

Le Conseil municipal est convoqué
en séances ordinaires pour les

mardi 8 et mercredi 9 mars 2022,
à 17 h et 20 h 30

Salle de l'Hôtel de Ville,
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**
2. Communications du Conseil administratif.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. bis **Mardi 8 mars à 20 h 30**
Prestation de serment de M. Antoine Maulini remplaçant M. Philippe de Rougemont, conseiller municipal démissionnaire.
4. **Pétitions**
5. Questions orales

TROISIÈME DÉBAT

6. PR-1498
* Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'adoption du règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!»

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

7. PR-1508 Proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2021 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total brut de 5 515 100 francs destiné à l'aménagement du parc de la pointe de la Jonction et des équipements associés dont à déduire la subvention du Canton de 109 800 francs pour le diagnostic pollution, soit un montant net de 5 405 300 francs, qui se décompose comme suit:
 - Délibération I: 2 746 400 francs, complémentaires au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destinés aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s, et usagers et usagères du site, dont à déduire 109 800 francs correspondant à la subvention du Canton pour le diagnostic pollution, soit 2 636 600 francs net;
 - Délibération II: 405 000 francs destinés à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, sis au 27, sentier des Saules, parcelles N^{os} 3740 et 4152, feuille N° 24 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;
 - Délibération III: 1 394 500 francs destinés au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction;
 - Délibération IV: 969 200 francs destinés à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d'exécution et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site.

8. PR-1509 Proposition du Conseil administratif du 26 janvier 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 11 650 800 francs, soit:
 - 10 395 300 francs destinés à la rénovation des infrastructures de la restauration scolaire et à sa réorganisation, première étape, dans six écoles de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève;
 - 1 255 500 francs destinés à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation de six écoles, d'une cuisine de production et de cinq offices de remise en température et leurs réfectoires.
9. PR-1510 Proposition du Conseil administratif du 9 février 2022 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2020-2021 de la Fondation d'art dramatique de Genève.

RAPPORTS TRAITÉS SANS DÉBAT

(traitement sans débat selon l'article 85 bis du nouveau règlement du Conseil municipal)

10. P-443 A
* Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 8 juin 2021: «Pour un espace de pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives».
Rapport de: M. Maxime Provini.
11. PR-1468 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juin 2021 à soumettre au Conseil municipal en vue de l'abrogation de l'arrêté créant le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (LC 21 253) et la création d'un règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.
12. PR-1469 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 juin 2021 en vue de la radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier.
Rapport de: Mme Patricia Richard.
13. PR-1465 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 mai 2021 en vue de:
 - délibération I: la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;
 - délibération II: la désaffectation du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp 4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m², selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;
 - délibération III: l'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;
 - délibération IV: l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules en faveur de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.**Rapport de:** Mme Patricia Richard.
14. PR-1478 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} septembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 017 400 francs destiné au concours et aux études pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf.
Rapport de: M. Olivier Gurtner.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT

15. PRD-230
A/B
***** Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel

16. PRD-274 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Brigitte Studer: «Projet pilote de dispositif municipal des droits humains à Genève».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

RAPPORTS DE PÉTITIONS

17. P-448 A
*
Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 28 juin 2021: «Pour davantage d'activité physique et de bien-être en ville de Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
18. P-452 A
*
Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 septembre 2021: «Pour une rue du Diorama piétonne».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
19. P-454 A
Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 novembre 2021: «Pour le maintien de nom du chemin Colladon».
Rapport de: M. Valentin Dujoux.
20. P-449 A
Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 28 juin 2021: «Pour une réhabilitation des dégagements visuels sur la rade et le lac».
Rapport de: M. Valentin Dujoux.

INTERPELLATION ORALE

21. IO-322
Interpellation orale du 9 février 2022 de Mme Yasmine Menétrey: «Est-ce que le Conseil administratif veille vraiment au respect de ses propres règlements?»

RAPPORTS DES COMMISSIONS

22. M-1274 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
23. M-1424 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.
24. M-1343 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier...mais avec des moyens pour accueillir les habitants».
Rapport de: Mme Delphine Wuest.
25. M-1304 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»
Rapport de: M. Nicolas Ramseier.
26. M-1430 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèse pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

27. PRD-218 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la
***** communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et
**** Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal
Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des
agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

28. M-1364 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la
***** communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Olivier Wasmer,
**** Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti,
Michel Nargi, Pierre de Boccad, Michèle Roulet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour
des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».
Rapport de: M. Régis De Battista.

29. M-1373 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre
***** 2018 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani,
**** Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal
Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés
à Genève: remettons les pendules à l'heure».
Rapport de: M. Emmanuel Deonna.

30. M-1336 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la
***** communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et
**** Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux
d'affichage publicitaire».
Rapport de: M. Régis De Battista.

31. M-1296 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la
***** motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-
*** Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre
matière grise pour limiter l'énergie grise».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

32. M-1312 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017
***** de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich
*** Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François
Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis:
«Pour une presse locale forte et indépendante».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

33. M-1338 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la
***** motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre
*** Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des
macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

34. M-1376 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la
***** motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick
*** Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte
Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée
cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

35. R-194 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de
***** Mme et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet,
*** Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de
refuge».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

36. R-222 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de
***** Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roulet, Alain de Kalbermatten, Sophie
* Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de
surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».
Rapport de: Mme Joëlle Bertossa.

37. M-1416 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».
Rapport de: Mme Roxane Aubry.

38. M-1395 A

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

39. M-1294 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

40. D-34 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

41. R-226 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

42. PRD-228 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

43. M-1454 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

44. M-1300 A

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

45. M-1455 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»
Rapport de: Mme Dorothee Marthaler Ghidoni.

46. M-1577 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».
Rapport de majorité de: M. Jean-Luc Von Arx.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roulet.

47. M-1459 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccad: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

48. M-1497 A

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

49. M-1576 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mme Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»
Rapport de: Mme Christel Saura.

50. M-1514 A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

51. PRD-231
A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».
Rapport de majorité de: Mme Yasmine Menétrey.
Rapport de minorité de: M. Gazi Sahin.

52. M-1342 A

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccad: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».
Rapport de: M. Vincent Milliard.

53. M-1400 A

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».
Rapport de: M. Théo Keel.

54. M-1427 A

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».
Rapport de: M. Timothée Fontolliet.

55. PRD-279 A

PRD-280 A

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:
– le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roulet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279);
– le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280).
Rapport de: Mme Alia Chaker Mangeat.
56. M-1393 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.
57. M-1498 A

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à disposition du personnel communal».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.
58. M-1394 A

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».
Rapport de: Mme Oriana Brücker.
59. M-1519 A

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».
Rapport de: Mme Louise Trottet.
60. M-1503
A/B/C

Rapports de majorité et de minorités de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»
Rapport de majorité de: M. Luc Zimmermann.
Rapport de minorité de: M. Rémy Burri, M. Christo Ivanov
61. M-1567 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 octobre 2020 de Mmes Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda et M. Daniel Sormanni: «Pour la protection du patrimoine musical enregistré: la Ville s'engage».
Rapport de: Mme Michèle Roulet.
62. M-1486 A

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.
63. PRD-236
A/B

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roulet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.
64. M-1403
A/B/C

Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard, M. Daniel Sormanni

65. M-1440 A
***** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.
66. M-1358 A/B
***** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie léman dans la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Joëlle Bertossa.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.
67. M-1415 A
***** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 février 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».
Rapport de: Mme Patricia Richard.
68. PRD-220 A
***** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Christina Kitsos, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Alfonso Gomez et Emmanuel Deonna: «Internalisation du nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Patricia Richard.
69. PRD-253 A/B
***** – le projet de délibération du 15 janvier 2020 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l'abri (bis)» (PRD-253);
PRD-254 A/B
***** – le projet de délibération du 15 janvier 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares et Christina Kitsos: «Pas de fermeture d'hébergements d'urgence en plein hiver! Pour une subvention de 1,8 million de francs» (PRD-254).
Rapport de majorité de: Mme Paule Mangeat.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.
70. M-1552 A/B
***** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 septembre 2020 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Isabelle Harsch et Luc Zimmermann: «Nomination d'un délégué économique pour une économie forte en Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Rouillet
71. M-1467 A/B
***** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Matthias Erhardt.
Rapport de minorité de: Mme Nadine Béné
72. M-1515 A
***** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.
73. M-1510 A/B
***** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Laurence Corpataux.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Rouillet.

74. M-1420 A
**** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roulet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccad: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».
Rapport de: Mme Paule Mangeat.

75. M-1441 A
**** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roulet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccad et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».
Rapport de: Mme Oriana Brucker.

76. M-1270 A/B
** Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuron genevois, la Genferei doit traverser les siècles!»
Rapport de majorité de: Mme Alia Chaker Mangeat.
Rapport de minorité de: M. Pascal Holenweg.

77. M-1499 A/B
* Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des produits d'hygiène menstruelle à disposition du personnel communal».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

78. M-1405 A/B
* Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»
Rapport de majorité de: M. Philippe De Rougemont.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

79. M-1445 A/B
* Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Dorothee Marthaler Ghidoni.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard

80. M-1450 A/B
* Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».
Rapport de majorité de: Mme Patricia Richard.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

81. M-1602 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

82. M-1410 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roulet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

83. M-1561 AB Rapports de majorité et de minorité de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Roulet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».
Rapport de majorité de: M. Jean-Luc Von Arx.
Rapport de minorité de: M. Rémy Burri.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

84. M-1231
** Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».
85. QE-621 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 novembre 2021 de Mme Elena Ursache et M. Denis Ruysschaert: «Opération Agorapublica au Petit-Saconnex».
86. M-1327 Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».
87. M-1506 Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Laurence Corpataux, Hanumsha Qerkini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Des logements générationnels pour développer les solidarités croisées intergénérationnelles».
88. M-1374 Réponse du Conseil administratif à la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Jacques Pagan et Eric Bertinat: «Pour une prolongation des dates d'ouverture des bassins extérieurs».
89. QE-617 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de Mme Louise Trottet et M. Vincent Milliard: «Projet muséal du Musée d'art et d'histoire (MAH)».
90. M-1228 Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».
91. M-1000 Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 février 2012 de Mmes Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Yves de Matteis, Mmes Silvia Machado, Marie Gobits, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio et Sarah Klopman: «Droit au logement – empêcher les expulsions de locataires».
92. M-1642 Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 octobre 2021 de Mme Christina Kitsos et M. Pascal Holenweg: «Faites votre ville: pour un budget participatif».
93. M-1417 Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 février 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Sara Petraglio, Corinne Goehner-da Cruz et François Mireval: «Pour la mise en place d'un dispositif de mentorat en faveur des enfants et des jeunes les plus vulnérables».
94. M-1478 Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit».
95. M-1652 Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 novembre 2021 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Nadine Béné, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Dorothee Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel, Pascal Holenweg, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Gazi Sahin, Fabienne Beaud, Anne Carron, Yasmine Menétrey, Didier Lyon, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Laurence Corpataux, Eric Bertinat, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Suivi sanitaire des personnes sans abri à Genève».
96. P-417 Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 mars 2020: «Pour que le square situé à l'angle Rue Liotard et Avenue Wendt, ainsi que les espaces adjacents deviennent un lieu de convivialité».
97. IE-102 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 octobre 2021 de Mmes Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Egalité de représentation dans les conseils d'administration et de fondation».

97. bis R-286 Réponse du Conseil administratif à la résolution du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Uzma Khamis Vannini, Florence Kraft-Babel, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Morten Gisselbaek, Omar Azzabi, Héléne Ecuyer, Annick Ecuyer, Michèle Rouillet, Véronique Latella, Delphine Wuest, Pascal Holenweg, Georges Martinoli, Pierre de Boccard, Nicolas Ramseier, Brigitte Studer, Rémy Burri, John Rossi, Stefan Gisselbaek et Patricia Richard: «Pour un soutien aux locataires de locaux commerciaux de la Ville frappés par la crise sanitaire».

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

98. M-1095

***** Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».
99. R-189

***** Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».
100. M-1255

***** Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».
101. M-1287

***** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».
102. M-1302

***** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»
103. M-1321

***** Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».
104. M-1329

***** Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».
105. M-1368

***** Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».
106. M-1377

***** Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»
107. M-1396

***** Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».
108. M-1447

***** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Rouillet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».
109. M-1448

***** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Rouillet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».
110. M-1456

***** Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

Séances des 8 et 9 mars 2022

111. M-1470

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roulet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».
112. M-1474

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».
113. M-1479

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».
114. R-256

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»
115. M-1528

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».
116. M-1529

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post-Covid-19».
117. M-1531

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».
118. R-266

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».
119. M-1537

Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»
120. M-1542

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».
121. M-1543

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».
122. M-1544

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».
123. M-1549

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».
124. M-1557

Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».
125. R-272

*
Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Didier Lyon, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en ville de Genève».
126. R-273

*
Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».
127. M-1580

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en Ville de Genève».

Séances des 8 et 9 mars 2022

128. M-1582
***** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».
129. M-1592
***** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».
130. M-1601
***** Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».
131. M-1603
***** Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Alia Meyer, Patricia Richard, Brigitte Studer et Marie-Agnès Bertinat: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXI^e siècle».
132. R-280
***** Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Rémy Burri, Pierre de Boccad, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».
133. M-1619
***** Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»
134. R-283
***** Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».
135. M-1622
***** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».
135. M-1629
bis ***** Motion du 28 juin 2021 de M. Vincent Schaller: «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».
136. M-1631
***** Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Michèle Roulet, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Sebastian Aeschbach, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Paule Mangeat, Théo Keel, Patricia Richard et Timothée Fontolliet: «Vers une Cité des musiques?»
137. M-1654** Motion du 1^{er} décembre 2021 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Omar Azzabi, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Valentin Dujoux, Yves Herren, Uzma Khamis Vannini, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado et Delphine Wuest: «Pour que la Ville de Genève signe l'Appel du Rhône».
138. M-1638
***** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Michèle Roulet, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten et Vincent Schaller: «Histoire de gouvernance au Musée d'art et d'histoire (MAH)».
139. M-1639
***** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte».
140. M-1640
***** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Louise Trottet, Yves Herren, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont et Leyma Milena Wisard Prado: «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous!»
141. M-1641
**** Motion du 6 octobre 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Marie-Agnès Bertinat: «Pour la présentation simultanée d'un rapport de gestion aux comptes».

Séances des 8 et 9 mars 2022

142. M-1644
**** Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Olivier Gurtner, Yves Herren, Brigitte Studer, Denis Ruyschaert, Delphine Wuest et Valentin Dujoux: «En attendant la voie verte à Champel...»
143. M-1649
*** Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Livia Zbinden, Monica Granda et Corinne Bonnet-Mérier: «Santé!»
144. M-1650
*** Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez et Luc Zimmermann: «Rendons les locaux du centre-ville occupés par l'administration cantonale aux habitantes et habitants de Genève!»
145. M-1651
*** Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Manuel Zwysig, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Ana Maria Barciela Villar et Laurence Corpataux: «Un congé-jeunesse pour le personnel de la Ville de Genève».
146. M-1653
** Motion du 1^{er} décembre 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont, Denis Ruyschaert, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Luc Zimmermann, Alain Miserez, Maxime Provini, Patricia Richard, Jacqueline Roiz, Leyma Milena Wisard Prado, Christian Steiner, Alia Meyer, Alia Chaker Mangeat et Matthias Erhardt: «Pour la valorisation des cafés historiques de la ville de Genève».
147. R-290
** Résolution du 1^{er} décembre 2021 de Mmes et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Alia Meyer, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Kevin Schmid, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Vincent Schaller: «Pour doter le Conseil municipal des outils nécessaires à l'élaboration d'une politique budgétaire adéquate».
148. M-1656
** Motion du 20 décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Ahmed Jama et Olivia Bessat-Gardet: «Pour que la capitale mondiale des droits humains les respecte dans ses propres rues».
149. R-291
* Résolution du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Olivia Bessat-Gardet, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard et Théo Keel: «Pour un congé parental en Ville de Genève».
150. M-1658
* Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Matthias Erhardt, Denis Ruyschaert, Uzma Khamis Vannini, Valentin Dujoux, Louise Trottet, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest et Laurence Corpataux: «Pour faire transiter certains espaces publics extérieurs de la Ville de Genève fréquentés par la jeunesse en zone non-fumeurs».
151. M-1659
* Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Manuel Zwysig, Pascal Holenweg, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Laurence Corpataux, Vincent Milliard et Matthias Erhardt: «Pour une Ville de Genève sans reconnaissance faciale».
152. M-1660
* Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Delphine Wuest, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Philippe de Rougemont, Bénédicte Amsellem, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux et Denis Ruyschaert: «Rues scolaires: autonomisons, en toute sécurité, nos enfants sur le chemin de l'école!»
153. R-292
* Résolution du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Philippe de Rougemont, Yves Herren et Uzma Khamis Vannini: «Boire et manger pour préserver la santé des élu-e-s et celle de la planète».
154. M-1661
* Motion du 8 février 2022 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour plus d'espaces de grillades aux abords des plans d'eau en Ville de Genève».
155. M-1662
* Motion du 8 février 2022 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Valentin Dujoux, Vincent Milliard, Anna Barshegian, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Yves Herren, Uzma Khamis Vannini, Jacqueline Roiz, Philippe de Rougemont, Denis Ruyschaert, Louise Trottet, Elena Ursache et Delphine Wuest: «Conférence sur la crise climatique: de l'importance de sensibiliser et d'impliquer le niveau municipal».

156. R-293 Résolution du 9 février 2022 de Mmes et MM. Ahmed Jama, Oriana Brücker, Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Timothée Fontolliet, Olivia Bessat-Gardet, Christel Saura, Théo Keel, Bineta Ndiaye, Manuel Zwyssig, Brigitte Studer, Monica Granda, Maryelle Budry, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Denis Ruyschaert et Melete Solomon-Kuflom: «Sur la protection des droits humains des personnes d'ascendance africaine».
157. M-1664 Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Christel Saura, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Denis Ruyschaert, Théo Keel, Amanda Ojalvo, Omar Azzabi, Ana Maria Barciela Villar, Louise Trottet, Yves Herren et Vincent Milliard: «Ville nourricière, ville fruitière».
158. M-1666 Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Anna Barseghian, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Yves Herren, Uzma Khamis Vannini, Jacqueline Roiz, Philippe de Rougemont, Denis Ruyschaert, Louise Trottet, Elena Ursache, et Delphine Wuest: «Conférence sur la crise climatique».
159. M-1667 Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Denis Ruyschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Philippe de Rougemont, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Pour une ville fertile et nourricière, soutenons les projets innovants de fermes urbaines et de potagers urbains».
160. PRD-301 Projet de délibération du 9 février 2022 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Rémy Burri, Yves Steiner, Florence Kraft-Babel, Nadine Béné, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Kevin Schmid, Maxime Provini, Alia Meyer, Nicolas Ramseier, Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Christian Steiner, Daniel Dany Pastore, Danièle Magnin, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Michèle Roulet, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre de Boccard, Pierre Scherb, Fabienne Beaud, Timothée Fontolliet, Olivier Gurtner, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa et Dalya Mitri Davidshofer: «Installer le Judo Club Eaux-Vives dans les locaux laissés vides par l'ADC dans l'école des Eaux-Vives».

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

161. **Propositions des conseillers municipaux**
162. **Interpellations**
163. **Questions**

Le président:
Amar Madani

Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'adoption du règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!»

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Par publication dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)* de la République et canton de Genève du 7 juillet 2017, un comité d'initiative a lancé l'initiative populaire communale intitulée «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!».

Cette initiative, classée sous numéro IN-6, avait la teneur suivante:

«Les autorités de la ville de Genève sont chargées de mettre en œuvre une politique cohérente de gestion de l'affichage, dans le respect de la législation cantonale, en appliquant les principes suivants:

- 1. privilégier la qualité du paysage urbain genevois en libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage;*
- 2. faciliter la mobilité de tou-te-s, en particulier les personnes en situation de handicap, dont les malvoyant-e-s, en supprimant les panneaux qui font obstacle aux déplacements par leur emprise physique sur les espaces piétonniers;*
- 3. mettre à disposition des associations et institutions locales des panneaux permettant la communication par voie d'affichage de leurs informations et activités, ainsi que d'événements artistiques et culturels;*
- 4. mettre à disposition des habitant-e-s des panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique;*
- 5. conserver un équilibre entre expression libre et publicité associative, caritative, culturelle et événementielle sur l'espace public réservé à cet effet, en facilitant son accessibilité aux organisations à but non lucratif.*

Ces principes seront mis en œuvre dans les plus brefs délais possibles, compte tenu des contraintes légales, ainsi que des engagements contractuels en vigueur à la date d'adoption de la présente initiative.»

En novembre 2017, l'initiative IN-6 a abouti et a été déposée avec 4658 signatures.

La chambre constitutionnelle de la Cour de justice du canton de Genève (ci-après: la Cour de justice) s'est prononcée à deux reprises sur la validité de l'initiative populaire (ACST/22/2018 et ACST/15/2020). Ces arrêts ont été confirmés par le Tribunal fédéral en date du 25 mars 2021 (ATF 1C_427/2020), qui a déclaré valable l'initiative, laquelle devait être soumise à votation populaire sous réserve de son acceptation par le Conseil municipal (articles 73 et 75 alinéa 1 Cst-Ge).

Lors de sa séance du 7 septembre 2021, le Conseil municipal a toutefois accepté l'initiative IN-6.

En application des articles 30 alinéa 2 et 36D alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, le Conseil administratif présente donc le présent projet de délibération conforme à l'initiative dans le délai de trois mois après la décision sur la prise en considération.

Exposé des motifs et commentaires article par article

La Cour de justice a déterminé que la concrétisation de l'initiative devait passer par l'adoption d'un règlement par le Conseil municipal (ACST/22/2018 consid.10).

Ce règlement doit notamment préciser la portée des invites de l'initiative, lesquelles visent à la fois les supports d'affichage eux-mêmes (mobilier urbain) et le contenu de l'affichage qui peut y être apposé (interdiction de l'affichage commercial).

Pour ce faire, la Cour de justice a, dans ses arrêts susmentionnés, proposé des interprétations du texte de l'initiative, lesquelles ont été reprises dans le projet de règlement.

C'est ainsi que le règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative IN-6 (ci-après: le Règlement) précise quel type d'affichage est visé, soit l'affichage «papier», qu'il soit pratiqué sur le domaine public ou sur le domaine privé visible du domaine public, comme l'a précisé la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (ACST/15/2020 consid. 3) et 6) e.) (cf. article 2).

Le Règlement définit également la portée de la prohibition de l'affichage commercial, en conservant l'affichage culturel pour le compte d'entités à but lucratif, de même que la promotion ou le sponsoring de manifestations culturelles, sportives, événementielles ou récréatives (ACST/15/2020 consid. 6) a. et 9) c.) (cf. article 3).

Concernant l'impact budgétaire de cette mesure, celle-ci entraînera la perte de la redevance annuelle versée par la société d'affichage concessionnaire, soit une redevance annuelle estimée à 3 685 645 francs après application de l'article 25 alinéa 2 de la loi sur les procédés de réclame (LPR), sur la base des chiffres 2019, dernière année non impactée par la pandémie.

Par ailleurs, ce manque à gagner ne pourrait pas être compensé par une éventuelle redevance versée en lien uniquement avec l'affichage culturel.

En outre, il est rappelé que la Ville devra s'acquitter notamment des frais suivants annuellement, s'agissant tant de prestations auxquelles elle est tenue que de prestations de communication dont elle bénéficie actuellement:

	Fr.
Crédits d'affichage pour la promotion de la Ville	400 000
Affichage temporaire pour la Ville sur supports amovibles	23 000
Affichage culturel (500 surfaces d'affichage F4 mises à disposition gratuitement de la Ville et affichage culturel à tarif préférentiel)	260 000
Impression des «plans de ville» et mementos culturels	6 000
Affichage officiel (informations officielles de la Confédération, du Canton et de la Ville)	16 000
Affichage politique (élections et votations communales)	25 000
Gestion et installation des panneaux d'affichage politiques temporaires	110 000
Nettoyage, entretien et réparation des supports d'affichage fixes	100 000
Total	940 000

Ce montant ne prend pas en compte la totalité des coûts d'affichage dont la Ville devra s'acquitter cas échéant auprès d'une entreprise tierce.

S'agissant de la diminution du nombre de supports d'affichage, le Règlement prévoit dans ce but l'adoption et la mise en œuvre par le Conseil administratif d'un règlement d'application incluant un concept directeur (ACST/15/2020 consid. 6) b. et ATF 1C_427/2020 consid. 7.4.1) (cf. article 4).

En ce qui concerne la mise à disposition de surfaces d'affichage vierges destinées tant à la libre expression artistique et citoyenne qu'aux communications des associations et autres institutions locales sans but lucratif, le Règlement en renvoie la mise en place au Conseil administratif (ACST/15/2020 consid. 6) b.) (cf. article 5).

De plus, le Règlement détermine les modalités selon lesquelles le Conseil administratif peut effectuer les prestations d'entretien des surfaces d'affichage,

de même que les prestations d’affichage proprement dit (y compris l’affichage politique et officiel auquel la Ville est tenue), que ce soit dès l’adoption du Règlement ou après son entrée en vigueur pleine et entière (cf. articles 6 et 7).

Enfin, prenant en compte les modalités d’application prévues par l’initiative elle-même, le Règlement prévoit une entrée en vigueur après l’échéance de l’actuel contrat d’affichage avec la société Neo Advertising, soit le 1^{er} janvier 2025, ce qui laisse le temps au Conseil administratif de mettre en place les instruments d’application prévus à l’article 4 du Règlement (cf. article 8).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30 alinéa 2 et 36D alinéa 1 de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif à la mise en œuvre de l’initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!» est adopté.

Art. Premier But

Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre de l’initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!» acceptée par le Conseil municipal le 7 septembre 2021.

Art. 2 Champ d’application

¹ Le présent règlement s’applique à l’affichage dit «papier», tel que visé par la législation cantonale sur les procédés de réclame, que celui-ci se situe sur le domaine public ou sur le domaine privé, visible du domaine public de la ville de Genève.

² Est exclu du présent règlement l’affichage par le biais de panneaux peints, au sens de l’article 15 du règlement d’application de la loi sur les procédés de réclame (RPR).

³ Dans les limites de la législation cantonale, le Conseil administratif est compétent pour réglementer, voire interdire les autres procédés de réclame à des fins commerciales exclus du champ d’application du présent règlement.

Art. 3 Prohibition de l’affichage commercial

¹ L’affichage de publicité à des fins commerciales est interdit.

² L’alinéa 1 n’est pas applicable à l’affichage culturel ou à portée éducative effectué pour le compte d’entités à but lucratif ou commercial, de même qu’à la promotion et au sponsoring de manifestations culturelles, sportives, événementielles ou récréatives.

Art. 4 Règlement d’application et concept directeur de l’affichage

¹ Le Conseil administratif élabore, adopte et met en œuvre un règlement d’application incluant notamment un concept directeur au sens de l’article 24 LPR, applicable aux supports d’affichage «papier» situés sur le domaine public ou sur le domaine privé, visible du domaine public.

² Le concept directeur comporte notamment les lignes directrices portant sur:

- a) les formats et caractéristiques techniques des supports, notamment afin de garantir leur durabilité;
- b) les principes d’implantation des supports, en particulier:
 - la facilitation de la circulation des piétons sur les trottoirs, notamment des personnes en situation de handicap;
 - la protection des sites et de l’esthétique des lieux, de même que l’intégration dans le paysage urbain, selon des dispositions pouvant varier d’un site à l’autre.

Art. 5 Supports d’affichage vierges

¹ Le Conseil administratif met à disposition de la population, sur domaine public, un nombre suffisant de supports d’affichage vierges de différents formats, destinés à:

- la libre expression artistique et citoyenne sur support papier neutre;
- la communication des associations ou institutions locales sans but lucratif.

² Le Conseil administratif détermine la localisation des supports d’affichage visés à l’alinéa précédent; il fixe également la clé de répartition entre les deux types d’utilisation.

³ Les supports d’affichage vierges visés par le présent article peuvent servir temporairement à l’affichage politique ou pour les communications de la Ville de Genève.

Art. 6 Prestations d’entretien

¹ Le Conseil administratif est chargé d’assurer le nettoyage, l’entretien, la pose, la dépose, le renouvellement et le stockage de tous les supports d’affichage propriété de la Ville de Genève situés sur le domaine public, cas échéant par l’entremise d’une entreprise tierce.

Art. 7 Prestations d’affichage

¹ Le Conseil administratif peut assurer l’affichage autorisé par le présent règlement, notamment culturel, politique et d’intérêt public, sur les supports d’affichage propriété de la Ville de Genève situés sur le domaine public, cas échéant par l’entremise d’une entreprise tierce.

² En l’absence de concession, la Ville de Genève peut louer les supports d’affichage.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2021 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total brut de 5 515 100 francs destiné à l'aménagement du parc de la pointe de la Jonction et des équipements associés dont à déduire la subvention du Canton de 109 800 francs pour le diagnostic pollution, soit un montant net de 5 405 300 francs, qui se décompose comme suit:

- Délibération I: 2 746 400 francs, complémentaires au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destinés aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s, et usagers et usagères du site, dont à déduire 109 800 francs correspondant à la subvention du Canton pour le diagnostic pollution, soit 2 636 600 francs net;**
- Délibération II: 405 000 francs destinés à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, sis au 27, sentier des Saules, parcelles N^{os} 3740 et 4152, feuille N° 24 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais;**
- Délibération III: 1 394 500 francs destinés au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction;**
- Délibération IV: 969 200 francs destinés à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d'exécution et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le quartier de la Jonction est dense et manque d'espaces verts et de lieux publics de détente malgré sa situation exceptionnelle à la confluence du Rhône et de l'Arve. L'opportunité de créer un parc public se présente avec le départ des bus des Transports publics genevois (TPG) à la fin de l'automne 2020.

Le site identifié pour l'aménagement d'un nouveau parc à la Jonction était en grande partie occupé par un dépôt de bus TPG. Les TPG ont déménagé les bus courant février 2021. Suite à ce départ, l'ensemble de cet espace sera acquis par la Ville de Genève, le Canton de Genève en étant l'actuel propriétaire.

Le périmètre de l'aménagement du parc se situe entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction, il englobe le sentier des Saules sur toute sa longueur.

La volonté de créer un nouveau parc public à la pointe de la Jonction est née sous l'impulsion du Forum Pointe de la Jonction (FPJ). Suite à la pétition «pour un parc à la Jonction», le FPJ a mis en place une démarche participative qui a abouti au dépôt du projet de délibération PRD-162 au Conseil municipal. Ce projet de délibération finance les études préliminaires du projet du parc.

Le FPJ est une fédération comprenant:

- l'Association pour la reconversion vivante des espaces;
- l'Association des habitants de la Jonction;
- le Canoë-Club de Genève;
- la Fédération des artistes de Kugler;
- la Maison de quartier de la Jonction;
- l'association Un Rhône pour tous;
- l'Association Nicoletta.

Afin de poursuivre les études pour la création d'un nouveau parc public à la pointe de la Jonction avec le FPJ, mais plus généralement avec tous les habitant-e-s qui souhaitent s'impliquer dans un processus de coconception, puis de coconstruction, un crédit d'étude doit être accordé à ce projet.

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc, il est nécessaire de réorganiser les activités nautiques (canoë, rafting et paddle). En effet, leur emplacement actuel au bout de la pointe de la Jonction implique de maintenir des accès motorisés fréquents dans le centre du parc et incompatibles avec les usages futurs. Dès lors, il est proposé, en accord avec les associations, de relocaliser le Canoë-Club et les autres activités nautiques à proximité immédiate du parc et du réseau routier existant. L'emplacement exact est en cours de discussions avec les partenaires. Le crédit d'étude financera le concours d'architecture pour la construction de la nouvelle base nautique et les études jusqu'au crédit de réalisation.

La concertation a confirmé la volonté des associations et des usagers/usagères de rénover le bâtiment du Canoë-Club qui permettra de définir les nouveaux usages. La seconde délibération qui est spécifique aux études de cette rénovation permettra de définir définitivement les nouveaux usages (buvette, salles polyvalentes...) et de réaliser les études détaillées des travaux à réaliser.

Contexte et historique de l'opération

Depuis de nombreuses années, le site de la pointe de la Jonction a fait l'objet de projets, installations de pontons et de diverses démarches. Il est le sujet de quatre pétitions dont la dernière «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction» qui a abouti au vote du projet de délibération PRD-162.

Ce lieu a retenu toute l'attention du Conseil municipal et du Grand Conseil et de nombreuses motions ont été déposées au cours des dernières années.

Le site de la pointe de la Jonction conjugue plusieurs atouts, une configuration particulière en triangle, un rôle de confluence entre une rivière et un fleuve de régime hydrique distinct, et un passé industriel.

Les bords du Rhône sont déjà largement sollicités en été, de nombreux et de nombreuses usagers et usagères s'y pressent, que ce soit pour la baignade ou pour pique-niquer et une buvette anime les lieux. Les eaux tumultueuses de l'Arve accueillent depuis longtemps des sports aquatiques (canoë, rafting).

Le déménagement des bus TPG est une opportunité exceptionnelle pour réaménager la pointe de la Jonction en parc public. Le travail entrepris avec le FPJ a largement confirmé le besoin d'un parc à cet endroit.

Le vote du projet de délibération PRD-162 a permis de mener des études préliminaires pour déterminer, entre autres, le niveau de pollution des sols et des constructions. Ainsi, avec la participation du FPJ, une équipe pluridisciplinaire de mandataires a été choisie pour l'aménagement du parc. Le groupement retenu est composé d'architectes, d'architectes paysagistes, d'ingénieurs hydrologues spécialistes en environnement et en acoustique et il mènera le projet du parc jusqu'à sa phase de réalisation.

Dans un premier temps, l'élaboration du projet a fait l'objet d'une démarche participative. Le travail du groupement a consisté à mettre en place une démarche participative sous forme d'ateliers et de moments partagés pendant le premier semestre 2021. La synthèse a été faite le 31 août en séance publique et l'image issue de la concertation a été présentée aux habitant-e-s le 1^{er} novembre 2021; cette image permettra de nourrir l'élaboration du plan de site.

En effet, la création de ce parc nécessitera l'élaboration d'un plan de site qui sera établi en collaboration avec le Canton pour permettre de fixer et de protéger les éléments intangibles du futur parc et de ses abords.

Les dates clés de l'opération

2007	Modification du règlement sur les bains publics (RBains) autorisant la baignade dans le Rhône entre le pont Sous-Terre et la pointe de la Jonction, mais pas les plongeurs.
2010	Fort engouement populaire pour la baignade dans le Rhône urbain en période estivale en aval du pont Sous-Terre. Dépôt de la requête en autorisation de construire (DD) du Canton de Genève sur le Rhône urbain «Le Rhône – secteur Jonction – Réalisation de pontons sur le fleuve». Réalisation et achèvement en février 2012.
Mars 2015	Dépôt de la requête en autorisation de construire (DD) de la Ville de Genève: «Aménagement du sentier des Saules – construction d'un WC public».
Juin 2016	DD de la Ville acceptée, recours des riverains.
Été 2016	Pétition pour un parc à la pointe, à l'initiative du FPJ, signée par 5475 personnes et déposée au Grand Conseil et au Conseil municipal.
Octobre 2016	Dépôt d'une DD du Canton de Genève sur le Rhône urbain: «Sécurisation des pontons du Rhône – travaux d'aménagement, de protection et d'entretien important des cours d'eau».
Mars 2017	Pétition pour le parc acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.
Avril 2017	DD du Canton de Genève acceptée. Recours des riverains.
Été 2017 à janvier 2018	Première phase de démarche participative organisée par le FPJ; questionnaires, tables rondes, visites guidées, forum...
Août 2017	Pétition pour le parc acceptée par le Grand Conseil.

Septembre 2017	A l'initiative du FPJ, dépôt au Conseil municipal du projet de délibération PRD-162 demandant un crédit d'étude de 500 000 francs pour le parc (urbanisme 260 000 francs, étude pollution 140 000 francs et démarche participative 100 000 francs).
Juin 2018	Autorisations des DD de la Ville et du Canton annulées suite aux recours des riverains.
Juin 2018	Vote par le Conseil municipal du projet de délibération PRD-162, préétude de 460 000 francs.
Novembre 2018	Début des études de dépollution.
Janvier 2019	Lancement de l'appel d'offres du projet «Etude et aménagement d'un parc à la pointe de la Jonction. Un projet en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s et les usagers et usagères du site».
20 mai 2019	Adjudication du mandat à l'équipe pluridisciplinaire «Leopold Banchini».
Octobre 2019	Début des études préliminaires.
Juillet 2020	Etude de faisabilité base nautique et rénovation du Canoë-Club.
Automne 2020 – printemps/été 2021	Démarche de concertation à travers des ateliers, des événements participatifs, des newsletters, etc., et élaboration d'une image des aménagements à réaliser selon les résultats de la concertation.

Notice historique du bâtiment du Canoë-Club

Implanté depuis 1956 à la pointe de la Jonction, le Canoë-Club de Genève profite d'une situation géographique propice et favorable à son activité en permettant aux pratiquants de profiter de l'Arve pour les plus confirmés comme du Rhône pour les débutants. Le canoë figure parmi les premières activités de loisirs

s'étant installé de manière durable dans un secteur encore largement occupé, à cette époque, par l'industrie.

Dix ans plus tard, et suite à l'installation des entrepôts des TPG, le bâtiment initial, implanté plus à l'est, est remplacé en 1968-1969 par le bâtiment actuel. Il est l'œuvre d'une poignée de passionné-e-s, tous et toutes canoéistes et architectes, parmi lesquels Robert Honegger, benjamin de la célèbre fratrie des constructeurs genevois, ainsi que ses jeunes confrères et amis Jean Rogg et Jean-Claude Lambert.

Cette réalisation s'inscrit dans un contexte de développement considérable du club nautique genevois qui jouit depuis l'après-guerre d'un rayonnement international. Modeste et fonctionnel, l'édifice se présente comme un long volume rectangulaire orienté plein sud. En son milieu est aménagé un patio par lequel on accède au volume de l'étage supérieur que prolonge une terrasse surplombant la rivière. Son ossature en béton armé supporte et exhibe à la fois les dalles à caissons emblématiques du système constructif développé par les frères Honegger. Au début des années 1980, le Club-house est surélevé, avant de connaître par la suite différentes transformations de ses espaces intérieurs et plusieurs réfections.

Lors du recensement architectural cantonal (RAC) mené en 2015, le bâtiment s'est vu attribuer une valeur «intéressant» et ne fait l'objet d'aucune mesure de protection.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Le présent projet répond aux différentes motions et pétitions déposées au cours des années précédentes.

Les motions

- | | |
|-------------------|---|
| 27 septembre 2003 | Motion M-377 intitulée: «La pointe de la Jonction: cahier des charges pour un projet urbain en partenariat entre la Ville et l'Etat». |
| 17 février 2010 | Motion M-901 intitulée: «Construisons des bains publics dans le Rhône!». |
| 28 juin 2011 | Motion M-975 intitulée: «Des bains publics pérennes au fil du Rhône». |
- (Retirée par ses auteurs lors de la séance du 23 avril 2013.)*

- 21 novembre 2012 Motion M-1058 intitulée: «Pour une gestion cohérente du site de la pointe de la Jonction et un soutien accru au projet de buvette associative existant, pendant la période 2013-2017».
- 24 juin 2014 Motion M-1142 A intitulée: «Pour un parc public à la pointe de la Jonction».
- 2 novembre 2016 Motion M-1257 intitulée: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».

Les pétitions

- 1^{er} novembre 2011 Pétition P-275 intitulée: «Sentier des Saules: on continue!».
- 30 octobre 2012 Pétition P-297 intitulée: «Contre le bruit sur les rives du Rhône du pont Sous-Terre jusqu'à la pointe de la Jonction».
- 27 septembre 2016 Pétition P-364 intitulée: «Pour la création d'un parc à la pointe de la Jonction».

Exposé des motifs

La présente demande de crédit porte sur l'étude de projet du parc de la Jonction, l'étude et le concours de la construction d'une base nautique, l'étude de la rénovation de l'actuel Canoë-Club et l'accompagnement de la gestion temporaire du site dans l'attente de l'aménagement définitif et enfin la réalisation de travaux préparatoires. Ces projets seront élaborés sur la base de l'étude préliminaire et des orientations arrêtées lors du processus de concertation. Ces principes sont traduits dans l'image issue de la concertation présentée aux habitant-e-s et aux usagers et usagères, le 1^{er} novembre 2021.

Le présent crédit d'études vise donc à poursuivre les démarches engagées avec tous les acteurs du projet et à réaliser et financer les études décrites ci-après.

Etude de projet

Le processus mis en place lors de l'étude préliminaire avec les mandataires, les associations et la population a permis de définir les usages, les grands axes et les priorités d'aménagement du parc, les conditions d'accessibilité au site, celles

des accès à l'eau et à la baignade tout en respectant la protection du patrimoine construit et dendrologique. L'image issue de la concertation produite à l'issue des échanges et réflexions de l'étude préliminaire servira de base à l'élaboration du projet de parc.

Désormais, l'équipe pluridisciplinaire va poursuivre, en concertation avec les habitant-e-s et les usagers et usagères, les études de projet d'aménagement en vue d'établir un projet de parc. Il s'agira, notamment, sur la base de l'image issue de la concertation, de mettre au point un projet définitif de parc.

Parallèlement, cette image issue de la concertation servira à établir un plan de site, procédure préalable nécessaire à l'obtention d'une autorisation de construire.

Ce projet complexe conjugue de nombreuses contraintes. Une forte attente de la part des habitant-e-s et des associations représentées dans le FPJ et des milieux de la pratique nautique. Une forte inquiétude de la part des riverain-e-s produite par une fréquentation des lieux engendrant des nuisances de voisinage. Un site aux enjeux environnementaux riches et bénéficiant de nombreuses protections: rives du Rhône et de l'Arve, Schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE)... Une volonté de maintenir et de développer des accès à l'eau dans un site protégé. L'équipe de projet devra conjuguer toutes ces problématiques pour aboutir à un projet de parc élaboré et admis par tous et toutes.

Les différentes actions sur le terrain mises en œuvre par les associations et la Ville de Genève serviront de test pour élaborer les aménagements définitifs, en particulier les nuisances sonores générées lors d'événements ponctuels et l'accessibilité au parc.

L'emplacement actuel du Canoë-Club devrait être modifié, une étude de faisabilité concernant le programme a été réalisée, tenant compte de la problématique de l'accessibilité au bâtiment et à l'eau et des besoins des pratiques d'autres activités nautiques. En fonction des opportunités foncières, le choix de l'emplacement définitif devra faire l'objet d'une étude spécifique lors de la phase d'études.

La concertation et le travail avec les habitant-e-s et les usagers et usagères se poursuivront tout au long des phases de projet. Cette démarche permettra d'élaborer un aménagement de parc en adéquation avec les souhaits de la population.

Réalisation anticipée de travaux en coconstruction avec tous les acteurs

Tel que convenu avec les associations et notamment le FPJ, des travaux anticipés de ceux à entreprendre pour l'aménagement du parc seront réalisés en coconstruction. La délibération IV comprend les travaux anticipés et les honoraires

d'exécution associés, ainsi que des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour coordonner tous les acteurs.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage comprend aussi la gestion de l'occupation temporaire par une équipe de mandataires spécialisés qui permettra de canaliser et d'organiser sous la forme «d'une assistance à maîtrise d'usage» les multiples formes d'usages souhaitées sur le site avec un rôle de médiateur entre les différents usagers et usagères.

Cette «assistance à maîtrise d'usage» permettra d'ancrer dans le temps et l'espace les souhaits des acteurs. L'action de «l'assistance à maîtrise d'usage» devra soutenir et encourager un programme d'activités et de réflexion et une programmation culturelle jusqu'au lancement des travaux du parc. Pour soutenir ces actions, des microchantiers seront mis en place pour tester des parties de projet, ou pour accompagner des événements, dépollution par remédiation, plantation, pépinière, mobiliers, microconstruction, etc.

Le rôle de «l'assistance à maîtrise d'usage» comprendra un accompagnement des usagers et usagères (exemple: FPJ) sur de nombreux points: appui administratif, demandes d'autorisations, groupe relai, facilitation/médiation, charte des usages, définition des actions à mener.

Etude et mise en place du plan de site

Suite à l'arrêt du Tribunal administratif de première instance de juin 2018, il s'est avéré obligatoire d'adopter un plan d'affectation de détail sur le périmètre de la pointe de la Jonction, comme préalable nécessaire à l'obtention d'une autorisation de construire. Compte tenu des enjeux de patrimoine tant naturels qu'historiques, le choix d'un plan de site s'est rapidement avéré être le plus approprié du fait qu'il s'agit de l'instrument prévu par la loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites pour permettre l'aménagement d'un site remarquable, tout en assurant sa protection.

En effet, le secteur de la pointe de la Jonction entretient un historique ancien et pluriel. D'un secteur autrefois dédié au maraîchage, investi ensuite par l'industrie (usine Kugler) pour devenir ces deux dernières décennies à la fois un entrepôt de bus et un lieu de loisirs et de détente. Il attise depuis bientôt deux siècles les convoitises. Ce riche éventail d'affectations passées confère à ce lieu une épaisseur historique dont le plan de site pourra dégager une identité.

Les dispositions qui figureront dans le plan de site découleront directement du projet d'aménagement de la pointe de la Jonction. Il précisera les accès, les plantations à prévoir ou à protéger, les équipements publics à maintenir ou à créer. S'y ajouteront des mesures réglementaires sur la protection des espaces naturels

et des bâtiments à protéger. Sur ce dernier point, il est à relever que l'Office du patrimoine et des sites (OPS) a mené en 2015 une campagne de recensement sur l'entier du secteur dit «pointe de la Jonction». Ce recensement servira de base pour identifier les éléments bâtis à protéger.

Dans le cadre de la mise au point du plan de site, une étroite collaboration avec les services cantonaux et communaux concernés sera nécessaire afin de s'assurer de la conformité du projet aux lois et règlements en vigueur, en particulier ceux qui touchent à la protection de la nature et aux rives de l'Arve et du Rhône ainsi qu'au patrimoine historique de la pointe de la Jonction.

Enfin, l'adoption du projet de plan de site sera soumise à une procédure qui permettra de donner une forte assise démocratique à la réalisation du parc de la Jonction. En ce sens, il offrira aux opposant-e-s qui ont contesté les autorisations de construire des aménagements du sentier des Saules et de l'installation des nouveaux pontons sur le Rhône l'opportunité, s'ils le jugent nécessaire, de faire valoir leurs réserves ou leurs attentes sur le projet et de recevoir l'assurance que toutes les mesures utiles, s'agissant notamment de la protection des habitant-e-s contre d'éventuelles nuisances que l'usage du parc pourrait causer, auront bien été prévues.

Dépollution

Le site a fait l'objet d'un diagnostic sur la présence de polluants.

Les résultats des études montrent que le sous-sol est constitué de nombreux remblais, ce qui engendre une hétérogénéité des matériaux disposés en de nombreuses couches. Les diagnostics ont démontré que ces sols étaient pollués aux métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, antimoine, zinc, mercure) et aux composés organiques volatils (benzène, hydrocarbures, benzo(a)pyrène).

L'élaboration du projet (fouilles pour diverses conduites, fosses de plantation d'arbres, soubassement d'édicules) devra être basée sur la localisation de ces différents polluants afin d'identifier et définir les modalités de traitement des terres polluées. Une fois le projet déterminé, des investigations complémentaires seront nécessaires pour confirmer la nature du terrain.

Description des ouvrages

Rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club

La rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club sera étudiée dans le respect de la construction originale des frères Honegger. Un équilibre sera mis en

œuvre entre prise en compte des techniques de constructions d'origine et des impératifs énergétiques et environnementaux actuels. Cet équilibre sera garanti par l'échange entre les différents services patrimoniaux et énergétiques cantonaux et communaux.

La vocation future de ce bâtiment sera également définie par l'étude, notamment les contraintes structurelles, mais également par les constructions des concertations à venir.

Construction d'une nouvelle base nautique

La construction d'une nouvelle base nautique fera l'objet d'un concours d'architecture. Cette procédure permettra de développer un projet de haute qualité, en prenant en considération les exigences techniques, écologiques et économiques, mais également en répondant à la configuration du site et à l'usage du bâtiment. Le positionnement au bord de l'Arve en proximité directe avec la voirie existante facilite d'une part l'accès par des véhicules et permet d'autre part la mise à l'eau des bateaux pour les nombreuses activités journalières et limite les conflits avec les utilisateurs et utilisatrices du futur parc et les baigneurs et baigneuses côté sentier des Saules.

Cette nouvelle base nautique, dans une perspective de mutualisation et de développement de synergies entre les activités, abritera les différentes activités nautiques déjà présentes sur le site, notamment le canoë, le rafting et le paddle, activités en fort développement. Un loyer sera prélevé pour les entreprises à but commercial installées dans la base.

Ce nouveau bâtiment devra intégrer les éléments de programmes suivants, pour une surface totale estimée d'environ 800 m²:

- des box pour le canoë-kayak, le rafting et le paddle, situés en rez-de-chaussée avec une accessibilité directe à la rivière;
- 4 vestiaires collectifs et 6 vestiaires entraîneurs et entraîneuses individuels, ainsi que les sanitaires adaptés pour une activité de loisir et sportive;
- des locaux administratifs pour l'accueil du public et les activités du Canoë-Club;
- la relocalisation des locaux actuels annexes situés dans l'actuelle base (infirmerie, salle de musculation, locaux matériel pédagogique...);
- les locaux techniques nécessaires à l'exploitation (atelier, déchets, chauffage et ventilation...).

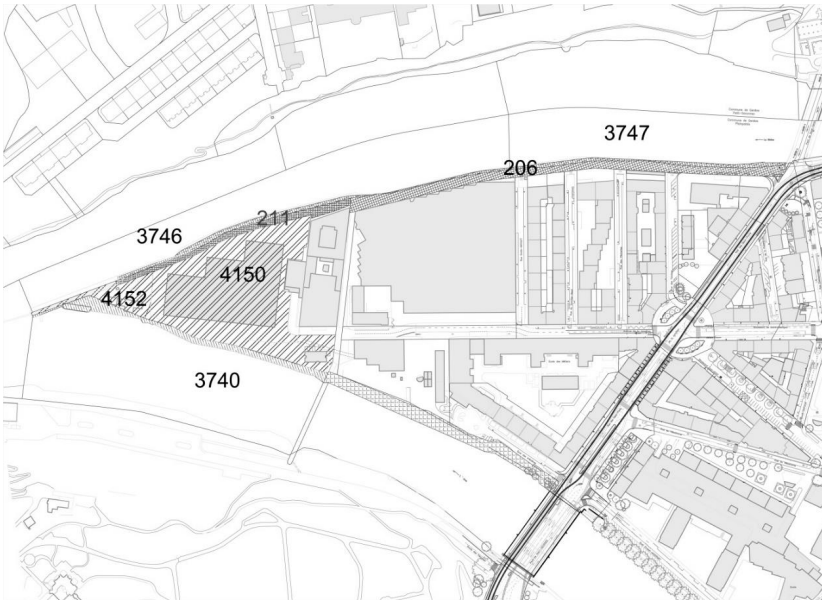
Surfaces, volumes, foncier

Le projet d'aménagement du parc à la pointe de la Jonction s'établira sur les parcelles de la commune de Genève, Plainpalais, sises pour partie en zone de verdure et en zone 3, suivantes:

- 3740 Arve;
- 3746 et 3747 Rhône, propriétés du domaine public cantonal;
- 211 et 206 propriétés privées de la Ville de Genève (sentier des Saules);
- 4150 et 4152 propriétés privées de l'Etat de Genève.

La surface aménagée pour le parc de la Jonction et le sentier des Saules est d'environ 25 074 m².

Le transfert de propriété entre le Canton et la Ville de Genève fera l'objet d'une proposition déposée ultérieurement et conjointe à la proposition dédiée aux travaux du projet du parc de la pointe de la Jonction.



Rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club

Surface totale des constructions à rénover	396 m ²
Volume total des constructions à rénover	1 511 m ³

Construction d'une nouvelle base nautique

Surface totale à construire	environ 800 m ²
Volume total à construire	environ 3 000 m ³

Transition écologique et cohésion sociale

Le projet est conforme à l'Agenda 21 et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

La rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club et la construction de la nouvelle base nautique seront réfléchies et développées de manière à ce qu'elles répondent aux différents objectifs du plan climat cantonal et développent un ensemble de propositions garantissant un confort d'usage des espaces publics et des bâtiments en toutes saisons.

En matière d'énergies, le projet répondra à l'ambition de la Ville de Genève de devenir «100% renouvelable et 0 émission en 2050».

Les énergies renouvelables locales seront privilégiées, le potentiel solaire sera notamment exploité de manière optimale.

Le bâtiment historique existant du Canoë-Club sera étudié pour tendre vers un objectif de haute performance énergétique (HPE), conformément à la loi sur l'énergie L 2 30, tout en intégrant les aspects patrimoniaux.

La nouvelle construction de base nautique sera à très hautes performances énergétiques (THPE), et si possible à énergie positive.

Estimation des coûts

Délibération I: Etude de l'aménagement d'un parc à la pointe de la Jonction

	Fr.
<i>Honoraires</i>	2 425 000
Architecte	1 423 000
Architecte éclairagiste	60 000
Ingénieur-e civil-e	270 000
Ingénieur-e transports	60 000
Ingénieur-e électricien-ne	50 000
Spécialistes concertation	100 000
Géomètre	30 000
Hydro-géologue, dépollution	332 000
Ingénieur-e environnement	50 000
Dendrologue	50 000
 <i>Frais secondaires</i>	 125 000
Autorisations et taxes	20 000
Etudes techniques et sondages	35 000
Echantillons, maquettes, communication	70 000
 I. Coût total du crédit d'études (HT)	 2 550 000
	Arrondi à la centaine Fr.
+TVA 7,7%	196 400
 II. Coût total du crédit d'études (TTC)	 2 746 400
A déduire:	
Recette subvention Canton diagnostic pollution	109 800
 III. Coût total du crédit d'études (TTC) – délibération I	 2 636 600

Délibération II: Etude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club

	Fr.
<i>Relevés et études géotechniques</i>	20 000
Relevés	5 000
Sondages	15 000
<i>Frais secondaires et honoraires</i>	356 000
<i>Frais secondaires</i>	
Autorisations, gabarits, taxes	3 000
Taxes de raccordement	3 000
Echantillons, maquettes, héliographie, communication	5 000
<i>Honoraires</i>	
Architecte	197 600
Ingénieur-e civil-e	44 200
Ingénieur-e électricien-ne	23 200
Ingénieur-e en CV et conditionnement d'air	18 800
Ingénieur-e en installations sanitaires	13 200
Spécialistes	15 000
Géomètre	5 000
Géologue, géotechnicien-ne	5 000
Physicien-ne des constructions	3 000
Ingénieur-e désamiantage	5 000
Ingénieur-e environnement	15 000

I. Coût total du crédit d'études (HT) 376 000

Arrondi à la centaine Fr.

+TVA 7,7% 29 000

II. Coût total du crédit d'études (TTC) – délibération II 405 000

Délibération III: Etude pour la construction d'une nouvelle base nautique

	Fr.
<i>Relevé, études géotechniques</i>	55 000
Relevés	5 000
Etudes géotechniques	30 000
Sondages	20 000
 <i>Frais de concours</i>	 406 100
Frais de concours	261 200
Rétribution jury	144 900
 <i>Autorisations, taxes</i>	 8 000
Autorisations, gabarits, taxes	5 000
Taxes de raccordement	3 000
 <i>Echantillons, maquettes, reproductions, communication</i>	 6 000
 <i>Honoraires</i>	 819 700
Architectes	523 000
Ingénieur-e civil-e	120 200
Ingénieur-e électricien-ne	36 000
Ingénieur-e en CV et conditionnement d'air	31 600
Ingénieur-e en installations sanitaires	28 900
Spécialistes	15 000
Géomètre	5 000
Géologue, géotechnicien-ne	20 000
Physicien-ne des constructions	10 000
Ingénieur-e désamiantage	5 000
Ingénieur-e environnement	25 000

I. Coût total du crédit d'études (HT) 1 294 800

Arrondi à la centaine Fr.

+TVA 7,7% 99 700

II. Coût total du crédit d'études (TTC) – délibération III 1 394 500

Délibération IV: Réalisation anticipée de travaux du projet définitif, honoraires d'exécution et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

	Fr.
<i>Travaux préparatoires en coconstructions</i>	500 000
Matériaux microchantiers	500 000
<i>Honoraires</i>	324 000
Assistance à maîtrise d'ouvrage 2022-2025	264 000
Suivi d'exécution des microchantiers 2022-2025	60 000
<i>Frais secondaires</i>	30 000
Autorisations, gabarits, taxes	5 000
Études techniques Sondages (HAP)	10 000
Echantillons, maquettes, information public	15 000
I. Coût total des travaux (HT)	854 000

Arrondi à la centaine Fr.

+TVA 7,7%	65 800
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4%)	36 800
+ Intérêts intercalaires (1,75%, durée 12 + 6 mois)	12 600
II. Coût total des travaux (TTC) – délibération IV	969 200

Recettes

Les recettes envisageables pour cette opération seront identifiées dans les demandes de crédit de travaux. En effet, à ce stade de projet, seule la participation cantonale à la dépollution du site à hauteur de 109 845 francs est totalement acquise.

Référence au 16^e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Ce projet figure dans le 16^e PFI en qualité de projet actif sous la référence N° 091.087.05 «Pointe de la jonction, étude d'aménagement d'un parc», pour un montant de 1 535 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2021.

Les crédits d'études pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, pour la construction d'une nouvelle base nautique et enfin pour la gestion temporaire du site ne sont pas inscrits dans la planification financière du 16^e PFI.

Budget de fonctionnement

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées au nouveau parc, à la rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club ainsi qu'à la construction d'une nouvelle base nautique; elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Délibérations I à III

Si les études sont suivies de réalisations, les dépenses seront ajoutées à celles-ci et amorties sur les durées totales d'amortissement des réalisations.

En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Délibération IV

Cette délibération portant sur des travaux (microchantiers), la charge financière annuelle nette comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités sera de 103 700 francs.

Autorisation de construire

A l'issue des études, des requêtes en autorisation de construire seront déposées pour le réaménagement des espaces publics, pour la rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club ainsi que pour la construction d'une nouvelle base nautique.

Délai de réalisation

Aménagement du parc

Sous réserve des votes par le Conseil municipal des crédits d'études et de réalisation, du transfert de propriété, de l'obtention de l'approbation du plan de site et de la requête en autorisation de construire, le planning intentionnel de réalisation de l'aménagement d'un parc à la pointe de la Jonction est établi ainsi.

Exécution du projet:

- rendu avant-projet: hiver 2022;
- rendu projet et devis général: été 2023;
- dépôt requête en autorisation de construire: début 2024;
- dépôt de crédit de travaux: début 2024;
- ouverture de chantier: début 2025.

Rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club et construction d'une nouvelle base nautique

Les travaux pour la construction de la nouvelle base nautique et à la suite du transfert des activités nautiques pour la rénovation du bâtiment historique du Canoë-Club seront planifiés en fonction de l'avancement de l'aménagement du parc.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibération I

Le service gestionnaire et bénéficiaire des crédits I est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Délibération II

Le service bénéficiaire est la Direction du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL).

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Délibération III

Le service bénéficiaire sera la Direction du département de la sécurité et des sports (DSSP).

Le service gestionnaire est la DPBA.

Délibération IV

Le service gestionnaire et bénéficiaire des crédits est l'AGCM.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses
d'investissement [A/B] – Impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)**

Objet: Etudes de l'aménagement d'un parc à la pointe de la jonction

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Délibération I – Etudes aménagement parc		
Honoraires	2 425 000	88
Frais secondaires	125 000	5
Frais financiers	196 400	7
Coût total du projet TTC	2 746 400	100
Délibération II – Rénovation Canoë		
Travaux préparatoires	20 000	5
Frais secondaires	11 000	3
Honoraires	345 000	85
Frais financiers	29 000	7
Coût total du projet TTC	405 000	100
Délibération III – Construction base nautique		
Travaux préparatoires	55 000	4
Frais secondaires	420 100	30
Honoraires	819 700	59
Frais financiers	99 700	7
Coût total du projet TTC	1 394 500	100
Délibération IV – Réalisation anticipée de travaux du projet définitif, honoraires d'exécution et d'assistance à maîtrise d'ouvrage		
Travaux préparatoires	500 000	52
Frais secondaires	30 000	3
Honoraires	324 000	33
Frais financiers	115 200	12
Coût total du projet TTC	969 200	100

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Délibération I – Etudes de l'aménagement d'un parc à la pointe de la jonction			
Année de vote du crédit par le CM: 2022	100 000		100 000
2023	1 300 000	109 800	1 190 200
2024	1 346 400		1 346 400
Totaux	2 746 400		2 636 600

Délibération II – Etudes pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club			
Année de vote du crédit par le CM: 2022	0		0
2023	100 000		100 000
2024	200 000		200 000
2025	105 000		105 000
Totaux	405 000		405 000

Délibération III – Etudes pour la construction d'une nouvelle base nautique			
Année de vote du crédit par le CM: 2022	0		0
2023	600 000		600 000
2024	400 000		400 000
2025	394 500		394 500
Totaux	1 394 500		1 394 500

Délibération IV – Réalisation anticipée de travaux du projet définitif, honoraires d'exécution et d'assistance à maîtrise d'ouvrage			
Année de vote du crédit par le CM: 2022	169 200		169 200
2023	275 000		275 000
2024	275 000		275 000
2025	250 000		250 000
Totaux	969 200		969 200

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

(nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés:

– AGCM (délibérations I et IV)

– DFEL/DSSP (délibérations II et III)

CHARGES	Délibération I	Délibération II	Délibération III	Délibération IV
30 – Charges de personnel				
31 – Charges de biens, services et autres charges d'exploitation				
33/34 – Frais financiers (intérêts et amortissement du PA)				103 700
36/37 – Subventions et dédommagements accordés				
Total des nouvelles charges induites	0	0	0	103 700

REVENUS	Délibération I	Délibération II	Délibération III	Délibération IV
40/42 – Revenus fiscaux et taxes				
43 – Revenus divers				
44 – Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)				
46 – Subventions et dédommagements reçus				
Total des nouveaux revenus induits	0	0	0	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0	0	0	-103 700
---	----------	----------	----------	-----------------

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 746 400 francs, complémentaire au crédit de 460 000 francs voté le 20 juin 2018 (préétude PRD-162), destiné aux études d'aménagement du parc de la pointe de la Jonction en coconception et coconstruction avec les habitant-e-s et les usagers et usagères du site, dont à déduire la subvention du Canton pour le diagnostic pollution de 109 800 francs, soit un montant net de 2 636 600 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 746 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 405 000 francs destiné à l'étude pour la rénovation et la réaffectation du bâtiment historique du Canoë-Club, sis au 27, sentier des Saules, parcelles N^{os} 3740 et 4152, feuille N^o 24 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 405 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 394 500 francs destiné au concours et à l'étude de la construction d'une nouvelle base nautique à la pointe de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 394 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une

réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d’amortissement de la réalisation. Sinon, l’étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 969 200 francs destiné à la réalisation, en coconstruction avec les associations, de travaux anticipés du projet définitif, y compris les honoraires de suivi d’exécution et les frais d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la coordination de tous les acteurs sur le site.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 969 200 francs.

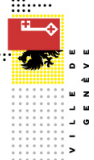
Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

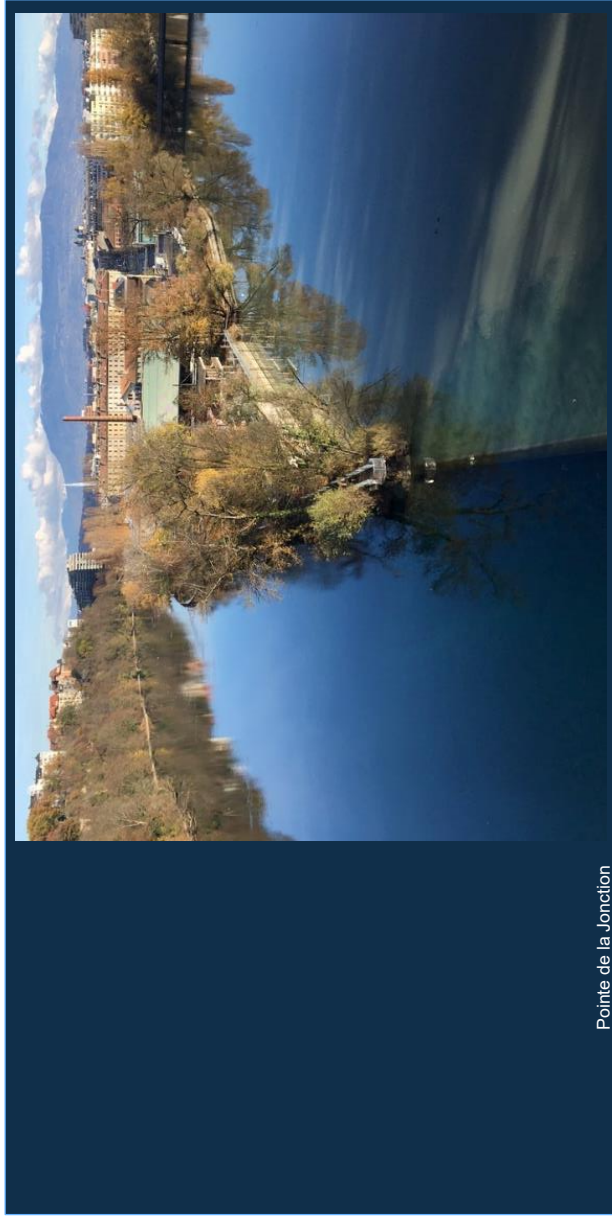
Annexes: – présentation du projet d’aménagement de la pointe de la Jonction
– plan et périmètre du projet

annexes également téléchargeables sur le lien suivant:

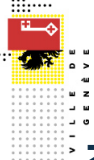
<https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/BoBqksYYKKGyfYw>



PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À LA POINTE DE LA JONCTION



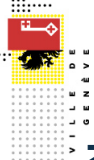
mardi, 8 juin 2021



AMÉNAGEMENT D'UN PARC À LA POINTE DE LA JONCTION

Le site : Le sentier des Saules





AMÉNAGEMENT D'UN PARC À LA POINTE DE LA JONCTION

Le site : La halle TPG



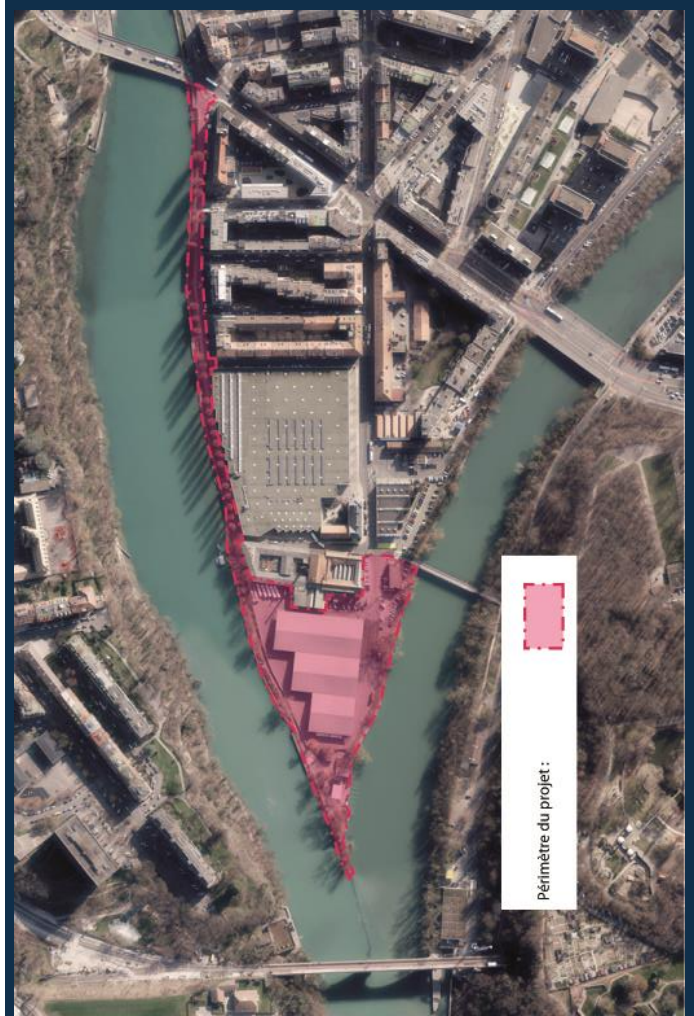
AMÉNAGEMENT D'UN PARC À LA POINTE DE LA JONCTION

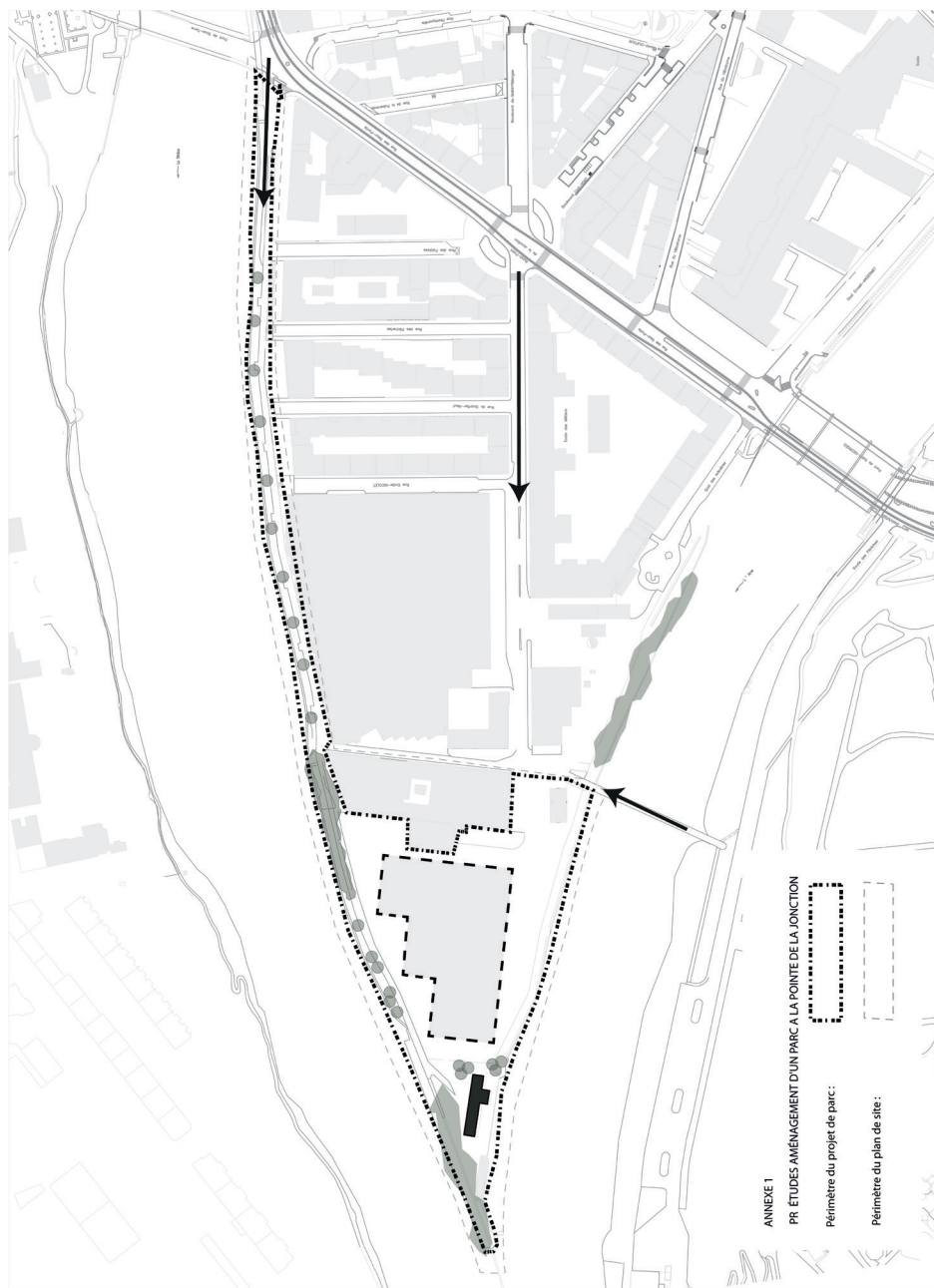
Le site . Le canoë club (Freres Honegger)



AMENAGEMENT D'UN PARC A LA POINTE DE LA JONCTION

Le périmètre d'étude de projet





Proposition du Conseil administratif du 26 janvier 2022 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 11 650 800 francs, soit:

- 10 395 300 francs destinés à la rénovation des infrastructures de la restauration scolaire et à sa réorganisation, première étape, dans six écoles de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève;**
- 1 255 500 francs destinés à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation de six écoles, d'une cuisine de production et de cinq offices de remise en température et leurs réfectoires.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La présente demande de crédit de réalisation fait suite à celle, d'étude¹, qui a permis de concevoir le programme de rénovation des cuisines, offices et réfectoires scolaires à réaliser ces prochaines années.

Devant l'ampleur de l'opération – actuellement le système est composé de huit cuisines de production, quarante-neuf réfectoires et offices – il a été décidé de présenter deux demandes de crédits de réalisation: l'une pour un premier lot de travaux urgents à réaliser d'ici à 2023, puis une seconde pour les travaux dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années.

Cette planification en deux étapes permet de répondre aux besoins prioritaires de certaines écoles, tout en poursuivant parallèlement les études sur les autres cuisines, réfectoires et offices à transformer et rénover.

La présente demande concerne le premier lot de travaux à effectuer dans les six écoles primaires suivantes:

1. école Hugo-de-Senger (nouvelle cuisine de production);
2. école des Allières (office et réfectoires);
3. école De-Budé (office et réfectoires);
4. école Le-Corbusier (laverie et réfectoire, local Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP));
5. école Micheli-du-Crest (office et réfectoires);
6. école Peschier (office et réfectoire).

¹ PR-1274 votée par votre Conseil le 20 juin 2018

La fréquentation des restaurants scolaires est en constante augmentation depuis plusieurs années, alors que 4089 élèves mangeaient quotidiennement à l'école en 2010, ils étaient 6550 en 2019-2020. Ce nombre correspond à 52% des élèves scolarisés dans les écoles primaires de la Ville.

Cette croissance de près de 5% d'enfants par an a mis fortement sous pression l'ensemble des infrastructures destinées à la restauration scolaire, qui arrivent aujourd'hui à saturation. Cela concerne particulièrement sept cuisines de production et vingt-huit offices et réfectoires.

L'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires est liée, d'une part, à la croissance des effectifs scolaires et, d'autre part, à une modification de l'organisation familiale qui nécessite de trouver un mode de garde permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle. A noter que ces changements sociétaux ont été actés dans la Constitution de la République et canton de Genève, dont l'article 204 garantit à chaque enfant scolarisé un accueil à journée continue (comprenant la pause de midi et le repas) chaque jour scolaire.

Au regard de la croissance constante de la fréquentation ces dix dernières années et des changements de comportement des familles, il est attendu que le taux de fréquentation des restaurants scolaires continue de croître pour atteindre 70% des élèves scolarisés, soit 9000 enfants à l'horizon 2026-2027.

Une telle augmentation des besoins nécessite de mettre en œuvre une opération de rénovation globale des infrastructures de restauration scolaire dont la première des deux étapes de réalisation est présentée ci-après.

Contexte et historique de l'opération

- | | |
|--------------|---|
| 2016-2017 | Audit des infrastructures existantes par le bureau cuisiniste ID2A, révélant la nécessité de rénover les installations pour faire face aux futurs besoins de production de repas et respecter les normes d'hygiène. |
| 20 juin 2018 | Vote par le Conseil municipal du crédit d'étude de la réorganisation de la restauration scolaire en Ville de Genève et de la rénovation de ses infrastructures (proposition PR-1274). |
| 2018-2019 | Rénovation avec augmentation de la capacité de production de la cuisine de l'école des Plantaporrêts dans le cadre de la proposition PR-1264 (votée le 21 mars 2018). |

1^{er} avril 2020 Inclusion dans le programme du concours d'architecture pour la rénovation de l'école Liotard d'une cuisine de production à grande capacité (2100 repas/jour).

Exposé des motifs

Organisation actuelle de la restauration scolaire en Ville de Genève

L'organisation de la restauration scolaire en Ville de Genève résulte plus d'un processus historique que d'une politique planifiée. Les réfectoires, les offices et les cuisines de production ont en effet été installés au cours des dernières décennies, au gré des demandes et des opportunités. Il en va de même pour l'organisation de la fourniture des repas qui était exclusivement sous la responsabilité des associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS) jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC) en 2019 (J 6 32).

Historiquement, ce sont en effet les associations de cuisines et restaurants scolaires qui ont pris en charge la prestation. Bien avant que la restauration scolaire ne devienne une prestation publique, des associations – dont la plus ancienne a été fondée en 1887 – ont assumé l'achat, la production et le service des repas scolaires.

Aujourd'hui, les ACRS sont au nombre de neuf. Quatre associations ont récemment décidé de cesser leur activité. Ces défections ont concordé avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil à journée continue LAJC (J 6 32) qui stipule en son article 6 que les communes sont responsables de la restauration scolaire. Afin d'assumer son obligation légale dans les réfectoires où les ACRS ne pouvaient plus assumer la prestation, la Ville a mandaté des sociétés de restauration collective privées. Ainsi, actuellement, la restauration scolaire est à 80% déléguée aux ACRS et à 20% confiée à des sociétés de restauration collective privées.

Les infrastructures de restauration scolaire appartiennent principalement à la Ville de Genève. Cette dernière est propriétaire de huit cuisines de production et quarante-neuf offices et réfectoires situés pour la plupart dans les écoles de la Ville. Ces infrastructures couvrent actuellement environ 80% des besoins de production et 85% des besoins de places d'accueil en restaurant scolaire. Une cuisine de production externe, appartenant à une société de restauration collective, des établissements médico-sociaux (EMS) et foyers couvrent le solde des besoins.

- Etablir un volume de production de repas par cuisine dans une fourchette comprise entre 1000 et 2500 repas par jour (rapport qualité/prix des repas optimal).
- Transfert des repas en liaison froide uniquement.
- Chercher à optimiser des trajets de distribution des repas vers les sites de consommation.
- Utilisation prédominante de légumes de quatrième gamme (déjà préparés).
- Possibilité de produire deux menus différents par jour (dont un végétarien).
- Bacs de production standardisés GN 1/1.

Les cuisines de production

Après étude et optimisation du système, les mandataires proposent de produire à terme les repas dans sept cuisines de production. Ces dernières sont ou seront situées dans les écoles suivantes:

- école des Cropettes;
- école de l'Europe;
- école Hugo-de-Senger (nouvelle cuisine);
- école Le-Corbusier;
- école Liotard (prévue dans le projet de rénovation complète de l'école)¹;
- école des Plantaporrêts (déjà entièrement rénovée et agrandie en 2018-2019)²;
- Pâquis-Royaume (située hors école à la rue Royaume dans un bâtiment du PF).

Les cuisines retenues permettent de répondre aux critères exposés ci-dessus. Cinq cuisines font partie de ce projet de restructuration dont quatre doivent être rénovées et adaptées, et une cuisine créée. A noter que les cuisines des Eaux-Vives, de Saint-Gervais et de Hugo-de-Senger situées dans d'anciennes bâtisses et ne pouvant pas raisonnablement être optimisées pour produire le nombre de repas minimum seront désaffectées au terme de cette restructuration.

¹ Proposition PR-1328 votée le 25 juin 2019, phase d'étude en cours au moment de la rédaction de la présente

² Proposition PR-1264 votée le 21 mars 2018

Les offices et les réfectoires

En ce qui concerne les offices et les réfectoires, afin d'absorber les effectifs scolaires à l'horizon 2028, vingt-huit offices et réfectoires seront transformés et rénovés dans les écoles suivantes¹:

- école des Allières;
- école des Allobroges;
- arcade Barthélemy-Menn (Rosaie);
- école Carl-Vogt 69;
- école Cayla²;
- école Cité-Jonction;
- école des Contamines (deux offices);
- école De-Budé;
- école De-Chateaubriand;
- école De-Roches;
- école Devin-du-Village;
- école des Eaux-Vives;
- école de l'Europe (salle polyvalente);
- école Ferdinand-Hodler;
- école des Grottes;
- école Hugo-de-Senger;
- école Le-Corbusier (nouveau);
- école Micheli-du-Crest;
- école Pâquis-Centre (salle polyvalente);
- école Peschier;
- école Pré-Picot;
- école Saint-Gervais;
- école du Sujet;
- école Sécheron;
- école Trembley (deux sites);
- école du XXXI-Décembre.

¹ Certaines écoles ont plusieurs offices et réfectoires

² Sous réserve de raisonnabilité, en cours d'étude

Trois réfectoires rattachés directement à des cuisines de production seront également rénovés:

- école Le-Corbusier;
- école de l'Europe;
- Pâquis-Royaume (site indépendant – immeuble du PF).

Planification et mode de mise en œuvre du nouveau système

Des chantiers aussi nombreux ne pourront pas se réaliser en une seule opération. En effet, durant la période de travaux, la prestation de restauration scolaire doit, d'une part, être assurée dans toutes les écoles et pour tous les enfants accueillis au parascolaire et, d'autre part, devra monter en puissance au fur et à mesure de l'augmentation des effectifs.

SITE	capacité max. actuelle	Première année de travaux	Deuxième année de travaux	Troisième année de travaux	Quatrième année de travaux	Cinquième année de travaux	production repas/jour
Croquettes	500	500		1 600	1 600	1 600	1 600
Hugo-de-Senger	730	730	730	730	730		–
Hugo-de-Senger (nouvelle cuisine)			1 100	1 100	1 100	1 100	1 100
Europe	1 250	1 250	1 250		1 600	1 600	1 600
Pâquis-Centre	660	660	660	660		1 300	1 300
Le-Corbusier	950	950	950	950		1 300	1 300
Liotard	–	–	–	–	–	2 000	2 000
Saint-Gervais (EPF)	440	440	440	440	440		–
Eaux-Vives	420	420	420	420	420		–
Plantaporrêts	800	800	800	800	800	800	800
Total repas produits par ECO	5 750	5 750	6 350	6 700	6 690	9 700	9 700
Repas produits hors ECO	1750	1750	1525	1550	1980	–	–
Total	7 500	7 500	7 875	8 250	8 670	9 700	9 700
cuisine en travaux							

En ce qui concerne la production des repas, l'équipe de mandataires a ainsi conçu un système de rocares, en commençant par construire la nouvelle cuisine de production de l'école Hugo-de-Senger, qui ajoutera de la capacité de production, permettant de libérer une autre cuisine pour rénovation, et ainsi de suite. C'est pour cette raison que la création de cette nouvelle cuisine de production de l'école Hugo-de-Senger fait partie de cette première demande de crédit de réalisation.

La planification prévoit quatre périodes durant lesquelles des cuisines de production sont rénovées, plus une cinquième étape pendant laquelle trois cuisines de production seront désaffectées et transformées en offices de remise en température et réfectoires.

Les vingt-huit offices et réfectoires seront répartis sur ces cinq périodes.

Etape 1 (objet de la présente demande de crédit de réalisation)

Cuisine: Hugo-de-Senger.

Offices/réfectoires: Allières, De-Budé, Le-Corbusier, Micheli-du-Crest, Peschier.

Etape 2

Cuisine: Croupettes.

Offices/réfectoires: Barthélemy-Menn, Carl-Vogt 69, Cité-Jonction, Trembley, XXXI-Décembre.

Etape 3

Cuisine: Europe.

Offices/réfectoires: Cayla5, De-Chateaubriand, Devin-du-Village, Europe, Sécheron, Pâquis-Centre.

Etape 4

Cuisines: Le-Corbusier, Pâquis-Royaume.

Offices/réfectoires: Allobroges, De-Roches, Grottes, Pré-Picot, Seujet.

Etape 5

Offices/réfectoires: Contamines, Eaux-Vives, Ferdinand-Hodler, Hugo-de-Senger, Saint-Gervais.

Durant chacune de ces étapes, la fermeture de réfectoires en travaux et le déplacement provisoire des élèves ne pourront être évités. Au vu de la durée nécessaire des travaux et des difficultés d'organisation inhérentes, il n'est pas possible de réaliser l'ensemble des travaux durant les vacances scolaires. Ainsi, dans les trente et un sites concernés, les élèves seront appelés à prendre leur repas durant deux à cinq mois sur un autre site que leur lieu habituel, ce qui engendre des coûts induits (prévus dans la délibération Ib).

Par ailleurs, le projet de rénovation des infrastructures de restauration scolaire concorde avec des projets parallèles d'adaptation de locaux scolaires ou parascolaires¹. Dans le cas de certaines rénovations ou reconfigurations de locaux, le choix a été fait de coordonner certains chantiers (voir Le-Corbusier par exemple), l'objectif étant toujours de répondre à la croissance des effectifs et à la saturation des locaux scolaires, parascolaires et de restauration scolaire.

Obligations légales et de sécurité

Les projets devront entre autres se conformer aux prescriptions suivantes:

- Les règles de santé et sécurité au travail – par exemple les besoins en vue et en lumière du jour pour le personnel de cuisine – établies par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).
- Les règles d'hygiène du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Pour les réfectoires à capacité augmentée, les directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) à Berne qui régissent les normes de protection incendie s'appliquent.

Programme et descriptif

L'étude a permis de concevoir une chaîne complète de la production à la consommation.

Les cuisines de production doivent répondre aux critères établis durant la première phase. Critère structurant de la nouvelle organisation: le principe de liaison froide. Cette méthode de préparation culinaire (repas cuisinés un jour à l'avance, puis refroidis très rapidement), courante en restauration collective, permet de garantir le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire, d'assurer une qualité nutritive et gustative des repas, sans aucune adjonction de conservateurs, processus de congélation ou autre mise en conserve. Après livraison sur sites, les différents plats sont réchauffés sur place dans les «offices de remise en température».

¹ Proposition PR-1429 votée le 12 décembre 2020

Cuisines de production

Afin de respecter les mesures d'hygiène, le procédé de confection des repas doit suivre le principe d'organisation des étapes de fabrication appelé «marche en avant». Ce principe d'organisation assure, dans la mesure du possible, que les parcours des denrées crues/cuites, propres/sales, ne se croisent pas. L'aménagement d'une cuisine a un impact sur la productivité mais également sur la qualité sanitaire du produit fini.

Il y a deux types de marche en avant:

- La marche en avant dans l'espace.
- La marche en avant dans le temps.

Par l'agencement, la conception, la construction, l'emplacement et les dimensions, les locaux utilisés pour les denrées alimentaires doivent pouvoir être convenablement entretenus, nettoyés et désinfectés, et offrir un espace de travail suffisant pour l'exécution hygiénique de toutes les opérations.

L'agencement des locaux où les denrées alimentaires sont préparées, traitées ou transformées doit permettre la mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène et notamment prévenir la contamination entre et durant les opérations.

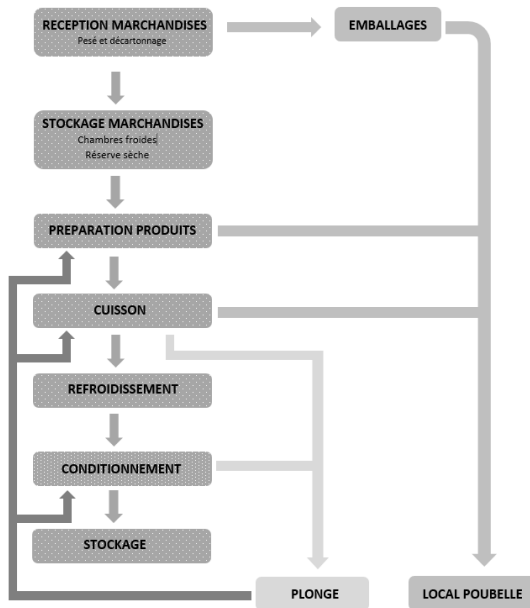
Lors de la conception d'une cuisine de restauration traditionnelle ou collective, le principe de base est d'organiser les flux:

- des denrées alimentaires;
- des déchets;
- du personnel;
- du matériel.

L'enchaînement des différentes étapes de fabrication doit donc se faire en une progression dans l'espace où les matières premières, au fur et à mesure de leur traitement, vont toujours vers l'avant, impliquant de définir des circuits bien étudiés, de la réception jusqu'à la distribution. Ils sont établis de façon à éviter les croisements entre les produits dits «souillés», matières premières crues, matériels sales, déchets, cartons... et les produits dits «propres», produits finis, matériels propres...

Le circuit du personnel ne doit pas être oublié: il doit pouvoir se changer au vestiaire avant d'entrer en cuisine et donc ne pas traverser la cuisine en tenue «de ville» pour s'y rendre.

Enfin, le circuit de la vaisselle entrée et sortie machine doit également éviter le croisement entre vaisselle sale et propre.



Malheureusement, il n'est pas toujours possible d'agencer les différentes zones comme souhaité; dans ce cas, il est possible d'organiser une marche en avant dans le temps. L'objectif est de traiter les aliments qui n'ont pas le même degré de contamination de manière séparée.

Par exemple, dans le cas où l'établissement ne dispose pas d'un accès livraison distinct de la sortie des déchets, une procédure définira les horaires à respecter et instaurera une phase de nettoyage/désinfection adaptée.

Éléments constructifs

Les cuisines de production sont équipées de carrelage avec un antidérapant de type R12 au sol.

L'ensemble des murs sont faïencés sur toute la hauteur.

Des plinthes aux sols et à hauteur de chariots protègent la faïence.

Les faux plafonds sont démontables et lavables, en métal lisse.

L'ensemble du mobilier est en inox.

Les cuisines sont équipées de grilles de sol adaptées au nettoyage à grande eau.

Les cuisines sont équipées de séparateurs à graisse.

Equipements

Chaque cuisine, proportionnellement à sa surface utile, est équipée pour produire le nombre de repas maximum.

Les éléments suivants agencent les cuisines¹:

Réception et décartonnage	balance, table, lave-main, poubelle, poste de lavage pour thermoport.
Stockage	chambres froides viandes, fruits et légumes, etc., armoire produits d'entretien.
Légumerie	plonge doubles bacs, coupe-légumes, table.
Cuisson	four, sauteuse, plaque induction, hotte, table du chef, centrale, lave-mains, table, poubelle, meuble neutre, cellule de refroidissement, etc.
Conditionnement	table du chef, lave-mains, poubelle, table de dressage, table mobile, plonge, machine sous vide, trancheur à pains, chariot de rangement, meuble neutre, etc.
Laverie	plonge, lave-batterie, table, hotte, etc.

A chaque cuisine sont annexés les espaces suivants¹:

- 1 vestiaire hommes avec casiers, espace sanitaire et douche,
- 1 vestiaire femmes avec casiers, espace sanitaire et douche,
- 1 réserve sèche,
- 1 bureau pour la cheffe ou le chef de cuisine.

Déchetterie

L'essentiel des déchets d'une cuisine est les emballages (cartons, plastiques et métaux). Un système de tri est mis à la disposition des utilisateurs.

Les déchets verts sont peu courants, les produits de la quatrième gamme arrivant prêts à cuisiner.

¹ Liste non exhaustive

Distribution des repas

Le transport et la distribution des repas sont externalisés.

En règle générale, le matin, la transporteuse ou le transporteur passe dans les offices récupérer les thermoports vides et les plats nettoyés de la veille. Elle ou il se rend ensuite dans une cuisine de production, dépose son chargement, et repart avec les repas du jour qui sont livrés au plus tard à 10h30 sur les différents sites.

Lieux de consommation

Chaque lieu doit accueillir les enfants en deux services entre 11 h 30 et 13 h 30.

Dans la mesure du possible et avec des investissements «proportionnés», les infrastructures répondront au mieux à la demande: être modernes et accessibles, fonctionnelles (flux et service à table), ergonomiques, insonorisées, efficaces, répondant à l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité, accueillantes et conviviales.

Les réfectoires et offices sont mutualisés avec le GIAP afin de permettre l'utilisation des salles à manger pour les goûters et quelques activités à partir de 16 h.

Entrée

L'entrée est équipée d'autant de crochets que de places assises. Selon la disposition et l'espace nécessaire, l'entrée peut parfois être équipée de lavabos-rigoles afin de permettre le lavage des mains des enfants avant l'entrée dans le réfectoire.

Sanitaires

Sur la plupart des sites, les sanitaires sont conservés. Parfois, la zone «lavage-mains» y est intégrée; les lavabos individuels sont remplacés par des lavabos-rigoles afin d'augmenter le nombre de points d'eau.

Chaque site est équipé de toilettes filles/garçons et d'une toilette adultes. Cette dernière peut être aménagée selon les cas en toilette pour personne handicapée.

Office

L'office comprend deux zones: la partie destinée au réchauffement des aliments (propres) et la partie laverie (sales). Elles sont équipées de¹:

La partie propre	un lave-mains, une poubelle, un four de remise en température, une table, une armoire froide à deux compartiments distincts, un coupe-pain, une plonge, des chariots de service, une plaque de cuisson.
La partie sale	une poubelle, une table d'entrée, un lave-vaisselle à capot, une table de sortie, un bac de trempage (seulement lorsqu'il existe un siphon de sol), l'espace pour deux chariots.

L'ensemble du local, sol et murs, est carrelé. Le plafond est remplacé par un faux-plafond lisse, démontable et lavable.

L'office nécessitant une bonne ventilation, celle-ci est installée et adaptée en fonction de la configuration.

En fonction des disponibilités, à chaque office peuvent être annexés les espaces suivants:

- un espace de rangements des thermoports;
- un vestiaire;
- un pupitre de travail;
- des rangements divers ou réserve;
- un local pour le nettoyage (dans la mesure du possible, si ce n'est pas possible, fourniture d'une armoire sécurisée).

Salle à manger (réfectoire)

Les locaux sont rafraîchis. Selon l'état de vétusté ou les besoins d'amélioration phonique, certaines surfaces sont changées.

Ils sont dotés d'un ou plusieurs meubles comprenant le rangement et le stockage des chariots de cuisine, un tableau d'affichage, un espace micro-ondes ainsi qu'un point d'eau pour l'apport d'eau sur table.

Des panneaux acoustiques verticaux organisent l'espace et absorbent les résonances. Ils interviennent à deux niveaux, premièrement par une absorption des décibels, mais également par la division de l'espace en petits groupes.

¹ Liste non exhaustive

Les matériaux sont choisis pour améliorer l'hygiène et la pérennité des lieux.

L'ensemble de ces locaux est mis aux normes actuelles.

Adaptation aux normes de sécurité feu

Dans la plupart des projets, des adaptations sont nécessaires afin de répondre aux exigences de sécurité et d'évacuation des locaux.

Des portes doivent être changées car elles ne répondent plus aux normes feu ou ne s'ouvrent pas dans le sens de fuite. Certaines d'entre elles sont asservies, permettant ainsi une meilleure fluidité des lieux, tout en respectant les normes de sécurité.

Descriptif des travaux par site

1. Ecole Hugo-de-Senger: nouvelle cuisine de production

Le projet consiste à modifier une salle de rythmique en cuisine de production. La création de la cuisine de production à Hugo-de-Senger permettra la production de 1100 repas.

Son emplacement est stratégique, grâce à un accès direct avec l'extérieur pour la réception de la marchandise ou les envois des thermoports. La dimension du local existant nous permet d'installer une cuisine de production avec trois chambres froides positives, une chambre négative, une chambre froide d'envoi et deux cellules de refroidissement rapide. Ces éléments organisent une marche en avant spatiale avec un espace de réception et légumerie à l'avant des chambres froides, la zone de stockage des repas prêts et un espace de production et de refroidissement ainsi qu'une laverie à l'arrière.

L'ensemble du local est carrelé: sol et murs. Un faux-plafond métallique lisse est installé. La ventilation de la cuisine est conséquente et nécessite d'installer un monobloc qui se situe en toiture.

Au rez-de-chaussée, des vestiaires sont aménagés hommes/femmes avec casiers, sanitaires et douches.

La voie de fuite du rez-de-chaussée fait l'objet d'une mise aux normes: changement du faux-plafond et des installations de luminaires secours.

Le bureau et le stockage de denrées dites sèches actuels au deuxième étage de l'ancienne école (même bâtiment que la cuisine existante) sont conservés, aucunes surfaces disponibles dans le bâtiment le long de l'Arve n'ont pu être trouvées afin de rapprocher ces deux locaux de la nouvelle cuisine.

Surfaces

Capacité de production maximum: 1100 repas (maximum 1900).

Cuisine de production, y compris chambres froides: 130 m².

Vestiaires et sanitaires: 16 m².

2. Ecole des Allières

Le projet consiste à agrandir et réorganiser l'office de régénération pour fonctionner en liaison froide de manière plus ergonomique et adaptée aux normes actuelles. La ventilation de l'office est conséquente et nécessite l'installation d'un monobloc qui se situe dans le faux-plafond de la circulation, avec une évacuation de l'air en toiture.

La mise aux normes des sorties de secours permet à terme d'accueillir 81 enfants supplémentaires chaque jour à l'école des Allières.

Les trois réfectoires sont rafraîchis, assainis et mis aux normes.

Afin d'accueillir le surplus d'enfants dans les meilleures conditions, les zones de lavage des mains dans les sanitaires sont changées et agrandies pour les réfectoires 1 et 2. Un nouveau lavabo-rigole avec 6 points d'eau est installé dans le réfectoire 3. De nouveaux crochets prennent place dans la circulation.

Dans l'espace de circulation et en prolongement du bloc sanitaire s'installent la laverie puis un local de nettoyage.

Surfaces

Capacité: 360 repas en deux services (augmentation de 176).

Réfectoire 1: 69 m².

Réfectoire 2: 40 m².

Réfectoire 3: 125 m²

Office de régénération: 30 m².

Laverie: 16 m².

Local de nettoyage: 4 m².

3a. Ecole De-Budé: transformation de «la ferme»

Le projet consiste à réorganiser l'ensemble de la ferme en optimisant les espaces et en regroupant le restaurant scolaire, actuellement dans le pavillon, et le GIAP au sein de ce même bâtiment.

L'aménagement de la ferme De-Budé permet à terme d'accueillir 23 enfants supplémentaires chaque jour.

Le rez-de-chaussée accueille un office de régénération et une laverie qui est en liaison directe avec l'extérieur et le réfectoire 1. La ventilation de l'office est conséquente et nécessite l'installation d'un monobloc qui se situe dans les combles.

Le réfectoire 1 servira 168 repas sur deux services. Le lavage des mains est prévu à chaque entrée. Une attention particulière est appliquée pour la conservation et la mise en valeur de l'âme du bâtiment existant. Le sol est en parquet, les murs intérieurs de couleur claire et le plafond garde ses poutres apparentes.

Les panneaux acoustiques verticaux organisateurs d'espaces sont complétés par des panneaux en feutre absorbant installés entre les solives.

Des crochets sont installés dans la circulation.

Les vestiaires actuels de la salle de rythmique sont optimisés pour installer en supplément deux blocs sanitaires (filles/garçons).

L'escalier existant est démolì, mis aux normes feu actuelles et le sens est inversé. Cela permet plus de fluidité. Il est équipé d'une plate-forme élévatrice.

Un local nettoyage et des sanitaires adultes/personnes à mobilité réduite (PMR) sont aménagés sous l'escalier.

A l'étage, un deuxième réfectoire desservi par un monte-plats permet de servir 48 repas sur deux services. Le reste des salles est dédié aux activités du GIAP et au stockage du matériel.

Pour permettre la réorganisation de ce corps de bâtiment, des interventions lourdes et non liées à la nouvelle fonction sont nécessaires. En effet, le système de canalisations, actuellement en unitaire, doit être mis aux normes. Enfin, la charpente en bois doit être reprise et adaptée aux normes AEAI afin de permettre une évacuation sécurisée en cas de besoin.

Surfaces

Capacité: 216 repas en deux services (augmentation de 23).

Réfectoire rez: 111 m².

Office de régénération et laverie: 32 m².

Local de nettoyage: 3,5 m².

Sanitaires adultes: 3 m².

Sanitaires enfants: 18 m².

Vestiaires rythmique: 18 m².

Réfectoire étage: 43 m².

Salles GIAP 1: 46 m².

Salles GIAP 2: 43 m².

Local matériel GIAP: 11 m².

3b. Ecole De-Budé: suppression d'un office, aménagement d'une salle d'arts visuels et salle de classe

Le projet, consistant à regrouper le restaurant scolaire et le GIAP au sein du bâtiment de la ferme, libère plusieurs espaces au sein de l'école. Cela permet l'ajout d'une salle de classe et l'aménagement d'une salle des arts visuels dans le bâtiment du Pavillon.

Le bureau du GIAP est réduit pour laisser place au stockage des arts visuels.

Le regroupement de l'office et du premier réfectoire, tous deux déplacés dans la ferme, permet de créer une salle d'arts visuels de 84 m². L'ensemble est rafraîchi avec un sol souple, le changement des faux plafonds par des plaques acoustiques, la réfection des murs et l'aménagement d'un linéaire d'armoires pour le stockage des dessins et des travaux manuels. Un mur est dédié à la peinture avec un revêtement contreplaqué vernis et une tablette pour poser les accessoires. Enfin, un nouveau point d'eau est installé.

La nouvelle salle de classe occupe l'espace de l'actuel réfectoire 2. La porte de liaison existante entre réfectoires est condamnée. Le sol est changé par un sol souple, les murs repeints et le faux-plafond changé par des dalles acoustiques 60 × 60 cm.

Surfaces

Salle d'arts visuels: 84 m².

Dépôt arts visuels: 21 m².

Dépôt: 11 m².

Classe: 60 m².

4. Ecole Le-Corbusier

Deux interventions sont prévues sur ce site lors de cette première étape.

Dans un premier temps, la salle du GIAP au rez supérieur est transformée en réfectoire avec une laverie uniquement (repas réchauffés dans la cuisine de production). Le réfectoire permet à terme d'accueillir 192 enfants supplémentaires chaque jour. Ces espaces sont peu modifiés.

L'espace actuel kitchenette évolue en laverie pour absorber le lavage des couverts supplémentaires. Cet espace est délimité par un meuble d'une hauteur de 110 cm qui englobe un point d'eau pour l'apport d'eau sur table ainsi que le rangement des chariots. Un tableau d'affichage est installé en crédence. Des panneaux acoustiques verticaux organisent l'espace et permettent d'absorber les résonances.

Des crochets sont installés dans la zone d'entrée. Les points d'eau des sanitaires sont changés et agrandis.

La porte d'entrée est changée pour créer une nouvelle sortie de secours, favorisant ainsi l'augmentation de la capacité d'accueil du local.

Cet espace fait l'objet d'un rafraîchissement dans le respect du bâtiment existant et dans l'intérêt d'une utilisation durable.

Les activités du GIAP se déroulant actuellement dans ce local sont déplacées au rez inférieur.

Dans un premier temps, la salle de rythmique est cloisonnée et aménagée en fonction du programme défini par le Département de l'instruction publique (DIP).

L'autre partie du local est décroisonnée pour accueillir les enfants dans des lieux appropriés aux rassemblements, jeux et temps calme.

Les sanitaires sont redistribués, avec aménagement d'une toilette pour personnes handicapées.

Surfaces

Capacité: 192 repas en deux services (augmentation de 192).

Rez supérieur

Réfectoire: 120,5 m².

Laverie: 8,3 m².

Hall: 28,9 m².

Local nettoyage: 1,8 m².

Rez inférieur

Salle de rythmique: 132 m².

GIAP: 170 m².

Sanitaires: 10 m².

Stockage: 16,3 m².

5. Ecole Micheli-du-Crest

Le projet consiste à réorganiser l'office de régénération pour fonctionner en liaison froide de manière plus efficace et ergonomique. La ventilation de la cuisine est conséquente et nécessite l'installation d'un monobloc qui se situe en toiture.

Les vestiaires de la salle de rythmique qui jouxtent l'office sont actuellement inutilisés. Ils sont décroissonnés pour installer un deuxième réfectoire permettant d'accueillir 48 élèves sur deux services.

Afin d'accueillir le surplus d'enfants dans les meilleures conditions, les zones de lavage des mains sont renforcées avec l'ajout de points d'eau dans la circulation. De nouveaux crochets prennent place également dans la circulation.

L'escalier montant sur l'attique est cloisonné pour accueillir un local de stockage des lits-couchettes pour le GIAP.

Enfin, le local GIAP de l'attique est rafraîchi et accueille un meuble de rangement avec un point d'eau.

Surfaces

Capacité: 170 repas en deux services (augmentation de 62).

Réfectoire 1: 40 m².

Réfectoire 2: 92 m².

Office de régénération et laverie: 30 m².

Local de nettoyage: 4,5 m².

Vestiaire: 4,5 m².

6. Ecole Peschier

Les espaces liés au restaurant scolaire de l'école de Peschier sont peu changés.

L'office est réorganisé pour fonctionner en liaison froide de manière plus ergonomique. Le sol en résine est rénové. Les grilles de sols sont, dans la mesure du possible, changées par des caisses siphonides. Les murs en faïence sont refaits sur toute la hauteur. Les portes sont changées par des portes plus résistantes en stratifié.

Le réfectoire est agrandi grâce à la suppression du local de repos et de l'économat de l'école. Celui-ci est déplacé en sous-sol. Le réfectoire permet à terme d'accueillir 54 enfants supplémentaires chaque jour. Il fait l'objet d'un rafraîchissement dans le respect du bâtiment existant et dans l'intérêt d'une utilisation durable.

Une nouvelle porte vitrée EI30 permet de séparer le réfectoire du reste de l'école et de créer une nouvelle sortie de secours, favorisant ainsi l'augmentation de la capacité d'accueil du réfectoire.

Des portes au sous-sol sont élargies afin de permettre l'acheminement des livraisons par palettes jusqu'au nouvel économat.

Surfaces

Capacité: 300 repas en deux services (augmentation de 66).

Réfectoire: 203 m².

Office de régénération et laverie: 33 m².

Economat: 6 m².

Vestiaire: 6 m².

Local chariots: 6 m².

Transition écologique

Conception énergétique et réponse aux enjeux climatiques

Les installations techniques de la nouvelle cuisine de production ont fait l'objet d'une attention toute particulière afin d'économiser au maximum l'énergie. Un système de ventilation double flux à haut niveau de récupération de chaleur est installé, la chaleur produite par les chambres froides est valorisée pour la production de l'eau chaude sanitaire.

Dans les réfectoires, la ventilation naturelle reste privilégiée.

Impact environnemental

Les projets sont pensés pour minimiser l'impact des différentes interventions sur l'environnement et sur la qualité de l'air intérieur des locaux.

Ainsi, une démarche raisonnée a permis l'optimisation de chaque projet, avec pour objectif de cibler les interventions et préciser le choix des matériaux et des traitements de finition sous l'angle de la santé et de l'écologie de la construction.

L'emploi de matières naturelles et recyclables avec un éco-bilan maîtrisé est favorisé, sans oublier la durabilité en regard d'utilisation intensive des locaux (peintures écologiques avec faible taux de COV, isolants éco-sourcés, soin des finitions et robustesse des matériaux).

Démolition et revalorisation

Les objets, meubles, éléments sanitaires, ... qui sont susceptibles de trouver une seconde vie le seront par l'intermédiaire de Matériauum.

S'agissant de chantiers très ponctuels, il n'est pas efficient de mettre en place un recyclage des déchets provenant des démolitions.

Cohésion sociale

Cohésion sociale et prévention des discriminations

La réfection des réfectoires, offices et cuisines de production permet à la Ville d'assumer la prestation d'accueil à journée continue. Cette prestation plébiscitée par la population garantit un accueil universel à tous les enfants – filles et garçons – scolarisés en Ville de Genève.

A noter qu'elle répond, d'une part, à la croissance des effectifs que la Ville se doit d'accueillir et, d'autre part, à une demande des enfants accueillis au parascolaire de bénéficier d'une pause de midi de qualité leur permettant – comme les enfants qui rentrent à la maison – de se ressourcer. Cela a notamment été démontré par l'étude de la HEP: «Les enfants évaluent la pause de midi».

Accessibilité universelle

Dans la mesure où une école est déjà adaptée pour les personnes à mobilité réduite et que l'espace à disposition dans les bâtiments existants le permet, les différents éléments de construction (toilettes, portes) seront rendus accessibles.

Par contre, si quelques éléments des cuisines professionnelles peuvent raisonnablement être adaptés (tables de préparation réglables en hauteur et vides

dessous, par exemple), les appareils de cuisson et autres équipements importants ne peuvent pas l'être.

Description des installations techniques

Ventilation

Cuisine de production: une nouvelle ventilation à double flux est mise en place.

Office: le débit d'extraction étant inférieur à 1000 m³, seule une extraction est nécessaire.

Réfectoire: les salles suffisamment équipées de fenêtres sont ventilées naturellement.

Chambres froides

La chaleur produite par les groupes froids dans les cuisines de production est utilisée pour chauffer l'eau sanitaire de la cuisine.

Estimation des coûts

Délibération Ia

1. Ecole Hugo-de-Senger: nouvelle cuisine de production

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>176 300</i>
10	Relevé, études géotechniques		5 700
101	Relevés	3 700	
104	Sondages	2 000	
11	Déblaiement, préparation du terrain		95 500
112	Démolitions	95 500	
13	Installations de chantier en commun		30 300
135	Installations provisoires	8 000	
138	Gestion des déchets	13 600	
139	Nettoyage – mesure Covid	8 700	
14	Adaptation des bâtiments		13 300
149	Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	13 300	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
15	Adaptation du réseau de conduites existant		31 500
152	Canalisations (adaptation du réseau)	12 000	
153	Electricité (adaptation du réseau)	19 500	
2	<i>Bâtiment</i>		916 600
21	Gros œuvre 1		218 000
211.1	Echafaudages	13 900	
211.5	Béton et béton armé	51 600	
211.6	Maçonnerie	152 500	
22	Gros œuvre 2		50 200
224	Couverture	10 900	
225.4	Revêtements coupe-feu	39 300	
23	Installations électriques		163 500
231	Appareils à courant fort	55 700	
232	Installations de courant fort	62 300	
233	Lustrerie	11 600	
236	Installations à courant faible	600	
238	Installations provisoires	13 400	
239	Divers	19 900	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installations)		104 900
243	Distribution de chaleur	8 500	
244	Installations de ventilation	96 400	
25	Installations sanitaires		144 700
251	Appareils sanitaires courants	144 700	
27	Aménagements intérieurs 1		39 100
271	Plâtrerie	23 200	
273	Menuiserie	14 500	
275	Systèmes de verrouillage	1 400	
28	Aménagements intérieurs 2		196 200
281	Revêtements de sol	38 400	
282	Revêtements de paroi	71 200	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	283 Faux plafonds	49 000	
	285 Traitement des surfaces intérieures	21 600	
	287 Nettoyage du bâtiment	13 000	
	289 Signalétique	3 000	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		557 000
	35 Installations sanitaires		557 000
	358 Agencement de cuisine	557 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		741 800
	51 Autorisations, taxes		29 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	5 000	
	512 Taxes de raccordement	24 000	
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		7 500
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	7 500	
	58 Comptes d'attente provisions et réserves		253 400
	583 Réserves pour imprévus (10%)	253 400	
	59 Comptes d'attente pour honoraires		451 900
	591 Architectes	284 400	
	592 Ingénieur civil	22 900	
	593 Ingénieur électricien	33 200	
	594 Ingénieur en CV et conditionnement d'air	21 000	
	595.0 Ingénieur en installations sanitaires	44 400	
	596.0 Géomètre	3 000	
	596.4 Acousticien	1 300	
	596.9 Ingénieur désamiantage	7 600	
	597 Ingénieur en sécurité	1 500	
	599.5 Ingénieur cuisiniste	31 300	
	599.6 Ingénieur environnement	900	
	599.7 Expert en restauration	400	

I. Coût total de la construction (HT)

2 391 700

2. Ecole des Allières

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1	<i>Travaux préparatoires</i>		98 200
10	Relevé, études géotechniques		4 600
	101 Relevés	3 700	
	104 Sondages	900	
11	Déblaiement, préparation du terrain		63 200
	112 Démolitions	63 200	
13	Installations de chantier en commun		14 300
	135 Installations provisoires	3 000	
	138 Gestion des déchets	7 200	
	139 Nettoyage – mesure Covid	4 100	
14	Adaptation des bâtiments		16 100
	149 Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	16 100	
2	<i>Bâtiment</i>		651 000
21	Gros œuvre 1		100 800
	211.1 Echafaudages	2 100	
	211.5 Béton et béton armé	21 800	
	211.6 Maçonnerie	76 900	
22	Gros œuvre 2		27 200
	221 Fenêtres, portes extérieures	3 000	
	222 Ferblanterie	2 400	
	225.4 Revêtements coupe-feu	8 200	
	227.1 Peinture extérieure	13 600	
23	Installations électriques		54 600
	231 Appareils à courant fort	23 100	
	232 Installations de courant fort	8 300	
	233 Lustrerie	6 400	
	235 Appareils à courant faible	300	
	236 Installations à courant faible	3 300	
	238 Installations provisoires	5 700	
	239 Divers	7 500	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installations)		57 100
243	Distribution de chaleur	14 400	
244	Installations de ventilation	42 700	
25	Installations sanitaires		58 100
251	Appareils sanitaires courants	58 100	
27	Aménagements intérieurs 1		247 900
271	Plâtrerie	2 200	
273	Menuiserie	239 800	
275	Systèmes de verrouillage	5 900	
28	Aménagements intérieurs 2		105 300
281	Revêtements de sol	22 600	
282	Revêtements de paroi	24 100	
283	Faux plafonds	16 400	
285	Traitement des surfaces intérieures	30 200	
287	Nettoyage du bâtiment	9 000	
289	Signalétique	3 000	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		76 300
35	Installations sanitaires		76 300
358	Agencement de cuisine	76 300	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		356 200
51	Autorisations, taxes		5 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	5 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		5 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	5 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		125 600
583	Réserves pour imprévus (10%)	125 600	
59	Comptes d'attente pour honoraires		220 600
591	Architectes	143 100	
592	Ingénieur civil	10 800	
593	Ingénieur électricien	9 900	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	8 800	
595.0	Ingénieur en installations sanitaires	22 600	
596.4	Acousticien	700	
596.9	Ingénieur désamiantage	10 300	
597	Ingénieur en sécurité	1 500	
599.5	Ingénieur cuisiniste	11 600	
599.6	Ingénieur environnement	900	
599.7	Expert en restauration	400	

I. Coût total de la construction (HT) 1 181 700

3a. Ecole De-Budé: transformation de «la ferme»

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>371 100</i>
10	Relevé, études géotechniques		13 500
101	Relevés	3 700	
104	Sondages	4 500	
109	Relevés canalisations	5 300	
11	Déblaiement, préparation du terrain		140 400
111	Défrichage	8 300	
112	Démolitions	132 100	
13	Installations de chantier en commun		121 600
135	Installations provisoires	18 500	
138	Gestion des déchets	90 300	
139	Nettoyage – mesure Covid	12 800	
14	Adaptation des bâtiments		13 600
149	Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	13 600	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		82 000
152	Canalisations (adaptation du réseau)	82 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
2	<i>Bâtiment</i>		1 259 400
21	Gros œuvre 1		387 000
	211.1 Echafaudages	5 600	
	211.5 Béton et béton armé	7 200	
	211.6 Maçonnerie	57 600	
	214.1 Charpente	316 600	
22	Gros œuvre 2		22 800
	221 Fenêtres, portes extérieures	10 500	
	222 Ferblanterie	4 100	
	225.4 Revêtements coupe-feu	8 200	
23	Installations électriques		138 900
	231 Appareils à courant fort	47 100	
	232 Installations de courant fort	10 300	
	233 Lustrerie	18 600	
	235 Appareils à courant faible	23 200	
	236 Installations à courant faible	14 600	
	238 Installations provisoires	9 800	
	239 Divers	15 300	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installations)		65 400
	243 Distribution de chaleur	31 100	
	244 Installations de ventilation	34 300	
25	Installations sanitaires		114 600
	251 Appareils sanitaires courants	114 600	
26	Installations de transport		42 700
	265 Dispositifs de levage	42 700	
27	Aménagements intérieurs 1		272 900
	271 Plâtrerie	42 100	
	272 Ouvrages métalliques	21 900	
	273 Menuiserie	197 100	
	275 Systèmes de verrouillage	6 300	
	277 Cloisons en éléments	5 500	
28	Aménagements intérieurs 2		215 100
	281 Revêtements de sol	83 800	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	282 Revêtements de paroi	29 100	
	283 Faux plafonds	6 600	
	285 Traitement des surfaces intérieures	82 600	
	287 Nettoyage du bâtiment	8 000	
	289 Signalétique	5 000	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		32 200
35	Installations sanitaires		32 200
	358 Agencement de cuisine	32 200	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		747 700
51	Autorisations, taxes		5 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	5 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		16 000
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	16 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		257 300
	583 Réserves pour imprévus (10%)	257 300	
59	Comptes d'attente pour honoraires		469 400
	591 Architectes	279 600	
	592 Ingénieur civil	70 700	
	593 Ingénieur électricien	25 000	
	594 Ingénieur en CV et conditionnement d'air	10 000	
	595.0 Ingénieur en installations sanitaires	38 200	
	596.0 Géomètre	5 000	
	596.4 Acousticien	700	
	596.9 Ingénieur désamiantage	6 800	
	597 Ingénieur en sécurité	20 200	
	599.5 Ingénieur cuisiniste	11 900	
	599.6 Ingénieur environnement	900	
	599.7 Expert en restauration	400	

I. Coût total de la construction (HT)

2 410 400

3b. Ecole De-Budé: Pavillon

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1	<i>Travaux préparatoires</i>		51 100
10	Relevé, études géotechniques		5 500
101	Relevés	5 500	
11	Déblaiement, préparation du terrain		35 200
112	Démolitions	35 200	
13	Installations de chantier en commun		8 700
135	Installations provisoires	2 000	
138	Gestion des déchets	3 600	
139	Nettoyage – mesure Covid	3 100	
14	Adaptation des bâtiments		1 700
149	Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	1 700	
2	<i>Bâtiment</i>		167 200
22	Gros œuvre 2		1 700
225.4	Revêtements coupe-feu	1 700	
23	Installations électriques		23 600
231	Appareils à courant fort	3 600	
232	Installations de courant fort	1 000	
233	Lustrerie	9 900	
236	Installations à courant faible	900	
238	Installations provisoires	2 600	
239	Divers	5 600	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installations)		2 500
243	Distribution de chaleur	2 500	
25	Installations sanitaires		11 800
251	Appareils sanitaires courants	11 800	
27	Aménagements intérieurs 1		62 100
271	Plâtrerie	2 600	
273	Menuiserie	59 000	
275	Systèmes de verrouillage	500	
28	Aménagements intérieurs 2		65 500
281	Revêtements de sol	20 100	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	283 Faux plafonds	13 000	
	285 Traitement des surfaces intérieures	27 900	
	287 Nettoyage du bâtiment	4 000	
	289 Signalétique	500	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		87 000
51	Autorisations, taxes		4 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	4 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 500
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		32 000
	583 Réserves pour imprévus (10%)	32 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		49 500
	591 Architectes	37 300	
	593 Ingénieur électricien	4 300	
	595.0 Ingénieur en installations sanitaires	5 500	
	597 Ingénieur en sécurité	1 500	
	599.6 Ingénieur environnement	900	
I. Coût total de la construction (HT)			305 300

4. Ecole Le-Corbusier

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1	<i>Travaux préparatoires</i>		164 200
10	Relevé, études géotechniques		11 200
	101 Relevés	5 500	
	104 Sondages	5 700	
11	Déblaiement, préparation du terrain		82 400
	112 Démolitions	82 400	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
13	Installations de chantier en commun		60 500
135	Installations provisoires	6 200	
138	Gestion des déchets	46 900	
139	Nettoyage – mesure Covid	7 400	
14	Adaptation des bâtiments		10 100
149	Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	10 100	
2	<i>Bâtiment</i>		882 000
21	Gros œuvre 1		135 000
211.1	Echafaudages	9 100	
211.5	Béton et béton armé	110 600	
211.6	Maçonnerie	15 300	
22	Gros œuvre 2		23 300
221	Fenêtres, portes extérieures	7 300	
224	Couverture	2 800	
225.4	Revêtements coupe-feu	13 200	
23	Installations électriques		99 600
231	Appareils à courant fort	31 100	
232	Installations de courant fort	9 300	
233	Lustrerie	33 400	
235	Appareils à courant faible	2 100	
236	Installations à courant faible	3 400	
238	Installations provisoires	5 200	
239	Divers	15 100	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installations)		40 500
243	Distribution de chaleur	8 000	
244	Installations de ventilation	32 500	
25	Installations sanitaires		50 500
251	Appareils sanitaires courants	50 500	
27	Aménagements intérieurs 1		397 300
271	Plâtrerie	40 000	
272	Ouvrages métalliques	58 900	
273	Menuiserie	292 500	
275	Systèmes de verrouillage	5 900	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
28	Aménagements intérieurs 2		135 800
281	Revêtements de sol	60 100	
282	Revêtements de paroi	12 400	
283	Faux plafonds	25 500	
285	Traitement des surfaces intérieures	25 300	
287	Nettoyage du bâtiment	7 500	
289	Signalétique	5 000	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		25 700
35	Installations sanitaires		25 700
358	Agencement de cuisine	25 700	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		438 500
51	Autorisations, taxes		5 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	5 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		5 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	5 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		160 400
583	Réserves pour imprévus (10%)	160 400	
59	Comptes d'attente pour honoraires		268 100
591	Architectes	182 900	
592	Ingénieur civil	17 000	
593	Ingénieur électricien	18 500	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	7 600	
595.0	Ingénieur en installations sanitaires	21 400	
596.4	Acousticien	700	
596.9	Ingénieur désamiantage	7 500	
597	Ingénieur en sécurité	1 500	
599.5	Ingénieur cuisiniste	9 700	
599.6	Ingénieur environnement	900	
599.7	Expert en restauration	400	

I. Coût total de la construction (HT)

1 510 400

5. Ecole Micheli-du-Crest

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1	<i>Travaux préparatoires</i>		64 300
10	Relevé, études géotechniques		4 100
	101 Relevés	3 700	
	104 Sondages	400	
11	Déblaiement, préparation du terrain		46 100
	112 Démolitions	46 100	
13	Installations de chantier en commun		14 100
	135 Installations provisoires	5 000	
	138 Gestion des déchets	6 300	
	139 Nettoyage – mesure Covid	2 800	
2	<i>Bâtiment</i>		522 100
21	Gros œuvre 1		85 600
	211.1 Echafaudages	2 300	
	211.5 Béton et béton armé	28 300	
	211.6 Maçonnerie	55 000	
22	Gros œuvre 2		19 000
	224 Couverture	10 800	
	225.4 Revêtements coupe-feu	8 200	
23	Installations électriques		62 800
	231 Appareils à courant fort	23 500	
	232 Installations de courant fort	5 200	
	233 Lustrerie	15 400	
	236 Installations à courant faible	2 300	
	238 Installations provisoires	8 200	
	239 Divers	8 200	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installations)		57 300
	243 Distribution de chaleur	9 600	
	244 Installations de ventilation	47 700	
25	Installations sanitaires		35 900
	251 Appareils sanitaires courants	35 900	
27	Aménagements intérieurs 1		184 100
	272 Ouvrages métalliques	30 300	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
	273 Menuiserie	148 400	
	275 Systèmes de verrouillage	5 400	
28	Aménagements intérieurs 2		77 400
	281 Revêtements de sol	18 700	
	282 Revêtements de paroi	14 600	
	283 Faux plafonds	10 500	
	285 Traitement des surfaces intérieures	21 600	
	287 Nettoyage du bâtiment	9 000	
	289 Signalétique	3 000	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		30 600
35	Installations sanitaires		30 600
	358 Agencement de cuisine	30 600	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		278 500
51	Autorisations, taxes		5 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	5 000	
	512 Taxes de raccordement		
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		5 000
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	5 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		95 000
	583 Réserves pour imprévus (10%)	95 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		173 500
	591 Architectes	107 500	
	592 Ingénieur civil	10 800	
	593 Ingénieur électricien	11 400	
	594 Ingénieur en CV et conditionnement d'air	11 500	
	595.0 Ingénieur en installations sanitaires	16 900	
	596.4 Acousticien	700	
	597 Ingénieur en sécurité	1 500	
	599.5 Ingénieur cuisiniste	11 900	

599.6	Ingénieur environnement	900
599.7	Expert en restauration	400

I. Coût total de la construction (HT) 895 500

6. Ecole Peschier

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>41 900</i>
10	Relevé, études géotechniques		1 400
101	Relevés	1 400	
11	Déblaiement, préparation du terrain		31 700
112	Démolitions	31 700	
13	Installations de chantier en commun		8 800
135	Installations provisoires	1 000	
138	Gestion des déchets	4 500	
139	Nettoyage – mesure Covid	3 300	
<i>2</i>	<i>Bâtiment</i>		<i>369 900</i>
21	Gros œuvre 1		43 700
211.5	Béton et béton armé	6 300	
211.6	Maçonnerie	37 400	
22	Gros œuvre 2		5 500
221	Fenêtres, portes extérieures	2 300	
225.4	Revêtements coupe-feu	3 200	
23	Installations électriques		47 700
231	Appareils à courant fort	15 100	
232	Installations de courant fort	7 200	
233	Lustrerie	11 900	
235	Appareils à courant faible	500	
236	Installations à courant faible	2 200	
238	Installations provisoires	4 100	
239	Divers	6 700	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installations)		21 100
243	Distribution de chaleur	15 200	
244	Installations de ventilation	5 900	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
25	Installations sanitaires		31 300
251	Appareils sanitaires courants	24 100	
259	Divers	7 200	
27	Aménagements intérieurs 1		128 600
271	Plâtrerie	4 600	
273	Menuiserie	120 400	
275	Systèmes de verrouillage	3 600	
28	Aménagements intérieurs 2		92 000
281	Revêtements de sol	14 100	
282	Revêtements de paroi	16 400	
283	Faux plafonds	13 300	
285	Traitement des surfaces intérieures	39 700	
287	Nettoyage du bâtiment	6 000	
289	Signalétique	2 500	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		69 000
35	Installations sanitaires		69 000
358	Agencement de cuisine	69 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		209 500
51	Autorisations, taxes		5 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	5 000	
512	Taxes de raccordement		
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		4 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	4 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		73 200
583	Réserves pour imprévus (10%)	73 200	
59	Comptes d'attente pour honoraires		127 300
591	Architectes	84 500	
592	Ingénieur civil	1 700	
593	Ingénieur électricien	8 500	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	5 600	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
595.0	Ingénieur en installations sanitaires	11 900	
596.4	Acousticien	400	
597	Ingénieur en sécurité	1 500	
599.5	Ingénieur cuisiniste	11 900	
599.6	Ingénieur environnement	900	
599.7	Expert en restauration	400	

I. Coût total de la construction (HT) 690 300

Récapitulation de la délibération Ia et calcul des frais financiers

	Fr.
<i>Libellé</i>	<i>Total arrondi</i>
1. Ecole Hugo-de-Senger	2 391 700
2. Ecole des Allières	1 181 700
3a Ecole De-Budé Ferme	2 410 400
3b Ecole De-Budé Pavillon	305 300
4. Ecole Le-Corbusier	1 510 400
5. Ecole Micheli-du-Crest	895 500
6. Ecole Peschier	690 300

I. Coût total des constructions (HT) 9 385 300

Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7%	722 700
II. Coût total de l'investissement (TTC)	10 108 000

+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	505 400
III. Sous-total	10 613 400

+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 18 + 6 mois, arrondi	185 700
IV. Coût total des constructions (TTC)	10 799 100

Dont à déduire:

Part du crédit d'étude (proposition PR-1274) voté le 20 juin 2018 533 000

V. Sous-total du crédit Ia demandé (TTC) 10 266 100

Délibération Ib: frais induits par les chantiers

1. Cuisine Hugo-de-Senger

Aucuns frais induits par le chantier.

2. Ecole des Allières

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
5	<i>Frais secondaires et comptes en attente</i>		75 000
565	Déplacement de 210 élèves vers d'autres réfectoires durant 17 semaines	75 000	
I. Coût total (HT)			75 000

3. Ecole De-Budé: transformation de «la ferme»

Aucuns frais induits par le chantier.

4. Ecole Le-Corbusier

Aucuns frais induits par le chantier.

5. Ecole Micheli-du-Crest

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
5	<i>Frais secondaires et comptes en attente</i>		15 000
569	Divers, surcoût de la prestation- repas lié à l'adaptation de la prestation de service durant les travaux (125 repas/jour durant 12 semaines)	15 000	
I. Coût total (HT)			15 000

6. Ecole Peschier

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
5	<i>Frais secondaires et comptes en attente</i>		30 000
569	Divers, surcoût de la prestation-repas lié à l'adaptation de la prestation de service durant les travaux (225 repas/jour durant 14 semaines)	15 000	
563	Location d'espaces et rocade avec l'espace de quartier Champel	15 000	
I. Coût total (HT)			30 000

Récapitulation de la délibération Ib et calcul des frais financiers

		Fr.
	<i>Libellé</i>	<i>Total arrondi</i>
2.	Ecole des Allières	75 000
5.	Ecole Micheli-du-Crest	15 000
6.	Ecole Peschier	30 000
VI.	Coût total des frais induits (HT)	120 000

Arrondi à la centaine Fr.

VII.	+ TVA 7,7%	9 200
VIII.	Sous-total du crédit Ib demandé (TTC)	129 200

Récapitulation de la délibération I

		Fr.
	<i>Libellé</i>	<i>Total arrondi</i>
IX.	Sous-total du crédit Ia demandé (TTC)	10 266 100
X.	Sous-total du crédit Ib demandé (TTC)	129 200
XII.	Total du crédit I demandé (TTC)	10 395 300

Délibération II: équipement en mobilier et matériel d'exploitation

1. Cuisine de production Hugo-de-Senger (1100 repas/jour)

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		2 900
	339.1 Equipement gestion des accès	2 900	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		2 600
	569 Divers, frais de déménagement	2 600	
9	<i>Ameublement et décoration</i>		182 200
	503 Equipement et mobilier local vote	900	
	530 Equipement cuisines et accessoires	171 500	
	541 Equipement matériel de nettoyage, poubelles	9 800	
I. Coût total (HT)			187 700

2. Ecole des Allières

Office et réfectoires avec 180 places donc 360 repas.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		4 200
	339.1 Equipement gestion des accès	4 200	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		16 800
	569 Divers, frais de déménagement	16 800	
9	<i>Ameublement et décoration</i>		92 800
	503 Equipement et mobilier réfectoire	34 500	
	530 Equipement cuisines et accessoires	48 100	
	541 Equipement matériel de nettoyage (y compris auto-laveuse), poubelles	10 200	
I. Coût total (HT)			113 800

3. *Ecole De-Budé: transformation de «la ferme»*

Office et réfectoires avec 108 places donc 216 repas.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		6 000
	339.1 Equipement gestion des accès	6 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		62 300
	569 Divers, frais de déménagement cuisine	31 400	
	569 Divers, frais de déménagement arts visuels, infirmerie, bibliothèque, GIAP	30 900	
9	<i>Ameublement et décoration</i>		339 500
	503 Equipement et mobilier réfectoire	79 200	
	503 Equipement et mobilier scolaire et parascolaire	192 400	
	530 Equipement et accessoires cuisines	52 100	
	541 Equipement matériel de nettoyage (y compris auto-laveuse), poubelles	15 800	

I. Coût total (HT) 407 800

4. *Ecole Le-Corbusier*

Laverie et réfectoire avec 96 places donc 192 repas.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		6 800
	339.1 Equipement gestion des accès	6 800	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		42 300
	569 Divers, frais de déménagement cuisine et réfectoire	22 300	
	569 Divers, frais de déménagement GIAP	20 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
9	<i>Ameublement et décoration</i>		137 500
	503 Equipement et mobilier réfectoire	74 800	
	530 Equipement et accessoires cuisines	51 100	
	541 Equipements matériel de nettoyage (y compris auto-laveuse), poubelles	11 600	
I. Coût total (HT)			186 600

5. Ecole Micheli-du-Crest

Office et réfectoires avec 96 places donc 192 repas.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		5 900
	339.1 Equipement gestion des accès	5 900	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		35 200
	569 Divers, frais de déménagement	15 200	
	569 Divers, frais de déménagement GIAP	20 000	
9	<i>Ameublement et décoration</i>		92 300
	503 Equipement et mobilier réfectoire	41 700	
	503 Equipement et mobilier scolaire et parascolaire	8 000	
	530 Equipement et accessoires cuisine	41 100	
	541 Equipement matériel de nettoyage poubelles	1 500	
I. Coût total (HT)			133 400

6. Ecole Peschier

Office et réfectoires avec 150 places donc 300 repas.

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		4 700
	339.1 Equipement gestion des accès	4 700	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		19 000
	569 Divers, frais de déménagement cuisine et réfectoire	19 000	
9	<i>Ameublement et décoration</i>		112 700
	503 Equipement et mobilier réfectoire	53 000	
	503 Equipement et mobilier scolaire et parascolaire Economat DIP	5 700	
	530 Equipement et accessoires cuisine	50 200	
	541 Equipement matériel de nettoyage (y compris auto-laveuse), poubelles	3 800	

I. Coût total (HT) 136 400

Récapitulation de la délibération II et calcul des frais financiers

		Fr.
	<i>Libellé</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>Récapitulation et calcul des frais financiers</i>		
1.	Ecole Hugo-de-Senger	187 700
2.	Ecole des Allières	113 800
3.	Ecole De-Budé Ferme	407 800
4.	Ecole Le-Corbusier	186 600
5.	Ecole Micheli-du-Crest	133 400
6.	Ecole Peschier	136 400

I. Coût total (HT) 1 165 700

Arrondi à la centaine Fr.

+ TVA 7,7%	89 800
V. Total du crédit II demandé (TTC)	1 255 500

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033

Cet objet (lot 1) et le suivant (étapes deux à cinq) sont inscrits, en qualité de projets actifs, sous les N^{os} 030.098.02 et 030.098.04 du 17^e PFI 2022-2033 (page 57), pour des montants respectivement de 6 000 000 et de 26 000 000 de francs.

Budget de fonctionnement

Les nouvelles charges à prévoir au budget de fonctionnement annuel sont les suivantes (sous réserve des arbitrages du budget et du vote du budget):

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1.	<i>Hugo-de-Senger</i>		86 000
31	Dépenses générales		56 000
	Frais d'entretien et d'exploitation		
	Entretien, travaux	18 500	
	Entretien ventilation	2 500	
	Frais de fourniture		
	Electricité	20 000	
	Eau	13 000	
	Chaleur et ventilation	2 000	
36	Restaurants scolaires		30 000
	Subvention adaptée à la production de 370 repas/jour supplémentaires	30 000	
2.	<i>Ecole des Allières</i>		86 500
30	Charges de personnel		43 500
	Création de postes pour l'entretien/nettoyage des surfaces supplémentaires (0,5 ETP – Agent entretien 1)	43 500	
31	Dépenses générales		16 000
	Frais d'entretien et d'exploitation		
	Entretien, travaux	4 500	
	Entretien ventilation	1 000	
	Frais de fourniture		
	Electricité	4 000	
	Eau	6 500	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
36	Restaurants scolaires		27 000
	Subvention adaptée au nombre de 90 repas/jour supplémentaires	27 000	
3a.	<i>Ecole De-Budé: ferme</i>		61 500
30	Charges de personnel		43 500
	Création de postes pour l'entretien/ nettoyage des surfaces supplémen- taires (0,5 ETP – Agent entretien 1)	43 500	
31	Dépenses générales		8 000
	Frais d'entretien et d'exploitation		
	Entretien, travaux	1 500	
	Entretien ventilation	1 000	
	Frais de fourniture		
	Electricité	4 000	
	Eau	1 500	
36	Restaurants scolaires		10 000
	Achats adaptés au nombre de 30 repas/jour supplémentaires	10 000	
4.	<i>Ecole Le-Corbusier</i>		128 000
30	Charges de personnel		40 000
	Mise à disposition de personnel de nettoyage pour l'entretien/ nettoyage des surfaces supplémen- taires (0,5 ETP)	40 000	
31	Dépenses générales		28 000
	Frais d'entretien et d'exploitation		
	Entretien, travaux	10 000	
	Frais de fourniture		
	Electricité	18 000	
36	Restaurants scolaires		60 000
	Subvention adaptée au nombre de 200 repas/jour supplémentaires	60 000	

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
5.	<i>Ecole Micheli-du-Crest</i>		55 000
30	Charges de personnel		43 500
	Création de postes pour l'entretien/ nettoyage des surfaces supplémen- taires (0,5 ETP – Agent entretien 1)	43 500	
31	Dépenses générales		11 500
	Frais d'entretien et d'exploitation		
	Entretien, travaux	3 000	
	Entretien ventilation	1 000	
	Frais de fourniture		
	Electricité	4 000	
	Eau	3 500	
36	Restaurants scolaires		18 000
	Subvention adaptée au nombre de 60 repas/jour supplémentaires	18 000	
6.	<i>Ecole Peschier</i>		28 500
31	Dépenses générales		10 500
	Frais d'entretien et d'exploitation		
	Entretien, travaux	3 000	
	Frais de fourniture		
	Electricité	4 000	
	Eau	3 500	
36	Restaurants scolaires		18 000
	Achats adaptés au nombre de 60 repas/jour supplémentaires	18 000	
Budget annuel d'exploitation (TTC)			463 500

Charges financières annuelles

Crédit I

La charge financière annuelle nette (part du crédit d'étude proposition PR-1274 comprise), comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 1 169 400 francs.

Crédit II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 165 900 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'août 2021 et ne comprennent aucune variation.

Il est à relever que suite à la pandémie de Covid-19, les prix des matériaux et les délais d'approvisionnement subissent de fortes variations à la hausse qui ne sont pas provisionnables tant les incertitudes temporelles et quantitatives sont grandes.

Autorisation de construire

Tous les projets de ce premier lot ont fait l'objet de requêtes en autorisation de construire.

Quatre autorisations ont déjà été délivrées.

Délai de réalisation

Les chantiers pourront démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé et l'entrée en force des autorisations de construire. Ces conditions étant remplies, les travaux de ces six projets (premier lot) pourront se dérouler sur dix-huit mois de 2022 à 2023.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Crédit Ia

Service bénéficiaire: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO).

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Crédits Ib et II

Service gestionnaire et bénéficiaire: ECO.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Rénovation des infrastructures de la restauration scolaire et réorganisation, première étape

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	Total	%
Gros œuvre	1 937 200	0	1 937 200	16
Second œuvre	2 369 000	0	2 369 000	19
Installations, équipements fixes	1 429 100	0	1 429 100	12
Équipement d'exploitation	790 800	30 500	821 300	7
Mobilier, équipements et jeux	0	957 000	957 000	8
Frais secondaires et comptes d'attente	1 098 900	178 200	1 277 100	10
Honoraires	1 760 300	0	1 760 300	14
Frais financiers	1 423 000	0	1 423 000	12
Frais induits par les travaux	120 000	89 800	209 800	2
Coût total du projet TTC	10 928 300	1 255 500	12 183 800	100

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2022	2 900 000	0	2 900 000
2023	5 800 000	0	5 800 000
2024	2 950 800	0	2 950 800
Totaux	11 650 800	0	11 650 800

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

CHARGES

30 - Charges de personnel	170 500
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	130 000
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	1 335 300
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	163 000
Total des nouvelles charges induites	1 798 800

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **-1 798 800**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 395 300 francs destiné à la rénovation des infrastructures de la restauration scolaire et à sa réorganisation, première étape, dans six écoles de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 395 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'étude voté le 20 juin 2018 de 533 000 francs (PR-1274, N° PFI 030.098.01), soit un total de 10 928 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 255 500 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation de six écoles, d'une cuisine de production et de cinq offices de remise en température et leurs réfectoires.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 255 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, soit 1 255 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

Annexe: plans

SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

ECHELLE: 1:150

ap

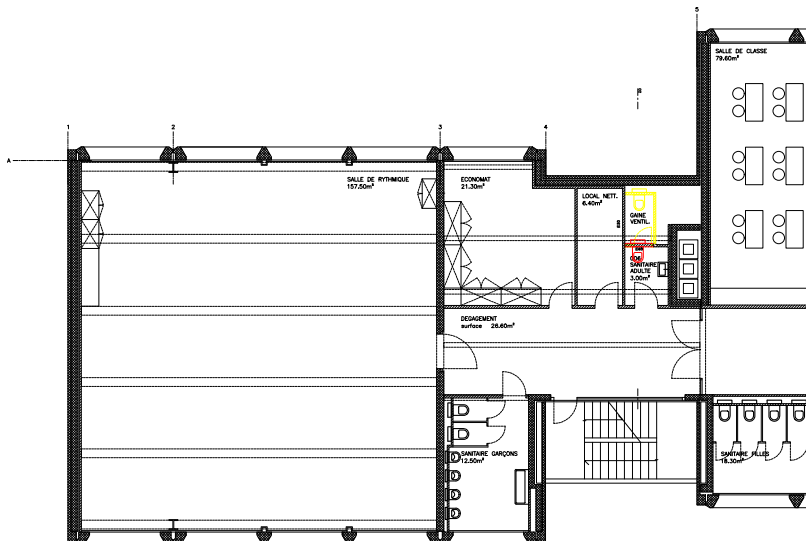
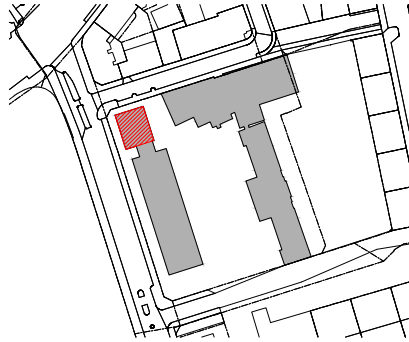
HUGO-DE-SENGER
PRODUCTION

COMTE • BERTHELOT • NETO
ARCHITECTES

ch, du faubourg-de-croisilles 11, 1227 sarage
00 41 22 343 77 93 | www.cbarchitectes.ch

Nom du site
Adresse
Utilisation
Type de travaux
Localisation

Ecole Hugo-de-Senger
Rue Rodo 3, 1205 Genève
Sanitaire adultes
Rénovation
Etages 1,2 et 3



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

ECHELLE: 1:150 ap

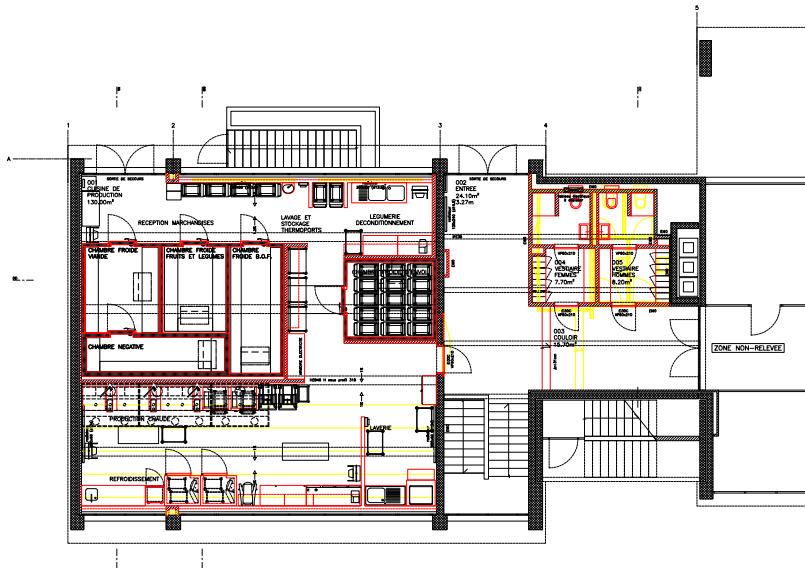
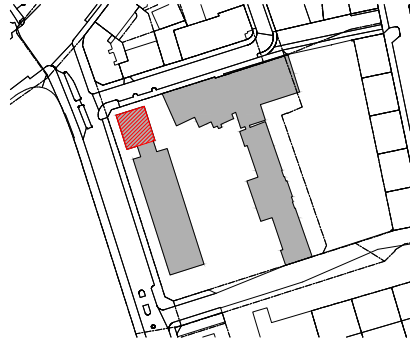
HUGO-DE-SENGER
PRODUCTION

COMTE • BERTHELOT • NETO
ARCHITECTES
ch, du faubourg-de-croissilles 11, 1227 sarage
00 41 22 343 77 93 | www.cbmarchitectes.ch

Nom du site Ecole Hugo-de-Senger
Adresse Rue Rodo 3, 1205 Genève
Utilisation Production
Type de travaux Construction
Localisation Rez-de-chaussée
Annexes /
Patrimoine non
Accessibilité PMR non
Mutualisation GIAP non

Capacité actuelle (2020) 621
Nombre de repas / jour servis -
Nombre de places assises -
Nombre de services -

Capacité projetée (2027) 1100
Capacité maximale journalière 1100



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

PESCHIER

COMTE • BERTHELOT • NETO

ECHELLE: 1:150

ev

REGENERATION

ARCHITECTES

ch, du faubourg-de-crussilles 11, 1227 carriage
00 41 22 34 3 77 93 | www.cbn-architectes.ch

Nom du site
Adresse

Ecole de Peschier
Avenue Dumas 26
1206 Genève
Office + Réfectoire
Rénovation
Rez-de-chaussée
Audit ID2A

Utilisation
Type de travaux
Localisation
Annexes

Patrimoine
Accessibilité PMR
Mutualisation GIAP

/
oui
oui

Capacité actuelle (2020)

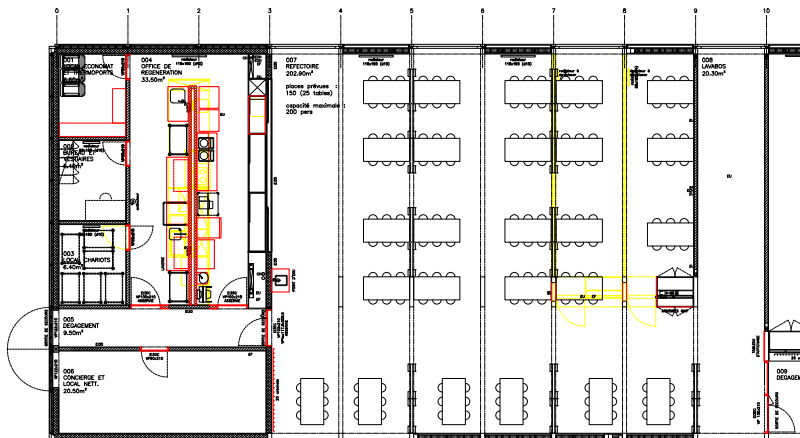
Nombre de repas / jour
Nombre de places assises
Nombre de services

234
120
2

Capacité projetée (2027)

Nombre de repas / jour
Nombre de places assises
Nombre de services

300
150
2



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

PESCHIER

COMTE • BERTHELOT • NETO

ARCHITECTES

ECHELLE: 1:150

ev

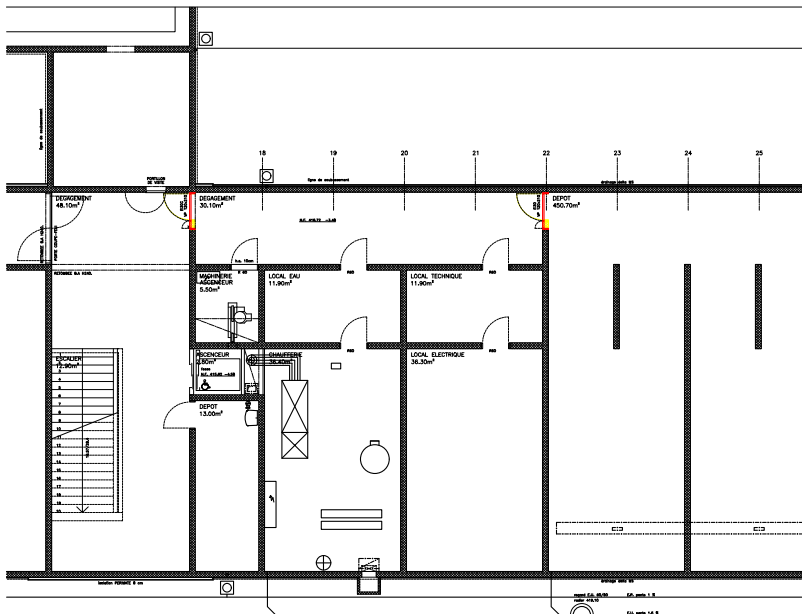
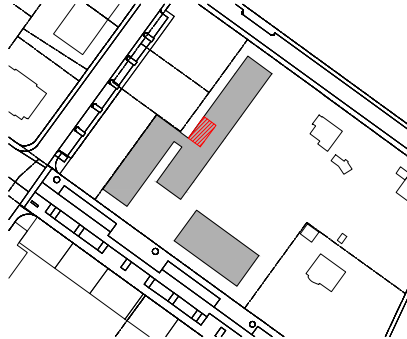
REGENERATION

ch. du faubourg-de-crusilles 11, 1227 carouge
00 41 22 34 3 77 93 | www.cbn-architectes.ch

Nom du site
Adresse

Ecole de Peschier
Avenue Dumas 26
1206 Genève
Dégagement
Rénovation
Sous-sol

Utilisation
Type de travaux
Localisation



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

MICHEL-DU-CREST

COMTE • BERTHELOT • NETO

ARCHITECTES

ECHELLE: 1:150

ev

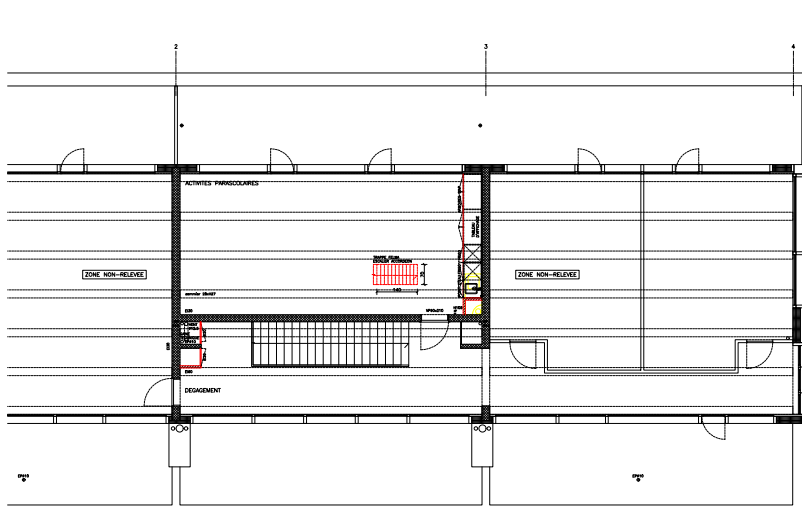
REGENERATION

ch, du faubourg-de-crussilles 11, 1227 corange
00 41 22 34 3 77 93 | www.cbr-architectes.ch

Nom du site
Adresse

Ecole Micheli-du-Crest
Rue Micheli-du-Crest 17
1205 Genève
Parascolaire
Rénovation
Attique
Audit ID2A
/
oui
oui

Utilisation
Type de travaux
Localisation
Annexes
Patrimoine
Accessibilité PMR
Mutualisation GIAP



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

MICHEL-DU-CREST

COMTE • BERTHELOT • NETO

ARCHITECTES

ECHELLE: 1:150

ev

REGENERATION

ch, du faubourg-de-crusilles 11, 1227 carouge
00 41 22 34 3 77 93 | www.cbn-architectes.ch

Nom du site
Adresse

Ecole Micheli-du-Crest
Rue Micheli-du-Crest 17
1205 Genève
Office + Réfectoire
Rénovation
3ème étage
Audit ID2A
/
oui
non

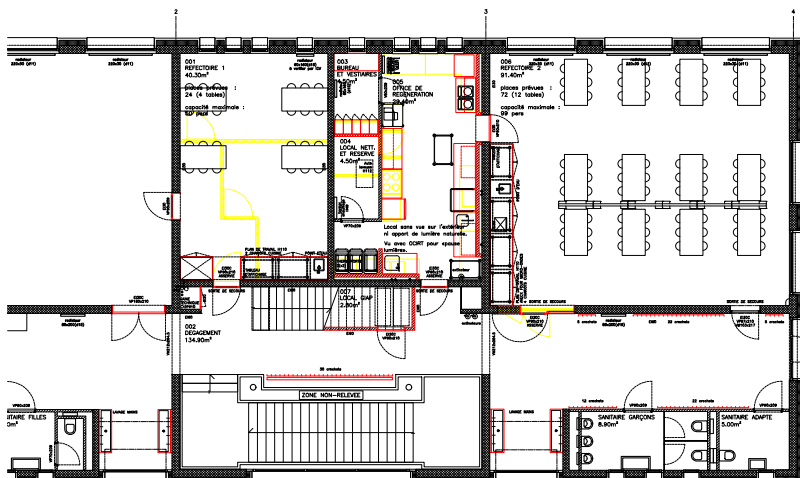
Utilisation
Type de travaux
Localisation
Annexes
Patrimoine
Accessibilité PMR
Mutualisation GIAP

Capacité actuelle (2020)

Nombre de repas / jour 108
Nombre de places assises 67
Nombre de services 2

Capacité projetée (2027)

Nombre de repas / jour 170
Nombre de places assises 96
Nombre de services 2



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

ALLIÈRES

COMTE • BERTHELOT • NETO

ECHELLE: 1:175

ev

REGENERATION

ARCHITECTES

ch, du faubourg-de-crusilles 11, 1227 carouge
00 41 22 34 3 77 93 | www.cbn-architectes.ch

Nom du site

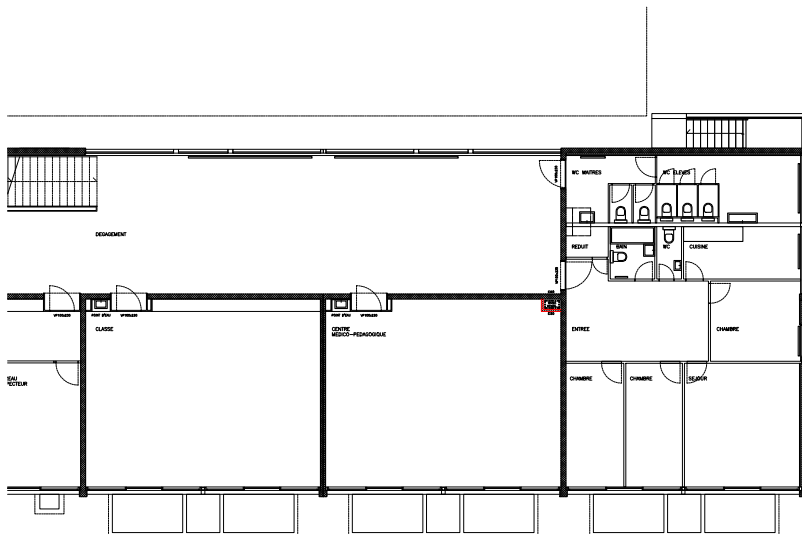
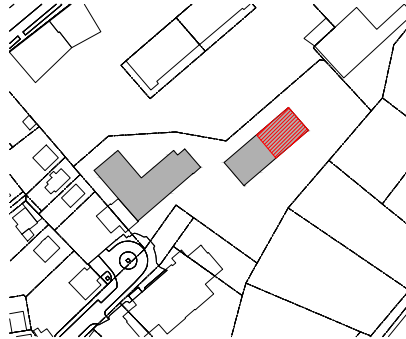
Adresse

Utilisation

Type de travaux

Localisation

Ecole des Allières
Avenue des Allières 14
1208 Genève
Salle de classe
Rénovation
Rez et étage 1



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

ALLIÈRES

COMTE • BERTHELOT • NETO
ARCHITECTES

ECHELLE: 1:75

ev

REGENERATION

ch, du faubourg-de-crussilles 11, 1227 carouge
00 41 22 34 37 93 | www.cbrn-architectes.ch

Nom du site
Adresse

Ecole des Allières
Avenue des Allières 14

Utilisation
Type de travaux
Localisation
Annexes

Office + Réfectoire
Rénovation
Sous-sol
Audit ID2A

Patrimoine
Accessibilité PMR
Mutualisation GIAP

/
non
oui

Capacité actuelle (2020)

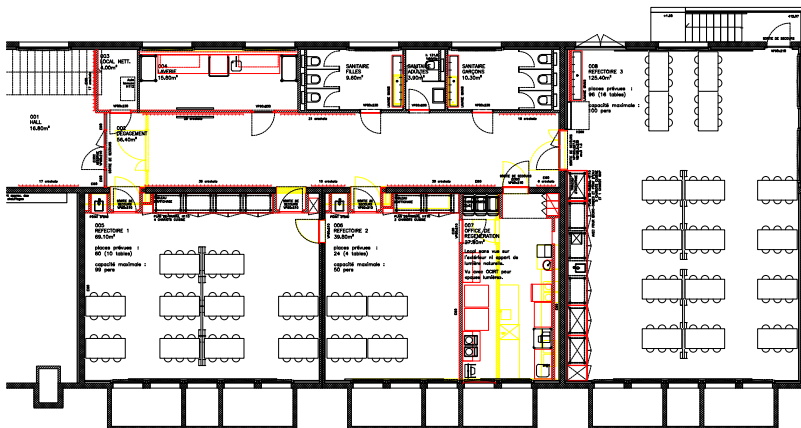
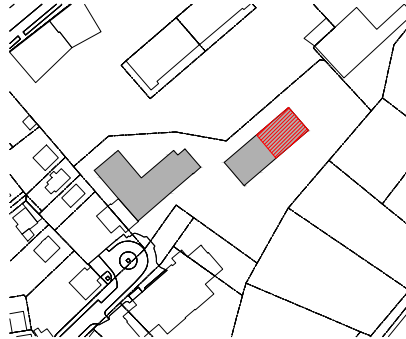
Nombre de repas / jour
Nombre de places assises
Nombre de services

184
136
2

Capacité projetée (2027)

Nombre de repas / jour
Nombre de places assises
Nombre de services

335
180
2



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

LE CORBUSIER REZ INFERIEUR

COMTE • BERTHELOT • NETO
ARCHITECTES

ECHELLE: 1:120

ev

LAVERIE

ch, du faubourg-de-crussilles 11, 1227 corange
00 41 22 34 3 77 93 | www.cbrn-architectes.ch

Nom du site
Adresse
Utilisation
Type de travaux
Localisation
Annexes
Patrimoine
Accessibilité PMR
Mutualisation GIAP

Ecole Le Corbusier
Rue Le-Corbusier 2
Office + Réfectoire
Transformation
Rez inférieur
/
/
oui
non

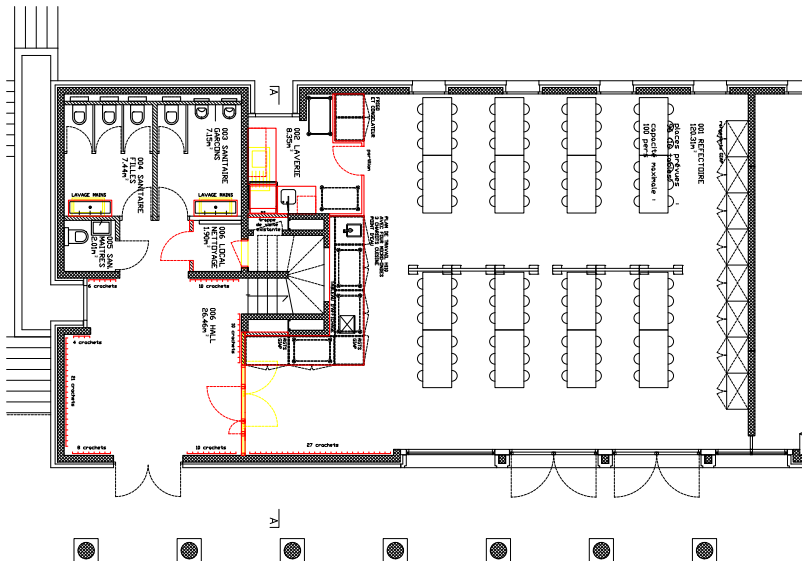
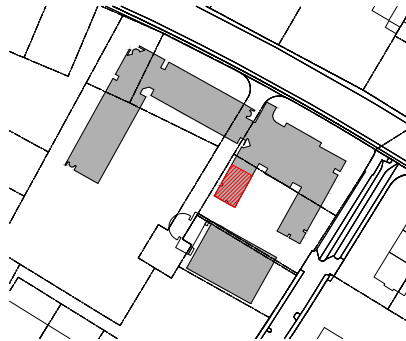
Capacité actuelle (2020)

Nombre de repas / jour
Nombre de places assises
Nombre de services

Capacité projetée (2027)

Nombre de repas / jour
Nombre de places assises
Nombre de services

192
96
2



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

LE CORBUSIER REZ INFERIEUR

COMTE • BERTHELOT • NETO
ARCHITECTES

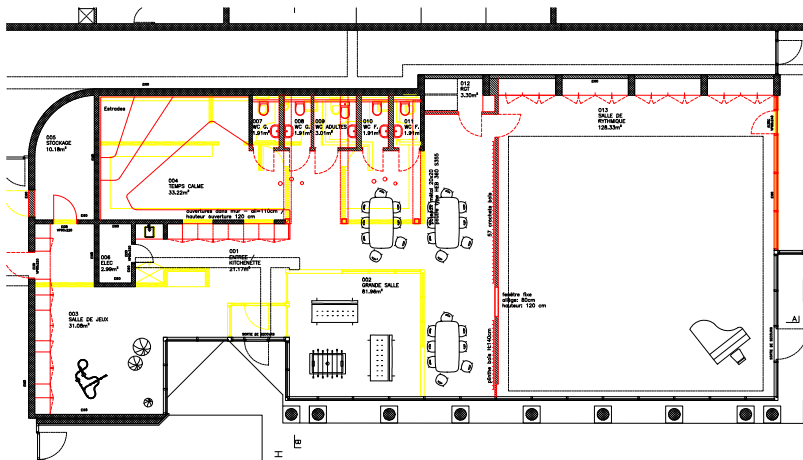
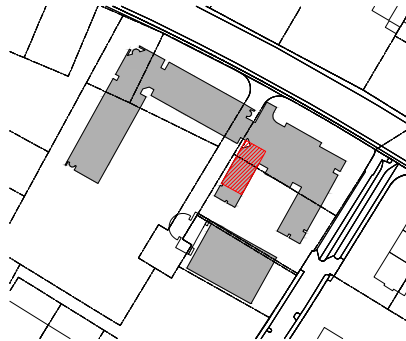
ECHELLE: 1:170

ev

ch, du faubourg-de-crusilles 11, 1227 corange
00 41 22 34 3 77 93 | www.cbrn-architectes.ch

Nom du site
Adresse
Utilisation
Type de travaux
Localisation
Annexes
Patrimoine
Accessibilité PMR
Mutualisation GIAP

Ecole Le Corbusier
Rue Le-Corbusier 2
GIAP + salle de rythmique
Transformation
Rez inférieur
/
/
oui
oui



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

DE-BUDÉ FERME
REGENERATION

COMTE • BERTHELOT • NETO
ARCHITECTES

ECHELLE: 1:170

ev

ch, du faubourg-de-crusilles 11, 1227 carouge
00 41 22 34 3 77 93 | www.cbrn-architectes.ch

Nom du site
Adresse

Ecole De-Budé
Chemin Moïse-Duboule 6,
1209

Utilisation
Type de travaux

Réfectoire + GIAP

Localisation

Rénovation

Annexes

/

Patrimoine

Bâtiment classé

Accessibilité PMR

à créer

Mutualisation GIAP

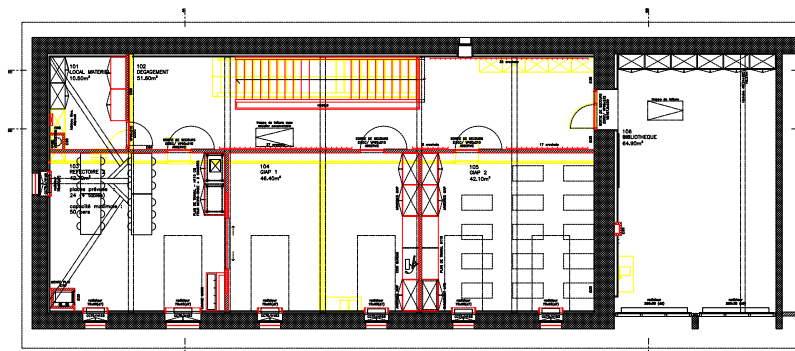
non

Capacité actuelle (2020)

Nombre de repas / jour 193
Nombre de places assises 100
Nombre de services 2

Capacité projetée (2027)

Nombre de repas / jour 204
Nombre de places assises 108
Nombre de services 2



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

DE-BUDÉ FERME

COMTE • BERTHELOT • NETO

ARCHITECTES

ECHELLE: 1:170

ev

REGENERATION

ch, du faubourg-de-cruselles 11, 1227 carouge
00 41 22 34 3 77 93 | www.cbrn-architectes.ch

Nom du site
Adresse

Ecole De-Budé
Chemin Moïse-Duboule 6,
1209
Réfectoire+office+vestiaires
Rénovation
Rez de chaussée
/
Bâtiment classé
à créer
non

Utilisation
Type de travaux
Localisation
Annexes

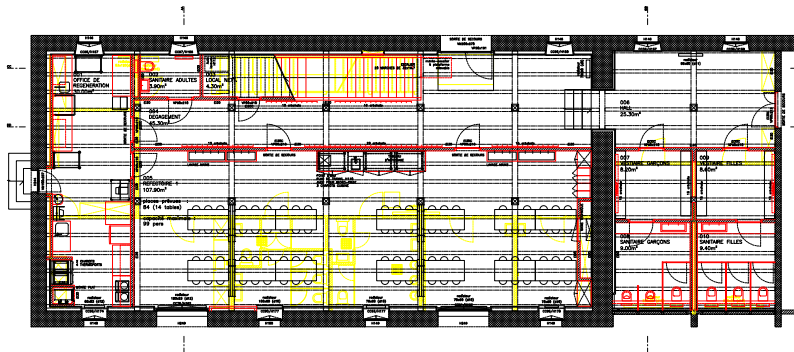
Patrimoine
Accessibilité PMR
Mutualisation GIAP

Capacité actuelle (2020)

Nombre de repas / jour 193
Nombre de places assises 100
Nombre de services 2

Capacité projetée (2027)

Nombre de repas / jour 204
Nombre de places assises 108
Nombre de services 2



SCO

REORGANISATION RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GENEVE

PLAN PR

DATE: 01.12.2021

DE-BUDÉ PAVILLON

COMTE • BERTHELOT • NETO
ARCHITECTES

ECHELLE: 1:150

ev

ch, du faubourg-de-crusilles 11, 1227 carouge
00 41 22 34 3 77 93 | www.cbr-architectes.ch

Nom du site

Adresse

Utilisation

Type de travaux

Localisation

Annexes

Patrimoine

Accessibilité PMR

Mutualisation GIAP

Ecole De-Budé

Chemin Moïse-Duboule 6,
1209

Arts visuels

Rénovation

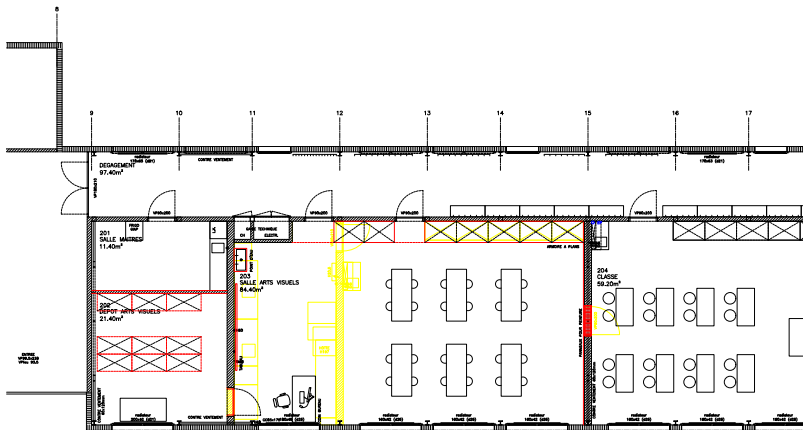
Rez de chaussée supérieur

/

Bâtiment classé

-

non



Proposition du Conseil administratif du 9 février 2022 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2020-2021 de la Fondation d'art dramatique de Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

La Fondation d'art dramatique (FAD) gère le Théâtre de la Comédie et le Théâtre de Poche. Elle est au bénéfice d'une convention de subventionnement avec la Ville de Genève pour les années 2019 à 2021, prolongée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle clôture ses comptes à la saison, c'est-à-dire au 30 juin de chaque année. Une fiduciaire contrôle ses comptes. Il s'agit actuellement de la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA. Sur la base du rapport de cet organe de révision, le Conseil de fondation approuve les comptes puis les transmet à la Ville et au Canton.

L'article 6 du statut de la FAD précise que «les comptes de la Fondation doivent chaque année être soumis à l'examen des services du Contrôle financier de la Ville de Genève et être approuvés respectivement par le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi que par le Conseil d'Etat». C'est pourquoi, à la suite de l'approbation des comptes par le Conseil administratif, ce dernier les transmet pour approbation au Conseil municipal.

Exposé des motifs

La saison 2020-2021 était la dernière saison de la Comédie au boulevard des Philosophes. L'inauguration du bâtiment des Eaux-Vives était prévue initialement mi-septembre 2020, puis fin février 2021. En fin de compte, une préouverture s'est faite de manière perlée à partir de début mai 2021, avec la réouverture partielle des théâtres décidée par les autorités, et l'inauguration a eu lieu lors du lancement de la saison 2021-2022 les 28 et 29 août 2021.

Etant donné la mise en œuvre des mesures sanitaires de lutte contre le Covid-19, des économies pour 842 000 francs ont été réalisées suite au report du déménagement (fluides, entretien, maintenance, etc.), à l'annulation de certains spectacles, à l'activité réduite du théâtre et de son exploitation publique (nettoyage, communication, etc.). La Comédie clôt ainsi cet exercice avec un non-dépensé de 1 277 483 francs.

En raison de la pandémie également, le Poche clôt la saison 2020-2021 par un déficit de 38 688 francs. Des économies à hauteur d'environ 49 000 francs

ont pu être réalisées sur les postes communication/affichage/pub, des indemnités réduction de l'horaire de travail (RHT) ont été perçues (41 800 francs) ainsi que deux indemnisations cantonales pour pertes financières et de revenus (27 900 et 45 000 francs). Malheureusement, ces économies et indemnités n'ont pas pu entièrement compenser la forte diminution des revenus, notamment sur le poste billetterie.

Enfin, l'état-major affiche un manco de 31 274 francs dû essentiellement à une augmentation du coût des jetons de présence engendrée par une augmentation du nombre de séances, en raison des enjeux de l'ouverture de la nouvelle Comédie et des complications fonctionnelles liées au contexte sanitaire.

Après consolidation des comptes des deux théâtres et de l'état-major, les comptes de la saison 2020-2021 se soldent par un non-dépensé avant restitution de 1 207 521 francs.

Le montant du fonds de réserve au 30 juin 2020 était de 681 358 francs. Durant la saison 2020-2021, 1 208 188 francs ont été versés dans ce fonds, portant celui-ci à 1 889 546 francs au 30 juin 2021. Si l'intégralité du non-dépensé de la saison 2020-2021 était versée dans ce fonds, le montant total serait de 3 097 067 francs. Or, l'article premier du règlement du fonds de réserve, accepté par le Conseil municipal le 30 juin 1985, précise que le montant maximum de ce fonds peut atteindre 18% des subventions versées par la Ville, c'est-à-dire un montant de 2 669 487 francs. C'est pourquoi, afin de ne pas dépasser ce montant, la FAD a inscrit dans ses charges une «part de subvention non dépensée à restituer à la Ville» de 427 580 francs. Ce montant a également été inscrit dans les comptes 2021 de la Ville en tant que transitoire.

La saison 2020-2021 était la troisième saison programmée par la codirection de la Comédie, constituée de Mme Natacha Koutchoumov et de M. Denis Maillefer. Le duo a réussi à maintenir des liens avec le public malgré la fermeture des salles, en mettant en place de nouveaux modes de diffusion des spectacles et des actions de communication spécifiques, notamment digitales. Dès que cela fut possible, les deux salles aux Eaux-Vives ont été enfin ouvertes au public, qui s'est montré très enthousiaste. En effet, le nombre d'abonnements a triplé entre l'ouverture de l'institution (fin août) et le mois d'octobre pour dépasser la barre des 1700 abonné-e-s. Par ailleurs, les premiers événements «Pont des Arts», axés sur divers types de publics, ont été organisés et ont rencontré un vif succès chez un public diversifié (jeunes, adultes et familles).

Au Poche, la saison 2020-2021 était la sixième saison de M. Mathieu Bertholet. Malgré la crise sanitaire, le Poche a pu tenir tous ses engagements envers les artistes et créer toutes les pièces qu'il avait mises au calendrier. Il n'a malheureusement pu jouer que 30 représentations sur les 114 prévues et sa jauge a

été réduite à 43 places, avec les répercussions sur la billetterie décrites ci-dessus. Le Poche a été une véritable fabrique de théâtre durable, éthique, locale et joyeuse, démontrant que, face à une crise inattendue, faire du théâtre autrement pouvait être une réponse à d'autres crises, bien prévisibles celles-là. Enfin, le Poche a recherché des fonds privés afin de combler une partie de son déficit prévisionnel. C'est ainsi qu'il a obtenu d'une fondation genevoise un apport de 300 000 francs chaque saison, durant la période du mandat de M. Bertholet, pour continuer à mener son projet spécifique. Cet apport lui permettra de reprendre ses créations tout en maintenant un niveau d'emploi élevé, de prolonger les contrats et d'engager plus d'artistes, ce qui lui donnera la possibilité de jouer un rôle sérieux dans la déprécarisation de la profession locale, si durement secouée par cette crise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver les comptes de la saison 2020-2021 de la FAD, que vous trouverez en annexe, en votant le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le compte-rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2020-2021 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 sont approuvés.

Annexes:

- Etats financiers de la Fondation incluant les comptes annuels au 30 juin 2021 des théâtres de la Comédie et du Poche ainsi que de l'état-major
- Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2020-2021
- Rapport détaillé de l'organe de révision sur les comptes 2020-2021
- Rapport d'activités 2020-2021 de la Fondation
- Rapport d'activités 2020-2021 de la Comédie de Genève
- Rapport d'activités 2020-2021 du Poche

f n n d a t i o n n d'art
dramatique d e
G e n è v e

Saison 2020/2021

Etats Financiers
(MCH2)

Approuvés par le bureau du 18.11.2021



Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLE DES MATIERES

Saison 2020/2021

	Pages
ETATS FINANCIERS (annexés au rapport de révision) :	
1. Bilan combiné au 30 juin 2021	2
2. Compte de résultat par nature combiné	3
3. Compte de résultat par fonction combiné	4
4a. Détail de certaines positions du bilan	5
4b. Détail de certaines positions des produits	7
4c. Détail de certaines positions des charges	9
5. Compte des investissements	12
6. Tableau des flux de trésorerie	13
7. Règles régissant la présentation des comptes	14
8a. Principes comptables appliqués	14
8b. Effets de la crise sanitaires COVID-19 sur les comptes annuels	16
9a. Etat du capital propre	18
9b. Etat des fonds de capitaux de tiers	18
10. Tableau des provisions	20
11. Tableau des participations	20
12. Garanties et engagements conditionnels	20
13. Tableau des immobilisations	21
14. Indications supplémentaires	22
15. Prestations en nature	27
16. Dépassements budgétaires	28
Tableau de bord Comédie	29
Tableau de bord Poche	34

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Etats financiers 2020/2021

1. BILAN (en CHF)

		Etat-Major	Comédie	Poche	2020/2021	2019/2020	
	Note						
ACTIF							
PATRIMOINE FINANCIER							
100	Disponibilités et placements à court terme	4a	2'567'975	2'598'611	513'196	5'679'782	3'677'293
101	Créances	4a	-	54'063	6'853	60'916	62'202
104	Actifs de régularisation	4a & 8a	1'184	165'502	105'300	271'986	429'338
106	Marchandises et fournitures	4a	-	-	1'878	1'878	1'584
			2'569'159	2'818'176	627'227	6'014'562	4'170'417
PATRIMOINE ADMINISTRATIF							
140	Immobilisations corporelles	4a & 13	2	555'526	70'985	626'513	461'565
142	Immobilisations incorporelles	4a & 13	-	12'368	-	12'368	12'548
			2	567'894	70'985	638'881	474'113
TOTAL ACTIF			2'569'161	3'386'070	698'212	6'653'443	4'644'530
PASSIF							
CAPITAUX DE TIERS							
200	Engagements courants	4a	436'262	740'864	127'015	1'304'141	432'309
201	Engagements financiers à court terme	4a	-	116'124	-	116'124	-
204	Passifs de régularisation	4a & 8a	51'680	484'392	69'316	605'388	488'728
205	Provisions à court terme	4a & 10	7'500	553'802	98'773	660'075	550'752
209	Fonds des capitaux de tiers	4a & 9b	160'413	820'065	317'750	1'298'228	1'283'195
			655'855	2'715'247	612'854	3'983'956	2'754'984
CAPITAUX PROPRES							
291	C/C FAD	4a	482'614	(606'660)	124'046	-	-
299	Fonds de réserve	4a & 9a	1'889'546	-	-	1'889'546	681'358
299	Résultat de l'exercice	4a & 9a	(458'854)	1'277'483	(38'688)	779'941	1'208'188
	Total capitaux propres	9a	1'913'306	670'823	85'358	2'669'487	1'889'546
TOTAL PASSIF			2'569'161	3'386'070	698'212	6'653'443	4'644'530

2. COMPTE DE RESULTAT PAR NATURE (en CHF)

	Note	État-Major	Comédie	Poche	2020/2021 Réalisé	2020/2021 Budget	2020/2021 Ecart	2019/2020 Réalisé
CHARGES D'EXPLOITATION								
30 Charges de personnel	4c	154'071	77'19'008	1'701'947	9'575'026	10'402'283	827'257	6'754'743
31 Charges de biens et services et autres charges exploitation	4c	80'176	4'539'918	572'390	5'192'484	6'829'331	1'636'847	3'881'154
33 Amortissements	13	2'557	220'488	32'208	255'253	198'875	(56'378)	222'062
35 Attribution aux fonds	4c & 9b	-	560'000	300'000	860'000	-	(860'000)	348'367
		236'804	13'039'414	2'606'545	15'882'763	17'430'489	1'547'726	11'206'326
REVENUS D'EXPLOITATION								
42 Billetterie, ventes et autres recettes	4b	-	84'221	78'537	162'758	936'957	(774'199)	477'245
43 Autres revenus divers	4b	-	291'427	9'179	300'606	223'550	77'056	86'050
45 Prélèvements sur les fonds	9b	52	285'749	48'875	334'676	246'986	87'690	400'846
46 Subventions	4b	205'478	13'655'500	2'431'458	16'292'436	9'601'174	6'691'262	11'494'453
46 Part de subvention non dépensée à restituer	9a	(427'580)	-	-	(427'580)	-	(427'580)	(43'874)
		(222'050)	14'316'897	2'568'049	16'662'896	11'008'667	5'654'229	12'414'720
Résultat d'exploitation		(458'854)	1'277'483	(38'496)	780'133	(6'421'822)	7'201'955	1'208'394
34 Charges financières		-	-	(192)	(192)	-	(192)	(206)
Résultat financier		-	-	(192)	(192)	-	(192)	(206)
RESULTAT OPERATIONNEL		(458'854)	1'277'483	(38'688)	779'941	(6'421'822)	7'201'763	1'208'188
Résultat extraordinaire		-	-	-	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(458'854)	1'277'483	(38'688)	779'941	(6'421'822)	7'201'763	1'208'188
Fonds de réserve réglementaire au 1er juillet					1'889'546			681'358
Fonds de réserve réglementaire au 30 juin					2'669'487			1'889'546

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Etats financiers 2020/2021

3. COMPTE DE RESULTAT PAR FONCTION (en CHF)

	Note	État-Major	Comédie	Poche	2020/2021 Réalisé	2020/2021 Budget	2020/2021 Ecart	2019/2020 Réalisé	
F3221	SPECTACLES								
CHARGES									
30	Frais de personnel	4c	-	1'738'790	757'269	2'496'059	3'010'628	514'569	1'826'393
31	Biens services et autres charges d'exploitation	4c	-	2'911'237	355'905	3'267'142	4'305'769	1'038'627	2'253'427
			-	4'650'027	1'113'174	5'763'201	7'316'397	1'553'196	4'079'820
REVENUS									
42	Billetterie, ventes , remboursements divers	4b	-	84'221	67'339	151'560	936'957	(785'397)	464'028
43	Autres revenus divers	4b	-	254'120	8'767	262'887	188'550	74'337	62'375
45	Prélèvements sur les fonds	4b & 9b	-	285'749	-	285'749	246'986	38'763	391'916
46	Subventions	4b	-	4'953'864	984'198	5'938'062	5'943'904	(5'842)	3'540'795
			-	5'577'954	1'060'304	6'638'258	7'316'397	(678'139)	4'459'114
	Résultat des spectacles		-	927'927	(52'870)	875'057	-	875'057	379'294
F3220	ADMINISTRATION								
CHARGES									
30	Frais de personnel	4c	154'071	5'980'218	944'678	7'078'967	7'391'655	312'688	4'928'350
31	Biens services et autres charges d'exploitation	4c	80'176	1'628'681	216'485	1'925'342	2'523'562	598'220	1'627'727
33	Amortissements du patrimoine administratif	13	2'557	220'488	32'208	255'253	198'875	(56'378)	222'062
34	Charges financières		-	-	192	192	-	(192)	206
35	Attributions aux fonds	9b	-	560'000	300'000	860'000	-	(860'000)	348'367
			236'804	8'389'387	1'493'563	10'119'754	10'114'092	(5'662)	7'170'586
REVENUS									
42	Ventes, taxes et remboursements divers	4b	-	-	11'198	11'198	-	11'198	13'217
43	Autres revenus divers	4b	-	37'307	412	37'719	35'000	2'719	23'675
45	Prélèvements sur les fonds	4b & 9b	52	-	48'875	48'927	-	48'927	8'930
46	Subventions	4b	205'478	8'701'636	1'447'260	10'354'374	9'473'374	881'000	7'953'658
	Part de subvention non dépensée à restituer	9a	(427'580)	-	-	(427'580)		(427'580)	(43'874)
			(222'050)	8'738'943	1'507'745	10'024'638	9'508'374	516'264	7'999'480
	Résultat d'administration		(458'854)	349'556	14'182	(95'116)	(605'718)	510'602	828'894
	RESULTAT DE L'EXERCICE		(458'854)	1'277'483	(38'688)	779'941	(605'718)	1'385'659	1'208'188
	Fonds de réserve règlementaire au 1er juillet					1'889'546			681'358
	Fonds de réserve règlementaire au 30 juin					2'669'487			1'889'546

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Etats financiers 2020/2021

4a. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DU BILAN (en CHF)

	Etat-Major	Comédie	Poche	2020/2021	2019/2020
Caisse	190	22'717	11'671	34'578	37'008
CCP c/c	-	18'747	480'354	499'101	263'142
UBS c/c	-	2'519'033	21'171	2'540'204	2'493'846
BCGe c/c	2'428'631	-	-	2'428'631	700'759
BCGe c/c donaton Poche	139'154	-	-	139'154	180'349
Liquidités en transit	-	38'114	-	38'114	2'189
Disponibilités et placements à court terme	2'567'975	2'598'611	513'196	5'679'782	3'677'293
Débiteurs	-	27'253	6'328	33'581	45'964
Assurances sociales	-	-	-	-	11'909
Avances diverses	-	26'810	525	27'335	4'329
Créances	-	54'063	6'853	60'916	62'202
Indemnité d'assurance à recevoir	-	15'371	-	15'371	1'811
Indemnités RHT à recevoir	-	-	41'851	41'851	2'065
Indemnisation cantonale COVID à recevoir	-	-	45'135	45'135	-
Comptes courants cartes VISA	-	52'331	-	52'331	-
Remboursement soldes chauffage	-	-	3'571	3'571	-
Frais payés d'avance spectacles (achat matériel et coproductions)	-	43'394	122	43'516	294'998
Frais généraux payés d'avance	900	44'355	13'892	59'147	78'599
Régularisation charges de personnel	284	43	-	327	115
Lancement de saison suivante	-	10'008	729	10'737	51'750
Actifs de régularisation	1'184	165'502	105'300	271'986	429'338
Marchandises et fournitures	-	-	1'878	1'878	1'584
Aménagements	-	56'097	27'636	83'733	23'931
Mobilier & Machines de bureau	1	143'435	33'877	177'313	247'781
Matériel technique	-	285'564	9'472	295'036	106'657
Véhicules	-	-	-	p.m	p.m
Travaux Caecilia (Comédie)	1	-	-	1	1
Travaux	-	70'430	-	70'430	83'195
Equipements informatiques, en cours	456'741	-	-	456'741	227'616
Subvention d'investissement équipement informatiques	(456'741)	-	-	(456'741)	(227'616)
Immobilisations corporelles	2	555'526	70'985	626'513	461'565
Sites internet	-	12'368	-	12'368	12'548
Immobilisations incorporelles	-	12'368	-	12'368	12'548

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Etats financiers 2020/2021

4a. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DU BILAN (en CHF)

	Etat-Major	Comédie	Poche	2020/2021	2019/2020
Fournisseurs	-	420'166	17'274	437'440	149'500
Compte courant caisse AVS	138	71'397	12'773	84'308	56'146
Compte courant Impôt à la source	-	-	2'994	2'994	4'587
Compte courant Artes et Comedia	929	188'742	81'642	271'313	155'730
Compte courant FOP	-	652	10'574	11'226	13'235
Autres engagements liés au personnel	-	26'067	137	26'204	6'469
Autres engagements divers	-	33'840	1'621	35'461	1'434
Part de subvention non dépensée à restituer	427'580	-	-	427'580	43'874
TVA à payer	7'615	-	-	7'615	1'334
Engagements courants	436'262	740'864	127'015	1'304'141	432'309
CLCT fonds à rembourser	-	116'124	-	116'124	-
Engagements financiers à court terme	-	116'124	-	116'124	-
Coproductions et cessions représentations saison	-	82'597	-	82'597	-
Abonnements saison suivante	-	41'444	-	41'444	-
Mécénat / sponsoring saison suivante	-	65'000	40'000	105'000	-
Billets suspendus et bons cadeaux	-	3'152	3'830	6'982	1'521
Charges à payer	51'680	292'199	25'486	369'365	487'207
Passifs de régularisation	51'680	484'392	69'316	605'388	488'728
Provision pour vacances non prises	7'500	504'932	98'773	611'205	514'675
Autres provisions	-	48'870	-	48'870	36'077
Provisions à court terme	7'500	553'802	98'773	660'075	550'752
Donation Poche - Fonds Kull	139'154	-	17'750	156'904	206'974
Nouvelle Comédie équipements informatiques	21'259	-	-	21'259	250'284
Julius Baer, pédagogie	-	-	-	-	-
Loterie Romande	-	200'065	-	200'065	509'070
Fondation Leenards	-	140'000	-	140'000	180'000
Fonds privés	-	480'000	300'000	780'000	-
Fonds CLCT Grand Genève FLEX	-	-	-	-	136'867
Fonds des capitaux de tiers	160'413	820'065	317'750	1'298'228	1'283'195
Comédie c/c	606'660	(606'660)	-	-	-
Poche c/c	(124'046)	-	124'046	-	-
C/c FAD	482'614	(606'660)	124'046	-	-
Fonds de réserve	1'889'546	-	-	1'889'546	681'358
Fonds de réserve	1'889'546	-	-	1'889'546	681'358
Excédent de produits (charges) de l'exercice	(458'854)	1'277'483	(38'688)	779'941	1'208'188
Résultat de l'exercice	(458'854)	1'277'483	(38'688)	779'941	1'208'188

4b. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DES PRODUITS (en CHF)

	Etat-Major	Comédie	Poche	2020/2021	2019/2020
SUBVENTIONS					
Subvention FAD attribuée aux spectacles	-	4'939'364	876'740	5'816'104	3'332'187
Populaire, Billets Ville Groupements	-	-	1'448	1'448	6'802
Ville de Genève, autres, Colporteurs	-	-	6'250	6'250	6'250
Ville de Genève, Dépt. de la culture-billets	-	-	-	-	21'740
Ville de Genève, Colonne Morris	-	-	532	532	798
<i>Autres subventions Ville de Genève</i>	-	4'939'364	884'970	5'824'334	3'367'777
Etat de Genève, Fonds indemnisation COVID	-	-	73'019	73'019	-
Subvention billets Etat de Genève	-	-	1'388	1'388	3'429
Etat de Genève, DIP	-	-	9'085	9'085	26'525
<i>Autres subventions Etat de Genève</i>	-	-	83'492	83'492	29'954
Pro Helvetia	-	-	-	-	22'000
Fondation Leenaards	-	-	-	-	40'000
Sponsoring	-	-	3'000	3'000	-
Autres	-	14'500	12'736	27'236	81'064
<i>Autres subventions</i>	-	14'500	15'736	30'236	143'064
Subventions directes spectacles	-	4'953'864	984'198	5'938'062	3'540'795
Subvention Ville de Genève	14'830'478	-	-	14'830'478	10'497'478
Subventions FAD courante	(14'625'000)	12'601'000	2'024'000	-	-
Attribution aux spectacles	-	(4'939'364)	(876'740)	(5'816'104)	(3'332'187)
GLCT Grand Genève FLEX	-	-	-	-	104'367
Fondation Leenaards	-	80'000	-	80'000	80'000
Loterie Romande	-	-	-	-	124'000
Fondation privée	-	960'000	300'000	1'260'000	480'000
Subventions exploitation	205'478	8'701'636	1'447'260	10'354'374	7'953'658
Subventions	205'478	13'655'500	2'431'458	16'292'436	11'494'453
BILLETTERIE, VENTES ET RECETTES ACCESSOIRES					
Abonnements	-	9'790	1'728	11'518	67'173
Billets (y.c bons cadeaux non utilisés)	-	-	22'368	22'368	258'418
Vente représentations	-	70'976	2'827	73'803	-
Scolaire et groupement aînés	-	-	-	-	28'260
Tournées/ vente spectacles	-	-	2'840	2'840	85'854
Vente de livres et cahiers	-	3'455	53	3'508	295
Recettes Bar	-	-	6'207	6'207	24'028
Indemnisations RHT	-	-	31'316	31'316	-
Ventes et recettes accessoires spectacles	-	84'221	67'339	151'560	464'028
Remboursement assurance	-	-	(68)	(68)	4'855
Ventes de livres affiches	-	-	58	58	5'905
Commission IS	-	-	673	673	2'457
Indemnisations RHT	-	-	10'535	10'535	-
Ventes et revenus divers	-	-	11'198	11'198	13'217
Billetterie, ventes, remboursements divers	-	84'221	78'537	162'758	477'245

4b. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DES PRODUITS (en CHF)

	Etat-Major	Comédie	Poche	2020/2021	2019/2020
AUTRES REVENUS DIVERS					
Coproductions	-	254'120	267	254'387	41'471
Location personnel et matériel	-	-	-	-	13'904
Echange de public	-	-	8'500	8'500	7'000
Autres revenus divers spectacles	-	254'120	8'767	262'887	62'375
Sponsoring	-	29'019	-	29'019	15'000
Produits divers	-	8'288	412	8'700	8'675
Autres revenus divers exploitation	-	37'307	412	37'719	23'675
Autres revenus divers	-	291'427	9'179	300'606	86'050
PRELEVEMENTS SUR LES FONDS					
Prélèvement fonds LORO	-	185'005	-	185'005	331'916
Prélèvement fonds Leenaards	-	80'000	-	80'000	20'000
Prélèvement fonds GLCT	-	20'744	-	20'744	-
Prélèvements sur les fonds spectacles	-	285'749	-	285'749	351'916
Utilisation fonds Kull	52	-	8'875	8'927	8'930
Prélèvement fonds Leenards	-	-	40'000	40'000	40'000
Prélèvements sur les fonds - Hors spectacles	52	-	48'875	48'927	48'930
Prélèvements sur les fonds	52	285'749	48'875	334'676	400'846

4c. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DES CHARGES (en CHF)

	Etat-Major	Comédie	Poche	2020/2021	2019/2020
FRAIS DE PERSONNEL					
SPECTACLES					
Frais de personnel artistique	-	1'198'198	469'162	1'667'360	1'016'853
Frais de personnel accueil salle	-	109'305	50'348	159'653	163'099
Frais de personnel technique production	-	127'395	87'693	215'088	294'203
Vacances	-	-	31'440	31'440	50'337
Charges sociales	-	303'892	118'626	422'518	301'901
Frais de personnel pour spectacles	-	1'738'790	757'269	2'496'059	1'826'393
ADMINISTRATION					
Salaires administratifs	84'726	2'086'959	576'364	2'748'049	2'248'628
Salaires techniques	-	2'110'502	123'569	2'234'071	1'313'990
Salaires d'entretien	-	164'234	14'175	178'409	3'373
Salaires Billetterie	-	242'275	-	242'275	189'745
Salaires admin ponctuel et lancement de saison	-	-	17'624	17'624	36'541
Salaires ponctuels techniques et déménagement	-	79'239	-	79'239	-
Salaires distribution / communication	-	9'195	17'703	26'898	30'191
Personnel entretien costumes suisse et étranger	-	-	-	-	3'775
Frais divers de personnel	-	87'517	5'924	93'441	55'793
Vacances	1'400	97'660	4'083	103'143	86'942
Charges sociales	21'136	1'126'313	185'236	1'332'685	932'523
Allocations perte de gain	-	(23'676)	-	(23'676)	-
<i>Salaires et charges sociales administration</i>	<i>107'262</i>	<i>5'980'218</i>	<i>944'678</i>	<i>7'032'158</i>	<i>4'901'501</i>
Indemnités Présidence	18'750	-	-	18'750	3'450
Jetons de présence Bureau & Conseil	25'400	-	-	25'400	20'500
Jetons de présence nouvelle Comédie	300	-	-	300	1'200
Charges sociales	2'359	-	-	2'359	1'699
<i>Jetons de présence</i>	<i>46'809</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>46'809</i>	<i>26'849</i>
Frais de personnel administratif	154'071	5'980'218	944'678	7'078'967	4'928'350
Charges de personnel	154'071	7'719'008	1'701'947	9'575'026	6'754'743

4c. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DES CHARGES (en CHF)

	Etat-Major	Comédie	Poche	2020/2021	2019/2020
BIENS, SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION					
SPECTACLES					
Petit matériel et fournitures	-	-	59'036	59'036	52'928
Immobilisations ne pouvant être portée à l'actif	-	405'380	-	405'380	129'703
Imprimés, publications	-	1'470	37'680	39'150	45'549
Achats bars	-	-	7'118	7'118	18'647
Energie	-	-	3'392	3'392	4'545
<i>Charges de matériel, marchandises et énergie</i>	-	406'850	107'226	514'076	251'372
Frais de réception	-	53'696	-	53'696	51'683
Coproductions	-	1'354'967	102'900	1'457'867	742'049
Achats spectacles, droits d'auteur et redevances	-	467'649	99'76	477'625	580'802
Transport, assurances	-	19'313	7'541	26'854	48'509
Site internet	-	-	1'400	1'400	3'000
Honoraires artistes et techniques indépendants et agences	-	274'209	78'417	352'626	281'290
Défraiements, transports et hébergements	-	331'023	28'826	359'849	218'886
Eclairage, diffusion	-	-	4'535	4'535	48'979
TVA	-	-	175	175	1'227
Frais de port	-	-	1'868	1'868	3'683
Divers	-	3'530	600	4'130	6'535
Echange de public	-	-	11'909	11'909	14'614
<i>Prestations de services, taxes et défraiements</i>	-	2'504'387	248'147	2'752'534	2'001'257
Ville de Genève - Colonne Morris	-	-	532	532	798
	-	-	532	532	798
Biens, services et autres charges des spectacles	-	2'911'237	355'905	3'267'142	2'253'427
FRAIS GENERAUX					
Loyers - charges chauffage salle de répétitions, dépôts	12'924	99'817	12'838	125'579	182'086
Prestations en nature loyers (photocopieuse)	-	-	3'378	3'378	3'379
Charges chauffage	-	-	10'215	10'215	11'648
Aménagements et entretiens	-	-	-	-	2'456
Electricité, eau et gaz	-	152'622	5'498	158'120	74'512
<i>Frais de locaux administratifs</i>	12'924	252'439	31'929	297'292	274'081
Petites fournitures de bureau et consommables	9'110	55'156	19'291	83'557	53'111
Imprimés et publications	-	432'133	247'23	456'856	535'472
Achats livres et DVD	-	-	1'963	1'963	5'049
Acquisitions de matériel de bureau	-	25'309	145	25'454	6'080
Acquisitions de matériel technique	-	142'481	9'117	151'598	29'945
Acquisitions de matériel informatique	-	26'912	7'296	34'208	9'198
Acquisitions autres équipements	-	117'220	1'927	119'147	20'343
Divers	-	12'563	-	12'563	321
<i>Charges de matériel, marchandises et énergie</i>	9'110	811'774	64'462	885'346	659'519

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Etats financiers 2020/2021

4c. DETAIL DE CERTAINES POSITIONS DES CHARGES (en CHF)

	Etat-Major	Comédie	Poche	2020/2021	2019/2020
Frais de billetterie	-	-	3'988	3'988	8'002
Abonnements, cotisations	-	19'046	5'379	24'425	22'790
Frais de port et télécommunication	-	29'685	17'841	47'526	44'378
Prospection et réception	3'108	30'988	7'669	41'765	22'532
Image graphiste photographe	-	-	7'323	7'323	9'278
Maintenance informatique	-	70'408	19'542	89'950	61'389
Maintenance/entretien installations	-	54'816	-	54'816	-
Honoraires fiduciaires	44'111	33'162	20'059	97'332	97'880
Autres honoraires	7'631	81'309	-	88'940	135'802
Honoraires Comédie 2020	-	-	-	-	29'879
Assurances et taxes diverses (TVA)	-	23'327	12'252	35'579	24'799
Nettoyage	-	146'176	11'043	157'219	98'354
Déménagement	-	39'805	-	39'805	71'334
Divers	3'292	6'948	1'253	11'493	8'112
<i>Prestations de services, taxes</i>	<i>58'142</i>	<i>535'670</i>	<i>106'349</i>	<i>700'161</i>	<i>634'529</i>
<i>Entretien matériel et véhicule</i>	<i>-</i>	<i>13'588</i>	<i>3'703</i>	<i>17'291</i>	<i>14'487</i>
<i>Frais de déplacements et autres</i>	<i>-</i>	<i>15'210</i>	<i>4'495</i>	<i>19'705</i>	<i>44'462</i>
<i>Autres charges exploitation</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5'547</i>	<i>5'547</i>	<i>649</i>
Biens, services et autres charges	80'176	1'628'681	216'485	1'925'342	1'627'727
Biens, services et autres charges d'exploitation	80'176	4'539'918	572'390	5'192'484	3'881'154
Frais financiers	-	-	192	192	206
Charges financières	-	-	192	192	206
Fonds Loterie Romande	-	-	-	-	124'000
Fonds Leenaards	-	80'000	-	80'000	120'000
Fonds privés	-	480'000	300'000	780'000	-
Fonds CLCT Grand Genève FLEX	-	-	-	-	104'367
Attribution aux fonds	-	560'000	300'000	860'000	348'367

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Etats financiers 2020/2021

5. COMPTE DES INVESTISSEMENTS (en CHF)

	État-Major	Comédie	Poche	2020/2021 Réalisé	2020/2021 Budget	2019/2020 Réalisé
F3220 ADMINISTRATION						
DEPENSES						
50 Immobilisations corporelles	229'025	385'930	34'093	649'048	-	1'099'765
56 Subventions d'investissements	41'143	-	-	41'143	-	12'678
	270'168	385'930	34'093	690'191	-	1'112'443
RECETTES						
Subventions d'investissements acquises	270'168	-	-	270'168	-	833'111
	270'168	-	-	270'168	-	833'111

6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en CHF)

	2020/2021	2019/2020
Résultat annuel	779'941	1'208'188
Amortissements du PA et subventions d'investissements	255'253	222'062
Mouvements de fonds affectés	15'033	(940'602)
(Augmentation) Diminution des créances	1'286	246'734
(Augmentation) Diminution des actifs de régularisation	157'352	(60'430)
(Augmentation) Diminution des marchandises	(294)	(912)
Augmentation (Diminution) des engagements courants	871'832	303'337
Augmentation (Diminution) des engagements financiers à court terme	116'124	-
Augmentation (Diminution) des passifs de régularisation	116'660	97'173
Augmentation (Diminution) des provisions à court terme	109'323	83'932
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	2'422'510	1'159'482
Investissements nets de l'exercice	(420'021)	(279'334)
Flux de trésorerie provenant de l'investissement dans le PA	(420'021)	(279'334)
Flux de trésorerie provenant des financements	-	-
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITES	2'002'489	880'148
Liquidités au début d'exercice	3'677'293	2'797'145
Liquidités en fin d'exercice	5'679'782	3'677'293
Variation des liquidités (comme ci-dessus)	2'002'489	880'148

7. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation d'Art Dramatique reposent sur les principales bases légales suivantes :

- Loi sur l'administration des communes (LAC)
- Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC)
- Manuel de comptabilité publique MCH2 à l'attention des communes genevoises publié par le Département présidential.

8a. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

La clôture des comptes a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par le département présidential. Ces normes se réfèrent au manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 » édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF).

La présentation des comptes reflète une situation financière correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus. Ils répondent par ailleurs au principe de continuité de l'exploitation.

Le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) a été appliqué.

A. Chiffres comparatifs

Les chiffres comparatifs n'ont pas été retraités.

B. Immobilisations

Les immobilisations sont présentées à leur valeur d'acquisition sous déduction des amortissements. Les amortissements annuels sont linéaires, calculés sur la valeur d'acquisition selon les taux présentés ci-dessous, basés sur la période d'utilisation estimée.

Est qualifié d'investissement tout achat :

- Pour l'Etat-Major, d'un bien de plus de CHF 5'000.- (par objet ou groupe d'objet)
- Pour la Comédie, d'un bien de plus de CHF 10'000.- (par objet ou groupe d'objet) - (précédemment CHF 5'000).
- Pour Poche/GVE, d'un bien de plus de CHF 2'000.- (par objet ou groupe d'objet)

Conformément au règlement des investissements de la FAD du 18 juin 2018, les décisions d'investissement sont approuvées par le bureau de la FAD sur présentation par les directions de :

- La justification de l'investissement
- Deux offres et un prix catalogue

Les taux d'amortissements suivants ont été retenus :

Aménagements	12.50%	Matériel technique et décors	20%
Mobilier et machines de bureau	25%	Véhicules	20%
Site internet	25%		

C. Subventions en nature

Conformément à l'article 19 de la convention de subventionnement, les subventions en nature ne sont pas comptabilisées. Elles sont valorisées de manière détaillée au point n°15.

D. Coproductions

Seuls les produits et charges propres aux théâtres figurent dans le compte de résultat de la FAD.

E. Délimitation des dépenses et des revenus

Conformément au principe de rattachement des charges aux produits ainsi qu'au principe d'imparité, toutes les dépenses relatives aux spectacles engagées par les théâtres avant le 30 juin 2021 sont rattachées aux revenus de subvention et ainsi enregistrées immédiatement au compte de résultat.

En ce qui concerne les abonnements pour la saison suivante encaissés avant le 30 juin 2021, ils sont comptabilisés en recettes encaissées d'avance au passif du bilan.

8b. EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 SUR LES COMPTES ANNUELS

A ce jour, les impacts financiers liés au COVID-19 et les restrictions subséquentes auxquelles la Fondation devra faire face ne peuvent toujours pas être mesurés de manière fiable étant donné l'incertitude quant à la durée et la gravité de la pandémie. Le Conseil de fondation a défini et déjà implémenté certaines mesures afin de faire face aux besoins de liquidités à court terme. Il suit de près l'évolution de la situation afin de prendre les décisions adaptées aux circonstances exceptionnelles.

En ce qui concerne la saison 2020/2021, les effets de la pandémie pour chaque théâtre sont décrits ci-dessous. Certaines représentations et spectacles ont été annulés ou reportés mais tous les engagements pris par les théâtres envers les partenaires et artistes ont été honorés. Il n'y a pas eu d'économies sur l'emploi local et le résultat de l'exercice 2020/2021 est directement lié aux fermetures des théâtres en raison du COVID-19.

A noter que seul le Poche a pu bénéficier d'indemnités de réduction de l'horaire de travail pour kCHF 42 suite son aboutissement du recours auprès de la Chambre des assurances sociales. Le Poche a également reçu un montant de kCHF 73 du fonds d'indemnisation COVID-19 du Canton de Genève.

La Comédie

La Comédie a respecté ses engagements financiers artistiques en honorant ou indemnisant les contrats annulés et / ou reportés, sans discontinuer. Les indemnités versées à des artistes, techniciens et autres personnels de spectacles annulés et ou reportés se sont ainsi élevés à environ kCHF 62 pour la saison 2020/2021.

Concomitamment, la Comédie a assuré le financement des spectacles de création prévus dans la saison d'origine. Au niveau du personnel fixe, vu le temps d'intégration des nouveaux collaborateurs, la formation liée au nouveau bâtiment et la forte mobilisation des équipes nécessaires pour assurer le déménagement, la fin de chantier, l'aménagement et l'ouverture du théâtre au public en avril 2020, la Comédie n'a par conséquent pas eu recours aux RHT, en accord avec la FAD.

Par ailleurs, au printemps 2021 et après accord de la FAD, la Comédie a proposé un « Plan Marshall » pour permettre de réallouer une partie de la subvention non-utilisée (situation au 31.3.21) à des artistes et des compagnies genevoises et romandes pour travailler et réaliser des travaux de recherche sous diverses formes: workshop, lectures, résidences d'artistes, stage de formation continue, etc pour un montant de kCHF 489.

Certains accueils de spectacles annulés ont généré un boni (le plus important est de kCHF 629 avec les Damnés). Tout comme des économies de frais de fonctionnement ont été réalisées (kCHF 842), notamment possibles suite au retard du déménagement (fluide, entretien, maintenance, etc) tout comme l'activité réduite du théâtre et de son exploitation publique (nettoyage, communication, etc) pour finalement générer un non-dépensé de kCHF 1'277.

Le Poche

Après un début de saison très attendu, le théâtre a été fermé au public du 1er novembre 2020 au 18 avril 2021.

Cependant, les équipes artistiques ont poursuivi le travail jusqu'à la fin du mois de mars 2021, date à laquelle les 6 spectacles et 2 reprises prévus au programme de la saison étaient prêts à être présentés au public.

Pour cette raison, à l'annonce de la réouverture des lieux culturels, POCHÉ /GVE a été en mesure de reprendre sa programmation dès le premier jour et proposer 3 spectacles à l'affiche pendant 10 soirées.

Sur les 88 jours d'exploitation (jours avec représentations) seuls 25 dates ont été maintenues, 14 jusqu'à fin octobre et 11 entre 19 avril et 9 mai.

La tournée au Théâtre Populaire Romand à la Chaux-de-Fonds a été reportée à la saison 21-22.

Environ 70 événements (stages, forum, ateliers, projections, rencontres avec le public, etc) auraient dû compléter la programmation, plus de 50 ont été annulés.

Ces annulations et reports ont eu un effet désastreux sur la billetterie des spectacles qui affiche un manque à gagner de kCHF 110.

En tant que théâtre producteur, POCHÉ /GVE a maintenu ses engagements et la création de tous les spectacles avec les équipes artistes et techniques. Ainsi, sur ces presque 6 mois sans exploitation, l'ensemble du personnel artistique, technique et administratif a pu effectuer son travail.

Cependant, pour les mois de mars et avril 2021, une demande de RHT a été déposée correspondant au chômage technique du :

Personnel artistique (comédiennes et dramaturge, soit 7 personnes) :

- 20% (1'750h convenues, 1'400h effectuées, 350h RHT)

Personnel technique temporaire :

- 6,5% (730h convenues, 680h effectuées, 50h RHT)

Personnel lié à l'accueil du public (billetterie, ouvrières, bar)

- 61% (520h convenues, 200h effectuées, 320h RHT)

Personnel fixe (administration excepté la direction et technique)

- 14% (2200h convenues, 1890h effectuées, 310h RHT)

Le montant total des indemnités RHT perçues pour ces deux mois est de kCHF 41,8.

Au cours de la saison, le théâtre a également adressé deux demandes d'indemnisation au Fonds Covid du Canton.

La première, couvrant la période du 1er mars au 25 septembre 2020, a été formulée pour le spectacle De Profundis – La pièce parfaite, annulé en mars 2020 et repris dans un format « radiophonique » en septembre 2020.

Une indemnisation financière de kCHF 27,9 a été octroyée 28 juin 2021.

Le deuxième dossier, couvrant la période du 26 septembre au 31 décembre 2020, concernait cette fois les dommages subis cette première partie de saison (estimation kCHF 56,4) tels que :

- pertes de recettes (jauge limitée et annulation)
- réorganisation des périodes de répétitions et dates de représentations générant des engagements complémentaires
- pertes salariales (chômage technique) du personnel lié à l'accueil du public
- engagement de personnel supplémentaire pour palier aux absences des personnes en quarantaine

Une indemnisation financière de kCHF 45 a été octroyée le 28 juin 2021.

Ces revenus pour un total de kCHF 114,8 auxquels s'ajoutent les économies de kCHF 50 sur certains frais (communication, affichages, impression d'affichettes...) ont permis de rééquilibrer les comptes annuels et clôturer la saison avec un résultat déficitaire de kCHF 38,6 (1,2%).

9A. ETAT DU CAPITAL PROPRE (en CHF)

	Solde au 01.07.2020	Augmentations	Diminutions	Transferts	Solde au 30.06.2021
Fonds de réserve réglementaire	681'358	1'208'188			1'889'546
Résultat annuel	1'208'188	779'941	(1'208'188)		779'941
TOTAL	1'889'546	1'988'129	(1'208'188)	-	2'669'487

La fondation n'ayant pas été dotée d'un capital de dotation lors de sa création, le Conseil Municipal a accepté un règlement du fonds de réserve le 30 juin 1985. Ce règlement, approuvé par le Conseil d'Etat le 7 novembre 1985, précise que la FAD a l'obligation, en cas d'excédent des produits sur les charges, de constituer un fonds de réserve dont le montant maximum peut atteindre **18%** des dernières subventions versées par la Ville de Genève, y compris fonds de régulation.

La lettre de la Ville de Genève du 28 septembre 2017 confirme l'interprétation du règlement selon laquelle le fonds de réserve n'est pas affecté.

Excédent du fonds de réserve :

	2020/2021	
Subvention ordinaire	14'830'478	
	2'669'487	18%
Total du fonds de réserve au 30 juin, avant restitution	3'097'067	
Part de subvention non dépensée à restituer	427'580	

9B. ETAT DES FONDS DE CAPITAUX DE TIERS (en CHF)

	Solde au 01.07.2020	Augmentations	Diminutions	Transferts / remboursements	Solde au 30.06.2021
Donation Poche- Fonds Kull					
Donation Poche	206'974		(8'927)	(41'143)	156'904
Nouvelle Comédie					
Equipements informatiques	250'284			(229'025)	21'259
Loterie Romande					
Loterie Romande/COMEDIE(S) 2020	385'070		(185'005)		200'065
Loterie Romande/Sun et Sea	124'000			(124'000)	-
Fondation Leenards					
Fondation Leenards	180'000	80'000	(120'000)	-	140'000
Fonds GLCT Grand-Genève FLEX					
Evenement culturel	136'868		(20'744)	(116'124)	-
Fonds privés					
Programme de bourses stagiaires	-	480'000			480'000
Soutien aux jeunes talents	-	300'000			300'000
	1'283'195	860'000	(334'676)	(510'292)	1'298'228

Donation Poche- Fonds Kull

Il s'agit de la donation faite par les époux Kull en faveur du Poche en 2002.

Il est régi par le règlement du 29 mars 2011.

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Etats financiers 2020/2021

Nouvelle Comédie - Equipements informatiques

Il s'agit d'une subvention d'investissement de CHF 478'000 de la Ville de Genève pour couvrir les acquisitions informatiques nécessaires à la Nouvelle Comédie (PR-1085 et lettre du 9 mai 2017). Un montant total de CHF 456'741 a été utilisé pour financer des investissements depuis 2018/2019 et à cet effet transféré en recette d'investissement.

Loterie Romande

a) COMEDIE(S) 2020 : Il s'agit d'une contribution de la Loterie Romande pour des projets Comédie 2020 (lettre du 28 mars 2018) :

- Blog le Temps, plateforme numérique dédiée à suivre la mutation de la comédie de Genève, terminé le 30.06.2021, en cours de négociation avec la LORO pour une nouvelle affectation.
- Exposition virtuelle sur l'institution depuis 1913, mandat donné à la société "Sous la Verrière Sarà" représentée par Camille Bozonnet, terminé le 30 juin 2020,
- Dans le cadre de l'inauguration du nouveau Théâtre aux Eaux-Vives, une installation numérique et interactive appelée "Comédie virtuelle", une conception de Gilles Jobin, terminé le 30 juin 2021,

b) Sun et Sea : Selon lettre du 30 mars 2020, soutien pour l'installation performance "Sun et Sea" programmée en ouverture de la Nouvelle Comédie en 20.21, projet annulé et montant remboursé le 26.4.2021.

Fondation Leonards

Comédie (lettre du 30 septembre 2019) : Contribution de CHF 80'000 pour le projet "BIG" porté par l'artiste genevoise Rebecca Balestra et qui se déroulera sur la saison 21/22. CHF 20'000 utilisés en 2019/2020.

Contribution CHF 80'000 pour "Mon petit pays" en 20/21. Reçue le 24.01.2020, utilisée en 20/21.

Contribution CHF 80'000 pour "Sous influence" en 21/22. Reçue le 15.03.2021.

Fonds GLCT Grand-Genève FLEX

Comédie : Subvention pour la conception, l'organisation et la gestion d'un événement culturel les 25 et 26 avril 2020 d'inauguration des gares du Léman Express en Suisse et en France (contrat du 17 décembre 2018).

Projet reporté au 12-13 juin 2021 puis annulé. Solde à rembourser au 30.06.2021.

Fonds privés

Comédie CHF 480'000 : Programme de bourses pour stagiaires en 21/22, accordée selon lettre du 2.3.2021.

Poche CHF 300'000 : Programme de soutien aux jeunes talents en 21/22, accordée selon lettre du 30.3.2021.

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Etats financiers 2020/2021

10. TABLEAU DES PROVISIONS (en CHF)

	Solde au 01.07.2020	Constitutions ou augmentations	Utilisations	Solde au 30.06.2021
Provision pour vacances non prises				
Etat-Major	6'100	1'400		7'500
Comédie	407'272	97'660		504'932
Poche	101'303		(2'530)	98'773
Autres provisions	36'077	12'793		48'870
TOTAL	550'752	111'853	(2'530)	660'075

11. PARTICIPATIONS

Néant.

12. GARANTIES ET ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

La FAD a affilié le personnel artistique à la Fondation de prévoyance Artes & Comoedia d'une part, et le personnel administratif à la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP) d'autre part. Ces fondations sont organisées selon le système de la primauté des cotisations et l'employeur ne dispose pas d'une réserve de contributions futures.

Le taux de couverture de la Fondation de prévoyance Artes & Comoedia était de 117.7% au 31 décembre 2020 (116.4% au 31 décembre 2019).

Le taux de couverture de la FOP est de 117.5 % au 31 décembre 2020 (119.5% au 31 décembre 2019).

13. TABLEAUX DES IMMOBILISATIONS (en CHF)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU PA		Amenagements locaux	Mobilier & Machines de bureau	Matériel technique	Véhicules	Travaux Casella (Comédia)	Travaux	Subventions d'invest. diverses	Equipements informatiques	TOTAL
DEPENSES	Total dépenses au 01.07.2020	584'129	632'938	1'485'984	28'900	-	53'300	12'678	227'716	3'025'646
	Dépenses 2020/2021	49'999	34'270	236'750	-	-	30'878	41'143	229'025	662'065
	Extourne matériel non repris à NC	(447'566)	(168'769)	(703'316)	(40'10)	-	-	-	-	(690'661)
	Total dépenses au 30.06.2021	186'562	498'439	1'712'418	24'890	1	84'178	53'821	456'741	3'017'050
RECETTES	Total recettes au 01.07.2020	-	-	59'998	-	-	-	12'678	227'716	840'381
	Recettes 2020/2021	-	-	-	-	-	-	41'143	229'025	270'168
AMORTISSEMENTS	Total recettes au 30.06.2021	-	-	59'998	-	-	-	53'821	456'741	1'110'549
	Amo. cumulés au 01.07.2020	524'972	385'158	779'340	28'900	-	5'330	-	-	1'723'700
	Amortissements 2020/2021	25'423	104'737	108'371	-	-	84'18	-	-	246'949
	Extourne matériel non repris à NC	(447'566)	(168'769)	(703'316)	(40'10)	-	-	-	-	(690'661)
AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES	Amo. cumulés au 30.06.2021	102'829	321'126	817'395	24'890	-	137'48	-	-	1'279'988
	Amo. compl. cumulés au 01.07.2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES	Amortissements compl. 2020/2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amo. compl. cumulés au 30.06.2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30.06.2021		837'33	177'313	295'036	-	1	70'430	-	-	626'513
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DU PA		Site internet								
DEPENSES	Total dépenses au 01.07.2020	65'037	-	-	-	-	-	-	-	-
	Dépenses 2020/2021	8'125	-	-	-	-	-	-	-	-
	Reclass. Bormand 19.20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Extourne matériel non repris à NC	(39'940)	-	-	-	-	-	-	-	-
RECETTES	Total dépenses au 30.06.2021	33'222	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total recettes au 01.07.2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RECETTES	Recettes 2020/2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total recettes au 30.06.2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AMORTISSEMENTS	Amo. cumulés au 01.07.2020	52'489	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amortissements 2020/2021	8'305	-	-	-	-	-	-	-	-
	Reclass. Bormand 19.20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Extourne matériel non repris à NC	(39'940)	-	-	-	-	-	-	-	-
AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES	Amo. cumulés au 30.06.2021	20'854	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amo. compl. cumulés au 01.07.2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES	Amortissements compl. 2020/2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Amo. compl. cumulés au 30.06.2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 30.06.2021		12'368	-	-	-	-	-	-	-	-

14. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

A. Organisation

La Fondation d'Art Dramatique de Genève est une fondation d'intérêt communal public créée par la Ville de Genève. Ses statuts ont été adoptés par le Conseil Municipal le 28 mars 1979 et approuvés par le Grand Conseil le 14 mars 1980. Ils ont été amendés le 15 octobre 2008 par le Conseil municipal et approuvés le 25 juin 2009 par le Grand Conseil.

La fondation a pour but d'assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés principalement en y organisant des représentations d'art dramatique. La FAD gère le théâtre de la Comédie de Genève-Centre Dramatique et le théâtre Le Poche.

B. Liste des membres au 30 juin 2021

Le conseil est formé par autant de membres qu'il y a de partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, plus huit autres membres. Néanmoins, suite au départ de Mme Aline Delacretaz, le Conseil d'Etat n'a pas nommé un nouveau représentant au sein du conseil.

Le Conseil de fondation est composé des membres suivants :

		Jetons de présence perçus 2020/2021
Lorella Bertani	Présidente	23'150
Anne Marie Gisler	Vice-présidente	4'000
Patrizia De Saab D'Amore	Secrétaire	2'900
Vincent Babel	Membre	800
* Coré Cathoud	Membre	-
Alpha Drame	Membre	1'600
Stéphane Dubois-dit-Bonclaud	Membre	2'800
Claude Dupanloup	Membre	100
Thierry Gex	Membre	-
Dominique Henchoz	Membre	-
* Sami Kanaan	Membre	-
Fredy Plaza Munoz	Membre	-
Elvira Voskresenskaia Jacquier	Membre	1'500
Daniel Wolf	Membre	2'500
Helen Yau	Membre	1'400
Marie-Agnes Bertinat	Radiation RC le 01.12.2020	100
Thomas Boyer	Radiation RC le 01.12.2020	500
Annick Ettlin	Radiation RC le 01.12.2020	100
Alain Miserez	Radiation RC le 23.09.2020	1'400
Daniel Pastore	Radiation RC le 01.12.2020	100
Thomas Putallaz	Radiation RC le 01.12.2020	100
Arsemio Rojas	Radiation RC le 14.10.2020	1'400
		44'450
<i>Dont bureau, conseil, hors séance</i>		<i>44'150</i>
<i>Dont Nouvelle Comédie</i>		<i>300</i>

14. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

La fondation est engagée par la signature collective à deux du Président, du Vice-président ou du Secrétaire. Les membres du Conseil de fondation n'ont pas la signature.

* Les représentants de la Ville ne reçoivent plus de jetons de présence depuis le 2e semestre de la saison 15-16 avec l'accord de M. Sami Kanaan (voir procès-verbaux nos 6 du 22.2.2016 et 8 du 25.04.2016).

C. Responsable de la comptabilité et organe de révision

Chaque théâtre tient la comptabilité pour son activité.
BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA Corratierie 26, Genève, tient la comptabilité de l'État-Major et établit les comptes combinés.

L'organe de révision est la Société fiduciaire d'Expertise et de Révision S.A. Genève. Elle a été nommée pour le contrôle des comptes dès la saison 2016/2017.

D. Exonération fiscale

Par sa lettre du 30 mai 2011, l'administration fiscale cantonale confirme que la FAD est au bénéfice d'une exonération légale des impôts cantonaux et communaux, ainsi que de l'impôt immobilier complémentaire, ne nécessitant pas de décision spéciale du département des finances.

E. Convention de subventionnement

Une convention de subventionnement avec la Ville de Genève a été signée le 6 mars 2019, portant sur les années 2019 à 2021 (1er janvier 2019 au 31 décembre 2021). La convention prévoit une subvention pour l'année civile de CHF 8'047'478 en 2019, et CHF 12'359'478 en 2020 et 2021 de la Ville de Genève ainsi qu'une subvention annuelle de CHF 2'450'000, également versée par la Ville et provenant du fonds de régulation en faveur de la FAD alimenté par le Canton dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT).

Les subventions de la Ville de Genève pour la saison 2020/2021 se sont élevées à CHF 14'830'478, , telles que votées par le conseil municipal, soit une différence de CHF 21'000 avec la convention de subventionnement.

En date du 15 octobre 2021 la Ville de Genève a proposé de prolonger la période de subventionnement jusqu'au 31 décembre 2022.

14. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

F. Gestion des risques financiers

Le Conseil de fondation avec la collaboration des directions des théâtres est responsable des stratégies financières appliquées. Dans le cadre de ses activités, la fondation peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment :

- au risque de crédit (risque de contrepartie)
- au risque de liquidités
- au risque de marché (risque de taux d'intérêt).

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la FAD.

La FAD ne recourt pas aux instruments financiers dérivés pour minimiser l'impact potentiel de ces différents risques.

- *Risque de crédit*

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie (un tiers) ne remplisse pas ses engagements. La FAD considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où :

- ses disponibilités sont déposées auprès de plusieurs établissements suisses à Genève
- ses créances d'exploitation sont réparties sur un large éventail de clients dont le risque fait l'objet d'un suivi régulier.

- *Risque de liquidités*

Le risque de liquidités survient lorsque la fondation rencontre des difficultés à se financer ou à respecter les engagements contractuels liés à ses passifs financiers.

La FAD perçoit des acomptes réguliers de la Ville de Genève, calculés sur la base de la subvention annuelle prévue dans la convention de subventionnement. Cette dernière représente la grande part du budget (env. 80 %). Le risque de liquidités insuffisantes pour faire face aux charges courantes est faible.

- *Risque de taux d'intérêt*

Au niveau de ses actifs et passifs financiers, la FAD considère qu'elle n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt dans la mesure où elle n'a pas contracté d'emprunt. En ce qui concerne les intérêts négatifs, la FAD veille à ce que sa trésorerie ne dépasse pas les plafonds afin de réduire au maximum la facturation d'intérêts négatifs.

- *Risque de change*

La FAD n'est pas exposée au risque de change dans la mesure où les transactions effectuées en devises autre que le franc suisse sont très limitées.

14. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

G. Système de contrôle interne

Conformément au Règlement municipal de la Ville de Genève relatif aux conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), la FAD a développé un SCI de manière à garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Le guide de contrôle interne à l'usage des organismes subventionnés de la Ville de Genève prévoit notamment 7 axes de développement importants, que la FAD veille à respecter pour les processus financiers importants :

- séparation des tâches
- compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités
- cahiers des charges
- inventaire des risques - cartographie des risques
- objectifs de maîtrise, risques et contrôles
- description succincte du système de gestion des risques
- information sur les exigences de contrôle interne

Le Conseil de fondation a pris acte de la mise à jour du système de contrôle interne dans sa séance du 15 avril 2021.

H. Contrats de leasings

La FAD n'a pas conclu de contrats de leasing.

Engagements relatifs aux baux à loyers au 30 juin (échéance supérieure à 12 mois) :

	2021	2020
Etat-Major	Néant	Néant
Comédie	Néant	28'000 CHF
Poche	Néant	Néant

I. Indicateurs financiers

Non applicable, la FAD n'ayant pas contracté d'emprunt et compte tenu du faible montant des investissements autofinancés.

J. Invitations (Comédie)

Compte tenu des restrictions liées à la situation sanitaire en 2020/2021, La Comédie a donné uniquement quelques représentations professionnelles et/ou des représentations en jauge réduites, avec des ouvertures au coup par coup.

Sur les 3'038 entrées réalisées sur la saison, 2'287 étaient des invitations, dont le but était de tester le fonctionnement des salles en représentation et observer l'accueil et la circulation du public / des visiteurs dans le nouveau bâtiment , avec les artistes et un minimum de public dans les salles selon les autorisations en vigueur.

Fondation d'Art Dramatique
Genève

Etats financiers 2020/2021

J. Invitations (suite : POCHE /GVE)

Types d'invitations	Nbre invitations	Nbre spectacles	TOTAL proposées	TOTAL utilisées
INVITATIONS PARTENAIRES - valable pour 2 personne	90	1	90	80
Comité commanditaires De Profundis - La pièce parfaite	45			
INVITATIONS PREMIERES - valable pour 1 personne	80	5	400	149
Equipe artistique du spectacle (2 par personne)	30			
Personnel permanent et temporaire (2 par personne)	30			
Liste invités Poche (y compris subventionneurs, officiels)*	20			
INVITATIONS SPECTACLES - valable pour 1 personne	90	5	450	164
Equipe artistique du spectacle (2 par personne)	25			
Personnel permanent et temporaire (2 par personne)	25			
Comité spectatrices	30			
Public cible selon la thématique du spectacle	10			
INVITATIONS PARTENAIRES/PROMO - valable pour 1 personne	110	5	550	104
Partenaires médias (y.c. concours, offres spéciales, sponsoring)	30			
Partenaires médiation&publics	20			
Partenaires professionnels (accueil, coproductions, UTR)	60			
INVITATIONS PERMANENTES - valable pour 2 personnes	55	5	275	0
Personnel permanent, artistes de la saison	40			
Comité de lecture	15			
INVITATIONS PERMANENTES - valable pour 1 personne	160	5	800	26
Liste invités Poche (y compris subventionneurs, officiels)*	160			
INVITATIONS PROPOSÉES/ENVOYÉES			2 565	
INVITATIONS UTILISÉES (y compris partenaires médias-promotion)				523
Moyenne				
Invitations utilisées par spectacle:	87			
Invitations utilisées par représentation (30):	17			

15. DETAIL DES PRESTATIONS EN NATURE ACCORDEES PAR LA VILLE ET L'ETAT DE GENEVE

Saison				2020/2021 CHF	2019/2020 CHF
Prestations accordées par la Ville de Genève (loi sur la gestion administrative de l'Etat de Genève du 07.10.1993)				TOTAL	TOTAL
	m2	Comédie	Poche		
VILLE DE GENEVE					
Théâtre de la Comédie					
Nouvelle Comédie Promenade Louise-Boulaz 2 Loyer et chauffage (jds novembre 2020)	9'087	1'016'408	-	1'016'408	-
Salle de spectacle et locaux administration Bd. des Philosophes 6 Loyer et chauffage (juillet 2020 à avril 2021)	2'356	329'408	-	329'408	395'290
Buvette du théâtre Bd des philosophes 6. Selon convention du 01.10.2012 (juillet 2020 à avril 2021)	171	35'893		35'893	43'072
Loyer sortie de secours 5-7 rue de Carouge Loyer et chauffage		Payé par théâtre	-	-	-
Dépôt décors à Châtelaine Avenue de Châtelaine 43, bâtiment H Selon contrat du 16.12.1999	466	51'960	-	51'960	51'960
Atelier décor à Meyrin Rue Adrien Stoessel 26		Payé par théâtre	-	-	-
Salle Caecilia Rue Schaub Rue des voisins		Payé par théâtre	-	-	-
Exonération de taxe pour affichages		-		-	-
Théâtre de Poche					
Salle de spectacle et locaux administration Rue du Cheval Blanc 7/Rue de la Boulangerie 4 selon contrat 12.11.2002	445		129'844	129'844	129'844
Local, selon contrat 12.01.1995 Ch. de la Muraille 9-11	242		34'972	34'972	34'972
Colonnes Morris : Affichage			532	532	798
ETAT DE GENEVE					
Local de répétitions					
Selon contrat du 01.01.2015 et courrier du 21.09.2020 Chemin des Pontets 33	456		35'384	35'384	48'420
Commune de Chêne-Bougeries		-		-	-
TOTAUX		1'433'669	200'732	1'634'401	704'356

16. DEPASSEMENTS BUDGETAIRES 2020/2021 (en CHF)

État-Major Comédie Poche Réalisé Budget Ecart

F3220 - ADMINISTRATION

33 Amortissements du patrimoine administratif	2'557	220'488	32'208	255'253	198'875	(56'378)
<i>COMEDIE : CHF 54'213 de dépassement. Explications :</i> <i>Les amortissements ont été plus importants car la Comédie a fait plus d'investissements en 2020/2021, comme autorisé par la FAD.</i> <i>POCHE : CHF 2'208 de dépassement. Explications :</i> <i>Le Poche a voulu profiter de cette année particulière, durant laquelle une partie de l'équipe administrative s'est retrouvée avec un cahier des charges allégé, pour revoir entièrement le site web du POCHE et l'adapter aux besoins actuels. Cet investissement conséquent (CHF 11'000.-, soit CHF 2'750.- d'amortissement par année) explique l'augmentation des charges liées aux amortissements.</i> <i>EM : Néant. Pas de dépassement.</i>						
34 Charges financières	-	-	192	192	-	(192)
<i>Concerne le Poche - non significatif.</i>						
35 Attributions aux fonds	-	560'000	300'000	860'000	-	(860'000)
<i>Les variations de fonds affectés ne sont pas budgétées. Ces fonds concernent les saisons futures et n'ont pas d'impact sur le résultat de la saison 2020/2021.</i> <i>Voir le tableau de variation des fonds pour plus de détails sur les attributions.</i>						

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DE BORD LA COMEDIE

(document fourni par le théâtre)

Activités		Statistiques 2017/2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Créations	Créations en production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué	4	4	4	6
	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	3	-	9	8
Accueils	Spectacles en accueil	6	12	3	8
Reprises	Spectacles en reprise (créations n-1)	3	-	0	0
Total des spectacles		16	16	16	22
Coproductions	Coproductions genevoises	1	1	2	4
	Coproductions suisses ou internationales	2	2	7	4
Représentations à Genève	Représentations de créations y.c. reprises	83	69	71	41
	Représentations de spectacles accueillis	32	80	10	4
	Manifestations hors les murs	10	10	2	12
	Manifestations hors-scène (payantes et libres)	24	49	36	7
Total des manifestations		149	208	119	64
Représentations en tournée	Représentations hors Genève de spectacles créés par l'institution	26	7	14	2
	Représentations de coproductions en tournée	16	13	60	n/a
Actions culturelles	Nbre d'actions culturelles en général	-	101	85	10

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Elèves du primaire ayant assisté aux spectacles	-	-	-	-
	Elèves du SEC1 ayant assisté aux spectacles	164	213	119	-
	Elèves du SEC2 ayant assisté aux spectacles	1'882	384	1'332	-
	Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...)	-	-	-	-
	Total des élèves	2'046	597	1'451	-
Visites scolaires DIP	Elèves du DIP accueillis ou visités dans le cadre d'activités pédagogiques	252	515	897	-

Public/billetterie

Abonnements	Abonnements ou carte de réduction souscrits pour la saison	701	629	601	-
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement Adultes	4'450	2'811	2'371	-
Billets adultes plein tarif	Billets individuels	3'680	3'319	4'557	751
Billets à prix réduit	Billets enfants et étudiants	2'780	1'808	3'250	-
	Billets 20 ans / 20 francs	267	219	359	-
	Billets AVS / AI / chômeurs	1'269	786	967	-
	Autres : professionnels, mouvements aînés, groupes, gigogne	2'651	4'961	3'607	-
Billets séances scolaires	Total des billets des séances scolaires, (accompagnateurs inclus)	280	-	-	-
Invitations	Billets gratuits	5'207	6'851	4'661	2'287
Total	Total des billets	20'584	20'755	19'772	3'038

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DE BORD LA COMEDIE

(document fourni par le théâtre)

		Statistiques 2017/2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Ressources humaines					
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	26.6	29	39.6	57.1
	Nombre de personnes	31	34	46	64
Personnel intermittent de production	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	779	824	417	956
	Nombre artisans, techniciens et autres	41	44	38	138
	Nombre de comédiens	24	35	43	84
Personnel temporaire (hors intermittent)	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	-	-	-	-
	Chargés de projets	-	-	-	-
	Nombre de personnes	-	-	-	-
Stagiaires	Nombre de semaines par année	7	7	7	2
	Nb de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR, stages chômage...)	1	-	-	-

Finances (en CHF)

Charges de production	Charges de production + coproduction + accueil	voir plan financier	3'437'623	2'918'154	4'650'027
Charges de projet	Transition Nouvelle Comédie		203'102	-	-
Charges de fonctionnement	Personnel fixe + frais fixes + communication + amortissements		4'311'137	5'734'081	8'389'387
Recettes de billetterie	Produits liés directement à la vente de billets		317'702	298'173	9'790
Recettes de coproduction et tournées	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations		355'270	87'104	324'796
Autres recettes	Recettes propres divers + dons + fondations		835'984	1'219'230	1'381'311
Subventions liées à la convention	Subventions Ville reversées par la FAD		6'086'102	8'268'000	12'601'000
Charges totales	Charges de production et de fonctionnement		7'951'862	8'652'235	13'039'414
Recettes totales	Recettes propres + subv. Ville et Etat + recettes de coproducteur		7'595'058	9'872'507	14'316'897
Résultat d'exploitation	Résultat net		356'804	1'220'272	1'277'483
Part d'autofinancement	(Billetterie + recettes propres + coproduction + tournées) / recettes totales		9%	16%	12%
Part des charges de production	(Charges de production + de coproduction + accueil) / charges totales		43.23%	33.73%	35.66%
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales		56.77%	66.27%	64.34%

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En fin de période de convention
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DE BORD LA COMEDIE

(document fourni par le théâtre)

Réalisation des objectifs

Objectif 1: Développer des saisons théâtrales, avec une ouverture à la danse et au cirque, avec des artistes locaux, nationaux et internationaux

Indicateur : Nombre de spectacles – créations en productions déléguées.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	Minimum 2	Minimum 2	Minimum 4
Résultat réel	4	4	6

Commentaires : objectif atteint. Mais vu la fermeture de la Comédie due à la pandémie, toutes ces créations seront présentées à notre public en 21-22

Indicateur : Nombre de spectacles – créations en co-productions

	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	Minimum 4	Minimum 4	Minimum 6
Résultat réel	0	9	8

Commentaires : objectif atteint. Mais vu la fermeture de la Comédie due à la pandémie, seules 3 coproductions ont pu être présentées aux professionnels ou en jauge réduite (50) et les 5 autres seront présentées à notre public en 21-22

Indicateur : Nombre de spectacles – accueils locaux et internationaux.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	Minimum 4	Minimum 4	Minimum 8
Résultat réel	12	3	8

Commentaires : Objectif atteint. Mais vu la fermeture de la Comédie due à la pandémie, seul Poquelin a été présenté à notre public en petite jauge (50) et les 7 autres accueils sont reportés / ou annulés (les Damnés) .

Indicateur : Nombre de représentations

	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	90-120	90-120	Minimum 150
Résultat réel	159	83	41

Commentaires : Objectif pas atteint. Vu la fermeture de la Comédie due à la pandémie, ce chiffre de 41 correspond à :
- 8 reprs. en jauge réduite aux Bd des Philosophes (Variations) , les dernières aux Philosophes.
-10 reprs. en jauge réduite (Without reference/HS/No paraderan)
-23 cession de la Comédie virtuelle (G.Jobin)

Indicateur : Nombre de spectateurs

	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	22-25'000	22-25'000	35-45'000
Résultat réel	20'755	19'772	3'038

Commentaires : Objectif pas atteint, vue la fermeture de la Comédie due à la pandémie. Suite aux restrictions sanitaires, la Comédie a présenté uniquement quelques représentations professionnelles et/ou des représentations à jauge réduite (50).

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABEAU DE BORD LA COMEDIE

(document fourni par le théâtre)

Objectif 1 (suite) : Développer des saisons théâtrales, avec une ouverture à la danse et au cirque., avec des artistes locaux, nationaux et internationaux			
Indicateur : Part des créations (prod.et coprod) sur l'ensemble de la programmation			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	Minimum 50%	Minimum 50%	Minimum 50%
Résultat réel	25%	62.50%	63.70%
Commentaires : Objectif atteint.			

Objectif 2. Développer les tournées en Suisse et à l'étranger			
Indicateur : Nombre de représentations des créations en tournée.			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	Minimum 20	Minimum 35	Minimum 50
Résultat réel	20	74	2
Commentaires : objectif pas atteint. Vu les restrictions sanitaires et la fermeture des théâtres en Suisse et dans le monde, seules 2 représentations de Olympia ont pu se glisser dans le calendrier.			

Objectif 3: Développer les actions culturelles et pédagogiques, ainsi que la formation professionnelle			
Indicateurs : Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux spectacles (billetterie)			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	Minimum 1'000	Minimum 1'000	Minimum 2'000
Résultat réel	597	1'451	0
Commentaires : objectif pas atteint, puisque les restrictions sanitaires et la fermeture des théâtres a de fait annulé toute possibilité de faire venir du public scolaire à la Comédie.			
Indicateur : Nombre d'activités pédagogiques présentées aux élèves en classe ou au théâtre.			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	Minimum 20	Minimum 20	Minimum 40
Résultat réel	70	67	0
Commentaires : objectif pas atteint, vu les explications fournies à l'objectif précédent			
Indicateur : Nombre d'actions culturelles proposées en général.			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	10-20	10-20	20-40
Résultat réel	31	33	10
Commentaires : objectif pas atteint, toujours pour les mêmes raisons liées aux restrictions sanitaires et à la fermeture de la Comédie la majeure partie de la saison.			

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DE BORD LA COMEDIE

(document fourni par le théâtre)

Objectif 3 (suite) : Développer les actions culturelles et pédagogiques, ainsi que la formation professionnelle			
Indicateur : Organisation ou participation à des mesures de formation professionnelle – nombre de jours de stage et cours donnés aux comédiens professionnels ou apprenants (comédiens ou metteurs en scène).			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	5-10	5-10	5-10
Résultat réel	10	0	1
Commentaires : objectif pas atteint. Suite aux restrictions sanitaires et à la fermeture de la Comédie. Cependant, un stage de formation continue pour 12 comédien-nes mené par Lionel Gonzalez, metteur-en-scène, dans le cadre du Plan Marshall a pu avoir lieu entre le 25 mai et le 4 juin 21.			

Objectif 4. Porter une attention particulière aux jeunes professionnels et techniciens issus des formations artistiques et techniques suisses.			
Indicateur : montant accordé aux « contrats pour jeunes »			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Valeur cible	Minimum CHF 400'000	Minimum CHF 400'000	Minimum CHF 400'000
Résultat réel	CHF 480'000	CHF 480'000	CHF 560'000
Commentaires : objectif dépassé grâce au soutien d'une fondation qui souhaite rester anonyme et le soutien de Leenaards pour le projet BIG.			

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DE BORD LE POCHÉ

(document fourni par le théâtre)

		Statistiques 2017-2018	2018-2019	2019-2020 (annulation COVID)	2020-2021 (annulation COVID)
Activités					
Créations	Création, production + coproduction où le théâtre a été producteur délégué	8	6	6	5 (2)
	Créations en coprod. où le théâtre n'a pas été producteur délégué	2	2	0	1
Accueils	Spectacles en accueil	0	2	1	0
Reprises	Spectacles en reprise	0	0	0	(2)
Total des spectacles		10	10	7	6 (4)
Coproductions	Coproductions suisses ou internationales	4	4	1	2
Spectacles en tournée	Spectacles en tournée	4	3	4 (-1)	(3)
Représentations à Genève	Représentations de créations	150	95	81 (-18)	30 (84)
	Représentations de spectacles accueillis	0	13	6	0
	Manifestations hors-scène (rencontres, forums, événements, ateliers, répétitions ouvertes...)	45	31	55 (-15)	18 (56)
	Total des manifestations	195	139	142 (-33)	48 (140)
Tournée	Lieux de diffusion	9	7	2 (-1)	(1)
	Représentations des créations et coproductions en tournée (progression sur 3 ans)	42	15	12 (-1)	(6)

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Elèves SEC 1 ayant assisté aux spectacles	12	0	0	0
	Elèves SEC 2 ayant assisté aux spectacles	175	141	268	166
	Autres (accompagnants, écoles privées, Universités, écoles françaises,...)	107	38	0	0
	Total des élèves et étudiants	294	179	268	166
Visites scolaires DIP	Elèves du DIP accueillis ou visités dans le cadre d'opérations de médiation	532	305	375	201
Nombre d'activités pédagogiques réalisées	Liste des activités à joindre en annexe	15	19	23	9

Public/billetterie

Abonnés	Abonnements ou carte de réduction souscrits pour la saison	167	124	71	55
Billets d'abonnement	Billets d'abonnement	1'670	877	493	109
Billets adultes plein tarif	Billets individuels (28 CHF), y.c. représentations aînées	815	935	768	333
Billets à prix réduit	Billets étudiants (15 CHF)	339	213	189	88
	Billets 20 ans/20 francs	49	57	54	15
	Billets AVS/AI/chômeurs	211	262	219	116
	Autre : professionnels, mouvement des aînés, groupes, gîgogne	1'567	1'431	1'073	669
Billets scolaires	Total des billets des séances scolaires (accompagnateurs inclus)	187	141	268	166
Invitations	Billets gratuits	2'475	1'929	1'532	523
Total	Total des billets	7'313	5'845	4'596	2'019

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DE BORD LE POCHÉ

(document fourni par le théâtre)

Ressources humaines		Statistiques 2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	7.7	7.7	8	8.1
	Nombre de personnes	11	11	12	12
Personnel intermittent de production	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	544	440	475	512
	Nombre artisans, technicien et autres	55	40	48	34
	Nombre de comédiens	20	14	18	23
Personnel temporaire (hors intermittent)	Nombre de semaines par année (vacances comprises)	94	66	58	31
	Nombre de personnes	20	16	16	9
Stagiaires et apprentis	Nombre de semaines par année	6	20	0	1
	Nb de personnes (civilistes, apprentis, stages HETSR, stages chômage...)	2	2	0	1
Metteur(e)s en scène	Nombre de metteur(e) en scène résidents en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poché	7	5	7	7
Comédien(ne)s	Nombre de comédien(ne)s résidents en Suisse ou Grand Genève engagés par le Poché	18	10	15	13

Finances (en CHF)		Plan financier	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Charges de production	Charges de production+coproduction+accueil	1'257'960	1'203'183	1'161'666	1'113'174
Charges de fonctionnement	Charges totales - charges de production	1'167'670	1'166'877	1'190'497	1'493'563
Recettes de billetterie	Produits liés directement à la vente de billets	121'530	84'905	55'678	24'096
Recettes de coproduction et tournées	Part versée par les coproducteurs si organisme producteur principal et vente de représentations	87'900	29'497	47'221	14'434
Autres recettes	Recettes propres divers + dons + fondations	101'000	47'490	43'427	98'061
Subvention liées à la convention	Subvention Ville + Etat reversées par la FAD, y.c. subv. en nature	2'115'200	2'253'858	2'234'228	2'431'458
Charges totales	Charges totales y.c. amortissements	2'425'630	2'370'060	2'352'163	2'606'737
Recettes totales	Recettes propres +subv Ville et Etat + recettes de coproducteur	2'425'630	2'415'750	2'380'554	2'568'049
Résultat d'exploitation	Résultat net	-	45'690	28'391	-38'688
Part d'autofinancement	Recettes propres + coproduction + tournées / recettes totales	13%	7%	6%	5%
Part des charges de fonctionnement	Charges de production / charges totales	48%	49%	51%	57%
Part des charges de production	Charges de fonctionnement / charges totales	52%	51%	49%	42%

Annexa 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable

En fin de période de convention

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DE BORD LE POCHE

(document fourni par le théâtre)

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2018-2019	2019-2020	2020-2021
---------------------------	----------------	-----------	-----------	-----------

Objectif 1: Créations et productions

Nombre de représentations	100	108	79	réalisées: 30 annulées: 84
% de productions déléguées	80%	60%	86%	90%
Nombre de représentations (moyenne) par création-tournée incluses	15	12	15	réalisées: 4 prévues: 12
Commentaires: Malgré la crise COVID, nous avons pu maintenir notre travail de créations et de répétitions. Notre système d'ENSEMBLE et de RÉPERTOIRE s'est montré extrêmement résilient face aux situations extrêmes. Mais, étant donné les ordonnances fédérales et cantonales, nous n'avons pas pu maintenir les représentations agendées.				

Objectif 2: Engagement

Créateurs locaux impliqués (tous créateurs confondus)	75%	78% / 32	84% / 48	94% / 48
Nombre de semaines de travail acteurs	160	200	210	220
Nombre de collaborations avec d'autres institutions/compagnies	2	5	2	4
Commentaires: Nous dépassons largement les objectifs, ce qui sur ce marqueur, l'emploi de créatrices et d'artistes locaux est un signe très positif pour la profession du spectacle à Genève. Notre révolution dans la manière de fabriquer du théâtre est une transformation bénéfique sur l'emploi local.				

Objectif 3: Écritures contemporaines et auteur-e-s vivants

Auteur-e-s présents	7	7	6	6
Nombre de textes en création romande	6	7	6	6
Auteur-e-s intervenant dans la saison (dramaturges, animateurs d'ateliers, rencontres, forums...)	7	8	5	5
Commentaires: Nous restons dans le cadre fixé, même si le jeu complexe de la distribution des rôles et de l'équilibre du travail au sein d'une troupe devient plus complexe avec un Ensemble (il faut choisir des textes en fonction des actrices à disposition et non plus seulement des actrices pour les textes sélectionnés), nous réussissons à faire honneur à la mission originale du POCHE pour les écritures contemporaines.				

Objectif 4: Diffusion

Lieux de diffusion/tournée	6	8	1	(1) annulé
Nombre de spectacles en tournée	3	3	3	(3) annulés
Dates de tournée	30	15	11	(6) annulées
Commentaires: Cette transformation du système de production vers un théâtre d'ENSEMBLE et de RÉPERTOIRE et notre volonté de répondre honnêtement à la crise climatique rend impossible dès à présent de remplir cet objectif que nous avions revu à la baisse dès l'entrée en fonction de Mathieu Bertholet. Les collaborations continuent, mais elles se veulent plus intenses, durables et profondes, et donc moins nombreuses.				

Objectif 5: Médiation et nouveaux publics

Nombre de classes rencontrées (en classe ou au POCHE)	10	15	26	10 (impossible dès mi-octobre)
Nombre d'associations intégrées au programme du POCHE	6	10	6	1
Nombre d'ateliers tous publics et professionnels proposés	10	12	12	2 (6 ateliers / stages annulés)
Nombre de rencontres tous publics, répétitions ouvertes et actions de médiation	20	49	39	12
Nombre de spectateurs pour les événements parallèles (ateliers, rencontres, forums)	600	506	550	486
Nombre de spectateurs (objectif: progression de 15% par saison)	saison 2017-2018 (7'313) + 15 % = 8'410	5'845	4'580	2'019
Commentaires: En conséquence des fermetures contraintes pour les publics, nos actions de médiation ont été rendues soit impossibles, soit très compliquées. Nous avons tenté d'en réinventer certaines (atelier d'écriture épistolaire) et d'en maintenir pour les saisons suivantes. Nous avons profité de ce temps pour créer de nouvelles formes directement dirigées vers la médiation (théâtre en classe, etc.).				

Fondation d'Art Dramatique
Genève

TABLEAU DE BORD LE POCHE

(document fourni par le théâtre)

Objectif 6: Représentation de la cité

Pourcentage de femmes engagées (auteures, metteuses en scènes, actrices,	50%	56%	56%	58%
Pourcentage de créateurs émergents (moins de 3 créations institutionnelles)	25%	41%	41%	20%

Commentaires: Comme notre engagement pour la durée et l'engagement de créatrices locales, notre engagement éthique est rendu visible et maintenu comme depuis nos débuts dans les chiffres (toujours bons) de la représentation des femmes et des émergents sur notre scène et dans nos coulisses.



société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Fondation d'art dramatique de Genève

Genève

Rapport de l'organe de révision
sur les comptes annuels de l'exercice 2020/2021



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020/2021
au Conseil de fondation de la

Fondation d'art dramatique de Genève – Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de la **Fondation d'art dramatique de Genève**, comprenant le bilan, le compte de résultat par nature et par fonction, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2020/2021 arrêté au 30 juin 2021.

Ces états financiers correspondent au cumul :

- des comptes de l'Etat-Major de la Fondation,
- des comptes du Théâtre « La Comédie de Genève »,
- des comptes du Théâtre « Le Poche, Théâtre en Vieille-Ville »,

déduction faite du retraitement des opérations entre ces trois entités.

Les tableaux de bord des deux théâtres (présentés dans l'annexe aux comptes annuels (pages 29 à 37) ne sont pas soumis à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision et de ce fait, n'ont pas été audités.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.



Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020/2021 arrêtés au 30 juin 2021 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, aux statuts, aux règlements de la Ville de Genève ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 23 novembre 2021

Société fiduciaire d'expertise
et de révision SA

Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat par nature et par fonction
- Compte des investissements
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe

Au Conseil de fondation de la
Fondation d'art dramatique de Genève

Rapport détaillé relatif à la révision de l'exercice 2020/2021

Mesdames, Messieurs,

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fondation d'art dramatique de Genève (ci-après « la Fondation ») pour l'exercice clôturant le 30 juin 2021, selon notre lettre de mission du 10 octobre 2019, reconduite sans changement.

Le mandat que vous nous avez confié porte sur un contrôle ordinaire tel que défini dans la Loi sur l'Administration des Communes (LAC - B 6 05), qui renvoie au Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B 6 05.01). Ce cadre légal implique d'appliquer par analogie les dispositions du droit des sociétés anonymes et plus particulièrement celles relatives au contrôle ordinaire décrites à l'article 728 du CO. Ainsi, nous devons adresser au Conseil de fondation un rapport d'audit détaillé. L'objectif de ce rapport est de vous informer de nos constatations relatives :

- à l'exécution de notre audit ;
- au résultat de notre audit et à la présentation des comptes ;
- à l'existence d'un système de contrôle interne (SCI).

Un audit des comptes annuels ainsi qu'une vérification de l'existence du SCI ne comportent pas de recherche systématique d'actes délictueux ou d'autres violations de la loi. Si ceux-ci ne pouvaient pas être découverts, nous ne saurions en être tenus pour responsables.

Nous vous avons remis notre rapport de révision en date du 23 novembre 2021, dans lequel nous constatons l'existence d'un système de contrôle interne, tel que défini selon les prescriptions du Conseil de fondation et recommandons l'approbation des comptes annuels 2020/2021.

Nous saisissons l'opportunité qui nous est donnée pour remercier la Direction de la Fondation ainsi que ses collaborateurs pour leur support durant la conduite de nos travaux.

Genève, le 23 novembre 2021

Société fiduciaire d'expertise
et de revision SA



Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Table des matières

1	Résumé.....	4
2	Exécution de l'audit	5
3	Différences d'audit.....	8
4	Constatations relatives à la présentation des comptes	9
5	Constatations relatives au système de contrôle interne (SCI)	10
6	Autres faits à communiquer aux responsables de la gestion et du contrôle	13

1 Résumé

Principales constatations concernant les comptes annuels 2020/2021

Statut de l'audit et opinion d'audit	Les comptes annuels ont été établis conformément aux normes MCH2. Nos travaux d'audit sont terminés. Nous avons obtenu la déclaration d'intégralité signée par les membres du Conseil de la fondation. Nous avons remis notre rapport sur les comptes annuels, daté du 23 novembre 2021, sans réserve.
Rapport sur l'existence du SCI	Nous avons achevé nos travaux d'audit relatifs à l'existence du système de contrôle interne (SCI). Nous avons obtenu la déclaration d'intégralité concernant le SCI. Comme indiqué dans notre rapport de révision sur les comptes annuels 2020/2021, nous avons constaté l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.
Différence d'audit	Aucune différence d'audit susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes annuels n'a été détectée. Quelques ajustements de faible importance ont été proposés dans le cadre de l'audit et comptabilisés.
Constatation	Nous n'avons pas constaté de faiblesses de contrôle qui auraient pu affecter significativement l'audit des états financiers.

2 Exécution de l'audit

Principales constatations concernant les comptes annuels 2020/2021

Cadre légal, normes d'audit appliquées et référentiel comptable

La Fondation a signé une convention de subventionnement pour les années 2017/2018 et 2019/2021 avec la Ville de Genève. Ces conventions fixent notamment l'arsenal légal de l'Etat de Genève applicable aux entités subventionnées (LGAF, LIAF, RIAF), puisque l'Etat subventionne indirectement la Fondation via la LRT, ainsi que le Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales.

La Fondation étant une entité de droit public, la LAC s'applique pour l'audit de ses comptes annuels. Cette loi supplante donc les prescriptions légales et réglementaires prévues dans les conventions de subventionnement susmentionnées.

Ainsi, l'article 70 du RAC prévoit que les comptes annuels des communes (et par renvoi des fondations de droit communal) soient soumis à un contrôle ordinaire tel que défini à l'article 728b alinéa 1 du Code des obligations.

Nous avons réalisé l'audit des comptes annuels conformément aux normes d'audit suisses (NAS), à la recommandation d'audit suisse 60, ainsi qu'aux instructions et directives émises par le Service des Affaires Communales (SAFCO).

Les NAS demandent que nous planifions et exécutions notre audit, afin d'être en mesure d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application ainsi qu'aux dispositions relatives à la présentation des comptes du modèle comptable harmonisé MCH2. En outre, la NAS 890 détermine le cadre des éléments que le réviseur doit examiner afin de pouvoir émettre une opinion quant à l'existence du système de contrôle interne (SCI) tel que défini par le Conseil de fondation concernant l'établissement des comptes annuels.

Nous rapportons dans ce rapport les éléments requis par l'article 728b du Code des obligations et par la NAS 260.

Approche d'audit et points d'audit particuliers

En premier lieu, nous élaborons une stratégie et une planification d'audit sur la base d'une approche orientée risque.

Dans ce cadre, nous cherchons à identifier les faits, opérations et pratiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur les états financiers. Pour ce faire, nous procédons à une appréciation de l'activité déployée par la Fondation et de son environnement afin de pouvoir apprécier les risques auxquels l'institution est exposée et juger de leur impact sur les états financiers.

Parlant, nos travaux s'orientent sur ces domaines de risques présentant des points d'audit particuliers.

En tenant compte de ces éléments, nous définissons nos objectifs et établissons un programme d'audit sur la base de notre évaluation des risques. Hormis les points d'audits particuliers, ce programme fixe pour les autres postes significatifs des états financiers l'approche d'audit (orientée résultats ou processus), la nature et l'étendue des vérifications à effectuer (circularisations, réconciliations, pièces justificatives, contrôles analytiques).

Concernant l'année 2020/2021, nous avons considéré que les domaines d'audit demandant une attention particulière étaient les suivants :

- Revue globale de la présentation des comptes annuels en lien avec le cadre réglementaire → approche orientée résultats.

Nous avons analysé la présentation des états financiers conformément au référentiel de présentation des comptes MCH2.

- Revue de l'aide financière de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève, de la restitution de l'excédent de résultat, respectivement du mouvement du fonds de réserve statutaire → approche orientée résultats

Nous avons pu réconcilier les subventions reçues de la Ville enregistrées dans les produits de la Fondation avec les différentes correspondances reçues par le Département de la Culture et de la Transition numérique.

Par ailleurs, nous avons vérifié le calcul de restitution d'un éventuel résultat bénéficiaire. En respect du Règlement du fonds de réserve de la Fondation, qui rappelle, précise à l'article 1 que le fonds de réserve ne peut dépasser le 18 % des dernières subventions versées par la Ville et l'Etat de Genève, la Fondation a enregistré dans ses engagements courants un montant de CHF 427'580 à restituer à la Ville de Genève, dont le détail du calcul est présenté au chiffre 9A de l'annexe aux comptes annuels 2020/2021.

Finalement, nous relevons que le Théâtre de la Comédie a décidé d'utiliser une partie du budget 2020/2021 non-dépensé à cause des restrictions dues au Covid dans différents projets artistiques (« Plan Marshall » - voir annexe aux comptes annuels ch. 8b). Nous avons pu confirmer lors d'une séance tenue le 19 mai 2021 avec le Contrôle financier et votre prestataire comptable (BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA) dans quelle mesure la Fondation, respectivement le Théâtre, pouvait engager ces dépenses sans avoir la certitude que ces différents projets puissent être tous mis en production.

- Reconnaissance des revenus → approche orientée processus

Le chiffre d'affaires de la Fondation est composé pour plus de 90 % de subventions, et pour moins de 10 % des revenus de ses activités (recettes propres, dons et sponsorings).

Travail effectué :

Nous avons appréhendé les différentes recettes propres de la Fondation et avons procédé à une revue analytique du chiffre d'affaires par rapport au budget et à l'exercice précédent. Dans le cadre de l'analyse du système de contrôle interne, nous avons testé par sondage les procédures d'enregistrement du chiffre d'affaires (activité billetterie).

Nous avons également procédé à une prise de caisse le 1^{er} octobre 2021 au Théâtre de Poche et le 24 septembre 2021 au Théâtre de la Comédie.

Résultat :

Lors de nos travaux sur la reconnaissance des revenus, nous n'avons pas identifié d'anomalie.

Les contrôles de caisse au Théâtre de la Comédie et au Théâtre de Poche se sont déroulés de manière très satisfaisante grâce à la disponibilité des collaborateurs concernés. Aucune différence n'a été constatée lors des contrôles.

A noter que la Fondation a dû restituer au cours de l'exercice CHF 124'000 à la Loterie Romande sur les CHF 1'500'000 qu'elle avait reçus durant l'exercice 2017/2018 car un des quatre projets financés dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle Comédie ne se réalisera pas selon les termes convenus. Durant l'exercice 2020/2021, la Comédie a utilisé un montant de CHF 186'005.29 et le solde du Fonds Loterie Romande s'élève ainsi à CHF 200'065.01 au 30 juin 2021. Ce solde est encore enregistré dans les fonds affectés tout en sachant que tous les projets sont terminés. Cependant, la Comédie est en discussion avec la Loterie Romande afin de pouvoir conserver cette somme pour continuer le projet « le blog du Temps ». A cela s'ajoute que la Fondation s'est engagée à rembourser CHF 116'123.50 pour le projet FLEX qui est terminé. Ce montant est donc présenté dans les engagements financiers à court terme au 30 juin 2021.

En 2020/2021, le Poche a utilisé un montant de CHF 41'142.50 du fonds Kull pour l'achat de matériel de lumières.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu vérifier que cette utilisation était conforme aux volontés du donateur et n'avons pas identifié d'anomalies la concernant.

- Caractère activable des immobilisations corporelles → approche orientée résultat

Le Conseil de fondation a élaboré un règlement sur les investissements qui fixe notamment les seuils d'activation par objet ou groupe d'objets des différentes entités (Comédie : CHF 10'000 dès la saison 2020/2021, précédemment CHF 5'000, Etat-major : CHF 5'000, Poche : CHF 2'000)

Par ailleurs, chaque théâtre établit un plan d'investissement avec des demandes relatives à des projets, qu'il soumet à l'état-major pour approbation.

Travail effectué :

Nous avons vérifié par sondage le caractère activable des factures fournisseurs comptabilisées dans les comptes d'immobilisations corporelles.

Nous avons également réalisé un sondage dans le compte d'exploitation (notamment les comptes de frais d'entretien) et appréhendé, pour les factures supérieures aux seuils susmentionnés, le caractère activable des prestations/livraisons de biens effectuées.

Enfin, nous avons vérifié sur la base des tableaux d'immobilisations que les amortissements étaient correctement comptabilisés, notamment au regard du Règlement relatif à la comptabilisation des investissements édité par le Conseil de fondation.

Résultat :

Nous n'avons pas relevé d'anomalies au sujet des factures fournisseurs enregistrées dans les comptes d'immobilisations corporelles.

- Risque lié aux salaires en matière de saisie et paramétrage dans le logiciel salaire et paiement de la prestation y relative → approche orientée processus.

Travail effectué :

Dans le cadre de la validation de l'existence du système de contrôle interne, nous avons sélectionné plusieurs dossiers du personnel de Direction et de collaborateurs de chaque théâtre. Sur la base des contrats de travail, un test a été effectué à propos des données ressorties du contrat de travail, l'intégration de celles-ci dans le logiciel salaires, la comptabilisation en comptabilité générale et le paiement des prestations y relatives.

Résultat :

Sur la base des tests effectués, aucune anomalie n'a été détectée. Les données ont été correctement intégrées dans le logiciel salaires, le paiement y relatif a été correctement comptabilisé.

3 Différences d'audit

Différences d'audit enregistrées

Comme indiqué précédemment, aucune différence d'audit matérielle n'a été identifiée. Lors de nos travaux d'audit, nous avons constaté quelques différences non significatives qui ont été communiquées aux directions respectives des théâtres, qui ont choisi de modifier leurs comptes et la présentation des états financiers. Nous renonçons à vous présenter ces différences, tant elles paraissent non significatives par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble.

Informations insuffisantes dans l'annexe ou présentation erronée dans les comptes annuels

Nous n'avons pas relevé de problèmes significatifs relatifs aux informations communiquées dans l'annexe ou à la présentation des états financiers pris dans leur ensemble, conformément au référentiel de présentation MCH2.

Caractère significatif en matière d'audit des comptes annuels (NAS 320)

Du point de vue de l'audit des comptes annuels, on considère que des informations sont significatives si leur omission ou leur exactitude sont susceptibles d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les états financiers. Le caractère significatif dépend de l'importance de l'élément ou de l'erreur évaluée dans les circonstances spécifiques de son omission ou de son exactitude.

Des différences d'audit (anomalies) peuvent résulter (NAS 450) :

- d'une inexactitude dans la collecte ou le traitement des données à partir desquelles les états financiers sont établis
- d'une omission d'un montant ou d'une information à fournir
- d'une estimation comptable incorrecte provenant de l'omission ou d'une interprétation clairement erronée, de faits
- de jugements de la Direction portant sur des estimations comptables que l'auditeur considère non réalistes, ou du choix et de l'application de méthodes comptables qu'il considère inappropriées.

4 Constatations relatives à la présentation des comptes

Principes comptables significatifs et présentation générale des comptes	Le référentiel comptable appliqué par la Fondation pour l'établissement de ses états financiers est le MCH2. Les principes comptables sont détaillés au point 8 de l'annexe aux comptes annuels au 30 juin 2021.
Réserves latentes	La Fondation nous a confirmé l'absence de réserves latentes dans les comptes annuels clos au 30 juin 2021. Sur la base de notre travail, aucune réserve latente n'a été identifiée.
Engagements de prévoyance	La Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève FOP assure le personnel administratif. La Fondation de prévoyance Artes & Comœdia assure le personnel lié aux spectacles. Toutes deux basées sur un système de primauté de cotisations, elles affichent un taux de couverture supérieur à 100 %, respectivement ne présentent pas de risques significatifs de sous-couverture.
Parties liées	Les parties liées se limitent aux opérations enregistrées dans le cadre du but statuaire avec l'Etat et la Ville de Genève s'agissant des subventions de fonctionnement et d'investissement. Le montant des subventions est détaillé dans l'annexe aux comptes annuels.
Eléments exceptionnels et/ou non récurrents	Le MCH2 ne prévoit pas la présentation des éléments exceptionnels et/ou non récurrents dans le compte de résultat. Cependant, le Conseil de fondation a souhaité présenter le détail de ces positions dans l'annexe.
Evénements post-clôture	Aucun événement post-clôture, nécessitant une modification des comptes annuels 2020/2021, n'a été porté à notre connaissance ou identifié.

5 Constatations relatives au système de contrôle interne (SCI)

Exigences légales et normes de révision

Conformément aux articles 728 et 728a al. 1 chiffre 3 du CO ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890 appliquées par analogie, l'organe de révision doit se prononcer sur l'existence d'un système de contrôle interne adapté à la mission et à la structure de la Fondation.

L'article 728b CO exige que l'organe de révision commente par écrit dans son rapport détaillé à l'attention du Conseil de fondation ses constatations relatives au système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité de la définition des principes, de la mise en application et du maintien du SCI, alors que l'organe de révision vérifie une fois par an si ce SCI, défini par le Conseil de fondation et mis en place par la Direction, existe réellement. L'organe de révision soumet les constatations faites lors de sa vérification de l'existence du SCI au Conseil de fondation dans le présent rapport.

Les exigences légales sont expliquées dans la NAS 890 qui mentionne que les conditions suivantes sont nécessaires à l'existence du SCI :

- Le SCI est concrétisé et il est vérifiable (c'est-à-dire documenté) ;
- Le SCI est adapté aux risques et à l'activité commerciale (c'est-à-dire que sa conception est adéquate) ;
- Le SCI est connu des collaborateurs responsables ;
- Le SCI défini est appliqué (c'est-à-dire mis en œuvre) ;
- Il existe une sensibilité au contrôle dans l'entreprise.

Définition et composantes du SCI

Selon la NAS 890 et la conception largement répandue dans la pratique, un SCI comprend généralement les composantes de contrôle suivantes :

- Environnement de contrôle
 - Les documents qui régissent l'environnement de contrôle sont essentiellement les suivants :
 - Conventions de subventionnement 2019/2021 qui fixent la mise en place d'un SCI conformément à l'article 7 alinéa 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales ;
 - Les statuts de la FAD, arrêtés par le Conseil d'Etat le 4 février 2009, qui déterminent à l'art. 11 lettre d le rôle du Conseil de fondation qui doit « assurer, de façon efficace et permanente, le contrôle supérieur de la gestion des théâtres » ;
 - Le Règlement intérieur de la FAD adopté par le Conseil de fondation le 2 novembre 1981 qui détermine les compétences et le Conseil, le Bureau et la Direction ;
 - Des cahiers des charges établis pour les principales fonctions de Direction des théâtres ;
 - Un organigramme établi pour chaque théâtre ;
 - Une liste de signatures autorisées au niveau des théâtres, respectivement celles inscrites au Registre du commerce ;
 - Le Règlement du Fonds de réserve de la FAD, ainsi que plusieurs règlements sur les fonds affectés rédigés et validés par le Conseil de fondation ;
 - Un plan d'investissement quadriennal et un règlement relatif à la comptabilisation des investissements assurant le suivi et la gestion des investissements.

- Processus d'évaluation des risques de l'entreprise

Chaque théâtre a établi une cartographie des risques autour des processus principaux « caisse et liquidités », « billetterie », « salaires et frais de personnel », « fournisseurs et frais de spectacles », « processus de production » (pour répondre à la demande du Contrôle financier, une procédure dédiée a été élaborée), « bouclier annuel » et « informatique » (incluant le traitement du risque RGPD), ainsi que « bâtiment » (incluant la gestion de la transition vers la nouvelle comédie). Nous détaillons ci-après les cartographies des risques.

- Systèmes d'information et de communication importants pour l'établissement des comptes annuels

Une charte informatique a été développée relative à la gestion des outils et infrastructures informatiques. La structure informatique est jugée comme standard et elle n'est pas critique au niveau de l'exploitation quotidienne de la Fondation.

- Activités de contrôle

Les activités de contrôles développées pour couvrir les risques identifiés sont documentées. Dans le cadre de notre audit, nous avons pu effectuer des contrôles par sondage de la documentation en lien avec les procédures. Nous renvoyons aux points développés ci-avant (ch. 2).

- Surveillance des contrôles

Les activités de surveillances sont notamment effectuées pour :

- Le suivi des dépenses et recettes par un budget annuel validé par le Conseil de fondation et explication par la Direction des théâtres de tout écart de 5 % des chiffres réalisés par rapport au budget ;
- L'établissement d'un plan d'investissement quadriennal ;
- La présentation des comptes intermédiaires et des états financiers au 30 juin au Conseil de fondation ;
- La revue périodique de la cartographie des risques par le Conseil de fondation ;
- La tenue de procès-verbaux du Bureau et du Conseil de fondation.

SCI adapté aux risques et à la taille de la Fondation

Etant donné que la Fondation perçoit des subventions de la Ville de Genève, elle doit se conformer au Règlement municipal de la Ville de Genève relatif aux conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195). Elle doit ainsi développer un SCI de manière à disposer de procédures adaptées à la taille de l'entité. L'annexe de ce Règlement prévoit 6 points de contrôle (références A à F), ainsi qu'une confirmation écrite du Conseil de fondation relative à la conformité des obligations de mise en place du SCI (référence G). Nous reprenons ces différents points ci-dessous et les développons brièvement.

A. Analyse de la séparation des tâches

Le principe de signature collective à deux est systématiquement appliqué pour engager la Fondation, conformément au Régistre du Commerce.

Les fonctions d'exploitation, la comptabilité générale et les personnes pouvant libérer les paiements bancaires sont également différenciées. La Fondation a établi un tableau simplifié d'analyse de séparation des tâches par processus, validé formellement par le Conseil de fondation.

B. Compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités

Nous avons obtenu une confirmation bancaire à la date de bouclier des comptes annuels pour chaque institution bancaire des théâtres et avons vérifié que les personnes autorisées, membres du Conseil de fondation ou de la Direction/comptabilité, avaient une signature collective à deux. Certains accès en consultation sont également accordés.

Enfin, la Fondation a établi un tableau récapitulatif pour l'état-major, respectivement pour les deux théâtres, des compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités.

C. Cahiers des charges

Des cahiers des charges sont établis au sein des théâtres pour les fonctions de Direction. Nous avons pris connaissance de ces cahiers des charges et n'avons pas de commentaires à formuler les concernant.

D. Inventaire des risques – cartographie des risques

Chaque théâtre a développé une cartographie des risques qui présente pour les principaux risques identifiés

- L'appréciation du risque avant le contrôle ;
- L'évaluation du risque (probabilité x impact) ;
- Les mesures de contrôles existantes ;
- Le responsable des contrôles ;
- La fréquence des contrôles ;
- La nature du contrôle (manuel ou automatique) ;
- La réévaluation du risque après contrôle ;
- La documentation du contrôle ;
- L'appréciation globale du contrôle et proposition d'amélioration.

Ces cartographies ont été formellement approuvées par le Conseil de fondation, la dernière fois lors de sa séance du 17 juin 2019. Le processus de production (activité de production théâtrale) et l'ajout du risque RGPD ont quant à eux été approuvés par le Conseil de fondation le 18 mai 2020.

E. Objectifs de maîtrise, risques et contrôles

Comme indiqué au point D ci-dessus, des mesures de contrôle sont mises en place pour chaque risque identifié, afin d'en réduire l'impact ou la survenance.

F. Description succincte du système de gestion des risques

Le Conseil de fondation revêt annuellement la cartographie des risques incluant les mesures de contrôle. Des risques spécifiques peuvent être discutés en cours d'année lors de séances du Conseil de fondation ou du Bureau du conseil.

G. Information sur les exigences de contrôle interne

Le Conseil de fondation a attesté formellement qu'il remplissait les obligations en matière de système de contrôle interne et qu'il pouvait mettre à disposition la documentation relative aux exigences SCI.

Conclusion

Sur la base de notre audit et conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels.

6 Autres faits à communiquer aux responsables de la gestion et du contrôle

Indépendance, agrément et services supplémentaires	Nous confirmons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), ainsi que l'agrément MCH2 pour l'audit des communes et fondations communales. Nous avons évalué les éventuelles circonstances et relations qui pourraient représenter une menace pour l'indépendance et avons conclu que notre indépendance est garantie au sens de l'article 728 CO.
Fraudes et erreurs	Dans le cadre de la NAS 240, nous n'avons pas identifié d'actes délictueux et d'actions illicites. Le Règlement des signatures prévoit systématiquement un droit de signature collectif à deux.
Violation de la loi, des statuts ou du règlement d'organisation	Dans le cadre de nos contrôles, nous n'avons pas constaté de violations de la loi, des statuts et du règlement d'organisation. Il n'y a donc pas d'informations à communiquer au sens de l'article 728c alinéa 1 CO.
Collaboration avec d'autres auditeurs ou tiers	Nous avons collaboré avec Monsieur Jean-Paul Triboulet et Madame Jessica Saulier, experts-comptables diplômés, de la société BFB Société Fiduciaire Bourquin frères et Bérin SA. Cette fiduciaire a notamment été chargée par le Conseil de fondation des travaux de tenue de la comptabilité et de boucllement des comptes annuels de l'état-major, de la complation des deux théâtres et de l'état-major, ainsi que la préparation des états financiers conformément au référentiel de présentation des comptes MCH2. Le contrôle financier de la Ville de Genève procède annuellement à une revue des états financiers de la Fondation. Les comptes annuels 2018/2019 de la Fondation ont été adressés au Contrôle financier le 26 novembre 2019 à la suite du Conseil de fondation qui a approuvé les comptes 2018/2019. Il a rendu son rapport en date du 9 janvier 2020. 3 anciennes recommandations étaient encore ouvertes alors qu'un nouveau point relatif au Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD) apparaissait. Le rapport sur les comptes 2019/2020 a été émis le 17 mars 2021. Le point relatif à la documentation du système de contrôle interne concernant la gestion de projet a été clôturé. Durant la conduite de nos travaux, nous n'avons pas impliqué d'autres réviseurs. Par ailleurs, la Fondation ne dispose pas d'un organe de révision interne.

Divergences d'opinion avec la Direction de l'entité

Recommandations des audits précédents

Nous n'avons pas connaissance de divergences d'opinions avec la Direction (responsables de la gestion et du contrôle) de la Fondation sur des points qui, selon les dispositions de la NAS 260 chiffre 11, pris individuellement ou globalement, pourraient avoir une incidence significative sur les comptes annuels ou notre rapport.

Pour le surplus, le contrôle financier de la Ville de Genève relevait dans son rapport sur les comptes 2014/2015 qu'il existait un risque lié à l'assujettissement à la TVA de certaines prestations, notamment celles liées aux coproductions. L'analogie avec le contrôle TVA datant de 2006 et la conclusion sur le non assujettissement à la TVA de participations minoritaires dans le cadre de coproductions entre le Théâtre de Carouge et d'autres partenaires ne semblent répondre que de manière partielle à cette problématique. La Ville de Genève a ainsi mandaté une expertise pour identifier ces risques particuliers. Un projet de rapport a été émis en juillet 2020 qui conclut que « la question de la TVA sur les coproductions avec l'étranger ne se pose pas » dans la mesure où selon l'article 21 alinéa 2 ch. 14 LTVA, sont exclues du champ de la TVA les prestations de services culturels en présence de public, de même que celles que le public peut recevoir lors de représentations théâtrales. De manière générale, sont aussi exclues les œuvres réalisées par des artistes. Cependant, l'info TVA concernant les secteurs n°23 (culture) indique l'interprétation à donner en citant l'exemple des coproductions de films : « si un montant est versé par un coproducteur suisse à une société de coproduction étrangère en vue d'acquiescer les droits d'exploitation, le coproducteur suisse est tenu de payer l'impôt sur les acquisitions pour l'achat de ces droits, dans la mesure où la société de coproduction étrangère n'est pas inscrite au registre des assujettis à la TVA ». La Fondation reste dans l'attente d'un mémo pour les théâtres exposant les conclusions et recommandations de l'expert. S'agissant des dernières instructions, la Ville recommande aux théâtres de prévoir dans les contrats une clause confirmant que le prestataire étranger est responsable de la déclaration à la TVA et/ou des obligations douanières. En cas de risque TVA, la facture devrait indiquer la mention « TVA incluse ».

Recommandations 2020/2021

Hormis le suivi de la recommandation précitée, nous n'avons pas de recommandations à formuler relatives aux comptes annuels 2020/2021.

f o n d a t i o n d'art
dramatique d e
G e n è v e

RAPPORT D'ACTIVITE SAISON 2020-2021
--

Genève, le 25 novembre 2021

Préambule

Des salles vides, des projecteurs éteints, la culture dévastée par la pandémie. La saison 2020/2021 n'aura été qu'une longue succession d'interrogations, d'incertitudes et de décisions tristes.

Le temps s'est arrêté, l'art du vivant s'est suspendu et nous avons été privés de cette nourriture qui nous est aussi essentielle que l'air que nous respirons : l'être ensemble, le partage des sentiments, la vibration des émotions, en un mot tout ce que nous transmet l'art vivant et qui nous fait réfléchir, débattre, évoluer et grandir.

Mais je suis fière de pouvoir dire, et tout le Conseil avec moi, que, dans ce marasme, des étoiles ont brillé.

Des étoiles faites de la volonté de ne pas baisser les bras, d'user jusqu'à la corde tous les ressorts de l'espoir.

Avec une agilité sans faille les directions se sont adaptées. Tant au Poche qu'à la Comédie, Mathieu Bertholet, Natacha Koutchoumov et Denis Maillefer ont bataillé sans désespérer. Elle et ils ont fait preuve de sang-froid, d'adaptabilité, d'engagement, non seulement à l'égard de leurs équipes et de leur public, mais aussi à l'égard de toute la profession.

Les répétitions ont continué tant qu'elles ont pu, les spectacles ont été donnés dès que possible, même devant un public restreint, les futures saisons ont été faites et refaites. La Comédie a démenagé et pris le nouveau théâtre en main.

Je remercie ici non seulement les directions, mais aussi l'ensemble des équipes des théâtres, tous et toutes, ils et elles ont fait face à l'adversité avec engagement et ténacité.

Dès septembre 2020 un nouveau Conseil est entré en fonction et ce nouveau Conseil exprime sa gratitude à tous les membres de l'ancien Conseil qui ont su mener à bien le projet de la Nouvelle Comédie et ont si bien fait vivre la FAD. Merci aussi à notre autorité subventionnante, le Ville de Genève et à son magistrat Sami Kanaan, aux mécènes et aux sponsors qui ne nous ont jamais abandonnés.

Des étoiles ont brillé.

Le 28 août la Nouvelle Comédie a été inaugurée de façon parfaite, notamment en présence du Conseiller fédéral Alain Berset et 6'000 personnes ont franchi les portes de ce magnifique théâtre.

Quant au Poche il a eu le bonheur de voir son directeur, Mathieu Bertholet, recevoir le prix suisse des arts de la scène 2021.

Comment ne pas exprimer sa fierté, comment ne pas se dire que présider la FAD, même sous de si noirs auspices permet de vivre des joies uniques et inoubliables.

Le théâtre existe depuis plus de 2000 ans.

Il a résisté aux guerres, à la peste, aux catastrophes naturelles. Il a résisté à tout parce que ce qui se passe sur scène, ce qui se passe entre des artistes et le public est une expérience forte dont les humains ne pourront jamais se passer.

Nous avons été secoués, brutalisés par cette crise, mais nos théâtres nous ont prouvé et continuent à nous prouver que les arts vivants ne cesseront jamais de rassasier les humains.

Lorella Bertani

Conseil de Fondation législature 2020-2025

Membres de la FAD saison 2020-2021

Mme Lorella BERTANI, Présidente, représentant la Ville de Genève
Mme Anne-Marie GISLER (PLR), Vice-présidente
M. Sami KANAAN, Conseiller administratif, représentant l'autorité de surveillance
Mme Patrizia DE SAAB D'AMORE (S), Secrétaire
M. Daniel WOLF, représentant du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS), membre du Bureau
M. Vincent BABEL, représentant du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS),
Mme Coré CATHOUD, représentant la Ville de Genève
M. Alpha DRAME (Ve)
M. Stéphane DUBOIS-DIT-BONCLAUDE, membre du Bureau, représentant le Canton de Genève
M. Claude DUPANLOUP, représentant le Canton de Genève
M. Thierry GEX, représentant le Canton de Genève
M. Alain MISEREZ (PDC)
M. Arsemio ROJAS (EàG)
Mme Elvira VOSKRESENKAIA JACQUIER (UDC)
Mme Helen YAU (MCG)

Représentant de la FAD au sein de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées (FOP) : M. MISEREZ (démissionnaire) jusqu'au 30.06.2021.
Remplacé par M. LAURENT le 21.06.2021.

Représentant de la FAD au sein du COPIL (comité de pilotage pour la nouvelle Comédie :
M. DUBOIS-DIT-BONCLAUDE.

Activité de la Fondation

Le nouveau Conseil est entré en fonction le 2 octobre 2020 sous la présidence de M. KANAAN. Au cours de cette séance le Conseil a élu ses représentant.e.s au Bureau pour les législatures 2020-2021 et 2021-2022. Sont membres : Mme BERTANI, Présidente, Mme GISLER, Vice-présidente, Mme DE SAAB D'AMORE, Secrétaire, Mme CATHOUD, représentant la Ville de Genève, M. DUBOIS-DIT-BONCLAUDE, représentant le Canton, M. WOLF, représentant le syndicat suisse romand du spectacle (SSRS).

Du 2 octobre 2020 au 21 juin 2021, le Conseil et le Bureau se sont réunis respectivement à 9 reprises. Entre novembre 2020 et mars 2021, les séances se sont tenues par visioconférence.

Compte tenu de la situation sanitaire durant la saison 2020-2021, les directions des théâtres ont fait face à un surcroît de travail notamment administratif. Afin d'évaluer l'impact financier suite à la fermeture des salles, les directions ont présenté au Conseil des budgets bis simulant un confinement jusqu'en fin de la saison. En plus d'assurer la gestion courante de leur théâtre, et pour la COMEDIE le déménagement dans son nouveau bâtiment et sa prise en main, elles ont préparé la programmation artistique de la saison 2021-2022 dans des conditions inhabituelles. Des demandes d'indemnités financières ont été effectuées par les théâtres. POCHÉ/GVE, après plusieurs refus de l'OCE et du SECO, a bénéficié de RHT

obtenues grâce à l'assistance d'un avocat, ainsi que d'une aide financière cantonale destinée aux entreprises culturelles du périmètre élargi. La COMEDIE a également déposé des demandes d'indemnisations cantonales destinées aux entreprises culturelles afin de couvrir les coûts liés aux dispositifs Covid.

Le Conseil a reconduit le mandat de M. BERTHOLET pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 lors de sa séance du 02.10.2021.

Il a adopté le 22.02.2021 le règlement de la Commission du personnel de la COMEDIE (CPC) et modifié le règlement relatif à la comptabilisation des investissements pour la COMEDIE.

Un nouveau règlement pour le personnel de la COMEDIE est en cours de finalisation. Une première version, élaborée en collaboration avec la direction des ressources humaines, NKDM et Mme BERTANI sera remise à la CPC en automne 2021. D'autres rencontres sont prévues entre les parties avant qu'une version définitive soit présentée au Conseil pour validation.

Le Conseil a pris acte le 03.05.2021 des mises à jour des processus du système de contrôle (SCI) des théâtres dans les rubriques "informatique" et "production" et le 21.06.2021 de la modification de la "liste des compétences et signatures" de la COMEDIE suite à la réorganisation de son Comité de direction. Le SCI de l'état-major n'a pas été modifié. Les directions des théâtres ont été chargées de mettre en place un processus de contrôle complémentaire afin de se conformer au règlement de l'UE sur la protection des données (RGPD).

Il a octroyé le 21.12.2020 les enveloppes budgétaires pour la saison 2021-2022 à l'état-major, au POCHE/GVE et à la COMEDIE et a adopté les budgets y relatifs ainsi que les plans d'investissements le 03.05.2021.

Il a approuvé les comptes 2019-2020 le 23.11.2020.

La commission des finances a auditionné le 02.09.2020 MM. BOYER, ancien Président de la FAD, DESHUSSES, ancien Vice-président de la FAD et TRIBOULET, conseiller financier, au sujet des comptes 2018-2019.

Le total des investissements nets réalisés par le POCHE/GVE s'est élevé à CHF 34'093 et par la COMEDIE à CHF 385'930.

Diverses réunions se sont tenues entre des représentant.e.s de la Ville de Genève, les directions des théâtres et Mme BERTANI en vue d'établir un avenant à la convention de subventionnement 2019-2021 (+ 1 an). Cet avenant prolongeant la validité de la convention jusqu'au 31.12.2022 sera soumis au Conseil en automne 2021. La prochaine convention sera établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil a été accueilli le 03.05.2021 par la direction de la COMEDIE pour une visite complète du théâtre.

En vue des nouveaux statuts de la FAD dont l'entrée en vigueur est prévue pour la nouvelle législature (en 2025), plusieurs points devront être discutés par l'actuel Conseil, notamment de la diminution du nombre de représentant.e.s du Conseil municipal, du Canton et de la Ville, ainsi que la question d'une comptabilité par année civile et non plus par saison.

Un séminaire réunissant le Conseil et les directions des théâtres s'est tenu le 12 mai 2021. De nombreux sujets qui préoccupent les directions et la profession ont été abordés, notamment la formation professionnelle dans les "métiers d'art" dans le domaine du théâtre, la formation des artistes et l'emploi (déprécarisation), le développement du public et les tournées. Ces points seront approfondis avec les directions durant la législature.

Concernant la rénovation de la salle de répétition, sise chemin des Pontets 33 au Grand-Lancy, dès juillet 2021 et durant la période des travaux qui dureront 2 ans, POCHE/GVE occupera le bâtiment de la HEAD, sis boulevard Helvétique, pour ses répétitions.

La convention de mise à disposition du nouveau bâtiment de la COMEDIE a été signée entre la Ville de Genève, la FAD ainsi que par NKDM le 28.10.2020. La remise des clefs du théâtre a eu lieu le 30 avril 2021. La convention de mise en gérance du restaurant a été signée par le restaurateur et la FAD le 28.05.2021. Le restaurant ouvrira ses portes le 16 novembre 2021. Après plusieurs reports d'ouverture le théâtre de la COMEDIE a été inauguré les 28 et 29 août 2021 en présence de M. BERSET, Président de la confédération et des autorités cantonales et municipales. Ces deux journées portes ouvertes ont permis à un large et nombreux public, soit 6000 personnes, de venir découvrir l'ensemble de ce nouveau bâtiment qui est un merveilleux outil de travail pour les artistes.

Mission de l'état-major

Son but principal est de mettre à disposition des théâtres les moyens, et d'en vérifier l'utilisation, afin que ceux-ci puissent atteindre les objectifs que les directions se sont fixées, et ce, dans le cadre des orientations définies par l'autorité subventionnante.

La FAD a pour vocation de recevoir, rechercher et élaborer les informations utiles d'une part à la vie des théâtres et, d'autre part, à en assurer le suivi par les autorités subventionnantes. Il s'agit donc d'un rôle de collecte, de contrôle, d'élaboration, de tri, d'aiguillage ainsi que de décision. Ce rôle a été assumé dans le respect des calendriers et procédures, de sorte que les acteurs partenaires de la Fondation ont pu disposer des indications qui leur étaient nécessaires dans des délais satisfaisants.

Conseiller financier et organe de révision de la fondation

M. TRIBOULET, conseiller financier de la fondation, a participé à 3 séances du Conseil et à 4 du Bureau.

Depuis mai 2017, c'est la fiduciaire SFER qui effectue la vérification de la comptabilité. MM. RIVOLLET, et M. PIERROZ, experts-réviseurs agréés, ainsi que leur équipe, ont réalisé les travaux d'audit concernant les comptes 2020-2021 en septembre/octobre 2021 pour les deux théâtres et en octobre/novembre 2021 pour l'état-major.

Comédie de Genève

La Comédie de Genève

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020-2021

SOMMAIRE

ÉDITO NKDM	5
NOS ACTIONS EN UN COUP D'ŒIL	6
Avec le public	6
Avec les artistes	7
Avec l'équipe	8
Avec les autorités	8
Avec les partenaires institutionnels	11
Recherche de fonds additionnels	13
NOS ACTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	14
PRODUCTION ET PROGRAMMATION ARTISTIQUE	15
Productions déléguées (productions Comédie)	16
Coproductions accompagnées en création	20
Accueils ou coproductions simples	22
Développement des relations avec le secteur professionnel	26
De « l'Ensemble » à « La Petite Troupe »	27
COMMUNICATION	28
Campagnes institutionnelles et de spectacles	28
Communication et actions pour la Comédie aux Eaux-Vives	30
Presse	31

TECHNIQUE	32
ACTIONS CULTURELLES – LE PONT DES ARTS	36
Stratégies du secteur	38
La ville	39
Le bâtiment	42
La programmation	44
SECRETARIAT GÉNÉRAL	47
Ressources humaines	48
Services généraux	53
Accueil	54
Comptabilité, billetterie, finances et pandémie	56
Plans d'action spécifique en direction des artistes	58
Écologie	60
L'ÉQUIPE COMEDIE 20-21	62
FONDATION D'ART DRAMATIQUE EN 20-21	66



Éditorial - NKDM

PROVOQUER LE REEL

On la préparait, on l'anticipait, on la rêvait, cette mutation. On prévoyait les obstacles, on faisait du « reporting » de risques dans notre meilleur français, on imaginait tous les tours perfides que pouvait jouer le réel. Mais le réel est fin scénariste et a imaginé pour nous une trame narrative digne d'un film catastrophe. Une pandémie mondiale, un chantier mis en pause, la fermeture des théâtres, une crise majeure pour les artistes, un contexte artistique mortifère. Carrément. La totale.

Provoquer le réel, c'est le travail des artistes. Eschyle écrit *Les Perses* en racontant une guerre ayant eu lieu six ans seulement avant la rédaction de cette œuvre. Il provoque le réel, sa réalité, son moment présent, et crée du sens et de la beauté. Nous ne sommes pas Eschyle. Ni Shakespeare. Mais nous sommes deux artistes.

Nous sommes deux artistes. Deux artistes pour mener un navire amiral à bon port en temps de tempête mondiale, est-ce bien raisonnable ? Deux artistes pour minuter et maintenir un budget à flot en pleine crise ? Deux artistes pour chercher à maintenir les emplois des artistes et même inventer des terrains de recherches pour que le socle artistique local puisse vivre ou survivre ? Deux artistes pour finement tripler une équipe ?

Parce que nous sommes des artistes, nous connaissons les tempêtes, les crises, la précarité, la souplesse, l'adaptation. Nous savons maintenir les équipes groupées en plein chaos. Nous gardons en tête le cœur du métier.

Ce qui aurait pu être un handicap a été – qui l'eût cru ? – notre meilleur atout.

Garder en tête le sens, le pourquoi de tout cela, garder la joie, l'envie.

Les équipes de la Comédie ont été absolument admirables dans la tourmente. Elles ont fait, défait, tricoté, détricoté, accompagné les artistes jouant dans le vide, accueilli les nouveaux collègues. Il a fallu garder la foi sans le public, la joie sans les applaudissements. Il y a eu des moments de doute, de crise, d'épuisement aussi à pédaler deux fois plus vite mais dans le vide.

Le vocabulaire médical a assombri passablement nos champs lexicaux. La distance de sécurité a remplacé la distanciation brechtienne, le masque FFP2 a remplacé le masque d'Arlequin, le gel hydroalcoolique a remplacé les pots de premières. Mais nous avons bâti, reporté, répété, cru en des jours meilleurs, hurlé « bravo » dans la salle vide, serré les coudes sans se prendre dans les bras.

On y a cru. Parce que c'est ce que font les artistes. Y croire toujours, pour faire croire.

Et aujourd'hui nous y sommes. Enfin. Et nous déploierons nos succès actuels dans le prochain rapport d'activité 21-22, car aujourd'hui nous revenons sur ce qui aurait pu être la « saison horribilis » mais qui a été pour nous, de prémisses en promesses, un rite initiatique. La saison 20-21, c'est celle de tous les découragements, mais aussi celle de la foi la plus totale en cette nécessaire émotion que peut apporter le théâtre envers et contre tout.

Bonne lecture

Nos actions en un coup d'œil

AVEC LE PUBLIC

Maintien du lien avec le public malgré la fermeture

Invention de nouveaux modes de diffusion des spectacles

Mise en place d'actions de communication spécifiques, notamment digitales

Elaboration au débotté de spectacles de petite envergure aux Philosophes

Proposition de spectacles à jauge réduite dès que cela fut possible

Organisation des premiers événements « Pont des Arts », axés sur divers types de publics

Ouverture des salles aux Eaux-Vives dès que cela fut possible





AVEC LES ARTISTES

Mise en place d'un plan d'action spécifique pour aider les artistes durant la crise

Organisation des reports des spectacles annulés pour cause de pandémie

Organisation de représentations ouvertes aux professionnelles et professionnels

Maintien des liens avec les compagnies (lectures de dossiers, rendez-vous, échanges)

Réévaluation de la grille salariale des artistes pour offrir des conditions d'engagement optimales

Hébergement de la faïtière des compagnies de théâtre genevoises Tigre

Mise en lien d'artistes internationaux et locaux

Réflexion commune sur les enjeux de la crise et ses effets sur le monde du théâtre

Report de la création de l'Ensemble et réinvention du concept pour l'intégrer au Pont des Arts

Affirmation de notre rôle majeur parmi les scènes internationales

Encouragement des jeunes artistes, particulièrement des femmes, à proposer des projets d'envergure (notamment pour le grand plateau)

Approche de la parité dans la programmation



AVEC L'ÉQUIPE

Engagement et intégration de nouveaux collaborateurs et collaboratrices (selon un calendrier réévalué durant l'année)

Accompagnement des collaborateurs dans le développement de leurs compétences techniques, professionnelles et personnelles (formations, mobilité)

Élaboration d'une nouvelle grille salariale et d'un catalogue de fonctions propre aux métiers du théâtre

Mise en place d'une Commission du personnel pour la refonte du règlement du personnel

Renforcement des liens au sein de l'équipe grâce à des séances de coordination, des rendez-vous hebdomadaires et une sortie annuelle

Maintien du contact durant la période de crise sanitaire, échanges sur la situation et l'évolution de la programmation

AVEC LES AUTORITÉS

Échanges sur le projet artistique et le développement organisationnel

Échanges sur l'évolution de la situation en temps de crise

Élaboration et présentation de divers scénarios, avec reporting des risques





AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Locaux

Renforcement des liens avec les institutions partenaires par l'organisation de rencontres régulières

Organisation d'une présentation de saison commune avec les théâtres genevois pour faire front commun

Engagement de partenariats sur la durée avec d'autres institutions et festivals du Grand Genève

Suivi des projets artistiques communs (Operalab, VIVA, F-LEX, etc.)

Participation active aux séances et commissions de la FRAS et de l'UTR

Intégration au réseau de la Fabrique de l'Agilité avec des dizaines d'entreprises suisses romandes souhaitant développer l'agilité au sein de leur organisation (Fablab)

Participation comme entreprise-témoin pour les étudiants de la HEC Lausanne de l'UNIL à un séminaire du développement durable – évaluation selon le modèle B-CORP – label certifiant une approche durable

Développement d'un partenariat avec la FRAS pour avoir une personne de confiance pour l'ensemble des membres

Participation à l'enquête « Relations de genre dans le secteur culturel suisse » de l'université de Bâle, Pro Helvetia et swiss center for social research.

Internationaux

Inscription de la Comédie dans un large réseau international

Développement de nos partenariats internationaux par la mise en place de coproductions et de productions déléguées

Organisation des tournées pour nos créations dans des lieux de prestige

Augmentation de la visibilité internationale grâce à la sélection d'une production et d'une coproduction de la Comédie au Festival d'Avignon

Maintien de nos contacts par de nombreux rendez-vous professionnels lors de déplacements ou par visioconférences



RECHERCHE DE FONDS ADDITIONNELS

Développement de notre stratégie de philanthropie

Rencontre de nombreux mécènes, sponsors et influenceurs

Conclusion de deux partenariats de saison pour 3 ans (UBP ; M3)

Réobtention d'une aide renouvelable de CHF 480'000.- d'une fondation privée pour favoriser l'emploi des jeunes artistes

Gestion et clôture du fonds INTERREG (€ 200'000.-), obtenu pour 2019-2021

Obtention d'une prolongation de délai pour gérer le fonds de soutien à la mutation accordé par la Loterie romande (1'500'000.- CHF)

Obtention d'un projet BIG de soutien aux artistes femmes auprès de la fondation Leenaards (CHF 80'000.-)



Nos actions par secteur d'activité

PRODUCTION ET PROGRAMMATION DE SPECTACLES

Une saison 20-21 qui devait être la première aux Eaux-Vives a été en permanence adaptée au contexte sanitaire, nous forçant à annuler et reporter, les uns après les autres et parfois plusieurs fois de suite, les spectacles et productions programmés.

Après avoir construit une saison pleine et entière aux Eaux-Vives en imaginant inaugurer le théâtre avec un week-end de propositions artistiques et spectaculaires mi-septembre 20, nous avons travaillé à la possibilité d'ouvrir fin février 21 avec un spectacle d'envergure d'un grand metteur en scène européen, porté par la Comédie Française. En fin de compte, une préouverture s'est faite de manière perlée à partir de début mai, avec la réouverture partielle des théâtres décidée par les autorités.

L'accompagnement de l'équipe de production a été d'autant plus important cette saison qu'il s'agissait, malgré toutes les incertitudes, de maintenir nos engagements aux côtés des artistes et des compagnies, de les rassurer, de proposer sans cesse de nouvelles hypothèses de planning, et surtout de régler intégralement les engagements financiers pris (contrats de travail et de cession) dans le cadre d'avenants d'annulation.

L'équipe de production a emménagé dans les nouveaux bureaux le 1er décembre 20, ce qui a permis d'être dès lors au plus près des premières équipes artistiques en répétitions (celles de Christiane Jatahy, des Kokodyniack, d'Alexandre Doublet et de Pascal Rambert).

Au final, l'ouverture au public les 28-29 août 21 (lançant la véritable première saison aux Eaux-Vives) a pu être préparée avec du temps supplémentaire, permettant à tous les services de prendre leurs marques et de travailler à la mise en place d'un fonctionnement intersectoriel adapté sur le plan opérationnel au nouveau projet artistique dans un nouveau bâtiment.

Productions déléguées (productions Comédie)

Où est ma maison ? Variations 1-2-3

Projet lancé au débotté en juillet 20 par la codirection pour donner de l'emploi aux acteurs et actrices de la région, frappés par la pandémie.

Trois équipes d'une dizaine de personnes travaillant en collectif pendant 2 à 3 semaines autour de *La Cerisaie* de Tchekhov. Création de petites formes dans divers espaces du théâtre des Philosophes.

2 semaines d'exploitation par *Variation* prévue avec du public (50 pers. max autorisées).

Annulation dès la deuxième *Variation* pour cause de la fermeture des théâtres.

Transformation des propositions sous forme de contenus audio et audiovisuel mis en ligne.





Entre chien et loup de Christiane Jatahy @ Magali Dougados

***Entre chien et loup* (d'après *Dogville* de Lars von Trier) de Christiane Jatahy**

Initialement le planning de création était organisé pour que le spectacle ouvre la nouvelle grande salle du 2 au 18 octobre 20. En raison de la pandémie survenue au printemps 20, tout a été replanifié à plusieurs reprises avec l'équipe artistique et les partenaires de coproduction et de tournée.

Début des répétitions et tournage filmique en salle Caecilia à partir du 17 octobre 20.

Arrivée sur le grand plateau de la nouvelle Comédie à partir du 14 décembre.

Création prévue du 13 au 24 janvier 2021 transformée en filages internes les 13-14-15 janvier.

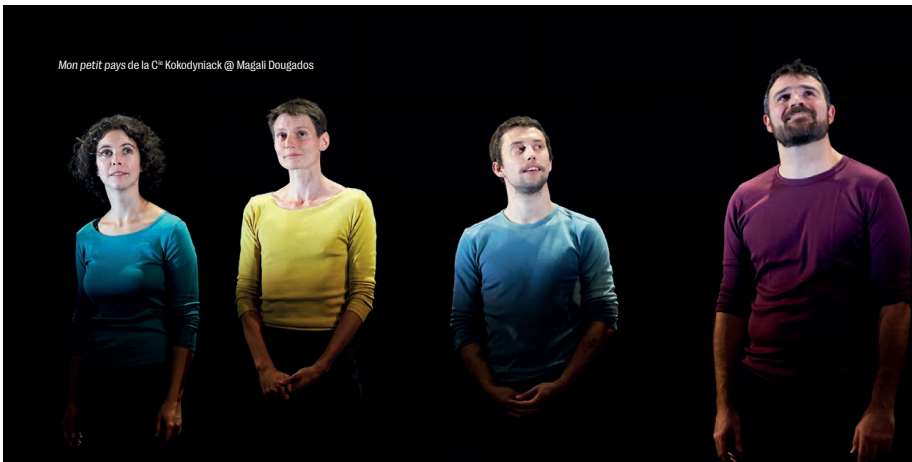
Annulation de la première à l'Odéon le 29 janvier (théâtres fermés en France également) et de la série de cinq semaines aux Ateliers-Berthier.

Annulation des représentations à la scène nationale de Bayonne les 25-26 février et à la Schauspielhaus de Zürich les 28-29-30 mai.

Invitation finalement au Festival d'Avignon (IN) pour la première du spectacle du 5 au 12 juillet 21. Une semaine de répétition à la Comédie a été ajoutée et organisée fin juin en amont du départ à Avignon.

Total temps de répétitions : 11,5 semaines

Report des représentations à la Comédie saison 21-22 : 30.9 – 13.10.2021



Mon petit pays de la C^{ie} Kokodyniack

Initialement le planning de création était organisé pour que le spectacle ouvre la nouvelle salle modulable du 6 au 18 octobre 20. En raison de la pandémie survenue au printemps 20, tout a été replanifié à plusieurs reprises avec l'équipe artistique et les partenaires en pré-achat.

Début des répétitions en studio aux Eaux-Vives à partir du 9 novembre 20 ; travail au plateau salle modulable à partir du 4 janvier 21.

Transformation des 2 semaines d'exploitation à la Comédie (prévu du 14 au 24 janvier) et de la semaine du 25 janvier à Sierre (tournée) en 3 semaines supplémentaires de répétitions.

À cela se sont ajoutées 2 semaines de finalisation de la création fin septembre 2021 avant la 1ère finalement repoussée au 6 octobre.

Total temps de répétitions : 12 semaines

Annulation des dates en tournée 21-22 : 29-30 janvier 21 TLH-Sierre, 18 mars 21 au TBB-Yverdon, 31 mars

Passage-Neuchâtel, 16 avril à Thann-Cernay

Report des représentations à la Comédie saison 21-22 : 6 - 15.10.2021

STARs de Pascal Rambert

Répétitions en studio en décembre 20 puis en février 21

Total temps de répétitions : 4 semaines

Les premières représentations prévues les 25-26-27 février ont été transformées en 3 avant-premières professionnelles.

Report de la présentation au public saison 21-22 : 23 mars – 2 avril 22

OLYMPIA de Rebecca Balestra

Répétitions de la version piano au TPR coproducteur et partenaire du dispositif européen Interreg :
du 5 au 21 avril 21

Premières devant du public limité à 50 spectateurs en salle :
22-24 avril 21

Annulation des représentations au CDN de Besançon 6-7-8 mai, reportées aux 26-27-28 octobre 21.

Suite des répétitions pour la version orchestrale avec les étudiants musiciens de la HEM : à partir de la mi-août 21 pour une première le 3-4-5 septembre dans le cadre de La Bâtie – Festival de Genève.

Total temps de répétitions : 5 semaines



Création de *Après Hamlet* et reprise de *Summer Break*, de Natacha Koutchoumov

Initialement le planning de création était organisé pour que le spectacle soit présenté du 14 au 24 janvier 2021.
En raison de la pandémie survenue au printemps 20, tout a été replanifié avec l'équipe artistique.

Répétitions en studio en plusieurs sessions.

En studio : 1 semaine mi-décembre 20, 1 semaine en mai 21, 3 semaines en juin et 1 semaine en juillet 21

Puis au plateau : 3,5 semaines en août

Total temps de répétitions : 9,5 semaines

Création saison 21-22 : du 8 au 18 septembre 21 dans le cadre de La Bâtie – Festival de Genève



Coproductions accompagnées en création

***Retour à la Cerisaie*, de Alexandre Doublet**

Construction décor : ateliers de la Comédie

Initialement le planning de création était organisé pour que le spectacle soit présenté en grande salle du 20 au 30 janvier 2021. En raison de la pandémie survenue au printemps 20, tout a été replanifié avec la compagnie

Répétitions de la compagnie en studio du 23 novembre au 19 décembre 20 puis en atelier peinture à partir du 4 janvier 21.

Transformation des 2 semaines d'exploitation en 5 filages ouverts (30 pers. max) avec présentation radio (mise en ligne) les 21-22, 25-26-27 janvier 21.

Report de la présentation au public de la Comédie saison 21-22 : 7-18 juin 22 avec 1 semaine de reprise en amont

Total temps de répétitions à la Comédie : 7,5 semaines

***Without references*, de Cindy Van Acker**

Construction décor : ateliers de la Comédie

Initialement le planning de création était organisé pour que le spectacle soit présenté en grande salle du 5 au 14 novembre 20. En raison de la pandémie survenue au printemps 20, tout a été replanifié avec la compagnie.

Répétitions en partie à la Comédie : 1 semaine en studio début février 21 puis sur le grand plateau à partir du 8 mars 21.

La série de 5 représentations a été transformée en 5 avant-premières professionnelles : les 23-24-25-26-27 mars 21

Report de la présentation au public de la Comédie saison 21-22 : 18-22 mai 22 avec répétitions de reprise en amont

Total temps de répétitions à la Comédie : 4 semaines



Accueils ou coproductions simples

La Comédie virtuelle

Lancement d'un programme digital confié à la Cie Gilles Jobin dans le cadre de la mutation de la Comédie des Philosophes aux Eaux-Vives avec le soutien de la Loterie Romande.

Visites virtuelles du nouveau théâtre offertes au public et sessions d'un Live-show deux fois par jour du 2 au 12 septembre 20 dans le cadre de la Mostra de Venise – section VR où la Comédie s'est inscrite en tant que ville-satellite.

Le Bruit des loups, de Étienne Saglio

Annulation des dates prévues du 25 novembre au 4 décembre 20

Report saison 21-22 : du 15 au 22 décembre 21

Poétique du déménagement, de Morgane Arbez et Léonard Lesage

Spectacle en appartement.

Annulation de la série de 15 dates prévue du 12 au 28 janvier 21 dans le cadre du dispositif européen Interreg.

Report saison 21-22 : du 9 au 25 novembre 21

L'Étang et Crowd, de Gisèle Vienne

Combinaison de deux spectacles de la compagnie : l'un en salle modulable et l'autre en grande salle.

Annulation de la double série prévue initialement dans le cadre du festival Antigél entre le 2 et le 5 février 21.

Report des deux spectacles saison 21-22 : entre le 10 et le 13 novembre 21

Les Damnés (d'après Visconti), de Ivo van Hove, avec la Troupe de la Comédie Française

Spectacle invité dans le cadre de la première saison 20-21 aux Eaux-Vives pour 10 dernières représentations exceptionnelles du 22 février au 3 mars 21.

Maintien comme un possible spectacle d'ouverture fin février du nouveau théâtre mais annulation due à la non ré-ouverture des théâtres à Genève début 21.

Impossibilité de reprogrammer ce spectacle à un autre moment, la Comédie Française ne le reprenant plus.

Please please please, de La Ribot, Mathilde Monnier et Tiago Rodrigues

Annulation des dates en mars 20 (au moment de la pandémie)

Puis nouvelle annulation du report planifié les 11-12-13 mars 21

2^{ème} report saison 21-22 : 1er-2-3 décembre 21

LOVE, de Alexander Zeldin

Annulation des dates prévues les 24-25-26-27 février 21

Report saison 21-22 : 4-5-6 novembre 21

Triptych, de Peeping Tom

Annulation des dates prévues les 30-31 mars et 1er avril 21

Report saison 21-22 : 24-25-26 février 22

Contes et légendes, de Joël Pommerat

Annulation des dates prévues du 14 au 24 avril 21

Report saison 22-23 : du 8 au 18 mars 23

La Bibliothèque sonore des femmes, un projet de Julie Gilbert

Programmation au débotté de 4 soirées les 5-6-7-8 mai 21 : lecture d'une heure au téléphone pour un spectateur individuel. 72 créneaux de lecture offerts et assurés par 8 actrices se relayant et lisant des textes d'écrivaines.

Les Analphabètes, de la c^{ie} Le Balagan retrouvé

Annulation des dates prévues du 28 avril au 1er mai 21.

Médée, de Racine, de la c^{ie} du Gaz

Spectacle itinérant dans des lieux extérieurs partenaires du service des actions culturelles.

Maintien de 12 représentations prévues du 27 avril au 11 mai 21 devant un public de 50 personnes max autorisées. Proposition faisant partie du dispositif Interreg.

No Paraderan, de Marco Berrettini

Maintien des 2 représentations prévues les 5 et 6 mai 21 en grande salle devant un public de 50 personnes max autorisées.

Poquelin II, des tg STAN

Annulation de la série prévue initialement du 18 au 21 novembre 20.

Maintien du report des 4 représentations les 12-13-14-15 mai 21 devant un public de 50 personnes (max autorisées) placées sur le grand plateau, derrière le rideau.

VIRUS, de Yan Duyvendak

Annulation de la série prévue initialement du 10 au 14 novembre 20.

Puis nouvelle annulation du report prévu les 18-19-20-21-22 mai 21.

2è report saison 22-23 : dates en cours

Episode final du Feuilleton théâtral *Vous êtes ici ?* porté par M. Pralong, J. Gilbert et D. Perruchoud

La dizaine d'épisodes constituant l'intégrale finale n'ayant pu avoir lieu chez les différents théâtres genevois partenaires tout au long de la saison 20-21, le producteur du feuilleton, l'association République Ephémère, a décidé d'annuler les répétitions prévues à la Comédie du 10 au 26 mai et la création de l'intégrale programmée du 27 au 30 mai 21.

Lancement du programme *Comédie digitale*, en collaboration avec la c^{ie} Gilles Jobin

Deux week-ends les 12-13 et 19-20 juin 21 ont permis de visiter au moyen de casques VR, dans le foyer bas, le lieu virtuel La Comédie virtuelle et de suivre une performance live de Live-show de Gilles Jobin (une fois par jour).



Développement des relations avec le secteur professionnel

Le fichier des contacts professionnels (directeurs, directeurs adjoints/délégués/prod, programmeurs) constitué au printemps 20 a été complété et tenu à jour (prise en main par l'assistante de production). Plus de 700 contacts suisses et internationaux.

Conception et réalisation d'une Newsletter pros à destination du fichier professionnel ; fréquence mensuelle d'envoi par mail avec annonces des productions Comédie, des tournées, des spectacles dans nos salles et des projets à venir.

Sur le site comedie.ch, conception et réalisation d'un Espace Production présentant les productions déléguées avec notamment dates de tournée, matériels icono/teaser/ presse, et listant les coproductions accompagnées par la Comédie (reliées aux pages web des spectacles de la saison).



De « L'Ensemble » à « La Petite Troupe »

Le projet NKDM comportait un volet lié à la création d'un Ensemble d'actrices et d'acteurs. Ce volet, qui devait se réaliser dans le nouveau théâtre, a été repoussé. Le Covid est passé par là, bien sûr, ainsi que des retards de chantier et un enchaînement d'annulations et de reports qui nous ont invités à la prudence. Une analyse « sur le terrain » a ensuite permis de faire évoluer notre idée de départ. Nous avons notamment constaté que la fréquence et la longueur de nos tournées « bloquaient » les interprètes pendant des semaines, et qu'ils ne pouvaient ainsi collaborer à de nouveaux spectacles. Le projet de création d'un Ensemble, tel que pensé initialement, nous est apparu, disons-le, comme peu réaliste dans la pratique.

Ainsi avons-nous transformé le projet pour l'améliorer. Pour pouvoir le mener à terme, nous avons compris qu'il nous fallait des fonds additionnels. Le nouveau dispositif, en cours d'élaboration, se réalisera durant la saison 22-23. Nous aurons une « Petite Troupe » (nom provisoire) à demeure. Elle sera constituée de jeunes actrices et acteurs qui :

- * travailleront à la création d'un spectacle d'importance pour le début de la saison 23-24 ;
- * collaboreront de manière étroite avec les actions culturelles, et seront ainsi amenés à produire de petites formes (par exemple un spectacle en EMS) pour un public particulier, dans et hors les murs ;
- * mèneront des animations, cours, visites de théâtre, initiation à la lecture orale, à la prise de parole en public, etc. ;
- * proposeront des impromptus liés à la programmation ;
- * pourront être distribués dans d'autres spectacles, selon le planning, en plus de leur « grand » spectacle susnommé ;
- * pourront intervenir en tant qu'assistant ou assistante dans des projets de création ;
- * feront partie intégrante de la maison. Il est pour nous important que des artistes fassent concrètement partie de l'équipe, participent aux réunions, s'engagent pour insuffler, directement ou indirectement, la permanence des questions artistiques ;
- * Seront engagés sur une année, a priori de septembre 22 à septembre 23.

Cette petite troupe sera accompagnée de façon transversale par NKDM, par Tatiana Lista (dir. des actions culturelles) et par le metteur en scène Alexandre Doublet, qui notamment réalisera le spectacle final (une adaptation personnelle de *Platonov*, de Tchekhov).

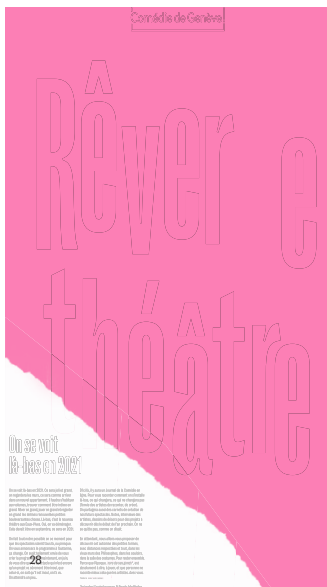
Cette première saison sera une sorte de test. Avec l'idée de reconduire et améliorer ce principe.

COMMUNICATION

La Communication a exercé une fonction de support et de soutien, en phase de pandémie. Avec la quasi-absence de levers de rideaux, le secteur communication a centré son activité et ses efforts sur 6 axes :

- ★ Maintien du dialogue avec le public pendant la crise
- ★ Communication sur le déménagement et l'ouverture de la Comédie aux Eaux-Vives
- ★ Création de nouveaux contenus principalement numériques hors envoi hebdomadaire de newsletters et posts RS (journal en ligne, capsules vidéo, émissions radio)
- ★ Développement de l'identité visuelle de la Comédie aux Eaux-Vives dans la perspective de la grande inauguration
- ★ Réalisation de la stratégie de positionnement pour la Comédie aux Eaux-Vives
- ★ Développement et réalisation de la signalétique de la Comédie aux Eaux-Vives

Campagnes institutionnelles et de spectacles



1. Rêver le théâtre

Lancement d'une campagne institutionnelle nommée « **Rêver le théâtre** » (digitale, affichage publicitaire et envoi d'une « lettre ouverte » à plus de **5'000** personnes) pour renouer le lien avec le public et les informer sur notre situation (y c. le retard du chantier).

→ **Supports** : campagne F4, leporello, tickets à gratter, set de table

Création d'un journal en ligne (capsules vidéos sur les métiers du théâtre) et d'une nouvelle rubrique intitulée Le Théâtre mode d'emploi (vidéos sur les fondamentaux du théâtre) avec notre dramaturge et collaboratrice artistique Arielle Meyer MacLeod et en collaboration avec la HEAD. Chaque vidéo a été vue par environ 16'000 personnes sur les réseaux sociaux.

2. Retrouver le théâtre

Malgré la pandémie, une campagne (print + digitale) pour la demi-saison intitulée « **Retrouver le théâtre** » a finalement vu le jour afin d'annoncer notre réouverture et les spectacles qui ont pu avoir lieu au Bld des Philosophes.

- Dans le cadre de cette demi-saison, le projet **La Comédie virtuelle** a été proposé par la cie Gilles Jobin, qui a permis au public une déambulation sensorielle de la Comédie aux Eaux-Vives, en réalité virtuelle (reportage Le Temps et RTS TJ 12:45)
- Le projet du collectif **Où est ma maison** a mené à la création de nouveaux contenus (films, émissions radio, interviews).
- Participation aux actions « sans la culture, qu'est-ce qui vous manque ? », « No Culture No Future » et « Urgence Climatique »

3. Provoquer le réel

Dès que nous avons pu investir le nouveau bâtiment aux Eaux-Vives, nous avons lancé une campagne (print via des trapèzes + digitale) intitulée « Provoquer le réel » afin de véhiculer l'image d'une Comédie étant une ruche de création et aussi afin d'ancrer notre nouvelle identité développée par BASE Design dans le territoire genevois avant son ouverture.

→ **Supports** : trapèzes, affichage aéroport, cartes de compliment, cartes de vœux de fin d'année

Pour raconter notre installation aux Eaux-Vives nous avons :

- communiqué sur la création des spectacles qui ont eu lieu dans le nouveau théâtre *Entre Chien et Loup* (via une vidéo documentaire), *STARs* et *Mon Petit Pays*.
- gardé le contact avec le public notamment le blog *Le Temps de la Comédie* en partenariat avec *Le Temps*, et les publications sur les réseaux sociaux.
- partagé des vidéos et photos sur notre déménagement via les RS

4. Pré-Ouverture

Pré-ouverture de la Comédie aux Eaux-Vives pour 6 spectacles avant les Journées Portes ouvertes et le début de la saison 21-22 (*Médée*, *No Paraderan*, *Bibliothèque Sonore*, *Poquelin II*, *Printemps*, *Comédie Digitale*).

→ **Supports** : Site web, réseaux sociaux, agendas culturels, feuille de salle



Communication et actions pour la Comédie aux Eaux-Vives

L'étude approfondie des publics menée pendant la saison 19-20 (L'œil du Public) avait révélé un net déficit de notoriété de la Comédie de Genève. Pour pallier ce manque, des efforts en termes de communication purement institutionnelle se sont avérés nécessaires. Pour ce faire, le développement de l'**identité corporate** (valeurs, image) et la création d'une « **baseline** » (Le théâtre d'expériences démultipliées) ont été accomplis à travers un atelier de **stratégie de positionnement** qui a été mis en place entre le service de la Communication, la Direction et d'autres personnes clés du théâtre et l'agence BASE DESIGN, experte en marketing.

Plusieurs démarches ont été anticipées pour les Journées Portes Ouvertes et le lancement de saison 21-22, notamment :

- ★ Demande de **pavoisement** sur le pont du Mont-Blanc et d'**oriflammes** à la place Cornavin
- ★ Demande de la pose d'une **œuvre éphémère** faite d'autocollants roses avec des messages qui reflètent notre identité, posés à même le sol aux alentours du théâtre, ceci afin que le public puisse s'orienter facilement vers les entrées de la Comédie aux Eaux-Vives.
- ★ Élaboration des **campagnes d'affichages** (trapèzes, TPG tram, affichage F4) et digitales.
- ★ Démarches administratives pour la pose de **deux mâts propres** auprès de la Ville de Genève et des TPG pour signaler l'emplacement de la Comédie à l'arrêt du Tram et de la Gare des Eaux-Vives (via la pose de trapèzes).

D'autres éléments de **signalétique** et de communication ont été développés et réalisés :

- ★ 5 panneaux numériques pour la billetterie
- ★ 4 grands panneaux d'affichage pour les espaces publics
- ★ Des autocollants avec la mention « Bienvenue à la Comédie de Genève » sur les façades du bâtiment + logos Comédie de Genève
- ★ Production de divers goodies : casquettes de cyclistes, tote bag, gourdes, couvre-selles, transats, wall of fame
- ★ Campagne F4 + réseaux sociaux : Journées Portes Ouvertes



Conception et réalisation de la **brochure de saison 21-22** (nouveau format) de 144 pages, imprimée à 15'000 exemplaires, et mise en ligne de la brochure.

Mise à jour de toute la papeterie pour la Comédie aux Eaux-Vives (cartes de visite, enveloppes, papier en tête) et de l'**identité corporate**, notamment l'adresse Comédie sur de nombreux sites.

Mise à jour de notre **base de données** sur Sécutix en collaboration avec le service Billetterie, tâche colossale qui a duré environ 2 mois.

Adaptation du site internet pour répondre aux divers besoins croissants des RH (postulations en ligne) et de la Production (tournées, créations, envoi de newsletters).

Conception et réalisation de notre **abonnement de saison**, la carte **Je sors !** et mise en vente de l'abonnement avec un tarif « early bird » avant la présentation de saison et l'ouverture du théâtre au public.

Conception et production de la **tenue des placeurs et placeuses** : t-shirts manches courtes, t-shirts manches longues, vestes, bananes.

Archivage des anciennes affiches de la Comédie pour la Ville de Genève

Relai sur nos réseaux du choix d'une production de la Comédie comme spectacle d'ouverture du Festival d'Avignon 21, ainsi que de la présence d'un deuxième spectacle créé à Genève.

Presse

Culturelle : articles sur le bâtiment (fermeture de la Comédie au Bld des Philosophes et articles sur le chantier de la Comédie aux Eaux-Vives) et les productions en préparation. Exemples : *Entre chien et loup* (reportage les Inrocks), *Retour à la Cerisaie*, *No Paraderan*, *Poquelin II*, *Without References*, *Printemps*

Actualité : reportages RTS téléjournal, Léman Bleu Cult, Tribune de Genève

Lifestyle : Shooting avec Femina



Photo @ Niels Ackermann / Lundi13

TECHNIQUE

Afin de pouvoir accueillir des spectacles dans les meilleures conditions possibles, le secteur technique a dû faire face à des situations et des besoins pour le moins inédits : il a dû composer avec une pandémie, des retards de chantier, la nécessaire appropriation du nouveau lieu et des nouveaux outils, une augmentation conséquente du nombre de collaborateurs et collaboratrices.

Le début de la saison 20-21 s'est déroulé à cheval entre deux lieux : il a fallu terminer le déménagement, vider et ranger le bâtiment des Philosophes, pour enfin remettre les clefs au DCS le 30 avril 21.

En outre, une partie importante du travail technique a été dirigée vers le chantier de la Comédie aux Eaux-Vives

- Suivi de chantier, avec rencontres régulières avec le DPBA, les architectes, les fournisseurs
- Constater les imperfections, transmettre au département de la culture
- Alimenter et arbitrer les crédits IV (mobilier) et V (technique et outillage)

L'enjeu principal de l'automne 20 a été de prendre les nouvelles salles en mains, alors que le chantier était inachevé. Il a fallu comprendre l'outil et se former aux consoles, gérer les pannes.

Si, durant la saison 19-20, nous avions fait les choix de matériel, il a fallu en 20-21 les tester, les contrôler, les inventorier. Mais aussi fabriquer et commander du mobilier, en un mot : s'installer.



Cela a impliqué une large transformation de nos locaux annexes (ZIC / Stoessel / Ceacilia), où il a fallu procéder à un important tri.

Au niveau de la scène, de nombreux contrôles et mesures de test ont dû être opérés, afin notamment de corriger certaines incohérences, que ce soit au niveau des réseaux scéniques, de la lumière ou de la vidéo.

En parallèle, l'équipe technique a assuré la création (y compris la construction des décors) des 6 spectacles suivants :

- *Entre chien et loup* (C. Jatahy)
- *Mon petit pays* (cie Kokodyniack)
- *STARs* (P. Rambert)
- *Retour à la Cerisaie* (A. Doublet)
- *Whithout references* (C. Van Acker)
- *Printemps* (D. Maillefer)

Elle a assuré les représentations en jauge réduite de :

- *Médée* (cie du Gaz) en spectacle itinérant
- *No Paraderan* (M. Berettini)
- *Poquelin II* (Tg STAN)
- *Festival Out of the box*

À l'automne 20 des productions, impliquant la technique, se sont jouées aux Philosophes :

- *Où est ma maison ? variations 1*
- *La Comédie virtuelle* (G. Jobin)

Elle a préparé les spectacles suivants, finalement annulés ou reportés :

- *Le Grand Cahier* (V. Rossier)
- *La Poétique du déménagement* (M. Arbez et L. Lesage)
- *Les Damnés* (I. Van Hove)
- *L'Étang et Crowd* (G. Vienne)
- *Please Please Please* (Monnier-La Ribot-Rodríguez)
- *LOVE* (A. Zeldin)
- *Triptych* (Peeping Tom)
- *Contes et Légendes* (J. Pommerat)
- *Les Analphabètes* (L. Gonzalez)
- *La Désintégrale* (Y. Rihs)
- *Virus* (Y. Duyvendak)
- Les tournées d'*Entre chien et loup*

L'équipe technique a participé à la présentation de *Entre chien et loup* en ouverture du festival d'Avignon.

Elle a accompagné R. Balestra pour la création d'*Olympia* au TPR.

Elle a accompagné les répétitions du dyptique *Summer break* et *Après Hamlet* de N. Koutchoumov.

Enfin, l'équipe technique est passée au 30 juin à **29 collaborateurs et collaboratrices fixes** (cintres, son, lumière, vidéo, régie, construction, costume, assistantes).



Photo @ Niels Ackermann / Lundi13

ACTIONS CULTURELLES

LE PONT DES ARTS

Lors de cette année de déménagement et de fermeture des théâtres, il s'est agi pour le secteur d'affiner ses missions et son positionnement stratégique au sein de la Cité et du théâtre, tout en continuant sa structuration.

La spécificité du secteur est qu'il déploie des actions visibles et d'autres invisibles qui relèvent d'un travail de terrain, de fond et sur du long terme.

Un travail conséquent a été entrepris auprès des partenaires afin de faire connaître le projet NKDM et le nouveau bâtiment (prises de contact, visites, élaboration de partenariats).

La stratégie du secteur s'est affinée et se déploie selon plusieurs axes présentés ci-dessous, en lien avec ses trois missions principales : donner accès à l'art, donner accès à sa parole, faire communauté (mixité et appartenance).



STRATÉGIES DU SECTEUR D' ACTIONS CULTURELLES

1. Élaborer une programmation spécifique : « Le Pont des Arts »
2. Ouvrir des espaces de création inédits pour les artistes, en lien avec la Cité
3. Valoriser la famille comme unité de public
4. Développer une voie d'accès à la formation professionnalisante de comédien.ne pour les personnes en situation de handicap
5. Mettre en place des parcours de médiation sur mesure et participatifs
6. Déployer les compétences du comédien au service de l'humanité et de la citoyenneté de chacun
7. Assurer une fréquentation du lieu et des événements du Pont des Arts en travaillant en collaboration avec les différents partenaires, qui amènent leur propre public à la Comédie



La ville

Le quartier

La Comédie s'inscrit dans un environnement urbain à prendre en compte. Dans ce sens elle établit des collaborations avec des partenaires de terrain (institutionnels, associatifs, éducatifs, sociaux, culturels). Un double mouvement s'inscrit : faire venir à la Comédie et aller vers le quartier. Pour faire venir à la Comédie, nous co-construisons des projets intra-muros (médiation, pratiques artistiques) qui mettent en résonance les objectifs des partenaires et ceux de la Comédie. Pour aller vers le quartier, nous proposons des pratiques artistiques hors-les-murs, notamment afin de rendre compte de la vie à l'intérieur du bâtiment et des interactions possibles.

De nombreux contacts ont été pris avec des partenaires du quartier afin de travailler dans un premier temps en proximité avant d'élargir le champ d'action. En affirmant la visée de service public de la Comédie, les partenariats ont été mis en place avec divers acteurs sociaux, dont le Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève, notamment auprès du service social, de la jeunesse et des écoles (antennes sociales de proximité, maison de quartier, TSHM - travailleurs sociaux hors murs) ainsi que les EMS.

- ★ Mise en place d'une formation pour les jeunes participant au projet de prévention par les paires « Pense à ton soss » encadré par les TSHM et la maison de quartier des Eaux-Vives
- ★ Une ville dans le théâtre : les associations du quartier sont venues présenter leurs activités dans les murs de la Comédie le 9 mai 21
- ★ Voix de quartier : l'artiste Zoé Cadotsch part à la rencontre des habitantes et des habitants ainsi que des usagères et usagers du quartier afin de récolter des histoires réelles ou fantasmées et en faire un objet sonore (un xylophone)
- ★ Emplois pour les jeunes du quartier pour des missions de logistique ou de manutention à la Comédie.



La Genève culturelle

En tant qu'institution phare de la Ville de Genève, la Comédie établit de nombreuses collaborations avec des partenaires culturels afin de travailler sur des valeurs communes et de faire connaître le théâtre auprès de nouveaux publics avides de culture. En existant à travers ces réseaux, la Comédie contribue de manière active à la diffusion de valeurs et de propositions artistiques de qualité dans la Genève culturelle. En tant que partenaire, elle permet de réaliser des projets novateurs et particuliers.

« **Mars contre-attaque** » : la Comédie en partenariat avec le Collectif BPM propose un spectacle en ligne, La K7, dans le cadre du programme mis en place par le DIP et Ecole&Culture

→ 2 représentations

« **H.S.** » : mise en place de résidences dans les écoles par le Collectif Sur Un Malentendu afin de créer un spectacle, H.S., qui traite des phénomènes de groupe et du harcèlement en milieu scolaire, dont la tournée sera avortée (report en 21-22).

→ 2 semaines de résidences

→ 5 ateliers

VIVA : le temps fort dédié à l'adolescence en partenariat avec le théâtre Am Stram Gram et l'ADC devait se dérouler du 16 au 27 avril 21 avec une programmation de spectacles professionnels et des ateliers de théâtre et de danse menés dans les écoles du DIP et joués sur les scènes de ces trois institutions. Le festival annulé, le projet s'est transformé en *Lost in VIVA*, un film documentaire qui rend compte du travail accompli par les élèves, de leurs aspirations et de leur investissement dans le projet.

→ Diffusion du film aux partenaires et aux autorités le 18 juin 2021

FIFDH : le projet de collaboration a été annulé.

Les Créatives : le projet de collaboration a été annulé.

La Fête du théâtre : des places gratuites ont été mises à disposition et deux visites du théâtre des Philosophes ont été menées.

Festival Histoire et Cité : le Cluedo géant a été annulé.

Porte-Voix

C'est l'axe au sein duquel nous déployons les compétences théâtrales, notamment celles du comédien et de la comédienne, qui savent manier la voix, le regard, la gestuelle et les mots, pour les mettre au service de l'humanité, de la citoyenneté de chacun, de son avenir et de son intégration sociale et professionnelle.

La Comédie renforce les compétences citoyennes et sociales pour œuvrer à une Cité plus dynamique. La Comédie prend en compte la mixité locale en proposant des outils adaptés et repensés sans cesse, en fonction des besoins des utilisateurs et utilisatrices. On vise le développement des savoir-faire et des compétences de chacun et chacune, ainsi que leur valorisation.

STARS : création d'un spectacle dont le texte est écrit sur la base de parcours de vie de personnes travaillant dans des métiers dits de service. Six personnes ordinaires se retrouvent au plateau avec des comédiennes et comédiens professionnels pour porter le spectacle face au public.

L'extraordinaire : création d'un spectacle itinérant en EMS sur la base des récits de vies des usagères et usagers. Ce projet n'existait pas au préalable de la fermeture des théâtres. Il a vu le jour dans le cadre de notre réflexion de déploiement de projets pour toucher les personnes les plus précarisées par la pandémie.

→ 31 représentations en EMS et chez les habitantes et habitants du quartier

Lost in VIVA : réalisation d'un documentaire qui donne voix et corps aux adolescentes et adolescents qui s'engagent dans des projets artistiques en parallèle de leurs études : <https://vimeo.com/575324199> (mot de passe : vivaviva)

Ateliers artistiques en prison : en collaboration avec l'artiste Latifa Djerbi et le service de probation de l'Etat (SPI), la Comédie a élaboré un projet de résidence artistique pour des détenus de la prison de la Brenaz. Le projet a été annulé à cause de la pandémie.

Mon petit pays – la chorale : la chorale des Eaux-Vives devait participer au spectacle, mais à cause de la pandémie et des restrictions liées aux pratiques chantées amateurs, la collaboration a avorté.

Causerie de Magali Dougados et Céline Bolomey : création de photographies et de compositions sonores dans la perspective d'une exposition (saison 21-22) sur la base de témoignages et de souvenirs de personnes allant au théâtre.

Ateliers théâtre en EMS

→ 9 ateliers



Le bâtiment

Le lieu de vie

Outre les spectacles, nous pensons le bâtiment comme un lieu d'échanges, d'accueil, de possibilités et de concrétisations. Accessible aux familles, à toutes et tous, sans distinction de classe sociale ou de savoir, ce lieu se veut ouvert, accueillant, inclusif et ludique. En ce sens, nous pensons des actions/activités accessibles de manière instantanée. Le bâtiment déborde sur l'esplanade afin de contribuer à la dynamique socio-culturelle du quartier (en lien évident avec le premier axe « Quartier »).

Nous pensons le bâtiment comme un lieu où l'on se sent le ou la bienvenue, en sécurité, et où chaque personne contribue à la richesse du lieu. Une attention permanente dans l'accueil, l'animation des activités, la signalétique et les espaces de restauration est accordée à l'usager et l'usagère.

Afin de déployer son projet de lieu de vie, plusieurs perspectives de programmation et de collaboration ont été développées malgré la fermeture des théâtres.

L'axe de la famille : la programmation de dimanches à vivre en familles « Enfin dimanche ! » à la Comédie se confirme. L'idée consiste à prévoir une série d'activités sur une journée (brunch, conférences, ateliers pour enfants ou intergénérationnels, installations artistiques, spectacles, moments festifs, etc.). Plusieurs dates avaient été programmées avant l'annonce de la fermeture des théâtres, elles seront déployées la saison prochaine.

Mercredi Comédie : en avril, mai et juin, un après-midi par mois, des ateliers artistiques (théâtre, danses urbaines, écriture, graffiti, peinture, papier, scénographie, photographie, etc.) sont proposés pour les enfants de 4 à 12 ans. L'idée est de mélanger les pratiques artistiques en incluant des pratiques urbaines notamment, de donner un ton d'ouverture et d'échanges, et initier les collaborations.

→ 20 ateliers ont eu lieu

Le pantographe : en collaboration avec l'association Label Vie, nous construisons un pantographe géant pour la cursive afin de permettre une activité interactive (permettant de créer du lien social aussi). L'idée est de donner envie de rester dans les murs du bâtiment et de revenir.

Visites : de nombreuses visites pour les associations de quartier et des partenaires ont été organisées.

→ 25 visites

Douzemillevingt : exposition sonore de Julie Semoroz en salle modulable. Avec d'autres formats artistiques que des spectacles de théâtre ou de danse, le Pont des Arts part à la recherche de nouveaux publics et fait connaître son bâtiment sous différents aspects.

→ 6 concerts

→ 1 sieste sonore



- 4 performances de danse
- 1 exposition ouverte 6 jours

De nombreux contacts avec des artistes des pratiques urbaines ont été entrepris afin de créer des collaborations et in fine, inviter les jeunes à s'approprier le bâtiment pour des pratiques artistiques spontanées (sur le modèle du CENTQUATRE à Paris).

La fabrique

La Comédie des Eaux-Vives a été pensée par des praticiens et praticiennes du théâtre comme une véritable fabrique. Nos actions rendent compte de cet aspect auprès du public lors de moments clés, pour permettre d'entrer dans le processus de fabrication des spectacles et de découvrir la multitude des métiers rattachés aux arts de la scène.

Pour (in)former, afin d'offrir un accès aux processus artistiques, de mettre en lumière comment un objectif commun de création artistique peut fédérer un groupe de personnes et des compétences, afin de montrer comment l'on pense et réfléchit le monde, comment on réalise un acte artistique.

Avec la fermeture des théâtres, c'est l'axe le moins déployé cette saison. Les activités élaborées en 20-21 seront naturellement reprises en 21-22

- Visites
- Répétitions ouvertes
- Visites des ateliers
- Ateliers autour des métiers du théâtre et de la danse

La programmation

Autour de la programmation

Pour en savoir plus, pour les curieuses et les curieux, pour la formation des jeunes, pour les personnes initiées les nouvelles venues, nous proposerons des moments de réflexion thématique, des rencontres avec les équipes de création, des parcours artistiques et de médiation ainsi qu'une accessibilité personnalisée aux spectacles, notamment pour des groupes de spectateurs et spectatrices.

Tout comme les activités en lien avec la Fabrique, c'est un axe très peu déployé cette saison à cause de la fermeture des théâtres. Les activités élaborées en 20-21 seront naturellement reprises en 21-22.

- Brunchs - conférence
- Bords plateau
- Mises en bouche
- Masterclass
- Parcours de médiation

L'inclusion

Il s'agit d'inclure toute personne avec ses singularités physiques et/ou mentales dans notre public, c'est-à-dire dans nos salles lors des représentations ou lors de notre programmation du Pont des Arts. La Comédie de Genève développe en ce sens plusieurs projets inclusif et des mesures d'accessibilité.

Depuis le début de l'année 21 elle est porteuse du Label Culture Inclusive de pro Infirmis et agit plus particulièrement suivant 5 axes :

- L'accessibilité au bâtiment
- L'offre culturelle
- L'accès aux contenus
- L'offre d'emplois
- La communication

Le point fort du label en plus du déploiement de différents aspects est la création d'un comité d'expertes et d'experts sur les question de l'inclusion

- mandat pour 12 personnes

- ★ Bâtiment : bilan réalisé par les expertes et experts de la Comédie et par HAU avec la Ville de Genève et la commission accessibilité afin d'identifier les difficultés et les modifications à apporter

- Création d'un comité de pilotage pour rectifier les problèmes d'accessibilité du bâtiment
- * Formations : FALC, accessibilité web et écriture inclusive et accessible
- * ½ journée sensibilisation pour l'ensemble du personnel de la Comédie
- * Programmation : accueil de la Biennale des Arts inclusifs Out of the Box
 - 1 colloque
 - 1 défilé de mode
 - 3 soirées danse
 - 1 conférence
- * Différentes médiations autour du projet DOUZEMILLEVINGT et du festival Out of the Box
- * Ateliers de photographies avec Cap Loisirs et le MAH
 - 6 journées
- * Accueil d'enfants singuliers dans les ateliers des « Mercredi Comédie »
- * Prospection et recherche d'un spectacle inclusif pour la programmation de la saison 21-22
- * Audiodescription du spectacle « Poquelin »
 - 2 soirées
- * Obtention d'une Place PMR rue Viollier
- * Un système de boucle magnétique est installé dans les salles (système Fidelio)





SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

RESSOURCES HUMAINES

De manière à accompagner l'organisation et le personnel dans cette mutation, la Comédie s'est dotée d'un secteur entièrement dédié aux ressources humaines depuis 2019. La gestion du personnel nécessite la mise en place, ou le développement, de tous les processus RH adaptés à la culture organisationnelle et au cycle de vie du collaborateur et de la collaboratrice. La Comédie défend des valeurs de convivialité et d'ouverture qui se reflètent dans ce travail de développement.

Voici donc les différents processus RH et leurs particularités pour la saison 20-21 :

Recrutements des collaborateurs et collaboratrices en CDI pour répondre aux enjeux de la mutation, prise en main du bâtiment et préparation de la 1^{ère} saison d'exploitation

- 30 procédures de recrutement pour différents types de postes pour l'équipe fixe menées à terme pour la saison 21. Certains recrutements démontrent que les profils sont parfois rares et pointus à trouver sur un marché du travail très spécifique ;
La moitié des postes sont des « créations de poste » pour :
- Finalisation de l'organe décisionnel CODIR et consolidation d'un secteur clé avec le recrutement du directeur de communication
- Renforcement du secteur des services généraux, qui gèrent le nouveau bâtiment
- Nouvelles compétences ou spécialisation (chargé et chargée de production déléguée avec les tournées, responsable de salle avec l'accueil, technicienne spécifique aux actions culturelles)
- Pour la première fois depuis quelques années, un départ à la retraite : celui de la responsable RP et Presse.
D'autres départs sont à prévoir dans les 4 ans à venir ; ce qui présuppose une gestion prévisionnelle du personnel. Les postes ouverts au recrutement dans les secteurs susceptibles de connaître cette situation avaient cet objectif de trouver un ou une candidate suffisamment expérimentée pour reprendre le flambeau (comptabilité, couture). Notons que la gestion de la relève en menuiserie reste d'actualité.
- Apprentissage CFC techniscénistes pour saison 21-22

Certains recrutements ont été réalisés en partenariat avec des organismes de réinsertion, notamment la fondation PRO pour défendre les valeurs d'ouverture et d'inclusion de la Comédie

Mise en place d'une procédure d'intégration des nouveaux collaborateurs et collaboratrices – entretien d'étonnement – après 3 mois en poste.

L'objectif est de s'assurer de l'intégration de chaque nouveau membre du personnel par une évaluation systématique par les RH et le ou la responsable de secteur et ceci par l'auto-évaluation de la personne recrutée. De plus, il donne un regard neuf sur l'organisation qui peut s'adapter pour mieux intégrer les remarques des nouveaux membres du personnel tout en familiarisant de manière simple les responsables avec les outils d'évaluation et de feedback.

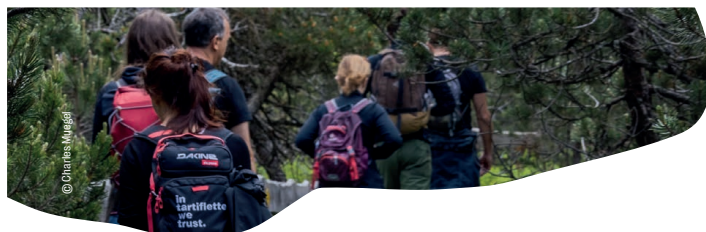
Face à l'évolution des activités Comédie, le secteur RH a réalisé des contrats à durée déterminée pour différents types de besoin.

Sur 138 CDD signés durant la saison, des contrats ont été réalisés pour notre équipe de placeurs et placeuses, d'autres pour des créateurs (son, lumière, costume) et la majeure partie pour des artistes et comédiens, comédiennes que ce soit pour la production, les actions culturelles et le plan Marshall.

Les demandes d'autorisation de travail pour le personnel fixe et les artistes se sont multipliées et complexifiées, notamment celles pour les ressortissantes et ressortissants extra-européens dans le cadre des productions avec l'international. Le contexte de la pandémie a parfois complexifié ce travail à cause de la fermeture de l'espace Schengen.

Au-delà des recrutements externes, la Comédie voit sa structure se modifier du fait du nombre de ses collaborateurs et collaboratrices, des enjeux stratégiques du projet NKDM et des besoins organisationnels. Les ressources humaines ont été attentives à favoriser la mobilité interne en étant à l'écoute des besoins individuels et collectifs et en mettant en valeur les compétences de chacun et chacune. Ainsi, les postes suivants ont été créés :

- Finalisation de l'organe décisionnel CODIR avec la transformation du poste de responsable en directrice des actions culturelles, afin de promouvoir le lieu de vie Comédie et mettre les activités de ce secteur au cœur du théâtre ;
- Favoriser l'accueil des artistes et des équipes avec la création du poste de collaboratrice catering
- Garantir la pérennité du réseau scénique et l'accueil *in fine* des équipes techniques avec le poste de régisseur réseau
- Agrandissement des équipes avec le passage d'une collaboratrice de la billetterie à la communication et promotion au sein de l'équipe billetterie



- La saison 20-21 marquée par la 2^{ème} vague de la pandémie COVID a dû mobiliser son personnel de billetterie et d'accueil sur d'autres activités prioritaires, notamment la prise en charge du bâtiment.

Face aux enjeux de développement et structurels, le personnel devait être formé pour répondre aux besoins et être outillé au quotidien.

La formation a été organisée de manière **individuelle** :

- De manière systématique : sessions de coaching pour les membres du CODIR (2 à 3 sessions)
- De manière spécifique pour certaines prises de poste : rencontres avec professionnelles et professionnels et visites du Centquatre pour le responsable du bâtiment
- Pour développer des compétences techniques comme maîtrise d'autocad ou accompagnement pour le réseau scénique
- Pour du développement professionnel : prise de parole en public
- Formation de chargé de sécurité AEAI sur une année pour le responsable de bâtiment

La formation a été organisée de manière **collective** pour renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe ainsi que :

- Consolider le CODIR et réfléchir ensemble au mode de management adéquat pour la Comédie aux Eaux-Vives
- Acquérir un vocabulaire commun et maîtriser les enjeux de l'action culturelle pour se positionner sur le lieu de vie Comédie : plusieurs sessions avec la HETL pour le secteur des actions culturelles
- Définir la politique d'accueil à la Comédie pour garantir la convivialité et l'efficacité dans le nouveau bâtiment avec une équipe agrandie (24 placeurs et placeuses)
- Garantir les mesures de sécurité et de santé au travail avec les formations de Premiers Secours et BLS
- Garantir la prise en main du bâtiment au travers de formations avec les prestataires externes et entre collaborateurs et collaboratrices sur le cintre, le système sonore et des lumières.

Depuis mars 20, un plan de protection relatif aux mesures sanitaires a été mis à jour (plus d'une dizaine de fois) pour restreindre au maximum le risque de contamination lié au COVID. Ce plan de protection nécessite la mise à jour régulière des affichages, du respect des mesures légales, la création de l'attestation de déplacement pour les équipes frontalières ou en voyage. De même, le service du médecin cantonal a été sollicité pour le suivi des situations de personnes

malades, cas contact ou pour les exemptions de quarantaine pour motif professionnel.

Le télétravail a été mis en place pour une partie de l'équipe administrative pendant plusieurs mois. Une charte avait été établie avant le déménagement pour une période de 6 mois pour l'utilisation des locaux en mode nomade au sein de la Comédie.

En mars 21, la Direction et les RH ont publié une directive sur la protection de l'intégrité des personnes pour prévenir et lutter contre les situations de harcèlement, de violence et de mobbing pour toutes les personnes travaillant au théâtre, fixes ou surnuméraires.

Dans ce cadre, un partenariat a été conclu avec une personne de confiance externe et la FRAS. Cette directive a été résumée en charte, diffusée au personnel fixe, affichée dans les ascenseurs et reprise par une clause dans les contrats des artistes.

Le **projet de politique salariale** préparé sur 20-21 a été finalisé au dernier trimestre. Le projet en cours de discussion propose 4 niveaux salariaux sur un catalogue d'une vingtaine de fonctions ainsi qu'une grille de progression salariale. Un projet de règlement du personnel est également en cours d'élaboration pour remettre à jour les règles relatives à la gestion du personnel fixe et du personnel auxiliaire.

De manière à discuter du projet, **une commission du personnel** a été élue par les collaborateurs et collaboratrices conformément au règlement de ladite commission : 2 femmes et 2 hommes, ainsi que 2 suppléants ont été élus en juin 21.

De manière générale, les RH assurent le suivi du personnel, **soit 64 collab. fixes au 30 juin** et aussi des personnes en CDD, sur les aspects administratifs, de maladie et d'accident ou de toute autre demande.

Les moments de convivialité ont été fortement restreints pour cause de mesures sanitaires. Le repas de fin de saison a cependant eu lieu en juin 21.



Sortie d'équipe - juin 2020 © Charles Muegel



SERVICES GÉNÉRAUX

Déménagement et restitution ou transformation des anciens locaux

- Planification et organisation du déménagement vers les Eaux-Vives.
- Déménagement des équipes de manière successives :
 - Technique (automne 20)
 - Administration (avant Noël 20).
 - Comptabilité et secrétariat général (janvier 21).
- Mise à disposition gracieusement du bâtiment des Philosophes au FIFDH, février - mars 21.
- Remise en état complète du bâtiment des Philosophes, déménagement et inventaire du matériel, restitution à la Ville de Genève au 30 avril 21.
- Remise en état complète de la salle Caecilia, déménagement et inventaire du matériel et restitution au 30 juin 21.
- Participation active du service à la prise en main du nouveau bâtiment dans le cadre d'une fin de chantier compliquée due au contexte sanitaire et à la remise du bâtiment en plusieurs étapes
- Réception et montage de tous les équipements des espaces administratifs et des bureaux.
- Participation et suivi pro-actif avec le DPBA (Ville) durant les séances utilisateurs pour résoudre les multiples problèmes liés au bâtiment et sa domotique chaotique notamment.
- Élaboration et conception du processus d'évacuation et de sécurité en concertation avec les autorités concernées
- Constitution et organisation d'une nouvelle équipe, qui assure l'ouverture et la fermeture du lieu, l'informatique et la sécurité, ainsi que la réception de toutes demandes venant de prestataires externes et des visiteurs.

ACCUEIL

En lien avec l'emménagement dans le nouveau bâtiment, un service « accueil » a été créé pour répondre aux nouveaux besoins, avec l'engagement d'un responsable de salle et d'une chargée de l'accueil des artistes.

L'équipe s'est chargée des tâches suivantes :

- Déménagement du bar et de la cuisine des Philosophes vers les Eaux-Vives
- Aménagement des espaces artistes (loges, salon d'attente, cuisine) et des espaces de travail (bureaux, cuisine, loggia). Collaboration étroite avec l'architecte de la Ville de Genève : travail sur plans et suivi budgétaire. Définition des besoins, recherche des produits et contact fournisseurs
- Réflexion et aménagements complémentaires pour l'espace bar du public ainsi que la billetterie.
- Création cercle « mobiliers » pour appropriation des espaces
- Conception et réalisation des nouvelles tenues des placeurs et placeuses – choix des formes, tissus et sélection atelier genevois.

Accueil des compagnies en répétition et mise en œuvre des espaces catering séparés pour raisons sanitaires.

Accueil de professionnelles et professionnels pour 3 spectacles :

- *No Paraderan*, de Marco Berrettini
- *Without References*, de Cindy Van Acker
- *STARs*, de Pascal Rambert

Accueil du public pour 5 événements :

- Enfin Dimanche
- *Poquelin II*, de TgStan
- Festival *Out of the Box*
- *Printemps*, de Denis Maillefer
- *La Comédie Virtuelle*, de Gilles Jobin

Formation / coaching de l'équipe des placeurs et placeuses pour l'accueil du public. Définition des valeurs et établissement de fiches de poste.

Formation FALC (Français facile à lire et à comprendre) pour l'équipe des placeurs et placeuses pour faciliter l'accueil des publics à besoins spécifiques.

Recrutement d'une nouvelle équipe de placeurs et placeuses : engagement de 13 personnes supplémentaires.





COMPTABILITÉ, BILLETTERIE, FINANCES ET PANDÉMIE

Les théâtres ont fermé en octobre 20. Ils ont réouvert à jauge réduite en avril 21. En conséquence nous n'avons quasiment pas eu de public et de recettes de billetterie.

Durant cette fermeture au public, nous avons déployé et formé nos équipes, déménagé dans des conditions acceptables, continué les processus de création tout en testant les nouveaux outils, les nouveaux locaux, le nouveau matériel, et fait face à des contraintes nouvelles.

L'ouverture à petite jauge au printemps a permis aux équipes de préparer l'ouverture de la nouvelle Comédie de Genève. Dès le mois de juin, une grande mobilisation du secrétariat général a eu lieu pour coordonner et mettre en place de manière transversale les journées portes ouvertes du 28 et 29 août 21.

Le secteur comptabilité a été renforcé avec la création d'un second poste de comptable pour faire face à l'augmentation exponentielle de traitement des salaires, des factures dont celles liées au déménagement et le suivi des crédits d'équipement notamment. Le service s'est doté d'un nouveau logiciel de salaire et a acquis un nouveau logiciel de comptabilité pour mieux répondre au volume important d'affaires à traiter désormais.

Le secteur de la billetterie a connu une saison pleine de rebondissements anxiogènes. D'abord affectées à d'autres tâches internes vu la fermeture provisoire, deux collaboratrices de l'équipe ont bénéficié d'une



opportunité de mobilité interne, avant de les remplacer et renforcer l'équipe pour la rentrée 21. Ajoutée à cela la multiplicité des différents formats de saison imaginés successivement avec autant de paramétrages compliqués dans notre logiciel de billetterie, liés au contexte sanitaire (distanciation) qui évoluait au fil des mois, l'équipe de billetterie a su se mobiliser face à ces tâches ardues avec ténacité.

Au niveau financier, la Comédie a respecté ses engagements financiers artistiques en honorant ou indemnisant les contrats annulés et / ou reportés, sans discontinuer. Concomitamment, la Comédie a assuré le financement des spectacles de création prévus dans la saison d'origine. Au niveau du personnel fixe, vu le temps d'intégration des nouveaux collaborateurs et collaboratrices, la formation liée au nouveau bâtiment et la forte mobilisation des équipes nécessaire pour assurer le déménagement, la fin de chantier, l'aménagement et l'ouverture du théâtre au public en avril, la Comédie n'a par conséquent pas eu recours aux RHT, en accord avec la FAD. Par ailleurs, au printemps 2021 et sur validation de la FAD, la Comédie a proposé un plan d'action spécifique en urgence, nommé « Plan Marshall » à l'interne, pour permettre de réallouer une partie de la subvention non-utilisée (situation au 31.3.21) à des artistes et des compagnies genevoises et romandes de travailler durant la pandémie et de réaliser des travaux de recherche sous diverses formes : workshops, lectures, résidences d'artistes, stage de formation continue, etc pour un montant total de CHF 489'000.-. Certains accueils de spectacles annulés ont généré un non-dépensé (le plus important est de CHF 629'000.- avec les Damnés). De la même manière, des économies de frais de fonctionnement ont été réalisées (CHF 842'000.-), suite notamment au retard du déménagement (fluide, entretien, maintenance, etc) ainsi qu'à l'activité réduite du théâtre et de son exploitation publique (nettoyage, communication, etc) pour finalement générer un non-dépensé de CHF 1'277'000.-.

PLAN D'ACTION SPECIFIQUE EN DIRECTION DES ARTISTES

Mise en place et coordination par le secrétariat général de ce que nous avons appelé à l'interne le Plan Marshall, opération qui a permis de réallouer une partie de la subvention non utilisée en mars 21 (CHF 489'000.-) aux artistes intermittents romands, de manière à leur permettre de travailler sous diverses formes : workshops, résidences d'artistes, stages de formation continue.

Résidence d'artistes (du 19 avril au 30 juin 21)

Le plan Marshall a entre autres permis à 10 compagnies de théâtre d'organiser des résidences de recherche de 2 semaines dans divers locaux de la Comédie de Genève (Studio 1, Studio 2, Atelier complémentaires, Salle Caecilia). Ainsi :

- La C^{ie} Bleu en haut bleu en bas (Anna Lemonaki) a pu engager 12 artistes et 1 administrateur ;
- La C^{ie} des Ombres (Jérôme Richer) a pu engager 1 artiste durant une semaine pour une résidence d'écriture ;
- La C^{ie} Où sommes-nous ? (Jaques Michel) a engagé 4 artistes, 1 administratrice ;
- La C^{ie} Jeane Föhn (Ludovic Chazaud) a engagé 6 artistes, 1 technicien.ne, 1 administratrice ;
- La C^{ie} Pan (Céline Goormaghtigh) a engagé 5 artistes, 3 technicien.nes, 1 administratrice ;
- La C^{ie} You should meet my Cousins from Tchernobyl (Isumi Grichting et Christian Cordonier) a engagé 2 artistes et 2 technicien.nes ;
- La C^{ie} Astérisque (Orélie Chen Fuchs) a engagé 7 artistes, 1 administratrice ;
- La C^{ie} IF (Isis Fahmy) a engagé 2 artistes et 3 technicien.nes, 1 administratrice

C^{ies} choisies après mise au concours coorganisée avec la faitière Tigre :

- Le Collectif du Pif (Rébecca Bonvin) a engagé 7 artistes et 1 administratrice
- La C^{ie} Fatum (Vincent Coppey) a engagé 8 artistes et 1 administratrice

Bilan : au total 72 engagements (54 artistes, 9 techniciennes et techniciens, 9 administrateurs et administratrices) durant 2 semaines.



Printemps de Denis Maillefer © Magali Dougados

Stage de formation continue mené par Lionel Gonzalez (du 25 mai au 4 juin 21)

De la même manière que la Comédie de Genève propose des formations continues aux équipes internes, il nous a été important, dans la situation sanitaire du printemps 21, que la formation continue puisse aussi s'adresser à celles et ceux qui sont au cœur du plateau.

La Comédie de Genève a donc proposé aux actrices et acteurs actifs en Suisse romande un stage/workshop de formation continue avec l'acteur, metteur en scène et pédagogue Lionel González.

Lionel González a travaillé sur la pièce en quatre actes de Maxime Gorki *Les enfants du soleil*.

Le stage était limité à 12 personnes (6 femmes, 6 hommes) et il a été rémunéré selon les conditions usuelles à la Comédie.

Bilan : au total 12 engagements (6 actrices et 6 acteurs romands) durant 2 semaines.

Workshop de Denis Maillefer – Printemps (du 7 au 19 juin 21)

Denis Maillefer, co-directeur de la Comédie de Genève, a proposé un workshop de deux semaines à 11 danseuses et danseurs ainsi qu'une actrice (Yvette Théraulaz) dont la thématique post-covid était de célébrer la renaissance de la nature, du désir et du théâtre.

Ces deux semaines de travail ont donné lieu dans la grande salle à 3 représentations publiques, elles ont également permis à 5 employés internes de la Comédie (techniciens) de retrouver le plateau en condition de spectacle.

Bilan : au total 15 engagements (6 danseuses, 5 danseurs, 1 actrice, 1 assistante à la mise en scène, 1 chorégraphe, 1 maquilleuse) durant 2 semaines.

ÉCOLOGIE

La Comédie est très engagée sur les questions écologiques, et depuis un certain temps déjà.

Petit tour d'horizon de nos engagements. Liste non exhaustive et en constante évolution :

- Analyse des projets, notamment en accueil, du point de vue des déplacements des personnes concernées, et du matériel. Moins de projets qui viennent de loin et repartent sans d'autres lieux à proximité (atteignables en train) qui accueillent également le projet
- Voyages des artistes et de nos équipes en train dans la mesure du possible (jusqu'à 6-8h en train, au-delà décision selon les cas)
- Décision d'organiser des cours internes de bonnes pratiques informatiques, ainsi que de gestion des appareils en veille
- Décision d'organiser de cours internes de déplacements à vélo en ville de Genève (Pro Vélo)
- Utilisation de produits écologiques (nettoyage, maintenance, atelier, etc). En cours de réalisation
- Présence quasi unique de produits frais et locaux au bar et au restaurant.
Offre végétarienne importante
- Sensibilisation au recyclage et à l'utilisation de matériel recyclable avec les équipes de création.
Ceci très en amont
- Analyse des kilomètres parcourus pour le choix du transporteur de décor (endroit de stockage de décor centralisé par rapport aux lieux de tournée)
- Encouragement envers le public pour l'inciter à venir en mobilité douce
- Participation à l'action « Urgence climatique » avec le Théâtre National Wallonie-Bruxelles, Le Théâtre National de Strasbourg, Le Festival d'Avignon et la Schaubühne de Berlin
- Participation comme entreprise-témoin pour les étudiants de la HEC Lausanne de l'UNIL à un séminaire du développement durable – évaluation selon le modèle B-CORP – label certifiant une approche durable
- Participation à un futur projet européen réunissant plusieurs théâtres d'envergure s'engageant à réaliser au moins un spectacle avec une mesure et une limitation du CO2 utilisé pour la globalité du spectacle (voyages, matériaux, types de lumière, de costumes, etc)
- Choix local des matériaux (décors, costumes, habits pour le personnel d'accueil, etc)



Le t-shirt et la veste du personnel d'accueil sont réalisés à Genève
avec du matériel respectueux de l'environnement)

Équipe Comédie de Genève 2020- 2021

Comité de direction

KOUTCHOU MOV Natacha	Co-direction générale
MAILLEFER Denis	Co-direction générale

Actions culturelles et pédagogiques

LISTA Tatiana	Directrice des actions culturelles
BONGI Tiziana	Collaboratrice aux actions culturelles
TERKI Florence	Collaboratrice aux actions culturelles
LANFRANCHI Marion	Assistante aux actions culturelles
FEDOROWSKY Melissa	Technicienne polyvalente
YETERIAN Diane	Technicienne polyvalente

Communication

GURTNER Olivier	Directeur de la Communication
NOISET Hélène	Chargée du mécénat et des partenariats
FAVRE Guillaume	Chargé de la stratégie digitale
TRAN Thanh-Vi	Chargée de communication
VILLARD Charlotte	Assistante de communication

Dramaturgie

MEYER-MACLEOD Arielle	Collaboratrice artistique
-----------------------	---------------------------

Production

BORDEZ Julie	Directrice de la production et Adjointe à la programmation internationale
ARSELIN Marina	Chargée de production accueils et coproductions
FOURNIER Gautier	Chargé de production déléguée et de tournée
RENEAU Pascale	Chargée de production déléguée et de tournée
FUCHS Aline	Assistante de production

Relations extérieures et presse

FERRIER Christine	Responsable
-------------------	-------------

Secrétariat général

LAURENT Bernard	Secrétaire général
MORARD Annick	Assistante de direction
BLAETTLER Olivier	Collaborateur de projets

Comptabilité

CORNIGLION Monique	Comptable
BAUD-NALY LAURE	Comptable

Accueil public

LANFRANCHI Cassandre	Responsable de l'accueil des publics
CHAMPENDAL Hugues	Responsable de salle
BORNOZ Martine	Collaboratrice billetterie & catering artistes

Équipe des placeuses et placeurs

ANOR Matéo, BAILLY Josse, BENAMAR Ancilla, BOSS Nora, BRICENO Paloma, CARVALHO Josua, CLERC Sélim, DUBEY Marion, FISCHER Bérénice, GALLON Léa, GARCIA Lucia, GONZATO Enzo, PADLEWSKY Alice, PRIZI-GONZALES Aylin, PROUT Candida, RASSOULI Darya, ROBERT Pauline, SAVARIAU Oïfa, SHLONSKY Layla, TANNER Louise

Billetterie

RUGGERI Gianluca	Responsable de la billetterie
TABOADA Silvia	Collaboratrice au service de la billetterie

Ressources humaines

SIFFLET Diane	Directrice RH
FRÉSARD Roxanne	Assistante RH
LINARDOU Asimina	Assistante RH

Services généraux

MORET Richard	Responsable des services généraux
BECKER Damien	Huissier
DELLEY Andrea	Huissière
MAZZOLA Francesco	Huissier

Technique

FRÖHLE Yves	Directeur technique
PROUT Terence	Adjoint au Directeur technique
BALLERIO William	Adjoint au Directeur technique
BERTRAND Hugo	Serrurier-constructeur de décor
BLANC Margaux	Assistante au service technique
BOISSEAU Balthazar	Cintrier-machiniste
BOREL Gilles	Régisseur vidéo
BRUNISHOLZ Philippe	Régisseur plateau, Constructeur
BRYAND Alexandre	Régisseur lumière et vidéo
CRUCHON Alain	Menuisier, Constructeur de décors
DEPIERRE Bastien	Régisseur lumière
DUBOIS Karine	Couturière – Habilleuse
DUREL Loïc	Apprenti techniscéniste
DLIOUI Houssein	Régisseur vidéo
GASTALDELLO Mateo	Régisseur plateau
GONZATO Pio	Régisseur son/réseau
JENNY Jean	Régisseur plateau, Accessoiriste
LABBÉ Margaret	Assistante au service technique
LÉVI Serge	Régisseur Lumière
MARTIN Benoît	Cintrier
MEGROZ Ivan	Cintrier
MILLO Youri	Cintrier
MOBERG Ingrid	Responsable atelier costumes
MUGEL Charles	Régisseur son
OBERSON Valérie	Régisseuse plateau, Constructrice
PERRE Nelly	Régisseuse Lumière
PERRIER Gilles	Responsable atelier technique
RAMOS LOPES Frederico	Régisseur Plateau
REBOU Thomas	Régisseur Lumière
SAILLET Benoît	Régisseur Son
VICQ Benjamin	Régisseur Son
VU Duc Anh	Apprenti techniscéniste



Équipe de la Comédie de Genève dans *Le Matin Dimanche* - août 2021 © Yvain Genevay

La Fondation d'Art Dramatique en 2020-2021

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL ADMINISTRATIF

M. Sami KANAAN Maire
Mme Coré CATHOUD Conseillère culturelle
Mme Lorella BERTANI

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

M. Stéphane DUBOIS-DIT-BONCLAUDE Conseiller culturel

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme Patrizia DE SAAB D'AMORE (Parti Socialiste)
Mme Anne-Marie GISLER (Parti Libéral Radical)
M. Alain Marc Aurèle MISEREZ (Parti Démocrate-Chrétien)
M. Alpha DRAME (Les Verts)
M. Arsemio ROJAS (Ensemble À Gauche)
Mme Helen YAU (Mouvement citoyens genevois)
Mme Elvira VOSKRESENSKAIA JACQUIER (Union Démocratique du Centre)

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE SYNDICAT SUISSE ROMAND DU SPECTACLE

M. Vincent BABEL
M. Daniel WOLF

MEMBRES DU BUREAU

Mme Lorella BERTANI Présidente
Mme Anne-Marie GISLER Vice-Présidente
Mme Patrizia DE SAAB D'AMORE Secrétaire
Mme Coré CATHOUD Représentante Ville de Genève
M. Stéphane DUBOIS-DIT-BONCLAUDE Représentant Canton
M. Daniel WOLF Représentant Du Srs

SECRÉTARIAT FAD

Mme Tiziana SAGACE-PASCALE Assistante-administrative

THÉÂTRE DE LA COMÉDIE

Mme Natacha KOUTCHOUMOV et M. Denis MAILLEFER Direction générale
M. Bernard LAURENT Direction administrative et financière
Mme Monique CORNIGLION Comptabilité

POCHE - GENÈVE

M. Mathieu BERTHOLET Direction
Mme Veronica BYRDE Administration
Mme Chantal MAILLARD Comptabilité

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE BOURQUIN FRÈRES & BERAN SA

M. Jean-Paul TRIBOULET Conseiller financier

SFER Société fiduciaire d'expertise et de révision (réviseur)

M. Pascal RIVOLLET

M. Antoine PIERROZ



COMÉDIE DE GENÈVE

ENTRÉE DU PUBLIC :

Esplanade Alice-Bailly 1
1207 Genève

ADRESSE POSTALE

Comédie de Genève Théâtre
Promenade Louise-Boulaz 2
Case postale
1211 Genève 6
T. + 41 22 320 50 00

2020-2021_RÉPERTOIRE

BILAN au 30 juin 2021

CONSEIL 29 novembre 2021

ÉQUIPE

direction Mathieu Bertholet

administration Veronica Byrde

attaché de direction & diffusion Fred Schreyer

communication & presse Julia Schaad

publics & médiation culturelle Iris Meierhans

assistante communication Alessandra Oriolo

production Clémentine Chapuis

comptabilité Chantal Maillard

billetterie & accueil Emilie Collin

secrétariat & réception Pauline Decaillet

technique Philippe Bégneu

adjoint technique Stéphane Charrier

bar Cédric Riffaud et Nina D'Angiolella

POCHE /GVE

THÉÂTRE /Vieille-Ville

Rue du Cheval-Blanc 7

1204 Genève

__RAPPORT D'ACTIVITÉ – RÉPERTOIRE, saison 20_21

Voici le rapport d'une saison tronquée (30 représentations au lieu de 114 prévues) où nous avons pu tenir tous nos engagements envers les artistes, créer toutes les pièces que nous avons mises au calendrier, où, malgré tout, POCHE /GVE a été une véritable fabrique de théâtre durable, éthique, locale et joyeuse, où le public a rempli presque tous les sièges disponibles et nous a souri juste des yeux (jauge fixée à 43 par ordonnance sanitaire et port du masque obligatoire.)

Où POCHE /GVE, dans un contexte pandémique complètement inédit, a pu tester, éprouver, mettre à l'épreuve, radicalement, une nouvelle façon de penser et faire du théâtre démontrer, face à une crise inattendue, que faire du théâtre autrement pouvait être une réponse à d'autres crises, bien prévisibles celles-là...

LA PIÈCE PARFAITE / DE PROFUNDIS pièce radiophonique

Production participative qui s'inscrivait au cœur d'un travail ambitieux, de très longue haleine, lors de la saison 19_20, impliquant une cinquantaine de spectatrices dans son écriture, la création a été coupée en plein vol par le premier confinement. Non seulement les représentations publiques ont été interdites, mais l'incertitude de cette première vague a aussi empêché le travail de répétition (ce qui n'a plus été le cas dans les confinements suivants...). LA PIÈCE PARFAITE est la seule de nos productions qui a été extrêmement impactée par la crise. Mais, grâce à l'engagement des actrices, des créatrices (en particulier du metteur en scène Yvan Rihs et du créateur son, Andrés Garcia) qui ont cherché des moyens de continuer leur travail (dans l'espoir d'une réouverture proche) et se sont déplacées sur ZOOM pour se concentrer sur le travail du texte, de la musique et de son, le travail artistique a pu, bon gré mal gré, se poursuivre. En collaboration avec le Festival de La Bâtie et Radio Vostok, nous avons pu proposer une version radiophonique de la pièce, jouée en live trois fois devant du public (deux pour les spectatrices de La Bâtie, et une pour les Commanditaires). Comme les actrices de LA PIÈCE PARFAITE ne font pas partie de l'ENSEMBLE, nous n'avons pas pu proposer une autre vie proposer une autre vie à cette création. De plus, le texte répondant à une commande extrêmement contextualisée (écriture lancée par les Commanditaires), il aurait été difficile de la faire revivre autrement, ailleurs, plus tard... Mais les Commanditaires ont néanmoins vécu avec nous une expérience hors du commun, et se sont, pour beaucoup d'entre elles, liées durablement au théâtre, soit en intégrant le Comité de Spectatrices, soit le Comité de Lecture.

VOUS ÊTES ICI / Épisode 2 : Les Ruines

Projet extrêmement ambitieux de la saison 20_21, piloté par l'association La République éphémère, qui liait tous les théâtres de Genève par une série théâtrale qui devait se dérouler sur toute la saison, cette tentative s'est fracassée contre le virus. Après un premier épisode au Théâtre de l'Orangerie, le second épisode, // Les Ruines // a eu lieu au POCHE /GVE. L'intérêt de la presse pour cette initiative inédite, la polémique autour du premier épisode (conflit entre l'auteure et la metteuse en scène) ont rempli la salle et laissé nombre de spectatrices dans l'attente. L'organisation et la gestion de crise au sein du projet (l'auteure *usurpée* était également actrice dans le deuxième épisode ; une performeuse s'est blessée dans le premier épisode ; la gestion des abonnements à la série était *aventureuse*...) ont manqué de pratique au moment d'arriver au

POCHE et ont demandé une implication énorme de la part de notre équipe. De plus, le travail d'écriture ne correspondait pas à nos critères de qualité littéraire (l'épisode prévu au POCHE a simplement été annulé pour être remplacé par l'épisode 3, écrit par un auteur que nous avions explicitement refusé d'accueillir...). Notre investissement financier sur ce projet, pour faire avec les autres (comme les autres) théâtres ne s'est donc pas révélé une réussite. De plus, cet argent investi hors du POCHE n'est pas rentabilisé avec la même efficience hors de notre système de production (ensemble + répertoire), confirmant notre volonté de sortir des réseaux de coproductions et d'échangisme afin de valoriser un engagement juste, éthique et dans la durée pour les artistes.

ENSEMBLE 20_21

Notre saison a proprement dit n'a donc pu commencer que relativement tard, après la reprise radiophonique de LA PIÈCE PARFAITE et l'épisode de VOUS ÊTES ICI. De plus, notre présentation de saison ne s'est faite qu'en septembre, afin de nous laisser le temps de réagir à la crise sanitaire et de faire une proposition de saison la plus adéquate possible. Ce *retard* nous a coûté un grand nombre de représentations, étant donné la fermeture des théâtres proclamée à Genève dès novembre...

EDITH (LE JOURNAL D'EDITH) a donc été interrompu par le Canton de Genève, un mois avant le reste de la Suisse, après quatre représentations seulement. Le théâtre a été mis en *hibernation*. Mais, grâce à la flexibilité de nos équipes artistique, administrative et technique, nous avons rapidement pu mettre en place de nouveaux plannings de répétition, laissant toujours la possibilité ouverte d'accueillir du public, au moindre frémissement de la courbe des infections et aux mouvements des autorités. Mais cette réactivité absolue du théâtre, rester ainsi constamment sur la brèche et adapter constamment les plannings (au cas suspecté d'infection, aux attentes de résultats de tests, aux possibilités ou non de voyager des metteurs en scène, et au calendrier et engagements des uns et des autres hors du POCHE) a coûté beaucoup d'énergie. L'incertitude, le manque de perspectives peuvent laminer les plus téméraires. Envers et contre tout, nous avons pu mener tous les spectacles jusqu'à leur création... sans aucun cas déclaré de Covid-19 dans l'ENSEMBLE !

Une troupe solidaire, responsable, qui a su agir en conscience sans avoir besoin d'engager des mesures restrictives ou autoritaires, sans contrôle continu ou autre forme de coercition. La collégialité, l'envie de travailler et de s'engager pour un projet commun ont suffi à agir comme ciment pour nous permettre à toutes, ENSEMBLE, de traverser cette crise sans précédent.

Tous les spectacles ont, dans un premier temps, été menés jusqu'à leur Générale, uniquement face à un public interne (équipe artistique et administrative du POCHE). Nous ne voulions pas faire de représentations pour les professionnelles (autorisées par les ordonnances fédérales). Nous n'avions pas besoin de le faire, puisque nous ne fabriquons pas de spectacles pour les vendre, mais pour les montrer à des publics. Et que nous trouvions étrange de priver les publics d'accès à la culture mais de laisser les professionnelles participer, comme si de rien n'était, à la vie culturelle. Nous essayons de travailler pour tous les publics.

De même, notre refus catégorique de proposer une offre alternative (streaming, podcast, et autres anglicismes), de déplacer notre travail dans la virtualité ont fait parler de nous par la radicalité et la clarté de notre ligne.

Cette manière de faire nous a permis, une fois pour toutes, de démontrer la résilience absolue de notre système de production.

Nous avons travaillé, fabriqué, créé, dans l'espoir toujours douché de pouvoir présenter notre travail aux spectatrices. Sans représentation le soir, nous avons pu accélérer le processus de répétitions. Dans l'incertitude, nous avons toujours voulu être prêtes. Avec plus de visibilité sur les mesures à venir, les étapes et les calendriers de réouverture, nous aurions pu faire encore meilleur usage du temps gagné (perdu ?) pour donner plus de temps aux choses, au travail, aux créations, à la réflexion. Mais sans ligne claire des autorités, nous avons fait notre travail au mieux, et nous sommes retrouvées pour la première fois dans un trou moral, de travail, de sens, fin mars 2020, après avoir répété et créé tous nos spectacles, avec rien d'autre à faire que d'attendre la réouverture...

REPRISE

Nous avons rapidement réfléchi sur le devenir de tout ce travail investi dans la création de tous ces spectacles. Reprendre les créations de la saison 20/21 tout en créant de nouveaux spectacles pour la saison 21/22 amputait énormément imputaient énormément notre budget pour les nouvelles créations, et par-là même notre engagement pour la profession locale. Il nous fallait donc faire vivre des spectacles créés tout en en créant de nouveaux pour maintenir un niveau d'emploi égal. Ce qui demande beaucoup plus d'argent... que nous n'avions pas. Mais la Fondation d'Art Dramatique, appuyée par la Ville, nous a octroyé le droit de planifier une saison déficitaire en nous demandant d'aller chercher d'autres sources de revenus auprès de fonds privés, afin de combler, autant que possible, le déficit prévisionnel.

Et nous avons trouvé une fondation genevoise, prête à s'engager avec nous pour l'émergence, la durabilité et une réflexion plus large sur la manière de fabriquer du théâtre en Romandie. Cet engagement est durable et peut se prolonger sur d'autres saisons. Notre projet clair, notre attitude durant cette crise et la résilience de nos dispositifs ont sans doute aussi convaincu cette Fondation de nous suivre et de nous soutenir. POCHÉ /GVE peut donc désormais compter sur un apport de CHF 300'000.- supplémentaires chaque saison pour continuer à mener son projet spécifique. Cet apport nous permet, pour la saison 21_22, de reprendre nos créations tout en maintenant un niveau d'emploi élevé. Et nous permettra à l'avenir de prolonger les contrats et d'engager plus d'artistes, nous donnant la possibilité de jouer un rôle sérieux dans la déprécarisation de la profession locale, si durement secouée par cette crise.

La mise en place de la reprise des spectacles durant la saison 21_22 justifie aussi que les bilans artistiques et de production des créations seront faits en fin de saison ENCORE_ENSEMBLE et non pas dans ces pages.

Le choix des pièces pour la courte période de reprise a été envisagé dans la perspective de la prolongation de la saison 20_21 jusqu'en décembre. Et de la disponibilité des actrices et des metteuses en scène entre avril et octobre 2021. L'enthousiasme du public a été plus que réjouissant (toutes les places disponibles ont été vendues en quelques heures). Celui de la presse également. La courte réouverture en avril nous a permis de solidifier le travail de répétitions devant un public, certes restreint mais enthousiaste, en fonction du planning de reprises pour la saison suivante (21_22), et avec la possibilité de préparer la reprise des rôles par les remplaçants de Guillaume Miramond, qui ne pouvait rester dans l'ENSEMBLE à cause d'un engagement pris ailleurs.

ÉQUIPE

Mais l'incertitude, le dédain politique a tout de même usé notre ferveur : certaines employées ont profité de cette crise pour repenser leur projet de vie. Nous avons donc pu profiter de ces départs, du creux de mai et

juin pour trouver de nouvelles personnes amenant un regard frais sur le projet du POCHE à des postes clés (en communication et médiation). De plus, nous avons eu un peu de temps pour anticiper le départ important de Philippe Bégneu après plus de 30 ans de service au POCHE en tant que chef technique, pour qui nous avons trouvé deux remplaçantes. Ainsi, nous avons créé un nouveau poste fixe, donnant aussi de la durée à une technicienne de plus au sein du POCHE.

La force de la troupe nous a donné l'énergie et le courage de continuer. Toute l'équipe a pu être solidaire autour de plateau et de la création, qui est réellement, physiquement et concrètement au cœur de la fabrique de théâtre du POCHE. Nous savions, malgré tout, pourquoi nous continuions.

mAthieu Bertholet
novembre 2021

__ 10 SPECTACLES

30__représentations

84__représentations annulées

FESTIVAL // 1 création

POCHE /GVE présente dans le cadre de La Bâtie-Festival de Genève

DE PROFUNDIS – LA PIÈCE PARFAITE de Magali Mougel (choisie par les commanditaires)

performance radiophonique

(forme proposée suite à l'annulation de la production du spectacle en mars 2020)

mise en scène sonore Yvan Rihs

avec Alexandra Marcos, Jacques Michel, Isabela de Moraes Evangelista, Adrien Zumthor

composition musicale Andès Garcia

assistanat Lionel Perrinjaquet

commanditaires Marco Andrade, Philippe Benetti, Camille Bierens de Haan, Peiro Bonnal, Lilas Chabot, Sylvie Coppé, Mercedes Gonzales, Annick Hug, Nickolas Sansonna, Anne Sauthier, Edith Scherer, Kim Schneider (aka LaGonz'), Nailza Souza, Julien Terrier, Alexandra Turrian, Céline Yvon

les 8 et 9 septembre 2020 // 2 représentations

production POCHE /GVE

COPRODUCTION 2020 // 1 création

VOUS ÊTES ICI une série au théâtre - Episode 2

LES RUINES de Stéphane Bouquet

mise en scène Manon Krüttli

avec Rébecca Balestra, Claude-Inga Barbey, Juan Antonio Crespo, Baptiste Gilliéron, Maxime Gorbachevsky, Noémie Griess, Aurélien Gschwind, Karim Kadjar, Nora Steinig

et Sylvie Kleiber (scénographie), Eléonore Cassaigneau (costumes), Brice Catherin (son), Jonathan O'Hear (lumière), Lucile Carré (assistanat)

du 5 au 13 octobre 2020 // 8 représentations

production association République Éphémère et POCHE /GVE

coproduction Théâtre de l'Orangerie, TU – théâtre de l'Usine, le Grütli – centre de diffusion et production des arts vivants, l'Abri, Théâtre Saint-Gervais, Théâtre de Carouge, Théâtre des Marionnettes, Pavillon ADC, Théâtre du Galpon, Théâtre du Loup, Comédie de Genève. Projet porté par Michèle Pralong, Julie Gilbert et Dominique Perruchoud

RÉPERTOIRE 2020-2021 // 6 créations

EDITH (Le journal d'Edith) de Patricia Highsmith

traduction, adaptation et mise en scène mAthieu Bertholet

avec Angèle Colas, Jeanne De Mont, Fred Jacot-Guillarmod, Guillaume Miramond

et Léonard Bertholet (assistant), Anna Popek (scénographie), Jonas Bühler (lumière), Paola Mulone (costumes), Fred Jarabo (son), Katrine Zingg (maquillage et coiffure)

du 26 au 29 octobre 2020 // 4 représentations // 18 représentations annulées

production POCHE /GVE, avec le soutien de la Fondation Leenaards et Les Colporteurs – CRFG

QUI A PEUR DE VIRGINIA WOOLF ? d'Edward Albee

traduction Daniel Loayza

mise en scène Anne Bisang

avec Valeria Bertolotto, Angèle Colas, Jean-Louis Johannides, Guillaume Miramond

et Aude Bourrier (assistante), Anna Popek (scénographie), Jonas Bühler (lumière), Amandine Rutschmann (costumes), Andrès Garcia (son), Katrine Zingg (maquillage et coiffure)

du 19 au 25 avril 2021 // 7 représentations // 3 représentations annulées

production POCHE /GVE, coproduction Théâtre populaire romand – Centre neuchâtelois des arts vivants (TPR), avec le soutien de la Fondation Leenaards

GOUTTES D'EAU SUR PIERRES BRÛLANTES de Rainer Werner Fassbinder

traduction, adaptation et mise en scène Mathieu Bertholet

avec Valeria Bertolotto, Angèle Colas, Jean-Louis Johannides, Guillaume Miramond

et Léonard Bertholet (assistant), Anna Popek (scénographie), Jonas Bühler (lumière), Paola Mulone (costumes), Fred Jarabo (son), Katrine Zingg (maquillage et coiffure)

du 21 au 25 avril 2021 // 6 représentations // 6 représentations annulées

production POCHE /GVE, avec le soutien de la Fondation Leenaards

FEMME DISPARAÎT (versions) de Julia Haenni

traduction Julie Tirard

mise en scène Selma Alaoui

avec Valeria Bertolotto, Angèle Colas, Caroline Gasser (Jane Friedrich)

et Joséphine de Weck (assistante), Anna Popek (scénographie), Jonas Bühler (lumière), Anna Pacchiani (costumes), Fred Jarabo (son), Katrine Zingg (maquillage et coiffure)

du 6 au 9 mai 2021 // 3 représentations // 9 représentations annulées

production POCHE /GVE, avec le soutien de la Fondation Leenaards, coproduction Mariiedl (Bruxelles)

LA MAISON SUR MONKEY ISLAND de Rebekka Kricheldorf

traduction Leyla Rabihi et Frank Weigand

mise en scène Guillaume Béguin

avec Angèle Colas, Jeanne De Mont, Fred Jacot-Guillarmod, Guillaume Miramond

et Florian Mésege (assistante), Anna Popek (scénographie), Jonas Bühler (lumière), Aline Courvoisier (costumes), Samuel Pajand (son), Katrine Zingg (maquillage et coiffure)

répétitions du 14 au 25 septembre et du 28 octobre au 18 novembre 2020 // 20 représentations annulées

production POCHE /GVE, avec le soutien de la Fondation Leenaards

DANS LE BAR D'UN HÔTEL DE TOKYO de Tennessee Williams

traduction Guillaume Poix

mise en scène Manon Krüttli

avec Jeanne De Mont, Fred Jacot-Guillarmod, Jean-Louis Johannides, Guillaume Miramond

et Isabelle Vesseron (assistante), Anna Popek (scénographie), Jonas Bühler (lumière), Aline Courvoisier (costumes), Jonas Bernath (son), Katrine Zingg (maquillage et coiffure)

répétitions du 7 décembre 2020 au 16 janvier 2021 // 11 représentations annulées

production POCHE /GVE, avec le soutien de la Fondation Leenaards

RÉPERTOIRE // 2 reprises

AU BORD de Claudine Galéa

création 2016

mise en scène Michèle Pralong

avec Jeanne De Mont et la participation de Wave Bonardi

et Anna Popek (scénographie), Jonas Bühler (lumière), Eléonore Cassaigneau (costumes création), Brice Catherin (son)

répétitions 9, 10, 19, 20 et 23 novembre 2020 // *9 représentations annulées*

production POCHE /GVE

KRACH de Philippe Malone

création 2017

mise en scène Selma Alaoui

avec Fred Jacot-Guillarmod et la participation de Wave Bonardi

et Anna Popek (scénographie), Jonas Bühler (lumière), Eléonore Cassaigneau (costumes création), Fred Jarabo (son création)

répétitions du 14 au 16 décembre 2020 // *8 représentations annulées*

production POCHE /GVE, coproduction Le Rideau de Bruxelles (création)

RÉPERTOIRE // tournée

__SPECTACLES EN TOURNÉE

EDITH (Le journal d'Edith) de Patricia Highsmith

QUI A PEUR DE VIRGINIA WOOLF ? d'Edward Albee

GOUTTES D'EAU SUR PIERRES BRÛLANTES de Rainer Werner Fassbinder

au Théâtre populaire romand – Centre neuchâtelois des arts vivants (TPRV)

du 6 au 9 mai 2021 // *6 représentations annulées*

__18 AUTRES ÉVÈNEMENTS // RÉALISÉS

__5 ATELIERS ECRITURE //

25 septembre, 4 décembre Karelle Ménine / 9 octobre Marie Fourquet / 27 novembre, 18 décembre Sarah Jane Moloney

Animés par les auteures de POCHE /GVE. Ouverts à toutes

__6 GÉNÉRALES OUVERTES AU COMITÉ SPECTATRICES //

7 septembre / 4 octobre / 25 octobre / 17 avril / 18 avril / 5 mai

Elles sont les seules invitées aux Générales. Elles rencontrent les équipes de création et les auteures. Elles débattent de leur travail. Elles partagent leurs impressions et parlent autour d'elles du travail effectué au POCHE /GVE

__1 RÉPÉTITION OUVERTE //

18 octobre EDITH

Assister à un moment de répétition pour mieux comprendre la fabrication du théâtre et partager ses impressions

__1 VOYAGE LES COLPORTEURS //

le 14 octobre POCHE /GVE se rend à Château Rouge Annemasse : LA DUCHESSE D'AMALFI de John Webster

__FÊTE DU THÉÂTRE au POCHE //

au BARDU POCHE /GVE

9 et 11 octobre 2020

Ateliers d'écriture et tricot-pensée

__LECTURE Salon du Livre //

extraits du roman de Maylis Besserie lus par Guillaume Pidancet, une rencontre modérée par Charlotte Lang

au BARDU POCHE /GVE

31 octobre 2020

__1 PROJECTION //

aux CINÉMAS DU GRÜTLI

30 octobre 2020

« American Beauty » de Sam Mendes - en écho à Edith (Le journal d'Edith)

__1 ATELIER EPISTOLAIRE // hiver 2021 animé par Karelle Ménine

__1 AUDITION OUVERTE// 6 jours de travail commun, 62 artistes rencontrées

à la salle de répétitions

18 et 19 décembre 2020 1^{er} tour / 22, 23 29 et 30 janvier 2^{ème} tour

__ET EN MARGE DES SPECTACLES //

2 Intros du dirlo

2 Bords de scène

Rencontres avec les équipes artistiques

__40 AUTRES ÉVÈNEMENTS // ANNULÉS

__6 ATELIERS ECRITURE

__4 GÉNÉRALES OUVERTES AU COMITÉ SPECTATRICES

__7 RÉPÉTITIONS OUVERTES

__6 RDV du 7 // lectures collectives proposées par les comédiennes de l'Ensemble

__3 ATELIERS TOUT PUBLIC //

LABO THÉÂTRE ET CINÉMA du 8 octobre au 15 janvier

LABO DÉmasqueR du 8 octobre au 17 avril

LABO CRITIQUE

__1 FORUM // TOURNER ? 20 novembre 2010

__1 FORUM // DÉmasqueR 17 avril 2021

__2 VOYAGES ET 3 ACCUEILS DES COLPORTEURS

__1 ATELIER PROFESSIONNEL et RESTITUTION PUBLIQUE TRANSFERT THÉÂTRAL // accueil – janvier 2021

__2 STAGES PROFESSIONNELS jeu / écriture

__4 PROJECTIONS // partenariat avec les CINÉMAS DU GRÜTLI

__1 RENCONTRE EN PARTENARIAT AVEC LE FIFDH

__ET EN MARGE DES SPECTACLES //

5 (re)mises en jeu

7 Intros du dirlo

7 Bords de scène

Rencontres avec les équipes artistiques

Accueils et accompagnement des associations

18 janvier 2022

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 8 juin 2021: «Pour un espace de pratique du judo
dans le quartier des Eaux-Vives».**

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 8 juin 2021. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M. Valentin Dujoux, lors des séances des 30 août et 27 septembre 2021, et sous la présidence de M. Matthias Erhard, lors des séances des 11 octobre et 1^{er} novembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger et M^{me} Juliette Gaultier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs travaux.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 30 août 2021

Audition de MM. Pierre Ochsner, fondateur du club, Alain Miserez et Stéphane Fischer, membres de l'Association cantonale genevoise de judo et de ju-jitsu et pétitionnaires

M. Miserez remercie la commission de les recevoir, et annonce qu'il entend présenter les enjeux de la pétition. Il indique tout d'abord qu'elle est la conséquence du manque cruel de place destinée au judo en Ville de Genève. Il fait observer à ce titre l'importance de cette pratique, évoquant le fait qu'à la seule école des Eaux-Vives, 135 enfants y pratiquent régulièrement ce sport, en bénéficiant d'un bon encadrement. Il note qu'au tarif de 540 francs par année, ces leçons sont à la portée d'un large spectre de la société, et relève que le fait que plus de 600 personnes aient signé la pétition en un mois dit bien l'importance du sujet. Il précise que l'aide de la Ville est essentiel pour honorer le loyer des locaux, et loue l'engagement de la magistrature à cet égard. Il explique ensuite que malgré ses qualités, cette salle ne permet pas d'organiser des compétitions nationales, étant donné qu'elle ne possède pas la mesure réglementaire pour ce faire. Il précise à ce titre que cela fait des années que des solutions sont recherchées avec M^{me} Bonvin, afin d'offrir un cadre idoine pour la pratique du judo de compétition, notant qu'il n'en existe ni au niveau de la Ville ni au niveau du Canton. Relevant le caractère fondamental que revêt la compétition, notamment comme vitrine pour attirer les enfants à la pratique du judo, il déclare que la proposition formulée dans la pétition pour répondre à ce manque est d'allouer l'ancienne salle de danse sise dans l'école des Eaux-Vives. Il rappelle que des

discussions sur la nouvelle allocation de cet espace ont commencé dès qu'il a été prévu que l'Association pour la danse contemporaine (ADC) déménagerait à la salle Sturm, et que la proposition PR-1251 a prévu à cet effet qu'il soit réaffecté à la population. Il note que le projet proposé dans la pétition pourrait en ce sens tout à fait s'y inscrire, et que pourraient enfin être organisées des compétitions nationales, de même que des compétitions avec des clubs frontaliers. Il indique que M^{me} Kitsos avait répondu à une question orale en plénière, que son département n'avait pas de velléité concernant cette salle, et fait observer qu'il serait par conséquent possible d'y installer une salle de judo. Il fait état du fait qu'une salle a bien été proposée au Bois-des-Frères, mais estime que la salle des Eaux-Vives conviendrait mieux de par son caractère plus central, qui facilite les déplacements et qui permet de faire grandir le sport au cœur de la Ville, non à sa marge.

M. Ochsner précise avoir repris l'enseignement comme professeur au centre sportif de Sous-Moulin, et indique qu'en dix ans, il avait réussi à faire passer les effectifs de 10 élèves à 300. Il explique que des parents lui avaient alors demandé de mettre sur pied un centre en ville, car il n'en existait alors pas. Et d'évoquer le club ouvert en 1997 dans un garage aux Eaux-Vives, puis le passage en 2004 à la salle du 17 rue des Vollandes qu'occupe toujours le club et qui accueille à peu près 150 élèves de manière régulière, précisant l'avoir transformé à ses frais à cet effet. Il fait ensuite observer que le judo n'est pas seulement un sport olympique, mais que Jigorô Kanô l'a également conçu comme un sport éducatif, où l'enfant accepte l'autorité qui est exercée sur lui du fait de la nature même de l'exercice, qui consiste à tout d'abord imiter le plus ancien pour s'approprier les gestes. Il ajoute que le judo a également un code moral, véhiculant des valeurs sociales importantes telles que le courage, le respect ou l'amitié. Il indique qu'il s'agit donc d'un sport avant tout éducatif, et que si certains le pratiquent comme une compétition, beaucoup l'exercent comme un loisir. Il précise que sa pratique n'a pas vocation à se limiter aux enfants et aux athlètes, mais qu'une salle de plus grande ampleur lui permettrait aussi de s'adresser aux personnes handicapées ou aux migrants, ainsi qu'aux seniors, comme c'était déjà le cas du temps de M. Hediger, quand la Ville subventionnait ces cours. Il relève en ce sens que l'exigence citée par M. Miserez concernant la proposition PR-1251 peut être remplie et qu'il serait possible de remplir le centre du matin au soir avec la population locale, en proposant également un panel d'activités qui dépasserait le cadre du judo au sens strict, avec par exemple la gymnastique japonaise.

M. Fischer précise tout d'abord qu'il est responsable du judo au sein de l'association cantonale qui regroupe judo et ju-jitsu, et qui compte 200 membres environ. Il explique ensuite que le pan éducatif est primordial, et que le pan compétition n'en est pas moins très important. Il rappelle à ce titre que Genève est un terreau fertile de compétiteurs et signale que quelques membres de l'association ont participé aux Jeux olympiques ces dernières années. Il relève que faute de place, le pan compétition de l'association se déroule chaque fois dans un dojo

différent, ce qui ne facilite pas l'organisation. Il indique que c'est pour cela que l'association essaye de trouver des locaux permanents avec le Service des sports, et déclare que c'est pour cela qu'ils ont sauté sur l'occasion en voyant que la salle de danse de l'école des Eaux-Vives se libérait. Il explique que cette salle serait néanmoins utilisée à titre provisoire, avant de pouvoir disposer d'une vraie pour l'association cantonale.

Questions des commissaires et votes

Un commissaire demande confirmation du fait que la pétition demande que soit allouée au judo l'ancienne salle de danse contemporaine sise à l'école des Eaux-Vives, celle-ci ayant été identifiée comme un endroit propice à sa pratique. Il souhaite également savoir s'il existe une salle pour l'élite au niveau du canton.

M. Fischer confirme le premier point, et indique que pour ce qui est d'une salle cantonale il n'en n'existe pas à l'heure actuelle. Il explique que le fait de changer fréquemment de lieux est chronographe et ne facilite pas la vie des étudiants du cycle et du collège en sport-études, notant qu'ils passent parfois plus de temps dans les bus que pour la pratique elle-même. Il indique ensuite que la salle de Carouge qui était le plus fréquemment utilisée pour le sport de compétition ne sera bientôt plus utilisable, du fait des travaux qui auront lieu à l'école des Pervenches. Il déclare qu'il est par conséquent urgent de trouver un ou deux lieux pour la pratique du judo de compétition.

Un commissaire demande si depuis sa restructuration, le centre sportif de la Queue-d'Arve n'aurait pas une salle à disposition qui pourrait remplir cet office.

M. Fischer répond que cette possibilité avait été évoquée par le Service des sports, mais que cette option a été écartée pour des raisons logistiques.

Un commissaire demande aux auditionnés ce qu'ils penseraient de cette option.

M. Fischer répond qu'elle est intéressante, mais malheureusement impossible avec toutes les activités qui se déroulent déjà à la Queue-d'Arve.

Une commissaire remercie les auditionnés pour leur pétition et leurs explications, précisant qu'elle soutient leur démarche d'autant plus qu'elle pratique la boxe thaïe et connaît les vertus de la pratique des arts martiaux. Elle souhaite savoir si les auditionnés ont réfléchi à une stratégie pour rendre rentable la future salle, faisant observer qu'elle demanderait un certain encadrement et un financement.

M. Ochsner explique qu'actuellement deux professeurs sont salariés par le club des Eaux-Vives, et par lui-même. Il répond ensuite que si les cours pour les seniors sont réintroduits la salle tournera toute seule, et précise qu'un des deux professeurs actuellement engagés pourrait fort bien être affecté à ces cours

comme c'était le cas auparavant, notant que le salaire de 70 francs l'heure qui leur est versé ne risque pas de trop peser sur les finances de l'exploitation de la salle.

Une commissaire demande ce qu'il en est du coût des compétitions nationales, et s'il est conséquent.

M. Ochsner répond par la négative, expliquant que le financement est assuré en grande partie par la fédération suisse et Swiss Olympic, ajoutant que des compétitions ont été organisées par le passé, et que l'association genevoise a toujours obtenu les subventions nécessaires pour ces événements tout en étant prudente avec sa comptabilité. Il précise que l'association propose néanmoins une large palette d'activités et ne se limite de loin pas à ces compétitions.

Une commissaire, relevant que la gymnastique japonaise a notamment été évoquée, demande si des synergies ne seraient pas à trouver avec d'autres clubs d'arts martiaux des Eaux-Vives, notant qu'ils sont assez nombreux.

M. Ochsner répond que de telles collaborations existent déjà, et de citer la mise à disposition de la salle du club des Eaux-Vives au ju-jitsu brésilien et à la capoeira pour les enfants. Il précise que ce prêt est effectué à titre gracieux par le club, étant donné que l'encadrement de ces cours est bénévole et que leurs organisateurs ont peu d'argent.

Une commissaire demande si d'autres endroits pourraient permettre d'accueillir la pratique du judo avec la dimension de 100 m² requise pour les compétitions, ou si seule la salle de l'ADC s'y prête.

M. Ochsner relève qu'outre un espace à la Queue-d'Arve envisagé un temps, mais dont la concrétisation n'a pas été possible comme l'a expliqué précédemment M. Fischer, un espace a également été évoqué au centre sportif du Bois-des-Frères. Il fait observer que son caractère excentré en fait un endroit assez peu pratique pour des enfants qui habitent par exemple à Thônex. Il indique par conséquent qu'aucune autre salle que celle de l'ADC n'a été identifiée. Il note à cet égard que la salle des Eaux-Vives serait idéale, y compris pour pratiquer le judo avec des clubs transfrontaliers, notamment celui de La Roche-sur-Foron, et que ce genre d'échange contribue à faire monter le niveau.

Une commissaire demande aux auditionnés ce qu'ils penseraient de la participation des parents de l'école des Eaux-Vives dans ce projet.

M. Ochsner répond qu'ils n'ont aucun problème à collaborer avec des personnes intéressées, comme c'est déjà le cas actuellement. Il note également que si beaucoup de clubs d'arts martiaux sont en effet établis aux Eaux-Vives, peu d'entre eux sont vraiment sérieux.

Une commissaire souhaite savoir si la solution de l'ancienne salle de l'ADC est pérenne ou s'il existe un autre projet pour le plus long terme. Elle demande

également confirmation du fait que cette salle est actuellement vide et n'accueille aucune activité en ce moment.

M. Miserez rappelle que fin 2017 il a été décidé de déplacer l'ADC au Pavillon Sturm, et précise que la salle est inutilisée depuis. Il rappelle à ce titre que M^{me} Kitsos a indiqué que son département n'avait aucune velléité à la réallouer pour lui à un nouvel usage, et que la pétition a été lancée pour clarifier ce point. Il précise que la pétition émane tout d'abord du Judo-Club Eaux-Vives, qui est pérenne financièrement à l'exception du paiement du loyer de la salle, qui est assuré par une subvention. Il cite également la contribution personnelle de M. Ochsner aux finances du club, relevant que la situation serait péjorée sans cela. Pour ce qui est de la salle elle-même, il indique que l'idéal serait qu'elle puisse être utilisée par le Judo-Club Eaux-Vives et l'association cantonale.

Une commissaire demande quel investissement serait nécessaire afin d'aménager la salle pour la pratique du judo.

M. Miserez répond que la salle ayant été utilisée comme salle de spectacle il conviendrait simplement de retirer les gradins et d'y installer des tapis. Il relève à ce titre que l'association pourrait prendre en charge une grande partie des frais d'aménagement, à condition que le montant de la location n'excède pas les 4500 francs payés pour la salle utilisée actuellement.

Une commissaire souhaite savoir si la Ville propose d'autres solutions en cas de refus de l'ancienne salle de l'ADC.

M. Miserez répond par la négative, précisant qu'aucune autre proposition n'est sur la table. Il ajoute que M^{me} Barbey-Chappuis a besoin de l'appui de la commission des pétitions et du Conseil municipal pour aller de l'avant sur ce dossier. Il précise que la Ville a déjà permis récemment au club des Eaux-Vives de sortir la tête hors de l'eau.

M. Fischer confirme qu'il n'existe pas d'autres solutions, et dit tourner un peu en rond depuis pas mal de temps avec M^{me} Bonvin autour de cette question.

Une commissaire, relevant qu'une aide de la Ville a été signalée par M. Miserez, souhaite savoir de quand elle date.

M. Miserez répond que cette aide a été allouée en 2021 dans le contexte difficile du Covid, mais qu'elle n'est pas inscrite dans le marbre, et devra le cas échéant être redemandée pour l'année prochaine.

Un commissaire demande à quelle fréquence les 100 m² réglementaires pour les compétitions seront nécessaires dans cette salle, et combien de personnes elle pourra accueillir. Il souhaite également savoir combien il existe de telles structures en Suisse romande.

M. Ochsner répond qu'il n'est pas question d'y accueillir des compétitions de 300 personnes comme au Bois-des-Frères, expliquant qu'il sera néanmoins possible d'organiser des tournois de promotion divisés en matchs au sein de petits groupes de quatre enfants, répartis selon leur morphologie et arbitrés par de jeunes arbitres. Il indique que tout le monde repart de ces tournois avec une petite médaille, ce qui permet de donner le goût de la compétition aux enfants tout en ne les effrayant pas. Il déclare que cette salle pourrait également servir à l'organisation d'une ou deux compétitions tous les mois, durant les week-ends. Il précise enfin qu'il faut même un peu moins de 100 m² pour une compétition, 81 m² étant déjà suffisants.

Une commissaire indique que dans les années soixante cette salle accueillait déjà une école de karaté sous la houlette de Henri Jordan, et fait observer qu'il serait par conséquent opportun de lui faire de nouveau remplir sa vocation première.

Le président remercie les auditionnés pour leurs explications et leurs réponses. Il demande ensuite aux commissaires de proposer une suite à apporter à cette pétition.

Une commissaire estime qu'il conviendrait d'auditionner M^{me} Barbey-Chappuis et M^{me} Kitsos.

Une commissaire relève qu'il faudrait procéder à ces auditions urgemment étant donné que l'objet concernant la réallocation de la salle passe en plénière en septembre.

Le président indique soumettre à l'approbation de la commission les deux demandes d'auditions, et annonce procéder en deux votes distincts.

La commission vote à l'unanimité en faveur de l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis dans le cadre de la pétition P-443, soit par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 DC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

La commission vote à l'unanimité en faveur de l'audition de M^{me} Kitsos dans le cadre de la pétition P-443, soit par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Une commissaire relève qu'il serait également opportun de procéder à l'audition de M. Gomez, étant donné que c'est à la Gérance immobilière municipale (GIM) qu'appartient cette salle. Constatant que M^{me} Kitsos a répondu à une question orale en précisant que son département n'en veut pas, elle estime qu'il faudrait par conséquent demander directement à la GIM ce qu'elle souhaiterait en faire.

Une commissaire indique qu'il faudrait aussi regarder si cette salle pourrait être mise à la disposition d'associations culturelles, rappelant que nombre d'entre elles souffrent en ce moment.

Une commissaire souhaite savoir si en l'occurrence le Conseil administratif ne pourrait pas venir représenté par une seule personne parmi ses membres, chargées de porter sa voix *in corpore*.

Une commissaire répond par la négative, indiquant que ses membres répondent par dicastères.

Un commissaire estime qu'il serait plus opportun d'auditionner tout d'abord M^{me} Barbey-Chappuis et M^{me} Kitsos.

Le président indique soumettre au vote la demande d'audition de M. Gomez.

La commission vote en faveur de l'audition de M. Gomez à la majorité.

Séance du 27 septembre 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative chargée du département de la sécurité et des sports, accompagnée par M^{me} Sybille Bonvin, cheffe de service, et M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Le président rappelle que la commission avait demandé l'audition de M^{me} Kitsos sur ce sujet. Il indique qu'entre-temps son collaborateur M. Zufferey a expliqué par écrit que les anciens locaux de l'ADC étaient gérés par la GIM, et non le Service des écoles. Il demande par conséquent à la commission si ce retour leur paraît suffisant ou s'il convient de maintenir l'audition de M^{me} Kitsos, précédemment votée.

Le président accueille les auditionnés et leur donne la parole.

En guise d'introduction, M^{me} Barbey-Chappuis évoque les deux principaux freins à la pratique sportive en Ville de Genève. Premièrement, l'épuisement des bénévoles auquel la Ville répond par une action de soutien, et deuxièmement le manque de locaux et d'infrastructures à disposition. Elle cite à ce titre les difficultés que connaissent les clubs de football, précisant qu'il a fallu refuser la création de nouvelles équipes compte tenu de la forte pression sur les infrastructures et du manque de terrains à disposition pour les clubs. Elle fait observer que ce manque a un impact direct sur les jeunes. Elle ajoute que beaucoup de clubs de la ville cherchent des locaux ou des infrastructures (terrains, lignes d'eau, etc.), demande à laquelle son département s'évertue de répondre en planifiant – selon le plan financier d'investissement de la Ville – la rénovation d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles. Elle remercie à ce titre ce Conseil municipal, grâce auquel les chantiers prévus avancent bien. Elle explique que son département répond aussi aux demandes par les contacts qu'elle entretient avec son homologue du Canton, M. Apothéloz. Elle précise que le Canton met ainsi depuis cette année à disposition des bâtiments du secondaire pour qu'ils puissent être utilisés par des

associations sportives. Elle indique que ce processus est encore limité et actuellement en phase test, mais dit espérer qu'il débouchera sur la mise à disposition plus large et régulière de tels sites. Elle relève ainsi que le Judo-Club Eaux-Vives rencontre des difficultés que pas mal d'autres clubs rencontrent. Elle note ensuite qu'il convient de souligner le dynamisme de ce club, son ancrage fort dans le quartier des Eaux-Vives, ainsi que les qualités éducatives du judo et des projets qui sont menés au sein de ce club, par exemple en faveur de personnes en situation de handicap ou de migrants. Elle fait observer qu'à court terme la Ville a essayé de soutenir ce club en lui octroyant une subvention de 25 000 francs, mais que pour pérenniser et développer son activité, l'ancienne salle qu'occupait l'ADC, avant que celle-ci ne déménage au Pavillon de la danse, pourrait être une possibilité à envisager. Elle note plus généralement que si cette salle revenait dans le giron du département de la sécurité et des sports, elle serait la première satisfaite et le Service des sports saurait quoi en faire. Elle indique que si cette éventualité venait à se matérialiser, une étude devrait d'abord être menée pour savoir comment la modifier conformément à l'usage sportif qui y serait prévu. Elle signale enfin que d'autres clubs, notamment domiciliés aux Eaux-Vives, cherchent des salles. Il y a effectivement le Judo-Club Eaux-Vives dont il est question lors de cette audition, mais il y a aussi le Club de tennis de table UGS Chênois pour lequel un nouveau local doit absolument être trouvé rapidement.

Une commissaire demande à M^{me} Barbey-Chappuis si elle a pu s'entretenir avec M. Gomez pour savoir à qui la GIM souhaiterait allouer la salle.

M^{me} Barbey-Chappuis répond par la négative, expliquant qu'il n'y a pas encore eu de discussion concernant l'affectation de cette salle au sein du Conseil administratif, mais qu'il y a en tout cas une volonté de l'ouvrir à la population du quartier.

M. Kerguen ajoute qu'il a eu des contacts avec la collaboratrice personnelle de M. Gomez, mais que jusqu'à présent il s'est agi d'échanges informels.

M^{me} Barbey-Chappuis le confirme, répétant que rien n'a été discuté ou tranché par le Conseil administratif à ce sujet.

Une commissaire, constatant que plusieurs clubs cherchent des locaux, souhaite savoir s'il serait possible d'envisager des partages de salle, à moins que ce club n'en demande un usage exclusif.

M^{me} Barbey-Chappuis explique que cette mutualisation de l'occupation des locaux est déjà la démarche suivie au Service des sports. Elle relève que dans le cas du judo il est difficile d'enlever et de remettre le tatami pour permettre un autre usage après chaque entraînement ou compétition. Elle note néanmoins que le club en question collabore déjà avec un club de capoeira (ou de ju-jitsu) du quartier, et que des synergies sont par conséquent possibles, à condition qu'elles ne soient logistiquement pas trop lourdes pour les installations concernées.

M^{me} Bonvin ajoute que le judo est en effet difficilement modulable avec d'autres sports (tennis de table, basket, tir de précision, gymnastique, etc.) que des sports de combat, étant donné que le tatami est très lourd à enlever.

Une commissaire signale qu'elle pratique le yoga dans une salle de judo à Carouge, et que le revêtement du tatami est très agréable à sa pratique.

Une commissaire souhaite savoir si la logique suivie par le service est celle du premier arrivé, premier servi.

M^{me} Barbey-Chappuis répond par la négative, et explique qu'une évaluation globale a lieu, comprenant l'analyse des besoins des clubs, de la configuration de l'endroit, et l'avis plus général des départements concernés.

Une commissaire demande confirmation du fait que le service va donc appeler d'autres clubs pour voir si d'autres vellétés se manifestent quant à cette salle.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que les besoins urgents du quartier en la matière sont déjà connus du service. Elle évoque à ce sujet le tennis de table qui est en manque d'espace, mais fait observer que l'ancienne salle occupée par l'ADC n'est pas idéale pour le tennis de table car le plafond y est bas.

M^{me} Bonvin confirme que la salle se prêterait assez mal au tennis de table, mais indique que son usage pour le judo demanderait qu'une étude plus avancée soit effectuée par la DBPA. Concernant les demandes pendantes pour les sports, elle cite notamment le hockey sur gazon qui aurait besoin d'un espace intérieur.

Une commissaire demande confirmation du fait que la décision d'allocation se prendra entre la GIM et le département de la sécurité et des sports.

M^{me} Barbey-Chappuis confirme que cela fera l'objet de discussions interdépartementales, ajoutant que M^{me} Perler sera aussi impliquée, étant donné qu'elle est en charge du département de l'aménagement et des constructions.

Une commissaire relève que les auditionnés avaient pensé à des possibilités de partage avec d'autres sports, comme la capoeira, et ajoute qu'un sport comme le yoga pratiqué par les aînés pourrait aussi y trouver une place.

Un commissaire rappelle que les pétitionnaires avaient indiqué qu'ils disposeraient d'un volume de fréquentation suffisant pour occuper la salle du matin au soir, et demande aux personnes auditionnées ce qu'elles en pensent.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il faudrait demander au club, qui est le mieux à même de connaître l'étendue de ses activités. Du côté de la Ville, à l'heure actuelle, l'analyse n'a pas été faite et elle ne dispose pas de chiffres pour le confirmer.

Un commissaire rappelle qu'ils affirmaient que la population locale permettrait une occupation les matins, soirs et week-ends.

Une commissaire rappelle que les pétitionnaires avaient également évoqué l'absence d'un lieu destiné au judo de compétition sur tout le canton. Aussi demande-t-elle à M^{me} Barbey-Chappuis si elle est au courant de ce besoin, et si la Ville a l'habitude de louer des salles à des associations qui ne sont pas de la Ville.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'elle est au courant de ce manque, et explique qu'elle a bon espoir pour qu'une solution lui soit trouvée à l'horizon 2023-2024 au troisième bâtiment prévu dans le complexe sportif du Bois-des-Frères. Elle précise qu'une salle pourrait être aménagée pour l'Association cantonale de judo et de ju-jitsu, celle-ci devant quitter prochainement la salle qu'elle occupe à Carouge.

M^{me} Bonvin répond qu'à part les associations cantonales, les clubs à qui les salles sont mises à disposition sont en priorité ceux de la Ville. Elle précise que si des créneaux sont disponibles, elles peuvent aussi être allouées à des clubs d'autres communes, mais relève que ce cas de figure est extrêmement rare.

Le président déclare qu'à son avis il convient de maintenir l'audition de M. Gomez qui a précédemment été votée, étant donné qu'il reste des informations à creuser concernant la GIM. Il relève qu'il a aussi été fait mention dans l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis de l'implication du département de M^{me} Perler en vue d'éventuels travaux.

Un commissaire déclare qu'on arrive à la conclusion que c'est le Conseil administratif *in corpore* qui va devoir décider, et se demande par conséquent si cela fait sens d'auditionner un à un les membres du Conseil administratif. Il estime qu'un renvoi immédiat pourrait aussi être opportun étant donné les éléments dont dispose la commission.

Une commissaire indique que la décision concernera trois départements du Conseil administratif. Elle relève qu'un courrier de la GIM a déjà été reçu par la commission et qu'elle dispose par conséquent de nombreux éléments pour voter un renvoi. Elle fait observer à ce titre qu'il y a urgence pour ce club et son avenir. Elle demande quand est prévue l'audition de M. Gomez, et précise que si la date est assez rapprochée elle pourrait être maintenue.

Le président demande confirmation aux commissaires du fait que la commission va donc poursuivre comme convenu le travail sur cet objet, en auditionnant M. Gomez le 11 octobre.

Les commissaires répondent par l'affirmative.

Séance du 11 octobre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement

Le président indique que les pétitionnaires et M^{me} Barbey-Chappuis ont déjà été auditionnés. La commission a également obtenu les renseignements écrits de la part du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

M. Gomez rappelle que dès l'origine du projet de mise à disposition de ladite salle à l'ADC, il était prévu que cette dernière retrouverait son affectation de salle communale. Il n'y a pas eu de demandes formelles concernant cette salle mais plusieurs lettres envoyées par des habitants demandant ce que cette salle allait devenir. Aujourd'hui, il faudrait déjà remettre en état cette salle, voir ce que ça suppose comme coût afin de déterminer si on en fait une salle communale ou de judo.

M. Gomez indique qu'à ce stade, rien n'est finalisé, un rendez-vous est programmé prochainement avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et le département de la sécurité et des sports pour voir si cette salle redeviendrait une salle communale. Il s'agit de voir si les besoins ont changé, d'autant plus qu'il va y avoir toute une série d'infrastructures extrêmement importante qui va être construite à quelques centaines de mètres vers la gare des Eaux-Vives. Il faut donc avoir une vision globale pour savoir ce qui peut se faire avec cette salle. Après il faut aussi avoir une discussion au sein du Conseil administratif afin de savoir au niveau social s'il y a des besoins ou non, pour savoir comment répondre à l'ensemble des revendications. Aujourd'hui rien n'est vraiment arrêté. Il ne peut pas dire ce que cette salle deviendra puisqu'elle devait redevenir une salle communale et être sous la gestion de la GIM.

M. Gomez en a discuté avec la Gérance immobilière, il ne semblerait pas y avoir de besoin fondamental. Il indique être ouvert à la solution la plus pragmatique, la moins chère, la plus rapide et celle qui répondra le plus immédiatement aux besoins des habitant-e-s et aux nouvelles demandes.

Une commissaire demande quel est l'échéancier de la discussion entre M. Gomez et les membres du Conseil administratif. Elle demande quand pourrait être envisagée l'utilisation de cette salle. La commissaire est préoccupée par le fait que la demande des pétitionnaires semble urgente. Lors de leur audition, ils ont abordé la question de la pérennité de cette salle; ils ont soutenu qu'elle était trop chère et qu'ils aimeraient y proposer des cours toute la semaine, accroître son utilisation. La commissaire demande quelle est la procédure par rapport au Conseil administratif, quelle est l'échéance puisqu'il y a une urgence de leur côté.

M. Gomez comprend la revendication. Concernant la procédure, les magistrat-e-s concerné-e-s vont se réunir rapidement sur place pour voir l'état de la

salle et la définition des besoins. Ensuite, il y a une commission d'attribution en Ville qui doit jouer son rôle en fonction des estimations faites par rapport aux besoins des quartiers. À partir de là, en fonction de la destination choisie, il y a une proposition de travaux faite au Conseil municipal, envoyée à la commission des travaux puisque si une salle de judo doit être réalisée, des règles d'aménagement doivent être respectées. Il s'excuse de ne pouvoir donner un échéancier précis, celui-ci différant selon telle ou telle entité à qui sera attribuée la salle. Évidemment, plus la demande sera exigeante en matière de travaux, plus cela prendra du temps; avec la constitution d'une proposition devant passer en commission. Il espère que cette salle sera rapidement attribuée.

Une commissaire s'étonne que la GIM ne soit pas au courant du départ d'une salle qui était gérée par la Ville, occupée par une association qui a maintenant déménagé depuis quelques mois, il devrait y avoir eu un état des lieux.

M. Gomez répond que l'état des lieux a été fait. Au moment où M. Gomez a demandé la restitution des clefs, la DPBA a fait un état des lieux qui a indiqué que des travaux doivent être réalisés. À cela s'ajoutent d'autres demandes dont celles-ci et tout à coup, il y a des interférences au niveau du processus. S'il y a un vrai besoin pour le quartier d'une salle de judo plus qu'autre chose, il est totalement ouvert à cela. Il indique à la commissaire que le temps qui est pris et qui étonne cette dernière est utilisé simplement pour être certain de répondre correctement aux demandes qui viennent des habitant-e-s. Si on suivait le plan d'origine, il y aurait l'état des lieux, l'ADC restituerait les clefs et on ouvrirait cette salle aux habitant-e-s.

Une commissaire s'étonne que ça n'ait pas été anticipé sachant que ça faisait un moment qu'on savait que l'ADC allait quitter l'espace.

M. Gomez répond que la demande a été faite en octobre 2020.

Une commissaire indique que lorsque les pétitionnaires ont été entendus, il y avait une urgence concernant leurs besoins d'espace. Elle trouve que la réponse est tardive par rapport à la mise à disposition de cet espace, espace qui peut être partagé. Elle suggère de réfléchir à un partage entre différentes associations et demande si c'est une option envisagée par les services de M. Gomez.

M. Gomez indique qu'en fonction des besoins, des demandes des uns et des autres, la mutualisation peut se faire. Cette demande relative au judo est récente. La future utilisation était prévue, il y a eu également un retard lié au Covid entre l'inauguration du Pavillon de la danse et le départ de l'ADC de ses locaux. M. Gomez sait que le judo-club a envoyé une lettre au cours du mois de mai au Conseil municipal. Le suivi du processus s'est fait normalement en tenant compte des retards dus au Covid, au transfert de l'ADC des anciens aux nouveaux locaux et de la remise à disposition de la salle. Le département est prêt dans le cas où les

clefs seraient remises prochainement, il faudrait alors voir l'état dans lequel la salle se trouve pour la mise à disposition.

Un commissaire demande ce que la Ville peut actuellement dire aux pétitionnaires. Il voit une impasse et se demande qui décide dans ce dossier pour qu'il avance.

M. Gomez indique qu'il faut visiter à nouveau cette salle. Il y a déjà eu une visite faite entre la GIM et la DPBA. La DPBA a dit que la remise en état coûterait beaucoup plus cher que ce qui avait été estimé au départ. À partir de là, la réaffectation de cette salle ne se fera pas aussi rapidement. Si le club de judo a cette urgence-là, ce n'est pas avec cette salle qu'il va trouver une solution à très court terme.

Un commissaire répond que ce pourrait être une première réponse à donner. Il demande si M. Gomez a des alternatives à proposer à cette association.

M. Gomez répond qu'à ce stade-là, il n'y a pas d'alternatives à proposer. Dans le cas où ça ne fonctionnerait pas pour cette salle-là, il faudrait que l'association précise sa demande en matière de besoins propres à la pratique du judo et qu'elle contacte son département afin de voir si d'autres endroits sont disponibles.

Séance du 1^{er} novembre 2021

Discussion et votes

Le président relève que M^{me} Barbey-Chappuis et M. Gomez ont été auditionnés, et rappelle que la réponse écrite de M^{me} Kitsos indiquait que son département n'avait pas de velléité quant à cette salle.

Une commissaire socialiste déclare que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif, étant donné qu'une demande est faite et que la possibilité d'y répondre est là. Elle relève que le renvoi constitue un message fort quant à l'attribution d'une salle aux pétitionnaires, qui proposent un projet inclusif et bien implanté dans le quartier, et qui ont bien étudié le dossier. Elle indique qu'il convient donc d'attribuer au plus vite cette salle aux citoyens et citoyennes de la cité.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe soutiendra également le renvoi. Il indique que cela constituerait aussi un signal de soutien au sport qui constitue le parent pauvre des autorités administratives. Il dit espérer que cela permettra de débloquer rapidement la situation et de trouver une solution. Il rappelle que les pétitionnaires se sont sentis seuls et pas vraiment soutenus et dit espérer que leur soutien à la pétition suscite un changement à ce niveau.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe sera favorable au classement de l'objet.

Une commissaire indique que le Parti démocrate-chrétien va soutenir le renvoi au Conseil administratif, et ce afin qu'il prenne une décision rapidement pour que la salle soit occupée dans les plus brefs délais. Elle relève de plus qu'il convient de soutenir les pétitionnaires qui ont un projet abouti, et qui sont prêts à partager cette salle pour d'autres usages.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que les pétitionnaires ont montré une belle préparation et un bel engagement personnel dans la défense de leur projet. Il estime que l'installation d'un tatami de judo dans cette salle compenserait celui qui a été enlevé sans raison à l'école de l'Europe il y a quelques années.

Un commissaire des Verts indique que son groupe salue les motivations des pétitionnaires et relève les besoins qui se sont fait sentir pour faciliter le rayonnement du judo genevois, et déclare qu'il soutiendra donc le renvoi au Conseil administratif.

Le président soumet l'objet au vote.

La commission vote en faveur du renvoi au Conseil administratif de la pétition P-443 par 12 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC).

Annexe: pétition P-443

P- 443



JUDO-CLUB

Eaux-Vives

Alain MISEREZ
Président du Club
c/o OA LEGAL
1, Place de Longemalle
1204 Genève

Pétition déposée en mains propres

Service du Conseil Municipal
44, Rue de la Coulouvrenière
1204 Genève

Genève, le 20 mai 2021
PO/ami

Objet : Pétition déposée par le Judo Club Eaux-Vives au Conseil Municipal de la Ville de Genève : « La possibilité, pour le Judo Club Eaux-Vives, de disposer d'un dojo en Ville de Genève »

Madame, Monsieur,

Le Judo Club Eaux-Vives existe depuis 1997, et a formé des centaines de judokas depuis sa fondation, parmi lesquels des dizaines de ceintures noires.

Fondé par M^e Pierre OCHSNER, 7^{ème} dan de judo et ancien président de la Fédération suisse de Judo, le club compte maintenant plus de 115 personnes, et est connu bien au-delà du quartier des Eaux-Vives.

Le judo est un sport olympique, reconnu par Jeunesse+Sport, et le club dispose d'un mouvement junior important.

Il est fondamental que le cadre d'entraînement soit adapté à tous, et c'est pour cela que le club a besoin de nouveaux locaux.

Mieux adaptés aux besoins du club, ces locaux lui permettront de faire rayonner le sport et les valeurs du judo en Ville de Genève, et ce pour tout public.

Les pétitionnaires demandent que la Ville de Genève s'efforce de trouver un espace suffisant pour la pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives, afin notamment de :

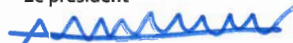
- Développer le judo d'une manière optimale en Ville de Genève ;
- Trouver une solution pour faire survivre le club au centre-ville ;
- Parvenir à la création d'un vrai pôle judo dans la commune ;
- Développer les contacts inter générationnels avec des cours pour tous les âges.

Le Club et ses adhérents sont conscients de la difficulté de trouver un espace suffisant pour la pratique du judo en ville. Cette pétition, signée par 459 personnes sur le formulaire physique et par 182 personnes sur le formulaire en ligne, réunit la volonté de 641 personnes pour trouver une solution.

Les signataires demandent notamment au service des écoles de la Ville de Genève de réfléchir en priorité à la mise à disposition des anciens locaux de l'Association pour la Danse Contemporaine. Ces locaux, situés dans l'école des Eaux-Vives, constitueraient une solution idéale pour notre club.

Je vous remercie d'avance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

Le président



Alain MISEREZ



JUDO-CLUB
EAUX-VIVES

Pétition

Au Conseil Municipal de la Ville de Genève La possibilité, pour le Judo Club Eaux-Vives, de disposer d'un dojo en Ville de Genève

Le Judo Club Eaux-Vives existe depuis 1997, et forme des dizaines de judokas chaque année.

Fondé par Maître Pierre OCHSNER, le club compte maintenant plus de 115 personnes, et est connu bien au-delà du quartier des Eaux-Vives. Le judo est un sport olympique, reconnu par Jeunesse+Sport, et le club dispose d'un mouvement junior important.

Il est fondamental que le cadre d'entraînement soit adapté à tous, et c'est pour cela que nous avons besoin de nouveaux locaux.

Mieux adaptés à nos besoins, ces locaux nous permettront de faire rayonner le sport et les valeurs du judo en Ville de Genève, et ce pour tout le monde.

Les pétitionnaires demandent que la Ville de Genève s'efforce à trouver un espace suffisant pour la pratique du judo dans le quartier des Eaux-Vives, afin notamment de :

- Développer le judo d'une manière optimale en Ville de Genève ;
- Trouver une solution pour faire survivre le club au centre-ville ;
- Parvenir à la création d'un vrai pôle judo dans la commune ;
- Développer les contacts inter générationnels avec des cours pour tous les âges.

Le club est Membre de la Fédération Suisse de Judo et Ju-jitsu (FSJJJ) et de l'Association Cantonale Genevoise de Judo et Ju-jitsu.
La pétition peut être signée par toute personne, sans distinction d'âge et de nationalité.
À renvoyer avant le 22 avril 2022 à : Judo Club Eaux-Vives, 17, rue des Vollandes 1207 Genève gg à Alain MISEREZ, alainmiseriez@hotmail.com.

17 janvier 2022

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juin 2021 en vue de l'abrogation de l'arrêté créant le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (LC 21 253) et de la création d'un règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 septembre 2021. La commission s'est réunie sous la présidence de M^{me} Paule Mangeat les 11 et 18 octobre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – L'arrêté du 14 novembre 2001 créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253) est abrogé et remplacé par le règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (R-FMAC), dont la teneur est la suivante:

Art. 1. Définition du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève

Le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (ci-après FMAC) est une collection d'art contemporain composée d'œuvres d'art public d'une part et d'œuvres mobiles¹ d'autre part ayant pour buts de témoigner de la diversité des pratiques artistiques actuelles à Genève et de les valoriser, ainsi que de marquer le territoire urbain.

¹ Par opposition aux œuvres d'art public intégrées à un lieu précis.

Art. 2. Gestion du FMAC

¹ Le FMAC est placé sous la responsabilité du Service culturel du département municipal en charge de la culture (SEC).

² Les modalités de gestion du FMAC, et tâches y relatives incombant au SEC, sont définies dans un règlement d'application du Conseil administratif.

Art. 3. Missions liées à la gestion du FMAC

Le SEC remplit les objectifs suivants en lien avec le FMAC:

- a) inscrire et développer l'art contemporain dans l'espace public de la Ville de Genève et sur les édifices publics;
- b) constituer, gérer, conserver et valoriser une collection patrimoniale représentative de l'art contemporain à Genève;
- c) favoriser l'accès à l'art contemporain;
- d) soutenir la scène artistique locale.

Art. 4. Ressources pour le développement du FMAC

¹ Le développement du FMAC est financé par un crédit d'investissement pluriannuel voté par le Conseil municipal. Les dépenses liées à la gestion du FMAC, telles que décrites à l'article 3, sont en outre prises en charge par le budget annuel de fonctionnement du SEC.

² Le FMAC peut également, sur décision du Conseil administratif, être enrichi par:

- a) des œuvres reçues par dons ou legs destinées au FMAC sans charge ou condition,
- b) des dons ou legs en numéraire destinés au FMAC sans charge ou condition.

Art. 5. Clause abrogatoire

Le présent règlement abroge et remplace l'arrêté du 14 novembre 2001 créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève¹.

¹ Arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253), entré en vigueur le 9 janvier 2002 et dont les dernières modifications sont intervenues au 20 mars 2018.

Séance du 11 octobre 2021

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle au Service culturel (SEC)

M. Kanaan indique que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) était financé par un prélèvement automatique de 1 à 2% sur les investissements de la Ville grâce auquel le FMAC bénéficiait d'un fonds qui finançait les acquisitions d'œuvres et les opérations dans l'espace public. Or, l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) ne tolère plus la création de fonds à part. Désormais, le financement des fonds et les prélèvements doivent être approuvés par le Conseil municipal.

La Cour des comptes (CdC) avait déjà émis des remarques à ce sujet, avant l'introduction du MCH2. Cela avait conduit à une réforme en plusieurs étapes sur les plans réglementaire (règlements du Conseil administratif et du Conseil municipal) et financier (vote d'une PR-cadre pour financer les activités du FMAC dans les domaines des acquisitions d'œuvres et d'art dans l'espace public). Le prélèvement de 2% avait été maintenu comme une sorte de «compteur» avec un compte dans le bilan général de la fortune de la Ville, mais sans plus aucun rôle effectif dans le financement des opérations du FMAC. La proposition PR-1468 représente la dernière étape de cette mise aux normes qui permettra au FMAC de poursuivre sa politique d'acquisition et d'opérations publiques.

M^{me} Freiburghaus-Lens confirme que la proposition prévoit un budget d'investissement pour réaliser des acquisitions et des projets d'art dans l'espace public.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il sera encore possible d'inscrire des dépenses pour le FMAC dans des crédits de construction.

M. Kanaan; oui, dès lors que le Conseil municipal peut déroger à ses propres règlements.

M^{me} Freiburghaus-Lens précise que les projets qui ne sont pas budgétés dans la proposition-cadre feront l'objet d'une inscription dans le crédit de construction.

M. Kanaan enverra une réponse écrite à ce sujet.

Une commissaire demande si la proposition doit être votée par le Conseil municipal ou s'il s'agit d'en prendre acte.

M. Kanaan explique qu'il est possible de maintenir l'ancienne clause avec le prélèvement des 2%, mais elle ne servira plus à rien.

M^{me} Freiburghaus-Lens indique que le département est tributaire des chantiers pour la mise en œuvre des projets d'art dans l'espace public et de leur temporalité qui peut prendre plusieurs années. Le système du compte de bilan permettait de suivre le planning. La proposition-cadre est plus contraignante, mais le département s'en accommodera.

Une commissaire s'enquiert du déménagement des collections du FMAC au Carré-Vert.

M^{me} Freiburghaus-Lens: les locaux administratifs et la médiathèque du FMAC vont déménager au Carré-Vert en avril 2022 avec l'ouverture d'un espace de valorisation et de présentation de la collection. Les œuvres sont actuellement entreposées aux Ports Francs. Leur déménagement n'est pas encore agendé.

Vote

La présidente met au vote la proposition PR-1468.

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la proposition est acceptée.

Séance du 18 octobre 2021

S'étant aperçue qu'aucun-e commissaire n'avait été désigné-e en qualité de rapporteur sur cet objet, la présidente fait voter la commission, qui désigne M^{me} Magnin en tant que rapporteuse.

24 janvier 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 juin 2021 en vue de la radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 7 septembre 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, le 20 octobre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail

PROJET DE DÉLIBÉRATION

La radiation de servitudes nécessaire à la réalisation des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 29 504 du 10 octobre 2007;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles du PLQ N° 29 504 dit de l'avenue de l'Amandolier;

vu le vote du Conseil municipal du 21 février 2007 de la délibération I de la proposition PR-492 qui donnait un préavis favorable au PLQ N° 29 504;

vu le courrier adressé par le Conseil administratif au Canton de Genève en date du 22 mars 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer tous actes authentiques relatifs à la radiation de toutes servitudes nécessaires à la réalisation du plan localisé de quartier N° 29 504 à charge et au profit des parcelles concernées, avec pour contrepartie la levée réciproque de servitudes à charge ou au profit des parcelles N^{os} 1125, 1127, 1128, 1516, 3257, 3259, 3261, 3262, 2003, 1336 et 1341 de Genève-Eaux-Vives, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 29 504 ainsi que les parcelles voisines N°s DP 3043, DP 3041, DP 1091, 1104, 1146, 1147, 1148, 1150, 1151, 1157, 1125, 1127, 1128, 1336, 1341, 1516, 1755, 1753, 1751, 1958, 1959, 1960, 1961, 2003, 3257, 3259, 3261 et 3262 de Genève-Eaux-Vives.

Séance du 20 octobre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières (UOF)

M^{me} Fauconnet Falotti explique que le plan localisé de quartier (PLQ) de l'Amandolier est particulier par la présence de plusieurs villas dont les droits à bâtir sont reportés de manière mélangée.

Le PLQ est donc compliqué à monter en termes de rapports entre les promoteurs. Pour la réalisation de ce PLQ, plusieurs promoteurs se répartissent les bâtiments.

Pour pouvoir être réalisé, ce PLQ nécessitait que des servitudes existantes qui grèvent ces parcelles soient levées. L'Etat s'est adressé à la Ville il y a quelques années en demandant si elle était d'accord de lever ces servitudes pour éviter d'avoir à soumettre cela au Conseil municipal dans la mesure où il s'agissait de servitudes croisées qui sont levées par la loi Giromini.

Le Conseil administratif en son temps avait indiqué à l'Etat qu'il ne s'opposerait pas à l'expropriation afin que le processus de levée des servitudes soit réalisé par l'expropriation. Il y avait deux servitudes à lever concernant ces bâtiments: la première empêchait toute autre construction que des garages et la deuxième se concentrait sur la construction unique de villas familiales.

Pour pouvoir construire ces immeubles, il fallait radier et l'Etat était chargé de faire l'expropriation de ces servitudes pour le compte des promoteurs. La Ville n'était qu'un acteur parmi les gens expropriés par ces servitudes puisqu'elle possède des parcelles (dont l'école Le-Corbusier) qui empêchent ces constructions.

M^{me} Fauconnet Falotti précise que «servitudes croisées» veut dire que deux propriétaires peuvent dire que si l'un autorise l'autre à avoir une servitude chez lui, alors lui-même autorise l'autre à en avoir une chez lui en s'engageant à ne pas les lever ni l'un ni l'autre ou à les lever ensemble.

Dans ce cas il y a des servitudes croisées et d'autres qui ne le sont pas.

Dans ce contexte, avec les promoteurs qui lèveront, il a été convenu qu'ils le feraient réciproquement pour les parcelles pour lesquelles la Ville était concernée. Ce lien croisé est donc radié dans les deux sens. Tout est donc épuré pour ce PLQ grâce à cette démarche.

Le DACM comptait ne pas avoir besoin de solliciter le Conseil municipal et que l'Etat fasse l'expropriation concernant la Ville au même titre que tous les propriétaires concernés.

Mais il y a eu méprise entre ce que la Ville demandait et ce que l'Etat a compris. L'Etat, considérant que cela n'était pas dans les bons rapports de réciprocité entre collectivités, n'a pas exproprié la Ville.

L'année dernière le DACM a découvert avec stupeur que c'était la Ville qui bloquait la réalisation de ces immeubles puisque tout avait été radié par l'expropriation par le Canton sauf en ce qui concernait la Ville.

Rapidement une proposition a été déposée pour proposer cette radiation et permettre au projet d'aller de l'avant puisque tout est déjà prêt sauf ce qui concerne la Ville.

Le DACM demande donc à la commission des finances d'accepter la radiation de ces servitudes au motif notamment que ce PLQ prévoit la réalisation de deux tiers de logements sociaux, ce qui est plus que la loi. Il y a deux servitudes principales qui sont radiées et une autre.

Les rapports de droits sont disponibles sur la présentation, il s'agit plus d'une formalité que d'un enjeu politique.

Une commissaire demande si pour pouvoir exproprier on doit utiliser la loi Giromini et si tout est bloqué si on n'exproprie pas.

M^{me} Fauconnet Falotti répond que dans ce cas les servitudes se monnaient et cela fait augmenter le prix des projets et ne pas se débloquer. Cela permet donc de protéger les propriétaires.

Une commissaire demande si la Ville participe uniquement par l'échange avec l'autre côté de la route de Malagnou et du côté de la Petite-Boissière.

M^{me} Fauconnet Falotti répond que la Ville est bénéficiaire des servitudes. La Ville a un droit d'interdire toute construction autre que des villas et des garages sur des parcelles qui ne lui appartiennent pas. Ce qui est proposé est de supprimer ce rapport de droits qui peut soit être exproprié par le Canton soit par une levée de restriction de gré à gré, ce qui est proposé à la commission des finances ce soir.

M^{me} Perler précise qu'il s'agit de 200 logements dont les deux tiers sont des logements sociaux. Le tiers restant comporte des propriétés par étages (PPE) ou autres.

Un commissaire demande si quelque chose peut être rajouté pour influencer ce PLQ dans le sens de l’agenda 2020-2025 sur la transition écologique, la diminution des gaz à effet de serre et l’arborisation.

M^{me} Perler répond qu’en dehors du PLQ il y a eu différentes autorisations qu’un préavis de la Ville a gelé et le Conseil administratif a forcé les promoteurs à végétaliser plus et à favoriser la biodiversité. Aujourd’hui la Ville est allée au maximum de ce qu’elle pouvait, toutes les procédures ont été validées et s’il y avait un recours de la part des promoteurs parce que la Ville ne veut plus de constructions alors qu’elle a approuvé le PLQ, cette dernière perdrait.

Vote

Un commissaire du Parti socialiste affirme que son groupe est pour voter cet objet ce soir afin de permettre la réalisation de ces logements d’utilité publique rapidement.

La proposition PR-1469 est donc acceptée par 11 oui (4 S, 1 PDC, 2 Ve, 2 PLR, 1 MCG, 1 EàG) et 3 abstentions (PLR, UDC, Ve).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 mai 2021 en vue de:

- délibération I: la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;**
- délibération II: la désaffectation du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp 4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m², selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;**
- délibération III: l'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;**
- délibération IV: l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules en faveur de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 28 juin 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, le 11 janvier 2022. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

La réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les bénéficiaires des droits à bâtir du bâtiment A (Annexes N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, datée du 23 février 2018 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation précité, rendus nécessaires par l'évolution du projet selon les autorisations de construire en force ou à venir déposées pour des constructions dans le périmètre du PLQ N° 29 786 de Genève-Petit-Saconnex et de ses parcelles voisines, soit les parcelles N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

La désaffectation du domaine public communal, sur la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m², selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992 (Annexe N° 1);

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A (Annexes N° 2) prévu par le PLQ 28 328 et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter la sous-parcelle du domaine public communal N° 4646B de Genève-Petit-Saconnex, d'une surface de 689 m², sise rue du Moléson, selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017 établi par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

L'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir du bâtiment A (Annexe N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021 (Annexe N° 4);

vu la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés (Annexe N° 3) établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève avec les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A prévu par le PLQ 28 328 en vue de l'octroi de trois servitudes d'empiètement sur la sous-parcelle N° 4646B et future N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal ratifie le protocole d'accord signé en date du 14 mai 2021 entre le Conseil administratif et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir dans le bâtiment A du PLQ 28 328, soit les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, et future N°s 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759, toutes de Genève-Petit-Saconnex. Il autorise le Conseil administratif à signer des actes notariés visant à l'inscription de trois servitudes d'empiètement au profit des parcelles précitées et à charge de la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex propriété de la Ville de Genève, selon la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés, établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018; avec des contreparties en nature (réaménagement du tronçon désaffecté sur la rue du Moléson, soit la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, cession de morceaux de parcelles et réfection au nord de la rue du Colombier avec l'élargissement du trottoir ainsi que la plantation d'arbres dans cette zone).

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N°s 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N°s 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

L'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules au profit de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les propriétaires des parcelles ayant des droits à bâtir du bâtiment A (Annexe N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés (Annexe N° 3) établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève avec les propriétaires des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A prévu par le PLQ 28 328 en vue de l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules sur la sous-parcelle N° 4646B et future N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes notariés visant à l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules au profit de la Ville de Genève et à charge de la future parcelle N° 5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon la mutation de projet N° 29/2017 et les plans de servitudes annexés, établis par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N^{os} 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N^{os} 5726, 5727, 5755,

5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N^{os} DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N^{os} DP7547 et DP7559 de la section Cité.

Séance du 11 janvier 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières (UOF)

M^{me} Perler explique que la proposition PR-1465 concerne un projet assez ancien qui avait été traité par M. Pagani avant qu'il ne fasse partie du Conseil administratif. Il s'agit de la mise en œuvre d'un plan localisé de quartier (PLQ) qui date de 1992 et qui est en force. Ce projet a presque trente ans. Le but est de construire un immeuble qui passe au-dessus de la rue du Moléson. Les promoteurs souhaitent terminer la mise en œuvre de ce PLQ. Ces derniers ont travaillé sur ce dossier en collaboration avec la Ville dans le but de trouver un accord, que Madame la maire invite la commission à approuver.

M^{me} Fauconnet s'appuie sur un support visuel. Elle explique que le bâtiment se situera entre les rues de la Servette, du Colombier, de la Poterie et Antoine-Carteret, près du parc de Geisendorf.

La rue de la Poterie près du parc a donné son nom au PLQ, qui est particulier car il se situe en zone ordinaire. L'immeuble se trouve dans l'encadré rouge qui figure page 3 de la présentation Powerpoint (voir annexe).

Le PLQ prévoyait la construction de plusieurs bâtiments qui ont déjà été réalisés, dont la transformation de l'EMS. La page 5 de la présentation se concentre sur le bâtiment A qui est l'objet de la discussion, il prendra la place de petites villas actuellement encore présentes sur le site. Plusieurs garages seront démolis. Ce nouveau bâtiment A comprendra 45 logements. Le PLQ prévoit un bâtiment qui passe au-dessus de la rue.

Cette construction quelque peu créative nécessite que la Ville entreprenne un certain nombre de manœuvres foncières afin de permettre sa réalisation. La rampe de garage présente sur la rue du Moléson est utilisée par un immeuble déjà construit ainsi que par l'établissement médico-social (EMS). La Ville a donc négocié avec les promoteurs afin qu'aucune rampe supplémentaire ne soit construite pour ne pas démultiplier les accès au garage dans ce secteur. Les promoteurs ont discuté avec les voisins et ont réussi à trouver un accord, qui consiste à utiliser la rampe déjà sur place et à garder le garage accessible. Cela permet de rendre l'aménagement sous ce passage plus pratique et agréable pour les habitants.

Il s'agit de réaliser le dernier bâtiment prévu par le PLQ. Puisque le bâtiment empiète sur un tronçon de la parcelle du domaine public communal, il fallait que les promoteurs discutent avec la Ville afin que celle-ci puisse entrer en matière.

La Ville propose de désaffecter cet endroit du domaine public afin qu'il appartienne au domaine privé de la Ville. Il s'agit d'un morcellement parcellaire qui permettra, par la suite, d'ouvrir la voie à l'inscription des servitudes. Le Conseil administratif demande au Conseil municipal d'approuver cette proposition qui dispose de plusieurs volets permettant tous de construire ce bâtiment.

Le Conseil administratif a signé une convention avec les bénéficiaires des droits à bâtir en date du 14 mai 2021. Les négociations avaient débuté en 2010.

Certains propriétaires privés ont été difficiles à convaincre.

Les constructeurs ont d'ores et déjà déposé l'autorisation de construire afin de pouvoir, dans la mesure du possible, l'obtenir en même temps que l'accord du Conseil municipal. Dans le cadre des discussions tenues à l'époque, notamment par M. Pagani avec les promoteurs, il a été convenu de négocier l'utilisation de la rampe résistante et d'entreprendre un aménagement qualitatif afin de maintenir l'accès entre l'arrêt de tram et l'école de Geisendorf dans le but de garantir une fluidité favorable aux piétons.

Cette solution a été choisie plutôt que de demander une indemnité financière dont le montant n'aurait pas été très élevé. Il n'y aura donc pas de contrepartie financière à l'octroi de cette servitude, mais une contrepartie en nature.

La première délibération concerne le remaniement parcellaire, la deuxième comprend la désaffectation du domaine public, la troisième parle de l'inscription des trois servitudes d'empiètement par rapport à la construction du bâtiment et la quatrième présente l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville sur sa propre parcelle. Cette dernière permet de garantir le passage public pour tous sur les parcelles de la Ville, puisqu'elles n'appartiennent plus au domaine public mais privé. La Ville souhaite maintenir la fonction de rue de la parcelle afin de garantir la même accessibilité qui est prévue sur une rue du domaine public.

Les mutations parcellaires proposées figurent page 13 de la présentation en rouge. Le géomètre s'est chargé des découpages sur les côtés. Cette page informe des impacts observés sur les parcelles du domaine public communal. Néanmoins, cela n'implique pas des surfaces très importantes.

La page 14 concerne la désaffectation de la sous-parcelle, qui se trouve sur la rue du domaine public communal sera désaffectée. Environ 650 m² sont supprimés du domaine public.

La page 15 présente les différentes servitudes qui permettront de construire le bâtiment. Les servitudes se situent au sous-sol, au rez-de-chaussée et au premier étage. Elles sont indispensables d'un point de vue technique étant donné que l'immeuble sera construit au-dessus de la rue.

En contrepartie, les propriétaires du secteur aménageront le tronçon désaffecté et céderont un certain nombre de mètres carrés de manière à élargir le passage public au-dessous de l'immeuble afin de le rendre plus confortable. Il y a également une cession au domaine public le long de la rue du Colombier, ce qui permettra d'élargir le trottoir et de planter quelques arbres. Les propriétaires du secteur prendront également en charge les coûts d'élargissement du trottoir le long de la rue du Colombier.

Les pages 17, 18 et 19 présentent les empiètements du sous-sol, des rez-de-chaussée et du premier étage.

La page 20 montre les réaménagements prévus. Les propriétaires comptent aménager la rue avec ce qu'ils appellent des pastilles colorées; c'est-à-dire déposer un bitume de couleur dans la rue pour éviter une rue toute grise. Uniquement deux arbres supplémentaires seront plantés car des contraintes techniques empêchent la plantation de plusieurs arbres, certaines places de parking seront restituées afin de permettre à quelques voitures de se parquer, des espaces seront aménagés avec de la verdure et ceux-ci resteront à l'usage privatif des habitants. Il est prévu d'aménager l'espace de manière qualitative afin que les habitants situés autour de cette cour puissent en profiter. La rampe de garage et les places de parking sont maintenues, dont des places bleues et certaines pour l'EMS. L'idée est de réduire le trafic de véhicules dans cette rue.

Dans le cadre des négociations, des accords établissent ce qui doit être entretenu et nettoyé et par qui. La Voirie passera dans ce secteur afin d'assurer la propreté. L'entretien de tout ce secteur sera à la charge des propriétaires.

La page 22 présente une vue de la façade de l'immeuble depuis la rue du Colombier. Il n'y aura pas autant d'arbres en réalité. Le passage a été élargi par rapport à ce qui était prévu par le PLQ. Les architectes ont retravaillé ce passage afin d'obtenir une meilleure qualité.

Questions des commissaires

Une commissaire s'étonne que le projet consiste à construire un immeuble sur une petite rue. Elle demande si ce genre de construction est habituel. Elle comprend que ce projet a été décidé il y a longtemps puisque le PLQ date de 1992. Elle remarque que le rapport contient la liste des parcelles et des propriétaires. Elle demande si toutes ces personnes ont participé au projet et si elles auront des droits à bâtir dans ces nouveaux immeubles.

M^{me} Fauconnet répond que cette construction d'immeuble est le seul cas dont elle a connaissance à Genève. En revanche, d'autres pays construisent régulièrement des immeubles au-dessus des rues, par exemple dans des vieilles villes.

Toutes les personnes qui figurent dans cette liste ont signé la convention. Une partie des propriétés ont été regroupées et un seul promoteur sera chargé de construire l'immeuble car il a été racheté. Elle n'a pas connaissance de tous les accords menés entre les privés et les promoteurs. Par contre, ils ont tous été d'accord de signer la convention.

Une commissaire demande à quoi correspond une servitude d'empiètement et si celle-ci se situe sous l'immeuble, au niveau de la rue.

M^{me} Fauconnet répond que la servitude d'empiètement se situe au sous-sol de l'immeuble. Elle explique que la Ville donne aux tiers le droit de construire sur son terrain. La Ville est propriétaire de la rue et elle donne à des tiers le droit de construire au-dessus et au-dessous et à côté de sa rue.

Les promoteurs seront chargés des plantations, celles qui se trouvent sur le domaine public (les deux sur la rue du Colombier) seront entretenues par le Service des espaces verts (SEVE) car les arbres appartiendront à la Ville. Ils sont garantis cinq ans.

En ce qui concerne les aménagements, les poches végétales seront entretenues par le propriétaire.

Une commissaire demande si des habitants, à l'époque du PLQ en 1992, se sont opposés à la réalisation de ce bâtiment qui prendra la place des petites villas.

M^{me} Fauconnet répond qu'elle n'a pas d'information concernant les habitants non concernés par les droits à bâtir car cela est trop ancien. Par contre, une partie des habitants des villas disposaient de droits à bâtir dans l'immeuble, ce qui leur permettra d'avoir des appartements. Ce point a été longuement négocié. C'était un des enjeux importants du projet de permettre à chacun de se sentir à l'aise et de céder sa parcelle.

Un commissaire comprend que l'immeuble sera construit sur une parcelle de la Ville. Celle-ci deviendra une parcelle privée. La Ville ne sera donc pas propriétaire des logements dans cet immeuble.

Un commissaire demande si l'accord implique qu'une partie des logements deviennent des logements sociaux.

M^{me} Fauconnet répond par la négative. Il n'y a pas d'exigence de logements sociaux car l'immeuble ne se situe pas dans une zone de développement. Il n'y a pas eu de discussion à ce sujet dans ce dossier.

Une commissaire s'interroge sur la différence entre le domaine public communal et le domaine privé de la Ville ainsi que leurs usages, si le domaine public correspond aux rues et aux chemins et si le domaine privé est consacré à l'usage privé.

M^{me} Fauconnet répond qu'à Genève il faut différencier l'usage du droit. Le domaine public suit une réglementation spécifique. Normalement, il devrait y avoir un droit et un usage public qui correspondent. Pour plusieurs raisons, certains chemins privés sont utilisés comme du domaine public; il s'agit de domaine public assimilé (par exemple le chemin Jean-Louis-Prévost). Environ 16 km de chemins privés à Genève ont un usage public. Il y a donc un décalage entre l'usage et le droit.

L'accès public est octroyé par différentes manières, et dans ce cas par le biais d'une servitude de passage public. Certaines rues de domaine public sont parfois privatisées. En temps normal, l'usage et le droit devraient être cohérents. Le domaine public implique un certain nombre de restrictions au niveau du droit foncier; on ne peut pas directement constituer une servitude, il faudrait que le Grand Conseil accepte la constitution de servitude sur le domaine public. Bien que les désaffectations semblent compliquées à réaliser dans cette présentation, elles sont en réalité plus simples et plus adaptées d'un point de vue technique. Elle donne l'exemple de parkings qui se trouvent sous le domaine public, auquel cas des concessions sont octroyées. Cela avait été envisagé pour le parking Clé-de-Rive et c'est le cas pour les parkings de Saint-Antoine et de Cornavin. Ces parkings se situent au-dessous du domaine public et ont une fonction privative.

Une commissaire demande si les propriétaires prendront en charge les frais de notaire.

M^{me} Fauconnet répond par l'affirmative.

Une commissaire demande quel est l'intérêt des propriétaires à faire construire cet immeuble.

M^{me} Fauconnet répond qu'en principe la personne qui profite d'un avantage est chargée de payer les frais. Par exemple, lorsqu'un individu achète un bien immobilier, il paie les frais de notaire. Dans le cas de constitutions de servitudes, celui qui devient le bénéficiaire paie généralement les frais de notaire. Dans ce cas-ci, les promoteurs recevront le droit de construire au-dessus de la rue et paieront donc les frais de notaire, de géomètre et tous les frais inhérents à la construction. Les frais ne sont pas très élevés.

Une commissaire s'interroge sur le niveau de compétence de la commission des finances par rapport à cet objet. Elle exprime ses doutes quant au vote de ces objets et servitudes. Elle n'approuve pas toujours ces constructions et ne souhaite pas que la commission facilite la réalisation de mauvais projets.

M^{me} Perler comprend l'inconfort de la commissaire. Certaines servitudes apparaissent comme des évidences pour le Conseil municipal et le Conseil administratif car elles apportent une plus-value à la population de la Ville. D'autres peuvent entraîner une certaine réserve. Il faut se demander quelles sont les suites dans le cas où le Conseil municipal refuserait la proposition du Conseil administratif, et s'interroger sur la marge de manœuvre des propriétaires et du Conseil d'Etat.

M^{me} Fauconnet rappelle que ce projet permet de créer des logements supplémentaires dans un secteur bien équipé en transports et en écoles. Cela avait du sens de poursuivre ce projet puisque le PLQ avait déjà été voté. Elle comprend l'inconfort de la commissaire. Cependant, elle informe que la loi sur l'administration des communes (LAC) impose que toutes les constitutions de droit réel soient soumises au Conseil municipal. Le Conseil doit, par la suite, décider dans quelle commission sera envoyé le projet. Elle propose que la commission des finances se penche sur cette question afin de revoir quelle commission est la plus à même d'étudier et de voter ces dossiers. Elle propose de se renseigner sur les éventuelles conséquences dans le cas où le Conseil municipal refuserait ce projet. Dans un premier temps, cela bloquera la réalisation de ces logements. Les promoteurs peuvent certainement faire recours. Une réponse écrite sera transmise à la commission.

M^{me} Perler rappelle que le PLQ est en force, ce qui implique des droits à bâtir. Les promoteurs sont en droit de revendiquer l'application et la mise en œuvre de ce PLQ même si le projet déplaît au Conseil municipal.

M^{me} Fauconnet ajoute que les promoteurs recevront bientôt l'autorisation de construire.

Un commissaire demande si les droits à bâtir seront indéfiniment attribués aux nouveaux propriétaires ou si ce droit privé de construire sur les rues de la Ville s'arrêtera un jour.

M^{me} Fauconnet répond que la durée de la servitude n'est pas limitée dans le temps. Même en cas de destruction de l'immeuble, le droit à bâtir existant sera constitué. Le droit octroyé par le Conseil municipal en validant cette proposition n'est pas limité dans le temps. Il est donc indéfiniment possible d'avoir un immeuble au-dessus de cette rue.

Un commissaire demande si les services de la Ville ont vérifié qu'il y ait assez d'écoles et de crèches dans les environs afin de permettre aux nouveaux habitants de pouvoir vivre correctement.

M^{me} Fauconnet répond que les écoles sont suffisamment nombreuses dans le secteur pour accueillir les enfants qui viendront s'inscrire en supplément. Le projet ajoute uniquement 45 logements. Il ne s'agit donc pas d'une densification importante. Celle-ci peut être absorbée par les écoles existantes.

Un commissaire s'interroge sur les compétences de la Ville durant la négociation. Il demande si celle-ci aurait été favorable à ce projet dans le cas où les propriétaires ne détiendraient pas de droits à bâtir prévus par le PLQ.

M^{me} Fauconnet répond que le PLQ donne le droit de construire mais tant que la Ville n'a pas accepté le projet ils ne peuvent pas construire. La Ville est entrée en matière car elle était favorable à la construction de logement. M. Pagani avait mené les négociations. Ce dossier était complexe à fédérer car de nombreuses personnes sont impliquées La Ville a souhaité soutenir la démarche de construction de logement en priorité.

Discussion et vote

Un débat a lieu entre plusieurs commissaires concernant la pertinence du vote ce soir, les négociations ont impliqué de nombreuses personnes, ce projet appartient à un PLQ déjà accepté. Il n'est pas indispensable de recevoir les informations sur les implications du refus de ce projet.

Une commissaire du groupe Le Centre souhaiterait connaître les potentielles conséquences dans le cas où le Conseil municipal refuserait cette proposition, et exprime son inconfort quant à voter ce type de projet en Ville, qui sont pour la plupart mauvais. Le Conseil municipal n'a pas à être un facilitateur de mauvais projet. Le Centre souhaite donc obtenir la réponse sur les conséquences pour la Ville dans le cas où le Conseil municipal s'abstiendrait ou refuserait cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est d'avis que si un commissaire ou une commissaire demande d'obtenir des informations avant de voter, l'usage prévoit que la commission ne vote pas tant qu'elle n'a pas reçu les informations.

La présidente passe au vote de la proposition d'attendre les informations avant de voter, qui est refusée par 8 non (4 S, 1 Ve, 1 PLR, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 oui (2 LC, 2 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve).

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera cette proposition du Conseil administratif qui permet la création de logements dans une ville qui en manque cruellement. De plus, il y a une bonne utilisation du sol et de l'espace avec ce projet d'immeuble. Les négociations de la Ville ont été bien menées. Ce projet réalise un PLQ qui date de 1992 et permet d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est favorable à ce projet qui aboutit à la création de logements en loyer libre et en propriété par étages (PPE). Le groupe de l'Union démocratique du centre se félicitera d'accueillir des

contribuables dans cet immeuble qui n'est pas soumis aux contraintes des logements sociaux. Cela permettra de financer les écoles et les crèches aux alentours.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s informe que son groupe votera ce projet qui amènera de nouveaux logements et qui accueillera des personnes de tous niveaux. Un des points forts de ce projet réside dans le fait qu'il n'y a pas besoin de créer d'infrastructure supplémentaire comme des écoles et des crèches car il y en a suffisamment dans le quartier, le projet est de petite envergure étant donné qu'il n'implique que 45 logements. La Ville est gagnante avec ce projet par rapport au coût des infrastructures liées au développement du logement; la commissaire déplore le fait qu'il n'y ait pas plus de verdure qui sera plantée dans ce lieu mais conclut qu'il faut faire des compromis afin de réaliser des habitations. De plus, ce projet implique chaque partie prenante, dont les propriétaires et les tiers qui construisent.

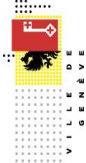
Un commissaire du groupe Le Centre soutient ce projet de construction de logement, malgré le fait que la qualité du projet n'a pas pu être validée. L'implantation dans le quartier est bénéfique et des parcs sont situés aux alentours. Néanmoins, il regrette de ne pas avoir reçu les informations dans les temps.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son groupe s'abstiendra sur ce sujet, mais pas parce qu'il est contre. En effet, la présentation convient au parti, mais la réponse demandée n'a pas été communiquée. En principe, la commission doit attendre les réponses avant de voter, sauf dans le cas où le PLQ impliquerait des délais obligatoires.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutiendra cette proposition et la votera ce soir.

La présidente, d'Ensemble à gauche, n'est pas enthousiaste vis-à-vis de ce projet, et estime particulier de construire un immeuble au-dessus d'une rue. Cependant, le groupe Ensemble à gauche admet qu'il y a un besoin de logements en Ville et que ce projet permet de les réaliser, les négociations ont déjà eu lieu et les parties prenantes ont réussi à trouver un accord. Il ne serait donc pas convenable, après tant d'années, de refuser ce projet qui fait partie d'un PLQ en force depuis trente ans. La commission ne doit pas se prononcer sur l'effort architectural mais sur l'utilité du projet. Elle conclut que le groupe Ensemble à gauche soutiendra ce projet.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1465, qui est acceptée par 12 oui (1 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 MCG, 1 EàG, 1 UDC) et 3 abstentions (1 LC, 2 PLR).



PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

www.ville-geneve.ch



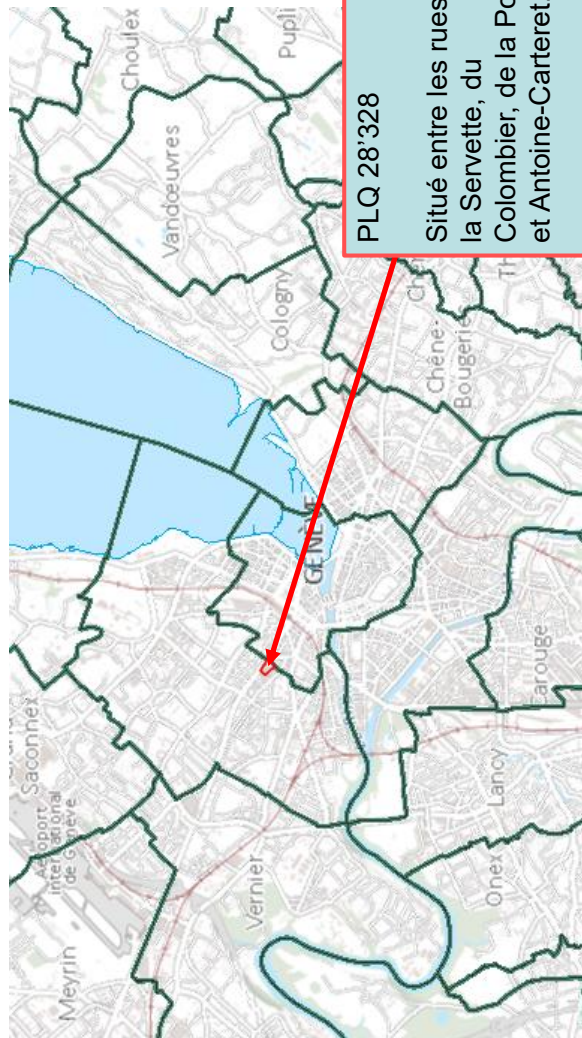
PR-1465 – Commission des finances – 11 janvier 2022



PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

LOCALISATION – Plan de situation

www.ville-geneve.ch



PLQ 28'328

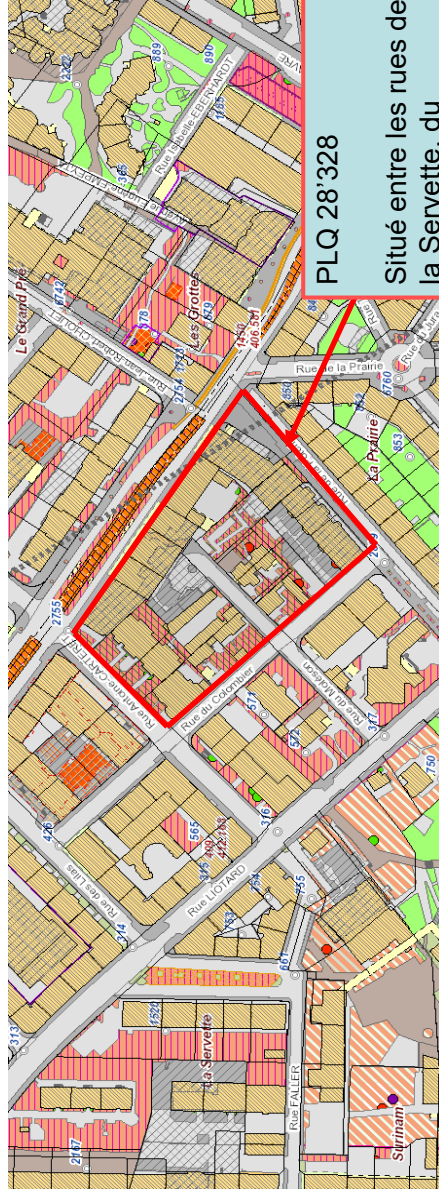
Situé entre les rues de la Servette, du Colombier, de la Poterie et Antoine-Carteret.

Adoption: 14 déc. 1992

PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

LOCALISATION – Plan de situation

www.ville-geneve.ch



PLQ 28'328

Situé entre les rues de la Servette, du Colombier, de la Poterie et Antoine-Carteret.

Adoption: 14 déc. 1992

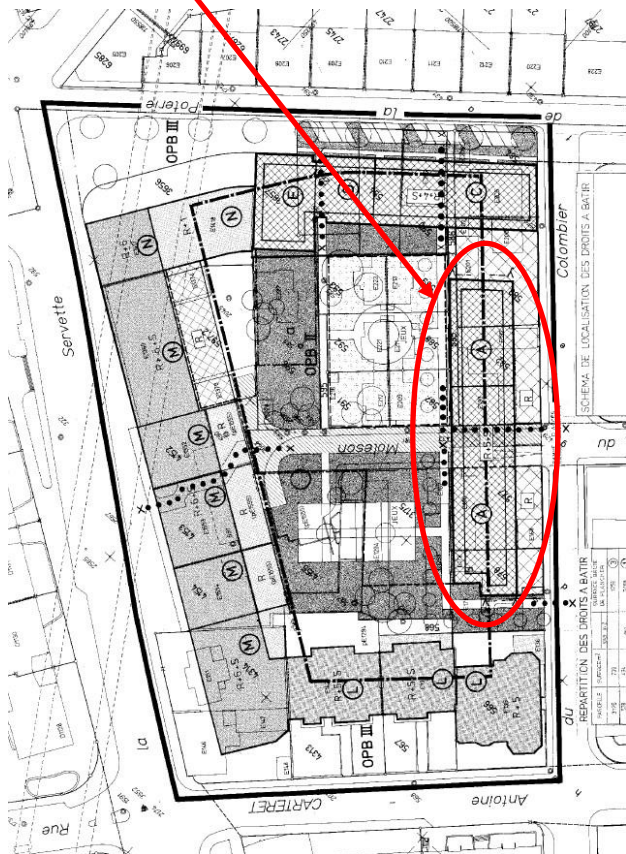
www.ville-geneve.ch



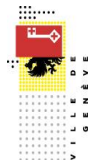
PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER

www.ville-geneve.ch



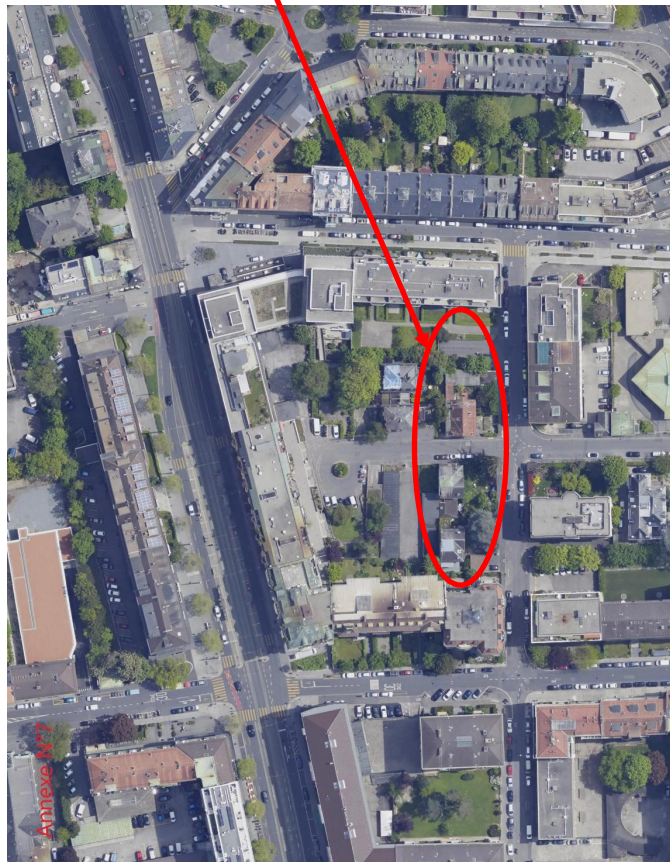
BÂTIMENT A



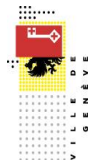
PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

ETAT ACTUEL DU PÉRIMÈTRE

www.ville-geneve.ch



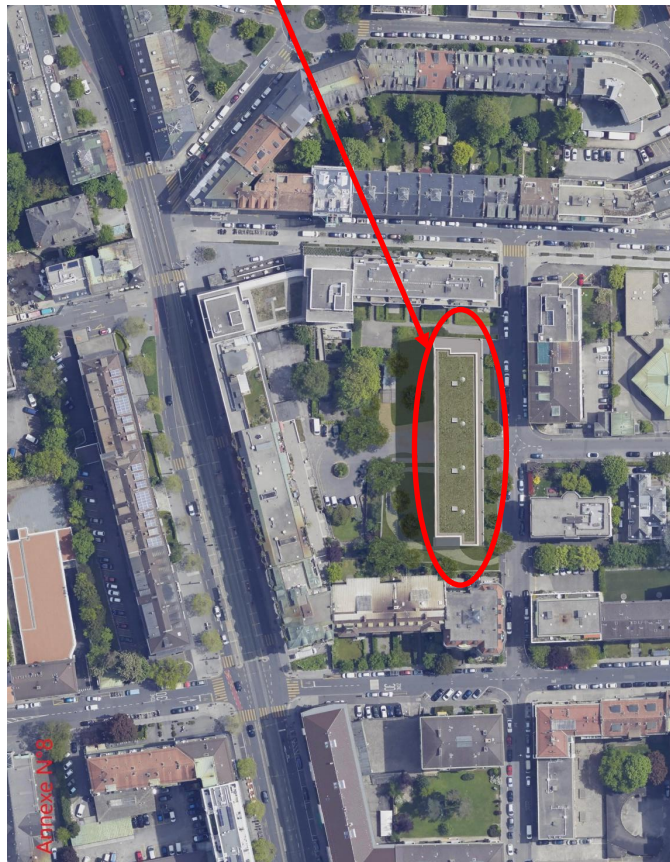
Aire
d'implantation
du bâtiment A



PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

ETAT FUTUR DU PÉRIMÈTRE AVEC PROJET

www.ville-geneve.ch



PR-1465

7

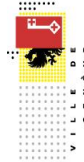


PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

BREF RÉSUMÉ DU PROJET

www.ville-geneve.ch

- Il s'agit ici de réaliser le dernier bâtiment prévu par le plan localisé de quartier N°28'328 qui a été adopté en 1992.
- Tout en garantissant le passage, le PLQ prévoit que le bâtiment A empiète sur une partie de la rue du Moléson, à savoir un tronçon de la parcelle du domaine public communal N°4646 de Genève-Petit-Saconnex.
- Des servitudes d'empiètement doivent être inscrites pour permettre la réalisation dudit bâtiment et garantir sa propriété aux constructeurs.
- S'agissant de domaine public communal, nous sommes dans l'obligation de vous soumettre une proposition de désaffectation afin d'ouvrir ensuite la voie à l'inscription des servitudes d'empiètement.
- Il vous est également demandé d'approuver les contreparties qui ont été convenues avec les détenteurs des droits à bâtir du bâtiment A.

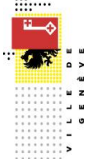


PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

BREF RÉSUMÉ DU PROJET

www.ville-geneve.ch

- Une convention a été signée par le Conseil administratif avec les bénéficiaires des droits à bâtir en date du 14 mai 2021.
- La convention engage le Conseil administratif à vous soumettre la présente proposition et détaille également la contrepartie en nature sur laquelle ils se sont entendus.
- Les constructeurs ont d'ores et déjà déposé l'autorisation de construire afin de pouvoir, dans la mesure du possible, l'obtenir en même temps que votre accord.
- Il est à préciser qu'il est apparu cohérent tant pour les services techniques que pour le Conseil administratif de proposer une contrepartie en nature qui offrira notamment un trottoir plus large et plus sûr sur la rue du Colombier, puis permettra également de réaménager «proprement» les rues du Moléson et du Colombier.



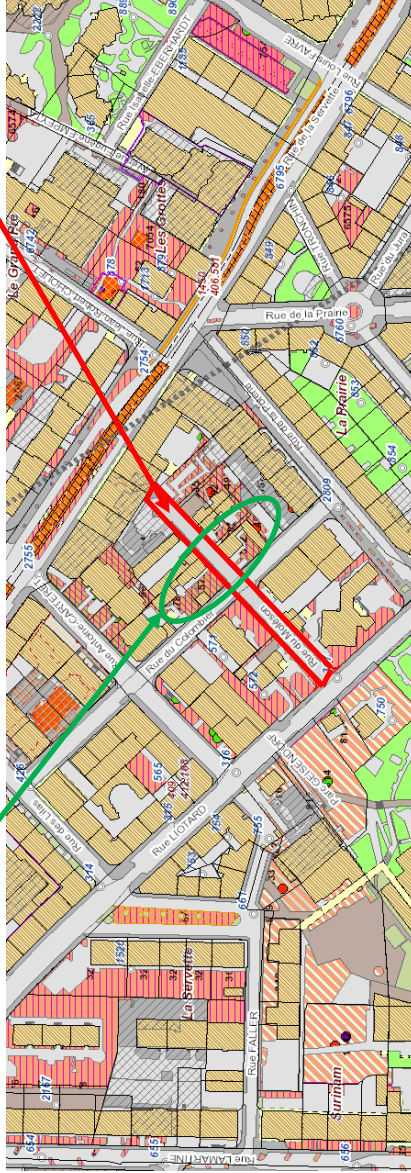
PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

PARCELLE DP° 4646 IMPACTÉE PAR LE PROJET

www.ville-geneve.ch

Aire d'implantation du Bâtiment A

DP N°4646





PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

LES QUATRE DÉLIBÉRATIONS

www.ville-geneve.ch

- **Délibération I:**
la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.
- **Délibération II:**
la désaffectation du domaine public communal, sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, de la sous-parcelle dp 4646B, sise rue du Moléson, pour un total de 689 m2, selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

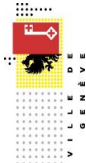
PR-1465: RÉALISATION DU BÂTIMENT A DU PLQ 28'328

LES QUATRE DÉLIBÉRATIONS

www.ville-geneve.ch

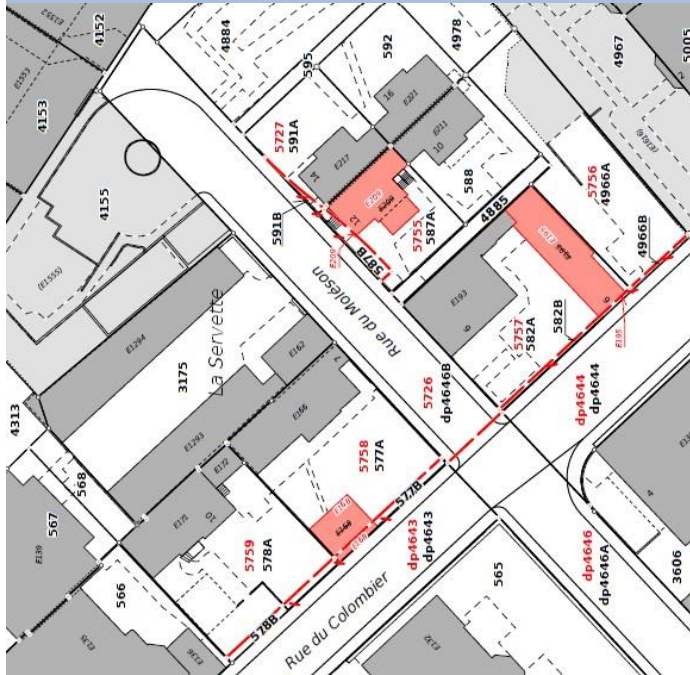
- **Délibération III:**
l'inscription de trois servitudes d'empiètement en faveur des parcelles qui comportent des droits à bâtir du bâtiment A du PLQ 28 328 et à charge de la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon les plans de servitude annexés au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.
- **Délibération IV:**
l'inscription d'une servitude de passage public à pied et véhicules en faveur de la Ville de Genève sur la future parcelle N° 5726 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, selon le plan de servitude annexé au dossier de mutation provisoire N° 29/2017, établi par MBC ingéo S.A., ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018.

12



PR-1465: DÉLIBÉRATION I – REMANIEMENT PARCELLAIRE SELON TM N°29/2017...

www.ville-geneve.ch



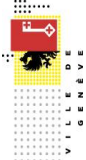
IMPACT SUR LES PARCELLES DU DP COMMUNAL:

- N°DP4646 désaffecté de 689 m²
- N°DP4643 agrémentée de 41 m²
- N°DP4644 agrémentée de 17 m².

La partie désaffectée, soit la future parcelle N°5726 deviendra une parcelle privée, propriété de la Ville de Genève.

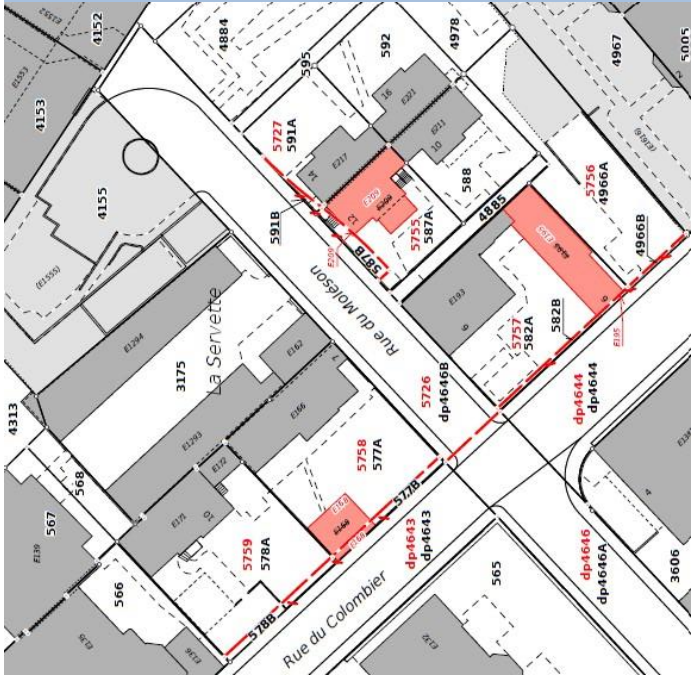
Le domaine privé Ville de Genève (sous-parcelle N°DP4646B et future N°5726) gagnera en outre 27m² issus des cessions de surfaces octroyées par les détenteurs des droits à bâtir du bâtiment A.

Autant les 41+17 m² versés au domaine public communal, que les 27 m² cédés au domaine privé Ville de Genève, font parties intégrantes des contreparties à l'inscription des servitudes d'empiètement concédées par la Ville de Genève dans la délibération III.



PR-1465: DÉLIBÉRATION II – DÉSFFECTATION DE LA SOUS-PARCELLE DP4646B...

www.ville-geneve.ch



Il s'agit ici de désaffecter la sous-parcelle N°4646B soit 689m2 issus de la parcelle du domaine public communal N°4646 (rue du Moléson).

Comme indiqué précédemment, ces 689 m2 passeront donc dans le domaine privé de la Ville de Genève.

Le domaine public perdra en réalité 631 m2 et non 689 m2 car les détenteurs des droits à bâtir cèdent 41 m2 au DP N°4643 (sous-parcelles N°577B + N°578B) voisin puis 17 m2 au DP N°4644 (sous-parcelles N°582B + N°4966B).

Ainsi, on retire, 689m2 du DP communal mais on en ajoute 58.

14

PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D'EMPIÈTEMENT...

www.ville-geneve.ch

• Cette délibération vise à l'inscription de 3 servitudes d'empiètement à charge de la future parcelle N°5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève et au profit des parcelles qui comportent des droits à bâtir dans le bâtiment A. Cette parcelle est issue en grande partie de la désaffectation du domaine public qui fait l'objet de la délibération II. Les 3 servitudes d'empiètement sont:

- **Une servitude d'empiètement d'environ 353 m2 en sous-sol et rez-inférieur** à charge de la future parcelle N°5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles Nos 3175, 4885, 588, 592, 595 et futures Nos 5727, 5755, 5756, 5757, 5758 et 5759, toutes de Genève-Petit-Saconnex.
- **Une servitude d'empiètement d'environ 51 + 6 m2 au rez-de-chaussée supérieur** à charge de la future parcelle N°5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles Nos 3175, 4885 et futures Nos 5755 et 5757, toutes de Genève-Petit-Saconnex.
- **Une servitude d'empiètement d'environ 181 m2 du 1er au dernier étage** à charge de la future parcelle N°5726 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles Nos 3175, 4885 et futures Nos 5755, 5757 et 5758, toutes de Genève-Petit-Saconnex.

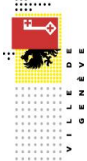
15

PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D'EMPIÈTEMENT...

www.ville-geneve.ch

- Les contreparties à l'inscription de ces 3 servitudes d'empiètement sont:
 - Réaménagement du tronçon désaffecté de la rue du Moléson, soit la future parcelle N°5726 de GE-Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève
 - Cession de 27 m² à la future parcelle N°5726 de GE-Petit-Saconnex afin de garantir un passage public aisé et sûr
 - Cession de 58 m² au domaine public communal partagés entre les parcelles N°DP4643 et N°DP4644 afin d'élargir le trottoir sur la rue du Colombier
 - Prise en charge de la réfection de la partie nord de la rue du Colombier et plantation d'arbres
 - Prise en charge de l'élargissement du trottoir de la rue du Colombier

16



www.ville-geneve.ch

PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D'EMPIÈTEMENT...

1. SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT D'ENVIRON 353 M2 EN SOUS-SOL ET REZ-INFÉRIEUR

COMMUNE DE GENÈVE
SECTION: PETIT-SAICONNEX
Plan 28 - Echelle 1:500
Parcelle 5726

PLAN DE SERVITUDE
Annexe au TM n° 29/2017
Niveaux: Sous-Sol et Rez inférieur

A  Empiètement
(surf. = 353 m2 env.)



D. 6707C03_Lenv1 / MG
Document final
sous forme numérique

Dessiné par :
mbc
ingéo
Ingénieur
Bureau
T +41 79 211 18 59

**PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3
SERVITUDES D'EMPIÈTEMENT...**

2. SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT D'ENVIRON 51 + 6 M2 AU REZ-DE-CHAUSSÉE SUPÉRIEUR

Agrandissement au 1:150

COMMUNE DE GENÈVE
SECTION: PETIT-SAONNEX
Plan 28 - Echelle 1:500

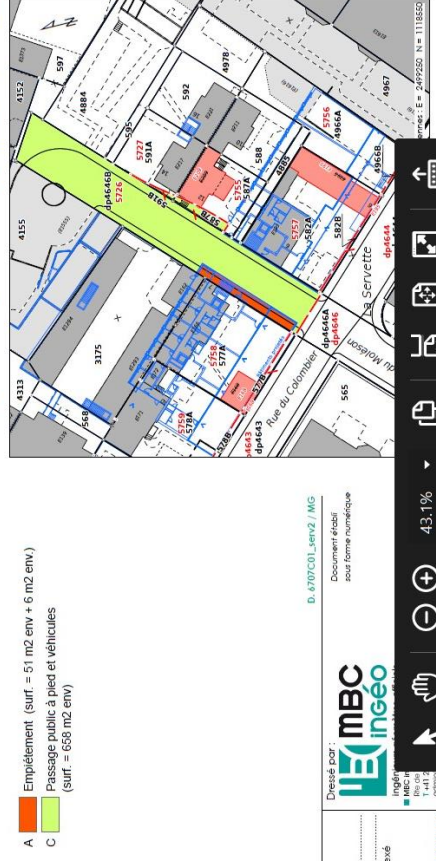
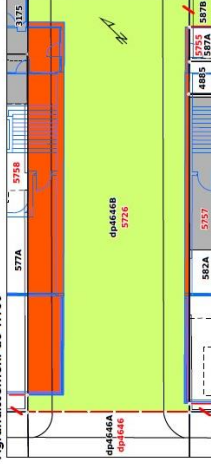
Parcelle 5726

PLAN DE SERVITUDE

Annexe au TM n° 29/2017

Niveau: Rez supérieur

- A  Empiètement (surf. = 51 m² env + 6 m² env.)
- C  Passage public à pied et véhicules (surf. = 658 m² env.)



PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D'EMPIÈTEMENT...

2. SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT D'ENVIRON 181 M2 DU 1ER AU DERNIER ÉTAGE

COMMUNE DE GENÈVE
SECTION: PETIT-SACONNEX
Plan 28 - Echelle 1:500
Parcelle 5726

PLAN DE SERVITUDE
Annexe au TM n° 29/2017
Niveaux: du 1er au dernier étage

A  Empiètement
(Suff. = 181 m2 env.)



D. 2707001_servo / MG
Document établi
sous forme numérique

Dessiné par :
HEC mbc
Ingénieur
Hec mbc
1-41 2



PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D'EMPIÈTEMENT...

www.ville-geneve.ch

RÉAMÉNAGEMENT DU TRONÇON DÉSAFFECTÉ (FUTURE PARCELLE 5726)



PR-1465

PR-1465: DÉLIBÉRATION III – INSCRIPTION DE 3 SERVITUDES D'EMPIÈTEMENT...

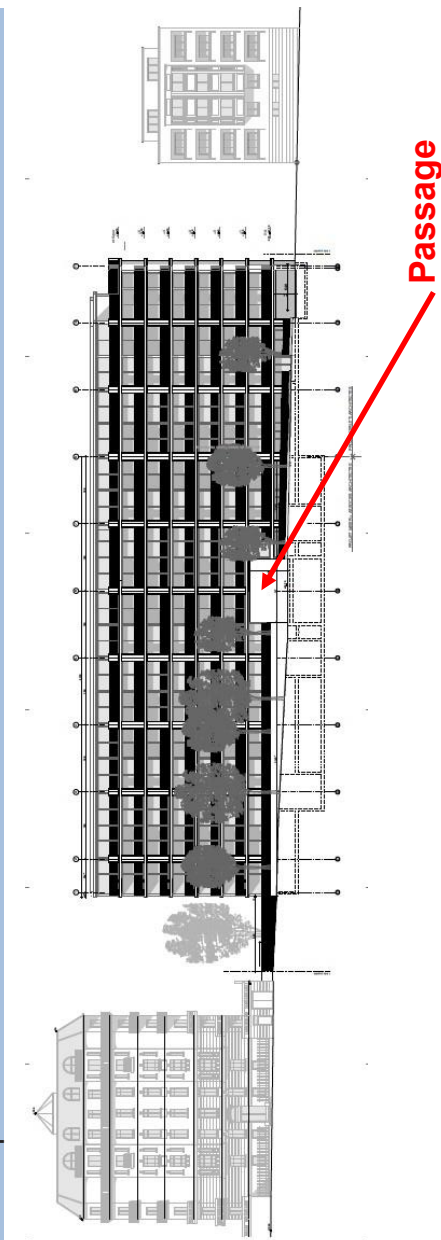
NETTOIEMENT ET ENTRETIEN



PR-1465: DÉLIBÉRATION IV – INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE À PIEDS ET VÉHICULES...

www.ville-geneve.ch

- Il s'agit d'inscrire une servitude de passage public à pieds et véhicules garantissant le passage pour le public sous le bâtiment qui est réalisé mais également sur l'entier du tronçon désaffecté. Cette zone reste ainsi du «presque» domaine public.
- La servitude est inscrite à charge de la future parcelle N°5726 de GE-Petit-Saconnex et au profit de la Ville de Genève.



Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} septembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2017 400 francs destiné au concours et aux études pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf.

Rapport de M. Olivier Gurtner.

Cette proposition a été renvoyée le 5 octobre 2021 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Ladite commission a traité le sujet aux séances du 21 décembre 2021 et des 11 janvier et 1^{er} février 2022, sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Le rapporteur remercie M. Vuilleumier pour les notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 017 400 francs, destiné au concours et aux études pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 017 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.



Séance du 21 décembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoît Bouthinon, adjoint de direction

M^{me} Perler souligne que le projet – de crédit d'études – répond à une demande du Conseil municipal et s'inscrit dans la volonté de la magistrature de favoriser les îlots de verdure en ville, notamment dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et en faveur de la transition écologique, qui figure en deuxième objectif de la feuille de route du Conseil administratif pour la législature 2020-2025. Le présent mandat prévoit aussi de réaménager la rue Hans-Wilsdorf.

M. Benoît Bouthinon présente le contexte: la parcelle est longée par la voie verte d'agglomération, le boulevard urbain sur François-Dussaud, la rivière Aire qu'il est prévu de renaturer, les sites sportifs des Vernets très sollicités par les usagers et usagers (piscines, badminton, patinoire, etc.). Le site étant important, il offre un large potentiel.

S'agissant du processus, le département propose un concours, afin de comparer différents projets et de laisser la chance à des architectes moins confirmés. Le règlement dudit concours n'est pas encore finalisé, mais à ce stade il est possible de considérer que la pièce urbaine doit être un parc «de quartier et de destination». S'agissant des enjeux écologiques, le but est de promouvoir une diversité et des espèces adaptées aux changements climatiques, ce qui est d'autant plus possible que la pleine terre occupe l'essentiel du site. La question de l'eau – et ses infiltrations – devra être intégrée au projet. Côté transports, il s'agira d'intégrer les mobilités douces et les personnes à mobilité réduite. Enfin, le site doit être accueillant et attirant pour les employés et les familles (en journée et le

soir) autant que pour les usagers, notamment les 2000 personnes par jour, ainsi que pour les 8000 spectateurs les jours de match de hockey du Genève Servette Hockey Club (GSHC).

Par rapport aux coûts et au calendrier, le crédit d'études est estimé à 2,017 millions de francs. L'objectif est de lancer le concours début 2022, de choisir le lauréat à l'automne 2022, de présenter le crédit de réalisation puis les appels d'offres en 2023 pour une réalisation en 2025.

M. Betty signale que le programme du concours est en cours de préparation avec plusieurs services de la Ville, notamment celui des sports, celui des espaces verts, etc. Il est prévu au sein du jury des architectes, paysagistes, urbanistes et collaborateurs de la Ville.

Questions

Un commissaire demande si le programme est prêt et s'il sera communiqué en début d'année 2022. S'agissant du jury, la parité de genre sera bel et bien assurée dans sa composition. En réponse à sa question, une réflexion est initiée pour voir comment représenter les associations de quartier ou d'usagers au sein du jury. Enfin, pour la rue Hans-Wilsdorf, le but est qu'elle soit réservée aux piétons, vélos en mode «zone de rencontre» ou zone 20 km/h. Une séparation est bien prévue. Une commissaire s'interroge sur les exigences de biodiversité et le maintien des arbres existants. M. Betty déclare que la Ville veut un projet exemplaire sur ces enjeux, aussi pour la biodiversité animale. Sur le périmètre du concours, il inclut a priori l'étude et la réalisation du projet, sous réserve du crédit définitif. Une autre commissaire demande comment sera utilisé le pont Hans-Wilsdorf: on lui répond que les voitures seront toujours présentes, mais en moindre nombre. Il lui est enfin répondu que le concours ne peut pas être limité aux étudiants de l'HEPIA, ni compter d'élus municipaux dans le jury. M^{me} Perler donne l'exemple de celui sur le Bâtiment d'art contemporain (BAC), qui a attiré beaucoup de jeunes candidatures. Le programme du concours ainsi que la composition du jury seront communiqués d'ici début janvier 2022. Une commissaire demande ce qui est prévu pour les enfants: des installations et des jeux sont au programme. Un commissaire s'interroge sur le parking lié à la patinoire des Vernets, en attendant la réalisation de celle au Trèfle-Blanc. Un commissaire demande plus d'informations sur le concept de circulation du secteur: le pont verra-t-il moins de voitures, la rue de l'Ecole-de-Médecine sera-t-elle affectée, le Canton est-il associé aux démarches? M. Betty répond que le pont et la route doivent être réservés aux usagers du quartier, non pas pour du transit, et le Canton partage ce point de vue. Rolex et la Fondation Wilsdorf sont informés des principes du processus. La commission souhaite accéder au cahier des charges du concours, ainsi qu'à la composition du jury.

Séance du 11 janvier 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, et de M. Olivier Robert, adjoint de direction du Service des espaces verts (SEVE)

M. Gomez souligne l'importance du potentiel de la parcelle: 15 000 m² en pleine terre, et ce juste à côté d'un quartier très fortement densifié. Le site représente un possible moyen de lutter contre les îlots de chaleur. Le projet est donc essentiel. Il veut réaffirmer que le projet est à même d'assurer une réelle biodiversité.

A une question d'une écologiste, M. Olivier Robert répond qu'une micro-forêt est réalisable sur le site, mais que de très nombreuses demandes des autres services rendent cet aspect irréalisable. Il ne faut pas oublier qu'une vraie forêt se trouve juste à côté: les rives de l'Arve. A la suggestion de limiter le concours aux étudiant-e-s de l'HEPIA, il lui est répondu qu'une collaboration existe déjà entre la Ville et la haute école. En revanche, les étudiants n'ont pas la capacité de tenir un budget et un calendrier à une telle envergure. S'agissant des arbres sur place, le maintien sera assuré, car ils sont en bonne santé.

Audition de MM. Marc Maugué, secrétaire général de la Fondation Hans Wilsdorf, et de Didier Fischer, président du conseil de la Fondation 1890

M. Maugué a pris connaissance du projet et souligne que le pont Hans-Wilsdorf a été offert par la Fondation Hans Wilsdorf à la Ville de Genève. La fondation veut rappeler que c'est aux institutions légitimes et démocratiques de se prononcer et non à elle d'exprimer son avis.

M. Fischer est attentif à l'évolution du projet, qui concerne le GSHC au premier chef, notamment sur les aspects logistiques et de sécurité pour les matchs d'envergure. A une question, M. Fischer rappelle que l'actuel parking en surface assure un bon accès des spectateurs du GSHC, étant donné les normes de sécurité qui exigent plusieurs larges entrées. Par ailleurs, l'accès aux livraisons en journée se fait par le devant (parking) et non par l'arrière (Voirie). Une commissaire s'étonne de l'accueil assez circonspect face au projet. M. Fischer répond que le rôle du GSHC est de former des jeunes et de faire jouer une équipe professionnelle et sa Fondation 1890 n'exprime pas d'avis politique. Elle adresse ses inquiétudes face au chantier qu'exige le projet, par rapport à une exploitation régulière. Face au possible déménagement du GSHC au site de la nouvelle patinoire Trèfle-Blanc évoqué par une commissaire, M. Fischer répond que les Vernets resteront très sollicités, notamment pour le patinage artistique. Il suggère que le calendrier du projet de parc et de Trèfle Blanc soit synchronisé. S'il se réjouit de la perspective d'une arborisation, il souligne ses inquiétudes en termes d'accessi-

bilité. La commission a voté l'audition de la cheffe du Service des sports (SPO), M^{me} Sybille Bonvin.

Séance du 1^{er} février 2022

Audition M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), accompagnée de M. Patrick Eyer, adjoint de direction en charge des infrastructures

En préambule, M^{me} Bonvin précise que le SPO a collaboré étroitement avec le service qui pilote le projet, l'AGCM, en expliquant bien les besoins, en termes d'accès, d'évacuation et de plaisance pour les publics. Ainsi, la voie verte le long de l'Arve sera aussi mise à contribution.

En réponse à un commissaire, M^{me} Bonvin explique que le projet voisin du PLQ Vernets va pouvoir compenser le parking disparu en surface, d'autant plus que la patinoire est desservie par le parking de Plainpalais et le quai Ernest-Ansermet. Sur la question des flux de spectateurs, elle explique que le nouveau projet permet d'assurer une bien meilleure circulation des publics. En tant qu'exploitant et usager fréquent des matchs (notamment sur les aspects logistiques), le SPO confirme que le mandat du concours prend bien et sérieusement en compte les accès de publics et de sécurité (pompiers, ambulance, etc.). A une question Verte, il est répondu que le site est en grande majorité en pleine terre, à même d'assurer des plantations profondes. Pour la patinoire principale utilisée par le GSHC, les appareils de surfacage emploient principalement l'accès arrière (par le centre sportif), et les surplus de neige pourront grâce au nouveau projet être reportés loin du bord de l'Arve, fréquenté par du public. S'agissant de l'ammoniac, son utilisation sera fortement réduite, en cohérence avec les règles sanitaires fédérales. S'agissant des livraisons, il est rappelé qu'elles seront à terme du côté voirie, donc pas du côté de l'esplanade. Pour déposer et récupérer leurs enfants, les parents pourront plus facilement procéder avec le nouveau projet. Par ailleurs, le site complètement reverdi offrira de nouvelles possibilités, comme des jeux pour enfants et des cours de yoga en plein air. Enfin, les deux-roues et les vélos bénéficieront de parking en surface et couverts.

Prises de position des partis

Les partis exprimeront leur position détaillée en session plénière du Conseil municipal.

Votes finaux

La proposition PR-1478 est acceptée par la majorité de la commission, soit par 13 oui (4 S, 2 PLR, 3 Ve, 1 UDC, 1 EàG, 2 PDC) et 1 abstention (MCG).

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M^{mes} et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».

A. Rapport de majorité de M^{me} Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 10 septembre 2019. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, lors des séances de commission du 20 novembre 2019 ainsi que, sous la présidence de M^{me} Albane Schlechten, les 23 septembre, 11 novembre et 2 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 13 Composition

^{3 (nouveau)} Les nombres respectifs de femmes et d'hommes membres du bureau ne peuvent différer de plus d'une unité.

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

Art. 130 Elections (adjonction au paragraphe B)

k) (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes représentant le Conseil municipal dans une même commission ou un même conseil d'administration ne peuvent différer de plus d'une unité.

Séance du 20 novembre 2019

Audition de M^{me} Albane Schlechten, auteure du projet de délibération et membre de la commission du règlement

M^{me} Schlechten dit qu'on a voté la mixité obligatoire de la présidence et que nous avons un des règlements les plus avant-gardistes de Suisse. L'idée de la première proposition à l'art. 13 était de s'efforcer d'avoir une représentation paritaire ou diversifiée au Bureau. Concernant les membres d'une commission permanente, elle doute du fait qu'on puisse rendre nos commissions paritaires malgré le fait qu'elle l'ait signé. D'une part, elle pense que les femmes sont assez bien représentées au sein des commissions au Conseil municipal. D'autre part, certains partis ont beaucoup moins de femmes/hommes au sein de leurs groupes bien qu'un commissaire représente quatre femmes à lui seul pour ses engagements féministes et égalitaires. Cependant, elle pense qu'il y a un enjeu concernant les élections dans les commissions extraparlimentaires comme la banque cantonale, la fondation du Grand Théâtre, la fondation Saint-Gervais, car contrairement aux municipales où il est de notre propre responsabilité d'équilibrer les groupes autant que possible, on représente la Ville dans une instance extérieure pour ces commissions extraparlimentaires. Il y a ici un enjeu de pouvoir puisque nous avons une vocation décisionnelle et de contrôle dans certains conseils de fondation. Il y a des sujets relevant des valeurs, elle souligne aussi qu'il n'y a pas de préambule parlant de ce sujet dans le règlement du Conseil municipal. Elle propose par exemple la phrase «la Ville s'engage pour arriver à la parité», pareillement pour les commissions permanentes où on se référerait aussi à ce préambule, avec par exemple la phrase suivante: «Chaque groupe a la responsabilité d'essayer d'envoyer des profils différents au sein de ses commissions.» Cependant, la parité reste indispensable au sein des commissions extraparlimentaires comme cité ci-dessus.

Discussion et vote

Un commissaire remercie sa collègue car il a trouvé sa présentation très objective. La présentation est trop rigoureuse selon lui, mais il reste intéressé par le fait d'introduire la proposition de sa collègue concernant les intentions dans le préambule. Un règlement, plus on le précise, plus il est compliqué à gérer.

M^{me} Schlechten demande de rajouter un préambule.

Un autre commissaire dit que le règlement est là pour régler les séances, et il pourrait y avoir des membres élus par le peuple qui ne partagent pas ces mêmes valeurs car on fait de la politique. Il est contre tout jugement de valeurs.

Un commissaire est d'accord. Il demande si on peut parler des intentions dans un règlement, même si son cœur y était. L'art. 13 est déjà assez précis sur la question.

Un commissaire dit qu'on peut très bien s'exhorter à respecter la parité mais de toute façon personne ne l'entend. Il proposerait plutôt de s'en tenir à la troisième proposition qu'il a cosignée et de renoncer à la modification des art. 13 et 117.

Un commissaire dit que l'art. 13 bis rappelle que la présidence est obligatoirement mixte.

Un autre commissaire propose d'amender le texte et de supprimer la proposition des art. 13 et 117 et de ne garder que la proposition de l'art. 130.

Un commissaire dit qu'en poussant à l'absurde ils vont pénaliser la carrière de certaines femmes, c'est-à-dire que 25% de femmes vont se retrouver dans des multitudes de commissions et vont siéger du lundi au jeudi.

M^{me} Schlechten dit que ça ne concerne ici que les extraparlémentaires (conseil de fondation et d'administration, par exemple).

Une commissaire dit qu'à l'art. 130 il faudrait préciser «une commission extraparlémentaire» car ce ne sera pas appliqué si ce n'est pas précisé. La mixité à la présidence est importante.

Une autre commissaire est contre toutes ces réglementations, même si elle est d'accord avec le principe de la parité. Elle pense plutôt que les partis ont des valeurs et que l'on devient excessif en réglementant tout. Les partis devraient comprendre que la parité est logique en se fiant à leur bon sens.

Une commissaire est embêtée avec les autoréglementations. Concernant des questions sociétales aussi importantes, le pourcentage d'hommes et de femmes tel qu'il ressort des élections municipales devrait être le ratio selon lequel nous sommes représentés partout. Ce n'est pas logique d'inventer une règle supplémentaire, c'est une surréglementation sur un mouvement sociétal qu'elle comprend néanmoins. Elle ne trouve pas ça démocratique sous cette forme car on veut presque trop bien faire.

Une commissaire dit qu'on est dans un pays où il y a un problème de parité dans toutes les institutions politiques ou centres de décisions. Les femmes sont

largement sous-représentées, par exemple dans les caisses de pension (2e pilier), ce ne sont que des personnes proposées par le comité donc il n'y a étonnement pas de femmes, voire très peu. Il y a ici un problème non résoluble seul. D'autre part, elle demande comment on peut appliquer l'art. 130, car ça impliquerait de constituer une liste paritaire.

M^{me} Schlechten répond d'abord à la commissaire. Par rapport à l'évolution de ce Conseil municipal, elle a aussi envie d'aller dans le sens de sa collègue, on est quand même dans les meilleurs en termes de représentativité, donc elle trouve que ça complexifiera le travail. Le Conseil municipal va en tout cas dans une bonne direction. Concernant les commissions extraparlimentaires, elle n'a pas les réponses sur le déroulement, on parle de gouvernance et de fond, la question de savoir où va l'argent est importante concernant cette question d'égalité.

La présidente trouve cette proposition compliquée. Dès lors qu'on n'a qu'un seul représentant par conseil, elle se demande comment on peut s'organiser car ce sont les partis qui désignent les nouveaux membres.

Un commissaire propose de reporter la discussion pour trouver une solution fonctionnelle. Il rappelle par la même occasion qu'il s'agit ici de réglementer une représentation extraparlimentaire.

Une commissaire demande si les extraparlimentaires sont déséquilibrés selon le pourcentage officiel, car il n'y a pas de décompte.

Un commissaire dit qu'il faudrait retrouver le procès-verbal relatif à ce sujet.

La présidente propose de suspendre le travail afin que les auteurs de la proposition essaient de revenir avec une proposition pour décider du sort du projet de délibération PRD-230.

Séance du 23 septembre 2020

M^{me} Schlechten dit qu'on ne peut pas imposer une liste par partis et que les pré-candidatures soient paritaires pour les commissions extraparlimentaires. Elle pense que certaines décisions pourraient être prises mais demande si cela mérite approfondissement.

Un motionnaire propose d'auditionner quelqu'un qui puisse faire une présentation synthétique des outils à disposition car il n'y a actuellement aucune disposition dans le règlement du Conseil municipal qui permette de définir la composition des groupes.

Une commissaire propose de faire un état des lieux au niveau politique et voir comment les autres Cantons suisses procèdent.

M^{me} Schlechten propose une audition du bureau de l'égalité.

Une commissaire dit que nous avons la chance et le privilège d'avoir un conseil municipal paritaire. C'est donc une avancée considérable. Cette proposition part d'une bonne intention mais elle ne sait pas si c'est utile d'en vouloir toujours plus car cela deviendrait irréalisable.

M^{me} Schlechten est d'accord avec la parité actuelle au Conseil municipal mais pense qu'il y a encore du travail au sein des commissions extraparlimentaires.

L'audition d'une personne du bureau de l'égalité est acceptée à la majorité des votants, soit par 9 oui (3 Ve, 3 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 11 novembre 2020

Audition de M^{me} Hertig du bureau de l'égalité

M^{me} Hertig commence par rappeler que c'est un thème qui touche à la question de justice et d'égalité. La réalité sociale est telle que les femmes font face à des barrières d'inégalité qui ne sont pas aussi visibles que sur la diapositive. Ce qui intéresse la discussion ce soir est l'inégalité dans le domaine politique: un exemple a été donné avec une affiche pour l'introduction du suffrage universel au niveau fédéral. Lorsqu'on regarde cette affiche, on voit la maman qui est séparée de son enfant et cela évoque un vieux stéréotype de comment les sociétés sont organisées dans une distinction classique entre la sphère privée et familiale (sphère féminine où la femme s'occupe des enfants et du ménage) et la sphère publique politique (sphère des hommes). Cette conceptualisation est source d'inégalités et les femmes veulent quitter cette sphère privée car cela engendre pour elles des difficultés que de nombreuses études ont démontrées.

Par exemple, une étude connue touchant au domaine de l'emploi présente à un certain nombre de personnes deux fois le même descriptif de profil mais avec un changement de genre (1^{er} profil: Heidi / 2^e profil: Howard) et on demande à ces personnes avec qui ils préféreraient travailler. Le résultat de cette expérience montre que la plupart des personnes interrogées trouvaient les deux profils compétents mais préféreraient travailler aux côtés d'un homme car la femme ne leur paraissait pas aimable. Il est donc indéniable que le succès pour une femme coûte beaucoup en termes d'amabilité, ce qui est le contraire pour un homme.

S'ensuit un autre exemple qui cette fois tient à la musique. Il y a longtemps eu une sous-représentation de la femme dans les orchestres qui n'avait pas grand-chose à voir avec les compétences mais était liée à des stéréotypes. Pour remédier à ce problème, des sélections derrière le rideau ont été effectuées, ce qui a substantiellement augmenté le nombre de femmes au sein des orchestres. Il est donc

essentiel de souligner l'importance des correctifs qui peuvent prendre des formes différentes afin d'améliorer le statut de la femme. Après cette brève introduction, il est temps de passer au corps du sujet et le plan de la présentation sera le suivant: «Justification des mesures positives», «Critiques des mesures positives», «Le cadre international», «Le cadre constitutionnel» et «Synthèse».

Justification des mesures positives

Avoir des chances égales nécessite d'agir contre les handicaps que subissent les femmes, ce qui s'applique aussi dans le domaine politique ou dans le domaine de l'emploi en général. Il a été en effet démontré que voir une femme politicienne est extrêmement important et encourage aussi d'autres femmes à se lancer sur cette piste.

On peut aussi relever que les femmes ne sont pas très présentes dans le domaine politique, ce qui souligne encore une fois un manque de représentativité et un manque de diversité. Avoir un corps plus divers et plus inclusif peut avoir un avantage positif sur les politiques publiques car d'autres perspectives peuvent être explorées.

Critiques

Concernant les critiques, la plus standard tend à dire qu'il faut faire abstraction du genre et choisir les personnes en vertu de leur talent, de leurs compétences et plus largement de leur mérite.

Il est cependant à souligner que le mérite n'est pas facile à définir car il inclut souvent des biais de genre mais aussi car il peut décrédibiliser la femme en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre.

Une autre difficulté plus sérieuse concerne les discriminations que subissent par exemple les personnes à handicap ou de couleur qui devraient être plus présentes dans la sphère publique, car elles sont sous-représentées.

Une autre critique classique qui sera retrouvée par la suite dans la jurisprudence est celle de limiter la liberté de vote si un organe est élu par le peuple et certains estiment que plusieurs mesures vont trop loin car elles vont au-delà d'une égalité de chances en visant un résultat.

Le cadre international: la CEDEF

La Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et cette convention protège uniquement les femmes.

L'art. 4 al. 1 CEDEF prévoit des mesures positives, qu'on appelle mesures temporaires spéciales, dont le but est d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il est aussi important de souligner que cette convention confirme que ce n'est pas une mesure discriminatoire à l'égard des hommes. La CEDEF est largement favorable à ces mesures positives partant de l'idée que des mesures de quotas ou autres sont des mesures efficaces pour changer la vision de la société et d'y assurer une réelle égalité. C'est aussi une vision qui affirme qu'il n'y a pas d'égalité de chances sans résultat. Comme affiché sur la diapositive N° 13, le comité s'est prononcé à l'égard de la Suisse dans ce que l'on appelle des observations finales et l'en a informé qu'il était préoccupé par la sous-représentation de femmes dans des commissions extraparlimentaires et d'autres organismes. Il préconise «soit des mesures temporaires spéciales soit des mesures permanentes, visant à réaliser l'égalité réelle des femmes et des hommes dans tous les domaines», y compris le recours à «des quotas dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou défavorisées dans les secteurs tant public que privé (§21)».

En 2009, le comité avait aussi exprimé sa préoccupation sur la jurisprudence du Tribunal fédéral indiquant «que les mesures temporaires spéciales ne sont pas clairement comprises» (§ 23).

Le comité s'est aussi prononcé sur la parité hommes-femmes en France et félicite l'Etat partie pour les nombreuses mesures qu'il a prises pour assurer la parité hommes-femmes dans la vie politique et publique. Il demeure toutefois préoccupé par la faible représentation des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat; même si des amendes sont prévues en cas de non-respect de la parité, cela reste néanmoins peu efficace. Il a donc été recommandé à la France de prendre des mesures plus fermes et incisives notamment avec une révision du système électoral.

Le cadre constitutionnel

Revenant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, celle-ci porte sur le droit constitutionnel suisse et plus précisément sur le principe d'égalité et l'interdiction des discriminations définis à l'art. 8 de la Constitution (Cst). L'art. 8 al. 3 Cst est particulièrement pertinent: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.» Concernant l'art. 8 al. 3 première phrase Cst, elle suppose une approche formelle, donc que le droit ne doit pas faire des distinctions injustifiées. On ne parle pas encore ici d'égalité de chances ou de mesures positives. Toutes les mesures de quotas et de parités s'inscrivent dans l'art. 8 al. 3 deuxième phrase.

Les droits politiques sont aussi importants et sont évoqués à l'art. 34 Cst, ainsi qu'à l'art. 15 al. 3 de la Constitution genevoise (Cst Ge), qui porte aussi sur l'égalité.

Concernant les arrêts du Tribunal fédéral (ATF), nous pouvons citer l'initiative populaire soleuroise demandant une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux soleurois dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton¹, ou encore une autre initiative populaire uranaise prévoyant pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers². Le dernier ATF concerne le domaine académique³ et fixe des conditions pour les quotas rigides et flexibles:

- quotas rigides (indépendamment de la qualification des personnes): nécessité d'une base légale au sens formel;
- quotas flexibles: la base légale au sens matériel suffit.

Il est constaté que le TF est beaucoup plus favorable aux quotas et aux mesures de parité dans le deuxième arrêt que dans le premier. Toujours dans le premier arrêt, le TF dit que ces mesures sont une exception à l'égalité des hommes et il faut les interpréter d'une façon très étroite. Dans le deuxième arrêt, le TF dit au contraire qu'il y a deux principes: l'égalité formelle mais aussi l'égalité de fait qui sont à valeur égale, il faut donc les concilier.

Le TF dans l'arrêt soleurois a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides pour les organes élus directement par le peuple avec les droits politiques. Cette décision n'a pas changé mais a été nuancée dans le deuxième arrêt avec la possibilité de créer des quotas de candidatures.

Quid des organes qui ne sont pas directement élus par le peuple?

Il est à noter que les droits politiques ne sont dans ce cas pas touchés, ceux-ci le sont uniquement lorsque des organes sont directement élus par le peuple. Néanmoins, l'égalité formelle est touchée (le droit des hommes d'être traités d'une façon égale). Ainsi, pour évaluer ce type de mesure, le TF insiste sur le principe de proportionnalité (pesée des intérêts).

Pour être plus précis, ce principe suppose plusieurs critères:

- aptitude;
- nécessité: pas de méthode moins incisive;
- proportionnalité au sens étroit.

¹ ATF 123 I 152, JdT 1999 I 282

² ATF 125 21, JdT 2000 I 343

³ ATF 131 II 361 Balmelli

La diapositive ci-dessous met en parallèle l'analyse par le TF des deux arrêts susmentionnés.

Proportionnalité des quotas	ATF 123 I 152	ATF 125 I 21
1. Aptitude	douteuse	Admise: forte sous-représentation comme un indice de répartitions stéréotypés des rôles désavantageant les femmes; quota comme moyen appropriée
2. Nécessité	Niée: évolution vers l'augmentation de la représentation féminine	Critères (pour 2 et 3): 1. Degré de la sous-représentation 2. Seuil du quota (voir diapo suivante) 3. Dispositions transitoires 4. Ensemble du système électoral
3. Proportionnalité au sens étroit 	Niée car: Quota rigide, allant au-delà de l'égalité des chances	

Pour revenir au seuil prévu par le quota (2. Nécessité / 2^e critère) et plus précisément au quota de candidatures, le TF a estimé que 50% de noms féminins sur la liste n'est pas disproportionné car cela ne veut pas dire que 50% de femmes seront élues.

Concernant les organes non élus directement par le peuple, le TF a estimé que le seuil de 30% était relativement bas mais n'empêchait pas la prise en compte des aptitudes. Il a par contre estimé que la parité (50%) pourrait être disproportionnée. Ainsi, la parité est à utiliser uniquement comme ligne directrice dans ce cas-là.

Synthèse

Lorsque ce type de mesures est discuté, il faut savoir s'il s'agit de quotas plutôt rigides car il y a des exigences en matière de base légale. Il faut ensuite regarder la situation actuelle et le degré de sous-représentation, c'est un facteur à double tranchant car il est plus difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Mais s'il y a une forte sous-représentation, fixer un seuil élevé pourrait être considéré comme étant disproportionné.

Concernant le seuil du quota, le TF a précisé que la parité s'appliquait à un seuil élevé mais doit être mis en lien avec la situation actuelle et qu'il est plus sûr de prévoir des assouplissements ou exceptions, vu le deuxième arrêt déjà discuté (seuil inférieur, parité comme ligne directrice).

Il est aussi important de réfléchir à des délais transitoires, à l'impact dans le système dans son ensemble mais surtout de souligner l'importance de la CEDEF si on introduit les quotas.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie la professeure pour sa très précise présentation. Elle commence par lui révéler ses craintes quant au début de la présentation avec l'affiche de la maman qui serre son enfant dans ses bras et assure que l'avis des enfants diffère parfois grandement de celui des mamans. Elle rebondit ensuite sur le sujet de l'orchestre car elle est elle-même cheffe d'orchestre. Elle informe donc les membres présents qu'il est désormais très fréquent de retrouver plus de femmes que d'hommes au sein d'un orchestre mais que le problème se pose plutôt à sa direction avec ce plafond de verre que les femmes rencontrent.

In fine, elle lui demande à titre personnel si cela est disproportionné d'adhérer à ce projet de délibération.

M^{me} Hertig revient sur la première remarque et précise que le but de cette illustration était surtout de marquer la différence entre la sphère publique qui est monopolisée par l'homme et la sphère familiale.

Concernant la question posée, elle pense qu'il serait important de connaître la situation telle qu'elle est actuellement, quel est le degré de la représentation féminine, quelle est la faisabilité de mise en œuvre et quels obstacles sont à franchir afin de respecter le principe de proportionnalité. Elle a aussi l'impression que le système de parité est mieux vu qu'à l'époque par la jurisprudence.

La présidente précise que cette proposition vise trois niveaux:

- le problème d'une présidence monocolore,
- la motion déposée au Grand Conseil et reprise par certains collègues afin de l'améliorer,
- la volonté de travailler sur la composition des commissions.

Il y a effectivement eu une grande amélioration au sein du Conseil municipal mais c'est au sein des commissions extraparlimentaires qu'il y a encore des faiblesses comme au Grand Théâtre, à la BCGE ou encore aux SIG.

Un commissaire précise qu'il y a trois femmes sur sept membres au Bureau donc l'objectif est atteint. Par contre tous les partis qui désignent plusieurs groupes sont concernés par cette proposition parce qu'il n'y a aucun parti qui a une représentation multiple dans les commissions et qui est innocent du fait de n'y avoir désigné que des hommes ou que des femmes:

- les Verts ont trois femmes à la commission de l'aménagement et de l'environnement et aucun homme.
- le Parti démocrate-chrétien a deux femmes à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et deux femmes à la commission des pétitions, mais aucun homme.
- le Parti socialiste a quatre hommes à la commission du logement et quatre femmes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.
- le Parti libéral-radical a trois hommes à la commission des sports, trois hommes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et trois hommes à la commission des travaux et des constructions.

Il est donc indéniable d'admettre que ce sont de vieux stéréotypes, l'aspect technique appartient aux hommes et la culture est déléguée aux femmes.

M^{me} Hertig indique que le système de la parité aurait aussi pour effet d'augmenter la représentation des hommes dans certaines commissions.

Un commissaire revient sur les institutions politiques suisses et donne quelques récentes statistiques: la présence féminine a observé un bond de 15% à 20% au Conseil des Etats, ce qui est très peu. Le Conseil national a quant à lui observé un bond de 42%, ce qui correspond aussi à la poussée des Verts et des Verts libéraux. Mais au niveau des Villes, cela tourne autour des 30%. Il pointe donc du doigt un problème technique au niveau des commissions, c'est-à-dire que les candidats désignent leurs représentants aux commissions totalement séparément car il n'y a pas de liste globale afin de mieux cerner s'il y a un problème de parité. Sa question consiste à demander à M^{me} Hertig si elle connaît un système de prévalidation où les parties amèneraient leur candidat avec une vérification de la proportionnalité au niveau représentation des genres par le Conseil municipal.

M^{me} Hertig ne sait pas car elle n'a pas eu le temps de faire une recherche à ce sujet. Cependant, le système présenté à l'air très pertinent.

Une commissaire demande s'il y a un Canton suisse qui applique des quotas flexibles. Si c'est le cas, elle voudrait savoir si l'application de quotas flexibles serait une façon d'intégrer les critères de faisabilité.

M^{me} Hertig rappelle qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Il est cependant très difficile de l'utiliser dans le domaine politique car il est compliqué de comparer des candidatures.

Ladite commissaire demande ensuite si elle a connaissance d'un Canton ou d'un pays qui applique des quotas pour toutes les personnes en situation de discrimination.

M^{me} Hertig sait que l’Inde utilise des quotas pour le genre mais il y a surtout des quotas pour la caste car ce sont les intouchables qui sont discriminés. Une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d’autres groupes défavorisés.

Ladite commissaire demande ensuite comment faire pour que l’examen de proportionnalité ne devienne pas un instantané temporel ou que cela devienne «une photo du moment».

M^{me} Hertig rappelle qu’il est important de réévaluer certaines décisions mais surtout de regarder l’évolution et la tendance.

Séance du 2 décembre 2020

Discussion et suite des travaux

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien dit qu’il y a deux points qui le dérangent dans ce projet de délibération: les quotas contraignants et le fonctionnement des partis car cela chamboulerait tout le système.

Un commissaire du Parti socialiste serait d’avis de garder uniquement l’art. 117 dans la proposition et de retirer les art. 13 et 130.

Une commissaire du Parti libéral-radical salue la déposition de ce texte mais son parti n’y donnera pas de suite positive.

Le commissaire du Parti socialiste prend l’exemple du Grand Théâtre qui désigne sept représentants par groupe. Si la règle de l’art. 130 est appliquée, il ne serait pas possible de désigner plus de quatre hommes ou plus de quatre femmes. Cette règle porterait sur l’ensemble des désignations d’une commission et pas seulement sur une injonction donnée à un groupe en particulier. Ce n’est pas insurmontable mais compliqué.

La présidente pense que cette proposition touche au fonctionnement de plusieurs partis car nous ne sommes pas dans un scénario idéal où chaque commission s’autodiscipline.

Une commissaire des Verts demande ce qu’il adviendra des partis qui voudraient présenter un candidat en particulier car elle a l’impression que ce sont toujours les mêmes groupes qui proposeront une femme ou un homme et ce serait disparitaire.

La présidente en conclut que ce serait de la responsabilité des partis et que c’est un cercle vicieux.

Le commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il sera impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe. Il serait cependant possible d'établir une règle générale afin de respecter le règlement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre pense que la médiocrité n'a pas de sexe. Certains partis considèrent que le sexisme n'est pas fondamental, contrairement à d'autres. Il pense aussi que cette proposition est une sorte de dictature.

M. Holenweg et la présidente, auteurs, décident de supprimer l'art. 13 et l'art. 130 et de garder uniquement l'art. 117.

Vote sur la suppression des art. 13 et 130 du projet de délibération PRD-230

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote en faveur du projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

La proposition est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) avec un rapport de minorité annoncé par M^{me} Kraft-Babel.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

^{5 (nouveau)} Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

15 avril 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Suite au vote majoritaire de la commission du règlement favorable au projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique de la manière suivante: Art. 13 Composition du Bureau du Conseil municipal «Les nombres respectifs de femmes et d’hommes, membres du Bureau, ne peuvent différer de plus d’une unité», nous avons annoncé un rapport de minorité.

Notre objection est motivée par les éléments suivants.

Ce projet visait un large spectre d’institutions. Finalement, tant les motionnaires que les invités auditionnés se sont accordés pour admettre qu’il n’est pas possible, via un règlement du Conseil municipal, de contraindre d’autres instances que celle du Bureau à un principe de quota.

Et quand bien même, d’une manière générale, un principe de «discrimination positive» à l’égard des femmes peut aider la cause, nous avons entendu lors des auditions que, pour de nombreuses personnes, le fait de choisir une candidate en fonction du genre plutôt qu’en vertu du talent, des compétences, de l’expérience et plus largement du mérite, pourrait amener à décrédibiliser la femme, en prétextant qu’elle n’est là que pour son genre. La femme alibi.

S’agissant du cadre international, il convient de rappeler que, si la Suisse a ratifié la convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDEF), cette convention protège uniquement les femmes – art. 4 al.1 CEDEF – . Fort heureusement, ces mesures ne sont que «temporaires et spéciales» en vue d’accélérer l’instauration d’une égalité de fait. Il ne s’agit donc pas de les fixer dans le marbre des mesures visant qui, à l’occasion, pourraient défavoriser la parité.

S’agissant du cadre constitutionnel suisse, les droits politiques préconisent l’égalité à l’art. 15 al.3 de la Constitution genevoise (Cst. Ge). Nous avons pris connaissance d’une initiative populaire soleuroise incitative qui demandait une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux, dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton. D’une autre initiative populaire uranaise prévoyant quant à elle pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d’un tiers de la fraction minoritaire

Dans le domaine académique, on distingue les quotas rigides et flexibles. Nous notons en particulier que le TF, dans l’arrêt soleurois, a clairement souligné l’incompatibilité des quotas rigides, pour les organes élus directement par le peuple, avec les droits politiques.

En conclusion, lorsque ce type de mesures est discuté, selon Mme la Professeure M. Hertig, il faut savoir distinguer la pertinence d'appliquer le cas échéant plutôt des quotas rigides ou flexibles. Il s'agit ensuite de considérer la situation actualisée et le degré de sous-représentation effectif des femmes, car il devient difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Par ailleurs nous avons entendu qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Celui-ci est très difficile à utiliser dans le domaine politique. Sociologiquement parlant, une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d'autres groupes défavorisés.

Observant que, actuellement, le Conseil municipal de la Ville a la situation particulière de réaliser la parité effective H/F, quand bien même celle-ci n'est effective dans tous les partis.

La contrainte voulue par ce projet de délibération amènerait donc certains partis à privilégier le genre au détriment de tout autre. Certain partis n'auront donc pas les moyens de jouer le jeu. Par ailleurs, il reste impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe.

L'amendement consistant à contraindre le Bureau à ne pouvoir différer que d'une unité l'équilibre des genres n'étant souhaité ni par les scientifiques ni par la Constitution, irréalisable sauf à sacrifier les droits politiques, nous concluons en affirmant :

Mieux vaut la qualité que la quotité !

En conclusion, nous préconisons de transformer cet amendement en «recommandation». Plutôt une action incitative, un appel au respect des parités, plutôt qu'un nouvel article contraignant et inapplicable dans notre règlement.

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de M^{mes} et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Brigitte Studer: «Projet pilote de dispositif municipal des droits humains à Genève».

A. Rapport de majorité de M^{me} Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 4 juin 2020. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Albane Schlechten, les 23 septembre, 11 novembre et 2 décembre 2020 ainsi que les 13 janvier et 17 mars 2021. La rapporteuse remercie M^{mes} Camelia Benelkaid et Laura Kiraly pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le 4 décembre 2018, la Ville de Genève a décidé d'adopter une résolution conjointe du Conseil administratif et du Conseil municipal (PR-1330¹) à l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) afin de rappeler son adhésion aux principes de ladite Déclaration².

Sur le plan de l'engagement de la Ville vis-à-vis des normes internationales de droits humains, nous pouvons rappeler que cette dernière a signé la «Charte européenne des droits de l'homme dans la ville» rejoignant ce réseau en 2004, résultat du travail préparatoire initié à Barcelone en 1998 dans le cadre de la conférence «Villes pour les droits de l'homme», organisée en commémoration du 50^e anniversaire de la DUDH. Dans la même optique, d'autres initiatives de ce type ont été prises, notamment:

- En 2007, le projet «Genève, ville amie des aînés³», développé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS);
- En 2010, la Ville de Genève a adhéré au programme «Cités interculturelles⁴» du Conseil de l'Europe afin d'élaborer une stratégie de promotion et de valorisation de la diversité;

¹ <https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1330-176e/>

² <http://www.ville-geneve.ch/actualites/detail/article/1544002284-ville-geneve-remet-resolution-commissaire-nations-unies-droits-homme/>

³ <https://www.geneve.ch/fr/public/seniors>

⁴ <https://www.geneve.ch/fr/themes/geneve-internationale/parteneriats-entre-villes/reseaux-internationaux-villes/programme-cites-interculturelles-conseil-europe>

- En 2015, la Ville rejoint le «Rainbow Cities Network¹» permettant aux villes d'échanger les bonnes pratiques entre des villes ayant mis en place des politiques publiques de lutte contre les discriminations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre;
- En 2018, la Ville organise les «Jeux nationaux pour sportifs en situation de handicap mental».

En outre, l'Examen périodique universel (EPU) a été établi par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006. Ce mécanisme consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits humains. Il s'agit d'un processus mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme².

En 2012, c'est grâce au travail de la Constituante genevoise que ce mécanisme international a trouvé sa traduction et son équivalent au niveau cantonal par le biais de l'article 42 de la nouvelle Constitution genevoise qui stipule ceci: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.»³ Soulignant la suppression de l'Office des droits humains ainsi que l'absence de prise en charge du Conseil d'Etat genevois, vingt-sept faïtières et associations du canton ont répondu à cette exigence constitutionnelle par le biais d'un rapport collectif, fruit d'un travail d'analyse et de collecte d'informations pendant deux ans, au titre de contribution à «l'évaluation périodique indépendante» de la mise en œuvre des droits fondamentaux voulue par les articles 41⁴, alinéas 2 et 4 (Mise en œuvre) et 42 (Evaluation) de la Constitution genevoise.

Le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats. Parmi ces suggestions, on trouve les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales; Coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile»⁵.

La finalisation du projet de loi fédérale sur le soutien à l'institution nationale des droits de l'homme (LIDH)⁶ selon les «Principes de Paris»⁷ est à bout touchant.

¹ <https://www.geneve.ch/fr/themes/geneve-internationale/partenariats-entre-villes/reseaux-internationaux-villes/reseau-rainbow-cities>

² <https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx>

³ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

⁴ **Art. 41 Mise en œuvre:** Al 1. «Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.» Al. 2: «Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.» Al. 3: «Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.» Al. 4: «L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.»

⁵ <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/epu/epu-2017/epu-bilan-plateforme-droits-humains-ong>

⁶ https://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/170629_Projet_INDH.pdf

⁷ <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfNationalInstitutions.aspx>

En effet, le Conseil fédéral vient d'annoncer la mise en place d'une Institution nationale des droits de l'homme (INDH) en Suisse dans le cadre de la «loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme¹». Cette dernière permettra la mise en conformité du présent projet de délibération lors de l'entrée en vigueur de ladite loi fédérale. Le Canton et les communes peuvent de manière légitime s'autosaisir de la question. Il y va de la crédibilité des autorités cantonales et de notre système démocratique ainsi que du respect de la Constitution cantonale.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 42 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

vu l'article 90, alinéa 1, lettre j), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

Article 118 (*nouveau*) «Commission ad hoc Evaluation périodique indépendante (EPI)»

¹ Création d'une commission ad hoc «EPI» du Conseil municipal composée des conseillères municipales et des conseillers municipaux (selon l'article 116, al. 1), de deux représentant-e-s du Réseau Regard ainsi que d'un ou d'une représentant-e du Service Agenda 21 de la Ville afin d'émettre des recommandations ainsi que des sanctions visant au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits fondamentaux garantis par la Constitution genevoise, en se basant notamment sur la mise en conformité de l'ensemble des règlements et politiques publiques de la Ville de Genève avec les recommandations de la contribution de la société civile à l'«Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI)» établie par le réseau Regard en 2019. La Commission ad hoc «EPI» est chargée de mettre en œuvre un plan d'action quinquennal de concert

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-77508.html>

avec le Conseil administratif afin de répondre aux recommandations dudit «EPI 2019» liées à la réalisation des articles constitutionnels 14 à 40. Compte tenu de l'étendue du champ sur lequel porte l'évaluation, un examen partiel annuel par thématique pourra être envisagé par la commission ad hoc. Par exemple:

Champ année 1: Droits des minorités

Champ année 2: Etrangères et étrangers, logements et aide sociale

Champ année 3: Procédures et sécurité

Champ année 4: Développement de Genève

Champ année 5: Libertés

² La création d'un «Fonds EPI» (qui sera doté d'un budget et d'un règlement concrétisés dans un projet de délibération ad hoc) en vue de la mise en conformité de l'ensemble des règlements et programmes de la Ville de Genève avec les recommandations de la Commission ad hoc «EPI», formulées sur la base de «l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI) 2019». Ce fonds pourra être alimenté tant par des contributions publiques (communes, Canton et Confédération) que par des privé-e-s (entreprises, fondations, contributions via un label, etc.). Ce fonds sera consacré à la création de postes directement liés à l'évaluation ainsi qu'à divers mandats attribués à des expert-e-s, ONG, institutions spécialisées, universités, HEC, etc.

³ Les charges prévues à l'alinéa 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 au Service Agenda 21 dans les domaines suivants: «Ville durable», «Economie et emploi» et «Egalité et diversité».

⁴ La mise en place d'une évaluation périodique de législature qui sera divisée en cinq volets constitutionnels:

1. Droits des minorités: art. 15 (Egalité), 16 (Droits des personnes handicapées), 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 23 (Droits de l'enfant).
2. Etrangers, logement et aide sociale: art. 14 (Dignité), 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 24 (Droit à la formation), 38 (droit au logement), 39 (Droit à un niveau de vie suffisant).
3. Procédures et sécurité: art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 20 (Liberté personnelle), 21 (Protection de la sphère privée), 33 (Droit de pétition), 40 (Garanties de procédure).
4. Développement de Genève: art. 19 (droit à un environnement sain), 34 (Garantie de la propriété), 35 (Liberté économique).
5. Libertés: art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 26 (Liberté d'opinion et d'expression), 27 (Liberté des médias), 28 (Droit à l'information), 29 (Liberté de l'art), 30 (Liberté de la science), 31 (Liberté d'association), 32 (Liberté de réunion et de manifestation), 36 (Liberté syndicale), 37 (Droit de grève).

Chacun des cinq volets sera présenté annuellement au Conseil municipal avant la discussion finale sur l'adoption du budget annuel afin de conformer ce dernier aux recommandations de la Commission ad hoc EPI à propos du volet discuté lors de l'exercice écoulé.

Séance du 23 septembre 2020

Audition du motionnaire, M. Omar Azzabi

M. Azzabi parle du contexte historique: en 2018, une proposition (PR-1330) a été votée en rapport avec le 70^e anniversaire de la DUDH.

Contexte historique

2007: première date significative

La Ville de Genève prend, en effet, de temps en temps, des positions symboliques sur la question des droits humains car il y a un certain écho au niveau mondial et surtout Genève abrite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Genève a donc pris des initiatives en lien avec l'application du droit international des droits humains, comme en 2007 avec le projet «Genève, ville amie des aînés», développé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

2010-2015-2018: deuxième temps symbolique

En 2010, la Ville de Genève a adhéré au programme «Cités interculturelles» du Conseil de l'Europe afin d'élaborer une stratégie de promotion et de valorisation de la diversité. En 2015, la Ville rejoint le «Rainbow Cities Network» permettant aux villes d'échanger les bonnes pratiques, notamment des politiques publiques de lutte contre les discriminations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Enfin, en 2018 la Ville organise les Jeux nationaux pour sportifs en situation de handicap mental afin de mettre en avant la situation de handicap à Genève.

Explications et but

L'idée de ce projet est de savoir comment superviser la situation des droits humains au niveau municipal en Ville de Genève. Aux niveaux international et national, une évaluation périodique universelle (EPU) a été établie par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006. La Suisse en est à son troisième cycle, les Etats membres du Conseil des droits de

l'homme établissent, tous les quatre ans, la révision de l'ensemble des Etats membres des Nations Unies afin d'étudier le niveau d'application et le respect des normes de droits fondamentaux dans le cadre dudit examen d'un Etat visé. Ils établissent ensuite des recommandations, de pair avec des rapports alternatifs de la société civile de l'Etat examiné. Ensuite c'est à l'Etat, en cours d'EPU, d'accepter ou non ces recommandations pour devoir ensuite les mettre en œuvre. Suite au troisième cycle de la Suisse en 2017, le pays aurait dû plancher sur la création d'un mécanisme national (cf. INDH) pour poursuivre l'examen périodique universel. Le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats dont les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales; coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile».

Au niveau national, la résolution 48/134 a été adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1993, aussi appelée «Principes de Paris» à propos du statut, des pouvoirs et du fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme (INDH). Cet INDH était inexistant ou presque en Suisse jusqu'en 2019 suite au message du Conseil fédéral octroyant 1 million de francs pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH).

Entre-temps, la Constituante genevoise a établi dans la Constitution (Cst) de 2012, par l'article 42, «Evaluation», ceci: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.» Jusqu'ici, le Conseil d'Etat a refusé de le mettre en œuvre, et c'est pour cette raison que la Commission des droits de la personne du Grand Conseil s'est auto-saisie du sujet et le discute depuis près d'un an. La société civile genevoise (Réseau Regard, réseau de 27 organisations travaillant sur la problématique des droits humains) a décidé d'empoigner cette proposition en établissant son propre rapport, sur base bénévole, après deux ans de collectes d'informations. Ainsi, le 2 avril 2019, «l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI)» a été remis au président du Conseil d'Etat Antonio Hodgers et au maire de la Ville de Genève, Sami Kanaan. Ce rapport n'est pas totalement exhaustif mais c'est le premier pas vers la réalisation de l'article 42.

Comment concrétiser cet article 42: créer une commission indépendante comme la Cour des comptes.

Dans ce contexte, l'idée du projet de délibération PRD-274 est premièrement de créer une commission ad hoc qui aurait cinq champs d'étude par année:

1. Le droit des minorités;
2. Les étrangers, logements et aide sociale;

3. Procédure et sécurité;
4. Développement de Genève;
5. Liberté.

Deuxièmement, création d'un «Fonds EPI» qui sera doté d'un budget et d'un règlement concrétisés dans un projet de délibération ad hoc et, enfin, la mise en place d'une évaluation périodique de législation qui sera divisée en cinq volets constitutionnels.

Après mûre réflexion et suite à diverses discussions notamment avec le département des finances de la Ville, il s'avère qu'en l'état, ce texte pose un problème de compétences car il permettrait au Conseil municipal d'évaluer/juger les politiques publiques mises en place par le Conseil administratif, ce qui est contraire à la loi sur l'administration des communes (LAC). Initialement, ce projet pilote de dispositif des droits humains à Genève se voulait être un outil d'évaluation de politiques publiques permettant notamment au Conseil d'établir des budgets thématiques et des priorités budgétaires dans le cadre du vote du budget annuel de la Ville de Genève. Cela n'étant pas possible, l'idée serait donc de transformer ce projet de délibération en une motion établissant un outil d'évaluation «interne» au Conseil administratif (transmissible au Conseil municipal) en conformité avec la LAC avec un texte modifié comme suit.

L'établissement d'un dispositif (par exemple commission consultative de la Délégation Genève Ville solidaire, DGVS) afin d'établir un rapport au Conseil administratif et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains en Ville de Genève basé sur l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux Genève (EPI) du réseau Regard (Réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés) en 2019.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si sa demande consiste à réclamer une délégation de compétences.

M. Azzabi répond par la négative. Le Canton doit avoir des compétences qui vont dans ce sens et qui touchent les domaines réalisés par les communes.

Une commissaire dit que l'on peut fixer le nombre de commissaires à quinze au sens de l'article 116 du règlement du Conseil municipal. Elle demande donc si des membres du Conseil municipal peuvent participer à ces séances au niveau du règlement.

M. Azzabi dit que cela reste possible si c'est défini sur une thématique particulière (champs de compétences de la Ville de Genève).

Un commissaire demande si l'idée est la suivante: on demande au Conseil administratif d'établir un dispositif qui lui rende rapport à lui et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains.

M. Azzabi confirme.

Un commissaire demande si la Ville pourrait avoir cette compétence car il ne voit pas de délégation possible au niveau de la Constitution. Il remarque que c'est une compétence cantonale.

M. Azzabi dit que c'est un outil d'évaluation de politique publique comme un autre. Ce n'est donc pas une compétence exclusive.

Une commissaire ajoute que c'est d'autant moins un problème si la proposition est transformée en motion.

Un commissaire veut en savoir plus sur la nature de cette commission ad hoc et si elle sera neutre ou délibérative.

M. Azzabi dit que l'idée de base était de rattacher la commission ad hoc au Conseil municipal mais la LAC ne le permet pas car c'est une question d'évaluation des politiques publiques établies par le Conseil administratif dont le délibératif n'a pas les compétences. L'idée est de demander au Conseil administratif une proposition de mécanisme ou de projet pilote.

Ledit commissaire demande ensuite si une commission semblable existe déjà au niveau communal.

M. Azzabi répond qu'il existe l'Agenda 21 mais celui-ci ne permet pas un rôle autocritique.

Une commissaire aurait une suggestion car il lui semble qu'il manque une étape pour être efficace. Selon elle, il faudrait cibler le champ de compétences et demander au Conseil administratif de les préciser.

M. Azzabi dit que le projet pilote rentre dans le projet de compétences et que cela lui paraît déjà très clair.

Une commissaire demande si ce serait possible de mettre des indicateurs au niveau de l'efficacité dans le cadre des politiques budgétaires.

M. Azzabi répond que la question des indicateurs au budget est assez évasive pour le moment car il n'y a pas de suivi ou de sanction si l'on ne rejoint pas les objectifs de cet indicateur. Cependant, un vrai outil d'auto-évaluation avec un suivi serait bien plus concluant.

Ladite commissaire demande si l'administration a la force d'être au même timing que la société civile.

M. Azzabi dit que c'est toute l'idée de cette commission ad hoc. L'idée est d'intégrer la société civile directement au sein des discussions politiques pures et dures.

Votes

Proposition d'audition de Regard

La proposition d'audition de Regard est acceptée à l'unanimité des votants.

M. Azzabi propose l'audition du Conseil administratif en charge de la question, c'est-à-dire M. Alfonso Gomez, et du Service Agenda 21 – Ville durable (A21).

La proposition d'audition du Service A21 et de M. Alfonso Gomez est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 11 novembre 2020

Audition de M. Cédric Chatelanat et de M^{me} Léa Winter, du réseau Regard

M. Chatelanat commence par préciser la structure de l'intervention:

1. Présentation du réseau Regard
2. Historique du processus art. 42 Cst-Ge (niveau cantonal et municipal)
3. Pourquoi l'initiative municipale est intéressante
4. Les liens entre compétences, engagements politiques et droits – exemples
5. Conclusions et propositions

1. Présentation du réseau Regard

M. Chatelanat présente le réseau Regard comme un réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés fondé en 2013 et qui regroupe 24 organisations actives dans le secteur des droits et libertés à Genève principalement au niveau international. Ce réseau a deux objectifs:

- Accroître et promouvoir la visibilité et la lisibilité du secteur «droits et libertés» de Genève et sa région, aux niveaux local, national et international.
- Permettre un meilleur échange d'informations et de bonnes pratiques entre organisations œuvrant dans ce secteur.

En termes d'activités, ce réseau agit comme un hub avec un échange de bonnes pratiques (tables rondes, groupe de travail et financement), mais le projet phare reste le projet d'évaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève.

2. *Historique du processus art. 42 Cst-Ge (niveau cantonal et municipal)*

M^{me} Winter poursuit en faisant l'historique du projet. Tout a commencé avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution genevoise en 2013 et qui contient tout un catalogue de droits fondamentaux en son titre II et cette partie se termine avec l'art. 42 Cst-Ge, qu'elle cite: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.» Ce terme fait penser à l'EPU et l'idée est de mettre en place un mécanisme d'évaluation des droits fondamentaux au niveau du Canton de Genève. Cependant, cet article 42 ne crée pas d'organe d'évaluation, donc cela reste théorique.

En 2017, après avoir constaté qu'aucune avancée n'avait été faite, la société civile s'est mobilisée sous l'impulsion d'un groupe de travail de Regard afin de faire une évaluation des droits humains avec les informations dont ils disposent. Ils ont donc consulté 27 associations et faïtières afin d'établir un rapport sur la base du catalogue des droits fondamentaux de la Constitution genevoise en analysant les évolutions positives et négatives, dénonçant les violations et proposant des recommandations pour la réalisation de ces droits fondamentaux.

En avril 2019, ce rapport EPI a donc été remis à MM. Hodgers et Kanaan au Palais Eynard et les autorités ont reconnu le travail qui a été effectué de manière bénévole.

Pour la présentation de ce rapport, plusieurs personnes intéressées ont été invitées, notamment des personnes siégeant à la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil et qui ont confirmé s'être saisies de ce rapport afin de réfléchir à un projet de loi pour mettre en œuvre l'art. 42 Cst-Ge.

Une table ronde a eu lieu en mars 2020 afin de faire le point sur la mise en œuvre de l'article 42 avec les niveaux cantonal et municipal ainsi que la Cour des comptes et cela grâce à l'aide de M. Azzabi qui dépose ce projet de délibération au niveau municipal, l'idée étant de créer un mécanisme d'évaluation au niveau municipal.

M. Chatelanat précise que les niveaux municipal et cantonal ont commencé à s'imbriquer et à travailler ensemble à partir d'avril 2019.

3. *Pourquoi l'initiative municipale est intéressante*

M. Chatelanat pense que la Ville de Genève est relativement bien placée pour le faire vu l'existence et la force de proposition de ses services, des politiques en matière d'égalité, de lutte contre les discriminations et de droits fondamentaux en général. Il est aussi à noter que l'impact serait bien plus grand car la Ville est au plus proche des besoins des habitants. Ce qui paraît aussi prometteur dans ce projet de délibération est le rôle de leadership que la Ville peut jouer en matière

de droits fondamentaux, en utilisant une approche fondée sur les droits – méthode d'évaluation comme aide à la coordination et à la décision.

Enfin, le projet de délibération est basé sur les recommandations du rapport qui s'appuient elles-mêmes sur les informations des associations de terrain. Le projet de délibération pourrait ainsi mettre en place un mécanisme de participation de la société civile dans ce processus d'évaluation.

4. Les liens entre compétences, engagements politiques et droits – exemples

M^{me} Winter poursuit son analyse en rappelant que nous sommes en pleine crise du Covid donc certains droits fondamentaux sont particulièrement pertinents en cette période, comme l'aide au logement ou l'aide alimentaire. Il y a aussi au niveau municipal le Service A21 qui fait un travail exceptionnel mais aussi toutes les questions d'aménagement par rapport aux personnes en situation de handicap, le droit à un environnement sain comme indiqué dans la Cst-Ge ou encore tout ce qui se rapporte aux droits de l'enfant comme l'accueil pré- et parascolaire.

Surtout, elle insiste sur l'art. 41 Cst-Ge qui énonce que quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux, ce qui vaut donc pour le niveau municipal.

M. Chatelanat passe ensuite aux engagements politiques en lien avec les droits fondamentaux en soulignant l'importance croissante du rôle des villes en lien avec la gouvernance mondiale et les différents textes internationaux négociés et donne des exemples d'engagement comme la Charte européenne des droits de l'homme dans la Ville (2004), Genève, Ville amie des aînés (2007), le Rainbow Cities Network (2015), Genève, Ville amie des enfants (2018), la déclaration du Conseil municipal à l'occasion des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (2018), la déclaration municipaliste des gouvernements locaux pour le droit au logement et le droit à la ville (2018) ou encore le Geneva Cities Hub.

5. Conclusions et propositions

M^{me} Winter conclut en rappelant que ce projet de délibération est basé sur les informations de terrain de la société civile et favorise sa participation, mais surtout que ce processus d'évaluation est de la responsabilité des autorités, ce qui veut dire que c'est à elles de mener ce processus en incluant la société civile et de la consulter.

Ce projet pilote créerait une dynamique d'évaluation car cela permettrait de faire un état des lieux de ce qui se fait déjà, des bonnes pratiques en place, d'identifier des points clés à améliorer et de créer plus de coordination, au contraire des initiatives éclatées et sans concertation.

Ce projet est basé sur les droits humains, car c'est un vrai cadre d'analyse qui aide à la décision, mais c'est aussi un projet pertinent par rapport aux compétences et aux engagements de la Ville.

Afin d'illustrer cette proposition, voici un exemple du procédé d'évaluation en lien avec les droits de l'enfant et la crise du Covid actuelle.

Constitution Genevoise – Art. 23 Droits de l'enfant		
Activités entreprises, politiques et programmes développés par la Ville de Genève (2014 -2020)	Evaluation Périodique Indépendante genevoise (EPI) par le Réseau REGARD, conformément à l'article 42 de la Constitution genevoise de 2012 (2019).	Actions futures envisageables ou envisagées
2015-2020: PLAN D'ACTION TRANSVERSAL PLURIANNUEL DU CONSEIL ADMINISTRATIF avec trois priorités pour les 0-12 ans : 2018: La Ville de Genève reçoit le Label «Commune amie des enfants» par l'UNICEF. 2019 : campagne de sensibilisation à la participation des enfants à travers des cabines Transi'CAB, la publication d'une brochure à l'attention des enfants et d'un recueil de bonnes pratiques pour les professionnel-le-s de l'enfance sur la participation des enfants en Ville de Genève.	- Créer un poste de <u>délégué</u>e à la jeunesse. - Créer un Conseil de la Jeunesse (composé d'enfants et jeunes) en lien avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. - Considérer les MNA avant tout comme des enfants porteurs de droits et d'un besoin de protection spécifiques.	- Tenir compte des 12 à 18 ans et les associer systématiquement aux processus. - Développer un nouveau plan d'action pluriannuel. - Analyser les compétences de la Ville en matière de MNA et les contextes (scolaire, etc.) dans lesquels une protection spécifique pourrait être envisagée.

Constitution Genevoise – Art. 38 Droit au logement, 39 Droit à un niveau de vie suffisant		
Activités entreprises, politiques et programmes développés par la Ville de Genève lors de la crise COVID	Evaluation Périodique Indépendante genevoise (EPI) par le Réseau REGARD, conformément à l'article 42 de la Constitution genevoise de 2012 (2019).	Actions futures envisageables ou envisagées
- Programme d'hébergements d'urgence de la Ville - Distribution d'aide alimentaire - Politique sociale de proximité (principalement seniors, jeunes)	Droit au logement (art. 38) - Prendre en compte le fait que le droit au logement va plus loin que la question d'un simple hébergement. En effet, dans le domaine de l'urgence sociale, les autorités se contentent de fournir des solutions d'hébergements qui ne sont pas une réelle mise en œuvre du droit au logement. Droit à l'alimentation (art. 39) : - Fournir des réponses durables à la précarité alimentaire grandissante et repenser les formes de l'aide alimentaire et ses modes d'approvisionnement pour garantir le droit à l'alimentation de la population. - Accompagner le dialogue entre les services sociaux des communes, les associations paysannes et celles en soutien aux personnes précarisées pour mettre en œuvre des mesures qui favorisent les circuits courts et de proximité en matière d'alimentation qui constituent une nouvelle forme de solidarité ainsi que des programmes qui redonnent de l'autonomie aux personnes en situation de précarité.	- Evaluer le programme d'hébergement d'urgence avec une perspective basée sur les droits humains - Evaluer la distribution d'aide alimentaire avec une perspective basée sur les droits humains. « Autant que faire se peut, l'aide alimentaire devrait être fournie de façon à ne pas avoir de répercussion néfaste sur les producteurs locaux et les marchés locaux, et devrait être organisée de manière à permettre aux bénéficiaires de recouvrer leur autonomie en matière alimentaire. » CDESC, Obs. 12, ONU.

M. Chatelanat passe aux propositions qui sont les suivantes:

- éventuelle focalisation sur certains droits pour commencer avant d'élargir le dispositif;
- mécanisme d'évaluation qui améliorerait la coordination des services ou initiatives grâce à un cadre d'analyse fondé sur les droits fondamentaux;
- l'évaluation s'inscrira facilement dans le processus cantonal sans doublon car tout le travail qui serait fait au niveau de la Ville en termes de réflexion pourrait nourrir ou inspirer le processus cantonal.

Questions des commissaires

Un commissaire demande où en est le travail avec le Canton et s'il y a une commission du Grand Conseil qui s'y est penchée.

M^{me} Winter rappelle que la commission des droits de la personne s'est saisie de cette proposition en avril 2019; ils ont déjà auditionné certaines personnes ayant participé à la table ronde, par exemple, et ils ont commencé à écrire ce projet de loi avec l'espoir de le terminer au début de l'année 2021.

Ledit commissaire demande ensuite s'ils ont des auditions à suggérer.

M. Chatelanat propose l'ancienne directrice du Bureau fédéral pour l'égalité hommes-femmes, M^{me} Patricia Schulz, car son point de vue en tant que praticienne a grandement facilité les recherches.

Ledit commissaire termine en demandant s'il existe une autre commune ou un autre Canton qui tend au même projet.

M^{me} Winter répond par la négative car c'est une réelle innovation dans le canton de Genève.

Une commissaire demande s'ils ont premièrement un interlocuteur au niveau du gouvernement cantonal, puis voudrait ensuite avoir une estimation du temps consacré à cette évaluation.

M. Chatelanat répond à la première question en disant qu'ils n'ont plus vraiment d'interlocuteur depuis la disparition de l'Office des droits humains. Ils sont donc en communication avec le Service de la solidarité internationale qui a été chargé de préparer l'intervention de M. Hodgers en 2019, mais on ne peut pas dire que ce soit un interlocuteur au sens d'un échange.

M^{me} Winter répond à la deuxième question en estimant à deux ans le temps consacré à la rédaction de cette évaluation en sachant que ce long processus a été mené de manière entièrement bénévole.

Ladite commissaire demande s'ils ont été contactés par l'Association des communes genevoises et s'ils étaient présents lors de la présentation au Palais Eynard.

M. Chatelanat répond qu'ils ont en tout cas été informés du lancement du rapport mais qu'il n'y a pas eu d'échange formel.

Une commissaire demande s'il y a une réelle plus-value que la Ville de Genève prenne le leadership plutôt que le Canton mette en place un cadre avec des tâches et des cahiers des charges particuliers car les villes n'ont pas forcément les mêmes problèmes que les campagnes. La deuxième question concerne les fonds et consiste à demander à quoi ils serviraient.

M. Chatelanat a compris que c'était un fond municipal permettant de mettre en place les initiatives qui découleraient de la mise en œuvre des recommandations comprises dans le rapport.

M^{me} Winter ajoute que c'est aussi utile pour la récolte d'informations qui est conséquente.

M. Chatelanat répond à la première question en demandant si elle peut être reformulée comme suit: «Est-ce que la Ville pourrait bénéficier d'un tel mécanisme d'évaluation?»

Ladite commissaire répond que c'est en effet une question formelle qui devra être posée entre les membres de cette commission car c'est clairement une nouveauté.

La présidente souligne que comme dit précédemment, nous sommes dans une tendance à aller chercher les autres communes de manière solidaire surtout en ces temps troubles et sa question consiste à se demander si ce ne serait pas plus logique de créer une sorte de pot commun entre communes plutôt que de laisser la Ville de Genève prendre le leadership.

M^{me} Winter rappelle que la Ville de Genève a une certaine expérience et expertise dans le domaine et sera dans ce processus l'exemple à suivre car le travail a déjà entamé avec des interviews et auditions.

Séance du 2 décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, et de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), accompagnée de M. Etienne Lezat, adjoint de direction au Service A21

M. Gomez commence par rappeler que la promotion des droits humains guide depuis toujours son action politique et qu'il a été très sensible à cet aspect. Il a aussi été membre du comité de la Ligue suisse des droits de l'homme pendant de nombreuses années et c'est donc aussi quelque chose qui a guidé depuis de nombreuses années la Ville de Genève car beaucoup a déjà été fait sur les droits humains.

Concernant le texte du projet de délibération PRD-274, celui-ci pose quelques problèmes, le premier étant de vouloir instituer cette commission paritaire. Pour information, le Conseil municipal ne peut pas créer de commissions composées d'autres membres que ceux élus selon l'art. 10 LAC. Le deuxième problème de fond est qu'il faut un budget financé par un fonds, ce qui n'est pas possible actuellement à cause des nouvelles règles comptables de MCH2.

Le troisième problème concerne le périmètre et la compétence de cette commission car l'évaluation des politiques publiques du Conseil administratif ne fait pas partie des compétences du Conseil municipal. Il faudrait certainement transformer ce projet de délibération en motion qui demanderait un diagnostic plus complet et de se savoir à ce moment-là quelle stratégie adopter.

M^{me} Barberis se présente. Elle est venue à la demande de cette commission en compagnie de M. Lezat car il supervise tout ce qui est lié à la solidarité internationale dans le cadre de l'Agenda 21. Par ailleurs, il a aussi eu l'opportunité auparavant de travailler au Service des relations extérieures (SRE) de la Ville de Genève, poste dans lequel il était déjà impliqué dans la question des droits humains.

M. Lezat commence par faire un petit panorama de ce qui a été fait par le projet de délibération pour donner une vision plus large. La première diapositive du Powerpoint reprend l'organigramme de la Ville de Genève. L'idée principale est qu'en ville de Genève il y a de nombreux projets qui ne possèdent pas forcément le label des droits humains mais qui peuvent soit contribuer à une amélioration des droits humains soit faire référence à des textes juridiques internationaux ou nationaux concernant les droits humains et répartis dans tous les départements de la Ville. Comme l'a déclaré M. Gomez, ils n'ont pour l'instant pas de vision d'ensemble de ce qui se passe actuellement en Ville de Genève car les projets ne sont pas forcément labellisés «droits humains», mais aussi car il y a une décentralisation totale des projets, ce qui fait que chaque département peut mettre en place des projets sans qu'il y ait un inventaire ou une coordination entre eux.

Ensuite, le Service A21 a toujours travaillé sous couvert de référentiel onusien (Agenda 2030 pour le développement durable); il y a des luttes communes sur certains droits humains, regroupant des questions environnementales, économiques, sociales et d'autres fondamentaux.

Concernant son service, il est composé de quatre pôles consacrés 1) aux questions de diversité, de protection des minorités LGBT et égalité (pôle diversité-égalité), 2) aux questions de changement climatique (pôle ville durable), 3) aux questions d'économie (pôle économie) et enfin 4) à la solidarité internationale (secrétariat de la délégation Ville de Genève solidaire).

Il souligne aussi que le travail en soutien aux droits humains se fait dans les pôles à travers la mise en place de projets, le subventionnement d'associations ou d'institutions qui travaillent à améliorer des droits humains et la participation à

des réseaux. Certaines questions de droits humains prennent de l'ampleur dans certains domaines, comme la question du changement climatique.

Le projet de délibération PRD-274 mentionne aussi l'appartenance à des réseaux où la Ville est présente, à travers notamment le Service A21 (réseau des Rainbow cities ou des cités interculturelles) ou le SRE (réseaux de villes pour la paix, par exemple).

Le dernier point est à signaler: 30% du soutien des associations de solidarité internationale sont consacrés à des projets de droits humains, chiffre assez élevé expliqué notamment par le fait que la Fédération genevoise de coopération ne soutient pas de projets liés aux droits humains, contrairement au Canton de Genève.

In fine, Montréal fait aussi partie de ces villes dites villes de droits humains; depuis 2002, par un processus de démocratie participative, elle a mis en place une charte sur laquelle la Ville se positionne.

M^{me} Barberis rappelle qu'ils ne sont pas des experts des droits humains mais y contribuent par les thèmes abordés. Dans cette configuration de subsidiarité avec la Confédération, le Canton devrait effectivement être le deuxième échelon qui mette en place un système mais il n'y a pour l'instant plus rien de spécifique aux droits humains car le bureau des droits humains du Canton a été dissous.

Le rôle subsidiaire de la Ville est très important d'autant que cette dernière ne peut pas prendre en charge ce qui n'est pas fait à d'autres échelons. C'est un rôle qu'elle doit conserver car moins la Ville aura institutionnalisé son action en matière de droits humains, plus elle aura la liberté politique d'agir sur la question des droits humains, la portée symbolique de prise de parole de la Ville ou encore la capacité de la Ville à prendre des positions audacieuses sur les questions de droits humains. Le prix Martin Ennals en a été un exemple positif puisqu'ils ont été capables de donner un prix à des défenseurs de droits humains qui sont condamnés ou poursuivis dans leur pays, parfois même indépendamment de la situation entre la Confédération et le pays en question.

Dans «droits humains» il y a la notion de droit, ce qui prouve que la question juridique est au cœur de cette problématique. Il faudrait donc réfléchir à deux fois avant de s'immiscer dans une voie qui soit plus juridique et qui parfois peut laisser moins de place à la politique.

Rester dans le champ politique est intéressant, comme le fait d'identifier et de cartographier ce que la Ville fait à travers ses missions et ses prestations dans les différents domaines portés par les différents départements. En poussant le travail en profondeur, il serait donc intéressant de continuer cette cartographie, de la consolider et de faire un vrai panorama de ce que la Ville mène déjà aujourd'hui sur la question des droits humains, puis de commencer à identifier une, deux ou trois grandes priorités qui pourraient être développées sous la législation.

Elle pense par exemple que la question de droits humains articulée à la question de l'urgence climatique pourrait être une piste intéressante puisque aujourd'hui les défenseurs de l'environnement sont des gens qui sont de plus en plus persécutés dans leur pays. Plusieurs idées ont été explorées sur le sujet comme le fait de donner plus de visibilité aux défenseurs particuliers qui sont des donneurs d'alerte sur la question des crimes contre le climat ou encore les actions climatiques dans différents pays du monde.

Questions des commissaires

Un commissaire demande comment pallier le fait que les communes ne sont pas compétentes pour ces examens périodiques.

M. Gomez répond en disant que la Ville a effectivement un rôle subsidiaire, donc elle doit se baser sur ce qui est fait au niveau international, national puis cantonal avant de se prononcer. La Ville s'insère donc dans une série d'activités en fonction également des opportunités. Si ce projet de délibération est transformé en motion, cela permettrait de procéder à un diagnostic par rapport au corpus déjà existant aujourd'hui avant de commencer à imaginer un début de stratégie. Il ajoute que c'est de cette façon qu'a été créé l'Agenda 21. Il finit par ajouter qu'il a peur que le Service des affaires communales ne soit en désaccord avec ce projet de délibération car le texte ne respecte pas un certain nombre d'articles de la LAC.

M^{me} Barberis complète ce qui a été dit et pense par exemple à la politique de l'égalité qui touche aux droits humains: une transversalité se créera sur l'ensemble des départements afin de mobiliser l'ensemble des services qui mettront par la suite en place des actions allant dans le sens de la problématique. M^{me} Esther Alder avait aussi pris en main la question des droits de l'enfant sur plusieurs années avec un plan d'action transversal. Il s'agit ici de politique publique ciblée sur des questions de droits humains qui traverseront l'administration par une approche transversale et un groupe de travail interdépartemental. Il y a effectivement des actions qui sont propres à un domaine d'activité de la commune, mais il y a aussi plusieurs autres sujets transversaux à prioriser.

Ledit commissaire en déduit que ce ne sera donc pas un examen périodique mais plutôt des actions transversales.

M. Gomez répond qu'une évaluation périodique, voire annuelle peut être faite au sein du Conseil municipal.

Une commissaire demande si c'est possible de changer ce projet de délibération en motion en reprenant les conclusions du rapport qui a été déposé par le Service A21, c'est-à-dire qui permette une première base de travail dans le cadre de ce que peut effectuer une commune.

M. Gomez répond par la positive.

M. Lezat répond que le pôle qui travaille sur la question de non-discrimination n'a pas émis de projet précis qui mettrait en place un plan d'action par rapport à ces questions. Il y a eu aussi des demandes ad hoc par rapport à la possibilité d'employer des personnes au permis F mais aucun programme précis n'est à connaître pour l'instant.

M^{me} Barberis complète en disant qu'effectivement il y a eu la possibilité de travailler avec des associations d'insertion professionnelle à travers le Fonds chômage qui aujourd'hui n'existe plus notamment par la dissolution des fonds en lien avec la mutation du MCH2 qui apportait beaucoup de soutien pour les associations d'insertion socioprofessionnelle. Celle-ci avait pour but de favoriser le retour à l'emploi ou alors l'accès à l'emploi directement de personnes qui étaient issues de la migration notamment avec un grand focus sur les femmes.

Par ailleurs, le chargé du projet de diversité du service entretient périodiquement des liens avec le Bureau d'intégration des étrangers (BIE) du Canton qui détient un dispositif spécifique sur les questions de migration et d'emploi.

Enfin, au niveau des ressources humaines de la Ville, il y a un poste consacré aux questions d'égalité femme-homme au sein de l'administration publique et qui travaille aussi sur les questions de diversité.

Un commissaire demande s'il y a une activité intercommunale en matière de droits humains, de sécurité, d'égalité ou encore d'emploi car il ne comprend pas pourquoi ces thématiques seraient limitées au niveau de la Ville de Genève.

M. Lezat répond qu'il y a une bonne coopération avec les autres communes. Pour ce qui est des droits humains, la Ville est en lien avec le Canton qui soutient des projets de droits humains. La frontière des droits humains, il faut le rappeler, ne s'arrête pas à la Ville de Genève mais prend en considération les projets du Canton et de la Genève internationale.

M^{me} Barberis ajoute que la Ville de Genève est vue par les autres communes comme avant-gardiste et pionnière en matière de droits humains. Il est donc logique qu'elle prenne les devants concernant ce sujet.

Discussions et fin des travaux

Un commissaire pense qu'il faudrait rédiger à nouveau ce projet de délibération en le transformant en motion guidée par l'alinéa 4 de ce projet.

Un commissaire pense qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner d'autres personnes car les informations sont désormais complètes.

Une commissaire demande s'il faudrait renoncer à ce projet de délibération ou si des amendements sont possibles.

La présidente répond qu'il s'agirait de toute façon d'amender cette proposition.

Une commissaire demande si d'autres motions peuvent être déposées si celle-ci est refusée.

Un commissaire propose de recontacter les auditionnés afin d'avoir leur avis.

Une commissaire propose d'amender le projet.

La présidente propose de se prononcer uniquement sur le changement du projet de délibération en motion.

Vote sur le changement du projet de délibération PRD-274 en motion

Le changement en motion est accepté à la majorité des membres présents, soit par 13 oui (2 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 MCG) contre 2 non (PLR, UDC).

Séance du 13 janvier 2021

La présidente rappelle que, à l'occasion de la séance du 2 décembre 2020 de la commission, le projet de délibération PRD-274 a été transformé en motion.

La présidente s'accorde sur la proposition de repousser la discussion de cet objet. Elle ajoute que le contenu des invites ne change pas fondamentalement. En l'occurrence, il est rendu adéquat à la LAC.

La présidente questionne les membres de la commission du règlement sur d'éventuelles propositions, remarques ou tendances quant au traitement de cet objet.

La présidente annonce le report de la discussion sur les amendements. Cette discussion aura lieu lors de la prochaine séance.

La présidente souhaite vérifier le point procédural de la transformation de la nature d'objet par une commission.

Séance du 17 mars 2021

Discussions et votes

Une commissaire relit l'amendement des Verts sur le projet de délibération PRD-274 pour une transformation en motion.

Une commissaire des Verts pense que cette modification répond aux recommandations et que le plan est stratégique. Elle est donc favorable à cet amendement.

Un commissaire du Parti socialiste pense que les droits fondamentaux sont déjà garantis par la Constitution et a du mal à adhérer à ce projet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'au sens de l'art. 42 Cst, aucune marge de manœuvre n'est laissée aux communes.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que toutes les auditions démontrent que le champ de compétence dépasse la Ville. Le Mouvement citoyens genevois n'y adhère donc pas.

Un commissaire du Parti socialiste répond que le texte de motion rentre totalement dans les compétences de la Ville, tout d'abord car c'est une motion; elle est donc logiquement réalisable. Enfin, les articles de la Constitution fédérale sont des textes qui n'ont qu'une valeur proclamatrice, et qui n'ont de valeur qu'à travers une concrétisation donnée. Ainsi, le rôle de la commune est précisément de leur donner cette concrétisation.

Le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette proposition.

L'Union démocratique du centre votera contre car le texte concerne la Constitution suisse, voire genevoise mais pas la commune.

Vote sur la notion de modification de l'objet de projet à délibération en motion

Le changement en motion est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

Vote sur l'amendement proposé par le groupe des Verts

L'amendement est accepté à la majorité des membres de la commission, soit par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Vote sur le projet de délibération PRD-274 modifié sur sa forme et amendé

Le changement est accepté à la majorité des membres de la commission, soit par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

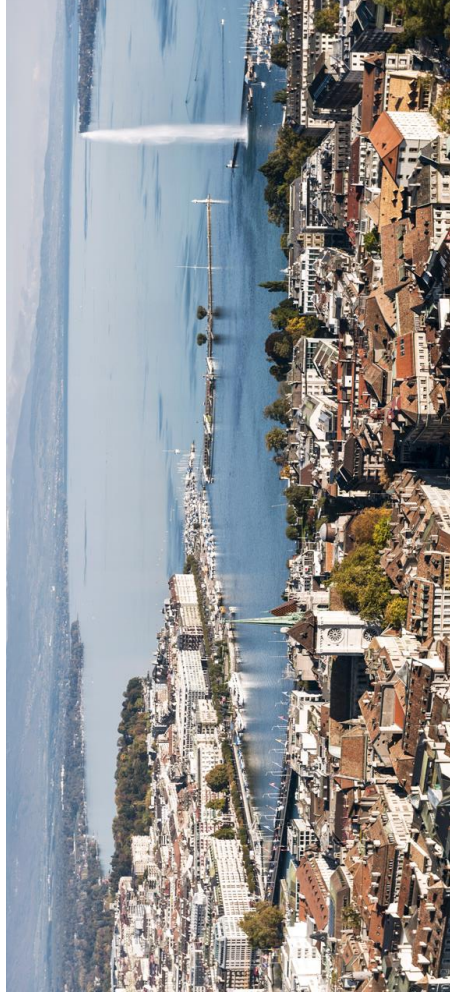
Un commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- l'établissement d'un dispositif (par exemple commission consultative de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) afin d'établir un rapport au Conseil administratif et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains en Ville de Genève basé sur l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI) du réseau REGARD (Réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés) en 2019;
- que ce rapport doit comporter des recommandations en matière de politique publique municipale et aborder les thématiques suivantes en référence aux art. 14 à 40 de la Constitution genevoise:
 - **Droits des minorités:** art. 15 (Egalité), 16 (Droits des personnes handicapées), 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 23 (Droits de l'enfant),
 - **Etrangers, logement et aide sociale:** art. 14 (Dignité), 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 24 (Droit à la formation), 38 (droit au logement), 39 (Droit à un niveau de vie suffisant),
 - **Procédures et sécurité:** art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 20 (Liberté personnelle), 21 (Protection de la sphère privée), 33 (Droit de pétition), 40 (Garanties de procédure),
 - **Développement de Genève:** art. 19 (droit à un environnement sain), 34 (Garantie de la propriété), 35 (Liberté économique),
 - **Libertés:** art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 26 (Liberté d'opinion et d'expression), 27 (Liberté des médias), 28 (Droit à l'information), 29 (Liberté de l'art), 30 (Liberté de la science), 31 (Liberté d'association), 32 (Liberté de réunion et de manifestation), 36 (Liberté syndicale), 37 (droit de grève);
- de charger le Service Agenda 21 – Ville durable de mettre en place une gouvernance de projet la plus adéquate possible pour l'établissement dudit rapport à l'aide des moyens requis pour cette tâche;
- d'organiser des Etats généraux sur la situation des droits humains en collaboration avec l'Etat de Genève, l'ensemble des acteurs et actrices de la société civile ainsi que les milieux académiques.

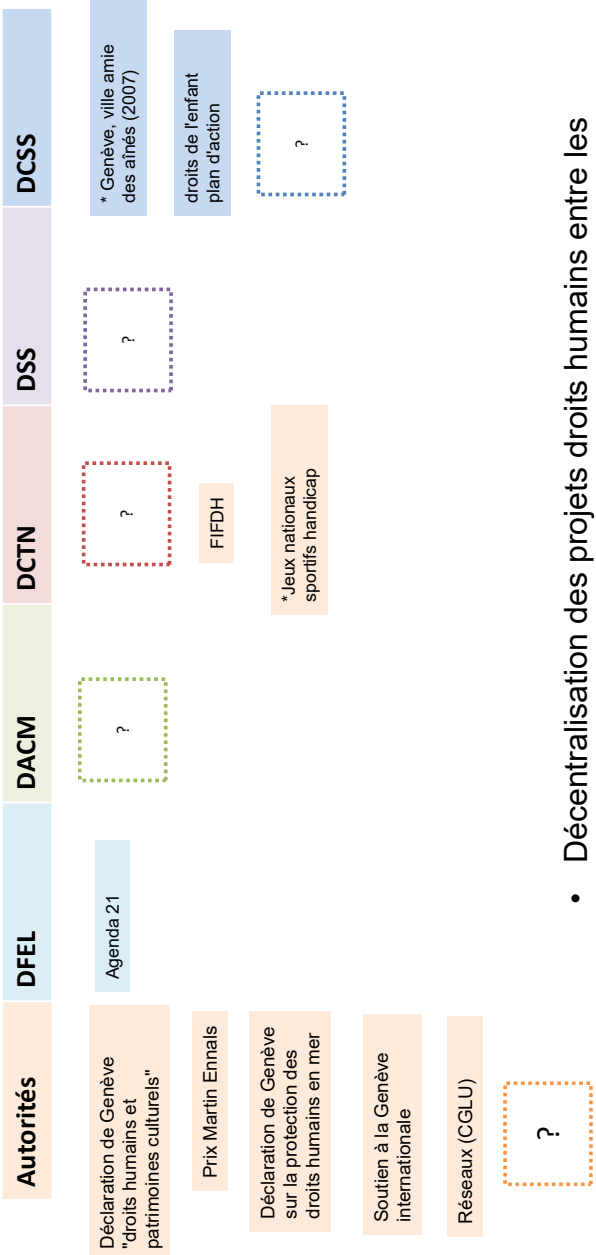
Annexe: présentation Powerpoint



Projet de délibération du 4 mars 2020
PRD 274
Service Agenda 21 – Ville durable
2 décembre 2020

agenda21@ville-ge.ch

Droits humains en Ville de Genève



- Décentralisation des projets droits humains entre les départements
- Pas d'inventaire des projets
- Pas de politique de la Ville
- Pas de coordination entre les projets

Agenda 21 et droits humains

Référentiel:
Agenda 2030

Diversité, LGBT, égalité

- projet droits politiques etc.
- Soutien à des associations (Plateforme interreligieuse de Genève, Lutte contre le racisme anti-noir-e-s, LICRA, CICAD, CECR - Ecoute contre le racisme, ICAM etc.)
- Réseaux internationaux (*cités interculturelles, *Rainbow cities)

Ville durable

projets etc. dont changement climatique
Soutien à des associations

Economie emploi

projets etc.
Soutien à des associations

Délégation Genève Ville solidaire

Soutien à des associations (30% pour les droits humains)

- Pas un programme de droits humains
- Expérience cantonale du Canton (office des droits humains)

Genève, ville durable



Autre exemple de ville de droits humains

Montréal: Charte montréalaise des droits et responsabilités

- Vie démocratique
- Vie économique et sociale
- Vie culturelle
- loisirs activités physiques sports
- environnement et développement durable
- Sécurité
- Services municipaux

➔ *base de référence de la Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité*

Genève, ville durable



Conclusion

- Rôle subsidiaire de la Ville de la Confédération et du Canton: ne pas prendre en charge les missions et prestations que les autres échelons ne font pas.
- En matière de droits humains, la Ville doit continuer à investir le champ "politique" mais pas "juridique".
- Nécessité d'identifier ce qui se fait déjà dans tous les départements, compléter la cartographie
- Sur la base d'une vision consolidée, identifier et prioriser actions qui peuvent être renforcées et développées.
- Besoins:
 - ressources
 - expertise

1^{er} novembre 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Déposé à l'occasion du 70^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), ce rapport de minorité est motivé par le fait que, suite à l'étude en commission et aux auditions du Réseau Regard ainsi que de M. Alfonso Gomez et de ses services, il ressort à l'évidence que l'instance des élus politiques, qui plus est, municipale, n'est pas l'instance adéquate pour accomplir pleinement la mission proposée par ce texte.

Sur la forme

Suite à diverses discussions notamment avec le département des finances et du logement (DFL), il s'avère qu'en l'état ce texte pose déjà un problème de compétences car il permettrait au Conseil municipal d'évaluer/juger les politiques publiques mises en place par le Conseil administratif, ce qui est contraire à la loi sur l'administration des communes (LAC). On ne peut être à la fois juge et partie.

Quant au Réseau Regard, constitué spontanément, ils écartent eux aussi d'emblée le politique de la démarche (voir leur site internet à la page «Contribution de la société civile en vue de l'Evaluation Périodique Indépendante (EPI) des droits fondamentaux à Genève (article 42 de la Constitution)», onglet Compte rendu) en affirmant que:

- le recours à un organe extérieur (expertise, consultance) ne remplirait pas cette fonction, *ni une commission parlementaire, dont la nature est de refléter les clivages politiques.*

Par ailleurs, le président de la Commission des droits de la personne du Grand Conseil, M. Cyril Mizrahi, a annoncé que la *Commission avait décidé d'élaborer un projet de loi au sujet de l'article 42, dans la suite des interpellations remontant à la suppression de l'Office des droits humains en 2012.*

De son côté, M. Gomez a indiqué que la proposition du Réseau Regard de constituer une commission mixte formée de parlementaires et de civils n'a pas de base légale et que nous devons respecter trois éléments:

1. le Conseil municipal ne peut pas créer de commissions composées d'autres membres que ceux élus selon l'article 10 de la LAC.
2. qu'il faudrait un budget financé par un fonds, ce qui n'est pas possible actuellement à cause des nouvelles règles comptables du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).
3. que l'évaluation des politiques publiques du Conseil administratif ne fait pas partie des compétences du Conseil municipal.

Sur le fond

En parcourant les 100 pages du rapport du Réseau Regard de 2019, sur les articles 14 à 40 de la Constitution, à savoir: art. 14 (Dignité), 13 art. 15 (Egalité), 14 art. 16 (Droits des personnes handicapées), 23 art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 33 art. 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 34 art. 19 (**Droit à un environnement sain**), 39 art. 20 (Liberté personnelle), 43 art. 21 (Protection de la sphère privée), 44 art. 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 47 art. 23 (Droits de l'enfant), 49 art. 24 (Droit à la formation), 53 art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 57 art. 26 (**Liberté d'opinion et d'expression**), 61 art. 27 (Liberté des médias), 64 art. 28 (**Droit à l'information**), 66 art. 29 (**Liberté de l'art**), art. 30 (Liberté de la science), 73 art. 31 (Liberté d'association), 74 art. 32 (**Liberté de réunion et de manifestation**), 75 art. 33 (Droit de pétition), 77 art. 34 (Garantie de la propriété), 78 art. 35 (Liberté économique), 79 art. 36 (Liberté syndicale), 80 art. 37 (Droit de grève), 83 Art. 38 (**Droit au logement**), 88 art. 39 (Droit à un niveau de vie suffisant), 90 art. 40 (Garanties de procédure), nous observons que, sur les 26 articles examinés, 50% relèvent de l'échelon national, les autres de l'échelon cantonal parmi lesquels 25% au maximum atteindraient directement ou indirectement l'échelon communal, du moins à Genève, où la centralisation des compétences au niveau cantonal fait partie des genevoiseries.

Pour notre part, notons que l'article 17 sur «l'interdiction de l'arbitraire et la protection de la bonne foi» est sans doute un article qui devrait être davantage observé, s'agissant de la vie politique, notamment municipale...

Exemples d'actions de la Ville

Sur les 25% des articles qui nous concernent plus ou moins directement, le Service Agenda 21 – Ville durable et son pôle dédié aux projets internationaux, auditionnés sur la proposition, ont démontré qu'ils sont largement investis des causes mentionnées, tout comme leur magistrat, M. Gomez, lequel a siégé pendant de nombreuses années au comité de la Ligue des droits de l'homme.

M. Etienne Lezat, adjoint de direction, a expliqué que le Service A21 a toujours travaillé sous couvert de référentiel onusien (Agenda 2030 pour le développement durable). Que son service est composé de quatre pôles consacrés 1) aux questions de diversité, de protection des minorités LGBT et égalité (pôle diversité-égalité), 2) aux questions de changement climatique (pôle ville durable), 3) aux questions d'économie (pôle économie) et enfin 4) à la solidarité internationale (secrétariat de la délégation Ville de Genève solidaire). Que le travail en soutien aux droits humains se fait dans les pôles à travers la mise en place de projets, le subventionnement d'associations ou d'institutions qui travaillent à améliorer les droits humains, comme la participation à des réseaux

(réseau des Rainbow cities ou des cités interculturelles) ou le service des relations extérieures (réseaux de villes pour la paix, par exemple). Qu'il entretient périodiquement des liens avec le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) du Canton qui détient un dispositif spécifique sur les questions de migration et emploi et que l'on en revient sur ces thématiques toujours à la primauté de l'échelon cantonal. Enfin, qu'au niveau des ressources humaines de la Ville il y a un poste consacré aux questions d'égalité femme-homme au sein de l'administration publique qui travaille aussi sur les questions de diversité.

M^{me} Chiara Barberis, cheffe de service, complète en affirmant que toute action doit tenir compte du principe de subsidiarité avec la Confédération, le canton devenant le deuxième échelon dans cette pyramide. Si le rôle subsidiaire de la Ville est important, celle-ci ne peut pas pour autant prendre en charge ce qui n'est pas fait à d'autres échelons. Elle remarque également que, moins la Ville aura institutionnalisé son action en matière de droits humains, plus elle aura la liberté politique d'agir sur la question. Elle relève que, dans «droits humains», il y a la notion de droit, ce qui prouve que la question juridique est au cœur de cette problématique, mais qu'il faudrait réfléchir à deux fois avant de s'immiscer dans une voie qui soit trop juridique, car elle pourrait laisser moins d'espace à la politique. Elle conclut en disant que la Ville de Genève est déjà vue par les autres communes comme pionnière en matière de droits humains.

On apprend aussi qu'aucune autre commune ne s'est saisie d'un tel dispositif, que nous ignorons le temps que prendrait ce travail et le nombre de ressources humaines nécessaires pour l'accomplir. Nous savons en revanche que, pour un seul rapport, le Réseau Regard a mis deux ans...

Pour information, le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats dont les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales «Coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile». A aucun moment n'est évoqué l'échelon municipal...

La frontière des droits humains, a rappelé M^{me} Barberis, ne s'arrête pas à la Ville de Genève mais prend en considération les projets du Canton et de la Genève internationale.

Une commissaire se demande, tout comme nous, s'il est logique de laisser la Ville de Genève prendre le leadership d'une mission constitutionnellement définie comme cantonale.

Pour mémoire, après avoir connu dans ce Conseil une commission permanente Agenda 21, qui avait établi une grille d'objectifs intégrant largement les

droits humains, nous rappelons qu'elle a été dissoute par ce même Conseil, estimant que ses objectifs étaient atteints: d'une part, par la création d'un Service Agenda 21 interne au DFL et, d'autre part par la signature, en 2010, des engagements d'Aalborg. Après avoir signé la Charte, Genève devenait la seconde ville de Suisse, derrière Saint-Gall, à signer les engagements d'Aalborg.

Notons aussi le rapport d'activité 2019 du Service A21¹, ainsi que le plan directeur communal (PDCom)², qui, principalement axé sur l'aménagement, comporte un vaste volet sur le logement en y intégrant les valeurs d'équilibre emploi/logement, de solidarité, de mixité, que l'on peut rattacher aux articles 19 et 38 de la Constitution. Que le Service A21, aux comptes 2020, représente 18 626,716 millions de francs, toutes charges (30 collaborateurs divers) et subventionnements confondus, auquel il faut ajouter les quelque 13 collaborateurs qui coopèrent transversalement dans d'autres départements, soit la vitalité de ce service.

Il a été discuté, lors du vote sur le projet de délibération, de savoir s'il pouvait ou non muter en motion. Pour nous, la forme ne changera rien au fait que nous ne nous substituerons pas à une tâche cantonale. En outre, au vu des excellents services internes de la Ville et de son budget déjà déficitaire de plus de 40 millions de francs, nous estimons ne pas pouvoir faire un pas supplémentaire.

Conclusion

Le texte ici proposé est de ceux que nous voyons fleurir au Municipal dans un moment d'émotion ou lors d'un anniversaire et qui, après examen, perdent de leur pertinence.

Surtout, parmi les droits humains, il en est un, hélas oublié dans le texte original voici septante ans, et auquel nous tenons particulièrement, c'est le droit au bon sens! Toutes les propositions méritent d'être considérées, mais lorsque les auditions en démontrent soit le mauvais échelon, soit l'incompétence de notre Conseil, pourquoi s'obstiner?

Pour toutes ces raisons, en vertu du droit au bon sens, sans en refuser la cause, en refusant ce texte nous refusons juste de le traiter dans le mauvais sens.

¹ <https://www.geneve.ch/sites/default/files/2020-05/agenda21-rapport-activites-2019.pdf>

² <https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/monitoring-pdcom>

3 janvier 2022

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 28 juin 2021: «Pour davantage d'activité physique et de bien-être en ville de Genève».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 28 juin 2021. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M. Matthias Erhardt, lors de ses séances des 4 octobre, 1^{er} et 22 novembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 4 octobre 2021

Audition de M. Timothée Fontolliet, motionnaire

M. Fontolliet indique tout d'abord que la pétition vise à favoriser la pratique du sport aux abribus et plus largement en ville. Il déclare que si l'intitulé peut prêter à rire, elle aborde le problème très sérieux de la sédentarité et de l'obésité. Il rappelle que la pétition trouve sa source dans la volonté du Parti socialiste de susciter chez ses membres des propositions s'attaquant à ce problème, il y a de cela deux ans. Il explique que la pétition qui a réuni certaines de ces propositions a été signée par environ 200 personnes. Il fait observer que cette pétition trouve également en partie sa source dans sa profession, précisant que son enseignement à la Faculté de médecine concerne la science du sport et les maladies cardiovasculaires. Abordant ensuite le sujet de la pétition, il fait observer que les chiffres de l'obésité et du surpoids en Suisse ont drastiquement augmenté d'année en année depuis 1992, et précise que l'on est ainsi passé de 25 à 30,6% de personnes en surpoids entre 1992 et 2017, et de 5,4% et 11,3% de personnes obèses. Il note que ces courbes suivent avec vingt ans de décalage celles des Etats-Unis, et que si l'on ne fait rien pour contrecarrer ce fait, la situation va devenir aussi dramatique que dans ce pays. Il indique que c'est de ce constat qu'est partie l'idée de proposer des petites choses pour y remédier. Il précise tout d'abord que si l'alimentation est le premier facteur qui explique ces chiffres, la question de la sédentarité et celle de l'activité restent très importantes. Il explique que l'idée de la pétition est d'aborder ce problème en utilisant l'espace commun, la ville, pour intégrer différents éléments à même de favoriser le mouvement. Faisant observer que les gens attendent souvent aux abribus en restant immobiles, il explique

que la pétition propose d’y installer des affichettes avec des petits exercices qui montrent ce qui peut être fait pendant ce temps d’attente. Il indique qu’au-delà de l’affichette, il faut aussi inciter les gens à agir d’une certaine façon de manière involontaire. Il évoque à ce titre une campagne qui a eu lieu en Roumanie, expliquant que les gens qui effectuaient 20 flexions devant le distributeur de billets de bus avaient droit à un billet gratuit. Il évoque également l’exemple du pédalier pour recharger son portable, assez facile à installer à un abribus, ou celui de parcours ludiques peints au sol qui sont très peu coûteux. Il précise que s’il s’agit à la base d’une idée pour les enfants dans les écoles, elle pourrait être opportunément étendue dans la rue. Il relève enfin que d’autres idées peuvent être envisagées, et que plus il y en aura mieux cela sera, mais indique que cette pétition a sélectionné l’abribus comme problématique centrale.

Questions des commissaires

Une commissaire explique qu’étant aussi dans le domaine de la santé, elle a pu constater que le surpoids et l’obésité sont une grave question de santé publique. Elle se demande néanmoins si les abribus, souvent exposés à la pollution et au bruit, constituent un endroit idéal pour la pratique du sport. Elle relève par ailleurs la promiscuité qui y règne souvent, et fait observer que la pratique des agrès n’y est pas évidente, en particulier si des personnes âgées s’y trouvent également. Elle fait observer que les abribus pourraient en revanche mieux convenir pour de petits exercices, tels que des flexions ou des exercices d’équilibre sur la pointe des pieds. Elle demande à M. Fontolliet ce qu’il en pense et s’il a envisagé d’autres endroits où mettre en place ses propositions.

M. Fontolliet relève que les petits exercices qu’a évoqués la commissaire sont de parfaits exemples de ce que souhaite la pétition pour les abribus.

La commissaire relève que les Parcours Vita seraient plus faciles à mettre en place, et demande à M. Fontolliet ce qu’il en pense.

M. Fontolliet convient que les abords du Rhône ou de l’Arve conviendraient fort bien pour l’installation de Parcours Vita, et relève que des lieux d’Urban Training existent déjà également dans les parcs. Il fait néanmoins observer que ces endroits vont être fréquentés par des personnes qui pratiquent déjà le sport et qui s’y déplacent expressément, et explique qu’au contraire, la pétition veut amener des gens qui ne pratiquent pas ou qui pratiquent peu de sport à en pratiquer.

Ladite commissaire relève que les panneaux télé dans les bus qui passent habituellement des publicités pourraient également montrer des exercices à faire.

M. Fontolliet abonde dans ce sens.

Elle conclut que l'idée véhiculée par la pétition lui paraît bonne, tandis que les propositions concrètes qu'elle articule la laissent plus dubitative.

Un commissaire demande si la pétition a été adressée au Grand Conseil, étant donné qu'elle concernerait aussi le Canton.

M. Fontolliet répond que ce n'a pas été fait mais indique que cette question mérite d'être étudiée.

Ledit commissaire ajoute qu'elle aurait plus d'écho que si elle était traitée uniquement par le Conseil municipal.

M. Fontolliet estime que cela pourrait faire l'objet d'une prochaine étape.

Un commissaire indique rejoindre M. Fontolliet sur le bien-fondé de l'action, mais se demande si des affichettes peuvent réellement inciter les gens à pratiquer des exercices aux abribus, aussi vis-à-vis de l'impact dissuasif que le regard des autres peut avoir. Il demande ensuite si les propositions de la pétition constituent une fin en soi ou ont vocation à s'inscrire au sein d'une campagne plus large de la Ville pour favoriser le mouvement.

M. Fontolliet répond qu'il serait favorable à une campagne plus large, convenant qu'il peut être difficile d'oser se mettre à faire des flexions dans la rue. Il relève néanmoins qu'il convient de faire changer les habitudes de manière plus générale à cet égard. Pour ce qui est de l'incitation à la pratique, il estime qu'un pédalier pourrait être utilisé par tout le monde, même par des personnes âgées, et relève que ces installations ont déjà eu un succès dans les gares par exemple. Il déclare que d'autres propositions peuvent être formulées, et relève que l'idée d'intégrer ces éléments dans une campagne plus large de promotion du mouvement par la Ville est positive.

Un commissaire dit que son parti est très ouvert aux propositions concernant la pratique du sport, et convient que l'obésité constitue un grand problème, il déclare qu'il faut trouver des moyens pour la combattre. Il se dit néanmoins sceptique quant aux propositions évoquées, indiquant que contrairement à l'image projetée dans la présentation, Genève ne dispose pas d'une abondance de place pour permettre de faire des flexions aux abribus. Il relève en outre que les gens qui se prêteront à en faire sont de toute façon déjà sportifs, tandis que les obèses ne vont pas être très tentés de les pratiquer. Il fait en outre observer que l'exemple du billet à gagner après un certain nombre de flexions effectuées s'adapte mal à la situation genevoise, où nombreuses sont les personnes disposant d'un abonnement. Il demande dès lors comment ce genre d'obstacle peut être évité et les obèses incités à bouger.

M. Fontolliet indique ne pas partager tout ce qui vient d'être exprimé, et se dit convaincu que le pédalier ne sera pas que utilisé par de grands cyclistes, pas

davantage que les petits exercices proposés sur les affichettes seront uniquement pratiqués par des athlètes. Il explique ensuite que le ticket de bus offert était uniquement un exemple, mais relève que les incitations financières sont généralement efficaces. Il note enfin que toute la population ne dispose pas d'un abonnement de bus.

Il demande ce qu'il en est du manque de place aux abribus, et sur le fait que la pratique d'exercices par certains pourrait déranger les autres usagers.

M. Fontolliet répond que tout dépend de l'exercice qui est pratiqué, et indique qu'il ne s'agira pas de demander aux gens de pratiquer du break-danse, mais par exemple d'utiliser de petits pédaliers qui prennent très peu de place, ou de pratiquer des exercices sur la pointe des pieds, qui demandent également peu de place. Il déclare plus généralement que beaucoup d'options sont possibles qui peuvent être adéquatement proposées pour l'espace visé.

Une commissaire demande si l'obésité étant une maladie mondialisée et aux origines multifactorielles, il n'est pas réducteur de ne l'envisager que du point de vue physique.

M. Fontolliet répond qu'il s'en garde bien, et explique que de nombreuses choses sont à faire ailleurs, rappelant comme il l'a déjà dit que l'aspect alimentaire est le plus important, mais qu'il est également bien d'inciter la population à bouger.

Elle demande si le graphique projeté auparavant montre un âge particulièrement vulnérable à cet égard.

M. Fontolliet répond par la négative, précisant qu'il intègre toute la population dès 15 ans, mais relève au passage que de plus en plus d'enfants sont obèses tôt. Il explique que de nombreux facteurs entrent en jeu, dont un facteur génétique sur lequel il n'est pas tellement possible d'agir. Il déclare que la lutte contre la sédentarité constitue elle un vrai point pour lutter contre l'obésité.

Elle demande si la proposition de parcours peint pourrait également intégrer une dimension culturelle.

M. Fontolliet répond par l'affirmative, précisant que la pétition reste très ouverte pour intégrer ce genre de proposition. Il relève à ce titre l'avantage du moindre coût de la peinture sur le sol, et note que comme cela a été fait à Nantes, cette incitation positive à se déplacer pourrait également intégrer des parcours culturels.

Une commissaire indique qu'elle a participé à la récolte des signatures, et explique que les personnes étaient parfois tout d'abord réticentes, avant d'être séduites par les implications très concrètes de la pétition, qui propose de remplacer l'attente passive aux arrêts de bus par une action contribuant au mouvement quotidien. Constatant ensuite que l'intitulé parle de physique et de bien-être, elle

relève qu'il pourrait être opportun d'adresser une recommandation au Conseil administratif pour intégrer également des conseils quant à des exercices psychiques sur des affichettes, qui inciteraient par exemple à regarder les arbres pendant quelques instants plutôt que son téléphone.

M. Fontolliet abonde en ce sens, convenant que la santé inclut également l'aspect psychique. Il indique en ce sens que des exercices de respiration pourraient par exemple aussi être proposés. Il déclare par conséquent que même si la pétition n'a pas abordé précisément ce point, une recommandation allant en ce sens pourrait tout à fait être rajoutée.

Elle relève que les propositions de la pétition pourraient plutôt être mises en œuvre dans les administrations et les lieux où l'on doit attendre, et fait observer que les abribus sont quant à eux des lieux où l'on peut se trouver à l'étroit et qui sont exposés à la pollution.

M. Fontolliet convient que tous les endroits où les gens doivent attendre sans rien faire s'y prêtent, comme les administrations évoquées par la commissaire.

Elle relève que les affichettes pourraient suggérer des exercices qui n'apparaissent pas au regard extérieur des autres personnes, tels que des exercices respiratoires, des contractions du périnée, une certaine manière de faire travailler les abdominaux ou de s'étirer la nuque.

M. Fontolliet abonde en ce sens.

Une commissaire demande à confirmer que la pétition touche davantage que la question des abribus, mais vise à comprendre comment l'on peut amener les gens à bouger un peu plus et à améliorer leur bien-être. Elle relève ainsi que la vidéo montée par le Parti socialiste pour soutenir ces propositions ne doit pas être comprise littéralement et qu'il convient de ne pas rester bloqué sur l'idée de l'usage des abribus comme agrès et des tickets gratuits, mais de comprendre l'idée globale.

M. Fontolliet abonde en ce sens, expliquant que la pétition vise à faire en sorte que le mobilier urbain incite à bouger, et convient que la question des abribus ou des affichettes est un exemple parmi d'autres et ne doit pas mobiliser l'attention exclusive des commissaires.

Le président demande combien de signatures ont été récoltées.

M. Fontolliet répond qu'environ 200 signatures papier ont été récoltées, et sans une campagne de récolte particulièrement assidue.

Un commissaire remercie pour les réponses précédemment apportées quant à la question de l'efficacité incitative des propositions appliquées aux abribus. Il demande ensuite à M. Fontolliet s'il sait combien de tickets ont ainsi été offerts en Roumanie.

M. Fontolliet répond qu'il ne dispose pas de chiffre, mais estime qu'une certaine quantité a dû être attribuée.

Le président demande aux commissaires de proposer une suite à apporter au traitement de l'objet.

Une commissaire déclare que tout ce qui est bon pour la santé est intéressant, mais estime que le lieu pour agir se situe surtout aux niveaux cantonal et fédéral. Elle relève que l'idée générale telle que présentée aurait ainsi plus de portée et de poids au niveau cantonal, et fait observer que le fait pour la Ville d'installer des supports plus étendus pour mettre en œuvre la pétition poserait la question du coût de ces infrastructures et de leur entretien. Elle déclare ensuite que si tout le monde soutient le sport et que l'intention de la pétition est excellente, les questions qu'elle aborde sont en premier lieu l'affaire des écoles, des pédiatres, des médecins. Elle relève qu'il conviendrait en ce sens d'intensifier les campagnes menées dans les écoles pour favoriser le sport chez les jeunes et une alimentation saine, et répète qu'il n'est pas du ressort de la Ville de financer la mise en place des infrastructures évoquées dans la pétition. Elle fait en outre observer que les adolescents qui pianotent sur leurs téléphones ne vont pas changer leurs habitudes du fait de la présence d'une affiche, et estime que cette manière de faire n'est plus efficace aujourd'hui.

Un commissaire estime dans le même sens que cette pétition doit être adressée au Grand Conseil, et qu'il appartient au département de M. Poggia de coordonner ce type d'actions. Il ne voit d'intérêt à ce que la Ville travaille en vase clos sur cet objet, et indique que si la pétition peut être renvoyée pour en soutenir le message, il relève ne pas vraiment voir la marge de manœuvre dont disposerait le Conseil administratif. Il déclare dès lors qu'il est plus pertinent de classer la pétition et d'inciter les pétitionnaires à l'adresser au Grand Conseil.

Discussion des commissaires

Une commissaire estime qu'une audition de M^{me} Barbey-Chappuis et M^{me} Bonvin prendrait ici tout son sens. Rappelant que les clubs de la Ville ont de la peine à trouver des licenciés, elle fait observer qu'une telle audition permettrait de connaître ce qui est fait pour inciter les non-sportifs à bouger davantage.

Une commissaire déclare que la question abordée dans la pétition n'est pas uniquement cantonale, mais s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement durable présents dans Agenda 21, précisant qu'une meilleure santé de la population s'y inscrit également.

Un commissaire relève qu'il est certainement possible de tirer des propositions plus globales de la pétition, et fait observer qu'il est dès lors pertinent d'auditionner M^{me} Barbey-Chappuis et M^{me} Bonvin pour en savoir davantage sur

ce point. Il estime ainsi que la question des lieux d'attente de l'administration communale permettrait certainement d'en tirer des éléments très concrets.

Une commissaire relève que l'idée de base de la pétition est excellente, mais fait observer qu'elle peut donner lieu à l'audition de tout le Conseil administratif, étant donné que différents départements seraient potentiellement touchés. Elle estime en ce sens qu'il est en effet possible d'auditionner M^{me} Barbey-Chappuis.

Une commissaire dit tout l'intérêt qu'il y aurait d'auditionner M^{me} Barbey-Chappuis, mais estime que la commission se disperserait en procédant ainsi, étant donné qu'il s'agit d'un problème de santé publique. Elle déclare néanmoins que ce problème de sédentarité est sérieux, et relève que le Covid l'a aggravé un peu plus encore. Elle indique que le mieux à faire pour rendre la pétition efficace est de classer l'objet en incitant les pétitionnaires à s'adresser à M. Poggia.

Une commissaire indique qu'il pourrait être intéressant de retenir la proposition d'un commissaire, à savoir de faire une recommandation incitant le Conseil administratif à renvoyer la pétition au Canton. Elle estime néanmoins qu'étant donné la mention de la «bonne santé et [du] bien-être» parmi les objectifs de développements durables d'Agenda 21 que la Ville s'emploie à mettre en œuvre, le traitement de cet objet par la Ville prend tout son sens, et qu'il serait pertinent d'auditionner M. Gomez également.

Une commissaire dit son intérêt personnel à procéder à l'audition de M. Gomez et M^{me} Barbey-Chappuis pour être davantage renseigné sur ces questions, mais relève qu'il convient d'être attentif au coût que va générer chacune d'entre elles, et ce d'autant plus si c'est pour s'entendre dire finalement que ces questions incombent au Canton.

Ladite commissaire retire la demande d'audition de M. Gomez.

Une commissaire estime qu'il est tout à fait pertinent d'auditionner M^{me} Barbey-Chappuis avant un éventuel renvoi au Canton, rappelant que la santé publique est un élément important pour la Ville.

Un commissaire fait observer que l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis serait intéressante pour connaître ce que la Ville prévoit pour lutter contre le surpoids et la sédentarité des habitants.

Une commissaire propose une solution alternative à cette demande d'audition, se disant sensible aux contre-arguments exposés par la minorité de la commission, et demande un délai pour consulter les pétitionnaires et savoir quelles sont leurs intentions avant d'éventuellement pousser plus avant dans le processus ou de les indexer vers le Grand Conseil.

Séance du 1^{er} novembre 2021

Le président rappelle que le groupe socialiste avait demandé un temps de consultation pour savoir s'il était pertinent de maintenir cette pétition au niveau municipal, alors que des commissaires estimaient que son contenu ressortissait au Canton. Il rappelle que suite à l'audition de M. Fontolliet, la suspension du traitement avait par conséquent été décidée.

Une commissaire explique que son groupe votera en faveur du classement, constatant que M^{me} Barbey-Chappuis intensifie les programmes visant à inciter à une activité physique diversifiée. Estimant que des choses sont faites et des actions menées pour favoriser le mouvement aussi bien chez les jeunes que chez les personnes âgées, elle indique que cette pétition est par conséquent surfaite.

Un commissaire déclare que le groupe socialiste soutiendra le renvoi de l'objet. Il relève l'écho très positif qu'a obtenu la pétition auprès des gens qui la trouvaient très concrète, et que le renvoi permettra d'inciter le Conseil administratif à présenter des éléments pour favoriser la mise en œuvre des propositions de la pétition.

Un commissaire dit que son groupe est favorable à la pratique du sport, mais dit être sceptique quant à la possibilité de réaliser ce que la pétition demande. Il estime néanmoins que le Conseil administratif sera en mesure de trouver les bonnes solutions, et qu'il convient donc de voter le renvoi de l'objet au Conseil administratif.

Un commissaire estime que le vote de l'objet est prématuré, et indique qu'il convient tout d'abord d'entendre la magistrate liée au sujet traité, à savoir M^{me} Barbey-Chappuis, déclarant que cette audition relève du devoir de diligence de la commission.

Un commissaire indique que s'il trouverait à titre personnel l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis intéressante, il dit son doute à ce qu'elle soit utile pour le traitement de la pétition. Il propose donc de voter sans attendre le classement de l'objet.

Une commissaire dit qu'elle ne s'opposera pas à l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis, mais fait observer que son programme en vue de favoriser la pratique du sport est en vigueur. Elle note par ailleurs, comme il a été dit, que la portée de la pétition est plus cantonale et nationale que communale.

Un commissaire en convient, mais indique que cela n'empêche pas de recevoir M^{me} Barbey-Chappuis pour voir ce qu'elle propose et peut faire.

Le président déclare qu'il semble intéressant d'auditionner la magistrate pour savoir quelles sont les marges de manœuvre du Conseil administratif en la matière. Il soumet donc cette demande au vote de la commission.

Vote

Par 10 oui (1 EàG, 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 4 non (1 S, 3 PLR), l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis est acceptée

Séance du 22 novembre 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel, et de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO)

M^{me} Barbey-Chappuis relève un côté un peu infantilisant de la pétition, faisant observer que les gens sont assez grands et peuvent décider d'eux-mêmes s'ils souhaitent faire des exercices aux arrêts de bus. Elle estime en revanche que les questions qu'elle soulève sont positives, et méritent d'être posées.

Le président indique que la commission s'était demandé précédemment si le domaine de la santé globale qui est l'objet de la pétition relevait d'une compétence communale, ou était davantage de compétence cantonale ou fédérale.

M^{me} Barbey-Chappuis explique que le rôle des communes est important pour le sport, rappelant que la Ville dépense plus que le Canton dans ce domaine en matière de soutien aux clubs sportifs mais que la santé relève du Canton, les communes ayant tout de même un rôle subsidiaire important étant donné qu'elles mettent en œuvre différents projets ayant un impact sur la promotion de la santé.

M^{me} Bonvin ajoute qu'à Genève qui est une ville-canton, les communes ont un rôle important à jouer en matière de politique du sport, et parmi ces communes la Ville en particulier. Elle relève néanmoins que la Ville se base beaucoup sur les indications de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en termes de pratique sportive et de gestion des clubs, et que le Canton joue un rôle prépondérant dans le domaine du sport scolaire. Elle précise en ce sens que la Ville s'intéresse en particulier au sport ouvert à tout le public. Elle estime qu'une collaboration avec le Canton en vue de mettre en place une campagne d'affichage via QR Code pour rendre ludique la pratique d'exercices dans l'espace public pourrait être une idée intéressante.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si du point de vue des ressources, cela vaudrait la peine d'accorder des fonds pour la mise en œuvre de cette pétition plutôt que pour un autre projet.

M^{me} Barbey-Chappuis indique qu'un amendement au budget va déjà demander 200 000 francs pour favoriser le sport dans l'espace public. Elle ajoute que le Service des sports fonctionne à flux tendus, et qu'elle a fait le choix de ne pas créer de nouveaux postes étant donné les conditions financières actuelles. Elle explique que l'on arrive actuellement aux limites de ce qu'il est possible de faire avec le personnel existant, et estime que si l'on souhaite passer à un stade supérieur, ce mouvement devra s'accompagner d'une augmentation des ressources humaines. Elle fait observer qu'à l'heure actuelle pour les cours gratuits, c'est une personne qui contacte le mandataire et se charge de la communication en plus de son travail habituel. Elle déclare que si le Conseil municipal accorde 200 000 francs de plus comme demandé, de beaux projets seront réalisables dans l'espace public, mais qu'il ne sera pas possible de fonctionner éternellement avec le même nombre de collaborateurs et collaboratrices.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que la commission peut voter ce soir.

Un commissaire du Parti libéral-radical abonde dans ce sens, estimant qu'un renvoi serait opportun, et que M^{me} Barbey-Chappuis trouvera ou non le moyen d'en faire quelque chose, et que dans tous les cas cela constituera un soutien à sa politique.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutiendra le classement, estimant que l'audition a pu permettre de constater qu'une politique de promotion du sport volontariste était mise en œuvre par la Ville, et que cela est en mesure de rassurer la commission. Il relève néanmoins que la communication serait à améliorer, notamment concernant les cours gratuits dont les pétitionnaires n'avaient pas entendu parler, et fait observer que cette question est ici centrale, comme dans bien d'autres pétitions. Il estime enfin que les Transports publics genevois (TPG) relevant du Canton, les arrêts de bus ne se prêtent pas à la mise en place d'un projet communal.

Un commissaire du Parti socialiste estime qu'un renvoi au Conseil administratif serait opportun pour soutenir la politique menée et pour donner lieu à la mise en place de projets allant dans le sens des demandes de la pétition. Il indique que le département fera avec les ressources dont il dispose.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe votera le classement de l'objet.

Un commissaire du Parti socialiste indique que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif, pour soutenir et développer la politique menée par la Ville en vue de favoriser la pratique du sport dans l'espace public.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s déclare que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif, pour encourager la démocratisation et la sensibilisation à la pratique du sport, auxquelles le département est déjà sensible.

Une commissaire d'Ensemble à gauche dit ne pas être très convaincue par la pétition elle-même, mais estime qu'elle peut donner lieu à de nouvelles idées et de nouvelles impulsions allant au-delà de ce qui avait été prévu.

Le président annonce soumettre l'objet au vote de la commission.

La commission vote le renvoi de la pétition au Conseil administratif par 11 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 PLR) contre 2 non (UDC, MCG).

Annexe: pétition P-448



P-448

Parti socialiste Ville de Genève
15 rue des Voisins
1205 Genève
022 338 20 78
psvg@ps-geneve.ch

Pour davantage d'activité physique et de bien être en Ville de Genève

Pétition adressée au Conseil Municipal de la Ville de Genève

L'activité physique, source de bien-être, permet de prendre soin de soi. Dans ce sens, l'OMS recommande de réaliser au minimum 30 minutes d'activité physique modérée par jour. Malgré cette recommandation, toutes générations confondues, la sédentarité constitue une véritable problématique de santé publique. A titre d'exemple, plus de 85% des adolescent.e.s en Suisse manquent d'activité physique (OMS).

Le PS Ville de Genève demande au Conseil Municipal de la Ville de Genève de prendre des mesures favorisant les activités des habitant.e.s, **d'afficher des propositions d'exercices à divers endroits publics de la ville**, comme par exemple aux arrêts de bus ou dans les administrations. Des petits gestes simples qui améliorent la santé et le bien-être personnel.

- Pour prévenir les risques de certaines pathologies, telles que les maladies cardio-vasculaires, le diabète de type II, certains cancers ou la dépression qui reculent chez les personnes actives (OMS presse, 2010, Lancet 2012).
- Pour économiser des coûts liés à la santé, qui représentent annuellement 2,4 milliards de francs (OFSP 2013).
- Pour vivre plus longtemps et en meilleure santé.
- Pour créer du lien social et des opportunités de moments conviviaux.



3 janvier 2022

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 septembre 2021: «Pour une rue du Diorama piétonne».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 7 septembre 2021. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M. Matthias Erhardt, lors de ses séances des 13 septembre, 11 octobre et 1^{er} novembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger et M^{me} Juliette Gaultier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs travaux.

Texte de la pétition

Voir annexe

Séance du 13 septembre 2021

Audition de M^{me} Anne-Lise Allisson et de M. Roland Burkhard, pétitionnaires

M. Burkhard indique qu'il est accompagné de M^{me} Allisson, gérante du magasin Très Classic. Il explique tout d'abord que la rue du Diorama concernée par la pétition commence au boulevard de Saint-Georges et se finit de l'autre côté, rue de la Synagogue. Il relève avoir constaté avec le pharmacien de la rue qu'il y a souvent des voitures qui entrent dans la rue depuis le boulevard de Saint-Georges, alors que ce sens est interdit depuis plusieurs années.

Il indique que les travaux qui ont actuellement lieu sur les canalisations de la rue pour éviter des inondations comme en 2019 ont été l'occasion de solliciter des connaissances et des personnes qui fréquentent leurs établissements pour leur présenter les enjeux de la pétition. Il relève que les gens étaient enthousiastes et constataient que Genève était à la traîne en matière de piétonnisation des rues; il cite les efforts en la matière accomplis aussi bien au Locle qu'à Berne ou Bâle, où la piétonnisation s'est accompagnée d'une végétalisation du bâti. Il fait observer que quelque chose de similaire serait ici envisageable ce qui permettrait d'animer cette rue par des éléments plus intéressants que le passage des autos. Il indique que, la rue disposant d'un commerce de lavage de voitures, d'un garage vendant des motos, et d'un parking, il conviendrait d'autoriser le passage via la rue des Marbriers dans les deux sens. Il précise à ce titre qu'il est aussi parfaitement possible de prévoir une circulation dans les deux sens à l'endroit le plus large de la rue, tout en piétonnisant la première partie de la rue, du côté du boulevard de Saint-Georges. Il explique que cela permettrait de prolonger le caractère piéton

de la petite esplanade sise devant le Café Cuba, et d'y établir d'autres lieux de délassement. Il indique que cela lui permettrait d'ouvrir le tea-room sous forme de buvette associative qu'il projetait d'ouvrir, en profitant d'installer une terrasse. En effet, le sous-sol de la galerie Humanit' Art ne répond pas aux exigences du Service du commerce (SCOM) en matière de hauteur de plafond, ce qui a entraîné la mise en suspens du dossier. Il fait observer qu'il serait également possible d'y constituer un espace de divertissement en lien avec sa galerie, où pourraient également se tenir de petits concerts en début de soirée.

M^{me} Allisson indique qu'en face de son magasin se trouve l'un des plus laids bâtiments de la ville, qui plus est lourdement tagué. Elle fait observer que la piétonnisation de la rue permettrait de lui redonner du charme en végétalisant la façade et lui donnerait l'occasion de présenter ses disques sur une table à l'extérieur.

M. Burkhard déclare que la piétonnisation permettrait aussi d'y faire cesser le deal de drogue, car il fait remarquer que la rue est aussi fréquemment empruntée le soir par des automobilistes pour cette raison. Il indique à ce titre que depuis que les travaux ont lieu sur les canalisations et que la rue est bloquée, le deal a cessé. Il admet que si le problème ne sera de ce fait que déplacé ailleurs, il appartient à la Ville et au Canton de s'attaquer à la question dans son ampleur.

Questions des commissaires

Une commissaire estime que la pétition est présentée au bon moment, et qu'il convient de profiter des travaux qui ont lieu actuellement dans la rue pour la rendre plus agréable. Elle demande à ce titre quand les travaux toucheront à leur fin.

M. Burkhard répond qu'un contremaître, qui a par ailleurs signé et fait signer la pétition, a indiqué qu'ils finiraient si possible à la fin de cette année.

Ladite commissaire remercie les pétitionnaires pour les propositions qu'ils formulent, notamment en ce qui concerne la possibilité d'un passage via la rue des Marbriers. Elle estime à cet égard qu'il conviendrait aussi d'envisager l'installation de bornes rétractables pour permettre le passage des riverains, comme c'est le cas rue Leschot.

Elle demande quelle a été la réaction des garages et du magasin de motos face à la pétition.

M. Burkhard répond qu'ils n'y étaient pas nécessairement opposés, mais qu'ils n'ont pas voulu la signer. Il indique qu'ils resteront néanmoins accessibles pour les véhicules passant par la rue des Rois et la rue de la Synagogue ou par la rue de l'Arquebuse et la rue des Marbriers et estime que prévoir une limite de vitesse à 20 ou 30 km/h pour tout le secteur est raisonnable.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leur présentation et leur très intéressante pétition, indiquant que le Parti libéral-radical y est favorable, constatant que cette rue se prête bien à être rendue piétonne, tandis que les rues alentour peuvent commodément récupérer le trafic. Il demande confirmation du fait que les garagistes de la rue n'y étaient pas totalement opposés non plus.

M. Burkhard le confirme. Il indique que le problème de cette rue tient aussi au fait que de nombreux automobilistes continuent d'emprunter le sens interdit depuis le boulevard de Saint-Georges.

Une commissaire confirme en tant qu'habitante du quartier que la rue du Diorama manque singulièrement de charme, en comparaison notamment de la rue des Rois qui a été avantageusement végétalisée et de la place de la Synagogue qui a été piétonnisée. Elle estime qu'une synergie est à trouver entre toutes ces zones et présente ses encouragements aux pétitionnaires.

M. Burkhard et M^{me} Allisson la remercient.

Un commissaire indique qu'une communication serait à faire pour expliquer aux gens qu'on pourra continuer à accéder aux garages et au parking de la rue.

M. Burkhard indique avoir déjà expliqué à l'armurier Cavioli que ses clients pourraient toujours passer par l'autre côté de la rue. Il ajoute que le photographe Gregory Maillot qui loue une arcade à côté de celle de M^{me} Allisson et le pharmacien sont aussi favorables à la pétition, en particulier le pharmacien dont le pas de porte est situé très près de la route, ce qui peut s'avérer dangereux lorsque des autos empruntent le sens unique.

Une commissaire déclare que le groupe socialiste soutiendra aussi la pétition. Elle indique par ailleurs rejoindre M. Burkhard sur le fait que d'autres villes suisses font des efforts pour végétaliser et piétonniser, tandis que Genève semble à la traîne sur ce point. Elle rapporte en ce sens le propos d'une habitante, qui déclarait que le seul espace piéton de la ville était le quai du Mont-Blanc. Elle relève que les réactions du garagiste et d'autres personnes qui ont besoin de traverser la rue avec leur véhicule est compréhensible et demande aux pétitionnaires s'ils identifient d'autres obstacles ou oppositions possibles aux demandes de la pétition.

M. Burkhard répond qu'il ne voit pas d'autres obstacles, ni pour les pompiers ou les ambulances qui pourront de toute façon y accéder grâce à leurs brancards et leurs échelles, ni pour les taxis, qui seront accessibles juste à côté, étant donné la taille très réduite de la zone piétonne envisagée. Il relève que pour la levée des ordures les riverains n'auront qu'à faire 20 m de plus pour déposer leurs poubelles. Il indique que des piquets à installer du côté du boulevard de Saint-Georges permettraient de s'assurer que les voitures ne pénètrent pas dans la rue. Il précise

enfin qu'il avait lancé en 2009 une pétition pour que la place de la Synagogue devienne piétonne et relève que cela a finalement été fait, espérant que cette pétition suive le même destin.

M. Burkhard explique qu'il s'agit de signatures manuscrites et explique qu'il a laissé des feuilles dans sa galerie d'une part, et qu'il s'est déplacé dans la rue et au-delà pour la faire signer d'autre part.

Discussions et vote

Un commissaire estime que l'audition de M^{me} Perler serait opportune pour comprendre ce qui peut être fait à court, moyen et long terme.

Une commissaire estime qu'il serait mieux de renvoyer le texte au Conseil administratif sans attendre et qu'au vu du manque de rues piétonnes à Genève cela permettrait d'insuffler un mouvement en leur faveur.

Ledit commissaire précise que sa demande d'audition visait à recevoir des éclaircissements sur les possibilités de mettre en œuvre les demandes de la pétition, et non pas à s'y opposer.

Une commissaire estime qu'au vu de la fin prochaine des travaux qui se finiront en fin d'année au plus tard il serait opportun de renvoyer directement l'objet sans attendre.

Le président, notant que M^{me} Perler est maire cette année, relève que son agenda est relativement rempli.

Un commissaire relève que l'audition de M^{me} Perler et de ses services dans des délais rapides serait en effet opportune, et note qu'il est probablement trop ambitieux de vouloir régler la question d'ici la fin des travaux. Il estime qu'il pourrait être judicieux de la contacter rapidement par mail pour savoir quand elle pourra se libérer.

Une commissaire indique être séduite par cette pétition et estime que, par respect pour le travail de la commission, M^{me} Perler pourrait déléguer une personne de son département si elle-même n'a pas le temps.

Le président soumet donc au vote l'audition de M^{me} Perler et de ses services et indique qu'il reviendra rapidement devant la commission concernant le délai de cette audition.

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 octobre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction de l'AGCM

M^{me} Perler indique qu'elle accueille cette pétition tout à fait favorablement. Elle comprend que les nuisances sonores et le trafic de stupéfiants qui passe dans différentes rues puissent incommoder fortement les habitants de cette rue. M^{me} Perler est d'autant plus favorable à cette pétition que la rue des Rois est en pleine requalification. Cependant, il y a quelques écueils à surmonter dans la mise en œuvre de cette pétition que MM. Betty et Bouthinon vont expliquer.

M. Bouthinon rappelle que la pétition a rassemblé 444 signatures des habitants et des commerçants de la rue du Diorama. Elle demande la piétonnisation de la rue dans son entier du boulevard de Saint-Georges à la rue de la Synagogue ou alors partiellement du boulevard de Saint-Georges jusqu'à la rue des Marbriers avec comme objectif de créer des espaces de convivialité et végétaliser la rue, diminuer les nuisances sonores et supprimer le trafic lié au deal de drogue dans la rue et par conséquent améliorer la sécurité vis-à-vis de cette problématique. Il précise également que depuis la place du Cirque vers le boulevard de Saint-Georges, il y a un trottoir traversant qui est déjà existant. En perpendiculaire, il y a la rue des Marbriers qui permet aujourd'hui de sortir depuis cette rue. Dans la rue des Marbriers direction nord, boulevard de Saint-Georges dans le dos, il y a sur la gauche un parking public. La structure de la rue est très classique, il y a le trottoir, la voie de circulation, des stationnements, des stationnements pour les deux-roues et un autre trottoir avec une dénivellation pour accéder à un quai de chargement pour la logistique de l'hôtel. Sur l'autre direction, il y a une vingtaine de stationnements. Il va y avoir des modifications, notamment la réalisation de la zone 30 Arquebuse avec une zone piétonne déjà existante. L'autre aménagement qui va démarrer ces prochaines semaines est la réalisation de la zone de rencontre et piétonne rue de la Synagogue avec la mise en zone piétonne depuis le boulevard de Saint-Georges jusqu'à la rue des Rois qui va devenir une zone piétonne, une petite portion de zone 30 et enfin toute une partie qui sera une zone de rencontre. La place de la voiture sera reléguée au second plan.

M. Bouthinon évoque la zone 30 de l'Arquebuse, ce sont des travaux en cours qui se termineront au printemps, quelques aménagements spécifiques se feront rue du Diorama. Il y aura notamment des élargissements de trottoirs pour laisser plus de place aux piétons. Pour rappel, il y a déjà un trottoir traversant existant et un contresens cyclable qui sera signalé. Le projet de la rue des Rois dont les travaux vont débiter en novembre va se terminer au printemps 2023. M. Bouthinon montre des images de synthèse qui représentent l'aménagement une fois terminé. On peut voir que la voiture, comme évoqué, sera reléguée au second plan avec

une place créée pour les terrasses, pour venir passer du temps, il y aura aussi une fontaine. Il y aura donc une certaine animation et un ornement de cette portion de rue qui va complètement changer d'affectation. Il y aura très peu de stationnement, ils seront principalement pour les taxis, les deux-roues motorisés et les vélos. Cette portion se situera face au cimetière des Rois avec une grande partie qui sera végétalisée pour qu'il y ait un rapport d'échelle avec cette façade de bâtiment assez imposante et haute.

Pour revenir à la pétition il y a deux options évoquées:

- La piétonnisation de toute la rue avec néanmoins une interruption de piétonnisation puisqu'il est nécessaire de conserver la desserte d'un certain nombre de parkings. Cela impose la mise à double sens de la rue des Marbriers dans cette option-là.

Ou

- Une piétonnisation partielle, c'est-à-dire depuis la rue des Marbriers jusqu'à la place du Cirque, on conserverait uniquement un sens sur les Marbriers comme c'est le cas aujourd'hui mais elle est actuellement en sens inverse. Il faudrait inverser le sens actuel afin que les stationnements puissent être desservis et qu'il soit possible de repartir dans le sens de la rue de la Synagogue.

Les avantages et inconvénients de ces propositions-là:

- La piétonnisation de l'ensemble de la rue permettrait de supprimer les conflits à la place du Cirque, cela signifierait aussi la suppression d'environ 25 places de stationnement.
- La piétonnisation partielle uniquement depuis la place du Cirque jusqu'à la rue des Marbriers aurait le même avantage, c'est-à-dire la suppression des conflits sur la place du Cirque et suppression uniquement de 10 places de stationnement.

Ces changements permettraient une réappropriation de l'espace par les usagers de la pétition et la suppression des conflits au niveau de la place du Cirque.

D'autres éléments sont à considérer, l'impact du stationnement macaron des habitants qui va être supprimé d'une façon assez importante dû au projet rue des Rois, projet qui va supprimer environ 34 places de stationnement, 32 horodateurs, deux places bleues. Il y aura des places pour les vélos qui seront ajoutées et une place pour les personnes à mobilité réduite (PMR) (véhicule avec un macaron handicapé). Un autre élément à prendre en compte est le potentiel d'une piétonnisation qui est assez attractive par rapport aux arcades sur cette rue. Il y a des arcades mais les flux piétonniers ne sont pas majeurs, il y a des différences de niveau à gérer, plusieurs accès à des parkings ce qui n'est pas évident à gérer dans le cas où on opte pour une piétonnisation complète.

Il faut aussi prendre en considération le fait que potentiellement ce serait l'aménagement de l'espace ouvert du parking depuis la rue des Marbriers qui mériterait d'être retravaillé, c'est le point noir de ce carrefour (rue des Marbriers et rue du Diorama), cette articulation mériterait d'avoir une image plus agréable de cette rue.

M. Betty ajoute que, dans la continuité de ce que disait M^{me} Perler, le département est favorable à l'évolution de cette rue. Il se demande cependant s'il ne faudrait pas procéder en deux temps, considérant que remettre la rue des Marbriers à double sens semble être un inconvénient assez fort. De plus la section entre la rue du Diorama, la rue des Marbriers et la rue de la Synagogue accueille un commerce de lavage de voitures et de deux-roues motorisés. Il ne s'agit pas de la portion de rue qui offre le plus de possibilités pour les commerces. En faisant le pour et le contre, il serait probablement préférable de faire une première étape qui soit la piétonnisation partielle en intégrant une réflexion sur le parking (sous gestion de la Gérance immobilière municipale (GIM)). C'est une première étape qui fait sens et qui vient dans la continuité des travaux en cours. Elle permettrait de voir comment évolueront les commerces le long de la section entre la rue des Marbriers et la rue de la Synagogue.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si des solutions ont été pensées quant aux zones de rencontre qui sont des zones de conflit. Elle demande comment est gérée la sécurité de ces zones. Elle aimerait également savoir si les places de parking qui seront supprimées seront compensées financièrement étant donné que ça fait un manque à gagner pour la Ville.

M^{me} Perler indique qu'il faut encore réfléchir aux compensations possibles pour la suppression des places de parking. Concernant ces places, il y a des alternatives à travers des parkings de proximité bien que payants et donc plus chers. M^{me} Perler indique que c'est aussi un choix de sa part et de la part du Conseil administratif puis du Conseil municipal de supprimer des places de parking en faveur d'une amélioration, d'une autre qualité urbaine à certains endroits. Il est nécessaire de passer par là.

M. Betty indique que le service est resté dans la logique d'une zone piétonne puisque la pétition parle de zone piétonne. Cela signifie que cette zone est contrôlée par une borne automatique. A partir de là, des ayants droit sont définis afin d'obtenir l'accès à la zone en question.

Ladite commissaire indique qu'une zone de rencontre signifie qu'il y a du trafic.

M. Betty précise qu'effectivement une zone de rencontre n'est pas contrôlée, mais dans ce cas-là il s'agit d'une zone piétonne. Il y aurait donc une borne au début de la rue du Diorama côté boulevard de Saint-Georges, place du Cirque. Si on est dans la version première, piétonnisation de toute la rue, il y en aurait une à l'autre bout, au niveau de la rue de la Synagogue.

Un commissaire indique que le but de cette audition est de juger si cette pétition est recevable ou non. Il demande si l'AGCM envisagera l'une des deux variantes, qu'il y ait la pétition ou pas.

M. Betty le confirme. Cependant, peut-être pas aussi rapidement que s'il y a une demande du Municipal de le faire.

Ledit commissaire ajoute que sauf erreur toute place supprimée en surface doit être compensée. Il aimerait savoir si la compensation se fera auprès du parking de la Tribune de Genève ou si d'autres parkings entrent en compte.

M. Betty précise qu'il pourrait y avoir également celui du Stand. Les parkings cités par les pétitionnaires comme pouvant accueillir de la compensation sont justes.

Un commissaire remarque que les trois signataires principaux sont sur la première partie. Il précise que l'initiateur est particulièrement intéressé pour des intérêts personnels qui lui avaient été refusés une première fois. Il ajoute que les commerces qui se situent plus loin sont plutôt opposés. Il demande ce qui était prévu en l'absence de pétition pour cette rue qui n'est pas la plus sympathique pour devenir piétonne.

M. Betty répond qu'aujourd'hui il n'y pas de programmation pour cette rue. L'objectif est de réduire les vitesses de circulation, d'améliorer les mobilités douces. La mise en place de cette zone 30 est en cours; à l'issue de cette mise en place un bilan de l'efficacité de toutes ces mesures devra être effectué. Si le bilan est positif la zone 30 devient définitive, s'il ne l'est pas des mesures correctives devront être faites. Avant que tout ça soit fait, on n'était pas dans une logique d'engager des études sur la rue du Diorama. Il ajoute qu'il ne s'agit pas du seul quartier où il y a des enjeux de piétonnisation, d'apaisement et de végétalisation, donc ce n'est pas dans le top 10 des objets que le département s' imagine développer si le choix est laissé à l'administration. Ce n'est pas dans les dix à quinze priorités. Dans le cas où le Conseil municipal voudrait aller de l'avant alors le projet sera accéléré.

M^{me} Perler abonde dans le sens de M. Betty, il n'est pas possible de tout faire à la fois. Si c'est une priorité du Conseil municipal alors le projet sera intégré.

M. Betty ajoute que la rue de la Synagogue présente également un enjeu, il y a la place de la Synagogue dont les travaux vont démarrer. S'il fallait faire le

pour ou contre entre la rue du Diorama ou la rue de la Synagogue, ce n'est pas sûr qu'on n'aboutisse pas à dire qu'on fait d'abord la rue de la Synagogue avant la rue du Diorama au vu de la liaison forte entre le cimetière des Rois, tout le développement qui s'est fait derrière et les administrations qui sont à proximité aussi.

Ledit commissaire indique que ça fait sens.

Le président fait remarquer qu'entre la rue de la Synagogue et la place de la Synagogue, il y a le boulevard Georges-Favon qui est un axe assez passant.

M^{me} Perler indique qu'ils font en sorte d'avoir une cohérence sachant qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps, il est essentiel d'établir des priorités.

Une commissaire précise qu'elle est heureuse d'entendre que les auditionnés relèvent le point noir en ce qui concerne le parking ouvert qui pourrait être transformé en un lieu charmant. Elle demande s'il y a déjà eu des réflexions autour de cette question.

M^{me} Perler indique que dans son esprit de magistrate en charge de la mobilité, elle a discuté avec M. Gomez dans la perspective d'aménager différentes places et d'éliminer des parkings. C'est lui qui est en charge de renoncer aux baux des personnes qui ont une place de parking. Il est en train de faire cela du côté de Villereuse pour transformer ce parking en parc. Ce serait aussi une question qu'elle pourrait lui poser dans le cas où ils aimeraient faire émerger cela. M. Betty rejoint la commissaire sur le fait qu'il y a un potentiel.

Une commissaire demande d'obtenir une idée d'un échancier si la commission renvoyait cette pétition au Conseil municipal et qu'il venait à l'approuver. En rapport avec la communication sur tous ces projets, elle trouve formidable de voir toutes ces réflexions qui sont amorcées, notamment cette zone 30, la zone piétonne à la rue des Rois. Mais il est vrai que lorsque l'audition des pétitionnaires a été faite, ils ne l'ont à aucun moment mentionné. En voyant au sein de la commission des pétitions de nombreux pétitionnaires, elle a l'impression qu'il y a toujours un décalage de communication. Elle aimerait savoir si les deux options avaient déjà été étudiées avant la pétition ou si celle-ci en a été à l'initiative. Elle aimerait également savoir à quel point les communications sont larges auprès des habitants, si ça se limite à la rue ou plus largement au quartier. La commissaire suppose qu'il y aurait quelque chose à trouver par rapport à la communication faite aux habitants. Il arrive régulièrement qu'ils ne soient pas au courant de ce qui se passe.

M^{me} Perler réfléchit actuellement à cette thématique puisque effectivement, bien souvent, les habitants ne sont pas au courant de ce qui va se passer. Quand bien même il a été décidé de faire des points presse après chaque Conseil administratif depuis son entrée en fonction, il est vrai que c'est un type de communication qui peut échapper aux habitants des rues concernées. Avant les démarrages

de travaux, il y a soit des informations publiques qui présentent le projet ou alors une information de démarrage de projet au travers d'un panneau, indiquant la durée. M^{me} Perler partage complètement le constat qui est que la population est peu informée des projets en cours. Il faudrait faire une information plus intense dès le moment où le Conseil municipal vote des crédits de réalisation pour que la population de la Ville soit au courant de ce qui va se passer les prochains mois, à quelle échéance et ce qui va être transformé. Faire ce type de communication ou organiser des soirées d'information mobilise quand même du monde dans le département. Elle ajoute qu'il est toujours plus complexe d'amener cette communication-là bien qu'elle soit très importante au vu des attentes de la population étant donné que son département est en déficit de force de travail.

M. Betty précise que soit on s'inscrit dans une démarche participative depuis le début des études et ça ne peut pas être le cas dans tous les projets menés, pour les projets qui n'ont pas encore été votés, c'est compliqué, soit la communication se fait juste avant les travaux, comme cela se fait généralement ou sur des projets d'investissement. Il partage la réflexion autour de la communication menée par M^{me} Perler, ce n'est pas aussi simple. Sur les délais de réalisation, c'est une question complexe, si on raisonne sur un projet purement fonctionnel, c'est-à-dire mettre les bornes de contrôle d'accès et faire le strict nécessaire en termes de circulation sans aménagement qualitatif, on pourrait l'imaginer pour le premier semestre 2023 sachant que dans ce cas de figure, cela veut dire qu'il y a des autorisations de construire et donc qu'il y a un droit de recours. En faisant le minimum du minimum on peut imaginer que c'est un projet financé sur les budgets des services.

Si on est dans une logique d'investissement, qualitative, où on réaménage l'espace public, où on supprime les trottoirs avec en plus une intervention sur l'actuel parking, cela voudrait dire qu'il faut faire un dépôt de demande de crédit d'étude auprès du Conseil municipal puis un vote. Ensuite, il faudrait poursuivre la conduite des études, le dépôt d'un crédit d'investissement de travaux avec entre-temps une inscription au plan financier. Cela veut dire que le crédit d'étude devrait être indiqué pour le plan financier 2022 pour 2023, qu'il soit présenté fin 2022, début 2023, qu'il soit voté en 2023 et qu'ensuite il y ait entre six mois et une année d'études pour avoir un projet abouti et qu'en 2024 un crédit de travaux soit voté. Cela signifie qu'il n'y a pas de travaux d'aménagement avant automne 2025. Faire une rue comme celle-ci avec un aménagement définitif de façade à façade et qualitatif, cela requiert aussi une coordination avec tous les partenaires, dont les Services industriels, il faut revoir les réseaux d'assainissement et ça fait une mobilisation conséquente donc, raisonnablement, des travaux qui débuteraient en 2025-26.

M^{me} Perler ajoute que c'est dans le cas où le Conseil administratif accepte d'inscrire un tel projet de requalification au plan financier, qui actuellement

déborde. Le Conseil municipal n'a pas la capacité d'absorber toutes les propositions qui devraient être déposées et le Conseil administratif n'a pas la jauge d'investissement nécessaire pour supporter les projets qui s'ajoutent. Il y a peut-être d'autres alternatives comme de faire le strict minimum et de proposer aux pétitionnaires, s'ils en ont l'envie, de faire quelques aménagements pendant que le reste se fait.

Un commissaire a une question concernant les places de stationnement. La compensation des places standards a été évoquée, il a vu qu'au niveau du 11, sur la première partie de la rue, il y a une place pour PMR; il aimerait savoir de manière générale si ces réflexions sont intégrées dans les projets, s'ils ont des statistiques d'utilisation de ces places et dans ce cas s'ils contactent directement les personnes concernées ou des associations qui les représentent afin de garantir une offre suffisante. Le Parti socialiste trouve qu'il est important de faire une réflexion ciblée sur ces besoins essentiels dans le cas où on diminue les places de parc.

M. Betty répond que dès que le département reçoit une demande de places pour PMR, ils y répondent favorablement. L'objectif est de répondre à 100% des demandes et, si une rue qui comporte des places PMR est réaménagée, alors ces places sont repositionnées dans le cadre du projet.

Une commissaire remercie les intervenants d'avoir expliqué les procédures à suivre pour pouvoir aménager et piétonniser les rues. Elle ajoute qu'elle comprend maintenant pourquoi il y a cette impression que les changements liés à la piétonnisation prennent du temps à Genève par rapport à d'autres villes de Suisse et d'Europe. Elle demande si la Ville a une liste des rues piétonnes et à qui appartient la responsabilité de la mettre à jour et d'aller de l'avant avec la piétonnisation (la Ville ou le Canton). De nombreuses rues piétonnes à Genève sont remplies de voitures stationnées. Selon elle, la seule rue réellement piétonne à Genève est le quai du Mont-Blanc.

M^{me} Perler confirme qu'il y en a une et qu'elle peut être transmise à la commission. Elle précise que ce ressenti vis-à-vis de Genève tient aussi au fait que d'autres villes ont pris de l'avance sur la Ville de Genève qui est très en retard sur les rues piétonnes.

Un commissaire demande dans quel cadre les plans présentés aujourd'hui ont été réalisés.

M. Betty répond que c'était pour l'audition d'aujourd'hui.

Ledit commissaire indique que si cette pétition est renvoyée au Conseil administratif, elle sera ajoutée à l'agenda, et la priorité variera en fonction de ce qui est inscrit dans les investissements. Cela signifierait qu'il ne faut pas s'attendre à que les travaux soient réalisés dans cette rue l'année qui suit.

M. Betty indique que d'un point de vue fonctionnel ce serait possible de réaménager l'année et demie qui vient. D'un point de vue d'un aménagement complet, des études pourraient être engagées mais les travaux ne pourront pas avoir été réalisés.

Une commissaire demande si cette rue deviendrait une zone 30 dans le cas où elle ne serait pas renvoyée au Conseil administratif.

M. Betty le confirme.

Un commissaire revient sur le Powerpoint présenté; il demande, dans le cas où cette zone piétonne se réalise, s'il s'agira d'une zone 30 ou d'une zone de rencontre.

M. Betty précise que ce serait une zone piétonne. Sur un linéaire de rue comme celle-ci, il n'est pas possible d'imaginer trois régimes de circulation différents.

Séance du 1^{er} novembre 2021

Discussions et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif. Il estime qu'il convient de profiter des travaux qui se déroulent actuellement dans cette rue et du réaménagement du quartier pour aller de l'avant sur cette proposition de piétonnisation. Il rappelle que c'est probablement la seconde des variantes présentées par le Conseil administratif qui a été retenue, et note qu'elle satisfaisait également les pétitionnaires.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien constate qu'une solution idoine et adéquate a été trouvée, et qu'il convient donc de voter le renvoi pour soutenir sa mise en œuvre.

Un commissaire du Parti socialiste indique que son groupe se joint aux avis exprimés et soutiendra le renvoi.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que cette pétition relève d'un certain intérêt personnel de trois ou quatre personnes et rappelle que les signatures proviennent de toute la Suisse. Il dit de plus avoir ressenti que M^{me} Perler souhaitait davantage piétonniser cette rue en vertu d'une position dogmatique que parce qu'elle s'y prête vraiment. Il déplore le fait que ce processus pénalisera les commerces de la rue et considère que les pétitionnaires auraient pu se manifester au moment du vote du plan localisé de quartier (PLQ). Il déclare par conséquent que pour ces différents motifs le Mouvement citoyens genevois soutiendra le classement.

Le président du groupe des Vert-e-s estime que la piétonnisation des rues va toujours dans le sens de l'intérêt général et fait observer qu'en l'occurrence la

piétonnisation d'une section de rue telle que demandée ici permet tout de même une circulation correcte. Il indique que pour ces raisons son groupe votera pour le renvoi.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que les autres habitants de la rue sont plutôt opposés à cette pétition, et qu'il convient donc de classer l'objet.

Une commissaire d'Ensemble à gauche relève que cette piétonnisation va favoriser l'apaisement de la ville et de ce quartier. Elle fait également observer que les concerts et les activités culturelles organisés par l'association Humanit'Art vont permettre de créer un nouveau social dans une rue un peu défavorisée en la matière.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que des activités de ce type sont déjà organisées à l'heure actuelle par le pétitionnaire dans sa galerie, et rappelle que son prédécesseur organisait déjà des concerts dans son arcade. Il estime par conséquent que la piétonnisation n'apportera rien de plus à cet égard que ce qui existe déjà maintenant.

Le président propose d'ajouter une recommandation au texte de la pétition, à savoir que la commission recommande à la Ville de rénover et de verdier le parking en plein air appartenant à la GIM qui se trouve dans la rue du Diorama.

Par 9 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PLR) contre 5 non (2 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la commission vote en faveur de l'adjonction de la recommandation suivante à la P-452: «La commission recommande au Conseil administratif de verdier et de rénover le parking extérieur de la rue du Diorama.»

Le président soumet ensuite l'objet, accompagné de sa recommandation, au vote de la commission.

Par 12 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 non (UDC, MCG), la commission vote le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-452.

PROJET DE RECOMMANDATION

La commission recommande au Conseil administratif de verdier et de rénover le parking extérieur de la rue du Diorama.

P-452



Espace culturel & artistique
en faveur de l'humanitaire
Rue du Diorama 14
1205 Genève
Tél : +41 22 808 07 93
Mobile : +41 76 616 42 00
info@humanitart.ch
www.humanitart.ch

Service du Conseil Municipal
de la Ville de Genève
A l'attention de la Présidence et du Bureau
et à la Commission des pétitions
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 6 septembre 2021

Concerne : Pétition pour une rue du Diorama piétonne

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Monsieur le Président de la Commission des pétitions,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous remettre une pétition pour que la rue du Diorama soit transformée en zone piétonne, munie de 444 signatures récoltées entre le 15 juin et le 4 septembre 2021.

Nombreux habitants et commerçants souhaitent que cette rue qui va du Boulevard St-Georges à la rue de la Synagogue devienne piétonne ou partiellement piétonne (partie de la rue depuis le Boulevard St-Georges à la rue des Marbriers).

La piétonisation du bout de la rue de l'Arquebuse a permis à plusieurs commerces de créer des espaces de convivialité. En prolongeant la piétonisation de l'espace situé depuis la Pharmacie de la Place du Cirque SA jusqu'à la rue des Marbriers au moins, permettrait aux divers commerçants, (Atelier de photographie Gregory Maillot, magasin de disques Très Classic de Madame Anne-Lise Allisson et à Humanit'Art, espace culturel et artistique en faveur de l'humanitaire), de créer des espaces conviviaux et de végétaliser la rue afin de la rendre beaucoup plus agréable qu'elle ne l'est actuellement.

Cela serait également bénéfique aux habitants qui ne subiraient plus les nuisances sonores du passage des véhicules à moteur. En particulier, cela permettrait peut-être aussi de supprimer le trafic de stupéfiants organisé par des dealers dans cette zone où les automobilistes passent pour s'approvisionner (parking privé de la ville de Genève à la rue du Diorama, angle rue du Diorama/rue de la Synagogue/rue des Marbriers et rue de l'Arquebuse).

L'accès aux garages souterrains situés dans la rue du Diorama entre la rue des Marbriers et la rue de la Synagogue, au garage de motos (Zanetta-motos), au lavage de véhicules (Garage-Lavage Zuka) reste assuré si la rue des Marbriers peut être empruntée dans les deux sens et si la rue du Diorama reste accessible par la rue de la Synagogue (dans les deux sens).

La perte de places de parcs (zone bleue) est infime (environ une dizaine de places si celles de la rue des Marbriers sont aussi supprimées). Le parking des personnes fréquentant cette zone peut être déplacé dans le parking payant de la Tribune de Genève et au parking sous la Plaine de Plainpalais.

S'il fallait malgré tout laisser un accès à des véhicules (pompiers, police, etc.), il pourrait se faire par une ou deux bornes escamotables de chaque côté de la rue mise en zone piétonne.

Nous restons à votre entière disposition pour vous présenter plus en détail encore, lors d'une prochaine séance de la Commission des pétitions de la Ville de Genève, les motifs et arguments en faveur de la mise en zone piétonne de la rue du Diorama.

Dans cette perspective et dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil municipal, Monsieur le Président de la Commission des pétitions, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Les initiateurs de la pétition :



Espace culturel Humanit'Art
et Association humanitaire Aide-en-Raid
Roland BURKHARD
Président – Fondateur



Magasin de disques
Très Classic
Anne-Lise ALLISSON



Pharmacie de la Place du Cirque SA
Patrizio PUGNALE
Administrateur

Pétition

Pour une rue du Diorama piétonne

C'est à la rue du Diorama que se trouvait le bâtiment où étaient exposées les immenses toiles formant un panorama, soit en quelque sorte l'ancêtre du cinéma. On a ainsi pu y voir longtemps et restitué avec réalisme, le passage de l'armée des Bourbakis aux Verrières.

Petite rue tranquille de quartier pendant longtemps, elle est devenue petit à petit un lieu de passage motorisé. Actuellement, le trafic automobile est possible dans un sens, depuis la place du Cirque jusque vers la rue de la Synagogue. Elle fait la jonction avec la rue des Marbriers qui rejoint, elle, la rue de l'Arquebuse mise en trafic à 30km/h. De plus la rue des Rois vient d'être mise en zone mixte à 20km/h.

Le trafic motorisé peut parfaitement être organisé différemment : Pour accéder aux parkings privés situés juste des deux côtés du garage de lavage de voitures, il convient d'interdire la circulation entrant dans la rue du Diorama depuis la Place du Cirque et de faire passer le trafic motorisé par la rue de la Synagogue à la rue de l'Arquebuse puis, par la rue des Marbriers, ces deux dernières rues devant alors être ouvertes dans les deux sens de circulation ou à travers de la portion de la rue du Diorama qui va de ces parkings à la rue de la Synagogue dans une zone mixte de 20km/h.

Afin d'assurer la mise en place de la rue du Diorama en zone piétonne, les signataires de la présente pétition estiment nécessaire une réorganisation du trafic dans ce secteur. Du reste, certains résidents et commerçants ont déjà entrepris depuis mi-2020 des démarches dans ce sens auprès des services compétents de la Ville de Genève. Supprimer le trafic motorisé dans cette petite rue pour la rendre aux piétons est de nature à rendre l'endroit plus sympathique et convivial aux activités qui s'y déroulent déjà, et qui pourraient se créer, comme par exemple des terrasses ombragées et sécurisées de divers établissements (galerie d'art et espace culturel, commerce de disques, atelier de photographie, café-restaurant du Festival, etc.), sans compter la mise en place d'une végétalisation urbaine par la pose de bacs à fleurs, plantes diverses, épices aromatiques et arbustes.

Nous, signataires, demandons par conséquent aux autorités municipales, d'entente avec les autorités cantonales si nécessaire, de décréter que la rue du Diorama est interdite au trafic motorisé pour être déclarée rue piétonne.

NOM :	PRENOM :	ADRESSE :	SIGNATURE :
-------	----------	-----------	-------------

26 janvier 2022

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 novembre 2021: «Pour le maintien de nom du chemin Colladon».

Rapport de M. Valentin Dujoux.

Cette pétition a été envoyée à la commission des pétitions le 16 novembre 2021. Elle a été traitée le 22 novembre et le 13 décembre 2021 sous la présidence de M. Matthias Erhardt. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la précision des notes et la qualité du travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 22 novembre 2021

Audition de MM. Alain Clerc et Pierre-André Marti, pétitionnaires

M. Clerc tient à revenir sur les raisons qui ont motivé la démarche des pétitionnaires. Il précise tout d'abord que les habitant-e-s du Petit-Saconnex ne s'opposent pas à la féminisation des noms de rues en Ville de Genève et indique qu'ils et elles soutiennent même cette initiative louable. Il relève qu'en revanche cette idée ne paraît pas adéquate dans le cas du chemin Colladon. Il rappelle notamment à ce titre l'article 13, alinéa 4, du règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments qui stipule qu'une personne proposée pour un nom de rue doit avoir un lien pérenne avec la Ville de Genève. Il fait observer que M^{me} Jiaage est une juriste ghanéenne dont le seul lien avec Genève est d'avoir présidé la session plénière du Conseil œcuménique. Reconnaisant volontiers le parcours remarquable qu'a eu M^{me} Jiaage au Ghana et dans le monde international, il estime néanmoins qu'en vertu de la loi et du règlement d'application ce nom ne devrait pas être retenu. M. Clerc explique ensuite que la famille Colladon a un lien très ancien avec le Petit-Saconnex en particulier et Genève en général, rappelant qu'il s'agissait de huguenots persécutés en France arrivés à Genève en 1550 dans le sillage de l'arrivée de Jean Calvin. Relevant qu'il existe au Petit-Saconnex une maison qui fut propriété de la famille, il évoque l'importance des Colladon dans l'histoire genevoise, notamment par les médecins, les pasteurs, les juristes et les hommes d'Etat qu'elle lui a laissés. Il cite de plus une femme de la famille qui a eu un rôle très important, rappelant que c'est une Colladon qui a donné naissance à Henri Dunant. Il évoque ensuite en particulier l'influence décisive de Germain Colladon sur les institutions locales, expliquant que ses Edits politiques font figure au XVI^e siècle de première Constitution genevoise. Le pétitionnaire note de plus le fait rare qu'un nom de

rue consacre toute une famille et indique aussi qu'elle est liée à Budé, qui a aussi habité la commune pendant de nombreuses années, ce qui en fait un nom auquel les habitant-e-s du Petit-Saconnex sont très attaché-e-s. M. Clerc relève à ce titre que le changement de nom constituerait le reniement de notre histoire locale et fait observer que cela serait d'autant plus dommageable que Genève ne peut pas se targuer d'avoir beaucoup de références aussi importantes à notre passé. Il estime que la féminisation d'une rue serait plus adéquate au nouvel ensemble des Morillons et précise que cela éviterait un reniement lourd de conséquences pour l'histoire de la ville, déclarant enfin qu'il serait dommageable d'occulter le passé d'une famille aussi méritante qui a vécu et animé la vie politique, sociale et scientifique de la ville de Genève durant près d'un demi-millénaire. Il indique avoir été invité avec l'association des habitant-e-s du Petit-Saconnex à s'exprimer devant la commission de nomenclature, précisant que la pétition leur a aussi été transmise avec une centaine de signatures. Il indique qu'aucune réaction officielle n'a encore été formulée suite à cette audition, mais estime que les commissaires semblent avoir pris note de leur propos. Il explique ensuite qu'il existe, en face du palais Eynard, une rue Jean-Daniel-Colladon qui, elle, pourrait faire l'objet d'un changement de nom, déclarant que cela n'est toutefois pas son propos ce soir. Répétant que la famille Colladon a du mérite et qu'elle est attachée au Petit-Saconnex, il déclare que selon certaines de ces sources ce message a été entendu par le Canton et estime que la commission des pétitions de la Ville de Genève serait à même d'envoyer aussi un message en ce sens, étant donné que les Genevois-es et les habitant-e-s du Petit-Saconnex sont attaché-e-s à ce nom.

M. Marti relève que le chemin Colladon commence à proximité du siège de la Croix-Rouge, ce qui établit avec ce nom un double rapport avec Henri Dunant.

Un commissaire remercie les auditionnés pour ces explications, indiquant qu'il n'était pas au courant, de même que probablement beaucoup de Genevois-es, de l'histoire de la famille Colladon.

Un commissaire déplore qu'un obstacle se présente systématiquement lorsque la Ville veut féminiser le nom d'une rue, soit qu'il faudrait lui préférer une nouvelle rue, soit qu'il ne faudrait pas débaptiser un nom de rue d'une personnalité masculine, soit qu'il ne faudrait pas changer les habitudes des habitantes et habitants. Il relève que cette volonté demande par conséquent une certaine énergie. Cela étant dit, le commissaire demande ensuite si l'établissement médico-social (EMS) du chemin Colladon fait partie des pétitionnaires.

M. Clerc répond par la positive, indiquant que les pensionnaires de la Résidence Colladon se sont vivement élevés contre ce changement de nom. Il précise que cette résidence accueille des personnes âgées en bonne santé et autonomes.

Le président de la commission demande quel nombre de signatures a atteint la pétition à l'heure actuelle.

M. Clerc répond que 150 signatures ont été récoltées. Il relève que les possibilités de féminiser des noms d'artères sont grandes avec l'agrandissement du Grand-Morillon, étant donné que ces nouvelles allées et avenues ne disposent encore d'aucun nom. Il note de plus que la proximité du Conseil œcuménique pourrait se prêter au changement qui est souhaité au chemin Colladon.

Une commissaire demande aux pétitionnaires ce qu'ils attendent de la commission des pétitions.

M. Clerc répond que leur souhait serait que la commission renvoie la pétition au Conseil administratif, afin que ce dernier la transmette au Conseil d'Etat avec l'expression des réticences de la Ville à l'égard de ce changement de nom du chemin Colladon.

Une commissaire dit son étonnement face au ton qu'emploie la pétition, qui fait mention d'une «démarche absurde, offensante, mettant les femmes sous tutelle». Elle demande aux auditionnés s'ils peuvent fournir une explication quant aux termes employés vis-à-vis d'une femme brillante qui a combattu le sexisme et le racisme, et se demande en quoi ce changement de nom met les femmes sous tutelle.

M. Clerc répond que la pétition a été rédigée indépendamment de l'Association des habitant-e-s du Petit-Saconnex et explique qu'elle a été écrite comme un cri du cœur des habitant-e-s, qui sont après coup venu-e-s vers l'association pour qu'elle aide à la porter. Il déclare que si l'association avait écrit la pétition, elle aurait utilisé des termes différents et plus diplomatiques. Il précise ensuite que pour ce qui est de l'idée de «tutelle», celle-ci exprime le fait qu'il n'est pas souhaitable que l'on donne l'impression que l'on reconnaît le rôle des femmes en changeant le nom d'une rue, surtout si c'est au détriment d'une référence patrimoniale. Le pétitionnaire convient cependant que les termes choisis pour l'exprimer sont peut-être quelque peu malvenus.

Une commissaire demande combien de membres comptait la famille Colladon.

M. Clerc répond qu'elle a compté beaucoup de monde, étant donné qu'elle s'est établie à Genève dès 1550, et a essaimé vers Lausanne et Neuchâtel où elle a également joué un grand rôle. Il précise que le dernier des Colladon est décédé en 1973, mettant fin à la lignée genevoise.

M. Marti ajoute qu'il existe une salle Colladon au Musée des sciences.

M. Clerc précise que cette salle rend hommage à Jean-Daniel-Colladon qui a notamment fait en son temps une découverte fondamentale sur la vitesse des ondes sous-marines.

La commission n'ayant plus de questions, les pétitionnaires sont remerciés.

Discussion

Une commissaire indique qu'elle est favorable à ce que le renvoi au Conseil administratif soit voté ce soir.

Un commissaire abonde en ce sens.

Le président rappelle que M. Gomez devra être auditionné prochainement sur une pétition similaire. Il dit avoir trouvé très intéressante l'explication des auditionnés sur l'importance de la famille Colladon, et estime qu'il serait utile de demander au Conseil administratif comment les rues à débaptiser sont choisies, étant donné l'importance patrimoniale qu'a en l'occurrence le nom du chemin Colladon.

Une commissaire relève que les pétitionnaires ont indiqué que la décision du Conseil d'Etat était imminente. Elle indique qu'elle peut néanmoins être renvoyée au Conseil administratif et la question, mentionnée par le président, posée à M. Gomez lors de sa prochaine audition.

Un commissaire déclare que son parti est prêt à voter ce soir.

Une commissaire déclare être favorable au classement de la pétition, estimant que cela est cohérent avec la volonté affichée par la Ville de favoriser le fait que davantage de noms de rues soient des noms de femmes.

Une commissaire indique tout d'abord qu'étant remplaçante dans cette commission elle s'en tiendra à l'avis de ses camarades. Elle fait observer que les pétitionnaires ont pu expliquer le rôle intéressant des Colladon dans l'histoire de Genève, relevant que cette famille n'a pas de rapport négatif à l'histoire, contrairement à d'autres noms de personnalités qui peuvent avoir par exemple commis des crimes contre l'humanité. Elle note à ce titre qu'il ne serait pas grave que la féminisation se porte plutôt sur une rue voisine. Elle dit enfin son intérêt à connaître les critères de sélection du département.

Un commissaire estime qu'il serait intéressant d'auditionner la Résidence Colladon, pour savoir à quel point le changement de nom pose problème pour les résident-e-s.

Une commissaire socialiste estime qu'il n'est pas forcément pertinent de multiplier les auditions, mais relève qu'il serait intéressant pour la forme d'entendre M. Gomez, pour également avoir l'avis de la défense dans ce dossier. S'il indique que le groupe socialiste soutient la féminisation des noms de rues, il constate que ce sujet ne donne pas lieu aux débats les plus intéressants et au meilleur du Conseil municipal. Il rejoint ensuite la commissaire concernant le ton de la pétition, et indique qu'il aurait de la peine pour cette raison à soutenir un renvoi au Conseil administratif. Le commissaire explique abonder en revanche dans le

sens de la proposition d'auditionner M. Gomez pour savoir comment le Conseil administratif choisit les noms de rues à féminiser, et fait observer que d'ici là la décision du Conseil d'Etat au sujet du chemin Colladon devrait tomber.

Le président tient à déclarer qu'il a trouvé relativement choquant que le seul mérite qu'ont évoqué les pétitionnaires au sujet d'une femme de la famille Colladon est qu'elle ait donné naissance à un homme, et relève que cette vision n'est pas tout à fait de ce siècle.

Un commissaire indique qu'il faut un juste motif pour changer un nom de rue, et que l'entier de la nomenclature ne saurait être changé en fonction des élections ou des majorités du moment. Il estime de plus que si M^{me} Jiagge est en effet méritante, il serait plus logique que son nom soit donné à une artère située dans un quartier en lien avec l'œcuménisme. Se demandant ensuite où se situe ici la démocratie participative prônée par la Ville, il s'interroge sur ce qui a guidé le choix du Conseil administratif sur cette rue plutôt que sur une autre. Relevant que la position des pétitionnaires est digne d'intérêt, il estime qu'il convient de la renvoyer sans attendre à l'exécutif municipal, d'autant que le processus de décision est déjà avancé. Il convient également du fait, comme l'a relevé une commissaire, que l'avant-dernier paragraphe de la pétition est à tout le moins maladroit.

Le président rappelle qu'une audition de M. Gomez est déjà prévue pour la séance du 13 décembre, qui est la prochaine séance de la commission.

Une commissaire souhaite connaître le délai dans lequel le changement de nom va ou non être décidé, demandant si une éventuelle audition mettrait la commission en retard par rapport à l'annonce de cette décision.

Une commissaire répond que même si l'audition de M. Gomez est votée pour le 13 décembre, l'objet ne sera de toute façon pas abordé avant la plénière du 25 ou 26 janvier, autrement dit probablement après que le Conseil d'Etat aura rendu sa décision sur la base du rapport de la commission de nomenclature qui vient de lui être remis.

Le président soumet au vote de la commission la proposition d'audition de M. Gomez.

Vote

La commission vote en faveur de l'audition de M. Gomez par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (EàG).

Séance du 13 décembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Héloïse Roman, chargée de projets au DFEL

Invité-e-s à s'exprimer sur une pétition traitant de la féminisation des rues (pétition P-446, «Pour en finir avec l'instrumentalisation politique genrée de l'espace public, laissons nos rues actuelles en paix»), les auditionné-e-s évoquent également le cas du chemin Colladon dans leurs réponses. Cette partie est ainsi retranscrite dans ce rapport.

De manière introductive, M. Gomez relève que la question des noms de rues est une question qui touche passablement de monde, et indique à la fois s'en réjouir et s'en inquiéter. Il dit premièrement s'en réjouir car il est positif de pouvoir mener un débat sur des questions d'égalité en termes réels et d'adopter des mesures concrètes en mesure de les favoriser, comme la féminisation des noms de rues. Il relève que ce processus a été accepté au Grand Conseil par une majorité assez large, qui va bien au-delà des rangs de la gauche, et que des motions en ce sens ont été acceptées en tout temps au Conseil municipal. Il observe que, comme tout processus, celui-ci soulève des questions, et explique que pour y répondre les remarques qui leur sont adressées sont compilées et que des explications sont fournies quant au bien-fondé du changement envisagé. Il indique que de chaque changement particulier sont tirés des enseignements pour les prochains changements envisagés, étant donné que c'est un processus auquel la Ville tient. Il relève sur le fond que moins de 10% de femmes disposent de rues à leur nom et fait observer qu'il s'agit là d'une grande inégalité à laquelle il convient de remédier en respectant les motions votées par le Conseil municipal. Il explique en ce sens que la Ville a à cœur de poursuivre le processus. Il fait ensuite observer que, comme tout changement, il suscite des résistances, qui parfois peuvent être compréhensibles ou justifiées, et déclare à ce titre qu'il convient d'expliquer la démarche aux habitantes et habitants au cas par cas.

Le président de la commission demande quels sont les critères sélectionnés pour l'identification des rues pouvant donner lieu à un changement de nom.

M. Gomez répond que deux critères sont nécessaires pour changer le nom d'une rue, et cite premièrement le motif de sécurité qui se présente lorsque deux artères portent le même nom, comme c'est le cas pour «Simplon» ou «Colladon». Il cite ensuite la nécessité d'une contribution importante à un niveau genevois, suisse ou international, et évoque l'exemple de Tolstoï qui dispose d'une rue à son nom à Genève alors qu'il n'y est que très brièvement resté. Pour ce qui est de la rue Colladon à conserver, il estime que si la contribution de Jean-Daniel est fondamentale, celle de Frédéric l'est peut-être moins, et c'est pour cette raison que M^{me} Jiage a été identifiée pour pouvoir le remplacer.

M^{me} Roman précise que quatorze propositions de féminisations ont été déposées par la Ville auprès de la commission de nomenclature cantonale. Elle explique ensuite que M^{me} Jiaque était membre d'une organisation internationale et a défendu les droits des femmes et des enfants. Elle fait observer qu'au vu de la proximité des organisations internationales avec le quartier du Petit-Saconnex il faisait sens de choisir cet endroit pour nommer une artère d'après son nom, et déclare de manière plus générale que la Ville tente de tenir compte d'une proximité géographique et historique pour les rues proposées.

M. Gomez ajoute que même si M^{me} Jiaque ne remplace pas le nom du chemin Colladon, ce nom va tout de même devoir changer tôt ou tard pour éviter le doublon avec la rue Colladon.

Un commissaire souligne que le règlement cantonal impose de ne pas avoir de rues qui portent deux fois le même nom.

Un autre commissaire, relevant que ces rues portent deux prénoms différents, demande depuis combien de temps cette situation perdure.

Le commissaire ayant rappelé précédemment le règlement cantonal relève qu'auparavant la rue Jean-Daniel Colladon s'appelait rue Neuve-du-Manège et fait observer que les artères de la Ville ont régulièrement changé de nom au cours des siècles.

M. Gomez remercie ce dernier de venir apporter ses connaissances historiques fines au débat.

Après ces échanges concernant le chemin Colladon dans le cadre de l'audition pour la pétition P-446, «Pour en finir avec l'instrumentalisation politique genrée de l'espace public, laissons nos rues actuelles en paix» (pour de plus amples détails, voir le rapport de la pétition P-446), l'audition spécifique concernant la pétition P-454, «Pour le maintien de nom du chemin Colladon», se poursuit.

Un commissaire, rappelant que les pétitionnaires avaient fait état de l'urgence de leur objet, demande à M. Gomez où en est la situation autour du chemin Colladon.

Le magistrat répond qu'ils ont été reçus par la commission de nomenclature qui leur a demandé de justifier cette proposition, et indique que cette commission a reçu également les opposants au projet. Il ajoute qu'il revient maintenant à la commission de nomenclature de faire une proposition au Conseil d'Etat qui tranchera la question.

Le président de la commission demande confirmation du fait qu'à ce stade le destin de cette proposition est entre les mains du Conseil d'Etat et que l'implication de la Ville dans cette décision est terminée.

M. Gomez répond par la positive.

N'ayant plus de questions à ce sujet, les auditionnés sont remerciés. La discussion au sein de la commission est ouverte.

Discussion

Le président déclare qu'au vu de son caractère caduc, il appartient à la commission de voter le classement de cette pétition et fait observer que c'est le Canton qui s'en occupe maintenant.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe rejoindra la position du groupe des Vert-e-s et soutiendra le classement. Il déclare que les cautions indiquées par M^{me} Roman pour accompagner les personnes dans les processus de changements de rue (voir rapport de la pétition P-446) sont suffisants pour ne pas l'empêcher.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s fait observer que les auditions de ce soir ont permis de lever les craintes administratives et pratiques des pétitionnaires. Il note en outre qu'il a été confirmé qu'il existe peu de possibilités de nommer de nouvelles rues et explique enfin que ces pétitions constituent une opposition conservatrice au fait d'accorder aux femmes la place qu'elles méritent dans l'espace public.

Vote

La commission vote en faveur du classement de la pétition P-454 par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Annexe: pétition P-454

P-454



Monsieur Amar Madani,
Président du Conseil municipal
de la Ville de Genève
Service du Conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière 44
CH - 1204 Genève

Petit-Saconnex, le 22 octobre 2021

Concerne : Pétition contre le changement de nom du Chemin Colladon

Monsieur le Président,

Avec ce courrier, nous avons le plaisir de vous adresser la pétition qui a circulé dans le quartier du Petit-Saconnex et tout particulièrement au chemin Colladon suite à la lettre que nous avons reçue du Conseiller administratif Alfonso Gomez proposant de changer le nom du chemin Colladon afin de le féminiser.

Cette proposition s'est d'emblée heurtée à une forte opposition et de nombreux habitants sont intervenus auprès de notre Association pour qu'elle s'oppose à cette proposition.

C'est ce que nous avons fait en demandant d'être auditionnés par la Commission Cantonale de Nomenclature (CCN) et c'est pour appuyer cette démarche auprès de la CCN que nous vous adressons cette pétition (qui comprend, à ce jour, 109 signatures).

Nous restons bien évidemment à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleurs sentiments

Pierre-André Marti
Commission aménagement

Alain Clerc
Président

Copie :

- M. Diego Esteban, Président du Grand Conseil
- M. Serge Dai Busco, Président du Conseil d'Etat

Annexe mentionnée

REÇU le

P-454

- 1 NOV. 2021

PETITION

Contre le changement de nom du chemin Colladon - 1209 Genève

A l'attention de la Ville de Genève : communication.dfel@ville-ge.ch

C'est avec grand étonnement que nous prenons connaissance de votre courrier du 20 août 2021, nous annonçant que la Ville de Genève envisage de "féminiser" le chemin Colladon.

Nous, habitants du chemin Colladon et alentours nous nous y opposons pour les motifs suivants :

Les indications fournies sur le site www.ge.ch indiquent sans ambages que le chemin Colladon est associé à M. Frédéric Colladon, docteur en médecine, qui fut propriétaire de la maison-dîte de la Tourelle, au Petit-Saconnex, immeuble ancien associé à l'histoire même de la localité, puisqu'il appartient aux Saconnay. Ce personnage historique est donc directement lié tant à la localité qu'à l'histoire et au nom du (Petit-) Saconnex. Y substituer le nom d'un autre personnage trahit donc l'histoire du quartier.

La rue Jean-Daniel Colladon au centre-ville pourrait tout aussi bien être modifié, car il s'agit également d'un homme célèbre et il donne son nom à une rue beaucoup plus petite que celle au Petit-Saconnex.

Les habitants du chemin Colladon sont très nombreux. Ce chemin donne également son nom au plus vieil et prestigieux EMS de Genève (Résidence Colladon), à un arrêt TPG et au restaurant Colladon Parc. Changer le nom entraînerait ainsi de très nombreux inconvénients et remettrait même en cause certaines raisons sociales, sans parler des frais.

Grand nombre des habitants du chemin Colladon y ont résidé depuis des décennies et/ou sont très âgés. Leur imposer un nouveau nom bouleverserait leur quotidien et leur histoire.

Les tracasseries administratives et les frais que subiraient les habitants du chemin Colladon en cas de changement de nom seraient de taille. Non seulement leur faudrait-il communiquer le changement d'adresse aux autorités, mais également à leurs proches et membres de la famille, à leurs médecins et cocontractants privés, à leur banque, à la Poste, aux assurances LAMal et privée, etc. Ces démarches sont d'autant plus ardues que grand nombre des habitants ont déjà atteint un certain âge et auront de la peine à les effectuer, particulièrement lorsque nombre de sociétés demandent des notifications électroniques.

Les habitants du chemin Colladon seront, en cas de changement de nom en "Annie-Jagge" le plus souvent obligés d'épeler ce nom difficilement compréhensible par téléphone. Des courriers n'arriveront pas à bon port, il y aura des erreurs nombreuses, tandis que "Colladon" se laisse facilement épeler à l'égard de personnes francophones.

Nous soutenons la cause des femmes en général, mais ce n'est pas en procédant, comme le fait la Ville de Genève, à de l'actionnisme purement symbolique, aux frais du contribuable, que celle-ci en sera améliorée. Cette démarche nous apparaît au contraire absurde, offensante car creuse et mettant les femmes sous tutelle, alors qu'il y aurait tant d'autres mesures concrètes plus utiles qui pourraient favoriser ladite cause.

Ce changement de nom, en tant que pure mesure de réorganisation interne, affecterait de manière négative la vie de nombreux habitants.

21 janvier 2022

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 28 juin 2021: «Pour une réhabilitation des dégagements
visuels sur la rade et le lac».**

Rapport de M. Valentin Dujoux.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Matthias Erhardt, le 4 octobre ainsi que le 1^{er} novembre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la précision des notes et la qualité du travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 4 octobre 2021

Audition de M. Séverin Brocher et de M^{me} Erica Deuber-Ziegler, pétitionnaires

En introduction, M^{me} Deuber-Ziegler indique être historienne de l'art et membre de l'association Action Patrimoine vivant (APV). Elle relève tout d'abord que le Léman devient un lieu de tourisme, de promenade et de délassement dans les années 1820, à partir du moment où il cesse d'être surtout un espace de défense militaire, d'activités industrielles et d'utilité sanitaire. Elle précise que c'est dès cette période que le pourtour du lac sera entouré de quais, de promenades, y compris le pont-promenade des Bergues, conçus par le génial ingénieur Guillaume-Henri Dufour. Elle explique qu'il est alors convenu que les immeubles qui bordent ces deux quais restent à une hauteur régulière, précisant que l'initiative privée s'est conformée à cette règle. La pétitionnaire ajoute qu'après l'abattage des fortifications, dès 1850, on conçoit le Jardin anglais, gagné sur l'eau, tandis que les quais sont prolongés jusqu'à la rotonde des Pâquis et au port de la Scie aux Eaux-Vives, et que l'on encadre la rade de grandes jetées aux Pâquis et aux Eaux-Vives pour que les bateaux puissent procéder à leurs manœuvres à l'abri dans la rade. Il est rappelé aux membres de la commission que la rade est avant tout un port. Elle explique ensuite qu'en 1891, à l'occasion du 600^e anniversaire de la Confédération, un concours d'aménagement est lancé, et prévoit jusqu'aux jetées des quais à deux niveaux, à savoir un niveau haut arborisé et garni de pelouses, et un niveau plus bas pour les activités portuaires. La pétitionnaire précise que l'alignement de platanes de ces quais doit rester bas, pour préserver la vue des habitant-e-s et hôtes des nouveaux immeubles constituant des fronts de quai résidentiels et hôteliers luxueux. Cette prescription est contenue dans des servitudes toujours en force.

M^{me} Deuber-Ziegler relève ensuite qu'à l'approche de l'Exposition nationale de 1896, le Jet d'eau, inopinément né de la valve de décharge de l'usine des Forces motrices de la Coulouvrenière, a été installé dans la rade, sur la jetée des Eaux-Vives. En 1912, la promenade des quais a été prolongée jusqu'aux parcs sur les deux rives et jusqu'aux limites de la commune de Genève. Elle fait observer que la question de la hauteur des éléments situés sur le pourtour de la rade et le long des quais et celle de l'occupation de la rade elle-même préoccupent beaucoup les urbanistes et les architectes pendant le siècle qui suit. Elle explique que deux règles établies par les architectes du XIX^e siècle vont être conservées fermement, à savoir premièrement l'unité d'épannelage, qui prend force de loi dès 1885, et ensuite la nécessité de pouvoir garantir une perception de la ville historique sur la colline, de la rue de la Rôtisserie à la Cathédrale, à partir du plan d'eau et de la rive droite, M^{me} Deuber-Ziegler note à ce titre la loi sur les constructions de 1929, qui rappelle qu'il est interdit de défigurer un quartier protégé, cela incluant le pourtour de la rade et la Vieille-Ville. Elle précise que ce règlement urbain évoque même explicitement la nécessité de ne jamais rompre les points de vue sur la rade depuis son pourtour. Elle relève que jusqu'à récemment, il n'avait jamais été question de défigurer cet épannelage, que cela soit lors de la construction des Bains des Pâquis, du Club-house de la Société nautique ou de Genève-Plage, qui sont tous trois construits dans les années 1930 de manière à ne pas obturer la vue. Elle indique que cela a changé depuis l'injonction récente de construire la ville en ville pour préserver la zone agricole, notant qu'il a fallu prendre des mesures drastiques pour empêcher la surélévation des immeubles des Rues-Basses, de la rue du Rhône ou des quais. Elle ajoute que le plan de site de la rade adopté en 1992 vient d'être revu, c'est-à-dire renforcé dans ses propositions, cela impliquant que des immeubles des années 1960, tel celui de Pierre Braillard, ne peuvent désormais être ni surélevés ni détruits. Elle relève en cela que les urbanistes semblent plus sages que les politiciens. Elle déclare que ces principes n'ont néanmoins pas été respectés, lorsqu'il a fallu compléter la nouvelle plage des Eaux-Vives par une buvette et des toilettes, et le Port Noir par un dépôt métallique à étage pour les dériveurs. Quant à la roselière installée sur le site pour compenser le bétonnage du plan d'eau et les dommages écologiques ainsi créés, elle n'a rien à voir dans la géométrie si harmonieusement maîtrisée des quais.

M. Brocher (citoyen genevois, promeneur et véliplanchiste), auteur de la pétition, relève tout d'abord que le bâtiment des pêcheurs est un mur d'acier, équivalent à deux ou trois étages, sans âme, qui compromet la vue sur la rade et l'horizon. Il note par ailleurs que ses poutrelles d'acier sont en inadéquation complète avec la pierre utilisée aussi bien pour les immeubles du quai des Eaux-Vives qu'à la villa La Grange ou pour les murs entourant le parc des Eaux-Vives et le Tropical corner. Il relève que si cette dernière construction est récente, elle est le fruit de la réflexion d'un architecte qui a fait un effort pour utiliser une belle pierre de taille, construire bas avec des décrochements, ce qui permet une

intégration agréable visuellement. Il indique que la passerelle d'acier jouxtant le bâtiment des pêcheurs à l'inverse s'inscrit bien malheureusement dans le même style que ce dernier, et contribue également à dégrader le pourtour du lac. Abordant ensuite les toilettes en béton, il précise ne pas en nier la nécessité, même si à Baby-Plage il en existe déjà, mais leur non-enfouissement dénature totalement le lieu. Or, il ne viendrait pas à l'idée de construire de tels bunkers de béton à côté des pyramides ou sur le Parthénon au nom de la nécessité de créer un accès moins effrayant que des toilettes enterrées. La présence humaine d'un «homme-dame pipi» à l'entrée aurait suffi, sans compter qu'un projet semi-enterré aurait bien moins défiguré le lieu, vu que l'horizon et le lac ne sont plus visibles. En ce qui concerne le restaurant jouxtant la plage, le pétitionnaire fait observer qu'il est du même déplorable style que le bâtiment des pêcheurs. Il s'interroge de plus sur la nécessité d'en implanter un à cet endroit, au regard de la pléthore de buvettes et restaurants dans la zone (restaurant du port de la Nautique à 200 m, du parc des Eaux-Vives, et des buvettes de Tropical Corner, du parc La Grange, et le long du quai des Eaux-Vives dont une à Baby-Plage, etc.). Au final, un marchand de glaces ou de boissons ambulant ou une buvette amovible de petite dimension auraient suffi. Il montre que les dégagements visuels sur l'horizon, sur Hermance et Coligny, sont détruits et relève le paradoxe de se situer au bord du lac sans voir le lac. M. Brocher projette ensuite une carte et un tableau de calculs illustrant les perturbations ou disparitions des dégagements visuels sur la rade, la Perle du lac et l'horizon (Versoix, Lausanne, Hermance, Anières, Coligny) en 1963 et 2021. Il constate que pour un cheminement entre le Jardin anglais et le port de la Nautique, la part de ces perturbations est passée de 1370 m en 1963 à 1510 m aujourd'hui, voire 1910 m si on rajoute les 400 m jusqu'au Tropical corner. Il relève ainsi l'ampleur des pertes visuelles pour les promenades se situant autour des deux rives, évoquant la disparition d'un tiers de la beauté créée par des vues sur la rade, sur la Perle du lac, sur l'horizon pour celle du quai des Eaux-Vives-Coligny. En effet, le bilan des pertes visuelles pour une promenade de 1910 m équivaut à trente minutes à 3 km/h et vingt minutes à 4 km/h. Si l'on poursuit la promenade jusqu'au Tropical corner, les récentes surélévations du restaurant de la Nautique, des Bains bleus et du Tropical corner suppriment 400 m de dégagements visuels supplémentaires, portant alors la disparition à environ quarante minutes de promenade à une vitesse moyenne de 3 km/h. Le pétitionnaire en conclut que la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade a été entièrement dégradée. Il dit à ce titre son étonnement à ce qu'aucune étude d'impact sur le paysage et le vent du sud-ouest n'ait été menée pour constater cela. Il relève de plus que les nouveaux bâtiments précités et l'agrandissement du port établissent une déconnexion visuelle, visible depuis la rive droite, entre le lac et les parcs de la rive gauche. Constatant que la rade et le Petit-Lac sont protégés par de nombreuses lois, il indique qu'à sa connaissance la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a été consultée uniquement au début du projet pour le port et la rade, et, à cette occasion, a obtenu la protection

du quai. Par contre, la CMNS n’a pas été consultée pour les constructions métalliques de un, voire deux ou trois étages, les arbres sur la digue nord et les WC. Pour ces motifs, il se demande si la procédure des autorisations de construire délivrées n’a pas été détournée ou dévoyée, rendant ces ouvrages illégaux.

M. Brocher en arrive finalement aux demandes de la pétition, et déclare que les pétitionnaires demandent le démantèlement des bâtiments des pêcheurs et de la buvette du Môle, de même que la disparition des édicules ronds en béton en surface au profit d’un enfouissement partiel ou total (similaire à celui présent au quai de Cologny, à la hauteur de la Tour carrée) et plus généralement le refus de tout aménagement futur ne respectant pas intégralement le dégagement visuel, soit à 1,5 m de hauteur depuis le niveau du lac (371,85 m). Il précise que cela doit aussi comprendre la suppression des arbres dont l’impact visuel sera très important sur l’horizon et sur la pratique de la planche à voile, puisqu’ils perturbent le vent du sud-ouest. Il suppose que leur seule utilité, vu que le port de la Nautique n’est pas accessible à la population et réservé aux seuls adhérents, consiste à montrer dans les statistiques que Genève se renature. Il note ensuite l’incohérence des nouveaux bâtiments de la plage des Eaux-Vives avec le respect de l’esprit de l’initiative «Sauvons nos parcs» et les objectifs du Rapport final de la Ville de Genève sur l’image directrice de la rade de 2019. Ce dernier fait état d’un paysage incomparable, de la nécessité de conserver une relation étroite entre le paysage local et les vues lointaines, de la nécessité de restituer un confort visuel aux piétons et souhaite voir les vues préservées et améliorées.

En conclusion à cette présentation, M. Brocher constate que les édifices dont il a fait mention, à savoir le bâtiment des pêcheurs, les toilettes en béton et la buvette-restaurant de la plage, ainsi que les arbres de la digue nord du port de la Nautique, vont à l’encontre de ces déclarations de manière diamétralement opposée et indique que c’est pour cela que les pétitionnaires demandent à la commission d’intervenir.

Questions des commissaires

Un commissaire constate que la plage des Eaux-Vives permet de voir la rade mieux qu’auparavant, et demande aux pétitionnaires comment ils apprécient la qualité des nouveaux dégagements visuels créés.

M. Brocher répond qu’il ne s’agit pas de nouveaux dégagements, mais de la création d’un point de vue différent.

M^{me} Deuber-Ziegler confirme que la personne qui s’est assise à la buvette pourra en effet jouir d’un point de vue magnifique sur la rade, mais indique que cela se fait au détriment d’une partie de la promenade historique qui allait du centre-ville à la Belotte, et note de plus l’usage avant tout estival de la buvette.

Elle relève ensuite que pour se mettre en conformité après le prolongement de sa digue d'amarrage qui l'a fait passer d'une capacité de 400 à 1000 bateaux, la Nautique a projeté la construction d'un nouvel immeuble qui devait à l'origine accueillir 500 places. Elle note que ce projet, destiné à être bâti en pierre, s'est aussi fait en réaction aux bâtiments précités construits en face du Club-house. Elle explique que la CMNS dont elle est membre a réussi à faire ramener ce projet de 500 à 200 places, mais constate que cela en fait toujours un bâtiment imposant. Elle déplore que les constructions de la plage des Eaux-Vives contribuent finalement à légitimer le projet de la Nautique, et estime que la construction de ce projet pourrait amener d'autres acteurs, par exemple la police, les sauveteurs ou les pompiers à réclamer à leur tour un bâtiment plus haut. Elle explique qu'il sera difficile de leur répondre lorsqu'ils demanderont à leur tour de construire en hauteur, alors que les constructions du Port Noir sont élevées. Elle conclut que la cohérence doit être respectée et constate qu'elle l'a été jusqu'à l'an 2000, avant d'être rompue aujourd'hui.

M. Brocher indique qu'il est fort probable que les usagers de la Nautique et de son restaurant souffrent eux aussi de la perte de la vue sur la rade à cause des nombreux mâts de bateaux et des ouvrages mentionnés.

Une commissaire déplore le traitement à deux vitesses existant entre le traitement des bâtiments de la plage des Eaux-Vives et du Port Noir d'une part, et le bâtiment des sports de la Nautique qui doit répondre à des contraintes architecturales autrement plus exigeantes. Estimant qu'il y a dès lors tromperie apparente, elle demande aux auditionnés s'ils ont eu vent de ce qui avait alors été déposé.

M^{me} Deuber-Ziegler répond par la négative.

M. Brocher explique que la surélévation des bâtiments a aussi eu un impact sur les vents, et que l'abaissement de leur vitesse est peu commode pour les véliplanchistes et autres navigateurs. Il ajoute que le ressac plus intense qui résulte de la diminution de l'espace lacustre de la rade a aussi contribué à créer un «champ de mines». L'ensemble de ces impacts, suivant la force et l'orientation des vents, se ressent jusqu'à la Tour carrée, ce qui rend les manœuvres plus compliquées. Ces conséquences négatives indiquent bien qu'aucune étude d'impact n'a vraiment été effectuée.

Une commissaire confirme ces différents éléments liés à la diminution de la vitesse du vent et à l'augmentation du ressac. Constatant que la pétition a également été déposée au Grand Conseil, elle demande à M^{me} Deuber-Ziegler si elle avait également fait partie du comité chargé de l'image directrice de la rade.

L'auditionnée répond par l'affirmative, indiquant qu'elle était déléguée de la CMNS au sein du comité, et précise qu'elle avait réussi à imposer l'idée que la rade est fondamentalement un port, ce qu'elle est depuis le néolithique. Elle

explique que cela a permis de contrecarrer l'option première qui voulait débarasser la rade des bateaux.

Un commissaire remarque que la pétition arrive un peu tard, et observe que ces objections auraient pu être présentées au cours du processus lui-même, relevant que c'est en 2010 que le WWF avait déposé son recours. Il demande par conséquent aux pétitionnaires ce qu'ils attendent maintenant avec cette pétition.

M^{me} Deuber-Ziegler rappelle que la CMNS s'est battue avec succès en 2006 lorsqu'avait surgi un projet visant à ouvrir les quais. Elle relève qu'autant APV que le WWF se sont ensuite mobilisés, tandis que Patrimoine suisse ne s'est pas mobilisée, étant donné que le projet de la plage émanait de M. Cramer. Elle rappelle que ce projet de plage était destiné à trouver un endroit où verser les déchets provoqués par la construction de la gare des Eaux-Vives, pour éviter une activité intense de camionnage dans le canton. La pétitionnaire rappelle qu'APV avait été déclarée non compétente pour agir, tandis que le WWF oui, et indique que l'État avait alors proposé la mise en place d'une roselière pour compenser les dégâts sur l'environnement induits par la plage. Elle déplore le fait que les maisons de maître des Eaux-Vives et de La Grange, qui avaient été pensées comme à Versailles avec le lac pour miroir, aient aujourd'hui perdu leur sens initial. Elle indique que la CMNS a pu faire valoir ce point de vue mais n'a pas été suivie, constatant que l'intérêt général – celui de l'accès à la baignade – a prévalu, mais qu'il y aurait eu une meilleure manière de le faire prévaloir.

Le même commissaire demande aux pétitionnaires s'ils croient eux-mêmes à la réalisation possible des demandes contenues dans leur pétition.

M. Brocher répond par l'affirmative, et évoque l'exemple de l'Italie, où les éco-monstres ont été détruits par l'armée ou la police. Il déclare que le massacre architectural ici à l'œuvre nuit au grand atout de Genève, c'est-à-dire à son lac et à la proximité que le paysage urbain entretient avec lui. Il fait observer que ce n'est pas par hasard que le peintre Conrad Witz a représenté la vue sur le Mont-Blanc depuis les Pâquis, ni que les grands palaces sont installés aux Pâquis. Il précise en ce sens que Genève vend à ses touristes une promenade, et déclare que celle-ci est dénaturée par les nouveaux aménagements précités.

Pour terminer son intervention, le même commissaire demande aux pétitionnaires s'ils ont déjà été entendus par le Grand Conseil.

M. Brocher répond par la négative, indiquant n'avoir encore reçu aucune réponse de leur part.

Un commissaire demande aux personnes auditionnées si elles ont présenté leurs observations lorsque le projet n'en était qu'à ses débuts.

M^{me} Deuber-Ziegler répond par l'affirmative, expliquant qu'ils l'ont même abondamment commenté et critiqué. La même commissaire demande s'ils ont reçu

des réponses à leurs observations. M^{me} Deuber-Ziegler répond que cela leur a permis d'obtenir la préservation des quais, tandis que le WWF a obtenu une roselière.

Une commissaire remercie les pétitionnaires pour leurs explications et leur présentation, indiquant ayant particulièrement apprécié la vue des tableaux présentés qui ont permis d'amener un peu d'art à cette séance, de même que la notion de dégagement visuel, qu'elle ignorait. Elle déclare néanmoins ne pas pouvoir s'empêcher de trouver des contre-arguments quant au fond de leurs explications. Expliquant être originaire du canton du Tessin, qui a été défiguré par la spéculation immobilière, elle déclare que cela n'a selon elle rien à voir avec ce qui s'est fait dans la rade, et constate que toute opération sur le paysage est par nature cli-vante, même si l'intervention est plutôt réussie. Elle estime ainsi que dans ces cas, on ne touche pas seulement au paysage lui-même, mais aussi à la perception que l'on en a. Elle cite à ce titre les bains thermaux en pierre conçus par Peter Zumthor dans les Grisons, qui permettent de l'intérieur d'avoir un regard différent sur le paysage alentour. Elle relève que cela est le propre d'une intervention architecturale, et estime qu'il convient d'accepter les actes d'architecture qui sont les signes de notre temps, et se félicite que des architectes d'aujourd'hui laissent une trace concrète de la période contemporaine. Elle dit apprécier le bâtiment des pêcheurs précisément pour cette raison, ainsi que pour l'écho qu'il renvoie aux premières habitations de Genève sur pilotis. Elle relève en outre que le lac n'est pas uniquement conçu pour les promeneurs, mais aussi pour que des bateaux puissent avoir accès au lac. Elle dit enfin l'impact négatif sur l'environnement que susciterait maintenant la destruction des bâtiments contestés.

M. Brocher précise qu'ils ne demandent pas le démantèlement de la plage, et indique n'avoir par ailleurs aucun problème avec le fait qu'un dépôt de bateaux, soit le port de la Nautique, la jouxte. Il relève néanmoins qu'il est problématique que 80% de ces bateaux ne sortent jamais de leur place d'amarrage, et que leurs propriétaires contribuent à privatiser et dégrader une vue, qu'ils n'utilisent pas et dont pourraient jouir 3 millions de touristes et 500 000 Genevois et Genevoises. Il explique que le nombre de bateaux et mâts sur un même alignement en ligne (deux estacades) peut atteindre 60 bateaux environ, ce qui crée un véritable «mur visuel». Il déclare ensuite que même si l'appel aux pilotis peut être intéressant, il convient aussi pour les promeneurs de pouvoir avoir la possibilité de se reposer mentalement en regardant les canards, les cygnes, et l'horizon. Il précise en ce sens que le problème n'est pas l'acte architectural moderne en lui-même mais le fait que l'être humain a aussi besoin de repos, ainsi que de contempler le lac et le ciel, et déplore que personne n'ait tenu compte de cela.

Une commissaire remercie pour cette présentation bien complète. Elle remercie en outre les pétitionnaires pour leur démarche qui permet de participer à la réflexion que se doit d'avoir un élu ou une élue lorsqu'il a affaire à un projet qui est déjà là. Elle trouve également intéressant de se poser la question s'il s'agit là

des prémices d'une évolution plus large comme l'ont avancé les pétitionnaires. Elle demande enfin comment il se fait que des arguments aussi forts que les leurs n'aient pas suscité davantage de réactions.

M^{me} Deuber-Ziegler répond en précisant que ces bâtiments n'avaient pas été prévus au départ et qu'il était uniquement fait mention d'une construction pour les pêcheurs. Elle relève à ce titre que les images de synthèse ne montraient pas les bâtiments et indique que ceux-ci ont été construits vite et sans communication pour ne pas susciter d'oppositions. La même commissaire demande aux pétitionnaires s'ils ont épuisé toutes les voies de recours. M^{me} Deuber-Ziegler répond qu'aucun recours n'a pu être déposé étant donné qu'à sa connaissance le projet n'a pas été déposé pour demande d'autorisation.

M. Brocher ajoute à ce titre que les éco-monstres ont pour habitude de surgir en Italie dans des localités sous influences.

Une commissaire demande pourquoi la pétition n'a pas été déposée au moment où il était encore possible de modifier le cours des événements et de proposer des alternatives.

M. Brocher répond que la communication a aussi occulté la connaissance véritable du projet qui était en cours, et indique que les images présentant de l'eau et de la verdure ont pu induire le public en erreur et qu'il était à partir de ces images difficile d'imaginer des bâtiments de ce type et des toilettes en béton non enterrées. Il estime qu'il était difficile de s'inquiéter de quoi que ce soit en regardant les images et d'imaginer la suite, d'autant qu'il était probable qu'une étude d'impact avait été réalisée dans les règles pour s'en prémunir.

M^{me} Deuber-Ziegler conclut que le fait de continuer à fermer les yeux sur ce genre de projets mène le paysage et le patrimoine de la Ville au-devant de graves mises en péril.

A la suite de ces auditions, le président de la commission annonce que faute de temps, cet objet sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} novembre pour discuter de la suite à y donner.

Séance du 1^{er} novembre 2021

Discussion et vote

Le président de la commission rappelle que les pétitionnaires ont été auditionnés le 4 octobre dernier.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique avoir pu parler du sujet à des personnes de tout âge et de toutes conditions, et relève le soutien unanime à cette plage parmi les personnes interrogées, précisant que les toilettes constituent une demande des habitant-e-s. Elle déclare de plus qu'il serait aberrant d'enlever

les toilettes et de raser les arbres, et déplore que l'intelligence et le talent de M^{me} Deuber-Ziegler soient mis au service d'une cause perdue.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare être également favorable au classement, notant que le fait de déconstruire et reconstruire perturberait encore plus le site. Elle estime qu'il convient de reconnaître que les gens aiment cette nouvelle plage.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'étant donné les demandes irréalistes de la pétition et le succès de la plage, son groupe sera favorable au classement.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que l'exposé des pétitionnaires fut très intéressant du point de vue de l'histoire genevoise, mais que la pétition arrive beaucoup trop tard, et que pour cette raison, même s'il convient de reconnaître les défauts esthétiques du bâtiment des pêcheurs, le Mouvement citoyens genevois soutiendra le classement.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra aussi le classement. Elle dit néanmoins tout l'intérêt qu'elle a pris à l'audition des pétitionnaires, qui ont parlé d'art à la séance, et ont introduit la notion de dégagement visuel. Elle relève que la pétition arrive trop tard, et estime que ses demandes seraient extrêmement coûteuses à mettre en œuvre. Elle rappelle en ce sens que les pétitionnaires eux-mêmes ont admis qu'il s'agissait plus d'une provocation que d'une demande réaliste. Elle leur sait gré néanmoins d'avoir parlé de beauté et d'avoir parlé de la rade comme ils l'ont fait.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe votera en faveur du classement pour les raisons invoquées, notamment en termes de tempo. Il relève de plus que la pétition apparaît davantage comme un coup d'humeur que comme une volonté de repenser ou de reconstruire la rade.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre relève que si la pétition est tardive, elle ne pouvait se faire avant en raison du confinement. Il déclare que s'il n'est pas possible de tout raser, le Conseil administratif pourrait trouver des pistes pour améliorer la situation, et indique par conséquent qu'il votera le renvoi au Conseil administratif.

Le tour de table étant terminé, le président annonce passer au vote de l'objet.

La commission vote en faveur du classement de la pétition P-449 par 12 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (PLR).

Recu le 21.06.2

PETITION

P-449

POUR UNE REHABILITATION DES DEGAGEMENTS VISUELS SUR LA RADE ET LE LAC

Nous, soussigné-es, demandons aux autorités compétentes de la Ville de Genève et du Canton de Genève la restitution de la totalité des dégagements visuels en direction du lac et de toute la rade, ce depuis le quai Gustave-Ador jusqu'au quai de Cologny à la hauteur de la rampe de Cologny.

En effet, notre pétition s'inscrit dans le projet déposé par la Ville de Genève sous l'intitulé "Rapport final de la Ville de Genève sur l'image directrice de la Rade" (5.2019).

Constatant que la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade a été entièrement dégradée.

Observant, en particulier, que l'écrin visuel harmonieux tant apprécié des promeneurs et touristes a disparu à cause des obstacles visuels créés par les différentes nouvelles constructions présentes sur la plage des Eaux-Vives, nous demandons :

- Le démantèlement des bâtiments des pêcheurs et de la buvette du Môle;
- La disparition des édicules ronds en béton au profit d'un enfouissement partiel ou total (similaire à celui présent au quai de Cologny à la hauteur de la Tour carrée);
- Le refus de tout aménagement futur ne respectant pas intégralement le dégagement visuel, soit à 1,50 mètre de hauteur depuis le niveau du lac (371.85m);
- La suppression de l'alignement d'arbres sur la digue nord;
- Le respect des objectifs du "Rapport final de la Ville de Genève sur l'image directrice de la Rade" (5.2019) stipulant : "le panorama, qui des quais, s'étend d'une part sur les Alpes et les Préalpes, et d'autre part sur le Jura, est incomparable et mérite largement que l'esprit architectural de la rade conserve sa relation étroite avec les vues lointaines qui donnent à voir sur le grand paysage local" (p.11) et "la restitution du confort visuel des piétons afin de favoriser la promenade tout en respectant la vue sur la rade" (p.18), ainsi que "les objectifs de réaménagement de la rade doivent systématiquement tenir compte du paysage : les dégagements, les vues doivent être préservées voir améliorées. (p.14).

Pour rappel, l'essor du tourisme a participé au projet de métamorphose de la ville, une ville moderne tournée vers le lac, jusqu'à l'île Rousseau, puis vers le large avec la création de la rade. L'urbanisation néoclassique avec des fronts de quais homogènes a régularisé et harmonisé l'image de Genève. Elle attire d'innombrables visiteurs. Ceux-ci emportent de Genève l'image colorée d'un « paysage-monde » : le lac, transparent et lumineux qui habille la cité presque horizontale, dominée par la cathédrale sur son horizon alpin. Un capital, que Théophile Gauthier résume : « Genève nous avait donné tous les plaisirs qu'un dimanche peut permettre : une promenade sur le lac, un merveilleux coucher de soleil sur le mont Blanc, devenu rose... ». Les vues sur la ville par-delà la rade sont demeurées, à travers des lois sur les constructions, les plans d'extension, les plans directeurs cantonaux, le plan de site de la rade, etc., le souci permanent des urbanistes et des conservateurs du patrimoine genevois jusqu'à nos jours; ce que nous souhaitons pérenniser par cette pétition.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE

17 février 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié la motion lors de ses séances des 23 mai et 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;
- l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);
- la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;
- le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;
- l'émergence, en Suisse alémanique¹ et en Allemagne², d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;
- le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

¹ En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir (www.friedwald.ch)

² Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau (www.ruheberg.de)

- de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s'inspirant des expériences alémaniques et allemandes;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Séance du 23 mai 2019

Audition M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Baranova commence par expliquer que le sujet abordé par la motion M-1274 n'est pas évident. Au cours du XX^e siècle, l'habitude s'est perdue de parler de la mort, qui avait jusqu'alors une place centrale dans le quotidien de chacun. Ce n'est que dans les années 1970 que l'essor de la médecine palliative a permis à ce sujet de retrouver sa place dans les conversations. Dès lors, il est à nouveau possible de parler de la mort et du deuil et de mieux anticiper son décès ainsi que celui des proches.

La législation suisse est très libérale en matière d'ensevelissement, c'est-à-dire qu'il est permis, du moment qu'il y a des cendres, de les disperser dans la nature, ce qui n'est pas le cas dans des pays voisins. A titre d'exemple, les sépultures anonymes sont interdites en Allemagne alors qu'elles sont légales en Suisse. Cet aspect libéral a d'ailleurs permis l'essor des jardins du souvenir, qui sont des lieux de sépulture commune dans le cadre des cimetières, où il est possible de disposer des cendres sans avoir un lieu fixe. Le problème, surtout en Suisse romande, est qu'il n'y a que deux possibilités dans le choix d'un lieu de sépulture:

- un cimetière, qui soit religieux ou non;
- une sépulture anonyme, ce qui signifie que les cendres sont dispersées dans la nature, sans lieu fixe de recueillement.

La proposition soumise au Conseil municipal est de faire créer une Forêt du souvenir. Contrairement à un cimetière qui a l'obligation légale d'être cloisonné, la Forêt du souvenir n'est pas un lieu délimité et il est possible de le traverser. Il s'agit d'une parcelle de terrain où un certain nombre d'arbres sont choisis pour que des urnes biodégradables y soient déposées autour. Ce concept est différent du jardin du souvenir car il y a des lieux précis où les urnes sont enterrées, ce qui permet aux proches de revenir à l'endroit où les cendres d'une personne sont déposées.

Pour ce qui est des aspects pratiques, les cimetières nécessitent un entretien important qui lui-même requiert beaucoup de ressources. Dès lors, une Forêt du souvenir demanderait nettement moins d'entretien. De plus, en Suisse, les Forêts

du souvenir interdisent de déposer des objets physiques, préservant de ce fait le cadre naturel du lieu.

Ce concept n'est pas nouveau puisqu'il existe déjà en Allemagne et qu'il y a environ 80 parcelles de ce type en Suisse. Cela étant, il n'y a qu'un seul endroit de ce type en Suisse romande, localisé dans le Jura, ce qui est bien trop loin de l'Arc lémanique.

M^{me} Baranova revient sur les avantages de ces forêts:

- les gens s'intéressent de plus en plus à la mort;
- les infrastructures ne suivent pas les besoins de la population, puisque rien n'est prévu en dehors des cimetières;
- c'est un nouveau concept pour Genève, qui permet de diversifier l'offre.

Par ailleurs, suite au dépôt de cette motion, une association s'est créée pour soutenir la création de cette forêt. Plusieurs femmes se sont intéressées au sujet et contactent les collectivités publiques afin de communiquer qu'il s'agit d'une réponse à un besoin de la population.

Enfin, M^{me} Baranova explique ne pas être une experte en ce qui concerne les emplacements exacts, le type d'arbres à choisir ainsi que leur durée de vie. Cela étant, le savoir-faire existe et les informations doivent se trouver facilement.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve la proposition très intéressante. Il connaît personnellement le problème du manque de place dans les cimetières et des tombes qui doivent être supprimées pour accueillir d'autres défunts, ce qui soulève la question de savoir quoi faire avec les occupants des sépultures qui seront supprimées. Il relève cependant que la motion parle de restes de personnes incinérées et demande ce qui se fait pour les personnes qui souhaitent être inhumées. De plus, il demande s'il y a la possibilité de mettre des plaques commémoratives portant le nom des personnes qui reposent dans la forêt, afin que leurs descendants puissent savoir où le défunt repose.

M^{me} Baranova répond que la loi genevoise sur les cimetières interdit les inhumations en dehors des cimetières. Bien que cette loi puisse être modifiée, inhumation d'un corps impose une logistique et une gestion de l'espace nettement plus importantes et qui auraient un impact trop important sur une forêt naturelle. Ce concept est donc prévu pour les personnes qui souhaitent se faire incinérer.

Pour ce qui est des plaques, le concept suisse ne prévoit pas de plaques pour le moment. Par contre, le concept allemand, suite à la loi interdisant de déposer des urnes de manière anonyme, impose que des plaques soient déposées au pied de

l'arbre et qui comportent le nom, date de naissance et éventuellement une phrase. M^{me} Baranova se dit favorable à cette façon de faire, surtout qu'elle ne dérange absolument pas la forêt.

Une commissaire demande si les corps inhumés nuisent à la terre et ce qui est prévu pour éviter la pollution des sols des forêts s'il devait y avoir un impact négatif.

M^{me} Baranova explique que des études ont été faites et démontrent qu'aucun impact négatif n'a été relevé dans ces lieux, notamment grâce à la très faible concentration des particules dans les cendres. Dans des cas relativement rares de personnes ayant reçu des traitements oncologiques lourds, des restrictions existent.

La commissaire note que la problématique a évolué depuis les vingt ou trente dernières années, puisque les personnes, en particulier les personnes âgées, prennent plus de médicaments.

M^{me} Baranova explique qu'en Allemagne les sols de ces forêts font l'objet de contrôles réguliers mais qu'à ce jour rien n'indique qu'un souci peut survenir.

Une commissaire relève l'impact climatique de la crémation des corps et demande si M^{me} Baranova a lu l'article du 22 mai 2019 dans le *20 minutes* sur le compostage des corps et ce qu'elle pense de cette alternative.

M^{me} Baranova répond par l'affirmative et indique que la forêt funéraire n'a aucun lien avec la manière dont le corps est traité avant que les restes y soient déposés. Cela étant, plus de la moitié des personnes à Genève choisissent de se faire incinérer et la présence ou non d'une forêt funéraire ne changera probablement rien à ce choix. Par contre, M^{me} Baranova trouverait génial qu'un système plus écologique voie le jour à l'avenir. Car, même dans le cas du compostage des corps, il y a la création d'un lieu physique de recueillement. Dès lors, cela ne change rien à la pertinence du projet de Forêt du souvenir.

La commissaire explique que la méthode de compostage implique que les corps sont préparés en retirant tout ce qui peut gêner le compostage.

M^{me} Baranova précise que lors des incinérations, le traitement est le même. Le souci se trouve au niveau de ce qui ne peut pas être retiré, tel que les produits chimiques.

Une commissaire relève que des personnes peuvent être gênées ou apeurées par cette nouvelle technique de compostage et demande ce qui peut leur être dit pour calmer cette appréhension, même si ce n'est pas encore mis en pratique à Genève.

M^{me} Baranova rappelle ne pas être une spécialiste de ce domaine, même si la question l'intéresse beaucoup. Il y a eu durant la quasi-totalité du XX^e siècle un combat mené pour avoir le droit de se faire incinérer. Pour ce qui est du compostage, la problématique est la même: il est inutile d'imposer des nouvelles technologies ou des changements pour tout ce qui touche à la mort et au deuil, car le rapport de chacun avec sa finitude est extrêmement marqué par les croyances et chemins de vie personnels. Dès lors, il vaut mieux laisser à la population le temps d'opérer un changement de mentalité.

Une commissaire se posait la même question au sujet de la toxicité des corps. Elle a connaissance de personnes qui ont dû être enterrées dans des cercueils en plomb et souhaite savoir si M^{me} Baranova a demandé à d'autres communautés religieuses leur point de vue sur ce projet et s'il y a un retour à ce sujet.

M^{me} Baranova répond négativement. Cette démarche est extérieure à la religion. Lorsqu'il est question de cimetières et de carrés confessionnels les communautés religieuses sont très fortement impliquées. Par contre, il n'y a pas de lieux dédiés aux personnes qui sont en dehors de ces communautés bien qu'elles représentent aujourd'hui la quasi-totalité de la population. Elle est consciente que, dans certaines religions, ce type de sépulture n'est pas possible, raison pour laquelle il doit rester des alternatives. Cette option doit être faite pour les personnes qui souhaitent une solution en dehors de celles ayant un caractère religieux.

La commissaire relève que les jardins du souvenir ont un tel succès qu'un troisième tombeau a dû être construit à Saint-Georges. M^{me} Richard estime que les morts ne doivent pas prendre la place des vivants et demande si, suite au succès que peut avoir une Forêt du souvenir, ces lieux vont devoir s'agrandir.

M^{me} Baranova annonce que le but n'est pas de créer une nouvelle forêt, mais de sélectionner une forêt sur le territoire du canton et d'y définir un espace pour le dépôt des urnes. Si la parcelle devait être pleine au bout de deux ans, cela prouverait le besoin de lieux de ce type et d'autres communes ainsi que d'autres cantons devront prendre exemple sur ce qui aura été fait à Genève. Cela étant, M^{me} Baranova indique qu'il n'y a pas de problème de place dans les Forêts du souvenir qui existent déjà: le concept est de prendre un nombre d'arbres à définir dans un lieu existant pour y déposer des urnes. Une nouvelle forêt n'est pas créée à cet effet. C'est quelque part ce qui fait la beauté de ce projet; des personnes peuvent reposer dans un environnement 100% naturel.

Une commissaire demande alors si ce concept s'applique exclusivement aux personnes incinérées, car l'inhumation d'un corps poserait de nombreux problèmes de place, surtout si l'on souhaite préserver les racines des arbres qui se trouvent dans la parcelle.

M^{me} Baranova confirme que cela ne concerne que les urnes.

Une commissaire imagine que le rapport que chacun peut avoir avec sa finitude évolue entre les diverses sociétés, périodes et personnes. Elle se dit ensuite rassurée par le fait de ne pas planter de nouveaux arbres, puisqu’une autre motion propose de planter des arbres lors de la naissance d’enfants à Genève.

M^{me} Baranova connaît la motion proposée par M. Thévoz et souligne que les sujets sont complètement différents. Tout l’intérêt des Forêts du souvenir est d’aller dans une forêt existante.

Une commissaire explique être en faveur de cette motion car elle ne pose pas uniquement la question de la mort, mais également celle du deuil. La dispersion des cendres dans la nature pose le problème de ne pas avoir de lieu où se recueillir, contrairement à ce qui est offert par la Forêt du souvenir.

M^{me} Baranova ajoute que les cimetières sont des lieux cloisonnés, ce qui les met à part des lieux de vie. Une forêt permet d’avoir un lieu qui n’est pas cloisonné et remet la mort au milieu de l’espace des vivants.

Une commissaire ajoute que le concept de compostage permet de lutter contre le réchauffement climatique, puisqu’il permet, après la mort, de devenir un arbre.

Un commissaire trouve ce sujet extrêmement intéressant et demande si une forêt est déjà sélectionnée.

M^{me} Baranova explique que tel n’est pas le cas, car la décision du choix de la forêt doit être prise par des experts: plusieurs questions techniques doivent être posées pour effectuer le choix, notamment l’accessibilité à cette forêt par l’ensemble de la population, incluant les personnes à mobilité réduite. Toutefois, ce n’est pas quelque chose qui va peser sur les administrations municipales car les compétences pour ce faire existent et sont disponibles en Suisse. Il y a d’ailleurs des communes plus rurales à Genève qui seraient intéressées par ce projet, qui donc peut être réalisé à moindre coût.

Un commissaire demande si une personne peut s’approprier un espace en plantant un arbre.

M^{me} Baranova explique que ce n’est pas possible. Un nombre d’arbres est sélectionné et ces plantes servent de lieu pour y déposer les urnes. Il y a bien sûr la possibilité qu’une famille réserve un arbre pour que ses membres reposent ensemble.

Le commissaire demande si cela peut se faire dans les parcs de la Ville de Genève.

M^{me} Baranova n’imagine pas que cette solution soit bonne. Elle estime que les parcs municipaux sont des lieux où les gens vont pour faire la fête, écouter de la

musique, faire du slackline, etc. Or, quelqu'un faisant son deuil ne veut pas forcément de personnes qui font la fête autour d'elle.

Le commissaire relève ensuite que les cendres n'ont aucune valeur nutritive. Ensuite il se rappelle avoir pu visiter le cimetière de Venise, qui souffre justement du problème de surpopulation dans les cimetières auquel cette motion peut apporter une solution. Il propose ensuite de recevoir la responsable du service funéraire.

Un commissaire relève qu'il y a un attachement à l'urne et demande s'il est possible de déposer les cendres dans la forêt sans forcément les conserver dans un contenant.

M^{me} Baranova n'est personnellement pas attachée à l'urne. L'enjeu est d'avoir un endroit précis où les cendres reposent et créent un lien avec le défunt. Le concept est encore ouvert pour définir si un arbre peut servir de lieu où des cendres sont enterrées et un autre peut servir uniquement pour accueillir des plaquettes nominatives sans que des cendres y reposent.

Une commissaire comprend que cette proposition est liée à la spiritualité et qu'elle traite de sujet très personnels.

M^{me} Baranova abonde en ce sens et souligne que le rapport à la mort est de toute manière très personnel.

Un commissaire demande combien de temps est nécessaire à l'urne biodégradable pour se décomposer et s'il y a un risque de pollution des sols.

M^{me} Baranova ne connaît pas la durée de vie d'une urne biodégradable, qui doit dépendre de la composition des sols. Elle imagine cependant que l'information peut être fournie par de prochaines auditions. Pour ce qui est de la pollution, des études ont indiqué que les sols ne sont pas impactés par la présence des cendres.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que l'enfouissement empêche les échanges d'air, ce qui empêche les objets de se dégrader rapidement.

M^{me} Baranova donne l'exemple de cimetières actuels où les défunts sont enterrés dans un cercueil: les corps sont tout de même supposés se dégrader. Ensuite, dans le cadre de la motion proposée, l'urne est supposée être biodégradable. M^{me} Baranova insiste tout de même sur le fait que l'urne n'est pas l'objet le plus important dans sa proposition et admet qu'un autre contenant peut tout à fait être imaginé.

Une commissaire propose d'auditionner M^{me} Alder et la responsable des pompes funèbres, pour obtenir un retour sur ce qui est dit et ce qui est demandé par la population et savoir s'il y a une demande à ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner l'association qui s'est créée pour promouvoir la Forêt du souvenir.

Le président résume les propositions. Il s'agit de recevoir d'abord la magistrate et la responsable et, en fonction de ce qui est dit, de procéder à de prochaines auditions.

L'audition est acceptée.

Séance du 21 novembre 2019

Audition de M^{me} Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

M^{me} Humbert Droz s'appuie sur un support visuel. Elle indique qu'il y a actuellement 70 Forêts du souvenir en Suisse, surtout en Suisse alémanique. Elles sont toutes gérées par Friedwald Sàrl. Le fonctionnement est le suivant: la société conclut un contrat de servitude avec le propriétaire foncier (souvent une commune), qui met à disposition et entretient le site (en échange de 750 à 1000 francs par arbre). De l'autre côté, la société loue un arbre au prix de 4000 à 5000 francs à toute personne intéressée à inhumer des cendres. Il peut y avoir plusieurs urnes inhumées au pied d'un seul arbre (membres de la famille, etc.). La société estime l'espacement des arbres à environ 7 m pour laisser une certaine intimité aux familles. Il s'agit donc de 200 arbres par ha environ.

Elle indique que la concession dure nonante-neuf ans. Tout objet qui n'est pas naturel n'est pas autorisé (ornementation, etc.). Il y a simplement une petite marque sur l'arbre avec les initiales du défunt ou un simple numéro. Une Forêt du souvenir ne se remarque pas. Il n'y a aucun panneau indicateur ni clôture. Il peut y avoir des petits aménagements naturels. Il n'y a pas d'entretien spécifique de nettoyage. La famille doit s'attendre à ce que l'arbre change d'aspect et potentiellement disparaisse.

Elle passe au contexte européen. En Allemagne, il y a le même modèle, avec une petite différence: la possibilité d'inscrire le nom du défunt. Il y a en France un «parc funéraire» (urnes à la base d'arbres plantés pour l'occasion). En Belgique, on peut trouver une fondation d'utilité publique qui propose l'inhumation gratuite de cendres de manière anonyme ou alors au pied d'un arbre contre rémunération. Le profit généré par la location sera utilisé pour des projets environnementaux.

Elle présente une carte des forêts du canton de Genève et alentours. Il y a quelques forêts appartenant à la Ville: le bois de la Bâtie (22 ha), le bois des Frères (10 ha) et une partie du bois de Châtillon. Hors Ville de Genève, il y a le bois de Jussy (439 ha), le bois de Versoix (208 ha) et le bois de Chancy (100 ha). Le canton de Genève a la particularité d'avoir une surface de forêt assez faible

(12,4% contre 30% en moyenne en Suisse). Les surfaces sont en outre très morcelées. L'autre particularité qui joue en défaveur de l'implantation d'une Forêt du souvenir est la densité de la population (2000 habitants par km²). Il s'agit du canton le plus dense de Suisse. Les services du Canton craignent également l'augmentation de l'usage des forêts qui en résulterait: piétinement du sol, va-et-vient, déplacements en véhicules, etc.

Il faut également se poser la question de la demande. Le nombre moyen d'incinérations par année est de 2500. Pour la moitié de ces cendres, leur devenir est décidé avant la cérémonie; celui de l'autre moitié est incertain. Pour cette seconde partie, les familles prennent l'urne (pour la déplacer quelque part ou disperser les cendres). Il n'y a pas de chiffre exact sur ce que font les personnes de ces cendres. Elle part du principe que le choix de la dispersion dans la nature doit se situer autour de 125 personnes/année (ce qui fait 10% des personnes qui ne savent pas quoi faire à la cérémonie). En dix ans, il faudrait donc la moitié du cimetière de Saint-Georges (10 ha). Les besoins en surface peuvent être assez vite importants.

Au niveau du cadre légal, l'art. 23 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts M 5 10) indique la disposition suivante: «Tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière.»

Une forêt doit être entretenue; dans le cas d'une Forêt du souvenir, cela ne serait plus possible. La mise à disposition d'une parcelle pourrait se faire, si elle était soumise au cadre légal d'une exploitation préjudiciable à la forêt en vertu de l'article 16 de la loi fédérale (LFo) et 15 de la LForêts M 5 10 et que «des circonstances importantes» (...) justifiaient une telle exploitation. Il faudrait voir si une Forêt du souvenir peut être considérée comme une «circonstance importante». Personnellement, elle est consciente de l'intérêt d'une certaine frange du public à avoir d'autres lieux de sépultures. Cependant, elle n'est pas sûre que cela soit adapté au canton de Genève. La structure serait défavorable à ces forêts exiguës et déjà mises sous pression par le développement urbain. Il serait possible en revanche de penser à un renouvellement de l'offre dans les cimetières.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'il a été question lors d'une autre séance de la pollution du sol liée aux morts (médicaments, etc.). Ce qui l'interpelle est que l'on vit dans une société qui prône la protection de la nature; les Forêts du souvenir vont à l'encontre de ce principe (déplacements, impact sur l'environnement forestier, etc.). C'est l'impact sur les forêts qui lui fait souci.

M^{me} Alder explique que l'impact écologique exact n'a pas été mesuré. Il faudrait aussi se poser la question de savoir qui exploiterait une telle structure.

Une commissaire se dit étonnée que l'on considère des cendres humaines comme un déchet. Elle se pose la question des mesures pour éviter la pollution du sol.

M^{me} Humbert Droz précise que c'est le terme général de la loi. L'administration se pose précisément la question de la pollution du sol actuellement. Une étude externe mandatée par le SEVE va débiter prochainement pour analyser le sous-sol de nos cimetières municipaux. Il n'y a pas de traitement spécifique des défunts hormis le retrait d'un pacemaker (qui peut exploser dans le four).

Elle comprend que selon les éventuels problèmes de santé d'une personne, il peut y avoir pollution du sol.

M^{me} Humbert Droz rappelle que dans le cas d'une Forêt du souvenir, il s'agit de cendres; elle n'est pas sûre que la pollution soit la même. En revanche, une commissaire mentionnait la pollution des corps. Pour ce qui est des cendres, le risque de pollution est plutôt lié au volume des cendres accumulées au même endroit. Aujourd'hui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée en Suisse.

Un commissaire se pose la question des premiers considérants de la motion. Il est question d'un changement du rapport à la mort qui «justifierait» la mise en place d'une telle structure. Il demande si cette prémisse est fausse.

M^{me} Humbert Droz est d'avis que la demande existe. On constate qu'il y a 30 à 40% de cérémonies non religieuses. Il y a 15% de cérémonies laïques et 25% de recueils musicaux. Il y a une frange de la population qui est démunie face à l'offre proposée. Or, le lien avec la nature est de plus en plus à la mode. Il y a aussi la particularité suisse de cimetières qui se vident et se transforment pour certains en parcs (cimetière de Vevey, notamment). Il y a toujours une progression à Genève, étant donné l'augmentation de la population. Les cimetières ne sont pas saturés comme en France par exemple, mais bien utilisés.

Elle mentionne qu'il y a eu l'inauguration du sixième jardin du souvenir au cimetière de Saint-Georges. Il y a un certain nombre de personnes qui privilégient cette possibilité, également parce qu'elle est gratuite et «plus simple» pour les descendants. Mais il s'agit d'un lieu anonyme. On remarque qu'il y a tout de même un besoin de se remémorer le nom du défunt. Il y a peut-être ici une amélioration à apporter (inscription des noms).

Un commissaire est d'avis que ce qui est important est de donner plusieurs choix à la population. La Forêt du souvenir semble représenter un de ces choix. On peut imaginer donner la possibilité de disperser les cendres dans la forêt avec des petites plaques à l'entrée. Il demande s'il y a eu une réflexion pour appliquer cette motion et faire ce qu'il est possible de faire à Genève. D'autre part, il

remarque qu'aux Etats-Unis, l'humusation a été autorisée (compostage des restes humains). Il semble que la société aille dans le sens d'un entremêlement entre mort et nature.

M^{me} Humbert Droz répète la problématique de l'impact sur les petites surfaces du canton. Il est clair que les lieux anonymes ne répondent pas à une certaine demande. Elle est favorable à des solutions peu coûteuses qui proposent une trace écrite du nom du défunt. Si on doit se diriger vers une Forêt du souvenir, il faudrait imaginer un «mémorial» avec les noms des défunts. Mais cela ne règle pas le problème de la dispersion.

La présidente remarque qu'il y a également une motion qui a été déposée sur la question de l'humusation.

M^{me} Humbert Droz est d'avis que ce procédé mérite réflexion. L'Etat de Washington a légiféré récemment sur la question. Il y a des essais et des réflexions notamment en Belgique. Mais cela pose plusieurs problèmes, surtout liés au volume. Il y a la question de l'odeur, des animaux sauvages qui peuvent dégrader le corps, etc. Aux Etats-Unis, le concept est réfléchi dans un sens industriel. Il y a un silo rempli de compost, dans lequel le défunt est déposé. Il n'y a dans la loi cantonale aucune disposition en ce qui concerne l'humusation. Il faudrait attendre l'analyse de ces pays pour voir comment ce procédé est faisable à grande échelle.

Une commissaire s'interroge sur un projet à Bâle où il y a des «prés» du souvenir. Il y a des écriteaux au bord du pré. Elle demande si un «pré du souvenir» poserait moins de problèmes dans le canton de Genève.

M^{me} Alder est d'avis qu'il faut faire une étude sérieuse sur les variantes si le Conseil municipal souhaite aller de l'avant avec cette motion. A ce stade, la problématique est simplement présentée de manière générale à la commission.

M^{me} Humbert Droz rappelle que l'on parle peut-être dans ce cas de dispersion des cendres. On ne les enfouit pas dans le sol. L'inhumation des cendres est différente.

Une commissaire est d'avis qu'il est important de mentionner qu'il y a la possibilité de verser les cendres dans le puits du jardin du souvenir N° 6.

M^{me} Humbert Droz confirme qu'il y a une grille recouverte par des galets. Le principe est d'écarter les galets et de déverser les cendres contenues dans l'urne dans la fosse. L'idée est que les cendres retournent à la terre. C'est le seul jardin du souvenir qui est ouvert de la sorte.

La commissaire demande s'il y a des cas de musulmans à Genève qui rapatrient les corps.

M^{me} Humbert Droz indique que cela dépend des pays. Certains pays offrent le rapatriement du corps (Tunisie, notamment). Ensuite, il y a certaines familles qui souhaitent être enterrées à Genève.

Une commissaire remarque que lors de la dispersion de cendres, il y a une détérioration de la couche superficielle de la terre. L'inhumation pollue les sols. Elle souhaite obtenir les rapports qui vont être faits sur cette pollution.

M^{me} Humbert Droz indique qu'il y a également la problématique de la décomposition des corps. Il y a peu d'oxygène et de bactéries dans les sous-sols des cimetières. On peut retrouver des corps qui se transforment peu. L'étude des sous-sols va pouvoir identifier ces poches qui posent problème.

Un commissaire demande s'il y a eu des souhaits de musulmans qui souhaitent être enterrés sans cercueil.

M^{me} Humber Droz indique qu'il y a eu des demandes mais on ne peut pas entrer en matière, de même que pour la concession à vie.

Séance du 9 janvier 2020

Proposition d'amendement

La présidente présente son amendement consistant en la modification suivante de la première invite: «de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres». Il n'y a pas d'autre proposition d'amendement. Elle soumet donc son amendement au vote.

La commission procède au vote de cet amendement, qui est accepté par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC).

Discussion

Une commissaire déclare vouloir faire une prise de position au nom du Parti libéral-radical qui refuse cette motion. Elle estime que la motion est amendée d'une manière à peu près convenable car elle ne voit pas où une Forêt du souvenir pourrait être créée en ville de Genève par rapport à l'espace territorial disponible. De plus, elle souhaite que le cimetière de Saint-Georges reste tel qu'il est, à savoir un lieu de sépulture traditionnel. Enfin, pour le Parti libéral-radical, ce qui existe actuellement est ce qui convient le mieux aux Genevoises et aux Genevois; le Parti libéral-radical refuse donc ce texte.

Une commissaire affirme que les difficultés de créer une Forêt du souvenir en ville de Genève sont certes claires, mais cela permettrait de tenir compte des

besoins et des souhaits exprimés par la population. La forme que cette Forêt du souvenir peut prendre reste libre; selon la motion il n'y en a aucune définition. Une recherche sur le mode de souvenir a d'ailleurs lieu. Elle soutient donc cet objet amendé comme tel au nom d'Ensemble à gauche.

Un commissaire affirme avoir trouvé l'audition de la directrice du service très intéressante, ayant vu une personnalité ouverte à cette problématique avec une volonté de faire bouger les choses. Au regard de la situation en ville de Genève, il y a effectivement la présence du cimetière de Saint-Georges, qui a la chance d'être à côté de l'autoroute et d'être illuminé de soleil quand il fait soleil, mais il avoue appréhender le moment où il devra finalement tomber dans un trou ou être logé dans une niche à cet endroit. Il souhaiterait qu'une réflexion sur ce thème puisse évoluer vers des solutions plus légères et moins pesantes que celles qu'une Forêt du souvenir pourrait représenter. Somme toute, les problèmes comme la pollution liée aux cendres échappaient aux membres de la commission, et cette motion s'avère assez large pour permettre à ce service de faire d'autres propositions. C'est donc dans ce sens d'ouverture, de progrès et d'évolution qu'il soutient cette motion au nom du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire refuse cette motion au nom de l'Union démocratique du centre car il est vrai que le rapport des citoyens à la mort a changé et il faut en tenir compte. L'audition de la responsable des cimetières l'a montré: 40% des enterrements se font sans cérémonie religieuse, il n'y a donc pas besoin d'agir dans ce sens. Cette motion stipule qu'il y a, au moins symboliquement, un attachement des cimetières au religieux, or il n'y a pas forcément de lien entre la sépulture et l'Eglise. D'ailleurs d'autres cimetières alternatifs existent à proximité ou dans des forêts, ce qui n'est factuellement pas possible en ville de Genève. Ainsi, ceux qui le désirent peuvent se faire enterrer dans ces lieux déjà existants qui sont d'ailleurs ouverts.

Un commissaire désire rappeler que, comme il s'agit d'une motion, la demande est présentée au Conseil administratif et implique la rédaction d'un rapport sur la possibilité matérielle et philosophique de créer ce lieu à présenter au Conseil municipal qui, lui, est souverain quant à la réalisation du projet. De plus, selon l'amendement accepté, la forme de ce lieu n'est pas forcément une forêt, bien que cela permettrait de planter une forêt en ville de Genève ou au-delà. Finalement, la motion lui convient avec l'amendement accepté précédemment. Il affirme aussi que c'est au Conseil municipal de présenter les difficultés de réalisation et leurs explications. Le Parti socialiste se rallie au Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire refuse cette motion au nom du Mouvement citoyens genevois pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. Malheureusement il n'y a pas de place pour réaliser cette proposition, ni au cimetière des Rois ni à Saint-Georges.

La présidente accepte cette motion au nom des Verts car il s'agit d'un signal au Conseil administratif pour mettre en place des cérémonies funéraires qui répondent aux besoins de la population qui changent. Il y a en effet moins de présence du religieux mais la nécessité de rites de passages pour se souvenir des défunts est bien là.

La commission vote à propos de la motion M-1274 amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et M^{mes} Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 12 novembre 2019. Elle a été traitée le 21 janvier 2020 sous la présidence de M^{me} Anne Caron. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'organisation très verticale de l'administration municipale;
- le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);
- l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;
- la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;
- que l'administration municipale revisite les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;
- à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

Séance du 21 janvier 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez rappelle que cette motion a été réalisée en raison d'un nombre considérable d'invitations dont avait bénéficié un directeur général de la Ville pour son départ à la retraite (cérémonie au Grand Théâtre). Il a demandé à l'administration la manière dont se déroule le processus. L'administration n'a pourtant pas donné de réponse claire. Le nombre d'années ne compte pas dans la balance et il semble qu'il y ait un manque d'équité entre les membres du personnel. Il y a un sentiment d'injustice. En allant plus loin, il faut se poser la question de l'ensemble des procédures de l'administration en la matière. Il y a aussi la question des formations continues, du remboursement des frais de téléphonie, des voyages, etc. Il faut notamment savoir si le téléphone est lié à la tâche ou au degré de responsabilité. La motion cherche à clarifier ces points.

Une commissaire demande quels points précisément doivent être examinés par le Conseil administratif, car la motion laisse entendre qu'il y a plusieurs points non mentionnés.

M. Gomez indique qu'il donne des exemples mais ne connaît pas tous les processus de l'administration. Il y a par exemple l'accompagnement de l'administration lors de voyages, etc.

La même commissaire se demande si ce questionnement multiple ne va pas compliquer les réponses.

M. Gomez remarque que le but est d'avoir des réponses précises. Il ne dit pas que les réponses ne lui conviendront pas. Mais il faut savoir qui bénéficie de la formation, des appels à l'étranger, etc. Dans le cas où tout est clair, la procédure n'ira pas plus loin. Il a constaté qu'un directeur général a bénéficié d'un service très particulier: un parking gratuit. Il veut savoir s'il y a des procédures pour ce genre de service et le cas échéant qu'elles soient clarifiées.

Une autre commissaire s'accorde pour dire que la motion est formulée de manière assez vague mais affirme qu'elle touche la cible. Il y a eu le rapport d'audit et le départ de ce directeur général. Le Conseil administratif s'était engagé, sur la base du rapport, à effectuer des réformes dans le règlement de l'administration. Il apparaît qu'au lieu de cadrer les usages, un règlement a été fait pour justifier certains usages non contestables. Cette motion tombe à pic pour se saisir du nouveau règlement qui a été rédigé par le Conseil administratif pour l'administration. Il serait possible d'auditionner le Contrôle financier (CFI) pour connaître son sentiment sur ce nouveau règlement et savoir s'il va dans le bon sens ou si au contraire il légitime des dérapages qui ont eu lieu.

Un commissaire se demande, à la lecture de la motion, si le contrôle interne est défaillant.

M. Gomez est d'avis que tout le Conseil municipal a eu le sentiment de cette défaillance en augmentant les postes du contrôle interne. C'est la conclusion du Conseil municipal après son travail en commission. Le CFI a indiqué dans son rapport que chacun fait un peu comme il veut. Cette différence de pratiques crée de l'iniquité selon lui. Il est possible d'admettre que différents directeurs aient des traitements différents. Mais ces différences doivent être protocolées et définies.

Un autre commissaire se dit perplexe à la lecture des invites de la motion. Il s'agit d'un mélange des genres et d'un inventaire pour le moins composite. Il y a la cérémonie de départ à la retraite, l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, etc. Ces thèmes sont disparates. Il demande des précisions sur cette diversité qui pose problème selon lui.

M. Gomez rappelle que le constat de base est ce qu'il s'est passé avec le directeur général et sa cérémonie de départ. Cette cérémonie a choqué un certain nombre de personnes dont il fait partie. Le but est de partir de cet événement pour comprendre les autres. Il faut savoir comment se gèrent les dépenses. Il y a un manque d'équité et de transparence. Le but de la motion est de comprendre ces mécanismes.

Il est d'avis que la motion manque d'unité. Par exemple, il ne comprend pas ce que les formations viennent faire dans la motion.

M. Gomez prend l'exemple d'une personne qui veut suivre un cours d'allemand. L'un connaît un refus, l'autre pas. La question est ce qui règle cette différence (de fonction, par exemple). S'il y a une réponse claire sur ces différents frais, il n'y aura aucun souci à abandonner la motion.

Il comprend que par «formation», la motion entend «accès aux formations continues». Il demande pourquoi il n'y a pas eu d'abord plusieurs questions écrites qui auraient pu servir de base pour décider d'aller plus loin.

Un autre commissaire rappelle qu'un directeur général de l'administration a peut-être le droit d'avoir une cérémonie de départ. Un certain nombre de procédures ont été revues par l'administration suite à l'affaire des notes de frais. Il y a un nouveau règlement qui précise tous ces éléments. Il comprend que la motion est une demande d'information. Le règlement du Conseil administratif n'est pas modifiable. Il faudrait peut-être commencer par demander au Conseil administratif l'accès au nouveau règlement. Il est d'avis que la question de la formation continue est liée aux tâches de l'employé. Cela n'est pas forcément lié à la hiérarchie. Voter la motion en l'état n'a pas de sens selon lui.

M. Gomez remarque qu'il s'agit d'une motion et pas d'un projet de délibération. Le but est d'interroger le Conseil administratif et de lui demander d'avoir accès au règlement et de s'assurer qu'il assure une équité entre les différents

collaborateurs. Certaines indemnités sont compréhensibles, d'autres pas. Le fait qu'un directeur puisse bénéficier du Grand Théâtre mais pas un autre lui pose problème. Dans la différence de traitement, il y a des éléments difficilement compréhensibles. C'est sa position politique. Cependant le but n'est pas de prendre position mais d'obtenir des informations sur la question. Il n'est pas opposé à commencer par une lecture du règlement. Mais il espère que le Conseil municipal se sera véritablement penché sur la question et aura joué son rôle de contrôle de gestion.

Une commissaire demande formellement l'envoi du nouveau règlement. Elle demande l'audition du Conseil administratif et du CFI à ce sujet. Le nouveau règlement est censé être un correctif par rapport au rapport d'audit qui est sorti. Il s'agit de suivre la réponse aux dysfonctionnements. La motion permet de se saisir de cet objet.

La présidente remarque que ce règlement est en ligne (règlement sur les frais professionnels des membres du personnel – LC 21 152.16).

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) et 4 abstentions (S).

La présidente constate que le texte sera voté ce soir puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'audition.

Prises de position et vote

Le Parti libéral-radical est d'avis que les interrogations de la motion sont pertinentes. Cependant, la motion n'a pas de proposition concrète. Cela obligerait la commission des finances à travailler afin de trouver les réponses. Il propose de refuser la motion pour ces raisons.

Le Parti socialiste souligne qu'il partage les préoccupations de l'auteur de la motion. En revanche, il est perplexe sur la forme de l'objet. Il s'abstiendra parce que le texte ne peut être soutenu tel quel.

Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical. Les fondamentaux ne sont pas posés et il est complexe de voir comment le Conseil administratif pourrait traiter ce texte.

L'Union démocratique du centre refusera également la motion pour les mêmes motifs.

Les Verts sont d'avis que ce qui est demandé par la motion est assez clair et relève de la responsabilité du Conseil administratif. Il s'agit de s'assurer qu'il y ait une égalité de traitement ou à défaut qu'il y ait une justification des inégali-

tés. Il y a une claire demande de travail au Conseil administratif. De nombreuses autres motions demandent un travail au Conseil administratif et ne portent pas de propositions concrètes. Si la majorité de la commission refuse, la stratégie sera différente. Il est clair qu'il y a une défaillance dans le contrôle interne et qu'il faut pallier cette défaillance.

Le Mouvement citoyens genevois remarque que la formation continue se trouve dans le règlement d'application du statut du personnel (chapitre IV, section 6). Les réponses aux questions de la motion se trouvent dans différents règlements. Il s'agit d'éléments légaux disparates. Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra car il soutient le principe de la motion mais pas sa forme.

La présidente met aux voix la motion M-1424, qui est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

31 mars 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier... mais avec des moyens pour accueillir les habitants».

Rapport de M^{me} Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 5 mars et le 30 avril 2019, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;
- que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;
- que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et que de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;
- que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;
- que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;

- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants;
- d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M^{me} Maria Pérez, motionnaire

M^{me} Pérez déclare que cette motion demeure d'actualité. Les quartiers se densifient, d'autres se créent et voient l'arrivée de nouveaux habitants, intéressés par des activités de quartier. Elle évoque la Jonction et le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ainsi que le quartier d'Aïre en observant qu'il n'existe pas de maisons de quartier dans ces périmètres, ni de moyens pour accueillir les habitants. En l'occurrence lorsque des logements sont créés, il convient également de pourvoir à des activités et des commerces générant de la vie dans les quartiers. Elle n'a jamais entendu ce discours dans la bouche de M. Hodggers ou de M. Pagani et elle espère que cette motion permettra d'amener le sujet sur la table. Il faudrait élargir la réflexion aux aménagements de quartier et promouvoir le dialogue entre les départements.

D'autre part, l'association des habitants des Acacias est très mécontente de l'organisation prévue pour le PAV. La maison de quartier, anciennement installée à Artamis, n'a pas vu ses moyens augmenter alors que la demande ne fait que croître. M^{me} Pérez a aussi été interpellée par la maison de quartier de Vieusseux qui doit renoncer à certaines activités faute de moyens. Le problème est similaire à Saint-Jean.

Elle invite la commission à auditionner M^{me} Alder sur le sujet, notamment sur le quartier de l'Europe qui est une aberration. Un quartier refermé sur lui-même en raison de sa configuration, et dont la «place du village» est le centre commercial. Elle espère que cette erreur urbanistique ne se reproduira pas pour le PAV.

Une commissaire imagine qu'il faudrait demander un bilan des actions des maisons de quartier afin de compléter les dotations ou de déplacer les moyens.

M^{me} Pérez ne pense pas qu'il faille procéder à des réallocations mais simplement augmenter les dotations, et créer de nouvelles maisons de quartier. Il faut mettre en adéquation les moyens des maisons de quartier avec la réalité de ces derniers.

M^{me} Pérez ignore si ces questions ont été posées dans le cadre des contrats de quartier. Il faut que les quartiers se construisent en concertation avec les habitants. Le quartier de l'Europe est mort et il n'y a qu'un McDonald's et un restaurant de sushis. Elle évoque alors le Moulin à danses (MàD) qui a été déplacé à Châtelaine, cette décision dénote un vrai manque de réflexion sur la ville. Il faut articuler l'aménagement urbain avec l'accueil des habitants.

Pour plusieurs commissaires, le but est d'éviter les cités-dortoirs.

M^{me} Pérez acquiesce, et rappelle que le PAV ne prévoit ni infrastructures sociales ni lieux de rencontres.

M^{me} Pérez, qui a habité la Jonction, remarque que le travail déployé par la maison de quartier fait participer les habitants à la vie de quartier. Elle mentionne que les commerces qui y existent donnent en outre une vie à laquelle il est possible de s'intégrer.

Elle vit désormais au chemin des Sports, qui est désert; d'ailleurs personne ne sait à quel quartier ce lieu appartient.

Pour M^{me} Pérez, si une maison de quartier ne peut résoudre tous ces problèmes, il s'agit d'un lieu où les gens se rendent pour rencontrer d'autres personnes.

Une commissaire demande si M^{me} Pérez s'est adressée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour avoir des statistiques afin de connaître le nombre de refus reçus par les maisons de quartier.

M^{me} Pérez répond par la négative mais elle connaît quelques cas. Elle ajoute que les demandes arrivent chez M^{me} Alder et elle répète qu'il serait judicieux de l'entendre. Elle rappelle encore que son parti a proposé une ligne budgétaire pour les maisons de quartier qui a été refusée.

Un commissaire ne pense pas que les maisons de quartier soient la solution. C'est à la Ville d'investir mais également aux privés.

M^{me} Pérez remarque que ce n'est pas antinomique. Donner des moyens aux maisons de quartier permet de concrétiser des activités qui ne sont pas si onéreuses. La maison de quartier permet surtout de créer des liens entre les gens. Placer un enfant dans une maison de quartier durant les vacances n'est pas très cher alors qu'en dehors de ces structures, une semaine de camp peut coûter 400 francs. Enfin, lorsqu'il n'y a pas de relais familial, les situations peuvent devenir très difficiles.

Le même commissaire pense qu'il serait intéressant d'identifier les quartiers qui ont des carences.

Un commissaire est d'accord que le quartier de l'Europe est un échec urbanistique, mais il est le résultat d'une époque. Cela étant, il rappelle qu'il existe des

contre-exemples comme Le Lignon et il pense que les choses peuvent évoluer. Il indique ensuite que dans le cadre du PAV, plusieurs espaces dans les bâtiments de la caserne sont destinés à des activités sociales et il pense qu'il est nécessaire de nuancer cette position. Il demande pourquoi il n'est pas fait mention des seniors pour les maisons de quartier dans les invites.

M^{me} Pérez répond qu'il est possible de les compléter.

Une commissaire rappelle que ces aspects (magasins en rez des immeubles, crèches, etc.) étaient intégrés dans les derniers projets de plan localisé de quartier (PLQ) présentés à la commission. Elle ajoute que tisser des liens nécessite du temps, et elle se demande si, dans les invites, il ne faudrait pas dire «tous les moyens possibles» en lieu et place des «maisons de quartier», lesquelles seraient forcément intégrées parmi d'autres mesures à prendre en compte. Elle observe en outre que cette motion lui rappelle l'audition de Pro Juventute sur la motion M-1269 «Rendons la rue aux enfants», à l'occasion de laquelle l'on a pu entendre que le réseau de quartier était là aussi important.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas faire une loi sur la question.

M^{me} Pérez remarque que la Ville de Genève ne peut pas obliger le Canton à adopter des mesures. Elle souhaite ici partager une réflexion avec la commission et répète qu'il faudrait entendre M^{me} Alder plutôt que M. Pagani.

Une commissaire observe que pour elle le quartier de l'Europe n'est pas un quartier mais une zone impersonnelle qui borde d'autres quartiers. Il pourrait être encore possible d'intervenir.

M^{me} Pérez répond que tout le monde dit qu'il faut un bistrot dans ce quartier.

La présidente remarque que la commission réfléchit, lors de l'étude des PLQ pour la création de nouveaux quartiers, à réserver de la place pour les écoles et les crèches. Ne devrait-elle pas aussi le faire plus systématiquement pour la végétalisation, les commerces, la culture, les centres sociaux et les maisons de quartier? Elle se demande s'il ne faudrait pas développer une vision d'ensemble pour chaque nouvel objet en prenant en compte tous ces critères.

M^{me} Pérez pense en effet qu'il serait judicieux de penser l'espace en fonction de différents critères, notamment sous l'angle écologique. La commission pourrait développer une méthode prenant en compte ces différentes questions.

Discussion

Un commissaire pense que faire le catalogue des moyens financiers des maisons de quartier est bienvenu. Par contre, il ne croit pas que c'est à la commission de faire le travail du Conseil administratif. Il propose donc l'amendement suivant:

«de faire un point de situation en mettant en lumière les moyens financiers actuels, la densification à venir et en identifiant les carences».

Une commissaire est défavorable à cet amendement car cela reviendrait à perdre une partie active de la motion. Elle pense en outre qu'il serait bon d'entendre la conseillère administrative M^{me} Alder afin de savoir si la Ville ne fait pas déjà quelque chose.

Une commissaire comprend que la motion a été renvoyée à cette commission parce que ses auteurs estiment que le lien avec l'aménagement est important. Cependant, sous la forme qui lui a été donnée, il serait sans doute nécessaire de la renvoyer à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ou à la commission des finances. Plusieurs commissaires partagent cet avis.

Comme cette motion pose la question sous l'angle de l'aménagement, la présidente de la commission estime qu'il faut la traiter et qu'il serait intéressant d'entendre M^{me} Alder.

Une commissaire remarque que c'est la manière dont on pense la ville, notamment les espaces publics ou les lieux communs, qui a été mise en lumière par les auteurs de la motion. Dès lors, elle ne voit pas en quoi M^{me} Alder pourrait apporter une expertise. Elle ne croit pas que cette audition permettra à la commission d'apprendre de nouveaux éléments.

Séance du 30 avril 2019

Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M^{me} Stéphanie Pédat, adjointe de direction du Service de la jeunesse (SEJ)

M. Mimouni déclare que les budgets des maisons de quartier de la Ville de Genève s'élèvent à 13,5 millions de francs financés par la Ville de Genève, plus 4,2 millions de la FASE. Cent cinq semaines de centre aéré ont été proposées en 2018, ce qui représente un total de 2364 enfants accueillis. Il précise qu'une semaine de centre aéré coûte 18 000 francs. Il y a souvent des listes d'attente, particulièrement en été, notamment sur les deux premières et les deux dernières semaines d'été: il y a eu 1 127 enfants sur liste d'attente en 2018. C'est aux Eaux-Vives, à la Jonction, à Saint-Jean et aux Asters que la situation est la plus tendue. Le service a prévu des moyens supplémentaires, soit une nouvelle infrastructure pour Chausse-Coq et trois équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pour la ferme Menut-Pellet. Mais la situation reste préoccupante aux Eaux-Vives, les maisons de quartier adaptant par ailleurs l'offre. La Ville de Genève a également participé au site internet qui recense l'offre de loisirs pour les jeunes; et le service subventionne les colonies de vacances, soit 232 000 francs pour 2017. Enfin, les

gens peuvent recourir au Fonds Mimosa s'ils n'ont pas les moyens de financer une colonie de vacances.

D'autre part, la maison de quartier des Acacias planifie d'être relocalisée dans le secteur des Vernets et des négociations sont en cours en ce qui concerne le bail. Une nouvelle offre sera proposée aux Eaux-Vives en lien avec la nouvelle gare.

M. Mimouni mentionne ensuite qu'une évaluation des besoins de chaque quartier est en cours dans le cadre du plan directeur communal 2020-2030, ce qui permettra de préciser les besoins en infrastructures et en postes dans la seconde partie de l'année 2019. Les infrastructures et l'accès à des terrains d'aventure, par exemple, sont des contraintes à prendre en compte pour l'octroi d'heures supplémentaires. Il mentionne que ces éléments seront recensés dans l'étude sur les besoins des maisons de quartier. La démarche recense les structures tant en termes de quantité que de qualité. Mais il y a aussi un travail de terrain et de coordination qui est réalisé avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et la police municipale pour recenser les incivilités et conduire des actions préventives.

Un commissaire demande quels sont les besoins spécifiques et pour quelles maisons de quartier.

M. Mimouni répond qu'il y a un besoin aux Charmilles, autour des 12-14 ans. Les TSHM couvrent en Ville de Genève les 15-25 ans seulement, il serait utile d'avoir des TSHM pour les 12-14 ans, comme dans les autres communes. Il conviendrait à ce titre de doter le DCSS de moyens humains supplémentaires.

Un commissaire remarque que la surdensification est constante en Ville de Genève; il observe année après année des petits problèmes émerger puis se cumuler pour aboutir finalement à des problèmes plus conséquents. Il évoque alors des fêtes familiales qui attirent énormément de monde ou les bistrots de Planète Charmilles noirs de monde avec une population étrangère uniquement masculine, craignant un certain communautarisme. Il demande alors comment est structuré le DCSS et comment sont établis les besoins.

M. Mimouni répond que le DCSS a pour mission de renforcer la solidarité sociale et d'améliorer le bien-être de la population. A travers les six services qui le composent, il accompagne chaque habitant-e tout au long de sa vie. Le Service de la petite enfance (SDPE) accueille et supervise le dispositif permettant d'accueillir plus de 4000 enfants avec 1500 collaborateurs. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) met à disposition les bâtiments scolaires et s'occupe du parascolaire. Le SEJ chapeaute les maisons de quartier et les TSHM. Le SOC, avec ses antennes de proximité, met à disposition des espaces dans les quartiers et héberge les personnes en situation d'urgence. S'y ajoutent le Service de l'état civil (CIV) et le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Il mentionne que des forums sont organisés, permettant de dégager des axes prioritaires et des projets en vue de renforcer la cohésion sociale. Le département développe aussi des projets en commun avec le bureau de l'intégration, dont deux récentes initiatives visant à soutenir les familles étrangères lors de la transition des enfants des crèches vers les écoles, et un appel à projet auprès des communautés étrangères pour renforcer leur participation au développement du vivre-ensemble en Ville de Genève. Ces projets attendent encore une réponse de la part du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Sur la question des besoins prioritaires en Ville de Genève, M. Mimouni observe qu'ils relèvent surtout du quatrième âge et de l'isolement des seniors. Il y a également de réels enjeux pour le suivi des 12-14 ans pour lesquels des demandes budgétaires seront formulées dans le cadre du budget 2020. De manière générale, il rejoint les propositions de la motion visant à accompagner la densification de la Ville de moyens complémentaires. Ces ressources humaines supplémentaires seront nécessaires pour maintenir le niveau de prestations actuelles fournies par les six services du DCSS.

M^{me} Pédat signale que de nouveaux aménagements impliquent des ressources humaines. Le SEJ est très attentif aux questions de surdensification et notamment à la gare des Eaux-Vives, nouvel espace qui va exercer une réelle attractivité sur les jeunes.

Une commissaire s'étonne que l'espace dédié aux jeunes à la gare des Eaux-Vives ne soit prévu que pour 2022. Elle croit par ailleurs savoir qu'aucun espace n'a été prévu pour les jeunes dans le cadre de la Nouvelle Comédie.

M. Mimouni répond qu'une crèche et un centre de maintien à domicile de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) sont prévus dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

La même commissaire comprend que les animations autour de la gare des Eaux-Vives seront donc surtout extérieures au début. M^{me} Pédat répond qu'il faudra faire au mieux.

M. Mimouni répète que le ratio de TSHM par rapport à la population en Ville de Genève est très bas.

La commissaire demande s'il y a un pourcentage établi en fonction des évolutions démographiques. Elle demande aussi ce qu'il en sera des Acacias: si la maison de quartier est déplacée à la caserne des Vernets, les besoins à cet endroit ne vont pas disparaître pour autant.

M. Mimouni et M^{me} Pédat répondent que cela dépend des maisons de quartier et de leurs projets, car les besoins diffèrent en fonction des quartiers.

M. Mimouni remarque que ces réflexions sont de vrais enjeux, notamment dans le cadre du PAV et de la gare des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ensuite si le DCSS est consulté dans le cadre des nouveaux PLQ, par exemple pour celui de la Petite-Boissière.

M. Mimouni répond que le département rencontre quatre fois par année le Service d'urbanisme (URB) afin d'évoquer les besoins. Les besoins socioculturels de la Petite-Boissière seront précisés d'ici à l'automne 2019. Concernant la création des maisons de quartier, elle se base en outre sur l'expression d'un besoin associatif.

Une commissaire revient sur les maisons de quartier qui ont le plus de besoins et se demande si les manques relèvent plus des infrastructures de la Ville de Genève ou des partenaires.

M. Mimouni rappelle que la Ville de Genève avait transféré 20 ETP pour le suivi social des personnes âgées, en 2002, dans le cadre de la loi sur les Centres d'action sociale et de santé (CASS). Or, ce suivi social des personnes âgées n'est plus assuré à ce jour par l'Hospice général. Cela représente un enjeu de société majeur. En outre et compte tenu des enjeux liés à la jeunesse, il répète que les moyens manquent pour les 12-14 ans. Enfin, le dispositif d'hébergement d'urgence doit être ajusté pour répondre aux besoins de l'urgence sociale.

M^{me} Pédat ajoute qu'il y a également une demande d'espace nocturne pour les 15-25 ans.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose la suppression de la dernière invite, «d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers».

La présidente passe au vote de cet amendement, qui est accepté par 10 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (EàG, Ve).

Une commissaire verte estime qu'il est important de densifier avec des moyens cohérents et la maison de quartier joue un rôle important dans la vie d'un quartier. Par ailleurs, les salles mutualisées sont aussi importantes puisque cela permet de créer du lien social et de responsabiliser les uns et les autres. Son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe refusera cette motion qui donne trop de poids aux maisons de quartier. Il ne pense pas que cette motion permettra de régler les problèmes dans les quartiers.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son parti soutient cette motion. Il ajoute qu'il semble nécessaire de prévoir des moyens pour mieux accueillir les habitants.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion.

La présidente passe au vote de la motion M-1343.

La motion M-1343 amendée est adoptée par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 EàG, 2 MCG), contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;
- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants.

20 avril 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 19 novembre 2019 et les 7 et 28 janvier 2020 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Aurélia Bernard et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nouveau produit «Gaz Vitale vert» des Services industriels de Genève, qui contient 10% de biogaz genevois (2% avec l'offre «découverte»);
- que soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée;
- que cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique;
- que la Ville de Genève est labélisée «Cité de l'énergie GOLD»;
- l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050;
- l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat;
- que le coût de ce gaz pour la Ville serait bien inférieur à celui de l'électricité Vitale vert qui a été abandonnée lors du vote du budget 2017,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,
- contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

Séance du 19 novembre 2019

Le président prend note d'auditions souhaitées, puis propose d'entendre d'abord les motionnaires.

Séance du 7 janvier 2020

Audition de M^{me} Laurence Corpataux et de M. Joris Vaucher, motionnaires

M. Vaucher rappelle l'origine du biogaz local qui implique des compensations. Il ajoute avoir fait des simulations en fonction des derniers chiffres qui sont fournis et il remarque que, pour la Ville de Genève, utiliser du gaz Vitale vert impliquerait 320 000 francs d'augmentation, soit 8 à 9% supplémentaires pour le patrimoine administratif. Il ajoute avoir compté l'offre découverte des Services industriels de Genève (SIG) pour le pan locatif.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi avoir pris en compte l'offre découverte.

M. Vaucher répond avoir pris l'option la moins onéreuse, soit 64 000 francs de plus.

Une commissaire demande de quelle manière le biogaz crée des emplois.

M. Vaucher répond que ce gaz est produit localement et nécessite des postes de travail. Il signale que le Canton poursuit le projet Pôle-bio Digester, stoppé pour le moment, qui serait un lieu où seraient réunis tous les déchets verts du canton, mais il remarque que le voisinage du site envisagé s'oppose.

Un commissaire demande comment sont chauffés les bâtiments actuels.

M. Vaucher répond ne parler que des bâtiments qui sont déjà chauffés au gaz.

Le même commissaire demande si c'est une mesure immédiate d'abonnement en fin de compte.

M. Vaucher acquiesce.

Un commissaire demande comment quantifier les compensations CO₂ pour les offres dans lesquelles moins de 100% du gaz utilisé est du biogaz.

M. Vaucher répond que les SIG assurent que même l'offre bleue est compensée à 100%.

Le même commissaire demande quelle est la compensation au niveau local.

M. Vaucher répond que SIG ne le précise pas.

Un commissaire remarque que le projet de Digester a été refusé et il demande quelle en est la raison.

M. Vaucher répond que les riverains craignent les odeurs.

Il est aussi demandé si les évaluations de coût sont réalisées sur l'existant ou si elles prennent en compte les bâtiments qui vont être chauffés au gaz à l'avenir.

M. Vaucher répond que ces chiffres se basent sur la situation en 2015. Il mentionne que le gaz génère du méthane, ce qui peut être plus problématique que le pétrole, et il remarque que produire du biogaz permettrait de maîtriser cet aspect.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève appartient au Conseil d'administration des SIG et il se demande quels sont ses engagements à l'égard de cette énergie. Il se demande par ailleurs quel est l'engagement des communes dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas d'engagement particulier de la part de la Ville. Il pense que, la Ville étant actionnaire, il pourrait être envisageable de négocier le prix si elle s'engage sur la longue durée. De plus, Il remarque que Plan-les-Ouates a décidé de faire ce choix il y a trois ans, mais n'a pas négocié de prix.

Le président demande quels seraient les désavantages de cette option, si ce n'est le coût.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas de désavantage.

Le président demande d'où vient le gaz Vitale vert.

M. Vaucher répond qu'il vient en partie de Genève et en partie des pays producteurs.

Le président remarque que si la Ville fait ce choix, la production devra donc augmenter.

M. Vaucher acquiesce.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, et de M^{me} Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE)

M. Pagani présente M^{me} Cerda, qui a préparé une présentation sur la situation en matière de biogaz, résultant d'un projet des SIG qui commercialisent du biogaz sur le canton depuis 2013.

Le biogaz est issu d'un processus industriel: la production de gaz est réalisée à la station d'épuration (STEP) d'Aire, lors du traitement des eaux usées cantonales. Il s'agit d'une ressource locale, mais limitée. En 2013, il y avait 7 GWh de quantité d'énergie produite et utilisable sur le canton, ce qui est peu par rapport aux besoins annuels de 6000 GWh de chaleur des bâtiments du canton. Les besoins de chaleur des bâtiments du canton sont encore quasi exclusivement assurés à partir d'énergies fossiles (mazout, gaz). Depuis 2006, la Ville de Genève agit dans l'objectif de devenir 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chaleur de ses bâtiments. C'est une importante et encore lente transition. Bien que très modeste en 2013, la production de biogaz est en développement: elle est de 18 GWh en 2020 et sera de 33 GWh en 2024.

Concernant les besoins d'électricité du canton (3000 GWh), les SIG ont mis en place une stratégie dès 2002 qui a permis d'assurer un approvisionnement en électricité 100% renouvelable depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, les enjeux en matière de transition énergétique n'ont rien à voir selon que l'on parle de chaleur ou d'électricité: les solutions de chaleur renouvelable constituent donc un enjeu prioritaire pour réaliser la transition énergétique du canton.

M^{me} Cerda explique qu'il est possible d'acheter du gaz classique (Vitale bleu), pour lequel les SIG mettent en place un système de compensation des émissions de CO₂. Il est ensuite envisageable de souscrire du gaz Vitale vert (comprenant 10% de biogaz), l'offre découverte (2% en biogaz et 98% en Vitale bleu) et la possibilité en 2013 d'avoir une offre 100% biogaz (qui n'est actuellement plus commercialisée). Aujourd'hui, toutes taxes comprises, il faut compter environ 8-10 ct./kWh de gaz bleu.

En 2013, la Ville de Genève souhaitait intégrer dans ses achats la possibilité de souscrire du gaz renouvelable. L'adhésion devait être ciblée et proportionnée pour ne pas monopoliser toute l'offre (les 7 GWh). Le Conseil administratif a alors ciblé le contrat sur le Conservatoire et jardin botaniques (CJB), le premier gros site en phase de transition énergétique vers le 100% renouvelable, ce qui fut réalisé depuis. Dans le contrat conçu en 2013 pour le CJB, il a été fait le choix du 100% biogaz, représentant un effort financier de 48 000 francs par année de surcoût payé par la Ville.

D'après M^{me} Cerda, le bilan énergétique du CJB fait partie du top 5 des grands consommateurs administratifs de la Ville. Jusqu'en 2009, le CJB avait une consommation 100% fossile (mazout et gaz). En 2011, une chaufferie à bois fut mise en place, fonctionnant avec des déchets exploités par le Service des espaces verts (SEVE) et stockés au CJB, engendrant un cercle vertueux (ressources locales et travail de broyage local) tel que cela est demandé dans la motion. Dès 2011, une installation de solaire-thermique (en orange) fut ajoutée. Les 25% restants étant du gaz, il a été fait le choix d'utiliser du biogaz. Aujourd'hui, il reste

une seule serre isolée où du gaz traditionnel est utilisé. On est donc quasiment passé au 100% renouvelable avec du bois, du soleil et du biogaz. Concernant les impacts, les ressources énergétiques sont exclusivement locales et les émissions de CO₂ ont été complètement supprimées sur ce site. Le CJB illustre une stratégie globale de transition énergétique et climatique d'un site d'envergure.

Concernant le prix de la chaleur (toutes énergies confondues) pour 2005-2019, on peut affirmer que les coûts du kWh n'ont pas explosé. En outre, sur ces données, les dépenses dues aux achats de stocks ont été rajoutées, ce qui correspond à des prix plus élevés que la quantité consommée chaque année (ils ne devraient pas forcément être intégrés). La motion propose d'intégrer du biogaz dans les achats de manière plus globale. Si une souscription en Vitale découverte (1,6 GWh, soit 7% de la ressource) était opérée pour le patrimoine locatif de la Ville, cela reviendrait à un agio supplémentaire de 106 000 francs et de 530 000 francs (5,3 GWh) en Vitale vert. La motion demande de souscrire au SIG Vitale vert pour le patrimoine administratif, soit une dépense supplémentaire de 390 000 francs. Ce qui permettrait de remplacer 3,9 GWh fossiles par une ressource renouvelable.

Si on additionne la partie Vitale vert du patrimoine administratif et Vitale découverte pour le patrimoine locatif, cela permettrait, en termes d'impacts, de convertir presque 5 GWh du gaz en biogaz, et donc en chaleur renouvelable. En souscrivant à ces 500 000 francs annuels, cela permettrait de passer de 3,9% à 7,6% d'énergie renouvelable et de diminuer de 1000 tonnes par an les émissions de CO₂.

En conclusion, la décision de souscription de biogaz aurait à court terme un impact très significatif et visible. Elle est réversible et ne demande pas de travaux. Il s'agit d'avoir une vision globale et une action proportionnée. Il y a un potentiel limité mais qui est en augmentation. D'autres perspectives sont prévues en matière de chaleur renouvelable, comme celle de la chaleur thermique avec GeniLac.

Questions-réponses

Un commissaire pose la question de savoir si la demande suit quand l'offre augmente.

M^{me} Cerda répond que cela fonctionne autrement. En effet, le potentiel de ressources de biogaz est lié à l'activité de la STEP d'Aire. Le biogaz peut être généré avec des activités agricoles, qui sont peu présentes sur le canton. Les SIG ont amélioré la captation du biogaz qui est produit, certains processus de production ont même été récompensés par le Watt d'or. L'avantage est qu'à partir du moment où il est disponible, le biogaz est tout de suite utilisable. Egalement, l'offre et la demande se suivent bien. Par exemple en 2020, pour 18 GWh disponibles, les perspectives de ventes sont à 16 GWh; il existe donc un équilibre. Néanmoins, s'il y a plus de demande, les SIG iront chercher du biogaz suisse, et non pas local.

M. Pagani précise qu'il y aura une amélioration avec l'introduction de la pompe à chaleur au Seujet.

M^{me} Cerda confirme qu'au cours des trois dernières législatures d'importants projets ont été mis en œuvre, tel que le GeniLac de la Jonction qui produira 11 GWh de chaleur renouvelable, ainsi que les Minoteries devenues 100% renouvelables suite à leur rénovation.

Un commissaire demande pourquoi après 2013, le 100% biogaz n'est plus commercialisé par les SIG à la Ville.

M^{me} Cerda explique que c'est en raison de son prix, que le biogaz coûtait 6 centimes au lieu de 10 centimes le Vitale vert, tout en mobilisant 1 GWh sur les 7 GWh. De plus, c'était un contrat portant sur une quantité conséquente pour les SIG par rapport à la quantité totale disponible à la commercialisation, et moins avantageux financièrement.

La seconde question concerne les autres grands consommateurs de la Ville de Genève et les perspectives envisagées par le département.

M^{me} Cerda explique que ces perspectives furent intégrées dans le plan financier d'investissement (PFI) de plans de rénovations pour les quatre plus grands consommateurs (27% de la totalité du patrimoine locatif): les Minoteries, l'ensemble immobilier de la Jonction, qui sera relié au GeniLac, puis le Seujet et les Asters. La stratégie de transition se renforce aussi via un partenariat en cours de mise au point entre la Ville et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour consolider l'action et les investissements de la Ville sur les bâtiments grands consommateurs du patrimoine administratif et public.

M. Pagani remarque que lorsque Cité Jonction sera reliée à GeniLac, il y aura certes une diminution de la consommation d'énergie non renouvelable, mais il faudra aussi rénover ces bâtiments construits dans les années 1960-1970. L'intérêt de cette rénovation sera que la chaleur économisée puisse ensuite être injectée dans d'autres immeubles que Cité Jonction, pour qu'il y ait un cercle vertueux. M^{me} Cerda rappelle la stratégie de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique: les Minoteries est l'exemple montrant comment il fut possible de passer d'un bâtiment très énergivore et pollueur à une situation 100% locale et à énergie renouvelable.

Un commissaire s'interroge sur la production d'énergie à partir du bois; il souhaite savoir si elle est privilégiée dans la consommation de la Ville.

M^{me} Cerda souligne que cette énergie n'est pas privilégiée, voire proscrite, parce que la combustion du bois émet des poussières. Elle cite la loi sur l'air qui l'interdit sur les zones à émission excessive (soit 70% du territoire), il y a cinq à six installations qui ne sont pas dans le périmètre à émission excessive, la plus

grande étant au Jardin botanique. Il y a eu un partenariat avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), avec un suivi spécifique des émissions qui a permis de démontrer que la solution du bois déchiqueté mise en place respecte les normes d'émissions. Il y a aussi la crèche et l'école de Saint-Jean qui disposent d'une petite installation, ainsi que la ferme Menut-Pellet, les serres Bornaches et le centre Cecofor-Richelien. Le CJB faisant partie des grands consommateurs.

Un commissaire demande si la production actuelle pourrait répondre aux demandes de la motion.

M^{me} Cerda répond que les quantités seraient disponibles pour les deux patrimoines (la demande est de 5 GWh et les SIG vendent environ 16 GWh). Enfin, il y aura 15 GWh supplémentaires en 2024.

M^{me} Cerda ajoute que le gaz naturel comme le biogaz est du méthane (CH₄). Seulement, un est produit à base de déchets locaux. De plus, tous les déchets sont susceptibles de produire du biogaz, dès lors qu'il y a un processus de décomposition. Eventuellement, les SIG compensent avec des programmes internationaux, dans des pays du Sud très avancés sur la récupération de la filière agricole et des déchets ménagers.

M. Pagani illustre ce point avec un exemple vu au Bénin, où la décomposition organique nourrit les poissons et équilibre l'eau, dans le nord de Cotonou. Cela questionne le processus de production de biogaz chez nous avec des déchets organiques, alors que c'est obligatoire pour des paysans en Autriche. Il se demande pourquoi les SIG n'aideraient pas à favoriser une telle situation à Genève.

Un commissaire rappelle que la motion est très ciblée; il souhaite l'avis du Conseil administratif, avec M. Pagani ici présent. En résumé, ils recevraient du gaz Vitale vert pour les bâtiments administratifs avec un contrat réversible. Il demande donc si c'est une proposition intéressante, sachant que cela représente un coût de 500 000 francs, alors que tout est en évolution.

M. Pagani rappelle la réalité de la fonte des glaciers et le réchauffement des Alpes avec l'augmentation des températures de 2,5 °C. Pour aller dans le sens de M^{me} Cerda, les graphiques montrent que la Ville est dans la transition 2050. Il faut basculer selon lui les investissements de la Ville sur les énergies renouvelables, peu importe le prix.

Un commissaire se demande quel est l'intérêt pour la planète d'acheter ce biogaz car cela ne permet pas d'augmenter sa production. Il n'y a que l'amélioration du bilan de la Ville de Genève qui est possible. M^{me} Cerda rappelle que la Ville doit prioritairement agir en soutenant de nouvelles filières d'écologie industrielle locales tout en favorisant de nouveaux emplois. En 2002, la Ville a agi en

ce sens en souscrivant de l'électricité Vitale locale avec les SIG. Ils ont ainsi pu développer leur démarche jusqu'à l'annonce d'une électricité 100% renouvelable en 2017.

Un commissaire demande si les 1000 tonnes économisées seraient en plus, ou seraient compensées par les SIG. M^{me} Cerda répond que les émissions seraient supprimées si tous les contrats proposés dans la motion étaient souscrits. La Ville, en réalisant sa transition énergétique, met en œuvre des solutions à faible, voire à zéro émission de CO₂, comme le bois et le biogaz qui ont un bilan CO₂ neutre. Ainsi depuis 2006 les émissions de CO₂ des bâtiments de la Ville de Genève ont diminué de plus de 25%.

Un commissaire demande où se situe l'effort genevois pour les énergies renouvelables en 2050 par rapport à la Suisse. Au niveau national, M^{me} Cerda répond que la consommation de chaleur est autour de 95% de sources fossiles.

M. Pagani prône une politique d'exemplarité avec des mesures coercitives, car les mesures de soutien ne sont pas suffisantes pour les propriétaires, qui ne récupèrent pas la manne de l'isolation des bâtiments. C'est le Canton qui devrait lancer l'impulsion. Il plaide pour que les SIG fournissent de l'énergie à petits prix, en contrepartie les autorités publiques doivent être volontaristes et compenser les prix du kWh.

Discussion et vote

Le président propose un tour de table sur la motion M-1304 et sur le tournant énergétique gaz Vitale vert.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que tôt ou tard des solutions différentes existeront pour se chauffer, pour arrêter d'utiliser des énergies fossiles. Néanmoins ce serait aux locataires des bâtiments de la Ville de décider quel type de gaz ils souhaitent consommer plutôt que de leur imposer.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutient en principe l'idée, toutefois il fait part de ses craintes quant au fait que lorsque qu'on se trouve en présence de gaz il est impossible de vérifier qu'il s'agisse effectivement de biogaz local et non pas, par exemple, de gaz naturel importé de l'étranger.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical confirme que l'on ne pourrait pas vérifier sa provenance et compare ce risque au scandale de la viande de cheval dans les saucisses. Il ajoute, de plus, que la production ne peut pas être augmentée indéfiniment, car les ressources sont limitées. Tout le monde consomme la même chose, même si tout le monde ne paye pas la même chose (suivant l'envie de soutenir une source d'énergie plutôt qu'une autre). Bien qu'acheter du biogaz donnera une impulsion pour développer ce genre d'énergie, cela coûtera à

la Ville un demi-million de francs par année. Selon lui, bien que l'impulsion soit politique, il rappelle que les SIG sont dirigés par un conseil d'administration où il y a des députés, des conseillers administratifs, qui représentent le point de vue politique de la Ville et du Canton. C'est donc à eux de donner une opinion politique, et moins à la Ville, en donnant une telle somme. Ensuite, il rappelle que le motionnaire a dit que l'augmentation du prix de l'énergie allait être répercutée sur les locataires, s'agissant du parc immobilier locatif. Cela lui pose un problème de conscience de faire reposer sur les locataires l'impulsion théorique des politiques. Ces deux raisons le poussent à refuser la motion, en espérant que l'impulsion vienne plutôt du Conseil d'administration des SIG.

Un commissaire des Verts affirme que son groupe soutiendra cette motion et ajoute que le plus important est d'aider la production de biogaz en contactant auprès des SIG, pour qu'ils puissent ensuite injecter dans la masse. De plus, il informe la commission que M. Vaucher avait seulement suggéré que le prix soit reporté sur les locataires, mais que sa suggestion n'apparaît pas dans le texte de la motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien va soutenir cette motion. Bien qu'il s'agisse d'une question de confiance avec les SIG, c'est aussi une impulsion importante donnée par la Ville. Il s'agit seulement d'un changement d'abonnement, plus onéreux, mais rétractable par la suite quand d'autres technologies apparaîtront.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient également cette motion. Il est nécessaire que la Ville soit exemplaire par l'application de sa politique à son patrimoine financier et administratif. Même s'il y a aussi d'autres acteurs comme les SIG, cela n'exclut pas que la Ville agisse. Cette motion ne constitue qu'une étape dans un processus évolutif. Le montant n'est pas insurmontable dans ce qu'il représente pour le fonctionnement. Cependant le groupe Ensemble à gauche serait en principe opposé à ce que le coût soit reporté sur les locataires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre refuse la motion dans la mesure où le coût serait impacté sur les concitoyens, alors que la population est de plus en plus précarisée, notamment en Ville de Genève. Selon l'Union démocratique du centre, 500 000 francs est une somme conséquente qui pourrait être attribuée à autre chose. Le sujet était intéressant, il y a des possibilités de moins polluer, mais ce n'est pas révolutionnaire.

Un commissaire du Parti socialiste soutiendra la motion. Il est important de créer des emplois au niveau local et cela permet une inflexion politique s'impliquant pour la planète, au profit de politiques plus écologiques. Il souhaite que la politique genevoise soit volontariste et essaye de progresser sur la problématique des énergies renouvelables. De plus, les prix des énergies fossiles ne comptabilisent pas tous les coûts réels liés à leur production et leur distribution.

Finalement, un commissaire du Parti libéral-radical affirme être pour l'idée présentée par cette motion; néanmoins, sur la forme, il relève le point déjà souligné par son collègue et, en conséquence, il préfère s'abstenir et revenir avec un avis plus tranché lors du vote en plénière.

Le président passe au vote de la motion M-1304 qui est acceptée par 7 oui (1 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 3 abstentions (1 PLR, 2 MCG).

21 avril 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de M^{mes} et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux, a étudié cette motion pendant les séances du 23 janvier, du 27 février et du 12 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
- que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
- que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que:

- la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière en accordant la possibilité aux familles dont les enfants sont en institution de la petite enfance, si tel est leur choix, de pouvoir continuer leur parcours préscolaire sur la même commune;
- la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et

pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Séance du 23 janvier 2020

Audition de M^{me} Martine Sumi, motionnaire

M^{me} Sumi rappelle qu'il est très difficile d'obtenir une place pour ses enfants au sein de l'institution de la petite enfance à cause de la pénurie. Il y a aussi des critères de priorité qui sont les suivants:

- habiter au sein de la commune,
- travailler au sein de cette même commune,
- avoir une fratrie au sein de l'institution est un plus.

La politique de la petite enfance est spéciale et les conditions de construction de bâtiments ainsi que les taux d'encadrements sont régis par des normes cantonales. Concernant son fonctionnement, ce sont les communes qui participent à un subventionnement au déficit. Ce sont toujours des fondations, des associations et des institutions privées qui sont subventionnées au déficit. Face à cette pénurie, les familles qui changent de commune se voient bloquées quant aux inscriptions de leurs enfants en crèche; même s'ils ont la possibilité de les laisser à cette même crèche jusqu'à la fin de l'année scolaire, cela n'enlève rien au stress engendré. Toutes les communes ne sont pas équipées de la même façon, et il est donc très difficile d'aboutir à une inscription. Ce qui est souhaité dans cette motion, c'est que la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière et qu'elle accorde le droit à une place en structure d'accueil de la petite enfance le temps que les enfants terminent leur période de préscolarité. Pour ce faire, il serait idéal que la Ville collabore avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour trouver des solutions ensemble. Il s'agirait de faciliter la vie de famille et de contribuer au bien-être des enfants, car il est très difficile pour un enfant de quitter un endroit où il a passé quelques années, entouré d'enfants du même âge.

Questions des commissaires

Un commissaire a bien pris en compte le discours de M^{me} Sumi et demande si d'autres enfants non inscrits pourraient bénéficier de cette motion.

M^{me} Sumi dit qu'elle n'a pas pensé à cet aspect car la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir trouvé une place ailleurs. Elle précise par la même occasion qu'elle parle ici de problèmes en cas de déménagement de commune, et non de quartier car dans ce cas-là il n'y a aucun problème.

Une commissaire tient à préciser, concernant les critères susmentionnés, que la Ville prend aussi en compte les situations de chômage car il faut que les parents soient disponibles à tout moment pour un travail durant cette période, ainsi que les situations de formation.

M^{me} Sumi dit que c'est correct, mais elle a essayé de parler uniquement des critères qui sont en lien avec la commune.

Elle en déduit qu'il y aurait encore moins de places disponibles avec ce système si les parents décident de garder leurs enfants au sein de la crèche de l'ancienne commune.

M^{me} Sumi dit que cela dépend du raisonnement.

Une commissaire en déduit que plusieurs familles seront pénalisées par cette mesure car la place sera déjà prise par l'enfant dont les parents n'habitent plus au sein de la commune.

M^{me} Sumi dit que si les communes décident de garder les enfants au sein des crèches jusqu'à la fin de la préscolarité, on peut imaginer qu'il y ait des tournus. Le but est justement d'éviter cette pénalité. Elle pense qu'il serait judicieux d'auditionner M^{me} Esther Alder sur ce sujet.

Un commissaire demande si cette motion ne contribue pas à créer une classe de privilégiés qui les préservent de tout autre souci. Il trouve qu'il y a un problème d'inégalité. Il demande aussi si cette motion tient compte de l'angle financier et propose que la famille qui change de commune paye la différence de prix à la crèche.

M^{me} Sumi considère que ce n'est pas un privilège d'obtenir une place en crèche car ce système a été conçu afin de pouvoir concilier vie de famille et vie professionnelle. Le fonctionnement de la politique de la petite enfance est entièrement sur les épaules des communes et les gens n'ont pas à pâtir de cette différence d'une commune à l'autre. Il y a pénurie de logements et de places en crèches, d'où cette motion qui concilie les deux.

Le même commissaire demande si elle a pris contact avec les responsables des crèches à Genève.

M^{me} Sumi répond par la positive. Elle a été auditionnée par la commission consultative de la petite enfance et a pris contact avec des institutions d'autres communes aussi.

Le même commissaire demande si ce serait compatible.

M^{me} Sumi dit que c'est un projet décidé et qui aura lieu – elle l'espère.

La présidente rebondit sur une des questions d'un commissaire concernant l'aspect financier. Elle demande si la motion envisage des compensations car le coût des crèches n'est pas le même d'une commune à l'autre.

M^{me} Sumi entend cette revendication mais, la Ville de Genève étant la plus généreuse, la différence reste moindre et ça ne représente qu'une légère partie du coût; ce n'est pas à ce niveau que la réflexion doit se faire.

Une commissaire dit qu'on a 82% de couverture en ville de Genève d'après les chiffres communiqués par M^{me} Alder lors du budget. Il y a aussi un total de 9582 enfants de 0 à 4 ans avec 1700 enfants qui n'ont pas de place en crèche, ce qui est énorme. D'après ce qu'elle a déduit de cette audition, cette motion péjorerait un des 1700 enfants, ce qui pose un problème d'équité. Mais ce qui la dérange le plus, c'est les déplacements occasionnés par les parents et enfants tous les jours d'une commune à l'autre, aussi éloignées soient-elles. Cela poserait des problèmes de pollution, mais surtout de mal-être pour les enfants et les parents. Elle trouve que ce n'est pas forcément une bonne solution car ce serait l'enfer pour ces familles.

M^{me} Sumi dit qu'elle trouve cela aussi scandaleux. Cependant, elle tient à souligner que les familles qui changent de commune sont aussi pénalisées car elles n'ont justement pas trouvé de logement sur Genève. On ne déménage pas à l'autre bout de la ville pour le plaisir, la plupart du temps.

La même commissaire dit que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il manque des crèches, mais elle a l'impression que cette motion sert plus à aider des personnes qui ont déjà certains avantages qu'à aider des personnes qui n'ont même pas de place en crèche.

M^{me} Sumi précise qu'on prive ceux qui avaient cette place de leur droit. On ne retire rien à personne. Il s'agirait de se mettre à la place de toutes les communes du canton de Genève.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas apporté cette question au niveau cantonal.

M^{me} Sumi dit que ce n'est pas possible car il s'agit de la compétence des communes.

Votes

L'audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), est acceptée.

L'audition de la cheffe du Service de la petite enfance (SDPE) est acceptée.

L'audition de l'ACG est acceptée.

Séance du 27 février 2020

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Pascale Lécuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), et de M^{me} Joëlle von Schallen, éducatrice accueillante au SDPE

M^{me} Alder rappelle que la Ville de Genève est pionnière en matière de politique de la petite enfance et du développement des structures d'accueil. Les efforts consacrés à l'augmentation du nombre de places et des budgets durent depuis trente ans sur une courbe exponentielle. Le budget 2020 est de 109 millions pour 78 structures d'accueil de la petite enfance. A la rentrée 2019, 4003 places étaient ainsi offertes et 6600 enfants en ont bénéficié. Malgré tout, à ce jour, 2848 dossiers de familles domiciliées en Ville de Genève sont sur liste d'attente. Les quartiers de Plainpalais, de la Jonction et des Eaux-Vives sont les plus touchés. A l'horizon 2026-2027, 650 nouvelles places devraient être créées. Depuis 2011, 1000 places ont été déployées sur le territoire de la Ville. Même avec ces 650 places dans le pipeline, M^{me} Alder estime que 549 places feront encore défaut pour cette période. Pour pouvoir répondre aux communiers et par souci d'équité de traitement, une directive du département relative à la procédure d'inscription et au processus d'attribution des places précise les conditions d'accès aux structures d'accueil.

Cette directive répond favorablement à la première demande des motionnaires pour autant que deux conditions soient remplies: qu'un enfant de la famille ait déjà obtenu une place avant le déménagement et qu'un des deux parents continue à travailler en ville de Genève après le déménagement. A ces conditions, l'enfant peut terminer son cursus petite enfance dans la structure. Si aucun parent ne travaille sur le territoire de la Ville, il est accepté que l'enfant termine son «année scolaire» pour que les parents aient le temps de trouver une autre structure de garde pour leur enfant. A l'heure actuelle, 171 familles domiciliées hors de la ville répondent à ces critères et ont une place dans les institutions, ce qui équivaut à deux crèches. Au niveau des fratries, le deuxième enfant n'est plus prioritaire et ne pourra pas être accepté dans la même structure dans le cas d'un déménagement. En outre, les changements de structure alors que les parents ont déménagé ne sont pas acceptés. L'introduction de mesures d'élargissement des critères d'accès aux structures d'accueil serait très problématique en raison de la pression énorme provenant des habitants à la recherche de places en crèche. Actuellement, ces places sont attribuées en priorité aux enfants dont les parents habitent en ville et plus particulièrement dans le quartier où se situe la structure afin de favoriser l'intégration des enfants dans leur quartier. Cette stabilité est importante pour la construction de la vie sociale des enfants.

En deuxième priorité viennent les parents qui ne sont pas domiciliés en ville de Genève mais qui y travaillent. Dans les faits, cette priorité n'existe plus car les

habitants sont tellement nombreux qu'il n'y a plus de place, hormis des places d'urgence pour des situations difficiles ou imprévues au sein des familles. Il faut aussi garder en mémoire qu'excepté lors d'un déménagement, les fratries sont toujours prioritaires. Il n'y a pas de listes d'attente pour elles. Cette priorité a une forte incidence sur le nombre de places disponibles. Pour la rentrée 2020, 274 places sont ainsi bloquées par les fratries. Pour les places restantes, on tient compte de l'ancienneté de la demande afin de garantir l'équité de traitement. Depuis 2002, c'est le Bureau d'information petite enfance (BIPE) qui centralise toutes les demandes. Ce guichet unique avait été créé après avoir constaté que les choses n'étaient pas toujours justes: des parents qui vivaient hors du territoire de la Ville avaient une place, etc. car les dossiers étaient directement gérés par les structures de la petite enfance. Il avait également été décidé d'établir une directive avec des critères très clairs. Les autres communes doivent aussi fournir un effort et ne peuvent pas se reposer sur la Ville pour accueillir tous les enfants qui auraient besoin d'une structure d'accueil. Ainsi, élargir les critères d'accès à des enfants des autres communes serait un pas en arrière et pourrait créer une incompréhension au sein des familles qui sont déjà sur les listes d'attente. En l'état, il ne s'agit donc pas d'une bonne idée et il est clair que la réciprocité ne serait pas mise en œuvre dans une situation inverse.

M^{me} Lécuyer-Gauthier donne quelques chiffres: aux Eaux-Vives 76 places sont disponibles dont 40 en jardin d'enfants pour 470 dossiers en attente. Ce n'est pas une contre-volonté de ne pas ouvrir mais une impossibilité. Il y a un risque de mécontentement général qui serait important chez les parents qui ne comprendraient pas le non-respect des directives actuelles et qui actuellement n'ont pas de place en crèche pour leurs enfants. A Champel, 79 places sont disponibles pour 368 dossiers en attente. A Saint-Jean, sans l'écoquartier, 98 places sont disponibles pour 311 dossiers en attente.

M^{me} von Schallen rappelle que les places disponibles confondent les jardins d'enfants et les crèches. Or, le nombre de places en jardins d'enfants est plus élevé qu'en crèche. Elle ajoute que, pour la rentrée prochaine, énormément de secteurs ne disposent d'aucune place pour les enfants de 1-2 ans et 2-3 ans. Aucun dossier ne sera donc envoyé.

M^{me} Lécuyer-Gauthier estime donc qu'il est difficile d'envisager une révision de critères sans voir survenir un tollé de la population. Même si l'on peut comprendre le désespoir de certaines familles. Cette mesure qui permet pendant la première année et pour quatre ans de trouver des solutions pour les parents montre que le système n'est pas complètement fermé et bénéficie aux 171 familles qui l'utilisent (l'équivalent de deux crèches).

M^{me} Alder affirme que certains avantages ont été supprimés comme les places automatiques pour les enfants du personnel de la petite enfance (éducateurs et éducatrices).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si une bourse d'échange, coordonnée par le BIPE ou non, pourrait faire en sorte que lorsque des parents déménagent de la ville vers l'extérieur les places soient permutées aussi.

M^{me} von Schallen répond que non car les crèches sont un système communal et que chaque commune gère ses crèches.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond que cela engendrerait un problème de gestion des flux et que la mise en place d'un tel système serait très complexe à mettre en œuvre.

Une commissaire demande si la liste des communes qui n'offrent aucune place, en crèches et en jardins d'enfants, peut être fournie.

M^{me} Alder répond que le Canton avait fait une étude qui peut être fournie à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La même commissaire demande, sachant que si la politique est communale mais que les directives sont cantonales, ce qu'il advient des personnes forcées de déménager. Elle voit dans cette motion une voie vers l'intercommunalité en donnant la responsabilité à la Ville de porter cette affaire devant l'ACG.

M^{me} Alder affirme qu'une inégalité flagrante en termes de soutien à la parentalité existe. Si la Ville de Genève est pionnière, les communes alentour ne suivent pas la tendance et ne font pas d'efforts. Avec la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), les employeurs contribuent et une fondation cantonale pour l'accueil des enfants a été constituée qui doit œuvrer afin de déployer ces places et de soutenir les communes pour créer des places. Les montants sont encore assez faibles: après avoir tablé sur un montant de 10 millions, ce sont 800 000 francs qui ont été obtenus. Elle espère que la mission de la fondation sera à la hauteur des attentes de la population. Les modèles alternatifs, comme celui adopté en France (école maternelle gratuite dès 3 ans) ou des modèles où ce n'est pas la place qui est subventionnée mais l'enfant (les gens pourraient avoir le choix du mode d'accueil). Dans certaines communes, les femmes arrêtent de travailler. L'égalité passe par le soutien aux familles en matière d'accueil. La directive est claire et juste. Elle pense que transmettre une des invites à l'ACG est possible mais sans garantie de traitement.

La même commissaire demande de préciser à quelle hauteur se fait la participation des employeurs.

M^{me} Lécuyer-Gauthier indique qu'elle est de 0,07%.

La commissaire s'avoue étonnée de constater que le budget ne soit que de 800 000 francs car le montant prélevé sur la masse salariale du canton de Genève devrait être bien plus élevé.

M^{me} Alder rétorque qu'il s'agit du budget de mise en place.

Une commissaire demande s'il serait possible d'avoir un tableau des manques selon les âges.

M^{me} von Schallen répond que chez les 0-2 ans la situation est très compliquée et que pour les 2-4 ans les places en jardins d'enfants (qui permettent aux parents de jongler) font que le système est moins engorgé, mais que les manques sont différents selon les quartiers. S'il y a moins de structures il y aura forcément plus de manques.

M^{me} Alder répond qu'aux Eaux-Vives, avec les grosses structures qui verront le jour prochainement, la situation va se détendre. Idem pour Saint-Jean.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que Carré-Vert, dont la remise des locaux est prévue en mars 2021, représente 171 places, soit l'équivalent de deux crèches actuelles. Néanmoins, il y a aussi des contraintes urbanistiques, des temporalités assez longues en lien avec la mise en œuvre des projets architecturaux et aux procédures en vigueur. En amont des ouvertures il faut prévoir l'engagement du personnel en amont.

La même commissaire demande si un contact est maintenu avec les familles qui ne trouvent pas de place et optent pour d'autres solutions.

M^{me} von Schallen répond que l'association des accueillantes familiales de jour n'existe plus mais qu'elles sont restées indépendantes et que le Canton qui leur donne l'autorisation de fonctionner en fournit la liste au BIPE. Le Canton a d'autres solutions comme les Mary Poppins (Pro Juventute) et la Croix-Rouge qui offrent des services. Elle ajoute qu'il y a aussi quelques crèches privées mais qui sont très chères, etc. Il n'y a donc pas énormément d'autres alternatives, mais celles qui sont connues sont proposées aux familles.

M^{me} Alder ajoute que, selon une étude récente, les familles plébiscitent l'accueil collectif. Les structures de la petite enfance sont bénéfiques pour les enfants et cet investissement porte ses fruits à long terme en termes de cohésion sociale et de développement de l'enfant.

La même commissaire demande s'il y a un moyen de voir ce que font vraiment les familles qui n'ont pas obtenu de place.

M^{me} von Schallen répond avoir un retour quand ces solutions ne fonctionnent pas. C'est d'ailleurs à cela que servent parfois les places d'urgence à court terme. Néanmoins, cela ne peut être chiffré en règle générale.

M^{me} Lécuyer-Gauthier affirme qu'en connaissant le nombre de dossiers en attente, un chiffre peut être articulé (2850 dossiers sont actuellement en attente de place).

M^{me} Alder ajoute qu'il faudrait réaliser une enquête spécifique car les gens s'inscrivent mais trouvent parfois des solutions entre-temps.

M^{me} von Schallen répond que les modes de garde sont souvent combinés. Mais que s'ils sont en attente c'est qu'ils n'ont pas trouvé le mode de garde idéal.

Un commissaire trouve que les réponses apportées à cette motion sont claires et que la réglementation est humaine. Il demande si beaucoup de recours sont déposés et comment ils sont traités.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond qu'il y a très peu de recours, mais que globalement les parents comprennent, intègrent et posent parfois des questions quant aux refus s'ils se sentent lésés. Les parents reçoivent la réglementation et en prennent connaissance, ce qui permet une bonne compréhension de la situation.

M^{me} Alder répond qu'elle reçoit des courriers dans certaines situations d'urgence.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que dans ce cas les situations sont réétudiées, mais qu'il y a très peu d'erreurs du BIPE. Elle précise qu'aucun droit de recours au sens juridique n'existe car il n'y a pas de droit opposable.

M^{me} von Schallen affirme qu'avec la mise en place de la directive claire, les gens comprennent mieux les raisons des refus, même s'ils sont dans des situations difficiles.

M^{me} Alder estime ainsi important d'avoir un système juste et équitable.

Un commissaire revient sur les raisons du manque d'efforts des autres communes. Il demande si ce manque découle de la volonté politique ou de l'inexistence du besoin.

M^{me} Alder répond qu'il n'y a pas d'obligation bien que des incitations financières existent et que cela découle donc de la volonté politique. Néanmoins, des magistrats communaux et des conseils communaux peuvent agir. La politique est communale et soutenue par le Canton avec la loi sur l'accueil préscolaire. Elle estime que les choses vont évoluer car les habitants sont des électeurs et peuvent faire pression.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que les mentalités changent en termes d'urbanisme: dans les nouveaux développements, lorsqu'une école maternelle est prévue, une crèche est prévue. La mise à disposition des infrastructures doit changer.

M^{me} Alder affirme que les grandes communes s'équipent alors que d'autres privilégient les mamans de jour et soutiennent les structures de coordination locales. Mais un réel retard dû à la volonté politique des magistrats en place est observé.

Un commissaire s'avoue embarrassé par cet objet qui crée dilemme. D'un côté un enfant est privé d'une place de crèche à laquelle il est habitué et d'un autre, en l'y laissant, un autre enfant est bloqué. Il demande si les incidences psychologiques ou sur le bien-être des enfants en bas âge sont connues.

M^{me} Lécuyer-Gauthier affirme ne pas avoir connaissance d'études sur ce sujet. Elle poursuit en expliquant qu'en laissant le temps aux parents de se retourner, le but est de faire la transition le plus en douceur possible en considérant un temps d'adaptation. Or, par chance, les enfants sont plus adaptables aux changements. Pour un enfant qui se porte bien et n'a pas de difficultés émotionnelles en tout cas.

M^{me} von Schallen ajoute qu'il est fréquent que des enfants qui ont des places en crèche dans un quartier de la ville changent de structure lorsque les parents déménagent dans un autre quartier. Elle n'a jamais eu de retour négatif dans ces cas.

M^{me} Lécuyer-Gauthier ajoute que les changements de crèches ne sont pas plus désagréables que les désagréments causés s'ils doivent rester dans la même crèche mais qu'elle est plus loin: le temps de transport, le réveil plus tôt, etc. ne sont pas forcément bénéfiques non plus. Il y a donc des avantages à ces changements.

Il demande si la Ville de Genève ne pourrait pas faire un effort en termes de formation. Pour *outsourcer* la garde des enfants, des formations supplémentaires pourraient être dispensées à des dames intéressées quitte à les rémunérer en partie.

M^{me} Alder répond que c'est le combat qui était mené par les accueils de jour et la structure de coordination mise en place. Mais la situation s'est compliquée, notamment les relations avec les syndicats. La Ville a donc décidé de s'en tenir aux crèches familiales qu'elle avait déjà en place. Mais la formation n'incombe pas à la Ville, les règles sont cantonales. D'autres options existent: Pro Juventute, avec des femmes dans un processus d'insertion, a l'agrément pour proposer des cours de formation. Au final, il ne revient pas aux communes de former ce personnel. M^{me} Alder dit que des structures sont planifiées, pour lesquelles le personnel devrait arriver car le Canton a été informé de la nécessité de former plus d'éducateurs et d'éducatrices. Elle rappelle qu'il faut tenir compte du fait que les familles plébiscitent l'accueil collectif.

M^{me} von Schallen ajoute que lorsque les familles n'ont pas de place et que la liste leur est fournie, ils répondent souvent qu'ils n'en veulent pas. Ils veulent une crèche.

M^{me} Alder ajoute que les crèches représentent des garanties en termes de sécurité et de qualité.

M^{me} Lécuyer-Gauthier répond que le mode de garde prime pour les parents aussi en termes de sociabilisation de l'enfant.

M^{me} Alder précise que lorsque les enfants sont petits, les parents font confiance à la structure collective. Quand l'enfant parle, ils sont rassurés car ils peuvent savoir si la garde s'est mal passée, même avec une maman de jour.

Discussion

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'audition a été instructive mais n'a rien apporté de plus. Son groupe ne veut pas péjorer les enfants de la ville de Genève, qui habitent en ville de Genève, laquelle souffre déjà de pénuries, et dont les parents paient des impôts en Ville de Genève, pour des enfants dont les parents ont décidé de déménager en connaissance de cause. Le Parti libéral-radical refuse cette motion car il ne veut pas créer d'inégalités de traitement. D'autres communes s'attendent à ce que la Ville paie tout à leur place, mais déménager est un choix avec des conséquences à peser. D'autant plus que le taux de 100% de couverture n'aura pas lieu à court terme. Elle qualifie cette motion de fausse bonne idée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a également trouvé convaincant le principe actuellement mené. Les directives sont claires. Elle s'inquiète du nombre de familles en attente et du peu que l'on sait des solutions trouvées par ces dernières. Elle trouverait bien qu'une étude soit menée pour éclaircir cette question. Elle propose de supprimer la première invite de la motion et de modifier la deuxième par «la Ville de Genève porte cette problématique à l'Association des communes genevoises (ACG)». Elle pense que le déménagement n'est pas toujours un choix. Elle ajoute que la Ville n'a pas à porter la responsabilité mais elle doit réfléchir avec les communes à ce sujet.

Un commissaire du Parti socialiste prolonge la proposition d'amendement en faisant tomber la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» car elle fait référence au premier paragraphe qui tombe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense aussi que cette motion est une fausse bonne idée. Plus de 2000 personnes sont en attente d'une place en crèche et même avec les 650 places en pipeline, toutes les demandes ne pourront être satisfaites. Il est donc impossible pour son groupe de favoriser des personnes qui ne vivent plus en ville de Genève. Il juge la première invite inutile car elle est déjà réalisée par la Ville. Il mentionne qu'aucun cas difficile, intenable, qui aurait entraîné une grande détresse pour les parents n'a eu lieu, sinon on l'aurait entendu ce soir. Les places d'urgence à disposition sont d'ailleurs là pour faire face à ces cas. L'Union démocratique du centre refuse donc la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il avait été demandé que M^{me} Alder soit accompagnée de gens impliqués sur le terrain. Cette audition a donc été édifiante, a permis de comprendre le fonctionnement du système

et de constater que des critères clairs permettent d'éviter les recours. En ce qui concerne la motion, le bon sens veut qu'elle soit refusée, le meilleur sens que les auteurs la retirent. Le Parti libéral-radical n'est ni en faveur de la motion ni de son amendement. Il est d'ailleurs mal à l'aise avec les jugements de valeur à propos de certaines communes. Il se demande si l'on veut un régime totalitaire et demande aux commissaires ce qu'ils connaissent des réalités des petites communes, des solidarités familiales, etc.

Une commissaire du Parti socialiste remercie le groupe Ensemble à gauche de sa bonne idée d'amendement. La première invite n'ayant plus lieu d'être, les motionnaires y renoncent ainsi qu'à la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» comme l'a suggéré le commissaire du Parti socialiste. L'analyse que le groupe socialiste en fait est diamétralement divergente de celles exprimées jusqu'ici. Il y a pénurie pour toutes les communes. Elle juge aussi les critères émis par le BIPE comme évidents et éthiques. Par contre, elle pense que renvoyer dos à dos le fait que 2000 familles ne trouvent pas de solution en structure d'accueil collective et le fait que des familles doivent quitter la ville parce qu'elles n'y trouvent pas un logement qui corresponde à leurs besoins laisse penser à une très mauvaise interprétation de ce qu'est une politique de prestations digne d'une Ville comme Genève. Analyser en disant que parce qu'il n'y a pas eu de recours, que parce que la Ville offre des places d'accueil d'urgence à court terme, alors il n'y a pas de détresse est faux. En s'adressant au Service de protection des mineurs (SPMi) il apparaît qu'un nombre de parents vivent des situations de stress permanentes car ils doivent trouver des solutions de garde mises bout à bout. Elle précise que ce n'est pas une critique par rapport à la politique de la Ville mais par rapport aux politiques de garde sur l'ensemble du canton qui sont totalement insatisfaisantes. Le groupe socialiste souhaite semer les graines d'un véritable changement pour que cette politique engendre une réflexion plus importante au niveau des Cantons pour que quelle que soit la commune sur laquelle on a la chance d'habiter on trouve des structures d'accueil pour qu'hommes et femmes puissent participer à la vie économique du canton. Le groupe socialiste soutient l'unique invite restante de cette motion en refusant que les familles soient prises en otage entre la politique du Canton qui n'est pas appliquée par toutes les communes et la bonne politique que la Ville mène.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend l'idée de cette motion et y était favorable au début car il y voyait en priorité l'intérêt des enfants eux-mêmes. Sachant que les enfants ne sont pas profondément impactés par ces changements brusques, que les gardes collectives sont privilégiées au détriment des gardes individuelles, il ne peut s'opposer à l'évolution de la société. Il affirme avoir l'impression que les négociations qui pourraient avoir lieu entre la Ville, les communes et le Canton dépassent la compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Par conséquent, son groupe refuse la motion.

Une commissaire Verte affirme que les Verts ont bien compris la problématique des familles en recherche de moyens de garde et que la refonte du règlement qui date de quatre ans a permis une stabilisation et une harmonisation de la situation. Il est donc important de ne pas y toucher pour éviter de retomber dans des situations plus difficiles et inévitables connues antérieurement. Le fait que la Ville peut être pionnière et sème une graine qui peut-être germera pousse les Verts à accepter la motion amendée.

Votes

La suppression de la première invite de la motion M-1430 est acceptée à l'unanimité.

La commission vote l'amendement de la deuxième invite de la motion M-1430: «La Ville de Genève porte cette problématique au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents cessent.»

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La commission vote sur la motion M-1430.

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), la motion amendée est refusée.

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

Séance du 12 mars 2020

Audition de MM. Xavier Magnin, président de l'Association des communes genevoises (ACG), et de Philippe Aegerter, directeur adjoint

M. Magnin remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de les accueillir pour cette audition. Il rapporte les remarques faites par le comité de l'ACG lors de sa séance du 17 février. Il précise que le comité est constitué de 13 magistrats représentatifs des différentes communes du canton. Le comité a compris les deux invites de cette motion de la manière suivante: l'invite N° 1 prévoit que la Ville de Genève accorde aux parents qui déménagent sur le territoire d'une autre commune une dérogation leur permettant de laisser leurs enfants dans la même structure d'accueil et l'invite N° 2 que la Ville de Genève porte cette motion auprès de l'ACG afin que l'ensemble des communes applique cette dérogation dans les structures d'accueil qu'elles subventionnent. L'ACG a considéré que la première invite ne concernait que la Ville de Genève, raison pour laquelle le comité ne s'est prononcé qu'à l'endroit de la seconde invite.

M. Magnin précise que certaines communes ont déjà introduit des règles prenant en compte la situation des personnes qui déménagent, notamment en permettant aux enfants de terminer l'année préscolaire en cours (donc s'ils déménagent entre août et juin, la plupart des communes autorisent l'enfant à finir l'année dans la structure d'accueil de la commune). Il est ensuite demandé aux parents de changer de structure, ce qui dépend de l'offre communale qui correspond ou non aux besoins de la propre population de chaque commune. Comme tout le monde le sait, il y a un déficit de places de crèche et la volonté des magistrats est d'offrir celles qui sont disponibles à leurs habitants en priorité. Si les habitants déménagent, la priorité est ainsi de laisser la place aux nouveaux arrivants et donc de pouvoir s'assurer qu'ils aient la possibilité d'avoir une place en crèche. Pour les municipalités, il est important de pouvoir offrir ces solutions de garde aux contribuables des communes en priorité avec ce temps de latence qui correspond généralement à l'année scolaire. Il y a des situations, en cas de fratrie ou d'enfants à besoins spécifiques, où des demandes particulières sont formulées auprès des institutions afin de pouvoir accueillir ces enfants qui ne sont pas forcément sur la commune mais généralement sur les communes riveraines. Il existe des solutions d'accueil intercommunales avec une répartition par commune en fonction de la manne financière qu'elles y amènent. En termes d'autonomie des communes, la petite enfance étant une prérogative communale, chaque commune développe des places de crèche en fonction de ses moyens et de ses besoins. Considérant cela, le comité de l'ACG s'est exprimé défavorablement sur la deuxième invite de cette motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il existe une bourse d'échange entre les communes et si l'ACG a une liste du taux de couverture de demande de places de crèche par commune.

M. Magnin répond qu'il n'y a pas de bourse d'échange, mais les rares places libres sont proposées aux communes riveraines et environnantes. L'ACG ne tient pas la statistique de toutes les communes, mais il affirme que les chiffres parus dans la presse sont fiables.

La présidente a bien entendu que le comité de l'ACG répondait défavorablement à la proposition. Elle demande si une façon de soulager les familles concernées dans tout le canton de Genève a été discutée durant cette assemblée du comité de l'ACG.

M. Magnin répond que l'ACG pousse les communes à avoir de meilleurs taux tout en respectant leur autonomie et leurs moyens propres. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, instituée par la RFFA et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, bénéficiera d'une redistribution de fonds pour favoriser la dotation en places de crèche. Il ajoute, avec regret, que le Canton

s'était engagé à verser plusieurs millions de francs mais a renoncé pour des raisons connues de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Une commissaire est étonnée de la décision de l'ACG et surtout du fait qu'aucune alternative ne soit proposée. Elle ne comprend pas les motivations et les arguments qui ont poussé l'ACG à prendre cette position et elle trouve irresponsable de la part de l'ACG de prendre ce type de positions. L'alternative aurait été d'avoir une recommandation. Elle comprend que l'ACG ne puisse pas imposer les critères de cette motion aux autres communes, mais pas qu'il y ait une non-entrée en matière et un refus total. Il semblerait que l'ACG ne prenne pas en compte la difficulté des familles à trouver une place de crèche et l'angoisse des familles lorsqu'elles doivent déménager quand elles trouvent enfin un appartement. Les pouvoirs publics et l'ACG font autorité en la matière et ont donc la responsabilité d'écouter ce dont la population a besoin et, en l'occurrence, la réponse fournie est un zéro pointé.

M. Magnin tient à clarifier ce qu'est l'ACG: c'est une association qui regroupe les communes pour traiter de leurs difficultés et qui est l'interlocutrice du Conseil d'Etat. La problématique actuelle de la petite enfance consiste à répondre à un déficit de places et d'en créer afin d'avoir le plus de places possibles, mais l'ACG ne peut pas faire le travail à la place des communes. L'ACG peut solliciter mais pas obliger. Au moment où l'ACG est sollicitée par rapport à cette motion, elle fournit un préavis en expliquant que l'autonomie des communes et les habitants des communes sont privilégiés. Si quelqu'un part d'un logement, quelqu'un va forcément le remplacer. Les personnes qui arrivent sur la commune doivent aussi pouvoir trouver des possibilités de crèche. Il laisse la commissaire juge de ses propos et affirme qu'il n'est pas en accord avec ces derniers puisque le taux de la plupart des communes urbaines est en forte augmentation depuis au moins dix ans et l'ACG pousse à ce résultat. Les communes ont clairement marqué le fait qu'il est déjà compliqué de répondre aux besoins de leurs habitants.

Une commissaire demande comment l'ACG imagine pouvoir mettre en place la fondation et pallier les manques, sachant que le Canton n'a pas versé les fonds qu'il s'était engagé à fournir. Elle comprend cependant le positionnement de l'ACG.

M. Magnin répond avoir une séance très bientôt avec le département (Anne Emery-Torracinta) pour discuter des règlements, de la répartition et du comment. Il est encore trop tôt pour fournir des éléments de réponse car tous les éléments ne sont pas en place, bien que la fondation soit légalement active depuis le 1^{er} janvier. La discussion aura lieu au début du mois prochain avec le Canton pour savoir comment seront répartis les fonds versés. Deux aspects ont été cités: la création de nouvelles places et les enfants à besoins spécifiques.

Elle demande ce qu'il en est des mécanismes de subventionnements fédéraux, notamment pour les nouvelles structures.

M. Magnin répond que chaque commune qui crée des structures peut s'adresser directement à la Confédération pour obtenir des subventions et que, dans ce contexte, l'ACG n'intervient pas.

Un commissaire remercie M. Magnin pour ses réponses claires. Les solutions préconisées par l'ACG correspondent tout à fait à ce qui est adopté par la Ville de Genève, ce sont les mêmes mesures qui sont prises par rapport à cette forte demande et l'impossibilité d'y répondre complètement. Il aimerait savoir pourquoi certaines communes n'offrent pas de places de crèche: il demande s'il y a une explication par une organisation qui leur est propre ou par manque de moyens.

M. Magnin répond que souvent il s'agit d'une question de moyens. Certaines communes n'ont pas les moyens d'assumer les subventions pour les places de crèche. D'autres communes peuvent s'organiser différemment avec l'accueil familial de jour (les garderies), certaines communes ont un type de population dont les enfants ne viennent pas en crèche car ils ont quelqu'un à la maison pour s'en occuper. Il y a des disparités entre communes qui expliquent ce phénomène. Il y a aussi des considérations politiques qui entrent en considération, à l'exemple de la commune d'Aire-la-Ville, qui a prévu une crèche, mais dont le projet a été contesté par référendum communal.

Une commissaire affirme que ce point, également à l'ordre du jour à la Commission consultative de la petite enfance, est de plus en plus difficile. Sachant que le déménagement n'est souvent pas un choix pour une famille et que cette phase du développement de l'enfant est cruciale, elle demande ce qui sera demandé aux communes qui n'ont pas ou peu de places de crèche dans le futur.

M. Magnin répond que le travail de sollicitation des communes en termes de taux maximal est déjà fait mais l'ACG n'a pas le pouvoir d'obliger les communes.

La même commissaire demande si un plan quadriennal par rapport aux places de crèche sur le Canton de Genève peut être mis à l'ordre du jour.

M. Magnin répond qu'il ne peut pas se substituer à l'autonomie des communes qui n'ont pas toujours besoin de l'ACG pour agir. Une discussion est entreprise avec M^{me} Torracinta et ses services pour aller le plus loin possible. Il peut leur demander de ne pas prendre 90 millions de francs dans le plan financier quadriennal pour permettre aux communes d'avoir des institutions pour la petite enfance et il estime que c'est sur ce front que le combat aura lieu.

Un commissaire demande comment cela se passe à Plan-les-Ouates, quels sont les taux, quelles sont les offres et les attentes et si des crèches ont été ouvertes récemment.

M. Magnin répond que des crèches sont ouvertes régulièrement, que la commune prévoit des crèches dans ses plans localisés de quartier, ce qui représente un montant de plus de 12 millions de francs porté au budget. Ces projets ont

permis d'arriver à ne plus avoir de demandes en attente à l'interne de la commune. Il avance que la petite enfance dispose d'un budget de 260 millions de francs pour toutes les communes en 2020, ce qui démontre l'importance de cette politique publique, étant entendu que le budget de toutes les communes autres que la Ville de Genève est d'environ 1,2 milliard de francs, soit en dessous du budget de la Ville. Toutefois, sur les 6000 places de crèche disponibles, la moitié est située sur la Ville, le reste en dehors. Le taux moyen correspond donc à celui de la Ville (soit pour environ 250 000 habitants en Ville et 250 000 dans les autres communes). Une augmentation des coûts de 6% par an depuis dix ans est observée. Néanmoins, commune par commune, le taux est différent selon les particularités. Mais dans les projections, des crèches vont s'ouvrir pour répondre à la densification annoncée.

Une commissaire demande si de nouvelles places de crèche sont prévues avec l'extension des entreprises dans la commune de Plan-les-Ouates et les projets de construction connus jusqu'à 2024. Elle aimerait aussi savoir si des demandes parviennent de personnes n'habitant pas la commune mais y travaillant et quel en serait le taux.

M. Magnin répond que des demandes liées à la zone industrielle ont en effet été articulées par des personnes non-habitanes des communes. Les entreprises n'ont pas toutes souhaité créer de crèche. Au moment où une crèche a été construite dans la zone industrielle, ses services se sont adressés aux entreprises qui étaient intéressées au début mais ont renoncé en expliquant que s'il y a cinq places pour 50 employés, il sera difficile de définir des critères objectifs d'attribution. Elles préfèrent donc construire elles-mêmes des structures d'accueil. Il ajoute qu'à Plan-les-Ouates une crèche de 32 places est en construction en parallèle du projet de La Chapelle Les Sciens (600 appartements). Il ajoute que qu'à Plan-les-Ouates, sur la partie des Cherpines, pour les 1000 appartements, une crèche de 64 places est prévue. Le taux est excellent au niveau de la commune; il va se tasser et les efforts demandés au Conseil municipal en termes budgétaires qui sont de 12 millions de francs actuellement passeront à 15-17 millions de francs.

La même commissaire demande si les crèches de 32 et 64 places prévues seront aussi au privilège des habitants de la commune.

M. Magnin répond que la priorisation dépend des critères communaux. A Plan-les-Ouates, la priorité est mise sur les habitants qui travaillent à 100%, puis ceux à temps partiel, puis les travailleurs et enfin des critères particuliers sont articulés pour les enfants à besoins spécifiques.

Un commissaire demande si le morcellement de la responsabilité de la gestion des crèches a vraiment du sens. Il suggérerait de décharger les communes de ces responsabilités avec les impôts qui y sont liés et de les porter au Canton avec un changement d'affectation de cette manne fiscale pour faire en sorte qu'un seul pouvoir décide.

M. Magnin répond que l'idée n'est pas révolutionnaire et qu'il serait personnellement ravi que le Canton puisse prendre à sa charge tout ce qui concerne la petite enfance. Mais les volontés exprimées par le Canton ces dernières années étaient clairement inverses, notamment lorsqu'il a cherché à déléguer les cycles d'orientation aux communes.

Le même commissaire explique que l'idée serait de changer l'affectation, de diminuer les charges fiscales des communes pour les augmenter à l'Etat, ce qui ne changerait pas grand-chose pour le contribuable sauf que les recettes iraient à l'Etat et plus aux communes.

M. Magnin répond que l'objectif actuel des discussions entre le Canton et les communes vise plutôt à donner plus de compétences aux municipalités qu'à en retirer à ces dernières.

Une commissaire demande combien de communes sont à plus de 10 000 habitants, les lister, et combien ont reçu des attributions fédérales.

M. Magnin répond qu'il y a environ 13 ou 14 communes en dessus de 10 000 habitants, 20 communes en dessous de 3000 et une dizaine entre 3000 et 10 000. Il précise ne pas pouvoir donner les montants des subventions fédérales car l'information a trait à l'autonomie communale. Si l'ACG possède ces chiffres pour l'ensemble des communes, il pourra les transmettre à la commission, mais cela doit être vérifié.

Une commissaire demande si l'ACG prend la mesure du travail à fournir en matière de formation et de qualité du personnel en charge de l'accueil pour répondre à la pénurie de personnel qualifié.

M. Magnin répond être conscient du besoin en termes de formation mais celle-ci est du ressort du Canton. Il ajoute qu'il portera volontiers le message des communes et de la Ville à M^{me} Torracinta.

Une commissaire demande si M. Magnin peut aussi relayer à M^{me} Torracinta la problématique liée aux stages dans le cadre des maturités.

PROJET DE MOTION AMENDÉE ET REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 17 avril 2019. Il a été traité les 26 septembre et 31 octobre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences des agents municipaux, conférées par les lois cantonales;
- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents municipaux;
- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);
- le rapport général sur le budget 2018 «Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1^{er} janvier 2019 et ce indépendamment de la collocation des fonctions.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de fonction des APM (une classe supplémentaire).

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019 sur le chapitre 30, politique publique XXX.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey et de M. Daniel Sormanni, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et leur donne la parole pour présenter leur projet.

M. Sormanni entame sa présentation en rappelant que les missions de la police municipale ont évolué depuis une dizaine d'années, avec une augmentation des compétences des agent-e-s de la police municipale (APM). A l'époque, trois classes avaient été promises aux APM, promesse qui n'a pas été tenue. Le Conseil municipal a déjà débattu sur la revalorisation des fonctions des APM. Lors de l'étude du budget 2019, le montant des collocations, d'environ 3 millions de francs, avait été retiré en raison d'un blocage des discussions avec les syndicats. Ce montant a été réintroduit pour 2020 suite au déblocage de la situation. Les premiers agents ont déjà reçu leur première collocation, d'une classe seulement. Aujourd'hui, aucune revalorisation supplémentaire n'est prévue. M. Sormanni note que la discussion sur la deuxième classe doit être ouverte, cette classe et la hausse de salaire l'accompagnant étant largement méritées. Il estime que c'est la raison pour laquelle ce projet de délibération est valable, bien qu'il ne puisse s'appliquer que pour 2020.

M^{me} Menétrey explique qu'il y a un problème avec les APM et leur collocation. Elle constate que les employés avec plus de dix ou quinze ans de carrière disposent d'une plus grande expérience et d'un nombre d'annuités supérieur aux jeunes APM avant la collocation, mais une fois la collocation effective les anciens sont pénalisés. En effet, ils ne bénéficient pas de la reconnaissance due à leur expérience; et si d'autres services se trouvaient dans cette situation, elle et son groupe déposeraient des projets de délibérations.

Les APM ne sont pas satisfaits de cette situation, et d'autres employés de la Ville ont approché le Mouvement citoyens genevois pour savoir si eux aussi allaient perdre dans cette situation. Comment motiver le personnel avec un tel mépris pour leur expérience et leur dévouement pour la Ville? Il convient de rappeler que leur dernière réévaluation de fonction date de 2005.

Après cette présentation, le président ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions et demande aux motionnaires si, en cas de vote, il n'y a pas un risque que le Service des affaires communales (Safco) déboute le Conseil municipal en lui notifiant qu'il n'est pas de sa compétence de délibérer sur ce sujet.

Pour M. Sormanni, l'échelle des traitements est de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire relève que la présentation de ce soir était proche des doléances d'un syndicat sur les dysfonctionnements en Ville. Le conseiller municipal note l'effet rétroactif demandé au 1^{er} janvier, mais que cette demande relève de l'opérationnel, et que le Conseil municipal n'a pas le pouvoir sur ce qui a été réfléchi sur la collocation, mise en place en collaboration avec les syndicats, et ce même si cette décision a pu créer des frustrations. Les doléances des APM ont bien été entendues, mais elles restent du domaine opérationnel.

M. Sormanni répond que le projet est assez clair, et que le projet de délibération PRD-218 demande une revalorisation qui ne tient pas compte de cette collocation, il demande simplement une classe supplémentaire, pour que les APM puissent être revalorisés de deux classes, avec la revalorisation de salaire conjointe.

Le commissaire souhaite donc savoir si le Conseil municipal peut intervenir sur l'échelle de traitement des fonctions des collaborateurs de la Ville de Genève, ce que M. Sormanni confirme, cela relevant du statut du personnel.

Ces remarques entraînent une assez longue discussion sur la validité d'une telle proposition, les uns affirmant que l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC) stipule que «le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal, ainsi que sur l'échelle de traitement et les salaires». Le problème soulevé par ce projet de délibération pourrait être traité par le Conseil municipal de même que d'autres questions sur le statut du personnel de la Ville de Genève.

Un commissaire remarque qu'il est un peu tard pour l'introduire dans le projet de budget 2020.

Après le départ des motionnaires, la commission s'interroge quant à la validité de ce projet de délibération, et s'il vaudrait mieux repousser le vote et attendre une réponse à la demande que le président devrait faire au Safco avant de proposer de nouvelles auditions.

Le président soumet au vote la proposition de vérification auprès du Safco.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2019

Vote du projet de délibération PRD-218

Au vu de la réponse plutôt négative de M^{me} Olivia Le Fort, directrice du Safco, le président propose de voter sur le projet de délibération PRD-218.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR) le projet de délibération PRD-218 est refusé.

Annexe: courrier électronique échangé entre M. Jean-Pascal Cattin et M^{me} Olivia Le Fort

Vous trouverez ci-dessous copie de mon courriel remis à M^{me} Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco. La pièce jointe que je mentionne dans ce dernier ne constitue que le texte du projet de délibération PRD-218 que tout le monde possède déjà.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Madame,

La commission parlementaire de la CSDOMIC dont je suis le président a été saisie par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 du projet de délibération repris sous rubrique.

Au cours de sa séance du 26 courant, les commissaires m'ont chargé de vérifier auprès du Safco l'admissibilité de cet objet préalablement à toute entrée en matière de leur part. Vous en trouverez une copie en pièce jointe.

A toutes fins utiles, je rappelle l'extrait de la lettre datée du 29 mai que le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz a adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève rédigé comme suit:

«(...) L'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC-B 6 05) donne la liste exhaustive des compétences du Conseil municipal. A son alinéa 1, lettre w, il est prévu que le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires. Ce sont les seules compétences dont dispose le Conseil municipal en rapport avec le personnel (...) fin de citation.

Or, comme vous le constaterez vous-même, le sujet du projet de délibération PRD-218 qui nous occupe est précisément lié à la charge salariale des agents de la police municipale.

Motivé par ce qui précède, je sollicite votre participation en sorte de prémunir le Conseil municipal de tout avis de droit négatif pouvant émaner de votre part après toute éventuelle acceptation en plénière. En d'autres termes, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer à notre commission que l'acte, si adopté par le Conseil municipal, constitue une délibération au sens de l'article 30 LAC et subséquemment il entre bien dans le cadre des fonctions délibératives du Conseil municipal telles que listées exhaustivement audit article.

Merci d'avance de votre aimable collaboration.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Chers tous,

Comme convenu lors de la dernière séance de notre commission, je vous remets ci-dessous la réponse de M^{me} Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco, pour votre information. Bon week-end.

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre message qui a retenu ma meilleure attention.

- Le projet de délibération que vous m’avez soumis pose plusieurs problèmes détaillés ci-dessous.
- L’article premier n’est pas conforme au principe de non-rétroactivité des normes.

L’article 3 ne détaille pas les économies prévues alors que l’article 30 alinéa 1, lettre d LAC dispose que le Conseil municipal ne peut délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires qu’en prévoyant les moyens de les couvrir. Il convient dès lors d’indiquer précisément les économies prévues.

Au vu des modifications souhaitées, le Safco se demande si une réforme du règlement d’application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l’Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait) ne serait pas plus judicieuse.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes meilleurs messages,

Olivia Le Fort
Directrice
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la cohésion sociale (DCS)
Service des affaires communales
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3965
CH-1211 Genève 3
Tél. 022 546 72 41 (direct), fax 022 546 72 50

18 mai 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de M^{mes} et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 17 octobre 2018. La commission s'est réunie les 10 et 31 janvier 2019, sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, et le 30 janvier 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Note du rapporteur: ce rapport a été repris à M^{me} Maria Casares le 30 janvier 2020.

PROJET DE MOTION

Attendu que les magnifiques parcs de la Ville de Genève et les bords de la rade offrent un spectacle magnifique unique au monde;

- attendu que de très nombreuses villes ayant un attrait touristique certain comme Rome, Berlin, Vienne, Paris, Londres, Prague, Amsterdam, Séville, New York, Megève et Zermatt ont déjà depuis de nombreuses années, voire des siècles, autorisé la présence d'attelages à des fins touristiques, voire utilisé une cavalerie cantonale ou municipale pour la sauvegarde des nombreux parcs et promenades par des moyens écologiques comme le sont les chevaux, en excluant tous véhicules motorisés;
- attendu que le Canton de Genève, après avoir fait un essai d'une gendarmerie à cheval en 1997 déjà, a réintroduit tout récemment la cavalerie dans la gendarmerie et que des chevaux sont confiés à moindre coût aux forces de police à l'Etat de Genève;
- attendu qu'il y a de très nombreux manèges, fermes et élevages dans le canton de Genève qui pourraient pourvoir à la location, voire à la mise à disposition tant d'attelages que de chevaux à des fins principalement touristiques;
- considérant que le cortège de l'Escalade qui a lieu chaque année en ville de Genève le deuxième week-end de décembre formé de plus de 50 cavaliers

attire de très nombreuses foules et touristes par l’attrait de cette cavalerie qui suscite tant l’intérêt que de l’admiration;

- considérant que le cheval et tout attelage est le moyen le plus écologique pour faire visiter les beautés de la ville de Genève et cause très peu de nuisances contrairement aux véhicules à moteur;
- considérant déjà que la commune de Commugny, dans le canton de Vaud, procède à la levée des ordures par le moyen d’attelages hippomobiles, ce qui permet également de sociabiliser certains jeunes en manque de repères;
- considérant que tant les attelages à cheval que les chevaux constituent, comme la batellerie et les voiliers, un attrait particulier pour une ville touristique comme Genève,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

- engager toutes démarches utiles en vue d’examiner l’opportunité de permettre la circulation de calèches et de police municipale, cas échéant, à cheval dans les parcs et promenades autour de la rade;
- examiner tous travaux utiles pour permettre ce genre d’activités hippomobiles, étant souligné que la loi sur les fiacres adoptée au XIX^e siècle à Genève est toujours en vigueur;
- dire de quelle manière cette activité pourra être déployée;
- examiner le coût d’une telle entreprise et le moyen de rémunération des cochers et fiacres, voire de tout cavalier qui pourrait exercer une activité avec des chevaux en ville de Genève.

Séance du 10 janvier 2019

La présidente donne la parole à M^{me} Patricia Richard, motionnaire.

M^{me} Richard entame son intervention en rappelant que depuis une année, la ville est fréquentée par une ou deux calèches circulant en ville, tirées par des chevaux. Les véhicules hippomobiles sont non polluants, ne consommant aucun carburant à part du foin et de l’avoine. Les véhicules sont également équipés de sacs à crottin, qui peut être utilisé comme compost. Dans le cadre du marché de Noël, au succès fulgurant, les deux calèches proposaient, en accord avec les organisateurs, des tours. Elle note l’engouement pour cette activité, et le coût relativement bas de cette activité, de 20 francs pour 45 minutes en calèche. Les calèches ralentissent également légèrement la circulation. M^{me} Richard note que les calèches permettent de voir la ville de façon différente, par exemple sur la rade. Le Parti libéral-radical souhaite dynamiser Genève, offrir une offre supplémentaire à Genève et revenir à une mobilité douce et agréable en ville grâce à ces véhicules hippomobiles. Elle rappelle aussi que la police municipale a eu recours à des véhicules hippomobiles,

ainsi que la police cantonale dans les zones rurales. M^{me} Richard estime que les chevaux entraînent à la fois un certain respect vis-à-vis de la fonction, tout en facilitant le contact social entre la police et la population.

Questions et réponses

Un commissaire demande si la cavalerie concernera la police municipale et si des formations équestres seront prévues en interne.

M^{me} Richard confirme. Elle répond aussi qu'un certain nombre de fonctionnaires de la police municipale sont déjà cavaliers eux-mêmes, mais qu'une formation pourrait tout à fait être envisagée.

Le même commissaire demande comment ces véhicules hippomobiles devraient passer en ville, le public nécessaire n'étant pas toujours présent en ville.

M^{me} Richard répond qu'il n'y a pour l'instant eu aucun accident, et le public touristique semble être demandeur. Elle précise que le responsable actuel des calèches travaille notamment avec les grands hôtels genevois. M. Barazzone a déjà pu estimer que ces calèches nécessiteraient plus de travail de nettoyage en ville et a pour l'instant refusé que ces calèches aient accès aux abords du lac. Elle précise à nouveau que ces calèches ne créent pas plus de déchets. Elle rappelle qu'il s'agirait d'abord d'un essai, et que si la demande croît, il pourra tout à fait être envisagé d'augmenter le nombre de calèches en ville.

Le même commissaire se demande si, en dehors de la saison touristique, la demande sera toujours la même sans les touristes et s'il y a une possibilité de développer la demande et l'offre.

M^{me} Richard garantit que la demande sera suffisante toute l'année et enjoint à la commission d'auditionner le responsable actuel des calèches.

Un commissaire se demande s'il n'y a pas un amalgame entre la police montée et l'activité touristique et si c'est bien le rôle de la Ville de financer des activités de calèche. Il désire plus de précisions.

M^{me} Richard lui répond que, lors d'une discussion lors du caucus du Parti libéral-radical, M. Wasmer a demandé pourquoi il y avait eu un refus concernant la traversée des parcs publics par les véhicules hippomobiles. Le magistrat a induit en réponse la possibilité d'un retour de la police montée. Le Parti libéral-radical ayant constaté qu'il y avait une demande pour ces deux options, il a choisi d'intégrer les deux au sein de la motion. Elle rappelle que le cheval est un outil, mais également l'ami de l'homme.

La présidente se rappelle qu'un cheval livrait une épicerie à Saint-Gervais, et que l'on trouvait des calèches sur les quais dans les années 1960. Elle estime que

cela peut également avoir une visée pédagogique pour les enfants. Elle demande si ces chevaux pourraient être utilisés pour aider des petites entreprises à faire du transport.

M^{me} Richard est d'accord avec la présidente sur la visée pédagogique de ces chevaux, qui pourraient avoir beaucoup d'effets bénéfiques sur la population, toujours très connectée. Elle note que les calèches sont par exemple amenées à transporter des choses à Zermatt, et sont utilisées par la police dans un grand nombre de grandes villes, telles que Londres ou New York.

Une commissaire note qu'il s'agit selon elle d'une fausse bonne idée. Mélanger la police montée et l'activité touristique ne fait pas forcément sens. La commissaire note le coût dégagé par cette motion afin d'examiner le projet. Elle ne voit pas pourquoi la Ville devrait s'immiscer dans cette idée de véhicules hippomobiles quand une entreprise privée propose déjà ce service de calèches. Finalement, elle propose de demander au magistrat Barazzone une autorisation pour que les calèches puissent circuler dans certaines zones.

M^{me} Richard note que la motion examinée ce soir ne demande pas que l'activité de transport en calèches soit rémunérée par la Ville. Elle ne souhaite pas qu'une entreprise privée soit rémunérée par la Ville, et invite la conseillère municipale à retirer la quatrième invite, qui ne devait pas figurer sur le projet de motion.

La même commissaire se demande si la police municipale sera toujours autant de proximité en montant des chevaux, et si cela ne serait pas plus adapté pour la police cantonale, notamment pour encadrer des manifestations.

M^{me} Richard lui répond que, effectivement, la police cantonale aurait également une bonne utilité des chevaux. Mais elle pense que la police municipale pourrait mieux observer les situations quotidiennes, notamment dans des cas de forte circulation, où le cheval permet d'avoir une vue en hauteur. Si la police municipale montait des chevaux pour faire des traversées des parcs, elle pourrait être une présence dissuasive.

La même commissaire se dit surprise par ce qu'elle entend, rappelle que beaucoup d'enfants fréquentent les parcs publics de la ville, et pense que les chevaux auraient plutôt tendance à effrayer les enfants.

M^{me} Richard rappelle qu'un cheval est éduqué, et qu'il obéit au cavalier. Elle note également que les enfants sont rarement effrayés par les chevaux, contrairement aux adultes.

Un commissaire exprime quelques doutes vis-à-vis de cette motion. Il relève également l'amalgame entre cavalerie et calèche. Il se demande comment le Parti libéral-radical peut porter ce projet alors même qu'il a été abandonné plusieurs fois par le passé, notamment pour des questions de maltraitance animale.

Il rappelle que les chevaux utilisés par la police nécessitent un entraînement très spécifique.

M^{me} Richard engage le commissaire à demander à la police cantonale à combien s'est élevé le montant du dressage des chevaux, ainsi qu'au département de M. Barazzone, qui avait piloté l'essai équestre à la police municipale, ne disposant elle-même pas des chiffres. Elle estime que le dressage d'un cheval ne coûte pas si cher. Elle note également qu'il serait difficile de maltraiter un cheval, beaucoup de lois existant pour protéger les animaux de nos jours, contrairement au début du siècle dernier. Elle précise que ces chevaux sont très bien traités, étant elle-même allée voir le manège où vivent ces animaux.

Un autre commissaire exprime de la sympathie pour cette motion, mais note qu'il reste difficile de visualiser les coûts engrangés. Il considère qu'il s'agit d'une possibilité pour la police municipale, et qu'il est intéressant de l'étudier. Il attend l'arrivée d'une proposition donnant le droit à ces véhicules hippomobiles de circuler en ville, ainsi qu'aux chevaux.

M^{me} Richard répond que la motion parle de calèches privées, et non pas publiques, mais autorisées à utiliser la voie publique. Elle précise que le versement d'une redevance à la Ville pourrait également être étudié. Elle profite de revenir sur la question de l'essai équestre à la police municipale. Elle voit, de façon personnelle, trois ou quatre chevaux circulant au quotidien dans les rues de la ville, si cette motion venait à être acceptée, pas forcément plus.

Un commissaire trouve que cette motion comporte plusieurs éléments qu'il faut démêler. Il trouve assez pertinent la réintroduction des véhicules hippomobiles en ville. Il voit mal comment les chevaux pourront circuler dans des bouchons en heure de pointe, et se demande s'il serait possible d'établir des circuits particuliers.

M^{me} Richard répond que les chevaux pourraient effectivement emprunter les parcs afin d'éviter la circulation routière. Elle invite également la commission à auditionner la personne responsable des calèches pour plus d'informations.

Un autre commissaire rappelle que cette motion n'est pas contraignante. Il trouve qu'il est normal de pouvoir demander au Conseil administratif sa faisabilité, et que les conseillers municipaux ne peuvent pas imaginer eux-mêmes les coûts engrangés. Il demande si les chevaux ne peuvent pas représenter un élément dissuasif face à des dealers par exemple.

M^{me} Richard lui répond que, selon elle, les chevaux représenteront effectivement une mesure de sécurité supplémentaire.

Un autre commissaire demande comment l'évaluation des besoins de la police municipale a été effectuée. Il demande ensuite si le Parti libéral-radical a pensé aux mesures d'accompagnement par rapport aux cheminements pouvant être empruntés par les chevaux.

M^{me} Richard répond que cette circulation s'effectuerait plutôt dans des endroits non accessibles à la voiture, voire les endroits difficiles d'accès à vélo. Elle précise qu'elle n'a jamais vu de cheval perturbé par la circulation. Elle estime se sentir à titre personnel plus en sécurité à cheval qu'à vélo, à titre d'exemple. En ce qui concerne la première question, elle rappelle que l'idée est née d'une conversation avec le magistrat, qui a exprimé avoir entendu une certaine sympathie vis-à-vis des chevaux dans la police municipale, et non pas d'un sondage.

La présidente remercie M^{me} Richard pour sa participation et demande aux commissaires si des auditions supplémentaires sont nécessaires.

Un commissaire demande à aller dans le sens du Parti libéral-radical, et à auditionner le responsable de l'entreprise de calèches, ainsi que M. Barazzone.

Un commissaire demande à ce que les représentants de la police municipale soient entendus.

Un commissaire ajoute qu'il serait également intéressant d'entendre la police cantonale sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner en même temps la police municipale et la police cantonale.

Votes

Vote concernant l'audition de la personne responsable de la société exploitant les calèches.

Par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Vote concernant l'audition de M. Barazzone, accompagné de la commandante de la police municipale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition de la police cantonale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition conjointe de M. Barazzone et des représentants des polices municipale et cantonale.

Par 10 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 EàG) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 31 janvier 2019

Audition de M. Shkelzen Hajdari, responsable des Attelages du Léman

M. Hajdari transmet aux commissaires les documents concernant son entreprise, ainsi que son brevet de meneur lui permettant de mener ces attelages. Ce projet est important pour lui. Il est actuellement jardinier paysagiste à 80%, et a fondé les Attelages du Léman en 2014. Il a espéré depuis cette période pouvoir faire de cette activité son métier, ce que cette motion pourrait réaliser. Il a obtenu son brevet de meneur en 2013, et a acquis son premier cheval en 2012. Il n'a pas immédiatement demandé à la Ville de Genève une autorisation de circuler, se sachant sans beaucoup d'expérience à l'époque où son entreprise a été lancée. Il a tout d'abord proposé des prestations à des particuliers, dans le cadre de mariages ou d'anniversaires. Il a rapidement voulu être plus visible, et se rapprocher du centre-ville. La vieille ville de Carouge était un choix idéal, de par sa proximité avec Genève. Il a mis en place un partenariat avec la Ville de Carouge, en passant par la société que la Ville emploie pour sous-traiter les questions relatives au tourisme. Des balades en attelage ont été proposées durant la période estivale dans le centre de Carouge, avec un très bon accueil de la Ville et de la population. L'Association des intérêts de Carouge a par la suite fait appel à M. Hajdari pour mettre en place des balades durant les quatre dimanches de l'Avent, ce qui a, là encore, rencontré un fort succès. Le responsable des attelages a par la suite entrepris de faire une démarche auprès de la Ville, en justifiant son activité par tous les articles de loi qui régulent cette activité. Un effort important a été réalisé en ce qui concerne la présentation de ce dossier, notamment grâce à l'aide d'un graphiste employé par M. Hajdari. Ce dossier se devait d'être assez exhaustif pour pouvoir répondre à toutes les questions et les peurs que la ville aurait pu avoir. Ce dossier a malheureusement reçu une réponse négative. Il lit ensuite quelques pages de son dossier d'application. «Comme vous le savez, ceux-ci visitant notre magnifique ville, se montrent particulièrement sensibles à tout ce qui peut la singulariser par l'originalité et l'excellence des services proposés. Ils repartiront ainsi avec d'heureux souvenirs qu'ils partageront avec leurs proches, améliorant encore l'image de la ville à l'étranger et favorisant ainsi un cercle vertueux de communication positive en faveur du tourisme genevois.» Ce service d'attelages est donc proposé tant aux touristes qu'aux Genevois.

M. Hajdari rappelle que ce moyen de transport est écologique, et que de par sa hauteur, il permet de découvrir la ville d'une façon différente. Les attelages sont présents sur les rives de nombre d'autres lacs, et dans un grand nombre de villes. Ce service reste apprécié par toutes les générations, quand on observe le retour des chevaux dans les milieux urbains. Des villes comme Paris, qui n'avaient plus de calèches depuis une quarantaine d'années, ont repris de type de services. En tout 200 communes en France, en Belgique et en Suisse ont adopté ce type de transports. Il est notamment utilisé pour ramasser un certain nombre de déchets, à

l'instar des sapins. Le cheval est «économiquement intéressant, écologiquement propre et socialement riche». Les calèches de l'entreprise sont conduites par des cochers expérimentés, arborant des tenues d'époque. M. Hajdari souligne qu'il a choisi de venir en «tenue» devant la commission pour montrer l'importance de la tradition à ses yeux. Les calèches sont pour la plupart d'origine suisse, notamment en provenance du canton de Zurich, et ont pour certaines plus de cent ans. Tous les chevaux de l'entreprise sont suivis de façon régulière par un vétérinaire, par un ostéopathe et par un maréchal-ferrant; ils sont sélectionnés pour pouvoir s'adapter au milieu urbain. Les inquiétudes vis-à-vis du comportement du cheval et de son instinct le poussant à la fuite sont justifiées.

Néanmoins, il explique que ces chevaux font l'objet d'une formation jusqu'à ce qu'ils soient aptes à travailler et à faire face à tout type de situations susceptibles de générer du stress; ils peuvent croiser des ambulances, des camions de pompier, des trams, sans broncher à aucun moment. L'attelage fournit également des chevaux à la cavalerie de la Compagnie de 1602, preuve supplémentaire de leur capacité à rester calmes. Les chevaux ont une croissance relativement lente, qui se termine entre six et neuf ans. Lors de périodes comme le marché de Noël, il y a un tournus, les chevaux n'ayant pas encore atteint leur pleine croissance travaillent un jour sur deux. Toute l'entreprise est couverte par les assurances, la couverture allant s'étendre au fur et à mesure de la croissance de l'entreprise. Elle est actuellement assurée à hauteur de 5 millions de francs pour couvrir tout dommage causé par les chevaux ou les attelages. Le cheval est également un médiateur social. Il permet à des enfants vivant en milieu urbain d'être en contact avec des animaux, ou bien à des personnes âgées de se remémorer une époque révolue, notamment à Genève, où des attelages étaient présents il y a encore cinquante ans. Le cheval permettrait de remettre du vivant et de la convivialité au sein de la ville.

M. Hajdari précise qu'il possède également une petite formation de moniteur socio-éducatif, et qu'il souhaite développer des activités pour des jeunes en dehors du système social, à travers le cheval. Le cheval a un statut d'animal respecté, et ce chez toutes les couches de la population, et permet de favoriser le respect des animaux. En ce qui concerne la relative lenteur du cheval dans la circulation urbaine, il a été montré que les automobilistes sont très enclins à respecter le cheval, et à accepter cette lenteur.

Questions et réponses

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation. Il rappelle que l'entreprise demande simplement une autorisation, sans nullement requérir des subventions de la part de la Ville. Il note cependant que la circulation automobile est déjà lente à Genève, et se demande si les chevaux ne seraient pas un handicap

supplémentaire à la fluidité du trafic. Il demande si des parcours ont été préétablis, qui permettraient de ne pas rallonger la circulation, les quais comptant parmi les points de circulation les plus difficiles à Genève. Finalement, il demande également si une phase pilote serait envisageable avant de normaliser cette entreprise en ville.

M. Hajdari lui répond que lorsque la demande a été émise auprès de la Ville, il n'avait pas pour projet d'occuper la chaussée sur laquelle circulent les automobilistes. Il a choisi de circuler sur la chaussée en guise de manifestation. La loi considère les calèches comme des véhicules à part entière, lui donnant le droit de circuler sur la chaussée. Il est par conséquent interdit aux calèches de circuler sur des voies cyclables ou piétonnes. L'objectif n'est en aucun cas d'augmenter le temps de circulation entre deux points en ville. Dans la demande du responsable, la plupart des parcours étaient prévus dans les allées des parcs et des jardins. Il y a eu une crainte de l'administration concernant ce point, l'idée de chevaux dans le centre étant encore difficile à accepter. Il précise qu'il a pu rencontrer M. Haemmerle, vice-président de l'association des guides touristiques genevois, avec qui il a pu penser à ces différents parcours. Ces parcours emprunteront par moments la chaussée, mais en dehors des forts moments d'affluence. D'une part pour éviter de ralentir le trafic, et d'autre part pour ne pas stresser les chevaux. Certains tours, notamment aux Nations, seront obligés d'emprunter la chaussée, mais les tours du centre-ville se feront quasi uniquement dans les allées des parcs et jardins. En ce qui concerne une phase pilote, il a été convenu avec M. Petit, du Service de l'espace public (SEP), qu'une phase-test serait mise en place, suite à l'obtention de l'autorisation.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation, et souligne le retour de l'engouement vis-à-vis des animaux. Il note également qu'avec ou sans fiacre, la circulation en ville restera problématique. Il note aussi que M. Hajdari voit la calèche comme un moyen de mobilité douce, et lui demande si l'autorisation de circuler manquante concerne uniquement les parcs.

M. Hajdari lui répond qu'il a fait appel à un avocat pour demander la chose suivante: la loi réglementant la circulation des fiacres étant ancienne, n'y aurait-il pas une possibilité de regarder dans le droit de l'époque si les fiacres peuvent circuler en toute légalité dans les allées des parcs, nombre de lois concernant les calèches étant entrées en vigueur avant l'essor des véhicules à moteur? Cette question n'a pour l'instant pas encore eu de réponse. Il précise qu'il a préféré faire une demande à la Ville, d'une part par politesse, et d'autre part pour obtenir un soutien. La phase-test servira à penser à la façon dont il est possible d'optimiser le transport hippomobile. Ainsi, il envisage d'utiliser deux chevaux en Vieille-Ville en raison de la montée, ainsi que pour augmenter la vitesse. L'entreprise a réalisé que l'utilisation des chevaux de trait n'était pas idéale, ces chevaux ayant un pas naturellement plus lent. De ce fait, des chevaux plus rapides pourraient

être utilisés dans l'avenir. Il rappelle à nouveau qu'aucune interdiction n'existe à l'heure actuelle concernant la présence de fiacres sur la chaussée.

Le même commissaire demande par la suite comment seraient rémunérés les cochers, et si la Ville devrait y être impliquée. Il demande également quel est le retour sur investissement des calèches.

En ce qui concerne la première question, M. Hajdari répond qu'il ne demande aucune participation financière de la Ville. En revanche, il tient à préciser qu'il souhaite que ses prestations restent accessibles à toutes et tous, avec des prix relativement bas. Il ne demanderait de participation que dans le cadre de collaboration avec la municipalité, par exemple s'il était demandé à l'entreprise de participer à de la collecte de déchets (sapins). Par rapport au paiement des cochers, ceux-ci seront payés par l'entreprise.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Hajdari répond que la population soutient le projet, et y est réceptive. La demande est suffisante pour que cette activité soit lucrative.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour la présentation et souligne la passion de l'auditionné. Il demande de combien d'attelages et de chevaux l'entreprise dispose. Il lui est répondu que l'entreprise possède actuellement quatorze chevaux et tout autant d'attelages. Les chevaux sont installés dans les écuries du Polo Club de Genève, en raison de la présence d'infrastructures qui facilitent l'entraînement et le dressage des chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres disposent d'un régime spécial par rapport au reste des véhicules circulant sur la chaussée, notamment en termes de vitesse.

M. Hajdari lui répond qu'il n'existe pas de limitation de vitesse réglementaire différente pour les fiacres. Un attelage ne peut pas atteler plus de trois chevaux de front côte à côte les uns aux autres, et ne peut pas atteler en tout plus de six chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres peuvent circuler sur les quais.

M. Hajdari lui répond que ce serait le cas uniquement suite à une autorisation de la part de la Ville. Il rappelle une des réponses de M. Barazzone lors d'une interpellation orale, où ce dernier relevait que les véhicules hippomobiles rajouteraient une charge supplémentaire de travail au service de la Voirie. Il précise à nouveau que les fiacres sont équipés de sacs à crottin, ce qui permet de garder les allées propres.

Un commissaire demande ensuite où ces sacs sont vidés.

M. Hajdari répond que les sacs pourraient être vidés dans des conteneurs à compost, présents à divers points dans la ville. Il souhaiterait également que ce

compost puisse être à la disposition des habitants. La logistique restera assurée par l'entreprise.

Un commissaire demande si M. Hajdari est inscrit au Registre du commerce.

M. Hajdari lui répond qu'il a été inscrit au Registre en tant que société en nom propre, suite à des faillites. Lorsqu'il a déposé son dossier à la Ville, il a souhaité être inscrit au Registre du commerce afin de rassurer. Cependant, son chiffre d'affaires étant trop faible, il ne peut pas être considéré comme Société à responsabilité limitée (Sàrl), ce qui permettrait de dissocier les frais de la société et les frais propres du gérant.

Un commissaire se demande si d'autres entreprises genevoises seraient intéressées ou sur le point de développer cette activité.

M. Hajdari lui répond que d'autres personnes sur Genève effectuent ce type de prestations, par exemple à Carouge, mais que cela se fait uniquement auprès de privés, dans le cas d'événements précis. En revanche, il précise que les Attelages du Léman sont les seuls à proposer ce format de balades. La Ville lui a cependant fait savoir qu'un appel d'offres aurait lieu, même sans demande de subventions.

Une commissaire note qu'il est important que l'entreprise soit inscrite au Registre, afin d'avoir un statut net. M. Hajdari lui répond qu'il a pour objectif de créer des emplois. Les employés actuels sont tous payés à la commission, par pourcentage. Il note que ce métier ne peut être occupé que par des personnes passionnées. Il souhaite que la main-d'œuvre reste qualifiée, avec des cochers formés.

Un commissaire relève l'intérêt touristique manifeste d'un tel projet. Cependant, au niveau touristique, il rappelle que Genève ne dispose pas du même tissu touristique que des métropoles comme Paris ou Londres. La plupart des nuitées enregistrées à Genève sont relatives à des voyages d'affaires, il se demande si cette activité serait aussi lucrative que la présentation de M. Hajdari le laisserait entendre, et si cela pourrait durer sur le long terme.

Le commissaire demande si M. Hajdari peut donner des garanties à la commission sur la viabilité économique du projet. Il lui est répondu que les prestations touristiques ne seraient qu'une partie des activités qui sont en train d'être développées par l'entreprise.

M. Hajdari note un partenariat avec l'entreprise Co-Objectifs 21 SA pour proposer de nouvelles formes de ramassages de déchets à l'année aux communes situées entre Genève et Lausanne. Il note également qu'un service de transport funéraire pourrait être proposé en collaboration avec le service des cimetières, avec un corbillard d'époque. Il s'agirait là d'un moyen écologique et poétique de rendre hommage aux défunts. Il note aussi sa participation renouvelée aux dimanches de l'Avent à Carouge, ainsi que son probable retour au marché de

Noël du parc des Bastions. Enfin, le responsable rappelle qu'il effectue déjà des tours en calèche auprès des clients des hôtels genevois. Par rapport à d'autres transports touristiques, comme un petit train, ce transport permet d'avoir plus d'intimité et une autonomie énergétique quasi totale. Il est donc possible d'assurer la pérennité économique de l'entreprise.

Un commissaire demande à M. Hajdari quelle a été la difficulté rencontrée au niveau de la sécurité routière ou au niveau de la sécurité des passagers.

M. Hajdari lui répond qu'il n'y a eu aucun problème jusqu'ici concernant la sécurité des personnes. Il ajoute qu'une personne s'est plainte du manque de visibilité de la calèche sur la chaussée, bien que les lumières présentes soient entièrement conformes à la législation en vigueur.

Un commissaire note que l'activité serait plus étendue que ce que prévoit la motion.

M. Hajdari lui répond que sa seule présence à la commission relève de sa demande d'autorisation de circuler dans les parcs. Cependant, la meilleure manière de valoriser cette activité est de la faire vivre par le biais d'autres activités.

Le même commissaire demande également si la Ville devrait payer quelque chose dans le cadre du transport funéraire.

M. Hajdari lui répond qu'il s'agirait uniquement d'un service supplémentaire proposé, à la charge des familles.

La présidente demande si les documents fournis par M. Hadjari peuvent être transmis de façon numérique aux membres de la commission. Elle remercie M. Hadjari pour sa venue et le libère.

M. Hadjari remercie la commission pour l'intérêt qu'elle a porté à son projet. Des auditions supplémentaires étant encore prévues, la commission ne passera pas au vote ce soir.

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^{me} Christine Camp, commandante et cheffe du Service de la police municipale (SPM), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En l'absence de M. Barazzone, excusé ce soir, il sera représenté par M^{me} Camp et M. Scherly. Le président les invite à entamer leur présentation.

M. Scherly rappelle que les deux auditionnés sont présents ce soir pour l'étude de deux demandes distinctes: l'autorisation, par la Ville, de circuler dans

les parcs pour les calèches et la création d'une police montée au sein de la police municipale.

M. Scherly note que, pour ce qui est de l'autorisation de circuler, deux possibilités s'offrent à cette type d'exploitation pour exercer une activité: soit la possibilité pour une calèche d'utiliser la route, ce qui l'oblige uniquement à respecter la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), sans autorisation particulière de la Ville, soit la possibilité pour une calèche de circuler dans un parc, sur une place, sur des chemins ou des promenades, ce qui constitue une activité accrue sur l'espace public, qui nécessite une demande d'autorisation spéciale de la part de la commune.

Du point de vue du DEUS, cette dernière idée n'est pas souhaitable, l'activité étant déjà forte dans les parcs de la Ville, qu'il s'agisse d'enfants, de promeneurs, de grillades, etc. L'ajout de chevaux dans les parcs ne ferait qu'encombrer davantage un espace largement sollicité durant les beaux jours.

M^{me} Camp rappelle que les conducteurs et conductrices de calèches doivent effectivement respecter le cadre légal de la LCR, qu'il n'est pas nécessaire d'être au bénéfice d'un permis de conduire et qu'elles doivent être conduites par des personnes âgées d'au moins quatorze ans. Les cavaliers et conducteurs et conductrices d'animaux doivent observer par analogie les règles fixées pour les conducteurs et conductrices de véhicules (présélection, priorités, signes de la main, etc.). Selon le règlement municipal des espaces verts de la Ville de Genève, ces calèches étant associées à des véhicules, à l'instar des vélos, elles sont obligées de rester sur des chemins bétonnés et ne peuvent pas être stationnées dans un parc, à moins que le règlement municipal susmentionné ne soit modifié.

Pour ce qui est de la police montée, M^{me} Camp note qu'elle avait proposé en 2018 un projet similaire à M. Barazzone. A l'époque, seules trois collaboratrices de la police municipale, pratiquant déjà l'équitation, étaient motivées à créer cette police montée. Cela dit, la population est très concentrée en Ville. La police cantonale possède effectivement une police montée, mais exerce principalement dans les bois de Versoix, ce qui diffère de la densité démographique que l'on trouve sur le territoire municipal. Cette police montée engendre donc des problèmes de sécurité, notamment vis-à-vis de possibles incidents avec les animaux. La police municipale proposait alors plutôt un engagement ponctuel, à raison de quatre sorties équestres par an, notamment lors de l'ouverture du cortège de la Fête des écoles ou pour des patrouilles sur les quais durant les périodes estivales. Les chevaux seraient fournis par la Fondation Darwin, dont les animaux sont habitués à effectuer des patrouilles de ce type, étant déjà employés par la police cantonale. M^{me} Camp note que l'idée est très intéressante, mais pose trop de problèmes en termes de sécurité, ce qui causerait des dégâts d'image importants pour la Ville en cas d'accident.

Questions et réponses

Le président remercie les auditionnés pour leur présentation et ouvre le tour de parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Un commissaire note que la Ville de Montréal possède une police montée très visible et se demande comment seront ramassés les déchets des chevaux.

M^{me} Camp note que face à cette possible insalubrité du domaine public, le service a envisagé deux solutions: soit la mise en place d'une patrouille supplémentaire suivant la patrouille équestre pour ramasser ces déchets, soit la mobilisation des services de la Voirie-Ville propre. Dans les deux cas, ces solutions demandent des coûts de personnel supplémentaires. Il faut cependant noter que ces chevaux ont l'habitude d'être en milieu urbain, certes, mais n'ont pas la même assiduité au travail que les animaux utilisés dans d'autres polices montées, à l'instar de Montréal, Paris ou Londres.

Le même commissaire se demande où seraient logés ces animaux.

M^{me} Camp répond que ces animaux appartenant à la Fondation Darwin, la question n'a pas été évaluée.

Un autre commissaire note que ce projet était intéressant car il ciblait des endroits précis, comme le parc des Bastions ou les quais, proches des hôtels de luxe. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de maintenir l'activité à ces endroits ciblés.

M. Scherly note qu'une seule société pratique actuellement cette activité de calèche. Cette personne travaille aujourd'hui avec des hôtels et s'en tient au cadre légal fixé par la LCR. Elle avait également mis en place un partenariat avec le marché de Noël mais continuait, là encore, de circuler sur la route. Cependant, de l'avis du magistrat, il ne semble pas optimal de généraliser cette activité à l'ensemble de l'espace public pour éviter l'encombrement des espaces publics et pour éviter d'entrer en conflit avec les usages de l'espace public évoqués préalablement.

Un commissaire note que le projet était vraiment ciblé, et que face à la motivation de cet entrepreneur, la Ville aurait peut-être un intérêt à avoir une certaine tolérance vis-à-vis de cette personne, voire à mettre en place un partenariat ponctuel, plusieurs fois par an.

M. Scherly répond que cette activité peut être autorisée ponctuellement pour cette manifestation, si cela fait sens, cela a par exemple été le cas lors du marché de Noël, l'activité des parcs n'étant pas destinée aux chevaux.

Un commissaire demande à M^{me} Camp si elle pourrait préciser à la commission la vitesse minimale prévue par la LCR pour circuler sur la route.

M^{me} Camp répond qu'il n'y a pas de vitesse minimale prescrite, sauf sur les semi-autoroutes et autoroutes. Toutefois, la LCR estime à 10 km/h la vitesse moyenne d'une calèche sur la route.

Un commissaire note qu'à la lecture de cette motion, la demande semblait uniquement être d'engager des démarches, d'examiner l'opportunité et de voir comment cette activité pourrait être déployée. Le conseiller municipal constate que les auditionnés parlent d'un certain manque d'espace, alors même que les grandes villes citées précédemment connaissent une forte densité urbaine. Il souhaiterait savoir quels seraient les avantages d'une patrouille équestre pour la police municipale.

M^{me} Camp répond qu'il s'agit d'une motorisation écologique, qui rend la proximité avec la population plus facile, notamment auprès des enfants.

Le même commissaire se demande également quels seraient les avantages des calèches pour la Ville.

M^{me} Camp rappelle que les calèches n'ont pas à demander une autorisation à la Ville tant qu'elles restent sur les routes. En revanche, c'est à la Ville de décider si elle veut soutenir ou non cette activité. En cas de soutien, elle devrait certainement modifier son règlement sur les espaces verts.

Une commissaire se rappelle que lors de la venue du responsable des Attelages du Léman, ce dernier avait exprimé sa volonté de mettre en place un itinéraire passant auprès des parcs et des grands hôtels et n'avait pas obtenu de réponse claire de la part de la Ville.

M. Scherly rejoint les propos de la commandante Camp en rappelant que pour ce qui est de la circulation dans les parcs, la réponse de la Ville reste négative à ce jour.

Un commissaire se demande si M. Scherly ou M^{me} Camp pourraient fournir des éléments financiers à la commission, notamment sur l'achat des chevaux ou encore la mobilisation du personnel.

M^{me} Camp répond que pour ce qui est de la police montée, l'activité avait été chiffrée à 2134 francs par an, à raison de trois sorties par an, ce qui comprenait la location des chevaux (35 francs par jour et par cheval), le transport (100 francs par transport), la formation obligatoire des cavaliers à chaque occasion (50 francs par cavalier et cavalière), le matériel et l'équipement (630 francs) et le ramassage des déjections.

Le même commissaire souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de la formation du personnel.

M^{me} Camp rappelle qu'elle n'a pour l'instant que trois personnes ayant montré un intérêt pour cette patrouille équestre. Bien que pratiquant toutes

l'équitation sur leur temps personnel, elles devraient tout de même suivre la formation obligatoire.

Un commissaire note que ces trois personnes seraient détachées, aux dépens des missions obligatoires des agent-e-s de la police municipale (APM).

M^{me} Camp répond que cette motion n'entre effectivement pas dans les priorités de la police municipale dans le contexte actuel, même si ces activités auraient lieu à des horaires différents des plages couvertes par la police municipale. En plus, il s'agira de déterminer également des indemnités horaires différentes.

Un commissaire souhaite savoir, au niveau de la police montée cantonale, si les actions sont ponctuelles ou permanentes, et quel est le rayon d'action de cette police montée.

M^{me} Camp note que cette patrouille travaille essentiellement à Versoix, dans les bois, et que son but est de repérer les problématiques dans les zones forestières ou rurales du canton. Cette patrouille n'a donc pas d'engagement en territoire urbain. Des synergies sont possibles, mais la police cantonale n'a pas de volonté à venir travailler avec cette patrouille dans un centre urbain.

Le même commissaire se demande cependant si la police municipale ne pourrait pas bénéficier de l'entraînement de la police cantonale.

M^{me} Camp répond que les APM de la Ville de Genève ne peuvent pas légalement sortir du territoire municipal et y intervenir, ce qui rend compliqué l'entraînement à Versoix, par exemple.

Un autre commissaire entend que M^{me} Camp parle uniquement de deux ou trois chevaux, et non pas d'une cavalerie, contrairement à ce que demande la motion.

M^{me} Camp répond qu'il n'y a de toute façon pas assez de cavalières ou de cavaliers dans les rangs de la police municipale pour assurer une cavalerie à grande échelle à ce jour.

Un commissaire relève la problématique de la formation des APM, mais aussi du dressage des animaux. Lors de l'audition des Attelages du Léman, le conseiller municipal avait constaté que dresser des chevaux pour de telles activités en milieu urbain était assez difficile, ce qui le pousse à s'interroger sur ce projet.

M^{me} Camp répond que la police municipale profiterait de l'expérience de la Fondation Darwin pour socialiser ces chevaux en milieu urbain. D'autre part, la police cantonale utilise déjà ces chevaux. Toute la formation antérieure du cheval serait du ressort de la Fondation. Pour ce qui est des assurances, il n'y a pas besoin d'une assurance spécifique, en dehors d'une responsabilité civile, que la Ville a forcément en cas de dommages.

Un commissaire réagit aux propos de M^{me} Camp et trouve que les motions sont souvent éloignées des préoccupations réelles de la police municipale. Le conseiller municipal aimerait entendre la commandante, à l'avenir, sur les objectifs fondamentaux de la police municipale, afin de donner des pistes de réflexion à la commission.

Discussion et votes

Après le départ des auditionnés, le président souhaite savoir quels sont les projets de la commission concernant la motion M-1364.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que cette motion est traitée depuis longtemps par la commission, et qu'il serait certainement possible de la voter ce soir.

Un commissaire Vert annonce que son groupe rejoint le Parti libéral-radical sur cette idée.

Un commissaire du Parti socialiste note qu'il serait également prêt à voter cette motion ce soir, à condition d'avoir une garantie qu'aucune cavalerie ne serait mise en place.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite rappeler qu'il est difficile d'avoir un suivi des auditions demandées, et qu'un certain nombre des auditions demandées n'ont souvent pas de suite. Il aimerait tout de même entendre les auditionnés à venir sur cette question, pour obtenir plus d'informations, notamment sur la thématique du tourisme.

Le président note qu'il y a donc deux positions: le vote direct ou le maintien des auditions en attente.

La commission passe au vote concernant la proposition de voter le soir même.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (PLR), la proposition est acceptée.

Le président donne la parole aux commissaires pour leurs prises de position respectives.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que cette motion permettrait d'amener de la poésie en Ville, et qu'il est agréable de se promener en calèche, surtout durant la période estivale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle le succès de cette initiative durant le marché de Noël. Peu d'animations ont lieu en hiver sur les quais, et la présence de calèches pourrait amener une dimension poétique à la Ville, des images d'une autre époque. Il s'agit d'autre part d'un transport

écologique, qui ne salit pas, et qui permet de découvrir Genève sous un nouvel angle. Cette motion n'est pas trop exigeante, et ouvre la possibilité d'avoir une cavalerie au niveau de la police municipale, pour un prix très modeste.

Un commissaire du groupe des Verts note que cette motion amène deux problématiques distinctes. La police montée, sur laquelle la commandante a été claire, n'est pas une priorité pour la police municipale, et mobiliserait des agents dont le service aurait bien besoin. Pour ce qui est de l'activité de calèche, aussi touristique et agréable soit-elle, elle pose un problème de circulation, notamment aux dépens des cyclistes et des piétons. L'utilisation de ces animaux reste problématique en milieu urbain. Les Verts refuseront ce projet de motion, et en cas d'acceptation, proposeront un amendement pour séparer ces deux problématiques dans des motions distinctes.

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que les chevaux apportent une dimension romantique à la Ville, et sont un plaisir pour les habitants durant toutes les saisons. Son groupe est donc favorable à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe considère que cette motion est inopérante vis-à-vis de l'activité de calèche, qui est une activité pouvant déjà avoir lieu. Pour ce qui est de la police montée, ce type de propositions n'est pas jugé pertinent par le groupe socialiste, qui refusera cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe soutiendra cette motion, qui permet de proposer du rêve à la population. Cependant, le Parti démocrate-chrétien souhaiterait modifier quelques éléments dans les invites, notamment sur les démarches à entreprendre. Il rappelle qu'il s'agit d'une motion, et que le Conseil administratif aura le dernier mot sur le sujet.

Un commissaire du Parti socialiste note que, à titre personnel, il soutiendra cette motion.

La commission passe au vote concernant la motion M-1364.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), cette motion est acceptée.

29 mai 2020

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».

Rapport de M. Emmanuel Deonna.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 janvier 2019. La commission s'est réunie les 4, 11 et 18 mars 2019 sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Isaline Chételat, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance que revêt l'horlogerie pour Genève qui est l'un des berceaux de ce fleuron industriel de l'économie suisse et dont les prémices remontent au XVI^e siècle;
- le foisonnement de chefs-d'œuvre horlogers d'une valeur inestimable qui crouissent actuellement à l'abri du regard du grand public, suite aux ignobles vols et déprédations survenus en 2001 et 2002 au Musée genevois de l'horlogerie et de l'émaillerie, et qui ont précipité sa fermeture;
- que la situation actuelle est un peu semblable à une horloge sans aiguilles et qu'il convient par conséquent d'y remédier de façon idoine en remettant les pendules à l'heure;
- que le Salon international de la haute horlogerie (SIHH), qui se tiendra à Palexpo à Genève du 14 au 17 janvier 2019, est un événement phare pour l'horlogerie et pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos bijoux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat (par exemple au Musée Rath), sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire;
- de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise.

Séance du 4 mars 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle tout d'abord que Genève est une des patries de l'horlogerie. Depuis les cambriolages de 2001 et 2002, ces trésors sont désormais enfouis dans une cave du Musée d'art et d'histoire (MAH), ce qui est particulièrement dommageable eu égard à la place qu'occupe l'horlogerie à Genève. La rénovation du MAH ayant été repoussée suite au référendum de 2016, il estime qu'il faut aujourd'hui trouver une solution provisoire pour exposer ces chefs-d'œuvre. M. Sormanni indique qu'une partie des pièces volées ont été rachetées grâce à l'argent de l'assurance. M^{me} Fallet, la conservatrice de la collection d'horlogerie du MAH, regretterait aussi que le public ne puisse pas admirer les éléments de cette collection.

M. Sormanni est d'avis que des solutions existent, notamment celle du Musée Rath citée dans la motion M-1373 car ce musée abrite des expositions temporaires du MAH. Il serait donc envisageable que le Musée Rath expose une partie des 20 000 pièces et cela dans un délai relativement rapide en attendant la rénovation du MAH qui comprendra un secteur «horlogerie». Les horlogers de Genève espèrent que ce patrimoine soit rendu au public. M. Sormanni évoque également le petit musée privé de Patek Philippe. Il considère que plusieurs années s'écouleront avant que la collection d'horlogerie ne puisse être exposée au MAH. Il est donc essentiel de trouver, dans les meilleurs délais, des locaux provisoires pour que le public ait accès à ces joyaux. L'histoire horlogère de Genève doit être valorisée. Rolex, grâce à sa fondation, est le mécène principal pour nombre d'activités. Relancer ce musée de l'horlogerie serait donc un acte important.

Une commissaire demande s'il n'est vraiment pas possible d'exposer cette collection au MAH et si, actuellement, un conservateur pour ce domaine est rattaché au MAH.

M. Sormanni mentionne que M^{me} Fallet est conservatrice.

Plusieurs commissaires estiment qu'il serait opportun de l'auditionner.

M. Sormanni rappelle qu'inclure un secteur «horlogerie» figurait dans le projet refusé en 2016. Un tel secteur est aussi prévu dans le nouveau projet d'agrandissement. Mais le délai pour sa mise en œuvre est long. Les pièces d'horlogerie ne sont pas exposées dans le musée actuel, c'est par manque de place et de sécurité adéquate.

La même commissaire fait remarquer que le Musée Rath est principalement dévolu aux expositions des beaux-arts.

M. Sormanni indique que nombre d'expositions temporaires au Musée Rath présentent des pièces du MAH.

Plusieurs commissaires soulignent que le Musée Rath fait partie du MAH.

La présidente précise que le Musée Rath est un legs des sœurs Rath et pense qu'il y est peut-être inscrit qu'il doit être consacré aux beaux-arts. Elle s'interroge sur la possibilité d'inclure dans les beaux-arts l'horlogerie où l'émaillerie est très présente.

Une commissaire rappelle que le bâtiment du Musée Rath a été utilisé à d'autres fonctions que l'exposition des beaux-arts, notamment pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) durant la Première Guerre mondiale où se situait l'agence pour les prisonniers de guerre.

Une autre commissaire estime que tous les commissaires sont certainement favorables, sur le fond, à la motion. Les pièces du Musée Patek Philippe sont, selon elle, prodigieuses. Le lieu est incontournable, pas assez connu à Genève. Sur la faisabilité de l'exposition de pièces d'horlogerie, elle évoque les instruments anciens et souligne son souhait qu'ils soient visibles du public. Leur exposition génère des problèmes de sécurité pour leur convoyage et la surveillance. La commissaire demande si les chefs-d'œuvre d'horlogerie ne pourraient pas être exposés dans un lieu fixe, par exemple une église. Elle évoque certaines églises des pays nordiques transformées en musées. Elle regrette que de moins en moins de bâtiments appartenant à la Ville de Genève ou à l'Etat soient disponibles pour des expositions. Par ailleurs, les normes de sécurité ont été renforcées pour ce type d'expositions. Elle demande donc s'il ne serait pas préférable de trouver un lieu fixe pour l'horlogerie et donc ne pas avoir recours à des expositions temporaires.

M. Sormanni se préoccupe du délai et trouverait regrettable d'attendre encore dix ans avant de rendre visible cette collection à nouveau au public. Il voudrait qu'un endroit provisoire soit dévolu à l'horlogerie en attendant son rapatriement dans le nouveau MAH. Il s'inquiète de la sécurité dans les églises si la proposition de sa collègue était retenue pour l'horlogerie.

Dans l'esprit d'une réalisation rapide, avant la création d'un département «horlogerie» au MAH, la présidente de la commission demande si la programmation du Musée Rath est prévue plusieurs années à l'avance.

Plusieurs commissaires proposent de poser cette question au magistrat en charge des arts et de la culture.

M. Sormanni mentionne que le Musée Rath est souvent fermé. En outre, il se déclare favorable à tout autre lieu d'exposition. Il souhaite simplement que le public puisse accéder à ces chefs-d'œuvre sans attendre encore dix ans.

Une commissaire trouve la proposition de M. Sormanni très claire.

La présidente prend note de la demande d'audition de M^{me} Fallet et souhaite entendre les autres propositions d'audition.

M. Sormanni pense qu'il serait bien évidemment également opportun d'entendre le conseiller administratif concerné ainsi qu'une délégation des horlogers.

L'audition de M. Sormanni prend fin.

Vote

L'audition de M^{me} Estelle Fallet est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 mars 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du DCS, de M^{me} Estelle Fallet, conservatrice du Musée de l'horlogerie, et de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

La présidente rappelle le sujet de la motion M-1373, le vol qui a eu lieu au Musée de l'horlogerie, désormais fermé, et la volonté des motionnaires. Elle évoque le legs des sœurs Rapin et pose la question d'éventuelles conditions mises à l'utilisation de ce qu'elles ont légué. Une des questions est de savoir selon elle si des montres peuvent être exposées dans ce lieu.

M. Kanaan estime que la motion est tout à fait sensée. L'horlogerie est effectivement un des trésors de Genève. Par ailleurs, ce secteur concerne le cœur des métiers genevois. C'est à la fois un enjeu économique et un enjeu patrimonial, historique, de savoir-faire, de culture urbaine, etc. C'est toute l'histoire de Genève qui est marquée par les métiers de l'horlogerie. Cette motion conviendrait au Conseil administratif. La dernière exposition temporaire majeure a eu lieu en 2011. La Ville a beaucoup développé la collaboration avec les milieux horlogers sur la valorisation des métiers. Il rappelle l'existence des Journées des métiers d'art, qui sont issues d'une entreprise horlogère de la place, Vacheron Constantin. Ces journées rencontrent un succès considérable. La prochaine édition aura lieu le premier week-end d'avril. Le MAH est d'ailleurs partenaire. M. Kanaan souligne que les métiers de l'horlogerie passionnent les Genevoises et les Genevois. La Ville est aussi partenaire de l'horlogerie pour les grands prix d'horlogerie. Chaque année, la Fondation du Grand Prix d'horlogerie réalise un grand travail de sélection de montres par catégorie. Le MAH est un partenaire majeur, puisque les montres nominées y sont exposées. Grâce à cela, chaque année, des dons sont offerts par certaines marques, ce qui enrichit les collections. Il mentionne la préparation pour l'automne 2019 d'un autre événement horloger: la Geneva Watch Week. Cet événement vise à ouvrir les lieux patrimoniaux, comme les musées, les ateliers et les magasins. M. Kanaan concède que ces événements ne remplacent

pas une exposition, mais ils indiquent que la Ville est très active dans le domaine de l'horlogerie.

En ce qui concerne la position du MAH, le magistrat recommande à la commission d'auditionner – également pour la motion M-1373 – les coprésidents de la commission d'experts qui a produit le rapport pour l'avenir du MAH: M. Roger Mayou, directeur sortant du Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et M. Jacques Hainard, ancien directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Selon lui, la question de l'horlogerie s'inscrit dans les éléments clés du futur MAH. Les deux experts précités proposent dans leur rapport un parcours axé sur tout ce qui caractérise Genève dans sa richesse et sa diversité. Pour certaines collections, comme celle de l'horlogerie, des espaces spécifiques seront réservés. M. Kanaan remercie la commission pour le vote à l'unanimité du crédit d'étude pour ce musée.

M. Marin explique que la collection d'horlogerie comporte plus de 20 000 pièces et souligne que son institution en prend grand soin. Il avoue «avoir sursauté» à la lecture du terme «croupissent» qu'on peut lire dans la motion.

M^{me} Fallet a suivi le déménagement et le transport de 20 000 pièces d'horlogerie, un travail énorme ayant duré plus d'une année. A cette occasion, les inventaires ont été améliorés. Des photographies de chaque pièce ont été prises. Les restaurations nécessaires ont été effectuées.

M. Marin indique que la collection est actuellement en excellent état. Le MAH ne dispose pas d'un espace permanent pour la présenter. Néanmoins, comme l'a rappelé le magistrat, le MAH essaie d'être présent dans le domaine de l'horlogerie. M. Marin rencontre régulièrement les acteurs du monde horloger. Le MAH a réussi à faire venir dans ses murs le Grand Prix de l'horlogerie. Les montres de ce Grand Prix y sont présentées durant une semaine, et environ 3500 personnes se rendent à cette exposition. Selon M. Marin, l'intérêt des Genevois pour l'horlogerie est évident. Lorsque Vacheron Constantin a souhaité organiser une grande exposition en Chine, cette entreprise s'est adressée au MAH afin d'en faire une exposition conjointe. Il ne s'agissait pas d'une exposition-vente, mais d'une exposition patrimoniale. Par ailleurs, il rappelle que des horlogers se rendent au musée et des dons lui sont régulièrement accordés. La vie de la collection d'horlogerie est donc entretenue afin que, le jour venu, elle puisse être présentée.

M. Marin estime que l'identité de la collection est très forte et doit être conservée. D'autre part, cette collection a aussi un aspect transdisciplinaire. Rajouter une horloge du XVIII^e siècle dans une salle qui expose du mobilier de cette époque a tout son sens, bien que le mobilier et l'horlogerie soient des domaines différents. Il est important de mettre en contexte les collections chaque fois que cela est possible. Ponctuellement, le musée prête également des objets.

M^{me} Fallet aborde la question des présentations thématiques pour lesquelles les collections sont mobilisées pour les salles d'expositions permanentes. Des projets de réaccrochages, par exemple dans le salon de Cartigny, sont en cours pour insister sur la caractéristique de ce style néoclassique, ce qui permet une juxtaposition d'objets provenant de diverses collections. Il y a également un projet d'exposition au Musée Rath «Genève 1900», et l'horlogerie y sera présente. Certains pans de la collection, comme la bijouterie, sont l'objet de futurs projets. Ce sera le cas en 2020 en salle palatine. La collection de bijoux de la Fondation Gilbert Albert a été donnée au musée il y a quelques années. Au Musée Rath en 2021, il y a un grand projet de collaboration avec la Cité interdite de Pékin. M^{me} Fallet évoque également la collection de miniatures qui va alimenter des réaccrochages au niveau des Beaux-Arts.

Elle rappelle que le MAH dispose d'une collection très importante. Cette collection réunit quatre typologies: l'horlogerie, l'émaillerie, la bijouterie et les miniatures. Les 20 000 objets recensés placent cette collection parmi les plus importantes de Suisse et même d'Europe. Cette collection est réputée dans le monde. Elle est consciente d'une forte attente du public et des milieux horlogers. Le musée pourra répondre à cette attente dans un avenir pas trop éloigné.

M^{me} Fallet aborde la question du vol de 2002. 174 pièces avaient été dérobées. Les trois quarts ont été remplacés grâce aux indemnités versées par les assureurs. Il a été question récemment de la réapparition d'une pièce phare de la collection. Il s'agit d'une tabatière réalisée à Genève en 1815. C'est un cadeau de reconnaissance offert au colonel de Sonnenberg qui avait préservé Genève des troupes napoléoniennes.

La présidente demande si cette tabatière est le seul objet retrouvé.

M^{me} Fallet explique que trois pièces ont été retrouvées et ont réintégré la collection. Plus de quinze ans après le vol, les enquêteurs, notamment d'Interpol, restent confiants sur la réapparition possible d'autres pièces.

M. Kanaan indique que les pièces volées restent cachées durant un certain temps. Puis elles circulent. Les nouveaux propriétaires ne savent pas toujours qu'ils ont acheté des pièces volées et les remettent dans le circuit de vente. Les salles de vente sérieuses réagissent très rapidement. En effet, elles se méfient des objets volés. Ces pièces sont susceptibles de réapparaître quinze ans après leur vol. M. Kanaan ajoute que le musée a racheté des pièces similaires avec l'argent de l'assurance.

M^{me} Fallet précise que les pièces volées faisaient partie des chefs-d'œuvre et constituaient l'identité de la collection. En principe, ce sont les plus belles pièces qui sont exposées et, en l'occurrence, ont été volées. Depuis quinze ans, une des missions du musée a été de remplacer ces pièces volées.

M. Marin précise qu'un vrai travail de suivi a été accompli par l'équipe de M^{me} Fallet. Toutes les ventes sont vérifiées pour repérer d'éventuelles pièces volées. Pour les trois objets retrouvés, l'un vient de Londres, un autre de Milan et le dernier d'Allemagne. On peut donc espérer que certaines pièces réapparaissent.

Une commissaire estime, en écoutant les auditionnés, que tout irait bien et que la motion est inutile. Elle n'a aucun doute que des personnes compétentes veillent sur cette précieuse collection. Mais cette motion demande qu'un moyen soit trouvé, même de manière temporaire, afin de mettre en valeur cette collection pour le public. A nouveau, l'ADN de Genève passe par cette partie fondamentale de son histoire. C'est comme si la Fête de l'Escalade était supprimée et que l'on devait attendre quinze ans. Les Genevois ressentent l'absence de cette collection comme un vide. Par rapport aux invites de la motion, la commissaire demande si le Musée Rath pourrait accueillir une partie de ces collections.

M. Kanaan précise que personne n'a dit que la motion était inutile. Le souhait d'avoir un endroit pérenne est partagé par tous. Le futur MAH est prévu pour 2023 ou 2024. Le Musée Rath va donc servir de lieu de repli pendant le chantier, non seulement pour l'horlogerie mais aussi pour une partie des pièces maîtresses du MAH, dont le Konrad Witz. Sur le plan de la sécurité, le Musée Rath est conforme. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'horlogerie est une exposition très chère, et il faudrait des partenaires privés.

M. Marin répond à la présidente au sujet du legs des sœurs Rapin. Elles ont accepté de donner de l'argent pour la construction du musée, qui est un des cinq ou six plus anciens musées d'Europe construits pour être un musée. Il était destiné à la peinture suisse contemporaine. Il évoque le coût élevé qu'est susceptible d'entraîner le déplacement de la collection – pour quelques années – au Musée Rath. En effet, il faudrait alors laisser ouvert le Musée Rath douze mois sur douze, et les coûts en termes de surveillance seraient alors importants. Le projet n'est donc pas impossible, mais il risque d'être cher et compliqué, alors qu'il s'agit d'une solution temporaire. Par ailleurs, lors des travaux de rénovation du MAH, le Musée Rath sera également utilisé pour y exposer les plus belles collections du MAH.

Un commissaire se dit effaré et déçu. Selon lui, l'approche de M. Marin est administrative. Il mentionne les déboires qu'a connus le musée de l'horlogerie. Il relève ensuite que les auditionnés viennent d'exposer les qualités de cette collection fantastique et évoque la prospérité économique des milieux de l'horlogerie. Pour lui, la motion, qui demande que les collections soient montrées au public, serait une manière de rebondir suite au cambriolage dont le musée de l'horlogerie a été victime. La Ville de Genève est «victorieuse» et devrait montrer qu'elle veut aller de l'avant. Cela contraste pourtant avec l'attitude du département des arts

et de la culture. En effet, alors que ce dernier devrait plutôt prendre contact avec les milieux horlogers et évoquer avec eux la motion, il invoque les coûts faramineux que la réalisation de cette motion entraînerait. Il ne s'explique pas le retrait du département de la culture et se demande s'il faudra attendre 2023 pour obtenir une réaction de sa part.

M. Kanaan craint que le commissaire n'ait pas été attentif aux propos des auditionnés. Il réplique qu'il a entendu l'essentiel. Il souligne être en contacts fréquents avec les milieux horlogers et les différentes marques horlogères. Il évoque la symbiose parfaite entre le département et le Grand Prix de l'horlogerie ainsi que la semaine horlogère. Il revient également sur l'exposition en collaboration avec la Cité interdite de Pékin. Néanmoins, il relève qu'il n'y a pas que de l'horlogerie au MAH et souligne les importantes contraintes sécuritaires que celle-ci impose. Il estime devoir attirer l'attention de la commission des arts et de la culture sur ce dernier point. Pour conclure, il indique qu'il abordera évidemment le sujet avec les partenaires, afin de savoir si ceux-ci seraient prêts à participer au financement du projet.

M. Marin souligne qu'il n'y a actuellement pas de lieu pérenne qui permettrait d'accueillir les collections. En effet, dès la fermeture du MAH pour la période des travaux, le meilleur des collections du MAH sera déplacé et exposé au Musée Rath. A sa connaissance, M. Marin indique qu'aucun autre lieu à Genève ne peut accueillir les collections. Le projet d'intégrer l'horlogerie dans le MAH existait, mais il a été refusé. Il faut donc du temps pour en remonter un autre. Enfin, il souligne que le travail du MAH n'est pas administratif, il est scientifique et culturel.

Une commissaire remarque que sur le site du MAH la pendulerie française est présentée comme faisant partie de la collection. Elle demande si la collection comprend aussi des pièces Jaeger-LeCoultre et Weil. Le magistrat précise que toutes les grandes marques ont des collections, et lorsqu'un musée pérenne existera pour l'horlogerie, il y a une grande probabilité que des pièces lui soient offertes ou prêtées, afin d'être vues par un plus grand nombre de personnes.

M. Marin indique qu'il existe une grande collection dans un coffre-fort à Genève que l'on n'a pas l'occasion de voir et qui pourrait rejoindre le musée en dépôt. Il s'agit de la collection Hans Wilsdorf. Un musée de l'horlogerie amènerait de nombreuses collections nouvelles, qui étofferaient encore la collection actuelle.

Un commissaire évoque sa fascination pour le Musée d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds ainsi que pour le Musée Patek Philippe. Il demande d'évaluer la collection du MAH par rapport à celles des deux musées qu'il a cités en termes d'importance. Par ailleurs, il souhaite connaître les points forts et les points faibles de la collection du MAH.

M^{me} Fallet explique que la plus grande différence est la conjonction de quatre volets: horlogerie, émaillerie, bijouterie, miniatures. Ces quatre domaines sont très représentés. A La Chaux-de-Fonds, le Musée international de l'horlogerie possède 10 000 œuvres, dont 4500 sont exposées. A Genève, il y a 8500 œuvres d'horlogerie. Le Musée Patek Philippe reste une collection privée exceptionnelle qui dépasse et surpasse presque toutes les collections par la qualité et la richesse de ses objets. Le MAH est complémentaire d'une certaine manière, car sa collection n'est pas seulement constituée de pièces de grand luxe, contrairement au Musée Patek Philippe. Il existe des collaborations entre le MAH et le Musée Patek Philippe, qui a pris davantage d'importance à Genève avec la fermeture du Musée de l'horlogerie.

M. Kanaan rappelle que, dans le projet d'extension du MAH qui a été refusé, le milieu horloger avait mis des moyens à disposition, via la Fondation pour l'agrandissement, car il se réjouissait de l'espace consacré à l'horlogerie qui serait créé. Grâce au crédit de 500 000 francs que le Conseil municipal a voté, dans le programme du concours en cours d'élaboration, l'horlogerie est un des éléments clés de la stratégie. Pour en revenir à la motion, le département comprend que la préoccupation des membres de la commission des arts et de la culture est d'obtenir une réponse en trouvant une solution sous forme d'exposition temporaire plus ou moins longue, peut-être partielle ou en rotation, en attendant une solution pérenne.

Le même commissaire demande s'il n'existe vraiment pas d'autres possibilités que le Musée Rath pour exposer la collection d'horlogerie.

M. Marin cite les salles palatines du MAH, mais elles ne sont pas suffisamment sécurisées. Des audits ont été réalisés avec Interpol, et sécuriser le musée de manière à répondre aux exigences des assurances pour exposer des pièces d'horlogerie entraînerait des dépenses considérables.

Le commissaire souhaite connaître le montant estimé de ces dépenses.

M. Marin précise qu'aucune étude financière n'a été réalisée, mais il estime les dépenses à plusieurs millions. De plus, les équipements nécessaires ne sont pas pérennes. Actuellement, les systèmes électriques ne fonctionnent plus. Mais le musée doit rester ouvert, pour accueillir ses 200 000 visiteurs annuels. Les dépenses nécessaires sont certes importantes, mais bien moindres que celles qu'engendrerait l'exposition de pièces d'horlogerie.

M. Kanaan évoque l'exemple de l'exposition Picasso dans les salles palatines du MAH. La présence d'une équipe d'une ampleur conséquente a permis de compenser l'absence de sécurité physique et électronique. Un financement avait été trouvé pour cette circonstance. Afin d'exposer des pièces d'horlogerie, il faudrait mettre en place des systèmes provisoires, mais extrêmement onéreux. Le même problème se poserait à la Maison Tavel. Le Musée Patek Philippe a investi

des fortunes pour la sécurité. Pour le Grand Prix où des montres de très grande valeur sont exposées, le coût, pour une semaine, est déjà extrêmement élevé pour l'industrie horlogère.

M. Marin revient sur l'exposition Picasso, avec des personnes armées surveillant la collection vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Un commissaire relate que le grand public se plaint parfois d'un manque de volonté politique. Il relève qu'il y a de nombreux acteurs commerciaux, tant à la Ville de Genève que dans le canton, et demande donc si une forme de partenariat public-privé, qui pourrait étudier une éventuelle répartition des charges, serait envisageable pour assurer la transition. Ainsi, cette exposition serait tout de même possible, et avec un coût raisonnable.

M. Kanaan estime que c'est possible et rappelle que c'est le cas pour nombre d'expositions du MAH. La majorité des cas relève du mécénat. Certaines expositions dépendent du sponsoring avec une contrepartie, comme l'organisation d'une soirée pour les membres. Dans le cadre de l'horlogerie, le département est très favorable au partenariat public-privé, du moment que la démarche est transparente et que l'identité du partenaire ne pose pas de problème. A Genève perdure une tradition de générosité dans ce domaine. Jusqu'en 2016 le MAH a bénéficié, selon lui, de nombreux soutiens, en lien avec la votation. Les années 2017 et 2018 ont clairement connu un recul de l'aide. La situation en 2019 s'améliore.

M. Marin ajoute, pour la période 2014-2015, que le MAH recevait plus de 3 millions de francs de mécénat par année pour ses activités. Ce mécénat ne concerne pas que l'horlogerie. Il est avant tout destiné à la peinture. Le milieu des horlogers est prêt à se mobiliser pour un projet pérenne, mais pas pour une situation temporaire de deux ou trois ans.

Un commissaire raconte les démarches qu'il entreprend parfois auprès de sponsors. Il trouve les interlocuteurs relativement favorables si le projet est bien présenté. Il est d'avis que des résultats peuvent être obtenus, si la demande est faite avec diligence. Il perçoit, de la part des auditionnés, une certaine réticence à ce sujet.

M. Marin insiste sur le fait que de très grosses sommes sont en jeu et que le projet n'est pas pérenne. Les volontaires ne se pressent donc pas au portillon. Patek Philippe a son propre musée. La Fondation Wilsdorf ne veut pas investir pour un projet temporaire et attend l'agrandissement du musée. Elle s'était fortement engagée sur le précédent projet.

M. Kanaan précise que le projet d'exposer les pièces d'horlogerie n'a pas encore été présenté à cette fondation.

Au fil de cet échange, un commissaire constate que le musée a des contacts, notamment avec l'industrie horlogère. Patek Philippe a plusieurs fois été évoqué. Il s'interroge donc, dans le cadre d'un concept temporaire nécessitant des moyens importants, sur la possibilité d'une ouverture de ces entreprises qui ont déjà une exposition. Par exemple, le Musée Patek Philippe pourrait avoir intérêt à présenter également certaines collections de la Ville. Il a lu que l'émaillerie revenait en force dans l'horlogerie de luxe. Et des trésors dans ce domaine se trouvent dans la collection du MAH. Ces œuvres pourraient animer les expositions, par exemple du Musée Patek Philippe. Face aux nombreuses réserves des auditionnés, il fait, par conséquent, cette proposition et suggère au magistrat de mettre à profit ses rencontres avec le milieu horloger pour permettre la concrétisation de cette motion.

M. Kanaan revient sur le fait que jusqu'en 2016 le projet d'exposer la collection d'horlogerie était prévu dans le nouveau MAH. Par la suite, les projets grand public ont été privilégiés, comme le Grand Prix de l'horlogerie ou la semaine horlogère. Il indique que sa priorité est de relancer le processus de rénovation. Le Musée Patek Philippe n'est pas grand et, malgré ses moyens, estime que la sécurité est chère. Des partenariats sont certainement envisageables.

La présidente demande des précisions sur la collaboration avec la Cité interdite de Pékin.

M^{me} Fallet précise que l'événement se déroulera au Musée Rath, mais dans le cadre du MAH.

M. Marin indique que le Grand Prix de l'horlogerie se tient au MAH, mais que la manifestation est sécurisée par des gardiens privés, jour et nuit. La question de la sécurité obsède chaque directeur de musée.

La présidente pense qu'il s'agit d'une très belle exposition, parce que l'horlogerie genevoise a créé beaucoup de montres pour la Cité interdite. Elle remercie les auditionnés.

Séance du 18 mars 2019

La présidente interroge les commissaires sur leurs souhaits de procéder à d'autres auditions.

Une commissaire n'est pas sûre de voter cette motion, mais elle souhaiterait proposer un amendement. Elle ne voit pas pour quelle raison la collection d'horlogerie du Musée d'art et d'histoire devrait être privilégiée. Elle trouve que la commission des arts et de la culture du Conseil municipal effectue le travail des conservateurs, et elle serait donc d'avis d'enlever la parenthèse «(par exemple au

Musée Rath)», car elle ne voit pas pour quelle raison la collection de l'horlogerie serait imposée au Musée Rath. Elle trouverait dommageable que cette collection horlogère constitue une priorité alors que le Musée Rath en entier devrait constituer une priorité.

La présidente souhaite répondre sur cette préoccupation du lieu. Lorsque le directeur du MAH a été auditionné, il a clairement signifié que dans l'état actuel du musée il était impossible d'exposer des pièces d'horlogerie pour des questions de sécurité du bâtiment. Il considérait que le seul lieu envisageable pour exposer l'horlogerie était le Musée Rath. Une exposition avec la Cité interdite de Pékin y est d'ailleurs prévue.

Un commissaire propose d'apporter une précision à la première invite. Elle est très favorable à l'exposition de pièces d'horlogerie au Musée Rath, mais estime que l'invite est trop ambitieuse. Il conviendra d'ajouter «tout ou en partie». Le but n'est pas de tout exposer tout le temps. Elle amenderait cette invite de la manière suivante: «[...] en vue d'exposer rapidement toute ou une partie de la collection d'horlogerie». Il s'agit d'une grande collection, et l'on peut peut-être consacrer, de manière pérenne, un espace à une partie des collections qui peuvent être sorties plutôt que tout exposer.

La présidente affirme que l'ambition d'exposer toutes les pièces, de manière exhaustive, est inapplicable. Par contre, la motion M-1373 demande une exposition, réalisée rapidement, sans partie pérenne. En effet, le Musée Rath est toujours consacré à des expositions temporaires, ciblées sur un thème. Une partie pérenne ne pourra pas être prévue au Musée Rath.

Pour un commissaire, le but de la première invite n'est pas d'exposer toute la collection, mais les «joyaux patrimoniaux». Seule une partie de la collection devrait être exposée. Le Musée Rath est cité à titre d'exemple. Ce lieu ne doit pas obligatoirement être retenu.

Un autre commissaire estime qu'il est un peu réducteur de «nommer» le Musée Rath. Cela risque de fermer d'autres portes. D'autres lieux pourraient abriter une partie de la collection, comme le Musée de l'Ariana. Il fait remarquer que la deuxième invite évoque «une exposition permanente». Il ne s'agit donc pas d'exposer quelques joyaux pendant une période. Réaliser une exposition temporaire au Musée Rath ne répond pas à la deuxième invite.

La présidente relève qu'il y a effectivement une certaine contradiction entre les deux invites, la première suggère une idée d'exposition «temporaire» alors que la seconde demande une «exposition permanente».

Au sujet de la deuxième invite, un commissaire n'y voit pas un caractère obligatoire.

Une autre commissaire trouve cette motion intéressante, mais relève qu'un projet de politique muséale pour le MAH a été adopté. Dans cette nouvelle politique muséale, il est question d'intégrer aussi des éléments horlogers dans les expositions. Elle estime que cette motion arrive un peu «comme un cheveu sur la soupe». Si «les joyaux patrimoniaux» sont exposés de manière permanente dans un endroit, cela signifie qu'ils ne seront plus au MAH, ce qui peut être regrettable par rapport à la politique muséale qui va être mise en place. Elle avoue donc être un peu empruntée. Des merveilles méritent d'être exposées, mais le timing pour présenter cette motion n'est pas forcément opportun. Par ailleurs, le coût d'une telle exposition va être élevé, alors qu'une dynamique, plus ambitieuse et plus globale, est lancée dans le domaine muséal avec le MAH. Cette motion n'arrive pas au bon moment. Elle s'abstiendra donc de voter cette motion.

Pour une commissaire, la deuxième invite pose problème. La première invite est claire: exposer rapidement et même temporairement au Musée Rath. La deuxième invite complique la situation. Si les auteurs de la motion sont d'accord, elle propose de voter cette motion en retirant la deuxième invite.

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que la sagesse du Parti démocrate-chrétien la pousserait presque à refuser cette motion. Mais en se mettant à la place des passionnés d'horlogerie, après avoir précisé qu'elle n'en fait pas partie, elle propose de supprimer les termes «y compris de manière temporaire», qui n'ont pas lieu d'être. Elle a l'impression que la commission se substitue à la place des conservateurs avec cette motion. Un projet existe désormais. Il figure d'ailleurs à l'ordre du jour. C'est maintenant que l'on va voter sur le MAH. Elle s'interroge sur la raison de faire pression maintenant pour s'occuper spécifiquement de l'horlogerie, alors que ces collections ne sont pas exposées depuis de nombreuses années. Elle pense que beaucoup d'argent va être dépensé. Quant à la motion, elle pense qu'il faut supprimer la mention du Musée Rath de la première invite.

Pour la première invite, un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que le Musée Rath n'est mentionné qu'à titre d'exemple. Ce n'est pas un choix définitif. Il n'y a donc aucune raison de l'enlever. Quant à l'éventuelle contradiction entre les deux invites, il ne la constate pas. Pour lui, les deux invites se situent à des échelons différents. La première invite concerne l'immédiateté afin d'exposer des collections qui ne l'ont plus été depuis de nombreuses années, et cela même de façon temporaire. La deuxième invite vise à pérenniser cette exposition. Pour lui, il n'y a donc aucune raison de supprimer une invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend les préoccupations des représentantes du Parti démocrate-chrétien et d'Ensemble à gauche.

Quant au projet muséal, actuellement en gestation, il y voit plutôt l'occasion d'aller plus loin et d'intégrer ces trésors au projet muséal à venir. Les invites de la motion ne sont donc pas en contradiction, mais en complément à ce projet. Personne n'entend se substituer à l'exécutif, mais le rôle du Conseil municipal est de proposer des motions qui n'ont pas de caractère contraignant et obligatoire.

La présidente rejoint la position de sa collègue. Il est vrai qu'une membre du Parti libéral-radical a signé cette motion. Mais, suite au travail effectué en commission, la deuxième invite semble devoir être supprimée, selon elle. Elle trouve également que cette motion tombe à un mauvais moment. Lors de son audition, M. Marin a expliqué qu'une exposition de pièces d'horlogerie entraîne des coûts extrêmement élevés. Par ailleurs, il faudrait laisser ouvert le Musée Rath toute l'année et engager des personnes supplémentaires pour la surveillance accrue exigée pour des pièces d'horlogerie. La présidente rappelle encore qu'une exposition importante d'horlogerie est prévue pour 2020. Il s'agit d'un dialogue entre la Cité interdite de Pékin, avec ses pièces de Chine, et l'horlogerie genevoise, qui a abondamment fourni des pièces pour la Cité interdite. Cette exposition mettra donc en valeur les bijoux du patrimoine horloger genevois. Elle cite aussi les miniatures très prisées des Chinois. D'une certaine façon, la demande de la motion M-1373 trouve une forme de réponse avec cette exposition. M. Marin a également donné des informations précises et importantes à la commission sur les travaux de rénovation du MAH, notamment celle qui prévoit d'exposer au Musée Rath les plus belles pièces du MAH. Il n'est effectivement pas imaginable que le tableau de Konrad Witz ne soit plus visible durant les années où le MAH sera en rénovation. Même si une motion n'a pas de portée contraignante, la présidente penche vers le refus de cette motion.

La commission vote la proposition de supprimer la parenthèse «(par exemple au Musée Rath)».

Par 10 oui (2 PDC, 1 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 5 non (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC), la proposition est acceptée.

La commission vote la proposition de supprimer la deuxième invite («de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise»).

Par 6 oui (4 S, 2 PDC) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR) et 4 abstentions (1 PLR, 2 EàG, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La commission vote l'approbation de la motion M-1373 telle que modifiée, qui est acceptée par 5 oui (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC) contre 4 non (2 S, 2 EàG) et 6 abstentions (2 PDC, 2 S, 1 PLR, 1 Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos joyaux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat, sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 20 février 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- «Broken Chair» (la chaise cassée), œuvre de l'artiste genevois internationalement connu Daniel Berset sise à la place des Nations est, avec le Jet d'eau, l'un des monuments – si ce n'est LE monument – genevois les plus emblématiques de notre canton¹;
- de nombreux touristes visitant notre cité viennent spécialement sur la place des Nations pour admirer «Broken Chair», auprès de laquelle ils se font photographier, se recueillent ou déposent des fleurs ou des messages en lien avec le propos humanitaire porté par cette œuvre;
- les droits d'auteur de M. Daniel Berset, créateur de cette œuvre artistique unique, sont protégés par la loi fédérale sur les droits d'auteur²;
- M. Daniel Berset a signé une convention avec le propriétaire de l'œuvre (Handicap International); cette convention établit clairement les droits et devoirs de l'auteur et du propriétaire et interdit tout usage abusif de l'œuvre sans le consentement exprès de son auteur;
- en contravention avec la convention précitée, «Broken Chair» a servi de support à une opération publicitaire, contre l'avis de M. Berset mais avec la (surprenante et choquante) permission du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui n'a pas vérifié qui était le détenteur des droits d'auteur de l'œuvre³;

¹ <http://danielberset.com/index.php?cherche=0>

² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920251/201701010000/231.1.pdf>

³ <https://www.geneveactive.ch/article/et-la-pub-sabattit-sur-broken-chair/>

- de nombreux visiteurs de «Broken Chair» ont été choqués lors de leur passage sur place de voir que l'objet de leur visite était si peu respecté et qu'il était même utilisé comme un simple support de publicité au mépris de l'esprit humanitaire et de la signification universelle de l'œuvre ainsi souillée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- en l'absence d'autorisation explicite et formelle du détenteur des droits d'auteur, de renoncer à – et d'interdire – toute dégradation temporaire ou définitive des œuvres d'art exposées sur le domaine public, notamment s'il s'agit d'une dégradation à des fins publicitaires ou lucratives;
- d'instruire explicitement les différents services de l'administration municipale de l'obligation légale fédérale à laquelle ils sont tenus, de respecter tant les œuvres d'art exposées sur le domaine public communal que les droits des auteurs de ces dernières;
- de transmettre à M. Daniel Berset, artiste auteur de «Broken Chair», les excuses du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui a agi avec légèreté et irrespect.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier souhaite savoir si les membres de la commission ont besoin de précisions sur le texte de la motion ou s'il est directement possible de passer aux questions.

La commission propose de passer directement aux questions relatives à cet objet.

Questions-réponses

Une commissaire souhaite savoir si M. Berset s'est plaint en personne de cette situation d'avoir utilisé incorrectement la sculpture de «la chaise cassée».

M. Gauthier répond qu'il a lui-même évoqué ce sujet avec M. Berset. M. Berset s'est d'autre part exprimé dans l'article de presse qu'il a joint à la motion, où il explique qu'il n'était pas au courant de l'utilisation de son œuvre.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur l'affaire évoquée ce soir.

M. Gauthier rappelle que M. Daniel Berset est l'auteur de la chaise cassée placée en face de l'entrée des Nations Unies. Cette statue a été achetée par Handicap International. Un contrat a été passé entre l'organisation et l'artiste, contrat stipulant notamment que M. Berset devrait être consulté pour toute utilisation à

titre publicitaire ou communicationnel de son œuvre. Deux entorses ont été faites à cet accord, notamment lors de la venue d'un célèbre joueur de football étant venu jouer au pied de la chaise. M. Berset avait déjà constaté à l'époque qu'il n'avait pas été sollicité pour donner son accord. En 2018, une bâche avait été installée sur le dossier de la chaise, bâche réalisée par Zep. Handicap International avait effectivement demandé l'autorisation à Zep d'utiliser son œuvre, mais n'avait pas consulté M. Berset. Il semblerait que le Service de l'espace public (SEP) de la Ville de Genève ait donné son autorisation à Handicap International sans tenir compte du fait que, dans tous les cas, l'auteur d'une œuvre doit être sollicité pour donner son accord.

La même commissaire comprend donc que le SEP avait donné son accord à Handicap International, mais se demande si la relation entre Handicap International et M. Berset concerne la Ville.

M. Gauthier répond que la loi fédérale demande que l'auteur soit consulté dans tous les cas, à moins que septante ans ne se soit passé depuis le décès de l'auteur, ce qui n'est pas le cas de M. Berset.

Un commissaire s'étonne de voir une motion présentant ce sujet, et demandant des excuses.

Le même commissaire souhaite savoir pourquoi M. Gauthier a choisi le format d'une motion, et non pas plutôt une question écrite, qui aurait permis d'avoir une réponse directe du Conseil administratif.

Le même commissaire continue et se demande pourquoi M. Berset n'engage pas plutôt des poursuites juridiques contre Handicap International.

M. Gauthier répond qu'il est visiblement le conseiller municipal détenant le record des questions écrites laissées sans réponses. Les questions écrites ne semblaient donc pas être une voie pertinente selon le conseiller municipal. Si des voies juridiques sont effectivement possibles, M. Gauthier rappelle que le Conseil municipal a l'obligation morale de s'assurer du bon fonctionnement des différents services de l'administration municipale. Or, le service concerné n'a pas respecté la loi, et il a semblé à M. Gauthier qu'il était de son devoir de rappeler cela, en rédigeant une motion suffisamment explicite pour faire revenir les choses dans l'ordre.

Un commissaire note qu'il existe effectivement d'autres voies juridiques. Il rappelle l'origine de la statue de canon noué à la place des Nations. Cette œuvre étant devant la Maison de la paix avait été évacuée par le SEP. Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) avait alors récupéré cette œuvre pour pouvoir la faire réinstaller en ville, tout en faisant respecter certaines conditions émises par l'artiste. Ces conditions avaient été confirmées par un accord écrit. Finalement, il souhaite savoir si cette motion ne concerne que l'œuvre de M. Berset ou si elle est ouverte à d'autres œuvres.

M. Gauthier répond que cette motion demande surtout au Conseil administratif de rappeler aux services compétents leurs obligations, afin de rendre le respect de la loi fédérale systématique.

Un commissaire s'est demandé en lisant cette motion si M. Gauthier n'était pas l'avocat-conseil de M. Berset, les éléments fournis semblant donner matière à une plainte pénale. Il est donc surpris par cette motion. D'autre part, le conseiller municipal rappelle la stratégie de Handicap International, faisant appel à des célébrités pour promouvoir la cause que l'organisation défend, et se demande si cette stratégie n'est malgré tout pas préférable à d'autres stratégies visant plutôt à apitoyer la population.

M. Gauthier estime que cela n'est pas le sujet de la motion discutée ce soir. Il ne s'agit pas ici de décrier la politique de communication des organisations humanitaires, mais de critiquer l'utilisation d'une œuvre d'art dans un but publicitaire sans avoir contacté l'auteur au préalable. Il note que s'il avait été consulté, M. Berset ne se serait peut-être pas opposé à l'utilisation de son œuvre.

Un commissaire trouve que le ton de la motion est assez fort en interdisant toute publicité sur des œuvres d'art. Il se demande s'il ne serait pas possible d'amender la motion en laissant une porte ouverte aux actions faisant la promotion des droits humains.

M. Gauthier rappelle qu'il s'agit simplement dans cette motion de rappeler l'obligation légale de demander l'accord de l'auteur pour utiliser une œuvre. Le Conseil municipal ne peut pas amender la loi, mais peut la rappeler.

Une conseillère municipale rappelle qu'il y a en général deux aspects au droit d'auteur: le droit moral et le droit patrimonial. Il semble que dans le cas traité ce soir, il y a à la fois l'exploitation d'une œuvre et la dénaturation de cette œuvre, en la recouvrant d'une bâche. Dans ce cas, le non-respect de la loi fédérale est assez clair, et la nécessité de ne pas reproduire ce type d'erreur est évidente.

Un commissaire souhaite savoir si l'artiste demande des droits d'auteur lors de l'utilisation de son œuvre.

M. Gauthier ne sait pas si M. Berset a demandé un dédommagement à Handicap International, mais rappelle que l'artiste est simplement intervenu pour que ses droits soient respectés. La démarche de M. Berset n'est pas ici une démarche lucrative.

M. Gauthier rappelle qu'il est cependant possible de changer la motion, en supprimant l'invite demandant des excuses. En revanche, cela ne change pas la nécessité de rappeler aux services de l'administration leurs obligations.

Un commissaire souhaite savoir si d'autres situations analogues ont eu lieu, afin de savoir si des dysfonctionnements structurels peuvent être constatés.

M. Gauthier n'a personnellement pas connaissance de cas similaires, même s'il se souvient de statues installées à l'école des Pâquis, ayant été ôtées à une époque, ce qui constituait à ses yeux un non-respect des droits d'auteur de l'artiste sculpteur. Il serait cependant intéressant d'enquêter plus en profondeur.

Le même commissaire s'avoue gêné par la mise au même plan d'actions humanitaires et d'actions publicitaires.

M. Gauhtier note que le terme «lucratif» ne fait pas toujours référence à un enrichissement personnel, mais qu'une somme d'argent est toujours perçue, quel que soit l'objectif.

Un commissaire se demande également s'il ne s'agit pas ici d'un problème essentiellement juridique, entre un propriétaire et un artiste s'estimant trompé par le propriétaire de son œuvre.

M. Gauthier répond que M. Berset sait très bien qu'il a la possibilité de rentrer en conflit juridique avec Handicap International, mais qu'il est entré en contact avec le conseiller municipal après avoir appris que le service ad hoc en Ville n'était pas au courant de ces questions juridiques, ce qui a surpris l'artiste.

Un commissaire remarque que la commission discute ici d'un manquement à la loi, et souhaite savoir si un courrier a été adressé à la personne responsable de ce service.

M. Gauthier ne souhaite pas se prononcer sur le sujet, ne possédant pas toutes les informations. Des échanges de courriers ont bel et bien eu lieu, notamment avec Handicap International. Suite à cet échange de courriers, Handicap International avait retiré la bâche de Zep.

Il note d'autre part que «Broken Chair» est l'un des points de vue les plus célèbres de Genève avec le Jet d'eau, et qu'il s'agit donc d'un lieu incontournable.

Un commissaire estime que cette motion est pertinente mais note que rien n'avertit les utilisateurs de l'espace de la place des Nations sur la façon dont cette œuvre doit être utilisée. Il rappelle la présence d'un activiste ayant campé sous la chaise pendant deux semaines, sans qu'il soit clair s'il était légal ou non de protester sous l'œuvre.

M. Gauthier note qu'il serait intéressant de demander à Handicap International et à M. Berset de clarifier leur position sur le sujet, par le biais d'une signalisation à proximité de l'œuvre. Dans un grand nombre de cas, des manifestations politiques ont lieu autour de cette chaise, en raison de sa proximité avec les Nations Unies.

Le même commissaire constate que cette motion demande de ne pas déplacer les œuvres sans le consentement de l'artiste, et estime qu'il est important de respecter les volontés des artistes.

Une commissaire remarque tout d’abord que cette chaise a déjà été déplacée. D’autre part, d’autres œuvres d’art sont régulièrement installées pour des durées limitées. Il est donc important de connaître le statut de chacune de ces œuvres, afin qu’elles ne soient pas utilisées par la population à d’autres fins. Pour ce qui est de la chaise cassée, cette œuvre ayant été soutenue par la population, cela signifie un attachement fort, et elle note que le moins que l’on puisse faire est de soutenir le respect de l’œuvre.

Une commissaire se demande s’il ne s’agit pas ici simplement d’une erreur d’une collaboratrice ou d’un collaborateur du service.

Un commissaire constate que deux choses ressortent de cette motion. Tout d’abord, le manquement de la Ville vis-à-vis de ses obligations envers les auteurs d’une œuvre, mais aussi l’interdiction des dégradations de toutes sortes dans la Ville.

M. Gauthier constate que ce qui le surprend principalement ici, c’est le fait qu’une autorité ne respecte pas la loi fédérale, alors même qu’elle est la garante du respect de cette même loi. Si certains membres de la commission estiment la loi trop restrictive, la seule solution est de lancer une initiative. Cependant, s’il fallait donner une priorité aux demandes de la motion, il estime que les excuses ne sont effectivement pas une priorité. En revanche, il faut rester très ferme sur les deux autres invites.

Une commissaire invite la commission à consulter le site de la Société suisse des auteurs pour de plus amples informations.

En l’absence d’autres questions, le président remercie M. Gauthier pour sa présentation et lui donne congé.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste souhaite savoir s’il serait possible d’auditionner le service concerné pour l’entendre sur les problèmes évoqués.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le problème a été largement discuté, et estime qu’il s’agit plutôt d’une erreur. Elle propose que ce texte soit voté ce soir et refusé par la commission, le cas traité ce soir ne relevant pas des compétences de la commission.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que les Verts suivront le Parti libéral-radical sur la proposition de classement, tout en suggérant qu’un message soit adressé au service concerné pour rappeler les règles en la matière.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil municipal n’est pas une cour de justice. L’action de Handicap International,

propriétaire de l'œuvre, voulait promouvoir les valeurs de l'organisation, ce qui est son droit en tant que propriétaire. Il recommande également le classement immédiat.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle soutiendra cette proposition par principe, pour que cela ne se reproduise pas, et pour montrer du respect vis-à-vis des artistes choisissant d'exposer leurs œuvres en Ville, quelle que soit l'œuvre concernée.

Un commissaire du Parti socialiste trouve intéressante cette motion, en ce qu'elle permet de protéger les œuvres d'art exposées en Ville, et d'assurer le respect de la volonté de l'artiste. Il maintient sa demande d'audition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note qu'il convient de respecter toutes les œuvres d'art, notamment cette œuvre qui est emblématique de la Ville.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime cependant qu'il ne revient pas à la commission de discuter de ce sujet, et qu'il convient donc de voter le classement de cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans le sens du reste de la commission, en recommandant le classement. Il note également un risque de conflit d'intérêt entre M. Gauthier et M. Berset, qui sont deux amis. Le conseiller municipal rappelle également que le service concerné ne peut pas systématiquement contrôler tout ce qui se passe en Ville, des autorisations ayant déjà été délivrées par le passé à des groupes considérés comme radicaux, par manque d'investigation.

Un commissaire du Parti socialiste remarque qu'il s'agit ici de la relation entre un artiste et le propriétaire de son œuvre. Si les droits de l'artiste sont reconnus, ils ne sont pas non plus absolus dans l'art public. Il rappelle que dans le collège de Montbrillant, tous les couloirs et les salles de classe étaient recouverts d'une peinture murale, ce qui rendait impossible d'accrocher quoi que ce soit aux murs. S'ensuivirent des discussions animées avec le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), discussions ayant fini par mener à une autorisation d'accrocher sur les murs.

Le président propose de passer au vote concernant les différentes propositions émises.

La commission passe au vote concernant l'audition du service concerné.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'acceptation de cette motion.

Par 11 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 2 S) contre 3 oui (2 EàG, 1 S), la motion est refusée.

Suite à ce vote, un commissaire Vert souhaite qu'une communication soit tout de même rédigée vis-à-vis du service concerné pour rappeler la loi.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 15 octobre et 10 décembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- mettre en place une directive et des mesures visant à allonger la durée de vie des appareils, des véhicules et du mobilier utilisés par l’administration. Mandater si besoin un bureau d’études spécialisé pour cela;
- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d’autant le budget pour l’entretien et les réparations;
- favoriser l’achat de véhicules ou appareils d’occasion.

Séance du 15 octobre 2019

Audition des motionnaires

M. Vaucher déclare que cette motion vise à lutter contre l’énergie grise dans l’administration de la Ville de Genève. Il rappelle la nature de l’énergie grise et précise que l’on en tient généralement peu compte en Suisse, notamment parce que les impacts environnementaux de notre consommation d’appareils sont généralement comptabilisés ou visibles surtout à l’étranger (extraction des matières premières, fabrication, élimination). Il mentionne que l’idée est que la Ville prolonge la durée de vie de ses appareils et objets (meubles, matériels divers) en recourant plus aux réparations et en favorisant l’achat de biens réputés pour leur fiabilité ou des marques offrant des garanties plus longues et des pièces détachées. Il mentionne une récente étude sur la durée de vie des lave-linge, qui aurait diminué d’une moyenne de dix à sept ans en seulement huit ans. Il s’agit selon lui d’une arnaque pour les consommateurs et d’un désastre pour l’environnement. Il pense que la Ville devrait systématiquement privilégier les marques dont les produits durent le plus longtemps, comme Miele ou Brandt dans l’exemple.

Une commissaire signale, quant à elle, que les études prennent généralement en compte la consommation d’énergie en Suisse mais pas la consommation d’énergie à l’étranger. Elle ajoute qu’il faut tenir compte de l’impact environnemental dans sa globalité et pas uniquement en Suisse. Elle pense qu’il est ainsi préférable d’utiliser une vieille voiture et de la faire durer plutôt que d’acheter une nouvelle voiture.

Un commissaire se demande si la Ville de Genève ne prend pas des leasings sur les produits qu’elle achète avant de les réinjecter dans l’économie locale.

M. Vaucher précise que la Ville n’est d’après lui pas un mauvais élève mais il pense qu’il est possible de faire mieux. Il imagine que les voitures de la Ville appartiennent à cette dernière.

Un commissaire se demande si prolonger le matériel ne représente pas un coût.

Une commissaire répond que le matériel neuf dure moins longtemps et elle mentionne qu’au final, le coût est plus élevé.

Une commissaire se demande pourquoi cette motion n’a pas été envoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication, le texte se basant surtout sur le mobilier et les véhicules.

M. Vaucher répond que la commission de l’aménagement et de l’environnement peut aussi être cohérente en raison des matériaux utilisés pour les projets d’aménagement.

Une commissaire demande d’où viennent les informations sur les marques. Elle se demande également quelles sont les marques qui se sont engagées contre l’obsolescence programmée. Elle se demande en outre si la Ville de Genève collabore avec des associations pour réparer les machines.

M. Vaucher pense que la Ville a tout intérêt à collaborer. Il observe ensuite que l’étude sur les lave-linge a été faite par l’association française HOP (Halte à l’obsolescence programmée) qui lutte contre l’obsolescence programmée.

Une commissaire signale qu’il existe à Genève des institutions de réinsertion qui réparent et revendent du matériel de seconde main.

Une commissaire se demande si un service de réparation interne à la Ville de Genève devrait être créé.

M. Vaucher répond que c’est peut-être aux chefs de service ou au Conseil administratif de définir la solution la plus efficace.

Le président pense que ce pourrait être une quatrième invite.

Une commissaire demande à quel type d’appareils il a pensé.

M. Vaucher répond qu’il est question de tous les appareils, y compris les diverses machines et véhicules. Il pense qu’il faudrait s’assurer auprès des fabricants de la disponibilité des pièces détachées.

Une commissaire pense qu’il faudrait cibler les appareils construits en Suisse.

Une commissaire rappelle qu’il y a de nombreux objets utilisés en Ville de Genève.

Une commissaire demande si cette demande s’adresserait également aux institutions que la Ville subventionne.

M. Vaucher répond que ça pourrait être envisageable. La Ville pourrait édicter des règles de lutte contre l’énergie grise et l’obsolescence programmée et demander aux diverses institutions subventionnées de les appliquer.

Une commissaire rappelle que le Canton avait un stock de matériel de seconde main revendu à prix réduit, et elle remarque que la Ville de Genève pourrait faire de même.

Un commissaire se demande comment le Conseil administratif fonctionne dans ce domaine. Il se demande par ailleurs s'il n'y a pas des limites ne pouvant pas être franchies pour la durée des appareils.

M. Vaucher répond qu'il faut prolonger la durée de vie des biens dans la mesure du raisonnable, et qu'il est économiquement plus intéressant pour le niveau local de réparer que de remplacer.

Un commissaire remarque qu'il existe un téléphone conçu pour durer plus longtemps, mais il observe que ce téléphone rencontre très peu de succès. Il se demande si ce principe ne fonctionne pas non plus en Ville de Genève.

M. Vaucher répond que la Ville pourrait justement promouvoir ce téléphone (fairphone) qui coûte moins cher que d'autres si l'on tient compte de sa durée de vie attendue. Il existe des ordinateurs qui sont conçus de la même façon.

Un commissaire ajoute que la Ville peut également donner le bon exemple.

Un commissaire demande si les motionnaires ont entendu parler du remplacement du mobilier en bois massif et de l'équipement durable de certaines institutions destinées au troisième âge. Elle pense qu'il serait bon de modifier les invites de la motion en proposant également de s'assurer de la nécessité d'un changement. Elle ajoute soutenir cette motion.

M. Vaucher répond que l'obsolescence relève également de la mode et que l'on devrait essayer de transformer pour adapter un peu au goût du jour plutôt que tout détruire et reconstruire.

Un commissaire demande ce que sont devenus les ateliers techniques des années 90, aux Charmilles. Il rappelle que ces gens réparaient, pour prolonger leur temps de chômage, des appareils divers et variés. Il observe également que certains artisans réparent de nombreux appareils et il se demande s'il ne faudrait pas promouvoir ces activités auprès de la Ville de Genève.

M. Vaucher déclare que les recommandations ne sont pas détaillées puisque l'administration peut avoir de très bonnes idées. Il remarque qu'il est envisageable d'encourager les ateliers de réparation de la place.

Un commissaire évoque la location de machines et elle se demande si cette option n'est pas intéressante en termes écologiques.

M. Vaucher répond que c'est une pratique qui doit en effet être encouragée dans certains cas.

Un commissaire se demande s'il est possible de changer simplement les moteurs des véhicules pour les passer en électrique sans tout remplacer.

M. Vaucher imagine qu’une démarche de ce type, soit électrifier le parc de véhicules existants, est trop compliquée et trop chère.

Une commissaire se demande s’il existe des mécaniciens spécialisés dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu’il enverra cette information.

Une commissaire demande ce que la Ville fait de ses vieux appareils et de ses vieux véhicules.

M. Vaucher ignore si la Ville a une pratique particulière par rapport à ça mais imagine que ce sont les canaux de recyclage et éliminations classiques. Il rappelle que les anciens véhicules sont souvent envoyés en Afrique et d’autres régions du monde où la main-d’œuvre pour l’entretien et les réparations est moins chère.

Une commissaire déclare avoir eu un problème avec une cafetière et elle observe ne pas avoir trouvé de solution via le web.

Un commissaire demande l’audition de M. Barazzone et de M^{me} Salerno.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M^{me} Salerno

M^{me} Salerno déclare que la proposition qui est faite dans cette motion est frappée au coin du bon sens, et elle mentionne que le Conseil administratif souscrit à l’intention générale. Elle rappelle alors que la Ville de Genève travaille déjà sur la question des amortissements. Elle explique ensuite que la Ville a créé un projet intitulé «réparer au lieu de jeter» qui a été exporté dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel et qui illustre cette volonté depuis 2014. Elle mentionne, cela étant, que la Ville est également attentive aux normes à respecter puisque conserver un véhicule trop ancien qui ne respecte plus les normes n’est pas satisfaisant. Elle ajoute que jadis la Ville donnait ses anciens véhicules, ce qu’elle ne fait plus à présent. Elle observe encore qu’il ne faut pas calquer un comportement individuel pour la Ville de Genève puisque cela n’est pas rationnel.

Elle déclare alors que les directives qui sont suggérées à la fin de la motion ne seraient que des dispositions supplémentaires qui s’ajouteraient à un classeur fédéral de directives et elle remarque ne pas être certaine de la pertinence de cette mesure. Elle ajoute que réparer systématiquement n’est pas non plus très cohérent puisqu’il convient de respecter un équilibre entre l’énergie grise nécessaire pour réparer l’appareil et le renouveler.

Une commissaire demande pourquoi ne pas prendre en exemple des comportements individuels.

M^{me} Salerno répond que les comportements individuels ne sont pas les comportements les plus écoresponsables.

Une commissaire répond qu'il faut dès lors prendre en compte les personnes qui sont les plus respectueuses.

M^{me} Salerno répond qu'une directive indiquant qu'il est nécessaire de garder le plus longtemps possible les appareils initierait un grand nombre de cas particuliers comme pour les travailleurs individuels. Elle ajoute que les standards ne sont dès lors pas très simples à respecter. Elle ajoute qu'un ordinateur ancien initie des délais de recherches plus longs que les ordinateurs récents, ce qui entraîne des tensions et des états de stress. Et elle mentionne que le cadre managérial actuel implique que le temps vaut de l'argent. Elle déclare que calquer une pratique individuelle ne peut donc pas être appliqué à une organisation de 4000 collaborateurs. Elle observe ensuite que la Ville a beaucoup de véhicules en leasing, et elle rappelle que la voiture du Conseil administratif était tout le temps en panne, ce qui coûtait plus cher que prendre un leasing, ce qui a finalement été fait.

Une commissaire remarque que le leasing est un bon exemple pour les imprimantes, par exemple.

M^{me} Salerno répond que c'est déjà le cas. Elle ajoute qu'il est en l'occurrence préférable d'avoir une imprimante qui débite et qui est donc performante et moderne qu'un vieux modèle qui nécessite beaucoup de temps et finalement d'argent.

Une commissaire remarque que tout le monde n'a peut-être pas besoin du dernier ordinateur. Elle demande ensuite ce que deviennent les anciens véhicules qui ne sont plus envoyés en Afrique.

M^{me} Salerno répond qu'il faut poser cette question à M. Barazzzone. Elle rappelle que les véhicules relèvent du patrimoine administratif. Elle signale, cela étant, que les ordinateurs sont souvent donnés à des associations.

Un commissaire remarque que plus l'appareil dure, plus c'est intéressant en termes environnementaux. Il pense que ce postulat exprimé par les motionnaires semble judicieux.

M^{me} Salerno répond que le parc automobile dure généralement dix ans et elle mentionne que passer ce délai, il est nécessaire de dépenser de l'argent et des moyens pour l'entretenir.

Un commissaire répond que l'entretien implique des emplois également.

M^{me} Salerno répond qu'il est également nécessaire de prendre en compte la réalité des besoins.

Une commissaire demande comment promouvoir le geste écoresponsable parmi les fonctionnaires, geste qui nécessite une formation potentiellement spécifique. Elle se demande en outre si on n'est pas plus négligent avec un vieil appareil. Elle évoque alors les piscines qui voient des robots d'entretien à 50 000 francs et elle déclare que leur usure diffère selon leur utilisation. Elle ajoute qu'il en va de même pour l'utilisation des produits qui sont utilisés de manière différente selon les personnes.

M^{me} Salerno répond que les employés sont formés pour l'utilisation des machines. Elle ajoute, cela étant, que c'est l'ordinateur qui est le plus courant et elle remarque que la durée de vie de ce dernier peut être prolongée, dans une certaine mesure seulement. Elle signale encore que le matériel informatique est renouvelé tous les quatre à cinq ans.

Une commissaire demande si mandater un bureau d'étude spécialisé semble judicieux. Elle se demande également si développer un service de réparation interne paraît cohérent.

M^{me} Salerno répond que la réparation interne existe déjà.

Une commissaire demande si diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils relève de crédits votés par le Conseil municipal.

M^{me} Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il existe une ligne budgétaire «réparation».

M^{me} Salerno répond par la négative.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas prévoir une base assez basique et faire des exceptions par la suite. Elle se demande encore s'il serait possible de fournir une enveloppe budgétaire aux collaborateurs plutôt que des appareils afin qu'ils acquièrent ce dont ils ont vraiment besoin.

M^{me} Salerno répond que les collaborateurs ne défoncent pas leur ordinateur. Elle ajoute qu'il ne serait guère possible de laisser la latitude aux uns et aux autres d'utiliser ce qu'ils souhaitent puisqu'il est nécessaire d'harmoniser les différents systèmes et de pouvoir garantir une surveillance sur les appareils. Elle rappelle d'ailleurs que les ordinateurs utilisés par les conseillers municipaux appartiennent à la Ville, tant les appareils que les contenus. Elle signale encore que tous les accès externes ont été coupés pour les collaborateurs pour des raisons de sécurité.

Le président demande ce qu'il en est pour celui qui possède son propre PC et qui utilise le réseau de la Ville.

M^{me} Salerno répond que la Ville ne l'acceptera probablement plus. Elle ajoute que le matériel mis à disposition des conseillers municipaux appartient à la Ville et est sécurisé au maximum. Elle observe que le collaborateur qui a accès à cet

ordinateur a accès à tout. Elle mentionne qu'il devrait donc y avoir une réflexion sur les accès et sur la sphère privée.

Le président mentionne qu'il faudrait donc plusieurs ordinateurs pour bien faire.

M^{me} Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas que la Ville s'inspire du site du Grand Conseil, ce qui permettrait des économies de temps et d'argent.

M^{me} Salerno répond que les pratiques changeront en 2020.

Une commissaire se demande s'il est possible de pénétrer sur le système par le wifi.

M^{me} Salerno répond qu'il existe des appareils qui permettent de connaître tous les sites visités par wifi. Elle ajoute que ce n'est pas pour rien que les banques privées interdisent les téléphones portables.

Une commissaire remarque que l'idée de donner une enveloppe aux collaborateurs serait donc judicieuse.

M^{me} Salerno répond par la négative.

Une commissaire évoque le renouvellement du mobilier, notamment à Cité Seniors, et elle se demande s'il n'y a pas parfois des dépenses inutiles.

M^{me} Salerno répond que ce sont les services qui expriment les besoins. Elle ajoute ne pas pouvoir répondre à cette question et elle remarque qu'il faut poser cette question à M^{me} Alder. Elle rappelle que le mobilier encore utilisable est stocké par la Ville, par le biais de la Centrale municipale d'achat et d'impression, et est réutilisé par d'autres services.

Discussion et vote

Le président pense qu'il est possible de voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe a été convaincu par la magistrate et remarque qu'il semble nécessaire de donner aux collaborateurs de la Ville de Genève du matériel de qualité. Il ajoute que son groupe n'acceptera donc pas cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender cette motion qui suggère des mesures compliquées comme des directives. Elle propose alors la modification suivante: «favoriser une politique de réparation des appareils en tenant compte de l'utilisation adéquate de chacun».

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche se demande comment promouvoir le geste écoresponsable des fonctionnaires. Et elle pense que le matériel qui n'est pas à soi est négligé d'autant plus vite. Elle ajoute que les formations sont renouvelées en permanence. Et elle ne voit pas pourquoi une entité comme la Ville de Genève devrait souscrire à la pression commerciale.

Le président rappelle qu'il ne s'agit que d'une motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe ne soutiendra pas cette motion qui enfonce des portes ouvertes. Il ajoute que les propositions qui sont faites sont évasives et il remarque qu'une collectivité publique ne peut pas se permettre le luxe d'utiliser des appareils qui ne sont pas garantis.

Une commissaire socialiste remarque que cette motion date de 2017 et elle pense que depuis lors de nombreuses choses ont été faites. Elle ajoute qu'elle supprimerait l'invite 1 pour proposer des mesures visant à prolonger la durée de vie des appareils.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe va s'abstenir puisque le Conseil administratif fera comme il l'entend.

Une commissaire Verte déclare que son groupe entend les efforts menés par les services et accepterait une modification de la première invite comme proposé par une commissaire. Elle ajoute que la motion évoque en fin de compte une réflexion portant sur les mesures à prendre. Elle suggère donc l'amendement suivant: «favoriser les réparations et l'achat de véhicules et d'appareils d'occasion».

Le président pense que la recherche d'exemplarité peut être très compliquée et il observe que la Ville fait déjà bien son travail. Il rappelle que les matériaux des éoliennes sont très peu écologiques.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare renoncer à son amendement et se rallier à celui d'une commissaire.

Le président passe au vote de l'amendement de la commissaire socialiste, soit la suppression de la première invite. Cet amendement est accepté par 13 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

Le président passe ensuite au vote de l'amendement «favoriser les réparations et l'achat de véhicules d'occasion», ce qui est accepté par 12 oui (3 PLR, 1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 2 non (PDC).

Le président passe au vote de l'amendement: «favoriser la promotion de l'éco-geste auprès des collaborateurs», ce qui est refusé par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Le président passe au vote de la motion M-1296 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 2 abstentions (MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
- favoriser les réparations et l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mars 2018. La commission l'a traitée le 28 août 2018 sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano. Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'appel citoyen lancé à Tamedia en septembre 2016;
- la résolution R-197 signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal et acceptée par une très large majorité le 27 septembre 2016;
- la motion déposée au Grand Conseil par M. le député Guy Mettan et ses considérants suivants;
- la réorganisation annoncée le 23 août dernier, par le groupe d'édition Tamedia, d'importants titres romands ainsi que la fusion, totale ou partielle, de leurs rédactions;
- la saignée opérée sur la *Tribune de Genève* qui perd ses rubriques nationale, internationale, économique et sportive au profit de Lausanne, dès le 1^{er} janvier prochain;
- les probables licenciements liés dès l'année 2018;
- la perte de l'identité et de l'autonomie éditoriale d'un journal faisant partie du patrimoine médiatique genevois depuis 1879;
- l'affaiblissement constant de la place médiatique genevoise depuis la disparition de *La Suisse* et du *Journal de Genève*;
- le bénéfice net en hausse de 76,7 millions de francs du groupe Tamedia pour le premier trimestre de cette année (+ 37,1%),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

- de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*;
- d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;
- de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;
- d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante.

Séance du 28 août 2018

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna présente la motion qui demande au Conseil administratif de condamner le démantèlement de la *Tribune de Genève* (TdG) et d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé pour une presse écrite, radio et télé locale, forte et indépendante. Cette motion témoigne de l'inquiétude face au déclin de la presse écrite, à situer dans un contexte plus large. En Allemagne, le *Bild* a perdu 2 millions de lecteurs et de lectrices, alors qu'en Suisse le lectorat du *Blick* est passé de 320 000 à 180 000. Ce sont des signes d'une crise globale, qui touche aussi Genève. On s'inquiète pour les emplois, les conditions de travail, la liberté de la presse et la diversité, ces dernières étant des principes constitutionnels protégés. Avec cette motion, les motionnaires exprimaient leur choc face aux licenciements et restructurations annoncées par la société Tamedia, qui informait en même temps d'un bénéfice de 76,7 millions de francs au premier trimestre 2018. La société invoque pourtant l'argument que la publicité n'apporte plus assez de revenus. Il est vrai que les géants tels que Google, Amazon, Facebook ou Apple siphonnent la publicité en ligne.

Pour M. Deonna, il est urgent de réfléchir à de nouveaux modèles économiques pour assurer une presse indépendante, comme le mécénat et de nouvelles formes d'abonnements. D'autres initiatives s'expriment, ainsi au Grand Conseil les motions M 2411-B et M 2444. Par contre, il juge minimaliste la réponse du Conseil d'Etat, qui espère agir au niveau de la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale, pour étudier les possibilités de porter ensemble les préoccupations d'un problème de portée romande. M. Deonna mentionne également des objets fédéraux, dont une motion au Parlement sur la diversité médiatique et, surtout, un projet de loi sur les médias électroniques.

M. Deonna explique que la motion municipale va dans le même sens que le projet de loi PL 12307 présenté par des député-e-s socialistes, qui propose la création d'une fondation de droit privé, pour garantir son indépendance à l'égard de l'Etat. La fondation serait dotée d'un capital de 10 millions de francs pour soutenir exclusivement des titres à but non lucratif. Dans son conseil siègeraient des professionnel-le-s des médias, des représentant-e-s de l'Etat et du lectorat.

La présidente signale que plusieurs commissaires aux finances sont cosignataires de la motion – M^{me} Schlechten, M^{me} Barbey-Chappuis, M. Mireval et M. Sormanni – et leur donne la parole.

M^{me} Schlechten rappelle le refus à plus de 60% de l'initiative No Billag qui, au-delà du débat sur la seule RTS, a montré l'attachement des Suisses à la diversité médiatique. Elle a aussi retenu un appel de personnalités liées au journal *Le Monde*, qui se sont positionnées récemment dans le débat sur les sociétés comme Facebook et Google, qu'il faut considérer comme des agences de publicité plutôt que des actrices de la diversité de la presse. Il ne faut pas confondre l'accès à l'information avec la diversité et la qualité. Elle est d'avis que l'enjeu de ce débat est de considérer les articles de presse comme des objets culturels, qui font partie d'un processus de création et de diffusion, ce qui mérite un soutien particulier. Elle se demande s'il faudrait une fondation ou un système de subventions ponctuelles.

M^{me} Barbey-Chappuis souligne que le Parti démocrate-chrétien n'a pas pour habitude de soutenir les subventions à la presse, mais constate que la situation actuelle de la presse romande est critique. Le fait que le Conseil d'Etat se soit lui-même engagé dans une médiation entre Tamedia et les syndicats de journalistes montre la gravité de la situation. C'est pour cette raison que son parti comprend que les pouvoirs publics s'engagent pour maintenir la diversité et la qualité de la presse.

Est-ce qu'il y a des exemples de fonds de soutien semblables à celui proposé dans la motion? Est-ce que le Conseil administratif a pris position par rapport à la situation de la *TdG*?

M. Deonna répond que des magistrat-e-s ont fait des déclarations individuelles, aussi au niveau cantonal, mais il est convaincu que si les législatifs et délibératifs exercent une pression sur les exécutifs, ceux-ci seront obligés de prendre des mesures d'action. Il reconnaît qu'il y a des réticences à engager des fonds publics dans ce domaine et qu'il est difficile de trouver de bons partenaires privés.

M^{me} Schlechten relève que la France a fait, il y a longtemps déjà, le pas de l'aide publique à la presse, qui est considéré comme un bien culturel.

M. Mireval rappelle que la Ville a pris une mesure concrète de soutien, en décidant de publier systématiquement aussi dans *Le Courrier* les annonces qu'elle faisait paraître dans d'autres organes de presse.

Une commissaire trouve problématique la création d'un fonds. Est-ce que de grandes sociétés comme Tamedia pourraient en bénéficier? Comment avec un tel fonds garantir l'indépendance de la presse, en évitant de faire allégeance?

M. Deonna renvoie au projet de loi pour une fondation, qui va dans le même sens que le fonds proposé dans la motion. L'article 3 du projet indique que seuls les titres à but non lucratif pourraient prétendre à un soutien financier. Le projet précise aussi qu'il est hors de question que les deniers publics augmentent les bénéfices d'actionnaires ou les rémunérations des dirigeant-e-s des groupes de médias. La Fondation, comme les titres bénéficiaires, s'engage dans le respect des règles d'éthique du Conseil suisse de la presse. Enfin, le Conseil de la fondation serait composé de professionnel-le-s de la presse, de représentant-e-s de l'Etat. Les lecteurs et lectrices seraient représentés par des membres désigné-e-s par tirage au sort.

Pour M^{me} Barbey-Chappuis, la question est de savoir si on veut une presse vivante. Si c'est oui, il faut accepter qu'il y ait des sources de financement. Aujourd'hui, les médias appartiennent surtout à des groupes privés, comme Tamedia. Le véritable enjeu en ce moment est de garantir la diversité de la presse.

Une commissaire se demande, au vu des bénéfices engrangés par Tamedia, si le problème de la presse est vraiment d'ordre financier. S'agissant du fonds ou de la fondation, qui devrait réserver son aide aux titres sans but lucratif, elle demande si pour en bénéficier la *TdG* ne devrait plus appartenir à Tamedia. Ne faudrait-il pas plutôt soutenir des journalistes indépendants, non rattachés à un titre?

M. Deonna répond que les professions et le secteur des médias se réinventent en cherchant de nouveaux modèles économiques, aussi pour permettre aux acteurs et actrices actuel-le-s de survivre. Avec l'idée d'un fonds, on ne propose pas de rémunérer des entreprises qui dégagent des bénéfices faramineux sur le dos des salarié-e-s, en faveur des actionnaires. Donc, non, Tamedia ne bénéficiera pas de cette forme de soutien, mais cela ne veut pas dire qu'il faut laisser les salarié-e-s de Tamedia péricliter. Tout le monde est choqué par la manière dont cette entreprise traite ses collaborateurs et collaboratrices. Il y a même eu des représailles contre les grévistes de cet été. Les autorités se montrent aussi inquiètes. On a vu, notamment dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat se mobiliser, sans pour autant réussir à infléchir Tamedia. D'où l'importance de continuer à se mobiliser.

Un commissaire demande comment les pouvoirs publics peuvent intervenir dans une entreprise privée et par rapport à quels types de publication.

M. Mireval énonce quelques pistes présentées dans *Le Temps* du 7 mars 2017, sous le titre «Dix pistes pour sauver la presse». Elles se situent surtout au niveau fédéral: il mentionne le Fonds de la Commission de la technologie et de l'innovation (CTI Innosuisse), en précisant que peu de projets sont portés par des médias; l'aide à la formation au numérique, qui serait utile pour une profession qui n'est pas assez protégée en Suisse; l'Agence télégraphique suisse (ATS), qui est une société de droit privé, détenue principalement par des actionnaires de la presse écrite; le modèle des fondations tampons, comme il y en a dans le secteur culturel, qui pourrait être adapté à l'aide à la presse. Enfin, il signale que beaucoup de désabonnements sont causés par l'interruption de la distribution matinale des journaux par la poste.

M. Deonna explique la démarche des motionnaires par l'inquiétude que suscitent les fusions et les concentrations dans le secteur des médias. L'évolution de l'ATS est particulièrement préoccupante, notamment depuis l'arrivée d'une actionnaire autrichienne qui est devenue majoritaire. Pourtant, la votation sur No Billag a démontré l'attachement de la Suisse aux médias de service public et à la diversité. Garantir la diversité permet de délivrer une information de qualité dans les quatre régions. M. Deonna relève l'importance de lutter contre les concentrations en mains privées pour soutenir la diversité et l'existence de médias qui favorisent le débat démocratique. La concentration, c'est notamment des propriétaires de groupes industriels qui détiennent des groupes de presse. Même dans un pays comme la France, où pourtant il y a une aide publique à la presse. Le but de la motion est d'étudier la question et de chercher des solutions, et non d'apporter des réponses toutes faites. Les pistes mentionnées montrent bien la complexité du problème.

M^{me} Schlechten reconnaît que la motion peut induire des confusions. Il y est question d'un fonds, ce qui ouvre sur une réflexion à moyen et long terme; mais elle réagit aussi à l'actualité de la *TdG* et de Tamedia. Il n'est certes pas facile pour une collectivité d'intervenir dans un groupe privé. Par contre, le but principal de la motion est d'envoyer un message politique. Si tou-te-s les acteurs et actrices de la politique dénonçaient ce qui se passe, leur message serait sûrement entendu. S'agissant du fonds lui-même, M^{me} Schlechten imagine qu'il profite davantage à des compétences et des savoir-faire qu'à des titres. Elle mentionne la situation des rubriques culturelles, qui maigrissent tous les six mois. A son avis, ce sont des compétences et des savoir-faire qu'il vaut la peine de préserver.

Un commissaire est d'avis que les journaux devraient davantage s'intéresser au recrutement d'abonné-e-s. La motion datant d'une année, il conviendrait de faire le point sur l'état actuel des interventions entreprises par les politiques, notamment le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Il aimerait avoir une idée de la situation des employé-e-s de Tamedia. A ce propos, il remarque que le premier

semestre de l'entreprise se solde par un bénéfice d'un peu plus de 20 millions de francs, soit une diminution de 60% de ses bénéfices.

M. Deonna apprécie que les élu-e-s soient conscient-e-s du problème. Il estime que les politiques genevois ont le devoir de soutenir la presse locale. Le déclin de la presse populaire et élitaire n'en est pas moins une réalité. *L'Hebdo* a disparu et *Le Temps* s'est largement adapté au numérique. Dans la recherche de nouvelles formes de financement, ses abonnements sont désormais surtout numériques, pour une offre qui va au-delà du papier. S'agissant de l'action des pouvoirs publics, M. Deonna redit que le Conseil d'Etat genevois se repose sur la Conférence intercantonale de la Suisse occidentale et sur le projet de loi du Conseil fédéral sur les médias numériques. M. Deonna ajoute que la Suisse romande a un problème de masse critique. Elle est minoritaire et les groupes médiatiques allemands ou suisses alémaniques comprennent les préoccupations romandes différemment que nous les comprenons. Quoi qu'il en soit, les acteurs et actrices du secteur s'accordent sur quelques pistes: favoriser les synergies, la coopération entre les programmes de la SSR et les petits médias, la mutualisation des moyens dans les enquêtes.

Un commissaire s'interroge sur le succès du journal *20 minutes*.

M. Deonna répond que la réponse est dans la gratuité, mais la vraie question à se poser est «où va l'argent?».

M^{me} Barbey-Chappuis fait observer que le contenu de *20 minutes*, c'est surtout des dépêches et des infos people. Le problème de ce journal est dans la qualité de son contenu.

M. Sormanni rappelle qu'il fait partie des signataires de la motion. De sa part, c'était un geste politique, car il est désolant d'assister à la disparition de nombreux journaux. Mais il juge compliqué de mettre en place une aide à la presse. Il ne voit pas comment une collectivité publique peut intervenir dans les affaires d'une société privée. Il est plutôt défavorable à la création d'un fonds, en tout cas au niveau municipal. Condamner n'est peut-être pas assez, mais que faire d'autre?

M. Mireval reconnaît que les pistes évoquées dans *Le Temps* relèvent surtout de compétences fédérales. Il y a cependant d'autres possibilités, comme le Fonds de soutien à l'industrie vaudoise, lancé récemment par le gouvernement vaudois en partenariat avec le patronat et le syndicat Unia. On pourrait suivre cette voie aussi à Genève.

M. Sormanni fait observer qu'à Genève il y a un fonds d'aide aux entreprises et, au niveau municipal, il y a la Fondetec à laquelle les journaux pourraient s'adresser.

Une commissaire rappelle que *Le Courrier* paye cher son indépendance sur le dossier du Musée d'art et d'histoire (MAH), depuis que le mécène Jean-Claude Gandur lui fait un procès. Elle demande si le fonds proposé dans la motion aiderait un organe de presse qui fait face aux pressions de ce type.

M. Deonna revient sur les sources de financement. La mobilisation du lectorat et la vente d'abonnements en est une; le mécénat, la publicité et les aides publiques en sont également. Des marges de manœuvre existent donc. Mais c'est un fait que la publicité est en baisse, qu'elle s'est déplacée sur l'internet. Les journaux qui cherchent à monétiser le contenu en ligne font face à la concurrence de tout un chacun, qui peut devenir un support pour des infos et des annonces. Il est convaincu que Genève et la Suisse sont des hauts lieux de la gouvernance mondiale de l'information, du fait de la présence d'organisations et agences spécialisées, comme notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT), Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et l'Union postale universelle (UPU). Ces organisations ont un rôle à jouer dans la réflexion et la recherche de solutions de financement pour la presse, au niveau international et local. Le mécénat est aussi une solution, mais elle pose aussi des problèmes d'indépendance. Mais pourquoi pas l'aide publique ? Après tout, l'Etat est le garant de la démocratie, de la pluralité et de la paix sociale. En réponse à la question posée, M. Deonna estime qu'un fonds de soutien ne doit pas servir seulement à aider un seul journal comme *Le Courrier*, mais surtout soutenir un large éventail de médias qui expriment des opinions différentes.

Discussion sur la suite du travail

Les auditions du Conseil administratif, ainsi que du député Guy Mettan sont proposées. Un autre commissaire souhaite procéder au vote.

La présidente soumet au vote ces trois propositions.

Vote de l'audition du Conseil administratif

L'audition est refusée par 7 non (3 PLR, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 1 abstention (MCG).

Vote de l'audition de M. Guy Mettan

L'audition est refusée par 8 non (3 PLR, 1 MCG, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 S) et 3 abstentions (2 PDC, 1 S).

La présidente consulte la commission sur l'opportunité de voter à cette séance, ce qui est approuvé par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

Discussion et vote

Plusieurs amendements sont proposés et discutés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de compléter comme suit la première invite: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de supprimer la quatrième invite de la motion.

Une commissaire socialiste fait observer qu'en supprimant ce dispositif, on cantonne la motion à la pure réaction en la privant d'une ouverture de réflexion sur la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier comme suit l'invite 4: «d'étudier les pistes d'aides directes et indirectes possibles en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante». Elle est gênée par la notion de «fonds» qui induit celle de «fondation», et la notion de «public-privé».

La commissaire socialiste fait remarquer que dans la notion «public-privé» on comprend aussi, par exemple, le soutien dont bénéficie *Le Courrier* par l'Association des amis du *Courrier*. Quant à la notion de «fonds de soutien», dans l'esprit des motionnaires il s'agit aussi de se positionner par rapport aux projets en étude au Grand Conseil. Maintenir la formule actuelle n'empêche pas de lui ajouter l'incise «ou toute forme d'aide directe ou indirecte».

Une commissaire des Verts propose de compléter l'invite 4 par la formule «ou des pistes de financement alternatif». Plusieurs commissaires approuvent cette formulation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne partage pas la critique évoquée, son parti étant favorable aux fondations et leur étant reconnaissant pour leur apport à Genève. Elle convient que la motion a surtout une portée symbolique. En particulier, la quatrième invite n'engage en rien le Conseil administratif. Etudier la création d'un fonds peut aussi l'amener vers d'autres pistes. Elle propose de retourner la motion à la plénière telle quelle.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de supprimer la notion de «fonds de soutien», et de remplacer la quatrième invite par la suivante: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir des médias locaux forts et indépendants».

La commissaire socialiste fait remarquer qu'avec cet amendement, on reste à nouveau dans ce qui existe déjà, et prive la motion des ouvertures vers des pistes

alternatives ou d'autres possibilités de financement. Elle rappelle en outre que la Ville participe à des fonds comme le FIDU, et qu'elle s'en porte très bien.

Le commissaire du Parti libéral-radical rapporte que dans le canton de Vaud, il a été décidé que le seul moyen d'action est celui des annonces payantes. Les grévistes de Tamedia ont également déploré la baisse des recettes publicitaires. Si on supprime la revue *Vivre à Genève* et qu'on reporte l'argent sur des annonces publicitaires, on peut réellement soutenir les journaux.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette idée est bonne mais pas suffisante. Elle plaide pour maintenir l'ouverture vers de nouvelles pistes de financement. Elle propose de faire de cet amendement une invite supplémentaire.

Vote

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la première invite ainsi amendée: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

La première invite ainsi amendée est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la quatrième invite ainsi amendée: «d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif». Celle-ci est approuvée par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG).

Suite à ce vote, le commissaire du Parti libéral-radical propose son amendement en tant que nouvelle invite.

La présidente soumet à l'approbation des commissaires une cinquième invite ainsi formulée: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.» Cette invite est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met au vote la motion M-1312 amendée, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (MCG, PLR).

La motion M-1312 ainsi amendée est adoptée à la majorité des commissaires présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine;

d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;

de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;

d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif;

d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié cette motion lors de ses séances des 24 septembre, 19 novembre et 10 décembre 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance du projet de la plage des Eaux-Vives pour l'aménagement d'une zone à la fois sensible et emblématique de la Ville de Genève, à savoir la rade;
- l'emprise très forte des activités estivales actuelles autour de la rade sur le quartier des Eaux-Vives;
- la très sensible augmentation de la fréquentation de la rive gauche de la rade prévue aussi bien le jour comme de nuit, essentiellement durant la saison estivale, et l'augmentation de charges de ville-centre qui incomberont inévitablement à la Ville de Genève;
- l'annonce de réduction des installations sanitaires par rapport au projet initial et de l'insuffisance d'entretien prévu par le conseiller d'Etat en charge du projet;
- l'acceptation de la résolution R 845 «Pour une plage des Eaux-Vives de qualité et non au rabais» par le Grand Conseil;
- les conséquences désastreuses qu'un mauvais aménagement et une gestion médiocre de la future plage auraient sur la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir le plus rapidement possible auprès du Conseil d'Etat pour s'assurer que l'aménagement de la future plage des Eaux-Vives soit en adé-

uation avec la fréquentation attendue, que toutes les questions relatives à son entretien (en termes notamment de voirie, gestion des espaces verts, sécurité, circulation, aménagement, accès et mesures concrètes pour les personnes à mobilité réduite) soient clairement réglées et la répartition du financement des charges y relatives négociée;

- de lui retourner un rapport sur les solutions trouvées en termes de gouvernance et de financement dans un délai raisonnable, soit d’ici au début du mois de mai.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M^{me} Studer, représentante

M^{me} Studer déclare que cette motion a un sens différent aujourd’hui que lors de son dépôt, en mars 2018. Elle rappelle qu’à ce moment le budget pour la plage était insuffisant et que M. Barthassat avait décidé de renoncer à une partie des aménagements, notamment des toilettes. Elle précise qu’une résolution avait alors été déposée devant le Grand Conseil, demandant un crédit supplémentaire pour assurer ces installations. Elle observe que cette résolution a été acceptée à une très large majorité et elle remarque que le crédit supplémentaire de 6 millions a été voté en juin 2019.

Elle ajoute que cette motion a donc été déposée précédemment, et elle remarque que cet objet est resté dans la liste des urgences de l’ordre du jour du Conseil municipal. Elle mentionne qu’à l’époque les motionnaires étaient très inquiets des conséquences d’un défaut de gestion de la plage. Elle ajoute que les motionnaires se posaient également des questions sur la circulation, mais elle remarque que la piste bidirectionnelle n’était alors pas encore installée.

Elle évoque alors les invites de cette motion et elle remarque que la solution qui a été négociée entre la Ville et le Canton n’est pas satisfaisante. Elle pense dès lors qu’il est soit possible de considérer cette motion comme obsolète soit d’estimer qu’elle est encore d’actualité, quitte à la voter en même temps que l’objet précédent à l’ordre du jour de la commission, soit la proposition PR-1363.

Questions et discussion

Le président remarque qu’il faudra modifier la dernière phrase qui indique une date déjà passée. Il demande si les commissaires souhaitent traiter cette motion indépendamment de la proposition PR-1363.

Une commissaire remarque qu’il est évident qu’il sera nécessaire d’ajuster les invites si cette motion est acceptée.

Un commissaire remarque qu'un débat en séance plénière peut être mené sur cet objet, avec les magistrats, et il voit mal un débat à ce propos au sein de la commission. Il précise qu'il ne reste en fin de compte que la poursuite de la piste cyclable.

Le président remarque qu'après un été d'utilisation, il serait intéressant d'avoir un rapport sur la sécurité et la circulation en lien avec cette plage.

Un commissaire pense qu'il faut traiter cette motion à part de la proposition. Il mentionne que cette plage est un sujet important qui reviendra souvent devant le Conseil municipal. Il pense dès lors qu'il serait pertinent de prendre le temps d'étudier les différentes facettes.

Un commissaire déclare qu'il est judicieux de faire un tour de piste avec le magistrat en charge de la sécurité pour savoir ce qui se passe déjà maintenant. Il ajoute que cela permettrait en outre d'avoir des éclairages sur la proposition.

Une commissaire déclare qu'avoir huit toilettes pour des milliers de personnes est complètement stupide. Elle pense qu'il ne faut pas faire confiance à la personne responsable des espaces verts. Elle mentionne qu'il y a des plages bien mieux conçues que celle-ci, comme à Céligny. Elle déclare qu'il faut donc procéder à des auditions.

Une commissaire pense qu'il est intéressant de lier les deux objets puisque la commission entend auditionner prochainement le Canton.

Le président ne pense pas qu'il faille lier les deux objets. Il remarque que cette motion cible notamment la sécurité et la circulation et il proposerait d'entendre dans un premier temps M. Barazzone.

Un commissaire pense qu'il se défaussera sur le Canton.

Le président répond qu'il sera dès lors possible de se retourner vers le Canton.

Un commissaire propose de procéder directement à l'audition du Canton.

Un commissaire pense qu'il faut éviter les visions clivées dans ce type de dossier. Il imagine que les agents municipaux ont certainement dû intervenir et il pense que le Conseil administratif a des éléments à donner. Il remarque que cette audition permettra d'enrichir le débat.

Une commissaire pense que c'est du temps perdu. Elle remarque que la motion demande un rapport.

Le président observe qu'il serait possible de voter dès lors directement cette motion.

Une commissaire pense que ce serait une petite économie de ne pas entendre M. Barazzone, compte tenu de l'importance du projet.

Le président déclare qu'il intégrera cette motion lors de l'audition du Canton.

Un commissaire remarque que M. Barazzone sera donc également entendu.

Le président acquiesce.

Séance du 19 novembre 2019

Audition de M. Hodgers, président du Conseil d'Etat et conseiller d'Etat en charge de Département du territoire, M^{me} Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, M. Wisard, directeur du Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche et M. Pidoux, responsable du secteur renaturation

M. Pidoux rappelle alors la problématique en mentionnant que ce projet a suscité diverses réactions de la part des commissaires.

M. Hodgers remarque que la question que se pose la commission relève de l'exploitation par la Ville d'une plage qui appartient au Canton. Il mentionne que c'est en effet le cas. Il observe alors que tout est possible mais il pense qu'il ne faudrait pas créer de cas particulier avec cette plage. Il rappelle qu'il existe d'autres exemples similaires ou des exemples inverses, et il mentionne que la question de la domanialité est déconnectée des politiques publiques. Il précise que c'est le cas des écoles, par exemple. Il observe que la vraie question qui se pose revient à se demander qui porte telle ou telle politique publique. Or, il rappelle que la Ville de Genève s'occupe déjà de Baby-Plage ainsi que de l'espace public. Il mentionne que c'est la raison pour laquelle il a poussé le Conseil d'Etat sur le scénario retenu. Il remarque que si cette solution ne devait pas être adoptée, la Ville s'occuperait en fin de compte de Baby-Plage alors que le Canton s'occuperait de la plage des Eaux-Vives, ce qui n'aurait guère de sens. Et il remarque que si le Canton devait reprendre ces plages, il s'occuperait dès lors des plages de toutes les communes riveraines du lac et il mentionne qu'une négociation serait dès lors menée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). Cela étant, il ne croit pas que ce soit une bonne solution et il répète que la Ville de Genève réalise de plus beaux parcs que le Canton. Il indique que l'accord porte donc sur l'investissement que le Canton a fait pour la création de cette plage, libérant de facto de l'espace sur le territoire de la Ville de Genève. Il précise que c'est cette dernière qui, en échange, s'occuperait de l'entretien. Il observe qu'il serait également possible d'imaginer un rachat de la plage par la Ville de Genève, à hauteur de l'investissement consenti, soit 62 millions.

Il mentionne que mettre en place une formule particulière pour cette plage ne serait guère une solution très appréciée par le Conseil d'Etat. Cela étant, il déclare

être ouvert au débat. Il ajoute que si la Ville refuse de gérer cette plage, le Canton interprétera cette décision comme un choix de cantonalisation de toutes les plages et dès lors des droits d'accès.

Un commissaire déclare que M. Pagani considère que cette plage est un cadeau de la part du Canton, mais il remarque que l'entretien a été devisé à près d'un million par année. Il se demande dès lors si le Canton ne devrait pas également donner les loyers de la buvette, des pêcheurs et des places d'amarrage. Il observe par ailleurs que c'est la police municipale qui s'occupera de l'ordre sur cette plage.

M. Hodgers répond que le Canton ne donne pas la plage puisque celle-ci continuera à appartenir au Canton. Il ajoute que la capitainerie est cantonale pour le moment, mais il est prêt à discuter avec l'ACG si les communes souhaitent reprendre la gestion des places d'amarrage. Il signale par ailleurs que le restaurant se trouve sur le domaine du Canton, raison pour laquelle ces recettes seront versées au Canton. Mais il remarque qu'il n'est pas question d'argent dans cette problématique, mais bien de principes. Il déclare encore que l'équilibre qui est proposé ne sort pas de nulle part et constitue une pratique classique. Il répète que la seconde option serait le rachat de la plage par la Ville de Genève.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis 90 millions pour restaurer les Minoteries sans perspective aucune de rentrées financières.

Un commissaire demande quels sont les coûts pour le Canton, tant actuels que futurs.

M. Hodgers répond que le coût d'entretien se monte actuellement à 450 000 francs par année.

Un commissaire demande s'il y a eu des coûts exceptionnels.

M. Pidoux répond que quatre arbres sont morts suite à des intempéries.

M. Hodgers signale que les frais structurels seront toujours à la charge du Canton.

Un commissaire demande si un cahier des charges a été imposé au restaurant.

M. Wisard acquiesce en mentionnant que le Canton voulait que ce restaurant reste dans l'esprit de la plage, populaire et accessible. Il mentionne que le prix des plats du jour a ainsi été fixé.

Un commissaire demande si le projet de U cyclable sera poursuivi malgré la plage.

M. Hodgers acquiesce.

M. Wisard ajoute que ce dossier est coordonné par le Canton et la Ville de Genève. Il répète que le U cyclable est incorporé dans toute la réflexion portant sur le réaménagement de la rade et il observe que l'un des éléments structurants est bien la passerelle piétonne qui a été envisagée.

Une commissaire déclare que M. Pagani a mentionné à plusieurs reprises que le Canton faisait un cadeau à la Ville de Genève. Elle se demande dès lors comment se déroulent les négociations entre la Ville et le Canton et comment ont été évoqués les coûts et les bénéfices.

M. Hodgers répond que les prestations publiques ne doivent pas toujours être évaluées sous l'angle monétaire. Il mentionne que le retour consiste à offrir un espace de qualité à la population. Il rappelle que la demande d'accès au lac est très forte en Ville de Genève et il mentionne que c'est pour cette raison que le Canton était jadis entré en matière. Il rappelle que le Conseil d'Etat a défendu ce projet de 62 millions devant les députés et a remporté l'unanimité du parlement.

Il signale alors que cette problématique sera à nouveau soulevée dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) avec la création des écoles et des espaces publics.

Une commissaire se demande, dès lors qu'il ne faut pas tout monétariser, pourquoi ne pas tout offrir à la Ville dans le cadre de ce projet de plage.

M. Hodgers répond que c'est la négociation d'origine et il mentionne que ce type de posture ne fera qu'exacerber les sensibilités des députés. Il aimerait par ailleurs sentir une commune qui se réjouit de pouvoir offrir un espace public à sa population. Il pense qu'il faut donc avoir une vision politique.

M. Wisard rappelle que le projet a été annoncé en 2008 et il remarque que tout le monde oublie que ce projet permet de libérer de l'espace sur les quais. Il mentionne que le projet était donc de créer une plage mais également de désencombrer les quais. Il remarque que l'investissement du Canton s'était monté en réalité à 67 millions, plus les 50 millions d'investissement au Vengeron, nécessaires pour déplacer les entreprises navales. Il ajoute que ce sont donc plus de 100 millions dont il est question. Il pense que c'est une opportunité unique pour la Ville de Genève.

Le président déclare avoir voté ce projet lorsqu'il était député mais il remarque qu'il n'était alors pas question de confier à la Ville de Genève l'entretien de la plage. Il se demande dès lors comment cette idée s'est développée.

M. Wisard répond que lorsque le crédit de réalisation a été voté en 2009, le Conseil d'Etat a laissé la porte ouverte sur la formule à développer. Il ajoute, cela étant, qu'il n'a jamais été question d'argent puisque ces terrains ne valent rien dans la mesure où ils sont inconstructibles. Il remarque que le Conseil d'Etat a

décidé in fine que le Canton resterait propriétaire de cette plage. Il ajoute que le Conseil administratif n'a jamais eu de velléité de devenir propriétaire de cette plage au cours de ces dernières années.

Un commissaire déclare qu'il est regrettable que l'argumentaire qui a été présenté à la commission n'ait pas été complet. Il pense que c'est en fin de compte la question de la répartition des charges qui se pose et il se demande si dépenser près d'un million par année pour l'entretien de cette plage est équitable. Il rappelle à cet égard le dossier de la Nouvelle Comédie. Il se demande encore quelles sont les ressources que le Canton pourra retirer du port et du restaurant.

M. Wisard répond que c'est 5% du chiffre d'affaires que le restaurant devra rétrocéder au Canton, soit 50 000 francs si le chiffre d'affaire se monte à un million. Il ajoute que les bâtiments des cinq pêcheurs professionnels génèrent 1000 francs de loyer par année. Il répète que le Canton ne gagne pas d'argent dans cette affaire, ce d'autant plus que déplacer les pêcheurs coûte 500 000 francs par cabanon. Il précise que cette dépense est nécessaire pour mettre leurs activités aux normes actuelles. Il mentionne que ces pêcheurs sont des petits paysans du lac qu'il faut préserver. Quant aux places d'amarrage, il rappelle qu'il était question de les déplacer pour libérer de la place pour les nageurs et il mentionne qu'elles resteront à 800 francs.

M. Hodgers répète qu'il est fondamental d'offrir des accès à l'eau et il mentionne que ces investissements sont financés par les impôts. Il observe encore que créer plus d'espaces publics entraîne inévitablement une hausse des coûts tant pour les uns que pour les autres. Il mentionne que c'est une affaire qui est correcte.

Une commissaire remarque que le renouvellement des infrastructures sera payé par le Canton et elle observe que cela implique donc une collaboration entre la Ville et le Canton.

M. Pidoux répond que les services travaillent très bien les uns avec les autres. Il ajoute que c'est le Canton qui sera responsable des travaux d'importance, et il mentionne que si les capacités ne sont pas suffisantes, il sera nécessaire de construire un nouvel édicule. Cela étant, il observe que les estimations des besoins sont justes, expérience faite. Il rappelle qu'il y a 23 toilettes dans le périmètre.

M^{me} Salibian Kolly déclare qu'une convention de limite de prestations est en cours de négociation entre le Canton et la Ville de Genève afin de clarifier toutes les situations.

Une commissaire demande quand sera décidé le déménagement des entreprises.

M. Wisard répond que la décision a été prise mais il remarque qu'il n'y a pas encore eu de décision à propos des travaux à mener. Il rappelle en effet que le

Vengeron est une non-zone de remblayage. Il précise que l'enquête publique est en cours, que les communes doivent donner leur préavis et que le projet doit être voté par le Grand Conseil.

M^{me} Salibian Kolly précise que le but est de parvenir au début de l'été avec la demande.

Une commissaire déclare que le projet est formidable. Elle se demande qui s'occupera de l'entretien de la jetée qui mène au restaurant. Elle se demande si le restaurateur aura une partie de ce terrain à charge.

M. Wisard déclare que tout ce qui est terrestre sera entretenu par la Ville, alors que tout ce qui est sur pilotis relèvera du Canton.

M. Pidoux ajoute que le restaurant devra s'occuper de sa promenade de 700 m².

M. Wisard ajoute que la zone nature relèvera de l'entretien du Canton.

M. Pidoux mentionne encore que la promenade du restaurant sera publique.

M. Wisard ajoute que le restaurant proposera des plats du jour à 19 francs et des produits régionaux. Il précise encore que la carte a été travaillée en collaboration avec les Bains des Pâquis. Il signale également que le gérant des Bains des Pâquis et de ce restaurant sont déjà en train de s'organiser pour monter des événements communs.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de partenariats Canton-Ville similaires à cette plage quant au partage des frais et des tâches.

M. Pidoux répond qu'il y a des aménagements créés par le Canton dans d'autres communes, lesquelles prennent ensuite en charge les entretiens après une année de transition.

M. Wisard mentionne que l'objectif est l'homme et non l'argent.

Une commissaire demande qui s'occupera des toilettes.

M. Wisard répond que ce sera le restaurateur.

Une commissaire signale l'exemple du Grand Théâtre, qui sert à la population de tout le canton, voire plus loin, et qui est majoritairement financé par la Ville; elle souhaite savoir si ce serait le cas ici aussi: elle demande quels sont les chiffres en termes de fréquentation de cette plage, et qui ont été ses principaux utilisateurs sur la base de ce premier été passé.

M. Wisard répond qu'il y a eu des journées avec 3500 personnes venant de partout durant l'été passé. Il signale toutefois avoir vu des habitants venant des Eaux-

Vives le soir pour se baigner. Il remarque qu'il y a eu un contrôle social important, ce qui a permis de garder le terrain propre, et il constate donc que le quartier s'est approprié les lieux. Il précise que cette plage pourrait accueillir jusqu'à 8000 personnes par jour.

Un commissaire demande ce qu'il en est du parking.

M. Wisard répond qu'il y a un parking à Genève-Plage.

Une commissaire demande s'il est possible de planter des parasols.

M. Wisard répond qu'il est possible d'en planter dans la grève mais pas dans la pelouse. Il ajoute en revanche que des arbres seront encore plantés.

M. Pidoux mentionne qu'il n'était pas prévu de planter d'arbres avant 2022 en raison des tassements et il mentionne que le Canton a donc pris le risque de planter.

Un commissaire remarque que ce projet est mené progressivement, ce qui peut être déstabilisateur. Il signale ensuite qu'il y a en fin de compte deux entités qui interviendront et qui ne seront pas indépendantes et il se demande si n'avoir qu'un seul interlocuteur ne serait pas préférable.

M. Wisard déclare que la décision de servitude provient du Conseil administratif. Cela étant, il mentionne que les relations entre le Canton et la Ville de Genève sont bonnes et il pense que les interventions pourront être rapides. Il remarque que l'organisation qui a été réfléchie se veut simple.

Un commissaire observe que les relations relèvent surtout des individus.

M. Wisard acquiesce et mentionne que la convention permettra de clarifier la situation.

Un commissaire demande si la commission peut obtenir cette convention.

M. Wisard acquiesce.

Une commissaire évoque la question de l'accessibilité à l'eau pour les personnes handicapées et elle demande si la rampe d'accès et les appareils idoines seront financés par le Canton.

M. Wisard acquiesce.

M. Pidoux déclare que le Canton va acheter des chaises permettant d'aller dans l'eau et il mentionne que le système envisagé est de placer ces chaises dans des caisses sous code. Cela étant, il déclare que cet aspect est complexe et peut encore évoluer.

M. Wisard ajoute que l'ensemble de la plage, à l'exception des parties en gravier, est compatible avec les personnes handicapées.

Une commissaire remarque qu'il ne sera pas possible de planter plus d'arbres car la commission des monuments, de la nature et des sites fait respecter des vues depuis le parc des Eaux-Vives.

M. Wisard répond qu'il est possible de planter des arbres de part et d'autre de l'angle de vue.

Une commissaire demande si les systèmes électriques de mise à l'eau pour les chaises seront pérennes.

M. Pidoux répond qu'il n'y aura pas de système électrique installé.

Une commissaire demande ce qui se passera si la Ville ne vote pas ce crédit d'entretien.

M. Wisard répond qu'il sera nécessaire de trouver des solutions.

Une commissaire demande combien de WC il y aura.

M. Wisard répond qu'il y a 20 toilettes dans les deux édicules plus trois au restaurant.

Une commissaire demande s'il y aura des douches.

M. Wisard répond qu'il y a des douches sur la plage.

Une commissaire déclare que des rats se seraient répandus dans la ville lorsque les enrochements ont été retirés. Elle se demande ce qu'il faut faire.

M. Wisard acquiesce et remarque que la capitainerie dépense 25 000 francs par année pour créer des pièges, la Ville dépensant autant d'argent pour cela. Il ajoute que ces mesures ne permettent pas de diminuer cette population mais de la contenir. Il rappelle que les rats peuvent transmettre une maladie assez rare, la leptospirose.

Une commissaire remarque que le projet Genilem a entraîné un remblayage de pierres sur une plage, ce qui est regrettable. M. Wisard répond que c'est une mesure de compensation.

Un commissaire remarque que ce projet devrait se continuer à Cologny et il demande ce qu'il en est.

M. Wisard répond que deux étapes ont effectivement été menées à Cologny en 2018 et en 2019. Il ajoute qu'une troisième étape vient de s'ouvrir pour la création d'une roselière, la commune de Cologny créant, quant à elle, un ponton circulaire pour deux millions de francs. Il signale que c'est la commune de Cologny qui paye l'aménagement.

Une commissaire demande si une évaluation est prévue à l'égard des risques et de l'absence de surveillance.

M. Wisard répond que la plage est en pente douce, de 5%. Il ajoute qu'elle a été conçue pour que la sécurité soit maximum. M. Pidoux ajoute que c'est le même fonctionnement que Baby-Plage.

M. Wisard ajoute que les gens se baignent sous leur propre responsabilité. Il observe qu'un bilan est prévu avec le Service d'incendie et de secours, la police cantonale et la police municipale.

Le président remarque que les commissaires souhaitent se prononcer tant sur la proposition que sur la motion en début d'année prochaine.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de délai pour la proposition.

Le président répond qu'il se renseignera.

Séance du 10 décembre 2019

Mise au vote, la motion M-1338 est refusée par 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 8 abstentions (2 MCG, 1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à l'heure actuelle, rien n'est prévu pour traverser par le tunnel sous la gare relié à l'aménagement cyclable, s'arrêtant net côté église Notre-Dame; il y a urgence pour parer à ce point noir présent à la gare de Cornavin, qui est un nœud de transit important;
- le texte de l'initiative cantonale IN 144;
- le rapport de majorité des motions M-1223, M-1224, M-1225 et M-1226;
- que malgré les nombreuses initiatives municipales et cantonales depuis 1985 et les nombreuses motions demandant des aménagements en sécurité et en continu, ce point noir demeure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de concevoir un tracé aménagé pour les cyclistes par le tunnel de la gare de Cornavin;
- que soit appliquée dès que possible pour ce tronçon la stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables que nous a présentée le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève en 2017.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif au département des constructions et de l'aménagement, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. de Rivaz rappelle que l'objectif est de clarifier les flux afin de permettre d'accueillir le double de passagers fréquentant la gare. Il rappelle avoir déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832 en février dernier. Il évoque alors les deux motions, la motion M-1366 et la motion M-1376, et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Il ajoute que cette loi doit se mettre en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Il remarque que des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l'avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. Il précise que la place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l'autre par la suite. Il observe que l'accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. Il ajoute que James-Fazy sera dédiée au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple le seront au tram. Il mentionne que la totalité des accès au parking seront maintenus du côté de la rue des Alpes, celle-ci étant alors placée en double sens. Il ajoute que la totalité des véhicules de livraison auront accès à la place.

Il remarque que la LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et il observe que les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Il précise que des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Il ajoute que les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

Il en vient à la motion M-1376 en déclarant que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Il ajoute que les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts TPG. Il indique que les arrêts de bus seront concentrés sur la place de Cornavin. Il mentionne ensuite que les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélo-station est prévue, au niveau -1 du parking.

Il signale ensuite que l'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Il mentionne que les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Il ajoute que des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. Il observe que l'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Il mentionne que Cornavin constituera donc un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet.

Il mentionne que les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. Il signale alors que la task force vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. Il signale encore que la planification est largement dépendante du chantier de la gare.

Le président observe que les questions sont nombreuses et il se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure.

Un commissaire pense qu'il serait dommage de commencer maintenant la série de questions et de la stopper. Il demande si les commissaires peuvent obtenir la présentation.

M. de Rivaz acquiesce.

Une commissaire déclare que la motion porte sur un petit sujet et non sur l'ensemble du périmètre.

Le président pense qu'il est préférable de traiter en un bloc la problématique. Il déclare ensuite qu'il aimerait voir le plan de la moyenne ceinture avec des chiffres.

M. de Rivaz pense qu'il serait intéressant dès lors d'entendre l'Office cantonal des transports qui est en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du système. Il ajoute que c'est le Canton qui maîtrise les chiffres.

Une commissaire partage l'opinion du président et du commissaire.

Une commissaire demande de consacrer le début de la prochaine séance à ce sujet, car elle ne pourrait pas rester en deuxième partie de soirée.

Le président propose de consacrer l'ensemble de la séance à ce sujet.

M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que, dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la task force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre.

M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Alphonse du Service des aménagements urbains et de la mobilité.

Un commissaire remarque que ces deux motions abordent la question du transport individuel motorisé et des vélos, et il regrette qu'il ne soit pas question des piétons. Il rappelle que les piétons sont mal traités en Ville de Genève.

M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Un commissaire rappelle que M. Pagani devait être également entendu sur le sujet.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messenger, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT) et de M^{me} Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale lac-Rhône (OCT)

M. Messenger déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Il remarque alors que dans les années 1960 existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Il mentionne que cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. Il ajoute que l'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et il observe que le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^{me} Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et elle mentionne qu'il est question de libérer de la place.

Elle remarque alors que des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 h et 19 h, et qu'il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voiture dans un lieu de transbordement très important. Elle précise qu'il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 h et 19 h.

Elle rappelle ensuite que la gare a été rénovée en 2014 et qu'elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. Elle déclare que l'enjeu est donc de redonner l'espace aux usagers. Elle rappelle à cet égard que, demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. Elle signale en outre qu'il n'y a pas d'accident pour le moment malgré l'impression de chaos, mais elle remarque que ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir.

Elle explique alors que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant et en réorganisant le parking. Elle observe que les personnes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et qui garantira l'accessibilité entre les deux rives. Elle précise que la pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Elle indique encore qu'il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Elle évoque alors la loi sur la mobilité de 2016 et elle indique que dans une première étape, entre 2019 et 2021, la

trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023 la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Elle signale que des comptages ont donc été réalisés afin d’avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l’espace public. Elle remarque que les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et qu’il est question en l’occurrence de 50% de trafic de transit. Et elle mentionne qu’il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Elle évoque ensuite la rue de Montbrillant et elle déclare que 45% du trafic est en transit. Elle déclare que cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Elle remarque qu’une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture et elle mentionne que l’hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n’a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l’ensemble de la moyenne ceinture. Et elle remarque que si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. Elle signale ensuite que la ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l’édifice, la rue des Terreaux-du-Temple étant quant à elle mise en double sens pour les trams et la mobilité douce. Elle mentionne que cette modification permettra d’optimiser la vitesse commerciale. Elle observe que les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l’agglomération. Elle ajoute que l’objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare Cornavin.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d’être données, et il comprend mal le concept.

M^{me} Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Elle mentionne que les gares génèrent des lieux de vie.

M. Messenger ajoute que c’est le premier pôle d’échange du canton.

Un commissaire demande s’il y a des bouchons sur la rue de Cornavin.

M. Messenger répond par la négative. Il remarque par contre qu’il y a des colonnes de taxis qui remontent jusqu’à la rue des Alpes. Il rappelle, à cet égard, qu’une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking.

Un commissaire remarque qu’il serait possible de placer les taxis à Montbrillant.

M. Messenger répond que cette option n’est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine.

Un commissaire remarque qu’emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon.

M. Messenger remarque que la mobilité dans l’agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce, surtout aux heures de pointe. Cela permettra au trafic résiduel individuel comme les professionnels qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons de circuler plus facilement.

M^{me} Brun déclare qu’en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Un commissaire demande s’il sera possible de se rendre ensuite à la rue de Lausanne.

M^{me} Brun répond qu’il sera possible de tourner à droite au haut de la rue des Alpes pour se rendre dans la rue de Lausanne.

Un commissaire pense que les artères ouvertes à la circulation seront donc complètement bouchées.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l’idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu’ils fréquentent les commerces. Elle se demande dès lors comment gérer les différents flux. Elle se demande également comment sera gérée l’arrivée du Léman Express qui risque d’amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets.

M^{me} Brun répond que les gens que l’on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent, et elle remarque que ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu’il faut éloigner de la gare. Elle ajoute que le stationnement n’a plus rien à faire en surface. Elle observe que le potentiel de requalification de la place est très important. Elle indique ainsi que la réflexion porte sur une traversée de la place en vélo sur un site propre afin d’éviter de recréer des zones de conflits. Elle ajoute que le potentiel d’espace à vivre est existant. Elle rappelle que c’est une place importante.

M. de Rivaz mentionne que c’est une grande place qui fait 170 m par 70 m, mais il mentionne que, compte tenu de l’intensification de la desserte des transports collectifs, l’espace est tout de même relativement compté. Il déclare alors que le site est un pôle urbain où le trafic va augmenter dans peu de temps. Il rappelle l’effet de barrière généré par l’effet de digue au cours des modifications urbaines au XIX^e siècle, et il remarque que cette gare qui dessert toute la ville connaît logiquement une très forte intensité. Il précise que ce phénomène est

commun et fait partie de la qualité de vie en ville. Il remarque que s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il ajoute qu'il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain.

M. Messenger signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus mais il rappelle que l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Il ajoute que les travaux démarreront en 2024 et il remarque que si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux.

Une commissaire demande si les places de parking vélo sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives et elle se demande comment harmoniser tous ces projets.

M^{me} Brun remarque que le potentiel de places vélo sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare.

M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélo dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place, et elle observe que la motion évoque la possibilité d'utiliser le passage souterrain, en continuité de la rue des Alpes.

M. Messenger imaginait qu'il était question du passage des Grottes. Il pense que c'est la traversée d'est en ouest qui est plus problématique, et il remarque que les modalités restent à discuter.

M^{me} Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai Général-Guisan.

M^{me} Brun acquiesce; elle remarque que le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, marquages et des voies de circulation.

M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram et qu'il faudra organiser ces traversées. Il mentionne qu'il y a un potentiel dans le passage des Grottes et il remarque que des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle remarque que passer par les rampes de voiture en vélo sera compliqué.

M^{me} Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et elle remarque que la réflexion portera également sur les ascenseurs.

M. Messenger signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Il observe alors que les discussions ne sont pas encore entamées à l'égard du statut de ce parking.

M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et il remarque que cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal.

Une commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus). Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants-droit seront les seuls utilisateurs.

M^{me} Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture, et elle remarque que continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente.

M. Messenger rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et il déclare que le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il mentionne qu'il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire qui sera plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu.

M^{me} Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Elle ajoute que des tourner à gauche seront en outre supprimés. Elle indique également qu'un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation.

Une commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin.

M^{me} Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique.

M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il pense qu'il serait pertinent de planter des grands arbres majeurs en pleine terre. Il indique que des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Il précise que des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Une commissaire se demande si du gazon pourra être installé sur les voies de tram.

M^{me} Brun répond que les bus passeront également sur ces voies et elle remarque que placer du gazon n'est donc pas possible.

M. de Rivaz rappelle en outre que tout le sous-sol est construit, ce qui est très contraignant.

M. Messenger rappelle que l'idée phare sur la place de Cornavin est de dégager de l'espace.

Le président évoque le trafic venant de la Servette et il se demande comment il sera reporté. Il se demande si ce trafic sera absorbé.

M^{me} Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. Elle précise que c'est l'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève qui est attendue et qui permettra de faire du report modal.

Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet.

M^{me} Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Fabri comme actuellement. Elle remarque que 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet.

Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin.

M. Messenger répond qu'il faudra prendre la moyenne ceinture.

Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann.

M^{me} Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic.

M^{me} Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic et elle mentionne que les traversées piétonnes seront coordonnées. Elle signale que les traversées cyclables seront organisées différemment.

Un commissaire déclare avoir été frappé de constater le nombre de travaux sur la rive gauche par rapport à la rive droite.

M. Messenger répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives.

M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il rappelle à cet égard qu'il

n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains.

Un commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine.

M. Messenger signale qu'actuellement il y a une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation et il déclare que le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce.

Un commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons, un peu plus loin que Cornavin. Il pense également que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique.

M^{me} Brun répond qu'un site propre sera créé sur la place de Cornavin, et elle remarque que des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Elle mentionne que le mail entre la rue du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Elle ajoute que des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. Elle précise que l'évolution du trafic sera monitorée.

Le président intervient et déclare que M. Pagani ne pourra pas rester plus longtemps que 19 h 15 en observant qu'il est 19 h 05. Il pense dès lors qu'il va falloir faire l'impasse sur cette audition.

Une commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la ceinture moyenne afin de diminuer le bruit.

M. Messenger répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance de la protection contre le bruit.

M^{me} Brun déclare que, concernant les futurs projets de construction, ils prendront en compte à la source la question du bruit.

M. Messenger observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et il remarque que les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres.

Une commissaire demande quel est le calendrier.

M. Messenger répond que deux étapes sont prévues, la première étant la petite ceinture suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture.

M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté l'année passée pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Il ajoute que les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission.

Le président remarque que ces demandes vont parvenir progressivement.

M^{me} Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération.

M. de Rivaz précise que l'idée est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Il se demande si la vitesse sera réduite sur ces axes. Il imagine également que des traversées piétonnes ralentiront le trafic. Il pense en outre que des aménagements particuliers seront envisagés.

M. Messenger répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes, et il remarque que l'idée est de permettre la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui jouiront d'une onde verte selon les poches. Il ajoute que des giratoires seront en outre supprimés. Il déclare ensuite que le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et il remarque que cet essai a été insatisfaisant. Mais il déclare que d'autres actions vont être menées. Il précise qu'il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment.

Un commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place.

M. Messenger répond que la caméra donne le flux et les trajets. Il déclare que ces opérations sont temporaires. Il ajoute que la question des comptages permanents est compliquée car la fiabilité est discutable en raison des boucles qui sont surtout utilisées pour déclencher les feux.

M^{me} Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Et elle remarque que des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Un commissaire demande ce qu'il en est des vélos électriques et s'il s'agit de mobilité douce. Elle se demande également ce qu'il en est des trottinettes électriques.

M. Messenger répond que les vélos électriques augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs et il remarque qu'il s'agit de mobilité assistée.

Un commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante et elle demande pourquoi une voiture électrique n'est pas considérée comme mobilité douce.

M. Messenger répond qu'une voiture, qu'elle soit électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Il mentionne que le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. Il répète que l'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Il signale en outre que la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques.

Un commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Elle précise qu'il y a en outre toute une industrie autour de l'automobile et elle remarque que les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus prendre la ligne 1 depuis Champel qui a été supprimée pour se rendre à l'OMM, et elle se demande comment faire.

M. Messenger répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion est globale sur l'ensemble de la ville. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson.

M. Messenger répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau.

Un commissaire se demande ce qu'il en sera au quai Gustave-Ador.

M. Messenger répond ne pas avoir d'informations à ce niveau. Il signale que deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Il ajoute qu'il se renseignera.

Un commissaire demande s'il n'y aura pas des U pour les vélos à l'extérieur de Cornavin.

M^{me} Brun remarque qu'il y en aura quelques-uns pour les gens qui restent pour de courtes durées. Elle pense par ailleurs qu'il y aura un vrai travail à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive.

M. Messenger répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Il mentionne que la zone de Louis-Casaï nécessite

ainsi encore des réflexions. Il précise que sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il remarque qu'il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour répondre à la demande du président.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, il remarque que la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. Il observe en outre que la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles et il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute influence automobile. Il pense que la place de Cornavin est suffisamment grande et il remarque qu'il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Il déclare alors que son groupe refusera les deux objets, la motion M-1366 et la motion M-1376.

Un commissaire libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un autre commissaire libéral-radical mentionne que son groupe estime qu'il est trop tôt pour voter la motion M-1376 puisque les services ont déjà des projets allant dans ce sens.

Un commissaire démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra les deux objets.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque suite aux auditions qui ont été menées. Elle ajoute qu'elle refusera donc cet objet. Mais elle mentionne qu'elle soutiendra la motion M-1376 et qu'il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe pense que les présentations qui ont été proposées à l'égard de la motion M-1366 démontrent que des solutions existent. Il indique que son groupe refusera donc cette motion. Concernant la motion M-1376, il rappelle les années de travaux qui sont envisagées et il pense qu'il est nécessaire de protéger les cyclistes en créant une traversée cyclable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la manière d'organiser la prise de parole des groupes pour donner leur position lui paraît curieuse et qu'elle n'aimerait pas que de procéder par tour de table devienne systématique. Elle ajoute que son groupe soutiendra la motion M-1376 puisque créer un pas-

sage cyclable est nécessaire. Elle rappelle, cela étant, qu'il est envisagé de faire passer les vélos par le passage du Rialto et elle remarque que son groupe n'y voit pas d'opposition. Concernant la motion M-1366, elle rappelle que des études et des rapports ont déjà été réalisés et elle estime que le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit pas dès lors d'utilité à soutenir cette motion.

Le président déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer, ce dont il doute et il remarque qu'il aimerait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic. Quant à la motion M-1376, il comprend que cet objet compliquera la vie des ingénieurs qui vont travailler sur l'aménagement de la place et qu'en termes de délai rien ne sera gagné car la Ville est liée au calendrier cantonal des futurs chantiers concernant la place de Cornavin. Il ajoute qu'il refusera donc cet objet. Quant au mode de faire des prises de position, il remarque qu'il est possible de changer l'usage.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir relu la motion M-1376 et elle mentionne que son groupe soutiendra cet objet.

Le président passe au vote de la motion M-1376, qui est acceptée par 8 oui (1 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de M^{me} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La résolution était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 avril 2016. La commission l'a traitée le 8 novembre 2016 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance étaient prises par M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Aujourd'hui, des centaines de milliers de réfugié-e-s fuient la guerre, les bombardements et les exactions de toutes sortes. Face à cette crise humanitaire, des murs s'érigent à travers l'Europe alors que certains pays, comme la Grèce, sont confrontés à une tragédie humaine. En mars 2016, 70 000 réfugié-e-s ont été bloqués en Grèce dans des conditions misérables, et ce chiffre devrait passer à plus de 100 000 d'ici quelques semaines. Un accord scandaleux a été négocié par l'Union européenne avec la Turquie permettant, en échange de quelques milliards d'euros, le renvoi sur son territoire, et dans des conditions pires encore que celles qui prévalent en Grèce, des réfugiées et réfugiés l'ayant traversée.

Un appel national¹ a été lancé pour que la Suisse accueille 50 000 réfugié-e-s, ce qui ne correspondrait qu'à moins de 0,6% de la population résidente du pays. L'appel invite également les collectivités publiques à s'annoncer comme «villes de refuge» pour accueillir concrètement les réfugié-e-s. Par la présente résolution, le Conseil municipal de la Ville de Genève répondra à cette demande.

Genève fut cité du refuge. Elle doit le rester – ou le redevenir. Genève est le siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Elle doit en assumer autre chose que l'image. La Convention internationale de 1951 instituant le droit d'asile et la protection des réfugiés porte le nom de Genève. Cet honneur se mérite.

¹ On signe ici: <https://www.change.org/p/appeal-national-appel-national-pour-que-la-suisse-accueille-rapidement-50-000>

En conséquence de quoi, et par fidélité à l'histoire de notre Ville,

le Conseil municipal de la Ville de Genève:

- proclame Genève «ville de refuge»;
- appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en faveur des réfugiées et réfugiés.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de MM. Pascal Holenweg et Tobias Schnebli, auteurs

M. Schnebli excuse M^{me} Theubet, malade.

M. Holenweg rappelle que la politique d'asile est une compétence fédérale. Les Cantons exécutent les décisions prises à Berne et les communes sont ensuite chargées d'accueillir les personnes concernées. Il relève que l'efficacité du fonctionnement de cette politique se mesure par la qualité de l'accueil que les institutions sont en mesure d'assurer.

La question de cette qualité d'accueil s'est posée avec la problématique de ce qu'il appelle «stockage» des migrants dans les abris de protection civile (PCi). M. Poggia lui-même a souligné que cet accueil était inacceptable et de plus absurde car beaucoup trop cher.

Pour cette raison, cette résolution est proposée; il s'agit d'une simple déclaration, qui n'engage que le Conseil municipal de la Ville de Genève. Le Conseil administratif fait déjà ce qu'il a à faire et collabore activement avec les cinq principales villes de Suisse.

M. Holenweg explique les deux invites de la résolution: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève proclame Genève «ville de refuge» et appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés [HCR] en faveur des réfugiées et réfugiés.»

Au sujet de la première, il rappelle la stèle qui se trouve sur la tour du Molard. Même si cette dernière commémore l'accueil à Genève des réfugiés protestants chassés des Etats catholiques voisins et par conséquent un accueil pour le moins «communautaire», il n'empêche qu'à cette époque 40% de la population de la Ville de Genève était composé de réfugiés.

Cette proclamation est suivie d'un appel au Conseil fédéral, afin que la Confédération renforce son aide au HCR. Il rappelle que l'effort principal est fourni

par les pays de «premier accueil», c'est-à-dire les pays limitrophes des zones de crises syrienne ou irakienne. L'idée est donc de renforcer l'aide de la Suisse pour ces pays limitrophes. La Suisse accueille, en proportion de ses moyens et de sa population, quelque 3% des réfugiés arrivant en Europe et que Genève, en fonction de sa population, doit accueillir 6% des réfugiés qui arrivent en Suisse.

En conclusion, il se pose la question de comment accueillir ces personnes: en développant les familles d'accueil? Dans des résidences? Ou bien en continuant à les «stocker»?

M. Schnebli ajoute que cette résolution fait partie d'un ensemble de six objets plus engageants et précis, qui s'inscrivent dans la thématique de la solidarité avec les réfugiés et qui ont été soumis et approuvés par le Conseil municipal ces quinze derniers mois, alors que la résolution R-194 n'est qu'une déclaration de principe. Il considère comme erreur technique qu'elle n'ait pas été votée sur le siège. Néanmoins, cette déclaration de principe conserve sa pertinence, en affirmant que la Ville de Genève ne ferme pas les yeux sur cette problématique et cette réalité humaine, qu'il faut appréhender avec humanité. Il rappelle que l'appel symbolique de soutien au HCR intervient quelque temps après que l'organe onusien a déclaré qu'il ne disposait plus des moyens suffisants pour nourrir les habitants des camps de réfugiés dans les pays limitrophes.

Questions des commissaires

Est-ce que cette résolution est en lien avec le projet d'accueillir quelque 50 000 réfugiés syriens dans les villes suisses? Est-il réalisable?

M. Holenweg confirme et répond que ce projet est réalisable par rapport à la population des villes suisses.

Un commissaire calcule que la population de la Ville de Genève représente 2,5% de la population suisse et que par conséquent la Ville devrait se charger de 1250 personnes sur les 50 000 réfugiés qu'il est prévu d'accueillir. Il se demande où placer ces personnes, s'il s'avère impossible de les accueillir, même temporairement dans des abris PCi.

M. Holenweg précise que le nombre de personnes à prendre en charge n'est pas lié aux 50 000 réfugiés, mais à la répartition de la population à l'échelle du Canton. Ce dernier devra accueillir 6% des réfugiés, et la Ville de Genève 40% de ces 6%, ce qui semble tout à fait faisable. Il rappelle aussi que la compétence de la Ville est subsidiaire.

M. Schnebli affirme que, dans l'hypothèse d'un afflux massif de réfugiés, des solutions provisoires et de qualité peuvent être trouvées. Il rappelle à ce titre la

proposition qui émanait du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) de placer les réfugiés dans les casernes inutilisées. Or, cette proposition avait été refusée par le Département de la protection de la population et des sports (DDPS), qui était alors dirigée par M. Ueli Maurer. Il conclut en déclarant que si cet «Ernst-fall» devait survenir, les autorités fédérales reconsidéreraient leur position.

M. Holenweg ajoute qu’au moment de cette audition, 400 réfugiés sont logés dans des abris PCi à Genève. Cependant, lorsque l’organisation suisse d’aide aux réfugiés a lancé un appel aux familles des cantons de Genève, Vaud, Berne et Argovie pour accueillir des réfugiés chez elles, pas moins de 800 familles se sont portées volontaires. Or, les conditions d’admission sont tellement strictes que seules 130 familles ont été autorisées à accueillir un réfugié chez elles.

Il n’est pas question de demander 1250 appartements vides pour les réfugiés à accueillir, mais de loger 1250 personnes dans une ville qui compte quelque 200 000 habitants. Il souligne le fait que les problèmes – pour des raisons en grande partie irrationnelles – relatifs à cet accueil se posent majoritairement dans les petites communes, principalement rurales. Installer un seul réfugié dans une petite commune peut provoquer davantage de réactions qu’un nombre conséquent dans un quartier de la ville. Les grandes villes disposent d’une grande capacité d’accueil.

Une commissaire estime que cette affirmation de «Genève ville refuge» ne doit pas rester purement déclamatoire. Les auteurs de la résolution auraient dû préciser que la Ville de Genève est soumise à des obligations dans le cadre de ce réseau de Villes lancé par la maire de la Ville de Barcelone. Ils auraient ainsi pu détailler ces obligations et mesures concrètes destinées aux réfugiés, comme l’offre d’une aide juridique, d’un soutien à la santé ou d’une aide à l’emploi.

M. Holenweg répond qu’une résolution est par définition un texte déclamatoire. Il reconnaît les qualités du réseau évoqué mais rappelle que les villes espagnoles, à l’instar des villes françaises, jouissent de compétences bien plus étendues en matière de politique d’accueil des réfugiés que les communes suisses. Par ailleurs, le Conseil administratif a proposé des mesures concrètes.

M. Schnebli transmet un message de la part de M^{me} Theubet qui propose à la commission d’auditionner M^{me} Alder, mandatée par le Conseil administratif dans le cadre du réseau des villes refuges, afin de connaître l’avancement des travaux de ce réseau.

Pour qui est prévu le statut de «ville refuge»?

M. Holenweg répond que cette notion de refuge s’inscrit dans le cadre de la politique d’asile, c’est-à-dire que cela est destiné aux personnes qui entrent en procédure d’asile en Suisse.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose, au vu de la nature non contraignante de la résolution R-194, de renvoyer directement ce texte en plénière et d'attendre que M^{me} Alder explique en plénum l'avancée des travaux du réseau des villes refuges.

Un commissaire des Verts rejoint cette position. La proposition d'auditionner M^{me} Alder est retirée.

Le président procède ainsi au vote de la résolution R-194, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roulet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».

Rapport de M^{me} Joëlle Bertossa.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruyschaert. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Jade Pérez, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que M. Rémy Pagani a été élu en qualité de conseiller administratif de la Ville de Genève pour la législature 2015-2020 et qu'en tant que tel, ainsi qu'à tour de rôle, comme ses collègues de l'exécutif, il se doit de remplir la fonction de maire – fonction qu'il remplit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018;
- que tout au long de cette législature, M. Rémy Pagani se soit déjà autorisé un grand nombre de libertés dans le cadre de son mandat, ce que la majorité du Conseil municipal lui a fermement reproché;
- que lors de cette année 2017-2018 M. Rémy Pagani, en qualité de maire de la Ville de Genève, a participé activement à la récolte de signatures pour des référendums et qu'il s'est autorisé à «bidouiller» les argumentaires de votes, soumis à la population, en faveur des référendaires (dont il faisait partie);
- que suite à ces agissements, le Conseil d'Etat a prononcé une sanction à l'encontre de M. Rémy Pagani;
- que visiblement cette sanction ne suffit pas pour éviter que M. Rémy Pagani ne mélange les rôles entre simple militant de parti et les fonctions de sa qualité de maire de la Ville de Genève;
- qu'en date du samedi 17 mars 2018, une manifestation a été organisée par une trentaine d'organisations de gauche qui tenaient à s'exprimer sur divers sujets, mais l'événement était gangrené dès le départ par des extrémistes de gauche (Black Bloc) qui promettaient de semer la pagaille en ville et de nous faire regretter la manifestation de décembre 2015;
- que M. Rémy Pagani ne pouvait ignorer la présence de ces casseurs hystériques et irresponsables et a complètement perdu de vue sa position de

maire en défilant et en s’affichant avec une centaine d’individus encagoulés qui rêvaient d’en découdre avec la police et les partis ne représentant pas la gauche;

- que suite à ces fortes menaces, plusieurs partis présents à la place du Molard ont dû quitter les lieux, les privant ainsi de leurs droits démocratiques. Seul Genève En Marche a essayé d’exercer ceux-ci, malheureusement sans succès, puisque les manifestants menaçaient les militants présents sur le stand de Genève En Marche, et que la police a dû s’interposer afin de prévenir toute agression contre les membres de Genève En Marche;
- que M. Rémy Pagani a insulté les citoyennes et les citoyens de Genève en cautionnant ces casseurs du Black Bloc et en défilant avec eux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l’autorité de surveillance des communes, afin de sanctionner M. Rémy Pagani, en vertu de l’article 97 (LAC B6 05), pouvant aller jusqu’à la révocation du magistrat qui, par sa légèreté en cautionnant la présence de casseurs dans la manifestation, a mis à mal les plus élémentaires droits démocratiques de différents partis genevois.

Séance du 23 septembre 2020

M. Spuhler explique que M. Pagani a participé avec plusieurs représentants de la gauche réunis à une manifestation en mars 2018 au sein de laquelle des black blocs se sont incrustés. Il rappelle que cela s’est déroulé durant la période électorale du Grand Conseil. Les partis se retrouvaient les samedis sur la place du Molard. La police avait conseillé aux partis de droite d’éviter de se rendre à la manifestation car il y avait des risques de violence, dus à la présence de ces black blocs. Elle a dû intervenir pour protéger des manifestants de ces groupes.

Il rappelle que le maire de l’époque, M. Pagani, manifestait dans le cortège; selon lui, il était indélicat que M. Pagani, avec sa casquette de maire, se retrouve dans une manifestation, sans qu’il ne se désolidarise et en quitte les rangs lorsqu’elle devint violente.

Il ajoute qu’actuellement cette résolution n’a plus de raison d’être mais qu’elle pousse à la réflexion sur la manière d’intégrer la présence d’un conseiller administratif dans le cadre d’une manifestation. Il demande quel est le rôle d’un maire lors d’une manifestation et s’il a sa place dans ce genre de mouvement. Il estime que les hommes d’Etat doivent avoir une certaine réserve, surtout lorsqu’il y a un risque ou la présence de groupes tels que les black blocs.

M. Spuhler accepte de retirer sa résolution et pense que tous les cosignataires sont d’accord de la retirer, mais une commissaire fait remarquer que les autres cosignataires doivent donner leur accord formel pour la retirer.

D'ailleurs un des commissaires étant cosignataire, il n'estime pas normal ce qui s'était passé avec M. Pagani et ne souhaite pas retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis qu'il faut retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis de la retirer car ce que la résolution demande ne peut plus être exécuté, même si cela permet tout de même une réflexion.

Votes

Le président propose de voter la résolution sans autre discussion.

Le vote direct est accepté à l'unanimité moins 1 abstention (PLR).

Le président passe au vote de la résolution.

Par 10 non (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 oui (MCG, PLR) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR), la résolution est refusée.

30 novembre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».

Rapport de M^{me} Roxane Aubry.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 26 août 2020. La rapporteuse remercie M^{me} Jade Perez, procès-verbaliste, pour ses notes de séance et la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;
- que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;
- que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;
- que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;
- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Séance du 26 août 2020

Audition de M^{mes} Patricia Richard et Michèle Roulet, motionnaires

M^{me} Richard commence par présenter le concept des cafés suspendus: il s'agit pour les bars ou restaurants de permettre à leurs client-e-s de payer leur café à double afin d'offrir la possibilité à une personne en difficulté financière de commander un café gratuit. Plus concrètement, pour identifier les bars ou restaurants participant à cette offre, une information serait inscrite à l'entrée des établissements qui le proposent. Pour encourager les établissements à adhérer à cette démarche solidaire, M^{me} Richard estime que la Ville de Genève et les établissements publics loués ont un rôle à jouer et qu'ils devraient soutenir cette initiative. Elle souligne également que durant cette période particulière liée au Covid-19 et à la recrudescence de la précarité à Genève, offrir un café chaud à une personne en difficulté financière est un geste du cœur.

M^{me} Roulet rappelle que le principe du café suspendu est une tradition napolitaine. C'est un geste de solidarité et de partage et ce sont les gens sur une base volontaire qui aident les autres et non l'Etat. Ce principe a déjà vu le jour dans d'autres cantons suisses, ainsi qu'en France et en Belgique. Selon M^{me} Roulet, le problème principal est que le fait d'offrir des cafés suspendus n'est pas inscrit dans notre pratique culturelle. Elle ajoute qu'une des critiques à propos de cette démarche est liée à l'argument que ce sont les cafés qui pratiquent le café suspendu qui en tirent un bénéfice. Elle estime que si ce système devait être mis en place en Ville de Genève, l'information délivrée devrait être claire. Elle informe toutefois que certains cafés à Genève pratiquent déjà les cafés suspendus. Elle estime également qu'au niveau des propriétés publiques de la commune il est difficile de mettre en place ce système avec un caractère obligatoire et qu'il faut rester sur une base volontaire.

Discussion

Un commissaire relève que cette proposition comprend deux problèmes principaux. D'une part, en généralisant le principe des cafés suspendus, cela pourrait porter préjudice aux établissements qui souhaitent se différencier grâce à cette offre et ainsi attirer certains types de client-e-s. D'autre part, il trouve que l'imposition d'une telle mesure n'est pas adéquate pour des établissements qui doivent déjà adapter leurs tarifs à la baisse pour les cafés. Pour ces deux raisons principales, il lui semble inadéquat de demander à la Ville de Genève de soutenir cette initiative et de développer les cafés suspendus au sein de ses établissements.

M^{me} Roulet admet les remarques du commissaire. Elle explique que cette proposition devrait inciter à des gestes de solidarité et non pas à une intervention de l'Etat.

Le commissaire ajoute que si le tarif du café est déjà inférieur, cela lui semble suffisant.

M^{me} Rouillet rappelle qu'elle souhaiterait que cette initiative se fasse sur une base volontaire. Ceux qui suivent ces pratiques sont des établissements privés et cela repose sur la liberté individuelle de chacun-e.

Un commissaire demande comment la Ville pourrait inciter les gérant-e-s ou les indépendant-e-s qui ont loué un local de la Ville à suivre cette initiative.

M^{me} Richard répond que cela peut venir d'une injonction au bail. Elle rappelle que les établissements privés ont été fortement touchés par la crise Covid-19 et suivent toujours des mesures contraignantes. Ainsi inciter les gérant-e-s de ces établissements à faire des cafés suspendus peut leur amener des revenus supplémentaires et rendre l'endroit plus chaleureux.

M^{me} Rouillet rappelle qu'elle tient à ce que cette initiative reste sur une base volontaire.

Un commissaire rappelle que l'association «Le Suspendu» à Lausanne pratique l'idée du café suspendu et donne aussi la possibilité aux commerçants de choisir le type de café suspendu. Il demande si les motionnaires sont ouverts à ouvrir la motion à «offrir des sandwichs», etc.

M^{me} Richard répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si mettre en place le café suspendu relève d'une obligation.

M^{me} Richard répond que mettre en place signifie que la Gérance immobilière municipale ou la Ville peuvent aider à fournir du matériel pour favoriser l'initiative.

M^{me} Rouillet propose de modifier la première invite en remplaçant «favoriser» plutôt que «mettre en place». Elle rappelle le coût que cela pourrait engendrer si la Ville intervenait et fournissait du matériel.

Une commissaire demande si les différents établissements publics de la Ville comprennent les cafétérias, etc.

M^{me} Richard répond par l'affirmative.

M^{me} Rouillet ajoute que les boulangeries aussi pourraient suivre cette initiative.

Une commissaire rappelle que cette initiative porte les valeurs des Verts: solidarité, proximité et prises d'initiative de la part des gens. Elle ajoute que c'est un message porteur.

Un commissaire estime que les considérants ne sont pas en rapport avec la situation genevoise. Il soulève aussi qu'il y a un problème concernant l'offre et la demande. Il trouve difficile d'amener les gens dans le besoin à venir chercher un café suspendu. De plus, ce n'est pas dans notre culture. Il pense qu'il est difficile de capturer le client dans le besoin et de le faire venir boire un café. Il demande comment résoudre la captation du client.

M^{me} Richard répond que l'information est une solution. La Ville a mis en place un vaste réseau d'information pour les personnes dans le besoin. Cela fonctionne pour de nombreux lieux, notamment durant l'hiver. Ainsi l'outil existe déjà.

Un commissaire demande si cette initiative répond à la demande.

M^{me} Roulet pense que ce n'est pas dans notre schéma culturel. Elle ajoute que la situation du Covid-19 a facilité les prises de conscience à propos de la solidarité, par exemple les personnes qui font des courses pour les personnes âgées. Elle estime qu'un système de café suspendu peut fonctionner.

Une commissaire explique que n'importe quel café, qu'il soit propriété de la Ville ou non, peut suivre ce système de café suspendu. Elle demande si l'on veut contraindre les locataires de la Ville à établir ce système. Si l'on ne veut pas les contraindre, il n'y a pas de sujet. Le débat réside dans le fait de si on veut les contraindre ou non. Elle pense qu'on peut encourager mais non contraindre.

M^{me} Roulet approuve le jugement de la commissaire, et propose une modification de la première invite: «favoriser une mise en place» au lieu de «mettre en place» ainsi que de supprimer «publics propriété».

Votes

La modification de la première invite est acceptée par 4 oui (3 PLR, 1 EàG) et 11 abstentions (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S).

La motion est refusée par 12 non (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 oui (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser une mise en place du système du café suspendu dans les différents établissements de la Ville de Genève;
- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et M^{mes} Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance du 12 novembre 2019. Il a été traité lors des séances de commission des 18 novembre 2019, 6 janvier, 24 août et 14 septembre 2020, tout d'abord sous la présidence de M. Olivier Gurtner puis, dans la nouvelle législature, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie chaleureusement le procès-verbaliste, M. Nohlan Rosset, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;
- que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)¹;
- la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;
- la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

¹ http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/

- une étude de la Chambre de commerce, d’industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s’installer dans le Grand Genève... A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu’ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l’économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l’équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB¹»;
- qu’en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève²;
- l’exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017³;
- les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an⁴;
- l’article 178 de la Constitution genevoise portant sur l’obligation d’Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables⁵» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée⁶»;
- l’article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)⁷ à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- la mise en place d’un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:
 - l’article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
 - la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d’application (RGL, I 4 05.01);

¹ <https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2>

² https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02

³ <https://www.letemps.ch/economie/immobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles>

⁴ Ibid

⁵ Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012

⁶ Ibid, al. 2

⁷ <http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matiere-de-baux-a-loyer.pdf>

- les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
- le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);
- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l’institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d’une prime d’assurance de garantie loyer. Le taux d’intérêt applicable n’excédera pas 1% et le paiement de cette caution s’établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

Séance du 18 novembre 2019

Le motionnaire a présenté le mécanisme imaginé par les Verts dans le contexte actuel de crise du logement. Il a débuté son exposé en donnant les chiffres de l’Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour l’année 2017: 0,51% de vacance; un quatre-pièces occupé depuis trois ans s’élève à 1883 francs par mois, loyer sans charge, ni location éventuelle de garage. Pour accéder à un logement il faut fournir une caution en garantie équivalente à trois mois de loyer mensuel en cas de litige avec le propriétaire concernant des dégâts dans l’habitation ou des non-paiements de loyer. Cette caution peut être fournie selon deux modalités en Suisse: la première étant un dépôt bancaire bloqué jusqu’à libération du logement et approbation du propriétaire, la seconde consiste à contracter une assurance garantie-loyer, payée par mensualités, auprès d’une entreprise de cautionnement privé. Le premier problème du système de cautionnement privé découle d’abord d’un taux d’intérêt d’environ 5% (de 4,7% à 5,9%) qui est difficilement justifiable. Le deuxième problème, de nature juridique, tient dans le fait qu’il ne s’agit pas d’une caution à proprement parler, il s’agit bien d’une «assurance garantie-loyer» et, en cas de litige, l’entreprise de cautionnement privée peut rembourser les dégâts, soit partiellement ou dans leur totalité, mais elle se retourne généralement contre le contracteur d’assurance pour lui demander un remboursement des frais engendrés par l’assurance responsabilité civile (RC), incluant des frais juridiques supplémentaires. Or, la plupart des ménages qui accèdent à ces systèmes de cautionnement ne sont pas dans le haut de la pyramide sociale et peinent à assumer le coût de ces cautions (trois mois de loyer) selon l’Asloca. Le Conseil administratif a été questionné sur le nombre de recourants à ces types de cautionnement au niveau de la GIM, mais la réponse donnée est insatisfaisante car il n’existe aucun chiffre sur la question (incluant la question des logements à loyer libre qui représentent 10% du parc de la GIM¹). Sans chiffres officiels,

¹ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Fronde-contre-la-GIM-Sandrine-Salerno-replique/story/16442950>

les estimations des spécialistes parlent d'un marché suisse à hauteur de quelque 1,5 milliard de francs/an. Le positionnement des Verts sur la question et l'approche de cette motion consistent à trouver un mécanisme servant de compromis entre la droite et la gauche et à éviter le débat sur les achats de terrain par la Ville afin de garantir des logements à bas loyers. Ce mécanisme ad hoc de cautionnement permettrait aux familles qui sortent des barèmes sociaux (département de la cohésion sociale et de la solidarité, ou barèmes cantonaux, revenu déterminant unifié (RDU), etc.) et n'accèdent pas aux aides aux logements de faciliter leur accès à des logements sur le marché du loyer libre. Il faut à tout prix aider les familles de classe moyenne inférieure n'accédant pas aux aides autrement que par l'impôt. Cette aide au cautionnement représente un outil efficace. L'idée derrière cette motion n'est pas de créer un mécanisme public qui alourdirait les finances de la Ville, mais plutôt de se servir de ce modèle de cautionnement privé et remboursable par mensualités (à l'aide d'un taux d'intérêt acceptable) afin de créer un fonds et rendre ce mécanisme «rentable» (ou plutôt non déficitaire) pour la Ville.

Différents avocats de l'Asloca ainsi que des représentants de la Chambre genevoise immobilière (CGI) consultés admettent qu'il est possible de modéliser ce mécanisme de cautionnement privé afin d'en faire un mécanisme public avec une garantie de l'Etat (que ce soit au niveau cantonal ou municipal). Afin de ne pas entrer en contradiction avec le principe constitutionnel de la liberté économique, ce mécanisme doit être destiné à une certaine frange de la population sans être généralisé pour faire concurrence à des entreprises privées. Cela permettra de fournir aux familles se trouvant hors barèmes une vraie caution «garantie» avec un taux d'intérêt maximum de 1%. L'autre avantage est de permettre de garantir la rentabilité d'un tel mécanisme public et de faciliter le paiement d'une telle somme par les ménages grâce à des mensualités. Il va de soi qu'un tel outil facilite clairement l'accès au logement aux familles dans le besoin faisant face à la pénurie actuelle de logements. D'une autre manière, cela évite aussi un endettement potentiel en cas de litige avec le propriétaire. Tout outil facilitant l'accès au logement et amoindrissant les différentes barrières permet de réduire la délocalisation de ces ménages dans le canton de Vaud ou en France voisine dont les prix sont plus attractifs. Enfin, cette volonté de conserver les Genevois sur leur territoire grâce à différentes aides contribue nettement à la diminution des trajets transfrontaliers (600 000 mouvements frontaliers par jour¹) ainsi qu'à la diminution de la pollution provoquée par ces trajets automobiles.

Un commissaire déclare qu'un fonds ne peut être créé. Il demande des clarifications quant aux personnes visées par cette motion et demande qui cette motion vise à aider.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas forcément d'un fonds et que le Conseil administratif est libre de suggérer la forme de ce mécanisme.

¹ <https://www.ge.ch/document/ouverture-voie-circulation-reservee-au-covoiturage-douane-thonex-vallard>

Le président précise la question du commissaire en demandant si la création de ce fonds ne mènerait pas à la mise en œuvre de moyens sur le marché à loyer libre.

Le motionnaire répond qu'il s'agit évidemment d'une aide aux ménages et que les personnes répondant aux critères du département de la cohésion sociale et de la solidarité bénéficient soit d'une aide au logement soit d'un loyer modéré de la GIM. Pour les familles qui ne bénéficient pas de ces aides de la Ville, mais qui font face à une barrière d'accès aux logements que représentent ces cautions, ce mécanisme représente un soutien intéressant.

Le commissaire répond alors qu'il ne s'agit pas des plus pauvres.

Le motionnaire rétorque alors qu'il s'agit en effet de la classe moyenne inférieure en donnant l'exemple suivant: le loyer mensuel des logements à loyer libre pour un logement de quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois (loyer sans charges ni location éventuelle de garage)¹ d'un ménage de quatre personnes qui peine à trouver un loyer inférieur à 1800 francs pour un quatre-pièces. Elles sont donc dans le besoin.

Un autre commissaire remercie le motionnaire et demande quels sont les chiffres à propos du nombre de personnes en défaut de paiements et les risques représentés pour la Ville. Il demande en plus si du personnel devrait être engagé pour le fonctionnement de cette aide et si, au vu des offres peu coûteuses de sociétés de cautionnement sur le marché actuel, il est pertinent de prendre ces risques et d'engager ce personnel.

Le motionnaire répond qu'aucune statistique sur le taux de recouvrement n'est disponible et que le Conseil administratif n'a pas pu lui en fournir. Il déclare ensuite que ce mécanisme permet d'anticiper l'endettement des ménages car si un ménage fait appel au cautionnement privé avec qui il peut se retrouver en litige et qu'il ne trouve pas d'arrangement avec le propriétaire, il semble difficile de rembourser ces frais par sa RC. Ainsi, si le cautionnement provient d'une entité publique, cette dernière offrirait une vraie caution à un intérêt moindre et permettrait donc de limiter l'endettement en cas de litige. Ajoutant qu'il faut faire une différence entre l'assurance garantie de loyer avec un plafond de montant équivalent à trois mois de loyer qui peut demander à son client de faire appel à sa RC si les frais dépassent ce montant et un contrat de cautionnement sous forme de dépôt bancaire.

Le président demande, dans le cas où l'entreprise de cautionnement est engagée, si elle peut refuser de payer l'entièreté des frais (s'ils sont couverts par ces

¹ https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/informations_statistiques/autres_themes/is_loyers_20_2017.pdf

trois mois de loyer) et ne rembourser que partiellement ces frais à hauteur de moins de ce montant total.

Le motionnaire répond qu'avec un contrat d'assurance garantie loyer, l'entreprise dispose d'une certaine liberté en matière de recouvrement alors qu'une caution bancaire permet de couvrir l'ensemble des dégâts. De plus, si elle est couverte par une entité publique, cela se traduit par une garantie supplémentaire pour le propriétaire du logement.

Un troisième commissaire demande combien de personnes pourraient en bénéficier, quels sont les turnovers et s'il faut être résident en ville pour en bénéficier.

Le motionnaire n'a pas de chiffre à fournir mais affirme que la fourchette de revenus dans laquelle le nombre de familles bénéficiaires se trouvent doit être fixée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Un autre commissaire demande si la Ville peut se substituer à un organisme financier.

Le motionnaire rétorque qu'elle ne s'y substitue pas car il s'agit d'une aide sociale sous forme de cautionnement et pas d'un prêt, ce qui ne place pas la Ville en concurrence avec les sociétés privées. Il avance aussi que de faire passer la liberté économique avant l'accès aux logements de familles dans le besoin est une approche juridique défendable. Mais tout mécanisme d'aide au cautionnement est une idée à développer car la municipalité est limitée en termes de compétence pour faciliter l'accès au logement. Hormis l'achat de terrain et la mise à disposition de logements bon marché à long terme, les solutions sont limitées. Le cautionnement public pourrait ainsi amener une solution pour pallier cela.

Un commissaire demande quelle serait la différence entre le cautionnement privé et le cautionnement par la Ville si les dégâts dépassent le montant des trois mois de caution. Le surplus étant à charge du locataire.

Le motionnaire répond que la différence réside dans le taux d'intérêt ainsi que le type de garant.

Ce dernier commissaire présente un calcul du coût mensuel des intérêts à 336 francs par an.

Le motionnaire rétorque que sur le long terme le locataire paiera un pourcentage d'intérêt injustifiable pour une simple garantie de caution et qu'il continuera à rembourser une caution qu'il a déjà payée. Il conclut que le prix est trop cher payé pour une simple facilitation du cautionnement passant par une société de cautionnement privée (Swiss Caution a été cité). Il poursuit en affirmant qu'avec le système présenté par les Verts, une fois la caution remboursée, les mensuali-

tés s'arrêtent et le locataire dispose d'une vraie caution remboursable prenant la forme d'un dépôt de garantie bancaire classique.

Une commissaire résume en disant qu'il s'agit d'un mécanisme de cautionnement étatique et donc qu'il s'agit d'une caution alors que devant le Tribunal des baux et loyers cela fait une différence. Les trois mois de loyer versés en avance à une régie privée sont une garantie de loyer et pas une caution. Qu'il faut en plus prouver la garantie d'un cautionnaire. C'est le rôle que prendrait alors l'Etat. Elle demande alors si l'on parle d'un loyer libre étatique, cantonal, municipal ou privé de régie, ou les trois en même temps. Dans ce cas, la GIM ne serait pas concernée puisque la commission du logement ne s'est pas ouverte aux entités externes. Elle poursuit en demandant comment le mécanisme de remboursement fonctionnera à terme en se basant sur un taux unique de 1%. Elle demande aussi si la GIM devra le faire ou si un service supplémentaire sera à créer.

Le motionnaire rappelle que la dernière invite de la motion mentionne que la mise en œuvre sera faite par l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif. Il ajoute avoir suggéré de passer par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), mais que le Conseil administratif sera libre de désigner l'institution la plus appropriée. La GIM n'exige pas, a priori, de système de cautionnement (la question subsiste quant aux logements à loyer libre de la GIM). La ville de Genève se porte cautionnaire et garantit le dépôt du montant de la caution.

La commissaire rappelle que faire caution n'est pas faire une garantie de loyer.

Le motionnaire répond que caution et garantie de loyer sont liées dans tout type de contrat de cautionnement et qu'il semble difficile de les distinguer juridiquement.

La commissaire demande s'il y a une garantie de caution à la GIM.

Le motionnaire rétorque qu'il n'y a pas, a priori, de caution pour les logements à loyer libre de la GIM. Il ajoute que la discussion devient technique et s'en excuse. Il conclut en affirmant que le débat est nécessaire puisque les données sont manquantes et représentent une barrière pour l'accès au logement.

La commissaire demande quels sont les barèmes qui font foi entre ceux de la commission de la cohésion sociale et ceux du Canton.

Le motionnaire s'en remet à la conseillère administrative pour cette question. Il ne peut donner les détails du mécanisme tant que le département la cohésion sociale et de la solidarité et celui des finances n'ont pas fixé les barèmes des futurs bénéficiaires. Mais avant de parler de barème, l'idée de la motion est d'avoir une proposition du Conseil administratif sur la table afin que le Conseil municipal puisse l'affiner.

Un commissaire demande si quelque chose de similaire existe ailleurs.

Le motionnaire répond que le cautionnement par des entreprises privées est très suisse et découle d'une approche particulière. Il n'y a pas de détails disponibles sur les mécanismes étrangers.

Le président de la commission demande quel est le taux pratiqué par Swiss Caution. Il poursuit en demandant ce qu'il se passerait dans le cas où le locataire, ayant versé les intérêts en fonction d'un montant total supposé recouvrir l'ensemble des garanties, ce dernier s'en va et refuse de prendre la responsabilité, en cas de contentieux non résolu, si alors la collectivité devrait payer pour les trois mois de loyer plein.

Le motionnaire répond d'abord que le dernier taux d'intérêt connu chez Swiss Caution était de 4,8%. Il poursuit en affirmant qu'il pense que des clauses incluant un plafond de couverture en cas de non-résolution de litige peuvent être définies entre le locataire et la Ville. Mais il laisse les aspects techniques au Conseil administratif.

Le président demande si la collectivité devra payer dans le cas où le locataire s'en va et qu'il y a dégâts.

Le motionnaire répond que oui mais que la Ville peut, dans le contrat, établir des clauses de sauvegarde. Le risque minimal n'est pas représentatif du bienfait d'un tel mécanisme, il ne représente pas le bénéfice sur l'ensemble des ménages visés.

Le président termine en abordant le nombre de demandes en logement social non satisfaites (600) et demande comment la décision est prise si les gens répondent aux critères d'accession.

Le motionnaire rétorque que l'idée est de trouver le mécanisme le plus efficace pour répondre à ceux qui correspondent aux critères de la GIM et qui ne bénéficient pas d'un logement disponible sur le marché à loyers libres.

Un commissaire demande si l'on peut annuler une caution prise auprès de Swiss Caution.

Le motionnaire répond que oui mais avec des frais administratifs de sortie de contrat si cela se fait avant la fin de celui-ci. Cela marche un peu comme un contrat de téléphonie mobile; en cas de résiliation avant délai, une forte somme sous forme de frais administratif est réclamée.

Un commissaire demande si en cas de dégâts ce n'est pas l'assurance ménage qui rembourse les frais.

Le motionnaire répond que oui avec un risque quant aux contestations au niveau des tribunaux car le locataire n'est pas souvent vainqueur en cas de litige.

Malgré tout, les risques pour la Ville sont minimes puisqu'en cas de dépassement de la caution (en termes de frais) le locataire peut/doit faire appel à son assurance ménage. Ainsi, la caution et la garantie que la Ville fournit ne représente pas un risque financier en matière de deniers publics

La commissaire répond que tous les baux nécessitent la contraction d'une assurance ménage quitte à ce qu'elle se retourne contre le locataire. Elle ajoute que ce sont ceux qui n'ont pas les moyens de payer une caution de trois mois qui sont les plus pénalisés financièrement qui doivent passer par Swiss Caution.

Une autre commissaire donne un exemple: une famille de cinq personnes avec trois enfants et un bébé à la recherche d'un six-pièces (car un cinq-pièces ne suffit pas, chaque enfant devant avoir sa pièce) ne trouve pas de logement à cause de blocages personnels et est toujours en liste d'attente pour un logement social. Or il faut payer la caution de toute manière; même dans un HLM à 2600 francs les trois mois de loyer de garantie constituent un montant conséquent. Elle se demande donc quelle sera la source de ce financement.

Le motionnaire imagine la création d'un fonds par le biais de la FVGLS, sinon il serait aussi possible de créer un fonds grâce à une fondation privée connue pour ses activités sociales et pour son soutien à certaines politiques sociales cantonales et municipales. Il est important de rappeler que ce mécanisme ne répond malheureusement pas à l'attente en matière d'accès aux logements dans les régies publiques. Ce projet s'adresse avant tout à l'endettement et à la facilitation de l'accès aux logements des familles dans le bas de la classe moyenne afin de leur permettre d'alléger leur budget. Au final et grâce à ce projet, les familles paieraient la caution de leur logement garanti par la Ville sur base de paiements mensuels et bénéficieraient d'une véritable garantie de caution récupérable en fin de contrat de bail.

Après le départ du motionnaire, un commissaire avance premièrement que c'est l'argent de la Ville qui paiera pour tout le Canton (qui ne peut fournir de statistiques) et qu'il cautionnera les propriétaires privés. Troisièmement, il avance que dans tous les HBM il n'y a pas de cautionnement. Qu'il s'agit donc de cautionner des immeubles à loyers libres à des prix qui dépassent toute concurrence, ce qu'il trouve disproportionné. Il ajoute que l'assurance RC n'est obligatoire qu'au moment de la signature du contrat de bail et qu'ensuite il n'y a plus de contrôle possible, elle est donc annulable dès le lendemain et n'entrera pas en action s'il y a dégâts. La FVGLS y a été confrontée. Ce dispositif est donc impraticable et un fonds ne peut être créé car la collectivité n'a pas à assumer ces coûts et elle ne peut pas le faire.

Une commissaire démontre que les dégâts dans les appartements ne sont pas une généralité. Qu'il y a un premier filet de sécurité avec l'assurance de la solvabilité du locataire et l'assurance RC au moment de signer le bail. De plus certains

bailleurs privés refusent de passer par Swiss Caution et veulent inconditionnellement le dépôt des trois premiers mois de loyer. Elle rappelle que le public visé est constitué de familles modestes qui doivent débloquer un montant conséquent d'un coup. On ne parle donc pas de personnes qui détruisent leur appartement, de personnes bénéficiant de l'aide sociale, etc. mais de familles modestes qui paient des intérêts surfaits.

Une commissaire avance qu'on se trouve dans une crise grave du logement et que certaines familles n'ont pas plus de moyens à disposition que ceux qu'ils vouent au logement et à la subsistance. Or la situation est grave et la Ville n'arrive pas à répondre aux besoins en logement de cette catégorie de la population. Il s'agit dès lors d'enlever des obstacles et d'éviter la précarité en favorisant l'accès au logement. Elle termine en proposant d'auditionner la conseillère administrative Esther Alder.

Une commissaire propose l'audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno.

Un commissaire trouve compliqué de laisser ça à la Ville alors que plusieurs institutions offrent ce service. Qu'il s'agit d'enfoncer une porte ouverte avec des complications inhérentes. Il n'opte pas pour cette motion.

Un commissaire fait la proposition d'auditionner les représentants du secteur (Swiss Caution, par exemple).

Le président ouvre le vote sur les demandes d'auditions.

Mise au vote, l'audition de M^{me} Esther Alder est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC) et 5 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Mise au vote, l'audition de M^{me} Sandrine Salerno est également acceptée par 12 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Mise au vote, l'audition d'un représentant du secteur du cautionnement (par exemple Swiss Caution) est aussi acceptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 6 janvier 2020

Le président demande à la commission si toutes les auditions prévues doivent être maintenues.

Les membres de la commission présents estiment qu'elles doivent avoir lieu.

Les auditions de M^{me} Salerno, du comité de l'Asloca et d'un représentant du secteur du cautionnement prévus sont maintenues.

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative, M. Philipp Schroft, chef du Service social, et de M. Radek Maturana, adjoint de direction

M^{me} Alder commence par affirmer qu'elle pense également qu'un mécanisme qui permettrait un cautionnement au niveau de la collectivité publique pour la catégorie de personnes visées aurait tout son sens car, avec un système du type de Swiss Caution, les locataires ne peuvent pas reprendre le cautionnement au moment où ils sortent de la location. Elle ajoute que s'il s'agit pour ces personnes de faire des emprunts pour payer ces cautionnements, des intérêts importants sont souvent appliqués, ce qui restreint encore plus leur budget. A propos du profil de population visé par la motion, elle tient à rappeler que différents critères sociaux sont pris en compte, qui varient en fonction des secteurs et de leur public. Les critères se rattachant au secteur de la lutte contre l'exclusion concernent les personnes sans hébergement, en situation d'urgence sociale. Dans ce cas, leur statut est examiné indépendamment de leur revenu, compte tenu du fait que souvent ils n'en ont pas. Par rapport au public qui bénéficie, par exemple, d'un accompagnement social et d'un logement temporaire mis à disposition par la Ville, ces personnes ont certes des difficultés sociales mais les critères impliquent d'être sans logement, de pouvoir quand même s'acquitter modestement d'un loyer et surtout d'avoir des perspectives pour rebondir. De plus, il y a toutes les personnes suivies par l'équipe sociale du service social, qui correspondent à une multitude de profils. Elle précise alors qu'il est rare que le niveau de revenu des personnes prises en charge par le service social dépasse le niveau de revenu des prestations complémentaires cantonales. Elle poursuit en affirmant que les régies et les propriétaires ne retiennent pas les personnes au bénéfice d'aide sociale ou de prestations complémentaires parce que leurs faibles revenus sont considérés comme un risque. Ces personnes sont donc logées par la GIM et les fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne demandent pas de caution.

M. Schroft explique que l'Hospice général a tenté depuis une douzaine d'années d'expérimenter un système apparenté à celui présenté dans la motion: la caution solidaire. Une personne pouvait demander à l'Hospice général de se porter garant auprès d'une régie si elle ne pouvait pas payer les trois mois de caution demandés. Ensuite, chaque mois, un montant convenu d'avance était retenu sur l'aide sociale versée, par exemple 50 francs par mois pour une personne seule. Ce mécanisme permettait d'accumuler un capital qui pouvait être par la suite directement restitué à la personne pour ouvrir un compte bancaire si la durée de l'aide devait atteindre le montant des trois mois de garantie. Or, ce système est terminé. L'Hospice général a préféré cesser ce type de prestations car la gestion administrative en devenait lourde. Si une personne quittait l'aide sociale, l'Hospice général en perdait souvent la trace. Cette prestation n'existe donc plus. L'Hospice général propose à ses bénéficiaires de payer une cotisation auprès de Swiss Caution ou d'un autre prestataire privé. L'Hospice général peut être amené à payer cette cotisation si la personne concernée peut prétendre à un certain nombre de

droits comme la prise en charge du loyer courant, un montant d'entretien, la prise en charge de frais médicaux, de la caisse maladie et d'autres types d'assurances comme la couverture de l'assurance ménage une fois par an. Il existe une catégorie qui s'appelle «autres assurances» dans laquelle le cautionnement auprès de ce type de prestataires peut être inclus. M. Schroft avance que l'on peut imaginer au niveau de l'institution qu'il est plus simple d'avoir une facture, de la payer et que ce soit terminé plutôt que de se porter garant auprès d'une régie, de compenser chaque mois (sur toute la durée de l'aide sociale) un certain montant et ensuite une fois que le montant est atteint de le restituer à la personne pour ouvrir un compte bloqué en faveur d'une régie. Enfin, autre prestataire: le Bureau central d'aide sociale (Bucas) a aussi fourni une prestation comparable (plutôt sous forme d'une avance restituée mensuellement), mais le Bucas a dû y renoncer car il ne pouvait que difficilement se rembourser les montants accordés. Ainsi, il existait plusieurs mécanismes qui ont malheureusement disparu. Il regrette aussi qu'une coopération entre les secteurs privé et public en faveur des personnes qui ont besoin d'accéder à ce type d'aide n'existe pas.

M. Maturana complète le propos de M. Schroft en ajoutant que le profil de population visé fait que même des montants jugés comme mineurs restent considérables. Dans certains cas, cela les met même en dessous du seuil d'insaisissabilité. Il ne s'agit donc pas de mauvaise volonté mais d'incapacité. Ainsi, il demande à quels profils de personnes cette prestation serait adressée car si ces personnes sont au seuil d'insaisissabilité il s'avérera difficile de rembourser les montants engagés ou alors avec des petits montants sur une très longue durée, ce qui peut s'avérer aussi complexe administrativement. Ainsi, pour lui, la question à se poser est d'établir un profil de population visé: soit les personnes dans cette situation, soit des personnes dans des situations au-dessus. Par ailleurs, il demande aussi si l'on doit partir sur un système de remboursement, sur un système de remboursement partiel ou avec des dons partiels pour abandonner cette dette. Il affirme que cette réflexion est fondamentale car gérer des débiteurs sur de la très longue durée semble compliqué au niveau social. Il affirme que selon lui un système de don, donc de financement total, pour des personnes dans des situations spécifiques et précaires s'avérerait être une solution plus satisfaisante au niveau administratif et qui permettrait d'éviter de rajouter un fardeau aux personnes aidées. Enfin, ces personnes sont rarement acceptées par les régies et doivent s'adresser à la GIM ou à des fondations qui sont moins regardantes que les régies privées à propos des dettes et ne demandent pas de caution. Ainsi, les cas de sollicitation seraient extrêmement rares et la population visée serait donc restreinte et ne concernerait pas les personnes déjà suivies par le Service social au bénéfice de revenus, certes fluctuants, mais au-dessus du niveau des prestations complémentaires cantonales. Il termine en affirmant que le besoin tel que posé dans la motion est clairement là et qu'il s'agit à présent d'établir ou d'ajuster un profil de population visé.

M. Schroft reprend en posant l'exemple d'une personne dont le loyer serait de 1000 francs et qui doit avancer un montant de 3000 francs en caution dans un délai de deux à trois jours. Il n'a pas cette somme à disposition et va donc prendre contact avec Swiss Caution ou un autre prestataire privé pour présenter sa situation sommairement et obtenir une proposition. Tel que le ferait un «assureur chose», Swiss Caution calcule le risque d'une garantie de 3000 francs par rapport à la situation du demandeur, la quantité et la qualité de ses revenus, et applique un taux (ce dernier est variable en fonction des individus). Ainsi, pour un montant de 3000 francs, il estime que la cotisation annuelle pourrait se situer dans les 200 francs.

M^{me} Alder poursuit en disant que l'un des publics pour ce soutien au financement de cautions pourrait être les bénéficiaires de prestations complémentaires, rentiers AVS/AI. Toutefois, ce bassin de population bouge très peu: ces personnes disposent généralement de logements depuis longtemps et ne déménagent pas souvent. Leur besoin de ce genre de soutien au cautionnement est par conséquent très limité. Quant aux personnes qui ont le plus de fragilité au niveau du revenu, elles sont écartées par les régies privées et orientées vers la GIM ou les FIDP, qui ne demandent pas de caution.

Le président demande si M^{me} Alder connaît le nombre de demandes en attente au niveau cantonal.

M. Maturana répond que les demandes sont souvent adressées à la fois à la GIM et aux FIDP, leur nombre est donc similaire et se situe aux environs de 8000.

Le président demande quelle est la différence entre HBM et HM.

Un commissaire répond que dans le cas des HM la personne reçoit personnellement une subvention de l'Etat alors que dans le cas des HBM il s'agit d'une subvention, d'une aide au propriétaire.

M^{me} Alder répond que si la commission veut acquérir une bonne compréhension de ces questions, car elle n'en est pas une spécialiste, le département de M. Pagani peut lui expliquer les différents modèles, au niveau du financement public et des catégories de logement avec plus de précision.

Une commissaire demande combien de personnes ont été prises en charge par le Bucas ou l'Hospice général.

M. Maturana répond que pour le Bucas il s'agit d'un petit nombre de dossiers qui sont suivis sur du très long terme. Il n'y a donc qu'une dizaine de personnes concernées pour le Bucas. Au niveau de l'Hospice général les volumes sont plus importants, soit une centaine de bénéficiaires.

Cette même commissaire demande si toutes les personnes bénéficiant de l'aide de l'Hospice ne sont pas forcément au bénéfice de logements publics. Elle

poursuit en demandant si, en parlant de dons, il se réfère aux chiffres du Bucas. Elle demande ensuite si dans le cas de personnes disposant de revenus corrects qui pourraient rembourser, mais avec des budgets très limités une caution bloquée pourrait être envisagée sous forme d'un prêt.

M. Maturana répond d'abord que oui, les personnes au bénéfice de l'aide de l'Hospice ont accès aux logements privés. Il répond ensuite qu'en effet les chiffres pris en compte se calquent sur ceux du Bucas. Puis il répond que le mécanisme de caution bloquée peut être envisagé mais en revoyant les critères d'accessibilité. Il ajoute aussi que la difficulté résiderait dans un suivi sur la durée qui devrait être effectué. En effet, la caution pourrait être bloquée sur des années, voire des décennies si la personne reste dans le logement. Mais ce système n'engendrerait pas la même charge administrative qu'avec un système débiteur comme présenté plus haut, car il s'agirait en effet d'un simple prêt auprès d'une banque et la Ville ne s'en porterait pas garante.

Un commissaire revient sur le mot «social» et le public concerné. Il demande si les personnes au bénéfice de prestations complémentaires en font partie et si, en opérant une évaluation des charges, le montant prélevé mensuellement est compris dans ces charges.

M^{me} Alder répond que dans ce cas il s'agit de personnes suivies par l'Hospice général qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires mais qui ont des insuffisances de revenus ou qui ont épuisé tous leurs droits aux prestations. Elle ajoute qu'un barème existe, auquel on ajoute ce financement dans la rubrique «autres assurances».

Ce même commissaire demande quel est le pourcentage de défaillance.

M^{me} Alder répond qu'elle ne dispose pas de ces indicateurs car cela n'est pas directement pris en charge par le Service social. Elle propose à la commission d'auditionner l'Hospice général qui, lui, dispose de statistiques.

M. Maturana avance qu'au niveau de l'Hospice général, c'est ce dernier qui verse l'aide sociale et se remboursait donc en faisant une retenue sur ces versements. Ainsi, tant que la personne bénéficiait de l'aide de l'Hospice, le taux de remboursement était de 100%. Mais à partir du moment où la personne quittait le régime d'aide sociale, le problème pouvait se poser car le contact était perdu et le remboursement pouvait ne pas s'effectuer. Au niveau du Bucas, il avance que le taux de défaillance était sans doute plus élevé car il n'y a pas de notion d'aide financière mensuelle sur laquelle le Bucas pourrait se rembourser. Ce système génère une charge administrative plus lourde car il fallait recontacter les personnes pour revoir leur situation ou leur adresser des factures, ce qui générait une charge de travail conséquente. Néanmoins, s'agissant d'un système social, le coût le plus conséquent se trouvait être cette charge administrative plus que la défail-

lance car le Bucas cherchait surtout à savoir pourquoi la personne ne remboursait pas avant de la mettre en cause.

Un commissaire demande si l'Hospice général avait déjà mené une expérience avec Swiss Caution.

M. Schroft répond que non. L'Hospice a mené une expérience propre à son institution pour trouver une solution en interne au besoin évoqué dans la motion. En revanche, Swiss Caution et les autres prestataires ont été considérés comme étant des assureurs présentant une facture annuelle qui pouvait être prise en charge individuellement dans le cadre de l'aide sociale.

M^{me} Alder ajoute que c'est ce système qui semble être préconisé par l'Hospice général.

Ce même commissaire demande si en tant que collectivité publique, la Ville pourrait obtenir des tarifs préférentiels ou des intérêts moins élevés auprès de ces prestataires.

M^{me} Alder répond qu'elle ne pense pas que cela soit possible.

M. Schroft répond que le montant de la cotisation fixé par Swiss Caution est le prix du risque annuel pour que ces derniers se portent garants pour le montant de la caution. Ainsi, si la personne reste dix, quinze ou cinquante ans dans cet appartement, le jour où elle le quitte, elle ne récupérera rien. C'est là que réside le problème. En revanche, si la personne contracte une dette auprès d'un organisme qui se porte garant pour le montant de la garantie de loyer, elle doit pouvoir rembourser progressivement cette dette pour se constituer un capital et devenir complètement propriétaire de ce montant de garantie. Cela lui permettrait, si elle quitte le logement, de récupérer ce montant à hauteur de ce qu'elle aura remboursé pour financer une éventuelle garantie de loyer d'un autre logement.

Une commissaire clarifie ces explications en faisant la différence entre le cas où la Ville octroierait un prêt qui serait remboursé par le bénéficiaire et dont les intérêts seraient capitalisés pour le locataire et le cas de Swiss Caution qui se porte garant en échange d'une cotisation annuelle qui, elle, n'est pas remboursée. Dans un cas, il s'agit d'un simple prêt avec des intérêts reversés au bénéficiaire, dans l'autre, d'une prime de risque versée annuellement.

M^{me} Alder répond qu'il est en outre difficile d'estimer les coûts pour la Ville, ne connaissant pas le bassin de destinataires. Mais elle affirme que le don du montant serait la solution la plus simple.

M. Maturana ajoute que dans ce bassin de population, le nombre de cas accepté par les régies privées serait restreint. Ainsi, le nombre de personnes qui ne seraient bloquées que par le montant de la caution ne serait que très faible.

Un commissaire demande quel risque la Ville peut prendre si elle s'engage à garantir ces cautions en tenant compte des dégâts potentiellement causés.

M^{me} Alder répond que cela dépend de l'enveloppe qui sera allouée. Mais que les services sociaux préconiseraient une étude au cas par cas et opèreraient pour un don plutôt qu'un autre mécanisme nécessitant un suivi administrativement lourd.

Le président demande si l'étude au cas par cas serait basée sur le RDU.

M. Maturana répond qu'une étude des «ressources et charges» est menée: les entrées financières (aides cantonales, salaires, revenus, etc.) moins les principales charges (loyer, assurance maladie, autres frais éventuels). Le montant obtenu est comparé aux niveaux de revenus disponibles chez les personnes au bénéfice de prestations complémentaires cantonales ou de l'aide sociale. Ensuite, la situation sociale de la personne est évaluée, par exemple si des dettes existent. Ainsi, les personnes au-dessus des barèmes existants sont exclues car jugées aptes à assumer leurs charges.

Une commissaire demande quels sont les barèmes utilisés par le Service social de la Ville afin de déterminer le montant qui pourrait être alloué.

M. Maturana répond qu'il est utile de considérer le nombre de cas examinés par les services sociaux: entre 100 et 200 situations par année. Au niveau de l'unité logements temporaires, il s'agit d'une centaine de familles aidées chaque année. Ces chiffres donnent un premier indicateur du nombre de personnes touchées si l'on ne change pas les critères d'admission et que l'on s'adresse aux mêmes personnes que l'on suit aujourd'hui. Il s'agirait dans ce cas d'un nombre compris entre 300 et 400 situations. Il note aussi que dans ces situations, toutes les personnes ne sont pas en recherche de logement et celles qui le sont ne vont pas toutes aller vers les régies. Ainsi, si l'on continue à se baser sur le bassin de population tel que compris actuellement, on peut estimer à 10 ou 20 situations annuelles qui pourraient bénéficier de ce type d'aide. Pour ce type de volume de personnes, l'enveloppe annuelle pour répondre au besoin devrait avoisiner 100 000 francs. Néanmoins, en changeant les critères, la donne change complètement car en s'adressant à des personnes qui ont des revenus et gagnent leur vie mais ne peuvent sortir des montants pour les cautions, le bassin de population serait beaucoup plus large et le système de dons ne serait pas envisageable.

Le président demande aux auditionnés s'ils peuvent faire parvenir les critères actuels à la commission.

M^{me} Alder répond que oui et elle remercie la commission pour l'intérêt qu'elle porte au sujet, elle l'invite à auditionner quelqu'un de l'Hospice général et affirme se tenir à disposition de la commission si des questions subsistent.

Le président tire les conclusions de cette audition: la commission du logement doit lancer une demande de renseignements à propos des critères actuels retenus pour l'obtention d'une aide sociale et auditionner l'Hospice général.

La commission s'accorde sur l'audition d'un membre de l'Hospice général et sur la demande de renseignements.

Séance du 24 août 2020

Le président propose l'audition de la nouvelle conseillère administrative, M^{me} Kitsos.

Une commissaire propose de lui faire parvenir le procès-verbal de l'audition de M^{me} Alder qui a déjà eu lieu sur le sujet et de ne l'auditionner que si elle tient à rajouter quelque chose.

Les commissaires approuvent l'idée à l'unanimité.

Un commissaire propose de faire la même chose avec M. Gomez.

Les commissaires approuvent aussi.

Audition de M^{me} Laurence Friederich, directrice du Service immobilier, et M^{me} Sandrine Alexandre, directrice finances ad interim de l'Hospice général

M^{me} Friederich affirme avoir eu de la peine à cerner l'objet de la demande de la commission. Elle imagine qu'elle est centrée sur la Ville de Genève et pas sur l'Hospice général et demande si la commission souhaite les entendre pour savoir comment l'Hospice fonctionne afin de mettre en place un système similaire pour la Ville.

Le président répond qu'il s'agit d'un double avantage qui permettrait à la commission de saisir la problématique et de quelle manière l'Hospice règle ce problème.

M^{me} Alexandre explique que cette pratique existe à l'Hospice général pour remplacer une ancienne méthode. Le cautionnement était fait à l'interne, les fonds demandés pour la caution étaient payés directement par l'Hospice et le bénéficiaire remboursait ensuite selon ses capacités financières jusqu'à hauteur de la caution avancée. Ce système permettait aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'accéder à un appartement, mais ce cautionnement à l'interne était très lourd à gérer en termes administratifs. Il s'agissait d'une grosse charge administrative pour l'Hospice puisque cela impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. Par ailleurs, au moment de la sortie du bénéficiaire de l'aide sociale, il était quasiment impossible de

récupérer le montant de la caution avancé. L'Hospice a chiffré à 92% le taux de non-remboursement de cautions après la sortie de l'aide sociale. Cela impliquait des charges financières conséquentes pour l'Hospice général surtout en cas de dégâts dans les appartements. Pour toutes ces raisons et par souci d'équité pour les bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice a décidé de recourir à des organismes externes de types Swiss Caution. Le gros avantage de ces sociétés est que la caution est délivrée immédiatement avec une grande capacité d'adaptation et permet aux bénéficiaires de faire comme tout citoyen genevois sans engager l'Hospice en termes financiers. Elle avance quelques chiffres: 400 cautions sont suivies à l'Hospice avec une centaine de nouvelles cautions chaque année. Depuis l'instauration du nouveau système il y a un an, les chiffres sont passés à 600 cautions, ce qui est la preuve que l'Hospice a recouru à un système intelligent et pertinent pour les bénéficiaires. Elle précise que jusqu'à présent, seuls les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient accéder à ce cautionnement et les organismes externes acceptent aussi les bénéficiaires de l'aide aux migrants (permis N et L) qui ne pouvaient pas avoir d'accès au logement avant.

Un commissaire demande jusqu'où va l'aide de l'Hospice en matière de soutien physique et mental dans le cas de gens problématiques. Il affirme avoir le cas d'une personne qui a été placée dans un appartement-hôtel à Plainpalais où le responsable du lieu a refusé de prendre l'entier de ses bagages. Il demande ainsi si les gens sont cautionnés et encadrés à 100%.

M^{me} Friederich répond qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question sur le champ d'action de l'Hospice qui sort de sa compétence de directrice du service immobilier.

Un commissaire demande si les personnes cautionnées doivent être bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hospice ou si tout le monde peut demander de l'aide.

M^{me} Alexandre répond qu'il ne s'agit que de bénéficiaires de l'Hospice général.

Un commissaire note que les auditionnées ont expliqué l'échec prévisible de la motion qui vise à se priver d'un système de cautionnement externe. Néanmoins, il pense que ce système de cautionnement externe pose problème aux motionnaires quant à une perte financière pour les contractants lié au mode de fonctionnement par cotisation qui ne permettrait pas un recouvrement des cautions. Cette motion demande aussi la mise en place d'un système de cautionnement. Sachant que les auditionnées ont expliqué les coûts élevés du cautionnement pour leurs services, il demande si un service de cautionnement spécifique pourrait être créé.

M^{me} Alexandre répond que oui, mais qu'il s'agit d'une question de coûts.

M^{me} Friederich ajoute que cela ne fait pas partie des missions de l'institution.

Un commissaire précise que la qualité et la rapidité de l'offre ont été soulignées. Il demande si pour elles il s'agit d'une bonne solution du moment qui répond à la question du cautionnement.

M^{me} Friederich répond que oui et que cette pratique se généralise sur le marché immobilier et se développe. Elle ajoute que certaines régies se lancent dans ce domaine. En outre, les régies sont très attentives à leurs interlocuteurs dans le domaine et refusent les cautionnements proposés par des sociétés qui ne sont pas tout à fait régulières. Cette concurrence a permis selon elle d'assainir ce marché.

Un commissaire demande si, lorsque quelqu'un bénéficiant de l'aide de l'Hospice prend un appartement auprès d'une régie et paie sa caution mais que la régie change, un transfert de caution doit se faire d'une régie à l'autre.

M^{me} Friederich répond ne pas avoir connaissance de cas pratique. Elle ne sait pas jusqu'à quel point la régie joue un rôle d'organisme financier et si elle ferait reprendre la caution par une société externe.

M^{me} Alexandre répond que la mention d'un taux d'intérêt dans cette motion a aussi été l'une des problématiques auxquelles ses services ont été confrontés. Le problème étant qu'avec le financement interne, le statut de l'institution pouvait être assimilé à celui d'un établissement bancaire, qui plus est en ajoutant un taux d'intérêt soumis à la loi sur le blanchiment d'argent ou un risque tel que celui-là. Elle n'a pas de réponse mais soulève simplement la question.

M^{me} Friederich ajoute que la question du calcul de la rémunération de l'argent bloqué pose aussi problème. Tout dépend des modalités de financement de la Ville de Genève, mais il y a effectivement une répercussion de l'investissement de cet argent en faveur des bénéficiaires. Des questions pointues peuvent se poser sur ces aspects.

Un commissaire affirme ne pas avoir suivi le rôle joué par l'Hospice vis-à-vis de ces sociétés de cautionnement et si un arrangement a été négocié avec elles.

M^{me} Alexandre répond que l'Hospice a rencontré en amont ces organismes qui leur ont présenté leurs conditions générales, mais l'Hospice n'a rien négocié et n'a fait que de la sensibilisation.

Ce même commissaire demande si ces sociétés le faisaient déjà avant.

M^{me} Alexandre répond que oui mais parfois sans savoir que les bénéficiaires de leur service bénéficiaient de l'aide sociale de l'Hospice.

M^{me} Friederich ajoute que la partie nouvelle réside dans l'aide aux migrants.

Le même commissaire demande si ces 92% de non-recouverts sont supportables pour ces sociétés.

M^{me} Alexandre répond qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement par cotisation qui absorbe les pertes éventuelles, mais qu'aucune épargne n'est réalisée.

Le président observe que finalement c'est l'Hospice qui paie les cotisations.

M^{me} Friederich répond que c'est en effet le cas.

Un autre commissaire demande quel rôle jouait l'Hospice. Il a cru comprendre que ce dernier prenait en charge tous les frais du cautionnement sous l'ancien système et qu'aujourd'hui les bénéficiaires prennent en charge ces coûts.

M^{me} Alexandre répond que non. A l'époque, des coûts internes sur le travail administratif du cautionnement ont été calculés mais le bénéficiaire constituait sa caution lui-même. Il avait une retenue chaque mois sur sa prestation afin de constituer sa caution. L'Hospice ne payait pas sa caution. Or aujourd'hui, l'Hospice paie la cotisation d'entrée et le droit annuel aux organismes privés.

M^{me} Friederich ajoute qu'il s'agissait d'une sorte d'avance.

Le commissaire note que la différence entre le cautionnement et les cotisations réside dans le fait qu'en payant une caution on la récupère à la fin alors qu'avec un système de cautionnement par cotisations, l'argent est perdu. Ainsi, l'Hospice s'est déchargé de ces coûts sur les bénéficiaires en changeant de système. Il demande aussi si, en termes de coûts, 100% ont été économisés entre le nouveau et l'ancien système.

M^{me} Alexandre répond qu'un dossier de cautionnement classique leur coûte 240 francs aujourd'hui contre 360 francs sous l'ancien système quand tout allait bien.

Ce commissaire demande si des accords ont été signés avec des entreprises privées est si des remboursements adéquats, des taux préférentiels ou autres ont été négociés pour les bénéficiaires.

M^{me} Alexandre répond que certaines sociétés ont proposé un partenariat avec des rabais, mais l'Hospice voulait laisser les bénéficiaires libres de leurs choix.

Une commissaire demande si le bénéficiaire contacte l'institut de cautionnement privé lui-même. Elle note aussi qu'un taux d'intérêt de 5% est mentionné dans la motion.

M^{me} Alexandre répond que oui.

Cette commissaire demande si le taux d'intérêt inférieur à 1% que les motionnaires proposent dans leur texte représente un intérêt pour les bénéficiaires.

M^{me} Alexandre répond que oui.

M^{me} Friederich précise qu'avec les sociétés de cautionnement externes une finance d'inscription est versée quand la caution démarre et qu'ensuite une sorte de cotisation annuelle est fixée par rapport au montant du loyer calculée selon un intérêt de 5% qui ne varie pas.

Une autre commissaire revient sur la question du taux d'intérêt et le fait de ne pas avoir conclu d'accord avec les entreprises de cautionnement. Elle imagine qu'une proposition pourrait être faite à toutes ces entreprises, que le choix serait laissé aux assurés et que si certaines d'entre elles proposent de meilleures conditions, cela serait bénéfique pour l'Hospice comme pour les contractants. Elle ne comprend pas ce qui a arrêté l'Hospice dans les négociations avec ces sociétés car 5% d'intérêts lui semblent être énormes.

M^{me} Alexandre répond que ces 5% constituent la prime annuelle.

M^{me} Friederich répond que ces prérogatives ne font pas partie des missions de l'institution ou de l'accompagnement global apporté aux bénéficiaires de l'aide sociale.

M^{me} Alexandre précise que la situation est similaire à celle des assurances maladies: les bénéficiaires sont libres de choisir leur prestataire sans influence.

La commissaire remarque que c'est égal pour un bénéficiaire de payer par exemple 350 francs ou 380 francs d'assurance maladie, car c'est à l'Hospice que cela coûte plus cher. Dans ce cas, la situation est identique car en n'influençant pas l'assuré, il peut être indifférent aux coûts.

M^{me} Alexandre répond ne pas être d'accord car l'Hospice n'est qu'un passage et il s'agit d'un choix à long terme qui va perdurer après ce passage à l'Hospice.

M^{me} Friederich ajoute qu'il s'agit d'une difficulté liée à cette problématique car elle est déconnectée de la problématique sociale. Le cautionnement peut durer vingt ans si la personne ne bouge jamais, elle en a donc besoin sur le très long terme et ce n'est pas forcément en connexion avec l'aide sociale qui lui est apportée.

La commissaire ajoute que lorsqu'une personne sort de l'aide sociale elle change aussi d'appartement car elle ne remplit probablement plus les critères du logement social.

M^{me} Friederich répond que ce n'est pas forcément le cas.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour l'Hospice d'avoir un institut différent qui propose des primes plus basses.

M^{me} Alexandre répond que non car ce n'est pas pour l'Hospice.

Ce commissaire ajoute que l’Hospice est concerné car il prend en charge les loyers.

M^{me} Friederich répond que cela ne modifiera pas les barèmes d’aide.

Le président demande si la personne qui signe pour ce cautionnement paie une participation qui ne procède pas au remboursement et s’il est possible de rembourser pour baisser le cautionnement.

M^{me} Friederich répond ne pas être au courant des conditions du cautionnement mais elle pense que les cotisations peuvent être interrompues si la personne peut racheter la caution auprès de sa régie ou changer de mode de cautionnement.

Un commissaire demande s’il faut être bénéficiaire de prestations sociales d’aide au logement.

M^{me} Friederich répond que pas forcément, il n’est pas spécifié dans le montant d’aide qui est attribué à un bénéficiaire qu’il a droit à un montant de cautionnement.

Un autre commissaire remarque que ce que les bénéficiaires paient à ces organismes est perdu et qu’il ne s’agit pas d’un recouvrement. Il demande si des statistiques sont disponibles sur la contribution de la caution d’un logement dans le mécanisme de surendettement pour les bénéficiaires d’aide de l’Hospice car il imagine qu’il s’agit d’un facteur important.

M^{me} Friederich répond que non.

Un commissaire demande si le dossier de chaque personne est étudié avec précision pour le cautionnement.

M^{me} Alexandre répond que les dossiers sont étudiés avec précision, oui.

M^{me} Friederich précise que l’Hospice n’étudie pas les dossiers spécifiquement pour le cautionnement mais pour l’aide sociale en général.

Le président pense qu’il serait nécessaire de recevoir M. Gomez.

La commission décide, à l’unanimité, d’auditionner M. Gomez.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif

M. Gomez avoue avoir été surpris de l’invitation. Selon lui, cette motion émane d’une politique sociale et demande à mettre en place un système de cautionnement. Or, ce n’est certainement pas sur les appartements de la GIM que ce système s’appliquera puisqu’elle ne demande pas de cautionnement. Ainsi, s’il faut mettre en place un système de cautionnement pour d’autres locataires

(non-GIM), c'est au Service social de le faire. Il explique que la mise en œuvre d'un tel système est compliquée, il ne sait pas si le Service social est aujourd'hui outillé pour le faire. Il ajoute que la question est aussi de savoir si cela doit être autofinancé ou non car le taux d'intérêt de 1% semble a priori insuffisant pour un autofinancement. Il estime qu'un certain nombre de recherches doivent être réalisées afin de cerner le nombre de bénéficiaires potentiels et de pouvoir éventuellement procéder à des projections. Il propose à la commission d'entendre M^{me} Kitsos sur le sujet.

Le président précise avoir eu contact avec M^{me} Kitsos qui lui a affirmé rester sur la position de M^{me} Alder qui a été reçue en 2019. Le problème reste les chiffres avancés par l'Hospice général (92% de non-remboursement de caution après la sortie de l'aide sociale), la grosse charge administrative qui impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. La commission a discuté la question et désirait auditionner M. Gomez car le problème est avant tout financier.

M. Gomez répond qu'il faut se tourner vers le Conseil administratif et qu'ensuite il s'agit d'une question de priorité politique. Si le Conseil administratif juge que les questions de cautionnement sont prioritaires et que l'engagement financier entre dans le cadre de ses objectifs budgétaires qu'il s'est fixés, tout est possible. Néanmoins il explique ne pas avoir reçu d'information qui irait dans ce sens au dernier Conseil administratif.

Le président précise que la commission est saisie d'un texte qui émane du Conseil municipal et qui est renvoyé à la commission. La commission voulait savoir si les finances pouvaient être chargées, si d'autres coupes devraient être faites dans ce cas, etc.

M. Gomez répond que le budget 2021 sera présenté à la commission des finances dans une semaine. Il est quasiment réglé. Si la commission demande si cette prestation peut aller dans le budget 2021, il faudra d'abord la chiffrer et ensuite faire des arbitrages. Il estime que cela ne sera pas faisable pour 2021, mais peut-être en 2022 selon les moyens mis à disposition et les objectifs fixés par le Conseil administratif. La motion en tant que telle aujourd'hui ne sera probablement pas réalisable sur le budget 2021. Il faudra cependant voir si cette motion est votée, s'il y a urgence (les arbitrages viendront en octobre), si l'on se rend compte que le pourcent applicable et la méthode utilisée rapportent autant que ce que le système pourrait coûter, cette prestation pourrait figurer à l'ordre du jour en octobre. La seule chose qu'il puisse dire c'est que ce n'est pas au projet de budget 2021.

Un commissaire se demande si la donne ne pourrait être changée en procédant comme pour les sociétaires et en envisageant une majoration légère des loyers afin de recouvrer par mensualités les cautions avancées par la Ville.

M. Gomez répond que ce n'est pas possible car il ne s'agit pas des logements de la Ville. Il ajoute que dans ce cas de figure, la Ville agirait comme une société de cautionnement privée avec un taux d'intérêt restreint.

Le président précise que l'Hospice général qui préférerait faire recours à ces sociétés expliquait que les taux d'intérêts n'étaient pas si élevés et qu'y faire recours leur coûtait moins cher, minimisait les risques tout en laissant aux bénéficiaires le libre choix de la société.

M. Gomez explique que si elle le faisait, la Ville agirait comme une entité financière et prendrait des risques. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'y a qu'une certaine catégorie de bénéficiaires en fonction du salaire, de la situation économique, etc. Il faudrait regarder si ce distinguo est faisable et si la prestation s'adresse à l'ensemble de la population ou qu'à celle de la Ville, etc. Des recherches sont nécessaires.

Un commissaire attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une motion, qu'elle ne devrait pas être appliquée en 2021 et qu'elle sera renvoyée au Conseil administratif pour étude. Si le Conseil administratif trouve que le taux d'intérêt de 1% est trop bas, il pourra proposer un règlement qui donnerait un taux d'intérêts plus élevé mais moins élevé que celui des sociétés privées. Il relève que la doctrine juridique la plus récente note que ces primes élevées et les divers frais annexes rendent cette forme de garantie très onéreuse pour le locataire par rapport à un dépôt de banque portant intérêt en sa faveur. Par ailleurs, ce système ne permet pas non plus le remboursement de la caution si le risque assuré ne se réalise pas. Il lui semble que cette proposition devrait être étudiée et pas enterrée à ce stade.

Une commissaire demande si la Ville offrirait cette possibilité à des gens qui auraient de toute façon accès à une caution ordinaire. Elle ajoute que cette motion visait plutôt à ce que les gens précarisés aient accès au logement et elle aimerait savoir si la Ville est prête à prendre ce risque financier.

M. Gomez répond qu'elle pourrait le prendre, mais que tout dépend du taux d'intérêt. Une part de risque liée aux gens non solvables peut être assurée par la partie solvable. Son département comprend bien que la question du cautionnement pose un problème quant à l'accessibilité des logements. Il faut selon lui qu'une étude soit menée pour savoir à combien de personne cette politique pourrait s'adresser car la plupart des gens auxquels l'on s'adresse sont souvent locataires d'entités déjà publiques ou parapubliques qui ne demandent pas de cautionnement. Cela s'adresserait donc à une petite minorité de gens pour lesquels l'accessibilité au cautionnement et les taux d'intérêts à payer représentent une charge impossible à assumer. Il faudrait donc prendre le temps de regarder comment il est possible d'aider et de faciliter cette accessibilité, quel est le risque financier que cela comporte et comment le pallier. Ces réponses pourraient être fournies par le Conseil administratif.

Le président invite M. Gomez à relire le procès-verbal du 24 août 2020 pour se faire une idée de l'expérience de l'Hospice général et de quelques chiffres avancés par ses représentants.

M. Gomez ajoute qu'une question d'originalité réside: si cette motion passe, la question serait de savoir si un organisme exécute déjà ce type de travail, ce que cela suppose, comment cela fonctionne, si la Ville pourrait passer par une institution qui fait déjà ce travail ou non. La création d'une structure administrative qui gérerait ces cas n'est ainsi pas forcément nécessaire, l'objectif étant de faciliter l'accessibilité au logement des plus pauvres qui n'auraient pas accès à un logement social à travers les entités publiques ou parapubliques.

Une commissaire relève que l'Hospice général a un certain nombre de contrats de baux, conclus à l'attention de personnes à l'aide sociale auprès de bailleurs privés et que c'est dans ce cas que le cautionnement entrerait en jeu. D'autre part, elle pense qu'il faudrait étudier le coût d'une personne dont on prend en charge la caution et le coût de cette même personne qui se retrouverait à la rue qu'il faudrait loger en urgence et réinsérer.

M. Gomez en prend note.

Un commissaire relève les questions soulevées par l'audition des représentants de l'Hospice général qui ont renoncé à la gestion de ce genre de manne. Si l'idée est bonne, elle amène pourtant un risque pour la Ville sans pour autant générer de bénéfices. Or, la Ville a urgemment besoin d'apports d'argent. C'est une mesure sociale qui fait que l'on va perdre de l'argent. Il ajoute que l'on parle d'une caution qui selon lui est une forme de responsabilisation et il se demande si en offrant ce service, la Ville n'empêcherait pas la responsabilisation des bénéficiaires sur les dégâts qu'ils génèrent dans leur appartement. Par ailleurs, il estime que l'accès au logement n'est pas bloqué par le cautionnement justement grâce à ces sociétés de cautionnement privées qui prennent certes beaucoup plus d'intérêt mais permettent d'entrer dans un logement. Il cite ensuite l'exemple d'étudiants qui ont peu de moyens et peuvent s'adresser à ces sociétés pour avoir leur premier appartement. Il pense que la mise en place de tout un système de cautionnement est inutile sachant qu'il existe déjà.

M. Gomez répond qu'il n'a pas eu de retour de la GIM à propos de dégradations de biens malgré le fait qu'elle ne pratique pas la caution. Il pense donc qu'il faut pondérer ce lien et il ne sait pas dire si le fait d'avoir une caution responsabilise vraiment les locataires. Il n'a pas d'étude à disposition qui prouve le lien direct entre la caution et la déprédation des biens. Ce qu'il a cru comprendre de cette motion est que le taux d'intérêt actuel et le fait d'avancer le montant de la caution poseraient problème aux gens pour entrer dans un appartement. Si c'est exact et que la Ville peut limiter les risques, alors elle peut aider les plus pauvres à accéder à un logement. Il pense cependant que c'est un outil

mais qu'il ne va pas provoquer le relogement d'un nombre sensible de gens à faible revenu.

Un commissaire rappelle que l'on fait face à une situation unique où parce que certains sont en difficulté financière et qu'ils n'ont pas les moyens de poser une caution, on leur demande de payer plus. Qu'il s'agisse d'intérêts ou de frais mensuels non recouverts à la fin du contrat. C'est la situation que la motion demande de régler. Il aimerait dire que les représentants de l'Hospice général ont présenté un système intégré qui présente un risque important et, bien que la motion propose un système similaire, le Conseil administratif peut réviser cette proposition avec un taux légèrement plus élevé, explorer d'autres pistes, s'adresser à ces sociétés de cautionnement, procéder à un prélèvement auprès des locataires, etc.

Prises de positions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils veulent procéder à d'autres auditions. Il précise que M^{me} Kitsos lui a communiqué qu'elle partageait les positions de M^{me} Alder.

Un commissaire a l'impression qu'avec ce qui a été mis en place par l'Hospice général, les objets de la motion sont couverts car il ne voit pas quelles populations résidentes en Ville n'auraient ni accès à des sociétés de cautionnement, ni à l'Hospice général.

Une commissaire répond que sur l'aspect de l'accès au logement elle voit le point de premier commissaire mais que sur l'aspect du but de la motion elle ne le rejoint pas. Elle explique que l'aide offerte par l'Hospice doit être remboursée d'une part et que d'autre part le taux d'intérêt élevé pose un problème d'équité. En position précaire, les gens doivent payer plus pour avoir accès à un logement.

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter ce soir.

Un commissaire pense qu'il y a eu beaucoup d'auditions sur cette motion et que la commission du logement a beaucoup d'éléments. Il ajoute que s'agissant d'une motion et que le Conseil administratif peut la retravailler, mettre des conditions ou d'autres éléments, l'objet peut être voté ce soir selon le Parti socialiste. Il répond ensuite en partie au premier commissaire en affirmant que des personnes n'ont pas accès à l'Hospice, ont des faibles revenus et ne peuvent ni payer de caution, ni les intérêts pratiqués par les sociétés de cautionnement privées.

Le premier commissaire répond que les personnes qui pourraient bénéficier de la prestation sont listées dans la motion. Il ne sait toujours pas quelle population concernée ne serait pas couverte par les prestations de l'Hospice général. La population en question n'est pas empêchée d'accéder au logement et il estime que 5% de taux d'intérêt n'est pas excessif. Il ne voit pas ce qui peut être fait en

plus, à part se substituer à l'Etat. Par ailleurs, la motion demande la mise en place d'un système qui implique la capacité de contrôler qui en bénéficie. Il se demande si c'est ce qui est voulu sachant que l'accès aux sociétés de cautionnement ne demande pas de garanties.

Le commissaire précédent précise qu'il faut être solvable pour accéder à Swiss Caution.

Le président note que M^{me} Alder avait dit lors d'une audition que les critères sociaux de la Ville faisaient foi, mais ces derniers recouvrent un vaste public.

Une commissaire comprend que le but premier de cette motion et la préoccupation des motionnaires, mais le Parti démocrate-chrétien trouve que le système n'est pas une bonne idée car il peut être lourd et coûteux. La cible n'est pas claire et en toute hypothèse le Parti démocrate-chrétien considère que la Ville fait déjà beaucoup en termes de prestations sociales. En outre, le Parti démocrate-chrétien estime qu'une telle prestation devrait se faire au niveau cantonal et il ne soutient pas cette motion.

La commission vote sur le principe de voter la motion ce soir à l'unanimité des membres présent-e-s.

La commission vote la motion M-1395, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC).

Considérations finales et conclusions

Dans son dernier ouvrage¹, M^e David Lachat, spécialiste du droit du bail, observe que depuis plus d'une décennie les parties au contrat de bail remplacent fréquemment les sûretés – appelées dans le langage courant «garanties» – par des cautionnements donnés par des assurances ou des sociétés créées à cet effet (Swiss Caution, Firstcaution, etc.).

Concrètement, la compagnie offre au (futur) locataire de le cautionner, pour toutes les obligations découlant du bail, moyennant le paiement d'une prime fixe la première année, puis d'une prime annuelle. Le montant de cette dernière correspond à un pourcentage du montant garanti, en général environ 5%. Il varie toutefois selon le montant maximal de la garantie.

Une fois l'accord de cautionnement passé, la compagnie établit un certificat de cautionnement à l'intention du bailleur et s'engage à payer, dans le cadre du

¹ David Lachat, Karin Grobet Thorens, Xavier Rubli, Pierre Stastny, *Le bail à loyer*, éd. 2019, chap. 17, n. 3, pp. 446-447

bail et dans la limite de la garantie, toute dette contractée par le locataire envers lui-même.

M^e David Lachat relève que si cette formule dépanne les locataires qui ont des difficultés à se procurer les fonds nécessaires à la constitution des sûretés, cette forme de garantie est très onéreuse pour le locataire, en raison des primes élevées et des divers frais annexes, en comparaison à un dépôt en banque portant intérêt en faveur du locataire.

Les primes ne sont jamais remboursées – même partiellement –, si le risque ne se réalise pas.

En outre, en cas de réalisation du risque et si la compagnie doit verser des montants au bailleur, la compagnie dispose d'une créance récursoire contre le locataire, indépendamment de toute faute de ce dernier!

Notre collègue Omar Azzabi a eu l'intérêt et l'intelligence de pointer le doigt sur ce problème épineux pour une grande partie de la population. Il a déposé une motion avec plusieurs autres collègues.

En suggérant une rémunération du cautionnement public, bien inférieur à celui appliqué par les compagnies privées, le motionnaire prévoit que cette prestation publique soit financée. Un tel système éviterait d'exposer la population visée par la motion à des charges financières inconsidérées, grevant en définitive lourdement leur budget.

La motion a l'avantage, par rapport à un projet de délibération ou de règlement, de charger le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport. S'il s'avérait que le Conseil administratif constate qu'il ne pouvait pas donner suite à la motion, il en informerait notre Conseil, conformément à l'article 56 du règlement du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, la commission du logement, dans sa majorité composée des commissaires Verts, socialistes, d'Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois vous propose d'adopter la motion déposée par M. Omar Azzabi et consorts le 5 décembre 2018.

4 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, les 29 janvier, 19 février 2020, et de M. Omar Azzabi, les 1^{er} et 16 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset, Sacha Gonczy, Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'administration municipale avec ses quelque 4000 employés est l'un des plus importants employeurs du canton;
- qu'il appartient à la commune de favoriser et de défendre l'emploi pour tous les résidents de la Ville de Genève;
- que dans la très grande majorité des cas les résidents genevois sont suffisamment bien formés pour pouvoir répondre aux attentes des places à pourvoir au sein de l'administration municipale;
- qu'avec une politique d'embauche responsable, la Ville de Genève est en mesure de contenir et de faire diminuer le taux de chômage à l'échelle du canton;
- qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines se laissent abuser sans que personne ne réagisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de donner mandat à la Direction des ressources humaines pour qu'une fois sa liste des candidats potentiels pour occuper un poste à pourvoir établie, elle transmette systématiquement les CV des non-résidents genevois afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent, soit au service compétent de l'Office cantonal de l'emploi, soit auprès du Service des ressources humaines et financières de l'Association des communes genevoises, ou encore à un organisme tripartite comme le Centre de bilan Genève;

- d’homogénéiser cette procédure au sein des communes genevoises dans le but de garantir la véracité des CV, en excluant du processus de recrutement ceux qui, après vérification par les services compétents, sont réputés comme étant non conformes à la réalité.

Séance du 29 janvier 2020

Audition de M. François Bärtschi, motionnaire

M. Bärtschi se réjouit que ce texte soit enfin examiné.

A l’époque où la motion a été écrite, un certain nombre de militants avaient rapporté aux auteurs que des émissions de télévision françaises évoquaient de manière inquiétante le fait que des faux CV étaient une pratique courante en France.

Inévitablement son groupe politique s’est demandé s’il y avait un risque étant donné qu’un certain nombre de personnes de l’administration de la Ville de Genève étaient embauchées de l’autre côté de la frontière.

Sans vouloir faire une fixation sur le sujet, il s’agit d’une réalité. Les CV doivent cependant être validés. Ce qui est simple pour les personnalités de haut niveau (les postes de direction dans la culture par exemple) mais dans d’autres cas des questions sont soulevées.

L’inquiétude vient surtout que du moment que les engagements se font sur la base de compétences où on regarde le fait qu’il doit y avoir des compétences égales, on engage en priorité sur Genève à compétences égales en raison de la directive du Conseil d’Etat sur la préférence cantonale à l’emploi reconnue récemment par la Ville de Genève.

Dans ces conditions et sur la base de cette directive il y a une inquiétude de voir que l’on vérifie la validité de ces CV dans l’engagement.

Comme cela a été rapporté dans la presse et les médias, il apparaît que passablement de gens revendiquent des CV avec des diplômes ne recouvrant pas une réalité.

Les universités et autres écoles suisses donnent une garantie à ce niveau, mais avec l’ouverture des frontières depuis le début des années 2000, cela pose de nouveaux défis.

L’ouverture est là, reconnue sous plusieurs points de vue, mais elle doit aussi être gérée.

L’inquiétude des motionnaires, indiquée de manière assez vive, relève donc de la vérification des CV qui peut être facilement réalisable dans le cas d’études

suivies localement, voire au niveau suisse mais qui pose des problématiques plus conséquentes face à un autre type de candidats qui se présentent pour ces postes.

La proposition qui était faite était de demander la vérification soit via l'Association des communes genevoises (ACG), soit via une structure externe qui pourrait être associative (il pensait à l'Office du personnel de l'Etat) pour essayer de voir comment faire pour améliorer l'évaluation de ces diplômes du moment qu'il y a quand même une ouverture à ce type de candidats.

Mais aussi pour éviter l'inégalité basée sur des diplômes inexacts ou des CV gonflés. La motion rédigée par les conseillers municipaux de plusieurs groupes de l'époque, dont quelques-uns siègent encore, reste toujours valide et intéressante.

Une commissaire aimerait savoir quelle est la politique de la Ville à ce sujet car en lisant l'objet il apparaîtrait qu'aucune politique ne soit appliquée par rapport à la vérification systématique des CV.

M. Bärtschi affirme ne pas avoir d'information comme quoi la Ville vérifiait ces CV. D'où leur inquiétude. Mais aucun cas d'abus n'est remonté jusqu'à eux qui, en tant que conseillers municipaux, ne sont pas outillés pour faire des enquêtes policières ou d'un autre ordre. Cependant c'est la garantie que l'on fait le maximum pour éviter les abus qui compte aux yeux des motionnaires.

La commissaire demande pourquoi la vérification systématique de tous les CV ne peut être mise en place sachant que l'invite parle uniquement des non-résidents genevois mais que les abus peuvent être commis autant par des Suisses que des non-Suisses.

M. Bärtschi répond que pour les motionnaires le texte pourrait être amendé pour englober une vérification systématique. Il juge cette remarque pertinente, un Genevois peut prétendre avoir fait des études en France mais ne jamais l'avoir véritablement fait. Ce qui leur était rapporté, sans qu'ils l'aient vérifié, était qu'au niveau des hautes écoles françaises, le système de vérification n'était pas centralisé. On pourrait effectivement étendre cette motion.

Une commissaire affirme que cette motion la laisse perplexe. Le considérant stipule qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines (RH) se laissent abuser sans que personne ne réagisse. Elle demande s'il ne voit pas une contradiction dans le fait que l'on parle de professionnels dupes.

M. Bärtschi répond que cette motion vise à éviter que les professionnels ne fassent des erreurs. Il s'est rendu compte que beaucoup de professionnels s'étaient laissé abuser par ce phénomène.

Il s'agit d'un fait, il est arrivé d'avoir un professionnel des ressources humaines des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui sont pourtant de haut niveau

qui s'est laissé abuser dans un cas très précis et très particulier parce que les vérifications n'étaient pas suffisantes. Selon lui, il est certain que les enjeux des HUG ne sont pas du même niveau que ceux de la Ville de Genève. Il y a quand même le risque que des personnes soient engagées à tort que la Ville ne peut pas courir. Pour ne pas le courir, les motionnaires veulent à tout prix renforcer les contrôles qui sont insuffisants jusqu'ici.

Un commissaire complémente aussi en tant que motionnaire. Le cinquième considérant n'est pas dressé contre les professionnels qui sont incapables ou incompetents pour engager des gens, mais contre des demandeurs d'emploi qui ont des faux diplômes. Il certifie que certaines personnes se sont inscrites dans des universités avec de faux diplômes, ces cas sont avérés et réels. Avec des faux diplômes on peut travailler dans le domaine médical ou à l'Etat. D'où l'importance de cette motion qui vise à enrayer cette problématique dépassant la Municipalité en collaboration avec le Canton.

Une commissaire demande si M. Bärtschi sait que la Ville demande pour chaque engagement un extrait de casier judiciaire et du registre de l'Office cantonal des poursuites (OCP). Avec ces deux éléments, la Ville arrive rapidement à déceler les problèmes.

M. Bärtschi répond que le casier judiciaire ne fonctionne pas pour les résidents français mais que pour les résidents suisses. Des fichés S ont été engagés mais tous les cas ne figurent pas sur Interpol. Les poursuites sont aussi un problème car aucun équivalent n'existe en France hormis, paraît-il, la Banque de France qui peut fournir certaines informations sur des gens qui ont des problèmes financiers. Il ne s'agit néanmoins pas d'un système équivalent au registre de l'OCP et ce dernier ne certifie que de la solvabilité d'une personne. De plus, cela pose un problème car l'OCP ne fonctionne qu'au niveau cantonal contrairement au casier judiciaire. Les engagements hors frontière posent des problèmes avec les antécédents judiciaires incontrôlables à l'étranger. L'équivalence des diplômes pose aussi problème car certaines équivalences sont contestées (CAP-CFC) et il s'agit d'un grand débat même si la Confédération travaille dessus.

Une commissaire affirme avoir entendu M. Bärtschi dire qu'il fallait demander à ce que l'administration de la Ville contrôle les CV et les équivalences parce que l'on n'était pas sûr que cela fût fait correctement. Elle ajoute qu'il a aussi dit qu'il n'y avait pas de manière fiable de le faire, or le contrôle des CV passe par le contrôle des diplômes et comme il y a 4000 fonctionnaires à la Ville de Genève, elle demande si M. Bärtschi n'a pas peur de créer une usine à gaz.

M. Bärtschi répond que le contrôle des équivalences est une autre problématique bien qu'elle soit subséquente ou en relation. La motion est axée uniquement

sur le contrôle des CV, pas des équivalences. Elle ne vise qu'à contrôler l'exactitude des informations. Comme l'a dit une commissaire, la Confédération a établi une liste d'équivalences, résultat d'un travail complexe.

La même commissaire affirme avoir l'impression qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières. Elle ne voit pas de problème car la proportion de non-Genevois mentionnée sur le site de la Ville de Genève de 4% n'est pas excessive. Elle ajoute que certains de ces non-résidents genevois sont des Genevois qui n'ont pas trouvé de logement en Ville à cause du marché et qui ont dû se loger à l'extérieur voire à l'étranger.

M. Bärtschi rétorque que son groupe politique et les électeurs qui ont voté pour eux voient un réel problème dans cette question-là. Ils pensent qu'il faut être attentif à engager un maximum de résidents genevois. D'autres partis trouvent que cela n'est pas essentiel ou important, il peut le comprendre même s'ils pensent que l'on pourrait avoir beaucoup de plus de frontaliers disposant d'un permis G qui posent problème à son groupe et ses électeurs. Il ajoute avoir conscience de l'importance du problème de logement en Ville de Genève engendrant des déplacements sur la Côte vaudoise, et une perte de recettes fiscales pour la Ville du fait de la fiscalité vaudoise. Il conçoit qu'on ne soit pas d'accord avec la ligne politique de son parti. Si le phénomène ne semble pas aussi important aux yeux des autres partis, ils ne peuvent rien faire à part essayer de les convaincre.

Une commissaire demande à quoi servent les périodes d'essai (trois mois) et probatoire (deux ans) imposées pour devenir fonctionnaire si l'on ne peut pas renvoyer du personnel.

M. Bärtschi répond que cette question mène à la problématique du statut de fonctionnaire municipal. Il avance par ailleurs que son groupe est favorable à ce statut. Et ajoute que du fait des droits accordés ou gagnés, cela donne davantage d'importance au moment de l'engagement. Ce dernier doit en conséquence être réalisé avec beaucoup plus de sérieux et de profondeur qu'un engagement réalisé par un employeur lambda.

Séance du 19 février 2020

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande l'audition de M^{me} Salerno, qui est acceptée par 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PDC).

Ainsi que l'audition de M^{me} Garrido, directrice des ressources humaines, qui est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Séance du 1^{er} décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH)

M. Gomez explique que ce sont les services et départements qui recueillent les dossiers pour les postes à pourvoir et non la DRH. La/le responsable RH de chaque département est chargé-e du recrutement. Le cadre doit être défini de manière plus centralisée. Le statut du personnel est important; l'article 85 dit que les employés doivent être domiciliés dans le canton au moment du recrutement et exceptionnellement si c'est possible dans la zone de domiciliation.

M^{me} Bertola-Garrido dit que la vérification du dossier relève de la compétence des services et des départements. Cette décentralisation permet à la hiérarchie d'analyser et de tester les compétences métiers.

Les RH des services et départements évaluent les compétences liées au savoir-être. Lors du processus de recrutement, ils demandent des références, deux en général. Elles permettent de vérifier les expériences professionnelles des personnes. Cela fait partie de la directive du processus de recrutement.

Un mauvais recrutement peut vite devenir une catastrophe pour le service. Il y a de plus en plus de tests et de mises en situation et pour les cadres supérieurs des *assessments* que la DRH privilégie pour un certain nombre de postes de management. Les ressources de la DRH ne permettent pas la vérification systématique des diplômes, comme cela est mentionné dans cette motion. Le contrôle effectué par un tiers peut poser un problème concernant la protection des données car les dossiers (curriculum vitae (CV), diplômes, etc.) peuvent contenir des données personnelles voire des données personnelles sensibles.

Le service RH a contacté les organismes listés dans la motion afin de connaître les prestations qu'ils délivraient.

L'Office cantonal de l'emploi a répondu la semaine dernière qu'il ne disposait pas de dispositif de vérification des curriculum vitae.

Le Centre de bilan Genève (CEBIG) ne délivre pas ce type de prestation en dehors des mandats d'*assessments* qui leur sont confiés.

L'ACG ne délivre pas non plus ce type de prestation.

La DRH a estimé le nombre de personnes qui pourraient être concernées par cette mesure sur la base des engagements effectués depuis 2017 jusqu'au 30 octobre 2020, cela oscille entre 5 et 8% en moyenne, et il y a environ 6% d'engagements de personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse.

Parmi les personnes domiciliées en France, il y a passablement de Suisses et de Suissesses.

Les personnes françaises ou d'autres nationalités domiciliées en France représentent moins de 4% des engagements. Ces chiffres sont relativement stables. Le lieu de résidence est systématiquement vérifié, et les changements d'adresse répertoriés.

Un motionnaire déclare que l'objectif de cette motion est que les curriculum vitae soient vérifiés. Il y a malheureusement une tendance à rédiger de faux curriculum vitae, notamment grâce aux nouvelles techniques disponibles qui permettent de falsifier des certificats, diplômes, etc. Il estime qu'il y a des possibilités de faire des vérifications et des contrôles à la DRH. Il est d'avis de mandater le CEBIG afin de faire des vérifications, il estime nécessaire de vérifier les curriculum vitae dans certains cas, pas systématiquement.

M^{me} Bertola-Garrido répond que le CEBIG est en mesure de le faire si on le mandate pour faire un *assessment*. En réalité, la DRH ne contrôle pas systématiquement les curriculum vitae. Si un CV semble farfelu, ils ne vont pas le retenir. C'est illégal de faire des faux diplômes. Les contrôles se font d'une autre manière, notamment durant les tests des personnes, en contactant les personnes de référence, etc. Chaque service a le devoir de le faire; elle rappelle qu'un mauvais recrutement est une catastrophe.

M. Gomez ajoute qu'il y a un aspect important du recrutement, c'est le temps d'essai du collaborateur. Il y a plusieurs étapes durant ce temps d'essai qui dure deux ans. C'est durant cette période d'essai qu'il faut porter une attention particulière. Il n'y a pas souvent de curriculum vitae farfelus lors des recrutements. Il est d'avis que cela ne vaut pas la peine de monter un dispositif dans les services étant donné la rareté des faux curriculum vitae. Il rappelle que ces contrôles engendraient un coût. Il estime que cela n'en vaut pas la peine, considérant les risques et les bénéfices de faire contrôler les RH. Le travail qui se fait en amont est efficace: il y a un contrôle et un suivi. Les engagements qui se font toutes les années posent rarement de problèmes.

Une commissaire demande des précisions concernant les compétences du savoir-être.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'il y a deux types de compétences: le savoir-faire, il s'agit des compétences métiers, et le savoir-être qui comprend la capacité de travailler en équipe, le comportement, la personnalité, etc. Les tests psychométriques sont des tests de personnalité qui permettent de voir si la personne s'intégrera bien au sein d'une équipe.

Une commissaire demande sous quel contrat la Ville engage une personne destinée à s'occuper d'une expérience pilote.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'elle signera un contrat d'auxiliaire, de durée déterminée.

Une commissaire soulève le fait qu'ils demandent peut-être parfois trop de diplômes pour certains postes. Les diplômes engendrent un salaire plus élevé. Elle demande si l'expérience ne pourrait pas primer sur les diplômes dans certains cas.

M^{me} Bertola-Garrido rappelle que les descriptions de fonctions ont été faites par des personnes de la DRH, des analystes de fonction et par des experts métiers. Elles passent ensuite en commissions paritaires afin d'être validées par le Conseil. Il y a certains cas où l'expérience est jugée équivalente à un diplôme afin de ne pas écarter du processus de recrutement de la Ville un nombre important de personnes qui ont de l'expérience et pas de diplôme.

Une commissaire doute des problèmes que dénonce la motion. La Ville de Genève engage entre 50 et 250 personnes par année et ce n'est pas une science exacte. Elle demande si la DRH a déjà rencontré des problèmes liés à des faux curriculum vitae.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'elle a vu un cas flagrant de curriculum vitae farfelu sur toute sa carrière.

Séance du 16 décembre 2020

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste explique que rien n'a prouvé à son groupe que c'était un problème existant, et ils sont tout à fait opposés à cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que c'est faire une usine à gaz d'une problématique inexistante, et il n'est pas sûr qu'il soit juridiquement possible de transférer des CV d'un service à un autre alors que l'on a une relation particulière avec un employeur, donc le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts considère que tout est fait en Ville de Genève pour répondre à la demande de cette motion, donc les Verts la refuseront.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que par rapport à l'audition des ressources humaines qui a eu lieu, elle avait l'impression que c'était un non-problème actuellement en Ville de Genève. Alors certes, tous les dossiers ne sont peut-être pas vérifiés au niveau des CV, néanmoins, le temps d'essai en Ville de Genève étant de deux ans, cela laisse largement le temps de vérifier, avant de pérenniser un poste, si la personne correspond à l'emploi, si son CV est gonflé ou pas, et si l'on souhaite la garder car elle remplit la mission.

Elle ajoute qu'un diplôme ne certifie pas une connaissance du travail. Cela certifie que l'on a appris une certaine méthode, mais pas que l'on est capable de la réaliser sur le terrain. Le Parti libéral-radical est en faveur de l'apprentissage, pour voir ce que la personne vaut vraiment au travail. Par rapport à ce qui est demandé dans le texte, elle ajoute que c'est une usine à gaz qui peut créer des postes supplémentaires, alors que le Parti libéral-radical n'est pas spécialement pour voter des postes dans le vide. C'est toujours quelque chose qui coûte, et pour que quelque chose coûte, cela doit rapporter, et le Parti libéral-radical ne voit pas ce que cela peut rapporter. Ce qui est plus difficile à gérer, c'est certaines personnes qui créent des offres d'emploi sur mesure. Le Parti libéral-radical estime que c'est un plus gros problème que la chasse aux faux CV. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique que son groupe refusera aussi cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère qu'il y a une problématique qui a tendance à s'accélérer, puisque avec tous les moyens qui existent, il est extrêmement facile de fabriquer des faux certificats, et par conséquent des faux CV. Il pense qu'il y avait la possibilité, sans créer une usine à gaz, de se donner les moyens, ou de confier au CEBIG, mais étant donné que l'audition du CEBIG a été refusée on ne pourra jamais le savoir, de vérifier ces CV dans la mesure où c'est faisable. Il y a des choses qui sont faisables, et que malheureusement les administrations ne font pas. On l'a vu à l'Etat, et on le voit aussi en Ville. Il considère que c'est dommage de ne pas vérifier, cela lui paraît la plus élémentaire des choses, que les candidats correspondent véritablement aux compétences qu'ils prétendent avoir, certificat ou pas. Un minimum de contrôle devrait être fait.

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG, UDC), la motion est refusée.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Le rapport annuel 2014 a été renvoyé à la commission des finances le 28 avril 2015. Il a été traité, sous la présidence de M. Jacques Pagan, les 10 juin et 4 novembre 2015 ainsi que les 27 janvier et 24 février 2016. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Nour Zumofen et M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 10 juin 2015

Une commissaire souhaite auditionner M^{me} Cattani qui fait partie de la commission qui gère le fonds, car des changements se font sur les emplois de solidarité (EdS).

Un autre commissaire souhaite commencer par la magistrate, M^{me} Salerno, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Une demande d'avoir les comptes de toutes les associations est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (S).

Séance du 4 novembre 2015

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

Un commissaire s'étonne qu'aucun document ne permette de s'assurer que les subventions aux projets et objectifs approuvés par la commission consultative du Fonds chômage ont été correctement affectés et réalisés.

M^{me} Salerno répond que ce contrôle est pourtant effectif. Des questions complémentaires sont parfois adressées aux associations, et en cas de doute le Conseil administratif saisit le Contrôle financier (CFI), qui peut lancer un audit et peut exiger tous les documents comptables qui lui sont nécessaires.

Une commissaire demande des précisions au sujet des intentions du Conseil administratif relatives aux modifications réglementaires qu'il entend présenter au Conseil municipal (rapport annuel 2014, page 50).

M^{me} Barberis rappelle le rapport d'évaluation externe mené en 2013 par le bureau Serdaly&Ankers, qui mentionne notamment que l'appellation du fonds ne dit pas assez que son action vise surtout l'insertion socioprofessionnelle.

Une commissaire demande des explications sur la spécificité du rôle du Fonds chômage de la Ville, par rapport aux dispositifs cantonaux.

M^{me} Salerno répond que le champ d'action du fonds de la Ville est défini dans le règlement voté en 2003 par le Conseil municipal. Il a été créé en 2008 suite au référendum sur la loi sur le chômage qui a mis fin aux mesures de placement temporaire.

La même commissaire demande si des habitants d'autres communes que la Ville sont également soutenus par le Fonds chômage.

M^{me} Salerno répond que la moitié des bénéficiaires réside en Ville, ce qui correspond au fait que 45% de la population genevoise y est domicilié. Les autres bénéficiaires proviennent surtout des communes urbaines. Elle rappelle qu'en tant que ville-centre, Genève fournit un volume de services équivalent à 123 millions de francs qui bénéficient aux autres communes, alors qu'elle en reçoit 53 millions au titre de la péréquation intercommunale.

Un commissaire observe que le budget 2014 allouait 4 millions de francs au Fonds chômage, mais que seuls 2,5 millions ont été distribués à des projets. Il souhaiterait savoir pourquoi la somme totale n'a pas été dépensée, et connaître la liste des projets dont la décision a été reportée sur 2015.

M^{me} Barberis confirme que certaines années l'entier du fonds n'est pas distribué, car tous les projets ne répondent pas aux exigences au moment où la Commission consultative se réunit.

Un commissaire souhaiterait faire le point sur la trésorerie du Fonds chômage.

M^{me} Barberis enverra volontiers à la commission les mouvements chiffrés de l'année 2015. D'ores et déjà, elle rapporte que l'année 2015 a débuté avec 4 millions votés par le Conseil municipal et un reliquat de 1,7 million, soit un disponible de 5,7 millions de francs. Le Conseil administratif a successivement décidé l'attribution de 1,3 million, puis 200 000 francs, puis 1,5 million (pour six ou sept projets), puis 1,2 million en octobre, soit 4,3 millions de francs distribués. Souvent, les subventions sont attribuées pour deux ans. Pour la dernière séance de la commission consultative, en novembre, il reste 1,3 million pour un total de postulations de 2,7 millions de francs. Dans la plupart des cas, il s'agit de projets en renouvellement, dont il faudra évaluer les bilans, les rapports finaux, les objectifs et les résultats, la pertinence des montants demandés, et déterminer s'ils ont encore une pertinence. Elle annonce un projet nouveau, visant à la formation

d'aides-soignants, développé depuis environ deux ans avec l'aide de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Le même commissaire demande un développement d'explication sur le projet «Mise à niveau du personnel EdS de la Ville de Genève».

M^{me} Salerno rappelle que la Ville est engagée dans un processus de désengagement du programme des EdS. Dans ce cadre, le département de la culture et du sport (DCS) a mandaté la société Certis pour accompagner les personnes sous EdS travaillant dans les structures de ce département vers un retour au marché de l'emploi.

Un commissaire s'interroge sur l'efficacité du travail de l'association Caddie Service. Il a le sentiment qu'on aide toujours les mêmes personnes. Cela semble indiquer que les objectifs de retour au marché de l'emploi ne sont pas atteints.

M^{me} Barberis explique que Caddie Service est un exemple classique d'une association qui emploie des personnes du programme EdS.

M^{me} Salerno ajoute que la Ville essaye de convaincre les associations comme Caddie Service de démarcher plus activement les commerces, qui utilisent leurs services.

Un commissaire observe qu'un nombre important de «sorties positives» sont des contrats à durées déterminées (CDD). Est-ce qu'on sait si ces personnes s'insèrent durablement dans le marché de l'emploi?

M^{me} Barberis précise d'abord que les CDD comptabilisés dans le rapport concernent des contrats de plus de six mois. Ce délai permet à ceux qui ne s'insèrent pas de retourner à l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Il est difficile ensuite, même pour les associations qui les emploient, de suivre leur parcours. La Ville a encore moins de contacts avec eux par la suite.

Un commissaire souhaite savoir si l'association Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) postule à une subvention en 2015. Elle demande si une convention est en préparation pour un partenariat avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Elle demande aussi des nouvelles du partenariat avec CAP Formations.

M^{me} Salerno répond que BAB-VIA émerge bien au subventionnement 2015. La convention pour un partenariat avec la FASe est finalisée.

M^{me} Barberis rapporte que la magistrate cantonale Anne-Emery Torracinta et l'OFPC reconnaissent le rôle des antennes communales dans le chemin qui mène à CAP Formations; BAB-VIA joue ce rôle pour la Ville et suit le parcours de ces jeunes qui ne sont pas encore éligibles au dispositif de l'OFPC.

Une commissaire voit un signe encourageant, les sorties positives en formation, elle suggère d'annexer un tableau au prochain rapport comprenant le nombre de bénéficiaires, les sorties en contrat à durée indéterminée (CDI), en CDD et en formation. En outre, elle souhaiterait en savoir plus sur les âges des publics des projets soutenus par le Fonds chômage.

Sur la formation, M^{me} Salerno souligne l'effort qu'il suppose à des personnes dont les acquis de base sont très lacunaires. La sortie en formation permet de projeter une insertion ultérieure dans le marché premier de l'emploi.

Une commissaire relève que, en règle générale, les taux d'insertion sont bas, ainsi que l'a mis en évidence la Cour des comptes (CdC), sauf pour des associations comme Comptabilis ou Certis, qui s'en sortent mieux, vraisemblablement parce qu'elles trient les meilleurs profils à l'entrée. Elle se demande si l'objectif de formation est déterminant pour ces situations.

M^{me} Salerno répond que Comptabilis se distingue moins par sa sélection d'entrée que par la qualité de son encadrement. Il reste que les taux de réinsertion de ce type de personne est effectivement bas, mais ils correspondent aux taux moyens européens pour les situations semblables.

Une commissaire demande où en est l'éventualité de prolonger les subventionnements au-delà des deux périodes bisannuelles. Elle demande aussi comment est envisagée la perspective d'assèchement des nouveaux projets et, surtout, des nouveaux postulants.

M^{me} Barberis répond que cela fait plusieurs années que la règle des deux ans renouvelables n'est plus appliquée. On préfère resserrer les conditions des renouvellements, au besoin en les raccourcissant par périodes de dix-huit mois.

Séance du 27 janvier 2016

Audition de M. François Baertschi, fondateur de Caddie Service, et de M^{me} Monica Di Sario, directrice de Caddie Service

En introduction, M^{me} Di Sario résume le développement de Caddie Service, qui a commencé en 2007, au centre commercial La Praille.

Après les deux premières années d'activité, l'association s'est implantée, dès 2009, à Coop Onex et Meyrin Centre, dès 2010 à Manor, dès 2011 aux marchés de Rive et Plainpalais, dès 2013 à Balexert et depuis juillet 2014 à Eaux-Vives 2000.

L'association travaille sur trois pôles du développement durable: l'environnement, en faisant des livraisons à vélo, le social et l'économie locale.

S'agissant du pôle social, Caddie Service contribue au lien social, avec des tarifs bas, de 5 fr. pour deux sacs de courses (ou 2,50 fr. pour les abonnés des Transports publics genevois (TPG), qui profitent surtout à des aînés, à des personnes isolées et à des personnes à mobilité réduite (PMR).

De ce point de vue, l'action de Caddie Service est reconnue d'utilité publique. Dans le domaine de l'accompagnement à la réinsertion professionnelle, Caddie Service engage des personnes sorties du chômage sans avoir pu retrouver un emploi; il s'agit de personnes qui malgré tout désirent travailler et se rapprocher du marché de l'emploi.

S'agissant du pôle économique, Caddie Service encourage fortement les clients à se fournir dans les marchés locaux.

Ayant présenté brièvement l'évolution des livraisons entre 2014 et 2015 répartis par site, M^{me} Di Sario explique qu'en 2015 49% des livraisons ont eu lieu sur le territoire de la ville de Genève, soit près de 6000 clients (contre 42% en 2014, soit près de 5000 clients).

Les clients de Caddie Service sont surtout des femmes (70%). M^{me} Di Sario explique également que 61% des clients actuels ont un abonnement général des TPG (contre 56% en 2014).

Caddie Service continue donc à encourager l'utilisation des transports publics, pendant les premières années les TPG allouaient une enveloppe qui permettait à l'association d'offrir une livraison aux détenteurs d'un abonnement général.

Par la suite, cette subvention a diminué de moitié, et on s'est aperçu alors que les abonnés des TPG n'utilisaient pas Caddie Service davantage que pour la livraison gratuite.

Depuis 2014, l'association a supprimé la gratuité aux abonnés TPG pour préférer leur facturer un demi-tarif de 2,50 fr. la livraison.

M^{me} Di Sario explique que, suite à son arrivée à Caddie Service, en juillet 2014, l'association a subi une restructuration.

Au départ, il s'agissait de reconstruire des personnes qui étaient éloignées depuis trop longtemps du marché de l'emploi.

Dès lors que les collaborateurs vont mieux, on met maintenant davantage l'accent sur la formation et la réinsertion.

L'association suit individuellement les employés en EdS dans leur projet professionnel et leur formation, ainsi que dans le «savoir-être» au travail.

Selon les chiffres de 2015, Caddie Service emploie 49 EdS, qui assurent les livraisons et l'accueil. Il y a aussi quelques personnes envoyées par l'Hospice

général avec des contrats annuels à 50% d'activité de réinsertion (AdR); il s'agit de personnes très éloignées de la réalité du travail.

L'association emploie une accompagnatrice sociale, qui intervient quand il y a des problèmes sur les sites, et oriente les collaborateurs qui ont des problèmes d'addiction, de dettes, de logement, de langue, ou des difficultés à remplir des obligations administratives.

Il y a aussi un poste d'apprentissage. En 2016, une apprentie en première année d'employée de commerce a succédé à l'apprentie précédente, qui a réussi haut la main ses examens. M^{me} Di Sario précise que l'association choisit de préférence des apprentis parmi des personnes qui souhaitent rebondir après des expériences précédentes.

Un commissaire souhaite savoir si Caddie Service fait un suivi des réinsertions des personnes qui quittent l'association.

M^{me} Di Sario répond qu'un suivi a été mis en place depuis son arrivée à Caddie Service. Elle dispose de quelques données de 2013, mais rien de systématique. Une fois les personnes sorties de l'association, il est en effet difficile de suivre leur parcours.

Un commissaire dit connaître des cas de livreurs de Caddie Service qui sont engagés, puis partent, reviennent et repartent; toujours les mêmes. Il aimerait être au clair sur les contrats qui les lient à Caddie Service. Il aimerait aussi savoir comment Caddie Service pourrait augmenter ses recettes.

M^{me} Di Sario assure que le phénomène décrit par le commissaire n'existe pas à Caddie Service. Il y a quelques AdR qui font deux périodes d'une année, payées par l'Hospice général, les EdS en CDI restent dans l'association tant qu'ils ne démissionnent pas. S'agissant de leur réinsertion, le taux est certes faible.

Au sujet des recettes, M^{me} Di Sario explique que tous les partenaires privés participent, comme les collectivités, au financement de l'association. Les centres commerciaux paient une somme forfaitaire annuelle, négociée sur la base de leur chiffre d'affaires.

En 2015, le commerce de détail a subi un ralentissement. Même des grands magasins comme Manor, qui vise les touristes mais aussi les habitants, a enregistré une baisse des ventes, qui a eu, bien entendu, un effet sur les demandes de livraison.

Dans la situation actuelle, les commerces ne sont pas prêts à augmenter leur participation.

Un commissaire souhaite en savoir plus sur la nature des petites formations que Caddie Service finance à hauteur de 300 francs par personne (rapport 2015).

M^{me} Di Sario répond que l'allocation est maintenant de 500 francs, il s'agit de participations à des mises à jour de connaissances permettant de compléter des formations de base. Ces aides sont différentes des bourses qui sont demandées à la Fondation Wilsdorf.

Un commissaire s'interroge sur le mandat de gestion de plus de 200 000 francs, confié à la société Mobilidée. Il s'étonne qu'une association verse autant d'argent à une Société à vocation lucrative.

M^{me} Di Sario répond que cette somme comprenait, jusqu'en 2014, les salaires du directeur, de l'adjoint de direction et du responsable logistique, ainsi que les loyers et l'informatique, qui étaient engagés par Mobilidée. Ce mandat a commencé à diminuer dès le courant 2014, lorsque M^{me} Di Sario a été engagée, suite à une décision de séparer clairement les deux entités. Par contre, la comptabilité a toujours été confiée à une société externe. M. Baertschi confirme que la réforme de 2014 a mis un terme à une manière de faire qui n'a plus cours depuis deux ans.

Une commissaire souhaite savoir comment ont été démarchés les centres commerciaux partenaires de Caddie Service. Elle souhaite savoir également si la valeur ajoutée d'un tel service pour un centre commercial est prise en compte lors du calcul de sa contribution à l'association.

M. Baertschi explique que la plupart des enseignes ont été approchées, d'autres s'y sont intéressées spontanément. Le montant de leur contribution est le résultat de négociations, entre ce que les commerces sont prêts à donner et les souhaits de l'association. La nature des sites a aussi un rôle, car certains centres commerciaux regroupent des activités, dont certaines ne voient pas d'intérêt direct à un service de livraison. Il n'est pas évident d'envisager une hausse de leur participation dans l'actuelle conjoncture, ni d'élèver les tarifs de livraison.

Une commissaire souhaite savoir quelle certification est proposée aux collaborateurs de Caddie Service. Elle souhaite aussi savoir quelles formations leur sont proposées. Enfin, elle demande à qui est confié l'entretien du parc de vélos électriques de l'association.

M^{me} Di Sario répond, d'abord, que les AdR reçoivent une attestation à l'issue de leur année de travail payée par l'Hospice général; les EdS obtiennent, s'ils quittent l'association, un certificat de travail classique. La majorité des collaborateurs de Caddie Service visent un certificat de formation continue de validation d'acquis en logistique et vente. Cependant, l'association n'inscrit pas forcément tous les collaborateurs à cette formation. Sur demande, ils sont orientés vers des stages qui leur permettent de mettre un pied dans les secteurs qui les intéressent. Enfin, les vélos électriques sont confiés à l'association Genève Roule, qui est également une entreprise sociale et solidaire, dont les prix sont abordables.

M^{me} Di Sario explique que Caddie Service n'a pas les moyens, actuellement, de disposer d'un atelier et de mécaniciens. Elle signale que les vélos ont une durée de vie de trois ans. C'est court, mais ils sont utilisés intensivement.

Un commissaire souhaiterait savoir si, dans le marché des livraisons, des structures comme Le Shop sont des acteurs comparables à Caddie Service.

M^{me} Di Sario répond qu'il ne s'agit pas du tout du même secteur. Le Shop est une plateforme d'achat par internet, alors que Caddie Service est au service des clients des commerces pour les aider à porter leurs courses. A sa connaissance, il n'y a pas d'autres acteurs dans cette niche.

Séance du 24 février 2016

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

M. Poggia prévient que le Canton et la direction de son département ont une connaissance partielle, essentiellement opérationnelle, du Fonds chômage et de son règlement (LC 21 512).

Le Fonds chômage de la Ville de Genève collabore en effet sur quelques projets avec l'OCE et l'Hospice général. Du point de vue cantonal, le Fonds chômage a montré son utilité en permettant de finaliser des projets pour lesquels le Canton ne disposait pas des moyens nécessaires.

M. Poggia précise toutefois que les EdS étaient surveillés de près, depuis 2011, par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui ne les reconnaissait par comme des emplois mais l'assimilait à des mesures du marché de l'emploi, parce que les salaires étaient fixés par l'Etat.

M. Poggia précise que l'article 2, lettre a) du règlement LC 21 512 permettrait au Fonds chômage de verser des prestations sur la durée, alors que c'est une compétence cantonale. S'agissant de l'article 6, M. Poggia fait observer que le contrôle de l'encadrement est assuré en priorité par le Canton.

Un commissaire demande à faire un point sur le cadre légal de l'action de la Ville, par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT) et la Constitution.

M. Poggia répond que la première base légale est la loi genevoise sur l'emploi. Il explique que les EdS sont proposés par le Canton aux entreprises qui en font la demande et répondent aux critères fixés par l'Etat. Les services cantonaux proposent alors à l'employeur un choix de personnes à qui le Canton est prêt à payer une subvention au salaire, mais la subvention est refusée si le salaire proposé est inférieur à l'usage actuel. En ce qui concerne le cadre communal, la LRT n'interdit

pas aux communes de mettre en place des mesures pour lutter contre le chômage. Ce sont les aides financières à la personne qui dépassent sa compétence. Le Fonds chômage est donc un complément bienvenu pour soutenir la politique cantonale contre le chômage. Par contre, il ne faut pas qu'il devienne un instrument pour dénoncer les EdS comme un outil qui favorise l'iniquité et empêche l'insertion.

Une commissaire fait observer que la collaboration entre la Ville et le Canton dans le cadre du Fonds chômage est déjà très importante, puisque cinq membres y représentent le Canton dans son Conseil consultatif, qui compte 10 personnes. En outre, en 2013, la moitié des projets soutenus par le Fonds chômage étaient aussi partiellement soutenus par le Canton.

Elle demande à M. Poggia son avis sur l'amputation subie par le Fonds chômage, qui a perdu 600 000 francs lors du vote du budget 2016 par le Conseil municipal.

M. Poggia répond que si cette coupe sert à assainir les finances de la Ville, c'est plutôt une bonne chose; si en revanche la somme est réaffectée pour faire des trottoirs de luxe, il pense qu'elle serait mieux investie dans la formation des chômeurs.

Suite à l'audition, la commission prend acte du rapport.

18 janvier 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de M^{me} Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

Séance du 15 octobre 2020

Le président souhaite la bienvenue à M. Deonna qui parlera au nom de M^{me} Gavilanes et lui donne la parole.

M. Deonna explique que ce texte datant de 2018 a été déposé car, en février 2016, la Suisse a été accusée de violer le traité sur les armes par une coalition mondiale sur le contrôle des armes. Cette coalition dénonçait en particulier l'exportation d'armes de la Suisse en direction de l'Arabie saoudite. Le porte-parole du secrétaire d'Etat à l'économie de l'époque avait donné la position du Conseil fédéral qui ne voyait pas de problème dans ces échanges. Amnesty Suisse a interpellé le Conseil fédéral et l'opinion publique en s'inquiétant de l'utilisation d'armes suisses par l'Arabie saoudite, notamment au Yémen. Il s'agissait d'avions Pilatus à double usage, civile et militaire. Cette résolution est donc une réaction parlementaire du Conseil municipal de gauche qui estimait que

Genève, en tant que ville dépositaire des Conventions de Genève, siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et du Conseil des droits humains, devait réagir. Deux ans après, le débat est toujours vif sur la position de la Suisse dans le commerce des armes: des chiffres inquiétants prouvent qu’au premier trimestre 2020 les exportations d’armes ont augmenté de 220% pour un montant de 501 millions de francs. Le sujet est ainsi encore d’actualité et la situation est inquiétante au vu des sommes d’argent dépensées pour contribuer à la déstabilisation du système international, en particulier au Yémen, mais aussi au Brésil. Par ailleurs, le 29 novembre 2020 la Suisse votera sur l’initiative contre le financement de l’industrie de l’armement par l’argent public de la Banque nationale suisse (BNS) et des caisses de pension. C’est de l’argent sous contrôle public qui sert au commerce des armes. Pour les rédacteurs de la résolution et les milieux actifs en faveur du désarmement, du pacifisme et les valeurs de la solidarité et des droits humains au niveau international, il est nécessaire de soutenir cette initiative pour des raisons éthiques, car on ne peut pas vivre avec des rentes provenant de cette industrie. Il ne faut pas permettre aux autorités publiques de dépenser notre argent pour commettre, via des intermédiaires, des violations massives des droits humains, mais il faut investir dans la reconversion écologique et sociale. Les rédacteurs de cette résolution ont été déçus de voir qu’au sein du Conseil fédéral, malgré des avis parfois défavorables du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les forces conservatrices parfois influencées par le Secrétariat d’Etat à l’économie (SECO) prenaient des décisions toujours en faveur d’une interprétation extensive de la loi afin d’intensifier le commerce des armes. Les auteurs de cette résolution espèrent par ailleurs qu’en 2022 le peuple votera pour l’initiative contre l’exportation d’armes dans les pays en guerre civile, initiative dite de rectification.

Questions des commissaires

Ladite résolution a été renvoyée en commission à cause d’un refus d’entrée en matière.

M. Deonna estime que c’est d’un intérêt public prépondérant sachant que Genève est la capitale des droits humains et est dépositaire des Conventions de Genève. Il ajoute que l’on voit aujourd’hui que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) préconise de faire attention à ne pas déstabiliser des régions du monde qui sont déjà instables (Haut-Karabakh). De plus en plus de conflits soi-disant localisés vont potentiellement faire l’objet d’une déflagration. Les mêmes acteurs qui sont opposés en Syrie sont aussi opposés par proxy au Karabakh et en Azerbaïdjan. Par ailleurs, avec la situation sanitaire liée au Covid, le multilatéralisme incarné par Genève est affaibli, il est de plus en plus difficile pour les diplomates de négocier actuellement alors que le nombre de conflits interétatiques et internes aux Etats explosent. Ainsi, Genève pourrait, via

le Conseil administratif ou le département des autorités, signaler à la Confédération les préoccupations des auteurs de cette résolution et la tradition humanitaire de Genève qui s'oppose frontalement au commerce des armes.

Une commissaire note que les invites parlent de renoncer à soutenir l'initiative en matière d'exploitation du matériel de guerre. L'initiative contre l'exportation des armes n'était pas d'actualité à l'époque où ce texte a été déposé. Elle ne sait que faire et demande que les invites présentent bien que le sujet est d'actualité car elles ne demandent pas au Conseil municipal de signaler la préoccupation la Ville de Genève à propos de cette problématique.

M. Deonna explique que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est encouragée à amender la résolution si nécessaire mais il n'y a ni obstacle de fond ni obstacle de forme pour les auteurs. L'objectif est de rappeler que la Suisse joue un rôle dans le commerce des armes et dans la facilitation de conflits dans de nombreuses régions du monde et ce rôle ne fait qu'empirer et doit être condamné en termes les plus clairs possible. Les deux invites sont claires bien qu'elles se réfèrent à la situation de 2018, mais elles sont toujours d'actualité au vu de l'intensification du commerce des armes depuis 2020. La Confédération est mêlée à tout cela et les grandes industries d'armement (RUAG, Metall AG, etc.) prospèrent sur ces violations de droits humains.

Un commissaire explique qu'il s'agissait en 2018 de marquer l'opinion de la Ville qui est elle-même marquée au niveau international par des questions de paix, de conflits, de prévention, de droits de l'Homme. A la fin 2018, le Conseil fédéral a refusé d'assouplir son ordonnance suite à diverses formes de pression. Le but de l'assouplissement était d'aborder les conflits internes, à savoir que la Suisse n'exporte pas d'armes vers des pays dans cette situation. Cette manche est gagnée, le Conseil fédéral a rétro-pédalé, mais il reste qu'avant un conflit interne, les pays sont en paix. Ainsi, les conflits civils futurs se feront dans des pays qui sont aujourd'hui en paix, ce qui fait que cela condamne toute importation de matériel de guerre depuis notre pays. Il propose donc que la dernière phrase soit remodelée.

M. Deonna remercie ledit commissaire pour cette précision importante. Il estime aussi qu'une distinction nette et tranchée entre conflit interne et conflit interétatique ne peut pas être posée. Souvent les conflits internes débouchent sur des déstabilisations régionales et sont alimentés par des conflits interétatiques ou vont en provoquer. D'où l'importance d'une position de principe et la volonté des signataires de cette résolution, des milieux de droits humains et des groupes pacifistes est de ne pas se satisfaire d'une interprétation restrictive de l'ordonnance. Suite à ce qui aurait pu être interprété comme une semi-victoire en 2018, cette initiative correctrice qui a récolté plus de 100 000 signatures démontre un soutien large de la population pour restreindre les exportations de matériel de guerre.

M. Deonna pense que comme il s'agit d'une résolution et qu'elle a une portée déclaratoire importante, si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en discute avant novembre, l'échéance de novembre devrait être mentionnée ainsi que la question de l'usage de nos fonds publics et de nos fonds de pension pour alimenter ce commerce. Si l'objet ne monte pas assez rapidement dans l'ordre du jour et n'est pas traité en novembre, il ne ferait pas sens d'en parler. La précision qu'a apportée un commissaire serait utile pour apporter une troisième invite qui actualise la résolution et lance un message clair au Conseil administratif qui pourra le relayer à Berne.

Un commissaire rappelle que l'industrie de l'armement suisse est principalement destinée à des pays qui sont en paix dont l'Allemagne qui est le principal client. Il est certain que d'envoyer du matériel dans des pays en guerre ou qui soutiennent des belligérants comme l'Arabie saoudite n'est pas quelque chose de bon. Il trouve le projet de résolution vague et il a compris que son but était de dénoncer le Conseil fédéral. Il estime d'une part que le Conseil fédéral mène une politique de paix et de bons offices et d'autre part qu'une industrie d'armement qui nous permette de ne pas être dépendants des Etats-Unis et destinée à des pays pacifiques doit être maintenue. Il comprend mal que l'on donne des leçons au Conseil fédéral, même s'il ne s'agit que d'alarmer.

M. Deonna répond que les chiffres du troisième semestre vont tomber dans quelques semaines mais que, du 1^{er} janvier au 31 mars, ils laissent apparaître 394 210 191 francs d'exportations vers l'Indonésie, le Brésil et d'autres pays dans lesquels des exactions sont commises à l'image de la coalition menée par l'Arabie saoudite contre le Yémen. Il peut faire parvenir le tableau du SECO à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui montre qu'il n'y a pas de restrictions claires et qu'un grand nombre de pays pas forcément démocratiques bénéficient de ces ventes d'armes. Il s'agit d'une position de principe contre les exportations d'armes qui contribuent à la déstabilisation du système internationale qui tend à de plus en plus de bipolarité. Il reste cependant une place pour un marché global de l'armement qui est de plus en plus lucratif et qui ne fait pas honneur à la conscience morale de l'humanité qui a déjà vécu des évènements d'une ampleur incommensurable au XX^e siècle et des centaines de millions de personnes sacrifiées sur l'autel de la barbarie humaine à cause aussi d'intérêts financiers sous-jacents impliqués dans ces conflits continuent et le commerce des armes les alimente.

Ledit commissaire demande si l'on parle des armes ou du secteur bancaire. Il demande si une invite structurelle pourrait alimenter ce débat.

M. Deonna pense que celle que proposait un commissaire était pertinente. Si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse arrive à poser le texte avant novembre, une incise pourrait être ajoutée pour exprimer que la Ville s'oppose au

fait que les réserves de la BNS et des caisses de pensions alimentent le commerce de l'armement.

Le commissaire rebondit sur le problème des caisses de pension. Il est sensible au bon fonctionnement et à la bonne capitalisation de ces caisses qui sont importantes pour le bon fonctionnement de nos institutions publiques (la Ville et l'Etat de Genève), les fonctionnaires et les contribuables. Il explique que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) fait une interdiction de l'industrie de l'armement. Il se demande si la Caisse d'assurance du personnel (CAP) a le même genre d'interdictions, mais quoi qu'il en soit seul le conseil d'administration de la caisse peut intervenir là-dessus, le Conseil municipal ne peut pas intervenir.

M. Deonna pense que c'est une bonne voie et même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il pense qu'il faut l'empêcher à l'avenir et prendre langue avec ces conseillers. Au niveau suisse il y a néanmoins bien d'autres caisses que celles mentionnées et la responsabilité est collective. Genève doit lancer un signal aux autres Villes et aux autres Cantons suisses pour que l'ensemble du système de prévoyance professionnelle ne soit pas entaché par de tels investissements.

Une commissaire précise que l'initiative populaire du 29 novembre 2020 concernant l'interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre sera mise au vote. C'est une interprétation générique qui interdit le financement en général. Elle demande si M. Deonna aimerait qu'un amendement qui aille dans le sens d'un soutien à cette initiative soit ajouté.

Un commissaire estime qu'il faudrait ajouter le transport du matériel de guerre afin d'assécher le mécanisme.

M. Deonna est absolument d'accord et pense que la globalisation est liée à la révolution des transports et des technologies de la communication et de l'information. Les transports font partie du tableau global. Une résolution ne peut pas tout évoquer mais si les commissaires trouvent une manière de l'intégrer alors c'est une bonne idée.

Ledit commissaire demande s'il y a des possibilités d'interpeller l'aéroport de Genève. Ou s'il voit une possibilité d'assécher le transport du matériel de la perspective de Genève.

M. Deonna pense qu'une position de principe guide les dépositaires. Si les commissaires estiment qu'un signal important pourrait être donné par ce biais et compte tenu de l'importance du transit international via Genève et Zurich, il n'y voit pas d'inconvénient.

Un commissaire interpelle sur l'idée des réfugiés reconnus. Une des conséquences des guerres civiles sont les flux migratoires et le fait que les réfugiés ne

soient pas acceptés en Suisse. Il y a un manque de responsabilité collective et si la Suisse continue de vendre des armes et de contribuer à ces conflits, alors elle participe à ces flux sans toutefois les assumer. Il demande si M. Deonna a une idée pour intégrer cela à la résolution.

M. Deonna abonde dans ce sens. La migration forcée concerne avant tout les Etats du Sud et beaucoup de déplacés internes ou de réfugiés y fuient des conflits. Il pense que c'est un point important même si le Conseil municipal a déjà largement traité de la question des réfugiés.

Le président remercie M. Deonna.

Discussions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils ont des propositions.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas qui peut être auditionné par rapport à cet objet. Elle propose donc de voter ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste demande s'il est possible de la faire passer en urgence étant donné la date des votations en novembre.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que non et explique qu'elle doit être votée par le plénum.

La commissaire du Parti socialiste propose d'actualiser la résolution en ajoutant «qu'elle soutient l'initiative populaire soumise au peuple le 29 novembre 2020 et qui s'intitule «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre».

Une commissaire Verte déclare que son groupe est pour le vote sur cet objet ce soir. Elle propose de modifier la première invite en supprimant la deuxième phrase («il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre») et en rajoutant l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.» Les Verts refuseront l'amendement des socialistes car le vote en plénière n'aura pas lieu à temps.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'accord avec le titre de la résolution mais pas avec son contenu. Il est vrai qu'exporter dans les pays en guerre est malvenu, mais une industrie de défense autonome qui exporte sous contrôle dans des pays démocratiques et en paix est nécessaire. Il refusera le vote au nom du Mouvement citoyens genevois et s'abstiendra sur les amendements.

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe refuse de voter car il ne s'agit pas d'une prérogative du Conseil municipal. Le Parti libéral-radical tient à garder les instances là où elles doivent être.

Le président déclare que l'Union démocratique du centre refusera la résolution et les amendements. Le Conseil municipal n'a pas à se mêler d'affaires qui découlent de l'administration fédérale et il n'y a d'ailleurs pas de département des affaires étrangères au niveau de la Ville. L'Union démocratique du centre soutient l'industrie de l'armement car elle est nécessaire pour que la Suisse maintienne son indépendance et ne soit pas soumise à des pays étrangers qui assureraient sa défense nationale.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera la résolution et les amendements pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. La commune n'a pas la compétence de prendre position dans cette affaire.

La commissaire du Parti socialiste retire sa proposition.

Votes

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote l'amendement consistant à supprimer la phrase «il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre» et à rajouter une invite («le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre»).

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote la résolution amendée R-226.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres.

Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.

11 février 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M^{mes} et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2019. Il a été traité, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, lors des séances de commission des 22 et 28 janvier ainsi que le 25 février 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- à l'heure actuelle, un seul mandat de quatre ans de conseiller administratif ou conseillère administrative suffit pour garantir à nos heureux-ses élu-e-s une retraite confortable à vie;
- cette faveur inique induit des coûts considérables à charge de la majorité, au profit d'une infime minorité ultra-privilegiée;
- il est indémontrable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif n'ayant pas atteint l'âge de la retraite au terme de son mandat soit incapable de réintégrer le marché de l'emploi, et encore moins faire valoir une quelconque pénibilité induite par son ancienne fonction pouvant justifier une telle incapacité;
- la dernière modification du règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants date de l'année 1989 et que l'impérieuse nécessité de dépoussiérer ce règlement s'impose en vue de le faire correspondre à une réalité plus actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement accordant des pensions de retraite et d’invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) est modifié comme suit:

Article premier

⁴ Le droit à la pension s’ouvre à l’âge légal de la retraite.

⁵ (supprimé) Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu’à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l’alinéa précédent.

Art. 3 Indemnité

³ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l’ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l’article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.

L’article 5 inchangé devient l’article 4.

L’article 6 inchangé devient l’article 5.

L’article 7 inchangé devient l’article 6.

L’article 8 inchangé devient l’article 7.

L’article 9 inchangé devient l’article 8.

L’article 10 inchangé devient l’article 9.

L’article 11 modifié comme suit devient l’article 10.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d’Etat.

Tableau synoptique

Règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122)	
Texte en vigueur	Modifications envisagées
Article premier	
¹ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de magistrature a droit à une pension.	Inchangé
² La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge.	Inchangé
³ Elle est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les 4 premières années et à 5,5% pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir dépasser 68% du traitement annuel.	Inchangé
⁴ Lorsque le droit à la pension s'ouvre avant l'âge de 60 ans révolus, la pension est réduite de 1% de son montant pour chaque année ou fraction d'année de différence entre l'âge du bénéficiaire à la date de l'ouverture de la pension et l'âge de 60 ans révolus.	Nouvelle teneur: ⁴ Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite.
⁵ Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.	Supprimé
Art. 2 Cumul de la pension de retraite avec un revenu d'activité Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y compris une fonction élective) ou lorsqu'il exerce des activités privées et que le cumul de la pension et du traitement public ou des revenus d'activités privées dépasse le montant du traitement versé aux conseillers administratifs en charge, la pension de retraite est réduite de l'excédent.	Inchangé

Art. 3 Indemnité ¹ Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite reçoit une indemnité égale à 2 mois de traitement par année de magistrature accomplie. ² Cette indemnité ne peut toutefois pas être inférieure à 6 mois de traitement. ³ Le bénéficiaire d'une pension de retraite, âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension, peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.	Inchangé Inchangé Nouvelle teneur: ³ Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.
Art. 4 Pension de retraite différée Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.	Supprimé
Art. 5 Pension d'invalidité ¹ Le conseiller administratif qui, par suite d'accident ou de maladie dûment constatée, devient de manière durable incapable de remplir totalement ou partiellement son mandat ou encore qui touche une rente de l'assurance invalidité fédérale, a droit à une pension d'invalidité. ² La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est calculée conformément aux dispositions de l'article premier, sans toutefois être inférieure à 40% du dernier traitement.	L'article 5 inchangé devient l'article 4.

Art. 6 Pension de conjoint survivant ¹ Le conjoint d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné a droit à une pension, pour autant qu'il remplisse l'une des conditions ci-après: – avoir un ou plusieurs enfants à charge; – être âgé de 40 ans au moins; – être invalide au sens de l'assurance invalidité fédérale. ² La femme divorcée est assimilée à la veuve en cas de décès de son ancien mari, si son mariage a duré 10 ans au moins. Elle n'a toutefois droit à une pension que dans la mesure où le décès de son ancien mari la prive de prestations d'entretien, dont elle bénéficiait en vertu du jugement de divorce. ³ La pension du conjoint survivant d'un magistrat décédé en charge s'élève à 40% du dernier traitement de celui-ci. ⁴ La pension du conjoint survivant d'un magistrat pensionné s'élève à 60% de la pension de retraite ou d'invalidité de ce dernier. ⁵ La pension de veuve pour la femme divorcée est égale à 60% de la pension alimentaire que lui versait son ancien mari. ⁶ Le conjoint survivant qui n'a pas droit à une pension ou qui se remarie reçoit une allocation unique égale à 3 pensions annuelles.	L'article 6 inchangé devient l'article 5.
--	--

Art. 7 Pension d'orphelin ¹ Les enfants d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné ont droit à une pension d'orphelin. ² La pension est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Elle est toutefois versée au-delà de cet âge si l'orphelin accomplit un apprentissage ou poursuit ses études, mais au maximum jusqu'à 25 ans révolus. ³ La pension d'orphelin est égale pour chaque enfant à 10% du dernier traitement annuel ou 15% de la pension que le défunt recevait. ⁴ L'orphelin atteint d'incapacité de travail lors du décès du conseiller administratif en charge ou pensionné et qui était à cette date à la charge du défunt a droit à une pension tant que dure son incapacité et quel que soit son âge.	L'article 7 inchangé devient l'article 6.
Art. 8 Cumul de pensions ¹ Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité reçoit également une pension d'une corporation de droit public autre que la Ville de Genève ou d'une institution de prévoyance dépendant directement ou indirectement de la Ville de Genève, et que le montant cumulé des pensions dépasse le traitement le plus élevé, la pension allouée par la Ville de Genève est diminuée de l'excédent. Le traitement entrant en considération comprend les suppléments et allocations de vie chère. ² S'il s'agit d'un conjoint survivant, le montant cumulé des pensions ne peut être supérieur à 60% du dernier traitement. ³ Les pensions du conjoint survivant et d'orphelins ne peuvent au total excéder 68% du dernier traitement du magistrat, ce traitement étant indexé jusqu'au moment du décès, si celui-ci survient alors que le magistrat était pensionné.	L'article 8 inchangé devient l'article 7.

Art. 9 Contributions des membres du Conseil administratif Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel. (1)	L'article 9 inchangé devient l'article 8.
Art. 10 Disposition transitoire Les conseillers administratifs en fonction au 30 novembre 1989 conservent leurs droits acquis en application du règlement du 27 novembre 1962, si ceux-ci leur sont plus favorables.	L'article 10 inchangé devient l'article 9.
Art. 11 Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} décembre 1989 et abroge celui du 27 novembre 1962.	Nouvelle teneur: L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.

Séance du 22 janvier 2020

La présidente demande si la commission souhaite lier la proposition PR-1371 et le projet de délibération PRD-228.

Un commissaire propose de traiter ces objets séparément dans la mesure où deux rapports distincts offriront une meilleure compréhension du sujet.

La présidente, en l'absence d'opposition, approuve cette manière de procéder.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Thomas Zogg, signataire

M. Zogg affirme que le projet de délibération PRD-228 porte sur la possibilité de réaliser des économies. Depuis l'affaire des notes de frais des conseillers administratifs, on assiste à un changement de paradigme. Désormais, ce n'est plus la question des dépenses qui est au centre des préoccupations, mais bien celle des économies. Dans ce cadre, le règlement municipal LC 21 122 qui prévoit l'octroi d'une rente à vie aux anciens magistrats doit être modifié. Il n'est pas acceptable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif soit pris en charge par le contribuable alors même qu'il n'a pas atteint l'âge de la

retraite au terme de son mandat. Cela d'autant plus que les postes de magistrats sont de moins en moins occupés par des personnes d'âge mûr. Alors que l'âge de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, l'article premier du règlement ouvre le droit à la pension aux magistrats avant l'âge de 60 ans révolus. Cet exemple montre bien que le règlement n'est plus adapté à la situation actuelle.

Il est étonnant que le Conseil administratif ait déposé un projet de modification du règlement quelque temps après le renvoi du projet de délibération PRD-228 en commission des finances. Cette coïncidence au niveau du calendrier a le mérite d'ouvrir le débat sur différentes questions, notamment celles ayant trait à la fiscalité. A ce titre, on peut relever qu'après treize ans passés au Conseil administratif, M^{me} Salerno a dû recevoir plus de 3 millions de francs. Dès lors, on peut se demander si cet argent est en partie exonéré d'impôts ou non. Dans tous les cas, un tel montant aurait difficilement pu être octroyé en si peu de temps dans le secteur privé. Il est également problématique que les membres du Conseil administratif puissent avoir une estimation de la pension qu'ils vont toucher à la fin de leur mandat. Cet avantage crée une inégalité de traitement avec le reste de la population qui parfois doit travailler trente-cinq à quarante ans pour obtenir une rente complète sans en connaître le montant exact avant le début de la retraite. Ces éléments montrent que le système n'est plus conforme à la réalité et doit être changé.

Selon M. Zogg, la question des droits acquis reste en suspens. Si elle a été tranchée par le Conseil administratif, il serait judicieux de demander un avis complémentaire. En 2011, un article de la *Tribune de Genève* avait rapporté que 10 anciens magistrats et un conjoint survivant recevaient une rente, pour un montant annuel de 1 500 000 francs. Cette information avait fait bondir certaines personnalités du Parti socialiste qui à l'époque avaient demandé que des mesures soient prises pour modifier ce système. Malheureusement, le système est toujours d'actualité. Pire, les coûts ont augmenté et l'on avoisine les 2 millions de francs de rente.

Question des commissaires

Une commissaire demande si la question du pantoufflage (à savoir le fait de se retrouver dans des conseils d'administration ou des conseils de fondation avec des revenus supplémentaires) est abordée dans le projet de délibération PRD-228.

M. Zogg note que la question est d'actualité. En effet, M^{me} Salerno a récemment été désignée membre du conseil d'administration de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). M. Zogg se demande si elle reverse l'intégralité de ses jetons de présence en tant que magistrate de la Ville (ce à quoi l'unanimité de la commission des finances répond par l'affirmative).

Dans tous les cas, elle ne devra plus verser de jetons de présence dès le moment où elle aura quitté le Conseil administratif.

La même commissaire aimerait connaître l'avis de M. Zogg sur l'interdiction du pantouflage.

M. Zogg lui répond que le projet de délibération PRD-228 ne traite pas de ce sujet. Les anciens magistrats qui se retrouvent dans des postes de fondation fournissent un travail. Ils ne sont plus à la charge de la Ville comme c'est le cas avec le système des rentes. Il s'agit d'une autre problématique.

Une commissaire remarque que l'argument principal du signataire est de savoir comment faire des économies. Or, elle se demande s'il ne faudrait pas plutôt se demander comment avoir des élus compétents et à l'abri de toute influence.

M. Zogg demande si cette question signifie que l'on doit salarier les élus ou les rémunérer davantage. Ce n'est pas le type de question qu'il s'est posé. Quand on parle de retraite il est évident que cette dernière est due, mais uniquement à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Les magistrats devraient se conformer à cette pratique. C'est la seule chose qu'il demande.

Un commissaire aimerait savoir si c'est M. Zogg qui a réalisé le tableau synoptique et s'il est possible d'ajouter une troisième colonne avec la situation liée à la proposition PR-1371.

M. Zogg estime qu'il faudrait réaliser cette troisième colonne dans un second temps. Il ne sait d'ailleurs pas ce qu'il adviendra de la proposition PR-1371.

La présidente demandera au Service du Conseil municipal (SCM) de produire ce tableau.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-228 demande peu de modifications hormis l'ouverture du droit à l'âge de la retraite.

M. Zogg note que l'alinéa 4 et les dispositions transitoires sont diminués. Selon le projet délibération PRD-228, la pension est maintenue, mais les magistrats n'y ont droit qu'à l'âge de la retraite. Le reste ne change pas.

Une commissaire remarque que la pension est délivrée aux magistrats avant l'âge de la retraite pour éviter un dommage à la Ville (le dommage étant que les magistrats révèlent des informations qui devraient rester secrètes). Une fois projetés sur le marché du travail, ces magistrats pourraient se diriger vers le secteur privé et communiquer des éléments qui permettraient d'obtenir des avantages. Elle se demande ainsi si la pension octroyée avant l'âge de la retraite ne permet pas d'éviter une prise de risque à la Ville qui pourrait lui coûter beaucoup.

M. Zogg lui répond que dans le secteur privé les clauses de confidentialité sont formalisées dans un contrat de manière très stricte. Il faudrait peut-être

intégrer ce genre de clauses dans un règlement du Conseil administratif. Toutefois, si l'on adopte cette optique, il faudrait également augmenter les jetons de présence des conseillers municipaux qui disposent aussi d'informations utiles. Ainsi, le système ne concerne pas uniquement les membres du Conseil administratif. Cela ne justifie pas de les rémunérer pour éviter qu'ils trahissent le secret de fonction.

La même commissaire indique que ce système existe à tous les niveaux de la politique. Si l' élu ne retrouve pas un travail rapidement après l'arrêt de sa fonction, il va peut-être aller trouver un travail chez la concurrence pour pouvoir vivre. Cette indemnité lui semble donc pertinente.

M. Zogg rétorque que M^{me} Salerno a accumulé des gains de plus de 3 millions de francs en treize années de magistrature. Il essaie d'imaginer comment gagner autant d'argent dans le privé. Personne aujourd'hui à Genève, sauf les grands patrons et les grands banquiers, ne touche des revenus similaires. C'est donc à eux d'anticiper et de se mettre dans une position honorable. La question serait compréhensible si les magistrats touchaient entre 3000 et 4000 francs par mois. Or, c'est loin d'être le cas.

Séance du 25 février 2020

Discussions et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la proposition PR-1371 instaure une différence de traitement entre les magistrats selon la durée de leur mandat. A son avis, l'âge devrait importer et non le nombre d'années passées au Conseil administratif. En l'état, la proposition du Conseil administratif crée des privilèges pour les magistrats en place. Or, il est nécessaire de définir des règles qui soient les mêmes pour tout le monde.

La présidente rappelle que la proposition PR-1371 a déjà été amendée et approuvée par la commission des finances lors de la dernière séance.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe refusera le projet de délibération PRD-228, lequel n'a plus lieu d'être depuis le vote de la proposition PR-1371.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender l'article 3, alinéa 1 du projet de délibération PRD-228 comme suit:

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que cet amendement se fonde sur la durée maximum du droit aux indemnités de chômage.

Un commissaire du Parti libéral-radical, bien que signataire de l'objet, constate que le sujet a déjà été traité dans le cadre de la proposition PR-1371. Le résultat du vote ne lui convenant pas, il reviendra sur ce sujet en séance plénière. Le Parti libéral-radical refusera le projet de délibération PRD-228 pour ces raisons.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate une certaine animosité vis-à-vis du projet de délibération PRD-228. Il rappelle que le Conseil administratif n'aurait jamais déposé la proposition PR-1371 sans son texte. On peut également relever que le Conseil administratif n'a pas présenté de tableau comparatif entre les pratiques actuelles et ses propositions. Cet oubli est d'autant plus surprenant que la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL) a affirmé en séance que la proposition PR-1371 était prête depuis des années. Enfin, on ne peut que s'étonner de l'attitude négative du groupe socialiste à l'égard du projet de délibération PRD-228 sachant que sa devise est «Pour toutes et tous, sans privilèges».

La présidente met aux voix l'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 oui (1 EàG, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve, UDC).

La présidente met aux voix le projet de délibération PRD-228, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG) et 3 abstentions (EàG, Ve, UDC).

15 février 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin, le 30 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Note de la rapporteuse: le mot «matrimoine» est si étranger à notre champ lexical que le Service du Conseil municipal (SCM) a inscrit ainsi le présent objet au point 2 de l'ordre du jour pour la séance du 30 novembre:

- 2 **M-1454** (07.10.2020) Motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du patrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Âge, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures

féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu’une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l’histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l’existence de ces illustres modèles.

Considérant:

- la conviction que l’égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l’héritage des femmes;
- la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l’Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu’elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d’autres modèles d’identification et d’inspiration;
- la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;
- le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l’histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;
- le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l’héritage culturel et artistique de notre ville;
- intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l’architecture et de l’urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M. Jean-Luc von Arx, motionnaire

M. von Arx explique que le terme «matrimoine» signifie étymologiquement «héritage des mères». Ce terme de «matrimoine», utilisé au Moyen Age et disparu à la Révolution française tout comme le rôle des femmes dans cet héritage, a été supplanté par le terme de «patrimoine». Cette motion veut revaloriser l’héritage des femmes en mettant en avant les figures féminines, souvent méconnues ou tombées dans l’oubli, qui ont marqué l’histoire politique et culturelle de la Ville de Genève. A cet égard, il cite l’ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d’Erica

Deuber Ziegler et Natalia Tikhonov, qui relate des destins oubliés et remarquables de femmes à Genève du XV^e au XX^e siècle. Cette motion veut évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines de l'art (architecture, théâtre, musique, écriture) et remettre à l'honneur des femmes à travers des parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances ou projections. De telles journées ont rencontré un succès à l'étranger, notamment en France où l'idée de matrimoine a été initiée en 2015. La motion demande au Conseil administratif de mettre en place, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine. Ces dernières peuvent se faire à l'occasion des journées du patrimoine ou se tenir de manière séparée. Il ajoute que le public et les institutions sont de plus en plus favorables à l'idée et à la notion de «matrimoine». De nombreuses villes européennes ont organisé ces journées.

Questions des commissaires

En mentionnant le Lyceum Club International créé en 1912 par des femmes aisées et cultivées qui encourage les femmes à s'instruire et à s'émanciper, une commissaire questionne la possibilité de créer des liens avec des institutions déjà engagées sur ces problématiques comme le Lyceum ou encore le Bureau de l'égalité, afin de créer des synergies et d'éviter les doublons. Elle questionne aussi l'idée ou la valeur ajoutée de séparer le patrimoine du matrimoine, alors qu'étymologiquement le premier inclut le dernier.

M. von Arx répond que la motion met l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et vise à mettre en valeur l'exemplarité de femmes de manière didactique afin d'inspirer les futures générations. La motion vise à faire émerger l'effacement que certaines femmes ont pu expérimenter. Quant à l'articulation entre le patrimoine et le matrimoine, l'idée serait de les faire cohabiter de manière complémentaire.

Une commissaire questionne l'existence d'un répertoire contemporain de femmes de culture et ajoute qu'elle trouve indispensable de séparer les journées du patrimoine et du matrimoine.

M. von Arx mentionne l'initiative des «100Elles» par l'association L'Escouade à Genève puis précise que la motion demande la mise en place de Journées du matrimoine. Ce sera au Conseil administratif de proposer soit de les incorporer aux Journées du patrimoine, soit de les organiser séparément.

Une commissaire demande si les apports culturels des femmes migrantes à Genève seront pris en compte.

M. von Arx répond que ces dernières pourront potentiellement être prises en compte. Les organisateurs et organisatrices de ces Journées du matrimoine auront la liberté de le décider et de faire des choix.

Une commissaire demande s'il serait possible d'amender la motion dans ce sens.

M. von Arx répond que des amendements peuvent être votés. Cependant, il alerte sur le fait que l'ajout de contraintes à une motion peut potentiellement empêcher la marge de manœuvre du Conseil administratif à proposer des acteurs et actrices culturels pour organiser ces journées.

Une commissaire, relevant l'importance et la nécessité d'un tel projet à Genève, propose de creuser l'aspect financier de la notion d'héritage sur le développement de Genève en auditionnant un professeur sur ce sujet.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical questionne le risque de créer, en concrétisant cette motion, une séparation entre les femmes et les hommes, alors même que l'art est précisément une démarche universelle, qui touche l'humanité sans distinction de genre ou de race. Elle craint la dimension de militantisme de cette initiative qui peut créer des effets pervers. A cet égard, elle rappelle combien l'initiative des «100Elles» a créé de réactions négatives et virulentes, car beaucoup de femmes, choisies par l'Escouade (l'association féminine qui a sélectionné ces cent femmes), l'ont été sur une base purement subjective, sans méthode historique et sans la moindre déontologie. De plus, l'Escouade n'a pas même jugé nécessaire de consulter l'Association pour l'étude de l'histoire régionale (AEHR), constituée de vrais historiens spécialisés dans l'histoire locale de Genève. Si bien que ces derniers ont découvert que, parmi les noms proposés par l'Escouade pour les «100Elles», plusieurs de ces femmes étaient peu connues, n'avaient pas vraiment produit d'œuvres et, plus grave encore, n'avaient pour ainsi dire aucun lien avec Genève ou alors des liens très ténus. Elle rappelle aussi la démarche paradoxale de l'Escouade. Cette association veut redonner dans l'espace public une place aux femmes occultées dans l'histoire. Pourtant, elle se permet d'écrire des articles dans la presse sans les signer, car la ou les auteures préfèrent rester anonymes! Si ces Journées du matrimoine sont organisées, les erreurs commises par l'Escouade doivent être évitées. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'audition d'une personne historienne, et qui connaît Genève. Elle propose d'auditionner M^{me} Isabelle Brunier, historienne et spécialiste du XV^e et XVI^e siècle, qui participe régulièrement aux Journées du patrimoine et aux travaux de la commission sur le patrimoine immatériel, et qui a particulièrement étudié le patrimoine bâti de Genève. Par ailleurs, elle est aussi en faveur d'auditionner un professeur sur les représentations mentales et sur les effets de séparer les hommes et les femmes dans des expositions.

Un commissaire du Parti socialiste soutient que la motion pourrait être votée dès à présent. Cette dernière est suffisamment complète pour que le Conseil

administratif fasse rapidement une proposition. Les diverses auditions proposées serviront seulement à reporter le vote de la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne que sur le fond il n'y a aucune réticence à mettre des femmes en avant dans l'espace public. Cependant, elle rejoint les réserves qui viennent d'être émises sur la référence faite aux «100Elles» et à cette dimension de militantisme qu'il faut éviter.

M. von Arx intervient pour clarifier que la motion concerne le patrimoine et le matrimoine, et que la polémique sur les revendications des femmes pour des changements de noms de rues ne doit pas péjorer le projet de ces Journées du matrimoine. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat politique, tout en considérant que dans cette lutte pour l'égalité il existera toujours des associations féministes plus radicales que d'autres. C'est la suite logique de cette immense mobilisation des femmes du 14 juin 2019, réaffirmant que le temps de l'égalité est arrivé, ainsi que la fin de la tolérance envers les discriminations et violences faites aux femmes. L'aspect culturel et historique peut cependant se faire en de bons termes. Il ajoute que la Fédération des entreprises romandes (FER) et le magazine *Bilan* ont publié des articles sur la valorisation de femmes (respectivement «100 femmes inspirantes en Suisse» et «20 femmes qui font la Suisse»).

Citant l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica Deuber Ziegler aux éditions Suzanne Hurter, une commissaire du Parti libéral-radical ajoute que M^{me} Salerno a eu une attitude négative envers des associations féministes de sensibilité politique de droite. A cet égard, elle est navrée de constater que des personnalités de gauche divisent le combat féministe, qu'elles s'attribuent comme si elles en avaient l'exclusivité. Elle insiste sur le besoin de passer outre les sensibilités de gauche et de droite sur cette problématique. Elle fait remarquer son malaise avec les termes de «patrimoine» et de «matrimoine» qui ne mettent pas l'accent sur la nouveauté et ajoute qu'elle est aussi favorable à l'audition de M^{me} Brunier.

Une commissaire du Parti socialiste, souhaitant que la motion soit votée rapidement, retire sa précédente demande d'audition d'un professeur sur l'héritage financier. Toutefois, elle suggère qu'une telle audition ainsi que celle de M^{me} Brunier pourraient s'inscrire ultérieurement dans un cadre de culture générale des travaux de la commission des arts et de la culture.

Une commissaire du Parti libéral-radical regretterait que ces auditions ne fassent pas partie du rapport pour la motion M-1454, car elles ne pourront alors pas inspirer le Conseil administratif.

La présidente répond qu'une audition doit être liée à un objet.

Un commissaire du Parti socialiste précise que la commission des arts et de

la culture ne peut pas se saisir d'un objet, cependant elle peut procéder aux auditions qu'elle souhaite indépendamment d'un objet, auditions qui pourront nourrir le débat en plénière. Mais là, il souhaite qu'un rapport soit rapidement effectué pour que le Conseil administratif puisse faire des propositions.

La présidente rappelle que la motion M-1454 date de 2019 et n'a pas besoin d'être précipitée, car des auditions seraient grandement utiles.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il ne s'agit pas d'accumuler les auditions. Cependant, si des Journées du matrimoine sont organisées, elles doivent être faites dans une démarche culturelle et historique sérieuse et non impulsées par un militantisme aux effets pervers. Elle soutient que M^{me} Brunier est la personne la plus compétente pour éclairer la commission des arts et de la culture sur cette motion et ne comprend pas la raison de vouloir expédier cette motion au Conseil administratif avec précipitation.

Une commissaire du Parti socialiste approuve que des éclairages de professionnels sont essentiels. Mais, comme la Ville s'est dotée de professionnels sous l'égide de l'Agenda 21, elle estime que ce projet peut être remis à ce service sans effroi.

Une commissaire Verte s'aligne sur les propos qui viennent d'être émis et ajoute que le projet des «100Elles» a été organisé par une association, alors que les Journées du matrimoine, elles, seront organisées par des professionnels. Dès lors, elle souhaite également que cette motion soit votée ce soir.

La présidente remercie et libère M. von Arx et procède aux votes.

Par 8 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), l'audition de M^{me} Brunier est refusée.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion est acceptée.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, les 3 septembre et 2 octobre 2019 ainsi que le 11 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Sacha Gonczy que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève constitue un atout précieux permettant notamment de financer des prestations indispensables à la population et d'offrir aux habitants de la municipalité des logements à prix raisonnables;
- l'intérêt d'optimiser la gestion d'un tel patrimoine afin de tirer tous les avantages de cet atout;
- la gestion actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) insatisfaisante du point de vue de l'efficience,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer plusieurs options, dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de cette motion, afin de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et d'améliorer l'efficience de sa gestion. Un modèle alternatif à la gestion du patrimoine immobilier par la GIM devra notamment être pris en compte.

Séance du 3 septembre 2019

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, motionnaire

M^{me} Barbey-Chappuis énonce que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève est peu, voire mal entretenu. En l'absence d'un loyer de base, il est difficile pour la GIM de recouvrer les frais dépensés. En l'état, les loyers ne suffisent

pas à assurer la pérennité des biens et les pertes financières ne sont pas chiffrables. Pour remédier à cette situation, la GIM devrait imposer des loyers qui permettent de subvenir aux charges et à l'entretien des immeubles. Cette façon de procéder serait plus efficace, notamment en matière de rénovations. La Ville devrait suivre l'exemple du Canton et déterminer un loyer qui permette de subvenir aux charges. Cette méthode permettrait d'avoir une vision plus claire de la gestion de son patrimoine.

Un commissaire constate que la motion est très vague. Seule une donnée concrète ressort: celle d'un loyer minimum indépendant du revenu du bénéficiaire. Des précisions à ce sujet seraient bienvenues.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que les loyers devraient être fixés en fonction du bâtiment et des charges nécessaires à son entretien. Cette pratique permettrait de calculer le différentiel selon les locataires choisis. Le système actuel ne permet pas d'identifier les efforts et les moyens financiers fournis par la Ville. La motion M-1300 a un objectif de transparence.

Le même commissaire en déduit que la motion vise plus la transparence que l'efficience.

M^{me} Barbey-Chappuis considère qu'il faut commencer par améliorer la transparence du système. Le fait de fixer un loyer permettra de mieux se prononcer sur le choix des locataires afin d'assurer les charges du bâtiment.

Un commissaire comprend que les motionnaires souhaitent en revenir au système précédent, lequel faisait figurer les locations dans les comptes et le budget. Dans le règlement actuel, le taux d'effort fourni par la Ville est englobé dans d'autres dépenses. Ce commissaire demande donc si les motionnaires remettent en cause ce changement de méthode. Il ajoute que le loyer ne dépend pas seulement du revenu du locataire.

M^{me} Barbey-Chappuis pense qu'il est important de pouvoir identifier le différentiel. La transparence participe aussi de la politique sociale de la Ville.

Le même commissaire demande si la demande des motionnaires implique une hausse des loyers.

M^{me} Barbey-Chappuis souhaite avant tout disposer d'une meilleure photographie de la situation. Sur cette base, le curseur pourra être ajusté. Il paraît judicieux de procéder par étapes.

Un commissaire constate que les loyers actuels ne couvrent pas les coûts d'entretien des bâtiments. Il demande comment procéder pour remédier à cette situation et évoque la possibilité de fixer les prix des loyers en fonction du coût des terrains. Cela dit, un tel système exclurait beaucoup de gens du centre-ville. La mixité de la population s'en trouverait affectée.

M^{me} Barbey-Chappuis affirme que l'enjeu de la motion est de permettre à la Ville de subvenir aux charges et aux réserves de travaux. A ce sujet, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner les Fondations immobilières de droit public (FIDP). En effet, la Ville pourrait s'inspirer de leur gestion. Cette motion représente une opportunité pour favoriser la mixité, sans créer de ghettos. Il faut trouver le bon équilibre dans le choix des locataires afin de garantir la couverture des charges.

Une commissaire craint que la proposition des motionnaires ne réduise le parc du logement social.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'il faut d'abord effectuer un état des lieux du parc immobilier pour ensuite pouvoir prendre des décisions. Une meilleure compréhension de l'effort que fournit la collectivité publique permettra de combler le différentiel. Le profil des locataires pourra être établi dans un second temps.

Un commissaire rappelle que la motion date de 2017 et s'inquiète de son adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

M^{me} Barbey-Chappuis invite ce commissaire à poser sa question à la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner les FIDP.

La commission décide, à la majorité, d'auditionner la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M^{me} Sandrine Salerno, maire, en charge du DFL, et M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la GIM.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, président de la FVGLS, de M^{me} Anne Moratti, vice-présidente, et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaidès, codirecteurs

La présidente rappelle que cette motion part du postulat que la GIM ne rentre pas dans ses frais car elle n'impose pas de loyer de base.

M. Sormanni déclare que la FVGLS ne peut pas se positionner sur une question politique. Elle élabore ses plans financiers afin d'assurer la pérennité de ses immeubles, tant au niveau des frais courants que des interventions lourdes. Il s'agit d'une règle de base et la Ville devrait s'y conformer. La FVGLS, qui travaille en collaboration avec deux régies, doit garantir sa fonction sociale.

M. Thomaidès rapporte que le contexte actuel est très favorable aux financements. Par conséquent, la FVGLS lance le plus de projets possible, réalisations ou acquisitions. En parallèle, des terrains de la Ville pourraient être valorisés par la FVGLS dès aujourd'hui comme à Chandieu ou aux Grottes.

Séance du 11 mars 2020

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M. Philippe Raboud, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Salerno remarque que le patrimoine immobilier de la Ville est déjà valorisé actuellement. Si la Ville souhaite se départir de sa fortune, laquelle s'élève à plusieurs milliards de francs, il faudra évaluer les conséquences de cette décision sur le personnel, notamment en ce qui concerne les concierges. Quant à la troisième invite de la motion, M^{me} Salerno relève que la gestion de la GIM dépend des objectifs fixés par le Conseil municipal. Elle souhaite donc connaître les éléments qui ont amené les signataires à partir du principe que cette gestion était inefficace. Selon elle, la gestion ne peut être optimisée que si l'on modifie ses objectifs.

Un commissaire aimerait connaître la valeur au bilan du patrimoine immobilier de la Ville. Il aimerait également avoir des précisions sur les conséquences financières d'une renonciation à cette fortune.

M^{me} Salerno évalue la valeur de ce patrimoine à environ 3 milliards de francs. Sans cette fortune, l'accès aux prêts des banques et le coût des prêts ne seront pas les mêmes.

Un commissaire s'enquiert du respect du taux d'occupation des logements de la GIM. En effet, il est apparu que certains logements spacieux et bon marché étaient sous-occupés alors que d'autres, exigus et onéreux, étaient suroccupés.

M. Raboud précise que la GIM a des exigences précises en matière de taux d'occupation. Lorsque le taux d'occupation exigé n'est pas atteint, elle prévoit un changement de locataires, pour autant que la situation le permette. Ce travail se fait quotidiennement. Quant aux loyers, ils se situent en dessous des prix du marché, à peu près au niveau des loyers des habitations à bon marché (HBM). La GIM ne prévoit pas d'optimisation; elle calque ses loyers sur le taux d'effort.

M^{me} Salerno ajoute que les locataires de la GIM doivent communiquer toute évolution de leur situation financière chaque année. Par ailleurs, le parc immobilier de la Ville comprend majoritairement des appartements de trois pièces et demie. Les cinq et six-pièces sont rares et souvent occupés.

Un commissaire rapporte qu'un des aspects évoqués en commission du logement est le faible nombre d'échange d'appartements. Or, le règlement de la GIM prévoit explicitement cette possibilité.

M^{me} Salerno affirme que tous les échanges possibles ont été réalisés et sont traités par la GIM. Cependant, il arrive souvent que des locataires se projettent dans des échanges qui ne correspondent pas au règlement.

Une commissaire s'interroge sur l'état de vétusté du parc et l'existence d'une «dette cachée».

M^{me} Salerno rappelle que le Conseil municipal a voté un montant 30 millions de francs dévolu à la rénovation de son patrimoine. Or, jusqu'à présent, ce montant n'a servi qu'à rénover le complexe des Minoteries. Il s'agit là d'un véritable sujet de préoccupation. En effet, les périmètres de la Cité Jonction, du quai du Seujet et de la rue Hoffmann doivent être rénovés.

M. Raboud indique que la rénovation de la Cité Jonction est estimée à 160 millions. Les seuls montants à disposition de la GIM concernent les trois tours du périmètre. Les coûts des travaux sont compris entre 61 et 72 millions de francs, selon la variante retenue. Le montant de 160 millions de francs provient d'une première évaluation approximative du potentiel d'investissements envisageables sur le site, selon le modèle d'analyse des investissements en vigueur. Il ne s'agit donc pas d'une estimation par les coûts. Généralement, le déficit de rénovation a aussi un impact sur l'entretien de l'immeuble. La méthode Stratus a révélé qu'une grande partie du patrimoine immobilier est vétuste. Or, certains immeubles attendent plus de cinquante ans avant d'être rénovés. Plus on attend, plus la rénovation devient chère.

M^{me} Salerno rapporte que la plupart des grands ensembles et des salles communales sont en mauvais état. Le Conseil municipal devrait être très attentif à systématiquement voter la jauge de 30 millions de francs et les propositions de rénovation. Force est de constater que certains objets restent plusieurs années en commission. Actuellement, la seule salle communale décente est celle de Plainpalais.

M. Raboud relève que des modèles ont été développés récemment pour limiter les coûts de rénovation. Les projets sont soumis à des économistes de la construction dans le but d'identifier les rénovations les plus efficaces possible.

La même commissaire demande s'il est possible d'affecter les revenus locatifs aux rénovations.

M^{me} Salerno lui répond que le système comptable MCH2 ne permet pas cette manœuvre. Il est possible de recourir à la cosmétique comptable pour conserver la jauge à 30 millions de francs.

La même commissaire s'inquiète de la perte de mixité dans les immeubles de la Ville (par exemple à la rue des Asters). Cette tendance provoque des problèmes sociaux et diminue les rendements. Elle demande si la Ville n'est pas allée trop loin dans la création de logements sociaux.

M. Raboud rappelle que le taux de rotation dans les immeubles de la Ville est faible (250 logements par année environ). Il est par conséquent compliqué de

créer de la mixité. La commission d'attribution dispose d'une fiche mixité pour chaque immeuble de la GIM. Elle peut ainsi juger quel locataire est opportun en fonction de la situation sociale de l'immeuble. Ce système a ses limites car il n'y a pas de possibilité de changer rapidement les types de locataires. D'autre part, la Ville applique la politique sociale du logement décidée par le règlement en vigueur. Tous les immeubles ne sont donc pas autofinancés. Certains coûtent plus cher qu'ils ne rapportent et inversement. Dans la globalité, cela dégage entre 35 et 40 millions de francs en faveur du budget de la Ville.

M^{me} Salerno souligne que la Ville est attentive aux principes de mixité. Toutefois, le règlement est strict en matière de politique de logement social. Il s'agit de loger des familles entières qui vivent parfois avec 50 000 francs par an. La Ville peut donc se retrouver face à certaines difficultés. Il faut rappeler que les appartements ont généralement trois et quatre pièces et que le patrimoine est relativement vétuste. Cette configuration attire moins les familles de la classe moyenne, lesquelles préfèrent se tourner vers des entités comme la FVGLS.

La même commissaire demande si le Conseil administratif a le sentiment que la Ville est allée trop loin dans sa politique sociale du logement et si cela mène les familles fragiles à encore plus de difficultés.

M^{me} Salerno considère qu'il est difficile de répondre à cette question. Il est clair que ces familles ne trouveraient pas de logement sans cette opportunité. Lorsqu'une famille n'a pas d'autre choix que de dormir dans une voiture, la Ville doit entrer en matière. Néanmoins, la sensibilité à l'autre est différente aujourd'hui. Certains voient les mélanges de population comme une source de problèmes. Or, ces derniers peuvent être dus à d'autres facteurs (différence de génération, par exemple).

Un commissaire aimerait connaître la position du Conseil administratif concernant cette motion.

M^{me} Salerno demande comment il est possible d'améliorer l'efficacité sans modifier le règlement. La motion évoque un «modèle alternatif» sans apporter plus de détails. D'autre part, on peut difficilement imaginer qu'une régie accepte de prendre le parc de la Ville dans son état actuel. Les régies font généralement peu de cas des demandes des locataires. Transmettre le problème à un autre service ne va pas changer le problème. Il s'agit de la politique sociale voulue par le Conseil municipal.

Un commissaire s'interroge sur l'invité de la motion qu'il trouve évasive. Il se souvient d'une demande de crédit de 500 000 francs destinée à scanner les dossiers de la GIM. Il demande s'il y a des pistes de ce genre pour en améliorer l'efficacité.

M. Raboud indique que le système de gestion de la GIM a été digitalisé. Le nouvel outil informatique va apporter des gains d'efficience (portails web, etc.).

Le même commissaire demande si d'autres pistes sont examinées.

M. Raboud rappelle que la GIM mène deux missions distinctes, à savoir la gérance du patrimoine «classique» (locaux commerciaux, parkings, logements à loyer libre, droits de superficie, établissements publics) et l'application de la politique sociale du logement.

M^{me} Salerno rappelle que la Ville refuse les pendulaires dans ses parkings. Or, la plupart des parkings sont partiellement vides, parce que les habitants des immeubles n'ont pas de véhicule. Ce taux de vacance implique un manque à gagner.

M. Raboud affirme que la GIM travaille à flux tendu actuellement. Pour améliorer l'efficience, il faut modifier les objectifs sociaux mis en place.

Le même commissaire demande s'il est possible de baisser les prix des parkings pour les Genevois lorsque le taux de vacance est important.

M. Raboud lui répond que toutes les pistes ont été examinées pour augmenter la demande. La réalité est que de nombreux locataires abandonnent leur voiture.

M^{me} Salerno ajoute que de nombreux acteurs privés peinent à remplir leurs parkings.

Une commissaire comprend qu'il y a des places de parking libres et qu'il n'est pas nécessaire de construire des parkings en ville. Elle demande s'il y a des discussions avec la Fondation des parkings (FdP) ou d'autres groupes privés pour rentabiliser les parkings vides.

M. Raboud indique que toutes les pistes ont été examinées. Mobility collabore selon des critères très spécifiques et s'est installé partout où il était possible de le faire.

M^{me} Salerno remarque que de nombreux habitants préfèrent se garer en surface pour des questions de sécurité. De plus, 46% des habitants n'ont plus de voiture.

Le même commissaire demande s'il est possible de proposer une augmentation des investissements qui passeraient à 165 millions de francs et d'en dédier 35 millions à la rénovation.

M^{me} Salerno lui rétorque qu'il s'agit là d'un choix politique.

M. Raboud estime qu'une sécurisation des investissements dédiés à la rénovation permettrait une meilleure planification.

M^{me} Salerno rappelle que le plan financier d'investissement (PFI) est indicatif. On compte parfois plus de 130 millions de francs d'investissements à la fin de l'année.

Un commissaire est d'avis que les parkings sont trop chers pour les privés, ce qui peut expliquer leur faible taux d'occupation. Il remarque que la politique sociale a un coût. Il aimerait donc connaître le coût de la politique sociale en comparaison avec les coûts liés à la gestion pure (honoraires de régie).

M. Raboud compte 4,4% d'honoraires de régie. Ce taux est à prendre avec précaution car il dépend de la base du calcul. De plus, il faut prendre en compte tout le travail qui ne concerne pas les régies traditionnelles: la gestion de plus de 4300 demandes, l'analyse annuelle de la situation financière et personnelle des locataires pour le calcul des loyers applicables, la préparation des commissions d'attribution des logements, les arrangements de paiement, etc. Toutes ces activités ont un coût qu'il serait possible de circonscrire. En revanche, il est difficile de déterminer le surcoût de l'activité de gérance lié à une population fragilisée. Il existe par exemple une dynamique de quartier instaurée par la Ville grâce à un travail en réseau intensif avec la police municipale et les services sociaux.

Le même commissaire souhaiterait avoir un ordre de grandeur. Il remarque qu'il y a parfois une contradiction dans les critiques de la GIM: les mêmes qui souhaitent plus de politique sociale souhaitent également améliorer son efficience.

M^{me} Salerno explique que la GIM fait l'objet de postures politiques. Si le Conseil municipal souhaite à terme changer certains curseurs, il faudra modifier le règlement (pourcentage de logements sociaux, loyers libres à certains étages, etc.). Or, les avis peuvent changer selon les périodes électorales. Selon elle, les personnes qui bénéficient d'une fortune ou d'un salaire important n'ont rien à faire dans du logement social. M^{me} Salerno est d'avis qu'il faut maintenir une certaine cohérence en matière de politique sociale.

Un commissaire s'enquiert du nombre de places de parking vides.

M. Raboud reviendra avec un chiffre précis.

La même commissaire demande s'il est possible de faire des emprunts plus conséquents pour financer les rénovations.

M^{me} Salerno lui indique que la Ville n'a pas les capacités, même en empruntant, de rénover l'ensemble de son parc. En revanche, il est nécessaire que les 30 millions de francs se retrouvent dans le budget chaque année.

Discussion et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que cette motion ne résout rien. La Ville doit s'attacher à rénover ses bâtiments vétustes et construire de nouveaux logements.

Le commissaire du Parti socialiste constate que le nombre de logements sociaux en ville, toutes instances confondues, n'est pas très élevé. Il ne soutiendra donc pas une motion qui vise à éliminer certains d'entre eux. Il ajoute que malgré le coût du volet social le patrimoine rapporte tout de même 50 millions de francs à la Ville.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien fait part de son mécontentement quant à la politique de logement social menée par la Ville. Il y a une perte de mixité qui crée plus de difficultés sociales qu'elle n'en résout. D'autre part, les immeubles sont vétustes et demandent à être rénovés. Enfin, la magistrate a laissé entendre que le règlement de la GIM était à bout de souffle. Pour ces différentes raisons, son groupe soutiendra la motion M-1300.

Le commissaire du Parti libéral-radical constate que la motion ne cherche pas à améliorer le rendement des logements sociaux de la Ville. Les pistes pour améliorer le patrimoine bâti et les rendements des loyers libres sont faibles. Le Parti libéral-radical souhaite améliorer l'efficacité de la GIM, raison pour laquelle il soutiendra la motion.

La commissaire Verte annonce que son groupe refusera cette motion. La valorisation du patrimoine immobilier doit passer par un assainissement des logements.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve les préoccupations des motionnaires légitimes. Les questions soulevées par la motion permettront de déterminer les mesures à prendre.

Le commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que la politique de mixité de la Ville va plutôt dans le sens d'une gentrification (dans le quartier des Pâquis notamment). Pour ce qui est des bâtiments, il y a peut-être des questions à se poser, mais pas en termes de valorisation.

La présidente met aux voix la motion M-1300, qui est refusée par 8 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal de refuser cette motion.

19 mars 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

Rapport de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin, a étudié la motion lors des séances des 30 novembre et 7 décembre 2020, 11 janvier et 1^{er} mars 2021. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la participation culturelle contribue à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;
- que l'accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l'a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;
- qu'en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n'y ont pas accès;
- que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;
- que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;
- qu'en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;
- que le billet suspendu permet d'une part l'accès à la culture lorsque l'élément financier est un obstacle;
- que cela permet d'autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu'il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu'il a apprécié;

- que cela permet encore l’ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l’ensemble des institutions culturelles;
- que le Théâtre Le Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;
- que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;
- que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d’une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d’encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;
- que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d’exemple, le Théâtre Le Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d’aide sociale);
- qu’il ne s’agit pas d’alourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’inviter toutes les entités culturelles bénéficiaires d’une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de «billetterie suspendue».

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M^{me} Alia Chaker Mangeat, motionnaire

M^{me} Chaker Mangeat explique que la motion vise à mettre en place des billets suspendus au sein des institutions subventionnées par la Ville de Genève.

Elle mentionne la pratique du café suspendu. Elle précise que la pratique des billets suspendus a été initiée au Festival d’Avignon en 2015 et a été reprise en 2016 par le Théâtre Le Poche à Genève. D’autres institutions genevoises pratiquent les billets suspendus de manière régulière ou non. Le but des billets suspendus est de permettre l’accès à la culture à tous. Elle mentionne le rapport 2019 de l’Office fédéral de la culture. Alors que la Ville de Genève, le Canton et le mécénat sponsorisent la culture à Genève, une place existe pour le spectateur lambda qui souhaite offrir un billet. Cette proposition est tout autant motivée par une envie de partage et une démarche spontanée que de permettre aux institutions culturelles de vendre plus de billets.

Le Conseil administratif se devra d’inviter toutes les entités culturelles bénéficiant qu’une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de billetterie suspendue. Le seuil de 100 000 francs

est motivé par le souhait de ne pas créer des «usines à gaz» pour les petites institutions.

Elle ajoute que le détail de la collaboration avec les associations qui recevront les billets suspendus et qui coordonneront leur utilisation est laissé aux directions des institutions culturelles.

Questions des commissaires

La présidente questionne le système des billets dégriffés.

M^{me} Chaker Mangeat répond que certaines entités culturelles proposent déjà ce système mais ces billets ne permettent pas d'accéder à de bonnes places. En l'occurrence, des billets suspendus peuvent être offerts pour de très bonnes places. M^{me} Chaker Mangeat ajoute que la généralisation de la pratique des billets suspendus pourra permettre une démarche naturelle d'offrir des billets et de profiter de ces derniers.

La présidente questionne le contrôle du système de billets suspendus et la façon dont les dates ainsi que les spectacles seront choisis.

M^{me} Chaker Mangeat répond que ces éléments sont laissés à la discrétion des institutions culturelles. Elle mentionne un rapport de confiance entre ceux qui offrent et ceux qui reçoivent. Cependant, la Ville peut demander aux institutions subventionnées de faire un retour par année sur la pratique des billets suspendus.

Un commissaire demande si les billets qui ne sont pas utilisés par les conseillers municipaux pourraient faire l'objet d'un système de partage analogue à la proposition de M^{me} Chaker Mangeat.

La présidente précise qu'au Grand Théâtre de Genève (GTG) les billets qui ne sont pas mobilisés par la Ville sont retournés.

M^{me} Chaker Mangeat distingue les billets suspendus et les billets mis à disposition par le GTG. Les billets du GTG ne sont en l'occurrence pas payés. La Ville ne doit pas imposer aux institutions culturelles de proposer des billets gratuits, surtout quand elles rencontrent de graves difficultés financières.

Un commissaire demande si le billet suspendu concernera un spectacle en particulier ou s'il pourra être reporté si personne ne venait à l'utiliser.

M^{me} Chaker Mangeat répond que les deux options sont envisageables. Cependant, elle soutient que cette liberté devrait être laissée aux organisateurs.

Une commissaire rappelle le dépôt d'une motion par le Parti libéral-radical pour les cafés suspendus qui avait été refusée par le Conseil municipal. Un problème identifié avait été qu'en réalité peu de personnes profitaient des

cafés suspendus. Le même problème pourrait être se reproduire pour les billets suspendus.

La même commissaire s'inquiète de la perception de classes qui pourrait se former. Elle souhaiterait que des associations fassent l'intermédiaire entre les offrants et les bénéficiaires. Elle précise que les billets dégriffés ne correspondent pas toujours à de très mauvaises places.

M^{me} Chaker Mangeat précise qu'un travail en amont en partenariat avec par exemple Caritas ou l'Hospice général est prévu.

Une commissaire propose l'audition du Théâtre Le Poche sur la charge administrative que ce projet représente.

M^{me} Chaker Mangeat a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche. Ce dernier tient un registre des billets suspendus qui sont offerts. Il travaille avec des associations différentes par spectacle ou par durée. Il n'a pas semblé que ce soit une grande charge administrative supplémentaire.

Une commissaire questionne le seuil des 100 000 francs.

M^{me} Chaker Mangeat répond que la limite de 100 000 francs est flexible.

Une commissaire ne comprend pas la limite à 100 000 francs.

M^{me} Chaker Mangeat précise que seulement les institutions qui reçoivent plus de 100 000 francs de subventionnement dans le cadre d'une convention sont concernées.

La même commissaire questionne cette limite étant donné que le système des billets suspendus n'affecterait pas la comptabilité.

M^{me} Chaker Mangeat explique que les petites entités font parfois de toutes petites représentations et n'auraient pas besoin de ce système de billets suspendus.

La même commissaire questionne le rôle du Conseil administratif et la dimension coercitive de ce système de billets suspendus. Elle soutient que la Ville ne doit pas s'immiscer de cette manière dans les offres que doivent proposer les entités culturelles.

M^{me} Chaker Mangeat répond que des institutions culturelles subventionnées par la collectivité publique doivent participer au partage de la culture.

La même commissaire conclut que la motion souhaite contraindre les entités culturelles de la Ville à mettre en place un système de billets suspendus. Elle regrette cette manière de s'immiscer dans la gestion des affaires du monde culturel qui vit une période très difficile.

M^{me} Chaker Mangeat réplique que la liberté de la mise en place est laissée aux institutions culturelles. De nombreuses institutions trouvent que ce projet est une bonne idée, et non une contrainte.

La même commissaire regrette fortement la dimension coercitive de la motion et que ce système devienne conditionnel.

M^{me} Chaker Mangeat répond que de nombreuses conditions sont déjà présentes dans les conventions de subventionnement. Elle insiste sur l'importance de permettre au spectateur d'offrir un billet. L'idée de généraliser cette démarche de donner et de recevoir a pour but que cela devienne naturel.

Une commissaire trouve que des exigences dans le cadre de subventionnement public vont de soi, d'autant plus quand un des objectifs est de faire vendre plus de place aux théâtres.

Une commissaire demande si le système des billets suspendus est seulement ouvert aux théâtres.

M^{me} Chaker Mangeat répond que le système des billets suspendus peut être ouvert à d'autres types d'événements.

Une commissaire demande si le seuil de 100 000 francs est suffisant pour espérer un effet substantiel.

M^{me} Chaker Mangeat répond que ce seuil peut être modifié.

Un commissaire questionne la dimension contraignante de ce système.

M^{me} Chaker Mangeat confirme que le Conseil administratif doit proposer aux entités culturelles de mettre en place un tel système de billets suspendus. Cependant, elle précise que le système des billets suspendus doit être inscrit dans la convention de subventionnement. En bref, il ne sera pas une condition *stricto sensu* de la subvention car l'entité doit aussi et surtout adhérer au projet.

Un commissaire questionne la présence d'institutions culturelles qui reçoivent un subventionnement de moins de 100 000 francs de manière annuelle.

M^{me} Chaker Mangeat a connaissance d'une institution qui bénéficie d'une convention annuelle de subventionnement pour un montant de 50 000 francs. Elle précise encore une fois que la limite de 100 000 francs est flexible. Elle souhaitait seulement ne pas alourdir le fonctionnement des petites institutions.

La présidente ajoute que la mise en place d'un panneau pourrait suffire, qu'il faudrait que les personnes aient envie d'offrir et qu'un contrôle devrait être mis en place.

La présidente suggère l'audition de M. Kanaan.

M^{me} Chaker Mangeat ajoute que la CARTS pourrait auditionner M. Bertholet, le directeur du Théâtre Le Poche. Son éclairage serait intéressant pour la CARTS.

Un commissaire demande si une personne précaire doit obligatoirement passer par une association pour bénéficier des billets suspendus ou si cette personne peut obtenir un billet suspendu directement en se rendant au théâtre.

M^{me} Chaker Mangeat explique que les deux options sont possibles. L'association permet de s'assurer de toucher le public cible.

La présidente remercie et libère M^{me} Chaker Mangeat.

Discussion et votes

Une commissaire Verte propose de passer directement au vote de la motion et de ne pas procéder à des auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait auditionner une association qui reçoit ce type d'aides (de billets suspendus), comme l'Université ouvrière de Genève (UOG).

Une commissaire du Parti socialiste propose d'interroger M. Kanaan étant donné la dimension institutionnelle.

La présidente propose de voter l'audition de M. Kanaan.

Par 10 oui contre 4 non et 1 abstention, la proposition d'audition de M. Kanaan est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition du Théâtre Le Poche.

Par 9 oui (1 MCG, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 2 Ve) et 1 abstention (Ve), la proposition d'audition du Théâtre Le Poche est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition de l'UOG.

Par 7 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S, 1 UDC) contre 6 non (1 MCG, 2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 2 abstentions (PLR, Ve), l'audition est acceptée.

La présidente lève la séance à 19 h 50.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Mathieu Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche, ainsi que de M^{me} Sophie Frezza, responsable des activités d'intégration de l'Université ouvrière de Genève (UOG)

La présidente accueille M. Bertholet et M^{me} Frezza.

M. Bertholet explique que 429 billets suspendus ont été donnés à des associations par le Théâtre Le Poche depuis 2016; l'opportunité des billets bleus et rouges est en réalité peu saisie. Selon Le Poche, de nombreuses personnes se sentent gênées de profiter de ces derniers. Il semble plus aisé pour un nouveau et réfractaire spectateur de venir voir un spectacle lorsqu'il est invité par un autre spectateur. L'objectif des billets suspendus est de faciliter la venue de nouveaux spectateurs qui n'ont pas l'habitude de venir au théâtre.

M. Bertholet explique que l'accompagnement en parallèle des billets suspendus est essentiel. En l'occurrence, la motion n'insiste pas suffisamment sur cet aspect. Il précise qu'une médiatrice est engagée au Poche et travaille avec des associations de tous horizons dans le cadre du système de billets suspendus. Il insiste tout particulièrement sur la dimension de la médiation. En tant que municipalité, la réflexion devrait davantage porter sur le soutien à la médiation.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les associations qui ont déjà bénéficié de billets suspendus entreprendraient elles-mêmes la démarche.

M. Bertholet n'en est pas certain. Il mentionne l'importance de la médiation qui sert à cibler l'association qui pourrait le plus profiter du spectacle. Le choix se fait en termes de thématiques ou de formats des spectacles. La médiation fait le premier pas vers ce nouveau public pour les accompagner. M. Bertholet ajoute qu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Une commissaire questionne la charge administrative.

M. Bertholet répond que la charge administrative n'est pas importante.

Une commissaire questionne l'aspect coercitif de la motion quant à la généralisation de la pratique des billets suspendus à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement. Elle soutient que le théâtre est antinomique à ce type de mesures coercitives.

M. Bertholet répond que la motion n'insiste pas suffisamment sur la dimension de la médiation. Le système des billets suspendus nécessite un travail supplémentaire par les institutions, c'est-à-dire des besoins en ressources humaines

pour accompagner ce nouveau public. Dans d'autres Cantons et Villes, des montants liés à la médiation sont ajoutés au budget.

Une commissaire résume qu'il s'agit d'une augmentation de subventionnement et l'immixtion de la collectivité publique pour un système de billets suspendus. Elle ne souhaite pas surcharger les directions de théâtres. Elle soutient qu'une cagnotte pourrait être mise à disposition, puis que les associations bénéficiaires pourraient mener le travail de médiation à la place des directions de théâtres. Elle ajoute qu'une augmentation des subventions de la Ville pervertirait le système. Cette démarche doit continuer à faire l'objet d'un élan de générosité.

M. Bertholet répond qu'un système analogue aux cafés suspendus est envisageable mais il ne contiendrait pas un soutien à un travail de médiation. Ce dernier est essentiel pour la réussite de la mise en place des billets suspendus.

Une commissaire soutient que la sensibilisation des personnes à la culture devrait être du ressort des associations.

M. Bertholet répond que chaque association a des mandats différents et que le choix de l'association pour la réussite du projet des billets suspendus est important.

Un commissaire questionne le pourcentage de la surcharge de travail.

M. Bertholet répond que la chargée de médiation au Théâtre Le Poche a un temps de travail de 60% et que 10% de son temps de travail est dédié au projet des billets suspendus. Elle contacte, rencontre plusieurs fois les associations et organise leur venue au Théâtre Le Poche.

Un commissaire demande si d'autres théâtres à Genève fonctionnent comme Le Poche au niveau des billets suspendus.

M. Bertholet répond que la Comédie a tenté de mettre en place des billets suspendus, cependant cela n'a pas aussi bien marché qu'au Théâtre Le Poche à cause du manque d'accompagnement avec les associations.

Un commissaire questionne les critères de choix des associations qui profitent des billets suspendus au Théâtre Le Poche.

M. Bertholet cite des associations de primo-arrivants, de lusophones, de femmes battues mais également l'UOG et les classes de réinsertion/d'apprentissage.

Une commissaire questionne l'accès aux billets suspendus des personnes qui ne font pas partie d'associations bénéficiaires. Elle demande si ces personnes pourraient quand même en profiter en se rendant au théâtre.

M. Bertholet rappelle que se rendre au théâtre est un pas extrêmement difficile pour des personnes qui sont réfractaires de prime abord. Cependant, une

tirelire visible est mise en place sur le comptoir de la caisse avec un décompte des billets suspendus afin de permettre à ces personnes d'en bénéficier au Poche.

Une commissaire demande si des billets suspendus sont disponibles tous les soirs.

M. Bertholet répond positivement. Chaque saison se termine avec une vingtaine de billets non utilisés.

Un commissaire demande si la motion pourrait être améliorée en insistant sur le renforcement des médiations culturelles via des augmentations de subventionnement, ce qui permettrait à des associations qui ont des champs d'activités différents de résoudre les difficultés évoquées. Il demande si le cœur du problème n'est pas le soutien à la médiation culturelle plutôt que les billets suspendus.

M. Bertholet répond qu'un obstacle majeur n'est pas le prix du billet mais d'oser se rendre au théâtre. Il ajoute que malheureusement la médiation est une des premières activités qui sont supprimées dans un contexte de difficultés budgétaires.

Un commissaire demande à M. Bertholet s'il serait plus utile que la motion soit qu'un approfondissement de la médiation nécessite des fonds supplémentaires. La motion pourrait inciter les théâtres à adopter un système de billets suspendus sans médiation culturelle, cependant ce système risque de ne pas répondre aux attentes.

Un commissaire discute de maintenir l'incitation de la billetterie suspendue dans la motion et d'y ajouter la demande au Conseil administratif de développer les médiations culturelles nécessaires.

Une commissaire questionne le point de vue de M^{me} Frezza.

M^{me} Frezza, qui représente l'UOG, explique que l'offre du Théâtre Le Poche est complémentaire aux billets rouges et bleus qu'elle reçoit. Le travail pour emmener les membres de l'UOG au théâtre n'est pas entrepris de manière coercitive. Elle confirme que le travail de médiation en amont et en aval du spectacle est très important.

Une commissaire questionne la proportion des billets suspendus par rapport au nombre de billets totaux vendus.

M. Bertholet répond que la proportion est extrêmement faible.

Une commissaire demande si les spectateurs offrent régulièrement des billets et si un retour leur est fait.

M. Bertholet répond qu'il annonce en introduction des spectacles le système des billets suspendus et les associations bénéficiaires. De plus, ces dernières sont

mentionnées au comptoir de la caisse. Il semblerait également que les billets suspendus soient plutôt offerts avant les spectacles.

La présidente demande ce que sont les billets rouges et bleus.

M. Bertholet répond que ces billets sont offerts par la Ville à des associations de personnes en situation précaire.

La présidente questionne l'attrait du répertoire des théâtres à Genève et au Poche.

M. Bertholet répond que malheureusement les médias genevois ne procurent pas de manière optimale l'offre de spectacles à Genève, alors que cette dernière est riche et importante. Il identifie un problème de communication.

La présidente demande si les 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016.

M. Bertholet répond que beaucoup des billets suspendus n'ont pas encore trouvé preneurs car des spectacles ont été suspendus.

La présidente demande si les personnes qui offrent des billets peuvent choisir les spectacles qui seront effectivement vus par les bénéficiaires.

M. Bertholet répond par la négative.

Une commissaire précise que Genève bénéficie d'un domaine du théâtre exceptionnel. Elle en relève la diversité et la qualité.

La même commissaire, concernant le subventionnement de la médiation, questionne la pertinence du rôle des médiateurs culturels. Elle soutient que les médiateurs sont infantilisants et non nécessaires. Le plaidoyer pour la médiation dessert l'accès au domaine du théâtre. Elle soutient que la pratique d'aller au théâtre doit se faire depuis le plus jeune âge.

M. Bertholet répond que le terme de «médiation» le dérange également. Il ajoute que les enseignants devraient être les premiers visés par la médiation, étant donné les pièces compliquées et peu attrayantes qui sont présentées aux jeunes. Il conclut en soulignant que la médiation est nécessaire pour ne pas laisser la seule place à la communication.

Un commissaire questionne le rôle du Service culturel (SEC) pour effectuer le travail de médiation.

M. Bertholet n'est pas certain du temps de travail et des ressources disponibles au sein du SEC pour effectuer ce travail de médiation.

Une commissaire questionne M^{me} Frezza sur le nombre de personnes au sein de l'UOG qui peuvent bénéficier de billets et leur retour.

M^{me} Frezza répond que plus de 700 personnes bénéficient chaque année des billets bleus et rouges. Les billets suspendus offerts par le Théâtre Le Poche, qui représentent une autre forme de proposition, ont permis à une vingtaine de personnes de se rendre à un spectacle.

M^{me} Frezza ajoute que les personnes ne sont pas forcées d’accepter l’opportunité offerte par les billets. Cependant, elle insiste sur l’ouverture que de telles opportunités peuvent engendrer pour un public en difficultés.

La présidente demande à M^{me} Frezza si un seul billet est donné aux membres de l’UOG.

M^{me} Frezza répond que les sorties sont groupées. Le but pour les membres est de se sociabiliser et de pratiquer la langue française.

La présidente remercie et libère M. Bertholet et Mme Frezza.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste propose d’auditionner Iris, la chargée de public du Théâtre Le Poche.

Cette proposition d’audition est acceptée à la majorité. Il sera nécessaire de demander à M. Bertholet le nom complet et le contact de sa collaboratrice.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Véronique Lombard, responsable de l’unité Publics et programmation culturelle au DCTN, ainsi que de M^{me} Iris Meierhans, médiatrice culturelle du Théâtre Le Poche à Genève

La présidente accueille M. Kanaan et M^{me} Lombard.

M. Kanaan indique que la motion répond à un objectif amplement partagé, celui de rendre accessible la culture à un maximum de personnes.

Il mentionne différents obstacles qui peuvent empêcher des personnes de profiter des offres qui émanent du domaine de la culture. Il introduit la notion plus interactive de «participation culturelle». Ces enjeux qui concernent autant les arts vivants que les institutions patrimoniales rencontrent pleinement les pré-occupations de la Ville de Genève.

Il s’exprime sur les études annuelles de connaissance des publics qui ne couvrent cependant pas les arts vivants. Malgré tout, ces dernières donnent des

indications précieuses et sont un véritable outil de pilotage. Un lien parviendra aux élus pour consulter le dernier rapport.

Il introduit l'essor de projets très concrets pour diversifier les publics en citant des exemples de projets au Musée Ariana (ARI) et au Musée d'ethnographie de Genève (MEG). M. Kanaan conclut qu'il existe des moyens pour augmenter la diversification des publics.

Considérant des études aux niveaux suisse et européen, M. Kanaan explique que les obstacles économiques ne sont pas les facteurs principaux du non-accès aux offres culturelles, même s'ils restent indéniables. De ce fait, il est nécessaire de motiver les personnes à bénéficier de l'offre culturelle.

Concernant la suppression des obstacles économiques, la Ville de Genève a en l'occurrence développé une action très forte. Il précise que la Ville n'est cependant pas active dans le domaine scolaire car le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en a la compétence.

Il ajoute que la Ville travaille arduement en partenariat avec le Canton et les autres communes de Genève pour développer des outils, notamment économiques, afin de rendre plus accessible le domaine de la culture.

M^{me} Lombard présente les mesures prises par la Ville pour l'accès à la culture. Le DCTN propose en l'occurrence toute une série de mesures d'accès à la culture pour différents publics. Ces mesures peuvent être de différentes natures: tarifaires, organisationnelles ou techniques et s'adressent à différents publics.

Concernant l'accès des seniors à la vie culturelle genevoise, toutes les mesures visent à offrir une qualité de vie aux seniors en prenant en compte leurs souhaits, leurs besoins spécifiques et la baisse de revenu. Les mesures se déploient dans de nombreux domaines: théâtre, musique, cinéma, musées, lecture, sport.

Elle cite les visites et promenades culturelles dont le tarif unique est de 10 francs la place pour les membres d'associations d'âinés et pour les bénéficiaires des prestations du Service social (SOC) de la Ville de Genève. Ces places permettent à 5000 personnes d'en profiter.

Elle ajoute que les mesures sont adaptées pour ce public. En effet, conscient que de nombreuses personnes âgées ne peuvent ou ne souhaitent plus sortir en soirée, le DCTN met en œuvre de nombreuses occasions de sortie la journée, entre autres, en organisant des représentations (environ 20 chaque année) qui sont données en matinée. Elle mentionne les Concerts du Dimanche organisés par le DCTN ayant lieu au Victoria Hall, à 11 h ou 17 h, également pour 10 francs. 3000 billets sont vendus en moyenne. Le DCTN propose des lots de places (600 à 700 en moyenne) au tarif unique de 15 francs pour certaines représentations au GTG ayant lieu le dimanche à 15 h. Le DCTN collabore également avec le

cinéma du Grütli pour proposer aux seniors un choix de films éclectiques et de qualité réunis sous le nom de «Cinéma des Aînés». Il s'agit de 20 projections par année ayant lieu certains lundis à 14 h 30, dans la salle très confortable de l'auditorium Arditi. La place est à 5 francs et est proposée à tous les seniors. Environ 6000 spectateurs par année profitent de ces projections.

Concernant les publics en difficultés, différentes typologies d'offre existent. Elle cite plusieurs lieux et projets. Un système de carte/d'invitation existe pour se rendre à une de ces offres culturelles via des associations qui opèrent dans le champ social. Entre 1200 et 1300 invitations sont diffusées par année. Elle mentionne le projet du Chèque culture. Le chéquier est proposé aux personnes qui ont plus de 21 ans et moins de 65 ans, ne sont pas étudiantes, bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie et sont domiciliées en ville de Genève ou dans l'une des communes partenaires. Entre 1600 et 1700 chèques sont utilisés en moyenne par année.

Concernant les personnes avec un handicap, différentes typologies de mesures existent selon le handicap (auditif, visuel, mental ou moteur) comme des boucles magnétiques dans les salles de spectacle, le survitrage dans les théâtres genevois, des visites en langue des signes, des visites et ateliers audiodécrits, des vidéoguides ou audioguides dans les musées, des spectacles en audiodescription, des promenades audioguidées. En partenariat avec les associations Cap Loisirs et Mille et une feuilles, la Ville de Genève propose des cycles de rencontres adaptés aux personnes avec handicap mental. Des médiateurs et médiatrices spécialisés accueillent des adultes et enfants en situation de handicap mental dans les musées ou lors des manifestations de la Ville de Genève.

Elle mentionne le Pass Musées qui est valable une année à compter de sa première utilisation et qui est vendu au prix de 40 francs. Il donne droit à des gratuités ou des réductions dans les musées publics et privés. Il est diffusé entre autres lors de la cérémonie des nouveaux arrivants. Des mesures sont prises pour les publics allophones. Elle mentionne la campagne d'information nommée «In English».

Concernant les personnes migrantes, un florilège d'actions est mené dans les institutions et manifestations de la Ville en collaboration avec les associations en lien avec ces publics.

Enfin, elle présente le numérique comme un outil qui peut faciliter l'accès à la culture. Elle mentionne l'organisation de chasses au trésor numériques dans les musées de la Ville, le site Internet et le développement des captations de spectacles pour des publics ne pouvant pas se rendre dans des lieux de culture.

M. Kanaan ajoute que l'accessibilité à la culture et la participation culturelle sont des priorités majeures de la législature. Il mentionne des échanges avec le

Conseil administratif au sujet de collaborations plus poussées pour développer ces priorités.

Concernant la motion M-1455, M. Kanaan soutient que l'intention est juste, cependant l'outil n'est pas idéal car le département ne souhaite pas imposer un outil en particulier aux scènes culturelles autonomes. Il explique que toutes les conventions contiennent des dispositions sur l'effort de médiation et d'accès à la culture. Certaines mesures sont prises par le département, d'autres sont de la propre initiative des entités culturelles.

Il cite la Conférence des directeurs de théâtres qui est un outil de coordination entre les théâtres et une plateforme pour discuter d'enjeux communs.

M. Kanaan s'accorde sur l'idée d'imposer le principe de l'accès à la culture, cependant il préconise de laisser une marge de manœuvre à la créativité et aux subjectivités des institutions culturelles subventionnées par la Ville.

En bref, la motion est juste mais cette dernière devrait aller dans le sens d'un renforcement des efforts de la Ville pour l'accès à la culture, au lieu d'imposer un système particulier.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne l'accès aux tarifs réduits des seniors qui ne sont pas membres d'associations de seniors.

M^{me} Lombard répond que la plupart des seniors sont membres de ces groupements. De plus, la Ville a un panel très large d'associations bénéficiaires.

M^{me} Lombard et M. Kanaan citent quelques associations comme le Mouvement des aînés, l'Avivo ou Cité Seniors.

La présidente questionne la publication de la liste des associations de seniors bénéficiaires sur le site internet de la Ville.

M^{me} Lombard confirme que la liste des associations de seniors bénéficiaires est publiée sur le site internet de la Ville.

Une commissaire questionne les actions entreprises pour les jeunes en rupture scolaire et marginalisés.

M^{me} Lombard explique que le DIP est compétent dans le domaine de la culture pour les personnes en cursus scolaire. De manière plus large, certaines institutions de la Ville ont entrepris des initiatives très spécifiques avec le DIP.

M. Kanaan complète en ajoutant qu'il s'agit d'un des thèmes évoqués avec M^{me} Kitsos et le Service de la jeunesse (SEJ). Il précise qu'il est plus porteur à

long terme de monter directement des projets avec ces jeunes en difficultés. Il est important qu'ils puissent exprimer leur propre expression culturelle.

M^{me} Lombard explique que toutes les mesures de médiation visent à intégrer les participants dans le produit culturel. Elle cite l'exemple de la dernière édition de la «Nuit des Musées». Un groupe de jeunes en rupture a travaillé sur la communication de l'événement. Ainsi, ils ont participé de manière concrète à une action en s'appropriant ce dernier.

Une commissaire questionne le public touché par les billets suspendus.

M. Kanaan répond que les motionnaires ou le Théâtre Le Poche seront en mesure de répondre précisément sur le profil des bénéficiaires. Sur la base de l'expérience du département, il s'agit le plus souvent de personnes qui ont déjà une sensibilité et une motivation à profiter de l'offre culturelle mais qui hésitent en raison du coût financier. Il ajoute que le principe important des billets suspendus est le geste de solidarité. Cependant, cet outil ne peut pas couvrir tous les profils. Pour cette raison, M. Kanaan est en faveur d'une invite plus large.

Une commissaire questionne le principe d'accès à la culture en collaboration avec M^{me} Kitsos. Elle s'interroge sur une politique potentiellement plus élargie de médiation de la Ville. Elle demande également si cette thématique est à l'ordre du jour de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan répond qu'il souhaite que la politique de médiation soit un élément cardinal du programme de législature. Il explique que la Ville est très consciente de tous les obstacles et que l'objectif est de capitaliser non seulement sur l'expérience de la Ville de Genève, mais également sur celle d'autres Villes de Suisse.

Un commissaire questionne la dimension volontariste des billets suspendus.

M. Kanaan s'accorde sur le fait que cet outil est tout à fait pertinent mais qu'il en existe d'autres tout aussi intéressants. Il rappelle que l'intention de la motion est pleinement partagée. Il loue le souhait du Conseil municipal de renforcer l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle. Cependant, cette dernière devrait se faire de manière à renforcer l'action de la Ville.

Une commissaire questionne le traitement de la thématique des billets suspendus au sein de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan n'est pas certain de l'évocation de ce sujet au sein de la Conférence. Il précise que la Conférence a été créée il y a deux ans et a lieu de manière régulière et informelle. De nombreux sujets sont discutés comme le statut des artistes, le rythme des programmations ou les impacts du Covid. De ce fait, les questions tarifaires pourraient faire l'objet des discussions au sein de la Conférence.

La présidente questionne l'utilisation/la dotation des places mises à disposition par la Ville qui puisse s'adresser à des associations qui ne sont pas partenaires de la Ville mais aussi de pouvoir entrer en contact avec ces associations. De plus, la démarche a le souhait de travailler de concert avec les associations et d'élaborer avec elles un accompagnement qui puisse convenir le plus possible aux membres. L'objectif est également que ces derniers se sentent légitimes et soient intéressés par le spectacle. Concrètement, la médiation peut avoir lieu sous la forme de rencontres ou d'ateliers.

Un commissaire questionne l'efficacité de la méthode des billets suspendus.

M^{me} Meierhans répond positivement. Elle explique que 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016. Elle précise que l'accent est mis sur la qualité de la relation qui est construite avec les associations. Elle souligne que les personnes ne viennent pas de leur propre chef mais que Le Poche fait l'effort d'aller vers les associations pour que ces billets suspendus puissent être utilisés.

Un commissaire doute de la clarté de la campagne de promotion pour l'accès à la culture de la Ville.

M^{me} Meierhans répond que les billets suspendus ne sont pas une méthode de promotion mais un outil qui lui permet en tant que médiatrice culturelle de travailler avec une vingtaine d'associations et d'inviter les membres de ces dernières au Poche. Elle insiste sur le travail de long terme, de longue haleine et qualitatif qui est mené avec les associations.

Une commissaire questionne les retours des associations.

M^{me} Meierhans répond que les associations semblent apprécier les partenariats, tout particulièrement la dimension d'accompagnement (présentation du spectacle en amont, rencontre avec l'auteur ou un comédien, assister à une répétition).

Une commissaire demande si les associations de médiateurs culturels discutent de la méthode des billets suspendus.

M^{me} Meierhans répond en tant que fondatrice de l'association «Destination 27» qui opère dans les cantons de Genève et de Vaud et dont le but est de permettre à des personnes en difficultés de participer pleinement à la vie culturelle de leur cité. Il s'agit de partir des participants afin de co-construire des projets culturels avec l'idée que ces derniers soient acteurs. Elle n'a pas connaissance d'associations qui mettent seulement à disposition des médiateurs pour les institutions culturelles.

Un commissaire questionne M^{me} Meierhans sur les moyens qui pourraient être mis en place pour favoriser la médiation dans le cadre de petites institutions culturelles qui n'auraient pas les ressources pour engager une médiatrice.

M^{me} Meierhans cite le projet «Forum Culture» à Neuchâtel et dans le Jura de médiateurs volants. En bref, dans le cadre d'un appel à demande, des médiateurs proposent des solutions aux besoins de petites structures culturelles. Un engagement se fait selon les projets retenus à travers le Forum Culture.

La présidente remercie et libère M^{me} Meierhans.

Séance du 1^{er} mars 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical relève une contradiction dans la motion. Alors que l'avant-dernier considérant accorde à chaque institution culturelle le choix de faire partie ou non des bénéficiaires du nouveau système, l'invite englobe toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs. Devant un tel constat, elle propose d'amender l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue». Outre le souci de cohérence auquel il répond, cet amendement a l'avantage de mettre en place le système sur la base du volontariat. La Ville n'a pas à s'immiscer davantage dans la gestion des institutions culturelles.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical rappelle que plusieurs représentant-e-s du milieu culturel ont mis en avant, lors de leur audition, la complexité du système des billets suspendus. Il serait donc malvenu de contraindre l'ensemble des institutions culturelles à mettre en place un tel système. Bien qu'elle parte d'une bonne intention, la motion risque d'avoir des effets pervers sur la gestion de ces institutions. Au vu des missions qui les occupent, les équipes de médiation culturelle ne pourraient pas se consacrer aux billets suspendus sans subvention supplémentaire. En l'état, elle ne peut pas approuver la motion.

Une commissaire du Parti socialiste estime que le principe de la motion M-1455 est louable. L'accès à la culture favorise l'inclusion, la cohésion sociale et la diversité. Conformément aux premiers considérants de cette motion, le droit à la culture doit être renforcé à tous les niveaux par la mise en place d'une politique de médiation culturelle qui soit ouverte à l'ensemble des citoyen-ne-s. Toutefois, les auditions ont révélé qu'il est important de laisser aux institutions culturelles une place à la créativité et à la subjectivité. L'imposition d'un seul outil pour valoriser l'accès à la culture n'est donc pas idéale, en particulier pour les scènes autonomes. Ainsi, les représentant-e-s du Théâtre Le Poche ont relevé que les moyens octroyés à la médiation sont plus importants que l'instauration d'un système de billets suspendus. Les publics cibles sont plus réactifs aux propositions culturelles auxquelles ils ont été associés. Pour ces différentes raisons,

elle propose de modifier le titre de la motion comme suit: «Pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture». Elle propose également d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'accès à la culture en renforçant les dispositifs de médiation culturelle et en augmentant l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle.»

La présidente précise qu'il n'est pas possible de modifier le titre d'une motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Parti démocrate-chrétien confirment ce propos.

La présidente invite par conséquent la commissaire du Parti socialiste à déposer une nouvelle motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que seules les grosses institutions disposent des moyens nécessaires pour mettre en place un système de billets suspendus. Celles de moindre importance ne pourront le faire qu'avec des budgets de fonctionnement augmentés. Or, au vu de la situation financière de la Ville, une telle décision ne peut être appliquée qu'en diminuant d'autres lignes budgétaires. Pour cette raison, son groupe soutiendra la motion telle qu'amendée par le Parti libéral-radical.

Une commissaire Verte affirme qu'elle soutient les amendements de la commissaire socialiste.

La commissaire du Parti socialiste indique qu'elle retire sa première proposition d'amendement.

Un commissaire du groupe des Verts rapporte que M. Kanaan a souligné lors de son audition que plusieurs institutions culturelles ciblent les besoins du public grâce à un travail de terrain mené par différentes associations. La création d'un système de billets suspendus pourrait compléter cet effort d'inclusion. Toutefois, le soutien apporté aux équipes de médiation risque de renforcer un système pyramidal au détriment des artistes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche considère qu'il faut aller de l'avant avec une motion qui a pour objectif de renforcer l'inclusion culturelle. La Ville doit tenir compte de la diversité des besoins afin de rendre la culture accessible à un large public. En revanche, la création d'un système de billets suspendus ne doit pas compliquer le travail effectué par les équipes en place. Des mécanismes doivent être créés pour y faire face. Elle soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire socialiste.

Un commissaire du Parti socialiste estime, quant à lui, que le titre d'une motion peut très bien être transformé. En outre, il propose de modifier l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les

dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue». Cet amendement conserve l'esprit de la motion tout en excluant les entités qui n'auraient pas les moyens de se livrer à l'exercice des billets suspendus.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le système des billets suspendus est déjà mis en place par certaines institutions. La motion prévoit de généraliser cette pratique à toutes les entités bénéficiaires d'une subvention de plus de 100 000 francs. Or, l'amendement présenté par le commissaire socialiste va à l'encontre de cet objectif.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme son soutien à la création d'un système de billets suspendus. Il est important de rendre la culture accessible aux personnes à revenus modestes. Il soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que le système des billets suspendus existe déjà au sein des grosses institutions. Telle qu'elle est rédigée, la motion amènerait les petites entités culturelles à demander des augmentations de subvention. Or, la Ville ne pourrait répondre favorablement à ces demandes qu'en prélevant des fonds auprès d'autres politiques publiques. Il soutiendra donc l'amendement présenté par le commissaire socialiste.

Le commissaire du Parti socialiste confirme que son amendement ne prévoit pas la création de nouveaux dispositifs. Son idée est d'intégrer aux dispositifs existants la possibilité de mettre en place le système des billets suspendus.

La commissaire du Parti socialiste retire ses propositions d'amendement.

La présidente considère que le principe du billet suspendu relève plus d'une attention spontanée que d'un service organisé. Le fait d'institutionnaliser cette pratique peut donc s'avérer dérangeant. S'ajoute à cela le fait que les auditionnés ont donné l'impression que la motion n'était pas souhaitable. Ainsi, elle ne peut que soutenir la version telle qu'amendée par le commissaire socialiste.

Votes

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue».

Par 11 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 oui (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement PLR est refusée.

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation

culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement socialiste est acceptée.

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la motion M-1455 ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de M^{mes} et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruyschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances (CF) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, l'a étudiée lors des séances des 27 janvier et 2 février 2021. Le rapporteur remercie M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern pour leurs indispensables notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'héritage humanitaire de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans les négociations et la signature d'accords de paix (en 1954, avec les accords de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, ou lors de l'initiative de Genève dans le cadre du conflit israélo-palestinien en 2003);
- l'héritage pacifique de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué dans le processus de désarmement (conférence pour la réduction et la limitation des armements en 1932-1934, réunion annuelle de la Conférence sur le désarmement, ancrage genevois de quatre traités multilatéraux de désarmement);
- le fait que le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions ou les conflits à travers le monde a dépassé les 70 millions en 2018 (que ces personnes soient réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes)¹;
- le fait que les choix en matière de politique monétaire et les investissements des caisses de pension doivent être faits dans l'intérêt général, actuel et futur, de la population;

¹ UNHCR, «Le nombre de personnes déracinées à travers le monde dépasse 70 millions», <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/6/5d08a9954/nombre-personnes-deracinees-travers-monde-depasse-70-millions-chef-hcr.html>

- les forts soupçons quant à la présence de matériel militaire suisse dans des zones de conflits (Tchad en 2008¹, Yémen en 2017², Syrie³ et Libye⁴ en 2018);
- la charte non-contraignante de la CAP Prévoyance qui indique que «CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans des sociétés et activités controversées non-conformes à ses valeurs et à sa vision d’une économie équitable et durable»⁵;
- la votation fédérale du 29 novembre 2020 au sujet de l’initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»; le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
 - poursuivre les mesures prises afin de mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville (CAP Prévoyance), dans le financement des producteurs de matériel de guerre (à savoir les entreprises dont plus de 5% du chiffre d’affaires annuel provient de la production de matériel de guerre);
 - orienter davantage les placements de la Ville de Genève vers des placements durables, responsables et éthiques, et s’assurer d’un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision;
 - demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d’administration des régies publiques de proposer à ces entités d’adopter la même politique en matière d’investissements.

Séance du 27 janvier 2021

Audition de M. Dujoux

M. Dujoux rappelle le contexte, et explique qu’il y a différentes demandes de la population pour avoir des investissements plus durables et responsables. Cela s’est vu avec les grèves contre le climat et différentes mobilisations citoyennes et il faut répondre à ces aspirations. La période rencontrée actuellement avec la crise sanitaire permet de relever certains défis et, à ce titre, c’est l’occasion de poursuivre le travail qui a été fait en faveur d’investissements qui soient plus durables et responsables.

¹ Swissinfo, «Le Tchad aurait aussi armé son Pilatus PC-9», <https://www.swissinfo.ch/fre/le-tchad-aurait-aussi-arme-son-pilatus-pc-9/293090>

² RTS, «Des soldats saoudiens utiliseraient bien des armes suisses au Yémen», <https://www.rts.ch/info/suisse/9950987-des-soldats-saoudiens-utiliseraient-bien-des-armes-suisses-au-yemen.html>

³ RTS, «Des grenades suisses retrouvées aux mains de terroristes en Syrie», <https://www.rts.ch/info/suisse/9814899-des-grenades-suisses-retrouvees-aux-mains-de-terroristes-en-syrie.html>

⁴ RTS, «Les grenades à main de Ruag se trouveraient aussi en Libye», <https://www.rts.ch/info/suisse/9830631-les-grenades-a-main-de-ruag-se-trouveraient-aussi-en-libye.html>

⁵ CAP Prévoyance, «Règlement de placement de la CAP», <https://www.cap-prevoyance.ch/wp-content/uploads/2018/05/R%C3%A8glement-placement-2018-01-01-ID-409.pdf>, p. 18

Le troisième élément de contexte, c'est la votation fédérale du 29 novembre dernier sur l'initiative contre le financement de l'armement, car entre le moment où l'urgence de cette motion a été acceptée et renvoyée en CF le 25 novembre dernier, il y a eu une votation fédérale. Cela dépend de quel côté on se trouve, mais au niveau suisse il y a eu 42,45% de soutien à cette initiative, et dans le canton de Genève il a été majoritaire avec 53,12% de oui; en ville de Genève, le soutien a été encore plus marqué avec 58,7% de oui. Il est donc nécessaire de répondre à certaines demandes, et c'est dans ce sens que la motion M-1577 a été écrite et pensée. Genève a une exemplarité et une responsabilité à avoir. Tout au long du XX^e siècle, la ville de Genève a tenu et tient encore un rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans la négociation et la signature d'accords de paix, mais aussi dans le processus de désarmement.

C'est donc un héritage qui est long et qu'il faut poursuivre. Notre argent tue, c'est une réalité aussi bien aux niveaux fédéral, cantonal que municipal, aussi bien avec des investissements directs ou indirects dans le financement de l'armement. Cet argent qui tue, il a aussi différentes conséquences économiques, environnementales et sociales. L'armement a des conséquences humaines notables. Le Haut-commissariat aux réfugiés a indiqué qu'en 2018 le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions et les conflits à travers le monde a dépassé 70 millions. Ce sont donc des personnes qui deviennent réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes. Il y a ainsi une responsabilité sur les choix en matière de politique monétaire et d'investissement qui ont un sens et une portée et doivent être faits dans l'intérêt général des populations actuelles et futures, d'ici et d'ailleurs. Dernièrement, du matériel suisse a été retrouvé sur des terrains de conflits armés, au Tchad, au Yémen, en Libye et en Syrie. La Suisse participe ainsi aux guerres de ce monde, c'est une réalité.

L'objectif de cette motion est de poursuivre l'engagement pris par l'exécutif municipal, car des mesures ont été prises pour des investissements plus durables, éthiques et qui se détournent de l'armement. Cette motion demande donc au Conseil administratif de poursuivre les mesures prises dans ce sens. Mais se détourner du financement de l'armement, qu'il soit direct ou indirect, entraînera une perte de ressources. Ainsi la motion demande également d'orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques. Il y a une marge de progression qui existe, et la Ville peut s'investir davantage dans cette question, et il est nécessaire d'assurer un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision.

En tant que ville exemplaire et engagée, Genève peut jouer ce rôle d'exemplarité en demandant aux représentants de la Ville dans les conseils d'administration où la commune est représentée d'adopter la même politique en matière d'investissements durables. Cette motion demande de poursuivre l'action entreprise. C'est effectivement une réalité. La caisse de pension du personnel de la Ville de Genève c'est la CAP Prévoyance, et il y a une charte qui date de 2013 et qui pose certains

principes, parmi lesquels le fait que CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans les sociétés et activités controversées non conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie durable et équitable. Sont notamment mentionnées toutes les sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Par rapport à cette charte, la difficulté est qu'elle est non contraignante. Donc il y a effectivement une direction qui est prise, mais celle-ci n'est pas contraignante, d'autant que la Ville de Genève n'agit pas seule parce que la CAP est une caisse de prévoyance commune à d'autres entités sur le canton: il y a 41 communes et aussi une dizaine d'institutions exerçant des tâches d'intérêt public. Malgré ce premier cadre avec la charte de la CAP, il est possible de faire mieux. Il y a une implication qui est réalisée pour limiter les finances dans l'armement mais du point de vue des investissements durables il est possible de faire mieux.

L'Alliance climatique suisse fait un rating des principales caisses de pension, et le CAP Prévoyance a été notée d'un rond rouge, ce qui signifie qu'elle a une politique néfaste au climat, même s'il y a un nombre important de mesures qui ont été prises. Donc il est possible de faire mieux, et c'est le sens de la deuxième invite, à savoir d'avoir des investissements plus durables et responsables. Au sein du Conseil municipal, en 2016, il y a eu la résolution R-192 de M. Vaucher qui s'intitulait «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile». Cette résolution a été discutée au sein de la CF en janvier 2018 sous l'ancienne législature, et elle a été soutenue assez largement par 10 oui et 5 non.

En janvier 2019, elle a été acceptée par le Conseil municipal. Il est possible d'aller de l'avant, puisque la Ville de Lausanne, cet automne, a aussi indiqué qu'elle prenait les devants dans le cadre du débat sur l'initiative fédérale en indiquant la fin des investissements dans les sociétés actives dans la production de charbon, de pétrole, mais aussi dans le secteur de l'armement. C'est un travail de deux ans, cela représente 8 millions de francs dans les actifs, soit 0,3% de la fortune globale de la Caisse de pension du personnel de la Ville de Lausanne (CPCL). C'est aussi possible, notamment, d'investir dans les investissements plus durables, et c'est le cas avec la caisse de pension de la Ville de Zoug, qui a une certaine vision de l'économie, et qui est notée par l'Alliance climatique suisse d'un rond vert. Cela veut dire qu'elle fait partie des meilleures caisses de pension en termes d'investissements durables et responsables. Si Zoug y arrive, c'est parce qu'ils se sont rendu compte que se détourner des investissements de l'armement et des énergies fossiles, cela a un sens, et cela rapporte. Les collectivités s'y retrouvent. C'est donc avantageux de prendre le train en marche, et la Ville de Genève peut avoir cette responsabilité. En deux mots, cette motion demande de poursuivre les efforts faits, car il y a une marge de progression. Parce qu'il y a un devoir de veille, et c'est la responsabilité et l'exemplarité de la Ville, le tout dans l'intérêt de ses finances et de sa population.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que la CAP est une caisse de prévoyance qui gère non seulement les fonctionnaires de la Ville, mais aussi des communes et les Services industriels de Genève (SIG). Donc du point de vue juridique, la Ville ne pourra qu'éventuellement donner une orientation. Il faudra voir quel est le pourcentage de la Ville dans la caisse de prévoyance, mais la Ville de Genève, dont la CAP regroupe plusieurs entités, ne pourra pas décider pour l'entité entière. De ce point de vue, la comparaison avec la Ville de Lausanne n'est pas pertinente puisque la caisse de retraite de Lausanne ne comporte que les fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Donc du point de vue juridique cela ne sera pas possible, à moins de mettre des amendements spécifiant que par rapport aux investissements que la Ville a sur cette caisse, elle décide de la direction à leur donner, mais elle ne pourra pas décider pour l'argent des SIG et des autres communes.

M. Dujoux explique que derrière les idéaux il y a des responsabilités. La Ville de Genève, en étant partie prenante de CAP Prévoyance, car elle y a des représentants, peut faire infléchir sa politique dans cette direction.

La commissaire fait remarquer que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs législatures, donc il serait quand même étonnant qu'avec cette gestion, la Ville soit allée investir dans du matériel de guerre.

M. Dujoux ajoute que CAP Prévoyance assure le personnel de la Ville de Genève, de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public – cela, c'est pour la caisse Villes et communes. Il y a aussi une caisse SIG qui gère le personnel des SIG. En ce qui concerne le fait que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs années, c'est un fait, mais il n'empêche, et c'est aussi le sens de cette motion qui demande de poursuivre les efforts dans cette direction. M. Gomez l'a rappelé le 24 novembre à l'occasion d'une question orale.

La Ville de Genève ne fait pas d'investissement direct dans l'armement, mais il a rappelé qu'il y a un devoir de surveillance permanent, notamment à travers certains fonds, où il avait été fait mention qu'une société investissait dans l'armement, et il y a dû y avoir surveillance. Donc c'est un travail permanent, il n'y a rien qui est acquis et le sens de cette motion est de poursuivre dans la direction prise actuellement.

Une commissaire demande si, au niveau de la méthodologie, la Ville surveillerait que son argent est bien investi ou l'imposerait.

M. Dujoux explique que la Ville n'imposerait rien à la CAP. Elle siège au sein du conseil, où il y a des représentants des différents acteurs dont le personnel est assuré à la CAP. Mais la Ville peut demander d'accentuer la pratique du désinvestissement de l'armement et des énergies fossiles, d'autant que la charte de la CAP, qui est un document qui donne certaines directions mais qui n'est pas

contraignante, est en train d'être retravaillée. En avril 2020, des travaux de révision avaient lieu en vue de faire évoluer la charte, M. Dujoux ne sait pas où cela en est actuellement, mais typiquement dans le travail de cette nouvelle charte de la CAP, la Ville a un rôle à jouer et une voix à donner.

Une commissaire se réfère au rapport d'activité 2019, qui dit que le taux de couverture n'est qu'à 93% par la CAP. Elle comprend le côté éthique, et d'ailleurs beaucoup de caisses de prévoyance font des chartes parce qu'elles se vendent pour attirer de nouveaux pensionnés grâce à cela. Mais la CAP n'a que 93,57% de taux de couverture, donc elle est en-dessous des 100% minimum demandés. Elle demande pourquoi il souhaite limiter les possibilités de remplir cette caisse, sachant qu'il y a énormément de personnes qui sont employées de la Ville, retraités à l'âge de 62 ou 64 ans, donc beaucoup de sorties, sachant que la CAP a quand même plus 40% d'investissement dans l'immobilier, et l'économie durable ce n'est pas si évident que cela. D'autant que soit il faut le faire comme il faut et à fond, soit il faut trouver des alternatives. Actuellement, dans ce qui est réalisable au niveau des caisses de prévoyance, c'est le maximum de ce qui est faisable. Elle demande comment il pense pouvoir limiter éthiquement ce genre de choses. Dans un sens, on ne veut pas que la CAP investisse dans tel ou tel domaine, mais dans un autre sens, il faut quand même que l'argent rentre pour que les personnes à la retraite touchent leur pension.

M. Dujoux répond qu'il ne s'agit pas de limiter les possibilités mais de réorienter les investissements. Il y a des besoins concrets. On parle du financement des pensions du personnel des communes dans le Canton. Le secteur privé le fait. Il y a une tendance, au niveau mondial, mais aussi aux niveaux suisse et genevois, vers des investissements plus durables et éthiques. Le secteur privé peut le faire parce qu'il est plus agile et rapide. Mais là où la Ville a une carte à jouer, c'est dans l'accompagnement de cette transition qui sera peut-être plus lente que dans le secteur privé, et dans l'exemplarité et dans la responsabilité du placement de ses investissements.

Un commissaire demande quelle est la situation actuelle, et s'il y a des investissements pour lesquels cette motion serait utile.

M. Dujoux répond que la Ville de Genève a clairement dit, et en a d'ailleurs fait une priorité, qu'il n'y a plus d'investissements directs dans l'armement. Pour traiter la motion, M. Gomez répondra peut-être de manière plus précise. Mais parmi les investissements directs, certains se font à travers des fonds qui touchent une constellation de sociétés actives dans différents domaines, et il peut arriver que l'armement en fasse partie. Donc ce n'est pas un investissement ciblé mais qui font partie de packages. Donc la Ville de Genève a un certain regard et un possible droit de veto, ce qui a été fait comme annoncé par M. Gomez lors d'une question orale. Donc ce n'est pas une pratique de la Ville de Genève mais

effectivement, il y a une vigilance à conserver. Et puis de l'autre côté il y a la question des investissements durables, et il est toujours possible de faire plus et mieux, d'autant plus dans l'urgence climatique et dans la crise sanitaire qui permet de relever de nouveaux défis. La Ville de Genève a des finances notées positivement, puisque Standard & Poor's l'a notée par «AA-», elle conserve donc en octobre 2020 la note qu'elle avait en octobre 2019. Elle a donc la possibilité d'aller de l'avant dans la direction d'investissements plus durables.

Un commissaire explique que l'enjeu est au niveau de la CAP, puisque les placements de la CAP, en termes de placement en dehors de l'immobilier, les placements en actions et en obligations, c'est 10 fois plus que les placements de la Ville, et si on prend les SIG c'est même 20 fois plus que les placements de la Ville. Donc là où il y a un effet à attendre c'est les placements de la CAP. Les représentants de la Ville sont 8 sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, donc aucun doute qu'avec les représentants du SIG, sympathisants de gauche, cela fait des années que la gauche contrôle la CAP et choisit sa politique de financement et elle a fait cette charte éthique non obligatoire. Il demande comment il est possible qu'avec ce monopole de la gauche sur la CAP, celle-ci ait un rond rouge en 2020, alors que Zoug a un rond vert. Il demande également ce qu'il faut penser des démarches qui consistent à appliquer une charte éthique pour la galerie, pour finalement ne pas l'appliquer pour se retrouver avec un rond rouge en 2020.

M. Dujoux répond à la première question en expliquant qu'il faudrait peut-être entendre la CAP à ce sujet, qui expliquera peut-être mieux les raisons de cette position.

Le commissaire demande s'il s'est intéressé lui-même aux dysfonctionnements au sein de la CAP pour arriver à un résultat aussi mauvais.

M. Dujoux répond par la négative, et ajoute qu'il y aura des auditions à faire en ce sens-là.

En ce qui concerne le rond rouge, il transmettra le rapport de l'Alliance climatique suisse sur la comptabilité climatique de CAP Prévoyance. Ce qui manque, c'est une certaine transparence et un chemin plus précis. Il y a effectivement un engagement de la CAP, elle a signé plusieurs textes, dont le Climate Action 100+, donc il y a des prises de position qui sont là. Il n'empêche qu'il y a une marge de progression, et ce rating a été fait sur la période 2018-2020, et même s'il y a un rond rouge, il n'empêche qu'un nombre important de mesures ont été prises, ce qui a été souligné. Donc il y a une voie d'amélioration qui existe. En ce qui concerne le fait d'avoir une charte éthique non contraignante, il n'est pas à la CAP. En tant que conseiller municipal et citoyen de la Ville, il pense qu'il est temps d'arrêter avec les demi-mesures d'autant plus quand on parle d'urgence vitale et environnementale.

Un commissaire fait remarquer qu'il est étonnant que la Ville de Genève ne se soit pas encore approprié cette motion, d'autant qu'elle donne l'image de toujours être à la pointe des responsabilités et de l'engagement. Donc il est assez étonnant que cette motion arrive seulement maintenant. Il demande pourquoi c'est une motion et pas un projet de délibération.

M. Dujoux explique que cela a été évoqué lors du traitement de la résolution R-192 en CF en 2017-2018, il y avait aussi une politique qui n'était pas totale en faveur de l'investissement durable parce que les SIG freinaient, notamment en lien avec certains partenaires européens sur le marché de l'énergie. Donc il y avait ce frein qui avait été relevé et qu'il faudra peut-être questionner en 2021. Par rapport à la question, il répond qu'il y avait avant tout un signal à donner avant les votations, mais aussi et surtout parce que c'est un texte qui vise à accompagner, et non pas à critiquer négativement l'action faite jusqu'à maintenant. Les signataires ont confiance en l'activité du Conseil administratif dans le sens de la poursuite d'investissements durables, et c'était tout le sens de cette motion, et de la volonté de le renvoyer en CF, d'autant plus que le magistrat a changé et qu'il y aura peut-être d'autres réalités qu'il faudra questionner.

Une commissaire fait remarquer que la CF n'a pas beaucoup de pouvoir ni de levier sur la CAP et son conseil de fondation ni sur son fonctionnement. Le conseiller administratif à la CAP est en principe le magistrat aux finances, soit M. Gomez, donc c'est à lui de faire valoir les priorités de la Ville de Genève et du Conseil administratif par sa voix. Elle ne pense pas que la CF a quelque chose à ajouter. Elle souligne le fait qu'il y a un énorme problème au niveau des investissements et du taux de couverture si la Ville ne parvient pas à remonter. D'ici très peu de temps, il y a un wagon de retraités qui arrivera, et de l'argent qui va sortir. Si on n'arrive pas à remplir les caisses c'est difficile de payer les prestations. A un moment donné, il y a un pour et un contre à peser. C'est éthiquement bien d'aller dans les placements responsables, mais on est freiné par les matières premières. Il ne faut pas oublier que les panneaux solaires ont besoin de certains minéraux que l'on retrouve uniquement en Chine ou en Afrique, donc il y a beaucoup de freins. Elle comprend qu'il faut faire plus de durable, mais il faut aussi avoir les bases. Et c'est M. Gomez qui représente la Ville de Genève. Elle ne sait pas pourquoi il souhaite s'intéresser à l'opérationnel, car c'est un métier.

M. Dujoux répond que M. Gomez représente la Ville mais est aussi en contact avec les autres entités représentées au sein de la CAP. Donc c'est un rôle qu'il doit tenir par rapport à l'infléchissement des investissements réalisés par la CAP. Par rapport au fait de la nécessité de remplir les caisses, il rejoint la commissaire en partie quant à la réalité actuelle et la nécessité de toujours pouvoir répondre aux besoins en termes de pensions de retraite. Il est favorable à un revenu de base inconditionnel (ci-après RBI) ou un autre système qui arrêtera de toujours devoir renflouer pour rattraper un train lancé à toute allure. La possibilité de remplir les

caisses existe, parce que les placements durables, éthiques et responsables rapportent. Cela n'était peut-être pas le cas dernièrement, mais aujourd'hui le secteur privé se tourne massivement vers ces investissements, non pas uniquement pour une question d'image responsable, mais aussi parce qu'il y a un rendement économique derrière.

La commissaire fait remarquer que c'est une obligation légale et fédérale d'avoir un taux de couverture minimum. A un moment donné, la caisse de pension est obligée de suivre la loi.

Elle doit servir des prestations de retraite et, pour ce faire, elle doit avoir un minimum de taux de couverture, donc elle doit faire un minimum de rendement. Quant au placement éthique, elle est personnellement d'accord. Mais le problème c'est qu'actuellement il y a tellement de caisses de pension qui veulent partir dans l'éthique qu'il n'y a plus beaucoup de créneaux actuellement où se placer. Elle comprend l'intention de la motion, mais elle ne voudrait pas que cela limite la caisse de pension de la Ville à des placements éventuellement hasardeux pour aller à tout prix dans le durable. Une caisse de pension travaille avec des professionnels qui étudient les placements et les opportunités, qui savent que tel ou tel placement rapportera tant. Avec 93% de taux de couverture on ne peut pas prendre de risque. Donc ce n'est pas au Conseil municipal de le faire, puisque M. Gomez, en tant que magistrat, a cette possibilité de dire que la Ville souhaite se diriger plus dans le durable. C'est son pouvoir à lui, il est au conseil de fondation. Et il représente le Conseil administratif donc cela l'étonnerait que les quatre autres magistrats soient contre cette manière de faire. Donc quoi qu'il arrive le Conseil municipal n'a pas vraiment de levier.

Le président répond que lorsque l'on sait que deux tiers des émissions de CO₂ de la Suisse sont produits à l'étranger par ses entreprises, le positionnement est idéologique. C'est un projet de motion qui veut donner une orientation à une politique publique sur les finances durables de la Ville, et les Verts sont très clairs sur le taux de couverture. Il est impossible d'exiger un taux de couverture plus élevé de la Ville que des autres caisses de pension, que ce soit celles de l'Etat ou celles de la Confédération. Si aujourd'hui il faut réorienter les choses c'est un positionnement politique qui demande que malgré le taux de couverture ces investissements soient réorientés, parce que l'on estime que ces investissements ont des effets sur l'environnement. Le débat est idéologique plus que financier, technique et opérationnel.

La commissaire répond qu'il n'est pas légal, puisque la Ville de Genève, comme toutes les caisses de pension, doit avoir un taux de couverture minimum et qu'elle y est à peine.

M. Dujoux ajoute que par rapport au cadre légal, qu'il soit fédéral ou cantonal, il est vrai qu'il est là. Mais il n'empêche que des villes comme Zoug y

arrivent, que des caisses de pension d'acteurs économiques importants comme la Migros y arrivent, donc il n'y a aucune raison que la Ville de Genève ne puisse pas y arriver.

La commissaire répond que c'est parce qu'ils ont des taux de couverture largement supérieurs à 100%, avec 117 et 121.

Un commissaire explique que les chartes c'est toujours du «wishful thinking», donc il faut dépasser cela. C'est une idée des années 1990 et on est en 2021, donc il est normal d'arriver à une étape supplémentaire. Il ajoute que cela rejoint la discussion sur le délégué à l'économie. Il faut que la Ville trouve les moyens de montrer qu'elle a une valeur ajoutée. Quand on regarde les votations en Suisse sur l'armement, on voit que cette idée est soutenue au niveau du Canton et de la Ville mais pas au fédéral, c'est-à-dire que les gens qui font de la compétition, donc Bâle ou Zurich, soutiennent l'armement. Donc quelque part, en tant que Ville, Genève a un avantage comparatif à soutenir cette motion, qui permettrait de dire que Genève est une Ville de paix et rayonne. Donc il y a aussi une manière de cohérence physique avec des investissements et politique. Il faut voir cela dans un jeu du pays, et dans un jeu de cohérence interne, entre la population de la Ville et les choix économiques et politiques souhaités. Cette motion est critiquée dans ce jeu. Comme cela a été expliqué lors de la discussion sur le délégué économique, Genève est en crise économique donc il faut trouver des solutions, et la finance durable en est une, et si l'on regarde le budget voté pour 2021, il y a l'appui à une association pour soutenir la finance durable. Donc la finance durable est un enjeu clair pour le Conseil administratif et, là, on remet tout le puzzle en ordre.

Une commissaire explique qu'elle ne comprend pas bien le débat qui consiste à opposer la démarche éthique du placement durable au rendement. Il y a des rendements durables très efficaces. Le discours par rapport au taux de couverture et au rendement n'est basé sur rien. Les investissements durables sont très rentables, et beaucoup plus que d'autres qui mettent l'environnement en péril. Ce débat n'a pas lieu d'être. Elle veut savoir si M. Dujoux aurait des éléments plus documentés par rapport à ces rendements.

M. Dujoux répond qu'il n'en a pas en l'état. Mais en sources d'informations, il y a la Sustainable Finance qui permet d'avoir un aperçu dans le contexte suisse qui donne des pistes de réflexions. Mais en l'état il n'a pas plus de documents chiffrés.

La commissaire précise que l'on n'a pas non plus de documentation dans l'autre sens, et qu'elle a lu des rapports qui mettent le rendement de ces investissements durables en valeur.

Une commissaire pense que c'est important de retenir la question des armements dans la motion, et ajoute que les investissements de ce type d'entités peuvent

facilement être assez occultes pour une large partie de la population. Elle demande si l'idée de déposer la motion était aussi de lancer le débat public là-dessus, et s'il serait utile d'enrichir le rapport avec des auditions pour lancer ce débat. Elle demande également, par rapport à la troisième invite, à savoir «demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements», si ces représentants ce sont les conseillers administratifs eux-mêmes ou si ce sont les personnes des services qui devraient avoir un cadre défini. Elle demande si un tel cadre écrit existe ou s'il faudrait le constituer.

M. Dujoux répond qu'en ce qui concerne le débat public, il a été ouvert grâce au lancement de l'initiative fédérale, de son dépôt et sa votation. Cela a été une vraie possibilité de débattre, de prendre connaissance, car il y a une bonne partie de la population suisse qui ne savait pas que son argent était investi, sans son consentement, à travers la Banque nationale suisse (BNS) et les caisses de pension, dans l'armement. Donc le débat a été ouvert avec l'initiative fédérale et cette motion s'inscrit dans cette période de débat. La réalité est effectivement difficile à connaître, parce qu'il y a beaucoup d'intermédiaires et d'interlocuteurs. Il y a aussi une réalité, c'est que des pièces mécaniques peuvent être produites par des sociétés suisses, puis être utilisées à divers usages dont l'armement. C'est toute la difficulté de la situation, et de cibler les entreprises concernées, mais il y a effectivement une connaissance générale à accroître sur ce sujet. En ce qui concerne la troisième invite concernant les représentants au sein des conseils d'administration où la Ville siège, effectivement il y a les conseillers administratifs qui représentent la Ville dans certaines entités, mais la Ville délègue aussi certains administrateurs dans d'autres entités, et c'est aussi dans ce sens que la motion a été faite, quant à leur rôle de se faire les porte-parole d'une nouvelle logique d'investissement dans les entités où la Ville est représentée. Concernant le cadre, il ne sait pas si les administrateurs nommés par la Ville doivent répondre à certains critères, mais il ose espérer que lorsque la Ville délègue des administrateurs dans des régies, elle le fait en lien avec ses intérêts et ses valeurs, mais il ne sait pas s'il y a un cadre contraignant ou écrit devant être adopté.

Une commissaire considère que la motion est intéressante dans les invites qu'elle pose, mais qu'en voyant les considérants, il y a une vision apocalyptique du monde, et on a l'impression que jusqu'à présent, la CAP fait des investissements inappropriés. Mais quand on lit le rapport de la CAP de cette année, en gros titre, on voit qu'il est écrit «Investissements socialement responsables: les instances de CAP Prévoyance restent plus que jamais engagées en matière d'investissements responsables et ont poursuivi durant l'année les travaux de révision de la Charte relative aux principes d'investissements socialement responsables, en tenant compte des risques climatiques. Ces travaux se termineront courant 2020.» C'est signé par la présidente de la CAP M^{me} Salerno et M^{me} Magri, directrice. Elle

trouve que cette motion fait un procès à ce qu’a fait la CAP et que ce sont des insultes pour ceux qui ont dirigé la CAP jusqu’à présent. Elle ajoute qu’elle propose d’auditionner la CAP.

M. Dujoux répond que les considérants sont tout simplement les conséquences des investissements dans l’armement qui ont un impact sur des populations partout dans le monde, et qu’elle est elle-même témoin, comme tout le monde, des déplacements de population que cela engendre.

La commissaire explique qu’elle ne nie pas les conséquences de l’armement, mais qu’en lisant la motion on croit que la CAP investit massivement dans du matériel de guerre, et que la manière dont la CAP investit est une catastrophe. Elle trouve un peu étonnant de mettre en avant cette réalité pour pouvoir faire passer une motion qui encourage la CAP à continuer la politique menée jusqu’à maintenant, ce qui rend les considérants contre-productifs. Quand on voit le rapport de la CAP, on se rend compte que les investissements responsables semblent être l’une de leurs priorités. Donc est-ce qu’ils auraient menti?

M. Dujoux répond qu’il faudra poser la question à la CAP si les auditions sont poursuivies.

Les considérants de la motion montrent la situation catastrophique vécue par la population mondiale. Il n’empêche que la politique poursuivie depuis plusieurs années par le Conseil administratif et la CAP va dans la bonne direction, mais peut aller plus loin, et c’est tout l’intérêt du rapport d’Alliance climatique suisse qu’il l’invite à lire. Il y a un rond rouge qui dit que les investissements de la CAP Prévoyance sont néfastes au climat mais qu’un nombre important d’actions sont en train d’être réalisées et des pistes de réflexion sont proposées.

La commissaire fait remarquer que c’est comme si on mobilisait la faim dans le monde pour mettre en avant une réforme de la nourriture dans les crèches ou les restaurants scolaires.

Cela manque de cohérence.

Un commissaire rappelle, par rapport aux déclarations du Parti libéral-radical qui crie au loup par rapport aux caisses de pension sous-capitalisées, que comme le prévoit le droit supérieur, une caisse publique peut encore fonctionner en capitalisation partielle, malgré la révision des années 2010, initiée par les milieux de la droite affairiste. Donc la capitalisation partielle c’est 80%, donc avec les chiffres annoncés par une commissaire précédemment, la CAP est tout à fait bien capitalisée, par rapport à la Caisse de prévoyance de l’Etat de Genève (CEG) par exemple qui est capitalisée en dessous de 80%. Donc il n’est pas nécessaire, et ce n’est pas le moment avec des taux négatifs et des rendements faibles, de recapitaliser, surtout pas en période de pandémie. Il serait même plus judicieux de faire l’inverse.

Le président passe au vote de l'audition de la CAP, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 2 février 2021

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et Philippe Krebs, directeur adjoint du DFEL

M. Gomez explique que la motion M-1577 concernant les investissements qui excluraient l'armement évoque également CAP Prévoyance. La CAP est aussi la caisse d'autres communes ainsi que celle des Services industriels de Genève (SIG). Les SIG ainsi que la Ville souhaitent désinvestir des énergies fossiles. Cette décision concerne également les autres communes, étant donné qu'elles participent à ladite caisse de pension.

M. Krebs ajoute que cette démarche existe depuis longtemps en Ville: le Conseil administratif a pris cette direction en 2009. En 2010, la Ville a adopté une charte d'investissements responsables pour les placements des fonds spéciaux (environ 40 millions de francs). En 2011, CAP Prévoyance a également adopté une charte d'investissements responsables qui se base sur les principes ESG. «E» signifie que les entreprises prennent en compte de critères environnementaux dans les processus d'investissements, «S» concerne l'aspect social afin d'assurer que l'entreprise se conduit correctement vis-à-vis des collectivités, de ses employés et de ses clients. «G» signifie gouvernance.

La Ville de Genève a fait part de trois exclusions lors de la rédaction de sa charte. Ces exclusions portent sur l'armement, le nucléaire et la pornographie. Tous ces investissements ont donc été exclus par principe. Ces principes ont été repris par la CAP. Elle a récemment été mise à jour; deux exclusions de la VdG ont été reprises: l'armement et la pornographie. Le nucléaire n'a pas été repris en tant que tel, SIG n'y était à l'époque pas favorable.

Il rappelle que la motion M-1084 datant de 2016 portait déjà sur le même objet. Il avait déjà été auditionné sur ce sujet-là.

Il conclut que les buts des deux premières invites de la motion M-1577 sont déjà atteints. En ce qui concerne la troisième invite, il rappelle que les conseils d'administration des régions publiques n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, TPG, etc.

Il propose de transmettre à la CF les documents liés à la motion M-1084, comme les chartes d'investissements.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si la charte qui sera transmise à la CF est la plus récente. Elle propose qu'on leur envoie la charte actuelle ainsi que l'ancienne afin que la CF puisse les comparer.

M. Krebs répond que l'ancienne charte figure en annexe sur le site internet de CAP Prévoyance en tant qu'annexe au règlement de placement.

Une commissaire demande si les trois invites de la motion sont déjà appliquées.

M. Krebs répond que les deux premières invites sont déjà appliquées. En ce qui concerne la troisième invite, il précise que les conseils d'administration des régies publiques n'ont pas de politiques d'investissements actives; par exemple SIG n'est pas un gérant de fortune.

M. Gomez ajoute que la première invite est déjà appliquée: les entreprises ayant plus de 5% du chiffre d'affaire annuel dans la production de matériel de guerre sont exclues.

La deuxième invite est également appliquée: M. Krebs a expliqué les efforts fournis par la Ville sur la révision de la charte et sur le travail du Conseil administratif. En ce qui concerne la troisième invite, elle comprend trois grandes entités. La Ville et les SIG tendent à ce que les investissements se dégagent des énergies fossiles. De plus, la Ville respecte la charte qui exclut l'armement, le nucléaire ainsi que la pornographie. Il y a également une prise de conscience par rapport au fait que des efforts doivent être fournis par rapport à la CAP. Il rappelle que la CAP doit aussi s'assurer de payer les rentes futures, cela comprend des investissements sur les énergies fossiles. La démarche de la Ville concernant des investissements responsables et durables peut être appliquée à la CAP, car ces investissements ont également une bonne rentabilité.

Un commissaire rappelle que l'Alliance climatique suisse a effectué un rating sur différentes caisses de pensions, notamment sur la CAP Prévoyance. Cette caisse de pension a reçu un rond rouge, malgré toutes les chartes qui ont été adoptées. Il donne l'exemple de la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug gérée par des membres de l'Union démocratique du centre qui a reçu un rond vert. Il demande s'ils ont connaissance du rating effectué par l'Alliance climatique suisse et demande ce que la CAP prendra comme disposition afin d'égaliser en qualité la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug.

M. Gomez propose au commissaire de poser la question à la CAP lors de son audition.

Une commissaire rappelle qu'il est difficile dans le cadre des placements éthiques de vérifier que les fonds proposés correspondent aux attentes. Il demande si la CF devrait accepter cette motion en l'état ou considérer qu'elle est caduque.

M. Gomez répond que si la CF et le Conseil municipal acceptent cette motion, un signal clair sera donné à la caisse de pension. Il n'y a donc pas de souci à voter cette motion, même si certaines invites sont déjà appliquées.

M. Krebs ajoute que les attentes des investisseurs peuvent être différentes. Au vu des observations effectuées, s'agissant de la mise en œuvre des principes éthiques, des processus sur la base de critères, pas forcément financiers, sont mis en place afin d'exclure ou de discriminer des sociétés. Il explique qu'il y a différentes logiques de gestion et différentes catégories de fonds. Certains fonds choisissent de meilleurs domaines environnementaux, etc. Les gérants de ces fonds rendent des rapports détaillés sur les différentes modalités de gestion, les exclusions, etc. La CAP a de plus la possibilité de voir les titres qu'elle possède dans son portefeuille.

Une commissaire rappelle que la CAP détient un taux de couverture de 93%. Il y a quelques années, elle a été recapitalisée à hauteur de 120 millions de francs. Elle demande si ces investissements responsables ralentissent le remplissage à l'avenir de la caisse. Elle rappelle que la CAP verse un grand nombre de pensions. Elle demande aussi ce qu'en pensent les conseils.

M. Krebs répond que le fait d'avoir mis en œuvre des critères ESG n'a pas de conséquence sur la performance. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a un effet négatif ou positif. L'équilibre de la caisse reste fragile mais l'application des critères ESG ne la met pas en péril.

La commissaire dit que si ces investissements durables s'avèrent être moins rentables, il incombera à la Ville d'aider au financement des pensions. L'argent qu'elle donnera pour la CAP ne pourra pas être distribué à d'autres subventions. C'est une préoccupation importante de faire en sorte que la CAP possède un minimum de taux de couverture. Ce taux de couverture devrait de préférence augmenter puisqu'il s'agit des objectifs de la caisse selon la loi.

M. Gomez répond qu'il ne faut pas penser que les investissements dans des sociétés qui travaillent selon les principes du développement durable sont forcément moins rentables que d'autres sociétés travaillant dans l'économie traditionnelle qui pourrait produire du carbone.

Ce n'est pas parce que l'on investit dans le développement durable que les investissements sont moins performants. Le conseil de fondation de la caisse s'assure que les investissements préservent la pérennité de la caisse et des rentes. Le principal reproche fait à l'encontre de la CAP est la communication et la publication des résultats en matière d'intégration des normes ESG. L'Alliance climatique estime qu'il y a un effort à fournir en ce qui concerne leur manière de communiquer les investissements.

Une commissaire remarque que sur les 16 membres du conseil de fondation de la CAP, il y a seulement deux femmes. Elle estime qu'il faudrait encourager la parité femme-homme au sein du conseil de fondation.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire.

Une commissaire demande si les considérants de cette motion peuvent porter préjudice à la CAP, étant donné le doute qui est posé sur sa gestion des investissements.

M. Gomez répond que les motionnaires s'appuient sur un certain nombre de rapports qui comporte des questionnements sur la CAP. Cette motion donne suite à de longues discussions. Il faut faire un effort pour accentuer la communication, expliquer les spécificités et ce que fait la CAP. Dans la motion, il est dit qu'il faut poursuivre les mesures déjà prises relatives aux placements, etc. Il rappelle la pastille rouge déposée à l'encontre de la CAP par l'Alliance climatique qui souligne un manque de communication des informations. Il n'y a pas de raison que le conseil de fondation ou les membres de la CAP se sentent offusqués par cette motion.

Une commissaire rappelle que la Ville de Genève souhaite développer des finances durables et ne veut plus financer l'armement contrairement aux Cantons de Bâle et de Zurich. Il estime que la Ville devrait avoir une politique très affirmée sur les finances durables. Il rappelle que les chartes sont basées sur des démarches volontaires et restent donc assez limitées. Il propose d'élaborer des invites plus fortes afin que la Ville se positionne globalement et soumette des exigences. La Ville de Genève doit se montrer financièrement responsable et elle aura, grâce au ou à la future délégué-e de l'économie, un cadre porteur pour les entreprises locales.

M. Gomez approuve les propos du commissaire: Genève est réputée pour sa finance durable. Beaucoup de facteurs doivent être pris en compte, la CAP n'est pas administrée que par des Vert-e-s; il faut aussi assurer la pérennité des rentes, etc. Il rappelle que les critères des deux premières invites sont respectés à la Ville ainsi qu'à la CAP. Il y a également une réelle prise de conscience de la part des employé-e-s et employeurs et employeuses de la CAP, ainsi que des SIG, des autres communes et de la Ville. La plupart des membres du conseil de fondation des représentant-e-s de la CAP suivent la même direction que les propos du commissaire. Si la commission estime que la CAP n'atteint pas assez rapidement ses objectifs de durabilité, il faut lui poser directement la question.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte comprenne l'exclusion du nucléaire.

M. Gomez répond par la positive. Les membres de la Ville et des autres communes sont favorables à exclure le nucléaire. Il ne pense pas que beaucoup de sociétés utilisent le nucléaire. Il faut poser la question aux représentant-e-s la CAP lors de leur audition.

Une commissaire demande quelle est la représentation des communes et des SIG au sein du conseil de fondation.

M. Krebs répond que la Ville représente la moitié du conseil de fondation, les communes un quart et les SIG également un quart.

Audition de M. Nicolas Nussbaum, directeur adjoint, responsable des finances et placements à CAP Prévoyance

M. Nussbaum explique que CAP Prévoyance possède une charte d'investissement responsable depuis 10 ans. Cette charte exclut formellement l'armement et cette exclusion est communiquée à tous les gérants. L'objectif actuel de la révision de la charte est de consolider ce qui a déjà été fait et d'aller plus loin notamment pour les aspects liés au climat et à la réduction de l'empreinte carbone, en particulier en ce qui concerne le parc immobilier détenu en direct. Il y a encore un chemin à parcourir afin de réduire les émissions de carbone, même si beaucoup de travail a déjà été accompli. Il rappelle l'appréciation de l'Alliance climatique suisse qui reproche à CAP Prévoyance sa communication des engagements que la caisse a pris. Il admet que CAP Prévoyance n'a pas encore eu la possibilité de montrer concrètement son positionnement et ses engagements. C'est un sujet en cours. CAP Prévoyance prévoit l'élaboration d'un rapport détaillé concernant leur positionnement en matière de respect des critères ESG.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les frais de gestion sont significativement supérieurs lorsque CAP Prévoyance souhaite investir dans des fonds avec certaines thématiques, notamment des fonds durables et qui respectent les critères ESG.

M. Nussbaum répond que les frais de gestion ne sont pas significativement supérieurs. Les performances sont en général équivalentes. Il y a parfois des frais supplémentaires, par exemple lorsque CAP Prévoyance soutient des démarches d'engagement, lors des exercices de droit de vote, etc. Il n'y a pas de réels surcoûts de gestion de portefeuille liés à l'intégration de facteurs ESG.

Le commissaire suppose que CAP Prévoyance délègue plusieurs mandats de gestion à des instituts, banques et autres. Il demande si la charte ou le processus d'investissements de la CAP privilégient les gestionnaires suisses et locaux.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fonctionne en matière de gestion mobilière à l'aide de délégation et ne fait pas de gestion directe, sauf en ce qui concerne l'immobilier direct. CAP Prévoyance donne la priorité à la qualité et à la capacité que possède le gestionnaire à répondre aux exigences. Ils privilégient également la proximité culturelle et s'assurent à qualité égale que tout le monde ait une bonne compréhension des sujets, notamment en matière de législation sur la prévoyance suisse. Dans la mesure du possible, CAP Prévoyance privilégie donc la proximité géographique et culturelle. Dans certains cas, ils peuvent

tout de même aller chercher l'excellence ailleurs, il n'y a pas non plus trop de contraintes, même si la proximité est privilégiée.

Un commissaire demande si CAP Prévoyance travaille avec la fondation Ethos qui privilégie les investissements socialement responsables.

M. Nussbaum répond par la positive. CAP Prévoyance collabore depuis plus de vingt ans avec la fondation Ethos. Leur collaboration concerne par exemple l'exercice des droits de vote, le positionnement direct et la fondation donne régulièrement des recommandations à CAP Prévoyance. La fondation peut également parfois soutenir directement auprès des entreprises des démarches d'engagements, auprès des conseils d'administration, des autres actionnaires, etc. A noter en particulier que CAP Prévoyance faisait partie des six caisses de pension qui ont été à l'origine du lancement de l'Ethos Engagement Pool international.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte exclue également le nucléaire, en plus de l'armement et de la pornographie.

M. Nussbaum répond qu'il n'y a pas de réelle réticence par rapport à cette exclusion. Il ajoute que même sans exclusion, CAP Prévoyance est très peu exposée au nucléaire et à ces fameuses controverses. Ils sélectionnent en général des gérants et des portefeuilles qui eux-mêmes ont des fiches d'exclusion, notamment concernant le nucléaire. Même si ce n'est pas spécifié dans la charte, la situation actuelle exclut généralement le nucléaire.

Un commissaire demande qui est le contributeur le plus important de CAP Prévoyance.

M. Nussbaum répond que la Ville de Genève au niveau du nombre d'assurés et de pensionnés représente la moitié de CAP Prévoyance, les SIG représentent un quart et les autres communes représentent également un quart. La Ville de Genève représente comme employeur à peu près la moitié de la caisse.

Un commissaire demande s'il est plus difficile d'obtenir de meilleurs rendements avec des placements responsables.

M. Nussbaum répond que l'on ne peut pas dire que les critères ESG contribuent à des performances inférieures ou supérieures. Il y a des avantages lorsque l'on choisit de respecter les critères ESG. Une bonne politique d'investissement peut permettre une meilleure gestion de risques et peut conduire à de meilleures performances. Il estime que les entités ne voulant pas investir en respectant les critères ESG prennent un risque et peuvent avoir de moins bonnes performances.

Un commissaire s'interroge sur le reproche fait par l'Alliance climatique à CAP Prévoyance, relatif au manque de communication et de positionnement.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance n'a pas été en mesure jusqu'à maintenant de communiquer précisément leur plan de positionnement ESG; c'est

ce que l'Alliance climatique reproche à CAP Prévoyance. Il faut améliorer le reporting. Les réponses de CAP Prévoyance étaient très descriptives, mais ils n'ont pas encore été capables de montrer concrètement et précisément des faits et des résultats. Ils comprennent donc le reproche de l'Alliance climatique.

Le commissaire demande quelles sont les mesures prises pour régler cette problématique.

M. Nussbaum répond qu'ils travaillent, à l'aide de partenariat, sur l'analyse de plus en plus fine sur leurs différents portefeuilles. Ils étudient les possibles expositions à certaines controverses, les notations ESG, les réductions d'empreinte carbone de leurs portefeuilles, etc., afin de réaliser des rapports plus consistants.

Un commissaire dit que pour améliorer une charte on utilise la technique du benchmarking qui nécessite des objectifs clairs et des indicateurs fixés. Il remarque que CAP Prévoyance n'a pas formalisé par exemple l'exclusion du nucléaire malgré le fait qu'elle l'exclut. Elle n'est donc pas suffisamment claire concernant ses opérations. Il estime normal qu'un organisme extérieur tel que l'Alliance climatique critique ce manque de clarté et de communication. Il demande quels sont les objectifs concernant cette charte, s'ils ont des indicateurs clairs et s'ils suivent un benchmarking afin d'obtenir un portefeuille de finance durable.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fait du benchmarking ainsi que du contrôle de portefeuille. Il manquait une capacité d'analyse qui apporterait une vue consolidée des différents objectifs. CAP Prévoyance dépend aussi beaucoup de ses gérants car il est important d'obtenir une vue externe et consolidée autre que celle des mandataires. L'objectif est de faire un reporting plus consolidé et plus fin.

Le commissaire remarque que CAP Prévoyance se concentre sur le processus, au lieu de d'abord établir ses objectifs. Il demande s'ils ont des objectifs chiffrés, des indicateurs de tendance et quelle direction ils souhaitent prendre.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance vérifie que chaque portefeuille ne possède pas un taux d'exposition supérieur à 5% dans un secteur à controverse. Il y a des critères de pourcentage. Ils ont pour objectif de réduire l'empreinte carbone et que ce fait soit clair auprès de la direction et des gérants. Un autre objectif est que les immeubles respectent les consommations énergétiques qui suivent les normes légales. Il comprend les propos du commissaire. Ils sont actuellement en train de fixer un certain nombre d'objectifs de manière plus consolidée.

Le président demande si la première invite de la motion (mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville dans le financement des producteurs de matériel de guerre) a été exclue.

M. Nussbaum répond par la positive.

Le président demande si les objectifs de la deuxième invite (orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision) sont accomplis ou s'il reste des éléments à améliorer.

M. Nussbaum répond que les objectifs mentionnés dans la deuxième invite sont presque atteints. Ce travail est en cours pour des analyses plus fines, et notamment concernant le reporting. Ils suivent donc la direction proposée par la motion.

Un commissaire demande si le conseil d'administration de CAP Prévoyance fait également son travail dans le but d'accéder à une finance durable.

M. Nussbaum répond par la positive. Il précise qu'il s'agit d'un conseil de fondation qui regroupe de manière paritaire plusieurs représentants des employeurs ainsi que des assurés et leur objectif est d'améliorer la politique d'investissement. Il rappelle que plusieurs discussions sont en cours quant à la fixation d'un certain nombre d'objectifs. Il a donc certaines réserves quant à dévoiler la teneur de ces discussions afin de ne pas prêter les discussions du conseil de fondation. La Ville est représentée au sein de CAP Prévoyance par un magistrat, par un membre de l'administration et par un représentant externe.

Une commissaire demande dans quel cadre sont menées ces discussions.

M. Nussbaum répond que les discussions sont menées au sein du conseil de fondation. Il rappelle que le conseil de fondation est l'organe suprême d'une caisse de pension et il prend les décisions et supporte les responsabilités. Au sein de ce conseil, il y a plusieurs délégations, les commissions de placement et la direction. Ils ont tous le but de respecter les critères ESG pour les investissements.

Une commissaire demande de quelle manière CAP Prévoyance perçoit cette motion. Elle estime que cette motion porte préjudice à la CAP et rappelle que les objectifs des invites sont déjà suivis et presque atteints.

M. Nussbaum répond par la négative. CAP Prévoyance n'a pas exprimé ce ressenti concernant cette motion. Il ne se sent pas accusé de quoi que ce soit dans ce texte. Il est conscient que certains objectifs doivent encore être atteints et que des éclaircissements sont nécessaires. Il conclut qu'un rapport annuel sera disponible dans quelques mois et que celui-ci comportera des éléments plus concrets concernant le positionnement ESG de CAP Prévoyance.

Le président remercie et libère l'auditionné.

Le président propose de modifier l'ordre de jour dans le but de continuer les discussions concernant la motion M-1577 et d'un vote éventuel.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par tous les commissaires, à l'exception du membre du Mouvement citoyens genevois.

Discussion et vote

Une commissaire libéral-radical fait part de son enthousiasme car cette motion a été proposée par un jeune élu. Néanmoins, cette motion est symptomatique des textes déjà envoyés afin d'être étudiés. Les objectifs figurant dans les invites de la motion ont déjà été atteints. Elle rappelle les paroles du magistrat et du directeur qui encourageaient à voter cette motion car elle donne un signal dynamique et poursuit des objectifs déjà lancés. Elle estime que cette motion donne plutôt un signal du manque de concertation au sein des groupes. Elle est d'avis que cette motion n'est pas raisonnable étant donné que les invites sont déjà appliquées.

Le Parti libéral-radical propose que cette motion soit retirée sachant qu'elle n'est pas du ressort du Conseil municipal. Cette motion poursuit un but honorable mais elle n'est pas d'actualité.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois approuve les propos précédents. Le Conseil municipal et le Conseil administratif ne décident pas de la politique de la CAP. La CAP est une fondation de droit public, mais elle est indépendante. Si le conseil de fondation décide d'investir massivement dans les armes, ce n'est pas du ressort du Conseil municipal. De plus, la CAP poursuit une politique de finance durable depuis plus de dix ans, ainsi le texte n'a pas d'utilité. Il rappelle que la CAP n'est pas responsable de ce qui est dit dans les considérants. Le Mouvement citoyens genevois ne votera donc pas cette motion.

Un commissaire Vert rappelle que la charte de la CAP est en cours d'amélioration afin d'élaborer de nouveaux objectifs. Il estime important que le Conseil municipal montre son soutien concernant cette charte. La CF a également appris que beaucoup de pratiques sont déjà utilisées mais elles ne sont pas toutes formalisées, par exemple concernant le nucléaire. Il est évident qu'il faut avoir des objectifs clairs. Cette motion permet de positionner Genève dans le débat de la finance durable aux niveaux cantonal et fédéral. Cette motion est claire et utile.

La commissaire d'Ensemble à gauche admet que le fait que les invites soient déjà appliquées peut soulever des questions quant à voter la motion. Elle estime que voter cette motion permet de soutenir une politique existante. La question des investissements, de leur fonctionnement et des critères est essentielle dans la politique publique. Elle estime important d'interroger régulièrement les acteurs de cette politique afin de suivre les avancements. Elle rappelle que la motion M-1084, datant de 2013, a finalement été refusée en commission en 2019 ainsi qu'en plénière. Elle espère que le Conseil municipal votera cette motion M-1577 différemment afin d'évoluer et de soutenir une pratique qui fait partie des réflexions de la CAP, du conseil de fondation et de la direction. Un vote positif renforce la politique, c'est donc un vote responsable. Ensemble à gauche soutiendra cette motion.

Une commissaire déclare que le Parti socialiste soutiendra cette motion. Elle estime important pour cette nouvelle législature de réaffirmer l'engagement de la Ville dans une politique d'investissements durables. Elle rappelle que la charte est en cours d'élaboration: il est donc important que la CAP prenne en compte le contenu de cette motion dans la rédaction de la charte.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime que l'on ne peut pas reprocher au Conseil administratif d'encourager le financement de matériel de guerre ni de mauvaises intentions, car ce n'est pas le cas. L'étude de cette motion aura permis d'observer que malgré la présence majoritaire de représentants de gauche au Conseil administratif et au conseil de fondation de la CAP, les résultats sont assez médiocres. Il rappelle qu'une pastille rouge a été attribuée à la CAP par l'Alliance climatique. Il estime que les représentants de gauche au Conseil administratif doivent faire leur travail et que c'est suffisant. Il s'opposera à cette motion car de précédents textes sont déjà parus et il ne la juge pas utile.

Un commissaire déclare que le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion. Il rappelle le phénomène qu'entraîne une nouvelle législature et qu'il faut encourager cette motion, même si d'autres textes sont déjà parus soulevant les mêmes problématiques. Les objectifs de la motion sont de plus honorables et crédibles. Il estime important d'avancer dans le domaine de la finance durable et de donner un signal positif avec cette motion au magistrat.

Le président passe au vote de la motion M-1577, qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Une commissaire annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

25 février 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Michèle Roulet.

Si cette motion poursuit un but honorable, elle est symptomatique des textes déposés dans cette nouvelle législature. Avec le nombre important de nouveaux élus¹ et de jeunes élus, il est judicieux de rappeler qu'une motion doit suivre des règles et remplir quelques conditions, telles les suivantes:

1. une motion a pour but de charger le Conseil administratif de prendre une mesure sur un objet qui concerne notre commune ou de l'inviter à étudier une question déterminée par le texte de la motion. Cela implique que les invites de la motion doivent être de la compétence de la Ville de Genève;
2. dans sa forme, une motion n'est ni un mémoire déposé dans le cadre d'un travail académique par un étudiant qui croit que plus il ajoute de notes en bas de page, meilleur sera son papier, ni un rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) avec ses innombrables références;
3. une motion implique que le ou les auteurs exposent leur motion avec un esprit de concision qui demande une rigueur intellectuelle: cibler un sujet et apporter des informations claires, précises et méthodiques en lien avec l'objet de la motion;
4. une motion doit exposer des invites précises. Une motion n'a pas à énoncer des invites déjà appliquées en Ville de Genève afin de «soutenir une politique existante»;
5. lorsqu'un auteur dépose une motion, il est essentiel qu'il entreprenne quelques recherches pour s'assurer que les considérants relèvent bien d'éléments factuels, et que l'objet de la motion n'a pas été récemment étudié et traité au sein de ce Conseil municipal.

Or aucune de ces règles n'est respectée dans cette motion, raison pour laquelle le Parti libéral-radical l'a rejetée.

En effet, il est bon de rappeler que la CAP est une caisse de prévoyance d'une fondation de droit public, qui est indépendante. Elle assure le personnel de la Ville de Genève, celui de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public, entre autres les Services industriels de Genève (SIG). Gérée par un conseil de fondation, la CAP n'est pas de la compétence du Conseil administratif ni du Conseil municipal. Donc, d'un point de vue juridique, la Ville ne peut qu'éventuellement suggérer une orientation, d'autant plus que la CAP regroupe plusieurs entités. Néanmoins, avec 8 membres sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, les représentants de la Ville peuvent, il est vrai, influencer la politique de placements de la CAP.

¹ Dans ce rapport, le générique masculin est utilisé sans discrimination. Il a la valeur d'un féminin et d'un masculin. Le mot «élus» désigne donc autant les femmes que les hommes.

Néanmoins, la motion M-1577 n'est pas d'actualité, puisque ses deux premières invites sont déjà appliquées. Non seulement la CAP collabore depuis plus de vingt ans avec la Fondation Ethos, mais encore, si les auteurs de cette motion s'étaient renseignés sur la CAP, ils auraient découvert que cette caisse de prévoyance a une charte d'investissements responsables depuis 2011, charte récemment mise à jour, et qui exclut tout investissement dans des sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Dans son rapport d'activités 2019, il est clairement stipulé que la CAP mise sur des «investissements socialement responsables», et qu'elle reprend même les principes d'investissement «en tenant compte des risques climatiques» donc des émissions des gaz à effet de serre. Ce rapport est signé par la présidente de la CAP, M^{me} Salerno et sa directrice, M^{me} Magri. En ce qui concerne la troisième invite de la motion, celle-ci n'est pas même du ressort des conseils d'administration des régies publiques, qui n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, les TPG, etc.

Il est aussi malvenu que les considérants de cette motion suggèrent indirectement que la CAP ne respecterait ni «l'héritage humanitaire et pacifique de la Ville de Genève» ni «l'intérêt général, actuel et futur, de la population», et qu'elle contribuerait par ses investissements à favoriser les conflits armés dans le monde, alors même que cette caisse de prévoyance est gérée depuis des années par des représentants de la gauche. Ces soupçons pourraient même donner à penser que les Verts veulent avec cette motion sans fondement lancer quelques piques aux socialistes...

Enfin, comme rappelé au point 2, une motion n'est pas un mémoire. Il s'agit de respecter un principe de rigueur intellectuelle, d'unité dans la forme et un esprit de synthèse. Or, cette motion nous emmène dans les négociations de paix en 1954 de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, les accords de désarmement de 1932-1934, les migrants qui fuient les conflits armés dans le monde, dans les zones de conflits du Tchad en 2008, au Yémen en 2017, en passant par la Syrie et la Libye en 2018...

Par respect pour les conseillers municipaux qui doivent lire ces textes, une motion doit être concise. Elle n'est pas le lieu où un auteur expose une thèse ou sa philosophie politique, mais doit rester une adresse précise, concrète, précédée de quelques considérants, envoyée (après un vote du Conseil municipal) au Conseil administratif pour que ce dernier prenne des mesures sur la gestion des affaires de la Ville ou étudie une proposition. Or, nul doute que cette motion s'éparpille dans des considérations hétérogènes à la Ville. Dans la même veine, imaginons que des conseillers municipaux déposent une motion pour demander l'instauration d'un repas végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires de la Ville en nous énumérant la déforestation en Amazonie, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les conseils de diététiciens, les théories post-humanistes, la philosophie de Rousseau, le discours de

Greta Thunberg du 23 septembre 2019 à l'ONU, les famines en Afrique... pour demander au Conseil administratif d'introduire un repas végétarien dans les restaurants scolaires, repas végétarien déjà accepté par ce plénum et introduit dans les restaurants scolaires... Eh bien nous nous trouvons avec cette motion dans un cas de figure similaire.

Autre problème avec cette motion M-1577, c'est que les investissements de fonds publics ont fait l'objet d'une motion (M-1084) étudiée au sein de la CF entre 2016-2018 (pour laquelle M. Krebs avait déjà été auditionné) et votée par ce parlement le 29 avril 2019.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé cette motion qui aurait dû être retirée. Si cette motion poursuit un but honorable et révèle l'enthousiasme de nouveaux élus, elle montre surtout un manque de concertation au sein des groupes. En effet, une motion dont les invites sont déjà atteintes et qui porte sur un objet récemment traité devrait être filtrée par les groupes afin de ne pas augmenter l'ordre du jour déjà pléthorique de ce Conseil municipal. Il est en effet absurde que le bureau du Municipal en vienne à proposer si fréquemment des débats accélérés ou des séances plénières exceptionnelles dans le but de réduire le volume de notre ordre du jour alors même qu'un laxisme perdure au sein des groupes qui acceptent des motions, des résolutions, des projets de délibération inutiles, caduques voire hors de la compétence de ce parlement municipal.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et M^{mes} Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 17 novembre 2020, 12 janvier et 26 janvier, 2 février et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la récente publication de la Ville de Genève d'un plan stratégique de végétalisation;
- la nécessité de rafraîchir l'air environnant sur les toits et dans la rue par des plantes grimpantes sur les bâtiments (vigne, lierre, plantes grasses, etc.);
- la possibilité de multiplier des espaces verts de plus petite surface pouvant contribuer efficacement au rafraîchissement de l'air grâce aux abribus installés en ville (environ 300);
- la contribution de la photosynthèse de certaines plantes à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage et à la climatisation;
- la capacité de la végétation à accumuler et à fixer des particules fines;
- les réalisations déjà mises en œuvre dans certaines villes telles que Paris, Utrecht et Singapour;
- l'opportunité de contribuer à la sauvegarde des abeilles et d'autres espèces en améliorant la biodiversité en ville;
- l'urgence à multiplier les actions pour lutter contre les particules fines, le dioxyde d'azote et la concentration d'ozone, qui provoquent près de 5000 décès prématurés par année en Suisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'implanter des abribus réalisés à partir de matériaux moins réceptifs à la chaleur et végétalisés, et d'évaluer les coûts du remplacement de tous les abribus situés en ville de Genève.

Séance du 17 novembre 2020

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission pour cette audition. Il explique avoir déposé cette motion après la canicule de l'été 2019, et il mentionne que le Conseil d'Etat avait sorti alors un plan sur la végétalisation qu'il avait estimé peu ambitieux. Il précise que rien n'était indiqué pour les abribus qui dépendent des communes, et il remarque que la motion propose donc de trouver des solutions pour végétaliser les 300 abris qui se trouvent sur le territoire de la Ville, et de trouver des matériaux plus adéquats. Il précise qu'il convient bien entendu d'évaluer les coûts d'un projet de cette nature.

Il observe ensuite avoir demandé ce qui était prévu à cet égard à M^{me} Perler et il remarque que rien de concret n'est à relever pour le moment. Il observe également que la magistrate estime que cette motion serait la bienvenue. Il montre alors quelques prototypes d'abribus végétalisés, notamment un abribus très long comme celui des ponts de l'Ile ou ceux de la place Cornavin qui pourraient intégrer des solutions allant dans ce sens.

Il rappelle par ailleurs que la Ville de Genève ne s'est jamais beaucoup posé de question à cet égard puisque c'était les sociétés d'affichage qui finançaient les abribus. Il proposerait donc l'audition de M^{me} Perler puisque cet aspect figure dans le projet 2021 afin de savoir si son projet a avancé.

Une commissaire demande s'il existe des études portant sur la fraîcheur que génèrent des abris de ce type et s'il y a des retours à l'égard des prototypes.

M. Burri pense qu'il ne faut pas d'études très développées pour se douter qu'il fait plus frais sous de la végétation que sous une verrière ou un toit métallique. Il pense qu'un développement de ce type devrait se faire en collaboration avec le Service des espaces verts (SEVE). Il estime que l'originalité relèverait d'une variété de végétaux et de formes avec des armatures plus ou moins solides permettant même de planter des arbustes sur ces abris.

Une commissaire imagine que certains abris existants pourraient simplement être adaptés pour une végétalisation.

M. Burri acquiesce mais il pense également que d'autres abris ne pourront jamais être adaptés. Il observe ensuite que la commune de Veyrier a procédé à des essais et est à l'avant-garde.

Une commissaire se demande si certains abribus sont déjà végétalisés et s'il est envisagé de végétaliser les prochains abris.

M. Burri sait que certains projets d'abris sont exotiques mais il n'en sait pas beaucoup plus.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à l'égard de l'entretien.

M. Burri répond que tout dépend du choix de végétalisation, certaines options ne nécessitant pas d'entretien spécifique. Il pense dès lors qu'il serait intéressant de varier la végétalisation en fonction des endroits. Cela étant, il estime qu'il y aura inévitablement des coûts d'entretien.

Une commissaire demande ensuite si les abribus dépendent des communes.

M. Burri acquiesce.

Une commissaire demande ce qu'il en est du choix de l'abri.

M. Burri répond que c'est la commune qui décide le choix d'abri. Il déclare alors qu'il enverra son dossier.

Une commissaire signale que la motion M-1497 et la motion M-1494 pourraient être liées à cet objet.

Le président acquiesce en mentionnant que les motionnaires ne pouvaient pas être présents lors de cette séance.

Une commissaire observe qu'il serait intéressant de pouvoir poser des questions à l'ensemble de ces motionnaires avant de s'adresser au magistrat.

Le président acquiesce.

Une commissaire propose donc l'audition de M^{me} Perler.

Une commissaire intervient et déclare qu'un groupe de spécialistes sur la végétalisation des toitures est en train d'être constitué avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) et la Maison Nature pour répondre à ces différentes motions sur les toitures végétalisées.

Le président propose de procéder à l'audition de M^{me} Perler dans un premier temps.

Un commissaire propose l'audition de l'Association terrasses sans frontières (ATSF).

Le président en prend note.

Une commissaire remarque que l'ATSF est plus spécialisée dans la communication.

Un commissaire pense qu'il serait plus intéressant d'entendre les spécialistes avant la magistrature.

Le président en prend note et passe au vote de l'audition de l'HEPIA et de l'ATSF.

Vote

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 12 janvier 2021

Audition de MM. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES) associé, responsable de groupe, et Patrice Prunier, professeur HES, responsable de la filière Gestion de la nature, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)

M. Amos déclare qu'il est évidemment possible de végétaliser les abribus, la question étant de savoir de quel type de végétation il est question. Il ajoute qu'il est également nécessaire de s'interroger sur la gestion et l'entretien de ces surfaces végétalisées.

M. Prunier déclare que tout est possible. Il mentionne que la performance relève de l'épaisseur du substrat et donc de la résistance mécanique de l'abribus. Il indique que c'est le point clé de la problématique.

Le président déclare qu'une motion propose le développement de véritables toits végétalisés en ville.

M. Prunier mentionne que les toits représentent environ 20% d'une ville et peuvent jouer un rôle de refuge pour les organismes végétaux. Il n'a pas d'idée sur la surface que représentent ces 300 abribus.

M. Amos pense qu'il est question de 3000 m², soit une surface anecdotique.

M. Prunier pense que des abribus végétalisés peuvent jouer par contre un rôle d'exemplarité intéressant.

Une commissaire demande ce qu'il en est des toits en pente.

M. Amos répond qu'il est possible de végétaliser jusqu'à 25%. Il ajoute que la perte d'horizontalité entraîne la perte de stockage de l'eau.

Une commissaire demande ce qu'il en est des façades végétalisées.

M. Amos répond que ces façades sont en pur hors-sol et il mentionne que la végétation doit être constamment alimentée en eau contrairement aux toits

végétalisés. Il observe que des lichens peuvent être autonomes mais il remarque que les avantages sont très modestes.

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'entretien.

M. Amos répond que l'idée est de trouver des matériaux et des substrats de proximité et recyclés pouvant vivre en autonomie avec un minimum d'entretien.

M. Prunier déclare que le coût énergétique doit être pris en compte et il mentionne que l'HEPIA privilégie des matériaux locaux et des espèces indigènes, ce qui limite les frais, et permet aux insectes de s'alimenter, notamment les abeilles.

Une commissaire déclare que l'on oppose souvent les panneaux solaires et la végétalisation et elle demande ce qu'il en est.

M. Amos répond qu'il est possible d'optimiser l'un avec l'autre et il mentionne qu'il n'y a pas d'opposition à établir. Il observe que des essais sont en cours.

Le président demande si le propriétaire aurait la possibilité de placer une toiture végétalisée plutôt que des panneaux solaires.

M. Amos répond que l'HEPIA lutte pour éviter que l'un soit mis en rivalité avec l'autre.

M. Prunier mentionne qu'un projet est en cours et il remarque que la commission peut visiter ce dernier au sein de l'HEPIA.

Le président demande ce qu'il en est de la vigne vierge ou du lierre.

M. Amos répond que c'est la végétalisation de façade la plus facile qui soit. Il ajoute que cela peut nécessiter passablement d'entretien.

Une commissaire demande quels sont les différents types de toitures végétalisées existants et ce qu'il en est de l'esthétisme.

M. Amos répond qu'il est possible de créer des jardins de Babylone sur les toits des abribus, entraînant des frais d'entretien hors de propos, ou de créer des végétalisations très modestes, extensives. Il répète qu'il est possible de tout faire.

M. Prunier précise que l'opposition entre végétalisation extensive (lichens, etc.) et intensive (jardins) est souvent mise en avant, et il mentionne que l'on peut également considérer des toitures naturelles, des toitures paysagères ou des toitures potagères. Il mentionne qu'il y a donc des vocations à prendre en compte. Il remarque qu'il existe donc de multiples approches en mentionnant que la toiture la plus utilisée est la toiture extensive.

Une commissaire demande s'il y a des avantages financiers.

M. Prunier répond que les bénéfices ne se calculent pas en termes financiers, mais en économie de particules fines par exemple, en qualité de vie ou en santé publique.

M. Amos ajoute qu'une végétalisation bien pensée peut faire perdurer les matériaux de toiture du bâtiment (isolation et étanchéité). Il ajoute que ce sont les écarts de température, parfois de 40 degrés durant une même journée, qui sont nuisibles pour les matériaux.

M. Prunier répond qu'une toiture sans végétalisation peut monter à 60 degrés en été, alors qu'une toiture végétalisée peut monter à 40 degrés.

Une commissaire déclare que la Ville a fait des tests et elle se demande ce qu'il faut préconiser comme essence sur un toit d'abribus.

M. Amos répond que c'est une question de structure. Il remarque que les abribus actuels seront très limités et il remarque que l'on peut imaginer dérouler une moquette végétale qui vivra un temps. Il ajoute que des végétalisations plus ambitieuses nécessiteraient une modification des structures. Il évoque la paroi végétalisée de Pictet en mentionnant que la démarche est expérimentale et évolue au fil du temps mais qu'elle n'est pas en autonomie, elle nécessite une irrigation.

Une commissaire remarque que ces végétalisations peuvent impliquer beaucoup de poids et elle remarque que cet aspect pose donc la question de la sécurité.

M. Prunier répète que plus le service végétal est important, plus le substrat doit être important. Il remarque que c'est en fin de compte un choix à faire et il remarque que c'est le substrat qui doit déterminer la structure.

M. Amos remarque qu'il gèle en Suisse et il mentionne que cet aspect doit être pris en compte pour la question de l'irrigation.

Une commissaire demande si planter du lierre derrière l'abribus pourrait être une idée.

M. Amos répond que c'est le principe de la pergola qui permet de lutter contre les effets de chaleur.

Une commissaire demande ce qu'il en est de ces murs végétaux connectés pour lutter contre la pollution de l'air.

M. Amos répond que ce sont des climatiseurs qui impliquent une grande attention pour des effets très locaux.

M. Prunier remarque que l'investissement est conséquent dans la structure.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres (prix, poids au mètre carré selon le type de plantations).

Le président remarque qu’une étude ou une présentation serait également la bienvenue.

M. Prunier mentionne qu’une synthèse sur les toits végétalisés est en cours de rédaction. Cela étant, il mentionne qu’il existe plusieurs documents.

Le président propose de revenir sur cet objet lors de la prochaine séance.

Séance du 26 janvier 2021

Audition de M^{mes} Diane Henny, présidente de l’Association terrasses sans frontières (ATSF), et Domitille Baron, chargée de projet développement durable

M^{me} Henny prend la parole et déclare que l’ATSF a été créée en 2017 sur une base de bénévolat, l’objectif étant de sensibiliser les gens à l’égard des toitures végétalisées, et de coordonner des projets de végétalisation avec des partenaires locaux, en créant des synergies avec des critères écologiques. Elle précise que l’ATSF propose différents types de toitures, notamment extensives, biosolaire ou intensives. Elle ajoute que l’ATSF a été l’instigatrice du projet «Tous sous le même toit» avec la Fondation Braillard et d’une série de recherches et d’études avec l’HEPIA et la Caisse de prévoyance de l’Etat de Genève (CPEG) notamment.

M^{me} Baron remarque qu’il existe trois types de toitures végétalisées, la première étant faite d’une végétation rase avec des fleurs, permettant d’isoler et d’insonoriser le bâtiment tout en protégeant l’étanchéité. Elle remarque que cet aménagement présente également un avantage paysager et retient la pluie tout en captant les particules fines de la pollution. Elle évoque ensuite la toiture biosolaire qui allie les panneaux solaires avec la végétalisation, ce qui permet de baisser la température et de créer des zones d’ombre à l’abri desquelles peuvent se développer certaines plantes. Quant aux toitures intensives qui sont des lieux de vie, elles permettent la création de potagers urbains notamment.

Le président remarque que ce dernier type implique un substrat d’un certain poids et il pense qu’il est dès lors nécessaire de consolider le bâtiment.

M^{me} Henny acquiesce et déclare qu’il est effectivement nécessaire de prendre en compte la structure.

M^{me} Baron ajoute que les essences proposées sont indigènes et elle remarque que les substrats reprennent des matériaux de construction concassés en complément au substrat écologique formé de compost, de paille, de pierre et de bois. Elle précise que 18 cm d’épaisseur est idéal pour une végétalisation extensive. Elle déclare que la portance de la structure est primordiale. Elle ajoute que le projet diffère également si le toit est accessible. Elle précise que les toits inclinés peuvent également être végétalisés avec des contraintes supplémentaires. Elle

signale qu'il est également nécessaire de vérifier les infiltrations dans la toiture et de prendre en compte l'entretien – deux à trois fois par année en extensif – avant la réalisation de la végétalisation. Elle précise que le financement est également un aspect primordial, sachant que la taxe d'assainissement peut être réduite en utilisant le substrat comme tampon pour les eaux de pluie.

Le président demande ce qu'il en est des subsides cantonaux.

M^{me} Henny répond que ces aides peuvent se monter jusqu'à 50% des frais, seulement si le plan localisé de quartier (PLQ) n'exige pas une végétalisation des toits. Elle rappelle qu'il y a 730 hectares de toits végétalisables dans le canton, privés et publics. Elle mentionne que le potentiel est énorme sur l'ensemble du canton. Et elle remarque qu'il faudrait affiner cette étude pour la Ville de Genève, sachant que le centre-ville voit de nombreux toits en pente. Elle évoque ensuite différents projets menés par l'ATSF, soit le projet Midas, un projet d'autoroute pour les abeilles et Festitoit qui est suspendu en raison de la situation sanitaire. Elle ajoute que l'ATSF peut apporter son expertise, rédiger les cahiers des charges, animer des workshops et coordonner les projets tout en contrôlant la qualité de ceux-ci si la Ville souhaite végétaliser ses abribus.

M^{me} Baron déclare que deux abribus ont été végétalisés à Carouge. Elle mentionne que le poids du substrat, la récupération des eaux de pluie et l'accès pour l'entretien ont été pris en compte dans ces deux projets. Elle signale que ce sont des semences locales qui ont été plantées. Elle ajoute qu'il est également possible de faire des plantations au pied des abribus avec des plantes grimpantes apportant de l'ombre. Elle indique qu'il est donc soit possible de créer de nouveaux abribus, soit de réutiliser des abribus existants. Elle montre alors la liste des partenaires de l'ATSF.

Une commissaire se demande si planter de végétaux au pied des abribus ne constitue pas un risque en termes d'incivilités et si finalement végétaliser les toits n'est pas préférable.

M^{me} Henny répond qu'un projet précédent de ce type semble avoir permis de diminuer les incivilités. Mais elle remarque qu'il est compliqué d'empêcher la population de commettre des déprédations.

M^{me} Baron mentionne que si c'est la population qui s'approprie le projet, les déprédations diminuent.

Un commissaire se déclare impressionné par le travail réalisé par des bénévoles. Il se demande quels sont les exemples d'intervention sur des toitures en pente.

M^{me} Baron répond que l'entreprise Boccard a des exemples. Elle ajoute qu'il existe différents systèmes pour les toitures en pente avec un système de bardage en bois permettant de retenir la terre, comme en Irlande ou en Islande.

Une commissaire se demande quelle est l'option la plus efficace pour la Ville de Genève.

M^{me} Henny répond que la plupart des abribus actuels ne sont pas adaptés et elle pense qu'il serait préférable de réaliser une étude carbone et des matériaux afin de savoir ce qui est fait des matériaux et s'il est possible de les réutiliser pour la création de nouveaux abribus.

Une commissaire demande à quel rythme il est nécessaire de vérifier les structures et changer les substrats.

M^{me} Henny répond que les toitures doivent être révisées tous les vingt-cinq ans alors qu'avec une toiture végétalisée le délai peut être de cinquante ans.

Une commissaire demande s'il est nécessaire de modifier les assurances pour la prise en compte de ces toitures.

M^{me} Baron répond qu'il y a une garantie par l'entrepreneur qui réalise la toiture. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'inclure le rétrocontrôle dans les coûts.

Une commissaire demande si ce sont les Transports publics genevois (TPG) qui gèrent les abribus.

Le président répond que c'est la Ville.

M^{me} Baron signale toutefois que les TPG sont en train de développer un abribus végétalisé sous la responsabilité de M. Betty.

Un commissaire demande si un modèle standardisé peut être développé pour les abribus.

M^{me} Henny répond qu'il faut faire attention à l'écopotentialité des lieux, et elle mentionne qu'une étude doit donc être menée.

Un commissaire remarque que chaque toit sera donc différent, en fonction de son contexte.

M^{me} Henny acquiesce.

Le président déclare ensuite qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abribus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvy prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvy répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvy répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et

peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de M^{mes} et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 26 janvier 2021, 2 février 2021 et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'urgence climatique nécessite une pluralité de moyens;
- que la végétalisation est une des réponses à la pollution de l'air en ville;
- que l'espace en ville est de fait limité;
- que des projets similaires existent dans d'autres villes européennes, notamment en France et aux Pays-Bas;
- qu'il y a des conséquences positives non seulement contre la pollution urbaine, mais également pour le confort des usagères et des usagers des transports publics en période estivale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer, en collaboration entre le Service des espaces verts (SEVE) et les Transports publics genevois (TPG), la possibilité de mettre en place des abribus végétalisés.

Séance du 26 janvier 2021

Le président déclare qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Audition de M^{me} Delphine Wuest, représentante des motionnaires

M^{me} Wuest déclare avoir lu le dernier procès-verbal et elle mentionne que la motion M-1497 est un peu différente puisque son point de départ relève de l'état des abribus actuels sous lesquels on meurt de chaud en été, et de froid en hiver. Elle déclare que ces abris ne sont donc pas très utilisables et découragent les gens de prendre les bus. Elle indique ensuite que l'idée de base des abribus végétalisés était de créer des refuges pour les abeilles. Elle ne serait par ailleurs pas très inquiète par rapport aux incivilités à l'égard de la végétation grimpante. Cela étant, elle pense qu'il serait plus facile et moins onéreux de débiter le projet avec des plantes grimpantes sur les abribus existants. Elle signale qu'à Utrecht des panneaux solaires ont été installés sur de nombreux abribus dont l'entretien est assuré par le personnel de la ville. Elle ajoute qu'à Madrid on végétalise certains toits des bus, permettant notamment de faire voyager toute une faune comme les grenouilles et de petits insectes. Elle précise qu'une phase test est en cours à Bienne avec une isolation écologique de certains abribus.

Une commissaire indique qu'il faut faire attention à choisir une végétalisation diversifiée et locale. Elle propose aussi de prendre en considération ce qui avait été partagé par M. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES), soit:

Les +

- les usagers devraient y trouver quelque confort, protégés ainsi de l'effet de serre prodigué par les toits vitrés;
- des relais de biodiversité potentiels bien que certainement très ténus;
- une action favorable bien que relative en faveur d'un écrêtage des flux dans les réseaux de canalisation et cours d'eau;
- favoriser une dynamique favorable à la végétalisation de la ville, une action inclusive du «vert»;
- fixation de particules fines dans la mesure de l'importance de la végétation installée;

Les – ou les contraintes

- compte tenu des faibles épaisseurs de substrats possibles, une rétention d'eau très modeste et de courte durée entre épisodes pluvieux;
- une diversité végétale réduite pour répondre à ces conditions rudes, donc faiblement intéressante en termes de biodiversité;
- un potentiel de «rafraîchissement» faible, à l'échelle de la quantité d'eau disponible pour les végétaux qui ne peuvent évaporer que ce qu'ils peuvent puiser;

- une adaptation des structures existantes sans doute coûteuse pour une optimisation liée à une végétalisation qui restera très extensive (charge, déclivité, épaisseur, retenue sur bords?);
- une maintenance sans doute relativement importante pour assurer la pérennité de telles végétalisations dans un contexte peu favorable.

M^{me} Wuest acquiesce.

Un commissaire remarque que c'est l'Association terrasses sans frontières (ATSF) qui avait indiqué qu'il faudrait refaire totalement les abribus.

Le président acquiesce.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas lier cette motion avec celle portant sur le même sujet.

Le président rappelle que c'est déjà le cas, la motion M-1497 et motion M-1459 étant liées. Il rappelle également que c'est M. Zimmermann qui en est le rapporteur. Il propose ensuite de demander au département quelle est l'entité qui s'occupe de ces abribus.

Un commissaire remarque que de la réponse qui sera faite à cette motion dépend toutes les autres motions. Il rappelle ce que disait le professeur Amos et il propose de voter cette motion.

Le président acquiesce.

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Vote

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abribus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvry, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvry prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvry répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvry répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de M^{me} Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»

Rapport de M^{me} Christel Saura.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 21 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les violences commises à l'encontre des femmes ne cessent d'augmenter, plus particulièrement en cette période de pandémie;
- que la violence est plurielle et qu'elle ne se borne pas aux seuls coups et blessures mais qu'elle commence souvent par des paroles et des pressions psychologiques;
- que toute forme de voie de fait à l'encontre des femmes doit être combattue en amont en sensibilisant les femmes et les hommes aux premiers signes de violences, et ce, dès la puberté;
- que toutes les populations, quels que soient leur niveau d'études, financier ou encore leur milieu familial ou leur origine sont touchées par les violences conjugales,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- une campagne de sensibilisation et d'information auprès de toutes les femmes et de tous les hommes, et ce, dès leur puberté, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence afin de s'en défendre et surtout de s'en prémunir;
- une séance d'information auprès des nouvelles et des nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Genève, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence, afin de les informer de leurs droits et surtout des aides existantes vers lesquelles ils pourront se tourner.

Séance du 21 janvier 2021

Audition de M^{me} Marie-Agnès Bertinat, motionnaire

M^{me} Bertinat présente sa motion déposée en urgence sur les premiers signes de violence, majoritairement à l'encontre des femmes (75 à 80%). Elle aimerait que la commission mette en place une séance d'information pour tous les jeunes et les nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville. Elle a contacté M^{me} Béatrice Cortellini de l'association AVVEC qui gère la violence domestique et qui a déjà fait des réunions de formation dans des maisons de quartier (MdQ). Elle demande donc à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de la contacter pour mettre en place ce projet à plus large échelle. Concernant la campagne d'information, elle suggère que cela ne soit pas quelque chose de coûteux pour la communauté. Elle ne pense pas qu'une campagne d'affichage soit nécessaire et elle estime que des réunions de formation par quartier sont cruciales. Son idée serait de parler des mécanismes qui amènent à la violence pour que les participants se rendent compte tout de suite quand il y a un problème et ne pas laisser s'installer des malaises et des violences. Toutes les femmes qui ont vécu ces violences se sont rendu compte que les choses commençaient par de la violence verbale déguisée en plaisanterie qui ont ouvert la porte à des violences physiques plus tard dans la relation. Ces réunions doivent s'attaquer aux faits avant la première gifle car les victimes ne sont pas armées face à ces violences. Il y a par ailleurs des choses déjà en place sur l'après-violences.

Questions et réponses

Une commissaire demande quel est le public cible de ces séances d'information.

M^{me} Bertinat répond qu'il faudra découper le public en plusieurs groupes. Il faut d'abord amener les adolescents à en parler, puis faire des séances par quartier en ne mélangeant pas les tranches d'âges sur invitation.

La même commissaire demande si les invitations seraient envoyées à tous les adolescents des quartiers.

M^{me} Bertinat pensait passer par les écoles et procéder par classes, par tirage au sort ou par écoles. Il faudrait regarder avec les professeurs ou ceux qui animeraient les séances comment faire.

La même commissaire demande qui a émis le mandat pour M^{me} Cortellini pour ces séances dans les quartiers et quel était le public.

M^{me} Bertinat répond que c'est elle-même qui a mis en place ces séances dans les MdQ. Elle ne se rappelle pas quel était le public précis, elle pense que c'était avec des classes du cycle, mais sait que les jeunes avaient joué le jeu.

Un commissaire remarque que l'association Respect intervient depuis plusieurs années dans ce domaine. Des cérémonies d'accueil pour les nouveaux arrivants, les jeunes arrivant à l'âge de 18 ans et les naturalisés ont lieu à la mairie une fois par année. Il demande si ces cérémonies pourraient être visées et si elle compte utiliser les structures et événements qui existent déjà.

M^{me} Bertinat répond qu'il serait bien que l'association Respect soit aussi mise en contact et participe à ces séances, mais elle ne veut pas s'éparpiller et préfère rester dans l'approche d'AVVEC axée sur les prémices de la violence. Elle n'avait pas pensé à ces cérémonies.

Le même commissaire ajoute qu'il y a aussi des cours d'éducation à la citoyenneté dans les écoles primaires et que cela pourrait être un levier. Il ne sait néanmoins pas si c'est de compétence cantonale ou municipale.

M^{me} Bertinat pense que c'est cantonal.

Un commissaire demande si M^{me} Bertinat craint qu'il soit difficile d'attirer les gens à ces séances pour diverses raisons.

M^{me} Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle voulait des séances obligatoires au départ. Elle y a cependant renoncé. Elle est d'accord qu'il peut être difficile d'attirer les gens à ces séances, surtout les femmes battues. Elle avoue qu'elle est coincée sur cette question. Mais si les enfants y vont avec leurs parents sur incitation des enseignants, cela peut faire un effet domino. Les adolescents sont un public cible important car ils peuvent soit détecter des violences, soit inciter leurs parents à participer à ces séances. Comme l'école est du ressort du Canton, la Ville ne peut mettre un cours obligatoire.

Le même commissaire demande s'il est légal d'obliger des gens à participer à des séances de formation.

M^{me} Bertinat répond que non, mais les enseignants peuvent inciter leurs élèves à participer à des séances qui ont lieu dans leur quartier.

Un commissaire demande quel est le profil des intervenants et quelle serait la forme de ces séances. Il imagine que M^{me} Bertinat a quelque chose de plus impactant en tête que les campagnes d'affichage qui ont déjà eu lieu. Il demande si elle a une idée de ce qui pourrait se faire pour avoir un impact au-delà de l'information.

M^{me} Bertinat répond qu'il est compliqué de faire quelque chose d'impactant sans que cela soit obligatoire. Les séances organisées par AVVEC étaient uniques et sous forme d'ateliers avec des échanges. L'impact qu'elle imaginait était plus subtil qu'une campagne d'affichage en passant par les adolescents et en les poussant à discuter entre eux car ce sont ceux qui voient les choses de l'extérieur qui ont le plus de facilité à identifier des situations à risque.

Une commissaire demande si M^{me} Bertinat peut préciser avec quelles associations elle a parlé et avec qui.

M^{me} Bertinat répond qu'elle a parlé uniquement avec M^{me} Cortellini d'AVVEC.

La même commissaire demande qui sont les nouveaux arrivants mentionnés dans la motion.

M^{me} Bertinat répond qu'il s'agit de tous les gens qui arrivent sur la commune et qui y ont une adresse légale, même les gens qui déménagent d'une commune voisine. Cela s'adresserait aussi aux ressortissants de pays étrangers qui arrivent et qui n'ont pas encore de contacts et ne savent pas à qui s'adresser dans les situations d'urgence.

La même commissaire demande si la Ville fait déjà ce type de communication aux nouveaux arrivants, notamment sur les numéros d'urgence, et si cette information pourrait y être jointe.

M^{me} Bertinat répond qu'elle ne sait pas.

Toujours la même commissaire remarque que la Ville n'est responsable que des bâtiments des écoles et pas de l'instruction ou de ce qui s'y passe. Elle demande si la cible ne dépend pas uniquement du Canton et si une résolution n'aurait pas été plus utile qu'une motion.

M^{me} Bertinat imaginait que la Ville puisse avoir un contact avec les professeurs ou les directeurs pour qu'ils transmettent l'information et incitent les élèves à participer à ces séances hors cours.

La même commissaire précise encore que toutes les informations qui circulent à l'école doivent être validées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il faudrait donc passer par une résolution pour demander au Canton d'agir. La première partie de la motion est applicable, mais la deuxième invite n'est pas réalisable selon elle. Il serait peut-être aussi plus utile de renforcer le travail déjà fait par les associations qui existent déjà et qui sont mieux dotées pour traiter cette problématique efficacement.

M^{me} Bertinat pense qu'il serait bien d'auditionner M^{me} Cortellini pour avoir ces réponses.

La même commissaire demande si, sur l'aspect des nouveaux arrivants et de la communication générale, la problématique de la langue a été envisagée.

M^{me} Bertinat répond ne pas y avoir pensé. Elle partait du principe qu'en arrivant sur le territoire de la Ville une information arrivait à l'administration et qu'un envoi automatique pouvait avoir lieu.

Toujours la même commissaire répond que l'annonce est faite à l'Office cantonal de la population, pas à la Ville. L'information générale devrait donc parvenir du Canton et pas de la Ville.

Une commissaire précise que des cours d'éducation sexuelle ont lieu à l'école et les parents doivent signer une dérogation pour suivre ces cours. Il faudra donc sans doute avoir une autorisation du DIP pour transmettre cette information et l'aval des parents pour la participation. Elle demande si M^{me} Bertinat connaît le taux de participation aux cours d'éducation sexuelle pour avoir une indication sur l'éventuelle participation au projet de la motion.

M^{me} Bertinat répond qu'il faut voir avec M^{me} Cortellini. Les cours d'éducation sexuelle sont donnés dans l'école alors que ces séances auraient lieu hors cursus scolaire. Le DIP n'a donc pas d'emprise dessus.

Une commissaire demande comment M^{me} Bertinat va articuler les différents publics qu'elle a mentionnés en exemple car ils lui semblent hétéroclites (adolescents, nouveaux arrivants, etc.).

M^{me} Bertinat répond que, comme on se déclare pour voter dans une commune, elle pensait que les citoyens étaient enregistrés sur une base de données communale.

Un commissaire demande si M^{me} Bertinat a pris connaissance des travaux du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) qui a instauré une commission consultative sur les violences domestiques, si elle connaît les travaux de cette commission et si cette commission organise des séances d'information.

M^{me} Bertinat répond qu'ils font certaines formations pour aider les femmes. Elle est cependant restée sur ce qu'AVVEC fait, qui est à proximité des gens et leur parle plus. AVVEC est une association de terrain alors que le BPEV est plus théorique.

Une commissaire pense que la problématique est cantonale. Elle demande si les députés de l'Union démocratique du centre ont déjà fait une proposition au Grand Conseil.

M^{me} Bertinat répond que non, pas encore, mais elle est en contact avec un député pour qu'il dépose un objet allant dans ce sens.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas s'appuyer sur les MdQ qui disposent déjà de réseaux dans les quartiers.

M^{me} Bertinat répond qu'elle envisage cette solution.

Le même commissaire suggère que les MdQ prennent le rôle de promotion.

M^{me} Bertinat répond qu'elle aimerait que la Ville aide à faire circuler ces informations en mettant en place une collaboration avec les associations.

Ce même commissaire suggère aussi de cibler les communiers les plus jeunes plutôt que les nouveaux arrivants.

M^{me} Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle trouvait que cibler les adolescents était pertinent. Elle s'est rendu compte durant cette audition qu'il sera compliqué d'avoir accès aux bases de données et aux informations sur les nouveaux habitants pour pouvoir les informer.

Une commissaire s'étonne de la distinction faite entre la prévention vers les nouveaux arrivants et ceux qui sont déjà résidents.

M^{me} Bertinat répond que c'est un projet de long terme qui vise à ce que les adolescents suivent cette formation alors que les nouveaux arrivants n'auront pas forcément suivi ce genre de séances. Le but à long terme serait que tous les citoyens genevois y soient formés.

La même commissaire demande si l'association AVVEC a demandé à M^{me} Bertinat de déposer cette motion car généralement les associations demandent des subventions pour des projets qu'elles ont elles-mêmes produits.

M^{me} Bertinat répond être allée spontanément vers AVVEC et que, comme cette dernière faisait déjà ce qu'elle recherchait en déposant cette motion, elle s'y est fixée.

Une commissaire trouve la première invite réalisable et demande si les associations de parents d'élèves ont été envisagées pour faire circuler l'information.

M^{me} Bertinat répond que c'est une bonne idée.

La même commissaire ajoute que la deuxième invite lui semble définitivement être de la compétence du Canton.

M^{me} Bertinat répond qu'elle était convaincue que les nouveaux arrivants recevaient un courrier automatique de la Ville. Elle s'est rendu compte que ce n'était pas le cas.

Une commissaire demande ce qui fait penser à M^{me} Bertinat que les nouveaux arrivants ont besoin de plus d'information que les locaux.

M^{me} Bertinat répond qu'un nouvel arrivant est souvent sans famille et avec moins de repères que dans son lieu d'origine. Il s'agirait d'un soutien car la plupart du temps les victimes sont des personnes isolées. Cela permettrait donc de donner des clés et des soutiens à ces personnes. Elle estime que son propos est mal interprété.

Cette même commissaire répond que la violence sera toujours là malgré l'information. Elle demande si des campagnes de prévention sur la violence ne doivent pas commencer depuis tout petit.

M^{me} Bertinat répond que cela existe déjà. Elle répète que sa motion est axée sur l'avant-violence pour faire comprendre que la violence ne vient pas subitement mais s'installe petit à petit au travers d'agissements a priori moins importants mais qui le sont dans l'évolution des situations.

Une commissaire demande si M^{me} Bertinat s'est informée sur les associations féminines et féministes regroupées au niveau cantonal (mentionnées sur le site du Canton) et si elle ne trouverait pas plus utile de s'adresser au BPEV.

M^{me} Bertinat répète que l'association AVVEC fait exactement ce dont elle parle dans la motion. Elle n'a pas voulu se disperser dans toutes ces associations et a préféré se concentrer sur ce qui lui semble avoir fait ses preuves.

Une autre commissaire répond que M^{me} Bertinat dépose une motion avec des prémices d'idées et demande à la commission de les faire aboutir. Elle demande pourquoi M^{me} Bertinat n'a pas travaillé cette idée dans les détails. C'est un projet qui découle de la compétence cantonale, qui n'émane d'aucune association et qui est présenté sans documentation.

M^{me} Bertinat répond qu'elle a contacté l'association AVVEC qui était ravie qu'on aille vers elle pour lui proposer quelque chose. L'association avait la tête sous l'eau à l'époque et n'avait pas envisagé de s'adresser au Conseil municipal. C'est en discutant avec elle que l'idée de séances d'informations a émergé. Elle estime aussi que l'information peut se faire via les écoles.

La même commissaire trouve regrettable que rien de tout cela n'apparaisse dans la motion.

Discussions et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose de passer au vote.

Un commissaire des Vert-e-s propose l'audition du BPEV (M^{me} Fry), du Département des finances et des ressources humaines. Cette demande est refusée à la majorité.

Aucune audition n'étant prévue par la commission, le président invite les commissaires à formuler leurs prises de positions.

Le Parti socialiste précise qu'il prend très au sérieux les questions de violence en règle générale et envers les femmes en particulier. Il estime cependant que la motion ne résoudrait pas le problème de la violence et n'apporte pas de solution

par manque de travail. Le Parti socialiste encourage donc M^{me} Bertinat à travailler sur le sujet et à revenir avec des solutions abouties. Il estime enfin qu'une proposition de résolution serait plus adéquate.

Pour Ensemble à gauche, c'est de toute évidence que la question des violences domestiques et conjugales est essentielle et elle est déjà portée par un grand nombre d'associations. Etant donné le manque de clarté lié à cette motion et ses propositions, qui plus est sachant qu'elles vont dans le sens des compétences du Canton, Ensemble à gauche suggère à M^{me} Bertinat de revenir avec des propositions plus conséquentes.

Pour le Parti libéral-radical cette motion part d'un excellent sentiment, la violence faite aux femmes doit être combattue. Mais, en écoutant M^{me} Bertinat, il s'est rendu compte qu'elle-même ne sait pas où elle va. Il s'agit d'une compétence cantonale si l'on part du principe que cette question doit être traitée à l'école. La motion n'est pas aboutie et le Parti libéral-radical ne voit pas qui aurait pu être auditionné pour finir le travail à sa place sans s'engager dans une interminable démarche. Aussi, il invite M^{me} Bertinat à travailler le sujet et revenir avec des propositions abouties.

Les Vert-e-s auraient souhaité savoir si la problématique des nouveaux arrivants était véritablement un problème. La problématique de la violence n'est pas traitée et les solutions ne sont pas posées. Cette motion va induire en erreur plus qu'apporter des solutions.

Le Parti démocrate-chrétien, également sensible à la question de la violence domestique et conjugale, précise que la motion de M^{me} Bertinat part d'une bonne intention, mais les invites ne sont pas assez claires ni précises et mélangent les compétences cantonales et communales. Le Parti démocrate-chrétien invite M^{me} Bertinat à revenir avec une motion aboutie et claire.

L'Union démocratique du centre constate qu'il y a à nouveau un acharnement contre les projets de son parti, à l'instar de la réception négative de la présentation de M^{me} Bertinat en séance plénière. Il appuie cette motion et ne pense pas que M^{me} Bertinat la présentera une troisième fois. Il présume que si cette motion était présentée par la gauche, elle ne recevrait pas le même traitement.

Vote

Le président passe alors au vote final de la motion M-1576 qui est refusée par 12 non (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (UDC) et 2 abstentions (MCG, Ve).

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de M^{mes} et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de sa séance du 3 février 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de sa séance du 23 février 2021 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le préavis positif délivré par le Conseil administratif de la Ville de Genève à des allègements fiscaux en faveur d'une société visant à faciliter et à sécuriser le négoce des matières premières;
 - que les entreprises ont déjà bénéficié d'un énorme cadeau fiscal avec la RFFA;
 - que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance ne contribuent pas à la diversification du tissu économique, qui est pourtant l'une des conditions permettant d'obtenir un allègement fiscal selon la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM);
 - que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance créent des emplois très volatils et facilement délocalisables;
 - que les entreprises actives dans ces secteurs ne répondent généralement pas à des besoins de la population;
 - que la Ville de Genève devrait promouvoir une économie pérenne, propre et circulaire, insérée dans le tissu économique régional, orientée vers la production et la distribution de biens et de services répondant aux besoins de la population sans mise en danger de l'environnement,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de préaviser défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance;

- de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d’allègements fiscaux.

Séance du 3 février 2021

Audition de M. Brigitte Studer, motionnaire

M^{me} Studer explique que cette motion avait été déposée en mars 2020. Le déclenchement avait été un article paru dans *Le Courrier* du 6 février dans lequel on apprenait que le Conseil administratif avait été consulté pour donner un préavis consultatif quant à deux demandes d’allègements fiscaux de la part de l’Administration fiscale cantonale (AFC). Le Conseil administratif avait décidé de donner un préavis positif pour une société qui vise à faciliter et sécuriser le négoce de matières premières. Une deuxième demande avait été refusée. Il s’agissait d’une société appelée Komgo, lancée par un consortium actif dans les matières premières et les banques, la création d’une plateforme visant à accélérer et sécuriser les transactions entre extracteurs, traders et financiers.

Le cadre légal de ces allègements possibles est précisé dans la loi sur l’imposition des personnes physiques (ci-après LIPP) dans l’article 15 qui dit que le Conseil d’Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées afin de faciliter leur installation et leur développement, s’ils sont dans l’intérêt de l’économie du Canton. Ces allègements peuvent aller jusqu’à une période de dix ans. Il peut aussi s’agir d’une entreprise qui connaît une modification importante de son activité et qui peut être considérée nouvelle. L’article 10 de la loi sur l’imposition des personnes morales, ci-après LIPM, aborde aussi la question des allègements fiscaux. Il y a ensuite un document de l’AFC, l’information 1 publiée en 2017 «Allègements fiscaux en faveur des entreprises», qui situe les buts et les bases légales des conditions d’octroi des allègements fiscaux. Ce document définit ce qui correspond à l’intérêt économique du Canton, à savoir la diversification du tissu économique, la création de nouveaux emplois ou le maintien des emplois existants, la formation, l’innovation, le développement durable, la collaboration avec des institutions d’intérêt public, le respect des conventions collectives de travail (ci-après CCT) ou des conditions en usage dans la région, le montant des investissements consentis dans le canton, les modalités et le suivi. Le rapport de gestion du Canton donne le bilan des allègements fiscaux chaque année sur le canton de Genève. Cette motion était basée sur le rapport de gestion 2018. A la page 54 de ce rapport, on apprend que cinq allègements ont été accordés pour sept nouvelles demandes et quatre contrôles effectués. Le rapport de gestion de 2019 détaille en page 77 que deux allègements ont été accordés, quatre contrôlés dont un qui a été révoqué.

Ces allègements fiscaux laissent Ensemble à gauche perplexe; le groupe a donc entrepris une double démarche. D'une part au Grand Conseil, avec un projet de résolution, la R 909, de M. Bayenet en février 2020. Cette résolution a été envoyée à la Commission fiscale dont elle n'est pas encore sortie. Au niveau de la Ville, cette motion a été déposée, sachant que la Ville est concernée par rapport au préavis, mais sans pouvoir de décision. Comme le disait M^{me} Salerno dans une autre interview publiée dans *Le Courrier*, elle ne peut qu'appliquer les règlements que le Canton définit. Elle avait aussi donné les chiffres de l'importance qu'a ce secteur que le préavis favorable concernait. Elle disait que le secteur financier représente 36 000 emplois dans le canton, le trading et la finance 35% du PIB cantonal et que deux tiers des revenus de la Ville générés par la taxe professionnelle proviennent des sociétés financières, des banques, trading et tout l'écosystème autour de ces activités donc aussi les notaires, avocats, fiduciaires, qui collaborent à ces activités.

Le groupe Ensemble à gauche avait trouvé ce préavis positif très particulier car il concerne la finance et le négoce, des domaines qui créent des emplois très volatils, facilement délocalisables, ne participent pas à la diversification du tissu économique cantonal ou de la Ville, ni à la construction d'une économie locale et durable. Ce sont aussi des domaines qui ont de grands rendements financiers, il est donc étonnant de leur accorder des cadeaux fiscaux. L'organisation Public Eye a publié un dossier sur la question des négociants dans ce domaine dans le numéro 25 de leur journal, ainsi qu'un rapport, «Dans les méandres du financement des matières premières». Cela dépasse un peu le cadre de la motion mais c'est intéressant à consulter. Pour Ensemble à gauche, ce type d'entreprise ne répond pas aux besoins de la population locale. Dans le cadre de RFFA, il y a déjà eu des diminutions importantes des ressources, donc ils ne voient pas pourquoi ils devraient se positionner en faveur de ces allègements fiscaux. La motion demandait qu'il n'y ait plus de préavis favorable sur les allègements fiscaux dans les domaines de la finance et du négoce, d'avoir un rapport sur ce type de préavis, qu'il soit possible d'être informé sur ces dossiers, puisque là cela avait été découvert à l'occasion d'un article dans le journal. Il y a eu une discussion interne au sein d'Ensemble à gauche où ils se demandaient si la Ville de Genève ne devait pas préavisier toutes les demandes d'allègements fiscaux de manière négative, mais cela n'a pas été retenu pour cette motion.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire explique que si ces entreprises ont obtenu ces exonérations, c'est parce que ce sont des plateformes informatiques et c'est le mantra de M. Maudet de créer une sorte de hub de spécialistes informatiques. Ce ne sont pas des négociants ni des banques qui ont obtenu l'exonération. Par rapport aux

invites, il demande si l'idée est d'interdire au Conseil administratif de donner son avis. Il trouve cela un peu absurde car ce sont des cas que l'on ne connaît pas à l'avance. Sur le rapport annuel, il considère que ce serait intéressant de connaître les cinq préavis donnés. Selon lui, peut-être est-ce possible de le savoir au niveau cantonal.

M^{me} Studer répond sur la première invite, en précisant que le Conseil administratif doit bien évidemment donner son avis. La motion propose de préavisier défavorablement les demandes dans ce secteur. Elle trouve qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de M. Gomez puisque M^{me} Salerno s'était exprimée sur la question.

Un commissaire explique que si l'on parle d'un secteur d'activité pour ces entreprises ayant bénéficié d'un préavis positif, c'est le secteur des nouvelles technologies, de la blockchain et des cryptomonnaies, non pas des matières premières. Elles peuvent avoir des clients dans le secteur des matières premières, mais c'est comme si on voulait plus taxer les avocats parce que parmi leurs clients il y a des sociétés de matières premières. Cela reste des avocats et une profession de base qui n'est pas associée à un secteur d'activité et aux potentiels clients qu'ils ont. Il pense que la motion manque sa cible. Il y a précisément un grand besoin de diversification comme c'est souligné dans une invite, et celle-ci vient notamment dans le cas où la Ville attire des sociétés innovantes dans les nouvelles technologies, ce qui semble être le cas ici. Il ne comprend pas pourquoi associer cela au secteur des matières premières alors que c'est le secteur des nouvelles technologies. Par rapport à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), elle a augmenté la base fiscale pour beaucoup, voire la plupart des sociétés de matières premières à Genève, surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts grâce à cette réforme, ce qui annule une des invites.

M^{me} Studer répond qu'il est question des allègements fiscaux, c'est-à-dire du soutien que donne la collectivité publique à telle ou telle entreprise. Il ne s'agit pas d'interdiction de telle ou telle activité. La position d'Ensemble à gauche est que la collectivité publique ne devrait pas renoncer à des ressources dont elle a besoin pour soutenir ce type d'entreprise, à savoir le domaine du négoce et de la finance. On ne peut pas considérer ces entreprises comme relevant uniquement des nouvelles technologies. Elle a essayé de comprendre de quel type de technologie il s'agissait, mais cela lie bien des activités d'information ou de négoce de matières premières. Elle ne peut que conseiller le rapport de Public Eye, même si cela ne s'applique pas précisément à cette situation. L'allègement fiscal favorise une entreprise, donc elle pense qu'il n'est pas indiqué que la collectivité publique favorise ce type d'entreprises, car d'autres entreprises peuvent effectivement soutenir le tissu économique de manière plus durable.

Une commissaire rappelle que cette motion est sortie du chapeau en pleine campagne pour le Conseil municipal, et constituait une attaque frontale contre la

magistrate socialiste en charge des finances. Elle se pose la question de l'utilité de cette motion, car non seulement il y a un secret autour des raisons pour lesquelles ces entreprises reçoivent ces allègements fiscaux, et surtout, la Ville donne seulement un avis consultatif. Donc autant la discussion sur la motion de M. Dujoux était peut-être une posture mais avait quand même une utilité, autant sur cette motion elle a l'impression que ce n'est qu'une posture et que c'est au niveau cantonal qu'il faut agir. M^{me} Studer répond que l'article parlait bien du préavis de la Ville de Genève, qui était au départ de la motion. Dans un autre article du *Courrier*, il y avait aussi la prise de position du Parti socialiste qui était opposé aux exonérations fiscales de manière générale, et qui défendait le même point de vue. C'était au moment de la campagne, elle ne peut pas le nier, mais c'est un réel débat. Etant donné que le cadre légal est défini par le Canton, le débat a lieu là. Mais cet exemple a montré qu'il a des répercussions en Ville de Genève, donc c'est important de se situer sur ces enjeux.

La commissaire demande quelles sont les répercussions, car même si le Conseil administratif dit non, cela ne change rien. Le président répond que le Canton a suivi 18 fois sur 20. M^{me} Studer ajoute que c'est un problème récurrent. Dans beaucoup de dossiers, la Ville donne un préavis, et le Canton choisit de l'écouter ou pas. Cela s'est vu dans de nombreux dossiers, par exemple de logement et de surélévation d'immeubles où le Canton ne suivait pas nécessairement le préavis de la Ville. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas important de donner le préavis. C'est le rôle de la Ville.

Une commissaire explique que l'on voit que c'est une motion qui part d'une posture politique qui est contre les entreprises étrangères. La plupart des considérants sont inexacts. Ces entreprises n'ont pas bénéficié d'un cadeau avec la RFFA, puisqu'au contraire leurs impôts ont augmenté. La deuxième invite demande de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal alors que le Conseil d'Etat détaille dans le cadre de son rapport de gestion, dans le chapitre relatif à l'administration fiscale cantonale et communale, sa politique en matière d'allègements. Ces allègements ne sont pas donnés par hasard, il y a des conditions d'octroi très précises, avec des tableaux, les domaines d'activité touchés, le nombre d'entreprises, le nombre d'allègements accordés, ainsi que la somme d'argent exonérée aux niveaux cantonal et communal. Ensuite, il y a des impacts en termes d'emplois, d'argent, etc., donc la deuxième invite tombe totalement puisqu'elle est déjà appliquée par la loi. La première invite proposée est que la Ville n'ait plus à donner un préavis, puisqu'en lui contraignant de dire non, elle ne peut plus juger au cas par cas si la situation est favorable. De plus ce secteur donne de grandes rentrées d'argent pour la Ville. La commissaire demande si M^{me} Studer préfère que les entreprises aillent sur Carouge ou une autre commune. Elle ne comprend pas comment prétendre que cela ne répond pas aux besoins de la Ville alors que cela permet de payer des prestations sociales, culturelles et autres. Par ailleurs,

la commissaire se demande s'il est si facile de déterminer et cibler les secteurs qui dépendent du négoce et de la finance, puisque l'on a vu que ce secteur de la finance représentait beaucoup d'entreprises innovantes au niveau informatique, et même l'eau fait partie du secteur du négoce. Enfin, elle demande ce qu'est cette économie circulaire et régionale et si cela doit être une économie fermée avec uniquement des artisans locaux.

M^{me} Studer répond que le rapport de gestion cité précédemment indique des données au niveau cantonal. Il y a une statistique intéressante sur le suivi des sociétés mises au bénéfice d'un allègement fiscal depuis 1995, qui permet de voir qu'il y a pas mal de sociétés qui ont quitté le canton, qui ont fait faillite, qui ont été radiées suite à une cessation d'activité, et pas que ces dernières années, mais huit ans et plus. Donc c'est aussi la question de savoir s'il s'agit vraiment d'entreprises durables. Elle se réfère à ce rapport cité par la commissaire, qu'elle a par ailleurs utilisé pour préparer la défense de cette motion. Elle rappelle qu'elle ne se prononce pas sur le fait que ces entreprises existent en Ville de Genève mais sur l'appui de la collectivité publique en faveur d'entreprises novatrices, en particulier dans ce domaine. Elle pense qu'il est possible de soutenir, et on le voit dans le contexte Covid, l'économie et les activités économiques. C'est important que ce soit des entreprises qui répondent aux besoins de la population de Genève plus particulièrement. Il est vrai que ce rapport existe au niveau cantonal, mais il manque une information régulière sur la Ville de Genève.

La commissaire demande s'il est possible d'établir une liste d'entreprises qui répondent aux besoins et des critères. M^{me} Studer répond que c'est impossible. Le président répond que c'est le Conseil administratif qui justifiera s'il est possible d'accéder à cette motion ou pas et qui va définir quelles sont les entreprises qui entrent dans la définition du négoce et de la finance, mais c'est la liberté de la motionnaire d'avoir une approche plus large.

Une commissaire évoque le 4^e considérant et le fait que ces activités mettraient en place des emplois volatils et facilement délocalisables. Le souci est qu'il y ait une augmentation de l'emploi à Genève et pas seulement une augmentation du chiffre d'affaires des sociétés dont le siège est à Genève. Certaines entreprises demandent 100% d'exonération d'impôts, donc il y a aussi la question des finances qui doivent arriver à la Ville pour aider les autres sociétés ou les habitants. Est-ce que ce rapport stipule combien d'emplois fixes sur Genève ces entreprises de négoce concernées amènent et combien de temps ces emplois durent à Genève?

M^{me} Studer répond que le rapport mentionne, sur l'année fiscale, le nombre de collaborateurs et de sociétés touchés. Mais le tableau concerne le nombre d'entreprises, et il y a une statistique sur celles qui continuent d'exister et celles qui disparaissent, et c'est de 1995 à 2019. Sur le nombre de sociétés touchées par les

allègements fiscaux et le nombre de collaborateurs concernés, c'est par année et on ne voit pas l'évolution de temps dans ces chiffres. La commissaire demande si l'on sait si ce sont des emplois localisés à Genève. M^{me} Studer répond qu'elle le pense puisque c'est sur le canton de Genève, mais il n'y a pas de précision sur la Ville. Le président ajoute que dans les articles du *Courrier* envoyés, l'exemple donné est le cas de Komgo, pour lequel 14 emplois à Genève sont concernés. C'est une entreprise active dans le négoce de matières premières.

Un commissaire propose de prendre la question à l'envers. Si l'on est une entreprise dans le secteur du négoce et que l'on apprend qu'une société concurrente a bénéficié d'allègements fiscaux, c'est problématique. C'est un secteur qui concerne avant tout l'optimisation financière, donc si quelqu'un paie moins, il a un avantage comparatif. Il ne comprend pas pourquoi c'est quatre entreprises et pas l'ensemble du secteur. Il demande quelle a été l'attitude du secteur et des autres entreprises qui sont victimes de cet avantage. M^{me} Studer répond qu'un des aspects très importants dans les critères d'attribution, c'est qu'il doit s'agir d'une approche novatrice. Il faut pouvoir répondre à cela. Ce n'est pas une entreprise qui existe déjà et qui fonctionne. Ou alors elle doit se diversifier, mais en particulier, elle doit être nouvelle. Le président propose de donner la parole à un commissaire qui travaille dans le négoce et qui connaît bien ce secteur d'activité. Ce commissaire explique que la situation est très simple. Avant la RFFA, les entreprises de négoce venaient à Genève et négociaient généralement leur taux d'imposition. Le taux d'imposition de ces sociétés étrangères de négoce était de l'ordre de 8 à 9%. Maintenant, avec la RFFA, toutes les sociétés de négoce étrangères paient la même chose que les sociétés suisses. Et de fait, ces sociétés de négoce étrangères paient plus aujourd'hui avec la RFFA qu'elles ne payaient avant, puisqu'elles venaient précisément à Genève pour négocier leur taux d'imposition. Les allègements fiscaux dont on parle ne touchent pas ces sociétés de négoce qui sont des grosses machines pour la plupart, mais uniquement des start-up dans un domaine technologique innovant. On parle ici concrètement d'un allègement fiscal pour des start-up. Elles peuvent être actives ou avoir des clients dans le domaine du négoce, mais ce sont des start-up. M^{me} Studer précise que la collectivité publique a perdu avec RFFA. C'était dans ce sens-là que le considérant allait. Le commissaire répond que c'est parce que les sociétés suisses paient moins. Le président précise que si l'on parle de Komgo, on parle de 24 millions de capital et de 700 millions de dollars de transactions. Ce sont peut-être des start-up, mais ce sont quand même de gros montants. Le commissaire répond que le négoce fait souvent la une des journaux car effectivement, ce sont des montants énormes, mais il ne faut pas confondre un chiffre d'affaires avec ce que gagne concrètement la société. Glencore a un chiffre d'affaires supérieur à Nestlé, mais ils ont des bénéfices bien moins élevés.

Une commissaire considère que les interrogations de la motion sont assez légitimes, car la question des allègements fiscaux interroge sur deux notions, à

savoir l'inégalité de traitement et la transparence. A partir de là, on peut effectivement s'interroger sur les allègements fiscaux donnés et le préavis donné par la Ville. Il est vrai que le préavis donné par la Ville n'est pas contraignant pour le Canton mais il donne une certaine idée sur ce que l'on veut pour le développement économique de la Ville, donc ce n'est pas anodin. Cela dit, les allègements fiscaux sont quand même un outil de promotion économique qui est important pour le Canton, en termes d'emploi et de ressources fiscales. On parle beaucoup des sociétés de trading, et à sa connaissance, il n'y a pas de société de trading qui soit assez innovante pour pouvoir bénéficier d'un allègement fiscal. Il y a une information fiscale qui détaille ces conditions, c'est l'information 1/2017. Le critère d'innovation est un des critères, mais il y a aussi le critère du développement durable. Le Conseil municipal ne peut pas dépasser sa compétence communale quasi inexistante dans le domaine, mais il peut demander une certaine transparence de la part du Conseil administratif chaque année, car savoir ce qu'il y a à Genève donne aussi des indications sur ce qui s'est fait au niveau du développement économique sur les entreprises installées. Elle suggère de modifier la première invite pour inviter le Conseil administratif à établir une charte sur sa politique en termes de soutien à ces allègements fiscaux. Donc demander plus de transparence mais laisser le choix au Conseil administratif puisqu'il y a des sociétés innovantes en matière de finance durable, et ce sont quand même des sociétés financières. M^{me} Studer trouve la proposition intéressante, notamment la charte qui définit plus clairement l'action de la Ville dans ce domaine.

Une commissaire demande si elle est sûre qu'il est possible légalement de présenter un rapport avec tous les préavis. M^{me} Studer répond que le problème est que c'est un sujet opaque où la transparence est difficile. Mais il est possible de demander une information sur ce qui est possible d'être transmis. A ce titre, cela peut être aussi intéressant de la faire évoluer pour établir une charte qui définit le cadre dans lequel le Conseil administratif agit. Le président explique dans l'article de l'interview de M^{me} Salerno du mois de février 2020 que sur les dix dernières années, il y a eu dix-huit demandes avec seulement quatre préavis positifs. Effectivement au niveau des Verts, si ce sont des préavis positifs pour des entreprises qui ont déjà un certain niveau de capital et très peu de charges, cela pose beaucoup de questions, et ils n'étaient déjà pas d'accord avec la décision de M^{me} Salerno. Il demande s'il est possible d'adapter la motion pour respecter le secret fiscal, et avoir le nombre de demandes, éventuellement le secteur, et savoir si c'est suivi par le Canton ou pas. De mémoire, le Canton suit à 80-90% l'avis de la Ville. Donc il demande si c'est faisable. M^{me} Studer répond par l'affirmative.

Un commissaire a l'impression qu'il y a une limite pas très claire entre le négoce et les plateformes d'optimisation, parce que les acteurs existent d'abord en tant que négociants et puis les plateformes se développent. Il demande si c'est cela qu'elle veut éclairer avec cette motion, car c'est très ambigu et inter-

dépendant, et finalement c'est aussi l'occasion de rendre les choses un peu plus claires. M^{me} Studer répond par l'affirmative et ajoute qu'elle trouverait intéressant d'entendre M. Gomez là-dessus.

Vote

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 1 EàG) et 3 abstentions (1 PDC, 1 UDC, 1 PLR).

Séance du 23 février 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge des finances

M. Gomez rappelle que les conseillers administratifs sont tenus au secret fiscal. Toute une série d'informations concernant les contribuables ne peuvent donc pas être révélées. Les communes, ainsi que la Ville, peuvent être interpellées sur les exonérations fiscales. Les décisions sont du ressort du Canton et les communes préavisent les demandes de manière confidentielle. Les rapports sur les projets de décisions du Conseil administratif ne sont pas suivis, les dossiers ne sont pas envoyés mais sont mis à la disposition des magistrat-e-s au DFEL pour lecture. Les allègements fiscaux sont consacrés par la loi sur l'imposition des personnes morales. Les exécutifs communaux sont tenus au secret fiscal sur les décisions du Conseil d'Etat concernant les procédures fiscales. Il rappelle l'article 10 alinéa 1 de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM): «Le Conseil d'Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux à des personnes morales nouvellement créées ou en cours de restructuration, afin de faciliter leur installation et leur développement, si elles sont dans l'intérêt de l'économie du Canton; ces allègements ne peuvent aller au-delà de dix ans.»

La première invite qui stipule de «préavisier défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans le domaine du négoce et de la finance» peut être une résolution ou un souhait de la majorité du Conseil municipal. Il rappelle que la loi protège les exécutifs en la matière par le secret fiscal. Actuellement, le but est de disposer d'un tissu fiscal suffisant pour déployer les prestations. On ne peut pas tenir compte de cette première invite puisque la loi oblige déjà d'en tenir compte. C'est également le cas pour la deuxième invite qui stipule de «présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux». Le Conseil d'Etat informe le Conseil administratif sur les allègements fiscaux qu'il accorde et présente un rapport annuel au Grand Conseil. La présentation de ce rapport est le seul élément transmissible à la commission des finances.

Une commissaire demande si le Canton peut tout de même choisir d'exonérer si le Conseil administratif préaviserait défavorablement. M. Gomez répond positivement. Si la commune ou la Ville préavisent défavorablement, le Canton peut quant à lui préavisier de manière favorable. La commissaire demande si cette situation est fréquente. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question.

Une commissaire demande s'il est envisageable que le Conseil administratif élabore une charte qui préciserait comment il se situe de manière générale par rapport à ce type de proposition du Canton. M. Gomez répond que c'est envisageable de définir des critères et/ou une charte expliquant ce qui pousserait le Conseil administratif à préavisier favorablement ou défavorablement. Il se demande cependant si cela n'obligerait pas le Conseil administratif à devoir justifier sa position, malgré le fait que la loi oblige au secret fiscal. Il explique que pour les entreprises la question de la fiscalité n'est pas la plus importante. Il est plus important d'avoir une bonne sécurité sociétale, une institution qui fonctionne et où il est possible de faire recours, à disposition un personnel bien formé, des ressources sur place, des infrastructures, des transports et de la communication. Pour soutenir le tissu économique et stimuler la création d'entreprises, la fiscalité n'est pas l'aspect qui prime. Il est donc possible de faire une charte qui expliquerait dans quelles occurrences le Conseil administratif peut accepter ou pas un allègement fiscal. Il est rare que le Conseil administratif octroie des allègements fiscaux et les demandes sont peu nombreuses. La commissaire remarque, dans le rapport de gestion, le nombre d'entreprises qui ont disparu ou qui ont fait faillite. Elle rappelle que la collectivité soutient ces entreprises et s'interroge sur la question de la durabilité.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire. C'est pour cette raison que la question de la fiscalité n'est pas l'élément fondamental sur la durabilité des installations des entreprises. Il est évident que pour une entreprise il est préférable de ne pas devoir payer une fiscalité trop lourde. C'est inexact par contre de dire que le système fiscal est rédhibitoire à l'installation des entreprises en Ville et dans le canton de façon générale.

Une commissaire demande si l'élaboration d'une charte ne porterait pas préjudice au Conseil administratif qui serait obligé d'établir un protocole pour juger des situations différentes. Elle rappelle que la Ville ne doit pas donner une opinion mais doit suivre des aspects juridiques. Elle estime que cette motion devrait être retirée. M. Gomez est d'avis que le Conseil administratif pourrait proposer une charte qui expliquerait sa vision de la fiscalité. Il rappelle que les entités publiques et les exécutifs prennent des positions politiques. Le Conseil administratif travaille comme organe de gouvernance de la Ville et pourrait se définir et expliquer sa position de façon générale, ce qui serait respectueux du processus démocratique. Cette charte ne doit en revanche pas représenter une contrainte et doit rester générale pour définir la vision politique du Conseil administratif.

Un commissaire rappelle que les Verts avaient désapprouvé le fait qu'un conseiller administratif de gauche puisse accéder à une demande d'exonération pour, par exemple, une entreprise qui a un important capital, un important chiffre d'affaires pour 14 emplois protégés. L'idée de ce texte est donc de pouvoir impliquer une politique publique et un positionnement qui soit fort. Il demande s'il est envisageable, hormis une charte, et dans le cadre de la marge de manœuvre du secret fiscal, de connaître les types d'entreprise qui sont exonérés. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question. Il n'est pas non plus en mesure de divulguer à la commission des finances à la fin de l'année à combien et à quelles entreprises ont été octroyés des allègements fiscaux. La Ville a sa propre conscience et ses intérêts par rapport aux entreprises qu'elle exonère ou non.

Une commissaire rappelle que cette motion a été déposée le 3 mars 2020, autrement dit deux semaines avant le premier confinement. La Ville aurait-elle remarqué un changement dans le microcosme durant l'année 2020? Est-ce que des entreprises actives dans le négoce ont quitté Genève et est-ce que des emplois ont diminué ou augmenté à cause de la crise pandémique? Elle s'interroge sur les changements au niveau des rentrées fiscales dans ce microcosme.

M. Gomez répond qu'il y a deux phénomènes qui entrent en ligne de compte. D'abord, l'impact de la RFFA en 2020, ensuite la crise pandémique. Il est difficile de dire si, depuis le 16 mars 2020, il y a eu un changement d'attitude dans l'implantation des entreprises en Ville. Pour autant, les éléments cités précédemment sont plus importants et pertinents pour les entreprises que la fiscalité.

Une commissaire rappelle que l'élaboration d'une charte permet une transparence quant à la politique que le Conseil administratif mène et rassure le Conseil municipal sur la ligne directrice du Conseil administratif en ce qui concerne les allègements fiscaux. Cette charte doit être assez large et peut contenir un point particulier sur les questions de finance durable et d'emplois. Les autres exigences sont analysées en amont par le Canton; lorsqu'un dossier parvient à la Ville c'est que le Canton estime qu'il mérite un préavis. M. Gomez émet une certaine réserve car une charte doit être élaborée avec l'ensemble du Conseil administratif, suffisamment large et ne doit pas fermer des portes. La commissaire propose que cette charte contienne des éléments positifs, plutôt que d'écarter des sociétés. M. Gomez informe que c'est l'objectif actuel de la délégation du Conseil administratif à l'économie.

Le président remarque que cette motion évoque des problèmes structurels de s'intéresser uniquement au modèle traditionnel financier et de négoce. Il rappelle l'évolution actuelle sociétale autour de ces aspects avec un ensemble de nouvelles technologies qui se mettent en place. Il estime que le Conseil administratif pourrait être intéressé par cette division entre les anciens modèles de capitalisme et l'utilisation de nouvelles technologies. Il pourrait les mettre à profit pour créer un environ-

nement à Genève porteur d'une finance durable et vers l'utilisation d'un ensemble de nouveaux systèmes technologiques. Il souligne cette ambivalence entre les acteurs et les systèmes qui les portent. Il demande s'il est envisageable d'élaborer une charte qui vise ce domaine et qui établirait cette séparation de manière explicite. M. Gomez répond qu'il est important d'établir une charte pour que la Ville énonce les responsabilités auxquelles elle doit faire face, également pour toute la région. L'autre objectif est d'assurer la qualité de vie sur le territoire, le dynamisme et la cohésion sociale pour que les entreprises s'établissent. Il approuve les propos de M. Ruyschaert. L'économie doit être diversifiée et tournée vers la durabilité et les besoins locaux. Le Conseil administratif souhaite garantir des recettes fiscales qui répondront aux besoins sociaux et aux transformations écologiques dont la Ville de demain aura besoin. Il faudra adapter la provenance de ces recettes fiscales en fonction du tissu économique qui s'installe et se développe. Il n'est pas exclu que les entreprises favorisées par rapport à une politique fiscale pour qu'elles s'installent en Ville deviennent également contributrices.

Discussion et votes

Le groupe Ensemble à gauche propose l'audition de l'organisation Public Eye. Ils ont écrit un rapport sur la question du financement du négoce et sur les difficultés de transparence rencontrées.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que la commission des finances ne peut pas se prononcer puisqu'elle n'a pas accès aux informations sur les sociétés. Les communes ne peuvent pas intervenir à cause du secret fiscal. Il faut donc laisser le gouvernement faire son travail. Lorsqu'il reçoit une demande fiscale pour donner son préavis, il se prononce en toute liberté et le Conseil municipal ne doit pas intervenir. Aucun élément n'est accessible pour pouvoir apprécier la justesse ou non d'un éventuel allègement. Il n'est pas possible de demander au Conseil administratif de préavisier défavorablement des sociétés et de rendre un rapport puisqu'aucune information n'est accessible, le secret fiscal l'empêchant. Il est préférable que cette motion soit retirée ou transformée en résolution. D'autre part, les entreprises n'ont pas eu de rabais grâce à la RFFA. Les sociétés de services payaient 8% d'impôts et en paient actuellement 13,99%. Elles avaient déjà un rabais. Les sociétés considérées comme ordinaires ont eu en revanche un rabais. Elles payaient 24% d'impôt sur leur bénéfice et actuellement n'en paient plus que 13,99%. Actuellement, elles paient davantage d'impôts. Ces sociétés emploient des gens qui paient des impôts. Si l'on souhaite chasser ces entreprises, il n'y aura plus d'impôt.

Le Parti socialiste propose de garder la motion mais d'en supprimer la deuxième invite. La première invite parle d'intention et transmet un message symbolique.

Le Parti libéral-radical considère que cette motion n'est pas de la compétence du Conseil municipal et propose de la retirer. Une motion n'a pas de but symbolique, elle doit demander au Conseil administratif une nouvelle mesure ou l'étude d'un sujet pour la Ville, ce que l'on ne retrouve pas ici. De plus, une charte ou un protocole à suivre pour chaque demande d'allègement fiscal enlève au Conseil administratif la possibilité d'étudier chaque situation et faire profiter la Ville.

Le groupe Ensemble à gauche ne souhaite pas retirer cette motion car elle soulève une question importante. Le négoce à Genève fait partie du tissu économique qui est assez obscur. La Ville doit poser ces problématiques même si elle ne parvient pas à les résoudre. La commissaire est d'avis qu'il faut modifier ou supprimer la deuxième invite car celle-ci n'est pas réalisable. Elle estime intéressant que le Conseil administratif établisse une charte de principe, et non une charte de règlement. Cette proposition pourrait remplacer la deuxième invite.

L'Union démocratique du centre dit que cette motion n'est pas adaptée à la situation. La Ville et le Conseil administratif fournissent seulement un préavis et le Canton n'est pas obligé de suivre. Les situations sont particulières et peu nombreuses. Il n'approuve donc pas le fait de refuser une exonération par principe selon une charte. Les conditions de la charte ne correspondront pas aux diverses situations. L'élaboration de la charte affaiblirait la position du magistrat. Le Canton peut écouter les arguments du magistrat, ce qui ne sera pas le cas si c'est le Conseil municipal qui lui a demandé à l'aide d'une charte. Ces exonérations créent une concurrence déloyale comme l'a dit un autre commissaire et il se demande s'il n'aurait pas été plus intéressant d'étudier une motion qui propose de refuser toutes les exonérations par principe. L'Union démocratique du centre ne votera pas cette motion pour ne pas affaiblir la position du magistrat.

Les Vert-e-s estiment important de donner un signal politique lié à des valeurs claires. Ils soutiendront donc cette motion avec la suppression des deux invites et en ajoutant l'invite suivante: «invite le Conseil administratif à élaborer une charte de principe pour donner son préavis».

Le Parti libéral-radical rappelle que les entreprises qui ont bénéficié d'un préavis positif concernent le secteur des nouvelles technologies et non pas des matières premières. Ces entreprises génèrent un important chiffre d'affaires mais peu de bénéfices. La RFFA a donc fait augmenter les impôts de ce genre d'entreprises. A Genève, il y a également la taxe professionnelle, qui n'est pas basée sur les bénéfices des entreprises mais en fonction des chiffres d'affaires. Ces entreprises sont donc extrêmement précarisées au niveau des impôts. Le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion car la commission des finances ne connaîtra jamais l'augmentation qu'ont subie ces entreprises et si elles possèdent les moyens de payer cette différence puisque le Conseil administratif est soumis au secret fiscal. L'on ne peut pas savoir non plus si ces entreprises avaient

demandé un allègement fiscal à l'ancien Conseil administratif car elles ne pouvaient pas assumer des taxes pareilles et auraient dû partir. La commissaire annonce un rapport de minorité dans le cas où cette motion serait acceptée.

Le Parti socialiste rappelle que Genève est la capitale des entreprises de négoce. A Genève, tous les jours, l'on décide du prix des céréales, autrement dit des personnes qui vont mourir de faim. La commissaire n'est pas d'avis qu'il faille refuser par approche légaliste une motion qui donne un signe symbolique.

Les Vert-e-s rappellent que le contexte fiscal est dangereux pour la Ville. Ils donnent l'exemple d'un membre du Parti libéral-radical au Grand Conseil qui souhaite revenir sur la taxe professionnelle sans demander l'avis des communes avec une réforme qui va coûter entre 100 et 120 millions de francs. Ce libéral-radical revient systématiquement avec des textes inapplicables en ce qui concerne la taxe professionnelle pour demander des exonérations alors que cela a été refusé à plusieurs reprises par la majorité et déconseillé par l'exécutif. Ce même libéral-radical dit aujourd'hui que l'on ne peut pas prendre une position politique vis-à-vis des exonérations fiscales. Le commissaire rappelle que RFFA a représenté 27 millions de francs en 2020 de pertes fiscales sur les personnes morales. Il n'est pas possible aujourd'hui de discuter décemment d'exonérations fiscales quelles qu'en soient les conditions puisque le budget actuel ne le permet pas, d'autant plus que la pandémie actuelle perdure. Il rappelle que la commission des finances a voté un budget déficitaire de 49 millions de francs et que ce montant était le maximum autorisé par la loi. Il approuve les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre et ceux du Parti démocrate-chrétien qui propose l'élaboration d'une charte.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis qu'il faut refuser cette motion car elle n'avantage pas le magistrat; une résolution aurait eu plus d'impact en tant que position de parti. Il approuve le fait de vouloir donner un point de vue politique. Mais, par ses considérants, elle part sur un clivage peu constructif. Il faudrait transformer cette motion en résolution, il ne la soutiendra donc pas. Un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la question des allègements fiscaux est un outil de promotion économique qui peut être intéressant dans certaines situations. Étant donné qu'il conduit à une égalité de traitement pour plusieurs entreprises, la charte pourra garantir une transparence quant aux décisions du Conseil administratif. Il rappelle qu'il y a une information fiscale au niveau du Canton qui définit les conditions et les critères, ce qui est assez contraignant mais aussi sujet à interprétation. La charte ne devrait pas poser problème à M. Gomez étant donné que le Conseil administratif l'établira, ce qui lui permettra suffisamment de latitude pour ne pas forcer les décisions. Il ne soutiendra pas la motion s'il est question de refuser chaque exonération mais est d'avis qu'une charte serait bénéfique.

Le Mouvement citoyens genevois propose de transformer la motion en résolution.

Le président rappelle que la commission des finances a voté la charte de la CAP Prévoyance. Il est d'avis qu'il faudrait créer un écosystème cohérent qui soutiendrait également le Conseil administratif. Il n'estime pas que l'élaboration d'une charte porterait préjudice à M. Gomez étant donné que c'est lui qui la définirait. Cette charte permettrait de se distinguer des autres centres financiers de Bâle et Zurich. Il est important de montrer en quoi la Ville contribue à la Genève internationale.

Le président passe au vote de la proposition d'audition de Public Eye, qui est refusée par 7 non (1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 Ve) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (2 Ve, 1 UDC).

Le président passe au vote de la proposition de transformer la motion en résolution, ce qui est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 PDC) contre 3 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

Amendements

Les Vert-e-s proposent de supprimer les deux invites. Le groupe Ensemble à gauche propose de remplacer les deux invites supprimées par une seule invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Suppression de la première invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Suppression de la deuxième invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Nouvelle invite

L'amendement est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) et 1 abstention (UDC).

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 6 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

M^{me} Richard, pour le Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.

30 avril 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion demande à ce que les entreprises actives dans le négoce des matières premières et la finance ne puissent avoir d'exonération fiscale.

La motionnaire nous explique qu'un article dans *Le Courrier* annonçait que le Conseil administratif aurait donné un préavis positif à une demande d'allègement fiscal, et un préavis négatif concernant une autre demande.

Ils se sont basés sur la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) article 15, pour les entreprises nouvellement créées.

Le rapport de gestion annuel du Canton de Genève indique à la page 54 que cinq sur sept ont été accordées et quatre contrôles effectués.

Ensemble à gauche a donc décidé d'entreprendre une double démarche, soit une au Grand Conseil sous la plume de M. Bayenet, la R 909, ainsi que cette motion M-1514.

M^{me} Salerno avait également déclaré que c'était un secteur représentant 36 000 emplois dans notre canton.

Ensemble à gauche a donc été choqué d'apprendre que ce secteur qui représente 35% du PIB du canton, qui crée des emplois très volatils et facilement délocalisables et qui ne participe, selon leurs mots, pas au divertissement du tissu économique cantonal se voie attribuer un rabais fiscal.

D'après les renseignements pris par d'autres commissaires, ces entreprises ont obtenu ces exonérations parce que ce sont des plateformes informatiques, et que le Conseil d'Etat souhaite créer des hubs de spécialistes.

Un autre commissaire parle d'un secteur des nouvelles technologies de la blockchain et des cryptomonnaies et non des matières premières, bien qu'elles puissent avoir des clients dans le secteur des matières premières.

Cela reviendrait à taxer plus les avocats qui ont des clients dans les matières premières.

La Ville de Genève, si elle veut attirer des sociétés innovantes dans les technologies, doit en effet utiliser la base à sa disposition, soit les allègements fiscaux, car à cause de la RFFA, les impositions ont fortement augmenté dans ce secteur d'activité, rendant notre Ville moins attractive.

Surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts, ce qui annule une des invites.

Même si ce texte a été déposé en pleine campagne électorale, Ensemble à gauche pense qu'il y a un réel problème à cause de la répercussion au niveau de nos rentrées d'impôts, des emplois, des redistributions, etc.

Or, selon le Parti libéral-radical, ce n'est pas un problème.

Des sociétés qui créeraient des emplois, basées en Ville, qui verraient leur imposition augmenter, voire doubler suite à une réforme fiscale, et qui exerceraient leur droit à demander une exonération, pour rester ici ne devraient pas se voir refuser cette demande par principe.

La Ville doit tout faire pour conserver les emplois.

La crise que nous traversons devrait nous faire comprendre que chacun à son échelle doit participer ou aider, afin de conserver tous les emplois possibles.

Après deux auditions dont celle du conseiller administratif en charge des finances, qui au passage a rappelé que le Conseil administratif est soumis au secret fiscal, la commission des finances a amendé ce texte qui est devenu: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Le Parti libéral-radical pense que le Conseil administratif doit adapter ses décisions en fonction de tous les facteurs d'analyse à sa disposition, et non par rapport à une charte qui peut être trop contraignante selon les cas.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».

A. Rapport de majorité de M^{me} Yasmine Menétrey.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 25 juin 2019. La commission l'a traité les 26 septembre, 7 novembre et 12 décembre 2019, 20 février et 12 mars 2020 sous la présidence de M^{me} Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;
- depuis 2015, aucun projet n'a encore été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire à Genève, alors que d'autres villes européennes ont réalisé des mesures pour un accueil digne et respectueux des personnes et familles réfugiées et migrantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève accorde un financement pour la mise en place de projets et mesures concrètes pour l'accueil de personnes et familles

migrantes et réfugiées, ainsi que pour la création de logements qui leur sont destinés. Ces projets et mesures sont réalisés en complémentarité avec les autres acteurs actifs dans ce domaine à Genève: l'Etat, les communes et les organisations qui œuvrent sur le terrain de l'accueil des migrant-e-s et des réfugié-e-s.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 1 million de francs destiné à des mesures de prise en charge, d'accueil et d'intégration de personnes et de familles migrantes et réfugiées.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019, sur la ligne 1400, Agenda 21, rubrique 57, Domaine asile.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de M. Tobias Schnebli, signataire

M. Schnebli commence par rappeler le contexte dans lequel des personnes de différents horizons politiques, allant de l'Alternative au Parti démocrate-chrétien, se sont mobilisées, ce contexte est lié à la crise migratoire qui a touché toute l'Europe de 2015 à 2016 et qui a même eu un effet sur le Conseil municipal: cinq ou six motions et résolutions ont été votées pour demander à la Ville de faire ce qu'elle peut pour venir en aide aux migrants.

Malheureusement, malgré les années qui sont passées, force est de constater qu'aucune mesure concrète n'a été prise et ce, malgré le fait que les besoins de ces populations sont réels. De surcroît, les causes qui ont poussé ces personnes à migrer sont toujours d'actualité et risquent de devenir récurrentes à l'avenir. Le but de ce texte est alors de pousser la Ville à agir dans ce domaine. Bien entendu, l'action de la Ville de Genève doit être complémentaire aux mesures prises par le Canton et la Confédération, tel que l'a été le fonds bosniaque, mais il est important que quelque chose se fasse car ces migrants se trouvent sur le territoire de la Ville.

Le Conseil municipal a déjà donné un signal pour que la Ville s'occupe des sans-abris pendant toute l'année. Il s'agit à présent de cibler les problèmes auxquels sont exposés les migrants et de trouver ce que la Ville peut faire pour leur venir en aide, notamment en collaborant avec diverses associations actives dans ce domaine. Cette collaboration, au travers de courriers et d'auditions, permettrait à la Ville de profiter de l'expérience qu'ont ces organisations en la matière.

Un commissaire demande si le but de ce projet de délibération est que la commission fasse un état des lieux de ce qui est déjà fait en la matière par la Ville et le Canton pour ensuite prendre les mesures nécessaires.

M. Schnebli trouve beaucoup mieux que les associations directement actives depuis longtemps dans ce domaine participent à un état des lieux de ce qui se fait dans la Ville, car elles sont plus à même de spécifier quelles mesures peuvent être prises. La conseillère administrative peut apporter des réponses à propos de ce qui se fait déjà.

La présidente demande ce qu'est le fonds bosniaque.

Une commissaire propose de répondre. Elle explique qu'il s'agit d'un fonds qui a été créé lorsque les Balkans étaient en guerre et qui a fonctionné pendant plusieurs années. Le but de ce fonds était de venir en aide aux jeunes des Balkans pour qu'ils puissent se former. Le fonds, en partenariat avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et les écoles, a rempli sa mission avec brio avant de tomber en désuétude. Le Conseil municipal est intervenu pour relancer le fonds et ce dernier a élargi la population bénéficiaire. Malgré cela, le fonds est à nouveau tombé en désuétude car les jeunes qui y faisaient recours n'en avaient progressivement plus besoin, s'étant suffisamment intégrés dans la société.

Un commissaire estime qu'il est important de discuter, débattre et trouver des solutions acceptables aux problèmes que les migrants doivent affronter quotidiennement. Il prend en exemple le cas du foyer de l'Etoile et de la rébellion de ses éducateurs, pour démontrer que le Canton n'offre pas de solutions satisfaisantes.

Un commissaire demande si une commune ou une ville peut, de son propre chef, proposer des solutions sans se concerter avec le Canton. Dans le passé, plusieurs motions ont été déposées sans pour autant qu'elles aient un effet car le Canton a jugé que ce n'était pas du ressort de la Ville. Dans ce cas précis, le texte déposé est un projet de délibération et demande quelles sont les attentes de ses auteurs?

M. Schnebli répond que la Ville est libre de soutenir des projets et des mesures qui aident à l'accueil et l'intégration de ces populations, qui sont concernées par le droit fédéral qui délègue aux cantons la politique d'accueil et les mesures concrètes à prendre pour le traitement de ces personnes. Comme l'indique le texte du projet de délibération, les mesures que la Ville doit prendre doivent être complémentaires à celles offertes par le Canton.

Un commissaire évoque la réponse qui a été donnée à la motion M-1191 et qui stipule que le domaine de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Toutefois, les cantons sont compétents en ce qui concerne l'accueil, l'encadrement et l'hébergement des personnes relevant de la loi sur l'asile.

Un commissaire demande si le texte, en indiquant que rien ne se fait, n'a pas induit les signataires en erreur.

M. Schnebli ne trouve pas que le texte induit les signataires en erreur car il a une lecture différente de cette même réponse du Conseil administratif. La Ville a manifesté une volonté et les discussions à ce sujet continuent, ce qui signifie qu'il n'y a pour le moment aucune mesure concrète qui a été prise. D'ailleurs, les logements dont il est question dans cette réponse ont été construits par le Canton et l'Hospice général, pas par la Ville.

Une commissaire demande, par rapport aux projets qui pourraient être entrepris en plus de ce qui est fait par l'Hospice général et le Canton, si la Ville pourrait mettre à disposition des bâtiments vides et d'une taille raisonnable afin que les personnes qui sont hébergées se trouvent dans un lieu de cohabitation à dimension humaine.

M. Schnebli estime que c'est justement un type de mesure qui peut être prise au niveau municipal, afin d'apporter un soutien local. Le but n'est pas de créer de nouveaux endroits pour offrir un toit à 300-400 personnes. Il s'agit plutôt de fournir des solutions précises à des problèmes qui peuvent être ponctuels, comme le faisait le fonds bosniaque lorsqu'il était en fonction. Il faudrait également des moyens financiers pour mettre en place ces petites réalisations.

Une commissaire trouve important, par rapport à cette problématique, de ne pas opposer les différents niveaux comme la Confédération, le Canton et les communes. C'est bien au niveau des communes que nous entrons en contact avec ces personnes dans la vie quotidienne. Il est aussi important que ces rencontres se fassent de manière ouverte et soient l'occasion d'échanger, car il serait contre-productif de laisser la population percevoir ces personnes comme étant gênantes. Elle souligne qu'il est également important d'entendre des personnes plus spécialisées sur ces problématiques avant de définir ce qu'il y a de plus urgent à faire, même s'il est évident que la situation des jeunes, sans occupation et parfois laissés à la rue, est choquante. Elle estime qu'il serait bon d'identifier les points les plus importants afin de définir les prochaines étapes.

La présidente pense au fonds chômage, qui aide à l'insertion sociale de personnes non qualifiées et notamment des étrangers, et demande si la suppression de la ligne sur le fonds chômage a un effet sur cette demande de projet de délibération.

M. Schnebli estime que le fonds chômage aurait pu répondre, au moins en partie, à certains problèmes rencontrés. Ce n'est toutefois pas la suppression de la ligne sur le fonds chômage qui a motivé le dépôt de ce projet de délibération. La problématique recouvre en partie la formation et l'insertion dans le monde du travail, mais il y a d'autres problèmes qui touchent cette population qui ne sont pas couverts par le fonds chômage.

Un commissaire propose d’auditionner M^{me} Alder. Il aimerait aussi avoir une audition de l’Etat afin de savoir ce qui se passe au niveau des structures.

La présidente demande quel service devrait être auditionné.

Le commissaire propose l’audition du département de M. Apothéloz.

Un commissaire propose d’auditionner aussi des éducateurs du foyer de l’Etoile, qui ont adressé une lettre au Grand Conseil pour dénoncer les conditions d’accueil qui ne changent pas, malgré le suicide d’un jeune.

Une commissaire estime qu’il serait intéressant d’auditionner la Coordination asile, qui regroupe différentes associations.

La présidente met au vote les propositions d’auditions.

Votes

L’audition de la magistrate est acceptée à l’unanimité.

L’audition du département de M. Apothéloz est acceptée à l’unanimité.

Séance du 7 novembre 2019

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

M^{me} Alder rappelle que la Confédération a délégué aux Cantons la compétence en matière d’accueil, d’encadrement et d’hébergement des personnes relevant de la loi sur l’asile (LAsi). Il reste donc la prise en charge des personnes qui ne relèvent pas de cette loi, comme les mineurs non accompagnés. Par voie subsidiaire, la Ville de Genève est au service du Canton lorsqu’il s’agit de trouver des lieux pour héberger des réfugiés. D’ailleurs, il y a à présent un foyer de 370 places dans le parc Rigot qui a accueilli ses premiers résidents requérants d’asile en provenance notamment de Frank-Thomas. Le dispositif d’aide aux migrants est géré par l’Hospice général, qui assure l’accueil, l’hébergement et l’aide sociale et financière, l’accès aux soins et propose des mesures d’intégration pour accompagner ces bénéficiaires vers l’autonomie. Dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT), un quatrième train de lois aurait pu comporter un volet sur l’urgence sociale et l’autre sur l’asile, mais cela ne s’est pas fait. La magistrate rappelle que la Fondation «Genève – Cité de refuge» œuvre à lever des fonds pour la construction d’un bâtiment «Auberge des Peuples» et des projets au sein de cet immeuble. Il pourrait se réaliser sur le terrain adjacent à la poste de Montbrillant.

Elle ajoute qu'il faut relever que beaucoup d'efforts sont faits pour venir en aide aux réfugiés, même si cette aide est difficile à apporter. Il y a d'ailleurs eu une forte mobilisation pour que les migrants cessent d'être logés dans les abris et désormais, tous les foyers de l'Hospice sont hors-sol.

Le projet est de rajouter 1 million de francs pour l'accueil, la prise en charge et l'intégration. M^{me} Alder estime que l'intégration de ces personnes se fait au travers de toutes les politiques qui sont menées par son département pour la jeunesse, les soutiens accordés aux partenaires associatifs et les antennes sociales de proximité qui facilitent l'intégration. Afin d'intégrer des gens, les personnes ne doivent pas être cloisonnées en fonction de leur âge ou d'autres critères. Il serait toutefois bienvenu d'apporter un soutien supplémentaire aux maisons de quartier et aux antennes de proximité. L'implantation du foyer de Rigot peut aussi être soutenue par un renfort de l'accueil dans ce secteur en collaboration avec des maisons de quartiers qui peuvent créer des projets spécifiques. Bien qu'étant subsidiaire du Canton, la Ville est une facilitatrice pour ce qui est du logement en ayant mis des terrains à disposition pour construire la Maison des Peuples et pourrait, si des moyens supplémentaires sont mis à disposition, apporter un soutien plus important dans ce qu'elle entreprend déjà.

M. Schroft précise que le foyer de Rigot est un exemple récent et emblématique de l'action municipale pour ce public sans qu'il y ait de cadre légal contraignant. Les antennes sociales de proximité œuvrent à ce que la population puisse participer à des activités au sein des quartiers. L'antenne sociale de proximité de Pâquis-Sécheron est intervenue avant la finalisation du chantier de Rigot afin d'entrer en contact avec les collaborateurs de l'Hospice général pour comprendre qui allaient être les personnes accueillies, quelles seront les catégories d'âge et diffuser de l'information. Il faut savoir que l'espace de quartier Sécheron se trouve proche du foyer de Rigot et qu'une offre associative de culture et de loisirs extrêmement variée est donc disponible. Il y a donc eu tout un travail de mise en contact, de présentation des activités. Aujourd'hui, certains habitants du foyer de Rigot participent à l'offre de l'espace de quartier Sécheron.

M^{me} Alder ajoute deux autres exemples de prestations que sont le Service des écoles, qui propose des ateliers de découverte à tous les enfants sans distinction de statut, et le soutien à l'Ecole des mamans. Elle rappelle ensuite que plus peut être fait en apportant une aide plus importante aux partenaires associatifs, mais qu'il est difficile de faire une liste exhaustive des besoins.

Questions des commissaires

Un commissaire demande, par rapport à l'exposé qui vient d'être fait, si le statut de réfugié est pareil à celui de migrant.

M^{me} Alder répond que selon la loi, la Confédération a délégué aux Cantons la compétence en matière d'accueil, d'encadrement et d'hébergement des personnes relevant de la LAsi. Mais il demeure des gens, comme les mineurs non accompagnés, qui ne relèvent pas de l'asile.

M. Schroft ajoute que le terme de «migrant» est vague et son usage peut susciter des confusions. Pour faire preuve de clarté, le statut de réfugié donne le droit à un permis B; les requérants d'asile ont un permis N; les admis provisoires un permis F, etc. Le terme est utilisé par facilité de langage et est très générique.

Le commissaire annonce que le terme de migrant peut faire peur. Il demande ensuite si le fait de loger les migrants va les aider à s'intégrer.

M^{me} Alder estime que le logement est une des phases incontournables à l'intégration et qu'il faut bien commencer quelque part pour ensuite élargir l'aide qui est apportée.

Le même commissaire relève que des lieux où beaucoup de migrants sont placés, comme il y en a dans d'autres pays, deviennent dangereux et que les migrants peuvent être des gens qui ne souhaitent pas s'intégrer dans la société qui les accueille. Il estime que si des logements sont disponibles ou vont être construits, la population genevoise devrait avoir la priorité. Il demande s'il est possible d'avoir un organe de contrôle pour en savoir plus sur les personnes qui souhaitent s'installer à Genève.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leur franchise et la clarté des réponses qui sont apportées. En effet, le projet de délibération donne l'impression que rien ne se fait et d'être un document destiné à rassurer la bonne conscience de la gauche qui demande 1 million de francs pour du logement. Or, il estime que les services de la Ville et, plus particulièrement, ceux de M^{me} Alder font déjà ce qu'il faut. Dès lors, il demande s'il est juste de dire que des structures sont bel et bien en place et que le Conseil administratif, au travers de l'Agenda 21 et de la fondation de M. Pagani, est en charge de cette problématique. Il semblerait alors que ce serait au Conseil administratif, au travers de son projet de budget, de déterminer quelles pistes sont possibles.

M^{me} Alder répond que le Conseil administratif n'a pas de politique ciblée et cherche à intégrer toutes les personnes qui sont éligibles à des soutiens et des prestations. S'agissant de l'habitat, la magistrate s'est toujours refusée à proposer des niveaux de logement stigmatisants. Il y a bien une nécessité de logements relais qui permettrait à ces personnes d'être logées, mais il faut qu'il y ait une diversité de personnes qui en bénéficient pour ne pas créer des ghettos, ce à quoi la Ville est très attentive. Pour ce qui est de la tension qu'il y avait s'agissant des requérants d'asile qui étaient logés dans des abris, la situation s'est améliorée. Peut-être que l'Hospice général serait plus à même d'apporter

des éclaircissements sur ce point. Aussi, rien n'empêche le Conseil municipal de soutenir les partenaires de la Ville pour apporter plus d'aide à ces personnes.

Un commissaire estime, à propos du champ de compétence de la Ville, que si la commune n'a pas forcément la mission de venir en aide à ces populations, elle peut néanmoins entreprendre des projets.

M^{me} Alder abonde en ce sens et ajoute que cela peut également toucher le département de M. Kanaan. Il est connu que le sport est un important vecteur d'intégration, tout comme la culture, et il y aurait des moyens de renforcer ce qui se fait déjà.

Un commissaire rappelle que l'immigration est une réalité sociale et que des acteurs sont engagés sur le terrain pour y faire face. Le million demandé aurait pour but de faciliter l'engagement de ces acteurs. Il demande ensuite comment sortir de l'inertie qui gêne les projets en cours afin que des choses puissent se faire.

M^{me} Alder estime que le soutien avec des montants supplémentaire serait précieux pour les partenaires et les différents services de la Ville qui œuvrent sur cette problématique. Pour les soutenir, il faut apporter une aide «macro» et aider les associations comme Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) et la Roseraie. Les maisons de quartier peuvent aussi proposer des solutions à l'attention de ces jeunes et de ces familles.

Le commissaire demande si le sentiment de blocage ressenti sur ce sujet est le résultat d'un manque d'initiative politique.

M^{me} Alder pense que cette question obtiendra une meilleure réponse si elle est posée à M. Apothéloz, puisque le Canton est l'entité en charge de ces politiques. Les communes viennent renforcer subsidiairement ce qui se fait à un échelon plus haut.

Une commissaire demande, par rapport au travail que M^{me} Alder fait, si elle a des contacts avec les structures qui font partie de la coordination asile et si des échanges ont lieu avec elles.

M. Schroft le confirme, étant lui-même le représentant de la Commune dans la commission cantonale de la politique de l'asile.

La même commissaire demande si une évaluation des besoins est faite sur la manière dont les communes peuvent intervenir dans la vie de tous les jours.

M^{me} Alder explique qu'il y a une commission sociale intercommunale au travers de l'Association des communes genevoises (ACG). Ces questions n'y ont pas été traitées, mais il y a des associations qui favorisent l'intégration comme l'Ecole des mamans, qui fonctionne toujours avec un budget serré, et la Croix-Rouge. Les subventions sont des leviers importants.

M. Schroft ajoute que le Bureau de l'intégration des étrangers, qui est une structure cantonale, serait un bon interlocuteur pour répondre à cette question.

Séance du 12 décembre 2019

Audition de M. Hossam Adly, secrétaire général adjoint chargé de l'insertion au Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Adly explique que le DCS a pris connaissance du projet de délibération PRD-231. Il y aura deux parties à son intervention: une première sur le fond et une seconde sur la forme (aspect juridique notamment). Il rappelle qu'au moment de l'acceptation de la résolution R-188 et de la motion M-1195 mentionnées dans les considérants, la situation était très différente. Le nombre de personnes arrivées dans le dispositif de l'AMIG (lié à l'Hospice général) s'élevait à 364 durant le mois de novembre 2015; aujourd'hui, il s'agit de 80 personnes environ. Il y a donc une diminution de 75%. Cette baisse est constante depuis le début de l'année 2019.

Si la focale est élargie sur la situation des personnes relevant du domaine de l'asile, il y a 1883 personnes en hébergement collectif de l'Hospice général, 2053 en hébergement individuel de l'Hospice général et 2314 en hébergement hors Hospice général. Il s'agit de 6250 personnes en tout, dont 1658 personnes titulaires d'un permis B ou F et 911 personnes suisses ou titulaires d'un permis C. Cela s'explique par le fait que l'Hospice général héberge des bénéficiaires de l'aide sociale dans les centres d'hébergement collectif de l'Hospice général. Pendant les trois dernières années, il y a eu un encouragement à l'hébergement individuel au détriment des hébergements collectifs. En conséquence, la courbe s'inverse dans les trois dernières années entre hébergements individuels et collectifs.

Sur la base de ces chiffres, il faut noter le taux d'hébergement moyen sur l'ensemble des hébergements collectifs: 84% (ce qui comprend les bénéficiaires de l'aide sociale qui ne relèvent pas du domaine de l'asile). Cela ne comprend pas le centre de l'Etoile (mineurs ou ex-RMNA). L'insalubrité des hébergements collectifs de l'Hospice général est sur le point de faire partie du passé. Un nouveau centre a été inauguré à Rigot et un autre va ouvrir à la Seymaz. La conclusion de ces éléments est que d'après l'analyse du département, le besoin est couvert par les infrastructures existantes et les infrastructures en voie de construction. Il y a des places disponibles pour les majeurs et les mineurs. Les occupations par chambre peuvent être réduites et les personnes bénéficient de plus d'espace.

Il est important d'apporter aussi un élément de cadrage fédéral. Depuis le 1^{er} mars 2019, il y a une nouvelle procédure en matière d'asile qui implique plusieurs changements qui vont modifier le profil des personnes relevant du domaine de l'asile. D'abord, les personnes NEM-Dublin ne seront plus attribuées au

Canton de Genève. La procédure pour ces personnes se fait désormais dans des centres fédéraux. Ne seront attribuées au Canton de Genève que des personnes qui ne sont pas requérants d'asile mais qui ont déjà été reçues réfugiés. Il ne s'agit donc pas de les héberger en l'attente de leur demande mais de les intégrer. Pour donner un exemple de cette tendance, en août 2019, il y a eu un tiers des personnes «en procédure» contre deux tiers de personnes reconnues réfugiés. Il ne s'agit pas de «requérants d'asile» mais de personnes qui vont rester durablement à Genève. C'est particulièrement le cas pour les mineurs.

Aujourd'hui, les hébergements individuels sont favorisés. Cela sera encore plus le cas puisque les personnes qui ont un permis B ou F vont pouvoir trouver plus facilement un logement. Il y a également la question de l'intégration dans la motion. La Ville de Genève fait partie de la Plateforme intercommunale de l'intégration qui dépend du Département de la cohésion sociale, par l'intermédiaire du Bureau de l'intégration des étrangers. Dans ce cadre, l'ensemble des dispositifs et nouveaux projets sont discutés; il y a de nombreux cofinancements entre le Canton et la Ville. Il faut mentionner aussi qu'à l'heure actuelle, par le biais de conventions, le Bureau de l'intégration finance dans quatre communes des postes de «chargés d'intégration». Le financement se fait à trois niveaux (Confédération, Canton, commune). Sous l'impulsion de la Confédération, le Canton va lancer en 2020 l'Agenda intégration Suisse. Ce dispositif va concerner les communes, notamment la Ville de Genève.

En ce qui concerne le volet juridique, il y a deux éléments principaux. D'abord, la législation fédérale ne prévoit pas l'intervention des communes pour l'intégration ou l'hébergement. Ce sont les cantons actuellement qui en sont responsables (LRT). D'autre part, l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que la délibération doit prévoir les «moyens de couvrir» les dépenses supplémentaires. Dans sa formulation actuelle, le projet de délibération risque de ne pas être assez explicite et donc d'être requalifié en résolution ou annulé. Cela a été le cas d'autres projets de délibérations qui ont été annulés par arrêté du Conseil d'Etat. Il faut prendre en compte cet élément dans la formulation du projet de délibération.

Une commissaire remarque qu'il a été précisé que le Canton assure l'hébergement. Elle demande combien il y a de places disponibles sur le nombre de places totales.

M. Adly rappelle qu'il a articulé le taux d'occupation de 84% en moyenne. Il n'a pas mentionné de proportion parce que la répartition des chambres se fait en fonction des besoins des personnes ou des ménages. Si on prend l'ensemble des lits de manière arithmétique, il y aurait un nombre de lits «froids». Mais l'idée est plutôt de considérer certaines chambres à trois lits pour une seule personne qui pour telle raison a le droit d'être seule.

La commissaire se pose la question du regroupement familial. Il y a beaucoup d'informations qui circulent sur le nombre de migrants à Genève, etc.

M. Adly rappelle que les chiffres concernant les migrants sont connus. Il y a une série de motions et de résolutions qui ont eu lieu lors d'une forte arrivée de migrants (2015-2016). Il a fallu accueillir 250 mineurs en quelques mois notamment. Ce chiffre est passé à moins de 30 aujourd'hui. En novembre 2019, il y a 60 personnes relevant du domaine de l'asile et 22 personnes qui sont sans papiers sans être demandeurs dans le dispositif AMIG.

La même commissaire demande quel est le délai entre l'arrivée des personnes et l'obtention du permis de séjour.

M. Adly rappelle que la moyenne n'aurait pas vraiment de sens (il y a des délais très courts et très longs). La procédure fixe à 140 jours le traitement standard d'une demande. En août 2019, il y a un tiers des personnes qui étaient en procédure étendue. Il y a également un droit de recours, qui allonge la durée. Il essaiera de communiquer ces chiffres, à prendre avec une certaine réserve.

Un commissaire a compris que seules les personnes qui ont un permis B ou F vont pouvoir rester à Genève. Il demande si certaines personnes peuvent être toujours admises à titre provisoire.

M. Adly répond par l'affirmative. La Confédération a décidé que la procédure d'analyse se fait dans les centres fédéraux. Au terme de cette procédure, soit les personnes sont déboutées, soit elles sont titularisées d'un permis B, soit elles reçoivent une admission provisoire. Il faut préciser que l'admission provisoire ne signifie pas que les personnes sont amenées à repartir. La plupart de ces personnes restent de manière durable. Il y a eu des réflexions pour modifier l'adjectif «provisoire», notamment auprès des employeurs (le terme dissuade le recrutement).

Le commissaire s'interroge sur le centre Rigot qui vient d'ouvrir à côté de la place des Nations. Il a été rapporté qu'il y a des personnes qui viennent du centre faire la manche sur la place des Nations. Il demande s'il y a eu des réclamations des organisations internationales aux alentours.

M. Adly indique qu'aucune information de ce type n'a été communiquée au département par les organisations internationales, bien au contraire. Le haut-commissaire aux réfugiés de l'Organisation des Nations unies (ONU) a souligné l'importance et la richesse d'avoir ce voisinage. De nombreuses organisations internationales ont manifesté le désir d'aider les personnes à s'intégrer, via du jardinage, mentorat, sport, etc. Il y a une vraie interaction entre la Genève internationale professionnelle et la Genève internationale de l'asile. S'il y avait eu des désagréments, le département l'aurait su. Il faut savoir que les personnes du domaine de l'asile reçoivent une aide forfaitaire, sont hébergées, ont quelques

facilités d'insertion professionnelle, etc. Il n'est pas sûr que nombre d'entre elles aient intérêt à pratiquer la mendicité.

Le même commissaire comprend qu'il y a eu un effort important pour intégrer les personnes. On entend souvent que les Erythréens ont peu de volonté de s'intégrer professionnellement. Ils utilisent plutôt des prétextes (permis F, etc.) pour éviter de travailler. Il se demande s'il s'agit d'une légende urbaine.

M. Adly ne peut pas s'exprimer en ce qui concerne la volonté de ces personnes. Le département fait l'observation inverse. Avant les différents dispositifs, Genève était le canton qui intégrait le plus faiblement les requérants. Les personnes émettent un très grand intérêt à s'intégrer professionnellement. Il y avait plutôt des freins (qui ont été levés depuis) qui empêchaient les personnes de travailler. Dès lors, l'insertion professionnelle est montée en flèche.

Le commissaire se demande si cette intégration réussie se fait au détriment des Suisses ou des étrangers qui ne trouvent pas de travail à Genève.

M. Adly rappelle qu'il s'agit d'une impulsion de la Confédération (révision de la loi sur les étrangers et de la LAsi). L'intention est d'intégrer le plus possible ces personnes dans le marché de l'emploi. Il y a plus d'emplois que d'actifs à Genève. C'est moins un problème de concurrence qu'un problème d'insertion. Du point de vue de la Confédération, une personne qui contribue à l'économie genevoise est préférable à une personne qui touche l'aide sociale.

La présidente remarque qu'il a été question de 2314 personnes hébergées hors HG.

M. Adly explique qu'il s'agit de personnes qui ont peut-être un travail, peuvent financer un logement, etc. L'hébergement à l'Hospice général n'est pas une obligation. Idéalement, le dispositif de l'AMIG est une transition. L'idée est de sortir du dispositif vers un logement. Il s'agit principalement de logements privés. Il y a des mineurs qui sont chez des proches par exemple.

La présidente comprend qu'il ne s'agit pas de dispositifs communaux.

M. Adly répond qu'à sa connaissance il n'y a aucune commune qui finance un hébergement du domaine de l'asile.

Un commissaire demande si les 6250 personnes comprennent les mineurs et les ex-RMNA.

M. Adly répond par la négative. Il y aurait une centaine de personnes à ajouter. Il y a une trentaine de mineurs au centre de l'Etoile et environ 85 ex-RMNA (adultes qui étaient mineurs au moment de leur arrivée).

La même commissaire demande si ces mineurs demandent le regroupement familial lorsqu'ils sont majeurs.

M. Adly rappelle que le regroupement familial n'est pas autorisé pour les personnes du domaine de l'asile. Une fois que les personnes ont un permis B, elles peuvent faire une demande de regroupement familial comme n'importe qui. Mais ce dernier a des conditions strictes.

La commissaire comprend qu'il y a un tiers des personnes qui obtiennent l'autorisation de séjour.

M. Adly explique que les 6250 personnes sont l'ensemble des personnes du dispositif AMIG. La plupart ont entamé leurs procédures avant le 1^{er} mars 2019 (nouvelle procédure). Le tiers évoqué concerne les personnes attribuées à Genève entre mars et août 2019. Il y avait sur cette période 688 personnes en procédure étendue et 1606 ayant obtenu une réponse positive après une procédure accélérée.

M. Adly répond que l'Hospice général n'a pas l'obligation de mettre des logements à la disposition des personnes qui reçoivent une décision positive. Si elles sont indépendantes financièrement, elles doivent trouver un logement comme n'importe qui. Si elles sont bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice général n'a pas d'obligation de leur trouver un logement. Ils prennent en revanche des mesures hôtelières pour éviter que les personnes (par exemple expulsées) ne se retrouvent sans abri.

Un commissaire remarque qu'il a été question d'une indemnité journalière de Berne. Il demande à combien elle s'élève.

M. Adly explique qu'il y a d'abord le forfait d'intégration, que l'institution reçoit. Il s'élève à 6000 francs, qui doit tout prendre en compte (hébergement, soins, assurance maladie, cours, etc.). Avec l'Agenda intégration Suisse, ce forfait sera triplé à 18 000 francs. Cependant les conditions seront plus élevées (suivi individuel, etc.). En ce qui concerne l'indemnité mensuelle pour les requérants, il reviendra avec le chiffre précis.

Le commissaire demande combien il y a de renvois dans le cadre des accords de Dublin.

M. Adly rappelle qu'il s'agit de décisions du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Le Canton est responsable de l'exécution du renvoi, lié à un autre département. Il fera parvenir ces chiffres aux commissaires.

Le même commissaire demande si le projet de délibération a un sens sur la forme ou sur le fond. Sur le fond, il a été précisé qu'il y a très peu d'arrivées par mois actuellement. Sur la forme, le cadre juridique s'oppose à ce que les communes soient responsables de l'hébergement.

M. Adly indique qu'il a fait remarquer qu'il fallait une précision dans le projet de délibération en ce qui concerne la compensation financière. Cela ne signifie pas que ce projet de délibération soit inapplicable. Sur le fond, il affirme que les

besoins sont couverts actuellement. Cela ne signifie pas que l'on ne peut pas être confronté à une situation d'urgence à l'avenir.

Un commissaire s'interroge sur les personnes hébergées dans les hôtels et qui ne sont pas migrantes. Il demande pourquoi ces personnes ont été mentionnées.

M. Adly explique qu'il s'agissait de préciser le chiffre sur l'hébergement. Les personnes en hébergement collectif ne sont pas toutes des personnes du domaine de l'asile. Il y a une volonté d'héberger des personnes qui sont dans des hôtels et à l'aide sociale. Du point de vue du département, il est préférable, pour une personne bénéficiaire de l'aide sociale, de l'héberger ailleurs qu'à l'hôtel. Il n'y a pas de migrants hébergés dans des hôtels.

Le commissaire remarque qu'il a été question d'une baisse d'afflux en 2019, qui entraîne une situation confortable en termes de logements. En l'occurrence, il y a eu dans les derniers mois de nombreux problèmes dans les foyers, notamment le foyer de l'Etoile (un suicide). La Law Clinic a notamment émis un constat consternant sur l'absence d'encadrement, de défense des intérêts des personnes, etc. Il est d'avis qu'on ne peut pas dissocier le soutien au logement du reste du soutien.

M. Adly est d'avis que la question du logement ne peut pas être traitée isolément. Il a volontairement abordé la situation des adultes. La problématique est bien différente en ce qui concerne les mineurs. Les infrastructures d'hébergement répondent aux besoins; cela ne concerne pas le cadre socio-éducatif. Les infrastructures pour adultes couvrent les besoins; cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas faire mieux. S'agissant des mineurs, le Conseil d'Etat a entamé un plan d'action, suite à divers objets parlementaires, pour améliorer la prise en charge des mineurs.

Le même commissaire remarque que la plupart des personnes au centre de l'Etoile sont de jeunes majeurs. Il faudrait peut-être considérer les populations mineures et majeures. Ce sont également des personnes dont on peine à déterminer l'âge.

M. Adly est d'avis que cette question est politique, notamment en ce qui concerne l'âge. Le plan d'action est en cours. Il ne vise pas autre chose que favoriser la transition vers l'âge adulte.

Le même commissaire demande si le centre du Grand-Saconnex sera construit. Si oui, il se demande s'il y aura pas une augmentation du besoin en procédures étendues.

M. Adly n'a pas d'informations précises en ce qui concerne le projet du Grand-Saconnex, puisqu'il concerne la Confédération et le département de M. Poggia. Les personnes en procédure étendue seraient amenées à sortir du centre fédéral et être admises par le Canton.

Le même commissaire remarque qu'il a beaucoup été question d'intégration. Or, certains spécialistes aujourd'hui préfèrent parler d'«inclusion». L'intégration est une injonction à renoncer aux liens avec le pays d'accueil, etc. En revanche, le concept d'inclusion est plus ouvert et implique une réciprocité et les devoirs de l'Etat envers ces personnes.

M. Adly est d'avis que la question mérite d'être débattue. Il dit savoir que la Ville de Genève a écarté la notion d'intégration au profit du concept de diversité. Il rappelle que le vocable vient de l'impulsion fédérale. Le Canton essaie de faire de l'inclusion et de la diversité sous le terme d'intégration. Il rappelle que le département et le Bureau de l'intégration ne se trouvent pas du tout dans une démarche assimilative.

Une commissaire remarque que lors de l'année 2017, elle a été amenée à travailler avec le centre de l'Etoile. Elle est satisfaite du changement vers des locaux plus petits que ces grands hébergements collectifs qui posaient problème. Elle demande quels sont les projets en Ville de Genève pour favoriser les petites structures.

M. Adly explique, pour les personnes adultes, que l'objectif est d'avoir des structures de type du bâtiment Rigot, où il y a un effort qui a été fait sur l'habitat. L'idée des «petites» structures est abordée par l'Hospice général du point de vue de l'habitat individuel ou colocation (pour les majeurs). Il y a soit des grandes structures collectives, soit des appartements individuels.

La même commissaire reprend la question du centre de l'Etoile qui fait un peu «ghetto». Elle demande ce qui va être fait pour rendre la structure plus accueillante et éviter des drames.

M. Adly affirme que si le Conseil d'Etat pouvait fermer le centre, il le ferait. Le centre n'est pas fait pour des mineurs; il a été ouvert en urgence lorsque 200 mineurs sont arrivés et que les risques pour ces personnes étaient grands. Depuis janvier 2018, il y a une autorisation de construire pour le centre imaginé tout de suite après l'ouverture du centre de l'Etoile. Ce centre est prévu à Aïre, mais le projet est attaqué par deux recours et est bloqué par la justice. Si ces recours n'avaient pas eu lieu, le centre de l'Etoile aurait déjà été fermé. Il reste ouvert faute d'alternative. Jusqu'à l'ouverture du centre d'Aïre, il y a la volonté de trouver une solution transitoire. C'est le plan d'action du Conseil d'Etat; on souhaite profiter du faible nombre d'arrivées pour trouver une solution.

Un commissaire comprend que le Canton agit dans le sens du projet de délibération. En ce qui concerne le centre de l'Etoile, il demande si cette expérience ne sera plus répétée à Genève.

M. Adly n'a pas d'autres éléments à apporter que ceux qu'il a déjà avancés. Le Conseil d'Etat a initié la demande pour construire ce centre à Aïre qui est adapté aux mineurs.

Le même commissaire demande si la Gérance immobilière municipale (GIM) et l'Hospice général travaillent ensemble pour offrir les meilleures conditions d'hébergement.

M. Adly explique qu'il y a des échanges. Mais cela devrait être une volonté politique de la Ville de demander à la GIM de mettre à disposition des locaux pour l'hébergement de personnes du domaine de l'asile.

Une commissaire demande si le département entrevoit des possibilités pour que la Ville de Genève favorise l'accueil des personnes relevant du domaine de l'asile.

M. Adly répond qu'il lui est difficile de répondre pour la Ville de Genève alors qu'il représente le Canton. La Ville fait déjà énormément en termes de promotion du vivre ensemble. Il rappelle que la population qui relève du domaine de l'asile ne représente que 1% de la population étrangère sur le territoire du Canton de Genève. La Ville de Genève peut avoir une approche décroisée; il ne faudrait pas cantonner les besoins aux demandeurs d'asile. Il y a des personnes qui sont en grande difficulté et qui ne sont pas du domaine de l'asile. La Ville de Genève a l'opportunité de prendre en charge l'ensemble de sa population. Il y a une volonté forte de la Confédération pour insérer professionnellement les personnes qui relèvent de l'asile.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Aldo Brina, chargé d'information au Centre social protestant (CSP), de M^{me} Lucine Miserez, présidente de la Coordination asile.ge, et de M. Raphaël Rey, coordinateur à l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE)

M^{me} Miserez remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour ce projet de délibération qui met l'accent sur l'accueil, l'intégration et le logement. Elle salue cette initiative car la Coordination asile.ge attendait une concrétisation plus forte de la volonté exprimée par la Ville au travers de la politique de diversité et de Ville refuge. Elle poursuit en expliquant que le lieu de vie des gens est important dans l'intégration car c'est là que les choses se passent. Il est ainsi important que les communes participent aux démarches d'intégration de l'ensemble d'une population. Le projet de délibération est par ailleurs complémentaire de ce qui se fait.

M. Brina précise que le contexte a changé depuis l'adoption des motions auxquelles il est fait référence dans le projet de délibération. Les demandes d'asile sont au plus bas depuis 2007 en Suisse, à son avis pour de mauvaises raisons car les gens sont coincés aux portes de l'Europe. La logique d'urgence, bien que passée, donne place à une recherche de logements et d'intégration dans une logique

plus pérenne. L'accent doit être mis sur l'accueil et l'intégration des réfugiés dans la cité sur le long terme. Un effort de la Ville serait ainsi bienvenu, notamment vis-à-vis des jeunes adultes, parfois arrivés mineurs (entre 2015 et 2017), qui sont dans une période charnière de leur vie et souvent en recherche de formations ou d'emplois, etc. Initialement les demandeurs d'asile sont logés par l'Hospice général au sein d'un dispositif de logements particuliers et collectifs. A un moment les réfugiés doivent tout de même sortir de ce dispositif d'hébergement mis en place par le Canton et la Ville de Genève pourrait les aider à trouver un logement vu qu'un grand nombre de logements se trouvent sur son territoire. Les personnes issues du domaine de l'asile peuvent habiter dans des colocations, prendre des baux, etc., mais elles sont confrontées aux problèmes de garantie de loyer et de caution. Pour remédier à ce problème, la Ville pourrait créer un fonds et mettre en place un programme de prêts pour les garanties de loyer ou les cautions, cela pourrait aussi être des parts sociales si les personnes sont logées dans des coopératives. A Genève, la GIM joue un rôle essentiel pour le logement social et le CSP accompagne souvent les personnes dans le dépôt de leur dossier auprès de la GIM. La Ville est aussi une grande administration et pourrait aussi contribuer à des projets dans le domaine de la formation et du travail. Elle pourrait mettre en place des projets visant à engager des apprentis ou créer des places de stages. Même au sein de l'administration de la Ville, le CSP a été confronté à des résistances à l'embauche de personnes titulaires d'un permis F alors que la volonté du législateur fédéral est de donner accès au marché de l'emploi sans obstacle à ces personnes. Il poursuit en abordant les points au-delà de la création de logements et d'emplois comme des cours de langue et la nécessité de l'occupation de jour. Dans ce contexte, des lieux de formation et d'activité pour les personnes issues du domaine de l'asile pourraient constituer une part de ces projets d'accueil. Pour renforcer l'action existante de la Ville, des projets peuvent être menés pour améliorer l'information et favoriser l'accès aux prestations disponibles (infrastructures pour les familles ou l'enfance, installations sportives, manifestations culturelles, etc.). Il imagine la mise en place de moyens d'information ou d'une carte à tarif réduit et précise ne pas avoir fait le tour des prestations communales qui existent peut-être déjà sous une forme ou une autre. L'autre volet pour favoriser une dynamique d'accueil serait de développer des bonnes pratiques au sein des services municipaux par rapport à la question de l'accueil et de l'intégration: des projets transversaux pourraient être mis en place dans le cadre de l'administration pour former le personnel à la politique de diversité et à l'accompagnement des populations migrantes issues du domaine de l'asile.

M^{me} Miserez poursuit en expliquant que M. Brina a présenté un premier volet qui leur semblait important car des choses se font à la Ville et doivent être mises en valeur et développées. La proposition est de créer un fonds destiné à des besoins concrets de personnes réfugiées, dans un premier temps imaginé plus ciblé sur les jeunes mais qui pourrait s'élargir à d'autres populations. L'idée est

analogue à celle du fonds bosniaque qui avait été créé durant la guerre de Bosnie pour permettre un soutien à la formation aux jeunes soit dans une perspective d'intégration, soit de retour. Ce fonds était géré par une commission formée de représentants de différentes structures institutionnelles de la Ville, du Canton et des associations. L'accès, les critères et les procédures y étaient assez simples. Ce fonds permettait un soutien ponctuel aux endroits qui présentaient des failles. C'est en s'inspirant de ce modèle que le CSP s'est dit que le projet de délibération pouvait permettre la création d'un tel fonds accompagné de critères d'éligibilité et d'attribution qui devront être définis et une procédure d'accès qui devrait être simple. La gestion de ce projet pourrait être mise aux mains d'un représentant ou du coordinateur chargé de la diversité à l'Agenda 21, du SOC, des représentants du Conseil municipal et des représentants d'associations. Ce ne sont que des pistes qu'elle illustre en recensant quelques situations de jeunes que le CSP suit. Tous ont moins de 25 ans, vivent en Ville de Genève, travaillent ou sont en cours de formation et pourraient bénéficier de ces soutiens.

M. Rey affirme qu'en lisant la proposition de créer un financement pour mettre en place des mesures concrètes d'accueil et d'intégration, la Coordination asile.ge s'est dit qu'en son sein et dans le tissu associatif genevois un grand nombre de projets de qualité existaient, dont certains étaient soutenus par la Ville, mais qu'un financement dédié pourrait encore renforcer plus ce soutien aux projets déjà existants. La Ville soutient ou a soutenu plusieurs projets d'associations de terrain comme celui du centre d'accueil de la Roseraie, un projet de soutien aux primo-arrivants, des projets liés aux préventions des discriminations selon la politique de la diversité (asile, LGBT, projets de l'association Vivre Ensemble, des projets de l'ODAE romand, etc.). Ces projets sont réalisés sur une base collective et liés à l'accueil en général ou à la prévention des discriminations. Leur proposition serait d'augmenter, faciliter et élargir ce soutien, notamment pour des projets d'accompagnement plus individuels dans le domaine juridique, de la formation ou de la santé, entre autres. Il cite l'exemple de projets de soutien scolaire individualisés dans certains quartiers de la Ville qui ont de la peine à trouver des financements, notamment auprès de la Ville de Genève. Il pense aussi à des projets en matière de santé psychologique où un grand besoin d'interprètes communautaires se fait ressentir. Ces projets centrés sur l'individu tendent à ne pas trouver de financement de la part du Canton ou de la Ville, qui se renvoient la balle, ainsi qu'auprès de fonds privés qui jugent que ces soutiens sont du ressort des institutions publiques. Pourtant ce type de soutiens rejoindrait la proposition du projet de délibération et plus largement les préoccupations de respect de la diversité, d'intégration et de cohésion sociale de la Ville de Genève.

Un commissaire demande à M. Brina si la situation au niveau fédéral avec le vote de la réforme de l'asile qui promettait d'accélérer les procédures a généré une restructuration du domaine de l'asile et si la répartition entre les cantons était

différente. Dans ce contexte il lui demande comment il perçoit le rôle du canton de Genève comme hub d'expulsion au regard de la construction d'un centre de renvoi au Grand-Saconnex. Enfin, il demande à M. Brina s'il partage les inquiétudes des organisations de défense de droits humains en matière de rétention administrative.

M. Brina répond que la restructuration de l'asile vise une accélération des procédures mais il est trop tôt pour faire un bilan. Etant donné que le SEM n'a pas changé ses priorités, il traite d'abord les demandes d'asile infondées, donc ce qui a été accéléré tient principalement dans les procédures de renvoi. L'accélération des procédures cause des problèmes dans l'instruction des dossiers dont un certain nombre ne sont pas instruits correctement. Le Tribunal administratif fédéral, instance de recours dans le domaine de l'asile, a retoqué le SEM plus de 50 fois en moins d'un an pour des problèmes d'instruction de la situation médicale de requérants qui n'ont pas accès aux soins dans les grands centres fédéraux. Par rapport au rôle du Canton, aucune différence majeure sur le terrain n'a été perçue. La période est transitoire: 8000 demandes sont en attente de traitement au SEM sous l'ancien droit. Le phénomène de la baisse des demandes d'asile est lié à la politique européenne et pas spécifiquement à la politique suisse car de nombreux demandeurs d'asile ne ciblent pas un pays en particulier quand ils fuient leur pays. Le SEM s'attend à une augmentation potentielle car la situation géopolitique incontrôlable depuis la Suisse est instable et incertaine. Le Canton de Genève joue un rôle d'expulsion et s'est profilé comme tel: quand bien même le Grand Conseil n'est pas d'accord, le Conseil d'Etat a affirmé continuer sur cette ligne. Le centre fédéral de renvoi du Grand-Saconnex est toujours prévu pour construction en 2022. De plus, deux établissements servent à la détention administrative: Frambois et Favra, où les conditions de détention n'ont pas changé et les conditions à Favra, orientées d'une manière carcérale, posent un certain nombre de problèmes dont des lacunes en termes d'accompagnement social des détenus.

M^{me} Miserez ajoute que la restructuration a engendré un effet majeur avec l'arrivée de personnes disposant d'un statut clair à Genève (permis F ou B). Si les gens arrivent avec un statut, ils vont rester là et au niveau de l'intégration, les études montrent que c'est quand ils arrivent qu'ils ont le plus de potentiel pour s'intégrer et c'est à ce moment que les structures d'accueil doivent investir pour accompagner les gens. Il y a donc un aspect bénéfique à cette restructuration au-delà de tous les aspects discutables qu'elle comporte.

M. Rey ajoute que le rôle des communes pourrait être de donner un message différent de celui d'un hub d'expulsion en favorisant l'intégration.

La présidente demande comment se passe la collaboration avec le Canton et si ce dernier pourrait prendre une part de responsabilité plus grande en la matière.

M^{me} Miserez répond que dans la situation d'individus, des mesures sont proposées et prises en charge par le Canton mais ne peuvent pas couvrir tous les besoins de toutes les personnes. D'autres types de mesures peuvent venir les renforcer, que ce soit par le biais des communes ou d'associations. La compétence du Canton est dépassée dès lors que l'on aborde la question de l'ancrage car ce qui influe est le lieu d'habitation des gens (au travers des services, des écoles, etc.). Le Canton peut moins facilement intervenir car il y a autant de particularités que de communes à Genève. Des choses existent, mais ne sont pas infaillibles, la discussion est nécessaire pour générer une bonne collaboration et la complémentarité.

Une commissaire trouve bien d'avoir présenté des projets concrets et d'avoir défini les possibilités d'action de la Ville qui restaient très abstraites jusqu'ici. Elle demande pourquoi le fonds devrait toucher les 18-25 ans en particulier et de combien de personnes il s'agit.

M^{me} Miserez répond que cette catégorie d'âges a été choisie suite aux arrivées importantes de 2015-2016 qui comportaient beaucoup de jeunes. Souvent ces jeunes disposent d'un statut et sont donc appelés à rester en Suisse. Par leur parcours migratoire, leurs parcours scolaires sont souvent chaotiques. De plus, ils veulent trouver leur place et contribuer à la société qui les protège d'une manière ou d'une autre. Ainsi, dans cette tranche d'âge, en les intégrant on s'assure de pouvoir compter sur eux sur le long terme. Néanmoins, cette tranche d'âge peut être élargie à toute la population des réfugiés.

La même commissaire demande s'il y a moins de besoins en termes de soutien aux familles car la thématique n'a pas été abordée durant la présentation.

M. Rey répond que la proposition de fonds inclut des familles aussi comme certains exemples cités par M^{me} Miserez l'ont illustré. De plus, les projets visent à améliorer la politique de diversité au sein des structures d'accueil de la Ville de Genève dont un grand nombre concernent les familles.

M^{me} Miserez ajoute que dans le domaine de la petite enfance, des centres de loisirs, de l'école, etc., des choses existent déjà, il ne faut pas les réinventer mais les renforcer. Le fonds n'a pas la volonté d'être exclusif.

M. Brina complète en affirmant que la mise en place d'un fonds et d'une commission permettrait de se pencher sur la demande et de développer une pratique à partir de chaque cas individuel.

La commissaire demande quel serait le montant idéal à allouer à ce fonds.

M^{me} Miserez répond qu'il faut avoir un fonds pour mener certains projets mais que l'idée n'est pas de soutenir des projets à hauteur de milliers de francs. Elle pense que c'est les pratiques et le cadre posé pour son utilisation qui vont faire son usage. S'il est trop petit il sera vite épuisé et se posera alors la question de sa

réalimentation. La pérennité de ce genre de projets a un sens si on veut l'inscrire dans la politique de la diversité et d'accueil de la Ville.

La même commissaire demande si les auditionnés ont connaissance de ce type d'expériences en Suisse ou ailleurs.

M^{me} Miserez répond que dans les grandes communes de Genève, toutes sortes de manières de soutenir les populations migrantes au sens large existent. Toutes ont des configurations et des couleurs en fonction des particularités des communes. La diversité est une richesse.

Une commissaire précise que le projet de délibération concerne la population de migrants et de réfugiés. Or le terme migrant est tellement vaste qu'il englobe toujours plus de monde. Elle demande si amalgamer ces deux termes ne fait pas perdre son sens au projet de délibération et s'il ne faudrait pas cibler les populations migrantes défavorisées.

M. Brina répond que le public ciblé peut être large, ce serait ensuite aux gestionnaires de ces fonds de trancher. Dans les exemples cités, une personne a été déboutée mais a quand même une perspective de régularisation, des gens qui disposent du permis F, d'autres qui sont réfugiés politiques, etc. La question d'aides adressées à des personnes sans statut légal qui n'ont jamais déposé de demande d'asile peut aussi être soulevée.

Une commissaire demande si, sachant que beaucoup de personnes ont déjà un statut, cela concerne les personnes en dehors de Schengen.

M^{me} Miserez répond qu'elle parlait de personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse et qui ont été attribuées à un canton. Dès lors que la demande est traitée, ils arrivent dans le canton avec un statut, sauf dans certains cas où l'autorité a décidé de mener un examen plus approfondi pour différents motifs. Ce qui change par rapport à la procédure antérieure est que les gens arrivent désormais avec un statut clair. Avant, les gens étaient répartis sans statut, ce qui fait que certains migrants issus de l'asile disposent encore aujourd'hui d'un permis N et que leur demande est encore en traitement.

La même commissaire demande de quoi il retourne pour les personnes qui proviennent d'Etats en dehors de l'espace Schengen qui ne peuvent bénéficier des facilités liées. Pour le respect du droit des enfants, elle sait que beaucoup de caisses de compensation refusent l'allocation naissance à des enfants qui naissent aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

M^{me} Miserez répond que cela n'est pas son domaine de spécialité et qu'il faut auditionner des gens spécialisés dans ces champs d'action.

La même commissaire se rappelle que le fonds bosniaque était destiné à des jeunes qui n'obtiendraient jamais de régularisation. C'est donc dans ce sens que

les aides étaient accordées. En l'occurrence, elle demande à qui serait adressé ce fonds, car en considérant que les réfugiés arrivent avec des permis B ou F, le fonds n'a plus de destinataire.

M^{me} Miserez répond qu'il s'agissait d'un exemple d'un fonds géré par la Ville. Il avait aussi servi à soutenir des personnes dans des projets d'intégration. Sachant que les gens qui arrivent ont besoin d'aides diverses et variées pour réussir leur intégration. Or, la responsabilité d'intégration ne doit pas uniquement reposer sur leurs épaules mais aussi sur celles de la société d'accueil.

Un commissaire demande une précision concernant le fonds au bénéfice de personnes avec permis F (étrangers admis provisoirement qui font l'objet d'une décision de renvoi mais dont le renvoi immédiat serait illicite).

M. Brina répond avoir parlé de personnes issues du domaine de l'asile qui peuvent être déboutées (à l'aide d'urgence), au bénéfice d'un permis F ou d'un permis F avec le statut de réfugié ou d'un permis B (asile politique). Dans ces différents statuts, différents problèmes se posent. Leur proposition est donc de prendre l'intégration au sens large et de s'adresser à toutes ces personnes.

Le même commissaire demande ce qu'il adviendrait des personnes qui risquent de subir un refus.

M^{me} Miserez affirme que dans les faits, 90% des gens au bénéfice d'un permis F restent longtemps car la protection qu'ils reçoivent est durable sachant qu'il y a très peu de levée d'asile provisoire. Les autorités fédérales l'ont bien compris en levant les restrictions sur le droit du travail. La Confédération a renforcé le dispositif d'intégration y compris pour les permis F pour réagir à une situation qui de fait est devenue une réalité.

Un commissaire demande, en faisant référence aux exemples cités, comment il est possible que la situation sociale de certains migrants issus de l'asile déjà ici depuis longtemps n'ait pas évolué.

M^{me} Miserez répond qu'ils ne sont pas seuls dans cette situation et que même de jeunes Suisses sont concernés car des parcours de vie spécifiques engendrent des situations précaires.

Le commissaire précise qu'il parle du statut légal et pas de la situation économique de ces personnes.

M^{me} Miserez répond qu'une durée de séjour de cinq ans ainsi que l'indépendance économique sont les critères de changement de permis. L'intégration, l'absence de problèmes avec la police et de dettes jouent aussi un rôle, mais l'indépendance économique est le critère principal.

Le même commissaire demande si le crédit d'un million destiné à l'accueil qui doit être voté est suffisant.

M^{me} Miserez répond que c'est la raison de leur présence. Il s'agirait d'un bon signal de la Ville de Genève dans la contribution à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

Séance du 12 mars 2020

Discussion et vote

La présidente ouvre le tour de parole sur le projet de délibération PRD-231.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que ce projet de délibération demande au Conseil municipal d'assumer une des tâches de l'Etat. Pour le Parti libéral-radical, il y a d'autres priorités pour leurs propres communiens (avoir suffisamment de budget pour construire et augmenter le nombre de places de crèche par exemple), pour privilégier les citoyens qui sont en attente, en demande ou en souffrance alors que l'Etat ne veut pas mettre d'argent supplémentaire ou aider l'accueil des enfants. Le Parti libéral-radical refuse le projet de délibération qui n'est pas d'actualité financière pour ces raisons et parce qu'il ne veut pas payer à la place de l'Etat qui est le premier à se décharger sur les communes. Le Parti libéral-radical préfère mettre l'accent sur les besoins plus urgents et importants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que l'on ne peut pas comparer la problématique de ce projet de délibération avec la situation des crèches, il ne faut opposer des besoins différents. Il y a une intervention au niveau de la Confédération et du Canton, mais les communes sont aussi concernées car c'est dans celles-ci que les migrants et réfugiés vivent et c'est à ce niveau qu'il s'agit de compléter l'intégration et l'accueil, pas de remplacer ce qui peut être proposé par les deux autres entités. Elle a trouvé remarquable l'audition des personnes du CSP et de la Coordination asile.ge qui montrait qu'avec peu de moyens on peut aider une personne à s'intégrer, à développer un projet etc. pour la rendre autonome. Le rôle de la Ville serait donc de compléter les actions de la Confédération et du Canton. Un fonds tel que proposé paraît très utile au groupe Ensemble à gauche.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que lorsque son groupe a lu ce projet de délibération, il s'est montré sceptique. Le Parti démocrate-chrétien a eu l'impression que les initiateurs ignoraient les actions de la Ville. Lors des différentes auditions, le Parti démocrate-chrétien a été conforté dans son idée que des actions avaient lieu et que ce million de francs (montant articulé à la va-vite selon lui) auquel la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse cherchait une affectation pourrait être mieux investi. Il estime que cela n'est pas sérieux. Lorsque le CSP a été auditionné, il a clairement été dit qu'une baisse des demandes d'asile était observée, que la question n'était pas urgente et que le contexte avait changé. Des mesures peuvent être prises par les acteurs eux-mêmes sans forcément recourir au financement. Il rappelle l'audition du secré-

taire adjoint du Département de la cohésion sociale, chargé de l'insertion et de l'innovation qui leur a clairement dit que ce projet de délibération n'avait pas lieu d'être et qu'il faudrait le changer en résolution pour le maintenir. Il rappelle aussi que légalement la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse se ferait reprendre par le Service des affaires communales (Safco) si elle ne procédait pas à ce changement. Il veut bien que l'on soit dans une grande mouvance à la veille des élections et qu'il faille changer les choses ou remettre en question ce qui a déjà été fait. Le Parti démocrate-chrétien est d'accord d'entrer en matière lorsque cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas. Le Parti démocrate-chrétien refuse le projet délibération et suggère aux auteurs de le retirer.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que ce projet de délibération n'a pas de raison d'être et qu'il essaie d'induire le Conseil municipal en erreur en prétendant que la résolution R-188 avait été acceptée, la motion M-1191 aussi et encore la motion M-1218 sans qu'il y ait eu de suite. En réalité ces objets ont été traités par le Conseil administratif qui a clairement répondu ne pas vouloir faire plus que ce qu'il faisait déjà puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale. Rien n'a changé depuis le début du traitement de ce projet de délibération. Un changement a eu lieu sur le front des réfugiés car ce projet de délibération parle de réfugiés venant de Syrie, mais on peut constater que ces derniers sont en Turquie et l'Europe a pris ses responsabilités et les empêche d'entrer dans l'Union européenne. L'Union démocratique du centre refuse ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe, les questions de la migration et de l'intégration sont fondamentales. Par principe, pour respecter les valeurs du Parti socialiste, elle ne peut pas voter contre cette motion ou s'abstenir. Elle va donc personnellement voter oui, mais n'a pas pu consulter les autres membres présents de son parti. Si l'une de ces prérogatives revient au niveau fédéral il est clair que le Canton est obligé de mettre en pratique certaines dispositions pour l'intégration et pour l'accueil des réfugiés et des étrangers. Il n'empêche que les étrangers sont dans l'abandon, livrés à eux-mêmes. On voit dans les rues des étrangers qui ne sont pas du tout pris en charge, ce qui participe à l'insécurité. Le Parti socialiste refuse de dire que parce que le Canton ou la Confédération se déresponsabilisent la Ville de Genève ne fait rien. Elle pense que c'est un signal fondamental. Elle votera pour ce projet de délibération en sachant qu'il sera invalidé.

La présidente affirme que pour les Verts les auditions ont amené beaucoup d'éléments, notamment au niveau des logements dont la construction ou la mise en place sont de la compétence du Canton. Par rapport à l'accueil, il y a beaucoup de choses proposées en Ville de Genève bien que certaines puissent être développées. Les gens de la coordination asile.ge évoquaient le besoin de remettre sur pied un fonds pour l'intégration des jeunes qui doivent s'insérer socialement. Elle

pense qu'il s'agit de quelque chose à entendre et à mettre en place car ces gens seront présents à long terme. Les aider est donc dans l'intérêt de tous. Les Verts voteront favorablement le projet de délibération en sachant qu'il sera refusé. Ils seront attentifs à poser un objet par rapport à une demande de fonds précise pour les jeunes migrants concernés.

Un commissaire d'Ensemble à gauche précise que l'argument tenant dans le fait que la Ville n'est pas concernée car il s'agit d'une compétence cantonale n'est pas tout à fait vrai. Récemment, les événements liés aux mineurs non accompagnés (MNA) ont engendré une sollicitation de la Ville qui est devenue une actrice en cherchant des solutions à son échelon. Les migrants et les réfugiés utilisent les services que la Ville offre, et même si le logement est du ressort du Canton, l'accueil doit être réfléchi au niveau de la municipalité. Ce projet de délibération était nécessaire pour lancer la réflexion sur le vivre-ensemble.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien s'avoue abasourdi par les prises de position qu'il vient d'entendre. Un représentant officiel de l'Etat a expliqué qu'il s'agissait d'une résolution et pas d'un projet de délibération. A toutes les séances du Safco, la Ville se fait retoquer chroniquement. Il est sidéré par le fait que certains commissaires soient d'accord de dégager un million de francs sans en connaître l'affectation précise. Il y a une forme d'irresponsabilité qui s'est développée. Il ajoute que la Ville est déjà en déficit. Il le dit avec vivacité car il espère qu'autour de cette table, des gens puissent reprendre cette argumentation après son départ au premier juin. Il s'agit de légèreté affichée avec l'argent du contribuable. Il se demande si les commissaires pensent que les gens qui paient leurs impôts (notamment les gens défendus par la gauche), la classe moyenne qui n'arrive pas à tourner, sont satisfaits de savoir que les élus sont d'accord de dilapider un million de francs sans savoir à quoi il va servir.

Une commissaire d'Ensemble à gauche revient sur la proposition qui n'a plus rien à voir avec les Syriens. Il s'agissait d'un autre objet proposé dans un autre contexte. Ce projet de délibération ne précise pas de catégorie de personnes. Elle pense qu'il y a donc eu une confusion. Elle ajoute qu'il est clair que moins de personnes arrivent à Genève actuellement, la proposition ne se situe donc pas au niveau de leur arrivée mais concerne des personnes qui sont au bénéfice d'un statut légal, temporaire mais sur une durée longue. Il s'agit d'intégrer ces jeunes pour qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes. Ils doivent pouvoir continuer une formation après le cursus scolaire obligatoire afin de s'intégrer. Il ne s'agit donc pas d'intervenir au niveau du logement ni au niveau des mineurs (qui relève de la compétence de l'Etat) mais parmi les jeunes adultes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il n'entrera pas dans les détails de la problématique migratoire mais qu'il s'en tiendra à la question de l'affectation de fonds publics. Il trouve que l'utilisation des fonds

potentiellement débloqués n'est pas claire. Il s'agit donc pour le Mouvement citoyens genevois, comme l'a relevé le commissaire du Parti démocrate-chrétien, d'une question de compétences qui sont du ressort du Canton et pas de la municipalité. Le Mouvement citoyens genevois refuse ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien répond au propos de la commissaire d'Ensemble à gauche qui parlait d'exemples d'intégration cités par M^{me} Miserez. Ces jeunes adultes qui sont arrivés à un jeune âge ont eu le temps de s'intégrer et de trouver des formations. Bien qu'elle soit ouverte à l'idée de les accompagner dans l'intégration et l'insertion, elle estime que si ces personnes sont présentes depuis dix ou douze ans comme l'exemple en a été donné, elles ont eu le temps de s'intégrer et de trouver des formations. Elle ajoute que des citoyens helvétiques, nés en Suisse, sont aussi dans des situations comparables mais que personne ne va les aider. Ce projet de délibération aurait bien pu être une motion, mais quoi qu'il en soit, il n'est pas de la compétence de la Ville.

Selon le commissaire de l'Union démocratique du centre, le premier signe d'intégration est l'indépendance financière. Pour cela il faut donc avoir un travail. Or, tous les demandeurs d'asile travaillaient à Genève il y a quelques années, mais depuis que le marché a été ouvert à la France, les employeurs ne veulent plus embaucher de migrants. Il considère que le meilleur moyen pour intégrer ces personnes serait d'abandonner la libre circulation mais l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois sont les seuls partis à vouloir le faire.

La présidente est d'accord quant à la question de la concurrence et c'est pour cette raison que la Ville pourrait offrir un soutien, même modeste, pour favoriser l'intégration. Elle conclut en précisant que le montant de 1 million de francs serait à déterminer car les gens du CSP et de la Coordination asile.ge n'étaient pas en mesure d'articuler un chiffre précis.

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-231.

Par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve), le projet de délibération est refusé.

M. Gazi Sahin (EàG) annonce un rapport de minorité oral.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^{mes} et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccad: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».

Rapport de M. Vincent Milliard.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous les présidences de M. Olivier Gurtner, les 4 et 25 novembre 2019, et de M. Eric Bertinat, les 24 août et 14 septembre 2020. Les notes de séances ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'important parc immobilier géré par la CAP en fait un acteur d'importance sur le marché du logement;
- l'inégalité de traitement que constitue la primauté d'accès aux logements de la CAP pour les fonctionnaires municipaux;
- que la crise du logement touche tout le monde, y compris les non-fonctionnaires;
- que la CPEG a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux;
- la discrimination que constitue la primauté d'accès pour les fonctionnaires municipaux par rapport au reste de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer la suppression de la primauté d'accès des fonctionnaires lors de l'attribution de logements de la CAP afin que ceux-ci soient attribués pour tous les demandeurs selon les mêmes critères.

Séance du 4 novembre 2019

Audition de M^{me} Patricia Richard et de M. Simon Brandt, motionnaires

M. Brandt relate que la Caisse d'assurance du personnel (CAP) gère un parc immobilier important. Le fait que les logements de ce parc immobilier soient accessibles prioritairement aux fonctionnaires municipaux constitue une inégalité par rapport au reste de la population. Cette motion propose donc de supprimer la primauté d'accession, afin que les logements de la CAP puissent être attribués à tous les demandeurs selon les mêmes critères. Cette mesure est d'autant plus pertinente que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la politique d'attribution des logements de la CAP.

M. Brandt dit que les logements de la CAP sont déjà accessibles à toute la population. Néanmoins, à dossiers équivalents, la priorité est accordée aux fonctionnaires municipaux.

Une commissaire souhaiterait connaître le nombre de dossiers concernés par la priorité d'accession.

M. Brandt ne dispose pas de cette information. Toutefois, pour le motionnaire, le nombre importe peu. Un seul dossier est déjà un dossier de trop. Plutôt que de favoriser arbitrairement les fonctionnaires municipaux, la CAP pourrait instituer des critères d'attribution en lien avec la situation économique et familiale des demandeurs.

Une autre commissaire note que les caisses de pension privées accordent généralement une primauté d'accession à leurs membres.

M. Brandt considère qu'il est anormal que des pouvoirs publics attribuent un logement à un fonctionnaire sachant que la crise du logement touche toutes les couches de la population. Cette réflexion a amené la CPEG à supprimer ce traitement de faveur à son niveau.

Un commissaire relève que l'attribution de logements à des personnes qui se trouvent dans une situation financière stable offre des garanties de rendement. La suppression de la primauté d'accession risque de fragiliser les recettes de la CAP.

M. Brandt note que la CPEG n'a pas souffert financièrement de l'abolition de la primauté d'accession.

Un commissaire demande si la primauté d'accession figure dans le Statut et/ou le Règlement du personnel.

M. Brandt répond par la négative. Sauf erreur, cette directive figure dans les statuts de la CAP.

Une autre commissaire estime que la suppression de la primauté d'accès constitue une modification des conditions du contrat de travail.

M. Brandt considère que ce n'est pas le cas. On peut relever que la suppression de la primauté au niveau cantonal n'a pas suscité de fortes oppositions de la part des syndicats.

Un commissaire souhaiterait connaître le nombre de logements attribués par la CAP ces cinq dernières années.

Discussion et vote

Une commissaire considère qu'il serait dommage de péjorer les fonctionnaires municipaux sachant que plusieurs caisses privées attribuent leurs logements selon des critères d'appartenance à une profession ou une organisation.

Une autre commissaire ajoute que le système actuel garantit que les fonctionnaires paient leurs impôts à Genève.

Un commissaire note que la politique d'attribution de la CAP lui assure un rendement stable. Le changement de direction entrepris par la CPEG n'est pas forcément un exemple à suivre.

Un autre commissaire souligne que les conditions de travail du secteur privé ne sont pas les mêmes que dans le secteur public.

Une commissaire estime que les fonctionnaires ont le droit d'être favorisés par la caisse de pension pour laquelle ils ou elles cotisent. Cela fait partie des avantages liés à leur contrat de travail.

Les auditions des représentants de la CAP, de l'Association suisse des locataires (Asloca), des représentants de la CPEG et des représentants du Syndicat des services publics (SSP) ou du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) sont proposées.

L'audition de représentants de la CAP est approuvée à l'unanimité de la commission.

Une commissaire suggère de suspendre les autres propositions d'auditions dans l'attente de l'audition de la CAP.

Par 10 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR), cette proposition est acceptée.

Séance du 25 novembre 2019

Le président explique avoir reçu un courrier de la directrice de la CAP qui disait qu'elle ne pourrait se présenter ce soir après la séance avec son conseil de fondation, bien qu'elle ait accepté de se présenter à l'audition. Il procède à la lecture dudit courrier qui sera transmis aux commissaires.

Il ajoute avoir recontacté M^{me} Magri pour lui communiquer de nouvelles dates d'audition possibles et demande aux commissaires s'ils souhaitent maintenir ladite audition.

Les commissaires acquiescent à l'unanimité vouloir maintenir l'audition.

Séance du 24 août 2020

Audition de M. Christophe Decor, directeur général de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)

M. Decor commence par expliquer qu'il ne peut pas répondre aux questions au nom de la CAP, puisqu'il s'occupe de la CPEG. En l'occurrence, les références qui ont été faites concernent les règlements immobiliers et l'attribution de logements. La motion fait référence au fait que la CAP octroie une préférence à ses assurés. S'il devait y avoir deux dossiers équivalents, le dossier de l'assuré à la CAP prime. Il affirme que plusieurs caisses pratiquent la priorisation de leurs membres pour l'obtention de logements, qu'elles soient privées ou publiques. Avant la fusion de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), la CPEG le faisait également mais ne l'applique plus aujourd'hui. Cela vient du fait que l'une de ces caisses pratiquait cette préférence et l'autre non. Au moment de la fusion, il a donc été décidé de ne plus la pratiquer. Cette décision a été prise à la suite d'un audit de la Cour des comptes (CdC) avant fusion qui a révélé que la différence entre les deux caisses était de 2 à 3% entre les locataires affiliés et ceux non affiliés. Etant donné que cette différence a été jugée insignifiante, il a été décidé de ne pas pratiquer la priorisation des assurés lors de la création de la CPEG. Les écarts sont faibles car les règles d'attribution sont pratiquement les mêmes pour tout le monde, lorsque l'on prend en compte la capacité financière, la solvabilité, etc. Il apparaît, au regard des différentes postulations, qu'en fonction de l'activité ou de l'employeur, certains dossiers sont *de facto* mieux placés que d'autres. C'est ce qui fait que le pourcentage de locataires affiliés à la caisse reste presque toujours le même.

Un commissaire rappelle que la motion vise à supprimer la primauté en fonction du statut d'employé en particulier de la Ville. Il demande à M. Decor s'il a

des éléments qui inciteraient à limiter le nombre de collaborateurs, bénéficiaires ou assurés dans les logements afin d'éviter une concentration de personnes issues de la même corporation.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de concentration particulière dans les immeubles de la CPEG car le bassin d'assurés à cette caisse est beaucoup plus grand par rapport à la CAP. Par ailleurs, les assurés de la CPEG peuvent être employés de l'Etat de Genève comme des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), par exemple. Il est donc peu probable d'observer des concentrations d'une même corporation. En ce qui concerne la CAP, les mêmes règles sont appliquées à tous les assurés des communes affiliées, en plus de ceux de la Ville de Genève. Elles touchent donc tous les collaborateurs et employeurs affiliés à la CAP.

Le même commissaire explique que quelques-uns pourraient considérer qu'un acquis ou un privilège social existait avant la suppression de cet avantage. Il demande si des réactions mettant en avant une forme d'injustice sont remontées à M. Decor de la part des syndicats ou de privés, à la suite de la suppression de cette préférence pour les assurés.

M. Decor affirme que l'audit a été une chance en démontrant qu'il n'y avait pas de différence d'occupation entre l'application ou non de la priorité. Le volume d'affiliés fait que l'on en retrouvera toujours un certain pourcentage dans les bâtiments de la CPEG. Le fait que la CPEG soit un très gros propriétaire engendre les mêmes conséquences. C'est donc la volumétrie qui fait que le comité de l'époque, au vu de la différence insignifiante, a décidé qu'il n'y avait pas d'avantage à garder la priorité.

Un commissaire demande si les changements quant à l'accession des assurés au parc immobilier survenus après la fusion de la CPEG ont changé quelque chose en termes de revenus sur les loyers.

M. Decor répond que non car le loyer est fixé avant l'attribution.

Le même commissaire observe que les assurés à la CAP sont tous employés des communes genevoises. Il demande donc si, dans le cas où la motion serait acceptée, les employés de la Ville seraient préférentiels par rapport aux autres fonctionnaires des communes genevoises. Il demande également si le Conseil municipal et la Ville ont la compétence de faire ce changement pour tous les assurés.

M. Decor répond que non. La règle veut que la CAP soit autonome. Une demande de modification peut être proposée par le politique, mais elle ne peut pas être imposée. C'est ce que le droit fédéral a voulu quant à l'autonomie des caisses. Dans ce règlement, l'ensemble des assurés sont touchés par les changements, à moins qu'une modification ne soit demandée afin de viser uniquement les assurés d'un employeur spécifique. Mais il n'est pas sûr que la caisse accepterait ce

genre de changements pour des raisons d'égalité de traitement. C'est uniquement le Comité de la caisse qui a la compétence d'adopter un changement. Le Conseil administratif ne peut que déposer une demande de modification au Comité.

Le commissaire demande s'il y a d'autres conditionnalités possibles à mettre en place pour l'attribution des logements pour les assurés de la CPEG, par exemple en termes de distance entre le lieu de travail et de logement.

M. Decor répond que les critères d'attribution font partie des directives ou du règlement au sein de la caisse. C'est le comité des caisses qui décide des politiques qui sont menées dans ce sens.

Un autre commissaire demande, dans le cas où deux dossiers équivalents sont présentés et que l'un est assuré à la CAP et l'autre non, si la personne assurée à la CAP sera choisie.

M. Decor affirme ne pas avoir le règlement de la CAP et que M^{me} Magri, directrice de la CAP, serait plus apte à répondre à cette question. Il pense cependant que dans les différents règlements de la CPEG avant fusion, à dossier égal, c'était l'assuré qui était privilégié. L'objectif était de s'assurer le paiement du loyer.

Un commissaire demande comment se déroule la procédure lorsqu'un bien se libère. Il aimerait savoir s'il y a d'abord une publication interne, si c'est juste la caisse qui publie auprès des collaborateurs ou si l'annonce est transmise à une régie.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de publication ciblée, que des biens sont publiés sur leur site internet et que d'autres biens sont directement gérés par des régies par rapport au volume. Entre 30 et 50% des réattributions sont faites par la caisse et le reste par des régies privées. Cependant, la caisse intervient toujours au moment de l'attribution du bail car le dossier sélectionné lui est présenté pour validation.

Un commissaire demande s'il serait envisageable que le Conseil municipal, via le Conseil administratif, intervienne au niveau de la CPEG.

M. Decor répond que non car la CPEG est soumise à une loi cantonale alors que la CAP est soumise à une loi communale validée par le Grand Conseil. Il ajoute que la composition du comité de la CAP est désignée pour une partie par les employés et pour l'autre par les employeurs. C'est là que le Conseil administratif peut demander ou écrire au comité pour lui demander d'étudier un sujet en profitant de ce levier. Néanmoins, l'immobilier est de la gestion de fortune et la gestion de fortune est une prérogative inaliénable du comité.

Un commissaire demande si, par rapport aux propos sur la gouvernance, une recommandation à propos de ce critère a émané du rapport de la CdC.

M. Decor répond ne pas s'en souvenir mais que l'analyse a été lancée à la suite d'un article paru dans *L'illustré* qui disait que la CIA devait fusionner parce qu'elle avait des problèmes financiers liés à des loyers inférieurs aux prix du marché prioritairement octroyés aux fonctionnaires et que le contribuable devait participer à la capitalisation de la caisse. La CdC s'est saisie du dossier et son rapport mentionne les chiffres cités précédemment et le fait que la caisse pratique des loyers dans la moyenne supérieure du marché.

Un commissaire demande s'il a bien compris que l'attribution des logements de la CPEG serait composée à un tiers de fonctionnaires et deux tiers d'assurés ou s'il y a encore une part de personnes en recherche de logement.

M. Decor précise qu'il ne parle pas de fonctionnaires mais d'affiliés car certains ne sont pas fonctionnaires (employés d'organisations non gouvernementales, de syndicats, etc.). Ceux-ci peuvent avoir une fonction dans le domaine public ou parapublic en fonction de leur employeur. Il répond donc qu'entre 65 et 70% des locataires ne sont pas affiliés à leur caisse.

L'audition de M^{me} Magri, directrice de la CAP, est demandée; elle est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 14 septembre 2020

Discussion et vote

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter la motion, durant cette séance.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la proposition est acceptée.

Un commissaire du Parti socialiste affirme qu'en relisant les procès-verbaux, le Parti socialiste refusera cette motion car il est clair qu'elle n'est légalement pas applicable à la CAP.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'au contraire cette motion prouve qu'elle a toute sa raison d'être et qu'il y a une discrimination positive par rapport à certaines catégories de la population. Il n'y a pas de raisons que ces privilèges ne soient pas abolis. Il n'est pas en accord avec les propos qui viennent d'être tenus. Le Parti libéral-radical pense que cette motion est d'actualité et la soutiendra en l'état.

La commission procède au vote de la motion M-1342.

Par 8 oui (3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 4 non (3 S, 1 EàG) et 1 abstention (UDC), la motion est acceptée.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducet, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».

Rapport de M. Théo Keel.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Eric Bertinat, lors des séances de commission des 14 septembre, 12 octobre et 9 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Selon l'Office fédéral de la statistique, il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme en Suisse, ni de définitions ou de critères sur lesquels se reposer pour quantifier cette partie de la population, ces personnes étant extrêmement précarisées, marginalisées et distantes des institutions. Les estimations qui pourraient être réalisées par les services sociaux de proximité restent souvent en deçà de la réalité. Cependant, il est à noter que selon les milieux associatifs genevois concernés par cette problématique, on compterait entre 400 et 1000 personnes sans abri à Genève.

Force est de constater que les structures d'accueil existantes (abris de protection civile de la Ville de Genève, Armée du Salut) relèvent de l'urgence sociale et ne s'inscrivent pas dans une véritable politique de réinsertion sociale. Elles sont ainsi orientées vers des solutions de type «humanitaire» et ne peuvent répondre à tous les besoins de ces personnes particulièrement vulnérables et exposées à de nombreux risques (conditions de vie extrêmement précaires, perte de la dignité humaine, santé mentale et physique, sécurité, hygiène, etc.).

Alors que l'accueil d'urgence n'était ouvert en Ville de Genève que durant l'hiver, le budget 2019 du Conseil municipal prévoit une extension de cet accueil également durant l'été. Bien que cette ouverture plus large soit positive, il faut relever qu'il s'agit d'un développement sur l'année de mesures d'urgence et que cela ne permet pas de mettre en place un véritable travail social ayant pour but de réinsérer ces personnes au sein de la société. L'aide d'urgence doit se poursuivre mais doit être complétée. En effet, maintenir sur une longue période

des personnes sous terre ne permet pas de réaliser un travail de réinsertion ni de définir un projet. En outre, cela risque de générer à terme d'autres problématiques et/ou d'accentuer celles déjà existantes.

En effet, disposer d'un toit en surface est la condition préalable pour mettre en place un accompagnement socio-sanitaire de proximité visant la réinsertion sociale. Ni présent ni avenir n'est possible sans accès au logement. L'élaboration d'un projet adapté aux besoins individuels ne peut se faire qu'une fois cette étape franchie. Elle peut donner lieu ensuite à d'autres droits sociaux essentiels pour offrir une place dans la société à ces personnes.

C'est exactement ce qu'a mis en place la Finlande en 2008 avec une politique publique globale *Housing first* (le logement d'abord) qui entend fournir un logement à tous les sans-abris pour envisager ensuite un suivi adapté aux besoins et une réhabilitation au cas par cas. Ce programme a entre autres permis de faire baisser durablement le nombre de sans-abris. Il se base notamment sur un fort engagement des villes finlandaises, facteur essentiel de la réussite du projet, et l'implication des milieux associatifs. Les centres d'accueil de nuit ont été progressivement démolis ou rénovés.

Selon les constats finlandais, ces lieux non adaptés faisaient partie du problème. Le programme contient également tout un volet sur la prévention, afin d'aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement.

En outre, de nombreuses études, comme le rapport du Ministère finlandais du logement chargé de mettre en place la politique du *Housing first*, montrent qu'une politique de réinsertion sociale en complément d'un accueil d'urgence permet de faire baisser les coûts à terme en raison des baisses des prises en charge d'urgence et des soins de santé. De plus, il est observé une diminution importante des personnes sans abri au fil des années puisque celles-ci sont réinsérées progressivement au sein de la société. Les coûts sociaux de l'aide d'urgence sont ainsi bien plus élevés à terme que ceux nécessaires pour mettre en place des structures pérennes en surface.

Sur le plan humain, le coût est aussi élevé, comme relevé dans le *Manifeste de la Genève escamotée*: «lorsque l'on restreint les droits minimaux des plus pauvres, on détériore les liens sociaux et c'est toute la société qui en pâtit»¹. En ce sens, parallèlement aux mesures d'urgence sous terre, il apparaît nécessaire de mettre en place une structure pérenne en surface, dotée d'une équipe pluridisciplinaire sociosanitaire, permettant de travailler sur un projet de (ré)insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de ne laisser personne au bord de la route et de permettre à chacune et chacun d'avoir une place au sein de la société.

¹ https://www.bateaugeneve.ch/wp-content/uploads/2014/04/MANIFESTE_2014_PRINT_planches.pdf

Finalement, il est à relever que la Constitution fédérale de la Confédération suisse garantit le respect et la protection de la dignité humaine (art. 7) et stipule que «quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine» (art. 12). La Constitution de la République et canton de Genève garantit elle aussi la dignité humaine (art. 14) et ajoute «le droit de vivre dans un environnement sain» (art. 19). Elle va aussi plus loin que le droit fédéral en y consacrant le droit au logement («Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée», art. 38), le droit à la santé («Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience», art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39). Ces droits constitutionnels doivent être ainsi garantis par les collectivités publiques et notamment la Ville de Genève.

Considérant:

- que quelques centaines de personnes vivent toute l'année sans abri en Ville de Genève;
- que les conditions de vie (sécurité, santé, hygiène, etc.) des personnes sans abri sont contraires au principe de respect de la dignité humaine (art. 7 et 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse; art. 14 de la Constitution de la République et canton de Genève);
- que le droit de vivre dans un environnement sain (art. 19), le droit au logement (art. 38), le droit à la santé (art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39) sont inscrits dans la Constitution de la République et canton de Genève;
- que la marginalisation des personnes sans abri vivant dans une extrême précarité renforce chaque jour les difficultés de réinsertion;
- l'éloignement des personnes sans abri des institutions (services sociaux, sanitaires, etc.) et leur difficulté à accéder aux prestations auxquelles elles ont droit sans logement;
- le succès du programme finlandais Housing first (le logement d'abord);
- que l'accueil des personnes sans abri relève actuellement de l'urgence sociale avec comme objectif principal d'éviter un éventuel décès dans la rue;
- que chaque personne peut bénéficier d'un accueil d'urgence de 30 nuits sous terre, pouvant être exceptionnellement prolongé selon les situations individuelles;
- que l'ouverture d'un abri pour une cinquantaine de personnes adultes a été mise sur pied par la Croix-Rouge genevoise du 3 avril au 31 octobre 2018;

- que l'accueil sous terre sur une longue période génère d'autres types de problématiques et/ou renforce les existantes chez les personnes hébergées (santé mentale et physique, sécurité, etc.) tout en impactant également de manière préjudiciable le personnel;
- que la présence de travailleurs-euses sociaux-ales et infirmiers-ières qualifié-e-s est nécessaire pour accompagner ces personnes dans leur accès aux droits (assurances sociales fédérales, prestations cantonales, soins, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale basée sur le «logement d'abord» en complément de l'accueil d'urgence de type «humanitaire» mis en œuvre actuellement;
- de proposer une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, ouverte toute l'année, dans un bâtiment en surface, permettant d'héberger tous les sans-abris et de cibler de manière individuelle leurs besoins;
- de prévoir une équipe pluridisciplinaire composée notamment de professionnel-les diplômé-e-s en travail social et d'infirmiers afin de garantir un accueil de qualité, de répondre aux besoins sanitaires des personnes accueillies et de les orienter auprès des structures compétentes;
- de proposer un programme de prévention pour aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement;
- d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement d'une telle structure.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg rappelle que le nombre permanent de sans-abris à Genève est de 300 à 1000 personnes dont 225 pouvaient être logées aux Vernets mais ne peuvent plus l'être pour l'instant, 130 peuvent être logées à Frank-Thomas et 100 dans les abris Protection civile (PCi) de Châtelaine et Richemont. Or, avec ces structures destinées à l'hébergement d'urgence, il ne s'agit que de mettre les gens à l'abri durant une période donnée, mais une fois celle-ci passée les problèmes sociaux qui sont à l'origine du sans-abrisme ne sont pas réglés.

La motion demande de faire un pas supplémentaire en associant aux mesures d'urgence des mesures de réinsertion sociale afin d'éviter que ceux qui ont été hébergés ne retombent dans la rue et ne doivent être réhébergés en urgence plus tard. Actuellement, il paraît clair que la Ville de Genève est la seule à faire son travail dans le Canton, ce dernier ne faisant pas le sien et seules quatre ou cinq autres communes sur les quarante-quatre ayant une politique réelle en matière

d'hébergement d'urgence. La Ville subventionne des associations qui mènent aussi des actions d'hébergement ou d'accompagnement, mais leurs actions ne sont pas forcément pérennes et ces associations ont relativement peu de moyens.

Les mesures urgentes sont indispensables au vu de la situation mais ne permettent pas de faire un travail d'insertion ou de réinsertion de celles et ceux qui ont été soit rejetés dans la rue faute de logement, soit qui n'ont en réalité jamais été insérés. Les motionnaires ne remettent pas en cause ces mesures, ils proposent même de les renforcer mais surtout de doter la Ville d'une structure pérenne en surface et du personnel social et sanitaire nécessaire afin de réinsérer les sans-abris. S'agissant d'une motion et non d'un projet de délibération, il revient au Conseil administratif de définir ce qui est possible, dans le cadre de la répartition des tâches et des restrictions de ressources financières de la Ville et comment il est possible de le mettre en place sans trop tarder car plus la crise sociale empire plus on sera confronté à des situations d'urgence auxquelles il faudra répondre urgemment et plus le besoin d'une politique de réinsertion se fera sentir.

L'objectif de zéro sans-abri exprimé par la conseillère administrative à Genève ne signifie pas avoir autant de places d'hébergement qu'il y a de sans-abris, mais de réinsérer celles et ceux qui le souhaitent. Il ajoute que les invites demandent au Conseil administratif comment une structure pérenne dotée d'une équipe pluridisciplinaire pourrait être mise en place, combien elle coûterait et quelles possibilités peuvent être envisagées pour mettre en place un programme qui éviterait aux gens qui sont à deux doigts de perdre leur logement de le perdre.

Questions des commissaires

Le président constate que la demande du coût n'est pas indiquée dans la motion.

M. Holenweg répond que la demande concernant l'estimation du coût figure dans la dernière invite.

Un commissaire demande si cette motion va permettre aux gens qui risquent de se retrouver à la rue de garder leur logement et pourquoi les communes d'origine de certains ne les prennent pas en charge. Il demande ce qui sera fait des ressortissants d'autres communes, cantons ou même Etats et comment les communes pourraient être obligées de participer à ces mesures.

M. Holenweg répond que demander aux communes d'origine de prendre en charge leurs ressortissants s'avère compliqué. Jusqu'à la fin des années 1960 une loi fédérale obligeait les communes d'origine à prendre en charge l'aide sociale de leurs ressortissants, mais elle a été abrogée et désormais la charge revient à la commune de résidence. Or, un sans-abri n'est résidant d'aucune commune par

définition. Selon la répartition des tâches, l'aide individuelle est du ressort du Canton et l'aide collective de celui de la Ville et curieusement, l'hébergement des sans-abris reste à la charge de la Ville. Il lui semble en outre plus rationnel d'héberger les sans-abris dans la commune-centre pour mener une politique de réinsertion plus efficace.

Par ailleurs, une motion est traitée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) sur la création d'un fonds intercommunal qui engagerait la participation financière des autres communes dans l'hébergement. Ainsi l'hébergement se ferait en Ville mais avec une participation financière des autres communes et plus exclusivement celle de la commune-centre. Il ajoute que la politique de réinsertion ne concerne pas les ressortissants vaudois ou français par exemple bien qu'ils soient concernés par la proposition de doubler la politique d'hébergement d'urgence. Il relève qu'une commune ne peut en obliger une autre. Seul le Canton a ce pouvoir et en général quand il le fait, c'est pour faire des économies plutôt que pour donner des compétences supplémentaires aux communes.

Le président remarque que cette motion aurait dû finir à la CCSJ car son objet principal touche à la réinsertion sociale.

Un commissaire demande à M. Holenweg s'il a un retour du programme finlandais dont il parle dans son exposé.

M. Holenweg répond que non, il suggère à la commission du logement d'auditionner M^{me} Kitsos, première motionnaire, à ce sujet.

Un commissaire demande si l'idée est de proposer des logements individuels, pour une personne ou pour une famille.

M. Holenweg répond que oui, qu'il s'agit de proposer un logement à ces personnes et un programme de réinsertion car un logement pérenne en est la clé.

Le président demande si les gens pourront continuer à venir à Genève de l'extérieur, par exemple d'autres cantons, de France, etc., pour trouver un logement et si les motionnaires manifestent une quelconque envie de maîtriser ces flux afin de ne pas se retrouver dans des situations analogues à celles des grandes villes françaises avec des camps de sans-abris. Il demande aussi pour combien de personnes cette structure est envisagée car le logement de 1000 personnes à Genève est déjà très coûteux.

M. Holenweg répond que le nombre de sans-abris n'est pas maîtrisé et leur provenance non plus. Si la motion est envoyée au Conseil administratif et qu'il fait une proposition, il est vraisemblable que l'ambition soit réduite à une partie des sans-abris uniquement. Pour le moment rien n'est maîtrisé et seul un hébergement d'urgence est offert mais rien n'est assuré. Cependant, le nombre de

sans-abris auxquels on accorde un logement et une réinsertion sociale est maîtrisable et dépend du budget qu'on y accorderait. Il note que l'idée serait d'en réinsérer le plus possible pour éviter de les retrouver comme sans-abris. A partir de là un règlement doit être créé, des modalités d'accès précisées, etc. Il ajoute qu'il s'agit d'une motion et que le Conseil administratif doit donner son avis.

Le président aimerait que la motion ressorte de la commission avec un cadre davantage travaillé. Il demande donc des précisions à M. Holenweg quant aux chiffres et à la population touchée.

M. Holenweg répond que l'important pour les motionnaires est d'initier la démarche et que la commission du logement peut l'amender et fixer un chiffre avant de l'envoyer au Conseil administratif.

Une commissaire va dans le sens du président car elle estime qu'il y a plusieurs catégories de sans-abris et que tous ne peuvent être traités de la même manière. Elle pense qu'il serait intéressant d'affiner ces catégories pour affiner les solutions proposées.

M. Holenweg répond que cela est en effet nécessaire.

Une commissaire pense qu'il est capital de réduire voire de supprimer le sans-abrisme dans la ville aussi dans le but d'augmenter le sentiment de sécurité.

Un commissaire pense que la motion aborde une problématique énorme. Il demande quelle est la place de la volonté du sans-abri dans sa réinsertion.

M. Holenweg répond qu'il faudrait étudier les politiques de réinsertion sociale présentées dans son exposé mais il estime que la disposition des bénéficiaires à être réinsérés est capitale et que le but n'est pas de les réinsérer de force.

Un commissaire a l'impression que les sans-abris sont dans des situations différentes les uns des autres, qu'il s'agisse de la problématique du genre, de l'aspect psychiatrique, etc. Mais les gens ne peuvent être changés seulement en les logeant. Il estime que les structures à mettre en place sont complexes et doivent permettre de définir quelle est la volonté des gens qui en bénéficient. Il demande pourquoi il faudrait tous les réunir dans un lieu.

M. Holenweg répond que pour ceux qui n'ont pas délibérément choisi d'être sans abri le but est de retrouver une situation dite normale et le logement est l'une des clés pour le faire. La motion propose de loger de manière pérenne ceux qui veulent se réinsérer sans forcer qui que ce soit à entrer dans le système. Il répète qu'auditionner la conseillère administrative amènera des réponses plus précises.

Le président demande à M. Holenweg quelles auditions devraient être prévues selon lui.

M. Holenweg propose à la commission du logement d'auditionner l'Armée du Salut, l'Association pour la création de logements relais pour femme et enfants et l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois suggère de recevoir Toit pour tous, puis retire sa proposition lors du vote des auditions.

Un commissaire du Parti libéral-radical est convaincu que cette motion devrait être traitée à la CCSJ mais il n'est pas contre l'audition de la magistrate qui est à la fois auteure de ce texte et au Conseil administratif.

L'audition de M^{me} Kitsos proposée par une commissaire du Parti démocrate-chrétien est acceptée à l'unanimité.

Séance du 12 octobre 2020

Discussion

Le président se demande si la CCSJ n'est pas plus à même de traiter ce sujet. Parmi les cinq demandes de la motion qui sont: 1) mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale, 2) une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, 3) prévoir une équipe pluridisciplinaire, 4) proposer un programme de prévention et 5) évaluer le budget annuel de fonctionnement d'une telle structure, seul le point 2 concerne directement la commission du logement et le point 3 éventuellement. Il demande donc aux commissaires de concentrer leurs questions sur les compétences de cette commission. Il propose de décider si la commission règle les questions qui la concernent ou si la motion doit être transmise à la commission de la cohésion de sociale et de la jeunesse après l'audition.

Une commissaire rapporte que la CCSJ traite les projets de délibérations PRD-253 et PRD-254 qui concernent exactement les mêmes demandes.

Un commissaire pense que la motion a été attribuée à la commission du logement parce qu'elle met l'accent sur le logement. Il lui semble que la commission du logement peut traiter cet objet même s'il est analogue à d'autres objets traités dans d'autres commissions. La commission du logement n'a actuellement pas énormément de travaux en cours et ne devrait ainsi pas refuser les questions placées sous l'angle du logement. Il estime qu'il s'agit en l'occurrence d'un changement de structure complet pour remplacer un dispositif d'accueil des personnes sans abri caduc. Le cœur du problème est donc la construction de logements adaptés à des situations particulières telles que le sans-abrisme.

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

Le président explique à M^{me} Kitsos et M. Schroft en introduction les questionnements abordés en début de séance quant à l'attribution de cette motion à la commission du logement.

M^{me} Kitsos explique que bien que la thématique sociale soit au cœur de cette motion, son idée est de voir la politique de l'hébergement au sens large. Elle schématise cette politique qui devrait tout d'abord comprendre un accueil d'urgence qui est l'accueil aujourd'hui offert dans les abris PCi. C'est un accueil humanitaire, appelé bas seuil, limité à 30 personnes 13 h/24. Il existe depuis vingt ans sous cette forme et permet à des personnes de trouver un toit pour parer à des situations d'urgence. Ce n'est en aucun cas un lieu d'accueil dans lequel un travail social peut être réalisé. Il y a ensuite une problématique à laquelle aucune réponse n'est actuellement donnée et qui est à la base de cette motion: les personnes qui ont accès à des prestations et pour lesquelles un travail de réinsertion sociale doit être effectué. Mais la réinsertion est toujours plus difficile lorsque plusieurs problématiques sont cumulées à la précarité comme la perte du réseau familial, du logement, de l'emploi ou des problématiques de santé physique ou psychique.

L'idée de cette motion est donc de réduire l'accueil d'urgence et d'augmenter un accueil avec un accompagnement socio-sanitaire de long terme qui permette de réinsérer les personnes et de travailler de manière plus globale sur les questions de l'emploi, de la santé, du suivi social, etc. Mais la condition préalable à ce travail de réinsertion est d'avoir un logement. Le modèle du *housing first* finlandais qui mise davantage sur l'investissement social et le logement en surface que sur l'accueil d'urgence a produit des effets positifs. L'accueil d'urgence coûte par ailleurs plus cher qu'un vrai travail de fond avec à la clé une réinsertion. Ce projet finlandais est aussi critiqué car partant du principe que ceux qui ne répondent pas aux critères ne sont pas accueillis. De ce fait l'accueil d'urgence a été mis de côté. A contrario, il est clair pour le DCSS qu'un accueil d'urgence sera de toute façon nécessaire. Même s'il y a toujours des personnes qui peuvent se retrouver sans toit, la part de l'accueil d'urgence doit être diminuée en faveur d'une augmentation des projets de réinsertion. Pour illustrer cette démarche, elle cite les projets des Six Logis et du Passage qui ont déjà une visée de réinsertion sociale. A ce sujet, le DCSS est en train de procéder à une étude sur les différents publics, les différents besoins et l'impact social des mesures proposées. Son but est de réfléchir à un modèle d'hébergement comprenant l'accueil d'urgence, les foyers d'insertion sociale, les logements relais et finalement le logement. Il s'agit d'une politique sociale du logement complète qui s'inscrirait dans ce qu'avait mis en avant le groupe cantonal qui a réalisé le rapport sur la pauvreté.

Le président demande de quelles études il s'agit et si elle peut les faire parvenir aux membres de la commission.

M^{me} Kitsos répond qu'elle peut fournir le rapport sur le *housing first* finlandais et celui sur la pauvreté à la commission. Quant à l'étude lancée par le DCSS, les résultats seront disponibles au printemps 2021. Elle ajoute qu'il est essentiel d'avoir un foyer pérenne en surface qui comporte un nombre défini de places. De cette manière le personnel serait engagé pour des durées indéterminées et pourrait développer un savoir-faire qui permettrait d'améliorer la prestation offerte aux bénéficiaires. Les solutions actuelles ne sont pas inscrites dans la durée et l'accueil bouge d'un lieu à l'autre. Il a fallu ainsi deux mois de travail pour déplacer les personnes des Vernets aux abris PCi, ce qui représente deux mois de coûts au niveau des ressources humaines (RH) cumulés au coût de mise en conformité des abris PCi et aux coûts d'opportunité. Il a par ailleurs été nécessaire d'embaucher des auxiliaires pour des durées déterminées, ce qui génère une précarité de l'emploi pour ces personnes. L'éthique doit donc être placée au centre du travail autant pour les collaborateurs que pour les bénéficiaires. Pour ce faire, une structure pérenne en surface est absolument nécessaire. En outre, la responsabilité sociale doit être mise en avant afin de définir ce qui doit être fait, quels sont les publics, qui a accès ou non aux prestations et à quelles prestations, quelles situations sont de l'ordre de l'hébergement humanitaire, quelles situations sont de l'ordre du logement relais, etc. Enfin, il est nécessaire d'amener une réponse pérenne à la question de l'accueil d'urgence pour décharger le SOC qui sollicite ses ressources sans arrêt pour trouver des solutions au détriment d'autres dossiers importants.

M. Schroft complète brièvement en abordant la question des logements relais. La commission du logement précédente avait visité des logements modulaires de Fort-Barreau. Il s'agit d'une structure qui a été simple à monter, composée de 20 modules dont l'esthétique est bonne et qui permet de proposer 19 logements, certes petits. Cela permet à des personnes de disposer de la notion de «logement d'abord» et cela permet aussi aux collaborateurs du SOC de travailler avec les personnes hébergées sur les problématiques sociales qui leur sont propres comme l'endettement qui rend l'accès au logement compliqué, les difficultés de santé, les difficultés à accéder à des prestations sociales.

C'est avec un logement que l'on permet de stabiliser l'entier d'une situation. Ce bâtiment de Fort-Barreau est beau et bien fait et il n'a pas coûté cher à la réalisation, son coût ne dépassant pas les 2 millions de francs pour vingt modules. De plus, l'accompagnement social lié à cette structure permet d'atteindre des résultats intéressants: durant l'année 2019, sur les 87 unités d'habitation dont la Ville dispose, 231 personnes ont été hébergées, dont des groupes familiaux. Sur ce public, 32 groupes familiaux ont pu accéder à d'autres solutions de logement et pour deux tiers ces solutions étaient pérennes avec un bail à loyer de durée indéfinie.

Un commissaire demande pourquoi le DCSS ne s'inspire pas de ce qui était fait dans les années 1960, à savoir les baraquements construits pour les ouvriers qui arrivaient en masse et qui ont finalement donné naissance aux bâtiments du Lignon et de Balexert par exemple. Il estime par ailleurs que les prévisions de 1500 personnes touchées par le sans-abrisme sont largement sous-évaluées quand on considère la situation internationale et l'attractivité de Genève. Il faudrait envisager la problématique à plus large échelle, engager les communes et contrôler les personnes sans abri provenant de l'extérieur de la Ville.

M^{me} Kitsos répond qu'il y a en effet une réelle problématique de la politique du logement. Il est vrai qu'un retard doit être rattrapé sur les questions du logement au niveau cantonal. La Ville a d'ailleurs été densifiée de 4000 logements ces dernières années et continue sur cette lancée avec le projet des Vernets. Or, il s'agit plus d'une question de crise du logement en lien avec la spéculation sur les loyers et le coût élevé de la vie à Genève. Ainsi, le DCSS travaille avec l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires et avec l'Association suisse des locataires (Asloca) pour trouver des solutions avant que les personnes soient expulsées. Le bilan de ce projet sera réalisé au mois de décembre et définira s'il sera renouvelé ou non. Les retours sont pour l'instant plutôt positifs et le projet a permis de maintenir des personnes dans leur logement pour le moment. Elle ajoute que les thématiques de sans-abrisme sont des phénomènes urbains qui touchent les zones suburbaines. Néanmoins, aucune statistique fédérale ou cantonale n'est disponible sur l'identité de ces personnes sans abri et à Genève, les associations avancent une estimation d'environ 1000 personnes touchées. Ces gens étant hors radar et inconnus des institutions, il est difficile de savoir qui ils sont et où ils sont. La Ville doit répondre à ces besoins vitaux en tant que dernier échelon politique. Cependant, si l'on veut réfléchir aux politiques et aux causes, il faut aborder plusieurs politiques fédérales et cantonales: migratoire, familiale, assurances maladie, politique cantonale du logement, de la pauvreté, etc. Au niveau de la commune, le travail tient à la prévention, à la proximité et aux réponses palliatives à ce type de situations. Si l'on aborde la question de l'asile, il est certes possible que des personnes sortent du processus asile et disparaissent des statistiques cantonales ou fédérales mais sont toujours présentes dans les villes. Somme toute, il s'agit actuellement d'hébergements d'urgence de 30 nuits, soumis à des listes d'attente et dans des abris PCi. Si les gens s'y présentent c'est qu'ils n'ont plus aucune autre solution ou que cette solution ne présente rien d'attractif.

Un commissaire note que M^{me} Kitsos a largement argumenté en faveur de solutions pérennes hors sol. Il remarque aussi que selon les invites, le besoin est de mieux loger les personnes en situation de précarité. Cependant, pour le faire au mieux, M^{me} Kitsos explique qu'il faut cibler ces besoins en fonction des spécificités des personnes. Il est donc étonné qu'aucune étude ne soit réalisée pour définir un nombre clair de personnes et leurs besoins.

M. Kitsos répond que cette étude a été lancée et est en cours.

Le même commissaire demande si la solution envisagée au problème du logement serait sous une forme de modules composés de conteneurs aménagés.

M. Schroft explique avoir cité la solution intéressante de Fort-Barreau, mais n'étant pas un bâtisseur, le DCSS ne peut qu'exprimer un besoin. Fort-Barreau est une solution qualitative et symbolique car elle permet de loger les personnes individuellement dans des logements et ainsi renforcer leur image de soi positive.

M^{me} Kitsos ajoute que le projet de studios mobiles de Carrefour Rue à Plan-les-Ouates s'inscrit dans le même ordre d'idée. Elle explique qu'elle s'est entretenue avec M^{me} Perler sur les questions de possibilités foncières et rapporte une collaboration porteuse. Néanmoins, il faut du temps pour réaliser ces projets. La deuxième piste à explorer va vers le Canton qui a rédigé un avant-projet de loi sur l'accueil d'urgence. Un travail avec M. Apothéloz est en cours pour y intégrer la question du lieu qui est fondamentale. Une troisième piste irait vers l'Hospice général dans l'éventualité où des foyers devraient être libérés.

Il demande si le DCSS a déjà suffisamment de moyens à disposition en termes de personnel si une telle structure devait voir le jour ou si du personnel devrait être engagé.

M^{me} Kitsos ne peut pas se prononcer sans savoir combien de personnes seront concernées et quel type d'accompagnement sera nécessaire.

M. Schroft suggère de rester prudent et explique que le dispositif actuel est conséquent sur l'hébergement d'urgence car tout le monde est accueilli pendant 30 nuits. Ainsi, il s'agit de métiers de l'ordre de l'accueil social ou de la logistique, mais pas d'assistance sociale. Les profils ne sont pas exactement les mêmes et tant au niveau des volumes que des cahiers des charges, les besoins devront être réévalués.

Une commissaire s'accorde avec M. Schroft sur la qualité des logements de Fort-Barreau. Elle demande si la solution serait de créer plus de logements de ce type.

M^{me} Kitsos répond que c'est un modèle à suivre.

La même commissaire a calculé un coût de 105 000 francs par logement, ce qui ne représente pas un coût excessif si l'on considère les notions de réinsertion et de logement. Néanmoins, il a fallu trois ans pour trouver un lieu où les mettre. Elle demande donc s'il y a des pistes sur des lieux de construction potentiels et si des terrains hors de la Ville seraient disponibles.

M^{me} Kitsos répond que c'est ce qu'elle essaie d'identifier mais que personne au DCSS n'est chargé d'être proactif sur la question de la recherche de ces

lieux. Elle est en lien avec M^{me} Perler et l'aménagement pour identifier ce type de lieux. Elle précise que la collaboration avec M^{me} Perler est fonctionnelle et rapprochée.

Elle demande si la Ville est propriétaire de terrains en dehors du territoire de Genève et si ces lieux pourraient être utilisés à ces fins.

M^{me} Kitsos répond avoir identifié deux lieux, mais elle n'est pas encore à même d'affirmer s'ils conviennent ou non. Il est difficile de trouver des terrains de construction mais cela coûte moins cher que de louer ou d'acheter un bâtiment existant. Par ailleurs, la durée est problématique car certains lieux potentiellement utilisables ne seront pas disponibles avant plusieurs années. Enfin, certains lieux identifiés ne correspondent pas aux besoins en termes d'infrastructures. Il y a énormément de critères à prendre en compte, ce qui rend ce travail complexe.

La même commissaire demande si un travail sur la mise à disposition des terrains et l'aide financière est mené avec l'Association des communes genevoises (ACG).

M^{me} Kitsos répond avoir engagé des liens bilatéraux avec certaines communes ouvertes à ces questions. L'ACG devra traiter de l'accueil d'urgence le 28 novembre 2020 et définir si le million de francs sera octroyé ou non à la Ville avec en parallèle la question de l'avant-projet de loi de M. Apothéloz. Néanmoins, le préavis de l'ACG sur le projet de loi était négatif mais si certains amendements sont amenés par le Conseil d'Etat, les visions peuvent encore évoluer. Elle ajoute que pour la Ville, il est important d'avoir une base légale en plus de l'accord de l'ACG. Sans cela, il sera difficile d'ancrer cette politique dans une vision pérenne et partagée. Il est important de mutualiser les ressources afin de faire au mieux pour les bénéficiaires. Au-delà de l'octroi de ce million de francs et du partage de la facture équitable, son objectif est de travailler sur un vrai modèle de gouvernance intercommunale contrairement aux volontés de l'ancienne législature. Tant que la Ville est seule à gérer l'accueil d'urgence, elle ne pourra pas répondre aux besoins et développer d'autres types de projets comme les logements relais ou la réinsertion sociale.

Le président demande de qui émane la proposition de verser 1 million de francs à la Ville.

M^{me} Kitsos répond que la demande était venue à la commission de la cohésion sociale de l'ACG sous l'impulsion de M. Magnin, qui proposait une solidarité intercommunale en commençant avec 1 million de francs sur deux ans sous un modèle de travail intercommunal. Il faut voir si ce million sera pris sur le Fonds intercommunal (FI). La décision tombera à la fin du mois d'octobre. Avec ce million, la gouvernance resterait aux mains de la Ville afin de répondre à l'urgence et le ponctionner dans le FI permettrait par ailleurs d'y avoir accès directement.

Un commissaire constate une montée en régime de la prise en charge des différents publics par paliers et une sortie de la simple aide d'urgence. Il rejoint la position émise précédemment par un autre commissaire dans l'idée de monter en régime en termes de places dans les logements du type Fort-Barreau, surtout maintenant que l'on en a une certaine expérience. Il pense que moyennant financement et des arbitrages budgétaires, il est important de garder la visée sur créer le plus possible de logements de ce type. Il demande si les motionnaires avaient à l'esprit que certaines personnes sans problèmes sociaux particuliers puissent être logées dans des appartements de la Gérance immobilière municipale (GIM). Il demande aussi s'il est envisageable de créer un partenariat avec des associations au niveau du personnel, sous la forme de contrats de prestations.

M^{me} Kitsos répond que des projets sont déjà en cours avec certaines associations auxquelles le Municipal a accordé 1,8 million de francs. Elle ne sait pas quels profils professionnels sont concernés dans cette collaboration, mais si l'on se calque sur le modèle des sleep-in, il n'y a pas de travail social à proprement parler qui soit réalisé.

M. Schroft précise qu'il s'agit de gestion de collectif pour la nuit. Il s'agit donc d'accueillants sociaux.

M^{me} Kitsos ajoute que cela dépend des types de publics concernés, de leur autonomie ou de leur fragilité. Les différents profils des collaborateurs doivent être identifiés en fonction des besoins qui seront mis en relief par l'étude en cours. Quant à l'éventuelle utilisation d'appartements de la GIM, elle répond que la GIM a sa propre politique sociale et des listes d'attente de plus de 3000 personnes en situation de précarité. L'idéal serait d'avoir des vrais logements à mettre à disposition, mais ces publics souffrent de plusieurs problématiques et ne sont généralement pas autonomes. Ainsi, avant l'accès au logement, il doit y avoir une étape qui s'attelle à régler ces différentes problématiques comme l'emploi, l'endettement, la santé afin de créer les conditions favorables à l'acquisition d'un logement individuel.

M. Schroft explique qu'une collaboration avec la GIM a lieu de longue durée. La GIM met à disposition des appartements en attente de travaux. Par exemple, sur l'ensemble des Minoteries, l'unité des logements temporaires du SOC a pu disposer d'un nombre important de logements pendant la durée de préparation des travaux. L'immeuble a toujours été plein, il y a donc eu une complémentarité avec la GIM. Cela permet ensuite au SOC de présenter des dossiers à la commission d'attribution des logements de la GIM en attestant de la qualité du locataire en question. Il ajoute que depuis quelques mois le DCSS collabore étroitement avec la fondation immobilière de droit public Emile Dupont, qui rénove des appartements datant des années 1950 dans le quartier de Châtelaine. La fondation immobilière loue plusieurs appartements au SOC qui les remet à disposition

pour des durées limitées à des personnes prises en charge par le service. Si la personne a payé la modeste indemnité régulièrement et si elle s'est bien comportée, la fondation Emile Dupont est prête à proposer un bail à durée indéterminée dans un des bâtiments qui viennent d'être reconstruits à Châtelaine.

Un commissaire demande dans quelle mesure la question du sans-abrisme est une question municipale plutôt que cantonale et il aimerait savoir si elle est sujette à des fluidités entre les communes et la Ville ou si elle concerne des gens qui restent en Ville. Il demande aussi dans quelle mesure il serait préférable de monter des structures du type de celles de Fort-Barreau qui n'ont pas vocation à durer contrairement à des constructions plus pérennes.

M^{me} Kitsos répond que le but est de trouver des lieux et de construire dans l'idéal. Néanmoins, du provisoire de qualité respectant certains critères en termes d'efficacité énergétique peut être construit. Il y a par ailleurs un grand paradoxe car il y a énormément de bureaux vides à Genève. La question doit être amenée au Conseil administratif de manière large car il manque des locaux dans tous les secteurs, pas seulement pour le social. Elle ne sait tout de même pas quelle est la marge de manœuvre du Conseil administratif vis-à-vis de privés et elle estime qu'une maîtrise foncière est nécessaire. La thématique préoccupe tout le Conseil administratif car il y a d'un côté des locaux vides et de l'autre un besoin de locaux. Sur la répartition des tâches, l'avant-projet de loi stipulait que les communes avaient la charge de l'hygiène, la primo-information sociale, la primo-orientation, l'accueil d'urgence et la nourriture. Il est cependant vrai qu'un flou sur les définitions précises de ces charges réside. En l'occurrence, l'accueil d'urgence, l'hygiène et l'alimentation sont des problématiques concernant lesquelles la Ville répond déjà aux demandes du Canton. C'est pour les autres communes que la question se pose, bien qu'elles puissent répondre qu'elles ont leurs propres projets. Par ailleurs, placer le périmètre de l'action soulève des problèmes de définitions car dans la thématique du sans-abrisme, il faut définir si une personne sans abri est considérée comme une personne mal logée ou sans logement. Un champ de discussion est ouvert. Pour le DCSS, l'accueil d'urgence concerne des personnes sans abri et dans ce champ, il n'y a que la Ville qui propose un dispositif. Dans les autres catégories comme les logements relais, des projets existent aussi dans d'autres communes. L'exercice est donc difficile et les discussions avec l'ACG et l'Etat ne concernent que l'accueil d'urgence et le sans-abrisme.

Le président rebondit sur la question posée par le commissaire précédent et demande quel est le lien entre les personnes sans abri et la commune.

M. Schroft explique qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel. Toutes les personnes qui sont dans une situation de besoin avéré sont accueillies avec des limites qui ont été précisées par M^{me} Kitsos, à savoir qu'un hébergement d'urgence est d'une durée maximale de 30 nuits.

Une commissaire et un commissaire demandent ce que comporte ledit avant-projet de loi.

M^{me} Kitsos explique qu'il s'agit d'une base légale qui clarifie la répartition des tâches concernant l'urgence sociale (loi sur la répartition des tâches LRT) mais qui n'est pas encore adoptée.

Une commissaire explique que M. Apothéloz a annoncé modifier la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) car il constate que cette loi n'est pas adaptée aux réalités et que plus doit être fait au niveau du logement et de l'insertion. Cette motion s'inscrit dans ce que M. Apothéloz dit. Mais il dit aussi que les communes doivent travailler sur la proximité, la prévention, l'information et l'accueil d'urgence. Elle a l'impression que la Ville en fait beaucoup et elle se demande s'il est opportun de se rajouter une mission qui relève du Canton et pour laquelle un conseiller d'Etat annonce vouloir faire plus.

M^{me} Kitsos répond que la LIASI est encore en cours d'élaboration et qu'un vrai travail devra se faire. La question des répartitions entre les communes et le Canton est floue, même sur du suivi individuel. Une réflexion en termes de vision commune et de forces respectives doit être menée. Il fait sens de pouvoir capter les publics pour procéder à de l'information et de la prévention car la Commune peut mener un travail de proximité par sa présence dans les quartiers. La question qui l'interpelle est le coût de l'accueil d'urgence car les gens vont et viennent et le nombre de places doit toujours être augmenté. Il faut en effet une politique cantonale de la pauvreté qui comprenne différentes thématiques, dont le logement, et qui puisse permettre de dire ce qui est fait clairement. En l'occurrence, il n'y a pas de vision partagée et 13% des personnes accueillies ont droit à des prestations et devraient être suivies par l'Hospice général. La Ville ne peut pas augmenter indéfiniment l'accueil d'urgence et le but est que les personnes qui sont à la rue puissent en sortir. Si la Ville peut faire la première partie de la réinsertion à travers l'accès au logement, un travail de prise en charge individuel doit cependant être réalisé par le Canton par la suite. La Ville peut capter les publics mais gérer ces problématiques doit être fait de manière collective et pour ce faire, l'articulation avec le Canton doit être clairement définie.

Un commissaire estime que la motion est déjà largement mise en œuvre. Il demande ce que M^{me} Kitsos attend de concret de la part de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et de la commission du logement qui lui permettrait de débloquer des situations et de poursuivre ce qui a déjà été entrepris.

M^{me} Kitsos répond que la motion n'est pas contraignante, mais que dès le moment où des projets seront préparés, le Conseil administratif viendra avec des propositions. Si le Conseil municipal dit qu'il ne veut pas aller dans ce sens, il sera alors plus compliqué pour le Conseil administratif de venir avec des propositions.

L'étape du Municipal est importante car le délibératif a la compétence sur les budgets surtout en termes d'aménagements.

Le même commissaire demande si la magistrate attend un plébiscite de la part de cette commission plutôt que des solutions.

M^{me} Kitsos répond que les choses avancent quand même, mais que si la commission du logement décide de travailler sur cet objet et qu'elle mène des auditions, elle amènera une richesse supplémentaire à cette motion.

Ledit commissaire demande ce que la commission du logement pourrait instruire qui apporterait des éléments concrets aux travaux en cours.

Le président demande si la dernière invite qui demande d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement peut être maintenue au vu de la situation et des discussions en cours avec l'ACG.

M^{me} Kitsos répond que dès le moment où un projet sera prêt il faudra en évaluer le budget de fonctionnement. Il est certes trop tôt pour procéder à cette évaluation, mais le travail devra être fait en amont.

Un commissaire demande si la motion propose une structure unique.

M^{me} Kitsos répond que le travail est en cours. Une structure unique serait plus facile à gérer mais pas forcément la meilleure solution.

M. Schroft pense qu'il faut réfléchir aux besoins pour éviter de bâtir et avoir des regrets par la suite. Les étapes présentées par la conseillère administrative doivent être prises en compte, notamment l'accueil humanitaire inconditionnel, la consolidation de la situation sociale et enfin le logement relais. Il faut peut-être regrouper plusieurs étapes dans le même bâtiment ou peut-être pas. Les réflexions en cours avec le département de M^{me} Perler permettront d'avancer sur ce type de besoins mieux exprimés.

Le même commissaire demande si le choix d'une structure unique ou de plusieurs structures est contraint par les terrains disponibles ou si cela est lié à la politique choisie.

M^{me} Kitsos répond que c'est un peu des deux. S'il y a une opportunité d'avoir des logements relais qui ne sont pas forcément sous la forme de foyers, si cela fait sens, il n'y aurait pas de raison de refuser.

Un commissaire demande ce qui se passe après les trente jours d'accueil d'urgence et s'il y a un délai avant que les personnes puissent revenir.

M. Schroft répond qu'après trente jours les personnes retournent à la rue. Si des places et des ressources sont disponibles, elles sont proposées à ces personnes

pour faire un séjour supplémentaire fractionné dont la durée est modulée en fonction des cas particuliers. Ce qui est certain c'est que l'on n'aura jamais la possibilité d'héberger toutes les personnes qui sollicitent le SOC. Sauf en situation de grand froid où autant de structures que nécessaire sont ouvertes pour proposer un abri à toutes les personnes présentes sur le territoire. Le phénomène de grand froid est calculé par Météo Suisse et il n'est pas déclaré chaque année.

La même commissaire demande si des patrouilles circulent dans la ville.

M. Schroft répond que le SOC organise une tournée nocturne entre novembre et fin mars pour sillonner les endroits connus de 22 h à 1 h du matin. Sur l'ensemble de l'année et à l'échelle du canton, l'Unité mobile d'urgence sociale, composée d'une infirmière et d'un travailleur social, se rend à la rencontre des personnes à la demande des services d'urgence.

Séance du 9 novembre 2020

Discussion et vote

Le président demande si les commissaires veulent prendre la parole avant de voter. Il pense que cette proposition s'inscrit dans tout ce qui concerne l'aide d'urgence quelle qu'elle soit. Tous les modèles d'urgence présentés aujourd'hui concernent l'ensemble des personnes qui se présentent à l'aide d'urgence. La motion ne fait aucun tri, aucune sélection et accepte évidemment tout le monde dans le terme «sans-abri». Or, s'il lit le texte «*Housing first*, logement d'abord», il s'aperçoit que ce concept était dirigé d'abord vers des personnes souffrant de graves troubles psychiatriques, puis vers des «sans-abris chroniques», définis comme ayant des troubles psychiques graves ou des problèmes de consommation. Ce modèle a présenté des résultats mitigés et s'est montré coûteux. Enfin, il remarque que la notion de «sans-abri chronique» ou aucune notion similaire ne se retrouvent dans cette motion qui accepte toutes les personnes sans procéder à des contrôles. Le cadre est donc infiniment trop large pour qu'il accepte cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste estime que l'objectif de la motion est d'avoir une lecture complète sur l'ensemble des problématiques. Sur la question des contrôles, celui du casier judiciaire par exemple, l'une des invitées parle d'une équipe pluridisciplinaire qui pourrait s'en charger afin d'éviter des problèmes judiciaires.

Soumise au vote, la motion M-1400 est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de M^{mes} et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».

Rapport de M. Timothée Fontolliet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 5 novembre 2020 et le 28 janvier 2021 sous la présidence de M^{me} Monica Granda. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Juliette Gaultier que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le parc Alfred-Bertrand est situé en plein cœur de la ville et qu'il voit son gazon foulé par des milliers de personnes durant l'été et par beau temps;
- qu'il existe déjà un terrain de football en herbe situé à l'extrémité du parc, du côté de l'avenue Peschier;
- que ce terrain est fréquemment utilisé par les enfants et les élèves, ce qui fragilise le gazon qui le recouvre et expose la terre et le gravier sous-jacents, augmentant le risque de blessures et détériorant la qualité de jeu;
- que la pluie n'arrange pas le revêtement usé par le jeu et ne permet pas de le rendre praticable en toute saison;
- que l'espace utilisé pour la pratique du football nécessite souvent une période de repos pour permettre au gazon de repousser,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l'indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
- qu'il soit pensé à un éclairage permettant la pratique du sport jusqu'à 20 h en semaine et 21 h en fin de semaine par beau temps, y compris en hiver;
- qu'une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d'autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Séance du 5 novembre 2020

Audition de M. Souheil Sayegh, motionnaire

M. Sayegh, avant de présenter sa motion du 27 mars 2019, rappelle qu'elle a été signée pratiquement par tous les partis. Il présente une vue aérienne du parc Bertrand. La zone intéressante pour la motion se situe dans le rectangle rouge (voir annexe). A l'image, deux terrains perpendiculaires l'un par rapport à l'autre sont perceptibles, ce sont les terrains de foot installés au moment où la photo a été prise. Ces terrains de foot sont délimités parce que la qualité du gazon est foulée par les enfants et les personnes qui jouent au foot régulièrement. M. Sayegh affirme aussi que le terrain est labouré puisque lorsqu'il pleut et qu'il fait beau par la suite, les enfants viennent jouer, ce qui abîme par conséquent la surface. Il explique qu'une fois le terrain boueux, il devient impraticable et dangereux puisqu'il comporte de nombreux gravillons. Il affirme que l'été ça ne pose pas de problèmes puisque le terrain reste plutôt sec mais il devient impraticable en hiver.

L'idée générale de cette motion serait d'utiliser une portion délimitée pour créer une surface artificielle qui ne pourrait pas se détériorer, permettant ainsi aux enfants d'y jouer toute l'année. Cette surface est à définir mais correspondrait a priori à celle du terrain actuel. Cela rendrait le terrain praticable toute l'année et permettrait de réduire les risques de blessures. Cette idée-là pourrait s'appliquer dans différents parcs de la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il avait déjà été étudié de déplacer les buts de temps en temps pour que le gazon puisse se régénérer, évitant ainsi que trop de transformations soient effectuées.

M. Sayegh répond que le gazon prend du temps pour repousser et que le problème principal se situe sur le fait que le terrain n'est pas praticable les lendemains de pluie.

Un commissaire adresse deux questions. Il souhaite savoir si le terrain est entretenu régulièrement et s'il y a du regazonnement pendant l'année. Il souhaite aussi savoir si l'utilisation du terrain est faite uniquement par les habitants du quartier ou si des clubs viennent s'y entraîner.

M. Sayegh répond qu'il n'a pas vu le terrain être regazonné et qu'il était laissé en jachère l'été. Cette partie du parc ne repousse pas très bien. Il n'y a pas de clubs qui viennent jouer, l'école vient l'utiliser de temps en temps avec des jeux pour ses journées sportives mais sinon c'est une utilisation très spontanée. Les enfants jouent au foot partout dans le parc en mettant des T-shirts, des chaussures mais cette partie du parc est le seul endroit où il y a de vrais buts.

Un commissaire rappelle que le parc Bertrand est une donation et par conséquent, il est impossible que des clubs soient à demeure au parc Bertrand. Il rappelle aussi que dans la zone concernée, il y a une zone de récupération d'eau sous le gazon. Il n'est donc pas propice au regazonnement. Le Service des espaces verts devrait savoir quel support se trouve dessous. Il demande au motionnaire s'il s'est renseigné.

M. Sayegh affirme que le système installé se trouve plus à droite, mais si ça se situe sous le terrain alors il peut être envisagé de le décaler.

Le même commissaire aimerait savoir si une zone en herbe et une zone synthétique peuvent bien cohabiter, plus précisément il aimerait savoir si le motionnaire aurait contacté les services d'entretien des parcs.

M. Sayegh ne les a pas contactés, cependant il connaît certaines pistes d'athlétisme qui cohabitent très bien avec des terrains en gazon. A vrai dire, il ne s'est pas posé la question de la cohabitation gazon naturel et artificiel. Il imagine que la tondeuse ne tondrait pas le terrain synthétique. La question qui peut se poser selon lui, c'est quel synthétique utiliser puisqu'il en existe plusieurs sortes. Il imagine que ça pourrait être un revêtement en gomme. Il ne demande pas forcément d'avoir le terrain synthétique de la Praille pour des enfants qui veulent juste jouer au foot.

Un commissaire aimerait savoir si les personnes peuvent venir avec n'importe quel soulier ou si le terrain requiert un équipement particulier.

M. Sayegh imaginait plutôt une gomme synthétique comme le tartan des pistes d'athlétisme, vu que c'est une utilisation plutôt spontanée, il ne voyait pas un terrain de foot semi-professionnel qui requiert l'utilisation des crampons. Ce qui compte c'est d'avoir une surface permettant de jouer par n'importe quel temps. Il n'imagine pas forcément du gazon artificiel où l'on verrait l'herbe pousser mais plutôt une surface assez semblable à celle qu'il y avait à l'ancien boulodrome vers Carouge. M. Sayegh affirme que la taille du terrain pourrait être celle des dimensions d'un terrain de basket (26 × 13 m ou 26 × 14 m).

Un commissaire demande si le motionnaire a déjà une idée des coûts que ça engendrerait ou si quelqu'un d'autre en avait. Elle partage aussi le lien d'une page Wikipédia présentant les Agorespace afin de savoir si c'était ce terrain qu'il imaginait.

M. Sayegh répond que non, pas de type Agora et non, pas de connaissance de prix non plus.

M. Sayegh trouve que ces Agorespace sont super, il apprécie le concept. C'est un concept très développé en France, c'est principalement le foot qui s'y joue. Fan de basket, M. Sayegh aurait aimé installer un terrain de basket, seulement,

c'est une balle qui rebondit et fait du bruit. Ce sont des installations qui restent néanmoins en zones périphériques, qu'il trouve assez laides et qu'il n'imagine pas forcément au parc Bertrand, aussi parce qu'il y a des immeubles pas très loin.

La même commissaire se demande si ça s'est déjà fait pour des pratiques vraiment amateurs d'enfants.

M. Sayegh évoque notamment l'espace de jeu pour enfants qui se situe à côté de Grand-Donzel. Ce n'est pas totalement dans le même esprit puisqu'il réunit balançoires, toboggans, mais il est fait de gomme et affirme que ce synthétique est sécurisant pour les parents. S'agissant de la question des coûts, cela va dépendre de la qualité de terrain qui souhaiterait finalement être installée. Il pense que certaines personnes sont plus à même de connaître la durabilité et les prix de certains terrains. L'esprit c'est surtout que le foot puisse se pratiquer toute l'année, par tout le monde et peu importe la météo. Les prix vont naturellement dépendre du revêtement.

Un commissaire confirme que ces Agorespace sont principalement utilisés pour prévenir les sorties de balles. Au parc Bertrand, il y a suffisamment d'espace, donc si le souhait c'est d'aller jusqu'au bout, il faut faire un beau terrain synthétique allant dans ce sens. Ayant joué sur ce terrain, il confirme qu'il est vraiment détruit. Un terrain synthétique serait parfait pour que les enfants du quartier puissent y jouer toute l'année.

Un commissaire se questionne sur l'incidence que pourraient avoir les terrains synthétiques quant aux blessures au niveau des chevilles et genoux.

M. Sayegh répond que les blessures et les articulations dépendent des générations des terrains synthétiques. En l'occurrence, ce sont des enfants de 6 à 16 ans, en pleine période de croissance, le risque principal de blessures dans ces cas-là, c'est la chute, les égratignures et les cailloux. A cet âge-là, c'est plutôt la prévention de l'égratignure plutôt que la pathologie articulaire, genoux croisés ou ligamentaires. Ce terrain permettrait d'éviter nombre d'égratignures et de saignements.

Le même commissaire rebondit en affirmant que justement, les terrains synthétiques n'évitent pas ces blessures, surtout s'ils ne sont pas humidifiés. L'utilisation de ces types de revêtements amène quand même certaines questions, notamment parce qu'ils sont plus durs que les terrains naturels, et sur le long terme, ils pourraient même avoir des effets néfastes.

M. Sayegh ne voit pas de problème pour l'utilisation qui en est attendue. Les risques évoqués correspondent plutôt à des pratiques de type clubs, régulières. Pour le cas du parc Bertrand, il s'agirait plutôt d'une vingtaine de minutes d'activités sportives. L'idée derrière c'est plutôt la praticabilité durant toute l'année.

M. Sayegh entend la remarque et la partage lorsqu'il y a pratique régulière de clubs mais pas pour une pratique irrégulière de type enfants de quartiers.

Une commissaire se demande si les terrains synthétiques ne vont pas créer une génération d'enfants aseptisés, hygiénistes alors qu'il s'agirait d'expliquer qu'en été l'herbe est sèche, en hiver elle peut être boueuse, glissante. Elle se demande si ces terrains synthétiques ne créent pas une société qui veut protéger les enfants à tout prix alors que le jeu, la chute, ça fait partie de l'apprentissage de la vie.

M. Sayegh répond qu'il n'y a rien d'aseptisé car le terrain est soumis aux mêmes bactéries qu'un terrain naturel (à quelques différences près). Cette mesure, c'est pour permettre la pratique du foot toute l'année parce que lorsque le terrain est boueux, l'enfant qui souhaite initialement jouer finit par ne plus en avoir envie. Il dit que l'enfant ne va pas penser à l'aseptique, à la friche en été, à la sécheresse, il veut juste jouer au foot. Le motionnaire pense qu'il faut le laisser grandir et forger ses opinions sur les bactéries sur chutes, la jachère.

Une motionnaire précise que le quartier de Champel regroupe de nombreux logements sociaux. Elle témoigne également que les jeunes ne vont pas sur le terrain en hiver. Elle trouve que pour favoriser le sport en extérieur, le terrain synthétique est une bonne idée.

M. Sayegh soutient que cette motion permettrait non seulement le sport en extérieur mais aussi le mélange social.

Une commissaire fait remarquer que la motion demande de se positionner pour ou contre. Elle propose d'envisager que des études soient lancées pour en savoir plus sur les coûts.

Un commissaire demande quelle est la surface de ces deux terrains puisqu'ils avaient déjà posé la question des coûts. Il a retrouvé dans une ancienne proposition le coût d'un terrain synthétique. En fonction des travaux, les coûts peuvent varier entre 120 et 190 francs le mètre carré. Il demande donc quelle est la surface du terrain.

M. Sayegh répond en indiquant que cela peut correspondre à la surface d'un terrain de basket. Soit environ 26 × 13 m ou 26 × 14 m. Il dit que c'est une question qui peut s'étudier avec le Service des sports.

Discussion

Un commissaire comprend la demande de la motion mais tient à préciser que selon lui, la pratique de foot peut se faire en tout temps, sur toutes les surfaces, c'est ce qui constitue la beauté de ce sport. Il se positionne comme un fervent

défenseur du foot à l'ancienne sur des pelouses dites naturelles, même si aménagées par l'homme. Il affirme comprendre la demande qui peut émaner de certains parents, pour des infrastructures plus dures. Néanmoins, ce même commissaire se demande quel est le réel besoin d'aménager le parc avec des structures plus lourdes, qui demandent un entretien, un investissement. Il n'est pas certain que ces aménagements permettent la pratique plus poussée du sport sachant qu'en fonction des conditions météorologiques les enfants ne seraient pas forcément plus motivés même avec l'existence d'un terrain synthétique. Il rappelle également que les terrains synthétiques ont plus ou moins un impact environnemental. En fonction de leurs composants, ils peuvent être disséminés dans le parc via les habits. Des études scandinaves ont montré que cela pollueait non seulement les cours d'eau mais aussi les évacuations d'eau. Il se pose la question de la pertinence d'installer un tel terrain dans une pelouse naturelle dans un parc relativement préservé jusque-là.

Un commissaire saisit l'idée mais en connaissant le lieu, en ayant pratiqué sur cette pelouse, il comprend le problème qui se pose puisque lorsqu'il pleut, le terrain devient impraticable. Il imaginerait un terrain en herbe et un terrain en synthétique qui permettrait ainsi de jouer en tout temps.

Un commissaire pense qu'il faut vivre avec son temps et que l'installation pousserait les jeunes à faire du sport et à rencontrer d'autres enfants issus de classes sociales différentes. Il pense que la commission doit appuyer la politique des sports à Genève.

Une commissaire apprécie l'idée de pratiquer le sport naturel mais elle entend aussi les arguments du motionnaire, c'est-à-dire l'importance de favoriser l'accès au sport. Elle pense aussi qu'il serait intéressant d'étendre ce projet de terrains synthétiques aux Eaux-Vives qui regroupe des problèmes similaires en cas de fortes pluies.

Un commissaire entend les différents arguments qui lui semblent tous recevables et se pose la question de savoir s'il serait pertinent d'auditionner des personnes compétentes dans la création de terrains synthétiques qui pourraient ainsi éclaircir la commission sur les coûts financiers, les coûts énergétiques et environnementaux.

Un commissaire suggère le Service des sports (SPO) qui a déjà installé différents terrains.

Un autre commissaire suggère aussi d'auditionner le Service des espaces verts (SEVE).

Une commissaire mentionne qu'une partie du parc est bloquée pour une utilisation spécifique. Elle trouve que l'espace devient de plus en plus rare et que l'installation de ces terrains bloquerait l'espace pour la pratique d'un seul sport.

Elle pense aussi qu’auditionner quelqu’un du SEVE permettrait de connaître les différents matériaux les moins polluants.

Une commissaire précise que ce ne sont pas des équipes qui jouent l’une contre l’autre mais des enfants. Elle affirme également que ces terrains sont parfois utilisés pour d’autres jeux.

Un commissaire affirme qu’en période de pluie, le terrain devient dangereux. Il pense qu’il faudrait aller de l’avant avec cette motion puisque le parc Bertrand est suffisamment grand et que les terrains synthétiques permettent d’éviter les blessures.

Une commissaire affirme que le parc Bertrand est suffisamment grand pour laisser de l’espace aux autres pratiques. Elle trouve qu’il serait dommage que cet argument empêche la réalisation d’un terrain qui soit accessible aux enfants qui en ont besoin.

Ces équipements permettraient selon une commissaire d’inclure les différentes classes sociales et d’éviter que les enfants ne restent chez eux, à jouer sur leurs écrans.

La présidente indique que la commission auditionnera le SPO et le SEVE.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l’environnement et du logement (DFEL), accompagnés de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l’enfance (ECO), de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

M^{me} Perler souhaite émettre une réserve par rapport à l’éclairage. De son point de vue, l’éclairage jusqu’à 21 h avec le Plan lumière de la Ville ne serait pas adéquat à l’intérieur d’un parc pour des questions de respect de la biodiversité. Tout cela est contenu dans le Plan lumière de la Ville qui vient d’être mis à jour et sera présenté et remis au Conseil municipal les prochaines semaines.

M. Gomez précise qu’il y a quelques soucis avec cette motion de transformation d’un gazon naturel en un gazon synthétique. Il ne semble pas concevable qu’un espace vert, ouvert et accessible à une grande quantité de personnes puisse être fermé et réservé à quelques-uns. Deuxièmement, remplacer un gazon naturel par du synthétique ne semble pas souhaitable. De plus, la vocation des parcs de la Ville n’est pas d’accueillir toutes sortes d’activités qui ne pourraient

pas être placées différemment ou ailleurs. M. Gomez affirme avoir reçu, quant au parc Bertrand, l'Association des intérêts de Champel-Florissant qui les a mis en garde par rapport au grand nombre d'activités qu'il y a dans les parcs et qui dénaturent la notion, l'objectif et le but de ces parcs qui sont souvent des lieux de promenades. M. Gomez abonde dans le sens de M^{me} Perler concernant l'éclairage. Le SEVE dans la gestion de ses parcs veille à ce que ne soient éclairés que les chemins essentiels, afin de protéger la faune. Si on fait un éclairage plus conséquent, cela va à l'encontre de ces efforts (notamment du Plan lumière mais aussi de la biodiversité). Il y a un plan directeur des équipements sportifs et ce type d'installations dans les parcs n'en fait pas partie, pour les raisons qui viennent d'être expliquées. C'est pourquoi M. Gomez pense que cette motion n'est pas une bonne idée.

M. Oertli affirme que pour lui, il s'agit d'une question de fond. Pour l'instant les espaces verts sont des espaces polyvalents et ouverts à tout le monde. Au sein de la Ville de Genève, il existe une planification sportive qui esquisse de quelle manière les installations devront évoluer. Celle-ci n'intègre aucune nouvelle installation sportive dans les parcs. M. Oertli affirme qu'il manque des espaces verts dans cette ville qui va encore se densifier dans les années à venir et que ce projet va à l'encontre de ce qui est souhaité sur le long terme. Il ne lui semble pas concevable de privilégier un sport au détriment de l'usage collectif du parc. Le gazon du parc Bertrand est un gazon totalement à l'opposé d'un gazon d'un terrain sportif, c'est un gazon relativement extensif qui ne supporte pas une utilisation intensive. En tant que représentant du SEVE, M. Oertli ne peut pas appuyer un tel changement, les parcs étant des espaces polyvalents pour l'accueil de tout le monde.

M^{me} Widmer ajoute que les jeunes s'étaient mobilisés pour installer une arène multisport qui permettrait la pratique de différents sports. Ce sont des lieux que le département a développés dans plusieurs parcs car ce sont des lieux très conviviaux. Les jeunes du quartier avaient fait une pétition en demandant en 2016 une de ces installations dans le parc Bertrand. A l'époque un projet d'aménagement d'une arène avait été proposé, cependant le projet avait été abandonné car trop coûteux, il nécessitait des travaux de terrassement. Aujourd'hui, on est en train de regarder comment répondre à cette demande des jeunes. Plusieurs lieux sont considérés, notamment autour de l'école de Contamines où il est possible d'installer une de ces arènes (si le projet est impossible alors ils reviendraient avec une demande avec un objet plus petit comme il en existe déjà au parc Trembley).

Un commissaire rappelle qu'il faut voir ce qu'il y a maintenant au parc Bertrand (un terrain trois contre trois). Il s'agit de dire de mettre à côté de ce terrain un terrain synthétique, qui ne soit pas une arène, permettant aux jeunes d'avoir un espace dans leur quartier où ils peuvent s'amuser. Ce commissaire enjoint à la commission de voter le projet qui ne dénaturerait pas le parc.

Un commissaire affirme ne pas vouloir créer un terrain de sport. Dans ce cas, il s'agit d'adolescents qui cherchent des espaces. Cette motion s'inscrit dans la complémentarité de la motion d'avant car on cherche à adapter une place pour proposer quelque chose à ces jeunes. Concernant l'éclairage, il s'agit effectivement peut-être de quelque chose de trop important qui peut ne pas exister. Cette motion cherche à rendre un espace en lui-même déjà utilisé pour qu'il soit utilisable et plus attractif.

Une commissaire abonde dans le sens des responsables des espaces verts. Elle demande quelles sont les alternatives pour les joueurs de foot aux alentours du parc Bertrand.

M^{me} Widmer précise qu'il y a manque d'infrastructures dans le périmètre. Il y a un grand préau à Contamines mais il y a rapidement des conflits d'usage, d'où l'intérêt de ces arènes multisports qui délimitent un périmètre d'usage. La demande des jeunes était très précise, il ne s'agissait pas seulement du foot mais aussi du basket, du tchoukball. Ces espaces sont des lieux de réunion, c'est pour ça que si l'option parc Bertrand n'est pas retenue, l'option de l'école de Contamines peut être intéressante.

Une commissaire demande si M^{me} Widmer trouve qu'il serait pertinent de demander cet espace comme le propose la motion.

M^{me} Widmer est convaincue que l'espace du parc Bertrand est pertinent car central et c'est celui qui a été désigné par le quartier à plusieurs reprises. M^{me} Widmer affirme qu'elle serait plutôt pour un autre type d'équipement.

Un commissaire trouve que c'est d'autant plus inquiétant au vu des discussions précédentes, lorsqu'on sait qu'à l'avenir, Genève manquera véritablement d'espaces pour que les jeunes se défoulent, fassent du sport. Il n'est pas question de faire jouer des clubs mais de ce qu'il entend, il lui semble important et pertinent de promouvoir une activité sportive déjà existante (dès que les conditions météo le permettent) et ayant des intérêts sociaux et de santé publique.

Un commissaire affirme que le terrain de foot existe déjà et que le but est de proposer du synthétique puisque le terrain est souvent abîmé après une utilisation intensive. De plus, d'après les précédentes interventions, la commission avait compris qu'il n'était pas possible d'installer des arènes multisports car il n'y avait soit pas suffisamment d'espace, soit pas assez de financement.

Un commissaire se réjouit de pouvoir lire le Plan lumière et demande s'il s'agit d'une volonté du Conseil administratif ou si c'est une réglementation obligatoire qui est mise en place par ce Plan lumière.

M^{me} Perler confirme que le Plan lumière est naturellement conforme au droit supérieur, il s'appuie sur des normes à la fois fédérales et cantonales. Il est aussi

réfléchi à travers la politique du Conseil administratif, de ce qu'il souhaite comme type d'éclairage dans une perspective d'économie d'énergie, d'écologie. Il s'agit aussi d'éclairer mieux et juste, de penser à l'espace urbain pour les femmes dont on parle plus volontiers aujourd'hui et d'amener un éclairage qui soit respectueux de la faune et de la flore existantes en ville, puisque le Conseil administratif veut préserver la biodiversité en ville.

M^{me} Perler précise qu'elle aurait une nette préférence pour ne pas fournir d'éclairage spécial surtout que la lumière du jour, en été, est suffisante et raisonnable pour des jeunes. Elle ne pourrait pas envisager de fournir un éclairage qui va au-delà de la lumière du jour pour des questions de préservation du lieu et pour le voisinage.

Un commissaire comprend naturellement les soucis écologiques. Il se demande dans quelle mesure la Ville a une marge de manœuvre dans l'utilisation de l'éclairage, quelles sont les limites de temps et ce qui est privilégié.

M. Perler s'inscrit plutôt dans un aménagement léger si c'est possible, mais en tout cas pas une transformation pour les raisons énoncées. Fondamentalement, M^{me} Perler ne voit pas la raison d'être d'éclairer un parc public la nuit.

M. Gomez rappelle que la question principale concerne le type d'aménagement voulu, la ville de Genève est la ville la plus dense de Suisse où l'espace est limité et le nombre de demandes est considérable. Il s'agit de se demander quel type d'aménagement est souhaité, la question de la lumière est rédhibitoire dans les parcs, les parcs sont aussi des couloirs de biodiversité, s'il y a des lumières importantes au-delà de ce que fait le SEVE (illuminer les lieux de passage), il y aura des modifications du comportement de cette biodiversité, allant à l'encontre des objectifs. M. Gomez conçoit le fait qu'il faut de l'espace pour faire l'ensemble des activités sportives, de détente et commerciales mais il a l'impression qu'aujourd'hui, il y a une pression sur les parcs et notamment celui-ci qui risque de créer d'autres problèmes, notamment avec les habitants qui veulent le préserver. M. Gomez ajoute que selon lui, cette motion dénature le sens que l'on veut donner à nos parcs.

Une commissaire soutient que la lumière naturelle devrait être suffisante puisque c'est une utilisation récréative. Elle précise que l'endroit est déjà utilisé pour du foot mais elle se demande s'il y a besoin d'aller plus loin que ce qui existe actuellement.

Un commissaire aurait une question au niveau du foncier, au vu du statut de ce parc, il demande si ça pose un problème d'imaginer un aménagement de ce genre.

M^{me} Widmer précise qu'elle s'était renseignée à l'époque et ils avaient estimé qu'ils pouvaient aller de l'avant sur le projet. Elle affirme qu'il est compliqué d'intervenir dans ce parc.

Un commissaire aimerait savoir si M. Oertli peut lui confirmer que l'entretien sur cette pelouse au parc Bertrand (où il y a des buts qui invitent à une pratique légère du football) n'a rien à voir avec l'entretien d'un terrain de football qu'on peut trouver dans un stade où l'entretien est beaucoup plus léger et moins impactant sur l'environnement. Le même commissaire demande aussi quel serait le coût environnemental d'un terrain synthétique type «terrain Snickers» dans ce parc.

M. Oertli peut répondre concernant l'entretien actuel de la pelouse du parc Bertrand. Le SEVE différencie trois niveaux de qualité de gazon. Au parc Bertrand, il s'agit du niveau de qualité intermédiaire, adapté à une utilisation quotidienne. Si on convertit le terrain actuel en terrain de foot, ce n'est plus le même entretien. Un gazon dans un parc demande une tonte d'une fois par semaine alors que pour des terrains de foot, on passe deux à trois fois par semaine pour qu'il réponde aux attentes des joueurs.

M. Meylan ne peut pas répondre à ce niveau-là, il faudrait effectuer une étude en tant que telle pour connaître l'impact environnemental.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste explique que son groupe est tiraillé par la motion. D'une part, il y a l'accès à un environnement de jeu pour les jeunes du quartier. Il a été entendu qu'il y en avait très peu dans les environs et que ces jeunes jouaient déjà sur ce terrain qui est rendu inutilisable lorsqu'il est détérioré par la météo. D'autre part, son groupe est sensible aux arguments écologiques et à la volonté de protéger les espaces verts. Le groupe socialiste laissera donc la liberté de vote à ses membres. Le commissaire complète en proposant un amendement pour radier la construction d'un environnement lumineux qui ne semble pas utile et nécessaire au vu des arguments amenés par le SEVE et les magistrats.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que son groupe a présenté cette motion et qu'ils la soutiendront. Son groupe met la priorité sur les besoins d'une population et pense que ce n'est pas trop compliqué d'utiliser l'espace existant. Ils regrettent néanmoins que l'étude ne soit pas faite de manière plus objective de la part du Conseil administratif. Sur les aspects techniques ils sont ouverts à la discussion, qu'il y ait des allègements comme l'éclairage, quitte à y revenir plus tard en fonction des besoins exprimés par les jeunes. Le Parti démocrate-chrétien suggère de poursuivre avec cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre précise que son groupe a aussi cosigné cette motion et affirme que les auditions ont démontré des problèmes liés à la réalisation. Néanmoins l'Union démocratique du centre la soutiendra parce que les auditionnés ont démontré beaucoup de compréhension pour la motion et aussi parce que les besoins des jeunes sont avérés. L'Union démocratique du

centre soutiendra aussi l'amendement socialiste. Il ne semble pas être raisonnable d'apporter des sources de lumière supplémentaires.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe votera oui à cette motion. Ils ont l'impression qu'il y a un peu de mauvaise foi de la part des conseillers administratifs. Il ajoute que ce terrain prend peu de place, le modifier en synthétique permettrait une utilisation journalière dédiée aux adolescents du quartier. Le Parti libéral-radical sera favorable à la création d'un terrain synthétique à cet endroit. Concernant l'amendement du Parti socialiste, ils sont contre car la lumière permettrait d'avoir un peu d'activité et de sécurité pour les promeneurs.

Un commissaire Vert affirme qu'il y a un besoin exprimé et transmis de la part de M^{me} Widmer par rapport à l'utilisation des terrains de sports. Il rejoint le Parti démocrate-chrétien sur le fait qu'il faudrait une étude plus poussée pour localiser au mieux où ce terrain synthétique pourrait être situé. Au nom du groupe des Verts, il se désolidarise par contre du Parti démocrate-chrétien quant à l'emplacement. Il comprend la nécessité d'une infrastructure pour que les jeunes puissent faire du sport mais il y a déjà un emplacement dans le parc avec une structure qui permet d'être déplacée et qui permet la pratique d'autres activités. Les Verts pensent qu'il est bien que ça reste comme ça tout en étant ouvert à d'autres possibilités pour un emplacement d'un terrain synthétique en dehors du parc.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme avoir été surpris des propos de M. Oertli. Habituellement, lorsque l'on reçoit un cadre de la Ville par rapport à un sujet, il est préférable qu'il vienne avec des éléments techniques. Il trouve que sa prise de position était quasiment aussi politique que celle des magistrats.

La présidente comprend la nécessité de créer de l'espace, et entend cette motion. Elle n'est cependant pas convaincue que suivre cette motion soit la meilleure option. Il faudrait peut-être faire une étude et réfléchir à d'autres propositions (comme les arènes multisports) en fonction des besoins des enfants. La présidente s'abstiendra au nom d'Ensemble à gauche.

La présidente passe au vote de l'amendement du Parti socialiste pour la suppression de la deuxième invite de la motion (construction d'un environnement lumineux).

Par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 non (2 PLR, 1 PDC) et 2 abstentions (PDC, MCG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion M-1427.

Par 7 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 S, 1 MCG) contre 5 non (3 Ve, 2 S) et 2 abstentions (S, EàG), la motion est acceptée.

La majorité de la commission des sports recommande donc au Conseil municipal d'accepter la motion M-1427.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l’indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
- qu’une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d’autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Annexe: vue aérienne du parc Bertrand



Ville de Genève PRD-279 A/PRD-280 A

Conseil municipal

6 mai 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roulet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279);
- le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280).

Rapport de Mme Alia Chaker Mangeat.

Ces propositions ont été renvoyées à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 octobre 2020. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié ces objets lors de la séance du 9 novembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail. Les deux objets, liés, ayant été traités simultanément lors de la séance en commission du logement, ils feront l'objet de ce seul rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-279

Considérant:

- que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
- que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;
- que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;
- que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
- qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;

- que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
- que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d’être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 8 Critères d’attribution (*des logements à loyer libre*)

² Selon les disponibilités, l’attribution d’un logement à loyer libre s’effectue en prenant notamment en compte les critères suivants:

- a) (*nouvelle*) le fait que le candidat soit ressortissant suisse ou soit titulaire d’une autorisation d’établissement (permis C);

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d’octroi des logements (*à caractère social*)

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- a) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou avoir résidé à Genève pendant au minimum deux ans au cours de cinq années précédant son inscription;

Art. 6 Critères et commission d’attribution (*des logements à caractère social*)

¹ Selon les disponibilités, le logement à caractère social sera attribué en priorité à un candidat ressortissant suisse ou titulaire d’une autorisation d’établissement (permis C) sur la base des critères suivants:

- a) personne dépourvue de tout logement;
- b) relogement d’un locataire pour cause de démolition ou de transformation importante de l’immeuble où il habite, ou de résiliation de son bail;

- c) logement actuel manifestement inadapté à la situation personnelle, familiale ou économique du demandeur;
- d) logement actuel insalubre;
- e) raisons médicales.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-280

Considérant:

- que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
- que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;
- que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;
- que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
- qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;
- que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
- que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d'être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 6 Conditions d'octroi des logements à loyer libre

Pour obtenir en location un logement à loyer libre, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- d) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements (*à caractère social*)

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

- e) (*nouvelle*) être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

Séance du 9 novembre 2020

Audition de M. Vincent Schaller, auteur des projets de délibérations

M. Schaller rappelle que la Ville de Genève possède 5% des logements existants sur le territoire de la Ville, parmi lesquels 4900 sont des logements sociaux et 500 à loyer libre. L'ensemble de ces logements est géré par la GIM (Gérance immobilière municipale).

La GIM reçoit chaque année 3000 demandes de logements mais seulement 300 sont libérés chaque année.

Forts de ce constat, les auteurs font deux propositions alternatives concrétisées dans les projets de délibérations PRD-279 et PRD-280 qui en substance proposent:

- la modification des conditions d'octroi, ou
- la modification des conditions d'attribution.

Etant précisé que les conditions d'octroi sont les conditions nécessaires pour prétendre à un logement géré par la GIM, alors que les conditions d'attribution sont les critères qui déterminent l'ordre de priorité parmi les demandeurs. Les taux d'occupation et d'effort ne sont pas visés par ces propositions.

M. Schaller explique que ces projets de délibérations sont motivés par trois préoccupations:

- tenir compte davantage de la durée du séjour des demandeurs en Ville de Genève pour les logements sociaux;
- tenir compte de la situation particulière des ressortissants suisses qui ne sont pas domiciliés sur notre territoire;

- tenir compte de la durée et de l’effectivité du séjour pour les logements à loyer libre.

Le projet de délibération PRD-279 vise ainsi à donner la priorité aux titulaires de permis C ou aux ressortissants suisses pour l’attribution des logements sociaux.

M. Schaller précise qu’il s’agit bien d’une priorisation et pas d’un critère d’octroi. Il propose de demander des statistiques actualisées à la GIM sur les 3000 demandeurs.

Par ailleurs, les auteurs proposent d’ouvrir les conditions d’octroi des logements sociaux aux ressortissants suisses quelle que soit leur durée de séjour sur notre territoire. En effet, l’article 4 du règlement de la GIM sur les logements sociaux exige actuellement au minimum deux ans de résidence à Genève sur les cinq dernières années y compris pour les Suisses. Il indique que dans les relations intercantionales, lorsqu’un citoyen est dans le besoin, c’est sa commune d’origine qui est censée le prendre en charge.

Enfin, s’agissant des logements à loyer libre, les auteurs proposent dans le projet de délibération PRD-280 de restreindre les critères d’octroi aux titulaires de permis C. Ils considèrent que ce sont des beaux objets immobiliers dont les loyers sont souvent en dessous du marché et donc devraient profiter à ceux qui sont domiciliés en Ville depuis un certain temps et y ont payé des impôts. A son avis, la commission du logement devrait interroger la GIM sur sa politique de contrôle de domicile, à son sens elle devrait s’assurer que les occupants de ces logements à loyer libre continuent de répondre aux critères d’octroi pendant la durée du bail et pas seulement au moment de la demande.

Questions des commissaires

Sur question d’une commissaire sur la compatibilité entre la loi générale sur les contributions publiques (LCP) et le projet de délibération PRD-279, M. Schaller répond que la question est légitime et devrait être posée aux instances compétentes et d’exiger, le cas échéant, une réponse motivée de la Surveillance des communes.

Un commissaire socialiste demande, à propos du projet de délibération PRD-279, ce qu’il se passe pour une personne habitant en France voisine qui travaille à Genève et paie des impôts prélevés à la source car elle serait exclue d’entrée. Il demande aussi si M. Schaller sous-entend que la Surveillance des communes n’est pas assez précise dans ses réponses ou fait preuve d’un traitement indélicat. Il demande pourquoi les expliquer dans le projet de délibération PRD-280 si la modification des conditions d’octroi mentionnée dans le pro-

jet de délibération PRD-279 n'est pas pertinente. Pour le projet de délibération PRD-280, il faut savoir que l'aide en cas de problèmes de subsistance, c'est l'aide sociale qui est concernée et il rappelle que la règle de la commune d'origine n'existe plus en Suisse.

M. Schaller répond que ces deux textes ne peuvent être acceptés simultanément mais il voulait mettre en avant toutes les possibilités qui se présentaient. Il va de soi que des arbitrages devront être faits entre ses propositions. Par ailleurs, bien que la règle de la commune d'origine ne soit plus en vigueur, il voulait simplement illustrer son propos mais il pense qu'elle devrait tout de même exister dans le règlement de la Ville.

Le commissaire rétorque que le critère de la durée de résidence à Genève n'aurait alors plus lieu d'être.

M. Schaller répond que ses propositions peuvent sembler contradictoires mais qu'au final la durée de séjour devrait peser d'une façon ou d'une autre dans le choix des personnes qui postulent pour un logement social.

Le commissaire socialiste rétorque que M. Schaller insistait dans ses considérants qu'il trouvait normal que des personnes qui ont participé par leurs impôts au financement et à l'acquisition de logements sociaux puissent en bénéficier à un moment où cela devient nécessaire. Une personne frontalière paie des impôts mais est pourtant exclue de ce périmètre.

M. Schaller précise que l'équivalent de la règle de la commune d'origine ne vaudrait que pour des Suisses à l'étranger mais qu'ils ne sont pas prioritaires face à des gens qui sont là de longue date. Il répond ensuite qu'il faut s'assurer sur pièces de ce que raconte la Surveillance des communes.

Une commissaire demande si M. Schaller prend en compte la distinction dans l'octroi du permis C aux Européens (cinq ans) et aux non-Européens (dix ans) et si c'est le cas, elle demande si c'est intentionnel pour durcir l'octroi de ces logements aux non-Européens.

M. Schaller répond que non, que ce n'est pas dans son esprit, qu'il ne voit aucune objection à modifier cette règle en y ajoutant les permis B en exigeant simplement les cinq ans de résidence nécessaires.

Un commissaire demande si par simplification, il ne serait pas préférable d'avoir une proposition d'amendement général en lieu et place de deux projets de délibérations qui font doublons.

M. Schaller répond que dans le document envoyé à la commission du logement ce jour, les propositions qui ressortent de ces projets de délibérations sont mises en avant, donc les modifications des règlements. Son souci est de mettre

toutes les possibilités qui lui venaient à l'esprit sur la table comme des outils et pour pouvoir les ajuster et les modifier en fonction des trois problématiques présentées durant cette séance.

Le commissaire ajoute qu'il n'a pas compris pourquoi les deux propositions ne pouvaient être acceptées alors que les deux traitent de sujets différents.

M. Schaller répond qu'on ne peut pas dire qu'il faut cinq ans de résidence à la fois dans les conditions d'octroi et dans les critères d'attribution, il faut faire un choix.

Un commissaire socialiste remarque qu'une forte population genevoise est admise provisoirement, parfois là depuis plus de cinq ans et salariée, et demande pourquoi l'exclure car elle est légitime. Il demande par ailleurs si les personnes titulaires d'une carte de légitimation répondraient aux critères d'octroi des logements à loyer libre.

M. Schaller répond qu'un critère de cinq ans de résidence sans permis peut être envisagé, mais ce n'est pas la proposition de l'UDC. Il ajoute qu'une priorité devrait être accordée à des gens qui vivent à Genève depuis plusieurs années et paient leurs impôts à Genève. Il réitère sa proposition de poser des questions à la GIM sur les demandeurs afin d'obtenir une vue d'ensemble.

Un commissaire demande ce qui se passe pour un rapatrié.

M. Schaller répond qu'un rapatrié devrait pouvoir avoir accès sans délai aux logements sociaux (contre la condition d'octroi de deux ans de résidence aujourd'hui). Il souhaite que le règlement ne soit pas un empêchement pour rapatrier des gens en tenant néanmoins compte des critères d'attribution.

Le président pense qu'il serait intéressant de revoir M. Gomez.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que de telles modifications peuvent engendrer des formes de discrimination. Il pense qu'il faut faire attention en y procédant.

Un commissaire socialiste pense que l'application de ces deux objets est compliquée voire impossible car il y a une volonté d'exclure beaucoup d'étrangers présents depuis des années et de créer une discrimination. Le Parti socialiste est en faveur du vote de cet objet le soir même.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien aimerait savoir si d'autres communes pratiquent une préférence. Elle estime que le sujet sur les critères mériterait être creusé.

Une commissaire Verte considère qu'il faut être précautionneux avec ces projets compte tenu de l'importance du droit au logement.

Un commissaire socialiste explique que le règlement de la GIM a été étudié durant 14 séances et 19 auditions. Il n'y a pas lieu d'aller plus loin dans l'examen de ces objets et il serait opposé à ce que d'autres mesures d'instruction soient entreprises.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'il est important d'auditionner M. Gomez. Sachant qu'il y a 3000 demandes et 300 places, il aimerait savoir qui sont les personnes qui se voient refuser leurs demandes. L'objet ne peut être voté ce soir et mérite une instruction.

Un commissaire du Parti libéral-radical rejoint les commissaires du Parti démocrate-chrétien. Le sujet doit être approfondi afin de voir ce qu'il se passe ailleurs et il estime que M. Schaller a soulevé des questions intéressantes, notamment sur les bénéficiaires de logements à loyer libre et le fait qu'ils puissent potentiellement ne pas payer d'impôts.

Des commissaires socialistes pensent que les dernières interventions faites n'entrent pas dans le cadre de ces projets de délibérations et ne justifient pas d'instruire davantage.

Le président procède au vote de l'audition du magistrat M. Gomez, qui est refusée par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 6 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG).

Le président procède au vote du projet de délibération PRD-279, qui est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Le président procède au vote du projet de délibération PRD-280, qui est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vanini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».

Rapport de M^{me} Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre et le 3 décembre 2020, ainsi que le 29 avril 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. La motion a été traitée conjointement avec la motion M-1498 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal» lors de la séance du 3 décembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la période d'allaitement comporte des difficultés particulières pour les conseillères municipales;
 - des conseillères municipales renoncent à participer au parlement durant cette période;
 - même si cette situation est peu fréquente, il est possible de faire un geste à peu de frais pour alléger cette charge;
 - il est important de favoriser un accès égal au parlement,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon;
 - que cet espace soit accessible à toute parlementaire en exprimant le besoin.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de M^{me} Annick Ecuyer, motionnaire

M^{me} Ecuyer explique que le but de cette motion est lié à la participation des femmes dans les instances parlementaires. La prise en charge des enfants est rare-

ment prise en compte pour les femmes désirant participer à la vie publique, y compris dans les instances politiques. Une parlementaire qui a un enfant en bas âge et souhaite allaiter se trouve confrontée à des problèmes d'organisation. Dans ce cadre, elle avait déposé la proposition de désigner un espace d'allaitement à l'intention des conseillères municipales qui souhaiteraient allaiter en cours de séance. Cela existe déjà, notamment au Conseil national, et plusieurs parlementaires ont déjà allaité en séance en Suisse. Cela n'engendrerait pas forcément de frais importants, il s'agit de désigner un espace isolé et tranquille qui ne soit pas des toilettes et qui soit aménagé en conséquence. Elle remarque qu'un père qui s'occuperait d'un nouveau-né pourrait aussi bénéficier de cet espace. Cela implique la possibilité de pouvoir allaiter ou de pouvoir utiliser un tire-lait ainsi que de chauffer un biberon. Elle rappelle que l'OMS conseille d'allaiter jusqu'à six mois avant de mixer allaitement et autre nourriture jusqu'à deux ans quand cela est possible. Elle ajoute qu'il s'agirait d'un bon signal adressé aux femmes qui siègent au sein d'un parlement représentatif de toute la population.

Une commissaire relève qu'actuellement les séances ont lieu à l'OMM et sachant que c'est une salle louée, il n'est pas possible de leur faire aménager un espace pour l'allaitement.

M^{me} Ecuyer répond que c'est une situation temporaire et qu'une demande de salle annexe peut aussi être adressée.

Une commissaire demande si c'est une idée qui est venue sur le principe ou si des demandes ont été formulées. Elle n'a elle-même jamais eu l'occasion de constater ce manque.

M^{me} Ecuyer explique que certaines conseillères qui ont eu des enfants durant leur participation au parlement ont dû recourir à d'autres systèmes tels que la garde. Bien que certaines aient allaité en salle, ce n'est pas une majorité. Le fait est que les femmes se débrouillent, mais il existe des obligations des employeurs et des collectivités d'assurer un certain confort et une certaine intimité. Si l'on ne peut pas savoir quand la demande sera formulée, il faut au moins la prévoir.

La même commissaire demande si l'on part du principe que la maman en question prend son enfant aux séances. Elle se demande d'ailleurs si un enfant peut venir au Conseil municipal et quelle est sa prise en charge plus globale dans ce contexte. Elle se demande aussi si l'on peut à la fois être au Conseil municipal et s'occuper de son enfant car il n'y a pas de structure de prise en charge ou de garde des nourrissons qui fonctionne durant les séances. Elle se demande comment on en arrive au fait que des conseillères municipales siègent avec leurs nourrissons.

M^{me} Ecuyer explique que le fait qu'il n'y ait pas de prise en compte de ce phénomène est un facteur de blocage pour certaines femmes. En Suisse, des femmes

ont déjà allaité en séance, au Conseil national (Isabelle Moret faisait la navette entre le Palais fédéral et l'infirmerie pour allaiter par exemple). En soi, avoir des barrières entre le fait d'être parlementaire et celui d'être mère est un problème de participation et donc de représentativité. Une salle a été prévue au Conseil national, c'est donc possible. Le fait est que c'est un blocage pour beaucoup de mères célibataires qui voudraient se lancer en politique. Les employeurs doivent par ailleurs permettre aux mères d'allaiter au travail selon la loi fédérale.

Un commissaire remarque que le rythme n'est pas le même entre le Conseil national et le Conseil municipal. En outre, le Conseil municipal n'est pas propriétaire de ses salles. Il se demande si cette motion ne pourrait pas être plus ambitieuse et demander une prise en charge des enfants.

M^{me} Ecuyer répond qu'il y a déjà des aides pour la garde d'enfants mais que c'est une zone d'ombre. En pratique des femmes se rendent au Parlement avec leurs nouveau-nés, au Conseil national ou dans des conseils communaux. La Ville n'est certes pas propriétaire de l'Hôtel de Ville, mais adapter et mettre une salle à disposition serait aussi utile au Grand Conseil. Il suffit de prévoir les aménagements en cas de besoin et d'informer sur cette disponibilité afin d'éviter les mesures d'urgence.

Le même commissaire demande s'il faudrait aussi prévoir cela pour les séances de commissions.

M^{me} Ecuyer explique qu'elle avait d'abord focalisé sa demande sur le Conseil municipal car les aménagements n'étaient pas conséquents dans ce cadre.

Une commissaire s'accorde avec une autre commissaire qu'un arrêté dit clairement que le Service du Conseil municipal rembourse les frais de garde sur présentation des factures. Il y a donc déjà une prise en charge. Elle demande si M^{me} Ecuyer a remarqué qu'un espace au rez-de-chaussée du Palais Eynard comportait une douche, des lavabos et un coussin pour langer les bébés. Il s'agit d'un espace dédié aux collaboratrices. Elle demande si cette motion implique qu'une personne vienne en séance (plénière ou de commission) avec son bébé. En outre, sachant que la salle du Grand Conseil est en travaux, elle demande si M^{me} Ecuyer s'est renseignée sur d'éventuels aménagements prévus dans les plans. Elle remarque aussi que dans l'ancien agencement des séances à la salle du Grand Conseil, il y avait des box pour les groupes qui pouvaient aussi servir pour les jeunes mamans qui devraient s'isoler selon ses informations.

M^{me} Ecuyer répond qu'un espace est certes disponible au Palais Eynard, mais l'information n'est pas donnée aux conseillères municipales. Elle explique ensuite avoir déposé cette motion avant le début des travaux, mais sachant que des petites salles étaient disponibles, il serait logique que les plans en prévoient. Il n'y a pas eu d'information sur les travaux du Grand Conseil et l'on ne connaît

pas la disposition des salles. Le fait d’attribuer un lieu dédié à l’allaitement est une question de principe. Elle ne trouve pas que la garde d’enfants soit une solution pour tout le monde et qu’elle est un frein au choix d’allaiter. Par ailleurs, il y a toujours le besoin de tirer le lait, même quand l’enfant est gardé. Malgré le financement pour la garde, il est toujours utile de pouvoir s’occuper des questions d’allaitement au Parlement.

Une commissaire explique qu’en ayant fait quelques téléphones, elle a reçu des réponses sur le sujet et qu’allaiter ou se mettre à l’écart est possible dans tous ces bâtiments. Elle pense donc que M^{me} Ecuyer ne s’est pas adressée aux bonnes personnes.

M^{me} Ecuyer estime que ces dispositions doivent être l’objet d’information et doivent être garanties.

La même commissaire explique qu’il est possible de demander l’ouverture de salles à l’OMM à cette fin et elle estime que les jeunes mamans désireuses posent des questions et trouvent des solutions.

M^{me} Ecuyer rétorque qu’il s’agit de prévoir les choses en amont et pas dans l’urgence. La question doit être intégrée au fonctionnement dès le départ.

Une commissaire est étonnée que dans le cadre de la loi sur le travail les entreprises doivent mettre de tels lieux à disposition mais que le Conseil municipal ne le fasse pas automatiquement. Il faut surtout laisser le choix aux mères de soit faire garder leurs enfants, soit de les allaiter au Conseil municipal selon elle.

M^{me} Ecuyer précise que le Conseil fédéral a prévu des aménagements. Elle ne dit pas qu’il faut faire des frais importants, mais qu’il faut simplement prévoir.

Une commissaire remarque que la situation actuelle démontre que l’on peut mener des séances en visio-conférence ou en présentiel. Elle demande si un amendement allant dans ce sens serait acceptable selon elle.

M^{me} Ecuyer répond que certains aspects pratiques rendent la visio-conférence difficile, notamment les enfants ou les animaux domestiques. Avoir la possibilité de ne pas être en présentiel serait un plus mais enlèverait aussi des avantages.

Une commissaire demande pourquoi ne pas avoir envisagé un projet de délibération pour modifier le règlement du Conseil municipal.

M^{me} Ecuyer répond que cela impliquait une rédaction précise qui aurait pu poser des problèmes légaux. Il lui semblait plus logique de faire une motion pour aborder le sujet et proposer des choses en laissant la possibilité de les modifier.

La même commissaire demande si des questions ont été posées au Service du Conseil municipal ou au Conseil administratif à ce sujet.

M^{me} Ecuyer répond avoir posé des questions autour d'elle mais que le sujet n'avait jamais été abordé ou prévu.

Une commissaire demande ce que M^{me} Ecuyer pense d'un amendement allant dans le sens de laisser les femmes venir en séance avec leur nouveau-né et de les y allaiter.

M^{me} Ecuyer répond qu'elle est en accord avec cet amendement car l'idée de la motion est de permettre la diversité.

Une commissaire explique que ce n'est pas le Conseil administratif qui est en charge du déroulement des séances du Conseil municipal. En outre, rien dans le règlement n'interdirait la présence d'un enfant. Il faudrait donc procéder à des modifications (ou précisions) de la LAC. Le Conseil administratif n'est donc pas le bon destinataire, il faudrait s'adresser à la présidente du Bureau.

Un commissaire demande pourquoi la motion ne demande pas aussi la mise en place d'aménagements pour langer les enfants.

M^{me} Ecuyer répond qu'un espace spécifique pour langer serait une bonne chose.

Une commissaire libérale-radical présente un amendement permettant aux femmes qui allaitent de pouvoir participer tant aux séances plénières qu'aux séances de commission en visio-conférence.

Une commissaire des Verts propose d'auditionner l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire démocrate-chrétienne propose que les auditions aient lieu pour la M-1498 en même temps. Elle est aussi favorable à l'audition de l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire socialiste propose d'amender: «permettre la venue d'un nouveau-né lors des différentes séances du Conseil municipal aux fins d'allaitement».

Une commissaire libérale-radical propose de demander par écrit au Secréariat du Grand Conseil si une salle a été prévue à cet effet dans les plans du Grand Conseil.

Une commissaire libérale-radical rappelle que les propositions d'amendements doivent être faites après les auditions. Elle propose de procéder à une demande écrite au Conseil administratif allant dans le même sens que celle de la commissaire libérale-radical.

Un commissaire rejoint la précédente commissaire au niveau des auditions et des questions. Concernant l'amendement proposé par une commissaire libérale-

radicale, il ne pense pas qu'il soit soutenable car le règlement de la LAC ne prévoit pas de séances mixtes. Le cadre légal ne le permet donc pas.

La commissaire libérale-radical retire son amendement.

La commissaire socialiste retire son amendement.

Votes

Le président passe au vote de la proposition d'audition d'une responsable de l'Arcade des sages-femmes, qui est approuvée par 10 oui (1 UDC, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

La proposition d'envoi d'une question écrite au Secrétariat du Grand Conseil est approuvée à l'unanimité des membres présents, soit par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 3 décembre 2020

Audition de M^{mes} Vanessa Pini, Estefania Cejas Baillif et Fabienne Borel, représentantes de l'Arcade des sages-femmes de Plainpalais

M^{me} Pini explique que l'Arcade est une association de 58 sages-femmes indépendantes fondée en 1994 et subventionnée par l'Etat de Genève depuis 2005. Elle peut offrir des prestations de santé publique et de prévention gratuite aux parents via un accueil et une permanence quotidienne sauf le dimanche. Cela permet à l'Arcade de faire des suivis de grossesse, des suivis postnataux, des accouchements à domicile ou en maison de naissance. Deux antennes existent à Vernier et à Versoix en plus de celle de Plainpalais.

Une commissaire demande quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'une mère au Conseil municipal puisse allaiter son enfant durant une séance si une salle est mise à disposition.

M^{me} Cejas Baillif répond que cela permet une continuité dans l'allaitement et selon les recommandations de l'OMS l'allaitement doit durer six mois exclusifs puis jusqu'à deux ans et plus. C'est une manière de reconnaître la parentalité et le lien qu'une femme peut mettre en place depuis le début avec son enfant.

La même commissaire précise que ces séances finissent à 23 h. Elle demande s'il y a des inconvénients à ce qu'un enfant reste aussi tard dans un espace où il serait néanmoins accompagné par quelqu'un de la famille.

M^{me} Cejas Baillif répond que cela appartient à la mère de décider. Elle ne va probablement pas venir au Conseil municipal pendant les seize premières

semaines. Elle peut aussi tirer son lait pendant la séance pour que l'accompagnant puisse donner un biberon.

La même commissaire demande s'il leur semble important et nécessaire que cet espace existe.

M^{me} Borel répond que oui dans la mesure où cela permettrait à cette femme de participer aux séances tout en continuant d'allaiter son enfant. M^{me} Cejas Baillif ajoute que c'est aussi un signal pour d'autres femmes qui n'auraient pas encore d'enfants ou qui hésitent à allaiter. Elles n'auront pas de «choix» à faire entre leurs intérêts et le bien-être de leur enfant.

Une commissaire demande si elles pourraient lister le matériel nécessaire dans une salle d'allaitement pour que la mère et l'enfant y soient à l'aise.

M^{me} Pini répond qu'un site de Promotion allaitement maternel Suisse met une check-list à disposition. Elle peut l'envoyer par mail. Cette liste détaille les besoins et ce qui doit être mis en place dans un local d'allaitement. Il faut que cela soit un endroit calme, avec un frigo à disposition, une chaise, une table à langer, un fauteuil. L'investissement n'est pas trop conséquent.

Une commissaire a bien compris que l'allaitement était important, mais le Conseil municipal se réunit deux fois par mois durant deux séances de 17 h 30 à 23 h. Elle demande si cela poserait problème au nouveau-né si la maman tirait son lait et que le père lui donne le biberon deux soirs par mois.

M^{me} Pini répond que cinq heures sans allaiter peut poser plus de problèmes à la mère qu'à l'enfant, notamment un engorgement et des douleurs. Elle doit pouvoir tirer son lait.

Une commissaire demande combien de temps durent ces douleurs.

M^{me} Pini répond que cela dure tant que le lait n'est pas tiré, à moins que le lait ne coule tout seul, ce qui est aussi désagréable.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a des exemples de lieux professionnels ou de parlements qui disposent de ce genre de salles.

M^{me} Cejas Baillif répond que Genève dispose d'espaces d'allaitement marqués par un logo universel et que l'exemple-type d'entreprise est Procter & Gamble qui dispose de salles d'allaitement.

Un commissaire répond que la Centrale de compensation, où il travaille, dispose d'une salle d'allaitement équipée d'un frigo.

Une commissaire demande des précisions sur ces espaces d'allaitement en Ville de Genève.

M^{me} Borel répond qu'il y a des espaces dans certains magasins, des lieux publics, les administrations, les bibliothèques, les ludothèques, etc.

M^{me} Pini répond qu'une application peut aider à trouver l'endroit le plus proche: Mama Map.

Un commissaire demande qui édite cette application, qui met ces espaces à disposition et comment ils sont répertoriés.

M^{me} Cejas Baillif répond que l'arcade sages-femmes a pris en main ces espaces et les vérifie une fois par an. Elle ajoute que certaines pharmacies en proposent aussi, mais que l'arcade ne les cautionne pas puisqu'elles vendent du lait artificiel. L'application a été développée par la fondation allaiter.ch.

Le même commissaire demande une carte de ces emplacements.

M^{me} Borel lui suggère de télécharger l'application et de sélectionner Genève comme emplacement de référence.

Une commissaire demande si l'idée d'élargir cette possibilité pour le personnel communal dans les administrations serait intéressante.

M^{me} Borel répond que oui. Une étude a été réalisée par la professeure Brenda Spencer qui montre une baisse sensible du taux d'allaitement chez les femmes à partir de quatre mois, à savoir dès le moment où elles reprennent le travail. Mettre à disposition des espaces d'allaitement visibles et connus avant le départ en congé maternité pourrait favoriser la poursuite de l'allaitement après quatre mois, ce qui est favorable pour l'enfant et sa mère au moins jusqu'à six mois.

La même commissaire pense qu'il y a une loi permettant à une mère de prendre le temps d'allaiter son enfant.

M^{me} Borel précise que la loi sur le travail prévoit ces espaces et le matériel qui doit être à disposition.

Une commissaire remarque que l'enfant ne vient pas seul à la maman à cet âge. Elle ne pense pas qu'il soit pratique pour la plupart des gens de faire venir l'enfant pour l'allaiter. Elle demande quelle expérience elles en ont et quelles sont les meilleures formules, les inconvénients de ce dispositif. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux que la maman se déplace vers l'enfant dans la mesure de ses possibilités.

M^{me} Borel répond que l'espace est aussi prévu pour tirer le lait. Mais les mères peuvent aussi se déplacer si l'enfant n'est pas trop loin.

M^{me} Cejas Baillif pense qu'au niveau de l'administration communale, les femmes habitent dans la même commune que leur lieu de travail. En outre, un

espace d'allaitement ou permettant de tirer le lait donnerait un signal positif et serait un bénéfice car en tirant leur lait, les femmes peuvent allaiter au-delà de six mois, ce qui est une forme de prévention pour après au niveau de l'obésité, de la violence, etc. Souvent des femmes veulent allaiter au-delà mais ne peuvent pas parce qu'il n'y a pas d'espace autre que des toilettes pour tirer le lait. Les femmes disent souvent qu'elles veulent continuer à allaiter, mais sont freinées par le manque de moyens.

Un commissaire remercie d'avoir clarifié ce point. Il demande à partir de quel laps de temps il est indispensable de pouvoir disposer d'un tel endroit.

M^{me} Cejas Baillif répond qu'il n'y a pas de temps minimum. Les femmes doivent pouvoir tirer leur lait si elles travaillent à 100% même après le congé maternité de seize semaines. Elle ajoute que la loi sur le travail est claire: trente minutes pour quatre heures de travail, une heure de 5 h à 7 h et une heure et demie au-delà.

Une commissaire demande si elles pourraient développer sur l'allaitement en tant que prévention contre l'obésité et la violence.

M^{me} Borel répond que l'on sait qu'un nouveau-né allaité aura moins de risque de développer un surpoids qu'un enfant nourri au lait maternisé. Certaines études montrent qu'il y a un lien d'attachement entre la mère et l'enfant qui favorise un retrait de potentielle violence. On a aussi vu des incidences sur le diabète de type 1. En outre, allaiter offre aussi des avantages pour la mère, notamment la prévention face au cancer du sein et de l'ovaire.

Un commissaire demande si ajouter à la motion la mise en place de tables à langer ferait sens.

M^{me} Pini répond que cela serait idéal.

Une commissaire demande s'il existe des salles d'allaitement dans l'administration cantonale.

M^{me} Pini répond que l'Administration fiscale dispose d'un tel lieu.

Un commissaire répond qu'à la Caisse de compensation, fédérale donc, oui.

Une commissaire estime qu'il y a un risque de changer un enfant dans ce genre de lieu en situation de pandémie. Elle demande s'il est judicieux qu'une maman amène son enfant sur son lieu de travail dans ces circonstances.

M^{me} Borel répond que dans la situation actuelle, une mère évitera d'amener son bébé sur son lieu de travail, au même titre qu'elle ne viendra peut-être pas au travail elle-même. Elle n'est pas sûre qu'il faille prendre en compte ce facteur. Par ailleurs, l'allaitement est une forme de protection pour l'enfant.

Une commissaire demande pourquoi ce genre de lieux n'est pas plus fréquent.

M^{me} Borel ne sait pas. Il est possible que la Suisse romande n'ait pas été très entreprenante sur la proposition de ces lieux.

Une commissaire estime que trente minutes ne sont amplement pas suffisantes pour allaiter dans de bonnes conditions. Pour tirer son lait peut-être. Mais elle se demande s'il ne faudrait pas revoir cette question.

M^{me} Borel répond qu'il faut poser la question au législateur.

Une commissaire appuie sur le fait qu'allaiter et tirer son lait exigent le même confort.

M^{me} Borel répond que c'est pour cela qu'allaiter.ch préconise le même confort pour l'allaitement que pour tirer le lait.

Le président donne congé aux auditionnées.

Question à l'attention du Conseil administratif et du Secrétariat du Grand Conseil relative à la motion M-1393 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal», réponse du 16 mars 2021

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil administratif m'a chargé de donner suite à votre courrier du 16 février 2021 qui relaye les questions des commissaires en lien avec la mise à disposition d'espaces d'allaitement. Les salles d'allaitement à l'OMM et dans les nouveaux locaux du Grand Conseil ne relèvent pas de la compétence de la Direction des ressources humaines. S'agissant du personnel communal, la Ville de Genève se base sur l'article 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), ainsi que son commentaire. L'article dit de manière assez générale que «les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates». Ces conditions adéquates sont interprétées par le SECO comme «une couchette confortable, dans un local séparé, où les facteurs climatiques (température, humidité, etc.) sont agréables». Dans les petites entreprises occupant moins de 20 femmes (par analogie dans les services ou bâtiments occupant moins de 20 femmes) il est disproportionné d'exiger un local séparé. Dans ce cas, la mise à disposition d'une chaise longue est le minimum requis.

En 2013, l'Entité santé et sécurité au travail (ESST) de la Direction des ressources humaines a effectué un travail d'information auprès de l'ensemble des services pour leur rappeler leurs obligations envers les mères qui allaitent. Les assistant-e-s de sécurité de l'ensemble des services ont reçu une formation spécifique en matière de protection de la maternité.

Les spécialistes de l'entité ont évalué, au sein de chaque service, les possibilités existantes et ont recommandé l'aménagement d'un local calme (de manière permanente ou provisoire en fonction des besoins) avec chaise longue et, si possible, un lavabo et un réfrigérateur. Le local dédié peut être une infirmerie, un bureau, une salle de conférence, une salle de pause, etc., en fonction de la disponibilité des locaux. En outre, l'ESST dispose d'une vingtaine de chaises longues qui sont prêtées aux services sur demande.

Ces éléments sont régulièrement rappelés aux services, notamment lors de toute analyse réalisée dans le cadre de la protection de la maternité. En outre, il convient de souligner que la Ville de Genève rémunère, durant la première année de vie de l'enfant, l'intégralité du temps consacré à l'allaitement sur le lieu de travail ainsi que hors du lieu de travail, ceci durant l'horaire convenu de la journée de travail. Il n'y a donc pas de limite maximum quotidienne à la rémunération du temps consacré à l'allaitement.

Alfonso Gomez, conseiller administratif

Réponse du Secrétariat du Grand Conseil à la question relative à la motion M-1393, courrier du 2 mars 2021

S'agissant de la question posée par la motion M-1393, les travaux de rénovation actuellement en cours à l'Hôtel de Ville n'incluent pas la création d'un espace permanent et exclusivement dédié à l'allaitement. En revanche, au vu du nombre de salles disponibles dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, il est tout à fait envisageable, en cas de besoin spécifique, de mettre à disposition une salle au calme pour les conseillères municipales qui en feraient la demande pendant les séances du Conseil municipal.

Séance du 29 avril 2021

Discussion et votes

Les Verts sont d'accord de voter ce soir.

Le Parti libéral-radical votera ce soir bien qu'il n'ait pas d'avis, ce sera donc un non technique pour la motion et une abstention pour les amendements.

Le groupe Ensemble à gauche est d'accord de voter.

Le Parti démocrate-chrétien votera ce soir mais M^me Beaud s'abstiendra en vue de l'absence de M^me Carron.

Le Parti socialiste est d'accord de voter et se positionne favorablement.

Le Mouvement citoyens genevois est d'accord de voter mais s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre est d'accord de voter car c'est naturel pour les femmes, donc il n'y voit aucun inconvénient.

Les socialistes proposent d'amender les 1^{re} et 2^e invites.

Pour la première invite: «prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon et d'une table à langer».

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 PDC), l'amendement est accepté.

Pour la deuxième invite: «que cet espace soit accessible à toute parlementaire ou tout personnel encadrant le travail des parlementaires».

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 5 abstentions (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR), l'amendement est accepté.

La motion M-1393 amendée est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon et d'une table à langer;
- que cet espace soit accessible à toute parlementaire ou tout personnel encadrant le travail des parlementaires.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de M^{mes} et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal».

Rapport de M^{me} Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre et le 3 décembre 2020, ainsi que le 29 avril 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. La motion a été traitée conjointement avec la motion M-1393 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal» lors de la séance du 3 décembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'allaitement comporte des difficultés sur l'espace de travail, en particulier pour toute employée, y compris toute personne trans ou intersexe en mesure de le faire;
- qu'allaiter est un rôle parental qui ne concerne pas que les mères;
- que l'utilisation d'un tire-lait nécessite un espace calme et intime;
- que prévoir ce type de disposition est un signe clair que la grossesse et la parentalité ne sont pas considérées comme des tares pour les employé-e-s, mais sont pleinement prises en compte dans le cadre de leur travail pour la collectivité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme et dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon dans tous les centres administratifs, sportifs et culturels de la Ville;
- que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;
- d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de M^{me} Annick Ecuyer, motionnaire

M^{me} Ecuyer explique que les considérations sont analogues à celles de la motion M-1393. Des espaces d'allaitement ne sont pas toujours prévus dans les bâtiments de la Ville et la question se pose aussi pour les personnes usagères de ces services qui auraient besoin d'accéder à de tels espaces. La motion vise donc deux publics mais avec des questions différentes: dans un cas le service au public et dans l'autre les obligations du Conseil administratif en tant qu'employeur. D'où les invites. Elle précise que cette problématique peut toucher des femmes autant que des trans – ou intersexes. La Ville est en outre un grand employeur et dispose autant d'espaces administratifs que sportifs ou culturels. Dans ces contextes il s'agirait de favoriser la prise en compte des besoins des employés du secteur public et l'accès aux usagers de ces services. Pour l'essentiel le besoin mentionné plus tôt est identique et vise à répondre au besoin d'allaiter dans de bonnes conditions.

Une commissaire précise que le personnel de la Ville bénéficie d'un congé maternité de seize semaines et si la personne allaite l'Etat offre quatre semaines de plus, ce qui fait un total de cinq mois. Elle demande s'il est fréquent qu'une mère allaite plus de cinq mois.

M^{me} Ecuyer répond ne pas avoir l'information statistique mais que la recommandation de l'OMS est de six mois. Le besoin se pose moins dans le cadre du congé maternité, mais elle ne sait pas si le congé concerne toutes les personnes qui travaillent dans ce cadre car beaucoup de personnes ne sont pas au bénéfice du statut de fonctionnaires et n'ont pas forcément les mêmes conditions de travail.

La même commissaire répond que la loi fédérale impose un congé maternité de seize semaines. Elle demande si M^{me} Ecuyer a eu l'occasion d'échanger avec des femmes qui avaient été mises en situation difficile à leur retour de congé maternité.

M^{me} Ecuyer répond que non. Cette motion va dans le sens d'une généralisation de cette pratique pour toutes les entreprises et dans ce cadre, la Ville devrait montrer l'exemple.

Une autre commissaire rejoint la question de la commissaire précédente. Elle estime que l'on n'est pas censé aller travailler avec son enfant et c'est le but d'un congé maternité. Si l'employeur a les moyens d'accueillir les nourrissons et s'il y a une crèche attenante à l'entreprise, c'est la crèche qui a les locaux adaptés. Ainsi si, pour la vie municipale et politique, les choses ne sont pas précisées, elles le sont pour les employés et employeurs. Cette motion lui semble compliquée à soutenir.

M^{me} Ecuyer répond que, selon la loi sur le travail, les mères allaitantes ont le droit d'allaiter leur enfant ou de tirer leur lait durant la première année de vie

ainsi que d’avoir un local adéquat muni d’un fauteuil confortable et d’un espace de stockage frais pour le lait. Elle ne sait pas ce qu’il en est pour l’administration.

Une autre commissaire rejoint les propos des commissaires précédentes. Elle demande si le télétravail, décuplé par le Covid, a été envisagé comme possibilité pour autant que la maman ait une garde d’enfant à domicile.

M^{me} Ecuyer répond qu’il y a énormément de situations où l’on ne peut pas faire de télétravail comme le nettoyage, l’accueil, etc. Le télétravail apporte des solutions uniquement à ceux qui peuvent le faire.

Une commissaire répond que le droit au congé maternité est de quatorze semaines et pas seize. Le règlement de la Ville de Genève stipule que le personnel a droit à vingt semaines de congé maternité qui peuvent être prolongées selon les situations.

M^{me} Ecuyer ajoute que l’aspect de la conservation du lait est important aussi, principalement l’allaitement ou le tirage. M^{me} Ecuyer quitte la séance.

Une commissaire propose d’auditionner l’Arcade des sages-femmes.

Une commissaire propose le vote le même soir.

Une autre commissaire propose d’écrire une lettre au Conseil administratif pour savoir ce qui est prévu pour les mamans allaitantes au sein de son personnel.

La commission vote sur l’audition de l’Arcade des sages-femmes, qui est acceptée par 10 oui (1 UDC, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

La proposition de la commissaire est reportée.

Une commissaire demande pourquoi la question de sa collègue ne concerne que le personnel et pas les usagers de l’administration communale. Elle estime que la question devrait porter sur les deux.

M^{me} Richard propose de poser la question pour le personnel et les usagers.

La commission vote pour l’envoi d’une demande écrite au Conseil administratif, ce qui est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR); une demande sera envoyée au Conseil administratif quant aux mesures prévues dans ses locaux pour les femmes allaitantes, qu’elles soient membres du personnel ou usagères de l’administration communale.

Séance du 3 décembre 2020

Audition de M^{mes} Vanessa Pini, Estefania Cejas Baillif et Fabienne Borel, représentantes de l’Arcade des sages-femmes de Plainpalais

M^{me} Pini explique que l’Arcade est une association de 58 sages-femmes indépendantes fondée en 1994 et subventionnée par l’Etat de Genève depuis 2005.

Elle peut offrir des prestations de santé publique et de prévention gratuite aux parents via un accueil et une permanence quotidienne sauf le dimanche. Cela permet à l'Arcade de faire des suivis de grossesse, des suivis postnataux, des accouchements à domicile ou en maison de naissance. Deux antennes existent à Vernier et à Versoix en plus de celle de Plainpalais.

Une commissaire demande quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'une mère au Conseil municipal puisse allaiter son enfant durant une séance si une salle est mise à disposition.

M^{me} Cejas Baillif répond que cela permet une continuité dans l'allaitement et selon les recommandations de l'OMS l'allaitement doit durer six mois exclusifs puis jusqu'à deux ans et plus. C'est une manière de reconnaître la parentalité et le lien qu'une femme peut mettre en place depuis le début avec son enfant.

La même commissaire précise que ces séances finissent à 23 h. Elle demande s'il y a des inconvénients à ce qu'un enfant reste aussi tard dans un espace où il serait néanmoins accompagné par quelqu'un de la famille.

M^{me} Cejas Baillif répond que cela appartient à la mère de décider. Elle ne va probablement pas venir au Conseil municipal pendant les seize premières semaines. Elle peut aussi tirer son lait pendant la séance pour que l'accompagnant puisse donner un biberon.

La même commissaire demande s'il leur semble important et nécessaire que cet espace existe.

M^{me} Borel répond que oui dans la mesure où cela permettrait à cette femme de participer aux séances tout en continuant d'allaiter son enfant. M^{me} Cejas Baillif ajoute que c'est aussi un signal pour d'autres femmes qui n'auraient pas encore d'enfants ou qui hésitent à allaiter. Elles n'auront pas de «choix» à faire entre leurs intérêts et le bien-être de leur enfant.

Une commissaire demande si elles pourraient lister le matériel nécessaire dans une salle d'allaitement pour que la mère et l'enfant y soient à l'aise.

M^{me} Pini répond qu'un site de Promotion allaitement maternel Suisse met une check-list à disposition. Elle peut l'envoyer par mail. Cette liste détaille les besoins et ce qui doit être mis en place dans un local d'allaitement. Il faut que cela soit un endroit calme, avec un frigo à disposition, une chaise, une table à langer, un fauteuil. L'investissement n'est pas trop conséquent.

Une commissaire a bien compris que l'allaitement était important, mais le Conseil municipal se réunit deux fois par mois durant deux séances de 17 h 30 à 23 h. Elle demande si cela poserait problème au nouveau-né si la maman tirait son lait et que le père lui donne le biberon deux soirs par mois.

M^{me} Pini répond que cinq heures sans allaiter peut poser plus de problèmes à la mère qu'à l'enfant, notamment un engorgement et des douleurs. Elle doit pouvoir tirer son lait.

Une commissaire demande combien de temps durent ces douleurs.

M^{me} Pini répond que cela dure tant que le lait n'est pas tiré, à moins que le lait ne coule tout seul, ce qui est aussi désagréable.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a des exemples de lieux professionnels ou de parlements qui disposent de ce genre de salles.

M^{me} Cejas Baillif répond que Genève dispose d'espaces d'allaitement marqués par un logo universel et que l'exemple-type d'entreprise est Procter & Gamble qui dispose de salles d'allaitement.

Un commissaire répond que la Centrale de compensation, où il travaille, dispose d'une salle d'allaitement équipée d'un frigo.

Une commissaire demande des précisions sur ces espaces d'allaitement en Ville de Genève.

M^{me} Borel répond qu'il y a des espaces dans certains magasins, des lieux publics, les administrations, les bibliothèques, les ludothèques, etc.

M^{me} Pini répond qu'une application peut aider à trouver l'endroit le plus proche: Mama Map.

Un commissaire demande qui édite cette application, qui met ces espaces à disposition et comment ils sont répertoriés.

M^{me} Cejas Baillif répond que l'arcade sages-femmes a pris en main ces espaces et les vérifie une fois par an. Elle ajoute que certaines pharmacies en proposent aussi, mais que l'arcade ne les cautionne pas puisqu'elles vendent du lait artificiel. L'application a été développée par la fondation allaiter.ch.

Le même commissaire demande une carte de ces emplacements.

M^{me} Borel lui suggère de télécharger l'application et de sélectionner Genève comme emplacement de référence.

Une commissaire demande si l'idée d'élargir cette possibilité pour le personnel communal dans les administrations serait intéressante.

M^{me} Borel répond que oui. Une étude a été réalisée par la professeure Brenda Spencer qui montre une baisse sensible du taux d'allaitement chez les femmes à partir de quatre mois, à savoir dès le moment où elles reprennent le travail. Mettre à disposition des espaces d'allaitement visibles et connus avant le départ en congé

maternité pourrait favoriser la poursuite de l'allaitement après quatre mois, ce qui est favorable pour l'enfant et sa mère au moins jusqu'à six mois.

La même commissaire pense qu'il y a une loi permettant à une mère de prendre le temps d'allaiter son enfant.

M^{me} Borel précise que la loi sur le travail prévoit ces espaces et le matériel qui doit être à disposition.

Une commissaire remarque que l'enfant ne vient pas seul à la maman à cet âge. Elle ne pense pas qu'il soit pratique pour la plupart des gens de faire venir l'enfant pour l'allaiter. Elle demande quelle expérience elles en ont et quelles sont les meilleures formules, les inconvénients de ce dispositif. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux que la maman se déplace vers l'enfant dans la mesure de ses possibilités.

M^{me} Borel répond que l'espace est aussi prévu pour tirer le lait. Mais les mères peuvent aussi se déplacer si l'enfant n'est pas trop loin.

M^{me} Cejas Baillif pense qu'au niveau de l'administration communale, les femmes habitent dans la même commune que leur lieu de travail. En outre, un espace d'allaitement ou permettant de tirer le lait donnerait un signal positif et serait un bénéfice car en tirant leur lait, les femmes peuvent allaiter au-delà de six mois, ce qui est une forme de prévention pour après au niveau de l'obésité, de la violence, etc. Souvent des femmes veulent allaiter au-delà mais ne peuvent pas parce qu'il n'y a pas d'espace autre que des toilettes pour tirer le lait. Les femmes disent souvent qu'elles veulent continuer à allaiter, mais sont freinées par le manque de moyens.

Un commissaire remercie d'avoir clarifié ce point. Il demande à partir de quel laps de temps il est indispensable de pouvoir disposer d'un tel endroit.

M^{me} Cejas Baillif répond qu'il n'y a pas de temps minimum. Les femmes doivent pouvoir tirer leur lait si elles travaillent à 100% même après le congé maternité de seize semaines. Elle ajoute que la loi sur le travail est claire: trente minutes pour quatre heures de travail, une heure de 5 h à 7 h et une heure et demie au-delà.

Une commissaire demande si elles pourraient développer sur l'allaitement en tant que prévention contre l'obésité et la violence.

M^{me} Borel répond que l'on sait qu'un nouveau-né allaité aura moins de risque de développer un surpoids qu'un enfant nourri au lait maternisé. Certaines études montrent qu'il y a un lien d'attachement entre la mère et l'enfant qui favorise un retrait de potentielle violence. On a aussi vu des incidences sur le diabète de type 1. En outre, allaiter offre aussi des avantages pour la mère, notamment la prévention face au cancer du sein et de l'ovaire.

Un commissaire demande si ajouter à la motion la mise en place de tables à langer ferait sens.

M^{me} Pini répond que cela serait idéal.

Une commissaire demande s’il existe des salles d’allaitement dans l’administration cantonale.

M^{me} Pini répond que l’Administration fiscale dispose d’un tel lieu.

Un commissaire répond qu’à la Caisse de compensation, fédérale donc, oui.

Une commissaire estime qu’il y a un risque de changer un enfant dans ce genre de lieu en situation de pandémie. Elle demande s’il est judicieux qu’une maman amène son enfant sur son lieu de travail dans ces circonstances.

M^{me} Borel répond que dans la situation actuelle, une mère évitera d’amener son bébé sur son lieu de travail, au même titre qu’elle ne viendra peut-être pas au travail elle-même. Elle n’est pas sûre qu’il faille prendre en compte ce facteur. Par ailleurs, l’allaitement est une forme de protection pour l’enfant.

Une commissaire demande pourquoi ce genre de lieux n’est pas plus fréquent.

M^{me} Borel ne sait pas. Il est possible que la Suisse romande n’ait pas été très entreprenante sur la proposition de ces lieux.

Une commissaire estime que trente minutes ne sont amplement pas suffisantes pour allaiter dans de bonnes conditions. Pour tirer son lait peut-être. Mais elle se demande s’il ne faudrait pas revoir cette question.

M^{me} Borel répond qu’il faut poser la question au législateur.

Une commissaire appuie sur le fait qu’allaiter et tirer son lait exigent le même confort.

M^{me} Borel répond que c’est pour cela qu’allaiter.ch préconise le même confort pour l’allaitement que pour tirer le lait.

Le président donne congé aux auditionnées et demande si les commissaires ont des propositions.

Un commissaire des Verts pense que la demande écrite au Conseil administratif pour la motion M-1498 devrait être formulée en tenant compte de l’obligation légale.

**Question à l'attention du Conseil administratif relative à la motion M-1498
«Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal»,
réponse du 16 mars 2021**

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil administratif m'a chargé de donner suite à votre courrier du 16 février 2021 qui relaye les questions des commissaires en lien avec la mise à disposition d'espaces d'allaitement. Les salles d'allaitement à l'OMM et dans les nouveaux locaux du Grand Conseil ne relèvent pas de la compétence de la Direction des ressources humaines. S'agissant du personnel communal, la Ville de Genève se base sur l'article 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), ainsi que son commentaire. L'article dit de manière assez générale que «les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates». Ces conditions adéquates sont interprétées par le SECO comme «une couchette confortable, dans un local séparé, où les facteurs climatiques (température, humidité, etc.) sont agréables». Dans les petites entreprises occupant moins de 20 femmes (par analogie dans les services ou bâtiments occupant moins de 20 femmes) il est disproportionné d'exiger un local séparé. Dans ce cas, la mise à disposition d'une chaise longue est le minimum requis.

En 2013, l'Entité santé et sécurité au travail (ESST) de la Direction des ressources humaines a effectué un travail d'information auprès de l'ensemble des services pour leur rappeler leurs obligations envers les mères qui allaitent. Les assistant-e-s de sécurité de l'ensemble des services ont reçu une formation spécifique en matière de protection de la maternité.

Les spécialistes de l'entité ont évalué, au sein de chaque service, les possibilités existantes et ont recommandé l'aménagement d'un local calme (de manière permanente ou provisoire en fonction des besoins) avec chaise longue et, si possible, un lavabo et un réfrigérateur. Le local dédié peut être une infirmerie, un bureau, une salle de conférence, une salle de pause, etc., en fonction de la disponibilité des locaux. En outre, l'ESST dispose d'une vingtaine de chaises longues qui sont prêtées aux services sur demande.

Ces éléments sont régulièrement rappelés aux services, notamment lors de toute analyse réalisée dans le cadre de la protection de la maternité. En outre, il convient de souligner que la Ville de Genève rémunère, durant la première année de vie de l'enfant, l'intégralité du temps consacré à l'allaitement sur le lieu de travail ainsi que hors du lieu de travail, ceci durant l'horaire convenu de la journée de travail. Il n'y a donc pas de limite maximum quotidienne à la rémunération du temps consacré à l'allaitement.

Alfonso Gomez, conseiller administratif

Séance du 29 avril 2021

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical est d'accord de voter mais ce sera un non technique car il doit en discuter.

Le Parti démocrate-chrétien est d'accord de voter mais s'abstiendra.

Les Verts sont d'accord de voter.

Le groupe Ensemble à gauche est d'accord de voter.

Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra pour en discuter en groupe.

L'Union démocratique du centre est d'accord de voter.

Les socialistes proposent un amendement: «prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon ainsi qu'une table à langer dans tous les centres administratifs».

Par 7 oui (4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 1 non (UDC) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 PDC) l'amendement est accepté à la majorité des membres présents.

La motion M-1498 amendée est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon ainsi qu'une table à langer dans tous les centres administratifs;
- que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;
- d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de M^{mes} et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».

Rapport de M^{me} Oriana Brücker.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 et 24 septembre, 1^{er} octobre, 12 et 19 novembre et 10 décembre 2020, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les agent-e-s de la police municipale sont appelé-e-s à mener une sécurité de proximité;
- qu'ils et elles se doivent d'être au plus proche des habitant-e-s des quartiers;
- que cette proximité peut s'avérer négative pour les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer) en l'absence de formation spécialisée;
- que les agent-e-s de la police municipale sont à une position privilégiée pour soutenir les victimes de violence et de harcèlement de tous types;
- que la qualité du premier contact est cruciale pour les personnes victimes de violence et de harcèlement – et qu'écouter et orienter correctement ces personnes serait un plus significatif indispensable;
- qu'il existe des associations à Genève qui traitent ces situations et fournissent des formations à ces sujets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une formation destinée aux agent-e-s de la police municipale;
- que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);

- que cette formation se fasse en collaboration avec les associations actrices à Genève en matière de violences envers ces personnes vulnérables.

Séance du 3 septembre 2020

Audition de M^{me} Brigitte Studer, motionnaire

M^{me} Studer rappelle d'abord que l'acronyme LGBTIQ+ désigne les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer. Ayant évolué à travers les années, cet acronyme est important de par son inclusivité. Les personnes concernées subissent un nombre d'agressions symboliques, physiques et sexuelles important en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité ou de leur expression de genre. Le taux de suicide est 2 à 5 fois plus élevé chez les personnes homosexuelles et bisexuelles, et 30 fois plus important chez les personnes trans*. En parallèle, on observe une évolution de l'appareil juridique qui assure désormais une meilleure protection des individus issus de la communauté LGBTIQ+. Au niveau fédéral, le 9 février 2020 la population a accepté que l'article 261bis du Code pénal soit étendu à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Au niveau cantonal, la motion M 2495, qui demande que soient établies des statistiques en matière d'agressions LGBTIQ-phobes, a été adoptée par le Grand Conseil. La plupart des associations estiment que seule une minorité des personnes ayant vécu des agressions ose porter plainte. Le Conseil d'Etat genevois a reconnu la nécessité d'agir: le nombre d'agressions LGBTIQ-phobes devrait donc être prochainement enregistré au niveau cantonal. Toujours au niveau cantonal, une commission consultative sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre a été créée auprès du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences. Cette nouvelle commission commence seulement ses travaux, mais son existence envoie un signal fort sur la nécessité de prendre en compte cette réalité. Au niveau de la ville, le pôle égalité/diversité de l'Agenda 21 a effectué un travail de prévention sur les violences homophobes.

La police, qu'elle soit cantonale ou municipale, devrait jouer un rôle de protection des personnes plus vulnérables. La police municipale, de par sa présence aussi nocturne, est appelée à répondre aux agressions concernées par cette motion. L'accueil que réserve la police aux situations vécues par la population LGBTIQ+ devrait être adapté aux spécificités de cette communauté. L'on connaît déjà les difficultés rencontrées par les femmes pour porter plainte dans le cadre des violences sexistes. Ces difficultés sont les mêmes ou encore plus grandes pour les personnes avec une orientation sexuelle non hétérosexuelle. Si la police a un rôle de répression et de contrôle des personnes, il est essentiel aussi qu'elle respecte les personnes avec lesquelles elle entre en contact. La motion présentée ce soir demande une formation adaptée à cette problématique.

Plusieurs expériences ont déjà eu lieu et qui vont dans le sens demandé par la motion. Par exemple, l'association Dialogai est intervenue auprès de la police et la Fédération genevoise des associations LGBTIQ+ intervient au niveau du Département de l'instruction publique (DIP). Depuis 2016, la police municipale bénéficie d'une formation de base de trois heures qui est assez généraliste. Il est nécessaire de mettre en place une formation continue, notamment pour les personnes ayant été engagées avant 2016, ainsi qu'une formation adaptée pour les cadres, en prenant exemple sur ce qui se fait déjà au niveau du Canton.

Questions des commissaires

Un commissaire entend le constat fait par la motionnaire et se demande si des plaintes ont été reçues par la police. Il souhaite aussi savoir si les constats sont les mêmes au niveau de la gendarmerie. M^{me} Studer répond que des agressions très violentes ont eu lieu, mais que face aux difficultés juridiques rencontrées, peu de plaintes sont déposées, qu'il s'agisse de plaintes visant la police ou non. La motionnaire précise également qu'actuellement l'association Dialogai intervient auprès des Transports publics genevois (TPG) afin de former les contrôleurs. Elle précise que les témoignages récoltés par les associations ont servi de base à cette motion.

Une commissaire comprend que cette motion repose principalement sur des témoignages, qui ne représentent sûrement que la pointe de l'iceberg. M^{me} Studer confirme qu'au vu des objets déposés au Grand Conseil, cette motion s'inscrit dans un mouvement plus général. Elle ajoute que les discriminations plus symboliques sont peu visibles par rapport aux agressions physiques. La même commissaire revient sur la motion du Grand Conseil qui concernait la sensibilisation des services cantonaux et note qu'une demande pour faire des statistiques avait déjà été faite à ce moment-là. Elle se demande alors si la commission ne devrait pas amender cette motion pour ajouter une demande de statistiques au niveau communal. La motionnaire note qu'il a été décidé de faire des statistiques au niveau cantonal et que cela comprendra aussi la Ville. Cependant, la mise en place de statistiques implique une catégorisation des violences, ce qui pourrait mener à une réflexion sur la pertinence de mener des enquêtes au niveau de la police municipale. Un commissaire a entendu que les APM suivaient déjà une formation et se demande si cette motion a toujours du sens dans ses invites actuelles. M^{me} Studer note qu'une formation de base a effectivement déjà été introduite. Cependant, la formation continue et la formation des cadres pourraient être adaptées pour répondre aux demandes de la motion. Un commissaire note que même si ces dernières années la lutte menée par les associations a permis des avancées sociales, la société suisse reste encore sexiste et homophobe. Cette motion permet d'avancer sur ces questions. Il souhaite savoir si les travaux de la commission parlementaire du Grand Conseil sont déjà disponibles. M^{me} Studer répond que la

commission des droits de l'homme du Grand Conseil a rédigé un rapport sur ces trois objets, à savoir les motions cantonales M 2492, M 2493 et la M 2495. La réponse du Conseil d'Etat à ces motions est également disponible.

Une commissaire se demande si cette motion pourrait être étendue aux violences sexistes. Elle répond qu'il serait tout à fait possible d'amender cette motion pour la compléter. Une autre commissaire se demande si la question de la formation de la police est du ressort de la municipalité et note qu'au vu de l'importance de la question, il serait peut-être plus pertinent de traiter cette question au niveau cantonal, voire fédéral. M^{me} Studer répond que si le niveau fédéral décide du cadre, le niveau communal possède cependant des institutions qui peuvent donner des impulsions au niveau de son personnel. Par exemple, pour ce qui est des crèches, il est vrai que la formation est cantonale, mais les besoins sont définis par le niveau communal.

Votes

La commission procède aux demandes d'auditions suite à la présentation de la motionnaire, M^{me} Studer.

Une commissaire souhaite entendre les associations.

Le président et deux autres commissaires souhaitent avancer comme cela se fait traditionnellement, c'est-à-dire en auditionnant d'abord la magistrate.

Les deux auditions à la suite, c'est-à-dire d'abord celle de M^{me} Barbey-Chappuis accompagnée d'une personne responsable de la police municipale et après celle des associations concernées, sont acceptées par 8 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 1 PLR) contre 5 non (2 PDC, 1 MCG, 2 PLR).

Séance du 24 septembre 2020

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, accompagnée de M^{me} Christine Camp, commandante-chef du Service de la police municipale, et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel du département de la sécurité et des sports

M^{me} Barbey-Chappuis entame sa présentation en rappelant l'engagement de la Ville de Genève, notamment via l'implication de M^{me} Salerno durant ses mandats, pour prévenir les violences sexistes et LGBTIQ-phobes. Un accent tout particulier a été mis sur la prévention des violences et du sexisme dans l'espace public, par le biais d'un plan d'action qui a été élaboré récemment et adopté par le Conseil municipal en 2019. Ce plan d'action est progressivement mis en œuvre par l'administration municipale. Il comporte plusieurs axes d'action, à

savoir la prévention et la sensibilisation, la formation des employé-e-s de la Ville, l'aménagement et l'appropriation de l'espace public et la récolte de données qualitatives sur les expériences des femmes et des minorités. L'axe formation concerne aussi la police municipale, qui doit être sensibilisée aux problématiques liées au genre et à l'orientation sexuelle afin de pouvoir y être attentive. M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que la police municipale (APM) n'a pas la compétence pour investiguer ce type de délit, mais que ses agent-e-x-s ont en revanche l'obligation d'être à l'écoute des victimes, qui doivent se sentir en confiance avec la police municipale.

M^{me} Camp explique que suite à ce plan d'action, l'ensemble des APM a été formé aux questions relatives au harcèlement de rue et au sexisme durant l'automne 2019. M^{me} Camp en avait profité pour inviter les APM des autres communes du canton afin d'atteindre un public cible plus large. L'idée derrière cette sensibilisation était de mieux former les APM à la prise en charge des victimes, en faisant preuve notamment d'écoute active. Cependant, sans bases légales pour réprimander le harcèlement de rue, il est parfois difficile d'intervenir. Ce type de harcèlement n'est poursuivi que sur dépôt d'une plainte. Toutefois, il existe une lacune juridique s'agissant des remarques, des interpellations non verbales comme les sifflements, les bruits de bisous ou les gémissements alors que l'injure, les voies de fait ou l'agression physique peuvent être poursuivies sur plainte.

Suite à cette formation qui a eu lieu en automne 2019, la police municipale a décidé de l'inclure et de l'entériner au catalogue de formation initiale, afin de valoriser cette thématique. La prochaine volée, composée d'aspirantes et aspirants APM de différentes communes, sera donc désormais obligatoirement formée à cette thématique. Pour ce qui est des violences liées à l'orientation sexuelle, l'association Dialogai intervient depuis 2017 dans le cadre de la formation initiale, afin de sensibiliser les APM. Depuis la votation de février 2020 et l'élargissement de la norme pénale antiraciste, il est désormais possible d'intervenir sur les actes homophobes, ce d'autant plus que l'article 261bis du Code pénal mentionne que ce type d'infraction est poursuivi d'office. S'il n'est pas du ressort de la police municipale d'intervenir sur les questions pénales, celle-ci participe cependant à la prise en charge des victimes, notamment en les conduisant vers la police cantonale pour que la suite de la procédure se déroule au mieux (auditions, etc.).

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite savoir si, dans le cadre de la professionnalisation des APM, des modules de formation continue seront mis en place concernant l'accueil et la prise en charge des victimes de violences sexistes et/ou LGBTIQ-phobes. Elle aimerait aussi savoir si ces modules seraient réalisés en partenariat avec des associations LGBTIQ+. M^{me} Camp répond que la police municipale

collabore avec la police cantonale sur ces questions. Elle précise que la formation qui a eu lieu en automne 2019 était déjà une formation continue. Pour ce qui est de la prise en charge des victimes, la police municipale collabore effectivement avec diverses associations, bien qu'elle ne puisse en aucun cas communiquer des informations sur les victimes aux associations concernées, en raison de la protection des données. La même commissaire aimerait comprendre la différence entre la formation de base et la formation continue. M^{me} Camp répond que la formation de base est la formation prodiguée via le Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité, tandis que la formation continue est celle qui est fournie aux membres actifs de la police municipale. La formation continue n'est pas sommative, mais certaines formations continues spécifiques, telles que celles concernant les tactiques et techniques de défense, se terminent sur des validations d'acquis. La police municipale souhaite cependant continuer à former de façon régulière ses APM dans les différents domaines de compétences.

Un commissaire note que, suite aux propos de la commandante, on comprend que les invites de la motion sont déjà mises en œuvre par la police municipale. Il se demande donc si cette motion peut encore apporter quelque chose à la police municipale. M^{me} Barbey-Chappuis confirme que les invites de la motion sont déjà mises en œuvre. Si cette motion n'apporte rien de neuf, elle peut cependant pousser la police municipale à aller plus loin sur ces questions et à montrer à la population les efforts qu'elle fait sur le sujet.

Un commissaire aimerait savoir si la police municipale a besoin de formations complémentaires ou supplémentaires sur le sujet. M^{me} Camp note que la formation a été faite, et rappelle que l'écoute active fait partie des missions quotidiennes de la police municipale. Il n'est pas utile de revenir immédiatement sur le sujet, même si des rappels sont toujours nécessaires.

Une commissaire revient sur la question de la formation et souhaite savoir si la formation qui a eu lieu en automne 2019 était facultative ou obligatoire, et quelle était sa durée. Elle souhaite également savoir si la collaboration avec l'association Dialogai était ponctuelle ou bien si cette collaboration continue. Enfin, elle souhaite savoir quelle est la position de la Ville sur la problématique qui avait été mentionnée par la motionnaire, à savoir le manque de données statistiques concernant les violences sexistes. M^{me} Camp répond que cette formation était obligatoire et durait trois heures. Elle est maintenant intégrée dans le catalogue de la formation de base et elle s'articule autour de parties théoriques et ludiques. La collaboration avec l'association Dialogai perdure au-delà de la formation notamment via des séances tripartites avec la police cantonale pour établir entre autres une cartographie du territoire pour comprendre où sont les besoins. M^{me} Camp rappelle aussi que les APM ne sont pas des psychologues et qu'ils ne peuvent pas assurer un suivi psychologique aux victimes. Elle souligne également le faible nombre de plaintes déposées, ce qui dissimule l'ampleur du phénomène. Cepen-

dant, le Service Agenda 21 va entamer une étude avec l'Université de Genève pour tenter de récolter plus de données sur ces violences. M^{me} Barbey-Chappuis note qu'un sondage sera mené sur les expériences des femmes dans les lieux de fêtes et que des *focus groups* auront aussi lieu avec des usagères des transports publics. La magistrate remarque qu'il serait utile d'entendre M^{me} Roman du service Agenda 21 sur le sujet.

Une commissaire souhaite connaître la fréquence avec laquelle a lieu la formation continue et si l'ensemble du personnel de la Ville peut bénéficier de telles formations. M^{me} Camp répond que ces formations ont lieu en fonction des sujets que la police municipale souhaite développer. Il y a en principe deux formations continues par an dont une au printemps et une autre en automne. M^{me} Barbey-Chappuis précise que les formations sur ce sujet en Ville concernent surtout les collaborateurs et les collaboratrices qui assurent une présence dans l'espace public.

Un commissaire souhaite savoir si la formation actuelle prend en compte la diversité de la population représentée par l'acronyme LGBTIQ+, notamment les personnes trans*. M^{me} Camp répond que la formation est plutôt large et que cet aspect est donc pris en compte. La question des personnes trans* est également abordée lors des formations sur les droits humains. Cependant, on continue de constater que les personnes trans* peinent à venir vers la police.

Une commissaire note que ces formations ont lieu depuis plusieurs mois et elle souhaite savoir si la police municipale a constaté une évolution sur le terrain. M^{me} Camp note qu'il est difficile de constater des améliorations, les victimes ayant encore de la peine à se rendre dans les postes de police. Deux cas d'agression ont cependant été traités par la police municipale au mois de juin 2020, qui a donc été prête à prendre en charge les victimes. La même commissaire souhaite aussi savoir si les APM sont désormais plus à l'aise avec les personnes victimes de ces violences. M^{me} Camp constate que les APM ont aujourd'hui un œil plus averti et sont plus à même de prendre en charge les victimes concernées.

Un commissaire revient sur le manque de bases légales et souhaite savoir si ce manque rend les interventions de la police municipale sur le terrain sans conséquences. M^{me} Camp répond que le but de la formation était avant tout de sensibiliser les APM et les aguerrir à cette thématique. Le manque de bases légales est surtout problématique vis-à-vis de la victime, qui peut ne pas se sentir entendue quand elle est victime de harcèlement de rue. M^{me} Barbey-Chappuis répond que le manque de bases légales concerne uniquement le harcèlement de rue, les violences homophobes étant désormais punies par le Code pénal. M^{me} Camp rappelle que la police municipale ne peut pas poursuivre directement les personnes ayant commis des agressions et ce, pour des raisons de compétences.

Une commissaire a constaté que l'un des axes du plan était celui de la prévention et de la sensibilisation. Le Parti socialiste voit la police municipale comme un outil pour créer du lien avec la population, pacifier, mais aussi sensibiliser. Elle souhaite donc savoir si cet effort de sensibilisation pourrait permettre aux APM de communiquer de façon rassurante auprès des personnes concernées. M^{me} Barbey-Chappuis note que cet axe du plan concerne surtout les campagnes d'affichage que l'on a pu voir sur les murs de la Ville. Cependant, il est entendu que la police municipale a un rôle de prévention, et que cela est encouragé et cultivé par la Ville. M^{me} Camp note que les APM interviennent également dans les écoles primaires, et qu'il serait possible d'intégrer ces thématiques dans ces interventions, si le DIP donne son accord.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la collaboration entre la police municipale et la police cantonale sur cette thématique. M^{me} Camp rappelle que la police municipale agit dans la limite de ses compétences et qu'elle s'occupe principalement d'amener les victimes et leurs agresseurs auprès de la police cantonale, qui est compétente sur les questions pénales.

Discussion et votes

Une commissaire rappelle que lors de sa séance du 3 septembre la commission avait déjà voté une audition de l'association Dialogai.

Le président propose également d'entendre M^{me} Roman du service Agenda 21.

Un commissaire souhaiterait que la commission passe au vote sur la motion dès ce soir, estimant que les propos des personnes auditionnées ont montré que les objectifs de cette motion sont déjà remplis. Un commissaire soutient cette proposition.

La proposition de voter sur la motion ce soir sans auditions supplémentaires est refusée par 10 non (2 PDC, 4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (1 MCG, 2 PLR, 1 UDC).

Les auditions sont maintenues pour le traitement de cette motion.

Une commissaire propose d'entendre la Fédération genevoise des associations LGBT qui représenterait plusieurs associations genevoises. Le président note que cela représenterait une grosse organisation supplémentaire et propose d'auditionner uniquement l'association Dialogai. La commission refuse l'audition unique de l'association Dialogai.

La commission accepte la proposition d'auditionner la Fédération genevoise des associations LGBT par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Une commissaire socialiste propose d’auditionner conjointement l’association Dialogai et la Fédération genevoise des associations LGBT. Cette proposition est tacitement acceptée par la commission.

Séance du 1^{er} octobre 2020

Audition de M^{me} Laura Russo, coprésidente de la Fédération genevoise des associations LGBT, accompagnée par M^{me} Juliette Di Giorgio, directrice générale de l’association Dialogai et de M^{me} Pascale Chablaix, membre du groupe trans de l’association 360*

M^{me} Di Giorgio entame sa présentation en rappelant que l’association Dialogai a effectué depuis 2016 plusieurs formations auprès des aspirantes et aspirants de la police municipale. Ces formations sont centrées autour des problématiques de l’homophobie et de la transphobie dans l’environnement de travail, de la posture professionnelle à adopter sur le terrain, sur les enjeux ainsi que sur les violences subies par les personnes LGBTIQ+. Ces formations, bien que se voulant interactives, restent relativement théoriques et sont d’une courte durée. Dialogai collabore avec le Service Agenda 21 pour proposer des formations plus larges aux APM de la Ville de Genève. L’association collabore également avec la police cantonale depuis plusieurs années. Des collaborations ont aussi lieu avec la police cantonale vaudoise, ainsi qu’avec l’Académie de police de Savatan, bien que cette collaboration ait pris fin il y a quelques années. Dans le cadre de ces formations avec la police, Dialogai suit son modèle classique de formation, toujours adapté selon les besoins des entreprises concernées. Le premier module de la formation est donné sur une demi-journée, avec une composante plutôt théorique, qui se penche sur les bases légales, les préjugés, etc. Le deuxième module est plus axé sur la pratique professionnelle via des jeux de rôles et des vignettes. Ces formations n’ont pour l’instant eu lieu qu’auprès des cadres. M^{me} Di Giorgio note que la Fédération genevoise des associations LGBT travaille essentiellement auprès de l’instruction publique et des écoles, dans le cadre d’un protocole signé avec le DIP sur l’accueil des jeunes personnes transgenre, ou dans le cadre de demandes des établissements pour accompagner les coming-out des élèves.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir l’avis de M^{me} Di Giorgio sur l’idée d’une formation supplémentaire pour les APM. M^{me} Di Giorgio estime qu’il y a en effet besoin d’une formation supplémentaire, au vu du nombre de plaintes encore important. Les associations voient que la formation plus poussée permet d’établir un lien de confiance plus fort entre la communauté et la police, mais aussi entre les associations et la police.

Une commissaire souhaite savoir combien de temps dure la formation courte. M^{me} Di Giorgio note que la formation est adaptée aux besoins de l'employeur, mais que l'idéal est de pouvoir dédier une demi-journée à chaque module de la formation. Une formation doit au minimum durer deux heures, pour pouvoir laisser de la place à l'interactivité, aux discussions et aux questions. La même commissaire note que la nouvelle génération d'APM est plus formée que l'ancienne, et souhaite savoir s'il serait possible de former les cadres et l'ancienne génération. M^{me} Di Giorgio note que cela se fait déjà avec la police cantonale, et que la formation des cadres est vraiment importante pour rendre l'accompagnement plus cohérent. La commissaire souhaite savoir si l'association se rend aussi dans des clubs de sport subventionnés. M^{me} Di Giorgio répond que Dialogai est plutôt intervenue auprès de clubs privés, de hockey et football. M^{me} Russo ajoute que la Fédération genevoise des associations LGBT travaille principalement dans les écoles, surtout dans les collèges et les cycles. La Fédération a sensibilisé environ 1400 élèves l'année dernière et continue de s'inscrire dans cette démarche.

Une commissaire souhaite savoir si la formation à l'écoute active que reçoivent les APM pourrait s'accompagner d'une démarche de prévention pour pouvoir créer un lien plus fort avec la population. M^{me} Di Giorgio note que cet aspect de la prévention s'intègre dans la formation que propose Dialogai. Un APM siège également au sein du groupe de travail sur les agressions homophobes et transphobes afin de pouvoir inclure la police dans ces réflexions. La même commissaire souhaite savoir s'il existe un suivi des acquis suite à cette formation. M^{me} Di Giorgio répond qu'elle fonctionne déjà de la sorte avec la police cantonale, avec des évaluations à la fin de chaque module ainsi qu'un suivi régulier avec la commandante de la police. La commissaire souhaite savoir pourquoi la collaboration avec Savatan s'est terminée. M^{me} Di Giorgio répond qu'à l'époque, M. Maudet avait préféré centrer cette collaboration sur les particularismes genevois.

Un commissaire souhaite savoir si la situation a évolué au sein de la police suite à ces formations et si des retours ont été faits. M^{me} Di Giorgio répond que la police, comme d'autres corps de métier, suit cette formation sur une base obligatoire, ce qui peut donner lieu à des positions assez fermées au début. Cependant, au fil des heures, Dialogai voit que les personnes suivant ces formations s'ouvrent, interagissent et se questionnent. La formation s'articule entre une partie théorique et une partie pratique, ce qui facilite l'expression des ressentis, le fait de pouvoir se mettre à la place des victimes. Cela fait avancer la conscientisation. Un bilan est toujours fait à la fin de ces journées de formation, en présence des cadres, pour pouvoir discuter des améliorations observées. Suite à ces périodes de formation, Dialogai reçoit beaucoup moins de retours négatifs sur les expériences des victimes lorsqu'elles doivent entrer en contact avec la police. L'association voit aussi un renforcement de sa collaboration avec la police, qui hésite beaucoup moins à faire appel à elle.

Un commissaire souhaite savoir si des actions de sensibilisation à ces thématiques pourraient être offertes aussi à d'autres membres du personnel de l'administration municipale. M^{me} Di Giorgio répond que Dialogai, dans le cadre de sa collaboration avec le Service Agenda 21, envisage une formation applicable à l'ensemble des APM, que ce soit sur le terrain, chez les cadres ou au sein des RH. La Ville, comme toute entreprise, est touchée par des problèmes de sexisme, d'homophobie ou de transphobie, et doit adresser ces problèmes. M^{me} Chablaix donne l'exemple de son entreprise, SwissPort, qui a mis en place une charte afin de pouvoir adresser les problèmes liés à l'homophobie, la transphobie ou le sexisme, ce qui pourrait représenter une pratique intéressante à mettre en place.

Un commissaire souhaite savoir si la direction de la police municipale est consciente du besoin supplémentaire de formation. M^{me} Di Giorgio répond que si Dialogai fait toujours remonter ses bilans aux cadres de la police municipale, elle n'a jamais obtenu de rendez-vous avec la direction de la police pour discuter de besoins supplémentaires.

Une commissaire souhaite savoir si la formation actuellement donnée aux cadres de la police cantonale est destinée à devenir pérenne. M^{me} Di Giorgio répond que cette formation devient pérenne auprès de la police de proximité, mais que l'idée est d'ouvrir cette formation de façon pérenne aux cadres et à l'ensemble du personnel de la police. La commissaire se demande pourquoi M^{me} Di Giorgio a nommé le poste de police des Pâquis à plusieurs reprises. M^{me} Di Giorgio explique que cela est tout simplement dû à la proximité géographique de ce poste avec les locaux de l'association.

Une commissaire comprend que Dialogai propose une formation aux aspirantes et aspirants, mais que cela n'entre ni dans la formation de base ni dans la formation continue des APM, ce que M^{me} Di Giorgio confirme. Elle souhaite également savoir où se situe alors la formation de Dialogai dans l'ensemble des formations destinées aux APM. M^{me} Di Giorgio répond que cette formation s'inscrit principalement dans les besoins formulés par l'employeur lorsqu'il décide de faire appel à l'association.

Tout en rappelant que l'amalgame ne doit pas être fait entre les APM et la police cantonale, le président note que la formation est actuellement menée auprès des jeunes aspirantes et aspirants mais qu'aucune formation continue n'a lieu. M^{me} Di Giorgio précise également que la police municipale n'a accès qu'au module théorique. Le module pratique, articulé autour de jeux de rôles, est pratiqué avec la police cantonale. Le président souhaite également savoir si des réunions ont eu lieu avec l'encadrement. M^{me} Di Giorgio répond qu'aucune réunion n'a eu lieu.

Un commissaire souhaite savoir depuis combien de temps Dialogai mène ces formations. M^{me} Di Giorgio répond que ces formations ont lieu depuis 2016.

Une commissaire souhaite savoir si, via Dialogai ou la Fédération, des retours ont été faits sur un accueil positif dans les postes de police. M^{me} Di Giorgio répond que l'on voit effectivement une amélioration des rapports avec la police depuis que ces formations ont lieu.

Le président souhaite savoir comment se fait le retour suite aux formations des aspirantes et aspirants. M^{me} Di Giorgio répond qu'une analyse collective se fait sur les évaluations des aspirantes et aspirants, de manière anonyme, afin de pouvoir faire remonter un bilan à l'encadrement.

Une commissaire souhaite savoir si la lutte contre le sexisme est intégrée dans la formation. M^{me} Di Giorgio répond que le sexisme est effectivement traité dans la formation que l'association propose.

Une commissaire souhaite savoir si Dialogai estime qu'une formation commune est suffisante pour traiter de façon efficace les deux thématiques. M^{me} Di Giorgio répond qu'il est toujours envisageable de traiter les thématiques de façon séparée, mais que cela nécessite aussi du temps accordé pour ces formations. Actuellement, le temps maximum accordé à Dialogai pour former la police municipale est d'une demi-journée, ce qui ne permet pas de traiter la thématique du sexisme à part. M^{me} Russo intervient pour préciser que ces formations sont souvent considérées comme utiles et intéressantes au niveau de l'instruction publique, car elles amènent des jeunes relativement réfractaires à s'intéresser à la thématique. M^{me} Russo rejoint les propos d'un commissaire sur l'idée d'une formation étendue à l'ensemble de l'administration, notamment parce que l'investissement municipal sur les questions LGBT dépend souvent de la sensibilité de la personne en charge du département. Une formation étendue à l'ensemble de l'administration permettrait peut-être de rendre l'action de l'administration plus pérenne. En tant qu'association, la Fédération ne peut que soutenir un tel élargissement, qui permettrait aussi de rendre plus visible une thématique qui peut concerner personnellement l'ensemble du personnel de la Ville.

Un commissaire note que la formation des APM est pour l'instant seulement théorique et souhaite savoir si Dialogai dispose des moyens pour fournir une formation pratique, ce que M^{me} Di Giorgio confirme.

Une commissaire note que la police municipale étant également un employeur, il serait possible de mettre en place un module permettant d'adresser la diversité au sein même des APM, au-delà de la prise en charge des victimes de violences, ce que M^{me} Di Giorgio confirme. La même commissaire demande si cet accent mis sur la diversité ne s'inscrit pas dans une logique binaire. M^{me} Di Giorgio répond que la formation reste effectivement dans une perspective binaire, mais que Dialogai tente d'élargir les perspectives proposées.

Le président rappelle que les APM sont au contact de potentielles victimes, mais se demande si le même effort est nécessaire pour le personnel de la Voirie, qui devrait plutôt faire l'objet d'une formation allégée. M^{me} Russo note que les personnes travaillant dans les crèches municipales devraient être concernées par la même formation que les APM. M^{me} Di Giorgio insiste sur la formation des cadres dans tous les services, notamment en termes de gestion du personnel. Le président note que les cadres n'ont pas besoin d'avoir les mêmes compétences qu'un APM. M^{me} Di Giorgio répond que tous les cadres et les RH ont le même besoin que les APM afin de pouvoir répondre aux expériences d'homophobie et de transphobie. En revanche, les besoins des APM sur le terrain varient. Le président souhaite savoir s'il serait possible de mettre en place différentes formations adaptées selon les besoins. M^{me} Di Giorgio note qu'il serait possible de varier entre les modules de théorie et ceux de pratique, en insistant peut-être moins sur la partie pratique avec le reste de l'administration.

Discussion et votes

Une commissaire trouverait intéressant d'entendre le Service Agenda 21, afin de comprendre sa perspective sur la formation des cadres de l'administration.

Un commissaire trouve qu'il subsiste un problème de formation des cadres et qu'il faudrait aussi revoir la magistrature.

Un commissaire note un problème de fond: alors que M^{me} Camp estime que les APM n'ont pas besoin de formations complémentaires, le milieu associatif estime que les formations devraient être complétées. Le manque de communication entre les deux entités choque, ainsi que la divergence de point de vue.

Une commissaire abonde dans ce sens et trouve qu'il est dommage de ne pas avoir entendu en même temps la police et les associations. Le président confirme que, tout en n'étant pas un tribunal, la commission a le droit de demander des clarifications.

Un commissaire note que la motion, tout en étant générale, présente des objectifs qui ne sont pas encore atteints, contrairement à ce qui avait été avancé par la commandante de la police municipale.

Le président estime qu'il serait effectivement bon d'auditionner le Service Agenda 21. Une commissaire socialiste abonde dans ce sens car auditionner le Service Agenda 21 permettra aux commissaires de rebondir auprès du Conseil administratif et d'effectuer un travail de fond.

Une commissaire estime que la police a déjà mis en œuvre les invites de la motion et qu'il n'y a donc pas lieu de s'attarder sur le traitement de cet objet.

Un commissaire note qu'il existe aussi un problème de suivi avec l'administration municipale. Le président note qu'il serait intéressant de profiter de cette motion pour lancer un projet de sensibilisation de l'ensemble de l'administration.

Une commissaire Verte remarque qu'il serait effectivement dommage de ne pas utiliser le temps de travail de la commission pour améliorer ce texte et ne pas y revenir sur le court terme. Elle trouve également que les ressources sont suffisantes en termes de formateurs et formatrices pour mener à bien cet effort généralisé de sensibilisation.

Une commissaire socialiste trouverait intéressant d'auditionner à nouveau M^{me} Barbey-Chappuis pour entendre son avis sur ces dysfonctionnements. Une autre commissaire socialiste aimerait voir le catalogue des formations de la police municipale, afin que la commission puisse aussi se pencher sur les formations prodiguées aux APM. Le président note que cela pourrait effectivement être envisagé, et qu'il serait aussi judicieux d'entendre le maire pour connaître sa position sur le sujet.

La proposition d'auditionner le Service Agenda 21 est remise au vote et acceptée par 13 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

Les auditions de M^{me} Barbey-Chappuis et de M. Kanaan sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 12 novembre 2020

Discussion et vote sur les auditions

Le président informe la commission que M. Kanaan, n'étant pas sûr de pouvoir apporter beaucoup à la discussion sur la motion, n'estime pas sa venue pertinente et renonce donc à être auditionné. La commission décide de ne pas donner suite à sa demande d'auditionner M. Kanaan.

M^{me} Barbey-Chappuis a également estimé que son audition n'apporterait rien de plus à la commission, le sujet de son audition étant lié à une incompréhension de la part de la commission sur la différence entre la formation de base et la formation continue des APM.

Deux commissaires constatent que des modifications ont été apportées par les services du département de la sécurité et des sports aux notes de séance, ce qui a pu mener à confusion. Un commissaire d'EàG rappelle que la commission avait insisté pour savoir pourquoi ces formations continues proposées par l'association Dialogai n'étaient pas suivies par les APM. Une commissaire socialiste revient sur les propos de son préopinant et trouve que le contenu de la formation de base manque de clarté. La composition de cette formation a été fournie à la commis-

sion (cf. en annexe), et la commissaire ne voit nulle part la mention des violences LGBTIQ-phobes. Il faudrait entendre à nouveau la magistrate pour obtenir des clarifications sur cette formation et pour entendre son retour sur les différences de propos entre la police municipale et Dialogai. Une autre commissaire socialiste dit avoir compris que la formation mise en place par Dialogai n'aurait visiblement pas été fournie aux aspirantes et aspirants APM dans leur formation de base. Elle rappelle aussi que lors de sa séance du 1^{er} octobre, l'ensemble de la commission avait été étonnée des divergences entre les propos de Dialogai et ceux de la commandante.

La proposition de maintenir la demande d'audition de M^{me} Barbey-Chappuis est acceptée.

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M^{me} Barbey-Chappuis, accompagnée de M^{me} Camp et de M. Kerguen

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que lors de la première audition de la magistrate, la commission avait compris qu'il n'y avait aujourd'hui pas de besoins supplémentaires en termes de formation. Cependant, durant l'audition de Dialogai, l'association avait, elle, mentionné des besoins supplémentaires, la formation actuelle étant seulement une formation de base. Ces divergences avaient laissé la commission perplexe, ce qui l'avait amenée à vouloir entendre de nouveau la magistrate et la commandante.

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que Dialogai intervient depuis 2017 dans le cadre de la formation initiale, qui est intégrée dans le catalogue de la formation de base. Cette formation de base doit être distinguée de la formation continue, qui est dispensée à des APM disposant déjà d'une solide expérience, notamment dans le domaine de l'écoute active. La formation continue est dispensée deux fois par an. Elle est principalement axée sur les changements législatifs relatifs à l'exercice des fonctions des APM. Il est évidemment toujours possible de faire plus, mais la magistrate constate que la formation initiale aborde déjà la question des violences LGBTIQ-phobes, ainsi que la question du harcèlement de rue. D'autre part, modifier l'offre de formation des APM demande des moyens supplémentaires et risque de rendre la formation plus chronophage.

Le commissaire souhaite donc savoir si la magistrate estime qu'il n'y a pas besoin d'une formation supplémentaire. M^{me} Barbey-Chappuis répond que la formation de base porte déjà sur ces thématiques et qu'il n'est donc pas nécessairement indispensable d'augmenter cette offre de formation. M^{me} Camp rappelle la distinction entre la formation de base, qui est dispensée aux aspi-

rantes et aspirants, et la formation continue, qui concerne des APM avec une forte expérience du terrain et de prise en charge des victimes, quel que soit le type d'agression. M^{me} Barbey-Chappuis rajoute que si l'on lit les trois invites de la motion, ces trois invites sont dans les faits déjà mises en place par la police municipale.

Le commissaire souhaite savoir si les rencontres avec Dialogai sont régulières. M^{me} Camp répond que ces rencontres ont lieu environ trois fois par an, avec Dialogai, la police cantonale et d'autres associations concernées par la thématique, afin de pouvoir faire un état des lieux et établir une cartographie des régions plus problématiques.

Un commissaire rappelle que les représentants de Dialogai avaient mentionné des formations de base et note que la motion voudrait surtout améliorer ces formations, qui ne sont aujourd'hui pas suffisantes. M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que la motion ne demande pas de développer une formation continue, et ne formule que des demandes qui sont déjà mises en place. Aujourd'hui, les formations continues concernent la mise à jour des compétences des APM vis-à-vis de leurs nouvelles attributions. D'autre part, la place des APM est sur le terrain, pour qu'ils puissent renforcer la sécurité de proximité et rencontrer les associations actives dans les quartiers.

Discussion

Un commissaire ne se dit pas satisfait des réponses de la magistrate sur cette motion. Le président rappelle que la commission peut toujours amender la motion, si elle estime que les formations continues doivent être élargies.

Séance du 10 décembre 2020

Audition de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), accompagnée de M^{me} Héloïse Roman et de M. Guillaume Mandicourt, chargée et chargé de projets Agenda 21 – Ville durable (A21)

M^{me} Barberis entame sa présentation en rappelant que la stratégie et action en matière d'égalité femme-homme existe en Ville depuis plus d'une dizaine d'années. Le Conseil administratif a validé les nouveaux axes stratégiques de l'égalité femme-homme en juin 2020, l'un traitant de l'égalité au sein de l'organisation interne de la Ville et l'autre de la promotion de cette égalité via les politiques municipales. Cette stratégie, aujourd'hui formalisée, va donner lieu à un plan d'action qui sera décliné jusqu'à la fin de la législature. Cette volonté d'avoir ancré la politique de l'égalité dans une stratégie est aussi une manière de valoriser ce qui a déjà été développé pendant dix ans en Ville, mais aussi d'ouvrir de

nouveaux champs d'action pour la politique de l'égalité et les enjeux de genre, par exemple sur l'identification du lien entre les enjeux de genre et les enjeux d'espace public.

Dans le cas de la formation des APM, sujet de cette motion, l'enjeu est d'unir l'ensemble des départements autour de la question de l'égalité, d'apporter une cohérence à l'action et une vraie intégration transversale, pour s'assurer que ces actions restent conformes aux enjeux de l'égalité. D'autre part, M^{me} Barberis rappelle que la Ville est un employeur qui se doit d'avoir une politique responsable, de produire des politiques publiques accessibles de manière égalitaire, tant pour les femmes que pour les hommes, qu'il s'agisse des politiques du sport, de l'enfance ou de la sécurité. L'ambition du service est de poursuivre ce schéma jusqu'en 2030.

Concernant les questions LGBTQI+, les premières actions ont été menées il y a plus de dix ans. Une fois ces premières actions menées, l'enjeu était d'institutionnaliser ces politiques. Le Service Agenda 21 a travaillé lors des six derniers mois de la précédente législature sur un projet de stratégie municipale relative aux questions LGBTQI+, se déclinant autour de sept axes et de vingt-trois actions prioritaires. Cette stratégie a été adoptée par le Conseil administratif en juillet 2020, tout l'enjeu étant de voir ce qui existait déjà, de le renforcer, mais aussi d'identifier les besoins à l'avenir dans les différents services. Le premier axe concerne la lutte contre les discriminations et les violences. Le deuxième axe s'articule autour du soutien aux différents groupes vulnérables et aux enjeux propres à ces groupes, qu'il s'agisse par exemple des jeunes ou des seniors. Le troisième axe est consacré à la formation et à la sensibilisation. Le quatrième axe promeut la culture, l'histoire et la mémoire LGBTQI+. Le cinquième axe tourne autour de l'équité des prestations municipales et de leur accessibilité. Le sixième axe est celui de l'employeur responsable, notamment par la promotion de la diversité au travail. Enfin, le septième axe concerne la collaboration avec des réseaux internationaux. La création du poste de chargé de projet sur les questions LGBTQI+ en 2012 a permis notamment de répondre à la motion M-949 qui souhaitait que la Ville prenne le leadership sur un réseau de villes, ce qui a depuis été fait au sein du réseau Rainbow Cities, où la Ville est à présent membre du comité directeur.

M^{me} Roman revient sur la question de la formation de la police municipale autour des enjeux de harcèlement de rue et de violences sexistes. Il faut noter au préalable que des formations sont disponibles dans le catalogue de la Ville sur les enjeux de l'égalité professionnelle au sein de l'administration municipale, formations que peuvent suivre tous les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale. La formation des APM ici concerne l'enjeu de la formation du personnel sous l'angle des politiques publiques et des prestations fournies à la population. Dans le cadre du plan d'action «Objectif Zéro Sexisme», adopté

en 2019 par le Conseil municipal, le Service de la police municipale et le Service Agenda 21 ont mis sur pied une formation des APM, qui sont en contact direct avec la population et doivent intervenir sur des comportements sexistes et du harcèlement de rue. Un module de sensibilisation de deux heures a été intégré dans le cadre de la formation continue des APM en 2019. Entre septembre et décembre, une sensibilisation a été offerte à l'ensemble des 200 APM de la Ville ainsi que d'autres communes genevoises et qui portait sur ces questions. Cette sensibilisation a été organisée par l'institut Le Deuxième Observatoire, une association avec laquelle le Service Agenda 21 collabore régulièrement. Ce module de sensibilisation a été financé par le budget dédié au plan d'action mentionné précédemment et a été donné de manière obligatoire aux APM. La préparation de cette formation s'est faite par le biais de plusieurs rencontres entre le Service Agenda 21 et celui de la police municipale ainsi que d'un *focus group* préparatoire avec des APM volontaires pour articuler les enjeux théoriques et les enjeux de terrain. Ce module de formation, relativement court, a été repris par plusieurs polices municipales et cantonales ailleurs en Suisse romande, toujours avec le concours de l'institut Le Deuxième Observatoire. Au niveau genevois, ce module de sensibilisation a été intégré au catalogue de la formation de base des APM en 2020, et tous les nouveaux APM suivront désormais ce module durant leur formation initiale. Pour ce qui est du bilan à tirer, M^{me} Roman note que l'on se rend compte que ce module était certes indispensable, mais n'est aujourd'hui pas suffisant pour pouvoir attester que les APM sont suffisamment formé-e-s sur ces enjeux, théoriques ou pratiques. Il faut aujourd'hui penser comment les APM peuvent intégrer ces éléments dans leur pratique professionnelle, dans un contexte suisse où les bases légales restent insuffisantes en matière de harcèlement de rue et de violences sexistes. Les retours ont cependant été positifs, que ce soit de la part des APM ou de la part de l'institut Le Deuxième Observatoire, et quand bien même des résistances sont encore présentes, celles-ci sont abordées durant la formation. Le service entend prolonger son action de formation sur ces enjeux auprès de la police municipale et continuer à développer une réflexion avec la police. Cette volonté fait suite aux conclusions du rapport «Genève, une ville égalitaire?» sur les enjeux de genre dans l'espace public en Ville, qui invite l'administration à mettre notamment l'accent sur la formation du personnel. Le service aimerait par ailleurs adapter ce module à d'autres services dans l'administration, et est actuellement en discussion avec le Service des sports.

M. Mandicourt rappelle que la Ville participe depuis 2013 à un groupe de travail sur les violences mis en place et coordonné par l'association Dialogai, initié suite à des agressions violentes sur des lieux de rencontres sexuelles. Le constat a aussi été fait à l'époque que les relations entre ces populations et les polices étaient difficiles. Ce groupe travaille depuis à améliorer ces relations, la prise en charge, le dépôt de plainte et le suivi des victimes. La police municipale participe à ce groupe depuis 2016. Pour ce qui est des formations à proprement parler, il

existe déjà une formation inscrite au catalogue, une formation pour l'ensemble du personnel de la Ville, donnée par M. Mandicourt en tandem avec une experte externe. En 2017 a été mise en place une formation pour les aspirantes et aspirants de la police municipale, une sensibilisation de deux heures donnée par Dialogai qui permet de passer en revue tous ces enjeux dans le cadre professionnel. M. Mandicourt est en contact avec la gestionnaire RH de la police municipale depuis quelque temps pour réfléchir à la mise en place d'un module de sensibilisation obligatoire pour l'ensemble du personnel de la police municipale, projet qui a pris du retard avec la crise sanitaire mais qui a été relancé dernièrement, avec des discussions constructives avec le Service de la police municipale. Ce module serait une sensibilisation de quatre heures qui permettrait de passer en revue des enjeux théoriques, mais aussi d'aborder les choses de manière pratique, l'idée étant vraiment d'avoir une collaboration avec le personnel, pour améliorer les pratiques, dans une démarche participative, avec des retours d'expériences permettant d'améliorer le travail sur le terrain. Comme le disait précédemment M^{me} Roman pour les questions de violences sexistes, la Suisse souffre également d'une absence de bases légales concernant les questions LGBTIQ+ et les violences y étant liées, bien que les choses s'améliorent avec l'extension de la norme pénale antiraciste. Dans un premier temps, le focus sera mis sur la formation des APM de la Ville, mais la Ville étant en charge de la formation de l'ensemble des APM du canton, l'idée est, à terme, d'étendre cette formation à toutes les polices municipales genevoises.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir si amender la motion M-1394 afin d'étendre les formations à l'ensemble du personnel de la Ville pourrait aider le Service dans son processus. M^{me} Barberis répond qu'aujourd'hui, le Service Agenda 21 a une convergence complète sur le fond avec le Service de la police municipale et que les questions qui subsistent portent surtout sur le calendrier, la forme de la formation et l'adéquation avec le terrain. Ces motions sont toujours bienvenues, mais ne font pas nécessairement accélérer les choses, le temps de mise en œuvre d'un tel projet étant aujourd'hui quasiment incompressible. M^{me} Barberis rappelle que tout amendement est bienvenu, mais que le projet ne connaît actuellement pas de retards. M. Mandicourt revient sur la question du calendrier. Le service table aujourd'hui sur une formation prévue pour le second semestre de 2021, pour plusieurs raisons. Il y a deux sessions de formation obligatoire par an, et le Service n'allant pas être prêt pour mars 2021, il a été décidé de viser le semestre suivant. L'ensemble des 200 APM de la police sera formé par petits groupes, pour permettre plus d'interactivité et pour pouvoir aborder des cas pratiques plus facilement et sortir un peu plus de la théorie. Les groupes seront limités à 30 personnes, sur sept sessions de quatre heures, ce qui devrait s'étaler sur un mois, en

septembre ou en octobre 2021. Le service compte capitaliser sur son expérience de formation en Ville, en tandem avec des expertes et des experts.

Un commissaire remarque que beaucoup de choses ont d'ores et déjà été faites et que beaucoup d'autres choses sont prévues. Il souhaite savoir si tous ces projets suffiront ou s'il y a encore besoin d'aller plus loin pour les APM. M^{me} Roman répond que l'enjeu est à replacer dans le contexte de la déconstruction des stéréotypes, de la promotion de l'égalité et des changements à long terme. Cette motion a été déposée en 2018, au moment où la Ville commençait seulement à mettre en place un certain nombre de changements, qui sont aujourd'hui en cours. C'est toujours l'articulation de différentes mesures qui permet de faire avancer les choses. Les bases légales sont également importantes, et bien que cela soit une question cantonale, il est important de les faire évoluer pour faciliter le travail de la police municipale. Même sans bases légales appropriées, cela ne libère cependant évidemment pas les APM de leur responsabilité d'intervenir en cas de harcèlement ou d'agression dans l'espace public. Un certain nombre d'outils doivent également être fournis aux APM pour pouvoir les aider à mieux accompagner les victimes, à mieux gérer les situations, par exemple via des applications mobiles. Il faut continuer à approfondir les différentes actions pouvant être mises en place, pour pouvoir les articuler sur le long terme. M. Mandicourt rappelle que le champ d'intervention de la police municipale a grandement évolué ces dernières années, ainsi que ses horaires d'intervention. Le personnel témoigne avoir été depuis confronté à une plus grande et plus intense diversité de publics et de violences, ce qui souligne la nécessité d'outils très concrets pour pouvoir faire face à ces nouvelles situations. C'est une approche par la formation continue qui permet de répondre à ces besoins. M. Mandicourt note également que le cadre légal, sur le terrain, évolue et permet de mieux accompagner les victimes, mais que beaucoup de choses restent en revanche à faire en interne, via des outils d'accompagnement professionnel adaptés.

Une commissaire rappelle que la motionnaire avait relevé la difficulté d'accéder aux données concernant les actes de discrimination contre les personnes LGBTIQ+, et souhaite savoir si le Service partage ce constat et s'il mène des recherches à ce sujet. La commissaire note également que durant l'audition de Dialogai, l'association avait affirmé avoir constaté un décalage entre les APM ayant suivi les mesures de sensibilisation et les APM ne les ayant pas suivies, notamment en termes d'accompagnement des victimes. M. Mandicourt rappelle que les formations prévues l'année prochaine seront données à l'ensemble du personnel de la police, quel que soit le niveau d'ancienneté. La formation pour l'ensemble du personnel de la Ville est, elle, ouverte à tout le monde mais repose sur une base volontaire. Pour ce qui est des données, il existe effectivement un manque crucial de données en Suisse sur ce sujet. Le Conseil fédéral a refusé d'entrer en matière sur cette question et l'a renvoyée aux cantons, qui

sont interpellés les uns après les autres par les associations. Cela est en train de se mettre en place à Genève, via un projet de loi pour lequel la Ville a participé à l'élaboration. Cela étant dit, les associations mènent depuis plusieurs années des campagnes de statistiques, en fonction de leurs moyens. Le groupe de travail coordonné par Dialogai va prochainement rendre disponible un rapport sur les violences à Genève.

Un commissaire note que beaucoup de choses ont été faites depuis le dépôt de cette motion et souhaite savoir quel bilan il est aujourd'hui possible de tirer de tous ces efforts. M^{me} Barberis répond que le Service Agenda 21 a présenté un premier bilan au Conseil administratif, qui n'est pas encore communicable et qui présente notamment les besoins du service pour continuer à avancer dans son processus. Ce bilan a été présenté en même temps que les axes sur lesquels le Service souhaite continuer à investir dans les prochaines années. Il ressort de ces premiers éléments qu'il est difficile de mesurer l'impact dans le réel de ce que fait le Service, mais que néanmoins, après dix ans de politiques pionnières, il est essentiel que les questions d'égalité s'institutionnalisent et deviennent un enjeu non discutable des politiques publiques de la Ville. Le service est surtout dans l'optique de continuer à promouvoir l'égalité et l'inclusivité en prenant en compte son expérience. M. Mandicourt rappelle que l'on constate une amélioration nette de la prise en charge des victimes de violence par la police municipale, des relations avec la police et de l'image de cette dernière sur ces questions, ce qui souligne l'effet bénéfique de cette coopération coordonnée par Dialogai. Il est encore un peu tôt pour tirer un bilan sur les formations de la police, et le Service reviendra peut-être ultérieurement devant la commission pour présenter un premier bilan.

Le président rappelle que la police municipale n'a aujourd'hui pas de formation continue sur ces questions. M. Mandicourt précise qu'il n'existe à l'heure actuelle que la formation de base sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et rappelle que la formation continue commencera en 2021. Le président rappelle que lors de l'audition, la commission avait appris qu'il existait trois possibilités de modules de formation. Une formation plus légère, adaptée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Ville, une formation intermédiaire, et une troisième formation plus poussée nécessitant un, voire deux jours complets, avec des jeux de rôles, pour mettre plus l'accent sur la formation pratique. Le président souhaite savoir si le Service compte proposer une offre plus poussée à la police l'année prochaine. M. Mandicourt répond qu'actuellement, la formation est prévue sur quatre heures, ce qui permet d'avoir une approche théorique et une approche pratique, tout en maintenant un volume raisonnable dans le temps alloué aux formations pour les APM. Le service ne compte pas descendre en dessous de ces quatre heures, mais il serait difficile d'allouer plus de temps, les équipes devant continuer d'assurer des tournus sur le terrain. La formation de base est, elle, d'une durée de deux heures, avec des sujets

plus théoriques présentés face à de plus grands groupes, et il serait peut-être difficile d'augmenter cette durée.

Le président note que cette motion est surtout axée autour des problématiques LGBTIQ+, mais un certain nombre de choses ayant déjà été faites, il se demande s'il ne serait pas possible d'étendre ces considérations à d'autres discriminations, à l'instar du racisme et de l'antisémitisme. M^{me} Barberis répond qu'à ce stade, il n'y a pas de démarche spécifique avec les APM sur les questions de racisme et d'antisémitisme. Cependant, pas plus tard que cet après-midi, la cheffe de service a eu une discussion avec la personne responsable de la diversité au sein du service, qui a été approchée par une association genevoise souhaitant proposer un projet de formation et/ou de sensibilisation sur la question du racisme anti-Noir, notamment en visant les APM. M^{me} Barberis a convenu avec la personne responsable d'entrer en discussion avec la commandante et la magistrate pour voir dans quelle mesure le Service pourrait répondre positivement à la demande de l'association, quels seraient les éléments importants à intégrer dans le cahier des charges et quel format cette démarche pourrait prendre. Le président précise qu'amender cette motion reviendrait à encourager la Ville à répondre aux problématiques racistes parfois rencontrées dans certaines polices ou à la montée de l'antisémitisme. Il faudra cependant voir avec les différents services et partenaires comment un tel projet pourrait être mis en place.

Une commissaire se demande si ouvrir cette motion à toutes les populations vulnérabilisées ne reviendrait pas à les invisibiliser. Cette motion a été proposée suite à une discrimination lors d'une intervention, et elle faisait sens dans ce cadre. La conseillère aimerait savoir si une motion généraliste serait pertinente, ou si une motion plus ciblée ne serait pas plus adéquate. M^{me} Barberis note que ces discussions ont fréquemment lieu au sein du service, notamment sur les stratégies les plus adéquates pour traiter au mieux les discriminations, une forte tension existant entre des politiques plus généralistes et des politiques plus sectorielles. Il y a des spécificités dans la façon d'inscrire une violence vis-à-vis de publics spécifiques et la cheffe de service aurait de la peine à imaginer que l'on passe des considérants actuels de cette motion à un considérant plus général, qui prendrait le risque de pointer du doigt la police et de dire que cette dernière serait, de fait, discriminante envers toutes les populations, surtout dans un contexte où la police n'a pas bonne presse. En revanche, déposer une autre motion interrogeant la question du racisme pourrait être pertinent.

Un commissaire revient sur la motion qui demande une formation spécifique vis-à-vis d'un acronyme assez large, et aimerait savoir si l'on a la certitude que les problématiques spécifiques aux personnes trans* soient par exemple bien intégrées dans ces formations. M. Mandicourt répond que c'est bien le cas, même s'il n'est jamais possible, sur une durée de deux heures, d'avoir la garantie que

ces questions sont toujours abordées de manière pratique. Cependant, des personnes trans* interviennent dans la formation fournie par Dialogai, ce qui permet d’offrir une meilleure information sur le sujet.

Le président note que seul un des considérants de la motion est propre aux violences LGBTIQ-phobes et que les autres considérants ne concernent pas la seule thématique des LGBTIQ-phobies, mais traitent de la violence et du harcèlement dans l’espace public de manière générale. L’esprit de ces amendements n’est pas de stigmatiser la police, mais de la former à faire face à toute forme de violence qu’elle peut rencontrer sur le terrain. Si l’on élargit cette motion, elle prend un vrai sens pour le Service Agenda 21, qui se trouverait doté d’un véritable outil. D’autre part, si l’on prend la motion traitée aujourd’hui, elle est factuellement caduque, la plupart de ses demandes étant réalisées. M^{me} Barberis ne considère pas que tout est fait dans cette motion, notamment vis-à-vis des différents types de formations pouvant être proposées aux APM, qui peuvent être complétées et améliorées. Le président est d’avis que l’impulsion est déjà lancée et qu’il faut tenter d’aller plus loin.

Une commissaire note que M^{me} Barberis a bel et bien indiqué que cette motion ne ferait pas nécessairement avancer plus vite les choses, mais que le message de soutien politique envoyé par le Conseil municipal serait bienvenu.

Discussion et votes sur les amendements

Une commissaire socialiste propose un amendement afin de demander la mise en place de séances de sensibilisation obligatoires pour l’ensemble du personnel de la police municipale.

La proposition est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président propose un amendement sur la première invite, demandant la mise en place d’une formation de base et continue.

La proposition est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

Le président propose également une nouvelle invite consistant à mettre en place des formations relatives au racisme et à l’antisémitisme.

Une commissaire socialiste n’estime pas qu’il soit judicieux de lier cet amendement aux questions LGBTIQ+, car cela finirait par invisibiliser les différentes formes de discrimination. Une commissaire du groupe des Vertes et des Verts note que l’idée de s’attaquer aux autres formes de discrimination est louable mais qu’il serait préférable de proposer une nouvelle motion à ce sujet.

Un commissaire libéral-radical note que son groupe s’abstiendra sur cette proposition, qu’il juge néanmoins pertinente. Le Parti libéral-radical trouverait préférable de déposer une nouvelle motion à ce sujet. Le président rappelle que sa proposition s’inscrit dans le contexte administratif actuel du Conseil municipal où le temps de traitement d’une motion est relativement long et que manquer le coche ici serait une faute.

L’amendement est refusé par 7 non (4 S, 3 Ve) contre 2 oui (PDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

Le président propose que ces formations se fassent en collaboration avec les associations actrices auprès des personnes vulnérables.

L’amendement est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

Discussion et vote sur la motion amendée

Un commissaire du Parti libéral-radical note que son groupe, au vu des auditions et de tout ce qui a déjà été mis en place, estime que la motion est caduque et se rangera derrière l’avis de la magistrature en demandant le classement de la motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que cette motion faisait sens au moment de son dépôt en 2018 mais beaucoup de choses ont aujourd’hui été faites. Refuser cette motion permet de rendre hommage au travail du service Agenda 21 sur les dix dernières années, l’amender n’aurait pas de sens. Le Mouvement citoyens genevois ne votera pas cette motion dans la configuration actuelle.

Une commissaire socialiste annonce que son groupe soutiendra cette motion telle qu’amendée, en soulignant le travail de fond que la commission a mené sur le sujet. Le renvoi au Conseil administratif permet de signaler le soutien du Conseil municipal à la politique menée par la Ville pour lutter contre les violences envers les personnes LGBTIQ+.

Un commissaire Vert annonce que son groupe soutiendra la motion amendée. Il salue le travail de fond effectué par la commission ainsi que le travail déjà réalisé par la Ville. Genève se doit d’être exemplaire dans la lutte contre le sexisme et la LGBTIQ-phobie. Cette motion apporte une nouvelle pierre à l’édifice.

La motion amendée est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une formation de base et continue destinée aux agent-e-s de la police municipale;
- que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);
- que ces formations se fassent en collaboration avec les associations actrices auprès des personnes vulnérables;
- la mise en place des séances de sensibilisation obligatoires pour l'ensemble du personnel de la police municipale.

Annexes:

- Réponse à la question de la CSDOMIC sur le détail de la formation continue/initiale des APM
- Présentation du 10 décembre 2020 par le Service Agenda 21

Réponse à la question de la CSDOMIC sur le détail de la formation continue/initiale des APM

Formation initiale

- * sécurité personnelle (TTI) (168 heures)
- * police judiciaire (112 heures)
- * circulation routière (143 heures)
- * police proximité (70 heures)
- * psychologie (75 heures)
- * informatique police (53 heures)
- * stage en immersion (84 heures)
- * secourisme (18 heures)
- * législation (81 heures)
- * procédures spécifiques Ville de Genève (41 heures)
- * sport (82 heures)
- * français métier (40 heures)
- * + des informations sur par ex. égalité femmes - hommes etc... (128 heures)

formation continue interne

- * formations diverses sur les procédures APM
- * formation TTI
- * bike police
- * informatique police
- * SRT

A venir en attente de validation par la CCSM

- * police judiciaire
- * police de proximité
- * formation sport
- * formation TTI
- * informatique police

formation continue externe

- * maux de dos
- * cours cadre management (CC1)
- * BLS-AED (premier secours)
- * formation pour devenir instructeur (sport, TTI)
- * bike police
- * SRT
- * formation sur des applications et des systèmes police
- * FSEA 1, formation pour devenir formateur pour les instructeur-trice-s
- * formation sur les bonnes pratiques à la centrale d'alarmes et d'engagements (CEGAP)
- * formation de base en management (pour les nouveaux chefs-fe-s de groupe)
- * formation en management (pour les chef-fe-s de poste et RCP)
- * savoir vendre les prestations APM
- * harcèlement de rue

+ le catalogue formations continues Ville de Genève : lien court suivant :

<https://intranet.ville-geneve.ch/actualites-et-publications/actualites/toutes-les-actualites/detail/article/1601281505-catalogue-formation-2021-des-formats-pour-tous-les-gouts/>

M-1394

«Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes»

Audition du 10 décembre 2020

Chiara Barberis, cheffe de service
Héloïse Roman, chargée de projets Egalité
Guillaume Mandicourt, chargé de projet LGBTIQ+

Stratégie Egalité F-H de la VdG

Stratégie sur 10 ans, reposant sur 2 axes stratégiques et 13 domaines d'action prioritaires, adoptée par le Conseil Administratif en mai dernier.

Pour certains de ces domaines, les enjeux de genre et les priorités y relatives sont déjà identifiées et travaillées au niveau local depuis plusieurs années. Pour d'autres, le travail de diagnostic et de réflexion sur la manière d'intégrer les enjeux d'égalité ne fait que débuter.

L'enjeu de cette Stratégie est de renforcer les collaborations interdépartementales et de permettre une intégration transversale de l'égalité («gender mainstreaming») au niveau de la Ville.

Stratégie Egalité F-H de la VdG

VILLE DE
GENÈVE

ACTIONS SUR L'ORGANISATION

ACTIONS SUR LES MISSIONS

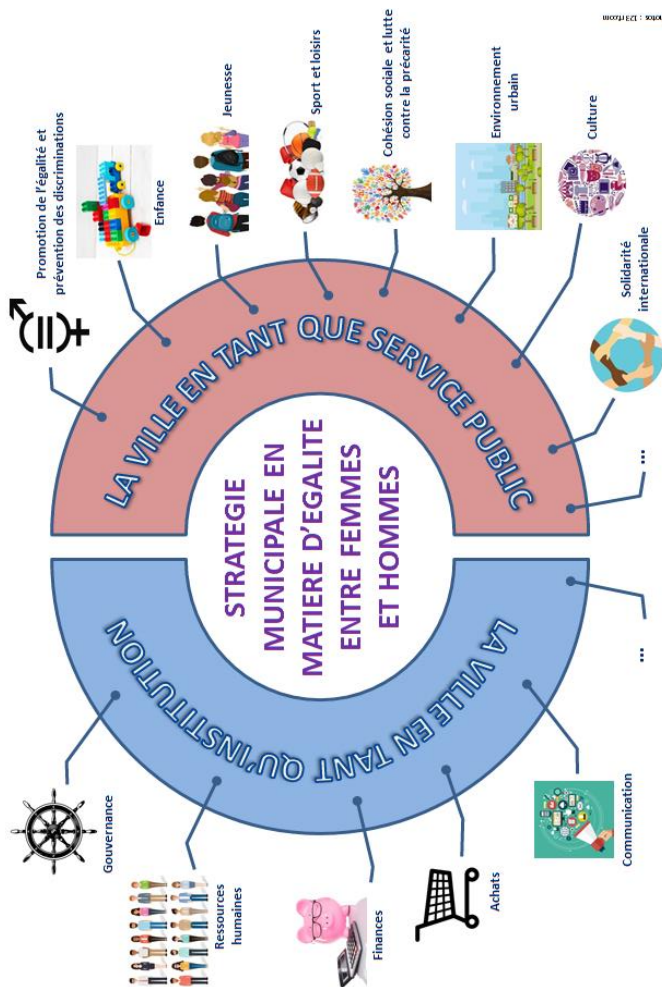


Photo : 123d.com

Stratégie LGBTIQ+ de la VdG

Stratégie sur 10 ans, reposant sur 7 axes et 23 objectifs prioritaires permettant de couvrir de manière exhaustive et durable les enjeux locaux en la matière, adoptée par le Conseil Administratif en juillet dernier.

Chaque action déjà mise en place ou encore à entreprendre peut rejoindre l'un ou plusieurs de ces axes.

Le renforcement et la systématisation du monitoring et du reporting permettront une amélioration de la coordination, du suivi et du pilotage de cette politique transversale.

Stratégie LGBTIQ+ de la VdG

Axe 1 : Lutter contre les discriminations et les violences

Axe 2 : Soutenir spécifiquement les groupes vulnérables

Axe 3 : Informer, sensibiliser et former aux enjeux en lien avec l'OSIG

Axe 4 : Promouvoir la culture, la visibilité et la mémoire

Axe 5 : Garantir l'accessibilité et l'équité des prestations municipales

Axe 6 : Être un employeur responsable

Axe 7 : Favoriser la coopération et participer à des réseaux internationaux

Egalité F-H : Formation des APM

- Dans le cadre du PA «Objectif zéro sexisme dans ma ville»
www.geneve.ch/zero-sexisme
- 2019: Module de sensibilisation dans le cadre de la formation continue:
 - ❖ 15 ateliers de 2h pour les 200 APM VdG et une 40-aîne d'APM des autres communes genevoises entre septembre et décembre 2019;
 - ❖ Création et animation du module par le 2^{ème} Observatoire.
- 2020: Module de sensibilisation intégré dans la formation de base des APM.
- 2021: Adaptation du module pour d'autres corps de métiers de l'administration municipale ; réflexion sur des mesures complémentaires à mettre en place.

LGBTIQ+ : Formation des APM

Participation de la Ville au groupe de travail violence coordonné par l'association Dialogai mis en place en 2013, suite à des agressions sur les lieux de rencontre sexuelle. Participation de la police municipale.

Mise en place d'une sensibilisation des aspirant-e-s en formation initiale depuis 2017 (2h).

Préparation en cours pour une sensibilisation obligatoire pour l'ensemble du personnel de la Police municipale (4h).

Dans un deuxième temps, cette formation pourrait être dispensée aux autres polices municipales genevoises.

Conclusion

- Compréhension commune autour de l'importance de mettre en place des mesures de sensibilisation/formation de la police municipale sur les enjeux de prévention des discriminations;
- Enjeu du temps à disposition pour mettre en place des mesures de formation et les ancrer sur le long-terme;
- Enjeu de l'articulation entre les différentes thématiques abordées.

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducet, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».

Rapport de M^{me} Louise Trottet.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous les présidences de MM. Pierre-Yves Bosshard et Eric Bertinat, a étudié la motion lors de ses séances des 1^{er} mars et 10 mai 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nolan Rosset, que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève, il y a une pénurie de studios et de chambres pour étudiants;
- qu'une étude a déjà été réalisée afin de construire des studios/chambres au 5^e étage de l'immeuble situé aux 11-17 de la rue des Savoises, qui respecte les mesures cadastrales déjà établies de cette rue;
- qu'avec la construction de ce nouvel étage, il sera possible d'améliorer les aménagements des appartements et la sécurité des balcons du 4^e étage;
- qu'avec la construction de ce 5^e et nouvel étage, il sera possible d'améliorer l'isolation complète du bâtiment;
- que le rendement financier de l'immeuble sera nettement amélioré par les rentrées de loyers venant de ce nouvel étage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5^e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants;
- d'utiliser les études déjà réalisées.

Séance du 1^{er} mars 2021

Audition de M. de Battista, motionnaire, et de MM. Mechkat et Bouldin, architectes

M. de Battista explique que la motion veut souligner le fait qu'il manque des chambres en ville de Genève pour les étudiants, alors qu'il existe encore des endroits intéressants pour réaliser ce type de projet. Une étude a été menée par MM. Bouldin et Mechkat, également présents. L'idée de cette motion est de rénover le bâtiment des 11-17 de la rue des Savoises, qui ne respecte plus les normes environnementales et appartient dans son entier à la Ville de Genève. Le 4^e étage de ce bâtiment doit en effet être refait. Il faudrait en profiter pour ajouter un 5^e étage sur ce qui est actuellement un toit plat et, de cette manière, le rendement de cet immeuble pourrait être amélioré. A noter également que les autres bâtiments de la rue des Savoises sont déjà tous surélevés. De plus, il remarque que la commission des travaux et des constructions a déjà voté des crédits pour la rénovation d'une série d'immeubles de la rue des Savoises afin de mettre les vitrages aux normes selon la politique écologique de la Ville. Dans le cas de cette motion, l'idée est de refaire la façade, la terrasse et l'avant-toit, et ainsi de profiter de ces travaux pour réparer le 4^e étage et rehausser l'immeuble afin de créer des espaces supplémentaires pour loger des étudiants. L'ancien chef des travaux publics de la Ville, M. Pagani, était contre le fait de rehausser des immeubles et le premier projet de rénovation de la Maison internationale des associations (MIA) que les motionnaires avaient mis sur pied a été rejeté. Enfin, il conclut en rappelant que des études sont disponibles, qu'un marché est ouvert et que des solutions potentielles existent.

M. Bouldin présente un Powerpoint. Le bâtiment est manifestement plus bas que les autres bâtiments de la rue, le 4^e étage est en attique des deux côtés (rue et cour) pour rester dans le gabarit de l'époque. Les dalles de terrasse ont beaucoup souffert et des carbonatations présentent des dangers, tout comme les balustrades qui pourraient être dangereuses en cas d'excès de rouille. Il y a un retrait en façade qui fait que les appartements du 4^e étage sont plus petits (de l'ordre d'une centaine de mètres carrés) et la question de récupérer ces espaces comme vérandas ou parties fermées et chauffées du bâtiment doit être considérée. La question du potentiel de surélévation est aussi à considérer et ce bâtiment est accepté comme étant surélevable au cadastre. En 2011 cette question se posait déjà et un plan de restructuration de l'étage avait été réalisé et offrait 170 m² de plus qu'originellement. En reprenant ce plan pour la création d'un 5^e étage, 500 m² de plus pourraient être mis à disposition. L'enveloppe thermique sera refaite, tout comme la toiture, ainsi profiter de la rénovation pour rehausser le bâtiment serait une solution à peu de frais pour améliorer significativement le rendement du bâtiment. Actuellement, l'idée serait de créer des logements en cluster pour des personnes en formation. Ce sont des appartements partagés qui comprennent un grand séjour-cuisine et un nombre de chambres variable selon l'appartement d'entrée. D'un côté, il y aurait

des appartements avec communs et salles d'eau partagées (4 d'un côté et 6 de l'autre). Ces chambres seraient de dimensions comprises entre 13 et 15 m². Le gain serait de 527 m² brut, 20 chambres, 4 séjours et 8 blocs sanitaires.

Un commissaire demande quel est le statut juridique exact du bâtiment et de la parcelle. Il demande si la surélévation du bâtiment est possible selon la carte cantonale des lieux identifiés comme potentiellement surélevables. Il a aussi un souci concernant la faisabilité et demande si une étude a été menée sur la question. Il demande quelle est l'occupation actuelle du 4^e étage du bâtiment (locataires, bureaux, salles).

M. Bouldin répond qu'à sa connaissance l'îlot est entièrement propriété de la Ville. L'étage est actuellement en logement et occupé. Si le projet comportait des interventions sur les 4^e et 5^e étages, il faudrait trouver un système de rocade pour loger provisoirement les personnes qui pourraient revenir par la suite éventuellement. En termes de structure et de génie civil, aucune investigation n'a été menée avec un ingénieur, c'est encore une chose importante et urgente à réaliser en priorité.

M. de Battista ajoute qu'à l'époque une étude avait été menée avec les locataires du 4^e qui s'étaient montrés intéressés par une intervention sur les terrasses qui ne sont pas sécurisées. Le bâtiment a été oublié par la Ville au niveau des réparations. Il précise qu'une rénovation a été menée sur les ascenseurs qui ont été changés, mais ils sont en demi-étage et, au lieu de les avoir calibrés, la même configuration a été maintenue. Il ajoute que le bâtiment appartient à la Ville mais qu'un droit d'usufruit pour le premier étage a été donné à une fondation.

M. Bouldin ajoute qu'il figure sur le plan des surélévations possibles.

Un commissaire a cru comprendre que M. de Battista parlait de rénover et de rehausser. Or la motion ne le mentionne pas. Il croit avoir compris que le rehaussement était possible et il demande si un 6^e, voire un 7^e étage pourraient être ajoutés.

M. Bouldin répond qu'il lui semble que le gabarit dans cette rue étroite est limité à un 5^e étage. Il ne pense pas qu'il serait possible de rehausser de plus d'un étage.

M. de Battista ajoute que la motion (4^e considérant) aborde la question de l'amélioration des appartements et de la sécurité au 4^e étage en profitant du rehaussement. Il remarque que la commission peut modifier la motion selon ce qu'elle juge utile pour la Ville.

Le commissaire remarque qu'il faudrait donc amender la motion dans ce sens.

Un commissaire demande pourquoi le projet de 2011 a autant traîné et a été réactivé l'an dernier. Il demande si les motionnaires sont conscients que ce

projet arrive à une période budgétaire déjà complexe et qu'il entre en compétition avec d'autres travaux de rénovation du patrimoine de la Ville, notamment sur les questions de chauffage. Il ajoute qu'il est étonné qu'aucune étude n'ait été réalisée sur la possibilité réelle de l'enveloppe de supporter le poids d'un 5^e étage. Enfin il manque une donnée importante qui est l'estimation du coût des travaux.

M. Bouldin répond qu'on leur a demandé d'arrêter de travailler sur ce projet. Les bâtiments voisins ont bien supporté les augmentations de poids. Il ajoute que l'on peut travailler avec des surélévations légères en bois, mais il est clairement important de demander l'avis d'un ingénieur en priorité. Pour lui, il faut de toute façon consolider les terrasses du 4^e étage et les barrières même si la motion n'est pas acceptée.

Le commissaire répond que c'est une mauvaise information par rapport à la vétusté de l'enveloppe.

M. Bouldin répond que la carbonatation se corrige. La mauvaise information est surtout le refus de la Ville d'entretenir ce bâtiment qui présente des risques.

Le commissaire demande ce qu'il en est de l'estimation du coût.

M. Bouldin répond que l'on ne peut faire qu'une estimation au mètre cube.

M. Mechkat répond qu'avec une évaluation à 700 francs au mètre cube, les travaux coûteraient 1,8 million de francs, mais c'est une estimation hasardeuse et minimale.

Un commissaire demande si les motionnaires ont vérifié si ce bâtiment était au plan financier d'investissement (PFI). Il y a actuellement plus de 80 bâtiments qui doivent être rénovés.

M. Bouldin répond que non.

Un commissaire suggère aussi, pour aller de l'avant, que les motionnaires proposent à la Ville et ses architectes de prévoir éventuellement de faire cette surélévation avec des panneaux sandwich qui présentent beaucoup d'avantages à des coûts et un poids moins élevés.

M. Bouldin répond que cela fait partie des options imaginables.

Un commissaire trouve l'idée pertinente, mais il a l'impression que c'est la rénovation du bâtiment qui devrait être priorisée et prétexte à une surélévation plutôt que l'inverse comme la motion le demande. L'urgence est probablement la rénovation. Il demande si le 4^e étage restera un étage locatif après rénovation. Il demande si les études déjà réalisées mentionnées dans les invites portent sur les travaux menés par les auditionnés et si d'autres études existent.

M. de Battista répond que le rôle de la commission du logement et de la commission des travaux et des constructions est de remettre en état les immeubles que la Ville a acquis. Il reste aussi des bâtiments dont la structure doit être étudiée et il faut le faire urgemment. Ce bâtiment doit être maintenu dans son état originel et cela présenterait une valorisation facile, surtout si le bois est choisi. Il précise que toutes les conduites d'eau ont été réparées et débouchées, l'immeuble a été entretenu et réparé dans une certaine mesure et les vitrages mis aux normes, c'est à ça qu'ont servi les crédits votés par la commission des travaux et des constructions. Mais il reste des dépenses à prévoir en fonction de ce qui est ou n'est pas prévu dans le plan localisé de quartier. Il ajoute qu'avec une petite somme, de 150 000 francs, une étude sur la réalisation pourrait être faite. Enfin, il dispose d'une étude sur la qualité de l'immeuble (qu'il fera parvenir aux commissaires) qui atteste de l'état du bâtiment qui est globalement bon.

Une commissaire demande si une date est disponible pour le début de la rénovation des vitrages dont les crédits ont été votés. Elle demande quand a été voté le crédit d'étude par le Conseil municipal et ce qu'il comporte. Elle a aussi un problème avec les ascenseurs en demi-étage qui ont été maintenus et posent un problème d'accessibilité. Si l'on continue dans cette voie, les gens pourraient ne plus être en mesure d'accéder à leur logement s'ils se trouvaient en situation de handicap permanent ou temporaire après un accident.

M. Bouldin répond que les ascenseurs peuvent être changés à tout moment, la structure le permet. Il avait déjà signalé au personnel de la Ville de faire partir l'ascenseur au bon niveau et de faire s'arrêter l'ascenseur à chaque niveau jusqu'au sommet, mais c'était pour faire des économies de portes d'ascenseurs à l'époque; aujourd'hui, il ne s'agit que de reprogrammer les ascenseurs.

M. de Battista répond que les responsables de la Ville ont été avertis à l'époque où ils ont changé ces ascenseurs. Il ajoute qu'il tient à prévenir la commission que la rénovation des façades pourrait ne pas comprendre la réparation des terrasses et que la commission du logement devrait vérifier.

Une commissaire revient sur l'ordre de priorité. Elle demande si l'idée est de surélever le bâtiment avec un 5^e étage et de rénover les terrasses qui sont actuellement dangereuses. Elle ajoute qu'elle est étonnée des propos des auditionnés car l'entretien n'est pas une option, c'est obligatoire.

M. de Battista répond que les terrasses sont un no man's land, les gens de la Ville ne viennent pas voir ce qui s'y passe.

La commissaire demande si les services de la Ville ne sont pas au courant, mais les terrasses sont dangereuses.

M. de Battista n'est pas spécialiste ni architecte, il ne peut pas se prononcer sur la dangerosité, mais il estime qu'elles ne sont pas en bon état.

Un commissaire est surpris que M. de Battista n'ait pas calculé de coûts et il demande donc comment il peut affirmer que ces travaux présentaient un potentiel de rendement intéressant pour la Ville. Il demande si un business plan a été fait. Il demande aussi si dans la préétude ils ont identifié des éléments qui pourraient compromettre le projet (servitudes de vue ou autres).

M. de Battista répond que les motionnaires ont mené des études car ils étaient intéressés à ce que les logements d'étudiants pouvaient rapporter à la MIA. Actuellement, c'est à la Ville de juger à quel prix elle louera ces logements. Il répète que les rénovations seraient de toute façon un investissement et qu'il faudrait que les spécialistes de la Ville mènent leur propre étude.

Un commissaire demande si des chiffres sont disponibles sur le rendement actuel et sur celui espéré en cas de surélévation.

M. de Battista répond qu'il n'a pas les chiffres actuels, il n'a que ceux de 2001 qu'il peut fournir par mail. La Gérance immobilière municipale (GIM) peut fournir les chiffres actuels.

Le commissaire demande si les balustrades n'ont pas été réparées uniquement parce que la Ville n'a pas conscience de leur état.

M. de Battista répond que oui. Il ajoute aussi qu'il serait intéressant de transformer le musée des pompiers en logements étudiants.

Discussion et votes

Une commissaire aimerait obtenir le calcul Stratus de l'immeuble. Elle pense qu'il faut auditionner M^{me} Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité sur l'aspect technique.

Une commissaire propose d'auditionner aussi la GIM et M. Alfonso Gomez, magistrat en charge du département des finances, de l'environnement et du logement.

Un commissaire estime que c'est au Conseil administratif de prendre le projet en main et de revenir vers la commission du logement avec une étude et des propositions concrètes.

Un commissaire est d'accord avec la commissaire ayant proposé l'audition de M. Gomez, mais propose d'auditionner M^{me} Perler en premier sur les questions techniques puis de décider d'autres auditions.

Un autre commissaire abonde dans ce sens.

A l'unanimité, la commission vote l'audition de M^{me} Perler.

Le président de commission demande si la commissaire ayant demandé l'audition de M. Gomez est d'accord de décider de l'audition de M. Gomez à l'issue de l'audition de M^{me} Perler.

La commissaire répond que oui.

Un commissaire suggère d'auditionner M^{me} Christina Kitsos, magistrate en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, en tenant compte du fait qu'il s'agit de logements destinés aux étudiants et que cette question peut toucher son département. Cela pourrait aussi influencer la décision de M^{me} Perler et lui faire prendre en compte le besoin de logements étudiants.

Un commissaire propose de décider à l'issue de l'audition de M^{me} Perler.

Un commissaire pense qu'il faut auditionner M^{me} Kitsos au plus vite.

Le président de commission ad interim demande aux commissaires s'ils sont d'accord de procéder à l'audition de M^{me} Perler avant de décider d'autres auditions.

Sans opposition, le président de commission ad interim considère que cette proposition est acceptée.

Séance du 10 mai 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

M^{me} Perler explique avoir examiné cette motion et être empruntée à son propos. Elle observe que dans les considérants une étude est mentionnée sur la construction de studios et de chambres au 5^e étage de l'immeuble situé à la rue des Savoises. L'étude en question a été menée par un architecte il y a un certain nombre d'années, mais son département n'a pas connaissance du contenu et des conclusions de cette étude. Les invites demandent de financer la construction, la rénovation et la création d'un 5^e étage en utilisant les études déjà réalisées. Elle estime qu'il faut en savoir plus sur ces études si cette motion est acceptée.

Elle présente deux slides pour expliquer qu'il faut tout d'abord trouver des solutions sur les aspects fonciers (en rouge: la FEA est en usufruit et la Ville est propriétaire/ en bleu: la Ville est copropriétaire/ en vert: Etat de Genève, FEA en DDP). Des aspects fonciers complexes se croisent donc.

Pour réaliser un étage supplémentaire, qui serait en partie sur des logements gérés par la GIM, il faudrait surélever l'immeuble dont la Ville est propriétaire mais où la FEA a un usufruit. Avant de pouvoir envisager un étage supplémentaire, il faudrait vérifier et solutionner cette question foncière.

Il s'agirait aussi, lors d'une étude, d'inscrire cette proposition au PFI et de vérifier s'il y a possibilité de surélever l'immeuble. Ce dossier est à l'ordre du jour du Canton et de la Ville depuis des années mais les deux entités se renvoient la responsabilité.

Sa position est frileuse sur les surélévations, surtout dans des quartiers denses car cela peut impliquer la création de logements pour des familles. Dans ce cas il faut vérifier si les établissements scolaires, les infrastructures socio-éducatives sont en mesure d'accueillir plus d'enfants. La Jonction est déjà un quartier assez dense.

Il faudrait donc entreprendre une vraie étude pour définir le nombre de logements supplémentaires qui seraient disponibles et leur coût qui devrait être, sinon rentable, au moins neutre pour la Ville. Enfin, elle laisse M. Meylan expliquer que la Ville ne fait pas rien.

M. Meylan explique que la Ville de Genève organise le chantier pour la réfection des garde-corps qui ne sont plus sûrs du tout. Il précise que ce sont des travaux d'entretien et pas un investissement.

Le projet d'il y a quelques années, mené par M. Mechkat, prévoyait de surélever l'entier de la surface, y compris avec la création d'un certain nombre de chambres et de salles de travail pour la FEA. La motion parle d'ajouter un étage, ce qui ferait donc un 6^e niveau (et pas 5). Il note que l'attique est déjà en retrait pour respecter les gabarits et que l'étage supplémentaire sera aussi en retrait.

La Ville travaillera sur la toiture, sur les barrières et les garde-corps ainsi que les fenêtres qui ne sont pas conformes. Cela ne pèse pas l'idée de surélever, mais il serait dommage de ne pas profiter des échafaudages pour le faire. La Ville n'ayant pas eu connaissance de ce projet ni de l'étude menée, elle n'a pas pu l'anticiper. Si elle avait accès à ces documents et qu'elle pouvait en jauger les implications politiques, environnementales, financières et typologiques, elle pourrait se prononcer.

Un commissaire explique que le projet de surélévation n'a pas été chiffré concrètement mais que l'état de délabrement et l'urgence ont été mentionnés lors d'auditions précédentes. En partant du principe que cette motion demande une étude, il demande s'il serait plus simple de la renvoyer directement au Conseil administratif ou de la refuser sachant qu'il n'y a pas de projet concret concernant cette surélévation. Il demande si la motion peut être travaillée telle qu'elle est présentée aujourd'hui.

M^{me} Perler répond que la Ville n'a aucune idée de l'étude qui a été effectuée sous l'impulsion de la MIA. Elle imagine que les signataires de cette motion ont connaissance des études réalisées et qui, du point de vue des architectes qui les ont menées, concluent de la faisabilité ou non et du nombre de logements qui

pourraient être réalisés. Ces études permettraient à la Ville d'évaluer les coûts de cette construction, au moins de manière grossière.

Néanmoins, la problématique foncière est importante car elle ne pense pas que la Ville de Genève se lancerait dans une surélévation qui aurait un coût important et qui, suivant la hauteur de l'immeuble, impliquerait des travaux encore plus importants. Il faut prendre en compte ces aspects pour évaluer si la surélévation est rentable ou au moins neutre.

Un commissaire demande si le département aurait pu prendre contact avec les motionnaires pour prendre connaissance des études avant cette audition.

M^{me} Perler espérait que la commission du logement ait l'étude dont il est question en main ou qu'au moins les motionnaires lui aient divulgué son contenu et ses conclusions. Si la commission du logement devait accepter cette motion et la renvoyer au Conseil administratif, alors il se mobilisera pour obtenir cette étude afin de pouvoir donner une réponse adéquate.

Un commissaire explique que les motionnaires ont présenté le projet, un plan, mais surtout parlé de l'état de délabrement de l'immeuble, notamment au dernier étage, et qu'ils envisageaient leur projet dans le cadre d'une rénovation plus globale de l'immeuble. Il demande si le Conseil administratif pourrait voir le renvoi de cet objet d'un bon œil. Il demande si des projets de rénovation sont prévus. Il demande s'il faudrait rajouter que la clarification foncière est un prérequis à tout projet concernant cet immeuble.

M^{me} Perler répond qu'à part les travaux d'entretien présentés par M. Meylan il n'y a pas de projet de rénovation plus global prévu à sa connaissance. Elle sait que la MIA est à l'étroit mais a besoin des pouvoirs publics pour s'étendre. On en revient encore aux aspects fonciers car la question reste de savoir qui paie quoi, sachant que le Canton n'a pas l'intention d'entrer en matière, d'après elle. La Ville de Genève n'a jamais été contactée pour quoi que ce soit, qu'il s'agisse d'un projet de rénovation global ou de cette surélévation. La Ville n'a donc pas été interpellée plus que cela depuis qu'elle a pris ses fonctions au sein du département hormis quelques discussions qui se sont enlisées dans les questions foncières. Si la commission du logement décide que cela fait partie de ses priorités, le Conseil administratif l'inscrira et le Conseil municipal déterminera à quelle échéance le Conseil administratif devra lui indiquer dans quelle mesure et à quel prix cette opération pourra être réalisée.

Il y a énormément de projets dans son département, des priorités importantes dans d'autres départements qui mènent des projets qui sont déjà initiés et doivent être suivis. Elle ne va donc pas demander aux départements de lâcher les affaires en cours pour s'occuper de cette surélévation sauf si le Conseil municipal le demande au Conseil administratif. Elle précise enfin que surélever un étage

est plus cher que de construire un immeuble et si les chambres devaient coûter 1500 francs par mois aux étudiants, le loyer ne serait pas acceptable.

Une commissaire demande si le département a un calcul Stratus pour ce bâtiment qui permettrait de définir si ce projet est envisageable.

M. Meylan répond que le département est en train de publier le prochain document Stratus qui sera disponible juste avant l'été. Il précise que ce bâtiment n'a pas un indice catastrophique, toutes les colonnes sanitaires ont été remplacées et des travaux seront entamés sur l'enveloppe de la façade. Des travaux d'entretien sont donc menés et pas un investissement pour une rénovation lourde car il y a déjà toute une série de bâtiments qui nécessitent des travaux plus lourds et urgents et qui ont été priorisés. Il ajoute qu'une fois que ces travaux seront terminés l'état du bâtiment sera meilleur.

Il précise qu'il suit l'avis de la magistrature et remarque que, même si l'on entretient ce bâtiment, il devra être rénové dans une dizaine d'années et la surélévation pourra être envisagée à ce moment.

Un commissaire a de la peine à suivre la problématique du foncier: la surélévation est proposée sur des murs qui appartiennent à la Ville avec cependant un usufruit au rez-de-chaussée. Il demande ce qui empêcherait foncièrement la Ville de Genève de faire ce rehaussement à partir du moment où le propriétaire des murs en a vérifié la faisabilité technique et juridique. Une demande pourrait préalablement être faite aux autres propriétaires fonciers qui pourraient s'opposer à cette surélévation. Il ajoute que cet immeuble a été identifié dans les zones surélevables identifiées au niveau du Canton d'après les architectes auditionnés. Il ajoute que M. de Battista avait expliqué que cette surélévation pouvait être autofinancée avec les futurs bénéficiaires, ce qui reste effectivement à prouver.

M. Meylan répond que ce bâtiment est propriété de la Ville et si elle veut le surélever elle le peut. Mais en parallèle, une expertise est en cours sur l'état du DDP de l'Etat (la cour et les éléments du rez-de-chaussée en usufruit de la FEA). Un bureau d'architecte et des bureaux d'ingénieurs spécialisés ont été mandatés pour faire un chiffrage estimatif de la réfection de ces locaux qui sont en mauvais état. Dans les tentatives de discussion entre l'Etat, la FEA et la Ville, le sujet des étages inférieurs est aussi abordé.

Il y a aussi des impacts sur les parties inférieures: le réseau de chauffage et la ventilation passent par les sous-sols qui sont en partie dans la cour (sous le bâtiment de l'Etat en partie et sous la PPE du numéro 9).

C'est un imbroglio qui fait que même si la surélévation serait sur le bâtiment de la Ville, son alimentation en fluides et en air passera par des réseaux qui ne passent pas dans des bâtiments qui sont propriété de la Ville.

Il faut donc prioritairement traiter le statut définitif des parties inférieures.

M^{me} Perler ajoute qu'il s'agit d'un ensemble et que n'en rénover qu'une partie serait dommageable pour tout le monde. Il faudrait rénover l'ensemble en une fois.

Un commissaire demande si, dans le fond, un soutien du Conseil municipal à cette motion pourrait compromettre les discussions et les clarifications à propos de ce sous-sol.

M. Meylan répond que le délai sur le mandat d'expertise est de quelques mois, mais pour les discussions avec le Canton il ne sait pas.

M^{me} Perler répond qu'elle ne voit pas comment l'acceptation de cette motion par le Conseil municipal serait dommageable pour les discussions.

Un commissaire demande en quoi une surélévation réduirait la surface inférieure.

M. Meylan répond que ce n'est pas le cas. Mais l'attique est déjà en retrait, sans doute pour des questions de gabarits de constructions, et il ne sait pas s'il faudrait se mettre encore en retrait en surélevant le bâtiment. Le risque n'est pas nul et une étude pourrait le démontrer. Il y a aussi la question de la lumière qui pourrait être bloquée.

Un commissaire explique que les motionnaires estimaient le coût de l'étude de faisabilité à 150 000 francs. Il demande si ce chiffre paraît raisonnable.

M. Meylan répond que la faisabilité est un gros travail (architectes, ingénieurs, etc.) qui mène jusqu'à l'autorisation de construire, la demande de crédits de réalisation, etc. On se trouve largement dans ces montants qui seraient de toute façon soumis au Conseil municipal.

Le président de commission ad interim précise que les motionnaires ont présenté l'étude de 2011 à la commission du logement et ont articulé les chiffres suivants: 20 chambres, 4 séjours-cuisines et 8 blocs sanitaires pourraient être construits. Il se demandait si M^{me} Perler et M. Meylan pourraient revenir en ayant pris connaissance de ces documents et du PV de la commission du logement du 1^{er} mars 2021.

M^{me} Perler répond qu'elle y est favorable et se prêterait volontiers à l'exercice.

M. Meylan ajoute que ces chiffres ne sont pas surprenants au regard des plans. Ces chiffres ne paraissent pas absurdes bien qu'ils puissent poser quelques problèmes de superposition de gaines. Il précise que prendre connaissance de ces plans ne changera rien aux éléments problématiques présentés durant cette audition.

Discussion et votes

Le président explique que la commission du logement est entre trois choix: soit elle gèle la motion en demandant à M^{me} Perler de creuser le sujet, soit elle envoie cette motion au Conseil administratif pour qu'il y donne suite et revienne avec un rapport à la commission du logement, soit elle refuse cet objet.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme être pour le refus de cette motion, l'argument financier et la priorité du moment priment pour lui. Les projets et idées extraordinaires, tels qu'une surélévation, ont des coûts mais ce projet n'est pas une priorité actuellement, bien que le Parti démocrate-chrétien soit généralement en faveur de la construction de logements prévus pour les étudiants. En l'état, cette motion doit être revue et corrigée une fois que la base de cet immeuble sera saine. Il ajoute qu'il est étonné de voir que cette idée passe par une motion. La moindre des choses aurait été que le Conseil administratif soit saisi de ce projet avant le Conseil municipal.

Une commissaire Verte demande l'audition d'un responsable des logements étudiants de l'université afin de savoir où ils en sont en matière de demandes et si la réalisation de ce projet serait nécessaire pour eux.

Un commissaire libéral-radical répond qu'il préférerait ne pas continuer à investiguer là-dessus. Il ajoute être étonné de la frilosité du Conseil administratif sur cette motion qui demande d'étudier la faisabilité de ce projet sans demander un crédit d'étude pour analyser la situation. Il estime que l'on manque de logements étudiants et que l'on est déjà passé à côté de projets qui en prévoient. Il ne serait pas indécent de forcer le Conseil administratif, qui dispose de tous les techniciens nécessaires, à poser les premières questions à propos de ce projet sans se lancer dans une étude onéreuse. Il n'est pas contre à ce stade.

Un autre commissaire libéral-radical craint qu'une audition soit une perte de temps car cette personne ne répondrait que ce que les commissaires savent déjà. A priori il est opposé à cette demande d'audition. Il ajoute que la motion n'est qu'un signal et ne force en rien le Conseil administratif. Il n'a pas connu de surélévations à Genève qui n'aient pas posé de problèmes et les questions foncières sont habituelles. Par ailleurs, il trouve que cela enverrait un signal positif au Conseil administratif et si dans les faits le projet s'avère infaisable, il pourra le lâcher. Il est pour l'envoi de la motion au Conseil administratif.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est dubitative. L'étude a plus de dix ans et personne n'en a connaissance au Conseil administratif. Elle pose le problème dans l'autre sens: est-ce que les architectes peuvent envoyer tous leurs documents au service de M^{me} Perler qui reviendrait vers la commission du logement avec des informations et une proposition?

Le président répond que c'est ce que la motion demande. Il suffirait donc d'accepter cette motion pour aller dans ce sens.

Un commissaire socialiste est d'avis de voter ce soir. C'est au Conseil administratif de venir avec une réponse, qu'elle soit positive ou négative. Ces réponses proviendront d'ingénieurs et de techniciens et éclaireront la commission du logement à terme.

Un commissaire Vert aurait des amendements à proposer si la motion devait être votée ce soir. Il propose d'inverser les deux invites en commençant par soumettre les études réalisées par les motionnaires au Conseil administratif. Dans un deuxième temps que dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble, le Conseil administratif, sur la base des études fournies par les motionnaires, étudie la faisabilité et l'opportunité financière de construire (...).

Le président soutient cette motion car elle demande d'utiliser les études existantes et ne met pas le Conseil administratif au pied du mur.

A l'unanimité, la commission accepte d'inverser les deux invites.

Le commissaire Vert formule son amendement pour la deuxième invite: «dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (...)».

Un commissaire démocrate-chrétien explique que cette proposition le gêne car la motion parlait déjà d'étudier la possibilité de financer. On ne peut selon lui pas promettre ce financement. Il trouve le coût trop important (2 à 3 millions de francs que la Ville devra assumer dans un contexte de négociation avec l'Etat) et hors des priorités de la Ville. Ce financement peut être participatif et des fondations privées peuvent être sollicitées.

Le président répond que si la commission du logement amende complètement la motion, autant la refuser.

Le commissaire démocrate-chrétien aimerait enlever l'aspect de financement de cet amendement.

Le président l'invite à faire une proposition rédigée ou à refuser la motion.

Un commissaire libéral-radical répond qu'il est perplexe par rapport à la proposition du commissaire ayant proposé un amendement. Il a compris que M^{me} Perler avait un souci quant à la capacité d'autofinancement futur de ces objets. Il aimerait ajouter au texte le calcul ou la vérification de la capacité d'autofinancement futur de ces logements.

Ensuite, par rapport aux coûts et aux priorités, il estime qu'il s'agit d'un investissement qui peut s'autofinancer et ne pèsera pas le budget de fonctionnement de la Ville de Genève qui a toujours trouvé des capacités d'investissements.

Par 8 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC), la commission vote l'amendement de la deuxième invite («dans le cadre d'un projet de

renovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction»).

Un commissaire libéral-radical propose un amendement supplémentaire qui demande de vérifier la capacité d'autofinancement de l'objet lors de sa mise à disposition.

Le président répond que cet objet n'en est pas encore à ce stade. Il estime que le commissaire libéral-radical sort du cadre de la motion avec cet amendement. Le Conseil administratif reviendra avec une réponse aux deux demandes faites dans la motion et c'est à ce moment que la commission du logement pourra approfondir ses travaux dans ce sens.

Le commissaire libéral-radical retire sa proposition.

Par 12 oui (1 UDC, 3 PLR, 1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (PDC), la commission du logement accepte la motion M-1519 amendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'utiliser les études déjà réalisées;
- dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5^e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants.

Annexes:

- présentation de la société Mechkat Bouldin architectes et associés SA (rue des Savoises 11-17, proposition de surélévation, appartements communautaires pour personnes en formation)
- devis de la société Mechkat Bouldin architectes et associés SA
- CL présentation du 10 mai 2021



Rue des Savoises 11-17—proposition de surélévation—appartements communautaires pour personnes en formation

Mechkat Bouldin architectes SA, Genève — février 2021

atelier@m-b-architectes.ch



Bâtiments pouvant être surélevés — SITG



11-17 Savoises — depuis la cour



11-17 Savoises — depuis la rue



11-17 Savoisies — depuis la rue — dégradations dalles 4ème et des combles



11-17 Savoisies — depuis la cour — dégradations dalles 4ème et des combles



Etage 4

Rue des Savoises



- Appartement immeuble ville
- Circulation immeuble ville

Gain de surface de l'étage d'environ 107 m2 bruts sur les balcons.

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

LA FEA

12/10/11



Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

LA FEA

12/10/11

Coupe G-G

Rue des Savoises

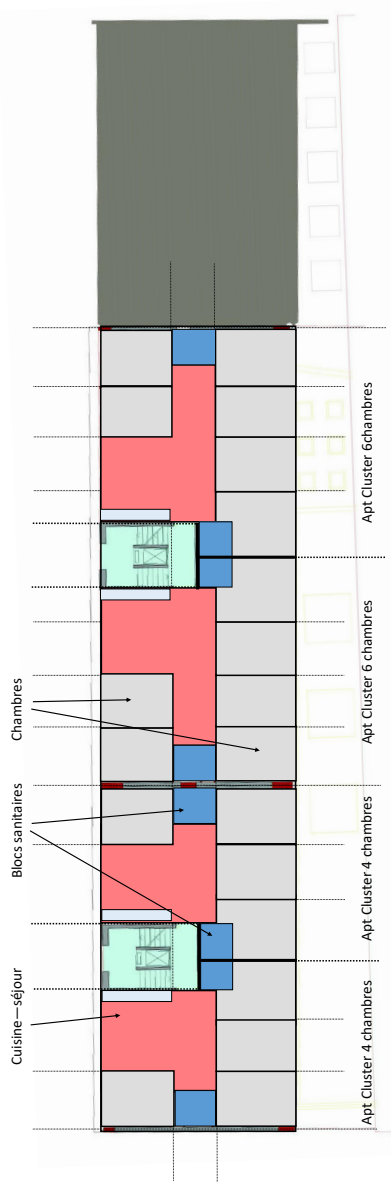


MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIÉS SA

LA FEA

12/10/11

11-17 rue des Savoises—surélévation étage 5
Logements cluster pour personnes en formation —schéma



Total 4 Appartements—surface 527 m2 brut

20 chambres—4 séjours cuisine—8 blocs sanitaires

01 mars 2021

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIÉS SA**

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres de la
Commission du logement
Conseil Municipal de la
Ville de Genève

Genève, le 5 mars 2021

Concerne : offre d'étude, surélévation 11-17 rue des Savoises

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,
Membres de la Commission du logement,

Dans le cadre de la Motion M-1519 « Pour réaliser des studios/chambres pour étudiants à la rue des Savoises », nous avons eu le plaisir de présenter à la séance du lundi 1^{er} mars de votre commission un schéma concernant la surélévation du bâtiment cité en rubrique, dans lequel nous avons déjà intervenu avec l'ingénieur Jean-Marc Nusbaumer depuis 2010, notamment au rez et au premier étage pour la FEA, Fondation pour l'expression associative. M. Nusbaumer a travaillé avec nous dans le cadre de la rénovation des autres bâtiments de la FEA dans l'ilot.

Ce bâtiment figure dans la liste des immeubles aptes à recevoir une surélévation de par leur gabarit et par leur situation selon la concertation Ville de Genève-Etat de Genève et figurant dans le PDCn 2030.

Pour répondre à l'intérêt que la présentation a suscité au sein de votre Commission, nous vous proposons d'entreprendre une étude préalable de faisabilité, ensemble avec l'ingénieur J-M Nusbaumer et Le Collectif bureau d'ingénieurs, portant sur :

- l'adéquation de la structure porteuse à recevoir une surélévation légère d'un niveau et mezzanine ;
- un avant-projet de logements en Cluster pour personnes en formation;
- l'intérêt et la viabilité de la transformation et rénovation du 4^{ème} étage selon un plan d'appartements analogues à l'existant ou éventuellement agrandis;
- l'évaluation du plan financier des surfaces locatives dégagées;
- le coût estimatif de l'opération.

Pour pouvoir engager cette étude, nous vous prions de bien vouloir examiner l'attribution d'un crédit d'étude de CHF. 145'000.--, pour les deux études des architectes et des ingénieurs.

Nous restons à votre écoute pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet, et vous remercions d'avance pour toute suite que vous pourriez donner à notre proposition.

Cyrus Mechkat Bill Bouldin

Annexes :

- Offre d'étude architectes
- Offre d'étude ingénieurs
- Présentation Commission du logement 1^{er} mars 2021

8, rue des vieux-grenadiers
ch - 1205 geneve
tél +41 22 800 22 15
fax +41 22 800 22 16

atelier@m-b-architectes.ch

Savoises-CM-VdG Lettre.doc
06/03/21

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Surélévation d'un immeuble à la rue des Savoises 11-17 à Genève
Appartements communautaires pour personnes en formation

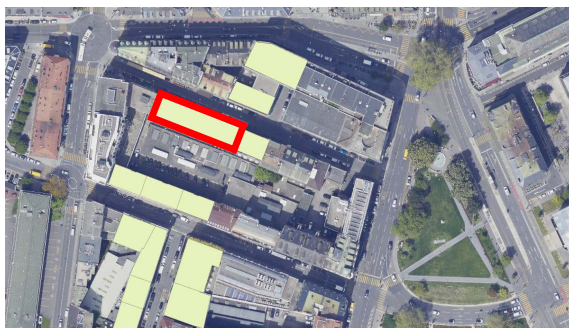
Offre de prestations d'architecte

Etudes préalables



**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Introduction



Bâtiments pouvant être surélevés—SITG



Situation et objet du mandat

L'étude concerne un immeuble existant comprenant 2 montées à la rue des Savoies 11-17. Ce bâtiment comporte actuellement un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages et un attique, soit rez +4 pour la partie hors sol. Le rez et le premier étage abritent actuellement des bureaux et activités de la Maison Internationale des Associations (MIA), les étages supérieurs sont quant à eux dévolus au logement.

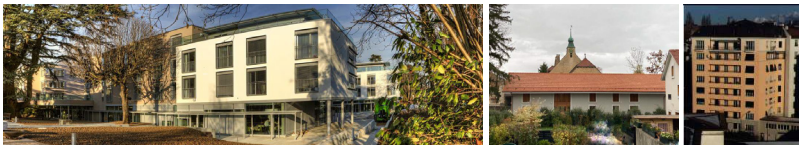
Ces bâtiments figurent sur la carte SITG identifiant les immeubles et îlots offrant un potentiel de surélévation, tel que défini conjointement par la Ville de Genève et le Canton.

Afin de valoriser ce patrimoine, une surélévation de l'immeuble est aujourd'hui envisagée. Il s'agit d'ajouter un 5^{ème} niveau à la construction pour accueillir des personnes en formation. Une étude de faisabilité est dès lors nécessaire, pour évaluer plus précisément les contraintes des gabarit, l'adéquation structurelle de l'existant, les potentiels d'augmentation des surfaces locatives et les coûts impliqués par la surélévation. L'étude des structures porteuses du bâtiment, afin de vérifier les porteurs verticaux et les fondations, ainsi que la résistance sismique, est menée en conjonction avec l'ingénieur civil dont l'offre se trouve en annexe.

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Présentation du bureau

Mechkat Bouldin architectes et associés SA est un atelier d'études polyvalent et engagé. Parmi ses domaines de spécialisation se trouve le design et construction pour personnes fragilisées et de toute génération. L'atelier a mené des études et réalisé des projets d'Etablissements médico-sociaux, des IEPAs, des projets culturels de cinémas, de salles de fêtes et de foyers, et a contribué à loger la FEA dans les anciens locaux du journal La Suisse. L'atelier est devenu société anonyme en 2000, après plusieurs années de pratique commune de ses deux associés fondateurs. MM Mechkat et Bouldin sont tous les deux anciens enseignants à l'EAUG/IAUG, et sont engagés dans des projets de coopération à l'étranger pour le compte des ONG et des organisations internationales, et contribuent à des projets de coopératives d'habitation.



Références de l'atelier

Mechkat Bouldin architectes et associés SA a notamment réalisé :

La reconstruction et agrandissement de l'EMS Résidence Butini à Onex (2010-2013)

Le Foyer de jour pour personnes âgées Pavillon Butini (2019-2020)

La rénovation et surélévation de deux étages de l'immeuble rue Contrat-Social pour la CIA (1994-96)

Projets et réalisations de surélévations de villas à Plan-lès-Ouates et Thonex

Projets de réalisations de locaux pour associations—FEA, Réalise, Thaïs

Projets pour Coopératives d'habitation en cours—Equilibre, Harmonie

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Offre de prestations—Surélévation 11-17 rue des Savoises—Etudes préalables

Documentation, préparation, planification et coordination de l'état des lieux	
Echange avec le maître de l'ouvrage sur les stratégies à adopter	60 h
Coordination avec les ingénieurs et évaluation de la structure existante, élaboration de la stratégie de projet	180 h
Etude de l'avant-projet de surélévation	280 h
Consultation avec les ingénieurs, adaptation du projet	40 h
Préparation du budget global, intégrant	
• Cout des structures, en coordination avec l'ingénieur	
• Chantier, échafaudages, protections	
• Second œuvre	
• CVSE, y compris raccords et adaptations de l'existant	
• Estimatifs rocades au 4ème étage - déménagements	180 h
Rapport de synthèse, intégrant le rapport d'ingénieur	120 h
Total heures	860 h
Tarif horaire	CHF 135.—/h
Total HT	CHF 116'100.—
TVA 7.7%	CHF 8'940.—
Total TTC	CHF 125'040.—

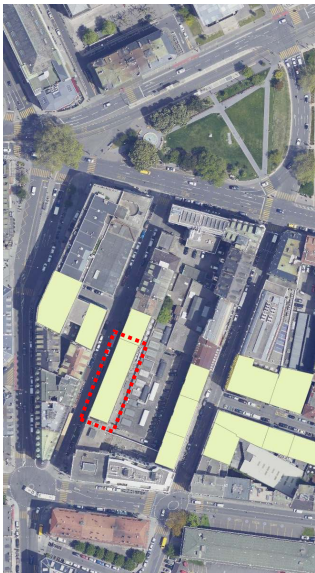
En cas d'attribution ultérieure du mandat de projet, les éléments de l'étude préalable intégrés au projet définitif seront défactués des honoraires .



Rue des Savoises 11-17—proposition de surélévation—appartements communautaires pour personnes en formation

Mechkat Bouldin architectes SA, Genève— février 2021

atelier@m-b-architectes.ch



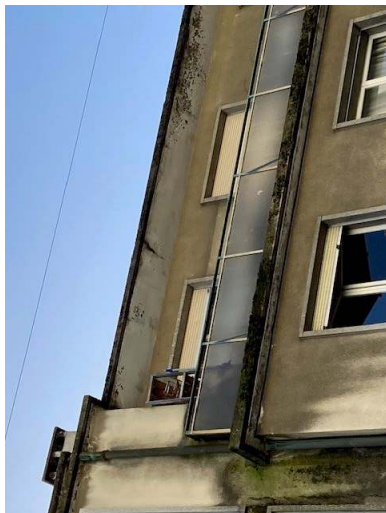
Bâtiments pouvant être surélevés — SITG



11-17 Savoises — depuis la cour



11-17 Savoises — depuis la rue



11-17 Savoisises — depuis la rue — dégradations dalles 4ème et des combles



11-17 Savoisises — depuis la cour — dégradations dalles 4ème et des combles



Etage 4

Rue des Savoises



Appartement immeuble ville
Circulation immeuble ville

Gain de surface de l'étage d'environ 107 m² bruts
sur les balcons.

12/10/11

LA FEA

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**



Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

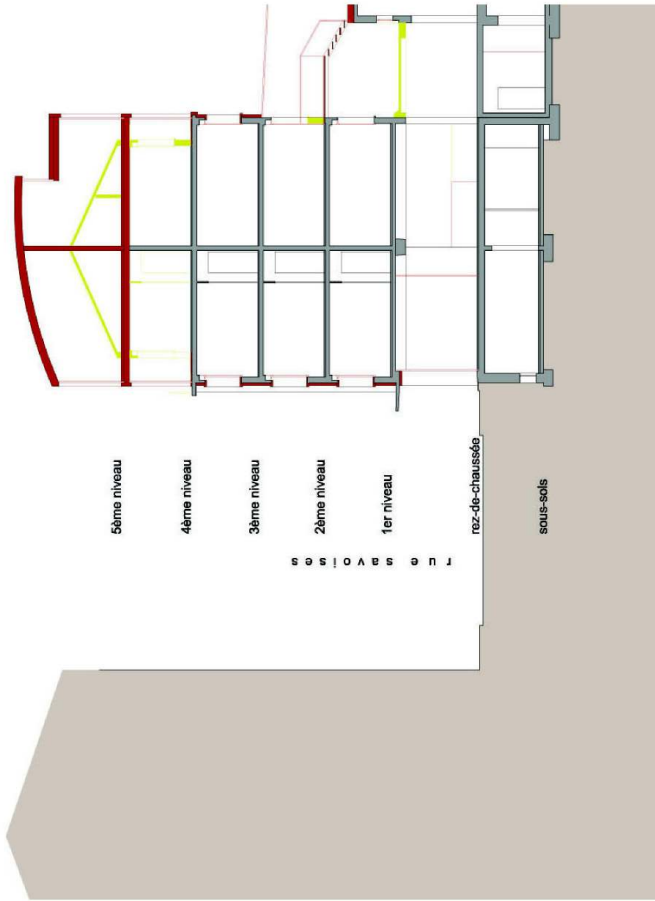
MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIÉS SA

LA FEA

12/10/11

Coupe G-G

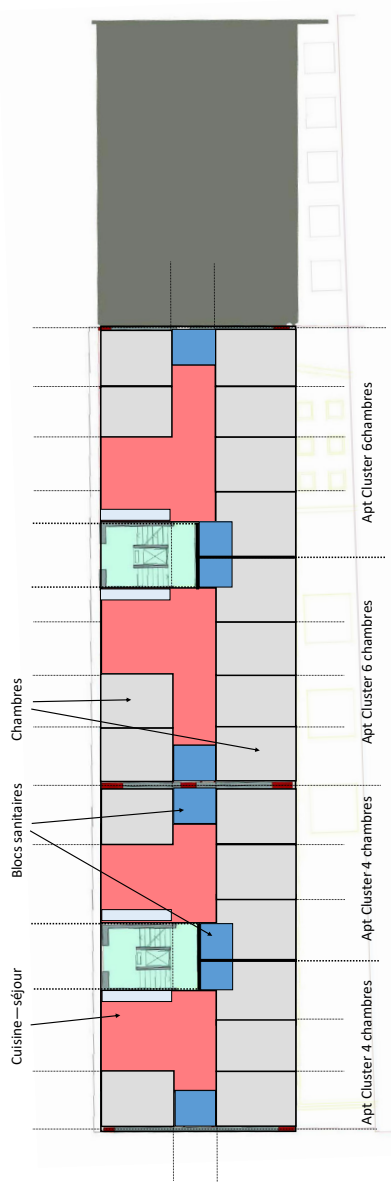
Rue des Savoises



MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIÉS SA

12/10/11

11-17 rue des Savoises—surélévation étage 5
Logements cluster pour personnes en formation —schéma



Total 4 Appartements—surface 527 m2 brut

20 chambres—4 séjours cuisine—8 blocs sanitaires

01 mars 2021

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIÉS SA**



Surélévation d'un immeuble à la rue des Savoises 11-17 à Genève
Appartements communautaires pour personnes en formation

Offre de prestations de l'ingénieur civil

Etudes préalables



4 mars 2021



TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	3
1.1	Situation et objet du mandat	3
1.2	Présentation du bureau	3
2.	Approche	4
2.1	Partenaires de projet	4
2.2	Qualité et durabilité	4
2.3	Coûts de construction	4
3.	Compréhension	5
3.1	Analyse du bâtiment existant	5
3.2	Etude de la surélévation	5
3.3	Budget global	5
4.	Références	6
4.1	Maison de retraite du Petit-Saconnex	6
4.2	Surélévation rue Saint-Victor	6
4.3	Surélévation route de Florissant	6
5.	Offre de prestations	7
6.	Annexes	8
6.1	Organigramme du bureau	8
6.2	Système de management qualité	8
6.3	Extrait d'assurance RC	8



1. Introduction

1.1 Situation et objet du mandat

Le projet concerne un immeuble existant comprenant 3 allées à la rue des Savoises 15-17, ce dernier comporte actuellement un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages et un attique, soit Rez +4 pour la partie hors sol. Le bâtiment abrite actuellement la Maison Internationale des Associations (MIA) au Rez, les étages sont quant à eux dévolus au logement.

Afin de valoriser ce patrimoine, une surélévation de l'immeuble est aujourd'hui envisagée. Il s'agit d'ajouter un 5^{ème} niveau à la construction. Une étude de faisabilité est dès lors nécessaire, en particulier pour les structures porteuses du bâtiment, afin de savoir si les porteurs verticaux et les fondations peuvent reprendre un surplus de charges et si la résistance au séisme sera garantie.

1.2 Présentation du bureau

Le Collectif a acquis depuis ses débuts en 1995, un solide savoir-faire dans l'ensemble des domaines de l'ingénierie, que ce soit pour des projets de nouveaux bâtiments, d'extension, de transformation, de rénovation, d'aménagement et de travaux lacustres.

Les origines du bureau, en 1995, viennent de l'association entre Jean-Pierre Cêtre et Jean-Marc Nusbaumer. En 2002 François Kocher rejoint la structure puis il est suivi par Yves Rappaz, en 2009. Le Collectif Sàrl prend sa forme juridique, en 2013, avec l'arrivée de Diego Prieto. La même année, John Magnin intègre la société en tant qu'associé dans le but d'assurer la pérennité du bureau.

Basé à Carouge, le Collectif compte actuellement 2 ingénieurs civils seniors, 2 ingénieurs chefs de projet niveau master, 2 ingénieurs projeteurs niveau bachelor et 2 dessinateurs CFC/BIM à plein temps. Forts de notre expérience, nous disposons de toutes les compétences nécessaires, pour répondre aux diverses demandes et problématiques liées à l'ingénierie des structures. Le Collectif est actif dans les principaux domaines de la construction (structures et travaux publics) pour les expertises et la réalisation d'ouvrages neufs ou à transformer.

Grâce à ses ingénieurs expérimentés et compétents, tout en possédant une expérience confirmée des règles de l'art, des pratiques locales et des procédures auprès des organes de l'Etat, le bureau est à même de répondre favorablement aux besoins et actions qui sont nécessaires pour mener à terme et avec réussite leurs projets. Plaçant l'atteinte des objectifs du Maître d'Ouvrage comme priorité absolue, nous sommes reconnus par nos mandants comme fiables, précis et exigeants en termes de respect de bonne façon des travaux, des délais et des coûts de construction.

Étant donné son expérience, le Collectif Sàrl sait gérer des dossiers de tailles variées. De nombreux projets de villas individuelles, de groupements immobiliers, de bâtiments scolaires et médicaux, de bâtiments institutionnels et administratifs ont pu être menés à bien. Nous possédons également d'autres domaines de compétences, en particulier les travaux lacustres, l'aménagement de places, la surélévation d'immeubles et l'assainissement de structures porteuses.



2. Approche

Nous présentons ici les volets essentiels que nous abordons systématiquement dans un projet. Notre philosophie consiste à investir un grand nombre d'heures dans l'élaboration des structures porteuses en phase de projet, nous proposons toujours des variantes d'optimisation qui s'intègrent dans le concept architectural et que nous soumettons à des analyses multicritères.

2.1 Partenaires de projet

En premier lieu, nous privilégions l'établissement de relations harmonieuses avec les partenaires de projet : Maître d'Ouvrage, utilisateurs, représentants des autorités, architectes, ingénieurs, spécialistes et entreprises. Nous estimons que les rapports de confiance entre les différents acteurs sont un gage de réussite pour un projet. Nous nous efforçons toujours de réaliser des présentations claires sur nos analyses et nos choix constructifs, pendant toutes les phases du projet, nous effectuons la recherche d'alternatives permettant de solutionner les problématiques de chacun.

2.2 Qualité et durabilité

La qualité et la durabilité d'un ouvrage constituent un aspect primordial à garder en vue en permanence. Les études doivent permettre d'établir des concepts structurels clairs et aussi simples que possible. L'utilisation du bon matériau, ou du bon système constructif, au bon endroit fait partie des réflexions de base qui sont essentielles pour obtenir une conception rationnelle et adaptée aux besoins. Ainsi, l'emploi du béton est presque incontournable pour les fondations, mais pour la structure porteuse un large éventail de solutions est envisageable.

2.3 Coûts de construction

La mise sur pied d'un concept structurel rationnel que l'on peut réaliser avec des techniques de construction éprouvées permet de garantir une bonne maîtrise du coût des travaux. Le bon sens lors de la conception et la simplicité du projet structurel conduisent en général à des solutions efficaces et économiques. Lorsque leur optimisation est finalisée avant la mise en soumission, les coûts de construction tendent vers le minimum. L'expression architecturale d'un projet doit néanmoins être respectée et il ne s'agit pas toujours de trouver la solution la moins chère, mais bien « la plus économique ».



3. Compréhension

Dans le cadre de ce projet, les études préalables sont une première étape clé, elles peuvent se décomposer en 3 volets principaux que nous décrivons ci-dessous.

3.1 Analyse du bâtiment existant

En premier lieu, il s'agit d'appréhender correctement les structures porteuses existantes. Il est notamment important d'avoir une vision claire de la descente de charges, de repérer d'éventuelles discontinuités dans la superposition des porteurs et de connaître le système de fondations. Bien que dans le cadre d'une surélévation une vérification statique des planchers dont les charges ne sont pas modifiées n'est en général pas conduite, nous estimons qu'il est utile de réaliser un contrôle afin d'éviter des imprévus ultérieurs. Il est aussi essentiel d'étudier la conformité parasismique du bâtiment de manière qualitative afin de pouvoir se prononcer sur la nécessité éventuelle de renforts, en effet, les surélévations augmentent généralement l'action sismique et les bâtiments anciens, souvent, ne répondent pas aux normes actuellement en vigueur.

3.2 Etude de la surélévation

Comme l'attique du bâtiment est en retrait de la façade, les porteurs extérieurs s'appuient sur un plancher, il s'agit-là d'une discontinuité de la descente de charges. Lors d'une surélévation, les charges que le plancher doit reporter en façade peuvent augmenter de manière significative et un renforcement de ce dernier est parfois nécessaire. Il s'agira donc d'étudier si une démolition de l'attique peut s'avérer avantageuse en termes de coûts, d'augmentation de surface de plancher et de qualité architecturale. Un concept statique ingénieux et la mise en œuvre de matériaux légers donnent souvent lieu à des économies substantielles, nous proposerons donc un ou plusieurs concepts structurels qui vont dans ce sens.

3.3 Budget global

L'étude préalable doit finalement déboucher sur un budget global qui permettra au Maître d'Ouvrage de vérifier ses objectifs financiers et de savoir s'il est judicieux d'engager la phase suivante d'avant-projet. Notre étude du bâtiment existant et du concept de surélévation définira donc l'ordre de grandeur des coûts d'investissement pour les structures porteuses.



4. Références

Nous présentons ici trois références qui attestent de notre expérience en relation avec l'objet du présent projet de surélévation.

4.1 Maison de retraite du Petit-Saconnex

Points forts

- Renforcements en prévision d'une surélévation de 4 niveaux
- Refends parasismiques en béton
- Renforts de fondations avec micro-pieux



4.2 Surélévation rue Saint-Victor

Points forts

- Structure légère métal-bois
- Renforcement des murs, des planchers et des fondations
- Reprises en sous-oeuvre



4.3 Surélévation route de Florissant

Points forts

- Structure légère métallique
- Renforcement du plancher de l'attique
- Concept structurel permettant de se passer de renforts parasismiques





5. Offre de prestations

Afin de réaliser une étude préalable exhaustive qui permettra d'appréhender correctement l'état des structures porteuses, les pistes pour la conception de la surélévation et le coût financier du gros-œuvre, nous proposons les prestations suivantes :

Analyse qualitative du bâtiment existant **40 heures**

- Etude de la descente de charges
- Contrôle de la portance des planchers
- Estimation de la conformité parasismique

Etude de la surélévation **40 heures**

- Etude de variantes avec démolition ou non de l'attique
- Proposition d'un concept structurel avec types de matériaux

Budget global du gros-œuvre **20 heures**

- Elaboration d'un budget pour les structures porteuses

Rapport de synthèse **20 heures**

Tarif horaire proposé : 135.-/heure

Total prestations ingénieur civil étude préalable :	16'200.00
TVA 7.7%	1'247.40

TOTAL TTC	CHF 17'447.40
------------------	----------------------

Le Collectif sàrl

Friedrich Kalix
Ingénieur civil EPF-SIA

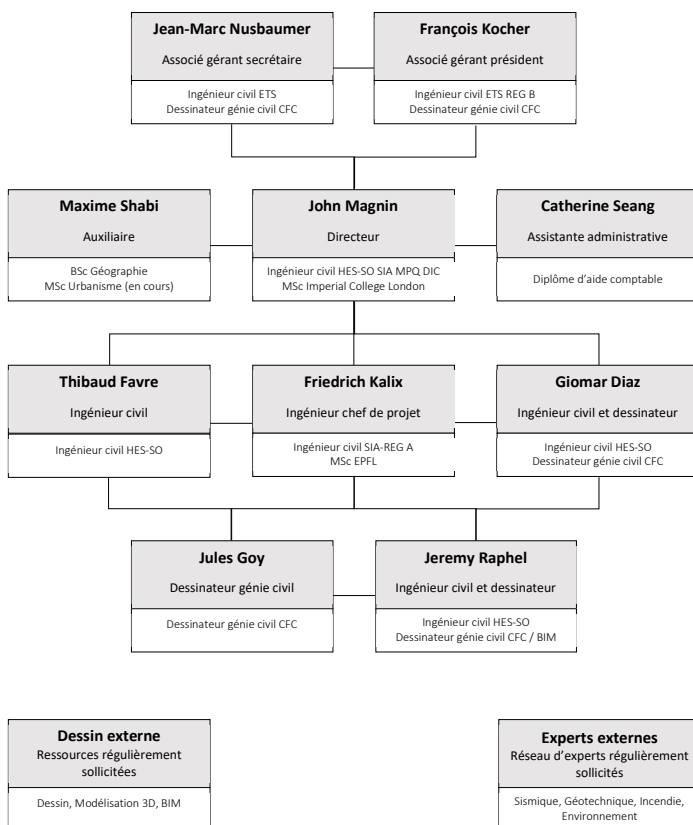


6. Annexes

6.1 Organigramme du bureau

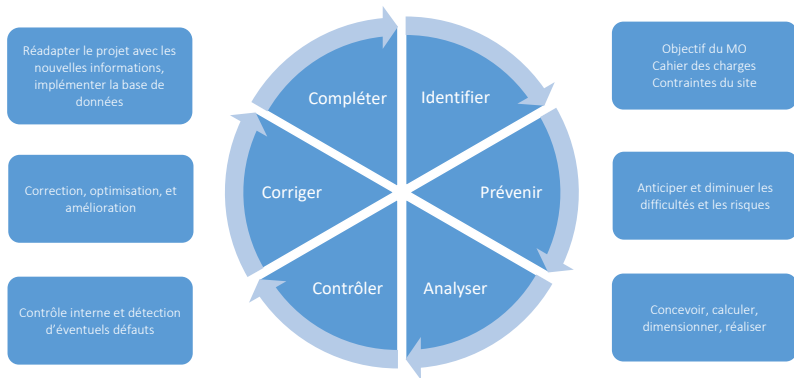
6.2 Système de management qualité

6.3 Extrait d'assurance RC



Mesures et actions internes

Le système de qualité interne et l'organisation des ressources du bureau le Collectif sàrl sont inspirés des recommandations de la SIA 2007, ces dernières étant basées sur les normes ISO 9001.



- Organisation des dossiers finalisés dans un archivage formant une base de données pour les affaires similaires permettant un contrôle et une bonne maîtrise des calculs et des chiffrages
- Retour d'expérience sur les éléments de conception ayant fait leurs preuves sur la durée, augmentation qualitative des futurs ouvrages à réaliser sous la direction du bureau
- Utilisation d'un réseau reconnu de spécialistes dans les domaines de compétences spécifiques afin de compléter le savoir-faire du bureau
- Exploitation d'une bibliothèque de publications professionnelles reconnues et de normes affiliées aux problématiques du milieu de la construction
- Double contrôle systématique des éléments clefs du projet (conception, calculs, chiffrages et rendus d'importance en général)
- Debriefing permettant de faire un état des lieux des erreurs, dysfonctionnements et les redondances présentes dans les projets, afin d'augmenter la qualité des prestations
- Établissement clair des rôles, des responsabilités et des tâches de l'équipe



Attestation d'assurance

Responsabilité civile professionnelle

Police n°14.247.856

AXA certifie accorder au preneur d'assurance une couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité civile fondée sur les conditions légales en la matière en cas de :

- **dommages corporels** : mort, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de personnes;
- **dommages matériels** : destruction, endommagement ou perte de choses.

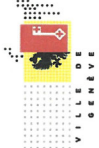
Preneur d'assurance	Le Collectif sarl Bureau d'ingénieurs Clos de la Fonderie 4 1227 Carouge GE	
Risque assuré	Bureau d'ingénieur civil HES	
Somme d'assurance	CHF 5'000'000.00	somme forfaitaire par événement, incluant les dommages corporels, les dommages matériels et les frais assurés
Maximisation	garantie double	par année d'assurance
Validité territoriale	Monde entier	
Début / Echéance de la police	07.12.2018 / 31.12.2022 Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.	
Remarque	La couverture est donnée pour les détenteurs de drones et de modèles réduits d'aéronefs Les primes sont payées jusqu'au 31.12.2020 et l'expiration est fixée au 31.12.2022	

La présente attestation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. L'attestation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de l'attestation. La somme d'assurance indiquée est valable à la date de début de la police et peut ne plus être intégralement à disposition si des sinistres ont donné lieu à un dédommagement ultérieurement. Des sous-limites et/ou des franchises peuvent s'appliquer.

Lausanne, 14.07.2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Voeffray'.

Jean-Michel Voeffray
Broker Consultant



Motion 1519

Pour réaliser des
studios/chambres pour
les étudiants à la rue
des Savoises

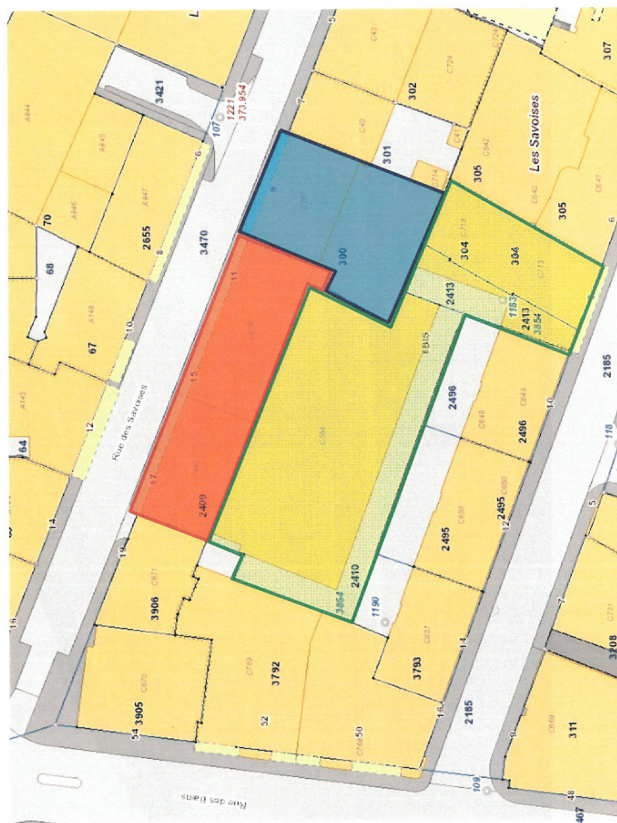


2.

PÉRIMÈTRE Cadastré



- Savoises 11-17
Propriétaire : Ville
FEA en usufruit (rez + 1^{er})
- Savoises 9
Propriétaire : PPE
Ville de Genève
(rez, cour rez et sous-sol)
- Vieux-Billard 8-8bis
Propriétaire : Etat Ge
FEA en DDP

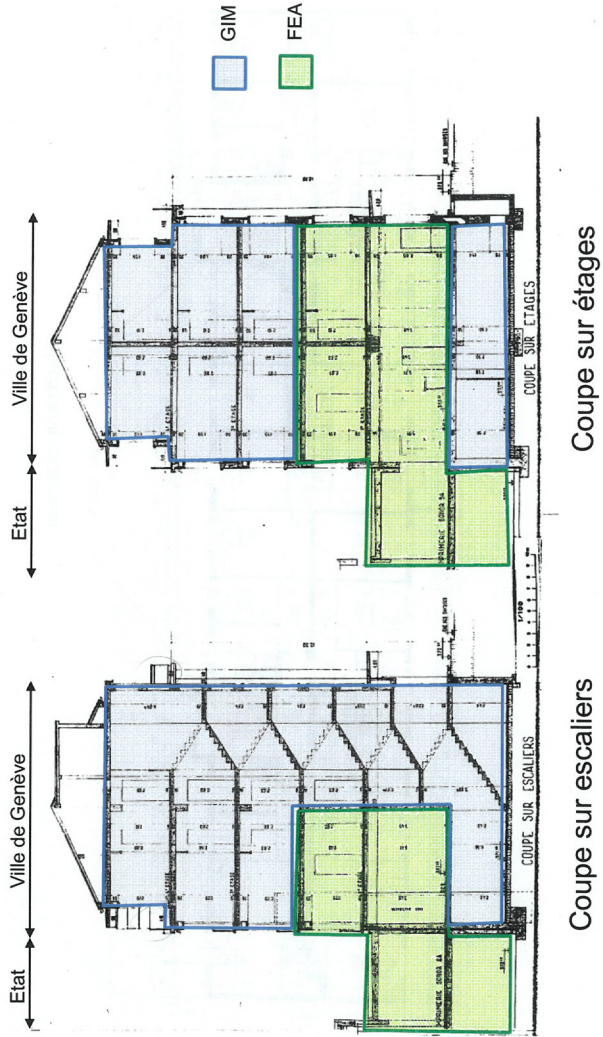




3.

SAVOISES 11-17

Coupes





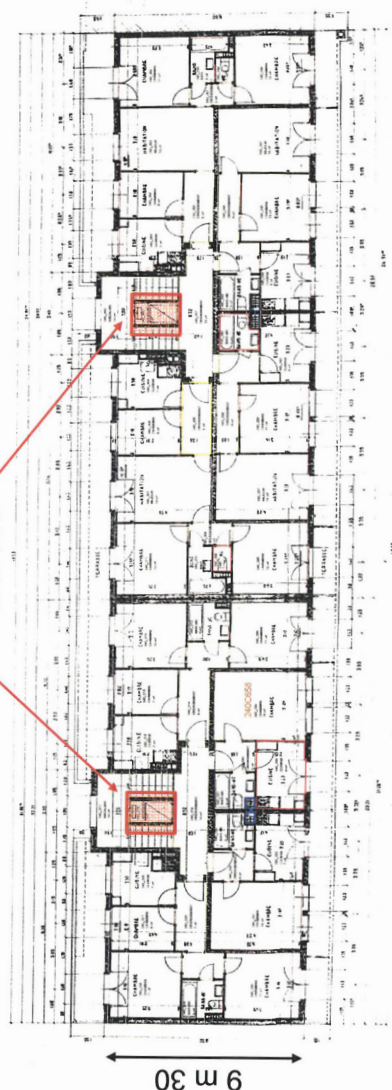
4.

SAVOISES 11-15

Plan 4ème

Machinerie ascenseur

RUE DES SAVOISES



Rapports de majorité et de minorités de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»

A. Rapport de majorité de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances des 25 février et 22 avril 2021, sous la présidence de M^{me} Monica Granda. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Juliette Gaultier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 dévoilait ses «perspectives d'envergure» pour les quatre années à venir. Nous voilà arrivés au mois de février 2020, presque en fin de législature;
- que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture le sport fit figure de parent pauvre dans les choix politiques du Conseil administratif;
- qu'il était rappelé qu'«une nouvelle direction du Service des sports a permis d'entreprendre dès 2012 une large réflexion et d'initier peu à peu un processus de réorganisation interne, de fixer des priorités et de mettre en place des dispositifs plus efficaces» (page 3);
- qu'il était également rappelé que pour la première fois un état des lieux complet a été dressé en 2014 sur le parc d'infrastructures sportives de la ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971 (page 4);
- que ce plan directeur des sports posait divers constats forts corrects (page 5): «une augmentation de la population à l'échelle du Grand Genève, ainsi qu'une augmentation et une diversification de la demande et des pratiques», «une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies, une vétusté des installations existantes (...)» et une «saturation des piscines, salles omnisports et patinoires». Enfin, une remarque qui se révèle toujours être d'actualité après la votation du 29 octobre dernier et l'échec du Pré-du-Stand: «une pénurie des espaces à disposition pour les nouvelles structures»;

- que ces constats amenaient le Conseil administratif à envisager des «perspectives d’envergure», «la Ville de Genève est ainsi aujourd’hui au cœur de la mise en œuvre de la politique sportive genevoise et des enjeux que doit relever l’agglomération pour les années à venir» (page 6);
- qu’en ce début de 2020, nous constatons coup sur coup que les principaux clubs de notre commune ont vu leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton est incapable de s’occuper de ses clubs sportifs, à savoir entre autres:
 - le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n’a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le projet d’une nouvelle patinoire prévue au Trèfle-Blanc reporté à 2028 par le conseiller d’Etat Thierry Apothéloz. Ce report incompréhensible obligera notre commune à aménager à grands frais la patinoire vieillissante des Vernets, alors que le besoin d’une nouvelle patinoire sur notre commune est avéré depuis de longues années et cité comme tel dans le plan directeur des sports en 2016;
 - le Servette Football Club, club de la commune de Genève, que la Ville de Genève n’a pas été capable de retenir sur son territoire, qui se voit toujours privé de terrains d’entraînement et d’un centre de formation digne de son rang dans la Super League ainsi que de toute une jeunesse genevoise désireuse de pratiquer et de progresser dans le sport le plus populaire du canton (voir l’étude des besoins et des pratiques sportives, janvier 2014);
- que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles le sport fit figure de parent pauvre face à la culture dans les choix politiques du Conseil administratif. Mais après ces fameuses «perspectives d’envergure», qu’a donc fait la Ville pour le sport, sans compter les loisirs pour ses sportifs, respectivement pour ses 20 000 sportifs d’élite détenteurs d’une licence?,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un bilan (un suivi), reprenant point par point les projets prioritaires et les plans d’action annoncés dans les pages 10 à 15 du plan directeur des sports 2016-2020, si possible avant la fin de la législature en mai 2020.

Séance du 25 février 2021

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat précise qu’il faut aller directement à la demande faite, c’est-à-dire demander au Conseil administratif un bilan sur le plan directeur des sports de la Ville de Genève intitulé perspectives 2016-2020. Il ajoute que ce n’est pas

à la commission de faire ce travail, si elle l'accepte elle doit faire en sorte que le Conseil administratif présente le bilan demandé.

En termes d'audition, il n'en a aucune à proposer, mais il suggère justement d'analyser ce qui a été fait. Il manque peut-être dans les considérants d'attirer l'attention du Conseil municipal sur la crise sanitaire car entre-temps elle a eu un impact sur les plans du Conseil administratif sachant que nous avons également un nouveau Conseil administratif. Ce qui l'a intéressé lorsqu'il a relu la plaquette, c'est qu'elle est très précise, elle jette un regard critique que l'on doit à M. Kanaan. De ce constat, il en a tiré un plan pour presque cinq ans, qui s'intéresse au développement des sports. Il y a un véritable décalage, le sport en Ville de Genève n'est pas la préoccupation première si on le compare à la culture et on est en déficit. Nous avons beaucoup construit, or ce plan directeur livre un regard général sur le sport en Ville de Genève, sur les infrastructures. Il propose ainsi un bilan pour comprendre quelle est la place du sport en regardant les budgets prochains. Le problème du sport est réel, il s'agit d'un problème de bonne santé, de loisir, d'intégration, la question est beaucoup plus importante par rapport à ce qu'elle a été traitée. Il est essentiel d'avoir une analyse sur ce qui a voulu être fait, qu'est-ce qui a été fait ou non, qu'est-ce qui a empêché de faire cela. Cette motion demande au Conseil administratif d'expliquer tout ça.

Un commissaire précise que cela fait six ans qu'il est dans cette commission et retient tout ce qui vient d'être dit par M. Bertinat. Il y a plein de projets, il a toujours été soutenu que tout serait fait mais ce n'est pas le cas. Il y a un problème dans le département des sports. Pour lui, la patinoire des Vernets doit toujours être à Genève. Il faut effectivement que l'on arrive à obtenir des explications pour comprendre pourquoi les projets n'ont pas avancé depuis six ans (si ce n'est le projet de la gare des Eaux-Vives).

M. Bertinat précise qu'il voudrait être moins polémique, la Ville depuis de nombreuses années n'a pas mis pour priorité le sport et engage beaucoup d'argent sur d'autres secteurs. Il ne lui appartient pas de juger du bien-fondé ou non. M. Bertinat souligne qu'il trouve le plan directeur de M. Kanaan très intéressant, il proposait des perspectives d'envergure. Des projets sont en train de se développer, il pense notamment au projet de la Queue-d'Arve, à d'autres endroits. Les rénovations du Bout-du-Monde ont été interrompues pour en faire d'autres, ce qui montre que ce n'est pas très clair, il y a un manque de place, particulièrement une série de problèmes qui à un moment donné ont nécessité d'être factuel pour comprendre pourquoi certains n'ont pas été réalisés. L'idée n'est pas de critiquer mais de s'emparer de ce sujet, de ne pas se projeter en avant avec de nouvelles promesses mais d'avoir un esprit critique sur ce qui a été fait précédemment.

Une commissaire trouve cette motion intéressante dans la mesure où elle arrive à un changement de direction. Une des raisons pour lesquelles rien ne s'est

fait est dû au fait que les sports étaient sous la même direction que la culture, elle ne trouve pas ça pertinent. Ce département des sports et de la culture était vraiment une entrave pour la Ville de Genève. Il faut mettre les compteurs à zéro et elle affirme que s'il faut s'intéresser à quelque chose, il s'agit de l'avenir et non pas du passé.

Une commissaire demande s'il serait pertinent de se positionner, il faut savoir qui a les prérogatives et lesquelles, au niveau sportif, le Canton est davantage investi financièrement. Elle pense qu'il faut traiter cette question avec la nouvelle magistrate.

M. Bertinat affirme que c'est exactement ce qu'il n'a pas envie d'entendre, ce qu'il déteste dans la politique, ce leitmotiv; il faut se projeter en avant. Au contraire il est de prime importance d'avoir une analyse factuelle de ce qui voulait être fait, ce qui l'a été et ce qui ne l'a pas été afin de comprendre les raisons. Le plan directeur suscite de nombreuses questions, pourquoi on a voulu promouvoir le sport, le développer, à quel moment cette perspective a été bloquée. Les enseignements qui peuvent être tirés d'un rapport du Conseil administratif permettront de savoir où on en est et pourquoi on n'est pas allés là où on voulait.

Un commissaire abonde dans le sens de M. Bertinat, il pense qu'il faudrait avoir un retour sur les derniers projets qui ont été mis en place. Ce serait bien que le Conseil municipal et la commission des sports puissent être interpellés par les dossiers et être partie prenante. Il demande s'il ne faudrait pas déposer une deuxième invite qui serait le suivi des motions votées par le Conseil municipal en matière de sport.

M. Bertinat laisse la décision libre à la commission. Il pense effectivement que les discussions avec le Conseil administratif pourraient apporter une réelle plus-value permettant ainsi d'avoir un regard critique.

Un commissaire précise que des rapports d'activités se font chaque année, il imagine que le Service des sports, même s'il a changé de magistrat, va évidemment travailler sur sa feuille de route en prenant en compte ce qui a été fait et pas été fait. Il demande ainsi ce que l'on va amener de supplémentaire à leurs travaux.

M. Bertinat informe qu'il existe un rapport de la législature 2015-2020 du département de la culture et du sport, il n'a rien à voir avec ce que le plan directeur propose, on a une lecture politique. Le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 ne présente aucun rapport de gestion, il n'y a rien qui précise les stratégies que l'on veut entreprendre pour les infrastructures sportives.

Un commissaire ajoute qu'il s'agirait donc de s'appuyer sur ce qui a été fait pour développer la prochaine feuille de route.

M. Bertinat précise que le chapitre 1^{er} concerne les enjeux majeurs; le 2^e, les projets prioritaires, les plans d'action; le 4^e, le sport, les installations de qualité;

le 5^e, le sport vecteur d'excellence et de rayonnement; le 6^e, le renforcement des collaborations.

Un commissaire aimerait relever le fait de M. Bertinat soulève de bonnes questions dans cette motion. Il pense que c'est le bon moment d'avoir un état des lieux pour savoir si certaines choses n'ont pas été faites. Il n'y a pas de stratégie, donc pas d'avenir. Cette stratégie-là doit être posée à la Ville et au canton. Il y a cet éternel problème à l'image de la culture, il faut travailler avec le Canton, la Ville et les communes car ces infrastructures touchent souvent les jeunes qui viennent des environs. Il serait intéressant de savoir ce que la Ville et le Canton prévoient de faire.

Une commissaire entend surtout une remise en question du bilan du dernier magistrat en charge des sports. Elle se demande si refaire un historique de ce qui a été fait serait vraiment utile.

Un commissaire demande au motionnaire s'il a reçu la feuille de route du département de la sécurité des sports qui indique précisément la feuille de route fixée par le département en matière de sport. Il trouve qu'il y a déjà des pistes et comprend que ce n'est pas tout à fait exhaustif par rapport à ce qui est demandé.

M. Bertinat affirme ne pas avoir vu ce document, il a eu une discussion avec la magistrate au niveau du budget. Il demande comment peuvent être jugés les projets s'il n'y a pas une base de référence. Or, cette base de référence concerne ce qui a été fait lors de la précédente législature. Il comprend la position politique d'une commissaire mais aimerait bien que celle-ci soit dépassée, afin de s'intéresser au suivi.

Un commissaire rebondit sur ce qu'a dit M. Bertinat, il rappelle que M. Kanaan venait parfois avec des projets puis baissait les bras en disant que les crédits ne lui avaient pas été donnés. Il est temps de mettre le Conseil administratif face à ce qu'il doit faire.

M. Bertinat indique qu'il veut un outil de travail, il aimerait être en capacité de maîtriser le nouveau projet avec la lecture de ce plan directeur. Il trouve qu'il n'y a pas eu de regard très factuel.

Un commissaire ajoute qu'il va dans ce sens, il aimerait comprendre pourquoi certains projets ne se sont pas faits.

Une commissaire demande si le Conseil administratif n'aurait pas ce bilan, elle imagine qu'il doit bien y avoir un historique.

Un commissaire précise que sur le fond, il rejoint M. Bertinat dans la nécessité d'analyser le bilan précédent. Il demande quelle comparaison pourrait être faite tout en sachant que la feuille de route est complètement différente et ne

correspond pas à ce qui avait été souhaité, avec un bilan sur des actions qui ne correspondent plus avec ce qui est prévu maintenant.

M. Bertinat répond que les grandes lignes qui ont été mises à plat dans ce document sont toujours là. Les demandes en infrastructures, les clubs, les associations, les problèmes rencontrés ont évolué avec la crise sanitaire mais de manière générale, il y a une continuité.

Discussion, suite des travaux et vote éventuel

Un commissaire précise qu'il partait au départ assez négativement sur tout ça mais qu'en lisant des éléments en parallèle et en entendant ce qui a été dit, il pourrait être intéressant d'entendre M^{me} Bonvin pour comprendre ce qui a été fait, pas été fait et lui demander un bilan pour avancer sur le sujet.

Un commissaire abonde dans le sens du commissaire.

Un commissaire est d'accord avec cette proposition.

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires.

Séance du 22 avril 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

M^{me} Barbey-Chappuis remercie la présidente et les commissaires de l'invitation pour discuter de la motion qui porte sur le bilan 2016-2020 de la précédente législature. Elle salue tout d'abord le travail qui a été fait par son prédécesseur, les projets qui ont été initiés pendant la précédente législature et qui vont être poursuivis pour celle-ci. Elle indique également qu'elle laissera la parole à sa cheffe de service M^{me} Bonvin qui passera en revue les différentes mesures qui avaient été prévues pour 2016-2020 et les différents projets qui ont pu être menés. M^{me} Barbey-Chappuis précise qu'il y a deux documents, le plan directeur des sports 2016-2020 qui ne doit pas être confondu avec le plan des équipements sportifs 2017-2030 qui concerne les infrastructures. Ce sont deux documents-cadres, qui sont complémentaires puisque le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 répond à une partie des objectifs qui sont élaborés dans ce plan directeur des sports 2016-2020 présenté ensuite. Le plan directeur des sports contient six axes qui seront passés en revue avec les différentes mesures qui étaient prévues.

Au niveau des infrastructures, il y a de nombreux projets qui ont été réalisés depuis le début de la législature. Les motionnaires portent leur attention sur

le fait de ne pas oublier le sport d'élite, de ne pas l'opposer au sport de loisir. M^{me} Barbey-Chappuis indique qu'elle partage cet avis et souhaite renforcer le lien entre sport de loisir et sport d'élite pour ces prochaines années. Elle ajoute que c'est dans cet état d'esprit qu'à titre personnel, elle soutient le déménagement de l'académie de Balexert aux Evaux puisqu'elle pense qu'il y a de belles synergies à faire entre les équipes actuelles. C'est dans cette perspective que le Service des sports travaille sur la question de l'équipe première du Servette en réactivant la possibilité d'accueillir l'équipe première à Vessy. C'est une équipe itinérante, qui n'a pas de lieu vraiment d'entraînement, ce qui représente une solution non adéquate pour une équipe d'élite qui est dans le championnat suisse. M^{me} Barbey-Chappuis rappelle finalement que la LRT (loi sur la répartition des tâches) sport fixe des compétences très claires entre les communes et les cantons. Les motionnaires reprochent à la Ville des projets qui relèvent de la compétence cantonale. Elle rappelle que la LRT donne la compétence exclusive au Canton pour ce qui a trait au pôle football et à la patinoire du Trèfle-Blanc.

M^{me} Bonvin indique qu'elle va passer en revue les six axes. Le contexte de ce plan directeur était d'avoir un positionnement par rapport au service public, de le formaliser et de l'écrire. C'est la première fois qu'il y a eu un plan directeur fait pour le Service des sports, ce qui a permis au Service des sports et aux acteurs du service de savoir ce qui était prévu. Ce plan directeur est une conséquence d'études majeures qui ont été faites, dans un premier temps pour justifier les actions au niveau sportif mais aussi pour justifier les investissements au niveau du sport et l'élaboration d'une image directrice qui a abouti, après, au plan directeur des infrastructures qui est parallèle à celui-ci.

Ce plan directeur contient six axes précisément définis: le sport pour toutes et tous, le sport créateur de lien, le sport mission de service public, le sport des installations de qualité, le vecteur d'excellence et de rayonnement et des collaborations renforcées. Tous les points qui avaient été définis ont fait l'objet d'un monitoring.

Le premier point concerne la promotion de l'accès à la pratique sportive à l'attention du jeune public. C'était un point important pour le Conseil municipal par rapport aux prestations sportives, les cours ont été mis à jour et sont proposés sur des journées voire demi-journées, ce qui est très intéressant pour les enfants mais aussi pour les parents. Des camps du mardi au jeudi ont été organisés avec plusieurs activités sportives permettant de faire une découverte des sports. Il y avait aussi la volonté de développer les services en faveur des familles, il y a eu des cours parents-enfants et aussi le projet au Bout-du-Monde qui proposait d'accueillir les parents et les enfants.

Le sport est un créateur de lien, l'idée de cet axe était de pouvoir aller chercher des personnes qui ne sont pas forcément sportives (en particulier les seniors).

Une offre a été ciblée auprès des seniors avec des inscriptions en ligne. Il y a eu une grande satisfaction par rapport aux cours qui leur ont été proposés. Le Service des sports avait aussi proposé une traduction de tous leurs supports en anglais, traduction qui n'a pas été faite dans d'autres langues pour éviter que certaines personnes ne pensent que ce sont des langues maîtrisées par le personnel.

Le sport, mission de service public; M^{me} Bonvin soutient que la Ville de Genève est convaincue de cet axe puisqu'elle investit beaucoup dans le sport. Le Service des sports s'était présenté plusieurs fois pour présenter la politique de subventionnement au regard des enjeux du plan directeur. Des concertations avec des associations ont été effectuées, tout un travail a été fait pour que les subventions soient distribuées correctement. La Maison du sport va bientôt arriver avec Vernier 115 qui sera un lieu de rencontre, d'échanges entre différentes associations. Des formations ont été reconduites par rapport à l'accueil des publics pour le personnel du Service des sports tant sur les caisses que sur les piscines, ce qui s'est avéré positif notamment par rapport au Covid où il y avait de nombreuses contraintes, règles à suivre.

L'axe: le sport des installations de qualité, polyvalentes et accueillantes représente le lien avec le plan directeur des infrastructures. La mise en œuvre est en cours. Le Service des sports a aussi finalisé les images directrices du Bout-du-Monde et va reprendre celles du site Queue-d'Arve, Vernets tel que ça avait été défini dans la proposition PR-971. Avec les restrictions depuis plus d'une année, le Service des sports a vu qu'il est important d'avoir des installations qui peuvent accueillir le plus de monde dans des règles définies.

L'axe: le vecteur d'excellence et de rayonnement est pertinent dans le sens où Genève a un passé avec le sport, avec des manifestations de grande envergure, avec de grands champions. Il y a la mise en place d'une stratégie de valorisation des champions, ce qu'on appelle aujourd'hui «la nuit du sport». La communication a été modifiée pour que l'activité sportive soit valorisée en tant que telle dans les clubs, pour qu'il y ait aussi une rencontre entre ces sportifs et les sportifs d'élite comme Alan Roura, Elise Chabbey qui peuvent motiver d'autres sportifs à s'investir.

Il y avait aussi l'axe: valoriser la contribution du Service des sports à l'organisation de manifestations locales et régionales. Les Championnats du monde de gymnastique acrobatique vont se dérouler aux Vernets en juin, le Marathon s'organisera sur un mois dû au Covid. Il y a une compétence partagée sur les infrastructures entre le Canton et les communes, c'était important de pouvoir formaliser les principes de collaborations suite à la LRT. Une étude a été faite là-dessus et une discussion s'est faite au sein de l'ACG avec le Canton pour voir à quel moment pouvait être mise en place cette formalisation.

Le développement des projets et des infrastructures Proxisport n'a pas été réalisé puisque la répartition des tâches a été organisée pour que ce soit une compétence du DGSF et donc de M^{me} Kitsos.

M^{me} Barbey-Chappuis revient sur ce qui a été réalisé depuis le début de la législature, malgré le Covid. Le souci du Service des sports a été de présenter une offre de sport durant l'été qui soit Covid-compatible. Les capsules sports ont été mises sur pied, ce sont des cours gratuits dans les quartiers ou autour de lieux emblématiques. C'est une proposition qui a bien fonctionné, il y a eu plus de 90% d'inscriptions avec un succès considérable chez le public féminin puisque cette flexibilité a permis de concilier la vie professionnelle, familiale en offrant la possibilité de faire du sport. Cette proposition sera reconduite cet été, le Service des sports travaille actuellement sur une nouvelle offre.

En termes de perspectives, il y a les projets qui ont été déposés au Municipal, M^{me} Barbey-Chappuis remercie les différents groupes pour le soutien qui a été apporté à ce projet et notamment pour le nouveau centre sportif des Eaux-Vives. Elle précise que le travail en amont permet de concrétiser les projets qui sont déposés et votés par le Conseil municipal. Le projet de hall de tennis au Bois-des-Frères a été aussi déposé et sera destiné au public genevois mais aussi à des joueurs de l'association cantonale de tennis puisqu'il y a un grand manque de terrains de tennis couverts. Il y a aussi d'autres projets qui souhaiteraient être menés tels que le projet de la fan zone pour la Coupe d'Europe féminine afin de donner la visibilité que les femmes méritent dans le domaine du sport et notamment du football.

Les derniers mois ont été extrêmement intenses avec le Service des sports en cette période, c'est le domaine qui a eu le plus de modifications, à chaque annonce du Conseil fédéral il y avait des modifications qui devaient être faites. L'essentiel c'est que les jeunes ont pu poursuivre leurs activités la plupart du temps. Le département va essayer de se mettre sur de nouvelles perspectives à long terme avec un nouveau plan directeur qui reprendrait une partie des axes qui ont pu être élaborés lors de la précédente législature.

Questions des commissaires

Un commissaire indique qu'il avait contacté le Service des sports après l'audition des motionnaires pour savoir ce qu'il en était du bilan. Il a par la suite obtenu une réponse soutenant qu'en raison de la situation épidémiologique et du changement de département, il n'y avait pas eu de bilan établi par le DCTN concernant le plan directeur 2016-2020. Il demande comment le Service des sports s'organise pour faire le bilan s'il n'y en a pas eu un concernant cette législature. Il souhaite aussi savoir comment s'organise le Service des sports pour avancer par rapport à ce qui a été fait ou pas fait durant ces années.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que la présentation regroupait les six axes présentés par M^{me} Bonvin avec l'état d'avancement dans chacun de ces axes. Le questionnement actuel concerne notamment les priorités qui seront décidées pour la législature qui arrive, quels sont les axes où il y a de réels besoins, demandes. Le bilan présenté actuellement permet de rendre compte des mesures qui ont été quasiment toutes réalisées. M^{me} Barbey-Chappuis informe qu'il y a un vrai souci de communication entre les communes et qu'il s'agit surtout d'essayer d'initier des travaux pour avoir une planification des infrastructures cohérente sur le territoire du canton.

Un commissaire demande si des démarches particulières en termes de communication seront entreprises pour les présenter à l'externe.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que le Service des sports va travailler sur un nouveau plan directeur qui intégrera le bilan dans une partie. Puisque le service a changé de département, le Service des sports s'inscrit plutôt dans une volonté d'intégrer ce bilan.

M^{me} Bonvin ajoute qu'il n'y a effectivement pas eu de communication formelle à l'extérieur. Le Service des sports travaille sur l'héritage de ce plan directeur pour établir le suivant et déterminer les axes qui apparaîtront comme essentiels.

Un commissaire demande quel est le délai pour le prochain plan directeur.

M^{me} Barbey-Chappuis informe qu'ils sont au tout début du processus puisque depuis juin, l'énergie a été principalement concentrée sur l'urgence de la situation, sur la modification des plans de protection. Dans l'idéal, le document devrait sortir au mois de septembre.

Un commissaire indique qu'il a plusieurs questions. Concernant les compétences cantonales versus la Ville de Genève, il précise que le Canton a hérité de cette responsabilité et il a un peu de peine à s'investir là-dedans. Il y a un nouveau magistrat qui pour l'instant s'intéresse à de nombreux points. Il trouve que les propos de M^{me} Barbey-Chappuis sont un peu attentistes par rapport à ce qui peut se passer et demande ce qu'il en est du projet de patinoire, le Conseil municipal était attaché à la réalisation de ce projet, il demande s'il y a du nouveau à ce propos. Il souhaite aussi savoir ce qui se fait en termes de combats, n'étant pas pour que la Ville soutienne les différents types de clubs de combats existants (un commissaire fait notamment référence au MMA). Un commissaire se réjouit de voir les championnats de gymnastique acrobatique mais il a entendu dire que Genève n'a plus d'équipe de gymnastique en élite nationale, il trouve ça dommage notamment parce que c'est souvent le sport d'élite qui donne envie aux sportifs amateurs.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que pour la première question, concernant le côté attentiste, elle essaie de faire du mieux qu'elle peut. La LRT est très claire

et la Ville ne peut pas faire les choses à la place du Canton. Pour Trèfle-Blanc, le Service des sports est aussi dans le comité de pilotage, il leur a été indiqué que le crédit d'études serait déposé d'ici fin 2020 voire début 2021 et depuis, le Canton n'a pas donné de nouvelles. La Ville de Genève a aussi pris part aux discussions car plus le projet Trèfle-Blanc est retardé, plus il faut investir des montants importants pour maintenir la patinoire des Vernets dans un état qui permet d'accueillir une équipe élite comme le Genève-Servette Hockey Club. La Ville a aussi réactivé un autre dossier qui est celui de l'équipe première du Servette qui est pour l'instant itinérante. Elle va proposer que l'équipe soit accueillie à Vessy. Concernant les sports de combats, M^{me} Barbey-Chappuis partage tout à fait les propos, seuls les sports qui sont reconnus au niveau de Jeunesse et Sport, Swiss Olympic, peuvent être soutenus par la Ville de Genève. Le MMA ne répond pas à ces critères. Concernant la gymnastique, une médiation devait être lancée mais la situation actuelle rend difficilement imaginable d'entrevoir une médiation par visio-conférence.

M^{me} Bonvin précise que suite à la séance qui a suivi, le service a eu passablement de contacts avec le comité, ils ont demandé des bilans, le planning. Aujourd'hui, il n'y a pas d'équipe première, la Ville de Genève brillait en AGR en raison du tumulte par lequel elle est passée, une section vient d'être recréée. Il y a une baisse en termes d'athlètes pouvant sortir, l'une des raisons serait liée au fait qu'il est difficile actuellement de s'investir totalement dans un sport, le sport à l'étude à Genève n'est pas encore arrivé à une maturité qui peut convenir pour sortir des athlètes. Il est difficile pour les enfants de s'investir autant, ce sport est extrêmement demandeur. Tout est mis en place pour lancer une étude sur la comparaison entre les différents centres de performance aux niveaux cantonaux et au niveau de la Suisse, l'étude sera rendue au mois de mai.

Un commissaire remarque qu'on a souvent entendu parler du besoin de soutenir la culture, il demande s'il y a eu des aides voire des sollicitations au niveau sportif. Il prend l'exemple des associations qui ont des difficultés à maintenir le salaire de leurs entraîneurs.

M^{me} Barbey-Chappuis informe qu'il y a le guichet unique qui a été créé en 2020 à cet effet, il réunissait la Ville de Genève, l'ACG, le fonds d'aide au sport et le Canton. Ces quatre acteurs ont débloqué chacun 250 000 francs et les clubs ont pu déposer leurs demandes d'aide en justifiant l'impact du Covid. En 2020, pour les quatre acteurs, 860 000 francs ont été débloqués. Ce fonds à l'initiative de la Ville de Genève a été renouvelé en 2021, les demandes d'aide sont actuellement ouvertes jusqu'à mi-juin pour le premier dépôt puis fin septembre pour la deuxième. On s'attend à davantage de difficulté en 2021 puisque les clubs vivent de sponsors, il est possible et probable que des entreprises décident de couper leur sponsoring en raison de difficultés importantes. Les clubs pourraient être

confrontés à une baisse de leurs membres car les membres peuvent ne pas vouloir renouveler leurs adhésions en raison de l'incertitude. Il s'agit d'un travail commun des quatre collectivités.

Un commissaire souhaite poser plusieurs questions concernant la réouverture des piscines.

Il demande la date à laquelle le futur bassin des Eaux-Vives va ouvrir. Il souhaite aussi savoir si la commune de Carouge envisage la création d'un nouveau bassin de 50 m au niveau du terrain de football qui jouxte la piscine de Carouge, et dans ce cas, si la Ville de Genève envisage une mutualisation pour une nouvelle piscine couverte puisque les Vernets doivent être rénovés. Il demande également s'il est prévu que la Ville envisage d'entrer en partenariat avec les communes de la future piscine olympique de Pré-Bois.

M^{me} Barbey-Chappuis indique que l'ouverture dépendra de la vitesse à laquelle le Conseil municipal votera le crédit de construction. Si le chantier peut démarrer, l'inauguration se ferait en 2024 si tout va bien, si le Municipal vote avant l'été pour ne pas perdre deux mois. Concernant Carouge, il y a une vraie volonté entre les différents magistrats et magistrates des grandes communes qui ont d'importants projets d'infrastructures sportives. Ils se sont vus une première fois pour faire un tour d'horizon de ce qui était en pipeline dans les communes respectives. Du côté de Carouge, le projet évoqué par un commissaire n'est plus sur la table, il s'agirait de chauffer la piscine sur le modèle de Lancy mais il n'y aurait pas de couverture de bassin. Pour Pré-Bois, la Ville de Genève n'a pas prévu de participer financièrement à cette piscine, en termes de ville-centre elle fait déjà énormément pour le sport. À ce jour, le plan financier de ce nouveau projet est fonctionnel, les autres communes se sont organisées entre elles et la Ville n'a pas été sollicitée dans ce cadre-là.

M^{me} Bonvin précise que la Ville l'avait été il y a trois ans, il avait été soutenu que la Ville est en charge de nombreux autres projets. Les communes plus proches de Pré-Bois devaient s'engager (environ une dizaine de communes s'y sont engagées). La commune de Meyrin avait admis que ce n'était pas à la Ville de Genève de s'investir dans ce projet.

M^{me} Barbey-Chappuis indique que si le projet se passe bien, il verra le jour à relativement court terme. La rénovation des Vernets et de Varembe sera successive pour qu'il y ait toujours un bassin qui soit ouvert.

M^{me} Bonvin informe que Meyrin ne va pas accueillir les clubs de la Ville de Genève puisqu'ils ont déjà leurs clubs. Les deux piscines ne fermeront pas en même temps et lorsque les bassins seront fermés, il y aura un bassin de 50 m qui compenserait la fermeture des deux bassins.

Un commissaire demande quelle est la position de la Ville de Genève concernant le déménagement du pôle football de Balexert aux Evaux.

M^{me} Barbey-Chappuis souligne que la position personnelle est totalement favorable. La discussion au sein du Conseil administratif doit encore être faite puisqu'il y a deux conventions qui sont en cours de négociation; une convention bipartite qui lierait la fondation des Evaux à l'Académie du Servette et une tripartite entre la fondation des Evaux, le Canton et l'Académie du Servette. Certains éléments doivent être ajustés, la commune d'Onex a encore des soucis en termes de mobilité. Ces conventions seront soumises au Conseil administratif la semaine qui suit cette audition pour savoir si le Conseil administratif lui donne mandat ou pas.

Un commissaire rebondit sur ce qui a été avancé par M^{me} Barbey-Chappuis, il demande s'il y a un suivi ou des sondages qui sont faits de manière régulière sur l'utilisation des infrastructures sportives en ville de Genève afin de connaître le lieu de résidence des utilisateurs et utilisatrices.

M^{me} Bonvin indique que ça a été fait pour les piscines pendant un long moment. Le rapport indiquait qu'il y avait environ 40% des personnes qui n'étaient pas domiciliés en Ville de Genève qui venaient dans les piscines (les piscines sont souvent liées au lieu de travail). Il est difficile de faire ces études sur les lieux où il n'y a pas de tickets à payer, ça représente la majorité des centres (par exemple, au Bout-du-Monde, il faudrait faire un sondage avec des sociologues sur plusieurs jours alors que pour les piscines, il suffisait que les caissiers, caissières se chargent de poser ces questions). Le Service des sports essaie de le faire souvent puisque ces questions peuvent permettre de voir si les pratiques ont changé. Tous les deux ou trois ans, le Service des sports essaie de lancer des sondages plus spécifiques pour voir si les tendances ont augmenté ou baissé.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire socialiste précise que son groupe est prêt à voter sur cette motion. Elle ajoute que les auditions ont prouvé que les demandes de cette motion visaient un peu à côté, un bilan à l'interne a été effectué et certains considérants mélangent les compétences Ville et Canton. Le groupe socialiste salue une nouvelle fois le travail effectué par l'ancien magistrat en charge des sports et pense que cette motion est inutile et sera par conséquent refusée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que la motion est tout au contraire pertinente. Il est sidéré de voir qu'il n'y a aucun bilan écrit, cette motion n'est pas parfaite mais elle est pertinente et pose un vrai problème. Le Conseil administratif et le Service des sports devraient venir annuellement. L'Union démocratique du centre soutiendra la motion.

Un commissaire ajoute que la motion part d'une bonne idée mais l'audition de cette séance montre que ce qui est demandé est déjà fait à l'interne par le Service des sports. Il partage l'avis d'un commissaire concernant la confusion entre Canton et Ville. Pour ces raisons, le Parti démocrate-chrétien votera non à cet objet.

Un commissaire indique que le Parti libéral-radical acceptera cette motion, l'audition a plutôt démontré à quel point un bilan sur ce qui a été promis par M. Kanaan à l'horizon 2020 est nécessaire. Il trouve que les propos entendus sont insuffisants. Un commissaire souligne qu'il est déçu que M. Kanaan ne soit pas venu lui-même pour présenter le retour sur ce qui avait été prévu. M^{me} Barbey-Chappuis va conclure ou reprendre ce qui n'avait pas été fait mais il soutient que cette motion mérite d'être acceptée pour obtenir un bilan plus complet par rapport à ce qui a été proposé lors de cette séance.

Un commissaire rejoint un commissaire concernant le flou de certains propos émis dans cette motion. Cela dit, il affirme ne pas avoir été totalement satisfait du bilan présenté sur la législature passée. Cependant, il a été dit qu'il y aurait une nouvelle feuille de route, un nouveau plan d'action qui serait présenté et qui ferait la clôture de ce qui a été entamé précédemment. Évidemment M^{me} Barbey-Chappuis reprendra les éléments qu'elle souhaitera pour cette nouvelle législature et il pense par conséquent qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cette motion au Conseil administratif. Les Verts voteront non à cette motion.

La présidente rejoint un commissaire et un commissaire. Il y a un bilan de ce qui a été fait qui a été présenté lors de cette séance. Le groupe Ensemble à gauche refusera cette motion.

Un commissaire propose un amendement. Il précise qu'il y a un côté rassurant dans les propos de M^{me} Barbey-Chappuis qui a dit qu'elle travaillait sur un nouveau plan directeur. Il propose de retirer ou de laisser «avant la fin de la législature en mai 2020» et d'ajouter «ou dans un prochain plan directeur des sports». Cet ajout permettrait à la magistrate, dans les propos préliminaires du futur plan directeur des sports, de consacrer quelques pages à ce qui a été fait dans le précédent.

Votes

Un commissaire propose de retirer ou de laisser «avant la fin de la législature en mai 2020» et d'ajouter «ou dans un prochain plan directeur des sports». Cette proposition est refusée par 9 non (4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Mise aux voix, la motion M-1503 est refusée par 9 non (4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

M. Burri (PLR) annonce un rapport de minorité. M. Ivanov (UDC) annonce un deuxième rapport de minorité.

14 juin 2021

B. Rapport de minorité de M. Rémy Burri.

Préambule

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en commission des sports lors de la séance de commission du 22 avril 2021. Ce rapport fait suite à un refus par une majorité de la motion M-1503. Pour le rapport détaillé et le suivi des travaux en commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité M-1503A.

Le sport mérite mieux!

Tout avait pourtant si bien commencé. Lancé en grande pompe, en 2011, par le magistrat socialiste fraîchement élu, ce plan directeur des sports, perspectives 2011-2020 a nécessité presque cinq ans de gestation. Alors que l'on était arrivé au bout du calendrier de ce plan directeur, quelques élus de ce Conseil municipal pensaient naïvement qu'un bilan serait présenté à l'issue de ces cinq ans de stratégies sportives. Ce ne fut malheureusement pas le cas et c'est ce qui a motivé le dépôt de cette motion.

Sous prétexte de nouvelle législature, aucun bilan ne se profile à l'horizon malgré les centaines d'heures des collaborateurs du Service des sports et les dizaines de milliers de francs de consultant dépensés pour élaborer cette stratégie, aucun bilan ne sera apporté par l'ancien magistrat, qui n'a pas daigné venir défendre lui-même, même sommairement, son bilan en commission des sports. Ainsi, tout à fait curieusement, l'ancien magistrat lègue à son successeur le soin de tirer un bilan de sa politique publique en matière de sport.

Ce plan directeur comportait 42 actions réparties en six axes, dont seules trois actions arrivaient à échéance en 2020. Concrètement cela signifie que l'ancien magistrat en charge des sports aurait dû être capable de faire un bilan sur ses propres résultats, bien avant son retrait du Service des sports.

Certes, lors des travaux sur cette motion, nous avons bien eu quelques bribes d'information de la part de la direction du Service des sports, mais des éléments bien modestes au vu des enjeux visés par cette stratégie quinquennale.

Pour le Parti libéral-radical cette demande de bilan est tout à fait légitime et nous ne comprenons pas ce refus de l'ancien magistrat en charge des sports d'établir son propre bilan.

Le Parti libéral-radical ne comprend pas pourquoi il incomberait à la nouvelle magistrate en charge des sports de répondre sur les actions ou les inactions de son prédécesseur.

Ce refus de présenter un bilan suscite la suspicion, ce bilan serait-il mauvais? Nous sommes malheureusement enclins à le supposer, lorsque l'on constate qu'en 2015 le Service des sports disposait d'un budget de 49,4 millions de francs et que cinq ans plus tard le même service dépense 44,1 millions de francs. Comment interpréter cette diminution?

En conclusion

Nous vous demandons d'accepter cette motion afin que le bilan de la politique «sportive» de l'ancienne magistrature puisse être apprécié en toute connaissance de cause et que la nouvelle magistrate puisse mener sereinement sa propre politique publique en matière de sport, sans avoir de compte à rendre pour son prédécesseur.

16 juin 2021

C. Rapport de minorité de M. Christo Ivanov.

L'objectif de la motion déposée le 4 mars 2020 par les motionnaires était de se référer au plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 qui dévoilait ses «perspectives d'envergure» pour les années 2016 à 2020 et d'en demander un bilan.

Ce plan directeur était le bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture, le sport faisait figure de parent pauvre dans les choix du Conseil administratif pour ne pas dire plus.

Il convient de relever qu'en 2014, pour la première fois, un état des lieux complet avait été dressé sur le parc d'infrastructures sportives de la Ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971.

Un des constats importants était l'augmentation importante de la population de la ville de Genève ainsi qu'une diversification de la demande et des pratiques sportives.

Malgré cela, il n'y a eu qu'une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies.

Une saturation des piscines, des salles omnisports, des patinoires ou des terrains a été constatée.

S'ajoute à cela l'échec de la votation sur le Pré-du-Stand qui aurait permis au pôle football de Balexert de déménager au Grand-Saconnex.

Les principaux clubs phares de notre commune ont vu coup sur coup leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton était et est incapable de s'occuper de ses clubs sportifs comme le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le nouveau projet d'une nouvelle patinoire au Trèfle-Blanc reporté à 2028. Des aménagements coûteux seront nécessaires pour aménager la vieillissante patinoire des Vernets alors que les besoins de glace sont avérés.

La Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire le Servette Football Club, emblème de notre commune, qui se voit privé de terrains d'entraînements, d'ailleurs tout comme le Servette Rugby Club.

L'invite de cette motion qui demandait un vrai bilan a été rejetée par la majorité de la commission des sports, qui a préféré mettre la tête dans le sable et nier la réalité. C'est un crime de lèse-majesté que de demander des comptes à notre ancien magistrat.

Faire de la politique, c'est avoir un certain courage de demander des comptes ou des bilans.

Quoi de plus normal pour des élus et des élues d'avoir des réponses à leurs légitimes questions. Que nenni! Ici, c'est Genève.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 octobre 2020 de M^{mes} Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda et M. Daniel Sormanni: «Pour la protection du patrimoine musical enregistré: la Ville s'engage».

Rapport de M^{me} Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du 28 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances du 7 décembre 2020, du 25 janvier, des 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la date du 27 octobre a été choisie par l'Unesco pour célébrer la Journée mondiale du patrimoine audiovisuel;
- que, d'après l'Unesco, il ne nous reste plus que dix à quinze ans pour sauvegarder le patrimoine musical enregistré qui n'a pas déjà fait l'objet d'une numérisation;
- que ce travail peut également s'inscrire dans la stratégie de transition numérique en Ville de Genève;
- que Genève a déjà été le centre de grands travaux de préservation/numérisation et de valorisation du patrimoine musical enregistré;
- que le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) de la Ville de Genève a prouvé son intérêt pour la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré, notamment par la constitution et la préservation/numérisation de son fonds d'archives sonores (environ 20 000 heures et 120 000 enregistrements);
- que le DCTN a déjà procédé à la numérisation de fonds d'enregistrements musicaux, par exemple le fonds Samuel Baud-Bovy;
- que, même si certains projets, en dehors de ses propres fonds, ont été soutenus par la Ville de Genève – comme la sauvegarde et la valorisation de certains concerts inédits de Sidney Bechet à Genève –, aucune subvention régulière n'est attribuée aux organismes réalisant ce travail à Genève;

- que la Ville de Genève héberge en tout cas un organisme compétent en la matière – avec un savoir-faire reconnu, résultat de plusieurs décennies d’expérience – dont le travail, salué en Suisse et ailleurs dans le monde, ne se limite pas à sauvegarder et valoriser ses propres archives, contrairement à la grande majorité des organismes similaires en Suisse;
- que, contrairement aux œuvres cinématographiques, ce patrimoine est souvent ignoré, tant au plan suisse qu’au plan cantonal, au point que, par exemple, la loi genevoise sur la culture ne mentionne pas cet élément qui fait pourtant partie intégrante de la culture et de sa préservation;
- que sans le travail proactif réalisé dans ce cadre, des enregistrements de grande valeur, réalisés à Genève et en Suisse, auraient été perdus à tout jamais, et que certains d’entre eux n’auraient jamais été mis à la disposition du grand public;
- que certaines institutions préfèrent externaliser la sauvegarde de leur patrimoine musical enregistré à l’étranger, alors que les compétences locales pourraient être privilégiées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre en compte, dans le cadre de sa politique en matière de culture, la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré;
- à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M^{me} Monica Granda, motionnaire

M^{me} Granda rappelle que les œuvres d’art traversent les siècles contrairement au patrimoine musical enregistré à la durée de vie limitée, et qui est menacé de disparition, car il y a une dégradation chimique et physique de leurs supports et une obsolescence, voire une disparition non seulement des équipements techniques comme le magnétophone, mais aussi du savoir-faire pour utiliser ces anciens supports et équipements. Or, en dépit de l’intérêt du Service culturel pour la préservation et numérisation de certaines pièces du patrimoine musical enregistré dans le cadre de la transition numérique, la loi genevoise sur la culture ne mentionne pas spécifiquement cet élément. De ce fait, il n’existe pas de plan pour encadrer ce processus de préservation. Malgré des soutiens pour la sauvegarde et la valorisation de concerts inédits, aucune subvention régulière n’est attribuée aux organismes réalisant ce travail. Sans un travail proactif dans ce domaine, des enregistrements de grande valeur auraient été perdus à tout jamais. D’après l’Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture (Unesco), il ne reste qu’une dizaine d’années pour sauvegarder le

patrimoine musical enregistré qui n’a pas fait l’objet d’une numérisation. Cette motion invite le Conseil administratif à prendre en compte, dans le cadre de sa politique culturelle, la préservation et la valorisation du patrimoine musical enregistré, puis à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes spécialisés et compétents en matière de préservation et de valorisation du patrimoine musical enregistré.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne la manière dont le patrimoine musical est actuellement conservé.

M^{me} Granda explique que des projets ont déjà été menés. Elle cite la Radio Télévision Suisse (RTS) qui a réalisé une sauvegarde de ses archives à Paris depuis 2005. Globalement, la Ville de Genève a été timide dans la réalisation de projets de sauvegardes.

Un commissaire rappelle la campagne en Ville de Genève pour sauvegarder les bandes sonores et questionne les projets de la Ville en cours.

M^{me} Granda répond qu’une motion a été présentée en 2019 au Grand Conseil et à la Ville de Genève en 2015 via la création d’une fondation. Cependant, aucune subvention n’a été accordée. Elle propose d’auditionner M. Kanaan pour faire le point sur cette politique de sauvegarde.

Un commissaire se souvient que la Ville de Genève procède à des sauvegardes à l’interne.

La présidente confirme l’existence de cette fondation dont le président, M. Yves de Matteis, a d’ailleurs demandé à être auditionné par la CARTS.

Une commissaire rappelle qu’une motion de M. de Matteis a été traitée il y a peu de temps justement à la CARTS. En l’occurrence, ladite fondation gère le patrimoine musical. La Ville ne possédant pas de matériels, la fondation effectue ce travail et récolte des fonds privés qui financent jusqu’à 90% de son budget. Il serait intéressant que la Ville suive l’évolution de ces travaux, et que la CARTS évite de procéder à des auditions qui ont été effectuées récemment.

Un commissaire ajoute que la Ville ne possède pas elle-même de patrimoine culturel, car ce sont les institutions subventionnées de la Ville qui le possèdent. La Ville devrait pouvoir récupérer le patrimoine culturel de certaines de ces institutions, qui est indirectement un patrimoine culturel de la Ville.

Une commissaire rappelle que ce sujet a été traité deux fois, une fois avec M. de Matteis sur la «United Music Foundation», une autre fois via la motion M-1145, acceptée en mai 2018. M. Kanaan ayant été récemment auditionné sur ce sujet, elle questionne la nécessité de l’entendre à nouveau.

Un commissaire répond qu'il ne s'agit pas du même sujet car la motion M-1567 concerne le patrimoine musical, alors que les précédents travaux concernaient le patrimoine audiovisuel, ce que la commissaire réfute.

Vote sur les propositions d'auditions

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M. Yves de Matteis est acceptée par 10 oui (1 MCG, 1 EàG, 1 UDC, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (PLR) et 3 abstentions (2 PLR, 1 PDC).

Séance du 25 janvier 2021

Audition de M. Yves de Matteis, député au Grand Conseil de Genève, et de M. David Hadzis, chef de projet à la United Music Foundation (UMF)

M. de Matteis se présente comme le fondateur et président de United Music Foundation, qui a pour but de valoriser, préserver et mettre à disposition le patrimoine musical enregistré. Il explique que depuis la fin du XIX^e siècle les enregistrements sonores permettent de sauvegarder une trace durable d'une interprétation musicale. Cependant, la sauvegarde est difficilement durable, car les enregistrements ont une durée de vie limitée, notamment à cause de la dégradation des bandes, du manque d'équipements techniques et de l'insuffisance de personnes ayant le savoir-faire nécessaire pour lire et numériser les bandes. Il ajoute que l'Unesco a décrété, pour sensibiliser le public et les collectivités sur cet enjeu, une Journée mondiale du patrimoine audiovisuel, qui a lieu les 27 octobre. Il mentionne l'Institut national français de l'audiovisuel (INA) qui a pris conscience de cette problématique dès 1999, et qui a mis en place un plan de sauvegarde et de numérisation. Cependant, ce programme ambitieux ne recouvre pas les enregistrements ayant servi à la production des disques du commerce. Quant au Ministère de la culture, il attribue depuis 2016 une aide à l'innovation et à la transition numérique à hauteur d'un plafond de 200 000 euros par organisme pour trois ans. Malheureusement, il n'existe pas d'aides similaires pour ce travail en Suisse. Toutefois, il cite la RTS qui a engagé en 2005 avec son programme de conservation et de numérisation la sauvegarde d'archives, et qui a quasiment sauvegardé l'ensemble de ses archives grâce à des aides financières, notamment de partenaires privés.

M. de Matteis souligne qu'il existe tout de même passablement de bandes qui n'ont pas été sauvegardées à la RTS ou dans des collections privées. Il cite plusieurs exemples de recherche, de restauration et de mise à disposition de bandes sonores par l'UMF, et ce de manière bénévole. L'UMF produit des éditions «collectors» afin que les enregistrements particulièrement méritants sur le

plan historique ou artistique soient mis à la disposition du public. L'UMF collabore également avec d'autres labels en agissant comme prestataire de services afin de financer l'UMF. Il insiste sur le travail urgent de préservation et de valorisation du patrimoine enregistré.

Sur la motion

Concernant la première invite, il précise que la Ville de Genève a déjà financé certains de ses propres fonds et a participé à plusieurs projets de préservation du patrimoine musical enregistré. Mais cela n'est pas suffisant par rapport à ce qu'il reste à sauvegarder.

Concernant la deuxième invite, M. de Matteis déclare que sur le territoire genevois l'UMF est l'organisme le plus compétent avec l'équipement et le savoir-faire nécessaire pour préserver, valoriser et transmettre ce patrimoine aux prochaines générations. Il ajoute que l'UMF a bénéficié d'une reconnaissance croissante et a reçu deux prix d'envergure nationale: le prix de la meilleure réédition du meilleur inédit de l'Académie du jazz de Paris et le prix annuel de la commission suisse de l'Unesco et de Memoriav. Cette reconnaissance s'illustre également par le biais de nombreux partenariats (Ville de Genève, RTS, Canton de Genève, Musée d'ethnographie de Genève (MEG), et d'autres communes genevoises). Grâce à cette reconnaissance, l'UMF a pu bénéficier d'aides quant à l'achat de matériel, nécessaire à la restauration de ces bandes, restauration qui demande un matériel pointu, de très haute qualité. Il précise que le travail important, mené à l'UMF, par le chef de projet est bénévole. L'UMF ne bénéficie pas de subventions annuelles pour pérenniser et poursuivre sa mission. Or, ce travail bénévole du chef de projet, qui devait être temporaire dans l'attente d'aides publiques, dure depuis cinq ans. Ce bénévolat a pris fin pour l'année 2021. De ce fait, aucune bande n'a pu être sauvegardée depuis 2021. Il termine en soulignant que la question posée au travers de cette motion est l'avenir de la préservation du patrimoine musical enregistré et du rayonnement qui pourrait être apporté par ce biais.

Questions des commissaires

La présidente souhaiterait jeter un coup d'œil sur ces bandes sonores.

M. Hadzis, expliquant que la sauvegarde des bandes sonores se fait sur un support professionnel, présente un échantillon de bobine et de bande magnétique.

Une commissaire demande si l'UMF a contacté la Phonotech et/ou Memoriav dans l'optique d'être soutenu.

M. Hadzis répond que l'UMF est membre de Memoriav qui soutient uniquement les projets concrets. Ainsi, elle n'aide pas les associations/fondations/

indépendants pour leur fonctionnement. Il précise que la Phonotech fait le même travail que l'UMF, à la différence qu'elle ne valorise pas le patrimoine de manière proactive.

M. de Matteis cite l'exemple du projet de restauration du concert de Sidney Bechet qui n'a reçu d'aides financières ni de la Phonotech ni de Memoriav.

M. Hadzis raconte que la Phonotech possédait des enregistrements de Sidney Bechet pas d'assez bonne qualité pour les restaurer. En expliquant différents aspects techniques du processus de restauration, il propose aux membres de la CARTS de se rendre sur le site internet de l'UMF afin d'écouter des extraits audio avant et après la restauration.

Une commissaire demande si l'UMF est propriétaire et dépositaire des bandes sonores restaurées.

M. Hadzis explique que si la Ville de Genève mandate l'UMF pour sauvegarder du patrimoine musical, ce travail de numérisation appartiendra à la Ville de Genève, mais que l'UMF conservera une copie par sécurité.

M. de Matteis confirme que la Ville possède tous les droits, puisque l'UMF fonctionne comme un prestataire.

Une commissaire souhaite savoir si des demandes de subvention ont été faites à la Ville et si les droits sont donnés à la Ville lorsque l'UMF récupère des bandes sonores d'un concert sur le territoire de la Ville de Genève. Elle demande aussi si des demandes de subventions ont été adressées à la Ville, au Canton, à la Confédération et à l'Association des communes genevoises (ACG).

M. Hadzis répond que l'UMF n'est pas propriétaire des bandes sonores, mais met son savoir-faire et ses machines à disposition. L'UMF crée, d'une certaine manière, un patrimoine, car elle accumule ce qu'elle sauvegarde. Dans la majorité des cas, les bandes originelles sont restituées à leur propriétaire avec une copie numérique. Quant aux demandes de subventions, elles ont été faites auprès du Canton. Des demandes de subventions ponctuelles sur des projets de valorisation ont été effectuées aussi auprès de la Ville. Cependant, étant donné que les plans de sauvegarde sont urgents, il n'est souvent pas possible d'attendre la réponse des demandes de subventions. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un domaine d'activité qui requiert l'urgence.

M. de Matteis ajoute qu'aucune demande pérenne formelle n'a été faite à la Ville à cause des priorités de la Ville.

Une commissaire questionne le montant estimé d'une subvention pérenne.

M. de Matteis répond qu'il s'agit d'un travail onéreux. Le prix d'une sauvegarde d'une bande magnétique est de 200-250 francs. Le coût dépend ainsi du

nombre souhaité de bandes à sauvegarder. Il mentionne encore les frais fixes qui correspondent aux deux caves au sous-sol et les frais liés au fonctionnement. Pour résumer, M. Hadzis dit que le budget est d'environ 25 000 francs (local, stockage, plateforme internet, cotisations, association professionnelle, entretien des équipements). Evidemment, le budget est modulable selon le nombre de bandes sonores à sauvegarder.

Un commissaire questionne les variations du coût en fonction du support utilisé et le temps estimé pour les sauvegardes.

M. Hadzis explique différentes étapes techniques du processus de sauvegarde des bandes sonores. Il précise que le prix de la sauvegarde s'établit sous forme de forfait, et non par rapport au temps de travail. Il précise que la deuxième partie de la restauration (partie informatique pour combler les trous sonores) ne fait pas partie du chiffrage de la sauvegarde. La sauvegarde et la valorisation sont deux parties (ou chiffrages) différentes.

Une commissaire souhaiterait avoir une estimation des heures d'archives restant à sauvegarder.

M. Hadzis répond que les stocks sont infinis.

M. de Matteis précise que l'UMF ne craint pas la concurrence tellement il y a d'enregistrements à sauvegarder.

M. Hadzis ajoute que le sauvetage de la structure chimique du patrimoine musical n'est pas pérenne.

M. de Matteis annonce une demande de subvention à une fondation privée pour acquérir un appareil d'une valeur de 20 000 francs, lequel nettoie les bandes sonores.

Une commissaire questionne l'établissement de critères de sélection du fonds pour des institutions publiques telles que la Phonotech, la Memoriav, la RTS, la Ville de Genève ou le Canton afin de bénéficier de mesures de soutien rapides concernant des documents qui intéresseraient ces dernières.

M. Hadzis répond que les critères de sélection concerneraient uniquement les enregistrements du patrimoine suisse.

Une commissaire questionne la notion de patrimoine suisse. Elle cite le patrimoine musical de Montreux.

M. Hadzis répond que le patrimoine de Montreux a été sauvegardé, tout comme celui de la RTS, sur des systèmes automatiques en région parisienne.

M. de Matteis précise que le seul critère est l'importance historique et artistique ainsi que le péril de disparition d'un enregistrement audio. A la base avait

été pensée la mise en place de commissions de sélection. Mais ces commissions décideraient sur la base de ce qu'il y aurait à disposition, et elles auraient un coût considérable. Or, l'UMF n'a pas les moyens de mettre en place ces commissions d'attribution.

Un commissaire questionne le support sur lequel l'UMF travaille aujourd'hui et le support de demain.

M. Hadzis explique que les bandes de son sont magnétiques. Il s'agit d'un système à quatre disques durs qui tournent en même temps en effet miroir permettant de faire une double copie. L'UMF utilise un système LTO, c'est-à-dire une bande magnétique informatique qui permet de sauvegarder les données, et qui est garantie trente ans par le fournisseur.

Un commissaire demande si le support est numérique aujourd'hui.

M. Hadzis répond positivement. Une fois que les bandes de son sont numérisées, le travail de restauration et de valorisation peut être effectué.

M. de Matteis explique qu'ils ont prévu de sauvegarder l'intégralité de ce qui est déjà sauvegardé sur des systèmes plus récents en bénéficiant de l'aide des fondations privées genevoises. Il ajoute que l'UMF enregistrera dans le futur sur des sortes de petits blocs les enregistrements et louera un coffre-fort dans une banque pour stocker les données.

Un commissaire demande si la Phonotech se trouve à Sion.

M. de Matteis répond que la Phonotech se situe à Lugano. A Sion se trouve la médiathèque rattachée à la bibliothèque du canton du Valais.

La présidente remercie et libère MM. de Matteis et Hadzis.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE), et de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG)

M. Kanaan affirme qu'il partage les préoccupations des motionnaires. Le patrimoine sonore est fragile en raison des supports utilisés. Or, il est nécessaire de sauvegarder des enregistrements de pans entiers de l'histoire collective.

M. Sardet précise que le patrimoine en question ne se résume pas à la musique. L'archivage englobe toute forme de prestation sonore et visuelle. Aujourd'hui, la Ville se trouve face à des difficultés techniques pour réaliser cette mission.

Pendant longtemps, les infrastructures informatiques ne se sont pas préoccupées de la conservation des documents sonores. L'impulsion a été donnée par les musées et les archives. Ces derniers ont numérisé leur collection analogique en imposant des volumétries toujours croissantes. Une politique de conservation des sons et des images nécessite un suivi, car il faut faire face au vieillissement rapide des supports de serveur. La BGE mène actuellement une étude en collaboration avec les services informatiques pour élaborer une stratégie de numérisation des archives sonores, vidéos et photos. Cet important travail de numérisation implique la mise en place d'un suivi, d'une actualisation des supports et d'une mise en accès au public. Le travail de recherche a démontré que les fonds sonores et visuels sont dispersés en plusieurs endroits. La BGE devrait bénéficier du soutien de l'association *Memoriav* pour sauvegarder la mémoire audiovisuelle de la Ville.

M. Wastiau relate que les Archives internationales de musique populaire (AIMP) ont été créées à Genève en 1944 par le musicologue roumain Constantin Brăiloiu. Depuis sa création, ce fonds d'archives sonores s'est enrichi de plusieurs milliers de disques publiés et d'enregistrements originaux, jusqu'à devenir l'une des collections d'enregistrements de musique du monde les plus importantes d'Europe. Aujourd'hui, elles comptent environ 2000 phonogrammes et publient entre quatre et sept albums chaque année sous forme CD ou vinyle. Ces albums sont des disques originaux, des créations sonores contemporaines ou des compilations de musique publiées dans des formats plus anciens. Les enregistrements vont du XIX^e siècle à la période contemporaine. Le MEG regroupe les archives, les archives numérisées, les compétences scientifiques et les instruments d'instruments de musique. Il participe à la formation du Master en ethnomusicologie. Dans ce cadre, il organise une douzaine de conférences publiques par an. Il propose également à des DJ de partager la richesse de ses collections avec le public. Pour répondre à la motion, le MEG est un centre de compétence qui travaille en réseau avec les archives nationales et internationales. Un travail énorme est réalisé sur la question de l'éthique en matière d'appropriation culturelle. Le travail de numérisation pourra être mené par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) dans une certaine mesure. Les matériaux modernes pourront être numérisés. En revanche, les formats anciens ne pourront l'être que par un centre spécialisé. Une fois la numérisation effectuée, vient la question de l'archivage. Le regroupement des collections représente un travail important. Heureusement, les conditions d'archivage des dépôts du Carré-Vert sont optimales. Enfin, le MEG devra faciliter l'accès aux supports numériques et diminuer l'utilisation des originaux. Comme dans le domaine du film, il ne faudra pas négliger la conservation des anciens supports.

M^{me} Bachmann Cheterian énonce que le DCTN a entamé un travail de numérisation de ses collections depuis plusieurs années. A ce stade, les services informatiques doivent étudier la question des coûts et des compétences humaines

nécessaires à l’archivage des objets numérisés. L’analyse des collections a permis d’identifier les objets qui doivent être numérisés pour des questions de conservation et d’accessibilité.

Questions des commissaires

Un commissaire s’enquiert de la quantité de supports non restaurés au MEG.

M. Wastiau indique que presque toutes les collections ont été inventoriées et numérisées. Seule manque la collection de l’ancien conservateur qui comprend 9000 albums neufs en format LP.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur les collaborations avec les acteurs locaux.

M. Wastiau relève que les équipes du MEG se chargent de la numérisation de petits lots sur des supports modernes et en bon état. Concernant les fonds plus importants, il ne possède pas d’autres ressources en dehors de la Bibliothèque nationale. Quant à la promotion de l’édition, il existe de nombreuses collaborations avec des entités locales et internationales.

Une commissaire souhaiterait connaître les critères pour prioriser les lots à numériser et savoir si la Ville est capable d’être proactive en cas d’urgence.

M. Kanaan remarque que les critères de sélection sont multiples. Si l’on prend l’exemple du patrimoine imprimé de la BGE, la Ville a priorisé les œuvres importantes pour l’histoire collective genevoise, celles à caractère exceptionnel et celles souffrant d’un degré élevé de fragilité. Les œuvres qui avaient déjà fait l’objet d’une numérisation au sein d’une autre institution ont été écartées.

M. Sardet confirme que la BGE a intérêt à maintenir une connaissance de l’environnement social, culturel et économique genevois. Elle va donc chercher des productions professionnelles dont le contenu offre une lecture temporelle et spatiale large. Dans ce cadre, la BGE pourrait se pencher sur la préservation du patrimoine audiovisuel de la chaîne Léman bleu. Une telle opération nécessite une infrastructure de qualité, des compétences humaines et une bonne coordination des travaux.

Une commissaire demande si la Ville est en contact avec les festivals pour enregistrer la musique locale.

M. Kanaan lui répond par la négative.

M. Sardet précise que ces démarches nécessitent d’entamer des discussions avec les entités privées pour obtenir le droit de préserver ce type de prestations sonores.

M. Kanaan ajoute que la Ville a obtenu des soutiens privés pour mener l'opération de numérisation de la presse locale. Il est donc possible de trouver des mécénats pour enregistrer des prestations sonores.

M. Wastiau relève que le MEG conserve des œuvres sonores publiées et des enregistrements originaux de haute qualité. Il devra bientôt se pencher sur les enregistrements sonores des ateliers d'ethnomusicologie.

Une commissaire demande si les archives contestataires disposent de sources sonores.

M. Kanaan ne peut pas répondre à cette question.

M. Sardet note que le Collège du travail possède des sources sonores liées à des activités syndicales de type enquêtes orales.

Une commissaire rapporte que l'un des groupes auditionnés dans le cadre de cette motion affirmait être débordé de travail, car il semble que la demande de documents à numériser soit très importante, et que certaines œuvres de qualité pourraient être oubliées.

M. Kanaan note que ce groupe a réalisé un travail précieux de conscientisation et de défrichage. Effectivement, les volumes à numériser sont colossaux. L'ampleur de la tâche confirme qu'il s'agit d'une mission de service public. L'enjeu de la motion consiste à définir les moyens que la Ville veut se donner pour aller de l'avant.

Une commissaire demande si la Ville compte soutenir financièrement les organismes locaux actifs dans le travail de numérisation.

M. Kanaan indique qu'il s'agit là d'une question politique. Il est clair qu'il faudra trouver la bonne organisation en termes de partenariat et de soutien.

Séance du 19 avril 2021

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste propose d'amender l'invite 2 comme suit: *«à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes genevois compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré mis à la disposition du public».*

La présidente met au vote cet amendement, qui est accepté par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Une commissaire du Parti libéral-radical dit que son groupe votera contre la motion, car la première invite est déjà mise en application par la Ville. Quant à la seconde invite, elle est beaucoup trop floue.

La motion M-1567 amendée est acceptée par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 2 non (PLR) et 1 abstention (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre en compte, dans le cadre de sa politique en matière de culture, la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré;
- à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes genevois compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré mis à la disposition du public.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».

Rapport de M^{me} Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été envoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La motion a été étudiée par la commission lors de ses séances des 7 décembre 2020, 11 janvier, 1^{er} février, 12 et 19 avril 2021, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de 1945 à 2002, plus de six millions de permis A ont été délivrés en Suisse;
- qu'au plus fort du boom économique des années 1960 et 1970, 240 000 saisonniers et saisonnières sont venus en Suisse chaque année pour travailler;
- que ces saisonniers ont travaillé pendant des années dans des conditions difficiles, sans contrats fixes et en partie clandestinement, loin de leurs familles, aux salaires les plus bas et sans sécurité;
- que l'entrée en vigueur des accords bilatéraux a vu l'ouverture des frontières de la Suisse et donc l'abolition du permis A de saisonnier en 2002;
- que, depuis, nombreux parmi ces travailleurs et travailleuses sont devenu-e-s pleinement citoyen-ne-s suisses pendant que d'autres travailleurs de l'ombre continuent de contribuer au développement de notre ville et de notre pays;
- que la récente exposition au Bâtiment d'art contemporain (BAC) intitulée *Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019* a été un très franc succès et une libération de la parole pour beaucoup de personnes qui n'ont que trop peu été entendues et qui ont été indispensables au développement de Genève et de la Suisse;
- qu'il serait temps de les honorer pleinement, notamment dans l'espace public!;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rebaptiser des rues de Genève en l'honneur des communautés qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, à savoir: rue des Saisonniers, rue des Saisonnières (par exemple, rue des Italiens, rue des Espagnols, rue des Portugais, etc.);
- d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
- d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Gazi Sahin, représentant d'Ensemble à gauche, groupe auteur de la motion

M. Sahin rappelle que la Suisse a construit sa prospérité en partie grâce au travail des saisonniers et des saisonnières dans les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Le statut de saisonnier a été mis en place en 1931. A partir des années 1985, l'utilisation de ce statut a été massive jusqu'à son abolition en 2002. Entre 6 et 7 millions de personnes ont reçu le permis A en Suisse. Le statut de saisonnier de 1931 autorisait un séjour et un travail de neuf mois par an en Suisse avec des conditions restrictives comme l'interdiction du regroupement familial, du changement d'employeurs ou de canton. Le statut de saisonnier a été prépondérant dans les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'agriculture et de l'hôtellerie. Les saisonniers qui ont beaucoup apporté à l'économie suisse et genevoise en particulier venaient d'Italie, de l'Espagne, du Portugal ou encore de l'ex-Yougoslavie. Ce récit a été passablement oublié, ignoré, voire nié.

Il rappelle l'exposition à Saint-Gall des enfants placés en Suisse et une exposition à Genève sur les saisonniers intitulée «Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019» qui a été accueillie avec beaucoup d'intérêt et qui a eu un franc succès. A l'origine de cette exposition, il existe une motion du Conseil municipal, adoptée le 17 octobre 2014, «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers». Cette motion avait comme but d'évoquer ce passé et de revenir sur ces enjeux pour développer un autre regard sur les migrations d'hier et d'aujourd'hui, de valoriser les diversités, de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. Les saisonniers et les saisonnières subissaient de mauvaises conditions salariales et n'avaient pas accès à certains droits comme le changement d'employeur ou de canton. Ils étaient à la merci des employeurs et souffraient d'abus, notamment d'heures supplémentaires non payées. En 1977, ils ont obtenu le droit à l'assurance-chômage avec un taux

d'imposition injuste et surévalué. En l'occurrence, ils étaient imposés sur toute l'année pour un travail de neuf mois.

Il mentionne également les conditions d'hébergement et les conditions familiales difficiles. Il ajoute que pour obtenir un permis B les saisonniers et les saisonnières devaient avoir travaillé au moins quatre ans avec un même contrat en Suisse. Cependant, plusieurs années de travail régulier ne suffisaient souvent pas pour obtenir un permis B. Il précise que l'histoire des saisonniers et des saisonnières est aussi une histoire de lutte. Il mentionne l'organisation de grèves, de manifestations et de résistances. Des syndicats et la société civile ont aussi dénoncé plusieurs fois pendant de nombreuses années cet état de fait. Il ajoute qu'il ne s'agit pas seulement d'une histoire suisse, mais également allemande et française. Concrètement, la motion propose de changer un ou deux noms de rues et d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public. Il s'agit d'un petit geste pour honorer leur histoire, pour ne pas oublier ce qu'ils ont apporté à la Suisse et pour faire face à cette réalité historique oubliée.

Questions et réponses

Une commissaire souhaite procéder à des auditions d'historiens pour complexifier le récit de M. Sahin et pour bénéficier d'un point de vue supplémentaire. Elle rappelle en effet que la situation des saisonniers contextualisée est complexe. Après la guerre, par exemple, Trieste était une ville occupée par l'ONU avec beaucoup de chômage et les travailleurs se sentaient chanceux de pouvoir venir comme saisonniers en Suisse.

M. Sahin juge qu'il a été objectif dans le récit qu'il a présenté

Une commissaire se demande s'il y a eu des problèmes dans le paiement de l'AVS aux saisonnières.

M. Sahin répond positivement. Il n'a cependant pas davantage de détails sur cet aspect. M. Sahin ajoute que les auditions du Service Agenda 21 – Ville durable (A21) qui avait initié l'exposition sur les saisonniers et les saisonnières à Genève, la fondation Collège du travail qui a de nombreuses archives sur ce sujet et la cinéaste Katharine Dominicé pourraient être intéressantes.

Une commissaire ajoute que l'historien Charles Magnin a également participé à l'exposition.

Un commissaire demande à M. Sahin s'il serait en faveur de lier la motion M-1486 avec la motion qui concerne une Maison des migrations.

M. Sahin n'y est pas favorable. Il souhaite que la motion M-1486 soit mise en place rapidement et répond que la Maison des migrations doit concerner les migrations internes et les externes qui ont bâti Genève.

Le même commissaire ajoute au récit de M. Sahin les migrations pour des raisons économiques de certains pays catholiques qui ont subi des discriminations très fortes de la part de la population genevoise.

Discussion et votes

Une commissaire des Verts souhaiterait auditionner le Centre de contact Suisses-immigrés.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite auditionner l'historien Charles Magnin.

Un commissaire démocrate-chrétien propose d'auditionner l'historien Michel Oris.

Un commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner le Collège du travail sur l'aspect historique.

Une commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner M. Kanaan.

L'audition de M. Charles Magnin est acceptée à la majorité.

L'audition de M. Michel Oris est acceptée à la majorité.

L'audition du Centre de contact Suisses-immigrés pour la motion M-1486 est acceptée à la majorité.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de M^{mes} Marianne Halle, responsable de la communication et des relations extérieures au Centre de contact Suisses-immigrés Genève (CCSI) et Rosita Fibbi, sociologue et coprésidente du CCSI, et de M. Michel Oris, professeur à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève

M^{me} Fibbi a pu suivre le processus qui a donné lieu à l'exposition «Nous, saisonniers, saisonnières... Genève 1931-2019». Elle explique que l'exposition a effectué un travail de mémoire important. En effet, elle a eu un énorme retentissement au sein des collectivités immigrées, notamment car elle a permis aux enfants de migrants qui ont vécu la réalité de la migration des années 60 et 70 d'être reconnus publiquement. A travers cette exposition, Genève a été célébrée comme ville ouverte via la reconnaissance de rapports de force parfois inéquitables pour une partie de la main-d'œuvre.

Selon M^{me} Fibbi, il est nécessaire de partir de cet acquis et de le valoriser. Tout d'abord, le livre qui permet de pérenniser l'exposition devrait être réimprimé afin de garantir une documentation de cette exposition. Ensuite, il serait utile que

l'histoire de la migration des saisonniers entre de plain-pied dans les lieux de mémoire de la Ville ou dans les espaces de musées.

M^{me} Fibbi soutient qu'un parcours pédagogique qui permettrait de visiter ce passé et de le relier à la situation actuelle de la migration pourrait être très utile car le lien entre le passé et le présent serait tissé.

M^{me} Halle ajoute qu'il est très important de considérer que l'histoire des saisonniers n'est pas terminée et figée pour autant. Il est important d'observer les prolongements contemporains de cette histoire. Ainsi, l'idée d'une statue ou d'un monument semble moins convaincante pour permettre de tisser des liens entre le passé et le présent.

M. Oris explique que, pour Genève, en tant que ville internationale et de diversité, le projet de motion est un témoignage bienvenu. Il cite Leonardo Benevolo qui soulignait que la ville est du «temps consolidé». En d'autres termes, nous vivons dans la coquille que les générations passées ont construite pour nous. De ce fait, une tension existe toujours entre le passé et le présent à travers l'espace public. Ce dernier est sujet à de nombreux enjeux.

Il suggère ainsi une démarche participative qui inclurait les habitants et se localiserait dans des quartiers emblématiques de la migration à Genève, comme les Grottes ou la Jonction. Il soutient que l'adhésion des habitants apportera de bien meilleures chances de réalisation. Il trouve très adéquates les idées de changement de nom de rue, de création d'itinéraire, de mémoire de l'exposition, cependant il semble plus sceptique sur l'idée de la création d'un monument.

Il ajoute que le terme de «saisonniers», «saisonniers» est plus approprié dans le cadre des objectifs de la motion que celui d'«Italiens», «Italiennes».

Questions et réponses

Une commissaire questionne la manière appropriée de tisser le lien entre le passé et le présent sans tomber dans une forme d'anachronisme. En effet, elle explique que la doxa tente de montrer la face la plus sombre ou désagréable de l'histoire des saisonniers. La même commissaire souhaite complexifier et nuancer cette histoire.

M^{me} Halle répond que l'abolition du statut de saisonnier n'empêche pas l'existence d'immigration précaire liée au travail.

Un commissaire souligne que les trois interventions des invités vont dans le sens de la motion. Il rappelle le succès de l'exposition qui a démontré que l'histoire des saisonniers continue malgré l'abolition de leur statut. En effet, un grand nombre de Genevois se sentent encore appartenir à cette histoire.

Le même commissaire questionne les intervenants sur l'utilisation de l'espace public pour ne pas oublier cette histoire.

M. Oris répond que la création d'un patrimoine est le choix de placer une partie du passé dans le présent et dans le futur. Il souligne qu'un nom de rue, un itinéraire ou un monument sont appelés à durer. Selon M. Oris, la pluralité des représentations dans l'espace public ne devrait pas faire l'objet d'un grand débat politique.

M^{me} Fibbi confirme que la présence dans l'espace public d'une forme de reconnaissance est importante. Elle ajoute la possibilité d'une dimension muséale afin de travailler sur le lien entre le passé et le présent.

Une commissaire questionne M^{me} Fibbi sur la présence d'un témoignage écrit ou oral de l'exposition.

M^{me} Fibbi fera parvenir le livre susmentionné de l'exposition en format PDF à la présidente.

Une commissaire demande quel est l'état actuel des travailleurs immigrés qui travaillent dans l'ombre à Genève.

M^{me} Halle répond que le CCSI reçoit toutes les familles sans statut légal (sans papiers) afin de les aider dans des démarches de scolarisation des enfants. Elle note que cette population est estimée entre 8000 et 12 000 personnes. Certains d'entre eux sont plus ou moins stabilisés sur le territoire. Ces derniers vivent des situations très différentes selon les secteurs d'activité dans lesquels ils travaillent (restauration, ménage, garde de personnes âgées, construction, déménagements). Elle souligne que ce sont des populations très précaires. Elle mentionne le projet Papyrus qui visait à régulariser ces derniers.

La même commissaire demande si le CCSI est soutenu par le DIP dans le cadre des scolarisations d'enfants.

M^{me} Halle répond par la négative. Le CCSI est subventionné par le Bureau de l'intégration des étrangers de l'Etat. Elle explique que le CCSI a un contrat de prestation avec ce dernier.

La même commissaire demande si, selon M^{me} Halle, la motion devrait élargir le terme de «saisonniers» à la notion d'«immigrés».

M^{me} Halle répond que, dans le cadre de cette motion, la position du CCSI est seulement de ne pas perdre de vue que l'histoire des saisonniers n'est pas une histoire terminée.

Un commissaire questionne le jumelage de cet objet avec la motion qui concerne la Maison de la migration.

Le même commissaire questionne l'opportunité de discuter de la migration qui a eu lieu depuis d'autres cantons suisses à Genève.

M. Oris répond que l'objet de la motion semble invoquer l'aventure ou l'expérience humaine des saisonniers à Genève avec les bons et les mauvais côtés de cette histoire. Il craint que le message soit brouillé si la motion s'éloigne du terme de «saisonniers», «saisonnières».

Une commissaire demande l'avis des intervenants sur l'individualisation des rues, soit de rebaptiser les noms des rues par des personnalités ayant existé.

M^{me} Halle répond qu'il s'agit d'un débat plus général ou épistémologique sur le nom des rues.

Une commissaire intervient en soulignant que la motion part d'une bonne intention. Cependant, l'idée de rebaptiser des rues peut créer des conflits. Elle mentionne les tensions causées par l'association des 100 Elles. Elle insiste sur la prudence du traitement de l'histoire afin de ne pas créer plus de conflits. En l'occurrence, l'action de rebaptiser des rues peut être mal vécue.

La même commissaire semble davantage favorable à la création d'un itinéraire historique, notamment à Carouge. Quant à la création d'un monument, elle avertit la commission des arts et de la culture sur le risque d'acte de contrition qui implique d'exprimer un repentir continu sur des actes du passé. Elle mentionne la migration italienne très réussie.

La commissaire questionne la pertinence de la création d'un monument. Elle ajoute encore sa crainte de susciter du communautarisme.

M. Oris cite l'urbaniste et l'architecte Leonardo Benevolo. Pendant des siècles, la ville était très populaire. Au XIX^e siècle a eu lieu un enfermement de l'art populaire dans les musées et la construction de villes dont les monuments magnifiaient la classe dominante. Cela a créé une dichotomie entre la ville des habitants et la ville des monuments qui portent des élites, des héros, des individus exceptionnels. En tant qu'historien des populations, un texte fondateur de son domaine de recherche disait de rompre avec l'Histoire des grands et des puissants de ce monde. La démographie historique a ainsi fait entrer dans le champ des connaissances scientifiques les masses essentielles et majoritaires des petites gens.

M. Oris soutient que l'espace public genevois peut contenir des généraux Dufour et des saisonniers. Cela va dans le sens d'une pluralité bienvenue. L'espace public doit refléter ce qu'a été et ce qu'est la population de Genève.

La même commissaire s'accorde sur l'importance d'inclure toute la diversité de l'histoire dans l'espace public. Elle s'aligne sur la présence d'un monument qui représenterait cette diversité. Elle insiste sur la recherche d'un monument qui ne symbolise pas et qui n'éveille pas des frustrations au sein des communautés.

Dans le cadre de la discussion sur le changement d'un nom de rue, une commissaire questionne la démarche participative.

M. Oris commence par indiquer que l'acte de changer le nom des rues n'est pas exceptionnel. Il n'est cependant pas un geste neutre. Dans le cadre de la motion, le sentiment de M. Oris est que la population vivant dans des quartiers qui ont été marqués par la migration comme le quartier des Grottes peut potentiellement être très ouverte à un changement de dénomination de rues. La démarche participative consiste à réunir les habitants et à expliquer ladite proposition afin d'obtenir une large majorité en faveur d'un changement de nom de rue pour bénéficier d'une appropriation.

Un commissaire s'accorde sur la considération de l'histoire des petites gens. Il précise que la motion demande essentiellement un aspect durable qui marquera la ville. Il questionne les élus sur des éléments dans l'espace public genevois qui rappellent cette histoire. Il ajoute que la motion propose seulement la mise en place d'un monument ou d'un écriteau ou bien un changement de nom de rue. La motion demande à la Ville de Genève de faire ce geste simple afin d'agencer un symbole qui durera dans l'espace public.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'auditionner le Conseil administratif car il lui semble que des actions ont déjà été entreprises sur ce sujet.

Une commissaire du Parti libéral-radical s'accorde sur les propos et la proposition du commissaire du Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que la commission des arts et de la culture avait évoqué la possibilité d'auditionner M. Kanaan sur la motion qui concerne la Maison de la migration et cette motion sur les saisonniers.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose d'auditionner des saisonniers pour que la commission des arts et de la culture bénéficie d'un point de vue nuancé. Il s'agit également de leur donner la parole et d'être cohérent dans les travaux sur cette motion.

La présidente soutient qu'il faudrait dans ce cas s'adresser à leur association plutôt qu'à des personnes individuelles.

La même commissaire insiste sur la valeur ajoutée des témoignages.

La présidente maintient qu'il serait nécessaire d'attendre le suivi de l'exposition qu'il y a eu au BAC et d'auditionner dans l'intervalle le Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose l'audition de M. Kanaan.

L'audition de M. Kanaan pour la motion M-1486 est acceptée à la majorité.

Séance du 1^{er} février 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{mes} Carine Bachmann, directrice du DCTN et Michèle Freiburghaus-Lens, conservatrice en charge des arts plastiques et visuels (Fonds municipal d'art contemporain), et M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

M. Kanaan souligne que la motion relève le projet remarquable de l'exposition sur les saisonniers qui a été porté par la Ville, plus précisément, conjointement par le SEC et A21.

Un grand travail de recherches historiques sur les saisonniers et une intégration de nombreux partenaires sur le plan historique, artistique et culturel ont été menés. L'exposition, qui a abouti au Commun, résultait d'ailleurs d'une demande du Conseil municipal. M. Kanaan soulève que cette exposition présentait toute la complexité et la réalité humaine de l'histoire des saisonniers. A la fermeture de l'exposition, une volonté existait déjà de faire durer ou de trouver un moyen de réexploiter ce travail.

M^{me} Freiburghaus-Lens rappelle que la première motion demandait déjà une intervention dans l'espace public. A l'époque, le travail mis en place par le SEC et A21 a été mené par une consultation auprès de tous les acteurs concernés par cette problématique. L'organisation d'une exposition avait semblé être la meilleure manière de traiter des questions historiques d'un point de vue mémoriel et artistique. Elle rappelle que les porteurs de cette exposition au Commun en 2019 étaient à la fois le Collège du travail, les Archives contestataires et Rosa Brux. Elle mentionne l'ajout d'un volet de médiation et une publication à l'exposition. Une suite à cette dernière avait été un souhait émis par les porteurs du projet. Elle a d'ailleurs été reprise sous une forme adaptée dans un musée à Bienne. Elle pourrait être reprise à nouveau dans un musée à Genève. A l'époque, il avait été jugé que l'organisation d'une exposition était plus adéquate que l'installation d'une plaque commémorative. Elle constate qu'il y a des enjeux différents entre une plaque commémorative et une œuvre dans l'espace public. Elle ajoute que le Fonds municipal d'art contemporain, actif dans l'art au sein de l'espace public, bénéficie de plusieurs expériences de ce type de projet, notamment les Réverbères de la mémoire.

M. Kanaan mentionne l'existence d'une pierre commémorative à la place des Alpes mise en place par la communauté italienne. Il cite également l'œuvre d'Ousmane Sow à la zone piétonne du Mont-Blanc. La Ville est très attentive au processus consistant à mettre une œuvre dans l'espace public.

Questions et réponses

Une commissaire questionne la possibilité de proposer à nouveau cette exposition, ainsi que les coûts et les délais.

M^{me} Freiburghaus-Lens répond que, techniquement, un espace à Genève peut tout à fait accueillir l'exposition. Dans le format tel qu'il a été présenté au Commun, le budget se chiffrait à environ 420 000 francs. A l'époque, A21 et le SEC ont pris en charge la moitié du budget de l'exposition.

La même commissaire questionne sur les potentiels lieux d'exposition.

M. Kanaan répond qu'il avait été convenu avec les partenaires de questionner l'intérêt des musées pour reconduire l'exposition. Cependant, la crise du Covid a interrompu cette démarche. De plus, M. Kanaan n'interfère pas dans la programmation des théâtres, ni dans celle des musées. Un musée pourra reprendre à sa manière l'exposition. En fonction de l'accueil de cette motion par le Conseil municipal, le travail du SEC sera adapté.

Une commissaire questionne l'idée évoquée de rebaptiser le nom d'une rue.

M. Kanaan répond que la difficulté de rebaptiser le nom d'une rue est d'identifier le nom pertinent et le bon emplacement. Il évoque le nom de la «rue des Saisonniers». Une réflexion devra être menée. Il ajoute que le nom des rues est un bel instrument pour rendre visible un enjeu. Il cite la valorisation des femmes dans l'espace public. Il termine par souligner que le SEC sera à l'écoute des suggestions et les examinera.

Une commissaire questionne la manière de laisser une trace dans l'espace public pour valoriser le travail des saisonniers.

M^{me} Freiburghaus-Lens répond qu'il s'agit de la réflexion menée à l'époque en début de projet suite à la demande du Conseil municipal. A son avis, il n'y a pas une seule manière de rendre hommage, l'exposition en est une. Elle a participé à la reconnaissance de ce que les saisonniers avaient apporté à Genève. Elle mentionne une carte établie sous forme de sérigraphie qui mettait en avant les bâtiments réalisés par les saisonniers. Elle termine par souligner qu'il est important de se questionner sur la manière la plus juste de leur rendre hommage et que la prolongation de l'exposition est un moyen intéressant.

Une commissaire rappelle que ce n'est pas la première fois que cet objet est traité, mais remarque un changement dans l'approche de la commission et du Conseil administratif. Elle s'interroge sur l'idée de mettre une plaque pour rendre hommage aux saisonniers et sur une obsession des plaques de la Ville. Elle mentionne un «cimetière de bonnes intentions». Elle soutiendrait davantage l'organisation d'un événement une fois par année autour de cette thématique et/ou

l'intégration de l'exposition soit au MEG, soit au MAH. Il s'agirait de placer cette question dans le vivant plutôt que dans le plaqué, le fossilisé quitte à proposer un amendement pour un événement annuel autour de cet enjeu.

M. Kanaan répond que, de manière générale, la réalisation d'une plaque n'est pas le seul moyen pour rendre un hommage. Cependant, il ne s'agirait pas d'être injuste envers les plaques. Le plus souvent, les plaques sont utilisées pour honorer une personnalité qui a vécu dans un immeuble ou pour rappeler un événement précis de l'histoire de Genève. La manière de rendre hommage dépend de l'enjeu et peut être plurielle.

Dans le cadre de l'exposition des saisonniers, il a été très bien relevé que, malgré la disparition du statut de saisonniers, la situation des travailleurs immigrés est toujours d'actualité. Il évoque les travailleurs exploités avec et sans papiers qui ont perdu leur travail dans le contexte Covid et la file d'attente aux Vernets. Chaque problématique a sa propre réalité. Concernant celle des saisonniers, M. Kanaan soutient qu'une simple plaque ne suffirait pas.

M^{me} Freiburghaus-Lens insiste sur la dimension de médiation lors de l'exposition. Cette dernière était enrichie de témoignages, d'archives, de documents historiques, de récits, d'interventions artistiques d'artistes contemporaines et surtout d'un important programme de médiation. Cette partie de médiation était extrêmement importante. Elle insiste sur la qualité des événements qui accompagnent l'exposition pour sensibiliser le public. Elle soutient que cette manière d'enrichir l'événement rend réellement hommage aux saisonniers et permet de faire des liens avec les problématiques actuelles.

Une commissaire rappelle l'abolition du statut de frontalier en Suisse avec l'entrée en vigueur des conventions bilatérales en 2002. Le statut de frontalier avait des impacts sociaux tragiques.

La même commissaire évoque les nombreuses personnes dans de difficiles situations, notamment celles qui n'osent pas demander de l'aide par peur d'un non-renouvellement de leur permis. La commissaire questionne un projet qui englobe l'ensemble des travailleurs migrants.

M. Kanaan répond que de nombreux projets sont envisageables. Il évoque les moyens financiers que la Ville pourra se donner pour mettre en œuvre ces projets et d'éventuels partenariats.

Un commissaire explique que son groupe a été très convaincu par le projet des 100 Elles. Il questionne la possibilité d'imaginer un projet à l'image des 100 Elles, pour rebaptiser une rue. Dans une approche saisonnière, il questionne la reconduite de l'exposition dans les écoles une fois que la situation pandémique le permettra.

M. Kanaan répond que le volume de l'exposition pourrait difficilement s'adapter dans les écoles. Cependant, les musées qui sont destinés à ce genre de projet pourraient présenter l'exposition, et ce plus longtemps. Concernant le projet des 100 Elles, l'enjeu des saisonniers est moins nominal et plus collectif.

Une commissaire s'interroge sur les comparaisons tous azimuts entre les saisonniers et les sans-papiers. En l'occurrence, les saisonniers n'étaient pas présents illégalement en Suisse.

Concernant le modèle des 100 Elles, la même commissaire critique la démarche de ce projet qui n'a pas été basée sur des recherches historiques sérieuses.

La commissaire souligne que la motion part d'une bonne intention, cependant la manière de traiter l'histoire est nocive. En effet, il s'agit de ne pas la traiter avec des œillères. A ce titre, les partis politiques de gauche tentent de se donner bonne conscience. Elle rappelle que les plus virulents sur le maintien du statut de saisonnier et les plus durs à l'égard des saisonniers ont été les syndicats de la gauche.

La commissaire rappelle l'existence de sa motion M-1372 pour un parcours urbain dans lequel il serait possible de livrer une histoire complexe. S'il s'agit de créer une histoire de la honte, alors ce travail est nocif. Elle n'apprécie pas la manière dont la motion aborde la problématique.

La commissaire conclut qu'elle a trouvé l'exposition sur les saisonniers très intéressante et est favorable à sa prolongation. Quant au reste des idées évoquées, ces dernières s'engagent sur des sentiers très problématiques.

M. Kanaan répond que le traitement de la motion appartient à la commission des arts et de la culture. Il ajoute que les enjeux de la problématique des saisonniers ne sont pas identiques à ceux d'autres problématiques. Il est nécessaire de tenir compte des réalités humaines et historiques.

La même commissaire insiste sur le fait que la comparaison entre le statut de saisonnier et les sans-papiers est une erreur historique. Elle souhaite complexifier la vision apocalyptique que certains souhaitent donner à l'histoire des saisonniers. Elle s'alarme sur une volonté de créer une histoire de honte et de contrition. Elle conclut que cela a des visées politiques qui ne sont pas anodines.

M. Kanaan souligne que l'exposition qui a été élaborée avec des historiens était très lucide et équilibrée.

La commissaire répond que l'exposition n'était pas si équilibrée. Elle cite M. Magnin qui est un très bon historien mais qui est également un militant du Parti socialiste. Elle évoque la manière dont ont été effacés des aspects gênants pour la gauche dans l'exposition.

M^{me} Bachmann rassure la commission des arts et de la culture sur le fait que la Ville continuera de mener cette réflexion, interrompue à cause du Covid, sur la reconduite de l'exposition dans un autre lieu que le Commun. Elle rappelle que les musées sont davantage que des boîtes d'exposition et qu'ils ont un rôle de médiation et de contextualisation. Il ne s'agit pas seulement de représenter l'exposition mais de l'encadrer par une équipe pour lui donner du sens. Le musée qui reprendra l'exposition créera une nouvelle histoire. Elle ajoute qu'à Genève il n'existe pas énormément de lieux pour des expositions qui ne font pas partie de la programmation culturelle des musées.

Une commissaire questionne la possibilité d'intégrer une démarche participative des publics dans l'élaboration de l'exposition. La même commissaire questionne la possibilité de proposer une exposition qui s'intègre dans la vie des quartiers en lieu et place des musées.

M. Kanaan répond que le SEC est favorable aux démarches participatives sur le principe. Il s'agit de calibrer la démarche participation en fonction du projet pour éviter qu'elle soit alibi.

M^{me} Bachmann interroge M. Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH).

M. Wahler explique que le MAH est toujours très intéressé par ce type de projet. Le MAH bâtit un programme avec un type de narratif qui respecte le visiteur en lui permettant (1) de mieux comprendre ce qu'il a vu avant et (2) d'anticiper ce qu'il verra après. L'écriture du programme consiste à placer le visiteur dans le processus du musée. Il s'agit également de créer une identité. Le MAH souhaite que ses expositions s'intègrent dans un narratif. Concernant l'exposition des saisonniers, il faudra étudier la manière de l'intégrer dans le narratif qui a été prévu pour les trois prochaines années. Il ne peut pas donner de garanties à la commission des arts et de la culture.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de transition numérique, accompagné de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire, et M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, conservatrice en charge des arts plastiques et visuels

M. Kanaan énonce que la Ville de Genève est très attachée à la valorisation de son histoire collective. L'intention de renouveler l'exposition sur les saisonniers et saisonnières reste d'actualité. Plusieurs pistes ont été évoquées pour mettre en lumière cette population (création d'un nouveau nom de rue ou d'un monument commémoratif).

M^{me} Freiburghaus-Lens ajoute que la Ville a mené une opération de collecte de toutes les documentations sur cette thématique. Une exposition a ensuite été organisée au Commun en collaboration avec les porteurs du projet. Il s'agit de la réponse que la Ville a souhaité faire à la motion M-1486. Cette exposition va être présentée au mois de septembre à Bienne. Il est également question de créer un parcours didactique dans l'espace public autour de la question des saisonnières et saisonniers.

Questions et réponses

Une commissaire s'enquiert de la création d'un monument en l'honneur des saisonnières et saisonniers.

M. Kanaan note que la Ville peut mettre en place un concours ou effectuer une commande directement auprès d'un artiste. Il cite l'exemple de la statue de l'immigré d'Ousmane Sow sur la rue du Mont-Blanc et les Réverbères de la mémoire dans le parc Trembley. L'un des enjeux est de trouver un endroit adapté dans l'espace public.

Séance du 19 avril 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose d'amender l'article premier comme suit: «d'honorer les saisonniers et saisonnières qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève en donnant leur nom à une rue de la ville de Genève, et d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement».

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien présente l'amendement suivant: «honorer les saisonniers et les travailleurs suisses qui ont contribué à la prospérité de Genève». En effet, les différentes communautés suisses qui ont contribué au développement de Genève méritent également d'être mises en lumière.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la mise en exergue des saisonniers risque de favoriser une forme de communautarisme gênante. Sans nier l'importance de leur travail, d'autres corps de métier mériteraient tout autant qu'on leur rende hommage. Certes, les saisonniers ont contribué à la prospérité de Genève mais ils ont également favorisé l'essor économique de leur ville d'origine. Ainsi, le Parti libéral-radical ne votera pas en faveur de la motion M-1486. Il préfère soutenir la motion M-1372 demandant la création «d'un parcours urbain pour notre passé de Genève». Un tel projet pourrait intégrer la thématique des saisonniers dans un cadre plus global, offrant ainsi une meilleure compréhension de l'histoire.

Un commissaire du Parti socialiste précise que le statut de saisonnier était réservé aux étrangers. Y intégrer les habitants d'autres cantons suisse ne fait pas sens. En outre, les saisonniers ne représentaient pas une communauté, mais plusieurs. Cette main-d'œuvre qui a contribué à établir la renommée de Genève était originaire de plusieurs pays européens. Enfin, il faut rappeler que les conditions de vie des saisonniers étaient particulièrement précaires. Le Parti socialiste soutiendra donc la motion et la première proposition d'amendement.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'il serait pertinent de rendre hommage à l'ensemble des travailleurs, étrangers et nationaux, qui ont concouru à la prospérité de Genève. L'idée de la motion est de reconnaître les efforts déployés par les différentes communautés venues d'ailleurs pour bâtir cette ville. Les Valaisans et les Fribourgeois qui se sont installés à Genève au XIX^e siècle ont contribué à cette histoire malgré les discriminations qu'ils ont subies. La motion pourrait donc intégrer ces communautés dans son propos.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois estime, au contraire, que la motion a pour but de rendre hommage aux communautés qui ont vécu sous le statut particulier de saisonnier. Contrairement aux Valaisans et aux Fribourgeois précités, les saisonniers ne pouvaient pas s'installer à Genève avec leur famille. Ils ne devaient rester que quelques mois à Genève pour accomplir leur travail tout en vivant dans des conditions précaires. C'est cette souffrance que souhaitent reconnaître les motionnaires. Quant à la proposition d'amendement de la commissaire du Parti socialiste, il est probable qu'elle ne soit pas conforme au droit.

La commissaire socialiste précise qu'elle demande d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement. Le comité de nomenclature pourra statuer sur cette proposition. Quant à la proposition d'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien, elle pourrait faire l'objet d'une motion à part.

Une commissaire du Parti libéral-radical s'oppose à l'idée que le nom des saisonnières soit inscrit sur le côté impair des rues. En revanche, elle rejoint le précédent avis sur la proposition d'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien. Enfin, elle regrette que la motion demande de créer un monument figé dans l'espace public. Il serait plus intéressant d'organiser des événements temporaires centrés sur cette thématique.

Un commissaire du Parti socialiste prend note de la suggestion et propose de remplacer, à la troisième invite, le terme de «monument» par celui de «signe».

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe soutiendra la motion. Il est important de rendre hommage à la mémoire des travailleurs qui ont concouru à la prospérité de Genève. Elle propose de voter la motion en maintenant le terme de «monument» et de laisser le choix au Conseil administratif sur le type d'action à mener.

Votes

Amendement de la commissaire du Parti socialiste

L'amendement socialiste est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 6 non (3 PLR, 1 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Amendement du commissaire démocrate-chrétien

L'amendement du commissaire démocrate-chrétien est refusé par 11 non (2 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 1 oui (PDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

Motion M-1486 amendée

Le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1486 amendée est accepté par 10 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'honorer les saisonniers et saisonnières qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, en donnant leur nom à une rue de la ville de Genève, et d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement;
- d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
- d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Rouillet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruyschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 octobre 2019. La commission a étudié cette proposition lors de ses séances des 10 décembre 2019 et 26 février 2020, sous la présidence de M^{me} Carron, puis lors de ses séances des 20 avril et 12 mai 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati, M. Sasha Gonczy et M^{me} Jade Perez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ne comporte aucune mention de soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux;
- l'absence totale de soutien à des refuges ou à des cliniques pour animaux dans le rapport d'activité de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS);
- les besoins criants en matière de soutien à la biodiversité, à la faune et aux animaux (orangs-outans à Bornéo, ours en Ukraine, chiens en Roumanie, etc.);
- que la sensibilisation aux droits humains peut également s'étendre à celui de la biodiversité, de la faune et des animaux;
- la nécessité de préservation des espèces pour assurer un avenir durable à notre planète;
- que les refuges pour animaux dans les pays en voie de développement manquent cruellement de fonds et de moyens;
- que la mobilisation de nombreux membres de la société civile pour le sauvetage des espèces et la préservation de notre planète doit s'accompagner d'une réponse politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif rajoute une priorité aux principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité, par l'adjonction de la lettre i) à l'article 2, alinéa 1, du règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591):

Art. 2 Priorités de la Ville

¹ Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

- a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);
- b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;
- c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;
- d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);
- e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;
- f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;
- g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;
- h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;

- i) *l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).*

² Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.

³ Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

Résumé

Un conseiller municipal du Parti libéral-radical décida d'écrire ce projet de délibération pour combiner deux idées. L'une lui venant en voyant Greenpeace vendre des parcelles de la jungle amazonienne pour préserver la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; l'autre lui venant de l'appel de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse. En partant de ces deux observations, le projet de délibération propose de modifier le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) en trois points:

Rajouter à l'alinéa 1 un nouveau point i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 2 suivant: «² Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «³ Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Après avoir auditionné le premier motionnaire, la commission des finances a entendu cinq organisations parties prenantes pour se donner la vision la plus juste d'un sujet difficile car il combine trois thèmes: la solidarité internationale, la protection de la biodiversité à l'international et le bien-être animal. Ces organisations sont la Solidarité internationale au sein de la Ville de Genève, la Fédération genevoise de coopération (FGC), le WWF, l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP) et l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC).

Les auditions ont permis de démontrer plusieurs incompatibilités structurelles de ce projet de délibération. Premièrement, le projet de délibération va structurellement réduire l'aide publique au développement de la Ville de

Genève, et ce même si le motionnaire expliquait que ce n'était pas le but du projet de délibération et qu'il était favorable au maintien de cette aide publique au développement. En effet, la Ville est encore en dessous de ses objectifs de 0,7% de budget dédié à la solidarité internationale (avec des besoins qui sont bien au-dessus de ces 0,7%). Dédier 40% de la solidarité internationales à la biodiversité consiste en pratique à réduire cette aide publique au développement. En second lieu, mettre un alinéa spécifique sur la biodiversité constitue une hérésie car il confond ce que l'on voit, c'est-à-dire la «destruction de la biodiversité» avec les causes sous-jacentes de cette perte, c'est-à-dire l'insécurité du droit du sol, l'essor général du consumérisme mondial, la mauvaise gouvernance, la marginalisation des populations autochtones, la prédation d'entreprises internationales, en particulier celles du domaine agro-alimentaire ou minier. En ce sens, il paraît illusoire de séparer la biodiversité des enjeux de développement. Le règlement actuel du point inclut correctement les causes économiques, politiques ou légales de l'effondrement de la biodiversité en ses lettres a) à h) de l'article 2, alinéa 1; rajouter une lettre i) spécifique ne paraît pas utile. En troisième lieu, la Ville, directement ou indirectement à travers la FGC, travaille déjà sur la biodiversité à travers des associations établies au Nord qui ont des partenaires solides au Sud. Ce projet de délibération propose de travailler avec de nouvelles entités, ce qui est structurellement incompatible avec la méthode de travail de la Ville et les critères d'excellences exigés par la Ville. Quatrièmement, les auditions ont démontré que la notion de «bien-être animal» ne devait pas être mélangée avec la préservation internationale de la biodiversité, même si ces deux causes sont nobles. A ce titre presque tous les considérants parlaient de bien-être animal, rendant le projet de délibération quasi illisible dans ses objectifs et articles.

Après toutes ces auditions, la majorité des commissaires se sont prononcés pour deux amendements:

Supprimer la seconde partie de la lettre i) («ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)») pour ne laisser que la première («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves)»). Par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), cet amendement a été refusé en raison du fait qu'il constituait l'essence même du projet de délibération d'après les considérants.

Supprimer l'alinéa 2 («Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»). Par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S), cet amendement a été accepté, en particulier par le parti protagoniste de la motion, soulignant que cet alinéa était profondément inadéquat.

La proposition de projet de délibération amendée a été soumise à votation comme ceci:

Rajouter à l'article 2, alinéa 1 une nouvelle lettre i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «³ Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Le projet de délibération amendée a été refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG). En conséquence, le Parti libéral-radical, parti des motionnaires, a annoncé un rapport de minorité. Et cela malgré que chacune des auditions, pas moins de cinq parties prenantes, a systématiquement démontré l'inadéquation de ce projet de délibération pour la préservation de la biodiversité, le bien-être animal et l'aide publique au développement.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

M. Brandt explique que ce texte vise à mettre dans le projet de règlement de l'aide au développement municipale les questions de la biodiversité et de la protection animale.

L'idée lui est venue de deux canaux différents: l'un de Greenpeace qui mettait en vente des parcelles de la jungle amazonienne pour permettre la préservation de la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; pour le volet animal, l'idée lui est venue des appels de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse, qui ont des refuges ou sont actives dans le monde entier. Au Vietnam, on élève des ours pour leur extraire la bile, ailleurs des chiens et des chats meurent de faim; des personnes luttent contre des situations de ce type. De plus, cela crée de l'emploi local et protège l'écosystème local, en apportant ainsi une véritable aide au développement.

Ouverture des questions

Un commissaire estime que cette préoccupation est louable de la part d'une Ville qui vit sur les richesses et les profits des sociétés minières qui ravagent une partie importante de la biosphère. Il demande quel montant ou quel pourcentage seraient attribués à cette tâche.

M. Brandt répond que dans le texte il est mis 40% de l'aide au développement; ce chiffre est symbolique comme l'objectif de 0,7% d'aide au développement,

l'idée étant d'ajouter de nouveaux critères. M. Brandt indique que le Parti libéral-radical s'est souvent opposé à l'augmentation de l'aide au développement car c'est de l'argent municipal mal utilisé. Il y a quelques années, il avait proposé une baisse de cette aide dans un discours, puis il a été contacté par le président d'une association qui l'a écouté et a souhaité lui expliquer son action. Suite à cette explication, M. Brandt n'a plus jamais été contre. Il ajoute qu'il faut d'abord atteindre le 0,7%.

Un commissaire demande s'il est question de maltraitance dans ce texte. M. Brandt confirme. Pour lui cela fait partie de la formule entre parenthèses qui inclut les refuges et les soins vétérinaires.

Un commissaire constate que dans les considérants il est fait mention des orangs-outans à Bornéo, des ours en Ukraine et des chiens en Birmanie. M. Brandt répond que le but de l'aide au développement est d'améliorer les conditions de vie dans des sociétés moins favorisées. Et la protection des animaux et de l'écosystème en fait partie.

Un commissaire demande si le texte vise le lac Léman. M. Brandt répond que dans ce cas on n'est plus dans l'aide au développement, qui est par définition extérieure à nos frontières.

Un commissaire demande si les motionnaires ont l'appui déterminant du Parti démocrate-chrétien. Il rappelle une déclaration fracassante de M. Barazzone qui avait mentionné que certaines espèces, comme la girafe, sont en voie de disparition. M. Brandt répond que Dieu reconnaîtra les siens au moment du vote.

Un commissaire rappelle qu'il avait trouvé ce texte pervers car il se fait au détriment de l'être humain. Et avait estimé qu'il vaudrait mieux un fonds sur la biodiversité. Mais en l'écoutant il voit qu'ils se rejoignent. Il demande un amendement à l'alinéa 2 (« Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs. »). M. Brandt précise qu'il n'envisage pas un fonds parallèle, ni d'enlever aux existants, pour lui la démarche fait partie de l'aide au développement. Il serait partisan de dire que la future augmentation est attribuée à cet effet. Et si dans deux ans c'est un succès, le montant pourrait être augmenté.

Un commissaire dit qu'aujourd'hui nous sommes à 0,61% pour l'aide au développement. Imaginons que l'année prochaine, voire cette année, on atteigne le 0,7%, cela voudrait dire qu'il n'y aura rien pour les animaux à l'étranger. M. Brandt ne comprend pas vu que si on passe de 0,61% à 0,7% rien n'est enlevé aux autres projets, et l'aide aux animaux serait incluse dans l'aide au développement. Le commissaire reformule dans un but de clarification et demande, si on arrive à 0,7% pour l'aide au développement au sens classique du terme, combien sera donné pour les animaux à l'étranger. M. Brandt répond que cela va dépendre des projets qui seront présentés.

Un commissaire propose d'auditionner, même conjointement, quelqu'un de la Délégation Genève Ville solidaire (DGVS) et un responsable de la FGC. Ils soutiennent des projets contre la déforestation à Madagascar et s'inscrivent dans ce type d'action. M. Brandt répond que la FGC pourrait effectivement apporter un éclairage sur les projets de biodiversité.

Un commissaire commente que l'aide au développement est principalement du ressort de Berne. Il est donc frileux quand la Ville de Genève touche à un domaine qui concerne l'international. M. Brandt répond que la Ville de Genève ne peut rien faire seule mais peut agir en lien avec le Canton et d'autres communes. S'il était parlementaire il déposerait le même texte en invitant les collectivités publiques, communales et cantonales, à agir.

Un commissaire a surtout retenu que ce projet vient en déduction à l'aide internationale. Il estime que la protection de la faune d'une manière générale n'est pas une tâche de la commune. C'est une charge cantonale, et s'occuper des ours et des girafes dans le monde n'est pas une tâche communale. Si cela vient en déduction, pourquoi pas, mais en plus, il est contre. Et ce d'autant que le Canton a l'intention d'augmenter les charges sociales des communes. Ce commissaire considère que M. Brandt pourrait intervenir au Canton.

M. Brandt rappelle que la commission des finances a voté deux subventions pour le Refuge de Darwin et le Centre ornithologique. Ce qu'il propose dans ce projet de délibération est une forme d'aide au développement. Ce commissaire commente que les subventions votées l'ont été pour être agréable au Parti libéral-radical. Il est utile de rappeler que la moitié de l'aide internationale en Suisse est à Genève. Les autres Cantons ne font rien sur ce plan alors qu'ils en ont les moyens. Tout est toujours concentré à Genève, c'est exagéré. Aussi, si cela vient en plus, cela le rend circonspect.

Un commissaire souligne qu'il faut préciser les objectifs. M. Brandt répond que l'alinéa 2 est peut-être en trop, et que ce 40% est peut-être en trop. Mais le but était de mettre un pourcentage. Il faut distribuer l'argent en fonction des projets. Les 40% sont un indicateur. Ce commissaire demande s'ils cherchent à mettre en évidence un autre critère, qui permettrait à des personnes dans d'autres pays de travailler, et de le faire dans le domaine animal. M. Brandt pense qu'il faut mettre en toutes lettres les mots «maintien à la biodiversité». Cela peut être pionnier pour d'autres collectivités publiques.

Un commissaire constate que l'ensemble du Parti libéral-radical a souvent reproché à la gauche de déposer des motions qui touchent à des problèmes en dehors de Genève. M. Brandt souligne que l'aide au développement se passe par définition à l'extérieur de Genève.

Un commissaire demande les auditions de Greenpeace Genève et de Quatre pattes, mais propose d'attendre l'audition de Greenpeace avant de voter Quatre pattes.

Un commissaire demande les auditions de la DGVS et de la FGC.

Mise au vote, l'audition de Greenpeace Genève est acceptée à l'unanimité.

Greenpeace a décliné la demande d'audition début 2021. Le président a alors proposé d'auditionner WWF à la place en avril 2021 par voie électronique, ce que tous les commissaires ont approuvé.

Mises au vote, les auditions conjointes de la DGVS et de la FGC sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 26 février 2020

Audition de M^{mes} Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement, et Loredana Marchetti, administratrice du fonds dédié à la Solidarité internationale

M^{me} Böhler explique que le projet de délibération a été étudié et quelques remarques sur le fond ont émergé. Une extraction de tous les projets soutenus en 2019 en lien avec la biodiversité a été réalisée et est présentée aux commissaires. La première partie a été financée par la FGC, la deuxième par la Ville. La notion de biodiversité comprend la faune et la flore sans besoin de le préciser comme cela est fait dans le projet de délibération. D'autre part, les pays mentionnés n'entrent pas dans les priorités de la DGVS qui privilégie les projets en faveur des pays les moins avancés. A l'article 2, alinéa 1, lettre i), il est mentionné «la création» possible d'une entité. Cela n'est pas prévu par le règlement actuel de la DGVS - et cela ne pourrait pas se mettre en place de manière simple et immédiate. Le soutien est possible mais la création d'entités doit être validée par le Conseil municipal. Elle remarque que l'objectif de ce projet de délibération pourrait être rattaché à l'objectif de développement durable (ODD) 15. Pour conclure, elle rappelle que la DGVS reçoit des projets et est tributaire des projets envoyés par des associations. Il n'y a pas d'appel à projets parce que l'enveloppe est entièrement dépensée. Faire un appel à projets, c'est potentiellement renoncer à d'autres projets existants.

M^{me} Marchetti explique que la biodiversité prend en compte toutes les espèces vivantes dans leurs écosystèmes. C'est un domaine d'intervention important. Les projets liés à la biodiversité directement suivis comptent pour 25% de la totalité des projets. Elle en cite quelques-uns en remarquant que les projets peuvent être très différents. La demande doit répondre à des besoins spécifiques. Il doit y avoir une viabilité dans le projet et des ODD clairs. L'autre aspect important

est la capacité des partenaires sur le terrain. Le travail se fait toujours avec des partenaires solides sur place. L'autre critère, plus difficile à apprécier, est la capacité des communautés locales à s'approprier le projet. Il n'y a pas d'appel à projets. A leur connaissance, depuis dix ans, il n'y a jamais eu une demande précise d'une association qui demanderait le financement d'un projet pour la protection des animaux. Cela s'explique par le fait qu'il n'y a que très peu d'associations de protection des animaux à vocation internationale à Genève. Il y a uniquement à leur connaissance Vétérinaires sans frontières et Biovision. De plus, le règlement de la DGVS ne prévoit pas la création d'organismes. L'ajout de la priorité de la biodiversité va dans le sens du travail de la DGVS.

M^{me} Böhler comprend qu'il s'agit de 3 millions pour les animaux. Il n'y a aucun projet qui ait été déposé dans cette thématique. De plus, il s'agirait de retirer de l'argent à d'autres projets. M^{me} Marchetti soulève aussi la question de savoir quels organismes ont les compétences pour prendre en charge ces projets. Il n'y en a pas vraiment selon elle, en tout cas pour des projets de la DGVS à l'étranger.

Un commissaire demande si, dans les critères retenus actuellement, la biodiversité des écosystèmes est incluse, M^{me} Marchetti répondant par la positive. M^{me} Böhler confirme que 20% des projets entrent dans la thématique de la biodiversité.

Une commissaire remarque qu'il y a de nombreux projets qui pourraient être ajoutés pour la sauvegarde de la biodiversité, dont par exemple le WWF. M^{me} Marchetti rappelle que le siège du WWF ne se trouve pas dans le canton de Genève. Il y a déjà largement suffisamment de demandes à Genève.

Séance du 20 avril 2021

Audition de M^{me} Catherine Schümperli Younossian, secrétaire générale de la Fédération genevoise de coopération (FGC)

M^{me} Schümperli remercie la commission pour cette audition qui lui permet de présenter le travail de la Fédération genevoise de coopération (FGC). La Ville collabore avec la FGC en lui octroyant annuellement un montant important (2,4 millions de francs). Elle ajoute également qu'elle est membre active de la Commission consultative pour la coopération internationale de la Ville de Genève.

M^{me} Schümperli s'appuie sur un support visuel et sur le rapport annuel de la FGC 2020.

La FGC travaille dans le cadre de référence des 17 ODD, cela permet de présenter et communiquer plus facilement les objectifs et activités. Seize projets sont en lien avec la préservation de l'environnement avec une association

membre dédiée à cette thématique, il s'agit de l'ADAP. Une des caractéristiques des associations de coopération au développement est de maintenir un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et le fait de pouvoir donner aux populations qui habitent dans ces aires protégées un moyen de subvenir à leurs propres besoins. L'autre domaine important soutenu par la FGC concerne toutes les associations qui travaillent avec les peuples autochtones. Plusieurs associations ont comme projet de protéger leur environnement, il est possible de le visualiser dans l'émission «Esprit solidaire» coproduite par la FGC et Léman Bleu. Par exemple, le projet du Mouvement pour la coopération internationale (MCI) qui documente les conséquences environnementales de l'industrie extractive au Pérou. Ce projet démontre comment ces populations d'Amazonie, par le biais de téléphones portables, communiquent des informations qui permettent une prise de conscience des autorités régionales et nationales sur les conséquences de ces industries extractives. Il existe également au sein de la fédération la Plateforme pour la souveraineté alimentaire (PSA) qui regroupe une quinzaine d'associations travaillant activement sur des projets d'agroécologie. L'agroécologie est aussi une manière de préserver la biodiversité en favorisant la diversité des semences et en encourageant un mode de consommation responsable tout en préservant les sols et les espaces. Les pays dans lesquels les associations conduisent des projets se situent principalement en Amérique latine, en Afrique de l'Ouest et depuis peu en Inde, au Cambodge ainsi qu'en Afghanistan.

M^{me} Schümperli détaille les comptes de la FGC avec une bonne répartition des contributions entre la Direction du développement et de la coopération (DDC), les communes, le Canton et la Ville. En ce qui concerne les dépenses, la majorité des fonds qui transitent par la FGC visent à soutenir les projets de coopération au développement présentés par les associations (85%). Ces 85% correspondent à 10 millions de francs, qui permettent de financer environ 130 projets ainsi que deux plans d'action. La FGC possède dans ses statuts le mandat d'informer et de sensibiliser le public à Genève des activités menées par les associations membres (par exemple les émissions de Léman Bleu). Une autre mission de la FGC, financée par la DDC, consiste à utiliser la fédération comme une plateforme appelée «partage des savoirs» qui sert à informer, former, coacher, appuyer et faciliter le réseautage entre les diverses associations afin que celles-ci puissent apprendre les unes des autres au sujet de thématiques données. Les frais de fonctionnement s'élèvent à 8,21%. La FGC tient également à encourager la relève et, pour ce faire, des civilistes travaillent régulièrement pour la fédération. La FGC possède également un contrat avec la Haute école de travail social afin d'accueillir des stagiaires. Les projets d'information de la FGC représentent 2,54% des dépenses en 2020; ce chiffre n'est pas représentatif puisque de nombreuses activités publiques ont été annulées ou reportées à cause de la crise sanitaire.

En ce qui concerne les propositions d'amendements à l'article 2 du règlement d'application du fonds dédiés à la solidarité internationale (LC 21 591), elle reconnaît que le règlement est relativement unifié. Les points figurant à l'article 2 sont explicités de manière claire. Le règlement ne fait malheureusement pas référence aux ODD, mais évoque les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Elle explique que les objectifs du millénaire n'ont plus lieu d'être depuis 2015. Elle a relu l'article en y apposant la réalité du moment qui concerne les 17 ODD. Elle explique que cet article répond aux 17 objectifs du développement durable. La lettre a) («la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD)») répond aux ODD 1 et 10. La lettre b) («le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques») se réfère à l'ODD 16. La lettre c) («la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées») peut être attribué aux alinéas 5 et 16 car elle concerne l'égalité des genres. Elle estime pertinente la lettre d) («la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg)»), car en prenant la porte d'entrée du développement durable on couvre tous les champs de la solidarité internationale, c'est-à-dire la biodiversité, l'ODD 2 qui concerne la nourriture saine, l'ODD 3 qui concerne la santé, l'ODD 4 sur l'éducation ainsi que l'ODD 13 concernant la lutte contre les changements climatiques et précisément l'ODD 15 qui se réfère à la Vie terrestre (biodiversité). Elle estime donc délicat de segmentariser la coopération au développement en privilégiant seulement une thématique donnée proposée dans le projet d'amendement soumis à discussion, à savoir la biodiversité et la protection animale. Les 17 ODD établissent un cadre de travail transversal dans la mesure où la coopération au développement doit pouvoir utiliser cette transversalité afin d'atteindre les objectifs complexes qu'elle s'est fixés. La création des partenariats (ODD 17) est un objectif central peu évoqué dans la coopération au développement et dans le règlement d'application de la solidarité de la Ville. L'article 2, alinéa 1, lettres e), f), g) et h) détermine quelles sont les parties prenantes de la solidarité internationale. Elle estime donc que cet article 2 est bien pensé, posé et peut s'inscrire facilement dans la réalité actuelle et dans le cadre actuel de référence de la coopération au développement qui concerne les 17 ODD.

Les amendements proposés à l'article 2 se concentrent sur une thématique trop spécifique pour laquelle il est proposé d'attribuer 40% des dépenses. Elle estime ces amendements périlleux car ils perdent de vue une certaine transversalité indispensable aux questions de coopération au développement. Elle estime

qu'en attribuant 40% à cette seule thématique, on risque de devoir couper les dépenses d'autres domaines dont les projets sont en cours, fonctionnent bien et atteignent un certain nombre de résultats. Elle est d'avis que ces modifications déstructurent tout un système qui pour l'instant fonctionne relativement bien et qui fournit des résultats encourageants.

M^{me} Schümperli conclut qu'il serait intéressant de pouvoir ré-ancrer cet article 2 dans les 17 ODD – qui est le cadre actuel de référence. Elle rappelle les réflexions en cours aux niveaux fédéral, cantonal et communal qui concernent les objectifs de mise en place d'Agenda 2030 pour le développement durable au niveau local. Elle estime important de réaffirmer dans le cadre de ces Agendas l'importance du volet de la solidarité internationale. Deux dynamiques avancent actuellement en parallèle. La coopération internationale s'appuie sur les 17 ODD et les collectivités locales ou au niveau fédéral développent les Agendas et cherchent à atteindre au niveau suisse ou genevois les 17 ODD. Elle explique que Genève a la juste approche en matière de solidarité internationale en positionnant ces activités dans le cadre de l'Agenda 2030 et est d'avis qu'il faut réaffirmer cette orientation dans tous les Cantons et villes de Suisse.

En ce qui concerne la proposition de création et de soutien à des organisations venant en aide à des animaux, la FGC ne conduit pas directement des projets. Elle passe par des intervenants qui sont constitués localement dans les pays en voie de développement en collaboration avec des associations déjà constituées et qui co-construisent des projets avec les organisations de la FGC. Créer de toutes pièces et à distance des organismes de soutien lui semble illusoire.

Une commissaire lui demande de quelle manière les associations sont choisies.

M^{me} Schümperli répond que les associations se portent candidates à la FGC. Un processus d'évaluation est ensuite mené par le conseil de la fédération. Pour entrer à la FGC, l'association doit avoir un ancrage genevois. La présentation des projets faite à la FGC par les associations, même s'il s'agit d'associations bénévoles, a un certain niveau d'exigence. Ainsi, pour devenir membre de la FGC, elles ne doivent pas être débutantes et doivent connaître la pratique et les outils actuels de la coopération internationale (cadre-logique, budget, rapports financier et technique, etc.). Toutes les associations actives à Genève n'ont pas leur place à la FGC à cause du niveau d'exigence requis.

Un commissaire demande si les 10 millions de francs de dépenses répondent également aux besoins des associations-membres ou si celles-ci ont des besoins supplémentaires.

M^{me} Schümperli répond que les besoins sont immenses. La réalité des pays en voie de développement et des partenaires est extrêmement difficile. La pandémie de Covid-19 a également créé de nouveaux besoins dans les pays en voie de

développement. Il n'est pas possible de répondre à la totalité des besoins. Les associations membres de la FGC ont développé des projets pertinents. L'année dernière, la majorité des projets ont passé positivement tous les stades d'évaluation de la FGC. Par conséquent, la fédération a rencontré des difficultés dans le bouclage du financement des projets présentés. Cette préoccupation a été bien comprise par les principaux donateurs: la DDC a décidé d'accorder un million de francs supplémentaire pour le budget 2021-2024; le Grand Conseil décide actuellement d'allouer ou non 500 000 francs de plus à la FGC et la Ville de Genève, quant à elle, a accordé 50 000 francs supplémentaires à la fédération. Les communes genevoises sont de plus en plus nombreuses à vouloir travailler avec la FGC, notamment car celle-ci offre une prestation d'analyse des dossiers à la hauteur de leur complexité.

Un commissaire demande si ce sont les ODD qui structurent le travail de la FGC.

M^{me} Schümperli répond par la positive. Il s'agit d'un outil de communication. Les associations s'inscrivent dans ces ODD et réfléchissent aux objectifs de manière à créer une convergence entre elles et les organisations non gouvernementales (ONG) en Suisse travaillant dans le domaine de la coopération et du développement. Elle ajoute que la DDC travaille avec des indicateurs plus techniques que les associations.

Une commissaire observe que le thème le plus important de la FGC concerne l'égalité entre les sexes. Elle s'étonne du fait que le thème de l'énergie propre à coût abordable semble être le parent pauvre des projets de la FGC. Elle est d'avis que d'affronter frontalement le problème de l'égalité des genres n'est pas la solution qui améliorera cette problématique.

M^{me} Schümperli répond que la fédération est l'émanation de la société civile à Genève et des associations travaillant dans la coopération au développement. Jusqu'à ce jour, elle finance des projets présentés par les associations qu'elle considère valables. La fédération ne priorise pas certaines thématiques par rapport à d'autres. Le mot d'ordre de la fédération est d'être au service de ses membres. L'assemblée générale est dotée des 60 associations qui ont chacune une voie. Les associations ont donc le pouvoir sur l'orientation stratégique de la FGC. Elle donne des exemples de projets suivant l'ODD 5, «égalité des sexes». En Bolivie, une association est chargée de sensibiliser la population sur des questions de santé reproductive. L'association a développé des applications permettant aux jeunes filles de maîtriser leur fertilité. Il n'est pas surprenant que l'ODD 1, «lutte contre la pauvreté», soit un des projets les plus mentionnés puisqu'il s'agit de l'objectif même de la coopération au développement. M^{me} Schümperli explique que les projets liés à l'énergie (ODD 7) sont majoritairement des projets présentés par le centre Albert Schweitzer, qui concernent des projets de technologie appropriée en lien avec la construction de barrages à Madagascar par exemple.

Une commissaire rappelle qu'un seul projet peut travailler sur différents ODD, ce qui signifie que les projets contiennent souvent une dimension dédiée à l'égalité des genres même s'il ne s'agit pas de l'objectif prioritaire du projet. Elle s'interroge sur le lien entre les ODD et les Agendas. Elle demande également qui pose les Agendas.

M^{me} Schümperli répond que la Confédération a lancé une consultation pour définir son programme de législature pour atteindre les 17 ODD. Les Cantons et communes doivent également avoir cet objectif. Elle explique que ces objectifs devraient pouvoir être reliés d'un point de vue international et d'un point de vue interne, au niveau fédéral et national. Les agendas fédéraux, cantonaux et communaux devraient également contenir une dimension dédiée à la solidarité internationale afin d'atteindre ces objectifs. Le travail est pour l'instant mené à deux niveaux séparés: l'international s'intéresse peu au national, et vice-versa. Il est important de construire des activités et projets liés entre le local et l'international afin de rendre des résultats concernant les thématiques globales comme la biodiversité, le changement climatique, etc. Cette connexion manque dans les agendas 2030 au niveau fédéral et cantonal.

Une commissaire demande si ce travail commun entre le niveau international et national peut être intégré dans les priorités.

M^{me} Schümperli répond par la positive. Elle estime qu'il faut faire une référence aux 17 ODD dans le règlement d'application dont le terme est 2030. Des débats internationaux et des rapports publiés concluent que la pandémie a retardé l'objectif du développement durable de 2030. La communauté internationale devra donc prendre en compte ces retards et refixer des objectifs. Pour l'instant, le cadre de référence du règlement d'application est solide. Il faut également que cette dimension internationale figure dans l'Agenda 2030 de Genève.

Une commissaire demande s'il existe des associations et/ou organismes genevois qui souhaitent apporter de l'aide aux animaux à l'étranger et si des associations de ce type ont déjà demandé d'intégrer la FGC.

M^{me} Schümperli répond par la négative. Cette proposition ne répond pas aux statuts et aux objectifs de la fédération. La biodiversité est un thème important au sein de la fédération, mais elle n'a pas l'objectif prioritaire. La coopération au développement se dédie à l'émancipation des individus et à ce qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins par le biais d'une éducation adéquate et de projets de santé, par exemple. Ces thèmes sont les majeures préoccupations de la coopération au développement.

Une commissaire demande si la biodiversité comprend également les animaux et pas seulement la nature ou s'il y a besoin de le spécifier.

M^{me} Schümperli répond par la positive. La lettre d) à l'alinéa 1 de l'article 2 concernant le développement durable touche tous les ODD thématiques par

rapport à la vie terrestre, aquatique, aux mesures de changements climatiques ainsi que par rapport à la santé et l'éducation qui sont des champs d'activités centraux dans le domaine de la coopération au développement. Elle estime donc que l'article 2, alinéa 1, lettre d), dans son état actuel, mérite d'être modifié sans identifier uniquement une thématique donnée. Si l'on identifie une thématique donnée et qu'on lui accorde par exemple 40% des fonds, cela déstructure et déstabilise tout un système qui pour l'instant apporte sur le terrain des résultats intéressants.

Un commissaire demande quels mécanismes de vérification sur le terrain sont mis en place. Il demande si des personnes sont chargées de se rendre sur place et vérifier les résultats et projets réalisés.

M^{me} Schümperli répond que le système de contrôle et de suivi pour l'atteinte de résultat est au cœur de la mission de la FGC. Il est demandé aux associations de rédiger un document sous la forme d'un cadre logique comprenant un certain nombre d'objectifs fixés au départ appelé «ligne de base». Il y a un tableau d'indicateurs pour chacun de ces objectifs que l'association compte atteindre au cours de chaque année de la durée du projet. Un financement est accordé une fois que la FGC a compris ce que l'association cherche à atteindre comme objectif. Il faut que le budget concorde avec les objectifs fixés. Une fois le financement accordé, les associations doivent produire des rapports techniques et financiers intermédiaires et finaux. Un audit de terrain indépendant est exigé afin de valider que les objectifs qui figurent dans les rapports techniques et financiers correspondent à ce qui a été indiqué à la FGC. Le suivi est très rigoureux. Les associations se chargent des missions de terrain pour surveiller les résultats, pour entretenir la qualité de la relation et pour construire la suite des projets. La FGC voyage une fois par année dans le pays dans lequel le plus de projets sont en cours afin qu'elle puisse, sur quinze jours, voir l'évolution du travail. Ces missions sont à l'arrêt depuis 2020 à cause de la crise sanitaire. En revanche, la visio-conférence a permis de nouveaux types de collaboration avec les partenaires sur le terrain.

Un commissaire rappelle que le concept du développement du millénaire n'avait pas d'objectifs concernant la biodiversité mais des objectifs environnementaux. Cela n'a pas fonctionné, c'est pour cette raison que les ODD citent la biodiversité clairement dans leurs objectifs 14 et 15. La modification que propose M^{me} Schümperli intègre donc la biodiversité dans le règlement d'application.

Audition de M. Jean-Pascal Gillig, secrétaire régional du WWF, responsable de la section genevoise

M. Gillig explique qu'il n'est pas directement concerné par le fonds de la DGVS car le WWF Genève ne mène pas de projet à l'international et n'est donc

pas éligible. La partie WWF chargée des projets liés à l'international siège à Gland, dans le canton de Vaud. Le WWF Suisse siège à Zurich.

Il se sent concerné par la plupart des considérants de ce projet de délibération, mais n'approuve pas les conclusions de ce projet de délibération. Il se réjouit néanmoins que les élus municipaux souhaitent allouer des fonds supplémentaires à la préservation de la biodiversité. Il rappelle que notre planète fait actuellement face à une sixième extinction de masse de la biodiversité. Le WWF se bat depuis soixante ans pour préserver la biodiversité sur la planète. Le constat sur le terrain montre un déclin abrupt de la biodiversité et aussi que le travail actuel n'est pas suffisant. Plus de 60% des mammifères ont disparu depuis quarante ans. La mission du WWF est de préserver la planète et de maintenir une coexistence entre l'homme et la nature. Le travail du WWF concerne la préservation des espèces sauvages, en particulier celles en voie de disparition par la protection des écosystèmes. Ces habitats sont impactés notamment par le réchauffement climatique, la déforestation, le mitage du territoire, les méthodes de production, le braconnage, etc. Il faut donc se focaliser sur ces différentes causes afin de préserver la biodiversité. C'est pourquoi le travail du WWF ne consiste pas dans la création de refuges ou de zoos, et ne travaille pas dans l'amélioration du bien-être des animaux domestiques. Il rejoint le projet de délibération concernant les liens entre la solidarité et la biodiversité. Les enjeux sont plus importants dans les pays du Sud. La Suisse possède un pouvoir d'achat fort et son empreinte écologique est dramatique. Il faudrait trois planètes pour combler sa surconsommation. La Suisse a donc le pouvoir d'aider les pays en voie de développement. Le WWF Suisse consacre environ 60% de son chiffre d'affaires à l'international pour des projets de préservation de la biodiversité. La clé selon le WWF pour préserver cette biodiversité est la relation entre l'homme et son environnement. Il est donc primordial de travailler avec les communautés locales du monde entier, de les écouter et de défendre leurs droits. Le lien entre la biodiversité et la solidarité est donc très important. Il est également d'avis que les projets soutenus par le fonds de la DGVS devraient, dans la mesure du possible, avoir un impact positif sur l'environnement. Le WWF milite, depuis longtemps, pour que tous les projets soutenus et subventionnés par les entités publiques, et pas uniquement ceux du fonds de la DGVS, favorisent la préservation de l'environnement. Pour conclure, il réitère être en phase avec certains des considérants du projet de délibération, mais n'est pas d'accord avec l'ensemble de la proposition. Il est important d'assurer que les projets de la DGVS ne péjorent pas l'environnement et qu'ils soutiennent en partie les initiatives en lien avec la protection de la biodiversité par le biais d'une entraide auprès des communautés locales. Néanmoins, il ne comprend pas le lien entre la politique de solidarité de la Ville et la création de refuges et de soins vétérinaires. Il est d'avis de maintenir la première partie de la lettre i) («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)») mais pas la deuxième partie («la création et le soutien à

des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»). Il estime important que le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'avoir une réponse positive forte concernant les domaines de la biodiversité ou de la protection animale et du bien-être des animaux. Il partage cependant l'avis qu'il serait plus pertinent de créer un fonds spécifique sans diminuer celui de la DGVS. Le WWF estime que le fonds de la DGVS joue un rôle primordial dans l'entraide et la justice sociale et agit déjà en faveur de la préservation de la biodiversité locale sur le terrain.

Une commissaire demande quels moyens sont utilisés en Suisse pour répondre aux besoins internationaux liés à la préservation de la biodiversité et à la protection animale. Elle demande également s'il existe des fonds dédiés à ces causes.

M. Gillig répond que plusieurs fonds dédiés à la préservation de la biodiversité existent en Suisse mais le WWF les estime insuffisants. Ces fonds sont principalement axés sur la biodiversité suisse et la préservation locale. Beaucoup de projets sont également soutenus à l'international mais M. Gillig ne peut pas apporter plus de précisions sur ce point. Le WWF international utilise majoritairement des fonds privés plutôt que des fonds publics.

Une commissaire demande s'il existe des institutions suisses dédiées à la protection animale et à la préservation de la biodiversité qui siègent à Genève.

M. Gillig répond que la plupart des associations genevoises dédiées à la protection animale et à la préservation de l'environnement travaillent généralement sur des projets locaux. Il y a peu de projets à l'international. Le WWF Genève ne partage pas d'information avec d'autres associations genevoises travaillant à l'international car ils n'ont pas de projet commun.

Un commissaire rappelle que l'association genevoise ADAP travaille sur des projets à l'étranger, notamment au Burkina Faso et en Tanzanie, et se dédie à la préservation de la biodiversité à l'international. Il est d'avis que les causes mentionnées par M. Gillig concernant le déclin des espèces animales, à savoir l'impact des hommes sur leurs habitats ainsi que le réchauffement climatique, s'apparentent plus à des effets, c'est-à-dire ce que l'on observe, plutôt que des causes. Ces effets sont en partie dus à la surproduction de l'homme et aux pertes d'habitats au niveau local (pays du Sud). Effectivement, les multinationales s'étendent et s'approprient les terrains agricoles et bafouent les droits des peuples indigènes et autochtones. Il demande des informations supplémentaires concernant ces deux sujets. Il est d'avis que si l'on veut préserver la biodiversité, il faut traiter les causes profondes de la dégradation de celle-ci.

M. Gillig approuve le constat du commissaire. La surproduction est une cause profonde ayant un impact sur l'utilisation des ressources – utilisation devenue excessive. De cette surproduction découle la déforestation, par exemple, qui

engendrera une dégradation et des morcellements d'habitats. Cela aura un impact direct sur la viabilité des espèces indigènes. Les projets internationaux du WWF ont pour but de créer des zones refuges, des réserves naturelles, de travailler avec les populations locales pour leur expliquer les enjeux liés à l'utilisation des ressources (pêche et agriculture, par exemple), de leur apprendre des pratiques plus durables et de créer des labels pour nous, consommateurs.

Ce commissaire demande des informations sur l'autre cause: la préservation des habitats terrestres et des peuples indigènes – population qui utilise depuis des millénaires la biodiversité de manière durable. Les initiatives pour préserver l'environnement tendent à repenser la diversité comme le font les indigènes et ainsi à travailler avec les populations locales.

M. Gillig répond que les peuples indigènes ont une relation en phase avec leur environnement et la nature. Il est d'avis que nos sociétés devraient s'en inspirer, et protéger leurs habitats.

Un commissaire demande si le WWF a été impliqué dans le processus de la mise en place des 17 ODD de l'ONU. Si ce n'est pas le cas, il demande si ces 17 ODD ont eu un impact sur les méthodes de fonctionnement du WWF.

M. Gillig répond qu'il n'a pas été impliqué dans ce processus. En revanche, le WWF international a certainement contribué à mettre en place ces ODD. Cela n'a pas changé sa manière de travailler étant donné que l'ONG se bat pour la préservation de l'environnement. Il se peut que le WWF s'appuie sur plusieurs de ces ODD afin de légitimer certaines actions.

Un commissaire explique que les Nations Unies prennent les décisions concernant les ODD, ainsi les Etats sont directement concernés et prennent l'engagement final concernant ceux-ci. Il s'agit d'un processus évolutif sur quatre ans et qui a intégré une grande quantité d'acteurs comme des organisations de développement durable, de conservation, etc. Ces ODD ne sont pas mutuellement exclusifs car ils doivent satisfaire chaque Etat membre. Ainsi, ils ne sont pas toujours compatibles et peuvent être contradictoires (promouvoir l'emploi / promouvoir la biodiversité).

Discussion

Une commissaire propose d'amender le projet de délibération puis de le voter, ce qu'approuve un autre commissaire.

Un commissaire est d'avis que les considérants ne sont pas admissibles, ils sont simplement erronés et les invites incorrectes, en l'état on ne peut que voter contre. Si la commission des finances souhaite amender ce texte, il serait utile d'auditionner l'association ADAP afin d'obtenir des informations correctes. Cette

association, basée à Genève et membre de la FGC, lutte pour la préservation de la biodiversité dans un cadre international. Ce texte aborde également la protection des animaux et sa relation avec l'homme. Par conséquent, il propose également d'auditionner l'APAC afin de comprendre comment améliorer la coexistence de l'homme avec les animaux. Cette association mondiale lutte pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les peuples indigènes. Ils pourront expliquer la relation qu'entretiennent les êtres humains avec la biodiversité.

Une commissaire estime que les auditions de la séance sont suffisantes pour conclure que les buts du projet de délibération ne sont pas adéquats. Elle propose de voter cette proposition. Elle est d'avis qu'il n'y a pas besoin d'auditionner les associations proposées par le commissaire précédent.

Une commissaire trouve les propositions d'auditions de l'autre commissaire pertinentes. Si l'on veut sauver la planète et se prémunir contre la pandémie de Covid-19 les prochaines années à venir, il serait utile de préserver la biodiversité. Elle approuve les auditions supplémentaires des deux associations afin d'obtenir davantage d'informations et d'aller de l'avant dans la lutte pour la préservation de la biodiversité. Trois autres commissaires approuvent ces propos. Ces auditions pourraient également être bénéfiques, en ce début de législature, pour des objets futurs qui concerneraient la biodiversité, le plan climat, etc., même si les auditions ont démontré la faiblesse de ce projet de délibération.

Le président passe au vote de l'audition de l'association ADAP, qui est acceptée par 8 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S) contre 7 non (3 Ve, 3 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de l'audition de l'association APAC, qui est acceptée par 9 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 Ve) contre 6 non (2 Ve, 3 S, 1 EàG).

Séance du 12 mai 2021

Audition de M. Yves Hausser, responsable opérations de l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP), et de M^{me} Sarah Ryder, gestionnaire des programmes de l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC)

M. Hausser se présente; il est professeur à la Haute école de paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature». Le sujet de la biodiversité dans les pays du Sud ainsi que l'intégration des questions de développement avec les problématiques liées à la biodiversité est complexe et la question de la biodiversité est un sujet abstrait. Pour expliquer les enjeux, M. Hausser s'appuie donc sur un exemple concret que son association mène dans l'Ouest de la Tanzanie depuis plusieurs années. Le défi est d'intégrer

les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu'avec le développement durable. Il rappelle que la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources est un enjeu essentiel. Il explique que le terme développement durable est très large. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales. Les gens dépendent encore passablement d'une utilisation directe des ressources en écosystème. La plupart des zones de ce grand écosystème sont des réserves gouvernementales, les villages sont concentrés dans la partie centrale et l'association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s'étend sur 850 km². Dans les forêts s'exerce une activité traditionnelle dédiée à l'apiculture. Effectivement, les camps d'apiculteurs sont nombreux. Il y a une utilisation étendue du milieu forestier par ses populations locales. Ces forêts sont sous pression. Un des facteurs les plus importants est la déforestation massive destinée à la culture du tabac et à son exportation. Cette activité ne se conduit pas en faveur des populations locales; elle est purement liée à des intérêts macroéconomiques extérieurs à ces populations. La migration interne d'un groupe d'éleveurs ces cinq dernières années nuit également aux forêts. Il s'agit des Wasukuma, qui possèdent des dizaines de milliers de têtes de bétail. Une exploitation légale et illégale du bois est également très importante. Le gouvernement tanzanien a beaucoup de problèmes à contrôler ces zones car la superficie est trop importante. Ces pressions amènent à une dégradation progressive des forêts de la région. Le braconnage, c'est-à-dire le prélèvement de la faune, présente aussi un réel problème. Il est principalement illégal puisque ces zones ne sont a priori pas destinées à des prélèvements de faune. Si une partie de ce braconnage est destinée à alimenter les populations, une grande partie se fait à l'aide d'armes pour servir par exemple à abattre des éléphants. Les enjeux sont donc importants étant donné la pression que subissent ces zones.

L'ADAP a identifié l'apiculture comme un élément essentiel des stratégies locales de survie avec un potentiel important d'amélioration. L'association appuie les apiculteurs afin d'améliorer qualitativement et quantitativement leur production de miel. Ils travaillent également avec des partenaires tanzaniens afin de renforcer les capacités et d'améliorer les compétences techniques de cette population pour qu'elle puisse produire un miel de qualité et dans des quantités importantes. Ils soutiennent également les aspects de marketing et de commercialisation. Au niveau organisationnel, l'ADAP soutient les associations ainsi que les groupes d'apiculteurs. Une exigence gouvernementale stipule qu'il faut avoir un interlocuteur avec qui échanger pour négocier des droits d'accès aux forêts, etc. L'association a accepté d'entrer en matière par un appui à la mise sur pied d'une aire protégée communautaire, suite à des demandes insistantes des communautés. Les réserves gouvernementales excluent de leurs droits plusieurs communautés.

L'ADAP est en partenariat avec le gouvernement – le Service des forêts (TFS) – pour mettre en place une cogestion sur une partie de la réserve de 850 km². Cela implique, du point de vue de la biodiversité, l'appui au recrutement, à l'équipement et à la formation de gardes villageois. Ces personnes proviennent des communautés et ne sont pas aussi militarisées que celles du gouvernement. Depuis des années, ces gardes villageois n'ont jamais posé de problème, notamment car ils font partie des communautés et connaissent les populations. Ces écogardes patrouillent actuellement dans les zones. Il rappelle l'énorme étendue de ces zones; ADAP a donc soutenu l'achat d'un 4x4 afin de réaliser ces patrouilles et a mis en place un système de patrouille régulière dans cet espace. L'association a également estimé utile de pouvoir monitorer les impacts pour pouvoir démontrer que les démarches mises en place par l'association font une différence. Un système de suivi a été mis en place pour la faune sauvage à l'aide d'une collaboration avec l'HEPIA, qui a aidé à former les populations afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour qu'elles puissent exécuter à terme ce monitoring. Ils ont également développé un logiciel pour le traitement des données.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7 ou 8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement). Cela représente une activité majeure pour les personnes engagées qui garantit une réduction du risque de leur situation. Les marchés régionaux et locaux sont plus intéressants d'un aspect rémunérateur que les marchés internationaux qui sont enclins à de nombreuses fluctuations.

Actuellement, cette zone est reconnue par le gouvernement tanzanien et sa surveillance est efficace (enlever des pièges, arrestations de braconniers, etc.). Cette stratégie d'abord concentrée sur les populations et leurs besoins a pour effet la préservation de la biodiversité. C'est une des leçons majeures que l'ADAP a retenue après avoir travaillé avec ces peuples: la prise en compte des préoccupations et des besoins des populations génère des incitations fortes à la conservation de l'écosystème. Les suivis annuels ont identifié 54 espèces de moyens et grands mammifères présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont classées en danger d'extinction sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), par exemple les éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent seulement dans des parcs nationaux. La qualité de l'écosystème forestier présente le même constat satisfaisant du point de vue de sa couverture et de la structure des peuplements. Il

est donc possible de conserver une très riche biodiversité sans exclure les populations. Il rappelle que la plupart des modèles de conservation excluent les gens. Une zone importante n'a pas été touchée par la déforestation. Néanmoins, la déforestation a également eu lieu dans les réserves car les systèmes de gestion mis en place ne permettent pas de contrôler ces pressions. Le gouvernement est très satisfait des résultats atteints et a demandé à l'association de s'occuper de la totalité de la réserve qui s'étend sur 2350 km². L'ADAP est donc engagée dans une démarche de changement d'échelle, aussi bien sur un enjeu de conservation de la biodiversité que sur une aide au développement locale.

Le développement socio-économique local est largement soutenu par des activités qui sont compatibles avec cette conservation de la biodiversité. Les droits de ces communautés sur la réserve ont aussi été sécurisés. L'enjeu actuel de ce changement d'échelle pour l'ADAP est de négocier avec le gouvernement pour que les droits reconnus à ces populations soient étendus à l'ensemble de la réserve.

Il rappelle que l'ADAP collabore avec la FGC – partenaire constructif qui accompagne l'association sur le long terme. Bien que les budgets totaux soient relativement modestes, les résultats sont tout de même extrêmement intéressants puisque les projets sont soutenus sur le long terme. Dix-sept étudiants de l'HEPIA ont été amenés à conduire leur travail de master sur le terrain, qui représente un lieu d'apprentissage important pour les étudiants. Les étudiants en question sont en emploi fixe actuellement, cette expérience représente donc un acquis important.

Le président remercie M. Hausser pour sa présentation. Il demande s'il estime que le travail de la Ville de Genève en faveur de la biodiversité est suffisant ou si elle devrait faire plus d'efforts. Il demande aussi s'il juge nécessaire d'ajouter une ligne dédiée à la biodiversité dans le règlement sur les attributions de la FGC.

M. Hausser répond que peu d'organisations sont investies sur la question de la biodiversité car elle est complexe. La biodiversité ne peut pas être séparée du développement durable. Il n'est pas possible de vouloir sauver la nature dans un pays sans se préoccuper des enjeux pour les populations locales. On ne peut pas demander aux gens de restreindre une utilisation directe des ressources si l'on n'est pas capable de leur proposer des alternatives. Préserver la biodiversité d'un pays paraît inefficace si l'on ne prend pas en considération les enjeux environnementaux et de développement. Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies. Il se réjouit que la biodiversité soit à présent un objectif explicite à atteindre. Par contre, il est primordial de ne pas délier cette question des enjeux de développement, notamment de durabilité. Il est important de se poser la question de ce qu'il va rester sur un territoire lorsque le projet se retire. Il faut que les partenaires locaux soient engagés dans cette thématique. La sécurisation des droits des communautés sur la gestion de ces territoires et sur ces ressources est essentielle. Si ces aspects ne sont pas pris

en compte, le projet s'effondre. L'UICN, le WWF et l'Union européenne développent une approche plus intégrée de ces questions et abandonnent les projets liés exclusivement à la préservation de la nature car ils ne peuvent pas avoir des résultats satisfaisants. Réserver une ligne à la biodiversité est important, en la liant à de la question du développement durable. Elle ne doit pas devenir un élément à part. L'ADAP aurait de la peine à réussir ses projets si le financement était uniquement dédié à la biodiversité, et non au développement local, à la sécurisation des droits et à l'organisation des communautés. Inviter davantage d'associations membres de la FGC à prendre en compte ces deux dimensions dans le cadre de leur développement serait utile. Beaucoup de territoires sont aussi des enjeux de biodiversité: biodiversité des sols, vie de la faune, qualité de l'eau, etc. Il rappelle qu'un environnement de qualité permet de délivrer les services écosystémiques conditionnels au développement.

Un commissaire s'interroge sur les indicateurs exacts de la biodiversité. Il demande ce qui pourrait démontrer un manque dans la préservation de la biodiversité lors des divers projets qu'a menés l'ADAP.

M. Hausser répond qu'il y a beaucoup d'indicateurs, par exemple la question du couvert forestier et de la structure forestière. Si l'ADAP constatait que, malgré son intervention, les mêmes patterns de dégradation forestière étaient observables, cela prouverait que la stratégie de l'association ne fonctionne pas. Les monitorings de la faune sauvage grâce aux pièges photographiques permettent de confirmer non seulement le maintien de ces populations des espèces en danger, mais également leur augmentation. Les populations locales contribuent à la conservation de la biodiversité si elle leur rapporte un revenu. Plusieurs menaces sont survenues sur ce territoire; en particulier, une grande multinationale a proposé au gouvernement tanzanien de raser les forêts afin de produire du maïs destiné à la production de biocarburant. Un argument clef pour s'opposer à ce projet fut que la gestion actuelle des forêts assurait un revenu relativement important à la fois aux communautés locales mais aussi au gouvernement.

Un commissaire comprend les implications que M. Hausser a décrites concernant l'importance des démarches locales. Il donne l'exemple d'une démarche cherchant à préserver la biodiversité animale mais que des causes externes au projet péjoreraient la diversité animale de la région. Il estime que ce n'est pas parce que les apiculteurs ont développé un business pérenne que forcément il n'y aura plus de braconnage – braconnage qui nuit à la biodiversité. Il s'interroge sur les indicateurs que l'ADAP considère comme pertinents et qui prouvent le maintien de la biodiversité.

M. Hausser répond que les rapports de patrouilles effectués lors de chaque investigation par des gardes-villageois sur le terrain sont disponibles. L'incitation économique est présente car ces patrouilles sont créatrices d'emplois pour les

jeunes. Ces rapports permettent de constater une diminution constante des infractions. Il y a quelques années, le niveau de pression était relativement élevé dans ces zones. Compte tenu de la régularité de ces patrouilles et du fait que les populations locales sont concernées et non des individus de l'extérieur militarisés, ces pressions ont diminué. Les zones soumises à des pressions de braconnage élevées ne disposent pas de la même approche. D'autres projets sur d'autres zones de la Tanzanie par d'autres organisations sont en cours et adoptent les mêmes approches qu'ADAP car celles-ci ont fait leurs preuves. Il y a eu une évaluation qui a démontré que les zones soumises à des pressions similaires dans lesquelles les communautés locales étaient investies au niveau de la gouvernance et de la gestion résistaient mieux aux pressions que des zones dans lesquelles il y avait une approche du type militarisation de la conservation. On assiste à un changement de paradigme au niveau de la préservation de la nature qu'il estime salubre. La solution n'est pas de menacer les gens avec des armes afin de sauver les espèces en voie d'extinction. Lorsqu'ADAP a démarré son travail dans cette zone, il n'y avait presque plus d'éléphants. Actuellement, les captures photographiques d'éléphants sont régulières. Il s'agit d'indicateurs positifs concernant les résultats produits par la stratégie mise en place. Les populations collaborent de moins en moins avec les braconniers puisqu'elles tirent un revenu légal satisfaisant en s'occupant des forêts. Le braconnage commercial n'est pas fait par la population locale, il s'agit de braconniers provenant de l'étranger.

Une commissaire demande si l'association comprend des programmes dédiés aux jeunes enfants dans les écoles afin qu'ils deviennent les futurs partenaires de cette préservation de la biodiversité. Elle demande également qui finance le projet en Tanzanie.

M. Hausser répond par la positive. Dans le cadre du changement d'échelle auquel l'association procède, un volet cible les écoles, notamment dédié aux élèves en primaire. Ils élaborent, en collaboration avec les enseignants, un programme destiné au cursus scolaire qui permettra également des immersions dans la nature. Certains enfants n'avaient jamais vu par exemple des éléphants, ils ont donc estimé nécessaire de réintroduire un contact entre les enfants et les ressources et espèces contenues dans les forêts.

Il ajoute que le volet économique est à prendre au sérieux. Sans financement, les projets ne sont pas réalisables. Ils souhaitent collaborer avec des associations concentrées sur la finance durable, notamment par rapport à la rémunération du carbone. La question du stockage est relativement importante dans ce contexte car une monétarisation de cet aspect est en cours. Des projets sont en cours et viendront en complément afin de pérenniser les financements de la gestion. Les financements de ces projets viennent de la FGC. Il a aussi un accord de collaboration avec l'HEPIA, dont ils ont reçu des fonds de recherche afin de documenter les impacts des projets de l'association.

Une commissaire comprend le lien entre la diminution de la pauvreté, l'économie et la sauvegarde de la biodiversité. Elle demande si l'augmentation des revenus entre 2001 et 2017 comprend l'augmentation du coût de la vie.

M. Hausser répond que l'institut de recherche sur la faune sauvage tanzanien a mandaté une équipe qui a réalisé l'étude. ADAP n'avait pas été prévenue. L'étude a pris en compte l'augmentation du coût de la vie dans les calculs. Il y a en effet eu une inflation en Tanzanie. Le calcul a été fait en dollars constants. Cette étude est donc significative.

Une commissaire demande combien il y avait d'espèces animales présentes dans la zone au commencement du projet. L'éléphant était d'abord considéré de passage; il est en train de devenir résident, sa reproduction est constatée. Une augmentation de la distribution a été constatée pour la plupart des espèces telles que les antilopes, les girafes et les buffles. Le buffle était d'abord présent sur une petite partie du territoire et occupe à présent la totalité de la réserve. Une publication scientifique a analysé durant cinq années cette réserve et a présenté des résultats extrêmement satisfaisants. Il y a un état de référence initial ainsi que des données quantitatives et qualitatives sur la faune. Le couvert forestier est également maintenu en bon état.

Un commissaire demande s'il estime que la mission supplémentaire que le projet de délibération veut ajouter en faveur du développement durable est utile ou pas. Il comprend que ces missions sont déjà d'actualité dans les programmes de la FGC.

M. Hausser répond que la FGC est sensible aux questions de développement durable et a toujours pris les projets d'ADAP au sérieux. Il recommande de ne pas séparer les questions de biodiversité et de développement durable et de ne pas consacrer une partie du financement uniquement à la biodiversité. Il ne conseille pas de diverter une partie de ces fonds pour prétendre ne faire que de la protection de la nature car si celle-ci n'est pas intégrée avec les enjeux de développement, les projets ne fonctionneront pas dans les pays en voie de développement.

Une commissaire s'interroge sur les modèles de financement de l'association. Elle demande si ADAP demande des financements particuliers pour chaque projet à la FGC. Elle demande également, dans le cas où l'association souhaite poursuivre son projet en Tanzanie, si elle devra demander un financement supplémentaire à la FGC.

M. Hausser répond que l'extension du projet au 2350 km² a fait l'objet d'un nouveau projet. Le projet lié à la première expérience en Tanzanie a été clôturé et approuvé. Le changement d'échelle de projet implique également un changement d'échelle lié au financement. ADAP est en recherche de financements

complémentaires qui ne viendront pas de la FGC. Ils ont sécurisé un financement de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) via une grande organisation de conservation américaine. Elle a accepté d'allouer une tranche de 85 000 dollars pour soutenir les efforts de l'association. Il ajoute que l'argent de la FGC a permis à l'association de tester un modèle et de démontrer les impacts des projets. Cela permet de trouver des financements complémentaires plus facilement. Face aux demandes des partenaires locaux et du gouvernement d'étendre le projet, l'association possède des arguments forts quant aux demandes de financements en complément de la FGC.

Il ajoute que le projet de délibération assimile les aspects de l'ordre des droits des animaux avec les questions de conservation de la nature. Les deux agendas sont légitimes mais il ne faut pas les mélanger. Il est tout à fait louable de soutenir des refuges pour animaux, mais cela ne sauvera pas la biodiversité mondiale. La biodiversité ne concerne pas l'individu mais l'écosystème, les communautés d'espèces et les liens entre elles. Les questions de droit d'animal ne concernent pas la biodiversité.

M^{me} Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'APAC, qui siège dans le canton de Vaud, explique qu'il existe de plus en plus de publications sur le nombre de terres dans le monde gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20 % des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité. Les peuples autochtones sauvegardent les bassins, garantissant de l'eau douce et de l'air pur à d'innombrables personnes dans les zones rurales et urbaines. Ils protègent et restaurent des écosystèmes sensibles comme les récifs coralliens qui sont la confluence des systèmes terrestres et marins. Ils fournissent des aliments sains et nutritifs à des centaines de millions de personnes grâce au système de subsistance de la chasse, de la cueillette, de l'apiculture et de la pêche. Ils prennent soin des espèces menacées et en voie de disparition et en voie d'extinction à cause du système économique.

Lorsqu'une communauté entretient un lien étroit et profond avec son territoire, notamment à travers son histoire, sa vision du monde, son identité, sa culture et ses pratiques, il s'agit d'une APAC ou territoire de vie. La communauté applique ses propres décisions et règles sur leur territoire par le biais de son propre système de gouvernance autodéterminé, qu'il soit reconnu ou non par le gouvernement. Les communautés contribuent à la préservation de la biodiversité, de la nature et à leur propre bien-être grâce à leurs décisions et efforts. La plupart des APAC ne s'appellent pas APAC, ils ont leurs propres noms. Ces territoires se trouvent partout dans le monde.

Le Consortium APAC est né d'un mouvement populaire mondial de peuples autochtones et de communautés locales qui gouvernent, conservent et défendent leurs terres et territoires de vie collective avec leurs partisans et alliés. En 2010, APAC a été enregistré comme association à but non lucratif en Suisse. Son objectif est de promouvoir la reconnaissance et le soutien approprié des territoires de vie aux niveaux local, national et international. Le Consortium APAC contient deux types de membres: les organisations membres ainsi que les membres donateurs individuels. Les membres sont les peuples autochtones, les communautés locales ainsi que les organisations, fédérations, réseaux et mouvements de la société civile qui les soutiennent. L'association n'accepte aucune entité à buts lucratifs ou gouvernementaux. Les membres donateurs sont des personnes ayant démontré leurs compétences et leurs engagements et qui contribuent au travail de l'association tels que les dirigeants communautaires, les jeunes autochtones, les activistes, les chercheurs, les journalistes et les communicateurs. APAC compte actuellement près de 180 organisations membres et plus de 420 membres donateurs dans plus de 80 pays.

Le Consortium APAC est organisé par une assemblée générale qui est l'organe de gouvernement le plus élevé. Elle est composée de tous les membres donateurs et se réunit chaque année. Le Conseil est un organe de gouvernance représentatif des membres et est représenté par un peuple autochtone des Philippines. Le secrétariat est l'organe de gestion chargé du travail de soutien aux membres. Il comprend 14 coordinateurs régionaux et 12 personnes ayant un rôle au niveau mondial. De nombreux coordinateurs régionaux travaillent également avec une organisation membre. Le secrétariat est aussi soutenu par un groupe de volontaires qui aident à la traduction, à l'interprétation et à la communication.

Le Consortium APAC travaille sur des thématiques et initiatives majeures. L'association documente les territoires de vie par le biais d'un soutien à la cartographie, de reportage vidéo, de photographies, d'études, d'inscriptions dans le registre APAC et du programme environnemental des Nations Unies. APAC aide les territoires de vie en soutenant les initiatives visant à promouvoir la sécurité et la souveraineté alimentaire, la sécurisation des régimes fonciers et des moyens de subsistance.

L'APAC travaille avec les organisations membres pour les aider à défendre les territoires contre des menaces telles que les violations des droits de l'homme, le développement d'infrastructures non souhaitées, l'exploitation minière et extractive, l'exploitation forestière, etc. Ils travaillent avec leurs partenaires afin d'obtenir une réponse plus effective lorsque des individus sont directement menacés. Le consortium APAC a le soutien financier du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du gouvernement allemand. Les partenaires mondiaux comprennent le Consortium APAC et le programme mondial des aires protégées de l'UICN; 45 pays sont impliqués dans la phase 2021-2023. L'objectif principal

est de financer des initiatives communautaires par le biais des bureaux nationaux du programme de petites subventions ainsi que la mise en réseau, l'apprentissage, les échanges entre pairs, les publications et l'engagement dans les processus politiques internationaux tels que la convention sur la diversité biologique.

Le Consortium APAC travaille à tous les niveaux, de la base locale aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux. Il soutient les processus communautaires d'auto-identification et d'auto-renforcement grâce au réseau de 14 coordinateurs régionaux et aux outils en ligne tels que le processus d'auto-renforcement. Le projet de la loi APAC aux Philippines est un succès, comme la nouvelle loi sur les droits des peuples autochtones. L'association soutient également la solidarité entre les régions et les mouvements grâce aux thèmes transversaux, aux réunions en ligne et aux webinaires, au site web et aux ateliers. Ils travaillent à influencer les discours mondiaux dans le but de mobiliser les communicateurs, chercheurs et activistes. Grâce à leurs canaux de communication sur les médias sociaux, APAC maintient ses liens avec les organisations partenaires et permet les initiatives de recherche. L'association travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique pour un plaidoyer pour une reconnaissance internationale appropriée. L'importance des APAC est désormais spécifiquement reconnue au niveau international. En plus de ces différents domaines, l'association travaille en permanence au renforcement de l'association au niveau organisationnel. Les priorités organisationnelles du moment se concentrent sur le développement d'un nouveau plan stratégique et des identités organisationnelles pour les années à venir jusqu'en fin 2024. Les travaux se dérouleront durant le second semestre de 2021. APAC ne souhaite pas devenir une organisation hiérarchisée, ce sont les membres qui dirigent l'association. Ils travaillent activement pour que les décisions soient prises par les organisations dans les régions différentes du monde. Les membres des différentes régions du monde travaillent pour définir les priorités et les structures de soutien nécessaires. L'association collabore uniquement avec des financeurs, des partenaires et collaborateurs alignés sur les pratiques, les convictions et les objectifs d'APAC.

Une commissaire demande quelle ville pilote les projets et quel est le noyau-tage utilisé afin de diffuser leurs informations, en dehors du site internet. Elle demande également quelle est l'origine des financements et s'interroge sur le nombre actuel de zones de vie que l'association a créées.

M^{me} Ryder répond que l'association ne crée rien. Il s'agit d'un réseau qui soutient les territoires de vie déjà existants et les met en communication les uns avec les autres. L'énergie et la force du groupe de réseau sont utilisées pour réaliser les objectifs. Le financement du Consortium APAC provient de fondations privées et des Nations Unies. Le réseau de 14 coordinateurs régionaux présents partout dans le monde travaillent étroitement avec les membres pour identifier dans quelles régions il est important d'apporter du soutien et d'organiser des réunions/ateliers

d'échange. APAC n'a pas pour but de financer des projets mais de soutenir les organisations membres dans leur travail. APAC fait le lien entre les organisations membres et les communautés sur les territoires. Elle explique que les APAC sont présents depuis toujours. Ce sont des communautés soit locales soit autochtones qui s'organisent pour protéger leur territoire. Etant donné que ces populations vivent grâce à leurs territoires, elles le protègent. Le but n'est pas forcément de conserver l'environnement, c'est le résultat.

Une commissaire remercie M^{me} Ryder pour sa présentation et souhaite lui faire découvrir l'association DOCIP. Elle a la possibilité d'inviter chaque année des représentants de peuples autochtones qui interviennent dans des classes à Genève et présentent leur réalité à des professionnels des soins. Le fait d'entendre le discours de peuples autochtones et de ses représentants sur leur réalité permet d'avoir un regard différent sur notre réalité et sur nos responsabilités par rapport aux enjeux et problématiques (exploitation, etc.) de ces territoires loin de chez nous. Elle demande si elle estime que la Ville pourrait contribuer à sensibiliser davantage la population sur la réalité des peuples autochtones et sur la mise en évidence de la terre et de sa valeur. La réalité de ces peuples autochtones est fascinante. Elle s'interroge donc sur les moyens qu'aurait la Ville de Genève pour créer des liens et sensibiliser les habitants sur ces questions.

M^{me} Ryder répond que l'APAC travaille déjà avec l'association DOCIP. Plusieurs représentants des membres travaillent à Genève avec DOCIP. Le Consortium essaie de mettre en évidence les voix des peuples autochtones et des communautés locales au lieu de parler à leur place. L'APAC travaille au niveau international avec tous les organes des Nations Unies afin de faire entendre la voix des peuples autochtones, soit en personne soit par vidéoconférence. Il est plus pertinent d'entendre des personnes qui vivent sur les territoires et qui expliquent leur réalité et leurs façons de faire. Les pays occidentaux, comme la Suisse, ont beaucoup à apprendre de ces personnes car elles ont une autre manière de vivre. Elles vivent en harmonie avec la nature. La ville de Genève est le siège de beaucoup d'organisations internationales. Elle est d'avis qu'il est donc important qu'elle soutienne et qu'elle permette aux peuples autochtones et aux communautés locales de se faire entendre.

Un commissaire comprend que le Consortium existe depuis 2010, qu'il répond aux besoins des communautés et est de plus en plus reconnu. Il constate une évolution par rapport à la prise en compte de la biodiversité au niveau mondial qui devient de plus en plus importante ainsi que l'essor de la reconnaissance des peuples autochtones. Il demande quelles sont les tendances et enjeux considérés comme importants depuis les dix dernières années d'un point de vue international.

M^{me} Ryder répond que le Consortium existe en tant qu'association inscrite au registre en Suisse depuis 2010. Le mouvement existe par contre depuis plusieurs

dizaines d'années. Les enjeux sur lesquels travaille APAC sont de plus en plus intéressants pour le monde car ils se concentrent sur les droits de l'homme et des peuples autochtones. Actuellement, l'importance des communautés et de la biodiversité est mise en avant. Il n'est pas possible de conserver une espèce ou un territoire sans en respecter la biodiversité et l'écosystème. Le travail du Consortium touche à des domaines importants tels que les droits de l'homme, la biodiversité, les droits des peuples autochtones, l'exploitation de l'environnement, les facteurs de destruction, etc. Il est important de faire connaître ces enjeux afin d'obtenir des résultats.

Une commissaire rappelle l'opposition actuelle qu'il y a entre le maintien de la vie telle qu'elle était avec les intérêts et acteurs économiques. Elle demande comment APAC se situe par rapport à cette dynamique. Elle demande si l'association intervient dans d'autres domaines, comme la protection de la forêt, l'exploitation, les conflits d'intérêts, etc.

M^{me} Ryder répond que les membres de l'APAC prennent leurs propres décisions concernant le développement d'un territoire et l'APAC est pour l'autodétermination.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève est engagée depuis plus de vingt ans auprès des peuples autochtones. Il mentionne la Draft Declaration qui a eu lieu à l'ONU et qui permet aux peuples autochtones de venir régulièrement défendre l'autodétermination devant les Nations Unies. Différents pays sont représentés tels que la France, les Etats-Unis, etc. La plupart du temps les peuples autochtones ne sont pas satisfaits de cette expérience car les grands pays ne soutiennent pas leurs revendications. Il demande s'il existe d'autres moments durant l'année dans d'autres villes où ont lieu des discussions pour défendre et entendre les peuples autochtones.

M^{me} Ryder répond que cette lutte a lieu tous les jours. L'APAC travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique qui organise des réunions au long de l'année. Ces peuples se font entendre soit en personne et/ou en ligne soit par déclarations qui sont déposées lors de conférences internationales ou des Nations Unies. L'APAC est aussi enregistrée en tant qu'organisation de statut consultatif. Elle peut également déposer des déclarations lors de conférences internationales ou des Nations Unies. Les APAC sont officiellement reconnues comme des systèmes de gouvernance légitimes qui doivent être suivis.

Un commissaire rappelle qu'il y a également des APAC en Europe, notamment en Suisse, et pas uniquement dans des pays lointains.

M^{me} Ryder approuve les propos du commissaire. Il y a effectivement des APAC partout dans le monde, comme les biens de section par exemple en France, les communautés en Espagne, les Commons, en Finlande, au Canada, etc.

Un commissaire dit qu'il est important de laisser aux gens le pouvoir de s'exprimer. L'association a un rôle de médiateur. Il rappelle que ces communautés étaient opprimées et invisibles au niveau international. L'association a pour rôle de les rendre visibles et de faire entendre leur voix.

M^{me} Ryder approuve les propos du commissaire. L'association a également pour but de les mettre en lien les uns avec les autres afin qu'ils puissent travailler ensemble.

Discussion et vote

Un commissaire est d'avis que l'audition de M. Hausser était intéressante. Il a donné un éclairage sur le fait qu'il ne faut pas déconnecter le maintien de la biodiversité du développement durable. Il propose d'amender ce projet de délibération en supprimant la seconde partie de la lettre i), alinéa 1, article 2 («la création et le soutien des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»), car cela n'a pas de rapport avec les buts de la coopération. Il faut uniquement garder la première partie («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces»). Il estime important d'inscrire le maintien de la biodiversité, des écosystèmes et des espèces dans les missions de la coopération. Il rappelle que la FGC est sensible à ces questions de biodiversité, contrairement à d'autres associations. Il est d'avis qu'il serait donc bénéfique d'ajouter cette lettre i) (sans la fin) dans les subventions qui sont données à ces organismes, sans fixer un montant spécifiquement dédié à la biodiversité, comme l'a conseillé M. Hausser. Il propose également de supprimer l'alinéa 2.

Une commissaire dit que la proposition de ce projet de délibération consiste à modifier un règlement. Il s'agit donc d'un texte précis, et non d'une motion qui donne des idées. Elle a compris au travers de ces différentes auditions que la question de la biodiversité est déjà intégrée dans le règlement et dans la pratique actuelle de la solidarité internationale. Il n'y a donc pas besoin de l'ajouter. Elle a également compris qu'il ne faut pas faire de lien entre la biodiversité et le soutien aux organismes qui s'occupent des animaux. Cela serait contre-productif de décider quel pourcentage devrait être attribué à tel ou tel aspect différent. L'audition de M. Hausser était très utile car elle montrait le lien entre la biodiversité et la population qui vit dans les différents endroits. Elle déclare qu'elle refusera la proposition car il n'y a pas de raison de modifier ce règlement.

Une commissaire remercie la commission des finances pour avoir pris le temps d'auditionner ces personnes, notamment M^{me} Sarah Ryder. Elle rappelle que les peuples autochtones sont rarement entendus et elle trouve dommage que l'auditionnée n'était pas accompagnée par un membre ou un représentant de peuples autochtones.

Un autre commissaire approuve les propos de cette commissaire. Il est d'avis que ces deux auditions étaient nécessaires puisque le sujet se concentre sur l'aide au développement de la biodiversité et la protection animale. L'auditionnée a fait l'effort de s'exprimer en français alors qu'elle est anglophone. Ce Consortium est mondial, il représente 180 organisations et opère sur 50% de la planète, où se trouve l'essentiel de la biodiversité. Au niveau du projet de délibération, le commissaire rappelle que les considérants de ce projet de délibération se concentrent avant tout sur la protection animale. Le règlement d'application ne mentionne aucun soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux, car cela ne fait pas partie de ses objectifs. C'est également le cas pour le deuxième considérant. En ce qui concerne le troisième considérant, il informe qu'il y a différents refuges qui se trouvent à un niveau bilatéral privé car les gens aiment les animaux charismatiques et par conséquent donnent de l'argent. Il y a un système privé financé qui soutient les animaux charismatiques. Il informe qu'il y a également un système public qui aide les territoires. Ce système est lié à la FGC. Ce troisième considérant ne fait donc pas partie des objectifs. Le quatrième considérant est également hors sujet. Tout le monde est d'accord avec le cinquième considérant. Le sixième considérant est un jugement personnel. Il admet qu'il y a un problème structurel concernant certains refuges, notamment pour les oranges-outans qui ont besoin d'espace pour vivre car ce sont des animaux territoriaux. Il approuve le dernier considérant. Il faut assurer les droits collectifs et individuels des peuples autochtones sur leurs territoires. Le problème de notre société de consommation est qu'elle implique notamment la déforestation des forêts tropicales qui nuit à ces peuples et à la biodiversité.

Il ajoute qu'il faut supprimer l'appellation «OMD» du deuxième article (lettre a) car ils n'existent plus depuis 2015. Il proposerait de la remplacer par «ODD». Par contre, il n'est pas possible de remplacer OMD par les ODD dans ce texte-ci car les 17 ODD sont très détaillés. Les ODD comprennent déjà deux objectifs de biodiversité, l'un pour la biodiversité terrestre, l'autre pour la biodiversité marine. Par conséquent, les OMD ne peuvent pas être remplacés par les ODD sans remodeler tout le projet de délibération. De plus, la deuxième partie de la lettre i) est hors sujet par rapport à l'aide publique au développement. Généralement, il ne voit pas l'intérêt d'ajouter un point précis concernant la biodiversité alors que les enjeux dont on parle sont des enjeux de droit et d'économie.

Une commissaire rappelle qu'elle est signataire de ce projet de délibération. Elle est d'avis que la première audition était tout à fait en lien avec ce projet de délibération car M. Hausser s'est exprimé sur l'aide au développement de la diversité et de la protection animale. Cette audition lui a permis de comprendre que le projet de délibération doit être modifié. Elle rejoint donc les propos de l'autre commissaire: la dernière partie de la lettre i) («la création et le soutien des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)») doit

être supprimée. Il faut uniquement garder «l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces». L'alinéa 2 doit aussi être supprimé puisque M. Hausser a montré que des systèmes de revenus financiers dédiés à la protection d'une cause en particulier ne permettent pas de la mettre en application. L'alinéa 3 peut être gardé. Elle estime donc que ce projet de délibération ainsi amendé est pertinent.

Le président estime que l'audition de M^{me} Schümperli de la FGC était primordiale. Elle a expliqué que le fait d'imposer des critères d'octroi limiterait la flexibilité et le spectre de la solidarité internationale et des projets. Il approuve la perspective de la FGC: le règlement et les critères d'octroi sont bien faits. La lettre i) et les deux alinéas qui suivent mettent des barrières aux projets de la FGC. Il n'approuve pas les positions de modification des deux commissaires. Il rappelle que les questions de biodiversité sont déjà incluses dans la lettre d), à savoir la promotion d'un développement durable. La biodiversité est incluse dans la promotion d'un développement durable, comme l'avait expliqué l'audition de la FGC. Le règlement actuel est donc suffisant.

Une commissaire déclare que les Verts ne veulent pas modifier ce règlement et refuseront le texte dans son ensemble.

Un commissaire rappelle que M. Hausser a dit qu'ils avaient de la chance que la FGC soit sensible aux questions de biodiversité et de préservation des espèces. Il ne trouve pas gênant d'indiquer que l'on encourage le développement de la diversité. Il rappelle que la Ville ne finance pas uniquement la FGC. Les autres associations et fondations qui agissent sur le terrain n'ont peut-être pas forcément la même sensibilité sur la biodiversité et la préservation des espèces que la FGC. Cette indication de freine pas le projet. Il rappelle également que M. Hausser a expliqué que le terme de développement durable est large, ainsi la lettre d) n'est pas suffisante. Il estime important d'avoir le courage de dire que la Ville souhaite aider la préservation de la biodiversité, des espèces et des écosystèmes. Il propose donc de supprimer la deuxième partie de la lettre i) de l'alinéa 1 ainsi que l'alinéa 2.

Une commissaire rappelle que les 15 commissaires de cette commission proviennent tous de milieux professionnels différents et ne disposent donc pas tous des mêmes connaissances. Les deux auditions ont élargi sa vision et conforté son idée que la biodiversité n'était pas forcément incluse dans la lettre d), alors qu'elle est très importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal. L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation. Elle est donc d'avis que la lettre i) est importante et que les aides alimentaires qu'il prévoit souvent des animaux blessés par l'homme. Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition. Cette lettre i) ouvre de nouveaux horizons et elle estime dommage de refuser ce texte. Elle

admet que le pourcentage de l’alinéa 2 est trop important. Il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l’ont expliqué les auditions. Elle estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l’être.

Une commissaire lui répond que ce qu’elle souhaite ajouter est déjà présent dans le texte (réduction de la pauvreté, justice sociale, etc.). M. Hausser a parlé d’un lien entre le travail, l’économie, les personnes, les animaux, la végétation, etc. Ces enjeux sont déjà contenus dans le texte, cela ne sert donc à rien de les ajouter. Elle remarque que les commissaires sont tous d’accord sur le fond, mais pas sur la manière de l’indiquer. Le président ajoute que la protection de la biodiversité est déjà incluse dans les engagements d’Aalborg (lettre d).

Une commissaire dit que ce projet de délibération rappelle l’importance de la collaboration internationale, néanmoins le Parti socialiste refusera ce texte. Il est clair que tous ces buts – aussi bons soient-ils – sont déjà atteints. Les auditions ont montré que tous les enjeux (biodiversité, protection animale, pauvreté, etc.) dans les pays étrangers étaient liés. Ces buts sont détaillés dans les ODD. Comme l’a dit M. Hausser, il ne faut pas délier les différents enjeux. Le Parti socialiste refusera donc le projet de délibération et surtout la lettre i), car il n’est pas pertinent de lier la biodiversité et la protection animale. Elle n’approuve pas non plus le fait de mettre un pourcentage aléatoire comme cela est le cas dans l’alinéa 2. Cela lui paraît contre-productif.

Un commissaire rappelle que le Parti démocrate-chrétien était déjà plutôt d’avis de refuser le projet de délibération avant les auditions. Il rappelle que le Parti démocrate-chrétien a toujours soutenu la solidarité internationale et qu’il est favorable au fait de protéger les animaux, mais pas aux dépens de ce qui est déjà inclus dans le travail de la FGC. Le combat des animaux et de la biodiversité est inclus dans les actions de la solidarité internationale, il ne sert donc à rien d’ajouter cette lettre i). Si l’on veut réellement aider les animaux et être cohérent, pourquoi pas ne pas augmenter le budget pour la protection animale? Il rappelle que le budget en question n’est pas très important, il ne faut donc pas y ajouter encore des enjeux tels que la biodiversité, la protection animale, etc. La tendance de ce projet de délibération n’est donc pas constructive: le Parti démocrate-chrétien refusera ce projet de délibération en l’état.

Un commissaire ne voit pas d’inconvénient à ce que la Ville de Genève s’engage clairement pour le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces. Pour cette raison, il votera ce texte avec l’amendement proposé par un autre commissaire. Il est d’avis que la Ville de Genève devrait être proactive dans ce domaine et l’affirmer. Cet engagement doit être formalisé dans ce règlement.

Le président passe au vote de l’amendement à la lettre i) en annulant sa dernière partie, conservant seulement «l’encouragement et le maintien de la bio-

diversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)». Cette proposition d'amendement est refusée par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote du deuxième amendement qui consiste à supprimer l'alinéa 2. La proposition d'amendement est acceptée par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S).

Le président passe au vote du projet de délibération ainsi amendé, qui est refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

M^{me} Richard annonce un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE REFUSÉE

¹ Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

- a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);
- b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;
- c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;
- d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);
- e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;
- f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;
- g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;
- h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;

- i) *l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).*

² Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

La commission des finances a reçu M. Yves Hausser, professeur à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature», entre autres, mais cette audition a été une révélation.

Il nous fait une présentation extrêmement intéressante sur l'Ouest de la Tanzanie où il travaille depuis plusieurs années.

Le défi est d'intégrer les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu'avec le développement durable.

L'association intervient principalement à l'ouest de la Tanzanie – considérée comme un pays de méga-biodiversité – ainsi que sur des écosystèmes particuliers appelés forêts sèches. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales; l'association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s'étend sur 850 km².

Dans les forêts s'exerce une activité traditionnelle dédiée à l'apiculture.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7-8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement).

Les suivis annuels ont affirmé que 54 espèces de moyens et grands mammifères sont présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont sur la liste rouge. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent dans des parcs nationaux; ce n'est pas le cas ici puisqu'ils occupent le territoire (éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes, etc.). Les résultats en matière de biodiversité sont excellents.

Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies.

Nous avons également reçu M^{me} Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'association Consortium APAC qui siège dans le canton de Vaud.

Elle travaille sur les terres gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20% des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité.

Pour le Parti libéral-radical, le monde ne peut continuer à exister sans la prise en compte de la biodiversité. Ces deux auditions nous ont confortés dans l'idée que la biodiversité est extrêmement importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal.

L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation.

Le Parti libéral-radical est donc d'avis que les aides alimentaires qu'il prévoit sauvent des animaux blessés par l'homme.

Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition.

La première association a inclus la biodiversité dans sa manière d'agir et les résultats actuels sont surprenants et encourageants, notamment l'augmentation de la nourriture en Tanzanie qui est un pays qui a de la peine à survivre.

Cela ouvre de nouveaux horizons et il serait dommage de refuser ce texte.

Même si le Parti libéral-radical admet que le pourcentage de l'alinéa 2 est trop important, il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l'ont expliqué les auditionnés.

Le Parti libéral-radical estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l'être.

Et sans vie ou survie animale, c'est la fin de l'humanité.

Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et M^{me} Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de la séance du 23 mars 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez, que le rapporteur remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la création en catimini d'une fondation de droit privé nommée Genève – cité de refuge le 27 septembre 2017;
 - la découverte en novembre 2018 de l'existence de cette fondation, suite à l'audition de M. Rémy Pagani et du président de ladite fondation à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
 - l'apparente ignorance des autres membres du Conseil administratif, qui n'avait pas approuvé sa concrétisation;
 - que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé (Chapitre II – Attributions / art. 48 – Compétences du Conseil administratif);
 - que la LAC donne compétence au Conseil municipal de créer une fondation de droit privé (Chapitre IV – Attributions / art. 30 – Fonctions délibératives – lettre t) «la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer»;
 - la domiciliation de la fondation au département des constructions et de l'aménagement, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève;
 - l'utilisation des deniers publics pour créer la fondation,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC;
 - d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation;

- de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution.

Séance du 23 mars 2021

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle que l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé, seul le Conseil municipal le peut. Or, l'ancien conseiller administratif M. Pagani a constitué une fondation de droit privé. Chaque individu a le droit de créer une fondation de droit privé, mais pas de la domicilier à la rue de l'Hôtel-de-Ville 4, qui était le siège du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) comme l'a fait M. Pagani, ni de se nommer membre du conseil de fondation. Il a constitué une fondation dans le cadre de la municipalité sans demander l'approbation du Conseil municipal. M. Pagani a par la suite utilisé 50 000 francs de sa dotation d'année de mairie, qui s'élevait à 90 000 francs, afin d'alimenter cette fondation et constituer son capital de base. Il n'y a pas eu de délibérations du Conseil municipal à ce sujet et M. Pagani n'avait pas le droit de constituer le capital de sa fondation à l'aide de cet argent, car il devait l'utiliser comme subvention. Le Conseil administratif a découvert tardivement la création de cette fondation qui avait eu lieu en 2017. Suite à cette découverte en 2019, M. Pagani a été interpellé à de nombreuses reprises et a expliqué que cette fondation a été créée à titre privé. M. Sormanni rappelle que la fondation était financée par des fonds publics. Cette fondation s'est par la suite auto-attribué un terrain, que le Conseil administratif a finalement refusé de lui laisser.

La création illégitime de cette fondation a été dénoncée au Service des affaires communales (Safco) et à la Cour des comptes (CdC) mais ces instances n'ont pas donné suite. Il estime que la fondation ne devrait plus être domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, car M. Pagani n'est plus conseiller administratif. Il demande à obtenir des clarifications sur la situation actuelle de cette fondation créée en dehors des règles du Conseil municipal et de la LAC.

Le président informe que, selon le Registre du commerce, le siège de la fondation se trouve actuellement au 8, chemin Rieu chez B + S ingénieurs conseils SA. Il cite un article de la *Tribune de Genève*, datant du 6 octobre 2020, résumant la décision prise par la CdC concernant cette affaire: «*Les faiblesses de la commune dans sa façon de gérer les conflits d'intérêts et les projets de mairie sont pointées du doigt.*»

Un commissaire estime que cette motion est autoportante. Les invites sont bien formulées et il adhère à toutes les demandes de cette motion. Ce texte doit être rapidement voté, afin que le Conseil administratif puisse y répondre et l'appliquer.

Le président demande si la deuxième invite est toujours d'actualité, étant donné que les 50 000 francs ont été remboursés: *«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation.»*

M. Sormanni exprime ses doutes quant au remboursement des 50 000 francs. Il rappelle que la fondation a été financée par M. Demole. Les 50 000 francs de subvention n'ont par contre pas été remboursés.

Une commissaire informe que le rapport de la CdC se trouve en ligne. Celui-ci précise que la CdC renonce à poursuivre la procédure, émet des recommandations et pose le cadre selon lequel le Conseil administratif devrait gérer ses années de mairie ainsi que les différents projets associés. Le Conseil d'Etat a également pris position et a renoncé par la suite à poursuivre l'enquête, notamment à cause de la crise sanitaire. Deux instances ont opéré un travail d'investigation concernant cette affaire; elle s'interroge donc sur l'utilité de cette motion. Elle soutient néanmoins le but social de la fondation, qui n'a pas pu être réalisé. Elle n'approuve pas en revanche les maladresses liées à la création de la fondation. Elle rappelle que ce projet social a été discuté dans le cadre d'une motion traitée à la commission sociale durant 10 séances. La motion a finalement été refusée, et il n'y a jamais eu de rapport. Le rapport avait été confié au groupe du Mouvement citoyens genevois; elle demande par conséquent s'il ne serait pas utile d'y avoir accès afin de connaître tout le travail entrepris sur ce projet. Ce projet consistait à ce que la Ville agisse concrètement auprès des réfugiés. Elle est d'avis qu'il ne faut pas oublier le projet social que la fondation voulait entreprendre, et ne pas trop s'attarder sur la forme et la création de la fondation.

M. Sormanni est intéressé par la forme car une situation similaire pourrait se représenter à l'avenir. Il estime que le rapport de la CdC n'est pas satisfaisant et que cette affaire doit être réglée. Il ne comprend pas que le Safo n'ait pas engagé une procédure au sujet de cette fondation, sachant qu'il impose régulièrement des règles à la commission des finances dans le traitement des objets et revoit fréquemment les compétences du Conseil municipal, déjà peu influentes. La motion ne traite pas du projet social, mais de l'application de la loi, de la technique et de l'utilité des 50 000 francs pour la constitution de cette fondation. Il rappelle que finalement le capital de dotation a été financé par M. Demole, il se demande donc à quoi ont servi ces 50 000 francs de subvention.

Une commissaire admet que cette fondation a été créée par M. Pagani sans respecter les règles de constitution d'une fondation de droit privé. Cependant, le conseil de fondation a changé de membres. La fondation a donc évolué et n'est plus illégale. Elle estime que pour cette raison la commission des finances ne peut pas demander la suppression de cette fondation comme le demande cette motion.

En revanche, la motion reste actuelle dans la mesure où elle demande à quoi ont servi les 50 000 francs dépensés par M. Pagani. Bien que la fondation soit actuellement valable, il n'y a aucune raison que des fonds publics la financent. Si c'est le cas, cet argent doit être remboursé.

Une commissaire approuve les propos de cette commissaire. La fondation est actuellement légitime; elle a changé d'adresse et possède de nouveaux membres au sein de son conseil de fondation. Elle conclut que la commission partage la même opinion quant à l'inadéquation de la façon de faire de l'ancien magistrat M. Pagani. La discussion doit porter sur l'utilisation des 50 000 francs. Elle estime que des auditions supplémentaires engendreraient des coûts inutiles et qu'il est inutile se faire perdre encore plus d'argent à la Ville concernant cette affaire.

Un commissaire tient à ce que les agissements du magistrat soient différenciés du projet social que souhaite entreprendre la fondation. Il estime que la fondation ne doit pas être fermée sous prétexte que le magistrat a mal agi et l'a créée d'une manière illégale. La fondation est à présent légitime et poursuit un but honorable qu'il faut soutenir. Il ajoute qu'il est important de savoir ce que sont devenus ces 50 000 francs afin de faire preuve de transparence.

Le président est d'avis que la fondation est légitime et a à présent sa raison d'être. Il faut se demander si la fondation doit réellement rembourser les 50 000 francs, dans la mesure où son projet social est reconnu, ou s'il faut maintenir cette subvention étant donné le nouveau fonctionnement de la fondation.

Une commissaire rappelle que les maires ont le droit de soutenir un projet lors de leur année de mairie, certains se déroulent moins bien que d'autres, mais ce n'est pas une raison pour accabler le projet et demander un remboursement.

Pour un commissaire, la fondation a reçu 50 000 francs à titre de subvention alors qu'elle n'est pas légale, l'argent doit donc être restitué à la Ville, peu importe le bien-fondé du projet social qu'elle entreprend. Il s'agit de deux domaines distincts.

Une commissaire est d'avis qu'il faille poursuivre les procédures de manière à ce que le traitement de cet objet soit exemplaire et afin de montrer qu'un magistrat et/ou élu est au service du bien commun et ne doit pas abuser de sa fonction.

Une commissaire rappelle que la fondation est actuellement soumise à une autorité de surveillance cantonale.

Un commissaire rappelle que le maire, durant son année de mairie, détient une somme d'argent qu'il a le droit de dédier au projet qu'il souhaite. Il n'y a jamais eu, jusqu'à aujourd'hui, de procédure lancée à l'encontre des projets entrepris par les maires durant leur année de mairie. M. Pagani a réalisé ce projet

dans le cadre de son année de mairie. Le Conseil municipal n'a donc pas son mot à dire quant au remboursement de la somme utilisée pour créer la fondation. De plus, la fondation est à présent légitime. La CdC n'a pas demandé de remboursement. Il estime que cette motion est donc caduque. La commission des finances peut auditionner le Conseil administratif afin de connaître l'utilité des fonds qui ont permis la création de la fondation. Le Conseil municipal ne peut pas demander le remboursement des frais utilisés lors de l'année de mairie de M. Pagani car cela n'est pas justifié.

Le président dit que cet argent a sûrement été bien investi et que par conséquent le Conseil municipal ne peut pas demander un remboursement dans sa totalité. Il propose de demander un rapport sur l'utilisation de ces fonds afin de savoir s'ils ont été bien ou mal octroyés et utilisés. Dans le cas où cet argent a été utilisé de manière inadéquate, le Conseil municipal exigera le remboursement.

Le président demande si la Ville détient la compétence d'exiger la mise à fonds de la fondation dans le cas où elle n'est plus partie prenante du conseil de fondation. Deux commissaires pensent que le Conseil administratif donnera la réponse; deux autres commissaires répondent que la Ville n'a pas la compétence et que donc cela ne sert à rien de lui poser cette question.

Une commissaire propose de supprimer les première et troisième invites de la motion.

Votes

Le président passe au vote de la suppression de la première invite: *«de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC»*.

Par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la première invite est supprimée.

Le président passe au vote de la modification de la deuxième invite: *«d'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation»*.

Par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC), la modification de la deuxième invite est acceptée.

Le président passe au vote de la suppression de la troisième invite: *«de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution»*.

Par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la troisième invite est supprimée.

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée.

Par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation Genève, cité de refuge.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Mouvement citoyens genevois annoncent un rapport de minorité.

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Pour commencer, l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé, seul le Conseil municipal peut le faire.

Pour rappel, l'ouverture d'une fondation de droit public nécessite une nouvelle loi approuvée par le Grand Conseil, or l'ancien conseiller administratif M. Pagani a constitué une fondation de droit privé, domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, qui était le siège de son département, et il s'est nommé membre du conseil de fondation.

Il n'a pas demandé l'approbation du Conseil municipal.

M. Pagani a par la suite utilisé 50 000 francs de sa dotation d'année de mairie, qui s'élevait à 90 000 francs, afin d'alimenter cette fondation et constituer son capital de base.

Il n'avait pas le droit de constituer le capital de sa fondation à l'aide de cet argent, car il devait l'utiliser comme subvention.

Le Conseil administratif a découvert tardivement la création de cette fondation qui avait eu lieu en 2017.

Cette fondation s'est par la suite auto-attribué un terrain, que le Conseil administratif a refusé de lui laisser.

La création illégitime de cette fondation a été dénoncée au Service des affaires communales (Safco) et à la Cour des comptes mais ces instances n'ont pas donné suite.

Cette fondation ne devrait plus être domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, car M. Pagani n'est plus conseiller administratif.

Même si selon le Registre du commerce, le siège de la fondation se trouve actuellement au 8, chemin Rieu chez B + S ingénieurs conseils SA.

Selon certains dires, les 50 000 francs auraient été remboursés par un financement de M. Demole, sans certitudes.

Malgré toutes ces violations de la LAC, une majorité de gauche a voté la suppression des première et troisième invites...

Et la modification de la deuxième en: *«D'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation.»*

Quid du remboursement?

Quid de la dissolution de cette fondation?

Quid du rapport détaillant cela?

Ce genre de «malversation» ne doit en aucun cas être encouragée selon le Parti libéral-radical, raison pour laquelle nous représenterons nos amendements en plénière, en rappelant que nul n'est censé ignorer la loi, et que les élus se doivent d'être exemplaires.

C. Rapport oral de minorité de M. Daniel Sormanni.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et M^{mes} Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»

Rapport de M^{me} Ana Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) le 12 novembre 2019. La commission s'est réunie les 25 juin et 8 octobre 2020 et les 14 janvier, 11 et 18 mars, 15 avril et 3 et 17 juin 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le triste record que détient Genève pour les moins de 25 ans sans formation ni diplôme, qui s'élève à 17% alors que la moyenne nationale se situe à 9% selon un article;
- l'importance de la mise en valeur de la dernière parcelle de la voie de Saint – Jean, pouvant sans doute favoriser la réinsertion sociale et professionnelle;
- la nécessité d'un projet visant à améliorer la cohésion sociale qui pourrait même devenir un point de référence dans le domaine de la réinsertion;
- qu'un lieu composé de constructions modulaires de ce type de conteneur conservera l'identité semi-industrielle des Charmilles, tout en apportant un bien-être à la population, notamment via un complexe fortement végétalisé;
- le rôle que ce projet est appelé à jouer en matière de formation et de création d'emploi pour les jeunes en général, mais également pour les jeunes en rupture et en difficulté d'insertion professionnelle;
- l'important apport et l'infrastructure déjà présente sur le terrain de l'association Europe-Charmilles en matière d'insertion, notamment:
 - un service d'orientation professionnelle;
 - un service de soutien scolaire;
 - des cours de langue;

- un service d’assistance juridique;
 - un service d’écoute et de dialogue pour jeunes;
 - une école de foot en salle;
 - un camp d’été;
 - des repas offerts les mercredis;
 - une aide alimentaire (labellisée fourchette verte);
 - un atelier de cuisine;
 - le dernier courrier en réponse du 19 avril 2019, le refus de M. Pagani pour ce magnifique projet;
 - qu’il sied de préciser que le projet a évolué depuis le temps pour faire place à un projet encore plus social dû au besoin du quartier et des habitants qui nous interpellent pour faire avancer ledit projet,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d’autoriser au plus vite la réalisation des travaux de cette dalle qui recouvre les voies et qui fait l’objet d’un droit distinct et permanent, conférant ainsi les droits à la commune de Genève;
 - de soutenir ce magnifique projet de l’association Europe Charmilles et de collaborer pour une autorisation de construction modulaire;
 - de définir un plan de subvention.

Séance du 25 juin 2020

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, motionnaire, et de M. Amid Benjamaa, président de l’association Europe-Charmilles

M^{me} Menétrey commence par expliquer avoir déposé cette motion car l’association Europe-Charmilles mérite un grand soutien pour son engagement auprès des personnes en situation précaire, jeunes ou familles. L’association organise beaucoup d’événements (accueil, atelier de foot en salle, repas des mercredis, distribution de colis alimentaires) dans ce sens afin de créer une meilleure atmosphère car on voit bien le problème de Saint-Jean, d’Europe et des Charmilles qui ont souvent fait la une des médias pour de mauvaises raisons. Le projet Le Wagon vise à réinsérer des jeunes en rupture sociale, qui n’ont pas forcément de formation ou ont un casier judiciaire, que cela soit en tant que cuisinier, serveur ou via des cours d’informatique. M. Benjamaa s’est vu élire «coup de cœur» à la soirée Starlette et félicité par une grande partie des ancien-ne-s et actuel-le-s élu-e-s et candidat-e-s, ce qui a procuré un soutien financier à son association. Il est actuellement en partenariat avec la Villa Yoyo et Partage pour les repas du mercredi. M. Benjamaa a trouvé des fonds en grande partie privés il y a deux ans pour finan-

cer la création d'un stade de foot en face de la maison de quartier de Saint-Jean et souhaiterait pouvoir créer un restaurant social au sein d'une structure en bois et de conteneurs sur une dalle de béton appartenant aux CFF. M. Pagani avait refusé ce projet car il avait peur que la dalle ne supporte pas cette nouvelle structure, entre autres. L'association a mandaté un ingénieur qui a conclu que la structure pourrait supporter ce projet. Selon elle, la Ville et le Canton devraient participer financièrement et une demande sera envoyée à M. Apothéloz afin de bénéficier du soutien du Canton en plus de celui des fondations qui seront mobilisées.

M. Benjamaa explique que l'association a commencé ses activités en 2005 par le football et s'est adaptée aux besoins des gens en créant un lieu d'accueil pour les jeunes en accord avec la Ville aux Charmilles. Il est bénévole et affirme faire son devoir de citoyen. Au début, il coachait 15 jeunes dont douze ont obtenu un CFC. Beaucoup d'activités gratuites sont organisées pour les jeunes: du foot en salle, une assistance juridique, un soutien scolaire. De plus, l'association a mis sur pied un atelier de cuisine le mercredi où un repas est confectionné avec toutes les mamans du quartier et qui est offert à 120 personnes. Le mercredi, 30 familles bénéficient aussi d'une distribution de nourriture dont de la viande qu'ils ne peuvent se permettre de consommer en temps normal. Il précise que les repas sont labellisés fourchette verte. L'association fonctionne dans le cadre d'un partenariat avec Partage, la fondation DSR, la fondation Wilsdorf, la Ville, ainsi que d'autres fondations privées. Dans le cadre des activités organisées et en collaboration avec la Boîte à boulots (BAB-VIA), un emploi de coach ou à l'accueil est proposé à une dizaine de jeunes. L'association collabore aussi avec les centres commerciaux pour organiser des ventes. Le Wagon va englober toutes ces activités pour les professionnaliser et les adapter à la demande croissante, notamment celle émanant des plus de 1300 jeunes en décrochage chaque année qui n'entrent dans aucun cadre et n'ont pas de formation. Les événements médiatisés de Charmilles et de Saint-Jean ont d'ailleurs été commis par certains jeunes qui suivaient ces activités. Un local a été demandé depuis sept ans pour pouvoir encadrer ces jeunes et ne plus assister à ces drames. Ce projet est de pouvoir offrir une chance à ces jeunes. Il ajoute qu'avec la crise sanitaire liée au Covid, beaucoup de jeunes risquent de décrocher car ils ne vont plus à l'école. Il pense que la situation va s'aggraver et il demande ainsi à la CCSJ de l'aider à réaliser ce projet et de donner une chance à ces jeunes de se réinsérer dans la société. Enfin, il présente les plans du projet et de sa structure composée d'un restaurant social et d'un terrain de football construit, entretenu et géré gratuitement par l'association de 9 h à 21 h et qui ne coûte rien à la communauté. Il ne s'agit pas uniquement de réinsérer des jeunes en rupture mais aussi de créer une vie sociale autour de ce terrain qui ne dispose jusqu'ici d'aucune place ombragée.

M^{me} Menétray, motionnaire, précise que le problème à l'heure actuelle est que l'espace Le 99 n'est pas ouvert tous les soirs et que, quand il est ouvert, il ferme

à 22 h. Il faut donc créer des lieux avec le soutien du Conseil municipal que les jeunes s'approprient et où ils puissent se réunir plus librement après 22 h. Elle ajoute que M. Benjamaa a une convention avec l'Hospice général pour réinsérer des jeunes.

Questions et réponses

Le président demande si le lieu en question se situe sur la couverture des voies CFF.

M. Benjamaa répond que oui.

Le président demande si M. Benjamaa peut envoyer la convention qu'il a avec l'Hospice général, le courrier de M. Pagani, le rapport de l'ingénieur mandaté, la présentation qu'il a distribuée et les plans de la structure.

Un commissaire remercie M. Benjamaa pour son engagement. Il demande si les repas sont distribués après un tri pour savoir si les gens sont vraiment nécessaires.

M. Benjamaa répond qu'il connaît personnellement la situation des gens qui se présentent. L'association peut ainsi leur demander ce dont ils ont besoin et le leur fournir.

Le même commissaire demande ensuite si, quand il a dit que certains jeunes pouvaient faire des semi-formations en cuisine, comme serveur ou en informatique, il ne pense pas qu'il sera difficile pour ces gens de trouver un emploi vu les circonstances actuelles. Sur les chantiers il y a du travail, la demande en manutentionnaires est grande et demande peu de formation. Il demande si M. Benjamaa pourrait faire appel aux grandes entreprises du bâtiment à Genève pour placer des jeunes qui y recevraient un vrai salaire et seraient ainsi canalisés.

M. Benjamaa répond que ce projet est un tremplin. Les jeunes qui décrochent vivent la nuit et dorment la journée. Il y a un énorme travail pour les apprivoiser et leur apprendre le rythme de la vie. Il ajoute avoir des contacts étroits avec la Fédération des entreprises romandes (FER). Dans le cadre de ce projet il y a un poste de coach et d'assistant social afin de résoudre les problèmes familiaux, financiers, etc., de ces jeunes. Dès qu'ils sont canalisés et qu'ils font leurs premiers pas dans le monde du travail, ils sont engagés auprès de partenaires de l'association. L'une des étapes est aussi de leur redonner confiance en le système pour qu'ils puissent reprendre une vie au sein de la société. Mais ce travail est complexe et il faut professionnaliser l'association pour les encadrer au mieux dans le but de les réinsérer.

Le commissaire suppose que quand on leur propose un salaire de 4000 francs par mois, c'est la bonne carotte pour qu'ils aillent travailler sur les chantiers.

Une commissaire félicite M. Benjamaa pour cet engagement qui demande beaucoup d'investissement. Elle demande s'il est aidé uniquement par des bénévoles ou s'il fait appel à des professionnels.

M. Benjamaa répond qu'il est seul actuellement et qu'ils n'ont confiance qu'en lui car il connaît tous ces jeunes et qu'il a la même culture qu'eux. Il a instauré une relation de respect mutuel entre lui et ces jeunes. Il ajoute que certaines personnes qui viennent l'aider sont encore plus mal que les autres. Enfin, il affirme que la situation devient très lourde pour lui, qu'il n'arrive plus à dormir car il se sent impuissant.

La même commissaire demande si les activités ont lieu à l'espace Le 99. M. Benjamaa répond que oui ainsi qu'à la salle de l'école de l'Europe.

Une commissaire félicite M. Benjamaa. Elle demande si, dans le cadre de cette motion, déposée lors de la précédente législature, il avait eu contact avec M^{me} Alder.

M. Benjamaa répond que M^{me} Alder est venue lorsqu'elle a été sollicitée. Avant son départ, une convention a été signée avec elle pour avoir un local et une forme de paix sociale a été instaurée dans le quartier. Mais M^{me} Alder n'est plus là et elle n'a pas aidé l'association bien que des projets lui aient été soumis plusieurs fois. Il affirme que la situation est décourageante et qu'il ne trouve de réconfort que dans les remerciements des jeunes et leur sympathie. Il a d'ailleurs dit à ces jeunes qu'il arrêterait à la fin de l'année et ceux-ci lui ont dit que c'était impossible, qu'ils n'auraient plus personne sans lui. Il pense que le système est terrible et que lorsque l'on demande des subventions il faut remplir des formulaires comme des professionnels qui sont payés pour le faire. Il ajoute qu'après avoir demandé 30 000 francs et il n'a reçu que 9000 francs.

La même commissaire demande si, du point de vue financier, il veut une subvention d'investissement et ensuite une subvention d'exploitation.

M. Benjamaa répond vouloir une subvention d'exploitation de la part de la Ville à hauteur de 200 000 à 250 000 francs par an comme base. Dès qu'il obtiendrait cela, l'association pourrait bénéficier du soutien de la Loterie romande et d'autres fondations. En plus, le Canton a déjà été abordé via M. Apothéloz et M. Poggia, ce qui a débouché sur la convention avec l'Hospice général. Mais, dans ce cadre, la situation ne s'est pas améliorée car ils ont reçu des gens détruits en plus qu'ils ont dû soutenir et aider.

La commissaire demande s'il aimerait 200 000 francs de la Ville et combien il souhaiterait obtenir du côté de ses recherches auprès de fondations privées et du Canton.

M. Benjamaa répond espérer 300 000 francs de la part des fondations et une sorte de subvention en nature du Canton (qu'ils prennent en charge le salaire des formateurs et du personnel).

Le président demande s'il veut du personnel fixe et quel genre de personnel. M. Benjamaa répond que oui et qu'il a besoin d'un cuisinier, d'un formateur pour le service, d'un administrateur, d'un coach et d'un assistant social, les deux derniers potentiellement à 50%.

Le président demande si des bénévoles font déjà ce travail.

M. Benjamaa répond que dans les situations difficiles il peut mandater un coach professionnel qu'il connaît. Mais en dehors de ces mandats il est seul.

Une commissaire remercie M. Benjamaa pour son travail. Elle précise que dans le contexte de l'incident des Charmilles, elle avait demandé à M^{me} Alder si elle ne voulait pas mettre en place quelque chose pour aider une partie de la population qui est fragilisée. Elle demande, sachant que M. Benjamaa est actif depuis 2005 dans ce centre aux Charmilles, comment il a vu l'évolution ou la détérioration de la précarité, de la population et de la misère en tout genre et surtout scolaire. Elle aimerait savoir pourquoi ce tissu ne peut être amélioré pour favoriser une inclusion et une insertion.

M. Benjamaa répond que le problème vient de l'Etat qui a tellement coupé les prestations sociales et poussé les gens à l'Hospice ou à l'aide sociale. En coupant dans les prestations dans les quartiers de HLM, les gens vivent avec le strict minimum et ne peuvent pas se payer de la viande plus d'une fois par semaine. Le système a aussi créé une confusion car à l'école on explique leurs droits aux enfants, mais pas leurs devoirs. Du moment que les parents sont en difficulté sociale et que l'enfant est soi-disant protégé par le système, les parents les abandonnent et les enfants sont livrés à eux-mêmes. Les enfants, même très jeunes, sont dans la rue tard le soir. Ayant travaillé au Département de l'instruction publique (DIP), il a été confronté à ces problématiques. Ce problème est dû au laisser-aller qui a donné des enfants incontrôlables et des parents démissionnaires. Il affirme mieux connaître les enfants que leurs parents.

La même commissaire demande de quelle population il s'agit.

M. Benjamaa répond que 90% du quartier sont suisses, d'origine étrangère ou non, et 10% d'étrangers. La plupart de ces gens ont vu naître leurs enfants en Suisse et sont là depuis trente ou quarante ans. Il s'agit d'une catégorie de familles où les mères restent au foyer jusqu'à ce que les enfants aient grandi et que depuis ce moment elles doivent trouver un emploi pour s'en sortir.

La commissaire demande si les parents sont déjà des gens en difficulté et qui peinent à trouver du travail. Elle trouve la situation dramatique parce que Genève est une petite ville et elle n'arrive pas à s'imaginer que ce genre de probléma-

tiques d'enfants défavorisés qui décrochent et entrent dans un cycle de misère puissent survenir.

M. Benjamaa ajoute qu'un autre phénomène a accentué le dégoût chez les jeunes depuis une dizaine d'années: ce sont les stages non payés. On leur offre des stages de six mois ou une année et ils ne sont pas payés pour leur travail. Cela ajoute aux problèmes déjà existants de deal, de trafic de drogue et de vols. Il juge la situation inquiétante et terrible. Il pense ce projet comme un projet pilote qui doit bénéficier de l'aide de tout le monde. Il ajoute aussi avoir personnellement sauvé beaucoup de jeunes de la radicalisation. Ils sont tellement perdus qu'ils peuvent être endoctrinés facilement par le premier prédicateur venu. Il répète faire cela par devoir citoyen, mais la situation est grave et les besoins croissants. Mais en sauver quelques-uns en leur offrant un travail et en les valorisant donne la motivation aux autres.

Une commissaire trouve ce projet ambitieux. Elle trouve que le budget articulé est léger par rapport aux coûts de la gestion d'une telle structure sachant qu'il faut au moins employer quelqu'un qui soit détenteur d'une patente, un administrateur, du personnel de cuisine pour encadrer les jeunes qui feront de l'assistance, etc. Elle n'a pas compris si le Wagon même sera séparé en parties restauration-cuisine, restaurant-salle et terrasse. Elle demande aussi si la terrasse sera un lieu de rencontre et de socialisation.

M. Benjamaa répond que le Wagon sera sur deux étages comme l'indique le plan qu'il enverra à la commission. Il répond que la terrasse sera un espace ombragé pour les familles.

La même commissaire demande quels seraient les horaires et s'il ne craint pas que le bruit dérange le voisinage.

M. Benjamaa répond que c'est ouvert du lundi au samedi. Il précise avoir déjà reçu des plaintes du voisinage et qu'en professionnalisant la structure il serait possible de canaliser et de mieux gérer. Jusqu'ici, des gens viennent sur place le soir et font du bruit après 21 h, ce qui pose problème sans cadre adéquat.

La commissaire demande si le terrain accueille les jeunes sans encadrement à part lui qui travaille déjà au 99, à la rue de Lyon.

M. Benjamaa répond que oui, les gens viennent quand ils veulent. C'est pour cette raison qu'il avait déjà demandé un soutien pour que quelqu'un vienne. Il précise qu'il est seul pour tout gérer et la situation est lourde pour ces jeunes et pour lui, il est leur seul recours et n'a pas le courage ni le droit de leur dire non.

Une commissaire remercie M. Benjamaa. Elle demande s'il peut fournir en plus des documents déjà demandés les rapports d'activité de l'association après 2017.

M. Benjamaa répond oui et qu'il enverra aussi les comptes de l'association.

La même commissaire dit que, sachant qu'il mentionne une activité basée sur la restauration avec des repas offerts au grand public, il parle beaucoup de viande et qu'en situation d'urgence sociale et écologique qui sont imbriquées, le conseiller administratif en charge à la fois de l'environnement et des finances préconise de réduire la consommation de viande par quatre sur le territoire de la Ville. Elle demande si une offre végétarienne sera offerte aux gens qui se présentent.

M. Benjamaa répond que oui. Des plats végétariens sont offerts car l'association bénéficie du label Fourchette verte. Les commissaires pourront le voir dans le rapport d'activités qui leur sera fourni.

La commissaire consulte les documents qu'il a fait circuler et elle demande si la Ville devrait fournir 200 000 francs sur les 250 000 francs qui y sont mentionnés sous «total des subventions dont soutiens divers» et si les 50 000 francs restants seraient offerts par les fondations, le Canton, les donateurs, etc.

M. Benjamaa répond que oui.

Une commissaire salue l'engagement de M. Benjamaa. Elle affirme qu'il ne faut pas se leurrer, la société se technologise et il faut de plus en plus remplir de papier, il ne faut pas le prendre comme une non-prise en compte de l'urgence de sa situation. Il lui semble qu'effectivement ce qui serait le plus utile pour l'aider serait un assistant en communication afin de partager l'information et les activités de l'association pour la mettre en lumière, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent. Plus un projet est connu, mieux il est compris. Elle pense qu'actuellement le cadre social a changé car les jeunes ne peuvent légalement plus être lâchés avant 18 ans et le DIP en est responsable. Il pourrait trouver une place officielle dans ce pont qui a été créé par la nouvelle législation. Elle demande si une proposition a été faite dans ce sens. Elle demande l'évolution du nombre et du type de personnes suivies au fil des ans. Elle demande si un lien a été tissé avec l'école hôtelière de Genève. Enfin elle demande quel niveau de reconnaissance il imagine pour ces jeunes.

M. Benjamaa répond que tout le monde ne peut pas entrer à l'école hôtelière de Genève. Il explique avoir 67 ans, être arrivé du Maroc dans les années 1970 après y avoir suivi l'école hôtelière. Il a aussi terminé l'école hôtelière de Lausanne avant d'être consultant. Depuis vingt-cinq ans qu'il est à Genève, il a travaillé au DIP et son ancien directeur est M. Gomez.

Le président demande s'il peut fournir ce que la commissaire a demandé par rapport aux statistiques.

M. Benjamaa répond que l'association reçoit entre 40 et 50 demandes de jeunes qui veulent être assistés. Au début il n'en avait pris que quinze car pour

commencer leur apprentissage ils devaient passer un test payant du type EVA. Il avait lui-même payé leurs examens et les avait placés grâce à ses contacts auprès de la FER. Sur ces quinze, douze ont trouvé une place. Il ajoute que, concernant les 2000 jeunes sortis du système après le cycle d'orientation, on ne peut rien faire d'autre que leur donner des occupations et de l'argent de poche; quatre cents d'entre eux ont bénéficié de structures où ils peuvent passer du temps, mais ils n'y vont même plus.

La même commissaire demande si ce projet vise à leur fournir un élément de formation et d'accréditation.

M. Benjamaa répond que oui et ce afin de leur redonner confiance en le système pour les réinsérer dans la société.

Une commissaire est impressionnée par le travail de M. Benjamaa. Elle affirme que cela ne transpirait pas dans les recherches préalables qu'elle a faites. Le projet est difficilement trouvable et ce que l'on trouve ne donne pas confiance, contrairement au discours qu'il a tenu lors de cette séance. Les informations comptent beaucoup et elle lui conseille de se faire aider pour la communication sur ce projet pour faciliter les demandes et faire voir son projet. Son problème est qu'à lui seul, il est un service social et une maison de quartier, des services de l'Etat qui existent et qui devraient prendre en charge ce qu'il fait ou au moins son financement. Elle affirme qu'elle trouve son travail fondamentalement essentiel. Elle demande de quelle manière il collabore avec les maisons de quartier et les services sociaux de la Ville, sachant que ce qu'il fait est de leur domaine de compétences, avec des métiers tels qu'éducateur ou travailleur social hors murs (TSHM), etc. qui existent et qu'il assure lui-même.

M. Benjamaa répond qu'il avait travaillé avec le département de M^{me} Alder dont certains membres lui ont dit que s'ils le soutenaient ils n'auraient plus besoin d'exister parce qu'il faisait leur travail. Il n'a donc jamais été soutenu car son association n'est pas professionnelle et marginalisée. Quand il voit que des professionnels qui sont payés pour faire ce travail ne sont pas capables de réaliser 10% de ce qu'il fait, il est révolté. 80% des subventions des associations sont constitués de charges salariales alors que lui-même demande de quoi engager quelqu'un.

La même commissaire précise que les Charmilles sont identifiées comme une poche de précarité dans le rapport CATI-Ge. Le Canton est donc censé amener particulièrement de moyens dans ces poches. Elle demande si, ayant pris langue avec M. Apothéloz, celui-ci lui a dit financer le salaire des professionnels.

M. Benjamaa répond qu'il n'en a pas discuté avec M. Apothéloz. Ce dernier lui aurait dit de mettre le projet sur pied, de voir avec la Ville puis de revenir vers lui.

La commissaire répond que cela ne doit pas se passer comme cela sachant que les Charmilles sont une poche de précarité qui nécessitera beaucoup d'argent de la part du Canton. Elle suggère à M. Benjamaa de prendre connaissance du rapport CATI-Ge. Pour en revenir à la motion, elle demande de quelle manière la Ville va collaborer dans la construction de cette structure, sachant qu'elle ne tiendrait pas sur la dalle selon le courrier de M. Pagani.

M^{me} Menétrey, motionnaire, répond que non. Suite au courrier de M. Pagani, l'association a mandaté un ingénieur pour procéder à une expertise. Celle-ci a démontré que la dalle soutiendrait le projet sans renforcement.

M. Benjamaa répond qu'il demande à la Ville une subvention pour le fonctionnement du projet et d'autoriser au plus vite la construction de celui-ci.

La commissaire demande de quelle manière la Ville va procéder pour accélérer cette autorisation.

M. Benjamaa répond qu'il s'agit du même cheminement que pour le terrain de foot. Le terrain appartient à la Ville et les CFF ont autorisé l'utilisation de ce terrain. Des plans ont été réalisés, l'association est allée chercher des fonds pour construire le terrain et a choisi le constructeur du terrain. La Ville a procédé à l'aménagement extérieur, l'électricité et l'eau sont donc déjà en place.

La même commissaire demande si cela a été validé par la Ville, le rapport émanant d'un expert indépendant.

M. Benjamaa répond que oui.

Une commissaire demande pourquoi l'Hospice mandaté pour le travail administratif ne le fait pas.

M. Benjamaa répond que l'Hospice leur envoie des gens qui doivent être réinsérés, il n'a pas été mandaté pour les aider. Ce sont des gens compétents mais tellement cassés qu'ils n'ont plus confiance et sont perdus. Il n'arrive pas à travailler avec eux et pense s'être créé des problèmes avec cette convention.

La commissaire dit avoir cru comprendre que l'Hospice proposait le service de ses professionnels.

Un commissaire affirme qu'il est clair que certain-e-s commissaires n'ont pas compris qu'il s'agit d'une couche sociale assez basse et qu'il faut aller sur place constater, se renseigner et regarder la réalité. Il pense que M. Benjamaa a besoin d'un encadrement plus important car les réseaux sociaux de la Ville ne l'ont pas pris en considération et qu'il s'essouffle. Le sujet est le Wagon, mais ce qui est important c'est le fond, la situation du quartier, des parents démissionnaires, la précarité, etc. Il suppose que si le Wagon avait un côté plus officiel, les agents de la police municipale devraient lever le pied avec les jeunes qui auraient désormais

une raison valable d’être sur place. Il pense en outre qu’une visite des membres de la commission, individuelle ou en groupe, serait nécessaire.

Une commissaire affirme que cette commission est là pour entendre des auditions et poser des questions, pas pour commenter. Elle pense que la CCSJ a fait le tour de la question.

Un commissaire demande comment la construction est financée.

M. Benjamaa répond que les fonds proviennent de fondations et d’institutions privées.

Discussion et votes

Une commissaire propose l’audition de M^{me} Kitsos. La même commissaire propose d’auditionner l’Hospice général.

Une commissaire pense qu’il serait opportun de faire une audition de M^{me} Kitsos avec toutes les thématiques qui la concernent réunies. Le président approuve cette idée.

Une commissaire propose l’audition d’un représentant de l’Hospice général.

Une commissaire propose d’auditionner le Forum de Saint-Jean, à savoir M. Dubois ou M. Kunzler.

Un commissaire remarque que dans les questions posées il y avait des extrêmes. Certains n’avaient aucune notion de ce qui se passe dans les quartiers concernés alors que d’autres sont tout à fait au courant. Il pense qu’il serait bien que les commissaires puissent se rendre compte de la situation en se déplaçant sur les lieux et ben visitant l’association.

Une commissaire demande s’il est possible de formaliser le travail un peu plus avant en s’en tenant à poser des questions au moment des questions et, par respect pour les gens qui attendent, elle suggère au président de faire tenir l’horaire et de cadrer les commissaires.

Le président répond que c’est aux commissaires de poser des questions courtes et précises.

Vote

L’audition de M^{me} Kitsos est acceptée à l’unanimité.

L’audition d’un-e représentant-e de l’Hospice général est acceptée à l’unanimité.

L'audition d'un-e représentant-e du Forum de Saint-Jean est acceptée à l'unanimité.

Une visite de l'association Europe-Charmillles est refusée par 4 oui (2 S, 1 MCG, 1 Ve) contre 5 non (2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 5 abstentions (1 UDC, 1 EàG, 2 S, 1 Ve).

Séance du 8 octobre 2020

Audition de M. Nicolas Kunzler, membre du Forum de Saint-Jean

M. Kunzler commence par expliquer ce qu'est le Forum de Saint-Jean car la motion dont il est question traite de la jeunesse, ce qui n'est pas de sa compétence. Il travaille pour une association active dans le secteur postal 1203. Ses compétences tiennent dans la mise en réseau de partenaires de quartier, la mise sur pied de groupes de débat entre tous les partenaires concernés par des questions qui touchent le quartier et sur l'information et la communication dans le cadre du quartier. Les buts sont de donner la parole aux habitants sur les questions qui touchent la vie locale, de stimuler les dialogues entre habitants, élus, administration et associations, ainsi que de favoriser la citoyenneté et l'engagement sur le plan local. Les actions du Forum sont donc de mener des groupes de réflexion et de créer des espaces et des moments de débat sur ces questions de quartier. C'est aussi de mener une action d'information chaque mois à travers les infos-quartier (liste d'activités et d'événements non commerciaux liés aux quartiers). Les principes du Forum sont d'être un espace de débat et pas de prendre parti. Ce n'est donc pas un groupe d'intérêts qui défendrait une position. Il s'agit de trouver des solutions concertées sur des questions de quartier. Le Forum est ainsi à la fois au service des habitants du quartier, des élus et de l'administration. L'association travaille en collaboration avec différentes entités, notamment avec les maisons de quartier, l'antenne sociale de proximité, les espaces de quartier, la ludothèque, les bibliothèques et les diverses associations du quartier.

Questions et réponses

Une commissaire demande s'il connaît M. Benjamaa et son projet du Wagon.

M. Kunzler répond connaître M. Benjamaa de longue date puisqu'il est président de l'association Europe-Charmillles, active dans le quartier de l'Europe où le Forum de Saint-Jean a aussi son bureau (à l'espace Le 99). Il ne connaît cependant pas le projet et n'a appris l'existence de celui-ci qu'au moment où la motion a été déposée.

La même commissaire demande s'il a l'impression que M. Benjamaa, bien qu'il soit une personne engagée et au service d'un projet concret, travaille de manière isolée.

M. Kunzler corrobore l'impression de la commissaire. Bien que le Forum soit en très bons termes avec l'association de M. Benjamaa, la collaboration entre les deux est très faible. Il ne reçoit d'ailleurs pas d'informations de sa part et va de son propre chef les chercher pour pouvoir les diffuser dans le quartier. Les deux associations échangent et partagent peu bien qu'il soit évident que l'association Europe-Charmilles soit un acteur important, notamment dans le secteur de l'Europe. Lorsqu'il estime que certains sujets pourraient intéresser M. Benjamaa il l'invite, mais ce dernier n'apparaît pas souvent. Il trouve ainsi difficile d'avoir des échanges suivis bien qu'il y ait des contacts cordiaux entre les deux associations.

La commissaire demande si le travail et l'engagement de M. Benjamaa sont reconnus.

M. Kunzler répond que c'est sans aucun doute le cas, car son engagement est quasi quotidien. L'une des questions que le Forum se pose concerne le quartier de l'Europe qui est particulier (par son unité architecturale déjà) et il craint que ce lieu se considère comme un cercle qui aurait tendance à se replier sur lui-même. Le Forum cherche donc ce qui peut aider la population de l'Europe à tisser des liens avec les autres lieux du quartier ou comment mettre en relation les différentes parties du quartier. La particularité architecturale de l'Europe est couplée aux difficultés liées à sa population aux revenus modestes et d'origines de tous les pays du monde. Pour le Forum de Saint-Jean, tout ce qui irait vers un repli de l'Europe sur elle-même est dommage et il cherche à décroiser les relations entre les personnes afin de favoriser le vivre-ensemble.

Une commissaire demande quel lien il fait entre ce repli et l'association Europe-Charmilles.

M. Kunzler s'avoue embarrassé par cette question. L'association Europe-Charmilles collabore avec un certain nombre d'organismes dont l'antenne sociale de proximité ou Rinia Contact, mais il est vrai que dans la mise sur pied de leurs actions il constate peu de collaboration. Il cite pour exemple le terrain de football sur la couverture des voies qui, contrairement à la convention qui lie l'association à la Ville et prévoit une structure ouverte, n'est de fait pas un lieu partagé par différents organismes.

La même commissaire demande s'il sait si des personnes ont des compétences financières au sein de cette association.

M. Kunzler ne peut pas répondre.

La commissaire demande s'il sait si M. Benjamaa a l'habitude de travailler avec des professionnels du monde social.

M. Kunzler ne peut pas répondre.

Une commissaire demande si, selon la motion qu’il a consultée, il lui semble que le projet puisse répondre à un certain nombre de problématiques du quartier.

M. Kunzler répond que la question soulignée dans la motion est réelle et qu’elle a aussi été soulignée par d’autres acteurs. Il est vrai qu’un certain nombre de jeunes semblent vivre des difficultés en termes d’occupation, de formation et de lieux pour se retrouver qui les mènent à tourner en rond avec les difficultés que l’on peut imaginer. Il y a certainement dans ce projet un axe de formation professionnelle qui est important pour les jeunes afin qu’ils réussissent à entrer dans le monde du travail. Il ne peut cependant pas juger si ce projet est une réponse appropriée à ce défi. La question du lieu de rassemblement pour les jeunes est un autre défi car il est difficile pour les jeunes de trouver des lieux où se rencontrer sans créer des difficultés avec les riverains. Les jeunes ont besoin de lieux pour se réunir et il n’y en a pas dans le quartier. D’ailleurs une vieille demande d’un local pour les jeunes ressurgit fréquemment dans le quartier. Il a toutefois eu l’impression d’entretenir un dialogue de sourds sur la question, car certains jeunes pensaient qu’un local leur serait donné et qu’ils y seraient chez eux. Mais les TSHM leur ont expliqué qu’un local devait être lié à un projet, un accompagnement et une charte. Il faut donc structurer ces lieux et faire en sorte qu’ils soient des lieux d’émulation positive. D’un autre côté, il pense que l’on peut aussi se dire que ce qui manque pour les jeunes ce sont des lieux sans structure, comme un couvert, où ils ne dérangeraient personne.

La même commissaire demande si le Forum de Saint-Jean participerait au projet si l’on essayait de l’étendre à quelque chose de plus collaboratif avec d’autres acteurs du quartier.

M. Kunzler répond que le Forum pourrait se mettre à disposition pour rassembler les acteurs, organiser des discussions et des groupes de travail sans être partie prenante du projet. Il est vrai qu’un projet comme celui qui transparaît dans la motion a du sens s’il est collaboratif parce que le quartier ne se tient pas aux Charmilles ou à l’Europe. La couverture des voies a comblé physiquement le fossé entre Charmilles et Saint-Jean, le projet qui y prendra place devrait terminer de combler le fossé des mentalités. Au niveau des jeunes il est important d’aller contre toutes les tentations de repli par l’apprentissage du dialogue, de l’autre et du partage. Un projet partagé entre plusieurs organismes aurait du sens à ses yeux, mais il devrait être collaboratif dès le début.

Une commissaire relève qu’une convention sur l’utilisation de la dalle a été contractée avec les CFF et que par ailleurs il semblerait qu’elle ne supporterait qu’un certain poids. Elle demande si M. Kunzler dispose d’informations par rapport à cela.

M. Kunzler répond ne pas connaître les données techniques de toute la couverture des voies. La dalle est complexe au niveau technique, plus épaisse à cer-

tains endroits qu'à d'autres et sillonnée de gaines de toutes sortes. Il y a effectivement des vérifications techniques à faire. Sur le volet architectural, la couverture des voies a été développée en tant que concept homogène et l'architecte défend le sens de son projet, une harmonie était voulue au départ et il serait légitime de se demander ce qui peut être fait ou non pour la respecter.

Une commissaire trouve regrettable d'apprendre qu'il y ait si peu de liens entre les deux associations surtout sachant que M. Benjamaa explique être seul. Elle demande si le Forum le sollicite ou si M. Benjamaa a de la peine à venir vers eux.

M. Kunzler répond qu'il envoie chaque mois un courriel à 70 adresses demandant des informations. Les informations ne viennent que rarement (une fois par an) de l'association Europe-Charmillles. Ses membres ont de la difficulté à sortir de leurs préoccupations. Il a d'ailleurs souvent entendu M. Benjamaa dire que son association était la seule à faire quelque chose dans le quartier alors que le Service de la jeunesse (SEJ) est actif sur le terrain. Il juge la situation complexe.

La même commissaire demande s'il serait possible d'aller plus loin dans la médiation entre l'association de M. Benjamaa et les autres organismes.

M. Kunzler répond que le Forum est à disposition pour rassembler les personnes, mais il ne peut pas les forcer à établir des liens.

Un commissaire aimerait savoir si le quartier était bien pourvu en structures de réinsertion.

M. Kunzler répond que des organismes travaillent avec les 12-25 ans, comme la maison de quartier de Saint-Jean, les TSHM, l'association Europe-Charmillles et que chacun de ces organismes travaille pour que les jeunes puissent s'insérer dans un groupe et, à terme, dans la société tant au niveau relationnel que professionnel, si c'est possible. Au niveau de l'insertion professionnelle, la maison de quartier aidait les gens à rédiger des CV et à entreprendre des démarches, par exemple, mais la question est de savoir s'il s'agit d'insertion professionnelle. Il y a néanmoins une gradation du travail auprès des jeunes sur laquelle il ne peut se prononcer.

Le même commissaire remarque que le projet est poussé au niveau de l'insertion professionnelle et qu'il propose des emplois aux jeunes.

M. Kunzler répond qu'il dépasse son niveau de compétences mais qu'il sait que les jeunes sont très demandeurs de petits jobs qui leur permettent d'avoir un petit revenu. L'association Europe-Charmillles en propose, mais il se demande s'il s'agit d'un emploi et d'une solution à long terme ou si c'est un moyen d'apprendre. Il se demande si c'est un but en soi, mais pense qu'une réflexion sur ce que l'on appelle un emploi pour les jeunes est à mener. Il juge ce moyen utile, mais uniquement comme tremplin vers autre chose.

Une commissaire demande ce qui adviendra quand M. Benjamaa arrêtera s'il n'obtient pas d'aide et combien de jeunes il aide.

M. Kunzler répond qu'il faut lui poser la question. Il a l'impression que l'association repose beaucoup sur ses épaules et celles de sa femme. Il pense que c'est un gros engagement qu'il mène depuis plusieurs années, qu'il s'est engagé avec beaucoup de générosité, mais quand une association repose sur un petit nombre de personnes, elle est fragile si l'un de ces membres n'assume plus sa tâche. Il ne connaît cependant pas l'association dans son fonctionnement et n'a que peu de renseignements à son sujet.

Une commissaire demande si ce projet contrecarre un autre projet existant.

M. Kunzler répond qu'à sa connaissance non, hormis un chantier CFF à proximité du lieu en question. Mais il faudrait vérifier avec les services compétents.

La même commissaire demande quels acteurs du quartier devraient faire partie d'une éventuelle convention multipartite ou collaborative et citoyenne si le projet devait aller plus loin.

M. Kunzler répond qu'il s'agit de la maison de quartier de Saint-Jean, de l'antenne sociale de proximité (espace Le 99) et du SEJ. Le Forum n'ayant pas un travail d'accompagnement des jeunes, il pourra servir de catalyseur pour mettre les différents organismes en lien.

Une commissaire demande si le Forum de Saint-Jean a les compétences et le personnel pour porter des projets spécifiques comme celui-ci.

M. Kunzler répète que le Forum peut réunir les personnes dans l'élaboration des projets et partager des informations mais qu'il n'a pas les compétences pour travailler auprès des jeunes ou apporter des contenus.

Un commissaire demande si le Forum et l'association Europe-Charmillles ont affaire à la même population. Il demande quel est le rôle du Canton dans l'insertion de ces jeunes et ce qu'il pourrait apporter.

M. Kunzler répond que le Forum travaille sur le même lieu que l'association Europe-Charmillles mais que cette dernière mène un travail d'accompagnement, notamment avec des personnes d'origine étrangère, que le Forum ne peut pas réaliser car il n'a pas les mêmes contacts avec cette population. Il constate que l'association Europe-Charmillles est confrontée à des situations de jeunes ou de familles en difficulté et il comprend le sentiment de M. Benjamaa d'être là pour faire un travail qui, si tout était bien fait, n'aurait pas lieu d'être de manière si aiguë.

Le commissaire constate que le champ d'intervention du Canton est limité jusqu'à preuve du contraire.

Un commissaire demande si la situation dramatique (désœuvrement, radicalisation, etc.) que M. Benjemaa dépeignait était réelle car il a lui-même entendu qu'elle n'était pas si grave.

M. Kunzler répond avoir entendu plusieurs versions mais, n'ayant pas de contact direct, il ne peut donner un jugement basé sur une connaissance de première main. Son inclination naturelle serait de se dire que l'on se trouve entre les deux.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il y a encore beaucoup d'inconnues sur la problématique du projet, notamment les questions liées aux CFF et à la dalle et que, s'il n'y a pas de réponses, il est difficile de prendre position. Il faudrait auditionner quelqu'un de compétent pour ces questions techniques.

Le président précise que les auditions de M^{me} Kitsos et de l'Hospice général sont déjà prévues. Il pense que pour les informations techniques il faut auditionner M^{me} Perler.

Une commissaire estime que c'est à M^{me} Kitsos de prendre les informations chez M^{me} Perler pour les apporter à la CCSJ.

Une commissaire pense que la question peut être posée par écrit à M^{me} Perler.

Une commissaire du Parti socialiste demande si M^{me} Alder avait refusé de soutenir ce projet et si M^{me} Kitsos peut s'exprimer en son nom. Le président répond que oui.

Une commissaire explique être mal à l'aise après l'audition de M. Kunzler et vis-à-vis du règlement car beaucoup de choses entendues lors de l'audition de M. Benjemaa ont été révélées à quelqu'un d'extérieur à la commission qui n'est pas soumis au secret de commission. Elle pense que les commissaires sont allés trop loin dans leurs questions sur M. Benjemaa et elle demande si des limites n'ont pas été dépassées sur le plan du secret de commission. Le président pense que non.

Une commissaire aimerait connaître la marge de manœuvre des commissaires dans leurs questions.

Une commissaire répond que ce qui est discuté en commission ne peut être révélé à quelqu'un qui est auditionné. Seuls des éléments du texte discuté peuvent être abordés. Aucune des révélations précédentes ne doit être divulguée tant que le rapport n'est pas rendu. Elle estime néanmoins que rien de dramatique n'a été révélé ce soir mais qu'il faut rester attentif.

Séance du 14 janvier 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ)

M^{me} Pédat explique qu’actuellement, en dehors des éléments relevés dans la motion en référence au projet du Wagon, le département travaille sur plusieurs projets en collaboration avec l’association Europe-Charmillles, notamment sur des questions de jeunesse, d’ouverture de salles de sports, etc. Le projet Le Wagon est axé sur l’insertion professionnelle de jeunes et l’ouverture d’une cafétéria avec un niveau basique. Il y a autant l’axe de la restauration que celui de l’insertion avec l’engagement de différentes personnes. Le maillage à ce niveau fait que le coach serait là pour accompagner les stagiaires, par exemple. Ce projet fait écho à des projets comme ceux de la Barje ou du Café Nénuphar. Une question sur laquelle le département n’a pas eu de réponse est celle de sa coordination. Les autres projets ont soit une inscription dans une association ou une administration publique. Ce projet est ambitieux; elle pense que ce n’est pas avec un comité qui se rencontre une fois par mois que la coordination peut se faire. Ce poste de coordination risque de manquer, selon elle. Un autre élément sur lequel le département n’a pas de réponses est l’implication dans le réseau du quartier; cette notion ne figure pas dans le projet.

M^{me} Kitsos explique que certains aspects de cette motion touchent d’autres départements, notamment celui de M^{me} Perler. Elle avoue avoir eu quelques difficultés pour préparer cette audition. Sur les objectifs, qui sont de sa compétence, le département adhère, mais sur les questions de faisabilité (construction, budget, etc.) et sur la coordination, elle estime que l’analyse doit être plus affinée. Par ailleurs, bien qu’elle trouve ce projet ambitieux, elle préférerait ne pas avoir à couper ailleurs pour le réaliser.

Questions et réponses

Une commissaire précise que M. Kunzler avait expliqué que le président de cette association n’était pas très partie prenante avec les autres associations, ce qui l’a considérablement frappée. Elle s’est demandé dans quelle mesure un tel projet pouvait s’ancrer dans le quartier sans entretenir de relations avec les autres associations et les habitants du quartier.

M^{me} Kitsos dit ne pas avoir ces informations et serait intéressée par les travaux de la CCSJ sur le sujet.

M^{me} Pédat répond que c’est une entité indépendante qui a sa propre vie comme toutes les autres associations. Ce n’est peut-être pas un modèle de coopération,

mais ce n'est pas la pire association à ce niveau.

Une commissaire indique qu'elle avait le souvenir d'un chiffre de 200 000 francs articulé.

M^{me} Menétrey, motionnaire, explique que pour la construction les chiffres sont de 760 000 francs dont le financement serait fourni par la Ville qui participerait à hauteur de 250 00 francs, le Canton 300 000 francs et des fondations privées pour le reste. Les charges seraient de 300 000 francs par an pour le personnel, 120 000 francs pour le fonctionnement. Il espère récolter 200 000 francs avec les ventes. Elle enverra les montants détaillés à la CCSJ.

Une commissaire rebondit sur le problème de la coordination et demande dans quelle mesure le département pourrait accompagner ce projet pour rendre sa structure solide.

M^{me} Pédât répond qu'elle ne sait pas si un accompagnement serait nécessaire, mais elle remarque que dans les structures similaires des postes sont créés pour leur direction au quotidien, notamment au niveau des questions RH qui doivent être gérées professionnellement dans un tel établissement.

La même commissaire demande si la Ville pourrait avoir des exigences en matière de pilotage si elle subventionne le projet.

M^{me} Kitsos répond que oui, il y a des conventions et les subventionnements sont très cadrés.

Une commissaire explique que le dernier rapport d'activité de l'association est de 2016 et les dernières informations de 2018. Elle remarque qu'il est essentiel d'avoir un poste de direction pour assurer le fonctionnement d'un tel projet.

Un commissaire demande si la Ville soutient ou subventionne des projets similaires, surtout au niveau de l'aspect pratique de ces formations.

M^{me} Pédât répond que non, en tout cas pas de restaurants directement. Ce sont de gros dispositifs qui sont soumis à énormément d'exigences. Il existe cependant un soutien financier aux buvettes de la Barje et de l'Arve.

Le même commissaire demande s'il y a d'autres projets dans d'autres types d'insertion.

M^{me} Kitsos répond qu'il y a des projets de ce type comme le Bateau, etc., mais ce ne sont pas des projets de la Ville.

Une commissaire trouve compliqué qu'un projet ne soit porté que par une personne. Elle demande comment faire pour que cette personne constitue une association et que ce projet soit porté même si cette personne est défaillante.

M^{me} Kitsos répond que ce sont justement les questions qui demeurent. C'est à l'association de faire ce travail. Il y a des éléments qui manquent et la Ville ne peut soutenir ce projet en l'état ni faire de l'accompagnement par souci d'équité. Elle n'a par ailleurs pas les ressources pour le faire. Il y a cependant des associations subventionnées par la Ville qui font de l'accompagnement d'associations sur des questions spécifiques (comptabilité, légal, etc.).

Une commissaire ajoute que la Chambre de l'économie sociale et solidaire met à disposition des aides pour les associations qui doivent se structurer pour avoir des projets de plus grande envergure.

M^{me} Kitsos conclut en expliquant que si la CCSJ estime que le projet doit aboutir, elle se fera un plaisir de suivre le projet et d'y travailler. Si l'on veut vraiment que le projet réussisse il faudra néanmoins se donner les moyens de ses ambitions et procéder aux analyses nécessaires qui ont été évoquées durant cette audition.

Séance du 11 mars 2021

Audition de M. Daniel Girod, directeur général de l'Hospice général, accompagné de M^{me} Yasmine Praz Dessimoz, directrice de l'action sociale, et de M. Mourad Ben Chaabane, responsable d'unité

M. Girod explique que l'idée d'un restaurant social voué à former des jeunes est assez répandue et autour de laquelle différents projets ont vu le jour ces dernières années. Il estime nécessaire de se demander si un projet dans le domaine de la restauration de plus fait sens sur un marché qui a énormément souffert des mesures sanitaires liées à la crise. On ne sait pas quand la branche repartira et si elle offrira des débouchés dans l'avenir. La question reste ouverte selon lui.

Questions et réponses

Un commissaire demande quels sont les autres projets dans la veine de celui du Wagon.

M. Ben Chaabane répond qu'il y a le Café Nénuphar à Vernier, le Birdhouse qui a ouvert récemment, le Trinquet situé aux Acacias, la fondation Pro qui propose un restaurant ou encore l'ORIF qui propose un restaurant dans le bâtiment administratif de la fondation officielle de la jeunesse à Pont-Rouge.

M. Girod ajoute qu'il y a la Plaine Lune à Plainpalais destinée à des personnes à l'AI aussi. Tous ne s'adressent pas à des jeunes en décrochement.

Une commissaire demande si l'Hospice travaille déjà avec l'association Europe-Charmillles.

M. Ben Chaabane répond que non. Néanmoins, l'association a contacté récemment l'Hospice. Il explique que le dispositif de l'Hospice à Point jeunes a une équipe d'intervention et de prévention communautaire qui peut faire un diagnostic dans le quartier et mettre les acteurs ensemble pour que ces derniers puissent trouver des solutions ou des pistes de réflexion avec l'objectif final d'atténuer les problématiques. L'Hospice a donc été sollicité dans ce cas-là. Il ajoute que le centre d'action sociale du quartier de Saint-Jean n'a pas de contact avec cette association non plus, mais la rencontre organisée prochainement entre l'Hospice et Europe-Charmillles comprendra aussi le centre d'action sociale.

La même commissaire demande si l'Hospice a pu prendre connaissance de ce projet.

M Ben Chaabane répond que oui, il l'a consulté sur son site internet mais il n'a pas été approché spécifiquement ou directement par rapport à ce projet.

Une commissaire demande si l'Hospice a des besoins, des demandes ou des idées pour d'autres types de formations qui pourraient être proposées au vu du manque de débouchés dans le secteur de la restauration ainsi que du nombre de projets similaires existants.

M Ben Chaabane répond qu'actuellement l'Hospice travaille beaucoup avec des partenaires externes (CAP Formations au niveau du DIP, la Fondation pour l'animation socioculturelle et ses TSHM qui proposent des stages et d'autres dispositifs). Certaines communes proposent d'accompagner les jeunes dans leurs projets d'insertion socioprofessionnelle (comme le dispositif VIA). En parallèle, il y a un travail en amont à faire sur le savoir-être pour agir au niveau de l'intégration sociale. A l'interne, l'Hospice a une unité d'insertion socioprofessionnelle qui travaille avec quelques partenaires comme Scène active qui est un projet d'insertion via le théâtre et qui permet de travailler sur différents aspects de l'insertion. En termes de besoins, les jeunes qui ont suffisamment de savoir-être et de bonnes compétences scolaires sont redirigés vers CAP Formations avec lesquels ils travaillent leur projet d'apprentissage et généralement arrivent à trouver une formation à terme. Mais la plus grosse partie du public sont des jeunes déscolarisés depuis l'âge de 15 ans, ce que la formation obligatoire jusqu'à 18 ans pallie dans une certaine mesure. Néanmoins, pour les jeunes déscolarisés très tôt, le marché de l'apprentissage est presque inaccessible car il y a un travail de remise à niveau à faire sur les compétences sociales et professionnelles en amont. En plus de cela, les bénéficiaires ont des problématiques sociales importantes (famille, santé, logement, etc.). Ce qui fait que cette catégorie de bénéficiaires demande plus un travail sur des notions de savoir-être en priorité, de motivation, de dynamisme et de projets. En termes de mesures, il faudrait des mesures d'insertion bas-seuil avec un coaching sur mesure qui permette de faire une première bonne expérience quelque part et qui sorte du circuit classique (il cite l'exemple de la

BAB qui offre des possibilités de stages dans différents domaines en fonction des envies des jeunes). Le besoin est donc plus en mesures de coaching et en création de lien avec des entreprises qui ont une sensibilité sociale.

La même commissaire demande si la restauration est un bon moyen d'obtenir ce coaching et si ce projet peut réaliser cette intégration.

M. Ben Chaabane répond que cela peut être un bon prétexte pour démarrer quelque chose. Mais son inquiétude concerne les débouchés car le champ de la restauration nécessite de la flexibilité et où les emplois ne sont pas forcément les plus durables et avec des salaires bas. Sur le long terme, la question d'insérer des jeunes dans la restauration doit être posée même si c'est un bon prétexte de départ.

La commissaire demande si cela peut être une première étape vers des projets plus concrets.

M. Ben Chaabane répond que oui. C'est un des avantages du travail en réseau qui permet des relais et un accompagnement du jeune tout au long du chemin en évitant que les mesures ne mènent à rien. Il y a un intérêt à anticiper l'après mesure et à créer quelque chose.

Un commissaire demande si le projet est pertinent mais qu'il faut un suivi.

M. Ben Chaabane répond qu'il serait intéressant de rencontrer les personnes à l'origine de ce projet afin de parler des détails. Il pense que la restauration est un prétexte en l'occurrence et que cela peut toucher plusieurs domaines. Il ne peut donc pas répondre, si ce n'est que quelle que soit la mesure il y a toujours un intérêt à proposer des solutions aux jeunes accompagnés.

Une commissaire informe les commissaires que suite à la demande du DIP l'association Europe-Charmillles doit modifier son projet. Elle demande à la CCSJ d'adresser une demande à l'association pour savoir quelles modifications ont lieu. La CCSJ procédera à une demande de renseignements à l'association Europe-Charmillles par mail.

Séance du 18 mars 2021

Discussion et votes

Un commissaire explique qu'il s'est rendu compte que M^{me} Perler n'a pas été auditionnée et son parti n'est pas à l'aise de voter la première invite sans avoir pu s'entretenir avec les services compétents.

Une commissaire explique que M^{me} Kitsos n'a pas reçu les modifications du projet et elle estime qu'il est compliqué de prendre position sur un projet alors

qu’il a été modifié après les auditions réalisées. Elle suggère d’envoyer une question écrite à M^{me} Kitsos ou de l’auditionner sur le sujet et d’auditionner l’association Europe-Charmillles.

Une commissaire explique qu’elle est aussi mal à l’aise avec cette situation, le projet a changé et elle a de la peine à se positionner dans ces conditions et sans l’ensemble des données. Elle se joint aux demandes d’auditions supplémentaires.

Un commissaire demande l’audition de M^{me} Perler.

Le président pense qu’avec le nombre d’auditions auxquelles M^{me} Kitsos va déjà participer, elle ne pourra pas venir avant l’été pour celle-ci.

Votes

L’audition de M^{me} Perler est acceptée à l’unanimité.

L’audition de l’association Europe-Charmillles est acceptée à l’unanimité

L’audition de M^{me} Kitsos est acceptée par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 4 S) contre 2 non (UDC, Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 2 Ve, 1 EàG).

Séance du 15 avril 2021

Audition de M. Amid Benjamaa, président de l’association Europe-Charmillles (suite au nouveau projet), accompagné de M. Thierry Galladé, constructeur du projet (qui a construit le terrain en 2018), de M. Ludwig Alexander Benicchio, directeur du centre commercial Planète Charmilles, de M. Savas Sengul, coach en insertion de la permanence ouverte depuis 19 février 2021, et de M^{me} Souad Benjamaa, coordinatrice

M. Benjamaa explique qu’avec la crise sanitaire les priorités du projet ont changé. Les problèmes vécus par les jeunes tendront à s’aggraver avec la fin de l’année scolaire et il a donc décidé de mettre l’accent sur un centre de formation et une permanence, voués à aider les jeunes en décrochage. Les jeunes en décrochage du quartier n’ont pas de possibilité de trouver une place d’apprentissage ou un stage et doivent bénéficier d’une chance de se réinsérer. Le centre de restauration est toujours prévu dans un deuxième temps et sera mis en place lorsque la crise sera passée. Pour l’instant, l’association distribue toujours des repas et des colis alimentaires.

Une commissaire aimerait savoir si la structure peut être supportée par la dalle.

M. Galladé répond que sa société est spécialisée dans l’installation d’équipements de sport et de mobilier urbain. Un terrain multisports a déjà été construit

sur cet emplacement et financé par l'association et la Ville. Dans ce cadre, sa société intervient en tant que fournisseur de matériel et d'installations ainsi qu'en tant que gestionnaire de chantier. Une demande a été faite à un bureau d'ingénieurs externe pour évaluer la capacité portante de la dalle. Les valeurs obtenues dans cette expertise démontrent que la dalle peut supporter ce projet. En résumé, un rapport de faisabilité a été commandé auprès du bureau d'ingénieur; ce rapport atteste que le poids du projet est conforme aux normes en vigueur. Le poids total de ces conteneurs sera donc largement supporté par la dalle. Le bureau d'ingénieur a aussi évalué un certain nombre de scénarios pour s'assurer une marge de tolérance. Le rapport de faisabilité sera envoyé par e-mail aux commissaires.

La même commissaire demande si M. Benjamaa a soumis le nouveau projet à M^{me} Perler et si elle le soutient. Elle demande aussi si les CFF sont d'accord de continuer à suivre et monter ce deuxième projet.

M. Benjamaa répond qu'il a contacté M^{me} Perler mais n'a pas encore obtenu de réponse. Les CFF ont été contactés et ont répondu par courrier qu'un droit distinct et permanent (DDP) a été accordé à la commune de Genève concernant les droits de propriété. Il appartiendra à la Ville de se prononcer en premier lieu sur l'opportunité de lancer ces travaux et, en fonction de la décision qu'elle prendra, c'est la Ville qui devra prendre contact avec les CFF si les termes de l'acte constitutif du DDP ne devaient pas être respectés. Le courrier des CFF sera envoyé par e-mail aux commissaires.

La commissaire demande quand et comment l'espace Le 99 est ouvert pour les jeunes.

M. Benjamaa répond qu'il est ouvert trois jours par semaine en temps normal. Durant le Covid, il n'est ouvert que le lundi soir et une permanence est ouverte les vendredis de 15 h à 19 h depuis février. Le projet vise à mettre en place cette permanence tous les jours. Il précise que depuis le mois de décembre une cinquantaine de jeunes ont été placés au centre commercial des Charmilles; parmi eux, il y avait un grand nombre de décrocheurs. L'association a aussi été contactée par le Point jeunes de l'Hospice et le bureau de l'Hospice des Charmilles. Sur les 1300 jeunes suivis par le Point jeunes, 10% vivent dans le quartier Europe-Charmilles. Il a reçu un mail de l'antenne de Servette, lui affirmant leur sensibilité face à cette demande et pour y mettre en place une permanence. Il ajoute que l'association distribue aussi des repas, des colis, fournit des aides dans les travaux administratifs, etc.

Un commissaire estime que l'association remplace l'Etat.

M^{me} Benjamaa répond que l'association ne remplace personne et n'est pas là pour le faire. L'association a été constituée avec et pour les habitants du quartier afin de leur offrir un espace et de les aider. Elle estime que l'association et ses

membres ne font que leur devoir de citoyens et bénéficient de la confiance des habitants pour le faire.

Une commissaire demande si le coach sera engagé à plein temps dans le cas où ce projet est mené à bien.

M. Benjamaa répond que le but est d'engager du personnel, un coach, un assistant social, un psychologue et un directeur, pour pouvoir répondre à la problématique et suivre les jeunes jusqu'au bout.

La même commissaire demande comment se passe le travail avec les jeunes au centre commercial.

M. Benicchio répond qu'il travaille depuis plusieurs années avec M. Benjamaa, principalement dans le cadre d'événements particuliers où des jeunes ont été mobilisés pour occuper des postes d'hôtes et d'hôtesse. Avec le Covid, les mesures sanitaires imposaient de placer du personnel devant les portes et il a donc décidé de faire appel à M. Benjamaa pour donner la possibilité à des jeunes d'occuper ces postes. Cela s'est très bien passé et la structure que M. Benjamaa mis sur pied fonctionne très bien, une responsable est présente sur le site et gère les jeunes.

Une commissaire demande si l'on parle bien des jeunes des Charmilles et combien l'association en suit.

M. Benjamaa répond que l'association suit 30 jeunes et a la capacité d'en suivre une centaine.

La même commissaire demande si l'association a des partenaires pour réaliser ce travail, notamment des psychologues et des coachs.

M. Benjamaa répond que les jeunes ont énormément de difficultés après un décrochage qui a duré plusieurs années. Il faut d'abord les sociabiliser, en réglant leurs problèmes financiers, familiaux, personnels et psychologiques dans un suivi régulier et de long terme. Il faudra donc embaucher des spécialistes de ces différents domaines pour traiter la problématique en profondeur et à sa racine.

Un commissaire demande si la permanence est l'embryon de la future Locomotive.

M. Benjamaa répond que oui.

Le commissaire demande si d'autres entreprises sont prêtes à prendre ces jeunes.

M. Benjamaa répond que l'association est membre de la FER et a préparé un mailing pour sensibiliser les 1100 entreprises du 1203. Il y a donc des collaborations prévues et des contacts pris.

Le même commissaire demande qui donnera les cours de remise à niveau mentionnés dans le projet si le dispositif ne comprend pas d'enseignant-e-s.

M. Benjamaa répond que l'association fera appel à des enseignants avec qui elle est déjà en contact. L'association a déjà pris en charge la remise à niveau de certains élèves en leur finançant un soutien scolaire. Il craint de voir déferler une vague de jeunes en décrochage d'ici juin à cause de la situation sanitaire.

Le commissaire demande s'il y a un enseignant dans le dispositif ou si l'association collabore avec une autre association qui dispose d'enseignants. M. Benjamaa répond que oui.

Le même commissaire demande si une date pour l'exécution du projet est fixée.

M. Benjamaa répond que l'objectif est de réaliser ce projet d'ici à la fin de l'année. Il y a une urgence car le DIP ne s'occupe que de 400 jeunes en décrochage, mais il y en a entre 1500 et 2000 par année.

Une commissaire demande si le nouveau projet a été envoyé à M^{me} Kitsos. Elle remarque que le dispositif de Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) au DIP poursuit les mêmes objectifs et elle demande si M. Benjamaa les a contactés pour voir quel type de collaboration pouvait être mis en place.

M. Benjamaa répond avoir eu contact avec le secrétariat de M^{me} Torracinta, avec celui de M. Poggia et avec le Bureau de l'intégration des étrangers. L'association n'a reçu aucune réponse pour le moment sur une collaboration, hormis qu'elle pourrait entrer dans le programme FO18. Il a envoyé le dossier à M^{me} Kitsos qui n'a pas répondu.

Une commissaire aimerait des détails à propos du Wagon, car le secteur de la restauration est sinistré à cause de la crise sanitaire (Gastrosuisse avance que plus de 30 000 emplois ont été supprimés). Elle se demande si une solution de secours a été envisagée car une formation qui n'aboutira pas sur un emploi peut être démotivante.

M. Benjamaa répond que la restauration a été choisie car l'association a une expérience en la matière et il s'agit d'un premier emploi pour ces jeunes, donc plus d'un tremplin que d'une formation à proprement parler. Il ne s'agit pas ailleurs pas exclusivement de restauration mais aussi de gestion, de service, de cuisine, etc. Ces métiers ne sont certes pas valorisants mais il s'agit d'un premier emploi qui sert de tremplin et représente beaucoup pour des jeunes décrocheurs. Par ailleurs, l'association distribue entre 100 et 120 repas régulièrement.

La même commissaire répond que pour décrocher un emploi il faut qu'il existe. Elle répète que 33 000 emplois ont été supprimés et que les métiers de la restauration sont en péril.

M. Benjamaa estime que la crise est passagère et que le projet n'est pas uniquement axé sur la restauration. C'est un tremplin pour les jeunes qui se présentent et un moyen de les sociabiliser. Les autres formations proposées, entre autres, sont

- agent-e d'entretien en espaces verts (AFP d'horticulteur-paysagiste,
- agent-e d'exploitation-conciergerie (CFC d'Agent d'exploitation),
- logisticien AFP (AFP de logisticien).

M. Sengul ajoute que cela permet aussi d'évaluer ces jeunes et leurs compétences afin de les aider à évoluer pour qu'ils se préparent à entrer dans le monde du travail extérieur.

Un commissaire estime que quelque chose lui manque avant de pouvoir se prononcer sur l'octroi d'une subvention. Il faut que le projet soit formalisé. Il demande si un membre du comité peut donc formaliser la description du projet, en entrant plus dans ses rouages, afin d'ajouter des précisions et si M. Benjamaa se verrait travailler avec un spécialiste (ou une autre association spécialisée) en gestion de projet pour l'accompagner et l'aider. Il demande aussi si l'association Reliance est présente dans le quartier des Charmilles.

M. Benjamaa répond que Reliance n'est pas présente dans le quartier. Il répond ensuite que ce projet a été monté avec l'aide d'un spécialiste pour la formulation et qu'un accord a été contracté avec l'association Après, Innovas et une fondation qui les ont aidés à monter le projet. Il aimerait savoir plus en détail ce qui devrait être développé. Avec la participation et la collaboration d'Après +PP, de Booster Bridge, d'Innovage et de Compétences bénévoles.

Le commissaire répond qu'il pensait à quelque chose qui se rapprocherait d'un business plan avec un descriptif clair des postes et des temps de travail ainsi que des estimations des coûts et la partie qui est demandée à la Ville.

M. Benjamaa répond que ces informations figurent dans les documents envoyés à la commission. Il ajoute que la subvention demandée s'élève à 250 000 francs.

Le président demande comment ont été payés les répétiteurs.

M. Benjamaa répond que l'association les a payés.

Un commissaire remarque que le quartier subit une densification incroyable depuis quelques années. Il estime que la Ville et le Canton doivent accompagner les activités sociales proposées par les associations et qu'un déficit en la matière se fait sentir. Il demande quelles étaient les raisons du refus de M. Pagani de soutenir ce projet.

M. Benjamaa répond que M. Pagani lui avait dit qu'il avait déjà aidé l'association pour construire le terrain de football et que cela suffisait.

Le même commissaire demande quelles sont les relations de l'association et de la maison de quartier.

M. Benjamaa répond qu'elles sont amicales et que des collaborations ont lieu, notamment en faveur des jeunes du cycle de Cayla. Très bonnes relations et partenariat avec Villa Yoyo pour les repas de mercredis et les ateliers de foot en salle pour les enfants.

Le commissaire demande si un travail est mené avec d'autres associations ou si l'association est plutôt seule à mener ses actions.

M. Benjamaa répond que dans beaucoup d'associations le personnel est salarié alors qu'eux sont bénévoles. Leurs visions ne sont pas les mêmes.

Le commissaire estime que Genève est l'une des villes les plus riches du monde et l'Etat social devrait s'investir concrètement dans la résolution de ces problèmes avec ses institutions, ses professionnels et ses forces d'accompagnement et de formation.

M. Benjamaa répond que l'association fonctionne grâce à sa proximité avec les habitants et à la confiance acquise; elle n'est pas une institution et c'est ce qui fait sa force.

Le président demande si M. Benjamaa a approché des fondations privées pour obtenir des financements.

M. Benjamaa répond que oui, qu'il a obtenu des soutiens, notamment pour le terrain, mais qu'il n'a reçu aucune aide pour ce projet jusqu'à présent.

Un commissaire demande si le rapport de faisabilité du bureau d'ingénieur externe peut être transmis à la commission en version électronique.

M. Galladé répond que oui.

Une commissaire aimerait savoir si des femmes font partie du public pris en charge par l'association. Elle demande ce que les jeunes en décrochage sont capables de réaliser comme travail. Elle demande aussi ce que M. Benjamaa apporte comme arguments aux entreprises qu'il contacte pour les convaincre de prendre ces jeunes.

M. Benjamaa répond qu'il y a deux catégories de jeunes: ceux qui doivent être sociabilisés et les autres. Les premiers représentent la plus grosse charge de travail car il faut régler des problématiques personnelles avant même d'envisager de les réinsérer concrètement dans le milieu professionnel. Le travail social est

donc primordial avec eux. Ensuite, leur offrir un petit emploi représente énormément puisqu'ils reçoivent alors un petit salaire, ce qui est gratifiant. Il ajoute que chacun a ses besoins spécifiques et l'association suit ces jeunes en fonction de cela premièrement pour les réintégrer dans un cursus scolaire qui leur permettra d'accéder à une formation professionnelle. D'autre part, il s'agit aussi d'évaluer ce qui peut être entrepris pour les réintégrer, en commençant par des stages courts qui permettront de voir où les jeunes peuvent être orientés. Quant au pourcentage de femmes, il répond qu'elles constituent environ 40% des jeunes suivis.

La commissaire demande combien de personnes le projet pourra accueillir.

M. Benjamaa répond que 30 à 50 personnes pourront être accueillies.

La même commissaire demande si les jeunes sont suivis et ce que comporte ce suivi.

M. Sengul répond que oui. Il aide les jeunes à monter leur dossier (CV, lettre de motivation) puis il les oriente pour les postulations et les aide à trouver un stage pour commencer leur insertion.

La commissaire demande si le suivi et l'accompagnement des jeunes vers l'accès à un emploi est l'objectif du Wagon.

M. Benjamaa répond qu'à terme oui, c'est la raison d'être du projet et l'association veut valoriser les jeunes, notamment en engageant ceux qui s'en sont sortis comme coachs pour soutenir les autres jeunes.

Le président remarque que la structure comporte 30 conteneurs, ce qui est volumineux par rapport à la taille du terrain prévu pour la construction.

M. Galladé répond qu'il s'est conformé à ce qui a été proposé en premier lieu avec une structure sur deux étages. Il est possible de redimensionner selon la tournure du projet et les priorités fixées. Les calculs ont été effectués sur une base de 30 conteneurs afin d'avoir une marge et de couvrir tous les scénarios possibles. Néanmoins si le projet devait évoluer, il faudrait faire appel à un architecte pour déposer les demandes nécessaires.

Une commissaire aimerait un point de situation sur les demandes de financements auprès d'autres entités que la Ville.

M. Benjamaa répond que pour l'instant l'association a des contacts superficiels et que la majorité des entités abordées attendent que le projet obtienne une subvention de la Ville pour s'investir. Il estime cependant pouvoir trouver des financements car beaucoup de partenaires potentiels abordés ont démontré une forme de soutien. Si la Ville subventionne ce projet à hauteur de 250 000 francs et qu'elle donne les autorisations, les fonds seront acquis.

Une commissaire remarque que le descriptif du projet mentionne des activités comme le jardinage, l'entretien, l'exploitation, la logistique. Il y a donc d'autres activités que la restauration.

M. Benjamaa répond que ces métiers ont été choisis car ils sont facilement atteignables et correspondent aux attentes de certains jeunes.

Une commissaire demande si la construction de ce projet pourrait être une manière d'intégrer ces jeunes aussi.

M. Benjamaa répond que oui et qu'il cherche toutes les possibilités pour intégrer ces jeunes.

Une commissaire demande quelle est la pertinence du renvoi de cet objet à la CCSJ puisqu'il est question d'une autorisation de construire que la CCSJ n'a pas autorité à donner et d'un plan de subventionnement que la CCSJ ne peut pas donner non plus. La seule prérogative pour laquelle cette commission est compétente est donc l'invite sur le soutien. Elle se demande pourquoi cette motion est arrivée à la CCSJ.

Une commissaire explique que c'est le Conseil municipal, en séance plénière, qui a décidé du renvoi de cette motion à la CCSJ. Il ferait sens selon elle que cet objet soit aussi examiné par la commission des travaux et des constructions.

La commissaire reconnaît les compétences de l'association pour la première étape de l'insertion sociale de ces jeunes au niveau du quartier, mais l'Etat social doit être présent pour ces jeunes et leur offrir un avenir. L'association peut œuvrer en tant que relais, mais c'est à l'Etat de s'assurer que les jeunes suivent une formation. Elle demande comment l'association peut accompagner les jeunes dans ce qui existe déjà et pourquoi les jeunes ne se sentent pas autorisés à accéder aux services de l'Etat. Elle estime que rendre l'accès au service public plus facile doit faire partie des prérogatives du Wagon.

M. Benjamaa répond que les services et les structures de l'Etat sont saturés et ne peuvent accueillir que 400 à 450 jeunes sur les 2000 qui décrochent chaque année. L'association travaille par ailleurs en collaboration avec les services de l'Etat pour prendre en charge les jeunes qui passent entre les mailles du filet social. Il remarque qu'une demande existe et que ces jeunes en décrochage sont bien là et qu'il faut s'en occuper même si aucun service ne peut le faire.

La commissaire estime que ce n'est pas à la Ville de remédier aux défaillances de l'Etat car son budget n'est pas extensible à l'infini. Il faut donc travailler sur des partenariats plus élaborés avec le secteur privé et intégrer ce projet au programme de l'Etat pour qu'il puisse bénéficier de son subventionnement.

M. Benjamaa répond que même si c'est le cas, le problème est là et il va s'aggraver. Il veut donc collaborer avec la Ville et l'Etat pour répondre à cette problématique à son niveau sans se substituer à ceux-ci.

La commissaire demande si des démarches ont été entreprises auprès du Canton pour une entrée en matière financière.

M. Benjamaa répond qu'il est en contact avec les départements de MM. Apothéloz et Poggia.

La même commissaire demande s'il articule des chiffres.

M. Benjamaa répond que non. Il a par ailleurs commencé par solliciter la Ville car elle est directement concernée par la construction de l'infrastructure. Il part du principe que si la Ville soutient le projet le Canton suivra, puis les privés. Sans le soutien de la Ville, il pense qu'aucune autre entité n'entrera en matière.

M. Sengul ajoute que cette association est un tremplin pour les jeunes, notamment pour les orienter et leur permettre de s'ouvrir à l'extérieur et d'accéder aux services de l'Etat ou au monde du travail.

Un commissaire se demande si une subvention a été demandée pour la Locomotive.

M. Benjamaa répond que les deux projets sont liés et que les 250 000 francs sont pour les deux projets.

Le même commissaire demande s'il s'agit de subventions d'exploitation renouvelables chaque année.

M. Benjamaa répond que oui.

Le commissaire demande si la permanence touche 30 ou 100 jeunes. Il explique ne pas avoir compris car les deux chiffres ont été mentionnés.

M. Benjamaa répond que 30 jeunes sont suivis et qu'une cinquantaine sont sur une liste d'attente.

Discussion et votes

Une commissaire aimerait que la CCSJ discute de la procédure qui lui semble complexe car la commission n'a pas la possibilité de délivrer d'autorisation de construire ni de décider de l'octroi d'une subvention. Elle ne peut finalement que se prononcer sur la deuxième invite.

Une commissaire répond que c'est une motion; la commission donne donc son avis. Concrètement, cela n'engage pas le Conseil municipal mais renvoie le texte au Conseil administratif. Ce projet est délicat mais finalement c'est le Conseil administratif qui décidera des actions concrètes qui seront menées.

Le président rappelle que les commissaires ont jusqu'à dimanche pour envoyer leurs questions pour M^{me} Kitsos sur cet objet. Il rappelle aussi que l'audition de M^{me} Perler doit avoir lieu.

Une commissaire demande quelle est la procédure lors d'une demande de subvention après la réception d'un dossier de demande.

Une commissaire répond que c'est le département de la magistrature qui décide d'entrer en matière ou non, puis de l'insérer au projet de budget de l'année suivante pour que le Conseil municipal vote. Il se peut aussi que le Conseil administratif décide d'octroyer une subvention ponctuellement et demande au Conseil municipal de voter pour le faire directement.

La commissaire conclut que la commission ne peut pas se prononcer sur la troisième invite.

Une commissaire rejoint les propos d'un commissaire. Elle dit que l'objectif de la commission est de juger de la faisabilité du projet. Elle ajoute que le plan présenté est bancal et ne tient pas la route, que ce n'est pas un plan de développement pour une association en tant que telle et elle a l'impression que c'est sur ce principe que la commission doit se prononcer et que les autres départements et commissions doivent donner leur avis sur cet objet.

La commissaire rejoint cet avis et ajoute que la commission pourra décider après les auditions.

Un commissaire suggère que l'on s'assure que M^{me} Perler et ses services soient en possession du rapport de faisabilité du bureau d'ingénieur pour leur audition.

Question du président aux commissaires, par e-mail, concernant la motion M-1440

Afin de pouvoir gagner du temps dans le traitement de cet objet et pour éviter de faire revenir M^{me} Kitsos une seconde fois, le président propose de lui adresser directement les questions concernant cet objet, afin qu'il puisse les faire parvenir de manière groupée au secrétariat de M^{me} Kitsos.

Envoi de questions écrites à M^{me} Kitsos à propos de la motion M-1440

Par 13 oui (2 Ve, 4 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (PLR) et 1 abstention (Ve), cette proposition est acceptée.

Ci-joint les questions et les réponses posées par les commissaires de la CCSJ, soit:

Est-ce que la magistrate a reçu le nouveau projet de l'association Europe-Charmillles?

Oui, l'association le lui a envoyé par courrier électronique.

Est-ce que la magistrate a eu un contact avec l'association Europe-Charmillles sur ce nouveau projet?

Le SEJ a un partenariat avec cette association dans le cadre du local de jeunes aux Charmilles au sein de l'espace de quartier Le 99. Cependant, la situation sanitaire a stoppé les activités et nous avons donc eu assez peu de contacts avec l'association depuis le 14 janvier 2021. Une séance est agendée prochainement.

Est-ce que la magistrate a changé son opinion sur le sujet?

Non, à l'heure actuelle, les éléments qu'elle a pu apporter lors de son audition du 14 janvier restent valables.

Est-ce que la magistrate pense que ce nouveau projet répond aux besoins du quartier?

Ce quartier bénéficie d'une dotation en professionnel-le-s de la jeunesse plus importante que les autres quartiers de la Ville, avec, pour ce qui est des TSHM, 3,2 EPT contre 2,4 EPT dans les autres secteurs. Les points suivants sont également à relever:

La Maison de quartier de Saint-Jean a stabilisé ses équipes et peut ainsi reprendre pleinement l'offre aux adolescents (en lien avec les TSHM).

Le local de jeunes à l'espace de quartier Le 99 géré par le SEJ a innové durant la période de semi-confinement en offrant une permanence aux jeunes du quartier en partenariat avec l'association BAB-VIA.

La coopérative du Renouveau de Saint-Jean a ouvert le projet de bistrot de quartier La Fraîche.

L'Unité de vie associative du DCSS a soutenu deux associations de jeunes des Charmilles début 2021 pour des projets de sport et de musique, qui vont pouvoir se développer dans le quartier dès que les mesures sanitaires le permettront.

Il existe un réseau de jeunes avec tous les partenaires professionnels du quartier Saint-Jean Charmilles qui se préoccupe des problématiques liées aux jeunes et qui a su rester actif durant cette période.

Et c'est encore dans ce secteur Servette-Ouches-Concorde-Charmillles que le dispositif de prévention nocturne des correspondant-e-s de nuit va débiter en septembre 2021.

Toutefois, il est certain que, pour l'ensemble de la Ville de Genève, il manque des moyens pour répondre aux enjeux liés à la jeunesse. Cela n'est pas spécifique à ce quartier.

Est-ce que la magistrate pourrait faire un retour sur le projet présenté?

Le projet Le Wagon s'est, selon sa compréhension, transformé en projet de «distribution de colis alimentaires et de produits nécessaires à l'hygiène». La Ville de Genève soutient les distributions effectuées par les Colis du cœur et la Fondation Partage. Toutefois, elle a décidé de ne pas soutenir d'autres projets afin de centraliser les distributions avec des partenaires avec lesquels elle a des liens étroits, ce qui permet notamment de mieux connaître les produits distribués ainsi que les bénéficiaires.

La partie intitulée la Loco est axée sur l'insertion socioprofessionnelle. Il s'agit d'un dispositif très ambitieux qui prévoit «un centre d'accompagnement – permanence et formation».

Si l'on se réfère aux termes employés et aux objectifs avancés, il s'agirait de mettre en place une structure d'insertion complète. Toutefois, plusieurs éléments ne tiennent pas compte de cette volonté. A titre d'exemple, en page 2, les initiateurs du projet annoncent faire des bilans de compétences: c'est une démarche professionnelle précise qui se fait accompagnée sur trois mois dans le cadre des formations internes de la Ville de Genève. Néanmoins, aucun formateur n'est compris dans les trois postes annoncés dans ce projet.

Toujours en page 2, il est question de remise à niveau des connaissances en mathématiques, français, informatique... Mais il n'y a aucune indication sur les personnes ou organismes en charge de ces cours.

En page 3 du projet, les missions rattachées à ce projet sont tout à fait louables mais il ne semble pas réaliste de prévoir le même accompagnement avec les personnes marginalisées et les personnes en rupture sociale. Il ne s'agit pas du même public et tant les approches que les professionnels en charge de ces publics sont différents. Cet élément démontre un manque de connaissances précises des réalités d'un tel projet.

Est-ce que la magistrate pourrait nous formuler ses remarques, qu'elle juge utiles?

Il convient de relever ici que l'association est très investie et souhaite réellement aider les jeunes du quartier. Toutefois, la collaboration avec elle reste toujours très difficile, notamment sur les obligations et le cadre à respecter.

Que pense la magistrate de ce nouveau projet?

Ce projet, comme le dernier, manque de précision tant sur le plan financier que conceptuel. Beaucoup de questions restent sans réponse.

Est-ce que le DCSS a les moyens financiers de l'introduire dans le budget annuel du DCSS, ainsi que le personnel (assistants sociaux disponibles) et, si la réponse est non, combien cela coûterait-il en supplément?

Actuellement, le SEJ est sous-doté en TSHM et il n'est pas dans leur mandat d'ouvrir le type de dispositif proposé. Il n'y a pas de disponible budgétaire au niveau du DCSS pour soutenir ce projet.

Il est également important de souligner qu'en termes d'insertion professionnelle la Ville a choisi de soutenir l'association BAB-VIA, dans laquelle œuvrent des professionnels du domaine et qui accueille des jeunes des Charmilles.

Enfin, il convient de relever que la partie «insertion professionnelle» est davantage de la compétence du Canton. La Ville de Genève ne peut ni ne doit porter seule de tels projets.

Séance du 3 juin 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)

M^{me} Perler explique que ce projet concerne plus M^{me} Kitsos sur sa faisabilité, son contenu et son financement. Elle se soumet cependant volontiers à cette convocation et répondra aux questions des commissaires.

Une commissaire demande si une analyse de faisabilité par rapport à la dalle a été réalisée.

M^{me} Perler répond que non. Les études d'impact dans les documents qui lui ont été transmis ne présentent pas de problèmes. Elle précise que les relations entre l'association Europe-Charmilles et la Ville datent et une première demande pour installer un terrain de football avait déjà été déposée. La Ville ayant un droit de superficie des CFF, elle a accordé l'espace nécessaire pour la réalisation de ce terrain. Une convention a été conclue entre la Ville et l'association en janvier 2018 pour se terminer en 2023 théoriquement. En avril elle a reçu une demande de cette même association pour accorder une autorisation de pose de conteneurs sur la couverture des voies de Saint-Jean. Un dossier avec une étude d'impact du bureau qui a travaillé pour cette association était joint à cette demande, tout comme une réponse des CFF s'agissant du DDP. Le Conseil administratif a renvoyé cette demande pour traitement et réponse à M^{me} Kitsos. Son département n'a donc pas entamé d'étude spécifique s'agissant de la dalle en béton, bien qu'elle ait pris connaissance de la réponse des CFF qui indique que c'est un DDP accordé

à la Ville et que c'est donc à elle de se prononcer sur la faisabilité du projet avant de recontacter les CFF pour valider l'augmentation de l'espace. S'agissant d'un droit de superficie accordé à la Ville il serait à son avis cordial de recontacter les CFF si ce projet devait voir le jour. Elle remarque enfin que la couverture des voies CFF où ce projet doit être installé peut être considérée comme un accès au public, excepté la partie du terrain de football accordée, quand bien même la convention d'usage entre l'association et la Ville convenait que tout le monde devait pouvoir avoir accès à cet espace.

Une commissaire demande si le terrain de football reviendra à la Ville en 2023.

M^{me} Perler répond que la convention de prêt à usage se termine en 2023 mais peut être prolongée ou non en accord avec les parties.

La même commissaire demande si elle a un retour par rapport à ce qui a été développé par l'association et sur l'usage de l'infrastructure par rapport à ce qui était attendu. Elle explique qu'elle y passe souvent et ne constate pas d'activité.

M^{me} Perler répond qu'il est vrai que dans la convention de prêt à usage il est prévu qu'au bout d'un certain temps une évaluation ait lieu mais elle ne l'a pas faite elle-même. Elle a le même ressenti que la commissaire bien qu'elle n'ait pas formellement vérifié. Cependant ce n'est pas parce que l'on ne constate pas d'activité qu'il n'y en a pas à certains moments de la journée.

La commissaire précise que le Wagon viendrait s'installer à côté de ce terrain. Elle imagine que les deux surfaces puissent subsister ensemble.

M^{me} Perler répond que selon les plans qui lui ont été remis par l'association, ainsi qu'aux commissaires, un document indique l'emprise de cette structure sur le terrain. Elle se réfère à un document provenant de l'association avec des plans d'architectes qui présentent une carte montrant l'emplacement du terrain et l'emplacement dévolu à la structure nommée le Wagon. C'est une emprise importante.

La commissaire demande si cela poserait problème au DACM.

M^{me} Perler répond que si ce projet devait être validé, son département est au service des autres et si le DCSS donne un préavis favorable, il faudra vérifier l'emprise sur la dalle, la faisabilité du projet et si les CFF sont d'accord par principe. Elle tient aussi à attirer l'attention des commissaires sur la dimension de privatisation d'une partie d'un domaine public. C'est à la CCSJ de se prononcer si elle est d'accord ou non de soustraire cet espace au domaine public en tenant compte de cette emprise.

Une commissaire remarque que le stade a été fermé pendant plusieurs mois durant la crise sanitaire. Le terrain est ouvert de 9 h à 21 h et les crèches ainsi que différentes institutions s'y rendent mais les enfants sont en effet à l'école la jour-

née. Elle précise que le mercredi et le week-end il y a du monde, mais que l'été les gens ne s'y rendent pas avant la fin de journée car il n'y a pas d'abris contre le soleil. Elle ajoute que l'espace ne sera pas privatisé mais sera ouvert aux gens; elle ne comprend pourquoi M^{me} Perler a mentionné la question de la privatisation.

M^{me} Perler répond que le DACM se devra de vérifier un certain nombre de choses en plus des rapports fournis par l'association. Sur la structure elle-même et son emprise, il s'agit d'un projet très ambitieux destiné essentiellement à des jeunes. Si la commissaire dit qu'il y aura un accès, elle la croit, mais il est vrai qu'aux abords un espace avec deux rangées d'arbres est aussi un morceau qui sera soustrait au domaine public. Enfin, elle estime que c'est tant mieux si la structure sera ouverte à l'ensemble des habitants du quartier, mais il faut être attentif à cette question.

Séance du 17 juin 2021

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire des Vert-e-s affirme qu'ils ne soutiennent pas ce projet car ses porteurs agissent en tant que particuliers sans objectif de prise en charge défini. L'absence d'un réseau social autour de ce projet empêche les Vert-e-s d'accepter son financement bien qu'ils et elles reconnaissent le travail de M. Benjamaa et de son épouse à titre personnel, mais le suivi de jeunes en rupture scolaire nécessite l'appui des institutions déjà présentes sur le territoire.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que son groupe refusera cette motion. Bien qu'il reconnaisse le travail de l'association, il estime que le vote positif est prématuré car l'encadrement des jeunes en rupture scolaire nécessite l'encadrement de l'Etat. Le projet de travail dans la restauration de M. Benjamaa est beau, mais on s'aperçoit après cette crise sanitaire que le secteur subit une crise et les jeunes pourraient s'orienter dans d'autres projets où ils auraient des débouchés réels.

Une commissaire du Parti socialiste affirme qu'au vu des différentes auditions, son parti refusera cette motion. Malgré la qualité de ce projet, les prérequis ne lui semblent pas réunis pour garantir la pérennité de ce projet à long terme. Ce projet nécessite notamment l'appui de professionnels et des institutions, or ce n'est pas le cas dans cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme qu'il refusera cette motion compte tenu des auditions effectuées et suite aux réponses écrites de M^{me} Kitsos concernant la fiabilité de cette association.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que pour les raisons évoquées par ses collègues il refusera cet objet avec regret tout en reconnaissant le travail

de cette association dans le quartier. L'appui à ces jeunes doit être plus structuré et plus professionnel à son avis.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son parti refusera cette motion. Les auditions ont été intéressantes et enrichissantes, mais avec la crise sanitaire qui a engendré une crise de la restauration, elle trouve triste de former des jeunes dans une activité où ils ne pourront pas aller jusqu'au bout. Elle estime que l'engagement de M. Benjamaa est louable, mais il faut reconnaître quand une tâche ne peut pas être surmontée. Il fait déjà un travail conséquent mais ce n'est ni le bon projet ni le bon moment. Il ne pourrait par ailleurs pas se répartir en plus du travail qu'il fait déjà.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe soutient cette motion. Elle trouve dommage que tout le monde se soit arrêté sur le poste de la restauration alors qu'il a clairement été dit que d'autres postes seraient proposés. Ce projet sera entouré par des professionnels, il travaille déjà avec des institutions et essaie de trouver des emplois dans d'autres secteurs. Le Mouvement citoyens genevois trouve cette motion très importante pour ce quartier peuplé à 10% de jeunes en décrochage total. La commissaire pense que ce projet aurait pu répondre à cette problématique en soutenant davantage le travail déjà effectué. En plus, ce restaurant aurait pu créer des liens intergénérationnels tout en sachant qu'ils auraient pu obtenir des repas à un prix abordable.

Vote

Le président passe au vote final de la motion M-1440, qui est refusée par 14 non (2 PDC, 3 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 oui (MCG).

Annexe: projet La Loco



**Permanence & centre
d'accompagnement et
formations**

**Pour les jeunes en quête de petit Job, stage et
d'apprentissage destinée aux habitants du
quartier Charmilles-Saint-Jean, âgés dès 15 ans**

LA VOIE DE LA RÉINSERTION & INTEGRATION SOCIAL

Le contexte social

A Genève, 17% des jeunes sont sans diplôme à la sortie du système scolaire.

Ce taux, qui concerne les moins de 25 ans, monte même à 27.5% si l'on se fonde sur les jeunes d'origine étrangère¹ ! En nombre, cela correspond à plus de 1300 jeunes, dont 550 mineurs (près de la moitié) qui arrêtent leur formation chaque année².

Ces jeunes en rupture se retrouvent souvent en difficulté face aux attentes du système scolaire et finissent par se démotiver. Ces difficultés sont souvent couplées à des problèmes familiaux et à des conditions de précarité.

Après l'école obligatoire, ces jeunes interrompent leur formation "Degré secondaire II" avant d'arriver à la certification. Une fois adultes, ils se retrouvent sans diplôme et sans perspectives d'avenir.

« Le décrochage scolaire peut avoir des répercussions graves sur le long terme pour les personnes qui le subissent. Ainsi, le taux de chômage est nettement plus élevé parmi les non-diplômés »³. Ce décrochage scolaire est ainsi un facteur important de décrochage social. En effet, 60% des personnes à l'aide sociale ont vécu un décrochage scolaire⁴.

En termes de coût social, une réinsertion permettrait à de nombreuses personnes de ne plus être à la charge de l'Etat, de cesser d'être la cause d'incivilités ou plus généralement, d'avoir enfin le droit de se sentir inclus dans la société.

23.03.2018

¹ « Jeunes sans formation : le triste record genevois », *Tribune de Genève*,

² « Genève : 400 jeunes en difficulté scolaire pris en charge », *Le Matin*, 04.06.2019

³ « Pour en savoir plus sur le décrochage scolaire », Dossier *Canton de Genève* [en ligne]

⁴ « Dans la tête des décrocheurs scolaires », *Le Temps*, 18.11.2018



Crise du Covid-19 : un amplificateur du problème

« La crise du coronavirus pourrait avoir un impact négatif important sur la formation professionnelle. Au cours des cinq prochaines années, entre 5000 et 20'000 contrats d'apprentissage en moins seront signés, selon une étude des universités de Berne et Zurich ». « Les élèves qui ont des difficultés scolaires risquent de se retrouver bloqués pendant plusieurs années dans des situations intermédiaires »⁵.



Le projet

C'est pour ces raisons que le projet propose de mettre en place les mesures suivantes :

- En faveur d'adultes et de jeunes adultes en rupture sociale et économique dans le quartier 1203 Genève (Charmilles), le projet vise à réactiver un rythme de vie, à mettre en place des mesures de réinsertion sociale et économique, notamment par la réalisation d'un bilan de compétences et la mise en place d'actions à différents niveaux ; administration, communication, logement, présentation personnelle, santé, mais aussi sur la citoyenneté.
- La finalité principale est de développer l'autonomie et la confiance du bénéficiaire en ses propres moyens afin qu'il puisse poursuivre sa remise à niveau de ses connaissances générales (français, mathématique, informatique).
- L'autre finalité est de pouvoir acquérir une certification professionnelle afin d'accéder à l'emploi (Formations, TRE, stages, réseautage).

Les accompagner à trouver une place d'apprentissage ou à retourner en formation
D'avoir confiance en leurs capacités (Développement de l'autonomie et du sens des responsabilités etc)

⁵ « Jusqu'à 20'000 places d'apprentissage à la trappe », *Tribune de Genève*, 23.03.2018

De renforcer l'estime de soi afin de prendre leur place dans la société
De reconstruire le lien avec le monde professionnel par des sessions de stages de durée variable

Dans un cadre confidentiel, un psychologue, un assistant social et un coach aideront individuellement les jeunes à surmonter les problèmes rencontrés sur les points suivants :

- Evaluation de la situation (points forts et difficultés).
- Soutien.
- Nouvelle orientation-réorientation.
- Préparation à l'insertion.
- Travail en réseau
- Définir un projet professionnel réaliste et réalisable
- Constituer un dossier de candidature performant
- S'entraîner de manière spécifique aux entretiens d'embauche
- Dynamiser leurs recherches
- Organiser ses démarches et en assurer le suivi
- De résoudre d'éventuels problèmes rencontrés pendant leur formation professionnelle initiale.

Le projet se donne comme missions prioritaires de

- Donner aux personnes marginalisées, exclues ou en rupture sociale, jeunes et moins jeunes, de quartiers défavorisés (1203 Genève) ; des opportunités de formations et d'emploi.
- Donner un cadre de vie social et économique motivant, afin de retrouver un espoir de progression pour l'avenir ;
- Former des jeunes et des adultes pour accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle et sociale ;
- Lutter contre l'isolement, la fracture sociale, la délinquance de milieux sociaux défavorisés ;
- Proposer des soutiens et des mesures d'encadrement ;
- Proposer des activités en ateliers de formation pour valoriser du savoir-faire ;

Quelques chiffres

Quartier du 1203 Genève	25'600 habitants en 2019
Criminalité 80,14 cas / 1'000 habitants	Moyenne 52,60 (reste du canton)
Taux d'étrangers dans le quartier	52%
Taux de jeunes 0 - 24 ans	37,3 %
Taux de personnes non qualifiées	6,9 % (moyenne 3,5% reste du canton)
Taux de chômage des 15 - 24 ans	8,1 % (moyenne 3,8% reste du canton)

Collaborateurs et gestion des futures prestations

La structures de formations et de réinsertion professionnelles, seront gérés par une équipe de professionnels sous la responsabilité d'un-e directeur-riche, engagés par l'Association Europe-Charmillles.

Un-e coach, une assistant-e social-e et un-e psychologue pour apporter un soutien individuel et un suivi pour la recherche de formations, d'apprentissage ou d'emploi pour les stagiaires et les accompagner après le stage.

Ce t-te coach et cet-te assistant-te social-e (100% réparti en deux 50% sur les deux postes).

- **Le/la directeur-riche**

Le/la directeur-riche est responsable du centre de formation est chargé d'évaluer, d'analyser et d'établir les besoins de formation les mieux adaptés aux jeunes dont il a la charge. ... En lien avec des employeurs, le responsable du centre de formation aide les jeunes à trouver des stages, apprentissages ou des emplois après leur formation.

- **Le/la coach**

Le coaching a pour objectif principal de redonner confiance aux personnes en recherche d'emploi et de leur permettre de se repositionner sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, le coaching assurera l'accompagnement de jeunes dans la recherche d'emploi et les guidera dans leurs choix professionnels en les soutenant, par exemple, dans la rédaction de leur CV, de leur lettre de motivation, ainsi que dans l'art de se créer et d'exploiter un réseau.

- **L'assistant-esocial-e**

L'assistant-e social-e met en valeur le potentiel humain de développement des personnes concernées selon cinq principes : Conseiller ; Soutenir ; Accompagner ; Responsabiliser ; Être à l'écoute des personnes concernées.

Il ou elle veille à l'application et au respect des lois et des normes, y compris par la prévention et la répression des fraudes. Sa mission s'articule autour de deux grands axes :

1) l'action sociale, qui vise à assurer à chacun les ressources lui permettant de vivre dans la dignité et de trouver sa place dans la société en tant qu'acteur à part entière

2) la prise en charge particulière au niveau social, éducatif, administratif.

L'assistant-e social-e conseillera, orientera et accompagnera les personnes en situation précaire et leur évitera d'avoir recours, autant que possible, à une aide financière.

En outre, il – elle sera chargé - e de :

Elaborer et réviser les budgets d'octroi d'aide sociale par un suivi et un contrôle précis et régulier

Veiller à l'intégration sociale et professionnelle des personnes concernées

Conseiller et accompagner, tant sur le plan social que personnel, en soutenant les personnes dans leurs démarches administratives et en collaborant avec leur réseau médico-socio-professionnel.

Les activités et formations principales

Etapes	Details	Objectifs
Remise à niveau numérique (Informatique)	• Pouvoir acquérir des connaissances de base en informatique. • Se familiariser avec les environnements Windows et MacOS. • Maîtrise des différents terminaux numériques (terminal bancaire - TPG - CFF - etc.). • Connaître les systèmes de sécurité numérique.	• Avoir une autonomie numérique de base.
Atelier professionnel	• Atelier de jardinage.	• Remise en lien avec des activités professionnelles simples.
Formations professionnelles (AFP - CFC - Equivalence)	• Agent-e d'entretien en espaces verts (AFP d'horticulteur-paysagiste). • Agent-e d'exploitation-concierge (CFC d'Agent d'exploitation). • Logisticien AFP (AFP de logisticien).	• Acquisition d'une certification professionnelle (équivalence en formation continue). • Une certification par personne.
Stages en entreprises	• Organisation de stages en entreprise de deux à six mois.	• Acquisition et renforcement de la pratique professionnelle. • Améliore l'employabilité de la personne.
Emploi	• Mise en place des techniques de recherche d'emploi (TRE). • Curriculum vitae • Portfolio • Lettre de motivation • Entretien d'embauche • Réseautage • Filières de recherche d'emploi. • Mise en lien avec des entreprises.	• Accès à l'emploi.



**Notre partenariat avec la PJE pour
une permanence juridique gratuite
Les mercredis de 12h15 à 16h30**

La Permanence juridique des étudiants (PJE), vous offre des conseils juridiques dans tous types de domaines du droit (droit de la famille, droit du travail, droit des consommateurs, droit du bail, etc.) La PEJ est composée d'étudiants en droit et offre ses services gratuitement. Elle a pour but de renseigner, sur consultation, toute personne confrontée à des problèmes d'ordre juridique. Elle oriente aussi vers d'autres services si besoin. Cette permanence, bien que tenue par des étudiants, fonctionne d'une manière complètement autonome.



Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie léman dans la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M^{me} Joëlle Bertossa.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, a étudié cette motion pendant les séances des 3 mars et 13 et 21 avril 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Xavier Stern et M^{me} Jade Perez que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la charte responsable sociale et environnementale disponible sous: <http://monnaie-leman.org/wp-content/uploads/2015/10/Charte-Leman-10.10.2015.pdf>;
- la volonté de relocalisation de l'économie et des dynamiques locales par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers de la Ville de Genève;
- la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux;
- la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes;
- la promotion de pratiques économiques socialement et écologiquement responsables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux;
- de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Séance du 3 mars 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

M. Gomez explique que les invites ont été formulées à un moment où le léman avait un peu de peine à prendre son envol. Avec les bons solidaires, il a pris un petit décollage. Les invites de cette motion vont dans le sens d'accepter les paiements et les transactions aux guichets en lémans et de favoriser le paiement dans les manifestations et les activités de la Ville de Genève. L'objectif de cette motion est d'encourager une autre forme de consommation, plus locale et d'inciter les commerces à s'ouvrir sur la durabilité et ainsi faciliter l'émergence d'une économie plus durable et circulaire. D'après M. Gomez, cette idée commence petit à petit à prendre au sein de la société et c'est tant mieux, car l'objectif principal est de soutenir l'économie locale. En tant que magistrat, si cette motion était acceptée, il devrait étudier ce qui peut être fait dans la municipalité. Le léman a déjà été et est encore utilisé lors de certaines manifestations, comme Alternatiba, à voir s'il peut être étendu à d'autres opérations au niveau économique.

M^{me} Barberis ajoute qu'il n'y a pas de monnaie sans entreprise, et certaines ont pu être soutenues au niveau de l'Agenda 21 à travers un programme comme G'innove ou le Prix IDDEA (dont les partenaires sont entre autre la Fédération des entreprises romandes (FER), les Services industriels de Genève (SIG) et la Fondotec) qui permet à plusieurs projets d'entreprise de démarrer et de se retrouver plus tard, peu ou prou, membres de la charte léman. Derrière le léman il y a un réseau d'économie locale se reconnaissant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire et on constate que ce sont souvent des entreprises que l'on connaît bien en Ville, parce que la Ville les a aidées, d'une manière ou d'une autre, à se constituer ou à trouver des moyens pour démarrer, ou à trouver des lieux pour s'implanter. Par le passé, l'utilisation du léman a été soutenue à travers plusieurs manifestations comme La ville est à vous, quand la manifestation était encore sous la responsabilité du DFEL, ou Alternatiba. Le Service de l'Agenda 21 est très attentif aux expériences faites dans d'autres communes comme Carouge, Grand-Saconnex ou Plan-les-Ouates, qui acceptent certaines transactions en lémans.

Questions des commissaires

Une commissaire ne comprend pas le lien entre la création d'une monnaie locale et le commerce local. Pourquoi ne pas faire du troc, cela éviterait de créer une monnaie. Elle aimerait aussi une précision sur le considérant «la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux», en demandant si les commerces ne sont pas, en principe, censés être concurrents.

M. Gomez explique que l'idée de ces monnaies locales est de mettre en réseau un certain nombre d'entreprises. Cela peut être fait de manière horizontale ou verticale. Il s'agit ici d'entreprises dans la même sphère et, à travers l'établissement de cette monnaie, on facilite les échanges que peut avoir un commerce de produits agricoles qui paie en monnaie léman auprès d'un commerce d'agriculteurs sur place. En utilisant cette monnaie, on est dans un circuit coopératif, et cela facilite l'échange de proximité puisque, en tant que citoyen, si l'on achète des lémans et qu'on les dépense dans un commerce, on signifie en quelque sorte que, pour s'approvisionner, le commerce en question a tout intérêt à aller vers un autre commerce local. Cela renforce la solidarité entre les différents partenaires. L'avantage d'une monnaie locale est de créer une communauté.

La même commissaire demande si l'on peut le changer à la banque.

M. Gomez répond que l'on peut le changer auprès de l'association Monnaie léman, au tarif d'un léman = un franc suisse.

Un commissaire demande si cette motion, datant de juin 2018, n'est pas obsolète aujourd'hui, car les deux invites regroupent des choses qui se font déjà. Il fait également remarquer que cette monnaie est utilisable dans ce que certains appellent le «Grand Genève», donc dans des entreprises de l'autre côté de la frontière. Cela implique que des gens vont acheter des lémans puis aller consommer en France, ce qui semble totalement contradictoire avec l'idée de commerce local.

M. Gomez explique que le commerce local, dans ce cadre, transcende la frontière. Ce n'est pas la frontière qui délimite le commerce de proximité. Donc c'est bien du commerce local, ou en tout cas, pour les initiants du léman, c'est considéré comme tel. Ce n'est pas la frontière qui délimite l'utilisation de la monnaie. Il ne croit pas non plus qu'elle soit obsolète, car ce qui est demandé c'est que l'on renforce, à travers les instances municipales, l'acceptabilité et l'utilisation du léman. Il a été vu que les bons ont un effet, mais il faut aller plus loin. Le léman faisait plutôt appel à l'économie sociale et solidaire, en quelque sorte à l'autre économie, «l'ancienne économie». Ces deux mondes commencent à se parler, en tout cas localement. Il faudra revenir sur comment renforcer ces lémans mis en circulation à travers l'utilisation des bons, et c'est un défi. Il est en discussion avec l'association Monnaie léman et aussi avec l'association Genève Avenue, donc «l'autre monde», et ce processus doit encore être renforcé. Il ne considère pas que cette motion soit obsolète, et c'est un message clair qui est donné au commerce local.

Un commissaire demande à M^{me} Barberis à quelle échéance il est possible de voir l'opérationnalité du paiement des lémans aux guichets communaux, si c'est faisable aujourd'hui, à quelle échéance, et de même pour les manifestations organisées par la Ville, ou s'il y a des blocages.

M^{me} Barberis répond qu'elle ne peut pas répondre à ce stade, car aucune analyse d'opérationnalité n'a été faite. Il faudrait voir ce que cela implique. Pour le lémans dans les manifestations, c'est probablement plus facile à mettre en œuvre que les paiements communaux mais elle ne peut pas répondre à ce stade.

Une commissaire demande comment cela fonctionnerait techniquement si l'administration accepte les lémans.

M. Gomez répond que c'est un peu comme avec une monnaie étrangère. C'est-à-dire que l'on va posséder un compte en lémans, comme des entreprises possèdent des comptes en dollars, sauf que le taux de change est assuré à 1 contre 1. Donc la comptabilisation est assez aisée. Pour l'instant, il n'y a pas de guichet ni de comptabilisation en lémans, ni même de paiement par rapport à des fournisseurs ou des partenaires en lémans. Les choses se feront avec beaucoup de précautions. Il est nécessaire de s'assurer d'un certain nombre de paravents pour avoir la convertibilité de cette monnaie, et surtout, de pouvoir faire circuler la monnaie, puisque c'est cela qui compte au final.

Une commissaire demande combien de lémans sont en circulation actuellement. Elle demande également ce que cela impliquerait pour la Ville, si la motion venait à être acceptée, si la Ville devrait acheter des lémans pour que l'on puisse les utiliser aux guichets.

M. Gomez répond qu'il ne sait pas avec certitude mais que l'on parlait de 700 000 lémans en circulation.

M^{me} Barberis ajoute que dans le communiqué de presse publié aujourd'hui (le 3 mars), suite à l'opération des bons solidaires, c'est 700 000 lémans qui ont été injectés dans le système monétaire. Mais là c'est lié uniquement aux bons solidaires, et elle ne sait pas combien il y en avait au préalable.

M. Gomez ajoute que c'est 600 000 lémans qui ont été injectés avec les bons solidaires. Il y en avait 150 000 en circulation, et avec les solidaires, c'est 600 000 de plus. Donc actuellement, le travail qui se fait, c'est de pouvoir assurer que ces bons circulent. Sur la deuxième question, il répond qu'effectivement, à un moment donné, il faudra avoir des comptes en lémans. Ce qu'ils vont voir, si cette motion est acceptée, c'est surtout comment cela va fonctionner au niveau électronique. Il n'imagine pas qu'une fois le paiement en lémans accepté l'on puisse venir à des guichets avec 2000 lémans physiques, mais bien de pouvoir faire des transactions de contact. Sur cette question, l'association Monnaie lémans a déjà un dispositif à disposition, et il faut maintenant s'assurer qu'il fonctionne.

Un commissaire constate que ces monnaies locales existent depuis toujours et ont toujours fini par disparaître. Ce sont principalement des initiatives privées, donc en principe ce sont des privés qui se mettent d'accord pour émettre ces bil-

lets de Monopoly. Jamais les autorités publiques ne viennent injecter dans le système, car cela voudrait dire que l'on force les contribuables à croire au système. Ce serait bien la première fois que les contribuables seraient forcés de rentrer dans ce système. La seule monnaie locale qui existe toujours c'est le système wir, qui avait été fondé par des paysans suisses allemands. C'est évidemment basé sur la confiance. Donc quand c'est la gauche alternative genevoise qui veut créer une monnaie de Monopoly, on peut déjà annoncer que cela ne va pas durer. Il demande s'il est logique que les contribuables injectent du vrai argent dans ce système, au-delà des bons de promotion, pour s'aventurer dans ce système de Ponzi.

M. Gomez répond que ce n'est pas du tout la même chose que le système de Ponzi. Comme pour tout système monétaire, cela repose en partie sur la confiance. La confiance que l'on peut avoir dans la monnaie d'échange, et dans l'économie au sein de laquelle on échange. Toute l'économie se base là-dessus. Les exemples sont multiples et historiques, à partir du moment où la confiance n'y est plus, que ce soit une monnaie locale, nationale, transnationale comme l'euro, ou internationale comme la monnaie d'échange que représente le dollar, le système va s'effondrer de lui-même puisqu'il est basé sur cette notion de confiance. Aujourd'hui la municipalité ne force rien, donc ce que le commissaire avance de manière péremptoire ne se vérifie pas. La question est de savoir si, à un moment, la Ville accepte de recevoir, sur un certain nombre de paiements, des lémans, pour petit à petit créer cette confiance sur cette monnaie locale. Ensuite, une fois qu'il y aura un certain nombre d'éléments, c'est la Ville qui va pouvoir se fournir sur un certain nombre de biens locaux à travers cette monnaie. Donc, contrairement à ce qu'il laisse supposer, la Ville ne force personne et ne forcera personne à utiliser le léman. Il sera possible d'utiliser les deux monnaies. C'est bien l'idée. Si l'on souhaite payer des prestations de la Ville, comme une entrée à la piscine par exemple, en lémans, on pourra le faire. La Ville pourra alors acheter un certain nombre de biens à des entreprises locales en lémans. Sur la question de savoir si elle va perdurer, on voit que petit à petit elle prend son envol, même si elle est encore relativement récente, mais il ne peut pas prédire l'avenir. Il faut également savoir que l'utilisation des lémans suppose une charte, et que pour pouvoir les utiliser en tant que commerce ou municipalité, il faudra respecter cette charte. Cela donne aussi un signe, une image aux commerces, aux consommateurs et aux citoyens qu'en utilisant cette monnaie on respecte cette charte.

Un commissaire note qu'avec la mesure de bons solidaires qui a été votée, la Ville a remis 600 000 lémans dans le circuit, alors qu'avant il y en avait 150 000 et que cette monnaie était sur le point de disparaître. Il demande comment le magistrat a mesuré la confiance des contribuables genevois pour considérer qu'ils étaient prêts à remettre 600 000 lémans dans le système.

M. Gomez répond que le constat d'un écroulement du léman n'est qu'un jugement du commissaire, et que l'on verra bien si cette monnaie injectée à travers les bons continuera d'être utilisée. Il pense qu'effectivement l'utilisation de cette monnaie va s'accroître, mais il ne peut pas aujourd'hui assurer que son utilisation va augmenter ou baisser. Il faut en tout cas créer les conditions pour que cette utilisation soit facilitée.

Un commissaire explique qu'elle était sensible à un certain nombre d'arguments consistant à dire qu'il faut créer les conditions favorables, donner confiance, ainsi que les conditions de solidarité. Elle demande s'il serait d'accord d'être en partie rémunéré avec des lémans.

M. Gomez dit qu'il n'y verrait pas d'inconvénient, à partir du moment où il y en a, il en utilise d'ailleurs déjà régulièrement.

Un commissaire revient sur les propos de M. Gomez qui parlait d'un échange social et solidaire. Il peut comprendre l'échange social, car cela vise à créer des relations humaines et économiques autour de cet échange. Mais il demande ce que «l'échange solidaire» veut dire concrètement, si cela va rendre la vie moins chère pour ceux qui ont moins de moyens en francs suisses.

M. Gomez explique que les entreprises solidaires reposent sur une communauté de proximité (on consomme chez l'entreprise la plus proche), même si les conditions sont parfois moins favorables que ce que propose une multinationale. L'échange social et solidaire c'est cela, c'est de favoriser le commerce de sa région. Cela a des avantages, parce que c'est le voisin que l'on aide en consommant chez lui, c'est une économie de proximité. A la longue, le fait d'acheter à proximité réduit les transports de marchandises venant parfois de très loin. Il ajoute que la solidarité ne se manifeste pas uniquement sur le léman. Ils sont aujourd'hui solidaires du monde paysan, car s'ils ne le sont pas en achetant des produits de proximité, ce seront des produits qui viennent d'autres pays ouverts au libre-échange, etc. La solidarité s'entend, dans ce cas précis, sur les questions de proximité. Les communautés régionales et nationales connaissent cette notion de solidarité, quand un des axes de l'économie connaît des difficultés. La Ville a été solidaire également à travers les bons, d'où leur appellation de «bons solidaires».

Le même commissaire précise que ce genre de solidarité peut aussi se créer autrement.

Un commissaire explique que si l'on veut développer les lémans, il faudrait que la Ville ne fasse pas qu'encaisser, mais qu'elle subventionne des associations en lémans. Si l'on veut faire évoluer cette monnaie, il faut aussi qu'il y ait une redistribution, et ainsi la Ville entrerait dans le réseau d'entreprises solidaires et sociales. Ce serait également possible pour des entreprises engagées par la Ville

d'être payées en lémans, si elles acceptent bien entendu. L'idée est de redistribuer, pas que la Ville thésaurise des lémans.

M. Gomez répond par la positive. Il serait tout à fait possible d'accepter que l'on puisse payer certaines prestations de la Ville en lémans.

Le même commissaire demande si ce serait possible pour les subventions de la culture, par exemple.

M. Gomez répond que de savoir lesquelles et comment mettre tout cela en place, c'est compliqué de le dire à l'heure actuelle. Le franc suisse ne sera pas remplacé du jour au lendemain. Le budget de la Ville ne sera pas remplacé par 1,3 milliard de lémans. Ils vont continuer sur la voie des bons, et voir s'il est possible, à un moment donné, d'avancer sur cet échange d'utilisation de cette monnaie, sachant qu'une fois qu'ils auront cette monnaie, ils devront aussi l'utiliser pour la faire circuler. C'est le principe d'une monnaie.

Le même commissaire demande des pistes sont envisagées pour faire circuler de la Ville vers d'autres associations ou coopératives tel que cela existe dans les entreprises sociales et solidaires.

M. Gomez répond que cela dépendra du volume. Ils sont en train de travailler là-dessus suite à l'opération de bons solidaires, pour voir comment cette quantité, qui n'est pas énorme dans l'économie genevoise, mais passée de 150 000 à 700 000, fonctionne et circule. Toute une série de travaux vont être menés avec l'association Monnaie léman mais aussi avec d'autres partenaires. En fonction des leçons tirées, ils continueront pas à pas.

Un commissaire demande s'il y a des membres du réseau léman dans le réseau des prestataires de la Ville, les viticulteurs ou les fromagers qui fournissent le Palais Eynard, par exemple.

M. Gomez répond qu'il ne peut pas répondre de tête. Ils achètent rarement du fromage ou du vin. Mais il faut voir avec les nouveaux commerces.

M^{me} Barberis ajoute qu'il y a beaucoup de prestations qui sont fournies par Réalise, membre de l'économie sociale et solidaire. C'est également le cas pour plusieurs entreprises d'insertion socioprofessionnelle avec qui la Ville travaille pour des prestations telles que le nettoyage d'écoles. Elle est à peu près persuadée qu'il y a des entreprises qui acceptent le léman. Mais elle ne peut pas répondre précisément. Il faudrait croiser la liste des entreprises au niveau de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) avec le réseau léman. Ça sera d'ailleurs un début de travail qui pourrait être fait autour de cette motion.

Un commissaire demande s'il est possible qu'une partie des impôts soit versée en lémans.

M. Gomez répond que ce serait tout à fait possible. Mais tout dépend du nombre de lémans en circulation. Ce n'est pas par là qu'il faudrait commencer mais tout dépend de la capacité du «marché lémanique», de pouvoir absorber une utilisation du léman de manière plus importante, c'est le but des travaux qui seront menés autour de cette motion.

Une commissaire explique qu'en vertu de l'article 99 de la Constitution fédérale, seule la Confédération détient le droit d'émettre des billets de banque, à travers la Banque Nationale Suisse (BNS). Donc elle ne comprend pas ce que sont ces lémans. Ce ne sont pas des monnaies. C'est comme un groupe d'amis qui décide de se faire des bons d'échange. Elle demande si ce groupe d'amis peut décider de faire marcher la planche à bons d'échange et en émettre des milliers. Elle demande ce qui se passe dans le cas où ces bons d'échange, détenus par des citoyens qui se disent que cela sent le roussi, décident de les échanger contre des francs suisses. Cela lui paraît très étrange d'engager l'argent public là-dedans.

M. Gomez explique que c'est le problème de toute monnaie. L'arrivée au pouvoir, en 1933, de Léon Nicole et des socialistes, c'est parce que les avoirs en francs suisses en banque n'étaient pas assurés. C'est la même chose. Lorsque l'on a une monnaie, on doit pouvoir assurer l'échangeabilité de cette monnaie. Cela peut être sur une autre monnaie, cela a aussi pu être sur l'or, et cela peut aussi l'être sur des services. Dans ce cas, l'échangeabilité est sur le franc suisse, donc c'est assez simple. Si l'on a des lémans, on peut les échanger auprès de l'association contre des francs suisses. Et donc, cette échangeabilité est garantie sur la partie d'échange, à savoir, 1 léman = 1 franc suisse. Ce n'est pas un billet de Monopoly. Il y a une assurance sur l'échangeabilité.

Un commissaire explique que la garantie de la monnaie léman en tant que telle, c'est que le «trésor de guerre» est conservé par la Banque alternative suisse (BAS). Cela veut dire qu'il y a un équivalent de l'argent qui est conservé par la BAS. De cette manière, il est toujours possible d'échanger des lémans avec des francs suisses. Son équivalent en francs suisses est garanti par la BAS. Donc c'est une monnaie pleine.

M. Gomez recommande à la commission d'auditionner l'association Monnaie léman qui expliquera cela en détail.

Un commissaire explique qu'en l'occurrence ce n'est pas la BAS qui met l'argent, ce sont les gens qui achètent des lémans. Dans les années 1930, il y avait une crise de liquidités, les entrepreneurs n'arrivaient plus à commercer et les agriculteurs ont créé le wir qui est un système monétaire privé travaillant en circuit fermé, une sorte de troc, où au lieu d'échanger des produits ou des heures de travail, ils ont cette unité de compte. Mais c'est différent, car c'est une banque coopérative présente dans plusieurs villes qui travaille sous le contrôle de la BNS

et qui travaille de la même manière qu’une banque centrale. Mais pour pouvoir garantir tous ces wir, ils incitent les entreprises inscrites dans le système à investir en francs suisses pour garantir ces avoirs. Le propre d’une monnaie c’est qu’il y ait une contrepartie, donc quelque chose de concret et garanti par de la monnaie sonnante et trébuchante. Ce qui l’inquiète, au-delà de l’argent public investi là-dedans, c’est que dans le cadre des bons la Ville payait les 20%, mais avec le léman il y avait un rabais supplémentaire de 33%. Il demande qui payait ce rabais supplémentaire.

M. Gomez répond que c’était la Ville.

Un commissaire explique que c’est pour cela que cela intéressait certaines personnes. C’est la différence mise par la Ville, et pas par l’association Monnaie léman.

Vote des auditions pour la motion M-1358

Le président propose d’auditionner l’association Monnaie léman.

Un commissaire propose d’auditionner en premier lieu M. Michaël Malquarti, en expliquant c’est un spécialiste de la monnaie qui écrit des articles dans le *Temps* entre autres. Il explique qu’il a écrit un livre intitulé *Pour un nouvel ordre monétaire*, et qu’il aura beaucoup de plaisir à venir en commission des finances. Il est également hors parti, et donnerait un cadre pour bien comprendre les explications des autres auditions. Il propose également l’audition de la Ville de Carouge qui utilise la monnaie léman.

Vote de l’audition de M. Malquarti

L’audition de M. Malquarti est acceptée par 11 oui (4 S, 2 PDC, 2 PLR, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (Ve).

Vote de l’audition de l’association Monnaie léman

L’audition de l’association Monnaie léman est acceptée à l’unanimité des votants.

Vote de l’audition de la commune de Carouge

L’audition de la commune de Carouge est acceptée par 8 oui (2 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 5 abstentions (2 Ve, 2 S, 1 EàG).

Séance du 13 avril 2021

Audition de MM. Jean Rossiaud et Antonin Calderon, de l'association Monnaie léman

M. Rossiaud remercie la Ville de Genève pour son initiative concernant les bons d'achats solidaire qui ont favorisé l'utilisation de la monnaie léman. Il explique que la monnaie léman a été créée afin de relancer le commerce local et de renforcer l'économie locale. Lorsqu'une commune adhère à la monnaie léman et décide de l'utiliser, le commerce local en est renforcé. L'opération relative à la monnaie léman, lancée en 2015, est encore en phase de prototype et convainc progressivement de plus en plus de personnes.

M. Calderon s'appuie sur un support visuel. Le projet de cette monnaie locale à Genève est en cours de réflexion et de préparation depuis 2010 et a été lancé en septembre 2015. Cette monnaie s'inspire de réflexions et d'expérimentations ayant eu lieu dans d'autres pays depuis une centaine d'années. Actuellement, plus de 850 000 lémans sont en circulation auprès de plus de 550 professionnels, comprenant des entreprises ainsi que des commerces. L'association Monnaie léman compte entre 8000 et 10 000 utilisateurs, sachant que la part d'utilisateurs de la monnaie électronique est grandissante – notamment en raison de la crise sanitaire.

Le projet du léman dénonce le fait que les biens parcourent des distances trop longues sur la planète. Selon une étude récente, un bien alimentaire parcourt en moyenne 2000 kilomètres pour arriver dans notre assiette, et ce sans compter le nombre d'intermédiaires s'occupant de l'emballage, de la transformation, etc. L'impact écologique d'un tel déplacement de nos biens de consommation est indéniable. L'objectif de la monnaie léman est de produire et consommer localement. Elle vise à travailler le circuit court, c'est-à-dire à mettre en relation les acteurs économiques de proximité (consommateurs, entreprises et collectivités publiques) et ainsi réduire l'impact environnemental. Une multitude d'acteurs provenant de différents secteurs d'activités à Genève tels que l'alimentation, la culture, l'informatique, la santé, des épiceries, des réparateurs de vélos ainsi que des lieux artistiques utilisent la monnaie léman. Le réseau de 550 entreprises est encore trop modeste pour rendre la circulation des lémans optimale. Depuis le début de l'année 2021, un certain nombre d'entreprises ont rejoint le réseau notamment grâce à la Ville de Genève et aux bons d'achats solidaires.

Le but est donc de relocaliser l'économie afin d'avoir un meilleur impact social et environnemental. L'enjeu du léman est de mettre en lien les employés de différents acteurs économiques tels que les bars, restaurants, épiceries, distributeurs, brasseries artisanales, producteurs de houblon ou de levure, la malterie de Genève gérée par le cercle des agriculteurs ainsi que les agriculteurs produisant

de l'orge, du blé, de l'avoine et du seigle – dans le cas de production de bière artisanale, par exemple. Dans cette filière économique, tous ces maillons sont donc incités à travailler ensemble. Le fait de payer la bière artisanale en lémans et non en francs suisses incite les différents acteurs à payer également les fournisseurs et distributeurs en lémans et par conséquent à repenser leur politique d'achat. Le lémans est donc utile pour amener des acteurs locaux qui possèdent les valeurs de consommation locale et de durabilité à rejoindre le réseau et à travailler en partie en lémans et en francs suisses. La monnaie lémans permet à ces acteurs économiques de faire partie d'un réseau porteur d'un intérêt non seulement de valeurs et de proximité, mais également économique. Cette articulation économique fait augmenter le chiffre d'affaires ainsi que le prélèvement d'impôts et de taxes par l'Etat, en l'occurrence la Ville, en tant que collectivité publique.

Quant au fonctionnement, les lémans circulent sous formes papier et électronique. Il montre une illustration d'un billet de 1 lémans. Les billets sont imprimés dans la région, dans une imprimerie spécialisée dans la sécurisation de documents. On dispose de billets de 1, 5, 10 et 20 lémans. Le lémans électronique s'utilise à l'aide d'une application créée par Monnaie lémans disponible sur les différents stores. L'application permet d'échanger avec les commerces en scannant un QR code, comme l'application Twint. L'application permet aussi d'accéder à son compte via un e-banking et ainsi payer ses factures en tant qu'entreprise. Un certain nombre d'entreprises faisant partie du réseau de la monnaie lémans utilise également le lémans électronique. Les personnes ou entreprises souhaitant acquérir des lémans peuvent aller dans un bureau de change, donner 1 franc et recevoir 1 lémans. Ce bureau de change est également numérisé; une entreprise peut donc envoyer un virement bancaire en francs suisses et obtenir des lémans. Les francs suisses, qu'ils soient sous forme de pièces ou de virement électronique, sont garantis par un compte dédié à la BAS. La BAS est une banque locale qui finance les projets de transition économique et sociale. Les 850 000 lémans sont donc en francs suisses sur ce compte bancaire Monnaie lémans, ceux-ci garantissent les lémans consommés dans le réseau. La masse monétaire de la personne qui change par exemple 1 franc contre 1 lémans est dédoublée: elle possède 1 franc suisse qui est investi à la BAS pour des projets de transitions écologiques et 1 lémans en poche qui peut être dépensé. La personne ne perd ainsi pas son pouvoir d'achat, et pourra dépenser ses lémans dans un commerce auprès d'une entreprise locale, la monnaie continuera à circuler dans ce réseau économique et local. Il s'agit donc d'un double levier pour développer l'économie locale et durable.

Monnaie lémans a fait un partenariat avec Zep l'année dernière afin de montrer que les lémans sont un outil, notamment à disposition des collectivités publiques, pour relancer une économie axée sur les petites à moyennes entreprises (PME) et donc sur le tissu de commerce local – dans une période de crise économique et de besoin de relance économique.

La monnaie léman représente un triple outil pour les commerces et entreprises: économique, marketing et financier. L'outil économique concerne la mise en lien économique d'acteurs dans un même réseau dans lequel l'activité économique est accélérée. Les membres sont en accord pour travailler ensemble car les lémans sont «captifs» du réseau. L'outil marketing sert aux entreprises et est un «label» qui communique aux consommateurs la volonté du commerce d'aller vers une économie locale et durable via les sites internet, les applications, autocollants, réseaux sociaux, etc. Ces entreprises montrent ainsi qu'elles souhaitent travailler avec des partenaires qui s'engagent à travailler de manière locale et respectueuse des valeurs durables. L'outil financier concerne les entreprises qui ont un compte électronique en ligne. Celles-ci bénéficient également de lignes de dépense en lémans électroniques. Ces lignes de dépenses permettent aux entreprises du réseau d'avoir de la trésorerie en plus en léman sans taux d'intérêt et sans remboursement afin de travailler au sein du réseau. Elles disposent donc d'un intérêt de valeur et d'éthique de travail ainsi qu'un intérêt économique dans le renforcement de ce tissu économique local.

La Ville, à l'aide de ces lémans, peut agir en tant que catalyseur de l'économie locale de deux manières. En tant qu'acteur économique, elle peut accepter le léman en paiement des services publics (musées, piscine, patente, etc.). Elle peut également proposer à ses fonctionnaires «le pourcent» de leur salaire en léman afin que ceux-ci s'engagent en tant qu'habitants d'une commune à redistribuer au sein de cette commune le léman auprès d'un panel d'entreprises locales. La Ville peut aussi proposer aux conseillers municipaux que leurs jetons de présence soient versés en léman. En tant que pouvoir public, la Ville peut travailler avec Monnaie léman et ainsi développer les échanges économiques via la communication, le démarchage, les formations, la sensibilisation – comme elle l'a fait avec les bons d'achat solidaires. C'est ce que l'on appelle de la facilitation économique: chaque nouveau membre qui rejoint le réseau verra sa politique d'achat analysée et tentera de l'améliorer, en travaillant avec les acteurs économiques de proximité et ainsi repenser son réseau de partenaires. Elle pourrait également mettre en place des bureaux de «change» du léman, par exemple dans les guichets communaux où les personnes pourraient venir dépenser des francs suisses en échange de lémans. La Ville peut également communiquer dans les journaux communaux des informations sur le léman, sur l'action de la Ville à l'aide de cette monnaie. Il informe que Monnaie léman a accompagné la Ville dans son initiative des bons d'achat solidaires afin de permettre une relance économique dans la ville de Genève grâce au léman. Ils ont encouragé les entreprises qui recevaient des bons d'achats à recevoir une partie de ces bons en lémans, afin qu'elles puissent contribuer au développement du commerce local par la dépense reçue en lémans. En accompagnant cette injection de centaines de milliers de lémans dans la ville de Genève, Monnaie léman a réalisé un suivi notamment adminis-

tratif et technique d'ouverture de compte mais également un suivi de facilitation économique.

Une commissaire exprime ses doutes quant au système de monnaie léman. Elle comprend que le but de la monnaie léman est de créer plus de circuits courts afin que nos biens de consommation voyagent moins, mais l'utilisation de cette monnaie ne garantit pas que les restaurants achètent de la marchandise locale plutôt que des biens qui ont circulé dans le monde. Elle exprime ses doutes quant au fait que les buts visés par Monnaie léman soient réellement atteints. Elle remarque par exemple qu'un des objectifs est d'économiser de l'énergie, mais rappelle que la fabrication des billets léman requiert de l'énergie. Elle demande également si les 33% d'argent que la Ville redistribuait aux restaurateurs qui utilisaient les bons solidaires étaient en lémans.

M. Rossiaud répond que la fabrication des billets n'utilise pas beaucoup d'énergie. Il rappelle que les billets sont sécurisés. Ils proviennent d'une entreprise vaudoise – dans l'aire géographique du Léman – et qui réalise des billets de spectacle et d'autres monnaies dans le monde. En adhérant aux lémans, les entreprises signent une charte qui implique qu'elles s'engagent à se diriger vers une plus grande responsabilité sociale et environnementale. L'objectif n'est pas de faire passer un test à chaque produit que les entreprises acquièrent. Le but de Monnaie léman est incitatif, ils n'ont pas l'intention de forcer les entreprises à suivre ces critères. Si un concurrent dénonce un partenaire faisant partie du réseau des lémans qui ne respecterait pas la charte, Monnaie léman a prévu une commission d'éthique qui agira auprès du commerçant afin de lui expliquer les valeurs de Monnaie léman. La personne concernée pourra alors se retirer des partenaires du léman. Le but de Monnaie léman est d'inciter les gens à travailler avec des produits locaux et de progresser via les circuits courts. Il rappelle que dans certaines activités, il n'est pas possible de travailler localement à cause de la concurrence et tout le monde ne peut donc pas adhérer à la monnaie léman. Il faut donc tenter d'accompagner les entreprises à se diriger vers une politique sociale et environnementale plus éthique plutôt que d'instaurer un système répressif. Dans quelques années, si le système léman fonctionne bien, des bonus pourront être donnés aux entreprises qui suivent particulièrement bien les valeurs de Monnaie léman. Monnaie léman pourra également inciter des investisseurs à investir dans les entreprises qui suivent la charte.

M. Calderon ajoute qu'il est possible de faire de la cuisine exotique à base de produits locaux. Certaines matières premières ne peuvent en effet pas être achetées en lémans. Lorsqu'une entreprise achète des lémans, elle s'engage à les dépenser puisqu'il n'est pas possible de les rechanger en francs suisses. Les entreprises sont donc incitées à remplacer peu à peu leur matière première avec des produits locaux. En ce qui concerne les 33%, il s'agit d'une subvention aux

commerces locaux qui a été décidée par le Conseil municipal. Lorsqu'un commerce était membre de la communauté du léman, le consommateur obtenait une réduction plus haute grâce à son bon d'achat solidaire. Cette réduction était versée 100% en monnaie léman au commerce. Les commerces s'engageaient ainsi à dépenser ces lémans localement.

Une commissaire demande s'il y a déjà eu des problèmes de faux billets lémans ou de copies.

M. Calderon répond par la négative. Il dit qu'il y a plus de billets de 1 dollar faux que de billets de 1 dollar vrais. Il n'y a aucune sécurisation sur le billet de 1 dollar aux Etats-Unis. Monnaie léman a mis en place six sécurisations pour ces billets; notamment de l'encre invisible. La production de ces billets a été soumise à de nombreuses expertises.

Une commissaire demande si Monnaie léman est proactive dans la recherche de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces pour les faire adhérer aux lémans et quelles sont les principales résistances auxquelles ils font face de la part des entreprises. Elle demande également quel est le montant maximum de lémans qu'ils peuvent obtenir en restant bénévoles et à partir de quand l'association pourrait devenir une entreprise.

M. Rossiaud répond qu'ils aimeraient développer le léman dans plusieurs communes, comme c'est le cas à Carouge. Il y a actuellement entre 200 et 250 bénévoles travaillant pour Monnaie léman. Certaines personnes de l'association souhaiteraient pouvoir en faire leur profession et ainsi travaillent sur des business plans à cinq ans et dix ans et étudient l'évolution du marché local. Plus de gens adhèrent à la monnaie léman, plus il doit y avoir des contrôles et cela engendre également des coûts supplémentaires. Monnaie léman ne pourra pas subsister pendant des années si elle est constituée uniquement de bénévoles. L'association aura besoin d'au moins 5000-6000 entreprises qui adhèrent aux lémans et plus de collaborateurs afin de poursuivre l'expérience. Si ce projet économique échoue, les lémans seront tous remboursés en francs suisses puisqu'ils sont gardés en banque.

Une commissaire s'interroge sur les bureaux de change. Elle demande si un commerce ou une entreprise peut actuellement changer ses lémans en francs suisses ou en euros, étant donné que des commerces en France adhèrent également aux lémans.

M. Rossiaud informe que lorsque le léman a été lancé en 2015, le franc suisse était quasiment à parité avec l'euro. Il y a actuellement le léman suisse qui fonctionne à parité avec le franc suisse ainsi que le léman français – bientôt disponible – qui sera à parité avec l'euro. Les bureaux de change permettront uniquement de changer des francs suisses en lémans, le contraire n'est pas possible pour les

particuliers. Par contre, ce sera possible pour les entreprises ayant reçu trop de lémans et qui ne parviennent pas à les utiliser. La taxe qui intervient à ce moment permet à Monnaie lémán de payer ses frais d'association. Monnaie lémán, avant d'échanger les lémans en francs suisses, tente tout de même d'inciter l'entreprise à démarcher des distributeurs locaux afin d'utiliser les lémans.

Un commissaire approuve le fait de favoriser le commerce local. Néanmoins, il doute que la monnaie lémán soit la solution puisque les consommateurs peuvent tout de même payer en francs suisses les producteurs et restaurants qui ont adhéré aux lémans. De plus, une entreprise qui se fait payer ses biens en lémans par les consommateurs se verra détenir une quantité trop importante de billets lémans et ne saura plus comment les utiliser. Elle n'aura plus de liquidités puisqu'elle n'aura plus de francs suisses. Il ne comprend pas de quelle manière la monnaie lémán favorise le commerce local. Il demande également d'avoir une comparaison de la monnaie lémán avec le wir, monnaie suisse allemande.

M. Rossiaud répond que la monnaie lémán s'inspire de la monnaie wir. Le wir n'est pas une monnaie locale comme le lémán et n'est pas orienté vers une responsabilité sociale et environnementale comme le lémán. Elle répond toutefois aux mêmes questions de liquidités que le lémán. Il informe que le wir est dévalué par rapport au franc suisse, car les personnes possédant trop de cette monnaie les donnent au rabais. Monnaie lémán essaie d'empêcher cette dévaluation par rapport au franc suisse en incorporant un seuil maximum à la thésaurisation du lémán. Ils imposent une limite aux entreprises dans l'acquisition des lémans et, si cela est nécessaire, les rechange en francs suisses, afin que les entreprises ne soient pas mises en difficulté.

Monnaie lémán estime que le bassin de vie est régional, et inclut le périmètre transfrontalier. Ils ont donc décidé de créer deux lémans: un lémán suisse et un lémán français, afin d'éviter les problèmes de taux de change et pour répondre aux attentes des paysans suisses et français. Il s'agit de deux monnaies différentes. Le lémán suisse ne peut être dépensé qu'en Suisse, il ne peut pas être dépensé en France. Lorsque 100 francs suisses sont investis dans la BAS, ils sont par la suite réinvestis dans l'économie locale, en échange de 100 lémans à consommer. La masse monétaire est donc dédoublée et la consommation exclusivement locale. Les impôts relevés seront également uniquement locaux. Si la Ville accepte qu'une partie des impôts (3 à 5%) soit payée en lémans, comme le fait la commune de Carouge, elle serait par la suite obligée de dépenser ces lémans auprès d'acteurs locaux (crèches, fourniture de bureau, etc.). La collectivité publique est un important acteur local. De plus, si elle paie en lémans un service auprès d'un autre acteur, celui-ci ne pourra pas sous-traiter certaines activités à l'étranger, puisque l'entité n'acceptera pas les lémans. Cela favorise donc le commerce local.

Un commissaire demande s'il existe des règlements clairs disponibles au public stipulant dans quelles situations particulières certaines entreprises peuvent échanger leurs lémans en francs suisses.

M. Calderon rappelle qu'un site internet est une vitrine de communication. Des règles internes sont validées lors des assemblées générales et par la suite appliquées. Ils ont décidé, pour l'instant, de ne pas communiquer sur les possibles échanges de lémans en francs suisses pour les entreprises afin de mettre en évidence d'abord l'outil économique des circuits courts et de les inciter à accepter les lémans et par la suite à les dépenser. Si une entreprise a eu plusieurs rendez-vous de facilitation économique, peu d'échanges de monnaie léman et que par conséquent celle-ci s'avère être un frein pour son économie, Monnaie léman se charge de changer les lémans en francs suisses. L'association peut également décider de ne plus intégrer une entreprise au réseau léman si celle-ci ne souhaite pas développer l'économie locale. Il rappelle que certaines filières sont moins accessibles que d'autres, par exemple les librairies ou les lunetiers.

Le même commissaire dit qu'une monnaie aussi arbitraire qui, en fonction des situations, peut s'échanger ou non en francs suisses, lui paraît assez farfelue. Il demande s'ils disposent d'un document transmissible à la commission des finances qui fixe les règles de l'association.

M. Rossiaud répond que le léman n'est pas une monnaie arbitraire, mais démocratique. Toutes les entreprises faisant partie du réseau léman sont également des membres de l'assemblée générale. Le comité applique les décisions de l'assemblée générale. Les règles sont donc valables pour toutes les entreprises et ne sont pas arbitraires. L'objectif Monnaie léman est d'aider les entreprises. Ainsi ils échangent en francs suisses les lémans d'une entreprise qui serait en manque de liquidités. Aucune entreprise ne juge que la taxe de 3% que prend l'association sur cet échange est trop élevée. Uniquement les entreprises en difficulté ont la faculté d'échanger leurs lémans en francs suisses, les individus n'en ont pas le droit.

Un commissaire dit que lorsque que l'on crée un système économique où l'on accepte le paiement avec une monnaie locale comme le léman, il faut que l'entreprise ou l'entité comme la Ville qui deviendrait partie prenante de ce système puisse également réinjecter l'argent. Il demande quelles sont les limites du léman et s'il est envisageable de payer par exemple des subventions en lémans. Il s'interroge sur les possibilités qu'aurait la Ville, en tant qu'entité publique, de réinjecter de l'argent au même niveau qu'elle en reçoit.

M. Rossiaud répond que chaque commune, municipalité et collectivité publique doit trouver quelles sont les lignes/prestations/salaires sur lesquels elle peut utiliser les lémans à un degré assimilable par le système. Elle pourrait par

exemple donner 1% du salaire en lémans et 99% en francs suisses. Elle ne prend ainsi pas de risques et lancerait l'opération des lémans. Lorsque deux entreprises travaillent ensemble, elles le font car elles utilisent le léman, ainsi 10% de la facture est dépensé en lémans mais 90% est dépensé en francs suisses. Le léman est donc un outil pour inciter les gens à travailler ensemble localement. Le léman est un élément de levier qui relance et fortifie l'économie locale. La Ville peut donc payer des subventions en lémans si les subventionnés acceptent de les recevoir et souhaitent participer à l'effort collectif.

M. Calderon ajoute que les collectivités publiques sont régies par des règles et disposent d'une marge de manœuvre assez réduite. Elle doit donc revoir plus longuement les dispositions par rapport au léman. Il indique que la marche à suivre est l'analyse du flux économique afin d'évaluer ou de dépenser les lémans. Si ceux-ci ne peuvent pas être dépensés, il y a toujours la possibilité de les ré-échanger en francs suisses malgré le fait que ce ne soit pas l'objectif. Le but est d'anticiper la circulation du léman. Monnaie léman dispose d'une expérience de presque six ans dans l'analyse de flux économiques auprès de petites et moyennes entreprises.

Une commissaire s'interroge sur le monitoring de la circulation du léman. Elle remarque que la plupart des monnaies locales finissent par s'épuiser car elles finissent par ne plus circuler. Elle imagine que Monnaie léman a pour intérêt que la monnaie continue de circuler. Elle demande s'ils ont une autorité de contrôle. Elle remarque que le léman est lié à la technologie blockchain et demande si c'est le cas pour tous les billets lémans. La technologie blockchain est une nouvelle méthode pour contrôler la monnaie car elle effectue un contrôle historique. Grâce à celle-ci, on peut connaître tout ce qui a été acheté et vendu avec chaque monnaie. Elle demande donc s'ils contrôlent la circulation du léman. Si c'est le cas, elle demande également si ce contrôle a un lien avec la blockchain.

M. Rossiaud explique que la blockchain ne contrôle pas mais permet de connaître les transactions de manière historique. Monnaie léman a donc choisi cette méthode car elle est extrêmement sécurisée. Elle monitore les données tout en gardant leur anonymat. La blockchain ne dispose pas de données personnelles mais des pseudos ainsi que des numéros. Ils peuvent travailler sur des transactions grâce à la blockchain. Cette technique est valable pour les lémans électroniques, pas pour les billets. La blockchain est un outil très intéressant pour savoir quelles branches de commerce fonctionnent le mieux. Elle permet également de tracer les produits. La monnaie léman n'est pas dévoreuse d'énergie, contrairement à la monnaie bitcoin, car elle ne rémunère pas le travail de cryptologie puisque l'ensemble de la communauté n'a pas intérêt à se faire concurrence. Il s'agit d'une cryptomonnaie car elle est fondée sur la cryptologie, mais elle n'est pas spéculative puisqu'elle se concentre sur les francs suisses.

La même commissaire demande comment Monnaie léman monitore la monnaie non électronique, donc les billets.

M. Rossiaud répond qu'ils ne la monitorent pas.

M. Calderon ajoute qu'ils monitorent la monnaie uniquement lors de problème ou lors d'une bonne affaire car les consommateurs et/ou entreprises leur apportent l'information. Il n'y a pas de suivi détaillé.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas créé un label plutôt qu'une monnaie. Il ne comprend pas l'utilité de la monnaie léman étant donné que l'on possède déjà une monnaie.

M. Calderon répond que l'avantage à créer une monnaie est la plus-value économique et elle permet également de mettre les choses concrètement en perspective. Une monnaie est un objet économique concret que l'on peut dépenser, car si on la thésaurise elle n'apporte rien. Elle se met en mouvement et permet concrètement de favoriser le commerce local. La monnaie permet également aux entreprises d'avoir une ligne de dépense qu'elles peuvent utiliser au sein de la communauté du léman, qui apporte de la liquidité en plus, ce qu'un label n'offre pas. Il rappelle le dédoublement de la masse monétaire: une personne investit 1 franc suisse et acquiert 1 léman. Le franc suisse sera investi à la BAS pour soutenir le marché local. La capacité d'investissement dans le commerce local est donc doublée grâce aux lémans par la consommation et par l'épargne.

Un commissaire s'interroge sur les coûts structurels qu'engendre le fonctionnement de la monnaie léman. Il remarque que l'argent doit circuler et qu'il faut agrandir le réseau. Il faut également payer l'élaboration des billets, la gestion des plateformes, le marketing, etc. Il demande quels moyens l'association utilise pour récupérer de l'argent afin de financer le fonctionnement des lémans.

M. Rossiaud dit que cette question rejoint celle de savoir si l'association restera viable si elle ne devient pas professionnelle. Il explique que le système mis en place n'est pas extrêmement cher. Par contre, le travail de médiation entre les différents partenaires coûte plus cher. Les plans d'affaire en cours d'élaboration démontrent que s'il y a une masse suffisante d'entreprises et une somme en circulation assez importante en prenant d'abord 1% sur les transactions, l'association pourra subsister sous une autre forme, comme une fondation ou une coopérative d'entreprises. Ils ne souhaitent pas se transformer en SA ni aller chercher de l'argent ailleurs.

Le même commissaire demande s'ils connaissent le nombre requis d'entreprises afin d'obtenir un business stable.

M. Rossiaud répond qu'il faudrait 4000 à 5000 entreprises sur l'ensemble de la région lémanique qui adhèrent aux lémans. Pour l'instant, 550 entreprises font

partie du réseau lémán. Il ajoute qu'à présent l'objectif est de travailler l'offre afin que les consommateurs puissent dépenser les lémans dans plusieurs commerces ou restaurants.

Une commissaire remarque que la circulation doit être assurée afin de maintenir la monnaie lémán. Elle estime que payer une partie des jetons de présence des conseillers municipaux et des fonctionnaires en lémans implique que la commune puisse également être payée en lémans afin que la monnaie circule. Sinon, la Ville devra acheter des lémans afin de payer.

M. Rossiaud répond qu'il faut considérer la collectivité publique comme un acteur économique. Elle n'est pas uniquement un acteur économique qui influence une politique publique sur le climat ou sur l'économie locale. Elle a un intérêt à dépenser l'argent de ses achats dans les entreprises locales afin de maintenir un réseau local fort et d'avoir une rentrée d'impôts (1% en lémans et 99% en francs suisses).

Une commissaire demande si la TVA est indiquée en francs suisses sur une facture en lémans.

M. Rossiaud répond par la positive.

M. Calderon ajoute que le lémán n'est pas une monnaie en tant que telle mais un moyen de paiement. La taxe TVA est déclarée en francs suisses sur la facture et réglée à terme en francs suisses.

La même commissaire demande si la facture est libellée en francs suisses.

M. Calderon répond que cela dépend. Certains la libellent en francs suisses, d'autres en lémans. Elles peuvent se régler en lémans. Des fiches de salaire stipulent qu'une partie de la facture doit être réglée en lémans, etc.

Une commissaire s'interroge sur les possibilités d'évaluer ce nouveau projet lémán ainsi que son fonctionnement. Elle demande si des études ont été réalisées bien que l'association fonctionne grâce au bénévolat. Elle demande aussi s'il est possible d'évaluer l'impact de la monnaie lémán sur le commerce local et si celle-ci contribue à faire favoriser le réseau local.

M. Rossiaud répond que des centres universitaires du monde entier travaillent sur l'impact des monnaies locales. Ces études contribuent à améliorer le système lémán. Il rappelle qu'il y a actuellement à peu près 8000 monnaies locales dans le monde. De nombreuses recherches ont été réalisées sur la monnaie lémán. L'association s'inspire également des retours des commerçants pour améliorer le système lémán.

Audition de M. Michaël Malquarti, chef de la gestion du risque (CRO) chez Quaero capital

M. Malquarti informe qu'il étudie depuis cinq-six ans les questions monétaires et qu'il promeut une réforme du système monétaire, d'où son audition à la commission des finances.

Un commissaire demande comment M. Malquarti qualifie le type de monnaie qu'est la monnaie léman. La BNS dit qu'il s'agit d'une cryptomonnaie. Il demande quel est le risque qu'elle perde son capital puisque les entreprises qui achètent du léman vendent des francs suisses à travers la BAS, laquelle par la suite investit cet argent, ainsi elle ne le thésaurise pas. Il n'y a donc pas de réserve monétaire pour garantir le léman. Il compare le fonctionnement de la monnaie léman avec celui de la monnaie wir qui lui semble différent, malgré le fait que le wir a été créé pendant la crise économique et a relancé l'économie. Le wir est une banque et est contrôlé par la BNS. Il s'interroge sur cette cryptomonnaie de banque centrale et demande l'avis de M. Malquarti.

M. Malquarti explique que depuis dix-quinze ans, beaucoup de discussions portent sur la monnaie, comme le bitcoin, les questions des banques centrales, des réformes monétaires, des monnaies complémentaires, etc. Il admet que tous ces termes peuvent porter à confusion. Il explique que l'on confond souvent la nature d'une monnaie avec son support. Le support d'une monnaie (acier, papier, électronique) ne change pas sa nature. Le point important est qui a émis la monnaie et comment.

Il y a trois types de nature de monnaie. Les monnaies auxquelles l'on fait souvent référence sont les monnaies type or, mais aussi cigarettes, etc., généralement appelée des monnaies-marchandises. Des sociétés peuvent utiliser ces marchandises comme monnaie. Ce qui compte au niveau du support de la monnaie est la praticité. En ce qui concerne la nature, il est important de savoir de quelle manière la monnaie est produite et si elle répond aux besoins.

Le deuxième type de monnaie pré-date les monnaies en pièces, il s'agit des créances. Si quelqu'un doit quelque chose à quelqu'un et promet de lui rendre, et que cette promesse est transférable, une monnaie est créée, il s'agit de la valeur de la promesse. Dans ce cas, il peut ne pas y avoir de support, uniquement une parole orale. Actuellement, d'autres types de créances sont utilisées, liées au léman: lorsque les banques créent de la monnaie, elles créditent les comptes des utilisateurs. Quand la banque fait un crédit d'un million de francs, elle ne dispose pas d'un million, mais crédite le compte de 1 million. En créant des créances, on crée des monnaies, dans la mesure où elles sont transférables.

Le dernier type de monnaie est la monnaie souveraine, émise par les Etats. Les Etats créent cette monnaie en même temps qu'ils décident de ne plus lever les impôts en nature, mais dans la monnaie qu'ils ont créée.

Il explique qu'il n'y a pas un léman, mais deux lémans. Il existe un léman franc suisse et un léman euro. Les deux se nomment léman, mais il s'agit de deux monnaies différentes. Le léman euro est pratiquement inexistant. Au sein du léman franc suisse, il y a deux lémans: le léman et le lémanex. Ces deux monnaies sont non fongibles. Il n'est pas possible de régler un débit en lémanex en payant avec des lémans. Les lémans sont soit sous forme de billets, ou sous forme électronique, ce que l'on appelle des e-léman. Les lémans sont essentiellement un certificat sur du franc suisse. Un léman vaut un franc suisse. Ces francs suisses sont déposés auprès de la BAS. Il s'agit d'une forme de créance, car le léman est au passif de l'association. Ses actifs sont essentiellement la monnaie en francs suisses qui a été déposée, il y a aussi un compte de fonctionnement. Les francs suisses sont garantis dans la mesure où il y a le dépôt auprès de la BAS. En principe, ou en situation de liquidation de l'association, il est possible d'échanger tous les lémans en circulation en francs suisses.

Détenir des lémans est aussi sécurisé que de détenir un compte auprès d'une banque. Il estime que la garantie dans le cadre des lémans est quasiment sûre, pour autant que la BAS ne fasse pas faillite, ce qui représente un risque faible, et que l'association respecte ses engagements (en particulier le fait de maintenir les francs en garantie). Les détenteurs de lémans ne disposent pas d'un fond d'investissement, ceux-ci sont les investissements de la banque. Il y a donc un petit risque, équivalant à celui d'ouvrir un compte dans une banque et d'y placer son argent. Il n'y a pas de création monétaire due aux lémans, il s'agit d'un échange. En revanche, les lémans ne peuvent être dépensés que dans l'économie locale. La monnaie léman permet d'inciter les entreprises et consommateurs à dépenser de manière volontaire dans le réseau du léman afin de favoriser l'économie locale.

Le lémanex est créé de manière différente et est presque indépendant de l'association Monnaie léman. Il s'agit d'un système de crédit mutuel, différent du wir. Le wir fonctionne comme une banque qui émet des wir plutôt que des francs suisses. Une entreprise peut être en négatif sur son compte en lémanex: cela veut dire qu'elle paie une autre entreprise en lémanex. Tous les participants du réseau sont d'accord de fournir des services et des biens à crédit, celui-ci est mutualisé dans le système. De la monnaie supplémentaire est donc créée. Il s'agit d'un prêt de l'ensemble des acteurs du réseau à celui qui part en débit. Les montants sont assez petits: ils ne dépassent pas une dizaine de milliers de francs. Dans le cadre du lémanex, il n'y a pas d'intérêt. Tous les détenteurs de lémanex devraient savoir que cette monnaie a été créée par quelqu'un qui peut faire défaut et ne pourra donc pas rendre sa part au système. Dans ce cas, il a consommé les biens et services des autres sans les avoir jamais rendus. L'ensemble de la communauté positive en lémanex va donc encaisser le défaut d'un des membres. Il y aura un problème lorsque l'expérience sera arrivée à son terme: il n'y aura pas de contrepartie pour solder les lémanex. Les lémanex sont comme l'équivalent d'un bon

d'achat, émis avant la production. Il s'agit donc d'un contrat entre l'ensemble des membres de la communauté. Les lémanex peuvent uniquement s'échanger entre les entreprises.

Le léman apporte donc deux expériences parallèles de monnaie. Une sous forme de certificat sur le franc suisse, en principe 100% sûr, qui incite à consommer volontairement localement. L'autre concerne un crédit mutuel entre entreprises. Il ajoute que la partie la plus innovante concerne le lémanex.

Un commissaire comprend que le léman ne sert pas de garantie au système lémanex. Les deux monnaies ne peuvent pas se mélanger. La banque Wir encaisse les pertes de ce crédit mutualisé. Ce n'est pas le cas pour le lémanex. Il demande s'il y a un risque que le léman joue ce rôle de garantie au lémanex.

M. Malquarti répond que beaucoup de réflexions sont en cours au sein de l'association Monnaie léman et qu'ils ont l'optique de faire évoluer le système. Mais aujourd'hui, selon eux, il n'y a pas de fongibilité entre les deux monnaies. Il s'agit malgré tout d'un même système opérationnel: lorsque l'on fait un paiement, ils vont d'abord solder les lémanex et ensuite dépenser les lémans. Ils ont émis des priorités en ce qui concerne les opérations afin de réduire le risque. L'intérêt pourrait être de rendre les deux monnaies fongibles afin d'avoir un lien entre les entreprises ainsi qu'entre les consommateurs. C'est un projet en cours de réflexion, mais actuellement, il y a 0 fongibilité.

Le même commissaire remarque que la monnaie léman est une monnaie non fondante. Il comprend que c'est dû au compte à la banque et à la parité en francs suisses théorique. On ne sait pas quand on peut être remboursé en francs suisses, mais le léman ne peut pas perdre de valeur s'il n'est pas utilisé.

M. Malquarti dit que des monnaies fondantes étaient créées dans les années 1930 afin que les gens ne la thésaurisent pas. Le but était de faire circuler de la monnaie dans une économie qui manquait de monnaie. Il y avait des capacités de production mais pas assez de monnaie pour créer de la demande. Une monnaie fondante signifie qu'elle peut perdre de sa valeur. Cela n'a rien à voir avec la garantie auprès de la BAS, cela signifie uniquement que le léman ne perdra pas de sa valeur.

Toujours le même commissaire s'interroge sur le dédoublement de la masse monétaire grâce au lémans. Ce n'est pas le fait d'échanger des lémans avec des francs suisses qui dédouble la masse monétaire: il demande si cela revient au même d'avoir des francs suisses dans une banque.

M. Malquarti répond que lorsque l'on dépose de l'argent auprès de la BAS, cela ne change rien. Au niveau du passif, les francs suisses disparaissent du compte du particulier et réapparaissent au niveau du compte de l'association. Il

y a donc eu un transfert. Il n'y a pas plus de francs suisses en circulation. L'association ne les dépense pas et les laisse en garantie, ces francs suisses sont donc comme sortis de l'économie et remplacés par des lémans. Au niveau du système bancaire, un compte a été débité et un autre crédité. La masse de dépôt reste la même. Au niveau de l'économie, dans la mesure où l'association n'utilise pas l'argent et ne l'injecte pas dans l'économie, elle soustrait des francs suisses à l'économie pour les remplacer par des lémans. Il n'y a donc pas de dédoublement de la masse monétaire. En revanche, un mécanisme de création monétaire existe pour les lémanex.

Une commissaire comprend que ces expériences de monnaies locales sont des réponses à des besoins sociaux dans des situations de crise. Le léman répond au besoin de circulation de circuits courts, d'économie locale et de responsabilité sociale et environnementale. C'est donc une monnaie vertueuse. Elle remarque également que ces expériences de monnaie locale pour la plupart se terminent. La fin de ces monnaies locales est liée à leur circulation et peut-être aussi au fait que le besoin social n'est plus présent. Elle demande si le fait qu'à un moment donné la monnaie locale s'épuise est un défaut ou si cela fait partie de l'expérience d'une monnaie locale.

M. Malquarti répond que la monnaie wir existe toujours, a duré et s'est transformé en une banque. Elle a servi à répondre à un besoin qu'il y avait lors d'un instant t. Il est plus difficile de faire perdurer une monnaie si elle découle d'une initiative privée sans garantie publique.

La monnaie léman poursuit plusieurs buts. D'abord, un des buts est d'apporter de la visibilité sur les marchés locaux. L'autre but est d'être un disrupteur du système bancaire, qui est actuellement dominé par des gros acteurs en partie problématiques et qui fonctionne avec des rentes de situation. Cette expérience a peut-être aussi comme volonté de réduire les frais de transaction. Un autre but écologique est de s'allier avec la BAS plutôt qu'une autre banque importante de type UBS, etc.

En ce qui concerne le lémanex, s'il devait se solder, donc que l'expérience touche à sa fin, des gens se retrouveront peut-être avec des lémanex qui ne valent plus rien (s'il y a eu des défauts). Ce problème est connu et pourrait être réglé en créant un fonds de compensation qui absorberait une partie du problème. La question est comment l'alimenter: avec des intérêts sur les crédits par exemple (comme les banques), mais l'association préférerait plutôt une autre méthode.

Une commissaire remarque qu'une monnaie devrait pouvoir permettre des échanges. Alors que dans cette situation, les échanges sont limités. De plus, les biens que l'on peut acheter avec les lémans peuvent également être achetés en francs suisses. Il n'y a donc pas une exclusivité pour le léman. Elle demande si

le fait que la monnaie léman soit limitée à un circuit court, donc à des échanges relativement fermés, et non interchangeables en francs suisses, n'entraînera pas obligatoirement la fin de la monnaie.

M. Malquarti répond que si le système léman reste marginal, le pouvoir transformateur de la monnaie est uniquement symbolique. Elle servira à attirer l'attention sur des problématiques particulières, sans régler de plus gros problèmes de société (de type systémique). Il estime que l'on connaît de réels problèmes économiques liés à la monnaie mais qui devront être réglés au niveau fédéral. Il sera difficile de régler ces problématiques grâce à la monnaie. En revanche, les incitations ont tout de même un impact positif et, le jour où le projet deviendra plus important, il sera confronté aux problèmes de défaut et d'acceptabilité. Il n'est pas d'avis que le léman disparaîtra obligatoirement. Il est toutefois difficile de prédire ce qui arrivera concernant cette monnaie. Il estime que cette expérience est intéressante et qu'elle relève essentiellement du symbole et de la sensibilisation. Par contre, le site internet Monnaie léman manque de transparence. A partir du moment où on l'on adhère à un système de crédit mutuel, il faut assumer le risque que, le jour où l'expérience se termine, les lémanex n'aient plus de valeur.

Un commissaire s'interroge sur les manières de favoriser la circulation de la monnaie léman. Il demande également si les invites qui proposent la motion sont les bons moyens de favoriser la circulation du léman: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux; de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.»

M. Malquarti répond qu'il y a des questions politiques sous-jacentes à cette motion. Plus il y a de demande pour une monnaie, plus la monnaie aura de la valeur, sera favorisée et pérennisée. Si la collectivité publique accepte les lémans pour une partie de ses prestations, elle devra ensuite dépenser ceux-ci. La collectivité publique paie essentiellement des fonctionnaires et des prestataires. Il faut donc se poser la question de la manière que la collectivité publique déterminera pour réinjecter ces lémans et par laquelle elle créera par conséquent un cycle. Offrir des prestations en lémans n'est pas créer une demande, mais offrir une possibilité. Cette monnaie règle également le problème de la thésaurisation, non pas en la rendant fondante, mais en mettant un plafond à la thésaurisation. Il rappelle qu'il existe un marché parallèle pour le vir où celui-ci s'échange en dessous de la parité avec le franc car des gens en possèdent en trop grande quantité et ne savent plus comment l'utiliser. Ainsi, plus il y a de prestations possibles, moins il y aura de problèmes concernant la circulation et l'écoulement des lémans. Cela étant, sans demande structurelle (c'est-à-dire indépendante de la bonne volonté des agents), le statut d'une monnaie reste toujours précaire.

Audition de M. Sébastien Prettre, adjoint au chef du Service financier de la Ville de Carouge

M. Prettre s'appuie sur un support visuel. Depuis 2016, sous l'impulsion de M. Nicolas Walder – ancien conseiller administratif de la Ville de Carouge et maintenant conseiller national à Berne – des événements de promotion économique ont été réalisés avec l'association Monnaie léman à l'Agenda 21 en 2016. Ces événements ont été réalisés en deux temps. Il y a d'abord eu un recensement et la création d'un groupe de commerçants actifs avec cette nouvelle monnaie. Une fois cette étude réalisée, la nouvelle initiative a été soutenue et lancée sur le territoire carougeois grâce à la communication et à la mise en place en 2017 de l'encaissement de la monnaie léman et d'un bureau de change au guichet de la mairie. En 2019, les billets ont été renouvelés par l'association afin d'être plus sécurisés. Il n'y a cependant jamais eu de fraude. En 2020, ils ont pu constater que 2% des encaissements au guichet concernent la monnaie léman, soit 2000 francs.

La monnaie léman est acceptée au guichet. Il s'agit d'un guichet unique à Carouge qui se situe au rez-de-chaussée de la mairie. Il est dédié à deux types d'utilisateurs: les professionnels (commerçants) et les particuliers. Les entreprises peuvent payer différentes factures pour la Ville de Carouge concernant les déchets ou les bordereaux de la taxe professionnelle par exemple. La limite est fixée à 400 francs. Ils peuvent également payer divers articles en vente et des participations à différentes manifestations pour la Ville de Carouge. Les utilisateurs particuliers peuvent aussi acheter en lémans des billets CFF, des médailles de chiens, voire les bons solidaires carougeois et des articles en vente divers.

Les e-léman, donc la cryptomonnaie, ne sont pas acceptés au guichet de Carouge. Ils acceptent uniquement les billets lémans car il n'y a pas eu de demande de la part des utilisateurs et ils ne disposent pas des outils informatiques nécessaires pour le moment à Carouge. Il faudrait instaurer les paiements favorisés pour la facturation en ligne comme le QR code sur les factures, etc.

La commune de Carouge a défini un seuil minimum de 300 lémans en caisse. Il y a un seuil minimum de 3000 francs au Service financier. Ils gèrent également le stock de monnaie léman pour d'autres communes ainsi que les demandes d'approvisionnement. Ces communes achètent au bureau de change de Carouge des lémans pour un usage comme des bons cadeaux. Le réapprovisionnement de lémans se fait sur place le jour suivant la demande à l'association Monnaie léman. Les collaborateurs du Service financier ou ceux travaillant en caisse à l'accueil de la mairie ne doivent pas se déplacer pour le réapprovisionnement.

Les billets sont ajoutés à la caisse comme une monnaie alternative à parité 1 léman = 1 franc. Il n'y a donc pas de différence de change à calculer et ils ne

réalisent aucun gain ni aucune perte comptable. Les billets sont comptés et suivis comme une monnaie supplémentaire chaque jour dans la caisse lors du comptage. Une programmation simple de la caisse est nécessaire. Les caisses détiennent en effet une touche spécifique afin qu'ils puissent s'assurer qu'en clôture de caisse les coupures de lémans correspondent à ce qui est présent et restant en caisse. Au niveau du bilan, les liquidités sont valorisées en francs suisses. Etant donné la parité, aucun compte spécifique n'a été créé.

La Ville de Carouge ne paie aucun frais de licence ou de participation pour l'acquisition (change de francs) en monnaie lémán. Ils n'ont pas ajouté de ressource supplémentaire. Il y a donc un coût 0 pour la Ville de Carouge. En termes d'avantages, la Ville de Carouge a une proximité très forte avec ses commerçants, c'est un canal supplémentaire d'échange. De nombreux commerçants s'installent régulièrement sur le territoire de Carouge. La monnaie lémán est aussi un canal qui permet de créer un lien avec les habitants ou usagers commerçants; c'est pour cette raison que la commune accepte les paiements de taxes de déchets ou de taxe professionnelle en lémans. Il remercie la commission pour son attention.

Le président explique que la commission des finances est intéressée par la gestion du risque de cette monnaie. Il demande si M. Prettre évalue certains risques concernant cette monnaie. Il demande également si la commune de Carouge rencontre des difficultés à dépenser les lémans dont elle dispose en caisse et s'il peut lister des exemples concrets d'utilisations de ces lémans.

M. Prettre répond qu'il n'y a pas de lien entre les liquidités et les dépenses. Si la commune décide d'acheter des lémans pour l'utiliser comme un bon d'achat, c'est une dépense, il n'y a pas de lien avec les liquidités en caisse. Il s'agirait cependant d'un achat marginal, il n'y a pas d'achat en lémans en interne depuis l'année dernière. Actuellement, les 2% de transactions qui se font en lémans (2000 francs sur les 100 000 francs de transactions en caisse) sont marginales. Ils ne disposent donc pas de couverture pour les risques, au niveau de la stratégie ou au niveau des comptes au vu du faible montant de transactions. Le patrimoine financier de la Ville de Carouge fait plus de 100 millions de francs, il n'y a donc pas de raison de couvrir un risque à ce stade. En termes de gestion, la commune fait une demande auprès de l'association Monnaie lémán si elle a besoin de liquidités. L'approvisionnement se fait le jour suivant. La Ville de Carouge n'a jamais fait face à une situation de déséquilibre entre lémans et francs suisses dans les caisses. Il y a toujours eu un bon équilibre. En revanche, il y a eu beaucoup de demandes de lémans de la part d'entreprises et de communes en parallèle.

Un commissaire comprend que la commune de Carouge dépense très peu de lémans, voire pas du tout. Il demande si les lémans qui rentrent dans la caisse de la commune de Carouge sont par la suite rachetés par des particuliers, entreprises ou autres communes.

M. Prettre répond par la positive. Il y a quasiment autant de demandes de change de la part de particuliers ou d'entreprises qui ont besoin de monnaie lémans que de recettes encaissées en lémans. Finalement, la balance pour la Ville de Carouge est à zéro chaque année.

Un commissaire demande quel est le nombre de commerces à Carouge qui acceptent la monnaie lémans.

M. Prettre répond que 20 à 30 commerces acceptent les lémans. Le référencement est en cours de mise à jour avec l'association de commerçants. Il est possible de les retrouver en cherchant sur le site de Monnaie lémans.

Un commissaire demande quel type de commerçants acceptent les lémans.

M. Prettre répond que les commerçants qui adhèrent aux lémans sont par exemple la Laiterie de Carouge, une librairie, une boutique de cadeaux, un réparateur de vélos, des graphistes, des commerces d'habillement, des professions libérales, etc. Il y a tout type de commerçants.

Un commissaire demande si la mise en route de ces lémans et l'adaptation des guichets a engendré des coûts importants.

M. Prettre répond par la négative. Ils ont créé une touche physique sur leur ancienne caisse afin d'y incorporer les lémans. Sur les nouvelles caisses digitales, il s'agit d'une touche virtuelle. Cela n'a donc pas engendré de coût mais demande une programmation ainsi qu'une formation particulière pour les personnes travaillant aux caisses. La gestion des lémans est moins contraignante que la gestion de monnaies étrangères, par exemple.

Un commissaire demande si la Ville de Carouge fait une promotion active de ces lémans et a établi une réelle politique autour de cette monnaie.

M. Prettre répond qu'en 2016 et 2017 il y a eu une promotion active puisque la Ville de Carouge a participé au recensement et a été le partenaire de l'association lors du lancement de la monnaie. En termes de nouveauté, l'année passée la commune devait accepter des événements en contribution avec Monnaie lémans. Ces événements ont été annulés à cause de la crise du Covid-19. Des projets sont cependant en cours afin de promouvoir les lémans lors d'événements.

Un commissaire demande s'il est envisageable que la Ville de Genève suive la même initiative que la Ville de Carouge et transpose à une échelle par conséquent plus grande l'utilisation des lémans. Elle remarque que la Ville de Carouge travaille avec des montants de lémans plutôt bas et ce ne serait pas le cas de la Ville de Genève.

M. Prettre répond qu'il faudrait analyser ce que la Ville a à vendre et définir la stratégie de quelles prestations elle pourrait accepter en lémans en amont. Il

estime que l'achat de divers articles comme des cartes postales représenteront des montants marginaux dans les caisses de la Ville, et que l'établissement de seuils maximum comme ils l'ont fait limiterait le risque de grosses transactions.

Un commissaire rappelle que la Ville a acheté 700 000 francs de lémans. Il demande si la commune de Carouge a acheté des lémans comme l'a fait la Ville.

M. Prettre répond par la négative.

Le même commissaire demande si le magistrat Walder a déjà accepté d'être payé en lémans.

M. Prettre répond par la négative. Il n'y a pas eu de dépense ou de transaction de la Ville de Carouge en monnaie léman. La politique de la Ville de Carouge concernant la monnaie léman concerne uniquement les bureaux de change et la promotion afin de favoriser le commerce de proximité.

Un commissaire propose l'audition de la BNS.

Vote de la proposition d'audition de la BNS

La proposition d'audition est refusée par 9 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 5 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Séance du 21 avril 2021

Le président demande s'il y a des suggestions.

Un commissaire explique qu'il serait intéressant, dans le cadre de l'analyse des bons d'achat, de recevoir les comptes 2020 de l'association Monnaie léman.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'il ne soutiendra pas cette proposition. Il trouve dommage de ne pas aller au bout de la démarche en auditionnant des spécialistes de cryptomonnaie. Il y a un lien, comme on a pu le voir avec lémanex, et ce sont des questions assez complexes. Cela aurait mérité d'aller plus loin. Puisque cette audition a été refusée, il refusera cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique qu'il est opposé au principe, car on constate qu'au niveau des comptes il y avait en 2019 150 000 lémans en circulation et pour ces 150 000 lémans en circulation, les frais d'administration annuels sont de 30 000 francs, ce qui fait beaucoup. Cerise sur le gâteau, on leur a volé 20 000 lémans dans les locaux de l'association. Sur les 150 000 lémans en circulation, il y en a donc 20 000 de volés, si bien qu'aujourd'hui il y a 20 000 lémans de plus en circulation que d'argent de compensation, comme l'association est tenue de le faire, à la banque. On ne s'invente

pas banque nationale. C'est une opération sympathique tout à fait justifiée, mais il ne trouve en aucun cas raisonnable qu'une entité publique mette de l'argent dans cette affaire, puisque l'on se rend compte qu'à la fin il s'agit de payer les 30 000 francs d'administration et de trouver 20 000 francs pour les lémans volés.

Un commissaire explique que le Parti démocrate-chrétien rejoindra les préopinants. La monnaie léman est une monnaie intéressante en tant que telle, et dans l'opération faite concernant les bons d'achats c'était une excellente idée et une belle opération marketing pour le léman. En revanche, pour une collectivité publique, c'est beaucoup plus compliqué car elle n'est pas un acteur économique dans le même sens qu'une entreprise. La Ville de Genève est là en soutien à des projets de collectivité, et c'est difficile de demander à la Ville de Genève, dans sa gestion, de se charger de ce genre de choses. On a vu que la commune de Carouge était relativement minimaliste par rapport à cela, puisqu'ils ont simplement changé un bouton de caisse et accepté d'encaisser certaines prestations en lémans. Pour toutes ces raisons, favoriser que la Ville s'occupe elle-même de ce genre de choses, ce serait aller trop loin. Il pense que ce serait bien qu'elle encourage des entreprises par rapport à cela, car cela crée des réseaux, mais pour la Ville c'est compliqué de gérer ce genre de choses. Ils ne soutiendront donc pas cette motion.

Le Parti libéral-radical ne soutiendra pas cette motion, en grande partie pour les mêmes raisons que l'Union démocratique du centre. Les buts visés n'ont pas convaincu le Parti libéral-radical, d'autant que l'on voit que c'est une monnaie qui risque de tourner dans un circuit tellement fermé qu'elle risque de s'essouffler. Cela doit rester au niveau d'une entreprise privée ou entre quelques copains, mais pas au niveau de la Ville. En période de pandémie, un commerçant doit pouvoir récupérer de la trésorerie rapidement pour pouvoir payer des factures, et avec des lémans en stock cela serait impossible.

Le groupe des Verts rappelle que la demande faite est que le Conseil administratif accepte le paiement en lémans pour les paiements au guichet, sans aucune obligation, comme la Ville de Carouge l'a fait, et de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées par la Ville. Il n'est pas dit que tous les stands devront obligatoirement accepter des lémans. Donc c'est bien du volontariat. Concernant les 30 000 francs de frais, c'est une structure dont les auditionnés ont vanté la qualité de service. Il y a effectivement un petit volume de lémans, et peut-être que s'ils en avaient le double ou le triple, les 30 000 francs de frais administratifs ne seraient pas plus élevés. Les frais sont aussi liés à la nécessité d'imprimer des billets. Quant aux vols, ce sont des choses qui arrivent, et on ne peut pas dire qu'il n'y en a pas dans les grandes banques. Les Verts sont dépositaires de cette motion et la défendront, car cela favorise la monnaie locale, les échanges non spéculatifs, et surtout le travail en réseau entre les différentes entreprises, sur une base volontaire. Les auditionnés de l'association ont bien

illustré qu'ils aideront les entreprises à voir avec quelles autres entreprises elles pourraient travailler. Dans tous les cas, les gens paieront en lémans seulement s'ils le désirent.

Ensemble à gauche soutiendra cette motion. C'est encore un nouveau projet en développement. On voit bien les difficultés, les tâtonnements, mais aussi les avancées. C'est intéressant de soutenir un projet de recherche qui cherche, comme beaucoup de structures l'ont aussi fait ailleurs dans le monde, à favoriser un travail dans la proximité, un soutien aux acteurs locaux, au développement de réseaux. Par rapport à cela, pour sortir du spéculatif, on est forcément en recherche, et c'est important de faire des expériences et de les évaluer. Lors des auditions, on voyait qu'il y avait une vraie réflexion sur ce qui était fait, ce qui est tout aussi important que les résultats. Ensemble à gauche soutient cette démarche et pense que la Ville peut tout à fait participer à cela.

Le Parti socialiste soutiendra cette motion. Ils ont eu la possibilité d'avoir plusieurs auditions qui ont amené de nombreuses informations, pas seulement sur le léman mais sur la monnaie en général, ce qui a permis de lever quelques doutes, notamment en ce qui concerne la solvabilité du léman. Ce qui a été compris à travers les auditions, c'est qu'il y a eu énormément d'expériences de monnaies locales, près de 8000. Donc ce n'est pas une expérience unique. Une monnaie locale peut naître pour répondre à des besoins socio-économiques, par exemple, pour répondre à des problèmes de chômage. Aujourd'hui, le léman peut répondre à un problème d'économie globale, puisqu'il vise à favoriser les circuits commerciaux courts et l'économie locale. Le Parti socialiste est évidemment en faveur de tout ce qui encourage les acteurs économiques locaux, et pour toutes les initiatives qui visent à diminuer l'impact de nos activités économiques sur l'environnement. Enfin, cela donne une certaine visibilité aux commerces autour du Léman. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste soutiendra cette motion et son renvoi au Conseil administratif.

Le Mouvement citoyens genevois explique que compte tenu de ce vol, il y a aujourd'hui 20 038,75 lémans en circulation non couverts par les avoirs dans la banque de développement durable. Donc sur un total de 150 000, c'est 1/8, ce qui est problématique. Il conteste le fait que la Ville soit rémunérée en lémans, mais il n'a aucun problème à ce que la Ville paie ceux qui le souhaitent en lémans, car c'est un choix privé et la collectivité publique ne serait pas concernée. Il a donc deux propositions d'amendements, à savoir la suppression des deux invites, qui seraient remplacées par les deux nouvelles invites suivantes:

- autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent;
- autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent.

Le président passe au vote de la suppression de la première invite proposée par l'Union démocratique du centre.

Vote de la suppression de la première invite

Note de la rapporteuse: un commissaire du Parti libéral-radical n'est ni audible ni visible, et son vote n'est pas pris en compte.

La demande de suppression est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR).

Vote de la suppression de la seconde invite

La demande de suppression est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR).

Le président passe au vote des invites proposés par le Mouvement citoyens genevois, à savoir: «autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent» et «autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent».

Note de la rapporteuse: les votes d'un commissaire du Parti libéral-radical, qui n'est ni visible ni audible, sont désormais assurés par la garantie de la cheffe de groupe.

L'amendement est accepté par 14 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (EàG).

Vote de l'amendement des Verts

Modifier la première invite comme suit: «d'accepter le paiement en lémans (incluant le e-léman) pour les transactions aux guichets communaux».

Modifier la seconde invite comme suit: «de favoriser le paiement en lémans (incluant le e-léman) lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève».

Note de la rapporteuse: les votes d'une commissaire du Parti démocrate-chrétien, qui n'est ni visible ni audible, sont désormais assuré par la garantie d'un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien.

L'amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC) et 3 abstentions (PLR).

Vote de la motion M-1358 amendée

La motion M-1358 est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC)

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’accepter le paiement en lémans (incluant le e-léman) pour les transactions aux guichets communaux;
- de favoriser le paiement en lémans (incluant le e-léman) lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève;
- d’autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s’ils le souhaitent;
- d’autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent.

Annexes: – La Ville de Carouge et la monnaie Léman

- Monnaie locale complémentaire, le développement du Léman en région lémanique

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité M^{me} Patricia Richard.

La motion demande d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux et de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Un commissaire a constaté qu'au niveau des comptes il y avait en 2019 150 000 lémans en circulation, dont les frais d'administration annuels sont de 30 000 francs, ce qui fait beaucoup. Et, cerise sur le gâteau, on leur a volé 20 000 lémans dans les locaux de l'association. Sur les 150 000 lémans en circulation, il y en a donc 20 000 de volés, si bien qu'aujourd'hui il y a 20 000 lémans de plus en circulation que d'argent de compensation, comme l'association est tenue de le faire, à la banque.

Il n'est en aucun cas raisonnable qu'une entité publique mette de l'argent dans cette affaire, puisque l'on se rend compte qu'à la fin il s'agit de payer les 30 000 francs d'administration et de trouver 20 000 francs pour les lémans volés.

La Ville de Genève est là en soutien à des projets de collectivité, et c'est difficile de demander à la Ville de Genève, dans sa gestion, de se charger de ce genre de choses.

La commune de Carouge était relativement minimaliste par rapport à cela, puisqu'ils ont simplement changé un bouton de caisse et accepté d'encaisser certaines prestations en lémans.

Pour toutes ces raisons, ce n'est pas à la Ville de s'en occuper.

Les buts visés n'ont pas convaincu le Parti libéral-radical, d'autant que l'on voit que c'est une monnaie qui risque de tourner dans un circuit tellement fermé qu'elle risque de s'essouffler.

Pour les commerçants ce n'est pas du tout favorable en ce moment particulièrement.

Les plus gros soucis actuellement c'est le blocage des fonds.

C'est une période de pandémie et un commerçant qui aurait des lémans en stock, pour pouvoir récupérer de la trésorerie rapidement pour pouvoir payer des factures, qui ne sont pas en lémans, serait embêté.

Ce genre d'action doit être quelque chose de volontaire, et on ne devrait en aucun cas pouvoir introduire ce genre de considérant dans une proposition sur une manifestation comme un critère de sélection.

Au niveau du Parti libéral-radical, nous pensons que chacun devrait pouvoir choisir son mode de fonctionnement, et ce n'est pas comme cela que l'on fait du réseautage spécifique de région.

De plus il y a aujourd'hui 20 038 lémans en circulation non couverts par les avoirs dans la banque de développement durable. Sur un total de 150 000 lémans, c'est un huitième; c'est donc problématique.

Le léman doit rester un choix privé où la collectivité publique ne serait pas concernée.

C'est le problème de l'association si elle veut développer son jouet, mais ce n'est pas à la collectivité publique de prendre des risques.

En six ans, ils avaient 15 000 lémans en circulation.

L'opération bons solidaires a développé le léman artificiellement puisque la Ville a financé 13% de plus qu'elle ne le faisait sur les bons en francs suisses. Ce n'est pas à la Ville d'assumer un quelconque risque par rapport à cela. Cela ne vaut pas grand-chose et ce n'est pas une vraie monnaie.

Il y a des risques, et ce n'est pas au contribuable de les assumer.

Audition au Conseil Municipal (Genève) Commission des Finances 13 avril 2021

– 35 –

la Ville de Carouge, et la monnaie Léman



Sébastien PRETTRE, Adjoint au Chef de Service Financier (SFIN)

Sommaire

1. Historique
2. Organisation au Service Financier / Guichet Mairie (prérequis)
3. Techniquement/Comptablement
4. Coût 0

1. Historique

En 2016,

- ❑ Agenda 21, Evènements de promotion économique réalisés avec l'Association Léman,
 - Recensement et Animation d'un groupe de commerçants actifs,
 - Soutien et Lancement de l'initiative sur le territoire carougeois.

En 2017,

- ❑ Mise en place de l'encaissement avec la Monnaie Léman
- ❑ Bureau de change au guichet de la Mairie (CAVS) ;



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carouge, le 3-11-2017

LE LÉMAN ENTRE DANS L'ADMINISTRATION CAROUGEOISE !

La Ville de Carouge lui en fait de plus en plus et lui ouvre de nouvelles en accordant le Léman à son guichet. Il sera désormais possible de l'utiliser pour différentes transactions.

DEPUIS SES DÉBUTS, LA VILLE DE CAROUGE SOUTIENT LE LÉMAN

Projet initié à son tour par le Léman, la mission transfrontalière du bassin lémanique, Carouge a soutenu le projet de la Ville de Carouge de créer un bureau de change au guichet de la Mairie. L'objectif de la démarche est d'assurer le nombre de professionnels léman par rapport au volume de la circulation de la monnaie et d'assurer la sécurité des transactions. La Ville de Carouge a soutenu le projet de la Ville de Carouge de créer un bureau de change au guichet de la Mairie.

A CAROUGE, LES MÉTIERS DU PAYS SONT CONTRIBUÉS À L'ÉCONOMIE LOCALE

Les commerçants et les entreprises peuvent désormais utiliser les francs pour l'achat de certains produits. Les commerçants peuvent désormais utiliser les francs pour l'achat de certains produits. Les commerçants peuvent désormais utiliser les francs pour l'achat de certains produits.

LE LÉMAN, C'EST QUOI ?

Le Léman est la monnaie complémentaire du bassin lémanique transfrontalière, mise en circulation à l'initiative du collectif des alternatives, Alternatives Léman. Depuis le 15 septembre 2014, la monnaie est mise en circulation dans le bassin lémanique transfrontalière.

CONTACT PRESSE

NICOLAS WALLER

T 079 201 81 13

N.WALLER@CAROUGE.CH

JEAN ROSSIGNOL

T 079 201 22 22

JEAN-LOUIS GILSON

T 079 201 14 14

POUR LE LÉMAN

POUR LE LÉMAN

WWW.MONNAIELEMAN.CH

CAROUGE À VOTRE SERVICE

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

022 301 11 11

1. Historique

En 2019,

- ☐ Changement des billets (plus sécurisés) renouvelés par l'Association, reprise anciennes coupures.



En 2020,

- ☐ Représente au total des transactions annuelles du guichet (en progression) :
- ☐ environ 2% de tous les encaissements au guichet (CHF 2'000);
- ☐ Environ autant changé pour les citoyens (bureau de change CHF 2'000);

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman acceptée au guichet

☐ Pour les usagers, commerçants et professionnels:

- ☐ Factures forfait de levée des Déchets,
- ☐ Bordereaux TPC de commerçants (limite à CHF 400),
- ☐ Articles en vente divers.

☐ Pour les usagers, particuliers:

- ☐ Billets CFF,
- ☐ Médailles de chiens,
- ☐ Bons Solidaires carougeois,
- ☐ Articles en vente divers.

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman : en E-LEM (Cryptomonnaie) PAS acceptée au guichet

- ☐ Pas de demandes d'usagers;
- ☐ Pas les outils informatiques développés en ce sens pour le moment à Carouge (paiements favorisé pour facturation en ligne, QR-Code etc.)

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman : gestion du stock

- ☐ Définition d'un seuil minimum de 300 LEM en caisse / et seuil minimum au SFIN;
- ☐ Gestion de stock, et demandes d'approvisionnement d'autres communes ponctuelles.
- ☐ Réapprovisionnement sur place le jour suivant la demande par l'Association Léman.
pas de déplacement requis par les collaborateurs du SFIN ou en Caisse.

3. Techniquement/Comptablement

- Billets ajoutés à la caisse comme monnaie alternative à parité 1 LEM = 1 CHF
 - *Pas de différence de change à calculer*
 - *Pas de gains ni de pertes comptables*
- Billets comptés et suivis comme une monnaie supplémentaire chaque jour
 - *Programmation simple de la caisse nécessaire*
 - *Recomptage en clôture de caisse comme coupures 1^(*), 5, 10, 20*
() Le Billet de 1 pouvant être divisé en 2*
- Actif au Bilan : liquidités valorisées en CHF

4. Coût 0

RAS

Aucun frais de licence ou participation.

Présentation

Monnaie locale complémentaire

Le développement du Léman en région lémanique



13 avril 2021

Jean Rossiaud & Antonin Calderon

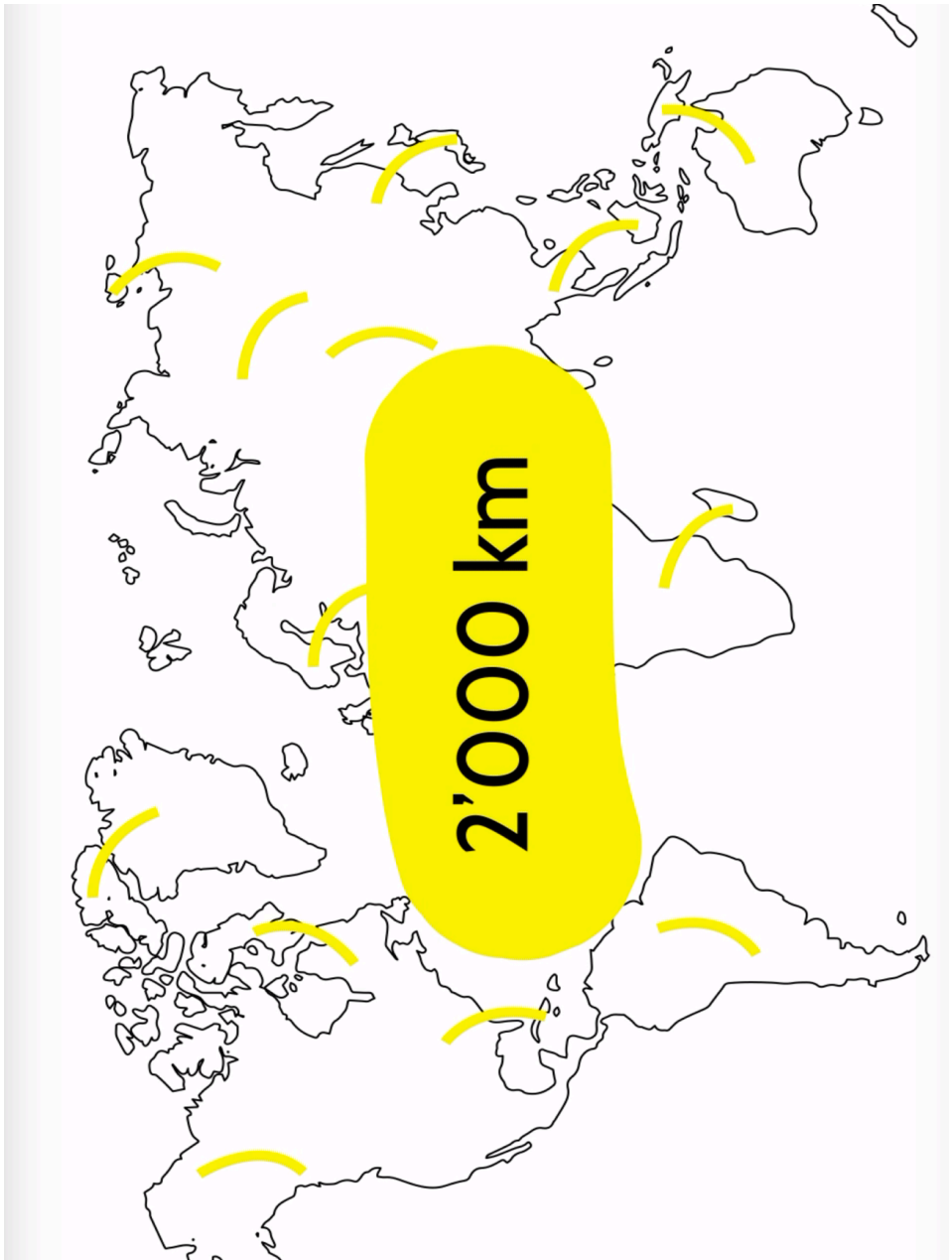
Ville de Genève
Monnaie Léman

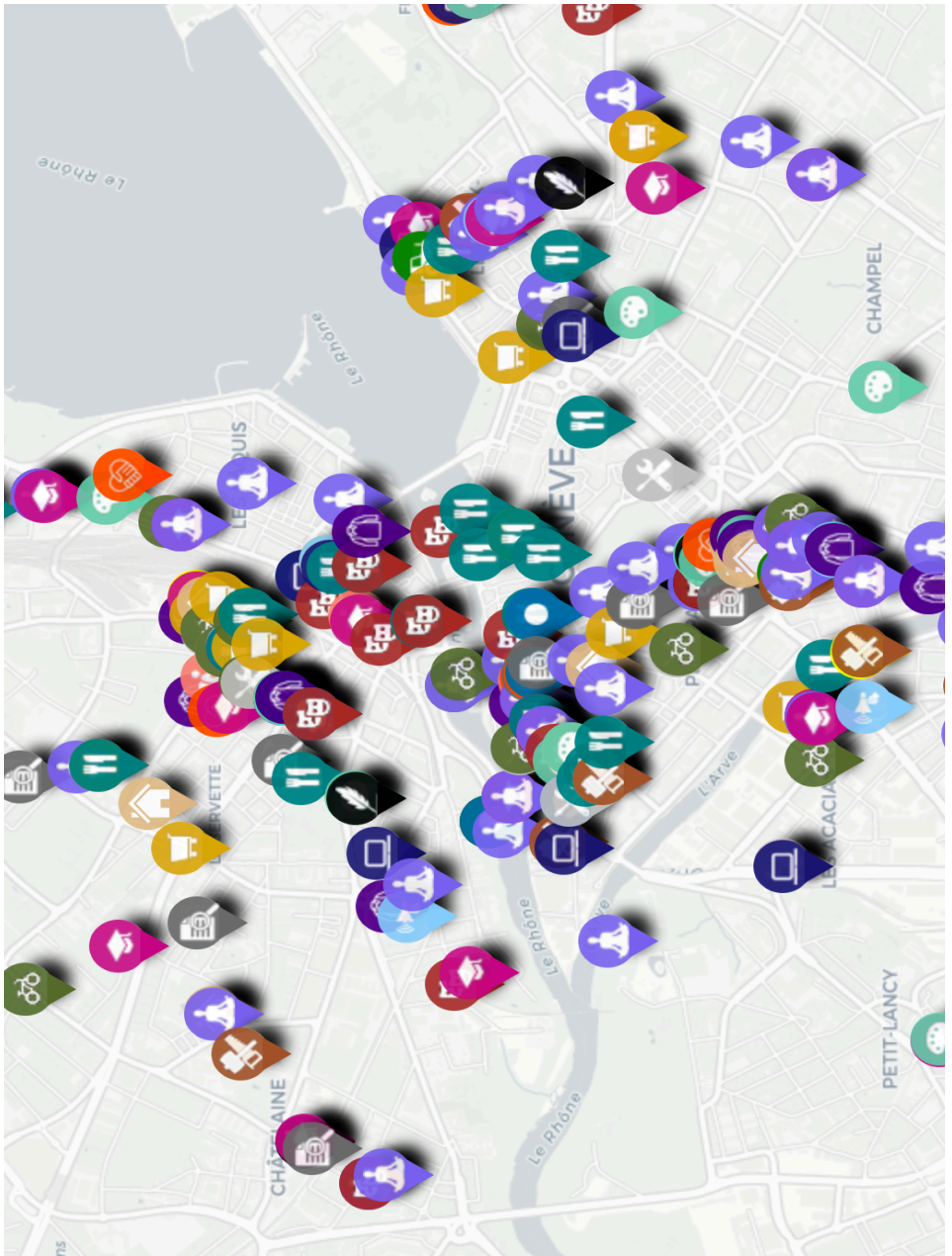
Pourquoi le Léman ?

Le Léman en quelques chiffres

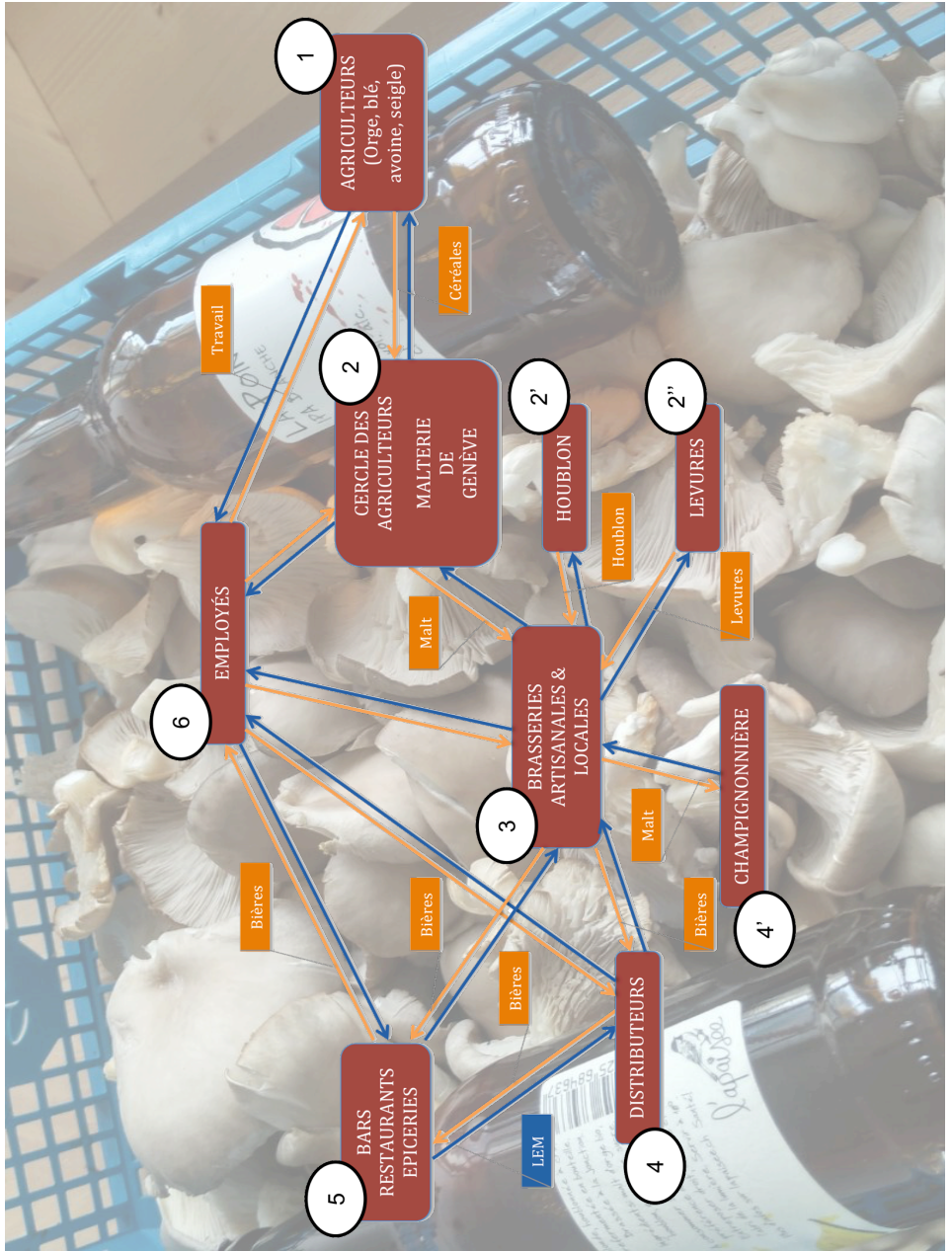
- Réflexion et préparation depuis 2010
- Lancement en septembre 2015
- Actuellement plus de 850'000 lémans sont en circulation...
... auprès de plus de 550 professionnels.
- L'association *Monnaie Léman* compte plusieurs milliers d'utilisateurs.





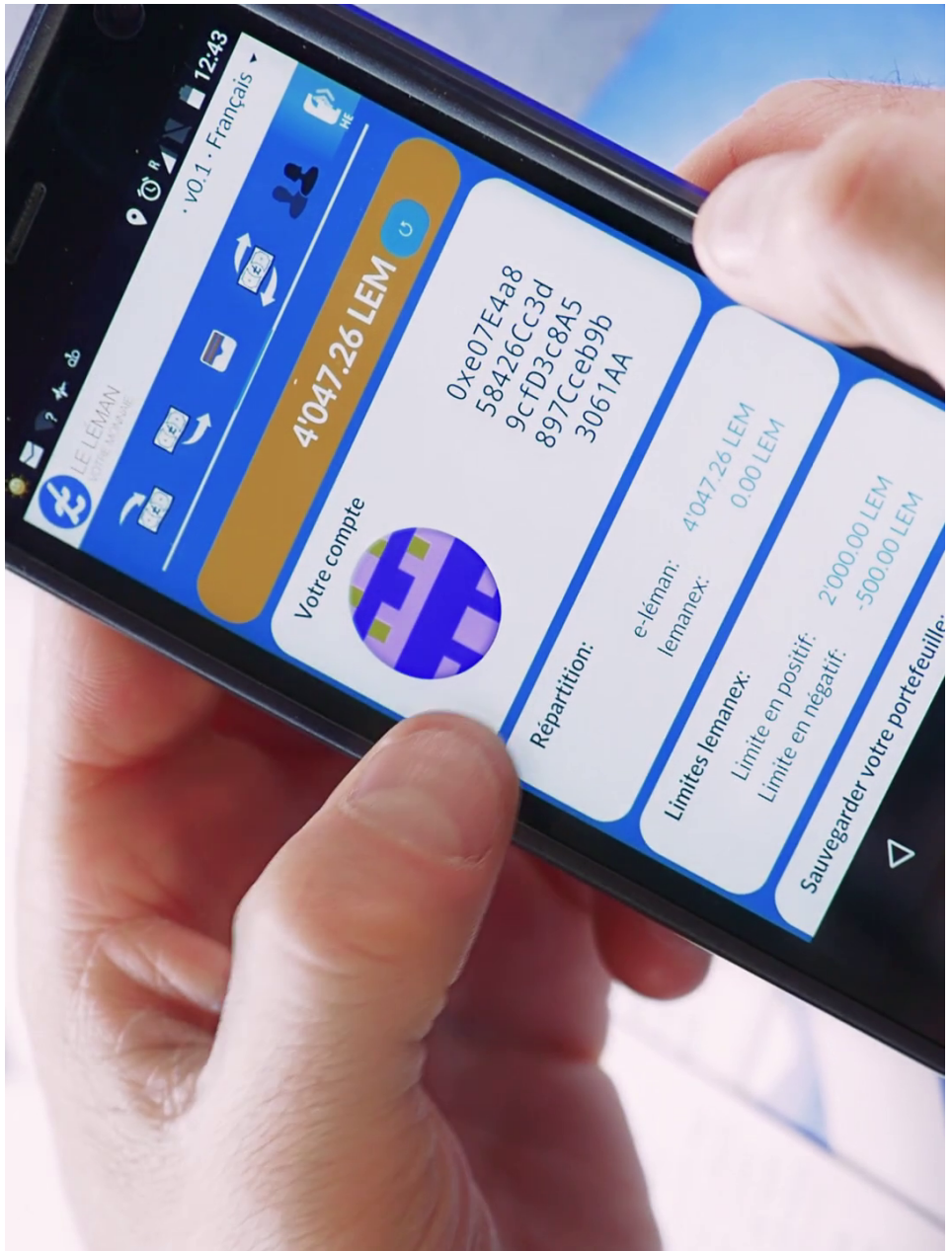




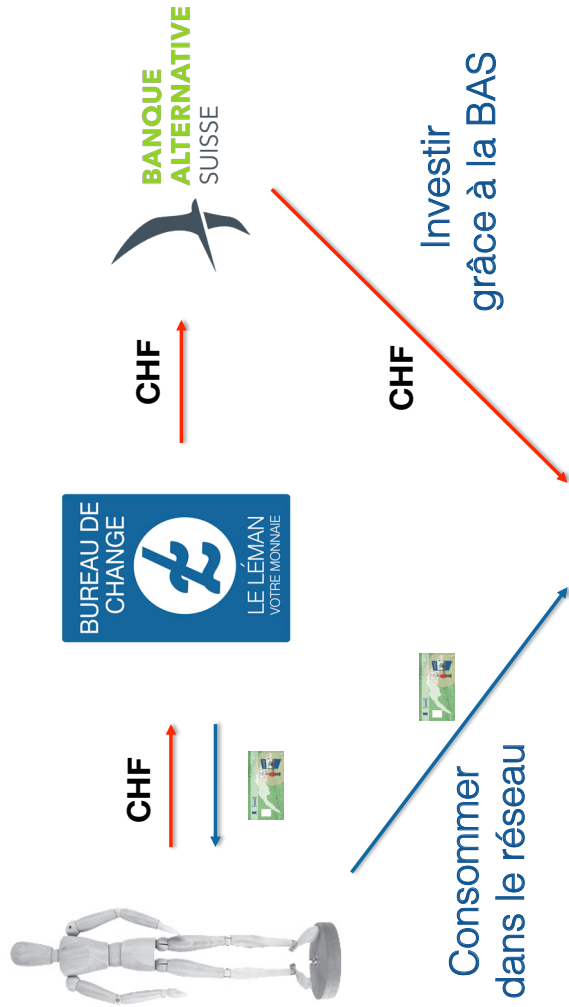


Fonctionnement



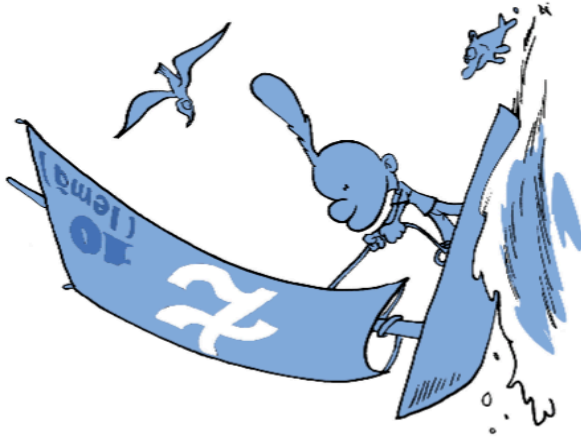


Une monnaie garantie



**Double levier pour développer
l'économie locale et durable**

ne ReCommençons pas
Comme Avant



nerecommenconscommeavant.ch

Un triple outil pour les commerces
& entreprises

3 outils en 1

- **Un outil économique** : mise en lien économique, accord que les membres travaillent ensemble car les lémans sont « captifs » du réseau ;
- **Un outil marketing** : le « label » permet de communiquer auprès des consommateurs sur la volonté du commerce d’aller vers une économie locale et durable (site internet, application, autocollants, réseaux sociaux) ;
- **Un outil financier** : des lignes de crédit de fonctionnement à taux 0 pour les membres du Léman

La Ville comme catalyseur
de l'économie locale

La Ville

en tant qu'acteur économique :

- accepte le léman en paiement des services publiques (musées, piscine, patente, etc.) ;
- propose à ses fonctionnaires « le pourcent » de leur salaire en léman ;
- propose aux conseillers municipaux que leurs jetons de présence soient vers en léman.

en tant que pouvoir public :

- Développe avec Monnaie Léman les échanges économiques (Information/communication, démarchage/courtage, formation/sensibilisation) ;
- met en place des bureaux de "change" du Léman
- communique sur le Léman dans le journal communal

BONS D'ACHAT

COMMERCE • RESTAURANTS • BIEN-ÊTRE

-33 %
GRÂCE À LA
MONNAIE LÉMAN



Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 février 2019 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 27 février 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{mes} Maria Vittoria Romano et Anne Carron, M. Omar Azzabi, les 5, 6, 12 mars, 11 décembre 2019, 11 mars, 25 août, 16 septembre 2020, 13 janvier, 2 et 24 février 2021. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Shadya Ghemati, Jade Perez, M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la tâche nécessaire et utile au service public accomplie par les nettoyeuses et les nettoyeurs des toilettes publiques de la Ville de Genève;
- l'entêtement de la Ville de Genève à sous-traiter cette prestation essentielle à toutes les Genevoises et tous les Genevois et à favoriser ainsi la précarité de ces travailleurs;
- les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève;
- les infractions graves et répétées à la convention collective de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN) de la part de l'entreprise ONET SA, qui sont dénoncées par le Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT), constituant un motif de rupture de contrat;
- le contrôle défaillant de la Ville de Genève concernant les conditions de travail des employés de l'entreprise sous-traitante ONET SA qui ne cessent de se détériorer;
- l'entêtement d'ONET SA à n'entamer aucun dialogue avec les partenaires sociaux, ni entendre la détresse de ses employés, ni respecter leurs droits;
- la grève à laquelle sont contraints la dizaine d'employés pour défendre leurs droits, qui entache la réputation de la Ville de Genève qui devrait être exemplaire en matière de passation de marchés publics et en tant qu'employeur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- dans l’urgence, d’engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s’occuper de l’hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève;
- d’appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l’ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d’en faire un rapport périodique à la commission des finances;
- de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN);
- de présenter un plan d’internalisation pour l’ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M. Schnebli, motionnaire

M. Schnebli explique l’importance de cet objet car il y a une grève en cours des nettoyeurs des toilettes de la Ville de Genève.

Les derniers développements sur cette situation montrent qu’il y a une impasse sur le terrain.

Le Conseil administratif ne respecte pas les engagements qui sont les siens.

Il invite la commission à lire la réponse du Conseil administratif donnée à la motion M-1242, le 18 novembre 2018, le Conseil administratif s’était engagé à faire respecter les CCT suite à l’acceptation de cette motion.

Or, la dernière nouveauté est que cette entreprise a engagé des temporaires pour assurer le travail des grévistes, ce qui contrevient aux engagements que la Ville assure prendre. Il faut entendre les représentants syndicaux de ces travailleurs.

Ensuite, il faut entendre M. Kanaan sur cette question.

Dans cette Ville qui se dit respectueuse et exemplaire des conditions de travail pour les personnes qui doivent fournir des services publics, il faut donner suite à la demande des Syndicats pour cette situation.

Ouverture des questions

Un commissaire demande à l’invite 4 quelle serait l’implication financière, et ce qu’il en est des autres employés hors ONET.

M. Schnebli répond 200 000 francs pour les 15 employés d'ONET qui s'occupent des nettoyages des toilettes publiques.

M. Holenweg répond pour 61 employés, plus le matériel, cela représente 7 millions. Et pour ONET, les Syndicats ont fait une évaluation, la Ville verse 1 million à ONET, alors qu'internaliser 7 à 8 postes à temps plein reviendrait à 100 000 francs par poste de travail.

Un commissaire demande s'il serait juste d'engager uniquement les gens d'ONET.

M. Schnebli répond que pour atteindre un but, il faut parfois faire un pas.

M^{me} Pérez, motionnaire, répond que le but à terme est d'internaliser ce travail. Elle relève que le Palais Eynard est le seul endroit où le nettoyage est internalisé.

Un commissaire demande pourquoi les nettoyeurs ont été internalisés uniquement au Palais Eynard.

M^{me} Pérez ne le sait pas et explique que les travailleurs d'ONET sont fatigués. Ils sont en grève depuis 19 jours et le dialogue avec ONET est impossible. De plus, elle a appris, avec surprise, qu'en 2017 cette entreprise avait eu une amende de 80 000 francs pour surfacturation. C'est suffisamment grave pour résilier le contrat. Les manquements qu'il y a eu aux CCT sont également un motif constitutif de rupture de contrat. De plus, cette entreprise récidiviste sous-traite actuellement le travail des 19 employés. Il faut rompre le marché avec ONET. Ces personnes travaillent dans des conditions terribles et sont confrontées à des situations inimaginables. Il faut s'intéresser au sort de ces personnes, qui représentent les classes les plus basses. Elles font le boulot dont personne ne veut.

M^{me} Pérez fait la demande pour savoir quels sont tous les marchés obtenus par ONET à la Ville. Elle a entendu dire qu'ils ont 40% de marchés fournis par la Ville.

Un commissaire estime qu'il y a deux questions: le problème d'ONET, qui est urgent, et celui de l'internalisation, qui est une question de fond. Il se demande s'il ne faut pas séparer la motion en deux.

M^{me} Pérez, motionnaire, demande à auditionner le SIT le lendemain.

L'audition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Séance du 6 mars 2019

Audition de M^{me} Buchs et de M. Horner du SIT ainsi que de MM. Guzman et Rosero, deux délégués des grévistes d'ONET

M. Horner constate depuis quelques années une externalisation des tâches de nettoyage qui amène son lot de dumping social et une grande précarité, les salaires

sont faibles et les entreprises, qui sont en concurrence féroce pour décrocher les marchés publics et pour empocher des marges, baissent encore les salaires en réduisant les heures. Et quand on diminue les heures, de 43 à 32 heures, les collaborateurs n'arrivent plus à faire face et deviennent des working poor.

Concernant le cas d'ONET, qui a signé un contrat avec la Ville de Genève. A l'époque, en 2009, ils étaient 21 collaborateurs pour 66 sites, soit 7 WC par jour. Dix ans après, ils ne sont plus que 14 collaborateurs qui nettoient entre 12 et 14 WC par jour et ONET a décidé de flexibiliser, ce qui fait qu'ils sont passés à 32 heures. Ils ont perdu 11 heures de travail. Or, ils sont payés à l'heure.

Sur la précarisation des salaires se greffe le problème du travail le dimanche: ONET gagne sur tous les tableaux, sur la loi du travail, sur la LPP, sur les planings. Ceux-ci doivent être remis au moins deux semaines à l'avance alors qu'ils sont changés plusieurs fois. Certains se rendent à leur travail à 6 h du matin pour découvrir s'ils travaillent ou pas. Ils sont préterités à bien des égards. Toutes les couvertures LPP sont calculées à la baisse, les gens travaillent à 90% et sont couverts à 68%. Les collaborateurs d'ONET ne sont pas couverts correctement.

ONET a reconnu certaines infractions et le SIT a demandé à ONET de rétablir les 43 heures et cela n'a pas été fait. ONET Suisse romande dit qu'elle ne va pas très bien et le SIT dit que ce ne doit pas se faire sur le dos des travailleurs. ONET est une multinationale active dans 8 pays, avec 58 000 employés et plus d'un milliard de francs de chiffre d'affaires.

Depuis le préavis de grève, ONET a fait appel à des temporaires via Randstad pour travailler sur le marché public de la Ville, ce qui va à l'encontre du contrat de marché public et ce qui constitue l'engagement de briseurs de grève qui est illégal. Pour le SIT et les grévistes, il y a urgence pour rompre le contrat avec ONET.

En 2017, la Ville a infligé une pénalité très importante pour de graves dysfonctionnements, soit 80 000 francs. Quand on sait que les peines varient entre 3000 et 100 000 francs, 80 000 francs correspond à un fait très grave.

La prestation sur les WC publics est faite pour la population, pour les touristes, pour une population fragilisée. C'est un métier très difficile. Et toucher 2600 francs net pour fournir cette prestation n'est pas acceptable. Il faut que la Ville les réengage à temps plein. Au niveau de la masse salariale cela représenterait 1 million de francs pour la Ville de Genève qui paye déjà une partie du matériel de nettoyage. Ce ne serait pas un surcoût énorme. Ces pressions créent dumping salarial et précarité sur un marché public qui devrait se montrer exemplaire.

Ouverture des questions

Un commissaire relève que les conseillers municipaux ne sont pas les bons interlocuteurs. Il faut s'adresser à M. Kanaan qui gère l'opérationnel. Il demande

pourquoi les Syndicats ne s'adressent pas à M. Kanaan. La commission des finances peut recommander mais ne peut pas juridiquement imposer des postes, à moins qu'ils ne soient prévus au niveau du budget.

M. Horner répond qu'ONET utilise des temporaires pour briser la grève et que c'est une violation du règlement sur la passation des marchés publics (RMP). La demande de révocation du mandat a été dûment faite à M. Kanaan.

M^{me} Buchs croit que le SIT est au bon endroit dès lors qu'il y a une motion qui porte là-dessus. Cela suppose un crédit extraordinaire pour créer des postes, raison pour laquelle ils sont là. De plus, la situation est devenue tellement intenable que les travailleurs en sont venus à la grève comme mesure de lutte.

Une commissaire constate que si le Conseil administratif résilie le contrat, les collaborateurs vont se retrouver sans travail, elle demande ce qu'il adviendra d'eux si la Ville prend un autre prestataire. Elle demande si le SIT a eu accès au contrat entre la Ville de Genève et ONET. Et s'il peut être fourni.

M. Horner répond que c'est une bonne question. Mais d'après ce qu'il sait il n'y a pas une entreprise qui peut reprendre ce travail sur-le-champ avec 14 travailleurs à temps plein. La commission des finances peut demander le contrat directement à la Ville.

Une commissaire demande si le SIT dispose de l'appel d'offres de la Ville.

M. Horner ne l'a pas.

Un commissaire précise que la commission des finances est en train d'étudier une motion et deux projets de délibérations. La motion fait une demande au Conseil administratif d'engager les 14 travailleurs d'ONET et les deux projets de délibérations demandent l'internalisation du nettoyage. Il veut connaître les modalités de contrôle de la Ville quant au travail effectué sur les sites, à quelle fréquence, et quel est le résultat du contrôle. Il demande aussi si la Ville est déjà intervenue auprès de l'entreprise pour faire respecter les conditions statutaires et demande dans quel délai l'engagement devrait se faire. Au bout de trois semaines de grève, il suppose que les relations avec l'employeur doivent être mauvaises.

M. Horner répond qu'il y a une urgence absolue, et que le SIT va maintenir la grève, c'est une question de justice sociale.

M. Rosero informe qu'il y a deux contrôleurs de la Ville, qui passent deux fois par semaine, pour constater la qualité du travail. C'est le service de M. Barazzone qui s'en occupe.

Une commissaire demande si pour les WC publics il y a déjà eu une internalisation de la Ville de Genève.

M^{me} Buchs n'a pas la date, mais il y a eu un moment où c'était des employés publics.

Une commissaire demande quel est le salaire minimum.

M. Horner répond qu'il y a différents cas et ils sont payés à l'heure, entre 21 et 23 francs.

Une commissaire constate qu'il n'y a que des hommes sur la liste fournie par le SIT et demande si c'est lié aux conditions de travail. Elle précise que ce n'est pas une question liée à la parité.

M. Guzman répond que c'est un travail difficile pour les femmes, on est confronté à des situations dangereuses et à des déséquilibres, c'est une question sécuritaire.

Une commissaire demande s'ils ont saisi les commissions paritaires.

M. Horner répond qu'elles ne sont pas compétentes et ne peuvent pas régler un litige. Une commission paritaire n'a pas de rôle dans un conflit social de ce type.

Une commissaire pensait que les marchés publics des nettoyages dépendaient du département des autorités et de M^{me} Salerno. Elle demande s'il y a eu d'autres problèmes de ce type sur d'autres marchés publics, s'il y a un contrôle. Elle aimerait en savoir plus sur la fameuse amende et ajoute que la commission des finances va demander des comptes au Conseil administratif pour ces 80 000 francs de pénalité.

M. Horner répond que le SIT était intervenu auprès de M^{me} Salerno et on leur a dit que pour les WC publics, le répondant est M. Barazzone. Pour ce qui est des contrôles, il y a des contrats avec les commissions paritaires sur les chantiers, mais les WC échappent à ce contrôle.

Un commissaire demande si en tant que syndicat ils n'ont pas l'obligation de dénoncer ces cas à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Horner répond que leur rôle actuellement est de négocier des bonnes conditions de travail. Ils ont demandé un rétroactif de 150 000 francs à ONET et maintenant ils demandent la résiliation du contrat à la Ville.

Une commissaire demande s'il y a eu violation de la CCT et dans ce cas ils peuvent s'adresser à l'OCIRT.

M. Horner dit qu'ONET a déjà fait l'objet de contrôles de l'OCIRT.

M^{me} Buchs veut que le Conseil municipal décide que la prestation est internalisée. Une municipalité comme celle de la Ville de Genève a les moyens d'avoir

un personnel qui assume cette tâche. Elle espère que le Conseil municipal puisse avoir un rôle pour permettre une sortie honorable à ces travailleurs.

M. Horner ajoute qu'une autre entreprise va poser les mêmes problèmes, vu la guerre des prix qui se fait.

Discussion

Une commissaire souhaite l'appel d'offres d'origine et le contrat entre ONET et la Ville, ainsi que les documents du SIT, les estimations chiffrées pour l'internalisation et elle aimerait avoir ceux de la Ville.

Une commissaire propose d'auditionner la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) car il y a des questions de marché public, mais aussi de volume de travail. Et d'auditionner aussi M. Kanaan car il a reçu les parties.

Une commissaire rappelle que ces trois objets reviennent de loin et remercie les voix à droite qui ont compris qu'il y avait une urgence humaine et renvoyé ces objets en commission.

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

L'audition de la CMAI est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (S).

Séance du 12 mars 2019

Audition de M^{me} Salerno (DFL), MM. Barazzone (DEUS), Righetti (CMAI) et Saucy (LOM)

M. Righetti indique que la commission des finances a reçu le cahier de soumission, le cahier des charges, avec des commentaires sur la M-1415 et sur les revendications du SIT, ainsi qu'une estimation du coût d'internalisation, de toutes les prestations de nettoyage en Ville, pas seulement les collaborateurs d'ONET. La CMAI a aussi envoyé à la commission une attestation d'ONET du 9 janvier 2019.

M. Righetti souhaite réagir au considérant 4 de la M-1415 qui commence par «les infractions graves». A ce jour, on ne peut pas rompre un contrat sur ce type d'information. Toutes les irrégularités doivent être relevées par les organes de surveillance qui sont les seuls à pouvoir identifier et relever les infractions à la CCT et à la loi sur le travail. Il s'agit de la CPPGN ou de l'OCIRT. La Ville de Genève elle-même, au sens de la loi, n'a pas le droit de rompre le contrat sur la base de ce considérant.

Pour ce qui est du contrôle, il existe en Ville de Genève. Il y a deux types de contrôle, sur la prestation et sur les conditions de travail.

Pour ce qui est de l'engagement immédiat des collaborateurs d'ONET, cela impliquerait la rupture de contrat qui ne peut pas être en l'état de manière légale.

Pour ce qui est «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux lois», cela est fait régulièrement. Tous les contrats sont résiliés avec les entreprises qui sont en contravention. L'estimation des coûts d'internalisation a été annexée.

Enfin, pour ce qui est de la «clarification de l'amende infligée à ONET par la Ville de Genève», M. Righetti précise que ce n'est pas une amende mais une correction de facturation d'environ 86 000 francs. Il ne s'agit en aucun cas d'une amende.

Ouverture des questions

Un commissaire dit que le Syndicat a fait relever par l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) qu'un temporaire a déjà été engagé pour faire le travail des grévistes, IPE l'a constaté, le SIT a transmis une lettre le 5 ou 6 mars à M. Kanaan et il constate que le 11 mars la Ville ne mentionne pas cette lettre et ce fait avéré constaté par l'IPE. Et un deuxième engagement de temporaire vient d'être fait.

M. Righetti explique que faire appel à des emplois temporaires n'est pas de la sous-traitance.

M^{me} Salerno récapitule en expliquant que l'espace de la Ville est celui défini par les règles des marchés publics. Or, on ne peut pas casser un contrat de marché public à n'importe quelles conditions. Si elle le fait, elle s'expose à des pénalités.

La Ville de Genève n'est pas l'OCIRT, ni les commissions paritaires. Ce sont elles qui ont le mandat de surveillance du marché et elles qui alertent. Quand elles le font, des mesures doivent être prises et qui doivent répondre à des conditions.

M^{me} Salerno donne un exemple de litige récent tiré de l'actualité pour illustrer le processus: l'entreprise a recouru, elle a gagné. Le contrat a été rétabli. Autrement dit, le Tribunal a stipulé qu'il faut d'abord donner un avertissement avant de passer à la sanction. C'est comme en droit disciplinaire, il y a une gradation de la sanction. Dans le cas d'espèce, la Ville de Genève n'a eu aucune annonce de l'OCIRT ni des commissions paritaires.

Le seul courrier reçu est celui adressé par le SIT à M. Kanaan, et la Ville de Genève a écrit à ONET pour qu'elle se détermine, le fait qu'ONET engage des temporaires ne correspond pas à une sous-traitance.

M. Righetti précise que ce problème concerne Randstad et la Ville n'a aucune relation avec Randstad. C'est eux qui violent l'art. 9.

Un commissaire dit qu'il y a une série de constats admis par ONET et il s'étonne de ne pas retrouver ces constats dans les commentaires que la Ville vient de faire de la motion M-1415. Par exemple, le non-respect des planifications.

M^{me} Salerno n'a rien vu à ce sujet dans la proposition et ne peut pas répondre sur des points dont elle n'a pas connaissance. Elle ajoute qu'elle n'a pas géré ce dossier, c'est M. Kanaan. La CMAI a fait l'appel d'offres. Ni plus ni moins. Le Service logistique et manifestations (LOM) est chargé d'une partie du contrôle. Ni plus ni moins.

Elle constate qu'ils ont répondu à la demande de la commission des finances et ce dans un temps exceptionnellement rapide. Ils se sont positionnés par rapport à la motion M-1415.

Elle souligne qu'il y a des procédures juridiques et des procédures d'engagement, elles doivent être respectées. Si la commission des finances veut que la Ville de Genève déroge aux directives d'engagement, c'est à elle d'assumer la responsabilité car elle ne le fera pas. Car lorsque le CFI ou la Cour des comptes viendront contrôler les procédures d'engagement, en procédant de la sorte, elles n'auront pas été respectées. Il y a la réalité et la vision politique. M^{me} Salerno rappelle que les responsabilités sont différentes. En l'état, M^{me} Salerno ne peut rien dire de plus sur cette situation.

Un commissaire demande à M^{me} Salerno et M. Barazzone s'ils trouvent satisfaisante la manière dont ONET assure ce mandat. Il y a une liste d'infractions admises: les infractions à la LPP, en réduisant les heures pour réduire la masse de la LPP à verser. Pour ce qui est de l'amende de 85 000 à 86 000 francs, on dirait que la Ville blanchit une fraude de la part d'ONET, qui a facturé une prestation non fournie pendant cinq mois. De quelle manière la vérification a été faite.

M. Saucy explique que la situation est autre: dès l'origine de ce contrat, il avait été demandé des véhicules avec GPS pour contrôler leur présence sur les lieux de travail et quand ils ont vérifié, ils se sont rendu compte que ce qui avait été demandé n'avait pas toujours été fait. Comme le principe est de payer ce qui est réellement fait, les factures ont donc été ajustées à la baisse. Le GPS sert à vérifier que le véhicule s'est bien arrêté un minimum de deux minutes au lieu donné pour nettoyer un WC.

Le but est que les WC soient propres et que les gens soient satisfaits, ce qui est désormais le cas, sur le terrain la Ville en a pour son argent.

Un commissaire aborde le point concernant la demande de l'engagement immédiat. La Ville a répondu qu'un avis juridique est en cours à ce sujet. A qui a-t-elle demandé cet avis et quel est son but?

M^{me} Salerno répond qu'il s'agit d'une évaluation des risques sur le plan juridique en cas de rupture de contrat, elle attend la réponse.

Une commissaire aimerait mieux comprendre les coûts de l'internalisation, les chiffres qui sont donnés ne lui paraissent pas clairs car ils diffèrent de ceux communiqués par le SIT. Il s'agit du million 600 000 francs estimé par la Ville de Genève. D'autre part, les motionnaires parlent de 14 employés, dont 7 à 100% et 7 à 80%, et la Ville de 20 postes d'agents de nettoyage. Elle veut comprendre.

M^{me} Salerno répond que la problématique est plus large que les WC publics. La Ville a donc mené une réflexion plus large. En réalité, il ne s'agit pas que d'internaliser 14 postes, si cela est fait pour les WC publics, il faut le faire pour le reste du domaine public, les bâtiments administratifs et les écoles. De plus, cela implique un encadrement, des arrêts maladie, des congés, des remplacements et des personnes qui surveillent le travail effectué, des fonctions de support. Et l'évaluation fournie est plus proche de ce qui se fait en Ville, avec des coûts induits qu'il faudra supporter.

M. Righetti ajoute qu'en plus il y a une augmentation de l'activité l'été et en Ville de Genève le travail du week-end implique des périodes de repos plus importantes, il y a même un surcoût pour le travail férié les samedis et dimanches, primes prévues par le Statut de la Ville de Genève, cela implique des rotations et du personnel en plus.

M. Righetti précise que le coût serait d'env. 2,5 millions de francs, le million 600 000 correspond au surcoût. Alors qu'actuellement, cette prestation coûte 1 million de francs.

Une commissaire veut savoir pourquoi depuis douze ans la Ville n'a jamais voulu internaliser le nettoyage.

M^{me} Salerno répond que c'est un travail de jour et cela a été complexe à obtenir car les entreprises qui effectuent ce type de prestation privilégient le travail de nuit. Elle signale que le magistrat (EàG) s'était opposé à cette option, car cela dérangeait. Elle note que dans son bureau, le nettoyage se fait le jour.

Il y a deux autres motifs qui expliquent pourquoi l'internalisation des nettoyeurs ne s'est pas faite en Ville de Genève: cela veut dire 60 à 70 nettoyeurs qui seront fonctionnaires. Le nettoyage est souvent le fait des femmes migrantes, en situation précaire. Ces femmes ne remplissent pas les conditions de base pour devenir fonctionnaires car elles n'ont aucune formation. A la GIM, les personnes qui exécutent ce type de tâches ont toutes un CFC d'entretien et un niveau de français suffisant. M^{me} Salerno explique l'existence d'une chaîne de requis et sa complexité.

Une commissaire constate que dans la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre contraignant des marchés publics, il y a la question de la pondération des critères, le Canton a pris des mesures qu'envisage de prendre la Ville, des ajustements ont-ils été faits?

M. Righetti répond que la Ville l'a fait avant le Canton.

M. Saucy répond à un commissaire que la facturation est mensuelle.

Un commissaire demande s'il y a une solution qui puisse tenir juridiquement la route qui pourrait répondre rapidement aux problèmes de la grève.

M. Righetti répond qu'il faut intégrer les commissions paritaires ou la CPPGN dans le débat. Il faudrait qu'elles attestent qu'ONET ne respecte pas les CCT. Il n'a jamais vu un document de leur part. L'attestation du 9 janvier dont il dispose dit que tout est bien.

De plus le contrat d'ONET arrive à terme le 30 avril 2020.

Discussion

Un commissaire propose de demander à la Commission paritaire professionnelle genevoise du nettoyage (CPPGN) un avis. Il serait bien que la CPPGN transmette les avis sur ONET dont elle dispose depuis trois ans. Et de savoir ce qu'il en est de l'engagement récent de personnel temporaire.

L'audition de la CPPGN est acceptée à l'unanimité.

Séance du 4 avril 2019

Audition de MM. Kanaan et Saucy

M. Kanaan remercie la commission des finances de l'accueillir. Une proposition pour un crédit supplémentaire de 158 000 francs a été votée aujourd'hui par le Conseil administratif, elle sera ensuite formellement amenée à l'OJ de la séance du Bureau. Cette proposition répond à une urgence sociale et politique, qui est de mettre fin à un conflit social qui dure depuis la première moitié de février. Un certain nombre de travailleurs de l'entreprise ONET se sont mis en grève pour toute une série de raisons. Il rappelle qu'il y a toute une série de reproches et manquements justifiés. Le point clé est le temps de travail contractuel. En effet, ces travailleurs sont engagés à temps partiel, ils ont des salaires très bas. Pour la Ville de Genève, d'un point de vue formel, il s'agit d'un conflit entre un employeur et des employés. Sur le plan des marchés publics, l'attribution s'est faite dans des conditions normales.

Le Syndicat les a alertés sur le fait que l'entreprise prenait des mesures hostiles à l'égard des grévistes, en les remplaçant pas d'autres travailleurs, soit de l'entreprise, soit des intermédiaires. Par voie circulaire, le Conseil administratif a fait savoir qu'il n'était pas question de prendre des mesures de rétorsion. L'agence temporaire s'est retirée car elle ne savait pas qu'elle interférerait dans un conflit social. Pour ce qui est de rompre le contrat avec ONET, cela ne peut pas se faire de n'importe quelle manière, sans avertissements. Il faut respecter des règles.

Le plus urgent était de mettre un terme au conflit. Le dialogue s'est renoué et bien passé. Tous les points litigieux ont été résolus sauf un. Le seul point qui n'a pas été réglé est le volume de travail et l'entreprise s'est tournée vers la Ville de Genève pour savoir si le volume de travail pouvait être augmenté, d'où le principe d'une proposition de crédit budgétaire extraordinaire pour mettre fin à ce conflit et permettre d'augmenter le temps de travail à 43 heures qui est le plein temps de la branche.

M. Saucy explique qu'avec ce montant ils ont fait une première projection qui est pour l'instant une réflexion et elle est faisable, sur la base des WC les plus utilisés.

Ouverture des questions

Un commissaire demande, concernant le tarif de nettoyage, si c'est le même pour la personne qui nettoie des WC publics et celle qui nettoie les bureaux.

M. Kanaan répond qu'il faut voir avec la CMAI. Car il y a des tarifs différents en lien avec le matériel utilisé. Car même la profession du nettoyage maintenant est soumise à des normes. De mémoire, ils sont à 23 francs l'heure.

Une commissaire a une question relevant des AIMP: elle demande comment cette rallonge s'inscrit dans ce cadre qui nécessite un appel d'offres.

M. Kanaan répond qu'il n'est pas juriste AIMP et qu'ils ont d'abord voulu régler un conflit social.

M. Kanaan relève que toute fonction a des exigences de recrutement et que le marché de l'emploi est devenu plus dur qu'il y a vingt ans, en termes de concurrence et de qualifications requises. En Ville de Genève, il y a plus de personnel à l'extérieur qu'à l'intérieur, il pense à la Voirie, à la police municipale, au Service des espaces verts. Il y a vingt ans, on ne demandait pas à une personne qui fait du nettoyage d'avoir des qualifications spécifiques dans le domaine. Maintenant c'est le cas. Même pour les gardiens d'installations sportives ou gardiens de bains, les compétences demandées sont plus complexes qu'il y a vingt ans. En effet, les exigences requises s'inscrivent dans le cadre de cette évolution.

Il faut bien sûr éviter les discriminations. Et pour les internalisations, il faut prendre le temps d'une discussion de fond, et structurée. Car on ne peut pas internaliser tous les corps de métiers, et ce n'est pas qu'une question budgétaire. M. Kanaan ironise que certains ont essayé de tout internaliser en Europe de l'Est il y a quelques dizaines d'années et cela n'avait pas marché. Toutefois, la Ville a par exemple internalisé les EDS dont le statut était indécent, sur sa proposition.

Une commissaire demande s'il n'y a pas un tournus, vu que c'est déjà le 3^e contrat d'ONET.

M. Saucy répond que si une entreprise décroche trois fois de suite un marché c'est qu'elle a répondu à un maximum de critères et obtenu le plus grand nombre de points.

Discussion

La motion M-1415 est suspendue par 13 oui et 2 abstentions (EàG) en attendant le traitement de la proposition PR-1415 (projet de budget 2021) en plénière.

Séance du 11 décembre 2019

Audition de M^{me} Elezi du SIT

Une commissaire aimerait savoir ce que les Syndicats pensent de ces objets.

M^{me} Elezi constate un dumping salarial dans le secteur du nettoyage. Les entreprises se livrent à une concurrence féroce pour obtenir des marchés publics. Et ce sont les nettoyeurs-es qui en payent le prix. Ces entreprises sont irrespectueuses des CCT du domaine du nettoyage et continuent de décrocher des marchés publics. Les situations scandaleuses se multiplient.

M^{me} Elezi rappelle la grève de 52 jours des nettoyeurs de WC et remercie le Municipal de son intervention, ainsi que de l'octroi de 150 000 francs. Leurs salaires sont bas et ne prennent pas en compte la cherté de Genève.

Elle indique que le SIT est encore en lutte avec ONET qui ne respecte pas les CCT et les heures complémentaires. ONET ne rémunère pas les vacances et ne veut pas se mettre en règle. Cela fait des mois qu'ils négocient et le dernier recours sera une dénonciation.

Les nettoyeurs demandent à être internalisés. Au moment de la grève des femmes, ils ont recueilli des informations auprès de plusieurs communes comme Russin, Onex et d'autres pour constater qu'elles ont toutes internalisé ces services.

Pour ces personnes, cela voudrait dire passer à un salaire qui permet une vie plus digne et familiale. Le brut de 100% est à 4000 francs. Avec une internalisation en classe A, cela correspondrait à 800 francs de plus pour vivre plus dignement à Genève, compte tenu de la cherté de la vie. M^{me} Elezi ajoute que les nettoyeurs de WC publics parlent français ou apprennent le français. Ces personnes font bien leur métier. Aussi, l'argumentaire de ne pas pouvoir les internaliser car ils ne savent pas parler français n'est pas recevable. Faire perdurer cette situation va coûter cher au contribuable.

Ouverture des questions

Une commissaire croit savoir que sur les 4000 francs de salaire brut il y a la marge de l'entreprise.

M^{me} Elezi répond qu'ONET ne respecte pas la CCT et se fait de l'argent sur le dos des employés. Et même après la grève de 52 jours, ONET continue de ne pas respecter la CCT.

M^{me} Elezi répond que les personnes qui font 41, 42 et 43 heures ne touchent pas de vacances et pas d'heures complémentaires.

Une commissaire lit la CCT et constate que le 100% est à 43 heures. Elle veut donc mieux comprendre pourquoi les employés à 41, 42 et 43 heures seraient lésés. Elle demande s'ils ont saisi les prud'hommes.

M^{me} Elezi répond que les Syndicats sont toute la journée aux prud'hommes. Et il y a tout le temps des contournements. Comme la définition du temps nécessaire à l'exécution d'une tâche, celui-ci ne fait que rétrécir.

Un commissaire demande si l'OCIRT a la possibilité d'infliger des amendes.

M^{me} Elezi le confirme et ajoute qu'une entreprise de nettoyage préfère payer les amendes que mettre les nettoyeurs en conformité. Car cela leur revient moins cher.

Une commissaire a un souci sur la destination finale des 150 000 francs qui ont été votés. Car ils ont été votés afin que le personnel soit mieux payé. Et, d'après ce qu'elle entend, en fin de compte, on apprend que la société ne respecte pas ses engagements. Elle s'inquiète qu'ils n'améliorent pas le sort des employés.

M^{me} Elezi répond que cet argent a quand même servi car cela a permis à des employés d'être salariés. Alors qu'avant, ils étaient à l'heure et leurs revenus fluctuaient. En été, ils gagnaient 4000 francs et en hiver 2000 francs. Elle s'inquiète du rétroactif qui n'a pas été versé, et aussi du fait qu'ONET empoche une marge.

Une commissaire rappelle que M^{me} Salerno leur a dit que les nettoyeurs ne remplissent pas les conditions pour entrer en VdG, qui exige le respect de certains

critères. L’internalisation pousserait à une plus grande précarisation, vu qu’ils ne seraient pas conformes aux exigences, alors que maintenant ils ont un emploi.

M^{me} Elezi se demande sur quelle base M^{me} Salerno affirme que ces personnes n’ont pas le niveau. Si l’Etat leur délivre un permis C cela veut dire qu’ils ont un minimum de niveau. De plus, ce sont des personnes qui font de tout pour s’intégrer.

Un commissaire s’étonne que des personnes dont on dit qu’elles ne correspondent aux critères d’engagement de la VdG soient en revanche considérées aptes pour travailler dans des bâtiments de la VdG. Il souligne cette contradiction.

M^{me} Elezi s’étonne que M^{me} Salerno se soit avancée en disant que ces personnes ne correspondent pas aux critères. Elle conclut que la VdG serait gagnante sur le long terme plutôt que d’enrichir un intermédiaire.

Séance du 11 mars 2020

Un commissaire s’interroge sur la M-1415. Il demande si la situation est la même que celle qui avait été expliquée au cours du vote des multiples objets.

M^{me} Salerno passe sur les invites de la motion qui lui semble obsolète aujourd’hui. Pour la première invite, le contrat a été renégocié depuis. Pour la seconde invite, il est possible de le mettre en place sans problème. Pour la troisième invite, cela est déjà fait (commissions paritaires). Pour l’internalisation (quatrième invite), elle s’est déjà exprimée à maintes reprises. L’internalisation doit être refusée selon elle. L’internalisation du nettoyage coûterait 6,8 millions. De plus, les employés qui font le nettoyage actuellement ne pourront pas être engagés. La Ville demande un CFC, ce que beaucoup n’ont pas. Elle indique qu’elle est contre cette internalisation.

Une commissaire remarque que le contrat arrive à échéance le 30 avril de cette année. Elle demande ce qui va changer.

M^{me} Salerno se renseignera sur le sujet.

Discussion

L’Union démocratique du centre ne comprend pas ce qu’il en est du projet de délibération PRD-125 (pour lequel un rapporteur aurait dû être désigné). Il aurait souhaité un procès-verbaliste qui ait des notions de droit et qui puisse organiser quelque peu ces dossiers, qui sont nombreux et complexes. Il est d’avis que la commission perd du temps à démêler tous les objets qu’elle a à traiter.

Le Parti socialiste est prêt à voter la M-1415 et le projet de délibération PRD-220 ce soir. Elle est d'avis que reporter les objets paralyse la commission.

Le Mouvement citoyens genevois lit un prospectus des syndicats qui demande des dispositions contre les «combines de sous-traitants peu scrupuleux». Il indique qu'il n'est pas favorable à l'internalisation mais au contrôle de ces entreprises. Il demande l'exclusion des entreprises qui ne se soumettent pas aux règles.

La présidente propose de repousser le traitement de la motion M-1415 étant donné l'heure tardive.

Séance du 25 août 2020

Commençant une nouvelle législature, quatre conseillers administratifs ayant changé, ainsi que 13 commissaires aux finances, il est décidé de faire des nouvelles auditions sur ce texte ainsi que sur les pétitions P-398, P-400, les projets de délibérations PRD-264, PRD-125 et PRD-220.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), qui sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 16 septembre 2020

Le président demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire rappelle que les auditions ont déjà été votées.

Le président explique que le projet de délibération PRD-220 et la motion M-1415 sont liés. Les discussions sont closes sur ces deux objets. En l'absence de M^{me} Pérez, le vote a été repoussé. Il explique que la commission peut avancer sur ces textes sans auditionner le magistrat. L'audition du magistrat va concerner le projet de délibération PRD-286 qui est le plus récent et englobe les autres objets. Ces deux textes concernent des questions de principe et de positionnement.

Une commissaire estime que l'on peut traiter le paquet lié en même temps que l'audition du magistrat.

Une autre demande des précisions concernant le paquet lié des objets traités lors de la séance du 25 août 2020.

Le président rappelle que la pétition P-400 est liée au projet d'arrêté PA-90A, au projet de délibération PRD-125 et à la pétition P-398. La commission des finances va auditionner la semaine prochaine l'AGENS et le magistrat.

Une commissaire est favorable au vote de tous les objets en même temps que l'audition du magistrat.

Le président passe au vote de l'ajournement des discussions sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, soit la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M. Robert Angelozzi, secrétaire patronal, accompagné de M. Jan et de M. Bochaton

M. Angelozzi explique que l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS) comporte environ 60 membres qui sont des entreprises spécialisées dans le nettoyage. Les entreprises de nettoyage engagent, elles, des professionnels du nettoyage.

Elles doivent respecter toutes les réglementations en termes de droit du travail, elles sont soumises à l'AVS, à la TVA, et à toutes les règles qui s'y rapportent. Elles sont également soumises à une Convention collective de travail (CCT) signée en 2018 avec les syndicats jusqu'en 2021.

C'est ce qu'on appelle une CCT étendue qui s'applique dans toute la Romandie, avec des salaires minimaux, un temps de travail, qui est particulièrement réglementée. Elle est chapeautée et surveillée, il y a un organe de contrôle qui surveille à Genève que les entreprises de nettoyage ou qui offrent des prestations de nettoyage respectent ces dispositions. A Genève, en 2020, il y a eu 394 contrôles malgré le Covid. En tant que secrétaire patronal à la Fédération des entreprises romandes (FER) Genève, il peut dire que c'est l'un des secteurs les plus contrôlés du canton, avec une équipe de cinq contrôleurs qui tournent systématiquement dans les entreprises, les bureaux, qui vont faire des contrôles inopinés des conditions de travail. Donc c'est une petite année, puisqu'en général c'est plutôt aux alentours de 500 contrôles par année. Il y a eu 27 contrôles sur les sites de la Ville de Genève en 2020. Pour l'instant, aucune infraction décelée dans les entreprises qui détiennent les marchés publics. Ils étaient déjà venus en audition avec M. Jan et ils s'étaient longuement expliqués sur les modalités des contrôles. On a tendance à mélanger les femmes de ménage, les entreprises de nettoyage, les concierges, alors que ce sont des activités qui sont différentes, et contrairement aux femmes de ménage qui travaillent dans le privé, les organismes et entreprises sont dûment contrôlés. En période de Covid, pour celles qui ont dû s'arrêter, il tient à rappeler qu'étant donné que ce sont des entreprises qui paient de l'AVS, les employés ont pu bénéficier des compensations pour réduction de l'horaire de travail (RHT). Donc au pire des cas, puisque la majorité des entreprises a quand

même maintenu 100% du salaire, il y a une réduction de 20% du salaire. On n'est pas du tout dans des cas que l'on entend parfois, où on a l'impression que toutes les entreprises de nettoyage sont là pour s'enrichir sur le dos des travailleurs. C'est important de comprendre que les entreprises qui soumissionnent à des marchés publics de la Ville de Genève le font pour des travailleurs professionnels dans un cadre réglementé, très strict et très contrôlé.

M. Jan veut préciser un point par rapport au projet de délibération reçu, notamment sur la question du dumping salarial qui a été relevée. Cela fait 18 ans qu'il a repris l'entreprise familiale, et il y est depuis une trentaine d'années. C'est erroné de parler de dumping salarial quand ce sont des salariés qui ont parfois 20 ans de service dans ces bâtiments, de dire que l'on diminuerait leurs conditions salariales aujourd'hui. Ils ont une CCT, des obligations, et ils sont très contrôlés, ils travaillent avec la partie syndicale pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs et l'idée n'est pas du tout de baisser leurs conditions. C'est un point important pour resituer cela au niveau du temps. Il n'y a pas un changement fait il y a 6 mois ou une année. Cela fait plus de 30 ans que les bâtiments sont très bien entretenus par les entreprises de nettoyage.

M. Bochaton ajoute qu'il parle au nom des sociétés de nettoyage, mais à titre personnel cela fait 20 ans qu'il est dans la société ISS, qui fait partie des 10 plus grosses sociétés de Suisse aujourd'hui avec près de 14 000 collaborateurs. Ils officient dans le facility service, aussi bien dans la technique que les espaces verts et ils officient sous plusieurs CCT. En 20 ans de carrière, s'il y en a bien une qui a évolué, c'est dans le nettoyage. Il se réfère aujourd'hui à des CCT de transports et de déménagements où les conditions sont très basses, même si aujourd'hui elles se sont fort heureusement améliorées avec le salaire minimum, mais avec encore des 2/3 de 13^e salaire, 4 semaines de congé et cela fait quelques années maintenant que la 5^e semaine a été instaurée dans le nettoyage, et un 13^e complet. C'est une CCT qui a été évolutive. Elle peut certes être améliorée, et elle le sera probablement dans le futur, mais ce n'est de loin pas la plus défavorisée des CCT, notamment par rapport au monde de l'hôtellerie.

Questions-réponses

Une commissaire demande comment ils expliquent que malgré cette CCT, il y ait eu des problèmes réels avec ONET SA, de cadence, de pourcentage, de taux de travail qui ne permettaient pas aux gens de vivre de leur emploi. Donc visiblement elle ne protège pas tout.

M. Jan répond que par rapport à ce dossier précis, la problématique était l'organisation de l'entreprise, et ils ont voulu enlever deux ou trois heures à certains collaborateurs par semaine. Le problème est parti de là. Il y avait également un employé à 32 heures. Ils ont réorganisé leur planning, mais il ne sait pas pour-

quoi. Concernant la Ville de Genève, ONET SA a démontré qu'ils n'avaient rien fait de faux aux yeux de la loi et de la CCT, si ce n'est cette décision de baisser le temps de travail de leur personnel. ONET SA a prouvé pendant ces deux années que tout était respecté, ils ont même eu des félicitations. Et pour les partenaires qui travaillent avec la Ville de Genève, ce sont des entreprises qui ont montré patte blanche, et la Ville est assez exigeante dans les marchés publics, en demandant l'ensemble des documents qui prouvent que l'entreprise respecte les conditions de travail, ce qui est très bien puisque l'on n'a pas la même chose dans les autres cantons suisses.

M. Angelozzi complète en expliquant qu'ils avaient été entendus sur le cas d'ONET SA il y a deux ans, et ils étaient venus avec les syndicats qui chapeautent la CCT et donc l'organe de contrôle. Il s'avère qu'ONET SA n'a jamais commis d'infraction majeure ni au droit du travail ni à la CCT, il n'y a jamais eu de travail au noir décelé, ni de non-versement des charges sociales. Il n'y a jamais eu de condamnation et cela n'a jamais été prouvé. Certes il y a des articles de presse, mais ONET SA n'a jamais été condamné par une autorité. Il y a quelques infractions mineures, car cela arrive qu'il y ait un problème de paramétrage, avec un employé non payé mais c'est généralement corrigé avec la CCT. Il tient à le rappeler, certes il y eu quelques soucis par rapport aux horaires, peut-être d'organisation. Mais en termes de droit pur, on ne peut pas parler de violation des droits ou de mauvaise situation des droits des employés.

M. Jan ajoute que suite à la votation sur le salaire minimum ils sont à 4000 francs par mois au minimum, si l'on prend les 23,14 convertis en 13^e, ils seraient à 4000 francs sur 13 mois. C'est ce qui a été voté. Cela a rehaussé une catégorie de 6-7%, et pour une autre catégorie, ceux qui ont été formés en E2, comme dans les bâtiments de la Ville de Genève, ou en HUG, cela a très peu changé, environ 2%.

En 2022, ils auraient déjà passé le cap du salaire minimum qui est aujourd'hui imposé par la votation. Après c'est ce qui a été décidé par les partenaires sociaux. Genève a toujours essayé de faire mieux que les autres cantons. A Vaud, et même à Zurich, ils sont loin derrière.

M. Angelozzi ajoute que dans la CCT il y a onze classes de salaire et seules deux étaient inférieures à ces 23 francs, donc il est vrai que l'on a beaucoup parlé du nettoyage, mais comparé à des CCT d'autres secteurs d'activités, ils sont largement en dessus. Par exemple l'hôtellerie, le transport, la coiffure. Mais médiatiquement peut-être que le nettoyage parle plus. Sur les onze classes seules deux étaient en dessous et devraient être égalisées à partir de 2022.

Une commissaire veut revenir sur la M-1415, et cite les considérants que l'on trouve dans cette motion, en l'occurrence les échecs de la Ville de contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum. Cette motion a été dépo-

sée le 26 février 2019 et la CCT date de 2018, donc ce premier considérant serait déjà inexact puisqu'il y a déjà eu un salaire minimum établi dans les entreprises de nettoyage avant. Ensuite, concernant les infractions rares, ils disent qu'aucun délit n'a été constaté alors qu'il y a un contrôle incessant, mais la motion dit qu'il y a un contrôle défaillant de la Ville de Genève, alors que dans le même temps ils disent que c'est peut-être le secteur le plus contrôlé. Elle demande s'ils confirment que ces considérants ne correspondent pas à la réalité qu'ils connaissent du secteur du nettoyage.

M. Angelozzi répond sur le premier considérant, à savoir les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés, cela fait depuis 2011 qu'il est à la FER et il y a toujours eu un salaire minimum dans une CCT étendue. Il est aussi juge aux prud'hommes, et un employé qui vient dire qu'il a été payé 10 francs l'heure, alors que la société prévoit un salaire de 20 francs l'heure, il n'y aura même pas d'enquête du moment qu'il a prouvé ce qu'il avance par le biais de sa fiche de salaire, il aura automatiquement une correction de salaire, et c'est rétroactif sur cinq ans. Il ne comprend pas comment on peut avoir un échec devant les tribunaux, peut-être que c'est une formulation qu'il ne comprend pas, mais il ne comprend pas comment on peut réaliser cette première considération, sur les infractions graves et répétées de la CCT et la loi sur le travail (LTr). Sur les enquêtes faites, notamment sur ONET SA, et en tout cas la commission paritaire qui contrôle le mécanisme de la CCT, ils n'ont pas eu affaire à des infractions graves et répétées de la CCT, tout au plus des infractions mineures sur des cas particuliers pour quelques centaines de francs de salaire, mais en aucun cas il n'a été démontré qu'il y avait des infractions graves. Quant au contrôle défaillant de la Ville de Genève, il ne peut pas parler en son nom, car ils s'occupent de la CCT, donc c'est un organe qui contrôle toutes les entreprises du canton et pas uniquement de la Ville de Genève. Les entreprises sont énormément contrôlées dans le cadre de cette CCT maintenant, est-ce que la Ville procède à des contrôles de ses prestataires, il ne peut pas le dire.

M. Jan complète en expliquant comment se passent les contrôles dans la Ville. Le contrôleur de la Ville vient sur les sites, vérifie les programmes, les tâches et prestations réalisées, contrôle les conditions de travail des employés, en plus de tout ce qui a été mis en place au niveau de la commission paritaire. De plus, il va vérifier que les contrats et les horaires sont respectés, qu'il n'y ait pas un dumping en essayant d'enlever un quart d'heure ou une demi-heure, ils exigent chaque année la liste des sites et des collaborateurs. C'est un cadre impressionnant et une transparence qui n'existe pratiquement chez aucun autre client sur Genève. Aux HUG il y a un cadre similaire. Et cela, c'est apprécié. Avec ONET SA, il y a eu une baisse de salaire des employés due à une réduction d'heures, et eux parlent d'une défaillance de la Ville de Genève, mais il n'est pas dans le contrat, est-ce

que ces réductions n'étaient pas faites en accord avec la Ville, c'est peut-être cela la défaillance. Aujourd'hui, très clairement, le service exige chaque année de donner les heures et horaires exacts, c'est vérifié, et s'il y a le moindre décalage, ils ont droit à une lettre et des explications. Et cela fonctionne. Il y a peut-être eu des défaillances à l'époque.

Une commissaire demande si une reconnaissance est liée à une forme de municipalisation, ou plutôt à la manière par laquelle le client et l'employeur gèrent les demandes de nettoyage.

M. Bochaton répond que beaucoup de clients ont de la reconnaissance pour les nettoyeurs du soir ou du matin qu'ils ne voient jamais. Certains clients organisent des goûters ou des repas pour les nettoyeurs en fin d'année. Heureusement c'est quand même la plupart. La reconnaissance des employés, elle est aussi à l'intérieur de leurs entreprises. Ils organisent des repas de fin d'année. Au mois de juin, si le Covid le permet, ils emmènent tous leurs collaborateurs par bus au zoo de Zurich pour leur faire passer une journée avec leurs enfants où il y aura des goûters et des jeux organisés. Dans ces milieux il y a des gens qui ne sortent jamais de l'année de chez eux car ils n'ont pas les moyens. Cela peut sembler anecdotique, mais quelques fois c'est la sortie de l'année pour eux, donc il y a une reconnaissance. Il ajoute que son salaire est aussi fait par les gens qui travaillent le soir ou le matin chez eux, et il faut être reconnaissant. S'il n'y a pas de reconnaissance de ce personnel ce n'est pas possible. Dès l'instant où on n'est pas reconnu par son métier, on a du mal à avancer. Il ne dit pas que tout le monde est heureux de travailler, mais la plupart sont reconnus en tout cas par l'entreprise. Il ne pense pas que c'est en municipalisant ces emplois que l'on retrouvera plus de reconnaissance chez ces collaborateurs. Il pense que c'est un travail entre le client et l'entreprise, et évidemment il faut les mettre en avant. Derrière un chariot de nettoyage il y a un homme ou une femme qui travaille.

Un commissaire demande une explication sur la dégradation avec les syndicats, car il semblerait que les syndicats ne s'entendent pas très bien avec les entreprises de nettoyage. Il veut également revenir sur la pénibilité, car c'est un travail extrêmement difficile. Il y a aussi de l'absentéisme et des maladies. Si la Ville venait à internaliser, elle subirait de plein fouet cet absentéisme et ces maladies, car le travail qui est fait tous les jours par leurs collaborateurs se fait aussi dans une répétition continue, et c'est difficile de maintenir l'intérêt. Il demande également quel temps de formation ils donnent. Enfin, il pense que le temps partiel est une problématique, car arrive un jour où une personne a besoin de gagner un peu plus car elle a des pépins divers, et que les temps partiel n'ont pas forcément toujours l'occasion d'augmenter leur salaire, car il n'y a pas toujours la possibilité de leur fournir du travail supplémentaire.

M. Jan confirme la dégradation de la relation avec les syndicats, et tout ce qui avait été construit avec les syndicats en faveur des employés a été balayé. Ils

avaient eu des gens en face qui n'étaient pas du tout à l'écoute des collaborateurs pour aller de l'avant. Ils ont créé une école à Genève, mis en place des contrôles sur le terrain, ce qui ne se fait nulle part en Suisse. La situation s'est drastiquement dégradée à Genève, et ce n'est pas le cas sur d'autres cantons. C'est assez catastrophique. On le sent dans ces projets et ces motions qui reviennent. Il y a eu des articles dans la presse avec des informations, partielles, erronées, voire fausses. Malheureusement, ils ne peuvent pas trop donner leur opinion car ce sont les patrons d'un domaine d'activité difficile. Au niveau de la formation, il y a une école à Lausanne et une autre à Genève, ils promeuvent énormément la formation. Le salaire minimum a un peu cassé tout cela, car ils avaient cette promotion de E2 et E3 qui était intéressante pour les collaborateurs, maintenant ils doivent trouver une autre solution. Ils essaient de pousser les CFC également, mais c'est un domaine d'activité où ce n'est pas évident d'attirer les jeunes. Concernant la pénibilité, ils ont deux grandes catégories de professionnels, à savoir l'entretien de bâtiment, qui est considéré comme moins pénible mais qui est aussi difficile à cause des horaires et du temps partiel. Ensuite il y a les nettoyeurs professionnels, qui sont plutôt dans le bâtiment. On entend parfois que l'on privilégie la femme pour le temps partiel et les hommes pour le temps plein mais ce n'est pas le cas. C'est plutôt lié à la pénibilité du travail. Aujourd'hui, le travail de journée c'est plutôt sur les chantiers, et le temps partiel dans l'entretien. Sur les chantiers, ils essaient de mettre des femmes mais c'est très compliqué. La dernière femme qu'il a mise sur un chantier il y a quelques mois a été harcelée. C'est difficile, mais ce n'est pas dû au fait des entreprises qui décident de rabaisser les hommes ou les femmes. Il y a un travail plus pénible, c'est nettoyeur de chantier. Il y a plus d'hommes, et c'est plus un travail à plein temps.

M. Bochaton ajoute que c'est similaire avec le bâtiment. Il y a un travail physique qui est plus fait par les hommes.

Un commissaire demande, lorsque l'on fait des appels d'offres à concurrence, quel est le pourcentage pour les employés, les cadres et le matériel. Dans les déchets par exemple, c'est environ 50 à 60% pour les employés, 20% pour les cadres et la structure administrative et 30% pour le matériel. Il demande comment se fait la concurrence entre les entreprises, et comment ils se présentent comme moins chers les uns que les autres.

M. Bochaton répond qu'environ 75 et 80% représente aujourd'hui la main-d'œuvre. Le matériel représente grosso modo entre 3 et 5%, et pour le reste, il y a les frais administratifs.

M. Jan ajoute que la masse salariale monte parfois à plus de 80%. En désinfection Covid on monte parfois à 7% de matériel.

Une commissaire demande si le 13^e salaire, c'est un 13^e salaire ou 12 salaires divisés par 13.

M. Jan répond qu'ils ont l'obligation légale de verser un 13^e salaire en fin d'année. Ils ne peuvent pas se permettre de mensualiser le 13^e. Dans leur optique, comme dans le canton de Neuchâtel où un salaire minimum a également été mis en place, une partie est gardée pour la fin de l'année, donc ils doivent s'assurer que c'est 23,14 sur toute l'année.

M. Angelozzi ajoute que le salaire minimum ne comprend pas le salaire afférent aux vacances et aux jours fériés. Donc en sus de 23.14 brut, ils vont ajouter une indemnité de 10,64% pour les vacances, et de 3,9% pour la rémunération des jours fériés.

M. Jan ajoute une remarque générale, en expliquant qu'il a vécu l'internationalisation de la conciergerie à Genève, et le résultat a été que tous les collaborateurs qui géraient ce type de mandat ont été remplacés. Au niveau social c'était dramatique. Il ne sait pas ce qui se passera, ce n'est pas à lui de décider, mais cela a été dramatique.

Une commissaire demande s'il y a des interlocuteurs dans chaque département ou service qui externalise son nettoyage, ou s'il y a un interlocuteur général, et si oui, lequel.

M. Jan répond qu'il y a un référent dans chaque service qui signe les bons mensuels, et qui valide le fait que les prestations sont réalisées selon les critères et les demandes. Donc dans chaque service, il y a une personnalisation qui est faite, ils sont obligés d'aller faire signer le bon comme quoi tout est en ordre, et s'ils font une remarque, il y a toute une procédure qui suit. Il y a un interlocuteur pour les contrats du marché public, et eux sont toujours là pour chapeauter, pour les contrôles, les horaires, les plannings, vérifier que tout est en ordre et homogène, que tout se passe de la même manière dans la Ville de Genève, mais ce n'est pas anonyme. Il y a à chaque fois une personne qui est désignée.

Une commissaire demande s'il pense qu'il y aurait des choses à améliorer dans cette collaboration, car cela a beaucoup changé ces vingt dernières années.

M. Jan répond qu'ils n'avaient pas ces référents avant, c'était assez impersonnel. Il considère que l'organisation va dans le bon sens. Le fait d'avoir ces personnes désignées dans les services rend le travail beaucoup plus collaboratif et constructif. Cela a pu éviter des problèmes, et cela ne leur prend pas beaucoup de temps, et il y a ce retour qui se fait régulièrement, ainsi que des séances tenues qui sont imposées.

Une commissaire demande combien d'infractions ont été constatées parmi les 394 contrôles effectués.

M. Angelozzi répond qu'il n'a pas les chiffres ici, et comme c'est une délégation de l'Etat il y a le secret de fonction. Il y a toujours quelques infractions qui

sont commises et des sanctions. Il n'a pas les chiffres et propose de les communiquer ultérieurement. Ce qu'il faut savoir c'est que lorsqu'une entreprise viole la CCT, non seulement l'AGENS lui demande de se mettre en conformité, mais doit également payer une amende pécuniaire à la commission paritaire, et si elle ne s'exécute pas, l'affaire est traduite devant la Chambre des relations collectives de travail, puis au Tribunal des prud'hommes.

Une commissaire demande de quel type d'infraction il s'agit.

M. Jan répond qu'il y a dix ans, il aurait répondu des infractions graves, mais qu'aujourd'hui ce sont des détails. Ils vont jusqu'à calculer le temps de déplacement entre deux sites. Ils font des emplois cumulatifs et le temps de déplacement est payé, et il a eu une amende car il a mal calculé le temps de déplacement d'un collaborateur à deux minutes près. Ce qui a été mis en place est vraiment très intéressant. Il y a toujours des mauvais élèves, comme partout, et ce n'est pas possible de dire que tout se passe bien. Mais à travers ces contrôles, ils remarquent qu'ils sont vraiment en train de parler de petites choses, même s'il s'est avéré qu'il y a eu des cas plus graves, et dans ces cas cela part directement à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Bochaton ajoute que du côté d'ISS, et c'est probablement le cas pour d'autres, ils ont envoyé à l'ensemble de leurs employés du nettoyage comme quoi des contrôles étaient effectués sur les sites, et qu'ils devaient collaborer par rapport à cela. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand il y a un contrôleur qui vient sur le site, le collaborateur doit collaborer et s'il ne peut pas donner son contrat de travail, les contrôleurs viennent dans l'entreprise et demandent les éléments. Tous les employés ISS ont reçu un courrier comme quoi ils devaient collaborer avec les contrôleurs.

Audition de M. Alfonso Gomez (DFEL), MM. Philippe Krebs et Bruno Righetti

M. Gomez revient sur la motion M-1415, qui avait été déposée au moment de la grève des salarié-e-s d'ONET SA et qui avait fait les gros titres. Par rapport à cette motion, un certain nombre de points demandés ont déjà été satisfaits par le Conseil municipal, puisqu'après la grève, une rallonge avait été octroyée dans le mandat donné à ONET SA.

La première invite demandait urgemment d'engager le personnel d'ONET SA sur le territoire de la Ville. Evidemment, cela aurait mérité une certaine analyse.

Dans la deuxième il était demandé d'effectuer un contrôle efficient des conditions de travail des entreprises sous-traitantes de la Ville et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances. Evidemment c'est quasiment impossible. Par contre, ce qui est certain, c'est qu'au moment où des contrats sont octroyés ou renouvelés, un certain nombre de conditions doivent être respectées,

notamment la CCT, le respect de la LTr, ce qui semble être un minimum. Si ces conditions ne sont pas remplies, il est hors de question de poursuivre la collaboration avec les sociétés en question.

Le fond du problème est de savoir si la Ville veut, peut ou doit internaliser les travailleurs et travailleuses du domaine du nettoyage. Il est clair que les contrats de ce personnel sont de différentes sortes puisqu'il y a des gens qui travaillent pour ONET SA, mais il y a également celles et ceux qui travaillent dans des bureaux, dans les structures de la petite enfance, etc., et cela représente des conditions assez différentes. Si l'on prend les nettoyeurs qui travaillent à l'extérieur, le contrat est fait avec le département de M^{me} Barbey-Chappuis. Même si le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) prépare les contrats selon les règles de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), c'est avec le département de la sécurité et des sports (DSSP) que les relations se passent. En ce qui concerne le DFEL, ce sont principalement les nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent dans des bureaux. A ce titre, on peut également signaler que les conditions de travail, par exemple, des travailleurs et travailleuses de ONET SA sont différentes, en tout cas au niveau salarial, de celles et ceux qui travaillent dans les bureaux de la Ville. Ainsi, celles et ceux qui travaillent dans les bureaux avaient des salaires situés à hauteur de 19 francs brut, alors que chez ONET, ils sont à 23,50 francs. Il y a donc des conditions de travail différentes selon les lieux et les entreprises travaillant dans le nettoyage.

Entre-temps est passée l'initiative des 23 francs minimum, et un certain nombre de demandes de ces entreprises a été reçu. Nous avons évidemment accepté des addenda sur ces contrats, puisque sur l'ensemble de ces contrats d'externalisation, il semble que les 23 francs l'heure minimum prévus par la loi soient respectés. Il n'en demeure pas moins qu'au vu du nombre de motions et de pétitions déposées, l'internalisation des personnes qui nettoient sur le domaine public reste une préoccupation du Conseil municipal. La volonté à ce niveau est assez claire sur cette année, c'est de procéder à un certain nombre d'analyses, voire de projets limités, pour voir ce que cela représente. En termes organisationnels cela représente un changement relativement important, et aussi en termes financiers, cela supposerait également des changements conséquents. Sur les pétitions, les motions ou les projets de délibérations en tant que tels, ces objets semblent assez clairs et il est prêt à répondre aux questions.

Questions-réponses

Un commissaire demande quelles sont les conséquences pour les employés des entreprises si les tâches sont internalisées. Il demande également quelles seraient les conséquences financières en termes de coûts, vu le nombre de tâches qu'il y a.

M. Gomez répond que c'est assez clair qu'en termes de ressources humaines, si le règlement du statut du personnel est appliqué, il y aura un certain nombre de problèmes qui vont apparaître. D'abord, il faudra faire des ouvertures de postes, donc ce n'est pas sûr que les gens en place soient pris.

Ensuite, il a cru comprendre qu'au niveau des entreprises de nettoyage il y a beaucoup de temps partiels, alors que la Ville cherchera à regrouper, et ils ne pourront certainement pas, même si tous les gens postulent et qu'ils ont tous les moyens de pouvoir intégrer la Ville de Genève, prendre tout le monde.

Ce sont des points qu'il faudra analyser. Au niveau financier, il faut aussi voir que si la Ville prend tel quel un pour un, à savoir aux mêmes conditions qui figurent aujourd'hui dans le statut, ils peuvent déjà tabler sur un doublement du prix de l'ensemble de l'externalisation. Mais il parlait tout à l'heure de mener un certain nombre de projets, pour voir également comment la Ville de Genève peut effectivement intégrer en limitant au minimum le coût. Ce qui nécessitera une autre organisation, et peut-être d'autres objectifs au niveau des prestations, également des négociations avec les partenaires sociaux. Le statut prévoit dans les classes basses de commencer en annuité 2 au minimum, et si l'on doit tenir compte de l'expérience des gens, on se retrouve dans des annuités importantes. Cela nécessitera tout un débat pour aller de l'avant, sans mettre en péril l'ensemble des projets et des finances de la Ville.

M. Krebs ajoute que lorsque l'on fait des simulations financières, on arrive à peu près à un doublement du coût. Ce doublement est dû principalement à l'échelle de traitement de la Ville. Par ailleurs, il y a les prestations sociales de la Ville de Genève, à savoir le deuxième pilier, les vacances, le 13^e salaire, etc. qui augmentent les coûts. Evidemment, cela va se retrouver au niveau de l'encadrement. Au final, en comptant le nombre d'heures travaillées nécessaires pour un contrat, on arrive à peu près à un doublement des coûts en cas d'internalisation. Il faut également préciser que ces coûts peuvent encore progresser car les personnes concernées progressent dans l'échelle de traitement. Donc il y a à la fois l'échelle de traitement de la Ville de Genève, avec ses basses classes relativement élevées, et les prestations de vacances, un 13^e salaire et les cotisations à la caisse de prévoyance qui sont plus élevées. Tout cela mis bout à bout donne quasiment un doublement.

Un commissaire demande quel est le coût actuel du nettoyage externalisé.

M. Righetti répond qu'ils arrivent à 6 millions de francs entre les écoles, le nettoyage administratif et le nettoyage des WC publics. Donc on passerait de 6 à 12 millions de francs.

M. Gomez ajoute que c'est dans le cas où l'on prendrait un pour un, et qu'il faudra analyser si l'on peut faire la chose différemment, si l'on peut négocier les

contrats différemment. C'est pour cela qu'il parlait tout à l'heure de procéder par analyses pour voir quelles seraient les conséquences et les éventuelles améliorations si la Ville allait sur cette voie.

Une commissaire demande, lorsque l'on fait le coût financier de l'internalisation, s'il ne faudrait pas prendre en compte le fait que certaines de ces entreprises, ayant moins de contrats, perdent des prestations à donner, risquent de devoir mettre des gens au chômage, et donc paieraient moins d'impôts, en plus de devoir mettre certains employés au chômage.

M. Krebs répond que si l'on considère effectivement que dans le cas où il y a une municipalisation ce ne seraient pas les mêmes personnes qui seraient engagées, effectivement il pourrait y avoir des personnes mises au chômage. Si l'entreprise perd un mandat, soit elle parvient à mettre les employés en question sur un autre mandat, soit l'entreprise licencie, et dans le cas où elle licencie elle fera objectivement moins de bénéfices et paiera moins d'impôts, mais ce n'est pas le secteur d'activité le plus rémunérateur pour la Ville en termes d'impôts.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres par domaine, puisque plusieurs motions s'intéressaient plutôt aux WC publics, puisque c'était dans ce cadre particulier que plusieurs dysfonctionnements avaient été décelés. Elle ajoute qu'elle a du mal à croire le calcul du doublement, parce que dans la CCT il y a déjà le 13^e salaire qui ne viendrait donc pas, des vacances quasiment identiques à la Ville de Genève, et elle ne voit pas comment on double avec le salaire minimum. Et s'il y a moins d'employés, il y a moins de frais administratifs puisque les employés seraient plutôt regroupés en temps pleins.

M. Krebs répond que les chiffres lui seront envoyés, et que le gros de l'écart se fait avec la grille salariale. Si l'on prend l'échelle de traitement de la classe A, on s'aperçoit que l'on part de plus haut. Les vacances, en Ville de Genève, on est à sept semaines, la prévoyance professionnelle, et puis il y a de nombreux besoins d'encadrement qui vont s'appliquer, comme les entretiens d'évaluation. Il y a un certain nombre de choses qui s'appliquent en Ville de Genève qui génèrent des coûts. On ne peut pas créer une sous-catégorie de personnel qui ne serait pas traitée de la même manière que les autres. Et lorsque l'on fait la somme, que l'on regarde le nombre d'heures de travail nécessaires pour effectuer un contrat de nettoyage, et que l'on transfère cela en nombre de postes, on n'a pas tout à fait un doublement mais presque.

Un commissaire veut revenir sur l'arrêt du Tribunal fédéral suivi par M^{me} Salerno. Elle avait voulu fixer un salaire minimal de 25 francs en convoquant l'autonomie communale, et son droit en tant que maître d'ouvrage de fixer les conditions qu'elle souhaitait dans son appel d'offres, et la Cour de justice avait refusé cela car la Ville, de par l'accord sur les marchés publics, c'est un des fameux sept accords avec l'UE, la Ville comme toutes les communes suisses est

soumise à la loi sur les marchés publics qui interdit de fixer des critères sociaux ou environnementaux, et si l'entreprise qui postule respecte la CCT, la Ville n'a rien à dire, puisque c'est le minimum acceptable dans le cadre des marchés publics, grâce à l'un des sept accords que tout le monde plébiscite. Il demande si, depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, il y a de nouveaux éléments dans la loi qui autoriseraient enfin la Ville de Genève à pouvoir fixer les règles dans ce domaine, ou s'ils sont toujours pieds et poings liés à cause des accords avec l'UE.

M. Gomez répond que l'Union démocratique du centre avait voté les accords avec les marchés publics, même si cela nécessite confirmation. Il ajoute que c'est plus en lien avec le fait que les accords sur les AIMP peuvent être signés avec des sociétés qui figurent dans des pays avec lesquels il y a des accords bilatéraux. Ce sont deux domaines différents. Il y a les accords sur les marchés publics et les accords sur les bilatérales.

Séance du 2 février 2021

Audition de M^e Flavien Valloggia

M^e Valloggia explique que le fait de mandater des entreprises de nettoyage pour sous-traiter ce travail relève du cadre des marchés publics. Si la Ville décide de mettre un terme aux contrats existants, le cadre juridique sera dès lors différent et relèvera des rapports contractuels des parties. Une fois que l'adjudication est décidée, un contrat de droit privé est en effet établi avec l'entreprise adjudicataire. L'accord contractuel pour la prestation de nettoyage (usuellement d'une durée de cinq ans maximum pour ce type de prestations de service) fait foi. Il faut connaître les termes contractuels afin de savoir dans quelles conditions la Ville peut se désengager ou non avant l'issue contractuelle prévue.

Il ajoute que le salaire minimum qui est entré en vigueur à Genève a une incidence sur ces contrats. Il estime important de savoir si l'adaptation des salaires a été répercutée par les entreprises à la Ville, si les contrats conclus disposaient de clauses d'adaptation ou si, à défaut, l'entreprise assume ce surcoût. Il rappelle une fois encore que cette problématique se situe hors du cadre des marchés publics, étant donné qu'il s'agit de rapports contractuels entre la Ville et des entreprises adjudicatrices (rapports de droit privé).

Sur le Simap (site des marchés publics), les différents lots relatifs aux marchés de services à propos du nettoyage des bâtiments scolaires ou de la Ville sont répertoriés et peuvent être facilement retrouvés. Il y a également l'historique des différentes adjudications, les montants des adjudications ainsi que le détail des prestations et les procédures auxquelles les marchés publics étaient soumis.

Il rappelle qu'il a transmis à la commission des finances un document récapitulatif sur les procédures et grands principes des marchés publics, s'agissant

principalement des procédures au niveau cantonal, comprenant l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) actuellement en vigueur. Une nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle concerne les marchés publics au niveau fédéral. Il y a un projet de modification de l'AIMP au niveau cantonal qui n'est pas encore entré en vigueur, car pour ce faire, deux cantons au minimum doivent l'avoir adopté. Chaque canton doit suivre son processus législatif pour que le nouveau texte entre en vigueur, ce qui prend du temps. La version non révisée de l'AIMP est donc toujours en vigueur au niveau cantonal, en particulier à Genève. Dans le cadre de cette problématique, la nouvelle loi sur les marchés publics introduit des nouveaux critères de durabilité ainsi que de nouveaux critères sociaux. Ces critères seront repris dans le nouvel AIMP. Pour rappel, cet accord n'est pas encore applicable aux procédures genevoises car la Ville est encore soumise à l'ancien texte.

S'agissant d'un désengagement de la Ville par rapport aux contrats en cours, il conclut qu'il est difficile d'analyser la situation et de faire des recommandations sans détenir les différents contrats, ni pouvoir analyser les clauses contractuelles qui lient les parties.

Une commissaire rappelle que les associations de nettoyage ont établi un montant de 23 francs l'heure pour les salaires des employés sur 13 mois. Il n'y a donc pas de treizième salaire. Les employés reçoivent donc approximativement 21 francs l'heure et non 23. Elle demande si cette opération est légale, dans le cadre du salaire minimum.

M^e Valloggia répond qu'un memento a été publié par le Canton le 16 novembre 2020 et est à présent disponible sur Internet. Ce memento fournit plusieurs exemples concrets de calculs de salaires comprenant notamment la problématique du 13^e salaire. Il y a également des calculs par rapport au nombre d'heures mensuelles afin d'évaluer si l'on respecte le minimum de 23 francs l'heure pour l'année 2021. Chiffres à l'appui, ce memento permet de vérifier si le salaire minimum est respecté par rapport à un salaire mensuel ou payé à l'heure. Il demande à combien s'élève la base d'heures hebdomadaires de son exemple. Selon le memento, sur la base de 43 heures hebdomadaires le salaire minimum brut 2021 devrait être de 4311,75 francs.

Un commissaire s'interroge sur les différents critères qui prédominent actuellement lors des appels d'offres. Il informe que le prix est un des critères les plus importants.

M^e Valloggia répond que le principe du marché public est de trouver l'offre économiquement la plus avantageuse à l'aide de critères clairement définis. Cela ne signifie pas de choisir l'offre la moins chère; des critères de qualité entrent également en ligne de compte. Il n'est pas possible d'intégrer dans un appel d'offres un pourcentage trop prépondérant, par exemple en ce qui concerne le critère du

prix, car l'offre serait alors évaluée uniquement en fonction du prix proposé. Il faut au contraire pondérer tous les critères afin de déterminer une offre qui présente des qualités et qui correspond aux critères qui ont été fixés. Ce n'est donc pas forcément l'offre la moins chère qui sera retenue. Il y a un exemple dans le document transmis page 30. On constate que ce ne sont pas les candidats qui possèdent les prix les plus bas qui seront évalués comme la meilleure offre. Le marché ne leur est donc pas toujours adjugé car le critère de la qualité est aussi important. Lorsque l'autorité adjudicatrice établit son cahier des charges, elle définit des critères relatifs à l'organisation, aux références des candidats, à la qualité de l'offre, etc., afin d'obtenir une pondération entre le prix de l'offre et la qualité des services. La nouvelle version de l'AIMP, telle qu'elle sera en principe adoptée, ne comportera pas de changements fondamentaux concernant ces critères.

Un commissaire demande s'il est envisageable de privilégier également les critères sociaux et écologiques.

M^e Valloggia répond par l'affirmative. Au niveau cantonal, le nouvel AIMP, qui sera calqué sur la nouvelle loi sur les marchés publics, permettra en effet de plus prendre en compte des critères de durabilité et sociaux, par exemple la réinsertion de personnes au chômage, l'emploi de seniors. Ces critères seront reconnus et pris en considération.

Un commissaire demande si, dans le cadre de l'affaire qui avait été renvoyée au Tribunal fédéral, cela concernait un salaire de 25 francs l'heure.

M^e Valloggia répond par l'affirmative. La Ville avait souhaité imposer un salaire de 25 francs l'heure dans son cahier des charges.

Un commissaire demande si la Ville peut établir dans ses critères le choix d'une entreprise qui respecte le salaire minimum ou par exemple qui donne un salaire de 25 francs l'heure minimum à ses employés, comme c'était le cas lors de cette affaire.

M^e Valloggia répond que le raisonnement de la Chambre administrative, qui a ensuite été confirmé par le Tribunal fédéral, était d'affirmer que si le salaire est bien supérieur à ce qui est fixé dans la convention collective et au salaire minimum, cela sortait du cadre des critères des marchés publics. Il cite l'arrêt concernant cette affaire: «La Ville avait voulu prendre une mesure de politique économique structurelle.» Elle se situait hors du cadre de ce que permettaient les critères de marchés publics. Si la Ville établissait un nouveau cahier des charges qui irait au-delà du salaire minimum, les tribunaux risqueraient de donner la même appréciation, appliquant le même raisonnement juridique que dans l'affaire précitée.

Un commissaire demande jusqu'à quel montant on peut minorer l'importance du prix dans un marché de ce type. Il faut éviter les dumpings salariaux.

M^e Valloggia répond qu'il faut se référer à la slide 26. En principe, on ne peut pas aller au-delà de 80% et on ne peut pas minorer le prix au-delà de 20%. Il y a donc une marge d'appréciation. Il est impossible d'aller au-delà de 80% concernant le critère du prix, car cela démontrerait que le seul intérêt est lié au prix. On ne peut pas non plus aller en dessous d'un certain seuil, car le critère de l'offre économique avantageuse, même s'il n'est pas prépondérant, doit être pris en compte. Le prix a tout de même son importance. Le système des marchés publics permet aux autorités de conclure un contrat avec de bonnes conditions, et le critère économique en fait partie. La marge d'appréciation et la pondération de ces critères restent néanmoins flexibles.

Un commissaire s'interroge sur les critères de qualité et de quelle manière les favoriser, étant donné que le critère prépondérant est celui du prix. Il demande aussi un panel des critères environnementaux et sociaux.

M^e Valloggia répond qu'il peut y avoir différentes catégories de critères dans un cahier des charges. La catégorie la plus fréquente est relative à l'organisation du candidat qui inclut la formation à l'interne, le nombre d'heures défini pour une prestation, l'encadrement du personnel, le respect des normes environnementales, l'utilisation de produits naturels, etc. Cela peut aussi concerner les moyens de transport utilisés par le personnel, qui tendrait à être plus écologique. Une autre catégorie concerne les références du candidat, à savoir de quels types de mandats similaires il peut se prévaloir, son expérience dans le domaine, s'il a régulièrement travaillé pour telle ou telle entreprise, etc. La qualité du dossier correspond à 4-5% des critères du cahier des charges, c'est-à-dire si le dossier est complet, si les documents demandés sont lisibles, etc. L'autre catégorie importante est le montant de l'offre. En ce qui concerne ces prestations de nettoyage, il serait intéressant de prendre un dossier type avec un cahier des charges type afin de savoir ce que la Ville a défini comme critères. Il suppose que l'organisation du candidat et les références seront des critères importants en plus du critère du prix. Le pouvoir adjudicateur ou l'autorité qui prépare le cahier des charges détient une marge de manœuvre importante.

Une commissaire demande si la Ville doit attendre la fin des contrats avec les entreprises pour internaliser les services de nettoyage. Elle demande aussi si l'internalisation demandera un délai et si la Ville doit prouver qu'elle possède de meilleurs critères que le marché qu'elle a conclu.

M^e Valloggia répond que l'internalisation sort du cadre des marchés publics et qu'il s'agit de relations purement contractuelles. Il est donc difficile d'imaginer ce processus d'internalisation sans détenir les contrats. Le contrat est signé pour une période x, qu'il faut en général respecter. Dès que le contrat sera arrivé à échéance, la Ville sera libre de reprendre ces services à sa charge ou d'organiser un nouvel appel d'offres pour remettre la prestation sur le marché de la

concurrence. Une fois le contrat arrivé à échéance, il n'y a aucune garantie pour l'entreprise d'être mandatée à nouveau pour accomplir les prestations de nettoyage. Si une des deux parties du contrat résilie toutefois avant le terme, il peut y avoir des conséquences juridiques comme des pénalités car il s'agit d'une violation contractuelle.

Une commissaire demande si la Ville doit avertir à l'avance les entreprises dans le cas où elle choisirait d'internaliser les services de nettoyage.

M^e Valloggia répond par la négative. S'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, l'échéance est prévue à une date fixe, il n'y a donc pas de résiliation nécessaire. Le pouvoir adjudicateur lance généralement un nouvel appel d'offres quelques mois avant l'échéance du contrat afin de remettre la prestation sur le marché. Dans certaines situations, par exemple si l'appel d'offres fait l'objet de recours, la prestation peut donc être prolongée après l'échéance du contrat, de manière extraordinaire. Dans cette situation, un nouveau contrat de durée déterminée est en général signé en attendant que le nouvel adjudicataire soit désigné.

Une commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre des marchés publics et du choix des critères.

M^e Valloggia répond que la Ville est libre de définir le cahier des charges et les différents critères. Elle est liée avec les précédents marchés qui regroupent ces prestations de nettoyage qui sont assez standardisées. Il ne pense pas que la Ville prendra le risque d'inventer de nouveaux critères car elle sera sûrement confrontée à des recours. Pour rappel, la décision d'adjudication ainsi que l'appel d'offres peuvent être soumis à des recours. Il rappelle que les principaux critères qui se retrouvent généralement dans les marchés publics dans le cadre de ce type de prestations sont l'organisation du candidat, ses références et le prix.

Une commissaire demande si la Ville peut définir dans un critère la clause de ne pas sous-traiter des entreprises.

M^e Valloggia répond que c'est possible, sauf dans certains cas, l'appel d'offres peut l'interdire. La sous-traitance est régulièrement interdite, notamment dans le domaine de la construction.

Une commissaire demande si le nouvel AIMP entrera en vigueur une fois que deux cantons l'auront adopté. Elle demande aussi si le nouvel AIMP prévoit plus de souplesse que le droit cantonal actuel.

M^e Valloggia répond par l'affirmative, mais précise que le Canton de Genève doit également formellement l'adopter pour qu'il entre en vigueur à Genève. Certains cantons ont déjà lancé le processus législatif d'adoption. Dès que deux cantons auront abouti ce processus, le nouvel AIMP entrera en vigueur pour ces can-

tons. Par la suite, chaque canton devra suivre son processus d'adoption afin qu'il entre en vigueur.

Une commissaire demande si certaines entreprises étrangères sont discriminées, dû au fait par exemple que les critères de durabilité sont peut-être plus facilement atteignables par des entreprises suisses.

M^e Valloggia répond qu'il s'agit d'une des difficultés principales du domaine. Il faut garantir en Suisse une libre concurrence pour les marchés publics en dessous de certains seuils qui s'appliquent uniquement à l'interne. Une entreprise provenant par exemple des Grisons doit pouvoir soumissionner pour une prestation qui se fait à Genève. Dans certains cas, des critères de proximité peuvent être fixés pour favoriser directement des entreprises locales. Cela fait souvent l'objet de procédures judiciaires, il faut donc que la fixation de tels critères soit justifiée par des circonstances objectives.

Une commissaire demande si les nouveaux critères sociaux tels que la réinsertion des personnes au chômage sont des critères généraux.

M^e Valloggia répond que ce sera une possibilité offerte par la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et qui sera reprise dans le nouvel AIMP. La fixation de critères sociaux, par exemple offrir des places de travail pour des employés seniors, les chômeurs de longue durée, sera admise.

Un commissaire demande si le critère de réinsertion des personnes chômeuses inscrites au chômage à Genève est valable ou s'il faut établir des critères plus généraux.

M^e Valloggia répond que le cadre légal qui s'applique est strict. Les règles GATT-OMC (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce – Organisation mondiale du commerce) mettent en avant les principes de non-discrimination. La loi fédérale sur le marché intérieur a pour but de garantir l'accès libre et non discriminatoire aux marchés suisses. Il y a également la loi sur les marchés publics, respectivement l'AIMP, qui fixe les mêmes critères. Il faut donc rester dans ce cadre légal. Si les critères sont trop restrictifs, l'autorité adjudicatrice risque de revoir ces choix dans le cahier des charges et pourra être retoquée par le pouvoir judiciaire qui statuera que le cahier des charges est trop restrictif et viole ces principes de non-discrimination.

Un commissaire remarque que les marchés publics respectent les accords GATT-OMC ainsi que les accords bilatéraux de 2002. Il demande des informations supplémentaires sur les accords bilatéraux de 2002 entre la Suisse et l'Europe et ce qui les distingue des accords GATT-OMC dans le cadre des marchés publics.

M^e Valloggia répond qu'il s'agit d'un libre accès à la circulation. Dans les marchés publics soumis aux traités internationaux, une entreprise peut soumissionner et obtenir un marché qui sera exécuté par des travailleurs du siège de l'entreprise. On peut donc imaginer que des prestations soient réalisées par des employés étrangers si le marché a été adjugé à une entreprise étrangère.

Une commissaire demande si les invites de la M-1415 sont légales, en particulier les numéros 1 et 3.

M^e Valloggia rappelle que les contrats doivent être respectés par les parties. Il ne sera a priori pas possible de résilier ces contrats hors des possibilités prévues dans lesdits contrats. Si les contrats étaient malgré tout résiliés et qu'à la suite de ces résiliations «illégales», le personnel deviendrait des employés de la VdG, il se peut que cela soit considéré comme de la concurrence déloyale. Ce cas de figure est valable tant pour une entité publique que pour une entité privée. Résilier un contrat afin ensuite de débaucher le personnel est considéré comme de la concurrence déloyale. Il estime également compliqué de cataloguer des entreprises dans une liste noire, comme mentionné dans l'invite 3.

Séance du 24 février 2021

Le Mouvement citoyens genevois explique que cette liste de propositions part d'un bon sentiment, à savoir mettre fin à l'indignité des conditions de travail de ces personnes. Mais ce n'est pas à la Ville de régler les difficultés liées à la création de conventions collectives de travail (CCT) qui tiennent la route dans le secteur privé, même si elles ont amélioré la situation des travailleurs. Ce n'est pas en internalisant que les problèmes de ces gens vont être réglés. C'est entré sur l'affaire ONET SA, et ce ne sont pas eux qui seront engagés dans le cas où la Ville internalise, du moins ils n'auront qu'une petite chance de l'être. Donc cela ne réglera pas la problématique. Et à l'heure actuelle, ces tâches coûtent 6 millions de francs à la Ville, et si elles sont internalisées, c'est le double. Par conséquent, il n'est pas allé dans le sens d'une internalisation, qu'elle soit partielle ou totale. Cette problématique doit se régler avec les partenaires sociaux, pour que ceux-ci améliorent les conditions de travail dans cette branche. La Ville avait fait le choix il y a quelques années de tout externaliser progressivement, et le sens inverse paraît difficile. Il y a eu des tentatives de M^{me} Salerno d'imposer des salaires plus élevés pour ceux qui travaillaient dans des locaux ou sur des objets en Ville de Genève, et cela n'a pas été possible au vu de la décision du Tribunal fédéral. Ces problèmes d'entreprises privées ne peuvent pas être réglés par la Ville, ce n'est pas dans ses capacités. Cela coûterait trop cher d'internaliser tout le monde, et cela ne règle pas le problème des gens qui se sont plaints puisqu'ils ne seront pas forcément engagés. Il ne peut que refuser tous ces objets.

Pour l'Union démocratique du centre l'analyse est simple. Ces personnes pâtissent de deux des sept accords bilatéraux avec l'Union européenne, à savoir l'accord de libre circulation des personnes et l'accord sur les marchés publics. Le premier fait que les employés de ces entreprises de nettoyage sont en concurrence des personnes qui exercent la même activité dans toute l'UE et évidemment que les syndicats censés les protéger sont dans une position de faiblesse puisque les employeurs ont à leur disposition un personnel illimité dans le domaine du nettoyage, et pour cette raison, la CCT négociée n'est pas très intéressante, et c'est difficile d'obtenir mieux de la part des syndicats. Ces personnes pâtissent également de l'accord sur les marchés publics qui exige que toutes les communes de Suisse doivent suivre les règles des marchés publics de l'OMC et c'est cet accord qui fait que la Ville ne peut pas exiger autre chose que le respect de la CCT, et c'est au détriment ces travailleurs et travailleuses. Finalement, la gauche est face à ses contradictions, puisqu'elle soutient le marché intégré européen, et la contradiction culmine quand M^{me} Salerno va jusqu'au Tribunal fédéral pour s'entendre dire qu'elle ne peut pas fixer un salaire horaire plus élevé que celui de la CCT. Donc si on est pour ces accords, on ne peut pas se plaindre de cette situation et il ne faut pas faire semblant de s'intéresser à ces personnes. Il s'adresse à la gauche à qui il conseillerait une certaine introspection plutôt que de chercher des solutions qui n'existent pas, ce qui fait perdre du temps. Si l'on est pour ces deux accords avec l'UE, il ne faut pas se désoler du résultat. La porte de sortie proposée, c'est la municipalisation de ce personnel. Mais s'il est municipalisé, demain il faudra le faire pour les restaurateurs, puis les employés de banque, car tout le monde souffre de la sous-enchère salariale provoquée par la libre circulation des personnes, que ce soit les salariés ou les indépendants. Ce n'est pas une solution de municipaliser ces personnes, puisque s'il faut protéger tout le monde, il faudra municipaliser toute la population genevoise, et c'est une voie que l'Union démocratique du centre ne peut pas suivre. Ces textes seront donc refusés.

Le Parti socialiste explique que l'on ne peut pas rester muet face au problème réel se posant depuis 2008, face aux 52 jours d'une grève qui était une première des travailleurs des WC publics. Le Parti socialiste serait pour une internalisation progressive du nettoyage en Ville de Genève. Comme l'a dit M. Sormanni, on ne peut régler les problèmes s'ils restent à l'externe. Pour le Parti socialiste, internaliser c'est prendre la responsabilité des collectivités publiques. Il y a effectivement un problème concernant les marchés publics, avec la marge de manœuvre de la Ville très réduite, ce qui a été illustré par le problème lié à ONET SA. Le nettoyage est un métier difficile et ingrat, et les internaliser c'est leur donner une reconnaissance et une dignité comme ils l'ont eux-mêmes dit et demandé lors des auditions. Municipaliser c'est contrôler les conditions de travail et leur respect, et dans ce cas-là il n'y aura peut-être plus besoin de faire 500 contrôles par année comme cela avait été dit par les entreprises de nettoyage. Si à chaque fois que l'on fait un nouvel appel d'offres il y a de nouveaux problèmes potentiels, cela sera

compliqué. Les problèmes concernent la sous-enchère salariale, les horaires irréguliers, les plannings non donnés à l'avance (ce qui continue malgré les histoires avec ONET SA), les problèmes de LPP non payée, les surfacturations à la Ville, les équipements insuffisants, etc. Concernant les employés, suite aux discussions avec les syndicats, la commissaire considère que c'est fou de penser qu'aucun ne sera réengagé, car leur expérience préalable leur permettra potentiellement d'être réengagés, puisque contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas besoin d'un CFC ni d'un permis C, donc sur les 10 personnes sur les 14 encore à ONET SA, il est imaginable que la plupart seront engagées, en vertu de leur expérience. Le Parti socialiste soutiendra le projet de délibération concernant la municipalisation des nettoyeurs des WC publics, et ira dans le sens de ce qu'a proposé le Conseil administratif, à savoir une municipalisation progressive des locaux administratifs.

Ensemble à gauche explique que cela fait de très longues années qu'il est concerné par ce sujet, puisque le groupe était au départ du premier objet qui sera voté ce soir qui date de 2008, qui demandait que le travail de nettoyage et des conciergeries ne soit plus confié à des entreprises privées. Cela fait un moment que ce travail a été externalisé, et cela concerne beaucoup de contrats différents, avec à chaque fois un nombre important de personnes concernées. Pour Ensemble à gauche, il est évident que le nettoyage fait partie du travail de l'administration de la Ville de Genève. C'est particulier de dire que tout fait partie du travail de la Ville, excepté le nettoyage des bureaux ou des WC. Ce n'est pas de la même manière qu'une prestation assurée par une association. Par rapport au travail même de la Ville de Genève, ce serait un signe politique fort de dire que cela les concerne aussi. C'est une manière de rendre une reconnaissance à ces travailleurs. Le respect de la situation des personnes concernées passe aussi par le fait d'intégrer cette partie dans ce qui est considéré comme faisant partie du travail de la Ville. Il faut, dans un premier temps, arrêter d'externaliser, et chercher à faire à nouveau rentrer ce travail à l'intérieur de la Ville. Ensemble à gauche admet que cela ne peut être fait du jour au lendemain, et il a d'ailleurs été vu que cela ne peut être fait qu'à la fin d'un contrat. Mais pour Ensemble à gauche, c'est important de commencer ce processus d'internalisation, qui permet, par le respect des conditions de travail, d'être un exemple pour d'autres lieux et aussi pour les associations que la Ville subventionne, comme les crèches où c'est aussi externalisé. C'est tout un processus, mais il est extrêmement important. Il est vrai que le personnel du nettoyage des toilettes publiques est dans une situation particulière, car les travailleurs d'ONET SA s'étaient mobilisés par rapport à leur situation, en faisant cette grève qui avait pu aboutir à un certain succès, donc c'est aussi important de souligner l'importance de la mobilisation. Néanmoins, selon Ensemble à gauche, cela reste insatisfaisant, donc ils soutiendront aussi les objets demandant l'internalisation de ces travailleurs. Pour Ensemble à gauche, il y a l'importance de viser l'intériorisation progressive, avec un calendrier et des étapes, mais surtout la volonté de le faire, en fonction des possibilités et des échéances des

contrats, mais que ce soit enclenché. Par rapport au nettoyage des WC publics, Ensemble à gauche considère qu'il faut le faire à la fin des contrats, et soutiendra l'objet qui le demande.

Les Verts sont favorables à une internalisation progressive et soutenable pour les finances de la Ville de tous les types de nettoyage en Ville de Genève. Il y en a beaucoup et il faut bien commencer quelque part. A une certaine époque, tout le nettoyage était internalisé, et pour des raisons de coûts, la Ville avait décidé d'externaliser. C'était aussi l'époque de l'externalisation dans de nombreux autres domaines. On voit que des problèmes surviennent en raison de ce choix. La situation d'ONET SA illustre bien une partie de ces problèmes: des contrôles ont dû être ajoutés, le contrat était fait sur des critères trop restrictifs, il a fallu voter une rallonge pour que le nettoyage puisse se faire dans des conditions plus acceptables, avec de meilleures conditions de travail pour les employé-e-s d'ONET SA. Si l'internalisation se fait par étapes, des gains se feront par le fait qu'il n'y aura plus besoin des doubles contrôles mis en place par la Ville de Genève, en plus de ceux de l'entreprise. Avec l'internalisation il n'y aura plus d'appel d'offres, ce qui représente un gain de temps. Mais l'internalisation serait évidemment plus chère que l'arrêt des contrats, et c'est pour cela que les Verts sont pour une internalisation progressive, car la Ville doit être responsable par rapport aux conditions de travail des gens qui travaillent pour le bien des habitants et de l'administration. Ils font un travail de l'ombre et s'occupent de notre saleté. Il faut valoriser ce type de travail au sein de l'administration communale, en faisant en sorte que la Ville ait plus de nettoyeurs et nettoyeuses au sein de son administration car le nettoyage fait aussi partie du travail de toute collectivité et de toute institution. Les métiers liés au nettoyage sont peu valorisés, les salaires sont dans les plus bas, et ce sont eux qui ont été externalisés en premier. Donc pour les Verts il est possible d'internaliser, petit à petit, par étapes, et l'une des étapes c'est le projet de M. Gomez, à savoir une internalisation des nettoyeurs des immeubles administratifs situés en Ville de Genève, ce qui fait 4,4 postes à internaliser, avec la volonté de passer certains postes de nettoyage de nuit en journée si les travailleurs ou travailleuses concernés le souhaitent, ce qui aurait un coût de 500 000 francs. C'est un petit pas qui concerne plus particulièrement les femmes car le but est de valoriser les plus vulnérables qui travaillent dans ce type de fonctions de nettoyage, et ce sont les femmes. Par rapport à ONET SA, les Verts ne soutiendront pas le projet de délibération concerné car les conditions de travail se sont améliorées; le salaire minimum a permis d'augmenter le salaire, et comme l'a dit M. Sormanni, les auditions des entreprises de nettoyage ont montré que les personnes ne seront pas forcément engagées. Pour les Verts, il est important que le processus d'engagement en Ville de Genève soit respecté, pour ne pas faire jurisprudence.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des manières de procéder qui sont problématiques. La motion M-1415 avait dans ses considérants des éléments

faux, où l'on accusait les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève. Les auditions ont montré que l'on tombe dans une diffamation avec des articles de presse donnant des éléments incorrects et inexacts, donc on continue d'accuser ces entreprises de harcèlement, de maltraitance, de mauvais salaire pour pouvoir internaliser. D'un point de vue éthique, quelque chose ne va pas. On se rend compte que le procès fait à ONET SA, c'était la Ville qui voulait s'ingérer dans une entreprise privée pour la contraindre à fixer des salaires en dessus de la CCT. S'il y a une CCT, il y a une forme de loi à respecter. Or, la Ville ne l'a pas respectée en voulant des salaires plus élevés que la CCT et c'est allé jusqu'au Tribunal fédéral qui a donné tort à la Ville. Et au lieu de faire amende honorable auprès de ces entreprises, on continue à dire que ce sont de mauvais patrons et des exploiters. A la place de ces entreprises elle porterait plainte pour diffamation. Et toute la motion et le reste des propositions est du même calibre. On veut mettre ces entreprises en péril dans un but idéologique et politique d'internaliser ces fonctions, donc on fait de la diffamation pour que ces personnes deviennent des fonctionnaires. On est contradictoires, puisque des organes de contrôle surveillent ces entreprises à Genève, et elles n'ont jamais été condamnées. On dit que cela coûte cher de contrôler, donc on est à nouveau dans de la contradiction. Il faudrait ne pas les contrôler car cela coûterait moins cher. Mais les fonctionnaires sont payés par le contribuable. Et quand on a des entreprises privées qui respectent les lois, elles dynamisent l'économie, fournissent de l'emploi et rapportent de l'argent à la Ville. La commissaire demande si l'on veut vraiment que ces entreprises fassent faillite pour qu'il y ait encore moins d'argent dans les caisses. Elle rappelle que la Ville a été condamnée pour avoir détourné le fonds Zell, et devra trouver 1 million de francs de compensation. Il y a vraiment une forme de dédain pour toutes les entreprises privées. On a l'impression qu'une idéologie veut que tout soit étatisé. Non seulement le coût est élevé, mais il est sous-estimé, car il faudra ajouter la diminution des impôts apportés par les entreprises qui feront faillite. Il a été vu qu'une des difficultés avec les nettoyeurs, c'est que c'est difficile à cerner. L'horaire est coupé entre le matin et le soir, et les auditions ont montré que ce ne sont pas vraiment les entreprises qui imposent cela aux employés, mais plutôt le client qui veut que le nettoyeur ne vienne pas quand il y a les employés, parce qu'il n'est pas évident de nettoyer un bureau où il y a des gens qui travaillent. Elle voit aussi mal des nettoyeurs des crèches et des écoles nettoyer quand il y a les enfants. Ces conditions de travail difficiles peuvent être améliorées, et il est possible de faire rendre compte aux entreprises clientes de ces entreprises de nettoyage et de faire en sorte que des employés de bureau puissent avoir un contact avec la personne qui nettoie. C'est peut-être une manière de vivre qui est plus saine, car on se rend compte qu'il y a des petites mains qui font le travail. Mais il ne faut pas croire que c'est en internalisant que les horaires vont être modifiés, et il a aussi été dit que

beaucoup de personnes ne peuvent travailler qu'après 18 h. Elle a même connu des personnes qui prenaient les enfants au travail, et cela n'a pas été une honte puisqu'un est devenu médecin-chirurgien, grand professeur et l'autre enseignant. Donc ils leur ont donné le goût de l'effort et du travail, donc ce n'est pas forcément conséquent. Il ne faut pas croire que parce que l'on va fonctionnariser ces tâches, on aura davantage de considérations pour elles. Ayant elle-même travaillé pour l'Etat, elle peut dire que s'il y a bien un domaine où l'on est écrasé par la hiérarchie, c'est bien celui-là. Les entrepreneurs du nettoyage auditionnés ont dit qu'il y avait une culture d'entreprise et une très forte reconnaissance, que chaque année il y avait des sorties avec tout le personnel et les familles. Elle connaît des entreprises où des journaux sont régulièrement publiés par l'entreprise pour honorer un travailleur qui a dix ou quinze ans de boîte, donc ils savent mettre leurs travailleurs en valeur. Et s'ils respectent la loi au niveau des salaires, elle croit que l'on fait fausse route en croyant que l'Etat va prendre ses employés par la main et que ceux-ci seront beaucoup mieux traités. Elle pense qu'il faudrait songer à ce qu'ont dit les entrepreneurs et d'autres témoignages, à savoir que la reconnaissance n'est pas uniquement liée à l'entreprise mais aussi à la société en général. Dans bien des endroits, on pourrait changer les pratiques, mais ce n'est pas en s'en prenant aux entreprises privées que cela se fera, cela va juste mettre la Ville de Genève à terre. Ces motions ont des considérants faux et diffamatoires, ce qui introduit des haines et des violences beaucoup plus graves.

Le Parti démocrate-chrétien trouve ce débat très compliqué, car les carottes sont cuites depuis le début. Les prises de position ne sont pas axées sur l'écoute des uns et des autres. Dans l'analyse faite en commission, c'était très intéressant de pouvoir auditionner les différents acteurs, que ce soit les syndicats ou les entreprises, et il est un peu frustré par les résultats et ce que l'on entend ce soir. Il a l'impression que l'on ne tient plus compte d'une époque difficile où la commission des finances était plus ou moins soudée quels que soient les partis, lorsqu'elle planchait sur le budget, et qu'il fallait désespérément chercher une ligne de crédit de 100 000 francs ou de 50 000 francs pour des associations. Et là on arrive dans une situation paradoxale où l'on a l'impression que tout est possible. Il y a des bonnes intentions qu'il comprend très bien, notamment l'envie de rectifier des injustices. Mais il y a une justice et des syndicats qui existent, ainsi que des moyens de contrôle dans les entreprises qui permettent d'intervenir. L'internalisation est une vieille idée poursuivie depuis longtemps par certains partis. C'est une période difficile où l'on a besoin d'argent, et on ne sait pas trop comment il sera possible de financer l'internalisation des crèches qui est un projet d'une dimension beaucoup plus importante et qui posera le même problème, à savoir la caisse de retraite du personnel de la Ville de Genève. Il demande si la Ville a vraiment les moyens, car c'est le pire des moments pour décider ce genre de choses. Aller dans le sens d'une internalisation dans une période où les finances sont dans une bonne situation, cela ne lui pose pas de problème. Mais dans cette

période difficile, il faut être prudent. Il a bien entendu une commissaire qui parle de «petit à petit», et confirme que l'on n'a pas le choix. Le Conseil administratif doit déjà faire le grand écart entre des problèmes divers et variés, et l'on imagine encore régler des problèmes politiques ayant trop traîné pour certains. Et cela tombe mal, car un salaire horaire plus décent vient d'être voté. Il comprend que l'on puisse considérer que ce n'est pas assez, mais c'est quand même un pas vers ces travailleurs et travailleuses du nettoyage. Les auditions ont montré que les entreprises de nettoyage ne sont pas des bandes de voyous qui cherchent à se faire de l'argent sur le dos des petits employés. Il considère que c'est dommage de le voir comme cela. Vouloir faire du bénéfice c'est normal, mais dire qu'ils sont forcément maltraités ce n'est pas correct. Pour avoir lui-même utilisé une entreprise de nettoyage, il a vu ce qui leur posait des problèmes. L'internalisation veut dire que la Ville va devoir devenir une entreprise de nettoyage, avec des suivis inimaginables à faire, car les techniques d'entretien évoluent, il faut sans arrêt du nouveau matériel et des nouveaux produits qui doivent être écologiques et les coûts que cela va entraîner ne se compteront pas en quelques centaines de milliers de francs mais bien en millions annuels qu'il faudra inscrire au budget. Et dans cette période Covid, si le message envoyé aux entreprises soutenues en Ville de Genève est que la Ville ne compte plus sur les entreprises, c'est problématique. Il pense que c'est bien que la Ville de Genève donne du travail aux entreprises genevoises, que ce soit à travers ses immeubles ou autres. Il y a le mythe de vouloir tout faire soi-même et ce n'est pas possible. Il considère qu'un autre dossier est largement plus important que cette question du nettoyage, c'est le Grand Théâtre qui a des statuts différents. Et politiquement, cela fait un moment que cette différence de statut est discutée, et il sera temps d'amener une réponse intéressante pour tous les employés du Grand Théâtre, car on est vraiment dans quelque chose de scindé. Il enjoint aux membres de la commission des finances de donner des priorités aux engagements pour lesquels ils ont été élus, et il pense que dans cette période, cette mission sera très difficile. On est en plein dans un acte politique et pas dans un acte raisonnable de décision de budget et d'investissement d'argent, mais dans une volonté de régler un vieux problème. Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra donc pas ces propositions, en tout cas pas pour le moment, en cette période difficile que traverse la Ville de Genève.

Le Mouvement citoyens genevois explique qu'il est d'accord avec le Parti démocrate-chrétien. Il faut bien comprendre une chose, c'est que cela ne se fera pas comme ceux qui voteront ces objets veulent que cela se fasse, à savoir que la Ville engagera les employés d'ONET SA. D'ailleurs, s'ils perdent des employés, ONET SA réengagera des gens et ces gens seront dans la même situation. Mais la situation s'est quand même améliorée depuis le salaire minimum. Cela correspond à 4250 francs par mois. C'est loin d'être négligeable et cela a entraîné des augmentations, ils étaient à 18,50 francs l'heure et passent à 23,14 francs. Cela ne règle pas tout mais cela a quand même notablement amélioré le sort de ces

travailleurs et il ne peut que s'en réjouir. Et concernant le travail en journée, souvent ces emplois sont des emplois d'appoint. Cela peut arriver qu'ils travaillent la journée et qu'ils fassent des nettoyages le soir. Par conséquent, ce n'est pas aussi simple que l'on peut l'imaginer, et il trouverait dommage que l'on s'enferme dans ce carcan. Les Verts ont rappelé le vote de cette rallonge, mais elle n'a pas été votée pour augmenter les travailleurs d'ONET SA, c'était simplement pour qu'ils puissent avoir un temps de travail supérieur qui améliore leur condition horaire, et de faire en sorte qu'ils puissent être à 100%. Si la Ville se lance dans l'internalisation totale, elle pourrait aussi internaliser les menuisiers qui vont faire des travaux dans les écoles. Cela n'a plus de sens. Il rappelle qu'un grand nombre d'objets avaient été traités en commission du logement sur la problématique de la Gérance immobilière municipale (GIM), et au Conseil municipal cela avait été renvoyé à la commission, car ils étaient contradictoires. Donc ce cas est un peu similaire et il pense qu'il faudrait les regrouper et n'en faire qu'un seul objet car cela n'aurait pas de sens autrement. Une proposition ne sera pas possible car ce sera illégal. Il suggère de se contenter d'une motion et de n'en faire qu'une seule.

Le Verts expliquent que lorsque le projet d'arrêté PA-90 A a été renvoyé par la plénière à la commission des finances le 26 février 2019, pour certains ce n'était pas le moment d'internaliser. Et que cela ne sera jamais le moment. A un moment, il faut le faire. Elle ajoute que les Verts sont pour le revenu de base universel, et que s'il y avait un revenu de base universel, ces discussions n'auraient pas lieu d'être car une partie des gens aurait un minimum pour vivre quelles que soient les circonstances.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des moments qui sont meilleurs que d'autres. Actuellement, c'est un moment qui est très mauvais. A la commission sociale, ils ont reçu un courriel de M^{me} Kitsos et ce courriel dit que les aides dans les crèches vont devoir être augmentées car elles sont en dessous du salaire minimum, et cela va coûter une blinde de quelques millions. Ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour faire des changements. Elle propose de reprendre les propos d'ONET, où ils disent qu'un salarié à temps plein gagne 74 000 francs annuels. Si l'on regarde le tableau salarial envoyé par M^{me} Salerno à l'époque puis par M. Gomez, ils ne gagneraient actuellement que 63 000 francs. Ils ont aussi dit qu'une partie de leurs employés étaient là depuis 15, 20 voire 35 ans. Prendre le risque d'internaliser et de cesser ces prestations, c'est prendre le risque de faire perdre leur emploi à ces gens. Parce que même si les contrats de la Ville ne représentent que 5% de leurs contrats, c'est 5% des employés d'ONET SA qui se retrouveraient potentiellement au chômage. Car M^{me} Salerno l'avait dit et M. Gomez n'a pas pu garantir qu'elle a eu tort dans ses propos, les conditions d'engagement de la Ville, lorsqu'il y a une offre d'emploi, ne veulent pas dire que les salariés d'ONET SA seraient engagés. Donc c'est un peu jouer avec le feu que de faire ce genre de choses. Pour ceux qui étaient là lorsque la commission des

finances a commencé à travailler ces textes, il a aussi été dit que le contrat de prestation de la société ONET SA arrivait au bout. Donc quoi qu'il en soit, il y aura un nouvel appel d'offres, et cela ne veut pas dire que la société qui sera engagée aura les mêmes conditions que la société ONET SA. C'est la Ville qui définit un cahier des charges, même si elle ne peut pas aller au-delà de certaines mesures comme l'a confirmé le Tribunal fédéral. Le Parti libéral-radical ne peut voter ni la motion ni le projet de délibération.

Le président passe aux propositions d'amendements sur la motion M-1415.

L'Union démocratique du centre propose de supprimer la 2^e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances». Il explique que cette invite est désobligeante vis-à-vis du Conseil administratif et vis-à-vis des entreprises. Les explications de ces deux parties ont été claires. Les entreprises dans le domaine du nettoyage sont les plus contrôlées et respectent les CCT, et le Conseil administratif fait tous les contrôles qu'il faut et la paix du travail est assurée. Donc cette deuxième invite est complètement désobligeante.

Le Parti socialiste propose de modifier la 1^{re} invite, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», en remplaçant «immédiatement» par «à la fin du contrat».

La commissaire propose de supprimer la 2^e et la 3^e invite.

Elle propose aussi de modifier la 4^e, à savoir «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève».

Enfin, elle propose l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète».

Le Mouvement citoyens genevois propose de ne garder que la 4^e invite, car les trois premières ne sont pas réalisables.

Le Parti libéral-radical explique que la première invite est évidemment illégale, puisque la Ville ne peut pas engager les employés d'ONET SA. La commissaire ajoute que la deuxième est insultante. La troisième est également illégale, puisque les auditions ont montré que l'on ne pouvait constituer des listes noires.

Le Parti socialiste retire sa proposition de modification de la 1^{re} invite après avoir constaté que cela ne pouvait pas être réalisé, et donc propose simplement de la supprimer.

Le président passe au vote du retrait de la 1^{re} invite de la motion M-1415, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», qui est accepté par 14 oui et 1 abstention (Ve).

Le président passe au vote de la suppression de la 2^e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances», qui est acceptée à l'unanimité.

Le président passe au vote de la suppression de la 3^e invite, à savoir «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN)», qui est acceptée par 14 oui et 1 abstention.

Ensemble à gauche propose, pour la 4^e invite, un sous-amendement, à savoir «internaliser le nettoyage des WC publics, actuellement assuré par ONET SA, dès la fin du contrat».

Le président passe au vote du sous-amendement, qui est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 5 oui (4 S, 1 EàG) et 3 abstentions (Ve).

Le président passe au vote de la modification de la 4^e invite proposée par le Parti socialiste, à savoir remplacer «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève», qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote de l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète», qui est accepté par 9 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 PDC) contre 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Le président passe au vote de la motion M-1415 ainsi amendée, qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève;
- de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Christina Kitsos, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Alfonso Gomez et Emmanuel Deonna: «Internalisation du nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 17 avril 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron et M. Omar Azzabi, les 24 septembre, 11 décembre 2019, 25 août, 16 septembre 2020, 2 et 24 février 2021. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Shadya Ghemati, Jade Perez, M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres;

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1,3 million de francs destiné à l'engagement et l'équipement du personnel municipal nécessaire à l'internalisation dans le service public des tâches de nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le crédit accordé à l'article premier doit couvrir l'engagement de personnel correspondant à 14 postes ETP d'agent-e-s de nettoyage et un poste ETP de responsable d'équipe.

Art. 3. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par le renoncement dès le 1^{er} janvier 2020 à l'externalisation vers une société privée des travaux et services de nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2020 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'engager au sens de la présente délibération le personnel affecté au 22 mars 2018 au nettoyage des toilettes publiques par la société Onet SA, dans la mesure où les personnes concernées le souhaitent.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M. Schnebli et de M^{me} Pérez, auteurs

M. Schnebli commence la présentation de cet objet en indiquant que le projet de délibération et la motion M-1415 ne sont pas caducs. Cet objet se consacre à un marché tendu et difficile. L'emplâtre de 150 000 francs qui a été proposé par le Conseil administratif ne va pas changer la situation. Le travail de nettoyage est fait dans des conditions limites. L'internalisation est souhaitable et faisable, ce n'est donc pas caduc. Il souligne qu'il s'agit d'un service offert à la population de cette ville.

M^{me} Pérez souligne également que le projet de délibération et la motion ne sont pas caducs. Les Syndicats se demandent si la VdG n'a pas signé un avenant pour prolonger le contrat d'ONET, et ce même si ce n'est pas une entreprise exemplaire. L'internalisation est la solution pour éviter ce type de situation. Elle informe les membres de la commission des finances qu'une syndicaliste l'a contactée pour lui dire qu'une des entreprises avec lesquelles la VdG travaille fait pratiquer le travail de nuit. Les infractions sont récurrentes et se font au détriment des travailleurs. De plus ces personnes ont une situation précaire, des difficultés familiales, et n'ont pas de LPP. Ce projet de délibération touche une question de dignité des personnes. La VdG a les moyens d'engager elle-même son personnel.

M^{me} Pérez ajoute qu'à Meyrin, qui est une des plus grandes communes du canton, le nettoyage est internalisé, et à Vernier un tiers de ce type de travail est également internalisé. Elle regrette vivement que depuis treize ans qu'elle est au Conseil municipal, la majorité de gauche n'ait jamais donné une dignité à ces travailleurs. Elle ajoute que le projet de délibération PRD-220 se préoccupe du sort d'hommes qui font ce travail, mais si une volonté claire d'internaliser hommes et femmes devait se manifester, elle serait prête à retirer ce projet de délibération.

M^{me} Pérez estime que ce projet de délibération est l'occasion pour le Conseil municipal, qui a voté la rallonge salariale pour les travailleurs du secteur du nettoyage, de comprendre ce qui s'est passé depuis et faire un bilan. Une des questions qui se pose est de savoir si le contrat d'ONET a été prolongé, l'autre est de savoir ce que fait la VdG envers ces entreprises qui ne sont pas exemplaires.

M^{me} Pérez demande une audition des Syndicats et du Conseil administratif. Elle aimerait que la commission des finances reçoive le cahier des revendications qui a été envoyé par les femmes le 14 juin 2019, auquel M. Burri, secrétaire général adjoint, n'a fait qu'un accusé de réception.

M. Gomez estime que lorsqu'on parle d'internalisation, il faut établir des priorités. Il rappelle que pour d'autres cas, la VdG a été déboutée au TF. Et vu la dégradation manifeste de ce type de travail, il faut amender ce projet de recommandations. M. Gomez pense qu'il faut engager une partie des travailleurs d'ONET. La VdG pourrait par exemple débiter des projets pilotes. Ce sont des professions précaires et les entités publiques se doivent de défendre ces populations fragiles. Il propose de conserver le projet de délibération PRD-220 en l'amendant.

M. Sormanni rappelle que le temps de travail de certains travailleurs a été augmenté et se demande si l'internalisation va véritablement régler les problèmes de cette profession qui a besoin d'une convention collective.

M^{me} Pérez répond que dans ce cas, il faut tout externaliser, les policiers, les jardiniers, etc. Elle se bat pour les employés de la VdG et constate que ceux qui font le nettoyage sont considérés comme une sous-classe, sous prétexte qu'ils n'ont pas de Maturité ou Master. Elle demande aussi pourquoi les nettoyeurs seraient moins bien traités que ceux qui travaillent pour la Voirie. Il faut être exemplaire à tous les niveaux.

Une commissaire ne comprend pas le concept de projet pilote.

M^{me} Pérez répond qu'il faudrait le lancer pour montrer que c'est possible d'internaliser ces professions même si elles ne correspondent pas aux normes d'engagement exigées par la VdG. Elle souligne que le nettoyage du Palais Eynard est internalisé et cela fonctionne. Autre exemple, les écoles qui ont un service de nettoyage internalisé.

La commissaire estime que le terme «projet pilote» est mal choisi.

M. Gomez ajoute que le problème du nettoyage dans le canton de Genève ne sera pas réglé avec ce projet de délibération mais au moins cela fait pression sur une entité publique afin qu'elle règle ce problème.

La présidente met au vote l'audition de M^{me} Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

Ainsi que celle des Syndicats, qui est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (MCG).

Séance du 11 décembre 2019

Voir le compte-rendu de séance dans le rapport M-1415 A

Séance du 25 août 2020

Commençant une nouvelle législature, quatre conseillers administratifs ayant changé, ainsi que 13 commissaires aux finances, il est décidé de faire des nouvelles auditions sur ce texte ainsi que sur les pétitions P-398, P-400, les projets de délibérations PRD-264, PRD-125 et la motion M-1415.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), qui sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 16 septembre 2020

Le président demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire rappelle que les auditions ont déjà été votées.

Le président explique que le projet de délibération PRD-220 et la motion M-1415 sont liés. Les discussions sont closes sur ces deux objets. En l'absence de M^{me} Pérez, le vote a été repoussé. Il explique que la CF peut avancer sur ces textes sans auditionner le magistrat. L'audition du magistrat va concerner le projet de délibération PRD-286 qui est le plus récent et englobe les autres objets. Ces deux textes concernent des questions de principe et de positionnement.

Une commissaire estime que l'on peut traiter le paquet lié en même temps que l'audition du magistrat.

Une autre demande des précisions concernant le paquet lié des objets traités lors de la séance du 25 août 2020.

Le président rappelle que la pétition P-400 est liée au projet d'arrêté PA-90A, au projet de délibération PRD-125 et à la pétition P-398. La commission des finances va auditionner la semaine prochaine l'AGENS et le magistrat.

Une commissaire est favorable au vote de tous les objets en même temps que l'audition du magistrat.

Le président passe au vote de l'ajournement des discussions sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, soit la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 2 février 2021

Voir le compte-rendu de séance dans le rapport M-1415 A

Séance du 24 février 2021

Après une très longue discussion, résumée dans le rapport de la motion M-1415, voici le vote.

Le président passe au vote du projet de délibération PRD-220, qui est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (S).

Ville de Genève PRD-253 AB/PRD-254 AB

Conseil municipal

3 août 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 15 janvier 2020 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l'abri (bis)» (PRD-253);
- le projet de délibération du 15 janvier 2020 de M^{mes} et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares et Christina Kitsos: «Pas de fermeture d'hébergements d'urgence en plein hiver! Pour une subvention de 1,8 million de francs» (PRD-254).

Rapport de majorité de M^{me} Paule Mangeat.

Ces projets de délibérations ont été renvoyés en renvoi direct à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2020.

La commission les a étudiés lors de 9 séances s'étendant du 25 juin 2020 au 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Les projets de délibérations PRD-253 et 254 ont été liés lors de la séance du 25 juin 2020. A partir de cette date, les deux objets ont été traités conjointement et indistinctement, les rapports rendus sont identiques à l'exception de la dernière séance du 20 mai 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-253

Considérant:

- que les sans-abris n'ont toujours pas de perspective durable pour se sentir en sécurité la nuit;
- que les sleep-in mis en place par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) doivent être pérennisés;
- que des dispositifs-passerelles doivent être mis en place le plus rapidement possible, avec l'appui des associations œuvrant dans le domaine;
- le vote, dans le cadre du budget 2019 de la Ville de Genève, d'un montant de 1,5 million de francs visant à pérenniser l'accueil des sans-abris à l'année;

- le vote d'un crédit complémentaire au budget 2019 de 1,8 million de francs visant à pérenniser l'accueil des sans-abris à l'année,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé au Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) pour pérenniser l'accueil de nuit des sans-abris seuls.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 2,6 millions de francs destiné à la prise en charge de l'accueil de nuit des sans-abris seuls.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sur le chapitre 36, politique publique 57.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-254

Exposé des motifs

A. Historique du Dispositif de nuit (DDN) du CAPAS

Face à l'insuffisance des structures d'hébergement d'urgence, le 15 mai 2019 le Conseil municipal avait adopté le projet de délibération PRD-224 intitulé «Les sans-abris à l'abri», qui prévoyait un financement complémentaire en faveur des associations œuvrant dans l'urgence sociale, notamment pour pérenniser l'accueil de nuit des sans-abris seuls et des familles.

L'association Païdos reçoit le financement prévu pour l'accueil des familles, alors que le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) reçoit le financement prévu pour l'accueil des personnes seules.

S'agissant du CAPAS, une convention de subventionnement a été conclue, qui prévoit, pour les mois d'août à décembre 2019, une subvention d'un million

de francs, montant qui a été augmenté à 1,4 million de francs par décision du Conseil administratif. Pour les mois de janvier à décembre 2020, une subvention d'un million de francs est allée au CAPAS.

Grâce au subventionnement 2019, le CAPAS a délégué au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) la mise en place d'un ambitieux projet désigné «Dispositif de nuit», ou DDN. Ce dispositif a pour objectif de pallier les lacunes en termes d'hébergement d'urgence en Ville de Genève.

Avant la mise en place du DDN, l'offre hivernale de lits d'urgence était de 200 dans les abris de la protection civile organisés et gérés par la Ville de Genève, de 38 lits à l'Armée du Salut, de 20 lits à Carrefour-Rue et de 30 lits à l'Hébergement d'urgence pour mineurs accompagnés (HUMA), soit un total de 288 lits.

Le DDN est un dispositif complémentaire de six structures d'accueil, de type sleep-in, pour les personnes sans abri. Les sleep-in sont des structures nomades qui se mettent en place rapidement dans divers lieux, principalement dans les paroisses de l'Eglise protestante de Genève. Cette collaboration a permis de mettre à l'abri de manière temporaire et urgente un grand nombre de personnes dans le besoin.

A l'heure de la rédaction de la présente proposition, le DDN offre 141 lits qui se répartissent en six lieux:

1. Temple de la Servette (30 places, de 21 h à 7 h 30);
2. Temple de Montbrillant (30 places, de 21 h à 7 h 30);
3. Temple de la Fusterie (30 places, de 21 h 30 à 7 h 30);
4. Terrain d'aventure, Maison de quartier des Acacias (20 places, de 21 h à 7 h 30);
5. Quai 9 (12 places, de 21 h à 7 h 30, destinées aux personnes consommatrices de stupéfiants);
6. Maison de la Roseraie (19 places réservées aux femmes, de 18 h 30 à 9 h).

Le financement prévu pour 2019 était plus généreux que celui prévu pour 2020, puisqu'en 2019 un montant de 1,4 million a été alloué pour cinq mois, alors qu'en 2020 un million a été alloué pour douze mois.

Le coût de fonctionnement d'un sleep-in est d'environ 50 000 francs par mois. Il faut souligner que ce coût concerne pour la plus grande partie des charges de personnels, puisque les locaux sont habituellement mis à disposition gratuitement, parfois contre prise en charge des frais de chauffage. Il est en revanche indispensable que les sleep-in soient gérés par des travailleurs sociaux chevronnés, qui soient à même de gérer les situations difficiles.

Dès lors que seul un million de francs est attribué pour 2020, seuls deux sleep-in sur les six que compte le dispositif pourraient être pérennisés. Le CAUSE a d'ores et déjà prévu de fermer le sleep-in du Terrain d'aventure (Maison de quartier des Acacias) le 15 janvier 2020 et de fermer les sleep-in des temples de la Fusterie, de Montbrillant et de la Servette le 31 janvier 2020.

Seul un soutien supplémentaire de 50 000 francs par mois et par sleep-in pourrait éviter ces fermetures, qui auront pour grave conséquence de renvoyer 120 personnes dormir dans la rue.

B. Les effets positifs du DDN

Il faut souligner l'immense effet positif qu'a le DDN en ville de Genève. Ce DDN évite à 141 personnes de passer la nuit dehors. Il y a d'abord un effet très direct pour ces 141 personnes-là, qui passent la nuit dans des lieux secs, chauffés, dans lesquels elles sont protégées contre le vol et la violence qui, dans la rue, peut se déchaîner contre elles à tout moment. Le DDN permet également de conserver un certain lien avec les personnes sans domicile fixe, qui sont vues par des travailleurs sociaux qui travaillent en réseau avec les structures d'aide et peuvent les orienter par exemple vers des lieux de soins médicaux, d'aide aux victimes, vers le SPMi, etc.

Enfin, ce DDN permet d'éviter l'aggravation des situations. Sans toit, rien n'est possible. Avec un toit, il est au moins possible de conserver une apparence physique conforme aux convenances sociales, ce qui potentiellement peut permettre d'entreprendre des démarches de réinsertion.

C. Le futur du DDN et de son financement

On a déjà évoqué le fait que ce dispositif devra, dans sa plus grande partie, s'interrompre entre le 15 et le 31 janvier 2020 faute d'un financement de 50 000 francs par sleep-in et par mois. Il faut bien distinguer le court terme du long terme. A court terme, il y a une urgence absolue à garantir la pérennité d'un dispositif qui a fait ses preuves et qui, à défaut de soutien, devra fermer, laissant les plus démunis sur le carreau. La Ville de Genève se doit donc d'apporter très rapidement au DDN le soutien dont il a besoin.

Le montant nécessaire pour le DDN est de 50 000 francs par sleep-in et par mois. Il y a six sleep-in ouverts douze mois par année, ce qui représente un coût de 50 000 francs multiplié par six sleep-in sur douze mois, soit 3,6 millions de francs. Sur ce montant, 1 million de francs fait déjà l'objet d'une convention de subventionnement, c'est donc un complément de 2,6 millions de francs qui doit être accordé pour garantir le maintien des sleep-in jusqu'au 31 décembre 2020.

Face à des ressources insuffisantes, le CAPAS a choisi de maintenir ouverts les lieux destinés aux personnes les plus fragilisées, soit les femmes et les usagers de drogue, et donc de maintenir deux sleep-in ouverts (la Roseraie et Quai 9) durant douze mois alors que les autres fermeront.

Compte tenu de la difficulté de libérer en urgence les 2,6 millions de francs nécessaires, un projet de délibération a été déposé en parallèle pour demander la libération urgente du seul montant nécessaire à quatre mois de fonctionnement pour les quatre sleep-in qui devaient fermer en janvier 2020, soit quatre mois multiplié par quatre sleep-in multiplié par 50 000 francs, soit 800 000 francs.

Le présent projet de délibération vise à obtenir une subvention qui permette à ces sleep-in de rester ouverts pour la période suivante: du 1^{er} juin au 31 décembre 2020, dans l'hypothèse où aucun autre financement cantonal ou intercommunal ne serait dégagé dans l'intervalle. Ce second montant demandé est de 1,8 million de francs.

A moyen et long termes, il n'est cependant pas admissible que la Ville de Genève continue à répondre quasiment seule aux besoins d'hébergements d'urgence de tout le canton, voire de la région.

Un projet de loi a ainsi été déposé au Grand Conseil «sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre le sans-abrisme», visant à assurer un financement équitable par la création d'un fonds intercommunal de lutte contre le sans-abrisme, qui serait géré par l'Association des communes genevoises. Cette proposition a été faite aussi avec la motion M-1438 intitulée «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence», renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en novembre 2019.

Le présent projet de délibération n'a donc pas pour but de faire porter à moyen et long termes la charge de l'hébergement d'urgence à la Ville de Genève. Mais à l'heure actuelle seule la Ville de Genève se sent concernée par cette problématique. Il est inacceptable de fermer des hébergements d'urgence en plein hiver.

Il reste nécessaire de rassembler les différents acteurs institutionnels et de proposer une solution pérenne à cette problématique pour éviter que la situation continue à être traitée d'urgence en urgence par la Ville seule.

Considérant:

- l'article 12 de la Constitution fédérale;
- l'efficacité du Dispositif de nuit (DDN) mis en place par le Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) et porté par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), qui complète l'offre en hébergement d'urgence de la Ville;

- la nécessité de pérenniser un DDN pour les personnes sans abri,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé aux associations représentées par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) pour pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 1,8 million de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Séance du 3 septembre 2020

Audition de M. Daniel Sormanni, auteur du projet de délibération PRD-253

Le président souhaite la bienvenue à M. Sormanni et lui donne la parole.

M. Sormanni explique que depuis le dépôt du texte, la situation a évolué et pas forcément dans le bon sens mais que le PRD reste d'actualité. La Ville de Genève accueille des sans-abris dans les abris PCi depuis une quinzaine d'années et il est temps que cela change. Ce PRD a été déposé car plusieurs rallonges du budget ont été votées mais n'ont pas suffi. Avec la crise sanitaire, la Ville a décidé de reprendre entièrement à son compte l'accueil des sans-abris malgré le subventionnement au CAUSE. L'accueil a donc été centralisé aux Vernets, a coûté cher et s'est arrêté le 31 août. Actuellement, les Vernets sont donc fermés, les sans-abris ont été déplacés dans des abris PCi où il manque au moins une centaine de places. Il pense donc que des solutions pérennes en surface doivent être trouvées urgemment. Des recherches d'emplacements dans ce sens sont en cours, mais aucune solution immédiate ne se profile. Il ajoute qu'un financement complémentaire sera nécessaire malgré les rallonges qui ont déjà été votées pour le

budget de cette année. Il pense que le PRD est d'actualité, que son objectif est de mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des sans-abris mais surtout de renouer véritablement le dialogue et de reprendre la collaboration avec le CAUSE. Il précise que ces sommes ne devraient pas être entièrement à la charge de la Ville et qu'un avant-projet de loi a été présenté par M. Apothéloz dans ce sens à l'ACG. Il estime que quelque chose doit être fait et que le financement complémentaire doit être assuré.

Questions-réponses

Une commissaire demande à M. Sormanni s'il aurait des propositions d'amendements à apporter au texte compte tenu de l'évolution de la situation depuis le dépôt de ce PRD.

M. Sormanni répond qu'il n'y changerait rien car c'est une nécessité aujourd'hui.

La commissaire demande comment le montant articulé dans le texte a été calculé.

M. Sormanni répond que le montant a été calculé avec le CAUSE en fonction des montants précédemment votés.

Une commissaire demande si le CAPAS ou les associations rencontrées ont évolué avec ce qui se passe en ce moment à Genève pour trouver des solutions directes avec des plans applicables rapidement.

M. Sormanni répond qu'ils sont à la recherche de locaux comme le fait la Ville mais qu'ils ne vont pas à nouveau solliciter les églises à cause des problèmes sanitaires liés. Ils sont à l'écoute de ceux qui pourraient leur proposer des locaux.

Un commissaire demande si M. Sormanni sait si une dégradation du nombre de SDF a été observée ou si leur nombre reste stable.

M. Sormanni répond que la crise du Covid a fait que plus de personnes se sont retrouvées sans abri. Les Vernets ont accueilli 250 personnes, ce qui est supérieur aux chiffres habituels. Il précise qu'une estimation plus juste du nombre de sans-abris serait de 1000, mais tout le monde ne veut pas être hébergé.

Un commissaire demande si l'intégration de ces personnes au travers des dispositifs mis en place par la Ville (la GIM, l'Hospice général, etc.) est possible.

M. Sormanni répond qu'un certain nombre de ces personnes n'ont pas de revenus et ne peuvent donc pas obtenir de logement. Certaines personnes pourraient bénéficier d'aides mais étant dans la rue elles n'ont pas d'adresse et ne peuvent les demander. Par ailleurs, le marché immobilier genevois est en crise et

ne permet pas de trouver des logements pour tout le monde bien que l'urgence sociale soit priorisée.

Un commissaire demande comment le chiffre de 2,6 millions a été articulé. Il demande aussi s'il y a une redondance entre ce PRD et une proposition du Conseil administratif votée en juin.

M. Sormanni répond qu'il n'y a pas de redondance car une grande part du crédit voté récemment a servi à l'accueil aux Vernets et le reste a complété le budget 2020 pour l'accueil dans les abris PCi.

Ce chiffre a été calculé par les associations en fonction de l'expérience qu'elles ont eue et des financements qu'elles ont reçus.

Une commissaire précise qu'une motion de M. Holenweg a été traitée la semaine dernière pour renforcer la participation des communes à l'aide d'urgence. Elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de renforcer encore cette demande à l'Etat avant de voter de nouveaux crédits.

M. Sormanni explique avoir parlé de l'avant-projet de loi soumis au comité de l'ACG, qui l'a refusé, mais qui n'a pas encore été soumis à l'assemblée générale. Il demande rhétoriquement s'il faut laisser les sans-abris à la rue le temps que la procédure se déroule. Il ajoute que M. Apothéloz soutient que constitutionnellement les sans-abris sont une problématique du ressort de la Ville et pas de l'Etat. Enfin, il suggère à la CCSJ d'auditionner le CAUSE car les associations sont plus proches des gens que les services de la Ville.

Un commissaire trouve que ce PRD est caduc si l'on tient compte de l'enveloppe de 6,9 millions votée en juin. Une partie de cet argent a déjà été utilisée par l'ancien Conseil administratif dont 2,8 millions ont été alloués à la question des sans-abris jusqu'à la fin de 2020. Il ne comprend pas cette demande supplémentaire pour 2020.

M. Sormanni explique qu'une partie de ce financement a servi aux Vernets et le reste aux abris PCi. Il ajoute que ce financement pourrait servir à loger les 100 personnes qui n'ont pas de place dans les abris PCi quitte à les loger à l'hôtel, ce qui coûte moins cher que de les loger aux Vernets.

Le commissaire demande pourquoi ces 100 personnes n'ont pas été intégrées dans le projet de délibération déjà voté.

M. Sormanni rétorque que 250 personnes étaient hébergées aux Vernets qui a fermé le 31 août 2020 et que les abris PCi ne comportent que 150 places. Il y a donc 100 personnes hébergées aux Vernets qui maintenant sont à la rue. Le financement a été accepté pour 150 personnes dans les abris PCi jusqu'à la fin de l'année et c'est tout.

Une commissaire note que la question de la répartition des tâches entre le Canton et la Ville en matière d'accueil d'urgence est récurrente, mais qu'elle ne dispose d'aucune base légale selon des recherches entreprises. Elle se demande donc si la CCSJ ne pourrait pas travailler à régler cette question.

M. Sormanni ne peut pas répondre, mais suggère à la CCSJ d'auditionner M. Apothéloz. Il pense que des solutions rapides peuvent être trouvées sans empêcher un travail de fond.

Un commissaire relève le problème des délais car la situation est encore relativement viable en septembre, mais ne le sera plus en automne ou en hiver.

M. Sormanni répond qu'une centaine de personnes sont à la rue depuis lundi soir et qu'une urgence se profile. Il juge important de voter ce projet de délibération rapidement pour que ce crédit soit voté et débloqué avant l'hiver afin que ces gens soient accueillis.

Le président remercie M. Sormanni et le libère.

Le président rappelle que cet objet a été lié au projet de délibération PRD-254 et que les auditions qui auront lieu dans le cadre de ce dernier comprendront aussi les questions liées au projet de délibération PRD-253.

Séance du 25 juin 2020

Audition de M^{me} Brigitte Studer et M. Gazi Sahin, auteurs du projet de délibération PRD-254

M^{me} Studer présente l'historique du projet de délibération, la situation actuelle et les raisons de l'avoir proposé. Il a été déposé dans un moment d'urgence en janvier 2020, le projet du dispositif de nuit annonçait qu'il était obligé de fermer faute de moyens. Ensemble à gauche avait déposé ce projet de délibération et à la même session le Mouvement citoyens genevois avait déposé le projet de délibération PRD-253 qui demandait également un financement. L'urgence a été demandée sur ces deux objets, le Conseil municipal ne souhaitait pas de traitement immédiat et les a envoyés en commission. Il lui semble qu'il ferait sens de traiter ces deux objets au moins de manière rapprochée. EàG avait en même temps déposé le PL 12631 au Grand Conseil sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre le sans-abrisme, présenté par Pierre Bayenet, cosigné par le Parti socialiste et le Mouvement citoyens genevois. L'idée était que le Canton et l'ACG fassent également un fonds de 4,5 millions de francs car jusqu'ici c'est la Ville qui paie la quasi-totalité de l'hébergement d'urgence. Une motion du Parti socialiste au Conseil municipal, la M-1438, avait demandé au Conseil administratif d'œuvrer pour créer un fonds en prenant contact avec le Canton et l'ACG. Il lui semble que c'est aussi dans l'ordre des objets à traiter de la CCSJ. Le 14 janvier

2020 un communiqué informait que les partenaires de l'hébergement d'urgence avaient réussi à éviter la fermeture annoncée à la fin du mois de janvier suite à une rencontre entre le Canton, l'ACG, le CAUSE et la Ville. Aujourd'hui la situation est différente, beaucoup de choses font que cette proposition devra être actualisée par rapport au contexte actuel. Si le contenu est toujours aussi valable, il faudra en définir les modalités et l'actualiser. Elle remercie le président d'avoir mis cela à l'ordre du jour juste après le débat en plénière qui a bien placé le cadre. Avec la proposition PR-1411, M^{me} Kitsos a bien présenté le contexte et les capacités d'accueil, elle invite la CCSJ à prendre ce texte comme référence. Depuis plusieurs années on constate une augmentation du nombre de personnes accueillies, une extension de l'accueil sur toute l'année suite à une motion largement soutenue car le froid est un problème, mais le trop chaud et l'absence d'accès à l'eau aussi.

Une évolution a eu lieu dans le sens où des structures différentes ont été ouvertes pour répondre aux problématiques des populations différentes comme les familles, les femmes et récemment les consommateurs de stupéfiants. D'autres projets étudiés à la CCSJ s'adressent aux personnes sans abri comme le Point d'eau avec les douches, la lessive, le coiffeur, la pédicure, les soins dentaires, une présence différente mais essentielle comme aussi l'organisation des repas. L'hébergement n'est ainsi qu'une partie du dispositif. La Ville intervient de deux manières: le Service social assure directement les hébergements (100 en hiver à Richemont, 50 en été; 100 places dans l'abri PCi Vollandes seulement l'hiver) et en subventionnant les associations qui ont des projets différents comme Carrefour-Rue, Païdos, l'Armée du Salut (AdS) et le CAPAS qui a délégué au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) la réalisation d'un projet d'hébergement pour l'urgence sociale. Ce collectif comporte des personnes de différentes associations comme l'AdS, Caritas, le CSP, Première Ligne, le CARÉ, la Roseraie, Espace solidaire Pâquis; leur mot d'ordre est de défendre le droit à un toit pour les plus démunis. Ils ont d'abord créé un projet de halte de nuit et ensuite cette action très médiatisée sur la plaine de Plainpailais avec des tentes en avril 2019 pour montrer cette réalité. Après ces dispositifs de nuit, des sleep-in offraient un accueil gratuit, presque sans condition et l'idée était que les gens soient au chaud, au sec et protégés contre l'insécurité et la violence dans des conditions simples mais en présence d'un personnel formé qui permettait un dialogue. C'est ce personnel qui constitue un certain coût. Six lieux dont un spécifique pour les femmes et le Quai 9 ont proposé 141 lits, dont des lits réservés aux mineurs non accompagnés. Leur expérience a montré l'intérêt d'offrir des lieux plus petits (30 personnes) avec moins de conditions d'accès et de départ ainsi qu'une proximité des échanges. Elle suggère à la CCSJ d'aller visiter les abris PCi pour constater les conditions. Ensuite, ces structures ne pouvant pas garantir les distances pendant la crise du Covid, les gens ont été déplacés dans des salles de gymnastique puis vers d'autres structures: Frank-

Thomas et la caserne des Vernets. C'est ce qui a mené à la fermeture du dispositif de nuit sans que le personnel ait pu suivre ces gens dans les nouveaux lieux. Ils ont quand même une riche expérience. L'objectif de M^{me} Alder était d'arriver à 0 SDF en 2020, ce qui peut encore être réalisé bien que M^{me} Kitsos ait avancé une augmentation du nombre de SDF. Un aspect qualitatif a été intégré avec un accueil sur terre et pas sous terre, dans des structures plus petites et qui répondent aux besoins des différentes populations. Un accompagnement infirmier et social a permis aux personnes atteintes de troubles physiques et psychiques de découvrir qu'une partie de ces gens avaient des droits à des prestations qu'elles n'avaient jamais demandées à cause de leur marginalisation. Le but est ainsi que les gens retrouvent un logement, pas qu'ils soient simplement hébergés dans un logement relais ou d'urgence. Actuellement, une évaluation des différentes structures est disponible, mais il n'y a pas d'étude qui mette en avant les besoins des différentes populations, des gens passent inaperçus, ce qui laisse penser que la réalité n'est pas forcément visible. Il est absolument essentiel de soutenir ces associations afin de les laisser reprendre leurs activités, mais surtout de pérenniser ce soutien. Elle suggère à la CCSJ d'entendre le CAUSE. Le montant reste à articuler car il avait été prévu pour l'urgence et la situation ayant changé il faudrait amender le texte.

M. Sahin ajoute que le projet du dispositif de nuit est relativement nouveau depuis le début et répond à une forte demande. Après le Covid on peut s'attendre à une forte augmentation de la demande, d'où le besoin de revoir les moyens de financement. La demande pour un crédit supplémentaire qui pérenniserait ce projet est importante.

Questions-réponses

Une commissaire demande, sachant que 7 millions de francs ont déjà été votés en début de semaine pour les sans-abris cette année, que la Ville avait été soumise à des contraintes (force obligatoire) par le Canton face au Covid et que M^{me} Kitsos et ses services avaient donc tout le dispositif à revoir, si ce projet de délibération devait être maintenu puisque tout va être revu et que 1,8 million de francs ne seront pas suffisants et que de nouvelles solutions seront trouvées durant l'été. Elle demande donc aux auteurs s'ils préfèrent maintenir le projet de délibération, le retirer ou le geler en attendant que M^{me} Kitsos présente le nouveau budget et les nouvelles solutions.

M^{me} Studer répond que comme elle l'a précisé, une partie du travail est réalisée par la Ville et une autre par des associations. Ce budget de 7 millions de francs est destiné à la Ville. Elle veut donc maintenir ce projet de délibération qui n'est pas en opposition avec le reste des projets mais en est un maillon. Elle a aussi dit que les modalités devront être définies par la CCSJ et elle a aussi suggéré

d'entendre M^{me} Kitsos afin de voir ce qui va être prévu au budget, ce qui peut être bénéfique à ce collectif et ce qui devrait être ajouté pour qu'elles continuent leur travail. Elle pense qu'il vaudrait la peine d'entendre leur expérience aussi.

La commissaire répond que si la situation sanitaire dégénère en automne, l'association sera de nouveau en suspens et la Ville reprendra ses prérogatives et traitera l'affaire selon les directives cantonales et fédérales.

M^{me} Studer ne demande pas à la CCSJ de voter l'objet en l'état. Elle trouverait néanmoins dommage de geler ce projet de délibération car le collectif fait un travail nécessaire et elle pense qu'il serait bien que la Ville le soutienne.

M. Sahin ajoute que ce qu'il s'est passé depuis le moment où le texte a été déposé a créé de nouvelles situations de précarité et de nouveaux besoins.

Une commissaire est d'accord en grande partie avec la commissaire précédente. Elle pense que le gel serait opportun car des négociations importantes vont débiter à la fin de l'été à l'ACG. Travailler sur un texte qui demande autant d'argent est un mauvais signal de la part de la Ville dans ces négociations car cela n'encouragerait pas les autres communes à mettre davantage d'argent.

Une commissaire affirme que la création de structures durables et qualitatives a été discutée en plénière. Elle trouve que ce projet ne va pas dans la direction de ce qui a été discuté puisque les lieux proposés sont des structures nomades qui se mettent en place rapidement dans différents lieux. Il vaut mieux construire un projet dans la durée selon elle.

M^{me} Studer peut comprendre cette position, mais des lieux qui ont été créés, comme pour les familles ou les femmes, sont de qualité, tout comme l'accueil au Quai 9 pour les toxicomanes. Elle pense que ce collectif ne veut pas créer des lieux dénués de qualité, mais offrir un hébergement à celles et ceux qui passent au travers des mailles du filet, ceux qui ne sont pas dans la capacité d'entreprendre les démarches pour accéder à d'autres structures d'hébergement. Cette offre a finalement augmenté les lits disponibles. C'est en les accueillant de cette manière que ces personnes deviennent visibles et c'est cela qui permet de trouver des solutions durables. Il est vrai que tout doit être fait pour que les gens ne doivent pas quitter leurs logements et devenir sans abri. Enfin, l'effort principal, à un autre niveau, serait évidemment de permettre aux gens de garder leur logement.

M. Sahin ajoute que la qualité doit être surveillée et assurée, mais rien n'est pire que d'être dans la rue. Ce dispositif d'urgence propose une première solution.

Une commissaire affirme qu'il faut différencier le travail d'action sociale fait pour pérenniser des lieux sûrs et de qualité et le travail d'urgence qui concerne aussi des personnes de passage. Ce travail d'urgence, quel que soit ce qui est mis

en place, devra continuer d'exister aux côtés des structures pérennes. Elle pense qu'il est fondamental d'avoir une structure entretenue par le CAUSE, qu'on leur permette de se développer, de se réorganiser en fonction de cette nouvelle réalité. Elle trouverait dommage de geler ce travail maintenant car beaucoup d'incertitudes sur la suite persistent, notamment au niveau des mesures de confinement moins strictes qui pourraient être prises et étalées dans le temps jusqu'à ce qu'un vaccin soit disponible. Elle estime que la situation Covid durera au moins deux ans, durant lesquels il n'est pas certain que le CAUSE soit inutile dans le cas où les réactions du Canton et de la Confédération soient tardives. Elle pense d'ailleurs qu'il faut commencer à auditionner les intéressés. Le projet de délibération ne devrait pas être gelé mais amendé pour correspondre à la situation actuelle.

Une commissaire pense également que, selon l'option que les auteurs veulent maintenir car s'il s'agit d'une structure d'urgence, l'audition de M^{me} Kitsos et de ses services a été intéressante. Malheureusement aucun rapport n'existe sur cette audition qui pourrait être utile aux commissaires des autres commissions. Il lui semble que les services sont très au fait de la situation et que ce projet de délibération soit inutile dans les circonstances actuelles. Elle aimerait savoir si l'accueil d'urgence doit être maintenu car elle pense qu'on ne peut pas considérer que mettre des gens dans des abris PCi à Genève soit une fierté. Elle a honte que des structures pour des sans-abris ne soient pas dignes humainement parlant. La question aux auteurs est donc de savoir s'ils veulent le geler, l'amender ou produire un nouveau texte qui vise à des installations pérennes.

M^{me} Studer répond que cette commission a régulièrement proposé que l'accueil soit en surface et au sein d'unités plus petites. Il faut aller dans le sens de trouver d'autres manières d'accueillir. D'autres projets dans ce sens ont vu le jour ou ont été articulés, notamment par Noël Constant lors d'une audition à la CCSJ. Elle répète que les auteurs ne souhaitent pas retirer le projet de délibération mais qu'ils le confient à la CCSJ pour l'actualiser et l'amender.

L'important pour eux est de collaborer avec le CAUSE et de les associer à ce travail pour voir quels sont les besoins.

Elle suggère que la CCSJ auditionne ces associations et collectifs.

Le président demande si les associations en question sont le CAUSE et le CAPAS.

M^{me} Studer répond que le CAUSE est un collectif de différentes organisations porté par le CAPAS qui lui est une association plus générale. Elle suggère de voir avec M. Alain Bolle qui auditionner.

M. Sahin ajoute que ce projet de délibération a été proposé après avoir rencontré l'association qui disait qu'il y avait une nécessité en début d'année. Entre-

temps, avec le Covid, il est certain que cette nécessité a augmenté et que ce projet de délibération reste d'actualité plus que jamais. Geler ce projet c'est l'enterrer face à l'urgence.

Une commissaire pense que geler le projet est une mauvaise idée vu le travail que la Ville a devant elle pour régler ces problèmes complexes et de natures différentes. Il faut considérer les différents niveaux d'actions, celles des associations, de la Ville, de l'Etat et la CCSJ devra procéder à beaucoup d'auditions pour voir comment on peut agir.

M^{me} Studer répond que la tâche de prévoir les hébergements d'urgence avait été définie du ressort des communes dans la répartition des tâches entre la Ville et les communes.

La commissaire estime que cela n'est pas si sûr et précise que selon une réponse du Conseil fédéral à un projet de loi présenté au Conseil national, l'accueil d'urgence est une tâche conjointe avec le Canton.

Discussion et suite des travaux

Une commissaire propose que le projet de délibération PRD-253 «Les sans-abris à l'abri (bis)» soit traité conjointement avec le projet de délibération PRD-254.

Elle propose aussi l'audition de M^{me} Kitsos avant toute autre audition par coutume et puisque lors de la prochaine réunion en septembre, les travaux de ses services auront avancé grâce aux 7 millions de francs qui ont été votés.

Une commissaire propose l'audition de M. Apothéloz.

Une commissaire demande un organigramme qui fait la liste des associations soutenues financièrement par la Ville, leurs objectifs, la durée et le montant de subvention et savoir aussi si elles sont soutenues par l'ACG ou l'Etat.

La commissaire précédente répond que c'est dans le budget de la Ville qui arrivera à la fin de l'été mais dont l'ancienne version est disponible.

Une commissaire précise que les informations sont disponibles en détail dans les comptes mais par contre que l'information sur le cofinancement n'y est pas mais serait intéressante.

Une autre commissaire stipule que M^{me} Alder avait fait faire ce travail par ses services qui doivent être en mesure de le fournir.

La commissaire reformule sa demande. Elle aimerait obtenir une liste des cofinancements des associations afin de savoir qui finance quoi, sur quelle durée et à quelle hauteur de budget.

Une commissaire demande l’audition du CAUSE, du CAPAS et d’un représentant de l’ACG.

Une commissaire précise que le président de l’ACG est M. Xavier Magnin.

Une commissaire propose une visite des lieux d’accueil (Richemont).

Le président propose d’attendre la rentrée.

Un commissaire propose la visite du 99, route de Malagnou chez M. Constant afin de voir la structure en conteneurs dont il avait parlé lors de la dernière séance.

Votes

La CCSJ accepte à l’unanimité le traitement simultané des PRD-253 et 254.

La CCSJ accepte à l’unanimité l’audition de M^{me} Kitsos.

La CCSJ accepte l’audition de M. Apothéloz par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 1 non (MCG) et 5 abstentions (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC).

La CCSJ accepte l’audition des représentants du CAUSE, du CAPAS et de l’ACG par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (2 PLR, 2 PDC).

Séance du 8 octobre 2020

Audition de M. Alain Bolle, responsable du Collectif d’associations pour l’urgence sociale (CAUSE), accompagné de M^{me} Valérie Spagna et M. Serge Longère de l’association CAUSE et de M^{me} Geneviève Bordry de l’association Aux 6 logis

M. Bolle explique que le rapport d’activités du projet «dispositif de nuit» a été transmis aux commissaires. Il rappelle que ce collectif d’associations a planté 200 tentes sur la plaine de Plainpalais en avril 2019 pour rendre visibles ces invisibles dont on parlait trop peu à une période où la Ville venait de fermer son dispositif hivernal et que cette action a débouché sur la création du dispositif de nuit. Ce dernier a fonctionné dans un premier temps avec des bénévoles et dans un deuxième temps avec une subvention de 1,8 million de francs votée par le Conseil municipal de l’époque et répartie entre plusieurs entités. Il aborde ensuite la question de l’articulation CAUSE-CAPAS: à partir du moment où il a été possible de financer un dispositif (décrit dans le rapport) construit autour des sleep-in, la contrainte de pouvoir héberger ce projet s’est alors posée. Le CAUSE est un collectif d’associations et pas encore une association. Il va néanmoins devenir une entité juridique propre. Le CAPAS a donc été utilisé pour héberger le pro-

jet et sa gestion a été confiée au CAUSE. Le CAPAS s'est assuré du volet RH et du paiement des salaires. Le dispositif a été géré par les personnes engagées. Différents soubresauts ont eu lieu durant cette période, notamment à partir du 31 décembre 2019 où les montants attribués étaient arrivés à bout. Un premier volet de 1 million de francs, puis un deuxième de 400 000 francs ont permis de tenir le dispositif des sleep-in jusqu'à ce moment, offrant 140 places durant cette période. Ensuite, une négociation intense avec l'administration de la Ville a eu lieu et a débouché sur la possibilité d'utiliser le million prévu pour l'année 2020 dans une période de quatre mois. Le CAUSE a interpellé les différentes instances politiques jusqu'à et y compris M. Apothéloz car ce million aurait dû être dépensé en douze mois et le dispositif aurait dû être redimensionné au 1^{er} janvier 2020. Tant les négociations avec la Ville que les discussions avec M. Apothéloz ont permis de sensibiliser le conseiller d'Etat sur cette thématique, ce qui a débouché sur un projet de loi en discussion à l'ACG qui prévoit qu'un montant de 1 million de francs (doublé par un montant de 1 million de francs du Canton) provenant du Fonds intercommunal (FI) soit alloué. C'est la situation actuelle et le CAUSE a épuisé les ressources qui lui ont été confiées. Le dispositif a donc été redimensionné mais des initiatives issues de fonds trouvés dans les associations (Archipel, la Roseraie, ...) ont permis d'héberger des personnes dans le besoin. La question qui se pose au Conseil municipal est quid du financement de ces dispositifs pour personnes sans abri, ce qui est nécessaire et de quoi l'on a besoin pour s'assurer d'un accueil des sans-abris qui soit digne et respectueux des personnes dans la rue. Dans cette période de début janvier 2020, il y a eu jusqu'à 436 places mises à disposition alors qu'aujourd'hui le dispositif est d'une moindre ampleur. Il résume que le distinguo à retenir est que le CAPAS a hébergé un dispositif piloté par un collectif d'associations qui avait la responsabilité de sa gestion et de son opérationnalisation. Ce dispositif a été évolutif, d'abord de type humanitaire dans les temples et un lieu mis à disposition par l'Armée du Salut, mais dans des conditions précaires. Il faut à présent sortir d'un dispositif d'accueil de type humanitaire qui plus est durant cette période Covid.

M^{me} Bordry explique que l'association Six Logis est issue d'un projet commun des associations du Réseau Femmes. Ce sont des associations prestataires de services subventionnées ou par la Ville ou par le Canton. Ce projet est principalement issu de trois associations (Aspasie, SOS Femmes et F information) qui ont constaté depuis longtemps les problèmes de femmes confrontées à des questions de logement. L'association a été créée en 2017 et a pu héberger des femmes avec enfants à partir de 2018 grâce à un partenariat avec la Gérance immobilière municipale (GIM) qui loue des appartements à l'association à des loyers très bas. Il s'agissait d'abord de logements-relais pour des femmes proches d'obtenir un logement pérenne. Elles bénéficient dans ce cadre d'un accompagnement pour les amener à réunir les conditions administratives et juridiques nécessaires pour qu'elles s'inscrivent dans une fondation immobilière de droit public. Suite à

l'appel à projets de juillet, lancé par M^{me} Kitsos, pour créer 10 places d'hébergement d'urgence pour les femmes, les Six Logis ont déposé un projet et ont obtenu le montant attribué. Ces 10 places ont été créées dans une villa dont le loyer est payé à la GIM par l'association depuis le 1^{er} octobre. Huit jours après, il ne reste plus que deux places pour des femmes avec enfants. Des travailleuses sociales ont pu être engagées car cet accompagnement est primordial pour assainir les situations à tous les niveaux (juridique, professionnel ou administratif). Elle explique que ce projet n'est normalement pas pérenne car l'appel à projets n'était valable que pour six mois. Elle ajoute que les Six Logis sont au cœur d'un dispositif qui travaille en partenariat et en relations avec les fondations et toutes les structures qui font de l'hébergement d'urgence.

M^{me} Spagna explique que la situation est critique en matière d'hébergement d'urgence de nuit et de jour car la caserne des Vernets a fermé ses portes à la fin d'août. Il y a déjà eu une première phase critique mi-juin lorsque la caserne a fermé en journée et que le semi-confinement a été perdu. Ce semi-confinement a néanmoins été une opportunité de mettre en lumière les personnes sans abri et de pouvoir constater l'amélioration des conditions de vie des sans-abris à Genève dans des structures ouvertes 24h/24, offrant des repas chauds et des petits déjeuners. L'effet est positif sur la santé physique et psychique de ces personnes. Elle ajoute que l'espace public était plus serein durant cette période, avec des personnes plus enclines à entrer en lien avec les travailleurs sociaux de jour pour effectuer des démarches et avoir des perspectives différentes que celles de survivre dans la rue. Dès le 15 juin, lorsque la caserne a fermé en journée, des changements ont été observés dans les structures démontrant que l'état des personnes s'est vite dégradé. Quand la caserne a fermé, 120 places d'hébergement d'urgence pour des hommes ont été perdues dès le 1^{er} septembre. Ainsi, autant le réseau d'hébergement pour les femmes s'est consolidé à tous les niveaux (urgence, relais ou stabilisation) grâce au travail de réseau et aux partenariats, autant la prise en charge globale pour les hommes seuls s'est dégradée. Il n'y a *de facto* plus de structures d'accueil de jour pour que les gens puissent se mettre à l'abri en journée et manger à table. Cela a des conséquences aussi pour les structures ouvertes le soir car elles sont confrontées à des situations plus tendues quand les gens sont fatigués, ne savent plus où aller et se retrouvent dans l'espace public. Il faut retrouver la sérénité que l'on a pu avoir dans la période de semi-confinement. Il manque aujourd'hui en tout cas 120 places d'hébergement d'urgence pour la période hivernale qui arrive. Le CAUSE n'a pas les moyens de développer des places pour ces personnes. Or, à la même période l'an dernier, le dispositif était complet pour le jour comme pour la nuit. Aujourd'hui, à l'accueil de nuit ou dans d'autres lieux, les associations se voient contraintes de refuser des personnes et certaines associations orientent même les sans-abris pour dormir à l'aéroport. Il y a donc un réel besoin du soutien du Conseil municipal pour développer des conditions d'hébergement dignes pour les sans-abris comme durant

le semi-confinement et des sleep-in. Cela engendrerait aussi un espace public plus serein et des interventions moindres du 144 et de la police. Aujourd'hui les associations sont réunies, soudées, co-construisent, proposent des modèles et se mettent ensemble pour et en faveur des personnes sans abri, mais elles ont besoin de soutien financier. Elles sont conscientes des autres besoins, mais un socle d'hébergement d'urgence d'en tout cas 400 places 24h/24 toute l'année est nécessaire. Elle précise qu'il y a des publics spécifiques dont il faut tenir compte: hommes, femmes ou usagers de drogue. Les lieux doivent être diversifiés et les réponses adaptées aux besoins. Les associations peuvent le faire, mais ont besoin de soutien financier pour répondre de manière adéquate et offrir des conditions d'accueil dignes. Elle pense que Genève doit pouvoir montrer l'exemple quant à l'accueil des sans-abris en Suisse en développant des structures qui font leurs preuves aujourd'hui.

M. Longere souligne la particularité des consommateurs de drogues qu'il appellera toxicodépendants. La singularité de ce public est qu'il n'est pas bien accueilli dans les structures d'hébergement existantes de la Ville. Le besoin de consommer lié à la toxicodépendance fait que la consommation, du moins le besoin, ne s'arrête pas une fois que la nuit tombe. Il faut consommer pour éviter les états de manque qui sont des états de souffrance importants. Plus ce public est repoussé, plus il est dans des consommations actives, notamment de psychostimulants. Le Quai 9 voit ainsi arriver un public en particulièrement mauvais état dès l'ouverture de la salle de consommation. Première Ligne fait partie du CAUSE car il y a une transversalité de la question du sans-abrisme liée au fait qu'un certain nombre de publics n'ont pas de lieu pour se poser la nuit, ou seulement d'une manière ponctuelle. L'idée de pouvoir monter un sleep-in pour ce public spécifique a donc émergé et l'intention qu'a donnée ce collectif dans sa réflexion est d'avoir des petites jauges d'accueil en fonction des vulnérabilités des publics spécifiques. Pour les usagers de drogue, la spécificité est d'avoir parfois besoin de consommer la nuit sans courir le risque de perdre leur place d'hébergement d'urgence. L'idée a émané de faire un sleep-in adossé à la salle de consommation avec un personnel d'encadrement chevronné qui peut accompagner la consommation de substances licites ou illicites et intervenir en cas d'urgence (surdosage) car tout le personnel du Quai 9 a été formé aux gestes d'urgence. En termes de diagnostic, le fait de rester dans la rue péjore la santé somatique et psychique de ce type de public. Leur hébergement à la caserne des Vernets avec un accueil 24h/24 a démontré le bien-fondé de ce type d'hébergement car les personnes consommaient moins et se sont montrées plus aptes et enclines à pouvoir travailler à l'ensemble des démarches administratives, d'accès aux soins et aux droits. Sur les six mois qu'a pu exister le sleep-in du Quai 9, une centaine de personnes différentes l'ont fréquenté selon une capacité d'accueil de 10 à 12 personnes. Il y a donc une nécessité aujourd'hui, comme il n'y a pas de dispositif existant, d'avoir des usagers qui puissent être hébergés car on voit à présent comment leur

santé se dégrade, leur consommation repart à la hausse, et leur accueil en journée se complexifie. En termes de perspectives pour l'ensemble des dispositifs, le CAUSE continue à penser que des accueils en petite jauge sont préférables aux accueils de masse qui péjoreraient les choses et multiplieraient les tensions bien que l'on puisse imaginer qu'un accueil de masse diminuerait les coûts. Le CAUSE continue à favoriser les accueils par types de vulnérabilités (l'accueil du Quai 9 était d'ailleurs mixte) et d'insister sur un accueil 24h/24. Il est important pour tout le monde de savoir où il dormira le soir sans avoir à transporter un sac de 10 ou 20kg qui accentue par ailleurs la stigmatisation des consommateurs de substances. Le 24h/24 avec, peut-être pour le public usager de drogues, une salle de consommation, est nécessaire. Il faut donc accentuer l'accueil des personnes sans abri qui constituent 30% de la file active du Quai 9. Il souligne qu'une cogestion de la part des bénéficiaires doit avoir lieu et qu'il faut cesser d'infantiliser les personnes sans abri et les usagers de drogues. Il faut travailler sur les ressources de ces personnes et le concept de réduction des risques selon lequel le Quai 9 travaille. Il faut aussi profiter de ces accueils 24h/24 pour pouvoir travailler en journée à ce qui concerne l'accompagnement, la possibilité de remettre à jour les démarches administratives et offrir un accès aux soins car vivre dans la rue péjore la santé physique et physique.

M. Bolle conclut en ramenant trois éléments importants: le CAUSE vient de recevoir une décision d'une fondation privée qui lui permettra de pérenniser les 10 places au Geneva Hostel jusqu'à fin février. L'hôtelier est par ailleurs ravi car il s'apprêtait à fermer son hôtel faute de clients. Le deuxième élément est qu'un dispositif d'accueil humanitaire sera rouvert au bas de la rue Verdaine où l'Armée du Salut leur permet de recréer un sleep-in femmes de manière temporaire. Au vu de la situation, il pense que les commissaires ont compris qu'il s'agit de bricolage et que le CAUSE est sans arrêt en train de chercher des fonds publics ou privés pour développer des réponses adéquates aux besoins de ces populations. Il fait ensuite mention d'une association dans laquelle l'ASLOCA est impliquée et que la Ville de Genève a soutenue (via M^{me} Kitsos). Cette association s'occupe de la sauvegarde des plus précaires et intervient auprès de personnes qui sont en train de perdre leur logement. Il tient à relever qu'en plus de cette population sans abri viennent se greffer toutes les personnes qui ont perdu leurs ressources à cause du Covid et sont en train de perdre leur logement. Dans ce contexte, le secteur associatif (Croix-Rouge, CSP, CARITAS, Centre de contact Suisses-Immigrés, etc.) a pu intervenir pour des sommes considérables afin de sauver ces loyers impayés, mais les ressources financières sont épuisées et cette population va venir s'ajouter dans les semaines qui viennent à celle qui est déjà dans la rue. Le dernier point qu'il amène est la discussion autour des coûts. Le CAUSE pense qu'il faut s'arrêter à la transversalité de ces coûts. Aujourd'hui quand les gens sont dans la rue, les charges de sécurité sont augmentées (interventions de la police plus fréquentes que durant le fonctionnement du dispositif des sleep-in), en termes de

santé les mobilisations sont moins importantes et les interventions sont anticipées dans ce champ.

Questions-réponses

Une commissaire aimerait savoir quelle est la grande différence entre le dispositif Ville de Genève et ceux du CAUSE. Elle demande d'expliquer si la notion d'hébergement «sans condition» est toujours valable pour les publics spécifiques mentionnés précédemment. Elle demande si d'autres fondations ont été sollicitées et si c'est le cas, si elles vont donner quelque chose. Elle demande s'il est sûr que l'Etat et l'ACG donneront chacun 1 million. Elle remarque que des projets de délibérations présentent des sommes, mais elle demande si elles prennent en compte les projets d'accompagnement et l'hébergement 24h sur 24. Enfin elle demande quel serait le coût global d'un accueil 24h sur 24.

M. Bolle répond que de mémoire, tant M^{me} Alder que M^{me} Kitsos annoncent un budget de 13,4 ou 13,6 millions de francs nécessaire pour le dispositif Ville de Genève. Les montants inscrits par les partis dans les deux projets de délibérations sont complémentaires à ce budget ordinaire destiné à un dispositif ordinaire qui fonctionne depuis plusieurs années avec ses qualités et ses défauts. Il relève que la situation qui adviendra au premier avril, avec l'annonce de la fermeture des abris PCi Richemont et Châtelaine au 31 mars par M^{me} Kitsos, est intolérable et constitue un retour en arrière à 2018. Ce qui est positif par rapport à tous les combats menés est l'existence de la structure de Frank-Thomas pérenne à l'année et en surface. Mais la catastrophe qui a été annoncée pour le 31 mars va générer une réponse conséquente du CAUSE. Il répond ensuite que l'ACG doit statuer sur le projet de loi qui lui a été soumis par M. Apothéloz le 28.10.2020 et par voie de conséquence, en fonction du vote des communes, le Canton devrait se prononcer sur son apport. Ces montants sont articulés depuis la mi-janvier mais en l'état il n'y a aucune certitude. La CCSJ soutient la ponction du million dans le FI, mais c'est officieux. La suite est aussi une question à renvoyer au DCSS et surtout aux députés qui devront voter sur la libération dudit million de francs. Il ne s'agit que de «si» et de «peut-être» qui ne permettent pas de répondre à l'urgence à laquelle l'on est confronté aujourd'hui.

M. Longere répond que l'accueil est bien évidemment inconditionnel dans ce type d'hébergement, même si un accueil avec des petites jauges a été favorisé pour des questions de dignité. Au Quai 9, la condition était d'être consommateur de drogues et inscrit au Quai 9. Cependant, des gens non inscrits se sont présentés, ont été accueillis et se sont inscrits le lendemain à la salle de consommation. L'accueil était inconditionnel, quelle que soit la nationalité, ayants droit ou non.

Une commissaire demande quel est le maximum d'une petite jauge.

M. Longere répond que cela dépend de la taille du lieu (jusqu'à 30 personnes dans les temples, 10-12 au Quai 9), mais plus les accueils ont des petites jauges, plus on travaillera avec les ressources des usagers, plus les coûts seront diminués.

M^{me} Spagna ajoute que finalement, chaque lieu et chaque association ont leurs spécificités en termes d'accueil des sans-abris. Il faut maintenir cela pour garder la richesse de cette offre. Il est clair qu'une condition est d'avoir un comportement adéquat dans ces lieux et cela est bien compris par les personnes accueillies. Les places sont précieuses pour les personnes hébergées quelle que soit la taille de la structure et elles participent à leur fonctionnement en essayant de tout mettre en œuvre pour garder cette place d'accueil. Elle rappelle que ces places sont temporaires dans beaucoup de lieux et que les durées sont souvent déterminées bien que certaines associations adaptent la durée des séjours en fonction des besoins de l'accompagnement. Cette diversité doit continuer car elle produit des effets positifs sur les personnes. Sur les 230 places que la Ville met à disposition pour les sans-abris, 100 sont dans des abris PCi et elles sont plus de l'ordre de l'humanitaire que dans une visée d'accompagnement. A Frank-Thomas les accompagnements sont longs car ce sont des situations complexes en termes de santé psychique et physique. Ainsi, tous les dispositifs sont complémentaires et doivent travailler entre eux, se soutenir et s'améliorer. Il est clair que les abris PCi ne sont pas une solution satisfaisante et qu'il faut des lieux hors sous-sol malgré les difficultés.

Elle explique également que des hôtels sont vides à Genève et que même si elle n'est pas d'avis de mettre toutes les personnes sans abri en hôtel comme le fait l'aide sociale, cela pourrait réduire des coûts et offrir un accueil 24h/24 avec une marge d'autonomie pour les personnes tout en sauvant les hôteliers genevois impactés par le Covid. Il y a des réflexions à avoir sur l'utilisation de l'argent public en se demandant si héberger 50 personnes dans une auberge de jeunesse et venir en aide à quelqu'un qui travaille à Genève en salariant plusieurs personnes ne vaut pas mieux que d'héberger 50 personnes dans un abri PCi. Des modèles sont ainsi expérimentés (à l'hôtel Bel'Espérance ou au Geneva Hostel) et font leurs preuves à des coûts moindres que des dispositifs de grande taille.

M. Bolle explique que les coûts selon la situation au premier janvier sont les coûts du dispositif Ville de Genève plus 1,8 million de francs consommé par HUMA, plus le dispositif de nuit, plus ceux de la Virgule et ceux de la Coulou (qui touche des subventions Ville de Genève). Il ne peut pas articuler un montant, mais le DCSS peut le faire.

M. Longere explique que tout dépend d'où l'on flèche les coûts. Lors de la période des sleep-in il n'y avait pas de coûts de lieu puisqu'il s'agissait d'un partenariat avec les temples protestants, mais les coûts étaient liés au personnel plus présent durant la journée. Dans cette perspective, le CAUSE préconiserait

d'héberger les personnes dans les hôtels car indépendamment du fait qu'ils sont en grande difficulté en ce moment, la période est toujours une période de pandémie qui ne va pas se terminer dans l'immédiat. Il faut donc favoriser l'accueil individuel, qui plus est sachant qu'un grand nombre de personnes sans abri sont autonomes et peuvent se prendre en charge la nuit. Ils n'ont besoin que d'un accompagnement la journée pour améliorer leur situation.

Une commissaire demande quel est le profil des gens accueillis. Elle aimerait savoir s'il y a des gens qui travaillent.

M^{me} Spagna répond qu'il s'agit d'hommes, de femmes, de personnes de passage, de personnes qui sont là depuis plusieurs années mais qui ont vécu des situations compliquées au niveau de la famille ou de la perte du travail tout comme des personnes migrantes. Les profils de personnes sont vraiment très différents. La problématique des MNA entre aussi en jeu, tout comme celle des jeunes en errance aux parcours compliqués. Il y a aussi des personnes qui avaient un logement et ne connaissaient pas cette réalité avant la crise du Covid qui les a menées à un hébergement d'urgence.

La même commissaire demande s'il y a eu beaucoup de refus.

M^{me} Spagna répond qu'à l'accueil de nuit, 8 à 10 personnes sont refusées chaque soir. Elle n'a pas les chiffres pour les autres structures, mais il est certain que 120 places d'hébergement d'urgence ont été perdues le 30 août et qu'elles ne sont nulle part aujourd'hui. Il y a en tout cas 120 personnes à la rue actuellement.

La commissaire demande si les montants importants alloués à la sécurité dans le dispositif des Vernets seraient diminués par de plus petites structures.

M^{me} Spagna répond que chaque association fait des choix et la Ville a fait le choix de mettre des agents de sécurité car l'accueil de 220 personnes le nécessitait peut-être. Néanmoins les associations ne font pas recours à des agents de sécurité et ont des procédures claires avec la police. Elle n'entre pas dans le débat car le nombre élevé de personnes peut expliquer les besoins en sécurité. Elle ajoute qu'il y a eu très peu d'interventions de police dans leurs structures et qu'actuellement il y a plus d'altercations violentes entre les personnes dans l'espace public parce qu'il manque des places d'hébergement d'urgence.

M. Bolle répète que l'an dernier les services de police ont affirmé que la situation était plus calme, ce que le CAUSE a aussi pu observer. Quand les gens sont à l'abri la nuit, il n'y a pas ce champ de tensions qui existe aujourd'hui.

La commissaire aimerait savoir si les paroisses offrent toujours des possibilités si nécessaires sachant qu'elles ont déjà été généreuses.

M^{me} Spagna répond que l'Eglise protestante avait ouvert les portes des temples. Le temple de la rue Verdaine va rouvrir ses portes pour accueillir des

femmes. Mais l'idée n'est pas d'accueillir des personnes dans les temples. Néanmoins si nécessaire ils pourront être sollicités. Mais même dans l'humanitaire, autre chose peut être visé aujourd'hui avec la possibilité d'héberger des gens dans des hôtels comme l'expérience du Geneva Hostel l'a montré.

M. Longere ajoute qu'il n'y a pas qu'une seule réponse et qu'il faut réfléchir à une pluri-réponse. L'hébergement doit s'adapter à la situation de chacun.e.

Un commissaire demande si le besoin minimum de 400 places est à l'année et quel genre de places sont les plus nécessaires.

M^{me} Spagna répond que le plus gros besoin est celui d'une pérennité de places d'hébergement d'urgence qui permettraient une évolution par le haut. Mais si les 400 places sont saturées et qu'il n'y a pas de possibilité de désengorger par le haut, les personnes vont retourner à la rue. Pérenniser 400 places d'urgence serait une bonne première étape afin de garantir le premier accueil humanitaire dit d'urgence ou de transition. Ensuite il faut trouver comment pérenniser les projets de stabilisation comme Six Logis qui sont encore fragiles. Il faut donc assurer le financement à des projets déjà existants. Néanmoins, ces 400 places sont nécessaires.

Le commissaire demande si ces 400 places sont le bas seuil.

M^{me} Spagna répond qu'un accueil digne pour les personnes sans abri selon leurs besoins est indispensable, qu'il s'agisse d'une place à Frank-Thomas, dans un sleep-in ou autre. La question est surtout de co-construire pour pérenniser le financement public des communes et du Canton ainsi que le financement privé. Elle tient à tirer la sonnette d'alarme car aujourd'hui, le 8 octobre, il y a 120 places d'hébergement d'urgence qui manquent et les températures se rafraîchissent.

M. Longere ajoute qu'une autre difficulté, au-delà de la pérennité des places et des budgets, est que les associations ne peuvent pas offrir de contrats pérennes à leurs collaborateurs. Les dispositifs s'en retrouvent fragilisés et les collaborateurs aussi.

M^{me} Spagna ajoute que le projet Le Passage de l'ADS comportera 90 places dès l'automne 2021, qui sera complémentaire à ce qui sera mis en place mais n'absorbera pas le manque de places.

Un commissaire demande si une estimation des coûts de l'hébergement des personnes sans abri dans les hôtels est disponible.

M. Bolle répond par rapport au projet pour lequel le CAUSE vient de recevoir une réponse positive. Un mixte de deux prestations: le sleep-in rue Verdaine et le Geneva Hostel où l'accueil 24h/24 et la prise en charge représentent 83 francs la nuit. Les contrats passés par les hôteliers genevois pour les personnes à l'aide

sociale prévoient un montant de 85 francs la nuit sans aucune prestation d'accompagnement. Les tarifs sont concurrentiels, mais il faut remettre tout ça dans le contexte Covid.

Une commissaire demande en quoi consiste cet accompagnement.

M^{me} Spagna répond qu'il faut faire un état des lieux de la situation de la personne et identifier si elle est déjà prise en charge par le réseau afin de ne pas faire le travail à double. Une fois que les partenaires sont identifiés, il faut répartir les tâches entre ceux-ci. Ces partenaires sont tant sociaux que sanitaires et il faut tisser une toile autour de la personne qui accepte l'accompagnement afin de lui offrir un accompagnement adapté et un filet qui garantit qu'elle puisse bénéficier des prestations auxquelles elle a droit.

Une commissaire demande quelle était la situation en avril 2019.

M^{me} Spagna répond qu'ils plantaient des tentes sur la plaine de Plainpalais parce que les abris PCi fermaient et qu'il y avait de la neige à Genève. L'association le Caré avait mis à disposition sa salle et des bénévoles se sont relayés pendant 16 jours de 19h à 7h pour assurer la mise à l'abri et la sécurité de 120 personnes sans abri. La situation a pu s'améliorer parce que le CAUSE s'est mobilisé et a développé le concept des sleep-in.

La commissaire demande si le total de places était équivalent en 2019 et si des projets supplémentaires ont été mis en place au vu des conditions pour répondre à un besoin qui était toujours existant mais pas suffisamment clair pour être pris en charge par les autorités.

M^{me} Spagna répond que les associations se sont mises ensemble pour avoir plus de poids et rendre visible l'invisible.

M. Bolle ajoute que le CAUSE est sur ce dossier depuis 2014. Un manifeste est sorti et a généré une réaction d'Esther Alder qui a organisé deux jours de séminaire sur la thématique mais qui sont restés sans effet. Entre 2014 et 2019, la Ville a mandaté l'Armée du Salut pour accueillir des familles pendant trois hivers, mais très peu a été fait pour répondre aux besoins des personnes sans abri. La situation actuelle est différente de celle de cette période et le Conseil municipal a l'opportunité de donner des moyens pour la lutte contre le sans-abrisme et permettre d'envisager l'avenir autrement.

La commissaire demande si, depuis 2014, un nouvel axe stratégique est construit afin de proposer une stabilisation et une possibilité de 0 personne sans abri.

M. Bolle répond que c'était effectivement l'engagement de M^{me} Alder et que le CAUSE s'est mobilisé sur le type de dispositif en militant pour de l'accueil

en surface, ce que M^{me} Alder a réussi à faire à Frank-Thomas. Néanmoins, cette structure est provisoire car la Ville a d'autres projets pour ce lieu et faute de réponse adaptée les abris PCi ont rouvert. C'est complètement insatisfaisant par rapport à ce que l'on peut souhaiter pour ces personnes. Le CAUSE plaide pour ces dispositifs évolutifs de petite taille (30 personnes) avec des coûts inférieurs à ceux des gros dispositifs comme aux Vernets.

Une commissaire demande si le dispositif des Six Logis qui héberge une dizaine de femmes avec et sans enfants n'est pérenne que jusqu'au 31 mars.

M^{me} Bordry répond que le volet d'hébergement d'urgence est assuré pour six mois et concerne des femmes qui ont tout perdu durant la crise sanitaire, notamment des travailleuses du sexe.

La commissaire demande s'il faut compter sur une augmentation du nombre de ces femmes et si une projection est disponible sur le nombre de femmes qui pourraient avoir besoin d'hébergement d'urgence.

M^{me} Bordry répond que oui, leur nombre va augmenter.

M^{me} Spagna répond qu'il y a 60 places à Frank-Thomas pour accueillir des femmes, 10 places à l'hôtel Bel'Espérance et 45 places à l'HUMA pour des familles avec enfants mineurs. On sait qu'il y aura plus de besoins.

M. Bolle répond qu'il faut revenir sur ce qui leur est communiqué par l'association qui lutte pour la défense des personnes qui sont en train de perdre leur logement. La situation qui a été communiquée la semaine dernière est que l'expulsion a été retardée pour une période de trois mois pour un certain nombre de personnes, mais s'il n'y a pas de moyens, des gens qui ont perdu leur travail ou ne l'ont retrouvé que partiellement vont probablement perdre leur logement. On va vers un hiver qui sera catastrophique et l'on ne sait pas combien sont ces gens qui vont se retrouver dans la rue. Il pense qu'un certain nombre de personnes aimeraient pouvoir rentrer chez elles, mais elles sont sans statut et il n'y a plus d'avions. La Croix-Rouge a été sollicitée via son service d'aide au retour, mais les gens ne peuvent pas rentrer. C'est une situation humanitaire pour laquelle aucun chiffre ne peut être articulé.

La commissaire demande si leur intuition est que les chiffres vont très largement augmenter cet hiver.

M. Bolle répond que c'est très probable.

Un commissaire demande s'ils peuvent parler de la progression de ce phénomène et il aimerait savoir s'il y a des structures pour cet hébergement dans d'autres communes.

M. Bolle répond que la seule entité qui existe est celle de la Ville de Lancy, la Virgule, et que Plan-les-Ouates a mis des terrains à disposition. Ce sont les seules communes sur les 45 du canton qui participent. Les 42 autres ne participent à rien et ne sont pas sollicitées financièrement. Il pense que le rapport pauvreté de M. Poggia est resté en panne de réponse politique mais qu'il traitait de cette question. Néanmoins il n'y a aucun outil disponible de recensement scientifique de l'évolution du nombre de personnes en situation de sans-abrisme. Un chiffre variable entre 400 et 1000 personnes a été identifié par les associations et est cité depuis 2014.

M^{me} Spagna répond que le chiffre de 437 places occupées pendant le semi-confinement donne déjà une idée des besoins.

M^{me} Bordry ajoute que l'on parle de places et qu'il peut donc y avoir plus de personnes.

Un commissaire explique que la maison de retraite du Petit-Saconnex, financée par le Canton, met à disposition des places sous certaines conditions pour une dizaine de sans-abris qui étaient hébergés aux Vernets. Il aimerait savoir si le CAUSE en a connaissance.

M. Bolle précise que ces places ont été réservées pour des personnes testées positives au Covid au sein du dispositif. C'était donc le volet sanitaire du dispositif cantonal d'hébergement et il n'est pas certain qu'il soit encore en cours car il semble que le Canton n'ait plus la volonté de le financer.

Une commissaire demande quelle est la valorisation faite de l'expérience des sleep-in.

M^{me} Spagna répond qu'un rapport a été transmis à la commission avec des propositions et des pistes de travail. Elle explique que le but était de pouvoir assurer une mise à l'abri et une sécurité pour les personnes ainsi que de démontrer que les personnes sans abri étaient toujours présentes sur le territoire pendant l'été. Il est certain que les conditions sanitaires n'étaient pas satisfaisantes (pas d'accès aux douches, toilettes sèches, etc.), qu'il n'y avait pas de repas, mais l'expérience a été positive. Par ailleurs, avec l'arrivée du Covid et l'ouverture de la Caserne, ce sont 45 collaborateurs qui se sont retrouvés sans travail. Des forces de travail ont été perdues avec la fin de ce dispositif, mais des bases solides ont été acquises pour démontrer que ces modèles sont indispensables à Genève.

M. Longere répète que la mise en place de ces dispositifs a diminué les tensions dans l'espace public et qu'aujourd'hui, avec leur fermeture, elles sont en hausse.

Une commissaire demande comment le Conseil municipal pourrait aider à assurer un hébergement pérenne en surface.

M. Bolle répond que ces deux projets de délibérations leur donneraient des moyens et sont des réponses politiques fortes à la problématique de lutte contre le sans-abrisme. Le CAUSE estime que plusieurs entités sont capables de construire des projets modulables et les 2,6 millions de francs évoqués dans ces projets de délibérations permettraient de faire beaucoup.

Un commissaire demande si l'accueil de jour serait effectué dans un lieu distinct de celui de l'accueil de nuit.

M. Longere répond que oui, il serait préférable d'avoir un lieu d'hébergement pour que les personnes puissent poser leurs affaires et un autre lieu pour qu'elles puissent vivre la journée.

M^{me} Spagna ajoute qu'avec le semi-confinement certains lieux qui n'ouvraient que de 20 h à 8 h se sont ouverts 24h/24 et ce mode d'accueil est perpétué aujourd'hui car les accueils de jour ont fermé. Ils sont donc nécessaires et si les gens ont un lieu assuré bien que temporaire, ils peuvent se poser et faire le point sur leur situation en étant accompagnés. Le 24h/24 est nécessaire aujourd'hui, pas pour tous les publics mais pour ceux qui en ont besoin. Elle trouve violent qu'à Frank-Thomas, les gens doivent sortir à 8h du matin tous les jours de la semaine alors qu'il s'agit de publics extrêmement fragiles.

M. Longere pense que la prise en compte de la problématique de la personne pour aller vers le mieux est nécessaire et les lieux d'accueil font partie de ce cheminement. Héberger les gens dans des abris PCi ne va pas dans le sens de tirer les personnes vers le haut.

Un commissaire demande quel est le prix d'une nuit dans un abri PCi.

Personne n'a la réponse.

Une commissaire demande pourquoi ils parlent de 437 places et pas de personnes.

M^{me} Spagna répond que les personnes tournent et que toutes les structures ont des durées d'accueil déterminées. Le nombre de personnes peut être plus élevé que le nombre de places.

La commissaire demande si beaucoup de personnes hébergées ont des droits selon la loi mais ne les font pas valoir ou n'ont pas les informations. Elle demande si un pourcentage est disponible.

M. Bolle répond que la question est intéressante car elle a été traitée par le Service social de la Ville quand le dispositif hivernal a fermé à la fin de mars 2019. M^{me} Lasserre avançait que plus de 30% des personnes hébergées avaient des droits sur le territoire et que le travail d'accompagnement effectué offrait la

possibilité de récupérer ces droits et de sortir de cette errance. Néanmoins, ce travail n'est possible que s'il y a de l'accompagnement et si l'on se limite à mettre des lits à disposition, il ne peut être effectué. Qui plus est sachant qu'il est impossible d'obtenir de prestations sans avoir de domicile, mais il est aussi impossible d'avoir un domicile sans obtenir de prestations.

Une commissaire demande s'ils estiment qu'une manière de les aider efficacement serait de leur fournir d'abord une adresse pour qu'ils récupèrent leurs droits afin qu'ils puissent ensuite trouver un logement.

M^{me} Spagna répond que la première porte est la mise à l'abri et l'identification de la situation de la personne car cela peut prendre du temps de découvrir qu'une personne a des droits sur le territoire. Vient ensuite la question de la domiciliation car il est compliqué d'avoir des lieux d'hébergement qui soient des lieux de domiciliation bien que certains passe-droits soient concédés par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Surtout si une personne a des droits mais ne peut les faire valoir car elle n'a pas d'adresse. Frank-Thomas en est un par exemple, mais rien n'est clair et le sujet est toujours en cours de trouver des réponses adéquates.

La commissaire demande si la compétence pour la domiciliation est cantonale.

M. Bolle répond qu'elle est de la compétence de l'OCPM.

Séance du 10 décembre 2020

Note de la rapporteuse: l'audition suivante se rapporte à trois objets différents, les projets de délibérations PRD-253 et PRD-254, objets de ce rapport, et la R-255 sur le dispositif grand froid qui n'est pas liée

Audition de M. Alain Bolle, directeur du Centre social protestant et membre du CAUSE, accompagné de M. Fabrice Roman, directeur du Centre de la Rose-raie, trésorier du CAPAS et membre du CAUSE, de M. Antoine Beuret, directeur adjoint de l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut et membre du CAUSE

Présentation des comptes détaillés du CAUSE 2019, des statuts et/ou documents relatifs à la gouvernance du CAUSE

Les auditionnés présentent un tableau intitulé *Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève – Année 2020-2021* qui est joint en annexe de ce rapport ainsi que le rapport d'activité du CAUSE pour l'année 2019-2020.

M. Bolle explique que le CAUSE a remis à la CCSJ une série de documents pour répondre aux questions pendantes (autant de la part des médias que des poli-

tiques) sur le dispositif d'urgence que le CAUSE a géré. Il rappelle que le CAUSE a rendu un rapport chiffré le 8 octobre 2020 en commission et ils complètent aujourd'hui les éléments de ce rapport. Le CAUSE a travaillé dans l'urgence et tout ce qui a été fait a été validé par la conseillère administrative, puis le Conseil administratif sur la base de documents remis. Dès lors le CAUSE se tient à disposition pour répondre à toute question qui pourrait rester en suspens. Le CAUSE est constitué depuis hier soir en association car disposer d'une entité juridique propre était une volonté de ce collectif. Dans l'urgence d'après 2019 il fallait que le CAPAS héberge les projets du CAUSE. Un autre projet était hébergé par le CAPAS: les Laveries, qui est porté par quatre associations. Ce n'est donc pas une mesure qui a été prise uniquement pour le CAUSE. Le CAUSE est constitué de six entités: le CSP, l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, Première Ligne, le Bateau Genève, Caritas et le Centre de la Roseraie. Les comités des associations ont validé les statuts et l'association est validée convenablement. Elle aura à gérer les effets d'un projet de loi adopté par le Grand Conseil qui permettra d'héberger 155 personnes à l'hôtel pour une durée de quatre à cinq mois. La mise en œuvre de ce projet de loi se fera progressivement dans le courant du mois de décembre.

M. Beuret explique que la caserne des Vernets a ouvert durant la première vague de l'épidémie. Un recensement des places d'hébergement d'urgence disponibles en juin a permis de compter 437 places disponibles pour des personnes sans abri, mais la caserne a fermé fin août et beaucoup de places n'ont pas pu être pérennisées. En octobre, il n'y avait que 327 places disponibles.

Actuellement, le CAUSE a pu ouvrir des places supplémentaires pour arriver à 360 places avec le Geneva Hostel. Or l'hiver est là et beaucoup de personnes sont à la rue, leur nombre exact est difficile à estimer. Le CAUSE a obtenu une subvention du Canton et d'une fondation privée qui permettra d'ouvrir 155 places en hôtel. La démarche est en cours d'exécution et mi-janvier les places devraient être occupées. Une directrice du CAUSE s'attelle à cette tâche et est en train de recruter du personnel. Mais si l'on se projette plus loin, on sait que la Ville fermera ses deux abris PCi le 31 mars 2021, ce qui fera 100 places de moins à disposition. Le projet du Canton développé par le CAUSE prendra fin le 30 avril 2021. Il n'y aura plus que 207 places disponibles le 1^{er} mai, soit 50% des places disponibles au 1^{er} juin 2020. Or les personnes à la rue développent des problèmes psychiques et somatiques et il est inacceptable que ces personnes dorment à la rue.

M. Roman ajoute que le CAUSE est content d'avoir pu obtenir ce fonds du Canton et d'une fondation privée, mais selon le rapport sur le dispositif de nuit, le public accueilli dans les hôtels n'est pas le même que celui accueilli dans le dispositif des sleep-in. Les critères sont plus poussés pour l'accueil en hôtel car certaines personnes n'ont pas l'autonomie ou la capacité d'y être hébergées. Il ne faut pas oublier que des personnes seront toujours concernées par le besoin d'avoir des espaces de sommeil ou de répit la nuit et ces 155 places d'accueil

sur 24h ne répondront pas à tous les besoins. Le dispositif de sleep-in est donc nécessaire par son incondtionnalité. Les réponses au sans-abrisme doivent être diverses.

M. Beuret ajoute que chaque dispositif répond à un besoin et il faut plusieurs paliers pour répondre à toutes les problématiques des personnes à la rue à Genève.

Questions-réponses

Le président demande si ce sont les abris de Richemont et Châtelaine qui fermeront et si le personnel qui y travaille est en CDD.

M. Beuret répond que oui.

M. Bolle précise que les fonds du Canton et de la fondation privée ne seront alloués qu’au projet de loi qui a été voté, à savoir les 155 places en hôtel. Il ajoute qu’il est compliqué de ne pas arriver à avoir un dispositif qui offre un hébergement sur la durée avec une palette de prestations qui vont des sleep-in (le plus bas seuil possible, incondtionnel) jusqu’à de l’hébergement 24 h/24 (pour le moment dans des hôtels).

M. Beuret précise qu’avec les 155 places d’hôtel, les deux abris PCi, Frank-Thomas et les dispositifs des associations, on sait que certaines personnes restent volontairement à la rue car leur seuil est déjà trop élevé. Il serait intéressant de voir quelle population se présenterait dans des sleep-in incondtionnels qui offrent un hébergement humanitaire.

Une commissaire demande quel est le niveau de compétences demandé aux personnes qui seront recrutées pour cet hébergement, si elles seront embauchées en CDD et à quel taux.

M. Beuret répond que passablement de personnes devront être recrutées, il peut fournir les fiches de poste. Des travailleurs sociaux seront recrutés pour le travail en journée et une personne sera 7j/7 8h par jour dans les hôtels, ce qui représente 70% de taux d’occupation. Malheureusement, sans stabilité financière, il n’y aura que des CDD.

M. Roman répond qu’il faudra embaucher autant de personnes que le nombre d’hôtels dans lesquels les gens vont être accueillis l’exige. Pour l’instant il y a quatre hôtels. Le processus fixé exige que des travailleurs sociaux soient là la journée et la nuit. Les processus d’entretien auxquels faisait référence M. Beuret auront aussi lieu avec les bénéficiaires qui pourraient être logés dans les hôtels pour évaluer leur capacité à être hébergés à l’hôtel.

M. Beuret ajoute que ce dispositif est possible car il y a une collaboration avec le réseau associatif et la Ville de Genève et ses services sociaux. Pour le CAUSE,

les personnes qui viendront seront orientées par le réseau, il s'agira peut-être de personnes en fin de séjour à l'abri mis en place par la Ville et qui n'a pas de solution par exemple. Si ces personnes sont évaluées aptes par les travailleurs de la Ville de Genève, qui connaîtront les personnes, elles pourront être orientées pour un entretien à l'hôtel.

M. Bolle ajoute que M^{me} Kitsos a mis en place une coordination entre les associations et ses services. Il s'agit donc d'un processus de coordination et de co-construction où les choses sont élaborées en commun sur des observations faites par des spécialistes sur les besoins.

La commissaire demande comment ils vont faire pour recruter autant de travailleurs sociaux car c'est un marché occupé.

M. Beuret répond que des annonces ont paru à l'intérieur d'un réseau associatif ainsi que chez des partenaires du CAUSE. C'est la directrice opérationnelle qui s'en occupe.

M. Roman ajoute que les postes sont aussi sur des plateformes spécialisées.

La commissaire demande si à compétences égales ils favoriseront quelqu'un qui vient du canton de Genève.

M. Roman répond qu'ils vont engager des gens qui ont une maîtrise des réseaux socio-sanitaires et des institutions locales. Ce seront des gens qui seront au moins à Genève depuis longtemps.

La commissaire souhaite connaître la durée de séjour des personnes hébergées.

M. Beuret répond que cela dépend des dispositifs. Dans les hôtels, les séjours seront de 30 nuitées, ce qui laisse le temps aux travailleurs sociaux d'évaluer, de faire raccrocher la personne à ses droits et de fixer des objectifs. En fonction de cela, l'hébergement peut être renouvelé pour une durée maximale de trois mois.

M. Roman explique que l'hébergement en hôtel offre un espace sécurisé qui permet une évolution. Plus les gens pourront y rester, plus facilement ils retrouveront les ressources pour tenter une sortie vers le haut.

La commissaire aimerait connaître le nombre de places disponibles.

M. Beuret répond 475 places avec les 155 places qui vont ouvrir.

La commissaire demande quelle est la proportion de population suisse hébergée et si l'on s'attend à une augmentation de son nombre à cause de la crise.

M. Beuret ne peut pas répondre précisément.

M. Bolle précise qu’une réponse a été donnée lors de la fermeture du dispositif de la Ville: 30% des personnes hébergées avaient des droits sur le territoire (soit suisses, soit au bénéfice d’un permis C). Les associations sont inquiètes car elles observent que le Covid a pour effet une diminution importante des revenus avec des choix à faire et donc des gens qui sont dans l’impossibilité de couvrir les charges liées au loyer. Il y a possiblement des gens qui n’auront pas un parcours «ordinaire» de sans-abri qui se retrouveront dans la rue. Ces observations ont été transmises au Conseil d’Etat plusieurs fois sans effet, mais elles continuent de préoccuper les associations.

M. Beuret ajoute qu’il y a eu une explosion du nombre de femmes en recherche d’hébergement cette année.

Un commissaire demande quelles sont les conditions d’activation du plan grand froid.

M. Beuret ne sait pas précisément et n’a pas assisté aux dernières séances pour l’hiver 2020-2021. C’est Météo Suisse qui lance un message d’alerte notamment au Service social de la Ville quand les températures sont inférieures à 0 en journée et sur la durée. Néanmoins, ce critère ne se réalise pas fréquemment à Genève.

Le commissaire demande s’ils pourraient décrire comment sont prises les décisions stratégiques et s’il y a un système de contrôle interne.

M. Bolle répond que le CAUSE fonctionne avec le collectif d’associations nommé précédemment.

Les décisions sont prises collectivement par les représentants de ces associations. Il n’y avait pas de président jusqu’à hier soir, M. Roman en est le président actuellement. Le pilotage du dispositif financé par la Ville a été fait collectivement par les représentants des six associations en concertation avec le département de la cohésion sociale (M. Schroft, M. Mimouni et M^{me} Alder ont été tenus informés). En matière de contrôle interne, les exigences sont claires et ont été adressées au CAPAS par le département. L’hébergement du CAUSE a engendré une série de transformations du CAPAS (inscription au RC, mise en place d’un système de contrôle interne et mandat d’un réviseur externe agréé) pour qu’il puisse toucher les subventions. Ce système existe donc, est en cours de construction et sera mis en œuvre de la même manière au sein du CAUSE. Dès lors que des fonds publics ou privés sont délivrés, le projet de loi 12 821 exige que les organisations soient soumises à des exigences précises et se doivent d’être irréprochables. Elles fonctionnent avec des révisions ordinaires, des révisions internes et externes, etc. La Ville a donc fixé une page complète d’exigences standards au CAUSE (comme elle le fait pour toutes les associations à qui elle offre un subventionnement de 1 million de francs ou plus).

M. Roman explique que le CAUSE travaille avec la fiduciaire Comptabilis qui est au courant de normes. Un échange hebdomadaire a lieu pour vérifier que le CAUSE soit dans les clous à tous les niveaux (conditions de travail, RH, contrats, salaires, rétributions, etc.).

Un commissaire demande si cela explique que l'on soit à 42 000 francs de coûts d'administration informatique et fiduciaire pour la période d'août 2019 à octobre 2020.

M. Roman précise que les chiffres de 2020 ne sont pas finalisés. Effectivement, la grande partie des frais de cette rubrique touchent les factures liées au travail d'accompagnement de Comptabilis.

Il ajoute que si l'on compte tout ce qui touche les frais qui ne sont pas des frais de personnel, on est à moins de 5% des charges totales du projet. La majorité des coûts est liée à des charges de personnel.

Le commissaire demande à combien d'EPT correspondent les charges de personnel (à hauteur de 2,3 millions de francs).

M. Roman répond que les charges d'EPT n'ont pas été linéaires et ont été fluctuantes au gré des modifications, des ouvertures et des fermetures des lieux d'accueil dictées par les décisions politiques. Le dispositif a compté une cinquantaine de personnes contractualisées jusqu'à 80% avec l'obligation de donner du travail à plus ou moins 20%. Ce qui ressort du dispositif de nuit est que l'on peut regarder le coût de nuitée globale, mais l'analyse n'est pas suffisamment fine par rapport aux différents dispositifs et aux différents besoins. Le nombre d'EPT par lieu reste finalement le même car il y a du personnel d'accompagnement des personnes.

M. Bolle ajoute que le tableau montre la variation du dispositif mis en œuvre. Il permet de visualiser le nombre de lieux ouverts pendant toute la durée. Mais le dispositif a beaucoup bougé en fonction des besoins. Il ajoute que le volet sécuritaire l'a impressionné: il y a eu très peu d'interventions de sécurité dans ces lieux. En termes de politique publique, lorsqu'un sleep-in est mis sur pied, elle ne touche pas que la politique sociale, mais aussi la politique de santé, de sécurité qui ne sont pas chiffrées dans ce contexte.

Le commissaire pense qu'il serait intéressant d'affiner l'analyse des différents produits au niveau de la comptabilité analytique. En considérant que le million attribué était nécessaire mais n'a pas suffi, il demande s'ils arrivent à dire quel montant serait nécessaire pour assurer quelque chose de pérenne plutôt que de prendre des mesures pour boucher des trous en permanence.

M. Bolle répond que le chiffre d'un million est sorti lors d'une visite de M. Sormanni qui est l'auteur du projet de délibération qui a permis le subvention-

nement. L'idée à ce moment était de pérenniser le dispositif actif et poursuivre la halte de nuit dans le modèle qui était en cours de développement.

Depuis, le CAUSE a avancé avec un pilotage compliqué, a innové, expérimenté avec les sleep-in et avancé avec agilité. Il trouve difficile à ce stade d'avoir une vue d'ensemble qui permettrait de savoir exactement ce qu'il faut à Genève. M^{me} Kitsos a d'ailleurs engagé une étude confiée au professeur Bonvin de l'UNIGE car il manque une vision claire sur ce qui doit être mis en place dans le canton pour que Genève ait une politique digne à l'égard des sans-abris.

M. Beuret ajoute qu'avant de planter les tentes, les associations avaient identifié trois besoins: créer une halte de nuit à l'année, un accueil famille à l'année et des prestations de repas du soir à l'année.

Les gens présents ont répondu au commissaire par rapport à cette donnée: 800 000 francs pour un accueil famille et 1 million de francs pour une halte de nuit. Aujourd'hui, le coût dépendra de concertations et de ce qui est voulu. 500 places d'hébergement en sleep-in ne représentent pas le même coût que favoriser le logement d'abord et des places de stabilisations. Certaines personnes reprochent le coût du sleep-in, mais il faut se demander ce qui peut être proposé d'autre. Il manque des données sur les lieux à disposition, est-ce qu'il faudrait y payer des locations, combien de places veulent être créées, etc., il est compliqué d'articuler un chiffre et l'étude réalisée actuellement pourrait donner une partie de ces réponses.

Une commissaire demande si les auditionnés pensent que la Ville pourrait avoir la même flexibilité que le CAUSE sur le terrain.

M. Roman répond que les paradigmes de départ, les enjeux et les critères d'organisation sont différents. Si le DDN avait été piloté par la Ville, il y aurait eu des coûts sécuritaires plus conséquents comme à Frank-Thomas ou aux Vernets. Or le CAUSE a réduit les coûts de sécurité en mettant plus de personnes qualifiées pour travailler avec le public accueilli. Il y a une possibilité de construction différente qui modifie les possibilités. Le CAUSE tient un discours autour du fait que les conditions dans lesquelles on place les gens ont un impact clair sur le niveau de violence. Un hébergement de 30 personnes engendre moins de besoins sécuritaires qu'un hébergement de 250 personnes. Le CAUSE a une possibilité et une agilité différente car il accorde une importance particulière à la forme et à la disposition des lieux. Enfin, le CAUSE est contre l'hébergement de gens dans des abris PCi contrairement à la Ville.

M. Beuret pense que le fait de s'être regroupé en association a permis au CAUSE d'imaginer des modèles différents. Il y a une inertie liée au pouvoir public que le CAUSE n'a pas. Neuf personnes bénévoles liées au domaine ont donné des centaines d'heures pour imaginer les modèles différents que le CAUSE

a mis en place. La Ville n'a pas la possibilité d'inventer des modèles différents grâce à l'engagement bénévole de spécialistes ni d'avoir l'agilité du CAUSE dans l'application de ces modèles.

M. Bolle ajoute que le CAUSE dépose rapidement des projets. Le CAUSE a réussi à faire un montage argent public-privé qui a convaincu et mené à l'adoption du projet de loi de M. Apothéloz. C'est aussi la force de l'associatif. Mais la participation des entités privées n'est possible que parce qu'il y a de l'engagement public (du Canton ou de la Commune). Il y a besoin d'un travail souple entre associations et collectivités publiques.

La commissaire demande des précisions sur le travail bénévole autant dans la réflexion que sur le terrain.

M. Beuret répond que le travail bénévole des membres du CAUSE n'a pas été chiffré, mais il estime que ce sont des centaines d'heures.

M. Bolle répond qu'il est compliqué de répondre à cette question. Une part de l'engagement associatif est militante et c'est la force de ces entités.

M. Roman précise que s'il y a eu du bénévolat effectué sur le terrain jusqu'en mai 2019, le but est que les gens qui travaillent dans le dispositif soient salariés. C'est un enjeu fondamental.

M. Beuret répond qu'il y a eu du bénévolat informel effectué par des sympathisants du CAUSE. Néanmoins, il faut coordonner le bénévolat, ce qui prend du temps et le CAUSE n'a personne pour le faire.

La commissaire demande si des collaborations existent avec les hébergements d'urgence de France voisine. Elle demande si des solutions à l'urgence sociale sont à construire avec le Grand Genève.

M. Beuret répond que le CAUSE est en relation avec la maison Coluche, mais il n'est pas évident de créer une vraie coordination. M. Serge Longere, directeur de Première Ligne, collabore par exemple avec une association à Annemasse pour faire raccrocher certains ressortissants français à leurs droits en France. C'est une réflexion que le CAUSE a déjà eue mais qui doit être poursuivie et les échanges doivent être intensifiés sur le Grand Genève.

M. Roman est persuadé que ce que fait la municipalité est énorme et la responsabilité ne doit pas être portée que par la Ville. Le CAUSE a réfléchi à des lieux hors Ville qui pourraient accueillir des sleep-in mais s'est vu confronté à des difficultés d'aménagement. Il ne faut pas concentrer tout le monde au sein de la Ville, mais cela demande des engagements politiques dans le Canton.

M. Bolle explique qu'il y a une discussion sur la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique sur la thématique du sans-abrisme depuis des années. Or

les communes viennent de franchir une étape importante et le Fonds intercommunal (FI) vient d’être mobilisé. C’est la première fois que l’on assiste à une solidarité de la part des 44 communes envers la Ville. C’est le résultat d’années de discussions et c’est un signal politique intéressant.

La commissaire demande des précisions sur les critères d’exclusion des chambres d’hôtel.

M. Beuret répond qu’il peut parler de critères d’admission qui vont encore s’affiner. A l’hôtel Bel’Espérance, le sleep-in femmes a été accueilli depuis mars, il n’y avait pas de critères d’admission. Deux collaborateurs étaient présents 24h/24 dans l’hôtel pour un coût de 50 000 francs par mois. Après la fermeture du sleep-in, 10 femmes sont restées sous critères d’admission: pouvoir s’assumer, ne pas être victime de décompensation psy, pouvoir vivre en communauté, pouvoir vivre avec des touristes accueillis, etc. Du coup le coût d’hébergement est passé au coût de nuitée à l’hôtel. Il y aura des travailleurs sociaux de nuit mais une partie de la journée il n’y aura personne.

Le CAUSE a besoin d’être sûr que les personnes hébergées se comportent de manière adéquate. Tout le réseau va envoyer les personnes les plus à même d’être accueillies dans les chambres d’hôtel. Mais finalement il manquera des places en sleep-in pour des personnes qui nécessitent des accompagnements importants.

La commissaire demande si le fait d’avoir une dépendance exclurait l’hébergement en hôtel.

M. Beuret répond que non.

La commissaire demande quel est le lien avec l’UMUS et le 144.

M. Beuret répond que le CAUSE est en relation avec M^{me} Granges qui tire la sonnette d’alarme régulièrement en ce moment car il manque des lits d’urgence et l’UMUS a très peu de lieux pour accueillir des personnes. Le CAUSE est attentif à ces alertes et travaille à la mise en place d’un pont prioritaire qui permettrait à l’UMUS de pouvoir offrir des places dans les hôtels.

M. Roman précise que durant la période du dispositif de nuit, chaque sleep-in mettait à disposition deux ou trois lits pour l’UMUS. Il y a aussi une collaboration avec le 144, la police municipale et cantonale.

M. Beuret précise que la police souligne que les dispositifs mis en place apaisaient l’espace public la nuit à Genève.

La commissaire souhaite savoir quelle est la collaboration entre l’UMUS (qui n’est joignable que durant les heures de bureau) et le 144.

M. Beuret répond qu’il n’a pas de retour à ce niveau. Mais qu’à l’Accueil de nuit, la collaboration passe par le 144 et rassure tout le monde car les collabora-

teurs ne sont pas formés pour prendre des décisions sanitaires. Il ne sait pas ce que pensent les équipes du 144.

La commissaire demande quelles sont les exigences de la Ville au niveau RH (salaire, protection sociale, CCT, etc.).

M. Bolle répond qu'il n'y a pas d'exigences au niveau des CCT, mais que la Ville vérifie que les salaires versés soient conformes à ce qui est versé dans le domaine en général, que les règles SIRT soient respectées (travail de nuit compté, ...). Ces exigences font partie de la liste des exigences auxquelles doivent répondre toutes les associations qui touchent une subvention de 1 million de francs ou plus. Il répète que la convention signée par le CAPAS impose une série de règles en matière de ressources humaines et la sous-enchère salariale n'est pas dans leur intérêt.

La commissaire demande si dorénavant le CAPAS va transférer des fonds sur le compte en banque du CAUSE ou si les fonds seront directement versés au CAUSE.

M. Roman répond que l'argent d'une fondation privée et la subvention cantonale arriveront directement sur le compte du CAUSE. Concernant les deux petits projets CAUSE encore hébergés par le CAPAS, l'un, financé par la Ville, se termine au 31 décembre sur le compte du CAPAS et pour l'autre qui est financé par une fondation privée, quand l'année civile financière sera close au CAPAS les éventuels fonds restants pour la poursuite du projet seront versés en accord avec ladite fondation sur le compte du CAUSE à partir de 2021.

M. Bolle ajoute que les 107 000 francs attribués par la Ville pour gérer un dispositif d'accueil ne seront pas transférés du CAPAS au CAUSE. Une convention claire le stipule et au pire il y aura de l'argent restitué à la Ville.

La commissaire demande les statuts du CAUSE.

M. Bolle répond qu'il peut les envoyer par e-mail et les fournir en format papier maintenant. Il peut aussi envoyer un tableau du nombre de places d'hébergement disponibles.

Une commissaire demande quel type d'hébergement est le plus demandé.

M. Beuret répond qu'il faut différents niveaux d'accueil et une diversité dans l'offre proposée aux sans-abris. Les 155 places en hôtel sont nécessaires et répondront à un besoin de beaucoup de personnes, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de personnes à la rue. Et à ce moment-là il manquera des sleep-in pour accueillir un autre type de personnes. C'est pour cela que l'étude demandée par la Ville pourra répondre à ces questions.

La commissaire demande comment le CAUSE voit son pilotage actuellement et s'il envisage un comité avec des représentants des collectivités publiques.

M. Bolle répond que cette question est intéressante et pose une question de gouvernance. Le principe de co-construction, un partage entre le secteur associatif et le DCS, est essentiel. Le principe de gouvernance avec représentation de partis politiques n'est pas à l'ordre du jour car il s'agit d'une organisation privée. Les statuts peuvent évoluer, mais le but était de stabiliser une organisation qui n'était pas une association. Ne sachant pas ce que sera le CAUSE dans le futur, il est difficile de dire comment sa gouvernance sera décidée. Pour le moment, il aimerait que le CAUSE sorte de l'insécurité tant pour les collaborateurs que pour les bénéficiaires. Les instances politiques peuvent mandater ou déléguer des tâches au secteur associatif et une collaboration entre les deux doit avoir lieu.

Une commissaire demande quelle est la part des personnes de plus de 65 ans qui est accueillie.

M. Beuret répond que l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut accueille une faible part de personnes âgées (7 ou 8% H et F) mais qu'elle augmente.

Un commissaire demande si le fait que des sleep-in ne soient pas prévus cet hiver est lié aux conditions sanitaires.

M. Beuret répond que ce sont des questions financières qui empêchent leur ouverture.

Le commissaire demande si la solution des hôtels pourrait durer après l'épidémie.

M. Beuret répond que les hôteliers n'imaginent pas une reprise du tourisme avant longtemps en 2021. Il ne pense toutefois pas que l'accueil tel qu'il prendra place dès janvier ne puisse perdurer à l'année.

M. Roman ajoute que les liens entre les associations et les hôteliers sont fluides et ces derniers sont contents de cette collaboration. Le CAUSE ne désespère pas que dans des périodes moins fréquentées quelques chambres soient négociées dans différents endroits grâce à ces liens. Le fait qu'un dispositif d'accompagnement social poussé soit proposé dans les hôtels génère de la confiance et du lien et les hôteliers eux-mêmes peuvent être impliqués et partie prenante.

M. Beuret ajoute que le processus en est à sa première étape et n'a jamais été expérimenté. Un bilan devra être réalisé le 30 avril.

M. Bolle précise qu'un document fera état de cette expérience. Le projet de loi voté par les députés impose que le Conseil d'Etat fasse un rapport au Grand Conseil. Le cadre de la durée de ce projet a été placé de décembre à avril. S'il avait été possible de faire autrement que de recourir à des temples, le CAUSE aurait été heureux car il a fallu mettre en place des choses compliquées, notamment au niveau sanitaire, à tel point que ces sleep-in ont fermé. Il ajoute que

300 000 m² de bureaux sont actuellement vides et on sait pertinemment qu'ils ne trouveront pas preneur demain.

Le CAUSE a interpellé un intéressé en lui demandant si ces surfaces pouvaient être mobilisées pour monter des accueils de type sleep-in car ces surfaces sont faciles d'accès et ont des installations sanitaires. La Fondation pour le logement social vient d'acquérir des locaux équipés à la rue de Lyon qui pourraient être investis directement pour créer un sleep-in et les coûts seraient bas. La perspective de faire mieux que ce qui a déjà été fait en termes humains et sanitaires est vraiment à envisager.

M. Beuret explique qu'il n'y a pas de lieu à disposition pour pérenniser un accueil. A chaque fois qu'un lieu doit fermer, il faut que le CAUSE se réinvente, trouve de nouveaux lieux et de nouveaux financements. Il serait plus facile de se projeter et de créer quelque chose de cohérent si un lieu pérenne sur au moins trois ou quatre ans pouvait être trouvé. C'est un enjeu majeur.

Un commissaire aimerait une explication sur les dispositifs Le Passage et l'accueil de nuit de Sécheron.

M. Beuret répond que l'accueil de nuit qui se trouve sur le chantier Galiffe doit déménager car le terrain est réquisitionné par les CFF. La construction du nouveau bâtiment a débuté à Sécheron et devra se terminer fin août 2021. La date du 1^{er} novembre est fixée symboliquement pour pouvoir déménager l'accueil de nuit au Passage. Il est encore compliqué d'articuler un nombre de personnes qui pourront être accueillies à cause des conditions sanitaires, mais le bâtiment est prévu pour une capacité d'accueil de 80 personnes.

Une commissaire demande s'il serait possible de faire des sleep-in actuellement au vu des conditions sanitaires.

M. Beuret répond qu'en mars certains sleep-in sont restés ouverts car les espaces étaient assez grands pour accueillir une quinzaine de personnes.

La commissaire demande quel était le rapport surface/personnes et si les personnes qui se présentent doivent être masquées.

M. Beuret répond qu'il faudrait 2m à 2m50 entre les lits et que oui les personnes doivent être masquées et que c'est un travail quotidien de faire respecter les mesures sanitaires.

La commissaire demande si les problématiques psy sont en augmentation.

M. Beuret répond que oui et que c'est un sujet de discussion régulier dans les milieux concernés.

La commissaire souhaiterait savoir s'il y a eu des agressions (pas uniquement des violences physiques mais de tout ordre) dans les sleep-in.

M. Beuret répond qu'il y a eu des tensions et des agressions, mais au même titre que dans les autres structures d'accueil au regard de la population concernée. Des insultes ou des crachats sont des choses qui peuvent arriver.

M. Roman répond que quelques personnes, tout au long de la période 2019-2020, se sont vu refuser l'accès à un ou plusieurs sleep-in durant quelques nuits, mais c'est arrivé très rarement. Quant aux violences entre les personnes accueillies, il n'y a aucune maîtrise sur ce qui se passe entre les personnes en dehors des lieux d'accueil et les tensions peuvent remonter quand elles se retrouvent dans un espace comme les sleep-in.

M. Beuret répond que les collaborateurs bénéficiaient de supervisions et c'est grâce à cela que les effectifs pouvaient être renforcés ponctuellement dans certains lieux si des tensions étaient reportées.

La commissaire demande s'il y a des psychothérapeutes dans les équipes.

M. Beuret répond que l'un des collaborateurs au moins était psychologue, mais qu'il n'y avait pas de psychologues attirés pour venir en soutien à l'équipe hormis lors des supervisions.

M. Roman précise qu'à plusieurs reprises le CAUSE a tenté de mobiliser le département de la santé du Canton afin de renforcer les équipes, notamment au niveau de la prévention dans les sleep-in, avec des profils de type psychologue ou psychothérapeute mais ces démarches n'ont jamais abouti. L'idéal serait de proposer des dispositifs qui fournissent un maximum de compétences à destination des personnes, mais il n'est pas certain qu'elles seraient preneuses. Il s'agit de dynamiques progressives où les personnes doivent en premier lieu se sentir en sécurité avant de s'ouvrir. Le CAUSE a la capacité de s'adapter aux rythmes spécifiques des personnes et c'est une de ses forces.

La commissaire demande si les collaborateurs du CAUSE bénéficient d'un soutien psychologique et si un tel dispositif est disponible pour la Ville.

M. Beuret répond que leurs équipes avaient accès à des supervisions collectives et c'est dans ces moments qu'elles pouvaient s'ouvrir, déposer leur ressenti et échanger sur les pratiques ou demander un soutien spécifique selon les cas. Il ne sait pas ce qui se fait pour les équipes de la Ville.

Une commissaire demande pourquoi la Ville n'a pas donné la gestion des Vernets au CAUSE.

M. Bolle remet la question dans le contexte de la pandémie et du pilotage cantonal et communal. Les directives venaient directement des deux cellules (ORCOC et ORCA) mises sur pied par les autorités.

La commissaire demande si le CAUSE a été sollicité pour sa connaissance du terrain et ses compétences de prise en charge.

M. Bolle répond que M^{me} Alder avait décidé de reprendre la gestion complète du dispositif pour les personnes sans abri dans le contexte Covid. Dès lors que les gens ont été transférés des différents hébergements vers la caserne, la discussion avec le DCS a été compliquée et le CAUSE n'a participé qu'à partir du 1^{er} juin.

M. Roman précise qu'avoir 250 personnes sur un même lieu ne correspond pas aux manières de travailler du CAUSE dont l'espoir était de pouvoir continuer à accueillir des personnes dans les sleep-in au début de la pandémie.

M. Beuret précise qu'il avait même été proposé de mettre toutes les personnes autonomes en hôtel et de garder celles qui n'étaient pas autonomes dans les sleep-in.

La commissaire demande ce qu'ils ont à dire à propos de l'absence d'un véritable accompagnement socio-éducatif reportée dans la presse.

M. Roman trouve dommage que ces faits soient évoqués au vu de tout ce qui a été dit précédemment. Il juge cette affirmation malhonnête, d'autant que le journaliste est venu sur les lieux et a constaté que des travailleurs sociaux étaient présents en tout temps pour garantir l'accueil le plus favorable.

La commissaire estime que le coût des sleep-in est excessif par rapport au coût du logement en hôtel. Elle demande comment ils sont justifiés.

M. Beuret répond que dans les sleep-in, deux collaborateurs sont présents de 20h à 8h30 pour un coût de 24,4 heures de travail payées par sleep-in fois le prix payé aux travailleurs sociaux, ce qui fait 40 000 francs de masse salariale sans compter le salaire de la direction et les frais (charges de la maison de la Rose-raie, chauffage, etc.). Il fallait au moins deux personnes qui travaillaient pour accueillir 30 personnes sans aucun critère d'entrée avec les conséquences que cela implique. Les chiffres qui sont sortis dans *Le Courrier* sont par ailleurs faux.

M. Bolle précise que le coût est de 66,80 francs la nuit pour le dispositif piloté par le CAUSE avec toutes les variations abordées durant cette audition. Le prix des nuitées à l'hôtel selon le projet actuel varie entre 45 et 60 francs la nuit sans les ressources humaines et l'accompagnement. Moins cher que cela aurait été de mettre les gens accueillis et le personnel en danger et bien qu'ils partagent l'idée que le dispositif d'accueil humanitaire n'était pas parfait, il trouve injuste que cette commissaire affirme que le dispositif était trop cher. Il n'y avait rien le 4 avril et le CAUSE a construit dans l'urgence et l'utilisation des deniers publics a été validée par le DCS.

M. Roman précise qu'il n'y a aucun sens de comparer le prix des sleep-in en 2019-2020 au coût des chambres d'hôtel en 2020-2021. Il n'y avait pas de

chambres d'hôtel disponibles à ce moment-là. Il est par ailleurs malhonnête de la part du journaliste d'avoir avancé qu'il n'y avait pas d'accompagnement socio-sanitaire dans les sleep-in.

M. Beuret précise que l'article paru dans *Le Courrier* parlait de nuitées en abri PCi qui coûtaient 87 francs, ce qui est aussi le prix d'une chambre d'hôtel. Il se demande pourquoi il n'y a eu que la comparaison entre les hôtels et les sleep-in et pas avec les abris PCi qui sont un dortoir collectif ouvert uniquement la nuit. Le prix d'un hôtel est le prix que l'on donnerait à un hôtelier sans le travail social nécessaire pour accueillir la population.

M. Bolle complète en disant que les 87 francs mentionnés dans *Le Courrier* sont des coûts qui ne sont pas complets et n'intègrent pas les coûts indirects (coûts de direction ou informatiques payés par la Ville) alors que le dispositif piloté par le CAUSE est un dispositif à coûts complets.

La commissaire demande quel est le métier des éducateurs ou des personnes présentes pour la nuit.

M. Beuret répond que le panel est large: il y a des infirmiers, des personnes formées HETS, des personnes qui avaient une expérience de plusieurs années avec ces populations, etc. C'était un mélange hétéroclite de provenances, de diplômes et de qualifications.

M. Roman ajoute que dans le dispositif qui va arriver, les fiches de postes sont spécifiques et permettront une diversité de profils, mais toujours de personnes qui ont une expérience du réseau socio-sanitaire genevois et de la compétence avec les publics accueillis.

Un commissaire aimerait savoir s'il était possible d'émettre une estimation du nombre de demandes par type de dispositif.

M. Beuret répond que des chiffres recensent le nombre de personnes hébergées dans chaque lieu. Une typologie plus fine est plus compliquée car il est impossible de savoir si une personne refusée était typée pour le lieu où elle s'est présentée. Il manque aussi des places et les gens tentent leur chance dans plusieurs hébergements. Un chiffre significatif n'a jamais pu être obtenu malgré les tentatives. Il serait intéressant d'avoir deux sleep-in mixtes ouverts en même temps que les chambres d'hôtel et le reste du dispositif pour affiner l'analyse sur la répartition des différentes populations. Il ajoute que si les sleep-in étaient là ils pourraient participer au plan grand froid et répondre à la résolution R-255.

Une commissaire demande si cette crise du sans-abrisme n'avait pas été anticipée par les institutions publiques.

M. Bolle répond que cela fait des années qu'il fait un travail de plaidoyer auprès des institutions publiques mais qu'il n'a jamais produit d'effets pal-

pables hormis un rapport d’assises demandé par M^{me} Alder qui doit avoir été oublié actuellement. La crise humanitaire actuelle permet une série de mesures, le Grand Conseil n’aurait jamais voté la loi qu’il a votée sans la situation pandémique. Jusqu’ici l’hébergement d’urgence a fait l’objet d’un renvoi de responsabilité constant entre le Canton et les communes et la Ville a été garante pendant de nombreuses années de l’accueil d’urgence, malheureusement avec des moyens insuffisants.

M. Beuret précise que de son point de vue sur le terrain il ne pense pas qu’il y ait plus de personnes sans abri cette année que les années précédentes. Il n’y a pas eu d’explosion cette année, les populations ont changé, moins de personnes sont arrivées à cause de la fermeture des frontières, mais la problématique est la même depuis des années et restera la même. Cela fait néanmoins des années qu’ils savent que 500 à 600 personnes dorment à la rue quotidiennement.

M. Bolle doute par ailleurs que si la Ville mettait en place des dispositifs d’accueil dignes et pérennes cela créerait un appel d’air comme certains discours politiques le laissent entendre.

Une commissaire demande si les auditionnés savent si des étudiants ont perdu leur chambre et sont à la rue depuis à cause de la crise sanitaire.

M. Roman et M. Beuret n’ont pas entendu parler de ce genre de cas.

M. Bolle répond que des étudiants sont rentrés chez leurs parents alors qu’ils étaient autonomes avant la crise.

M. Roman avance qu’il est cependant certain que plus d’étudiants se sont présentés dans les lieux de distribution alimentaire.

La commissaire aimerait savoir quelle était la formation des collaborateurs du CAUSE car ils mentionnent dans les documents fournis devoir les former pour intervenir de manière pertinente.

M. Roman répond qu’il y a des particularités au travail qui est réalisé dans la mesure où l’ouverture de sleep-in à Genève était une première et avait des enjeux de partage et de travail de débat importants. Il fallait s’assurer que tout le monde ait une base similaire au travers de processus de formation internes. Il y a toujours une politique de formation au départ, puis une forme de formation continue tout au long des contrats de travail des collaborateurs afin qu’ils soient le plus outillés et renforcés dans leur pratique. Il y a une fondation à faire dans le démarrage d’un dispositif.

M. Beuret ajoute que c’est une formation à l’interne durant les premières semaines et durant laquelle les gens se rencontraient et un affinage et une co-construction de ce qui était à faire avait lieu.

M. Bolle précise qu'il faudrait parler d'adaptation. Il y a un socle de compétences commun dans la formation au travail social, puis des formations internes liées à un métier particulier exercé dans un contexte particulier.

Le président remercie les auditionnés.

Séance du 4 février 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef de service

M^{me} Kitsos explique que ces projets de délibérations ont été déposés il y a quelque temps, mais qu'ils sont toujours d'actualité au vu des besoins et du contexte qui les a amplifiés (mesures de distanciation et diminution du nombre de places d'accueil en conséquence). Des négociations sont entreprises avec l'ACG et le Canton pour établir une base légale qui clarifie les compétences et permette de trouver des clés de répartition financières puisqu'aujourd'hui c'est la Ville qui porte principalement cette charge. Cette base légale pérenniserait les dispositifs, mutualiserait les ressources et clarifierait les compétences (les communes s'occupent de l'hébergement et le Canton de la santé). Une étude a été lancée avec l'UNIGE (Pr Bonvin et M. Vogel) pour obtenir des chiffres sur les publics et les personnes en situation de sans-abrisme car il n'y a pas de véritable monitoring actuellement malgré le reporting des patrouilles nocturnes du Service social qui offre une vue d'ensemble. Par ailleurs, cette étude permettra d'acquérir une vision qualitative sur les trajectoires et l'impact social de ces dispositifs. Cette étude permettra aussi de savoir qui a accès à des prestations sociales, pourquoi ces personnes se retrouvent dans les dispositifs d'urgence et pourquoi elles ne sont pas suivies par l'Hospice général car elle sait qu'il y a des personnes concernées. A terme, le but est de réajuster ces dispositifs pour répondre au mieux aux besoins des publics et de voir quelles sont les complémentarités avec les associations que la Ville subventionne. Les premiers résultats arriveront au printemps et le département travaillera dès lors sur une modélisation.

M. Schroft présente un Powerpoint qu'il transmettra aux commissaires. Il explique que l'offre en matière d'hébergement d'urgence a beaucoup évolué ces cinq dernières années en illustrant son propos avec les graphiques de la présentation. D'une façon générale, le premier graphique montre qu'en 2017 l'offre est plus importante durant la période hivernale que durant la période estivale car le Service social de la Ville proposait un abri PCi de 100 places durant l'hiver en plus des 57 places annuelles de l'accueil de nuit de l'Armée du Salut. En 2018, il y a 50 places de plus en été car pour la première fois des abris PCi sont ouverts en été. Cela est dû à une collaboration avec la Croix-Rouge qui a pris le mandat d'accueil à l'année. En 2019, année particulière, l'offre est importante durant

l'hiver et en baisse durant l'été, mais on constate un accroissement significatif dès fin juillet et particulièrement dès novembre. Le Conseil municipal avait voté le PRD-224 en mai 2019 qui consistait à doter de 1,8 million de francs une ligne de subvention pour l'hébergement d'urgence qui a permis une collaboration avec le CAUSE qui a développé des sleep-in, ainsi qu'avec la fondation Païdos qui a ouvert une cinquantaine de places pour l'accueil familial. L'année 2020 est une année hors norme, le début d'année est important (443 places, dont 141 fournies par le CAUSE et 200 par la Ville jusqu'à fin mars). Le Covid est arrivé et a révolutionné l'ensemble de l'offre avec un pic à 579 expliqué par l'ouverture de Frank-Thomas et de la caserne des Vernets alors que simultanément les sleep-in du CAUSE fermaient en avril. Fin août la caserne des Vernets a fermé, puis le nombre de places, bien qu'important, s'est stabilisé. Pour 2021, il y a 489 places en janvier, ce qui est une offre particulièrement importante, qui s'explique par les places de la Ville et le projet de loi voté par le Grand Conseil qui dote le CAUSE de 1,4 million de francs pour un hébergement de 155 places en hôtel jusqu'à fin avril. La projection sur les mois à venir prévoit une baisse, avec 100 places de moins dès avril et la fermeture des 155 places d'hôtel financées par le Canton. La période estivale, hormis 2020, sera l'été où le nombre de places sera parmi les plus importants. L'accueil de nuit de l'Armée du Salut va quitter ses locaux au square Galiffe pour investir le Passage et accueillir 90 personnes dès septembre. Ces différentes courbes, alignées, montrent une tendance à la hausse sur le nombre de 70 places et que le creux estival tend à être de moins en moins marqué. Certaines personnes ont reproché à la municipalité de pratiquer la «politique du thermomètre» (fermer les lieux d'accueil dès qu'il fait un peu plus chaud), or cette tendance s'estompe au fil des ans pour être très peu marquée en 2021.

Il met ensuite la question du nombre de places en perspective avec les aspects budgétaires: les budgets relatifs à l'urgence sociale (questions liées à l'hébergement d'urgence, l'alimentation et l'accès à l'hygiène) sont stables en 2017 et 2018 (il distingue les subventions versées pour des prestations par des associations, les prestations délivrées en direct par le Service social et les dépenses liées à la proposition PR-1411). Une hausse importante est marquée en 2019 au niveau des subventions et du Service social car l'hébergement des personnes sans abri a été intégré à l'année.

En 2020, l'année est hors norme (explosion au niveau de l'intervention spécifique Covid) et les prévisions budgétaires ont été dépassées, d'où la PR-1411 acceptée le 23 juin 2020. En 2021, on remarque une augmentation nette sur la période janvier, février, mars pour le Service social car ce sont les trois mois d'ouverture des abris PCi (1,7 million).

Une commissaire remarque que l'Armée du Salut ouvre 90 places en septembre, mais elle demande si des places seront gardées au parc Galiffe en attendant.

M. Schroft répond que le nombre de places à Galiffe est normalement de 38, mais divisé par deux pour respecter les mesures de distanciation, donc 19 places. Dès lors que le Passage ouvrira, ils devront simultanément fermer Galiffe pour éviter un dédoublement des frais de fonctionnement.

La commissaire demande si les personnes qui se sont retrouvées à la rue durant la crise du Covid sont des personnes de passage ou si ce sont des personnes qui, suite à une perte d'emploi, se seraient retrouvées sans logement.

M. Schroft répond que ces personnes étaient majoritairement de passage, qui se sont retrouvées coincées en Suisse selon les statistiques de fréquentation. Un fléchissement net a été observé dès le 15 juin avec l'ouverture des frontières. Des personnes issues de l'économie domestique, au statut précaire et qui ont perdu leur revenu n'ont plus été en mesure d'assurer la sous-location d'une chambre ou d'un matelas, mais ce n'a pas été une majorité.

La commissaire demande quelle tranche d'âge est la plus concernée.

M. Schroft répond que l'âge médian sur l'ensemble du dispositif Ville se situe à 44 ans. 26% de ce public est composé de femmes, proportion plus importante qu'à l'habitude. 12% des personnes ont moins de 25 ans et 6% ont plus de 60 ans. 20% des personnes ont soit des droits aux assurances ou à l'aide sociale ou pourraient faire valoir leurs droits. Cette proportion était moins élevée les années précédentes.

Un commissaire demande si l'étude commandée à l'Université permettra de voir s'il y a un dysfonctionnement de l'Hospice général avec une politique restrictive de l'accès aux aides. L'Hospice est censé aider les personnes se trouvant sans ressources à honorer leur bail et ne pas finir à la rue.

M^{me} Kitsos répond qu'il y a plusieurs phases dans le processus de précarisation et que lorsqu'on se trouve sans-abri, il n'y a pas de possibilité d'avoir d'adresse, ce qui est la condition préalable pour bénéficier d'un suivi social. D'autres problématiques s'y cumulent (psychiques notamment) et rendent le processus de réinsertion plus long. Il y a donc un intérêt à investir dans des politiques sociales en amont plutôt que dans des dispositifs d'urgence. Elle pense qu'il y a un sérieux travail à faire sur la prise en charge individuelle avec l'Hospice général, notamment au niveau de la primo-information. Il faut créer des liens entre les services car tout est relié. Le non-recours aux prestations est un phénomène connu (étude de la HETS Genève 2019), que cela soit dû à la méconnaissance, la honte, le communautarisme, la complexité administrative ou la multiplicité des acteurs. Il faut simplifier ces démarches et arrêter de placer des frontières interinstitutionnelles. Il n'y a pas besoin de moyens supplémentaires, il faut procéder à un changement de paradigme pour le bien des bénéficiaires et aller à la rencontre des personnes les plus éloignées des institutions. Sur l'accueil d'urgence, il faut installer de la

primo-information et voir avec M. Apothéloz comment ces personnes peuvent être prises en charge individuellement par l'Hospice pour qu'elles n'arrivent pas dans ce dispositif d'urgence.

Une commissaire remarque que sur les questions de sans-abrisme et d'accueil d'urgence il y a d'une part les associations et d'autre part la Ville. Les deux ont des charismes différents, mais quand on entend les associations on a l'impression qu'elles sont plus agiles. Elle demande ce qui est le mieux du point de vue de la prestation et des finances publiques: déléguer davantage aux associations ou que la Ville fasse davantage.

M^{me} Kitsos répond que l'étude aidera à cibler ces questions. En attendant, il faut chercher une complémentarité et le département y travaille, notamment avec l'Unité de vie associative (UVA). Pour l'instant, elle pense que le Service social doit faire du travail social (orientation, premiers pas vers la réinsertion sociale et faire des liens avec le Canton pour une prise en charge individuelle) et l'accueil bas seuil doit être délégué par les associations. Jusqu'ici, le travail avec les associations fonctionne très bien, selon des conventions et avec des séances régulières, notamment via la plateforme de l'urgence sociale. Concernant le PRD-253, il est indiqué que l'argent devrait aller au CAPAS (qui est beaucoup plus large que le CAUSE qui s'occupe exclusivement de l'hébergement d'urgence). Selon elle, il faudrait enlever la mention du CAPAS et du CAUSE pour que la Ville puisse faire un appel à projets (même si le travail avec le CAUSE est très efficace), éviter de s'enfermer avec un seul partenaire et créer une convention qui mette en place des objectifs.

La commissaire remarque qu'une somme conséquente a déjà été votée pour le budget 2021. Elle demande si le million huit est nécessaire.

M^{me} Kitsos répond que, selon les graphiques présentés par M. Schroft, le nombre de places projeté est inférieur de 100 places pour le début de l'hiver 2021 car l'ouverture des abris PCi n'est pas prévue contrairement à 2020. Il n'y aura que Frank-Thomas. Le budget actuel ne permet donc pas d'ouvrir quelque chose de plus pour l'hiver.

M. Schroft précise que deux abris coûtent 600 000 francs par mois.

M^{me} Kitsos ajoute que la crise sanitaire pose des interrogations (troisième vague, effets de la vaccination sur les mutations du virus, etc.) qui entrent dans la balance et ne permettent pas de se projeter avec précision, notamment au niveau des mesures de distanciation. La problématique est la même pour les associations. Il faut aussi savoir ce qui sera obtenu de la part de l'ACG et ce que la base légale précisera, notamment dans la répartition des coûts, ce pour quoi elle se bat actuellement. Dans les discussions, l'engagement du Canton n'est d'ailleurs prévu dans la base légale que pour la mise à disposition d'un terrain à la Ville,

voué à la construction d'un foyer. Par ailleurs, Frank-Thomas, foyer en surface dont les tarifs battent des records, sera fermé en 2022 et il faudra trouver une autre structure dont les coûts seraient certainement plus élevés (elle prévoit une augmentation de 700 000 francs). Différents scénarii sont aussi à l'étude comme des pavillons provisoires, mais qui ne seront intégrés qu'au budget 2022 si le Conseil administratif et le Conseil municipal sont d'accord. Son objectif principal est donc de pérenniser l'accueil. Elle ajoute que beaucoup d'autres projets doivent aussi être réglés par le Service social en parallèle pour d'autres populations et le fait de ne pas pouvoir pérenniser l'accueil d'urgence génère une charge de travail qui l'empêche. Enfin, l'hébergement d'urgence demande beaucoup de fonds et l'idée est de partager la facture avec les autres communes, avec un pilotage partagé si leur engagement financier est sincère.

Une commissaire demande pourquoi le système de Carrefour-Rue ne fait pas partie du dispositif.

M^{me} Kitsos répond qu'ils font partie des associations subventionnées.

M. Schroft répond que les places offertes par Carrefour-Rue sont intégrées aux graphiques qu'il a présentés. Leur offre différente est complémentaire à celle de la Ville et permet de satisfaire les besoins du plus grand nombre.

La commissaire demande s'il y a des mesures de contrôle régulières des dépenses.

M^{me} Kitsos répond qu'un règlement municipal régit cette question (via la responsable de l'UVA) et que tout est suivi régulièrement. Elle ajoute que c'est le cas de manière générale en Ville pour les subventions même si les règles sont légèrement plus souples qu'avec le Canton. Pour elle, il faut des conventions dès qu'il y a un subventionnement important et un contrat de prestation pour les activités comme la restauration scolaire.

La commissaire demande s'il y a une convention avec le CAUSE.

M^{me} Kitsos répond que oui.

M^{me} Kitsos ajoute que le projet de délibération mentionnait des personnes seules, alors que dans les faits, il y a des familles (elle explique que certaines familles vivent dans des véhicules à Genève) ou des femmes seules avec des enfants qui seraient donc exclues alors que ce sont des publics particulièrement fragiles. Elle suggère à la commission de réfléchir à cette tournure.

Le président rappelle que MM. T. Apothéloz et X. Magnin doivent encore être auditionnés sur ces objets.

Séance du 11 février 2021

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Apothéloz donne des éléments de contexte et explique qu'un avant-projet de loi a été transmis à l'Association des communes genevoises (ACG) qui l'a reçu en commission sociale en février 2020. Le travail s'est interrompu en raison de la première vague pandémique mais il a pu retourner à la commission des affaires sociales de l'ACG en septembre 2020 avec de nouveaux magistrats en charge. La réponse de l'ACG en octobre 2020 était cependant négative quant à l'appui de cet avant-projet de loi. A la fin de 2020, l'avant-projet de loi a été retravaillé en concertation (entre l'ACG et son département) et le projet qui en a découlé sera soumis à l'AG de l'ACG le 24 février 2021, après avoir passé le cap du comité de l'ACG. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil seront saisis début mars d'un projet de loi sur le fond (la situation des personnes sans abri à Genève). En dépit de ce décalage temporel, il n'en demeure pas moins que les deux PRD sont toujours d'actualité, la situation est tendue sur le front du sans-abrisme bien que le Canton ait complété le dispositif genevois par un apport de 155 places dans les hôtels genevois via une subvention de 1,4 million au CAUSE jusqu'à fin mars, début avril. La partie encadrement, hygiène et alimentation a par ailleurs été prise en charge par une grande fondation privée genevoise. Il réside une inquiétude sur la suite des opérations en matière de sans-abrisme puisque le dispositif actuel a été adapté à la situation Covid, engendrant un surcoût (les deux abris ont dû être aménagés en fonction des normes sanitaires), un accord a été trouvé avec la Ville pour la prise en charge des personnes sans abri suspectées ou porteuses du virus qui sont sorties des abris pour être placées dans une unité ad hoc. Ces deux projets de délibérations sont d'actualité car la saison de l'hiver 2021-2022 doit commencer à se préparer et il appuie la CCSJ à prendre en compte le fait que cet automne doit se préparer pour arriver à contenir les demandes.

Questions-réponses

Un commissaire demande si le Canton souhaite s'investir dans la prise en charge de la problématique du sans-abrisme et de l'accueil d'urgence. En référence au plan précarité que M. Apothéloz a présenté en début de semaine et à son point 5 relatif au logement et au maintien dans les logements, il demande si des pistes de réflexion sont orientées dans cette direction.

M. Apothéloz répond que le Canton est déjà actif en matière de sans-abrisme, sur toute la partie socio-sanitaire notamment. C'est ce qui lui a permis de trouver un accord avec l'ACG en définissant le champ de compétences entre le Canton et les communes, sous la forme de compétences exclusives. Le Canton est compétent en matière de soins infirmiers et de consultations ambulatoires. Il a été intro-

duit dans cet avant-projet de loi l'idée que le Canton puisse intervenir en termes d'accompagnement social auprès des personnes sans abri éligibles aux prestations individuelles de la loi sur l'aide sociale et les prestations individuelles. Il confirme que le Canton est et restera présent par les trois compétences qu'il vient d'évoquer.

S'agissant du plan de précarité, les sept priorités établies montrent un évident besoin autour du logement et la façon dont on peut non seulement le maintenir, l'obtenir et faire en sorte que ces deux éléments de base puissent être assumés. Les travaux ont démarré sur ce sujet avec des associations et des services cantonaux concernés. Le Canton a déjà financé l'association Aux 6 logis qui assure l'encadrement des personnes placées en appartements-relais, notamment de femmes, mis à disposition par la Ville de Genève. Il y a donc complémentarité entre le Canton et la Ville.

Une commissaire a lu le plan de précarité et estime que cela ne suffira pas. La précarité augmente de manière exponentielle et elle pense que l'on sera tout le temps en train de faire des rajouts pour combler ce qu'il manque. Elle demande ce que M. Apothéloz en pense.

M. Apothéloz répond qu'il y aura toujours à faire face à l'urgence, mais quand on est en charge des dispositifs légaux d'assistance sociale au sens large ils versent un peu moins de 2 milliards de francs de prestations individuelles aux habitants du canton ainsi que 185 millions supplémentaires au titre de subsides aux assurances maladies en 2020. La précarité augmente dans le canton, le nombre de personnes à l'aide sociale a doublé en dix ans. Son département cherche à travailler à une augmentation des moyens financiers destinés à être versés aux habitants ainsi que sur le non-recours. Le Canton est particulièrement actif dans les différents domaines du département et à ce stade le Conseil d'Etat a toujours suivi les propositions d'augmentation de budget émanant de son département.

Une commissaire demande comment faire pour construire quelque chose de pérenne, qui soit établi suffisamment tôt pour ne pas toujours devoir mettre en place des dispositifs d'aide qui viennent combler ce qu'il manque

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi prévoit un travail en commun pour identifier des terrains pour construire un bâtiment pérenne ou des bâtiments déjà existants pour accueillir des personnes sans abri plutôt que de devoir toujours jongler entre différents lieux. Pour 2020, il a proposé à M^{me} Kitsos les bâtiments occupés précédemment par l'Hospice général à Alexandre-Gavard. Il rejoint la commissaire dans son analyse et estime aussi qu'il y a un besoin de construire quelque chose de pérenne. Il a été convenu que le Canton identifie les locaux et les terrains dont il a la propriété pouvant être mis à disposition à titre non onéreux. Il s'agit d'un avant-projet de loi qui doit encore passer devant le parlement.

Une commissaire demande comment l'Etat compte agir ou agit par une prise en charge individuelle réduisant au minimum les cas de personnes qui doivent recourir aux dispositifs d'urgence.

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi prévoit un article qui fixe comme intention du Canton l'intervention et la collaboration avec le dispositif Ville de Genève pour les personnes éligibles à la LIASI. Par cet intermédiaire, le Canton pourra travailler avec ces personnes pour accéder à leurs droits et dans ce contexte il y a évidemment des questions financières, mais aussi des questions de lieux de vie.

Une commissaire demande si une date est disponible quant à la communication de l'état des terrains disponibles.

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi doit passer devant l'assemblée générale le 24 février puis devant le parlement. Il ne peut donner de date tant que la loi ne sera pas votée. Il précise que cet exercice a déjà eu lieu auparavant avec M^{me} Alder et que ces éléments doivent être réactualisés.

La commissaire demande ce que le Canton souhaite faire pour avoir un maximum de places quand ces lieux seront identifiés. Elle demande si le Canton compte construire des immeubles ou s'il va mettre en place la même chose que dans le cas des Six Logis.

M. Apothéloz confirme que la répartition des compétences fixées dans l'avant-projet de loi prévoit que ce sont les communes qui sont compétentes en matière d'hébergement collectif d'urgence. Le Canton mettra à disposition soit des terrains, soit des bâtiments et ce sont les communes qui seront responsables de mettre en place les dispositifs pérennes.

La commissaire demande s'il y a une possibilité, en attendant la construction fixe, de mettre en place des structures provisoires pour gagner du temps.

M. Apothéloz répète que ce n'est pas le Canton qui construira les bâtiments, mais les communes. Il a proposé le bâtiment Alexandre-Gavard à la Praille, actuellement vide, pour soulager le dispositif. Les projets du type de ceux de Carrefour-Rue, Toit pour Tous (mobil-homes) ont été soutenus par le Canton sur ses terrains. La Ville a identifié et mis à disposition un terrain derrière la gare (Montbrillant) sur lequel des bâtiments de type conteneurs ont permis de trouver rapidement des solutions pérennes. Des solutions sont possibles et le Canton identifie des terrains pour les mettre à la disposition des communes.

La commissaire demande s'il existe des logements vacants prétendument insalubres qui pourraient être rénovés par des associations pour loger des personnes précaires (elle fait référence à trois logements de la rue Galiffe).

M. Apothéloz répond que le parc immobilier cantonal est géré par le Département du territoire. Son département est attentif aux opportunités qui peuvent s'offrir.

Une commissaire demande si M. Apothéloz a des statistiques relatives aux personnes hébergées dans les dispositifs qui ont été infectées par le Covid.

M. Apothéloz répond qu'il faut demander au département de M^{me} Kitsos. Néanmoins, il peut affirmer qu'une aile de la Maison de retraite du Petit-Saconnex a été dédiée à héberger ces personnes.

Une commissaire remarque que l'on ne tombe pas dans la précarité du jour au lendemain, que c'est un processus et la première étape est souvent le chômage. Elle est étonnée que M. Apothéloz n'ait pas ce département et demande si c'est en discussion ou si le conseiller d'Etat en charge du social n'en sera jamais en charge.

M. Apothéloz répond que la répartition des départements se fait au premier jour du Conseil d'Etat. On lui a confié le Département de la cohésion sociale sans l'Office cantonal de l'emploi mais cela se fera peut-être en 2023 s'il est réélu. Il abonde dans le sens de la commissaire sur le fait que le chômage soit la première ou une étape du processus de précarité, respectivement le passage entre la fin du droit aux indemnités de chômage vers quelque chose d'autre. Il ne parle pas spécifiquement de l'Hospice général car il y a un delta entre la fin de l'OCE et le début de l'Hospice général. Des travaux sont entrepris pour limiter ce delta et faire en sorte qu'il y ait une plus grande assurance de passerelle entre l'OCE et l'Hospice. Les personnes qui viennent directement de l'OCE à l'Hospice constituent 23% des demandes faites à l'Hospice. Il y a donc un certain nombre de personnes qui attendent une aggravation de leur situation avant de demander l'Hospice général. Les processus de précarité sont complexes et multifactoriels. La question du chômage est un facteur parmi d'autres, les questions de divorce, de décès, de maladie, d'accident contribuent à une situation de précarité. Près de 60% des gens à l'Hospice général n'ont qu'une formation qui se termine au cycle d'orientation, il y a donc un déficit de formation. Les familles monoparentales sont représentées de manière importante aussi. La prise en charge de la santé dans le cadre de la précarité est aussi un élément majeur, les personnes précaires qui ne sont pas en bonne santé doivent aussi bénéficier d'un accompagnement car retourner sur le marché du travail quand elles ne sont pas en bonne santé c'est les remettre sur la voie de l'échec. Il y a donc un travail de détection plus précoce de ces problématiques qui doit être entrepris.

La commissaire s'excuse de ne pas avoir pu suivre les premières minutes de la présentation de M. Apothéloz et demande sur quoi l'ACG n'entrait pas en matière concernant l'avant-projet de loi.

M. Apothéloz répond qu’au moment du dépôt de ces deux PRD en janvier 2020, il avait convoqué l’ensemble des partenaires pour faire le point sur la fermeture annoncée des sleep-in et dans le cadre de ces discussions il a proposé aux communes genevoises de clarifier les compétences pour éviter le ping-pong permanent entre le Canton et les communes. Depuis ce moment, il a rédigé l’avant-projet de loi qui est passé en commission des affaires sociales en février, puis en septembre. En octobre la réponse était négative mais il a élaboré une nouvelle proposition bien acceptée par le comité de l’ACG lundi dernier et qui sera présentée à l’AG de l’ACG le 24 février prochain.

La commissaire demande si dans les discussions avec l’ACG la problématique de Genève ville-centre (qui centralise toutes les problématiques) est prise en considération ainsi que le fait que la Ville de Genève ne peut pas répondre à tous les besoins sociaux, notamment financièrement.

M. Apothéloz répond que oui, avec deux éléments: dans l’avant-projet de loi, il est évoqué que les communes ont l’obligation de prendre en charge l’hébergement d’urgence et l’appui social ponctuel. Les communes peuvent déléguer cette prise en charge à la Ville moyennant une participation financière. La part ville-centre que la Ville de Genève assume est prise en compte par la péréquation intercommunale qui a été augmentée de 1% et est désormais de 2% (2% de tous les revenus fiscaux des communes vont dans un fonds qui est ensuite redistribué avec une part privilégiée pour les communes au titre de la situation ville-centre qui elle-même a été augmentée avec cette nouvelle péréquation intercommunale).

La commissaire demande si les communes pourraient se soustraire à la volonté du Canton de mettre à disposition des bâtiments à destination de l’hébergement de personnes sans abri.

M. Apothéloz répond qu’elles ne peuvent pas s’opposer à un projet du Canton dès lors que la propriété cantonale des terrains est avérée mais elles peuvent s’y opposer en ne délivrant pas les autorisations de construire, tout comme les habitants de la région. Il prend l’exemple d’un terrain du Canton à Vernier où un centre d’accueil pour MNA et familles devait être construit mais deux habitants et l’association de quartier s’y sont opposés alors que la Ville soutenait ce projet.

La commissaire constate que la Ville doit gérer des problématiques de détresse ou de maladie psychique, notamment dans le contexte de la crise sanitaire. Elle demande ce que le Canton peut mettre à la disposition de la Ville pour qu’elle soit mieux encadrée sur les questions de détresse psychologique, psychique et les maladies psychologiques.

M. Apothéloz partage cette préoccupation qui touche toutes les couches de la population et tous les âges comme le montre la situation de tension dans le cadre de la pandémie. Le dossier est traité par le DSES et il ne peut répondre à cette question à la place de M. Poggia.

La commissaire demande si l'accompagnement psychiatrique peut être partie de l'accompagnement social.

M. Apothéloz répond que quand il y a des détections de problématiques de santé psychique ou physique chez des personnes prises en charge par l'Hospice général, un accompagnement est fait pour assurer les frais financiers que cela pourrait engendrer ainsi que pour orienter les personnes au bon endroit. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de personnes qui ne sont pas suivies par l'Hospice, il y a des innovations à faire.

Un commissaire aurait voulu connaître le montant alloué par le Canton à la lutte contre le sans-abrisme au niveau socio-sanitaire et dans d'autres dimensions. Il demande aussi dans quelles autres dimensions le Canton est actif.

M. Apothéloz répond que le Canton est compétent en matière de soins infirmiers, il assume les consultations ambulatoires mobiles (CAMSCO) et il met à disposition des postes d'infirmières dans les abris PCi. Il transmettra le montant plus tard car il doit le chercher.

Le commissaire demande si l'hébergement en hôtel est prévu pour l'an prochain.

M. Apothéloz répond que non. La situation d'urgence l'a conduit à faire cette proposition, mais dès lors que l'avant-projet de loi sera voté, la compétence sera communale.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi on ne prend pas en compte la problématique du manque de formation dans le processus de précarité. Elle demande pourquoi ne pas mettre en place des formations qui permettent de trouver un travail rapidement dans des domaines d'activité qui peinent à trouver des salariés.

Elle remarque aussi que M. Apothéloz n'a pas fait mention des personnes âgées dans le processus de précarisation et elle aimerait savoir si quelque chose est entrepris pour éviter que ces personnes ne se retrouvent sans domicile.

M. Apothéloz répond qu'il y a une difficulté majeure en matière de formation dans le domaine par exemple du chômage puisque la loi fédérale sur le chômage ne couvre pas cette question. Cette difficulté est réelle puisque l'ORP est en difficulté pour soutenir des personnes qui souhaiteraient se former. Le problème est purement fédéral et la formation continue a été largement appuyée et soutenue par le Canton via des chèques formation de 750 francs et le Service des bourses et prêts d'études dont la loi a été modifiée pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à ces prestations.

Quant à la situation des personnes âgées, elles ont un chapitre dédié dans le cadre du plan d'action contre la précarité. L'élément central dans ce type de dis-

positif est Pro Senectute qui a un contrat de prestation de la part de l'Office fédéral des assurances sociales pour prendre en charge les personnes âgées qui rencontreraient des difficultés. Dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches, la situation sociale des personnes âgées est de compétence communale.

La commissaire précise que Pro Senectute a un retard de six à huit mois pour traiter les demandes de prestations complémentaires. Les personnes âgées concernées risquent de recevoir une lettre de mise en demeure durant cette période.

M. Apothéloz répond qu'il est d'accord et que d'autres villes ont monté des dispositifs ad hoc pour la prise en charge des personnes âgées (Vernier avec Senior Plus). Pro Senectute a un mandat de la part de la Confédération et elle est régulièrement chargée. Les six mois sont liés aux prestations complémentaires et pas à la prise en charge des loyers selon lui car lorsqu'il y a une situation de danger liée au loyer, Pro Senectute agit de manière rapide.

Une commissaire revient à la problématique des jeunes et à la difficulté qu'ils ont à vivre et à se sentir bien dans leur peau actuellement. Selon elle cette problématique n'est pas liée au Covid, mais à l'école et à un manque de scolarité ou parfois la possibilité de trouver une place d'apprentissage. Elle demande si quelque chose est fait pour que les jeunes puissent avoir un avenir car ce que l'on voit actuellement est aussi la conséquence d'un problème qui n'est pas d'aujourd'hui.

M. Apothéloz répond que c'est le but de l'action que mènent les UAC en Ville pour prendre en charge ces situations individuelles et ailleurs les TSHM de la FASE. Le Canton prend en charge les jeunes jusqu'à 18 ans pour répondre à ce souci qu'il partage.

La commissaire demande s'il est en contact avec M^{me} Torracinta par rapport à cette problématique.

M. Apothéloz répond que oui.

Une commissaire rebondit sur la formation dans le cadre de l'OCE. Elle remarque que le Covid fait que beaucoup de métiers sont amenés à disparaître ou changer, générant un besoin de formation ou de reconversion important. Néanmoins elle a appris qu'il n'était pas possible de se former quand on est au chômage. Elle craint que beaucoup de personnes concernées par cette problématique ne tombent dans la précarité et ne fassent recours à l'Hospice général après une période de chômage.

M. Apothéloz est d'accord avec cette analyse. Il pense qu'il est regrettable que la loi fédérale sur l'assurance chômage ne prévoit pas la formation continue. Le principe est que les personnes doivent être immédiatement prêtes sur le marché du travail et une personne qui ferait une formation ne serait pas disponible de suite. La loi sur les bourses et prêts d'études a cependant été modifiée en février

pour rendre les reconversions possibles. À ce jour, six bourses ont été accordées pour des reconversions et répondent aux objectifs fixés. Ces questions sont suivies attentivement. De plus, dans le cadre des soutiens à l'économie, le Conseil d'Etat a été attentif à inscrire une volonté autour de l'employabilité. Le temps que la reprise se fasse entièrement (deux ou trois ans), une question se pose: que fait-on du personnel? Le personnel touche actuellement des RHT, mais cela ne durera pas éternellement et le Canton travaille à leur employabilité et un groupe de travail interdépartemental travaille sur l'accompagnement à la reconversion.

La commissaire demande si les lignes bougent au niveau de la Confédération pour modifier cette impossibilité.

M. Apothéloz répond que non.

Une commissaire aimerait savoir si son département engageait des jeunes étudiants de l'ECG en stage pour la maturité santé.

M. Apothéloz répond que son département n'a pas de service social directement rattaché et que c'est l'Hospice général qui s'occupe de l'accompagnement social pour le Canton. Celui-ci est ouvert en matière de stages.

La commissaire demande alors combien de jeunes sont engagés en stage pour la maturité sociale de l'ECG par l'Hospice annuellement.

M. Apothéloz transmettra la réponse par écrit.

Le président demande aux commissaires de ne plus poser de questions qui n'ont pas de lien avec les objets à l'ordre du jour.

M. Apothéloz répond à une question posée précédemment à propos du montant alloué par le Canton en matière d'action socio-sanitaire. Entre la CAMSCO, l'UMUS, le personnel infirmier et les hospitalisations, le Canton consacre un peu plus de 19 millions à la prise en charge des personnes sans abri.

Séance du 18 mars 2021

Audition de M. Xavier Magnin, président de l'ACG, accompagné de M. Philippe Aegerter, directeur adjoint des affaires communales de l'ACG

M. Magnin explique qu'il abordera ces projets de délibérations sous l'angle du projet de loi «sans-abris» car leur contenu relève de l'autonomie communale et l'ACG n'a pas à se déterminer sur les enjeux qui concernent la Ville. Il propose donc de faire le bilan des discussions autour du projet de loi avec le Canton, de ce que l'ACG a fait concernant le sans-abrisme ainsi que de l'avant-projet de loi dont les principaux axes ont été exposés dans la presse. Ces discussions ont débuté il y a plus de vingt ans, sur l'impulsion de la Ville qui a pris les devants

dans le traitement de cette problématique et vu l’ampleur actuelle de la tâche ces dernières années, elle a demandé l’aide financière ou une législation concernant cette aide d’urgence. Au départ (2017) la discussion avait lieu dans le cadre de la LRT, mais le Canton n’étant pas concerné, l’ACG ne pouvait entrer en matière. Cependant, le DCS a fait plusieurs propositions qui ont systématiquement été refusées à l’unanimité de l’AG. L’ACG s’est engagée à réécrire le texte à la fin de 2020 au nom des communes et à le proposer au DCS. Cela a été fait entre décembre 2020 et janvier 2021. En janvier l’ACG a proposé un projet de loi au Canton après des allers-retours, hors de la LRT. Ce projet de loi a été voté à la quasi-unanimité des communes et a été transmis au Conseil d’Etat qui doit l’accepter, il l’espère sans modification. Il sera ensuite proposé au Grand Conseil. Entre la non-entrée en matière d’acceptation du projet de loi LRT et le projet proposé par l’ACG, les choses se sont déroulées rapidement. Les communes se sont accordées sur plusieurs points:

Le Canton doit assurer des prestations clairement stipulées: les prestations sanitaires, les soins médicaux, la participation financière par le biais notamment de l’Hospice général, l’appui et l’orientation sociale.

Les communes sont responsables de l’hébergement, des repas qui ne sont pas de la distribution alimentaire, des soins d’hygiène de base.

Les notions de financement ont été sorties de ce projet de loi pour permettre son succès, mais le financement sera rediscuté intra-commune avec M^{me} Kitsos. L’ACG s’était engagée à verser 1 million à la Ville avant le PL, qui a été assuré pour 2021 dans le cadre du FI. Cette base légale permettra ensuite de faire une répartition par communes de ce montant au bénéfice de la Ville. Il ajoute enfin qu’une plateforme de coordination a été créée pour permettre à tous les interlocuteurs de se réunir afin d’évaluer le dispositif à la manière d’un observatoire et non d’une gouvernance.

Questions-réponses

Une commissaire demande si le versement du million par le FI a déjà eu lieu.

M. Magnin répond qu’il est à disposition, mais il ne sait pas s’il a été versé de façon opérationnelle.

M. Aegerter répond qu’il n’a pas la réponse non plus.

La commissaire demande si, dans le cas où le projet de loi passait, chaque commune prendrait en charge elle-même les sans-abris qui se trouvent sur leur territoire.

M. Magnin répond qu’il y a deux dispositifs possibles: soit la commune prend en charge et paie pour les personnes qui sont sur son territoire, soit elle délègue

cette tâche à des associations ou à la Ville (qui a le statut de ville-centre et présente un intérêt certain pour les sans-abris). Ce million versé à la Ville est le fruit d'une répartition par commune et c'est cette possibilité de délégation à la Ville qui oblige chaque commune à y participer.

La commissaire demande quelles communes comptent des sans-abris et s'en occupent.

M. Magnin répond qu'il est difficile de savoir sur quelle commune se situe un sans-abri puisqu'il n'a, par définition, pas d'adresse. Il y a cependant des communes actives: Lancy (La Virgule) ou Plan-les-Ouates (Carrefour-Rue) et d'autres qui participent en finançant des associations (CAPAS, CAUSE).

Une commissaire demande s'il y a eu une recrudescence du phénomène dans les communes.

M. Magnin répond que non.

Le président demande s'il peut y avoir des communes qui n'ont pas les structures pour accueillir les sans-abris ou qui ne voudraient pas accueillir les sans-abris.

M. Magnin répond qu'il y a en effet des communes qui ne peuvent pas accueillir de sans-abri car elles sont trop petites pour assumer ces structures, elles vont donc participer à l'effort financièrement dans le système péréquatif.

Le président demande si cela veut dire que si une commune n'a pas de structure dédiée à l'accueil des sans-abris, ceux-ci se rendront en Ville.

M. Magnin répond que l'une des spécificités du projet de loi est que les communes doivent mettre à disposition des lieux, tout comme le Canton, en s'engageant à identifier, signaler et mettre à disposition des endroits qui pourraient accueillir des sans-abris gratuitement. Une commune qui ne voudrait pas accueillir de sans-abris ne peut actuellement pas être obligée mais elle participe financièrement à l'effort financier.

Le président demande si cela veut dire que prioritairement les personnes sans abri seront en Ville

M. Magnin répond que c'est de toute manière le cas.

Un commissaire aimerait savoir si le projet de loi est public.

M. Magnin répond que non.

Le commissaire demande s'il sera rendu public au moment où il sera accepté par le Conseil d'Etat. Il remarque que la presse mentionnait la fin du mois comme délai et demande si cette information est crédible.

M. Magnin répond qu'il sera en effet rendu public lorsqu'il sera accepté. Il espère que le projet de loi sera en effet traité le 31 mars 2021 et accepté sans modification pour être envoyé au Grand Conseil. A ce moment la CCSJ pourra demander à ses magistrats de leur fournir le texte.

Un commissaire demande si les notions de financement sont exclues du projet de loi et si des projections ou des plans de travail sur le financement futur sont disponibles.

M. Magnin répond qu'actuellement le financement est fait au travers du FI auquel toutes les communes participent via des répartitions de rétrocession péréquative. Ensuite, les communes décideront si elles souhaitent continuer avec le FI et l'ACG travaille sur des scénarii de répartition péréquative. Néanmoins ils ne sont pas assez aboutis pour qu'il les aborde ce soir.

Le commissaire demande si la somme restera aux environs de 1 million de francs.

M. Magnin répond que oui et que l'ACG a conscience que cela ne suffit pas. L'objectif est de pouvoir aider la Ville, mais faire passer la somme de 1 million de francs a demandé plusieurs années de travaux et il faut actuellement faire en sorte que cette somme soit acquise et pérenne avant d'envisager de l'augmenter.

Une commissaire demande si ce financement s'ajoute à ce que les communes donnent au CAPAS et au CAUSE.

M. Magnin répond que c'est une bonne question. On peut imaginer, dans le cadre de l'autonomie communale, qu'elles fassent un transfert de ce qu'elles donnent au CAPAS et au CAUSE mais il pense que pour la majorité des communes cela ne sera pas le cas puisque l'ACG a bien fait passer l'idée qu'il s'agit d'un million supplémentaire.

La commissaire remarque que M. Magnin a évoqué une délégation de prérogatives pour les communes qui ne souhaiteraient pas avoir de structures d'accueil d'urgence ou sociale. Elle estime qu'il y a peu de cadre dans ces délégations de prérogatives et que l'entité qui va devoir gérer la problématique ne peut pas se projeter et planifier une vraie solution. Elle demande ce qu'il se passerait pour la problématique de Genève ville-centre si les communes souhaitaient donner à la Ville une année, puis au CAPAS l'année suivante, puis au CAUSE, etc., ce qui ne permettrait pas de projections à long terme dans la résolution de cette problématique.

M. Magnin répond que la vue à long terme est difficile à acquérir. Il n'a pas de solution actuellement pour une vue à plus long terme sur le montant des subventions communales. L'objectif de ce million est qu'il soit pérenne.

La commissaire demande si les communes ont conscience que sans ce cadre le problème ne sera pas réglé et que ce n'est qu'en ayant une vision à long terme que la problématique pourra être résolue.

M. Magnin répond que le cadre est déjà bien fixé dans ce projet de loi qui constitue une très grande avancée par rapport au vide d'avant. Comme tout projet de loi, il sera évolutif et un cadre plus contraignant pourra être mis en place avec un règlement. Il précise tout de même que le fait qu'aucune commune ne se soit prononcée en défaveur de ce projet de loi est déjà un grand succès.

La commissaire rebondit sur le FI et demande si l'argent est forcément versé à travers ce fonds ou si ce million peut être versé à travers d'autres entités.

M. Magnin répond que ce versement est exclusivement prévu pour la Ville et toute autre entité a été exclue. C'est ensuite la Ville qui redirige cet argent comme bon lui semble.

La commissaire demande comment sont fixées les clés de répartition.

M. Magnin répond que les règles sont fixées par le FI et les communes versent un montant en fonction de leurs capacités financières et un système péréquatif permet de dégager un million sur la somme globale. Actuellement, l'ACG demande aux communes si ce système convient. Sinon il est possible d'envisager que ce million soit séparé du FI et que chaque commune doive contribuer en payant selon la quote-part qui doit encore être discutée, ce qui permettrait de garder les ressources du FI pour d'autres tâches liées à la communalité.

La commissaire demande si la part serait calculée en fonction de la population ou des moyennes des communes.

M. Magnin répond que les règles péréquatives tiennent compte de la capacité financière, du territoire, de la population, etc. Le système péréquatif dépend d'une multitude de facteurs.

La commissaire demande si, dans le cas où une commune estimait en faire suffisamment au niveau social ou d'hébergement, elle pourrait se substituer à ce versement ou ne pas accorder la délégation.

M. Magnin répond que oui, mais elle doit démontrer ce qu'elle fait et le justifier financièrement. Elle pourrait soustraire de sa participation ce qu'elle prend en charge elle-même.

La commissaire demande selon quels critères l'ACG estime qu'une commune en ferait assez.

M. Magnin répond que la question n'est pas d'en faire assez ou non. La répartition du million va amener à une somme pour chaque commune et sur cette somme, en fonction de ce qui est fait dans les communes, celles-ci feront part de

combien leur coûtent leurs dispositifs et une sorte de ristourne leur est concédée sans toutefois remettre en cause la somme globale d'un million versée à la Ville.

La commissaire demande si les autres communes prendraient donc cette part.

M. Magnin répond que oui, la répartition sera légèrement différente en fonction de ce que font les communes sur leur territoire.

La commissaire demande si tout cela est clairement mentionné dans le PL.

M. Magnin répond que la répartition financière a été sortie du projet de loi pour pouvoir avancer. Ce travail de financement doit être formellement réalisé à partir de maintenant. Il précise que le financement a été annoncé comme tel au moment où les communes ont voté le PL.

M. Aegerter précise que si l'on peut comprendre l'inquiétude de cette commissaire de ne pas avoir d'éléments financiers clairement inscrits dans le projet de loi qui semblent être des conditions sine qua non de la réussite de ce projet, tout cela ne veut pas dire que les communes ne feront pas leur part. Il rappelle que les communes versent 17 millions de francs chaque année à la Ville via l'ACG pour les interventions SIS hors territoire de la Ville par le biais d'une convention et non d'un montant inscrit dans la loi. Les communes savent se montrer solidaires lorsque la situation le requiert comme c'est le cas dans la problématique du sans-abrisme. Il ajoute que c'est la première fois dans l'histoire de Genève qu'une loi confère des droits aux personnes sans abri, à savoir la couverture de leurs besoins vitaux. Sortir cette problématique de la LRT a permis de le faire sur l'initiative de l'ACG.

La commissaire se réjouira quand elle aura un texte sous les yeux. Elle demande si les communes pourront exclure des populations de cette aide.

M. Magnin demande ce qu'elle entend par là.

La commissaire entend par exemple que certaines communes puissent exclure de l'aide d'urgence les personnes sans papiers.

M. Magnin répond que le cadre est clair et concerne les sans-abris quels qu'ils soient indépendamment de leur statut.

Un commissaire explique que ces deux projets de délibérations ont été déposés car il est évident qu'il est de plus en plus difficile pour la Ville de répondre seule au besoin d'hébergement d'urgence de tout le canton. Le problème se posait aussi au niveau de la répartition des tâches qui devait être mieux définie. Il demande pourquoi le projet de loi n'est pas public.

M. Magnin répond que le projet de loi est actuellement traité au Conseil d'Etat qui doit le valider puis il doit être voté par les députés et ce n'est qu'au moment où cela sera fait qu'il sera rendu public et entrera en force à une date décidée. Il n'y a donc aucune base légale pour l'instant. Mais sans attendre, les communes se sont engagées à verser 1 million de francs à la Ville.

Le commissaire demande si l'on a pu répondre aux besoins que ces deux projets de délibérations mentionnent dans l'intervalle.

M. Magnin répond que l'ACG n'a pas le bilan de ce qui s'est passé dans les communes.

Une commissaire explique que le Parti libéral-radical souhaiterait attendre le 31 mars et la décision du Conseil d'Etat pour voter ces deux projets de délibérations après avoir pris connaissance du texte de ce projet de loi. Elle suggère que M^{me} Kitsos envoie le texte de l'avant-projet à la CCSJ ou qu'elle le présente durant une audition.

Une commissaire d'un autre parti soutient cette idée.

Un commissaire affirme que les Vert-e-s ont pris connaissance des avancées de ce projet dans la presse. Si l'urgence sociale est claire, les Vert-e-s aimeraient aussi prendre connaissance de ce texte avant de voter. Il aimerait que M^{me} Kitsos mette ce texte à la disposition de la CCSJ sous couvert du secret de commission.

Une commissaire affirme que le Parti socialiste estime que ces deux projets de délibérations ne sont pas forcément liés au projet de loi proposé. Les réponses obtenues donnent un cadre qui ne résout pas la problématique mais le Parti socialiste se rend compte qu'il n'aura pas la majorité pour voter ce soir et renonce à demander de faire voter l'objet.

Un commissaire suggère que lors de l'audition de M^{me} Kitsos du 15 avril la CCSJ la questionne à propos de ce projet de loi ou qu'elle en fasse une présentation.

L'audition de M^{me} Kitsos sur ce projet de loi le 15 avril et la demande à M^{me} Kitsos qu'elle fournisse le texte de ce projet en avance à la CCSJ sont acceptées à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 3 Ve, 3 PLR, 3 S) et 2 abstentions (1 EàG, 1 S).

Séance du 15 avril 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, relative au projet de loi pour l'aide sociale aux personnes sans abri rédigé conjointement par l'ACG et le département cantonal de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat. M^{me} Kitsos est accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social de la Ville de Genève

M^{me} Kitsos explique que le projet de loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) en version finale lui est parvenu le jour même. La magistrate le commente.

Chapitre 1

Dispositions générales

Les dispositions générales garantissent à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux avec l'idée que les communes et le Canton collaborent pour la mise en œuvre de cette politique. Un autre objectif de ce projet de loi est d'assurer un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans prise en compte du statut des personnes sans abri.

Chapitre 2

Compétences et organisation: l'idée au départ était que le Canton participe mais il est maintenant stipulé que les communes sont exclusivement compétentes pour délivrer les prestations liées à l'accueil d'urgence des personnes sans abri (via l'hébergement collectif d'urgence), hygiène et repas (éventuellement grâce à l'aide de la fondation Partage) inclus. L'appui social ponctuel de premier recours et la primo-orientation sociale sont aussi du ressort des communes.

L'alinéa 2 stipule que les communes peuvent déléguer tout ou partie de l'exécution de ces prestations à une autre commune, à une entité intercommunale ou à une autre organisation publique ou privée, moyennant une participation financière. Selon M^{me} Kitsos, cet alinéa est problématique car, pour pouvoir déléguer, il faut clarifier certains éléments: nombre de personnes concernées et dispositifs existants. En effet, une commune pourrait affirmer ne pas avoir de personnes sans abri sur son territoire et donc ne rien avoir à déléguer. Une autre commune pourrait aussi affirmer déjà offrir un accueil ou des logements-relais (Lancy par exemple) et ne rien avoir à déléguer non plus. Si l'on veut être sûr que les communes participent financièrement, il faut savoir de qui il est question: les personnes sans abri ne sont pas des non-logés ou des mal-logés. Les dispositifs des communes doivent répondre au public spécifique des personnes sans abri pour lesquelles on vise une réinsertion sociale.

Quant au nombre de personnes concernées, la Ville mène une étude avec l'UNIGE dont les données seront disponibles en juin et permettront d'avoir un chiffre dont la précision ne sera pas de 100% (flux de personnes, imprévisibilité du processus de précarisation, contexte particulier, éloignement des institutions, etc.) mais qui permettra d'acquérir une vue d'ensemble ponctuelle mais plus claire. Elle suggère ainsi de mettre en place un observatoire de l'exclusion et de la pauvreté afin d'avoir des statistiques fiables sur le nombre de personnes concernées annuellement. Néanmoins, si ces points ne peuvent être clarifiés, un fonds (cf. projet du député Bayenet) ou une clé de répartition financière au niveau de l'ensemble des communes (comme pour la FASE) devrait être mis en place. Ces éléments doivent être intégrés dans le projet de loi, sinon la Ville continuera de porter seule cette politique publique.

L'alinéa 3 stipule que le Canton participe au financement du dispositif pour les personnes qui ont accès à des prestations selon la loi sur les prestations complémentaires cantonales ou la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle.

L'article 4 stipule que le Canton est exclusivement compétent pour les questions sanitaires (les 19 millions annoncés dans la presse). Il n'y a pas de répartition des tâches à envisager car il est clair, et cela se fait déjà, qu'il s'agit d'une compétence cantonale exclusive.

Alinéa 2: le Canton fournit, par l'intermédiaire de l'Hospice général, un accompagnement social pour les personnes sans abri éligibles. Les bases légales existent déjà pour que les gens bénéficiant de prestations sociales aient accès à cet accompagnement. Il n'y a donc rien de nouveau.

L'article 5 mentionnait au départ que l'Etat devait trouver des lieux à mettre à disposition. Or, l'article stipule maintenant que cette tâche est prioritairement du ressort des communes et que le Canton ne fait qu'identifier des lieux. Cet article limite donc drastiquement la participation de l'Etat.

Article 6: le Canton et les communes constituent une plateforme de coordination pour:

- l'identification des besoins, mais c'est à des professionnels de le faire. Les besoins sont par ailleurs connus, les données manquantes sont le nombre et les trajectoires des personnes sans abri;
- la prospection de lieux d'hébergement;
- la planification et le suivi stratégique. La planification doit se faire en commun entre l'Office cantonal des bâtiments (OCBA) et le département de M^{me} Perler par exemple. Il faut donc créer des groupes opérationnels et ne pas mélanger le suivi stratégique et ces éléments;
- l'évaluation du dispositif d'accueil d'urgence. Cette plateforme sera présidée par la Ville, mais le Conseil d'Etat en fixera la composition et l'organisation par règlement. Selon M^{me} Kitsos, la gouvernance peut être partagée uniquement si un financement 50/50 est mis en place. Si ce n'est pas le cas, il est exclu de partager la gouvernance.

Si ce projet de loi constitue une base légale et la démonstration d'une certaine volonté des communes de s'engager, M^{me} Kitsos pense qu'il faut que quatre points soient intégrés pour être réalisable et que les travaux soient concrétisés:

- 1) Une clé de répartition financière. Le projet de loi n'est pas passé en commission sociale de l'ACG avant d'être adopté et les personnes qui l'ont suivi n'ont pas été intégrées dans le processus décisionnel. Durant le vote de l'ACG, certaines communes ont montré des réticences et M. Magnin a pris la parole pour leur expliquer que si ce projet ne passait pas, c'est celui de M. Bayenet qui

serait adopté. Or, ce deuxième projet articule un montant de 10 millions à la charge des communes. M^{me} Kitsos espère que le projet de loi de M. Apothéloz et de l'ACG ne sera pas adopté sur le siège à la prochaine session du Grand Conseil. Si le projet de loi est renvoyé à la Commission sociale du GC, ces points pourront être amenés en auditions.

- 2) L'Etat doit mettre à disposition des lieux et pas uniquement les identifier.
- 3) L'identification des besoins doit être réalisée par un observatoire de la pauvreté au sens large.
- 4) La plateforme peut représenter une perte de temps et d'énergie si les communes y sont toutes représentées sans prendre en compte leur niveau d'implication. Des éléments plus contraignants doivent figurer dans ce projet de loi. Ainsi, cette plateforme est une bonne idée si les trois autres éléments sont intégrés.

Un commissaire demande quand les résultats de l'étude du Pr Bonvin seront disponibles.

M^{me} Kitsos répond en juin.

Note de la rapporteuse: un retard est annoncé, le rapport sera rendu à la rentrée.

Le commissaire demande comment appliquer l'article 3 alinéa 3 (contribution cantonale pour les bénéficiaires de l'aide sociale) dans le contexte d'une aide donnée de manière inconditionnelle et ce que cela représente en termes de somme.

M^{me} Kitsos répond qu'il faut d'abord savoir si c'est à la Ville de facturer à l'Etat la prise en charge de ces personnes ou si elles sortent du dispositif Ville pour être intégrées dans les dispositifs de l'Etat (appartements de l'Hospice général, etc.).

M. Schroft explique qu'il est mentionné à l'article 3 alinéa 3 que le Canton «participe» sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'une participation complète ou partielle. Tout dépendra du règlement d'application (forfait ou coût réel facturé).

Le commissaire remarque que 14 millions de francs sont prévus pour l'hébergement d'urgence en 2021 alors que 21 millions de francs ont été inscrits aux comptes pour 2020. Il demande si l'on a déjà une idée de la somme déjà dépensée à l'heure actuelle.

M^{me} Kitsos ne peut pas répondre.

M. Schroft précise qu'en 2021, 15,3 millions sont prévus pour l'urgence sociale au sens large: 7,2 millions de francs de subventions pour des associations et 8,1 millions de francs pour le Service social dans cette action.

M^{me} Kitsos précise qu’il y a des montants qui restent à disposition (le million du CAUSE n’a pas encore été dépensé par exemple).

Le commissaire explique que le projet de délibération PRD-254 pose comme idée de garder des structures d’accueil d’urgence ouvertes toute l’année. Il demande si un chiffre peut être articulé pour un tel dispositif d’hébergement d’urgence de nuit.

M^{me} Kitsos répond que c’est ce qui est fait à Frank-Thomas avec ses 130 places à l’année. Il manque cependant un renforcement hivernal qui n’est que partiellement possible grâce au million du CAUSE. Néanmoins, en 2022, la structure devra déménager. Aucun lieu de remplacement n’a été trouvé actuellement et la question du prix de ce lieu de remplacement est centrale. Par ailleurs, 130 places ne suffiront pas en hiver; il faut ouvrir de nouvelles places durant cette période.

Le commissaire demande si c’est à cela que le budget voté via ce projet de délibération servira.

M^{me} Kitsos répond que si ce projet de délibération est voté et que le montant est cumulé au million déjà acquis, la somme finale sera suffisante si le coût des lieux d’hébergement n’augmente pas.

Une commissaire demande combien de familles avec enfants sont à la rue depuis la fermeture des abris à la fin du mois de mars.

M^{me} Kitsos répond qu’elle n’a pas de chiffre. Elle ajoute que des associations offrent des accueils grâce au subventionnement de la Ville à l’année, dont Païdos qui héberge 45 personnes par exemple.

M. Schroft explique que les tournées du Service social n’ont pas rapporté la présence de familles à la rue à l’heure actuelle. Il ajoute que les chambres d’hôtel financées par le Canton via le CAUSE permettent aussi de l’éviter.

Une commissaire demande quel objectif, en termes de places disponibles à l’année, la Ville s’est fixé.

M^{me} Kitsos répond que cela dépendra du projet de loi qui sera discuté au Grand Conseil. S’il intègre une clé de répartition financière, la donne sera changée. L’étude de l’UNIGE pourra aussi préciser combien de places manquent et quelle réponse est adaptée à quel public. Dans l’intervalle, ces deux PRD permettraient d’avoir un accueil à l’année ou une concentration hivernale avec un nombre de places plus important. Compte tenu du budget actuel, il n’y a cependant aucune possibilité d’ouvrir plus de places.

Une commissaire demande quand se termine l’hébergement en hôtel.

M^{me} Kitsos répond au mois de mai. Il pourrait être question d'un projet de loi cantonale visant à prolonger cette action du CAUSE.

La commissaire demande si les personnes actuellement logées en chambre d'hôtel seront mises à la rue si le Canton ne trouve pas de solution pour continuer cet hébergement.

M^{me} Kitsos répond que oui. Elle précise qu'elle n'est pas en faveur de continuer ce mode d'hébergement en été. Elle priorise l'utilisation de cet argent durant les périodes hivernales.

La commissaire demande si Satigny pourrait aussi demander une part pour les 30 places qu'elle met à disposition.

M^{me} Kitsos répond que c'est l'association La caravane sans frontières qui a monté ce projet avec des fonds privés au camping du Bois-de-Bay. Elle n'est pas sûre que la commune y participe. La Ville a soutenu cette association cet hiver avec des budgets qu'elle a pu réallouer.

Une commissaire demande si des associations à but non lucratif ou caritatives ont été démarchées pour obtenir des financements privés pérennes.

M^{me} Kitsos répond que le CAUSE a des contacts, notamment avec une fondation genevoise pour le financement de projets cantonaux. Elle estime que ce levier devrait être plus utilisé pour compléter les subventions de la Ville mais c'est aux associations de faire ce travail.

Une commissaire demande ce qu'il en est des femmes sans abri car avec l'arrivée des beaux jours, on peut constater une augmentation nette du nombre d'hommes dans les rues mais les femmes sont moins visibles alors que l'on parle d'une augmentation de leur nombre.

M. Schroft répond que la veille 49 femmes ont dormi au centre d'hébergement de Frank-Thomas. Elles sont un public prioritaire et obtiennent quasiment automatiquement une place lorsqu'elles déposent une demande. C'est probablement pour cela qu'on les repère moins dans l'espace public.

Une commissaire demande si les enfants hébergés sont scolarisés.

M. Schroft répond que les enfants hébergés avec leurs parents par Païdos ou en hôtel par le CAUSE sont obligatoirement scolarisés s'ils sont hébergés sur le territoire cantonal. Les contacts sont établis pour qu'aucun enfant ne soit pas scolarisé.

M^{me} Kitsos remarque que la problématique est plus complexe pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui ne sont pas accueillis dans les dispositifs Ville car ils doivent être pris en charge par le SPMI.

Un commissaire demande si M^{me} Kitsos soutient le projet de loi de M. Bayenet.

M^{me} Kitsos répond que les communes ne veulent pas de ce projet car il est trop concret au niveau financier alors que les députés y étaient plutôt favorables.

Le commissaire craint que l'hiver prochain la situation du sans-abrisme ne s'aggrave si l'on ne peut plus bénéficier de l'hébergement en hôtel en conséquence de la situation sanitaire. Il demande si la Ville arrivera à répondre aux besoins avec le budget prévu.

M^{me} Kitsos répond que le budget de cette année est plus restreint que celui de l'année passée (crédit supplémentaire de 6,9 millions voté en juin 2020). Il n'y a donc pas d'ouverture d'abri PCi prévue en novembre et décembre. Néanmoins, le million du CAUSE devrait servir à ouvrir un hébergement en novembre et décembre. En janvier, février et mars 2022, il serait possible de continuer cet hébergement avec le même million (du budget 2022). Cependant, le réel problème surviendra en novembre et décembre 2022 lorsque ce million ne sera pas disponible.

Le commissaire demande si et comment elle envisage de réaliser l'objectif 0 sans-abri.

M^{me} Kitsos répond que c'est en effet l'objectif à atteindre. Il peut l'être avec une clé de répartition financière mais en l'état, la Ville ne peut pas répondre seule aux besoins dans leur ensemble.

M. Schroft confirme.

Une commissaire se souvient de l'enthousiasme de M. Magnin durant son audition quant à la portée de ce projet de loi et au positionnement favorable des communes pour l'octroi de ce million. Elle a senti un enthousiasme surjoué et en la faveur des communes qui ne démontrent pas de volonté de régler le problème du sans-abrisme. Elle aimerait savoir quel est le nombre de personnes qui pourraient être prises en charge par l'Hospice général et si ce dernier a tardé à les prendre en charge dans le processus qui mène au sans-abrisme.

M^{me} Kitsos répond que les chiffres ne sont pas encore disponibles, mais elle estime que le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de prestations est de 15%.

M. Schroft précise qu'avec la fermeture des abris PCi, ce taux tend à augmenter.

M^{me} Kitsos ajoute qu'un travail doit être mené avec les associations pour identifier les personnes qui ont accès aux prestations, ou pourraient y accéder, et

les orienter. Elle explique que des grands précaires âgés, souffrant de problèmes de santé physique ou psychique, sont hébergés à Frank-Thomas et occupent des places qui devraient être disponibles pour l'urgence. Le cas de problèmes d'addiction pose le même genre de questions. Il y a donc des failles et un travail commun avec l'Etat doit être mené pour régler ces problématiques spécifiques.

La commissaire remarque que si ces personnes ont le droit à l'Hospice général maintenant, elles devaient avoir droit à des prestations sociales au moment où les difficultés qui ont mené à la perte de leur logement ont commencé. Elle demande si le défaut de l'Etat intervient uniquement au moment où elles sont à la rue ou plus en amont du processus.

M. Schroft répond que ce n'est probablement pas exclusivement un défaut du système de protection sociale étatique qui est à mettre en cause. A certaines défaillances de services de l'Etat s'ajoutent parfois des fragilités personnelles qui rendent l'aide difficile à apporter. Les trajectoires sont différentes et il faut selon M. Schroft éviter de trop blâmer l'Etat. S'il y a des difficultés de collaboration, il y a aussi des collaborations qui se passent bien.

M^{me} Kitsos ajoute que la question du traitement de la pauvreté en amont se pose, notamment sur un travail ciblé sur les différentes étapes du processus de précarité. Des liens interinstitutionnels doivent être tissés. La complexité administrative bloque beaucoup de personnes, tout comme d'autres barrières (peur du jugement, stigmatisation, etc.) sur lesquelles il faut aussi travailler.

La commissaire demande de combien de places devra disposer le lieu recherché pour remplacer Frank-Thomas.

M^{me} Kitsos répond que pour répondre à l'urgence il faut au minimum 130 places pour combler le manque généré par la fermeture de Frank-Thomas. Idéalement il faudrait un lieu disposant de plus de 280 places, mais la Ville n'a pas les moyens de le faire fonctionner pour l'instant.

La commissaire demande si ce projet de loi laisse une marge de négociation sur la mise à disposition d'un lieu plus que sur le versement d'une somme monétaire.

M^{me} Kitsos répond que cela n'a pas été formulé de cette manière. Le texte doit être clarifié.

La commissaire demande si une clé de répartition des lieux mis à disposition peut être envisagée en parallèle comme marge de négociation.

M^{me} Kitsos répond que le fonctionnement nécessite des fonds; la mise à disposition des lieux ne suffit pas. Cette question doit être analysée de manière approfondie. Néanmoins, si la Ville pouvait bénéficier d'un lieu entièrement amé-

nagé sans loyer de la part de l'Etat, cela serait une manière pour le Canton de s'engager.

La commissaire a entendu que la Ville n'a pas de budget pour héberger les personnes sans abri cet été, ni pour héberger l'ensemble des personnes sans abri durant l'entier de l'hiver 2021-2022. Elle demande s'il est possible de chiffrer la somme nécessaire pour assurer l'hébergement complet des personnes sans abri durant toute l'année.

M^{me} Kitsos répond que pour ce faire elle a besoin des chiffres de l'étude.

M. Schroft répond que sur les mois de janvier, février et mars, pour 2 abris PCi utilisés à moitié de leur capacité, soit 50 places chacun, pour des questions de distanciation sociale, la Ville a dépensé près de 1,8 million de francs. Cela signifie que pour un mois, il faut 600 000 francs pour 2 abris PCi de chacun 50 places.

M^{me} Kitsos estime qu'avec 500 places, le besoin serait normalement couvert, mais elle répète qu'elle attend l'étude pour avancer des chiffres.

Un commissaire aimerait obtenir des hypothèses chiffrées par mail plus tard.

M. Schroft précise qu'un dispositif d'hébergement d'urgence ne peut se construire qu'avec des collaborateurs et collaboratrices qu'il faudra engager. Il s'agit donc de perspectives sur plusieurs mois, du recrutement des équipes au processus administratif, puis à la formation, et enfin à l'ouverture des lieux d'hébergement. On se trouve donc dans des temps longs et il est inutile d'articuler un chiffre sur le besoin en termes de places et de coûts pour finir cette année. Le Service social est très agile mais il dépend des processus administratifs municipaux qui eux prennent du temps.

Une commissaire demande si l'accès au vaccin pour les personnes hébergées par la Ville est assuré.

M. Schroft répond que le Service social est en contact avec la CAMSCO et fait en sorte d'inscrire les personnes éligibles à la vaccination. Il y a des difficultés pour les personnes qui n'ont pas de droits LAMal mais un travail est effectué avec le pharmacien cantonal pour y arriver.

Un commissaire demande si les services travaillent sur une solution intermédiaire dans l'attente d'une solution durable en matière d'hébergement en envisageant par exemple de loger les personnes sans abri dans des locaux commerciaux inutilisés (motion «occupons l'inoccupé»).

M^{me} Kitsos répond qu'elle a rencontré dernièrement M^{me} Trottet et M. Miliard qui sont engagés dans ce projet et visent à créer une association qui puisse mettre en place un hébergement dans des locaux commerciaux inoccupés. Néan-

moins, les modules présentés sont destinés à 15 ou 20 personnes, ce qui représente plus de ressources humaines pour le suivi social et donc plus de coûts que des hébergements comprenant plus de places. Elle est cependant ouverte à cette possibilité et suivra les avancées de ce projet.

M. Schroft confirme que le Service social est ouvert à absolument toutes sortes de propositions. Il ajoute que pour avoir occupé des abris PCi durant presque vingt ans, toute autre solution sera probablement plus intéressante. Néanmoins, les grandes structures que les services sociaux ont coutume de gérer offrent la possibilité de faire des économies d'échelle sur certains postes, notamment dans le domaine coûteux de la sécurité. Multiplier les sites améliore la qualité de vie mais avec pour corollaire une augmentation des coûts. L'administration se doit cependant d'utiliser au mieux les budgets alloués par le Conseil municipal pour héberger un maximum de personnes dans des conditions optimales. Cette option est envisagée dans les recherches menées conjointement par le DCSS et le département de M^{me} Perler.

Un commissaire demande si M^{me} Kitsos a envisagé d'utiliser les forces qui existent déjà dans le canton (HETS, UNIGE, etc.) pour constituer l'observatoire de la pauvreté, si ces sources pourraient suffire et éviter de créer une entité supplémentaire pour générer des rapports annuels sur la pauvreté ou des rapports intermédiaires plus spécifiques.

M^{me} Kitsos répond qu'elle ne sait pas quelle est la meilleure méthodologie. Elle a abordé cette idée avec M. Apothéloz mais elle ne sait pas si le Canton démontrera un intérêt à se lancer dans ce projet comme elle le fait via le centre d'analyse territorial sur les inégalités.

Séance du 20 mai 2021

Projet de délibération PRD-253

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical a ouvert une porte il y a trois ans en trouvant l'argent nécessaire à l'accueil des sans-abris à l'année dans le budget alors que l'ancien Conseil administratif n'arrivait ou ne voulait pas le faire. Aujourd'hui, le Parti libéral-radical a l'impression d'avoir ouvert la boîte de Pandore en passant de 1,5 million de francs pour une ouverture à l'année à 17 millions de francs. Le Parti libéral-radical a de la peine à concevoir un décuplement du budget. Un projet est en cours à l'échelon du Canton, M^{me} Kitsos l'ayant présenté à la CCSJ lors d'une audition. Le Parti libéral-radical refuse ce texte comme un signal, pas pour dire qu'il est contre cet accueil, pas pour dire que la Ville fait un mauvais travail, mais pour que tout le monde se demande si c'est à la Ville de subir encore un transfert de charges sans les compensations conséquentes. Le

Parti libéral-radical pense que l'ACG doit participer pour une somme supérieure à 1 million de francs et qu'une meilleure répartition des frais doit être décidée. Le Parti libéral-radical refuse ce projet de délibération.

Une commissaire affirme que le Mouvement citoyens genevois soutient ce projet de délibération. Le Mouvement citoyens genevois préfère par ailleurs que les personnes sans abri soient logées en surface et non dans des abris PCi. Il est aussi vrai que la crise sanitaire a montré qu'une partie importante de la population souffrait de la précarité dans le silence.

Un commissaire affirme qu'Ensemble à gauche soutient ce projet qui permettra au moins partiellement d'aider la Ville à relever le défi qui se présentera cet hiver.

Un commissaire affirme que les Vert-e-s sont favorables à mettre tous les sans-abris à l'abri. Ces deux projets de délibérations ont été déposés au début de 2020 et si l'on compare les budgets de 2019 et de 2021, on constate que l'hébergement d'urgence dispose d'un budget conséquent cette année (15 millions). Les Vert-e-s sont convaincus de l'excellent travail réalisé par la Ville mais relèvent le contexte de désinvestissement du Canton et des autres communes malgré le million donné par l'ACG. Un projet de loi qui prévoit la répartition des compétences sans prévoir la répartition du financement a été déposé et ne répond donc pas entièrement aux besoins. Les Vert-e-s sont partagés car pour dépenser 2,6 millions de plus il faut les prendre quelque part, or toutes les dépenses sont urgentes. Les Vert-e-s ne soutiendront donc pas ces projets de délibérations.

Une commissaire affirme que le Parti démocrate-chrétien est sensible à la question du sans-abrisme et l'a prouvé en votant les crédits soumis au Conseil municipal en la matière jusqu'ici. Cependant les besoins sont exponentiels depuis trois ans sans pour autant avoir réglé cette problématique. Ces deux projets de délibérations datent de 2020, la Ville a agi depuis leur dépôt pour apporter des moyens supplémentaires même si ces besoins sont toujours là. Le Parti démocrate-chrétien le regrette et en a le souci. Cependant, il est aussi de la responsabilité du Conseil municipal de libérer des crédits qui correspondent à des sommes précisées et documentées par les services compétents comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises. Si l'on se réfère à l'agenda politique actuel, un projet de loi est en cours de discussion à la DACRI où M^{me} Kitsos va certainement plaider la cause de la Ville, présenter les besoins et l'ampleur de la situation. Il ne paraît pas indiqué de libérer des crédits supplémentaires alors que des discussions importantes ont lieu à l'échelon cantonal. Le Parti démocrate-chrétien attend que M^{me} Kitsos présente des projets élaborés, les concrétisations à venir avec des chiffres à l'appui. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra ce soir en espérant en savoir davantage bientôt.

Un commissaire affirme que le Parti socialiste se réjouit de l'intérêt du Mouvement citoyens genevois pour la problématique du sans-abrisme mais le refusera pour soutenir le projet qui émane d'Ensemble à gauche. Le Parti socialiste pense qu'un seul montant correspond aux besoins des sans-abris et le doubler mettrait à mal d'autres besoins qui doivent être comblés.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre votera contre ce projet de délibération bien que sensible à l'urgence sociale. L'Union démocratique du centre se félicite de la bonne organisation du DCSS mais remarque que le Canton fuit ses responsabilités. L'Union démocratique du centre attend une réduction de la voilure bien qu'il note une augmentation du nombre de personnes sans abri.

Vote du projet de délibération PRD-253

Le projet de délibération PRD-253 est refusé par la majorité des membres présents, soit par 11 non (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 2 oui (1 MCG, 1 EàG) et 2 abstentions (PDC).

Projet de délibération PRD-254

Une commissaire socialiste propose trois amendements:

Article 1 amendé, annule et remplace l'original: Un financement complémentaire est accordé pour l'accueil de nuit des personnes sans abri.

Cet amendement est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 PDC, 1 EàG, 3 PLR) et 1 abstention (MCG).

Article 2 amendé: Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 2 millions de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Cet amendement est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 1 abstention (MCG).

Article 4 amendé: Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires dès 2021 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Cet amendement est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération aujourd'hui. Le Parti libéral-radical ne veut pas remplir une caisse vide alors que le Canton doit participer. Un projet de loi doit être voté au Grand

Conseil et voter pour ce projet de délibération donnerait un mauvais signal. Le Parti libéral-radical estime que rajouter de l'argent revient à dire au Canton et aux communes que la Ville remplira de toute façon la caisse, ce qui revient à mettre la main dans un engrenage. Le Parti libéral-radical ne remet en aucun cas en question le travail réalisé par les équipes du DCSS.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre refusera le projet de délibération PRD-254 amendé pour les motifs déjà cités. L'Union démocratique du centre est consciente de l'urgence sociale et de la décharge des communes et du Canton mais estime que la Ville fait beaucoup et doit réduire la voilure.

Une commissaire affirme que le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra pour en discuter avec son groupe.

Un commissaire affirme que le Parti socialiste est dans l'incertitude quant à cet hiver, avec le risque de voir de plus en plus de personnes dans la rue dans le sillage de la crise sociale. La Ville risque de ne pas être en capacités d'assurer un accueil pour les mois de novembre et de décembre. Pour le Parti socialiste, ce projet de délibération augmenté à 2 millions de francs pourra permettre de mieux appréhender cet hiver et d'assurer le meilleur accueil possible, le plus large et répondant aux différents publics sous un toit permanent. Une autre commissaire complète en affirmant que le Parti socialiste s'inquiète également de constater que le Grand Conseil construit un projet d'agglomération sans penser à construire le projet d'agglomération sociale. Genève, en tant que ville-centre, récupère la précarité venant de toute l'agglomération et le financement actuel n'est pas tenable. Les communes, les zones frontalières et le Grand Conseil doivent prendre conscience que la situation doit changer et aller vers la construction d'un Grand Genève social avec des relais dans le pays voisin et les communes voisines par un travail de partenariat et de collaboration, y compris financièrement. La situation budgétaire de la Ville est incertaine mais il est absolument fondamental de mettre toutes les personnes en situation de précarité à l'abri. Il est impensable que la Ville puisse le faire toute seule. Le travail des associations est salué.

Un commissaire affirme que l'urgence sociale est bien réelle et qu'il faut faire quelque chose aujourd'hui et mettre une dernière fois des moyens supplémentaires en matière d'aide d'urgence. Les Vert-e-s attendent du Canton un ajout au projet de loi qui prévoit une gouvernance de l'aide sociale sur le plan cantonal. Genève a son rôle à jouer dans la réponse à l'urgence sociale mais ne peut pas le faire seule. Les Vert-e-s attendent les résultats de l'étude du Pr Bonvin avec impatience et intérêt en espérant qu'elle permettra au DCSS de mieux identifier les besoins des bénéficiaires de l'aide d'urgence. Les Vert-e-s attendent aussi des solutions qui permettent d'entamer une situation de vraie gouvernance anticipée pour planifier une action sociale pérenne qui aide les bénéficiaires à reconstruire leur chemin de vie et à trouver une stabilité plutôt que de répondre à

l'urgence dans l'urgence. Les Vert-e-s voteront en faveur de ce projet de délibération amendé.

Une commissaire reformule les arguments avancés pour le refus du projet de délibération PRD-253. Le Parti démocrate-chrétien a conscience de la réalité de l'urgence sociale et y est attentif. Il est conscient du travail réalisé par la Ville mais les responsabilités, la gouvernance et l'effort doivent être partagés entre tous les acteurs. Au vu des discussions en cours au Grand Conseil et de l'attente de politiques plus concrètes de la magistrature, le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Un commissaire affirme qu'Ensemble à gauche soutient ce projet de délibération amendé car il faut préparer l'hiver à venir qui sera inédit en termes d'urgence sociale. M^{me} Kitsos affirmait que ce projet de loi n'octroiera pas un budget suffisant pour le faire. La Ville doit montrer qu'elle se prépare, qu'elle est engagée et qu'elle traite sérieusement l'urgence sociale pour influencer les projets en cours au niveau des communes et du Canton et faire pression.

Vote du projet de délibération PRD-254 amendé

Le projet de délibération PRD-254 est ainsi accepté à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 3 abstentions (2 PDC, 1 MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-254 AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé pour l'accueil de nuit des personnes sans abri.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 2 millions de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires dès 2021 sous le chapitre 36, politique publique 57.

M^{me} Richard, du Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

14 août 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Le Parti libéral-radical est un parti responsable, qui a ouvert une porte au budget 2019.

C'est en effet le Parti libéral-radical qui a trouvé dans ce même budget des économies à hauteur de 1,5 million de francs nécessaires à l'accueil des sans-abri à l'année, chiffre donné par M^{me} Alder, alors même que le Conseil administratif à majorité de gauche n'arrivait pas à en faire une priorité.

Depuis 2018, le Parti libéral-radical a demandé à la magistrate pourquoi la Ville de Genève assumait seule la charge financière de l'hébergement des sans-abris sur notre canton.

Cela pour le Parti libéral-radical relève tout d'abord du Canton, voire de toutes les communes, par solidarité, et nous avons insisté auprès de M^{me} Alder afin qu'il y ait une discussion avec l'Association des communes genevoises, ce qui est enfin en train de se faire et qui nous a amené une subvention de 1 million de francs.

Le Parti libéral-radical ne veut pas remplir une caisse vide alors que le Canton doit aussi participer.

Un projet de loi doit être voté au Grand Conseil et voter pour ce projet de délibération donnerait un mauvais signal.

Le Parti libéral-radical estime que rajouter de l'argent revient à dire au Canton et aux communes que la Ville remplira de toute façon la caisse, ce qui revient à mettre la main dans un engrenage.

Le Parti libéral-radical ne remet en aucun cas en question le travail réalisé par les équipes du DCSS.

Il rappelle par ce refus qu'il est contre ce transfert de charge rampante, non accompagnée des recettes équivalentes, contrairement à la LRT.

La Ville fait beaucoup et doit réduire la voilure, sans quoi cela va finir par une augmentation du centime additionnel, que nous combattons jusqu'au référendum.

Ce n'est en aucun cas le citoyen de la Ville de Genève qui doit payer pour une politique cantonale.

Le «Grand Genève» doit passer par un projet d'agglomération sociale, car le financement actuel n'est pas tenable.

Sous prétexte de la libre circulation, Genève se retrouve «envahi» de personnes précaires.

Au vu des discussions en cours au Grand Conseil et de l'attente de politiques de M^{me} Kitsos, les responsabilités, la gouvernance et l'effort doivent être partagés entre tous les acteurs.

- Annexes:*
- Rapport d'activités, projet «dispositif de nuit (ddn)» 2019-2020
 - Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève (Année 2020-2021)
 - Etat des lieux des places d'hébergement d'urgence par public

RAPPORT D'ACTIVITÉS

PROJET « DISPOSITIF DE NUIT (DDN) » 2019 - 2020

« Défendre le droit à un toit pour les plus démunie-e-s »



Maison de la Roseraie, février 2020

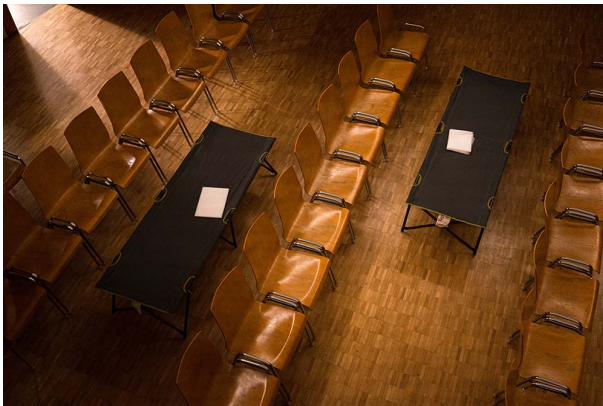
Projet porté par

le Collectif d'associations pour l'urgence sociale, CauseE

Composé de l'Armée du Salut, le Bateau Genève, le CARE, Caritas Genève, le Centre la Roseraie, le Centre social protestant, l'Espace Solidaire Pâquis et Première ligne

TABLE DES MATIÈRES

- I. Introduction
- II. Principales étapes du projet
- III. Zoom sur les spécificités du dispositif
- IV. Partenariats
- V. Finances
- VI. Statistiques
- VII. Analyse et perspectives
- VIII. Témoignages



I. INTRODUCTION

Il aura fallu plus d'une dizaine d'années de plaidoyer, avec des actions de grande envergure telles que les 200 tentes plantées sur la plaine de Plainpalais en avril 2019 pour qu'une plus large « mise à l'abri » de toute personne sans domicile fixe puisse voir le jour à Genève. **Le Collectif d'associations pour l'urgence sociale a pu mettre en place un dispositif humanitaire innovant et flexible permettant à 130 personnes de trouver un lit dans un lieu hors sous-sol.**

Ce dispositif de nuit pallie, d'une part, un manque considérable de places dans les hébergements d'urgence ouverts à l'année et, d'autre part, **il fournit une alternative à des personnes particulièrement vulnérables et ne trouvant pas de réponses adéquates dans les dispositifs existants.**

Ainsi, c'est pour faire face à l'exacerbation des inégalités, des vulnérabilités provoquées par l'exclusion sociale que les Sleep-In se sont ouverts en juillet dernier.

Par la mise en place d'hébergements à caractère humanitaire, ils ont ainsi rendu visible ce qui ne l'était pas, et ont entrouvert une porte que tous souhaiteraient plus propice à la prise en compte de la dignité des personnes dormant dehors et sans espoir d'évolution.

Menée par un collectif d'associations, cette expérimentation tend à fédérer une action collective qui vise à réduire le niveau de vulnérabilité des personnes et groupes de personnes en voie d'exclusion. Cet espace d'intervention intermédiaire entre les dispositifs publics et la société civile souhaite contribuer au développement de dispositifs adaptés aux plus vulnérables sans distinction aucune, et de manière inconditionnelle.

Le dispositif de nuit, par ses structures adaptées aux plus vulnérables sans distinction aucune et inconditionnelle, est le chaînon manquant entre la rue et les hébergements de stabilisation. Il a pour mission d'offrir un lieu de répit, d'écoute, de réconfort et de sécurité à toute personne dans le besoin dans une atmosphère bienveillante et respectueuse de la dignité des personnes accueillies.

Ce dispositif a été mis en œuvre dès fin juillet 2019, et a pris fin en mai 2020, faute de financement pour assurer sa continuité. **Ce rapport vise donc à faire un état des lieux du dispositif, de ses forces et faiblesses, de présenter les situations de personnes accueillies, ainsi que de projeter les perspectives futures.**



« L'accueil libre aux Sleep-in sans inscription préalable, est un des aspects positifs, c'est simple et pratique. » David

II. PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET

- Avril 2018 à juin 2018 : Expérience pilote de Halte de Nuit », projet issu de la collaboration avec l'Accueil de Nuit de l'Armée du Salut, l'Espace Solidaire Pâquis, l'Eglise protestante de Genève et le CARE.
- Juin à Décembre 2018 : création de la Plateforme des associations pour l'urgence sociale
- 2 avril 2019 : 200 tentes sont installées sur la plaine de Plainpalais le lendemain de la fermeture des abris par le « Collectif d'Associations pour l'Urgence sociale », composée de l'Armée du Salut, le Bateau Genève, le CARE, Caritas Genève, le Centre la Roseraie, le Centre social protestant, l'Espace Solidaire Pâquis et Première Ligne, pour lancer un signal d'alarme sur les conditions de vie des personnes sans-abri.
- 4 avril 2019 : une vague de froid et de neige s'abat sur Genève. Le Collectif ouvre une Halte de Nuit en urgence dans les locaux du CARE, avec une mobilisation bénévole des collaborateurs des associations.
- 6 mai 2019 : fermeture de cette Halte de Nuit temporaire pour des raisons logistiques, financières et organisationnelles, et pour penser un projet global.
- Juillet 2019 : Décision de subventionnement du projet « Dispositif de Nuit » par la Ville de Genève suite à un vote de son conseil municipal à hauteur de 1 million de francs pour 2019 et 1 million de francs pour 2020.
- 30 juillet 2019 : ouverture du premier Sleep-In pour les femmes au poste de Verdaine de l'Armée du Salut
- Août 2019 : ouverture des Sleep-In Mixtes dans les temples
- Septembre 2019 : ouverture du Sleep-In au Quai 9 et ouverture de la Halte de Nuit
- 18 octobre 2019 : fermeture de la Halte de Nuit
- Octobre 2019 : mise à disposition par le Canton, d'une maison à l'avenue de la Roseraie n°58 pour accueillir 19 femmes sans-abri.
- Novembre 2019 : suite à la fermeture de la Halte de Nuit, ouverture de deux Sleep-in mixtes
- Décembre 2019 : soutien supplémentaire de CHF 400'000.- de la Ville de Genève.
- Janvier 2020 : annonce de la fermeture des Sleep-In mixtes faute de financement supplémentaire.
- 17 mars 2020 : Suite à l'apparition du Covid-19, pour des raisons sanitaires, déménagement des Sleep-In dans les salles de gymnastique des écoles de Trembley et de Geisendorf.
- 24 mars : déménagement du Sleep-in Femmes à l'Hôtel Bel'Espérance, qui met à disposition 20 chambres.
- 20 avril : fermeture de l'ensemble des Sleep-in suite à la décision de la Ville d'héberger les personnes sans-abri à la Caserne des Vernets pendant la pandémie de Covid-19.
- 30 avril : fermeture du Sleep-in Femmes et reprise par l'Armée du Salut.
- Fin du financement du « Dispositif de Nuit ».



III. ZOOM SUR LES SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

Les Sleep-in ont été pensés comme une première étape réalisable à court terme en vue d'un dispositif évolutif et plus pérenne. Ils ont fonctionné sous la forme de lieux d'accueil d'urgence type bas-seuil avec lits. **Ouverts 7 jours sur 7, de 21h00 à 7h30 ; l'accueil y est gratuit et aucune condition n'y est exigée, si ce n'est d'avoir un comportement adéquat.** Les personnes peuvent aller et venir en toute liberté.

Au cours de toute la période du projet, soit d'août 2019 à avril 2020, environ 130 lits par soir ont été mis à disposition pour les personnes sans-abri dans les différents Sleep-In répartis sur tout le Canton.

Bien que modeste et restant un mode d'accueil précaire, ce type d'hébergement vise à offrir davantage qu'un toit. **Un Sleep-in est un lieu ressource, un espace protégé face à l'insécurité vécue par les personnes en errance**, un temps de récupération, offrant calme, sérénité et recul par opposition aux conditions extrêmes de la survie dans la rue engendrant fatigue et usure. Le Sleep-In est un lieu d'accueil où des professionnels formés assurent un vis-à-vis respectueux des personnes et de leurs parcours, en veillant à leur ouvrir des portes et des perspectives pour l'amélioration de leurs conditions d'existence.

PLUSIEURS SLEEP-IN MIXTES : OFFRIR UN ACCUEIL INCONDITIONNEL

Les Sleep-in mixtes ont accueilli un nombre moyen de 100 personnes par soir. Ils se sont déployés sur plusieurs lieux : temple de la Fusterie, temple de la Servette, temple de Châtelaine, temple de Montbrillant, temple des Pâquis et Maison de quartier des Acacias.

Ce dispositif se voulait itinérant, souple et apte à être déplacé dans différents lieux de Genève afin de préserver le voisinage immédiat des nuisances sonores et d'éventuelles perturbations. Les Sleep-In ont dû déménager à plusieurs reprises en fonction de la durée de la mise à disposition des temples et en raison des activités de jour dans ces lieux.



« Je préfère quand-même les Sleep-in à la P.C. Je n'aime pas être sous-terre, comme « enterré » dans l'abri, même s'il y a des douches et un repas le soir. » Mario

Tous les soirs, des lits de camp étaient installés et rangés le matin afin de permettre les activités de jour correspondant à chaque structure. Les lieux ne possédaient pas tous des sanitaires. Des toilettes sèches ont donc pu être installées selon les besoins.

Un cadre bienveillant, sécurisant et accueillant a été mis en place dans chacun des Sleep-in. La mise en place d'un processus de gestion participative s'est développée au fil des mois. Les personnes

accueillies sont devenues de plus en plus autonomes pour installer leur lit et leurs affaires. Elles ont été invitées à contribuer progressivement au maintien de la propreté des lieux. Les « pairs » — les personnes fréquentant depuis plusieurs mois le dispositif — ont également joué un rôle assez important dans l'information aux nouveaux arrivants du fonctionnement du Sleep-In.

Suite à l'apparition du Covid-19, pour des raisons sanitaires, les Sleep-In ont dû déménager dans les salles de gymnastique des écoles de Trembley et de Geisendorf.

• UN SLEEP-IN FEMMES : UN MODÈLE VERS LA STABILISATION

Le Sleep-in Femmes a été inauguré le 30 juillet 2019, au Poste de Verdaine de l'Armée du Salut avec l'accueil de 15 femmes sans-abri. Puis, en octobre, ces femmes ont emménagé dans une maison mise à disposition par le Canton, à l'avenue de la Roseraie 58. Des chambres de 2 à 3 lits étaient à disposition, des casiers pour laisser leurs affaires, une cuisine et également des douches. Cette maison est devenue un véritable lieu de vie. Les horaires y ont été également élargis, permettant aux femmes d'arriver à 18h30 et de repartir à 9h00. Avec l'apparition de la crise du Covid-19, elles ont dû déménager le 17 mars 2020 dans la salle de gym de l'école de Trembley.



« Le Sleep-in femmes c'est plus qu'un dortoir, c'est une petite famille. On s'entraide et on oublie un peu notre misère. » Ruth

Enfin, la direction générale de l'Armée du Salut a mis à disposition son unique établissement hôtelier, l'Hôtel Bel'Espérance. Le 24 mars, 20 femmes ont obtenu une chambre individuelle. Elles ont pu retrouver des conditions plus dignes, se reposer et se ressourcer. Certaines

ont participé également au nettoyage des chambres et ont été formées par le personnel de l'hôtel.

Au fil des semaines et des mois, les travailleuses sociales ont également créé un lien de confiance avec les femmes accueillies. Elles ont pu identifier leurs besoins et les accompagner dans leurs démarches pour sortir de la grande précarité, en les appuyant par exemple pour trouver un logement, s'inscrire à l'Hospice général, obtenir des conseils spécialisés en matière sociale, juridique ou sanitaire. **Le fait d'avoir pu bénéficier pendant plusieurs semaines, voire quelques mois d'un hébergement plus stable, s'est avéré un premier pas décisif vers une stabilisation de leur situation, un meilleur respect d'elles-mêmes et une plus grande capacité à se projeter dans l'avenir.**

De ces observations de terrain nous tirons une leçon majeure pour penser un déploiement de nouveaux dispositifs après la fin des mesures de confinement: **un lieu à taille humaine spécifiquement dédié aux femmes sans-abri contribue aussi à la stabilité psychique et morale des personnes accueillies.**

Cet enjeu est d'autant plus décisif que la plupart des femmes sans domicile fixe souffrent de troubles psychologiques, ou ont vécu des événements, comme des mauvais traitements ou des abus, susceptibles de provoquer des troubles importants. Certaines encore sont enceintes.



• UN SLEEP-IN POUR LES USAGERS DE DROGUES

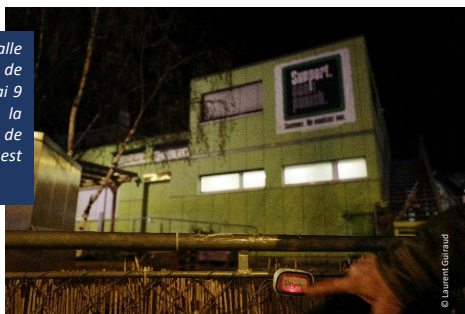
Dans l'idée de proposer un hébergement d'urgence pour les publics vulnérables, la question des usagers de drogues dans ce type de lieu s'est aussi posée, au regard notamment des difficultés, voire **des impossibilités pour ce public à être accueilli dans des espaces appropriés à leurs besoins spécifiques, sans qu'ils/elles doivent subir une stigmatisation liée à leur consommation**. Ce public connu du Quai 9 et de l'association Première ligne n'est pas accepté dans les abris d'urgence ou très difficilement, leur consommation étant un frein à l'admission dans ces dispositifs.

Dans le cadre du dispositif de nuit, le 2 septembre 2019, le premier Sleep-in à destination des usagères et usagers de drogues a ouvert dans la salle d'accueil du Quai 9.

L'équipe de ce Sleep-in était composée d'une dizaine de collaborateurs-trices, toutes et tous engagé-e-s sur des contrats préalables de remplaçant-e-s au sein du Quai 9 et de Première ligne. Ils/elles connaissaient ainsi le public accueilli et pouvaient le recevoir dans des modalités d'accueil sécurisantes en regard des risques spécifiques auxquels il peut être confronté.

Le travail essentiel consistait à passer un contrat avec l'usager, en lui signifiant que le lieu qui l'accueille lui donne la possibilité de se reposer en toute quiétude, et qu'il pouvait, s'il le souhaitait, mettre sous clé ses affaires personnelles et ses valeurs, lui assurant ainsi une certaine tranquillité dans son sommeil.

Il ne s'agissait pas d'ouvrir une salle de consommation 24h/24, ni de reproduire ce qui se passe au Quai 9 en journée, mais de donner la possibilité aux personnes reçues de pouvoir consommer si le manque est trop important.



Il était convenu que la consommation n'était en rien un frein à être admis et accueilli, que si besoin l'ensemble des outils spécifiques à la salle de consommation ainsi que le savoir-faire des collaborateurs-trices étaient à sa disposition, mais que **le mode de consommation devait se différencier de celui de la journée ou de la nuit dans la rue**.

Ce qui a pu être remarqué au démarrage de ce nouveau dispositif, c'est que les usagers ont eu tendance à poursuivre les modes de consommation qu'ils avaient en vivant dehors, des consommations compulsives et assez importantes, les maintenant ainsi éveillés comme ils avaient coutume de le faire dans la rue. Il faut souligner ici que l'insécurité vécue de nuit par les personnes sans-abris dépendantes de drogues provoque en général, chez elles, une surconsommation augmentant les risques pour leur état de santé.

Peu à peu, ils ont pu être rassurés par la présence du binôme de collaborateurs présents chaque soir. Ainsi les consommations se sont progressivement estompées et l'espace a été investi chaque jour un peu plus par le sommeil, une fois la quiétude retrouvée.

Au total, il y a eu 80 personnes différentes, usagères de drogues accueillies au sein du Sleep-in.

- **UNE HALTE DE NUIT : UNE COMPLÉMENTARITÉ INDISPENSABLE**

Une nouvelle édition d'un modèle de Halte de Nuit pensé au cœur du dispositif de nuit piloté par le Collectif d'associations pour l'urgence sociale « CausE » a vu le jour le 2 septembre dans les locaux du CARE. Le concept d'une Halte vise à offrir un lieu de répit et d'écoute aux personnes condamnées à passer la nuit à la rue. Il ne s'agit pas d'un hébergement d'urgence, car il n'y a pas de lits, mais d'un lieu d'accueil bas seuil, libre, inconditionnel et sans contrainte d'horaire. **En dépit du concept imaginé et en raison du manque de lieux dédiés au sommeil, la Halte de Nuit s'est rapidement transformée en dortoir.**

En moyenne, 68 personnes ont fait un passage dans la Halte de Nuit chaque soir. Victime de nombreuses plaintes du voisinage à cause d'une fréquentation très importante tout au long de la nuit, la Halte de Nuit a dû fermer brutalement le 18 octobre 2019 suite à une décision de la Paroisse Sainte-Claire.

« Quand on est dans la rue, dormir, manger et se laver c'est presque comme un travail. Ça prend du temps car il faut aller à tel endroit pour dormir, tel autre pour se laver et encore ailleurs pour manger. » Moses



La Halte de Nuit a rencontré de multiples difficultés, notamment à cause de la pression démographique de la population qui ne trouvait pas un lieu pour dormir (l'abri PC des Vollandes n'était pas encore ouvert et il n'y avait pas assez de Sleep-in). Elle a également accueilli un public avec de nombreux troubles psychiques, des comportements parfois très violents et difficilement maîtrisables dans une structure collective. De ce fait, l'exclusion de ces publics a créé des tensions à l'extérieur même de la structure, dans la rue.

Une Halte de Nuit, telle que définie ci-dessus, est extrêmement pertinente, mais certaines conditions sont indispensables pour sa mise en œuvre. Il est en effet nécessaire qu'elle puisse se déployer en tant que lieu d'accueil en complémentarité avec des espaces dédiés au sommeil, sinon elle est vouée à l'échec.

La mise sur pied d'une Halte de Nuit n'est envisageable que si des hébergements d'urgence existent en nombre suffisant.

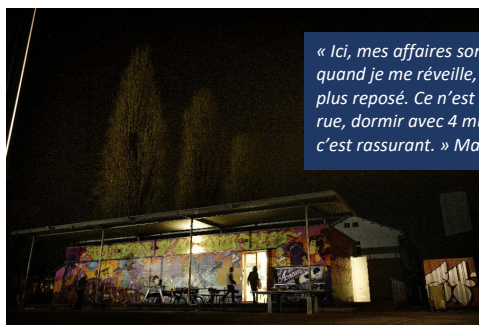
• UNE PLACE POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DANS LE DISPOSITIF

Au sein des Sleep-in, à partir du mois de février, 9 lits ont été réservés, chaque soir, pour les mineurs non accompagnés ne relevant pas de la filière asile afin d'assurer que ces mineurs en procédure avec le Service de Protection des Mineurs puissent bénéficier d'une mise à l'abri pendant la nuit.

IV. PARTENARIATS

Ce dispositif est une plus-value sociétale au niveau sécuritaire, sanitaire et social. En raison de la gestion complexe des populations accueillies, le dispositif de nuit a activement collaboré, et en très bonne intelligence, avec le réseau socio-sanitaire genevois (services sociaux de la Ville et du Canton, CAMSCO, UMUS, Police, 144, associations, hébergements d'urgence, Eglises et temples).

Elisabeth Gervais



« Ici, mes affaires sont en sécurité et quand je me réveille, je suis plus à l'aise et plus reposé. Ce n'est pas comme dans la rue, dormir avec 4 murs autour de soi, c'est rassurant. » Mario

V. ELEMENTS FINANCIERS

Produits

Subventions Ville de Genève	CHF 1'400'000.00
Autres subventions	CHF 25'000.00
Participation de l'Armée du Salut aux frais	CHF 13'000.00
Total des produits	CHF 1'438'000.00

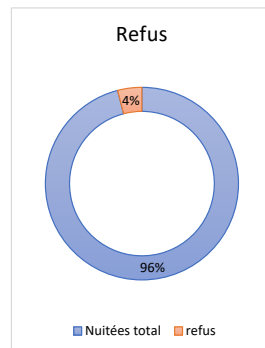
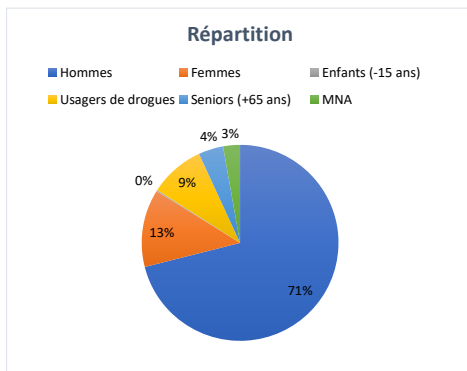
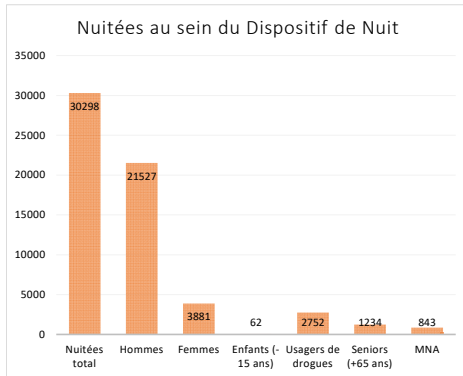
Charges

Charges de personnel	CHF 1'360'088.00
Charges d'exploitation	CHF 69'233.00
Total des charges	CHF 1'429'321.00

44 employé-e-s salarié-e-s à temps partiel (20 femmes et 24 hommes)

VI. STATISTIQUES

Au cours des 9 mois du projet, il y a eu 30'298 nuitées du dispositif, réparties :



Chaque soir, environ 5 à 8 personnes étaient refusées du Dispositif par manque de place, ce qui correspond à 1'283 refus sur toute la période du projet.

A la Halte de Nuit, le nombre de passages moyen était de 68, avec des pics à 129 passages au plus fort de l'activité.

Sous le terme refus, il peut s'agir soit d'un manque de place, soit de personnes qui exceptionnellement n'ont pu être accueillies en lien avec leur comportement.

VII. ANALYSES ET PERSPECTIVES

FORCES DU DISPOSITIF :

- Une capacité **d'adaptation, d'agilité et de flexibilité** au gré des besoins
- Un accueil **inconditionnel** pour toutes et tous
- **Un faible coût des structures**, notamment parce que les charges de sécurité sont assumées en partie par les travailleur·euse·s sociaux·ales de terrain
- Un **cadre souple** où les gens peuvent entrer et sortir librement
- Des horaires d'accueil flexibles pour les personnes qui travaillent la journée
- Des lieux pour se ressourcer et pour respirer après une journée d'errance
- Des lieux dédiés pour des publics spécifiques en fonction des conditions qui les rendent vulnérables
- Un **lien de confiance et de respect mutuel** entre les travailleurs sociaux et les personnes accueillies
- Un soutien et une écoute bienveillante des équipes
- **Peu de vols** à l'intérieur des Sleep-in
- Sentiment d'appartenir à une communauté au sein de chaque Sleep-in
- Des lieux à taille humaine, maximum 30 personnes
- Une gestion participative par les personnes accueillies
- Amélioration continue d'une expertise « métier » dans le champ de l'accueil de nuit portée par les associations qui ont déjà fait leurs preuves en la matière et les expériences partagées des diverses compétences réunies parmi les forces vives impliquées dans le projet (professionnels de terrain et accompagnement par les délégués des porteurs de projet).

FAIBLESSES DU DISPOSITIF :

- Un **accueil très précaire, de type humanitaire sur des lits de camp**
- **Certains lieux, pas du tout adaptés pour être transformés en hébergements d'urgence**
- Incertitudes provoquées par la durée limitée des autorisations d'usage des lieux d'accueil
- Manque de sanitaires, de douches, d'espaces cuisine dans les lieux, de bagageries
- Manque de suivi des situations individuelles.

Un accueil humanitaire pour ne laisser personne dehors.



PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU DISPOSITIF :

Après 9 mois passés à accueillir les personnes les plus vulnérables et précarisées dans les différents dispositifs mis en place par le CausE, il ressort de notre analyse et de notre pratique que **le dispositif de nuit tel que proposé doit pouvoir continuer, évoluer et sécuriser les conditions de son fonctionnement** en incluant les éléments suivants :

- **Proposer des hébergements d'urgence à taille humaine**, avec maximum 30 lits
- Déployer des **lieux spécifiques pour les publics les plus vulnérables** (femmes et usagers de drogues)
- Trouver **des lieux qui sont dédiés 100 % à l'hébergement d'urgence** et qui n'ont pas une autre fonction de jour
- Avoir à disposition des sanitaires, des douches, des espaces cuisine, une bagagerie
- Proposer des horaires d'accueil élargis
- Mettre en place un **système de cogestion** avec les personnes accueillies et veiller à son amélioration continue
- Une Halte de Nuit, complémentaire à des espaces de sommeil, afin de garantir une mise à l'abri pour toutes les personnes, notamment celles qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre d'un hébergement d'urgence
- Proposer un **accompagnement et un suivi des personnes accueillies** en partenariat avec les structures d'accueil et de conseil de jour.

Le CausE n'en a pas terminé avec l'hébergement d'urgence et avec sa volonté de contribuer à mettre en place, de manière pérenne dans le canton de Genève, un accueil digne, associé à une solution durable pour toute personne vivant dans la rue ou dans des conditions précaires tout en veillant à ce que toute personne qui le veut et le peut puisse s'émanciper de la condition de sans-abri, avec un accompagnement approprié.

VIII. TEMOIGNAGES

Collectés par des collaborateurs et collaboratrices des Sleep-in :

Dimitri, 52 ans

Je m'appelle Dimitri, et ça fait 7 ans que je vis dans la rue. Je suis seul, je n'ai aucune famille. Je travaille à 50 % pour pouvoir payer mon assurance maladie.

Un soir, lorsqu'il pleuvait, une travailleuse sociale sort du temple de la Servette et me demande si je vais bien. En effet, je tremblais de froid, et mes habits étaient trempés à cause de la pluie. Elle me demande de rentrer au chaud, mais je refuse. Moi, Dimitri, je n'ai pas l'habitude que quelqu'un me demande de faire quelque chose, car je me débrouille toujours seul. Je refuse de rentrer. Finalement, elle me fait un café et discute pendant des heures avec moi, devant la porte de la paroisse. Le lendemain, je vais de nouveau discuter avec elle. Puis, à un moment, j'accepte de rentrer. Ça faisait un moment que je n'avais pas dormi dans un lieu aussi chaud! Puis, je vois plein d'autres personnes, et je décide d'y revenir.

Quelques temps plus tard, je me fais du souci car mon contrat arrive à échéance et je n'ai plus de revenu pour payer mon assurance maladie. Je n'arrivais pas à dormir. La travailleuse sociale me demande si je suis inscrit au chômage, si je suis suivi au social. Mais, ça fait un bon moment que j'ai laissé tout ça, car je me débrouille toujours seul.

Puis, elle m'informe de tous les droits que j'ai à Genève et m'accompagne faire une inscription au chômage, puis une autre à l'Hospice général. Sept ans à ne rien demander, car je me débrouillais toujours seul.

Actuellement, je me sens beaucoup mieux, et surtout moins seul. Je me suis fait beaucoup d'amis, j'ai découvert beaucoup d'associations, j'ai enfin un lieu où dormir, j'ai enfin une famille !

Renaud, 47 ans

Je me suis retrouvé à la rue suite à un incendie dans mon appartement. Au départ, j'ai été hébergé chez des amis, puis je sentais que ça dérangeait. Je ne savais pas où aller, j'avais honte de demander de l'aide et, pendant quelques semaines, je me suis retrouvé à la rue, à dormir dans des parcs, dans des caves, dans des parkings. Finalement, on m'a conseillé les lieux d'accueil d'urgence dont je n'avais jamais entendu parler avant.

J'avais très froid, et je me suis décidé d'aller à l'adresse qu'une assistante sociale m'a donnée. J'arrive devant la porte de la paroisse de la Servette et je vois beaucoup de monde qui attend, discute...

À 21h00, deux personnes ouvrent les portes. Il s'agit de deux travailleurs sociaux qui font entrer les gens qui attendaient à l'extérieur, dont moi. On me demande de patienter, on me propose un café ou un thé. Quelques minutes plus tard, lorsqu'ils distribuent des sacs contenant des couvertures, ils viennent et discutent avec moi. On m'accepte, on me montre un lit et on m'aide à le monter. On me donne également une couverture. Je les remercie et vais me coucher. Le matin, à 7h, je me lève, bois un café, fais ma toilette, et je pars. Le soir-même je reviens, ainsi que tous les autres soirs, jusqu'au moment où mon assistante m'informe que je peux emménager dans mon nouvel appartement.

Je me suis attaché à ce lieu et à ces gens. Finalement, de temps en temps, je passe leur dire bonjour et prendre un café, comme aujourd'hui, par exemple. »

Fred, nationalité française, cuisinier, 38 ans

Je suis sans domicile fixe depuis octobre 2018, avant j'étais en détention. Je fréquente le Quai 9 depuis une quinzaine d'années mais cela faisait deux ans que je ne venais plus car j'étais sous contrôle judiciaire. Je suis injecteur depuis 2014.

Pour le Sleep-in, dès que j'ai su qu'il y en avait un au Quai 9, je me suis inscrit car c'est ici où je me sens bien. L'entrée se faisait dès 21h jusqu'à 4h du matin. Le soir, quand on arrivait, on pouvait prendre une douche jusqu'à 22h00. Le seul point négatif, c'est qu'une heure pour les douches c'est un peu juste pour que tout le monde puisse se laver.

Nous avions aussi un repas le soir et un petit déjeuner le matin en fonction des arrivages, c'était super bon. Le matin, on nous réveillait doucement vers 6h30 pour un départ vers 7h30. J'ai pu faire de nombreuses nuits qui m'ont permis de dormir au chaud. Le fait de pouvoir dormir dans ce lieu, m'a rendu plus proche de l'équipe que lorsque je venais uniquement pour consommer car la nuit nous n'étions qu'une dizaine de personnes et c'était plus intime. Le personnel du Sleep-in est très compétent. Bon, j'ai eu quelques frictions car, passé une certaine heure, ils ne me laissaient pas consommer une certaine catégorie de produits afin de ne pas perturber mon sommeil. Même si cela ne me convenait pas, en fin de compte c'était bien, ils ont beaucoup de connaissances en matière de produits.

En plus, j'ai eu des problèmes de rétention d'eau apparus après une journée dehors au froid, et je ne pouvais pas enlever mon pantalon. L'équipe, qui était géniale, m'a aidé à me déshabiller et enlever mes baskets. Comme j'avais également un problème à l'épaule, un membre de l'équipe me faisait faire des étirements - ils s'occupaient de moi, je n'ai rien à redire.

J'ai pu me reposer même si j'avais parfois des insomnies qui ne sont pas dues aux drogues. Dans ces cas-là, j'évitais de mettre le bordel car j'ai la voix qui porte et je suis un peu hyperactif. Malheureusement, lorsque je n'arrivais pas à dormir, je n'avais pas le droit de fumer une cigarette et comme je faisais du bruit et ne me tenais pas tranquille, on m'a parfois demandé de m'en aller. Ce que je faisais mais cela m'ennuyait qu'on m'exclue. A part ces incidents, en général, tout le monde respectait le sommeil des autres à partir du moment qu'on éteignait les lumières.

En général, l'ambiance était bonne, il n'y avait pas de soucis avec les personnes présentes, sauf une fois, j'ai eu un petit problème. Comme j'avais consommé du GHB, je me suis fait voler mes papiers d'identité.

Depuis le Covid-19 et à cause des problèmes de subventions, j'ai été transféré à la caserne des Vernets jusqu'au mois de juin. Là-bas, ce n'est pas tout à fait la même chose. Aujourd'hui, j'essaie de rendre à l'association un peu de ce qu'elle m'a donné en faisant des petits boulots, rémunérés ou pas, je rends avec plaisir et tant que je peux aider, je le fais car les gens ici sont géniaux. Le fait d'avoir un traitement régulier à la Méthadone et de pouvoir me reposer m'a apporté une certaine stabilité et je me sens beaucoup mieux qu'à mon arrivée. Tout ça me donne envie de faire des démarches pour remplacer mes papiers volés, pour obtenir un travail et un logement.

Une chose est sûre, si j'avais de l'argent, je vous en prêterais pour que vous puissiez continuer vos activités. Pour moi, les mots qui définissent ce dispositif c'est humanité, gentillesse et flexibilité !

Marc, nationalité suisse, dessinateur géomètre en bâtiment, 44 ans

Je suis sans domicile depuis une année, avant j'habitais sur le canton de Vaud avec ma femme et ma fille que je voulais élever à la campagne - j'avais un appartement de 100 m² mais après ma séparation je me suis retrouvé à la rue.

Comme je ne veux pas voir ma femme pousser la poussette à côté d'un autre homme, j'ai quitté Lausanne. Je suis venu à Genève car j'aime cette ville, j'y ai déjà travaillé. Malheureusement, comme cela ne fait pas deux ans que je suis ici, je n'ai pas le droit à un logement.

Lorsque je suis revenu vers le Quai 9 que je connais depuis sa création, on m'a proposé de dormir au Sleep-in et j'ai accepté car je dormais à gauche et à droite.

Les personnes qui travaillent au Quai 9 comme à Geisendorf sont extraordinaires. Dans un lieu comme dans l'autre, c'était très agréable. Le matin on nous réveillait gentiment et les petits déjeuners étaient très cool, en fonction de ce qu'ils recevaient la veille. Le soir on avait aussi des petits biscuits, des attentions qui nous font sentir humains.

Côté santé, j'avais un problème au bras : un nerf qui était comme mort et je ne pouvais plus le bouger mais, grâce à un des infirmiers qui m'a fait faire des exercices, j'ai récupéré une partie de la mobilité. Les seuls points négatifs que je relèverais tant à Première ligne qu'à Geisendorf, c'est qu'on devait se lever à 6h30-6h45. Ce qui était dommage aussi, c'est le nombre de places, 12 seulement car les locaux sont trop petits.

Maintenant, je suis à la caserne - ici les agents de sécurité nous suivent partout, nous, les consommateurs, pour voir si l'on consomme. Ils fouillent aussi les affaires dans notre chambre et il y a même un agent qui reste devant notre porte. En revanche, les petits jeunes de la protection civile sont gentils, ils nous laissent tranquilles. Côté repas, ils sont servis à heures fixes, un service par étage – lorsque tu es au 3ème comme moi, tu dois attendre. Et puis, on mange mal, on nous donne que du blé ou des pâtes. Au Sleep-in on mangeait mieux, même si c'était en fonction de ce qu'ils recevaient.

Ce qui était aussi reposant à Première ligne c'était le fait de ne pas avoir à se cacher pour consommer. A la caserne, on ne peut pas consommer, en revanche on peut demander une autorisation spéciale de sortir entre 22h00 et minuit. On peut aussi s'inscrire et s'absenter une nuit si on avertit à l'avance, sinon on perd sa place. La caserne c'est grand, il y a plus de monde et l'organisation est militaire.

En tout cas, le fait de pouvoir me poser me permet de faire des projets. Actuellement, je suis suivi par le CAAP Arve, je prends du Sèvre-long et du Rivotril afin d'arrêter la consommation sans faire de crise d'épilepsie. Je suis prêt à aller au CRMT, ne plus consommer du tout car mon objectif c'est de récupérer ma fille qui vit aujourd'hui avec ses grands-parents maternels. J'aimerais trouver un travail pour pouvoir obtenir un appartement, un lieu où je pourrai recevoir ma fille.

ETAT DES LIEUX DES PLACES D'HERBERGEMENT D'URGENCE PAR PUBLIC

	juin 20				juin 21		juin 22	
	RC Rochefort	RC Chabriere	La Virgile	Accueil de Nuit	Colobu	Nonu (Piano)	Nonu (Piano) avec la table	Nonu (Piano) avec la table
Hommes	0	60	100	0	36	12	0	121
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes pré-accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Familles	0	42	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	102	100	0	36	12	0	121

	juin 20				juin 21		juin 22	
	Caenn	Frank Therion	RC Chabriere	Accueil de Nuit	Colobu	Nonu (Piano) avec la table	Nonu (Piano) avec la table	Nonu (Piano) avec la table
Hommes	220	42	0	11	0	0	0	245
Femmes	0	45	0	0	0	0	0	45
Hommes et femmes pré-accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Familles	0	42	0	0	0	0	0	52
TOTAL	220	129	0	11	0	0	0	342

	juin 21				juin 22		juin 23	
	Frank Therion	RC Rochefort	RC Chabriere	La Virgile	Accueil de Nuit	Colobu	Nonu (Piano) avec la table	Nonu (Piano) avec la table
Hommes	0	0	0	0	11	0	0	111
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes pré-accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Familles	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	11	0	0	111

	juin 21				juin 22		juin 23	
	Frank Therion	RC Rochefort	RC Chabriere	La Virgile	Accueil de Nuit	Colobu	Nonu (Piano) avec la table	Nonu (Piano) avec la table
Hommes	0	0	0	0	11	0	0	111
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes pré-accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Familles	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	11	0	0	111

	juin 21				juin 22		juin 23	
	Frank Therion	RC Rochefort	RC Chabriere	La Virgile	Accueil de Nuit	Colobu	Nonu (Piano) avec la table	Nonu (Piano) avec la table
Hommes	0	0	0	0	11	0	0	111
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes pré-accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Familles	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	11	0	0	111

	juin 21				juin 22		juin 23	
	Frank Therion	RC Rochefort	RC Chabriere	La Virgile	Accueil de Nuit	Colobu	Nonu (Piano) avec la table	Nonu (Piano) avec la table
Hommes	0	0	0	0	11	0	0	111
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes pré-accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Familles	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	11	0	0	111

	juin 22				juin 23		juin 24	
	Frank Therion	RC Rochefort	RC Chabriere	La Virgile	Accueil de Nuit	Colobu	Nonu (Piano) avec la table	Nonu (Piano) avec la table
Hommes	0	0	0	0	11	0	0	111
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes pré-accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes et femmes accueil	0	0	0	0	0	0	0	0
Familles	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	11	0	0	111

	juin 20		juin 21	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Hommes	317	0	317	0
Femmes	0	317	0	317
TOTAL	317	317	317	317

	juin 20		juin 21	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Hommes	245	0	245	0
Femmes	0	245	0	245
TOTAL	245	245	245	245

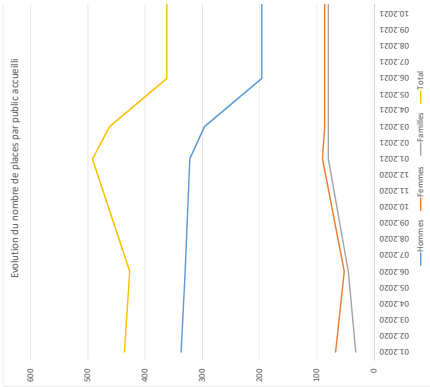
	juin 21		juin 22	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Hommes	111	0	111	0
Femmes	0	111	0	111
TOTAL	111	111	111	111

	juin 21		juin 22	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Hommes	111	0	111	0
Femmes	0	111	0	111
TOTAL	111	111	111	111

	juin 21		juin 22	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Hommes	111	0	111	0
Femmes	0	111	0	111
TOTAL	111	111	111	111

	juin 21		juin 22	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Hommes	111	0	111	0
Femmes	0	111	0	111
TOTAL	111	111	111	111

	juin 21		juin 22	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Hommes	111	0	111	0
Femmes	0	111	0	111
TOTAL	111	111	111	111



Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 septembre 2020 de M^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Isabelle Harsch et Luc Zimmermann: «Nomination d'un délégué économique pour une économie forte en Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 septembre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de la séance du 27 janvier 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de ses séances du 16 et 22 juin 2021, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern les 27 janvier et 16 juin 2021, ainsi que par M^{me} Jade Pérez le 22 juin 2021. Le rapporteur les remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève se dirige vers des difficultés économiques liées notamment à la crise du Covid-19 avec une baisse, annoncée, drastique de ses recettes fiscales parallèlement à une demande en augmentation des prestations sociales;
- les bureaux et locaux se vident chaque année. En 2019, on a atteint un nombre record en la matière. A Genève, 337 818 m² de surfaces étaient disponibles à la location ou à la vente au 1^{er} juin 2019. Ce chiffre, en hausse de 8,7% par rapport à 2018, est un record depuis 1985, date des premiers résultats disponibles. L'essentiel de ces surfaces vides – 234 478 m² – est constitué de bureaux. La Ville de Genève regroupe 42% des surfaces vacantes du canton et 50% de celles de bureaux (source: OCSTAT).
- l'exode de la ville de Genève des acteurs phares de la place financière genevoise continue et se confirme (après la banque Pictet à Carouge, Lombard Odier a annoncé son départ pour Bellevue d'ici deux à trois ans);
- les commerçants sont soumis à une forte pression concurrentielle, à la fois du point de vue de la vente sur internet et du tourisme d'achat en France voisine: le nombre d'arcades vacantes en est le triste témoin;
- la crise sanitaire conduit de nombreux cafés et restaurants à faire face à des difficultés sans précédent;

- la zone industrielle des Charmilles (ZIC) est en attente depuis des années de sa valorisation;
- la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA) adoptée en 2019 offre une place de choix à la Ville de Genève en Suisse et à l'étranger;
- le carcan administratif n'est pas toujours adapté à la réalité de l'entreprise;
- il est indispensable que la Ville de Genève soit proactive dans le développement de son économie;
- l'écoute, la concertation et l'accompagnement des acteurs économiques existants et la promotion économique doivent être au centre des préoccupations de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de nommer un délégué économique:

- qui sera le référent en Ville pour les entreprises, les commerçants et les autres acteurs économiques (immobilier, organismes de soutien, promotion économique cantonale, Université et HES, incubateurs, etc.) et sera en charge de la promotion de la Ville de Genève comme place économique;
- qui définira avec le Conseil administratif notamment les actions à mettre en place pour accompagner les entreprises existantes, y compris dans leur développement, et accueillir les nouvelles entreprises.

Résumé exécutif

Portée par le Parti démocrate-chrétien, cette motion a été acceptée en urgence en septembre 2021 par le Conseil municipal, puis discutée par la commission des finances entre janvier et juin 2021. En parallèle, un poste pour un délégué économique en Ville de Genève a aussi été approuvé lors de la session plénière budgétaire du Conseil municipal en décembre 2020.

Cette motion correspond à un besoin grandissant. En effet, la Ville représente plus de 40% de la population, plus de 50% des emplois et 55% des établissements du canton. Son économie est plurielle: culturelle, sociale et solidaire, ancrée dans les quartiers. Ces recettes fiscales dépendent néanmoins surtout de quelques larges contributeurs potentiellement très volatils. A titre d'exemple, 30% des recettes de la Ville proviennent du secteur bancaire.

L'économie a historiquement été le terrain exclusif de la Confédération et des Cantons. Les communes reprennent ce sujet en main. Il existe maintenant des délégué-e-s à l'économie à Vernier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Versoix. C'est aussi le cas pour les grandes villes romandes (Nyon, Lausanne ou Fribourg).

L'audition de la motionnaire puis de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) a permis de clarifier les points suivants.

Le Conseil administratif a établi une délégation à l'économie tripartite présidée pour la première année par le DFEL avec aussi le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et le département de la sécurité et des sports (DSSP). L'Agenda 21 est un volet du projet associé à cette délégation. La délégation vise à soutenir le tissu économique existant diversifié et durable et à promouvoir un environnement favorable. Elle est dans le processus de recrutement du délégué et a défini quatre pôles de travail:

- connaître le tissu économique;
- soutenir le tissu économique par un point d'entrée (site internet, unité ou personne identifiée);
- coordonner et échanger entre l'administration et les entreprises;
- élaborer et mettre en place des stratégies spécifiques à l'économie locale incluant un plan d'action et un système de suivi. A ce titre, le Ville compte se préoccuper de la création d'entreprises mais aussi du changement structurel de l'économie, comme au niveau de la finance.

Les discussions et positions des partis se sont articulées autour de francs oui et non. Pour le camp du oui, la situation économique est préoccupante et le DFEL a montré l'étendue de son sérieux pour traiter de cette question. Se doter d'un délégué économique signifie simplement rattraper le retard stratégique et opérationnel de la Ville de Genève par rapport aux autres villes romandes. Connaître son tissu économique, l'animer, assurer l'échange fructueux entre l'administration et les entreprises et établir des stratégies proactives pour préparer le futur constituent des besoins fondamentaux. Genève devient une ville-monde et entre en compétition avec d'autres villes à l'échelle locale, régionale et planétaire.

Pour les tenants du contre, les questions économiques relèvent du Canton et de la Confédération; ce délégué génère des doublons et entraîne plus de fonctionnaires. Les leviers de la Ville restent obscurs; peut-être que la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) devrait faire ce travail au niveau de la Ville. Pour aider les entrepreneurs, la Ville devrait plutôt supprimer le centime additionnel.

Les commissaires ont accepté la motion avec 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

A sa suite, le Parti libéral-radical a annoncé un rapport de minorité.

Séance du 27 janvier 2021

Le président passe à la désignation du rapporteur ou de la rapporteuse pour l'objet M-1552. Un commissaire propose M^{me} Aubry. En l'absence d'autre proposition, M^{me} Aubry est désignée rapporteuse pour la motion M-1552.

Audition de M^{me} Alia Chaker Mangeat, motionnaire

M^{me} Chaker Mangeat explique que cette motion demande l'engagement d'un délégué économique en Ville de Genève. Elle explique que le nombre de bureaux vides dans le canton est absolument impressionnant, et la moitié sont en ville de Genève. Il y a eu des départs de grandes entreprises, notamment dans le domaine bancaire; Pictet est parti pour Carouge, maintenant on va voir Lombard Odier qui part pour Bellevue. Le constat que l'on fait tous les jours au centre-ville, c'est le nombre d'arcades vides pour diverses raisons. Il y a effectivement la concurrence internet mais aussi la question des loyers qui sont très chers au centre-ville. Tout cela fait que la Ville est dans une situation économique préoccupante du fait du manque de proactivité. Il ne s'agit pas seulement des recettes fiscales des grandes entreprises, c'est tout un tissu économique. On comprend bien que si les employés de Lombard Odier travaillent au centre-ville, ils vont aller dans les petits commerces en Ville, dîner au restaurant etc., donc ce sont des pertes de revenus aussi pour les petites entreprises et structures. La Ville a pourtant des atouts, avec un nom ayant un rayonnement international, un emplacement magnifique autour d'un lac, une carte de visite vendable au niveau marketing. Malgré tout, on constate que la Ville n'a pas été suffisamment proactive ces dernières années, contrairement à d'autres communes du canton. Elle pense en particulier à Plan-les-Ouates qui s'est très bien positionné pour tout ce qui concerne l'industrie, et aussi Vernier et Meyrin. Une autre raison est le fait que l'on reproche parfois à la Ville de ne pas être suffisamment à l'écoute des milieux économiques et des entreprises. Un délégué contribuerait à restaurer un dialogue de confiance entre les milieux économiques et la Ville. Et puis le Conseil administratif travaille en silo, et un délégué économique permettrait d'avoir un interlocuteur privilégié pour le monde économique qui travaillerait de manière transversale avec tous les départements.

Elle poursuit en expliquant que le rôle de ce délégué économique n'est pas de se substituer au Conseil administratif, mais d'être un appui pour établir une stratégie de promotion économique mais aussi de soutien à l'économie tout court pour les entreprises déjà là, de mettre en réseau les entreprises et les différents incubateurs et les différentes entités actives dans le monde économique. Cela peut être des entités publiques ou des entités privées. Elle pense notamment à la Fondetec, mais aussi à Fongit ou à Pulse qui est l'incubateur de la Haute école spécialisée (HES). Il y a beaucoup de choses et il serait utile d'avoir un délégué qui connaisse parfaitement ce milieu, qu'il puisse mettre en réseau ces différents acteurs pour que la Ville puisse tirer son épingle du jeu et en bénéficier. D'autant que plusieurs de ces incubateurs se situent en ville de Genève donc ce n'est pas une difficulté. La question est aussi d'identifier en amont les sociétés innovantes dans la création d'emploi. Cela peut être aussi innovant en matière d'environnement, selon la direction voulue, mais cela c'est au Conseil administratif de dire dans quelle direction il veut aller dans cette promotion. Il s'agit aussi d'organiser des événe-

ments à destination des entreprises, de participer à des conférences, d'établir des liens et contacts privilégiés, donc il y a beaucoup de choses à faire. Il est clair que le Conseil administratif, notamment le conseiller en charge des finances, ne peut pas être au four et au moulin. Elle considère que c'est un travail qui nécessite une excellente connaissance du milieu économique genevois et régional pour pouvoir se placer d'un point de vue concurrentiel, avoir des compétences relationnelles, des connaissances en langues étrangères, puisque dans l'innovation souvent les gens établis ici sont anglophones. Et il faut aussi accompagner les entreprises d'ici, qui sont parfois en difficulté, les guider vers les aides qui existent, comme la Fondetec, ainsi que dans leur développement. Parfois les sociétés quittent la ville car elles veulent s'agrandir, et elles trouvent quelque chose de plus grand ailleurs, et c'est dommage, ce sont des pertes d'entreprises que l'on pourrait éviter. Et puis également développer le réseau avec les partenaires, c'est-à-dire le milieu immobilier. En résumé, être un interlocuteur privilégié, travailler en réseau et être proactif. Sur la crainte qui avait été évoquée qu'il se substitue au Conseil administratif, évidemment ce n'est pas le cas. Ce serait quelqu'un qui serait vraiment en appui du Conseil administratif pour l'aider à établir une stratégie économique et accompagner les entreprises existantes. Mais il est évident que la direction sera donnée par le Conseil administratif.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle qu'un délégué à l'économie avait été voté au budget 2021 à la grande majorité. Elle demande si, de ce fait, la motion est encore d'actualité.

M^{me} Chaker Mangeat répond que la question s'était posée pour le budget mais certains commissaires voulaient que cela passe en commission, puisque cela n'avait pas été voté à l'unanimité, pour comprendre l'objectif et savoir ce que voulait en faire le Conseil administratif.

Une autre commissaire demande si elle voit la création d'un nouveau poste ou la transformation d'un poste qui existe en délégué économique.

M^{me} Chaker Mangeat répond que ce budget supplémentaire a été voté, donc c'est probablement un poste supplémentaire, sauf si le Conseil administratif veut transformer un poste en délégué économique, mais il faut poser la question au Conseil administratif.

Une commissaire demande si elle pense que sans moyen supplémentaire, c'est-à-dire sans loyer avantageux et sans avantage en nature, il n'y avait pas vraiment d'incitatif qui fonctionnait. Elle demande si elle a des exemples de délégué à l'économie dans d'autres villes qui n'avaient pas de moyen supplémentaire mais qui ont pu avoir de bons résultats.

M^{me} Chaker Mangeat explique qu'il y a plusieurs catégories d'entreprises. Le rôle du délégué ne serait pas uniquement d'attirer de nouvelles entreprises par des avantages financiers. C'est aussi d'accompagner les entreprises existantes dans leur développement. Par exemple il y a une zone industrielle des Charmilles, où l'on aurait pu imaginer d'aller chercher des sociétés innovantes dans le domaine environnemental dans l'incubateur Pulse et les mettre là-dedans car les loyers y sont favorables. Il y a des choses à faire et à discuter, notamment des loyers en centre-ville avec les milieux immobiliers. Parce que l'on sait qu'ils ne sont pas favorables pour le moment à faire des commerces temporaires, car ils perdent de l'argent à casser le prix pour un mois. C'est vrai que certaines entreprises nécessitent un investissement financier dans le développement d'un certain type d'industrie, mais dans d'autres il y a déjà beaucoup à faire, et aussi pour éviter que les entreprises partent, sans avoir des moyens supplémentaires importants.

Une commissaire fait remarquer qu'il faudrait un peu mieux cibler les tâches de ce délégué. Elle demande s'il existe un attaché économique au niveau du Canton.

M^{me} Chaker Mangeat répond par la positive.

Ce commissaire demande s'il est nécessaire dans un mouchoir de poche, avec les engagements supplémentaires de postes, qu'il y ait en plus un délégué, qui devrait être en accord avec le délégué du Canton, et si cela ne risque pas de créer une usine à gaz avec des conflits et quiproquos.

M^{me} Chaker Mangeat répond que si elle est générale dans les attributions du délégué économique, c'est parce que les tâches précises et la direction que veut donner le Conseil administratif appartiennent au Conseil administratif donc elle ne va pas s'y substituer. Elle a des idées précises de ce qu'elle ferait mais ce n'est pas son rôle, elle a toutefois déjà énoncé des exemples. Mais évidemment que les entreprises, quand elles s'inquiètent du développement d'une zone, qu'elles veulent s'agrandir ou créer une filiale, avoir un interlocuteur privilégié en Ville de Genève, cela ouvre la possibilité de s'installer en Ville de Genève. Donc c'est un interlocuteur de proximité, et par le fait qu'il va développer un réseau et qu'il connaîtra les différents interlocuteurs, ce sera bien plus efficient et efficace que si on a une entreprise qui va appeler 10 000 interlocuteurs pour savoir où aller, quoi faire, quelles sont les aides et les possibilités. Ensuite le délégué économique au niveau du Canton, cela lui est égal qu'une entreprise s'installe à Genève ou à Vernier. Pour la Ville ce n'est pas la même chose, d'autant que cela ne concerne pas seulement les entreprises mais la vitalité du centre-ville. Donc c'est important que tous ces éléments soient imbriqués. Elle ne pense pas que des petits commerçants ou des restaurants puissent survivre si rien ne se passe et que l'on laisse partir des entreprises importantes qui paient des salaires importants, surtout maintenant avec le développement du télétravail.

Un commissaire explique que le débat qui anime son parti c'est la question de la densité et du type d'économie à mettre en place, et aujourd'hui il y a un constat à tirer qui est que la Ville ne peut plus attirer le même type d'entreprises qu'elle a attiré durant ces vingt dernières années, à cause de l'effet sur les loyers et sur le reste. Ce qu'il trouvait intéressant dans la zone industrielle proposée par le Parti démocrate-chrétien, c'était l'approche économie durable. Son parti aurait bien voulu que, dans le cadre de ce poste, on y mette une touche économie durable. Il demande si elle voit des liens à faire avec l'économie durable, et élargir le mandat de ce délégué à l'économie pour voir quel type d'entreprise la Ville peut appuyer, et surtout ne pas axer son travail sur l'attraction des entreprises en tant que telle.

M^{me} Chaker Mangeat précise que lorsqu'elle parle d'attraction des entreprises ce n'est pas un élément péjoratif. Cela peut être des entreprises actives dans le développement durable, on peut imaginer toutes sortes de choses. Le Parti démocrate-chrétien avait d'ailleurs déposé pour la zone industrielle une motion pour attirer des entreprises innovantes du point de vue de l'environnement, et le Conseil administratif est libre d'attirer le type d'entreprises qu'il veut. En matière de finance, il est tout à fait possible de se concentrer sur les sociétés financières actives dans la finance durable, d'autant que Genève est en train de se faire dépasser par Bâle et Zurich en matière de finance durable. L'initiative sur les multinationales responsables aurait été un appui important pour attirer des sociétés financières actives dans la finance durable, car cela aurait donné un label plus fort qu'un terme générique. Il est possible de se concentrer sur le type d'entreprises que la Ville veut. Mais il y a beaucoup de bureaux vides. Donc quand on dit que l'on ne veut pas attirer le même type d'entreprises, elle ne sait pas ce qu'il entend par là mais elle imagine qu'il fait allusion à des sociétés de type trading, mais il faut savoir qu'elles n'ont plus le statut fiscal privilégié, donc il y en aura de fait moins, mais les bureaux sont vides et les entreprises de service, c'est quand même un atout, d'autant que le terreau genevois a des employés très qualifiés en matière bancaire, donc il ne faut pas se tirer une balle dans le pied en rejetant ce type de sociétés.

Une commissaire explique, étant donné que le budget a accepté un poste, que l'invite pour nommer un délégué économique n'est plus vraiment actuelle. Elle demande si cela irait que la commission des finances travaille sur un changement des invites, qui définiraient plutôt les éléments du cahier des charges pour ce délégué économique, ou des éléments qui définissent le cadre de travail de ce délégué économique, ou si une définition de ce poste a déjà été faite.

M^{me} Chaker Mangeat répond que cette question doit être posée à M. Gomez qui a accueilli favorablement la motion. Mais elle ne sait pas où il en est dans la recherche de ce délégué. Sur le contenu à fixer, elle pense que le rôle de ce délégué doit être suffisamment large pour être efficace et pour toucher l'ensemble du tissu économique genevois. S'il est restreint à certains domaines ce serait dom-

mage. Mais de toute façon le Conseil administratif va bientôt fournir sa feuille de route pour cette législature, donc le rôle qui lui sera assigné ira dans le sens de la politique qu'il veut mener, avec la majorité que l'on connaît.

Un commissaire explique que cette motion est entérinée et qu'il reste à discuter des critères. A partir de là il y a deux options. Soit s'atteler à développer des critères et il y aura cinq à dix réunions avec le Canton et autres acteurs pour essayer d'avoir quelque chose. Il vaut mieux ne pas trop se lancer là-dessus puisque la motion est en appui du Conseil administratif, donc c'est peut-être au Conseil administratif de choisir les critères. La seconde option, plus directe et conductive, est de rencontrer le Conseil administratif puis de lui faire part des remarques de la commission des finances qu'il pourra intégrer.

M^{me} Chaker Mangeat répond qu'elle est d'accord là-dessus. Le rôle du délégué est d'être un appui à l'économie et après il appartient au Conseil administratif de définir dans quel sens il veut aller.

Un commissaire demande à quoi devrait ressembler ce délégué ou cette déléguée.

M^{me} Chaker Mangeat répond qu'elle ne sait pas, mais qu'elle connaît les qualités qu'il devrait avoir, à savoir une connaissance approfondie du tissu économique avec une expérience professionnelle à valoriser, dans le privé ou dans un incubateur, et puis d'avoir de l'aisance pour mener un projet, et de l'aisance relationnelle et un contact facile. Ce sont les éléments clés pour être un bon délégué à l'économie. Et également avoir un esprit curieux, entrepreneurial et d'initiative pour aller chercher les entreprises qui intéressent la Ville. Il faut aussi être un peu diplomate, puisqu'il y a des entreprises qui sont parfois fâchées avec le carcan administratif, donc il faut pouvoir dialoguer avec ces entreprises. Sur les qualités académiques c'est un peu secondaire.

Une commissaire explique que la commission des finances ne peut que prendre acte de cette motion et elle suggère que, lorsque le Conseil administratif aura déterminé les priorités et le cahier des charges, il vienne en commission des finances présenter le travail. Mais ce n'est pas à la commission des finances de faire ce travail. On peut prendre acte de la motion qui a, de toute façon, déjà été votée.

M^{me} Chaker Mangeat précise que ce qui a été voté c'est l'autorisation de dépenser de l'argent pour ce poste, donc il est quand même nécessaire de voter la motion.

Une commissaire fait part de son étonnement de ne pas avoir d'information venant du Conseil administratif pour savoir où ils en sont, car peut-être que cette discussion est inutile. Donc elle suggère de s'informer. Un commissaire du Parti

démocrate-chrétien explique que son parti s'est renseigné auprès du magistrat. La création de poste a été votée, les sous étaient là, et là l'idée est de voter cette motion pour l'entériner sachant que c'est en cours. Pour le poste, 150 000 ou 160 000 francs au budget ont été votés, ce qui représentait entre six et huit mois pour l'année. C'est en cours de recrutement et il faut auditionner Alfonso Gomez pour en savoir plus.

Une commissaire voit deux possibilités. La première est de geler provisoirement la motion en attendant de voir le Conseil administratif car de toute façon il est clair que, puisque l'autorisation de dépense a été votée, tant qu'il y a le délai référendaire, le Conseil administratif ne lance pas l'offre d'emploi, et là on est au bout du délai référendaire, donc il pourrait difficilement faire le travail avant d'arriver au bout. Donc soit attendre que ce soit fait pour le revoir d'ici un ou deux mois pour qu'il explique ce qu'il en est du cahier des charges, ou la commission des finances décide de faire voter cette motion avec quelques idées directrices, ou au pire le Parti démocrate-chrétien peut éventuellement la retirer, car entre le moment où la motion a été déposée en septembre et aujourd'hui, l'argent a été voté, donc elle demande si elle sert encore à quelque chose. Un commissaire répond que l'important c'est qu'elle soit ratifiée, elle a toujours son actualité et est en cours.

Une commissaire explique que sa position est que le principe a été accepté, les moyens existent, mais la motion peut servir à préciser et définir le cadre, et elle trouve que cela peut avoir un intérêt d'y avoir un dialogue entre la commission des finances et le magistrat. Donc elle serait plutôt en faveur de prévoir une audition avec M. Gomez, pour qu'il dise quel moment est le meilleur par rapport à ce développement, puisque le principe est accepté. Une autre commissaire pense plutôt faire la demande d'audition de M. Gomez une fois que ce poste sera suffisamment cerné au niveau du cahier des charges. Donc plutôt geler jusqu'à ce que le magistrat ait une idée plus précise, puis voter après. La précédente commissaire répond qu'au contraire, il ne faut pas attendre que le magistrat ait fait le cahier des charges et mis une annonce, il sera impossible de changer.

Un commissaire demande si la commission des finances peut imposer des préférences sur le cahier des charges d'un recrutement au sein de la Ville. Un commissaire répond que cela reste une motion, et qu'un projet de motion en tant que tel est assez libre et que le Conseil administratif l'interprète selon son souhait. Une commissaire ajoute que c'est donner une direction à la stratégie économique à défendre, donc cela peut être plus ou moins précis, et évidemment que cela ne peut pas être sur le recrutement.

Un commissaire pense que c'est un poste complètement en dehors du champ d'activité de la Ville de Genève. La promotion économique relève du Canton, totalement en contradiction avec le partage des charges entre Canton et com-

mune, donc il pense toujours que c'est un poste de trop. Il ajoute que l'intérêt de cette motion est que c'est la dernière chance de revenir en arrière par rapport au budget voté et d'annuler ce poste.

Une commissaire répond que quelques communes, et pas des moindres, ont un délégué à la promotion économique et ce sont des communes qui sont très proactives pour attirer les entreprises. Il y en a un à Meyrin, à Plan-les-Ouates, à Carouge, à Onex et à Vernier. Genève est la seule grande commune qui n'a pas de délégué.

Une commissaire propose de voter l'audition de M. Gomez avant d'aller plus loin dans cette motion. Un commissaire ajoute que si la commission des finances veut influencer ce genre de poste, discuter des critères, c'est quelque chose d'ubuesque. Mais ce qui est possible c'est de rencontrer rapidement M. Gomez pour lui expliquer les doléances. Donc le plus tôt M. Gomez est auditionné, le mieux c'est.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 PDC, 1 EàG, 2 PLR, 2 Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 1 PLR, 1 UDC, 1 Ve).

Séance du 16 juin 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du DFEL, accompagné de M^{me} Elvita Alvarez, adjointe de direction en charge de l'économie au DFEL

M. Gomez explique que cette motion a en partie été satisfaite puisqu'un poste de délégué à l'économie a été voté par le plénum lors du dernier budget. L'économie est un domaine qui a été laissé pendant de nombreuses années aux seules mains de la Confédération et des Cantons. Elle est aujourd'hui de plus en plus prise en main par les communes qui ont des besoins assez spécifiques de pouvoir intervenir pour une économie de proximité. De plus en plus de communes dans le canton ont un-e délégué-e à l'économie comme Vernier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Versoix. C'est aussi le cas pour de grandes villes romandes, comme Nyon, Lausanne ou Fribourg. Parfois, c'est même un service ou une unité dédiée à garantir le soutien nécessaire aux partenaires économiques. Cela s'explique par le fait que les budgets des collectivités publiques se restreignent. C'est le fait des baisses d'impôts successives de ces vingt dernières années, et c'est parfois dû à des conjonctures plus moroses dans certains endroits. Il y a eu cette nécessité de favoriser la présence d'un tissu d'entreprises. Pour la Ville, c'est devenu encore plus manifeste ces derniers mois avec la situation sanitaire et les différentes baisses fiscales. Le Conseil administratif a très rapidement pris à bras-le-corps la nécessité de ce genre de postes. Sur la feuille de route présentée, il y a déjà

un programme d'actions qui est élaboré pour que l'économie y tienne une bonne place. C'est d'autant plus indispensable que la Ville représente plus de 40% de la population, plus de 50% des emplois du canton et 55% des établissements du canton. L'économie de la Ville est plurielle; elle est culturelle, créative, sociale et solidaire, et elle est ancrée dans les différents quartiers. Elle fait rayonner la Ville au niveau international, et pour le Conseil administratif c'est important de maintenir ce tissu économique. L'exécutif a commencé par créer une feuille de route et une délégation à l'économie, présidée pour cette première année par le DFEL. Y figurent également le DCTN et le DSSP. Cette délégation à l'économie s'est dotée d'un règlement et a commencé à rencontrer les différents acteurs du monde économique et à avoir une présence forte dans des fondations comme Genève Tourisme & Congrès (GT&C) ou dans la fondation du grand prix de l'horlogerie. A titre personnel, il a déjà rencontré l'association des sociétés de trading, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), les restaurateurs etc. Certaines actions ont été menées depuis le début de son mandat. Par exemple, les bons d'achat solidaires, sur lesquels il y a eu une forte implication, puisque considérés comme un outil de maintien du commerce de proximité en Ville de Genève. Cette opération a été pensée de manière aussi bien stratégique qu'opérationnelle. M^{me} Alvarez a permis la faisabilité du projet en mettant en lien les différents partenaires, comme Genève Avenue ou la Fondetec. D'autres mesures ont été prises comme la diminution des taxes sur l'espace public, l'exonération des locataires de locaux commerciaux, etc. C'étaient des mesures d'urgence, mais maintenant il faut aller plus loin et voir quels sont les outils permettant à un certain nombre de sociétés de s'installer en Ville, comment faciliter cette installation à travers la réalisation d'un Portail économique, faciliter également l'administration en ligne pour les entreprises, maintenir des contacts suivis avec les différents acteurs du monde économique, avoir une optique de veille pour voir comment le tissu commercial et industriel évolue. Un outil lui permet de participer à cette évaluation puisqu'il est membre du comité de la Fondation pour les terrains industriels (FTI) qui cherche continuellement des terrains pour les zones industrielles, et qui lui permet de voir l'évolution de ces différents secteurs. Les rencontres avec le monde économique ont été fortement perturbées. Tout ce qui était possible a été fait, en fonction des circonstances. Cela prendra un temps très important, mais c'est la raison pour laquelle il y a une délégation, et c'est quelque chose où il est nécessaire d'investir. L'intensification de ces différentes rencontres viendra probablement dans les mois qui viennent.

M^{me} Alvarez explique qu'elle a commencé au DFEL en tant qu'adjointe de direction en janvier 2021, et une de ses missions premières est d'analyser et de faire un diagnostic tant sur les besoins du monde économique que sur les leviers que peut avoir l'administration municipale. A ce jour, une bonne partie de son début de mandat a été occupée par les mesures d'urgence. Elle peut néanmoins déjà donner un premier diagnostic et un certain nombre de considérations. Les

objectifs majeurs de la délégation restent le soutien au tissu économique existant et la promotion d'un environnement favorable à la création d'entreprises sur le territoire communal et plus largement à toute l'économie, afin d'assurer la prospérité et la sécurité économiques à toutes et tous. Dans le respect des valeurs et des priorités préconisées par le Conseil administratif dans le discours de législature, la délégation va s'appuyer en priorité sur les atouts existants et sur le développement d'opportunités pour une Ville de demain. Le maintien sur le territoire d'une économie diversifiée et durable constitue l'enjeu majeur de la démarche. La valeur du tissu économique est évidemment garante de rentrées fiscales qui permettent de financer les besoins actuels et futurs de la collectivité. Quatre pôles ont été définis.

Le premier est la connaissance du tissu genevois et régional afin de suivre son évolution avec attention. C'est évidemment indispensable pour asseoir une action publique efficace et utile. A ce jour il n'y a pas de données complètes en Ville. Elle a eu l'occasion d'avoir des contacts avec d'autres communes et d'autres grandes villes romandes qui elles ont déjà cette connaissance, terrain et données. Du retard a été pris sur ce point. Deux portails économiques sont aujourd'hui sur le site internet de la Ville; portés par l'Agenda 21, ils reportent principalement des indicateurs de développement durable. Il y aurait aujourd'hui la nécessité de prendre d'autres dimensions en compte. Elle est actuellement en relation avec l'Office cantonal de la statistique, avec l'institut de recherches appliquées en économie et gestion (IREG), avec l'OFS et d'autres instituts de production de données. Un groupe transversal a aussi été mis en place au sein de l'administration pour le suivi des thématiques départementales. Cette question du portail économique prend plus de temps que prévu, parce que l'on constate qu'il existe des données (tant à l'interne de l'administration qu'à l'externe), mais elles ne sont pas répertoriées. Il y a un gros travail de compilation et de coordination, donc elle espère terminer ce travail d'ici la rentrée pour pouvoir diriger un certain nombre de questions et de projets plus spécifiques à la Ville de Genève.

Le deuxième pôle, c'est le soutien du tissu économique. Il manque aujourd'hui un point d'entrée, que ce soit un site internet, une unité ou une personne identifiée qui soit destinée aux entreprises, commerçants et entrepreneurs qui souhaiteraient recevoir des informations concrètes et spécifiques ou entrer en contact avec les autorités. Aujourd'hui c'est un peu au coup par coup, et il faudrait qu'il y ait un processus plus global qui permettrait à l'ensemble de l'administration municipale et des autorités d'avoir connaissance des entreprises sur son territoire et de leurs besoins. Il s'agit principalement donc d'anticiper: l'arrivée d'établissements, les sollicitations qu'ils pourraient avoir en fonction d'un domaine d'activités, de quartier, de nombre d'employés, les départs et comprendre les raisons pour lesquelles ces établissements quittent la Ville. Cela permettra aussi d'avoir une vision à moyen terme sur la disponibilité des arcades, par exemple. Il faut

aussi accueillir, mettre en réseau, créer et renforcer la relation de ces établissements avec la Ville. Accompagner pour simplifier et faciliter les démarches des entreprises auprès de la Ville, les aider à l'implantation en les mettant en lien avec les services de la Ville, informer ces établissements pour valoriser les prestations de la Ville, ainsi que les actions et les activités qu'elle mène, destinées aux entreprises ou à l'économie en général. Une action qui serait intéressante, à l'instar de ce que font d'autres communes, serait d'organiser des événements réguliers destinés aux entreprises et de participer et de soutenir l'organisation de manifestations en lien avec une thématique spécifique. Cela a déjà été développé ailleurs, mais on constate que ces actions sont quelque peu différentes en fonction du tissu économique, on sait qu'à Genève il y a 90% de secteur tertiaire.

Le troisième pôle est la coordination et l'échange entre les différentes parties prenantes. Elle a rencontré passablement de partenaires. L'économie se fait dans une dynamique et il faut cet échange. Elle a constaté qu'il y a énormément de questions sur le fonctionnement tant politique qu'administratif de la Ville, sur les choix politiques qui sont faits, donc il y a vraiment un besoin d'échanges avec les entreprises et les associations professionnelles, ce qui est relativement chronophage d'ailleurs. Mais tout le monde a à gagner de passer par cette étape, parce que l'administration municipale a aussi beaucoup à apprendre, mais elle constate que c'est aussi le cas pour les partenaires qui ont besoin de comprendre comment tout fonctionne. Les attentes sont aussi divergentes, et les sollicitations sont très différentes, cela va du tout au tout, entre du stratégique, de l'opérationnel, du terrain, de l'administratif, etc., avec des compréhensions différentes en termes de timing entre le public et le privé. Concernant les différentes parties prenantes qui participent à la vie et au développement économique de la municipalité, nous pouvons citer les communes du canton avec lesquelles elle a eu l'occasion d'avoir plusieurs échanges, notamment sur la question des bons solidaires, dont plusieurs se sont inspirées. C'est une sorte d'échange de bonnes pratiques. Ils sont aussi en train de réfléchir à des événements communs, donc sur des thématiques précises concernant les municipalités. Avec le Canton, l'idée est de définir les axes sur lesquels il est utile de collaborer, l'idée étant de ne pas faire doublon. Le Canton a des leviers que la Ville n'a pas, et vice-versa. Le Canton a, à ce jour, peu de relations avec les communes sur le sujet de l'économie, mais la Ville représente plus de la moitié des emplois et des commerces du canton; il doit être possible d'intégrer les groupes de travail. L'idée est aussi d'axer sur les besoins très concrets de la Ville. Au niveau du réseau économique romand, elle a une séance à Morges le 21 juin avec les chefs de services et délégués à l'économie des communes et villes romandes. En termes de gouvernance c'est assez intéressant, et elle a demandé de mettre ce point à l'ordre du jour car c'est un échange qu'ils n'ont pas eu l'occasion de faire. Au niveau suisse, il y a aussi des sollicitations pour des prises de position de la Ville de Genève sur, par exemple, la loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises. Cela suppose le temps de la

consultation à l'interne mais cela permet de participer aux discussions fédérales au travers ici de l'Union des Villes suisses. A l'interne de l'administration, il y a aussi des besoins en termes d'expertise sur des sujets économiques. Au niveau des partenaires privés, il y a les fondations et les associations faitières qui sont sur un terrain plus politique. Ces associations ont des questions et des discussions à avoir avec le Conseil administratif ou la délégation du Conseil administratif à l'économie. Les séances de rencontres avec le Conseil administratif de la délégation sont actuellement en train de s'organiser. Il y a aussi des questions et des rencontres avec les entreprises et commerces, tels que Rolex, la Coop, Bank of China, MSC, etc. qui ont besoin de savoir à qui s'adresser et qui rencontrer. Il y a aussi des projets et des événements. Elle a participé à la semaine autour des commerces centenaires. Il y a différents pôles économiques comme l'horlogerie, le tourisme, les cafetiers et restaurateurs, et ce sont des clusters avec des problématiques particulières; là aussi, l'idée est de travailler avec eux de manière plus proche et de se préoccuper de ces pôles économiques.

Le dernier point consiste à définir des enjeux stratégiques spécifiques à l'économie locale et à se doter d'un plan d'action et d'un système d'évaluation de suivi. Aujourd'hui, des initiatives menées par certains départements et services vont dans ce sens et l'idée est de continuer à les soutenir. On peut parler d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire, d'économie culturelle et créative, de l'artisanat, de la Genève internationale, donc en fonction des départements il y a des thématiques spécifiques avec à nouveau la nécessité et la volonté de porter un regard économique. Il y a aussi la nécessité de travailler sur des thématiques et des sujets plus spécifiques. Dans le cadre de la délégation ont été abordées la question du e-commerce, du tourisme d'achat, du commerce de proximité, etc. Dans le cadre des discussions avec le Canton, c'est la question de la mobilité qui a été soulevée. Il y a un projet sur la mobilité des entreprises au sein du Département des infrastructures, donc elle est dans la boucle puisqu'il serait intéressant de collaborer avec d'autres politiques publiques du Canton, et la Ville a un levier sur ce point. L'employabilité des jeunes, l'attractivité de la Ville avec la culture, etc.; des ponts peuvent être faits avec les autres politiques publiques. Il y a également un certain nombre de représentations dans des fondations, comme GT&C, la fondation pour le grand prix de l'horlogerie de Genève, le Conseil stratégique de la promotion économique (CSPE) et le Conseil de la statistique. Il y a aussi une place dans ces conseils permettant d'affirmer la volonté de la Ville et ses possibilités pour agir dans ces domaines.

Question des commissaires

Un commissaire explique que ce qui a intéressé les Verts dans la création de ce poste, c'est le lien qui peut être fait, d'autant plus après cette crise, entre la politique publique économique municipale et l'économie durable et solidaire.

L'Agenda 21 a développé un de ses pôles sur cette question, à savoir l'économie locale et durable, ce qui n'est pas vraiment apparu dans la présentation. Il demande s'il y a la volonté de donner une corde économie locale durable et solidaire au poste de délégué à l'économie, sachant que pour les Verts c'est un impératif, et comment se passe la transversalité au niveau de l'administration.

M. Gomez répond que cet axe de l'Agenda 21 va rester. Le travail qui se fait entre la délégation à l'économie et l'Agenda 21 est très proche. Lors des séances de délégation, l'Agenda 21 est présent. Pendant l'opération des bons, cet aspect a été sensible puisque l'objectif était d'aider l'économie locale. Les parties prenantes tâtonnent et avancent à petits pas pour savoir quel a été l'intérêt pour ces bons. Cela a été une opération relativement réussie, particulièrement sur cet aspect de l'économie locale. Ce pilier de l'économie sociale et solidaire reste et est même dans les objectifs stratégiques du Conseil administratif qui souhaite encourager la consommation de produits locaux et l'économie circulaire, sociale et solidaire. Le délégué ou la déléguée travaillera avec un ensemble de partenaires qui sont divers et nombreux, comme la Fondetec, mais aussi le département de l'aménagement, de la construction et de la mobilité (DACM) au sujet du plan d'utilisation du sol. C'est un très bon outil que beaucoup de communes nous envient, et il faut voir comment il doit évoluer en fonction des études et des échanges avec les partenaires. Donc ce pilier va rester et se renforcer. M^{me} Alvarez ajoute que l'un n'empêche pas l'autre. Il y a le niveau de la stratégie d'une politique économique, mais il y a aussi un niveau projets. L'Agenda 21 travaille sur des projets très concrets.

Un commissaire demande si M^{me} Alvarez est la personne qui a été engagée au poste de déléguée à l'économie. M. Gomez répond que M^{me} Alvarez travaillait au DCTN. Elle avait commencé à travailler sur ces aspects d'économie. Avec la création formelle du poste au 1^{er} janvier 2021, elle a été transférée au DFEL. Pour l'instant, c'est un poste d'auxiliaire. Le cahier des charges est en train d'être finalisé et il y aura une ouverture de poste publique à laquelle tout le monde pourra postuler.

Un commissaire considère que cette question économique devrait se jouer autour de la Fondetec. Il ne comprend pas pourquoi l'administration devrait créer une délégation en plus, d'autant qu'il ne faut pas qu'il y ait de doublon avec l'Etat. M^{me} Alvarez a fait un brillant exposé mais concrètement il ne voit pas où cela mène. On a vu une certaine érosion du tissu économique avec plusieurs entreprises qui ont quitté le territoire. Mais il y a aussi les artisans, les petits magasins qui en ont marre des restrictions de circulation, ou de la difficulté d'accéder à leurs commerces, et qui sont allés ailleurs. Il ne voit pas spécialement les leviers de la Ville, puisque le vrai pouvoir c'est l'Etat qui l'a. Il reste sceptique sur ce poste.

Une commissaire est convaincue par le poste de délégué, mais ne comprend pas très bien l'objectif de l'audition. Les besoins et les différentes pistes d'exploration sont connus. Elle demande quel est le timing, et si la prochaine étape est de revenir avec une délégation et une stratégie.

Un commissaire demande où se placent l'économie décarbonée, la transition écologique et l'urgence climatique dans cette délégation, car c'est là que l'on souhaite aller. Il demande également quels sont les points forts et faibles de Genève pour se positionner.

M. Gomez répond que la Fondetec est importante dans l'aide à la création des entreprises. C'est un levier qui est important, mais il faut d'autres mesures. Pour cela, il n'y a pas que la création d'entreprises, mais aussi le changement structurel de l'économie, comme au niveau de la finance. C'est important, car sur les rentrées fiscales, le 33% ce sont les banques. Il est vrai que les petits commerces souffrent, et il faut évidemment les aider, mais financièrement ils rapportent relativement peu. C'est l'horlogerie, le trading et les banques. Il est nécessaire de maintenir le tissu économique à travers la Fondetec, mais il faut aussi regarder qui pèse dans l'assiette fiscale. Un investissement important est consenti en matière de finance durable, et le magistrat aura l'occasion d'y revenir. Lors de ces prochains mois, il y aura ce portail économique, mais aussi des études à mener sur le plan de l'utilisation du sol qui doit être maintenu, et il faudra voir comment il doit évoluer, avec ces deux objectifs de maintenir un tissu économique mais aussi des entreprises de proximité. Avant de revenir avec un plan stratégique, il y a toute une série de mesures, de rencontres avec les différents acteurs du monde économique, et aussi avec le Conseil municipal, parce que c'est une politique publique qu'il est nécessaire de mener ensemble pour savoir quel type de tissu économique on souhaite dans le canton. Un retour sera fait ces prochains mois suite à tous ces échanges. Quand il rencontre des gens du monde de l'entrepreneuriat, il leur demande toujours quels sont les points forts. La première réponse, c'est toujours les infrastructures de proximité qui sont appréciées, comme la qualité de vie, la stabilité politique et juridique, la formation et le fait d'avoir à disposition des gens très bien formés. Le dernier point, et il faut parfois insister pour qu'ils le disent, c'est le niveau d'imposition relativement bas par rapport aux pays qui nous entourent.

M^{me} Alvarez ajoute qu'en termes de constat cela rejoint la motion. A titre personnel, elle a l'impression que cela va même plus loin car il y a eu un véritable appel d'air sur les besoins à différents niveaux pour pouvoir développer une politique publique globale. Mais l'idée est d'avoir un plan d'action avec un système d'évaluation, du benchmarking, etc.; suite à ce diagnostic qu'elle rendra à la délégation à l'économie, ce sera un des scénarios qu'elle préconiserait.

Séance du 22 juin 2021

Désignation d'un nouveau rapporteur

M^{me} Aubry ayant quitté la commission des finances, la présidente passe à la désignation d'un nouveau rapporteur. Une commissaire propose M. Ruyschaert. En l'absence d'opposition, la présidente approuve cette désignation.

Discussions et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ne votera pas cette motion car ce poste est inscrit au budget et la personne sera engagée. Il n'a pas été convaincu par les auditions. Le travail est déjà en partie exécuté.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il ne s'agit pas d'un poste fixe. Elle déclare que ce ou cette délégué-e économique a de belles possibilités et beaucoup de travail. Genève offre de nombreux avantages qu'il s'agirait de mieux valoriser. Il faut lutter contre le départ des grandes entreprises, s'emparer du problème des locaux commerciaux vides et chers, mettre en lien, informer et soutenir les entreprises. La Ville peut et doit être plus proactive. Le Parti socialiste soutient cette initiative et la création de ce poste et attend avec impatience un plan d'action concret. L'heure est encore au diagnostic, et le Parti socialiste se réjouit de l'étape suivante. Ils souhaitent également qu'un accent particulier soit porté sur les aspects sociaux et durables en lien avec le secteur économique.

Un commissaire des Vert-e-s déclare qu'ils sont favorables à cette motion. Il rappelle que la situation économique est assez préoccupante. Les personnes auditionnées étaient compétentes et investies dans leur travail. Il s'étonne du fait que la Ville soit en retard concernant la situation économique. Il se réjouit que cette politique se développe et permette de faire évoluer la situation. Il est également important d'avoir un point d'entrée en Ville au niveau économique afin d'obtenir l'ensemble des informations avec les acteurs économiques afin de repérer les avantages et intérêts de l'administration publique. Des acteurs économiques travaillent en parallèle et très peu avec la Ville; il est donc nécessaire de dynamiser un réseau. Il est impossible de dynamiser un réseau sans une personne qui l'anime. Il est important également que l'image de la Ville se développe. Il rappelle que Genève devient une ville-monde et entre en compétition avec d'autres villes. Les atouts de la Ville sont avant tout le fiscal, puis la sécurité, la technologie, la formation et la propreté et la qualité de vie. D'autres villes suisses et dans le monde engagent des délégués. Il est d'avis que ce serait une erreur que Genève ne fasse pas de même et reste en retard.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien explique que les auditions ont montré que ce besoin de délégué est avéré et que le champ de travail est immense, notamment en termes de soutien aux entreprises et de promotion. La Ville a une

marge de progression importante; la commissaire rappelle qu'elle est en concurrence avec les autres communes qui sont très actives en matière de promotion. Le magistrat est conscient de ce problème et soutient cette proposition de poste, qui est essentiel et appuie la politique économique que donnera la Ville. Une politique économique n'a rien d'une politique fiscale, elle englobe davantage de sujets. Le Parti démocrate-chrétien votera donc cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre reconnaît la problématique posée par cette motion. En revanche, il partage un avis différent en ce qui concerne la meilleure solution à apporter. L'Union démocratique du centre est d'avis que le Canton est chargé de la promotion économique. La Ville rencontre des difficultés financières et devrait par conséquent lutter contre les doublons. Cette tâche est également attribuée au Conseil administratif, notamment au maire. Si la Ville souhaite promouvoir l'économie, elle devrait décider d'abandonner la taxe professionnelle communale au lieu de dépenser davantage dans cette période de manque de moyens. L'Union démocratique du centre votera donc contre cette motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son parti votera contre la motion. Elle rappelle que M. Gomez a dit lors des auditions que cette motion est déjà appliquée puisque qu'un poste de délégué à l'économie a été voté lors du dernier budget. En plénière du budget, le Parti libéral-radical était déjà opposé à la création de ce poste. Elle est d'avis que ce ne sont pas les fonctionnaires qui font fonctionner l'économie. L'économie doit être régie par les entrepreneurs qui savent prendre des risques et investissent. Les fonctionnaires au sein de la Ville sont assez nombreux. Elle conclut que si la Ville souhaite soutenir l'économie, elle devrait supprimer la taxe professionnelle puisqu'il s'agit d'un impôt sur le chiffre d'affaires. Un autre commissaire du Parti libéral-radical insiste sur la suppression de la taxe professionnelle. Elle ne comprend pas le but de taxer des personnes pour leur donner le droit de travailler.

La présidente déclare que le groupe Ensemble à gauche était opposé à la création d'un poste de délégué économique au moment du budget. Il estimait que ce n'était pas le rôle de la Ville et que d'autres types d'investissements lui paraissaient plus utiles. La situation actuelle est différente. La motion demande un poste qui est déjà créé. Elle s'interroge sur les enjeux de ce nouveau poste. Depuis la crise du Covid-19, la Confédération, le Canton, les entreprises privées ainsi que la Ville ont tous agi pour soutenir les habitants, tout comme l'économie. Les besoins dans le domaine de l'économie ont augmenté depuis la crise du Covid-19 puisque beaucoup de personnes se retrouvent dans des situations plus fragiles et précaires qu'auparavant. Ensemble à gauche souhaite que le poste pourvu soit utile et mène des actions concrètes pour le marché de proximité, la durabilité, etc. Elle estime que certains points ne sont pas du ressort de la Ville. Un rôle de coordination a sûrement tout de même une utilité. Ensemble à gauche

s'abstiendra, les arguments en faveur de l'utilité de ce nouveau poste n'étant pas totalement convaincants.

Vote

La motion est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

13 avril 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Michèle Roulet.

Tout d’abord il est pour le moins inhabituel de traiter d’une motion au sein d’une commission, alors même que l’invite de ladite motion est déjà approuvée et votée au sein de plénum. Pour rappel, lors du vote du budget 2021, le parlement a accepté une ligne budgétaire supplémentaire pour l’ouverture d’un poste de délégué économique. Cela signifie que cette motion, devenue sans objet, aurait dû être retirée.

On peut toujours arguer et dire que les membres de la commission des finances peuvent discuter des critères à remplir pour occuper cette fonction. Seulement, ce travail n’est pas de la compétence de la commission des finances. Vu que ce poste doit venir en aide au conseiller administratif en charge des finances, voire plus largement soutenir le Conseil administratif in corpore, seul ce dernier peut déterminer ses priorités et rédiger un cahier des charges, en définissant ses attentes et besoins pour une meilleure gestion de l’économie genevoise.

Lors du travail en commission des finances, les discussions sur les critères pour occuper ce poste ont ainsi tourné autour de velléités qui révèlent bien que cette tâche n’est pas du ressort de cette commission. Cela explique que les critères retenus sont restés vagues et convenus tels:

- avoir une expérience professionnelle dans le domaine économique;
- avoir une connaissance approfondie du tissu économique genevois pour asseoir une action publique, efficace et utile;
- être compétent pour mener un tel projet;
- avoir une aisance relationnelle et un contact facile;
- avoir un esprit curieux et entrepreneurial pour aller chercher les entreprises qui intéressent la Ville;
- être diplomate pour pouvoir dialoguer avec les entreprises privées et instaurer un dialogue de confiance entre les milieux économiques et la Ville, puisqu’il est reproché parfois à cette dernière de n’être pas suffisamment à l’écoute des milieux économiques.

Sur le diagnostic posé sur la Ville, les membres de la commission des finances ont relevé que la Ville de Genève n’a pas été assez proactive ces dernières années, laissant partir des entreprises, grosses pourvoyeuses de rentrées fiscales, notamment celles dans le domaine bancaire, comme les banques Pictet, partie à Carouge, et Lombard Odier, qui s’installera prochainement à Bellevue. Il est à remarquer que, chaque fois que la Ville aurait pu agir pour tenter de retenir les entreprises sur son sol, elle ne l’a pas fait. Elle a laissé partir les banques. Quant à la zone industrielle qui lui restait (la zone industrielle des Charmilles), on se

souvent que M. Pagani, au lieu d'en faire une vraie zone industrielle pour y attirer des entreprises, y a mis du culturel, en l'occurrence, le Moulin à danses! Le départ de nombreuses entreprises a libéré un nombre impressionnant de bureaux et d'espaces commerciaux, espaces vides qui ne font que croître avec la pandémie! Pour certains commissaires, ces bureaux et espaces pourraient donner lieu à des projets pour relancer ou mieux soutenir l'économie genevoise.

Seulement voilà, le Parti libéral-radical ne croit pas du tout que la Ville de Genève soit prête à faire quoi que ce soit pour favoriser la venue d'entreprises, voire pour éviter que celles installées sur son territoire ne la quittent. A cet égard, ce ne sera pas un délégué à l'économie qui permettra de remédier à cette tendance. En effet, la Ville est actuellement dans une situation qui ne peut qu'inquiéter les milieux économiques et les inciter à quitter notre commune pour les raisons suivantes:

- c'est la commune qui est parmi celles du canton qui ont les plus importantes taxations fiscales;
- la majorité écrasante de gauche de son parlement entend bien mener une politique de gauche. Or, celle-ci se résume à demander toujours plus de prestations pour les habitants de la Ville sans se soucier de l'utilité ou la nécessité même de certaines prestations (améliorent-elles la vie des Genevois?) ni du dynamisme économique de notre région; augmenter toujours plus le carcan administratif de notre commune; appliquer avec excès le droit de préemption sur son territoire; voter des projets, des résolutions et initiatives qui mettent en péril notre économie et menacent nos emplois (par exemple l'initiative «zéro pub», la motion pour loger les sans-abris dans les bureaux vides, les plans de mobilité douce qui sacrifient les besoins des entreprises de se déplacer en véhicules, l'envie de chasser les traders des matières premières et de diaboliser les banques pour mettre fin au capitalisme...); avoir envie d'augmenter le taux du centime additionnel en Ville de Genève pour financer de nouveaux projets (municipalisation des crèches, gratuité des transports publics, prestations financières octroyées aux personnes sans papier, augmentation de l'accueil des sans-papier, etc.).

Avec la politique que mène actuellement la Ville, il est par conséquent difficile de retenir ou d'inciter de nouvelles entreprises et sociétés à venir s'installer sur notre territoire. Certes, la Ville peut améliorer ses outils informatiques pour faciliter les tâches administratives des entreprises qui souhaiteraient s'installer en Ville. Mais, ce ne sera pas suffisant pour «booster» l'économie locale et garantir des rentrées fiscales qui permettent d'offrir des prestations publiques nécessaires à notre population surtout si ces dernières ne font qu'augmenter..., et que la dette ne semble pas se résorber, puisqu'elle atteint pour le projet de budget 2022 un déficit de 40 millions.

Ces éléments, avec une certaine politique insouciant de une gauche déconnectée des réalités économiques, ne peuvent guère rassurer les milieux économiques. Or, à cet égard, ce n'est pas un poste supplémentaire d'un délégué à l'économie qui va inverser la tendance actuelle des entreprises à aller s'installer dans d'autres communes, voire dans d'autres cantons ou pays.

L'engagement d'un délégué à l'économie est plutôt, pour le Parti libéral-radical, la continuité d'une politique légère et insouciant où il s'agit toujours d'engager plus de fonctionnaires au sein de la Ville et de ses services. N'y a-t-il pas dans chaque département suffisamment de fonctionnaires et même de conseillers autour des magistrats pour gérer la Ville et élaborer des programmes d'action? Des plans ont été lancés récemment comme les bons d'achat solidaires ou des projets plus enracinés et qui portent leurs fruits, comme l'action menée par la Fondetec pour aider à la création d'entreprises sans qu'il y ait eu besoin d'un poste de délégué économique. Enfin, outre le personnel nombreux dans chaque département, il est nécessaire de rappeler que chaque magistrat a à son service deux conseillers, et que M. Gomez a engagé lors de son entrée en fonction une troisième personne comme conseiller en communication. Pour le Parti libéral-radical, il faudrait plutôt mettre une fin à ces mille-feuilles de fonctionnaires qui grossissent toujours plus les services étatiques et de la Ville. Par ailleurs, sur le territoire de notre ville, qui est un mouchoir de poche, y a-t-il besoin d'un délégué à l'économie alors même qu'il en existe un au niveau du Canton? L'administration de la Ville doit-elle créer une délégation supplémentaire pour qu'il y ait un doublon avec l'Etat? Trop de délégués, de conseillers, de cadres créent une usine à gaz et freinent l'économie. En effet, avec un surcroît de cadres, de conseillers et de délégués, on ne sait plus qui est responsable de quoi. Par ailleurs, ce ne sont pas les fonctionnaires qui font fonctionner l'économie! Si la Ville veut soutenir l'économie, elle devrait plutôt supprimer la taxe professionnelle, puisqu'il s'agit là d'un impôt aberrant sur le chiffre d'affaires.

Enfin, en novembre 2020, lors du vote du budget 2021, le Parti libéral-radical avait refusé l'ouverture d'un poste de délégué à l'économie. Sur ce point, le Parti libéral-radical n'a pas changé d'avis! Mais, comme le poste a été voté et inscrit au budget, une personne sera bien engagée comme délégué à l'économie. C'est pourquoi le Parti libéral-radical dit doublement non: non à cette motion inutile qui n'a plus d'objet et non au délégué à l'économie qui sera embauché dès que le cahier des charges sera rédigé. Ironiquement, la longueur de la durée que prend le Conseil administratif pour rédiger un cahier des charges pour ce poste de délégué montre bien que ce délégué à l'économie n'est ni un besoin ni une urgence pour la Ville...

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de M^{mes} et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».

Rapport de majorité de M. Matthias Erhardt.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 19 novembre 2020 et les 28 janvier, 22 avril et 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que lorsque nous mourons, nous n'avons généralement que deux options pour notre corps: l'enterrement et l'incinération;
- que les deux sont très polluantes;
- qu'il existe une troisième option qui s'appelle l'humusation (www.humusation.org);
- qu'il s'agit d'un processus contrôlé de transformation des corps par les micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage, qui transforme en douze mois les dépouilles mortelles en humus sain et fertile;
- qu'il n'y a pas de cercueil;
- qu'il n'y a pas de frais de concession dans un cimetière pendant 5, 10 ou 25 ans;
- qu'il n'y a pas de frais d'embaumement ni l'ajout de produits chimiques nocifs;
- qu'il n'y a pas de charge d'entretien régulier de la tombe pour les proches;
- que ce processus ne provoque pas de pollution des nappes phréatiques par la cadavérine, la putrescine, les résidus de médicaments, les pesticides, les perturbateurs endocriniens, etc.;

- qu’il n’y a pas de rejets toxiques dans l’atmosphère ni dans les égouts;
- qu’il n’y a pas de consommation déraisonnée d’énergie fossile (+/- 200 litres d’équivalent mazout/personne);
- qu’il n’y a pas de location de colombarium;
- qu’il n’y a pas de détérioration des couches superficielles du sol lors de la dispersion des cendres;
- que c’est un processus d’humus riche, utilisable pour améliorer les terres;
- que c’est un processus de remise à la terre doux, respectueux de la personne et durable;
- que finalement l’humusation d’un corps se fait en une année au lieu de vingt à trente ans,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’étudier la mise en place rapide du processus d’humusation à Genève.

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M. Régis de Battista, motionnaire

M. de Battista tient à s’excuser tout d’abord car il est conscient que cette période pandémique est difficile à traverser et que le sujet abordé n’est pas à l’ordre du jour actuellement. L’humusation s’inscrit dans un projet de développement durable pour ne pas continuer à polluer l’air et la terre. Ce projet n’est effectivement pas né par hasard, car il y a eu des constatations de non-dégradation complète des corps dans différents cimetières de la Ville de Genève pour différentes raisons qui seront évoquées par la suite. Le projet d’humusation existe déjà dans d’autres pays comme la Norvège mais aucun projet n’est en cours en Suisse même si une pétition est en cours à Lausanne. Concernant les considérants, il sera remarqué que l’incinération et l’enterrement sont actuellement les seuls processus utilisés pour traiter un corps, et les deux posent un problème écologique: le premier polluant l’air et le deuxième polluant la terre.

L’humusation est un processus contrôlé et assez simple car le travail se fait sur des bases naturelles qui ont toujours existé dans la nature. Ce processus ne nécessite donc aucune concession comme les deux premières mesures principales.

Autre facteur de pollution, il y a premièrement les produits chimiques et la nature en est entachée par les habits ou les cercueils ou encore la pollution des nappes phréatiques.

Cette motion demande donc au Conseil municipal simplement l’étude de la mise en place du processus d’humusation en Ville de Genève car ce serait une bonne initiative écologique.

Autre méthode à utiliser, l'aquamation, désignant une pratique funéraire recourant au procédé physico-chimique d'hydrolyse alcaline mis en œuvre en phase aqueuse. La matière des corps est réduite en ses composants organiques et minéraux essentiellement solubles.

Ce qui est intéressant avec l'humusation, c'est que le corps est détruit en l'espace d'une année. De plus, cette méthode permet l'absorption du corps de manière naturelle dans un compost à air libre et les proches peuvent très bien y venir car c'est une zone protégée.

Un argument en lien avec la situation actuelle tendrait à mettre en lien cette motion avec l'incapacité actuelle des crématoires de prendre en charge tous les corps vu la pandémie en cours.

Pourquoi éviter la crémation?

Comme discuté ci-dessus, la crémation nécessite des instruments technologiques polluants et coûteux comme des filtres spéciaux ou encore du mazout à une température de plus de 1000° pendant environ une heure trente.

Quid de l'inhumation?

Il est désormais coutume d'enfouir le corps à 2 m de profondeur, ce qui pose problème car les petites bêtes et insectes n'y sont pas présents, ce qui amène à une «conservation» des corps. L'humusation est donc intéressante car le corps se décompose dans ce qu'il y a de plus naturel.

Il est aussi important de souligner que le Service des pompes funèbres genevois fait face à des difficultés vu que les corps sont maintenus dans les frigos, ce qui a poussé certains chercheurs à proposer la solution de l'aquamation déjà discutée ci-dessus, une solution déjà pratiquée au Québec.

Un commissaire demande si les résidus chimiques dans le corps notamment dus aux médicaments ne sont pas nocifs pour la nature.

M. de Battista répond que c'est du ressort des spécialistes comme les médecins légistes.

Le même commissaire voudrait savoir si les os se conservent par la suite.

M. de Battista pense que les os qui se conserveraient potentiellement seraient les plus solides comme le fémur. Si des os sont conservés, une urne peut être envoyée à la famille en guise de souvenir.

Une commissaire revient sur la vidéo visionnée et souligne que certains animaux sauvages sont friands des corps en décomposition, ce qui pourrait potentiellement être dangereux, une préoccupation à laquelle une autre commissaire se joint.

M. de Battista signale que le contexte réel serait différent car les cimetières sont des lieux fermés et surveillés.

Une commissaire revient sur les dires des motionnaires concernant la pollution accrue des méthodes d'inhumation et de crémation. Selon un rapport autstralien, il est dit que la crémation est beaucoup moins polluante que l'inhumation. Elle rajoute ensuite qu'une autre technique appelée «prométion» est utilisée en Suède, consistant à plonger le corps du défunt dans de l'azote liquide. Le corps refroidi devient friable et est placé sur une plaque vibrante afin de provoquer sa destruction en particules fines. Elle demande donc ce que M. de Battista en pense.

M. de Battista rappelle qu'il a parlé de l'aquamation dans sa présentation, technique acceptée au Québec pour le moment. Mais il est évident que de nouvelles techniques comme «la prométion» sont à étudier de près afin de trouver des solutions plus écologiques.

La même commissaire ajoute que la Suisse n'est clairement pas avancée sur le sujet et que seuls la Suède, les Etats-Unis et l'Australie s'y penchent véritablement.

Une autre commissaire a lu que la Ville de Liège a déposé une motion sur le sujet, de même que l'Université catholique de Louvain a dû faire un rapport. Malheureusement, ils ont dû renoncer à continuer cette recherche car le processus prenait plus de temps que prévu, était très polluant en ammoniacque et posait des problèmes sanitaires.

M. de Battista était au courant du rapport déposé par ladite université et pense que c'est un débat politique. Il espère cependant y voir une suite positive.

Une commissaire demande si les différentes communautés religieuses avaient émis un avis sur ce projet.

M. de Battista répond qu'il est beaucoup trop tôt et rappelle que c'est une proposition volontaire sans obligation. C'est surtout à l'institut d'hygiène de se prononcer.

Est-ce que cette méthode n'inciterait pas davantage à la profanation?

M. de Battista y a pensé car le corps se décompose après une année et il ne reste que les cendres des os par la suite. Cela demanderait donc une surveillance accrue durant la période de transition.

Une commissaire demande comment le processus serait entamé en période de pandémie.

M. de Battista rappelle qu'il y a un problème de places dans les cimetières et la seule technique restante est la crémation afin d'éviter la propagation du virus.

Une commissaire demande ce qu'il en est des corps qui ont subi de grosses maladies car elle doute que ce processus s'applique uniformément à toute forme de cadavre.

M. de Battista répond que ce serait la décision du médecin légiste.

Une autre commissaire fait remarquer que les incinérations sont passées de 3% à 30% en 1949 pour atteindre 80% aujourd'hui, donc il n'y a pas besoin d'autant de places sur le canton de Genève. Deuxièmement, elle demande si c'est à la Ville de Genève de légiférer où si c'est au Canton de se prononcer.

M. de Battista explique qu'il y a un problème de changements et renouvellement d'équipement du crématorium de Saint-Georges car on ne s'attendait pas à cette pandémie. Il faut bien évidemment étudier ce sujet en fonction du contexte. Concernant la compétence de la Ville de Genève, il est tout à fait possible d'intervenir à l'échelle communale et certains sujets en rapport avec cette motion ont déjà été discutés à cette même échelle.

La même commissaire rétorque que c'est au Canton de modifier la loi.

M^{me} de Battista est d'accord mais souligne que c'est le travail des municipaux et députés de se concerter sur une telle question afin qu'elle soit par la suite discutée au niveau cantonal.

Un commissaire déduit que le processus d'humusation requiert des compétences particulières et demande si le personnel des cimetières devrait être formé.

M. de Battista répond par l'affirmative.

Un commissaire rebondit sur la prise en charge par la Ville de Genève et trouverait intéressant de s'occuper de ce problème étant donné que c'est une commune ayant la plus grande part des activités funéraires du canton.

M. de Battista suggère d'auditionner la responsable des cimetières de la Ville de Genève.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie M. de Battista pour ses explications et lui donne congé.

Discussion et votes

Une commissaire propose le vote sans procéder à d'autres auditions et de renvoyer la motion au Conseil administratif.

Plusieurs commissaires proposent l'audition de M^{me} Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire au sein du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS).

Une commissaire propose l'audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative chargée du DCSS.

Un commissaire propose l'audition d'un représentant ou d'une représentante de l'Eglise catholique romaine.

La proposition de renvoyer la motion au Conseil administratif est refusée par 9 non (4 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (Ve).

L'audition de M^{me} Humbert-Droz est acceptée par 14 oui (4 S, 3 PLR, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (Ve).

L'audition de M^{me} Kitsos est refusée par 8 non (3 PLR, 2 PDC, 3 Ve) contre 7 oui (4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG).

L'audition d'un représentant de l'Eglise catholique est acceptée par 8 oui (1 UDC, 2 PDC, 3 S, 1 PLR, 1 Ve) contre 3 non (2 Ve, 1 S) et 4 abstentions (1 EàG, 2 PLR, 1 MCG).

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M. l'abbé Pascal Desthieux, vicaire épiscopal, et de M. Guillermo Kerber, théologien laïc

M. Desthieux explique que dans différents endroits (en Belgique), l'Eglise s'est déjà posé cette question de l'humusation mais ne s'est pas prononcée et n'a pas donné de consignes et encore moins d'interdiction, d'autant plus que cela fait près de soixante ans que l'Eglise a renoncé à imposer quelque chose par rapport à l'enterrement. Jusqu'en 1963, elle était opposée à la crémation mais laisse le libre choix depuis. Elle n'aura certainement pas l'intention de revenir en arrière. Il amène quelques critères de réflexion dont le premier est le respect des corps des défunts. L'espérance en la résurrection des corps glorieux invite à respecter le corps du défunt car cette enveloppe est signe et symbole de celui qui nous a quittés. Dans cette optique de garder une certaine intégrité du corps du défunt, que l'on applique aussi pour les cendres, on ne va pas utiliser ou marchandiser le corps du défunt. Un autre critère touche les proches du défunt et les étapes du deuil dont l'importance a été mise en relief durant la pandémie qui n'a pas laissé aux familles le temps de faire leurs adieux aux défunts dans leurs derniers instants comme après. Pour beaucoup de familles il est important d'avoir un lieu pour se recueillir. Il pense aussi aux différents rites qui marquent le respect pour les corps des défunts. En réfléchissant à la question de l'humusation et en se renseignant, il a eu l'impression que le respect était là mais que cela pose tout de même quelques questions. Par exemple, dans le processus d'humusation, il est

prévu qu'une équipe vienne après trois mois réduire en poudre les restes solides des corps (os et dents) et les mélanger avec les autres restes.

M. Kerber explique qu'il n'y a pas d'interdiction exprimée par l'Eglise catholique sur l'humusation. Le code du droit canon recommande d'ensevelir (ce qui ne veut pas nécessairement dire dans un cercueil), on peut donc faire le lien entre ensevelissement et humusation. Par ailleurs, l'incinération a été autorisée, ce qui représente une évolution dans l'histoire de l'Eglise. Certaines traditions (juives et musulmanes par exemple) interdisent la crémation et pour d'autres (bouddhisme ou hindouisme) c'est la pratique habituelle. Le panorama sur la question est donc large. Durant la réflexion, il s'est demandé ce que l'Eglise avait conclu sur l'humusation dans d'autres endroits. Deux exemples importants ont été trouvés: en 2018, en Wallonie, Louvain-la-Neuve voulait être la première commune à autoriser l'humusation et a demandé une étude à la faculté de bio-ingénierie de l'Université catholique de Louvain. Cette étude de 2019 a démontré, au travers de deux séries d'expériences avec des carcasses de porcs, qu'une pollution importante du sol était générée, surtout par du nitrate d'ammonium, et à partir de cela le président de la commission a décidé de stopper la réflexion. Dans un autre cas, aux Etats-Unis, plusieurs Etats (qui appellent l'humusation *green* ou *natural burial*) ont accepté cette pratique qui est même devenue courante dans l'association des cimetières catholiques. Cela dépend des normes juridiques des différents Etats. En outre, une thèse de master a été réalisée au sein de la faculté des sciences politiques de l'Université de Louvain pour accompagner ce processus. Cette thèse adoptait une approche holistique sur ce thème. Lui-même et M. Des-thieux peuvent parler de la perspective religieuse, particulièrement catholique, alors que pour prendre une décision sur le sujet, il faut prendre en compte la perspective écologique, industrielle, le monde civique (l'engagement de la société dans la réflexion autour de ce processus), le monde domestique (ce que la famille pense du souhait de la personne défunte s'il va dans le sens de l'humusation), le monde marchand (dans les cimetières catholiques qui pratiquent le *green burial*, ce mode d'inhumation prend plus de place que l'enterrement traditionnel par exemple), etc. comme le fait cette thèse. Toutes ces questions doivent donc être prises en compte dans la décision de la commission.

Un commissaire a appris que le rapport de l'Université de Louvain-la-Neuve avait été publié et que le *green burial* était pratiqué aux USA. Il se demandait jusqu'à maintenant si ce type d'ensevelissement était pratiqué et si l'on avait une expérience en la matière dans le monde.

M. Kerber répond que oui. Il est important aussi de savoir qu'un ordre de l'Eglise catholique le pratique (les moines de l'ordre cistercien sont ensevelis dans un linceul) et que cela existe indépendamment de cela dans certains Etats en fonction de leur cadre légal.

Le même commissaire rebondit sur le problème éthique lié à l'intervention sur les ossements et les dents et aimerait avoir plus de détails sur les limites que cela pose.

M. Desthieux répond que la limite est fixée au respect du corps. La double question qu'il pose est de savoir si mouliner les os et les dents est respectueux et quelle sera l'utilisation finale de l'humus (engrais).

Une commissaire demande si le lieu où est enterrée la personne est important et si la sépulture est forcément rattachée à la présence du corps ou de ses restes.

M. Desthieux répond que l'importance du lieu et de la sépulture dépend des personnes et des familles.

Une autre commissaire demande si la sépulture est forcément rattachée au lieu où le corps physique est déposé.

M. Desthieux répond que pour l'inhumation oui mais que c'est moins le cas pour une incinération.

Une commissaire remarque qu'une émission récemment diffusée sur la RTS parlait de l'humusation qui avait lieu au Texas et expliquait que des animaux, même herbivores, mangeaient des restes humains. Elle voulait savoir ce que l'Eglise catholique en pensait dans le sens du respect du corps. Elle demande si les autres religions présentes en Ville ont un avis sur l'humusation et s'ils savent lequel.

M. Desthieux répond que dans les présentations qu'il a suivies sur le sujet, l'on parlait d'un lieu relativement protégé et c'est une condition qui lui semble importante. Il n'a pas eu l'occasion de demander leurs avis aux autres représentants des religions et confessions présentes en Ville.

M. Kerber ajoute que l'Eglise luthérienne aux USA (protestante) est encourageante envers le *natural burial*. Il y a une réflexion chrétienne pointue sur ce processus au niveau de l'écologie par son aspect naturel et cela apporte une aide dans le processus de deuil. Mais ils ne peuvent pas parler au nom d'autres Eglises ou confessions.

Un commissaire demande s'il n'y a pas un aspect relatif ou culturel lié au fait de laisser des corps être mangés par des animaux sachant que dans certaines religions c'est la pratique courante.

M. Desthieux répond qu'il y a une réalité culturelle et personnelle, au même titre que lorsque quelqu'un décide de donner son corps à la science.

Le même commissaire demande si, dans le cas où ce processus serait mis en place de manière indépendante, cela poserait problèmes à l'Eglise ou si elle s'y opposerait.

M. Desthieux répond que l'Eglise ne s'y opposerait vraisemblablement pas.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les auditionnés pour leur disponibilité et leurs explications et leur donne congé.

Séance du 22 avril 2021

Audition de M^{me} Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF) au sein du DCSS

M^{me} Humbert-Droz explique que l'humusation est un concept assez récent assimilable à du compostage humain. Or pour faire un bon compost, il faut des déchets organiques, soit un mélange entre déchets secs, carbonés (copeaux de bois, feuilles mortes, cellulose) et déchets humides, azotés (gazon tondu). Il faut en parallèle une bonne aération (retourner le compost régulièrement) et une surveillance constante du taux d'humidité (s'il est trop sec les micro-organismes meurent et s'il est trop humide la baisse de température empêche le compostage).

Deux approches existent: le projet belge du Jardin-Forêt de la Métamorphose et le projet américain de Recompose. Le projet belge est 100% naturel, se déroule à l'extérieur au rythme de la météo alors que le projet américain se déroule à l'intérieur d'un centre d'humusation où la décomposition est accélérée dans une capsule prévue à cet effet.

Le projet belge a été lancé par une fondation de droit public: la Métamorphose. Il se déroule dans un contexte naturel où l'humusation se déroule dans un espace extérieur et clôturé. Le corps est déposé dans un linceul biodégradable sur une couche de déchets secs puis recouvert de ces mêmes déchets qui coupent théoriquement les odeurs.

Après trois mois, le travail de compostage a fait son œuvre sauf pour les os, les dents ou les parties non naturelles. Il faut donc que des humusateurs retirent ces éléments et les mélangent ou les broient pour les transformer en matière plus fine. Il y aura encore neuf mois dans ce compost naturel pour terminer complètement l'humusation et réaliser un humus utilisable. Cette association a aussi dans l'esprit de pouvoir, avec ce terreau fertile issu de la décomposition d'un être humain, participer au reboisement de forêts (aussi dans des pays du Sud aux terres moins fertiles). Il y aurait donc compensation de l'empreinte écologique que le corps aurait marquée de son vivant.

Le gouvernement belge avait autorisé en 2018 des expérimentations sur des animaux (porcs) et l'Université catholique de Louvain (UCL) a rendu un rapport défavorable en octobre 2020 (elle n'y a pas eu accès, mais le site internet de la fondation en mentionne certaines parties: l'humusation ne respecte pas les garanties attendues ni en termes d'efficacité ni en termes de salubrité ni en termes

d'écologie). La fondation juge cette étude bâclée et mal faite, elle a créé une coopérative pour soutenir ce projet et ces expérimentations avec des humains volontaires (plusieurs milliers de personnes sont volontaires). Le gouvernement wallon a arrêté ce projet.

Les coûts du projet belge ne sont pas mentionnés mais ils sont vraisemblablement un peu plus élevés que ceux d'une inhumation ou d'une incinération. Cependant, dans la mesure où le processus se déroule sur environ une année et pas une dizaine comme pour une inhumation, l'espace est tout de suite disponible pour un autre corps et des économies sont réalisées sur la concession, la tombe, le cercueil, etc.

Le projet américain a été réfléchi par Katrina Spade, designer de l'Etat de Washington qui a créé le projet Urban Death Project en 2014. Elle avait en tête la problématique de pouvoir offrir des modes de sépultures aux défunts alors qu'il y a un problème d'espace disponible dans les grandes villes américaines. Elle s'est associée à des scientifiques pour réaliser des études sur des humains dès 2018. En mai 2020, l'Etat de Washington a légiféré en faveur de ce mode de sépulture qui est donc en vigueur depuis un an. Il s'agit donc d'un centre d'humusation qui peut accueillir des individus dans des structures en alvéoles et devant lesquelles peuvent avoir lieu des cérémonies funéraires. Le recueillement est possible sur toute la durée du processus de compostage pour les familles.

Le corps est déposé dans un linceul biodégradable et couvert de copeaux de bois, de luzerne et de paille, puis le corps est introduit dans une capsule avec des végétaux. De l'air y est pulsé à 50°C afin d'accélérer le processus de décomposition qui a ainsi lieu en trente jours. Il faut encore deux à quatre semaines dans un autre conteneur pour finaliser le processus en broyant ce qui n'est pas encore décomposé.

L'entrepôt se nomme «Green House» et 10 capsules y sont actives. Le procédé coûte 5500 dollars.

Les deux modèles ont, selon M^{me} Humbert-Droz, le même but: réaliser un cercle vertueux pour contribuer à enrayer le dérèglement climatique. Ce mode d'inhumation ne génère pas de pollution, crée de la matière fertile et les économies qu'il génère rendent le financement de projets possible (c'est ce que met en avant le projet belge en proposant le financement de plantation d'arbres dans des pays du Sud).

Quant à l'implantation de ce mode de sépulture à Genève, il n'y a pas de cadre législatif clair et il n'y a pas de recul scientifique. En réalité, et contrairement à ce que mentionne la motion, les sols ne sont pas, ou faiblement, pollués selon le résultat de l'étude des sous-sols (par une entreprise mandatée par le Service des espaces verts). Par ailleurs, le SPF ne promeut pas les soins de thanatopraxie qui

sont polluants et il a banni les capotons en matières synthétiques. Le SPF ne peut cependant pas forcer les familles à donner des vêtements biodégradables pour leur défunt. Enfin, les trois lignes de fours du SPF sont analysées tous les ans par une entreprise indépendante et respectent les normes du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Si une partie du cimetière de Saint-Georges était destinée à l'humusation: une tombe d'inhumation demande 1,26 m² de surface au sol alors que selon le projet belge, l'humusation nécessite 6 m². Ainsi, sur un quartier qui pourrait compter 300 corps inhumés, il n'y en aurait plus que 80 humusés (pas pour vingt ans mais pour une année). Il y a plus de 3200 décès par an (et ce nombre est en hausse) et si un tiers des défunts devaient être humusés, il faudrait 12 quartiers sur les 54 à disposition pour le faire. Elle explique avoir des doutes sur l'aspect paysager (imaginant 1000 tas de composts alignés), elle craint qu'une simple clôture verticale entourant les quartiers d'humusation ne suffise pas à protéger les dépouilles des animaux venant du ciel. Elle imagine que cette clôture ne serait pas très esthétique visuellement non plus et si un tiers du cimetière ressemblait à un «grand champ de bataille» l'image renvoyée serait délicate.

Enfin cela pose des problèmes éthiques qui doivent être résolus comme notamment ce qui sera fait de l'humus créé chaque année. On ne traite pas les restes humains n'importe comment et il faut savoir ce qui sera fait de l'humus si la famille ne le récupère pas. Pourrait-il être utilisé par les maraîchers genevois?

La question du respect des différentes religions se pose aussi (le procédé peut-il être choquant?), ainsi que celle du respect des rites funéraires comme le besoin de recueillement des familles endeuillées (il y a d'ailleurs des demandes de prolongation des concessions).

Une solution serait de créer un lieu fermé à Saint-Georges qui éluderait les questions des odeurs, des attaques d'animaux, etc. A la manière du centre d'humusation américain.

Enfin, si elle devait choisir entre un centre d'humusation et la rénovation du centre funéraire, elle ne cache pas que cette dernière est de plus en plus urgente.

Un commissaire demande si M^{me} Humbert-Droz juge que les structures funéraires de Genève sont suffisamment grandes pour accueillir tout le monde. Il demande aussi s'il y a des possibilités de choisir un mode funéraire peu consommateur en termes de place et si des personnes ont émis des demandes pour se faire humuser afin de pallier le manque de place.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'il n'y a pas de demande du public allant dans ce sens bien que des gens démontrent un intérêt pour l'humusation. En termes de surface, elle pense que Saint-Georges dispose de suffisamment de place mais il

est vrai que la population est vieillissante et que 38% de décès supplémentaires sont attendus d'ici à 2040.

Il faut aussi se demander si la durée des concessions funéraires est adéquate ou s'il faut la réduire. Elle imagine aussi que l'on peut inhumer en hauteur comme cela se fait dans d'autres pays.

Le même commissaire demande si la dispersion des cendres est autorisée.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'on peut disperser des cendres pour autant que cela ne soit pas dans un espace privé.

Ce même commissaire remarque enfin que lorsque quelqu'un choisit de faire disperser ses cendres il n'y a pas de lieu de recueillement non plus.

M^{me} Humbert-Droz répond que c'est exact et que cela peut satisfaire des gens.

Une commissaire explique qu'elle serait mal à l'aise de consommer des fruits et légumes nourris par de l'humus humain. De plus, elle craint que des animaux ne viennent se nourrir des restes humains si les clôtures ne sont pas adéquates. Elle demande aussi si beaucoup de demandes pour de l'humusation sont parvenues au SPF ou si ce sont juste des personnes qui se renseignent.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'il y a en effet des gens qui s'y intéressent. Par rapport à la crainte sur les clôtures, elle la partage. Si l'on veut humuser des corps, il faut que cela soit fait dans un grillage fin et profondément enterré afin d'empêcher que toutes sortes de bêtes s'approchent. Mais la vision de 1000 défunts dans des sortes de cages paraît peu esthétique.

Concernant la partie de la réutilisation de l'humus par des maraîchers, c'est de cette façon que les deux projets sont pensés; on est dans une vision utilitaire du corps après sa mort.

La même commissaire espère que si l'humus humain devait être utilisé dans l'agriculture, cela sera mentionné aux consommateurs qui doivent pouvoir choisir.

Un commissaire demande si des formations existent dans ce domaine.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'il n'y a à son avis aucune formation pour devenir humusateur.

Le même commissaire demande si le personnel du SPF serait prêt à broyer des restes humains.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'elle n'a pas posé la question.

Le coût de construction de l'entrepôt américain est-il connu?

M^{me} Humbert-Droz répond que non.

Combien coûte un enterrement ordinaire?

M^{me} Humbert-Droz répond environ 3000 francs payés par la Ville pour ses habitants.

Une commissaire demande ce qu'il en est du problème de décomposition des corps à Genève relevé lors de la précédente législature.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'il y a en effet un problème de décomposition lié à la composition du sous-sol qui est extrêmement argileux. Mais l'humusation se fait en surface et n'engendrerait donc pas ce type de problèmes.

Une commissaire demande si les cimetières peuvent proposer une solution alternative qui aille au plus près de cette volonté de certaines personnes de participer à un cycle vertueux comme des incinérations plus écologiques.

M^{me} Humbert-Droz répond que le crématoire devrait passer au gaz dans le projet de rénovation. Il n'existe pas à sa connaissance de four qui utilise une énergie écologique. Le cercueil est nécessaire aujourd'hui pour participer à la combustion du défunt avec l'électricité. Avec le gaz la question peut se poser, mais elle n'a pas de certitudes. Le SPF offre une gamme de cercueils écologiques et pourrait imaginer aussi sensibiliser la famille pour l'habillement du défunt. Mais il est sensible d'être contraignant dans le cadre d'un deuil.

La même commissaire demande si enterrer les corps dans un cimetière sans cercueil influe sur le processus de décomposition.

M^{me} Humbert-Droz répond que le processus serait meilleur, mais cela n'est pas autorisé. La réflexion est menée par un groupe de travail chargé de modifier la loi sur les cimetières en y insérant notamment des éléments plus écologiques.

Cette même commissaire demande si, dans le cas où l'humusation deviendrait un projet privé, le projet pourrait s'intégrer dans la loi.

M^{me} Humbert-Droz répond que rien n'est défini. La loi sur les cimetières parle d'un crématoire officiel mais rien ne dit qu'une entreprise privée ne peut pas créer un centre d'humusation.

Le président demande pourquoi on oblige le fait d'avoir un cercueil.

M^{me} Humbert-Droz répond que c'est une question sanitaire et de dignité, autant dans la visibilité du corps que dans le portage. La tradition est forte.

Le président demande si cela se fait dans d'autres cultures.

M^{me} Humbert-Droz répond que les musulmans sont enterrés dans un linceul par exemple, lorsque la législation locale les y autorise.

Une commissaire explique que son inquiétude serait que des personnes souhaitent s'approcher de ces corps en décomposition et se demande s'il ne faudrait pas mettre en place une infrastructure de surveillance avec des caméras.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'en effet le problème des incivilités est potentiel et que l'on pourrait aller jusqu'à l'installation de caméras en plus des grillages ou des clôtures verticales. Mais cela donnerait un aspect de pénitencier au cimetière.

La même commissaire demande ce qu'elle pense de la résomption et de la cryomation.

M^{me} Humbert-Droz répond que ces deux solutions ne lui ont jamais été présentées comme plus écologiques que l'humusation. Le processus de promession (ou lyophilisation) existe aussi où le corps est solidifié dans de l'azote liquide puis réduit en un genre de granules. C'est un processus créé en Suède mais qui nécessite passablement d'énergie puisqu'il faut mettre le corps dans un bain d'azote pendant cinq à dix heures. L'aquamation (ou résomption) consiste à mettre le corps dans de l'hydrolyse alcaline et de le chauffer à 180°C pendant cinq à dix heures. Elle n'est donc pas sûre que ces procédés soient plus écologiques qu'une crémation qui dure une heure et demie.

Cette même commissaire ajoute qu'elle dispose du rapport de l'UCL et qu'elle peut le transmettre à la commission et au SPF. Elle demande si des questions peuvent être adressées par écrit au SPF une fois qu'ils seront en possession du rapport.

Un commissaire explique que la présence de ce rapport change tout et que sa lecture permettra d'aller plus loin.

Il demande si l'espace utilisé pour l'humusation peut être directement réutilisé à la fin du processus.

M^{me} Humbert-Droz répond que oui, c'est un an contre vingt ans pour une tombe.

Le même commissaire demande si elle connaît l'encadrement réglementaire et législatif et si la question de l'obligation du cercueil figure dans le règlement municipal.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'à son avis cela figure au niveau fédéral. Après vérification, il s'avère que cela est spécifié dans la loi cantonale (LCim K 1 65), article 4, alinéa 7 «L'inhumation d'un corps a lieu dans un cercueil fermé. (...)»

Le président demande que M^{me} Humbert-Droz transmette les textes de loi municipal, cantonal et fédéral à la commission.

Ce même commissaire n'arrive pas à se figurer comment mettre le feu à un cercueil avec de l'électricité.

M^{me} Humbert-Droz répond que cela fonctionne comme un four traditionnel mais avec des températures plus élevées (env. 1000°C). Un cercueil en bois améliore la combustion.

Un commissaire demande pourquoi le gaz est plus écologique que l'électricité.

M^{me} Humbert-Droz répond qu'il ne l'est pas en tant que tel mais la technique électrique est moins performante et il y a plus d'innovation dans la technique des fours au gaz en Europe.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie M^{me} Humbert-Droz et lui donne congé.

Séance du 20 mai 2021

Discussion et vote

Un commissaire Vert propose un amendement pour remplacer l'invite actuelle par: «...d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et à l'enterrement, comme l'humusation, l'ensevelissement sans cercueil, le recours au cercueil en carton, l'aquamation, la promession, etc., notamment pour les personnes souhaitant des funérailles respectueuses de l'environnement et peu consommatrices en espace.»

Mis aux voix, cet amendement est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG).

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que malgré l'amendement des Vert-e-s, son parti ne votera pas en faveur de cette motion. Le Parti libéral-radical a été mal à l'aise durant le travail de commission autour de l'humusation qui remet en question l'éthique et la législation. Comme le règlement des cimetières ne permet pas l'humusation et qu'aucune expérience n'a démontré que cette technique fonctionne, le Parti libéral-radical refusera; il estime par ailleurs que l'on ne peut pas, sous le seul prétexte de l'écologie, remettre en question nos us et coutumes.

Une commissaire socialiste affirme que son parti votera la motion amendée car il estime fondamental d'offrir des possibilités d'ensevelissement cohérentes avec les défis de notre siècle dont l'écologie. Le Parti socialiste estime que c'est aussi faire preuve de respect des valeurs humaines que de proposer des alternatives pour toutes les personnes engagées dans l'écologie de façon complète et entière et qui souhaiteraient pouvoir continuer cet engagement à travers leur dernier repos. Le Parti socialiste salue l'amendement des Vert-e-s.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche affirme que les rituels existent pour changer. Son groupe votera pour cette motion.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe refuse cette motion pour des raisons éthiques, sécuritaires et aussi parce que l'utilisation de cet engrais peut poser problèmes.

Une commissaire démocrate-chrétienne affirme que le Parti démocrate-chrétien votera la motion amendée quand bien même les populations actuelles ne sont pas habituées à ces pratiques. Le Parti démocrate-chrétien estime que les coutumes évolueront et des opportunités doivent être offertes dans ce sens.

Un commissaire vert affirme que le travail de commission a été intéressant et a démontré que l'on touche à un tabou et à un sujet important pour toutes et tous. Les Vert-e-s ont souhaité introduire plus de souplesse avec leur amendement pour que les rituels de deuils des uns ne dérangent pas ceux des autres. Pour les raisons exposées par le Parti socialiste, les Vert-e-s sont d'avis de réfléchir à d'autres façons de traiter le corps humain et la communion avec la nature peut être plus importante pour certaines personnes que les rites religieux.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre était sceptique quant à cette motion. Après réflexion et travail de commission, l'Union démocratique du centre trouve clair que les gens ont le droit de se faire enterrer comme ils le veulent. L'Union démocratique du centre estime cependant que des études doivent encore avoir lieu avant que cette pratique ne puisse se répandre. Par ailleurs, l'Union démocratique du centre tient compte des auditions et de la position de l'Eglise catholique qui ont montré que cette pratique ne représente pas un irrespect des dépouilles. L'Union démocratique du centre votera la motion amendée par les Verts.

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix la motion, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité de M^{me} Nadine Béné.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et à l'enterrement, comme l'humusation, l'ensevelissement sans cercueil, le recours au cercueil en carton, l'aquamation, la promession, etc., notamment pour les personnes souhaitant des funérailles respectueuses de l'environnement et peu consommatrices en espace.

13 septembre 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Nadine Béné.

Cette motion nous propose une alternative à nos rituels autour de notre corps après la mort que sont l'enterrement et l'incinération. Ce n'est pas tant le manque d'ouverture qui nous freine mais bien les considérants de cette proposition qui en font des questions écologiques, ou de place, alors que les auditions nous démontrent bien le contraire.

Parlons tout d'abord de l'humusation ! Il s'agit de déposer le corps du défunt dans un compost humain. Après trois mois dans celui-ci, il faut mélanger le compost humain, y récupérer les os et les broyer. Puis laisser encore neuf mois le corps se décomposer.

Après un an, on nous propose de mettre le reste du compost, l'humus, à la disposition des maraîchers genevois. Nous aurons donc bientôt des fraises à l'humus humain !

En Belgique, l'Université catholique de Louvain a fait une expérience avec une carcasse de porc. Elle a rendu un rapport défavorable en octobre 2020 et de ce fait renoncé à son projet d'humusation qui générerait une pollution importante du sol par du nitrate d'ammonium. Ce qui démontre que l'humusation est polluante pour les sols, alors qu'une étude des sous-sols prouve qu'il n'y a aucune pollution des sols avec nos pratiques actuelles.

Là encore, l'utilisation des fours lors de l'incinération semble ne pas être suffisamment écologique. Nous nous réjouissons que de nouvelles technologies nous offrent une alternative «solaire». Toutefois, les trois lignes de fours actuelles respectent les normes du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) et devraient être remplacées par des fours à gaz dans le futur.

De plus, un rapport australien indique que la crémation est beaucoup moins polluante que l'inhumation, ce qui représente la plus grande pratique dans notre ville. Le considérant écologique n'est donc pas recevable.

La question de la place est là aussi un considérant non recevable car les incinérations, qui représentaient 30% en 1949 et maintenant plus de 80%, nécessitent un espace très restreint. De plus, une tombe d'inhumation demande 1,26 m² alors qu'elle en demande 6 m² pour une humusation.

En effet, une tombe d'humusation demande de la place et une protection particulière des corps pour qu'ils ne soient pas dévorés par les animaux ou profanés. Il serait donc nécessaire de prévoir un grillage tout autour et d'installer des caméras. Je vous laisse imaginer l'aspect esthétique de nos cimetières avec des cages autour des tas de compost et la surveillance par des caméras qui ne permettront pas le recueillement des familles.

Mais ce qui semble le plus important selon nous est de prendre en considération les aspects éthiques et le respect des corps. Le représentant religieux et le théologien laïc auditionnés nous ont bien rendus attentifs sur le respect des corps des défunts. En effet, il est important de maintenir l'intégrité des corps pour garantir le deuil des familles et de pouvoir offrir un lieu pour se recueillir, ce qui n'est pas possible avec l'humusation.

La période de Covid-19 qui a touché tant de familles par un deuil difficile nous a démontré que nos rituels autour du deuil sont essentiels. Nous avons tous été témoin de la souffrance des familles qui ne pouvaient pas se recueillir près du défunt, d'être dans l'obligation d'organiser un enterrement avec un nombre limité de participants et pour des questions sanitaires incinérer le défunt. Cette période nous a montré à quel point nos rituels sont importants pour faire notre deuil, soutenir les familles et laisser un lieu pour se recueillir.

Les commissaires conscients de tous ces arguments ont proposé un amendement qui propose d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et l'enterrement. Mais qu'il s'agisse d'humusation ou d'autres pratiques que les actuelles, la Ville de Genève n'est pas compétente pour légiférer sur cette question mais uniquement le Canton. Nous invitons donc les motionnaires à s'adresser aux députés pour toutes modifications de la loi sur les cimetières (LCim K1 65).

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion qui remet en question ses valeurs éthiques pour des questions écologiques.

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 10 décembre 2020 et le 18 mars 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'absence d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex, espérée par les quelque 15 000 habitantes et habitants depuis de nombreuses années;
- les velléités de l'Etat, propriétaire des parcelles et des bâtiments sis sur l'actuel emplacement de la ferme de Budé, qui s'apparentent à une tentative de gentrification du lieu si l'on en croit les récents investissements consentis pour convertir une partie de l'endroit en une épicerie de luxe, loin de la vocation originelle de la ferme;
- le contraste apparent entre le projet étatique et les intérêts de la majorité de la population saconnésienne, qui s'est notamment traduit de manière abrupte par l'évacuation programmée d'un très ancien locataire du domaine de Budé par les Services de la gérance de l'Office cantonal des bâtiments;
- la nécessité pour la population du quartier de se doter d'un lieu de vie convivial comme une maison de quartier à un endroit central comme la ferme de Budé et qui suscite l'adhésion populaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager les pourparlers avec l'Etat en vue d'obtenir que le bâtiment habitable de la ferme puisse être transformé en maison de quartier.

Séance du 10 décembre 2020

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, motionnaire

M^{me} Menétrey explique qu'une association a lancé une pétition (qui n'a pas encore été votée en plénière) adressée au Conseil municipal pour la réalisation d'une MdQ à la ferme de Budé. M. Marti qui a le logement dans la ferme de Budé serait prêt à le quitter pour que des travaux aient lieu pour faire cette MdQ. Lui-même avait fait faire des devis qui s'élèveraient à 650 000 francs. Il reste à la disposition de la CCSJ pour être auditionné. Il est aussi possible de faire la MdQ dans l'annexe de l'école primaire, dans un grenier accessible par une trappe qui peut être transformée en escalier et qui n'est pas utilisé. Le Service médico-pédagogique possède la ferme où sont cultivés différents légumes et qui dispose d'un terrain qui pourrait être mis en lien avec la MdQ. Le quartier du Petit-Saconnex n'a pas de MdQ, pourtant ces lieux de rencontre sont prisés et permettent de créer des liens intergénérationnels entre les habitants.

Questions des commissaires

Une commissaire est étonnée que le Mouvement citoyens genevois ait conservé ce texte. Une motion du Parti socialiste a été votée en commission demandant une MdQ dans le Petit-Saconnex, en même temps qu'une pétition qui demandait la même chose. Huit auditions ont eu lieu et un vote quasi unanime a eu lieu après que la motion a été amendée pour demander «une ou plusieurs MdQ dans le quartier du Petit-Saconnex». M^{me} Alder avait déjà expliqué à l'époque que la ferme de Budé n'était pas utilisable car elle appartenait à l'Etat et que la partie ferme avait déjà un but culturel. M^{me} Alder avait donc envisagé deux maisons, une en haut du quartier et une en bas pour favoriser la réactivité. Elle ne sait pas ce que le Mouvement citoyens genevois attend de la CCSJ car la ferme n'appartient pas à la Ville, un projet va y prendre place, M^{me} Kitsos a affirmé que la Ville ne rachèterait pas cette ferme et qu'elle (et le Service social) attendait qu'un comité de MdQ soit monté avec une vraie équipe pour avancer. Une fois que cela sera fait et avant d'acheter un emplacement, la Ville serait prête à mettre des locaux à la disposition de ce comité pour organiser des projets. La magistrate s'accorde sur le fait qu'une MdQ est nécessaire, les services ont étudié les possibilités, elle ne voit donc pas ce qui est attendu du Mouvement citoyens genevois.

Un commissaire est troublé par l'affirmation de la commissaire précédente. Il aimerait lire les rapports d'auditions et ne pas réinventer la roue mais prendre l'affaire là où elle en est actuellement.

Une commissaire demande de quelle association M^{me} Menétrey parle.

M^{me} Menétrey répond que c'est l'Association des habitants du Petit-Saconnex Genève (AHPTSG).

Une commissaire précise que la ferme est composée de deux bâtiments, l'un qui abrite le marché de la ferme de Budé loué par celle-ci et l'autre abrite M. Marti dont la famille était à la base propriétaire. Or la ferme a été vendue à l'Etat et M. Marti a eu le droit de garder une location dans l'habitation. Mais quand l'Etat a eu des projets pour la ferme qui nécessitaient une rénovation, il a donné un congé de bail à M. Marti. Il devrait déjà être parti depuis décembre 2019. Cette motion était une motion de campagne visant à sauver M. Marti. Ce texte a été proposé à pratiquement tous les partis par l'AHPTSG.

Un commissaire propose le gel des travaux sur cette motion en attendant le vote du Conseil municipal sur la motion M-1352. Ce qui donnera la possibilité aux motionnaires de retirer leur motion.

Une commissaire abonde dans ce sens et suggère à M^{me} Menétrey de discuter avec son groupe d'un éventuel retrait.

Gel de la motion M-1515

Le gel de la motion est accepté par 10 oui (1 PLR, 1 PDC, 3 Ve, 3 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 3 non (2 PLR, 1 S) et 1 abstention (MCG).

Séance du 18 mars 2021

La commissaire libérale-radical explique que lors de la plénière de février, M. Ruysschaert (Ve) a demandé à M^{me} Kitsos si elle avançait sur un projet de MdQ à la ferme de Budé. M^{me} Kitsos lui a répondu que son département n'entrait pas en matière parce que l'Etat n'entrait pas dans une discussion quelle qu'elle soit à propos de cette ferme. Le Parti libéral-radical propose de voter cet objet ce soir et le refusera en prenant en compte les deux textes déjà déposés et qui vont dans le même sens sans fixer de lieu précis pour la création d'une ou de plusieurs MdQ au Petit-Saconnex. Elle précise que dès qu'un comité sera mis sur pied pour la création d'une MdQ, M^{me} Kitsos mettra un local de la Ville à disposition. Elle ajoute qu'un atelier de travail organisé par M^{me} Kitsos pour créer une MdQ au Petit-Saconnex aura lieu mardi prochain et que plus de 70 personnes du quartier s'y sont inscrites.

Une commissaire Verte explique que son groupe votera contre cette proposition car M^{me} Kitsos a été claire lors de la dernière plénière. Elle rappelle qu'il y a déjà trois objets en cours de traitement concernant la création d'une ou de plusieurs MdQ au Petit-Saconnex et qu'ils ont tous été acceptés par les commissaires qui s'accordent sur ce besoin.

Le Parti démocrate-chrétien refusera cette motion aussi car trois objets similaires devraient passer en plénière les 29 et 30 mars prochains. Le Parti

démocrate-chrétien s'accorde sur l'idée qu'une ou plusieurs MdQ sont nécessaires au Petit-Saconnex.

Le Parti socialiste reconnaît aussi le besoin de MdQ au Petit-Saconnex. Ce projet est encore en construction et prendra du temps. Le Parti socialiste votera contre cette motion.

L'Union démocratique du centre votera contre cette motion compte tenu des arguments développés précédemment et par M^{me} Kitsos.

Ensemble à gauche votera pour cette proposition qui est à son avis très concrète. Cette motion demande d'étudier des possibilités et elle ne pourra apporter que des idées et des envies d'agir au Conseil administratif. Il devrait par ailleurs y avoir deux ou trois MdQ dans ce quartier selon lui.

La motion M-1515 est refusée par 13 non (1 UDC, 2 PDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 2 oui (1 EàG, 1 MCG).

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M^{me} Laurence Corpataux.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 3 mars 2021 et de M^{me} Brigitte Studer les 16 et 22 juin 2021. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.

Séance du 3 mars 2021

Audition de M^{me} Ariane Arlotti, motionnaire

La Suisse a ratifié la Convention d'Istanbul qui demande de lutter contre les violences faites aux femmes aux niveaux européen et international. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018, année précédant la grève générale féministe en Suisse. Il y a eu le mouvement Me too ainsi que des ateliers d'*empowerment* et de lutte contre les discriminations pendant la grève. Cela l'a amenée à s'interroger sur ce qu'il y a à améliorer.

Dans la brochure du Canton intitulée «Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles: repérer pour agir», le sexisme est défini ainsi: «Le sexisme peut être défini comme toutes les attitudes, croyances ou comportements discriminatoires basés sur le sexe et sur des conceptions stéréotypées des sexes; il s'agit d'un ensemble d'idées et d'attitudes qui hiérarchise les sexes de façon arbitraire posant la supériorité de la catégorie des hommes sur celle des femmes. Malgré les

avancées en matière d'égalité entre femmes et hommes, et malgré les engagements pris par la Suisse pour combattre les discriminations à l'égard des femmes, le sexisme demeure néanmoins une réalité prégnante. Une des causes principales de sa ténacité est son caractère invisible. Par conséquent, ses manifestations doivent tout d'abord être repérées pour pouvoir être surmontées.»

Cette problématique de l'invisibilité est primordiale: 70% des violences sont invisibles car elles font partie du sexisme structurel. Dans ces violences cachées, il y a le machisme ordinaire, l'humour sexiste, le contrôle, la publicité sexiste, le chantage émotionnel, la dévalorisation, le mépris, l'humiliation. Les violences visibles sont les agressions physiques et sexuelles, les menaces et le meurtre.

Le sexisme, une fois qu'on l'a compris et qu'on peut le déconstruire, permet de déconstruire toutes les autres discriminations comme le racisme, l'homophobie, la transphobie. Un terreau propice aux inégalités favorise les violences. Il serait intéressant de savoir s'il y a un lien entre ces discriminations et le taux d'absentéisme assez élevé en Ville de Genève.

Le but de ces formations continues est de promouvoir l'image de Genève, les valeurs de respect, d'égalité et de non-discrimination auprès de tout le personnel qui travaille avec des publics différents. Lorsque l'on vit des discriminations, il y a un impact réel sur la santé aux niveaux psychique, psychologique, de la santé sociale et du bien-être émotionnel.

En Ville de Genève, un important travail pour l'égalité est mené depuis des années, notamment par l'Agenda 21. Actuellement, il y a les programmes «Objectif zéro sexisme dans ma ville» et «Harcèlement de rue». Deux enquêtes ont eu lieu: l'enquête sur les pratiques des femmes dans le milieu sportif, et celle sur l'utilisation de l'espace public par les femmes, dont les résultats ont été publiés en automne dernier.

La Ville propose:

- des formations continues non obligatoires à tous ses employés dont une petite partie est dédiée aux problèmes de discrimination. Le personnel a droit à cinq jours par année de formation continue. C'est une bonne initiative, mais dans la réalité il faudrait savoir combien de personnes en profitent;
- des formations sur mesure: des formations ont été données récemment par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21) à tous les agent-e-s de la police municipale (APM) puisque ce sont les premiers qui reçoivent et accueillent les personnes qui vivent des violences dues à du harcèlement de rue et à du sexisme dans l'espace public. C'est deux heures de formation de base, puis deux heures de formation continue par année. Ce n'est pas énorme, car cela fait partie d'un package. Mais c'est déjà très bien que cela existe. L'intérêt de la formation sur mesure, c'est de sensibiliser à la diversité des gens en

particulier puis d'adapter les formations aux différents publics que les personnes côtoient.

Dans d'autres services, il existe des heures de formation sur mesure obligatoires consacrées à la fonction: par exemple les gardiens de bain doivent se former en continu et s'entraîner deux heures par semaine aux techniques de sauvetage, comme d'ailleurs les APM. Il serait possible d'imaginer qu'une partie de ces heures soient consacrées à une formation continue concernant la lutte contre les discriminations. Donc ces heures existent déjà dans leurs horaires.

Afin d'appréhender et de déconstruire les inégalités, ce serait intéressant de proposer des formations avec des jeux de rôle qui favorisent les mises en situation en faisant le lien avec ce que l'on vit – cela permet d'être plus sensibilisé et de comprendre plus vite –, mettent en relation le personnel de différents services et sollicitent les participants sur plan le physique, l'émotionnel et la raison.

Il y a deux ans, la Ville de Genève a produit un très bon jeu de plateau qui s'appelle «Sortir des cases», où toutes ces problématiques liées aux discriminations sont abordées. Mais ce n'est pas un atelier de jeux de rôle. Et il faut une personne formée à toutes les problématiques, ne serait-ce que pour répondre aux questions des joueurs. Des tournois de ce jeu avec les différents services de la Ville pourraient par exemple être organisés. C'est ludique, et jouer est un vecteur non agressif pour comprendre qui favorise l'interaction pour s'interroger et démonter les stéréotypes et clichés. Une fois que l'on peut déconstruire et comprendre une discrimination, on peut le faire sur toutes les autres discriminations.

Questions-réponses

N'est-ce pas irrespectueux de mettre tous les employé-e-s de la Ville dans le même paquet? Ce discours victimaire peut avoir des effets pervers en apprenant aux jeunes filles qu'elles sont des victimes; comment veut-on qu'elles aient des envies de se projeter dans l'avenir et d'avoir confiance en elles?

M^{me} Arlotti ne considère pas son discours comme victimaire. Toutes les femmes en Suisse ont subi ou vécu des violences au moins une fois dans leur vie, qu'elles soient d'ordre moral ou physique, ce qui n'est pas le cas de tous les hommes. Dans l'espace public, l'impact de la publicité, très souvent sexiste, est connu. Les résultats des enquêtes sur le harcèlement de rue et le sexisme faites par la Ville recommandent que les femmes soient consultées systématiquement dans les plans d'aménagement du territoire, de former et de responsabiliser les personnes-ressources dans l'espace public ainsi que de dispenser des formations continues. Parmi ces personnes-ressources, il y a notamment les agents municipaux ainsi que les gardiens de piscine et d'installations sportives. L'idée n'est pas de faire de la victimisation, mais la violence structurelle continue d'exister

et n'est pas toujours conscientisée chez les femmes. L'enquête est très claire là-dessus. Cela concerne toutes les femmes, et si ce n'est pas notre mère qui nous dit quand on est petite que dans l'espace public les femmes sont mises en danger, on va très vite le comprendre. Et des stratégies d'évitement vont être mises en place dès l'enfance.

Pourquoi ne pas laisser aux milieux culturels et sportifs une autonomie, plutôt que de faire quelque chose d'obligatoire avec des experts ?

La proposition va dans le sens de proposer de suivre ces formations pour passer de la théorie à la pratique, puisque des lois existent, mais qu'en pratique il n'y a pas grand-chose.

Est-ce que l'idée est de rendre obligatoire une formation pour tous les employé-e-s en contact avec le public ?

Oui.

Ces formations concernent-elles les employé-e-s au sein de l'administration, ou uniquement le public extérieur ?

Elle concerne tout personnel municipal qui accueille des publics divers et variés au sein des administrations culturelles, sportives et sociales.

Les mises en situation sont une approche très intéressante ; est-il possible d'avoir plus de détails ? Combien d'heures devraient être obligatoires par département ?

Des ateliers de quatre heures sont déjà suffisants avec un petit groupe pour travailler des jeux de rôle et des mises en situation. Les gens se mettent plus facilement en jeu avec leur vécu, en jouant et en voyant les autres jouer cela permet la distanciation. Cela offre beaucoup de libertés d'interaction, mais effectivement la problématique de base, c'est d'intéresser les gens. C'est pour cela que l'intérêt du jeu est primordial, car il ne s'agit d'obliger personne. C'est aux hiérarchies et aux services de la Ville de mettre en place un programme attrayant qui pourrait motiver les employés. On peut l'aborder de manière à acquérir un plus, aller à la rencontre de l'autre dans ses diversités. Les deux heures par année que propose l'Agenda 21 lui paraissent très peu. On parle de coût humain qui a un impact important sur la santé des employés et du public et qui aura aussi un impact financier car l'absentéisme coûte cher. Favoriser le bien-être, les interactions, c'est du bonus pour les employés et les employeurs, et cela favorise le respect et la bienveillance. Il est vrai que chaque service a ses spécificités. En termes de fonctionnement, par exemple, des moments d'interaction indispensables sont prévus dans les services sociaux pour débriefer du vécu de la journée et des problématiques, des tensions avec les usagers, etc. Ce n'est pas courant dans d'autres milieux comme la culture, le sport ou les autres milieux.

Ne serait-il pas intéressant de proposer, proche du moment de l'engagement, une formation d'une journée dédiée à ces thématiques afin que le nouveau personnel soit tout de suite sensibilisé aux valeurs défendues par la Ville?

Ce serait extrêmement bien et important.

Ces formations sont-elles prises sur les horaires de travail ou sur le temps libre? Juridiquement, il doit être possible de prendre ces formations sur les horaires de travail quand c'est obligatoire, mais peut-être pas quand c'est facultatif.

A sa connaissance, les modules donnés à la police municipale sont pris sur les horaires.

Pour rendre les formations proposées par la Ville plus conséquentes, plus efficaces, que faudrait-il faire? Il faut rendre les cours obligatoires. Il faut prendre l'idée de l'obligation, dans le sens de la bienveillance. C'est à la charge de la Ville de les rendre attrayantes et de donner envie aux gens de les faire. C'est comme pour faire du sport, on en fait aussi parce que l'on sait que c'est bon pour la santé.

Serait-il acceptable de mettre l'accent sur les modules existants?

Dans ces modules, il y a les formations de base et des formations spécifiques à certains services, donc ce n'est pas extrêmement coûteux de cibler des formations.

Quel est le temps à consacrer par année?

Il faudrait déjà faire des propositions sur les possibilités existantes, cela pourrait être deux ou trois fois par année, de manière ludique, en rendant les gens actifs par des activités interactives.

Vote des auditions

Les auditions de M. Alfonso Gomez, et de M^{mes} Dalcinda Bertola-Garrido, de la DRH, et Chiara Barberis, du Service Agenda 21, sont acceptées à l'unanimité des votants.

Séance du 16 juin 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH), de M. Romain Bischoff, responsable de l'entité formation à la DRH, et de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21)

M. Gomez explique que le Conseil administratif maintient comme priorité la lutte contre toutes les discriminations dont les femmes et les personnes LGBTQI+ sont victimes. Le Conseil administratif a récemment mis en œuvre une politique

de prévention contre le sexisme et le harcèlement sexuel au travail. Le 14 juin, un communiqué du Conseil administratif a été transmis à l'ensemble du personnel sur la volonté de continuer à mettre l'accent sur ce point. C'est en lien assez direct avec le déploiement d'une formation de *e-learning* axée sur le harcèlement sexuel en Ville de Genève qui sera suivie par les cadres supérieurs dans chaque département à partir du 17 juin, puis à partir du mois d'août cette formation sera déployée à tous les membres de l'administration; une évaluation de ces mesures sera faite à la fin de l'année par un expert. Au premier trimestre 2022, une étude beaucoup plus complète est prévue sur le harcèlement sexuel au sein de l'administration de la Ville. Il leur semble que dans l'administration ces cas ne se produisent pas mais, par expérience, ils ont pu constater que personne n'est à l'abri d'une surprise, comme à la Radio Télévision Suisse (RTS). La volonté est d'aller au fond de cette problématique puisqu'il est totalement inadmissible que des actes de cet ordre puissent se produire au sein de l'administration. A chaque fois que des cas remontent et sont avérés, le Conseil administratif intervient. La volonté du Conseil administratif est de s'assurer par cette étude, par la formation et par diverses campagnes, que ce genre de comportement n'a pas lieu en Ville de Genève.

M^{me} Barberis explique que la formation s'articule dans trois politiques publiques coordonnées et transversales. Ces trois politiques sont les suivantes:

- La stratégie municipale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2020-2030. Cela fait plus de dix ans que la Ville de Genève mène une action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Fort de cette expérience, le Service Agenda 21 a souhaité «formaliser», les objectifs et priorités à long terme adoptés par le Conseil administratif en mai 2020. Cette stratégie touche à toute l'administration et comprend des enjeux de formation du personnel pour les questions hommes/femmes.
- Les questions liées à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre plus communément appelée «Stratégie municipale LGBTIQ+» pour les années 2020-2030. Sur la base à la fois d'un volontarisme fort du Conseil administratif et du Conseil municipal, la politique LGBTIQ+ fait partie intégrante de la feuille de route du programme de législature 2020-2025. Dans cette stratégie, adoptée par le Conseil administratif en juillet 2020, plusieurs axes d'action ont été définis sur les missions et prestations du service public, afin d'intégrer les questions LGBT dans différents domaines d'action de l'administration, mais également la Ville en tant qu'employeuse responsable. En cela, la place de la formation comme outil de déconstruction des préjugés en lien avec les questions d'identité et d'expression de genre et de l'orientation sexuelle est centrale.
- La diversité culturelle et la lutte contre le racisme pour laquelle des mesures sont prises depuis une dizaine d'années que ce soit dans l'administration ou à l'extérieur, à travers des campagnes de sensibilisation ou du travail avec le

réseau associatif. Le Service Agenda 21 a pu élaborer des priorités et des axes stratégiques adoptés par le Conseil administratif en mars 2021. Là aussi, la formation est un levier important permettant de travailler tant avec l'administration qu'avec un certain public cible à l'extérieur de l'administration pour déconstruire les stéréotypes ou les préjugés liés à la question de la diversité culturelle ou de lutte contre le racisme au sens de la norme pénale.

Ces trois stratégies sont coordonnées par le Service Agenda 21. Cependant c'est l'ensemble de l'administration qui se mobilise et sur laquelle il est nécessaire de s'appuyer, puisque l'égalité, les questions de racisme ou de discriminations liées à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre sont à travailler dans différentes politiques publiques. Cela se fait évidemment de manière très transversale. Il ne serait pas possible de déployer cette multitude d'actions sans la collaboration et le travail des services. Donc le Service Agenda 21 est là pour définir des axes importants, pour coordonner, pour s'assurer de faire des retours sur ce qui se fait, notamment au Conseil municipal. Du point de vue de la politique transversale, la formation est un outil et un levier central pour travailler sur la promotion des enjeux, la manière de questionner les représentations, d'apporter de l'information, et de pouvoir contribuer à des changements de comportement liés à ces enjeux de lutte contre les discriminations. C'est pour cela qu'ils travaillent de concert avec l'Unité formation pour mettre différentes offres en place.

M^{me} Bertola-Garrido explique que depuis dix ans environ 1500 collaboratrices et collaborateurs ont suivi une formation sur les thématiques de l'égalité, de la diversité et LGBTIQ+, ce qui représente environ 40% du personnel. Il existe plusieurs types de formations en Ville de Genève qui figurent dans le catalogue édité chaque année pour lesquelles le membre du personnel peut s'inscrire volontairement à partir d'une plateforme dédiée. La DRH organise également des formations sur mesure pour les services qui impliquent l'obligation du personnel concerné d'y participer. Ces deux types de formation ne sont pas figés: des formations sur mesure ont été créées puis ont été intégrées au catalogue, ou inversement. Souvent, avant la mise en place d'une formation sur mesure, il y a un travail préparatoire où des mesures de sensibilisations ont été réalisés par une collaboration entre le service, la DRH, la chargée égalité-diversité, les chargés de formation, et parfois l'Agenda 21. Par exemple, la formation sur mesure «Travail en contexte de diversité», qui a été organisée à la Gérance immobilière municipale (GIM), a fait l'objet d'un mandat qui s'intitulait «Analyse des pratiques professionnelles en contexte de diversité», dont l'objectif était de proposer une alternative aux formations généralistes, en offrant un espace d'écoute et d'expression au personnel. L'idée était de coconstruire des outils sur mesure pour gérer les tensions au sein du service en tenant compte de ses spécificités. Il y a tout un travail de sensibilisation et de préparation fait en amont des formations.

M. Bischoff explique que la formation est pilotée de manière centralisée par la DRH pour proposer et mettre en œuvre un concept de formation. Il y a une part de formations transversales, avec un catalogue assez fourni, et il y a tout ce que l'on ne voit pas, à savoir les formations sur mesure. Le rôle de la DRH, par son budget centralisé, consiste aussi à réguler ces activités de formation. Il y a une part d'innovation, mais aussi une part de régulation pour que toutes les activités de formation puissent se dérouler selon des normes: du Statut et du règlement général d'application (REGAP) pour la prise en charge, l'organisation et la répartition des responsabilités, des normes financières pour assurer un bon usage du budget de formation dans le cadre des procédures d'achats publics et des mises en concurrence de prestataires ainsi que des normes qualité. La formation en Ville de Genève est certifiée par le label Eduqua depuis 2005.

La DRH essaie de répondre autant que possible aux besoins en formation de l'administration: des enquêtes des besoins sont faites chaque année pour essayer de cerner et coordonner l'ensemble de ces besoins. Elle essaie d'apporter une valeur ajoutée en termes de qualité, de suivi, d'achat public et de mise en concurrence des prestataires. Il y a une équipe constituée de trois chargés de formation continue qui sont à même de questionner les besoins, de prévoir et de concevoir les meilleurs dispositifs, pour les bonnes personnes, dans le meilleur format. Si les managers peuvent imposer des formations du catalogue à des membres de leurs équipes (notamment par le biais des entretiens managériaux), le catalogue est plus souvent utilisé par les membres du personnel de manière non obligatoire pour des besoins individuels. Pour essayer de promouvoir et encourager les formations en lien avec les valeurs de la Ville de Genève (comme celles qui concernent les luttes contre les discriminations), ces cours sont catégorisés comme «assimilés à une formation obligatoire» afin de ne pas décompter le droit à la formation de certains membres du personnel. Certaines existent depuis plusieurs années, comme celle dédiée à la communication inclusive, qui était anciennement appelée «langage épïcène».

Ils essaient de travailler par public cible. Certaines formations sont tout public. Dans le catalogue 2022 sera ajoutée une nouvelle formation axée sur le rôle de témoin de situations de violence, de discrimination, voire de sexisme ordinaire appelée «Ne détournez pas le regard». Deux cours, réservés aux femmes, ont un grand succès: «Egale à moi-même» qui traite des questions de positionnement professionnel pour les femmes, de prévoir un cadre sécurisé pour créer une entraide ou un réseau ainsi que «Auto-défense pour femmes». L'auto-défense y est traitée sous l'aspect physique et verbal afin de pouvoir désamorcer des situations et de travailler la confiance.

Depuis l'année dernière, une formation pilote est proposée aux hommes afin d'aborder ces questions d'égalité librement. Ce pilote a permis de constater que des hommes, lorsqu'ils sont entre eux, baissent la garde et peuvent avoir un

discours plus authentique et dévoiler des éléments de leur éducation qui ont pu influencer leur conception de l'égalité, et on voit de belles prises de conscience.

Il y a également des formations sur la diversité, puisque l'on sait que la gestion de la diversité, à la fois en entreprise et avec les usagers et usagères, est un vrai défi puisque les clichés et les stéréotypes ne sont jamais loin. Sur les questions LGBTIQ+, il y a «Orientation sexuelle, affective et identité de genre au travail» tout public qui marche aussi très bien. «Articulation vie professionnelle et vie privée» a été mis car il y a une progression à faire au sein de l'administration, puisqu'il arrive encore, notamment en commission de formation continue, qu'il y ait des retours de partenaires sociaux ou de représentants du personnel sur des temps partiels qui peuvent être discriminés sur leur taux d'activité. Il y a également «Les midis du développement durable», organisé avec l'Agenda 21, qui a pendant plusieurs années organisé des événements sur des questions d'égalité. Ce sont des formats très courts qui ont très bien marché. Les formations du catalogue sont mises en place à travers le travail en commission de formation continue qui recensent les besoins de l'administration. Si des formations sur mesure sont demandées plusieurs fois, dans des services différents, cela peut amener à les inscrire dans le catalogue. Au niveau du prix, la moyenne journalière est de 2000 francs pour un formateur ou une formatrice, donc si l'on veut former massivement et en salle en Ville de Genève, cela représenterait un coût trop important.

Les formations sur mesure concernent des besoins spontanés manifestés dans les services, via l'enquête des besoins ou dans le cadre de projets ou de réorganisation dans les services. L'avantage est de challenger les prestataires pour qu'ils adaptent le cours au plus près de la réalité professionnelle des personnes. Cela oblige à travailler au niveau des services, voire d'équipes au sein des services, et s'il faut former massivement sur une thématique, cela prend du temps et potentiellement trop d'argent. Les formations sur mesure et du catalogue se nourrissent réciproquement; leur grande différence est l'obligation d'y participer ou pas.

En Ville de Genève il y a un vrai attachement à la formation en présentiel car elle crée une transversalité à travers l'administration. Le premier cours en ligne a eu lieu l'année passée sur le système de contrôle interne pour laquelle il n'était pas possible de former en salle. La formation de sensibilisation obligatoire sur le harcèlement et la lutte contre le sexisme et les discriminations est la deuxième. Ces questions y sont traitées au sens large. Son but est de sensibiliser massivement et rapidement un grand nombre de personnes. L'Etat de Genève, qui travaillait sur le sujet, a contacté la DRH pour mutualiser les coûts. Le groupe de travail était formé de représentants de l'Etat (Office du personnel, Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), police, Bureau de l'égalité, Groupe de confiance) et de la DRH. L'ensemble de ce module, confié à un prestataire externe, a coûté 33 000 francs; sur cette somme, 23 000 francs sont financés

par l'Etat de Genève et 10 000 francs par la Ville. L'adaptation du module – aux normes de la Ville, par exemple le règlement sur l'égalité et le REGAP, et la création d'un quizz pour vérifier la compréhension des personnes en fin de formation – a coûté en sus 4000 francs. Le coût total pour la Ville est donc de 14 000 francs, ce qui est concurrentiel par rapport au présentiel pour pouvoir former l'ensemble du personnel. Pour une formation de la sensibilisation, c'est probablement le format à privilégier. La DRH souhaite reproduire cette expérience que chacun a pu suivre à sa vitesse. Les personnes sont plongées dans des situations où, tour à tour, elles sont mises à la place d'une personne victime, d'une personne témoin, et potentiellement aussi d'auteur conscient ou moins conscient. Cela se termine sur un point de vue de personnes qui ont la responsabilité de faire cesser les situations de harcèlement: des représentants de l'employeur (les managers), les RH ou les personnes qui ont vent de la situation. Dans ce *e-learning* est intégrée la déclaration des principes du Conseil administratif. Le 16 juin, le déploiement a été fait à 180 cadres supérieurs; trente l'ont complété le premier jour. Il y aura un bilan plus spécifique de ce *e-learning* évalué par les participants comme pour toutes les formations proposées. En septembre, cette formation sera déployée à l'ensemble de l'administration, département par département, pour que tout le monde puisse en bénéficier. Il est possible, sans coûts supplémentaires, de donner accès à ce module aux membres de la commission des finances pour qu'ils puissent en prendre connaissance et voir comment il est structuré.

Le fonds pour la formation professionnelle et continue, auquel la Ville participe et dont elle reçoit des financements, est en train de sonder tous les acteurs publics genevois pour identifier des besoins communs, notamment en formation digitale, afin de mutualiser les ressources et travailler ensemble sur des thématiques communes.

Questions-réponses

Comment la DRH s'assure-t-elle que tout le personnel de la Ville suive ce module à distance?

La Ville passe par un *learning management system* (LMS) synchronisé avec l'annuaire de la Ville. Cet *e-learning* est déployé à tous ceux et celles qui ont un accès informatique et une adresse e-mail dans le système, ce qui permet de savoir qui l'a suivi et qui ne l'a pas suivi. Concernant les personnes qui n'ont pas d'accès informatique, des bornes ont été installées dans les entrepôts des services concernés, comme le Service des espaces verts (SEVE) ou la Voirie. L'idée serait de rendre accessible via un simple lien qui donne l'accès à cet *e-learning* sur ces bornes, voire d'essayer de le diffuser par le biais des adresses mail privées. Pour ces personnes, le suivi ne sera pas possible, puisqu'il ne passe pas par la plateforme.

Le déploiement de ces formations est-il lié à la proposition, votée par le Conseil municipal, demandant un plan d'action sur trois ans pour le déploiement d'actions liées au harcèlement sexuel et aux discriminations?

Tout un volet de formations est financé dans le cadre de la proposition «Plan d'action objectif zéro sexisme dans ma Ville»: la formation «Ne détournez pas le regard» destinée au public extérieur et qui est maintenant déployée dans le catalogue des formations, donc on voit qu'il y a un transfert entre l'extérieur et l'administration; les cours d'autodéfense pour divers publics cibles, notamment les jeunes adolescentes ainsi que la formation pour des APM qui est plus une sensibilisation de base sur les discriminations.

Le coût moyen d'une heure de formation est généralement entre 180 et 200 francs, donc plus bas que celui de la Ville. Comment la Ville négocie-t-elle les tarifs des intervenants?

Si la journée de formation dure souvent six heures effectives, les horaires de formation sont de 8 h 30 à 17 h. Cependant les prestataires arrivent plutôt vers 8 h à la demande de la Ville, donc ce sont plus des journées de huit heures avec des honoraires de 250 francs/heure. C'est un vrai challenge pour la Ville de maintenir ces tarifs, car beaucoup de prestataires travaillent avec le secteur privé à des tarifs qui explosent ces plafonds. Le tarif de 2000 francs par jour correspond à un tarif harmonisé au sein de l'Etat de Genève, des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), de l'Hospice général, des Services industriels de Genève (SIG), des Transports publics genevois (TPG) et des partenaires d'autres cantons. La difficulté est que parfois des services qui désirent des formations sur mesure prennent de l'avance en contactant des prestataires dont les propositions d'offres dépassent souvent ces 2000 francs par jour. Les prestataires qui sont à des tarifs supérieurs doivent travailler avec d'autres clients.

Vouloir rendre cette formation obligatoire suggère-t-il qu'il y ait un vrai problème de discrimination au sein de la Ville? Quelles sont les inégalités ou les discriminations que la Ville cherche à corriger?

Pour le magistrat, une formation n'a pas lieu uniquement s'il y a un problème. Cela peut aussi être pour maintenir un niveau de compétence, ou pour perfectionner un certain nombre d'acquis. La Ville veut être un employeur exemplaire, dans la mesure du possible. Cela étant, la Ville n'exclut pas, comme cela s'est passé dans d'autres entreprises qui se voulaient aussi exemplaires, que ce genre de choses puissent exister. Donc il est important pour le Conseil administratif de maintenir ce niveau de compétence. A la suite de l'étude plus complète, l'on verra bien si réellement il n'y a pas de phénomènes de harcèlement ou de sexisme. Mais, malgré la meilleure volonté, les humains traînent un certain nombre de comportements, parfois millénaires. Et on n'attend pas forcément un problème avant de procéder à la formation. Cela permet d'attirer l'attention, de maintenir

un comportement que l'on souhaite exemplaire, et de le perfectionner si c'est possible.

M^{me} Barberis ajoute qu'il y a un enjeu, dans un environnement de travail large, de garantir que chacun et chacune puisse continuer à exprimer sa motivation et déployer pleinement ses compétences. Pour cela, l'environnement doit être le plus bienveillant possible. Au-delà de la lutte contre les discriminations réelles et factuelles, dans les enjeux de formation, il y a aussi la prévention des risques psychosociaux, ou la garantie qu'en tant que contexte et environnement professionnel la Ville est un employeur qui donne envie de venir au travail et fait une place à chacun et chacune.

Est-ce que l'on ne confond pas le qualitatif avec de la prévention?

Selon le magistrat si l'on demande à X personnes si elles harcèlent leurs collaboratrices ou collaborateurs, elles répondront que ce n'est pas le cas, puisqu'elles savent que c'est répréhensible. Il s'agit de rendre attentif à cette problématique, d'accentuer encore la position du Conseil administratif et de l'administration sur le fait qu'un certain nombre de comportements ne sont pas admissibles. Le diable se cache souvent dans les détails, donc cette formation tend à accentuer cette attention de la part du Conseil administratif. Si l'on rendait la formation facultative, il est probable que des suspicions naissent autour des personnes qui s'inscriraient. Dans tout projet de prévention ou de sensibilisation, il est indispensable que l'autorité politique, en l'occurrence le Conseil administratif, fasse en sorte que cela soit une priorité. En rendant cette formation obligatoire, non seulement on attire l'attention sur la sensibilisation, mais surtout on s'assure de la participation des gens qui pourraient avoir ce genre de comportements mais ne se sentiraient pas concernés. Sans la mobilisation de la société civile de ces dernières années, des mouvements comme Me too qui tendent à dénoncer et à voir l'ampleur que recouvrent à la fois le harcèlement sexuel et le sexisme dans la société, cela n'aurait pas été mis en lumière. Il faut continuer et il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. La question de la RTS l'a interrogé sur le fait que ce genre d'événement puisse surgir malgré le fait que ce soit une entreprise moderne, avec des RH modernes. La formation n'est pas la seule arme, mais c'en est une.

Qu'est-il prévu concernant le benchmarking et le suivi?

Est-ce que la Ville a un processus pour s'assurer que non seulement les formations aient été suivies et comprises, mais que les principes aient aussi été intégrés?

L'on est sur des formations courtes de sensibilisation. On peut savoir qui l'a suivi, qui a répondu correctement au quizz et compris le message, ce qui n'existe pas dans une formation en présentiel. Ensuite il y a les indicateurs de satisfaction, avec des enquêtes de satisfaction généralisées, et où les membres du personnel sont toujours loquaces et partagent énormément. Dans ces questionnaires, il y a

la question du transfert dans la pratique. La seule chose, pour vérifier le transfert, c'est que dans le questionnaire à chaud il est demandé si les personnes estiment que les contenus sont transférables et, en dessous d'un certain seuil, elles doivent en expliquer les raisons qui l'empêchent d'après elles.

Cette motion visant a priori le personnel en contact avec le public et les services qui seraient à risque, comment les définir?

La notion de membres du personnel en contact avec le public est très difficile à appréhender. Il y a du personnel de Voirie qui est sur l'espace public, mais qui n'est pas nécessairement en interaction avec le public. A l'inverse, il y a du personnel qui travaille en bureau et qui peut l'être beaucoup plus fréquemment.

Pourquoi cette formation n'est-elle pas proposée en présentiel afin de permettre de partager les interprétations, ce qui est très important pour sortir de l'idée d'un coupable et d'une victime, et d'entrer dans une logique de coresponsabilité où l'on s'écoute mutuellement?

La question présentiel/à distance a été posée par le Conseil administratif, car les cadres supérieurs étaient plutôt inquiets du temps que cela prendrait et où ils devaient bloquer des plages horaires.

Y a-t-il une stratégie en termes de priorisation?

C'est département après département.

Peut-on former les employés à ne pas être des agents moraux mais à intervenir quand ils entendent des remarques, par exemple antisémites ou homophobes?

Pour le magistrat, c'est une obligation d'intervenir si des gens constatent des comportements répréhensibles par la loi comme des propos racistes ou homophobes sur l'espace de travail. La Ville donne un certain nombre d'alertes et est parfois saisie par des collaborateurs autres que la personne elle-même. Après c'est tout un processus d'investigation, puisqu'il est toujours nécessaire de respecter la volonté de la personne victime de comportements problématiques.

Les formations proposées dans le catalogue s'inscrivent souvent dans le rapport de travail. Y a-t-il une formation destinée aux personnes qui travaillent par exemple dans un guichet ou en tant que surveillants à la piscine?

Des formations sur-mesure ont été organisées pour les personnes en contact avec le public, sur des formes de discrimination très ciblées: par exemple, il y en a eu une sur des questions de diversité ethnique (la GIM a beaucoup travaillé sur ce sujet); une pour le Service social (SOC), sur des questions des personnes atteintes de troubles cognitifs, pour éviter de penser à tort que ce sont des personnes déséquilibrées; à la Voirie et au SEVE, il y a eu des formations sur les interactions avec la communauté rom.

Quels sont les droits du personnel concernant la formation continue?

Pour les formations non obligatoires, cinq jours de formation quel que soit le taux d'activité. Ce sont des formations que les personnes peuvent demander et qui doivent être validées par la hiérarchie.

Comment la participation des employés de la Ville aux formations continues est-elle évaluée?

Le taux moyen de couverture est à 60% ce qui est un taux de couverture moyen. Il y a de très grands écarts entre les services. Ceux qui sont au plus bas sont à 20%, et plusieurs services sont à 100% car ils ont des obligations légales à se former.

Est-ce que les gens qui sont sur le terrain, comme les APM, le SEVE, les gens qui collectent les déchets, les secrétaires dans les guichets, etc., sont bien inclus dans les formations?

Les formations sur mesure sont plus structurées que celles du catalogue, puisqu'elles se font au plus proche des réalités métier; plusieurs formations ont pu être faites au SEVE, à la GIM, au Grand Théâtre de Genève (GTG), au Service culturel (SEC) ou encore auprès des APM. Ce personnel de terrain a tendance à moins se former. C'est précisément par le biais de ce type de formation sur mesure que l'on essaie de les amener à se former. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un appui, une volonté des directions de services. La DRH ne se contente pas d'attendre que les besoins sur mesure lui parviennent et essaie d'être proactive, par exemple en allant solliciter les services sur ces questions d'égalité.

Ne manque-t-il pas des formations relatives aux principaux enjeux qui sont de changer la perspective de l'administration sur sa propre population pour agir avec bienveillance?

C'est juste un aperçu du catalogue qui a été présenté; certaines formations en communication ne traitent pas forcément des questions de discrimination mais des relations avec le public, en termes d'accueil et de qualité de service. Donc cette question est traitée à travers le catalogue et les formations sur mesure. Beaucoup traitent de la qualité de service (question de l'interaction bienveillante et qualitative).

Y a-t-il une corrélation entre le taux d'absentéisme, de plaintes ou de conflits en interne?

La DRH n'est pas en mesure de piloter des enquêtes de ce type à l'échelle de toute l'administration. Cela se fait en revanche assez souvent pour des équipes ou services afin d'essayer de disposer d'indicateurs. Un exemple est le processus mis en place pour le Musée d'ethnographie qui voulait une formation sur l'accueil du public et la qualité de service, et plutôt que juste partir sur une formation de base

ils ont essayé de chercher des indicateurs de satisfaction du public. Ces indicateurs étaient par exemple le nombre de plaintes reçues par téléphone ou par mail, des remarques négatives dans le livre d'or. Cela a permis de travailler de la manière la plus précise possible sur le besoin qui est au cœur de l'action de création de formation. Cela avait aussi été fait avec le SEVE pour les interactions avec la communauté rom. Cela ne peut qu'être fait à une petite échelle. C'est plus compliqué à l'échelle de toute l'administration.

Par rapport aux gens qui travaillent avec le public, si des plaintes relatives au comportement des personnes en question sont remontées, que se passe-t-il?

Dans l'ensemble du Conseil administratif, il y a une attention toute particulière lorsque ce genre de cas remonte. Mais une erreur peut toujours survenir.

Séance du 22 juin 2021

Discussion et vote

Pour le commissaire du Mouvement citoyens genevois, le texte n'a pas la forme d'une motion. Le Mouvement citoyens genevois est également en faveur de lutter contre la discrimination. Les auditionnés ont détaillé les actions menées en fonction du catalogue et en dehors de celui-ci. Lorsqu'un chef de service décide qu'une formation doit être obligatoire, elle le devient. Dans beaucoup de services les employés suivent déjà ces formations spécifiques lorsqu'ils sont confrontés à ces problématiques. Chacun est sensible aux discriminations mais ce n'est pas une raison pour obliger tout le monde à suivre des formations. Il conclut donc que le travail que propose cette motion est déjà fait. La Ville fait très bien son travail et cette motion n'est donc pas utile. Le Mouvement citoyens genevois refusera donc cette motion.

Pour la commissaire du Parti libéral-radical, le but d'une formation obligatoire doit être précis et pragmatique. La formation proposée par la motion est plus vague. Il n'est pas en faveur d'imposer des formations qui ne sont peut-être pas nécessaires pour tout le monde et chaque formation doit laisser une part de liberté à chacun, afin que chaque employé se perfectionne selon ses besoins. Il n'approuve pas cette censure qui vise sans arrêt à redresser des comportements à l'aide de formations obligatoires. Il rappelle que chaque service a des besoins spécifiques et qu'il n'est pas nécessaire de créer un cadre si rigide et contraignant, susceptible de provoquer l'effet inverse que celui qui était escompté. Il est d'avis que d'imposer des formations empêche les employés de se perfectionner. Le Parti libéral-radical, qui prône la liberté et la responsabilité individuelle comme des valeurs fondamentales, votera contre cette motion. La proposition de cette motion supprime toute possibilité de choix pour l'employeur. Le Parti libéral-radical rappelle qu'une motion est déposée dans le but d'améliorer des

pratiques et d'en suggérer de nouvelles afin d'améliorer les prestations et non pour célébrer des actions déjà mises en place par les magistrats. Il est évident que celui qui est raciste ignore qu'il est raciste. Cependant, ces formations obligatoires n'amèneront pas une personne à se rendre compte qu'elle est raciste. Le but visé de lutter contre les discriminations ne sera pas atteint grâce à la contrainte; elle pourrait provoquer l'effet inverse. Il approuve les buts visés par la motion mais n'approuve pas la méthode employée pour les atteindre.

La commissaire du Parti socialiste indique que son groupe est en faveur de toutes les mesures de lutte contre toutes formes de discrimination et soutiendra donc cette motion et son renvoi au Conseil administratif. Une formation a un effet positif de sensibilisation et de prévention contre toutes formes de discrimination. De plus, rendre ces formations obligatoires n'est pas contre-productif car actuellement les personnes s'inscrivent volontairement à ce genre de formation uniquement si elles se sentent directement concernées. D'autres ne s'inscrivent pas car elles ne se sentent pas concernées et ne pensent pas être victimes ou coupables de discrimination. Ce genre de formation ne vise pas à désigner un coupable ou une victime, mais de rappeler des règles de lois de base, d'apprendre à les appliquer dans des situations diverses et de rendre le public attentif. La motion vise donc à rendre les employés de la Ville attentifs et à les rendre capables de réagir rapidement en cas de discrimination. Pour le Parti socialiste, la Ville exerce un excellent travail au niveau de la formation. Elle fait également la promotion de la diversité. Il peut y avoir dans un service beaucoup de personnes amenées à travailler ensemble qui possèdent des origines diverses et qui proviennent de tous les milieux. Certains collègues peuvent avoir des attitudes discriminatoires à l'encontre d'autres collègues sans que ceux-ci s'en rendent compte. Certains chefs peuvent être moins sensibles à ces problématiques et par conséquent ne sensibiliseront pas leurs employés sur ces sujets. Ainsi, si les formations deviennent obligatoires, chacun pourra y avoir droit. Renvoyer cette motion au Conseil administratif est un signal fort de soutien. Pour rappel, la formation qui a déjà été mise en place concerne uniquement le harcèlement sexuel. La motion vise à lutter contre le racisme, sexisme, etc., par le biais de formations obligatoires.

Pour le commissaire de l'Union démocratique du centre la lutte contre les discriminations est importante. Les comportements déviants ne doivent pas être excusés. Néanmoins, il est d'avis que cette motion est trop extrême. L'information existe déjà en Ville de Genève; 40% de tous les employés de la Ville ont déjà profité de ces formations. Le message est sûrement déjà passé. Il n'approuve pas le fait de forcer les autres employés à suivre ces formations. Chaque employé possède ses convictions personnelles et se doit de respecter son entourage. L'Union démocratique du centre votera contre cette motion.

La commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe est en faveur de cette motion qui propose une mesure qui lutte contre la discrimination. Il est

important que ces formations aient lieu. Il existe déjà des formations diverses destinées à différents publics, dont 40% y ont participé. Une partie de ces formations est obligatoire pour quelques services et d'autres ne le sont pas. Ainsi il subsiste 60% des employés qui ne les ont pas suivies et n'ont donc pas été sensibilisés sur ces principes. Le fait de pousser les employés à être plus attentifs est important. Il ne s'agit donc pas d'imposer des règles aux employés, de les catégoriser en victimes ou en coupables mais de revoir des principes et de trouver des outils pour prévenir un comportement inadéquat. Le but de ces formations est de sensibiliser tout le monde et de mieux se comporter avec son entourage. De plus une personne peut être victime d'un comportement inadéquat sans s'en rendre compte. Le groupe des Vert-e-s vote en faveur de cette motion car le travail de la Ville est excellent et ils désirent qu'elle continue dans cette voie. Il s'agit donc d'un signal de soutien car la lutte contre la discrimination est un long cheminement qui commence par les formations disponibles dans le catalogue et cette motion propose de continuer les efforts notamment grâce à cette formation obligatoire. Pour rappel, lors de la présentation il était stipulé que les formations durent cinq jours par année pour chaque employé. Le droit à la formation à la Ville de Genève est important et est budgété, il n'y aura donc pas d'augmentation de coûts liés à ces formations. De plus, les coûts du *e-learning* ont été mutualisés avec l'Etat et seront par conséquent bas par rapport à d'autres types de formations proposées par la Ville de Genève. Le groupe des Vert-e-s rappelle que, selon les statistiques du Centre Ecoute contre le racisme, la situation du racisme et de l'homophobie en Suisse n'a pas changé depuis une vingtaine d'années en Suisse. Les discriminations font partie de la réalité. L'Etat et le système démocratique n'ont toujours pas agi de manière conséquente pour lutter contre des situations et actions condamnables par la constitution du Code pénal suisse. Le fait que les employeurs rendent ces formations obligatoires n'empire pas les situations et n'agit pas comme une obstruction à la liberté de pensée. Les études ont prouvé que différents moyens aident à remédier à la discrimination dont la prévention ainsi que les formations. Lorsqu'une personne décide de s'engager dans l'administration publique, elle se doit de respecter certaines valeurs. Il est important de suivre des formations, qu'elles soient obligatoires ou non. Actuellement, si l'on veut agir, il faut des formations obligatoires et promouvoir l'exemplarité de l'employeur. Genève est le centre mondial des droits humains et la capitale de la diplomatie, elle se doit donc d'être exemplaire à ce niveau.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe est sensible à la question de la lutte contre la discrimination. Son parti soutient toutes les politiques publiques qui visent à lutter contre la discrimination. Il est d'avis que la formation et la sensibilisation des fonctionnaires sont essentielles. Cependant, l'audition des services de la Ville a montré qu'ils étaient conscients des problèmes actuels et qu'ils géraient bien les questions de formation. Une politique de lutte contre la discrimination est déjà entrée en vigueur à la Ville

et les commissaires sont tous d'accord pour la soutenir. Le Parti démocrate-chrétien considère que ce n'est pas la responsabilité du Conseil municipal de rendre cette formation obligatoire. La décision appartient à la direction du service car les chef-fe-s de service connaissent bien les métiers. Ils peuvent rendre obligatoires certaines formations pour certains métiers notamment ceux qui impliquent un contact avec le public. De plus, rendre obligatoire pour tous les employés cette formation engendrera un coût supplémentaire – coût qui n'est pas négligeable. Le Parti démocrate-chrétien considère que par mesure d'efficacité et d'efficience cette décision doit appartenir aux directions et pas aux politiques. Le Parti démocrate-chrétien refusera donc cette proposition.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe soutiendra cette motion. Elle admet que la forme des considérants est sommaire, mais qu'il ne faut pas s'y arrêter car la proposition concerne un sujet important. Les auditions ont permis de connaître les différents types de formations qui sont proposés par la Ville de Genève, notamment en collaboration avec l'Agenda 21 qui lutte également contre les discriminations ainsi que les RH. Le catalogue de formation est une offre qui existe depuis longtemps; pourtant les personnes ayant le plus besoin de formation sont souvent celles qui n'en suivent pas. Il est important que cette offre existe car elle permet d'avoir des repères. Les formations obligatoires sont organisées avec les différents services et départements pour répondre aux besoins. Ensemble à gauche est ravi de constater que les employés de la GIM ont suivi une formation sur l'accueil. Il est important que les métiers qui sont en contact avec le public bénéficient de formations, comme la police municipale, la Voirie, etc. et trouve intéressant ce nouveau projet de formation notamment car il crée les statuts de témoin et de victime et permet de savoir comment intervenir dans une situation pouvant mener à des discriminations. Ensemble à gauche exprime également ses réticences quant au fait que ces formations soient obligatoires. Cependant, ces formations sur mesure sont indispensables; il n'est pas souhaitable qu'elles mènent à des résistances bien qu'elles soient obligatoires. Il est donc profitable d'avoir à disposition les formations du catalogue ainsi que des formations plus ciblées qui sont définies dans le cadre de travail. Il est important également de soutenir cette motion afin de soutenir le travail en cours mené par les différents services.

Votes

L'amendement suivant est proposé par une commissaire du Parti libéral-radical: «Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de *suspendre les formations continues à choix pour toutes celles et ceux qui n'auraient pas encore suivi la formation continue obligatoire* pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le

personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.»

Par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 MCG), l'amendement est refusé.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion M-1510 est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

21 juillet 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Michèle Roulet.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Cette motion est une illustration exemplaire d'une paresse intellectuelle qui envahit de plus en plus le parlement de notre commune genevoise. On remarque que cette motion qui n'est pas, à proprement parler, une motion:

1. n'a aucun considérant et se limite à une seule phrase! Vouloir «lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination» en se contentant d'énoncer une demande de formations continues est un peu léger et inconsistant;
2. traite sans distinction de «sexisme, de racisme, d'homophobie, de biphobie, de transphobie ainsi que de toutes les autres formes de discrimination»;
3. adresse une demande de formation sans prendre la peine de considérer ce que la Ville offre déjà à ses employés. Or, des modules de sensibilisation sur le sexisme et le harcèlement dans l'espace public (module obligatoire pour la police municipale dans sa formation de base) existent déjà dans la large palette de formations offertes par la Ville à ses employés;
4. ne questionne nullement l'effet contre-productif que peut avoir une formation imposée à tous les employés. Par ailleurs, englober «toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève», est une manière irrespectueuse de traiter le personnel sans tenir compte des situations dans lesquelles il se trouve et sans laisser aux employés la possibilité de choisir leur formation pour se perfectionner dans un domaine qu'ils jugeraient utile. Cette indifférenciation des besoins spécifiques nie la liberté et la responsabilité de chacun;
5. dépossède les chefs de service de leurs compétences en rendant «obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève». Un directeur ou une directrice d'un musée voudra peut-être exceptionnellement imposer une formation continue à son personnel dans le but d'améliorer l'accueil dans son institution. Dans le secteur sportif, des responsables plaideront peut-être pour une formation afin de sensibiliser leurs employés aux discriminations de genre fréquentes dans les milieux sportifs. Toutefois, ces formations obligatoires, bien ciblées sur des objectifs précis, doivent rester exceptionnelles et être contextualisées pour être efficaces et répondre aux besoins d'un service;
6. met tous les employés de la Ville sous un même régime. Cela ne favorise guère le dialogue et les prises de conscience, mais passe plutôt tout un chacun à la moulinette de l'idéologie dont est porteuse M^{me} Arlotti, auteur de la

motion M-1510, qui, lors de son audition du 3 mars 2021, a plaidé contre toute forme de discrimination, contre le «sexisme structurel».

Toute discrimination s'alimente de préjugés dont les personnes sont porteuses, qui les propagent d'autant plus aisément qu'elles ignorent qu'elles en sont détentrices. Or, parler de «racisme structurel» ou de «sexisme structurel», c'est véhiculer l'idéologie de la «cancel culture» ou du mouvement «woke» («éveillé» en anglais, car ce courant vient des Etats-Unis!) qui veut éveiller les consciences aux injustices et oppressions que subiraient toutes les minorités. Mais n'est-il pas prétentieux et paradoxal de se proclamer «éveillé»? N'est-ce pas le propre de toute idéologie de revendiquer détenir une clairvoyance que d'autres ne posséderaient pas, et qu'il s'agit de propager le plus largement possible (sous la coercition et la contrainte si nécessaire) afin d'améliorer le monde, de le rendre plus juste, voire de le purifier? Cette vision essentialiste, qui juge les êtres en fonction de leurs particularités physiques (genre, couleur de peau, âge, orientation sexuelle...) imprime un fatalisme qui sépare la population en communautés avec d'un côté les bonnes communautés (les minorités opprimées!) et les mauvaises communautés (les dominants, assimilés aux mâles blancs quinquagénaires!). Cette idéologie, qui nie la raison, la culture et la liberté individuelle, met en danger nos démocraties et use d'un discours victimaire contre-productif, gros de dénonciations qui, loin de lutter contre les préjugés, le racisme et le sexisme, favorise au contraire les discriminations qui se nourrissent toujours de la haine de soi, de l'angoisse et du désespoir.

Si le Parti libéral-radical refuse cette motion, ce n'est pas parce qu'il ne serait pas sensible à la nécessité de lutter contre les discriminations, mais plutôt parce que l'auteur (ou autrice) de la motion a montré lors de son audition qu'elle défend une théorie qui glisse vers un embrigadement des esprits. Il ne suffit pas de prétendre vouloir lutter contre les discriminations, encore faut-il que les actions engagées soient mûrement pensées afin qu'elles puissent apporter des effets bénéfiques.

Or, si le Conseil administratif de cette nouvelle législature (comme l'a rappelé M. Gomez lors de son audition du 16 juin 2021) maintient comme priorité la lutte contre toutes les discriminations dont les femmes, les personnes LGBTQIA sont victimes, et qu'il a mis en œuvre une politique de prévention contre le sexisme et le harcèlement sexuel au travail en déployant une formation de *e-learning* pour tous les cadres supérieurs de chaque département, et que la Ville fait beaucoup sur le thème de la discrimination en offrant aussi une large palette de formations à ses employés pour les sensibiliser à ces problèmes, certaines de ses actions, il faut l'avouer, loin de lutter contre les discriminations, les exacerberaient plutôt, comme:

- la féminisation de l'espace imposée sans consultation publique (et sans respect des textes votés au Grand Conseil) heurte souvent la population. Faire

tomber des hommes de leur piédestal (rappelons que la Ville voulait, par exemple, supprimer le nom de la «rue Jean-Violette» pour y accrocher celui de Grisélidis Réal) n’aide pas forcément la cause des femmes;

- la campagne «zéro sexisme dans ma ville», qui présente toujours les femmes en êtres fragiles, incapables de se défendre, comme d’éternelles victimes, pourrait aussi produire des effets indésirables;
- l’obligation faite aux employés de la Ville d’utiliser une langue épïcène (directive imposée depuis 2013!) avec l’ambition même, comme l’a rappelé M. Gomez, d’aller plus loin dans la lutte contre les discriminations en incluant les personnes non binaires et trans. Cela impliquerait non seulement l’emploi de l’écriture «dite» inclusive à laquelle il faudrait encore ajouter un x pour les personnes non binaires (par exemple «travailleur-euse-x-s»!). Une telle directive est, pour le Parti libéral-radical, un abus des autorités de la Ville de Genève, car l’Etat n’a pas à imposer à son personnel une langue et une écriture, domaines qui ne sont pas de sa compétence.

En conclusion, clamer vouloir lutter contre les discriminations en imposant des formations obligatoires pour tous les employés de la Ville, outre le coût que cela représenterait, est inacceptable pour le Parti libéral-radical. En effet, si une formation peut être utile pour lutter contre les discriminations et améliorer les prestations en Ville de Genève, ce n’est, en aucun cas, au Conseil municipal de s’immiscer dans la gestion des fonctionnaires de la Ville en voulant leur imposer une formation continue obligatoire. Une telle décision ne peut appartenir qu’à la direction des services ou départements qui connaît les besoins et attentes de son personnel et les contextes spécifiques dans lesquels celui-ci exerce son activité ou son métier et n’est pas du ressort des politiques! Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé ce texte.

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Rouillet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».

Rapport de M^{me} Paule Mangeat.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 17 février 2020 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand et les 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'absence d'expositions culturelles d'envergure à Genève depuis plusieurs années;
- le manque d'espaces d'exposition à disposition pour présenter au public les trésors cachés dans les dépôts de nos musées;
- le succès des institutions suisses publiques ou privées comme le Kunsthaus à Zurich, la Fondation de l'Hermitage à Lausanne ou encore la Fondation Beyeler et le Kunstmuseum à Bâle;
- le succès auprès du public qu'ont rencontré certaines expositions comme celle de Marc Chagall à Zurich, Edward Hopper à la Fondation de l'Hermitage ou Ai Weiwei au Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne;
- la désaffectation progressive de la fréquentation de nos musées;
- l'intérêt pour l'art contemporain de certains acteurs clés du secteur privé genevois à faire venir des architectes reconnus pour construire leurs nouveaux locaux (siège de la banque Lombard Odier);
- l'intérêt montré par le public pour l'achat participatif du tableau de Picasso *Le buste du mousquetaire*, exposé temporairement au Musée d'art moderne et contemporain de Genève (Mamco);
- que Genève doit redevenir une place d'importance en matière muséale, via l'accueil d'expositions d'artistes locaux et internationaux et en y faisant venir des chefs-d'œuvre artistiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'affectation du Musée Rath, ou de tout autre lieu adéquat, pour l'accueil d'expositions culturelles d'artistes locaux ou internationaux, ainsi que des chefs-d'œuvre artistiques comme le font les autres villes suisses dans des structures publiques ou parapubliques;
- de candidater pour l'accueil de telles expositions et mutualiser celles-ci avec les collections existantes dans nos différents musées, lorsque cela est possible;
- de mettre en place un partenariat avec le secteur privé, sur le modèle de la Fondation de l'Hermitage, pour le développement de ce projet et d'étudier la possibilité de rendre l'entrée payante afin de financer l'accueil de ces expositions.

Séance du 17 février 2020

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

En préambule, M. Brandt annonce que sa présentation sera brève car la motion est suffisamment explicite. Il répondra très volontiers aux questions des membres de la commission des arts et de la culture.

M. Brandt précise que le département sera auditionné afin d'expliquer comment mettre en application une telle motion, tout en sachant que si le Musée Rath n'est pas le lieu adéquat il y a certainement d'autres lieux à Genève à envisager. Il regrette que des expositions d'envergure n'aient pas lieu à Genève, contrairement à Lausanne et en Suisse allemande. Il soutient que Genève gagnerait en attractivité culturelle si elle candidatait de temps en temps pour l'accueil de ce genre d'expositions. Il pense que cette ambition peut, dans certains cas, se marier avec la politique muséale actuelle.

Questions-réponses

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi les grandes expositions ne passent pas nécessairement par Genève, si les institutions qui reçoivent de grandes expositions sont plus soutenues par les privés et si cela a une incidence car elles (les institutions privées) auraient plus de moyens, d'envergure, de vision, d'idées que les institutions publiques dans ce domaine. Elle se demande si la Ville néglige le partenariat public-privé et/ou l'initiative confiée éventuellement à des privés.

M. Brandt ne pense pas que la Ville néglige les partenariats public-privé puisqu'il en existe. Régulièrement, le Musée d'art et d'histoire (MAH) propose des expositions payantes organisées par le secteur privé. Néanmoins, il pense qu'il manque une volonté de présenter des expositions qui tournent dans le monde. Il

cite l'exposition de Toutankhamon qui a eu lieu à Palexpo en soulignant que le Musée Rath aurait été idéal. Il cite également l'exposition d'Edward Hopper à l'Hermitage à Lausanne afin de souligner que cette exposition aurait été très bien reçue au Musée Rath, lequel est très sécurisé et parfait pour ce genre d'occasion.

M. Brandt précise que le but n'est pas d'accueillir toutes les grandes expositions mais seulement deux ou trois par année et en partenariat avec le secteur privé.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qui est prioritaire dans la motion. Elle cite la venue de grands artistes à Genève, la valorisation des institutions genevoises, les partenariats public-privé ou le rayonnement de Genève. Elle relève également l'intérêt pour un spectateur de se rendre dans une autre ville pour découvrir des expositions d'envergure, Paris, Venise, Lyon, tout en soulignant l'importance de ces lieux. Elle rappelle l'exposition «Dieu(x), modes d'emploi» clés en main pour 3 millions de francs qui a eu lieu à Palexpo en insistant sur son envergure. Elle questionne la motivation du Canton de Genève d'avoir accueilli une telle exposition.

La commissaire rappelle que dans chaque musée des collections particulières sont présentes, le but du musée étant de les mettre en valeur. Elle questionne M. Brandt sur la gestion du nombre important d'œuvres à présenter au public. Elle souligne également l'importance de présenter des artistes locaux qui ont fait l'histoire de la ville.

M. Brandt rappelle la motion sur les musées virtuels qui s'est élaborée sur la base du constat suivant: seulement 7 à 9% des collections peuvent être exposées. Il cite l'exemple de la peinture anglaise dont de nombreuses œuvres sont à disposition dans les dépôts genevois. Il souligne également le manque de place pour présenter les nombreuses œuvres dans les dépôts genevois. Il soutient qu'il serait possible de mutualiser les œuvres dans une collection. Il remarque qu'il n'y a pas eu depuis longtemps une exposition d'envergure à Genève. Concernant l'exposition «Dieu(x), modes d'emploi», il ne connaît personne dans son réseau à l'étranger qui est venu pour la visiter. Il soutient également que la Ville a un fort potentiel pour mettre en valeur ce qu'elle a déjà dans ses musées.

M. Brandt propose de faire concourir ou de proposer des expositions qui tournent dans le monde, lesquelles auraient un lien avec Genève. Il raconte une anecdote sur la visite de M. Blocher au MAH afin d'illustrer le souci de place et de priorité dans le choix des œuvres présentées dans les musées.

La commissaire demande à M. Brandt s'il considère «mutualiser» comme «prêter aux financiers».

Par «mutualiser», M. Brandt entend «sortir des merveilles des entrepôts genevois».

La commissaire souligne que les œuvres de Liotard sont plus souvent présentées à l'étranger et précise que l'envergure est créée par l'événement. Elle confirme la présence de trésors dans les dépôts genevois, cependant elle n'est pas certaine qu'exposer des artistes encore plus connus permettra de mettre en valeur les artistes qui dorment dans les caves.

M. Brandt est persuadé du contraire. Il est intimement convaincu que, malheureusement, un produit d'appel est parfois nécessaire pour faire venir le public.

Une commissaire précise en préambule avoir signé cette motion. Elle compare les belles expositions qui ont lieu dans d'autres villes par rapport à celles exposées à Genève. Elle s'accorde avec M. Brandt sur le fait que le Musée Rath n'est pas suffisamment utilisé.

Elle propose d'auditionner le magistrat sur les termes du legs (du Musée Rath) des sœurs Rath à la Ville. Les conditions semblent rigoureuses.

M. Brandt souligne la distinction dans le texte de la motion: «Musée Rath ou tout autre lieu».

Il semble à un autre commissaire que le magistrat a déjà été auditionné sur cette question à l'occasion d'une autre motion pour un musée de l'horlogerie au Musée Rath.

Une commissaire confirme que des questions de sécurité empêchaient la mise en place de grandes expositions d'horlogerie.

Une commissaire répond à la question sur le legs des sœurs Rath en soulignant la condition obligatoire d'exposer des beaux-arts et rappelle l'importance de présenter des expositions en accès gratuit et des expositions temporaires payantes. Elle interroge ce que la motion ambitionne à travers les partenariats public-privé, tout en garantissant un accès à la culture pour tous.

M. Brandt répond que l'interrogation de la commissaire dépend du niveau de subventionnement. Actuellement, toutes les expositions temporaires sont payantes. De mémoire, elle coûte une quinzaine de francs. Si la thématique de l'exposition intéresse les gens et qu'elle leur plaît, il soutient qu'ils sont prêts à payer le billet d'entrée. Il mentionne également les facilités et les rabais selon les niveaux de revenu et ne pense pas que le volet financier soit le principal obstacle; la sécurité et le personnel est ce qui coûte le plus cher.

Une commissaire précise que ce sont les contribuables qui paient lorsque les musées sont «gratuits». En revanche, les expositions temporaires sont payantes. Elle rappelle que dernièrement les visites temporaires du Muséum sont devenues payantes car il y avait une disparité de fonctionnement entre le Muséum et les autres musées qui le mettait en difficulté.

M. Brandt rappelle que le but de cette motion n'est pas de générer des bénéfices. Il explique que très souvent l'argent qui entre dans les caisses de la Ville est réinvesti pour d'autres projets culturels. Il est nécessaire d'envisager cette motion comme un produit d'appel afin de faire visiter un musée et ainsi de réinjecter de l'argent dans d'autres expositions qui ne pourraient pas être financées autrement.

Le président mentionne l'exposition «A fleur de peau» au Musée cantonal des beaux-arts à Lausanne qui rassemble des œuvres de Klimt, Schiele et Kokoschka, et dont le billet d'entrée est à 20 francs. Il demande à M. Brandt si la motion envisage ce genre d'expositions.

M. Brandt ne connaît pas cette exposition. Cependant, il connaît bien ce musée à Lausanne. Il précise qu'il y a toujours une partie tournante et une partie permanente et c'est bien le schéma qu'il soutient.

Le président souligne qu'il serait intéressant de connaître et de suivre le développement de la politique de la direction du MAH suite à sa réforme.

M. Brandt confirme. Il considère que le Musée Rath est une sorte de salle d'exposition, de salle annexe du MAH.

Le président rappelle que la sécurité du Musée Rath ne correspondrait pas aux normes de sécurité actuelles.

M. Brandt compare le Musée Rath au Musée de l'Hermitage au niveau sécuritaire, en soulignant que le Musée Rath est une sorte de coffre-fort. Le Musée Rath accueille déjà des expositions avec des œuvres hautement assurées.

La commissaire s'accorde sur le fait qu'il manque réellement de grandes expositions à Genève, soit sur un thème, soit sur un artiste, qui motiveraient un public non genevois à se déplacer.

Un commissaire demande si la motion est spécifiquement basée sur une demande populaire. Il rappelle que les musées ne sont pas suffisamment visités et que de nombreuses œuvres dans les dépôts ne sont pas exposées à Genève. Il craint de rendre Genève encore plus bourgeoise.

M. Brandt réplique par une citation de Marx: «Qu'est-ce qu'une culture bourgeoise?»

Le commissaire rappelle qu'il est nécessaire de débloquer un budget et que le coût risque d'être important pour mener à bien ce projet.

M. Brandt répond qu'il est difficile de prévoir le succès d'une exposition culturelle en avance. Concernant le financement, il explique que dans le cadre d'un partenariat public-privé le prix de l'entrée correspond au remboursement des frais de la venue et de la mise en place de l'exposition. La Ville pourrait

décider d'augmenter la subvention au vu du succès pour faire profiter un maximum de personnes. Cependant, il s'agit d'un choix politique.

M. Brandt explique qu'acquérir des expositions peut ne rien coûter aux contribuables et ne pas péjorer le budget culturel.

Un commissaire rappelle qu'il n'y a pas de subvention pour les musées municipaux. Il s'agit d'un budget direct. Dans le cadre de cette motion, il s'agirait d'une augmentation du budget de fonctionnement, ce qui rendrait d'autant plus facile le financement des expositions que suggère le motionnaire.

M. Brandt répond que «Dieu(x), modes d'emploi» a fait l'objet d'un vote au Grand Conseil.

Une exposition peut par exemple être soutenue par un magistrat (qui souhaiterait allouer une somme pour la recevoir) et être votée par les députés dans le cadre d'un crédit extraordinaire.

Le commissaire revient sur le legs des sœurs Rath en précisant qu'il est quasiment inconditionnel. La véritable et seule destination de cet établissement est d'être consacré aux beaux-arts, à la peinture et aux sculptures. Il n'y a pas de critères d'école artistique, de démarches artistiques, politiques ou de provenance.

Un commissaire rappelle une motion pour valoriser les collections du Ports-Francis. Elle explique être un peu méfiante lorsqu'il s'agit de collections privées. Les buts et les critères de provenance du privé et du public ne sont pas les mêmes. Un gage de crédibilité sur les provenances est toujours présent lorsqu'une collection est valorisée au sein des institutions publiques. Elle rappelle également la valorisation des œuvres sur le marché de l'art pour les privés.

La commissaire rappelle également que la municipalité a un budget pour acheter des œuvres d'artistes contemporains. Elle mentionne un achat participatif de Picasso à Bâle.

M. Brandt précise que dans le cadre de cet achat participatif il y a eu un appel à tous les habitants afin d'acheter et d'exposer un tableau de Picasso dans un musée.

M. Brandt explique qu'il est possible de collaborer avec les directions des musées sur une exposition qui pourrait être présentée dans le cadre d'un projet culturel à Genève.

La commissaire rappelle que le travail des conservateurs est déjà d'imaginer et d'élaborer des expositions.

M. Brandt s'accorde avec la commissaire mais selon lui la Ville manque d'ambition et d'expositions d'envergure. A l'exception de «Dieu(x), modes d'emploi», il n'a pas en tête d'autres exemples d'expositions d'envergure à Genève.

Le président remercie M. Brandt pour son intervention.

Le président demande aux membres de la commission s'ils ont des propositions d'auditions suite à cette discussion.

M. Brandt suggère que les membres de la commission auditionnent l'Hermitage sur son fonctionnement et sa gestion du partenariat public-privé.

Un commissaire propose d'auditionner la direction du MAH, le département, l'Hermitage ou un autre musée genevois.

Le président propose d'auditionner la direction du Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne et présente une procédure en deux temps. La commission votera sur l'audition du MAH et du magistrat. Dans un second temps, la commission se prononcera sur la suite des opérations.

Votes

A l'unanimité, la commission décide d'auditionner la direction du MAH.

A l'unanimité, la commission décide d'auditionner le magistrat.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie (MEG), de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE), et de M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle au Service culturel (SEC)

M. Kanaan note que la motion M-1420 cite autant des musées publics que des fondations privées. Or, ces deux types d'institutions répondent à des enjeux différents. Contrairement aux musées, les fondations privées n'ont pas pour mission de conserver le patrimoine. Sachant que la conservation, l'étude et la documentation des biens culturels constituent un facteur de coût considérable, il n'est pas pertinent de mettre sur le même plan les musées publics et les fondations privées. Pour répondre aux invites de la motion, les musées de la Ville œuvrent déjà en faveur de la valorisation de leurs collections auprès du public. Cette vocation passe parfois par un dialogue avec d'autres collections. Enfin, il est important de relever que la fréquentation des musées genevois est en hausse. De 2015 à 2019, le nombre de visiteurs est passé d'un million à un million et demi. Cette augmentation est due notamment à la diversification de l'offre muséale grâce à des projets comme la Nuit des musées. Le cinquième considérant est donc faux.

M. Wahler relève que la tendance dans les années 1980-1990 consistait à organiser des expositions comprenant une ou plusieurs têtes d'affiche afin d'attirer du monde dans les musées. Même si cette pratique a fait son effet durant quelques décennies, les études démontrent que la mise en place d'expositions dites «blockbusters» est devenue un pari risqué. En effet, il est difficile de projeter ce que le public veut voir. Ainsi, plusieurs expositions «blockbusters» n'ont pas obtenu le succès escompté. En général, ce type d'exposition coûte entre trois et cinq millions de francs. Environ 40% de ce budget est placé dans la communication, environ 30% dans les transports et environ 20% dans le gardiennage. Au final, il ne reste qu'entre 10 et 20% du budget pour réaliser l'exposition. Il faut également relever que l'organisation de «blockbusters» nécessite de se mettre au niveau d'autres musées internationaux. Si l'on prend le cas de la Fondation Beyeler, cette dernière peut espérer louer des œuvres de renom car elle possède également des collections très convoitées. A cela s'ajoute le fait que le public assiste aux expositions «blockbusters» autant pour les œuvres proposées que pour la qualité du lieu. Face à ces différents éléments, le MAH a opté pour la mise en valeur de ses collections et de son bâtiment. La location et le transport d'œuvres de renommée internationale engendre des coûts financiers et écologiques que le MAH préfère éviter. Cette position ne signifie pas que la fréquentation du musée va baisser. Au contraire, la dernière exposition a attiré entre 2000 et 3000 personnes à chaque week-end. Il est donc possible d'organiser des expositions plus modestes tout en attirant un public assez large.

Questions-réponses

Une commissaire demande si le MAH peut faire venir des œuvres de renom tout en poursuivant sa politique en matière d'expositions.

M. Wahler note que les conditions de conservation préventive du bâtiment rue Charles-Galland ne correspondent pas aux standards qui permettraient au MAH d'obtenir ce type de prêt. Quant au Musée Rath, il offre de bonnes conditions de conservation, mais ne dispose pas d'un système de sécurité adéquat pour l'accueil d'une œuvre de renom international.

Une commissaire affirme que les amateurs de musées se dirigent généralement vers la Fondation de l'Hermitage ou la Fondation Beyeler. Elle aimerait donc savoir si la Ville de Genève a pour ambition de renforcer son offre muséale dans le but d'attirer davantage de touristes.

M. Kanaan rapporte que l'émission intitulée «300 millions de critiques» a récemment mis en avant le fait que Genève avait émergé ces dernières années comme véritable ville de culture. Par ailleurs, il faut rappeler que, contrairement aux fondations privées, les musées publics ont pour mission de conserver le patrimoine. Enfin, la stratégie mise en place par le MAH et le MEG s'avère payante puisque leurs dernières expositions ont connu un beau succès.

M. Wahler considère que les musées genevois ont meilleur temps de mettre en avant leurs atouts plutôt que de louer des œuvres de renom. Le fait de présenter les collections de manière originale peut attirer du public.

La présidente demande si le MAH possède des pièces de grande valeur qui ne seraient pas exposées.

M. Wahler répond que les pièces de valeur ont été identifiées depuis un certain temps. Cela dit, le MAH invite des curateurs externes pour poser un regard nouveau sur les collections. Une des missions principales d'un musée est de faire découvrir au public de nouvelles facettes de ses collections.

La présidente demande si la Fondation Beyeler possède une collection permanente.

M. Kanaan lui répond par l'affirmative. Il faut préciser que le MAH possède des collections exemplatives de l'histoire de la société genevoise (estampes, monnaies) qui prennent beaucoup de place et demandent un entretien régulier.

Une commissaire demande s'il est possible de profiter de la présence d'expositions d'envergure en Suisse romande pour solliciter auprès des fondations qui les organisent des prêts d'œuvres de renom.

M. Wahler ne le pense pas. Ces expositions itinérantes prévues sur trois à quatre ans sont planifiées longtemps à l'avance. Il n'est pas possible de modifier ce programme.

La commissaire demande s'il est possible d'exposer des œuvres d'artistes contemporains dont le succès est croissant tout en restant abordables financièrement.

M. Wahler lui répond qu'une telle exposition doit s'inscrire dans la logique et l'identité du musée. Autrement dit, il ne faut pas que le MAH occupe la place du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO). A ce sujet, il faut mener une vraie réflexion sur la façon d'aborder les œuvres artistiques du XX^e siècle. Le MAH pourrait exposer des œuvres d'artistes contemporains si cette démarche était menée en collaboration avec d'autres institutions.

M. Kanaan ajoute que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) a pour mission de soutenir la scène locale. La Ville a pu constater que plusieurs artistes soutenus initialement par cet institut sont devenus célèbres. Comme il ne possède pas d'espace d'exposition pour le moment, son patrimoine est souvent présenté au Commun.

La commissaire demande si Palexpo pourrait accueillir des expositions de renommée internationale en collaboration avec la Ville.

M. Kanaan note que certaines expositions proposées par Palexpo ont été critiquées pour leur manque de rigueur scientifique. D'autre part, plusieurs de

ces projets commerciaux n'ont pas réussi à couvrir leurs frais. Cela dit, le lieu dispose d'une sécurité capable d'accueillir des expositions majeures. L'une des contraintes est qu'il faut organiser de A à Z la logistique et la sécurité.

Une commissaire relève que la Fondation de l'Hermitage expose des œuvres à proximité des visiteurs. Son bâtiment ne doit pas répondre à des conditions très strictes de conservation. Elle rapporte également qu'une galerie privée genevoise a présenté des œuvres de Basquiat, il y a quelques années. Ces deux exemples laissent penser que les musées genevois pourraient également accueillir des œuvres de renom.

M. Kanaan relève que la Fondation de l'Hermitage propose souvent des rétrospectives sur des artistes célèbres. Ce type d'opération n'est possible qu'avec le soutien de sponsors importants. Les musées publics n'ont pas pour unique mission d'exposer des collections. Le budget qui leur est dévolu sert également à conserver le patrimoine. Or, les exigences en matière de sécurité et de conservation des prêteurs d'œuvres de renom sont très élevées.

M. Wahler ajoute que les conditions de prêt des collectionneurs privés ne sont pas aussi drastiques que celles des institutions. Ces dernières vont dépendre de standards muséaux internationaux.

La commissaire s'enquiert des statistiques relatives aux visiteurs des musées genevois.

M. Kanaan transmettra à la commission un rapport récapitulatif des cinq dernières années à ce sujet.

Une commissaire précise que la motion souhaite mettre Genève sur le devant de la scène culturelle grâce à des expositions d'œuvres de renom. On peut imaginer que ce type d'exposition soit proposé une fois par année. L'idée est de faire venir les touristes à Genève grâce à son offre muséale.

M. Wahler rapporte que le MAH est en train d'étudier la possibilité de renforcer des partenariats avec des privés dans le but d'attirer le public avec des œuvres phares. Cette stratégie est en cours d'étude.

La commissaire s'enquiert de la sécurité mise en place pour les collections permanentes du MAH.

M^{me} Bachmann Cheterian rapporte que la Ville a sollicité Interpol pour réaliser un audit de sécurité en 2015. Les failles qui ont été relevées ont pu en partie être corrigées dans les budgets d'entretien. La Ville a ensuite utilisé cette étude pour renégocier les contrats d'assurance de ses collections. Actuellement, les conditions requises pour louer une œuvre à très grande valeur ajoutée sont élevées. Plutôt que de dépenser beaucoup d'argent pour faire venir ces œuvres, les musées genevois ont meilleur temps de valoriser leurs collections. Les expositions

proposées doivent apporter un nouveau regard sur la société. C’est la raison pour laquelle des médiations sont régulièrement proposées au public.

Une commissaire demande si la Ville compte créer des expositions itinérantes avec ses collections.

M. Wahler lui répond par l’affirmative. Le MAH va mettre sur pied une campagne de promotion de ses collections en Suisse et à l’international.

M. Wastiau rapporte que le MEG et le MHN figurent dans le top 13 des musées les plus visités de Suisse en 2019. A titre de comparaison, le Kunsthaus de Zurich dont la surface est de 11 500 m² a accueilli 265 000 visiteurs. Le MEG en a accueilli 195 000 pour une surface de 2000 m². En termes de coproduction, le MEG a coproduit avec le Musée des civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (MUCEM) et l’Institut d’art moderne de Valence l’exposition «Jean Dubuffet, un barbare en Europe». Cette dernière a engendré environ 20% de surcoûts. En outre, le MEG a prêté son exposition «Amazonie, le chamane et la pensée de la forêt» au Musée Pointe-à-Callière de Montréal et au Musée d’histoire de Nantes. Au total, cette exposition a totalisé plus de 400 000 entrées. Enfin, le MEG travaille en collaboration avec des artistes locaux et internationaux. Certains sont aujourd’hui reconnus pour leur talent, à l’instar de Brook Andrew qui a été nommé directeur artistique de la Biennale de Sydney en 2020 ou de Theo Eshetu dont plusieurs œuvres exposées au MEG ont été acquises par le Museum of Modern Art (MoMA) au cours de l’automne passé. Ainsi, le MEG préfère mettre en valeur ce type de projets plutôt que d’organiser des expositions «blockbusters» qui sont fortement remises en cause aujourd’hui en raison des risques financiers et de leur empreinte écologique.

Une commissaire demande si la Ville compte entamer un dialogue avec des privés pour exposer leurs œuvres au public.

M. Kanaan confirme que la Ville compte renouer des liens avec des collectionneurs privés.

Séance du 19 avril 2021

Prises de position et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les directeurs du MAH et du MEG ont principalement évoqué des problèmes de sécurité pour pouvoir mettre en œuvre des expositions d’envergure. Toutefois, les commissaires ont compris qu’il était possible d’élargir la thématique des expositions au-delà de la seule mise en valeur des collections. Ainsi, le Conseil municipal peut très bien inciter les institutions existantes à proposer de temps à autre une exposition de niveau international. Ce type de production permettrait d’attirer un public nouveau

et contribuerait au rayonnement de Genève en tant que ville de culture. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste relève que les expositions d'envergure internationale sont très onéreuses. Malgré tout, la Ville ne perd rien à essayer de promouvoir ce genre de production dans ses établissements. Des rénovations pourront être réalisées pour permettre l'accueil d'œuvres majeures. Le Parti socialiste votera donc en faveur de cette motion.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s note que la motion mentionne également la recherche de fonds privés. Le groupe des Vert-e-s va donc aller dans le sens de la motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que l'organisation d'expositions d'envergure pose plusieurs problèmes. D'une part, les institutions culturelles ne disposent pas toutes d'un système de sécurité adapté. D'autre part, ce type d'événement a un coût financier et un impact environnemental importants. Pour toutes ces raisons, le groupe Ensemble à gauche s'abstiendra de voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe va voter contre la motion en raison des coûts importants de ce type de production.

La présidente met au vote la motion M-1420.

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (EàG), la motion est acceptée.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Rouillet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».

Rapport de M^{me} Oriana Brücker.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 1^{er} septembre 2020 sous la présidence de M. Omar Azzabi, du 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert et du 20 avril 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'après celle des imprimeurs et éditeurs, la lente disparition des journaux locaux (*La Suisse*, le *Journal de Genève*, la *Feuille d'avis officielle*) et le déplacement du centre de gravité, de décision et de rédaction d'autres médias dans un autre canton amène une déperdition de l'information et une diminution de la pluralité des opinions en son sein;
- le fait qu'il n'existe aujourd'hui plus que trois journaux (*Genève Home Informations*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier/Emploi & Formation*) ayant leur rédaction, leur domicile fiscal et leurs effectifs sur le territoire genevois;
- la nécessité de soutenir autant que faire se peut la présence de ces journaux à Genève, leur rôle dans le débat démocratique et l'information du public, ainsi que leurs emplois directs et indirects;
- l'interdiction d'un soutien direct des pouvoirs publics peut être compensé par la parution des annonces publicitaires, communiqués, avis de travaux, appels d'offres, etc.;
- la manne que représentent chaque année les annonces publicitaires de la Ville de Genève pour les différents journaux dans lesquels elles paraissent et l'absence quasi totale d'annonces dans certains journaux locaux lus par plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens (voir les questions écrites QE-297 et QE-377 et l'interpellation écrite IE-81);

- que les informations diffusées dans le magazine *Vivre à Genève*, rédigé et édité hors du canton avec une diffusion coûteuse et un impact inconnu, pourraient être diffusées via des annonces publicitaires, communiqués ou suppléments ad hoc, ce qui amènerait des économies d'échelle tout en soutenant la presse locale;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire paraître les différentes annonces publicitaires, offres, communiqués, avis, informations de la Ville de Genève en priorité dans les journaux locaux que sont le *Genève Home Informations (GHI)*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier/Emploi & Formation*, ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève;
- de supprimer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer par un encart ou des parutions dans les journaux locaux (*Le Courrier*, *Tout l'Immobilier/Emploi & Formation* et le *GHI*) ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève.

Séance du 1^{er} septembre 2020

Audition de M^{mes} Michèle Roulet et Patricia Richard, motionnaires

M^{me} Richard explique que cette motion vise à soutenir plus intensément la presse locale. Des journaux paraissent à Genève dont *Le Courrier*, le *Genève Home Informations (GHI)*, la *Tribune de Genève (TdG)* ainsi que d'autres publications. Elle estime qu'il faut concentrer les annonces dans ces médias déjà existants plutôt que de faire paraître, par exemple, le magazine *Vivre à Genève* qui est imprimé en dehors du territoire cantonal. Elle aimerait que la Ville se concentre sur les journaux locaux pour les aider. De plus, cette motion date de 2019 et ne prend donc pas en compte la crise du Covid-19, pendant laquelle les ventes de journaux ont baissé. Les cafés avaient par exemple l'interdiction de mettre à disposition des journaux.

M^{me} Roulet rappelle que des petites publications communales, souvent trimestrielles, servent à informer sur les événements qui se déroulent dans la commune. En communiquant les événements importants dans les journaux locaux, le coût serait moins important pour la Ville, qui pourrait ainsi aussi soutenir la presse locale. Elle estime le journal *Vivre à Genève* peu utile et trop centré sur les magistrats. Il n'est plus au service des citoyens de la Ville de Genève. Elle propose de réduire sa parution et de garder les informations nécessaires, comme les événements qui se déroulent à Genève. Elle conclut qu'il faut soutenir les trois journaux (*GHI*, *Le Courrier*, *Tout l'Immobilier/Emploi & Formation*). Les équipes de rédaction de ces journaux se situent à Genève et l'impression se fait aussi à Genève. Avec cette motion, il s'agit de diminuer les frais et de soutenir la presse et l'économie locale.

Questions des commissaires

Une commissaire rejoint les préoccupations des motionnaires concernant la situation de la presse à Genève ainsi que dans toute la Suisse. Elle rappelle qu'un montant de 30 millions de francs vient d'être débloqué par la Confédération, mais que ce n'est malheureusement pas suffisant au vu de la crise actuelle. Aider la presse locale est important. Elle approuve la première invite de la motion mais ne comprend pas pourquoi il faudrait supprimer le magazine *Vivre à Genève* qui, selon elle, apporte des informations utiles et intéressantes. Elle demande quel est le budget de ce magazine.

M^{me} Richard répond que le budget s'élève à 45 000 francs par parution et qu'il y a quatre parutions par année. Ce budget ne concerne que l'impression du magazine, qui n'est pas faite à Genève.

La commissaire demande s'il existe une équipe de rédacteurs du magazine et s'ils sont payés.

M^{me} Rouillet répond qu'il y a bel et bien une équipe de rédacteurs.

La même commissaire explique qu'elle n'est pas en faveur de lier les deux invites de la motion, soit soutenir la presse locale et supprimer le magazine *Vivre à Genève*. Elle propose dès lors d'amender la deuxième invite de la motion qui demande justement la suppression du journal de la Ville.

M^{me} Rouillet est d'avis qu'il faut faire un choix notamment quant au support journalistique sur lequel faire paraître des annonces. Cela a un coût qu'il faut compenser, par exemple justement en supprimant le magazine *Vivre à Genève*. Le but est de soutenir les journaux locaux qui sont imprimés à Genève et qui ont leur équipe rédactionnelle basée à Genève. Il faut repenser les priorités et investir dans le milieu culturel. Pour informer la population sur les événements en Ville de Genève, on peut passer par les journaux locaux qui existent déjà.

M^{me} Richard ajoute que les informations trouvées dans le magazine *Vivre à Genève* se trouvent également sur le site internet de la Ville. Les rédacteurs rédigent d'abord sur leur site et puis le magazine est imprimé. Elle rappelle aussi que l'on vit à l'ère de l'informatique et qu'il faut économiser du papier. La plupart des gens suivent les informations sur leur téléphone. Elle espère que les journaux locaux existeront encore et rappelle qu'ils sont lus dans les cafés. L'argent utilisé pour la publication *Vivre à Genève* peut être utilisé pour mettre des annonces dans les journaux existants à Genève. Il s'agit de faire une économie tout en soutenant la presse locale. Elle rappelle que le journal *Le Courrier* est subventionné. Elle propose qu'une fois par semaine ces journaux comportent des annonces relatives aux événements qui se déroulent à Genève. C'est une manière d'aider ces journaux et de mieux rentabiliser le papier.

M^{me} Rouillet rappelle que le Conseil municipal a voté l'année passée au sujet de la revue annuelle *Genava*, publiée par le Musée d'art et d'histoire (MAH). La supprimer a été dommage, mais son contenu n'était plus d'actualité. Cela est comparable au magazine de la Ville. Si l'on veut vraiment communiquer sur les expositions, les événements à venir à Genève, il ne faut pas les mélanger avec des opinions philosophiques qui peuvent être publiées ailleurs. Elle estime que si ces informations sont publiées via des annonces dans les journaux locaux la population sera mieux informée. Elle rappelle de plus l'économie budgétaire qui peut être faite avec ce type de décision.

Un commissaire dit être un lecteur régulier du magazine de la Ville *Vivre à Genève*. Il rappelle que beaucoup de personnes âgées vivent à Genève et qu'elles n'ont pas accès à internet. C'est au travers de ce magazine qu'elles reçoivent gratuitement à la maison qu'elles peuvent être informées sur les actualités de la Ville. Il n'est donc pas pertinent de supprimer ce magazine. Il se dit bien sûr favorable au soutien de la presse locale, mais il rappelle que tout le monde n'a pas les moyens de s'offrir des journaux. Et le *GHI* ne donne pas les mêmes informations que le magazine *Vivre à Genève*.

M^{me} Richard rappelle que le *GHI* est gratuit. Si le magazine *Vivre à Genève* était supprimé, alors les annonces de la Ville apparaîtraient dans le *GHI*, qui est gratuit, et la population pourrait continuer à être informée.

Une commissaire demande quel est le pourcentage de la population qui n'utilise pas internet et celui de celles et ceux qui n'ont pas accès aux journaux. Elle se demande comment ces personnes peuvent avoir accès aux informations essentielles que la commune doit donner à ses citoyens.

M^{me} Richard répond que le *GHI* est un journal gratuit distribué dans les boîtes aux lettres une fois par semaine. Si la Ville pouvait y ajouter une demi-page d'informations, ces personnes seraient informées plus régulièrement qu'avec le magazine *Vivre à Genève* qui ne paraît que quatre fois par année.

La commissaire ajoute qu'un journal qui reçoit une subvention a une certaine tendance. Elle imagine que si *Le Courrier* devait relayer les informations utiles sur les événements de la ville, il pourrait aussi être envoyé gratuitement à tous les citoyens.

M^{me} Richard approuve cette idée: si la Ville subventionne un journal, elle peut bien le faire envoyer gratuitement aux personnes qui n'ont pas accès à internet et/ou qui sont inscrites au Service social. Elle rappelle que c'est le rôle des assistants sociaux de proximité et que cela procure aux personnes âgées des visites et de la compagnie. Elle propose que la Ville fournisse une à deux fois par mois les journaux aux personnes qui ont demandé des informations. Cela crée un lien intergénérationnel. De plus, il n'y a pas besoin d'engager du personnel car il existe déjà.

M^{me} Rouillet explique que la Ville peut acheter une page par semaine au *GHI*. Celle-ci pourrait contenir les événements à venir, les projets et par exemple un article du magistrat. Ce type de page apporterait une diversité au journal.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi la *TdG* ne figure pas dans la motion. M^{me} Richard répond qu'elle n'est pas imprimée à Genève.

M^{me} Rouillet ajoute que la *TdG* appartient au groupe Tamedia qui se situe à Zurich. Elle rappelle l'idée de proximité et l'importance de donner la priorité à l'information locale. Si les annonces figuraient dans les journaux locaux, il y aurait aussi plus de réactivité.

La même commissaire observe que, parmi les trois journaux mentionnés dans la motion, *Le Courrier* comporte une partie rédactionnelle, alors que les deux autres sont financés par les annonces. Elle souhaite savoir si les motionnaires veulent que la Ville soutienne ce type de journal publicitaire.

M^{me} Rouillet le confirme, même si des rédactions existent dans les deux autres journaux aussi, qui ne sont donc pas seulement publicitaires, notamment le *GHI*, qui est, selon elle, le journal le plus lu à Genève. Elle estime qu'il pourrait y avoir une page complète au sujet de la Ville et que cela permettrait au journal d'être un relai important de ce qui s'y passe. Elle rappelle qu'avec sa première invite la motion propose de soutenir «en priorité» les journaux locaux.

La commissaire ajoute que des événements tels que les concerts ou les manifestations sont annoncés dans le magazine *Vivre à Genève*. Elle considère cette revue comme une carte de visite de la Ville de Genève car elle annonce aussi les projets et les propositions que celle-ci entreprend et elle donne des informations sur le personnel qui y travaille. Elle ne comprend pas comment toutes ces informations pourraient s'intégrer dans ces autres différents médias.

M^{me} Rouillet répond que de telles informations peuvent se retrouver sur une page complète; par exemple, une maison de quartier expliquerait le travail du personnel. Elle estime que le magazine *Vivre à Genève* peut en tout cas être réduit. Elle estime qu'il faudrait faire un choix par rapport aux articles et photos relayés dans ses 36 pages.

M^{me} Richard pense que l'on peut mieux condenser les informations, cela permettrait de valoriser par exemple certaines expositions temporaires de la Ville. Un plus grand nombre de personnes seraient informées si ces communications étaient présentes dans le *GHI* et dans *Le Courrier*. Cela permettrait d'informer les habitants de la ville plus régulièrement. Le magazine *Vivre à Genève* peut être réduit si l'on ne garde que les informations utiles.

Un commissaire fait observer que la moitié des boîtes aux lettres refusent le *GHI*.

Un commissaire corrige et explique que les étiquettes sur les boîtes aux lettres refusent les publicités mais disent «Oui au *GHI*».

Le premier commissaire poursuit en rappelant qu'un journal parle par essence d'une opinion alors que la Ville parle plutôt de l'intérêt général. La revue de la Ville est lue depuis cinq ans et c'est sa carte de visite. Elle ne transmet donc pas que de l'information mais elle communique également sur l'application de sa politique. Cela explique d'ailleurs pourquoi le Conseil administratif y mis en avant. La Ville doit avoir un moyen de montrer aux citoyens l'avancée de son travail sans devoir passer par les opinions des différents médias.

M^{me} Rouillet est d'avis qu'il y a une augmentation exponentielle du budget de cette revue. Les magistrats ont besoin de montrer leurs actions. Il y a une forte augmentation des publications les concernant et elle admet que le magazine est une sorte de vitrine pour les magistrats. Elle ajoute qu'ils pourraient toujours avoir leurs publications par département. Il faut faire la différence entre informer et faire de la publicité.

M^{me} Richard ajoute que la vitrine de la Ville passe aussi par son site internet et que la motion ne demande pas de le supprimer. Elle explique qu'il y a un doublon entre la version électronique et la version papier. Le journal se retrouve souvent dans la poubelle des immeubles. Elle admet que les personnes âgées emploient la version papier et ajoute qu'une communication des événements de la Ville dans les journaux locaux pourrait être utile pour les personnes intéressées. La Ville ne pourra pas subventionner plusieurs journaux, faire une politique publique sociale et une politique publique de proximité. Ainsi, si la Ville diminue sa parution et délègue une partie de sa communication par des annonces, des articles et de la publicité relative à ses activités dans les journaux, cela pourrait aider la presse locale.

Une commissaire remarque qu'il y a effectivement matière à discuter sur la question du format et de la fréquence de la revue *Vivre à Genève*. En ce qui concerne le soutien à la presse locale, elle rejoint l'avis des motionnaires. Mais elle ne comprend pas non plus le lien qui est fait par la motion entre le fait de supprimer la revue *Vivre à Genève* et le fait de soutenir la presse locale. Elle estime illusoire de remplacer le contenu de *Vivre à Genève* par des annonces payantes dans *Le Courrier* ou dans le *GHI*. Elle ne pense pas que faire paraître une page d'informations relatives à la Ville toutes les semaines pourrait engendrer des économies, ce serait plutôt le contraire. Le magazine de la Ville concentre toutes les informations, les gens sont donc mieux informés. Une personne âgée ne lira pas forcément tous les articles du *GHI* alors que *Vivre à Genève* est un journal trimestriel, donc un format qui correspond mieux aux personnes âgées qui prendront le temps de lire. Elle ne pense pas que l'on puisse remplacer la revue *Vivre à Genève* par des annonces dans la presse.

M^{me} Rouillet propose que la Ville publie sa revue *Vivre à Genève* seulement une fois par année. Le *GHI* pourrait contenir une page d'informations dédiées à la Ville.

La même commissaire est d'avis que sa parution devrait être semestrielle.

M^{me} Rouillet ajoute que pour être informé des événements il vaut mieux lire un journal hebdomadaire. Elle explique que l'idée de subventionner la presse écrite est problématique car celle-ci doit rester libre pour que la démocratie soit préservée. Elle estime que l'Etat ne doit pas financer la presse. Dans la démarche exposée, c'est-à-dire de faire paraître des annonces dans les journaux locaux, on demanderait à la Ville de payer une prestation et non pas de financer un journal.

Un commissaire abonde dans le sens de la précédente commissaire et ajoute que la manière dont les arguments sont présentés dans la motion fait que le lien entre les deux invites n'est pas évident à saisir. Les annonces publicitaires ont un coût important dont il faudrait définir le montant annuel. Ce n'est pas une bonne idée d'imposer des articles sur la Ville dans une presse qui se veut indépendante. Il demande aux motionnaires s'ils envisagent une subvention temporelle à la presse et, sinon, comment ils qualifient leur démarche. En ce qui concerne la revue *Vivre à Genève*, il estime qu'il serait intéressant d'avoir une étude sur les retombées de ce trimestriel.

M^{me} Richard répond que ce sont les personnes d'un certain âge qui lisent la revue de la Ville, celles qui n'ont pas accès à internet. La nouvelle génération utilise les ressources mises à disposition en ligne et n'achètent plus de journaux. Elle ajoute qu'il y a plus d'informations en ligne que sur un journal papier.

Le même commissaire est d'avis qu'il y a encore des personnes qui souhaitent lire la presse écrite.

M^{me} Rouillet explique que cette motion ne veut pas supprimer le papier étant donné qu'elle veut soutenir la presse locale. Elle propose d'auditionner le rédacteur en chef du *GHI* pour voir comment il réagirait à l'idée que la Ville achète une page toutes les semaines dans sa publication. Elle estime que cela n'affecterait pas l'indépendance du journal.

M^{me} Richard ajoute que la motion ne demande pas de supprimer complètement la parution papier, toutefois on pourrait privilégier la version électronique du magazine *Vivre à Genève*. En ce qui concerne l'information donnée aux personnes qui lisent les journaux, si la Ville publie ses annonces dans une page par semaine ou tous les quinze jours dans un journal local, elle arrive à informer ces personnes aussi.

Compte tenu des critiques émises sur le manque de clarté, notamment des invites, M^{me} Rouillet admet que la deuxième invite pourrait être amendée.

Un commissaire approuve la motion. Il explique qu'elle permet de revoir les canaux de communication de la Ville. Il pense qu'il faut s'adresser aux responsables du magazine concernant les budgets et les prévisions. Il estime important de soutenir la presse locale. Il approuve le jugement de M^{me} Rouillet concernant le fait que le magazine *Vivre à Genève* est la vitrine des magistrats. Il pense qu'une amélioration de la communication de la Ville est à envisager.

Un commissaire admire les actions de l'ancienne magistrate Esther Alder concernant les moyens de communication de la Ville, notamment l'initiative de distribuer des flyers informatifs à la population. Il estime normal que la population ait envie de connaître les actions des magistrats puisqu'elle les a élus. Le magazine *Vivre à Genève* donne un récapitulatif de la vie à Genève, par exemple les décisions du Conseil municipal; cela permet une interaction entre la population et son administration.

M^{me} Richard répond que les décisions du Conseil municipal se trouvent aussi sur les panneaux informatifs et sur le site internet de la Ville.

Discussion et votes

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que la commission des finances peut voter la motion. Elle pose des problématiques importantes concernant le soutien à la presse, mais elle n'y répond pas. Elle pose aussi des questions intéressantes concernant les meilleurs moyens de communication que la Ville peut adopter pour faire connaître ses activités. La commissaire ne comprend toujours pas le lien entre les deux invites.

Une commissaire du Parti libéral radical ne pense pas que voter la motion sans faire d'auditions soit une bonne idée.

Le changement de l'ordre du jour (afin de voter sur la motion) est refusé par 9 non (2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (4 S, 1 EàG).

L'audition du rédacteur en chef de la revue *Vivre à Genève* est acceptée par 9 oui (2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 EàG).

Séance du 23 septembre 2020

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel, de M^{me} Josefine Trebeljahr, responsable de l'Unité information et communication (Infocom), et de M. Philippe d'Espine, chargé de l'information du Conseil administratif (rédacteur en chef du magazine Vivre à Genève)

M. Kanaan explique que la crise qui affecte les médias est réelle. Il mentionne la dématérialisation et donne l'exemple du journal *Le Temps*. L'abonnement numérique a du succès mais rapporte moins: le business model numérique est différent du business model papier, notamment en ce qui concerne les revenus publicitaires. Ce qui était une des principales sources de revenus des médias imprimés, mais également des radios et télévisions, disparaît car les budgets de la publicité sont récupérés par des régies mondiales. Google et Facebook captent par exemple une partie croissante de ces budgets. Il cite le groupe TX Media, dont une part des revenus publicitaires a été centralisée sur une des agences du groupe et échappe de fait au titre diffuseur. Il donne en exemple les annonces paraissant dans la *TdG*: si l'annonce a une portée locale, les revenus d'annonce vont à la *TdG*, mais si c'est une campagne nationale le plus gros des revenus va à l'agence centralisatrice. De fait, la partie des revenus revenant au titre est en baisse. Il explique que le but n'est pas de forcer les habitudes de lectorat; il n'est plus possible d'obliger les gens à lire sur papier, mais il faut accompagner cette situation au mieux. On constate également une diminution du nombre de titres même si la Suisse est un pays qui présente une grande diversité journalistique. Certains groupes possèdent plusieurs titres, comme TX Media. Le nombre de journalistes employés dégringole lui aussi, pas uniquement au sein des médias papier, les radios locales et la Radio Télévision Suisse (RTS) souffrant aussi de cette crise. Il souhaite attirer fortement l'attention sur cette crise car les médias sont nécessaires à la démocratie. Il explique que les journaux – *GHI*, *Media One*, *TdG*, *Le Courrier*, etc. – appellent à l'aide. Il est donc judicieux de se demander ce que la Ville de Genève peut faire pour aider les médias.

M. Mazzola explique qu'une démarche a été entreprise au niveau intercantonal en partenariat avec la Ville de Lausanne, avec le Canton de Genève et les principaux Cantons romands. L'ambition initiale du Conseil administratif était de créer une fondation pour soutenir les médias au niveau romand. Il explique qu'il est difficile d'apporter une aide directe. Des exécutifs romands ont essayé de couper leur soutien direct pour des motifs politiques, en laissant à une fondation la tâche d'apporter de l'aide. Mais cette initiative n'a pas abouti car certains Cantons, comme ceux de Fribourg et du Valais, ont seulement un titre principal. Il est plus facile pour eux d'aider directement que de s'impliquer dans une fondation plus générale. Malgré cela, cette démarche est toujours d'actualité. Le département s'est associé à la Nouvelle Presse, une association qui regroupe d'anciens

élus et d'anciens journalistes. Grâce au soutien du Canton de Genève et de la Ville, une étude est en cours afin de poser des principes de gouvernance juridique et de financement pour aider à la création de la fondation. Ils ont l'intention de présenter ce travail aux Cantons et aux villes romandes. Il mentionne le cas spécifique de la tour de la RTS. Un groupe de liaison avec le Canton et la RTS a été créé afin de conserver les emplois à Genève.

Concernant les annonces: un recensement a été fait la première fois en 2017. Il est actuellement systématisé par Infocom. Deux éléments se sont ajoutés cette année: l'inclusion de partenariat et la demande du Conseil administratif de pouvoir arbitrer les tendances de ces annonces sur la base de la charte des médias. L'achat de prestations par exemple pour le Service culturel ou pour les ressources humaines doit se baser sur une volonté d'efficience. Chaque annonce a un but précis (recherche d'emploi, expositions, etc.) et il faut donc cibler les titres pour les rendre pertinents. Suite à la création de plateformes parallèles comme le site Jobup par le groupe TX Media, ou Ricardo.ch pour les petites annonces, les annonces postées ne financent plus la qualité journalistique. Le site est bénéficiaire, tout comme les sites d'annonces comme Anibis – qui est propriété de Ringier – qui sont actuellement considérées à part des journaux. Des réflexions sont en cours pour savoir s'il faut ré-internaliser ces annonces dans les journaux.

M^{me} Trebeljahr précise qu'en 2019 la Ville a dépensé 828 870 francs pour publier ses annonces. Ce montant concerne les annonces parues dans la presse écrite. Le recensement des annonces ne prend pas en compte les annonces sur Jobup.

M. Mazzola ajoute que ce montant concerne les annonces de la Ville, mais aussi celles des musées municipaux et des salles culturelles. Il mentionne la volonté d'Infocom de mettre en place une évaluation régulière des supports municipaux comme la revue *Vivre à Genève* et les réseaux sociaux. Il explique qu'il y a un journal de communication interne qui comprend une systématique d'évaluation des supports.

M^{me} Trebeljahr explique que les services sont en train de développer une palette d'outils de communication pour atteindre toutes les personnes; ils se développent donc sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram ou Twitter en produisant des vidéos afin de présenter des prestations de la Ville. Ils effectuent des évaluations quasi quotidiennes des retombées de ces actions sur les réseaux sociaux (via les likes) et ils font aussi des évaluations mensuelles pour déterminer ce qui fonctionne le mieux.

Au sujet de la revue *Vivre à Genève*, il y a eu une première évaluation en 2015 avec un échantillon représentatif des habitants de la Ville. Cette évaluation comportait une enquête quantitative avec un échantillon de 500 personnes et deux enquêtes qualitatives avec un panel d'une douzaine de personnes, dont des

lecteurs de la revue et des non-lecteurs. Les résultats étaient étonnamment positifs: 47% des personnes interrogées lisent la revue et la grande majorité estime qu'elle donne une bonne image de la Ville. Parmi les lecteurs, 42% trouvent les informations claires et utiles et 47% ont envie de se rendre aux événements de la Ville grâce à la revue. Puis la question posée à la fin concernant la suppression éventuelle du magazine a poussé 66% des lecteurs à dire qu'ils seraient déçus.

Cependant, certaines remarques concernant le graphisme ont été faites (vieillot, etc.). L'agenda a aussi été estimé pas assez fourni. Ils ont donc pu améliorer le magazine à partir de ces remarques et y inclure l'agenda de poche au centre. Ils souhaitent entreprendre ce type d'évaluations plus régulièrement. Cela engendrerait un coût de l'ordre de 50 000 francs.

M. Mazzola mentionne la série d'événements qui a été mise en place dans le cadre du mandat de maire relevé par M. Kanaan en 2019. L'événement #ACTMedia était par exemple une journée dédiée à différentes problématiques portant sur les médias locaux puis nationaux. Il explique que, notamment pour les jeunes, l'accès à l'information représente un vrai défi. Ils ont créé une brochure MIXLinfo autour de cette problématique qui a été distribuée lors des promotions citoyennes. Il y a aussi eu une soirée «jeunesse, média et démocratie» en partenariat avec le Parlement des jeunes. Quatre rédacteurs en chef de titres genevois ont participé à cet événement et ont interagi avec le public. Le but de ces événements était de thématiser l'enjeu des médias et de l'accès à l'information.

En 2020, il y a eu l'adoption par l'ancien Conseil administratif d'une charte des médias qui formalise les principes de soutien aux médias par la Ville. Cette charte est composée de grandes lignes directrices concernant la qualité journalistique, le financement du titre, etc. Elle permet d'orienter le choix des annonces ou, par exemple, les modalités d'octroi de gratuité pour les caissettes du domaine public, notamment pour le *GHI* et *Le Courrier*. Le département de M^{me} Kitsos réfléchit à proposer des abonnements à prix réduit, voire gratuits.

M. Mazzola mentionne aussi le soutien octroyé au projet du Pacte de l'enquête. C'est un projet de journalistes indépendants soutenu par Impressum, le syndicat des journalistes. Il s'agit d'une bourse gérée par une association dont le jury est formé d'anciens journalistes et qui octroie une fois par mois un soutien pour des enquêtes et des projets. Un projet pilote, lancé par M. Kanaan et qui consiste à fournir des bourses aux médias pour soutenir leurs projets, a été annoncé.

M. Kanaan ajoute qu'ils essaient au mieux d'aider les médias. Une nouvelle évaluation de la revue *Vivre à Genève* est prévue. Il rappelle les propos de M. Mazzola concernant les annonces qui ont pour but l'efficacité. Il est important de savoir avec quels médias on travaille, en particulier avec ceux qui soutiennent des emplois journalistiques basés à Genève. Il donne l'exemple des radios locales qui estiment qu'on ne les prend pas assez en compte. Il conclut que la motion vise

à faire le point sur les médias, mais que les instruments à disposition sont plus diversifiés que ce qui est stipulé dans les invites proposées par les motionnaires.

Questions des commissaires

Une commissaire explique le but de cette motion qui veut que, dans la mesure du possible, la Ville finance les médias mais pas à fonds perdus. Il s'agit de pousser ce partenariat avec les médias qui emploient des journalistes genevois et d'élaborer des annonces utiles. Le but était de remplacer la revue *Vivre à Genève*, qui n'est pas imprimée à Genève et qui par conséquent ne soutient pas l'emploi genevois. Elle demande s'il est possible d'en produire une version allégée et d'en faire un cahier mensuel publié dans d'autres journaux, par exemple la *TdG*. Ce cahier comprendrait des informations à propos de la Ville, des événements, etc. Cette version pourrait également être distribuée en dehors de la *TdG*, si le but est d'en conserver la gratuité. Certains exemplaires pourraient figurer dans le *GHI* ou dans le journal *Le Courrier*.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de subvention directe pour *Le Courrier* mais que la Ville achète des pages. Il s'agit d'un partenariat avec la Fédération genevoise de coopération (FGC) qui permet de financer des pages justement dans *Le Courrier*. Il y a eu ponctuellement des subventions à certaines occasions. Il ajoute qu'il existe déjà des cahiers spéciaux qui sortent avec la *TdG* notamment pour des partenariats, comme dans le cas de la Fête de la musique. Il rappelle que le *Vivre à Genève* est apprécié. Il mentionne la Ville de Lausanne qui n'avait pas de magazine et qui a décidé de publier des annonces municipales dans le *Lausanne Cités* (même éditeur que le *GHI*): le coût en est plus élevé que celui d'une simple annonce, il y a donc une subvention au magazine. Il explique que, dès que l'on aide un journal, les autres réagissent aussi. Il conclut qu'ils vont analyser les options concernant le *Vivre à Genève*.

M. d'Espine ajoute que chaque parution du *Vivre à Genève* coûte entre 80 000 et 90 000 francs. Chaque parution comprend 115 000 exemplaires. Il est imprimé à Fribourg. Il explique que pour sa fabrication ils sont obligés de passer par un appel d'offres respectant les règles régissant les marchés publics. Le prix n'est pas le seul critère; il y a également des critères écologiques, de ressources humaines, etc. qu'il faut respecter.

Une commissaire demande sur quels critères la société genevoise n'a pas été retenue pour cette offre et qui établit ces critères. M. d'Espine répond qu'il s'agit de critères écologiques, d'Agenda 21 et de ressources humaines. Il ajoute qu'en ce qui concerne le prix, les offres étaient en général similaires. C'est la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) qui possède le mandat pour organiser ces concours et appels d'offres. Concernant les critères, M. Kanaan ajoute que c'est la Ville qui établit les critères.

Une commissaire demande ce que représentent la part rédactionnelle et la part d'annonces dans le *Vivre à Genève*. M. d'Espine répond que la revue est rédigée et éditée à Genève. La partie rédactionnelle est réalisée par les services de la Ville et par les responsables de communication des différents départements. Il y a quelques pages d'annonces, quatre à cinq pages de publicité.

Un commissaire souhaite savoir ce que représentent les 80 000 francs mentionnés auparavant.

M. d'Espine répond qu'il y a généralement entre 50 000 et 60 000 francs d'impression, 15 000 francs de distribution (à Genève par la société Epsilon), 12 000 francs de graphisme et 2 000 à 3 000 francs de photolithographie. Il ajoute qu'il y a entre 15 000 et 20 000 francs de publicité qui rentrent et qui font baisser les coûts du magazine.

Un autre commissaire demande si ces rentrées publicitaires sont déduites du montant de 90 000 francs.

M. Kanaan répond par la positive.

Le même commissaire demande des précisions concernant les annonces qui ont été publiées suite au financement de 800 000 francs en 2019.

M. Kanaan répond qu'il enverra des précisions par écrit.

M^{me} Trebeljahr ajoute que ce sont surtout des annonces pour la *TdG*, *Le Courrier*, *Le Temps* et *GHI*.

Le commissaire demande aussi si c'est possible d'obtenir de la presse des tarifs plus intéressants qu'actuellement. Il propose par exemple de mettre en place un partenariat plus régulier.

M. Kanaan répond que les services gèrent les annonces de manière autonome et que ce serait compliqué de centraliser. Ponctuellement, ils ont des partenariats, par exemple pour la Fête de la musique ou avec des radios locales.

Le commissaire demande enfin s'il pourrait y avoir des solutions plus écologiques concernant les agendas de théâtre que l'on reçoit régulièrement.

M. Kanaan répond qu'à terme le vœu est de réaliser un agenda qui répertorierait tous les événements. Il rappelle le succès de l'application Genève en été.

M^{me} Trebeljahr ajoute qu'il y a un nouvel outil d'agenda sur le site de la Ville grâce auquel les institutions peuvent passer des informations. L'agenda sur le site de la Ville est de plus en plus fourni.

Une commissaire mentionne un reproche qui a été fait à l'encontre de la revue: celui d'être une vitrine pour les magistrats.

M. Kanaan répond qu'ils y sont attentifs. Il y a un tournus concernant les magistrats qui réalisent uniquement l'édito. Le comité éditorial travaille de manière autonome. Le défi principal est plutôt d'avoir assez de place pour mentionner toutes les activités de la Ville.

M. d'Espine ajoute que l'enquête réalisée cinq ans auparavant avait révélé que les lecteurs souhaitaient que les politiciens puissent s'exprimer dans un cadre bien défini, par exemple via l'édito et pas ailleurs dans le magazine, qui met l'accent sur les prestations de la Ville.

Une commissaire rappelle que cette motion ne pousse pas à ce que la Ville aide la presse à fonds perdus. Selon elle, il n'est pas sain qu'un Etat finance la presse. Elle explique que l'idée est de transposer certaines prestations se trouvant dans le *Vivre à Genève* dans la presse locale, par exemple le *GHI*. Elle ne souhaite pas que cela apparaisse comme une manière qu'aurait l'Etat de venir en aide à un journal afin que par la suite personne ne puisse critiquer cette intervention.

M. Kanaan répond que la population est attachée au *Vivre à Genève*. Il explique que la question de la transposition de la revue va être examinée.

Une commissaire demande si le Conseil administratif est satisfait du nombre de parutions actuelles.

M. d'Espine répond par la positive. C'est une revue trimestrielle, qui demande un travail important. La notion de deux éditions au printemps et deux éditions en hiver est bien intégrée.

Le président demande si la nouvelle étude va se faire prochainement.

M. Kanaan répond par la positive.

Le président demande aussi si la revue réussit à prendre en compte les nombreuses activités de tous les quartiers.

M^{me} Trebeljahr répond que le *Vivre à Genève* donne une vue d'ensemble: il y a un agenda pratique qui informe sur les événements prévus sur une durée de trois mois. Elle mentionne la newsletter digitale *Que faire à Genève?* qui paraît chaque semaine et qui propose des activités à faire. La revue *Vivre à Genève* permet de fournir une base d'informations, dont certaines sont mises en avant dans la newsletter, en fonction de l'actualité.

Le président demande le coût de cette newsletter.

M^{me} Trebeljahr répond que cela requiert une force de travail interne et qu'il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour la Ville.

Le président fait observer que ces deux moyens de diffusion d'informations attirent différents types de public.

M. Kanaan le confirme.

Séance du 20 avril 2021

Discussion et vote

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose de voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose également de voter cette motion.

Prises de position

Un commissaire du groupe des Vert-e-s et déclare que son groupe votera contre cette motion. Le magazine *Vivre à Genève* est un support intéressant pour la démocratie car il apporte des informations pertinentes sur le travail du Conseil municipal et sur les prestations de la Ville pour ses habitant-e-s. Les auditions ont mis en avant le fait que la Ville soutient la presse à l'aide d'un certain nombre d'annonces publicitaires dans différents journaux genevois. Le groupe des Vert-e-s estime que le soutien demandé par cette motion existe déjà.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe soutient cette motion, notamment car bon nombre d'individus en ville de Genève, par exemple les personnes âgées, se sentent obligés de lire ce magazine car ils le reçoivent dans leur boîte aux lettres. Cette lecture fastidieuse peut prendre jusqu'à une journée entière. Les comptes de la Ville ont subi une perte de 47 millions de francs et il n'est donc pas réaliste de maintenir ce magazine.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe refusera cette motion. Le magazine *Vivre à Genève* donne une vue d'ensemble sur les activités qui se déroulent à Genève, notamment grâce à l'agenda pratique qui informe sur les événements prévus sur une durée de trois mois. Le magazine mentionne également la newsletter digitale qui paraît chaque semaine et qui propose des activités à Genève. Toutes les décisions du Conseil municipal sont également indiquées dans le magazine. Beaucoup de personnes âgées reçoivent et lisent le magazine avec plaisir car elles n'ont pas accès à internet et elles peuvent ainsi rester informées des prestations de la Ville et des événements qui ont lieu à Genève.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe déplore le fait que l'on confonde un instrument démocratique avec un outil de propagande. Elle estime que le magazine *Vivre à Genève* est une vitrine montrant ce que chaque magistrat prétend faire pour la Ville de Genève et pour le bien commun. Elle est d'avis que les contributions publiques ne devraient pas être une vitrine pour les conseillers administratifs. En ce qui concerne les annonces informant des activités, il est plus judicieux de les incorporer dans les journaux puisque les parutions sont plus rapprochées. Le magazine *Vivre à Genève* ne paraît que quatre fois par an. Ainsi, lorsque le magazine annonce une exposition, celle-ci s'arrête peu de temps après la parution ou est déjà terminée. Les journaux locaux sont

plus aptes à annoncer des activités culturelles car ils paraissent plus souvent. Ce magazine requiert des postes et de l'argent. Elle rappelle que l'on vit une période de crise et que cet argent pourrait par conséquent être mieux utilisé.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion. Le maintien du magazine *Vivre à Genève* est important. Il fait partie d'une politique de communication. Il n'est pas le seul support d'information à Genève, il y a d'autres manières de communiquer avec les habitants de Genève, notamment par le site de la Ville, les e-mails, les flyers distribués, etc. Le magazine représente un aspect utile qui résume un grand nombre d'informations dans des articles. Elle rappelle qu'une évaluation a été faite en 2015 et a montré la satisfaction des lecteurs; 66% des lecteurs, donc deux tiers, ont indiqué qu'ils regretteraient que le magazine *Vivre à Genève* disparaisse. Garder le magazine permet de maintenir un outil de communication et représente également une manière de soutenir la presse locale, qu'elle estime préférable aux moyens proposés par cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe soutiendra cette motion. Il est d'avis que ce magazine est au service de l'exécutif de la Ville. Or, chaque magistrat publie déjà sa brochure individuellement. L'agenda est également inutile car le magazine paraît tous les trois mois. Le magazine n'accorde pas non plus beaucoup de place aux décisions du Conseil municipal. Et les informations qu'il communique sont de toute façon diffusées par d'autres canaux et brochures.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette motion est intéressante. Cependant, elle contient deux propositions divergentes. Elle souhaite d'une part soutenir la presse locale, ce qui s'avère important depuis longtemps et surtout en cette période de crise; d'autre part, la motion propose la suppression de la parution du magazine. Le groupe démocrate-chrétien propose de supprimer cette deuxième invite et de la remplacer par une autre demande, soit de lancer un sondage évaluant les parutions du magazine par les habitants de Genève. Si celui-ci s'avère négatif, le magazine sera remplacé.

Votes

La proposition d'amendement du Parti démocrate-chrétien de supprimer la deuxième invite et de la remplacer par une nouvelle deuxième invite («de faire évaluer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer, le cas échéant») est refusée par 9 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 4 oui (2 PDC, 2 PLR) et 2 abstentions (PLR, MCG).

La motion M-1441 est refusée par 10 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuron genevois, la *Genferei* doit traverser les siècles!»

A. Rapport de majorité de M^{me} Alia Chaker Mangeat.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. Elle a été étudiée le plus sérieusement du monde en commission sous la présidence de M^{me} Michèle Roulet, lors d'une unique séance du 10 décembre 2018. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenez que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Lancé en 2011, le Prix Genferei est devenu en quelques années un incontournable rendez-vous de l'actualité politique genevoise. Grâce à un processus de sélection d'une sévérité et d'une sélectivité sans équivalent, et dont le Comité Nobel ferait bien de s'inspirer, et grâce en outre à l'usage de techniques d'avant-garde, ce prix a couronné plusieurs acteurs municipaux et cantonaux de premier plan. Tous s'étaient illustrés en portant haut les couleurs du Canton et les exploits de la Ville de Genève, puisque d'une manière ou d'une autre, les lauréats ont réalisé, propulsé, nourri alternativement et cumulativement un acte ou un projet:

- accepté par tous (ou presque), mais si mal ficelé qu'il se démonte de lui-même en coûtant très cher;
- bloqué par un conflit stérile entre autorités agissant (forcément) pour défendre l'intérêt du peuple;
- qui ne se fait jamais, mais revient sans cesse sur le tapis, comme le sparadrap du capitaine Haddock;
- qui se réalise enfin, mais en étant devenu inutile vu le temps écoulé entre le constat du besoin et la réalisation du projet supposé y répondre;
- lourd de conséquences imprévues et s'effondrant avec une élégance ou un retentissement particulier. La touche artistique est ici un critère déterminant.

En résumé, la *Genferei* est la pure expression de la plus haute tradition genevoise d'irrévérence qui coule de Castellion à Raoul Riesen en passant par Töpffer, sans oublier le coup de génie de Jules César, coupant le pont de Genève en laissant les Helvètes à mi-chemin de leur transhumance vers la Provence, ce qui résolvait

en même temps les problèmes de la traversée de la rade, de l’immigration illégale en Gaule et du peuplement du Plateau suisse.

Hélas, trop souvent modeste, sans doute par héritage calviniste, Genève ne sait pas rendre honneur à son propre génie. Les Etats-Unis d’Amérique, bien que nés récemment, n’ont pas hésité, eux, à sculpter sur leurs montagnes le visage de leurs plus hauts représentants, alors que la falaise du Salève reste désespérément vierge de tout hommage à qui le mériterait, même si le nombre des amis du groupe «Prix Genferei» sur Facebook ne cesse d’enfler.

Six ans après sa création, un nouvel élan du «Prix Genferei» s’impose, d’autant que nul ralentissement des prouesses que ce prix célèbre n’est à constater – bien au contraire, ainsi qu’en attestent les péripéties des (d)ébats budgétaires lancés, avortés, parasités, référendés au Conseil municipal de Genève.

Considérant:

- l’injuste réputation de tristesse faite à Genève depuis au moins la Réforme;
- les efforts méritoires mais insuffisants de la Revue et du monde politique local pour redonner à Genève le lustre d’une image plus roborative;
- l’importance de ce rafraîchissement pour l’attractivité économique et culturelle de la commune et de la République et canton au niveau local, régional, fédéral, européen, mondial et galactique;
- la férocité de la concurrence des efforts, tous méritoires mais quelque peu désordonnés, faits par le monde politique cantonal, le monde politique municipal et le demi-monde cumulard municipalo-cantonal et cantonalomunicipal, pour mériter la distinction, certes honorifique mais néanmoins porteuse de gloire et d’espoir, décernée par le Comité occulte de la *Genferei*;
- le caractère exemplaire des (d)ébats budgétaires municipaux,

le Conseil municipal de la capitale mondiale du monde mondial invite le Conseil administratif:

- à verser au Comité occulte de la *Genferei*, en assignats gagés sur les collections du Musée d’art et d’histoire, une subvention annuelle équivalant à un franc suisse, montant indexé à la valeur des subventions totales de la Ville et du Canton à la Fondation du stade de Genève.

Séance du 10 décembre 2018

Audition du motionnaire unique, M. Pascal Holenweg

M. Holenweg explique son inquiétude. En effet, malgré d’importants efforts, la Ville de Genève se fait systématiquement passer devant par le Canton dans l’attribution de la *Genferei*. La Ville de Genève a un rôle de précurseur et de

régularité dans la production de *Genferei*. De plus, du point de vue du prestige politique, la Ville de Genève ne peut se laisser détrôner par le Canton! Il paraît donc nécessaire de soutenir le comité occulte qui décerne la *Genferei* de l'année et de la soutenir symboliquement au travers de l'attribution d'un franc ou d'un léman par année. La Ville de Genève se doit de défendre son honneur, son histoire et sa prééminence dans la production de *Genferei*!

Questions des commissaires

Une commissaire relève un problème de dénomination: la motion devrait faire mention de la *Genferstadterei*. La *Genferei*, qui serait alors effectivement une prérogative du Canton, est un mot trop général. Elle estime par ailleurs que la *Genferei* devrait plutôt faire l'objet d'un dépôt de demande d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) en lieu et place de la proposition de verser une somme symbolique.

Le motionnaire rappelle l'existence d'un comité occulte. Il paraît donc nécessaire de soutenir le comité occulte qui décerne la *Genferei* de l'année et de soutenir cette dernière au travers de l'attribution d'un franc ou d'un léman symbolique par année. Il propose par ailleurs l'audition du comité afin d'en apprendre davantage sur son fonctionnement. S'agissant de la dénomination, il soutient que la *Genferei* appartient à la Ville puisque *Genf* se rapporte historiquement à la Ville, le Canton n'existant que depuis 1815.

En réponse à une question d'une commissaire, le motionnaire rajoute que la *Genferei* est une tradition vivante, culturelle, immatérielle et fondamentale.

En réponse à une question d'un commissaire, le motionnaire considère que cette tradition devrait être déposée à l'Office de la propriété intellectuelle mais que malheureusement elle ne répond pas aux critères exigés par ledit Office. Par contre, il constate avec grande satisfaction que quiconque peut être l'auteur d'une *Genferei*, ce qui lui confère un caractère fondamental et démocratique.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de risque d'effet boule de neige.

Le motionnaire rétorque qu'il espère un effet boule de neige, il souhaite inciter la production de *Genferei*.

Votes

La seule demande d'audition du comité occulte proposée par le motionnaire lui-même (car si le comité est occulte, ses membres ne le sont pas, explique-t-il à la présidente) est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 4 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

Mise au vote, la motion est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 3 oui (2 EàG, 1 S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

Le motionnaire annonce – logiquement – un rapport de minorité.

7 janvier 2019

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

Dès lors qu'il lui faut convaincre de l'impossible
le plaideur décide entre la Nativité
et le nouvel an du vulgaire calendrier
de vous gratifier d'alexandrins indicibles
afin d'exposer à votre illustre auditoire
les raisons fortes comme les prétextes futiles
qui plaident en faveur de son souhait méritoire
de voir honorée de Genève la haute gloire.
La proposition faite par le soussigné
d'auditionner un jour l'occulte comité
fut par la commission promptement mise à bas
Ce qui est occulté donc le demeurera
et de ce présent rapport de minorité
le Conseil municipal se contentera.

Car de notre parvulissime République
et de notre Ville qui en fut la digne mère
les hauts faits que tant de grands esprits célébrèrent
mais en quoi les médiocres ne voient que du cirque
méritent bien d'être à l'admiration des foules
exposés comme autant d'œuvres de son génie
actes manqués, paradoxes et douces manies
dont Genève éternellement conserve le moule.
Les *Genferei*, puisque ce sont elles dont ici
nous sollicitons pieusement la louange
par celles et ceux-là même qui trop souvent se vengent
de ceux et celles qui commettent ces parodies
en en commettant de plus notables encore
pour affirmer de notre commune la gloire,
les *Genferei* donc mériteraient de se voir
honorées d'une légitime inscription au corps
du patrimoine culturel et immatériel
dont l'Unesco la sourcilleuse reçoit l'appel
mais pour cela nous ne proposons nul effort.

Car modestes comme notre ville se plaît à être
nous ne sollicitons que le don d'une obole
à l'occulte comité qui se donne pour rôle
de choisir depuis l'an deux mille onze de notre ère
les plus exemplaires de toutes les *Genferei*
qu'en acteurs dévoués de la vie politique
nous proposons à l'admiration du public
sans faiblesse ni repos ni répit ni sommeil.
Ainsi le rendez-vous qu'offrent chaque an nos actes
à la sagacité de l'occulte cénacle
qui les choisit au pied de quelque tabernacle
que la discrétion des conjurés et leur tact
interdisent de dévoiler à la plèbe avide
est-il devenu le plus renommé des sacres
des élus et conseils et autres simulacres
portant aux nues sans nulle honte leur propre vide.

Sachez, honorables membres de ce conseil
qui de la Ville tient en ses mains frêles le destin
qu'il n'est de vraie *Genferei* que si son festin
propose en son menu à nul autre pareil
quelques ingrédients qui sans doute la qualifient:
il lui faut avoir été par tous acceptée
quoiqu'ayant été par ses pères si mal pensée
qu'elle-même puisse se dissoudre en une belle bisbille;
il faut que de la République ou de la Ville
elle écluse les caisses, trop coûte et fort gaspille
et des édiles alarmés excite la bile
tant et si bien qu'en ricane la plèbe vile;
il faut en outre que le projet malhabile
jamais ne se réalise, toujours fasse débat
et comme du capitaine Haddock le sparadrap
sans cesse se recolle là où nul ne l'attend
ou que si d'aventure il se réalisait
ce serait trop tard pour qu'il ait utilité.
Il faut enfin que lourde soit la *Genferei*
de conséquences que l'on déclara imprévues
mais qu'édiles eurent pu voir si de lourdes bévues
n'avaient placé leur sagacité en sommeil
en causant enfin l'effondrement du projet

que tous pourtant saluaient hier à grand renfort
de trompettes médiatiques et d'éveils aux aurores
en louanges à la touche artistique de l'objet.

Ainsi pourrions-nous avec heur contribuer
à quelque peu la réputation dissiper,
fort injuste et ancienne, de grise austérité
faite depuis bientôt cinq siècles à la cité
devenue si chagrine par la faute à Calvin
que, restée à terre par la faute à d'Alembert
elle se redressera par la grâce sévère
de *Genferei* célébrées sans un pot de vin.

Aussi proposons-nous à la Ville d'accorder
au Comité occulte qui annuellement
choisit de toutes les *Genferei* celle qui sûrement
d'être la plus belle sera enfin honorée
la symbolique obole d'une subvention d'un franc
versée, car de toute République nous sommes fervents
en assignats gagés sur les riches collections
du Musée d'art et d'histoire de notre cité,
et indexée à la somme des fonds avalés
par le trou du stade de Genève, ce glouton.

Nous ne manquerons au devoir de saluer
la part prise par notre valeureuse commune,
notre conseil, ses membres, leurs joies, leurs rancunes
à ce que célèbre l'occulte comité
puisque nous avons bien ensemble à relever
le lourd défi de la féroce concurrence
que livre à la ville le canton qui en est né.

Nos ébats et débats sont pourtant exemplaires
à l'aune de ce que sacralise l'élection
de la *Genferei* qui l'an défunt sait complaire
à celles et ceux qui discrets en font sélection.
Nul ne peut sans mentir contester à la Ville
l'insigne privilège d'être en cette matière
première en tout ce qui produit la gloire altière
qui naît de ses bévues et âneries inciviles.

En voulez-vous des exemples? on n'en manque guère:
Ainsi du gorrrh et des arbres de Plainpalais,
de tels de nos magistrats les notes de frais,
de telle votation sur les coupes budgétaires
annulée après que la brochure officielle
a été quelque peu bidouillée par le maire,
et de ces budgets qui durent être par le peuple
votés car notre Conseil en fut incapable
et de cette nappe phréatique oubliée
dans les noirs sous-sols du Grand Théâtre infiltrée
et enfin le vote par un Conseil dissipé
de textes s'annulant dans un même arrêté...

Adoncques ne peut-il être pour vous douteux
qu'il nous faille par l'octroi d'un seul franc symbolique
adoubé la discrète phalange médiatique
qui sacrant nos *Genferei* nous rendra heureux

Car ainsi que l'ancien conseiller fédéral
Johann Schneider-Ammann eût pu nous le plaider
sur le ton d'un tudesque aumônier carcéral:
la *Genferei*, c'est touchours pon pour la santé.

3 janvier 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de M^{mes} et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des produits d'hygiène menstruelle à disposition du personnel communal».

A. Rapport de majorité de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie les 12 novembre 2020, 29 avril, 6 et 27 mai 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, et le 14 octobre 2021 sous la présidence de M^{me} Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset et M^{me} Camelia Benelkaid que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs travaux.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les produits hygiéniques sont un besoin fondamental pour les femmes, mais aussi pour toute personne trans ou intersexe ayant des règles;
- que les produits hygiéniques devraient être accessibles dans toutes les institutions de la Ville (institutions administratives, sportives et culturelles) et pas seulement dans les infirmeries des piscines comme c'est déjà le cas;
- que les règles sont encore tabou et que la question des règles et de la charge induite ne sont pas que personnelles, mais concernent l'ensemble de la société, y compris sur le lieu de travail;
- que l'égalité au travail passe nécessairement par un environnement de travail favorable, qui prend en compte les besoins fondamentaux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre librement à disposition du personnel des produits d'hygiène menstruelle, tels que serviettes et tampons;
- d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public accédant aux locaux municipaux.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de M^{me} Annick Ecuyer, motionnaire

M^{me} Ecuyer explique que les produits d'hygiène menstruelle sont indispensables et constituent un coût certain pour certaines femmes précaires ou pauvres (c'est pour cela que des actions sont menées, dont des distributions). Par ailleurs, ils sont parfois nécessaires à des moments imprévisibles pour des femmes jeunes, proches de la ménopause ou qui sont en situation de variation hormonale. Actuellement, il est normal pour les employeurs de fournir du papier toilette car cela répond à un besoin fondamental, mais la question des règles n'est pas intégrée ou prise en compte comme un besoin fondamental qui devrait aussi être pris en charge par les employeurs. Quelqu'un qui n'y a pas accès dans le cadre professionnel doit trouver des solutions alternatives qui peuvent engendrer des situations qui ne sont pas idéales comme l'usage de papier toilette. On parle ici de la question des différences hommes-femmes, des différences de revenu, des questions d'égalité en pratique et pas seulement dans la loi. La question des règles est peu prise en compte en matière d'égalité alors qu'elle touche principalement les femmes. Le coût des règles est estimé à 6500 francs au cours d'une vie, ce qui peut paraître minime pour des personnes aux revenus corrects, mais cela devient plus important s'il faut choisir entre se nourrir et l'hygiène menstruelle. Des démarches dans ce sens ont été entreprises aux niveaux fédéral et cantonal. Plan-les-Ouates a fait une proposition allant dans le même sens pour les employés et les usagers de l'administration communale. La motion propose que la Ville, en tant qu'employeur, prévoie de mettre à disposition des usagers et du personnel des produits d'hygiène menstruelle. Ce ne sont pas des propositions nouvelles, elles se font dans beaucoup d'espaces différents et vont dans le sens d'une égalité juste qui prenne en compte les besoins fondamentaux et les problématiques de précarité.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si M^{me} Ecuyer a connaissance de l'évolution des mentalités au Conseil administratif auprès de l'Agenda 21 et du département de M^{me} Kitsos sur ce sujet.

M^{me} Ecuyer répond ne pas avoir eu de nouvelles informations à ce sujet. La proposition a été déposée avant le changement du Conseil administratif et elle n'a pas reçu d'écho sur la position du nouveau Conseil administratif. Elle sait aussi que le projet au Canton est passé en commission et est actuellement à l'ordre du jour (M 2582-A).

Ladite commissaire demande quel conseiller administratif est en charge des ressources humaines (RH).

Le président répond que c'est M. Gomez.

Une commissaire demande d'inscrire au procès-verbal si M^{me} Ecuyer mentionnait que le personnel de la Ville n'était pas assez rémunéré pour assumer les coûts d'hygiène menstruelle. Elle demande à recevoir une copie de l'enregistrement de la séance.

M^{me} Ecuyer ne s'est pas exprimée sur les revenus des employés de la Ville. Le fichier audio étant trop conséquent, il n'a pas pu être envoyé à la commissaire.

Une commissaire aimerait savoir comment M^{me} Ecuyer envisage que la Ville contribue à mettre à disposition ce matériel pour les femmes ou les usagères.

M^{me} Ecuyer répond qu'aux Bains des Pâquis, la Ville met à disposition des produits d'hygiène féminine bios dans un distributeur. Elle estime qu'il devrait s'agir de quelque chose à libre disposition dans un espace dédié comme l'entrée des toilettes.

Ladite commissaire demande si cela devrait être gratuit.

M^{me} Ecuyer répond que oui.

Une commissaire se demande si le fait que ces produits soient disponibles dans une boîte à pharmacie ne suffirait pas. Elle demande aussi si la Ville serait pionnière en la matière.

M^{me} Ecuyer répond qu'elle sait que des projets de demande de le faire de manière systématique ont été lancés. Un projet cantonal n'a pas encore été voté mais est en discussion. Le problème est lié à l'accessibilité, l'armoire à pharmacie est une solution d'urgence, mais les toilettes paraissent être une solution plus logique et pérenne. Le but est de considérer cela comme une prise en charge normale.

Une commissaire explique qu'énormément de pays mettent à disposition du matériel d'hygiène féminine dans tous les espaces publics. Des chiffres arrivent de la part de médecins concernant des infections liées à l'usage de papier toilette. Le distributeur peut être traité de manière simple comme une boîte sous l'évier. La seule chose contraignante est l'approvisionnement régulier. C'est une question de santé publique et un moyen de régler quelque chose qui semble évident à toutes les femmes partout dans le monde. Enfin, cette problématique est aussi un frein professionnel pour les femmes et la mise à disposition systématique de matériel d'hygiène féminine en est une réponse adéquate.

M^{me} Ecuyer ajoute que quand elle parle de gratuité, elle veut dire à charge de l'employeur ou de la collectivité. C'est un besoin commun, il ne touche pas que les femmes et le problème est réel. Cela diminue aussi le risque de garder des tampons trop longtemps et les problèmes de santé liés. Ce dispositif devrait figurer dans les frais de base de tout lieu où l'on emploie des personnes. La Ville

peut faire quelque chose dans ce sens. Enfin, elle précise que les personnes trans et intersexes souffrent aussi de ces problèmes.

Un commissaire constate que le problème est global et demande pourquoi M^{me} Ecuyer n'est pas allée plus loin dans les invites en intégrant la politique de précarité menstruelle dans l'ensemble des prestations et des politiques de la Ville, à savoir les contrats de prestation avec les associations, les restaurants, les bars, etc. Afin de créer un automatisme.

M^{me} Ecuyer répond que c'est une chose qui devrait se faire, mais au moment où elle a rédigé le texte, elle n'a pas eu de soutiens. Les premières questions posées étaient celles des coûts, puis celles du risque que quelqu'un prenne trop de tampons, etc. C'est une motion qui s'adresse au Conseil administratif en tant qu'employeur qui pourrait certes viser à des changements structurels. L'idée de base est que la Ville, en tant qu'employeur qui défend l'égalité et l'équité, agisse déjà à ce niveau. Un projet plus important serait souhaitable. Dans ce cas, il s'agit d'une proposition concrète complémentaire à celle des Verts.

Une commissaire peut comprendre la motion des Verts qui touchait les personnes sans abri, mais elle ne comprend pas comment M^{me} Ecuyer peut dire que le personnel de la Ville a besoin qu'on lui mette à disposition des serviettes et des tampons en tenant compte des grilles salariales du personnel. Elle est certaine qu'en réalisant cette proposition, la population féminine va dévaliser les stocks. Elle estime que les femmes ont demandé l'égalité de traitement et cela va à l'encontre de cette demande.

M^{me} Ecuyer répond que c'est un besoin indispensable dans le contexte du travail. Dans ce cadre il est possible que des femmes veuillent piller les réserves de tampons, mais elle ne comprend pas cette inquiétude car si elles se précipitent c'est qu'elles en ont besoin. C'est un besoin fondamental qui touche une partie conséquente de la population auquel les employeurs ont la responsabilité de répondre.

Une commissaire demande si M^{me} Ecuyer a évalué les coûts engendrés pour la Ville.

M^{me} Ecuyer répond que non.

Une commissaire estime que les questions d'égalité sont importantes sur la question des règles. Les urgences biologiques des hommes sont entièrement prises en compte par leurs employeurs, les besoins des femmes devraient donc entièrement être pris en compte aussi. Il est question de répondre à ce besoin de manière restreinte et peu coûteuse, mais en prenant en compte les besoins fondamentaux de la femme sur son lieu de travail. Par ailleurs, ne pas répondre à ces besoins peut engendrer de graves conséquences sanitaires qui devront être prises en charge par la collectivité à des coûts bien plus élevés que ceux des produits

d'hygiène féminine. En outre, les employées à temps partiel n'ont pas forcément de gros salaires à la Ville. Enfin, elle pense qu'il faut demander à M. Gomez de faire chiffrer ce que cela coûterait afin d'avoir une base pour les prévisions avant de prendre quelque décision que ce soit.

Une commissaire demande si l'on va mettre à disposition des protections pour les hommes qui peuvent aussi avoir des problèmes de pertes.

M^{me} Ecuyer répond que ce ne sont pas des questions qui concernent la majorité de la population masculine. Par ailleurs, cette problématique répond à des questions liées à certaines populations masculines qui souffrent de ces mêmes problèmes mais qui ne sont pas considérées comme femmes. Les situations sont concrètes et récurrentes pour une majorité de femmes, la considération de la commissaire ne concerne qu'une minorité d'hommes qui souffrent de problèmes médicaux.

Une commissaire précise que les fuites chez les hommes sont des problèmes médicaux et pas des urgences biologiques naturelles qui doivent être traitées de manière adéquate dans un environnement de travail sain.

M^{me} Ecuyer ajoute que prendre en compte les besoins des employés est un avantage et pas uniquement un coût.

Discussion et votes

Un commissaire propose d'auditionner M. Gomez en sa qualité de conseiller administratif responsable du personnel et de M^{me} Bertola-Garrido, directrice des RH.

Une commissaire propose l'audition de M^{me} Kitsos et M^{me} Widmer pour un point de vue sur les écoles et leur gestion des premières règles.

Une commissaire propose la discussion et le vote immédiat.

La commission vote l'audition de M. Gomez et M^{me} Bertola-Garrido.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), l'audition est acceptée.

La commission vote l'audition de M^{mes} Kitsos et Widmer.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), l'audition est acceptée.

Une commissaire propose l'audition du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et des infirmeries.

La commission vote l’audition de M^{me} Torracinta et d’un-e responsable des infirmeries.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), l’audition est acceptée.

Séance du 29 avril 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l’environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 (A21), et de M^{me} Héloïse Roman, chargée de projet au A21

M. Gomez commence par dire que c’est une problématique qui a pris une certaine ampleur depuis quelques semaines ou quelques mois car elle concerne les femmes et leur combat pour l’égalité. Cela s’inscrit dans le droit de la dignité et de la non-discrimination pour la promotion de l’égalité de genre. L’objectif du département serait de se concentrer sur des projets pilotes surtout concernant la précarité de la jeunesse dans des lieux d’accueil comme les maisons de quartier ou les bibliothèques. Il s’agirait dans un deuxième temps d’universaliser cette problématique dans les restaurants ou au sein des entreprises et administrations.

M^{me} Barberis explique qu’ils ont commencé à travailler tout début mars afin d’obtenir une vision exhaustive du paysage car c’est loin d’être aussi simple qu’il y paraît puisque l’enjeu de l’Agenda 21 est de satisfaire à la fois les enjeux de l’égalité et les besoins importants de la population tout en prenant en compte les questions environnementales.

M^{me} Roman a contacté une vingtaine de personnes dans le réseau, que ce soit des associations féminines, féministes, des spécialistes de la précarité et autres afin de savoir ce qui se faisait à différents niveaux à Genève. Il n’y a malheureusement pas de données sur la précarité menstruelle à Genève mais une enquête a été réalisée en Angleterre, montrant qu’une fille sur sept avait des difficultés à se procurer des produits menstruels et qu’une sur dix n’y avait pas accès. Il est aussi à savoir que le coût des règles s’élève à environ 4500 francs en moyenne dans une vie et que les protections menstruelles ne font pas partie de la liste des produits essentiels au niveau fédéral, donc elles sont taxées à hauteur de 7,7% contrairement à la litière pour chat qui fait partie des produits essentiels.

Il y a en ce moment un projet de révision de la loi mais on ne sait toujours pas si un changement s’opérera.

Au niveau du Grand Conseil, la proposition de motion M 2582 a été déposée aussi en 2019 avec un rapport de commission qui a été réalisé mais qui n’est toujours pas passé en plénière, donc ça a été reporté plusieurs fois, cependant

il y a de multiples autres motions qui ont été déposées dans d'autres cantons et communes de Suisse romande et qui ont été acceptées, refusées ou partiellement acceptées.

Il faut savoir qu'il y a différentes catégories de produits:

- Les produits classiques qui sont les serviettes hygiéniques ou tampons qui sont des produits jetables. Ces dernières années il y a des offres de produits bio jetables qui ont été développées au niveau des serviettes et des tampons mais aussi toute une série de produits réutilisables ou lavables qui ont l'avantage d'être environnementalement plus intéressants que les produits jetables comme les serviettes lavables, les culottes menstruelles, la coupe menstruelle ou encore les éponges. Chacun de ces produits présente des avantages et des inconvénients car il est évident que les produits type serviette ou tampon sont jetables et non bio et ont en général un coût qui est moins élevé. Ils ont en revanche des contraintes environnementales et de santé non négligeables.
- Les produits réutilisables et lavables présentent, quant à eux, un avantage en termes d'environnement et de santé mais ont par contre un coût plus important en termes d'investissement premier même s'ils reviennent moins cher sur le long terme. Il est aussi à noter que les personnes menstruées n'utilisent pas la même protection tout au long de leur vie mais en fonction des contextes ou étapes de leur vie, des moments de la journée ou de leur âge. Les différents paramètres peuvent donc varier dans l'usage de ces produits et c'est aussi un élément important à prendre en compte.

Enjeux stratégiques et politiques

- L'accessibilité: la précarité menstruelle touche plus précisément un certain public comme les jeunes, très jeunes, les femmes sans domicile fixe ou encore les femmes migrantes pour des questions de coût ou d'accès à l'information.
- La sensibilisation et l'éducation: il y a dans ce sens la question du tabou des règles et du manque de connaissances sur ces enjeux-là de la part des personnes concernées mais aussi de l'entourage, d'où la question de la connaissance de son corps et puis de comment travailler aussi ces enjeux de sensibilisation d'accès à l'information pour briser ce tabou des règles et puis permettre une meilleure accessibilité à l'information et au libre choix.
- L'autonomie: on entend par autonomie le libre choix du produit utilisé et la flexibilité de cette utilisation car les personnes instruites doivent pouvoir disposer du libre choix et de la libre autonomie sur leur propre corps. C'est donc important à prendre en compte au moment de penser à des solutions pour éviter soit d'exercer une pression sur ces personnes-là, soit de penser à des solutions qui finalement pourraient être un peu paternalistes ou condescendantes.

- La santé: certains produits ont des effets toxiques ou dangereux pour la santé, notamment les serviettes et tampons qui sont non bio mais il y a aussi des risques qui sont associés à la mauvaise utilisation de certains produits. Il y a par exemple des produits qui ne sont pas adaptés à certains contextes, par exemple la coupe menstruelle où il faut pouvoir avoir accès à un point d'eau.
- L'environnement: il y a à cet effet des alternatives qui sont plus écologiques mais pas forcément adaptées à tous les publics.
- Inclusion: cela est en lien avec les questions d'aménagement et l'accessibilité d'utilisation de certains produits pour savoir où aménager ce type de distributeur.

Initiatives

- Les boîtes à règles.
- Les lieux d'accueil d'urgence distribuent des produits menstruels aussi à la demande des personnes SDF ou précaires bien que ce soit difficile de pouvoir demander.
- Collecte de produits menstruels ou création de cagnottes.
- Les distributeurs dans les toilettes.
- La Ville de Montréal a créé une subvention d'une partie du coût à l'achat de produits réutilisables.

Axes

L'enjeu pour eux serait de développer un dispositif qui prenne en compte la complexité des enjeux mentionnés avec quatre axes de réflexion:

1. Développer une action spécifique pour les publics les plus à risque de précarité menstruelle comme les personnes précaires, SDF ou encore les jeunes.
2. Développer un système de subvention à la personne qui permettrait de soutenir l'achat de produits menstruels réutilisables.
3. Le volet de médiatisation ou de sensibilisation afin de travailler avec le grand public, les femmes, les jeunes femmes ou des professionnels sur des formats d'animation pour sensibiliser à la question du tabou des règles.
4. Agir sur le cadre politique et normatif afin d'influer sur les positionnements qui peuvent exister au niveau national.

Questions des commissaires

Le président demande s'ils ont estimé un coût total.

M^{me} Roman répond qu'une société jurassienne a créé des distributeurs locaux pour un coût de 2250 francs par mois pour 100 distributeurs de 36 serviettes par distributeur mais cela reviendrait à 55 000 francs par mois si les distributeurs contenaient tampons et serviettes.

Un commissaire demande quel projet ils choisiraient.

M. Gomez répond qu'ils pencheraient vers la première option pour commencer, c'est-à-dire uniquement des serviettes.

Une commissaire remarque que la première invite concernant les lieux de travail répond à une notion d'urgence car il faut que les femmes puissent trouver ce dont elles ont besoin au travail. Elle pense donc qu'il ne faudrait pas rejeter la première invite car elle la considère comme essentielle dans le but que toutes les urgences masculines ou féminines soient prises en considération.

M^{me} Barberis est d'accord mais pense qu'il y a d'autres urgences qui sont à prioriser comme la situation Covid. Il leur a paru donc beaucoup plus acceptable de mettre en premier lieu la question de la précarité menstruelle avant de doter l'administration dont la majorité des gens sont salariés.

M. Gomez ajoute que c'est un choix pour l'instant et que l'universalisation de la problématique ne fait que démarrer.

Un commissaire demande s'ils ont eu connaissance d'abus concernant les stocks.

M^{me} Roman répond qu'ils n'ont pas reçu de mauvais retour car cette initiative citoyenne est de nature solidaire.

Un commissaire demande si les écoles primaires seraient aussi concernées.

M^{me} Roman répond que cela serait envisageable car la seule manière pour la Ville d'intervenir serait au niveau des écoles primaires qui sont gérées par le Service des écoles. Il y a de très jeunes filles qui ont leurs règles et elles sont forcément plus concernées par la précarité ou la rareté.

Une commissaire ajoute que les personnes dans le besoin peuvent essayer de stocker en venant une première fois mais elles se rendent vite compte que le stock est suffisant et toujours à disposition lorsqu'elles reviennent les fois d'après. Ensuite concernant les axes communaux sur lesquels il serait possible de travailler, il n'est pas possible d'imposer aux écoles d'avoir ces produits mais le Conseil peut essayer d'atteindre les écoles par le moyen du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) avec une mise à disposition de ces produits dans les activités parascolaires.

Séance du 6 mai 2021

Audition de M^{me} Natalie Farpour-Lambert, médecin-chef de service du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

M^{me} Farpour-Lambert se présente et suggère de commencer par les questions.

Une commissaire demande si dans son activité de médecin elle a rencontré des femmes qui ont souffert ou souffrent de précarité en matière d'hygiène menstruelle.

M^{me} Farpour-Lambert répond que chez les jeunes filles on rencontre fréquemment cette problématique de précarité. Il y a depuis plusieurs années des produits d'hygiène menstruelle dans les infirmeries des établissements scolaires et des centres de formation. Cela répond à la fois à l'urgence si les jeunes filles n'ont pas de produits à disposition ou si elles souffrent de précarité. Elle remarque que la démarche peut générer un malaise, le sujet étant délicat et sachant qu'il faut demander soit à l'infirmerie, soit au secrétariat, soit aux enseignants. Il est clair que ces produits sont onéreux, c'est pour cela que des pays européens ont déjà lancé ce mouvement très tôt comme l'Ecosse. En tant que professionnelle de la santé, elle trouve que la démarche de la motion est bonne et répond à des problématiques réelles. Elle précise que quelqu'un qui n'aurait pas les moyens d'accéder à ces produits aurait tendance à les changer moins souvent au risque d'une infection qui peut causer un choc toxique potentiellement mortel.

Le président remarque que le texte de la motion souhaite doter toutes les institutions administratives, sportives et culturelles de la Ville. Il demande si un système similaire à ce qui se fait dans les écoles doit être envisagé dans ce cadre.

M^{me} Farpour-Lambert explique que l'accès à ces produits est essentiel et nécessaire bien qu'ennuyeux. En favoriser l'offre, l'accès et l'équité est donc nécessaire.

Le président demande ce que cela représente en termes de coûts pour les écoles et si c'est une grande demande.

M^{me} Farpour-Lambert répond qu'elle n'a pas les chiffres mais qu'ils ne sont pas énormes comme la demande bien qu'elle existe. Elle précise que les règles commencent normalement autour de l'âge de 10 ans, voire un peu plus tôt. Elle a fait un tour des infirmeries pour avoir une vue d'ensemble de la demande qui s'avère finalement assez peu élevée.

Le président demande si l'accès passe forcément par les infirmeries dans les écoles ou si des distributeurs existent.

M^{me} Farpour-Lambert répond que oui. Il n'y a pas de distributeurs à Genève à sa connaissance; pour estimer le besoin et le coût il faudrait se baser sur des travaux

menés notamment par le Canton du Jura et des pays voisins qui l'ont déjà fait. Elle ajoute que si les produits sont mis à disposition gratuitement dans les toilettes, il se peut que des personnes en profitent, c'est pourquoi des systèmes de cartes ou de distributeurs à jetons ont été mis en place ailleurs.

Un commissaire remarque qu'il y a possibilité de trouver du matériel de premiers soins dans les établissements publics sur demande à un secrétariat par exemple. Il demande s'il faut préconiser une boîte à disposition dans les WC comme pour le papier hygiénique ou plutôt que cela soit disponible sur demande au secrétariat.

M^{me} Farpour-Lambert répond en tant que femme que ce besoin apparaît tous les jours dans un mauvais moment et que demander peut être gênant. Selon elle il serait préférable qu'ils soient disponibles aux toilettes. Elle répète qu'un système de jetons peut être mis en place dans les écoles ou dans les milieux du sport où les besoins sont immédiats. Des systèmes dont on peut s'inspirer ont déjà été étudiés et mis en place ailleurs.

Une commissaire explique que le coût de l'hygiène menstruelle pouvait atteindre 4500 francs par an pour une femme. Dans ce cas, on n'a jamais demandé aux femmes comment elles payaient cela alors que lorsqu'on parle d'un service public, on parle de coûts. Elle demande s'il faudrait ouvrir cette motion à un nombre plus important de services publics pour que les femmes soient enfin confortables quand elles sont en difficulté.

M^{me} Farpour-Lambert répond que c'est un sujet tabou dont on parle peu. Beaucoup d'éducation a lieu dans les écoles pour dédramatiser la problématique et apprendre aux jeunes hommes ce que c'est aussi afin de le déstigmatiser. C'est un besoin essentiel qui va au-delà de cette motion et il faut se demander si la Ville ou le Canton doivent soutenir toutes les femmes dans la tranche d'âge où elles en auraient besoin par un subside par exemple.

Une commissaire demande si, en tant que pédiatre ou dans ses autres fonctions, elle pourrait faire des demandes pour que le taux de TVA pour les produits d'hygiène menstruelle qui est actuellement celui d'un produit de luxe puisse passer à celui d'un produit de première nécessité. Elle demande aussi si elle verrait d'un bon œil le fait que le Conseil municipal fasse une demande du même type même sur un mode déclamatoire.

M^{me} Farpour-Lambert répond que cette question est intéressante. Au niveau du Canton il n'y a pas de marge de manœuvre sur la TVA qui est du ressort de la Confédération. Si Genève se mobilisait pour faire passer ce message, ce serait un moyen de faire diminuer les coûts des produits d'hygiène menstruelle de la façon la plus simple. Genève est une Ville exemplaire dans beaucoup de domaines et pourrait avoir un certain leadership au niveau cantonal et suisse.

Le président demande si dans les écoles, les produits ne sont gratuits que pour les élèves.

M^{me} Farpour-Lambert répond que oui. Les enseignantes doivent payer leurs produits en règle générale. C'est SSEJ qui fournit les infirmeries sur son budget.

Une commissaire demande quel est son avis sur la coupe menstruelle et les autres moyens alternatifs ainsi que sur leur usage. Elle remarque qu'une allocation pourrait être versée pour l'achat d'un produit plus durable (culotte menstruelle par exemple) plutôt qu'une distribution de produits jetables pour celles qui en ont besoin.

M^{me} Farpour-Lambert répond que la culotte menstruelle pourrait être quelque chose d'intéressant mais cela coûte cher actuellement (entre 25 et 50 francs la pièce). Il n'y a cependant pas encore assez de recul mais la question est investiguée autant sur la réduction des coûts que sur l'impact environnemental. Il faut néanmoins s'assurer que cela ne représente pas de risque en termes infectieux car il y a peu de recul. Elle pense enfin que cette approche pourrait être intéressante d'un point de vue environnemental. Elle précise enfin que la culotte menstruelle émane du secteur commercial et pas d'évidences scientifiques, que son utilisation est très récente et qu'il faudra du recul pour définir si son usage ne représente pas de risques sanitaires et des avantages environnementaux et budgétaires.

Une commissaire estime que la motion pourrait être transformée dans le sens d'une allocation ou de bons d'achat offerts aux personnes qui en ont besoin pour acheter des culottes menstruelles qui représentent une bonne alternative. Elle demande si d'autres solutions existent selon elle car en tant que commerçante indépendante elle ne se voit pas laisser des produits d'hygiène gratuitement car les gens tendent à en profiter trop largement.

M^{me} Farpour-Lambert se doute bien qu'il y a du vol et que si les produits sont disponibles gratuitement des excès peuvent avoir lieu. La piste des culottes menstruelles est intéressante mais il n'y a pas encore assez de recul. Elle peut fournir des études internationales à la CCSJ sur le sujet.

Une commissaire demande si des chiffres sont disponibles sur les infections liées à une mauvaise utilisation de produits hygiéniques.

M^{me} Farpour-Lambert répond que c'est une problématique très rare car il y a beaucoup de prévention mais qu'elle touche généralement les personnes les plus précaires.

Ladite commissaire estime que sur la question des coupes ou des culottes menstruelles on se trouve dans une question de relation à son corps. Contrairement à la serviette hygiénique ou au tampon, il faut nettoyer les culottes et les coupes d'abord à l'eau froide dans un lavabo puis en machine ou les stériliser. Or,

les infrastructures et les toilettes posent des problèmes car il n'y a pas forcément de possibilités de nettoyer ces produits. Cela dépend aussi de la manière dont les femmes se gèrent et sont à l'aise avec cette idée. Pour des solutions de masse elle pense que la serviette hygiénique répond le mieux aux besoins de toutes les femmes sans considérer la manière dont elles vivent.

M^{me} Farpour-Lambert répond que c'est une problématique importante. En effet, toutes les personnes n'ont pas forcément accès aux moyens de nettoyer une culotte menstruelle ou une coupe qui doivent être lavées à 60 °C au moins ou stérilisées. Il faut laisser cette variété de produits pour que les femmes trouvent ce qui leur convient. Elle remarque qu'il est important de pouvoir être dépannée dans des situations d'urgence.

Elle conclut que la serviette hygiénique reste la bonne solution d'urgence si la CCSJ allait dans le sens d'une boîte ou d'un distributeur dans les toilettes.

M^{me} Farpour-Lambert acquiesce.

Un commissaire demande quels sont les risques sanitaires avec la culotte menstruelle.

M^{me} Farpour-Lambert répond que des staphylocoques peuvent se développer et produire des toxines si la culotte est laissée trop longtemps. Il faudrait donc un changement régulier. Il n'y a cependant pas assez de recul, les investigations sont en cours. On ne sait par ailleurs pas encore quels facteurs favoriseraient le développement de ces bactéries.

Un commissaire demande à quelle fréquence.

M^{me} Farpour-Lambert répond plusieurs fois par jour, ce qui est compliqué hors du domicile.

Ledit commissaire demande combien de temps elle peut être laissée au maximum.

M^{me} Farpour-Lambert répète qu'elle n'a pas les données pour l'instant mais peut faire des recherches et les fournir plus tard.

Il demande si des distributeurs sont placés dans les toilettes, le fait qu'ils soient en quelque sorte cachés les rendrait plus accessibles.

M^{me} Farpour-Lambert répond que c'est évident, particulièrement pour les jeunes filles.

Il demande s'il ne faudrait pas changer le regard des gens plutôt que de maintenir ce tabou.

M^{me} Farpour-Lambert répond que c'est à ça que sert l'information dans les écoles primaires, mais ce tabou est bien ancré.

Une commissaire précise que 4500 francs est le coût sur une vie, pas sur une année.

M^{me} Farpour-Lambert ajoute que si les culottes menstruelles sont efficaces et ne représentent pas de risque pour la santé, l'avantage budgétaire est flagrant bien qu'il ne règle pas le problème de l'urgence.

Un commissaire demande si proposer les culottes menstruelles dans les infirmeries ou en faire la promotion pourrait être une bonne initiative.

M^{me} Farpour-Lambert répond que cela représenterait un certain budget. Le DIP travaille sur ces questions et cherche comment répondre à ces besoins dans l'urgence comme sur le long terme. Elle précise que l'idée des bons d'achat pour des culottes menstruelles pourrait être bonne.

Elle fournira des données à la CCSJ sur les pratiques dans les autres pays européens, les culottes menstruelles et les infections.

Séance du 27 mai 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

M^{me} Kitsos commence par dire qu'il y a beaucoup de femmes au sein de son département, d'où le besoin d'en identifier le nombre exact afin de pouvoir répondre à cette demande. Concernant les écoles primaires, son département est tout à fait ouvert pour travailler avec le DIP et surtout avec les écoles primaires où il y a effectivement de plus en plus de filles qui ont leurs règles. Bien que la responsabilité incombe au DIP et non à la Ville, cela n'enlève en rien le fait qu'il est essentiel de travailler sur un axe de sensibilisation afin de briser les tabous et surtout au niveau des écoles primaires, où la question des règles reste secrète et méconnue. Il serait aussi envisageable de travailler avec l'Agenda 21 afin de s'organiser sur la mise à disposition des produits. Revenant sur le personnel, elle y est personnellement favorable et ajoute que la taxe rose pèse lourdement sur les femmes et les filles. Il y a des inégalités importantes qui se créent entre hommes et femmes en commençant par la contraception et elle considère qu'il faudrait équiper les toilettes de poubelles et de protections menstruelles au même titre qu'elles sont déjà équipées de papier toilette. Il y a déjà deux communes (Meyrin et le Grand-Saconnex) qui ont décidé d'installer des distributeurs et elle espère que Genève sautera bientôt le pas. Cette démarche concernerait au niveau de la Ville 309 employées sur 498 personnes au total ainsi que 750 filles scolarisées en 8P au niveau des écoles primaires. S'agissant de son département, la situation

budgetaire est très difficile comme elle l’a déjà mentionné; donc le budget serait impossible à absorber à ce niveau et il faudrait prévoir un budget complémentaire.

Questions des commissaires

Une commissaire émet quelques réserves car il s’agit d’établissements publics où les gens ont tendance à mettre tout et n’importe quoi dans les poubelles mais il y a aussi des choses qui disparaissent dans les toilettes en règle générale. Elle se demande donc comment cela était perçu. Elle demande ensuite combien il y a de toilettes par école à peu près car techniquement, si on équipait toutes les toilettes des écoles, elle se demande combien cela représenterait de distributeurs.

M^{me} Widmer n’a pas de chiffre mais il s’agirait idéalement d’équiper une seule toilette par école ou par étage.

Ladite commissaire demande si elles n’ont pas peur des abus et du fait que certaines personnes jouent avec ces protections. Elle demande ensuite ce qu’il en est du distributeur mis en place aux Bains des Pâquis et demande s’il y a des abus à ce niveau.

M^{me} Kitsos répond qu’aucun mauvais retour n’a été signalé mais cette démarche existe déjà dans certains lieux spécifiques. Cela ne choque personne que certaines personnes jouent avec du papier toilette même si cela peut arriver en effet, donc il s’agirait de répondre à la problématique des protections menstruelles de la même manière.

Une commissaire dit que l’intention est certes bonne mais se demande s’il ne faudrait pas agir au cas par cas. Il y a généralement une infirmière par école à laquelle il est tout à fait envisageable de demander des protections hygiéniques de manière directe. Si tel n’est pas le cas il serait aussi possible de s’adresser à la maîtresse principale directement. Autrement, elle trouverait le concept trop facile d’accès à tout le monde et n’importe qui.

M^{me} Widmer répond que les infirmières sont très peu présentes à l’école; il serait donc difficile de s’adresser à elles. Concernant l’idée de la maîtresse principale, des fois c’est un homme et cela reste de toute manière gênant pour les jeunes filles.

M^{me} Kitsos ajoute que l’idée est aussi de briser le tabou, d’où le libre accès à des distributeurs.

Ladite commissaire pense que l’aspect du tabou n’est pas vraiment pris sous le bon angle car dans certaines cultures le début des menstruations se célèbre.

Un commissaire demande si ce projet d’installation au niveau des écoles primaires est en collaboration avec le Canton.

M^{me} Kitsos répond que le projet n'en est qu'à son tout début, donc il serait impossible de répondre à la question. Mais en effet, ce serait l'idée.

Une commissaire ajoute que l'accès au distributeur des Pâquis a été mis en suspens lors du début de la pandémie mais il sera en marche pour cet été. Le risque d'abus ou de mauvaise expérience est évidemment complètement intégré concernant ce projet. Elle demande enfin si ce sont uniquement les classes de 7^e et 8^e HarmoS qui seront concernées par ce projet ou si les classes enfantines pourraient l'être aussi afin de s'approprier cet objet et de le normaliser.

M^{me} Widmer pense qu'il serait possible de cibler certaines cabines WC pour les bonnes tranches d'âge. Mais tout est encore à imaginer.

Séance du 14 octobre 2021

Vote

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la CCSJ accepte la motion M-1499.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

6 janvier 2022

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Ce texte demande à ce que la Ville de Genève mette à la disposition de son personnel féminin des produits d'hygiène, soit tampons et serviettes.

Il serait question aussi de faire de même pour les écoles, ainsi que les bâtiments de la Ville.

Payons-nous si mal notre personnel féminin, qu'il ne puisse se procurer ces produits de première nécessité?

Il a été clairement prouvé à plusieurs reprises que la Ville applique scrupuleusement l'égalité des salaires.

Est-il normal que les impôts de Genevois servent à payer les produits d'hygiène au personnel en plus des salaires les plus élevés pratiqués actuellement?

Concernant les écoles, des produits sont déjà présents dans les infirmeries, et ils peuvent donc être accessibles sans mettre à disposition des équipements supplémentaires.

Va-t-on ensuite rentrer dans un débat de marques?

La Ville va-t-elle être poursuivie en justice si une personne fait une grave réaction à un tampon ou une serviette?

Va-t-on faire une guerre de marques, un appel d'offres?

N'avons-nous rien de plus important à traiter?

Pour le Parti libéral-radical, la réponse est clairement oui, nous avons mieux à faire et non nous ne rentrerons pas dans ce débat.

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et M^{mes} Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»

A. Rapport de majorité de M. Philippe de Rougemont.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, lors des séances du 3 décembre 2020 et des 11 mars, 15 avril et 20 mai 2021. Le rapporteur remercie chaleureusement M. Nohlan Rosset, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Ville de Genève a récemment réaffirmé son attachement à ce document fondateur dans l'histoire des droits fondamentaux;
- que le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;
- que depuis 2015 aucun projet n'a été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire;
- qu'à l'instar des actions mises en place dans d'autres villes européennes comme Barcelone ou Madrid, les mesures pour un accueil digne et respectueux des réfugiés doivent demeurer sous la responsabilité de notre collectivité publique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève réalise elle-même des logements pérennes ou provisoires et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des migrants.

Séance du 3 décembre 2020

Audition de M^{me} Maria Pérez et M. Tobias Schnebli, motionnaires

M. Schnebli explique que cette motion a été reprise quelques semaines plus tard par un autre objet dont la CCSJ est aussi saisie: le projet de délibération PRD-231. En comparant les textes et les considérants, on peut observer que la démarche est la même. Hormis qu'un PRD est plus contraignant, y compris que dans celui-ci il y a la condition de mettre un poste au budget pour le soutien et l'accueil des migrants. La motion M-1405 demande que la Ville réalise elle-même des logements pérennes et qu'elle prenne à sa charge des formes différentes de soutien à l'accueil des migrants sous forme de travail social. Dans les deux démarches, ces formes de soutien comprennent les requérants d'asile, les réfugiés, les MNA et toute personne ayant un statut précaire. Une partie de ces motions ont été votées durant la grande crise migratoire de la guerre en Syrie des années 2014-2016 où l'on s'est rendu compte que le Canton n'avait pas de structures d'accueil convenables. M. Schnebli ne pense pas nécessaire de refaire toute la démarche d'auditions et invite les commissaires à faire aller de l'avant le projet de délibération PRD-231 dont M^{me} Corpataux avait initié le traitement lors de la précédente législature. Pour résumer, il y a deux domaines dans lesquels les besoins sont pressants et avérés: trouver des logements, y compris en appartement, et soutenir toutes formes d'intégration socioprofessionnelle possibles. Il rappelle l'existence du fonds bosniaque qui permettait de soutenir des formations professionnelles pour des migrants, MNA, requérants, réfugiés. C'est quelque chose qui manque, de l'avis des grosses organisations actives dans le domaine. Il y a aussi un soutien plus actif qui devrait être mis sur pied car dans l'administration municipale, notamment à la GIM, des personnes en situation régulière mais qui ont des qualifications statutaires ne peuvent même pas s'y inscrire. Il ajoute que le projet de délibération PRD-231 et cette motion devraient être traités ensemble. Il pense vraiment important que ces formes de soutien que la Ville peut offrir fassent partie de ses possibilités à titre complémentaire de ce qui est déjà fait par le Canton. Il est important d'entendre les priorités qu'expriment ces organisations, surtout le CSP, ils estiment qu'un soutien de la Ville serait le plus approprié.

Une commissaire dit que la CCSJ traite déjà beaucoup d'objets concernant les migrants. Comme les invites sont très générales, elle demande si M. Schnebli a intégré les mineurs non accompagnés (MNA).

M. Schnebli répond que oui. C'est une population qui demande toujours un soutien accru. Il remarque qu'un foyer accueille 20 personnes à Thônex et cela pose déjà problème car il serait mieux d'avoir des structures plus petites pour assurer un meilleur suivi. En outre, les besoins en termes de formations sont toujours exprimés pour les occuper utilement. Il faut être capable d'assurer leur

suivi. Le projet de délibération a été déposé après cette motion car ces dernières suivent un cursus de deux à trois ans et ne sont pas contraignantes alors que le PRD doit faire l'objet d'une solution concrète.

Une commissaire demande s'il a été envisagé de transformer des bureaux vides en lieux de vie pérennes pour accueillir ces personnes.

M. Schnebli répond que tous les mouvements de soutien aux locataires et aux personnes mal ou non logées ont fait cette demande. Mais il est demandé dans cette motion d'augmenter les capacités, notamment en demandant à la GIM de faciliter son accès. Transformer les bureaux vides doit être fait au niveau cantonal et cette solution doit être proposée à tout le monde, pas uniquement aux migrants.

Une commissaire constate que la crise du Covid a plongé beaucoup de personnes dans la précarité, de nationalité suisse ou au bénéfice de permis de séjour. Elle demande si M. Schnebli a fait une nouvelle lecture de cet objet en tenant compte de cette situation.

M. Schnebli répond que dans la situation actuelle les besoins qui vont dans le même sens sont accrus. Il souligne qu'une partie des personnes dont la précarité et les conditions sont devenues beaucoup plus difficiles aujourd'hui suite à la crise du Covid sont aussi des personnes migrantes, les populations touchées se recouvrent au moins en partie. Il ajoute qu'il y a des situations spécifiques aux migrants, l'accueil et l'intégration sont difficiles et il ne faudrait pas oublier cette partie de l'ensemble des personnes précaires. Il convient que la situation de précarité devient de plus en plus difficile. Mais trouver des solutions à cette population particulière pourrait soulager la problématique dans son ensemble.

Un commissaire explique que l'Hospice général demande à des privés s'ils peuvent mettre des chambres à disposition que l'Hospice louera ensuite pour y loger une ou des personnes migrantes. Il demande si la motion prend en compte ce que la Ville pourrait faire auprès des propriétaires et des locataires sur son territoire pour promouvoir l'adhésion à ce système. Il demande aussi pourquoi M. Schnebli favoriserait une audition du CSP plutôt que de l'Hospice général ou d'une autre entité.

M. Schnebli répond que rien que de l'information auprès de la population pour promouvoir les capacités d'accueil chez des particuliers constituerait un grand pas en avant. Cette motion insiste sur le fait que ces formes de soutien se fassent en accord avec tous les acteurs, du Canton aux autres communes en passant par les organisations et associations. Il a nommé le CSP car il se rappelle que la coordination d'une partie des organisations était assurée par et auprès du CSP.

Le président remarque que le PRD-231 a été renvoyé à la CCSJ en 2019. Un commissaire précise que le traitement de l'objet est en attente du rapport de

commission. Il note que le PRD-231 énonce le montant d'un million. Il demande si ce montant leur paraît toujours juste.

M^{me} Pérez répond que c'est un montant minimum, qu'une multitude de motions ont été votées par le Conseil municipal mais le précédent Conseil administratif n'a rien fait de concret. Les besoins sont vastes, si la CCSJ veut indexer les chiffres, elle peut le faire.

M. Schnebli répond qu'un argument qui sort souvent avance que c'est du ressort du Canton. Or, le ping-pong entre la Ville et le Canton a lieu pendant que des gens sont à la rue, dont des mineurs. A chaque arrivée importante de réfugiés à Genève, les mouvements de solidarité sont observés et des projets sont déposés au Conseil municipal, mais les préoccupations budgétaires ont toujours freiné leur réalisation. Genève est une des villes les plus riches au monde et devrait mettre en place un meilleur accueil et une meilleure intégration des migrants.

Une commissaire demande ce qu'il faut faire pour relancer le débat sur la formation avec le Canton. Si l'on forme ces personnes, leurs compétences pourraient bénéficier à la Ville.

M^{me} Pérez pense que la Ville est outillée pour offrir des formations à des migrants jeunes ou moins jeunes, ce qui serait un apport important. Cela peut être développé et fait partie des demandes de cette motion. Elle pourrait le faire en prenant des apprentis, en organisant des stages, etc. C'est une compétence de la Ville.

Un commissaire demande le nom de la fondation fermée dont les motionnaires ont parlé.

M^{me} Pérez répond que c'est la Fondation Genève cité de refuge.

Un commissaire demande si le Fonds bosniaque permettrait de financer des formations.

M. Schnebli répond que oui.

Séance du 11 mars 2021

Audition de M. Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général, de M^{me} Ariane Daniel Merkelbach, directrice de l'Aide aux migrants, et de M^{me} Barbara de Bobes, cheffe de service

M. Girod explique que cette motion est issue des suites de la recherche d'hébergements durant la crise migratoire de 2015-2016 liée à la guerre en Syrie et ses répercussions. L'Hospice général n'a désormais pas de problème de loge-

ments pour les migrants. De nouveaux centres ont été développés depuis (centres de Lancy, de la Seymaz, de Rigot (VdG), celui de Satigny, etc.). Le solde de personnes hébergées s'est donc stabilisé avec les années entre les départs et la diminution du nombre d'arrivées. Ainsi, ceux qui en ont besoin sont tous hébergés soit dans des centres collectifs, soit dans des appartements individuels. Si la Ville réalise des logements pérennes, l'Hospice général y est favorable puisqu'il y a un manque net de logements pérennes à bas prix dans tous les cas.

Une commissaire demande combien de dossiers de recherche d'appartement l'Hospice traite et pour quel type de public.

M. Girod répond qu'entre les personnes migrantes qui quittent les centres d'hébergement collectifs avec des revenus faibles et les gens de l'aide sociale qui ont perdu leur logement, il y a environ 1000 personnes à l'Hospice général qui n'ont pas de logement régulier et vivent soit en hôtel, soit dans des centres d'hébergement collectifs (il précise que tous les nouveaux centres ont été construits avec toilettes et cuisines privées). Le but est de trouver un appartement pérenne pour ces gens.

M^{me} Merkelbach précise qu'il y a 300 demandes de changement de logements déposées à l'unité administrative hébergement de l'Aide aux migrants. Il s'agit d'une majorité d'hommes seuls, mais il y a aussi des couples et des familles. L'offre limitée du marché genevois et la quantité de demandes reçues ont poussé l'Hospice à fermer l'accès à ces demandes pour le moment.

Un commissaire demande si l'Hospice général assure un encadrement ou un accompagnement social dans les centres d'hébergement pour traiter la détresse sociale et psychologique.

M^{me} de Bobes répond qu'une équipe sociale composée d'assistants sociaux en intervention collective est présente dans les centres pour le bien vivre ensemble. Cette équipe gère les conflits, mène les ateliers communautaires et les activités d'intégration sociale de proximité pour les primo-arrivants. Il y a aussi des intendants sociaux qui gèrent la maintenance des bâtiments. Ces deux métiers sont en lien avec les assistants sociaux qui gèrent les dossiers individuels. Si un problème de santé est soulevé, il est reporté aux assistants sociaux qui s'occupent des dossiers individuels, à l'équipe du programme santé-migrants et/ou au réseau du CAPPI.

Une commissaire demande s'il s'agit de réfugiés ou de demandeurs d'asile. Elle demande aussi à partir de quel moment ils sont pris en charge et à quel moment ils ne sont plus sous la responsabilité de l'Hospice général.

M^{me} Merkelbach explique que dans le cadre de l'Hospice ce sont des personnes pour la plupart issues de la filière asile, des demandeurs d'asile qui ont

obtenu des admissions provisoires et qui vont majoritairement rester en Suisse jusqu'à la fin de leur vie ainsi que des réfugiés qui ont obtenu ce statut. Il y a aussi des personnes qui ont été déboutées de l'asile et qui sont bénéficiaires de l'aide d'urgence. En parallèle, il y a aussi des étrangers sans permis (ETSP) qui n'ont pas passé par la filière asile et qui sont arrivés en Suisse en ayant trouvé un travail précaire (travaux domestiques, restauration, ...) et qui un jour ont perdu ce travail et se retrouvent démunis. Certains s'adressent à l'OCPM pour régulariser leur statut et dans la mesure où ils reçoivent une attestation de sa part, ils sont pris en charge par l'Hospice général.

La commissaire demande lesquels pourraient prétendre à une aide de l'Hospice pour obtenir un logement individuel.

M^{me} Merkelbach répond que cela concerne toutes les personnes qui sont amenées à rester, soit au bénéfice d'un permis F, soit les réfugiés. Pour les permis N, tant que la décision du SEM n'a pas été prononcée, ils restent en hébergement collectif. Les personnes à l'aide d'urgence sont d'office logées en hébergement collectif et les étrangers sans permis ne sont pas obligatoirement logés, mais certains étant dans des situations précaires et difficiles, pour des raisons humaines, sont logés dans les foyers.

La commissaire demande si les 300 dossiers abordés précédemment concernent tous des personnes éligibles à un logement pérenne et non collectif.

M^{me} Merkelbach répond que oui.

La commissaire demande s'il y aurait assez de places pour les autres populations si l'on sortait ces 300 personnes des hébergements collectifs.

M^{me} Merkelbach répond que oui car les arrivées sont peu nombreuses depuis le Covid. Pour 10 personnes qui rentrent, 10 sortent. C'est un flux permanent et les gens ne restent pas tous bloqués à l'aide sociale.

Un commissaire estime que d'après ses renseignements la situation dans les foyers ne permet pas une intégration. Il évoque le programme de l'Hospice pour permettre à des personnes migrantes d'être logées chez l'habitant. Il demande s'il y a une volonté d'augmenter cette activité pour que davantage de personnes parmi les 300 en attente puissent trouver une place chez l'habitant et si la Ville pouvait faire quelque chose pour augmenter cette activité.

M^{me} Merkelbach répond que la question du logement chez l'habitant est intéressante. Elle s'est développée en réponse à la guerre en Syrie. Il y a eu de bonnes expériences et quelques mauvaises. Aujourd'hui, l'Hospice général essaie de travailler avec les groupes de bénévoles de certaines communes qui essaient de développer des activités en faveur des personnes migrantes. Certains de ces groupes

ont cherché des familles accueillantes, notamment pour des jeunes adultes (18-25 ans), c'est le public avec lequel cette méthode fonctionne le mieux. Des communes vont dans ce sens via leur Conseil municipal, des groupes de volontaires, etc.

M. Girod répond que tous les efforts de communes visant à trouver des familles d'accueil sont les bienvenus. L'intégration des personnes migrantes se fait bien mieux auprès de famille d'accueil, le coaching est plus rapproché que ce que l'Etat peut faire. C'est donc un moteur d'intégration puissant et tous les efforts communaux en ce sens seront bienvenus.

M^{me} Merkelbach ajoute qu'une personne à l'Hospice dédiée au placement de migrants dans des familles et qui cherche les bonnes mises en relation – soit une bonne correspondance entre telle ou telle personne migrante et telle ou telle famille d'accueil – peut participer à la réflexion.

Le commissaire demande si, dans ce travail de mise en relation, il y a une évaluation des personnes qui se prêteraient au mieux à ce type d'accueil parmi les 300 en recherche d'hébergement. Il demande aussi si parmi ces 300 personnes certaines pourraient être intéressées par des logements sociaux modulaires installés dans des locaux commerciaux vides (cf. *Le Courrier* du 10.03.2021).

M^{me} Merkelbach répond que les personnes identifiées pour un hébergement devraient idéalement s'installer dans un logement individuel pérenne. L'Hospice général essaie d'éviter le déracinement. Quelqu'un qui est arrivé dans un foyer ne devrait pas être déplacé plusieurs fois dans son parcours et changer de communes et d'attaches. Néanmoins, ce type de logements pourrait correspondre à un besoin d'hébergement transitoire, notamment pour les étrangers sans permis qui sont autonomes, des femmes seules avec des enfants qui parlent le français par exemple. Ces solutions pourraient être intéressantes dans certains cas.

M^{me} de Bobes ajoute que toutes les personnes migrantes de la filière asile qui logent dans un centre d'hébergement collectif ont un délai de cinq à sept ans avant de pouvoir en sortir et trouver un logement par eux-mêmes. Quand ils sortent des hébergements collectifs, ils veulent donc un hébergement pérenne et pas un logement modulaire dans un immeuble non utilisé qui peut leur donner l'impression que leur situation n'avance pas. Néanmoins pour les personnes étrangères sans papiers qui connaissent bien les rouages de la culture et de la Ville car elles sont là depuis plusieurs années sous couvert, cette solution est intéressante car elles ne posent pas de problème d'intégration. Un lieu modulaire sans encadrement particulier pourrait correspondre à leur besoin.

Un commissaire demande quelles sont les communes proactives au niveau de la migration que les auditionnés ont évoquées.

M^{me} Merkelbach répond que la dernière en date à s'être manifestée est Veyrier, qu'un rendez-vous est programmé avec Plan-les-Ouates.

M. Girod fait la distinction entre une commune qui peut donner un appartement communal (ce qui est assez fréquent) et une commune qui construit des logements dédiés (ce qui est plus rare et compliqué). Pendant la crise migratoire, des communes ont proposé des terrains (Onex, Plan-les-Ouates, la Ville de Genève et Veyrier) bien que les projets n'aient pas été réalisés.

Le commissaire demande comment les auditionnés jugent l'activité de la Ville par rapport aux propositions d'activités et d'hébergement destinées aux migrants.

M. Girod distingue la Ville de Genève des autres communes. Une situation d'une personne logée en Ville n'est pas la même que celle d'une personne logée dans une commune périurbaine. L'anonymat en Ville est plus grand. La Ville n'est pas inactive et des liens entre l'Hospice et ses services sociaux sont tissés.

M^{me} de Bobes répond que le centre d'hébergement de Frank-Thomas, celui du Saconnex et de Rigot ont collaboré avec les antennes sociales de proximité à travers lesquelles l'Hospice a eu accès à des associations en Ville qui ont permis un travail en commun pour des activités ponctuelles ou des projets communautaires. Autant en Ville que dans les communes, chaque centre d'hébergement génère des initiatives du voisinage de créer quelque chose en matière d'accueil (l'association d'habitants Vernier Accueil par exemple) comme des ateliers de français, des activités pour les enfants durant les vacances, etc.

Une commissaire demande quelles sont les conditions imposées aux familles qui souhaitent accueillir des migrants.

M^{me} Merkelbach répond qu'en cas de personnes migrantes mineures, une évaluation doit être faite par le DIP. S'ils sont sous le SPMI, le service d'évaluation et de placement doit donner son aval. Si la personne est majeure, l'Hospice procède à un travail de mise en relation (*matching*) via des entretiens avec la famille d'accueil qui servent aussi à évaluer leur motivation et à leur faire réaliser ce que représente cet hébergement. Elle précise qu'il peut y avoir un écart entre ce que les accueillants et les accueillis attendent de cet hébergement. Les rythmes peuvent être différents et les personnes migrantes ne sont pas forcément en mesure de recevoir tout ce que la famille d'accueil veut leur offrir. Au niveau des jeunes, les assistants sociaux ou les éducateurs qui connaissent les dossiers individuels évaluent et font un travail de mise en relation, mènent une visite chez la famille et observent la situation. Il y a un suivi et des possibilités de revenir en arrière si les choses ne se passent pas bien. Elle précise que l'Hospice général paie la chambre de la personne hébergée. Il faut que la personne hébergée puisse disposer d'une chambre seule, c'est la seule condition sine qua non.

La commissaire demande combien de personnes sont accueillies dans des familles.

M^{me} Merkelbach répond qu'elle ne peut pas donner le chiffre actuel. Il y a eu un pic à une centaine de personnes au plus fort de la crise. Elle ajoute que le programme «Un set de plus à table» lancé avec le Service social international proposait à une famille d'accueillir une personne migrante le soir pour manger au sein de leur foyer de manière ponctuelle ou récurrente selon leur souhait. Cela a été une opportunité pour des jeunes pas forcément logés dans une famille de créer du lien, ce programme fonctionne toujours très bien.

M. Girod estime qu'il y en a 16 ou 17.

La commissaire demande quelle proportion des personnes hébergées dans les hôtels ou les centres d'hébergement sont à l'origine de problèmes juridiques notamment pour du deal de drogues.

M^{me} Merkelbach ne le sait pas. Il y a des infractions commises par des migrants, mais elle ne peut en donner la proportion. Une étude menée avec la police a démontré qu'il n'y avait pas plus de criminalité autour des centres d'hébergement que dans le reste du canton en général. Elle ajoute qu'il y a sûrement des personnes au bénéfice de l'aide d'urgence qui dealent parce qu'elles ont des revenus largement insuffisants (300 francs par mois) et qu'elles ont l'interdiction de travailler.

La commissaire remarque que certains jeunes, qui sont à l'hébergement ou non, restent dans le parc Galiffe et sont à l'origine d'incivilités, de sexisme ou de violences, qu'il est difficile de faire un lien certain mais qu'ils viennent pour beaucoup du centre de l'Armée du Salut.

M^{me} Merkelbach répond que l'on est sur un autre type de migration et que ce sont souvent des jeunes qui se font passer pour des MNA et qui ne sont pas issus de la filière asile. Certains de ces jeunes errent en Europe et le phénomène a été observé à Genève, notamment par un groupe de travail mené par le DIP qui cherche des solutions. L'Hospice général ne s'occupe pas de cette population, les mineurs sont pris en charge par le SPMI, il lui est donc difficile de répondre à cette question.

La commissaire demande si l'Hospice général prend des étudiants en maturité sociale de l'ECG pour des stages.

M. Girod répond que oui, l'Hospice est fier d'être une institution formatrice qui prend beaucoup de jeunes en stage, soit en dernières années d'étude à la HETS, soit en maturité professionnelle filière sociale de l'ECG. L'Hospice ne fait pas de discrimination et offre des places de stage en fonction des études et des

durées de stage nécessaires. Il précise qu'il y en a une centaine par année. Avec le Covid et le télétravail, leur nombre a chuté à 10 mais dès que la situation sanitaire le permettra, l'Hospice rouvrira cette possibilité.

Une commissaire aimerait savoir comment la baisse du nombre de familles d'accueil s'explique. Elle aimerait savoir s'il y a moins de demande ou s'il y a moins de familles volontaires.

M^{me} Merkelbach répond que c'est essentiellement la guerre en Syrie qui avait porté cet élan. L'idée avait été amenée par l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés) et mise en œuvre avec l'Hospice et d'autres partenaires à Genève. Cette vague a correspondu à une période où les gens voyaient ce qu'il se passait à la télévision et ont contacté l'Hospice général pour savoir ce qu'ils pouvaient faire. Une nouvelle unité a été créée à l'Hospice (action-intégration) pour mettre en forme ces groupes spontanément créés, les canaliser et mettre sur pied des associations et des activités dans les communes, pour former des groupes focalisés sur des programmes individuels, et dans le lot il y avait aussi le logement en famille d'accueil. La campagne était nationale à cette époque, mais l'émotion des gens n'est plus la même et c'est cela qu'il faut réanimer.

La commissaire demande si les familles disponibles pour l'accueil sont répertoriées et si une plateforme existe pour permettre de relancer cet élan.

M^{me} Merkelbach répond que les familles qui ont accueilli une personne ne vont pas en accueillir une deuxième. Un investissement se fait avec un jeune et le lien reste mais seulement avec ce jeune. Son service se demande d'ailleurs comment réanimer cet élan pour retrouver de nouvelles familles. Elle remarque que beaucoup de choses passent par le bouche-à-oreille et les groupes bénévoles plutôt que par des campagnes d'affichage.

Une commissaire demande si l'Hospice participe à des actions pour alerter les autorités fédérales et leur demander d'agir au regard de la situation dans les camps de migrants.

M. Girod répond que non. L'Hospice est mandaté par le Canton pour héberger et intégrer les personnes migrantes sur le marché de l'emploi ou socialement à minima. L'Hospice remonte toutes les problématiques rencontrées sur le terrain au Conseil d'Etat qui dialogue avec Berne. L'Hospice a aussi des contacts avec le SEM, à qui il fait part de ses remarques et constats.

La commissaire demande si M. Girod est bien d'accord que l'Espagne, l'Italie ou encore la Grèce reçoivent un nombre important de migrants et que la Suisse a l'impression d'être débordée en matière d'accueil.

M^{me} Merkelbach répond que la politique en matière d'asile est fédérale. La Confédération, via le SEM, attribue à l'immigrant un canton selon une clé de

répartition calculée en fonction du nombre d'habitants du canton. Il y a une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'asile.

Un commissaire demande si l'unité d'action et d'intégration est toujours active.

M^{me} Merkelbach répond que oui, elle fait partie des services et continue son travail.

Le commissaire demande si l'Hospice a des exemples de campagnes pertinentes relayées par les communes qui pourraient être utilisées pour faire la promotion de projets, par exemple pour développer «Un set de plus à table».

M^{me} Merkelbach répond que ce genre d'actions ont été menées par des associations, des groupes ou le Service social international plutôt que par les communes en tant que telles. Leur rôle durant la crise a été l'accueil pour celles qui avaient des centres d'hébergement ou celles dans lesquelles des abris PCi ont été ouverts. Une part de leur travail a aussi été de démystifier l'image des migrants afin d'atténuer les peurs de la population, c'est une part essentielle du travail mené en commun entre l'Hospice et les communes. C'est là que se sont manifestés des groupes dans des communes pour organiser des actions allant de cours de langue à des activités sportives, culturelles ou culinaires. Il s'agissait beaucoup d'actions citoyennes.

Le commissaire demande si, en l'absence de période de crise, une commune peut être un bon point de départ pour générer une campagne qui augmenterait le succès d'actions d'intégration.

M. Merkelbach répond que oui.

M. Girod répond que les communes peuvent faire plus, démystifier les migrants est une action importante aussi et elles peuvent le faire durant des évènements. Il y a une multitude de choses que la Ville peut faire et plein d'occasions pour intégrer les migrants. Il suffit d'inventer des formules. Il ajoute qu'il est essentiel de montrer le travail des associations dans les communes afin de montrer que ce ne sont pas des actions imposées mais qu'elles émanent de la société.

M^{me} Merkelbach ajoute qu'il peut être plus difficile de le faire en Ville dans sa globalité, mais beaucoup de choses peuvent être réalisées dans et avec les quartiers, notamment via les maisons de quartier. Il y a aussi un catalogue d'activités gratuites notamment sportives, organisées avec la Ville. Celle-ci est donc présente mais de façon plus écartelée que les autres communes.

Un commissaire demande si l'Hospice prend en charge les logements individuels à hauteur de 800 francs par mois.

M^{me} Merkelbach répond qu'il y a des barèmes et que ceux-ci sont différents en fonction du système légal auquel la personne est affiliée. Un requérant d'asile ou une personne admise provisoirement est soumise à la directive cantonale en matière de financement où les barèmes sont plus bas que ceux de la LIASI. L'Hospice doit donc jongler avec ces barèmes. Une personne seule correspond à un barème de 800 francs par mois, ce qui est presque impossible à trouver aujourd'hui à Genève. L'Hospice cherche donc des systèmes pour entrer dans les barèmes, notamment via des colocations. Elle précise qu'il y a aussi énormément de gens logés par l'OCLPF qui pratique des tarifs bas.

La commissaire demande combien coûte un logement collectif par personne.

M^{me} Merkelbach répond que quelqu'un qui a un salaire, s'il est logé en logement collectif, doit verser 450 francs par mois. Néanmoins, le coût réel est bien plus élevé pour l'Hospice (staff, charges, amortissement des bâtiments, entretien, etc.) et dépend des bâtiments. La FOJ a son propre système et elle loue des bâtiments. Elle ne peut cependant pas donner de précisions.

La commissaire demande le coût d'une chambre dans un foyer hors Hospice.

M^{me} Merkelbach répond que cela dépend du taux d'encadrement qui lui-même dépend d'autres facteurs. Il faut leur adresser directement cette question.

Une commissaire demande si les barèmes ne discriminent pas ces personnes sur le marché du logement car aucun logement n'est disponible à ce prix-là.

M^{me} Merkelbach répond que l'Hospice n'a pas le choix des barèmes. La LIASI et les directives cantonales donnent des barèmes et l'Hospice en dépend. Pour les personnes admises provisoirement, l'Hospice déroge aux directives à concurrence de ce que la LIASI stipule (à savoir 1100 francs de loyer pour une personne seule).

La commissaire demande si dans les nouvelles constructions du Canton une part de logement social est attribuée pour ces loyers très bas.

M^{me} Merkelbach répond que toutes les nouvelles constructions du canton doivent comprendre une part de logements à loyer libre, à loyer modéré, des appartements disponibles à la vente avec des montants maximaux, etc. Il y a une volonté d'avoir des loyers à prix modérés mais il y a aussi environ 1000 personnes à l'aide sociale en recherche de logements. Par ailleurs, la GIM a déjà une liste de 5000 personnes en attente de trouver un logement. Le problème du logement bon marché à Genève est endémique.

La commissaire demande s'il y a une part du logement social qui est accessible à ces personnes à 800 francs.

M^{me} Merkelbach répond qu'ils peuvent être mis à la disposition de n'importe qui. Il y a des logements que l'Hospice loue et sous-loue à ses bénéficiaires d'une

part et les logements que l'Hospice essaie de faire acquérir en nom propre aux migrants. Quand la personne sort de l'hébergement collectif, si elle sous-loue un appartement de l'Hospice, elle devra le quitter après quelques années pour prendre un appartement en nom propre, cela génère des déracinements multiples qui défavorisent l'intégration.

M^{me} de Bobes ajoute que le barème change aussi en fonction du nombre de personnes. Dans les nouvelles constructions il y a une forte proportion d'appartements de 3 à 5 pièces auxquels les bénéficiaires de l'Hospice ont accès. Le marché genevois manque cependant de studios abordables.

Séance du 15 avril 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative, et de M. Philipp Schroft, chef de service au département de la cohésion sociale et de la solidarité

M^{me} Kitsos explique que Genève a une longue tradition d'accueil et de refuge et qu'il est important qu'elle reste à la hauteur de celle-ci. La Ville a affirmé sa position pour que la Suisse accueille plus de réfugiés, notamment après l'incendie sur l'île de Lesbos dans le camp de Moria. La Ville a une force symbolique et porte un bagage important en matière de droits humains. Contrairement à d'autres villes en Suisse, l'accueil des réfugiés est de compétence cantonale à Genève. Les clés de répartition de la Confédération imposent l'accueil de 5,6% des personnes à loger au Canton de Genève et c'est à l'Hospice général de mettre en place cet accueil via la MIG sur délégation du Canton. Dans le contexte actuel, avec un transfert de charges du Canton, elle trouve compliqué de demander à la Ville de prendre de nouvelles responsabilités clairement cantonales.

Séance du 20 mai 2021

Votes

Une commissaire socialiste propose d'amender ainsi la motion (deuxième invite): «Que la Ville de Genève collabore avec le Canton pour identifier des logements pour les personnes migrantes et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des personnes migrantes.» Cet amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC).

Une commissaire des Verts propose un amendement: «Que la Ville de Genève participe notamment à la promotion auprès de la population, via ses canaux de communication, du programme «Famille d'accueil» de l'Hospice général, de l'OSAR, des programmes de formation pour faciliter l'intégration ainsi que du

programme «Un set de plus à table» du Service social international.» Cet amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC).

Une commissaire des Verts annonce le soutien à l'objet et est favorable à des solutions pérennes qui facilitent l'intégration des migrants et leur accès aux activités et aux formations.

Une commissaire affirme que le Parti démocrate-chrétien s'est toujours montré favorable sur les questions de migration. Cela dit les finances publiques ne sont pas un puits sans fond et les amendements de cette motion doivent être abordés avant le débat en plénière avec le groupe. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Une commissaire du Parti socialiste annonce le soutien à cette motion, estime qu'il faut développer tout ce qui est possible pour favoriser l'intégration des personnes migrantes sur le territoire genevois. Compte tenu de l'évolution peu favorable du budget de la Ville, le Parti socialiste estime que c'est au Canton de loger ces personnes mais la Ville peut collaborer pour trouver ces logements.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre votera non car l'accueil des migrants est une compétence du Canton et il est compliqué de demander à la Ville de prendre des responsabilités cantonales compte tenu de ses finances.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme soutenir les jeunes en rupture qui sont en formation mais n'est pas d'accord de soutenir la dimension migratoire de la motion. C'est une prérogative cantonale. Le Mouvement citoyens genevois refusera cette motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne trouve pas adéquat que la Ville prenne encore en charge une prérogative cantonale. C'est une compétence principalement cantonale et tout ce qui peut être fait doit l'être avec l'aval des instances cantonales. En l'état le Parti libéral-radical refusera cette proposition et annonce un rapport de minorité dans le cas où elle serait acceptée.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce le soutien à cet objet amendé et attendra le débat en plénière pour pousser le Conseil administratif à travailler conjointement avec le Canton. Il estime que les jeunes migrants ne sont pas de la compétence du Canton.

La CCSJ vote sur la motion M-1405 amendée, qui est acceptée par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC).

M^{me} Kraft-Babel annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que la Ville de Genève réalise elle-même des logements pérennes ou provisoires et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des migrants;
- que la Ville de Genève collabore avec le Canton pour identifier des logements pour les personnes migrantes et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des personnes migrantes;
- que la Ville de Genève participe notamment à la promotion auprès de la population, via ses canaux de communication, du programme «Famille d'accueil» de l'Hospice général, de l'OSAR, des programmes de formation pour faciliter l'intégration ainsi que du programme «Un set de plus à table» du Service social international.

25 octobre 2021

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Préambule

Le présent rapport de minorité est motivé par le fait que les auteurs de la motion M-1405, tout comme la majorité de la commission, favorable à ce texte, démontrent dans les considérants comme dans les invites, jusque dans le titre de la motion, soit une espèce d'inconscience soit une certaine candeur. En voulant charger la Ville d'aider en urgence tout le monde, celle-ci n'aidera *in fine* personne, faute de moyens. Ce vote d'une motion quasi autour de la question de la misère universelle reste un discours utopique qui ne contribue en rien à la juste appréciation ni à l'amélioration de la situation.

Explications

Ce texte, déposé pour le 70^e anniversaire des droits de l'homme, affirme dans ses considérants «que depuis 2015 aucun projet n'a été concrétisé pour matérialiser nos engagements d'hospitalité humanitaire» et «qu'à l'instar des actions mises en place dans d'autres villes européennes..., les mesures pour un accueil digne et respectueux des réfugiés doivent demeurer sous la responsabilité de notre collectivité publique».

L'occasion de rappeler, ainsi que l'a fait M. Christophe Girod, directeur de l'Hospice général, auditionné lors de nos travaux, quelques fondamentaux quant à l'organisation de la prise en charge en Suisse des «migrants» (nous reviendrons sur cette notion plus loin):

- que la politique en matière d'asile est fédérale;
- que la Confédération, via le SEM, attribue à l'immigrant qui arrive un canton selon une clé de répartition calculée en fonction du nombre d'habitants du canton au regard du total de la population (5,8% à Genève par exemple);
- qu'il y a une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'asile;
- que l'Hospice est mandaté par le Canton pour héberger et intégrer les personnes migrantes sur le marché de l'emploi ou socialement a minima;
- que l'Hospice a des contacts avec le SEM à qui il fait part de ses remarques et constats, et remonte toutes les problématiques rencontrées sur le terrain au Conseil d'Etat qui a le dialogue avec Berne.

Dire surtout que, pour le surplus, d'autres personnes que les migrants sont régulièrement en demande d'hébergement d'urgence, s'adressent au Service social de la Ville de Genève, qui les héberge, via l'Armée du Salut et d'autres associations, ainsi que dans ses centres, le tout à sa seule charge. Affirmer dans les considérants que la Ville ne fait rien est donc une grossière contre-vérité voire

un injuste mensonge. En vérité la Ville fait, à elle seule, trop depuis trop longtemps.

La guerre de Syrie

Pour la période évoquée de 2015, qui se réfère à la grande crise migratoire de 2014-2016 consécutive à la guerre de Syrie, il se trouve que, selon la loi, c'était l'Hospice qui était en charge du dossier, lequel nous a indiqué avoir développé alors de nouveaux centres en Ville et dans d'autres communes (Lancy, Seymaz, Satigny, Rigot), qui ont permis de résorber le problème. Ils ont ajouté que la demande semble actuellement en diminution.

Pour mémoire, l'Hospice général (HG) prend en considération toutes les personnes qui sont amenées à rester, soit au bénéfice d'un permis F, soit les réfugiés. Pour les permis N, tant que la décision du SEM n'a pas été prononcée, ils restent en hébergement collectif. Les personnes à l'aide d'urgence sont d'office logées en hébergement collectif et les étrangers sans permis ne sont pas obligatoirement logés, mais certains étant dans des situations précaires et difficiles, pour des raisons humaines, sont logés dans les foyers.

Qui sont les migrants?

Pour les motionnaires, le terme de migrants est un terme généraliste «toutes catégories confondues» qui mélange des catégories aussi diverses que les réfugiés, les requérants d'asile, les sans-papiers, les sans-abri, les MNA et les RMNA, les hommes, les femmes, les enfants, voire les étudiants et les étrangers, qui sait les artistes indépendants ou les travailleurs au noir – et nous en oublions sans doute. Ce terme généraliste, qui relève davantage de la sociologie que de la politique ou du droit, n'en facilite ni l'approche ni la compréhension, et de ce fait freine l'identification de leurs besoins spécifiques, donc de la réponse adéquate à y apporter. En effet, chaque Etat, au demeurant souverain, traite de manière différenciée les uns ou les autres. L'objectif est d'en comprendre la cause et de statuer en fonction. Le statut de réfugié, mieux connu que celui de migrant, par exemple, est aussi mieux protégé. Le statut de migrant tel qu'utilisé ici est imprécis. Il disperse au lieu de cibler. Ainsi que le préconisait à juste titre M^{me} Kitsos, il serait nécessaire de mener une étude via un observatoire afin de mieux cerner ses causes et son évolution, tout comme celui de la pauvreté au sens large dans notre canton car, comme le disait Victor Hugo dans son grand discours sur la misère du 9 juillet 1849 à l'Assemblée nationale, «Comment veut-on guérir le mal si l'on ne sonde pas les plaies?».

Au cas par cas

Au travers des auditions – et ce ne sont pas les premières sur ce sujet – nous avons compris qu'il était nécessaire de pratiquer davantage au cas par cas que de

manière généraliste. Les motivations de la migration, qui n'ont souvent de point commun que leur dramatique ou leur horreur, sont très variées. Il est impératif d'en comprendre les raisons spécifiques et de répondre à l'urgence de manière adéquate, physique ou/et psychique. Il n'est ni juste ni judicieux de tout mélanger, que ce soit pour eux ou pour nous. Le motif de la non-discrimination n'est pas un argument pour occulter les différences dans la question complexe de la migration, bien au contraire.

L'accueil personnalisé

L'accueil d'urgence étant, par défaut, collectif et anonyme, il a été particulièrement instructif d'entendre de la part de diverses institutions que la formule collective en ville était trop anonyme et que, malgré les ateliers organisés, il lui était préféré un accueil plus personnalisé. Il a été cité l'opération «Un set de plus à table», lancée par le Service social international, visant à accueillir un migrant pour un repas à domicile qui a permis de tisser des liens. Que, d'une manière générale, l'intégration via des familles d'accueil notamment pour les mineurs «se fait bien mieux que dans des structures communales et anonymes». De la même manière, l'expérience des formations personnalisées, grâce à l'engagement de retraités, telle que proposée par Tipiti (SSI) obtient jusqu'à 80% de réussite dans la réinsertion professionnelle.

Interrogés conjointement sur l'accueil à l'hôtel, les institutions ont remarqué que, sans accompagnement d'assistants sociaux, cette expérience pouvait tourner à l'échec (Hôtel Aïda).

Ces observations, riches d'enseignements, nous ont amenés au constat que l'accueil est une tâche avant tout humaine, un défi de grande ampleur, devant impliquer, pour aboutir, non seulement les collectivités publiques mais les privés, la société civile. Que cette dernière, lorsqu'elle est interpellée et motivée, se met en place spontanément, de personne à personne, via le bouche-à-oreille, mieux même qu'à travers de coûteuses campagnes publiques.

Les initiatives citoyennes

Lors de la guerre de Syrie, une vague citoyenne d'initiatives d'accueil s'est manifestée spontanément. L'Hospice a alors créé une nouvelle unité nommée «action-intégration» pour canaliser et coordonner les actions, allant de cours de langue à des activités sportives, culturelles ou culinaires et former des groupes focalisés sur des programmes individuels. Il est essentiel d'avoir des associations qui gravitent autour des communes afin de montrer que ce n'est pas cette dernière qui impose ses actions mais qu'elles émanent de la société civile, commentait M. Girod.

La demande de formation

La demande d'activités sportives ou culturelles fait souvent partie des invites lors de motions sur les migrants. Dans les faits, plus que des activités sportives et culturelles, pour lesquelles la Ville met déjà ses structures à disposition selon certains programmes, qui relèvent des loisirs, les migrants sont en demande de programmes de formation, soit l'amélioration de la langue, de la communication en vue de l'obtention d'un travail. Ce volet est du ressort du Canton. C'est une mission délicate en raison des questions de langue et de culture. C'est là qu'il se révèle indispensable d'associer des programmes issus d'associations de provenances multiculturelles, ou de s'inspirer d'expériences diverses dans d'autres cantons. Saint-Gall, par exemple, a mis sur pied pour les migrants un programme spécifique de traitement du stress post-traumatique via une clinique de jour et des approches thérapeutiques actives. Il est triste de lire que la Suisse ne ferait rien, alors qu'elle avance et honore à sa manière, innovante et sans bruit, ses engagements, contrairement aux initiatives bruyantes, poudre aux yeux et trop souvent illusoires – par manque de suivi – de certaines municipalités d'Europe.

Question de gouvernance

Devant un problème social de grande ampleur, il n'y a que de grandes solutions. Ce d'autant que, s'agissant du sans-abrisme, nous faisons face à une problématique qui va bien au-delà de celle des migrants. Le Service social nous a informés du fait que le sans-abrisme atteint de plus en plus une population locale, mise au ban de la société suite à diverses circonstances dont la récession économique, le chômage, la crise sanitaire, entre autres. C'est cette population «hors catégories» en plus des migrants que la Ville est encore seule à porter aujourd'hui. Raison pour laquelle, depuis quelque temps, elle a alerté le Canton et les autres communes. En effet, dans la LRT, s'agissant de la prise en charge d'urgence pour les plus démunis, il reste une lacune dans la répartition des tâches entre les communes et le Canton.

Face à ce constat, le Canton a déposé le 31 mars 2021 le PL 12911 sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) (J 4 11), visant à redéfinir les responsabilités entre le Canton et les communes. Il est actuellement à l'étude de l'ACG et du Grand Conseil. Lors de l'audition de M^{me} Kitsos, nous avons ensemble pris connaissance du nouveau projet de loi (PL) et relevé que:

- toute initiative future sur le sans-abrisme ne peut être menée avant qu'une clé de répartition financière claire soit adoptée sur ce sujet. En effet, nous apprenons dans l'exposé des motifs dudit PL que la Ville était jusque-là seule à financer l'hébergement d'urgence pour tout le canton! En 2021, c'étaient 15,3 millions prévus, soit 7,2 millions aux associations et 8,1 millions pour le Service social. Nous saluons ce PL dans la mesure où il définit désormais

l'hébergement d'urgence comme «une tâche conjointe entre le Canton et les communes». Toutefois, nous attendons à l'article 3, alinéa 3 que le Canton précise sa participation, complète ou partielle et sous quelle forme. Qu'il convient d'édicter un règlement précis d'application. Nous attendons également une réponse de l'ACG, qui à ce jour a reporté sa réponse prévue au 30 juin 2021 pour «prendre plus de temps»;

- nous attendons encore que l'Etat mette à disposition des lieux et ne se contente pas uniquement de les identifier;
- nous estimons nécessaire qu'une étude de l'évolution de la pauvreté dans notre canton soit réalisée afin de mieux comprendre, anticiper et répondre aux besoins;
- nous espérons que la plateforme de coordination prévue par le PL ne soit pas qu'un lieu de discussion, mais un réel outil de concrétisation.

L'Etat de l'urgence actuelle pour la Ville

Il a été longuement discuté de l'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui le Service social suite à la crise sanitaire – qui a doublé les espaces nécessaires à l'hébergement d'urgence, multiplié les besoins de repas – et face à la recrudescence de demandes hivernales. Qui plus est face au déménagement en 2022 de la structure de Frank-Thomas, d'une capacité de 130 lits, sans connaissance à ce jour ni d'un lieu de remplacement ni de son coût. Certes un million de non-dépensé du CausE serait encore disponible, mais celui-ci ne suffira pas à couvrir l'entiereté du besoin hivernal. A l'heure qu'il est, tout dépend de l'issue du PL 12911. S'il intègre une clé de répartition financière, la donne changera et l'étude pourra préciser le nombre de places à trouver et quelle réponse est adaptée à quel public. Sinon, compte tenu du déficit budgétaire actuel, il n'y a aucune possibilité d'ouvrir plus de places.

Moins de bonnes paroles, plus de concertation, plus d'action

Si l'étude de la motion M-1405 nous a permis de mieux cerner l'urgence du sans-abrisme, de manière non émotionnelle et circonstanciée, elle conclut clairement de par les nombreuses auditions, ainsi que par les réflexions en cours autour du PL 12911 menées par le Canton avec l'ACG, que celle-ci ne peut ni ne doit être du ressort exclusif de la Ville de Genève, contrairement à ce qu'affirment les motionnaires.

En refusant cette motion, nous voulons contribuer à une approche globale, pragmatique, concertée entre les collectivités publiques et élargir l'éventail des possibilités à la société civile. Autrefois, ce sont les Eglises, assorties de grandes âmes ou de saintes, telles que Mère Teresa, Sœur Emmanuelle, qui, depuis des

lustres, ont permis à la collectivité de reposer sur elles leur conscience. Ce temps est révolu, c'est maintenant ensemble que nous devons œuvrer. La misère nous concerne tous. Et d'écouter l'abbé Pierre, encore député à l'Assemblée nationale, qui se demandait en côtoyant des sans-abri sous la neige lors du fameux hiver 1954 «Vais-je leur donner des bonnes paroles et puis les laisser tomber? Ou leur dire venez chez nous!» Ainsi fut lancé l'appel du 1^{er} février 1954, qui a réveillé la collectivité et, ce faisant, ouvert le chantier social au public/privé.

Genève, siège du plus grand nombre d'associations et de fondations à but humanitaire

S'agissant de la misère humaine, quand bien même les collectivités doivent se réveiller, rien n'est plus à craindre désormais que la municipalisation ou l'étatisation de la Charité, tout comme autrefois la sanctification des bonnes âmes. Certes nous devons prendre notre part, mais chacun doit y prendre la sienne. Genève, saluée par Berne comme le siège du plus grand nombre d'associations et de fondations à but humanitaire, doit jouer avec toutes ses cartes. M^{me} Kitsos le mentionnait comme apport bienvenu en complément des subsides officiels. De notre avis, nous pensons que c'est un devoir de la société civile que d'y participer. Pas qu'avec de l'argent, aussi en projets et en actions. Et pour ouvrir le volet des coopérations possibles, rappelons que Genève héberge: Fondation Secours humanitaire, Pour le dialogue humanitaire, Solidar Suisse Genève, Humanisthme, ATD Quart-Monde, Reliance, Terre des Hommes, FH Food for the Hungry suisse, Colis du cœur, Nouvelle Planète, Trialogue, Centre genevois du volontariat, Thrive, La Virgule, PAA, la Carte blanche, SSI Service social international, Fiam pour le droit à l'alimentation, Dignité Impact, parmi d'innombrables autres, sans oublier les pionniers et piliers que restent Caritas, le CSP, l'Armée du Salut et la Croix-Rouge. Toutes ces institutions reconnues d'utilité publique sont à même, selon leurs spécificités, de servir de manière circonstanciée la thématique évoquée. La complémentarité des approches, des actions et des financements ne peut être qu'une avancée pour un monde plus juste et meilleur.

En conclusion

Si les droits de l'homme, signés voilà plus de septante ans à Genève, ont défini des principes, ils n'en ont pas pour autant défini les modalités d'application. Il nous paraît un peu simpliste que de charger le lieu de la signature de la Convention, septante ans après, de l'entière responsabilité de son application – internationale, s'il vous plaît! – et de déresponsabiliser les autres.

Nous refuserons donc toute initiative municipale qui engagerait des charges supplémentaires de budget, comme tout transfert de charges, ouvert ou déguisé. Par ce geste, nous voulons donner un signal de soutien fort au Conseil adminis-

tratif de la Ville de Genève dans cette lutte contre le sans-abrisme, qu'elle assume seule depuis trop longtemps, face aux autres communes (dont certaines ont des programmes sociaux et souvent plus de moyens que la nôtre) et au Canton.

Le Zéro sans-abrisme est un objectif que nous partageons à condition que le Canton et les communes le partagent également, que les causes et les besoins soient plus précisément cernés, que la société dans son ensemble y participe: civile, collective, associative, bénévole et que les fondations privées les soutiennent. Ce que nous appelons, chez nous, la solidarité.

11 janvier 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 juin 2019 de M^{mes} et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie les 26 novembre 2020, 3 et 17 juin 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, et le 14 octobre 2021 sous la présidence de M^{me} Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8, alinéa 3, et à l'article 15, alinéa 3, que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail»;
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1, alinéa 1, que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie (...)»;
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995;
- que les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes et qu'à Genève, à travail égal, les femmes sont en moyenne payées 7,9% de moins que les hommes;
- que la place des femmes dans l'espace public est constamment remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rues en grande majorité masculins, etc.);
- que les femmes font l'objet de discriminations liées à leur genre ou à leur statut de mère;

- que les femmes se heurtent aussi bien au plafond de verre qu’au plafond de mère, soit l’ensemble des mécanismes économiques, managériaux et psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre ou de leur statut de mère;
- que l’égalité proclamée depuis de nombreuses années doit se concrétiser;
- que cette égalité de droit doit devenir une égalité de fait au sein de l’administration et des entités qui lui sont liées;
- que l’administration a un devoir d’exemplarité;
- le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d’application;
- la motion M-1275, «Harcèlement de rue, ça suffit!», ainsi que les questions écrites IE-40, «Lutte contre le sexisme. Que fait la Ville de Genève chez elle?», et IE-54, «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre le harcèlement sexuel au travail?», et les réponses du Conseil administratif y relatives;
- la proposition PR-1339 destinée à un plan d’action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l’espace public 2019-2021, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2019,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de procéder à une étude élargie touchant l’ensemble de l’administration municipale et visant à déterminer si l’égalité de fait est établie au sein de cette institution;
- de mettre en place un «plan égalité» pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de droit et de fait.

Ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment:

- au budget: déterminer un «gendering budget», soit un budget qui prend en compte la problématique de l’égalité femmes-hommes;
- aux ressources humaines: tendre vers la parité pour les postes de cadres supérieur-e-s, privilégier le job sharing y compris pour des postes de cadres, augmenter le congé paternité à plus de vingt-cinq jours, payer le congé maternité à 100% au lieu de 80%, avoir quinze jours à disposition durant l’année en cas de maladie d’un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la Confédération), signer la charte pour l’égalité salariale dans le secteur public;
- à l’aménagement intérieur des bâtiments publics: veiller à la création d’un espace d’allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de rénovations ou de constructions;

- à l'espace public: veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, constituer une commission pour prévenir et dénoncer les publicités sexistes, sensibiliser régulièrement les habitant-e-s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalités féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.);
- au parascolaire et aux crèches: mettre en place une réelle politique d'égalité de genre au sein des associations concernées, sensibiliser le personnel et les bénévoles à une éducation égalitaire, continuer à avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fonds littéraire et médias promouvant des livres et des jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants;
- aux associations: reconnaître et soutenir, via des moyens logistiques et financiers, les associations de défense de l'égalité femmes-hommes;
- à la police municipale: former l'ensemble des agent-e-s, afin qu'elles et ils aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes et LGBTI;
- au sport et à la culture: créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun genre, mieux répartir les subventions en fonction du genre des utilisateurs et utilisatrices;
- au Conseil municipal et au Conseil administratif: continuer à prendre en charge des frais de garde des élu-e-s, adapter les horaires des séances, établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu-e-s du Conseil administratif.

Séance du 26 novembre 2020

Audition de M^{me} Laurence Corpataux, motionnaire

M^{me} Corpataux explique que le but de la motion est de poser tous les éléments en lien avec l'égalité de traitement en Ville de Genève en faisant une étude élargie pour mettre en place ensuite un plan pour maintenir, développer ou renforcer des mesures. Depuis le dépôt de la motion, un certain nombre de motions spécifiques ont été déposées. Certaines choses ont évolué et la Ville a mis en place des mesures qui doivent être poursuivies, renforcées ou complétées. La première invite dit qu'il faut déterminer un budget homme-femme pour savoir comment est traitée l'égalité en termes de financement: quelles mesures demandent le plus d'argent, quelles mesures concernent plus les hommes que les femmes. Elle prend pour exemple les sports féminins qui sont moins bien

subventionnés que les sports masculins. Le *gender budgeting* traverse tous les départements. Il y a ensuite la dimension des ressources humaines (RH) où l'égalité doit exister dans les deux sens, par exemple avec le congé paternité, la mise en place de mesures pour favoriser le temps partiel des hommes en Ville. Il faut se demander quelle est la raison du faible pourcentage d'hommes à temps partiel. Par rapport à l'aménagement des bâtiments, les planches à langer sont à 100% dans les toilettes des femmes. Une adaptation de ces lieux est donc nécessaire. Il est vrai que l'égalité de fait prend aussi en compte les personnes en situation de handicap qui est d'ailleurs traitée par une autre motion. En se référant à l'enquête «Genève, une ville égalitaire? Pratiques des femmes dans l'espace public», qui aborde notamment la question du harcèlement de rue, elle soulève la problématique des restrictions de mobilité que cela implique pour les femmes (éviter des endroits, éviter les déplacements nocturnes, etc.). Il faut ainsi penser à diminuer les barrières horaires des activités culturelles qui ont souvent lieu le soir. Enfin, au niveau du parascolaire et des crèches, la demande de solutions de garde nocturne par les familles monoparentales et les personnes travaillant dans l'économie domestique est toujours existante. Les essais d'élargissement d'horaires des crèches n'ayant pas été concluants, ne faudrait-il pas trouver d'autres solutions? La dernière invite appelle le Conseil municipal à se rapprocher de ce qui se fait au Grand Conseil en matière d'horaire et de s'assurer du maintien des frais de garde des élu-e-s. Le but de la motion est que tout un chacun soit traité de manière égale, d'analyser les situations et les besoins et de voir ce qui s'est fait, ce qui est à développer et ce qui est à consolider.

Questions des commissaires et vote

Une commissaire demande si M^{me} Corpataux ne confond pas un programme politique avec une motion. Ce sujet est trop vaste pour faire l'objet d'une seule motion. Elle estime qu'il est impossible de traiter ce sujet de manière aussi globale. Elle demande ce que M^{me} Corpataux voulait atteindre comme objectif et ce qu'elle attend de la CCSJ.

M^{me} Corpataux répond que réunir des thématiques dans un objet démontre la transversalité de la problématique et le besoin de la traiter au niveau de tous les départements. Elle estime que la problématique de l'égalité doit être prise par un bout. Elle suggère à la CCSJ d'auditionner des représentants de l'Agenda 21. Enfin, son but est que les conseillers municipaux et les conseillères municipales se demandent ce qui est fait dans cette Ville.

La commissaire demande si M^{me} Corpataux demande un bilan.

M^{me} Corpataux répond que la motion demande un plan égalité pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de fait. Mais qu'avant, il faut un bilan global à partir duquel les objectifs du plan seront posés.

Une commissaire estime que la CCSJ n'a pas énormément de travail à faire là-dessus et que tout relève du magistrat. Son groupe est pour voter l'objet ce soir et demande ce que M^{me} Corpataux en pense.

M^{me} Corpataux répond que cette stratégie lui convient.

Une commissaire demande ce qu'apporterait l'Agenda 21 en termes de connaissances.

M^{me} Corpataux répond que c'est la branche du département des finances qui est en charge de l'égalité en Ville de Genève.

Une commissaire pense que c'est la seule audition faisable.

La présidente propose de voter l'audition de M^{me} Barberis de l'Agenda 21.

La commission accepte cette proposition d'audition à l'unanimité.

Séance du 3 juin 2021

Le président informe les commissaires qu'ils devront lui adresser toutes les questions à propos de cet objet par e-mail.

Audition de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 (A21), de M^{me} Héloïse Roman, chargée de projet au A21, de M^{me} Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH), et de M^{me} Claudia Rucci, chargée du changement RH – égalité-diversité

M^{me} Barberis introduit la présentation et présente les auditionnées.

M^{me} Roman présente la stratégie égalité et la manière dont la Ville de Genève travaille de manière globale sur les enjeux en termes d'égalité entre femmes et hommes. Cette politique s'est développée progressivement au fil des ans avec un engagement répété dans les discours de législature, les décisions du Conseil administratif et un cadre réglementaire ainsi que des actions ciblées et répétées. Pour ces actions de promotion de l'égalité, la Ville de Genève se réfère à la fois à un cadre international avec un certain nombre de conventions ou de textes (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), convention d'Istanbul, etc.) et au niveau national avec le cadre de référence de la loi sur l'égalité et la Constitution.

Le Service Agenda 21 constate qu'un certain nombre d'inégalités persistent dans tous les domaines à tous les niveaux, les compétences ne sont pas les mêmes selon le niveau administratif et il faut pouvoir avoir une action construite à tous ces niveaux.

Les dates clés:

- 2006: Signature de la Charte de la diversité.
- 2007: Signature de la Charte européenne pour l'égalité entre femmes et hommes dans la vie locale, création d'un poste de chargé-e de projet égalité à l'A21 et début des actions de sensibilisation.
- 2008: Campagne «égalité, la Ville affiche sa volonté!» (8 campagnes jusqu'en 2015).
- 2009: Adoption du «Règlement pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration municipale».

La promotion de l'égalité en Ville de Genève est réalisée avec certains outils: sensibilisation du grand public et des professionnels, formation, soutien aux associations, travail en réseau, budgétisation sensible au genre, participation et outils de diagnostic (travail de veille des besoins du terrain et de la population), intégration transversale de l'égalité dans les missions et les prestations municipales (reproduction ou production de discrimination dans les politiques de la Ville ou l'inverse).

Les ressources de la promotion de l'égalité en Ville de Genève:

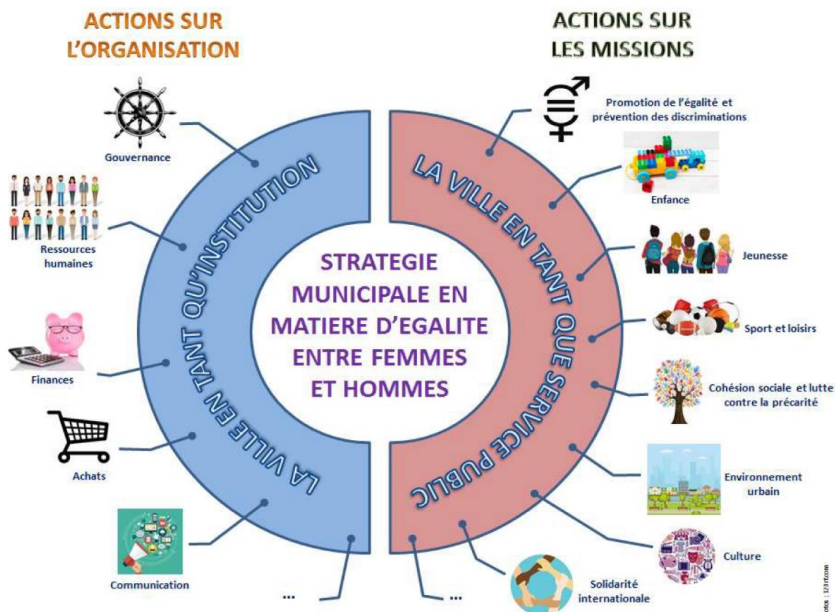
Equipe égalité à l'A21 et à la DRH avec des postes dédiés à ces questions, des groupes de travail ou des réseaux de correspondant-e-s plus ou moins formalisés dans les services, ainsi que des personnes-ressources.

Financièrement, les moyens ont été progressivement alloués depuis 2007 et le projet de budgétisation sensible au genre a permis de procéder à une analyse sur les années 2016-2018 et d'essayer de mettre en place une analyse systématique pour les années suivantes. Ce qui a démontré une forme de stabilité dans les enveloppes dédiées à cette promotion. Des ressources supplémentaires ont par ailleurs été allouées en 2019-2020, notamment à travers le plan d'action sur les enjeux de sexisme dans l'espace public voté par le Conseil municipal et des subventions aux associations.

En 2020, l'A21 a voulu réaliser un bilan des actions liées à la promotion de l'égalité depuis 2007 pour pouvoir proposer une stratégie au Conseil administratif qui a été adoptée en 2020. Cette stratégie permet de décliner des feuilles de route par législature avec un certain nombre de mesures plus spécifiques. Cette idée est basée sur le concept de *gender mainstreaming* qui est cette idée d'intégration transversale de l'égalité et sur l'expérience pratique accumulée au cours de ces quatorze dernières années.

Cette stratégie a un objectif général: promouvoir l'égalité entre femmes et hommes et lutter contre les discriminations liées au genre, tant sur le territoire municipal qu'au sein de l'administration et est articulée sur deux axes stratégiques

et 13 domaines d'action avec des priorités. La stratégie est structurée autour de l'idée que l'on peut avoir une action sur les missions/prestations de la Ville et sur l'organisation de la structure.



Pour chacun de ces domaines une série de mesures prioritaires sont identifiées pour chaque législature. Des projets étant déjà en cours dans certains domaines d'action sont passablement avancés alors que pour d'autres il faut développer et poser des mesures.

Cette stratégie permet de poser un cadre transversal à l'ensemble de l'administration et d'affirmer qu'une certaine manière d'agir permet de développer une promotion de l'égalité cohérente et articulée à l'ensemble de l'administration.

Les prochaines étapes seront donc d'établir une feuille de route transversale pour la législature 2020-2025, sur la base d'une consultation avec les différents services et départements et ensuite de mettre en place un suivi périodique pour pouvoir référer sur les progrès de la mise en œuvre à la fois auprès du Conseil administratif et du Conseil municipal. Le calendrier pour cette feuille de route est le deuxième semestre 2021.

Elle signale que sur la question de la budgétisation sensible au genre, une démarche pilote a été entamée en 2018 au sein de l'administration. C'est un projet mené par la Direction financière et l'A21 dont l'idée est de considérer la budgétisation sensible au genre comme un outil de promotion de l'égalité et une manière de regarder à travers les budgets comment les missions et prestations permettent de favoriser ou non l'égalité et de voir comment corriger les déséquilibres constatés. C'est un travail sur plusieurs volets: une analyse macro des dépenses égalité (suivi de ce qui est alloué directement à la promotion de l'égalité) et une analyse sectorielle avec un certain nombre de secteurs pilotes retenus pour faire des analyses plus spécifiques. Ce projet pilote est encore en développement et permet de tester des outils.

Quant à la question genre et sports, un programme d'actions de sensibilisation a été développé depuis 2014, notamment avec un groupe de travail qui réunit l'A21, le Service des sports (SPO), le Service de la jeunesse (SEJ) et le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO).

Enfin le volet de déconstruction des stéréotypes et de sensibilisation à l'égalité comprend un certain nombre de projets récurrents ou qui se développent progressivement, notamment la Semaine de l'égalité en Ville de Genève depuis 2015, le plan d'action Objectif 0 sexisme dans ma ville ou encore un projet du 2^e Observatoire qui vise à intégrer ces enjeux dans les projets pédagogiques des crèches.

Les enjeux et défis autour de cette stratégie sont la complexité des enjeux de genre qui traversent tous les domaines de compétence de l'administration et il n'y a pas de solution simple à des problèmes complexes mais une multitude d'actions à tous les niveaux doivent être engagées. Cette complexité doit être prise en compte pour le développement de chaque action.

Un autre enjeu est de construire l'adhésion et une compréhension commune au sein de l'administration et de développer des collaborations progressives avec les différents services et départements. Cela prend du temps car l'administration est le reflet de la société en général.

La notion de temporalité est importante, il faut imaginer ces projets sur le long terme et c'est la conjonction de différentes mesures qui apportera des effets.

Enfin, la question des ressources à disposition est importante car tous ces chantiers sont à développer sur le long terme.

M^{me} Bertola-Garrido explique que le projet de motion propose une série de mesures dont certaines touchent les RH et elle va expliquer ce qui est déjà fait en Ville de Genève en la matière avec M^{me} Rucci.

M^{me} Rucci explique que concernant les postes de cadres supérieur-e-s, différentes mesures sont déjà mises en place par l'administration, comme les phrases

d'encouragement lors de mises au concours de postes à repourvoir dans les services où le sexe féminin est sous-représenté ainsi que le principe d'une présence paritaire lors des entretiens de recrutement. Par ailleurs, lorsque le poste est ouvert à 100%, la fourchette 80-100% est promue afin d'élargir le panel de postulants. Enfin, elle fixe des objectifs de parité par législature avec chaque département.

Les résultats de ces mesures s'observent dans le temps: 2004 32% de collaboratrices, 2020 38%. En ce qui concerne les cadres supérieures: 24% en 2004 et 43% en 2020. On constate une évolution positive et une progression importante de 19% pour les collaboratrices et de 54% pour les cadres supérieures. Cela dépasse aujourd'hui la proportion de collaboratrices:

- Au 31 décembre 2020, la Ville employait 284 cadres supérieur-e-s, soit 123 femmes et 161 hommes. En termes d'évolution, depuis seize ans, le pourcentage de cadres supérieures a progressé de 54%.
- Quatre départements sont conduits par des femmes et deux par des hommes.
- Sur 38 services, 18 sont dirigés par des femmes, dont sept avec un effectif majoritairement masculin.

En ce qui concerne le *job sharing*, il est possible avec l'article 7 alinéa 2 du règlement dit «Egalité». Il y a cependant des limites quant à sa mise en œuvre: financièrement, la coordination du *job sharing* requiert un taux d'activité supérieur au taux d'activité d'une seule personne. De plus, le *job sharing* implique une responsabilité partagée, ce qui est une limite d'ordre comportemental car c'est une pratique encore peu courante en Suisse de manière générale. Le *job sharing* n'est donc pas encore une réalité en Ville de Genève qui est plutôt confrontée au *job splitting* (deux personnes de fonction similaire ou équivalente se répartissent les dossiers sans temps de coordination ni partage de responsabilité).

M^{me} Bertola-Garrido explique que la Ville de Genève offre un congé paternité de quatre semaines pour les détenteurs d'un contrat à durée indéterminée (CDI), prenable à temps partiel sur une année au maximum et qui est accordé aussi en cas d'adoption. La Ville de Genève connaît aussi un congé parental sans traitement d'un an au maximum, prolongeable lui aussi, prenable à temps partiel et avec l'assurance de retrouver son poste à l'échéance. C'est un droit, il est donc forcément accordé lorsqu'il est demandé et fait l'objet de 10 demandes environ par année.

Le congé maternité est de vingt semaines, avec un traitement plein garanti dès le jour de l'accouchement et après les six premiers mois de service. Pour les collaboratrices qui ne bénéficieraient pas du congé maternité fédéral ou de l'extension cantonale, un congé de quatorze semaines dont huit à traitement plein est prévu.

En ce qui concerne les congés pour maladie ou accident d'un-e enfant ou d'un-e proche, la motion mentionne quinze jours par année. En Ville de Genève

les congés sont différenciés: dix jours par année civile et par congé. Un-e enfant est considéré-e comme tel-le jusqu'à l'âge de 16 ans. La Ville de Genève permet d'aménager son horaire de travail en cas de besoin et elle offre depuis le 1^{er} septembre 2020 un système de garde d'urgence (le Chaperon Rouge) afin de faciliter la vie des parents qui doivent faire face à des situations impondérables. Ce service touche les enfants accidenté-e-s ou malades de 0 à 12 ans pour quatre à dix heures durant trois jours d'affilée au maximum avec une limite annuelle fixée à 50 h par année.

M^{me} Rucci explique que d'une manière générale en ce qui concerne le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, les RH ont distingué trois domaines d'action. La directive en matière de télétravail adoptée par le Conseil administratif vise à le normaliser selon trois principes: une base volontaire, avec l'accord du service et les jours de télétravail sont définis en fonction du taux d'activité. Le temps partiel est également favorisé et l'annualisation du temps de travail facilite l'articulation du temps de travail et de la vie privée.

Pour le temps partiel pour les hommes, des mesures de sensibilisation et de formation visent à le promouvoir. A la fin de 2020, la proportion d'hommes travaillant à temps partiel était de 19%, ce qui situe la Ville de Genève au-dessus de la moyenne suisse (18%).

En ce qui concerne la sensibilisation du personnel au sexisme et à la diversité, la formation a été préconisée soit dans le catalogue de formations, soit sur mesure. Elles peuvent être mixtes ou non (la formation d'auto-défense pour les femmes). Un *e-learning* qui aborde le harcèlement sexuel au travail a été développé en collaboration avec le Canton et la Confédération et sera prochainement accessible pour l'administration de la Ville de Genève.

Pour compléter ce dispositif, la Ville de Genève utilise l'outil PRO égalité (sondage en ligne développé par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne (UNIL) et financé par la Confédération). Il permet de sonder les perceptions du personnel en matière d'égalité au travail pour mieux analyser les besoins en la matière.

En conclusion, l'analyse salariale avec l'outil Logib est en cours. Ce travail a requis la récolte de données et des développements informatiques. Aujourd'hui, l'ensemble des données est disponible pour l'analyse qui sera réalisée d'ici à la fin du mois de juin. La vérification de l'analyse par un organe indépendant sera menée d'ici au 30 juin 2022 et les résultats seront communiqués d'ici au 30 juin 2023.

Finalement, la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public a été signée par l'administration le 6 septembre 2016.

Séance du 17 juin 2021

Un commissaire propose de voter l’audition de M^{me} Barbey-Chappuis concernant les deux invités qui concernent son département.

La commission passe au vote sur cette proposition d’audition.

La proposition d’audition de M^{me} Barbey-Chappuis est acceptée à l’unanimité.

Séance du 14 octobre 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

M^{me} Barbey-Chappuis imagine que la CCSJ souhaitait l’entendre sur deux invites de cette motion: celle sur la police municipale et celle sur le sport.

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes est un axe fort de la politique municipale et le Conseil administratif souhaite qu’il le soit encore plus durant la législature qui s’ouvre. Du côté de la police municipale, un certain nombre de projets ont été menés en la matière. La police est sensible au harcèlement de rue, elle patrouille dans toute la ville pour prévenir ces comportements et elle pense que la visibilité de l’uniforme a un effet dissuasif ou préventif. Néanmoins, elle précise que la réglementation en vigueur ne permet pas aux agent-e-s de la police municipale (APM) d’intervenir en sanctionnant un comportement de harcèlement, il faut toujours que la victime dépose plainte pour faire reconnaître l’agression qu’elle a vécue. En Belgique par exemple, il est possible de sanctionner ces comportements sans dépôt de plainte.

Dans le cadre du plan d’action «Objectif zéro sexisme dans ma ville», lancé en 2017, l’intégralité des APM a suivi une sensibilisation sur le harcèlement de rue durant l’automne 2019. Cette formation obligatoire est dispensée par le 2^e Observatoire. La commandante de la police municipale avait convié toutes les autres communes dotées d’APM à suivre cette formation afin de toucher le plus large public possible. Le bilan de cette sensibilisation est extrêmement positif et la commandante a fait intégrer cette formation au catalogue de formation initiale (la formation de base donnée à tout aspirant qui souhaite intégrer les APM). Dans le cadre de cette formation de base, différents cours abordent aussi la question des droits humains en partenariat avec l’association Dialogai, depuis 2017.

Le diagnostic local de sécurité sorti l’année dernière, réalisé à l’échelle cantonale, a monitoré la thématique du harcèlement de rue pour la première fois, avec un nombre très frappant de femmes qui disaient avoir été victimes de harcèlement de rue. Son département travaille avec le Canton sur le Diagnostic local de

sécurité (DLS) qui est la base de travail pour l'élaboration des contrats locaux de sécurité qui précisent la collaboration entre la police de proximité cantonale et la police municipale de Genève. La question du harcèlement de rue sera intégrée au nouveau contrat local de sécurité 2022.

Quant aux sports, une étude sur le genre et le sport a été lancée en 2016 et avait mis en avant des chiffres intéressants: 45% des hommes faisaient du sport à l'époque contre 32% des femmes. Le delta était fort à l'âge de l'adolescence mais est en train de se resserrer. A partir de 50 ans les femmes font plus de sport que les hommes. Par rapport au frein identifié par les femmes, la principale raison de l'arrêt du sport était la grossesse et le fait d'avoir des enfants (41%), puis le travail (18%), le manque de temps (10%) et les problèmes de santé (10%). Des éléments étaient ressortis comme le fait que la pratique de sport libre en ville (jogging, marche, etc.) se heurtait à certaines contraintes liées au sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public. Ces chiffres de 2016 ont permis de poser un diagnostic sur lequel son prédécesseur avait déjà initié beaucoup de projets et son département travaille actuellement à un nouveau plan directeur des sports qui sera la feuille de route du Service des sports durant la législature et qui sera publié au printemps prochain en tenant compte de l'effet Covid sur le sport qui est loin d'être anodin. L'enjeu de la pratique sportive des femmes sera au centre de la réflexion sur ce nouveau plan directeur des sports.

Le SPO a déjà mis des éléments en place pour promouvoir la pratique sportive. Un projet a été mis en place aux halles de la Jonction pour promouvoir les sports urbains qui sont souvent accaparés par les jeunes garçons et des cours exclusivement destinés aux jeunes filles y ont été organisés. Le service a aussi organisé des initiations avec l'équipe féminine du Genève-Servette Hockey Club (GSHC). L'été dernier des capsules sports ont été lancées et 80% des participants étaient des femmes car le dispositif leur plaisait particulièrement. Elles se retrouvaient en groupe, ce qui est rassurant, et il n'y avait pas d'inscription sur le long terme, ce qui leur permettait au dernier moment soit d'annuler, soit de participer en fonction de leurs obligations. Le département va le poursuivre aussi en hiver pour pouvoir aller courir la nuit en groupe. Il y a aussi la Fan Zone lancée par M^{me} Salerno qui sera remise sur pied pour l'Eurofoot féminin qui permettra de donner de la visibilité aux sports féminins. Enfin, la démolition et la reconstruction du Bout-du-Monde permettra d'inclure une garderie dans le centre sportif, ce qui sera une grande première et qui permettra aux parents de faire du sport. La campagne «Objectif zéro sexisme» a aussi amené le projet de distributeurs de produits d'hygiène menstruelle dans des infrastructures sportives ciblées. Finalement, ce dernier point qu'elle relève n'existait pas quand la motion a été déposée, une nouvelle ligne dotée de 200 000 francs au budget 2020 consiste en un fonds de promotion du sport féminin qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les clubs qui souhaitent créer des équipes féminines. En 2020, avec le Covid, le

SPO a soutenu la création d'équipes féminines à hauteur de 60 000 francs mais cette année le fonds a été dépensé à hauteur de 185 000 francs.

Questions des commissaires

M. Kerguen indique qu'il existe une commission au sein de la Ville qui siège pour juger de la teneur des affiches et pour s'assurer qu'elles ne véhiculent pas de valeurs sexistes. Il précise que le DSSP a une représentante du Service de l'espace public (SEP) dans cette commission.

La commissaire demande si elle existe depuis longtemps.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'elle a été réactivée il n'y a pas si longtemps. Jusqu'à présent le Conseil administratif a été saisi quelques fois et a interdit des affiches parce qu'elles étaient sexistes notamment.

Un commissaire remarque que certaines personnes ne sont pas à l'aise dans des vestiaires collectifs, ce qui est parfois lié à l'identité de genre, à des personnes intersexuées ou qui ont vécu des transitions ou dont le sexe biologique ne correspond pas au genre affiché. Il demande si les installations sportives disposent de vestiaires individuels ou d'espaces plus sécurisants pour permettre l'exercice du sport à ces personnes.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que les infrastructures de la Ville de Genève sont très vétustes et datent d'une époque où l'on n'avait pas ce type de préoccupations ou de sensibilités. Il y a donc beaucoup de vestiaires sans cabines et son département travaille à les mettre aux normes actuelles, notamment pour éviter que les adultes et les mineurs ne soient mélangés. Il n'y a pas à sa connaissance de vestiaire neutre mais cette réflexion pourrait être menée dans le cadre des futurs projets en discussion.

Un commissaire précise que des cabines individuelles répondraient au mieux à ces besoins.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que des cabines individuelles sont disponibles dans les piscines et certains centres sportifs mais pas partout. Néanmoins, lorsque des infrastructures sont remises à niveau, des cabines individuelles sont intégrées aux plans.

Une commissaire demande des précisions sur la formation de base des APM.

M. Kerguen répond que la formation de base des APM dure huit mois mais que la sensibilisation sur les questions de harcèlement de rue dure trois heures. Les APM suivent aussi une formation de quelques heures sur les droits humains avec Dialogai. C'est pour cela que l'on parle de sensibilisation plutôt que de

formation. Par ailleurs, il est intéressant de relever que cette sensibilisation est intégrée à la formation de base, et pas à la formation continue, et qu'elle est somative, il y a donc une exigence de réussite. Tous les aspirant-e-s doivent donc suivre et réussir cette formation.

Une commissaire demande comment la réussite est évaluée.

M. Kerguen répond que la formation de base est donnée par le centre de formation de la police et des métiers de la sécurité, il ne peut pas dire exactement comment ils jugent la qualité des copies.

Une commissaire relève le fait que les APM ne peuvent pas sanctionner avant que les victimes ne déposent plainte. Elle entend bien le principe de non-sanction vis-à-vis d'un comportement de harcèlement pour les APM, mais elle se demande si dans le cadre de la formation de base ou du contrat local de sécurité qui sera mis en œuvre avec le Canton, des cours pour devenir des témoins agissants pouvaient être offerts.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'agir est le rôle des APM s'ils sont témoins d'une problématique sur l'espace public. Elle précise qu'en Belgique, l'exemple qu'elle a donné, des femmes policières sont en civil, se baladent dans la rue et lorsqu'elles subissent des remarques sexistes, elles peuvent tout de suite sanctionner avec un-e collègue en uniforme, ce qui n'est pas possible à Genève. Mais dès qu'un APM est témoin d'une incivilité ou d'une infraction, il doit agir en stoppant l'altercation, par contre pour aller plus loin il faut que la victime dépose une plainte.

Un commissaire demande s'il n'y a pas de logique de flagrant délit.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que sur cette problématique non.

Un commissaire demande si c'est aussi valable pour la police cantonale.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que oui, il s'agit d'une législation fédérale.

Discussion et votes

La présidente demande aux commissaires s'ils veulent voter l'objet ou s'ils estiment que des auditions sont encore nécessaires.

Une commissaire du Parti libéral-radical aimerait reporter le vote à la semaine prochaine, le temps pour elle de lire le procès-verbal car elle n'a pas entendu l'ensemble de l'audition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de voter ce soir.

La présidente propose de voter sur le fait de voter ce soir.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (S), le vote aura lieu ce soir.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s propose un amendement: la deuxième invite ayant de nombreuses sous-invites, il propose d'ajouter une troisième invite: *«De présenter, au plus tard trois ans après l'acceptation de cette motion par le Conseil municipal, un rapport intermédiaire sur l'avancement du plan égalité.»*

La présidente propose de voter l'amendement du commissaire du groupe des Vert-e-s.

Par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La présidente propose de voter la motion M-1445 amendée.

Par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 2 non (PLR, UDC) et 3 abstentions (2 PLR, 1 MCG), la motion M-1445 est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie au sein de cette institution;
- de mettre en place un «plan égalité» pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de droit et de fait.

Ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment:

- au budget: déterminer un «gendering budget», soit un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes;
- aux ressources humaines: tendre vers la parité pour les postes de cadres supérieur-e-s, privilégier le job sharing y compris pour des postes de cadres, augmenter le congé paternité à plus de vingt-cinq jours, payer le congé maternité à 100% au lieu de 80%, avoir quinze jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la Confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public;

- à l'aménagement intérieur des bâtiments publics: veiller à la création d'un espace d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de rénovations ou de constructions;
- à l'espace public: veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, constituer une commission pour prévenir et dénoncer les publicités sexistes, sensibiliser régulièrement les habitant-e-s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalités féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.);
- au parascolaire et aux crèches: mettre en place une réelle politique d'égalité de genre au sein des associations concernées, sensibiliser le personnel et les bénévoles à une éducation égalitaire, continuer à avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fonds littéraire et médias promouvant des livres et des jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants;
- aux associations: reconnaître et soutenir, via des moyens logistiques et financiers, les associations de défense de l'égalité femmes-hommes;
- à la police municipale: former l'ensemble des agent-e-s, afin qu'elles et ils aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes et LGBTI;
- au sport et à la culture: créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun genre, mieux répartir les subventions en fonction du genre des utilisateurs et utilisatrices;
- au Conseil municipal et au Conseil administratif: continuer à prendre en charge des frais de garde des élu-e-s, adapter les horaires des séances, établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu-e-s du Conseil administratif;
- de présenter, au plus tard trois ans après l'acceptation de cette motion par le Conseil municipal, un rapport intermédiaire sur l'avancement du plan égalité.

3 janvier 2022

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion demande de régler les problèmes d'inégalité au sein de la Ville de Genève, tant au niveau de l'administration que de la gestion entre autres des sports.

Voici le texte et le commentaire amené par les intervenants et différentes auditions:

- Procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie au sein de cette institution; mettre en place un «plan égalité» pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de droit et de fait.

Suite à l'audition du Service Agenda 21, nous constatons ce qui a déjà été mis en place, sans attendre de motion, par la volonté des magistrats:

Les dates clés:

- 2006: Signature de la Charte de la diversité.
- 2007: Signature de la Charte européenne pour l'égalité entre femmes et hommes dans la vie locale, création d'un poste de chargé-e de projet égalité à l'A21 et début des actions de sensibilisation.
- 2008: Campagne «égalité, la Ville affiche sa volonté!» (huit campagnes jusqu'en 2015).
- 2009: Adoption du «Règlement pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration municipale».

La promotion de l'égalité en Ville de Genève est réalisée avec certains outils: sensibilisation du grand public et des professionnels, formation, soutien aux associations, travail en réseau, budgétisation sensible au genre, participation et outils de diagnostic (travail de veille des besoins du terrain et de la population) et l'intégration transversale de l'égalité dans les missions et les prestations municipales (reproduction ou production de discrimination dans les politiques de la Ville ou l'inverse).

Ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment:

- au budget: déterminer un «gendering budget», soit un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes;
- aux ressources humaines: tendre vers la parité pour les postes de cadres supérieur-e-s, privilégier le *job sharing* y compris pour des postes de cadres, augmenter le congé paternité à plus de vingt-cinq jours, payer le congé

maternité à 100% au lieu de 80%, avoir quinze jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la Confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public;

- à l'aménagement intérieur des bâtiments publics: veiller à la création d'un espace d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de rénovations ou de constructions;
- à l'espace public: veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, constituer une commission pour prévenir et dénoncer les publicités sexistes, sensibiliser régulièrement les habitant-e-s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalités féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.);
- au parascolaire et aux crèches: mettre en place une réelle politique d'égalité de genre au sein des associations concernées, sensibiliser le personnel et les bénévoles à une éducation égalitaire, continuer à avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fonds littéraire et médias promouvant des livres et des jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants;
- aux associations: reconnaître et soutenir, via des moyens logistiques et financiers, les associations de défense de l'égalité femmes-hommes;
- à la police municipale: former l'ensemble des agent-e-s, afin qu'elles et ils aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes et LGBTI;
- au sport et à la culture: créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun genre, mieux répartir les subventions en fonction du genre des utilisateurs et utilisatrices;
- au Conseil municipal et au Conseil administratif: continuer à prendre en charge des frais de garde des élu-e-s, adapter les horaires des séances, établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu-e-s du Conseil administratif.

Quant à la question genre et sports, un programme d'actions de sensibilisation a été développé depuis 2014, notamment avec un groupe de travail qui réunit l'A21, le Service des sports (SPO), le Service de la jeunesse (SEJ) et le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO).

Enfin, le volet de déconstruction des stéréotypes et de sensibilisation à l'égalité comprend un certain nombre de projets récurrents ou qui se développent progressivement, notamment la Semaine de l'égalité en Ville de Genève depuis 2015, le plan d'action Objectif 0 sexisme dans ma ville ou encore un projet du 2^e Observatoire qui vise à intégrer ces enjeux dans les projets pédagogiques des crèches.

Concernant les postes de cadres supérieur-e-s, différentes mesures sont déjà mises en place par l'administration, comme les phrases d'encouragement lors des mises au concours de postes à repourvoir dans les services où le sexe féminin est sous-représenté ainsi que le principe d'une présence paritaire lors des entretiens de recrutement.

Par ailleurs, lorsque le poste est ouvert à 100%, la fourchette 80-100% est promue afin d'élargir le panel de postulations.

Des objectifs de parité sont fixés par législature avec chaque département.

Les résultats de ces mesures s'observent dans le temps: 2004 32% de collaboratrices, 2020 38%; en ce qui concerne les cadres supérieures: 24% en 2004 et 43% en 2020.

On constate une évolution positive et une progression importante de 19% pour les collaboratrices et de 54% pour les cadres supérieures.

Cela dépasse aujourd'hui la proportion de collaboratrices:

- Au 31 décembre 2020, la Ville employait 284 cadres supérieur-e-s, soit 123 femmes et 161 hommes.

En termes d'évolution, depuis seize ans, le pourcentage de cadres supérieures a progressé de 54%.

- Quatre départements sont conduits par des femmes et deux par des hommes, devrions-nous licencier une des femmes pour la remplacer par un homme?
- Sur 38 services, 18 sont dirigés par des femmes, dont sept avec un effectif majoritairement masculin.

Dans le cadre du plan d'action «Objectif zéro sexisme dans ma ville», lancé en 2017, l'intégralité des APM a suivi une sensibilisation sur le harcèlement de rue durant l'automne 2019.

Cette formation obligatoire est dispensée par le 2^e Observatoire. La commandante de la police municipale avait convié toutes les autres communes dotées d'APM à suivre cette formation afin de toucher le plus large public possible.

Le bilan de cette sensibilisation est extrêmement positif et la commandante a fait intégrer cette formation au catalogue de formation initiale (la formation de base donnée à tout aspirant qui souhaite intégrer les APM). Dans le cadre de cette

formation de base, différents cours abordent aussi la question des droits humains en partenariat avec l'association Dialogai, depuis 2017.

La campagne «Objectif zéro sexisme» a aussi amené le projet de distributeurs de produits d'hygiène menstruelle dans des infrastructures sportives ciblées.

Finalement, ce dernier point qu'elle relève n'existait pas quand la motion a été déposée, une nouvelle ligne dotée de 200 000 francs au budget 2020 consiste en un fonds de promotion du sport féminin qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les clubs qui souhaitent créer des équipes féminines.

En 2020, avec le Covid, le SPO a soutenu la création d'équipes féminines à hauteur de 60 000 francs mais cette année le fonds a été dépensé à hauteur de 185 000 francs.

Toutes les auditions ont montré que la Ville intégrait déjà toutes les demandes de cette motion, à l'exception du rapport détaillé demandé tous les trois ans, alors même que les auditions nous ont révélé que tous les services concernés se tenaient à notre disposition afin de nous éclaircir sur ce sujet.

Nous avons donc passé trois séances à entendre les fonctionnaires de la Ville nous dire que nous arrivions «comme la grêle après les vendanges».

Ce qui nous fait perdre un temps précieux par ignorance.

La rapporteuse de minorité préférerait avancer sur des sujets au fur et à mesure qu'ils se posent afin de répondre dans les temps à l'attente de la population genevoise.

Nous avons tellement de textes en attente dans notre ordre du jour et de plénière et dans les commissions, que nous arrivons souvent nous aussi «comme la grêle après les vendanges».

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 juin 2019 de M^{me} Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».

A. Rapport de majorité de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon et de M^{me} Nadine Béné, le 17 décembre 2020 ainsi que les 7 octobre et 11 et 25 novembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- situé en bordure de la promenade de Saint-Jean, l'édicule du Seujet date de l'exposition nationale de 1896 et a une valeur patrimoniale et architecturale certaine pour Genève. Actuellement sous-exploité, il mérite d'être rénové et valorisé;
- le quartier de Saint-Gervais-Seujet-Voltaire souffre d'un manque cruel d'identité ainsi que de lieux de rencontre et d'intégration. La promenade de Saint-Jean, autrement surnommée parc du Seujet, est victime depuis plus d'une décennie de problématiques liées à l'insécurité et au deal, cela malgré plusieurs initiatives des services sociaux et des associations du quartier;
- parmi les problèmes identifiés dans le quartier Saint-Gervais-Seujet-Voltaire, on relève également un manque de cohésion sociale et de nombreuses lacunes en termes d'animations socioculturelles à l'intention des enfants et des familles du quartier;
- le projet soutenu par les associations Le Terreau et AIDEC consiste en la rénovation du bâtiment de l'édicule du Seujet, associé à un projet de buvette associative saisonnière à l'intention des familles et des habitants du quartier. Ce projet vise à promouvoir:
 - l'intégration des jeunes en rupture sociale à travers la création de petits jobs;
 - un programme diversifié d'activités participatives;
 - la convivialité et le lien social au sein du voisinage;
 - la créativité et la vie active au sein du quartier;

- la sensibilisation à la citoyenneté et au respect de l'espace public, le Conseil municipal demande au Conseil administratif;
- la rénovation et la transformation de l'édicule du Seujet en buvette associative avec une terrasse ouverte sur le parc du Seujet;
- l'aménagement intérieur du bâtiment comprenant un bar, une petite cuisine, un lieu de stockage et des toilettes publiques.

Séance du 17 décembre 2020

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, motionnaire

M^{me} Menétrey nous explique que l'édicule a été transféré au parc de Saint-Jean au bord du pont de la Coulouvrenière. Jusqu'il y a quelques années il s'agissait de toilettes publiques.

Il a été mis à disposition de l'association Le Terreau pour entreposer son matériel qui sert aux plantations faites avec les habitants durant l'été. C'est un projet qui a bien mûri depuis quelques années, mis en place avec l'association AIDEC qui les a aidés à faire des plans.

Des entretiens ont déjà eu lieu en 2019 avec MM. Pagani et Meylan et M^{me} Alder qui ont suggéré des modifications des plans. Le projet vise à transformer l'édicule en buvette d'été avec l'obligation par la Ville de laisser des toilettes qui seront réaménagées. Elles ne seront pas publiques, les usagers devront demander la clé. Les motionnaires souhaitent pouvoir investir le parc via cette buvette, y créer un lieu de rencontre en plus du projet de plantation.

La buvette serait un projet associatif de mars à septembre. Les motionnaires aimeraient aussi réintégrer des jeunes en rupture sociale en relation avec l'Hospice général en les formant et les employant dans cette buvette. Grâce à cette buvette, il sera facile de réinvestir le parc et d'organiser des événements.

M. Meylan a estimé les coûts à 200 000 francs. Le bâtiment étant classé, les travaux doivent respecter certaines normes. M^{me} Menétrey suggère l'audition de l'association AIDEC qui participe à ce projet.

Une commissaire demande si, par rapport à l'historique, les deux associations ont déjà traité avec les magistrats concernés lors de la précédente législature avant le dépôt de cette motion, et qui préside cette association. Elle pense que ce projet est un peu trop proche de la Barje.

M^{me} Menétrey répond que la rencontre a eu lieu avant la motion. M. Pagani avait conseillé de déposer une motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) et pas à son département. C'est un projet plus familial que

la Barje, qui pourrait par ailleurs soutenir beaucoup de jeunes du quartier en rupture.

M^{me} Menétrey précise qu'elle est la présidente de l'association, qui trouvera une personne qui dispose d'une patente et assurera la coordination avec les éducateurs. Les coûts n'ont pas été chiffrés.

Une commissaire demande si une pétition a été déposée à ce sujet, si les toilettes fonctionnent encore et s'ils pensent vendre de l'alcool.

M^{me} Menétrey répond que le sujet de la vente d'alcool n'a pas été abordé par le comité et le projet n'en est pas encore à ce stade. La patente est obligatoire même si la buvette ne vend pas d'alcool. Les toilettes ne fonctionnent plus et il n'y a pas eu de pétition.

L'accès se fera des deux côtés. La piste cyclable est collée à l'édicule, sur le trottoir.

Il n'y a pas de projet pédagogique déjà en place et ficelé.

Un commissaire remarque que, dans le même secteur, la Barje et le Bateau sont aussi des associations qui aident des jeunes en rupture.

M^{me} Menétrey pense que la clientèle ne sera pas la même.

Il demande si le but est de demander à la Ville de construire selon les plans de l'association.

M^{me} Menétrey répond que oui.

Un commissaire demande si le principe d'une gestion associative mentionné dans la motion sera maintenu malgré la recherche d'un responsable. Il demande si l'AIDEC a travaillé bénévolement sur ce projet.

M^{me} Menétrey répond qu'AIDEC soutient bénévolement et souvent cette association pour d'autres projets (animations, fêtes, etc.). La buvette sera gérée par l'association, mais il faudra engager quelqu'un qui dispose de la patente. Ce dernier devra s'adresser au comité pour les décisions et aura un cahier des charges fixé par celle-ci. Le but final étant de réinsérer des jeunes en rupture, via des partenariats avec la Boîte à boulots, l'Hospice, etc.

Une commissaire demande, sachant qu'il s'agit d'une bâtisse qui a une valeur patrimoniale, si cela ne devrait pas être une volonté du Conseil administratif de procéder à un concours et de faire un appel d'offres. Elle demande quel contrat l'association a avec la Ville.

M^{me} Menétrey répond que le Terreau a son matériel dans l'édicule. Le bâtiment lui est donc prêté.

Une commissaire demande si le Terreau est assez solide pour faire face à la continuité de ce projet.

M^{me} Menétrey répond que l'association existe depuis neuf ans, elle espère qu'elle évoluera et créera des projets pour être présente pour les habitants.

Une commissaire remarque que ce n'est pas un lieu qui attire et donne envie de se poser; elle souligne que ce parc est mal fréquenté. Elle demande si elle pense que la buvette rendra ce lieu vivant et attirant.

M^{me} Menétrey répond que oui. En mettant à disposition des sièges, une bibliothèque d'échange, etc., cela attirera des gens. La fréquentation de ce parc n'attire pas, mais en investissant le parc, ils partiront. C'est déjà le but de la plantation de fleurs. Investir les lieux, faire fuir les mauvaises fréquentations engendrera un attrait pour les habitants.

Une commissaire souhaite quelques éclaircissements sur les frais de fonctionnement. La Ville mettrait le bâtiment gratuitement à disposition et pour les frais pour l'éducateur et la personne qui a la patente l'association sollicitera le Canton et une fondation. Elle demande en quoi le Canton serait intéressé puisque le projet vise à la réinsertion de jeunes du quartier en rupture. Le Canton n'interviendrait que si des jeunes d'autres communes étaient intégrés au projet.

M^{me} Menétrey répond que c'est une discussion qui doit avoir lieu. Le projet n'a pas encore été développé jusqu'à ce stade.

La même commissaire demande si les 200 000 francs de travaux seront pris en charge par la Ville.

M^{me} Menétrey répond qu'elle l'espère.

Une commissaire demande pourquoi ce n'est pas une proposition déposée au département de M. Pagani et s'il est mis «gracieusement» à disposition de l'association.

M^{me} Menétrey répond que c'était la suggestion de M. Pagani et que la dimension sociale du projet allait plus dans le sens d'une motion. Tout le monde se renvoie la balle. Le bâtiment est prêté via le département de M^{me} Kitsos et le prêt est renouvelé chaque année.

Un commissaire est dérangé par le fait que l'audition ne va pas dans le sens de l'objet de la motion. Il souligne que la motion demande une rénovation de cet édifice pour le transformer en buvette associative. Il a l'impression que l'on parle du projet de l'association de M^{me} Menétrey. Or, cette motion pourrait aboutir sur la rénovation de l'édicule, puis à une sorte de concours pour l'investissement du lieu. Il demande si M^{me} Menétrey serait favorable à soutenir la motion dans ce sens.

M^{me} Menétrey répond que tous les plans ont été faits par l'association avec AIDEC, cela a demandé un énorme investissement. Si la Ville décidait de mettre au concours l'occupation de l'édicule, l'association ne transmettrait pas les plans.

Il remarque que l'association a fait des projets pour l'aménagement d'un bien en tant que locataire usager de ce bien sans que la Ville n'ait affirmé son accord pour la réalisation de ces projets.

M^{me} Menétrey répond que M. Pagani a affirmé son soutien, mais que les services se sont renvoyé la balle. Le lien étant plus social, il demandait que ce soit le DCS qui prenne en charge le projet et pas le sien.

Plusieurs commissaires sont gênés par le mode de fonctionnement au niveau de la Ville, le problème est posé à l'envers.

Il s'agit d'une appropriation d'un bien de la Ville de Genève. Si les départements se sont renvoyé la balle c'est parce que si M. Pagani était venu déposer une proposition pour des travaux, il y aurait eu d'office une mise au concours pour son occupation.

C'est pour cela qu'il a suggéré d'y ajouter une dimension sociale. Ce qui les dérange est que les projets présentés par M^{me} Menétrey ont été étudiés partiellement par les services pour des coûts de 200 000 francs, mais il n'y a pas de plan d'exploitation derrière. M^{me} Menétrey a parlé d'employer des jeunes en rupture, mais il faut quelqu'un qui soit titulaire d'une patente et cette personne doit être rétribuée pour sa patente et être présente douze heures par semaine sur place. Cela va coûter un certain prix. Ensuite, l'exploitation d'avril à octobre équivaut au salaire à plein temps d'un éducateur.

Si la CCSJ s'engage maintenant à voter ce texte, elle ne voit pas les frais connexes. L'idée serait que M^{me} Menétrey revienne avec son association avec un projet d'exploitation qui permettra à la CCSJ de savoir combien cela coûtera effectivement à la Ville. Elle suggère ensuite d'auditionner M^{me} Perler pour savoir si le Conseil administratif souhaite poursuivre dans ce projet.

Une commissaire répète avoir des problèmes avec la façon de faire. M^{me} Menétrey est l'auteure et la présidente de l'association, ce qui la gêne. Elle a aussi un problème avec le fait que si c'est un projet d'association, la bonne voie est celle de la pétition, pas de la motion.

Qui plus est avec un projet qui n'est pas ficelé et présenté à la CCSJ avec un projet social qui n'est pas abouti. Réintégrer des jeunes du quartier ne peut pas être fait via la Boîte à boulots, par exemple. En plus, l'ensemble des frais à la charge de la Ville (subventions de fonctionnement) n'est absolument pas clair. Cette motion ne précise pas dans les invites que l'on donne mandat à son association de le faire, c'est un vrai risque de ne pas passer par la pétition. Si la CCSJ

fait passer cette motion, la Ville pourrait faire un appel à projets et accepter un projet différent. Enfin, elle a de la peine à imaginer se positionner sur un projet social qui n'est pas abouti.

Une majorité des commissaires affirme trouver le projet intéressant mais trouvent le mélange des genres délicat. Concernant le fait de rénover un local appartenant à la Ville pour l'attribuer à une association sans passer par un appel d'offres, il semble que cela soit impossible et ils aimeraient une confirmation de M^{me} Perler.

Et le projet social inabouti pose problème aussi.

Votes

Plusieurs commissaires proposent l'audition de M. Gomez et du Service des espaces verts (SEVE), qui est acceptée par 14 oui et 1 abstention (MCG).

L'audition de M^{me} Perler est acceptée par 14 oui contre 1 abstention (MCG).

L'audition de M^{me} Kitsos sur la dimension sociale du projet est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (1 MCG, 1 Ve).

Séance du 7 octobre 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité

M^{me} Kitsos explique que le but de cette motion est d'investir différemment le parc du Seujet et la promenade de Saint-Jean. Quelques éléments contextuels délicats interviennent dans ce cadre, notamment la présence de dealers qui empêchent la mixité de se développer et qui a fait échouer certains projets.

La question de la concurrence déloyale entre aussi en ligne de compte. Comme toujours avec des projets de buvette, et il faut s'assurer d'être en conformité avec la loi via un contrôle interne et en appliquant un cadre strict.

Au niveau de l'historique, vers 2009, la volonté de créer une maison de quartier (MQ) sur ce lieu n'a pas été retenue car d'autres structures ont été mises en place comme l'association le Terreau et Pré en bulle aux Grottes. La volonté de développer un projet de rénovation de la promenade du Seujet intégrant une buvette a émergé par la suite.

Un commissaire explique que cela fait dix ans que des dizaines de projets émergent sur cet édifice et qu'à chaque fois les choses sont bloquées pour des questions de patrimoine. Il estime qu'il faut prendre une décision claire ou au

moins définir si un projet est réalisable une fois pour toutes. De plus, il ne sent pas de réelle attente des habitants quant à ce projet.

M^{me} Kitsos répond que c'est pour cela qu'il faut interroger M^{me} Perler sur les questions techniques liées à l'édicule. Quant aux attentes de la population, elle répond que des structures ont été mises en place (centres aérés, Pré en bulle, etc.), que des activités sont organisées et que des partenariats ont été créés entre diverses associations subventionnées, notamment par le DCSS.

Un commissaire demande si, dans le cas où le bâtiment était rénové et qu'une buvette était ouverte, un projet associatif (type Bains des Pâquis) pourrait être mis en place pour l'exploitation de la buvette plutôt qu'une gestion à but purement commercial.

M^{me} Kitsos répond qu'elle est en effet plus favorable à un projet associatif mais qu'il faudra mettre en place un cadre strict pour gérer la question de la concurrence.

Un commissaire suppose que la gestion de la buvette demande des subventions à la Ville. Si c'était le cas, il demande si c'est un bon investissement pour la Ville ou s'il y a des choses plus urgentes et importantes.

M^{me} Kitsos répond qu'une buvette doit faire des bénéfices, mais elle ne peut pas dire si un subventionnement sera octroyé. Elle précise que les subventions ne sont pas forcément monétaires et que le lieu peut être mis à disposition.

Si la buvette fait des bénéfices, elle ne recevra pas de subvention monétaire. Néanmoins, si l'association organise des événements plus larges, des subventions ponctuelles peuvent être octroyées. Cela pourrait aussi être une association subventionnée par la Ville qui délègue l'exploitation de la buvette à d'autres acteurs, mais avec un contrôle strict. Il est trop tôt pour définir quel mode de gestion sera choisi. Il faut cependant que l'association fasse sens en termes de cohésion sociale, que la buvette soit un prétexte pour créer des événements et pas uniquement à visée commerciale.

La présidente annonce que M. Gomez a refusé l'audition car la Gérance immobilière municipale (GIM) n'est pas compétente.

Séance du 11 novembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, accompagnée de M. Philippe Meylan, directeur au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

M^{me} Perler explique que sur le plan de ses volontés politiques elle accueille favorablement cette demande faite au Conseil municipal.

Néanmoins pour cet édicule il n'y a pas de ligne prévue au PFI et il est attribué au Service logistique et manifestations pour le moment (au département de M^{me} Barbey-Chappuis). Pour répondre à cette motion, il faudrait céder cet objet à la GIM pour lui donner un statut de buvette.

Le SEVE a une benne enterrée dans le périmètre. Enfin, il faut consulter la commission des monuments et des sites car cet édicule vient de l'Exposition nationale de 1896 et a une vraie valeur patrimoniale. Il faut donc franchir ces étapes avant de pouvoir avancer.

S'agissant des coûts de rénovation, il faudra aussi que le Conseil municipal vote un crédit hors du PFI s'il souhaite que la réalisation de ce projet se fasse au plus vite.

Il serait souhaitable que l'exploitation de ce bâtiment soit saisonnière et ne fonctionne qu'en été pour diminuer les coûts de rénovation en limitant le besoin d'isolation.

M. Meylan explique que ce dossier est en attente d'un feu vert politique depuis quelques années. Ce bâtiment a été entretenu: la toiture a été refaite il y a une dizaine d'années dans le respect des exigences en matière de détails du bâtiment historique.

M^{me} Perler rappelle que M^{me} Alder avait sollicité le DACM en 2014 pour demander une étude de faisabilité qui a été réalisée mais n'a pas eu de suite politique au niveau du Conseil administratif.

M. Meylan fait remarquer à la commission que la façade côté parc est moins délicatement ouvragée que les autres et il faudrait faire une ouverture dans ce mur pour y établir une buvette.

L'idée est de ne toucher que la face parc du bâtiment en installant une terrasse accessible par une ouverture et avec un escalier qui rejoigne directement le parc. L'idée serait aussi de reconstruire un WC hommes et un WC femmes qui seraient exploités par la buvette (quand celle-ci est ouverte, les toilettes sont accessibles, le reste du temps non).

Ce n'est pas un grand espace, 20-25 m² de surface, et il servirait à préparer des choses que les gens viendraient prendre pour les consommer sur la terrasse ou dans le parc. Ce projet pourrait prendre cette forme, mais il n'a pas été soumis aux autorités cantonales compétentes jusqu'à présent.

Il estime aussi qu'il faut imaginer une buvette saisonnière car il n'y a pas assez de place pour accueillir le public à l'intérieur en hiver; il faudrait installer un chauffage et diminuer encore la surface en isolant l'intérieur pour maintenir l'aspect extérieur du bâtiment.

M^{me} Perler fait référence à la buvette du parc La Grange et explique que c'est ce type de buvette qu'elle imaginait en lisant la motion, mais avec une terrasse moins étendue, faute de place.

Une commissaire demande pourquoi le Conseil administratif n'a pas donné suite alors que le projet était déjà bien avancé, et si les associations ont un business plan.

M^{me} Perler répond que ce projet est en concurrence avec le Bateau et la Barje qui sont très proches tous les deux. De plus les associations ne lui ont rien présenté à ce jour.

Une commissaire demande si le Conseil administratif lancera un appel d'offres si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant.

M^{me} Perler répond que si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant sur une restauration du bâtiment et la mise en place d'une buvette saisonnière, le Conseil administratif examinera comment il procédera. S'il s'agit de mettre à disposition la buvette à un commerçant, il y aura un appel d'offres. Si le Conseil municipal décide de la mettre à disposition d'une buvette associative, il y aura un appel à projets.

Le Conseil administratif établira un cahier des charges selon la volonté du Conseil municipal, puis un appel à projets aura lieu.

Une commissaire trouve ce projet excellent; elle pense que ce parc a besoin de retrouver une vie sociale. Elle demande si la terrasse peut être plus grande.

M. Meylan répond que c'est faisable. Il faudra réaliser un projet définitif qui tienne compte des enjeux et besoins des uns et des autres. Le SEVE a une benne enterrée sous la terrasse, il faudra donc négocier avec eux pour la déplacer. Ce qu'il a présenté est un dessin d'intention, tout devra être négocié avec les autorités, mais c'est une possibilité.

Un commissaire demande si une autre hypothèse qu'une buvette a été imaginée ou demandée par les associations ou la Ville.

M^{me} Perler répond que quelques habitants lui ont fait part de leur interrogation sur le fait que cet édicule soit inutilisé. Cela ne constitue cependant pas l'ensemble des habitants du quartier.

Une commissaire remarque que la Barje a le même type de public et de volonté associative que ce qui est présenté dans cette motion. Elle aurait peur de la concurrence. De plus, il lui semble que la première utilité de cet édicule était d'installer une MQ, mais le bâtiment était trop petit et le projet a donc été refusé. Elle aimerait s'assurer que, si le Conseil municipal décide de poursuivre ce projet, c'est par appel à projets que la Ville procédera.

M^{me} Perler répond qu'il faudrait interroger la Barje. Il s'agit d'un parc, la Barje est proche mais il y a aussi différents établissements proches et chacun peut y trouver son compte. Dans une perspective d'intégration, comme le demande la motion, ce projet est possible selon elle. Qui plus est en tenant compte du fait que le public ne sera peut-être pas le même.

La Ville a entretenu cet édicule régulièrement car il a une certaine valeur patrimoniale. Il n'a cependant jamais été attribué ou transformé pour en faire une buvette, un vestiaire, un dépôt ou une autre affectation. C'est un très petit bâtiment qui n'est pas utilisé.

Une commissaire demande ce qu'il en serait du financement si le Conseil municipal décidait de poursuivre.

M^{me} Perler répond que c'est en fonction de la décision du Conseil municipal que les services feront une estimation, ce qui définira s'il s'agit d'un crédit d'investissement ou non.

M. Meylan confirme que l'on dépassera le montant de 100 000 francs et qu'il y aura en plus un changement d'affectation. Il faudra donc nécessairement passer par une demande de crédit au Conseil municipal.

Une commissaire se demande si les projets précédents n'ont pas été abandonnés pour des questions de coûts.

M^{me} Perler répond qu'elle recherchera un extrait du Conseil administratif sur la question. Il y a peut-être eu une idée, mais le bâtiment est trop petit pour accueillir une MQ.

Un commissaire demande si plus la commission est précise dans les invites, plus l'appel à projets sera restrictif. Par exemple, si le Conseil municipal ajoute «buvette associative saisonnière, diurne et sans alcool» dans les invites, il demande si l'appel à projets formulé par le Conseil administratif en tiendra compte.

M^{me} Perler répond que c'est le Conseil municipal qui vote les projets, le Conseil administratif a une marge de manœuvre mais s'il n'a pas de raisons techniques, éthiques ou philosophiques essentielles qui s'y opposent, le Conseil administratif soumettra une proposition de réalisation au Conseil municipal.

Séance du 25 novembre 2021

Le Parti libéral-radical a beaucoup appris de ces auditions et en a tiré la conclusion suivante: ce projet d'intégration et d'animation socioculturelle à l'édicule du Seujet pourrait être intéressant, néanmoins sous cette forme-là le Parti libéral-radical ne l'acceptera pas car, comme cela a été dit par la magistrate, toute

rénovation amènerait aussi à un appel à projets. Lorsque le département arrivera avec un projet de rénovation, il fera après cela un appel à projets avec la GIM, mais c'est à eux de venir avec cette demande et non à l'association elle-même, par le biais de sa présidente, M^{me} Menétrey, de demander la réalisation de ces travaux.

Le Parti démocrate-chrétien est aussi gêné par cette motion qui est contraire à ce qui doit être fait. Cet édifice est un bel objet à caractère patrimonial, il tient donc à cœur à son groupe qu'il soit entretenu car il marque une époque de l'architecture à Genève. Cependant, la motion doit venir du département qui jugera utile de le faire et fixera les dépenses et le plan financier d'investissement au moment utile. Ce n'est pas une priorité absolue à ses yeux.

Pour les Verts, c'est un bon projet. En ce qui concerne la gestion, le groupe aurait une proposition d'amendement supplémentaire pour régler ce problème sous la forme d'une troisième invite qui demanderait au Conseil administratif de rédiger un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association.

L'Union démocratique du centre refusera cette motion.

Ce projet n'est pas une priorité pour le groupe Ensemble à gauche mais il est d'accord de se référer au Conseil administratif.

Le Parti socialiste propose de rajouter au début des invites la phrase suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et le cas échéant de proposer [...]», qui est accepté par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 4 non (1 UDC, 2 PDC, 1 PLR) et 2 abstentions (PLR, MCG).

Les Verts proposent l'ajout d'une troisième invite («le lancement d'un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association»), qui est accepté par 9 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 PLR), contre 4 non (2 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et une abstention (MCG).

La motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

M^{me} Kraft-Babel annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

- *d'étudier et le cas échéant de proposer:*
- la rénovation et la transformation de l'édicule du Seujet en buvette associative avec une terrasse ouverte sur le parc du Seujet;

- l'aménagement intérieur du bâtiment comprenant un bar, une petite cuisine, un lieu de stockage et des toilettes publiques;
- *le lancement d'un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association.*

17 janvier 2022

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Le présent rapport est motivé par les faits suivants:

1. Les motionnaires ne sont pas neutres dans le projet; la présidente est élue au Conseil municipal, son association bénéficie de la gratuité de l'édicule.
2. Son association, en collaboration avec une autre, partenaire, ont engagé spontanément des frais dans une étude d'architecture en vue de la transformation du lieu sans consultations préalables suffisantes.
3. Un budget d'investissement de 200 000 francs est proposé à la Ville, sans budget de fonctionnement ni contrepartie de recettes d'exploitation.
4. Une pétition aurait été adéquate au lieu que d'une motion, permettant d'auditionner les intéressés tout comme les instances responsables, de questionner les besoins d'une buvette plutôt qu'un autre projet dans ce lieu, de préparer le terrain et, le cas échéant, de permettre au Conseil administratif de déposer, si intérêt, une proposition circonstanciée.
5. La déclaration de l'association de ne pas remettre les plans de l'étude peut être comprise comme une forme de chantage en vue de leur projet et non un service au bien commun.

Tant les questions des commissaires que les remarques des magistrats auditionnés confirment que la charrue a été mise avant les bœufs et que, si l'idée devait être bonne, la procédure qui l'accompagne se devrait de l'être aussi. Raison pour laquelle le Parti libéral-radical ne s'est pas rallié à une invite qui se limite à demander au Conseil administratif d'étudier le seul projet des motionnaires. Il souhaite laisser au Conseil administratif la marge nécessaire pour étudier tout projet adéquat voire audacieux sur ce lieu, de l'inscrire au plan financier d'investissement (PFI) et d'en déterminer l'affectation.

La situation favorable de ce petit édicule historique mérite une vraie réflexion plus que de la précipitation d'une association, qui de plus s'annonce sans budget ni d'investissement ni de fonctionnement, soit privé soit public.

Sachons donc raison garder, ouvrir le cas échéant un appel à projets, ainsi que le préconisait une commissaire, et choisir en toute sérénité le meilleur pour la collectivité. Tel est le sens du vote négatif du Parti libéral-radical tant sur le texte initial que sur l'amendement des Verts qui, lui encore, met la charrue devant les bœufs.

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 10 mars 2021 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 avril 2021. La commission s'est réunie le 11 mai 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi, ainsi que les 22 et 30 juin, le 15 septembre et les 8 et 14 décembre 2021 sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la part non négligeable que représentent les coûts liés à la mobilité et au transport dans le budget des familles à faibles revenus;
- l'importance de favoriser les transports publics en les rendant accessibles au plus grand nombre et notamment aux jeunes qui se déplacent quotidiennement;
- les discours lénifiants des prosélytes du transfert modal qui parlent beaucoup sans jamais engager de véritables moyens nécessaires pour y parvenir;
- que les mesures coercitives sont totalement contreproductives pour encourager les gens à utiliser les transports en commun alors que d'autres solutions s'y prêtent plus volontiers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'octroyer la gratuité d'accès aux transports publics pour les résidents genevois âgés de 8 à 25 ans et détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE);
- d'inclure parmi les bénéficiaires les couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème de subside d'assurance maladie établi par l'Etat de Genève, à l'exclusion des personnes inscrites à l'Hospice général qui bénéficient déjà de tarifs préférentiels sur les abonnements aux transports publics.

Annexe à la motion: barème Revenu déterminant unifié (RDU)

Barème 2021 pour couples avec ou sans charges légales

	GRUPE 1	GRUPE 2	GRUPE 3	GRUPE 4	GRUPE 5	GRUPE 6	GRUPE 7	GRUPE 8	GRUPE 9
Couple (sans charges)	0 à 45'000	45'001 à 55'000	55'001 à 65'000	65'001 à 75'000	75'001 à 85'000	85'001 à 95'000	95'001 à 105'000	105'001 à 115'000	
Couple + 1 charge	0 à 51'000	51'001 à 61'000	61'001 à 71'000	71'001 à 81'000	81'001 à 91'000	91'001 à 101'000	101'001 à 111'000	111'001 à 121'000	121'001 à 151'000
Couple + 2 charges	0 à 57'000	57'001 à 67'000	67'001 à 77'000	77'001 à 87'000	87'001 à 97'000	97'001 à 107'000	107'001 à 117'000	117'001 à 127'000	127'001 à 157'000
Couple + 3 charges	0 à 63'000	63'001 à 73'000	73'001 à 83'000	83'001 à 93'000	93'001 à 103'000	103'001 à 113'000	113'001 à 123'000	123'001 à 133'000	133'001 à 163'000
Couple + 4 charges	0 à 69'000	69'001 à 79'000	79'001 à 89'000	89'001 à 99'000	99'001 à 109'000	109'001 à 119'000	119'001 à 129'000	129'001 à 139'000	139'001 à 169'000

Les limites indiquées dans les tableaux font référence au RDUlet sont en francs

Une charge légale représente 1 enfant ou 1 jeune adulte (de 19 à 25 ans) reconnu comme étant à charge

Séance du 11 mai 2021

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, motionnaire

Présentation Powerpoint (cf. annexe 1).

M^{me} Menétrey explique qu'en 2019 elle a déposé la motion M-1487 dont les buts principaux sont d'aider les jeunes et les familles en difficulté financière, d'inciter les jeunes à privilégier les transports publics dans leurs déplacements, de contribuer avec de vrais moyens aux changements de comportements en faveur de la mobilité douce et de l'environnement ainsi que de favoriser l'émergence de solutions sur les questions de mobilité et d'environnement. L'extrait du 19:30 de la Radio Télévision Suisse (RTS) du 30 octobre 2019 illustre la difficulté de beaucoup de jeunes à payer leur abonnement de bus, de l'accumulation des impayés liés aux amendes y relatives et à l'emprisonnement qui s'ensuit.

Depuis 2016 le nombre de peines privatives de liberté de substitution (PPLS) ne cesse d'augmenter dans le canton. Ainsi, à Genève, on est passé de 1557 jours de prison exécutés en 2016 à 5666 jours de prison en 2018 pour un coût de 1 076 540 francs en 2018. Il s'agit la plupart du temps de personnes venant de familles où l'abonnement des Transports publics genevois (TPG) pèse trop lourd dans le budget. Avec la crise actuelle, beaucoup plus de familles risquent d'être précarisées. La page 5 du Powerpoint présente les subventions des communes concernant la mobilité douce (abonnements TPG et achat d'un vélo). Pour les abonnements TPG, à Genève c'est 100 francs, à Bernex 200 francs et à Confignon 150 francs, d'autres communes plus petites avec des budgets beaucoup moins conséquents comme Russin et Dardagny prennent totalement en charge l'abonnement pour les jeunes. La Ville de Genève a un budget de 1,2 milliard de francs annuel pour 200 000 habitants; comme elle donne 100 francs par habitant pour soutenir la mobilité douce, cela représente grosso modo 500 000 francs. En comparaison, Presinge, qui a un budget de 3,7 millions de francs pour 720 habitants, donne 1100 francs par an dont 600 francs pour les abonnements TPG et Unireso junior-adulte et senior. Les grandes communes comme Lancy, Meyrin et Vernier subventionnent la mobilité douce jusqu'à sept fois plus que Genève. La Ville de Genève doit en faire davantage. Ce sont soit des personnes des classes moyenne-pauvre qui doivent profiter de cette motion, par exemple le groupe 6, les couples avec enfants mineurs (cf. barème RDU) et, pour les jeunes de 18 à 25 ans, le groupe 1 ou le groupe 2, puisque ce sont des jeunes en charge de leur déclaration d'impôts qui ont un faible revenu. Elle ne souhaite pas que la Ville se substitue à l'Hospice général, car on sait très bien que celui-ci paie une partie ou l'entier de l'abonnement ou que les familles ne paient que 66 francs par année. De plus la Fondation genevoise de désendettement (FgD) prend en charge les enfants qui en font la demande pour rembourser les dettes liées à ces abonnements.

Questions-réponses

Combien de communes citées ci-dessus paient pour l'accueil des sans-abris qui coûte 17 millions à la Ville?

La Ville est un peu seule sur ce point, même si l'Association des communes genevoises (ACG) a donné 1 million de francs pour les sans-abris. On sait très bien qu'il y a de grandes difficultés pour obtenir des fonds des communes puisque la plupart des sans-abris résident en Ville de Genève, mais elle ne voit pas le lien avec la motion qui vise une population qui est dans une grande précarité à l'heure actuelle, même si elle n'est pas sans abri. Elle aimerait aider ces familles qui sont dans de grandes difficultés, surtout les jeunes de 18 à 25 ans, qui pour beaucoup sont en études et, faute de moyens, sont obligés de prendre le bus pour se rendre à l'Université, à leur stage ou autre. Elle trouve mal fait qu'ils soient amendés parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer leur abonnement de bus.

Si on multiplie par quatre ou cinq ce que la Ville donne actuellement, à savoir 100 francs, il faut trouver l'argent pour financer cette gratuité – comment?

Actuellement, tous les jeunes, quel que soit le revenu, peuvent demander les 100 francs. L'aide de la Ville ne vise donc pas les familles de la classe moyenne-pauvre comme sa motion. Si cette dernière est acceptée, elle espère que les 100 francs donnés à tous les jeunes seront suspendus. Il faut aussi savoir que quand les amendes s'accumulent les jeunes peuvent avoir un casier judiciaire, qui pourrait rendre impossible l'achèvement de leurs études.

Pourquoi faut-il supprimer les 100 francs, une motion n'en remplaçant pas une autre? Serait-il possible de faire une extension de la motion qui existe?

Certaines personnes n'ont pas besoin des 100 francs pour acheter un abonnement de bus. C'est pourquoi elle demande que ces 500 000 francs soient investis dans sa motion qui ne touche que les classes moyenne et pauvre et non pas toute la population.

Des commissaires rappellent que la subvention a été augmentée de 50 000 francs dans le budget 2021, qu'un envoi généralisé est fait à toutes les familles concernées et que le montant est décaissé à la Ville uniquement après avoir fait valoir son dû aux TPG. Donc le coût de 550 000 francs ne concerne pas tous ceux qui y ont droit sinon cela coûterait beaucoup plus cher.

La situation actuelle, soit une participation de 100 francs à l'abonnement pour tous et toutes les jeunes de 12 à 25 ans, sans condition de revenus ou de ressources, est une solution simple à mettre en place, dans le sens où la Ville envoie à tous les enfants cette possibilité de faire valoir un chèque de 100 francs. On voit très bien que la plupart des familles n'en font pas usage, et on peut imaginer que ce sont les familles qui en ont le plus besoin qui en font usage. La motion sera

beaucoup plus facile à mettre en place si c'est le Canton qui s'en occupe, car il a les données par rapport à l'Hospice général et au RDU, etc. Est-il nécessaire de mettre une usine à gaz en Ville induisant d'autres coûts administratifs qui s'ajouteraient au coût de la subvention elle-même?

Comme la Ville de Genève n'a pas de personnel pour contrôler toutes ces situations, ce qui est une des raisons de la mise en place des 100 francs ou encore de l'allocation de rentrée scolaire basée sur une donnée existante que le Canton peut donner à la Ville, pourquoi ne pas lier le subventionnement au RDU?

M^{me} Menétréy ne voulait pas lier le conditionnement simplement au fait d'avoir ou pas le subsidé. De plus, les barèmes de subsides ont augmenté et, quand on gagne 162 000 francs, normalement on a les moyens de payer un abonnement de bus à son enfant, ce qui n'est pas le cas pour le groupe 6. Pour une famille de 100 000 francs avec deux, voire trois enfants, avec les primes maladie, le prix du loyer, les autres charges, cela devient compliqué. D'autant que ce sont souvent des familles qui sont légèrement au-dessus pour obtenir par exemple des aides du Service des prestations complémentaires (SPC) ou avoir droit aux Colis du cœur. Malgré tout, elles ont de la difficulté à acheter un abonnement de bus pour les deux parents et les enfants. La poursuite de leurs études est souvent conditionnée à la capacité à se déplacer; ne pas pouvoir payer leur abonnement de bus peut les mettre en difficulté. Il y a donc le risque d'avoir une rupture dans les études. Si l'on fait des études d'avocat et que l'on se retrouve avec un casier judiciaire pour amendes non payées c'est compliqué. Elle a proposé le groupe 6, cependant il est possible d'affiner, en auditionnant par exemple M^{me} Kitsos, pour savoir quels groupes il serait le plus judicieux de cibler, notamment ceux qui passent entre les gouttes des aides. Elle ne s'est pas basée sur le salaire médian qui est de 6000 francs, parce qu'elle considère que quand les deux parents gagnent 6000 francs, ce qui équivaut à 12 000 francs, ils ont les moyens de payer un abonnement à leurs enfants. Elle a enquêté dans son quartier auprès de familles qui sont vraiment en difficulté pour acheter des abonnements de bus, elle a fait une moyenne, et avec toutes leurs dépenses, le groupe 6, c'est déjà limite.

Si l'on regarde le barème RDU, il y a des différences importantes, entre 10 000 francs et 20 000 francs. Sur une année cela fait quand même une somme. L'audition des TPG permettrait de savoir combien de jeunes sont concernés et à combien de familles cela correspondrait au niveau des subsides pour les mineurs dans le groupe 6, et pour des jeunes de 18 à 25 ans dans le groupe 1 ou le groupe 2.

Qu'en est-il du chiffre de 10 millions de francs émis par le journal Le Courrier pour couvrir l'abonnement des jeunes entre 8 et 25 ans?

Ces 10 millions de francs concernent sa première motion qui demandait la totale gratuité pour tous les jeunes. Ce n'est plus le cas puisque la motion actuelle vise une certaine population en difficulté; le montant sera donc moindre.

Quel est le nombre de personnes touchées?

32 207 abonnements pour les jeunes de 8 à 25 ans sont délivrés en Ville de Genève (information transmise de l'administration communale).

Dans la mobilité douce est aussi comprise l'aide au développement de voies sécurisées pour les piétons et les vélos, puisqu'il est évident que les gens vont se déplacer plus facilement s'ils se sentent en sécurité. Y a-t-il des données par rapport à cela, puisqu'en Ville de Genève un budget y est dévolu?

Non.

Quel est le critère supplémentaire qu'elle compte ajouter pour ces 8-25 ans par rapport au système actuel?

C'est vraiment pour ceux qui résident en Ville de Genève, et le groupe 6. Par contre, il est vrai qu'elle n'a pas mentionné dans la motion qu'elle vise également les jeunes de 18 à 25 ans qui font leur propre déclaration d'impôts; elle trouverait intéressant d'ajouter le groupe 1 ou le groupe 2, donc des jeunes qui ne gagnent pas plus que 30 000 francs par année, pour vraiment viser des jeunes dans la précarité.

Pourquoi s'arrête-t-elle à 25 ans?

C'est généralement à cet âge que les études s'arrêtent.

Pour quelle raison s'est-elle arrêtée aux 8 à 25 ans, puisqu'un billet de TPG est payant dès l'âge de 6 ans?

Généralement les enfants de 6 à 8 ans sont accompagnés par les parents, et via les Chemins de fer fédéraux (CFF), il existe l'abonnement annuel de 30 francs permettant aux jeunes de 6 à 16 ans de voyager accompagnés d'un adulte.

Selon une commissaire les invites ne se concentrent pas uniquement sur les jeunes de 8 à 25 ans dans la précarité puisque la deuxième invite demande d'inclure les couples qui peuvent avoir plus de 25 ans.

C'est effectivement mal formulé. La motion vise vraiment les jeunes des 8 à 25 ans. Si on regarde le groupe 6, on a avec ou sans charge, raison pour laquelle elle a inclus les familles avec des enfants, de 8 ans à presque la majorité. Elle aurait dû mettre les enfants des couples. Il est aussi vrai qu'elle n'a pas mentionné qu'il fallait que les 18-25 ans fassent partie du groupe 1. Elle vise vraiment les familles ou les familles monoparentales avec des charges.

Combien de jeunes ont fait de la prison pour des billets de TPG non payés?

Il faut poser la question directement aux TPG, ou auditionner la FgD.

A combien de personnes correspondent les jours de prison? Comment fonctionne le schéma de ces amendes?

Pour la jeune fille que l'on voit dans le reportage, cela correspond à une accumulation de non-paiements entre 2013 et 2016. Et forcément, quand on va à l'Office des poursuites, cela génère des frais exorbitants qui s'y ajoutent.

Combien de temps cela reste-t-il au casier judiciaire?

Cinq ans.

Comment cette motion peut-elle être proactive auprès des personnes qui ne recourent pas aux prestations auxquelles elles ont droit?

C'est un problème du Canton qui doit aussi faire un travail, par exemple quand le jeune arrive à 18 ans, lui envoyer une circulaire ou une explication pour l'informer de tout cela. Selon elle, beaucoup de jeunes avec des difficultés de paiement ne connaissent ni Point jeunes, ni La boîte à boulots. Beaucoup ne savaient même pas qu'ils pouvaient obtenir le subsidé. Si eux ne le savent pas, les parents ne le savent pas. Le Canton devrait faire plus de travail pour que les jeunes soient au courant des droits qu'ils peuvent faire valoir.

Selon une commissaire, il n'y a pas de mineur en prison pour une conversion de peine. Si c'était le cas ce serait vraiment un scandale genevois et les journaux en auraient parlé. Si des jeunes entre 18 et 25 ans sont en prison uniquement pour une conversion de peine, il suffit de faire une recherche pour savoir combien sont en prison et pour quel motif.

M^{me} Menétrey répond que l'on a pu voir l'effet boule de neige avec l'assurance-maladie. Des parents ne payaient pas l'assurance-maladie de leur enfant qui, une fois majeur, se retrouvait avec un acte de poursuites pour non-paiement de l'assurance. C'est peut-être la même chose avec les TPG.

Existe-t-il des mesures prodiguées par les TPG ou Unireso pour venir en aide à ces jeunes?

Ce qui existe est le SPC familles qui donne le droit à avoir un abonnement de bus à 66 francs par année. Néanmoins, quand l'assistante sociale calcule le droit au logement, à l'assurance, etc., il peut arriver qu'il soit plus avantageux de payer l'abonnement à 400 francs.

Diverses études dans plusieurs villes européennes démontrent qu'en cas de gratuité le transfert modal se reporte surtout vers des gens qui utilisent déjà des moyens de transport doux, à savoir le vélo ou la marche à pied. Est-ce que la motion, du point de vue environnemental, vise le bon public?

Si ces jeunes n'ont pas les moyens de se payer un abonnement de bus, ils n'ont pas les moyens de s'acheter un scooter ou un vélo.

Un commissaire, motionnaire, explique que 18 000 personnes bénéficient des 66 francs dans le canton. Il considère que c'est en agissant sur les jeunes dès le plus jeune âge que l'on arrivera à un transfert modal intelligent, et pas en construisant des blocs de béton au milieu des rues. Il y a sûrement des petites modifications à faire dans les invites. L'objectif est que ce soit sous condition de ressources. De toute manière, il rappelle que certains ici se sont battus pour que le RDU soit le document utilisé par la Gérance immobilière municipale (GIM), donc il ne faut pas venir dire que l'on n'a pas les moyens de le faire. La GIM fait le calcul en fonction du RDU chaque année, puisque les revenus changent. Il n'est pas nécessaire de subventionner les abonnements TPG aux 25 000 jeunes de la ville de Genève. La question de la suppression des 100 francs peut rester ouverte. Ce n'est pas si mal qu'ils les touchent, puisque cela participe aussi à l'idée de transfert modal, même s'ils n'ont pas la subvention complète. Cela les incite à prendre l'abonnement. On voit bien que tout le monde ne le prend pas, sinon cela ne coûterait pas 550 000 francs à la Ville. Donc il est probable que cette mesure ne coûtera pas autant que l'on veut le dire.

M^{me} Menétréy ajoute que les gens devront faire la demande pour obtenir la gratuité.

La Ville se plaint des transferts de charge du Canton et a 47 millions de francs de déficit. Si la Ville décide d'octroyer, sous certaines conditions qui ne sont pas définies, des aides à ces jeunes, c'est pour qu'ils aient accès aux transports dans le canton, puisqu'il est vrai que certains jeunes, par rapport à l'emplacement des écoles, doivent parfois sortir du périmètre de la Ville. Puisque c'est le Canton qui finance les déficits des TPG, le groupe Mouvement citoyens genevois va-t-il déposer le même texte au Grand Conseil, instance qui couvre le déficit des TPG?

L'idée n'est pas que la Ville se substitue puisqu'il est bien écrit que les personnes inscrites à l'Hospice général seraient exclues de ces aides, puisqu'elles bénéficient déjà de tarifs préférentiels sur les transports publics. Certaines communes le font déjà.

Combien de jeunes, parmi ceux qui enfreignent la loi, font vraiment partie des familles précaires qui sont peut-être précisément celles qui font l'effort de payer leur billet? Si l'idée est de faire l'éducation des jeunes, ne faudrait-il pas précisément leur apprendre que rien n'est gratuit?

Il est bien mentionné que la Ville ne se substituera pas au Canton si ces jeunes touchent déjà l'abonnement du Canton. Cette motion n'a rien à voir avec la première motion qui coûtait effectivement 10 millions de francs pour offrir la gratuité à 25 000 jeunes. Celle-ci vise vraiment les familles ou les familles monoparentales dans la précarité, légèrement au-dessus des barèmes, qui ne peuvent pas toucher des abonnements de bus gratuit, et les familles qui pourraient l'avoir mais qui ne l'ont pas parce qu'elles seraient pénalisées pour d'autres choses.

Est-ce qu'un enfant de 10 ans qui ne va pas à l'école loin de son quartier a vraiment besoin d'un abonnement de bus?

Beaucoup de jeunes, qui sont au cycle de 12 à 15 ans, sont envoyés loin de chez eux. Elle habite elle-même à Saint-Jean à trois arrêts d'un cycle, et elle doit envoyer ses enfants à La Gradelle.

Combien coûte l'abonnement TPG?

Il coûte 400 francs.

Est-ce qu'à la place de proposer la gratuité des TPG il serait possible de proposer un vélo, qui peut coûter entre 200 et 300 francs s'il est recyclé et permettrait de développer la mobilité douce, en plus de l'économie locale?

Un vélo coûte, même si on le prend de seconde main, et demande un entretien, sans parler des risques de vol. Avec un abonnement TPG, on est tranquille à l'année, et il y a aussi les Noctambus pour les jeunes qui sortent le week-end. Il serait plus intéressant de donner directement 400 francs pour un abonnement permettant de circuler à l'année dans tout Genève.

La gratuité n'étant pas éducative, pourquoi la gratuité?

La Ville subventionne les maisons de quartier qui organisent régulièrement des sorties avec les enfants. M^{me} Menétrey propose de leur demander ce qu'elles dépensent en frais TPG pour les déplacements car, selon elle, le coût total devrait être proche du coût de la motion.

Un commissaire considère que si l'on multiplie le prix actuel par quatre, cela fera à peu près 2,2 millions de francs puisque ce sera probablement les mêmes personnes qui en auront besoin. Le Mouvement citoyens genevois a l'intention de déposer cette motion dans toutes les communes où le parti est représenté. Par ailleurs, la Ville de Genève paie aussi une ligne TPG, donc ce n'est pas uniquement cantonal. Sur le dépôt de la motion au Canton, c'est une possibilité et ils en discuteront. Il rappelle que les TPG sont évidemment subventionnés car ils ne pourraient pas tourner. La recette des billets équivaut à 200 millions de francs tout comme la subvention de l'Etat. Il y a aussi des recettes de la publicité à hauteur de 6 à 7 millions de francs. Vouloir que le Canton fasse cet effort revient à déplacer les coûts, il n'y a jamais rien qui est gratuit. C'est un autre débat et c'est évidemment cantonal. La Ville paie aussi avec les 100 francs et elle paie pour avoir une ligne de proximité, notamment pour les personnes âgées. Ce qui lui paraît intéressant c'est le transfert modal.

Séance du 22 juin 2021

Audition de M. Denis Berdoz, directeur général des Transports publics genevois (TPG), de M. Marc Defalque, directeur marketing ventes et communication des TPG, et de M. Rémy Burri, responsable opérationnel Unireso

Présentation Powerpoint (cf. annexe 2).

M. Berdoz explique que M. Burri a été invité en sa fonction de responsable Unireso car la tarification à Genève est supervisée par la communauté paritaire Unireso. Cette communauté regroupe les TPG, les CFF ainsi que les Mouettes genevoises, et détient la compétence de gérer toute la tarification des transports publics dans le canton.

M. Defalque indique que les TPG et Unireso ont élaboré ensemble un état de situation sur la tarification, qui a permis de s'adapter à la crise sanitaire en décelant de nouveaux comportements et/ou de nouvelles sensibilités des habitants par rapport aux tarifs dans le but d'adapter les titres de transport à une nouvelle réalité.

La cherté présumée des transports publics n'est pas l'obstacle principal à l'adoption du transport public comme moyen principal de mobilité. Entre 1994 et 2018, cette cherté s'est réduite de manière conséquente. Le principal atout soulevé par les habitants concernant les transports publics à Genève est l'aspect pratique. La lenteur des transports publics est également régulièrement constatée, mais elle est inhérente au fait de la dépendance au trafic des voitures et des vélos. Les enquêtes révèlent que l'aspect écologique est largement reconnu. Le prix n'est donc pas le thème principal s'agissant des transports publics. Les TPG sont probablement le mode de transport le moins cher. Les personnes en formation, notamment adressées par cette motion, sont plus sensibles au prix mais gardent tout de même une bonne image des transports publics. Ces personnes sont également sensibles à la question écologique et aux nuisances de la voiture; ils utilisent par conséquent régulièrement plusieurs modes de transport comme les transports publics et le vélo.

Les personnes qui utilisent le moins les transports publics sont les plus critiques par rapport à la notion de cherté. Les familles monoparentales sont les plus sensibles par rapport à la cherté des TPG mais de peu comparé aux autres configurations. Beaucoup de clients possèdent un abonnement annuel permettant de voyager à un coût de 1,37 franc par jour – ce qui représente un montant très bas par rapport à tous les autres modes de transport (trottinette électrique en location, etc.). La situation est donc favorable lorsqu'on utilise régulièrement les transports publics. Les TPG ont une position tarifaire extrêmement favorable comparé à d'autres villes suisses et étrangères, notamment grâce à l'abonnement annuel. L'abonnement annuel à Genève coûte 500 francs par an alors qu'à Lausanne il coûte 740 francs, à Bâle 800 francs (voir slide 5). La base tarifaire à Genève favorise donc l'utilisation des transports publics, qui est bien située sur le plan suisse.

Le taux d'abonnements aux transports publics est relativement élevé par rapport à d'autres communautés tarifaires étant donné que le tarif est exceptionnellement bas par rapport à l'offre.

M. Burri indique que les actions qu'Unireso partage avec la Ville permettent d'offrir des prix préférentiels par le financement octroyé par la Ville notamment pour les jeunes clients. Depuis 2021, une plateforme digitale a été conçue avec le soutien de la Ville qui permet de travailler de manière plus efficace et ciblée avec toutes les communes qui ont fait le choix d'offrir des rabais et des financements à leur communauté. Il n'est donc plus obligatoire de se déplacer dans une agence communale et de fournir des papiers, ce qui pouvait se montrer auparavant dissuasif pour la clientèle. Des zones géographiques peuvent être délimitées par les différentes communes via cette plateforme afin de faire profiter leur communauté de rabais. La commune choisit la durabilité de l'offre proposée aux citoyens, la plupart du temps elle varie entre trois et douze mois. Les subventions et aides apportées et financées par les communes s'élevaient jusqu'en 2018 à minimum 50 francs tandis que depuis 2019 elles s'élèvent à minimum 100 francs. Par exemple, un abonnement annuel pour les juniors résidents qui s'élève normalement à 400 francs peut se retirer à un montant de 300 francs grâce à la participation de la commune. L'objectif de ces actions est de faire bénéficier le plus possible de juniors (10-24.99 ans), ainsi que d'autres catégories de population, d'une réduction pour l'achat d'un abonnement Unireso. Certaines communes élargissent les offres aux seniors, voire à toute la population. Les communes décident donc quelle est la partie ou les parties de la population qui seront les bénéficiaires des offres tarifaires. La Ville de Genève est une des meilleures parties actives en termes d'actions de promotion pour les abonnements: 5500 abonnements subventionnés sont prévus pour 2021.

M. Defalque rappelle qu'une plateforme pour les communes a été mise en place dans le cadre de la digitalisation des TPG qui permet de faciliter l'accès aux abonnements des citoyens de chaque commune. Environ trente communes genevoises l'utilisent cette année. La Ville de Genève en est actuellement la plus importante utilisatrice avec un budget de 550 000 francs pour 2021. Une plateforme identique existe également pour les subventionnements des entreprises. Ce type de plateforme permet d'automatiser une grande partie des transactions afin de permettre aux bénéficiaires d'accélérer l'acquisition des titres de transport. La promotion des communes est automatisée ainsi que le site de vente en ligne des TPG qui permet d'obtenir un abonnement Unireso pour les personnes détenant déjà un SwissPass. Il n'y a donc plus besoin de recourir à des procédures bureaucratiques afin d'acquérir des abonnements TPG. Ce type de plateforme permet de canaliser des subventions et des actions promotionnelles plus importantes qu'auparavant. Cette plateforme permet également d'éviter les longues files d'attente aux agences et facilite l'accès aux transports publics.

Environ 1000 abonnements ont déjà été vendus en 2021. Les résultats de ces actions promotionnelles sont plus nombreux au moment de la rentrée scolaire, dès le mois d'août. Les TPG n'ont donc aucune peine à respecter le quota qui implique d'atteindre les 550 000 francs alloués par la Ville.

M. Burri indique qu'Unireso et les TPG ne peuvent pas identifier la cible de la manière déterminée dans la motion. Un certain nombre de données est fourni par l'Office cantonal des statistiques (OCSTAT). Il n'y a malheureusement pas de données disponibles année par année et par catégorie de clients. Il rappelle que les actions pour les jeunes sont valables jusqu'à 24 ans révolus.

Coûts de la motion pour la Ville de Genève

Un total de 37 500 jeunes a été identifié pour la Ville de Genève:

- S'ils retirent tous un abonnement gratuit: 15 millions de francs à la Ville.
- Si 25% de jeunes obtiennent un abonnement gratuit: 3,75 millions de francs.
- Si 75% sont détenteurs d'une attestation de scolarité, d'une attestation de formation ou s'ils sont inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et qu'ils retirent leur abonnement gratuitement: 11,25 millions de francs.

Ces calculs sont des hypothèses qui permettent de se rendre compte des prix potentiels que la gratuité des abonnements pourrait engendrer.

Pour la deuxième invite qui s'adresse aux actions pour les couples avec charge équivalant au groupe 6 RDU, ils ont émis l'hypothèse que le souhait des motionnaires était de viser à inclure les jeunes de 8 à 24,99 ans n'étant ni en formation, ni au chômage, mais dans un foyer avec charge du groupe 6 RDU afin de leur permettre de bénéficier de la même prestation gratuitement. Donc, si 80% des jeunes entre 8 à 24,99 ans domiciliés sur le territoire de la Ville sont détenteurs d'une attestation de scolarité ou de formation, inscrits à l'OCE ou dans un ménage avec une charge et un revenu équivalant du groupe 6 selon le RDU: coût de 12 millions de francs.

Questions-réponses

Comme il semble qu'uniquement 25% des jeunes sont intéressés par l'offre promotionnelle de la Ville de 100 francs sur le prix de l'abonnement, pour quelles raisons les estimations des coûts sont-elles faites avec 75 et 80% de jeunes hypothétiquement intéressés à se procurer l'abonnement?

C'est une fourchette de la clientèle qui est présentée, à savoir 25% des jeunes qui seraient intéressés par cette offre, ainsi qu'une fourchette plus haute s'élevant à 75%. Le réel montant des personnes intéressées se trouve entre ces

deux montants. Une fois que l'on a réussi à identifier le nombre de clients qui bénéficient d'un abonnement annuel facturé ou non facturé à 400 francs, on connaît le montant exact du coût de la motion proposée. Le fait que les jeunes sans attestation scolaire, etc., et vivant dans un environnement familial difficile bénéficient d'un abonnement gratuit augmenterait sûrement le pourcentage de personnes intéressées. Cette hypothèse explique le pourcentage de 80% de jeunes intéressés à obtenir l'abonnement gratuit. Le pourcentage de 75% de jeunes intéressés peut également englober les jeunes possédant une attestation scolaire mais vivant dans un ménage avec une charge et un revenu équivalant du groupe 6 selon le barème du RDU.

Est-ce que la fourchette se situe entre 25 et 80%?

Unireso ne connaît pas le taux de jeunes en formation au sein du périmètre de la Ville. Etant donné que 25% des jeunes ont réclamé l'abonnement lorsque la Ville offrait 100 francs, on peut imaginer que si l'abonnement était gratuit ce pourcentage augmenterait. Unireso était donc dans l'incapacité de calculer exactement le public ciblé par la motion.

Combien de personnes bénéficient du tarif préférentiel de l'abonnement Unireso destiné aux personnes âgées à l'aide sociale qui s'élève à 66 francs par année?

En 2020 17 000 personnes ont bénéficié de l'offre qui permettait d'acquérir l'abonnement annuel à un prix de 66 francs. Les abonnements mis à disposition par l'Hospice général pour lesquels les bénéficiaires SPC s'acquittent d'un forfait annuel de 66 francs concernent entre 35 000 et 38 000 personnes chaque année. Les personnes âgées sont informées de ce droit une fois qu'elles sont inscrites à l'Hospice général et peuvent obtenir un abonnement sur demande.

A combien s'élève le nombre de jeunes poursuivis du fait qu'ils ne paient pas leurs billets TPG ni leurs amendes? Est-ce que certains jeunes se retrouvent avec un acte de défaut de biens ou condamnés à des peines privatives de liberté pour non-paiement de leurs amendes?

Il n'y a pas de statistique concernant le taux de jeunes contrôlés par rapport à l'ensemble de la population. Cependant que les jeunes ne représentent pas la catégorie de population la plus problématique par rapport à d'autres. Si c'était le cas, les TPG mettraient en place des actions de prévention. Le taux de fraudes constatées figure dans la norme nationale. Il n'y a donc pas de spécificité genevoise.

Est-il juste de dire que les jeunes précarisés resquillent davantage que d'autres catégories?

C'est une information que l'on peut obtenir lors du constat mais pas lors des contrôles. Beaucoup de clients sont parfois verbalisés alors qu'ils ne se

trouvent pas dans une situation précaire. Il peut y avoir plusieurs raisons qui font qu'une personne ne paie pas son billet, par exemple le manque de temps, un oubli, etc. Il faudrait donc faire une recherche spécifique concernant le nombre de jeunes précarisés qui ne paient pas leurs amendes et obtenir des statistiques. Cependant, si cette problématique était importante, les TPG la contrôleraient spécifiquement.

Est-il possible de développer ces enquêtes sur les raisons qui poussent ou non la population à utiliser les transports publics afin de combler cette absence de données statistiques?

Dans leurs activités il est difficile de voir quelle part est la part de marché possible d'acquérir par rapport au trafic individuel motorisé, notamment du fait qu'ils suivent une logique de développement durable. Le but est d'attirer le plus de clients possible prêts à faire la transition vers un mode de transport plus vertueux. Les coûts de possession d'une voiture sont beaucoup plus élevés que les coûts de l'acquisition d'un abonnement. L'effort commercial consiste donc à faire en sorte qu'un maximum d'habitants de Genève choisissent les transports publics et se focalisent donc sur cette conversion. L'Hospice général fournit un effort important en matière de financement et au niveau du nombre de bénéficiaires.

Ont-ils constaté une différence d'utilisateurs des transports publics par rapport aux augmentations et réductions des subventions qui facilitent l'accès aux TPG?

Il existe toutes sortes de théories concernant cette élasticité entre le prix et la demande. Lorsque la population a décidé au niveau cantonal de baisser les tarifs, l'abonnement annuel Unireso est passé d'un prix de 700 francs à 500 francs par année. Il y a donc une forte baisse de prix sur la plupart des titres de transport. A la suite de ces réductions, ils n'ont pas constaté de hausse particulière de la fréquentation des TPG. La fréquentation augmente d'environ 2% par an; cela est dû à d'autres facteurs comme l'accroissement de la population et du réseau, etc. Une augmentation de l'offre implique effectivement une augmentation de la fréquentation.

La démarche commerciale de la commune consiste à financer une partie de l'abonnement pour inciter les habitants à utiliser les transports publics. Le prix n'est cependant pas la motivation principale. Les critères importants qui jouent un rôle dans l'utilisation des transports publics sont leur confort, leur accessibilité et leur fréquence. Le fait de pouvoir utiliser son téléphone à bord des transports publics est également un incitatif important au niveau des jeunes utilisateurs. L'incitatif promotionnel donné par les communes permet d'influencer les habitants à utiliser les transports publics mais cela nécessite également d'autres facteurs.

Est-il possible de connaître l'augmentation des ventes des abonnements depuis le début de la mise en place de la subvention de 100 francs de la Ville destinée aux jeunes de 9 à 25 ans?

En raison des règles de protection des données clients, Unireso ne peut pas faire ce travail. Il est aussi difficile d'évaluer quelle action (dont l'augmentation de la population ou de l'offre et l'amélioration des fréquences) en particulier est responsable de la croissance du chiffre d'affaires mentionnée.

Est-il possible de recevoir le montant annuel total des amendes reçues par année?

Le montant annuel des amendes représente environ 3-4% du chiffre d'affaires.

Ont-ils déjà évalué l'impact de l'achat des billets depuis son téléphone portable et si cela incite la population à utiliser les transports publics, notamment chez les personnes visées par la motion (jeunes entre 8 et 25 ans)?

La possibilité d'acheter un billet depuis son téléphone est un incitatif positif notamment pour les personnes n'ayant pas la monnaie ni le temps d'acheter un billet à la machine. Grâce aux téléphones, il est possible d'anticiper l'achat des billets occasionnels. Le taux de paiement digitalisé à la fois grâce au webshop, à l'acquisition d'abonnements et des SMS représente actuellement plus de 30% du chiffre d'affaires. Il est d'avis que ce système génère moins de fraude.

Serait-il intéressant et envisageable de rendre l'utilisation des Noctambus gratuite?

Genève a été privilégiée dans le traitement des services Noctambus car la surtaxe qui était prévue suite à la création de ce service a été rapidement supprimée. Le réseau Noctambus fait partie de l'offre de tous les transporteurs et est accessible avec la tarification Unireso. La gratuité dépendrait du coût annuel du Noctambus afin d'estimer cette prestation.

Existe-t-il une étude concernant les coûts et bénéfices de la gratuité des TPG?

Ils détiennent quelques informations qui proviennent de la France. Si tout était gratuit, cela compenserait le chiffre d'affaires perdu dans la commercialisation. Les retours d'expérience ne sont pas unanimes ni favorables à la gratuité. Il donne l'exemple du Luxembourg – ville à la situation fiscale différente de la Suisse, en particulier pour les individus. Ce pays possède des moyens relativement importants pour se lancer dans des opérations de subventions destinées à une population peu nombreuse. Les situations à Genève et au Luxembourg ne sont pas comparables. Il faudrait considérer davantage d'indicateurs pour décider d'une gratuité des transports publics car le but prioritaire est d'inciter par exemple les entreprises à mobiliser leurs employés et à les encourager à utiliser

les transports publics. Il rappelle que la plupart des utilisateurs et utilisatrices des TPG sont des personnes qui vont au travail ou qui se rendent à leur formation; elles prennent donc les transports publics souvent à la même heure.

La fréquentation des TPG est très importante malgré le fait qu'ils soient payants. L'effet de la gratuité sur les autres villes d'Europe agit sur des offres plus confidentielles que celle de Genève: le nombre d'habitants du Luxembourg est proche de celui de Genève, mais cette ville dispose d'un budget annuel de plus de 22 milliards d'euros. Le budget n'est donc pas le même que celui du Canton de Genève.

Le grand défi de la gratuité est la poursuite des opérations, c'est-à-dire les investissements nécessaires au maintien du niveau de qualité de l'ensemble du réseau. De plus, si l'offre a du succès il faut pouvoir la développer. Cela nécessitera des moyens plus importants offerts par la collectivité puisque les moyens provenant des titres de transport auront disparu. Avant la gratuité au Luxembourg, les ventes de titres de transport couvraient 8% du budget de l'opérateur. La collectivité s'est chargée de compenser ce montant. En Suisse les proportions ne sont pas les mêmes, environ 50% du chiffre d'affaires étant lié aux ventes de titres de transport. Le défi de la gratuité serait donc beaucoup plus grand; il s'agit d'un choix politique et non de l'opérateur.

Est-il envisageable de créer des alternatives à la motion, comme de permettre la gratuité aux enfants de familles nombreuses ou à un enfant sur deux, etc.? Quelles seraient les propositions et stratégies alternatives des TPG en collaboration avec la Ville pour suivre le chemin de la gratuité que propose cette motion?

L'incitation à l'usage des transports publics grâce aux offres promotionnelles des communes est certainement la voie la plus efficace pour qu'à terme un plus grand nombre de gens continuent à utiliser les transports publics. Les jeunes âgés de 25 ans sont plus susceptibles également de changer de modes de transport (voiture, vélomoteur, etc.). La voie choisie actuellement par la Ville de participer à une partie du prix des abonnements est adéquate. 75% des jeunes ciblés ne font pas l'acquisition d'un abonnement annuel Unireso car ils utilisent d'autres modes de transport, comme la marche, le vélo, etc. Les TPG proposent donc de continuer dans cette voie et éventuellement d'augmenter le montant de la subvention afin de viser les jeunes ciblés par la motion. Ils ont constaté que la plupart des personnes qui ne payaient pas leurs billets se situaient dans la tranche d'âge 20-29 ans, il ne s'agit donc pas que des jeunes personnes ciblées dans la motion. Les TPG souhaitent également permettre à davantage de personnes âgées de revenir à l'utilisation des transports publics plutôt que la voiture. Il recommande donc d'inciter la tranche d'âge au-delà des 25 ans à utiliser ou à continuer d'utiliser les transports publics.

Pour quelle raison le mode de contrôle actuel est-il considéré efficace?

Les TPG estiment important de faire paraître une autorité claire et que ces personnes sont dûment habilitées à intervenir. Les contrôleurs doivent faire respecter un règlement, et par conséquent la relation avec la clientèle est très importante et particulière. Ils reçoivent une formation continue sur la relation clientèle. Leur métier est nécessaire et difficile. Les situations dans lesquelles une personne se fait contrôler se déroulent la plupart du temps correctement puisque la majorité des clients possèdent un titre de transport valable et estiment normal qu'il y ait des contrôles afin d'éviter toute fraude. Dans un petit nombre de cas, les situations peuvent être plus délicates.

De quelle manière les contrôleurs peuvent-ils arrêter une personne qui fraude?

Le but est que le personnel soit visible et reconnaissable par les passagers. Les contrôleurs attendent jusqu'au dernier moment pour monter dans le bus, il n'y a donc plus de possibilité pour les personnes de descendre. Ils procèdent ensuite au contrôle de toutes les personnes à bord. Un certain nombre de techniques permettent d'optimiser leurs missions.

Est-ce que ce système proposé aux personnes âgées (abonnement gratuit d'une année) par le Canton a amené davantage d'abonnés au réseau TPG?

Moins de 100 abonnements avaient été accordés aux personnes âgées ciblées par la proposition du Canton. Cette initiative n'avait donc pas bien fonctionné. Il est difficile de convertir les personnes d'un certain âge à l'utilisation des transports publics, surtout si elles ont passé une grande partie de leur vie à utiliser une voiture. Les gens remettent rarement la mobilité en question, à part lors d'importants changements de vie, quartier, profession, etc. Le moment charnière autour des 25-30 ans est donc très important; l'enjeu principal est d'inciter les clients à continuer à utiliser les transports publics à partir de cet âge.

En cas de gratuité, y a-t-il un risque que les utilisateurs respectent moins les prestations (véhicules, propreté, etc.)? De quelle manière les TPG prévoient-ils de faire respecter ces règles?

Le sujet du port du masque est essentiel. Selon les statistiques, le port du masque est actuellement bien respecté. Le personnel de terrain informe également si la mesure est bien suivie. Elle ne l'est pas à 100%, en soirée le port du masque est moins respecté que lors des heures de pointe. Le personnel intervient lorsqu'il constate qu'une personne ne respecte pas le port du masque. Cependant, celui-ci n'a pas l'autorité d'obliger une personne à porter le masque et ne peut pas l'amender. Seule la police peut verbaliser en cas de non-port du masque. Le personnel des TPG ne peut pas prendre de mesure coercitive, selon ce qui a été décidé au niveau de la Suisse.

Combien de jeunes sont concernés par l'offre promotionnelle de l'Hospice général et peuvent par conséquent acquérir un abonnement moins cher?

M. Burri informe que la plupart du temps les aînés sont bénéficiaires du SPC et moins les jeunes. Environ 10% de la clientèle de l'Hospice général réclament un abonnement à tarif jeune.

Quels seraient les avantages et inconvénients de la gratuité des transports publics pour les jeunes?

Il ne s'agit pas réellement de gratuité mais de transfert de financement. La conséquence majeure est que 50% des recettes de l'opérateur de transport disparaîtraient et que les coûts devront être financés d'une autre manière. Le fait que les transports publics soient gratuits peut être un incitatif à les utiliser davantage. Le prix est un facteur parmi d'autres, mais il n'est pas le plus important. Les efforts de subventionnement permettent de favoriser une plus grande utilisation des transports publics.

Est-ce que le tableau présenté avec les différents rabais par types d'usagers contient également le public ciblé par la motion?

Unireso propose des rabais et non les TPG. Il s'agit de subventionnement et de prise en charge par un tiers qui permet au client d'obtenir son titre de transport ou abonnement annuel à prix réduit. Cette motion demanderait par exemple une prise en charge à 100% par la Ville de Genève du prix des abonnements junior.

Existe-t-il d'autres subventionneurs, comme la Ville de Genève, qui mettent en place des offres destinées au jeune public que cible la motion?

La plateforme ne s'adresse pas uniquement aux communes mais également aux entreprises dont certaines prennent en charge une partie du prix des abonnements annuels ou les offrent à leur personnel. Cette plateforme permet à une entité (entreprise, collectivité, association, etc.) de démarrer une action de promotion et de pouvoir cibler les groupes qu'elle estime nécessaire de soutenir. Les paramètres sont modulables, il n'y a pas de limite.

Séance du 30 juin 2021

Audition de M^{me} Johanna Velletri, directrice de la Fondation genevoise de désendettement (FgD)

La FgD est une fondation privée fondée par la Fondation Hans Wilsdorf en 2011 qui la finance entièrement. La FgD s'occupe uniquement des personnes physiques, âgées de 18 ans ou plus, dans les limites du canton de Genève. Les jeunes représentent une petite partie des personnes accompagnées par la fondation. C'est très souvent une population qui vient de familles sans beaucoup de ressources, et

où l'abonnement mensuel pèse trop lourd sur le ménage. En termes de chiffres, elle a eu 468 demandes l'année dernière et en est déjà à 390 demandes depuis le début de l'année 2021, et ce qui est une nette augmentation notamment due au Covid. Parmi les demandes de l'année dernière, 50,2%, soit 235 demandes, provenaient de jeunes de moins de 30 ans. La problématique TPG revient régulièrement. Les dettes que l'on retrouve le plus souvent chez les moins jeunes sont liées aux impôts, à l'assurance-maladie et aux frais médicaux ainsi qu'aux TPG chez les jeunes. Ce ne sont que rarement des excès de consommation ou des achats compulsifs. Cela fait un petit moment que la fondation s'intéresse concrètement à la question des TPG. Ceux-ci ont fait un réel effort depuis deux ou trois ans pour régulariser les processus, car avant il y avait une société de recouvrement et les procédures pénales partaient de manière plus hasardeuse qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est au bout de la quatrième récidive dans un délai de vingt-quatre mois sur le réseau national qu'une procédure pénale se met en place. C'est pour cette raison que certains jeunes reçoivent une procédure pénale de suite après une première facture des TPG. Il y a plusieurs étapes. La première se passe aux TPG, puis le tri s'opère au Service des contraventions. Aujourd'hui les TPG ont harmonisé la question des surtaxes, ce qui n'était pas le cas auparavant. La surtaxe pouvait varier entre 250 et 400 francs chez Débitors. Aujourd'hui avec TP Collect, c'est standardisé et c'est le même traitement pour tout le monde. C'est aussi moins cher, la surtaxe est à 240 francs. Mais un étudiant ou un apprenti de première année, qui n'a pas de revenus ou très peu, est dans l'impossibilité de payer cette surtaxe. Et si la surtaxe n'est pas payée, c'est envoyé au Service de contraventions. La question devrait être cantonale car c'est là qu'il y a le deuxième problème: selon la solvabilité, le Service des contraventions décidera s'il renvoie la créance à l'Office des poursuites ou au Service d'application des peines et mesures (SAPEM). Pour quelqu'un qui peut payer, la créance est envoyée à l'Office des poursuites parce qu'il est considéré que le montant peut être saisi, et pour quelqu'un qui ne peut pas payer, c'est envoyé au SAPEM, et à ce moment c'est de la prison ferme. Ce n'est pas parce que la personne a fait de la prison que la dette est effacée. La contravention s'ajoute à la créance des TPG. Si on additionne les montants que la personne doit payer, un ticket TPG peut coûter jusqu'à un abonnement annuel. Et il y a effectivement eu des situations où, pour quatre ou cinq tickets de TPG non payés, la personne se retrouve avec des jours de prison ferme, et peu importe la situation quand cela se met en place. La FgD a dû intervenir en urgence pour éviter qu'un jeune fasse de la prison à un moment compliqué, comme lors de ses examens, ce qui aurait eu des effets catastrophiques sur le long terme.

Ni la fondation ni les TPG n'ont des chiffres sur la totalité des jeunes concernés. Ce sont souvent les mêmes jeunes qui n'arrivent pas à payer l'assurance-maladie et les frais médicaux. Il est aussi vrai que la question des TPG pose la question de la mobilité chez les jeunes. Elle a beaucoup travaillé auparavant avec des jeunes en décrochage, et plus ils décrochent, plus le monde devient petit, et

plus ils restent dans leur quartier, voire au bas de leur immeuble. Proposer une forme de mobilité permet d’offrir un champ des possibles et d’ouvrir le monde à un certain nombre de jeunes pour lesquelles le trajet entre les Charmilles et le bord du lac est extrêmement long. Elle ajoute qu’avant la crise du Covid un Romand sur dix avait des poursuites.

Questions-réponses

A-t-elle des chiffres précis sur les jeunes aux poursuites pour des tickets de transports publics non payés?

Non, mais chez les jeunes de moins de 30 ans à peu près un dossier sur deux fait état de dettes envers les TPG.

Combien de personnes cela représente-t-il?

C’est difficile à dire. La famille essaie de les aider pour absolument éviter la prison. Il faut aussi savoir que moins la personne gagne, plus son séjour peut durer longtemps. Sur 235 dossiers des 18-30 ans, environ la moitié a des créances ouvertes auprès des TPG.

Pour quelle raison la dette n’est-elle pas effacée malgré les jours de prison?

La contrainte par corps est uniquement s’il y a une peine pénale. Les TPG, c’est une surtaxe, donc c’est n’est pas une peine pénale. Après les jours de prison, il restera la surtaxe aux TPG, en plus des frais de procédure qui ne peuvent pas être reconvertis en peine. Concrètement, il n’est plus autorisé à utiliser la contrainte par corps si quelqu’un n’est pas solvable.

Est-ce que la peine de privation de liberté s’enclenche aussi pour les personnes qui ne parviennent pas à payer les frais de soins?

Non, pas pour les soins, la prison est uniquement possible lors d’une procédure pénale, uniquement pour les procédures pénales.

Comment accompagnent-ils les jeunes?

La fondation intervient avec des prêts sans intérêt, presque toujours assortis avec une partie en don non conditionné au remboursement du prêt. Chez les jeunes qui ont peu d’argent, ils font des prêts avec des montants très symboliques. Cela peut être 30 francs par mois pendant une année. Cela permet d’avoir un retour, puisqu’ils doivent les contacter s’il y a le moindre problème. La FgD ont mandaté la Haute école de gestion pour faire une évaluation de toutes les situations sur lesquelles elle est intervenue depuis dix ans; il a été constaté que pour les jeunes de moins de 30 ans qui ont été désendettés, quatre sur cinq ne se réendettent pas, malgré le fait que leur budget est extrêmement juste, ce qui est tout à fait admirable.

Quelle durée de suivi cela implique-t-il?

La Fondation reste disponible en cas de besoin d'un coup de main, ce qui est relativement rare. C'est plus souvent le fait qu'ils n'ont jamais eu d'argent à gérer plutôt qu'une incapacité à gérer de l'argent. Il y a des situations dans lesquelles il y a une méconnaissance des droits, et à ce moment-là la fondation s'assure que les jeunes puissent y accéder. Cela peut parfois être lié au fait qu'ils n'ont pas rempli leur déclaration fiscale, ce qui a des conséquences énormes comme ne pas avoir d'attestation RDU, donc ils ne peuvent pas avoir les subsides pour l'assurance-maladie, ni une bourse d'étude. La FgD envoie parfois les jeunes à l'Hospice général, pour au moins avoir droit à un accompagnement. Des partenariats ont été mis en place avec les sept grandes communes qui font de l'accompagnement social. Très souvent ce sont pour des jeunes qui n'ont pas eu d'argent à gérer. Les jeunes entre 18 et 30 ans font systématiquement l'atelier «Stop surendettement» de l'Hospice général. On est dans un système d'aide particulier où les gens doivent savoir ce qu'ils doivent faire à partir de leurs 18 ans, donc c'est aussi un apprentissage.

Est-ce que le plan de remboursement établi avec le jeune adulte se fait sur une base volontaire?

Généralement, les jeunes mettent en place un ordre permanent et contactent la fondation en cas d'un souci inattendu; le plan de remboursement est suspendu le temps que les jeunes aient à nouveau une capacité de remboursement. La fondation est relativement souple du moment que les personnes amènent les documents pour démontrer les difficultés.

Rencontrent-ils beaucoup de cas de non-recours aux prestations?

Ils en rencontrent effectivement beaucoup mais ce ne sont pas forcément des jeunes. C'est souvent par méconnaissance pour les jeunes. Depuis la loi sur les étrangers en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, beaucoup de parents évitent de recourir à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires pour que le permis de séjour soit renouvelé.

Est-ce que les jeunes qu'ils suivent peuvent éviter les poursuites?

Quatre jeunes sur cinq s'en sortent complètement et de manière durable.

Sont-ils encore aux poursuites au moment où ils sont suivis?

Oui, la FgD paie toutes les poursuites en cas de décision positive. Cela permet souvent aux très jeunes à l'Hospice d'accéder à un premier travail. Pour tout ce qui demande de faibles qualifications, une attestation de non-poursuite est généralement demandée.

De quelle situation parle-t-on pour les jeunes à l'Hospice général?

Il s'agit de jeunes âgés de 18 à 25 ans sans formation qui habitent seuls ou chez leurs parents. Ce sont des forfaits pour les jeunes sans formation. Ils ont droit à un tarif jeune pour l'entretien, avec un loyer en plus. Les jeunes entre 18 et 25 ans ont les mêmes devoirs que les adultes, mais pas les mêmes droits.

Est-ce que, dans les jeunes suivis, certains sont à l'Hospice général?

Il y a beaucoup de jeunes à l'Hospice général, d'étudiants et de jeunes en apprentissage. Avec ce qu'ils touchent de l'Hospice général, c'est compliqué de payer les tickets, car le barème au-dessous de 25 ans est extrêmement juste. Ils peuvent avoir les frais dentaires s'ils font approuver un devis par le dentiste de l'Hospice. Mais c'est plus compliqué pour ceux qui sont en apprentissage.

Quelle est la proportion de résidents de la Ville de Genève parmi les jeunes dont ils s'occupent?

2020: 468 demandes dont 197 demandes Ville de Genève. 103 dossiers concernent les moins de 30 ans (dont 35 personnes entre 18 et 25 ans).

2021: 395 demandes dont 181 demandes Ville de Genève. 76 demandes concernent les moins de 30 ans (dont 23 personnes entre 18 et 35 ans).

Est-ce qu'ils interviennent pour des mineurs?

Non.

Les TPG sont-ils parfois la difficulté?

C'est rare. La plupart du temps, ce sont les gens qui n'arrivent pas non plus à payer l'assurance-maladie et les frais médicaux malgré une franchise à 2500 francs.

L'enfant d'une famille à l'aide sociale reçoit-il gratuitement un abonnement annuel?

L'aide sociale donne droit à un rabais de 25%. Un jeune entre 18 et 25 ans touche environ 450 francs par mois, et 225 francs de plus s'il remplit les conditions du Contrat d'aide sociale individuelle (CASI). C'est un montant suffisant pour un jeune qui habite chez ses parents et qui n'a pas à remplir le frigo. Pour un jeune qui habite seul dans un studio, c'est impossible de payer un abonnement annuel TPG à 400 francs.

Avec quatre jeunes sur cinq qui ne se réendettent pas, peut-on imaginer que la leçon a porté ses fruits?

Il y a plusieurs cas de figure. Il y a effectivement ceux qui ne se rendent pas compte des conséquences; ceux qui grandissent dans une famille surendettée qui

voient que c'est possible de vivre comme cela; ceux qui démarrent à 18 ans avec les parents qui ne paient plus l'assurance-maladie: les factures médicales et du dentiste scolaire arrivent au nom de l'enfant une fois majeur. Un certain nombre de jeunes démarrent avec des dettes et ne voient pas pourquoi ils devraient faire des efforts puisqu'ils se voient comme condamnés à long terme. Et même avec les rabais il faut pouvoir sortir les 225 francs pour prendre un abonnement. Donc souvent c'est ticket par ticket, car sortir une telle somme est impossible. A 18 ans, beaucoup de jeunes ne savent pas qu'ils doivent commencer à payer l'assurance-maladie. Souvent les enfants sont dans le pack familial pour l'assurance-maladie, donc ils n'ont même pas vu les factures qui n'arrivent pas à leur nom. Donc ces jeunes doivent faire la démarche de quitter le groupement familial pour recevoir les factures à leur nom. Certains parents ne paient plus après 18 ans car le montant des primes augmente, sans informer leurs enfants. Enormément de choses sont faites pour que ce ne soit pas concrètement possible pour ces jeunes de prendre leurs responsabilités. Il faut être particulièrement éveillé à 18 ans si l'on vient d'une situation familiale compliquée. Beaucoup de jeunes se rendent compte qu'ils ont entre trois et quatre ans d'arriérés d'assurance-maladie au moment où ils doivent se procurer une attestation de non-poursuites demandée par leur futur employeur.

Est-ce que certains jeunes ne priorisent pas d'autres dépenses?

Cela peut arriver, mais en général elle est plutôt admirative de la manière dont ils arrivent à s'en sortir. Quand on n'habite pas chez les parents c'est compliqué. Il y a un système de bourse qui est censé les aider, mais il suffit qu'un parent ne paie pas de pension alimentaire et cela retombe sur le jeune.

Quel est le montant moyen des dettes?

En 2020, sur toutes les personnes pour lesquelles la fondation est intervenue, les prêts étaient en moyenne de 4000 francs, et des dons de 13 000 ou 14 000 francs. Chez les jeunes, le montant est en général de moins de 10 000 francs. Pour l'assurance-maladie, cela va extrêmement vite ainsi que pour les TPG.

Est-ce qu'ils collaborent avec le Service social de la Ville et, si oui, de quelle manière?

Le Service social de la Ville s'occupe surtout du communautaire. La fondation travaille parfois avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) de la Ville pour des situations assez ponctuelles. La fondation a mis en place des collaborations avec toutes les grandes communes, parce qu'un accompagnement individuel est fait pour les personnes qui ne touchent pas l'Hospice général. Mais, concernant la Ville de Genève, elle est toujours un peu embêtée pour savoir vers qui il faut les diriger, parce qu'il n'y a pas de service social proprement dit pour l'accompagnement individuel. En théorie c'est la compétence de l'Etat, dans les faits les personnes ne trouvent pas d'aide.

Comment est-il possible que ce soit différent avec les autres communes?

Les communes de Vernier, Lancy, Onex, Meyrin, etc. ont toutes des services sociaux communaux qui font de l'accompagnement individuel. Mais en Ville de Genève, ils savent que si une personne a besoin d'aide sur le plan administratif, elle ne va pas forcément être prise en charge par l'Hospice général s'il n'y a pas une intervention financière.

Par rapport à l'assurance-maladie, parle-t-on de gens qui ont un subside de 100%?

Le subside pour jeune adulte est à 188 francs, ce qui ne couvre pas l'entier de la prime pour les jeunes qui ne sont pas pris en charge par l'Hospice général. Les jeunes de l'Hospice général reçoivent 450 francs pour l'entretien, c'est-à-dire pour manger, se vêtir et pour les produits d'hygiène. L'Hospice général prend en charge le loyer jusqu'à un certain plafond et l'assurance-maladie jusqu'à la moyenne cantonale pour ces jeunes.

Arrive-t-il que la fondation n'entre pas en matière? Quels sont ses critères d'intervention?

En premier lieu, la personne doit stabiliser le budget. Puis c'est la lutte contre le non-recours aux prestations sociales afin que les personnes obtiennent les prestations auxquelles elles ont droit avant de déterminer si la fondation intervient ou pas. Ensuite c'est une histoire de montant. Si les montants sont trop élevés, elle n'intervient pas car le montant est plafonné. En cas de 60 000 francs de dettes et que la personne a une capacité de remboursement de 50 francs par mois, ce n'est pas possible de réussir à les aider.

La nature des dettes est prise en considération: si quelqu'un a commis une agression et doit rembourser 10 000 francs à la victime, la fondation ne va pas se substituer.

Est-ce qu'ils collaborent avec des institutions qui prennent en charge des personnes à l'assurance-invalidité (AI), ou en réinsertion d'AI?

Ce sont des situations assez rares. Pro Infirmis leur envoie parfois des situations.

Comment s'articule la collaboration avec les autres services de désendettement comme Caritas ou le CSP?

Ils font tous partie de la plateforme cantonale de lutte contre le surendettement, mais ne touchent pas forcément le même public. Le CSP et Caritas touchent un public plus adulte. Il y a suffisamment de personnes endettées dans le canton pour qu'ils ne se marchent pas dessus. La coordination est bonne, et ils discutent également certaines problématiques avec les créanciers et les sociétés de recouvrement.

Serait-il préférable qu'il y ait un accès gratuit à toutes les prestations?

L'idée n'est pas de leur offrir la gratuité pour tout. Certaines choses, comme les soins dentaires, pourraient l'être. Les TPG, pour les personnes concernées, éventuellement à travers le RDU car il serait bien de pouvoir agir en amont. Cela permettrait également d'offrir à ces jeunes un champ de possibles et de quitter le bas de l'immeuble et de participer à la vie citoyenne, c'est une bonne idée. Elle précise qu'elle s'exprime en son nom et pas en celui du conseil de fondation.

Quels seraient les critères qui permettraient d'aider les jeunes suivis par la fondation?

Une partie de la réponse est le barème. La nécessité d'être étudiant ou en apprentissage en est une deuxième partie. Mais c'est aussi au niveau cantonal qu'il faut agir, pour que les moins de 25 ans à l'Hospice général puissent également bénéficier de cette gratuité.

Séance du 15 septembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Présentation (cf. annexe 3).

M^{me} Perler rappelle que la motion demande d'octroyer la gratuité des transports publics pour les résidents genevois âgés de 8 à 25 ans, et d'inclure, parmi les bénéficiaires, les couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème de subsides d'assurance-maladie, à l'exception des bénéficiaires de l'Hospice général qui bénéficient déjà de tarifs préférentiels. L'abonnement Unireso permet de prendre le Léman Express, les Mouettes, les transports publics et le RER. Si le Conseil municipal décidait d'approuver cette motion, il est coûterait 12 882 millions de francs, pour la première invite qui concerne les 32 207 jeunes âgés de 8 à 25 ans au 1er mai 2021, avec un abonnement TPG coûtant 400 francs.

Actuellement, en Ville de Genève, pour chaque achat d'abonnement, il y a 100 francs de rabais pour lesquels il faut faire valoir un bon reçu par courrier du département auprès des TPG. Concernant l'inclusion, parmi les bénéficiaires, des couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème RDU, il faudrait que la Ville puisse avoir accès au Service de l'assurance-maladie (SAM). Ensuite il faudrait encore vérifier qu'ils ne soient pas déjà soit bénéficiaires du SPC, soit de l'Hospice général. Cet autre calcul risque d'alourdir la facture, à savoir que cela pèsera un peu plus de 13 millions de francs à la Ville.

Concernant l'objectif de favoriser les transports publics en les rendant très accessibles, si l'objectif est le transfert modal des études suisses ou européennes sur le comportement de mobilité ont montré que la cible était ratée, en termes de transfert modal qui vise à désengorger les routes et écologique puisque l'on ne diminue pas le taux de CO₂: dans les villes où il y a une expérimentation de la gratuité des transports publics, ce ne sont pas les automobilistes qui ont abandonné la voiture, mais ceux qui sont habituellement à vélo ou à pied. Mais si l'objectif est de réduire la charge financière pour les 8 à 25 ans, cela impliquera quelques vérifications pour déterminer clairement les ayants droit.

Questions-réponses

Ce coût ne diminue-t-il pas car il comprend les personnes à l'Hospice général ou à l'AI?

Selon M^{me} Perler, ce coût ne diminuera probablement pas de 50%. Pour connaître la réponse, il faudrait que le SAM fournisse des statistiques. Il faut aussi être conscient qu'il y a beaucoup d'entrées et de sorties à l'Hospice général. Certains y sont un mois et d'autres beaucoup plus. Mais cela se dirigerait vers une dépense de plusieurs millions. Il faut aussi considérer le périmètre plus largement et ne pas créer des inégalités entre les communes. La position du DACM dépend donc de l'objectif à atteindre. Elle rappelle également qu'habituer les jeunes à aller à pied ou à vélo n'est pas une mauvaise chose dans une optique de mobilité douce.

Combien de personnes en Ville de Genève reçoivent des subsides?

Réponse par mail de M. Patrick Mazzaferri, directeur du SAM (DCS)

	Subsides ordinaires	Subsides HG	Subsides SPC	Total
8-17 ans	7 257	1 423	477	9 157
18-25 ans	3 903	1 142	535	5 580
Total	11 160	2 565	1 012	14 737

Ne serait-il pas possible d'avoir des fourchettes de coûts pour les groupes 2 et 4, afin de faire baisser le coût global?

La demande a été faite, mais ils n'ont rien obtenu pour l'instant.

Les mesures actives ne sont-elles pas préférables aux mesures coercitives comme la suppression de places de parking?

Actuellement, les statistiques de l'OCSTAT indiquent il y a de moins en moins de jeunes qui passent leur permis à l'âge de 18 ans. Ce n'est pas forcément par conviction de l'inutilité de la voiture, mais c'est aussi lié aux coûts d'investissement pour passer le permis de conduire.

Serait-il possible de mettre en place un système assez simple, comme celui dévolu à l'allocation de rentrée scolaire, afin de prendre en compte ce qui figure sur la motion, car acheter un abonnement, même si l'on reçoit 100 francs sur 400 francs, peut être une charge financière trop lourde?

Pour l'allocation de rentrée scolaire, il suffit de prouver que l'on est bénéficiaire des subsides d'assurance-maladie. La motion parle du groupe 6, et un commissaire disait que c'était peut-être ambitieux, et qu'il faudra voir pour les groupes inférieurs. Si on se calque sur le modèle de l'allocation de rentrée scolaire, donc jusqu'au groupe 9, ce sera plus cher. Par rapport à l'audition de la FgD qui disait que la deuxième cause de dettes chez les jeunes était liée aux transports publics, il faudrait connaître la part des amendes liée à l'oubli de l'abonnement. Mais la réalité est que cela ne constitue certainement pas la moitié. Il y a aussi des jeunes qui reçoivent l'argent pour aller chercher l'abonnement et qui l'utilisent à d'autres fins, et finalement se font attraper sans titre de transport. Les causes doivent être plus affinées pour connaître la réalité des personnes qui ne peuvent pas matériellement payer le prix d'un abonnement. Il faut savoir que les abonnements à Genève sont les moins chers de toute la Suisse pour un réseau extrêmement fourni. Dans les autres cantons, les jeunes doivent avoir aussi un abonnement de train du fait de la localisation des écoles. Genève est un canton assez urbanisé avec une université et des Hautes écoles spécialisées (HES), et où il est possible de faire ses études sans devoir nécessairement étudier dans un autre canton. La magistrate rappelle également qu'en 2017 ou 2018, le coût réel d'un ticket TPG était à 8 francs et la subvention est au-delà de 5 francs, donc le billet est déjà très fortement subventionné par l'Etat.

N'y aurait-il pas des pistes pour inclure le Canton?

Il est toujours possible de tenter une collaboration avec le Canton. Cependant le Canton effectue actuellement des reports de charges importants sur les communes, et elle ne voit pas de quelle manière il prendrait en charge les abonnements des jeunes au niveau cantonal. C'est le versant lié au Département des infrastructures (DI). Il y a peut-être d'autres actions liées. Une loi sur l'assainissement des dettes pour les ménages est actuellement à l'étude, avec des actions qui peuvent être mises en place. C'est un combat qui dure depuis une bonne quinzaine d'années entre les services spécialisés en assainissement de dettes, les

Cantons et la Confédération. Elle demandera à M^{me} Kitsos si elle a des informations. Mais cela reviendrait à s'éloigner de la motion.

Quelles sont les mesures prises pour pousser les jeunes à ne pas avoir de transport individuel motorisé?

Les mesures prises pour favoriser les transports publics sont les 100 francs par année, qui est une demande du Conseil municipal, les pédibus soutenus par des associations, la réduction de la vitesse automobile ainsi que les parcours piétons et cyclistes sécurisés, ce sur quoi le département est en train de travailler. Dès que l'Etat décide d'une nouvelle infrastructure de mobilité (par exemple le bus à haut niveau de service (BHNS) ou encore à la faveur d'un chantier (par exemple rue de Carouge), le département étudie systématiquement un parcours piéton confortable et sécurisé et une piste cyclable sécurisée. On observe que cela fonctionne et, depuis une année, les pistes cyclables sont extrêmement fréquentées, à tel point que les bandes classiques et les pistes cyclables deviennent beaucoup trop étroites. Il y a un encombrement des réseaux cyclables aux heures de pointe, et on y voit beaucoup de jeunes. Ce sont les actions concrètes en termes d'aménagement. Une piste cyclable sécurisée et bien aménagée va faciliter l'utilisation du vélo. Un espace public agréable, ombragé et pas trop bruyant incite aussi à la marche à pied. Enfin, il y a également la réduction de la vitesse automobile. La Ville a demandé le 30 km/h de jour comme de nuit, et elle a cru comprendre que l'Etat n'était pas opposé aux 30 km/h de nuit. La volonté de la Ville, en collaboration avec l'Etat, est de construire tous les nouveaux quartiers sans voiture. La magistrate observe que des investisseurs, sur certains plans localisés de quartier (PLQ), réduisent le nombre de places de garages souterrains à construire.

Est-ce que le département dépasse le budget chaque année pour l'action des 100 francs?

Est-il possible d'identifier et de suivre les jeunes qui sont du ressort de la Ville, qui finissent endettés voire en prison pour ne pas avoir réglé des amendes, pour éviter de laisser la situation s'empirer?

Par rapport aux jeunes en prison, M^{me} Perler fera en sorte d'en savoir plus car mettre des jeunes en prison ne se fait pas comme cela. L'Etat de Genève a constaté que ce n'était pas forcément une bonne idée de mettre des jeunes en prison et, en dessous de 18 ans, ce sont plutôt les parents qui sont responsables des non-paiements des transports publics.

Un commissaire fait remarquer que malgré le fait que les transports publics soient moins chers à Genève qu'ailleurs, certains étudiants, une fois le loyer et l'assurance-maladie payés, il leur reste le choix entre la nourriture et un abonnement. Donc même avec les tarifs les moins chers de Suisse, certains n'ont toujours pas les moyens.

M^{me} Perler suggère de solliciter Dettes Conseils Suisse qui est la faïtière des services d'assainissement en Suisse qui détient des statistiques précises permettant de comparer la situation helvétique à la situation décrite par la FgD. Caritas ou le CSP doivent également avoir ce genre de statistiques.

Serait-il possible, dans des cas tout à fait exceptionnels où le Département de l'instruction publique (DIP) place les jeunes dans un cycle d'orientation très loin de leur domicile, d'avoir un accord pour donner la gratuité car ce n'est pas juste que ce soit aux parents de payer?

Le DIP paie des navettes pour transporter les élèves en cas d'insuffisances de places dans les écoles. Pour mettre en place une gratuité pour les jeunes qui habitent trop loin pour aller à pied, il faudra déterminer un périmètre. Et ce qui se fait facilement en un quart d'heure pour quelqu'un ne sera pas pour quelqu'un d'autre. La loi sur l'enseignement dit qu'un élève doit aller à l'école la plus proche de son domicile, et lorsque ce n'est pas le cas des navettes sont organisées. On peut tout faire mais cela suppose de régler un certain nombre de questions liées au périmètre et à ceux que l'on cible et comment. Si on met une cible, il y aura ceux qui se situent à la limite de la cible, et c'est là que cela pose des problèmes d'exclusion. Le ciblage implique des critères et des études qui peuvent aller à fin contraire puisque cela peut revenir plus cher pour être mis en œuvre. Mais c'est une question à poser au DIP.

Est-ce que des gens passent à travers le dispositif créé par la Ville?

A partir de 26 ans, on est exclu du cercle des bénéficiaires. La motion vise les couples avec charge parentale, et de fait les familles monoparentales en sont également exclues. Donc c'est une question de moyens et aussi une question d'objectifs.

L'endettement progressif est le meilleur moyen pour être sur la pente de l'exclusion, car on peut rapidement être face à un mur de 30 000 ou 40 000 francs. N'y aurait-il pas un travail de communication à faire pour valoriser des dispositifs existants ainsi que d'identification des gens qui tombent sur cette pente glissante et qui ne sont pas toujours au clair des droits auxquels les peuvent prétendre?

Pour l'action rabais de 100 francs, un courrier destiné à tous les jeunes explique la marche à suivre. Ensuite, il existe à Genève un certain nombre de services sociaux qui peuvent renseigner sur les droits quand on est dans une situation de précarité, comme de ne pas pouvoir payer l'abonnement de transports publics à ses enfants à la rentrée scolaire. Il existe des solutions, mais encore faut-il que ces personnes consultent ces services. C'est pour cette raison qu'il existe un Service social en Ville de Genève. En dehors du site internet qui n'est pas accessible à tout le monde, le département de M^{me} Kitsos, avec l'action sociale de proximité, propose les clubs sociaux, les points info service dans les

quartiers, les TSHM qui identifient et cherchent à faire la promotion de ce qui existe et des droits des personnes les plus précaires. Malgré un maillage serré, des gens vont tout le temps y échapper, mais l'effort de la Ville est d'identifier ces personnes qui ont des droits et qui n'en sont pas bénéficiaires.

Vote

Propositions d'audition du Département des infrastructures

Par 11 oui (2 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR) et 4 abstentions (1 UDC, 2 S, 1 EaG), l'audition est acceptée.

Séance du 8 décembre 2021

Audition de M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs à l'Office cantonal des transports (OCT)

M. Pavageau explique que les recettes des opérateurs de transports publics sur la zone s'élèvent à 157 millions de francs de recettes dites commerciales, c'est-à-dire l'argent collecté par le biais de la vente des titres de transport, qu'ils soient des abonnements annuels ou mensuels ou des titres occasionnels. La répartition est environ à un tiers pour chaque. C'est ce que l'utilisateur paie directement ou indirectement avec des subventions. Au-delà du contrat de prestation que le Canton de Genève passe avec les TPG et les CFF qui représente environ 250 millions de francs de fonctionnement annuel, il y a aussi une indemnité cantonale appelée la compensation tarifaire. Il y a des tarifs réglés pour l'ensemble de la Suisse. Si un Canton veut faire plus, il doit compenser l'écart. Par exemple, en Suisse, le junior s'arrête à 18 ans, et certains Cantons considèrent que le junior s'arrête à 21, 23 ou 25 ans. A Genève, il a été décidé d'accompagner la mobilité des jeunes, et le tarif junior est accessible jusqu'à 25 ans. Donc le Canton paie l'écart qui est compensé pour un montant d'environ 41 millions de francs.

Le niveau de prix est le libre choix du Grand Conseil. En revanche, la compensation tarifaire se fait pour les catégories de prix plus favorables. A la suite de la double votation de 2013 et 2014, le tarif annuel junior 6-24 ans est de 400 francs, et le tarif mensuel est de 45 francs. Il existe également une offre famille. Si l'un des deux parents est titulaire d'un abonnement mensuel ou annuel auprès d'Unireso, cela donne droit à une petite ristourne sur l'abonnement de son enfant, de 50 francs pour l'abonnement annuel, et de 5 francs pour l'abonnement mensuel. Un deuxième élément très important et a priori méconnu, c'est la carte Enfant accompagné, qui coûte 30 francs par an. C'est une carte nominative et, jusqu'à 16 ans, elle permet au titulaire de voyager gratuitement s'il voyage avec une personne titulaire d'un titre, n'importe quel jour

de l'année. Sur le canton de Genève, il y a eu plus de 23 000 cartes achetées en 2019, mais il n'a pas les chiffres par commune. Au niveau des subventions cantonales, sur le canton de Genève, la quasi-totalité des communes assistent les usagers des transports publics au travers de subventions des abonnements de transports publics, qu'ils soient mensuels ou annuels. Trente-neuf communes le font. Selon la commune, le montant n'est toutefois pas le même. Cela va de 50 à 400 francs. Trois communes ont ainsi franchi le cap de ce transport public offert, à savoir Dardagny, Russin et Satigny. Pour les TPG, quand toutes les subventions versées sont cumulées, cela représentait 1,65 million de francs versés par les communes en 2019, 1,98 million en 2020 et, à ce jour, 2,6 millions de francs pour 2021. Donc on voit que c'est en plein développement. En ce qui concerne Genève, la Ville verse à ce jour une aide de 100 francs par junior. Cela représente, à ce jour, 693 000 francs pour 2021 au titre de la ligne budgétaire plafonnée à 750 000 francs. En 2019, cela s'élevait à 560 000 francs et à 535 000 francs en 2019. Si l'on se projette par rapport au contenu de la motion, à savoir offrir systématiquement la gratuité, il y a 35 700 enfants et jeunes de 8 à 25 ans selon les chiffres de l'OCSTAT, donc cela représenterait 14,3 millions de francs. Une fois ces éléments de contexte financier et de tarif donnés restent quelques éléments quant à la position du Canton de Genève vis-à-vis de la gratuité et de la branche transports publics au niveau de la Suisse. C'est un sujet récurrent et il a déjà passé plusieurs auditions devant des députés, municipaux ou cantonaux. Il y a par exemple le même débat à Fribourg et à Neuchâtel. La branche a lancé une réflexion, car c'est un sujet d'actualité. Certaines villes dans certains pays ont commencé à tester cette gratuité. L'Union des transports publics, c'est-à-dire la structure faîtière qui regroupe toutes les entreprises de transports publics, a commandé une étude au bureau CITEC à Genève (cf. annexe 4). L'idée était de chercher comment faire pour encore accentuer l'attractivité du transport public pour maximiser le report modal. La conclusion est que l'effet du prix n'est pas un effet levier principal, au regard de la qualité de l'offre et du niveau de vie. Ce qui est le plus décisif, c'est la qualité de l'offre, à savoir la qualité, le confort, l'adaptation aux besoins et la durée du voyage. Si l'on doit faire quatre changements pour aller d'un point A à un point B, on privilégiera un autre mode de transport. Concernant la gratuité dans certains pays, on a à peu près l'entièreté du spectre économique qui l'a testée. Certains pays baltes, où le PIB ou le revenu par habitant n'ont strictement rien à voir avec la Suisse, comme la ville de Tallin, sont passés à la gratuité. De l'autre côté du spectre, il y a le Luxembourg, qui a un PIB de 20-30% supérieur à la Suisse, qui a également testé la gratuité. Certaines villes l'ont également testée en Italie ou en France, mais ce ne sont pas des villes de taille comparable à Genève, avec des réseaux beaucoup moins développés. Néanmoins, quel que soit le type de ville ou de pays, les conclusions sont similaires. La gratuité génère une utilisation plus accrue, mais ce n'est pas au détriment de la voiture. Ce sont plutôt les piétons et les cyclistes qui reviennent

aux transports publics, alors que les gens en voiture n'ont pas fait cette bascule. C'est tout particulièrement vrai au Luxembourg, où le niveau de vie est similaire à la Suisse. En revanche, lorsque l'on est piéton et que l'on voit passer un bus ou un tram, on aura tendance à le prendre pour deux ou trois arrêts dans l'optique de gagner du temps. Si l'on se déplace à vélo, on aura tendance à privilégier les transports en cas de mauvais temps, par exemple. Enfin, ce qui est gratuit perd de sa valeur et une petite augmentation des incivilités a dû être constatée.

Pour finir, le Canton, en tant qu'autorité compétente qui finance l'intégralité du subventionnement des transports publics, a une politique avec une ambition forte par rapport au report modal. Le Conseil d'Etat a annoncé le plan climat 2030 et un horizon du Plan climat 2050. Le premier table sur une diminution de 40% de part de voiture. Au niveau de la Suisse, le plan de climat 2050 table sur un doublement de la part modale des transports publics. Donc bien entendu que le Canton est très volontariste pour le développement des transports publics et pour faciliter le report modal. Mais il considère que ce défi ne pourra être atteint au travers de la gratuité, qui ne semble pas être la bonne solution. Premièrement, il faudrait compenser les 150 millions de francs manquants. Par ailleurs, la gratuité des transports publics augmenterait leur fréquentation, donc il faudrait augmenter l'offre, sans recette supplémentaire. Il rappelle que le canton de Genève est l'endroit où les transports publics sont les moins chers de Suisse suite à la votation de l'Association de défense et de détente des retraités (AVIVO). Il avait été annoncé par les initiants un effet bénéfique rapide, du fait de l'augmentation de clients. Dès la première année, le Canton a perdu 10 millions de recettes, et il a fallu cinq ans pour revenir à 157 millions de francs de recettes. Donc il n'y a pas eu d'effet important avec l'arrivée d'une clientèle massive venue par cette diminution de tarif. Cela ne fait que renforcer le diagnostic sur la gratuité. Mais le Canton ne met pas d'ocellères sur cette réflexion tarifaire. Ils travaillent sur de nouvelles tarifications post-Covid. Par exemple, le Canton de Vaud réfléchit à un tarif télétravail. A Genève, cela ne prendra pas ce nom, car pour une personne qui travaille trois jours au lieu de cinq en présentiel, c'est toujours aussi rentable d'acheter un abonnement à 500 francs par an plutôt que des tickets à 3 francs tous les jours. Le Canton n'a pas axé son travail là-dessus. Le premier axe, ce sont les heures creuses. Le pendulaire représente 40% de l'utilisation des transports, et les 60% restants représentent le loisir au sens technique du terme. C'est cet axe qui est privilégié comme piste de réflexion. Les transports ne sont pas remplis de la même manière selon l'horaire. Ils travaillent donc sur un tarif heures creuses pour être attractifs. Le deuxième outil, c'est quelque chose sur quoi ils travaillent depuis plusieurs mois qui s'appelle capping. C'est-à-dire qu'avec le téléphone on peut montrer le nombre de fois qu'un ticket à 3 francs a été acheté, et en fin de mois le total est calculé, et si cela a coûté plus cher que si l'on avait acheté l'abonnement mensuel le prix est rabattu. C'est quelque chose qui sécurise, car beaucoup ont peur d'être perdants et n'achètent pas

l'abonnement mensuel. C'est l'un des deux produits sur lesquels ils travaillent actuellement avec Unireso.

Questions-réponses

Quel est le budget annuel des transports publics?

Les TPG représentent 90% de l'activité transports publics sur le canton de Genève. Le Léman Express représente les 10% restants. Les TPG ont un chiffre d'affaires d'environ 450 millions de francs, qui proviennent pour 160 millions de francs des recettes de la zone 10, pour 40 millions de francs de la compensation tarifaire. Il y a environ 10 millions de francs de recettes générées par le Léman Express pour les TPG, puisqu'une fois sur deux la personne prend les transports publics après avoir quitté le train. Enfin, la subvention cantonale représente environ 240 millions de francs.

Les 40 millions de francs ne sont-ils pas une dépense?

Légalement c'est une recette, puisque c'est comme si le canton achetait des titres de transport. Le Canton paie environ 240 millions de francs de subventions dans un contrat de prestations, et il compense des baisses de prix de tarif.

Est-il possible d'avoir accès à l'étude de CITEC?

Le lien est Etude pour objectiver le débat sur la gratuité totale des transports publics en France (gart.org).

Les TPG ont-ils eu des retours sur des poursuites à l'encontre des jeunes usagers des TPG qui se feraient amender ou des conséquences éventuelles de ces poursuites au niveau des TPG?

Les poursuites sont gérées par l'opérateur, donc les TPG. Le taux de fraudes est d'environ 3% aux TPG. Par taux de fraudes, il faut comprendre le nombre de personnes amendées sur l'ensemble des contrôles. Ce sont en revanche les TPG qui sont en charge des poursuites. Ils ont une société spécialisée pour faire les démarches. Mais il n'a pas de détails sur les personnes amendées, s'il y a plus de jeunes ou moins de jeunes.

Travaillent-ils à l'élaboration de lignes assignées aux transports publics, pour éviter que le bus ne se retrouve coincé dans les bouchons?

Le quotidien du directeur des transports collectifs est de veiller à ce qu'il y ait le plus de voies de bus possible. Mais dans la Constitution genevoise, le libre choix du mode de transport est garanti, donc c'est le cadre dans lequel ils travaillent. Le but est de développer des lignes, que ce soit les lignes classiques ou des infrastructures plus importantes, et c'est un développement qui est poursuivi.

L'extension à Bernex a été mise en service au mois de juillet dernier, ils sont actuellement en travaux sur un tramway entre les Palettes et la zone industrielle de Planles-Ouates (ZIPLO), puis dans un deuxième temps jusqu'à la frontière au niveau de Saint-Julien. Les procédures d'autorisation de construire sur deux projets vont prochainement être lancées au niveau fédéral. Le premier est un tramway dans la continuité de la place des Nations jusqu'au Grand-Saconnex, avec une partie en France réalisée par le Pays de Gex, ainsi qu'un projet de BHNS à partir de la rue de la Servette, sur la route de Vernier en direction de la route de Peney et jusqu'à Meyrin, Zimeysa, Hôpital de la Tour. De toute façon, le report modal se fera sur le développement d'offres supplémentaires. Ils travaillent également sur une amélioration de l'offre, en heures creuses et en nocturne. Ce sont aussi des axes de développement. Mais pour ce faire il faut de l'argent, donc ce sera le Grand Conseil qui fixera l'enveloppe budgétaire pour la prochaine phase. Ils travaillent sur un Plan d'action des transports collectifs (PATC) qui est élaboré tous les cinq ans, et il ne sait pas quel sera le budget alloué par le Grand Conseil pour le PATC 2025-2030.

Est-ce que les rabais cantonaux, de 50 francs sur les abonnements annuels ou de 5 francs sur les abonnements mensuels, pourraient toujours être valables dans le cas où la Ville déciderait d'offrir des abonnements TPG à ses jeunes?

Avec les fichiers d'Unireso il serait possible de faire le calcul exact. Le montant de 14,3 millions de francs est un montant maximum. Mais il est évident que les enfants dont les parents ont un abonnement permettraient à la Ville de ne payer que 350 francs, mais l'ordre de grandeur serait entre 12 ou 13 millions de francs.

Serait-il possible d'imaginer qu'un quart des enfants seraient accompagnés, ce qui permettrait de réduire d'un quart le montant global?

On aurait du mal à trouver de manière rigoureuse le nombre de fois où la personne se déplace accompagnée.

En se référant au principe du capping, serait-il possible d'adresser la gratuité à une catégorie de personnes qui risquent l'accumulation de dettes par rapport aux amendes TPG?

L'effet boule de neige sur les dettes est effectivement un problème réel. Mais ce n'est pas à l'autorité organisatrice des transports de dire quels communiens le Conseil municipal doit aider. Le Canton subventionne pour plus de 3 millions de francs par an des abonnements à 50 francs au lieu de 500 francs pour les personnes identifiées AI. Au niveau des enfants et jeunes de la Ville de Genève, il n'est pas capable de dire comment définir cela.

Quelle serait la tranche d'âge qui devrait être aidée en priorité?

A Zurich, une amende a été donnée à une enfant de 5 ans avec sa carte enfant+, accompagnée de sa sœur de 9 ans qui avait un ticket enfant. La carte enfant+ ne

s'applique que si l'on est accompagné d'une personne de plus de 16 ans. Il est assez fréquent que des enfants fassent des trajets de bus de deux à trois arrêts pour aller à l'école. Mais c'est au Conseil municipal de décider quels types de personnes il veut aider. Les communes ont toute liberté, et Unireso leur facturera la gratuité décidée. Il n'a pas à donner de ligne de conduite. Il faut simplement être conscient que la facture ne sera pas la même.

Est-il possible d'imaginer le droit à une gratuité fournie par le DIP pour des sorties pédagogiques comme dans des musées ou pour l'exploration de la nature?

Il existe une gratuité financée par le DIP: le DIP achète des billets à Unireso et aux TPG. C'est un billet qui doit être déclaré à l'avance, et c'est administrativement très lourd, parce qu'il faut faire la liste des élèves qui prennent le transport. Mais ce n'est pas lié au Département des infrastructures. Les TPG travaillent avec le DIP sur une meilleure efficacité au niveau administratif. Cela ne peut pas être un abonnement puisque le DIP achète la gratuité.

Y a-t-il des discussions avec le DIP concernant les enfants obligés de prendre le bus pour aller à l'école?

Au niveau du Département des infrastructures, ils s'occupent plutôt de l'adéquation de l'offre avec la demande. C'est-à-dire qu'ils créent des services spécifiques qui ne sont pas facturés aux communes quand la commune dit que son bus ne contient pas assez de place. Il ne croit pas que le DIP ait l'intention d'offrir des abonnements aux personnes contraintes de prendre les transports publics.

Y a-t-il des recours possibles pour les personnes amendées?

Il y a des recours qui sont faits à l'attention des TPG, et ceux-ci acceptent parfois, d'autres fois pas. La loi sur les transports publics n'est pas cantonale mais fédérale. Il peut y avoir une certaine souplesse pour un abonnement oublié, par exemple. Si l'on va à l'agence TPG avec l'amende pour montrer que l'on était abonné à la date de l'amende, il y a une certaine tolérance.

Séance du 14 décembre 2021

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste partage les préoccupations de la motionnaire concernant le décalage ahurissant de ces peines disproportionnées pour les personnes ne payant pas leurs amendes TPG. Elle est également en faveur d'un transfert modal plus large. En revanche, le Parti socialiste estime que cette motion ne répond à aucune de ces deux préoccupations. Les invites ne visent pas à régler ces peines disproportionnées ni le surendettement chez les jeunes. Cette dernière préoccupation est importante; il faudrait travailler sur une motion visant à régler

cette problématique. Toutes les auditions ont laissé entendre que la gratuité ne poussait pas les gens à choisir les transports publics au profit de la voiture. Il serait plus efficace d'avoir des pistes dédiées aux transports publics, d'augmenter la rapidité des TPG et d'offrir davantage de services. Elle est consciente que cela engagerait d'importants coûts, mais cela semble plus efficace que la gratuité. Selon elle, le but demandé par cette motion concernant le transfert modal ne sera pas atteint. Ainsi, le Parti socialiste s'oppose à cette motion.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s approuve le fond de la motion, c'est-à-dire régler la problématique d'endettement chez les jeunes liée aux amendes TPG. Les motionnaires ont mis en lumière un réel problème qui a également été exprimé par la FgD. Ils rappellent que ces jeunes oublient de payer les amendes, ou ne paient pas la première, puis se retrouvent pris dans un engrenage qui engendre rapidement d'importants frais. Les auditions ont révélé que les jeunes qui sont accompagnés pour se désendetter comprennent l'importance de payer leur billet car les amendes coûtent vites cher. Un suivi social devrait être mis en place; la Ville pourrait inclure ce genre de dispositif dans ses prestations afin d'aider les associations à accompagner les jeunes en les empêchant de rentrer dans cet engrenage d'endettement. Cependant, la motion manque sa cible. Plusieurs études ont montré que la gratuité n'augmente pas l'utilisation des TPG. Les cyclistes et piétons utilisent davantage les TPG par rapport aux personnes qui conduisent des voitures. Ils rappellent que le but recherché est de diminuer l'utilisation des voitures. En l'état, le groupe des Vert-e-s ne votera pas cette motion. En revanche, il serait intéressant de déposer une autre motion en lien avec le désendettement des jeunes.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne votera pas cette motion. Il faut apprendre aux jeunes que rien n'est gratuit. L'audition de l'assistante sociale de la Fondation Wilsdorf a énuméré les avantages de l'attribution d'une première amende. Les jeunes ne sont pas poursuivis à la première amende, il est ici question de jeunes qui commettent plusieurs fois la même infraction et qui sont donc pris dans un engrenage juridique. Elle rappelle que l'audition a révélé que cette première amende était bénéfique puisque que les personnes ne commettaient plus ce délit par la suite. Cela a donc un effet éducatif. Les personnes qui ne paient pas les amendes ne sont pas forcément des jeunes ou des individus se trouvant dans une situation précaire. De plus, les personnes bénéficiant d'aides sociales, notamment l'AI, reçoivent des abonnements TPG. Cette proposition ne diminue pas les usagers des voitures, mais diminue les piétons et vélos. Ce n'est donc pas une bonne idée si l'on souhaite inciter les jeunes à bouger.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne votera pas cette motion. Le transfert modal de la voiture aux bus ainsi que l'aide aux familles faisaient partie des propositions du Parti démocrate-chrétien des années précédentes. En revanche, il faut distinguer l'aspect éducatif de l'aspect financier par rapport

au surendettement chez les jeunes. En ce qui concerne l'aspect financier, venir en aide aux jeunes qui n'ont pas les moyens de payer le bus devrait être une démarche cantonale qui s'adresse à tous les jeunes du canton et pas uniquement à ceux de la ville. Comme l'ont révélé les auditions, la gratuité des TPG encourage un transfert des piétons/vélos aux bus et ne touchent pas les usagers des voitures – qui sont principalement visés. Cette question de gratuité mérite donc d'être approfondie et analysée plutôt au niveau cantonal.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de suspendre le vote de façon à revenir avec un amendement général. Il s'étonne de la position du Parti démocrate-chrétien. Il comprend que le parti estime que cette initiative de gratuité devrait être prise en charge par le Canton. Il rappelle que la Ville subventionne à hauteur de 100 francs les abonnements des jeunes à la suite d'une proposition du Parti démocrate-chrétien. Il s'interroge sur ce changement de position qui manque, selon lui, de cohérence. Si l'on suit cette réflexion, le Canton devrait prendre en charge la subvention de la Ville afin que celle-ci puisse réinvestir ces 680 000 francs dans un autre domaine. Il rappelle également que le Canton finance déjà les TPG à hauteur de 280 millions de francs. La billetterie rapporte uniquement 160 millions de francs. Le Canton ne subventionnera donc pas davantage les TPG pour faire plaisir à la Ville. En ce qui concerne le surendettement, il rappelle que la Fondation Wilsdorf s'occupe déjà de cette problématique. Il ne convient donc pas de créer une nouvelle association ou de donner ce mandat à une autre association.

La présidente d'Ensemble à gauche a toujours été en faveur de la gratuité des transports publics. La gratuité n'implique pas que les abonnements soient gratuits, mais que par la prise en charge à travers les impôts, le paiement soit adapté en fonction des revenus de chaque personne. Cela aurait plus de sens de développer cette initiative au niveau cantonal. De plus, cet élément n'est pas le seul à pouvoir favoriser le transfert modal de véhicules motorisés aux transports publics. Néanmoins, elle est d'avis que la gratuité joue tout de même aussi un rôle. Les jeunes de 8 à 25 ans ne sont pas une catégorie de personnes qui utilisent fréquemment la voiture, en particulier les jeunes en dessous de 18 ans. La Ville peut montrer l'exemple et inviter le Canton à aller dans cette direction. Elle déclare donc que le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette motion ainsi que la proposition d'amener un amendement général.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'est pas convaincu que répandre l'aide de la Ville aura un impact sur un changement de mode de transport. Le rôle de la commune est approprié; elle peut décider d'utiliser son argent pour la gratuité des transports publics si elle le souhaite. Cela ne revient pas forcément au Canton d'exercer cette prestation. Il rappelle que la séance d'aujourd'hui a traité de la motion M-1621 qui demande de revenir à l'équilibre d'ici 2028. Cette motion M-1602 implique une dépense de plusieurs millions de francs. Il

conclut donc que, si l'argent continue à être distribué de cette manière, il sera difficile d'atteindre le retour à l'équilibre d'ici 2028. Il approuve la proposition du Mouvement citoyens genevois de suspendre le vote et de revenir avec une proposition différente. L'Union démocratique du centre s'opposera à cette motion si elle est votée lors de cette séance.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que sa proposition pour venir en aide aux familles était raisonnable. Elle impliquait d'accorder une aide de 100 francs à toutes les familles qui le souhaitaient et représente une dépense d'environ 500 000 à 600 000 francs qui rentre dans le budget de la Ville. Cette proposition visait à promouvoir la politique familiale, comme c'est le cas du soutien de l'allocation familiale pour toutes les familles sans distinction de revenu et de situation financière. Cette motion traite d'un problème de casier judiciaire et de poursuites de la part des TPG pour cause d'amendes non payées. Selon elle, cet aspect doit être traité par le Canton. L'autre problème soulevé par la motion relève du social, à savoir si les gens détiennent suffisamment de moyens pour payer les billets TPG. Cette problématique relève également du Canton. Le Parti démocrate-chrétien s'oppose donc pour ces motifs à cette motion. Les deux propositions ne poursuivent pas le même objectif.

Vote

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 2 oui (MCG, EàG), la motion est refusée.

Annexes:

1. présentation de M^{me} Menétrey du 11 mai 2021
2. présentation des TPG du 22 juin 2021
3. présentation du DACM du 15 septembre 2021
4. Perspectives pour augmenter la part modale des transports publics – Plus d'agilité pour préparer le futur – Une étude du bureau Citec Ingénieurs Conseil

PRÉSENTATION M-1602

COMMISSION DES FINANCES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA MOTION :

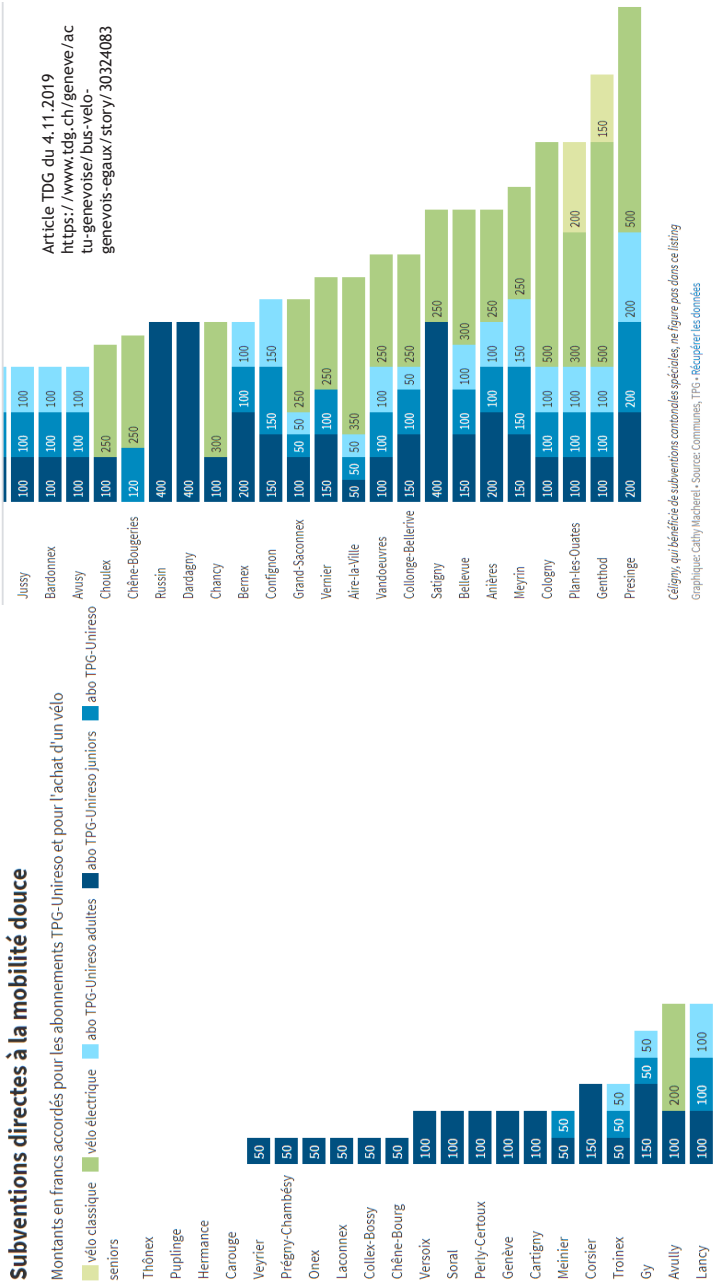
- AIDER LES JEUNES ET LES FAMILLES EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE
- INCITER LES JEUNES À PRIVILÉGIER LES TRANSPORTS PUBLICS DANS LEURS DÉPLACEMENTS
- CONTRIBUER AVEC DE VRAIS MOYENS AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ DOUCE ET DE L'ENVIRONNEMENT
- FAVORISER L'ÉMERGENCE DE SOLUTIONS SUR LES QUESTIONS DE MOBILITÉ ET D'ENVIRONNEMENT
- ETC.

REPORTAGE DE LA RTS DU 13.10.2019 :

<https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/de-plus-en-plus-de-genevois-sont-emprisonnes-pour-des-impayes?id=10781178>

CHIFFRES RÉCENTS SUR LES COÛTS CACHÉS ET LES SUBVENTIONS COMMUNALES LIÉS À LA MOBILITÉ A GENÈVE :

- Depuis 2016, le nombre de peines privatives de liberté de substitution (PPLS) pour amendes impayées ne cesse d'augmenter dans le canton. Ainsi, à Genève, on est passé de 1'557 jours de prison exécutés en 2016 à 5'666 jours de prison en 2018 pour un coût de CHF 1'076'540 en 2018.
- Il s'agit la plus part du temps des personnes venant des familles où l'abonnement TPG pèse trop lourd dans le budget.



QUE PENSER DE LA SUBVENTION DE LA VILLE DE GENÈVE A LA MOBILITÉ DOUCE ?

- GENÈVE 200'000 HAB. 1,2 MILLIARDS DE BUDGET ANNUEL : SUBVENTIONNEMENT À LA MOBILITÉ DOUCE = 100.- /AN SUR LES ABOS TPG UNIRÉSEAU JUNIORS
- PRÉSENCE ENVIRON 720 HAB. 3,7 MILLIONS DE BUDGET ANNUEL : SUBVENTIONNEMENT À LA MOBILITÉ DOUCE = 1'100.- /AN DONT 600.- POUR LES ABOS TPG UNIRÉSO JUNIORS-ADULTES ET SÉNIORS
- LES GRANDES COMMUNES COMME LANCY, MEYRIN ET VERNIER SUBVENTIONNENT JUSQU'À 7 FOIS PLUS LA MOBILITÉ DOUCE QUE GENÈVE
- NE FAUDRAIT-IL PAS QUE LA VILLE DE GENÈVE EN FASSE DAVANTAGE ?

Commission des finances VdG

M-1602, gratuité tp
8/25 ans en VdG

Audition du 22.06.2021
Denis Berdoz, Rémy Burri, Marc Defalque



Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des actions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Coûts de la proposition
5. Questions

La sensibilité au prix des tp par les Genevois



Le prix n'est pas le frein à l'adoption des transports publics



Etude MOHO, Dr Ravalec, epfi - 30.10.2020

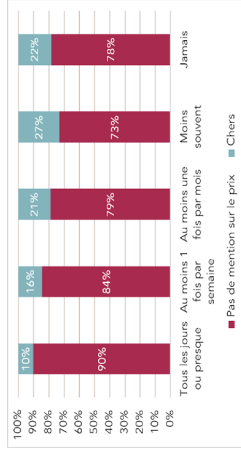
- La cherté n'est pas - de très loin - le seul élément pour la valorisation des tp à Genève ;
- La cherté est moins citée en 2018 qu'elle ne l'était en 1994 (6% contre 9% des adjectifs ;
- Les personnes en formation :
 - sont particulièrement sensibles au prix, mais ont une bonne image des tp ;
 - utilisent largement les tp et peu la voiture ;
 - combinent les tp avec le vélo, mais aussi la voiture (un peu moins) ;
 - apparaissent très sensibles à la question écologique et aux nuisances de la voiture.

Rapport entre prix et utilisation

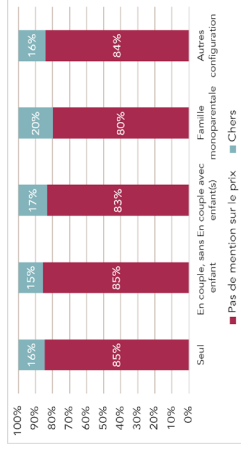
Seuls les très occasionnels trouvent les tp chers



- Ce sont ceux qui prennent le moins les tp qui le trouvent cher juste devant ceux qui ne l'utilisent jamais



- Les familles monoparentales sont les + sensibles mais pas de beaucoup



Genève = le moins cher de Suisse

Avec un réseau très dense



En 2019	Genève	Lausanne	Basle	Berne	Zürich	Fribourg	Paris (€)	London (€)	Stockholm
Prix du billet court parcours	2	2.4	2.3	2.6	2.7	/		Votre en fonction du sens, heure et jour de la semaine	32 SEK (3.28 frs)
Prix du billet classique	3	3.7	3.8	3.3	4.4	2.9	1.9 € (2.05 frs)		
Prix carte journalière classique	10	9.3	9.9	8.4	8.8	8.8	7.5 € (8.08 frs)	6.8 € (8.08 frs)	130 SEK (13.3 frs)
Prix abonnement mensuel	70	74	80	79	85	68	75.2 € (81.01 frs)	340.7 € (405.09 frs)	890 SEK (91.21 frs)
Prix abonnement annuel	500	740	800	790	782	612	827.2 € (891.2 frs)	3548 € (4219.94 frs)	9310 SEK (953.96 frs)
Rapport du prix abo mensuel sur prix abo annuel	14%	10%	10%	10%	11%	11%	9.10%	9.60%	9.56%
Taux de couverture global	50%	37.80%	60 % (2016)	72% (2016)	65% (2016)	65% (2016)	36.00%	53.00%	
Produit du transport total	121438531	92382200		110210067	244561592	40483132			
Part des billets sur le produit	31.0%				42.0%	31.3%			
Part des billets journaliers sur le produit total du transport	7.1%				26.7%	7.2%			
Part des abonnements sur le produit total du transport	61.1%				30.3%	59.9%			
Pourcentage de réduction des moins de 15 ans sur l'abo	carte junior et enfant accompagné	50% (6-16 ans) ou gratuit avec carte junior (BOCHF)			50% (6-16 ans) ou gratuit avec carte junior (BOCHF)	50% (11 à 15 ans)			Moins de 20 ans (réduction)
Pourcentage de réduction des 16-24 ans sur l'abo	20% (Abo annuel)	36.7% (Abo annuel)	33.75%	25%	27 % (jusqu'à 25 ans)	25% (étudiants moins de 26 ans)	50% (de 4 à 10 ans) (BOCHF)		Moins de 20 ans (réduction)
Pourcentage de réduction des seniors ou retraités sur l'abo	20% (Abo annuel)	9.5% (Abo annuel)	16.25%	25%	/	Gratuit avec Navigo à Paris et 50% avec Navigo Senior pour l'Île-de-France	tarif adulte		Plus de 65 ans gratuit
Pourcentage de réduction pour les familles sur les abos	Offre famille annuelle (350)					50 % (famille 3 enfants ou plus)			
Pourcentage de réduction pour les groupes sur les tickets classique	10%	30% (à partir de 10 personnes)	20% (à partir de 10 personnes)	30% (à partir de 10 personnes)	Gratuit pour la 10ème personnes	30% (à partir de 10 personnes)	50% à partir de 10 personnes pour les moins de 16 ans		

Etude MOHO, Dr Ravalet, epfl - 30.10.2020

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des actions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Coûts de la proposition
5. Questions

Actions promotionnelles VdG

Une collaboration renforcée depuis 2019



– Historique :

- Les actions promotionnelles de la Ville de Genève ont débuté en décembre 2018 et sont destinées à des jeunes gens entre 10 et 24.99 ans ;
- Dès 2021, une plateforme permet la digitalisation des chèques communes ;
 - Plus besoin de se déplacer
 - Plus de papier

– **Zone géographique couverte** : TOUT GENEVE ZONE 10 (tpg, CFF, Mouettes genevoises) ;

– **Validité d'une action** : entre 3 et 12 mois ;

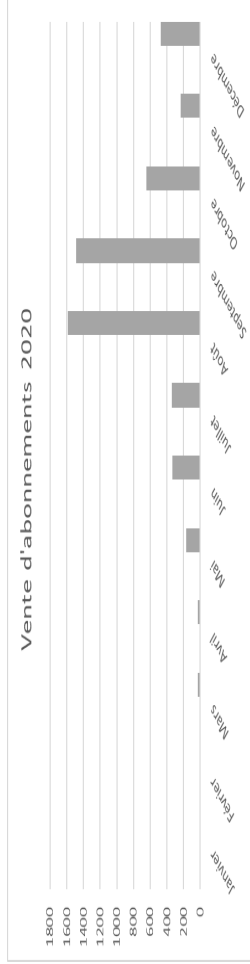
– **Prix de la subvention** : en 2018 ➡ CHF 50.00 - Dès 2019 ➡ CHF 100.00 ;

– **Objectif** : faire bénéficier tous les juniors (10-24.99 ans) d'une réduction pour l'achat d'un abonnement unireso.

Actions promotionnelles VdG

Environ 5'500 abonnements subventionnés en 2021

Année	Période de l'action	Nombre d'abonnements	Montant facturé
2018	15.12 au 28.02	336	16'800.00
2019	15.05 au 31.12	5'474	547'000.00
2020	01.03 au 31.12	5'338	533'800.00
2021	01.03 au 31.12		



Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des subventions de la VdG
- 3. Canal de distribution**
4. Coûts de la Proposition
5. Questions

Un système de distribution efficace

[illegible]

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des subventions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Couts de la proposition
5. Questions

Coûts de la proposition pour M-1602

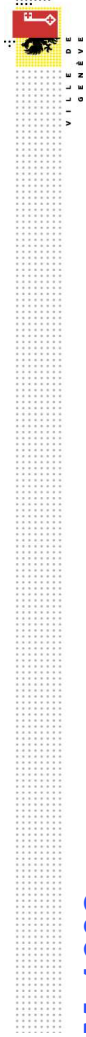
- **Action jeunes de 8 à 24.99 ans**
OCSTAT, VdG 37'500 *jeunes* : si retrait abo. gratuit pour 100% = 15 millions CHF
 - Si retrait abonnement gratuit pour 25% = 3,75 millions CHF
 - Si 75% sont détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et retirent l'abo. gratuit = 11.25 millions CHF

ou

- **Action couples avec charge groupe 6 (RDU)**
 - Hypothèse, cette action vise à compléter les jeunes de 8 à 24.99 ans étant ni en formation, ni au chômage, mais dans un foyer avec charge du groupe 6 RDU ;
 - Si 80% sont détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) ou dans un ménage avec charge du groupe 6 (RDU) et retirent l'abonnement gratuit = 12 millions CHF.

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des subventions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Coûts de la Proposition
5. Questions

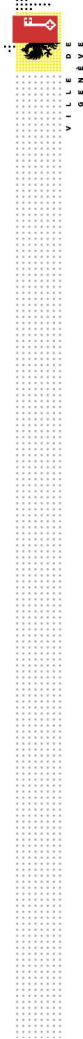


M-1602

« Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève »



Audition de la Commission des finances
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
15 SEPTEMBRE 2021



M-1602

Texte de la motion

M-1602

Motion du 16 mars 2021, de Mmes et MM. Yasmine Mesliouy, Luc Barthassat, Anar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormani: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

(renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 28 avril 2021)

Considérant:

- la part non négligeable que représentent les coûts liés à la mobilité et au transport dans le budget des familles à faibles revenus;
- l'importance de favoriser les transports publics en les rendant accessibles au plus grand nombre et notamment aux jeunes qui se déplacent quotidiennement;
- les discours légitimant des proslèmes du transfert modal qui parient beaucoup sans jamais engager de véritables moyens nécessaires pour y parvenir;
- que les mesures coercitives sont totalement contreproductives pour encourager les gens à utiliser les transports en commun alors que d'autres solutions s'y prêtent plus volontiers.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'accroître la gratuité d'accès aux transports publics pour les résidents genevois âgés de 8 à 25 ans et détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE);
- d'inclure parmi les bénéficiaires les couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème de subside d'assurance maladie établi par l'Etat de Genève, à l'exclusion des personnes inscrites à l'hospice général qui bénéficient déjà de tarifs préférentiels sur les abonnements aux transports publics.

Barème 2021 pour couples avec ou sans charges légales

	groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 4	groupe 5	groupe 6	groupe 7	groupe 8	groupe 9
Couple (sans charge)	0 à 4'000	4'001 à 8'000	8'001 à 12'000	12'001 à 16'000	16'001 à 20'000	20'001 à 24'000	24'001 à 28'000	28'001 à 32'000	32'001 à 36'000
Couple + 1 charge	0 à 5'100	5'101 à 10'200	10'201 à 15'300	15'301 à 20'400	20'401 à 25'500	25'501 à 30'600	30'601 à 35'700	35'701 à 40'800	40'801 à 45'900
Couple + 2 charges	0 à 6'200	6'201 à 12'400	12'401 à 18'600	18'601 à 24'800	24'801 à 31'000	31'001 à 37'200	37'201 à 43'400	43'401 à 49'600	49'601 à 55'800
Couple + 3 charges	0 à 7'300	7'301 à 14'600	14'601 à 21'900	21'901 à 29'200	29'201 à 36'500	36'501 à 43'800	43'801 à 51'100	51'101 à 58'400	58'401 à 65'700
Couple + 4 charges	0 à 8'400	8'401 à 16'800	16'801 à 25'200	25'201 à 33'600	33'601 à 42'000	42'001 à 50'400	50'401 à 58'800	58'801 à 67'200	67'201 à 75'600

Les limites indiquées dans les tableaux font référence au RDCI sort en France

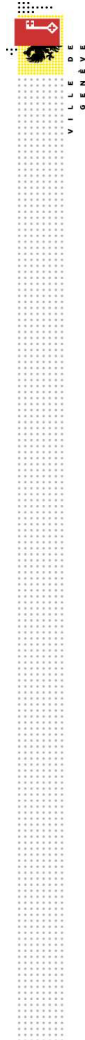
Une charge légale représente 1 enfant ou 1 jeune adulte (de 18 à 25 ans) reconnu comme étant à charge



M-1602

Quelques chiffres...

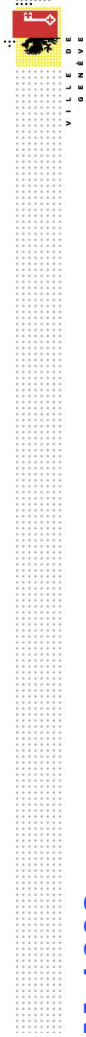
- Le nombre de jeunes âgé-e-s de 8 à 25 ans et domicilié-e-s sur le territoire de la Ville est de 32'207 (mai 2021)
- Prix de l'abonnement annuel Unireso « tout Genève » : 400 CHF
- Coût maximal si 100% des jeunes de 8 à 25 ans demandaient un abonnement gratuit : $32'207 \times 400 = 12'882'800$ CHF



M-1602

Abonnements subventionnés par la Ville :

- Pour rappel, en 2020, la Ville de Genève a subventionné à hauteur de 100 frs les abonnements «junior» (8-25 ans)
- Sur 17'451 jeunes en possession d'un abonnement, la Ville en a subventionné 5'338 pour un montant de 563'417 CHF (frais associés compris – expédition courriers nominatifs)



M-1602

« Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève »



Audition de la Commission des finances
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
15 SEPTEMBRE 2021

Écrits
UTP

10

Perspectives pour augmenter la part modale des transports publics

Plus d'agilité pour préparer le futur

Une étude du bureau Citec Ingénieurs Conseils

Impressum

Commanditaire
Union des transports publics (UTP)
Dählhölzliweg 12
3000 Berne 6

Mandataire
Citec Ingénieurs Conseils SA
Route des Acacias 47
1211 Genève 26

Remarques
Le rapport reflète le point de vue des auteurs. Ce dernier ne correspond pas nécessairement à celui du commanditaire.

Conception
Philipp Lädach (UTP)
Adrian Remund (UTP)

Mode de citation recommandé
Citec Ingénieurs SA (2021). *Perspectives pour augmenter la part modale des transports publics. Plus d'agilité pour préparer le futur.*

Impression
Rubmedia AG
Seftigenstrasse 310
3084 Wabern

Tirage
D : 600 exemplaires, F : 400 exemplaires.

Commander une version imprimée sur
www.utp.ch/commander

© UTP, juin 2021

Éditorial

Chères lectrices, chers lecteurs,

Canicules, hivers sans neige et fonte des glaciers: le pays alpin qu'est la Suisse est directement touché par le réchauffement planétaire, l'un des plus grands défis actuels. Notre pays veut réduire à zéro ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050 afin de lutter contre le changement climatique.

Les transports ont une grande importance en vue d'atteindre cet objectif de zéro émission nette. Ils sont responsables de 40 % du gaz carbonique émis en Suisse et d'environ un tiers de la consommation énergétique totale. Dans ce contexte, il est important de différencier les types de trafic. Les transports publics sont de loin meilleurs que le trafic individuel motorisé quant au respect de l'environnement et à la consommation énergétique. Plus des trois quarts des émissions de CO₂ du trafic terrestre en Suisse proviennent des voitures de tourisme et des motos. Le bilan des moyens de transports publics est également nettement meilleur en ce qui concerne la consommation d'énergie et l'emprise sur le territoire.

La part des transports publics sur le total du trafic suisse – la répartition modale – se situe aujourd'hui, selon la base de comparaison, entre 13 % (nombre de trajets parcourus) et 28 % (distances effectuées). Ces valeurs sont certes élevées par rapport à d'autres pays d'Europe, mais il y a lieu de constater d'un œil critique que la part modale des transports publics n'a quasiment plus augmenté ces quinze dernières années malgré les importants investissements des entreprises de transport et des pouvoirs publics dans le matériel roulant, les nouvelles offres et l'infrastructure.

L'Union des transports publics (UTP) est consciente du fort effet de levier des transports publics pour un trafic respectueux du climat, ceci grâce à leur efficacité énergétique et à leurs faibles émissions. En tant qu'association latérale nationale des entreprises suisses de transports publics, elle veut contribuer activement à faire repartir à la hausse à moyen et long terme la part des transports en commun dans le total du trafic après une phase de stagnation. La publication de la présente étude est un premier pas en direction de cet objectif. L'étude montre que la part des transports publics peut être augmentée en mettant en place un ensemble de mesures à plusieurs niveaux.

Une part élevée des transports publics sur le total du trafic est un élément de la solution en vue d'atteindre les objectifs climatiques.

Renato Fasciati
Président

Ueli Stüchelberger
Directeur

Remerciements

La présente étude a été réalisée grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Bureau d'étude mandaté : Citec Ingénieurs Conseils

- Philippe Gasser, expert, responsable de l'étude
- Gianluigi Giacomel, expert comportements de mobilité
- Marc-André l'Huillier, expert transports publics
- Romain Meyer, ingénieur, traitement de données

Groupe d'accompagnement :

- Bernard Adamek, vice directeur, Union des transports publics
- Kilian Constantin, collaborateur scientifique, Union des transports publics
- Daniela Walker, collaboratrice scientifique, Union des transports publics
- Michael Butzer, directeur, LITRA
- Helmut Eichhorn, directeur, Alliance SwissPass
- Christophe Jemelín, responsable de l'unité Développement de l'Offre, Transports publics de la région lausannoise SA
- Martina Müggler, responsable Stratégie et Innovation, Car Postal Suisse SA
- Harry Tresch, manager Communication, BLS
- Stefan Weigel, expert économie des transports et statistique, CFF
- Andreas Willrich, responsable du développement, Chemins de fer rhétiques

Un remerciement particulier pour les entretiens approfondis avec :

- Vincent Ducrot, président-directeur général, CFF, accompagné d'Annette Antz-Schwarz et de Stefan Weigel
- Peter Fuglistaler, directeur, Office fédéral des transports
- Ueli Stüchelberger, directeur, Union des transports publics

Sommaire

Synthèse et éléments-clé	9	4 Mesures	32
1 Quelle est la situation des transports publics et comment l'améliorer ?	13	4.1 Axe de réflexion 1 : Améliorer l'offre de transport public	32
		4.2 Axe de réflexion 2 : Développer de nouveaux produits de transport	40
2 À quoi pourrait ressembler la Suisse en 2040 et 2050 ?	15	4.3 Axe de réflexion 3 : Agir sur l'aménagement du territoire	50
2.1 Défis démographiques	15	4.4 Axe de réflexion 4 : Agir sur les temps et les horaires de déplacement	59
2.2 Défis de transition générationnelle	17	4.5 Axe de réflexion 5 : Valoriser socialement l'usage des TP	65
2.3 Défi de gestion du territoire	18	4.6 Axe de réflexion 6 : Réduire l'attractivité de la voiture individuelle	72
2.4 Défis des changements climatiques	19	4.7 Mesures : synthèse	78
2.5 Défis de transition technique et technologique	22	5 Mise en œuvre	80
3 Choix modal : éléments clés	23	5.1 Rôle des acteurs	80
3.1 La demande de transport : réalisation et effets induits	25	5.2 Horizons temporels	85
3.2 La mobilité, un choix relatif et contextuel	26	6 Conclusions et défis	87
3.3 Les cinq principaux facteurs du choix modal	28	7 Table des figures	91
3.4 Conclusion intermédiaire	31	8 Glossaire	93
		Annexe 1. Principales sources de données utilisées	95
		Annexe 2. Tableau de synthèse des mesures	99

Synthèse et éléments-clé

Les transports publics (TP) connaissent un succès certain en Suisse, avec des parts modales élevées en comparaison internationale : en 2015, 13 % de l'ensemble des déplacements et 28 % des distances parcourues quotidiennement sont ainsi réalisés en train, bus, tram ou car postal.

Cependant, ces dernières années, la part modale des transports publics (part modale TP) ne progresse que marginalement ; elle reste d'ailleurs loin des parts modales des transports individuels motorisés (près de 50 % des déplacements et 65 % des distances en 2015).

Faire croître l'usage des transports publics constitue un enjeu-clé des années à venir. La Suisse sera en effet confrontée à une série de défis ayant des forts impacts sur la mobilité de demain :

- **défi démographique**, avec un accroissement global de la population, mais concentré dans certains cantons et certaines régions urbaines ;
- **défi générationnel**, avec une population vieillissante, mais qui reste mobile, et une arrivée dans le monde du travail d'une génération qui souhaite prendre ses responsabilités face aux enjeux environnementaux et climatiques ;
- **défi territorial**, avec des agglomérations de plus en plus attrayantes, dont les potentiels de croissance se situent essentiellement en couronne et qui devront être desservies avec des réseaux de transport performants ;
- **défi climatique**, avec des objectifs de réduction des émissions qui nécessiteront une transition nette vers des modes de transport moins carbonés (pour mémoire les transports publics ne représentent que 4 % des émissions de CO₂ des transports en Suisse alors qu'ils totalisent 28 % des distances parcourues) ;
- **défi technique et technologique**, avec des dispositifs qui permettront de gérer et d'organiser les déplacements de manière optimale, en adaptant notamment en temps réel l'offre à la demande.

Les choix modaux futurs s'effectueront par conséquent dans un contexte en évolution, sur la base de facteurs de choix déterminants tels que la **qualité et la fiabilité du service**, les **temps de parcours**, les **niveaux de confort** (dans les véhicules, dans les interfaces, etc.) et le **coût**. L'évolution de ces différents facteurs a des impacts aussi bien à court terme (augmentation du nombre d'utilisateurs par réalisation d'une demande latente, transfert modal) qu'à moyen long terme

(choix résidentiels, accroissement de l'attractivité de certains territoires). **Dans ce contexte, afin d'accroître leur part modale, les transports publics vont devoir s'adapter. C'est pourquoi des mesures sont à concevoir, développer, mettre en œuvre.**

La présente étude, menée par Citec Ingénieurs Conseils sous l'autorité de l'Union des transports publics (UTP), détaille et analyse **38 mesures** pour améliorer la part modale des transports publics en Suisse. Elles concernent plusieurs domaines d'intervention: **l'offre de transport** (amélioration directe de l'offre ou réduction de l'attractivité des autres modes), **la demande** (stimulation de la demande et modification des perceptions et représentations) et **l'organisation de l'espace construit et des temporalités de déplacement**.

Ces 38 mesures ne constituent pas une liste exhaustive. Elles servent plutôt à ouvrir le débat autour de notre mobilité et à encourager les acteurs à prendre des initiatives.

Prises individuellement, ces mesures ont chacune des impacts plus ou moins importants, qui déploient leurs effets à plus ou moins long terme et sur des territoires plus ou moins larges. Les analyses montrent que celles qui ont l'impact le plus significatif sur l'évolution des parts modales concernent:

- **l'augmentation de l'offre**: fréquences accrues, nouveaux accès au réseau, nouvelles lignes;
- **l'adaptation de l'offre à l'évolution de la demande**: nouveaux produits, flexibilisation de la tarification, facilités d'achats, prise en compte des besoins fluctuants des déplacements de loisirs;
- **l'aménagement du territoire**: organisation des pôles d'activité, d'habitat, de loisirs, d'achat autour des nœuds de transport public, amélioration des interfaces, de leur accessibilité;
- **les restrictions apportées à la voiture individuelle**, en particulier pour les flux pendulaires;
- **l'amélioration globale de l'image des transports publics** auprès des usagers, du public en général.

Toutefois, ces mesures doivent être coordonnées pour agir en tant que **système**: c'est bien l'ensemble des mesures qui compte et non pas la seule mise en place des quelques mesures les plus efficaces.

Des estimations chiffrées de l'évolution de la part modale TP ont été faites en fonction des comportements de mobilité observés par le microrecensement mobilité et transport de 2015 (MRMT 2015). À l'horizon 2050, l'attrait des cantons urbains augmentera l'usage des TP d'environ 7 % par le seul effet démographique. Cette croissance constitue une tendance de fond à comportement de mobilité équivalent à celui de 2015. **La mise en œuvre des principales mesures proposées parmi les 38 identifiées dans cette étude aura un impact très significatif sur la fréquentation des transports publics. À moyen-long terme, les conséquences de ces mesures sont une croissance du nombre de déplacements TP supérieure à 50 %.**

Par rapport aux distances parcourues, les TP représentent actuellement 26 % de l'ensemble des personnes-km. Avec les principales mesures proposées dans cette étude, cette **part modale des distances devrait être supérieure à 40 % à moyen-long terme.**

Dans le cadre de ce système vertueux, imaginer des propositions en lien avec les transports publics, plus les mettre en œuvre dépend non seulement de la branche des transports publics (entreprises et opérateurs), mais implique une concertation et des stratégies beaucoup plus larges. Confédération, cantons, agglomérations sont directement concernés; ils agissent d'ailleurs déjà, tout comme les entreprises de transport. Ces actions doivent être renforcées, et d'autres acteurs, par exemple les entreprises privées et les associations, ont aussi un rôle important à jouer.

1 Quelle est la situation des transports publics et comment l'améliorer ?

Ces trente dernières années, des investissements importants ont été faits dans le développement des transports publics en Suisse (Rail 2000, NFA, RER, développement des transports publics urbains, par exemple M2 dans l'agglomération lausannoise). Ces investissements ont contribué à une amélioration de qualité de vie, à un succès économique et à un aménagement du territoire rationnel.

De ce point de vue, les transports publics connaissent effectivement un succès important en Suisse, avec des parts modales élevées en comparaison internationale: 13 % des déplacements et 28 % des distances parcourues en 2015. Cependant, depuis 2005, les chiffres de répartition modale des transports publics stagnent ou ne progressent que marginalement.

Pourquoi améliorer la part des transports publics en Suisse est-il si important ?

Une croissance de cette part modale répond à plusieurs enjeux :

- Les **objectifs climatiques** auxquels la Suisse s'est engagée ne pourront être atteints qu'avec une mutation profonde de la mobilité des individus et la réduction drastique des déplacements carbonés. Une très grande partie des voyageurs-kilomètres parcourus en transports publics permet déjà aujourd'hui de contribuer à la réduction des émissions CO₂. Ce mode de transport constitue donc l'une des réponses pragmatiques aux objectifs climatiques.
- Les besoins actuels de mobilité sont peu compatibles avec le **développement durable**. Des modes de déplacement plus efficaces que la voiture individuelle sont nécessaires pour réduire l'empreinte environnementale de la mobilité et préserver des ressources pour les générations futures. En outre, un réseau de transports publics efficace et performant est indispensable pour accompagner et encourager les choix d'individus qui souhaitent renoncer aux véhicules motorisés individuels, par conviction ou par confort, ou qui sont contraints à ces choix. De ce point de vue, le développement de l'offre en transports publics joue un rôle social majeur.
- Le développement des transports en général, et des transports publics en particulier, pose un énorme **défi financier** relatif aux coûts d'investissements, de maintenance et d'exploitation des infrastructures et véhicules. À l'échelle nationale, il sera possible de poursuivre les développements pendant encore environ

1. ARE-OPS (2015) Microrecensement Mobilité et Transports - MRMT

2 À quoi pourrait ressembler la Suisse en 2040 et 2050?

2.1 Défis démographiques

Une évolution démographique plus forte dans les régions urbaines

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a établi les projections démographiques à l'échelle des cantons à long terme. La Suisse devrait atteindre les 10,4 millions d'habitants² en 2050 contre 8,3 millions en 2019.

Croissance de la population par canton entre 2020 et 2050, estimation selon scénario de référence OFS

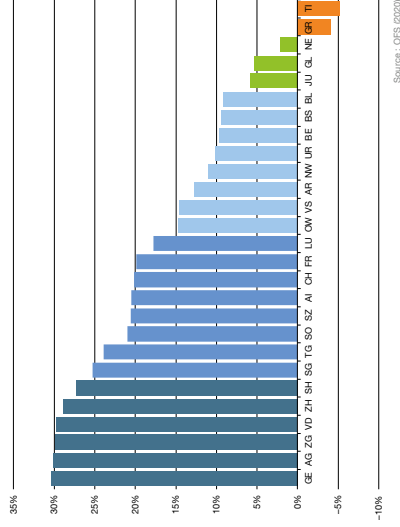


Figure 1 - Prévisions de croissance de population par canton entre 2020 et 2050

2 Selon scénario de référence, OFS (2020) Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, de 2020 à 2050, Neuchâtel

vingt ans ; ensuite, les limites de capacité des réseaux et des nœuds principaux seront impossibles à repousser avec des moyens conventionnels. Il faut donc réfléchir à comment aller au-delà des planifications en cours.

Comment parvenir à une augmentation de la part modale des transports publics en Suisse ? Le but de cette étude consiste à identifier des mesures d'amélioration des transports publics afin d'augmenter leur part modale face aux autres modes de déplacement. L'ambition est d'ouvrir la réflexion, de susciter une agilité et un esprit d'entreprise.

En transport, beaucoup de choses sont à imaginer, même avec les infrastructures existantes. Ce document doit servir de **base de travail pour lancer des projets, des études et des expériences pilotes**. Les propositions qui figurent dans la suite du document sont regroupées par axes de réflexion ; il ne faut toutefois les considérer ni comme un catalogue exhaustif, ni comme des formules magiques.

Mettre en œuvre des mesures concrètes peut se faire de nombreuses manières :

- La Confédération peut donner un cadre de cohérence et une dynamique à des actions cantonales ou locales en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de développement durable, d'énergie et de bilan carbone.
- Les communes et les cantons définissent l'offre de transport et les priorités à accorder aux différents modes de déplacement.
- Les communes, villes et agglomérations interviennent sur les choix d'urbanisation et sur la manière de concevoir les espaces publics.
- Les entreprises et opérateurs de transport public ont un rôle à jouer dans le développement de nouveaux produits et de nouvelles offres.
- La plupart des collectivités sont aussi des employeurs et peuvent directement agir sur les choix concernant les déplacements des pendulaires. Certaines actions nécessiteront probablement des lois ou des schémas directeurs, mais d'autres n'attendent que l'initiative des acteurs en place.

Finalement, **une augmentation des parts modales des transports publics est le fruit d'un bouquet de mesures à diverses échelles**. Individuellement, chaque mesure a peu d'impact et reste souvent difficile à quantifier mais, ensemble, elles constituent une stratégie et ouvrent des perspectives novatrices.

2.2 Défis de transition générationnelle

Une transition générationnelle favorable à un usage accru des TP

Les individus qui seront jeunes dans 30 ans ne sont pas encore nés, et la population active en 2050 est celle qui a 10 ou 20 ans aujourd'hui. Ces groupes d'individus auront grandi avec une forte sensibilité aux enjeux de développement durable et aux questions climatiques. Pour peu que l'on mette en place des conditions favorables, ces adultes tenteront d'autres comportements de mobilité que ceux de la génération actuelle.

Un deuxième défi est lié au vieillissement de la population. Selon les projections démographiques, la part d'individus de 75 ans et plus sera presque deux fois plus importante en 2050 qu'aujourd'hui (17 % de la population en 2050 contre environ 9 % en 2020), alors que les retraités actifs (65-74 ans) ne vont que peu augmenter (environ 10 % en 2020 et environ 12 % en 2050). Les plus de 75 ans sont traditionnellement peu mobiles et surtout concernés par les transports publics. A l'heure actuelle, il est difficile de déterminer si les seniors du futur auront le même comportement que les seniors actuels, ou s'ils auront tendance à être plus mobiles plus longtemps.

Plus spécifiquement, des études montrent que l'augmentation du pourcentage de seniors se manifestera surtout dans la couronne des agglomérations, tandis que les régions de montagne et les villes-centres, qui sont déjà touchées par ce phénomène, n'enregistreront probablement pas un vieillissement significatif de leur population³. Un défi majeur à long terme consistera à intégrer de manière optimale les personnes plus âgées dans le système de transports. Pour les transports publics, une amélioration de leur attractivité sera nécessaire, notamment en accordant plus d'importance aux temps de battement entre les correspondances, à l'intelligibilité des offres, au nombre et au confort des places assises, entre autres. Les véhicules individuels autonomes joueront également un rôle sur les pratiques modales des personnes âgées : leur diffusion pourrait sans doute inciter les personnes âgées à garder leur permis plus longtemps, mais également leur permettre de maintenir un mode de vie périurbain plus longtemps, augmentant d'autant plus la part de personnes âgées dans les couronnes d'agglomération.

L'accroissement prévu de la population se répartit assez inégalement entre les cantons (Figure 1). En moyenne suisse, la croissance démographique est de 21 % par rapport à 2020, mais plusieurs cantons voient leur population baisser ou stagner (Tessin, Grisons, Neuchâtel), alors que plusieurs autres cantons, plus urbains, devraient connaître une forte croissance (Argovie, Zoug, Genève, Vaud, Zurich, Schaffhouse, etc.), or ce sont justement les cantons urbains qui sont les plus grands utilisateurs des TP.

D'un simple point de vue arithmétique, si les comportements de mobilité actuels sont maintenus sur la population 2050, la part modale TP augmente très légèrement (+1 pt) : cela s'explique par le fait que ce sont surtout les cantons « urbains » qui voient leur population augmenter, cantons qui ont déjà aujourd'hui une part modale TP plus élevée que les autres.

3 Office fédéral du développement territorial - AFE (2008), Conséquences de l'évolution démographique sur la mobilité. Comportement des seniors en matière de transports aujourd'hui et demain, Berne.

2.3 Défi de gestion du territoire

Un aménagement du territoire qui renforce les agglomérations et leur mise en réseau

À l'échelle suisse, la stratégie d'aménagement du territoire se fonde principalement sur trois constats ou tendances récentes :

- Le développement est soutenu non seulement dans les grandes agglomérations, mais également dans les petites et moyennes agglomérations, ainsi que dans les petites villes. Autrement dit, les agglomérations et villes concentrent le développement.
- La surface urbanisée (habitat + infrastructures) en m² par habitant a peu augmenté ces dernières années (+ 6 m² en moyenne par habitant sur 12 ans pour atteindre 407 m² en 2009)⁴. Simultanément, on observe un léger recul de cette valeur dans certaines zones urbaines. Autrement dit, le développement est de plus en plus attentif à la consommation de l'espace.
- Les communes urbaines et périurbaines disposent encore d'un important potentiel de terrains à bâtir. Leur densification et leur revalorisation représentent les principales missions des années à venir. À cela s'ajoute le potentiel de densification des terrains déjà construits (par exemple les zones de maisons individuelles dans les couronnes urbaines bien desservies, zones d'activités, etc.). Autrement dit, une croissance démographique est possible en grande partie dans le périmètre des agglomérations actuelles.

Trois grandes stratégies d'aménagement du territoire découlent de ces constats.

Et ces stratégies sont de nature à accroître l'usage des transports publics :

- **Renforcer le réseau polycentrique de villes et de communes** : autrement dit, pas de « tout partout », mais clarifier les spécificités des agglomérations tout en maintenant l'attractivité des centres mineurs.
- **Mettre en valeur le milieu bâti et les paysages** : limiter l'extension du bâti et urbaniser au sein des entités bâties existantes.
- **Coordonner transports, énergie et développement territorial** : coordonner l'urbanisation aux réseaux de transports publics mais aussi assurer la desserte des espaces périphériques et ruraux.

⁴ Office fédéral du développement territorial - ARE (2018). Faits et chiffres relatifs au Projet de territoire Suisse – Stratégie et planification, tendances et défis. Berne.

2.4 Défis des changements climatiques

Des objectifs en matière de bilan carbone qui nécessiteront une mutation des mobilités

En ratifiant l'Accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990. En 2015, le Conseil fédéral a annoncé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques un engagement de réduction des émissions de 70 à 85 % d'ici à 2050 par rapport à 1990. Cela signifie que, dans trente ans, les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse devront s'établir à 1 tonne de CO₂ par habitant et par an. Les quartiers certifiés Sites 2000 watts⁵, dont la consommation énergétique correspond aux critères de la « société à 1 tonne de CO₂ », démontrent que mode de vie moderne et émissions de CO₂ réduites sont compatibles. Près de 39 quartiers ont été certifiés Site 2000 watts en Suisse fin 2020.

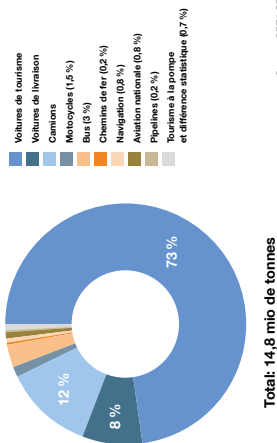
Les transports représentent le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre en Suisse. En 2018, les émissions imputables aux transports totalisaient 14,8 millions de tonnes équivalent-CO₂ (sans le trafic aérien international), ce qui correspondait à 32,4 % des émissions de la Suisse (contre 24,1 % pour l'Industrie, 16,6 % pour les ménages et 14,2 % pour l'agriculture)⁶. Entre 1990 et 2018, les émissions imputables aux transports se sont accrues de 3 %.

⁵ Le certificat Sites 2000 watts distingue des zones urbanisées qui adoptent un comportement conforme aux principes du développement durable en termes d'utilisation des ressources et d'émissions de gaz à effet de serre, tout au long du cycle de vie du site, de la conception jusqu'à son exploitation finale. Fondé sur l'idée d'une évaluation continue de caractère durable d'un site ou d'un quartier, le certificat tient également compte de la mobilité. Le projet Site 2000 watts est soutenu par l'Office fédéral de l'énergie, par l'Environnement suisse et par le Service suisse de l'énergie. Les Sites 2000 watts sont le résultat d'une politique nationale dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

⁶ Office fédéral de l'environnement (2020) Indicateurs de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Suisse 1990–2018.

Dès lors, les objectifs ambitieux de la Suisse en matière de bilan carbone à moyen et long terme impliquent des changements drastiques de comportement de mobilité, en termes de transfert des km parcourus sur des mobilités durables et /ou d'abandon des moteurs thermiques. Les transports publics sont déjà aujourd'hui en très grande partie basés sur une motorisation électrique, donc compatibles avec les objectifs climatiques : ils ne sont responsables d'ailleurs que d'une part très faible des émissions de CO₂ imputables aux transports en Suisse (moins de 4 % des émissions, alors qu'ils représentent 13 % des déplacements et surtout 28 % des distances parcourues (Figure 2)).

Émissions de CO₂ imputables aux transports selon le moyen de transport, en 2018



Source : OFEV, OFS (2020)

Figure 2 – Émissions de CO₂ imputables aux transports selon le moyen de transport en 2018

Plus spécifiquement, les comportements actuels de mobilité montrent que la très grande majorité du CO₂ émis par les transports (83 % des émissions) sont issus de 11 % des déplacements qui effectuent plus de 25 km de distance et représentent 75 % des distances parcourues. Il y a donc un très fort enjeu sur les déplacements longs (Figure 3). En particulier, **les déplacements de plus de 25 km en voiture constituent plus de 80 % des émissions de carbone des déplacements suisses; or ce type de distance est tout à fait adapté à une alternative ferroviaire.**

Répartition des déplacements, des distances et des émissions équivalent CO₂ en fonction des classes de distances parcourues

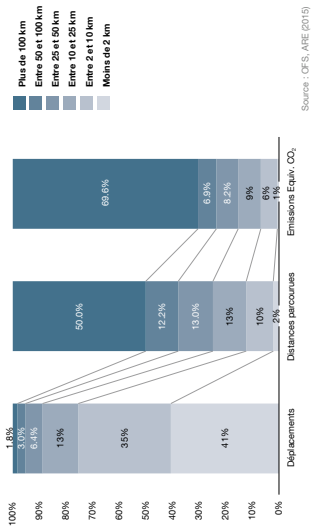


Figure 3 – Distribution des déplacements journaliers en Suisse selon leur répartition, les distances parcourues et les émissions équivalent CO₂

3 Choix modal : éléments clefs

De quelle part modale parle-t-on ?

Il y a plusieurs manières de définir la part modale d'un mode de transport :

- **Part modale en pourcentage des déplacements** : proportion de déplacements réalisés par un mode par rapport à tous les déplacements réalisés.
- **Part modale en pourcentage des distances** : proportion des distances parcourues avec un mode spécifique par rapport à toutes les distances parcourues.
- **Part modale en pourcentage des temps de parcours** : proportion des temps de parcours avec un mode spécifique par rapport à l'ensemble des temps de parcours. Cette évaluation des temps peut intégrer également les temps d'attente (par exemple aux arrêts TP), dans le cadre d'une chaîne d'étapes.

Dans le présent document, la part modale en pourcentage de déplacements a été retenue comme indicateur principal. Dès lors, sauf mention contraire :

La part modale des transports publics est la proportion de déplacements réalisés en transports publics par rapport à tous les déplacements réalisés en Suisse. Dans le cas d'un déplacement qui emprunte plusieurs moyens de déplacement, c'est le mode principal qui est déterminant.

Dans quelques cas spécifiques, la part modale est calculée en fonction de la distance effective des étapes de déplacement. Cette analyse est surtout utile pour mesurer les impacts environnementaux et CO₂.

Par ailleurs, la part modale est établie en considérant le motif de déplacement. Lorsque plusieurs étapes sont nécessaires pour un déplacement, le motif « principal » de déplacement est retenu. Cette approche est la plus représentative des décisions en faveur ou en défaveur de l'usage des TP.

2.5 Défis de transition technique et technologique

Des promesses technologiques pleines de potentiel

La numérisation de la société ouvre de nouvelles opportunités en matière de mobilité, par exemple :

- la simplification des déplacements qui impliquent plusieurs modes de transport ou des tarifications différentes (dispositifs pour faciliter la lecture d'un horaire, l'achat d'un billet, l'information relative aux perturbations pour garantir la continuité de trajet en tout temps, etc.)
- les possibilités d'adapter l'offre de transport à court terme en fonction d'une demande prédictive ou sur réservation (par exemple pour disposer d'une offre mieux adaptée aux loisirs)
- les facilités permettant l'usage de véhicules, en fonction des besoins, plutôt que la propriété (vélos en libre-service, autopartage, vélo cargo)

Dans le domaine de l'intelligence artificielle, les progrès en matière de véhicules autonomes permettront de renforcer significativement l'offre de transport public dans les zones périurbaines ou aux heures de faible affluence. En effet, pour ces types de transport, le coût du chauffeur est majoritaire et les véhicules autonomes peuvent apporter de grands avantages.

3.1 La demande de transport : réalisation et effets induits

Un individu dispose en général de plusieurs options pour effectuer un déplacement donné : modes de transport, itinéraires, horaires de départ, etc. Le **choix modal** désigne le choix en faveur de l'une ou l'autre des solutions à sa disposition.

Dans certains cas, il peut également décider de ne pas réaliser le déplacement : **la demande de transport peut donc rester latente, ou être réalisée par pro-curation**, par un autre individu (livraison d'un repas à domicile plutôt que déplacement au lieu de consommation, par exemple).

L'expérience montre qu'une amélioration de l'offre de transport crée, ou du moins stimule, la demande parce qu'elle permet des libertés supplémentaires et que les individus saisissent ces opportunités.

Ce phénomène est appelé **le trafic induit**, qui déploie ses effets :

A court terme, de meilleures infrastructures ou de meilleurs services conduisent à une augmentation du nombre d'usagers. Le trafic induit résulte d'un changement de comportement, qui peut être de quatre types :

- Modification spatiale des trajets, c'est-à-dire un changement d'itinéraire ou de destination pour profiter d'une infrastructure plus rapide ou plus confortable ;
- Transfert modal : les usagers se reportent de préférence sur le mode de transport amélioré, au détriment des autres ;
- Décalage temporel des trajets : changement d'horaire de déplacement, par exemple à des heures où l'offre était moins attrayante (fréquences de desserte, congestion des véhicules, etc.) ;
- Augmentation de la fréquence des déplacements, par exemple pour les loisirs.

A long terme, l'amélioration de l'offre de transport provoque des changements structurels, par exemple dans l'organisation du territoire à différentes échelles et dans les choix de vie des individus :

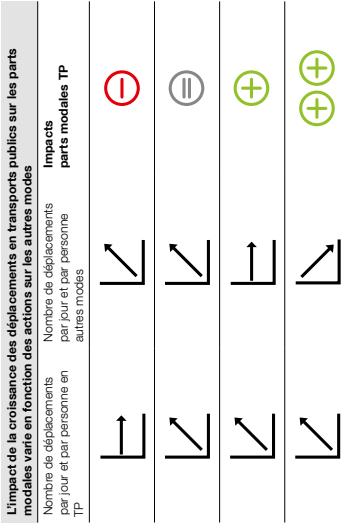
- Modification de l'occupation des sols (spécialisation des espaces, rendue possible par de meilleures relations de transport, densification à proximité des nœuds de transport : gares, pôles multimodaux, etc.) ;
- Modification des choix résidentiels et des lieux de vie du quotidien (emplois, loisirs, achats) : grâce à des transports performants, les individus ont accès à des opportunités plus éloignées à temps de parcours équivalent.

Pour mémoire, les parts modales des personnes vivant en Suisse, en 2015, tous motifs confondus, en pourcentage des déplacements, se répartissent de la manière suivante :

- **Transports publics : 13,5 %**
TP urbains (bus, tram, métro) : 72 %
Rail : 6 %
Car postal : 0,3 %
- **Transport individuel motorisé : 49,9 %**
Voiture individuelle : 48,5 %
Moto, cyclomoteurs : 1,4 %
- **Mobilité douce : 35,3 %**
Marche à pied : 28,5 %
Vélo, vélo à assistance électrique : 6,8 %
- **Autres modes : 1,3 %**

3.2 La mobilité, un choix relatif et contextuel

Les choix des individus face aux différentes offres de transport, à leur amélioration ou à leur dégradation sont toujours relatifs et contextuels : ils sont effectués par comparaison entre plusieurs modes, plusieurs itinéraires, plusieurs niveaux de confort. De ce point de vue, la mobilité est aussi fortement dépendante du territoire de vie d'un individu, de son âge, de son genre et de ses caractéristiques socio-économiques.



Augmenter les parts modales en faveur des TP implique d'augmenter l'écart entre TP et autres modes de déplacement. Puisque le choix est relatif, il faut soit que les TP soient nettement améliorés, soit que les autres modes perdent certains de leurs avantages, soit les deux.

Source: Cilec (2021)

Les choix de mobilité sont par conséquent des choix complexes. Ils dépendent toujours de plusieurs paramètres rationnels, culturels et émotionnels qui ont des conséquences au quotidien (par exemple, prendre le tram plutôt que le vélo parce qu'il pleut) mais également sur l'organisation de vie à long terme des individus. Il existe des moments clés dans les parcours de vie où peuvent être prises des décisions structurantes, déployant leurs effets pendant plusieurs années, en matière de mobilité : achever une formation, fonder une famille, surmonter des difficultés personnelles ou professionnelles, etc. Identifier et agir sur ces moments clés est particulièrement important pour faire évoluer les comportements de mobilité.

3.3 Les cinq principaux facteurs du choix modal

L'identification des facteurs de choix modal est essentielle pour formuler les mesures permettant une amélioration des parts modales des transports publics en Suisse. De nombreuses études ont identifié, analysé et commenté ces facteurs de choix : une synthèse a été réalisée par l'étude préparatoire *La répartition modale du transport de voyageurs en Suisse – synthèse et enjeux pour les transports publics*⁷. Les principales conclusions à retenir de ce document sont :

1. **La qualité de l'offre est déterminante pour le choix modal.** La réalisation d'un déplacement, et le choix des transports publics comme mode principal, est directement liée à la qualité de l'offre considérée comme un ensemble (fréquence, amplitude horaire, multiplicité des destinations, confort, etc.).
2. **Le temps de parcours constitue un facteur prépondérant du choix modal.** Ce temps est un facteur de choix en valeur absolue, mais surtout par comparaison entre les différents modes. Au-delà du temps de parcours effectif, le temps perçu par l'individu est déterminant. Or, la perception du temps est très différente selon les modes, notamment si l'usager est actif (conduire, profiter du temps libre en train) ou passif (attente à un arrêt, bouchon) ou encore du confort ressenti. Différentes études montrent que le temps total passé en voiture individuelle est généralement sous-estimé, alors qu'il est surestimé en TP. Cette distorsion semble liée au fait que les individus sont sensibles à la qualité de la desserte dans son ensemble et à la chaîne complète de déplacement : les temps d'attente aux arrêts, structurels des déplacements en TP, sont perçus comme plus « longs » que les temps effectifs en mouvement. En outre, la maîtrise du véhicule, en tant que conducteur d'une voiture individuelle, induit également un sentiment de maîtrise du temps qui n'existe pas lors des déplacements en transports publics.

3. **L'impact du prix sur le choix modal est important, mais moins déterminant que le temps de parcours.** Même s'il peut paraître contre-intuitif, ce phénomène est mis en évidence par de nombreuses études dans différents pays⁸. En Suisse, une vaste enquête⁹ a par exemple démontré que la demande en transports publics et individuels motorisés varie relativement peu par rapport aux modifications de prix et de durées de parcours.

La demande en TP en Suisse apparaît peu élastique par rapport au coût, même si l'effet varie en fonction des régions. En Valais par exemple, la part de marché des transports publics peut augmenter, selon ces estimations, de 0,40 % si le coût de chaque trajet est réduit de 1 %. Dans d'autres régions, comme Bâle, les Grisons, la Suisse orientale et Berne, la demande en transports publics est davantage inélastique : la part de marché des transports publics ne peut augmenter que de 0,27 % à 0,30 % si le prix d'une course diminue de 1 %. Cette même étude montre par ailleurs que la demande en TP est peu élastique par rapport au temps de trajet, mais en moyenne plus élastique que par rapport au coût. Une diminution de 1 % du temps en transports publics résultera ainsi en une augmentation de 0,57 % de la part de marché des TP. Les différences régionales sont ici aussi marquées : dans les Grisons, le temps en transports publics est le moins élastique, impliquant seulement une augmentation de 0,40 % de la part de marché des transports publics, si le temps de parcours diminue de 1 % ; en revanche, dans le canton de Vaud, une réduction du temps de parcours de 1 % impliquerait une croissance de la demande estimée de 1 %.

Par comparaison, la demande en transports individuels motorisés apparaît également très inélastique par rapport au prix. En effet, une augmentation du coût d'un déplacement TIM (carburant, taxes, amortissement du véhicule, etc.) de 1 % ne résultera qu'en une diminution de 0,08 % de la part de marché des transports

8 Bresson, G., Dagay, J., Madra, J.-L. and Picotte, A. (2003), The main determinants of the demand for public transport: a comparative analysis of England and France using shrinkage estimators, *Transportation Research Part A*, 37 (7), pp. 605-627.
 9 Cullen, H. and Smith, S. (1992), Concepts of Price Elasticities of Transport Demand and Recent Empirical Estimates: An Interpretative Survey, *Journal of Transport Economics and Policy*, Vol. 26, No. 2, pp. 139-154.
 9 EPT, (2011), *Projet de recherche sur la mobilité combinée OPT/MA - Rapport définitif de l'enquête de préférences révélées*, La Poste Suisse, CarPostal Suisse SA, Berne.

7 6^e bureau de recherche (2019), *La répartition modale du transport de voyageurs en Suisse – synthèse et enjeux pour les transports publics*, ULTRA, UTP, AHE, Berne.

3.4 Conclusion intermédiaire

À moyen terme, la Suisse sera confrontée à une série de défis, qui auront un impact sur la mobilité de demain :

- Un **défi démographique**, avec un accroissement global de la population, mais concentré dans certains cantons et certaines régions urbaines, et partant une demande accrue pour les TP dans ces zones
- Un **défi générationnel**, avec une population vieillissante mais qui reste mobile, et une arrivée dans le monde du travail d'une génération qui souhaite prendre ses responsabilités face aux enjeux environnementaux et climatiques
- Un **défi territorial**, avec des agglomérations de plus en plus attractives, dont les potentiels de croissance se situent essentiellement en couronne, qui devront être desservies avec des réseaux de transport performant
- Un **défi climatique**, avec des objectifs de réduction des émissions qui nécessiteront une transition vers des modes de transport moins carbonés
- Un **défi technique et technologique**, avec des dispositifs qui permettront de gérer et d'organiser les déplacements de manière optimale, en adaptant notamment en temps réel l'offre à la demande

Les choix modaux futurs s'effectueront dans ce contexte en évolution, en considérant des facteurs déterminants tels que les temps de parcours, la qualité et la fiabilité du service, les niveaux de confort (dans les véhicules, dans les interfaces, etc.) **et le coût**. L'évolution de ces différents facteurs a des impacts aussi bien à court terme (augmentation du nombre d'usagers par réalisation d'une demande latente, transfert modal) qu'à moyen long terme (choix résidentiels, accroissement de l'attrait de certains territoires).

Dans ce contexte, afin d'accroître leur part modale, les transports publics vont devoir s'adapter à ces défis. Pour ce faire, des mesures sont à concevoir, développer, mettre en œuvre. Elles concernent différents axes d'intervention, qui impliquent des acteurs et des territoires différents, et dont les effets se déploient à plus ou moins long terme. Ces mesures prises individuellement ont chacune un effet plus ou moins significatif sur l'attractivité des transports publics ; cependant, ensemble, elles agissent comme système permettant de renforcer le rôle et l'importance des TP en Suisse.

individuels motorisés. Les différences régionales sont faibles. La demande TIM est aussi peu élastique par rapport au temps, mais ici aussi plus que le coût : une augmentation de 1 % du temps de parcours impliquerait une diminution de 0,24 % de la part de marché des TIM, avec quelques différences mineures en fonction des régions.

En outre, il faut également souligner que le facteur coût est soumis à une distorsion liée au prix marginal. L'utilisateur d'une voiture individuelle a souvent une perception biaisée du coût de son déplacement : pour lui, le coût peut se résumer au coût marginal (prix du carburant). En conséquence, le détenteur d'une voiture peut considérer que les déplacements en TP lui coûtent beaucoup plus cher qu'un déplacement en voiture. De ce point de vue, l'achat d'une voiture constitue un élément dominant dans les comportements de mobilité ultérieurs.

4. **L'attractivité des TP est liée en partie à la qualité du déplacement sur le dernier kilomètre.** Si le premier, respectivement dernier, transport (lien domicile-gare/arrêt TP) est mauvais, alors le choix modal se fait en faveur de la voiture individuelle. A ce sujet, il y a un décalage entre le financement du rail (financement par fonds spécial à l'échelle de la Confédération) et le financement des transports publics urbains (financement par chaque ville).

5. **La capacité concurrentielle des TP par rapport aux autres modes doit être analysée en tant que système** (chaîne de déplacement, chaîne de services, etc.) et non seulement selon des maillons indépendants (étapes) les uns des autres.

4 Mesures

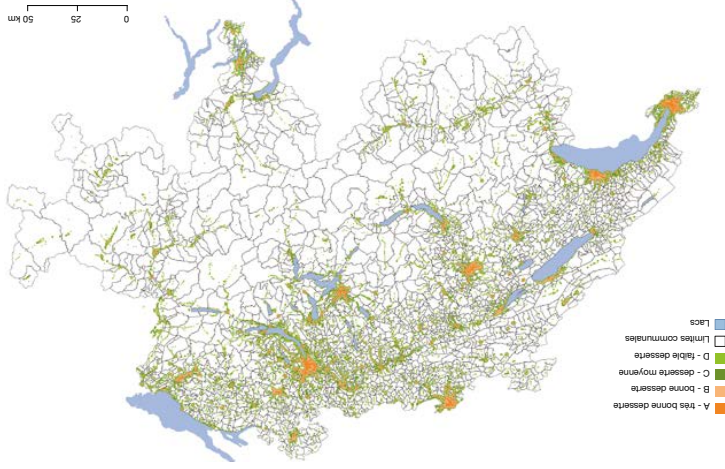
Chaque axe de réflexion est présenté en partant de quelques constats utiles pour comprendre les grandes tendances et choix de mobilité. Les mesures sont ensuite décrites avec leur champ d'application. L'impact des mesures sur l'évolution des parts modales est estimé qualitativement, mais une estimation quantitative préalable a été calculée à partir d'hypothèses fondées sur les comportements du micro-recensement 2015 pour la plupart des mesures ou groupes de mesures.

4.1 Axe de réflexion 1 : Améliorer l'offre de transport public

Comprendre

En comparaison internationale, la Suisse dispose d'une offre de transports publics de qualité : desserte fine du territoire, interconnexion des réseaux urbains, inter-urbains et régionaux, intégration tarifaire à l'échelle du pays, horaires cadencés, gares et infrastructures de qualité, entre autres.

Afin d'évaluer cette qualité, l'ARE a défini des niveaux de qualité de desserte (A, B, C, D) du territoire suisse en fonction de la fréquence de passages par jour des lignes de transport public (locaux, urbains, régionaux, ferroviaires) et d'une distance donnée autour des arrêts et gares (Figure 4). Globalement la Suisse est bien couverte par l'offre de transport public. Cependant, cette couverture est meilleure pour les lieux d'emplois que pour les lieux d'habitation : ainsi, **l'offre de transport public est bonne (B) ou très bonne (A) pour environ 35 % des habitants, à leur lieu de résidence, et pour 55 % des emplois, au lieu de l'entreprise.**



Comparaison de la part modale TP avec les personnes en possession d'un abonnement TP (AG ou réseau) et celles sans voiture, selon le lieu de résidence

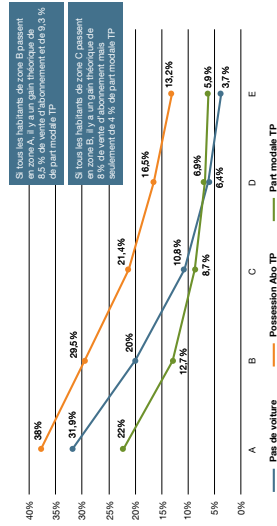


Figure 5 - Part modale TP, possession d'un abonnement TP et % de ménages sans voiture selon la qualité de desserte du lieu de résidence

En plus de la desserte et de la distance aux arrêts, en matière d'offre de transport, la **vitesse** joue un rôle important dans l'attractivité des transports publics : par exemple, l'augmentation de la vitesse des véhicules a permis des améliorations de productivité (réduction du temps de trajet Berne-Zürich à moins d'une heure, trajet Viège-Berne à moins d'une heure au lieu de 1h45 grâce au tunnel de base du Lötschberg, par exemple). Ces actions ont permis de modifier drastiquement la structure du réseau et de l'offre : ainsi, la vitesse moyenne des étapes réalisées en train en Suisse est passée de 50 km/h en 1994 à un peu plus de 62 km/h en 2015, alors que la vitesse moyenne de la voiture individuelle n'a pas augmenté durant la même période. Cependant, dans l'histoire des transports, les études de suivi de comportement montrent que les gains de temps de parcours ont des conséquences inattendues. Ils ont surtout pour effet de permettre aux usagers d'étendre leur territoire d'accessibilité (allongement des distances) plutôt que de réduire le temps consacré au déplacement (gagner du temps) ou de changer de mode de

Les régions et les agglomérations ayant investi en faveur des transports publics ont observé une croissance significative du nombre de déplacements en TP : à titre d'exemple, en Suisse, la part modale des déplacements pendulaires réalisés en train atteint les 20 % si la gare de départ propose près de 300 services par jour ; elle est de 30 % avec 600 services par jour, mais n'est plus que de 8 % avec 140 services¹⁰.

La densité des arrêts TP et des gares a un impact fort sur l'utilisation des transports publics. En analysant les données du MPM2015, il apparaît que la distance d'accès aux gares (cumul à vol d'oiseau de la distance d'accès aux gares de départ et d'arrivée) a un impact significatif sur le choix modal. Avec une distance cumulée de 500 m, la part modale en train est de 22,5 % des déplacements. Elle est encore de 16 % avec un cumul de 1000 m de distance d'accès. En conséquence, aménager des raccourcis vers les gares ou construire des gares supplémentaires sont des actions très favorables.

L'amélioration de l'offre de transport joue par conséquent un rôle significatif dans l'accroissement de la part modale TP : en développant la desserte des zones de qualité C au niveau de qualité des zones B, il apparaît possible d'augmenter de 4 points de part modale TP et de 8 points de vente d'abonnements de transport. Si tous les habitants des secteurs de qualité de desserte B passaient en qualité A, la part modale pourrait augmenter de 9 points (passer de 13 %, pour tous les motifs, à 22 %). Simultanément, la proportion de personnes sans voiture passerait de 20 % à 32 % et celle avec un abonnement de transport public de 29 % à 38 % (Figure 6).

10 La part modale moyenne TP pour les déplacements de travail en Suisse en 2015 s'élève à 19 %.

transport. Le « budget temps » journalier consacré aux déplacements n'est donc pas réduit (le temps de déplacement moyen par jour et par personne, tous modes confondus, est plutôt stable en Suisse depuis plus de vingt-cinq ans), mais utilisé pour allonger les distances. Autrement dit, réduire le temps de parcours en TP est un objectif pour augmenter la part modale, mais il est moins déterminant que la fréquence ou que la proximité d'une gare ou d'un arrêt.

Et maintenant agir

Puisque la sensibilité des comportements de mobilité est très liée à la qualité de l'offre de transport, un premier axe d'amélioration consiste à agir sur cette qualité, en particulier sur les territoires de qualité de desserte TP B ou C.

Que signifie améliorer l'offre de transport? C'est agir sur la fréquence de desserte (point très sensible), sur la distance aux arrêts, sur la fiabilité de l'offre, sur l'amplitude horaire, etc. Plusieurs mesures doivent être déployées, en les adaptant bien sûr aux conditions locales. Pour cet axe de réflexion, l'initiative est surtout entre les mains des collectivités : communes, agglomérations, cantons et aussi entreprises de transport (exploitation).

A-1 Améliorer la fréquence de desserte

Amélioration de la fréquence de desserte, de l'amplitude de service TP, notamment dans les espaces de couverture intermédiaire (couronnes urbaines des grandes agglomérations et dans les villes d'échelle intermédiaire), avec une action plus spécifiquement ciblée sur les niveaux de desserte des agglomérations de type AB (soit une agglomération avec desserte A sur la commune centre et B ailleurs, par exemple Neuchâtel) ou AC (Olten-Zofingen) ou BC.

Exemples

- ✓ RER Fribourg/Freiburg (CFF, TPF)
- ✓ Räte celere del Canton Ticino (TILo)
- ✓ Léman Express (Lémanis)

A-2 Améliorer l'accessibilité au réseau TP

Augmentation du nombre d'arrêts et d'accès aux réseaux TP pour garantir une couverture plus fine du territoire.

La distance par rapport à l'arrêt est un facteur très sensible de choix modal. Il y a donc un optimum à trouver entre augmenter le nombre d'arrêts (mieux desservir) et améliorer la vitesse commerciale des lignes (performance). Une meilleure accessibilité signifie aussi améliorer les cheminements vers les arrêts, créer des raccourcis.

Exemple

- ✓ S-Bahn de Zoug (2004 et 2009) qui a radicalement amélioré l'accessibilité aux TP: Le nombre élevé d'arrêts et la faible distance entre eux ont été rendus possibles grâce à un matériel roulant particulièrement bien adapté (accélération élevée, grand linéaire de porte, quais à niveau avec le plancher du véhicule).

A-3 Prioriser les TP urbains par rapport à la circulation en général

Amélioration de la rapidité et la fiabilité de la progression des TP : aménagements de bus en site propre, actions sur la régulation des carrefours, priorisation générale des TP sur les principaux axes, résolution des points noirs de progression des bus.

Exemples

- ✓ Bus à haut niveau de service (BHNS) Lausanne
- ✓ R-Bus Lucerne

A-4 Réduire les transbordements

Planification de nouvelles lignes (notamment des relations tangentielles) et renforcement des correspondances afin de réduire les temps d'attente. En effet, un trajet direct (sans transbordement) est parfois plus important pour l'usager que le temps total de déplacement avec correspondance. Certaines observations CFF ont établi qu'un transbordement implique une perte de 20% de clientèle.

Exemples

- ✓ Bern-Simmatal à fréquence horaire sans changement
- ✓ Liaison Genève-Le Châble pour les skieurs de Verbier
- ✓ En projet: relations Bienne-Oberland sans changement

A-5 Améliorer l'information et la simplicité d'usage

Diffusion d'une information totale (numérique) : simplifier et rendre plus ergonomique (plus accessible) l'information liée aux TP (horaire, accès, dérangements et alternatives possibles), y compris l'état du réseau, afin d'améliorer la fiabilité du service TP et de le flexibiliser. Sur base volontaire et par l'intermédiaire des opérateurs téléphoniques, il s'agit de disposer d'une information continue sur la capacité, l'occupation des TP et donc les flux, et en contrepartie restituer des informations ciblées aux usagers.

Exemples

- ✓ Transports publics genevois par mise à disposition de l'information relative aux réseaux, lignes, arrêts, fréquences, etc. en open data (depuis 2013)
- ✓ CFF : plateforme open data, dans le but de favoriser la création d'outils numériques destinés à la clientèle

A-6 Améliorer l'offre avec les nouvelles technologies

Intégration, par exemple, des véhicules autonomes dans les réseaux de transports publics, au fur et à mesure qu'ils seront opérationnels (complément au transport collectif en zone de faible densité ou durant les heures de très faible affluence). Il s'agit de propositions particulièrement adaptées pour les territoires périurbains, en rabattement vers les gares ou pour des sites étendus et peu denses (hôpitaux, centres de formation, de loisirs, etc.).

Exemples

- ✓ Navette autonome à Slon (centre-ville)
- ✓ Navette autonome à Genève (Belle-Idée)

A-7 Augmenter la capacité des véhicules et des lignes

Utilisation de véhicules de plus grande capacité, amélioration des outils d'exploitation afin d'augmenter la capacité des nœuds (gares) à infrastructure constante.

Exemples

- À développer : rames IR à deux étages plus nombreuses et plus généralisées
- À développer : mise en œuvre plus complète de ERTMS (déploiement de l'ETCS2 notamment)

A-8 Mettre en place des lignes de transport public supplémentaires

Prolongement et création de lignes nouvelles aussi bien à l'échelle régionale qu'à l'échelle des agglomérations.

Exemples

- ✓ Glattaltram, avec développements urbains liés
- ✓ En projet : prolongement des lignes LEB Lausanne-Echallens-Bercher (vers Yverdon)
- ✓ En projet : prolongement des lignes du Léman Express (vers Bernex)

Les mesures qui ont le plus d'impact, et permettent le mieux d'augmenter la part modales TP, sont : l'amélioration de la fréquence (et parfois de l'amplitude horaire), la finesse de desserte des TP et leur accessibilité (raccourcis, accès adaptés aux mobilités douces) ou encore les liaisons directes, sans transbordement.

A titre d'exemple, en développant la desserte des zones de qualité moyenne (C) à un niveau bon (B), il apparaît possible d'augmenter de 4 points de part modale TP ces territoires. De même, si tous les habitants des secteurs de qualité de desserte B passent en qualité A, la part modale augmente de 9 points.

D'autres mesures ont aussi des effets notables : donner des priorités de circulation aux TP par rapport à la voiture, améliorer et simplifier l'information de l'offre de transport, augmenter la capacité en heure de pointe, etc. Finalement, certaines mesures ont un impact très variable selon le contexte : créer de nouvelles lignes et étendre des lignes existantes, utiliser les véhicules autonomes en couronne d'agglomération le jour où ils seront suffisamment performants.

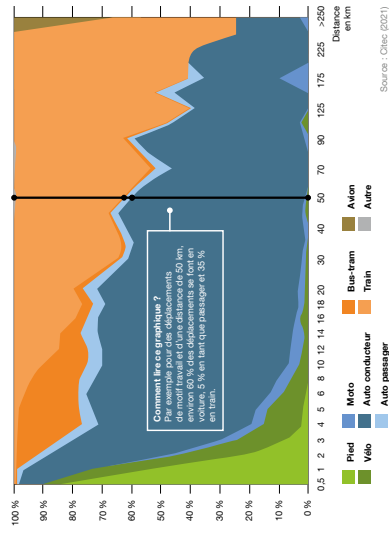
4.2 Axe de réflexion 2: Développer de nouveaux produits de transport

Comprendre

Actuellement en Suisse, la part modale en TP des étapes effectuées pour le motif travail et formation est plutôt élevée (respectivement 30 % et 57 % du total) ; en revanche, la part des TP est beaucoup plus faible pour des motifs comme les loisirs ou les achats (respectivement 13 % et 9 % des étapes).

Les déplacements non contraints par des rythmes fixes et réguliers ont des profils spécifiques, qui ne correspondent pas forcément à l'offre TP classique.

Partis modales en % des déplacements, en fonction de la distance du déplacement (en abscisse) – Déplacements pour le motif travail



Partis modales en % des déplacements, en fonction de la distance du déplacement (en abscisse) – Déplacements pour le motif loisirs

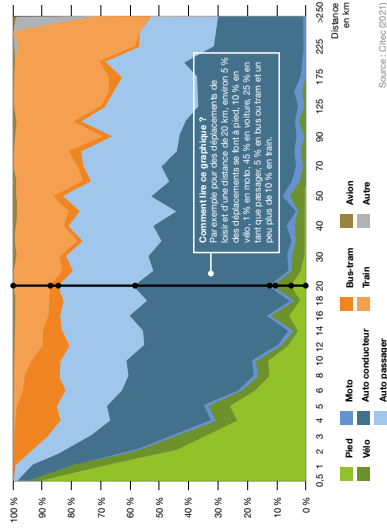
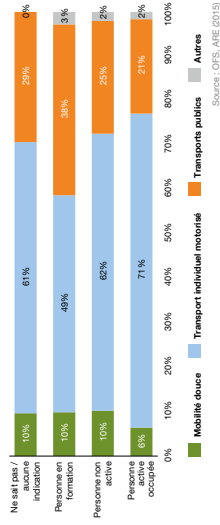


Figure 6 – Partis modales des déplacements pour motif Travail (graphique de gauche) et Loisirs (ci-dessus), selon le nombre de kilomètres parcourus lors du déplacement (MHRM 2015)

Dès lors, il apparaît stratégique de concevoir des offres de transport différenciées selon les motifs de déplacements, et développer des produits qui combinent loisirs / achats et transports publics. À titre d'exemple, en Suisse, la part modale des déplacements péniulaires réalisés en TP (Figure 6, zone orange) augmente de manière significative au-delà de 25 km de distance (35 % à 25 km), alors qu'elle est supérieure à 20 % entre 4 et 25 km de distance. En revanche, pour les déplacements de loisirs, la part modale TP reste relativement faible (20 % à 25 km). D'autre part, la proportion de déplacements motorisés en tant que passager

Répartition des distances parcourues en fonction des modes, selon le statut professionnel



Répartition des distances parcourues en fonction des modes, selon la classe d'âge

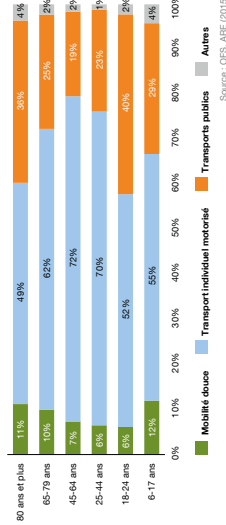


Figure 7 – Répartition modale des distances parcourues en fonction des modes, selon le statut professionnel et la classe d'âge, en 2015

ger est très élevée (en bleu clair, environ 30 % de part modale). Il y a donc un potentiel important d'usagers motorisés à capter pour les TP, dans le cadre de déplacement interurbains, moyennant des offres adaptées et un prix compétitif.

Les opérateurs de transports suisses ont déjà mis en place des offres pour répondre à la demande des usagers pour les loisirs, par exemple, et non plus uniquement pour leur permettre de se rendre sur leur lieu de travail ou de formation.

Le développement de ces nouveaux produits ne doit cependant pas se limiter à accompagner des comportements déjà en place. Il s'agit aussi de guider les comportements futurs, de construire de nouvelles habitudes liées aux transports publics. L'intérêt est de se projeter à l'horizon moyen-long terme, en ciblant spécifiquement certains profils de personnes.

En effet, la mobilité varie fortement d'un individu à l'autre, en fonction de l'âge, de l'appartenance à une classe socio-professionnelle spécifique, à la composition du ménage d'appartenance, à la disponibilité de certains véhicules, notamment. Ces différences s'observent également en termes de parts modales : à titre d'exemple, en Suisse, la part des distances parcourues en TP par une personne en formation atteint 38 %, alors que cette même part n'est que de 21 % pour une personne active occupée. De même, les TP représentent près de 40 % des distances journalières parcourues par les 19-24 ans, mais moins de 20 % chez les 45-64 ans (Figure 7).

Un potentiel important de croissance de la part modale TP existe auprès de certains profils de personnes spécifiques. Par exemple, une évolution des choix de mobilité est claire auprès des jeunes en formation et les jeunes actifs, qui passent d'une logique de possession d'une voiture à une logique de consommation de services de mobilité.

En Suisse, si 71 % des 13 à 24 ans disposaient du permis de conduire en 1994, ils n'étaient plus que 59 % en 2010. Le pourcentage de titulaires d'abonnements généraux a, en revanche, augmenté de 10 % en 1994 à 20 % en 2010. Cette tendance semble se poursuivre et est confirmée par des études qui montrent que la possession d'une voiture perd de son attractivité chez les jeunes. La croissance des services de *carsharing*, *bikesharing* et d'autres formes de mobilité partagée semble aussi conforter ces évolutions.

Et maintenant agir

La mobilité des individus est liée non seulement à la quantité d'offre de transport, mais également à l'adéquation de l'offre TP à la demande. Il est donc nécessaire de cibler des motifs de déplacement spécifiques et des profils de personnes bien précis, afin de faire converger offre et demande.

B-1 Proposer des offres modulables pour déplacements de loisirs fixés cinq jours à l'avance

Elaboration d'un dispositif souple, à fixer en début de chaque semaine par exemple, si une offre est disponible ou pas selon la probabilité météo. Certaines destinations de loisirs sont très dépendantes de la météo, en particulier entre-saison. Inscrire à l'horaire certaines courses entre-saison risque d'être coûteux et inutile. Cette capacité d'adaptation permet d'optimiser les ressources et l'attrait des déplacements TP pour les loisirs à coût constant.

Il est trop cher d'exploiter toute l'année certains services en montagne ou vers certaines destinations particulières (les équipements de sport). En revanche, on peut valoriser les beaux week-ends. Imaginons que l'on décide d'une offre complémentaire cinq jours avant le week-end selon les conditions générales (neige, météo, etc.) et qu'ensuite cette offre soit maintenue pour le week-end indépendamment de la météo effective. Cette approche permettra des buts d'excursion ou de loisirs sur une série de week-ends où la saison est trop incertaine pour être planifiée une année à l'avance.

Exemples

- ✓ Bus des Neiges : ils permettent d'atteindre le point de départ de randonnées à skis et à raquettes inaccessible avec les lignes de transports publics classiques. Les informations concernant les horaires, les prix, etc. sont publiées

sur un site internet dédié, qui permet également de réserver des places. Les bus ne circulent que si la demande est suffisante. Onze lignes sont aujourd'hui en exploitation dans différentes régions touristiques de Suisse (par exemple Zwischerfluh-Menggrund au Diemtighal, BE; Disentis-Curaglia-Fuorns-Alpe Casaccia au Lukmanier, GR; Les Vernières-Les Cernats au Val-de-Travers, NE). Le projet est sous la responsabilité du Club Alpin Suisse (CAS) et de l'Association transports et environnement (ATE) en partenariat avec CarPostal SA, Mountain Wilderness Suisse et d'autres partenaires locaux : également par Énergie Suisse et l'Office fédéral de l'environnement pour la phase pilote.

- A développer : projets pilotes sur ce type d'offre, par exemple pour des destinations comme l'Arc Jurassien, les Préalpes ou les Alpes en automne et au printemps en fonction des conditions météo, par exemple : Col du Marchairuz, accès au Chasseral, Weissenstein, etc.

B-2 Développer des offres combinées pour les déplacements d'achat

Création et développement de produits qui permettent aux usagers de prendre des habitudes concernant leurs déplacements liés aux achats, en montrant qu'ils peuvent parfaitement être compatibles avec l'usage des TP la plupart du temps. Ces produits/offres ciblés sur des périodes de l'année ou des générateurs spécifiques peuvent être coordonnés avec les offres de services de livraison à domicile déjà existantes dans la plupart des galeries et centres commerciaux, ou offerts par des plateformes spécifiques. Il s'agit d'accompagner l'usager dans des nouvelles pratiques qui consistent à se rendre sur les lieux d'achat et de consommation sans systématiquement transporter les objets avec eux.

Exemples

- A développer : durant les périodes de forte affluence commerciales (avant Noël par exemple), instaurer des offres spéciales pour les transports publics en agglomération et accompagner la démarche d'une offre renforcée, d'une communication adaptée, de stands d'information et de conseils

B-3 Développer des offres combinées pour les déplacements touristiques

Développement des offres TP spécifiques (cartes d'hôtel) pour les touristes, hôtes de passage, etc. afin de lier séjour et usage des transports publics, sous forme de cartes journalières offertes aux hôtes dans certaines régions touristiques ou urbaines (en fonction des nuits d'hôtel), ou offres combinées. Il s'agit également de promouvoir des loisirs qui favorisent un usage accru des TP.

L'idée est de généraliser les produits de niche en lien avec le vélo dans les régions touristiques. Le matériel roulant pourrait être disponible le samedi et le dimanche, avec des rames de bonne capacité de transport des vélos sur certains parcours le week-end. Ou encore de promouvoir des randonnées pédestres qui impliquent un point de départ et d'arrivée en des lieux différents, et qui sont faciles à organiser grâce aux transports publics.

Exemples

- ✓ Offres Show'n'Rail et RailAway découverte de la ViaRhôna à vélo et en train
- ✓ Neuchâtel Tourist Card, Annivers Liberty, Ticino Card, qui offrent en plus des transports publics des accès gratuits à certains sites touristiques
- ✓ Offre Rail & Bike des Chemins de fer rhétiques le week-end, avec produit graubündenPASS Bike

B-4 Généraliser l'intégration du prix du transport dans le prix d'un événement

Systématisation des offres combinées « entrées-billet TP » pour les événements sportifs ou culturels générant de très grands flux de visiteurs.

Exemples

- ✓ Matches de l'EURO
- ✓ Grands festivals et concerts : Greenfield à Interlaken, avec réduction des prix des trajets et entrées si achat des billets par site OFF ; Gurten Festival, avec trajets gratuits sur certaines zones Libero, accès au funiculaire et navettes par BUS

B-5 Développer des actions spéciales pour les heures de la journée qui disposent de réserves de capacité

Démultiplication des propositions de déplacement TP aux heures très capacitaires, sur base d'un principe de mobility pricing incitatif. Il s'agit par cette mesure de stimuler la demande pour des usages « nouveaux », sans devoir renforcer l'offre de transport.

Exemples

- ✓ Billets dégriffés

B-6 Offrir des essais TP à certains usagers spécifiques

Mise en place d'un système d'essai ciblé aux TP, pour encourager des publics particuliers à tester un abonnement général et à prendre conscience de la liberté de déplacement qu'offre un tel abonnement – par exemple offre d'un AG d'essai d'un mois.

L'idée est de développer des offres auprès des jeunes, à un âge où ils se posent la question de passer leur permis et d'acheter une voiture. L'objectif est qu'ils puissent se rendre compte concrètement des avantages d'une mobilité sans voiture. Accompagner la démarche d'une émulation par les réseaux sociaux, faire parler sur les retours d'expérience. Des offres similaires peuvent également cibler les personnes qui prennent leur retraite et ainsi peuvent explorer les avantages de déplacement en TP pour des nouveaux loisis.

Exemples

- ✓ Initiative de la Ville de Martigny qui, depuis 2019, permet aux personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées sur la commune d'obtenir gratuitement une carte annuelle de libre-parcours sur les lignes TP urbaines et certaines lignes régionales
- A développer : offre d'un AG d'une semaine à 50 ou 55 ans, c'est-à-dire un âge où les enfants commencent à quitter la famille et les adultes entrent dans une nouvelle phase de vie
- A développer : un AG à vie pour les retraités ou bien imaginer que le prix d'un AG baisse année après année au-delà de 70 ans puisque leur mobilité baisse avec l'âge

B-7 Proposer des offres et services pour encourager la multimodalité

Développement des offres, produits et services pour favoriser l'usage de différents modes de transports lors d'un trajet donné, où les TP constituent une ou plusieurs étapes dans la chaîne de déplacement. L'objectif est de faciliter, de rendre plus spontanée l'intégration des TP par les usagers, mais également de faciliter et rendre plus confortables les déplacements (choisir un mode ou l'autre en fonction des conditions météo, des envies). Cette mesure implique une centralisation et une formalisation de l'information relative à l'offre, tous modes, et un dispositif centralisé de diffusion de cette information auprès de l'utilisateur (application).

Exemples

- ✓ Offres combinées TP / bikesharing (ex : CarPostal / Publibike)
- ✓ Abonnements combinés par SwissPass (Velocity : accès aux vélos stations en gares de Genève, Neuchâtel, Lausanne, Yverdon, Bellinzona et Interlaken ; Mobility car sharing : accès aux véhicules par la carte unique)
- ✓ Projet pilote CFF abonnement combiné location vélo pliable + Abo Libero 2 zones (septembre à novembre 2020)

B-8 Développer des mesures d'accompagnement ciblées sur les «moments charnière» des parcours de vie

Elaboration de dispositifs structurés et encadrés de renoncement à la voiture individuelle, sous forme de prime ou d'abonnement TP de longue durée. Il s'agit également d'encourager les promoteurs immobiliers (collectivités publiques, coopératives notamment) à généraliser les offres de logement sans voiture, rendues possibles par une bonne desserte TP.

Dans un contexte où des opérateurs (habitants, coopératives) cherchent de plus en plus à imaginer des solutions alternatives de logement et de déplacement, l'idée est d'imaginer un soutien actif des collectivités (information, expériences-pilotes, accompagnement des habitants par la mise en place de services spécifiques), pour encourager les initiatives de réduction d'usage des véhicules privés motorisés, et donc le report modal.

Exemples

- ✓ Quartier Burgunder à Bern-Bümpliz : lotissement rue du Wasen à Bienne ; Erlennatt Ost à Bâle ; Oberfeld (BE) à Ostermundigen : développements urbains sans stationnement pour voitures individuelles (ou avec une offre très

inférieure aux normes usuelles) avec, dans certains cas, obligation contractuelle de ne pas posséder de véhicule motorisé durant la période de location. Ces formes d'habitats sont rendues possibles par leur localisation dans des zones d'excellente desserte TP.

- À développer : expériences-pilotes d'accompagnement de famille qui «reviennent» en ville (ou ceux qui veulent fonder une famille sans chercher un logement pavillonnaire) à imaginer, par exemple en lien avec les quartiers qui se développent aux abords des gares
- À développer : accueil par les communes des nouveaux arrivants en informant soigneusement sur les possibilités de mobilité durable. Un conseiller en mobilité peut apporter une aide ou une information ciblée en fonction des besoins des gens.

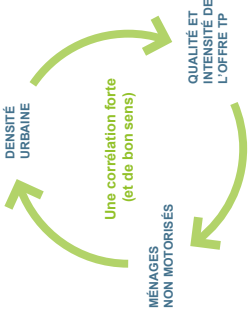
Les mesures qui ont le plus d'impact, et contribuent le mieux à l'augmentation de la part modale TP, sont les offres d'essai pour les jeunes, les offres spéciales pour les déplacements de loisirs et de tourisme, ainsi que, à plus long terme, les actions visant à cibler les «moments-charnière» des individus pour influencer durablement leur choix de mobilité.

Il est assez difficile d'évaluer l'impact exact de chaque mesure relative au développement des nouveaux produits. Leur action s'articule entre elles pour améliorer l'expérience des TP, en rendre plus spontané l'usage et donc les rendre plus accessibles et attractifs, y compris pour des types de déplacements qui semblent s'y prêter moins au premier abord. Si elles ont globalement un impact moins important que les mesures concernant l'amélioration de l'offre (cf. axe 1) et l'aménagement du territoire (cf. axe 3), leur facilité de mise en œuvre permet d'en développer un grand nombre.

4.3 Axe de réflexion 3: Agir sur l'aménagement du territoire

Comprendre

La forme urbaine et l'aménagement du territoire ont beaucoup d'impact sur les choix modaux. Intensité urbaine, mixité des affectations, desserte des équipements et des services en TP sont autant de paramètres qui favorisent une mobilité sans recours à la voiture (Figure 8).



Source : Citec (2021)

Figure 8 – Cercle vertueux densité – offre TP – démotorisation

À l'échelle nationale, l'analyse de la relation existant entre type d'agglomération, densité urbaine, proportion de ménages sans voiture et desserte TP (Figure 9 et Figure 10) montre que vivre sans voiture dans les villes-centre est une pratique répandue, rendue possible par la mixité des fonctions, la concentration des services et par une offre TP de bonne qualité, qui facilite les déplacements aussi bien au sein d'une agglomération qu'entre une agglomération et une autre.

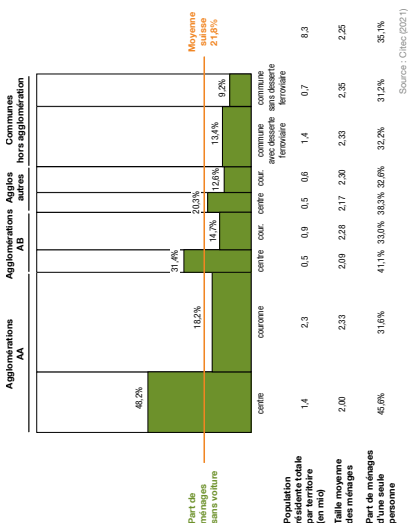


Figure 9 – Répartition des ménages non motorisés en fonction de l'espace de résidence (typologie d'agglomération, villes-centre et couronnes), par rapport à la taille moyenne des ménages et la part de ménages d'une personne.

Comme le montre la Figure 11, les moyens de transports ont chacun leur territoire d'application idéal. Ainsi, des différences marquées existent en termes de parts modales TP en fonction de la nature urbaine de l'espace de résidence: si les habitants des communes-centre d'agglomération ont des parts modales TP très supérieures à la moyenne nationale (19%, contre 13%), ceux des villes hors agglomération, des communes de couronne et rurales ont des parts modales beaucoup plus faibles (moins de 10%).

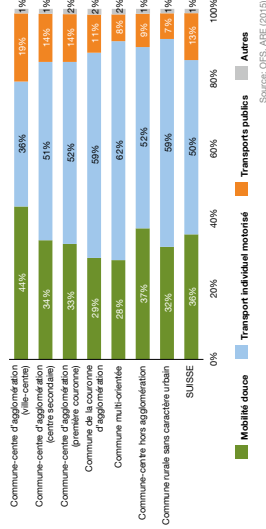
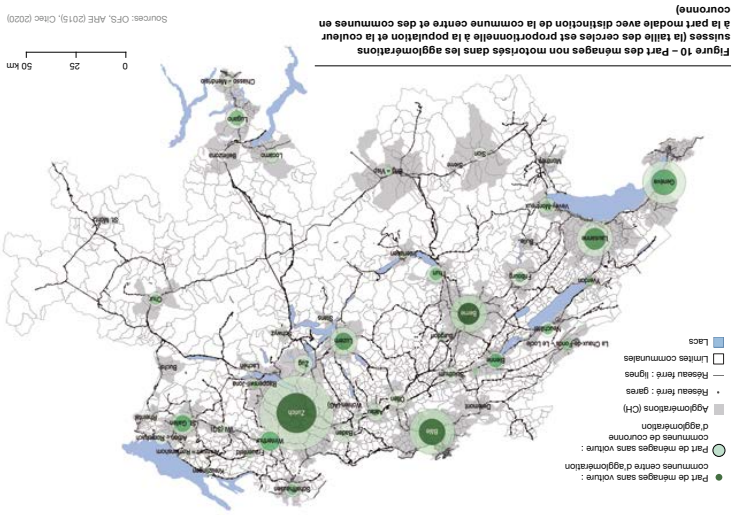
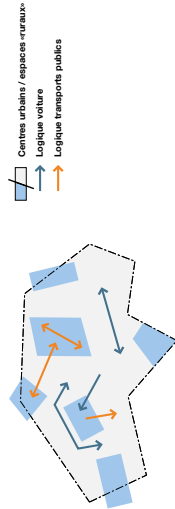


Figure 11 – Parts modales selon le caractère urbain du territoire suisse en 2015

Objectivement, la voiture reste un bon outil de mobilité dans des régions peu denses ou rurales. Dans ces régions, les TP ne pourront jamais avoir une fréquence et une couverture suffisantes pour remplacer la voiture, sauf à consentir des investissements très importants. En revanche, en zones urbaines, les TP sont les moyens à privilégier en combinaison avec les mobilités douces. L'abandon de la voiture y étant théoriquement possible. Les enquêtes montrent que 50 % des automobilistes sont prêts à s'adapter et pourraient trouver des solutions de déplacement avec les TP. Afin d'encourager le report modal, il est nécessaire que les principes d'aménagement du territoire à l'échelle nationale favorisent au maximum le transfert modal voiture-TP à la transition des différentes zones urbaines, périurbaines et rurales (Figure 12).



Par ailleurs, les choix d'aménagement des dernières décennies, notamment le développement de grands centres commerciaux et de loisirs hors des zones denses bien desservies par les TP, doivent être remis en cause.



Sources : Chac (2021)

Figure 12 – Représentation des types de déplacements adaptés aux TP et à la voiture individuelle

La révision des principes d'aménagement du territoire ne doit pas concerner seulement l'organisation du territoire à l'échelle suisse ou régionale. Il est possible, et nécessaire, d'**agir aussi plus localement**, afin de constituer un environnement urbain favorable aux TP, en particulier **en travaillant sur l'attractivité des arrêts, gares et autres interfaces**.

En effet, l'amélioration de l'accès aux arrêts, en termes d'itinéraires directs, sécurisés, confortables, a une importance primordiale pour favoriser le report modal. Des enquêtes internationales montrent que 44 % du temps total d'un déplacement en TP est consacré aux étapes réalisées à pied (rejoindre un arrêt ou en repartir, temps de déambulation et attente aux arrêts)¹¹. Ces étapes sont cependant courtes : en effet, près de ¾ des étapes à pied effectuées en Suisse en 2015 pour rejoindre un arrêt TP ou une gare font moins de 500 m ; les étapes de moins de 300 m représentent la moitié de ces étapes.

11 Hege Hähner (2020) Zugang für Fussgänger zu öffentlichen Verkehrsmitteln als Schlüsselaktivator. NTNU. Etude non publiée, présentée dans le cadre de la Journée d'étude 2020 – Marche et transports publics de Mobilité péloenne suisse.

Et maintenant agir

Intervenir sur l'aménagement du territoire, aussi bien dans l'organisation générale des espaces urbanisés et la localisation des grands générateurs que dans les mesures concernant l'amélioration de l'espace public à l'échelle d'une gare ou d'un arrêt TP, constitue un acte fort et structurant. Cette action déploie ses effets sur le long terme, avec des impacts forts sur l'usage des transports publics.

C-1 Développer un modèle d'aménagement territorial favorable aux TP

Mise en place de principes d'aménagements coordonnés visant à favoriser fortement les TP : politique foncière (densification aux abords des gares), mixité fonctionnelle, accessibilité aux centralités TP, développement urbain uniquement dans les corridors de desserte TP, etc.

Exemples

- ✓ Développements résidentiels et d'activité aux abords des gares, par exemple : nouveau siège de l'Office fédéral de la statistique et quartier de Crêt-Tecommet à Neuchâtel ; Prime Tower et Europa-Allee à Zurich ; gares Lancy-Pont-Rouge, Chêne-Bourg à Genève
- ✓ Pôles d'enseignement et de formation supérieure : Hautes Écoles à Delémont, à Olten, à Saint-Gall, à Sierre
- ✓ Équipements culturels de rayonnement suprarégional : musée cantonal des Beaux-Arts à Lausanne, KKL à Lucerne, nouvelle Comédie à Genève-Eaux-Vives

C-2 Augmenter le nombre d'arrêts du trafic longues distances dans les agglomérations

Réduction de la trop forte polarité de certaines agglomérations en matière d'offre ferroviaire longues distances, afin de réduire la concentration des flux dans les gares centrales et diminuer une partie des transbordements.

L'avantage de ces pôles multiples consiste à mieux diffuser les flux dans les grandes villes et à réduire la nécessité de transbordement entre les trains grandes lignes et la desserte d'agglomération par les réseaux urbains ou une offre régionale utilisée pour une seule station. Cette vision est complémentaire au concept de Rail 2000. Elle transforme les nœuds de transports stratégiques en binôme de desserte des grandes centralités.

Exemples

- A développer : constitution de pôles de desserte pour les grandes villes :
par exemple, Lausanne + Renens ou Lausanne + Hautes Écoles, Berne HB + Wankdorf ou Berne HB + Europaplatz, Zurich HB + Oerlikon, Zurich-Alstetten

C-3 Équilibrer les flux TP

Mise en place de principes d'aménagements territoriaux qui évitent les flux pendulaires monodirectionnels aux heures de pointe. La stratégie est de renforcer les centres « secondaires », très bien desservis par les transports publics, pour limiter la concentration des fonctions et des flux sur les centralités majeures de Suisse.

Exemples

- ✓ Localisation de l'ORS à Neuchâtel plutôt qu'à Berne
- ✓ Implantation de plusieurs offices fédéraux à Ittigen plutôt qu'à Berne

C-4 Développer des services et commerces uniquement dans les espaces dotés d'une bonne desserte TP

Encouragement à l'implantation des pôles de services, de commerce et de loisirs dans les espaces denses des agglomérations, et dissuasion hors périmètres denses ou accès réseaux routiers uniquement

Exemples

- ✓ Interdiction des centres commerciaux « hors ville » à l'exemple du canton de Zoug, de la ville de Delémont, de l'agglomération de Berne, etc.

C-5 Améliorer l'accessibilité aux arrêts TP

Renforcement des liaisons de rabattement aux arrêts et aux gares : raccourcis, chemins continus, directs, sécurisés, confortables. Réduire la distance réelle et perçue d'accès aux pôles TP

Exemples

- ✓ Gare d'Aarau : développement d'une vélostation de chaque côté de la gare afin de simplifier les accès et l'intermodalité
- ✓ Gare de St-Gall : prise en compte systématique des accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) sur la place et en lien avec tous les arrêts de TP, facilité de franchissement des voies ferrées
- ✓ Gare de Zurich Oerlikon : multiplication des accès en lien avec les quartiers voisins et les arrêts de TP

C-6 Développer les nouveaux quartiers en simultané d'une desserte TP performante

Développement des grands projets urbains structurants en lien avec des réseaux de transports structurants, en particulier interurbains, avec création de nouvelles lignes ou nouvelles gares et organisation de l'urbanisation en conséquence

Exemples

- ✓ Glattal, construction du tram et de la ville qui va avec
- ✓ Plan-les-Ouates, quartier des Cherpines (10 000 habitants), mise en service du tram avant l'arrivée des premiers habitants
- ✓ Genève, mise en service du Léman Express (RER transfrontalier) et opérations urbaines aux gares de la ligne, par exemple théâtre (Nouvelle Comédie) aux Eaux-Vives, mutation du quartier Praille-Acacias-Vernets, tour Opale à Chêne-Bourg, banque Lombard-Oder aux Tuilleries-Bellevue, etc.

4.4 Axe de réflexion 4: Agir sur les temps et les horaires de déplacement

Comprendre

Dans des territoires urbanisés et dynamiques économiquement comme la Suisse, les limites de capacité des réseaux de transport sont souvent atteintes aux **heures de pointe en jours ouvrables**. D'un autre côté, ces mêmes réseaux peuvent connaître des fréquentations faibles le reste du temps.

Au-delà des difficultés en termes d'exploitation et d'efficacité économique liées à ce déséquilibre, une **désaturation des TP en heures de forte fréquentation a un rôle à jouer dans l'augmentation des parts modales**. En effet, une désaturation permet de dégager des capacités à l'heure de pointe : un meilleur confort des usagers accroît l'attractivité des TP, en particulier pour les personnes qui optent pour d'autres modes pour raison de confort (encombrement des véhicules). Cela permet aussi d'ouvrir les TP en heures de pointe aux déplacements autres que pendulaires le matin (par ex. 11 % des déplacements entre 7h et 8h et 22 % entre 8h et 9h sont effectués pour les loisirs) mais aussi le soir (40 % entre 17h-18h, 47 % entre 18h-19h)¹².

La mise en place de mesures visant à atténuer les heures de pointe peut avoir un effet significatif : une étude réalisée en 2016 par la Conférence métropolitaine de Zurich¹³ a estimé, sur la base d'un scénario d'actions coordonnées entre acteurs du territoire, de la planification et des opérateurs de transport (localisation adaptée des entreprises et des écoles, modèles d'horaires de travail flexibles et accompagnement d'une politique tarifaire différenciée selon les heures de la journée – *mobility pricing*), un potentiel de désaturation des transports publics et individuels motorisés aux heures de pointe de presque 20 %.

Les mesures qui ont le plus d'impact, et permettent le mieux d'augmenter la part modale TP, sont globalement toutes les mesures qui visent à agir à l'échelle macroscopique sur l'aménagement du territoire national : densification autour des interfaces TP et gares, ainsi que les mesures favorisant l'accessibilité et le confort de ces nœuds (et donc une augmentation de leur rayon d'influence et de leur attractivité). Globalement, ces mesures sont celles qui peuvent avoir l'impact le plus significatif sur l'augmentation de la part modale TP, mais la plupart d'entre elles déploient leurs effets sur le long terme.

À titre d'exemple, si toutes les actions relatives à l'aménagement du territoire étaient mises en place et pleinement efficaces dans les couronnes d'agglomération (où réside 31 % de la population suisse), de manière à atteindre les parts modales observées chez les résidents des communes-centre (28 % de la population), la part modale TP globale à l'échelle suisse pourrait augmenter d'environ 1,5 à 2 points.

¹² Giacomini G., Martin A., Pini G. (2018), La mobilité de loisirs en Suisse : état des lieux et évolution 2005-2015, ANE.

¹³ Métropolitankonferenz Zürich (2016), Brechen der Verkehrsspitzen Schlussbericht, INFRAS.

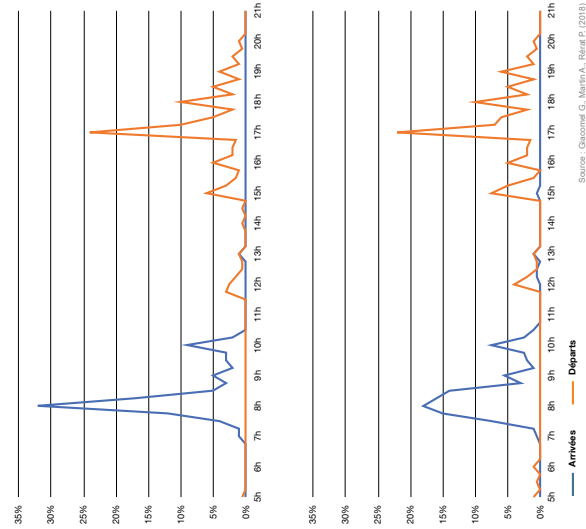


Figure 13 – Répartition des déplacements selon le motif et l'heure de la journée – MRMT 2015

Une action ciblée sur les horaires de déplacement aboutit déjà à des résultats significatifs. À titre d'exemple, les Hautes Écoles de l'Ouest lausannois (EPFL, UniL) ont mis en place un décalage du début des cours selon les zones du campus dès la rentrée 2005. Des études ont montré comment cette mesure a eu de réels effets pour désaturer les réseaux TP desservant ce secteur¹⁴, en lissant les heures de pointe du matin et en étalant les arrivées sur le campus entre 7h30 et 9h00 (Figure 14) : si plus de 30 % de la population universitaire arrivait sur le campus en même temps à 8h, en 2005, ce même créneau concentrait moins de 20 % des arrivées des 2006, après la mise en place du décalage des horaires en fonction du site. En revanche, le profil des départs du campus (en heure de pointe du soir essentiellement), qui n'était pas concerné par des mesures particulières, n'était pas du tout modifié.

14. Gaconiel G., Martin A., Réral P., Un campus en mouvement : Les pratiques de mobilité des étudiant·es et du personnel de l'Université de Lausanne. Etudes urbaines n°1 (GD-Unil, 2018).

Figure 14 – Taux d'arrivée (en bleu) et de départ (en orange) sur le campus de Dorigny en fonction des heures de la journée : en 2005 (en haut, avant introduction décalage début des cours) et en 2006 (en bas)

Source : Gaconiel G., Martin A., Réral P. (2018)

Un autre exemple est le gymnase de Neufeld (BE), qui compte environ 1350 élèves. Selon un sondage, 83 % d'entre eux empruntent les transports publics pour rejoindre l'établissement. Jusqu'en 2017, le début des cours était fixé à 8h, ce qui constituait déjà un horaire décalé pour que les gymnasiens ne se retrouvent pas dans les lignes de transport public au même moment que les étudiants de l'université, située à proximité. Les opérateurs de transport ont toutefois suggéré d'échelonner davantage encore le début des cours. Le gymnase de Neufeld a introduit ces adaptations modérées des emplois du temps dès le début de l'année scolaire 2017-18. Les mesures adoptées sur le site ont eu un effet immédiat : le nombre de passagers des lignes CarPostal 102-106 descendant à l'arrêt Lindenholtsplatz à 8h a diminué d'environ 20 % par rapport à l'année précédente, malgré une augmentation du nombre d'élèves.

L'analyse des effets sur la mobilité de la crise sanitaire Covid-19 et l'essor du télétravail montrent qu'il y a une marge de manœuvre déjà aujourd'hui de l'ordre de 10 % et même peut-être plus (ce qui correspond à 3-4 ans de croissance de trafic). Cependant, **le télétravail n'est pas aussi efficace qu'un décalage structurel et coordonné des horaires de début de journée : en effet, l'effet de saturation subsiste ponctuellement si 2-3 jours de déplacement sur le lieu de travail physique sont maintenus, au lieu des 5 jours par semaine «standard».**

Et maintenant agir

Les actions sur les heures de pointe s'insèrent parfaitement dans une stratégie combinée de renforcement de l'attractivité des TP, en accompagnement avec des mesures de localisation adaptées des entreprises et des écoles, des modèles d'horaires de travail flexibles et d'accompagnement d'une politique tarifaire différenciée dans le temps. **Ces actions sont faciles à mettre en place et peu coûteuses, et démontrent une certaine efficacité à l'échelle locale.**

D-1 Généraliser les horaires décalés dans les grandes écoles

Réduction du nombre de personnes présentes de manière simultanée dans les véhicules, notamment par lissage des heures de pointe pour les déplacements liés à la formation.

Exemples

- ✓ Décalage des heures de début des cours sur sites Hautes Écoles Eculiens/Reniens (depuis 2005)
- ✓ Mesure «Réduire la mobilité scolaire aux heures de pointe» du canton de Berne, en collaboration avec une dizaine d'écoles du secondaire supérieur de l'agglomération de Berne (depuis l'année scolaire 2017/2018)

D-2 Encourager la flexibilisation des horaires dans les entreprises

tertiaires

Réduction du nombre de personnes présentes de manière simultanée dans les véhicules, notamment par lissage des heures de pointe pour les déplacements liés au travail.

Exemples

- ✓ Plans de mobilité d'entreprise, plans de mobilité d'administrations

D-3 Optimiser le télétravail et le smart working

Mesures d'incitation et d'accompagnement au travail à distance et/ou dans des sites délocalisés, afin de réduire les flux pendulaires à heures fixes.

Exemples

- A développer : accompagnement du coworking pour des solutions de travail délocalisés (y compris des solutions de coworking dans les quartiers plutôt que dans les centres et proche des TP)

Les mesures d'action sur les horaires ont toutes un impact local et limité en ce qui concerne l'accroissement de la part modale TP, mais elles sont simples et économiques. En outre, elles s'inscrivent parfaitement dans des stratégies plus larges.

4.5 Axe de réflexion 5: Valoriser socialement l'usage des TP

Comprendre

Si des mesures liées à l'offre de transport, à l'organisation du territoire, aux horaires de déplacement jouent un rôle fondamental pour favoriser le report modal, l'appréciation des forces et faiblesses des TP par rapport aux autres modes (en particulier la voiture) est partiellement factuelle et partiellement liée à une perception personnelle (éléments en gras : Figure 19).

Les études d'étalements horaires en Suisse montrent un potentiel de désaturation des réseaux de transport public en heure de pointe de l'ordre de 10 à 20 %, offrant une capacité supplémentaire non négligeable. L'étalement des horaires permet de transporter toutes les personnes qui souhaitent utiliser les TP pendant ces heures, en particulier pour des déplacements autres que pendulaires. Dès lors, en situation de limite de capacité des réseaux, l'étalement horaire peut favoriser l'accroissement de la part modale TP.

Il faut encore souligner que la généralisation du télétravail contribue à désaturer les réseaux de transports publics uniquement si celui-ci est pratiqué uniformément durant la semaine. La tendance observée de télétravail les lundis, mercredis et vendredis tout en venant au bureau les mardis et jeudis ne fait que concentrer les problèmes de capacité et de dimensionnement des transports sur deux jours au lieu de cinq jours ouvrables.

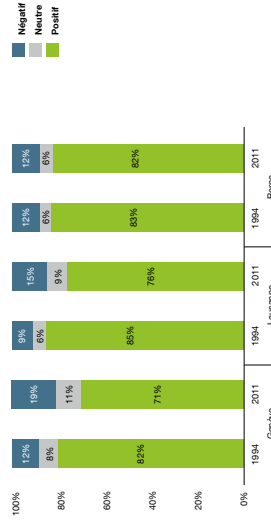
	Forces	Faiblesses
TP	1. Un service pour tous 2. Pas de préoccupation du véhicule ou du stationnement 3. Possibilité de faire autre chose durant le déplacement 4. Pas de responsabilité du temps de parcours 5. Parcours possibles sans retour à l'origine (pénalité) 6. Sentiment d'être écoresponsable 7. Sécurité (accidents)	1. Soumis aux horaires 2. Origines-destinations contraignantes (ne va pas partout) 3. Attendre dans des lieux sans qualité 4. Nécessite une connaissance de l'offre 5. Promiscuité des transports 6. Chaînes de déplacements parfois difficiles à organiser 7. Bagages
TIM	1. Disponibilité 2. Accessibilité universelle (0-D) 3. Sentiment de liberté (ce que je veux, quand je veux) 4. Plaisir du confort, de la conduite 5. Imposition facile 6. Prémédiation du véhicule possible 7. Polyvalence du moyen de déplacement	1. Nécessite une place de stationnement 2. Coût (achat et exploitation) 3. Contraintes pour conduire (permis, fatigue, alcool, etc.) 4. Responsabilité de la maintenance 5. Nécessite de se concentrer sur la conduite (peu d'activités simultanées possibles)

Figure 15 – Comparaison des forces et faiblesses des TP et TIM – synthèse

Source: Cbaec (2021)

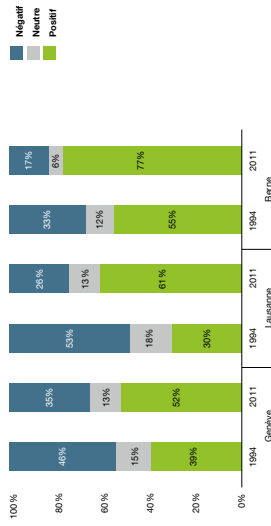
Ces facteurs de comparaison entre modes, et donc de choix pour un déplacement donné, s'appuient donc sur certains critères objectifs, mais également sur une part importante de subjectivité. **La sensibilisation des usagers, des mesures d'expérimentation, voire d'apprentissage, sont nécessaires pour construire une image positive des transports publics.** Ces actions doivent être multiples, ciblant spécifiquement différentes populations, et s'inscrire sur le long terme pour créer, ou renforcer, une **culture des TP**. Il s'agit en particulier de changer la perception qu'ont les individus des différents modes de transport : les enquêtes démontrent que les TP souffrent toujours d'un certain déficit d'image¹⁵, notamment en comparaison avec la voiture, même si cet écart semble toutefois se réduire (Figure 16).

Voiture



15 Munato S., Christie D., Vincent V. (2012) Typologie et évolution des logiques de choix modal chez les actifs motorisés urbains - Etude comparée des agglomérations de Genève, Lausanne, Berne et Vevey-les-Bains. LaSûr, EPFL, Lausanne

Transports publics



Source: Munato S. et al. (2012)

Figure 16 – Evolution de l'image générale de la voiture et des transports publics entre 1994 et 2011, en % des personnes interrogées

Cette sensibilisation vise à mettre en place de nouvelles habitudes, en s'appuyant notamment sur les tendances observées ces dernières années, lorsqu'elles sont favorables aux transports publics. Par exemple, des larges enquêtes réalisées en Suisse¹⁶ démontrent l'intérêt des jeunes à passer leur permis de conduire le plus tard possible. Dans ce choix, il apparaît que les images ou représentations de la voiture jouent un rôle important, notamment en termes d'impacts environnementaux ou de perception de la flexibilité des différents modes de transport. Cependant, ces mêmes jeunes acquièrent quand même le permis à leur entrée dans la vie active. Ce « retard » entre le moment où le jeune peut obtenir le permis et l'obtention réelle constitue par exemple une fenêtre d'opportunité pour influencer la perception des modes : utilité, flexibilité, coûts réels, etc.

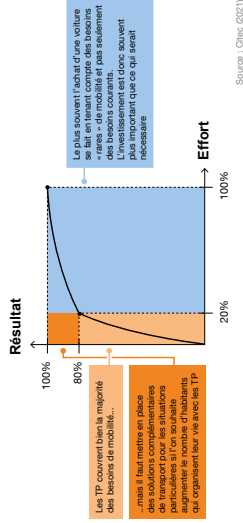
16 Réinat P., Hallemann L. (2020) Le permis de conduire chez les jeunes : qui ne le passe pas (encore) et pourquoi ? Flux : Cahiers scientifiques internationaux Réseaux et territoires, 1-2, 119-120, p. 5-24 (numéro spécial : Déclin et survie des mobilités automobiles).

Autre exemple, l'expérience montre que le choix d'un type de voiture plutôt qu'un autre est effectué en fonction des besoins rares (transport de bagages, confort pour la longue distance pour des départs occasionnels en vacances, etc.) beaucoup plus qu'en fonction des besoins usuels. De ce point de vue, fidéliser les usagers TP implique de démontrer régulièrement que des bonnes solutions complémentaires existent pour couvrir les besoins occasionnels.

Le principe de Pareto, aussi appelé loi des 80-20, est un constat empirique que dans de nombreux domaines 80% des effets sont produits avec 20% des causes. Cette loi permet aussi de faire la distinction entre un usage courant et un usage exceptionnel. Appliqué au domaine des transports, on peut en faire les interprétations suivantes (cf. schéma ci-contre) :

→ Lorsqu'une personne choisit d'acheter un modèle de voiture plutôt qu'un autre, elle va souvent tenir compte de ce principe. Même si un modèle plus simple peut couvrir l'essentiel de ses besoins (80% des besoins avec 20% des options), elle choisira souvent de s'équiper du modèle qui répond aussi aux usages exceptionnels, au cas où... Autrement dit, elle optera pour 80% des options supplémentaires qui seront utiles dans quelques situations rares. C'est peut-être en raison d'une telle inclination dans les choix personnels que des modèles de voitures comme la Smart n'ont pas eu plus de succès commercial.

→ De manière similaire, en montrant aux utilisateurs potentiels des transports publics que des solutions de mobilité existent pour les situations rares et qu'un abonnement TP couvre largement les cas courants, il sera plus facile d'augmenter le nombre d'utilisateurs des TP.



Et maintenant agir

Même si en Suisse les transports publics jouissent déjà d'une image plutôt positive, il s'agit de la valoriser encore plus, en particulier par rapport aux modes motorisés. Cette stratégie à long terme vise à construire une véritable « culture des transports publics », à l'image de la « culture du vélo » des Pays-Bas.

E-1 Valoriser les modes de vie sans voiture

Mesures visant à retarder la possession d'une voiture individuelle : encouragement (essais TP) ou dissuasion (fiscalité, etc.).

Exemples

- ✓ Ensemble résidentiel de la Rue du Wassen, Bienne : quartier sans emplacement de stationnement, avec obligation contractuelle pour les locataires de ne pas posséder de véhicule motorisé durant la période de location. Les exceptions sont réglementées dans le contrat de location. Situé dans un secteur à bonne desserte TP (zone B).
- A développer : déductions fiscales de frais de transport forfaitairement, sans tenir compte de la distance entre domicile et emploi
- A développer : promotion des stations touristiques sans voiture : Braunwald, Blatten-Belalp, Battmeralp, Saus-Fee, Zermatt, Stoons, etc.

E-2 Améliorer la perception de la fiabilité des TP

Amélioration de l'information autour de la fiabilité et de la régularité des TP ; développement ultérieur des services, de l'information et de l'accompagnement des usagers en cas de retard ou dysfonctionnement des réseaux.

Exemples

- ✓ Système de mesure de la qualité du transport régional de voyageurs : une fois par année, communication sur le niveau de qualité et de fiabilité du transport régional de voyageurs à l'échelle nationale
- À développer : amélioration de l'information en situation de retard ou de problème d'exploitation : trouver le bon équilibre entre peu d'annonces, des annonces ciblées et fournissant des alternatives, une aide personnalisée pour ceux qui ont en besoin
- À développer : amélioration de la prédiction des risques de retard (météo, affluence, stabilité du réseau, etc.) lors de la recherche d'un horaire avec une application smartphone

E-3 Développer et valoriser les services complémentaires à l'offre

TP traditionnelle

Développement des services (bagages, accompagnement, transport exceptionnel, etc.) d'un usage occasionnel, pour lesquels les TP sont peu performants et qui peuvent justifier l'achat d'un véhicule.

Exemples

- ✓ Offres de Mobility car sharing, vélo en libre-service, transport à la demande, etc. comme complément aux TP classiques
- ✓ Commune de Scuol offrant un service de transport des bagages pour les touristes qui viennent en transports publics
- ✓ Marché des produits du terroir les mercredis soir à la gare de Gland devenu un incontournable du retour à domicile des pendulaires

E-4 Sensibiliser les usagers aux avantages des TP par l'expérimentation

Expérimentation, communication, sensibilisation à destination de certains usagers ciblés de l'intérêt des TP pour certains déplacements. L'objectif est de montrer que les TP offrent de nouvelles libertés et des opportunités inattendues, et qu'ils répondent également aux besoins de flexibilité des usagers.

Exemples

- À développer : offres d'abonnement général pendant 1 mois à titre d'essai à 18 ans (avant d'acheter une voiture). Accompagnement de la démarche par une enquête de satisfaction
- À développer : expérimentation similaire à 50 ans (lorsque les enfants quittent la maison) ou au départ à la retraite (nouvelle palette de loisirs)

E-5 Mettre en place un apprentissage des TP pour certains usagers

Accompagnement de type formatif à une mobilité plus orientée vers les TP (après des jeunes, auprès des personnes âgées, auprès des nouveaux arrivants d'une commune ou d'un emploi).

Exemples

- À développer : accueil et information des nouveaux habitants dans certaines communes
- À développer : cours TP pour seniors
- À développer : diffusion de reportages sur des choix innovants de mobilité sans voiture

E-6 Construire une image positive des TP par la communication

Appui aux démarches artistiques et de marketing pour élaborer une image désirable des TP, par des actions visant les arrêts, lignes, interfaces. L'objectif est de valoriser les modes de transports publics, de stimuler l'imaginaire collectif, de visibiliser le réseau dans l'espace urbain.

Exemples

- ✓ Utilisation des gares comme lieux d'expositions et d'événements : galeries photos dans les gares SNCF, Thomas Hirschhorn à Bienne, L'Arge protecteur de Niki de St-Phalle à Zurich, etc.
- ✓ Valorisation des récits qui mettent en scène des lieux de transport public et les infrastructures : par exemple démarche « Art&Tram » sur la ligne 14 du tramway à Genève, avec installations à chaque arrêt

Les mesures qui ont le plus d'impact, et permettent le mieux d'augmenter la part modale TP, sont celles qui contribuent à en améliorer l'image, en particulier par rapport aux autres modes ou qui valorisent les TP comme fournisseurs

de services de mobilité au sens large. Les autres mesures sont également efficaces, mais à plus long terme.

Ces mesures constituent des améliorations essentiellement qualitatives de la perception de l'offre. Même si leurs impacts sont difficiles à quantifier, ils participent globalement à l'expérience positive des TP par les usagers.

4.6 Axe de réflexion 6: Réduire l'attractivité de la voiture individuelle

Comprendre

En ville, la voiture est généralement un moyen de déplacement qui nécessite beaucoup de place pour peu de déplacements, parfois courts, alors que l'espace est rare et précieux. Malgré de grands progrès technologiques, les nuisances de bruit et les problèmes de pollution du trafic motorisé sont encore aujourd'hui non résolus.

En conséquence, les agglomérations cherchent à renforcer des mobilités alternatives à la voiture qui soient plus efficaces et/ou plus agiles. Les améliorations pour les TP et les mobilités douces ont beaucoup plus d'effets si elles sont accompagnées de mesures qui réduisent la place accordée à la voiture en ville. Il est donc souhaitable d'agir sur tous les modes simultanément.

Il s'agit en particulier d'accompagner le changement déjà en cours dans les grandes villes suisses, qui voient la proportion des ménages sans voiture augmenter, pour atteindre et dépasser dans certains cas les 50 %. Le rôle de la voiture en ville doit forcément être repensé (Figure 17).

Évolution de la part des ménages non motorisés entre 2000 et 2015 dans les principales villes suisses

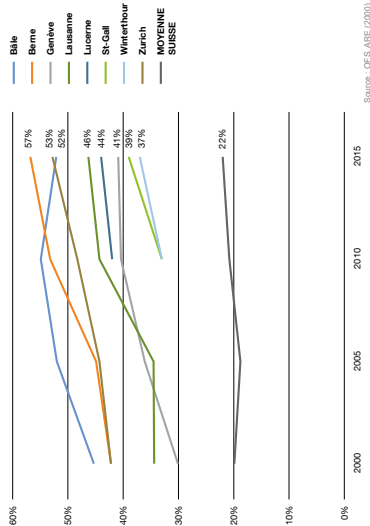


Figure 17 - Évolution de la part des ménages non motorisés entre 2000 et 2015 dans les principales villes suisses (MRMT 2000-2015)

Et maintenant agir

Afin d'accroître l'attractivité des TP, une action forte est nécessaire sur les modes concurrents, en premier lieu la voiture. Son usage apparaît irrationnel pour certaines pratiques, notamment dans les villes denses : déplacements sur des distances courtes, sur des trajets qui disposent d'une offre alternative parfois plus rapide et moins chère. Le choix de la voiture individuelle est souvent lié aux facilités de stationnement, à une perception biaisée du coût réel du déplacement ou à des questions de confort et de représentation sociale ou culturelle des modes.

F-1 Limiter l'offre de stationnement dans certaines zones stratégiques

Action forte de réduction des places de stationnement dans les zones bien desservies par les TP, afin de réduire l'attractivité des voitures individuelles (au moment des choix de vie mais aussi dans les choix de déplacements quotidiens)

Exemples

- ✓ Politiques de dimensionnement du stationnement en vigueur dans de nombreux cantons (sur bases normes VSS)
- A développer : mise en œuvre de stratégies de mutation des places existantes par négociation ou par droits à construire. Préférer des parkings silo, plus faciles à transformer que des parkings souterrains.

F-2 Réduire globalement les vitesses de circulation

Réduction des vitesses autorisées pour les véhicules individuels motorisés, en particulier en ville. Cet abaissement de vitesse favorise la mixité des modes de déplacement et donne des avantages aux piétons qui sont un complément aux TP.

Exemples

- ✓ Généralisation du 30 km/h sauf sur les grands axes, par exemple 20 % du km des voiries à Graz en Autriche depuis le milieu des années 90, à Bâle avec environ 55 % des rues, la majorité des communes de l'agglomération de Grenoble, etc.

F-3 Prioriser les trafics logistiques et de service, en limitant les flux motorisés pendulaires

Face à l'engorgement de trafic en ville, mesures visant à favoriser les usagers motorisés « utiles » (livraisons, services, ayants droits, etc.), avec des restrictions d'accès sur des périmètres spécifiques et limitation des flux (pendulaires), qui peuvent plus facilement être assurés avec d'autres modes de déplacement.

Exemples

- A développer : en ville, mettre en œuvre une réglementation spécifique en faveur des véhicules de services, des artisans, etc. Des restrictions horaires ou de périmètre existent déjà avec les zones piétonnes, des expériences pilotes similaires sont envisageables sur des plus grands périmètres urbains que les centres historiques.

F-4 Rendre plus transparents les coûts des déplacements réalisés en voiture individuelle

Actions sur la fiscalité des voitures individuelles (augmentation) et/ou sur la perception de leurs coûts réels (au km) afin d'intégrer des coûts assumés par la collectivité en général (coûts externes) plutôt que par le consommateur.

Actions de communication pour informer des coûts comparatifs des déplacements effectués en TP et en voiture individuelle.

Exemples

- A développer : redevance pour le trafic individuel visant à ce que chaque consommateur puisse procéder au choix d'un mode de déplacement en pleine connaissance du coût réel et global.
- A développer : systématisation de l'usage des comparateurs de coûts monétaires. Par exemple comparateur CFF à l'achat de billets en ligne : ajouter les coûts monétaires des déplacements, en plus des coûts relatifs aux émissions et aux durées de parcours.

F-5 Dissocier l'offre de stationnement de l'offre de logement

Dissociation de la location ou l'usage d'une place de stationnement et de celle d'un logement. Encouragement actif des habitants qui souhaitent renoncer à la voiture.

Exemples

- ✓ Quartier Sihbogen, Zurich (habitat coopératif) : 220 logements, avec interdiction de posséder une voiture stipulée dans le bail, sauf exceptions. Les personnes qui renoncent complètement à la voiture reçoivent 800 francs en Rail Checks CFF par an, dans le cadre d'un contrat de quartier similaire sur le modèle d'un plan de mobilité d'entreprise. Le quartier est desservi par une halte RER à proximité immédiate et se situe dans une zone de desserte de classe A ; la part modale TP des déplacements de travail et formation y atteint les 50 %.

F-6 Subordonner les projets d'amélioration des infrastructures TIM à des améliorations équivalentes pour les modes alternatifs

Dans une logique de rattrapage (ou d'anticipation), accompagnement systématique de tout développement routier jugé nécessaire par des mesures de mobilité alternatives.

Exemples

- À développer : infrastructures de transport en clé multimodale, en faveur des TP. Par exemple, une route de contournement jugée nécessaire s'accompagne d'une requalification des voiries du centre de la localité, d'une amélioration de l'offre TP et du développement sur un large périmètre de parcours cyclables et piétons.

F-7 Adapter la tarification du stationnement pour certains générateurs de trafic

Suppression du stationnement gratuit pour certains générateurs, comme les centres commerciaux ou les centres de loisirs, aussi en dehors des zones denses.

Exemples

- À développer : mise en place, pour le stationnement, d'une relation de consommateur-payeur, compte tenu du fait que le parking implique un usage restrictif du sol. Avec affectation des recettes à des mesures d'accompagnement en lien avec la multimodalité.

Les mesures ayant le plus d'impact sur la part modale TP sont celles qui visent plus particulièrement le stationnement des voitures individuelles : réduction des capacités et des facilités d'accès, tarification contraignante. De même pour les mesures visant à réserver plus spécifiquement les voiries à certains usages concurrents ou spécifiques, et à considérer comme plus « utiles » qu'une utilisation individuelle de la voiture : logistique, livraisons, accompagnement de personnes, etc.

La limitation des voitures individuelles, aussi bien au domicile qu'au lieu de travail, a un impact significatif sur la part modale TP. Certains quartiers situés dans des zones de bonne ou très bonne desserte et soumis à une limitation de stationnement ou de circulations TIM sont caractérisés par une part modale TP significativement plus élevée que dans d'autres quartiers avec le même niveau de desserte.

4.7 Mesures : synthèse

Les mesures visant à l'amélioration de la part modale TP s'articulent en plusieurs axes de réflexion, concernant différents domaines :

- **Actions sur l'offre de transport**
 - Améliorer directement l'offre TP (Axe 1)
 - Réduire les avantages comparatifs des autres modes (Axe 6)
- **Actions sur la demande de transport**
 - Stimuler et orienter la demande (Axe 2)
 - Modifier la perception des modes, valoriser les TP (Axe 5)
- **Actions sur le territoire**
 - Aménager le territoire en faveur des TP (Axe 3)
- **Actions sur les temporalités**
 - Agir sur les horaires de déplacement (Axe 4)

Prises individuellement, ces mesures ont chacune des impacts plus ou moins significatifs, qui déploient leurs effets à plus ou moins long terme. **Sur la base des observations et des analyses, il est possible en effet de conclure que la part modale TP est fortement corrélée à :**

- la **qualité de desserte** TP au point de départ et d'arrivée des déplacements ;
- la proportion de **ménages sans voiture** ;
- le pourcentage de **personnes disposant d'abonnements de transport**.

Des études plus qualitatives démontrent par ailleurs que **la représentation et l'image des transports** (confort, accessibilité, fiabilité perçue) jouent également un rôle important dans les choix modaux.

En conclusion, les mesures qui ont le plus d'impact sur l'évolution des parts modales concernent :

- **l'augmentation de l'offre TP** : nouveaux accès au réseau, nouvelles lignes, fréquences accrues ;
- **l'adaptation de l'offre à l'évolution de la demande** : nouveaux produits, flexibilisation de la tarification, facilités d'achats ;

- **l'aménagement du territoire** : organisation des pôles d'activité, d'habitat, de loisirs, d'achat autour des nœuds de transport public, amélioration des interfaces, de leur accessibilité ;
- **les restrictions apportées à la voiture individuelle**, en particulier pour les flux pendulaires ;
- **l'amélioration globale de l'image des TP** auprès des usagers, du public en général.

Toutefois, il faut considérer que ces actions doivent agir ensemble, comme système. Des lors, c'est bien l'ensemble des mesures qui compte et non pas le fait se contenter de réaliser les quelques mesures les plus efficaces.

Les différents acteurs ont des rôles spécifiques à jouer dans la mise en place de ce système vertueux pour améliorer la part modale des TP. Leur coordination est également un facteur-clé de réussite.

5 Mise en œuvre

5.1 Rôle des acteurs

Améliorer les transports publics et leur part modale est un objectif qui mobilise de nombreux **acteurs**, et qui implique une certaine temporalité des actions.

La **Confédération** est un acteur majeur du changement. Elle développe une vision de la mobilité et de l'aménagement territorial à long terme à l'échelle suisse, qui sert de cadre aux initiatives cantonales ou d'agglomération. Le DETEC (Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication), par ses domaines de compétences relatifs à la politique environnementale, la gestion et le développement des transports et l'organisation du territoire, joue un rôle de premier plan dans toutes les mesures nationales qui visent à accroître la part modale des TP. Notamment à travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), il participe au financement de projets des infrastructures de transports dans les villes et les agglomérations. En fonction des mesures, d'autres politiques publiques peuvent être concernées : le soutien à l'innovation, par exemple pour le développement d'offres ou de produits de transport basés sur les nouvelles technologies – prérogative du DEFR (Département de l'économie, de la formation et de la recherche) – ou encore les grands leviers liés à la fiscalité, du domaine du DFF (Département des finances).

Par ailleurs, la Confédération contrôle les CFF et CarPostal – principaux opérateurs de transports publics nationaux – et finance, par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), l'exploitation, le maintien de la qualité et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. L'exploitation du réseau est régie par des conventions de prestations pluriannuelles, alors que les aménagements de l'infrastructure ferroviaire le sont au moyen de conventions de mise en œuvre liées à des objets spécifiques. En tant que propriétaire, le Conseil fédéral assigne aux CFF des objectifs stratégiques (notamment en termes de prestations de transport) pour une durée de quatre ans et en contrôle chaque année la réalisation. La Confédération participe également au financement du trafic régional avec les cantons.

La Confédération est en outre propriétaire d'un certain nombre d'installations à forte fréquentation (Hautes Écoles, installations liées à la défense nationale et sites patrimoniaux). Elle agit aussi directement en tant qu'employeur (plus de 37 000 fonc-

tionnaires fédéraux), mais aussi indirectement (CFF, La Poste, Swisscom), et peut ainsi intervenir au quotidien sur les déplacements pendulaires de près de 150 000 actifs, par exemple par des actions sur l'offre de stationnement sur le lieu de travail. Enfin, la Confédération – et le DETEC en particulier – est un acteur-clé pour le déploiement de projets pilotes, par exemple en matière de mobility pricing (projet de loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité, en consultation).

Les **cantons** jouent également un rôle déterminant pour la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la part modale TP. Ils sont les garants de l'organisation régionale du territoire (par l'élaboration des plans directeurs), sous la supervision de la Confédération, pour répondre à des objectifs ambigus en matière de durabilité. Ils mettent également en œuvre des politiques publiques diverses, qui influencent à moyen-court terme la mobilité des individus : principes de priorisation des modes sur les voiries de propriété cantonale, définition des normes de stationnement selon les secteurs urbains, fiscalisation plus ou moins importante de certains modes de transport, par exemple.

Les cantons agissent aussi par le biais des conventions d'objectifs des entreprises et opérateurs de transports publics locaux, notamment en définissant les ambitions en matière de fréquences de desserte, de population couverte par le service, de vitesse commerciale, et participent en règle générale au financement de cette offre par des subventions.

Les cantons ont également un rôle considérable à jouer en tant qu'employeurs : leurs mesures peuvent en effet directement influencer les déplacements pendulaires et professionnels de centaines de milliers de personnes chaque jour, en considérant l'ensemble des fonctionnaires du «petit État» comme du «grand État» : fondations publiques, hôpitaux, sociétés de services, etc.), mais également les usagers des services publics (par exemple les élèves et étudiants).

En termes de coopération intercantonale et de relations cantons/Confédération, un processus de mise en place de mesures visant à l'amélioration des parts modales TP pourrait être : la Confédération lance les idées, développe une stratégie et les applications, le débat se fait au niveau des cantons et des villes. Une solidarité inter-cantonale est aussi à renforcer : par exemple, il n'est pas grave qu'une expérience

Les **associations et acteurs divers** (UTP, Alliance SwissPass, ATE, Suisse Tourisme, etc.) contribuent à lancer des idées, à soutenir des expérimentations, à argumenter en faveur d'innovations, à diffuser de manière large « une culture des TP » en Suisse.

Ces acteurs ont un rôle important à jouer dans la diffusion et la communication de nouvelles offres de nouveaux produits, mais également dans la centralisation et la diffusion des informations relatives aux offres existantes dans les différentes régions et villes, afin d'en encourager l'usage. Ils jouent aussi un rôle important dans la simplification de la tarification.

Les **entreprises privées, en tant qu'employeurs**, ont un intérêt à ce que les déplacements pendulaires et professionnels soient sûrs (moins d'accidents), fiables (moins de retards) et se réalisent dans de bonnes conditions (moins de stress), ce qui favorise la productivité. Une plus grande flexibilité horaire et l'adoption du télétravail sont applicables à une part importante de l'économie.

Les entreprises peuvent essentiellement intervenir par la mise en place de plans de mobilité: subventionnement d'abonnements, réduction volontaire de la capacité de stationnement voiture sur site, flexibilisation des horaires, intégration des temps de trajets réalisés en TP dans le temps de travail sont des mesures à même de favoriser de manière importante la croissance de la part modale TP.

La récente pandémie a montré la résilience de nombreuses entreprises et l'adoption de mesures qui semblaient impossibles il y a encore quelques mois. Les objectifs environnementaux et climatiques sont aussi des arguments pour inciter à réduire les impacts des déplacements pendulaires.

pilote en lien avec les loisirs implique un déficit sur les réseaux de l'Arc Jurassien car à l'échelle suisse une perte locale ou régionale représente peu sur le bilan financier global des TP. L'enjeu consiste à gagner en expérience et en agilité par des projets pilotes, et ensuite à généraliser les situations gagnantes. Les fonds intercantonaux ou nationaux pour alimenter de telles expériences d'innovation sont donc à renforcer.

Les **villes et agglomérations** constituent également des acteurs de poids pour l'amélioration des parts modales TP, par leur action dans la mise en place d'une planification territoriale coordonnée des transports et de l'urbanisation dans des espaces stratégiques de développement à moyen-long terme. Les agglomérations assument en particulier ce rôle à l'échelle des bassins de vie des usagers, déterminants pour un impact efficace sur le report modal des déplacements quotidiens, par une coordination des mesures au niveau intercommunal, intercantonal voire transfrontalier. Les villes agissent également à l'échelle locale, avec des actions sur l'aménagement de l'espace public (amélioration des interfaces TP, des rabattements aux arrêts) et/ou par des avantages ciblés (abonnements TP pour certains usagers spécifiques: écoliers, seniors, etc.).

Les **entreprises et opérateurs de transport public** ont un rôle déterminant pour imaginer, tester des produits plus adaptés aux besoins locaux, promouvoir l'innovation et mettre en œuvre les mesures pour attirer la clientèle. Ils doivent développer leur rôle de prestataires complets de services de mobilité, pour tous les profils de personnes (voire des organisations et des entreprises: offres spéciales dans le cadre de plans de mobilité par exemple) et tous les motifs de déplacement. Ce sont les acteurs les plus à même de le faire, par leur connaissance quotidienne des besoins des usagers.

Deux difficultés doivent cependant être surmontées:

- Les opérateurs, en particulier les plus petits, ont surtout une expérience d'exploitation au quotidien, alors qu'attirer de nouveaux usagers peut demander des compétences prospectives et de marketing. Les communautés tarifaires peuvent cependant prendre le relais pour ces tâches de communication.
- Les initiatives locales et des marchés de niches ne doivent pas faire perdre la lisibilité, la simplicité et l'universalité des TP comme moyen de transport.

5.2 Horizons temporels

La **temporalité des actions** doit être considérée sous deux angles :

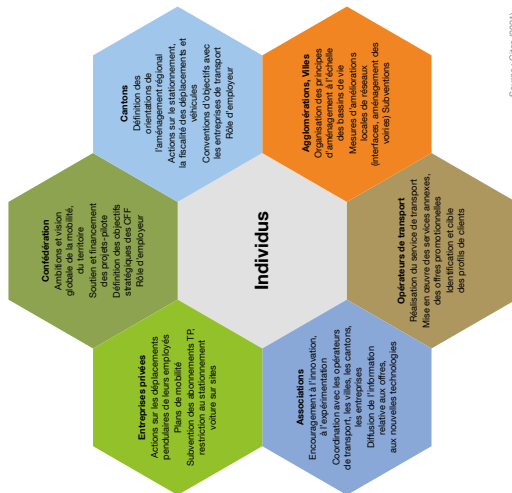
- **La rapidité de mise en place de la mesure**, qui dépend du nombre d'acteurs impliqués (une forte coordination entre plusieurs niveaux prend plus de temps à mettre en place), du coût (des investissements importants peuvent demander du temps à être mobilisés) et de la complexité technique de la mesure (élaboration d'outils innovants, à développer). Elle dépend également de la priorité politique donnée : certains défis impliquent des décisions fondamentales rapidement.

Par exemple, il faut avoir défini au niveau de la Confédération une stratégie sur l'évolution du prix de la mobilité dans les prochaines années, de manière à fixer un horizon de mise en œuvre qui soit acceptable pour tous les acteurs. Les actions qui en découlent seront de l'ordre de l'opérationnel.

– L'horizon de déploiement des effets de la mesure

Certaines mesures ont des effets à long terme seulement, d'autres peuvent avoir des impacts très rapidement.

- **Actions de court terme** : la plupart des nouveaux produits de transport (abonnement général d'essai, billets dégriffés, offre de transport modulable pour les loisirs, etc.) peuvent être mis au point à court terme, même en passant par une expérimentation de quelques mois ou années, avant d'être généralisés. De même, les mesures visant à agir sur les horaires de déplacement peuvent être prises rapidement, dans le cadre d'un plan de mobilité d'entreprise ou de site ; leurs premiers effets sont quasiment instantanés.
- **Actions de moyen terme** : les mesures qui concernent l'amélioration de l'exploitation des réseaux (à infrastructure constante), l'exploitation des données numériques pour la communication ou l'anticipation de l'offre ainsi que le développement des nouvelles technologies (véhicules autonomes) impliquent des orientations stratégiques fortes à court terme, avec des effets qui se déploient à moyen et long terme.



Source : Citec (2021)

Figure 18 – Vision d'ensemble des acteurs et leurs rôles dans l'accroissement de la part modale TP

6 Conclusions et défis

– **Actions de long terme :** les actions sur l'infrastructure de transport, le matériel roulant et l'aménagement du territoire impliquent des prises de décision dans les prochaines années, avec une mise en œuvre progressive et des résultats visibles à long terme. Ces actions impliquent également une coordination forte des acteurs, impliquant notamment la Confédération, les cantons et les agglomérations, afin d'aboutir à une certaine convergence de vision à plusieurs échelles.

La présente étude montre que de nombreuses actions sont possibles pour augmenter la part modale des transports publics en Suisse. Des idées et des actions supplémentaires sont encore à imaginer, à mettre au point et à expérimenter.

Les analyses montrent que l'augmentation de la part modale TP implique un ensemble de mesures et ne dépend pas seulement d'une ou de deux actions déterminantes. Les actions à prendre s'inscrivent dans des stratégies d'aménagement du territoire, d'élaboration de produits de transports adaptés à une demande en évolution, d'universalité des services de mobilité et de prise de conscience des enjeux climatiques à toutes les échelles.

Ces mesures jouent toutes un certain rôle pour améliorer la part modale TP : cependant, certaines déploient leurs effets immédiatement, d'autres à long terme, voire à très long terme. Certaines d'entre elles concernent des lieux spécifiques, d'autres l'ensemble du territoire national. Des actions visent à cibler des publics particuliers, ou des types de déplacements particuliers, d'autres sont plus universelles ; certaines peuvent être mises en œuvre par un acteur bien défini, d'autres impliquent des coordinations entre acteurs afin d'être pleinement opérationnelles et efficaces. Cependant, l'étude tend à montrer que les déplacements en lien ou au sein des agglomérations sont beaucoup plus faciles à organiser autour des TP alors que, dans les régions moins denses ou rurales, la voiture continuera à jouer un rôle déterminant dans les années à venir.

Imaginer des propositions en lien avec les transports publics puis les mettre en œuvre ne doit pas seulement dépendre de la branche des TP mais implique une concertation et des stratégies beaucoup plus larges. Confédération, cantons, agglomérations sont directement concernés et agissent déjà. Ces actions doivent être renforcées et d'autres acteurs, par exemple les entreprises et les associations, peuvent aussi apporter une contribution utile.

En résumé, les actions qui auront le plus d'impact sur l'augmentation de la fréquentation des TP sont en relation avec :

- l'amélioration de l'offre : d'abord améliorer la fréquence, ensuite améliorer l'accessibilité et la priorité des TP par rapport aux autres modes et encore simplifier ou supprimer les transbordements et les correspondances

– le développement de nouveaux produits, en particulier en lien avec les loisirs, ou les offres d'essai et d'accompagnement des utilisateurs potentiels à des moments clés de l'existence

- l'aménagement du territoire en particulier en renforçant la cohérence entre développement urbain et offre de transports publics, avec, au besoin, la création de haltes ferroviaires, de gares et de lignes supplémentaires
- les horaires de déplacements, en particulier celui des pendulaires du matin
- l'image des transports publics, en particulier par la dimension émotionnelle,
- le rôle de la voiture et en particulier le fait de réduire le stationnement dans les secteurs bien desservis en TP, de prioriser les flux logistiques et de services tout en limitant les flux pendulaires motorisés, de réduire globalement les vitesses de circulation

La mise en œuvre des principales actions citées ci-dessus aura pour conséquence d'augmenter d'un ordre de grandeur de 50% la fréquentation des transports publics à moyen-long terme. Mesurée par rapport aux distances de déplacement, ces actions devraient permettre d'augmenter la part modale TP à 40 % contre 28 % actuellement.

En conclusion, quatre grands défis politiques et/ou techniques doivent être relevés dans les années à venir :

La mobilité est très précieuse, elle a une valeur dont nous ne sommes pas suffisamment conscients.

Quelle est la juste valeur de la mobilité ? Il ne s'agit pas seulement d'une question de prix mais aussi de ressources consommées, d'incidence sur l'aménagement du territoire, d'enjeu social et sociétal, etc.

Pour une même distance ou une même durée de déplacement, la valeur de la mobilité peut être très différente selon les modes de transport. En général les transports en commun consomment beaucoup moins de ressources (énergie, sol, organisation du territoire) que la voiture tout en répondant à la majorité des besoins de déplacement. Comment intégrer ces dimensions (et d'autres) dans les choix individuels et ne pas se contenter du prix marginal de transport comme principal argument de décision ? Si la valeur des déplacements est aujourd'hui sous-estimée, c'est notamment en raison de la très grande facilité de déplacement dans nos sociétés et des avancées technologiques. Cette aisance matérielle et les aspirations humaines de liberté conduisent trop souvent à confondre mobilité et agitation, voire fébrilité.

Mieux prendre conscience de la valeur des déplacements et de leur valeur selon les modes de transport est un enjeu politique et sociétal plus que technique.

Soutenir les expériences innovantes des agglomérations et reconnaître leur rôle dans les processus de décision en lien avec la mobilité.

Les villes prennent des mesures de réduction de trafic et expérimentent des actions innovantes, mais ces décisions locales risquent d'introduire de fortes incohérences et inégalités de traitement à l'échelle suisse. Comment soutenir ces démarches d'agglomération tout en conservant des arbitrages régionaux ou cantonaux ? Il est aussi de plus en plus évident que le poids des agglomérations dans le débat politique est sous-représenté par rapport au poids des cantons ruraux.

Encourager et soutenir les choix individuels de vivre sans voiture.

Lorsqu'un adulte choisit de vivre sans voiture, son usage des TP et des mobilités douces est nettement plus élevé, mais ses choix d'habitat et d'organisation de vie ont également un impact sur l'aménagement du territoire, plus urbain et plus économe en ressources.

A contrario, la possession d'une voiture facilite un habitat périurbain et un usage « quasi systématique » de la voiture, même lorsqu'une alternative serait justifiée. La possession d'une voiture conduit aussi à une perception faussée du coût réel des déplacements.

Le choix de s'équiper ou pas d'une voiture a des conséquences fortes et structurantes dans l'organisation de vie et la mobilité qui en découle. Faciliter et encourager un mode de vie sans possession de voiture est probablement une condition nécessaire pour atteindre la neutralité carbone et un aménagement du territoire durable.

Tirer beaucoup mieux parti du numérique pour améliorer les performances et réduire les coûts des systèmes de transport public.

La capacité de transport ferroviaire actuelle est plafonnée (les trains sont déjà allongés et mis à deux étages). Pour transporter plus, il faut pouvoir améliorer le nombre de trains en ligne et surtout développer des outils d'exploitation qui augmentent la capacité aux nœuds, donc aux gares. C'est un problème d'exploitation et pas d'infrastructure. La recherche dans ce domaine est nettement insuffisante.

7 Table des figures

Les financements sont prévus pour l'infrastructure mais pas pour les systèmes d'exploitation toujours hérités des blocks du siècle passé. Malheureusement, les Européens n'ont pas des besoins aussi élevés que les nôtres, pour eux le système ETCS1 suffit le plus souvent alors que les entreprises suisses ont déjà identifié les limites du système ETCS2. La Confédération et les Hautes Écoles peuvent jouer un rôle décisif en développant la recherche dans ce domaine. Trouver des solutions d'exploitation permettra d'éviter de très gros investissements d'infrastructure à moyen et long terme.

Augmenter la part des transports publics en Suisse dans les années à venir impliquera des actions et des changements d'habitude de l'ensemble des acteurs : usagers, collectivités publiques (Confédération, cantons, agglomérations, communes), décideurs, associations, entreprises. Des mesures fortes et coordonnées seront nécessaires, à tous les niveaux, afin de soutenir une mobilité durable et efficace s'articulant autour des transports publics.

Figure 1 Prévisions de croissance de population par canton entre 2020 et 2050	15
Figure 2 Émissions de CO ₂ imputables aux transports selon le moyen de transport en 2018	20
Figure 3 Distribution des déplacements journaliers en Suisse selon leur répartition, les distances parcourues et les émissions équivalent CO ₂	21
Figure 4 Carte de l'indicateur des qualités de desserte TP	32
Figure 5 Part modale TP, possession d'un abonnement TP et % de ménages sans voiture selon la qualité de desserte du lieu de résidence	35
Figure 6 Parts modales des déplacements pour motif Travail (graphique de gauche) et Loisirs (ci-dessus), selon le nombre de kilomètres parcourus lors du déplacement (MRMT 2015)	41
Figure 7 Répartition modale des distances parcourues en fonction des modes, selon le statut professionnel et la classe d'âge, en 2015	43
Figure 8 Cercle vertueux densité – offre TP – démotorisation	50
Figure 9 Répartition des ménages non motorisés en fonction de l'espace de résidence (typologie d'agglomération, villes-centre et couronnes), par rapport à la taille moyenne des ménages et la part de ménages d'une personne.	51
Figure 10 Part des ménages non motorisés dans les agglomérations suisses (la taille des cercles est proportionnelle à la population et la couleur à la part modale avec distinction de la commune centre et des communes en couronne)	52
Figure 11 Parts modales selon le caractère urbain du territoire suisse en 2015	53
	91

8 Glossaire

Figure 12 Représentation des types de déplacements adaptés aux TP et à la voiture individuelle	54	Déplacement : trajet qui débute au moment où une personne se met en mouvement pour atteindre un lieu spécifique (son lieu de travail, un lieu d'achat, etc.) ou pour une raison particulière (promenade, activité sportive, etc.). Il est défini par un lieu de départ et par un motif. Le déplacement se termine lorsque la destination est atteinte, le motif change ou si la personne ne se déplace pas pendant au moins une heure. Le mode de transport d'un déplacement est déterminé selon le mode prédominant.
Figure 13 Répartition des déplacements selon le motif et l'heure de la journée – MRMT 2015	60	Étape : fraction de déplacement définie par un mode de transport spécifique (marche comprise). Chaque changement de moyen de transport (même s'il appartient à la même catégorie, par exemple de passer au bus au train ou du bus à un autre bus) marque le début d'une nouvelle étape. La distance minimale d'une étape est de 25 mètres. Un déplacement peut être ainsi composé de plusieurs étapes.
Figure 14 Taux d'arrivée (en bleu) et de départ (en orange) sur le campus de Dordigny en fonction des heures de la journée: en 2005 (en haut, avant introduction décalage début des cours) et en 2006 (en bas).	61	Motif de déplacement : raison ou activité pour laquelle un déplacement est réalisé. Parmi les plus communs figurent le travail, la formation, les loisirs, les achats.
Figure 15 Comparaison des forces et faiblesses des TP et TIM – synthèse	65	Moyen de transport : véhicule, outil ou dispositif qui permet de réaliser matériellement le déplacement, marche y compris. Les enquêtes effectuées en Suisse, comme le Microrecensement mobilité et transports, distinguent plus de vingt moyens de transports différents, qui peuvent être regroupés en grandes catégories de modes (TIM, TP, MD).
Figure 16 Évolution de l'image générale de la voiture et des transports publics entre 1994 et 2011, en % des personnes interrogées	67	Transports individuels motorisés (TIM) : la voiture individuelle, les motos et scooters (en tant que conducteur ou passager).
Figure 17 Évolution de la part des ménages non motorisés entre 2000 et 2015 dans les principales villes suisses (MRMT 2000-2015)	73	Transports publics (TP) : moyens de transport d'accès public, où l'usager utilise des véhicules exploités (entreprise de transport concessionnaire, ETC) et habituellement conduits par des tiers: le train, les transports publics routiers (bus, tram, métro), le bateau et les transports par câble.
Figure 18 Vision d'ensemble des acteurs et leurs rôles dans l'accroissement de la part modale TP	84	Mobilités douces (MD) : moyens où la personne doit exercer principalement une activité physique active pour se déplacer: la marche, le vélo, les engins « dépendants » de la marche (trottinette, skateboard, etc.), y compris les versions de ces véhicules disposant d'assistance électrique.
Figure 19 Carte de la qualité de desserte des transports publics selon l'ARE (les zones hors classe, de niveau « E », ne sont pas colorées)	96	
Figure 20 Carte des agglomérations et autres espaces de référence étudiés	97	
Figure 21 Carte du découpage du territoire selon les typologies urbaines	98	

Annexe 1. Principales sources de données utilisées

Répartition ou part modale : part des déplacements, des distances ou des temps de parcours effectués avec chaque moyen de transport.

Report modal : part de trafic (habituellement en transports individuels motorisés) reporté sur les autres modes (transports publics, mobilités douces).

Pendulaire : personne active occupée de 15 ans et plus ayant un lieu de travail ou de formation fixe, situé hors de son bâtiment d'habitation. Les personnes travaillant à leur domicile et les actifs occupés qui n'ont pas de lieu de travail fixe (par ex. les représentants commerciaux) ne sont pas considérés comme pendulaires.

Microrecensement mobilité et transports (MRMT) : enquête de référence qui fournit des informations sur le comportement de la population résidente en Suisse en matière de transports : possession de véhicules, de permis de conduire et d'abonnements de transports publics, intensité journalière et motifs des déplacements, moyens de transport utilisés. Les résultats fournissent une image détaillée du trafic de personnes en Suisse. Ils servent de référence statistique pour l'évaluation et le contrôle de mesures politiques et constituent des données de base pour des analyses approfondies de l'évolution des transports. L'enquête, menée par l'Office fédéral de la statistique et l'Office fédéral du développement territorial, a lieu tous les cinq ans et fait partie du système de recensement de la population.

Microrecensement mobilité et transports 2015 (MRMT 2015)

Réalisé tous les cinq ans, ce microrecensement a interrogé 57 090 personnes de plus de six ans. Il est représentatif de la mobilité des 8,14 millions d'habitants suisses de 2015. L'enquête couvre tous les jours de la semaine, tous les motifs et tous les modes de déplacement. En moyenne, les habitants réalisent 3,8 déplacements par jour. Chaque déplacement est lié à un motif (travail, formation, achat, loisirs, etc.). Certains déplacements sont composés de plusieurs étapes (par exemple, trajet à pied pour prendre un bus, puis bus, puis à nouveau trajet à pied). En moyenne, les déplacements comptent 1,47 étape. Pour les besoins des analyses, les déplacements ont été géolocalisés et mis en regard de la localisation des arrêts de transport public et des gares.

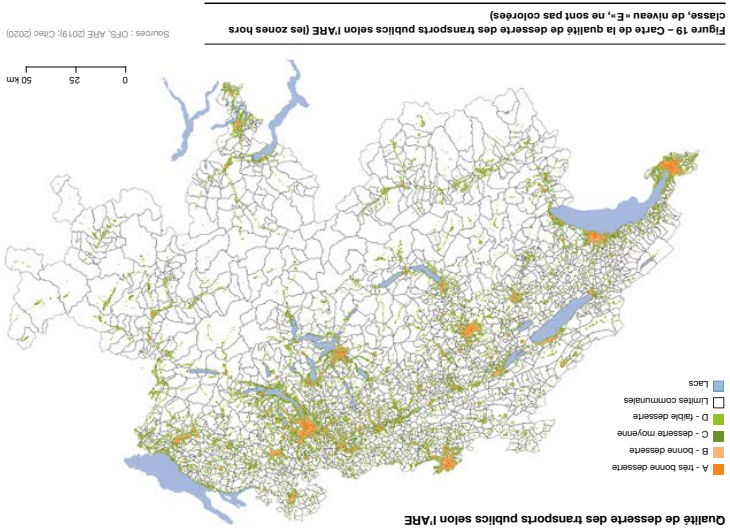
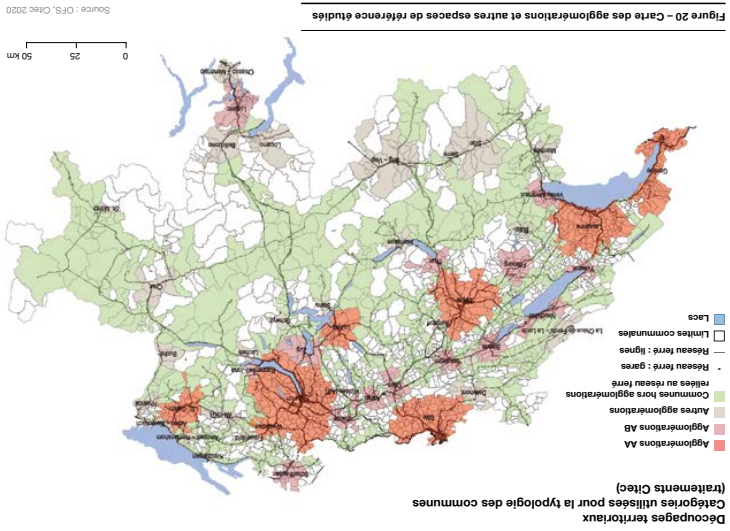
Chiffres clés du MRT 2015 (microrecensement)

- 57 090 personnes interrogées, dès 6 ans (50 871 qui se sont déplacées)
- Déplacements sur 7 jours
- 190 350 déplacements enquêtés, (194 347 déplacements corrigés, 3,8 dépla/p/j)
- 286 357 étapes enquêtées (en moyenne 1,47 étape par déplacement)
- Population suisse en 2015 = 8 140 000 habitants

Le niveau de desserte des transports publics a été défini en fonction de l'offre de transport (cumul de tous les types de transport public) selon l'offre de transport de 2012.

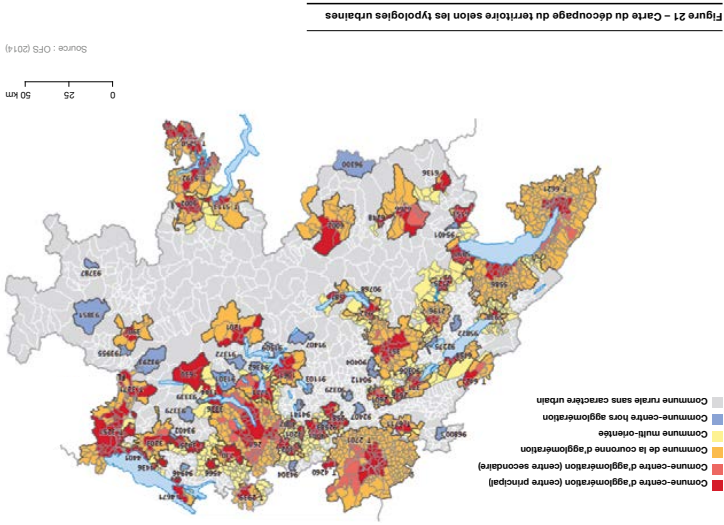
Projections cantonales de population 2050

L'OFST a établi une projection de population par canton et une prévision de 10 400 000 habitants en 2050 pour la Suisse. Pour les besoins de l'estimation des impacts des mesures, la population 2050 par canton a été répartie proportionnellement au nombre d'habitants par commune dans chaque canton avec une légère surpondération pour les communes qui entourent les villes centres.



Annexe 2. Tableau de synthèse des mesures

Les mesures proposées dans la présente étude sont listées dans un catalogue de mesures distinct. Ce dernier peut être téléchargé sur www.utp.ch/ecrlis-ulp.



31 janvier 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 février 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roulet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie les 21 septembre, 23 novembre et 14 décembre 2021 sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier et M^{me} Juliette Gaultier que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs travaux.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le trafic de transit surcharge inutilement le triangle de Villereuse qui se trouve entre la rue de Villereuse et la rue Adrien-Lachenal;
 - que la limitation de la circulation automobile aux seuls riverains permettrait d'améliorer la mobilité et la qualité de vie de ceux-ci;
 - que la mise en place d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent fluidifierait le trafic automobile;
 - le gâchis que constitue la présence d'un parking extérieur en face d'un parking souterrain;
 - la possibilité d'aménager un espace public supplémentaire au centre-ville,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne;
 - d'instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;
 - d'étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse.

Séance du 21 septembre 2021

Audition de M. Nicolas Ramseier, représentant des motionnaires

M. Ramseier a rappelé la position du triangle de Villereuse puis a indiqué que le Parti libéral-radical et le groupe des Vert-e-s proposaient de repenser ce quartier qui est magnifique, notamment en raison du trafic qui le traverse. Il a ajouté que cette motion demandait simplement d'étudier quelques changements et de transformer la rue Saint-Laurent en sens unique et de fermer la ruelle du Couchant.

A une question de la présidente, M. Ramseier a confirmé qu'il était possible d'emprunter la rue Saint-Laurent dans les deux sens.

M. Ramseier a ajouté qu'il ne s'agissait pas d'une rue privée et que l'idée était justement de réserver cette rue aux riverains pour éviter le trafic de transit. Il a rappelé qu'il existait encore un parking extérieur mais il a fait observer qu'il serait possible d'utiliser le parking souterrain tout proche et de réaménager cet espace.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Ramseier a indiqué que le trafic de transit était le fait de personnes se trouvant à Rive et qui veulent rejoindre Malagnou. L'idée à la base de la motion est de supprimer le trafic de transit.

Sur question d'un commissaire qui s'est demandé si une borne ou une barrière avec un «sans issue» des deux côtés pourraient être des possibilités pour les deux rues, M. Ramseier indique qu'il s'agit d'une bonne idée, après qu'une autre commissaire avait signalé que l'option de la barrière avait été prise à Châtelaine, permettant aux vélos de passer.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Ramseier a indiqué que le parking existant se trouvait au bas des immeubles, tout en rappelant que le parking de Rive était très proche et qu'il était préférable de parquer les voitures en souterrain.

Enfin, M. Ramseier a indiqué ignorer, en réponse à un autre commissaire, si les services municipaux avaient été approchés.

Séance du 23 novembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

M^{me} Perler a observé que, pour les deux premières invites, soit étudier la possibilité de fermer la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne et

l'instauration d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit, il convenait d'en vérifier la pertinence vis-à-vis des commerces et des accès parkings. Elle a ajouté que, pour les arrêts de circulation qui pourraient en découler, la Ville était tributaire de l'Office cantonal des transports (OCT).

Pour la troisième invite, soit l'étude de la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfant, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse, M^{me} Perler a informé la commission qu'il y avait à cet endroit un immeuble géré par la Gérance immobilière municipale (GIM) et que les parkings étaient gérés par la GIM. Des discussions ont eu lieu avec M. Gomez sur l'opportunité de végétaliser cet endroit, puisque les enfants qui habitent dans cet immeuble doivent traverser la route pour se rendre au parc du Muséum d'histoire naturelle (MHN). Il y a donc un projet, qui nécessite la résiliation des baux des parkings, l'opération étant en cours.

M. Betty a précisé qu'il fallait d'abord examiner la propriété foncière avant d'évoquer les possibilités, mentionnant qu'il y avait déjà eu des motions et des études sur ce secteur. Sur le plan présenté (voir l'annexe), il a indiqué qu'on distinguait en jaune le domaine public, en vert le domaine privé et en orange la partie privée avec des dépendances. Il a fait observer que la ruelle du Couchant, qui fait l'objet d'une des demandes de la motion, n'est pas totalement sous maîtrise de la Ville, ce qui sous-entend qu'il faut discuter avec les propriétaires privés. Cette ruelle n'est pas publique, tandis que la rue Saint-Laurent l'est; une partie de la ruelle du Midi depuis Terrassière jusqu'à la rue Saint-Laurent est, elle aussi, non publique. Cela implique la nécessité de discuter avec les propriétaires privés.

M. Betty a rappelé qu'une motion (M-470) acceptée en 2005 visait à l'aménagement du triangle de Villereuse avant la fin du troisième millénaire. Sur la base de cette motion, des études ont été lancées et des réflexions engagées; il y a eu concertation avec les habitants et les commerçants ainsi qu'avec les propriétaires. Une proposition a été formulée, aboutissant à une solution répondant aux requêtes de la motion. Des plans ont été dressés, des variantes de circulation ont été étudiées et un plan d'aménagement élaboré, avec un principe de fonctionnement; l'OCT a été sollicité et une phase d'essai envisagée. Il y avait eu à peu près consensus, après concertation de tous les propriétaires et de tous les riverains. L'OCT a donc pris un arrêté de circulation de mise à l'essai pour une année. Cependant, il y a eu un recours de deux propriétaires riverains et la procédure de recours a duré près de deux ans, de 2006 à 2007. En 2008, après discussion entre les recourants, l'Office cantonal de la mobilité et la Ville, le Conseil administratif a décidé de mettre fin au processus considérant qu'il n'était pas possible d'aboutir à un consensus. Ce fut la fin des études et du processus.

En 2014-2016, les services ont engagé à nouveau une réflexion avec une autre approche, mais cette réflexion a abouti aux mêmes conclusions. L'objectif à

l'époque était de sécuriser les mobilités douces, ce qui se traduisait par une piétonisation de la ruelle du Midi. Il y a eu de nouvelles discussions avec les propriétaires, mais de nouveau aucune possibilité d'obtenir un consensus. Il n'y a donc pas eu d'accord et, par conséquent, pas de mise en action.

Selon M. Betty, les conditions d'aujourd'hui sont réunies pour donner plus de place à la mobilité douce, supprimer ou réduire le trafic. Les chiffres de circulation n'ont pas été actualisés, ils datent de 2005 mais ils démontrent tout de même qu'il y a un peu de trafic qui n'a rien à faire dans ce secteur. Cependant, comme il y a des parkings souterrains, les chiffres sont assez logiques avec le fonctionnement de ce bout de quartier et avec les parkings existants. Pour aller dans le sens souhaité, il convient, d'après M. Betty, d'avoir l'accord de tous les riverains.

Pour ce qui concerne le parking, il est, comme cela a été évoqué en 2017, sous l'exploitation de la GIM, et les services du département ont identifié ce secteur comme un secteur pouvant être aménagé. Selon M. Betty, l'enjeu se situe autour de la gestion de ces stationnements, leur relocalisation. Dans le cadre des nouvelles stratégies climat-végétalisation, cet espace est véritablement un espace pouvant être revitalisé et pouvant changer la physionomie de cette partie de ville. Les différents services, l'AGCM, le Service des espaces verts (SEVE) et la GIM sont en train de réfléchir à la transformation de cet espace, le point de départ étant de voir comment résilier les baux de stationnement existants, étant précisé que la démarche est engagée.

La proposition du département est de mettre à jour les données de trafic et confirmer ainsi la nécessité de prendre rapidement des mesures fonctionnelles. Selon M. Betty, l'on pourrait rapidement arriver aux mêmes conclusions qu'en 2005. Il s'agit aussi de réinitier les échanges avec les propriétaires privés pour voir si on arrive à fédérer tout le monde autour d'un nouveau projet. En cas d'accord, il faudrait alors prendre les arrêtés de circulation ad hoc et engager les aménagements. Par rapport au régime prévalant en 2005, la différence est que depuis lors ces rues sont sous compétence de la Ville en termes d'arrêtés de circulation, même si des recours sont toujours possibles. Pour le parking de Ville-reuse, la proposition est de poursuivre l'analyse des possibilités de suppression des places de stationnements et d'élaborer un programme de réaménagement de cet espace. Le Conseil administratif reviendra alors auprès du Conseil municipal pour un crédit d'études de financement de ces aménagements.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Betty a confirmé qu'il n'y avait pas besoin de compenser les places de parking.

Sur question de la présidente, M^{me} Perler a confirmé que la proposition consistait bien à en faire un parc public, ouvert à tous, et non seulement ouvert aux locataires de la GIM.

Questionné, M. Betty a indiqué qu'il n'y avait pas eu beaucoup de changements de propriétaires d'immeubles depuis la période de 2005-2007.

Une commissaire a rapporté que la directrice de la GIM, entendue précédemment par la commission, avait indiqué que les locataires de places de parking auxquels on proposait des places dans les parkings souterrains disposaient de voies de droit pour s'y opposer, ce qui pesait, selon M. Betty, sur les projets de réaménagement. M. Betty a alors souligné qu'il n'y avait pas eu de contacts avec les propriétaires depuis 2014 et qu'il convenait de rétablir la discussion.

En réponse à une question de cette commissaire, M. Betty a indiqué que c'était la voirie qui nettoyait la rue, même si cette dernière n'appartenait pas au domaine public. Il a ajouté que de nombreuses rues en ville de Genève sont encore des espaces privés mais d'usage public, pour lesquels il existe ou non des conventions.

La commissaire a alors évoqué cette situation comme un moyen de faire pression, rappelant un cas vers la Bâtie où il s'agissait d'un passage où la Ville ramassait les poubelles et il était question de savoir s'il fallait totalement fermer ce chemin en laissant les propriétaires se charger de leurs poubelles ou si l'espace était réaménagé devenant ainsi public.

M. Betty a indiqué qu'il était question de discussions. Certains secteurs sont nettoyés quotidiennement par la Voirie, mais l'entretien de la chaussée n'est pas à la charge de la Ville; il y a régulièrement des demandes d'usagers pour savoir pourquoi la rue en question n'est pas entretenue. Le département écrit alors aux propriétaires privés en leur rappelant que c'est à eux d'assurer l'entretien de la route. Sur certaines voies, il y a des collecteurs d'assainissement et, donc, une servitude de collecteur d'assainissement. Quand il y a vraiment des dégâts trop importants qui impliquent des questions sécuritaires, les services de la Ville s'en occupent, mais réécrivent, mettant en demeure les propriétaires de respecter les devoirs d'entretien général qui leur incombent.

En réponse à une question d'une commissaire, M^{me} Perler a indiqué que la fermeture des rues était subordonnée à l'accord des propriétaires. Elle a rappelé que les deux tentatives précédentes avaient échoué, faute d'accord et en raison des procédures engagées par les propriétaires récalcitrants. Elle a mentionné qu'il faudrait entreprendre les mêmes démarches, précisant qu'il faudrait, quoi qu'il en fût, préserver les accès aux parkings. Elle a ajouté que l'espace était assez grand, au moins 500 m², puisqu'il y avait une quarantaine de places dessinées, y compris une place handicapé. Enfin, en réponse à la question de la commissaire, elle s'est dite favorable à associer la population à l'aménagement de l'espace, si les habitants concernés le souhaitent.

Répondant à une question d'un commissaire, M. Betty a indiqué que les acteurs de l'opposition de 2014-2015 étaient les mêmes que ceux de 2006-2007

et que les motifs invoqués étaient les mêmes. M. Betty a complété par la lecture de l'extrait suivant de la réponse à la motion de l'époque: «Un consensus s'est dégagé autour des deux variantes pour le régime de circulation dans les ruelles du quartier qui, rappelons-le, n'appartiennent pas toutes, et de loin, au domaine public. Le service pilote, accompagné de ses mandataires, a élaboré un plan faisant la synthèse de ces variantes en vue d'un aménagement à mettre à l'essai durant une période d'une année, celui-ci devant mener, à terme, à un projet de réaménagement définitif des ruelles. Par ailleurs, la Ville de Genève s'est déclarée intéressée par le rachat des différentes parcelles privées afin de maîtriser au mieux le foncier et donc l'aménagement de surface. Seuls quelques propriétaires s'étant déclarés vendeurs, la Ville de Genève a renoncé à ce rachat. Le projet de synthèse a été soumis à l'Office cantonal de la mobilité en vue de prendre un arrêté de circulation à l'essai pour une année. Celui-ci a été mis à l'enquête publique puis accordé le 29 septembre 2006. Malheureusement, malgré les séances d'information et de concertation, deux recours ont été déposés dans les délais légaux, émanant de deux propriétaires privés riverains. Le 16 mai 2007, la Commission cantonale de recours en matière de construction suspendait les recours, d'entente entre la Ville de Genève, les deux recourants et l'Office cantonal de la mobilité. Une nouvelle proposition a été élaborée qui, avant même d'avoir fait l'objet d'une nouvelle enquête publique, a recueilli les critiques d'autres propriétaires menaçant de recourir à leur tour. En conclusion, face à la difficulté de trouver une solution satisfaisant tant la volonté du Conseil municipal que les nombreux partenaires, le Conseil administratif n'entend pas prolonger les procédures longues et coûteuses sans avoir la certitude d'un résultat.»

En réponse à une question d'une commissaire, M. Betty a précisé que la Ville n'avait alors pas été au bout des procédures.

A la question de savoir quelles sont les pratiques en Suisse sur ces rues privées sur lesquelles la collectivité locale a des servitudes et la possibilité de faire payer les services de nettoyage et de mise en état et les possibilités d'user de ce type de pratiques pour faire pression, M^{me} Perler a concédé ne pas avoir de réponse précise à donner. M. Betty a ajouté qu'il y avait une procédure qui permettait de traiter de manière définitive ces cas-là. En Ville de Genève, il n'y a eu qu'un cas ces dernières années, pas encore abouti à l'heure actuelle en raison de recours pendants. Ce cas concerne l'avenue des Eidguenots pour le développement du plan localisé de quartier (PLQ) le long de l'avenue d'Aïre.

En réponse à une question d'une commissaire, M^{me} Perler a indiqué que les autres endroits du quartier qui pourraient être fermés à la circulation et exploités comme domaines à végétaliser étaient principalement les rues perpendiculaires situées de l'autre côté de la route. M. Betty a ajouté qu'elles pourraient faire l'objet d'un aménagement important de végétalisation en supprimant les zones de stationnement. Il a précisé que, selon les études actuelles, la proposition

consisterait à mettre en zone de rencontre la partie qui se situe entre la ruelle du Midi qui débouche sur la rue Saint-Laurent, d’avoir en zone piétonne toutes les ruelles qui viennent déboucher sur la rue de la Terrassière et de mettre en zone de rencontre la partie haute de la rue Saint-Laurent. M^{me} Perler a fait observer que toutes les petites ruelles avaient d’ores et déjà été investies par les restaurants et commerçants et qu’à la ruelle du Midi, il y avait un hôtel-restaurant avec du monde même si la terrasse était légèrement fermée. Par conséquent, il n’est déjà pas aisé de circuler en voiture dans ces rues-là.

M. Betty ajoute que l’idée de départ était de traiter la circulation et la mobilité et, à partir du moment où on peut trouver un terrain d’entente, de faire les investissements. En effet, dans ce secteur, on n’est pas sur le domaine public de la Ville, donc pour que la collectivité publique puisse investir il faut qu’elle soit sûre que le fonctionnement se déroule comme elle le souhaite.

En réponse à une question d’une commissaire, M^{me} Perler a confirmé que la problématique principale concerne la compensation des places de parc, dans la mesure où les 31 places privées sont liées à des baux et loyers. Elle a ajouté que le SEVE et la GIM avaient engagé une réflexion, son collègue M. Gomez tentant de résilier les baux de places de parc, mais comme elles sont liées à un logement il y a possibilité de recours auprès du Tribunal des baux et loyers, si bien que pour qu’elles deviennent effectives ces résiliations demandent un temps certain. Comme il y a le centre commercial Eaux-Vives 2000 et le parking de Villereuse à proximité immédiate, l’idée est de proposer de résilier le bail, mais de proposer en contrepartie une place habitant dans le périmètre, si possible dans un parking couvert. M^{me} Perler a relevé qu’il s’agit d’une négociation, car le Tribunal des baux et loyers est à ce point chargé que, lorsqu’il y a des recours pour des places de parking, les juges poussent plutôt à une conciliation entre les parties plutôt que de devoir convoquer de nouvelles audiences et rédiger des jugements. M^{me} Perler a précisé ne pas savoir où la GIM en est dans la procédure de résiliation des baux, relevant que cela pouvait prendre plus ou moins de temps. Cependant, dans l’intervalle, la réflexion et les démarches peuvent se poursuivre pour concevoir un projet.

M. Betty a conclu en examinant les invites de la motion. Il a indiqué que la possibilité de fermer la circulation à la ruelle du Couchant nécessitait des discussions préalables, car la Ville n’en est pas propriétaire. La collectivité publique est plus à l’aise s’agissant de la partie supérieure de la ruelle du Midi, car c’est la partie qui jouxte le futur parc. Si un arrêté était pris ne visant que celle-ci, il est possible qu’il n’y ait pas de recours, car cette partie fait partie du domaine de la Ville. Quant à la fin de l’invite qui vise à instaurer un sens unique sur la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit, M. Betty a fait observer que la rue Saint-Laurent faisait la liaison avec la ruelle du Midi dont la Ville n’est pas à 100% propriétaire.

Séance du 14 décembre 2021

Discussion et votes

La présidente demande si la commission est prête à voter.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare avoir bien compris que deux habitants ne voulaient pas que ce secteur soit fermé. Il se demande si une résolution pour tenter de négocier avec ces propriétaires ne serait pas judicieuse et si elle permettrait une économie potentielle.

La présidente répond qu'il doit donc revenir avec un texte.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s se demande si un amendement ne serait pas plus simple.

Le commissaire du Parti libéral-radical acquiesce. Il propose alors la première invite suivante: «de reprendre les négociations avec les anciens opposants. En cas de réponse positive d'aller de l'avant dans le cadre de ce projet.»

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion qui est un progrès urbain. Il pense que les oppositions ne sont pas insurmontables.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion est intéressante. Elle ne sait pas si cette nouvelle invite est indispensable et elle pense que même en cas de réponse négative il convient d'aller de l'avant.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s mentionne que cette nouvelle invite est importante pour des raisons financières. Cela étant la perspective de végétaliser cet espace est intéressante.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son groupe soutiendra l'amendement et la motion.

La présidente passe au vote de l'amendement.

Par 14 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (EàG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion M-1410.

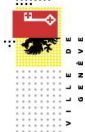
Par 14 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (UDC), le motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

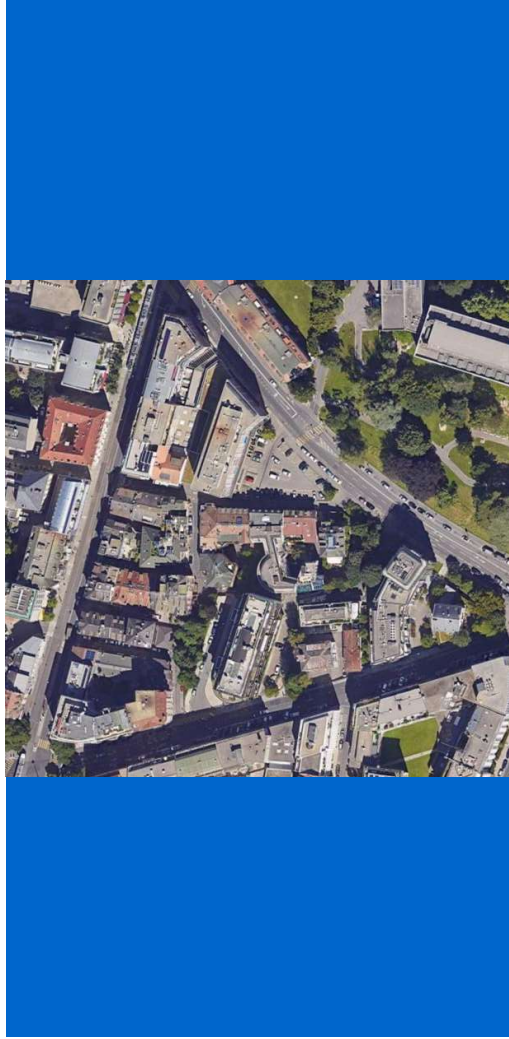
- de reprendre les négociations avec les anciens opposants. En cas de réponse positive d’aller de l’avant dans le cadre de ce projet;
- d’étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l’installation d’une borne;
- d’instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;
- d’étudier la possibilité d’aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse.

Annexe: présentation de l’AGCM (séance du 23 novembre 2021)



TRIANGLE DE VILLEREUSE

M-1410 POUR UN REAMENAGEMENT DURABLE DU TRIANGLE DE VILLEREUSE



COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE CIVIL ET DE LA MOBILITÉ
23 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

- Les demandes de la motion M-1410
- Point de situation sur le foncier du triangle de Villereuse
- Demandes du Conseil municipal à étudier
- Les propositions du DACM

1. LES DEMANDES DE LA MOTION M-1410

«Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse»

M-1410

Motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseler, Michèle Roulet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Veronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 12 novembre 2019)

PROJET DE MOTION

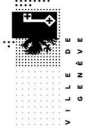
Considérant:

- que le trafic de transit surcharge indûment le triangle de Villereuse qui se trouve entre la rue de Villereuse et la rue Adrien-Lachenal;
- que la limitation de la circulation automobile aux seuls riverains permettrait d'améliorer la mobilité et la qualité de vie de ceux-ci;
- que la mise en place d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent fluidifierait le trafic automobile;
- le gâchis que constitue la présence d'un parking extérieur en face d'un parking souterrain;
- la possibilité d'aménager un espace public supplémentaire au centre-ville.

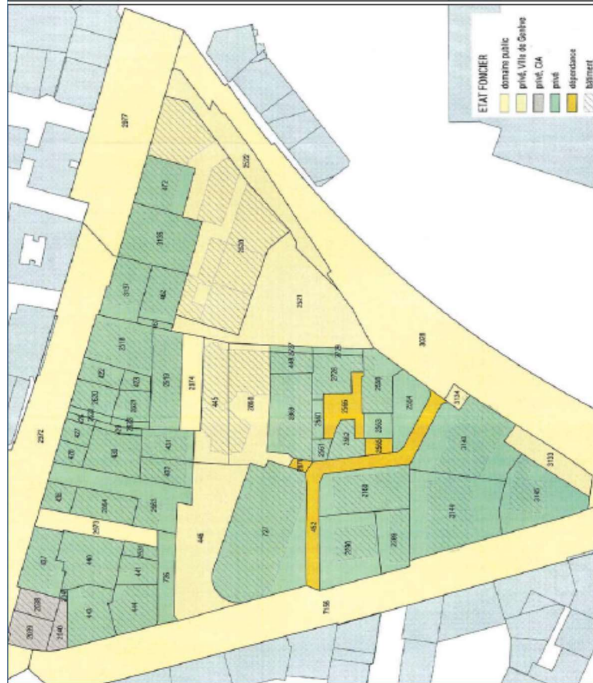
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de fermer à la circulation la nuelle du Couchant et la partie supérieure de la nuelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne;
- d'instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;
- d'étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, aire de jeux pour enfants, etc.) entre le parking souterrain et le parking se trouvant entre la nuelle du Midi et la rue de Villereuse.

4.



2. POINT DE SITUATION SUR LE FONCIER DU TRIANGLE DE VILLEREUSE



- Un foncier dominé par des parcelles privées, privées Ville de Genève et des dépendances
 - De nombreuses servitudes réciproques de jouissance et de passage existent sur les parcelles formant la ruelle du Midi au profit des parcelles adjacentes
- ⇒ Grandes difficultés d'intervention, de nombreux propriétaires à mettre d'accord



5.

3. DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL À ÉTUDIER

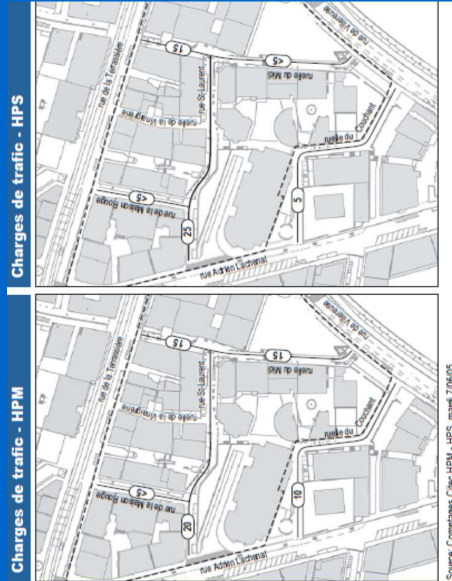
Étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne»

- | | |
|-------------|---|
| 2005 : | Motion M-470 : « L'aménagement du triangle de Villereuse avant la fin du troisième millénaire ».
Des études et réflexions sont engagées pour analyser les possibilités d'organiser la circulation dans le secteur.
Concertation avec les habitants, commerçants et propriétaires débouchant sur un consensus autour de deux variantes sur le régime de circulation et l'élaboration d'un plan d'aménagement à mettre à l'essai. |
| 2006 : | Sollicitation de l'Office cantonal de la mobilité pour prendre un arrêté de circulation à l'essai pour une année. |
| 2006-2007 : | Recours de deux propriétaires riverains. |
| 2008 : | Arrêt du processus par le Conseil administratif. |
| 2014-2016 : | Nouvelle réflexion pour sécuriser les mobilités douces dont une spécifique à la piétonnisation de la ruelle du Midi. Pas de mesure concrète mise en place car pas d'accord de tous les propriétaires concernés. |

٩

3. DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL À ÉTUDIER

«Instaurer un sens unique à la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit»

Source: *Cometbase*. Cited WDM - WPS. mwd: 7/06/05.

L'étude menée par le bureau Citac datant de 2005 avait montré que le trafic de transit était quasi inexistant et que l'essentiel du trafic de la rue Saint-Laurent était généré par du trafic d'accessibilité locale (avec la présence de deux parkings souterrain).

Toutefois pour éliminer totalement le transit, il faudrait envisager de piétonniser une partie de la rue Saint-Laurent, ce qui au vu de l'expérience de la ruelle du Midi, représente des procédures longues et coûteuses.

3. DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL À ÉTUDIER

Étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse»

8 Rue de Villereuse

Parcelles privées VdG N°2521, 2522 / Immeuble VdG 2520 et DP N°3028

Bilan 2016 cases vacantes / nb cases stationnement total = 1 / 40

Places	1 pl
Conducteurs	4 pl
Pendulaires	4 pl
Vacantes	1 pl



- En 2017, l'intérêt pour réaménager cet espace a été identifié par les services du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité urbaine.
- Toutefois, à plus large échelle, d'autres projets à plus forts enjeux et potentiel ont été étudiés dans le quartier.
- Dans le cadre des stratégies climat et végétalisation, ce projet est en cours d'analyse et pourrait être porté par l'AGCM en collaboration avec le SEVE s'agissant d'un espace privé Ville pouvant être assimilé à du domaine public.



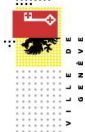
4. LES PROPOSITIONS DU DACM

Pour les rues du quartier :

- Mettre à jour les données de trafic et confirmer la nécessité de prendre des mesures fonctionnelles rapidement
- Réinitier un échange avec les propriétaires privés pour vérifier la possibilité de tous les fédérer autour d'un nouveau projet. En cas d'accord, prendre les arrêts de circulation ad hoc et réaliser les aménagements associés.

Pour le parking du triangle de Villereuse :

- Analyser les possibilités de supprimer ou compenser les places de stationnement afin d'engager l'élaboration d'un programme de réaménagement de cet espace.
- Déposer un crédit d'étude pour les financer.



TRIANGLE DE VILLEREUSE

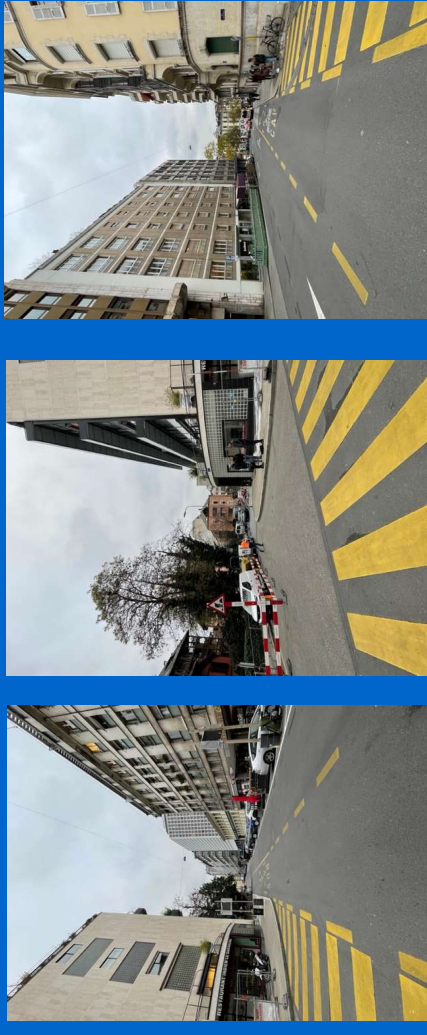
M-1410 POUR UN REAMENAGEMENT DURABLE DU TRIANGLE DE VILLEREUSE

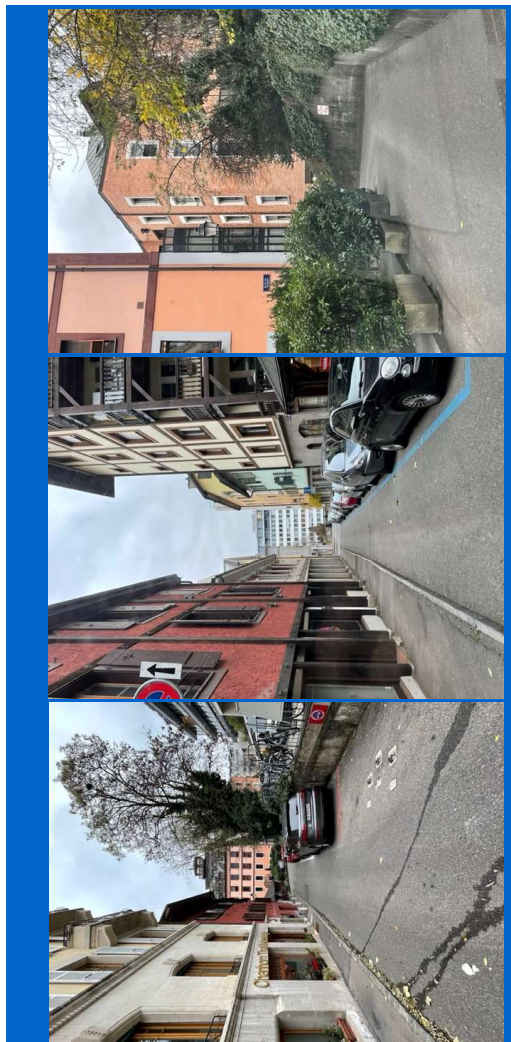


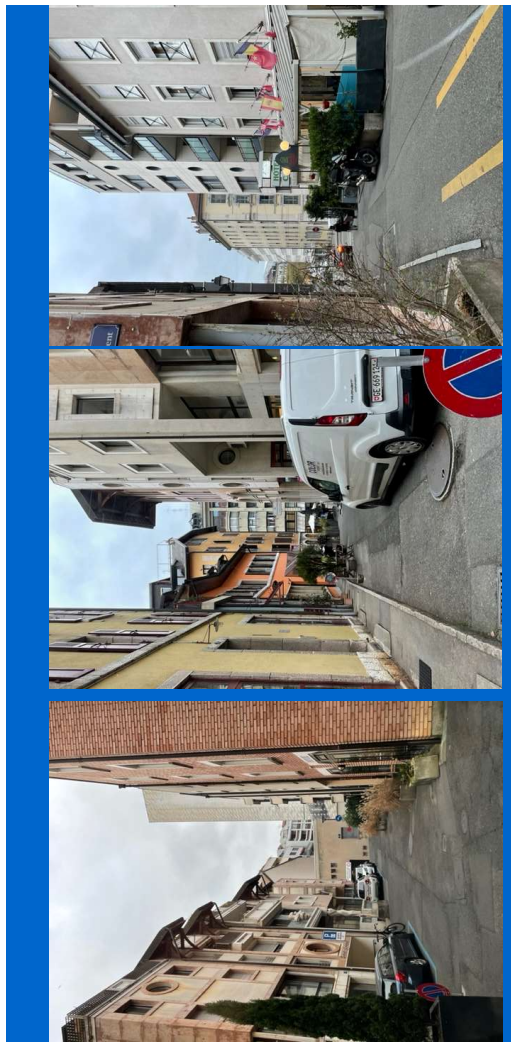
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE CIVIL ET DE LA MOBILITÉ
23 NOVEMBRE 2021

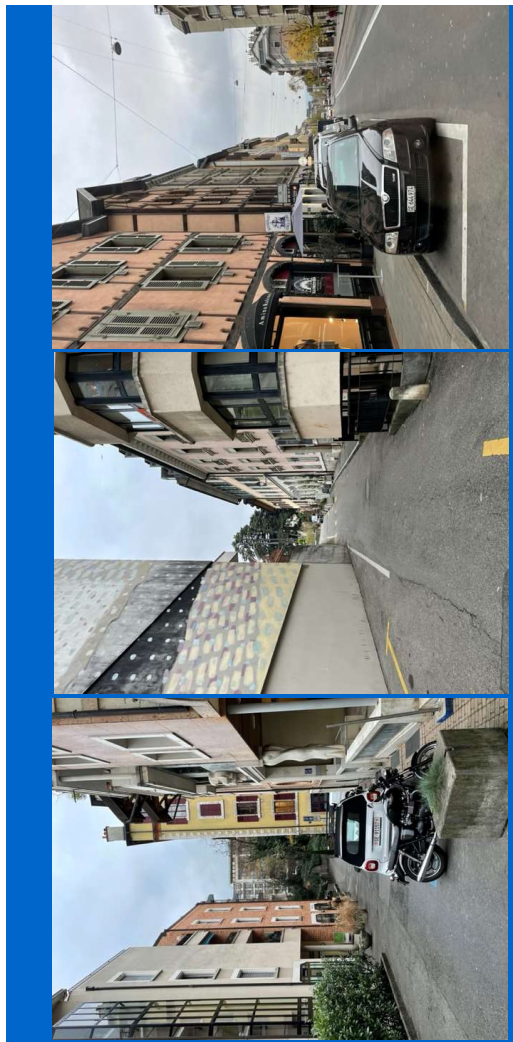


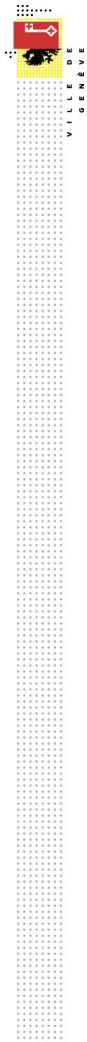
Vue depuis bas de Adrien-Lachenal

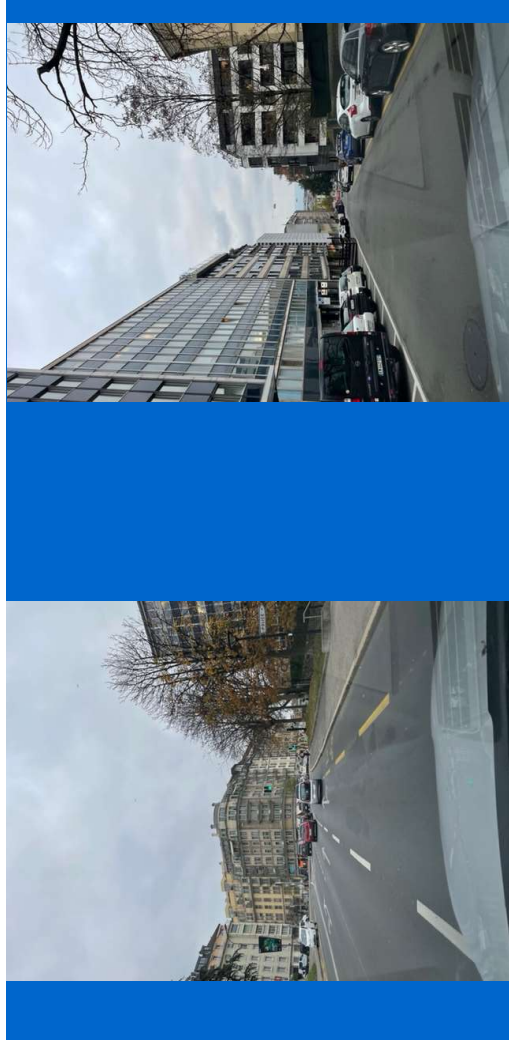
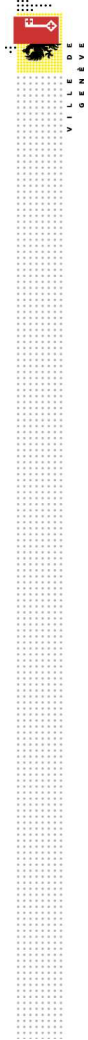












Rapports de majorité et de minorité de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de M^{mes} et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Roulet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement le 18 mai 2021. La commission l'a étudiée le 31 mai 2021 sous la présidence de M. Eric Bertinat, puis les 27 septembre et 8 novembre 2021, sous la présidence de M. Pierre-Yves Bosshard. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le règlement fixant les conditions de location de logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est entré en vigueur il y a plus de dix ans;
- le développement de nouvelles formes de location et de sous-location, notamment au travers de plateformes d'hébergement (type Airbnb);
- les difficultés à changer d'appartement en cas de modification de la situation personnelle (naissance, divorce, famille recomposée, départ des enfants, décès, changement de revenu, etc.);
- les situations parfois kafkaïennes constatées lors de l'arrivée à l'âge de la retraite par certains locataires (hausse de la fortune ou baisse de revenu);
- le besoin de conserver une certaine mixité sociale, qui favorise la richesse de l'habitat genevois;
- la surreprésentation des personnes à l'AVS parmi les résiliations de baux;
- les lacunes observées dans l'application de l'article 15 du règlement s'agissant des solutions de relogement;
- le manque de clarté dans certains congés donnés par la Gérance immobilière municipale (GIM) à propos de la condition posant problème (fortune, revenu, occupation de l'appartement);

- la nécessité de développer de nouveaux mécanismes constructifs pour éviter des situations parfois dramatiques, cela dans le respect des droits des locataires ou du bailleur;
- les nombreuses pétitions de locataires de la GIM et des défenseurs des locataires;
- la mise en place de plateformes d'échange sur internet de logements sociaux dans des villes telles que Paris ou Berlin;
- que la plateforme parisienne a été étendue à sa région et qu'un site internet permet aux locataires de logements sociaux de discuter, et en cas d'accord, aux bailleurs de concrétiser l'échange;
- que la plateforme internet citée en exemple représente un gain de temps substantiel pour les locataires par rapport à la situation antérieure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un bilan de l'application du règlement LC 21 531 depuis son entrée en vigueur il y a plus de dix ans;
- d'étudier la mise en place d'une plateforme d'échange d'appartements entre locataires de la GIM.

Séance du 31 mai 2021

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov explique que cette motion a été déposée en octobre 2020 pour adapter le règlement de la GIM aux réalités sociales actuelles et pour proposer la création d'une plateforme d'échanges sur internet. Le règlement LC 21 531 a été adopté en février 2009 par le Conseil municipal et est entré en vigueur en avril de la même année, soit il y a douze ans. Les motionnaires constatent qu'il y a aujourd'hui beaucoup de plateformes de location et de sous-location qui se développent (Airbnb) et qu'il y a une difficulté à changer d'appartement (ratio en dessous de 0,3 à Genève), souvent pour des problématiques familiales (divorce, décès, départ des enfants, etc.). On se retrouve donc souvent avec des personnes seules dans des grands appartements qui pourraient être utilisés par des familles. Cette motion vise donc à présenter un bilan du règlement LC 21 531 pour définir s'il faut le refondre ou le modifier et aussi pour créer une plateforme d'échanges qui permettrait aux locataires de la GIM de chercher un appartement plus grand ou plus petit en fonction de la réalité de leurs besoins via un dialogue plus direct qui faciliterait les échanges avec souplesse et efficacité de façon moderne.

Les motionnaires ont par ailleurs constaté un certain nombre de résiliations de baux, qui touchent majoritairement des personnes âgées. Les personnes à l'AVS sont les plus ciblées par cette problématique.

M. Ivanov ajoute que le règlement LC 21 531 stipule qu'en cas de sous-occupation manifeste du logement un bail peut être résilié (chapitre V, art. 15, al. 1, let. b). Il pense que la GIM a un rôle essentiellement social et les résiliations de baux devraient être quasiment impossibles.

Questions des commissaires

Un commissaire est d'accord sur le principe de sous-occupation, mais il remarque que les loyers ne correspondraient pas pour des personnes âgées qui vivent depuis longtemps dans un appartement et doivent déménager. Il demande si, dans le cas où des personnes âgées devaient payer plus en cas de déplacement, celles-ci pourraient voir les locataires de leur nouvel appartement payer la différence.

M. Ivanov répond que la GIM fixe ses loyers en fonction de barèmes liés aux revenus de ses bénéficiaires.

La personne qui libère un grand appartement pour un plus petit ne devrait pas payer un loyer plus élevé. Cette plateforme pourrait permettre de tranquilliser les personnes qui craignent de perdre leur logement car elles n'occupent plus adéquatement leur logement et inversement.

Un commissaire remarque que ce règlement a déjà été adapté, notamment sur la question de la résiliation de bail à partir d'un certain âge.

Une commissaire précise que des modifications ont été adoptées à la fin de la dernière législature. Cette refonte du règlement de la GIM a fait l'objet de beaucoup de séances sous la présidence de M. Olivier Gurtner.

Un commissaire observe que lorsque l'on va chercher les documents officiels, la motion M-1561 n'a plus que deux invites: présenter le bilan et étudier la mise en place d'une plateforme d'échanges.

M. Ivanov répond que c'est juste. Une invite a été supprimée lors du dépôt. Il n'y a donc que deux invites: le bilan et la plateforme.

Un commissaire demande s'il est possible de faire une plateforme d'échanges étant donné que chaque locataire dépose un dossier comprenant des informations sur ses revenus.

M. Ivanov répond que la personne qui est dans un grand appartement et qui aimerait en trouver un plus petit pourrait bénéficier de la souplesse d'une telle plateforme gérée par la GIM. Vu le nombre d'appartements (5500), cela ne représenterait pas une masse de données et de travail importante.

Un commissaire rebondit sur les revenus des retraités et la difficulté de déménager. Il demande si le déménagement pourrait être pris en charge par la Ville.

M. Ivanov répond que cette question devrait être posée à la GIM et aux services de la Ville.

Le commissaire demande si une invite pourrait être ajoutée dans ce sens.

M. Ivanov répète que cette question devrait aussi être posée à la GIM.

Mise aux voix, l'audition de M. Gomez est acceptée à l'unanimité.

Séance du 27 septembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

A propos de la première invite de la motion traitant d'un bilan d'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, M^{me} Bietenhader explique que deux bilans ont déjà été présentés (le premier en 2011 et le deuxième en 2013). Il n'y avait pas lieu de faire de bilan intermédiaire entre 2013 et aujourd'hui, mais la demande rejoint une intention et la commission du logement recevra ce bilan quand elle aura fini de l'écrire (avant son départ en mars 2022) et que le Conseil administratif l'aura approuvé.

Pour ce qui concerne la bourse d'échange, la question s'est déjà posée à plusieurs reprises. Elle explique avoir été étonnée de certains considérants de cette motion, en particulier de la date de la motion par rapport à l'évolution du dossier sur un plan général. En 2018, un certain nombre de propositions de modification du règlement qui portaient notamment sur la question de la résiliation des personnes bénéficiaires de l'AVS ont été soumises au Conseil municipal. Ces modifications ont été votées en octobre 2020 et la commission du logement avait été largement tenue informée de cette problématique. Entre 2017 et 2018, un certain nombre de résiliations étaient en effet intervenues, parmi lesquelles un certain nombre concernant des personnes qui avaient effectivement dépassé l'âge de la retraite mais étaient propriétaires d'une fortune importante ou en sous-occupation manifeste. Ces résiliations ont donné lieu aux propositions au Conseil municipal susmentionnées qui ont largement été discutées à la commission du logement. Dans ce contexte et sur instruction de M^{me} Salerno, la GIM a retiré tous les congés donnés aux personnes de plus de 70 ans, y compris ceux notifiés pour des motifs de fortunes très importantes ou de sous-occupation manifeste. Puis, avant le vote d'octobre 2020, à l'arrivée de M. Gomez en juin, son instruction a été de baisser encore l'âge à partir duquel il n'y aurait plus de résiliation pour se calquer directement sur la proposition déposée au Conseil municipal (64 et 65 ans). Le considérant qui mentionne la surreprésentation des personnes à l'AVS parmi les résiliations de baux n'a donc pas de raison d'être.

Ensuite elle aborde la question du manque de clarté à propos de certains congés. Elle explique que les motifs ont été exposés, débattus et contestés. Sur les questions de fortune et de revenu, le vote du Conseil municipal d'octobre 2020 a abouti à une situation où, pour un certain nombre de personnes, même en sous-occupation manifeste ou de fortune excessive, il n'y aura plus de résiliation. Il s'agit des personnes qui sont en dessous de l'âge de l'AVS, ou qui avaient signé un bail avant 2009, ou qui sont titulaires d'un bail depuis plus de vingt ans. S'agissant de la fortune et pour les locataires ne remplissant pas ces conditions, le Conseil administratif a validé une directive qui définit ce qu'est la fortune excessive dans un logement social, en se calquant sur la pratique de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF). La fortune est considérée comme excessive, indépendamment des cas où une résiliation n'est pas possible, pour les personnes dont la fortune s'élève à 25 fois le loyer annuel.

Elle signale que les modifications votées par le Conseil municipal en octobre 2020 ne sont pas exécutoires à ce stade (sous réserve de l'application de l'attestation sur le revenu déterminant unifié (RDU) comme document permettant la détermination du revenu) puisque ce règlement n'a pas encore été approuvé par le Service des affaires communales (Safco), qui met en cause certaines des dispositions de ces modifications comme étant possiblement à l'origine d'inégalités de traitement avec d'autres locataires. Le règlement tel que modifié en octobre 2020 n'est donc pas publié sur internet car il n'est pas exécutoire.

Sur la bourse d'échanges du logement, elle estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. La GIM avait, fin 2020, 4800 demandes de logement déposées dans l'année et 300 logements ont été attribués, ce qui est d'ailleurs plus que d'habitude, car les logements qui avaient servi pour des rocadeaux aux Minoteries ont été remis sur le marché après travaux. Sur ces 300 attributions, 91 échanges ont eu lieu, ce qui veut dire qu'un tiers des attributions étaient des échanges, bien qu'il n'y ait pas de bourse. La procédure d'échange est pratiquée très régulièrement à la GIM et s'avère très simple: un locataire écrit un courrier mentionnant qu'il veut changer de logement, parfois deux locataires écrivent un courrier mentionnant qu'ils veulent changer de logement. Ces dossiers sont toujours traités prioritairement. Si la demande d'échange émane de deux locataires qui se sont mis d'accord et que les conditions réglementaires d'attribution sont respectées, le dossier (et uniquement ces deux locataires pour un échange) est soumis à la commission d'attribution.

Les échanges sont toujours prioritaires pour les cas où les personnes sont en sous-occupation manifeste et que la «surtaxe» prévue par le règlement en fonction du nombre de pièces supplémentaires leur coûte. La commission d'attribution retient ces personnes en priorité pour l'attribution d'un logement plus petit. Concrètement, un tiers d'attribution en échanges suffit à démontrer qu'une bourse d'échange, qui est un système informatique complexe, représenterait une dépense totalement inutile. Par ailleurs, elle n'aurait de sens que si elle était cantonale, de

manière que les logements soumis au contrôle de l'Etat et ceux de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) soient aussi intégrés. Le parc de la GIM se limite à 4800 logements sociaux dont les gens ne partent pas, il n'y aurait donc aucun sens à créer une bourse aussi limitée qui donnerait de faux espoirs aux gens en leur disant qu'il suffit de discuter entre eux pour changer de logement. Car dans les faits cela ne se passe pas de cette façon. D'autant moins que dans la plupart des cas, lorsque deux personnes déposent une demande d'échange et affirment être en accord, il s'avère qu'au moment où la GIM pose des questions sur la situation personnelle et financière, elle se rend compte que les gens n'ont pas échangé d'informations à propos de leur salaire ou de leur fortune et qu'ils se sont imaginé que les loyers seraient identiques. Or ce n'est pas le cas puisque le règlement prévoit la prise en compte de la situation des personnes de façon individuelle, et la fixation du loyer selon le revenu déterminant et le taux d'occupation.

Elle ajoute que les références à Paris et Berlin ne font pas sens. La Ville de Genève dispose de 4800 logements alors que la région parisienne dispose de 24 bailleurs pour 750 000 logements. Selon les chiffres annoncés par le site qui donne des informations sur les possibilités d'échanges, il n'y a eu que 264 déménagements pour un total de 750 000 logements. Ce qui donne un pourcentage largement inférieur au tiers qui se pratique déjà en Ville de Genève, sans bourse d'échange.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il ne serait pas préférable de laisser la commission du règlement rédiger un nouveau règlement avec un canevas adéquat qui fixe les conditions d'échange. Il demande ce qu'il en est des personnes âgées qui changeraient de logement en cas de sous-occupation manifeste et qui se verraient attribuer un logement dans un autre quartier qui les déracinerait. Il demande enfin si les loyers pourraient être maintenus à l'identique en cas d'échange afin de garantir un équilibre.

M^{me} Bietenhader répond que les personnes âgées sont à l'abri d'une résiliation, y compris lorsqu'elles sont en sous-occupation manifeste. Elle rappelle ensuite que le loyer n'est pas fixé comme dans une régie privée, mais en fonction du revenu et de la situation financière des locataires et du taux d'effort, indépendamment de la taille des appartements.

Le commissaire demande si la GIM peut proposer aux personnes à l'âge de la retraite en sous-occupation manifeste d'échanger d'appartement si elles sont d'accord.

M^{me} Bietenhader répond que c'est déjà le cas, c'est ce qui a permis les 91 échanges de 2020. Il y a effectivement des personnes qui demandent un logement plus petit car la sous-occupation manifeste est taxée. Cependant il y a très

peu de situations de sous-occupation manifeste dans le parc de la GIM, mais le peu de personnes à qui elle a proposé un échange l'ont mal reçue, et cela a donné lieu aux propositions de protection des locataires votées en octobre 2020. Elle ne va donc plus les contacter sauf si elles se manifestent pour demander un logement plus petit.

M. Gomez ajoute que demander à des personnes âgées de quitter leur quartier peut être traumatique et c'est la raison pour laquelle cette clause a été ajoutée au règlement.

Une commissaire demande à quelle fréquence la commission d'attribution se réunit.

M^{me} Bietenhader répond qu'elle se réunit toutes les semaines.

La commissaire a compris que la bourse d'échange serait une plateforme permettant aux locataires de discuter entre eux pour arriver à un échange consensuel.

M^{me} Bietenhader répond que c'est ce qu'elle a compris aussi, mais pour ce faire il faut construire un système informatique. Or, connaissant le parc actuel des immeubles, elle sait que la majorité des gens qui veulent changer de logement sont des gens qui sont trop à l'étroit, mais il n'y a quasiment pas d'alternatives. Il y en aura par ailleurs d'autant moins avec ce qui a été voté puisqu'il n'y aura plus de sorties de personnes à l'AVS, de personnes qui ont signé un bail avant 2009 ou depuis plus de vingt ans. Elle craint qu'en réalité cette décision ne mène à terme à une impasse. Les gens dans des grands logements peuvent de plus en plus y rester. Sur la question des échanges, elle suggère d'entendre la présidente de la commission d'attribution.

La commissaire n'a pas compris comment les locataires arrivent à se contacter pour procéder à un échange. Elle demande s'ils se connaissent parce qu'ils sont voisins.

M^{me} Bietenhader répond que les gens se connaissent parce qu'ils sont voisins ou par le bouche à oreille. Mais monter un système informatique pour quelques situations ne fait pas sens. Elle suggère que la commission du logement puisse entendre pourquoi les Fondations immobilières de droit public (FIDP) n'ont pas de bourse d'échange non plus. Par ailleurs, il n'y a pas que le fait de savoir qu'un autre locataire veut échanger de logement, il faut aussi ouvrir le jeu sur les situations financières respectives.

La commissaire rebondit donc sur l'idée d'augmenter l'échelle en intégrant le public et le privé sur une telle plateforme.

M^{me} Bietenhader répond qu'intégrer le privé est impossible. Il faudrait néanmoins au minimum intégrer le volume des logements d'utilité publique (LUP) à Genève.

M. Gomez ajoute que les privés ne seraient pas intéressés ou alors les prix n'auraient rien à voir. Il faudrait intégrer les LUP, les logements de la FVGLS et d'autres fondations de droit public. Il faut aussi définir le rôle de la GIM. Cette dernière n'est pas une coopérative. Elle peut faciliter le mouvement, protéger les locataires, mais elle doit aussi fournir un certain nombre de logements sociaux et il faut un mouvement, surtout quand le locataire atteint un autre niveau d'aisance qui fait qu'il doit quitter son logement subventionné. C'est pour cela que la règle ajoutée est problématique et questionnée par le Safco.

La même commissaire demande si le problème découle de la rareté des grands appartements.

M^{me} Bietenhader répond que le parc de logements sociaux géré par la GIM est effectivement déséquilibré, il y a plus de petits logements que de grands.

La commissaire demande si la GIM essaie de reloger les personnes âgées en sous-occupation manifeste dans leur quartier afin d'éviter de les déraciner.

M. Gomez répond que dans l'ensemble des locataires de la GIM il y a tout de même très peu de cas de personnes âgées en état de sous-occupation manifeste.

M^{me} Bietenhader répond que c'est le but en effet, elle n'a aucun intérêt à proposer un logement à une personne âgée dans un autre quartier mais elle n'a pas forcément de logement à proposer dans le même quartier. Néanmoins ces personnes sont protégées par le nouveau règlement, la question ne se pose donc pas vraiment. Elle ajoute aussi que le taux de vacance est extrêmement faible: 300 logements attribués, cela veut dire que 300 logements se sont libérés pendant l'année, alors qu'il y a eu 4800 demandes déposées en 2019.

La commissaire demande s'il faut augmenter le parc de la GIM.

M. Gomez répond que la demande existe, que la Ville a construit beaucoup de LUP à travers la FVGLS. Mais ce n'est pas la GIM à elle seule qui va résoudre la crise du logement, ce n'est pas son but. Elle vise simplement à avoir un parc de logements destinés aux personnes à faibles revenus en ville. Construire plus, où et comment construire, ce sont des questions politiques qui ne sont pas du ressort de la GIM.

La même commissaire demande finalement si la GIM redirige les demandeurs vers d'autres instances comme les FIDP au vu du nombre de demandes et du peu de logements disponibles.

M^{me} Bietenhader répond que le formulaire de demande de la GIM est partagé avec les FIDP. Elle ajoute que la GIM gère un patrimoine financier dont l'objectif premier, en termes généraux, serait le rendement. La Ville de Genève, en faisant du logement social, soulage ainsi à la fois l'Etat et les communes voisines car

beaucoup de demandeurs viennent d'autres communes ou de l'Hospice, qui valorise ses immeubles et essaie de reloger les gens qu'il soutient ailleurs. La Ville a choisi de loger des personnes qui ont besoin de logement sans restriction d'origine, sinon qu'il faut avoir habité le canton de Genève pendant deux ans.

Un commissaire demande si M^{me} Bietenhader a déjà constaté des tendances de changement, en termes d'occupation ou d'échange, dans le bilan qu'elle est en train de produire.

M^{me} Bietenhader répond qu'une tendance dont la cause est difficile à identifier se dégage. Il s'agit d'une diminution des rentrées locatives sur le parc du logement social, notamment car le RDU est plus favorable aux locataires que le calcul réglementaire qui était appliqué jusqu'alors.

Une deuxième tendance va se mettre en place d'année en année: si les modifications votées sont toutes confirmées, une partie du parc sera paralisée.

Le commissaire demande, à propos du système d'échanges et de la commission d'attribution, si des chiffres ou un bilan sont disponibles. Les éléments donnés durant cette audition le portent à croire qu'il faudrait peut-être travailler sur la communication entre locataires sur leurs volontés d'échanges plutôt que de mettre en place toute une plateforme. Il se demande si le système actuel fonctionne et si une solution alternative moins lourde que cette plateforme peut être mise en place. Une alternative pourrait être l'envoi d'un courrier personnalisé aux locataires.

M^{me} Bietenhader répond que si un courrier est envoyé à tous les locataires ou si elle ajoute une communication sur le site de la GIM invitant les personnes désireuses de changer d'appartement à se manifester, elle se trouvera alors inondée de demandes. Elle est déjà confrontée à des centaines de personnes qui ont un appartement trop petit pour eux et qui demandent un appartement plus grand. La majorité de ces demandes de changement provient de personnes qui sont entrées dans un appartement de deux ou de trois pièces, qui ont eu des enfants et qui demandent un logement plus grand. L'inverse est bien plus rare et la communication ne changerait rien à la problématique.

Un commissaire précise que le courrier pourrait demander aux personnes qui ont un logement trop grand de s'annoncer.

M^{me} Bietenhader répond que dans ce cas, cela pourrait aisément se faire en demandant aux locataires d'être solidaires, par exemple.

M. Gomez demande quel est l'objectif de la motion. Si celui-ci est de libérer un certain nombre de logements pour mieux faire jouer l'offre et la demande, il n'est pas certain que cela soit la bonne méthode. Si l'objectif est le confort des bénéficiaires de la GIM, cette dernière ne pourra pas forcément répondre aux

demandes et des espoirs seront douchés. Il répète que les demandes émanant de personnes logées dans un appartement trop petit parviennent déjà à la GIM qui doit déjà les prioriser en fonction des disponibilités.

Le commissaire résume: en fonction de la réalité de l'offre et de la demande et du travail réalisé par la GIM, les invites de la motion ne vont pas résoudre le problème.

M^{me} Bietenhader répond que non.

Un commissaire aimerait la confirmation qu'un bilan est prévu d'ici à l'année prochaine sur l'application du règlement de la GIM. Il demande ce qui a déjà été mis en place pour optimiser le taux d'occupation des logements. Enfin, il demande ce qui se passe dans le cas où un logement de cinq pièces devait être libéré et qui aurait la préférence pour reprendre le bail (une famille actuellement en sur-occupation ou une famille dans une liste d'attente, par exemple).

M^{me} Bietenhader profite de cette occasion pour informer la commission du logement que le contrôle financier vient d'auditer le processus d'attribution des logements à caractère social de la GIM et que les résultats positifs de l'audit parviendront à la commission du logement.

Quand un logement se libère, un processus structuré de tri parmi la base des demandeurs est engagé. Ce processus repose sur un certain nombre de points liés à l'urgence du dossier (évaluée sur la base d'une grille de points partagée avec l'OCLPF, la classification d'urgence est donc la même pour tous). D'autres éléments sont pris en compte: la situation générale et financière de l'immeuble, la compatibilité du demandeur (qui peut être en urgence mais pas en adéquation avec le logement qui se libère). Tous ces éléments font que pour chaque logement vacant la commission d'attribution est saisie de 10 dossiers compatibles avec le logement à attribuer. Cette dernière fait donc à ce stade un choix partiellement subjectif. Tous les éléments objectifs ont été vérifiés mais 10 candidats restent (le nombre de 10 est un choix mais il pourrait possiblement être bien plus grand). Ces 10 candidats sont pris dans chaque catégorie de degré d'urgence, suite à la demande du Conseil administratif de garantir une forme de mixité dans les immeubles et de ne pas avoir que des situations de personnes en grande difficulté dans les immeubles. Si la commission d'attribution est saisie de deux ou trois dossiers équivalents, à ce moment la décision est subjective. Elle ajoute qu'il serait intéressant d'entendre M^{me} Böhler (présidente de la commission d'attribution).

Le commissaire demande s'il y a une grille d'évaluation pour chaque immeuble qui donne un taux de rendement et si c'est un des critères d'attribution.

M^{me} Bietenhader répond que oui. Si un immeuble est en situation financièrement négative, cela est pris en compte lorsque les demandes ont un niveau d'urgence identique.

Elle confirme que le bilan souhaité viendra dans les mois qui viennent.

Elle ajoute aussi que, pour éviter les cas de sous-occupation, une interprétation à la sous-occupation a été donnée à l'époque de M^{me} Salerno, selon laquelle, si les critères d'attribution n'étaient plus réalisés, les gens devraient sortir. Cette interprétation a été contestée devant les tribunaux civils, qui ont donné raison à la GIM, mais c'est ensuite ce qui a mené le Conseil municipal à prendre des décisions différentes en octobre 2020.

Une commissaire demande si les 4800 demandes parvenues à la GIM en 2020 comprennent aussi celles adressées aux fondations.

M^{me} Bietenhader répond que non, les formulaires sont identiques, mais il n'y a pas de base commune de demandeurs de logement. Les FIDP comptent environ 8000 demandes.

La commissaire demande si les chiffres articulés (4800 demandes pour 300 attributions) sont habituels.

M^{me} Bietenhader répond que oui, ils ont baissé durant le confinement et sont remontés avec le déconfinement. Elle précise que la GIM est en permanence entre 3500 et 4800 demandes.

La commissaire demande si ce chiffre comprend aussi les demandes de renouvellement et les demandes d'échanges.

M^{me} Bietenhader répond que oui.

Une commissaire demande si une base de données cantonale permet à la GIM de voir l'ensemble des personnes qui cherchent un logement social.

M^{me} Bietenhader répond que non. Un projet de base partagée existait mais n'a pas pu être mis en œuvre car la réglementation fédérale sur le numéro AVS 13 excluait que les communes puissent en faire usage, or il s'agit du système de classement de l'Etat. La réglementation fédérale s'est assouplie, mais le projet n'a pas été repris à ce stade. Le système informatique de la GIM vient d'être changé, ce qui a représenté une charge de travail colossale, et exclut de gérer simultanément un autre projet d'envergure.

La commissaire demande si le tournus est plus important pour les logements à loyer libre.

M^{me} Bietenhader répond que non.

La commissaire constate qu'un des critères de priorisation mentionné dans le règlement d'attribution des logements à loyer libre est de libérer un logement social. Elle demande si on entend par là un logement social en Ville de Genève ou n'importe où.

M^{me} Bietenhader répond que c'est en Ville de Genève.

Un commissaire estimait que cette plateforme était une bonne idée en tant que signataire de cette motion, mais avec les éléments apportés durant cette audition il pense que cette motion a trouvé sa réponse ce soir et qu'elle est moins performante qu'il l'estimait il y a quelques mois. Il demande quand le bilan d'application sera disponible et qui allait le faire.

M^{me} Bietenhader répond que le contrôle financier a audité le processus d'attribution des logements à caractère social. Pour le reste, le bilan demandé était prévu, mais il faut que M. Gomez le soumette pour validation au Conseil administratif avant qu'il ne soit déposé au Conseil municipal.

M. Gomez répond qu'il aimerait le faire avant le départ de M^{me} Bietenhader en mars 2022.

Un commissaire demande si des alliances peuvent être contractées avec d'autres régies ou des coopératives comme la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG) pour loger des personnes en urgence.

M^{me} Bietenhader répond que la plupart des demandeurs n'ont pas les moyens d'entrer dans une coopérative. Pour le reste, elle ne voit pas quel accord la GIM pourrait contracter avec des coopératives qui ne seront jamais d'accord de loger des personnes en urgence.

Un commissaire imagine que le parc immobilier comprend des immeubles dans lesquels il faut tenir compte d'un certain rendement malgré les loyers fixés en fonction des revenus des locataires. Il demande si les immeubles sont forcément en déficit ou si un plan financier permet d'équilibrer les charges par immeuble en fonction des différents loyers. Il demande aussi si les rénovations sont prises en compte dans ces calculs.

M^{me} Bietenhader répond que la GIM applique les loyers tels que le Conseil municipal le souhaite à travers le règlement sur les logements à caractère social, sans tenir compte de l'impact sur l'immeuble sinon de manière indirecte, avec la prise en compte de la situation financière de l'immeuble quand il faut choisir des candidats in fine. Pour le reste, il est évident que la GIM n'est pas dans une démarche de propriétaire privé.

Le commissaire demande si la plupart des immeubles sont en déficit.

M^{me} Bietenhader répond que non. De la même manière qu'un montant était affecté à l'aide personnalisée à l'époque, il y a aujourd'hui un montant affecté à la politique du logement social.

Le commissaire demande combien d'immeubles la GIM possède.

M. Gomez répond qu'elle possède 350 immeubles.

Un commissaire demande si les locataires de la GIM sont informés sur les possibilités d'échanges.

M^{me} Bietenhader répond que c'est la discussion qui a eu lieu tout à l'heure. Elle peut volontiers compléter le site internet en demandant à ceux qui ont un logement trop grand de se manifester. La GIM reçoit naturellement tous les jours des demandes pour des logements plus grands.

Mise aux voix, l'audition de la présidente de la commission d'attribution des logements de la GIM, M^{me} Böhler, est acceptée par 9 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 1 EàG, 3 PS, 1 Ve) contre 3 non (2 Ve, 1 PLR) et 1 abstention (PLR).

Séance du 8 novembre 2021

Audition de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL)

M^{me} Böhler explique que la commission d'attribution des logements qu'elle préside se réunit une fois par semaine le jeudi après-midi. Font partie de cette commission l'adjointe de direction responsable de la GIM, l'adjoint de direction responsable de la conciergerie de la GIM, l'adjoint de direction responsable de l'action sociale de la GIM, une représentante du Service social (SOC) de la Ville et une représentante du Secrétariat général. Pour chaque appartement à attribuer, la commission reçoit un tableau avec 10 propositions de candidat-e-s qui sont passées en revue pour attribuer selon un ordre de un à cinq les cinq candidat-e-s qui correspondent le mieux à chaque appartement à attribuer. Quant à la question des échanges, dans les critères d'attribution des logements, la commission regarde le taux d'occupation, l'ancienneté de la demande et le fait que la demande provienne d'une personne déjà locataire de la GIM. Souvent les demandes d'échanges sont priorisées dans la numérotation de un à cinq pour l'attribution. Elle présente les statistiques pour 2021 (état au 29 octobre): 340 attributions dont 95 échanges. Dans les échanges il y a soit des demandes spontanées, soit des personnes qui viennent à deux demander un échange conjoint. Ces situations sont privilégiées et souvent validées. Il y a aussi des demandes d'échanges qui proviennent de dossiers de personnes en situation de sous-occupation manifeste qui sont en grande majorité placées en priorité pour résoudre ces situations de sous-occupation. La commission essaie par ailleurs de laisser ces personnes dans le même quartier dans la mesure du possible.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il est possible d'agir entre les logements de la Ville et des logements privés afin de faciliter ces transferts. Il demande aussi s'il est possible de procéder à un équilibrage des montants des loyers lors d'un

échange. Si une personne âgée, vivant dans un appartement de cinq pièces depuis longtemps et bénéficiant d'un loyer bas grâce à l'ancienneté, souhaite échanger son logement pour un appartement de trois pièces au loyer plus élevé, est-il possible de maintenir les anciens loyers lors de l'échange?

M^{me} Böhler répond qu'une base de données d'échanges avec des privés serait difficile à mettre en place. Il n'y a déjà pas de base commune de logement avec la FVGLS. Il faudrait donc le faire avec une des organismes qui ont une base de demandeurs et de demandeuses similaire à celle de la Ville de Genève comme les FIDP et la FVGLS. Cependant, il y a une faible rotation au niveau de l'occupation des logements et la base de données serait un outil conséquent pour un résultat marginal par rapport à l'effort fourni.

Le commissaire pense que la chose peut se faire avec les coopératives dont certaines ont à peu près la même politique que la Ville de Genève.

M^{me} Böhler répond à la question sur les loyers et leur ancienneté. Ce que décrit le commissaire est moins vrai à la GIM que dans le secteur privé car les loyers sont réadaptés chaque année et sont définis selon la méthode à points. En effet, selon cette méthode, pour un appartement de cinq pièces il y aura un loyer minimum et maximum relativement bas en fonction de l'immeuble et le loyer sera fixé dans cette borne en fonction du revenu des locataires. Les cas où le passage d'un logement où une personne est en sous-occupation manifeste à un appartement plus petit qu'elle paierait plus cher est extrêmement rare, elle ne l'a jamais vu. Elle remarque par ailleurs qu'en général le loyer baisse.

Le même commissaire pense que le loyer est fixé selon le nombre de pièces. Il demande s'il est possible d'équilibrer les loyers en prenant l'exemple des coopératives où il n'y a pas de spéculation et l'argent qui rentre est réinjecté pour l'entretien et la construction de nouveaux bâtiments.

M^{me} Böhler assure au commissaire qu'il n'y a pas de spéculation à la GIM. Elle ajoute que la GIM pourrait revenir présenter la méthode à points à la commission du logement lors d'une autre audition. Il y a une méthode à points qui fixe un loyer minimal et un loyer maximal, une borne dans laquelle le loyer du locataire est défini en fonction de son revenu et réévalué chaque année. Elle ne voit donc pas de problématique de situation où le loyer pourrait être plus élevé pour un bien plus petit selon ce système.

Le commissaire répond que les retraités ont un revenu insuffisant pour payer le nouveau trois-pièces et c'est pour cela qu'ils s'accrochent à leur ancien cinq-pièces. Il serait donc intéressant de favoriser les échanges en garantissant à ces personnes un loyer moins élevé ou égal, soit en leur offrant un subside pour combler la différence, soit en équilibrant les loyers. Par ailleurs aider ces personnes âgées lors du déménagement pourrait aussi contribuer à favoriser les échanges.

Un commissaire remarque que la Ville est potentiellement propriétaire de logements à loyer libre. La suggestion du commissaire précédent de rediscuter ou de revoir les niveaux de loyers serait donc ouverte dans ces cas. Il demande si cela se présente.

M^{me} Böhler répond qu'il y a parfois des personnes qui ne remplissent plus les conditions pour occuper un logement social et on leur suggère de remplir un dossier pour un logement à loyer libre. Celles-ci sont privilégiées lors de l'attribution des logements à loyer libre mais les loyers libres ne représentent que 10% du parc de la GIM. Du coup les opportunités sont faibles bien que les cas se présentent parfois.

Un commissaire demande s'il y a un lien entre les loyers et les coûts financiers des immeubles. En effet, il remarque qu'un grand nombre d'immeubles de la GIM nécessitent des rénovations depuis plusieurs années. Il demande s'il n'y aurait pas un point à faire sur le système de la GIM et ces bornes qui ne prennent pas en compte la nécessité de rénover régulièrement les immeubles.

M^{me} Böhler répond qu'il s'agit d'une question politique. Lorsqu'il y a des projets de rénovation pour des immeubles, une analyse financière est faite pour voir s'il y a une subvention à la pierre ou à la personne. Or il est vrai que les investissements du patrimoine financier n'entrent pas dans le calcul de l'autofinancement. Ces investissements sont censés générer un rendement pour les financer, mais la politique de logement social de la Ville implique que ce rendement prenne plus de temps. Il serait compliqué de revoir la méthode à points car, lors des procédures et des contestations, il faut justifier la méthode de fixation du loyer et la GIM a développé un argumentaire par rapport à celle-ci. Remettre tout ce travail à plat serait compliqué et annonciateur de problèmes. Elle laisse la commission du logement poser cette question à M. Gomez.

Un commissaire demande s'il serait possible de créer des liens avec les autres organismes du logement social pour favoriser les échanges sans toutefois créer une plateforme ad hoc.

M^{me} Böhler répond que les seuls échanges qu'il y a entre les différentes entités consistent en la mise en place d'un formulaire de demande de logement commun pour les trois organismes. Elle précise que la FVGLS n'a pas beaucoup d'attributions en comparaison aux 340 de la GIM. Un flux avec un partage de liste serait possible, mais pour quels résultats? Théoriquement cela pourrait être fait. Mais la FVGLS n'a pas les mêmes capacités que la Ville et de loin. Sur les 4800 demandeurs de la GIM il y a de vraies situations d'urgence sociale et si l'on privilégie les échanges à l'interne plus ceux qui viendraient des FIDP et de la FVGLS, il y aurait encore moins de logements à proposer aux demandeurs et demandeuses dans l'urgence. Plus on privilégiera les échanges, plus on péjorera d'autres demandeurs et demandeuses de la base qui n'auront pas accès à un

logement. Un échange des bases de demandeurs et demandeuses est néanmoins techniquement possible.

Une commissaire demande si la GIM prend contact systématiquement avec ses locataires en état de sous-occupation manifeste, notamment les plus âgées, pour leur proposer un échange et leur donner des explications sur la façon dont est fixé leur loyer.

M^{me} Böhler pense que oui. Elle ne peut pas dire que cela est fait dans tous les cas. Par ailleurs, avec les nouvelles règles concernant les personnes en âge AVS en état de sous-occupation manifeste, rien ne peut être entrepris. Néanmoins celles qui ne sont pas touchées par cette règle sont contactées par le service qui les incite à s'inscrire pour un échange. Mais cela ne veut pas dire qu'elles accepteront les propositions d'échange. Sur la question des loyers, elle ne peut pas répondre et doit demander au service s'il y a un explicatif donné systématiquement. Elle répondra par écrit.

Un commissaire demande des précisions sur la priorisation des personnes déjà bénéficiaires de la GIM.

M^{me} Böhler répond que ce n'est pas un critère absolu mais qu'ils sont très souvent priorités. Seuls les cas les plus urgents prennent le devant. Elle ajoute que 95 échanges sur 340 attributions est un taux très élevé.

Le commissaire demande comment l'équilibre est maintenu entre les bénéficiaires déjà membres et les nouveaux.

M^{me} Böhler répond que les critères d'urgence sociale prennent le pas sur les autres. Il n'y a pas de règle absolue et les décisions sont prises au cas par cas.

Discussion et vote

Le président demande comment le commissaire de l'Union démocratique du centre, représentant des premiers signataires, entend mener la conduite de cette motion.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre répond qu'il a eu toutes les réponses qu'il attendait et propose de passer au vote.

Le président demande quel genre de vote puisqu'il a déclaré lors de la dernière séance que la première invite n'avait plus de raison d'être et, au sujet de la deuxième invite, que la proposition d'une base de données semblait trop lourde.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il faut aller au bout de la motion. Il est d'accord de dire que la première invite n'est plus d'actualité. Quant à la proposition de base de données, il a clairement été expliqué que

les échanges se faisaient de façon presque naturelle selon les chiffres présentés par M^{mes} Bietenhader et Böhler. A ses yeux, mettre en place une telle base de données serait une surcharge de travail pour la GIM et donc des coûts supplémentaires. Il pense que la commission du logement peut voter cette motion en la refusant.

Le commissaire du Parti libéral-radical pense que la commission du logement a fait ce qu'il fallait en termes d'auditions. Il est emprunté pour se positionner ce soir et propose de reporter le vote à une prochaine séance.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien est étonné d'entendre le représentant de l'Union démocratique du centre laisser tomber malgré les difficultés. Il estime que c'est une noble idée et que, s'agissant d'une motion, le Conseil administratif pourra revenir vers la commission du logement pour exprimer les difficultés de réalisation d'une base de données d'échanges. L'accepter n'aura pas plus d'impact que cela.

Le commissaire du Parti socialiste est d'accord de voter ce soir.

La commissaire du groupe des Vert-e-s est pour le vote ce soir.

La commissaire d'Ensemble à gauche est pour le vote ce soir.

Mis aux voix, le fait de voter ce soir est accepté par 12 oui (2 PDC, 1 MCG, 4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 1 non (PLR) et 1 abstention (PLR).

Le commissaire du Parti libéral-radical va malgré tout accepter cette motion telle qu'elle a été rédigée, même si la première invite n'a plus lieu d'être. Quant au deuxième élément avancé dans cette motion, il trouve que le mot «plateforme» est assez fort et il pense plutôt à une réponse officielle et circonstanciée.

La commission du logement vote la motion M-1561.

Par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 MCG), la motion est refusée.

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

16 février 2022

B. Rapport de minorité de M. Rémy Burri.

Préambule

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en séance de commission des travaux et des constructions du 8 novembre 2021.

Ce rapport fait suite au refus par une majorité de la commission de la motion M-1561. Pour le rapport détaillé et le suivi des travaux en commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité M-1561 A.

Un refus et une précipitation incompréhensible

Pour une raison qui m'échappe encore, cette motion a été votée dans la précipitation et sans prises de position des partis un soir de novembre 2021.

Pourtant, les travaux ont été plutôt fructueux grâce à la qualité des personnes auditionnées et aux nombreux éléments de réponse reçus tant du magistrat que des fonctionnaires auditionnés.

L'invite pour la création d'une plateforme d'échange s'est rapidement révélée trop complexe et même inutile au vu du fonctionnement actuel de la Gérance immobilière municipale (GIM), en particulier dans la gestion du parc des logements sociaux.

Par contre, avec la promesse de l'arrivée imminente du bilan demandé dans la première invite de cette motion, peut-être aurions-nous pu temporiser le vote de cette motion et, sur la base d'éventuels constats dans le bilan, apporter une réponse aux problématiques soulevées dans les considérants de la motion.

Cette motion, déjà affaiblie lors de son dépôt initial (suppression de l'invite demandant de «procéder à une refonte de ce règlement en l'adaptant aux réalités actuelles»), a en plus subi un refus en commission avant d'avoir pu livrer tout son potentiel. Ce rapport de minorité résulte essentiellement du refus de la majorité de gauche de la commission des travaux et des constructions, avec l'appui, étonnant, d'un commissaire de l'Union démocratique du centre pourtant signataire de la motion, de consacrer encore un peu de temps à la problématique soulevée et pourquoi pas d'améliorer la motion par un amendement.

Force est de constater qu'aujourd'hui le travail de redistribution des logements propriétés de la Ville de Genève est encore perfectible et que la disponibilité du bilan attendu aurait peut-être permis de parfaire cette motion et de répondre encore

mieux à la problématique de sous-occupation ou de suroccupation des logements de la Ville. Nous aurions peut-être pu nous intéresser davantage aux logements en loyer libre de la Ville, certes ils sont rares (10% des logement de la Ville de Genève), mais les possibilités de la Ville d'optimiser l'occupation de ces biens est d'autant plus grande. Une relecture du règlement, à défaut d'une refonte, aurait pu améliorer les outils de la GIM dans son travail d'attribution des logements.

En conclusion

Le Parti libéral-radical continue de soutenir cette motion et attend avec impatience la disponibilité d'un nouveau bilan de la GIM sur règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève.

Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 juin 2016 de M^{me} et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- les besoins avérés d'une maison d'accueil en Ville de Genève des pères en situation de séparation, accessible pour une durée de six mois non renouvelable afin de leur laisser le temps de trouver un appartement. Beaucoup de pères doivent quitter le domicile conjugal et laisser l'appartement à la mère et aux enfants;
- qu'elle soit composée de 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés afin de pouvoir accueillir leurs enfants les jours de garde. Qu'elle soit accessible par les transports publics;
- qu'il est urgent de prévoir l'égalité pour les hommes et les femmes;
- qu'il est inadmissible que plusieurs pères ayant un emploi se retrouvent à squatter leur voiture la nuit et à dormir chez leur mère ou leurs amis;
- qu'à Genève le parc immobilier est très difficile en ce moment et qu'il faut du temps pour se trouver un appartement. L'Association des familles monoparentales reçoit ponctuellement des demandes d'aide de pères en situation difficile,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation;
- de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères;
- de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La séparation est un moment difficile tant pour les parents que pour les enfants. Le quotidien se voit chamboulé, un déménagement est fréquemment nécessaire et les enfants doivent s'habituer à une nouvelle dynamique familiale. De plus, il convient de permettre à chaque enfant de pouvoir conserver et renforcer ses liens avec ses parents. Pour ce faire, il est nécessaire de favoriser des rencontres et des échanges réguliers parents-enfants, en n'oubliant pas les pères.

Bien souvent, et ce malgré la révision du droit de l'enfant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les pères peinent à faire reconnaître leurs droits. Ils se retrouvent relégués, de force, au second plan dans la vie de leur(s) enfant(s) et voient leurs liens diminuer avec eux. Cela a été confirmé dans l'étude de Talyne Shahnazarian qui indique qu'«en pratique, on observe que le parent non-gardien (le plus souvent le père) voit les contacts avec son enfant diminuer après la séparation. Parfois cela va même jusqu'à un désengagement de ce dernier au fil du temps.»¹

Heureusement, lorsque la séparation s'effectue dans de bons termes, ce n'est pas le cas. Toutefois, dans les cas plus compliqués, il est important de pouvoir permettre aux enfants de maintenir des liens avec les deux parents.

S'il n'existe pour l'heure aucune structure uniquement réservée pour les pères qui se verraient dans l'obligation de quitter le domicile familial, l'Unité logement temporaire (ULT) de la Ville de Genève permet de répondre partiellement à cette problématique.

Ainsi, en 2020, 18% des personnes logées étaient des hommes séparés avec des enfants; cette proportion reste globalement constante durant les dernières années. Le parc de l'ULT a connu une évolution positive avec 19 studios créés en 2019, tous situés au 9, rue Fort-Barreau. Actuellement il y a 83 appartements individuels et une structure collective (villa Freundler).

En augmentant la capacité de l'ULT, une réponse pourrait être trouvée à plus de situations décrites par la motion. Toutefois, il faut souligner que l'ULT offre une solution temporaire et s'adresse aux personnes avec une difficulté sociale et qui acceptent un accompagnement par un-e travailleur ou travailleuse social-e, ce qui n'est pas toujours la volonté des parents en séparation ni même leur besoin.

En outre, l'Espace enfants-parents (EEP) accueille les enfants de familles en situation de grande difficulté sociale et financière. Chaque année, ce sont entre 15 et 20% d'enfants qui sont accompagnés de leur père.

Il ressort de l'évaluation de l'EEP réalisée en avril 2016 que la problématique sociale à laquelle sont confrontées les familles est presque systématiquement

¹ Shahnazarian, Talyne, «La garde partagée: état des lieux en Suisse», UNIGE.

accompagnée d'une difficulté de logement qui est «soit inexistant, soit inapproprié». Ces données confirment le rôle central du logement pour permettre de maintenir les liens avec ses enfants.

A noter également que dans le futur secteur Marie Goegg-Pouchoulin, un nouvel EEP de 10 places a été ouvert.

Concernant la demande d'une étude sur la problématique des pères divorcés et séparés en Ville de Genève, il est difficile de pouvoir mener une étude approfondie et exhaustive au niveau communal. En effet, nous ne possédons pas les chiffres relatifs à la situation personnelle de chacune et chacun, car les divorces ou les séparations sont pris en compte au niveau cantonal. Toutefois, l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) publie déjà de nombreuses analyses en lien avec la population. Même si ces données sont avant tout cantonales, elles permettent de mieux saisir la réalité des ménages à Genève.

En conclusion, pour le Conseil administratif il est nécessaire que chaque enfant puisse passer du temps avec ses parents dans de bonnes conditions. S'il n'existe pas de Maison des pères à proprement parler, plusieurs structures mises en place par la Ville de Genève permettent au parent qui ne possède pas la garde de son enfant de pouvoir tout de même le recevoir convenablement. Le Conseil administratif s'engage à poursuivre ses actions en faveur des enfants et des parents, en agissant tant par le biais des crèches que par le développement de lieux enfants-parents ou encore en matière de logement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du
17 novembre 2021 de M^{me} Elena Ursache et M. Denis Ruyschaert:
«Opération Agorapublica au Petit-Saconnex».**

TEXTE DE LA QUESTION

En réponse à la motion M-1352 du Conseil municipal qui réclamait notamment au Conseil administratif d'étudier rapidement un ou plusieurs projets d'ouverture d'une structure de type maison ou espace de quartier au Petit-Saconnex, le Conseil administratif prenait acte qu'au Petit-Saconnex «un grand nombre d'habitant-e-s souhaitent s'investir dans la vie de leur quartier» et estimait qu'il était dès lors «important de parvenir à une unité de projets et de fédérer les multiples acteurs et actrices».

Dans ce contexte, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a mandaté une entreprise privée (Agorapublica) pour accompagner les habitants-e-s jusqu'à la constitution d'une association ou d'un collectif et pour la définition de son projet.

Sur la base de ce mandat, Agorapublica a invité les habitant-e-s à une réunion en distanciel, qui a réuni une centaine de personnes. Durant l'été, il s'est ensuivi divers ateliers (également en distanciel) tenus sur une base sélective pour préciser les objectifs de cette démarche. Puis, cet automne, une réunion pour finaliser cette démarche s'est tenue une fois encore en distanciel. Elle a réuni un peu plus de vingt participants.

Cette démarche a abouti à un processus de mise en place d'une nouvelle association soutenue par la Ville, avec des objectifs généraux incluant notamment la création d'une plateforme numérique pour faciliter les contacts au sein du quartier ainsi que d'un groupe de travail devant réfléchir au contenu et au rôle d'une éventuelle maison de quartier.

S'il est légitime qu'une maison de quartier soit pilotée par un collectif ou une association représentative des acteurs locaux, appartient-il à la Ville de Genève de prendre parti en dupliquant le travail déjà entrepris par les associations existantes?

En effet, il existe déjà des associations établies depuis plus de dix ans dans le quartier, qui travaillent sur les mêmes sujets. Dès lors, la démarche du DCSS semble être en compétition avec les actions déjà engagées par la société civile locale. Elle intervient aussi à un moment où les ressources financières de la municipalité sont pour le moins tendues.

Par conséquent, nous souhaiterions avoir les réponses aux questions suivantes:

1. Le Conseil administratif considère-t-il qu'il est de son ressort de financer des démarches visant à créer une nouvelle structure alors que de telles associations existent et fournissent déjà des prestations similaires?
2. Sur quelle base et en fonction de quelles compétences le choix d'Agorapublica est-il intervenu?
3. Quel est le coût total de cette opération?
4. Pour quelles raisons les associations déjà en place n'ont-elles pas été sollicitées pour travailler à la définition du contenu et du rôle d'une future maison de quartier au Petit-Saconnex?
5. L'intention du DCSS est-elle de poursuivre le financement ou, sous quelque forme que ce soit, le soutien opérationnel de cette nouvelle structure?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a lancé la démarche en question pour répondre aux enjeux conséquents de la forte densification du quartier, et notamment le défi d'intégrer les nouveaux habitant-e-s. Cette démarche offre aussi une réponse à l'absence de structure à même de porter un projet socioculturel dans le quartier. Ce projet s'est construit au fil des dernières années.

En 2018 déjà, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sociale de proximité pour le quartier Servette-Petit-Saconnex, un portrait social a été édité. Celui-ci avait pour ambition de dresser un diagnostic social du quartier à partir d'une mesure de ses forces et faiblesses. Le portrait social conclut notamment à un manque de lieux et d'opportunités de rencontre dans ce secteur par ailleurs en pleine densification.

Un Forum social est organisé le 25 septembre 2018, auquel ont été conviés largement les habitant-e-s, partenaires associatifs, acteurs et actrices institutionnels du quartier de Servette-Petit-Saconnex, 130 personnes y ont participé.

Lors de ce Forum, les habitant-e-s et associations ont corroboré le constat établi par le diagnostic et ont exprimé le souhait de vivre une nouvelle convivialité et de dynamiser le quartier par des opportunités de rencontres, d'activités et d'animations qui tisseraient un lien fort entre eux.

Cette volonté s'est matérialisée par une série de propositions telles que:

- la promotion de l'entraide entre familles;
- un lieu ouvert à toutes et tous, tous publics, culturel, sportif, où les gens peuvent se retrouver;

- un site avec toutes les informations afin de savoir tout ce qui se fait et que la Ville pourrait héberger – toutes les informations des associations; mentionner quelles sont les salles disponibles sur le site;
- la réactivation d'un journal de quartier;
- une maison de quartier centrée ou plusieurs lieux excentrés;
- la création d'espaces de rencontres pour stimuler la vie de quartier dans la conception de nouveaux immeubles.

A l'issue du Forum social un Plan d'actions a été édité permettant d'offrir des réponses concrètes aux propositions des participant-e-s au Forum, parmi lesquelles:

- action 1: mener un recensement de l'ensemble des salles pouvant être mises à la disposition des habitant-e-s et des partenaires du Petit-Saconnex (disponibilités, contraintes, tarifs);
- action 2: développer une plateforme numérique contenant les éléments suivants: agenda, salles disponibles, activités et événements de quartier, offres et demandes de services bénévoles, petits jobs pour les jeunes du quartier. Les différents partenaires en sont les contributeurs;
- action 3: solliciter les commerçant-e-s du quartier pour transmettre les informations sociales;
- action 5: soutenir la Villa Dutoit dans une dynamique d'ouverture en renforçant son rayonnement dans le quartier tout en respectant ses contraintes;
- action 13: soutenir et accompagner le collectif d'habitant-e-s/partenaires dans l'élaboration d'un projet socioculturel afin d'obtenir le statut de Maison de quartier;
- action 16: soutenir les démarches favorisant l'entraide de proximité en mettant en lien habitant-e-s et partenaires.

Dans la phase de mise en œuvre du Plan d'actions, en 2019, plusieurs rencontres ont eu lieu entre le Service de la jeunesse (SEJ) et l'équipe de l'Antenne sociale de proximité (ASP) Servette-Petit-Saconnex, notamment auprès des associations actives du Petit-Saconnex, et via le Cercle, que l'ASP anime. La liste des participant-e-s au Cercle se trouve en annexe.

Face à une multitude d'acteurs engagés dans le quartier qui ne partagent pas forcément les mêmes envies ni les mêmes projets, le SEJ et le Service social (SOC) de la Ville de Genève ont proposé à la direction du département qu'une mobilisation du quartier soit effectuée par un tiers neutre (Agorapublica) dans le but de rassembler les forces et les compétences en vue de l'élaboration d'un projet socio-culturel, tout en favorisant les collaborations et l'intelligence collective. Le but était aussi de permettre aux personnes n'étant pas affiliées à l'une ou l'autre des associations existantes de prendre part au projet. La proposition a alors été acceptée par la direction du département à la fin de l'année 2019.

Le 25 novembre 2019, l'ASP annonçait lors de la réunion du Cercle le souhait de la Ville de Genève d'organiser une soirée participative pour réunir les forces du quartier autour de l'élaboration d'un projet socioculturel.

Le projet connaît un coup d'arrêt en 2020 dû à la pandémie de Covid-19. Il est relancé avec une soirée participative qui réunit quelque 130 habitant-e-s par visioconférence. Il s'est ensuite poursuivi autour d'un noyau dur d'une trentaine d'habitant-e-s entre avril et septembre 2021.

En octobre 2021, à l'issue d'un projet participatif qui a mobilisé durant plusieurs mois une trentaine de personnes, une nouvelle association s'est constituée: «O'Ptit-Sac». Son ambition est clairement fédératrice. Ses missions sont les suivantes:

- offrir une plateforme de coordination, de coopération et d'échanges;
- fédérer, défendre, soutenir et mettre en cohérence les activités du quartier;
- promouvoir, proposer, soutenir des projets socioculturels (avec le principe de subsidiarité).

Jusqu'à cette date, aucune association du quartier ne proposait ce type de projet. Depuis, le DCSS continue son soutien à cette nouvelle association.

Sur l'aspect financier, l'enveloppe du mandat était évaluée à 20 000 francs. En raison de ce montant, le DCSS n'était pas tenu de mettre en place une procédure de sélection sur la base des normes relatives aux marchés publics. La direction a cependant mis en place, à l'interne, une procédure qui soit à même de garantir la neutralité du choix.

A l'issue du jury, le mandat a alors été attribué à Agorapublica. Il convient de souligner qu'en plus d'avoir obtenu la meilleure notation aux critères ci-dessus, Agorapublica avait déjà mené quelque temps auparavant une consultation dans ce même secteur, lui amenant une connaissance précieuse du quartier.

Concrètement, les sommes engagées l'ont été de la manière suivante:

- frais de mandat: un contrat de mandat a tout d'abord été signé entre la Ville de Genève et Agorapublica le 11 novembre 2020 pour un montant de 15 937,50 francs. Néanmoins, la deuxième vague a frappé Genève et les manifestations publiques n'étaient alors plus possibles. Agorapublica nous a alors proposé un processus participatif numérique incluant la participation d'une société spécialisée dans les outils digitaux. Un avenant au mandat est alors signé. La totalité du mandat s'élève alors à 31 219,50 francs;
- frais de communication: un flyer a été produit et diffusé pour la soirée de lancement du processus participatif. Des frais de graphistes ont été engagés pour un montant de 540 francs;

- frais annexes: un service de traiteur, confié à Fabrique d’avenir, sise dans le quartier, a permis de livrer un repas à domicile pour les personnes participant à la soirée d’ouverture du 23 mars 2021. Les repas ont été livrés par des jeunes du quartier, engagés par la Boîte à boulots. Les frais de traiteur et de livraison s’élèvent respectivement à 1200 et 591,40 francs.

En conséquence, le coût total de cette opération est de 33 550,90 francs.

Il est à noter que des soutiens bénévoles ont été apportés à l’association, pour la réalisation des statuts et la création d’une plateforme numérique.

En conclusion, pour le Conseil administratif ce processus fut un véritable succès. D’ailleurs, les participant-e-s à ce processus ont, dans leur très grande majorité, souligné la qualité de celui-ci, ainsi que son utilité. Il a permis la création d’une nouvelle association qui devrait être à même de porter le projet de Maison de quartier/espace socio-culturel. Les différent-e-s actrices et acteurs du quartier ont été associé-e-s tout au long du processus. Il est donc erroné d’affirmer le contraire.

Enfin, le Conseil administratif rappelle son intention de créer un tel espace dans ce quartier qui n’en est pas pourvu à l’heure actuelle.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

Annexe: liste des participant-e-s au Cercle

Association SacOGenêts

AHPTSG Association des habitants du Petit-Saconnex-Genève

AICC Association des habitants du chemin des Corbillettes et alentours

APAC Association du Parc André-Chavanne

Présidence des Jardins familiaux

Associations de parents d’élèves:

APAC Ecole de commerce André-Chavanne

APE Collège Rousseau

APE Cycle d’orientation de Budé

APE Genêts

APE Petit-Saconnex - Budé/Les Crêts

APE Trembley

APRACAL Association des propriétaires et résidents de l'ancienne campagne
Lullin (Bouchet)

FLAGS Fédération des associations de quartier du Grand-Saconnex

Association des habitants du Mervelet

Association des habitants du Parc de Budé

Association du Point du jour

Association genevoise du Coin Terre – Le Mervelet

Association Mosaïque

Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex Village

Association Sauvegarde Genève

Association pour l'Atelier

Association des tartines et des livres

Société coopérative d'habitation de Ferney

Centre d'appui pour handicapés de la vue SMP

Club des femmes

Collège et Ecole de commerce André-Chavanne

Collège Rousseau

Cycle d'orientation des Coudriers

Cycle d'orientation de Budé

Etablissement scolaire De-Budé/Les Crêts/Genêts

Etablissement scolaire Trembley

Jardin d'enfants Chat botté (privé)

Crèche Croqu'lune

Crèche La Petite Maisonnée

Crèche La Providence

Crèche Scoubidou (privée)

Service des écoles (ECO)

Service de la jeunesse (SEJ)

Association EPER

AMIC Association des médiatrices interculturelles

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

IFCR Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Bibliothèque interculturelle du Centre d'intégration culturelle (IFCR)

Gendarmerie Servette
Police municipale Antenne Petit-Saonnex

CAS Centre d'action sociale Servette/HG
Foyer Saonnex – Hospice général
IMAD/Secteur Petit-Saonnex
Maison de retraite du Petit-Saonnex

La Bulle d'Air
Ludothèque du Petit-Saonnex
Maison de quartier Asters-Servette

Fondation culturelle islamique
Paroisse catholique Saint-Nicolas-de-Flüe/Eglise Jean-XXIII
Paroisse protestante du Petit-Saonnex

Association Villa Dutoit
Editions Encre fraîche
Jardin des Nations
Potagers des Nations
Ferme de Budé

Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
- que le «e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
- que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
- que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva e-sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
- que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
- que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des événements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
- que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un montant de 25 000 francs a été proposé et voté par le Conseil municipal dans le cadre du budget 2021, afin de soutenir «l'initiation et l'éducation des jeunes au e-gaming» dans une salle de Genève encadrée, le but étant d'apprendre à jouer en ligne en évitant les risques d'addiction et autres risques et d'endettement (par exemple vu les possibilités d'achat dans certains jeux en ligne).

La gestion de cette subvention a été confiée aux Bibliothèques municipales (BMU). Elle offre aux BMU l'opportunité de s'ouvrir plus largement au monde de l'e-sport et de l'e-game, notamment dans le cadre de l'espace «Le 4^e» de la Bibliothèque de la Cité, dont la mission est d'assurer une médiation culturelle numérique.

Dans ce cadre, contact a été pris par la Direction des BMU avec la Fédération genevoise d'e-sport, courant 2021, et une rencontre a eu lieu avec ses représentants. Les circonstances sanitaires n'ont malheureusement pas permis à la Fédération de mettre sur pied en 2021 des événements ou activités financés par la subvention. La subvention lui a néanmoins été versée pour partie, afin de financer l'achat de matériel qui sera utilisé lors d'événements d'e-sport, en collaboration avec d'autres organismes de la place pratiquant cette activité.

En 2022, de nouvelles rencontres des BMU avec la Fédération permettront de définir de quelle manière la subvention pourra être utilisée en soutien aux activités d'éducation et de prévention auprès des publics pratiquant l'e-sport. Parallèlement, les possibilités de collaboration entre la Fédération, ses membres et les BMU seront étudiées dans le cadre du développement de la médiation culturelle numérique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et M. Laurence Corpataux, Hanumsha Qerkini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Des logements générationnels pour développer les solidarités croisées intergénérationnelles».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le manque chronique de logements en ville de Genève, notamment de logements étudiant-e-s;
- le coût de la construction de logements étudiants;
- le souhait de la majorité des seniors de rester le plus longtemps possible à domicile;
- l'effet positif sur la santé des liens sociaux de qualité;
- le besoin d'un coup de main des familles monoparentales pour pouvoir jongler entre obligation professionnelle et privée;
- l'instauration à Genève en 2015 du programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit», qui reprend le modèle «Wohnen für Hilfe» utilisé dans de nombreuses villes allemandes et qui a été adapté aux réalités genevoises:
 - le double objectif de ce programme, soit de prévenir des problèmes sociaux et de santé liés à l'isolement tout en augmentant l'offre en logements étudiants sans en construire;
 - son rattachement au rectorat de l'Université de Genève;
 - l'obtention de la distinction cantonale du développement en 2018, pour récompenser la création de logements étudiants sans aucune utilisation de matières premières;
 - l'augmentation chaque année du nombre de tandems étudiant-personne proposant une chambre (de 23 en 2016 à 62 en 2018), qui démontre bien l'adéquation de la réponse aux besoins;
 - la reconnaissance par la Plateforme des associations d'ainé-e-s de Genève, le Service des prestations complémentaires, de l'Hospice général et de l'Office cantonal de l'emploi;
 - le partenariat public-privé avec Pro Senectute, l'Université de Genève, la Fondation BNP Paribas Suisse et le soutien financier de fondations privées jusqu'à fin 2020;
- l'importance de faire perdurer et développer le programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit» au-delà de 2021, afin de répondre aux besoins des populations concernées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue d’ici à septembre 2020 avec les coordinatrices du programme «1 h par m² – Un-e étudiant-e sous mon toit», afin de faciliter la recherche d’hôtes pour le programme;
- de collaborer dans ce sens avec la GIM et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;
- d’instaurer un subside régulier au programme, dans son action de lutte contre l’isolement social des seniors afin de favoriser un subventionnement public-privé.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les contacts souhaités par les motionnaires avec les coordinatrices du projet «1 h par m²» ont été noués dans le courant de l’été 2020 par la Gérance immobilière municipale (GIM), en particulier avec M^{me} Sabine Estier Thévenoz, chargée du projet précité.

Au cours de ces échanges, il est apparu qu’il serait adéquat, dans un premier temps, de donner connaissance du projet et des possibilités qu’il ouvre aux quelque 500 locataires de logements à loyer libre de la Ville de Genève. Dans ce cadre, il avait été convenu d’adresser à l’ensemble de ces locataires un courrier circulaire conjoint, fournissant toutes les informations utiles.

Compte tenu de la situation de crise sanitaire, la responsable précitée du projet a toutefois suggéré, et cette proposition a été validée par la GIM, que la mise en œuvre de ce projet soit reportée, la période n’étant pas opportune pour promouvoir l’accueil de jeunes.

Selon les derniers contacts qui ont eu lieu entre la GIM et la responsable précitée du projet, les conditions actuelles en décembre 2021 ne sont toujours pas adéquates pour donner les meilleures chances de succès à une communication auprès des locataires de logements à loyer libre de la Ville de Genève.

Pour ce qui concerne les logements à caractère social, la mise en œuvre du projet n’a de sens que lorsque le logement est sous-occupé par un-e locataire dont l’âge implique qu’il n’est plus envisageable de le-la reloger dans un logement plus petit. Dans ces cas, le calcul du loyer doit intégrer les revenus de la personne accueillie dans le cadre du programme 1 h par m².

Ce type de situation étant exceptionnel, il a été convenu avec les responsables du programme qu’il ne serait pas adéquat de procéder à une large communication auprès des locataires de logements à caractère social. En revanche, la GIM entre

en matière sur les demandes ponctuelles qui lui sont adressées. A ce jour, une seule demande a été reçue, à laquelle il a été répondu positivement.

Le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a soutenu le projet «1 h par m²» à hauteur de 17 000 francs en 2020 et 2021 via le Fonds Zell. Pour information, le Conseil municipal a refusé la création d'une ligne nominative de 20 000 francs lors des débats budgétaires du 18 décembre 2021. Toutefois, suite à ces débats, le Conseil administratif s'engage à augmenter sa participation au projet, pour un total de 20 000 francs en 2022 via le Fonds Zell.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Alfonso Gomez

Réponse du Conseil administratif à la motion du 3 octobre 2018 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Jacques Pagan et Eric Bertinat: «Pour une prolongation des dates d'ouverture des bassins extérieurs».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'été indien qui est inhabituellement ensoleillé depuis des années, avec des températures qui ont souvent dépassé les 25 degrés, dû vraisemblablement aux changements climatiques, selon les météorologues, et que la tendance va en s'accroissant;
- l'affluence record et la forte demande que connaissent nos bassins année après année;
- le succès que connaît la piscine de Marignac de Lancy en prolongeant la date de fermeture à la fin d'octobre;
- que la natation, outre son caractère sportif, est un moyen reconnu et recommandé par les médecins pour le bien-être et la santé,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un rapport au Conseil municipal sur la possibilité de repousser la date de fermeture des bassins extérieurs de la Ville à la fin d'octobre;
- d'entamer des pourparlers avec les communes voisines afin d'envisager l'opportunité de concrétiser ce projet en commun.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a voté cette motion le 5 octobre 2021.

Comme il a déjà pu l'exprimer depuis plusieurs années, le Conseil administratif partage totalement la préoccupation du Conseil municipal en matière d'accès aux bassins de natation pour la population. Pour rappel, la natation est pratiquée par 32% de la population genevoise et constitue le premier sport pratiqué par les Genevois-es (avant le début de la pandémie, en tous les cas).

Dans la perspective d'une réponse aux invites de cette motion, il convient de rappeler quelques éléments historiques et relatifs aux travaux et aux démarches déjà entrepris en la matière.

Forte demande et manque de bassins sur le territoire genevois

Depuis 2013, un vaste état des lieux de la condition des équipements sportifs et des besoins a été mené. Le Conseil municipal a d'ailleurs octroyé les moyens financiers à cette fin (proposition PR-971 «inventaire et élaboration de l'image directrice de divers sites sportifs» votée par le Conseil municipal en 2013). Ce travail a été réalisé par des mandataires afin d'objectiver la situation. Il a permis de diagnostiquer l'état constructif des 24 centres sportifs et d'analyser les plannings des usagers et usagères et les pratiques des différents sports.

Eu égard à l'évolution démographique qui prévoit au moins 20 000 nouvelles personnes (habitat-emploi) en Ville de Genève à l'horizon 2030, un travail a été mené de concert par le Service d'urbanisme (URB) et le Service des sports (SPO) pour établir un plan directeur des équipements sportifs à l'horizon 2030 tenant compte des différents constats de l'étude précitée et en confrontant nos données avec les normes de l'Office fédéral du sport (OFSP) et la situation vécue par d'autres villes suisses.

Ce plan directeur prend en compte les axes suivants:

- rénover les centres sportifs;
- augmenter l'offre en équipements sportifs;
- adapter les équipements aux nouvelles pratiques;
- collaborer au développement coordonné des équipements du Grand Genève.

En matière de piscines, le constat a été très marquant dans la mesure où il confirme la saturation des bassins et la sous-offre qui caractérise la Ville de Genève. L'enquête a fait état du manque de 900 m² de bassins pour la région et de faibles surfaces de natation extérieures par usager et usagère.

Le manque de bassins à l'échelle de l'agglomération, le positionnement de ville-centre (centre-ville, bassin d'emplois) et les dimensions de certains bassins (50 m et 33 m) expliquent l'attractivité des bassins de la Ville de Genève et, en partie, leur très forte occupation, en soirée notamment.

En outre, l'accroissement de la population de l'agglomération susmentionnée confirme que la superficie de base sera insuffisante à l'horizon 2030.

C'est pourquoi la Ville de Genève a étudié – et poursuit ce travail – toutes les possibilités de constructions et rénovations sur son territoire et de collaborations

possibles avec des communes partenaires (voir ci-après), les deux projets récents majeurs étant la réalisation de la piscine de Chandieu (25 m, bassin pour le scolaire et les clubs) et celle, à venir, du nouveau quartier de la gare des Eaux-Vives (25 m, bassin public).

En outre, un projet de bassin est également à l'étude au Centre sportif du Bout-du-Monde afin d'accueillir une partie des usagers et usagers pendant les travaux de rénovation du Centre sportif des Vernets.

Outre les efforts déployés pour développer de nouveaux sites, la Ville de Genève a également travaillé sur la prolongation des horaires, en soirée, des piscines des Vernets et Varembe:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Piscine des Vernets	12h - 22h	7h - 20h	7h - 20h	7h - 20h	7h - 22h	7h - 19h	9h - 19h
Piscine de Varembe	7h - 20h	12h - 22h	7h - 22h	7h - 20h	7h - 20h	7h - 19h	9h - 19h

La Ville de Genève évalue également toutes les pistes possibles pour favoriser l'accès de baignade au lac sur la rive droite et compléter l'offre de la plage des Eaux-Vives (qui n'était pas encore accessible lors du dépôt de cette motion). A ce titre, le Conseil municipal a voté le crédit d'étude d'une nouvelle zone de baignade et implantation d'arbres au quai Wilson (proposition PR-1407) en septembre 2021 et le Conseil administratif prévoit l'ouverture d'une zone de baignade temporaire sur le même site à partir de l'été 2022.

Dates de fermeture des bassins extérieurs de la Ville

Concernant l'accès aux bassins extérieurs, les éléments et contraintes suivants justifient une fermeture en septembre.

Piscine des Vernets

La fermeture annuelle de l'espace de natation se fait à la rentrée scolaire pour une durée de trois semaines. Il s'agit en effet de la meilleure période pour réaliser cet entretien annuel, car l'offre cantonale d'accès aux bassins extérieurs, et en particulier ceux de 50 m qui sont très prisés, est meilleure et permet d'absorber une partie de notre public (piscine de Marignac à Lancy, piscine du Lignon à Vernier par exemple). Pendant les vacances scolaires, la demande est trop importante et, durant l'hiver, l'utilisation du bassin intérieur est beaucoup trop conséquente (nous disposons à ce jour du seul bassin couvert de 50 m aux Vernets).

Par ailleurs, les Vernets ne disposent pas, à proprement parler, d'un bassin de nage extérieur, mais d'une fosse à plongeon qui représente plutôt une offre de bain de loisir pouvant être compensée par l'accès au lac.

Piscine de Varembe

La fermeture intervient à la mi-septembre. En effet, les bassins extérieurs ne sont pas chauffés (les températures nocturnes étant plus basses dès septembre, la température de l'eau des bassins extérieurs baisse drastiquement et ne se réchauffe plus suffisamment la journée pour permettre une pratique par le public). Une ouverture prolongée ne répondrait donc pas à un besoin avéré sans système de chauffage de l'eau, qui aurait un coût supplémentaire en termes de personnel (augmentation des effectifs de gardien-ne-s de bains et logistique) et de dépenses énergétiques.

Collaborations intercommunales en matière sportive

Un important travail de sensibilisation a été mené auprès des communes genevoises afin que le rôle de ville-centre de Genève soit reconnu également en matière de charges sportives.

Néanmoins, un travail de pédagogie et de négociations avec les communes partenaires et le Canton demeure nécessaire pour faire avancer la collaboration intercommunale. C'est la raison pour laquelle la Ville de Genève a proposé, en collaboration avec le Canton, de créer une sous-commission «infrastructures et pratiques sportives intercommunales» au sein du groupe sport de l'Association des communes genevoises.

Elle aura pour missions de:

- mettre à jour l'inventaire des équipements existants sur leur commune respective (en lien avec l'application dédiée Canton/Système d'information du territoire genevois (SITG)/communes);
- recenser les projets de constructions des différentes communes;
- effectuer un état des lieux des associations sportives, des usages et des besoins en matière d'évolution de pratiques sportives;
- recenser les sports pour lesquels des infrastructures sont manquantes sur leur commune avec une volonté de développement;
- travailler sur les possibilités de mutualisation d'équipements, d'investissement commun et d'exploitation commune sur les projets existants;
- imaginer les perspectives de développement de projets communs, notamment sur les sports «minoritaires».

Ce travail de construction de partenariats prendra un certain temps avant de pouvoir produire des effets, mais il est indispensable au développement de réponses concertées aux très importants besoins de la population genevoise et, en particulier, en termes d'accès aux bassins de natation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:

Marie Barbey-Chappuis

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de M^{me} Louise Trottet et M. Vincent Milliard: «Projet muséal du Musée d'art et d'histoire (MAH)».

TEXTE DE LA QUESTION

Il y a un an, nous étions saisis d'une lettre émanant d'un ancien conservateur du Cabinet des arts graphiques, institution rattachée au Musée d'art et d'histoire (MAH), qui dénonçait notamment la mauvaise gestion humaine qui y régnait, mauvaise gestion qui ne semble pas avoir évolué positivement malgré un travail de médiation. Depuis, les médias se sont plus largement fait écho de nombreuses tensions et problématiques liées aux ressources humaines au sein de l'institution mère qu'est le MAH.

Plus récemment, la presse a également relaté les éventuelles primes inhabituelles, par rapport à ce qui se pratiquait jusqu'à maintenant, qui étaient versées à des commissaires d'exposition externes, et ce en dépit des compétences et ressources internes des conservateurs et des conservatrices déjà employés régulièrement par la Ville. Dans ces articles, d'autres coûts, peu en rapport avec les pratiques connues, ont également été mentionnés.

Cela interroge forcément sur le projet muséal porté par l'actuelle équipe dirigeante, projet muséal intimement lié à la question de l'extension et de la rénovation du MAH. On relève à la fois un projet démesuré – chiffré jusqu'à une hauteur de 500 millions de francs par des experts externes – ainsi qu'un manque de consultation d'organisations et d'experts théoriquement impliqués dans l'orientation de cette institution, le tout avec une vision muséale qui reste floue.

Les questions qui se posent sont donc les suivantes:

- qu'est-il prévu pour répondre aux nombreuses critiques s'accumulant tant au niveau du MAH que de la souffrance des collaboratrices et collaborateurs?
- Plusieurs expositions élaborées par des scientifiques genevois auraient été annulées ou repoussées au MAH, alors que dans le même temps des conservateurs étrangers sont invités avec des sommes jugées sans équivalent dans le milieu. La question en deux volets est la suivante: dans la vision du nouveau directeur du MAH, quelle est la place donnée aux conservateurs et spécialistes locaux dans l'élaboration des collections? Quel est le surcoût de l'annulation, respectivement du déplacement et du remplacement de ces expositions?
- Où en est le programme muséal, en lien avec les mètres carrés de locaux?
- Où en sont les groupes de travail sur l'extension du musée et sont-ils toujours régulièrement inclus dans les discussions quant au futur du MAH?

- Dans le projet de rénovation imaginé, combien coûterait une restauration du seul bâtiment Camoletti?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les tensions dans le domaine de la gestion des ressources humaines (RH) qui vous ont été relayées à l'automne 2020 nous sont connues, ce qui nous permet de dire qu'elles sont nettement moins graves que ce qu'ont pu en relayer les médias; nous les suivons avec attention.

Hormis quelques situations individuelles difficiles, et pour la majorité d'entre elles antérieures à l'arrivée du nouveau directeur, force est de constater que les insatisfactions exprimées par certains membres du personnel prennent souvent source dans une culture de travail dominée par de fortes concurrences entre disciplines, domaines et métiers, ainsi que dans la longueur et la complexité du débat autour de la restauration et agrandissement du Musée, débat qui dure depuis plus de vingt ans.

L'ambiance générale du musée n'en reste pas moins positive aujourd'hui. Une grande majorité du personnel est désireuse d'aller de l'avant pour faire vivre la nouvelle vision du musée et concrétiser la transversalité voulue par le directeur en s'impliquant de manière plus collégiale, agile et collaborative dans les projets et les évolutions de l'institution.

Depuis plusieurs mois, de concert avec l'équipe de direction du Musée d'art et d'histoire (MAH), la direction du département de la culture et de la transition numérique (DCTN) accompagne ce processus par différentes mesures de soutien visant à optimiser et fluidifier la gouvernance, clarifier les rôles et responsabilités de chacun et chacune, et renforcer le management de proximité. Tout est mis en œuvre pour anticiper et/ou traiter les inquiétudes et les sentiments d'inconfort ou de doute qui émergent parfois chez certains collaborateurs et certaines collaboratrices dont les habitudes de travail se trouvent modifiées par l'évolution du musée et son adaptation à de nouveaux objectifs et à une nouvelle vision. Pour exemple, des ateliers et rencontres participatifs autour du projet culturel et des valeurs de l'institution sont organisés en interne, des mesures RH collectives et individuelles sont en cours, et des accompagnements RH spécialisés sont conduits pour accompagner la transition de la gouvernance et soutenir le management dans la transformation de la culture de travail.

Il est à relever que ces enjeux de développement et de gouvernance ne sont pas le seul fait du MAH. Ils touchent toutes les institutions culturelles et scientifiques du DCTN et font actuellement l'objet d'une réflexion de fond au sein du département, en collaboration étroite avec la direction des ressources humaines

(DRH). En effet, les directeurs et directrices d'institutions se trouvent aujourd'hui confrontés à un véritable paradoxe: d'un côté une vision prospective en phase avec l'évolution de notre société, qui demande de penser l'action et le positionnement de leur institution de façon beaucoup plus dynamique et innovante, notamment vers toute la diversité des publics; de l'autre un fonctionnement administratif et structurel très classique et cloisonné, relativement limité dans ses possibilités d'évolution. Dans cet environnement complexe, caractérisé aussi par des enjeux stratégiques majeurs, un passé parfois turbulent et un personnel très diversifié, aux cultures métiers différentes et à forte composante scientifique, le poste de directeur-directrice doit se comprendre et s'inscrire avec et autour d'un comité de direction solide. Ce dernier réunit des collaborateurs et collaboratrices spécialisés dans tous les secteurs d'activité nécessaires à la conduite d'une institution culturelle et scientifique de rayonnement national et international. Il convient donc aujourd'hui, et au sens large, d'accompagner ce processus tant sur le fond (culture de travail) que sur la forme (structure de gouvernance).

Il va de soi que, dans ce cadre, le personnel scientifique a toute son importance puisque les conservateurs et conservatrices, notamment, jouent un rôle primordial dans la gestion, l'étude et l'enrichissement des collections, ainsi que dans la programmation des expositions et autres événements. Leurs compétences à cet égard sont d'ailleurs largement reconnues au MAH. Elles permettent de promouvoir le musée au travers de publications, de conférences, d'expertise mise au service d'autres institutions, etc. Il convient toutefois de revenir à certains fondamentaux en clarifiant et optimisant les processus de collaboration entre les secteurs scientifiques et les secteurs culturels et muséographiques. Il est fondamental pour l'avenir du musée et son utilité publique de s'assurer aussi que l'activité scientifique s'insère dans le projet collectif, de manière lisible aussi pour des non-initié.e.s, et ce non seulement au MAH mais également dans l'ensemble des musées municipaux. Un bilan rétrospectif et positif de l'activité scientifique est d'ailleurs prévu au courant de l'année 2022, ainsi qu'une publication adéquate du programme de recherche et des principaux projets et résultats qui en découlent.

On notera par ailleurs qu'au MAH, comme dans la plupart des musées, la programmation des expositions et la stratégie de valorisation de l'institution et de sa collection relèvent avant tout de la direction, qui garantit la cohérence des propositions culturelles en regard des orientations du musée. C'est ce souci de cohérence qui a déterminé le report de l'exposition *Genève 1900*, seul projet de longue date à n'avoir pas été concrétisé. Les autres expositions programmées, impulsées pour la plupart par les conservateurs et conservatrices du MAH, ont été agréées par le Conseil scientifique et la direction et réalisées.

S'agissant du recours à des curateurs et curatrices invité.e.s, nous relèverons que c'est dans une optique de valorisation très large des collections que M. Wahler a fait appel successivement à Jakob Lena Knebl et Jean-Hubert

Martin pour les expositions grand format de 2021 et 2022. L'enjeu, ici, était non seulement de faire émerger des réserves le plus grand nombre possible d'objets et d'œuvres, toutes disciplines confondues, mais aussi de valoriser la richesse et la diversité du patrimoine genevois en proposant au public des points de vue inédits sur la collection et les espaces du musée. Le nombre d'œuvres des collections du Musée montrées au public à l'occasion de ces deux expositions est le plus élevé depuis très longtemps. S'ils n'ont pas été directement chargés de la curation, les conservateurs et conservatrices du MAH ont néanmoins été appelés à collaborer étroitement avec ces deux curateurs externes. Et bien sûr, les personnels scientifiques du MAH gardent la main sur les expositions directement en lien avec leurs domaines de collections propres. Quant aux honoraires des curateurs invités, ils sont justifiés compte tenu de leur expérience et de leur notoriété, ainsi que de la nature et de la complexité de leur mandat. Des regards extérieurs peuvent avantageusement compléter les compétences internes.

Enfin, cette reconfiguration de la programmation n'a engendré aucun surcoût. Des économies ont au contraire été réalisées depuis l'entrée en fonction de Marc-Olivier Wahler puisque les projets de substitution sont plus économiques que certains projets préalablement envisagés. Ces économies permettent de diversifier l'offre du musée et de renforcer les activités de médiation. En adossant ses grandes expositions aux collections du musée plutôt qu'en multipliant les emprunts et les transports d'œuvres, le MAH réduit non seulement les coûts de production et de scénographie des expositions mais également leur empreinte carbone.

L'élaboration du programme architectural se poursuit selon un calendrier serré, devant aboutir au dépôt d'un crédit d'étude courant 2022 (sur lequel s'adossera le Concours international d'architecture). Elle prend en compte l'évaluation des besoins en lien avec la programmation muséale, elle-même encore sujette à approfondissement, notamment pour optimiser au mieux les besoins et les options afin de contenir les coûts tout en faisant sens. Des propositions plus concrètes seront disponibles en lien avec le crédit d'étude; le parcours muséal précis, proprement dit, ne sera évidemment pas disponible avant le choix d'un projet lauréat à l'issue d'un concours.

Les associations concernées (Patrimoine suisse Genève, Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), Action Patrimoine vivant (APV), etc.) sont associées à l'élaboration du programme et les consultations se poursuivent à un rythme soutenu. Les commissions concernées du Conseil municipal auront bientôt une information circonstanciée sur l'avancement de ce processus, par analogie à celles effectuées les 30 et 31 août 2021.

Le coût de la seule restauration du bâtiment Camoletti n'a pas été réactualisé depuis l'échec du précédent projet car cette alternative ne répond pas du tout

aux problématiques diverses que le musée rencontre aujourd’hui, à la fois pour la valorisation des collections et pour un accueil adéquat du public dans toute la diversité des besoins et des attentes dans un musée aujourd’hui et demain. De plus, elle reviendrait plus cher à la Ville car une restauration sans amélioration qualitative et spatiale du musée n’attirerait pas de moyens issus du mécénat privé. La restauration du bâtiment actuel représente de toute manière de loin la plus grande partie du coût d’un projet quel qu’il soit, puisqu’elle doit s’accompagner d’une importante mise aux normes en termes de climatisation, d’accès universel, de sécurité des collections, etc.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:

Sami Kanaan

Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 avril 2016 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».

TEXTE DE LA MOTION

Vu que:

- toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse;
- le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque au niveau national varie de 3 à 5%;
- 50% des victimes prises en charge dans les 3 minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont réanimées sans séquelle;
- chaque minute, la victime perd 10% de taux de survie;
- l'expérience positive d'autres communes et institutions en Suisse, par exemple Carouge, Jussy, Echandens, Lausanne (Institution Béthanie, Tennis de Pully), Delley-Portalban (Fribourg), etc.,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- au vu de l'aspect intéressant mais non exhaustif de l'actuel registre genevois des défibrillateurs consultable sur Save a Life, à actualiser ce registre en ce qui concerne les défibrillateurs implantés sur le territoire de la Ville de Genève, en particulier ceux des bâtiments et espaces publics;
- à compléter, signaler et sécuriser le cas échéant ce parc de défibrillateurs sur les lieux publics qui s'imposent.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Chaque année, 400 personnes sont victimes d'un arrêt cardio-respiratoire (ACR) à Genève. En moyenne, il faut compter dix minutes avant l'arrivée des secours; or le décès survient en général dans les 6 minutes. Plusieurs études ont montré qu'en cas d'ACR un massage cardiaque et une défibrillation effectués dans les 3 à 5 minutes peuvent permettre d'atteindre un taux de survie de 49% à 74%. Malheureusement, il est rare que des témoins entament une réanimation cardiaque avant l'arrivée des secours. Pourtant, des gestes simples permettent de sauver des vies.

C'est pour améliorer cette situation que Swiss Emergency Responders Association (SERA) a lancé, en 2019, le projet Save a Life. Il repose sur la constitution

d'un réseau de premiers répondant-e-s volontaires, formé-e-s aux gestes de premiers secours d'urgence (formation «BLS AED» certifiée SRC). Lorsqu'un arrêt cardiaque survient à Genève, le réseau de premiers répondant-e-s est alarmé par la centrale 144 grâce à l'application mobile Save a Life. Cette dernière permet de définir qui sont les répondant-e-s les plus proches géographiquement de la victime (avec une distance moyenne actuelle de 930 mètres à vol d'oiseau entre le premier répondant et l'urgence) ainsi que de localiser les défibrillateurs à proximité, et ainsi de garantir une intervention rapide en attendant l'arrivée des secours professionnels. En parallèle, Save a Life a été mandaté par le Canton de Genève pour recenser les défibrillateurs mis à disposition par les privés ou les communes. Seuls les défibrillateurs en accès libre peuvent être intégrés à la base de données, utilisée par Save a Life.

Aujourd'hui, le réseau Save a Life compte 164 premiers répondant-e-s localisé-e-s sur le territoire municipal, dont près de la moitié viennent du Service d'incendie et de secours (SIS). L'association s'est fixé comme objectif de compter avec 1% de la population de la commune au sein de son réseau, soit environ 2000 premiers répondant-e-s.

En parallèle, la Ville possède environ 70 défibrillateurs disséminés sur son territoire, dont seuls trois sont en libre accès vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Mais notre commune peut s'engager à faciliter le plus possible l'accès à ses défibrillateurs, en fournissant à SERA les horaires d'ouverture précis des bâtiments qui en abritent (musées, bibliothèques, centres sportifs, postes de police, etc.).

Afin de participer à l'effort visant à venir rapidement en aide aux victimes d'ACR, la Ville de Genève a signé un partenariat avec SERA dans le cadre du projet Save a Life en fin d'année 2021.

Les prochaines étapes prévues durant le premier semestre 2022 dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes:

- inviter les collaboratrices et les collaborateurs municipaux, âgé-e-s de 18 ans au minimum, au bénéfice d'une formation au cours «BLS AED» complète et répétée tous les deux ans à rejoindre, sur base volontaire, le réseau Save a Life;
- recenser les défibrillateurs accessibles au public dans ses services et institutions pour les intégrer à la base de données cantonale;
- compléter éventuellement le parc de défibrillateurs sur certains lieux publics identifiés comme stratégiques.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 février 2012 de M^{mes} Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Yves de Matteis, Mmes Silvia Machado, Marie Gobits, Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio et Sarah Klopmann: «Droit au logement – empêcher les expulsions de locataires».

TEXTE DE LA MOTION

Contexte

Le droit au logement est un droit constitutionnel cantonal (art. 10A). Pour répondre à la crise aiguë du logement à Genève, la Ville de Genève se doit aujourd'hui de prendre des mesures pour éviter toute expulsion de locataires sans solution de rechange acceptable.

Considérant:

- qu'environ 300 locataires sont expulsé-e-s chaque année dans le canton de Genève;
- que le motif d'évacuation le plus fréquent est le non-paiement de loyer;
- que déjà un seul loyer non payé peut être invoqué comme raison pour le propriétaire à demander une résiliation de bail et un avis d'expulsion, même si ce loyer a finalement été payé;
- que l'augmentation des loyers est de 1,5% annuel en 2011, mais de 17% en moyenne en cas de changement de locataire;
- que le taux de vacance des logements est de 0,25% en 2011, soit extrêmement faible au regard de la norme de 2%;
- qu'il est quasi impossible de trouver un logement de rechange dans ces conditions pour des personnes avec un faible revenu ou en situation de précarité;
- que les appartements d'urgence de la Ville de Genève sont constamment occupés et que la liste d'attente est longue;
- qu'en absence d'un logement la prise en charge en foyer d'accueil, voire en hôtel, non seulement coûte un prix exorbitant, mais entraîne également une désinsertion sociale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout faire pour éviter les expulsions de locataires en ville de Genève sans solution de rechange digne;
- prendre des mesures rapides empêchant les expulsions en hiver;

- mettre en place une politique de prévention consistant à informer les locataires habitant la ville de Genève qu'un non-paiement du loyer avec un mois de retard entraîne selon la loi la résiliation du bail après la mise en demeure;
- informer les locataires habitants de la ville de Genève qu'au cas où ils n'arrivent pas à payer momentanément leur loyer ils peuvent s'adresser au Service social de la Ville de Genève pour recevoir une aide ponctuelle en complément des aides cantonales existantes;
- mettre à disposition des logements d'urgence pour les cas de détresse lors d'évacuation forcée pour lesquels la Ville pourra mettre en place un système de caution.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 a mis en lumière la grande précarité de plusieurs milliers de personnes à Genève. En effet, une partie de la population a vu drastiquement diminuer ses revenus, voire s'est retrouvée sans emploi et sans revenu. De nombreuses personnes se sont alors retrouvées dans des situations d'extrême précarité, devant même renoncer à des repas.

La Ville de Genève a alors agi en coordonnant les distributions alimentaires, d'abord sur le lieu de la patinoire des Vernets, puis dans les préaux des écoles de Trembley et de Hugo-de-Senger, au Palladium et aujourd'hui à la salle du Môle.

Lors de ces distributions, des permanences sociales ont été assurées par différents partenaires actifs dans le social, dans les soins, dans les questions relatives à l'emploi et au logement. Le logement est alors apparu comme l'un des enjeux majeurs. Le logement est une condition sine qua non à toute politique d'accompagnement social. Il est également à souligner que la protection des locataires reste faible en Suisse (par exemple, les expulsions en hiver sont possibles...). Cette réalité couplée à la crise sanitaire et sociale rend la situation de nombreuses personnes particulièrement difficile.

Même si cette thématique est de la compétence principale du Canton, la Ville de Genève s'est depuis des années engagée à soutenir la population – tant financièrement qu'en proposant des logements abordables.

Aujourd'hui, il apparaît plus que jamais nécessaire que la Ville de Genève s'engage proactivement pour empêcher qu'une part importante des personnes en situation de précarité ne perde son logement. En ce sens, le Conseil administratif de la Ville de Genève rejoint les préoccupations des motionnaires.

En effet, les périodes de semi-confinement ont aggravé et continuent d'aggraver la situation financière de bon nombre de personnes et les solutions trouvées jusqu'à

aujourd’hui ainsi que les diverses solutions transitoires trouvées par les personnes concernées ne peuvent plus être mobilisées (réserves financières, emprunt auprès de proches, négociation auprès des bailleurs...).

Dès lors, le Conseil administratif, par l’entremise du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), a renforcé ses liens avec l’ensemble des associations actives sur la thématique du logement. Le DCSS a ainsi mis en place une plateforme ayant pour thématique l’urgence sociale. Cette dernière regroupe de nombreux acteurs associatifs et le Service social (SOC) de la Ville de Genève. Via ces échanges, des solutions concertées ont pu se mettre en place et les informations circulent de manière simplifiée et transparente.

Ainsi, le DCSS a décidé de mettre un accent tout particulier sur la prévention sur la perte de logement en soutenant l’Association pour la sauvegarde du logement des personnes précaires (ASLPP), afin de compléter le travail des associations qui œuvrent à la défense du logement et à l’accompagnement social.

En outre, bien souvent les personnes sans titre de séjour, particulièrement touchées par les conséquences de la crise sanitaire, n’osent pas se retourner vers une entité publique. Une association bénéficie de cette confiance nécessaire à tout travail d’accompagnement. Pour ces personnes surtout, il s’agit d’être en mesure de résoudre un problème de logement ou un conflit avec un bailleur ou un sous-bailleur, voire un marchand de sommeil, sans possibilité de faire appel à l’arbitrage du juge ou du Ministère public. L’ASLPP, qui regroupe au sein de son comité différentes personnes impliquées lors des distributions des Vernets, notamment des membres de l’Association suisse des locataires (Asloca) et de la Caravane de solidarité, s’est donné pour objectif principal de venir en aide aux personnes précaires menacées d’expulsion de leur logement. Ses actions s’articulent autour d’un soutien juridique et logistique – sous forme de conseil, de suivi social en collaboration avec le réseau associatif genevois ou en intervenant sur place comme médiateur et négociateur. L’ASLPP fut également présente lors des consultations du Bureau d’information sociale (BIS).

En travaillant en amont d’une expulsion, l’ASLPP permet d’éviter que de nouvelles personnes se retrouvent jetées à la rue. Nous le savons, chaque nuit passée sans toit affecte plus durement les personnes et rend plus difficile toute action sociale. Grâce à son agilité, au réseau de confiance constitué et à la disponibilité de ses employé-e-s, l’ASLPP a su devenir un acteur incontournable dans la lutte contre les expulsions.

En outre, son action a permis concrètement, durant la période du 24 août 2020 au 31 décembre 2020, le suivi personnalisé de 29 ménages, en sus d’une activité plus ample de conseil. L’ASLPP a évité une expulsion à neuf reprises, obtenu l’annulation d’une résiliation et a pu en outre négocier un délai de départ. De plus, son action a également permis de récupérer la garantie de loyers à deux reprises et

permis aux locataires de récupérer leurs affaires personnelles à deux reprises. Par ailleurs, l'association a aussi organisé un arrangement de paiement avec la régie à une reprise. A trois reprises, elle a obtenu une diminution de loyer et, dans un de ces cas, le sous-locataire a pu récupérer le trop-perçu de loyer. Enfin, dans plusieurs situations l'association a permis d'apaiser les conflits, parfois très durs entre un-e locataire et son logeur, et permis de trouver des solutions pérennes.

En 2021, le travail de l'ASLPP a fortement crû, confirmant l'augmentation des effets négatifs de la crise sociale sur une part toujours plus grandissante de la population genevoise. Ainsi, entre le 1^{er} janvier et 26 mars 2021, ce sont 172 appels à la permanence téléphonique qui ont été reçus, alors qu'il avait fallu plus de quatre mois en 2020 pour atteindre 156 appels. Il s'agit donc d'une augmentation du volume d'appels de 40% entre décembre 2020 et janvier 2021. Si l'on devait considérer l'augmentation entre décembre 2020 et mars 2021, celle-ci monte à plus de 185%.

Ces chiffres montrent que les conséquences du Covid sur les conditions de logement de plusieurs centaines, voire de milliers d'habitant-e-s sont encore présentes et vont durer bien au-delà de la fin probable de la crise sanitaire.

Le SOC est, quant à lui, particulièrement actif pour soutenir les locataires menacés d'expulsion.

Tout d'abord, un travail d'information est effectué auprès du public qui s'adresse à l'administration, notamment par le biais des points info du SOC, lors des permanences de l'Unité logement temporaire (ULT) ou encore par le biais de son «Action impôts». Ce dispositif est complété par le BIS mis en place avec le Canton de Genève, l'Hospice général et les associations.

Ce dispositif est pensé comme une permanence de premier recours regroupant différents organismes afin d'informer et d'orienter les personnes concernées. Un soutien est proposé notamment en matière d'information sociale, de santé, d'aide financière, de logement ou encore de détresse psychologique. Afin de couvrir l'ensemble du territoire cantonal et d'atteindre des publics différents, le BIS se déplacera sur plusieurs sites. Ces lieux sont mis à disposition par les communes partenaires pour une période de dix semaines. Le public peut également s'informer sur les lieux ainsi que sur les prestations à disposition, sur www.info-sociale.ch, site mis régulièrement à jour. La Ville de Genève a d'ores et déjà mis à disposition plusieurs lieux situés sur son territoire.

Dans le cadre de ces permanences, un suivi confidentiel et gratuit des bénéficiaires est assuré afin d'ajuster les mesures existantes en fonction des nouveaux besoins, notamment ceux des personnes âgées bénéficiaires du Service des prestations complémentaires (SPC) ou des personnes victimes de la crise sociale actuelle.

Ce bureau a pour vocation de répondre aux difficultés de compréhension ou d'orientation des bénéficiaires. Il permet aussi de travailler sur le sentiment de honte que vivent de nombreux et nombreuses bénéficiaires. En sortant des institutions et en s'installant dans un lieu neutre, en allant à la rencontre des publics concernés, il devient plus facile de demander un soutien. En outre, cela permet d'instaurer un nouveau rapport avec l'administration. En effet, les bénéficiaires relèvent souvent la difficulté qu'il y a d'être renvoyé d'un établissement ou d'un service à l'autre, sans obtenir de réponse satisfaisante. En regroupant des professionnels de plusieurs domaines au même endroit, nous répondons à cette problématique.

Ensuite, des soutiens financiers ponctuels peuvent être octroyés pour épouser des arriérés de loyer. En 2020, ces soutiens ponctuels ont été dédiés aux loyers à hauteur de 38% (soit un montant de 88 000 francs). Les prises en charge sont réparties entre des loyers de la Gérance immobilière municipale (GIM) (13%) et d'autres régies (25%). Il est à relever que pour pallier les besoins croissants l'équipe sociale n'utilise pas uniquement le budget dévolu aux aides ponctuelles et sollicite également des soutiens financiers externes (plus de 21 000 francs financés par des fonds externes pour les loyers en 2020).

La GIM transmet au SOC des dossiers de locataires avec une problématique sociale, le SOC assure un accompagnement social (plan de désendettement, droits à faire valoir, etc.). L'objectif est, là encore, d'éviter une perte de bail.

En 2020, 44 dossiers suivis par l'équipe de l'action sociale du SOC ont été clos après une période d'accompagnement de plusieurs mois. Dans 82% des cas (soit 36 situations sur 44), il a été possible d'éviter l'expulsion et de remettre le bail en vigueur, évitant ainsi une précarisation des personnes.

Enfin, des logements relais sont mis à la disposition des personnes en difficulté sociale et de logement par le biais de l'ULT du SOC. A certaines conditions, les personnes peuvent bénéficier, durant une période définie, d'un accompagnement social incluant une mise à disposition d'un logement. L'objectif est d'améliorer la situation globale (sociale, familiale, professionnelle ou de revenu) pour rebondir sur le marché du logement «classique» en accédant à un hébergement pérenne. Pour la majorité des logements de l'ULT, ces conditions sont les suivantes: être âgé de plus de 25 ans, être de nationalité suisse ou posséder un permis valable (B ou C), être établi au minimum depuis deux ans à Genève, faire face à une difficulté sociale (familiale, de revenu, de santé, de dette...), rencontrer une difficulté majeure de logement et accepter de s'investir dans un accompagnement social auprès d'un travailleur social ou d'une travailleuse sociale de la Ville de Genève.

Pour la villa Freundler qui propose huit chambres, les conditions sont différentes: être âgé de plus de 18 ans, être étudiant non universitaire avec une formation en cours, rencontrer une difficulté sociale et de logement et accepter de

s'investir dans un accompagnement social auprès d'un travailleur social ou d'une travailleuse sociale de la Ville de Genève.

Le parc de ces logements s'est également accru ces dernières années, avec notamment la mise sur pied de 19 studios mobiles, à la rue du Fort-Barreau. Aujourd'hui, le SOC met à disposition 87 objets (85 appartement individuels et structures collectives). En 2020 ce dispositif a permis à plus de 200 personnes d'en bénéficier. Les personnes qui sortent de ce dispositif retrouvent très majoritairement des logements pérennes (37 sorties dont plus de 80% en bail durable). Des recherches sont actuellement menées afin de développer le nombre de logements à disposition de l'ULT.

Le Conseil administratif souligne l'importance du logement comme obligation à tout travail d'accompagnement social. Il s'engage à poursuivre son action, à communiquer au mieux à la population sur les aides qui peuvent être octroyées ainsi qu'à travailler avec les associations qui sont actives sur cette thématique afin que des solutions adaptées soient trouvées pour toutes et tous.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 octobre 2021 de M^{me} Christina Kitsos et M. Pascal Holenweg: «Faites votre ville: pour un budget participatif».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu’à Grenoble, Paris, Lausanne (la liste n’est pas exhaustive) ont été instaurées, comme à Porto Alegre, des pratiques et des procédures de budgets participatifs permettant à la population de proposer directement et de réaliser elle-même des projets de quartier;
- que cette pratique de démocratie directe concrète n’a jamais été réellement développée à Genève, les consultations organisées d’en haut ne pouvant en tenir compte;
- que la Ville de Lausanne a invité des groupes d’au moins trois habitants, soutenus par une dizaine d’autres habitants minimum, à proposer jusqu’au 30 avril 2019 des projets locaux pour leurs quartiers;
- que les projets sélectionnés par la Ville (qui ne doivent pas avoir de but lucratif et être conformes au cadre légal et réglementaire en vigueur) seront soumis au vote populaire (sans distinction d’âge ni de nationalité) jusqu’au 13 septembre 2019, puis réalisés dans les deux ans par ceux qui les ont initiés, avec une subvention publique maximale de 20 000 francs, sachant que des soutiens privés peuvent également être adoptés;
- que le budget participatif est prévu pour trois ans et disposera de 100 000 francs la première année, de 200 000 francs la deuxième année et de 300 000 francs la troisième année;
- que la Confédération lui accordera 234 000 francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- qu’il soit accordé au Conseil administratif un budget de 400 000 francs, soit 200 000 francs par exercice budgétaire pendant deux ans, pour l’organisation d’un projet pilote de budget participatif chapeauté par le département de la cohésion sociale et de la solidarité selon les règles suivantes;
- que les habitants de la ville, sans discrimination de statut, de nationalité et d’âge, soient invités à proposer des projets à réaliser dans leur quartier;
- que ces projets puissent être réalisés par les habitants eux-mêmes avec une subvention de la Ville pouvant atteindre au maximum 25 000 francs;
- que le Conseil administratif soumette les projets retenus à la population des quartiers concernés;

- qu'un règlement déterminant le fonctionnement de cette commission soit proposé par le Conseil administratif au Conseil municipal dans les trois mois suivant l'adoption de la présente motion;
- que le Conseil administratif présente au Conseil municipal un bilan de ce projet pilote.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La participation citoyenne fait l'objet en Ville de Genève, depuis 2016¹, d'une charte de la participation. Celle-ci la définit comme «toute action des autorités municipales visant la mobilisation de la population, à travers des processus construits, afin de bénéficier de son concours dans la planification et la prise de décision sur une action publique».

La participation des enfants fait, quant à elle, l'objet d'un document directeur et d'une échelle de participation particuliers².

A ces principes s'ajoutent les déterminants fondamentaux de la participation citoyenne:

- impartialité et clarté de l'information;
- écoute active de la population;
- inclusion de toutes et tous, et notamment des personnes peu ou pas accoutumées à exprimer leur opinion sur l'action publique.

Il existe plusieurs options de participation. Selon le choix effectué, une implication plus ou moins forte de la population dans le processus de décision en découlera. Celles-ci peuvent être classifiées en quatre grandes catégories:

1. L'«information» permet à la population de suivre le développement d'une action publique.
2. La «consultation» de la population vise à éclairer les décideuses et décideurs, lesquel-le-s gardent cependant l'intégralité du pouvoir de décision.
3. La «concertation» permet aux participant-e-s de prendre part plus activement au processus décisionnel. Leur place et leurs responsabilités sont négociées à l'avance avec les autorités.
4. La «participation» permet une implication pleine et entière (coconstruction et codécision d'un projet ou d'une démarche), selon des règles négociées et définies à l'avance.

¹ https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_5/Publications/2019/charte-lignes-directrices-participation-ville-geneve.pdf

² La participation des enfants, mode d'emploi:
https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_5/Documents_d_actualite/2015/enfance-participation-mode-emploi-ville-geneve.pdf

Lors du lancement d'une démarche participative, les autorités municipales informent les participant-e-s du type de partenariat retenu.

La Ville de Genève mène de nombreuses actions de participation, et ce depuis de nombreuses années. Nous pouvons citer plusieurs exemples:

1. Projets participatifs tout public

Le dispositif social de proximité du Service social (SOC) met à disposition des espaces de quartier sur la base d'appels à projets qui permettent à des associations de proposer des projets en lien avec la vie de quartier; des mises à disposition ponctuelles sont possibles pour des initiatives d'habitant-e-s – cette dernière prestation étant momentanément indisponible en raison de la crise sanitaire. Depuis 2021, la journée internationale des personnes âgées (1^{er} octobre) fait aussi l'objet d'un appel à projets, permettant également à des associations de proposer des projets pour les seniors, favorisant la rencontre intergénérationnelle.

2. Projets participatifs jeunesse

Le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a mandaté une enquête sur les 15-25 ans menée en 2018. Une centaine de jeunes issus de divers milieux ont été consultés, ainsi que divers spécialistes des services sociaux genevois et de leurs homologues de Meyrin, d'Annemasse et de Lausanne.

Découlant de cette participation, treize enjeux majeurs ont été identifiés et présentés le 24 janvier 2020 lors de la soirée «Occupe le Faubourg!» organisée par le Service de la jeunesse (SEJ) et une dizaine d'associations et de collectifs.

En outre, le SEJ supervise l'action des 17 maisons de quartier du territoire municipal. Ces dernières ont toutes comme cœur de mission la participation des jeunes, et plus largement de la population en général, à son projet socioculturel et pédagogique.

De plus, sous le titre de projet «engage.ch: engagement des jeunes au sein de la commune», la Fédération suisse du Parlement des jeunes (FSPJ) encourage la participation politique des jeunes dans quatre domaines: «Communes», «Parlements des jeunes», «Formation politique» et «National», par le biais de nouveaux médias et d'outils numériques.

La démarche «engage.ch» est un processus complet qui permet à une commune d'aborder la thématique de la participation des jeunes de façon durable et ciblée, afin de l'ancrer durablement. La Ville de Genève s'est inscrite dans ce projet afin d'offrir aux jeunes la possibilité de soumettre des projets particuliers et d'être accompagnés tout au long de sa mise en place.

Enfin, l'équipe des travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) du service développe des actions «pour, par et avec» les jeunes, soit en coconstruction avec eux. Par exemple, le service a apporté son soutien à une démarche participative pour un skate-park à Montbrillant porté par le collectif Espace freestyle Montbrillant. Ce projet qui nécessite encore quelques validations pourrait voir le jour prochainement.

3. Projets participatifs petite enfance et enfance

La participation des enfants est l'un des piliers principaux du plan d'actions 2015-2020 pour la promotion des droits de l'enfant de la Ville de Genève, labellisée en 2018 «Commune amie des enfants» par l'initiative du même nom d'Unicef Suisse et Liechtenstein.

A ce titre, nous pouvons mentionner quelques exemples d'actions passées ou en cours:

Les marches exploratoires

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) organise depuis 2016 des marches avec des enfants de 8 à 12 ans pour qu'ils puissent découvrir autrement leur quartier et l'environnement urbain. Les élèves sont ensuite amenés à s'exprimer sur les problématiques qui les touchent, sur ce qui leur plaît ou non dans ces espaces, ou encore sur ce qu'ils désireraient. Les partenaires scolaires et de quartiers sont, par la suite, informés des problématiques abordées dans l'optique d'apporter des modifications nécessaires et/ou utiles.

L'évaluation participative de la pause de midi

En ville de Genève, près de 6000 enfants fréquentent chaque jour le parascolaire pour la pause de midi, soit un élève sur deux à l'école primaire. Cette fréquentation augmente chaque année de près de 6%.

Afin de pouvoir adapter au mieux la prestation, l'ECO a mandaté la Haute école pédagogique (HEP) du canton de Vaud pour dresser un état de la situation en collaboration avec tous les acteurs et actrices impliqué-e-s. L'enquête de la HEP a donné la parole à 730 enfants, âgés de 4 à 13 ans, fréquentant 13 lieux d'accueil dans tous les quartiers de la ville.

Ces résultats ont été partagés lors d'un Forum réunissant le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et les 13 associations de cuisines et de restaurants scolaires.

La Ville de Genève prépare, avec tous les partenaires impliqués, une feuille de route pour tenir compte au maximum des suggestions des enfants, en prenant en compte les multiples contraintes du secteur.

La création de l'identité visuelle du Manège en ville

Une cinquantaine d'enfants âgés de 4 à 15 ans du quartier de la Vieille-Ville a participé à la création du logo du Manège en ville: plusieurs ateliers participatifs (découpage, coloriage «technique», recherche de nom et modelage) ont été organisés par Chantier ouvert. Les créations des enfants, réunies en un «catalogue d'idées» ont permis de tracer les contours de l'identité visuelle du bâtiment.

Le projet a été piloté par l'unité politiques publiques du DCSS, en partenariat avec Chantier Ouvert, la Direction du patrimoine bâti (DPBA), la Maison de quartier Chausse-Coq, la ludothèque du centre et de la Vieille-Ville, l'Association des restaurants scolaires de Cité-Rive, la Madeleine des enfants et le cabinet d'architectes ESTAR.

4. Les budgets participatifs

Depuis le début des années 2000, l'ECO propose aux écoles situées sur le territoire municipal de soutenir des projets favorisant le bien-vivre ensemble. Sur la base d'une identification interne du projet, et en partenariat avec les élèves de l'école et les partenaires scolaires, les établissements soumettent à l'ECO des projets prêts à être mis en œuvre. Les projets soumis sont réalisés par et pour les enfants, en fonction du niveau d'implication décidé par l'école. Le budget participatif (BP) permet à l'école de développer un projet à l'intention des élèves et de l'ensemble de l'établissement, en impliquant une partie ou la totalité des enfants.

Dans l'attribution des BP, l'ECO est très attentif au niveau d'implication des élèves et encourage les écoles à renforcer la participation.

Chaque année, une dizaine d'écoles par année, soit 1000-2000 élèves, se lancent dans ces projets.

5. Participation et politique de subventionnement

Enfin, nous pouvons mentionner le budget de 646 172 francs (soutiens ponctuels) qui permet de soutenir, au DCSS, les actions des associations. Dans ce sens, il s'agit de propositions qui émanent, pour une partie, directement d'associations ou de collectifs de quartier. C'est donc un soutien à la participation de la population dans la vie de la cité.

En conclusion, les démarches participatives offrent la possibilité pour tout-e citoyen-ne de participer, indépendamment de son adhésion ou non à une association. Les actions de participation peuvent remettre les citoyen-ne-s au cœur de l'élaboration des politiques publiques et offrent un éventail de possibilités d'innovations dans la prise de décision.

L'ensemble des démarches participatives, y compris les budgets participatifs, présentent néanmoins un certain nombre de biais auxquels il convient de rester attentif, notamment à:

- l'utilisation systématique des outils de participation par des leaders d'opinion, au détriment de personnes ne se considérant pas comme ayant la légitimité de participer;
- la ressource RH et temps importante que demande toute démarche participative (création de la commission de préavis, suivi des dossiers, vérification de la bonne réalisation des projets, analyse des documents remis, relations avec l'ensemble des acteurs du projet).

Dans ce sens, si le Conseil administratif soutient les projets participatifs, il souligne que le projet tel qu'amendé serait très difficile à mettre en place. En effet, le nombre de personnes requis au sein du collectif (10 personnes) peut s'avérer une difficulté importante. Il convient d'être plus souple sur ce critère.

Pour le Conseil administratif, la possibilité de consulter la population, via un système de vote comme à Lausanne par exemple, est une bonne idée. Toutefois, il convient de choisir comment procéder car les associations de quartier sont déjà présentes dans la commission de sélection. Ces deux méthodes ne peuvent être considérées comme complémentaires. Le Conseil administratif poursuivra ses efforts afin de permettre, lorsque cela a du sens, une participation accrue de la population aux projets déployés en Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 février 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Sara Petraglio, Corinne Goehner-da Cruz et François Mireval: «Pour la mise en place d'un dispositif de mentorat en faveur des enfants et des jeunes les plus vulnérables».

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Alors que l'économie genevoise est forte et attractive, force est de constater que des poches de précarité se constituent au sein de certains quartiers de la Ville de Genève.

L'un des moyens de lutter efficacement contre les inégalités réside dans des actions concrètes de proximité en faveur des enfants, des jeunes gens et jeunes filles les plus vulnérables issu-e-s de familles défavorisées. Ce projet a ainsi pour but de mettre en place un suivi individualisé par le biais d'un dispositif de mentorat en lien avec l'association Reliance, pour aider chaque enfant et chaque jeune à se réinsérer ou à ne pas décrocher, notamment par un travail en réseau avec la famille, l'école et les acteurs associatifs.

Pour ce faire, les mentors travaillent, selon l'enfant ou le jeune suivi, sur les trois axes suivants: l'appui et l'insertion scolaire ou une formation, le maillage social (parents, foyer, école, acteurs associatifs, santé) et le développement d'un réseau pour faciliter l'intégration dans le monde professionnel. Ce dispositif doit ainsi permettre de (re)créer l'interface entre le jeune et les institutions dans une démarche d'intégration et de cohésion sociale au quotidien.

Ce projet de motion se base sur les douze années d'expérience de l'association Reliance, qui comprend 80 mentors, offrant une relation personnalisée, de qualité et durable à des jeunes en difficulté ou même en rupture scolaire ou de formation. A ce jour, il existe trois antennes de Reliance. La première se trouve à Onex-Confignon et s'adresse à des familles détentrices d'un permis d'établissement. La deuxième se situe au sein du foyer de requérant-e-s d'asile des Tattes à Vernier, où sont accueillies des familles requérantes d'asile. La troisième, aux foyers de l'Etoile et de Saconnex, où sont hébergés les mineur-e-s requérant-e-s d'asile non accompagné-e-s ainsi que les jeunes majeur-e-s.

En effet, plusieurs centaines d'enfants, de jeunes, d'apprenti-e-s, de jeunes migrante-s se retrouvent en grande difficulté et/ou exclu-e-s du système éducatif, d'enseignement et de formation. La Ville de Genève a un véritable rôle à jouer dans le cadre de la politique sociale de proximité, en proposant notamment des mesures hors temps scolaire comme ce dispositif de mentorat. Par ce projet,

il s'agit d'une part de renforcer la solidarité intergénérationnelle en mettant en place une relation privilégiée entre un jeune et un adulte de référence au travers du mentorat et, d'autre part, de prévenir à terme des ruptures sociales et professionnelles.

Ce dispositif a ainsi pour but de lutter contre les inégalités sociales qui pénalisent les familles concernées souvent éloignées des institutions et de tisser des liens basés sur la confiance et la solidarité entre les enfants et les jeunes, la famille, les institutions concernées (école, santé, etc.) et les milieux associatifs.

Considérant que:

- des centaines d'enfants, de jeunes gens et de jeunes filles issu-e-s de familles défavorisées sont en grande difficulté, voire en rupture scolaire ou de formation;
- la mise en place des antennes proposant des mentorats par l'association Reliance a été évaluée positivement, notamment par le Service de la recherche en éducation (SRED);
- les impacts sur les parcours des enfants et des jeunes suivi-e-s dans ce cadre se révèlent forts bénéfiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer un dispositif de mentorat, avec un accompagnement spécialisé, pour les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles les plus vulnérables et issus de familles défavorisées jusqu'à 25 ans au moins, en vue de leur réussite scolaire ou de formation et/ou de leur insertion professionnelle;
- d'envisager des synergies avec les autres communes, les fondations, les associations concernées et le Canton.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'école est un levier primordial pour lutter contre les inégalités. Néanmoins, chaque élève ne bénéficie pas du même soutien une fois à la maison. Il est dès lors important de permettre à chacun-e de bénéficier de conditions de soutien adaptées. Ainsi, l'association Reliance agit dans cette optique, en créant des liens de confiance avec les familles souvent éloignées des institutions et qui ne savent pas toujours où trouver de l'aide pour leur-s enfant-s.

L'association constitue des équipes de tuteurs et tutrices bénévoles qui vont chacun accompagner un enfant dans la durée tant d'un point de vue social que scolaire. Les tuteurs et tutrices sont formé-e-s (posture, migrations, harcèlement, abus, etc.) et encadré-e-s (suivi des dossiers via un processus d'intervention). Les suivis sont généralement de longue durée (en moyenne quatre ans).

Il existe également d'autres structures qui offrent un soutien scolaire aux élèves. C'est le cas de l'association Les enfants du parc. Cette association prend en charge environ 25 enfants quotidiennement, mais organise parallèlement des activités de loisirs, le mercredi et les week-ends.

La Croix-Rouge genevoise offre également un soutien scolaire qui s'articule autour de trois axes:

1. un accueil au centre d'intégration culturelle où un soutien aux devoirs est dispensé aux enfants accompagné d'un soutien culturel aux familles;
2. des répétiteurs à domicile;
3. un soutien scolaire pour les enfants dyslexiques dispensé par des bénévoles spécialisés, souvent des étudiant-e-s logopédistes.

L'Hospice général permet aussi un suivi scolaire selon les besoins de l'enfant.

Enfin, l'association Le petit escabeau œuvre grâce à une centaine de bénévoles qui se rendent au domicile des enfants qu'ils-elles prennent en charge. Il est également possible pour les enfants d'être pris en charge dans un petit local à la Jonction. L'association apporte son soutien à des enfants de tout âge et s'adresse également à de jeunes adultes.

A noter également que les enfants, en Ville de Genève comme dans le reste du canton, ont la possibilité d'être pris en charge de 8 h à 18 h par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). De plus, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) délivre des prestations d'animations socioculturelles qui permettent l'accueil des enfants, voire des familles les mercredis après-midi et pendant les vacances. La Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), de son côté, dans son volet soutien aux familles, offre des aides à la parentalité. Cependant, ce maillage reste à l'évidence trop lâche pour que chaque enfant ait la garantie de trouver le soutien dont il a besoin pour suivre une scolarité dans les meilleures conditions possible et ainsi réaliser l'égalité des chances.

La période que nous avons vécue et que nous vivons encore a renforcé les inégalités. L'école à la maison, lors des semi-confinements, a mis en lumière les questions de fracture numérique, d'isolement des familles, notamment récemment immigrées, et des difficultés économiques qui impactent également les enfants. Leur pleine et entière intégration dans le système scolaire nécessiterait avant tout une collaboration rapprochée entre les diverses institutions qui entourent les enfants afin que ceux qui rencontrent des difficultés ne passent pas entre les mailles du filet.

Le Conseil administratif ne peut que souligner qu'il existe effectivement un besoin de soutien scolaire et social qui comprend, outre l'aide aux devoirs et à

l'apprentissage d'une matière scolaire, un soutien personnalisé d'intégration au système scolaire et aux processus d'apprentissage. Néanmoins, ce soutien nécessite un engagement en personnel très important qui, s'il n'est pas assuré par des bénévoles, a un coût très élevé. Si le soutien scolaire est un domaine qui attire plus que d'autres types d'activités l'engagement bénévole, ce dernier connaît quand même des limites, tant au niveau de la quantité que de la qualité. En outre, tous les organismes contactés avouent des difficultés à stabiliser leurs bénévoles, stabilité pourtant essentielle à un accompagnement sur le long terme des enfants en difficulté vis-à-vis de l'institution scolaire. La difficulté se pose aussi en termes de coordination des bénévoles – recrutement, planning, formation.

Le Conseil administratif poursuivra sa politique de soutien aux programmes de mentorat car, même si le volet scolaire relève avant tout d'une compétence cantonale, l'accompagnement social de proximité de l'enfant et de la famille est du ressort également des communes. Il est essentiel d'offrir de bonnes conditions d'existence à tous les enfants pour qu'ils puissent s'épanouir à l'école et choisir leur avenir en toute liberté.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2019 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que plus de mille jeunes gens et jeunes filles sont en situation de vulnérabilité ou de décrochage scolaire à Genève;
- que le taux de couverture de travailleurs sociaux et des travailleuses sociales hors murs (TSHM) en Ville de Genève se situe à moins de 5% (taux de couverture TSHM par tranche de 100 jeunes de 12 à 25 ans, y compris les heures de moniteurs et de monitrices), ce qui représente 12 ETP et reste très faible contrairement à la plupart des autres communes qui ont un taux s'élevant entre 10 et 15%;
- les difficultés rencontrées par les jeunes gens et jeunes filles pour accéder au marché du travail;
- que les phénomènes de violence ne sont pas plus nombreux mais plus graves;
- que l'avenir de la police de proximité reste incertain suite à la publication du rapport de la Cour des comptes à ce sujet;
- que le travail de réseau (travail social, santé, école, police) est nécessaire pour garantir une véritable politique de proximité coordonnée dans le but:
 - de rétablir le lien social au sein des quartiers et faciliter la communication entre les personnes et/ou groupes;
 - de poser un diagnostic terrain, quartier par quartier, et d'identifier les besoins;
 - d'informer et d'orienter vers les services pertinents;
 - de prévenir les violences et toutes les formes de discrimination;
 - d'intervenir sur les questions de harcèlement de rue;
 - de participer à la gestion de conflit;
 - de favoriser les vivre ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’augmenter le nombre de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales hors murs et/ou d’ajouter dans les missions actuelles celle du travail social hors murs afin d’arriver à une couverture d’au minimum 15%;
- d’engager des médiateurs et des médiatrices de nuit formés en médiation sociale, présents sur le terrain 365 jours par an, de 18 h à 2 h.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) ont pour mission d’initier et de stimuler des actions collectives et communautaires dans les quartiers. Ils et elles se déplacent dans les endroits sensibles et fréquentés par les jeunes. Les TSHM mènent des actions de prévention, d’accompagnement éducatif et de suivi, favorisant le dialogue, l’échange et l’intégration.

L’équipe actuellement en place est composée de 13 TSHM (10,4 équivalents temps plein (ETP)). En comparaison d’autres communes genevoises, la Ville est clairement sous-dotée: le taux de couverture des villes comme Lancy ou Vernier se situe à 15% par tranche de 100 jeunes de 12-25 ans alors qu’il est de moins de 5% en Ville de Genève.

Les TSHM fournissent un travail de qualité mais il devient difficile de répondre aux enjeux toujours plus importants pour la jeunesse qui fut fortement mise à mal durant la pandémie. L’équipe doit de fait renoncer à certains projets et diminuer ses temps de tournées dans les quartiers, faute de travailleuses et travailleurs.

En outre, le 1^{er} novembre 2021, un projet pilote de correspondant-e-s de nuit a vu le jour. Ce projet porté par le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) est axé sur la médiation sociale. Les correspondant-e-s de nuit assurent une veille sociale dans les quartiers sélectionnés et ont également pour mission de prévenir et d’informer dans les situations d’incivilités et de bruits de voisinage, de développer la médiation dans les lieux de vie, d’intervenir afin de faire baisser la tension dans les espaces publics et privés, de restaurer la communication entre les personnes ou les groupes et de sensibiliser aux lois, aux règles et aux valeurs du vivre-ensemble.

Il ressort des expériences déjà en cours sur le territoire genevois que, dans 60% des interventions ou sollicitations, le public jeune est concerné par les actions à mener. Mais le champ d’actions des correspondant-e-s de nuit va au-delà des problématiques jeunesse. Plus qu’un dispositif à destination de la jeunesse, la prévention urbaine nocturne est un véritable outil de veille sociale. Il

convient de souligner que le travail des correspondant-e-s de nuit est complémentaire à celui des TSHM et des agent-e-s de la police municipale (APM).

Ce projet pilote se déploie à l'heure actuelle sur le secteur Ouches-Concorde-Franchises-Servette-Charmillles-Saint-Jean. Pour déterminer le quartier, le Service de la jeunesse (SEJ) a travaillé avec plusieurs services, comme la police municipale, mais aussi le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO). Lors de cette procédure de consultation, trois autres secteurs ont été mis en évidence: Plainpalais-Jonction-Acacias, Grottes-Pâquis-Cornavin et Eaux-Vives-Champel.

Dans le courant du premier semestre de cette année, le dispositif sera évalué par un mandant externe. Au terme de cette analyse, si les conclusions sont positives, il sera alors envisageable – sous réserve des décisions prises au cours du processus budgétaire – de développer le nombre de correspondant-e-s de nuit afin qu'elles et ils puissent couvrir de nouveaux quartiers.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 novembre 2021 de M^{mes} et MM. Paule Mangeat, Nadine Béné, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel, Pascal Holenweg, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Gazi Sahin, Fabienne Beaud, Anne Carron, Yasmine Menétrey, Didier Lyon, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Laurence Corpataux, Eric Bertinat, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Suivi sanitaire des personnes sans abri à Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le dispositif pour l'hébergement des personnes sans abri et l'objectif non atteint encore de «zéro sans-abri»;
- le manque cruel d'engagement financier de l'ensemble des communes genevoises sur cette thématique;
- la problématique majeure des souffrances psychiques et troubles psychiatriques parmi les usagers et usagères des foyers de la ville et des associations partenaires;
- la difficulté du personnel municipal et des associations partenaires à faire face à la complexité de ces problématiques (décompensation, envies suicidaires, crise paranoïaque aiguë, addiction et état de manque, nursing, suivi des traitements médicamenteux);
- le désarroi des usagers et usagères de ces établissements, notamment lorsque ces problématiques se déroulent lors des heures de sommeil;
- la récente loi cantonale sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA), et sa répartition des compétences entre le Canton et les communes, qui établit que le suivi sanitaire est de la responsabilité du Canton et l'hébergement de la responsabilité des communes;
- la définition de la santé par l'OMS: «La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité», définition adoptée en 1946 à New York, entrée en vigueur en 1948, sans modification depuis;
- l'impossible réconciliation entre les besoins spécifiques des personnes en souffrances psychiques, psychiatriques, atteintes dans leur santé par des dépendances alcooliques ou de substances, nécessitant des soins et de l'assistance physique et psychique et les missions et formations du personnel municipal;

- le rapport d’expertise sanitaire du Dr Jean-Pierre Restellini daté de 2016, «Expertise sanitaire du dispositif d’hébergement d’urgence hivernal de la Ville de Genève», et ses nombreuses recommandations, commentaires, et relais des préoccupations du personnel municipal notamment et particulièrement la recommandation N° 1 en page 4:
 - enjoindre aux autorités cantonales de réorganiser les structures psychiatriques genevoises afin que les besoins sanitaires des personnes hébergées en abris PCi soient satisfaits. Pratiquement, il semble indispensable que des professionnel-le-s de la psychiatrie puissent, de cas en cas, se rendre sur place à la demande des responsables des abris. Cette recommandation s’inscrit dans la répartition des tâches entre le Canton et les communes, la santé étant de la compétence du Canton.
- Et les quatre premières préoccupations du personnel municipal, pages 17 et suivantes:

1. Les troubles psychiatriques

L’ambiance générale est très alourdie par les comportements des personnes qui souffrent de troubles psychiques, tout particulièrement en cas de crise aiguë. Il est notamment difficile dans une telle situation d’attendre patiemment l’arrivée des forces de l’ordre et/ou d’une ambulance. La tenue de propos délirants, la soliloque à très haute voix, surtout pendant les heures de sommeil, est difficile à gérer. De plus, les risques suicidaires nettement présents chez plusieurs personnes sont lourds à assumer.

Dans ces conditions, le besoin permanent d’être très réactif et adéquat en face des personnes qui présentent de telles affections a été unanimement souligné. Le désir d’être plus efficace, plus performant-e auprès de ces bénéficiaires en souffrance, mais qui refusent de reconnaître leur trouble psychique, est surtout ressorti de ces discussions.

2. Les problèmes d’addiction

Au dire des équipes, 10 à 20% de l’ensemble des bénéficiaires présenteraient un problème d’addiction aux drogues dures. D’où des baisses de la vigilance, voire des pertes de conscience, provoquées par des overdoses plus ou moins graves. Du matériel d’injection était retrouvé dans les sanitaires et/ou les toilettes avec un risque de blessure, donc de contamination, aussi bien pour les autres bénéficiaires que pour le personnel. En revanche, les états de manque ne semblaient pas vraiment problématiques puisque les bénéficiaires pouvaient en tout temps quitter l’abri à la recherche d’«une dose» lorsque l’état de manque devenait insupportable.

3. Le nursing

Les personnes qui ne peuvent pas procéder toutes seules à leur toilette et/ou à leur habillage en raison d'un handicap provoqué par une affection physique et/ou par un état mental très perturbé deviennent de plus en plus nombreuses. Il en irait de même avec les personnes âgées. Dans de tels cas, les équipes n'étaient pas toujours suffisamment en nombre et en aucun cas véritablement formées à ces soins.

4. Les problèmes somatiques

A première vue, il ne s'agit pas d'une préoccupation majeure puisqu'il est relativement facile de confier les bénéficiaires aux infirmiers et infirmières et aux médecins de la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO). La question des médicaments est aussi évoquée, puisque de 40 à 50% des bénéficiaires seraient sous traitement médicamenteux. En principe ces derniers géraient personnellement leur prise de médicaments, mais sans qu'il soit néanmoins toujours possible d'en vérifier l'adéquation.

- et la conclusion de la page 30:

Enfin, la question évoquée, à plusieurs reprises, de la création d'une structure susceptible d'accueillir toute l'année les personnes qui présentent aujourd'hui un très grave handicap psychique et/ou physique reste entière. Il est facile de comprendre que ces bénéficiaires qui ont pu «être accroché-e-s» à travers l'hébergement hivernal et quelque peu requinqué-e-s/stabilisé-e-s réapparaissent (si elles et ils sont encore en vie!) dans les abris au retour de la mauvaise saison. Dans un tel cas, il est tout aussi facile d'imaginer que leur état général s'est à nouveau nettement péjoré, faute d'un quelconque encadrement. La conceptualisation d'une telle structure, aussi bien en ce qui concerne son emplacement que son fonctionnement et sa finalité, reste entière;

- le rapport du professeur Jean-Michel Bonvin de septembre 2021 qui stipule qu'il manque notamment 200 places dans les foyers du canton de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de demander un rapport du Canton sur la situation sanitaire, psychique et psychiatrique des personnes sans abri à Genève, majeures et mineures, qu'elles soient usagères des dispositifs d'urgence de la Ville de Genève ou des dispositifs associatifs ou qu'elles n'aient aucune solution d'hébergement et dorment par conséquent dehors, notamment dans les lieux suivants: gares, aéroport, tentes, allées d'immeubles, voitures, ponts, rues;
- de prendre langue avec le Canton afin qu'il mette en place un ou des centres d'hébergement d'urgence spécifiques médicalisés et/ou adaptés pour des

publics sans abri nécessitant un suivi sanitaire et/ou un encadrement psychiatrique avec ou sans consultation médicale, à savoir les personnes sous dépendance, addiction, détresse psychique et psychiatrique, en situation de handicap et les publics nécessitant un suivi médicamenteux, un nursing et un suivi sanitaire situationnel (femmes enceintes, accident, suivi des plaies et escarres);

- que, en attendant, le suivi sanitaire des personnes dans les foyers de la Ville et dispositifs associatifs soit entièrement assuré par le Canton, y compris les salaires du corps médical présent au sein de l'ensemble des dispositifs;
- que les personnes nécessitant un suivi sanitaire assuré par la Ville soient entièrement prises en charge financièrement par le Canton, y compris dans les structures de la Ville et les dispositifs associatifs;
- de transmettre cette motion à l'Association des communes genevoises (ACG) afin que des solutions immédiates soient trouvées dans les communes pour que toutes les personnes sans abri soient prises en charge cet hiver, permettant ainsi d'éviter que leur santé ne se dégrade (mise à disposition de locaux communaux, financement de chambres d'hôtel, autres solutions d'urgence: hangars, granges, abris);
- de poursuivre les discussions de manière proactive et urgente avec l'ACG afin qu'une clé de répartition financière soit mise en place pour que les problématiques de Genève ville-centre soient équitablement réparties au sein des communes genevoises.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 3 septembre dernier, le Grand Conseil adoptait la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA), dont l'article 4 prévoit que le Canton est exclusivement compétent pour les prestations de suivi sanitaire, notamment:

- a) les soins infirmiers dans les hébergements collectifs d'urgence;
- b) les consultations ambulatoires mobiles de soins communautaires.

Cette motion réaffirme la nécessité de voir le Canton s'engager en suffisance pour apporter de réelles solutions sanitaires aux personnes sans abri. En ce sens, le Conseil administratif partage pleinement cette volonté.

Jusqu'à la fin de 2021, en plus de porter les dispositifs d'urgence presque à elle seule, la Ville de Genève finançait, avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), les salaires de deux infirmières qui déploient leurs activités au foyer Frank-Thomas. Aujourd'hui, ces salaires sont entièrement pris en charge par les HUG.

Il convient également de souligner l'action des services de l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS) et de la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO) qui travaillent sur le plan médical, notamment, avec des personnes sans abri. Ces deux structures, rattachées pour la première à l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et la seconde aux HUG, sont des éléments essentiels dans la prise en charge des problématiques de santé des personnes en situation de grande précarité. Leur travail est précieux et d'une grande qualité.

Sur le plan des communes genevoises, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a déjà échangé avec l'Association des communes genevoises (ACG) afin que le professeur Bonvin puisse présenter son étude sur le sans-abrisme à Genève. Cela est primordial car il convient de délimiter très clairement le périmètre d'action inclus dans la LAPSA. En effet, une personne mal logée n'est pas une personne sans abri. Cette définition aura un impact sur les actions que doivent mener les communes en matière d'hébergement d'urgence. Le professeur Bonvin et son équipe seront reçus dans les prochaines semaines par la Commission sociale de l'ACG.

En parallèle, le règlement d'application de la LAPSA est en cours de rédaction. La Ville de Genève y est représentée par deux collaboratrices et collaborateurs du DCSS. Les éléments mentionnés par les motionnaires ont d'ores et déjà pu être transmis au sein de ce groupe afin que l'ensemble des préoccupations exprimées puissent être prises en compte. De ces travaux découlera également la composition de la plateforme intercommunale qui traitera des questions liées à l'hébergement d'urgence. Cette plateforme pourra rendre des rapports, en s'appuyant notamment sur des institutions comme l'Hospice général ou encore les HUG. Le Conseil administratif souhaite que cette plateforme permette de produire des études pertinentes, notamment en termes de santé comme le mentionnent les motionnaires.

De plus, des discussions sur la clé de répartition intercommunale seront menées au printemps 2022 avec pour objectif que les communes puissent inclure dans leur budget de 2023 une ligne dédiée à l'hébergement d'urgence. Le DCSS travaille actuellement sur cet élément afin qu'un chiffrage précis puisse être établi et qu'une clé de répartition juste entre l'ensemble des communes puisse être déterminée.

Si le Conseil administratif ne doute pas que les communes genevoises sauront se montrer attentives à cette thématique, il n'en demeure pas moins que leur engagement doit être suffisant afin de pouvoir mettre en place des dispositifs d'hébergement qui permettent à toutes et tous de trouver une place en cas de besoin.

En conclusion, le Conseil administratif partage pleinement les invites de cette motion qui permettent d'affirmer haut et fort que la Ville de Genève souhaite un

véritable engagement de l'ensemble des communes, mais aussi du Canton sur les questions de santé, car derrière les montants inscrits dans les budgets, derrière le nombre de places offertes se trouvent des enfants, des familles, des femmes et des hommes. Il souligne également les avancées permises au cours des derniers mois tant au niveau de l'accueil en Ville de Genève qui s'est amélioré qu'au niveau du soutien financier octroyé par les communes genevoises. Si du travail reste encore à effectuer sur ce dernier point, le Conseil administratif demeure toutefois positif quant à l'issue des discussions qui seront prochainement menées au sein de l'ACG.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:

Christina Kitsos

Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 mars 2020: «Pour que le square situé à l'angle rue Liotard et avenue Wendt ainsi que les espaces adjacents deviennent un lieu de convivialité».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition au Conseil administratif le 27 avril 2021.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris connaissance du rapport P-417 A du 8 mars 2021 de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 mars 2020: «Pour que le square situé à l'angle rue Liotard et avenue Wendt ainsi que les espaces adjacents deviennent un lieu de convivialité». La commission avait alors voté à l'unanimité le renvoi de la pétition P-417 au Conseil administratif.

Le texte de la pétition P-417 demande que la Ville de Genève entreprenne plusieurs actions concrètes, à noter:

Concernant le square (dans l'esprit du parc Harry-Marc à la place du Cirque):

- mise à niveau des chemins;
- gestion des eaux stagnantes;
- remplacement des haies en épineux par des haies vives (ouverture du côté des immeubles et fermeture du côté de l'avenue);
- reprise et entretien des pelouses;
- plantation de massifs de fleurs, plantes vivaces et arbustes fleuris;
- régulation des pigeons;
- nettoyage et entretien régulier du square (déchets et déjections);
- renouvellement et meilleure gestion de l'éclairage public;
- agrandissement du square.

Concernant l'avenue Wendt:

- Pour protéger le square des nuisances sonores, il est prévu de poser un revêtement phono-absorbant et/ou limiter la vitesse sur le tronçon concerné.

Concernant le parking et les trottoirs (zone minérale):

- désencombrement et réorganisation du secteur (collecteurs, caissettes à journaux, panneaux, cabane à marrons, parkings, etc.);

- révision du statut parking (actuellement 90 minutes) avec application d'une mixité horaire, notamment de courte durée;
- création d'une zone de rencontre 20 km/h (ruelle le long des immeubles);
- étude pour la conversion de l'ensemble du triangle en parc public ou, pour le moins, la réorganisation des accès au parking sur l'avenue Wendt avec la suppression de la liaison avec la rue Liotard et l'agrandissement du square sur la surface ainsi récupérée (en direction des immeubles).

Le Conseil administratif accueille très favorablement les demandes de cette pétition qui s'inscrivent pleinement dans ses objectifs d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers. L'aménagement du square situé à l'angle de la rue Liotard et de l'avenue Wendt et la requalification de l'axe Charmilles – Nations sont directement liés au projet de la ceinture urbaine piloté par l'Office cantonal des transports (OCT) et le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Des études préliminaires ont été engagées conjointement par la Ville et le Canton afin de définir les caractéristiques géométriques de cet axe. La Ville de Genève s'est attachée à ce que les mobilités douces soient pleinement prises en compte, notamment avec la création d'équipements cyclables continus et sécurisés, et à ce que d'importants espaces soient libérés pour développer la plantation d'arbres. Le square considéré pourra ainsi être totalement transformé dans le respect des orientations des stratégies climat et plantations de la Ville de Genève.

A noter que l'OCT souhaitant une mise en œuvre rapide de la ceinture urbaine, l'aménagement de cet axe s'effectuera en deux temps: à court terme, des aménagements fonctionnels permettant notamment la création des équipements cyclables continus et à moyen terme, un aménagement qualitatif «de façade à façade» sur tout le périmètre.

Pour étudier, entre autres, les différentes actions concrètes demandées par la pétition, l'AGCM a augmenté le montant des études d'aménagement au plan financier d'investissement (PFI) dont le dépôt de la demande de crédit est prévu en 2022. Les études débiteront donc en 2023. Après la réalisation des études détaillées, puis le dépôt de la demande définitive d'autorisation de construire ainsi que la demande de crédit pour les travaux, ces derniers pourront être engagés.

En conclusion, dès que la géométrie de la ceinture urbaine sera précisément définie entre la Ville de Genève et l'OCT, l'AGCM lancera les études qualitatives de l'aménagement de l'axe Charmilles – Nations et du square situé à l'angle de la rue Liotard et de l'avenue Wendt.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler

Réponse du Conseil administratif à la résolution du 28 mai 2020 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Uzma Khamis Vannini, Florence Kraft-Babel, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Morten Gisselbaek, Omar Azzabi, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Michèle Rouillet, Véronique Latella, Delphine Wuest, Pascal Holenweg, Georges Martinoli, Pierre de Boccard, Nicolas Ramseier, Brigitte Studer, Rémy Burri, John Rossi, Stefan Gisselbaek et Patricia Richard: «Pour un soutien aux locataires de locaux commerciaux de la Ville frappés par la crise sanitaire».

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Considérant:

- que la pandémie du Covid-19 et les mesures imposées par les autorités en relation avec cette pandémie ont réduit de manière très importante les revenus de nombreux indépendants et d'entreprises locataires de locaux commerciaux auprès de la Gérance immobilière municipale (GIM);
- que les indépendant-e-s et les entreprises locataires de la Ville qui ont dû arrêter leurs activités en raison des fermetures ordonnées par les autorités fédérales et cantonales ont pu bénéficier d'exonérations de paiement des loyers accordées par la GIM, mais que tel n'a pas été le cas de bien d'autres locataires de locaux commerciaux de la GIM, lesquels ont été contraints de réduire ou de cesser leurs activités en raison de la pandémie et des mesures imposées par les autorités pour y faire face, par exemple ceux et celles qui ont dû arrêter leur activité professionnelle pour garder leurs enfants à la maison;
- que tous les locataires de locaux commerciaux auprès de bailleurs privés frappés par la crise sanitaire bénéficient des mesures d'exonération prévues par les protocoles d'accord tripartites entre l'Etat cantonal, les bailleurs privés et l'Asloca, mais que les locataires de locaux commerciaux des collectivités publiques comme la GIM sont exclus de ces mesures;
- qu'il y a un intérêt public à mettre fin à cette inégalité de traitement qui pénalise les entreprises et les indépendants locataires d'espaces commerciaux de la Ville, qui contribuent à la richesse et à la diversification du tissu socioéconomique de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre l), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif prend toutes les mesures nécessaires pour accorder des exonérations de loyer aux locataires de locaux commerciaux de la Ville dont les revenus ont été directement ou indirectement gravement affectés par la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19.

Art. 2. – Un rapport sera établi sur les mesures prises jusqu’à la fin de la crise sanitaire du Covid-19.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dès l’origine de la crise sanitaire, le Conseil administratif a pris des mesures fortes pour venir en aide aux locataires commerciaux de la Ville de Genève qui en étaient victimes, du point de vue de leur activité professionnelle.

Ainsi, pour les mois de mars à juin 2020, il avait pris la décision d’exonérer entièrement du paiement de leur loyer les locataires commerciaux de la Ville de Genève dont l’activité avait fait l’objet d’une décision de fermeture par le Conseil fédéral.

Par ailleurs, la Ville de Genève avait alors bien entendu respecté les règles exceptionnelles fixées par le Conseil fédéral s’agissant des mises en demeure, et prolongé la durée de ces dernières pour tous les loyers impayés entre mi-mars et mai.

Dans le courant de l’été 2020, le département des finances, de l’environnement et du logement a ensuite mis en place des conditions particulières s’agissant des arrangements de paiement. Un retard de loyer exceptionnel de quatre mois, remboursable sur trois ans, a été admis. Tous les locataires commerciaux en ont été informés individuellement et, sur quelque 700 locataires concernés, seule une douzaine a souhaité formellement obtenir un tel arrangement de paiement.

En novembre 2020, une nouvelle mesure a été décidée par le Conseil administratif, et la totalité des locataires commerciaux, indépendamment d’une éventuelle décision de fermeture de leur commerce, ont été exonérés du paiement de leur loyer.

Les mesures décrites ci-dessus représentent, pour la Ville de Genève, un manque à gagner de 3 815 524 francs pour l’année 2020.

Début 2021, une nouvelle mesure, plus ciblée, a été prise pour les locataires commerciaux dont l'activité devait être interrompue sur ordre du Conseil fédéral (pour l'essentiel les établissements publics et de loisirs), qui ont été exonérés du paiement de leur loyer de janvier à fin avril.

Enfin, en mai 2021, suite à la décision du Conseil fédéral d'autoriser la réouverture des terrasses des cafés-restaurants dès le 19 avril 2021, le Conseil administratif a décidé d'exonérer du paiement du loyer de mai 2021:

- à 100%, les locataires des établissements publics propriété de la Ville de Genève dont la surface de terrasse, comprise dans le contrat de bail ou au bénéfice d'une autorisation du domaine public, est inférieure à la surface intérieure;
- à 50%, les locataires des établissements publics propriété de la Ville de Genève dont la surface de terrasse, comprise dans le contrat de bail ou au bénéfice d'une autorisation du domaine public, est égale ou supérieure à la surface intérieure.

Pour l'année 2021, les mesures prises représentent un manque à gagner de 1 957 691 francs.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil administratif estime avoir pris toutes les mesures relevant de la compétence de la Ville de Genève pour venir en aide à ses locataires commerciaux durant la période difficile de la crise sanitaire. A noter que si les locataires commerciaux de la Ville de Genève et des autres collectivités publiques avaient été exclus de la mesure d'aide au paiement des loyers de l'Etat de Genève (Vesta 3), elles et ils ont pu bénéficier des autres mesures étatiques et fédérales telles que l'octroi de prêts Covid-19 et/ou de soutien aux entreprises.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 octobre 2021 de M^{mes} Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Egalité de représentation dans les conseils d'administration et de fondation».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Plusieurs objets déposés au Conseil municipal demandent que l'égalité soit respectée en Ville de Genève à tous les niveaux de la commune et dans tous les départements, tant auprès des collaboratrices et collaborateurs que de ses différents publics et destinataires de ses prestations.

L'égalité doit aussi être respectée au niveau des personnes qui représentent la Ville de Genève dans les conseils d'administration et les conseils de fondation.

Ainsi, nous souhaitons connaître pour chaque conseil d'administration et de fondation le pourcentage de femmes et d'hommes qui sont délégués par le Conseil administratif pour représenter la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Faisant suite à cette interpellation, le Conseil administratif prie le Conseil municipal de trouver en annexe un tableau faisant état de la répartition de ses représentant-e-s dans les différentes entités.

Il relève que si, lors de la sélection de ses représentant-e-s, la Ville de Genève veille à ce qu'une égalité de genre soit assurée, elle ne désigne toutefois qu'une partie des membres de ces conseils, de sorte qu'elle n'est pas en mesure de garantir l'égalité parfaite.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler

Annexe: mentionnée

	Nombre d'hommes		Nombre de femmes	
	84 (47,37%)		90 (52,63%)	
	Entités représentées par une majorité de femmes		Entités représentées par une majorité de parts égales	
	23 (40,35%)		27 (47,37%)	7 (12,28%)
Naxos SA	VAUCHER Anna	Homme	Femme	1
Conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève (BCGE)	ESCHER Odile		1	1
	DUBUIS Sophie		1	1
	FASEL Serge	1		1
CAP Fondation de prévoyance	GARRIDO Dabinda		1	1
Conseil de fondation	KREBS Philippe		1	1
	PITTET David		1	1
Coopérative financière des communes genevoises (COFICOGES)	GOMEZ Alonso		1	1
	CHAMBERLIN Fabrice		1	1
	AGESTIER Philippe		1	1
Fondation Alphonse Carfagni	TORNARE Manuel		1	1
Fondation Clarté	DOURNOW Nicole		1	1
	TOURVILLE DE LABROUHE Pierre		1	1
	BEUCHAT Philippe		1	1
Fondation d'art dramatique de Genève (FAD)	KANAAN Sami		1	1
	CAHYOND Coré		1	1
	CAHYOND Coré		1	1
Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - FONDAMICO	MASSARD Jérôme		1	1
	BACHMANN CHERIAN Carine		1	1
	FREIBURGHHAUS-LENS Michèle		1	1
Fondation de l'Orchestre de chambre de Genève	ZAWOONIK Béatrice		1	1
Fondation de l'Opéra de la Suisse Romande	TRONO Yves Marie	1		1
Fondation de la Cité universitaire de Genève	BOHLER Nathalie		1	1
	BOHLER Nathalie		1	1
	JOHNSON Xavier		1	1
Grand Théâtre de Genève	DU PASQUIER Shelby		1	1
	DEMOLE Claude		1	1
	KANAAN Sami		1	1
Saint-Gervais Genève	BOHLER Nathalie		1	1
	BOHLER Nathalie		1	1
	CUJENET Jean-Marc		1	1
Fondation de la Maison de la créativité (Villa Calandrin)	MICHEL Noémi		1	1
	LECUYER GAUTHIER Pascal		1	1
	CHEZAROUT FERRO LUZZI Nahed		1	1
Fondation de la Ville de Genève pour le logement social	GRESSOT Natalie		1	1
	BOHLER Nathalie		1	1
	RINALDI Daniel		1	1
Fondation lusarnoise pour le rayonnement de la Bande dessinée	BOHLER Nathalie		1	1
	MANZONI Béatrice		1	1
	ROGG Olwina		1	1
Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève	SARDET Frédéric		1	1
Fondation des cheminés du Crêt	KREBS Philippe		1	1
Fondation des Carx de Saint-Pierre pour la conservation de la cathédrale Saint-Pierre à Genève	BOHLER Nathalie		1	1
Fondation des Eaux	BOHLER Nathalie		1	1
	EVER Patrick		1	1
	FELLAY Daniel		1	1
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FPOI)	BONVIN Sybille		1	1
Fondation des parkings	BARBEY-CHAPUIS Marie		1	1
Fondation du grand prix d'horlogerie de Genève	BADDELEY Lauren		1	1
	Pas de Jéme siege		1	1
	KREBS Philippe		1	1
	ALVAREZ Emila		1	1

Fondation du Secleur, petite enfance de l'Université	MIMOUNI Serge	1
Fondation pour l'écrit, du Salon International du Livre et de la Presse à Genève	LECUYER GAUTHIER Pascale	1
Fondation du stade de Genève	SPYCKER Frédéric	1
Fondation E.V.E. La Maternelle	CHAUVEAU Patrick	1
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASg)	FALL VON SCHALLEN Joëlle	1
Fondation Genève Tourisme & Congrès	KITSOS Christina	1
Fondation Gérard Cramer	ALVAREZ Evia	1
Fondation la menestrier, Conditess Italiana Zoubov	PAVES Muriel	1
Fondation Industrielle La Gravière	De DONCKER Bénédicte	1
Fondation Info Flora	FALLET Estelle	1
Fondation Jean-Louis Prevost	KREIS Philippe	1
Fondation L'Abri	LOZEAU Pierre-André	1
Fondation Le Comte	PALESE Raoul	1
Fondation Lucien Batszanger	FALET Estelle	1
Fondation Origami	WAHLER Marc-Olivier	1
	LECUYER GAUTHIER Pascale	1
	CHAUVEAU Patrick	1
	MAGNIN Nathalie	1
	AGERTER Philippe	1
	BALACHOZKY Mirella	1
	CHAUVEAU Patrick	1
	CHASSONNIER Alain	1
	CHAMER Jacqueline	1
	CONITI Jennifer	1
	LOEW François	1
	CHARVOZ Marie-Rose	1
	SURBER Beatrice	1
	CHAMERIN Michael	1
	GUICHON Nicolas	1
	KOELLIKER Martine	1
Fondation pour l'art moderne et contemporain	SARDET Frédéric	1
Fondation pour l'écrit, du Salon International du Livre et de la Presse à Genève	BROGNART Margot	1
Fondation pour l'expression associative (FEA)	TOURVILLE DE LABROUHE Pierre	1
Fondation pour la conservation de la Basilique Notre-Dame de Genève	BUZZINI Gordia	1
Fondation pour la Conservation de la Maison du Général Guillaume Henri Dufour	DUJAC-LEHMANN Cindy	1
Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907	BOUHARA GIANINI Souhila	1
Fondation pour la crèche des Mordions	BOUHARA GIANINI Souhila	1
Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE)	KOELLIKER Martine	1
Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	KITSOS Christina	1
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FITI)	GOMEZ Alfonso	1
Fondation Pralle-Accacia-Vernets (PAV)	PERLER Frédérique	1
Fondation Vésen à valoriser le patrimoine culturel bali	TOURVILLE DE LABROUHE Pierre	1
Maison de Vésy	HALLER Jocelyne	1
Parking Place de Cornavin SA	BELMONTÉ Monserat	1
Services Industriels de Genève	KANAAN Sami	1
Société italina per azion per il triforo del Monte Bianco	BURRI Olivier-Georges	1
Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	BOHLER Nathalie	1
Société coopérative d'habitation de Genève	GOMEZ Alfonso	1
Transports publics genevois (TPG)	CHAMERIN Michael	1
TV Léman bleu SA	BUZZINI Gordia	1
57 entités		54

Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'exiguïté du territoire communal;
- les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;
- que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant que:

- Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d’asile en Suisse;
- le Secrétariat d’Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d’asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s’établit à 38 000 personnes, alors qu’il reste encore deux mois avant la fin de l’année;
- parmi les demandeurs d’asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l’objet d’une décision de non-entrée en matière (NEM);
- les requérants d’asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l’objet d’une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;
- Genève est un canton d’exécution des renvois, ainsi que l’a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d’Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu’appliquer les directives nationales du SEM»;
- l’article 45, alinéa 2, de la loi sur l’asile stipule que le renvoi des requérants d’asile et des NEM doit être exécuté par le canton d’exécution dans les sept à trente jours;
- l’article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d’un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n’est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;
- les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l’expulsion (selon l’article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l’étranger la décision concernant un éventuel recours¹;
- le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d’asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)²;
- au 1^{er} juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu’elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;
- au 1^{er} septembre 2015, ce nombre s’élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d’asile déboutés et NEM frappés d’une décision de renvoi exécutoire.

¹ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf>

² Réponse du Conseil d’Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;
- le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;
- le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;
- première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;
- deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;
- troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;
- dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;
- de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;
- d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève!* (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;
- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;
- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;
- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;
- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

**Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier:
«Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;
- les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;
- les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;
- le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;
- de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;
- de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;
- de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;
- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;
- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

**Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni:
«Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des
femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d’ici à 2025;
- d’intervenir auprès du Conseil d’Etat pour lui demander d’élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d’auxiliaire de la police cantonale;
- d’intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu’il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'un comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectation de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Rouillet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;
- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;
- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;
- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;
- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;
- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;
- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;
- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;
- l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;
- que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;
- de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 m² et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;
- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;
- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;
- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;
- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;
- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;
- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet anarchique du département des constructions et de l'aménagement visant à instaurer une circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge;
- les velléités du magistrat Rémy Pagani pour rendre la vie infernale aux automobilistes en Ville de Genève depuis toujours;
- la volonté sournoise affichée par ce dernier en vue de nuire une dernière fois à la population genevoise avant de disparaître définitivement du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de ne pas se fourvoyer en modifiant les règles actuelles de circulation à la rue de la Croix-Rouge;
- de conserver les voies de circulation dans les deux sens sur cette rue.

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;
- le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;
- que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;
- l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;
- l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;
- la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;
- d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;
- de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- les accords sur l'aménagement du Chablais signés en 2016 par le Conseil administratif de la Ville de Genève suite à deux ans de séances de concertation;
- le fait que le projet de l'autoroute Machilly/Thonon-les-Bains, au même titre que le Léman Express, a été formellement validé;
- la Constitution suisse sur la complémentarité des moyens de transport;
- l'idéologie extrême en matière de mobilité à l'encontre de certains moyens de transport, véhiculée par la majorité du Conseil administratif;
- le conflit de loyauté engendré par la rétractation subite de la Ville des accords de 2016;
- l'urgence qu'il y a d'entretenir des rapports courtois et constructifs avec nos voisins;
- les dégâts tant politiques que financiers induits par le dépôt d'un recours;
- l'incongruité qu'il y a à nous ingérer dans la politique de nos voisins, principalement en matière de mobilité;
- le constat que cette initiative, aux frais du contribuable, a été prise sans concertation aucune avec le Conseil municipal;
- le fait que le Conseil municipal est *in fine* responsable de la bonne gestion des deniers publics;
- le fait que, tous aspects confondus, les conséquences de cette action pollueront plus qu'elles n'assainiront la vie des Genevois-e-s avec ses voisin-e-s savoyard-e-s;
- l'évidence qu'il y a à respecter le principe selon lequel «signé, c'est signé!»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de retirer immédiatement le recours susmentionné envers la France;
- de privilégier, lors de tractations avec ses voisins, le dialogue et la paix, qui font la réputation de la Suisse et de Genève en particulier;
- de mettre par là même un terme à l'escalade de procédures fâcheuses avec les Savoyards, car l'Escalade c'est fini!

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus;
- l'impact de ces mesures sur l'activité et le tissu économiques;
- les conséquences catastrophiques de la situation économique pour de nombreux habitants de la Ville de Genève;
- que plus de 1,7 million de salariés sont au chômage partiel dans le pays;
- les baisses de salaires, voire les disparitions complètes de revenu observées;
- que le taux de chômage pourrait atteindre 3,9% en Suisse;
- que le taux de chômage genevois est déjà l'un des plus élevés de Suisse;
- que la diminution du PIB devrait être de 6,7% en Suisse et sera plus marquée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer strictement la préférence cantonale en matière d'emploi pour la Ville de Genève et les subventionnés;
- de renoncer à toute demande de nouveau permis frontalier pour les trois prochaines années;
- de supprimer la «zone de domiciliation» hors du canton.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post COVID-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'impact du coronavirus et ses conséquences désastreuses sur la population genevoise;
- le problème récurrent du chômage à Genève, déjà parmi les plus élevés du pays et qui s'accroît encore un peu plus depuis le début de la crise sanitaire;
- la capacité importante d'employeur de la Ville de Genève qui doit bénéficier en premier lieu à sa population, plus encore en période d'adversité;
- la nécessité pour le Conseil administratif de définir sans délai une stratégie efficace qui implique la réalisation de mesures d'aides concrètes à nos concitoyens, basées notamment sur une politique municipale volontariste en matière d'emploi,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de limiter, jusqu'à l'éradication totale de la pandémie virale du coronavirus, la procédure de recrutement de personnel dans l'administration municipale à toute personne résidant légalement sur le territoire communal et cantonal genevois en priorité et sur le territoire suisse si la nécessité l'impose;
- de favoriser le recrutement strictement local d'apprentis dans les différents départements de la Ville de Genève pendant ce même intervalle.

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève les concertations et compromis sont indispensables pour ne pas déclencher ou rallumer une guerre des transports;
- que la loi sur la mobilité (LMob) stipule que «la politique globale de la mobilité veille à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport» (art. 4, al. 1);
- que cette loi, qui prévoit un plan d'action pour fluidifier la circulation, a été soumise en votation le 5 juin 2016 et a été soutenue par 68% des électeurs;
- que la période du COVID-19 a été très dommageable pour notre économie;
- qu'il est important que la fin du semi-confinement, qui sonne pour beaucoup la réouverture des commerces, entreprises, bureaux, ateliers... puisse se faire dans des conditions optimales;
- qu'un aménagement, même annoncé comme une phase de test pour une durée de deux mois, doit se faire en concertation, comme se fait notre politique en Suisse;
- que ces aménagements routiers, créés à la hussarde (en une nuit!), touchent des artères d'importance cantonale (par exemple, le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le boulevard Georges-Favon...) dans lesquelles se forment déjà, en temps habituel, de fréquents embouteillages;
- que les entreprises ont déjà payé un lourd tribut au COVID-19. Certaines, au bord de la faillite, ne savent toujours pas comment sortir de cette crise. L'activité économique redémarre à peine. Pourtant, les entreprises sont à nouveau pénalisées, cette fois par ces improvisations d'aménagement routier, qui ruinent les efforts menés jusque-là pour aider les entreprises genevoises;
- que ces aménagements, même provisoires, provoquent encore plus d'embouteillages et augmentent la pollution à Genève. Ces émissions de gaz nocifs et de microparticules non seulement contribuent au réchauffement climatique, mais accroissent aussi le stress, affectant la santé de la population;
- que la «petite reine» mérite des projets d'envergure (comme le «U lacustre») et non pas des improvisations réalisées en une nuit et, pour éviter toute guerre des transports à Genève, il est essentiel que tout projet de piste cyclable puisse être proposé dans une réflexion globale, en concertation avec les formations politiques, les associations dévolues à la mobilité et les milieux professionnels concernés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre immédiatement fin à ces essais d'aménagement de pistes cyclables, de rouvrir à la circulation automobile les voies préexistantes, de rétablir aussi les places de stationnement et de revenir auprès du Conseil municipal avec des projets d'envergure pour favoriser la «petite reine», en concertation avec les formations citées ci-dessus.

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que malgré les aides gouvernementales mises en œuvre pour sauver les entreprises et par conséquent les salariés, des milliers d'entre eux pourraient être licenciés dans les mois qui suivront le déconfinement progressif décidé par le Conseil fédéral, faute pour les entreprises d'avoir retrouvé un niveau d'activité suffisant pour les rémunérer: **la casse sociale risque d'être très importante**;
- que les demandes de chômage partiel (qui permettent de prévenir les licenciements en temps de crise) augmentent très fortement **et continueront d'augmenter ces prochains mois**. A la fin de la période de confinement (si tout se passe bien!), il se pourrait que tous les salariés au chômage partiel ne retrouvent pas leur poste ou que dans l'année qui suivra des vagues de licenciements aient lieu (voir l'étude publiée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) intitulée «Covid-19, vers une montée soudaine et mondiale des défaillances»;
- qu'en conséquence, une chose est certaine: une recrudescence du chômage aura forcément lieu;
- que le 25 mars 2020, Boris Zürcher, chef de la division travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), a indiqué que quelque 42 000 entreprises ont demandé à bénéficier de ce système pour 570 000 de leurs employés;
- que le 7 avril 2020, Boris Zürcher confirme les craintes émises dès le début de la pandémie en Suisse: le blocage de l'économie met le marché du travail sous une pression sans précédent. La grande crise financière de 2008/2009 et ses conséquences ne sont pas comparables. Avec la fermeture totale du pays, «nous jouons dans une toute autre ligue»;
- que dans l'ensemble et en date du 7 avril 2020, les demandeurs d'emplois sont au nombre de 213 897, un chiffre en hausse de 12,3% par rapport à février 2020. La Suisse romande et le Tessin sont les régions linguistiques les plus frappées par les dernières évolutions avec un taux de chômage qui a pris l'ascenseur;
- qu'*Economiesuisse*, très pessimiste elle-aussi, prévoit des licenciements dans 30% des entreprises, 56% des entreprises sondées ayant indiqué avoir trop de salariés dans les deux prochains mois. Deux tiers de ces entreprises

n'excluent pas le recours au chômage partiel et des licenciements sont envisagés dans 30% des sociétés;

- que la situation ne devrait pas revenir à la normale rapidement selon les membres de la faïtière. Ces derniers estiment qu'il faudra **au moins six mois** pour constater une amélioration. Ces suppositions sont cependant basées sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de confinement étendu, car dans ce cas «l'impact négatif s'intensifiera clairement»;
- qu'à Genève, le taux de chômage a progressé de 0,6 point en mars 2020 (1 554 personnes supplémentaires), pour s'établir à 4,5%. D'après l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'augmentation concerne toutes les catégories de chômeurs: les hommes et les femmes (respectivement +18,4% et +13,9%), mais aussi tous les groupes d'âges, les jeunes (+23,7% pour les moins de 25 ans) étant plus touchés que les personnes âgées (+12,9% chez les 50 ans et plus). En termes de branches d'activité, les plus affectées sont la construction (+50,2%) et l'hôtellerie (+48,4%);
- que Genève n'échappera pas à ce repli du PIB, lequel devrait être plus important que le recul du PIB national, soit de l'ordre de -2,5% à -3,5% d'après le Groupe de perspectives économiques (GPE). L'écart entre la Suisse et Genève est principalement dû aux caractéristiques du tissu économique genevois, notamment l'importance du commerce de gros («trade finance») et les spécificités des activités bancaires, qui sont particulièrement affectées par la crise actuelle;
- enfin que lors d'une conférence de presse le 2 avril, le Conseil d'État a pris connaissance d'un certain nombre de témoignages alarmants de personnes sans revenus et sans chiffres d'affaires. Onze mille demandes de chômage partiel ont été reçues à Genève. Fin mars, 15 864 personnes étaient inscrites à l'OCE,

le Conseil municipal décide que la Ville de Genève suspend tout nouvel engagement de personnes étrangères résidant hors de la Suisse durant les six mois suivant la date d'acceptation de cette résolution, une mesure renouvelable selon la situation du chômage à Genève, ceci afin de favoriser l'engagement des résidents genevois en recherche d'emploi.

Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la mendicité, qui est interdite à Genève, a pris des proportions impressionnantes ces dernières années;
- cette activité, qui est contraire à la dignité de l'être humain et crée une réelle insécurité, se déroule sur les marchés et sur l'espace public qui est de compétence municipale;
- durant la crise sanitaire du COVID-19 de nombreux mendiants ont quitté la ville de Genève;
- le déconfinement risque très probablement de rendre possible un retour massif des mendiants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures fermes et des initiatives pour empêcher les mendiants de s'établir à nouveau sur les marchés ou sur l'espace public.

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la grave crise que traverse l'économie genevoise;
- le nombre de commerces, de PME, d'indépendants, de restaurants dont la santé financière a été mise en péril par une fermeture complète ou partielle;
- le risque de voir un grand nombre de ces entreprises tomber en faillite;
- le nombre d'emplois perdus qui en découle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la gratuité de toutes les taxes encaissées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à savoir: taxes du domaine public pour les terrasses, taxes des marchés, taxes pour l'empiètement lors de travaux, etc.
- de supprimer la taxe professionnelle pour tous les secteurs touchés par les fermetures et qui en font la demande.

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Profitant d'une baisse généralisée de l'activité humaine dans le canton comme partout ailleurs, provoquée par l'onde de choc Covid-19, certains décideurs politiques genevois semblent déterminés à tout faire pour restreindre le redémarrage de notre économie, tout en prétendant le contraire.

Ainsi donc, en plus des réductions effectives des voies de circulation routière en plein centre-ville depuis la fin du mois de mai, ce n'est pas moins d'une dizaine d'endroits qui ont fait les frais des velléités anti-automobiles soutenues par une faible minorité qui tente d'imposer à l'ensemble cette mise au pas vers une piétonisation forcée de notre espace public, ce que nous entendons clairement contester par le biais de la présente motion.

Les motifs des griefs que l'on peut opposer à ces projets sont nombreux: parmi ceux-ci, force est de constater l'instrumentalisation de la crise sanitaire par certains, qui au lieu d'apporter les réponses complexes imposées par l'intrication de la pandémie préfèrent détourner l'attention en semant la discorde parmi la population, avec des mesures polémiques décidées à l'emporte-pièce qui s'éterniseront dans le temps, sans régler le fond du problème.

Par ailleurs, on sait selon toute vraisemblance que la piétonisation de l'hypercentre, combinée à l'installation de zones de rencontre limitées à 20 km/h, aura plutôt tendance à reporter le trafic routier aux alentours, tout en augmentant les bouchons et donc les émissions polluantes. Ce qui ne fera que déplacer le problème, tout en l'intensifiant encore davantage après le retour à une situation d'activité normale dans le canton.

Bien que la logique impose de traiter les problèmes en amont afin d'en atténuer les conséquences en aval, c'est pourtant de la manière inverse que l'on procède à Genève. Il en va de même pour le trafic routier qui est comme un entonnoir dont la partie la plus large est située en périphérie, puis se rétrécit à mesure qu'on se dirige en direction du centre-ville. Or, l'intégralité des modifications des voies de circulation routière ont toutes été effectuées en plein cœur, soit aux pires endroits qui soient.

Considérant:

- la conjuration orchestrée par le Canton et la Ville de Genève contre les automobilistes sous couvert de reprise post-Covid-19;
- la dictature du transfert modal que tentent de nous imposer par la force quelques décideurs politiques opportunistes mal inspirés;
- que les solutions de piétonisation ou de conversion des voies actuelles de circulation en zones de rencontre peuvent s'avérer souvent pires dans la pratique que les problèmes qu'elles prétendent résoudre;
- la lassitude d'une partie importante de la population genevoise, qui est systématiquement la cible des mesures de rétorsion visant les automobilistes,

alors même qu'elle ne compte que comme quantité négligeable de la problématique dans son ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre un terme à la cabale anti-automobiles décrétée sur le territoire cantonal genevois sous couvert de l'argument Covid-19;
- de renoncer, à l'issue des 60 jours d'essais imposés depuis le 22 mai 2020, à la pérennisation des installations temporaires et des zones de rencontre disséminées sur les axes de circulation routière de la Ville de Genève;
- de réaliser une étude sur l'impact réel de la mobilité transfrontalière sur la santé de la population genevoise, en collaboration avec l'Etat;
- de faire usage de la même imagination débordante de créativité pour limiter les nuisances liées au trafic routier, en reportant ces mesures inventives loin du centre-ville, aux frontières du canton pour atténuer les effets nocifs pour l'environnement des quelque 600 000 franchissements transfrontaliers motorisés quotidiens recensés avant la crise sanitaire.

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La crise sanitaire du coronavirus a mis à mal la vie des Genevois mais également l'économie de notre canton. Après ce premier coup de massue, nous en avons reçu un deuxième en découvrant les restrictions apportées à la circulation lors du déconfinement. L'espace réservé au trafic automobile a été réduit afin de laisser la place à des pistes cyclables larges comme des pistes d'aviation, trop souvent vides, en particulier par temps de pluie.

Ce blocage de la circulation automobile, sur de nombreux axes routiers en ville de Genève, s'est accompagné de la suppression de places de parc. Au moment du déconfinement alors que l'activité économique doit impérativement repartir afin de sortir au plus vite de la crise Covid-19, ce sont des mesures tout à fait contre-productives qui auront des conséquences très négatives sur l'activité économique et causeront de très graves dégâts.

Quant à la pollution atmosphérique, l'augmentation des bouchons aura inévitablement des conséquences très négatives sur notre environnement.

Par ailleurs, nous sommes obligés de constater que le trafic frontalier, malgré les difficultés à la frontière et l'arrivée du CEVA, ne s'est pas réduit.

Mais c'est surtout une atteinte très grave à nos institutions démocratiques puisque ces mesures ont été prises sans passer par le Grand Conseil et sans avoir été soumises au référendum, alors que l'urgence sanitaire ne peut en aucun cas être évoquée, à moins de faire preuve d'une mauvaise foi insupportable.

De plus, nous sommes en totale contradiction avec un principe constitutionnel fondamental: le libre choix du mode de transport. En effet, la Constitution genevoise stipule à son article 190 (al. 2 et 3): «(L'Etat) facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés. Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.» Chacun peut constater que la liberté du choix du mode de transport ainsi que la fluidité sont bafouées par les mesures de restriction du trafic automobile prises au moment du déconfinement.

Pour toutes ces raisons, nous devons mettre fin rapidement à cette dérive de nos institutions, qui nous fait quitter le champ de la démocratie.

Considérant:

- que les restrictions du trafic ont été d'une extrême brutalité pour les résidents genevois, dès la première semaine du déconfinement, et ce d'une manière tout à fait déloyale;
- que cette politique va bloquer le redémarrage de l'économie genevoise au plus mauvais moment;
- que ces mesures ont été prises sans respecter ni la Constitution ni nos institutions démocratiques;

- que la pollution atmosphérique va se développer en augmentant les embouteillages du trafic automobile;
- que le trafic frontalier, malgré l'arrivée du CEVA, semble ne pas avoir diminué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin aux aménagements routiers qui bloquent la circulation automobile;
- de revenir à la situation antérieure;
- d'évaluer l'augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation des bouchons et l'inefficacité du CEVA pour la réduction du trafic automobile frontalier;
- de respecter nos institutions démocratiques en consultant le Conseil municipal et en entamant une concertation avec les milieux représentatifs;
- de respecter la Constitution cantonale (art.190 al. 2 et 3), qui impose le libre choix des modes de transport et leur fluidité.

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Pascal Holenweg, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la longueur et la lourdeur de nos débats;
- l'inutilité de la redite d'informations contenues dans les rapports dès lors que le président ou la présidente de commission et/ou le rapporteur ou la rapporteuse, voire le magistrat ou la magistrate en charge du dossier les ont déjà énoncées;
- l'inefficacité du traitement d'un objet causé par ces redites;
- le temps gaspillé et la perte de dynamique induits par ces répétitions inutiles sur le débat politique,

le Conseil municipal demande de compléter l'article idoine du règlement du Conseil municipal comme suit:

- Lors du traitement du rapport d'un objet inscrit à l'ordre du jour, seul-e-s le président ou la présidente et/ou le rapporteur ou la rapporteuse et/ou le magistrat ou la magistrate en charge du dossier énoncent brièvement les faits avant l'ouverture du débat.
- Les conseillères municipales et conseillers municipaux ne s'expriment ensuite que pour compléter le rapport en apportant un ou des commentaires, ou pour défendre une opinion politique.

Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- des jeunes universitaires résidents locaux ont toutes les qualités pour exercer des postes de tous les niveaux dans les musées, à la Bibliothèque de Genève (BGE) et dans d'autres institutions subventionnées par la Ville de Genève;
- la Ville de Genève est allée chercher sans nécessité la direction de la BGE et du Musée d'art et d'histoire à l'extérieur de notre canton;
- les controverses et les problèmes résultant de ces engagements engendrent un coût exorbitant en indemnités pour le contribuable genevois;
- beaucoup de jeunes très bien formés ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur formation;
- la Ville accorde des subventions conséquentes à ces institutions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à engager des personnalités extérieures au canton qui sont souvent déconnectées des réalités genevoises et peuvent se révéler de ce fait problématiques;
- de mettre en place une réelle synergie entre l'Université de Genève, la BGE, les musées et la Ville de Genève;
- d'engager prioritairement dans les institutions municipales subventionnées des résidents genevois qui ont toutes les qualités requises.

Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en Ville de Genève».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que nul n'est censé être au-dessus des lois;
- que nos autorités doivent se montrer exemplaires dans l'exercice de leur fonction et rendre des comptes;
- que les panneaux de passage piéton féminisés, posés en ville de Genève en janvier 2020, sont illégaux;
- que la Ville de Genève, en modifiant par caprice ou idéologie des panneaux de signalisation, viole la Convention de Vienne sur la circulation routière, signée par la Suisse, et qui interdit d'employer d'autres signaux, symboles ou marques que ceux définis par la convention;
- que la Ville de Genève, en ne demandant aucune autorisation à l'Office fédéral des routes (OFROU), viole notre Constitution fédérale;
- que la Ville de Genève a lésé les citoyens par cette action illégale, financée par l'argent public;
- que cette opération, qui suit une mode lancée par la gauche, ne relève pas d'une volonté populaire;
- que cette pose de panneaux de signalisation genrés est déconnectée des préoccupations réelles de la population genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ôter rapidement ces panneaux de passage piéton du domaine public;
- d'organiser une vente aux enchères (en ligne) de ces panneaux afin de rembourser le coût de cette opération illégale, voire d'en tirer un bénéfice financier.

Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que notre délibératif comporte un grand nombre de nouveaux élus;
- que les conseillers municipaux ont à disposition des outils informatiques vieillissants qui attendent d'être améliorés (et probablement attendront encore un «certain temps»);
- qu'il y a déjà un très grand nombre de motions et de résolutions à notre ordre du jour, en souffrance de traitement (commissions ou séances plénières);
- que parfois les élus reprennent des sujets déjà étudiés en commissions ou déjà débattus en séances plénières;
- qu'il faut prendre toutes les dispositions possibles pour résorber l'incroyable travail qui a déjà été fait et par conséquent ne pas perdre notre temps dans des dossiers qui ont déjà été traités,

le Conseil municipal de la Ville de Genève prend la disposition suivante:

Le bureau examine chaque nouvelle motion ou résolution pour estimer si cette dernière est susceptible d'être proposée sous la forme d'une question écrite. Il proposera cette modification à l'auteur de l'objet en question.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nombre considérable d'associations en ville de Genève subventionnées par la collectivité;
- l'importance de pouvoir faire profiter en retour l'entité subventionniste en réinjectant les bénéfices de manière circulaire pour contribuer au développement de l'économie locale;
- qu'il est logique que les subventions monétaires ou non octroyées aux associations qui œuvrent sur le territoire de la ville de Genève ne soient pas utilisées ailleurs qu'à Genève;
- que les modifications des habitudes et des comportements favorisant ce genre de pratiques ne peuvent qu'être bénéfiques pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de conditionner l'octroi de subventions monétaires aux associations implantées en ville de Genève à la signature d'un engagement préalable de faire appel à des entreprises locales en cas de nécessité;
- de demander aux associations subventionnées de pouvoir justifier de cet engagement dans leurs registres comptables au moment de la présentation de leurs comptes aux autorités municipales compétentes.

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Rouillet, Vincent Schaller et Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le communiqué de presse du 18 mars 2020 du Conseil administratif pour de nouvelles mesures prises par le Conseil administratif pour endiguer la propagation du coronavirus;
- les entreprises, en particulier les PME et les indépendants, sont spécialement touchées par la crise du coronavirus;
- les mesures, certes nécessaires, de fermeture des frontières, de fermeture des magasins, bars et lieux publics, de quarantaine, ont un effet certain sur la réduction du chiffre d'affaires de nombreuses entreprises à Genève;
- malgré les efforts déployés par la Confédération ainsi que le Canton de Genève pour venir en aide aux entreprises, un grand nombre d'entre elles n'ont que peu de visibilité sur leur avenir;
- si le Canton de Genève a pris des mesures fiscales visant à supprimer les intérêts moratoires, ces mesures restent largement insuffisantes pour soulager les entreprises de certaines de leurs charges fixes, comme les impôts;
- la taxe professionnelle communale est un impôt datant de l'ère napoléonienne et que seule Genève connaît le prélèvement d'un tel impôt;
- sont soumises à la taxe professionnelle communale les personnes physiques exerçant dans le canton une activité lucrative indépendante ou exploitant une entreprise commerciale ainsi que les personnes morales qui déploient une activité lucrative dans le canton de Genève par le biais d'un siège social ou d'une succursale (établissement stable);
- que cette taxe porte notamment sur le chiffre d'affaires indépendamment de l'existence d'un bénéfice,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton d'étudier les modalités de modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle communale, afin de permettre des abattements extraordinaires pour les entreprises concernées par les fermetures fixées dans l'ordonnance fédérale ou imposées par le Canton, conformément à ce qu'il a communiqué à la presse le 18 mars 2020.

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'ordonnance fédérale du 13 janvier 2021 oblige la fermeture des bars et des restaurants jusqu'au 28 février 2021 (et ce depuis le 21 décembre 2020);
- que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) poursuit sa stratégie de fermeture des magasins et des restaurants jusqu'à la fin de février, selon le responsable fédéral de la section Gestion de crise et collaboration internationale, et peut-être même au-delà de cette date (*Tribune de Genève* du 2 février 2021);
- que les restaurants ont mis en place des concepts de protection exemplaires et coûteux;
- que ces mêmes restaurants respectent toutes les contraintes sanitaires pour éviter des contagions;
- qu'à Genève, les dernières statistiques sur le sujet remontent au début d'octobre 2020. Du 28 septembre au 4 octobre, les bars et les restaurants arrivaient en troisième position des lieux de contamination probables (9% des cas hebdomadaires);
- que selon l'OFSP, 9 décès sur 10 sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans (la majorité chez les plus de 80 ans);
- que la mortalité n'affecte que très peu le monde du travail, qui fréquente les restaurants;
- que les infections, les hospitalisations et les décès diminuent;
- que des exceptions sont permises par les autorités fédérales. Ainsi les restaurants des entreprises, les cantines des écoles de l'enseignement obligatoire et du secondaire II ainsi que les restaurants des hôtels peuvent rester ouverts. Les services de restauration à l'emporter et les services de livraison restent autorisés;
- que les travailleurs n'ont pas tous la chance de pouvoir prendre leur repas de midi bien au chaud chez eux ou dans une cantine chauffée où ils disposent d'infrastructures comme des WC ou du courant électrique;
- que des milliers de professionnels doivent travailler à l'extérieur par des températures hivernales. A cause du confinement, ils ne peuvent pas se réchauffer dans un restaurant lors de la pause de midi et prendre un repas chaud. Le confinement frappe donc tout particulièrement ces personnes;
- que par temps froid, le corps humain a besoin de phases de repos, notamment s'il doit effectuer un travail physique. En se réchauffant, on réduit aussi le risque d'accident du travail,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales pour autoriser exceptionnellement les restaurants à ouvrir leurs portes aux professionnels travaillant en plein air. Ceci en respectant la limitation des heures d'ouverture pour les entreprises de service. Pour rappel, les établissements doivent rester fermés entre 19h et 6h ainsi que le dimanche.

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que nous voulons marquer chaque 8 mars – Journée internationale de lutte pour les droits des femmes – par une avancée concrète pour les femmes de Genève;
- que le Collectif genevois pour la grève féministe a réussi à mobiliser des dizaines de milliers de femmes en Suisse lors de la grève féministe en 2019, dont 50 000 à Genève;
- qu’il existe toujours un fort mouvement féministe et une forte mobilisation des femmes* en Ville de Genève;
- que la Ville de Genève s’engage pour la lutte contre les discriminations et la promotion de l’égalité dans tous ses départements, par rapport à ses prestations à la population comme par rapport à son personnel;
- qu’elle a mené des enquêtes dans le cadre de ses champs d’action, comme récemment sur les pratiques des femmes dans les espaces publics ou sur les stéréotypes et la discrimination de genre dans le domaine du sport et des loisirs sportifs;
- que la Ville a décidé d’agir en mettant sur pied des plans d’action pour s’attaquer aux très nombreuses inégalités qui persistent;
- que la mobilisation des femmes* sont et restent le facteur principal dans la lutte contre les discriminations et les inégalités;
- qu’une pétition «Pour un centre féministe à Genève» vient d’être déposée par le collectif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les femmes* de manière concrète dans leurs luttes et leurs engagements en mettant à disposition du Collectif genevois pour la grève féministe des locaux de son parc immobilier, situés au centre-ville, bien accessibles, de type arcade, afin qu’il dispose d’un lieu de réunion, d’organisation et d’accueil.

Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXI^e siècle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- même dans les situations de crise, il ressort des éléments positifs. La pandémie de Covid-19 que nous traversons aujourd'hui a mis en valeur la capacité qu'a notre société d'effectuer certaines réunions et travaux en télétravail et cela sans avoir d'impact significatif sur la qualité du travail;
- de plus, le télétravail permet de réduire les déplacements, qui portent eux souvent un coût climatique, financier et de temps;
- dernièrement, le télétravail permet aux conseillers municipaux de mieux organiser leur temps et donc contribue à rendre la fonction moins contraignante et plus accessible,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rendre permanente la possibilité d'assister aux commissions par télétravail;
- à explorer la question de la garantie du secret de commission et de la protection des données, afin de savoir s'il est nécessaire de demander aux commissaires de se connecter uniquement depuis la Suisse, ou si le télétravail en commission depuis le sol étranger est permis.

Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Bocard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la langue française n'appartient à personne et ne peut être instrumentalisée pour des fins idéologiques;
- l'écriture inclusive est illisible et participe d'une confusion entre le genre (domaine linguistique) et le sexe (domaine biologique);
- le massacre de la langue française n'améliore nullement la cause féminine (et masculine);
- l'écriture inclusive est une «écriture excluante», qui accentue les inégalités sociales en augmentant l'illettrisme et les difficultés, non seulement pour les dyslexiques mais également pour les générations futures dont les obstacles pour accéder à la lecture seront accentués;
- les personnes aveugles et malvoyantes, qui ont accès grâce aux progrès techniques (programmes de synthèse vocale) aux documents administratifs, sont les oubliées de cette nouvelle forme d'écriture qui ne peut pas être oralisée;
- l'écriture inclusive, ne découlant d'aucune norme, est livrée à un arbitraire qui conduit à individualiser la langue et à pervertir sa vocation de communication en introduisant des clivages inédits. D'ailleurs, l'Académie française a lancé un appel dans sa séance du 26 octobre 2017 pour sauver la langue française, mise en «péril mortel» par l'écriture inclusive;
- compte tenu de la complexité typographique de cette écriture, les documents enflent démesurément, ce qui d'un point de vue environnemental est nocif et conduit à l'abattage de dizaines d'arbres supplémentaires pour fabriquer plus de papier ou à un surplus d'énergie pour transférer les documents informatiques;
- adopter l'écriture inclusive au sein de l'administration est un abus de pouvoir de l'autorité qui n'a pour compétence de discipliner la langue française ni de la rectifier selon des idées préconçues,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à se montrer exemplaire en matière de défense de notre langue française et à respecter notre Constitution cantonale (art. 5) en prohibant l'écriture inclusive dans tous les documents administratifs de la commune et au sein du Conseil municipal en Ville de Genève.

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses installations sécuritaires encore présentes sur la voie publique en ville de Genève, à proximité de nombreux sites sensibles (consulats, missions permanentes, etc.). depuis la mise en place de mesures de sécurité dictées par la montée des menaces terroristes constatées après une série d'attentats commis en Europe et dans le monde;
- le caractère d'îlots de chaleur que représentent ces installations «provisoires» composées essentiellement de blocs de béton et de vaubans métalliques, souvent posés simplement sur le bitume ou le béton, sans aménagement particulier;
- le caractère provisoire et inesthétique de ces aménagements extérieurs;
- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à inventorier l'ensemble de ces aménagements sécuritaires empiétant sur le domaine public dans le périmètre du territoire de la Ville de Genève;
- à étudier des aménagements plus pérennes et conviviaux, tout en respectant la mission de sécurité que doivent remplir ces installations;
- à concerter les riverains et les bénéficiaires concernés pour répondre à la fois à un besoin d'amélioration de ces installations et de sécurité;
- à prévoir des aménagements répondant au mieux au plan de végétalisation 2030 de la Ville de Genève.

Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que, quel que soit le parti, l'on est insatisfait par le trop grand nombre de points qui stagnent dans nos ordres du jour;
- que de nombreuses modifications du règlement du Conseil municipal (RMC) ont été acceptées pour faciliter le traitement des points inscrits à nos ordres du jour;
- que la dernière modification date du 3 mai dernier, en 3^e débat (PRD-287 A);
- que notre ordre du jour (au 14 avril 2021) comportait 205 points;
- que 59 rapports de commission attendaient d'être traités en séances ordinaires;
- que parmi ces rapports, certains datent de... 2016;
- que 12 rapports (points 30 à 41 sur l'ordre du jour) ont été traités lors des séances des 27, 28 avril et 3 mai 2021,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ajouter une session extraordinaire (selon les articles 37 et 38 du RCM) aux séances ordinaires de deux jours inscrites à notre agenda 2021 (les séances consacrées au budget et aux comptes ne sont pas concernées par cette décision).

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Par cette motion, qui propose de parrainer des arbres, nous voulons permettre aux habitants de la Ville de Genève de se réapproprier leur cadre de vie.

Les habitantes et habitants ainsi que les entreprises locales pourraient parrainer la plantation d'arbres dans la commune et être directement associés à l'amélioration de leur cadre de vie.

Nous proposons aux «marraines» et aux «parrains» d'être associés au financement de cette opération mais également de participer à son suivi. En échange, une plaque serait placée à proximité.

Cette action citoyenne et participative permettrait d'impliquer de nombreuses personnes à cette amélioration de notre cadre de vie.

Il serait judicieux de privilégier les essences d'arbres indigènes.

Afin de mieux associer la population à cette opération, nous proposons aussi d'étudier la création d'une commission municipale spécifique.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de soutenir la présente motion.

Considérant:

- que les arbres sont primordiaux pour lutter contre les îlots de chaleur en ville;
- qu'ils reverdissent l'espace public et habillent certains lieux manquant de végétation;
- que les arbres absorbent du CO₂ et rejettent de l'oxygène;
- que les particuliers et les entreprises locales doivent être associés à ces futures plantations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la possibilité aux particuliers et aux entreprises de parrainer la plantation d'arbres en Ville de Genève;

- que chaque arbre dispose à proximité d'une plaquette indiquant les noms des parrains (particuliers, familles ou entreprises) et la date de plantation;
- d'étudier la participation financière pour la plantation de l'arbre par les particuliers, familles et entreprises;
- d'étudier la création d'une commission spécifique chargée de décider de la réalisation et communication de ces parrainages;
- de privilégier les essences d'arbres indigènes;
- d'organiser le suivi de cette mesure de parrainage année après année.

Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Michèle Rouillet, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Sebastian Aeschbach, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Paule Mangeat, Théo Keel, Patricia Richard et Timothée Fontolliet: «Vers une Cité des musiques?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le vote consultatif du 13 juin 2021;
- le résultat serré de cette votation;
- le clivage que la campagne autour de ce projet a engendré dans le monde musical;
- le souci de ne pas séparer les musiques du passé de celles de l'avenir;
- le soin apporté par nos voisins tant à la valorisation des musiques du passé qu'à la recherche acoustique, au lien entre la musique et l'informatique: Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) à Paris, Studio di Fonologia à Milan, Elektronmusikstudion à Stockholm, Instituut voor Sonologie à Utrecht et La Haye, et d'autres;
- l'histoire oubliée aujourd'hui de Genève comme pôle par excellence de la création musicale, son passé prestigieux dans ce domaine (Ernest Ansermet à l'OSR, le Groupe instrumental romand (GIR) à la Radio Genève et ESPACES de R. Boesch, pour exemple) ainsi que l'actuel Centre de musique électroacoustique au sein du Conservatoire de Genève (HEM));
- la nouvelle composition du département de la culture et de la transition numérique présidé par M. Sami Kanaan, alliant culture et informatique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de transmettre aux responsables, désormais cantonaux, d'une Cité de la musique, de ne pas renoncer à ce projet;
- de sensibiliser la fondation à l'importance pour Genève, tant au vu de son passé musical que de sa situation de ville internationale, d'y valoriser davantage un pôle de création et de recherche acoustique contemporaine, possiblement en lien avec l'Université ou d'autres pôles d'excellence, comme cela se profile déjà avec la Haute école d'art et de design (HEAD);

- de réconcilier ainsi les musiques du passé et celles, plurielles, de l'avenir;
- d'étudier l'évolution du nom Cité de la musique, vers un nom plus rassembleur, par exemple Cité des musiques;
- d'intégrer la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève au groupe de recherche cantonal sur ce sujet, dans la mesure où cette cité devait se réaliser sur son territoire.

Motion du 1^{er} décembre 2021 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Omar Azzabi, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Valentin Dujoux, Yves Herren, Uzma Khamis Vannini, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado et Delphine Wuest: «Pour que la Ville de Genève signe l'Appel du Rhône».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

L'Appel du Rhône¹ est une mobilisation citoyenne, populaire et transnationale pour la reconnaissance d'une personnalité juridique du Rhône (de son glacier à son delta). L'Appel du Rhône a été notamment relayé par l'association porteuse du projet id.eau².

Le Rhône doit être compris comme un ensemble fondamental d'écosystèmes à la fois pour les populations locales, pour la nature et pour le climat. L'Appel du Rhône part du constat que la protection du fleuve est actuellement insuffisante. En témoignent les atteintes massives que subit le bassin versant du Rhône depuis des décennies, qui s'aggravent avec le temps: fonte du glacier, pollutions des eaux, déchets plastiques, aménagements qui portent atteinte aux biotopes, etc.

L'Appel du Rhône³ constate que «Les règles de protection, d'aménagement et d'utilisation du Rhône sont fragmentées entre un grand nombre d'instruments juridiques de part et d'autre de la frontière entre la Suisse et la France, et sont ainsi d'une grande complexité. Le caractère transfrontalier du Rhône renforce la nécessité d'une mise en œuvre d'une nouvelle norme fondamentale garantissant une réponse immédiate et efficace aux défis auxquels la survie du fleuve est confrontée.»

Il y a divers précédents ailleurs dans le monde: la rivière Vilcabamba en Equateur (2011), le fleuve Atrato en Colombie (2016) ou encore le fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande (2017). Ces démarches ont permis d'améliorer la prise de conscience des impératifs écologiques concernant ces cours d'eau, tout en favorisant l'émergence de nouveaux instruments de protection.

Concrètement, l'Appel du Rhône vise à encourager toutes les démarches permettant d'élargir les mécanismes de protection du Rhône par de nouveaux mécanismes de protection (droits de recours). L'Appel vise à sensibiliser la population à la nécessité d'améliorer la protection du Rhône et de toutes ses composantes naturelles.

L'Appel du Rhône a déjà été signé par un très grand nombre de particuliers, d'associations et de collectivités publiques, à l'image de la Ville de Lyon. Peu

¹ <https://www.appeldurhone.org/>

² <https://www.id-eau.org/> De nombreuses données statistiques en lien avec l'eau douce se trouvent sur ce site (changement climatique, santé publique, biodiversité, mobilité, agriculture, énergies, industrie, etc.).

³ Présentation vidéo de l'Appel du Rhône : <https://youtu.be/z5eZx1tBbG4>

d'organismes en Suisse ont toutefois fait le pas à ce jour⁴.

Par la présente motion, les soussignées et soussignés demandent à la Ville de Genève d'entreprendre toutes les démarches utiles pour que la Ville de Genève soit signataire de l'Appel du Rhône.

Considérant:

- que les atteintes massives que subit tout le bassin du Rhône depuis des décennies s'aggravent avec le temps (fonte du glacier, pollutions des eaux, déchets plastiques, aménagements qui portent atteinte aux biotopes, etc.);
- que les règles de protection, d'aménagement et d'utilisation du Rhône sont fragmentées entre un grand nombre d'instruments juridiques de part et d'autre de la frontière entre la Suisse et la France, et sont ainsi d'une grande complexité;
- que le caractère transfrontalier du Rhône renforce la nécessité d'une mise en œuvre d'une nouvelle norme fondamentale garantissant une réponse immédiate et efficace aux défis auxquels la survie du fleuve est confrontée;
- que la protection du Rhône, compris comme un ensemble d'écosystèmes fondamental à la fois pour les populations locales, pour la nature et pour le climat, est actuellement insuffisante;
- que les fleuves d'importance écosystémique qui se sont vu attribuer une personnalité juridique ont pu être mieux protégés;
- la valeur biologique indiscutable du fleuve et des réserves naturelles qui l'entourent avec ses nombreux affluents;
- les protections dont le Rhône bénéficie au niveau international, national et cantonal telles que:
 - la Convention de Ramsar⁵ ratifiée par la Suisse en 1976;
 - l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP), qui recense le Rhône genevois comme un paysage d'importance nationale⁶;
 - l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM)⁷ qui, dans son annexe I, liste la rade et le Rhône genevois comme des zones d'importance internationale;
 - les zones alluviales d'importance nationale (OZA) n°114 (Moulin-de-Vert),

⁴ <https://www.radiolac.ch/actualite/le-rhone-doit-pouvoir-se-defendre-un-appel-est-lance/>

⁵ <https://www.ramsar.org/fr> Officiellement convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides.

⁶ [nr1204.pdf \(admin.ch\)](#) Rhône genevois — Vallons de l'Allondon et de la Laire.

⁷ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1991/298_298_298/fr

- n°218 (Vers-Vaux) et n°428 (la Touvière) impliquant le Rhône⁸;
 - la classification du complexe alluvial du Rhône genevois en site Emeraude (site Emeraude n°26)⁹;
 - la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage¹⁰ (LPN) et, notamment le chapitre 3 «Protection de la faune et de la flore du pays»;
 - l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche¹¹ (OLFP) listant, dans son annexe 1, le statut de menace pour les espèces indigènes de poissons et d'écrevisses;
 - la loi sur la biodiversité du Canton de Genève¹² (LBio, M 5 15);
 - le règlement d'exécution de la loi sur les eaux du Canton de Genève¹³ (REaux-Ge, L 2 05.01);
 - le projet d'agglomération transfrontalier et ses objectifs;
 - le Protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau¹⁴ et ses objectifs, signé en 2016;
- les schémas de protection des eaux genevois et français (SPAGE et SDAGE), dans lesquels sont inclus le Rhône et ses affluents;
 - le décret de l'urgence climatique par la Ville de Genève¹⁵;
 - le plan climat cantonal 2030 – 2^e génération¹⁶,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre toutes les démarches utiles pour que la Ville de Genève soit signataire de l'Appel du Rhône.

⁸ [Inventaire des zones alluviales: descriptions des objets \(admin.ch\)](#)

⁹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/infrastructure-ecologique/sites-emeraude.html> La Suisse s'est engagée, en tant que partie contractante à la Convention de Berne, à protéger les espèces et les milieux naturels particulièrement précieux en Europe. Les sites européens qui contiennent ces espèces et habitats sont recensés dans le réseau Emeraude.

¹⁰ [RS 451 \(admin.ch\)](#)

¹¹ [Microsoft Word - 923.01.fr.doc \(admin.ch\)](#)

¹² [fr \(lexfind.ch\)](#)

¹³ [fr \(lexfind.ch\)](#)

¹⁴ <https://www.grand-geneve.org/ressources/protocole-daccord-transfrontalier-pour-la-gestion-de-leau/>

¹⁵ Résolution R-242

¹⁶ [Plan climat cantonal 2030 - 2e génération | ge.ch](#)

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten et Vincent Schaller: «Histoire de gouvernance au Musée d'art et d'histoire (MAH)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les vicissitudes actuelles autour de la gouvernance du MAH;
- la phase actuelle de mutation que traverse cette institution majeure;
- l'importance de doter le musée d'un cadre institutionnel adéquat, lui permettant d'évoluer et d'accomplir sa mission;
- la Constitution genevoise qui accorde au Canton des compétences s'agissant d'une institution d'importance régionale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de repenser maintenant la gouvernance du MAH;
- d'étudier la possibilité de l'assortir d'une fondation de droit privé d'utilité publique, à l'instar de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), soutenue par le Canton, la commune et des privés, dont la gouvernance a fait ses preuves depuis plusieurs décennies.

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le plan directeur cantonal 2030 «Genève envie», qui annonce l'intention d'une voie verte de 22 kilomètres traversant tout le canton et l'agglomération d'Annemasse à Saint-Genis Pouilly;
- que dans ce même plan il est dit que «le Canton ambitionne une approche de concertation respectueuse avec l'ensemble des partenaires, en particulier avec les communes, afin de garantir la réalisation d'espaces publics de qualité»;
- que l'ensemble de la voie est très grise et caillouteuse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de fortement augmenter les zones d'ombre le long de la voie verte, par exemple en plantant des arbres ou en installant des toitures;
- de réfléchir à augmenter significativement les zones de verdure en collaboration avec toutes les communes concernées, en faisant attention à ne pas empiéter sur les pistes cyclables;
- d'étudier la possibilité de rajouter des fontaines d'eau potable afin que quiconque puisse s'abreuver, surtout pendant les périodes chaudes;
- d'étudier la possibilité de rajouter plus de bancs;
- de ne pas hésiter à s'inspirer d'autres projets comme du High Line Park de la ville de New York;
- de se coordonner avec les autres communes genevoises.

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Louise Trottet, Yves Herren, Vincent Milliard, Denis Ruyschaert, Uzma Khamis Vannini, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont et Leyma Milena Wisard Prado: «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'urgence climatique votée en Ville de Genève en mai 2019, ainsi que les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) présentées au mois d'août 2021;
- l'importance des coûts (en argent et en temps) et des nuisances (de bruit comme de pollution de l'air) pour la collectivité que représentent la recherche de stationnement et les déplacements motorisés pour les professionnel-le-s;
- le gain sur la santé et le porte-monnaie que représente l'utilisation du vélo, y compris pour les professionnel-le-s dont l'activité le permet;
- les évolutions et innovations importantes dans les offres de vélos (vélo traditionnel, vélo électrique, vélo-cargo, vélo de fret, triporteur, etc.), ouvrant ainsi de nouvelles possibilités pour les déplacements dans le cadre d'activités professionnelles;
- que de nombreuses activités professionnelles (livraisons, travaux d'électricité ou de plomberie, services traiteur, etc.) peuvent être réalisées de manière partielle, voire totale, avec l'utilisation de vélos adaptés;
- que les entreprises ont une influence importante sur la mobilité en ville de Genève et que des réflexions coordonnées permettraient de fluidifier en partie la circulation;
- le développement, la pérennisation et l'utilisation soutenue de nouveaux axes cyclables en ville de Genève, ainsi que l'occupation réduite de l'espace public que représente un vélo par rapport à un véhicule motorisé;
- la nécessité de faire preuve d'innovation en matière de mobilité professionnelle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter les alternatives aux véhicules motorisés aux professionnel-le-s qui débutent une activité sur le territoire de la ville de Genève, notamment par le biais de la Fondetec, ainsi qu'aux entreprises déjà implantées sur le territoire municipal;
- à encourager et à soutenir, par exemple avec des locations, les entreprises qui souhaitent tester pendant six mois l'intégration d'alternatives aux véhicules motorisés dans leur logistique de livraison et/ou de déplacements professionnels;

- à adapter la largeur des pistes et bandes cyclables existantes et futures au gabarit plus élevé des vélos-cargos et assimilés, avec une largeur minimale de 3,5 m pour les pistes bidirectionnelles;
- à créer des espaces de livraison et des places de stationnement pour vélos-cargos, triporteurs et autres vélos dont le gabarit est supérieur aux vélos traditionnels, par exemple en transformant une partie des places de livraison actuellement destinées aux véhicules professionnels motorisés;
- à s'entretenir avec le Conseil d'Etat afin de mener des études pour créer, sur le territoire municipal, des hubs de livraison urbains facilitant la logistique du dernier kilomètre.

Motion du 6 octobre 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Marie-Agnès Bertinat: «Pour la présentation simultanée d'un rapport de gestion aux comptes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que d'après la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil le projet de loi annuelle approuvant la gestion du Conseil d'Etat pour le 31 mars au plus tard;
- que d'après la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (LECO), la transmission du rapport de gestion a lieu chaque année simultanément au projet de loi approuvant les états financiers;
- que le rapport de gestion du Conseil d'Etat est présenté par politiques publiques;
- que le rapport de gestion du Conseil d'Etat contient notamment:
 - 1) un bilan des actions menées par le Conseil d'Etat, par les départements ainsi que par la chancellerie d'Etat durant l'année écoulée, au regard des orientations contenues dans le programme de législature;
 - 2) un résumé des points forts de l'activité gouvernementale pour l'année écoulée;
 - 3) un rapport sur le degré d'atteinte des objectifs et indicateurs des programmes figurant au budget de fonctionnement;
- que les comptes annuels de notre commune ne sont pas accompagnés d'un rapport de gestion;
- que la validation des comptes exacts et conformes aux prescriptions du droit comptable suisse relatives à la présentation de comptes ne permet pas un débat démocratique suffisant sur le bilan des actions menées par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter chaque année, de manière concomitante aux comptes, un rapport de gestion calqué sur celui présenté par le Conseil d'Etat, comportant:
 - 1) un bilan des actions menées par le Conseil administratif, par les départements ainsi que par le Secrétariat général durant l'année écoulée, au regard des orientations contenues dans le programme de législature;
 - 2) un résumé des points forts de l'activité de l'exécutif pour l'année écoulée;
 - 3) un rapport sur le degré d'atteinte des objectifs et indicateurs des programmes figurant au budget de fonctionnement.

Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Olivier Gurtner, Yves Herren, Brigitte Studer, Denis Ruyschaert, Delphine Wuest et Valentin Dujoux: «En attendant la voie verte à Champel...»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'essor continu du vélo comme mode de transport urbain depuis bien des années, encore amplifié par la crise du Covid, et son rôle central pour les enjeux de mobilité genevois;
- la promesse d'une voie verte reliant les Eaux-Vives à Carouge en passant par Champel, à l'instar de celle reliant Annemasse aux Eaux-Vives;
- l'absence d'avancement de ce même tronçon de voie verte malgré le caractère important de cet axe;
- l'absence de trajet cyclable évident pour relier le segment inférieur de la route de Florissant à la gare de Champel en dehors du dangereux boulevard des Tranchées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à créer un contresens cyclable sur l'avenue Alfred-Bertrand, une mesure simple qui permettrait de solutionner du moins de manière temporaire l'absence de voie verte;
- dans un deuxième temps, à créer une piste bidirectionnelle en supprimant une des deux rangées de places de parking qui occupent les deux tiers de la chaussée de cette rue;
- à fournir dès que possible aux associations cyclistes ainsi qu'au Conseil municipal un plan de travail détaillé pour l'élaboration du segment Eaux-Vives – Carouge de la voie verte, incluant les délais de mise en œuvre, les trajets ainsi que les gabarits visés;
- à être attentif, dans l'élaboration de ce plan, à l'importance d'une bonne séparation des flux piéton et cycliste, ainsi que d'une largeur suffisante pour ces deux populations (à titre indicatif, minimum 3,5 m pour une bidirectionnelle vélo).

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Livia Zbinden, Monica Granda et Corinne Bonnet-Mérier: «Santé!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Conseil municipal a pour mission de débattre dans le calme et la sérénité et d'écouter les critiques attentivement;
- que la population a une attente justifiée d'exemplarité des politiciens et politiciennes lors de l'accomplissement de leur mandat;
- que la qualité du travail des élues et des élus dépend notamment de leur écoute attentive et de leur expression précise et mesurée;
- que, comme dans le monde du travail, le débat parlementaire nécessite un haut niveau de concentration, de lucidité et de capacité de gestion des tensions et des émotions;
- que le Conseil municipal, bien que n'étant pas soumis aux obligations d'un employeur, a le devoir de garantir des conditions de travail répondant aux exigences de ses travaux en termes de qualité et de sécurité;
- que le Conseil municipal devrait s'inspirer du plan cantonal de promotion de la santé 2019-2023 qui préconise de prévenir les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances toxiques en milieu professionnel;
- qu'il est important d'éviter des accidents dus à une perte de vigilance et d'éviter une péjoration de la santé des membres au sein de ce Conseil,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer à la buvette du Conseil municipal de faire la promotion d'une large diversité de boissons sans alcool ainsi que de boissons de substitution.

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez et Luc Zimmermann: «Rendons les locaux du centre-ville occupés par l'administration cantonale aux habitantes et habitants de Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la volonté du Conseil d'Etat de se défaire des locations les plus coûteuses, d'optimiser l'occupation des locaux par le personnel des services et de valoriser les locaux libérés;
- la difficulté d'accéder en véhicule aux bureaux sis en Vieille-Ville;
- la nécessité de transformer le cœur de la ville en un centre vivant et animé indépendant des horaires de bureau;
- la volonté exprimée par l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), qui a réalisé un inventaire et émis d'intéressantes propositions de nouvelles transformations de bureaux en logements concernant cinq immeubles des services de l'Etat,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre langue avec l'AHCVV pour évaluer les possibilités de reconversion de bureaux en logements au centre et en Vieille-Ville;
- à étudier particulièrement la possibilité de conversion des bureaux sis en Vieille-Ville;
- à étendre cette étude aux autres possibilités existantes envisageables dans ce secteur;
- à évaluer la possibilité d'affecter une partie des nouveaux logements à des coopératives d'habitation afin d'assurer une mixité sociale dans le quartier;
- à soumettre au Grand Conseil une planification des travaux de transformation de bureaux en logements.

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Manuel Zwyssig, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Ana Maria Barciela Villar et Laurence Corpataux: «Un congé-jeunesse pour le personnel de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le droit octroyé par le Code des obligations (art. 329e) aux jeunes employés d'entreprises privées de bénéficier d'un congé-jeunesse annuel de cinq jours;
- la valeur du bénévolat comme base essentielle à la vie associative et comme fondement de l'engagement citoyen;
- l'importance des activités jeunesse, qui sont des éléments essentiels d'apprentissage social et du vivre-ensemble;
- les compétences acquises par les collaboratrices et collaborateurs dans le cadre d'encadrement d'activités de jeunesse extrascolaires qui peuvent être utiles dans le cadre professionnel;
- l'article 13 de la loi sur l'enfance et la jeunesse du Canton de Genève (LEJ), intitulé «Reconnaissance des formations et activités d'encadrement»:

«En lien avec la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007, les formations accomplies et les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités développées par les enfants et les jeunes, ou organisées en leur faveur, peuvent être reconnues comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la santé, du social et de l'enseignement. Les conditions d'équivalences sont fixées par voie réglementaire.»;

- le rôle primordial joué par les activités jeunesse qui permettent le mélange et les rencontres des différentes couches socioculturelles genevoises;
- le constat des structures actives dans l'animation jeunesse, qui ont de plus en plus de peine à mobiliser et à trouver des moniteurs et monitrices pour gérer et animer leurs activités et ce, de manière plus marquée depuis le début de la pandémie de Covid-19,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer au Conseil municipal une modification du statut du personnel de la Ville de Genève visant à accorder un congé-jeunesse annuel payé, sur le modèle de l'art. 329e, al. 1, du Code des obligations;
- à assurer, en cas d'adoption de cette modification, une communication large et régulière de l'existence de ce droit pour les employées et employés concernés.

Motion du 1^{er} décembre 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Luc Zimmermann, Alain Miserez, Maxime Provini, Patricia Richard, Jacqueline Roiz, Leyma Milena Wisard Prado, Christian Steiner, Alia Meyer, Alia Chaker Mangeat et Matthias Erhardt: «Pour la valorisation des cafés historiques de la ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les cafés sont des lieux sociaux qui font partie de l'histoire, de l'identité et de l'âme de la ville et de ses quartiers;
- la nécessité de faire découvrir et de valoriser les cafés historiques de la ville de Genève, aussi bien auprès de la population locale qu'à l'international;
- la volonté de la Ville de Genève de rendre plus lisibles les lieux d'échange historique propices aux liens sociaux,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, en partenariat avec les milieux concernés:

- à étudier et inventorier les cafés de la ville de Genève sur la base de critères d'authenticité, d'ancienneté et d'identité (cafés de quartier, par exemple), en dressant une liste des cafés historiques;
- à proposer une démarche de mise en valeur de ces cafés historiques qui pourrait se réaliser au travers d'une campagne de promotion, de la conception d'un label, d'une charte, d'une plaque indicative «Café historique de Genève» et d'un programme annuel d'animations, par exemple une «nuit des cafés historiques»;
- à envisager une protection particulière des lieux retenus;
- à envisager l'édition d'un ouvrage regroupant la liste des cafés ainsi que leurs histoires respectives;
- à envisager une extension territoriale de la démarche, avec les milieux concernés, les communes intéressées et le Canton.

Résolution du 1^{er} décembre 2021 de Mmes et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Alia Meyer, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Kevin Schmid, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Vincent Schaller: «Pour doter le Conseil municipal des outils nécessaires à l'élaboration d'une politique budgétaire adéquate».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que chaque année, il est difficile d'étudier le budget correctement;
- que cette difficulté émane principalement du fait que nous n'avons pas à disposition les comptes intermédiaires de l'année en cours lors de l'étude du budget;
- que la Ville de Genève possède les ressources informatiques adéquates, notamment à travers son logiciel SAP, pour lequel il a été voté un crédit de plus de 6 millions de francs en 2021;
- que nous disposons de trois mois pour étudier et amender le budget soumis par le Conseil administratif;
- qu'une administration de la taille de la Ville de Genève se doit d'avoir des chiffres clairs et précis à disposition en tout temps;
- qu'afin de prévoir un budget adéquat et respectueux des deniers publics, il convient d'avoir les comptes intermédiaires de l'année en cours à disposition lors de l'étude de ce dernier;
- que toute grande entreprise de la taille de l'administration de la Ville de Genève est capable de présenter des comptes intermédiaires;
- qu'il est de notre devoir d'étudier et de prévoir le budget de la Ville de Genève avec le plus d'informations possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dès 2022 un bilan et un compte de résultats intermédiaires au 30 juin de l'année en cours en comparaison du budget annuel, qu'il intégrera au projet de budget de l'année suivante sur la présentation fin août ou début septembre au plus tard.

Motion du 20 décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Ahmed Jama et Olivia Bessat-Gardet: «Pour que la capitale mondiale des droits humains les respecte dans ses propres rues».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la chasse aux mendiants a été rouverte par le Grand Conseil, alors que la Cour européenne des droits de l'homme avait condamné la Suisse en considérant qu'une mendiante que Genève avait condamnée avait «le droit, inhérent à la dignité humaine, de pouvoir exprimer sa détresse et essayer de remédier à ses besoins par la mendicité». Et que condamner quelqu'un pour mendicité exprimait par conséquent un déni de la dignité humaine en général, et de celle de la mendiante condamnée en particulier;
- que le Grand Conseil n'en a pas moins rouvert la chasse aux mendiants, mais que comme il ne pouvait pas interdire la mendicité en tant que telle, il en a interdit la pratique partout où elle peut se pratiquer: dans les zones commerciales ou touristiques, aux abords des magasins, des hôtels, des cafés, des restaurants, des bars, des discothèques, des hôpitaux, des théâtres, des cinémas, des banques, des distributeurs d'argent, des caisses de parking, des crèches, des écoles, des marchés, des parcs, des jardins, des ports et des églises;
- que cette démarche hypocrite ne préserve nullement la nouvelle loi anti-mendicité du sort réservé par la Cour européenne des droits de l'homme à la loi précédente;
- qu'interdire la mendicité, amender les mendiants et les mendiants, voire les emprisonner, est contraire aux droits humains fondamentaux proclamés par une convention signée et ratifiée par la Suisse (ce qui engage Genève, «capitale des droits humains»);
- que la nouvelle loi «anti-mendicité» qui ne dit pas son nom ne dit pas non plus qu'elle est en réalité une loi anti-Roms - en d'autres termes, une loi raciste,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'exclure du mandat donné à la police municipale, de son cahier des charges, de son règlement et de son statut, toute mention d'un engagement des APM contre la

mendicité et les mendiants;

- d'accorder à l'association Mesemrom le soutien politique et matériel nécessaire pour la poursuite de son engagement aux côtés des Roms, mendiants ou non.

Résolution du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Olivia Bessat-Gardet, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard et Théo Keel: «Pour un congé parental en Ville de Genève».

PROJET DE RÉOLUTION

En matière de politique familiale, la Ville de Genève a été pionnière en étant une des premières communes à offrir à ses employés hommes un congé de quatre semaines lors de la naissance d'un enfant.

Au niveau national, le peuple suisse n'a pas été assez courageux pour se doter d'un congé paternité digne de ce nom. Le Parti socialiste vaudois lance une initiative cantonale pour un congé parental.

Reconnaissant la place primordiale des deux parents dans la première année de vie de l'enfant, le Conseil municipal de la Ville de Genève soutient l'introduction d'un congé parental de 38 semaines à partager entre les deux parents. Chacun des deux parents doit obligatoirement prendre un minimum de 16 semaines. L'adoption donne le droit au même congé.

Cette démarche aurait également un impact sur le taux de couverture des besoins en accueil préscolaire sur le territoire de la commune. En effet, une partie des places actuelles dévolues aux enfants de 0 à 1 an pourra être repourvue en faveur des groupes d'âge suivants et ainsi augmenter les places pour les plus grands.

Considérant:

- la place de la famille et de l'éducation dans notre société;
- la juste place à donner aux enfants dans notre société;
- l'évolution des us et coutumes en matière de parentalité;
- le besoin du nouveau-né de créer un lien avec ses deux parents;
- la réalité de ce que signifie devenir parent;
- la nécessité de pouvoir donner le temps à chaque parent de trouver et prendre sa place au sein de sa famille;
- la volonté d'assurer l'égalité des chances dès la naissance,

le Conseil municipal soutient l'introduction d'un congé parental de 38 semaines.

Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Valentin Dujoux, Louise Trottet, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest et Laurence Corpataux: «Pour faire transiter certains espaces publics extérieurs de la Ville de Genève fréquentés par la jeunesse en zones non-fumeurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la consommation de tabac est dangereuse pour la santé;
- que la fumée passive a un impact prépondérant sur la santé publique;
- le projet de loi cantonal PL 12806¹;
- la nécessité et la responsabilité de donner un signe fort de lutte contre le tabagisme en Ville de Genève, notamment pour protéger les enfants et les jeunes;
- que les mégots de cigarettes induisent une pollution des sols (un mégot pollue jusqu'à 500 litres d'eau);
- que les déchets de cigarettes au sol engendrent une forte demande de nettoyage pour les services de la voirie,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à cibler certains espaces extérieurs dont la Ville de Genève possède la compétence tels que:

- a) les espaces délimités des établissements de formation, des écoles, garderies et cours d'écoles;
- b) les aires de jeux destinées aux enfants et les pataugeoires;
- c) les terrains sportifs, y compris les aires réservées aux spectateurs;
- d) les patinoires et les piscines;
- e) les terrains des camps de jour et des camps de vacances,

afin que ces lieux deviennent des lieux non-fumeurs.

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12806.pdf>

Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Manuel Zwysig, Pascal Holenweg, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Christel Saura, Laurence Corpataux, Vincent Milliard et Matthias Erhardt: «Pour une Ville de Genève sans reconnaissance faciale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'arrivée de logiciels de plus en plus performants en matière de reconnaissance faciale;
- la possibilité que les polices municipale ou cantonale recourent à la reconnaissance faciale sur le territoire municipal, étant donné que les polices d'Argovie, de Saint-Gall et de Schaffhouse ont déjà travaillé avec de tels logiciels, comme l'a révélé le *Tagesanzeiger*;
- les risques et dérives de tels logiciels, comme en témoigne le cas de la société Clairview dont la base de données a été constituée par des photos recueillies sur des réseaux sociaux à l'insu des utilisateurs et utilisatrices concerné-e-s;
- la pétition lancée à ce sujet par Amnesty International, AlgorithmWatch et Société numérique, ainsi que les postulats déposés à Lausanne et Zurich;
- les risques considérés comme «réels» par Amnesty International que la généralisation de telles pratiques dérive vers une surveillance de masse;
- l'importance que la Ville de Genève prenne position sur le recours à de telles technologies, ici en l'occurrence par le biais des représentants municipaux des citoyens et citoyennes de la Ville,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'engager à ce que ni ses services administratifs ni son corps de police municipale ne recourent à la reconnaissance faciale;
- à prendre position contre l'utilisation de la reconnaissance faciale;
- à avertir les autorités cantonales des positions du Conseil municipal et du Conseil administratif et à entrer en discussion avec elles pour que la police cantonale ne recoure pas à de tels logiciels de reconnaissance faciale sur le territoire communal.

Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Delphine Wuest, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Philippe de Rougemont, Bénédicte Amsellem, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux et Denis Ruysschaert: «Rues scolaires: autonomisons, en toute sécurité, nos enfants sur le chemin de l'école!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la motion M 2364, «Pour que Genève devienne un canton exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école», votée à l'unanimité du Grand Conseil le 12 mai 2017, invitant le Conseil d'Etat:
 - à prendre des mesures concrètes pour sécuriser le chemin de l'école, en s'inspirant des bonnes pratiques dans d'autres régions et pays, et ainsi positionner Genève comme un canton exemplaire en matière de sécurité des élèves sur le chemin de l'école;
 - à soutenir activement les communes qui améliorent le chemin de l'école, par un traitement administratif rapide et circonstancié lorsqu'une modification de l'aménagement routier doit être envisagée afin de mieux sécuriser le chemin de l'école;
- que les principes énoncés dans la loi pour une mobilité douce et cohérente (LMCE, H 1 21) donnent la priorité, en zone I et II, à la mobilité douce et aux transports publics;
- que plus de 65% des enfants vont à pied à l'école mais que ce chiffre tend à baisser légèrement depuis quelques années, avec le phénomène des parents taxis¹;
- que les parents taxis sont de plus en plus nombreux: 30% en Suisse romande contre seulement 7% en Suisse alémanique, ce qui montre que des actions peuvent être mises en place pour réduire le phénomène²;
- qu'en 2019 quatre enfants sont décédés dans un accident de la route en Suisse et 169 enfants ont subi des blessures graves³;
- qu'environ 80% des enfants victimes de dommages corporels graves dans la circulation sont accidentés à vélo ou à pied, dont 40% sur le chemin de l'école⁴;

¹ <https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/education-routiere/enfants-pietons.php>

² <https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/education-routiere/parents-taxis.php>

³ Bureau de prévention des accidents, «Sinus 2020»

⁴ Bureau de prévention des accidents, «Sinus 2020»

- qu'en 2018, à Genève, 46 enfants ont été tués ou blessés suite à un accident de la route (moyenne de 53,2 enfants tués ou blessés par an sur les cinq dernières années)⁵;
- que Genève est un canton extrêmement dangereux pour les piétons, au regard de l'accidentalité;
- que le chemin de l'école représente un formidable terrain d'apprentissage pour l'autonomisation des enfants;
- que les villes de Fribourg⁶, Bruxelles⁷, Paris, Lyon, Rome⁸, Londres⁹ et d'autres ont mis ou mettent en place des projets de «rues scolaires»;
- que les résultats de ces premières expériences sont extrêmement positifs en termes:
 - de réduction de l'usage de la voiture pour amener les enfants à l'école;
 - de réduction de la pollution aux abords des écoles concernées;
 - d'acceptabilité du concept de «rue scolaire», notamment chez les parents d'enfants;
 - d'augmentation de la sécurité routière aux abords des écoles,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre langue avec le Canton pour pouvoir mettre en place un concept de «rues scolaires» en Ville de Genève, en vertu de l'acceptation de la motion M 2364;
- à évaluer la possibilité de fermer à la circulation motorisée, les jours d'école, les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires;
- à utiliser des bornes rétractables (ou des barrières déplaçables) et une signalisation adaptée afin que de manière temporaire et à certaines heures de la journée (de 7 h 30 à 8 h 15 et de 16 h à 16 h 45), en semaine, certaines voies publiques soient réservées aux écoliers et écolières, ainsi qu'aux piétons, aux piétonnes et aux cyclistes.

⁵ Confédération suisse, Statistique des accidents de la route, Vue d'ensemble, GE 2009-2018

⁶ <https://www.ville-fribourg.ch/actualites/la-ville-de-fribourg-sengage-pour-la-securite-sur-le-chemin-de-lecole-0>

⁷ <https://www.bruxelles.be/rues-scolaires>

⁸ <https://romamobilita.it/it/strade-scolastiche>

⁹ <https://www.london.gov.uk/press-releases/mayoral/school-streets-improve-air-quality>

Résolution du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Philippe de Rougemont, Yves Herren et Uzma Khamis Vannini: «Boire et manger pour préserver la santé des élu-e-s et celle de la planète».

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que préserver la santé humaine est un enjeu central de santé publique avec des coûts pour la garder largement inférieurs aux coûts des traitements curatifs;
- que l'alimentation, et en particulier les boissons, a un impact colossal sur la santé humaine. L'être humain est constitué de 70% d'eau. Les boissons agro-industrielles sont une majeure source de sucre, d'alcool et d'additifs qui ont des impacts délétères sur notre santé: ils déclenchent des cancers, sont liés aux attaques cardiaques, au diabète, à l'hypertension;
- que la chaîne alimentaire, et en particulier la fabrication des boissons industrielles, contribue au changement climatique par le transport de poids très lourds, le packaging, les infrastructures de stockage et le circuit de la filière qui omet la réutilisation des contenants;
- qu'il est fondamental que les élu-e-s bénéficient d'une alimentation qui préserve leur santé et celle de la planète car ils et elles constituent des exemples dont peuvent s'inspirer les concitoyen-ne-s et le public en général;
- que les élu-e-s boivent et mangent lors des séances de commissions;
- que la Ville de Genève a adopté une charte pour l'alimentation durable,

Le Conseil municipal s'engage à s'assurer que les élu-e-s bénéficient lors des séances de commissions d'une alimentation qui préserve leur santé et celle de la planète, ce qui signifie concrètement:

- 1) des repas constitués de produits locaux, de saison, non transformés, sans additifs (en particulier sans colorant, sans conservateur);
- 2) des boissons fraîches, sans additifs (en particulier sans colorant, sans conservateur, sans sucre ajouté), sans alcool et locales.

Motion du 8 février 2022 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour plus d'espaces de grillades aux abords des plans d'eau en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque d'espaces aménagés permettant de faire des grillades en Ville de Genève, où seuls trois sites sont répertoriés aujourd'hui sur tout le territoire municipal;
- le plaisir que constitue un bon barbecue en plein air pendant la période estivale;
- les nombreux espaces idéalement situés aux abords des plans d'eau et actuellement inexploités comme dans le quartier de la Jonction et au quai du Seujet;
- la simplicité et le faible coût d'aménagement d'espaces de grillades,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'identifier les endroits aux abords des plans d'eau situés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève où il serait possible d'aménager de nouveaux espaces de grillades,
- une fois les sites identifiés, de soumettre plusieurs propositions à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Motion du 8 février 2022 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Valentin Dujoux, Vincent Milliard, Anna Barshegian, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Yves Herren, Uzma Khamis Vannini, Jacqueline Roiz, Philippe de Rougemont, Denis Ruyschaert, Louise Trottet, Elena Ursache et Delphine Wuest: «Conférence sur la crise climatique: de l'importance de sensibiliser et d'impliquer le niveau municipal».

PROJET DE MOTION

Considérant l'importance:

- de saisir les enjeux liés à l'urgence climatique;
- que les personnes appelées à décider dans les différentes instances démocratiques aient la compréhension la plus claire de la crise climatique;
- d'avoir une base commune de connaissances qui reposent sur des faits afin de pouvoir mener ensemble les actions nécessaires;
- du signal donné par l'Assemblée fédérale d'instaurer un dialogue avec les expert-e-s en la matière;
- du vote de l'urgence climatique par le Conseil municipal le 16 mai 2019,¹

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que les personnes appelées à décider dans les différentes instances démocratiques aient la compréhension la plus claire de la crise climatique;
- de coorganiser avec l'Association des communes genevoises (ACG) une formation s'appuyant notamment sur les rapports des autorités suisses, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), du Conseil mondial de la biodiversité (IPBES) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM);
- de proposer cette formation à toutes les élues communales et à tous les élus communaux du canton de Genève;
- de l'enregistrer pour une rediffusion à large échelle;
- d'organiser cette formation d'ici à juillet 2022.

¹ Résolution R-242 du 17 avril 2019.

Résolution du 9 février 2022 de Mmes et MM. Ahmed Jama, Oriana Brücker, Dorothee Marthaler Ghidoni, Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Timothée Fontolliet, Olivia Bessat-Gardet, Christel Saura, Théo Keel, Bineta Ndiaye, Manuel Zwysig, Brigitte Studer, Monica Granda, Maryelle Budry, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Denis Ruysschaert et Melete Solomon-Kuflom: «Sur la protection des droits humains des personnes d'ascendance africaine».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits;
- que, en date du 29 novembre 1994, la Suisse a adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹;
- que le meurtre de George Floyd le 25 mai 2020 aux Etats-Unis et les manifestations de masse qui ont suivi dans le monde entier, y inclus à Genève le 9 juin 2020, constituent un tournant dans la lutte contre le racisme;
- que la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a présenté en juin 2021 un programme axé sur la transformation pour la justice et l'égalité raciales²;
- que ce programme a comme objectif, entre autres, de remédier à la culture du déni et de faire en sorte que la voix des personnes d'ascendance africaine et de ceux qui s'élèvent contre le racisme soit entendue et à ce qu'il soit répondu à leurs préoccupations;
- qu'à l'issue de sa visite officielle en Suisse qui s'est déroulée entre le 17 et le 26 janvier 2022, le Groupe de travail d'experts de l'ONU sur les personnes d'ascendance africaine a affirmé, dans sa déclaration du 26 janvier 2022 adressée aux médias, sa préoccupation quant à «la prévalence de la discrimination raciale et la situation relative aux droits humains des personnes d'ascendance africaine en Suisse» et qu'il a recommandé, entre autres, au gouvernement et aux autorités de notre pays de «mettre en œuvre les engagements internationaux de la Suisse et les recommandations spécifiques, y compris celles du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, du Rapport périodique universel et d'autres recommandations formulées par des institutions et des experts internationaux et nationaux pour lutter contre la discrimination raciale à laquelle sont confrontées les personnes d'ascendance africaine»;
- que dans le rapport au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale que la Suisse a présenté en novembre 2021 devant le

¹ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 décembre 1965 : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/1164_1164_1164/fr

² Rapport de la haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre, A/HRC/47/53, 1^{er} juin 2021.

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD³) il est fait état, entre autres, du fait que ces dernières années en Suisse, les discours de haine à l'encontre des étrangers, des personnes d'ascendance africaine, des juifs, des musulmans et des Roms ont progressé, et que les commentaires stigmatisants sont entendus dans les discours politiques;

- que même au cours des derniers débats budgétaires de notre Conseil, lors de la séance plénière du 18 décembre 2021, des commentaires à caractère haineux et stigmatisant ont été proférés à l'encontre d'un conseiller municipal d'ascendance africaine;
- que dans son rapport annuel 2020, le Centre – Écoute contre le racisme, dirigé par l'Association Coordination genevoise, a enregistré 120 cas de violence raciste dont 41,67% étaient anti-Noir, 19,7% xénophobe, 15% anti-Arabe, 10% anti-Latino, 8,33% anti-Asiatique, et 5% anti-musulman;
- que malheureusement la discrimination raciale contre des personnes d'ascendance africaine continue d'être un sujet de préoccupation en Suisse et à Genève,

le Conseil municipal de la Ville de Genève demande au Conseil administratif de transmettre au Conseil d'Etat genevois la demande:

- d'accélérer l'action en faveur de la justice et de l'égalité raciales;
- de remédier à la culture du déni, d'abattre le racisme systémique et d'accélérer le rythme de l'action menée;
- de mettre fin à l'impunité des représentants de la loi qui commettent des violations des droits de l'homme et remédier au déficit de confiance;
- de faire en sorte que la voix des personnes d'ascendance africaine et de celles et ceux qui s'élèvent contre le racisme soit entendue et qu'il soit répondu à leurs préoccupations;

de demander au Conseil d'Etat genevois de transmettre cette demande au Conseil fédéral afin qu'il adopte un programme d'action en conformité avec le programme présenté par la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme ainsi qu'avec les recommandations formulées par le Groupe de travail d'experts de l'ONU sur les personnes d'ascendance africaine à l'issue de sa récente visite en Suisse.

³ <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/CERD/Pages/CERDIndex.aspx>

Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Christel Saura, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux et Denis Ruyschaert: «Ville nourricière, ville fruitière».

PROJET DE MOTION

Constatant que les rapports de l'ONU prévoient une chute future des rendements agricoles principaux dont la Suisse dépend à 50% pour se nourrir;

constatant que la petitesse des terrains en milieu urbain ne permet pas toujours de cultiver des fruitiers de moyennes et grandes dimensions;

attendu que l'accès à une plus grande diversité d'espèces de fruits et à une plus grande diversité de variétés de fruits est indispensable;

constatant que les vertus des fruitiers urbains sont pourtant légion avec des potentiels tels qu'éducatif, culturel, climatique, nutritif, etc.;

considérant qu'il sera possible de partager une partie des récoltes dans la communauté et de la mettre à la disposition de toutes et tous;

considérant que cela favorisera un accès à la nourriture variée et saine y compris aux personnes les plus précaires;

considérant que cela permettra de produire localement quelques fruits qui seront consommés et accessibles sur place, comme des pommes, poires, pêches de vigne;

relevant que des projets éducatifs pour les enfants pourraient être programmés dans des vergers adjacents aux écoles, etc.,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mener une politique sérieuse et proactive d'une ville nourricière;
- mettre en œuvre une évaluation concrète des places disponibles pour planter des fruitiers;
- étudier tous les projets de nouvelles constructions avec un aménagement réservé aux fruitiers;
- intégrer dans tous les concours d'architecture la condition de plantation d'un ou de fruitiers;
- planter un minimum de 20% de fruitiers sur les plantations faites durant l'année.

Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Anna Barseghian, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Yves Herren, Uzma Khamis Vannini, Jacqueline Roiz, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Elena Ursache et Delphine Wuest: «Conférence sur la crise climatique: de l'importance de sensibiliser et impliquer le niveau municipal».

PROJET DE MOTION

Considérant l'importance:

- de saisir les enjeux liés à l'urgence climatique;
- que les personnes appelées à décider dans les différentes instances démocratiques aient la compréhension la plus claire de la crise climatique;
- d'avoir une base commune de connaissances qui repose sur des faits afin de pouvoir mener ensemble les actions nécessaires;
- du signal donné par l'Assemblée fédérale d'instaurer un dialogue avec les expert-e-s en la matière;
- du vote de l'urgence climatique par le Conseil municipal le 15 mai 2019,¹

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que les personnes appelées à décider dans les différentes instances démocratiques aient la compréhension la plus claire de la crise climatique;
- de co-organiser avec l'Association des communes genevoises (ACG) une formation s'appuyant notamment sur les rapports des autorités suisses, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), du Conseil mondial de la biodiversité (IPBES) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM);
- de proposer cette formation à toutes les élues communales et tous les élus communaux du canton de Genève;
- de l'enregistrer pour une rediffusion à large échelle;
- d'organiser cette formation d'ici à juillet 2022.

¹ Résolution R-242 du 17 avril 2019.

Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Denis Ruyschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Philippe de Rougemont, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Pour une ville fertile et nourricière, soutenons les projets innovants de fermes urbaines et de potagers urbains».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la contribution des fermes urbaines et des potagers urbains à retisser un lien entre agriculture et urbanisme, à améliorer le cadre de vie et à contribuer au bien-être des populations urbaines;
- le rôle didactique des projets de fermes urbaines et de potagers urbains pour saisir les enjeux sociaux et environnementaux de l'agriculture et de l'alimentation
- les multiples fonctions de l'agriculture souvent oubliées ou ignorées (accès à la nourriture, façonnage du paysage, conservation de l'environnement, lieu d'échanges sociaux et d'apprentissage, possibilité de recycler les déchets urbains et de tendre vers des flux fermés, etc.);
- la contribution de ces initiatives pour la conservation de la biodiversité, par la promotion d'une agriculture biologique qui favorise les pollinisateurs et constitue des zones refuges pour la petite faune, les pollinisateurs et les plantes locales;
- la volonté des habitants et habitantes de la Ville de Genève de tendre vers une souveraineté alimentaire (63,2% ont voté en faveur de l'initiative pour une souveraineté alimentaire, le 23 septembre 2018¹), les motions sur la souveraineté alimentaire (M-1565) et sur l'éducation à l'alimentation et enjeux agricoles (M-1566), ainsi que la QE-573 «Potagers urbains/plantages urbains, où en est-on?»;
- certaines pratiques et techniques agricoles innovantes permettant de retisser le lien entre tissu urbain et production agricole, avec un bilan environnemental positif;
- que nous disposons déjà au cœur de la ville de Genève de véritables sites pilotes, avec la ferme de Budé et le marché de plantons de Beaulieu,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à définir une politique globale de soutien aux projets de fermes urbaines et de potagers urbains;
- à identifier de nouvelles surfaces et soutenir des projets innovants (fermes verticales, aquaponiques, agrivoltaïques, flottantes, etc.) susceptibles de concourir aux objectifs fixés dans cette politique;
- à identifier et préserver des espaces, dans les nouveaux quartiers, pour développer des projets de fermes urbaines ou des jardins potagers pédagogiques;
- à s'assurer que ces initiatives contribuent à réduire l'empreinte écologique de la Ville de Genève.

¹ <https://www.ge.ch/votations/20180923/federal/3/>

Projet de délibération du 9 février 2022 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Rémy Burri, Yves Steiner, Florence Kraft-Babel, Nadine Béné, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Kevin Schmid, Maxime Provini, Alia Meyer, Nicolas Ramseier, Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Christian Steiner, Daniel Dany Pastore, Danièle Magnin, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Michèle Roullet, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre de Boccard, Pierre Scherb, Fabienne Beaud, Timothée Fontolliet, Olivier Gurtner, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa et Dalya Mitri Davidshofer: «Installer le Judo Club Eaux-Vives dans les locaux laissés vides par l'ADC dans l'école des Eaux-Vives».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le Judo Club Eaux-Vives existe depuis 1997, et a formé des centaines de judokas depuis sa fondation, parmi lesquels des dizaines de ceintures noires. Le club des Eaux-Vives tient en grande partie le cap grâce à tous les bénévoles qui fonctionnent en équipe depuis des années. Le club dispose d'une grande offre de cours, avec plus de quatre professeurs expérimentés, envoie régulièrement des élèves disputer des compétitions et a même une équipe qui combat au niveau national.

Le club, fondé par Me Pierre Ochsner, 7^e dan de judo et ancien président de la Fédération suisse de judo, compte maintenant plus de 125 personnes. Il est connu bien au-delà du quartier des Eaux-Vives. Il est fondamental de regarder vers le futur, et de trouver une salle en partenariat avec les autorités communales de la Ville de Genève.

En outre, il est important que le cadre d'entraînement soit adapté à tous, et c'est pour cela que le club a besoin de nouveaux locaux. Mieux adaptés aux besoins du club, ces locaux lui permettraient de faire rayonner le sport et les valeurs du judo en Ville de Genève, et ce pour tout public.

Un projet de salle communale permettrait à court et moyen terme de concentrer les efforts des bénévoles sur la formation des jeunes, de libérer des forces vives pour l'organisation de stages sponsorisés durant les vacances, aux parents de laisser leurs enfants dans une salle moderne et centrale, et d'engager de nouveaux professeurs afin d'augmenter l'offre déjà existante.

Idéalement, la salle communale gérée par le Judo Club Eaux-Vives devrait se situer dans le quartier des Eaux-Vives, à proximité de la nouvelle gare du Léman Express. Au final, une salle communale dans le quartier des Eaux-Vives pourrait offrir les choses suivantes à la Ville de Genève:

- des offres de stage d'été à bas prix;
- de la formation physique à des personnes handicapées, formation mêlant exercice physique et intégration sociale;
- des entraînements de performance, afin que la Ville de Genève rayonne au niveau du sport romand;
- des offres de cours de sport au centre-ville à bas prix, pour toutes et tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

Décide:

Article unique. – Il est accordé au Conseil administratif un budget de 50000 francs afin:

- de s'efforcer de trouver un espace suffisant pour la pratique du judo dans l'ancienne salle de l'ADC située dans l'école publique des Eaux-Vives;
- d'évaluer l'occupation des locaux laissés vides par l'ADC dans l'école des Eaux-Vives;
- d'étudier la possibilité de changer l'affectation de cette salle communale afin de la dédier à la pratique de sports martiaux, notamment le judo (+ mutualisation possible);
- de permettre à la Gérance immobilière municipale (GIM) d'étudier la possibilité d'un changement d'affectation de ladite salle.

Motion du 28 juin 2021 de M. Vincent Schaller: «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

- la votation municipale du 13 juin 2021 par laquelle les citoyens de la Ville de Genève ont refusé le projet de construction d'une Cité de la musique dans le périmètre de la place des Nations;
- que le vote des habitants de l'ensemble de la rive droite et des habitants du quartier des Nations exprime un refus clair;
- que ce projet de Cité de la musique avait pour défauts majeurs, en plus du manque de concertation, de sacrifier des parcelles arborées et de se situer à l'écart de la ville;
- que dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV) des surfaces importantes de terrains industriels doivent être transformées en nouveaux quartiers urbains;
- que le périmètre du PAV concerne le territoire de la Ville de Genève pour une surface totale de 700 000 m², soit principalement la zone située entre la route des Jeunes et la route des Acacias;
- que la Ville de Genève participe au comité de pilotage du PAV afin d'orienter le développement du quartier vers la satisfaction des besoins de la population;
- que le Conseil administratif contribue activement à l'élaboration des instruments légaux permettant de gérer le renouvellement urbain dans le PAV (plan directeur de quartier, plan localisé de quartier (PLQ), etc.);

considérant:

- que, dans leur plan localisé de quartier PLQ N° 30052 pour la zone des Acacias, les services de l'Etat ont à nouveau oublié les équipements publics;
- que, pour accompagner la construction de 4000 logements et 100 000 m² de surfaces de bureaux aux Acacias, l'Etat ne prévoit qu'une école primaire;
- que, par ailleurs, aucune installation sportive ni aucun espace culturel ne sont envisagés pour ce futur quartier de 15 000 habitants;
- que le périmètre du PAV en Ville de Genève devrait être imaginé comme un morceau de ville, un lieu animé avec des terrasses et une vie nocturne, avec une institution emblématique en son centre, et non pas comme une zone de logements dortoirs;

- que les animateurs de la Fondation pour la Cité de la musique cherchent un espace approprié sans être particulièrement attachés au périmètre de la place des Nations;
- que l'installation de la Haute Ecole de musique (HEM) dans un futur quartier urbain des Acacias constituerait une opération intelligente et visionnaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer au Conseil d'Etat une modification du PLQ N° 30052 afin d'intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier des Acacias, en concertation avec la Fondation pour la Cité de la musique et l'ensemble des acteurs culturels.